CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEUXIÈME SESSION

(109e DE LA PÉRIODE 1867-1964)

DE LA VINGT-SIXIÈME LÉGISLATURE

13 ÉLISABETH II, 1964

•

VOLUME I, 1964

DU 18 FÉVRIER AU 16 MARS 1964

•

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964

20221—1½

CANADA

Débats de la Chambre des communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

Présidence de l'honorable Alan A. Macnaughton, Orateur

Le mardi 18 février 1964

OUVERTURE DE LA DEUXIÈME SESSION DE LA VINGT-SIXIÈME LÉGISLATURE

Le Parlement, ayant été prorogé le 21 décembre 1963, est convoqué aujourd'hui à Ottawa pour l'expédition des affaires.

La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de M. l'Orateur.

M. l'Orateur donne lecture d'une communication du secrétaire du Gouverneur général, annonçant que Son Excellence le Gouverneur général sera présent à la salle du Sénat, à trois heures, cet après-midi, pour procéder à l'ouverture officielle de la session du Parlement fédéral.

Le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur, accompagné de la Chambre, se transporte à la salle du Sénat.

Et les députés, de retour à la Chambre des communes:

(Texte)

NOUVEAUX DÉPUTÉS

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du Directeur général des élections les certificats d'élection de deux députés, savoir:

M. Fernand-E. Leblanc, dans la circonscription électorale de Laurier; et

M. Marcel Prud'homme, dans la circonscription électorale de Saint-Denis.

PRÉSENTATION DE NOUVEAUX DÉPUTÉS

M. Fernand-E. Leblanc, député de la circonscription électorale de Laurier, est présenté par le très honorable M. L. B. Pearson et l'honorable M. J.-P. Deschatelets.

M. Marcel Prud'homme, député de la circonscription électorale de St-Denis, est présenté par le très honorable L. B. Pearson et l'honorable Maurice Lamontagne.

(Traduction)

SERMENTS D'OFFICE

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre) demande à présenter le bill n° C-1 relatif à l'administration des serments d'office.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LE DISCOURS DU TRÔNE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de faire connaître à la Chambre que, lorsque celle-ci s'est rendue auprès de Son Excellence aujourd'hui, dans la salle du Sénat, il a plu à Son Excellence de prononcer un discours devant les deux Chambres du Parlement. Afin d'éviter les erreurs, j'en ai obtenu le texte qui est ainsi conçu:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Je vous souhaite la bienvenue à la deuxième session de la vingt-sixième législature du Canada.

Il est possible, à l'heure actuelle, malgré des problèmes nombreux, de délibérer sur les affaires canadiennes et internationales dans un climat d'espoir raisonné.

Mon Gouvernement s'efforcera de contribuer, par tous les moyens en son pouvoir, à maintenir la paix et à améliorer les rapports internationaux; à renforcer notre unité nationale grâce à un fédéralisme coopératif; à favoriser le plein emploi de la main-d'œuvre ainsi que la croissance rationnelle de notre économie; et à élargir les possibilités d'une bonne existence, qui devraient être accessibles à tous les Canadiens.

Nous songeons avec plaisir à la visite que nous rendra, l'automne prochain, Sa Majesté la Reine Élisabeth. La présence parmi nous de la Reine du Canada marquera, pour notre pays, le moment historique des conférences interprovinciales sur la Confédération; et elle fera ressortir de nouveau l'importance que nous accordons au Commonwealth, qui peut stimuler puissamment la compréhension et la collaboration dans un monde dont les parties deviennent toujours plus interdépendantes.

Nous avons récemment accueilli avec grand plaisir à Ottawa le Premier Ministre et le Ministre des Affaires étrangères du Royaume-Uni, avec lesquels nous avons discuté fructueusement de nombreuses questions d'intérêt commun.

Depuis la fin de la dernière session du Parlement, mon Premier Ministre a visité la France et les États-Unis. Ses entretiens amicaux avec le Président de la République française vont favoriser des relations de plus en plus étroites entre la France et le Canada.

L'association unique du Canada et des États-Unis s'est trouvée symbolisée dans la signature, par le Président et le Premier Ministre, d'un accord en vertu duquel les deux pays deviennent, pour la première fois, copropriétaires de terrains, à l'endroit où sera aménagé le parc international Roosevelt-Campobello. Vous serez invités à approuver le texte législatif mettant en œuvre cet accord.

Un protocole signé au cours de la visite du Premier Ministre à Washington fera du traité du Columbia une base pour des entreprises d'un grand intérêt pour les deux pays. Cela a été rendu possible grâce aux négociations fructueuses entre mes Ministres et le Gouvernement de la Colombie-Britannique. Vous serez priés d'examiner et d'approuver le traité du Columbia et le protocole.

Le Canada prendra part cette année à d'importantes négociations commerciales et douanières. Mes Ministres vont négocier en vue d'accroître les débouchés pour les exportations du Canada grâce à la libéralisation des échanges internationaux.

Dans la conduite des affaires extérieures, mon Gouvernement continuera à travailler à la conciliation des différends internationaux et à la recherche de mesures pratiques conduisant à un désarmement bien contrôlé. De telles mesures supposent que les moyens de défense du monde libre demeurent puissants. Mon Gouvernement soumettra à votre approbation l'énoncé d'une nouvelle politique de défense conçue pour que le Canada puisse continuer à contribuer efficacement au maintien de la paix, en collaboration avec nos alliés.

Au pays, l'économie a connu une expansion encourageante. L'emploi a augmenté à un rythme accéléré et le nombre des Canadiens en quête de travail a baissé. Toutefois, de nouveaux progrès s'imposent. Mes Ministres proposeront diverses mesures qui augmenteront encore l'emploi et élèveront le niveau de vie en renforçant et en développant les industries primaires et secondaires du Canada.

Vous serez invités à étudier un ensemble de propositions tendant à modifier la réglementation publique des chemins de fer et à faciliter l'adaptation du réseau ferroviaire aux besoins actuels et futurs.

Il vous sera soumis une mesure visant à établir des salaires minimums, des heures de travail maximums, des congés statutaires et d'autres normes de travail pour les entreprises relevant de la compétence fédérale.

Il vous sera présenté une mesure tendant à établir un régime complet de pensions à participation.

Vous serez priés d'autoriser, après consultation avec les provinces, des arrangements en vertu desquels ceux qui font des études universitaires et qui ont besoin d'une telle aide pourront obtenir des prêts sans avoir à verser d'intérêts durant leurs années d'études.

Il vous sera proposé des modifications importantes à la Loi nationale sur l'habitation.

Vous serez invités à approuver les modifications des accords fiscaux avec les provinces, dont il a été convenu lors de la conférence fédérale-provinciale de novembre dernier, qui assurent l'application du principe de la péréquation des recettes provinciales provenant des domaines d'imposition partagés. Mes Ministres ont pour principe de poursuivre la tenue des conférences fédérales-provinciales qui, l'an dernier, ont permis d'améliorer considérablement la collaboration entre l'État fédéral et les provinces.

Vous serez saisis d'une mesure visant à nommer un Ministre de l'Aménagement rural, afin que mon Gouvernement puisse poursuivre sa politique d'attention accrue aux besoins de l'agriculture tant dans l'Est que dans l'Ouest du pays. Vous serez invités à étudier d'autres mesures tendant à favoriser l'amélioration des exploitations agricoles et l'augmentation de leurs revenus.

Vous serez saisis d'une mesure visant à établir une limite de douze milles pour ce qui est de l'exploitation des pêcheries canadiennes. De concert avec les provinces, mon Gouvernement entreprendra un programme national d'expansion de la pêche, pour donner suite aux conclusions de la conférence fédérale-provinciale sur les pêcheries, qui a eu lieu le mois dernier.

Il vous sera demandé de considérer des mesures destinées à renforcer la position des périodiques publiés au Canada.

Vous serez appelés à vous prononcer sur un projet de loi concernant le remaniement de la carte électorale.

Mon Gouvernement a l'intention d'instituer une enquête en vue de déterminer la méthode la plus pratique d'imposer une limite, d'application possible, aux dépenses faites au cours des campagnes électorales.

Vous serez saisis d'une mesure visant à fixer l'âge de retraite des sénateurs.

Vous serez invités à étudier des modifications à la Loi sur la citoyenneté qui assureront une entière égalité de droits à tous les citoyens canadiens, où qu'ils soient nés.

Vous serez priés d'étudier des mesures visant à faciliter la réorganisation de l'administration, afin d'en accroître la valeur et le rendement. En particulier, il vous sera proposé un projet de loi tendant à placer le Conseil du Trésor sous la présidence d'un ministre distinct, qui consacrera tous ses efforts aux problèmes de plus en plus urgents que pose la gestion de la fonction publique et des dépenses de l'État. Le président du Conseil du Trésor sera chargé de mettre en pratique d'autres recommandations de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement.

Vous serez invités à étudier d'autres projets de loi.

Membres de la Chambre des communes,

Vous serez priés de voter les fonds requis pour les services et paiements autorisés par le Parlement.

Vous serez invités à approuver que soient institués de nouveau le comité de la défense et celui de la procédure et de l'organisation du Parlement, et à instituer d'autres comités spéciaux.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Puisse la Divine Providence vous éclairer dans vos délibérations.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre) propose:

Que le discours de Son Excellence aux deux Chambres soit pris en considération à la prochaine séance de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LA COMMISSION DE LA RÉGIE INTÉRIEURE

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre) présente le message suivant de Son Excellence le Gouverneur général:

Le Gouverneur général transmet à la Chambre une copie authentique d'un décret du Conseil nommant l'honorable Walter Lockhart Gordon, ministre

des Finances, l'honorable George James McIlraith, président du Conseil privé de la reine pour le Canada, l'honorable Judy LaMarsh, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et l'honorable Guy Favreau, ministre de la Justice et procureur général, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des communes à titre de commissaires, aux fins et en vertu du chapitre 143 des Statuts revisés du Canada, 1952, intitulé: Loi concernant la Chambre des communes.

LES COMITÉS PERMANENTS

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre) propose:

Qu'un comité spécial soit institué aux fins de dresser et présenter avec toute la diligence possible une liste des députés qui doivent composer les comités permanents de la Chambre, ledit comité se composant de MM. Churchill, Favreau, Grégoire, Knowles, Leboe, Walker et Winkler, et que l'application des dispositions du paragraphe (1) de l'article 65 du Règlement concernant le nombre des députés du comité soit suspendue.

(La motion est adoptée.)

LE CABINET

AVIS DE CHANGEMENTS MINISTÉRIELS

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je tiens à mettre la Chambre au courant de certains changements intervenus dans le Cabinet depuis la prorogation du Parlement, le 21 décembre 1963. Les douze changements en question sont entrés en vigueur le 3 février 1964. Il y a eu trois démissions, monsieur l'Orateur, et, à ce propos, je tiens à rendre hommage aux trois démissionnaires pour les longues années de services dévoués qu'ils ont rendus au Parlement. Deux d'entre eux continuent de servir. Ont démissionné: l'honorable Lionel Chevrier, ministre de la Justice et procureur général, l'honorable William Ross Macdonald, membre du gouvernement, et l'honorable Azellus Denis, ministre des Postes.

Voici les nominations: l'honorable J. W. Pickersgill, ministre des Transports; l'honorable G. J. McIlraith, président du Conseil privé de la Reine pour le Canada; l'honorable Maurice Lamontagne, secrétaire d'État; l'honorable Guy Favreau, ministre de la Justice et procureur général; l'honorable J. R. Nicholson, ministre des Postes; l'honorable René Tremblay, ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration; l'honorable J. J. Connolly, membre du gouvernement; l'honorable Maurice Sauvé, ministre des Forêts, et l'honorable Yvon Dupuis, membre du gouvernement.

CHAMBRE DES COMMUNES

NOMINATION DU PRÉSIDENT SUPPLÉANT DES COMITÉS PLÉNIERS

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre) propose:

Que l'on choisisse l'honorable représentant d'Humber-St. George, M. Herman Maxwell Batten, comme président suppléant des comités pléniers.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre) propose que la Chambre s'ajourne.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 4 heures 12 de l'après-midi.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 19 février 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES COMPTES PUBLICS

DÉPÔT DES COMPTES PUBLICS ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, conformément aux exigences de la loi sur l'administration financière, j'ai déposé aujourd'hui les volumes I, II et III, en anglais et en français, des comptes publics du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1963.

C'est la première fois que je dépose, en anglais et en français, une édition abrégée des comptes publics du Canada. Je suis d'avis qu'une communication, sur une plus grande échelle, de certaines données statistiques que renferment les comptes publics, s'avérera utile à ceux qui désirent se documenter rapidement sur les aspects les plus importants des opérations financières de l'État qui ont eu lieu au cours de l'année financière. J'espère que ce rapport abrégé remportera l'adhésion des honorables députés et du public et que l'usage établi aujourd'hui sera suivi au cours des années à venir.

J'ai également déposé, en anglais et en français, le rapport de l'Auditeur général du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1963.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES SYNDICATS MARITIMES—RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION—PRÉTENDU QUESTIONNAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre ou le ministre du Travail peut-il nous expliquer comment il se fait que Hal Banks soit toujours le chef du syndicat international des gens de mer et si le Conseil d'administration a soumis un rapport à ce sujet?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, mon très honorable ami n'ignore pas que la gestion et le contrôle des syndicats du transport maritime ont été confiés au Conseil d'administration et que ce sont les administrateurs qui décident de toutes mesures à prendre au sujet des dirigeants ou des employés de ces syndicats.

Au sujet de la deuxième partie de la question posée par mon très honorable ami, je m'attends à recevoir très prochainement des administrateurs un rapport que je transmettrai immédiatement au Parlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Puisque nous y sommes, monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre une question concernant un certain questionnaire dont il aurait nié l'existence le 13 décembre dernier, et à propos duquel il aurait réitéré ses dénégations juste avant la fin de la dernière session.

Or, maintenant que nous savons que le questionnaire a été distribué, je voudrais demander au ministre si les renseignements ou une partie des renseignements contenus dans le questionnaire ou si les renseignements obtenus par la maison des relations extérieures agissant au nom du Conseil d'administration ont été transmis à l'un ou l'autre des syndicats et, en particulier, si différents syndicalistes sont dans le juste en affirmant que les membres du syndicat international des gens de mer ont fait l'objet de sollicitations par suite des renseignements obtenus par le Conseil d'administration?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'hésite à épaissir encore le mystère qui règne à propos de ce questionnaire. J'avoue avoir déclaré à la Chambre en une occasion, ou peut-être à deux reprises, que je n'avais pas vu le questionnaire et, de plus, qu'il n'existait pas. Je fondais mon assertion sur les renseignements transmis par les administrateurs. Par la suite, le Conseil d'administration a publié un communiqué de presse faisant savoir qu'il avait l'intention de poser aux marins une série de questions.

A ma connaissance—et je me suis entretenu avec les administrateurs au cours de l'intersession—le Conseil de tutelle n'a fait parvenir aucun questionnaire aux marins. Mon affirmation se fonde sur les entretiens que j'ai eus avec les trois administrateurs à Montréal. Étant donnée la déclaration faite aujourd'hui par l'honorable député, j'irai de nouveau aux renseignements afin de savoir si, dans l'intervalle, on a envoyé un questionnaire. Je ne sache pas qu'on en ait envoyé, mais si la chose s'est faite, je fournirai les renseignements nécessaires.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et le reste de la question? Le Conseil d'administration ou la société préposée aux relations extérieures, et dont les administrateurs ont retenu les services, ont-ils fourni des renseignements

au sujet de l'identité de l'un ou l'autre des marins responsables de l'incursion qui s'est produite?

L'hon. M. MacEachen: Je me ferai un plaisir de me renseigner à ce sujet.

(Plus tard)

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. De l'avis du gouvernement, le conseil de tutelle des syndicats de transports maritimes est-il un organisme parajuridique ou bien s'agit-il d'un conseil d'administration ayant qualité pour donner suite aux constatations et aux recommandations d'autres tribunaux ou organismes, comme la Commission Norris et le Congrès du travail du Canada?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'hésite à donner ce qui me semble être un avis juridique sur la question. La loi existe et les administrateurs agissent en vertu de la loi qui a été adoptée par le Parlement.

M. Orlikow: Une autre question. Agissent-ils en vertu de la loi selon leur propre interprétation ou selon celle du Parlement?

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—PARTICIPATION POSSIBLE DU CANADA À LA FORCE CHARGÉE DE MAINTENIR LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Étant donné la déclaration du ministre des Affaires étrangères du Royaume-Uni, lors de son séjour à Ottawa, puis-je demander au premier ministre s'il peut donner à la Chambre l'assurance qu'on n'enverra pas de soldats canadiens à Chypre, à moins qu'ils ne soient placés sous l'égide des Nations Unies? Le très honorable représentant voudrait-il aussi donner à la Chambre l'assurance qu'avant d'adopter une telle mesure on en discutera à fond à la Chambre et on lui demandera son approbation?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Eu égard à l'objet de la question de l'honorable député et à l'intérêt que l'ensemble du sujet a soulevé, je pourrais peut-être faire une courte déclaration pour répondre à la question et fournir peut-être un ou deux autres renseignements.

En ce qui concerne l'envoi de soldats canadiens à Chypre, le gouvernement n'a pris aucune décision. Il est prématuré sans doute de faire des conjectures sur les circonstances d'une participation éventuelle du Canada à la formation d'une force chargée de faire régner la paix, à un moment où l'ensemble de la question fait l'objet de délibérations au sein du conseil de sécurité des Nations Unies.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Cependant, il est clair qu'avant que le gouvernement canadien ne décide de fournir une force destinée au maintien de la paix, certaines conditions devront être remplies. Tout d'abord, il nous faudrait être assurés que la composition de la force et son mandat contribuent à assurer la paix et la stabilité dans la région. Deuxièmement, nous ne voudrions pas que les engagements de la force soient d'une durée indéterminée. En outre, nous voudrions faire en sorte que le choix et le mandat d'un médiateur soient tels qu'on puisse compter arriver à une solution au différend de Chypre dans un délai raisonnable. Troisièmement, bien entendu, les dispositions devraient suivre les règles de la constitution pour être acceptables pour le gouvernement de Chypre. Quatrièmement, la force devrait être associée aux Nations Unies. Enfin, si la demande impliquait l'envoi d'un nombre considérable de Canadiens outre-mer, nous soumettrions la question au Parlement avant de prendre une décision définitive quelconque.

M. Douglas: Le premier ministre voudrait-il préciser exactement ce qu'il veut dire par l'expression: «associée aux Nations Unies»? Est-ce qu'une force canadienne envoyée à Chypre relèverait du commandement et de la direction des Nations Unies?

Le très hon. M. Pearson: La question est aujourd'hui à l'étude au Conseil de sécurité des Nations Unies, et je ne voudrais rien dire qui puisse en compliquer l'examen. L'honorable représentant n'ignore évidemment pas que certains rapports avec le Conseil de sécurité des Nations Unies risqueraient de rendre tout à fait impossibles les opérations d'un contingent de cette nature. D'autre part, on peut concevoir une association des plus importantes et des plus utiles pour le maintien et l'utilisation d'une force destinée à sauvegarder la paix. C'est à une association de cette nature que nous donnerions notre appui.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Le premier ministre ou le secrétaire d'État aux affaires extérieures pourraient-il faire à la Chambre une déclaration jetant de nouvelles lumières sur la situation que crée la crise de Chypre ou sur les dispositions actuellement en voie d'élaboration aux Nations Unies au sujet de cette crise?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le premier ministre m'a invité à traiter la question. Le Conseil de sécurité en a entamé hier après-midi l'examen, et il s'est réuni de nouveau ce matin. Les délégations de l'Union soviétique et des États-Unis ont fait alors certaines déclarations. Sauf erreur, le Conseil de sécurité est saisi d'une recommandation du secrétaire gé-

néral ainsi que de certaines propositions du Royaume-Uni. Jusqu'à ce que ces points soient réglés, il n'est guère possible d'en dire davantage pour le présent.

M. Thompson: Une question supplémentaire: elle ne se rapporte qu'indirectement à la question que nous avons examinée, mais je suis sûr qu'elle est pour nous tous d'un grand intérêt. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il nous dire quelques mots au sujet de la crise du Gabon?

L'hon. M. Martin: Pour le moment, je ne puis rien dire d'utile.

(Texte)

REPRÉSENTATIONS DU CANADA APRÈS LA RECONNAISSANCE DU RÉGIME DE PÉKIN PAR LA FRANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Le Canada a-t-il fait des représentations auprès de la France depuis la reconnaissance par cette dernière du régime de Pékin? Dans le cas de l'affirmative, quel genre de représentations a-t-il faites?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à ma connaissance, nous n'avons pas fait de représentations au gouvernement français à ce sujet depuis que cette décision a été prise.

(Plus tard)

(Texte)

M. Gérard Chapdelaine (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Étant donnés les derniers événements, le gouvernement envisage-t-il actuellement, indépendamment de l'attitude des États-Unis, la possibilité de reconnaître la Chine communiste?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): L'honorable député sait très bien que le Canada est un pays souverain; son gouvernment en décidera, ayant seulement en vue ce qui touche le Canada et ce qui relève de ses pouvoirs.

M. Chapdelaine: L'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il nous dire où en sont rendues les négociations à ce sujet?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à cette question en cette Chambre, il y a à peine trois mois, et je n'ai rien à ajouter.

EXPULSION DES JÉSUITES D'HAÏTI

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Peut-il nous dire s'il y a eu de nouveaux développements ou de nouveaux entretiens entre le gouvernement canadien et le gouvernement d'Haïti relativement à l'expulsion récente des Jésuites canadiens de ce pays?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, tout ce que je peux dire, c'est que les dix-huit membres de la mission des Jésuites canadiens ont tous été expulsés d'Haïti le 12 février parce que, a-t-on prétendu, ils avaient conçu un plan pour renverser le gouvernement haïtien. Avant leur départ, j'avais prié le chargé d'affaires du Canada à Port-au-Prince de transmettre au ministre haïtien des affaires étrangères une communication de ma part dans laquelle j'affirmais que nous ne saurions admettre de vagues accusations selon lesquelles l'activité de la mission aurait été irrégulière en quoi que ce soit, et je signalais que nous étions mécontents de la décision de son gouvernement d'expulser des missionnaires qui travaillent depuis quelque dix ans dans l'intérêt du peuple haïtien. En outre, jeudi dernier, j'ai fait venir à mon bureau le chargé d'affaires d'Haïti, à Ottawa, et lui ai dit que je ne pouvais admettre l'accusation de complot contre son gouvernement, raison invoquée pour l'expulsion des Jésuites missionnaires canadiens.

(Traduction)

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Maintenant que nous connaissons le message que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a transmis au gouvernement d'Haïti, nous voudrions aussi connaître la réponse qu'il a reçue de ce dernier.

(Texte)

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, leur réponse n'était pas satisfaisante.

(Traduction)

DROITS DE PÊCHE DES ÉTATS-UNIS EN DEDANS DE LA LIMITE DE 12 MILLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Pêcheries. J'aimerais qu'il dise à la Chambre si les États-Unis ont convenu d'accepter la déclaration du Canada, établissant pour la pêche une limite territoriale de douze

milles dont la base est tracée d'une pointe de terre à l'autre, ce qui inclurait par exemple le détroit de la Reine-Charlotte et le golfe du Saint-Laurent? Par ailleurs, les États-Unis ont-ils accepté de renoncer jusqu'à un certain point à ce qu'ils appellent leurs droits acquis en matière de pêches?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, nous avons rencontré quatre fois les représentants du gouvernement américain au sujet de l'importante question de la limite de douze milles. On n'a pas encore réglé les détails de cette affaire et je ne crois pas que ce soit le moment propice d'en discuter, du moins pas avant la fin des pourparlers.

M. Barnett: Puis-je poser une question supplémentaire? Selon le ministre, quand ces négociations prendront-elles fin?

L'hon. M. Robichaud: Nous espérons mener à bien, très bientôt les pourparlers avec les États-Unis et nous préparons déjà des négociations avec d'autres pays que touche cette question.

(Texte)

LA GALERIE NATIONALE

CONGÉDIEMENT DU PRÉSIDENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur le président, je pose ma question à l'honorable secrétaire d'État.

Pourrait-il dire à la Chambre pour quel motif, autre qu'un motif politique, M. Thomas Maher, de Québec, a été démis de son poste de président de la Galerie nationale?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur le président, mes renseignements sont à l'effet que M. Maher n'a pas été limogé de son poste à la Galerie nationale.

L'hon. M. Balcer: S'il n'a pas été limogé, l'honorable secrétaire d'État pourrait-il dire à la Chambre exactement ce qui s'est produit?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, si l'honorable député veut bien avoir l'obligeance d'inscrire sa question au *Feuilleton,* nous y répondrons.

(Plus tard)

(Traduction)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, comme suite à la question de l'honorable député de Trois-Rivières, j'aimerais demander au secrétaire d'État s'il sait que M. Maher a été révoqué de façon dictatoriale et sommaire de la présidence du conseil d'administration de la Galerie nationale?

[M. Barnett.]

L'hon. M. Lamontagne: Autant que je sache, monsieur l'Orateur, M. Maher fait encore partie du conseil d'administration.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre voudrait-il répondre à la question que je lui ai posée? Sait-il que M. Maher a été révoqué sans formalités de son poste de président?

L'hon. M. Lamontagne: Je ne crois pas qu'il ait été révoqué sans formalités.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

CALGARY—DEMANDE DU MAINTIEN DU CENTRE D'ENTRETIEN DES LIGNES AÉRIENNES DU PACIFIQUE-CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie. A-t-on pris des mesures en vue de maintenir le centre de réparations des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, à Calgary?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Aucune mesure n'a été prise, monsieur l'Orateur. Comme les travaux que le ministère de la Défense nationale confiait au centre de Calgary ont fortement diminué, il n'est plus possible de continuer l'exploitation du centre d'entretien des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien.

L'hon. M. Harkness: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il tenu compte du fait que le grand nombre d'avions de l'ARC entreposés dans le Sud de l'Alberta auront encore besoin de soins et d'entretien et que le centre de Calgary pourrait faire ces travaux à meilleur compte que si l'on adoptait une autre formule?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que les renseignements de l'honorable représentant soient tout à fait exacts. Les installations actuelles d'entreposage coûtent beaucoup moins cher qu'elles ne le seraient à Calgary.

L'hon. M. Harkness: Je me demande, monsieur l'Orateur, si le ministre ne pourrait pas se renseigner sur le coût éventuel d'un tel projet. Je serais fort surpris si l'on avait déjà étudié la question. J'aurais une autre question complémentaire. A-t-on établi un programme afin de fournir du travail aux centaines d'hommes qui perdront leur emploi par suite de la fermeture du centre d'entretien et, dans l'affirmative, quel est-il?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je serai heureux de me renseigner de nouveau sur le coût du projet. Pour ce qui est du travail à accorder aux personnes mises à pied, les représentants du ministère de la Production de défense, du syndicat intéressé,

des autorités municipales et certains autres représentants de Calgary ont eu un certain nombre d'entretiens en vue de trouver tous les moyens possibles d'en arriver à une solution.

LES PENSIONS

DEMANDE POUR QUE LE PROJET DE LOI SOIT ÉTUDIÉ BIENTÔT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre. Nous dirait-il si l'institution d'un régime de pension de retraite canadien, dont le discours du trône prévoit que nous serons saisis, sera étudiée en priorité, dès les premiers jours de la session?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur.

LE COMMERCE

PRESSIONS ARABES VISANT À PRÉVENIR DES VENTES À ISRAËL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. L. Klein (Cartier): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Commerce. Étant donné qu'un certain nombre de sociétés canadiennes qui désirent vendre des produits canadiens à l'État d'Israël, en vue d'accroître nos échanges avec l'étranger, sont menacées...

Des voix: Règlement!

M. Klein: ...de boycottage par la Ligue arabe si elles continuent de faire des affaires avec ce pays, le gouvernement leur viendra-t-il en aide afin de mettre fin à ces mesures d'intimidation?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, autant que nous le sachions, les intérêts de quelques sociétés canadiennes seulement ont été touchés ou menacés par le boycottage qu'exercent les pays arabes à l'égard d'Israël. Si une société canadienne en souffre ou en souffrira éventuellement, sa ligne de conduite devrait lui être dictée par ses propres politiques et intérêts. Si une société canadienne demande l'aide du gouvernement, nous serions sûrement disposés à étudier quelle assistance pourrait être utile et appropriée dans la conjoncture.

LE CHARBON—DEMANDE DE SUBVENTIONS À L'ÉGARD DE NOUVELLES EXPÉDITIONS AU JAPON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): J'aimerais demander au ministre des Mines et des Relevés techniques de bien vouloir nous dire quand le gouvernement annoncera aux mineurs et aux exploitants de mines de charbon du Pas du Nid-de-Corbeau, qui attendent cette annonce, qu'il versera les subventions nécessaires à l'exportation au Japon de 200,000 tonnes supplémentaires de charbon.

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Je porterai la question à l'attention du ministre, qui y répondra le plus tôt possible.

LA DÉFENSE NATIONALE

INTERPELLATION AU SUJET DES VOLS D'ARMES ET DE MUNITIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. A-t-on retrouvé une partie de la très grande quantité d'armes et de munitions volées ces mois derniers dans un immeuble de la Défense nationale? Deuxièmement, quelles mesures le ministre prend-il pour assurer une protection efficace contre le vol d'armes et de munitions?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, on pourrait peut-être me permettre de faire une très brève déclaration à ce sujet. Comme tous les autres honorables députés, les récents vols, dans les dépôts d'armements, m'inquiètent. C'est inquiétant, bien sûr.

Pour ce qui est du vol commis à Montréal j'ai donné instructions à l'armée d'accorder son entier appui aux autres forces de police fédérales, provinciales et municipales, à l'égard du travail d'enquête. Ces corps policiers ont tout mis en œuvre pour éclaicir l'affaire, mais jusqu'ici on n'a pas retrouvé les articles volés.

J'ai aussi demandé qu'on fasse le nécessaire pour resserrer les mesures de sécurité à tous les établissements militaires où des armes et des munitions sont entreposées. Où il n'a pas été possible d'instituer une garde armée, on a pris des mesures en vue de rendre les armes inoffensives en enlevant leur mécanisme de déclenchement. On a déménagé les munitions pour les entreposer dans les dépôts protégés. Dans la région montréalaise, à cause de la situation particulièrement tendue, une compagnie du Royal 22e régiment de Valcartier assure la protection armée.

Noranda est l'un des endroits où l'on juge qu'il ne serait pas pratique de protéger l'édifice jour et nuit. Par suite du vol commis à cet endroit, on a vu qu'il avait été sage de désamorcer les armes et d'enlever leurs organes mobiles.

Je comprends très bien la gravité du problème et toutes ses conséquences possibles. J'ai donc établi une commission de cinq personnes chargée d'examiner tous les problèmes concernant la sécurité des installations de défense et de faire rapport aussitôt que possible. La Gendarmerie royale du Canada a gracieusement accepté d'aider les représentants des forces armées dans leur tâche. Le mandat de cette commission comprend le devoir de définir la catégorie des établissements de défense et de formuler des recommandations au sujet du degré de protection qui devrait s'appliquer dans chaque cas.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous dire quelle quantité de munitions adaptées au fusil FN on a volée à l'arsenal de Montréal? En outre, ce qui est peut-être plus important, pourrait-on acheter dans le commerce des munitions pour ce fusil?

L'hon. M. Hellyer: Je regrette de n'avoir pas les chiffres ici, mais je puis les obtenir pour mon honorable ami.

INTERPELLATION RELATIVE À LA PRÉSENTATION DU LIVRE BLANC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Vu que l'on se perd en conjectures sur la date de présentation du Livre blanc sur la défense, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quand il sera en mesure de déposer ce document sur le Bureau?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Bientôt, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Churchill: C'est ce que vous avez dit l'automne dernier.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Sait-il que le Bomarc est maintenant exposé dans un musée de missiles démodés, au Cap Kennedy?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, j'ignorais que le Bomarc A, prédécesseur du Bomarc B, que l'ancien gouvernement a commandé pour le Canada, était exposé dans le musée en question. Si j'ai l'occasion de me rendre dans cette région, j'irai le voir.

PROGRAMME DE CONSTRUCTION NAVALE VISANT À REMPLACER CELUI DES FRÉGATES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Étant donné le chômage qui résultera à Halifax et en Nouvelle-Écosse en général par suite de la mise au rancart du programme de construction des frégates à fins multiples, le ministre dira-t-il à la Chambre quel programme de construction il se propose de mettre en œuvre pour le remplacer et ainsi venir en aide aux constructeurs de navires en Nouvelle-Écosse?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): J'estime que cette question n'a pas sa place à l'appel de l'ordre du jour. Premièrement, il est faux de dire que l'embauche a baissé à Halifax. Au contraire! Deuxièmement, en ce qui concerne notre nouvelle politique, si mon honorable ami veut bien patienter quelques jours, j'espère alors être en mesure de déposer le livre blanc qui donnera des précisions à ce sujet.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de la Défense nationale. Il s'est opposé à la déclaration relative aux mises à pied à Halifax. Consentirait-il à rencontrer, plus tard cet après-midi, une personne qui a été mise à pied récemment au chantier d'Halifax et qui m'a rendu visite à mon bureau ce matin? On lui vient maintenant en aide grâce à l'amabilité du ministre du Travail. Le ministre pourra rencontrer ce monsieur cet après-midi, s'il le désire.

(Texte)

BAGOTVILLE—DES OGIVES NUCLÉAIRES Y SERAIENT BIENTÔT ENTREPOSÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur le président, j'aurais une question à poser à l'honorable ministre associé de la Défense nationale.

Est-il exact que le personnel de la base aérienne de Bagotville sera augmenté de 300 nouveaux aviateurs pour assurer la garde d'ogives nucléaires qui y seraient entreposées bientôt?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant qu'il doive y avoir une augmentation aussi considérable d'aviateurs, mais à tout événement, je prendrai des renseignements à ce sujet et j'en ferai part à mon honorable ami.

(Traduction)

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

EMPLACEMENT DU CENTRE NATIONAL DES ARTS D'EXÉCUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'ai une question

à poser au premier ministre. En raison de la controverse que suscite la question, je me demande si le premier ministre pourrait faire part à la Chambre des faits les plus nouveaux quant au choix d'un emplacement pour le centre national des arts d'exécution?

Une voix: La colline parlementaire.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être faire une déclaration demain pour répondre à mon honorable ami. Je tiens à obtenir les renseignements les plus récents.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

INTERPELLATION AU SUJET DE LA MISE EN ŒUVRE DU RAPPORT GILL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre du Travail. Étant donné que toute mention du rapport de la Commission Gill a été manifestement omise dans le discours du trône, le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement envisage ou se propose de donner suite à ce rapport, en entier ou en partie, au cours de la présente session du Parlement?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, à la vérité, il faudrait répondre oui à cette question précise, mais je rappelle à mon honorable ami que j'ai bien dit au cours de la dernière session que nous aimerions prendre les mesures qui s'imposent dans ce domaine à cette session-ci, et que telle est toujours notre intention.

LES FINANCES

LE MINISTRE AURAIT APPROUVÉ L'INSTITUTION DE LA BANQUE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances afin que le public ne soit plus dans le vague à propos d'une certaine question. Est-il exact, comme on l'a laissé entendre, que le ministre approuve l'institution de la banque de la Colombie-Britannique projetée par le premier ministre Bennett?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

ON DEMANDE QUE LE MATÉRIEL AUTOMOBILE SOIT EXEMPTÉ DE LA TAXE DE VENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné le mémoire que lui a présenté l'Association canadienne des fabricants de pièces automobiles le priant de retirer la taxe de vente de 11 p. 100 qui frappe les appareils de montage, les matrices et l'outillage en général, le ministre confirmerait ou nierait-il la nouvelle que cette taxe va être supprimée?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il est un peu tôt, je crois, pour faire des déclarations relatives au budget.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je voudrais poser une question complémentaire. Le ministre a-t-il conseillé dernièrement à des bûcherons de la Colombie-Britannique de vouloir bien se tenir tranquilles et qu'ils n'auraient pas à s'inquiéter parce que des modifications allaient être apportées à la taxe de vente et, entre autres, l'abolition de la taxe de 11 p. 100?

L'hon. M. Gordon: Non, monsieur l'Orateur, le ministre n'a donné pareil conseil à personne.

L'INDUSTRIE

CONSULTATIONS RELATIVES À L'ACQUISITION DE LA «LABATT BREWING COMPANY»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. A-t-on consulté le ministère des Finances au sujet de l'acquisition par l'étranger de la *Labatt Brewing Company* et le ministre a-t-il quelque chose de nouveau à proposer en vue de faire obstacle à des mainmises de ce genre?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, on n'a consulté ni le ministère, ni le gouvernement et il n'existe pas de lois permettant de contrecarrer des opérations commerciales comme celle-ci.

M. Prittie: Une question supplémentaire. Le ministre peut-il dire à la Chambre si la Société canadienne de développement, qui n'existe plus, semble-t-il, était destinée à empêcher ce genre de mainmise?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, le but de la Société canadienne de développement n'était pas d'empêcher les mainmises. Je pourrais peut-être ajouter, pour répondre à l'avance à une autre question, qu'on a étudié et qu'on étudie sérieusement à l'heure actuelle le projet de création de la société canadienne de développement (*Exclamations.*) C'est à la lumière du rapport de la commission royale d'enquête sur les affaires de banque et les finances qu'on déterminera le

caractère de la mesure législative requise et qu'on choisira le moment de la présenter.

Le très hon. M. Diefenbaker: On bat en retraite une fois encore.

TRENTON (N.-É.)—ON DEMANDE UNE COMMANDE DE WAGONS DE CHEMIN DE FER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): J'ai une question à poser au ministre des Transports. Étant donné qu'il y a beaucoup de chômage dans le comté de Pictou, je me demande si, pour faire suite à la correspondance que j'ai échangée avec le ministre, l'honorable représentant a reçu un rapport des chemins de fer Nationaux du Canada concernant la possibilité de placer une commande de wagons à la fabrique *Eastern Car* de cette région?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je doute que la société de chemin de fer ait eu le temps de répondre, mais je vais la presser.

LE CENTENAIRE DU CANADA

SUBVENTIONS AUX PROVINCES À DES FINS D'ÉQUIPEMENT

A l'appel de l'ordre du jour:

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Étant donné la controverse quotidienne au sujet de la décision du Nouveau-Brunswick, et le fait que l'assemblée législative de cette province soit en session, le ministre voudrait-il nous exposer sur quoi se fondent les subventions à des fins d'équipement octroyées aux provinces?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral a offert de participer à la réalisation d'un programme provincial à raison de 50 p. 100 des frais jusqu'à concurrence de 2½ millions de dollars. Le programme devrait de préférence avoir un caractère culturel et se réaliser dans la capitale de la province. C'est toutefois le gouvernement provincial qui en décidera et mettra le projet à pied d'œuvre.

M. Bell: Faut-il en déduire que cette subvention ne se rattachera pas nécessairement à la réalisation d'un projet dans la capitale de la province et n'aura pas nécessairement un caractère culturel?

L'hon. M. Lamontagne: Non. J'ai dit: de préférence.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le 8 janvier, le ministre n'a-t-il pas laissé entendre que le Nouveau-Brunswick bâtirait éventuellement un centre culturel à Saint-Jean, dans le Nouveau-Brunswick?

[L'hon. M. Gordon.]

L'hon. M. Lamontagne: Il pourrait le faire, monsieur l'Orateur.

M. Fairweather: Le ministre ne l'avait-il pas affirmé?

L'hon. M. Lamontagne: Non, je ne crois pas. J'ai envoyé une lettre à chacun des ministres provinciaux dont relèvent les projets du centenaire et je pense que ma lettre était très claire.

LE NORD CANADIEN

LES ESQUIMAUX ET NOS GOUVERNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question précise en français au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

(Texte)

Vu que les administrateurs fédéraux—ceci étant confirmé par M. René Levesque—font signer une pétition par les Esquimaux de Fort Chimo, signifiant qu'ils s'opposent au transfert de «juridiction», le ministre peut-il affirmer que l'administration des affaires esquimaudes se continuera sous la «juridiction» d'Ottawa?

(Traduction)

L'hon. Arthur Lang (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je veux tout d'abord remercier l'honorable député d'avoir bien voulu me fournir un exemplaire de sa question. Étant donné que nous rencontrerons demain des représentants du gouvernement du Québec, j'ai préparé une réponse dont je me propose de donner lecture.

En réponse à la première partie de la question, monsieur l'Orateur, je dirai que les administrateurs du gouvernement fédéral n'ont pas fait circuler de pétition semblable et que le ministre n'en a reçu aucune. Le gouvernement fédéral pourvoit aux écoles, aux services de santé et aux autres moyens d'avancement des Esquimaux qui demeurent dans la région de l'Ungava, au Québec, à la suite d'une décision de la Cour Suprême du Canada en 1939, et suivant laquelle le gouvernement fédéral a, envers les Esquimaux, les mêmes responsabilités constitutionnelles qu'envers les Indiens.

Le gouvernement du Québec a récemment manifesté le désir de reprendre à son compte les services que le gouvernement fédéral assurait pour s'acquitter d'une partie de ses responsabilités administratives générales dans la province. Tout accord conclu à cette fin avec la province comporterait des conditions

visant la protection des droits des Esquimaux, en particulier en ce qui concerne les écoles.

Le gouvernement du Canada est disposé à conclure un accord semblable avec le Québec, conformément à l'objectif que, d'une façon générale, le gouvernement fédéral poursuit quant aux affaires indiennes. Si les gouvernements du Canada et du Québec peuvent en arriver à un accord sur les modalités d'un transfert d'administration, il sera nécessaire de consulter les Esquimaux eux-mêmes, car aucun changement d'administration ne peut avoir lieu avant qu'ils n'aient eu l'occasion d'exprimer leur point de vue. Tel a été l'opinion unanime des gouvernements des provinces au sujet de l'administration des affaires indiennes, lors de la conférence fédérale-provinciale de novembre 1963.

ROUTE DE L'ALASKA—INTERPELLATION AU SUJET DES NÉGOCIATIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Bert Leboe (Cariboo): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Travaux publics que personne n'a importuné aujourd'hui. Pourrait-il nous dire dès maintenant, ou peut-être dans un jour ou deux, où en sont le pavage de la route de l'Alaska, ainsi que les négociations avec les États-Unis?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Je préférerais prendre cette question pour préavis, monsieur l'Orateur.

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Pourrais-je poser au premier ministre une question portant sur une déclaration dans laquelle le gouvernement américain dit son intention de discontinuer son aide militaire aux pays qui font des échanges commerciaux avec Cuba? J'aimerais demander au premier ministre si son gouvernement souscrira à l'attitude des États-Unis en retournant les missiles Bomarc?

(Texte)

M. Gérard Perron (Beauce): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable premier ministre.

Voudrait-il nous définir les attributions et responsabilités, au sein de son ministère comme devant la Chambre, de son seul et unique ministre sans portefeuille?

L'hon. Yvon Dupuis (ministre sans portefeuille): Il n'est pas le seul et unique, il y en a deux. Le député est mal renseigné comme d'habitude.

M. Gérard Chapdelaine (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de la Justice en sa qualité de leader de la Chambre?

L'honorable député de Trois-Rivières sera-t-il reconnu par le gouvernement comme leader adjoint au chef de l'opposition, ou leader du Québec, ou simplement à titre de député de Trois-Rivières?

(Traduction)

Des voix: Répondez!

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser à l'honorable ministre des Travaux publics.

Étant donné que le Canada a maintenant un nouveau sir Georges-Étienne Cartier, l'honorable ministre projette-t-il d'enlever la statue de sir Georges-Étienne Cartier actuellement sur les terrains du parlement?

RADIO-CANADA

QUESTION RELATIVE AU TRAITEMENT DU PRÉSIDENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Peut-il dire à la Chambre quelles normes ont été utilisées pour justifier le relèvement du traitement du président de la société Radio-Canada, lequel a été porté de $20,000 à $40,000?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): A mon avis, une telle question n'est pas recevable à l'appel de l'ordre du jour.

M. l'Orateur: L'honorable représentant de Lac-Saint-Jean.

(Texte)

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je vous remercie d'avoir noté que je m'étais levé à plusieurs reprises, mais voici que ma question a déjà été posée par un autre député.

(Traduction)

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

FLUORURATION—INTERPELLATION À PROPOS DES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT AU SUJET D'UN RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Madame le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous dirait-elle quelle suite elle entend donner aux recommandations formulées dans

le rapport sur la fluoruration, rédigé par M. J. R. Marier, le Dr Dyson Rose et le Dr Marcel Boulet, dont fait état le *Globe and Mail* d'aujourd'hui?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'envisage aucune mesure à l'heure actuelle. On m'a signalé l'article en question il y a quelques semaines, quand les Canadiens ont commencé à s'y intéresser. On en a discuté avec les fonctionnaires de mon ministère de même qu'avec des membres du Conseil national de recherches. Nous n'envisageons aucune mesure.

LE SUCRE

DEMANDE D'UNE DÉCLARATION SUR LA SITUATION DU MARCHÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): J'ai une question à poser au ministre du Commerce. Vu que le public continue de s'inquiéter du prix du sucre, et particulièrement les consommateurs de la Colombie-Britannique qui veulent faire le boycottage, je me demande si le ministre nous communiquerait le résultat ou les progrès de l'étude de la situation du marché à cet égard entreprise par son ministère l'automne dernier.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commrece): Très volontiers. Toutefois, comme il s'agit d'un rapport, il me faudra peut-être cinq minutes pour en donner lecture.

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre l'honorable représentant, mais il me semble que nous avons besoin de tout le temps disponible pour les questions recevables et les réponses brèves.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Ne pourrait-on pas s'entendre, monsieur l'Orateur, pour permettre au ministre de déposer le texte de sa réponse? Je crois que la Chambre a droit à ces renseignements.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: Entendu!

L'ÉNERGIE HYDRO-ÉLECTRIQUE

PASSAMAQUODY—ON DEMANDE UN RAPPORT SUR LES NÉGOCIATIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): J'aurais une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre est-il en mesure de nous dire où en sont les négociations entre le Canada et les États-Unis relativement à l'aménagement hydro-électrique de la baie Passamaquoddy?

[M. Rynard.]

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Les gouvernements des États-Unis et du Canada n'ont pas entamé de pourparlers à ce sujet. Seuls ont eu lieu des entretiens techniques en vue d'envisager la prochaine mesure.

BAIE DE FUNDY—RAPPORT SUR L'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Le ministre des Transports nous dirait-il à quel moment la Chambre peut compter recevoir un rapport du ministre et de l'Office d'expansion économique de la région atlantique au sujet de l'enquête en cours sur la possibilité d'utiliser la force marémotrice de la baie de Fundy?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je fournirai volontiers un rapport à ce sujet lorsque mes crédits seront soumis à la Chambre.

M. Coates: Étant donné l'importance de la mise en valeur des ressources énergétiques de la baie de Fundy, le ministre pourrait-il aviser à l'opportunité de nous soumettre un rapport avant la présentation de ses crédits?

L'hon. M. Pickersgill: Ainsi que je l'ai déjà dit lors de la dernière session, l'étude de cette question n'est pas encore terminée. Il ne servirait à rien de rédiger un rapport à cet égard tant que nous n'aurons pas les données qu'il faut.

VERSEMENT DE LA SUBVENTION À LA COMMISSION DU NOUVEAU-BRUNSWICK

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. Chester MacRae (York-Sunbury): J'aimerais demander au ministre des Transports si la subvention de vingt millions que l'Office d'expansion économique de la région atlantique a accordée à la province du Nouveau-Brunswick pour l'aménagement hydro-électrique de la Mactaquac a été transmise, en tout ou en partie, au gouvernement du Nouveau-Brunswick et, sinon, quand le versement est censé se faire.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Aucun montant n'a encore été versé à la Commission hydro-électrique du Nouveau-Brunswick. Suivant les conditions de l'octroi, des comptes seront présentés au fur et à mesure des progrès et l'Office d'expansion économique de la région atlantique défraiera une proportion de l'entreprise.

AIR-CANADA

WINNIPEG—BASE D'ENTRETIEN—COMMUNICATIONS AVEC LE PREMIER MINISTRE PROVINCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Je voudrais poser une question au premier ministre. Je voudrais savoir quelle est la portée des communications qu'il a échangées avec le premier ministre Roblin au sujet du maintien de la base de réparations d'Air-Canada à Winnipeg.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je ne voudrais pas répondre à cette question à l'appel de l'ordre du jour et sans avoir reçu de préavis. Je me ferai un plaisir de formuler une déclaration en temps utile. Je pense qu'il y a aussi une motion inscrite au *Feuilleton* relativement à la production de documents à ce sujet.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au premier ministre une question qui s'ajoute à celle qu'a posée il y a un moment l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Orlikow)? Relativement à la base d'Air-Canada à Winnipeg pour l'entretien et la remise en état, et à l'assurance que le premier ministre a donnée et confirmée, peut-il confirmer de nouveau l'assurance qu'il a donnée à la dernière session, et suivant laquelle le niveau de l'emploi à la base sera également maintenu?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, les assurances que j'ai données au cours de la dernière session ont été confirmées de nouveau depuis lors, et très récemment dans un télégramme à l'adresse du premier ministre du Manitoba.

DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU MINISTRE AU SUJET DES COURTS TRAJETS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Je voudrais poser au ministre des Transports une question se rattachant aux articles de journaux d'après lesquels il aurait annoncé son intention de prier Air-Canada de supprimer son service sur les courts trajets. Puis-je demander au ministre quand il commencera cet holocauste d'Air-Canada?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): J'ai été moi-même étonné de lire les propos qu'on me prête. Voici ce que j'ai déclaré: Air-Canada a constaté que dans l'Ouest du pays, comme les députés ne l'ignorent pas, certain trajets très courts ne peuvent être confiés à des avions modernes. En faisant cette déclaration, je n'ai pas tiré aucune conclusion quant à une nouvelle politique.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Une question supplémentaire. Le ministre n'a-t-il pas dit qu'il était urgent que cela se fasse?

L'hon. M. Pickersgill: Qu'est-ce qui est urgent?

L'hon. M. Martineau: Que les transporteurs régionaux se substituent aux transporteurs nationaux sur ces petites lignes.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas parlé du tout de substitutions futures. J'ai simplement parlé d'une substitution qui avait déjà eu lieu.

M. Nielsen: Le ministre voudrait-il nous dire quel trajet ne peut être confié aux avions modernes utilisés à l'heure actuelle?

L'hon. M. Pickersgill: Il me semble qu'il vaut mieux laisser aux experts les questions spécialisées de ce genre.

LE NATIONAL-CANADIEN

LONDON (ONTARIO)—REQUÊTE EN VUE DE MAINTENIR LES ATELIERS DE RÉPARATION DES WAGONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Le ministre des Transports a-t-il reçu des instances émanant de la ville de London en vue de maintenir dans cette ville les ateliers de réparation des wagons du National-Canadien? Si tel est le cas, une mesure a-t-elle été prise à ce sujet?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): La réponse à ces deux questions est oui. Les instances reçues ont été transmises à la direction du National-Canadien.

(Texte)

ANNULATION DE LA CONSTRUCTION D'UN CHEMIN DE FER ENTRE MATANE ET SAINTE-ANNE-DES-MONTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Transports?

Quelles sont les raisons qui ont amené le cabinet à annuler la construction du tronçon de chemin de fer entre Matane et Sainte-Anne-des-Monts?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): L'honorable représentant a soulevé un sujet très vaste qu'il serait extrêmement difficile de traiter intelligemment à l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. Ricard: Vous en aurez l'occasion plus tard.

L'ÉDUCATION

MESURE RELATIVE AUX BOURSES—PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je désire poser au premier ministre une question qui découle d'une annonce faite hier au sujet des prêts consentis dorénavant aux étudiants d'université. J'aimerais lui demander s'il y a possibilité, au cours de la présente session, en ces jours où des décisions seront prises, de présenter la mesure législative promise au cours des élections, et touchant l'octroi de 10,000 bourses d'études universitaires qu'un si grand nombre attendent et espèrent?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je dirai demain quelque chose à ce propos; cela satisfera je l'espère mon très honorable ami.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je ne vois pas très bien quel genre de question supplémentaire se présente, mais allons-y.

M. Pascoe: Monsieur l'Orateur, je désire poser au premier ministre une question ayant trait aux prêts qu'on se propose de consentir aux étudiants des universités. Le premier ministre voudrait-il élucider les déclarations parues dans les journaux de ce matin relativement aux prêts sans intérêts qui seront accordés aux étudiants d'université? Cela signifie-t-il qu'il n'y aura jamais d'intérêt sur ces prêts, ou qu'il y aura des intérêts qui courront dans la période nécessaire au remboursement, après l'obtention des diplômes?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, ce point sera éclairci lorsque nous aurons la chance de débattre cette proposition très intéressante, très progressiste.

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis-je poser une question complémentaire? Les provinces ont-elles été consultées au sujet de ce projet?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, dans le discours du trône on parle de consultations avec les provinces. C'est là, bien sûr, une question qui relève strictement de la compétence du gouvernement fédéral, mais, conformément à l'attitude que nous avons régulièrement adoptée en traitant de questions qui concernent les provinces, nous avons cru qu'il serait d'une élémentaire courtoisie de consulter les provinces avant de mettre ce projet en œuvre.

[L'hon. M. Pickersgill.]

LES SPORTS

REPRÉSENTANTS DU CANADA À LA CONFÉRENCE D'INNSBRUCK

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Le premier ministre pourrait-il faire connaître à la Chambre les raisons pour lesquelles, semble-t-il, aucun haut fonctionnaire du ministère des Affaires extérieures ou aucun ministre éminent ne représentait le gouvernement canadien à la cofnérence tenue à Innsbruck en vue d'obtenir que Banff soit désigné comme l'endroit où devraient avoir lieu les Jeux olympiques de 1968?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à cette conférence, il y avait non seulement des hauts fonctionnaires canadiens mais aussi un membre éminent du cabinet.

M. l'Orateur: L'honorable représentant de Sherbrooke.

L'hon. M. Starr: Puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre? L'honorable député de Bow-River demandait au premier ministre...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député de Sherbrooke.

L'hon. M. Starr: Il s'agit d'une question supplémentaire.

M. l'Orateur: L'honorable député de Sherbrooke avait déjà la parole.

(Plus tard)

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, comme le premier ministre a annoncé à la Chambre que de hauts fonctionnaires et d'éminents membres du cabinet étaient au nombre des représentants du Canada et étant donné que le Canada n'a pas obtenu que les Jeux olympiques se tiennent ici en 1968, pourrait-il nous dire en quoi a consisté leur rôle?

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui, de retour des jeux olympiques, a parlé de la flaccidité des Canadiens et de leur besoin d'exercices physiques. Est-ce à dire que le gouvernement actuel entend renflouer le programme de santé physique qu'un gouvernement libéral antérieur avait sabordé?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'aimerais que mon honorable ami sache que je ne crois pas m'être jamais

servie du mot «flasque». Ce sont nos amis les journalistes qui l'ont employé. Mais le député n'en conviendra pas moins que quiconque a charge de la santé et du bien-être de la population canadienne doit se rendre compte que tout ce qui peut faire de nous un peuple en meilleure santé, promis à une vie prolongée et mieux remplie, ne saurait manquer de recevoir l'appui de la Chambre tout entière.

M. Douglas: Le ministre n'a-t-il rien d'autre à présenter qu'une pareille platitude?

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Son ministère a-t-il pris une décision quant à la subvention à accorder aux Jeux interprovinciaux?

(Traduction)

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, je me demande si je sais bien ce que veut dire mon honorable ami quand il parle de «jeux interprovinciaux», bien que je pense qu'il s'agisse des jeux projetés à Québec—non des jeux pan-canadiens. Le gouvernement étudie actuellement cette question.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire qui ne manque pas d'actualité. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social peut-il nous rassurer en nous disant que les exercices 5BX ne comportent aucun danger?

L'hon. Mlle LaMarsh: Seulement si vous fumez en les faisant.

LA TÉLÉVISION

ÉTUDE DE RADIO-CANADA PORTANT SUR LA TÉLÉVISION PAR CÂBLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. Millar (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, me sera-t-il permis de poser une question au secrétaire d'État? Vu qu'un bon nombre de Canadiens s'inquiètent du fait que la Société Radio-Canada songe à étudier le service de télévision par câble, le ministre pourrait-il dire à la Chambre en quoi cette étude va consister?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, cette question est à l'étude actuellement et elle a été soumise au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.

(Texte)

L'AGRICULTURE

NOUVEAU MODE D'EMPRUNT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Agriculture. Pourrait-il informer la Chambre des nouvelles modalités d'emprunt qui seront proposées à la Chambre relativement aux prêts aux cultivateurs?

(Traduction)

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, cette initiative fait partie de la mesure législative encore en suspens que nous étudierons bientôt, j'espère, car elle revêt une grande importance pour les cultivateurs.

(Texte)

SUBVENTION AU TRANSPORT DES CÉRÉALES PAR CAMIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Agriculture. Pourrait-il nous faire part des modalités de contrôle des subsides au transport des grains par camions, lesquels sont censés être annoncés prochainement? Peut-on le savoir à ce moment-ci? Quelle est cette politique sur les subsides donnés aux camionneurs relativement au transport des grains?

(Traduction)

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Ceci est réellement important. Je crois que cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*. Si l'honorable député désire que je lui réponde par le détail, je le ferai avec plaisir, mais cela nous mènerait jusqu'à six heures.

CÉRÉALES DE PROVENDE—ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION POUR L'EST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Puis-je demander au ministre de l'Agriculture si le gouvernement se propose d'étudier la possibilité d'instituer une commission des grains de provende pour l'Est du pays au début de la présente session?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): On fera part de la décision prise quand on aura arrêté la ligne de conduite à ce sujet.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

QUESTION AU SUJET DE L'INSTITUTION D'UN COMITÉ DU RÈGLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Je désire poser une question au ministre de la Justice en sa qualité de leader de la Chambre. Le gouvernement a-t-il l'intention d'instituer le comité spécial du Règlement et de l'Organisation au début de cette session?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): La réponse est oui.

LES CÉRÉALES

PRINCE-RUPERT (C.-B.)—ACCROISSEMENT DE LA CAPACITÉ DE L'ÉLÉVATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Me serait-il permis de demander au ministre de l'Agriculture si son ministère a dressé des plans en vue d'accroître la capacité de l'élévateur à grain de Prince-Rupert?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): La question est à l'étude, mais aucune décision n'a encore été prise.

(Texte)

LA JUSTICE

LA COMMISSION DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES ET LÉOPOLD DION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

A-t-il eu le temps de prendre des renseignements relativement à l'enquête que j'avais demandée à l'ancien ministre de la Justice au sujet de la Commision des libérations conditionnelles ainsi que l'étude qui avait été proposée en même temps à propos du cas de Léopold Dion?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je dois dire que ceci fait partie d'un groupe de secteurs à propos desquels j'ai demandé des renseignements, lesquels me seront bientôt soumis, et je me hâterai d'en faire part à la Chambre dès qu'ils seront portés à ma connaissance.

(Traduction)

LES PARCS NATIONAUX

NOUVELLE-ÉCOSSE—QUESTION AU SUJET DE L'ACQUISITION DE TERRAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérald A. Regan (Halifax): Je voudrais poser une question au ministre du Nord canadien. Pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a avancé ses démarches concernant l'acquisition du terrain destiné au parc national que l'on projette d'aménager dans l'ouest de la Nouvelle-Écosse pour permettre au gouvernement fédéral d'entreprendre cet été la construction des installations nécessaires?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Nous avons été en rapport avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et, autant qu'il m'en souvienne, ce dernier a fait avancer les choses remarquablement. Il y a un ou deux terrains particulièrement intéressants qu'il cherche à acquérir. Il n'y aura aucun retard de notre part car nos plans sont allés de pair avec ceux du gouvernement provincial.

LA VISITE ROYALE

LA REINE SERAIT EN DANGER À QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'aurais une question à poser au premier ministre. Étant donné une nouvelle parue dans les journaux d'hier selon laquelle un certain M. Raymond Barbeau de l'université de Montréal aurait déclaré que notre reine serait en danger durant sa visite à Québec en octobre, le très honorable représentant songerait-il à inviter Sa Majesté à se rendre en Nouvelle-Écosse où elle recevrait certainement un accueil aussi chaleureux que dans l'Île du Prince-Édouard.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je suis certain que Sa Majesté recevra également un accueil chaleureux à Québec.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Une question supplémentaire.

(Texte)

Est-ce l'intention du premier ministre de faire accompagner la reine, lors de sa visite, par le député de Lotbinière (M. Choquette)?

(Traduction)

LES TRANSPORTS

LIGNES SECONDAIRES—ÉTUDE EN COMITÉ DU RAPPORT DE LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement a l'intention d'instituer un comité spécial en vue d'étudier le rapport de la commission MacPherson sur l'abandon de voies ferroviaires avant d'adopter les recommandations qu'il renferme?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme en fait foi, je crois, le discours du trône, le gouvernement a l'intention de présenter une mesure contenant les modalités exposées au cours de la dernière session du Parlement par mon collègue qui est maintenant président du Conseil privé, (M. McIlraith). Nous présumons qu'un comité sera saisi de cette importante mesure, mais il s'agira probablement d'un comité sessionnel sur les chemins de fer.

TERRE-NEUVE—AMÉLIORATION DU SERVICE FERROVIAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Transports. Le ministre présentera-t-il sous peu des instances au National-Canadien, afin d'améliorer et d'uniformiser le service des chemins de fer à Terre-Neuve?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): C'est une question de très grande envergure, monsieur l'Orateur.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

QUESTION AU SUJET D'UNE HAUSSE DES EXEMPTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Le gouvernement a-t-il l'intention de hausser les exemptions d'impôt sur le revenu des particuliers au cours de la session actuelle?

L'hon. J. R. Garland (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je pense que l'honorable représentant devrait attendre patiemment l'exposé budgétaire.

LE DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE PROPOSÉE PAR M. JEAN-PIERRE CÔTÉ (LONGUEUIL) ET APPUYÉE PAR M. RON BASFORD

La Chambre passe à l'examen du discours prononcé par Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la session.

(Texte)

M. Jean-Pierre Côté (Longueuil): Monsieur l'Orateur, merci à tous mes chers collègues pour ce chaleureux accueil!

Vous me permettrez également, monsieur l'Orateur, de remercier le très honorable premier ministre (M. Pearson) de l'honneur insigne qu'il a voulu faire au comté de Longueuil en demandant à son représentant de proposer l'Adresse en réponse au discours du trône. La population de Longueuil est fière, et à juste titre, de son territoire et des nombreuses possibilités qu'il offre tant sur le plan économique que dans les domaines culturel et social. Je veux croire que c'est l'apport au patrimoine national que le très honorable premier ministre a bien voulu reconnaître aujourd'hui, d'autant plus qu'il est peut-être un tout petit peu inquiet et se demande avec quelque appréhension ce que peut contenir mon discours, car il me connaît et sait que je ne crains pas de dire ce que je pense, même au sujet du discours du trône.

Je vois, là encore, une nouvelle preuve de la largeur de vues du premier ministre et je suis heureux de le rassurer tout de suite.

Le discours du trône que nous a lu l'honorable représentant de Sa Majesté la Reine, même si le texte en est très court, contient—et tous à la Chambre en conviendront—des projets essentiels pour le bien-être de tous les Canadiens, pour le développement harmonieux des relations par la consultation entre chacune des provinces et le gouvernement fédéral.

Le discours du trône démontre, une fois de plus, que le gouvernement s'est engagé dans un programme sérieux et qu'après avoir abattu une énorme besogne lors de la première session, il ne se repose pas sur ses lauriers mais continue, même face à une opposition alerte, à abattre la besogne qu'il s'est imposée.

Je tiens évidemment à profiter de l'occasion pour exposer devant mes collègues quelques-unes des idées qui dominent ma conception d'un meilleur Canada, fort dans l'unité et grand par le respect des droits constitutionnels garantis à chacun des participants au grand tout confédératif.

Monsieur l'Orateur, vous me permettrez toutefois de souhaiter d'abord, au nom de tous, la plus cordiale bienvenue à la Chambre aux nouveaux représentants des deux comtés montréalais de Laurier et de Saint-Denis. Nous félicitons les élus; nous leur souhaitons tout le succès possible, et nous sommes assurés qu'ils travailleront sans préjugé pour le bien de tous les Canadiens.

Ils succèdent à deux hommes qui ont joué un rôle important dans l'évolution politique de notre pays. Leur départ laisse un grand vide à la Chambre. Chacun de nous regrettera les réparties joviales et spirituelles de l'ex-ministre des Postes qui a su, d'autre part, donner une impulsion nouvelle à un ministère parfois trop méconnu.

Nous regretterons également les talents oratoires de l'ex-ministre de la Justice. La facilité avec laquelle il confondait l'opposition faisait de lui un atout précieux pour le parti ministériel; son expérience, ainsi que son bon jugement, étaient une aide précieuse pour le très honorable premier ministre, de

qui il était le vrai lieutenant. Les deux hommes ne comptaient toutefois que des amis, car leur connaissance de la politique canadienne et leur largeur de vues sur les problèmes du pays imposaient le respect et forçaient en quelque sorte l'amitié. Je suis sûr d'être le porte-parole de tous et chacun en souhaitant au nouveau haut-commissaire du Canada à Londres et au nouveau sénateur tout le succès possible dans l'exercice de leur importante fonction.

Ces vœux de succès, monsieur l'Orateur, permettez-moi de les adresser également aux deux honorables députés qui furent promus au cabinet, ainsi qu'à ceux à qui un nouveau ministère fut confié.

Monsieur l'Orateur, le comté de Longueuil est situé entre deux points où, durant 1963, furent lancés officiellement deux projets dont la réalisation ne pourra qu'avoir sur lui les meilleurs effets. Tous deux sont d'une importance capitale pour le comté et pour le pays.

Je veux évidemment parler de la tenue de l'Exposition universelle de 1967, à un endroit sis en grande partie dans le comté de Longueuil, et deuxièmement du transfert de la base aérienne de Saint-Hubert, située dans le comté voisin de Chambly-Rouville, du ministère de la Défense nationale, au ministère des Transports.

Je désire souligner que je me suis réjoui de l'intérêt qu'ont manifesté un grand nombre de mes collègues des autres provinces à l'Expo. Ils sont venus nombreux sur son site au cours de l'été dernier. Et j'espère que l'initiative de l'honorable ministre des Travaux publics (M. Deschatelets) sera reprise cette année, afin que tous puissent se rendre compte des progrès accomplis. J'invite spécialement le député de Skeena (M. Howard) à venir rencontrer le maire de Montréal. Il pourra se rendre compte que le premier magistrat de la métropole a une largeur de vues indéniable et qu'il n'entretient aucun préjugé de race. Je connais personnellement le maire de Montréal depuis une vingtaine d'années et je suis fier de vanter son remarquable esprit de travail et son honnêteté à toute épreuve au service d'une intelligence supérieure.

Avocat racé, administrateur de première force, M. Jean Drapeau a été vraiment le champion de la cause, et nous lui devons énormément pour l'obtention de l'Exposition universelle de 1967 dans notre pays.

Et il faudrait être de mauvaise foi pour ne pas être convaincu qu'une telle manifestation de la culture et de la solidarité humaine, jointe à l'étalage des projets fantastiques réalisés par le génie de l'homme, provoquera un essor économique considérable, non seulement pour Montréal, pour la rive sud, mais pour tout le pays. C'est pourquoi je joins ma voix à de nombreuses autres qui ont clamé la foi en l'avenir pour demander à tous les Canadiens de joindre leurs efforts pour le succès de l'Exposition qui s'ouvrira alors même que la Confédération canadienne sera centenaire. L'Exposition doit avoir un reflet national. Notre participation doit être d'un caractère national, puisqu'elle sera internationale et que les visiteurs devront se rendre compte de la grandeur du Canada, grandeur qui ne doit pas ressortir uniquement de la littérature, mais de l'âme même des Canadiens.

Le transfert de l'aéroport de Saint-Hubert de la compétence du ministère de la Défense nationale à celle du ministère des Transports, sa transformation d'aéroport militaire en aéroport civil, est un autre événement qui favorisera grandement l'expansion commerciale et industrielle de la rive sud du fleuve Saint-Laurent, et même de la métropole.

Cet aéroport est plus près du centre de Montréal que l'aéroport international actuel, à Dorval, et il le sera encore davantage avec la création du nouveau système routier en voie d'exécution. L'accès à Montréal de la rive sud par de nombreux ponts est un facteur important dans l'essor prévu.

Il est donc important que le ministère des Transports transforme l'aéroport de Saint-Hubert en aéroport civil et commercial le plus tôt possible. D'ailleurs, il deviendra un atout important dans le règlement des problèmes à prévoir avec l'afflux des touristes pour l'Expo, en 1967.

Monsieur l'Orateur, il convient maintenant de rappeler quelques-unes des nombreuses lois qui, durant la dernière session, ont été adoptées par le Parlement, pour le rétablissement—sans favoritisme indu comme sans préjudice—d'un meilleur équilibre entre les provinces. Le Québec s'en est vraiment réjoui. Signalons, par exemple, le bill C-107 qui changeait le nom de la loi sur le centenaire de la nation en celui de loi sur le centenaire de la Confédération canadienne, ce qui permet au Québec de profiter des subventions prévues pour diverses réalisations d'un caractère culturel permanent.

Rappelons-nous aussi les amendements à la loi sur l'aide à la construction des écoles techniques et professionnelles qui assureront 65 millions de dollars de plus à la province de Québec et qui, par ce fait, placeront toutes les provinces sur un même pied.

Je veux aussi signaler les changements apportés au plan de pension transférable afin de laisser aux provinces la possibilité d'organiser leur propre plan ou de se joindre au plan national. Et que dire du plan d'option pour les prêts aux municipalités, ainsi

que du changement du système de péréquation qui donne 83 millions de plus aux provinces, dont 42 millions au Québec! Et l'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme; tout cela s'est fait en un peu plus de 100 jours de session.

Combien d'autres lois sont nécessaires; combien d'autres lois peuvent être adoptées sans qu'il en coûte un seul sou au Trésor du pays!

Prenons, par exemple, l'amendement au Code criminel qui donnerait la liberté à chaque province d'organiser, selon son bon vouloir, une loterie provinciale.

Il est inconcevable qu'une province ne puisse tenir une loterie pour fins de bénéfices sociaux, pendant que des milliards sont pariés chaque année dans les hippodromes. Et cela, non seulement au Québec!

L'adoption d'un drapeau canadien distinctif et d'un hymne national, dès la présente session, monsieur l'Orateur, même si je ne peux le lire dans le discours du trône, semble la logique même. Et le temps le plus propice pour ce faire serait lors de la visite de la Reine au pays. Personnellement, je serais fier de hisser l'Union Jack sur le toit de ma demeure, lors de la prochaine visite royale, à condition qu'il flotterait à côté d'un drapeau typiquement canadien qui serait celui de mon pays. Je suis certain que l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) serait heureux d'accompagner la Reine lors de cette tournée.

Je tiens à un drapeau distinctif, pas au point de jeûner jusqu'à ce que nous l'ayons voté, mais au point d'en souligner souvent l'importance au très honorable premier ministre et au gouvernement.

Je suis peut-être un peu «anxieux», monsieur l'Orateur, et parfois je suis porté à oublier que le programme du parti libéral doit se réaliser durant un Parlement et que, actuellement, nous ne faisons qu'entrer dans la deuxième des quatre sessions que dure normalement un Parlement.

Si nous admettons, monsieur l'Orateur, que le gouvernement a bien agi envers les provinces durant la dernière session, il faut cependant se rendre compte que les demandes vont continuer d'affluer par la voix des représentants du peuple, réunis dans cette enceinte.

Il serait futile de croire que la voix des provinces va se taire et que la voix la plus forte, celle de la raison, va se perdre dans le temps.

Mais je veux signaler et affirmer devant le pays que la voix des extrémistes—même si on y accorde beaucoup de publicité—n'est pas celle de l'immense majorité des Québécois, mais qu'elle a quand même eu pour effet de secouer la torpeur et fait parler plus fermement les modérés à qui revient la tâche de prouver que le Québec est à sa place au sein de la Confédération.

A mon avis, monsieur l'Orateur, il faut respecter l'opinion de tous, même celle des extrémistes. S'ils sont sincères, ce n'est pas en les injuriant que nous leur ferons changer d'opinion. Il n'en tient qu'à nous de leur fournir la preuve concrète de la fausseté de leur théorie.

Le séparatisme ne prendra pas racine chez nous car le Canadien d'expression française a choisi avant tout la sécurité dans la solidarité et la vérité, de préférence à l'insécurité dans l'isolement et le rêve.

Mais il ne cessera pas de se battre pour le respect de ses principes et de sa culture, et il redoublera d'efforts pour reprendre la maîtrise de son économie.

Pour le Canadien français réaliste, le fait de demeurer dans la Confédération constitue un défi. Il doit faire une lutte, parfois acharnée, non plus pour assurer sa survivance mais pour atteindre son plein épanouissement dans tous les domaines et protéger son droit fondamental à la liberté dans la sécurité, et ce à l'exclusion de toute formule démagogique.

Dans son opinion, le séparatisme équivaut à un recul. Il ne veut pas battre en retraite. C'est sur la première ligne que doit se poursuivre le dialogue avec le Canadien d'expression anglaise. Mais il ne peut y avoir de dialogue entre sourds! Le Canadien d'expression française veut s'affranchir, mais sans recours aux armes, sans conquête d'une indépendance qui équivaudrait à l'isolement dans une fragile cage de verre.

Le Canadien d'expression française—j'en ai la conviction profonde, monsieur l'Orateur—est résolu de jouer le rôle qu'on attend de lui au sein de la Confédération. Il est résolu d'être Canadien, mais sans aucune abdication.

Canadiens d'expression française—et je ne m'adresse pas ici seulement à mes collègues, monsieur l'Orateur—je vous demande de demeurer nationalistes, car il nous faut l'être pleinement et positivement pour conserver notre patrimoine et recouvrer ce à quoi nous avons droit!

Mais, de grâce, ne faisons pas l'erreur de glisser dans un extrémisme sentimental, formule négative qui ne pourrait que nous heurter nous-mêmes! Nous n'avons pas le droit d'ignorer nos frères des autres provinces!

Canadiens d'expression anglaise—et, ici encore, je ne m'adresse pas seulement à mes collègues, monsieur l'Orateur—faites un effort afin de comprendre notre mentalité, nos mœurs, nos coutumes, notre langue! Ne vous offusquez pas si parfois nous semblons arrogants dans nos façons d'agir et de parler! Vous aussi, vous avez vos défauts, et sachez

que nous voulons que vous restiez Canadiens anglais plutôt que d'être Américains ou Britanniques.

Et à tous les autres groupes ethniques qui ont accepté comme leur patrie un pays bilingue, où les deux langues officielles sont l'anglais et le français, je dis: Vous n'avez pas le droit de délaisser votre culture qui est un complément à la culture canadienne et qui, peut-être un jour, sera le trait d'union entre les deux nations fondatrices et aidera à faire du Canada une puissance unie.

Des déclarations stupides dans l'une ou l'autre des deux langues officielles du pays ne peuvent que creuser un fossé qui risquera de devenir infranchissable et de rendre la coexistence presque impossible. D'autre part, des discours comme ceux qu'ont prononcés le très honorable premier ministre en cette Chambre, au cours de la dernière session, le député de Burnaby-Richmond (M. Prittie) à Vancouver, le ministre des Finances (M. Gordon) devant le *Canadian Club* de Toronto, sont de véritables ferments d'unité nationale. Il en est ainsi de ceux qu'ont prononcés, d'un bout à l'autre du pays, le ministre de la Justice (M. Favreau) et le secrétaire d'État (M. Lamontagne).

Par contre, je pourrais citer d'autres députés des deux côtés de cette Chambre, dont les déclarations irréfléchies nuisent considérablement à notre coexistence.

Le geste que vient de poser le chef de l'opposition (M. Diefenbaker)—et je ne doute pas qu'il soit sincère—en acceptant un lieutenant canadien-français est également un geste positif qui ne peut que solidifier l'alliance des deux nations.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, l'occasion est particulièrement propice pour engager l'élite de la population anglophone du Québec, tant protestante que catholique, à faire connaître aux autres provinces qu'elle est traitée en partenaire égale, et non en minorité. Cela rendrait service aux minorités françaises de ces provinces, qui ont tant de difficultés à obtenir un traitement équitable dans le domaine de l'éducation.

Et l'on ne saurait taxer mes propos de fanatiques, car lorsque j'étais président de la commission scolaire de Longueuil, une seule école s'est construite pendant la durée de mon mandat, et elle était destinée aux élèves de langue anglaise.

Nous appartenons, monsieur l'Orateur, à deux nations mais nous habitons un seul grand pays. Nous avons accepté de nous associer, pour le meilleur ou pour le pire, en 1867. Si notre union ne peut être un mariage d'amour, que ce soit alors un mariage de raison. Si l'un des partenaires est malheureux, nous devrions écouter attentivement ses griefs afin de trouver une solution. L'une des raisons pour lesquelles la belle province se fâche parfois et demande un divorce, c'est que son partenaire n'est pas assez généreux. Nous devrions lui donner sa juste part afin qu'elle puisse acquitter ses propres dépenses et équilibrer son budget. Si la belle province est jalouse c'est parce que trop souvent son partenaire fait de l'œil à d'autres et l'oublie.

Nous sommes tous d'avis, monsieur l'Orateur, que quelque chose ne va pas. Par conséquent, qu'on se réunisse afin d'examiner ces problèmes. Ensuite, s'il faut changer certaines choses, s'il faut signer un nouveau contrat de mariage—il a tout de même un siècle—pour faire plaisir aux deux partenaires, qu'on se mette à l'œuvre et qu'on le fasse. Il faut que débute en 1967, année de notre centième anniversaire, une nouvelle lune de miel.

(Texte)

Avec l'appui de l'honorable représentant de Vancouver-Burrard (M. Basford), je propose:

Que l'Adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable général Georges-P. Vanier, Compagnon de l'Ordre du Service distingué, détenteur de la Croix de guerre et de la Médaille des forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, en Parlement assemblés, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours qu'elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

(Traduction)

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord remercier les députés des deux côtés de la Chambre de l'accueil très chaleureux qu'ils m'ont réservé cet après-midi. Son Excellence le représentant de Sa Majesté nous a souhaité hier la bienvenue à l'occasion de l'ouverture de la seconde session de la 26e législature. Je suis sûr que tous les députés se joignent à moi pour témoigner à Son Excellence, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, toute la joie que nous éprouvons de voir que sa santé s'est si bien rétablie qu'il a pu donner lui-même lecture du discours du trône.

De concert avec mon ami le député de Longueuil (M. Côté), je félicite les ministres qui accèdent à de nouveaux postes, de même que les nouveaux titulaires de portefeuilles, et je leur offre mes vœux de succès. Enfin, je félicite les deux nouveaux députés de Montréal, celui de Saint-Denis (M. Prud'homme) et celui de Laurier (M. Leblanc), et je leur souhaite la bienvenue en notre enceinte. Mes paroles à leur endroit représentent plus que

la simple courtoisie parlementaire. En effet, les députés de Villeneuve et de Lapointe (MM. Caouette et Grégoire) s'érigent en porte-paroles des Canadiens d'expression française, et la presse anglophone du pays donne beaucoup de relief à leurs déclarations hystériques et destructrices, parfois à l'exclusion de toutes les autres déclarations émanant de francophones. Les citoyens de la partie du pays que je représente, la Colombie-Britannique, ont souvent l'impression que les opinions de ces députés sont celles de tous les Canadiens français. Je félicite ces nouveaux députés tout particulièrement parce que leur victoire est une preuve incontestable que les électeurs ont rejeté le parti des représentants de Villeneuve et de Lapointe. A vrai dire, ces derniers ne représentent pas l'opinion des Canadiens de langue française.

J'avais espéré faire assez de progrès dans cette langue pour pouvoir féliciter en français l'honorable député de Longueuil du discours qu'il a si éloquemment prononcé. Mais je ne voudrais pas déparer une si belle œuvre. Si je me mettais maintenant à parler français, je ferais sûrement du gâchis. Mais je tiens à féliciter mon honorable ami qui a proposé la motion.

J'aimerais remercier le premier ministre (M. Pearson) de l'honneur qu'il a fait à mes électeurs de Vancouver-Burrard en me priant d'appuyer l'Adresse en réponse au discours du trône. En tant que citoyen de la Colombie-Britannique, je pourrais parler longement de la beauté de notre grande province dont nous sommes tous fiers. N'est-il pas vrai qu'ailleurs au Canada, on nous appelle les «Texans» du Canada. Mais il y a une différence entre nous et les citoyens du Texas; nous, nous n'exagérons pas.

Ma circonscription, entièrement urbaine, comprend l'ancien quartier de la ville de Vancouver. On y trouve quelques immeubles de rapport somptueux, ainsi qu'un bon nombre de maisons anciennes dont plusieurs sont en voie de démolition et feront place à des maisons de rapport et à des entreprises commerciales. Bon nombre de mes commettants sont des gens de condition très modeste et leurs logis sont loin de faire honneur à notre société riche et opulente. Propriétaires ou locataires, ils se voient, comme tous les habitants des villes, aux prises avec le problème de taxes municipales toujours plus lourdes. Nos villes, grandes et petites, font face aux frais de plus en plus élevés qu'exigent l'instruction, la construction des égouts, des aqueducs, les installations de jeux et de loisirs, l'aménagement des rues et toutes les autres choses qui s'imposent; elles ont un besoin urgent d'aide financière. Le fardeau des taxes municipales qui grèvent les propriétés domiciliaires ou commerciales se révèle souvent écrasant. Bon nombre de citadins ont toutes les peines du monde à conserver leur logement.

Il faut que le gouvernement fédéral trouve moyen d'apporter une plus grande assistance financière aux municipalités. Par exemple, la loi sur le développement et les prêts municipaux ainsi que les modifications apportées lors de la dernière session au programme des travaux d'hiver sont très utiles. Les modifications que le gouvernement se propose d'apporter à la loi nationale sur l'habitation, comme on l'a mentionné dans le discours du trône, ont pour but d'alléger le fardeau des contribuables au niveau municipal.

L'un des représentants qui ont été choisis l'an dernier pour prendre part à ces délibérations venait de l'Ontario. Comme je suis né à Winnipeg et que je représente maintenant une circonscription de Vancouver, je crois que le premier ministre m'a choisi cette année pour montrer de façon tangible l'importance que lui-même et le gouvernement accordent à la Colombie-Britannique et à l'Ouest canadien.

A titre de fils de la Colombie-Britannique, je me réjouis à la pensée que le présent gouvernement a su mener à bien les négociations sur le fleuve Columbia qui avaient atteint un point mort sous l'ancien gouvernement. Je suis aussi heureux qu'on ait annoncé que le traité et le protocole seraient soumis au Parlement pour que ce dernier les ratifie.

Je suis heureux d'entendre réaffirmer qu'on imposera une limite de douze milles aux navires de pêche le printemps prochain, et qu'on lancera un programme national pour l'expansion des pêcheries; je suis sûr que mes honorables amis des provinces Maritimes sont de mon avis.

En ma qualité d'habitant de l'Ouest canadien, je suis tout particulièrement heureux de voir que le gouvernement s'efforcera d'accroître le nombre d'emplois et d'élever le niveau de vie en affermissant et en appuyant les industries secondaires du Canada. Au cours de la dernière session, nous avons créé le ministère de l'Industrie. Cette année, nous prendrons de nouvelles mesures, et je signale que l'économie des provinces de l'Ouest dépend en grande partie d'une ou deux grandes industries d'exploitation des ressources et il nous faudra absolument diversifier et élargir notre potentiel industriel si nous voulons affermir notre économie.

Je me réjouis également à l'annonce que le gouvernement a entamé des négociations en vue d'élargir les marchés canadiens d'exportations, par la libéralisation du commerce mondial. Par ailleurs, dans l'Ouest canadien, nos industries de base produisent beaucoup

plus qu'elles ne peuvent vendre au pays. Je tiens à signaler au gouvernement que nous devrons adopter une politique commerciale, comme nous l'avons fait et de façon si heureuse en ce qui concerne le blé, une politique qui saura créer des marchés pour nos produits et leur assurer ensuite l'ampleur voulue.

Suivant la tradition, notre commerce s'orientait vers les pays d'Europe ou de la région de l'Atlantique. Dans les pays d'Asie et d'Extrême-Orient, dans les pays en voie de développement de la région bordée par le Pacifique, existent d'immenses possibilités pour l'expansion du commerce canadien. J'exhorte brièvement le ministère à orienter le commerce canadien dans deux voies destinctes: premièrement, vers l'importante région de l'Atlantique, et, deuxièmement, vers la région du Pacifique en voie de développement, qui constitue un marché spécial et inexploré. Nous ne pouvons nécessairement y appliquer les formules antérieures et traditionnelles.

Notre politique étrangère, en général, et nos politiques de placements et de crédit à l'étranger en particulier doivent être le complément de notre politique commerciale, si nous voulons mettre en œuvre les possibilités d'exportation vers la région bordée par le Pacifique; mais rappelons-nous que les besoins de matières premières et de produits manufacturés augmentent dans les pays sous-développés d'Asie et que ces besoins sont immenses. Assurons-nous que le Canada contribue à les combler.

L'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), chef du parti néo-démocrate, affirme depuis 25 ans que notre parti n'est pas un parti progressiste et qu'il n'est pas préparé à aider les membres de notre société qui ont besoin d'aide. Mais parce qu'il répète la même rengaine depuis 25 ans, toujours moins de gens écoutent ses propos ou ceux d'autres membres de son parti.

Ce discours du trône, seconde tranche de notre programme libéral, prouve nettement que l'honorable représentant a tort. Il établit nettement notre parti et notre gouvernement comme le parti du progrès au Canada, comme le véritable éléments de réforme, et je pense plus particulièrement aux mesures figurant dans le discours du trône au sujet du code national du travail, et des prêts libres de tout intérêt devant être accordés aux étudiants, de l'âge de retraite pour les sénateurs, du remaniement de la carte électorale, de la limite obligatoire des dépenses électorales et de l'intérêt que porte le gouvernement à l'expansion rurale, et enfin, ce qui est extrêmement important, de la détermination que paraît avoir le gouvernement de faire progresser le programme des pensions à participation. Toutes ces mesures indiquent et confirment que le gouvernement actuel est progressiste, prévoyant, et qu'il entend procéder à des réformes.

En ce qui concerne le plan de pensions je voudrais—j'hésite à le faire parce qu'il s'agit d'une année bissextile—bref, je tiens à rendre plus particulièrement hommage au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Si nous sommes en mesure de nous mettre immédiatement à l'œuvre en ce qui concerne le plan de pensions, j'estime qu'il faut l'attribuer, dans une grande mesure, à la détermination indomptable dont madame le ministre a fait preuve à ce sujet. J'espère, d'ailleurs, que la population du Canada s'en rendra compte un jour.

Je tiens à assurer au premier ministre que les habitants de ma circonscription veulent un plan de pension à participation, et que toute la population du pays qui travaille dans nos bureaux et dans nos usines, dans nos forêts et nos campagnes, le souhaite également. Il faut admettre qu'il ne s'agit pas là de gens disposant des moyens nécessaires pour engager à grands frais des services de relations extérieures, chargés de discréditer ce programme de pension. Il faut aussi reconnaître que ce ne sont pas là ceux dont la réélection à quelque assemblée législative d'une province dépend de dons considérables à la caisse électorale. Il s'agit, par contre, de ceux, qui après une vie de travail ont le droit d'attendre du gouvernement—de ce gouvernement-ci—un régime qui leur permettra de prendre leur retraite dignement et en toute sécurité.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, je vais aborder trois questions plus ou moins connexes. Le discours du Trône nous annonce que des dispositions seront prises pour aider les périodiques canadiens. Il va de soi que cette initiative s'insère dans la question beaucoup plus vaste de savoir si les Canadiens tiennent à rester canadiens. Nous devons nous demander si nous voulons que le Canada demeure une nation; le cas échéant, il faudra prendre certaines mesures pour faire en sorte qu'il demeure un pays libre et indépendant. Le gouvernement a répondu affirmativement à la question.

Notre parti peut être fier de son rôle dans l'évolution historique d'un Canada ayant gardé sa liberté et son indépendance à l'intérieur du Commonwealth. Nous sommes prêts à faire en sorte qu'il reste un pays libre et indépendant. Nous avons joué notre rôle dans l'édification du pays; nous ne sommes pas disposés à contribuer à son démantèlement. Le volume des capitaux et l'influence culturelle de l'étranger au Canada doit nous préoccuper. Si nous ne pouvons rester libres sur le plan économique, si nous ne pouvons conserver notre identité canadienne, nous ne pouvons demeurer longtemps libres sur le plan politique.

Le Canada aura certes besoin de capitaux étrangers mais le peuple canadien, à l'instar de beaucoup d'autres peuples, a certes le droit de réglementer le genre et la nature de ces capitaux. Nous ne pouvons et ne devons pas nous isoler en érigeant un mur autour du pays, mais nous pouvons et devons voir à ce que notre identité nationale ne soit pas compromise.

Il va de soi que la question des moyens, méthodes et techniques nous préoccupe, mais nous devons certes tous nous engager à protéger le Canada et l'identité canadienne. Cet engagement implique des sacrifices et de la réflexion de notre part, mais le Canada est digne de ces sacrifices et du prix qu'il faudra payer.

Des voix: Bravo!

M. Basford: Nous sommes résolus à conserver notre indépendance mais par ailleurs se pose pour nous le problème de l'unité canadienne. Il n'est pas nécessaire d'avoir été député fédéral très longtemps pour se rendre compte que notre pays est extrêmement difficile à diriger. Contrairement à d'autres pays, le Canada subit des influences naturelles qu'en séparent les éléments au lieu de les unir; je songe non seulement à la controverse de l'élément francophone et de l'élément anglophone mais aux influences économiques et géographiques du pays. A cause de ces influences, les gouvernements et les hommes d'État canadiens ont dû œuvrer de propos délibéré et de façon consciente pour protéger l'unité nationale. Dans certains cas, nous avons presque artificiellement rassemblé notre pays. Nous avons aménagé des voies ferrées et des réseaux aériens et routiers. Nous avons dépensé des millions de dollars pour édifier et maintenir la Société Radio-Canada, simplement pour en faire un moyen d'échanges entre les différentes régions du pays et contrebalancer ainsi les influences naturelles qui tendent à l'éclatement de notre Confédération.

Le parti libéral a joué un rôle de premier plan dans ce que l'on pourrait appeler à juste titre le combat pour l'unité nationale. En raison de notre diversité, il est évident que le fédéralisme est la meilleure, la seule forme de gouvernement qui convienne à notre pays. Les gouvernements provinciaux et leurs premiers ministres ont des attributions importantes, et il leur faut les ressources financières nécessaires pour s'en acquitter. Il incombe aux premiers ministres des provinces de sauvegarder les droits de celles-ci et de veiller sur leurs intérêts. On constate que la compétence des deux paliers de gouvernement subit des transformations et que le partage des responsabilités est à certains égards périmé et confus. Le gouvernement a essayé, chaque fois que c'était possible, de collaborer avec les gouvernements provinciaux et de comprendre leurs problèmes.

Le discours du trône annonce la poursuite des conférences fédérales-provinciales qui ont déjà permis d'améliorer considérablement la collaboration et les moyens de consultation entre l'État fédéral et les provinces.

Toutefois, une attitude qui commence à se manifester ne laisse pas de me préoccuper. Je ne veux pas parler spécialement du premier ministre du Québec. Je n'oublie pas, monsieur l'Orateur, que, lors de la dernière conférence fédérale-provinciale, le premier ministre de ma province a formulé les demandes les plus coûteuses pour le Trésor fédéral. Je m'inquiète de l'opinion qui semble se répandre et selon laquelle le gouvernement et le Parlement canadiens devraient se contenter d'être une simple chambre de compensation pour la perception et la répartition aux provinces de grosses sommes d'argent et que les provinces devraient avoir droit de veto sur tout ce que notre Parlement peut entreprendre. Certaines questions relèvent exclusivement des autorités provinciales. D'autres requièrent la coopération de deux paliers de gouvernement. Il ne faut pas oublier, cependant, qu'il y a aussi des problèmes d'envergure nationale que le gouvernement et le Parlement canadiens ne sauraient régler sans les pouvoirs et les ressources nécessaires. Nous ne pouvons pas permettre au Parlement de devenir une simple chambre d'enregistrement au profit des dix premiers ministres provinciaux. Je peux les assurer que la population canadienne compte que le Parlement réussira à résoudre certains des problèmes avec lesquels le Canada est aux prises. A mon avis, nous devons être libres d'arrêter les mesures voulues.

Parmi les problèmes en cause est celui de l'unité nationale. Nous devons être libres de proposer des solutions destinées à maintenir notre unité nationale. L'une des questions qui nous oppose est la controverse qui s'est élevée entre Canadiens de langue anglaise et de langue française. Je suis originaire de Colombie-Britannique, anglican et de langue anglaise. Je suis fier de mon patrimoine, de mes ancêtres et du rôle qu'ils ont joué dans notre pays. Mon honorable ami de Longueuil et ses compatriotes de langue française sont naturellement fiers, à juste titre, de leur patrimoine, de leur histoire et du rôle que leurs congénères ont joué et jouent encore au Canada. Il y a aussi nos concitoyens originaires d'autres pays d'Europe, d'Asie et d'Afrique qui sont également fiers, avec raison, de leur histoire et qui veulent participer efficacement

à l'essor du Canada. Une telle fierté est certainement naturelle et souhaitable, mais apparemment elle est aussi un élément de dissension et de désunion.

J'espère qu'aucun d'entre nous n'est ici pour participer au morcellement d'un pays. Ne nous méprenons pas: si la province de Québec se séparait, d'autres parties et régions du Canada ne tarderaient pas à suivre son exemple. Quelles que soient nos origines, nous pouvons aussi être fiers du Canada, nous enorgueillir des 96 années pendant lesquelles la nation s'est édifiée et nous faire gloire de l'avenir réservé au Canada. Nous n'allons sûrement pas méconnaître les efforts du passé, ni sacrifier l'avenir commun qui peut nous appartenir, en refusant d'être tolérants, de nous comprendre les uns et les autres, de communiquer entre nous et de trouver moyen de travailler ensemble.

Il est regrettable, à mon sens, que certains membres de la Chambre cherchent à profiter de la controverse actuelle en attisant la haine et en excitant la méfiance pour en retirer de mesquins avantages politiques. Nous devons tous nous dévouer, nous engager à la tâche d'être véritablement Canadiens, et nous efforcer de préserver l'unité du Canada en veillant à ce que les divers groupes ethniques qui forment le Canada ne se séparent pas.

J'ai donné quelques modestes conseils au premier ministre et à son gouvernement. En terminant, monsieur l'Orateur, conscient de l'humble poste que j'occupe de ce côté-ci de la Chambre, j'aimerais donner un petit conseil au chef de l'opposition (M. Diefenbaker) qui en a encore plus besoin, je pense, que le premier ministre. Dépourvu des formules et clichés parlementaires habituels, le discours du trône est l'un des plus courts que l'on ait jamais prononcés depuis la Confédération. Concis et dynamique, c'est un document rédigé dans le style net. Je dirais qu'il est caractéristique d'un gouvernement qui entend se mettre à l'œuvre sans tarder. Le gouvernement a manifesté son intention de poursuivre la tâche qu'il a entreprise. Les Canadiens s'attendent à ce que le Parlement s'occupe des problèmes qui font obstacle à notre pays et qu'il y trouve une solution.

Certes, le chef de l'opposition a certaines responsabilités importantes, mais c'est surtout lui qui décidera si le Parlement fera œuvre utile ou s'il s'enlisera dans le bourbier des intrigues politiques. Nos concitoyens ne tiennent aucunement à ce que nous passions notre temps ici à enregistrer des gains politiques aux dépens de nos adversaires.

M. Herridge: Que dire alors de ce qui s'est passé l'automne dernier?

M. Basford: Je m'étonne de ce que mes amis socialistes se tournent vers le passé. Habituellement, ce sont les conservateurs qui agissent ainsi.

Des voix: Bravo!

M. Basford: Je crois que la population canadienne tient surtout à ce que nous proposions et que nous trouvions des moyens de régler les problèmes qui touchent le pays.

De ce côté-ci de la Chambre, nous espérons que ce Parlement s'inspirera du discours du trône, entamera la besogne qui lui revient et songera aux besoins de notre peuple. Dans cet espoir, j'ai l'honneur d'appuyer la motion de mon honorable ami, le député de Longueuil, relative à l'adresse en réponse au discours du trône.

(Sur la motion du très honorable M. Diefenbaker, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure).

(Sur la motion du très honorable M. Pearson, la séance est levée à 4 heures et 41 minutes de l'après-midi).

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 20 février 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. NIELSEN—AU SUJET D'UNE RÉPONSE FOURNIE PAR LE MINISTRE DES TRANSPORTS

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège sur un point qui intéresse tous les membres de la Chambre. Il s'agit d'une réponse à une question fournie hier par le ministre des Transports (M. Pickersgill) et qui figure à la page 15 du hansard.

Le ministre se souviendra que je lui ai posé une question concernant les courts trajets d'Air-Canada. Sa réponse, qui figure au bas de la première colonne, à la page 15 du compte rendu, est ainsi conçue:

> J'ai été moi-même étonné de lire les propos qu'on me prête. Voici ce que j'ai déclaré: Air-Canada a constaté que dans l'Ouest du pays, comme les députés ne l'ignorent pas, certains trajets très courts ne peuvent être confiés à des avions modernes à long rayon d'action. En faisant cette déclaration, je n'ai tiré aucune conclusion quant à une nouvelle politique.

Ma question de privilège porte sur les mots «à long rayon d'action». Je me rends compte que le ministre, qui est un homme très occupé, doit sans doute faire vérifier ses bleus par ses adjoints et que certains mots peuvent avoir été insérés par mégarde dans le texte de sa réponse. J'ai écouté très attentivement ce qu'il a dit et ma question supplémentaire, qui figure également à la page 15, se fondait, bien entendu, sur la réponse qu'il a donnée et qui ne comprenait pas les mots «à long rayon d'action». Ma question supplémentaire, qui se fondait sur les paroles mêmes du ministre, était ainsi conçue:

> Le ministre voudrait-il nous dire quel trajet ne peut être confié aux avions modernes utilisés à l'heure actuelle?

Je n'aurais pas formulé ma question de la sorte si le ministre avait employé les mots «à long rayon d'action» dans sa réponse.

D'après moi, le ministre devrait consentir à ce que les mots «à long rayon d'action» soient supprimés du compte rendu officiel des débats d'hier afin de respecter l'exactitude des réponses. Il ne serait pas nécessaire ainsi de faire adopter une motion rectificatrice, de façon à supprimer ces mots du texte.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je ne saurais affirmer avoir employé ces mots, mais je sais bien que c'est ce que je voulais dire. Si je n'ai pas prononcé effectivement ces paroles, je suis tout à fait disposé à les faire supprimer.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MODIFICATIONS CONCERNANT LES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je désire déposer les textes anglais et français de certaines modifications concernant la nomination des secrétaires parlementaires depuis la prorogation des Chambres le 21 décembre 1963. Quant aux autres postes de secrétaires parlementaires, leurs titulaires restent les mêmes.

Peut-être pourrais-je indiquer à la Chambre quels sont les changements?

M. Guy Rouleau, député de Dollard, devient secrétaire parlementaire du premier ministre; M. Hubert Badanai, député de Fort-William, secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration; M. Bruce S. Beer, député de Peel, secrétaire parlementaire à la fois du ministre de l'Agriculture et du ministre des Forêts; M. Alexis Caron, député de Hull, secrétaire parlementaire du ministre des Postes; M. Stanley Haidasz, député de Parkdale, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures; M. G. Roy McWilliam, député de Northumberland-Miramichi, secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics; M. John C. Munro, député d'Hamilton-Est, secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social; et M. John B. Stewart, député d'Antigonish-Guysborough, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État du Canada.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

FAÇON DE PROCÉDER RELATIVEMENT AUX BILLS

M. l'Orateur: Comme les honorables représentants l'auront remarqué, le *Feuilleton* d'aujourd'hui contient 68 bills que les députés ont l'intention de déposer.

Il serait difficile, sinon impossible, au président de revoir en ce moment les dispositions de ces bills. Puis-je donc proposer à la Chambre que nous suivions une procédure identique à celle qu'elle avait adoptée au début de la dernière session, c'est-à-dire que les bills soient présentés et subissent la première lecture avec l'entente que chacun sera étudié soigneusement d'ici sa deuxième lec-

ture, et que toute irrégularité quant aux us et coutumes de la Chambre, sera signalée à l'attention des députés.

Deuxièmement que, pour gagner du temps, car il faudrait peut-être plus de deux heures pour présenter chacune de ces mesures séparément, la Chambre consente à l'unanimité à considérer tous les bills inscrits au *Feuilleton* d'aujourd'hui comme ayant été présentés, ayant subi la première lecture et ayant fait l'objet d'un ordre d'examen pour une deuxième lecture au cours de la prochaine séance de la Chambre, sous réserve, bien entendu, des remarques que j'ai faites antérieurement au sujet de l'examen et de la régularité de chacun desdits bills.

La Chambre consent-elle à l'unanimité à considérer ces 68 bills comme ayant été présentés, ayant subi la première lecture et ayant fait l'objet d'un ordre d'examen pour une deuxième lecture lors de la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur: En conséquence, je déclare que les 68 bills inscrits au *Feuilleton* d'aujourd'hui en vue d'être présentés par des députés sont considérés comme ayant été présentés, ayant subi une première lecture et ayant fait l'objet d'un ordre d'examen pour une deuxième lecture lors de la prochaine séance de la Chambre.

LES FINANCES

PAIEMENT DE CERTAINS DROITS ET TAXES PROVINCIAUX PAR LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité lors de sa prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure prévoyant le paiement de certains droits et taxes provinciaux par les corporations de la Couronne le 1er avril 1964 ou après cette date.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES JUGES ET LA LOI SUR LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

NOMINATION D'UN NOUVEAU JUGE DE LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité, lors de sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur les juges et la loi sur la Cour de l'Échiquier afin d'autoriser la nomination d'un juge supplémentaire de la Cour de l'Échiquier du Canada et de pourvoir à son traitement.

(La motion est adoptée.)

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—RENVOI DU TRAITÉ À UN COMITÉ PERMANENT

L'ordre du jour appelle: Les avis de motions émanant du gouvernement.

La Chambre décide que le Traité entre le Canada et les États-Unis d'Amérique concernant la mise en valeur conjointe des ressources hydrauliques du bassin du fleuve Columbia, signé à Washington le 17 janvier 1961, de même que le Protocole renfermant les modifications et les précisions apportées au Traité, joint à un Échange de Notes entre les gouvernements du Canada et des États-Unis, signé le 22 janvier 1964, soient renvoyés au Comité permanent des Affaires extérieures.

M. l'Orateur: Conformément au paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, cet avis de motion est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et fait l'objet d'un ordre d'examen sous le régime desdits ordres lors de la prochaine séance de la Chambre.

LA LOI SUR LES LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

MODIFICATION CONCERNANT LA RAISON SOCIALE DE LA COMPAGNIE

M. Jean Chrétien (Saint-Maurice-Laflèche) demande à déposer le bill numéro C-2, concernant la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LA FAILLITE

MODIFICATION CONCERNANT LES CESSIONS DES SALARIÉS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord) demande à déposer le bill numéro C-3, tendant à modifier la loi sur la faillite (Cessions des salariés).

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LA REMISE EN VALEUR ET L'AMÉNAGEMENT DES TERRES AGRICOLES

MODIFICATION TENDANT À EN ÉTENDRE L'APPLICATION AUX RÉSERVES INDIENNES

M. D. M. Fisher (Port-Arthur) demande à déposer le bill numéro C-4, tendant à modifier la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles (réserves indiennes).

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LE DIVORCE

MESURE TENDANT À METTRE AU POINT LA DISSOLUTION ET L'ANNULATION DU MARIAGE

M. Arnold Peters (Timiskaming) demande à déposer le bill numéro C-5, prévoyant la dissolution et l'annulation du mariage au Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LES INDIENS

MODIFICATION CONCERNANT LA POSSESSION ET LA CONSOMMATION DE SPIRITUEUX

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni) demande à déposer le bill numéro C-6, tendant à modifier la loi sur les Indiens (droits relatifs aux spiritueux).

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LE SERVICE CIVIL

MESURE TENDANT À CRÉER LE POSTE DE COMMISSAIRE PARLEMENTAIRE

M. R. N. Thompson (Red-Deer) demande à déposer le bill numéro C-7, tendant à créer le poste de commissaire parlementaire.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI AYANT POUR OBJET DE PERMETTRE AUX FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT DE SE LIVRER À UNE ACTIVITÉ POLITIQUE

M. Reid Scott (Danforth) demande à déposer le bill numéro C-10, tendant à permettre aux fonctionnaires de l'État de se livrer à une activité politique.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

DISPOSITION VISANT À ACCORDER LA PRÉFÉRENCE À DES CANDIDATS BILINGUES

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm) demande à déposer le bill nº C-34, concernant l'emploi de personnes bilingues dans le service public et les corporations de la Couronne.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION EXIGEANT LE PRÉAVIS À TOUT FONCTIONNAIRE NON RÉENGAGÉ

M. D. M. Fisher (Port-Arthur) demande à déposer le bill numéro C-11, modifiant le Code criminel (renvoi sans préavis).

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

MODIFICATION TENDANT À ABOLIR LA PEINE CAPITALE SAUF EN CAS DE HAUTE TRAHISON

M. Reid Scott (Danforth) demande à déposer le bill numéro C-12, modifiant le Code criminel (peine capitale).

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

AMENDEMENT TENDANT À MODIFIER LA RÈGLE, CONCERNANT L'ALIÉNATION MENTALE

M. Andrew Brewin (Greenwood) demande à déposer le bill numéro C-14, modifiant le Code criminel (aliénation mentale).

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

MODIFICATION PRÉVOYANT LES LOTERIES PROVINCIALES

M. Georges Valade (Sainte-Marie) demande à déposer le bill numéro C-22, modifiant le Code criminel (loteries provinciales).

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

MODIFICATION CONCERNANT L'APPEL DANS LE PROCÉDÉ DE L'«HABEAS CORPUS»

M. John R. Matheson (Leeds) demande à déposer le bill numéro C-35, modifiant le Code criminel (*habeas corpus*).

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

MODIFICATION TOUCHANT LES POUVOIRS ABUSIFS DE COMPAGNIES EN MATIÈRE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord) demande à déposer le bill nº C-50, visant à modifier le Code criminel (Pouvoirs abusifs de compagnies en matière d'attribution de logement).

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. D. M. Fisher (Port-Arthur) demande à déposer le bill nº C-56, visant à modifier le Code criminel (Arbre de Judée).

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

MODIFICATIONS RELATIVES AUX LOTERIES ET JEUX DE BINGO ORGANISÉS À DES FINS DE CHARITÉ

M. H. E. Gray (Essex-Ouest) demande à déposer le bill nº C-65, visant à modifier le Code criminel (Loteries et jeux de bingo organisés à des fins de charité).

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

MODIFICATION RELATIVE AUX MÉTHODES DE LIMITATION DES NAISSANCES

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond) demande à déposer le bill nº C-48, visant à modifier le Code criminel.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

MODIFICATION TOUCHANT LA POLLUTION DES EAUX

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest) demande à déposer le bill nº C-68, visant à modifier le Code criminel (Atteintes aux droits du public).

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LES PETITS PRÊTS

MODIFICATION EXIGEANT L'INDICATION DU TAUX D'INTÉRÊT VÉRITABLE EXIGÉ

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord) demande à déposer le bill nº C-13, visant à modifier la loi sur les petits prêts (Annonces).

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

MODIFICATION TENDANT À RÉDUIRE LE TAUX MAXIMUM D'INTÉRÊT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord) demande à déposer le bill nº C-20, visant à modifier la loi sur les petits prêts.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LES VACANCES ANNUELLES

DEUX SEMAINES APRÈS UN AN D'EMPLOI

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) demande à déposer le bill nº C-15, visant à modifier la loi sur les vacances annuelles (deux semaines après un an d'emploi).

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

TROIS SEMAINES DE VACANCES APRÈS CINQ ANS D'EMPLOI

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) demande à déposer le bill nº C-54, visant à modifier la loi sur les vacances annuelles (trois semaines après cinq ans d'emploi).

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES CÉRÉALES

DISPOSITION DU PRODUIT DÉCOULANT DE L'EXCÉDENT ET DU SURPLUS

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale) demande à déposer le bill nº C-17, loi prévoyant la restitution et la distribution du produit découlant de l'excédent et du surplus illégalement confisqués et transformés en 1955 et chaque année par la suite, aux termes d'une loi intitulée: loi modifiant la loi sur les grains du Canada, pour l'usage et aux fins du gouverneur en conseil.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LA CHAMBRE DES COMMUNES

MODIFICATION VISANT LES FONCTIONS DE L'ORATEUR LORS DE LA DISSOLUTION

M. E. F. Whelan (Essex-Sud) demande à déposer le bill nº C-62, visant à modifier la loi sur la Chambre des communes (Titulaire du poste d'Orateur lors de la dissolution).

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR L'IMMIGRATION

MODIFICATION CONCERNANT LA RÉVÉLATION DES MOTIFS DE DÉPORTATION

M. Andrew Brewin (Greenwood) demande à déposer le bill nº C-18, modifiant la loi sur l'immigration (révélation des motifs de déportation).

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

MODIFICATION RELATIVE AUX PERSONNES GUÉRIES DE MALADIES MENTALES

M. D. G. Hahn (Broadview) demande à déposer le bill nº C-61, modifiant la loi sur l'immigration.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

MODIFICATION CONCERNANT L'ADMISSION MOTIVÉE PAR DES RAISONS RACIALES

M. Andrew Brewin (Greenwood) demande à déposer le bill nº C-69, modifiant la loi sur l'immigration (discrimination raciale).

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES SWEEPSTAKES

LOI CONCERNANT LES LOTERIES PROVINCIALES DITES SWEEPSTAKES EN FAVEUR D'HÔPITAUX ET D'UNIVERSITÉS

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm) demande à déposer le bill nº C-19, concernant les loteries dites sweepstakes en faveur d'hôpitaux et d'universités.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LE GÉNOCIDE

DISPOSITION RELATIVE AUX SANCTIONS AUX TERMES DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES

M. M. L. Klein (Cartier) demande à déposer le bill n° C-21, concernant le génocide.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LA BANQUE DU CANADA

MODIFICATION CONCERNANT L'ACCEPTATION DES MONNAIES ÉTRANGÈRES

M. Maurice Côté (Chicoutimi) demande à déposer le bill n° C-24, modifiant la loi sur la Banque du Canada (réserve).

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

MODIFICATION CONCERNANT LE CHANGEMENT DE FORMAT DES BILLETS DE BANQUE

M. Maurice Côté (Chicoutimi) demande à déposer le bill n° C-26, modifiant la loi sur la Banque du Canada (format et matière des billets).

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LA PROTECTION DES PÊCHERIES CÔTIÈRES

DISPOSITION EN VUE D'ÉLARGIR LES ZONES DE PÊCHE

M. Barry Mather (New-Westminster) demande à déposer le bill n° C-27, modifiant la loi sur la protection des pêcheries côtières (zone de pêche de 12 milles).

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI CANADIENNE SUR LES JUSTES MÉTHODES D'EMPLOI

MODIFICATION EN VUE D'INTERDIRE TOUTE DISCRIMINATION POUR CAUSE D'ÂGE

M. Barry Mather (New-Westminster) demande à déposer le bill n° C-28, modifiant la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi (différenciation suivant l'âge).

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES TRANSPORTS

MODIFICATION CONCERNANT LES TRANSPORTEURS PUBLICS DES EAUX CÔTIÈRES DE COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni) demande à déposer le bill n° C-29, modifiant la loi sur les transports et la loi sur les chemins de fer (transporteurs maritimes de Colombie-Britannique).

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES RELATIONS INDUSTRIELLES

DISPOSITION CONCERNANT LES CONGÉS OBLIGATOIRES PAYÉS DES EMPLOYÉS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) demande à déposer le bill n° C-30, accordant des jours de fêtes statutaires payés, ainsi qu'une rémunération pour le travail accompli lesdits jours, aux personnes employées sur les ouvrages, entreprises, et affaires du gouvernement fédéral.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

DISPOSITION RÉGISSANT UN SALAIRE MINIMUM POUR LES EMPLOYÉS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) demande à déposer le bill n° C-36, établissant un salaire minimum pour les employés des ouvrages, entreprises et affaires du gouvernement fédéral.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

MODIFICATIONS CONCERNANT LES PEINES À IMPOSER POUR VIOLATIONS, ETC.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord) demande à déposer le bill n° C-33, visant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions (peines minimums, coauteurs d'actes dommageables entraînant une responsabilité criminelle, et parts égales).

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

MODIFICATIONS VISANT À INTERDIRE LE FINANCEMENT NON FACULTATIF DES VENTES

M. P. V. Noble (Grey-Nord) demande à déposer le bill n° C-60, visant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions (financement non facultatif des ventes).

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LE SERVICE CIVIL

NÉGOCIATIONS COLLECTIVES ET ARBITRAGE

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond) demande à déposer le bill n° C-9, modifiant la loi sur le service civil (négociations collectives et arbitrage).

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

MODIFICATIONS CONCERNANT LA NÉGATION OU LE REFUS DE DROITS

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek) demande à déposer le bill nº C-39, tendant à modifier la loi sur le service civil (abus d'autorité exercés par des fonctionnaires.)

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

SIR JOHN A. MACDONALD

PROJET D'INSTITUTION D'UNE FÊTE LÉGALE

M. Heath Macquarrie (Queens) demande à déposer le bill nº C-31, concernant la fête de sir John A. Macdonald.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LE TABAC

MESURE VISANT À EN RESTREINDRE L'USAGE

M. Barry Mather (New-Westminster) demande à déposer le bill nº C-32, en vue de restreindre l'usage du tabac.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

MODIFICATION CONCERNANT LE SERVICE AU ROYAUME-UNI

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek) demande à déposer le bill nº C-37, visant à modifier la loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MESURE TENDANT À LIMITER LES DÉPENSES D'ÉLECTION

M. Andrew Brewin (Greenwood) demande à déposer le bill nº C-38, visant à modifier la loi électorale du Canada (limitation des dépenses d'élection).

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

MODIFICATION VISANT À RÉDUIRE L'ÂGE DES VOTANTS

M. Reid Scott (Danforth) demande à déposer le bill nº C-42, tendant à modifier la loi électorale du Canada (Âge des votants).

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

AVIS AU PARLEMENT AU SUJET DE L'EXPANSION DES SERVICES

M. D. M. Fisher (Port-Arthur) demande à déposer le bill nº C-8, visant à modifier la loi sur la radiodiffusion (publication du programme, du coût et des prévisions en ce qui concerne l'expansion des services de Radio-Canada pour une période de cinq ans).

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

MODIFICATION TENDANT À CHANGER LE NOM DE LA SOCIÉTÉ

M. Jean Chrétien (Saint-Maurice-Laflèche) demande à déposer le bill nº C-16, visant à modifier la loi sur la radiodiffusion.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

MODIFICATION RELATIVE AUX ÉMISSIONS À CARACTÈRE POLITIQUE

M. H. C. Harley (Halton) demande à déposer le bill nº C-25, visant à modifier la loi sur la radiodiffusion (émissions d'un caractère politique).

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

MODIFICATION PRÉVOYANT LA RÉGLEMENTATION DES ANTENNES COLLECTIVES

M. D. M. Fisher (Port-Arthur) demande à déposer le bill nº C-40, visant à modifier la loi sur la radiodiffusion (Antenne collective).

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LE DRAPEAU CANADIEN

MESURE CONCERNANT UN DRAPEAU NATIONAL ET UN HYMNE NATIONAL

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm) demande à déposer le bill nº C-41, concernant un drapeau national et un hymne national du Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LES POSTES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord) demande à déposer le bill nº C-43, tendant à modifier la loi sur les postes (Écrits provocateurs).

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LES LETTRES DE CHANGE

MODIFICATION VISANT À PRÉVENIR LA FRAUDE DANS LES VENTES À CRÉDIT AU DÉTAIL

M. Arnold Peters (Timiskaming) demande à déposer le bill nº C-51, modifiant la loi sur les lettres de change (Achats à tempérament.).

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord) demande à déposer le bill nº C-44, tendant à modifier la loi sur les lettres de change et la loi sur l'intérêt (Ventes à tempérament «off-store»).

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MODIFICATION RELATIVE À LA MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale) demande à déposer le bill nº C-45, tendant à modifier la loi sur l'assurance-chômage (Main-d'œuvre agricole assurable).

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES RELATIONS OUVRIÈRES

ÉTABLISSEMENT DE LA SEMAINE DE 40 HEURES DANS LES ENTREPRISES RELEVANT DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Reid Scott (Danforth) demande à déposer le bill nº C-46, tendant à limiter les heures de travail des personnes employées aux ouvrages, entreprises et affaires qui relèvent du gouvernement fédéral.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LES POIDS ET MESURES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord) demande à déposer le bill nº C-47, tendant à modifier la loi sur les poids et mesures (Poids-limite des emballages).

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

MODIFICATION TENDANT À AUGMENTER LE QUORUM DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) demande à déposer le bill nº C-49, tendant à modifier les Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1960), en ce qui a trait au quorum de la Chambre des Communes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR L'INTÉRÊT

MODIFICATION VISANT À PLAFONNER LES TAUX D'INTÉRÊT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord) demande à déposer le bill nº C-52 modifiant la loi sur l'intérêt.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

TAUX D'INTÉRÊT APPLICABLES À LA LOI SUR LES PETITS PRÊTS

M. M. W. Martin (Timmins) demande à déposer le bill nº C-53, modifiant la loi sur l'intérêt (Application de la loi sur les petits prêts).

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

ÉTABLISSEMENT D'UN MORATOIRE CONCERNANT L'ABANDON D'EMBRANCHEMENTS

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond) demande à déposer le bill nº C-55, modifiant la loi sur les chemins de fer.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. R. R. Southam (Moose-Mountain) demande à déposer le bill nº C-57, modifiant la loi sur les chemins de fer (Moratoires applicables aux abandons d'exploitation).

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

NOUVELLE FORMATION DES EMPLOYÉS DÉPLACÉS ET FRAIS DE DÉMÉNAGEMENT

M. D. M. Fisher (Port-Arthur) demande à déposer le bill nº C-67, modifiant la loi sur les chemins de fer (Responsabilité en matière d'indemnisation du personnel).

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LA RADIO

MODFICATION CONCERNANT LA DÉFINITION DU MOT «RADIODIFFUSION»

M. D. M. Fisher (Port-Arthur) demande à déposer le bill nº C-58, modifiant la loi sur la radio (Antenne collective).

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LE TRANSPORT

TRANSPORT GRATUIT DES CITOYENS ÂGÉS SUR LES CHEMINS DE FER

M. Reid Scott (Danforth) demande à déposer le bill nº C-59, autorisant les citoyens âgés à circuler gratuitement sur les chemins de fer du Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES FINANCES

RÉGLEMENTATION ET COMMUNICATION DES TAUX D'INTÉRÊT VISANT LE CRÉDIT AU CONSOMMATEUR

M. Reid Scott (Danforth) demande à déposer le bill nº C-23, prévoyant la réglementation du crédit au consommateur.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

RÉGLEMENTATION DE L'EMPLOI D'EFFETS ET DE BILLETS PRÉSENTÉS À TITRE DE NANTISSEMENT

M. S. Perry Ryan (Spadina) demande à déposer le bill nº C-63, réglementant l'emploi d'effets et de billets présentés à titre de nantissement dans les opérations à crédit visant des articles de consommation.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LA DÉPUTATION

MODIFICATION VISANT À CHANGER LE NOM DE LA CIRCONSCRIPTION DE LAPOINTE

M. Gilles Grégoire (Lapointe) demande à déposer le bill nº C-66, modifiant la loi sur la députation.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

L'HYMNE NATIONAL

M. S. Perry Ryan (Spadina) demande à déposer le bill nº C-64, prévoyant un hymne national canadien.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA DÉFENSE NATIONALE

A PROPOS DE VOLS D'ARMES ET DE MUNITIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre au sujet du vol par effraction, qui a eu lieu ce matin au manège militaire de Shawinigan (Québec), de fusils, de carabines semi-automatiques et autres armes semblables. Le premier ministre est-il en mesure de dire quelles mesures actuelles ou antérieures visent à protéger le personnel des forces armées et les armes et munitions dans les entrepôts, contre un comportement aussi infâme, qui, après ce deuxième délit, ne peut conduire qu'à l'outrage envers les autorités et confirmer le sentiment que l'anarchie règne dans les régions où sont situés ces entrepôts?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je prie le ministre de la Défense nationale de traiter cette question.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu un rapport préliminaire au sujet de l'effraction commise ce matin, mais un certain nombre des renseignements contenus dans le rapport n'ont pas encore été confirmés. Je soupçonne que certains des premiers renseignements que renfermait le rapport ne sont pas exacts. Donc, au lieu de présenter immédiatement un compte rendu sur des faits qui ne seraient peut-être pas prouvés, je préfère envisager la question de l'honorable représentant comme un préavis et préparer un compte rendu détaillé que je communiquerai à la Chambre demain.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, même si le ministre cherche à obtenir des renseignements sûrs, ne peut-il dire à la Chambre quelles mesures on a adoptées pour éviter que pareils incidents se reproduisent? J'ai dit, il y a un moment, qu'il y avait eu deux effractions mais je crois comprendre qu'il s'agit ici d'un troisième cas. Que fait-on? Quelle protection offre-t-on à nos forces armées?

Une voix: Le ministre devrait démissionner.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne vois pas ce qu'il y a de risible dans ce que j'ai dit. Ces hommes ont été ligotés et je voudrais savoir quelles mesures prend l'affable ministre, en sus de son sourire aux députés.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je l'ai dit hier, certaines mesures de précaution ont été prises. J'imagine que des mesures semblables ont été adoptées cette fois encore. On tâchait, paraît-il, d'ouvrir le coffre-fort où étaient entreposés les organes mobiles des armes, mais il s'agit d'un point au sujet duquel j'attends confirmation.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question supplémentaire. Dans son rapport le ministre dira-t-il à la Chambre si quelqu'un était de service au magasin d'armes un gardien par exemple, et si les personnes qui y sont entrées par effraction l'ont fait avant que le personnel arrive au travail à 7 h. 40 ce matin? Vu que le ministre prépare un rapport pour la Chambre, nous dirait-il maintenant, ou quand il déposera celui-ci, s'il est habituel de laisser les entrepôts d'armes sans protection durant la nuit et si c'est là un exemple des mesures de sécurité que prend son ministère et dont il nous a parlé hier?

L'hon. M. Hellyer: Je croyais m'être expliqué clairement hier à ce sujet. Dans certains cas, les entrepôts d'armements ne sont pas protégés nuit et jour parce que ce serait peu possible. Dans le cas actuel, il y avait des personnes de service et, sauf erreur, les voleurs armés en ont ligoté trois avant de prendre la fuite avec le matériel qu'ils ont pu trouver.

M. Douglas: Ces trois hommes qu'on a trouvés ligotés n'étaient-ils pas arrivés sur les lieux pour commencer leur journée de

travail quand les voleurs avaient déjà pénétré dans l'édifice?

L'hon. M. Hellyer: Pas que je sache, mais il s'agit d'une question sur laquelle je tiens à être absolument sûr avant de faire une déclaration catégorique.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné la déclaration faite hier par le ministre, qui a parlé des établissements «où il n'a pas été possible d'instituer une garde armée», etc., le ministre n'encourage-t-il pas le cambriolage quand il affirme publiquement que certaines de nos salles d'exercice ne seront pas protégées 24 heures par jour?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je crois que presque toutes les personnes qui, dans notre pays, ont intérêt à le savoir sont déjà au courant, de sorte que la confirmation que je donne d'un fait évident ne change rien à la situation.

M. Douglas: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il assurer à la Chambre que personne ne volera les missiles Bomarc?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, ce que je me demande, c'est si l'honorable député estime que cela en vaudrait la peine.

M. Stuart A. Fleming (Okanagan-Revelstoke): J'ai une question complémentaire à poser au ministre de la Défense nationale. Le ministre voudrait-il s'enquérir, au cours de son enquête, si les pièces mobiles de ces armes sont en sûreté dans le coffre-fort?

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Défense nationale, monsieur l'Orateur. Le ministre vient de dire à la Chambre qu'il est impossible de protéger tous ces magasins d'armes du jour au lendemain. Pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi on ne peut trouver au pays un nombre suffisant de chômeurs qui seraient affectés à la garde de ces magasins d'armes?

(Plus tard)

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question supplémentaire qui fait suite à celles qui ont été posées au ministre de la Défense nationale. Je me demande si le premier ministre prendra les précautions voulues afin de protéger le ministre, qui pourrait être enlevé, ce qui d'ailleurs serait peut-être une bonne idée.

(Plus tard)

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): J'aimerais demander au ministre de la Défense nationale s'il est en mesure de répondre à la question que je lui ai posée hier. Je lui demandais quelle quantité de balles de fusil FN on avait volée et s'il était possible d'acheter ces munitions dans le commerce. Je crois que ce renseignement est particulièrement important, puisque ces vols se poursuivent.

L'hon. M. Hellyer: Oui, monsieur. On a volé à Montréal 1,922 balles de fusil FN. Pour répondre à la deuxième partie de la question, je dirai que ces munitions équivalent dans l'armée aux balles de chasse de calibre .308. En conséquence, on peut se les procurer chez tous marchands d'articles de sports et on peut les employer dans le fusil FN.

M. Fairweather: Les magasins ne sont pas ouverts le soir.

(Texte)

STATION DE RADAR DE PARENT (P.Q.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Défense nationale?

L'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre si son ministère a l'intention d'abandonner ou de restreindre l'activité de la station de radar de Parent, dans le comté de Chapleau?

(Traduction)

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je désire remercier l'honorable député de m'avoir donné préavis de cette question. Comme on l'a annoncé, une étude a été entreprise au sujet du dispositif de radar de sol pour surveiller le voisinage que nous possédons dans le cadre du système nord-américain de défense aérienne. Cette étude a pour objet de déterminer la possibilité de réduire les installations sans diminuer l'efficacité du système de quelque façon que ce soit. Jusqu'ici, rien n'a été décidé au sujet de changements particuliers qui pourraient être faits.

(Texte)

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Cela veut-il dire que le personnel de la station de radar pourrait être réduit?

(Traduction)

L'hon. M. Hellyer: Je ne peux dire quel en sera l'effet à l'égard du personnel tant que je ne connaîtrai pas la décision qui aura été prise.

LE RECRUTEMENT BAISSERAIT DANS LA MARINE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Comme le recrutement dans la Marine royale du Canada baisse à vue d'œil, le ministre de la Défense nationale pourrait-il nous dire quelles mesures prend le gouvernement en vue de redonner confiance au public en l'avenir de la Marine et d'accroître ainsi le nombre des recrues?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): J'ai le plaisir d'apprendre à l'honorable représentant que sa question s'inspire d'un faux rapport. En décembre, la Marine a enrôlé exactement le nombre d'hommes qu'il lui fallait pour combler les vacances. La liste d'attente est longue, et les postulants ne manquent pas. Je tiens des autorités navales qu'elles peuvent obtenir toutes les bonnes recrues dont elles ont besoin et qu'elles auront suffisamment d'hommes pour toute l'année qui vient.

HALIFAX—MOTIF DE LA SUPPRESSION DE L'UNITÉ DE RÉSERVE DE LA MARINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. L'unité de réserve de la Marine à Halifax a-t-elle été supprimée à la suite d'une recommandation de la Marine?

M. l'Orateur: Le député devrait, me semble-t-il, inscrire sa question au *Feuilleton*, à moins que le ministre ne soit en mesure d'y répondre.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): J'ai une difficulté. Je ne suis pas sûr si je dois confirmer ou nier le mobile de la décision ministérielle. Il y a à cet égard, je crois, une difficulté d'ordre constitutionnel.

M. MacInnis: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a dit qu'il ne devait pas révéler de secret ou quelque chose d'approchant, mais je tiens à lui faire remarquer que la ville d'Halifax le connaît déjà.

M. l'Orateur: A l'ordre! Ce n'est pas là une question complémentaire.

M. MacInnis: Mais le ministre y trouvera matière à réfléchir.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

VANCOUVER—UTILISATION ÉVENTUELLE D'UNE BASE DE L'ARC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): S'il m'est permis de changer de sujet, monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au secrétaire d'État une question dont je lui ai donné préavis. La voici. Vu qu'une délégation du conseil municipal de Vancouver doit venir s'entretenir avec le ministre à Ottawa au sujet de la mise en disponibilité et de l'utilisation des 28 acres de terrain à Kitsilano appartenant à la station de l'ARC, que le ministère de la Défense nationale abandonnera bientôt, le ministre voudrait-il informer la Chambre s'il a été décidé que la Société Radio-Canada, à Vancouver, prendra possession d'une partie du terrain et des constructions? N'est-il pas vrai que la Société Radio-Canada menace de déménager ses installations de production de Vancouver à Toronto si elle n'obtient pas ce terrain?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je sais gré à l'honorable député de Vancouver-Est de m'avoir donné préavis de sa question. La Société Radio-Canada m'informe qu'aucune décision n'a été prise en ce qui concerne l'utilisation possible d'une partie de la base de Kitsilano. La Société a pressenti, sans plus, le ministère de la Défense nationale et la Corporation de disposition des biens de la Couronne sur leurs intentions à ce sujet.

Quant à la seconde partie de la question, la Société Radio-Canada ne songe pas à déménager ses installations de production à Toronto.

TORONTO—DEMANDE D'AUDIENCE AVANT QUE LA STATION CJBC DEVIENNE FRANÇAISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Le secrétaire d'État nous dirait-il si le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a prévu une audience publique avant que Radio-Canada fasse de CJBC, à Toronto, une station entièrement française?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je tiens la question pour un préavis; je la communiquerai au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.

M. Hales: Le ministre pourrait-il indiquer quand et où cette audience aurait lieu?

L'hon. M. Lamontagne: Le plus tôt possible.

LES PÊCHERIES

CHASSE AUX PHOQUES AU LARGE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries. Pourrait-il nier ou confirmer la rumeur selon laquelle on a

déjà commencé à tuer des phoques au large des côtes de la Nouvelle-Écosse en dépit du fait que la saison de chasse aux phoques dans le golfe Saint-Laurent ne commencera que le 5 mars prochain?

L'hon. H. J. Robichaud (ministre des Pêcheries): En effet, monsieur l'Orateur, j'ai été informé, il y a quelques jours, que l'on a déjà commencé à tuer des phoques au large du littoral de la Nouvelle-Écosse, en dépit du fait que la chasse aux phoques de certaines espèces ne sera permise, dans le golfe Saint-Laurent, qu'à compter du 5 mars prochain. J'ai immédiatement demandé aux fonctionnaires de mon ministère de faire enquête. Rien n'indique que des phoques du Groenland ou des phoques à capuchon ont été abattus ni que des peaux ont été livrées à l'usine de New-Harbour. Toutefois, il est bien clair qu'un certain nombre de phoques communs ont été tués, mais il n'existe aucune restriction concernant la chasse à ces mammifères.

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Est-il exact que la construction du navire météorologique par la *Burrard Drydock Company Limited...*

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député a eu l'amabilité de m'envoyer un exemplaire de sa question et je crois qu'elle devrait être inscrite au *Feuilleton*, car elle n'est pas extrêmement urgente.

(Texte)

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Revenu national.

Peut-il nous dire s'il a pris ou entend prendre des mesures afin de combler le fossé qui existe entre la demande pour de nouvelles habitations et la contractation des fonds hypothécaires à la disposition des bénéficiaires de la loi nationale sur l'habitation, afin d'éviter un ralentissement de la construction, faute de prêteurs?

(Traduction)

M. l'Orateur: C'est une question à inscrire au *Feuilleton*.

(Texte)

QUESTIONS OUVRIÈRES

DONNÉES STATISTIQUES RELATIVES AUX SANS-TRAVAIL NE TOUCHANT AUCUNE PRESTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre du Travail?

A la suite d'un article publié hier à l'effet que, le 31 décembre 1963, 532,000 Canadiens étaient sans emploi et touchaient des prestations d'assurance-chômage, l'honorable ministre peut-il nous dire si son ministère compile également les données statistiques en ce qui a trait au nombre des sans-travail qui ne reçoivent aucune prestation d'assurance-chômage ou, encore, qui doivent se contenter de prestations d'assistance sociale ou, encore, n'en perçoivent aucune?

L'honorable ministre a-t-il l'intention de publier également ces données statistiques?

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de considérer comme un préavis la dernière partie de la question de mon honorable ami. Pour ce qui est des chiffres qu'il a mentionnés, j'aimerais lui dire que, à la fin de janvier dernier, le nombre total des réclamants avait diminué de 15 p. 100 par rapport à l'année précédente et que l'ensemble des réclamations auxquelles on a fait droit sur la caisse a baissé de 25 p. 100.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Alors que le nombre de Canadiens touchant des prestations d'assurance-chômage diminuait de 15 p. 100, est-ce qu'en même temps le nombre des chômeurs qui n'en retiraient plus augmentait proportionnellement de 15 p. 100?

(Traduction)

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur.

(Texte)

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Étant donné que l'année dernière, l'honorable ministre prétendait avoir tellement de nouveaux projets à mettre à exécution, afin de procurer du travail aux 466,000 chômeurs du Canada, pourrait-il nous dire, aujourd'hui, s'il a toujours de nouveaux projets à mettre à exécution?

(Traduction)

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Ricard: Que sont-ils?

L'URANIUM

AU SUJET DE LA PROLONGATION DU PROGRAMME DE STOCKAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): J'aurais une question à poser au premier ministre. Le programme de 25 millions de dollars

visant à la constitution de réserves d'uranium à Elliot Lake, mis en œuvre par le gouvernement, prenant fin le 1er juillet, le premier ministre nous dirait-il s'il se propose d'en prolonger la durée?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je ne puis faire de déclaration à ce sujet pour le moment; je dirai seulement que les gouvernements fédéral et provinciaux n'épargnent aucun effort pour aider cette collectivité.

LES TRAVAUX PUBLICS

ON DEMANDE QUE LES DÉPUTÉS SOIENT MIS AU COURANT DES PROJETS DE TRAVAUX APPROUVÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Considérant les efforts que l'on fait à l'heure actuelle pour mettre fin aux pratiques abusives de favoritisme, le ministre peut-il nous assurer que les députés seront tenus au courant des projets de travaux publics approuvés pour leurs circonscriptions?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Sauf erreur, monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il soit d'usage de mettre les députés au courant de projets avant qu'ils n'aient été soumis à la Chambre en même temps que les crédits. Si l'honorable député veut bien m'écrire, je ferai tout mon possible pour qu'il soit mis au courant de projets éventuels dans sa circonscription.

M. Aiken: Une question complémentaire. Le ministre consentirait-il à faire tenir aux députés des exemplaires des communiqués fournis aux journaux?

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

RETRAITE DES JUGES, ALORS QUE DES JUGEMENTS SONT EN SUSPENS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Permettez-moi d'abord de le féliciter d'avoir été nommé à la tête d'un ministère aussi important. Je voudrais lui signaler aujourd'hui le problème que pose la démission de juges qui n'ont pas encore rendu leur jugement dans certaines causes. Je pense à la Cour de l'Échiquier du Canada où l'on a accepté la démission d'un juge, bien que ce dernier ait cru sans doute qu'on lui permettrait de demeurer en fonction assez longtemps pour terminer certaines causes pendantes. Le ministre étudiera-t-il la question? Il se rend sûrement compte qu'il sera coûteux de recommencer les procès, à moins que les parties n'en arrivent à une entente.

[M. Crouse.]

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je remercie le très honorable représentant de ses aimables paroles. Il connaît fort bien l'intérêt que j'ai toujours porté au ministère de la Justice et au pouvoir judiciaire, et il peut être assuré que je me renseignerai sur la question qu'il a soulevée.

ON DEMANDE UNE DÉCLARATION SUR LES AGISSEMENTS DE LA MAFIA AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. Le ministre peut-il dire à la Chambre quelle est, d'après son ministère, l'étendue des opérations de la Mafia au Canada?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je vous demande pardon, mais je n'ai pas compris la dernière partie de la question, mon amplificateur n'étant pas en bon état.

M. Coates: Le ministre peut-il dire à la Chambre quelle est, d'après son ministère, l'étendue des opérations de la Mafia au Canada?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, puis-je considérer cette question comme préavis?

(Texte)

L'AFFAIRE COFFIN—UN OBSERVATEUR DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ASSISTERA AUX SÉANCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Le gouvernement déléguera-t-il un observateur aux séances qui seront présidées par le juge Brossard concernant l'affaire Coffin?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Nous avons déjà délégué un observateur à la commission d'enquête sur l'affaire Coffin. Il s'agit en l'occurrence de Me Gaspard Côté, un des conseillers juridiques au ministère de la Justice.

(Traduction)

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

INTERPELLATION RELATIVE À LA TENUE POSSIBLE CETTE ANNÉE D'UNE CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à

poser au premier ministre. En raison des nouvelles publiées dans les journaux d'Australie, selon lesquelles une conférence des premiers ministres du Commonwealth pourrait avoir lieu cette année, le premier ministre pourrait-il nous dire s'il a communiqué avec les intéressés au sujet d'une telle conférence ou s'il en sait quelque chose?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Lorsque le premier ministre du Royaume-Uni était à Ottawa, il s'est entretenu avec moi, de façon officieuse, de la tenue possible d'une conférence des premiers ministres du Commonwealth au cours de cette année, car la dernière conférence remonte à près de deux ans. Nous avons débattu, à titre non officiel, des avantages et des inconvénients de la tenue d'une réunion, dès maintenant ou l'été prochain, dans les circonstances actuelles. Nous n'avons évidemment pas pris de décision, car c'est là une question qui doit être étudiée et tranchée par, si je ne me trompe, 17 premiers ministres du Commonwealth.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

INTERPELLATION AU SUJET DE LA DATE DE REPRISE DE LA CONFÉRENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): J'aimerais demander au premier ministre s'il peut confirmer la date de reprise de la conférence fédérale-provinciale ajournée en novembre. En outre, à la lumière de la déclaration qu'il a faite hier à propos du régime de pensions du Canada, l'honorable représentant a-t-il l'intention de présenter cette mesure législative avant ou après la reprise de cette conférence?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous comptons que la conférence sera reprise le 31 mars durant notre congé parlementaire de Pâques. Elle aura lieu à Québec sur l'invitation du gouvernement provincial. Nous prévoyons entamer l'étude du régime de pensions du Canada le plus tôt possible et je crois que la Chambre sera saisie du projet de loi avant la tenue de la conférence.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Une question complémentaire. Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement se propose de présenter, avant la reprise de la conférence, la mesure intéressant les prêts aux étudiants?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, cela dépendra des travaux de la Chambre et des consultations que nous nous sommes engagés d'avoir avec les provinces.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Une autre question complémentaire. Vu que M. Lesage se demandait hier à l'Assemblée législative du Québec s'il ne s'agissait pas d'un nouvel empiètement dans un domaine de juridiction provinciale, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a fourni des assurances à M. Lesage à ce sujet? Dans le cas de l'affirmative, quelle en était la nature?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le programme en question ne viole pas, à nos yeux, les droits des provinces, mais nous aurons l'occasion de discuter de la question avec ces dernières. J'espère élaborer sur ce point plus tard, cet après-midi.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, à titre de question complémentaire, j'aimerais demander au premier ministre s'il espère amener M. Lesage à changer d'attitude concernant le régime de pension du Canada, vu que la conférence doit avoir lieu dans la province de Québec.

LES FINANCES

QUESTION AU SUJET DE LA REVISION DE LA LOI SUR LES BANQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'aurais à poser au ministre des Finances une question qu'il voudra peut-être tenir pour préavis. Étant donné le libellé plutôt inusité de l'article 6 de la loi sur les banques, le ministre voudrait-il nous dire si le gouvernement a l'intention d'entreprendre la revision décennale habituelle qui devrait normalement s'effectuer en 1964?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous avions espéré obtenir auparavant le rapport de la commission royale d'enquête sur les affaires de banque et les finances. Apparemment, ce rapport ne sera pas publié avant plusieurs semaines, peut-être même deux mois et, dans les circonstances, nous demanderons probablement au Parlement de prolonger l'application de la loi des banques durant un an, une façon d'agir qui n'est pas sans plusieurs précédents.

LE SUCRE

ON AURAIT REJETÉ UN CONTRAT À LONG TERME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce: est-il vrai que le gouvernement canadien a rejeté une proposition visant à approvisionner en sucre le marché canadien sur une longue période à raison

de 45 à 48 livres sterling par tonne, prix de livraison à Londres? Si c'est exact, quel prix le gouvernement jugerait-il raisonnable à long terme compte tenu des intérêts du consommateur et du producteur de betterave à sucre au Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Hier, monsieur l'Orateur, en réponse à une question d'un autre député, j'ai déposé un rapport où j'explique pour quelles raisons le gouvernement a jugé que ce n'était pas le moment de conclure des ententes à long terme. Dans ce rapport, je n'ai pas parlé en particulier des offres faites aux raffineries canadiennes par les producteurs de sucre du Commonwealth, parce que j'ai cru que ce renseignement pourrait nuire aux producteurs eux-mêmes. J'ai bien dit cependant qu'à notre avis, il n'aurait pas été dans l'intérêt du consommateur canadien de conclure le genre d'entente qu'on nous offrait et j'estime que notre point de vue a été confirmé par la baisse subséquente des prix et par les futures baisses que les transactions-terme du marché permettent de prévoir.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Une question supplémentaire. Le ministre pourrait-il nous dire si, pour faciliter la solution du problème du sucre au Canada, on a songé à accroître la production de la betterave à sucre, afin de rétablir l'équilibre de notre balance des paiements et de créer nombre de nouveaux emplois dont nous avons besoin?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, par suite de l'augmentation des prix, le nombre d'acres consacrées à la betterave à sucre a déjà augmenté sensiblement cette année. Tout me porte à croire que cet accroissement se poursuivra l'année prochaine. Par ailleurs, les producteurs m'ont demandé d'établir un prix minimum, et la question est à l'étude.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE AU SUJET DE L'OSTRACISME DONT SONT VICTIMES LES PAYS DU RIDEAU DE FER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Le premier ministre aurait déclaré à Paris le 17 janvier que la Canada réprouve l'ostracisme, l'ostracisme diplomatique et économique dont sont victimes les États qui se trouvent derrière le rideau de fer. Cette déclaration s'applique-t-elle à la République populaire de Chine?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à l'instar d'autres membres du Cabinet, j'ai maintes fois déclaré que nous ne sommes pas partisans de l'ostracisme pratiqué à l'égard de quelque gouvernement ou de quelque pays que ce soit.

(Texte)

ON RECOMMANDE L'INSTITUTION D'UN COMITÉ D'ÉTUDE SUR LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail. Peut-il nous dire s'il a l'intention d'établir un comité spécial de la Chambre afin de faire suite à la recommandation que la CSN faisait hier, favorisant l'institution d'un comité d'étude des relations canado-américaines?

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'étais prêt à faire entendre aux membres du gouvernement les instances des organismes ouvriers en question. L'une des propositions dont parle mon honorable ami n'est pas de la compétence du ministère du Travail.

L'HABITATION

VANCOUVER—ON VEUT QUE LE MINISTRE VISITE DES HABITATIONS DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Webster (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Revenu national. Quand le ministre projette-t-il de se rendre à Vancouver pour y inspecter les habitations de Fraserview, destinées aux anciens combattants, afin d'examiner personnellement leurs griefs actuels?

L'hon. J. R. Garland (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier le député de m'avoir donné préavis de sa question. Il se souviendra peut-être que j'ai déjà exposé de façon assez détaillée la question des représentations de l'Association des propriétaires et locataires de Fraserview en répondant à la question numéro 1728, posée par le député de Danforth (M. Scott); on peut consulter sur ce point le hansard du 4 décembre dernier. Dans l'intervalle, la société en cause s'est assurée les services d'un évaluateur agréé indépendant, pour faire évaluer chaque catégorie d'habitations à Fraserview. On me dit que ce travail est maintenant terminé et qu'on attend un rapport accompagné de recommandations d'ici quelques jours.

J'ai l'intention d'examiner à fond cette affaire avec les dirigeants de la société en cause et j'espère pouvoir, sous peu, exposer en détail au député la décision définitive.

Je lui rappelle que la société dispose d'un personnel de fonctionnaires compétents qui me tient bien renseigné sur toute la question, y compris le point de vue des locataires, et je ne vois pas l'utilité de me rendre à Vancouver en ce moment.

FINANCEMENT DE MAISONS DÉJÀ CONSTRUITES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Je voudrais poser une brève question au ministre du Revenu national. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si les modifications que l'on se propose d'apporter à la Loi nationale sur l'habitation comprendront la fourniture de fonds dans le cas des anciennes maisons, formule qu'appuyait l'honorable député à l'époque où il siégeait de ce côté-ci de la Chambre?

L'hon. J. R. Garland (ministre du Revenu national): L'honorable député comprendra, j'en suis sûr, que nous ne pouvons faire une étude détaillée des dispositions d'un bill tant que ce dernier n'a pas été présenté à la Chambre.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

TRANSFERT D'HÔPITAUX DU PLAN FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. Chester MacRae (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, j'ai à poser au ministre des Affaires des anciens combattants une question qui se fonde sur des déclarations qu'ont formulées, hier, son sous-ministre et son sous-ministre adjoint, au sujet des hôpitaux d'anciens combattants. Le ministre voudrait-il informer la Chambre et, en particulier, le million d'anciens combattants du pays, des intentions actuelles du gouvernement quant au transfert du plan fédéral au plan provincial ou local des hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, à cause de la pénurie générale des lits d'hôpitaux dans tout le pays, plusieurs propositions nous sont venues de diverses autorités: provinciales, municipales, universitaires, dont l'objet était de nous aider à résoudre ce problème. Tous les honorables députés comprendront, je pense, les difficultés qui sont inhérentes à ces propositions. Cependant, nous les examinons très sérieusement en vue d'offrir de l'aide partout et dans toutes les circonstances où nous le pouvons. Je veux déclarer ici, comme je l'ai déclaré l'an dernier, que, dans l'étude de ces propositions les principes qui ont été alors exposés nous serons très présents à l'esprit; parmi ces principes se trouvent les intérêts des anciens combattants, les normes de traitement et la protection du personnel. Ces principes nous seront très présents à l'esprit tandis que nous étudierons la situation. Nous ne sommes pas encore en mesure de tirer quelque conclusion. Dès que nous le serons, nous en informerons la Chambre.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Cette ligne de conduite s'applique-t-elle à l'hôpital Colonel Belcher, à Calgary? Les journaux ont déjà rapporté qu'une décision avait déjà été prise au sujet de cet hôpital.

L'hon. M. Teillet: Je puis assurer à l'honorable député qu'aucune décision n'a été prise. Cependant, nous sommes à étudier une proposition de la ville de Calgary.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): En s'occupant de cette question, le ministre tient-il compte de la recommandation du comité des affaires des anciens combattants portant que les organismes d'anciens combattants devraient être consultés avant qu'aucune décision ne soit prise à cet égard?

L'hon. M. Teillet: Oui, monsieur l'Orateur.

LES CÉRÉALES

ON PROPOSE LA CONSTRUCTION D'AUTRES ÉLÉVATEURS TERMINUS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Le ministre est-il en mesure de dire à la Chambre si, cette année, le gouvernement a l'intention de construire des élévateurs terminus publics avant la prochaine campagne agricole, de façon à accélérer les mouvements des céréales qui partent des ports canadiens ou qui y arrivent?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): J'ai étudié la question des terminus dans les différentes régions du pays depuis plusieurs smeaines et même plusieurs mois. Nous ne nous sommes pas encore dédés à construire de nouveaux élévateurs de tête de ligne. J'espère qu'à Vancouver, où la situation exige la construction d'entrepôts supplémentaires plus que partout ailleurs au Canada, les compagnies de céréales privées pourront construire ces terminus qu'alimenteront leurs élévateurs ruraux.

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE UNE DÉCLARATION SUR LA LIGNE DE CONDUITE RELATIVE AUX PÂTURAGES COLLECTIFS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Je voudrais poser une question au

ministre de l'Agriculture. Compte tenu du fait que le gouvernement actuel a modifié sa politique relativement aux pâturages collectifs sans en faire part à la Chambre, le ministre consentirait-il à révéler maintenant aux députés les modalités de cette nouvelle politique?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Bon nombre des modifications ont déjà été annoncées. Je me ferai un plaisir de considérer cette question comme préavis et de donner à l'honorable député un compte rendu détaillé de l'organisation des pâturages collectifs.

(Plus tard)

(Texte)

NOMINATION D'UN MINISTRE DE L'AGRICULTURE POUR L'EST

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Pourrait-il dire à la Chambre s'il a définitivement abandonné sa promesse électorale de nommer un ministre de l'Agriculture pour l'Est?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'aurai également une déclaration à faire à ce sujet prochainement.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

QUESTION AU SUJET D'UNE CONFÉRENCE SUR L'ARRIÉRATION MENTALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. K. H. More (Regina-City): Madame le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pourrait-elle nous informer des progrès qui ont été réalisés en vue de la convocation d'une conférence sur l'arriération mentale et nous indiquer la date probable de ces assises?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): A mon grand regret, je ne puis indiquer cette date à l'honorable député en ce moment. Nous avons écrit au sous-ministre de la santé publique de chaque province, et je me rappelle que tous ont convenu que la tenue de cette conférence est une très bonne idée. Nous avons aussi communiqué avec ceux qui travaillent dans le domaine privé, et l'on est à préparer une conférence qui aura vraisemblablement lieu après les vacances d'été.

[M. McIntosh.]

LA COMMISSION ROYALE—QUESTION AU SUJET DU RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Vu qu'on nous a déjà promis si souvent le dépôt prochain du rapport de la Commission royale d'enquête sur les services de santé, nous dirait-il quand ce document sera vraisemblablement déposé?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je n'ai pas de nouvelles récentes à ce sujet, monsieur l'Orateur, mais je me renseignerai cet après-midi et je répondrai à mon honorable ami demain.

L'INDUSTRIE

MESURE RELATIVE À LA BRASSERIE LABATT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Étant donné que le département américain de la Justice a pu, en vertu de sa législation anticartel, faire adopter une injonction de la cour visant à empêcher la brasserie Schlitz, de Milwaukee, d'absorber la brasserie John Labatt du Canada, le ministre pourrait-il nous dire s'il entend prendre une mesure semblable? L'honorable représentant en a-t-il le pouvoir; sinon, se propose-t-il de demander au Parlement de lui donner ce pouvoir au cours de la session actuelle?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Il va de soi que je ne puis guère répondre à la première question. Quant à la deuxième, en toute déférence pour l'honorable député, il s'agit d'une affaire d'opinion et je n'ai pas le droit de donner une opinion juridique à la Chambre. En ce qui touche la troisième, c'est une question de principe qui sera divulguée en temps et lieu. Toutefois, je puis informer l'honorable député que je compte recevoir demain le rapport que j'ai fait préparer à ce sujet.

M. Douglas: Certaines personnes, organismes ou sociétés ont-elles demandé au ministre de prendre des dispositions en ce qui concerne cette absorption de la brasserie John Labatt?

L'hon. M. Favreau: Comme je ne suis ministre de la Justice que depuis quelques jours, je n'ai reçu personnellement aucune demande en ce sens. Je le répète, j'ai demandé qu'on me fasse tenir un mémoire détaillé et je compte le recevoir demain matin.

(Texte)

L'ÉDUCATION

RELATIVEMENT AUX PRÊTS SANS INTÉRÊT QUE L'ON PROJETTE DE CONSENTIR AUX UNIVERSITAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Perron (Beauce): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre ou à l'honorable ministre des Finances.

Dans le discours du trône, on parle de consentir des prêts sans intérêt aux universitaires qui sont dans le besoin.

Le ministère veut-il reconnaître par là le principe que préconisent les créditistes, depuis au moins 25 ans, à l'effet qu'il est possible et nécessaire de consentir des prêts sans intérêt?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je ne crois pas qu'il existe aucun rapport entre les deux situations.

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

EMPLACEMENT DU CENTRE NATIONAL DES ARTS D'EXÉCUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Le premier ministre est-il en mesure d'exposer à la Chambre, comme il a promis de le faire, l'état de la question relative à l'emplacement proposé du centre national des arts d'exécution?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je crois que je pourrais faire un rapport plus complet lundi prochain.

LE DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 19 février, sur la motion de M. Jean-Pierre Côté, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, suivant la coutume, et sans que ce soit une simple formalité de ma part, je tiens à féliciter les deux motionnaires, le député de Longueuil (M. Côté) et le député de Vancouver-Burrard (M. Basford) de leur discours d'hier. L'un des grands avantages du Parlement, c'est d'assister à l'arrivée à la Chambre de jeunes hommes et de jeunes femmes dont les discours pleins de talent sont d'excellent augure pour leur avenir et celui du Parlement.

Je parlerai tout d'abord du Parlement même. Un député a dit hier que l'œuvre du Parlement serait efficace si l'opposition était efficace; du moins c'est ce que j'ai compris. Il va de soi que je pense aussi que de l'efficacité de l'opposition dépend celle du gouvernement.

Je suis heureux de voir qu'un quotidien, le *Globe and Mail*,—et j'espère que d'autres journaux suivront cet exemple—a commencé aujourd'hui à donner des renseignements assez détaillés sur ce qui se passe à la Chambre. Je songe surtout aux résumés des discours des honorables députés. De grands journaux métropolitains du Royaume-Uni donnent des rubriques détaillées de ce genre. La méthode est excellente car elle apporte aux jeunes députés en particulier la confirmation que les idées importantes qu'ils ont soumises au Parlement seront examinées et renseigne le grand public sur le Parlement, ce qui ne saurait être fait autrement que par la lecture du hansard même.

J'espère que le comité sur la procédure sera institué le plus rapidement possible afin que sous votre distinguée présidence, monsieur l'Orateur, nous puissions, sans entraver le droit du Parlement à des débats complets, en arriver à une efficacité plus grande.

Je sais que des changements s'imposent. Votre Honneur, qui êtes allé récemment en Angleterre, avez pu voir sur place comment fonctionne le modèle des parlements, quelles sont ses traditions, et la façon dont, depuis sa création, il a su mettre au point cette efficacité qui a non seulement conservé cette nation mais encore sauvé l'humanité au cours de deux guerres où la liberté était menacée.

Je voudrais faire ressortir à ce propos que le comité devrait prendre des mesures pour éviter la façon de procéder de la dernière session. Je songe à la façon dont une disposition du Règlement de la Chambre a été appliquée, à dessein, et de façon délibérée pour permettre de ne pas répondre aux questions pouvant embarrasser le gouvernement, ou éviter de donner des renseignements auxquels la Chambre a droit mais que le gouvernement estime ne pas devoir donner. Au lieu de permettre un scrutin, on a renvoyé les demandes de documents à un débat ultérieur; on a recouru à ce subterfuge, si vous voulez, pour permettre de ne pas répondre aux questions dont la validité finit par expirer.

J'en ai ici la liste pour la dernière session. A la fin de la session, treize avis de motion portant production de documents étaient encore en suspens. Le Parlement avait entièrement le droit d'obtenir des renseignements sur toutes ces questions, mais le gouvernement n'a

pas voulu les fournir. Le ministre des Transports, toujours plein d'égard pour le Parlement, comme chacun le sait, se levait invariablement pour proposer, pendant qu'il était leader de la Chambre, que la motion soit renvoyée pour débat ultérieur. Je signale ici que c'est là une manœuvre visant à frustrer les droits du Parlement. Cela signifie que le gouvernement détourne un règlement de son objet et l'applique à d'autres fins.

J'ai dit qu'on avait enterré treize avis de motion inscrits au *Feuilleton*. Je me dispense d'en donner lecture, mais ils ne manquent pas d'intérêt. Ces treize motions portaient sur des questions importantes et elles ont été renvoyées pour débat ultérieur, mais n'ont jamais été soumises à la Chambre. Le 5 décembre 1963, les orateurs du parti libéral se sont prononcés l'un après l'autre contre la motion de l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau) qui demandait la production de la correspondance échangée avec les États-Unis au sujet de la mise en tutelle des syndicats maritimes des Grands lacs, et toute l'heure prévue pour l'étude d'avis de motion portant production de documents y a passé. C'est la dernière fois, avant la fin de la session, que nous avons eu un appel des avis de motion, ce qui fait que le nombre dont j'ai parlé est resté en suspens.

Le député qui a appuyé l'Adresse en réponse au discours du trône nous a dit que l'un de ses objectifs était de rendre le Parlement efficace. Il me semble qu'un bon moyen de s'engager dans cette voie serait de faire remarquer doucement aux occupants des banquettes ministérielles qu'il ne faudrait pas traiter le Parlement avec mépris, comme on l'a fait à l'égard des treize motions au sujet desquelles la Chambre avait le droit d'obtenir des renseignements.

Je tiens à féliciter les nouveaux ministres, sans le faire individuellement. J'adresse mes félicitations particulières à ceux qui, pour la première fois, détiennent un portefeuille et entrent au Conseil privé. Toutefois, à propos d'une ou deux nominations, les mots de John Wilkes, grand chef épris de liberté 200 ans auparavant, me viennent à l'esprit:

> On n'avait jamais rien vu de semblable depuis que Caligula nomma son cheval proconsul.

L'histoire nous donne de grandes leçons. Je constate également que le ministre des Finances (M. Gordon), toujours au sein du Cabinet, a été dépossédé d'une grande partie de son autorité. Le gouvernement a créé ou a l'intention de créer le poste de président du Conseil du Trésor, qui sera occupé par un député très distingué entré à la Chambre en même temps que moi. Il exercera nombre de fonctions qui retombent ordinairement sur le ministre des Finances. Autrement dit, le gouvernement a soustrait de la compétence du ministre des Finances le contrôle des dépenses. Il me semble que c'est un manque de confiance en lui, manque de confiance qui reflète celui de beaucoup de Canadiens et, comme je l'avais constaté, celui du premier ministre lui-même. A la dernière session, le gouvernement a présenté un budget. A la fin de la session, le budget avait presque complètement disparu mais il restait le ministre. A peu près tout ce qui reste de la compétence du ministre des Finances, c'est de pouvoir continuer à assécher les sources des investissements américains au Canada par les stupides panacées qu'il a proposées à la Chambre et fait adopter par le Parlement.

Je n'aborderai pas un grand nombre de sujets aujourd'hui, M. l'Orateur. Mes collègues le feront en traitant chacun les questions qu'ils connaissent de façon particulière. On a décrit le discours du trône de bien des manières, mais l'une des meilleures remarques qui s'y applique est celle de Lincoln mort il y a cent ans:

> Aussi clair que le potage homéopathique obtenu en faisant bouillir l'ombre d'un pigeon mort de faim.

Ces paroles sont marquées au coin de cette perspicacité, de cette largeur de vues du véritable homme d'État, et c'est ce qui en fait aujourd'hui la valeur.

Et maintenant, que dire du discours du trône? Je passerai outre à toutes les répétitions qui ne sont, en somme, que les restes réchauffés de la dernière législature. Et ce n'est pas en réchauffant les aliments qu'on les améliore. Le mot dialogue est devenu l'un des préférés du premier ministre. Or, je dirai que ce discours du trône est un dialogue de désenchantement pour la population canadienne. Ce discours du trône ne manifeste aucunement l'intention du gouvernement de réparer les erreurs monumentales de la dernière session, la gaffe des mesures contre les investissements américains ou la taxe de vente de 11 p. 100. Le ministre des Finances s'est rendu à Washington dernièrement. Il s'y est entretenu avec des membres du gouvernement et a laissé entendre qu'on lui avait confié quelques renseignements miraculeux qui pourraient se traduire par certaines modifications dans les mesures législatives que le gouvernement avait adoptées à la dernière session malgré les protestations de l'opposition.

Puis, on songe à la dernière session et aux programmes présentés à la Chambre après tout un battage publicitaire. Il fallut ensuite les améliorer, les reviser ou même les retirer complètement. Le dernier discours du trône laissait du moins entendre qu'on allait faire quelque chose. Celui-ci manque complètement d'imagination. Si l'on veut bien me passer cette image incohérente, je dirai que

ce discours, c'est du petit lait qui se fait passer pour de la crème. Il est le reflet d'un gouvernement qui a perdu confiance en lui-même, qui a perdu confiance en ses programmes. Un gouvernement qui ne peut plus cacher son indécision par des décisions, son incohérence par de la consistance et qui cherche à faire croire à la population canadienne que reculer, c'est avancer. Le discours du trône ne nous dit pas si l'on va discontinuer l'opération chirurgicale expérimentale pratiquée par le gouvernement sur l'économie canadienne pendant la dernière session. Ce sont là des questions graves, quand on considère ce qui s'est passé depuis quelques mois au pays dans presque tous les champs d'action.

Le premier ministre a dit tout à l'heure qu'on avait l'intention de convoquer une réunion des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral au mois de mars. Je ne sais pas la date au juste, mais c'est autour des ides de mars. Nous savons quel sera le ton de cette réunion. Il paraît que M. Lévesque est en ville aujourd'hui et il a déjà déclaré qu'à la prochaine conférence, on aurait un repas complet, que la dernière conférence n'avait été qu'un apéritif. J'ai bien hâte d'entendre le premier ministre nous définir ses plans tout à l'heure, car depuis le peu de temps que le présent gouvernement est au pouvoir, son programme s'est résumé à des protestations de bonne volonté, à des concessions difficiles et à une centralisation rampante qu'on appelle fédéralisme coopératif. En fait, depuis neuf ou dix mois que le présent gouvernement est au pouvoir, la structure de la Confédération s'est affaiblie parce que le gouvernement libéral, cherchant à se faire du capital politique par la division des races, l'a traînée dans l'arène de la politique de partis. Le premier ministre peut bien sourire, car chaque fois qu'il affiche son plus beau sourire, je m'aperçois que je viens de marquer un point.

L'action du présent gouvernement a en fait donné naissance au régionalisme. C'est un gouvernement qui croit à la centralisation, mais qui n'a pas encore appris que la Confédération doit se bâtir au moyen de consultations. De fait, ce n'est qu'aujourd'hui que le premier ministre a admis qu'il n'y avait eu jusqu'à maintenant aucune consultation à propos du régime des prêts et déjà, comme l'a laissé entendre un honorable député dans une question, le premier ministre du Québec a commencé lui-même à poser des questions à ce sujet.

Le premier ministre a dit hier qu'il ferait une communication au sujet du régime des prêts et de certains autres programmes auxquels il songeait. Donc, pour qu'il n'y ait pas d'erreur sur les promesses qui ont été faites, et il s'agissait de promesses réelles dans tout le Canada, je vais donner lecture de ce que disait le premier ministre dans la ville de Brandon, comme le rapporte la *Free Press* de Winnipeg en date du 8 mars 1963.

> Monsieur Pearson s'est rapidement détendu dans cette atmosphère sans formalités et, au cours d'une allocution impromptue d'une quinzaine de minutes, il a dit que le parti libéral, s'il était élu, instituerait 10,000 bourses d'études de $1,000 chacune.

J'imagine qu'il va annoncer cette nouvelle aujourd'hui puisqu'en somme, il a déclaré à l'époque en des termes formels:

> En outre, a-t-il dit, le gouvernement instituerait un régime de bourses et de prêts remboursables afin d'aider les jeunes gens à poursuivre leurs études universitaires.

Puis, il a continué dans une ambiance détendue:

> Cela entraînerait des frais élevés, inférieurs cependant au coût d'un de nos destroyers qui servent de navires d'escorte.

Je présume que c'est la collaboration qu'il a obtenue du ministre de la Défense nationale lorsqu'il a mis notre marine au rancart. Que voulez-vous, il y a de ces choses...

J'ai parlé de centralisation. Je ne m'attarderai pas sur cette question aujourd'hui, mais je considère comme dangereuse l'initiative prise par le ministre du Travail en vue d'attribuer une série de neuf chiffres aux Canadiens. Toute mesure qui tend à la centralisation est toujours une simple affaire au départ. Seuls seront exemptés, les cultivateurs, les domestiques, les membres du clergé et d'autres catégories semblables de citoyens, et je ne peux m'empêcher de trouver étrange qu'en 1964 le gouvernement du Canada ait l'intention d'instituer un régime de cartes d'identité. En d'autres termes, qu'on l'appelle comme on veut, c'est une forme d'enregistrement à l'échelle nationale, qui pourrait entraîner l'enrégimentation du pays. Je dis que les étrangers qui sont venus s'établir au Canada savent que l'établissement d'un régime d'enregistrement à l'échelle nationale a été véritablement le premier pas dans cette voie.

Je demande instamment au gouvernement d'y songer sérieusement avant de numéroter les Canadiens. J'ai dit l'autre jour qu'il serait fort intéressant de lire dans un journal, sous la rubrique des mondanités, un compte rendu de mariage célébré la veille entre M^lle^ 987654321 et un monsieur à neuf chiffres. Le seul à être nommé serait le ministre du culte. Voilà une mesure injustifiable, qu'on voudrait nous imposer sous prétexte qu'il s'agirait tout simplement de suivre une façon de procéder qui existe déjà à l'égard des personnes inscrites à l'assurance-chômage. Je n'en dirai pas davantage là-dessus, si ce n'est que cette question, plus que toute autre, va

mettre les Canadiens en garde contre le danger inhérent à la ligne de conduite qu'on envisage d'adopter.

Avant de passer à une ou deux questions d'ordre économique, je traiterai brièvement de la situation internationale et du Commonwealth. Il a été question aujourd'hui de la tenue possible d'une conférence des premiers ministres du Commonwealth. Le premier ministre a donné à cette question une réponse franche et complète. Il n'y a pas eu de conférence depuis septembre 1962. A mon avis, il y aurait lieu de tenir une conférence des premiers ministres pour prendre des mesures à l'heure actuelle, car le Commonwealth a de graves problèmes à régler.

D'aucuns soutiennent que le Commonwealth ne saurait se maintenir selon la formule que nous avons connue dans le passé. Le premier ministre a déclaré que dix-sept pays en font maintenant partie. Il y a quelques années, il n'y en avait que cinq, six, sept ou huit. Les nouveaux membres étaient parfois aux prises avec des difficultés sérieuses dues à des caractéristiques régionales. Je songe à Zanzibar, au Tanganyika, au Kenya et à la Rhodésie.

Je le répète, certains soutiennent que les intérêts nationaux, les préjugés raciaux, les loyautés régionales et les circonstances économiques entraîneront la dissolution du Commonwealth, mais je n'en crois rien. A mon avis, cette institution peut faire beaucoup pour rapprocher les hommes de race ou de couleur différente et pour unir les peuples du monde qui ne peuvent pas et qui ne veulent pas se faire la guerre. Déjà, nous jouissions d'institutions identiques comme le régime parlementaire. Il n'en est plus ainsi. A propos du système parlementaire, il suffit de songer au Ghana. Il suffit de songer à certains pays où existent de telles différences que les traits communs qui nous ont réunis dans le passé ont disparu.

Il est excellent que la famille du Commonwealth compte autant de membres que possible, mais en aucun cas on ne devrait y trouver des pays communistes. Voilà l'attitude que j'ai prise alors que j'étais premier ministre. Je crois avoir eu raison.

Il faut prendre des mesures afin d'accroître notre commerce. C'est un fait que les échanges commerciaux entre le Canada et le Royaume-Uni en 1963 ne se sont pas orientés dans un sens favorable à l'un ou à l'autre pays. En 1962, les achats du Canada au Royaume-Uni représentaient $563,100,000. En 1963, ce chiffre est tombé à 527 millions et demi de dollars. Par contre, nous avons exporté vers le Royaume-Uni des marchandises valant 1,015 millions de dollars en 1963, un gain d'environ 100 millions par rapport à 1962.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Je comprends l'attitude du Royaume-Uni à ce sujet. Il nous demande d'équilibrer nos échanges autant que possible, et j'estime que les Canadiens dans l'ensemble devraient trouver la chose désirable. Le parti conservateur a contribué énormément à la préservation du Commonwealth en 1932, car c'est en grande partie grâce à l'initiative du premier ministre conservateur de l'époque, le très honorable R. B. Bennett, que les accords d'Ottawa ont été conclus. Je sais que le premier ministre partage mon opinion à cet égard, car il était au nombre de ceux qui croyaient alors fermement aux idées de M. Bennett. Je n'en dirai pas plus long à ce sujet, à moins qu'on ne me presse de le faire.

En 1958, en conséquence des observations que j'avais moi-même faites en 1957, à titre de premier ministre, fut convoquée à Montréal une conférence économique et commerciale du Commonwealth. C'est aussi par l'intervention et grâce à l'initiative du gouvernement d'alors que l'idée de l'échange d'étudiants fut proposée à la conférence, et acceptée. Je crois que, les conditions du commerce étant ce qu'elles sont aujourd'hui, avec toutes les incertitudes qui sont manifestes, qu'une conférence internationale devrait avoir lieu. Sans faire aucunement d'arrangements exclusifs, le Canada devrait prendre l'initiative pour convoquer ici, dans la ville d'Ottawa, une autre conférence économique et commerciale qui nous permettrait de contribuer à accroître les échanges commerciaux non seulement entre le Canada et le Royaume-Uni mais aussi au sein de l'ensemble du Commonwealth. Le ministre du Commerce (M. Sharp) sourit d'un air narquois.

L'hon. M. Sharp: Pas du tout.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il n'y a pas à s'y tromper.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'espère que vous laisserez entendre au très honorable représentant qu'il ne doit pas faire des personnalités de ce genre. La chose ne sied pas au chef de l'opposition.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quand l'honorable représentant commencera à donner des leçons sur l'inconvenance de la conduite, je commencerai à apprendre. Qu'on me permette de dire ceci. Son attitude a toujours été la même à l'égard du commerce au sein du Commonwealth.

Je passe maintenant à l'article suivant. A l'heure actuelle, nous devrions faire quelque chose au sein du Commonwealth pour amener l'établissement d'une caisse de prêts et de développement pour le Commonwealth, afin que les pays du Commonwealth soient capables de s'entraider et, en particulier, d'assister

les pays sous-développés membres du Commonwealth. A moins qu'on ne prenne des mesures à cet égard, le fossé continuera de se creuser entre les pays possédants et les pays non possédants, et il en résultera des difficultés pour le monde entier.

Or, monsieur, en ce qui concerne la situation internationale, voilà une question sur laquelle nous pouvons tous être d'accord. Récemment, comme on l'a signalé dans le discours du trône, le premier ministre du Royaume-Uni est venu au pays. La guerre est peu probable, a-t-il dit, puisque la force de dissuasion que constitue la perspective de l'annihilation par les armes nucléaires restreint la détermination des deux côtés. D'après ses remarques, j'ai compris qu'à son avis il faut faire tout ce que nous pouvons pour hausser les normes de l'économie parmi les nations, cela devant être l'objectif primordial du monde occidental. Aujourd'hui, nous voyons des coalitions se dissoudre ou gravement menacées. CENTO et SEATO manquent de la force que leur conférerait une claire compréhension. L'OTAN est sujet à des pressions et à des tensions. J'espère que le premier ministre, lorsqu'il prendra la parole, traitera par le détail de cette question particulière.

La scission entre l'URSS et la Chine communiste semble s'élargir. L'URSS a enlevé à la Chine la majeure partie de son aide économique et technique. Des choses étranges se produisent. L'URSS accorde de l'assistance à l'Inde contre la Chine. Certains des pays de l'OTAN commercent avec les pays communistes, tandis que d'autres ne le font pas. J'ai été des plus étonné, l'autre jour, de voir les États-Unis refuser de l'aide à certains pays—je parle maintenant de la Grande-Bretagne et de la France—parce qu'ils ont osé suivre une ligne de conduite qui n'était pas acceptable pour les États-Unis. Nous avons fait la même expérience lorsque nous étions au pouvoir. On s'est fortement récrié parce que nous avons osé négocier avec la Chine communiste. Nous avions commencé à appliquer la ligne de conduite que nous croyions la bonne. Preuve que nous avions raison à cet égard, les États-Unis font aujourd'hui le commerce du blé avec l'URSS. Aujourd'hui, le Canada adopte notre programme de vente de blé aux pays communistes. En réalité, les ventes de blé effectuées depuis dix-huit ou vingt-quatre mois étaient le résultat direct de la politique du gouvernement précédent, appliquée par le gouvernement actuel.

L'autre jour, nous avons entendu une déclaration sur les versements concernant le blé pour la campagne agricole 1962-1963. On se vantait de verser un paiement final de 40c. le boisseau, ou même plus. En fait, je devrais signaler que c'est le résultat d'une année pendant laquelle l'ancien gouvernement a été au pouvoir neuf mois sur douze. Je sais fort bien ce qu'on nous a fait subir quand nous avons décidé d'accorder du crédit. Ce concept a été ridiculisé et condamné, mais maintenant on l'adopte. Les États-Unis ont exprimé très énergiquement leur opinion à cet égard. En ce qui concerne Cuba, on nous reproche surtout d'avoir dit en substance aux États-Unis qu'ils devraient déterminer leur propre politique et que nous y collaborerions toujours dans l'intérêt de la liberté, mais que lorsque nous jugerions une ligne de conduite juste et utile, nous l'appliquerions en tant qu'État souverain.

Puis, je voudrais que le premier ministre nous dise quelque chose au sujet de son voyage à Paris et à Washington. En effet, nous aimerions en avoir un rapport de première source. Nous avons dû jusqu'ici nous fier aux journaux. Je dois dire que, d'après les nouvelles reçues, le premier ministre aurait adopté au Canada un point de vue différent de celui qu'il avait exprimé à Paris. Évidemment, on comprend fort bien qu'il se trouvait là-bas dans la situation d'un prétendant qui devait naturellement s'efforcer de plaire. Il a, sans doute, laissé là-bas l'impression que nous reconnaîtrions la Chine communiste. C'était ce qu'il fallait faire, du point de vue diplomatique, puisque, à ses dires, le général de Gaulle lui aurait adressé un sourire énigmatique, ce qui donne à entendre que le Canada suivrait la France dans la voie où elle s'était engagée. C'est ce qu'ont publié les journaux, qui avaient là-bas, en effet, un nombre suffisant de correspondants. C'est ce que nous ont fait savoir les journaux des États-Unis, comme les journaux français. Quand le premier ministre est revenu, il nous a dit qu'il n'en était rien.

Puis, il s'est rendu à Washington. Quand on lui a demandé ce qu'il allait faire, un de ses chefs de services a répondu que le premier ministre ne s'était nullement engagé à ne pas reconnaître la Chine communiste. Démenti équivoque qui se prêtait à toute interprétation qu'on choisissait de lui donner. Puis, on s'en souvient, ils allaient être invités à se rencontrer au Canada. Notre bon intermédiaire allait faire s'entretenir le général de Gaulle et le président Johnson. Sauf que, dès que le président, d'une part, et le général, d'autre part, ont eu vent de l'affaire, les choses en sont restées là et que, dès son retour, le premier ministre a tout nié. C'est à se demander pourquoi.

Il y a aussi le curieux incident survenu à Paris, où, d'après le correspondant du *Citizen* d'Ottawa, qui se trouvait sur les lieux et ne

manque pas de sympathie à l'égard du premier ministre, l'ambassadeur Bowlen a bouleversé le chef de notre gouvernement. Nous aimerions avoir des détails là-dessus, savoir quels mots on a échangés. Pourquoi l'ambassadeur s'est-il fâché? Qu'a dit le premier ministre pour le mettre en colère? Je ne citerai pas l'article paru dans le *Citizen*, mais il montre clairement qu'une telle chose s'est bel et bien produite.

Que dire de l'uranium? «Ce qui est bon pour Rio Tinto est bon pour le Canada» n'est pas une ligne de conduite qui nous convienne. Je demande encore une fois où en est la question de l'uranium? Tout ce que j'ai ici, ce sont les nouvelles d'après lesquelles on aurait laissé entendre là-bas que des ventes d'uranium auraient lieu, parce que le général de Gaulle en avait besoin pour sa force de dissuasion indépendante. Mais, à son retour, le premier ministre a déclaré que la question de l'uranium n'avait pas fait l'objet d'entretiens. C'est curieux que les questions de cette nature puissent devenir complexes, au point qu'il doive non seulement réfuter ce qu'on lui a fait dire, mais même nier cette réfutation. Voici certaines des nouvelles que j'ai devant les yeux: «Nous sommes prêts à vendre à la France, révèle le premier ministre».—«Le Canada établit sa politique en attendant le pacte d'assistance».

Je demande ce qui s'est passé en réalité. Comment se présente la situation en ce qui concerne l'uranium? Le premier ministre a-t-il changé d'avis après avoir été à Washington? On se souviendra que le premier ministre a fait, là-bas, don d'une selle au président. Or, il me semble que c'est le Canada qu'on a fait courir. Tout cela est très intéressant, et je ne doute pas que le premier ministre compte nous en parler cet après-midi.

Que dire de nos rapports actuels avec les États-Unis? Vous souvenez-vous comme on se plaisait à dire que nous étions antiaméricains? Or, on n'a qu'à lire les journaux américains aujourd'hui pour se rendre compte de la scission—scission sans précédent—qui s'est produite entre nos pays. Que s'est-il passé à Washington? Quant au communiqué, il ne contenait rien, ne laissait rien entendre. Le secrétaire du président des États-Unis, interrogé sur ce qui s'était passé, a déclaré que le premier ministre Pearson avait fait une visite au président Johnson; un point, c'est tout. Que s'est-il donc passé là-bas? Quelles discussions ont eu lieu au sujet de l'uranium? Quels entretiens se sont déroulés entre le Canada et les États-Unis au sujet des difficultés qui s'étaient fait jour sur les Grands lacs et des mesures prises dans les ports américains contre les bateaux canadiens?

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Quelles instances le premier ministre a-t-il faites auprès du président des États-Unis? Au début de janvier, lors d'une réunion des représentants des transports maritimes sur les Grands lacs à Montréal, une résolution unanime a été adoptée condamnant toute ingérence au détriment de la navigation canadienne à destination des ports américains et demandant au gouvernement canadien de prendre des mesures aussi rapides qu'efficaces pour mettre fin à pareils empiétements.

Qu'a-t-on fait là-bas? On me dit que la seule raison pour laquelle nous n'avons, à l'heure actuelle, aucune difficulté sur les Grands lacs, c'est le répit que nous donne la glace en hiver. Que va-t-il se passer quand la navigation reprendra? Le premier ministre a-t-il fait quoi ce soit pour persuader le gouvernement des États-Unis de protéger les navires canadiens de toute violence de la part de certains éléments dans les ports américains et de tout boycottage? A-t-il bien exposé au président des États-Unis que le gouvernement du Canada constate sans plaisir la situation qui permet à certains syndicats des États-Unis de prendre des mesures punitives contre les bâtiments canadiens dans les ports américains, parce que ces syndicats n'approuvent pas la politique canadienne? Voudra-t-il faire savoir à la Chambre ce qu'on a dit à cet égard, car nous n'avons encore reçu aucune nouvelle à ce sujet?

Hal Banks devait partir. Eh bien, monsieur l'Orateur, il est encore là. Nous devons recevoir un jour un rapport sur l'activité des administrateurs. Ils se sont rendus à l'étranger pour voir dans quel sens ils pouvaient agir. Or nous savons bien, au Canada, ce qu'ils devraient faire, c'est-à-dire nous débarrasser de Banks.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne puis rentrer dans le détail de tous les procès entamés contre lui, parce qu'ils sont devant les tribunaux. Je voudrais bien mentionner les dernières poursuites, mais c'est impossible.

De quelle nature était le questionnaire adressé aux mille marins? J'ai essayé d'obtenir une réponse à ce sujet hier, mais sans succès. Je sais, toutefois, que, certains de ces hommes ayant reçu la visite des enquêteurs, les représentants d'un des syndicats relevant du Congrès du travail du Canada ont immédiatement essayé d'obtenir l'adhésion de ces marins à leur syndicat. D'où leur venaient ces renseignements et comment les ont-ils obtenus? Provenaient-ils des administrateurs? N'y avait-il pas des raisons de se plaindre de la désignation du conseil d'administration, lorsque M. Millard, homme très estimable, qui était auparavant associé

au CTC, fut nommé à ce conseil? D'où proviennent ces noms et de quelle façon les connaît-on? Il y a des doutes et ces doutes ont été exprimés maintes et maintes fois. Récemment, le 1er février, le passage suivant figurait dans un article de rédaction spécial qui a paru dans *Canadian Transport*:

> La réserve relative des trois administrateurs du syndicat maritime commence à nous troubler. Nous ne serions pas francs si nous n'admettions pas que nous avons maintenant des doutes sur les chances des administrateurs de s'acquitter convenablement de leur mandat.

Puis, il était question de ce qu'on devait faire.

> ...cela signifie qu'il faut «nettoyer» le syndicat international des gens de mer, déloger les voyous qui le dirigent...et remettre la direction démocratique du syndicat entre les mains de ses membres.

Pourquoi ne l'a-t-on pas fait? Et cela aurait-il quelque rapport avec ce dont je traiterai une autre fois, c'est-à-dire la cour que se font certains membres du NPD et du parti libéral? Pourquoi pareilles choses se produisent-elles?

Nous voulons que le gouvernement dise au peuple canadien, d'après les renseignements qu'il détient aujourd'hui, qu'il n'y aura plus de sabotage, d'interventions, de chantage—si l'on veut—s'exerçant contre les navires canadiens qui se trouveront dans les ports américains lorsque s'ouvrira la nouvelle saison de navigation. Voilà certaines questions qui appellent des réponses.

Pour l'instant, je ne parlerai pas de la défense, mais je présume que nous pourrons le faire lorsque d'autres modifications seront proposées.

J'en arrive à la question de l'économie, car après tout, c'est le principal argument qu'on invoquait contre l'ancien gouvernement, c'est-à-dire que nous n'avions pas fait avancer l'économie. Eh bien! qu'est-il arrivé? Le parti libéral a promis, s'il était élu, que le déficit deviendrait un excédent. Maintenant ces messieurs ont acquis du prestige. Ils ont promis de réduire les dépenses. Or, le ministre des Finances déclare qu'il les a diminuées de 200 millions de dollars, mais les dépenses seront plus élevées que jamais. On a dit qu'on diminuerait les impôts. Ah! je me souviens de ce discours. Les impôts allaient être diminués. Cependant, depuis que le gouvernement actuel a pris le pouvoir, les impôts ont augmenté de plus de 300 millions. On a dit que tous les Canadiens auraient de l'emploi. Or, aujourd'hui, il y a presque 500,000 sans-travail.

Que diraient les honorables vis-à-vis s'ils siégeaient dans l'opposition? C'était eux qui prétendaient avoir la solution à ces problèmes. Ils affirmaient avoir les planificateurs et les méthodes de planification. A la dernière session, ils ont rédigé un discours du trône où tout le monde trouvait son profit. Mais arrivé au terme de cette session, la plupart des projets qu'il contenait avaient été mis de côté ou abandonnés. Le programme exposé dans le discours du trône précédent semblait attrayant, mais n'a pas tenu le coup. Le programme actuel n'a même pas bonne mine. Où sont ces mesures hardies et originales que nous avait promises le premier ministre? Ah! le très honorable représentant produit beaucoup d'effet quand il recourt à de telles expressions. Ce dont le Canada a besoin, disait-il, c'est de mesures hardies et novatrices. Il me semble l'entendre encore. Eh bien, où sont ces mesures audacieuses et réfléchies? Quelles déclarations trouve-t-on dans le discours du trône, à part l'annonce hésitante d'intentions brumeuses? C'est étrange. Nous avons un gouvernement qui veut être aimé. Il craint de demander, de peur d'offenser. Il craint de ne pas promettre, de crainte d'offenser aussi. Le résultat, c'est qu'il a élaboré le document dont nous discutons présentement.

Que lit-on dans le discours du trône, à l'exception d'une seule ligne, sur la sauvegarde de la Confédération et le progrès du Canada actuel? Quelles mesures trouve-t-on, dans cette mixture de panacées défraîchies, pour faire face au chômage, à l'inflation et au coût de la vie qui va croissant? Ce poncif d'un gouvernement essoufflé prévoit-il un moyen de faire revenir les capitaux étrangers ou de trouver d'autres sources de financement?

Ce programme annonce-t-il des moyens de croissance nationale? Passons à la question de Frobisher. Les ministères de l'État se livrent à une querelle de compétence et, pendant ce temps, Frobisher est négligé. Et qu'en est-il du grand Nord canadien que représentent les députés du Yukon (M. Nielsen), des Territoires du Nord-Ouest (M. Rhéaume) et de Mackenzie (M. Korchinski)? A toutes fins utiles, la mise en valeur du Nord est au point mort. Qu'est-il advenu du chemin de fer de Gaspésie, dans le Québec, que tant de gens attendent avec impatience depuis si longtemps? La loi existe mais le gouvernement se refuse à la mettre en œuvre. Peut-on voir dans ce discours quelque intérêt pour les problèmes véritables auxquels notre pays doit faire face? Où peut-on y trouver l'assurance que les projets de loi qui nous seront présentés durant la session en cours ne seront pas le même gâchis, flottant à la dérive, qu'à la dernière session?

Et l'agriculture? Le ministre n'est pas ici. Cela ne m'étonne pas. Qu'advient-il du prix du bétail canadien quand le ministre est hors de la Chambre? Que fait-on pour assurer le maintien des exportations de bétail?

J'ai les chiffres à cet égard et je m'y reporterai. Depuis sept ou huit mois, nos exportations ont fléchi jusqu'à des niveaux sans précédent depuis six ans. Et les prix? Que dire de la baisse de quelque cinq cents la livre dans le prix des bestiaux? Pendant ce temps-là, le ministre de l'Agriculture prononce des discours devant les auditoires qu'il considère comme plus intelligents. Il veut parler de bovins Hereford. Mais que fait-on? Je demande au gouvernement de me dire quelle ligne de conduite il compte suivre? Le gouvernement estime-t-il qu'on puisse prendre certaines mesures? S'il y a quoi que ce soit à ce sujet, on n'en trouve pas de traces dans le discours du trône. Et la situation économique? Je ne veux pas jouer les prophètes de malheur. C'est une attitude que nous n'avons jamais prise et que nous n'avons pas l'intention de prendre. Je me réjouis des gains réalisés sur le plan économique. Mais je tiens à souligner ceci: les réalisations dont nous avons été témoins ne découlent pas des méthodes suivies par le gouvernement actuel, mais de celles qu'a inaugurées le gouvernement précédent.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Mon honorable ami, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), qui est maintenant en dehors de tout champ d'action politique—(il ne lui reste plus qu'à sourire)—ne fait plus grognon; il ne conteste plus jamais rien. Je me souviens de son attitude dans l'arène politique. Il disait alors: «Pourquoi le Canada ne se décide-t-il pas à agir?»

Et l'emploi? A l'époque où nous étions au pouvoir, nous disions que le chômage était aussi grave aux États-Unis qu'au Canada. Nous affirmions que l'automation compliquait la tâche de tous ceux qui voulaient remédier à la situation. Ces messieurs de l'opposition affirmaient le contraire. Permettez-moi de souligner ce qui a été dit au sein de l'Organisation de coopération et de développement économiques; on y a fait remarquer que le ralentissement économique qui s'est fait sentir au Canada, au cours des trois ou quatre années qui ont suivi 1957, était en relation directe avec le faible taux d'expansion aux États-Unis. L'Organisation a également signalé que les perspectives encourageantes au Canada dépendaient en grande partie d'une situation qui s'était améliorée aux États-Unis.

En plus de cette amélioration, nous avons agi. L'économie progresse. Elle a marqué des progrès depuis 1961. Nous avons hérité d'un Canada dépourvu, pour des fins politiques, de préparatifs d'ordre économique. Nous avons reçu cette situation en héritage. Où en est l'économie maintenant? Voyez un peu le ministre des Finances parlant à Toronto le 6 janvier et comparez ce qu'il disait alors à ce qu'il déclarait lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre. Voici ce qu'il affirmait en janvier—l'économie canadienne a enregistré des progrès depuis 1961. C'est ainsi qu'il s'exprimait dans un discours qui ne se rapportait aucunement à la politique. Quelles ont été les prédictions des honorables messieurs d'en face? Après tout, vous les reconnaîtrez à leurs propos. Que prédisait le ministre du Commerce? Je cite le *Toronto Star* du 23 janvier 1963. En ce temps-là—il y a un an—le Canada enregistrait une augmentation de 8 p. 100 dans le produit national brut. Voici ce que dit le compte rendu:

> M. Mitchell Sharp, qui se dit aspirant politique, déclarait hier soir que les hommes politiques devraient cesser de décevoir le grand public en ce qui concerne la situation de l'économie canadienne.

L'hon. M. Sharp: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je passe au deuxième alinéa. Le ministre va se rendre compte de la véracité du dicton: Médecin guéris-toi toi-même.

> M. Sharp, ancien sous-ministre du Commerce, a annoncé hier qu'il briguerait les suffrages... Il a prédit une légère régression pour 1963. Il a ajouté que le problème du chômage—«qui promet d'empirer»—doit être abordé «en dehors du contexte économique en général.»

Puis, il a commencé à prédire l'avenir. Voilà les vieux prophètes qui regrettent que le présent ne confirme pas leurs prédictions. Qu'a dit le ministre des Finances? Je cite ses paroles d'après le compte rendu du *Globe and Mail.*

> La reprise actuelle des affaires a commencé il y a trois ans.

Comme ils se sont moqués de la dévaluation du dollar! Selon eux, c'était une mesure terrible. Le ministre des Finances (M. Gordon) n'est pourtant pas de cet avis. Après avoir d'abord nié la valeur de cette mesure, il s'en arroge maintenant le mérite. On a dit que c'était terrible, mais voici ce qu'en dit l'OCDE dans son analyse de l'année 1964:

> La dévaluation du dollar canadien et la stabilité relative des prix ont été les facteurs importants qui ont contribué à améliorer la balance commerciale du Canada à l'égard des autres pays.

On a prétendu que la situation s'était détériorée et qu'un accroissement économique de 8 p. 100 constituait un arrêt. Par la suite, l'accroissement est tombé à 6 p. 100, et le coût de la vie a augmenté de 2 p. 100 en 1963. Si je comprends bien, on s'attend à ce que la hausse soit moindre en 1964. On a parlé du produit national brut et l'on s'est demandé pourquoi il augmentait aussi lentement. D'après les dernières statistiques, le produit national brut, au Canada, s'est accru de 23 p.

100 de 1957 à 1963. Les États-Unis ont connu une hausse semblable et, pourtant, les Américains ne se croient pas au bord de la ruine. Je n'ai pas les dernières données concernant le chômage. Quant à la réduction des dépenses, je répète ce que le ministre des Finances a dit, savoir que, même si elles ont été réduites de 200 millions de dollars, elles seront, cette année, plus fortes que jamais.

Où en sommes-nous? En 1963, les bénéfices des sociétés en dehors du secteur de la fabrication ont diminué de 4 p. 100 entre le deuxième et le troisième trimestre; les neuf premiers mois, les faillites ont augmenté de 14 pour 100 sur l'année précédente. Pourtant, le gouvernement prétend avoir une solution. Au sujet de la masse monétaire, je lis de temps en temps «Troubled Canada». C'est un livre qui calme. Si vous souffrez d'insomnie, monsieur l'Orateur, lisez-le. Ces messieurs allaient régler le problème de l'inflation. Ils affirmaient: «Il faut faire quelque chose à ce propos». Comment l'ont-ils résolu? En augmentant la liquidité monétaire du Canada de un milliard trois cent millions de dollars en 1963. Ce devait être sur les ordres de Washington parce que le ministre avait déclaré, à deux ou trois reprises: «L'écart entre les taux d'intérêt canadien et américain s'est amenuisé». L'augmentation de la masse monétaire a-t-elle été effectuée à la suggestion de Washington? Nous n'avons jamais pu le savoir. En 1962, elle a augmenté de 3.45 pour 100; en 1963, de 8.87 pour 100. Je m'abstiendrai de donner tous les chiffres, mais je précise que si, à l'heure actuelle, l'inflation menace les Canadiens, inflation qui a cessé d'être latente, c'est dû pour une grande part aux opérations relatives à la masse monétaire effectuées d'ordre du ministre des Finances.

M. Woolliams: Il les avait reçus du député de Red-Deer (M. Thompson)!

Le très hon. M. Diefenbaker: Et les investissements américains? Je voudrais que la ministre nous en parle, car c'est un domaine qui lui reste; même s'il a été dépossédé d'autres prérogatives, il peut continuer à bloquer les investissements américains. Nous avions dit que ces mesures punitives et peu réalistes assombriraient encore l'atmosphère entre le Canada et les États-Unis. Le député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) en a parlé à maintes et maintes reprises. Nous disions que ces mesures ne marcheraient pas; qu'elles feraient baisser énormément les investissements américains; qu'elles amoindriraient la confiance du monde des affaires dans l'économie canadienne.

Monsieur l'Orateur, toutes ces mesures comptent parmi les théories énoncées dans *Troubled Canada*. A l'heure actuelle où nous en souffrons les conséquences, je vois très bien l'honorable représentant en train d'écrire un ouvrage qu'il pourrait intituler: «Personne ne s'imagine les ennuis que j'ai eus». Il fait tout pour freiner les investissements américains puis, parlant, à Toronto, à des hommes d'affaires avertis qui connaissent les réponses à certaines questions qu'il ne comprend même pas, il annonce que nous aurons besoin d'énormes entrées de capitaux pendant bien des années encore.

Qu'a-t-il fait à cet égard? Il nous a tout d'abord présenté la mesure concernant la taxe de 30 p. 100. C'est ce qui est arrivé, monsieur l'Orateur. C'était en somme la quintessence de la sagesse économique et, une dizaine de jours plus tard, le projet fut tout simplement abandonné. Ensuite, on nous a présenté une autre mesure prévoyant une taxe de 20 p. 100. Que pouvons-nous dire à cet égard? Je sais que Dillon et Hodges ne sont pas officiellement membres du cabinet fédéral, mais que lui ont-ils dit lors de son récent pèlerinage à Washington? Ils lui ont dit quelque chose d'important, monsieur l'Orateur, car en partant de là, il a déclaré: «Les choses changent». C'est-à-dire qu'ils lui ont dit: «Vous allez changer, et la mesure que vous avez présentée, il va falloir la retirer.» C'est sûrement ce qui est arrivé, cela ne fait pas l'ombre d'un doute, et d'ailleurs, bien des nouvelles en ont parlé.

Nous croyons à la canadianisation de l'industrie. Nous croyons que la façon d'y arriver, c'est de poursuivre le programme que nous avions lancé, soit de stimuler les Canadiens au lieu de mettre en œuvre des mesures de freinage ou de blocage qui engendrent l'injustice et les représailles. Les programmes proposés par le présent gouvernement ne peuvent réussir et n'ont pas réussi. Je n'ai pas les chiffres les plus récents; je n'ai pu les obtenir. Peut-être sont-ils plus encourageants que les chiffres concernant la période de trois mois, et dont je dispose, la période terminée à la fin de septembre. Toutefois, pendant ces trois mois qui ont suivi la présentation de la mesure législative, les investissements américains au Canada ont baissé en moyenne de 100 millions de dollars par mois.

Le ministre déclare: «Il nous faut des investissements.» Je pense que, par suite de sa visite à Washington, les derniers éléments du budget qui restent encore à cet égard vont disparaître. Il a préparé la population à assister à un autre recul. J'ai lu l'autre soir que Napoléon avait l'habitude de préparer la population française à accueillir des revers militaires au moyen d'articles publiés dans *Le Moniteur*. C'est ce qui s'est passé à Washington. Le ministre a dit que la question était

à l'étude. Aujourd'hui, le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) a parlé de Schlitz et de son projet concernant la Labatt. On a répondu qu'il n'y avait rien à faire. Et les investissements? Qu'a dit M. Kierans, aujourd'hui membre du cabinet de M. Lesage à Québec? Il a déclaré que l'attitude canadienne à l'endroit des capitalistes étrangers est mesquine, inutile et qu'elle menace les projets de mise en valeur conçus par les provinces pour leurs régions insuffisamment développées. Puis, il l'a condamnée en termes encore plus virulents.

Qu'a-t-on dit ailleurs? J'ai plusieurs autres opinions à vous citer, car j'aime faire appel à des témoins habituellement favorables à la partie adverse, et en voici un: M. R. M. Fowler, président de la *Canadian Pulp and Paper Association* et l'un des enfants prodiges du gouvernement libéral. Même lui, il en a par-dessus la tête. Laissez-moi vous lire un extrait de son discours du 31 janvier. Le ministre des Finances devrait prêter l'oreille, vu qu'il s'agit d'un de ses amis, mais je vois qu'il n'écoute pas. Serait-ce le nom de Fowler qui lui fait peur, car il est dit dans les Proverbes: «Dégage-toi de la main de l'oiseleur (fowler)»? M. Fowler déclare:

Il ne fait aucun doute que nous...

Ceux qui siègent de ce côté-là, s'entend.

...ne savons plus du tout où nous en sommes dans notre politique à l'égard de l'investissement étranger dans notre pays. Nous nous prétendons heureux d'avoir pu accueillir tant d'argent étranger et il nous en faudra davantage à l'avenir.

C'est presque un résumé des propos du ministre.

Mais l'ampleur même nous effraie...et nous replâtrons au moyen d'impôts injustes pour nous rendre compte qu'ils produisent en certains cas des résultats contraires à ceux que nous en attendions. Ne s'agit-il pas pour la politique nationale d'une position faible, boiteuse et un peu déshonorante?

Remarquons qu'il ne dit pas de ses amis de là-bas que leur position est vraiment déshonorante; elle ne l'est qu'un peu. J'ignorais qu'il y a divers degrés de honte, mais il semble bien qu'il en soit ainsi pour les amis. Puis il poursuit son exposé que je répète ici pour la gouverne du ministre, de même que du premier ministre qui porte maintenant le ministre des Finances dans son cœur.

On n'a pas à s'étonner si les gouvernements et les capitalistes à l'étranger sont embrouillés et irrités, et si les mesures politiques canadiennes ne leur inspirent plus confiance.

Est-il meilleure justification de l'attitude que l'opposition a adoptée? Quand nous l'avons adoptée nous aussi, on nous a accusés de retarder les travaux parlementaires.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Voici ce que dit l'Institut canadien des comptables agréés:

Elles...

c'est-à-dire les politiques du présent gouvernement...

...sont susceptibles de saper la confiance des portefeuillistes étrangers au Canada.

Voici ce que dit le président de la Banque royale du Canada:

Encourageons, par tous les moyens, les placements canadiens dans l'industrie canadienne mais il ne faut certes pas s'y prendre en entravant les placements étrangers par des mesures injustes, conçues pour forcer les Canadiens à participer aux entreprises déjà sur pied. Ce qu'il faut, au contraire, c'est encourager les nouveaux placements canadiens en supprimant les entraves qui gênent à l'heure actuelle le portefeuilliste canadien.

Voilà l'attitude qu'adoptait le gouvernement que j'ai eu l'honneur de diriger.

Que se serait-il passé à Toronto sans les placements étrangers? Voici ce qu'on lisait dernièrement dans un article du *Globe and Mail*:

Si on donnait suite à la politique de M. Gordon visant à chasser les Américains, au lieu de voir 53 nouvelles industries s'implanter dans la région de Toronto l'an dernier, on n'en aurait vu que six.

Voici ce que le président de la Banque Royale du Canada a déclaré:

Les procédés fiscaux injustes ne sont pas vraiment une solution.

Il existe une autre source, monsieur l'Orateur; je veux parler de la *Free Press* de Winnipeg qui a publié un article intitulé «L'oracle de Delphes». Avant que les ministres là-bas se mettent à revendiquer ce titre, il s'appliquait au gouvernement dans son ensemble. Le 12 février la *Free Press* de Winnipeg disait:

Tant qu'ils obéissent aux lois canadiennes, les portefeuillistes étrangers ont parfaitement le droit d'acheter des valeurs, d'exploiter des entreprises commerciales et de réaliser des profits au Canada, en général dans l'intérêt des Canadiens...

Et M. J. T. Bryden, président de la *North American Life*, que disait-il? Voici:

Il ne fait point de doute qu'il serait désirable que les Canadiens augmentent leur droit de propriété dans les entreprises canadiennes,...mais cette situation ne peut être redressée du jour en lendemain, et ne le sera pas non plus, surtout pas au moyen de procédés fiscaux ou autres mesures qui, même s'ils visent à accélérer le rapatriement, sont injustes envers le portefeuilliste étranger.

Voici ce qu'affirme le président du conseil d'administration de la Banque de Montréal:

...je ne doute pas qu'une politique tendant à décourager l'afflux de capitaux de mise en valeur compromettrait dangereusement nos efforts en vue de réaliser le progrès économique prévu.

Et je pourrais citer d'autres personnes à ce sujet. Elles signalent toutes que la panacée économique élaborée ici à la dernière session et imposée au Parlement a rendu la situation

telle que le gouvernement se verra forcé de battre en retraite une fois de plus, et de suivre la politique que nous préconisions lorsque nous nous sommes opposés à ses projets.

Pour conclure, je dirai deux mots de la taxe de 11 p. 100. Le premier ministre déclarait à Montréal, le 27 septembre, en parlant d'une autre question (mais ses propos s'appliquent très bien au sujet):

Ce sont des problèmes comme celui-là qui rendent la vie et la fonction politiques au Canada à la fois si séduisantes, si décevantes et si épuisantes.

Je tiens seulement à faire remarquer que nous nous sommes opposés à la mesure législative concernant la taxe de vente de 11 p. 100 et que nous avons été les seuls à voter contre cette mesure. Les autres ont bien soulevé des objections, mais ils ont ou renvoyé leur vote aux calendes grecques ou appuyé le gouvernement.

Un emploi sur 22 au Canada a trait à l'industrie forestière et 30 p. 100 de nos devises étrangères proviennent de cette industrie. Or, que s'est-il produit? Le coût de l'exploitation forestière s'est accru. La situation à cet égard est grave dans tout le pays. Je pense que si je pouvais faire un sondage particulier, on pourrait constater qu'aucun des députés, à quelque parti qu'il appartienne, ne serait prêt à répéter en public ce qu'il affirme en tant que particulier, c'est-à-dire que la taxe imposée sur les matériaux de construction et l'outillage de production devrait être supprimée.

Le ministre des Finances esquisse un sourire. C'est comme cela qu'il a répondu généralement jusqu'ici à une requête de ce genre. C'est la réponse qu'il nous a donnée lorsque nous nous sommes opposés à la taxe; et les honorables vis-à-vis ont emboîté le pas, les uns après les autres, et ont voté en faveur d'une mesure que, dans leur for intérieur, ils jugeaient, ou devaient juger, inopportune. Nous avons besoin de revenus, mais pas de revenus provenant de taxes qui freinent l'expansion économique et l'emploi.

On a dit que l'accroissement du coût de la construction les derniers mois était dû, dans une large mesure, au relèvement de l'impôt. Il s'est élevé un chœur de protestations—sans précédent à mon avis—contre la gaffe économique qu'avait commise le gouvernement en l'occurrence. Je défie le premier ministre de citer un seul journal ou un seul économiste bien coté au Canada, qui serait d'accord avec l'imposition de cette taxe, et je lui donne le loisir de me répondre. Quant au ministre des Finances, il se tient à l'écart de tout cela, dans la certitude que le premier ministre a confirmé sa politique en lui assurant son portefeuille. L'autre jour, le *Globe and Mail*, disait dans sa page commerciale:

M. Gordon applique un programme aussi stupide que dangereux. Il nous demande de faire porter nos efforts sur l'acquisition d'anciennes entreprises, alors que les nouvelles, appartenant à des étrangers, profitent des possibilités d'expansion qui s'offrent.

Il a ensuite parlé également de cet impôt. Que va faire le gouvernement à ce sujet? J'ai demandé hier si le ministre des Finances avait donné l'assurance, sous-entendue ou explicite, qu'il y aurait des changements. Il a répondu que non.

Je veux bien le croire, mais je trouve curieux qu'il n'ait pas repassé la chose au ministre des Postes (M. Nicholson). En effet, celui-ci, en prenant la parole l'autre jour, a suivi le principe diplomatique qui caractérise le gouvernement actuel. En parlant aux exploitants forestiers il leur a donné certains espoirs, d'ailleurs sans fondement. Ce qu'a dit, en effet, le ministre des Postes, était simplement destiné à encourager ces gens, parce que le ministre des Finances avait bien précisé que ce n'était pas le cas.

On a parlé des pièces détachées d'automobiles, de l'amélioration de la situation au Canada et du renforcement de notre industrie. Nous avons stimulé la production automobile au Canada par des mesures d'encouragement. Et qu'ont-ils fait, eux? Tout ce que je puis faire, c'est citer ce qu'ont dit, le 24 janvier, les représentants de l'Association des fabricants de pièces de véhicules motorisés du Canada. Qu'ont-ils dit à propos de la taxe de vente?

Deux événements se sont déroulés au cours des huit derniers mois, qui ont sérieusement bouleversé l'équilibre existant entre les industries américaines et canadiennes des pièces détachées. L'un de ces événements est la reclassification douanière des États-Unis. Elle a atteint le commerce d'exportation canadien existant et potentiel des pièces détachées d'automobiles, lui faisant perdre des millions de dollars en ne lui permettant plus de concurrencer l'industrie américaine.

Bien entendu, c'est là un geste du gouvernement des États-Unis, contre lequel le gouvernement du Canada ne peut rien. Il est vraiment difficile de ne pas être cynique et de ne pas prétendre qu'encore une fois le gouvernement des États-Unis rend hommage du bout des lèvres au GATT, tout en légiférant en coulisse pour anéantir les concessions qu'ont négociées de bonne foi d'autres pays.

Deuxième choc, plus brutal et plus lourd de conséquences—l'imposition, par le gouvernement canadien, dans le budget fédéral de juin 1963, d'une taxe de vente de 4 p. 100, qui atteint 11 p. 100 lorsqu'il s'agit de l'outillage de production. C'était là une initiative extraordinaire. Nous ne connaissons aucun autre pays industriel au monde qui taxe l'outillage de production. Cela a fait ressortir plus clairement que jamais l'avantage dont jouissent, quant à la concurrence, les fabricants de pièces d'automobiles des États-Unis. Ces fabricants ne sont pas assujettis à cette taxe ni sur leurs ventes aux États-Unis, ni sur leurs ventes au Canada. Comment concilier cette mesure avec l'objectif d'une production supplémentaire représentant 400 millions de dollars, mentionné plus haut dans le mémoire?

Vous vous rappelez les promesses? «Donnez-nous le pouvoir et nous rendrons le Canada prospère.» Je me souviens que lorsque le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) combattait encore dans l'arène politique il disait: «Nous arrangerons tout cela.» L'Association des fabricants de pièces d'automobiles estime qu'une fois de plus on est en plein gâchis et que le Canada en a pâti. Je me demande si la reclassification adoptée par les États-Unis constitue les mesures annoncées par le secrétaire au Commerce Hodges lorsqu'il avait prévenu qu'elles suivraient l'adoption des mesures en cause.

Quels sont ceux qui appuient ces mesures? Parcourez le Canada! Que dire de la Fédération canadienne des maires et des municipalités? Voici ce qu'elle déclare dans le mémoire présenté à la commission royale, le 14 janvier dernier:

La consternation et le désappointement qu'ont exprimés les gouvernements municipaux lors de l'imposition de cette nouvelle taxe, au début de l'année, n'ont pas été adoucis... La taxe sur les matériaux de construction...neutralisera dans une mesure considérable l'encouragement à l'emploi que d'autres mesures du gouvernement fédéral devaient rendre possible.

L'Association des constructeurs canadiens s'est occupée de la question. Voici ce que le président de l'association, M. Thomas A. Somerville, a dit le 3 février dernier:

Cette année, le gouvernement fédéral a appliqué la taxe de vente à de nombreux matériaux de construction, ainsi qu'à des matériaux et à de l'outillage de production qui en étaient antérieurement exempts, et il a relevé d'autres taxes. Dans le domaine de la taxe de vente, on ne se trompera pas en affirmant que jamais encore au Canada, en temps de paix, on n'avait frappé d'un impôt aussi considérable un secteur aussi étendu de l'économie. Cette politique fédérale de la taxe de vente, une véritable surprise, allait à l'encontre des objectifs que s'était fixés le gouvernement, soit relever le rythme de développement économique, et elle fait échec à l'activité des ministères qui s'efforcent de stimuler les échanges commerciaux.

Puis il déclare que les répercussions de la taxe fédérale de vente sont fortes et que l'association s'y oppose, la considérant comme un instrument contraire à l'expansion. Je continue:

Nous lisons que l'augmentation des immobilisations, la plus forte qui se soit produite dans les annales canadiennes, doit commencer en 1964 si les augmentations proposées de la taxe de vente fédérale sur les machines et équipements n'ont pas pour effet de la différer.

L'Association canadienne des marchands de bois, représentant 8,000 entreprises petites et grandes du pays, déclare:

L'essor apparent dans l'activité de la construction et la diminution du chômage prouvent bien que les Canadiens sont résolus à battre le gouvernement sur son propre terrain avant que la taxe ne soit portée de 4 à 8 pour cent, le 1er avril. L'association estime également que ce qui arrivera probablement c'est qu'après le premier trimestre de 1964, les achats et la construction baisseront à tel point

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

que le problème du chômage, si manifeste en hiver, fera sentir ses effets au printemps et en été... La taxe est une piètre mesure, prise à contretemps, et le gouvernement a plongé l'industrie et le public en général dans la pire jungle fiscale imaginable.

Je pourrais donner d'autres extraits du mémoire. Ils affirment que c'est un coup dur. On y trouve encore ceci:

L'augmentation des frais amènera inévitablement un ralentissement dans la construction.

L'association affirme que les mesures présentées par le gouvernement n'ont pas d'effets heureux, étant donné la situation:

Le mécanisme d'application de la taxe de vente au bois d'œuvre a fait déjà beaucoup de tort à l'industrie du bois. D'un littoral à l'autre, et à toutes les phases de la distribution, l'industrie est unanime à penser que jamais il n'y a eu une telle jungle fiscale.

Ils signalent ensuite combien il est difficile d'obtenir des remboursements. On leur dit qu'il suffit de les demander par écrit, mais après beaucoup de palabres, les remboursements ne viennent toujours pas. Ils poursuivent:

...les dirigeants d'industries et leurs employés ont passé des centaines de milliers d'heures-homme à essayer de débrouiller les nombreuses ambiguïtés, contradictions, règles et règlements contradictoires et absolument incompréhensibles, émanant du gouvernement.

Ils évoquent ensuite la confusion et la frustration existante. Que disent les syndicats? J'ai parlé jusqu'ici de l'industrie. L'Association des représentants internationaux des métiers de la construction et du bâtiment a présenté un mémoire en collaboration avec l'Association des constructeurs canadiens. Je trouve, à la page 6, ce que les syndicats ont à dire à cet égard:

...nous ne pouvons nous empêcher de réitérer notre consternation à tous au sujet de la taxe imposée par le budget de 1963 sur les matériaux de construction. C'est une grave erreur de croire que la construction industrielle, commerciale et privée en général n'aura pas à souffrir des augmentations de coûts qu'engendrera cette mesure.... L'échelonnement de la taxe a atténué son choc initial et, depuis six mois, le volume des travaux a été stimulé par le désir de mener rapidement les projets à bien, avant que soit imposé le reste des augmentations...

Jusqu'ici, cette situation a pu donner une fausse impression. Ces facteurs ne joueront plus si les augmentations prévues de la taxe fédérale sur les matériaux de construction et l'équipement de production entrent en vigueur. En définitive, le résultat aura été nuisible parce qu'il aura réduit les dépenses d'établissement et freiné la création d'emplois possibles.

Quel avertissement pourrait être plus éloquent que celui des syndicats de concert avec celui du monde des affaires? Qu'en dit le Conseil des ouvriers de laminage de l'Ontario? Voici une résolution que ses membres ont adoptée:

Ajouter un nouveau fardeau fiscal à une industrie projetée avant même qu'elle commence à produire,

pourrait bien être le facteur qui pousserait les dirigeants à abandonner leurs projets d'expansion...

Il a donc été résolu de supplier le gouvernement du Canada de ne pas porter de 4 à 8 p. 100 en avril 1964, puis à 11 p. 100 en janvier 1965, comme on le prévoit à l'heure actuelle, la taxe de vente sur les matériaux, les machines et l'outillage utilisés dans l'industrie de la construction.

Enfin, un article de Fraser Robertson a paru dans le *Globe and Mail* du 19 février sous le titre: «Ottawa ne peut méconnaître les conséquences ultimes de politiques confuses». D'où vient la confusion? Les responsables sont en face. Ce sont eux qui l'ont provoquée.

Puis l'article traite en ces termes de la visite de M. Nicholson:

M. Nicholson s'est montré singulièrement indifférent à l'idée que des lignes de conduite nébuleuses et des lois adoptées en toute hâte puissent nuire aux affaires. La fin du monde n'est pas arrivée,...

C'est bien la seule chose qui ne soit pas arrivée.

...l'économie canadienne marche toujours et nous ne sommes pas à la veille d'une catastrophe financière, a-t-il déclaré aux exploitants forestiers.

C'est ici le moment de soulever cette question. On prétendra qu'il serait préférable d'attendre la présentation du budget. Eh bien, nous savons ce qui s'est produit l'an dernier. Le budget a été présenté, monsieur l'Orateur, et on se souvient des coups de trompette, des manifestations de fierté et d'exultation qui en ont accompagné la présentation. Puis, la lumière s'est faite et, quelques jours plus tard, le gouvernement cherchait à se mettre à couvert. Il a déjà laissé entendre, par l'intermédiaire du ministre des Finances, que ce malheureux impôt sur les placements émanant des États-Unis, impôt qui devait être prélevé plus tard cette année, ne sera pas mis en vigueur. Nous n'avons entendu rien de tel au sujet de la présente question, qui intéresse directement les Canadiens. Chaque fois que les États-Unis exigent un changement, le gouvernement se rend à leur désir. Il est temps que le Parlement puisse dire au gouvernement qu'il y a là quelque chose qui cloche et qu'il importe d'y voir au plus tôt. Si nous attendons jusqu'à ce que le budget soit présenté en avril, l'augmentation aura eu lieu. Il faut agir dès maintenant.

Toutes les institutions canadiennes dont je pourrais invoquer les arguments—je n'ai cité que quelques témoignages—prétendent que cette taxe est injustifiée, qu'elle enraye l'expansion, qu'elle nuit à notre commerce d'exportation, qu'elle fait monter les frais de production et le coût de la vie et, partant, diminue le nombre d'emplois pour les Canadiens. Y a-t-il donc une question plus importante dont le Parlement doive s'occuper?

Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill):

Que ce qui suit soit ajouté à l'Adresse:

Mais nous exprimons respectueusement le regret que les conseillers de votre Excellence n'aient point proposé l'annulation de la taxe de vente de 11 p. 100, attribuable à l'initiative du gouvernement actuel en 1963, sur certains matériaux de construction et quelques machines et appareils devant servir à la fabrication ou la production, taxe qui est et demeurera préjudiciable à divers secteurs de l'économie canadienne.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me dois d'entamer mes observations de la même façon que le très honorable représentant. A son exemple, je commencerai par féliciter, et ce n'est pas de pure forme, les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Certes, je n'ai pas autant d'expérience que mon très honorable ami dans ce domaine mais, depuis que je suis député, j'ai dû être présent quatorze ou quinze fois alors que des députés remplissaient ce rôle historique et personne, à mon avis, ne s'est aussi bien acquitté de cette tâche difficile que les deux motionnaires de la présente session.

Je souscris également aux observations que le chef de l'opposition a formulées sur le Parlement et sur le rôle qu'il a joué et qu'il doit continuer à remplir lorsque notre pays fait face à des difficultés. En pareilles circonstances, il ne faudrait pas oublier que les citoyens de toutes les parties du Canada sont représentés au Parlement. J'espère pouvoir en dire plus long à ce sujet plus tard dans mon discours. Nous sommes les porte-parole de tous les Canadiens et nous avons reçu comme mandat de promouvoir les intérêts de nos concitoyens tout en respectant la constitution.

Il ne faudrait pas que le très honorable député se méprenne sur le sens de mes paroles, mais j'aimerais le féliciter du discours qu'il a prononcé cet après-midi. Nous l'écoutons toujours avec un vif intérêt car ses observations s'appuient sur de nombreuses années d'expérience parlementaire. De fait, il a été, pendant plusieurs années, à la tête du gouvernement canadien. Même si la chose n'était pas nécessaire, il nous a démontré cet après-midi qu'il était encore sur la scène politique. Pour ma part, monsieur l'Orateur, j'entends traiter du discours du trône et expliquer les propositions qu'il renferme en précisant les raisons qui nous les ont inspirées. Je m'excuse, dès le début, de devoir parler assez longuement sur le sujet.

A l'instar du très honorable représentant, je me propose ensuite d'aborder, quoique de façon quelque peu différente, la situation économique et financière de notre pays. Ce sera une sorte de revue de la conjoncture actuelle

au Canada. J'aimerais ajouter aux quelques observations qu'il a faites au sujet de la procédure parlementaire et indiquer ce que nous pourrions faire pour rendre notre travail plus efficace et peut-être aussi plus rapide. Enfin, j'aimerais dire quelques mots sur un sujet qui nous touche de très près et qui nous tient tous à cœur. Je veux parler de l'unité nationale et du régime fédéral. Je n'aborderai pas certains sujets qui ont été mentionnés dans le discours du trône.

Le très honorable député a exprimé certaines opinions que je partage au sujet du Commonwealth. J'espère pouvoir revenir sur cette question avant longtemps et en traiter plus longuement. Dans le cas où une conférence des premiers ministres du Commonwealth serait convoquée et approuvée pour l'été prochain, nous, de ce côté-ci de la Chambre, serions heureux de nous y faire représenter. Nous comptons qu'une très nombreuse et très importante réunion des pays du Commonwealth aura lieu cet été, au Canada, où les 17 nations—il y en aura peut-être alors plus de 17—de l'Asie, de l'Afrique, de l'Europe et de l'Amérique du Nord seront représentées. Je veux parler de la Conférence du Commonwealth sur l'éducation. Cette conférence n'aurait pas eu lieu, et je suis heureux de le reconnaître, si le très honorable député et son gouvernement de l'époque n'avaient pris cette heureuse initiative en temps utile.

Il m'a posé de très nombreuses questions au sujet de mon voyage à Paris et de mon voyage à Washington. J'espère avoir l'occasion—peut-être pas, cependant, au cours de cet exposé—de traiter de ces diverses questions. Il est certain que quelques-uns de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre se chargeront d'élucider un certain nombre de points qu'il a soulevés et qui se rapportent aux affaires internationales et à la défense; questions dont je ne pourrai traiter cet après-midi. En attendant que d'autres s'occupent de ces affaires, je laisse le très honorable député au plaisir que lui a valu ses coupures, ses citations, ses déductions et ses interprétations. Je m'empresse d'avouer que, moi aussi, j'ai déjà retiré et retirerai sans doute encore de nombreuses satisfactions et certains réconforts, grâce aux coupures, citations, interprétations et déductions.

Monsieur l'Orateur, les mesures législatives mentionnées dans le discours du trône, mesures qui n'ont pas eu l'heur d'impressionner profondément mon très honorable ami ni ses amis sans doute, ne constituent pas tout le programme du gouvernement pour cette session; elles ne sont que les mesures les plus importantes, les mesures prioritaires, et s'il s'en trouve en souffrance depuis la dernière session, je ne crois pas que nous devrions être blâmés pour cela. Si le Parlement n'a pu les adopter au cours de la dernière session, je ne vois pas pourquoi il ne les adopterait pas au cours de la présente session, s'il le juge bon. Je crois que les propositions exposées dans le discours du trône constituent une esquisse sérieuse et progressiste du travail dont le gouvernement veut saisir le Parlement. Elles présentent, sinon le tout, du moins une partie importante du programme législatif que le gouvernement s'était tracé lors de son arrivée au pouvoir.

Je tiens à signaler que ces mesures constituent un programme équilibré. Le discours du trône renferme certaines initiatives en vue d'améliorer l'efficacité du gouvernement. Il propose des réformes politiques importantes, ainsi que des mesures visant à favoriser les progrès économiques, améliorer la sécurité des Canadiens et offrir à tous nos concitoyens des chances égales et plus avantageuses.

Ce sont là les buts primordiaux du gouvernement, et, j'en suis certain, ceux du Parlement. L'an dernier, nous nous en sommes rapprochés, particulièrement de celui qui est, à certains égards, le plus urgent, en ce sens, car une fois atteint, il nous rendra les autres plus accessibles. Je veux parler des mesures qui encouragent l'expansion actuelle de notre économie, ainsi que de celles qui visent à augmenter les possibilités d'emplois que cette expansion seule peut favoriser. Nous comptons accomplir, cette année, plus de progrès sur le plan économique. Je reviendrai là-dessus tantôt.

En raison des réalisations déjà faites et des mesures qui sont déjà en œuvre, il convient maintenant, d'après moi, de modifier quelque peu notre façon de nous attaquer à ce problème. La diminution du chômage et le relèvement du revenu national nous donnent, pour ainsi dire, nos coudées un peu plus franches, de sorte que nous pouvons réaliser des progrès importants en adoptant une ligne de conduite équilibrée dans un plus vaste domaine.

La plus importante de toutes les mesures législatives que présentera le gouvernement au cours de la présente session est sans doute le régime de pensions du Canada, le régime de pensions à participation auquel s'opposent mon très honorable ami et ses collègues. A vrai dire, le très honorable représentant, si j'ai bien interprété ses paroles cet après-midi, est contre tout mode d'enregistrement qui rendrait un tel régime possible et efficace.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le premier ministre ne veut pas, j'en suis sûr, mésinterpréter mes paroles. Nous ne sommes pas contre le régime de pensions, loin de là. C'est nous qui avons demandé

qu'un tel régime de pensions à participation soit institué et qui avons essayé de le faire adopter.

Le très hon. M. Pearson: Naturellement, monsieur l'Orateur, j'accepte la déclaration du très honorable représentant, mais je tiens à signaler qu'il est impossible de mettre sur pied un régime de pension à participation ou un programme d'assurance-chômage sans établir, en même temps, un régime d'enregistrement à l'égard de ceux qui profiteront de ces initiatives.

Je partage entièrement l'avis de ceux qui se sont prononcés en faveur du régime ou de ceux qui l'ont critiqué et qui soutiennent que le programme aura des répercussions si loin dans l'avenir qu'il faudra l'étudier soigneusement. Aussi, dès que la Chambre nous le permettra, nous proposerons que la mesure pertinente soit déférée à un comité spécial de la Chambre qui aura le pouvoir de convoquer des témoins et d'étudier par le détail tous les aspects de la question.

Après avoir discuté de nos projets avec les provinces, nous avons quelque peu modifié le régime dont nous avions d'abord saisi la Chambre. Somme toute, il s'agit d'un domaine où les deux paliers supérieurs de gouvernement ont juridiction et pour que le régime soit satisfaisant, pour qu'il puisse être mis en pratique sans heurt au Canada, il doit recevoir l'approbation des gouvernements intéressés. C'est pour en arriver là que, par suite des consultations dont j'ai parlé, nous avons apporté deux modifications importantes au programme primitif.

Selon le régime que nous mettons de l'avant, nous tentons d'accumuler des réserves plus considérables dont une bonne part pourra servir à des fins provinciales et nous avons quelque peu diminué l'échelle des pensions. Sous le régime initial, la pension devait s'établir entre 20 et 30 p. 100 du salaire, selon l'âge auquel une personne prenait sa retraite. En moyenne, la pension aurait été de 24 ou 25 p. 100 du salaire. Elle s'établira maintenant à 20 p. 100 des revenus d'une personne quel que soit le moment où elle prendra sa retraite, entre 65 et 70 ans. La diminution n'est pas considérable et elle ne modifie en rien la nature ou la valeur du régime. Pourtant, grâce à elle, le programme coûtera beaucoup moins cher à la longue.

Après avoir consulté les provinces, nous en sommes venus à la conclusion que cette modification était raisonnable. Toutefois, je suis beaucoup moins impressionné par certaines critiques qu'a formulées récemment le premier ministre de l'Ontario et qui portent non pas sur la nature du régime, mais surtout sur la période de transition, comme il appert d'après sa lettre. Apparemment, le premier ministre Robarts aimerait que nous prolongions la période de transition fixée à dix ans; autrement dit, il voudrait que nous ralentissions la majoration des prestations prévues aux termes du programme.

M. Kindt: Le premier ministre nous dirait-il ce que le premier ministre du Québec dit à ce sujet?

L'hon. M. Starr: N'est-il pas au Canada?

Le très hon. M. Pearson: Le premier ministre du Québec a ses idées au sujet de ce régime. Le Québec a un programme provincial; dans le moment, je parle d'un régime national. En ce moment, ce que les membres des Communes ont à dire du régime a peut-être plus d'importance que l'opinion du premier ministre de n'importe quelle province.

Sans doute est-il vrai que plus la période de transition sera longue et plus les problèmes de redressement que pose toute caisse de retraite seront atténués. C'est le cas de toute grande réforme dans n'importe quel domaine. Ici, notamment, une période prolongée de transition réduirait au minimum les redressements à apporter aux taux de cotisation, ainsi qu'aux prestations qui seront versées plus tard aux termes de régimes actuels. C'est à quoi songe sans doute le premier ministre du Québec. Il s'agit là, j'en conviens, d'un aspect important. A noter, toutefois, qu'environ 30 p. 100 seulement des travailleurs canadiens bénéficient de régimes actuellement en cours. L'impératif social, à coup sûr, consiste à offrir aux 70 p. 100 qui restent l'occasion de mieux pourvoir à leur retraite et à la sécurité de leurs vieux jours. Tel est sans doute le but principal de tout régime public. Tous les députés sont d'accord là-dessus, j'en suis persuadé, même si nous ne nous entendons pas tous sur les moyens de l'atteindre. Il ne me paraîtrait pas raisonnable d'en retarder sensiblement la réalisation, à moins que ce ne soit la seule façon d'éviter de porter gravement atteinte aux régimes qui existent déjà.

A mon avis, le régime que nous proposons à l'heure actuelle ne présente pas un tel danger. Au contraire, il y a lieu de croire qu'au Canada, comme dans les autres pays qui ont adopté des régimes de pensions publics, on parvient facilement à adapter les régimes existants en faisant les légères mises au point qui s'imposent. Ce sont là les questions que débattra le comité qui sera institué, et j'espère que nous parviendrons à convaincre ceux qui entretiennent des doutes à ce sujet.

La sécurité sociale bénéficiera beaucoup de ce régime de pensions. A l'autre bout de l'échelle, notre projet de prêts sans intérêt aux étudiants fournira une aide appréciable. Rien n'importe davantage à nos yeux que d'assurer à tout jeune Canadien toutes les

occasions de s'instruire dont il puisse tirer parti. Dans notre monde de plus en plus complexe et scientifique, le placement le plus important, pour hausser notre niveau de bien-être matériel, est celui qui porte sur notre capital humain. C'est un placement qui nous concerne tous et dont le produit bénéficiera à l'ensemble du pays. Même s'il s'agit d'une innovation, les prêts aux étudiants ressortissent nettement à l'État fédéral, tout comme d'autres mesures financières, tels les prêts aux améliorations agricoles, les prêts aux petites entreprises et les prêts pour réfection de maisons.

On a dit, je le sais, que les prêts sans intérêt aux étudiants constituent une subvention fédérale à l'éducation et que, de ce fait, ils empiètent indirectement sur un domaine de compétence provinciale. Ce n'est pas le cas, à mon avis. Ces prêts représentent de l'aide accordée à des particuliers comme c'est le cas pour les prêts destinés à l'amélioration des exploitations agricoles et pour d'autres mesures analogues que j'ai signalées. Nous sommes certes d'avis que la mesure visant à accorder de l'aide aux étudiants sous forme de prêts doit être mise au point au moyen d'étroites consultations avec les universités et les provinces. Nous avons déjà manifesté notre désir d'avoir ces consultations et nous mettrons au point les modalités de cette mesure après qu'elles auront eu lieu. Je suis sûr qu'on montrera du doigté, afin que l'on ne soupçonne pas le gouvernement fédéral de s'immiscer dans le domaine de l'enseignement.

L'hon. M. Martineau: Le très honorable premier ministre permet-il qu'on lui pose une question? A-t-il eu des entretiens préliminaires avec M. Lesage ou s'était-il abouché avec lui avant d'annoncer, dans le discours du trône...

Le très hon. M. Pearson: Je prie l'honorable député d'attendre que j'aie terminé. Je puis lui dire sur-le-champ que les autorités de la province de Québec avaient reçu des indices de nos plans.

L'hon. M. Martineau: Quel genre d'indices?

Le très hon. M. Pearson: Je n'ai pas interrompu le chef de l'opposition lorsqu'il prononçait son discours bien qu'à maintes reprises j'eusse aimé le faire pour lui demander plus d'éclaircissements. J'espère qu'on m'accordera le même privilège...

L'hon. M. Martineau: Nous de ce côté-ci de la Chambre désirons comme toujours faire preuve envers le premier ministre de la courtoisie qu'il mérite, mais étant donné que M. Lesage a été laissé en plan sans avoir obtenu de réponse à ces questions, j'estime que le premier ministre devrait vouloir profiter de cette occasion pour calmer les inquiétudes dont il fait preuve.

Le très hon. M. Pearson: L'honorable et savant représentant admettra sûrement que je suis mieux que lui en mesure de savoir comment agir dans la conjoncture?

Je suis certain que tous tant que nous sommes nous voulons faciliter les choses à tous les jeunes Canadiens qui veulent s'instruire. Je suis certain aussi qu'on peut atteindre cet objectif sans empiéter, directement ou indirectement, sur aucun droit provincial, car aucun empiétement du genre n'est envisagé. Il est superflu de dire qu'un programme visant à assurer pleinement à tous l'occasion de s'instruire aura, en définitive, vu l'importance accrue de l'éducation, autant de valeur qu'une réforme sociale comme le régime universel de pension.

Le présent gouvernement—et le chef de l'Opposition l'a mentionné dans son discours —aimerait suppléer aux prêts par des bourses d'études et d'entretien pour les étudiants méritants qui rempliraient les conditions requises. J'avoue que le gouvernement actuel s'est engagé à réaliser cette promesse et il espère la remplir dans le cadre de sa politique avant que la présente législature ne prenne fin. La durée normale d'une législature est de quatre ans, quoique celle-ci pourrait bien s'étendre sur une période de cinq ans. (*Exclamations*) Toutefois, l'étendue des besoins à cet égard n'a pas été étudiée à fond comme elle devrait l'être avant qu'on prenne des dispositions. C'est pourquoi le gouvernement a invité la Fondation des universités canadiennes à examiner toute cette question de l'aide aux étudiants, pour ensuite présenter ses recommandations quant aux mesures qui, en plus des prêts sans intérêts, s'imposent sur le plan financier et seraient acceptables d'après la constitution. Il est entendu que nous consulterons les provinces sur ces questions également.

Au chapitre des réformes sociales, nous proposerons une troisième mesure. Elle visera à établir des normes minimums de travail pour les entreprises relevant de la compétence fédérale. Nous avions fixé nos objectifs dans ce domaine, alors que nous étions dans l'opposition. Au cours de la présente session, nous proposerons donc des salaires minimums, des heures de travail maximums, des normes de congés et de sécurité professionnelle. Nous nous rendons compte, bien sûr, que toute mesure prise dans le domaine de la compétence fédérale pourra avoir d'importantes répercussions dans les industries relevant de la compétence provinciale. Comme nous tenons à toujours consulter les provinces dans les affaires de cette nature, mon collègue le ministre du Travail discutera bientôt de ses proposi-

tions avec ses homologues des gouvernements provinciaux.

Je parlerai ici quelques instants des mesures de réforme politique annoncées dans le discours du trône. Nous avions espéré que la question du remaniement des circonscriptions électorales serait réglée à la dernière session. Je suis sûr que tous les députés, à quelque parti qu'ils appartiennent, se sentent insatisfaits, parce que nous n'avons pu établir une représentation populaire conforme aux données du dernier recensement, qui remonte presque à trois ans. Tant que nous ne nous serons pas acquittés de cette tâche—il en est plus que temps—notre assemblée n'aura pas satisfait aux obligations que lui impose la constitution. J'espère que nous collaborerons tous en vue d'accorder la priorité au redressement de cette situation, suivant les normes qui ont été amplement discutées déjà et qui, je crois, sont généralement admises par tous les partis.

J'estime également que chaque groupe politique se rend compte que le financement des campagnes électorales est de moins en moins satisfaisant. La télévision, ainsi que la gamme variée et le coût généralement plus élevé des moyens de communications ont accentué considérablement le problème. De toute évidence, il faut tout d'abord fixer des limites efficaces et d'application possible aux dépenses faites au cours des campagnes électorales; d'autres mesures pourront être prises ensuite. Il ne servirait à rien de procéder sans avoir d'abord imposé des limites de bon aloi. Nous nous proposons donc d'instituer un petit comité d'étude formé de députés ayant, à notre avis, un sens pratique de la politique mais ne s'occupant pas activement de politique.

Une voix: L'honorable M. Martin?

Le très hon. M. Pearson: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait peut-être en être le président... (*Exclamations*)... J'aime à croire qu'en procédant ainsi, nous pourrons trouver une solution impartiale et ralliant tous les suffrages à un problème qui ne peut que nous préoccuper en tant que membres du Parlement. Le comité sera chargé d'étudier d'abord la question des limites à fixer pour les dépenses électorales et la façon dont elles pourront être appliquées. Il sera invité à aborder ensuite d'autres aspects du financement des campagnes électorales.

L'établissement d'un âge de retraite au Sénat présente moins de difficultés, mais j'ose croire que nous pourrons également aborder cette question sans esprit de parti, dans cette Chambre-ci comme à l'autre endroit.

Il n'en va peut-être pas de même, monsieur l'Orateur, de la question dont je dois parler maintenant plus longuement et je m'excuse d'avance du temps qu'il me faudra prendre pour la traiter. Il s'agit notamment d'honorer une promesse que j'ai déjà faite et que je n'ai pu, à mon grand regret, remplir avant aujourd'hui. Il s'agit des magazines; l'incertitude qui flotte à ce sujet doit se dissiper.

La dernière administration libérale s'est efforcée de légiférer de façon à protéger les revues canadiennes. La mesure qu'elle a présentée à cette fin, sans être parfaite, avait quand même une certaine valeur. Le gouvernement qui a suivi a abrogé cette mesure et a institué deux ans plus tard une commission royale chargée d'étudier la question. Cette commission avait reçu ordre de faire vite et c'est ce qu'elle a fait. Elle a présenté son rapport au mois de mai 1961, mais on n'a rien fait depuis cette date. Dans l'intervalle, la situation économique des revues canadiennes a continué d'empirer. L'incertitude qui a régné a été elle-même nuisible aux périodiques canadiens, en raison de son effet sur les programmes de publicité, qui sont d'habitude conçus et préparés bon nombre de mois avant leur parution. Il faut donc que le gouvernement précise ses intentions pour dissiper toute incertitude et permettre à l'industrie de fonder ses projets sur une ligne de conduite bien définie pour autant que les initiatives—ou le manque d'initiative—du gouvernement le permettent.

La commission royale que j'ai mentionnée—et qu'on appelle parfois la Commission O'Leary—a conclu que les périodiques authentiquement canadiens ne peuvent exister que si l'on assure aux publications canadiennes la plus grande partie des annonces s'adressant aux Canadiens que publient les revues. Voici les deux principales recommandations de la Commission: d'abord, le contribuable ne devrait pas être autorisé à déduire de son revenu, aux fins de l'impôt, les frais de la publicité paraissant dans un périodique étranger et destinée au marché canadien; deuxièmement, l'entrée au Canada de tout périodique renfermant de la publicité s'adressant au marché intérieur du Canada devrait être interdite par le Tarif des douanes.

Le gouvernement reconnaît que les problèmes financiers des revues canadiennes ne peuvent être uniquement attribués à l'attraction qu'exerce la publicité canadienne à laquelle se livrent les périodiques non canadiens. Il y d'autres raisons encore, y compris, évidemment, la concurrence de la publicité télévisée. Néanmoins, le gouvernement admet que pour leur permettre de survivre—et j'estime qu'on reconnaît la nécessité de cette survivance, si elle est possible—il faut assurer aux publications canadiennes une partie raisonnable des annonces paraissant dans les revues à l'intention des lecteurs canadiens.

L'importance de maintenir les périodiques comme moyen d'expression purement canadien n'a guère besoin d'être réitérée à la Chambre. La Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences, ainsi que la Commission royale d'enquête sur les publications que je viens de mentionner ont, d'ailleurs, souligné cette importance. Et bien des gens l'ont reconnue au Parlement et ailleurs. Je suis donc convaincu que la mesure législative que nous envisageons de prendre trouvera de l'appui.

Voici en quoi consiste cette mesure. D'abord, il y aura modification de la loi de l'impôt sur le revenu de façon à empêcher les contribuables de déduire de leur revenu, aux fins de l'impôt, les dépenses faites après le 31 décembre 1964 pour de la publicité particulièrement destinée au marché canadien dans des périodiques non canadiens. Ces derniers seront définis de façon à inclure toute future édition canadienne spéciale de périodiques étrangers qui n'existe pas aujourd'hui. Les annonceurs canadiens dans des éditions canadiennes qui existent déjà, par exemple celles de *Time* et du *Reader's Digest*, pourront toujours déduire leurs frais d'annonces dans ces périodiques. Cette exception s'inspire du fait que ces éditions spéciales existent au Canada depuis bien des années et qu'elles ont de nombreux lecteurs canadiens. Le fait a été reconnu dans la résolution que le ministre des Finances d'alors a proposée juste avant la dissolution du dernier parlement.

Deuxièmement, l'annexe C du tarif des douanes sera modifiée pour défendre l'entrée au Canada des éditions interrompues ou régionales, contenant des annonces s'adressant spécifiquement au marché canadien; l'interdiction frappera également d'autres revues, y compris les journaux commerciaux, si plus de 5 p. 100 de l'espace qu'ils consacrent aux annonces vise particulièrement le marché canadien. J'insiste sur le fait que, même si la proposition se rattache au tarif des douanes, elle ne doit pas être considérée comme une initiative commerciale. En général, les revues continueront à entrer au Canada en franchise.

On se rappellera que la Commission royale d'enquête sur les publications a recommandé d'interdire l'entrée au Canada de toute revue contenant des annonces pour des produits canadiens. Le gouvernement estime cependant que cette mesure serait trop rigoureuse. De nombreuses revues étrangères sont importées au Canada et ont de nombreux lecteurs Canadiens. Un grand nombre de ces revues contiennent quelques annonces s'adressant aux lecteurs canadiens. Le gouvernement ne désire pas s'immiscer dans les habitudes du public canadien en matière de lecture ni intervenir contre la libre circulation au Canada de revues contenant une modeste quantité d'annonces s'adressant aux Canadiens. Grâce aux 5 p. 100, on pourra sans doute éviter le bouleversement des structures publicitaires des revues étrangères entrant au Canada sur la foi de leurs propres mérites tout en se protégeant contre des abus possibles.

Dans le cadre de ces deux mesures, un périodique sera défini comme étant: *a*) une publication qui ne paraît pas plus d'une fois par semaine mais au moins quatre fois par an; *b*) l'édition annuelle d'une publication de ce genre; *c*) un supplément hebdomadaire ne se rattachant pas à un journal unique, mais inséré dans plusieurs journaux. Les bulletins des sociétés savantes, des universités et organisations similaires ne seront pas considérés comme périodiques.

Le gouvernement admet, à l'instar de la Chambre j'en suis sûr, qu'il n'existe pas de solution parfaite au problème des revues. Nous devons éviter toute mesure qui empêcherait le libre échange de l'information et des opinions. Ce principe impose des limites étroites à toute action dans ce domaine. Par ailleurs, nous ne pouvons laisser nos périodiques canadiens disparaître s'il nous est possible d'en prévenir la disparition. Je crois que l'action que le gouvernement proposera tiendra le juste milieu entre ces deux principes et j'espère qu'on saura le reconnaître.

Mais avant d'abandonner ce sujet d'ordre général, monsieur l'Orateur, je vais faire une autre observation. Les magazines ne sont pas les seuls moyens de communication en butte à des difficultés plus ou moins propres au Canada. Au fait, je ne connais pas d'autres pays où se pose ce même problème des rapports entre moyens de communications. Il existe d'autres moyens également vulnérables à des modalités semblables de concurrence quant aux annonceurs qui les financent.

Le gouvernement a déjà soumis la question de la télévision à antenne collective, constituant un aspect de ce problème, au bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Plusieurs stations de télévision des États-Unis, situées près de nos frontières, sollicitent la publicité canadienne et affaiblissent la position des stations de télévision privées et publiques du Canada. Finalement, il semble que certains journaux métropolitains du Canada courent le risque d'être rachetés par l'étranger. Ce sont là des problèmes épineux et complexes, et je n'en connais pas d'autres qui le soient plus. Le gouvernement leur accorde beaucoup d'attention à l'heure actuelle et ils méritent un examen approfondi avant de faire l'objet de décisions. Mais entre-temps, nous aurions tort de différer les mesures voulues au sujet des revues, car nous en avons un besoin urgent! Voilà pourquoi nous nous en occupons actuellement.

[Le très hon. M. Pearson.]

Ce sujet, monsieur l'Orateur, nous amène naturellement à une autre mesure intéressant notre identité nationale. Rappelez-vous que dans l'opposition, notre parti insistait sur le besoin de modifier la Loi sur la citoyenneté canadienne, pour y supprimer les différences de traitement et les anomalies manifestes, relatives à la perte de la citoyenneté en vertu de la partie III de la Loi. En principe, les citoyens naturalisés devaient sûrement avoir les mêmes droits et le même statut que les citoyens de naissance. La mesure modificatrice annoncée dans le discours du trône visera donc à faire disparaître ces dispositions qu'on pourrait interpréter comme des injustices. En somme, le principe de notre loi devrait être, et j'espère qu'il le sera, qu'un citoyen canadien ne sera pas privé de ce statut, sauf s'il accepte volontairement ou utilise la citoyenneté d'un autre pays.

Comme phase suivante de ce vaste programme bien équilibré, je parlerai des mesures par lesquelles nous chercherons à rendre l'organisation du gouvernement plus efficace. J'aimerais signaler ici que l'établissement du Conseil du Trésor, dont le très honorable représentant nous a parlé cet après-midi, sous la présidence d'un ministre distinct, était la recommandation principale de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement. La mise en œuvre de cette recommandation est très chère au cœur de mon très honorable ami. Et il a raison. C'est lui qui a institué la Commission et j'estime qu'elle a accompli un travail excellent et précieux pour le pays. Nous croyons que c'est une recommandation sage. A cause de la croissance et de la complexité du gouvernement, il est beaucoup plus difficile que par le passé d'établir les priorités dans les dépenses. Cette croissance a en outre donné plus d'importance à la saine gestion dans le service public tout en multipliant les obstacles à cette saine gestion. Le nouveau ministre, qui a une longue expérience, accordera toute son attention à ces problèmes et aux problèmes connexes, et il aura en même temps le devoir de donner suite à d'autres recommandations de la Commission royale.

La deuxième modification majeure que nous proposerons dans l'organisation du gouvernement a trait à l'utilisation de nos terres, et on m'a posé une question à ce sujet cet après-midi. Aucun domaine d'activité n'est plus important pour notre pays que l'agriculture et les forêts. Les problèmes de l'agriculture sont inévitablement multiples. Nous admettons tous—l'ancien ministre de l'Agriculture a déjà parlé et parle encore très éloquemment de cette question—que nombre des problèmes les plus aigus que pose le faible revenu agricole surgissent surtout dans l'Est du Canada et que ces problèmes méritent une attention plus grande que ne pouvait leur porter un ministre tout seul.

C'est un côté de la question: le fardeau des tâches énormes et croissantes confiées, comme il se doit, à un ministère de l'Agriculture constitué sous l'autorité d'un seul ministre, comme c'est le cas à l'heure actuelle. L'autre côté de la question est un paradoxe. L'industrie forestière est, à certains égards, la principale industrie de notre pays; son apport à notre commerce et à notre prospérité économique est certainement énorme, et le très honorable représentant a fait inscrire au compte rendu cet après-midi des chiffres qui indiquent son degré d'importance. Et cependant, dans l'appareil gouvernemental de l'État fédéral, le portefeuille des forêts est relativement léger; du moins, il est plus léger que d'autres.

Ce paradoxe: l'importance de l'industrie forestière et la tâche relativement légère que comporte le portefeuille des forêts s'explique, on le sait, par le fait que le rayon d'action du gouvernement fédéral en ce qui concerne la forêt se trouve limité par des considérations d'ordre constitutionnel. Il s'ensuit inévitablement une limitation du rôle que peut jouer le ministre des Forêts, même le plus compétent et le plus dévoué. Pourtant, il est certes très important que la forêt, élément essentiel de notre économie, ne soit pas considérée comme correspondant à un portefeuille secondaire. La tâche que le gouvernement peut convenablement accomplir dans cette sphère d'activité doit être bien faite.

La solution que nous proposons est d'assortir les problèmes différents, même contraires, de l'agriculture et de la sylviculture. Nous allons ramener le fardeau du ministère de l'Agriculture à des proportions plus raisonnables et, du même coup, accroître l'importance du ministère des Forêts en lui ajoutant un secteur qui se rattache à l'agriculture et ne cesse de prendre de l'envergure, c'est-à-dire l'aménagement rural. Nous aurons donc un ministère des Forêts et de l'Aménagement rural.

J'estime, monsieur l'Orateur, qu'une telle réorganisation va produire trois bons résultats. Tout d'abord, la tâche des ministres et des fonctionnaires s'en trouvera mieux partagée et, dès lors, s'accomplira plus efficacement. Puis, on pourra s'occuper davantage et mieux que par le passé de certains problèmes agricoles. En troisième lieu, la sylviculture se verra accorder une place plus importante dans l'appareil gouvernemental et les meilleurs soins possibles dans les limites de la compétence fédérale.

Le discours du trône a fait part, en outre, de notre intention de présenter d'autres mesures en vue d'améliorer le revenu des cultivateurs et de favoriser le progrès de notre industrie agricole. Nous examinerons les modalités de cette mesure à une autre occasion, mais je dirai ici que nous espérons donner beaucoup plus d'ampleur au crédit agricole. Nous espérons aussi pouvoir améliorer grandement l'assurance-récolte—question que nous avons débattue avec les provinces—et présenter des mesures destinées à faire face au problème du coût de la machinerie agricole.

Le très hon. M. Diefenbaker: Avant d'aller plus loin, le premier ministre pourrait-il nous parler un peu de ce projet concernant les machines agricoles?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je le ferai volontiers, mais en temps et lieu. Mon honorable ami, le ministre de l'Agriculture, a déjà prononcé, dans l'Ouest du pays, certaines allocutions très intéressantes à ce propos et je verrai à ce qu'il envoie copies de ces discours pour que mon honorable ami les ajoute à ses coupures de journaux.

Le très hon. M. Diefenbaker: Est-ce la meilleure réponse que vous puissiez nous donner? Cela nous montre à peu près combien ces discours étaient indécis.

Le très hon. M. Pearson: J'ai parlé du réaménagement et de l'expansion rurale. Au Canada, comme ailleurs, nous sommes aux prises avec des problèmes de plus en plus difficiles en matière de rénovation et d'expansion urbaine. Le gouvernement estime donc qu'il est urgent d'appliquer les mesures que nous avons proposées à la Chambre au cours de la session précédente, qui rendront la loi nationale sur l'habitation infiniment plus utile en facilitant l'application des programmes de réaménagement urbain et en permettant aux gens d'acheter des maisons déjà construites dans des zones de réaménagement au moyen d'hypothèques consenties aux termes de la loi nationale sur l'habitation.

Les mesures dont j'ai parlé, monsieur l'Orateur, constituent, je crois, un programme pratique et consistant, mais elles sont loin d'embrasser la totalité des initiatives que nous soumettrons à la Chambre au cours de la présente session. Car, si la Chambre y consent, nous aimerions faire bien davantage. D'autres mesures législatives seront prêtes et pourront être étudiées, mais le volume des mesures que nous soumettrons à l'approbation de la Chambre cette session dépendra du rythme auquel nos travaux progresseront.

Comme exemple des nombreuses mesures en suspens, on peut citer la réforme de la loi sur l'assurance-chômage qui est non seulement importante mais à laquelle beaucoup de députés, tous en réalité, s'intéressent. La grande baisse enregistrée dans le chômage au cours des derniers mois a fait perdre à ce problème le caractère éminemment urgent qu'il revêtait lorsque la caisse d'assurance-chômage en faillite a dû être renflouée. Mais des réformes sont certes nécessaires. La Chambre a été avisée, au début de la session dernière, qu'une mesure législative était à l'étude et cette étude s'est poursuivie. Si notre emploi du temps le permet, le gouvernement sera prêt à présenter une mesure législative au cours de l'année.

Nous prévoyons également présenter des mesures législatives—en fait, nous avons déjà commencé à le faire lors de la dernière session—visant à mettre en œuvre les principales recommandations de la Commission MacPherson sur les chemins de fer et, si les choses avancent à cet égard, une mesure visant à une refonte de capital du National-Canadien.

Je ne crois pas qu'il soit exagéré de dire que les projets que j'ai mentionnés, et qui figurent tous dans le discours du trône, représentent un programme important, bien équilibré et progressif. J'espère, et je suis certain que les députés l'espèrent aussi, qu'avant la fin de la présente session ces mesures, et d'autres également, auront été approuvées par la Chambre et auront force de loi.

J'aimerais traiter maintenant d'un tout autre sujet, savoir la situation économique du Canada. Toutefois, comme il ne reste qu'une minute avant six heures, monsieur l'Orateur, vous me permettrez peut-être de déclarer qu'il est six heures afin que je puisse ouvrir un nouveau chapitre de ma déclaration à huit heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je dirai maintenant quelques mots de la situation économique du pays et, en me faisant plus bref encore, des perspectives qui s'ouvrent pour la prochaine année. Ces dernières années, notre économie nationale n'a pas eu la vigueur nécessaire pour maintenir l'emploi au niveau souhaité. Sans donner dans un optimisme béat, on peut dire avec satisfaction que la conjoncture s'est améliorée et que l'avenir semble plus prometteur qu'au début de la première session. En 1963, nous avons réalisé des progrès notables dans presque tous les secteurs. Les entreprises ont fonctionné à un rythme plus proche du plein régime que depuis nombre d'années. La production industrielle a augmenté considérablement, notamment dans le secteur de l'automobile, où les expéditions de véhicules fabriqués dans notre pays ont passé

à un sommet sans précédent de plus de 630,000, soit environ 23 p. 100 de plus qu'en 1962.

L'industrie des textiles, l'une de nos plus importantes, a également accru sa production et multiplié ses ventes. Bref, la production de presque toutes les sortes de marchandises a augmenté pour répondre à la demande accrue du marché intérieur et des marchés d'exportation. L'industrie de la construction domiciliaire est un autre secteur important de notre économie qui a connu de grands progrès en 1963. Cette industrie joue un rôle de premier plan par les occasions d'emploi qu'elle assure, surtout durant les mois d'hiver où le chômage saisonnier est à son plus fort. Les mises en chantier se sont chiffrées par 148,000 l'an dernier, comparativement à quelque 130,000 en 1962, et la valeur de la construction domiciliaire a atteint un sommet sans précédent d'à peu près 1,800 millions de dollars, soit environ 300 millions de plus que l'année précédente. La subvention visant à stimuler la construction d'hiver, dont l'annonce avait été accueillie avec scepticisme par certains honorables vis-à-vis, a remporté un succès incontestable et quelque 32,000 unités ont déjà reçu l'approbation aux termes du programme de subvention.

Nous sommes fiers et à juste titre, monsieur l'Orateur, de ce que notre pays se range parmi les plus importants pays commerçants du monde. Les progrès qu'a connus notre commerce extérieur l'an dernier sont vraiment encourageants. Nos échanges avec tous les pays ont dépassé 13,500 millions de dollars, ce qui constitue un sommet sans précédent d'après les renseignements les plus récents. Nos exportations ont augmenté de 10 p. 100, atteignant pour la première fois près de 7 milliards de dollars. Nos importations n'ayant dépassé que de quelque 5 p. 100 celles de 1962, l'excédent réalisé l'an dernier dans nos échanges a été le plus fort depuis 1952. Il y a un aspect agréable et très important de cette amélioration du commerce d'exportation: la diminution du déficit global du compte courant. Le chiffre estimatif du déficit de l'année 1963 est d'environ 500 millions de dollars, contre 850 millions l'an dernier, ce qui revient en moyenne à un déficit annuel d'un milliard de dollars environ pendant presque toute la dernière décennie.

Si je passe maintenant à l'agriculture—et le très honorable député a abordé le sujet cet après-midi—j'affirme que les cultivateurs canadiens ont récolté et vendu la plus grande récolte de blé dont il soit fait mention dans les annales du pays. Selon les rapports préliminaires, le revenu en espèces des cultivateurs aura atteint en 1963 le chiffre record de plus de 3 milliards de dollars. Le revenu de la main-d'œuvre a également marqué en 1963 une augmentation considérable sur celui de 1962, et le nombre des emplois s'est sensiblement accru. Le taux du chômage en décembre, compte tenu des rectifications saisonnières, était de moins de 5 p. 100, le plus bas qu'on ait enregistré depuis nombre d'années.

Bref, monsieur l'Orateur, les Canadiens ont réalisé en 1963 des progrès remarquables sur le plan économique. Je n'irai pas jusqu'à dire que ce progrès, que cette amélioration soient attribuables entièrement à l'action du gouvernement. J'affirme, toutefois, que les mesures mises en œuvre jusqu'ici par le gouvernement ont favorisé le progrès économique. Et maintenant, qu'on me permette de répéter ici que nous avons encore un long chemin à parcourir avant de pouvoir nous estimer satisfaits de la situation économique du pays et d'avoir l'assurance d'un progrès soutenu dans les années à venir. Le chômage demeure, en particulier, l'un de nos problèmes les plus urgents. Malgré les progrès réalisés en 1963, le niveau actuel qui atteint près de 5 p. 100 est encore beaucoup trop élevé si l'on établit des comparaisons avec les autres pays fortement industrialisés et tous nos efforts doivent tendre à remédier autant que possible au chômage.

Chacun sait que le chômage n'est pas un problème de solution facile. Nous avons pris des mesures, à court et à moyen termes, en vue d'améliorer la situation. Entre autres choses, nous avons fourni des encouragements propres à attirer de nouvelles industries et de stimuler l'activité économique dans les secteurs où sévit le chômage chronique. Ces secteurs sont encore en trop grand nombre dans notre pays. Il n'est guère réconfortant pour le chômeur du Cap-Breton, où le pourcentage est peut-être plus élevé que la moyenne au pays ou, encore, pour celui du Québec, d'apprendre que le chômage n'existe pas à un endroit du Canada situé à 3,000 milles de distance. Nous nous sommes rendu compte des problèmes régionaux. Nous avons aussi présenté des mesures pour pallier au chômage durant l'hiver. Nous avons encouragé le retour au travail des personnes âgées. Nous avons accru l'aide fédérale pour former les travailleurs actifs et les travailleurs disponibles. Nous avons établi un service consultatif pour les effectifs ouvriers afin d'aider les employeurs et les syndicats ouvriers à s'adapter aux conditions issues des changements industriels. D'une façon ou d'une autre, monsieur l'Orateur, notre économie doit continuer à s'amplifier rapidement, afin de subvenir aux besoins de notre population qui s'accroît constamment et de faire face aux besoins accrus de tous les secteurs de la collectivité d'un bout à l'autre du pays.

Si nous continuons à réduire le déficit de notre compte courant international, et tel est notre but, nous devons accroître nos exportations encore davantage, non seulement nos exportations de produits agricoles et de produits mi-ouvrés, mais aussi celles de nos produits ouvrés.

Nous avons donc fait bon accueil—comme tous les membres de la Chambre, j'en suis sûr—à l'initiative américaine qu'il est convenu d'appeler la négociation Kennedy. C'est dire combien nous avons hâte de participer à la conférence sur le commerce et les tarifs douaniers qui aura lieu au début de mai, sous les auspices du GATT, à Genève, et qui offrira une excellente occasion de réduire sensiblement les obstacles au commerce mondial. Le Canada s'est déjà dit prêt, lors de telles négociations, à faire des concessions équivalentes aux bénéfices qu'il pourrait en tirer. Nous sommes également disposés à jouer pleinement notre rôle à la conférence économique des Nations Unies qui doit s'ouvrir auparavant en mars.

Un troisième problème, qui a toujours existé au Canada et que je n'ai fait que mentionner en passant, est celui des niveaux différents de prospérité, de revenu et d'emploi qu'on trouve d'une région à l'autre de notre vaste pays. Dans un pays aussi divers que le nôtre, pareil dénivellement est inévitable. Néanmoins, par l'entremise de l'Agence de développement régional et d'autres organismes, nous avons pris des mesures en vue de stimuler l'activité économique, de concert avec les provinces, dans les régions qui ont tiré de l'arrière de façon marquée.

Cet après-midi, monsieur l'Orateur, le très honorable chef de l'opposition a mentionné un autre aspect de nos problèmes économiques, l'augmentation du coût de la vie et les dangers de l'inflation. Je voudrais consigner les faits à ce sujet et, afin de faire disparaître l'impression que nous courons maintenant de plus grands dangers que ce n'était le cas ces dernières années, les faits que je vais citer éclaireront, je crois, la situation.

Au cours des neuf derniers mois, d'avril 1963, moment où nous avons pris le pouvoir, à janvier de cette année, l'indice des prix à la consommation s'est élevé de 1.4 p. 100. Évidemment, nous déplorons cette hausse, mais je ferai remarquer, à titre de comparaison, qu'au cours des neuf mois qui ont suivi la prise du pouvoir par mon très honorable ami, de juin 1957 à mars 1958, l'indice des prix avait augmenté non pas de 1.4 p. 100, mais bien de 2.2 p. 100. Cela dit, monsieur l'Orateur, je reconnais qu'il peut être trompeur de comparer de courtes périodes de neuf mois; choisissons donc une période plus longue, afin de voir cette question sous son vrai jour.

[Le très hon. M. Pearson.]

Le très honorable représentant a été au pouvoir pendant près de six ans, six ans moins deux mois, et, pendant ce temps, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 8.8 p. 100 de juin 1957 à avril 1963. Que s'est-il passé au cours des six années antérieures moins deux mois, soit une période parallèle, entre août 1951 et juin 1957? L'indice des prix avait monté de 5.3 p. 100.

Je ne veux pas laisser entendre, par cette comparaison, qu'il n'y a pas lieu de se soucier de rien. Bien au contraire, et je ne ressens aucune satisfaction particulière en montrant que les résultats ont été plus satisfaisants pendant une certaine période d'administration libérale qu'ils ne l'ont été pendant une période analogue d'administration conservatrice. Mais si l'on veut y voir un péril grave qui discrédite dangereusement la politique du présent gouvernement, alors j'estime qu'il est bon de replacer les faits dans la perspective qui convient.

Je dirais ceci. Il est plus difficile, on le sait, de maintenir la stabilité des prix en période de prospérité économique. Les années antérieures, par rapport auxquelles j'ai comparé les prix, comprenaient la guerre de Corée et la fièvre économique de 1955-1956 et, depuis que nous avons accédé au pouvoir en avril dernier, notre pays a enregistré la plus intense activité économique depuis 1956.

En l'occurrence, on peut donc tirer une certaine satisfaction sans pour cela oublier les dangers qui existent, du fait que la hausse des prix a été moins marquée sous des gouvernements libéraux que du temps où le parti des honorables vis-à-vis occupait le pouvoir. Prenons maintenant 1964, l'année qui commence. Selon les plus récentes prévisions économiques, l'activité économique du Canada continuera de s'accroître à peu près au même rythme qu'en 1963. Les rapports préliminaires laissent prévoir que les dépenses d'immobilisations augmenteront encore et que les dépenses de consommation en biens et en services devraient continuer d'augmenter elles aussi.

Les perspectives du Canada pour l'année en cours dépendront en grande partie, comme toujours, de la situation mondiale. Celle-ci semble favoriser actuellement une expansion soutenue, surtout aux États-Unis; nous pouvons donc espérer que la demande étrangère pour nos exportations restera élevée au cours des prochains mois. Cet état de choses ne manquera pas naturellement d'étayer le niveau de l'embauche et des revenus et devrait contribuer à raffermir encore notre position quant à la balance des paiements.

Au cours des prochains mois, le gouvernement continuera, par des mesures appropriées, d'aider notre économie à s'adapter

aux nouvelles conditions et de favoriser un climat économique visant à encourager l'expansion rapide et constante de l'industrie. Je crois que nous pouvons dire, sans complaisance, que l'activité économique a été stimulée à tel point qu'il est maintenant possible de s'attaquer, avec de meilleures chances de succès qu'au cours des dernières années, aux problèmes difficiles et persistants que posent le chômage chronique, le sous-développement économique régional et les déficits continus des paiements internationaux.

Jusqu'à une époque récente, le niveau général relativement bas de l'activité de notre économie nationale réduisait beaucoup les chances de résoudre d'une façon satisfaisante ces problèmes particuliers. On a remédié à cette déficience, et nous pouvons maintenant envisager des progrès plus rapides dans le domaine de l'aménagement régional et, je crois, vers la solution du problème fondamental de notre balance des paiements avec les autres pays.

Pour conclure mes observations, monsieur l'Orateur, j'aborderai la question du Parlement, son rôle dans notre vie nationale, les moyens à prendre pour améliorer sa procédure et la rendre plus efficace, sujet dont a parlé cet après-midi le très honorable représentant, et je me permettrai de toucher un mot du problème de notre unité nationale.

Comme l'annonçait le discours du trône, la Chambre va être appelée, ce dont, j'en suis sûr, elle est fort aise, à approuver que soit institué de nouveau un comité de la procédure et de l'organisation du Parlement. Je suis certain que tous ont hâte que ce comité se remette au travail sous votre distinguée présidence, monsieur l'Orateur, afin qu'il puisse faire des recommandations en vue de l'expédition plus efficace des affaires publiques.

La complexité du gouvernement et des questions que nous aurons à étudier et à régler ici crée des problèmes que les artisans de la Confédération ne pouvaient prévoir. De nos jours, la distribution du courrier ou, si vous voulez, l'enlèvement des ordures ménagères à Montréal et à Toronto requièrent un plan d'exécution et une organisation plus compliquée que pour les mêmes services dans le pays tout entier à l'époque des Pères de la Confédération. Bien plus, dans cette organisation de plus en plus complexe, les problèmes ne se présentent plus sous des formes simples ou à un rythme prévisible. A mon sens, cette complexité même qui se manifeste dans les affaires publiques nous oblige à aborder la politique sous un angle nouveau.

Mais cela ne signifie pas qu'il faille renoncer à la politique de partis. Le régime des partis et le système parlementaire ne font qu'un, et le choc vigoureux des opinions sincères des partis représentés au Parlement continuera de nous indiquer la voie des réformes à apporter pour améliorer le gouvernement et le sort de nos concitoyens. J'estime cependant qu'il est un domaine de plus en plus étendu de l'action parlementaire, notamment en ce qui concerne les objectifs nationaux, la sécurité nationale et le bien-être social, qui, parce qu'il touche l'ensemble des Canadiens, dépasse les intérêts de parti ou de clocher.

Je suis persuadé qu'une bonne part des critiques et du cynisme qui se manifestent à l'égard du Parlement ne sont au fond qu'un désir irrésistible de la part de millions de Canadiens de voir les hommes politiques reconnaître le fait qu'il y a maintes questions sur lesquelles les Canadiens doivent s'entendre s'ils veulent que la nation canadienne reste forte et unie. Les parlements canadiens nous ont souvent prouvé par le passé qu'ils pouvaient faire l'accord sur des problèmes d'importance et qu'ils savaient agir rapidement et efficacement dans les cas d'urgence. J'ose espérer, et je suis persuadé que j'exprime ici la pensée de tous les honorables députés, que ceux qui nous critiquent verront cette tendance de notre part s'affirmer de plus en plus au cours des mois à venir.

Je crois qu'en rétablissant notre comité du Règlement et de l'organisation du Parlement, nous désirons tous sincèrement qu'il accomplisse un travail fructueux. Mais j'aimerais que nous fassions quelque chose en attendant le rapport de ce comité, car le travail du comité pourrait bien être long. Je voudrais que nous nous entendions maintenant, si possible, sur certaines modifications du Règlement, en vue d'améliorer le rendement.

Chacun des chefs de partis a fait un long exposé en octobre dernier lorsqu'on a présenté la motion visant à la création d'un comité spécial. Chacun de nous a exprimé l'avis qu'il ne fallait diminuer en rien les droits de l'opposition ni d'aucun des députés. Ce souci est fort valable, vital pour le parlement, mais j'espère que tous les honorables députés seront d'accord avec moi quand je dis, sans vouloir minimiser ce souci, que nous pourrions faire certaines choses tout de suite. Des changements fondamentaux—et nous pourrions peut-être inclure dans cette catégorie celui que proposait cet après-midi le très honorable député—ne peuvent être effectués qu'à la suite du rapport du comité. Je propose donc que nous nous mettions d'accord sur trois questions propres à expédier et à simplifier les travaux de la Chambre à compter du tout début de cette session.

La première consiste à attribuer le temps destiné aux mesures législatives particulières. Je me rends compte qu'il s'agit de la plus importante concession que peut faire l'opposition, mais je me permets de rappeler à la Chambre que c'est une concession que le parti que je dirige était prêt à accepter en 1962 lorsqu'il était dans l'opposition.

L'hon. M. Churchill: Hum!

Le très hon. M. Pearson: Eh bien, c'est justement ce qu'il entendait faire. Si tel n'était pas le cas, j'agirais avec beaucoup plus de circonspection en ce moment. Cette proposition signifie, si elle est agréée, que nous affecterons un certain nombre de jours à chaque mesure législative et, à la fin de la période convenue, il y aurait mise aux voix aux diverses étapes des mesures législatives. C'est le règlement suivi à Westminster. La période varierait naturellement selon les mesures législatives.

L'hon. M. Nowlan: La clôture!

Le très hon. M. Pearson: Quelqu'un a dit: La clôture. C'est exactement le contraire. Il s'agirait de s'entendre sur la répartition du temps nécessaire à chaque projet de loi. Nous accélérerions ainsi nos travaux et la procédure deviendrait plus efficace sans que les droits d'aucun député ne soient lésés. (*Applaudissements*).

On pourrait s'entendre, en deuxième lieu, pour limiter à 30 minutes la période consacrée aux questions orales à l'appel de l'ordre du jour. En 1962, alors qu'il était premier ministre, le chef de l'opposition a dit qu'un tel régime équivaudrait à une contrainte volontaire. C'est une question sur laquelle nous pourrions sûrement nous entendre maintenant, vu que cela nous permettrait d'écourter de quinze jours une session normale, comme l'a lui-même reconnu le chef de l'opposition.

En troisième lieu, on pourrait s'entendre pour prolonger les heures normales d'une séance lorsque cela s'imposerait afin de disposer des travaux dont la Chambre ou le comité plénier seraient alors saisis.

Tous les partis ont étudié ces trois propositions lors des délibérations du Parlement tant l'année dernière que pendant la vingt-cinquième législature. Ce sont là des propositions qui, à mon sens, vont rendre nos travaux plus fructueux, tandis que le comité spécial avise aux moyens à prendre pour améliorer notre façon ordinaire de procéder et notre organisation. Il serait opportun, d'après moi, que des représentants de tous les partis examinent ces propositions le plus tôt possible et, si une entente pouvait être conclue entre tous les partis, on réussirait peut-être à accélérer la marche des travaux parlementaires et à en assurer l'exécution plus ordonnée.

[Le très hon. M. Pearson.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre me permet-il une question? Si la période des questions doit être limitée, le premier ministre est-il d'avis qu'au cas où les réponses obtenues ne soient pas satisfaisantes ou que l'opposition les juge incomplètes, elles ne seront pas remises à plus tard d'office, mais qu'on procédera alors de la même façon qu'à la Chambre des communes britannique, où tout député mécontent peut, au moment d'aborder l'ordre du jour, continuer pendant une demi-heure à examiner le problème comme il l'entend?

Le très hon. M. Pearson: On pourrait certes mettre la question à l'étude. Je sais qu'on procède de la sorte à Westminster et ce serait peut-être un moyen supplémentaire de sauvegarder les droits de l'opposition. Il faudrait certainement y songer si jamais nous débattons la question.

J'ai traité de la conjoncture économique au Canada, mais comme l'homme ne vit pas de pain seulement, j'aimerais ajouter que le progrès accompli par un pays ne se mesure pas uniquement par le produit et le revenu nationaux. Il y a lieu de renforcer certaines valeurs et d'assurer l'unité nationale. Tous les députés savent que l'unité nationale traverse une crise actuellement; nous en avons tous les jours la preuve. On parle couramment des relations tendues qui existent entre le gouvernement central et les provinces et, de plus en plus, au sein de la Confédération elle-même. J'estime que cette tension a été quelque peu atténuée par l'esprit qui a animé la conférence fédérale-provinciale de novembre dernier. Il a été rassurant et encourageant de constater que les dix premiers ministres provinciaux ont manifesté le désir et l'intention bien arrêtée de collaborer avec le gouvernement fédéral en vue de maintenir la force et l'unité du pays.

Les consultations se multiplient et la collaboration s'affirme dans notre État fédéral à mesure que les besoins s'en font sentir. Depuis l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement, plusieurs importantes conférences fédérales-provinciales ont eu lieu. Il y a eu deux réunions des chefs de gouvernement, premiers ministres fédéral et provinciaux, en 1963 et jusqu'en janvier 1964, et quatre autres réunions de ministres, notamment de ceux qui s'intéressent au régime de pensions du Canada ainsi que des ministres de l'Industrie et du Commerce, de l'Agriculture et des Pêcheries. Parmi les autres principales conférences fédérales-provinciales qui doivent avoir lieu en 1964, il y a celle des ministres du Travail (en mars), celle des premiers ministres (le 31 mars), celle des ministres chargés des affaires indiennes (en mai),

celle, consacrée aux questions constitutionnelles, du ministre de la Justice et des procureurs généraux des provinces, celle des ministres chargés de l'organisation des mesures d'urgence, celle des ministres de l'Agriculture et des ministres du Commerce et de l'Industrie. Plus tard, cette année, se tiendra une réunion des ministres des Forêts. Le conseil des ministres des Ressources, lui, se réunira en juin. Est également prévue une réunion du comité fédéral-provincial du centenaire de la Confédération. En outre, de nombreuses réunions officielles sont censées avoir lieu dans le courant de l'année en ce qui concerne tous les domaines de l'activité gouvernementale. De plus, pour que s'améliorent la consultation et la collaboration, le gouvernement est à créer, au sein du bureau du Conseil privé, un petit service qui sera chargé des dispositions générales de liaison avec les provinces et que je dirigerai moi-même.

Les honorables députés savent peut-être qu'en réorganisant les comités de cabinet, nous avons institué un comité permanent des relations fédérales-provinciales que je préside également. Mais malgré l'organisation et même la bonne volonté, les problèmes de la fédération subsisteront. Ils sont inévitables au sein d'un gouvernement fédéral comme le nôtre et ils sont particulièrement compliqués dans un pays tel que le Canada.

On doit résoudre les problèmes de notre fédération en acceptant au départ le principe que les Canadiens de langue anglaise et les Canadiens de langue française sont des associés égaux. Dans notre fédération nationale, chaque province a ses propres droits, ses propres ressources et sa propre compétence. Cela a une importance particulière pour le Québec, qui est non seulement une province, mais aussi la patrie de la plupart des Canadiens de langue française, le gardien de leur langue, de leurs traditions et de leur mode de vie. Fondée essentiellement sur ce que j'ai indiqué, la solution de nos problèmes doit se trouver dans ce que nous appelons le fédéralisme coopératif. Cela signifie, d'après moi, qu'avant de prendre des décisions, le gouvernement fédéral doit toujours obtenir l'approbation des gouvernements provinciaux lorsque notre constitution l'exige. Cela saute aux yeux. Mais des consultations doivent aussi avoir lieu sur les questions qui, même si elles relèvent de la compétence fédérale, ressortissent également aux gouvernements provinciaux, aux termes de la constitution, ou qui sont d'un tel intérêt direct pour les gouvernements provinciaux qu'afin d'obtenir de bons résultats, l'appui et la collaboration des provinces doivent être obtenus.

D'autre part, le gouvernement fédéral doit s'acquitter de certaines obligations envers l'ensemble des Canadiens. La nécessité avouée de consulter davantage les provinces ne doit pas nous empêcher de nous acquitter de ces obligations. La question ne doit pas dégénérer en conflit entre les «droits provinciaux», d'une part, et «les intérêts du Canada», d'autre part. Ces mots d'ordre et tous autres qui représentent des façons différentes d'envisager l'unité nationale sont dangereux, et pourraient être destructeurs; en outre, ils présentent sous un faux jour la situation réelle. Voici comment le professeur Corry, de l'Université Queen's, expose la question dans un article sur «Les tendances constitutionnelles et le fédéralisme»:

> Le régime équivoque, appelé fédéralisme coopératif, n'est pas près de disparaître, vraisemblablement. Il a fait son apparition du fait que plusieurs gouvernements distincts partagent conjointement la responsabilié de diriger un seul régime économique et social.
>
> Il est bien peu probable que l'on puisse concevoir une constitution qui permettrait à chacun de s'acquitter convenablement de ses fonctions précises sans empiéter gravement sur celles des autres. Leurs domaines d'activité se confondent donc et il faut mettre au point des ententes coopératives. En fin de compte, les pouvoirs officiels ne concordent pas parfaitement avec les fonctions d'ordre pratique; les deux paliers de gouvernement ainsi que les multiples gouvernements des provinces et des États se compénètrent dans bien des domaines et de bien des façons. Sous l'influence du ferment et de la pression créée par l'évolution économique et sociale du vingtième siècle, les couches bien distinctes de l'ancien fédéralisme ont commencé à se fondre, se dissolvant les unes dans les autres.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quel est la date de ce texte, monsieur le premier ministre?

Le très hon. M. Pearson: Il remonte je crois à environ un an et demi, il figurait dans un livre du professeur Paul Fox. Il ne s'agit là que d'une des raisons pour lesquelles n'importe quel gouvernement d'Ottawa doit opposer aux forces qui pourraient nous séparer ou nous diviser, les aspirations de tous les Canadiens et le ferme propos de la grande majorité d'entre eux de toutes les régions et provinces de notre pays de continuer à être des citoyens canadiens, citoyens non pas d'un pays médiocre mais d'une nation plus grande que la somme de ses parties. L'espoir d'un Canada fort et uni, nous le savons tous, est plus ancien que la Confédération elle-même; que dis-je, il lui a donné le jour. C'est animé par cet espoir qu'un député de cette Chambre, Louis-Honoré Fréchette, déclarait en 1875:

> Nous ne formerons qu'un grand pays, au patriotisme bien ancré et aux nobles aspirations, travaillant d'un seul cœur à la prospérité commune, marchant ensemble vers un avenir plein de grandeur et riche de réalisations.

Monsieur l'Orateur, ce n'est qu'animés de cet idéal que nous pourrons trouver la solution au problème des relations entre Canadiens de langue française et de langue anglaise. Par sa nature même, le problème a des résonances émotionnelles et peut facilement exciter les passions ou raviver les préjugés. Il n'existe pas de solution facile, de recette magique. Les diatribes dans l'une ou l'autre de nos langues nationales n'apporteront rien à l'unité du pays, mais contribueront beaucoup à la désunion. Aucun sortilège ne dissipera l'hostilité engendrée par les extrémistes des deux ethnies. Aucune magie ne rassurera les sceptiques, ne satisfera les légitimes aspirations du Québec ni ne dissipera l'inquiétude bien compréhensible qui se manifeste hors du Québec; bref, rien de cela ne fera disparaître le problème.

En outre, le problème se complique par suite de paroles prononcées à la légère et par le fait qu'on ne peut s'entendre sur le sens des mots «biculturalisme» et «bilinguisme» par exemple.

M. Grafftey: «État» et «province».

Le très hon. M. Pearson: Qu'entend-on par biculturalisme? Certainement pas que notre nation ne comprend ou ne comprendra que deux sources de culture, française et anglaise, l'une excluant l'autre. D'abord, la culture anglaise et la culture française ne sont pas, et ne peuvent être, deux entités distinctes l'une de l'autre ou de tout autre héritage culturel au Canada. Surtout, le biculturalisme ne vise pas à empêcher ces autres patrimoines culturels de notre société, qui ne sont ni anglo-saxon ni français, d'apporter une contribution importante et enrichissante à ce que nous tentons d'établir au Canada.

La ségrégation culturelle, ou le séparatisme culturel, n'est pas plus souhaitable que d'autres formes de ségrégation ou de séparatisme. Il faut également rejeter toute tentative visant à absorber une culture par des pressions sociales ou politiques. Cela est surtout vrai quand les fondements politiques d'un État fédéral reposent sur deux groupes linguistiques, d'où l'importance qu'on attache ensuite à la dualité, ce qui peut sembler diminuer l'importance culturelle d'autres groupes ethniques de la population. A mon sens, le biculturalisme ne doit jamais donner lieu à un esprit de caste ni à un sentiment de supériorité quel qu'il soit. Ce que le biculturalisme doit signifier dans notre pays, c'est que nous avons un double patrimoine, l'un français, l'autre que je qualifierai d'anglais faute d'un mot plus juste, et qui est à la base de notre société nationale.

Des voix: Bravo!

[Le très hon. M. Pearson.]

Le très hon. M. Pearson: Ni l'un ni l'autre ne doit chercher par quelque pression à absorber l'autre; ils doivent évoluer l'un à côté de l'autre, l'un influençant l'autre et s'enrichissant au contact des autres groupes ethniques.

Il en est de même du bilinguisme. Il ne faut surtout pas lui donner une interprétation restrictive ou étroite. A mon sens, il ne signifie pas que tous les Canadiens seront forcés d'apprendre les deux langues officielles ni que les deux langues, anglaise et française, doivent être utilisées partout au Canada dans les textes officiels et les déclarations publiques. Ce serait aussi peu pratique qu'inutile. En tout cas, c'est aux provinces à décider de cette question. Le gouvernement fédéral a toutefois, dans ce domaine linguistique, l'obligation de veiller à ce que les droits de la langue française, garantis par notre constitution, soient sauvegardés et puissent être exercés, et de voir à ce que tout Canadien parlant français dans un bureau fédéral à propos d'une activité ou de services fédéraux, ne soit pas découragé ni traité en étranger, surtout dans sa propre capitale, par d'autres Canadiens qui refuseraient de lui reconnaître le droit d'employer la langue française. En fin de compte, j'estime qu'il sera normal et accepté dans tous les services fédéraux, de se servir de l'une ou l'autre des deux langues, partout où résident et travaillent des Canadiens qui parlent ces deux langues.

J'espère aussi qu'en fin de compte, les méthodes d'enseignement des provinces dans les régions et les collectivités où se parlent les deux langues seront en mesure d'offrir à tous les enfants la possibilité de parler couramment l'une ou l'autre. Il faudrait, certainement, considérer cet état de choses comme un privilège, comme un atout, plutôt que comme un fardeau. Nous avons beaucoup de chance, au Canada, car nos deux langues officielles comptent parmi les langues universelles les plus importantes du monde, l'anglais et le français. Nous devrions être fiers de profiter de cet avantage dans toute la mesure du possible.

Je répète toutefois que cette évolution vers un bilinguisme authentique ne doit être ni forcée ni coercitive. Reconnaissons qu'il existe dans le pays des régions où l'on n'entend pas parler français, car il s'y trouve très peu ou pas de Canadiens francophones. Dans ces régions, un ministère de l'Éducation aurait une tout autre attitude quant au bilinguisme que là où les deux groupes linguistiques sont fortement représentés. Par ailleurs, même au sein du Service civil où l'État fédéral a des devoirs stricts, les mesures trop longtemps attendues, visant à un bilinguisme véritable et admis, ne doivent pas, à mon sens, être

imposées de façon à provoquer un sentiment d'injustice chez les fonctionnaires qui ne parlent qu'une langue, et l'avaient dûment déclaré au moment de leur engagement. Il serait faux et injuste de les pénaliser maintenant. L'efficacité et l'expérience doivent être les critères primordiaux d'avancement au sein des services fédéraux. Mais il conviendrait d'adopter des méthodes qui feront qu'à l'avenir un troisième critère, le bilinguisme, soit chose normale car le fait de ne parler qu'une langue deviendra l'exception plutôt que la règle.

Il est une dernière chose que j'aimerais dire à ce sujet. Nous reconnaissons deux langues officielles et nous devons faire de cette reconnaissance une réalité partout où la chose est nécessaire et désirable, mais il ne s'ensuit pas que la même reconnaissance officielle doive s'étendre à toutes les autres langues. Ces langues peuvent, et je crois qu'elles doivent, être utilisées, étudiées et conservées vivantes sur le plan culturel. Mais nous avons, pour le Canada dans son ensemble, seulement deux langues officielles exigeant la sanction officielle.

Monsieur l'Orateur, il appartient certainement à tous les honorables membres de cette Chambre de surmonter des malentendus plutôt que d'en créer, d'éviter plutôt que d'engendrer le ressentiment, de réparer plutôt que de détruire. Voilà, me semble-t-il, la seule attitude possible pour tout homme honorable qui conçoit réellement le Canada comme un grand pays et son avenir comme celui d'une grande nation. Nous tous, ici, sommes appelés à faire valoir les arguments contre les préjugés, les dissensions, l'extrémisme, en toute occasion, et par-delà cet endroit-ci, dans tout le Canada, de l'Atlantique au Pacifique.

Je sais que chaque député, quel que soit le parti auquel il appartienne, croit sincèrement que c'est ainsi qu'il faut agir. Je sais que chaque député est persuadé en son cœur que, aux prises avec ce problème, nous serons dignes de nos prédécesseurs. Je refuse de croire, tout comme vous, je le sais, que nous ne puissions être à la hauteur de la tâche, nous placer au niveau de nos problèmes et profiter des occasions qui se présentent à nous. Je refuse de croire, devant le besoin criant d'unité dans le monde, de paix et de sécurité pour tous, d'une conscience plus aiguë des réalités et des bienfaits de l'interdépendance, alors que les hommes de tous les continents se groupent ou sont forcés de se grouper, je refuse de croire, dis-je, que nous, au Canada, nous devons nous séparer.

En France, il se trouve sur la tombe d'un Canadien une épitaphe qui, à mon sens, exprime ce que nous tous, en cette Chambre, cherchons. L'inscription apparaît sur la pierre qui surmonte le tombeau d'un Canadien qui obtint la Croix de Victoria et qui fut enseveli dans le premier des trop nombreux cimetières de guerre. Parlait-il anglais ou français? Je n'en sais rien. Des soldats de l'une et l'autre race reposent côte à côte dans tous ces cimetières. L'épitaphe qui surmonte le tombeau de ce jeune décoré de la Croix de Victoria, choisie par sa mère du Canada, est rédigée ainsi:

> Combien il est doux pour des frères de reposer ensemble dans l'unité.

Il nous appartient aussi, monsieur l'Orateur, de rechercher cette unité.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, nul doute que tous les députés ont prêté une oreille des plus attentives aux deux superbes discours prononcés aujourd'hui, par le chef de l'opposition et le premier ministre. Je crois exprimer l'avis de tous les honorables députés en disant que le véhément et éloquent appel lancé par le premier ministre en faveur de l'unité, de la bonne entente et de la bienveillance mutuelle trouvera des résonances particulières dans le cœur de tous les députés comme dans celui de tous les Canadiens. Le chef de l'opposition a rappelé un fait intéressant cet après-midi, savoir que Caligula avait donné à son cheval le titre de consul. Je me suis dit que certains premiers ministres avaient agi de même en maintes occasions et pour une portion de cheval seulement.

L'une des choses qui m'ont le plus frappé dans le discours du trône, c'est qu'on n'y a nullement fait mention du problème que posent l'expansion économique insuffisante et le chômage. A la première page du discours on trouve cette phrase:

> Mon Gouvernement s'efforcera de contribuer, par tous les moyens en son pouvoir,...à favoriser le plein emploi de la main-d'œuvre, ainsi que la croissance rationnelle de notre économie.

On ne dit rien au sujet de ce que le gouvernement entend faire, on ne mentionne aucun programme dynamique au moyen duquel le gouvernement s'efforcerait de lutter contre le chômage. Lorsque le premier ministre a accédé à son poste actuel, il a dit à la population canadienne, lors d'un message diffusé sur le réseau national, que le moment était venu de stimuler les audacieux et d'éprouver les forts. Monsieur l'Orateur, cette phrase très terne indique nullement à mes yeux que le gouvernement fera tout son possible pour promouvoir le plein emploi au Canada et la croissance de notre économie.

Au lieu de nous donner les grandes lignes d'un programme hardi et créateur, le premier ministre nous a dit avec une certaine fierté, et non sans raison, que l'économie s'était améliorée au cours de la dernière année. Il a raison. L'accroissement des exportations

et des ventes fortuites de blé à la Chine et à l'Union soviétique ont constitué un stimulant pour notre économie, ce qui a amélioré notre balance commerciale et réduit quelque peu le nombre des chômeurs.

A mon avis, monsieur l'Orateur, il y a deux éléments que nous ne devons pas oublier. Le premier, c'est que cette croissance économique a été irrégulière et qu'elle promet de ne se manifester que par à-coups. Au cours des trois années qui ont précédé 1962, notre économie était pratiquement au point mort. En 1962, le produit national brut a enregistré un accroissement réel de 6 p. 100. Tous les chiffres ne sont pas encore disponibles, mais, d'après les dernières prévisions, le produit national brut accusera en 1963 une hausse de 4½ p. 100. D'après le *Financial Post*, la Conférence nationale de l'industrie estime que le produit national brut connaîtra une augmentation nette de 3.1 p. 100, en 1964. Pour ma part, je crois que ce chiffre est trop modeste et que l'acroissement sera plus sensible. Ce qu'il y a lieu de remarquer, cependant, c'est que ni le discours du trône ni les mesures prises par le gouvernement ne laissent entrevoir l'adoption de politiques fondamentales tendant à assurer le plein emploi et l'essor progressif et soutenu de l'économie.

Il ne faut pas oublier non plus que la diminution du chômage n'est pas allée de pair avec l'augmentation de l'activité économique. Dans l'ensemble, les chômeurs représentaient 7.2 p. 100 de la population active, en 1961, 6 p. 100 en 1962 et 5.6 p. 100 de moyenne en 1963. A la mi-janvier de cette année, il y avait 466,000 sans-travail, soit 7 p. 100 des effectifs ouvriers. Toutefois, le chômage ne touche pas également toutes les parties du pays. Au Québec, 9.1 p. 100 de la population active était en chômage alors que dans les provinces Maritimes, 12.6 p. 100 des effectifs ouvriers étaient sans travail. A mon avis, monsieur l'Orateur, il y a lieu de s'inquiéter lorsqu'on vit sous un régime économique où, à l'échelon national, une personne sur quinze est en chômage et où un dixième de la population active du Québec et un huitième de celle des provinces Atlantiques sont sans emploi.

Je prétends que le gouvernement ne s'est jamais attaqué réellement à la cause du problème de notre croissance économique insuffisante et de notre chômage. Nous n'avons qu'effleuré le problème. Nous n'en avons jamais touché les vraies causes. Nous, dans notre parti, sommes d'avis que le problème ne tient pas d'abord à la production. Nous avons au Canada une main-d'œuvre inemployée, des industries inoccupées et des ressources inexploitées. Notre problème majeur réside dans l'incapacité dans laquelle se trouve une grande partie de notre population d'acheter les biens que notre économie pourrait produire.

[M. Douglas.]

Un des économistes les plus éminents du monde, certainement un des plus remarquables sur ce continent, est M. Léon Keyserling, qui faisait partie de la jeune équipe de spécialistes et de techniciens dont s'était entouré le président Roosevelt et qui fut plus tard président du conseil consultatif économique du président Truman. Tout dernièrement, il a écrit un article dans le *New University Thought*. Je désire en citer certains passages parce qu'à mon avis, c'est une fine analyse de notre économie nord-américaine. Voici ce qu'il écrit:

> Nous n'avons pas de problème de production aux États-Unis, mais plutôt un problème de distribution. Nous ne pourrons combattre efficacement le chômage tant que nous ne reconnaîtrons pas que la raison du problème du chômage, la cause du problème du chômage, réside dans la mauvaise répartition du revenu.

Il signale ensuite qu'aux États-Unis, 38 millions de personnes vivent dans la pauvreté et 39 millions d'autres personnes vivent dans les privations, c'est-à-dire que les deux cinquièmes de la population des États-Unis n'ont pas un niveau de vie convenable.

Si nous nous donnons la peine d'examiner la situation au Canada, nous constaterons qu'elle est un peu semblable. Les chiffres les plus récents concernant l'impôt sur le revenu dont nous disposons visent l'année 1961. Nous constatons que cette année-là, la main-d'œuvre comprenait 6,518,000 personnes, et que sur ce nombre, plus de 2 millions, soit presque 30 p. 100, ne gagnaient pas assez pour avoir à payer l'impôt sur le revenu. Si nous répartissons les quatre millions et demi de personnes qui restent en quatre groupes de 25 p. 100, nous constatons que le groupe du plus haut palier a touché presque 45 p. 100 du revenu total, une fois les impôts payés, tandis que le groupe du dernier palier a reçu moins de 12 p. 100 du revenu total, une fois les impôts payés.

Cinquante-cinq pour cent des contribuables ne gagnaient pas $4,000 par année, et 34 p. 100 gagnaient moins de $3,000. Trente-quatre pour cent de 4½ millions de personnes, c'est environ un million et demi. Si nous ajoutons à ce nombre les deux millions de personnes qui n'ont pas payé d'impôt du tout, si nous ajoutons leurs épouses et leurs enfants, si nous ajoutons les chômeurs, les vieillards pensionnés qui ont très peu de revenu à part leur pension, les veuves et leurs enfants, les petits cultivateurs et les pêcheurs dont le revenu est faible, il n'est probablement pas exagéré de dire qu'entre 7 et 8 millions de personnes, au Canada, vivent dans la pauvreté ou presque. Les deux cinquièmes du pays

possèdent des moyens de subsistance inférieurs à la normale.

Les membres de mon parti sont d'avis qu'il est temps que le gouvernement s'engage à fond et lance une offensive contre la pauvreté. Nous constaterons alors que nos intérêts économiques et nos sentiments humanitaires vont de pair, car toute offensive contre la pauvreté constituera non seulement une mesure économique efficace, mais aussi une éthique sociale avantageuse. Dans son article que je veux citer à nouveau, Keyserling affirme que la meilleure offensive contre la pauvreté est le plein emploi et l'expansion économique. Le seul moyen d'obtenir le plein emploi et une forte expansion économique est de s'attaquer de front à la pauvreté. Il n'existe aucune différence entre les deux problèmes.

Il est intéressant de constater que le président Johnson dans son message sur l'état de l'Union au Congrès a dit ce qui suit:

> La présente administration déclare sur-le-champ une lutte sans merci contre la pauvreté en Amérique.

La semaine dernière, alors qu'il prenait la parole à New-York, le président Johnson a déclaré qu'un pays qui ne peut prendre soin de ses nombreux pauvres n'aura pas la force voulue pour s'intéresser au petit nombre qui sont riches.

Nous ne préconisons pas l'adoption d'un programme en vue de partager les richesses. Ce que nous proposons, c'est que notre potentiel inactif soit réparti de façon à subvenir aux besoins du fort élément de notre population qui vit dans la crainte et dans l'insécurité. D'après le professeur Keyserling, les États-Unis comptent un potentiel inactif de 60 à 75 milliards de dollars. Le nôtre, au dire de certains économistes, s'évaluerait entre 4 et 7 milliards. C'est dire qu'en mettant des chômeurs à l'œuvre dans des usines inactives pour qu'ils y transforment des ressources inutilisées, afin de produire de 4 à 7 milliards de biens et services par année, on parviendrait à construire les maisons d'enseignement, les hôpitaux, les habitations qu'il nous faut, à supprimer nos taudis, à entreprendre la rénovation urbaine qui s'impose, bref, à combler nos besoins. Il n'y a pas que la pauvreté individuelle, il existe aussi une pauvreté sociale de la collectivité, et nous devons nous lancer à l'assaut de la pauvreté d'un bout à l'autre du pays.

J'aimerais vous exposer en quelques mots les cinq choses que nous avons préconisées dans notre programme comme étant les meilleurs moyens de faire la guerre à la pauvreté:

1. Améliorer nos mesures de sécurité sociale. Keyserling a dit dans son article qu'il nous faut acheminer une plus grande partie de notre revenu national vers le consommateur. Les mesures de sécurité sociale ne sont pas qu'humanitaires, elles ne sont pas uniquement une façon de se faire le gardien de son frère: au point de vue économique, elles sont importantes du fait qu'elles redistribuent le revenu et aident à maintenir le pouvoir d'achat. Par conséquent, elles contribuent au maintien du plein emploi.

2. Augmentation des salaires: selon nous, les salaires ne devraient pas augmenter plus vite que la productivité. Ces dernières années, les salaires ont souffert d'un certain décalage par rapport à la progression de la productivité, dans la plupart des industries. Quand les gens disent que les augmentations de salaires sont désastreuses, ils oublient que la consommation ne peut pas augmenter s'il n'y a pas de hausse de salaires.

3. Nous affirmons que les petits agriculteurs et pêcheurs devraient avoir un revenu plus élevé; il en va de même pour les travailleurs indépendants dont le revenu est insuffisant.

4. Nous croyons qu'il devrait y avoir la diminution d'impôts qu'il nous faut. Les réductions d'impôs qui visent le riche, qui n'en a pas besoin, ne favoriseront pas l'augmentation des achats de biens de consommation. S'il doit y avoir des diminutions d'impôts, celles-ci devraient viser les classes à faible revenu et à revenu moyen, qui emploieront ce supplément à l'achat de biens de consommation.

5. Nous disons qu'un des meilleurs moyens de faire la guerre à la pauvreté, c'est de créer un grand programme de dépenses de deniers publics pour construire des écoles, des instituts techniques et des immeubles pour les universités et pour assurer la rééducation professionnelle qui s'impose si l'on veut atténuer le chômage structurel.

Aucun député n'ignore, monsieur l'Orateur, que le Canada se trouve devant une crise de l'enseignement; que nous devons soutenir la concurrence d'un monde dans lequel la formation scientifique, la recherche et les connaissances techniques sont importantes si le pays doit survivre. D'après les dernières données dont nous disposons, 14 seulement sur cent enfants entrés dans la première classe sont arrivés jusqu'en dernière année de l'école secondaire, et moins de cinq jusqu'à la dernière année de l'université. Aucun pays ne saurait être réellement grand en cet âge de la science, à moins de former davantage de chercheurs scientifiques et autres, d'ingénieurs, d'architectes, de médecins, d'infirmières et d'instituteurs, afin de permettre à davantage de gens de se faire une place dans la société très automatisée de notre ère de cybernétique.

Les plus hautes autorités dans le domaine de l'instruction publique nous disent qu'au cours des trois prochaines décades, nous devrons doubler, ou même tripler, les installations dont disposent nos université et nos écoles secondaires. Sinon, nous nous laisserons dépasser et refouler au second rang dans le monde. Faisons la guerre à la pauvreté, à la misère; nous obtiendrons, en y consacrant des fonds publics considérables, l'augmentation de nos possibilités d'enseignement afin de profiter de la révolution scientifique et de la mettre au service d'une production toujours croissante en relevant le niveau d'existence, en offrant la sécurité sociale et en donnant à notre population une chance de profiter de la vie.

Je sais, évidemment, que l'un ou l'autre dira immédiatement que si l'on parle de dépenses, il faut savoir où prendre l'argent pour les défrayer. Les députés ont sans doute pris connaissance du rapport de l'organisation pour la coopération et le développement économique. Je citerai un extrait du *Globe and Mail* paru le 7 février et daté d'Ottawa. L'article en question dit entre autre:

> Bien que le rythme des affaires se soit accéléré ces dernières années, il faudra peut-être recourir à la stimulation que représentent de plus gros déficits budgétaires afin d'arriver au plein emploi au Canada. C'est ce qu'a affirmé l'organisme de coopération et de développement économique après avoir soumis l'économie canadienne à un nouvel examen.

Plus loin, l'article ajoute:

> Le jour viendra peut-être où les autorités canadiennes souhaiteront stimuler de façon plus directe la demande intérieure.

C'est exactement ce que nous disons, soit que le problème c'est d'équilibrer la consommation et la production, et non pas simplement des données comptables. Il s'agit d'équilibrer l'économie de façon à ce qu'elle fournisse de l'emploi à toute personne capable de travailler, afin d'obtenir une demande suffisante pour les produits de consommation que nous pouvons produire.

Monsieur l'Orateur, nous croyons que le Canada devrait déclencher une guerre totale contre la pauvreté. C'est pourquoi, lorsque nous considérons le discours du trône, nous sommes quelque peu déçus qu'il passe sous silence cette très importante question.

Hier, le parrain en second de la motion, l'honorable député de Vancouver-Burrard, a dit que j'affirmais depuis 25 ans que le parti libéral n'est pas un parti progressiste, et il a réfuté mon assertion en disant: «Reportez-vous au discours du trône: il prévoit un code du travail comportant un salaire minimum et un minimum de dispositions devant protéger les travailleurs qui relèvent de l'autorité fédérale». Monsieur l'Orateur, l'engagement de donner aux travailleurs du Canada un code national du travail a été pris par le parti libéral à sa convention de 1919, il y a 45 ans, et maintenant, alors qu'il semblerait que le parti va accoucher au bout de 45 ans de ce qu'il a promis, l'honorable député veut que je couronne de lauriers les membres du parti, parce que celui-ci aurait finalement réussi. En réalité, je soupçonne fort que si le gouvernement n'était pas un gouvernement minoritaire, nous ne pourrions même pas obtenir la chose après ces 45 ans.

Je veux savoir où se trouve le programme du gouvernement en ce qui concerne le relèvement économique. Entre autres choses, on a promis, au cours de la campagne électorale de l'an dernier, la création de la Corporation canadienne de développement. Le ministre des Finances l'a décrite comme la pierre angulaire du programme libéral de relèvement économique. J'ai ici le programme libéral et voici le but qu'il assigne à la Corporation canadienne de développement:

> Financer au Canada de nouvelles entreprises; augmenter la production canadienne et renverser la tendance en ce qui concerne l'absentéisme des propriétaires de l'industrie canadienne.

Où est la corporation? Le principe a déposé la mesure et l'a inscrite au *Feuilleton* de la dernière session. Maintenant, on abandonne la mesure. Le ministre a dit hier qu'on allait attendre le rapport de la commission royale d'enquête. Pourquoi a-t-il fait inscrire la mesure au *Feuilleton* de l'an dernier s'il fallait attendre le rapport de la commission? Comme l'a écrit le *Financial Post,* il n'y a pas longtemps, et je suis porté à lui donner raison, les sociétés de placement au pays exercent des pressions sur le ministre et il en résulterait que la mesure sera mise de côté ou tellement affaiblie que son propre auteur ne la reconnaîtrait même pas. Cette grande pierre angulaire du relèvement économique est maintenant abandonnée.

Ensuite, parlons du régime de pension canadien. M. l'Orateur, nous avons eu trois régimes de pension canadiens. Premièrement, celui que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a présenté au public au nom du parti libéral le 30 janvier 1962. Les participants tant employés qu'employeurs devaient y contribuer à raison d'un demi pour cent de leur revenu jusqu'à concurrence de $6,000, et la pension devait être de $167 par mois, à 70 ans, après avoir versé des cotisations pendant au moins 10 ans.

Puis, le 18 juillet 1963, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a présenté un régime constitué par des cotisations de 1 pour cent versées par employeurs et employés, et les prestations calculées en fonction du revenu devaient constituer 30 p. 100 du montant versé jusqu'à un maximum

de $4,000; à 70 ans, la pension maximum aurait été de $100 par mois, après versement des cotisations pendant 10 ans.

Or, d'après la troisième version annoncée par le premier ministre le 11 janvier 1964, les prestations calculées en fonction du revenu avaient baissé de 30 à 20 p. 100 et à 70 ans, à condition que le bénéficiaire ait versé des cotisations pendant 10 ans ou plus, la pension maximum sera de $75 par mois. Ainsi, nous avons baissé de $167 à $100 puis à $75 par mois.

Je tiens à dire que rien ne saurait justifier la diminution des prestations. Dans le cadre du projet actuel, l'État touchera beaucoup plus d'argent qu'en vertu du projet de juillet dernier. Premièrement, d'après le premier projet de juillet dernier, l'augmentation de $10 des prestations de la sécurité de la vieillesse devait être tirée de ce fonds, mais maintenant elle sera financée par l'augmentation de l'impôt de la sécurité de la vieillesse. De même, la prime de 1 p. 100 se calculait sur $4,000. Maintenant elle se calculera sur $4,500. Par conséquent, ce régime rapportera plus d'argent que ne l'aurait fait celui du 18 juillet dernier, et pourtant les prestations seront moindres, ainsi que le premier ministre l'a écrit aux premiers ministres provinciaux, et la réduction du coût du projet sera d'au moins un cinquième.

Pourquoi ce changement? Nous savons que les compagnies d'assurances et M. Kilgour ont fait pression, qu'ils se sont dit: «Soulevons une tempête.» Nous avons eu la tempête, mais surtout du vent. Nous avons entendu les protestations du premier ministre de l'Ontario qui a semblé se faire le porte-parole des compagnies d'assurances et, ce qui est le plus décevant, c'est ce que le premier ministre du Canada écrivait aux provinces dans le mémoire qu'il leur a adressé:

> Certains gouvernements provinciaux ont cependant émis l'opinion qu'une pension de $175 pour un célibataire, à 70 ans, ou de $250 pour un couple marié, âgé de 70 ans, dans un régime prévoyant une échéance de dix ans, pourrait inciter certaines personnes à se retirer des régimes privés de pension.
>
> Pour répondre à cette préoccupation, le gouvernement fédéral est disposé à proposer que les pensions calculées en fonction des revenus soient réduites de 30 à 20 p. 100 des revenus qui entrent dans le calcul de la pension.

Tout ce que je puis dire au premier ministre, c'est qu'on n'a rien fait de bon en réduisant les prestations calculées en fonction des revenus pour plaire au premier ministre Robarts et aux compagnies d'assurance. Malgré cette concession, ils s'opposent encore au régime. J'espère que le premier ministre reviendra au régime initial du 18 juillet dernier, le fera inscrire dans le recueil des fois et laissera au premier ministre de l'Ontario la responsabilité de retirer à la population d'Ontario le bénéfice d'un régime qui accordera de meilleures rémunérations pour l'argent versé que ne pourrait le faire tout régime provincial ou privé. En fait, j'espère que le premier ministre adoptera la maxime de l'amiral Dewey: «En avant toutes, et au diable les torpilles».

Monsieur l'Orateur, j'aimerais mentionner maintenant un autre sujet et, avec votre permission, proposer un amendement. La troisième omission du discours du trône qui me déçoit, c'est l'absence de toute mention de l'assurance-santé. Le programme du parti libéral est un document très intéressant et il promettait un programme d'assurance-santé qui...

> ...couvrirait les honoraires des médecins et les frais de diagnostic au bureau, à la maison ou à l'hôpital par des praticiens de médecine générale, des chirurgiens et des spécialistes.

Le programme ajoute que ces services seront gratuits pour les enfants qui fréquentent l'école, pour les citoyens de plus de 65 ans et que, pour les autres Canadiens, les honoraires de médecins seront payés au-dessus de $25 par année par personne.

On estime de plus en plus que les régimes privés, les régimes établis par les médecins et les compagnies d'assurance, ne sauraient répondre aux besoins de la population canadienne. Ces régimes ont rendu d'éminents services dans le passé, mais ils en sont rendus au point où le montant des cotisations à exiger par famille est tellement élevé qu'un grand nombre de personnes à revenus moyens ou à faibles revenus ne peuvent continuer à y adhérer, de sorte que de moins en moins de gens sont assurés, moins les assurés sont nombreux, plus les adhérents doivent payer cher. Le moment est venu pour le gouvernement, en collaboration avec les provinces, de s'occuper de l'assurance-santé et de faire, dans le domaine des soins médicaux et chirurgicaux, exactement ce que les gouvernements ont déjà fait dans le domaine de l'assurance-hospitalisation.

Je propose donc, appuyé par mon honorable ami de Kootenay-Ouest (M. Herridge):

> Que les mots suivants soient ajoutés à l'amendement, à la fin de ce dernier:
>
> Cette Chambre déplore également que les conseillers de votre Excellence n'aient pris aucune mesure en vue de la participation du gouvernement fédéral, en collaboration avec les provinces, à un régime d'assistance médicale pour tous les Canadiens, qui soit d'initiative et de gestion gouvernementales.

Diverses autres choses manquent dans ce discours du trône. Il n'y est pas question d'élever la limite d'âge relative aux allocations familiales à 18 ans dans le cas d'enfants qui fréquentent l'école. Il n'y est pas question du régime à double prix pour le blé qui devait assurer aux fermiers des Prairies une certaine mesure de sécurité et qui leur avait été promis par le gouvernement

en plusieurs occasions au cours des dernières élections.

Avant de reprendre mon siège, je désire ajouter un mot au sujet des affaires internationales. Je désire exprimer l'attitude que mon parti a continuellement adoptée, l'attitude que nous maintenons. Nous sommes d'avis que le gouvernement devrait reconnaître la Chine communiste. Nous sommes d'avis qu'il faudrait en finir avec cette farce, qui consiste à prétendre que le général Tchang Kaï-chek représente les six cents millions d'habitants de la Chine continentale et parle en leur nom. Nous croyons que la vieille excuse, suivant laquelle nous ne saurions reconnaître la Chine continentale parce que nous reconnaîtrions du même coup sa souveraineté sur l'île de Formose, n'a plus aucune valeur. Nous sommes d'avis que nous pouvons reconnaître le gouvernement chinois, selon nos conditions à nous, comme étant le gouvernement de la Chine communiste et le gouvernement nationaliste comme étant le gouvernement de Formose. Nous croyons que la Chine devrait siéger aux Nations Unies et que les représentants du Canada à l'ONU devraient voter en faveur de l'entrée de la Chine dans cet organisme. Il ne saurait y avoir de désarmement au point de vue nucléaire, ni de désarmement général tant que ce pays qui compte six cents millions d'habitants restera en dehors de la communauté des nations. Nous ne pouvons nous attendre à ce que ce pays se conforme aux lois de la communauté des nations si nous ne lui permettons pas de faire partie de cette communauté.

Je voudrais répéter ce que j'ai dit au premier ministre hier, en réponse à une question: nous osons croire que le gouvernement ne s'engagera en aucune façon à envoyer des militaires canadiens à l'île de Chypre, sauf dans le cas où ces militaires seraient mandatés par les Nations Unies. Nous nous sommes réjouis d'entendre le premier ministre faire une déclaration en ce sens hier. Nous sommes d'avis que le Canada ne devrait pas se laisser entraîner dans une épreuve de force entre la Grande-Bretagne, l'île de Chypre, la Turquie et la Grèce. Si le Canada doit fournir des hommes à un contingent chargé de maintenir la paix, nous estimons que nos troupes devraient être mises au service des Nations Unies au lieu de se trouver compromises dans une amère brouille familiale.

Notre parti insistera auprès du gouvernement pour que, si celui-ci vend de l'uranium à la France, comme on l'a laissé entendre dans les journaux, il dispose du service d'inspection nécessaire pour s'assurer parfaitement que cet uranium ne servira pas à des fins militaires. La France est l'un des rares pays qui ont refusé de signer l'entente partielle interdisant les essais nucléaires. Le Canada, qui lui a signé cette entente est tenu, à l'égard des autres nations cosignataires, de ne pas vendre d'uranium à un pays, et encore moins à un pays qui a refusé de signer une entente d'interdiction, sans disposer des services lui permettant de s'assurer que l'uranium ne parviendra pas aux forces militaires.

Je tiens à dire au gouvernement que bien des gens sont déçus du fait que, depuis la dernière réunion de notre Parlement, le Canada ait reçu des armes nucléaires à North-Bay et à La Macaza. En fait, je crois que les ogives nucléaires ont été livrées à La Macaza la veille du jour de l'An, ce qui n'était pas, à mon avis, une façon bien agréable d'offrir des vœux de fin d'année à la population canadienne.

Je n'ai pas l'intention de reprendre l'argument solide que l'on pourrait faire valoir en faveur d'un Canada non-nucléaire. Je ne le ferai pas maintenant, car le temps dont je dispose passe rapidement. Mais je tiens à dire que n'importe quoi, qu'il s'agisse d'armes nucléaires ou autre chose, qui nous lie étroitement aux États-Unis dans la situation qui existe présentement dans l'hémisphère occidental, devrait nous faire réfléchir. Il y a la situation à Panama. Il y a la situation à Cuba où l'on impose un embargo ridicule à la population cubaine parce que les États-Unis n'approuvent pas le gouvernement de ce pays. Récemment, nous avons entendu parler d'une histoire de pêche invraisemblable: 29 pêcheurs cubains ont été jetés dans une cellule de 20 pieds sur 25, sans lit ni chaise, sous l'accusation d'avoir enfreint une ordonnance de l'État en pêchant sans permis en eaux étrangères, au mépris du droit international. Comme l'écrivait un quotidien de cete province, quand une mouche peut effrayer un éléphant, personne n'est en sécurité. Nous devrions prendre garde de souscrire à un programme qui permettrait à des gouvernements hystériques d'entraîner notre pays dans une guerre.

Je tiens à exprimer l'espoir que le premier ministre, bien qu'il ait accepté les armes nucléaires parce qu'il croyait que l'ancien gouvernement avait pris l'engagement de le faire —je ne crois pas qu'il l'ait fait mais le premier ministre est probablement en possession de renseignements que j'ignore—mais lorsqu'il a accepté ces armes nucléaires, il a fait savoir à la population canadienne qu'il était disposé à les rejeter ultérieurement par voie de négociation. Je tiens à lui faire connaître que s'il décide d'agir ainsi, il recevra l'appui de la grande majorité des Canadiens, je crois. Nous l'engageons à négocier. Débarrassons-nous des armes nucléaires.

M. l'Orateur: Je dois informer les honorables députés que j'ai des doutes sérieux quant à la recevabilité de l'amendement proposé par

le député de Burnaby-Coquitlam. A ce propos, je renvoie les intéressés au commentaire 203 de Beauchesne, alinéas 1 et 3, ainsi qu'au commentaire 170(3). Du point de vue de la forme, il me semble que le sous-amendement élargit la portée de l'amendement. Il ne semble pas pertinent; or, notre Règlement prévoit qu'un sous-amendement doit être pertinent. Aucune disposition ne permet à l'honorable député de proposer que son sous-amendement soit transformé en un nouvel amendement, sauf une fois que la question de l'amendement est réglée. Si l'honorable député a des commentaires à formuler, je l'entendrai volontiers; néanmoins, je le répète, je doute fort que son sous-amendement soit recevable en ce moment.

M. Knowles: Pourrais-je signaler, monsieur l'Orateur, que certains d'entre nous savent que le député de Red-Deer (M. Thompson) aimerait prononcer son discours ce soir. Je me demande donc si nous ne pourrions pas consentir mutuellement à retarder l'étude du rappel au Règlement. Je suis tout à fait disposé à parler du rappel au Règlement, mais son étude ne pourrait-elle pas être remise à plus tard?

Des voix: Entendu!

M. l'Orateur: A titre d'Orateur, il est évidemment de mon devoir de porter à l'attention des députés tout sous-amendement qui n'est pas pertinent, à mon avis. Je m'en remets cependant au jugement de la Chambre.

Des voix: Entendu!

M. l'Orateur: Le député de Red-Deer (M. Thompson) a la parole.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, si nous devons remettre à demain l'étude du sous-amendement en question...

M. l'Orateur: A l'ordre! Sous réserve de ce que j'ai déjà dit, je vais mettre le sous-amendement aux voix. Avec l'appui de M. Herridge, M. Douglas propose:

Que les mots suivants soient ajoutés à l'amendement, à la fin de ce dernier:

«Cette Chambre déplore également que les conseillers de votre Excellence n'aient pris aucune mesure en vue de la participation du gouvernement fédéral, en collaboration avec les provinces, à un régime d'assistance médicale pour tous les Canadiens, qui soit d'initiative et de gestion gouvernementales.»

L'honorable député de Red-Deer.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je vous remercie ainsi que le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) d'avoir accepté de retarder toute décision sur le sous-amendement, car cela me permettra de participer au débat dès maintenant. Je voudrais tout d'abord féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, le député de Longueuil (M. Côté) et le représentant de Vancouver-Burrard (M. Basford). Je félicite aussi les nouveaux ministres et secrétaires parlementaires de leur nomination.

Nous avons suivi avec intérêt, cet après-midi, les discours importants qu'ont prononcés respectivement le chef de l'opposition officielle et le premier ministre. En les écoutant, force nous était de reconnaître que nous étions de retour au Parlement où nous devons assumer les responsabilités qui nous sont dévolues à titre de députés.

Pour résumer brièvement mes impressions sur le discours du trône, je dirai qu'il est loin d'annoncer les réformes progressistes que certains d'entre nous prévoyions et espérions. Il est presque entièrement dépourvu de l'ardeur, de l'enthousiasme, du courage et du dynamisme dont le gouvernement a fait grand état avant de prendre la direction du pays. L'espérance de nouvelles formules a trop rapidement laissé place à la décision de conserver le *statu quo*. Lorsque la première session de la présente législature a été convoquée, le gouvernement avait promis en termes éloquents de donner une orientation inédite à sa politique; il nous avait promis 60 jours d'action. Personne d'entre nous ne croyait sans doute que ces 60 jours mémorables seraient les seuls jours d'action de la vingt-sixième législature. Personne d'entre nous n'avait imaginé, j'en suis certain, que quelques mois plus tard ces initiatives nouvelles et excitantes que le gouvernement s'engageait à prendre seraient aussi dénuées de direction que le discours du trône qui a été prononcé cette semaine.

Lorsqu'on considère le discours du trône d'une façon positive, il y a certains points concrets qu'il convient de mentionner, même si certains d'entre eux sont des reliquats de la dernière session. C'est avec une certaine satisfaction que nous constatons l'élaboration d'une politique de défense. Il est également encourageant de constater que le comité de la défense sera en mesure de poursuivre ses travaux cette session-ci, qu'un livre blanc sur la défense sera déposé sous peu à la Chambre et qu'enfin nous aurons une politique de défense à long terme, dont nous avons, je crois, un besoin urgent.

Il n'est pas sans intérêt non plus de noter le nouvel intérêt témoigné aux conditions de travail et au bien-être des travailleurs canadiens. On a fait grand état aujourd'hui de la déclaration suivant laquelle les étudiants d'université pourront obtenir des prêts sans intérêts. Le premier ministre a déclaré cet après-midi qu'il s'agissait d'une innovation. Je n'en suis pas si sûr. L'Alberta, de même que la Saskatchewan, ont adopté une telle ligne de conduite depuis déjà bien des années. C'est toutefois une décision louable. Nous

devons certes permettre l'accès à nos institutions de haut savoir à ceux qui montrent l'initiative et l'aptitude voulues et qui désirent poursuivre leurs études.

Le gouvernement s'est prononcé sans ambages au sujet du régime de pensions du Canada. Même si nous nous rendons compte du besoin pressant d'un régime de pensions permanent et pratique pour les Canadiens, nous reconnaissons qu'un des aspects les plus importants de ce régime, est celui des pensions transférables. J'espère que le gouvernement agira sans trop de hâte en ce qui concerne le régime de pensions du Canada, car pour qu'il réussisse, il importe que les gouvernement provinciaux soient parfaitement d'accord et collaborent sans réserves.

On nous a donné l'assurance formelle que des projets de loi seront présentés à la Chambre pour donner suite aux recommandations du rapport MacPherson sur les transports et à celles du rapport O'Leary au sujet des publications. J'ai été très heureux d'entendre cet après-midi le premier ministre nous brosser un tableau de l'état des publications dans notre pays. Il y a quelques jours à peine, je lisais un rapport sur le manque à gagner subi en 1963 par sept de nos plus importants périodiques canadiens dans le domaine de la publicité. Depuis, deux d'entre eux ont cessé de paraître. Il ressort de ce rapport que les recettes provenant des annonces ont baissé de près de 1.2 million depuis 1962. Je tiens à vous assurer, monsieur le premier ministre, que nous souscrirons d'emblée au programme que vous avez exposé cet après-midi car, à mon sens, il s'impose depuis longtemps et aurait dû être présenté il y a deux ans.

Nous nous réjouissons aussi d'apprendre qu'il sera possible de ratifier, d'ici peu, le traité du Columbia. C'est un projet qui pourra vraiment relancer notre économie. Il a droit à la priorité, tout comme la décision du gouvernement de modifier les limites de nos eaux côtières en ce qui touche la pêche et nos eaux.

La décision de donner plus d'ampleur au crédit agricole va réjouir les cultivateurs du pays tout entier. Les restrictions au crédit agricole imposées voilà dix ans ne répondent plus aux besoins de nos cultivateurs d'aujourd'hui, tout simplement parce que les frais d'exploitation en ce domaine ont augmenté de façon générale. Là encore, il s'agit donc d'une mesure d'urgence. Je tiens à vous dire aussi, monsieur le premier ministre, combien nous sommes heureux de l'initiative que vous avez prise en annonçant cet après-midi que des réformes de procédure allaient faire l'objet de discussions. Ces réformes, j'ose espérer que la Chambre les accueillera favorablement. Sans doute y a-t-il bien des façons d'améliorer le fonctionnement du Parlement, d'en faire un instrument plus efficace pour mener à bien notre tâche quotidienne. Je le répète, nous nous empresserons d'appuyer de notre mieux toutes les propositions raisonnables qui nous seront présentées à cette fin.

Ce qui m'inquiète, d'autre part, c'est le silence trop évident que le gouvernement a su garder à propos de plusieurs questions d'une grande importance au point de vue national. On n'a pas mentionné la revision de la loi sur les banques, qui devait avoir lieu cette année, selon le texte même de cette loi. Cet après-midi, le ministre des Finances a recommandé, ou plutôt laissé entendre qu'on recommandera de remettre à l'an prochain cette révision, afin de permettre à la Commission royale de la banque et des finances de soumettre son rapport. C'est une excellente proposition si elle signifie que nous y réfléchirons sérieusement, dans l'intention de procéder à certaines modifications nécessaires de la loi sur les banques. Toutefois, on n'a fait aucune mention d'une mesure permanente qui se rapporterait à la prolongation du Fonds de développement et de prêts municipaux. Aucun palier de gouvernement dans notre pays n'a probablement autant besoin de fonds que nos gouvernements municipaux. La mesure adoptée l'année dernière, même si elle a eu certaines conséquences pour l'avenir immédiat, n'était certainement pas la solution à longue échéance du problème. Il est essentiel de répondre à nos besoins en équipement social, non pas en important à grands frais plus de capitaux de l'étranger, mais en nous servant de notre propre Banque du Canada pour fournir les fonds nécessaires au secteur public de notre économie.

On n'a pas mentionné la Caisse de développement du Canada que bon nombre de Canadiens espéraient parce qu'elle permettrait au capital canadien de participer davantage à l'exploitation de nos richesses naturelles, de notre industrie et de notre commerce. On n'a rien dit, non plus, de la nouvelle façon d'envisager les questions fiscales et économiques qui serait, j'en suis convaincu, nécessaire si notre vieux régime, si faible à tant d'endroits, doit se maintenir. Je me rappelle l'histoire de celui qui s'est débarrassé du démon qui hantait sa maison, mais qui, après avoir nettoyé cette dernière, a vu sept autres démons beaucoup plus méchants venir l'occuper parce qu'il n'avait pas eu la prévoyance de remplacer le premier par autre chose. Il faut absolument apporter au problème qui se pose aujourd'hui au Canada des solutions pratiques, dynamiques et courageuses, si l'on veut voir changer la situation, demeurée boiteuse depuis que les effets

de la prospérité de la deuxième grande guerre mondiale se sont estompées, il y a environ huit ou neuf ans.

Le gouvernement actuel a bien fait de déblayer, en partie, la confusion administrative laissée par l'ancien régime. Mais il lui faut maintenant énergiquement orienter le pays dans un sens précis, surtout si ses programmes fiscaux et budgétaires laissent retomber l'économie canadienne dans une situation encore plus difficile qu'autrefois, et dont nous avons tendance à ne pas suffisamment tenir compte, parce que nous constatons qu'à l'heure actuelle, nous entrons dans une année qui s'annonce assez prospère. Il faut des initiatives positives et courageuses si nous voulons faire progresser le Canada.

La devise qu'on nous met sous les yeux à l'heure actuelle est des plus simples: «Ne dérangeons rien!» On affirme que la guerre froide subit le dégel. La situation économique semble s'améliorer. En intervenant, nous pouvons vraisemblablement faire empirer les choses ou les améliorer. On dit que nous devrions abandonner toute idée de direction vigoureuse, et nous occuper de la tenue de la maison. Je ne pense pas que cela suffise, bien que la formule soit en elle-même souhaitable. Cette humilité de la part du gouvernement est louable; mais il s'agit d'un gouvernement qui a remporté la victoire aux urnes, ou qui a du moins obtenu une majorité plus considérable que n'importe quel autre parti, en critiquant la dévaluation du dollar, et qui, maintenant, poursuit continûment la même ligne de conduite. Où sont les nouveaux sentiers? Quels sont-ils? Y en a-t-il? Le pays aimerait le savoir.

Les Canadiens espèrent que le Parlement aura la fermeté voulue pour confirmer notre propre stabilité, et notre solidarité avec la nation, du point de vue politique et du point de vue économique. Les responsabilités de chacun d'entre nous commencent ici, à la Chambre. A titre de membre de l'opposition et du gouvernement dans une Chambre composée de minorités, chacun de nous porte une responsabilité particulière, qui est peut-être moins évidente et moins nécessaire lorsqu'il existe une forte majorité. Cette situation particulière nous donne à tous une part de responsabilité envers le peuple du Canada, que nous représentons.

Tout ceci équivaut au simple fait, admis sans doute par nous, que le Canada se trouve à un carrefour. Il ne nous reste que trois ans avant le centenaire et, au cours de ces trois ans, une grande tâche doit s'accomplir si nous voulons que ce soit la peine de célébrer notre centenaire. Nous devons nous demander: Qu'est-ce que le Canada? Que voulons-nous qu'il soit? On a dit que le Canada est une nation sans objectif, souffrant de querelles et de divisions. S'il en est ainsi, nous devons avoir foi en notre avenir avant de pouvoir agir à bon escient.

Par conséquent, la tâche hautement prioritaire qui incombe à ce Parlement est celle où prédomineront les préoccupations intérieures simplement parce que nos problèmes les plus importants se situent ici-même. Nous employons trop souvent des formules négatives. Nous sommes heureux de n'être pas Américains, nous sommes également heureux de n'être pas Britanniques; mais, trop souvent nous ne sommes rien, par suite de notre attitude négative. Je m'inquiète, car nous n'avons aucune conscience véritable du sentiment national. Certains nous disent que le Canada doit renaître à cet esprit qui existait il y a 100 ans, que nous devons revenir à l'association qui a donné naissance à la Confédération. Mais je demande à cette Chambre et à tous les Canadiens: en quoi donc consiste cet esprit?

En étudiant les débats qui se sont déroulés aux conférences de Québec de 1864, ainsi que les discussions et les débats qui ont continué jusqu'à la date de la Confédération, en 1867, on constate que les pères de la Confédération poursuivaient deux buts fondamentaux. L'un était l'édification d'une nation appelée Canada, indépendante des États-Unis, et qui finirait par se libérer de tous liens coloniaux avec les mères-patries au delà de l'Atlantique. La guerre civile des États-Unis touchait à sa fin, et on craignait que cette puissance militaire prodigieuse, massée dans les régions victorieuses des États-Unis, se tourne vers le Nord et veuille annexer le Canada. Nous voulions être une nation. C'est ce que nous voulons aujourd'hui, beaucoup plus que nous pouvons le dire ou même l'imaginer.

Il m'a semblé, en lisant ces débats, que la deuxième idée dominante des pères de la Confédération était de donner une garantie à toutes les minorités, où qu'elles soient. C'est une volonté qui aujourd'hui, en deçà de la désunion et de l'inquiétude qui règnent dans notre nation, ressort simplement parce qu'un trop grand nombre ont peur de ces droits et de ces privilèges que nous considérons comme essentiels à la minorité, dans une démocratie. Ainsi, ce qui est nécessaire pour nous est de revenir aux principes fondamentaux. Nous devons établir à travers le pays une base horizontale sur laquelle pourront s'appuyer les provinces. Il est inutile de parler d'autonomie si le sentiment de la responsabilité nationale ne vient en premier. S'il n'existe pas dans le pays comme base solide le désir de faire du Canada une

nation, toute division verticale que nous érigerions pour nous isoler ne servira à rien.

On peut résumer brièvement la question en disant qu'il nous faut reprendre conscience de la responsabilité nationale et donner une nouvelle garantie à l'autonomie provinciale; qu'il ne faut pas se perdre en lieux communs, mais agir. On a trop parlé déjà. Ce qu'il faut maintenant c'est une action concrète qui prouvera que nos paroles sont sincères.

Une mesure législative à elle seule ne suffira jamais. L'Écriture sainte ne dit-elle pas: «La lettre tue mais l'esprit vivifie»? Les pères de la Confédération en avaient conscience de façon pénétrante. L'un de ceux qui l'ont peut-être le mieux compris, il y a cent ans, était l'honorable George Brown. C'était un homme qui avait de profondes convictions religieuses et qui ne prétendait pas comprendre ceux avec qui, de son plein gré, il allait entrer dans la Confédération. Faisant preuve d'une grande prévoyance, il dit:

> Notre dessein est d'instituer un gouvernement qui tentera d'orienter le flot d'émigrants européens vers la partie nord du continent américain, qui cherchera de son mieux à développer les grandes richesses naturelles du pays, et qui s'efforcera de maintenir la liberté, la justice et l'esprit chrétien partout au Canada.

Oui, en regardant les choses d'un œil réaliste, on peut dire que c'est vrai, que tout ne va pas si mal. Le FLQ est moins actif qu'autrefois. Personne n'a dynamité de pont ou de manège militaire, ces derniers temps. Par contre, on a volé assez d'armes à feu et de munitions dans des raids soigneusement organisés dans les salles d'exercice, ces dernières semaines, pour donner à quelques personnes le pouvoir de créer de grandes difficultés au moment qu'elles choisiront.

Je ne crois pas cependant que l'avenir à long terme de la province de Québec ou de toute autre province ait avancé d'un cran vers une solution. Je crois plutôt qu'il y a eu une sorte de raidissement dans l'attitude du Québec et aussi dans d'autres régions du Canada. Le moment est donc venu de passer à l'action et de définir quelle doit être l'attitude logique envers toute la nation et de garantir en même temps aux provinces l'autonomie qu'elles aiment et respectent.

Le premier ministre a parlé en termes éloquents ce soir des besoins actuels du Canada. Si ce sont les sentiments du gouvernement, je pense que nous pourrons nous entendre. Toutefois, c'est le gouvernement qui a le devoir de traduire ces sentiments dans les faits et dans la pratique. Nous nous inquiétons de ce que le Canada semble être un pays désuni. Mais comment les hommes peuvent-ils être unis, s'ils ne poursuivent pas une fin commune qui les unisse entre eux? Comment pouvons-nous faire des projets d'avenir, et travailler aujourd'hui à leur réalisation, si nous ignorons cet avenir que nous, Canadiens, nous préparons par l'intermédiaire de nos représentants élus au Parlement?

[M. Thompson.]

Il est temps que, en tant que nation, nous prenions conscience du pouvoir économique que constitue un ardent désir de former un pays qui sait ce qu'il veut. Les pays communistes savent bien ce qu'ils veulent. Depuis vingt ans sinon plus, nous les avons vus, lentement et régulièrement, réaliser leurs objectifs, se répandant comme des champignons vénéneux dans toutes les parties du monde. Nous étions animés de cet esprit pendant la guerre. Dès le début des hostilités, le chômage au Canada est disparu comme par enchantement. Nos usines, nos mines et notre population sont redevenues plus actives que jamais. Les gouvernements fédéral et provinciaux ont fait cause commune contre un commun ennemi.

Pourquoi ne pourrions-nous pas combattre ainsi en temps de paix pour les choses auxquelles nous prétendons croire? Si nous nous pénétrions de cette idée, nous pourrions faire du centenaire du Canada une année de réjouissance pour l'univers entier.

Lorsqu'on envisage le monde depuis cette base, c'est-à-dire le Canada, on comprend bien que ce monde aussi soit en effervescence. Au cours de son récent voyage, le premier ministre du Royaume-Uni a dit qu'à son avis, la guerre froide était terminée et nous devrions nous efforcer maintenant de convaincre les pays communistes de cesser leurs activités subversives et les guerres localisées. Il faudrait une autruche bien dressée pour être réellement optimiste à l'égard d'un monde où le président des États-Unis a été assassiné le 22 novembre dernier par un marxiste de son aveu même, où des révolutions et des émeutes contre des formes établies de gouvernement se sont produites depuis ce moment-là à Panama, au Viet-nam et à Chypre dans l'hémisphère nord et le long d'une ligne stratégique coupant l'Afrique au niveau du dixième parallèle au sud de l'équateur à Zanzibar, au Tanganyika, au Ruanda, au Congo et au Gabon, tous ces événements survenant pendant une courte période de pas même deux mois.

Une responsabilité nous incombe donc aussi à l'étranger. C'est avec plaisir que nous avons entendu le chef de l'opposition officielle et le premier ministre parler du Commonwealth, car on dirait que, trop souvent, on le relègue à l'arrière-plan. Je suis convaincu que si nous voulions faire du Commonwealth une équipe véritable, il pourrait exercer la même influence bienfaisante dans le monde que l'Empire britannique il y a 50 ou 100 ans. Mais il faut que nous nous persuadions que la chose est possible. Fait intéressant à noter, une conférence des pays du Commonwealth se tiendra

au Canada cet été. Je pourrais peut-être me permettre de proposer au premier ministre d'abolir tout esprit de parti de la participation du Canada à la conférence du Commonwealth en mettant tous les partis au courant des délibérations afin de lui rappeler que le Commonwealth a aujourd'hui un rôle très important à jouer.

Il faut prendre garde d'évaluer le degré de bien-être au Canada en se bornant toujours à des données statistiques abstraites, par exemple le taux de croissance économique. La science économique peut être un très bon serviteur de l'homme mais elle peut être également un très mauvais maître. Nos efforts frénétiques en vue d'accroître sans cesse notre produit national brut ne sont en fait que la glorification d'efforts humains toujours plus grands; peu importe qu'ils soient bien ou mal dirigés, qu'ils soient utiles ou qu'ils ne soient peut-être fournis que par deux adversaires tentant de remporter la victoire en tirant chacun de leur côté.

De nos jours, on a tendance à ne jurer que par la statistique, quand nous devrions songer aux personnes. Nous devrions penser aux gens, chez nous comme à l'étranger. Lorsque notre pensée se porte sur l'homme, ses dettes, son revenu, son emploi, son besoin d'une nourriture plus abondante, de meilleurs vêtements et d'un logement plus convenable, nous sommes au moins obligés de mettre de côté tout optimisme béat. Nous habitons un pays riche, qui produit des aliments à ne savoir qu'en faire, qui possède une gigantesque industrie de la construction fonctionnant à un régime bien inférieur à son potentiel, ainsi qu'une industrie des textiles ne travaillant pas à plein temps, tandis qu'est maintenu notre contingent de vêtements importés. Et pourtant, environ 40 p. 100 des Canadiens vivent dans une véritable pauvreté, et auraient besoin d'une meilleure nourriture, de meilleurs vêtements et de meilleurs logements. Pouvons-nous, dans ces conditions, nous abandonner à la complaisance?

En ce qui concerne l'économie la question d'actualité la plus brûlante se ramène aujourd'hui au problème de l'automatisation. Nous avons là un procédé qui peut apporter à l'homme une prospérité inimaginable, et nous en sommes réduits à nous inquiéter des emplois qu'il supprime. Nous mettons des entraves à l'automatisation dans l'espoir de l'adapter à un régime économique périmé. Cela ne pourra durer toujours: l'automatisation fera éclater ces cadres. Ce qui fait défaut dans notre système économique à l'heure actuelle, c'est que même si la production est tributaire de la terre, du capital et de la main-d'œuvre, laquelle est condamnée à perdre sans cesse de l'importance, nous nous imaginons encore que 95 p. 100 de nos citoyens doivent continuer à gagner leur vie à la sueur de leur front. Cela a faussé terriblement notre système économique. Nous construisons des maisons au temps le moins propice de l'hiver afin de maintenir le niveau de l'embauche. Nous essayons de transplanter des industries dans des endroits économiquement défavorisés pour la même raison. Je ne m'étonnerais guère qu'un jour une mesure soit présentée à la Chambre autorisant le gouvernement fédéral à verser aux cultivateurs une subvention spéciale de $50 la tonne pour les pommes de terres à condition qu'elles soient cultivées entre les mois de novembre et mars. Une telle mesure saurait maintenir le niveau de l'emploi chez les cultivateurs.

Si je parle ainsi, ce n'est pas par manque de sympathie pour les chômeurs. C'est parce que nous essayons d'orienter notre régime économique dans une direction tout à fait impossible. Tôt ou tard nous atteindrons le point de rupture.

Je n'ai plus que quelques observations à faire, monsieur l'Orateur, et je me demande si la Chambre m'accorderait la permission de continuer.

Des voix: D'accord.

M. Thompson: Je vous remercie. Nous devrions nous livrer à un examen attentif et minutieux du droit de propriété foncière et de la propriété des capitaux au Canada. Nous devrions chercher à découvrir ceux qui retirent de ces sources un revenu auquel ils n'ont pas droit. Nous devrions veiller à ce que le Canadien moyen reçoive un revenu équitable, non seulement du fait de son travail, mais du capital et des ressources naturelles du pays. Voilà ce à quoi tendent, par tous les moyens possibles, les gouvernements provinciaux du Crédit social de notre pays et je les félicite de cette initiative. C'est ce à quoi devrait tendre également le gouvernement national du Canada.

Il est temps, je crois, que nous nous rendions compte que le régime économique que nous ont légué nos pères est sur le point de s'effondrer. Il est le fruit d'une époque de pauvreté, tandis que nous vivons à une époque d'abondance. Le problème économique essentiel de notre époque est le suivant: Comment cette abondance sera-t-elle répartie? Notre régime actuel n'effectue certes pas cette répartition de façon satisfaisante.

Il y a deux réponses possibles. La première, c'est celle vers laquelle nous nous acheminons actuellement au Canada. Selon cette méthode l'État entreprend de fournir à ses habitants tous les services nécessaires, de façon gratuite, c'est-à-dire en réalité en s'appropriant une portion de plus en plus grande du revenu au moyen des taxes. En

somme, l'homme moyen considère que l'État accapare tout et lui fournit tout grâce à des services gratuits: la soupe populaire, les régime de santé et toutes autres formes d'aumônes. Cela constitue en réalité l'abandon complet du système monétaire, le meilleur instrument que l'homme ait inventé pour satisfaire ses désirs personnels, quels qu'ils soient.

Une autre possibilité s'offre à nous et c'est celle que favorise notre parti. Elle consiste à adapter notre système financier à l'ère d'abondance que nous traversons. Il n'y a pas de solution mitoyenne et je n'hésite pas à prédire que les deux politiques énoncées ci-dessus caractériseront un jour les deux partis représentés au Parlement. Il s'agit de déterminer si nous allons maîtriser l'appareil économique que nous avons créé ou si nous allons nous y soumettre. Allons-nous profiter à plein de la prospérité économique ou bien allons-nous subir l'infortune comme si les divers courants économiques étaient aussi incontrôlables que le temps? Dans ce cas, nous ferions une grave erreur, car notre système économique répond à des règles compréhensibles. L'homme a inventé le système et il peut le maîtriser s'il le désire.

C'est une question de volonté mais bon nombre de Canadiens ne désirent pas que les choses changent. Du sommet où ils se sont hissés, ils ne peuvent voir la misère qui sévit parmi les infortunés. Ils exercent des pressions financières tant sur les gouvernements que sur les particuliers et ils ne comprennent pas pourquoi la situation devrait changer. Nous savons combien il est facile de faire des miracles sur le plan économique en temps de guerre. Ne serait-il pas temps alors que nous songions aux répercussions que pourrait avoir une guerre à la pauvreté qui engloberait l'humanité tout entière? N'est-il pas temps que nous envisagions la possibilité d'expédier aux quatre coins du globe des contingents canadiens qui enseigneraient les techniques modernes aux peuples pauvres et désavantagés? A mon sens, nous ne saisissons pas l'importance du rôle bénéfique que le Canada pourrait jouer dans le monde actuel. Ce n'est pas tellement une question d'argent. Il s'agit tout simplement d'avoir sur les lieux, au moment opportun, les hommes qu'il faut pour trouver les solutions qui s'imposent. Si nous savions nous organiser et si nous manifestions un peu de bonne volonté, le centenaire du Canada pourrait être une bénédiction pour l'ensemble du monde et retarder de mille ans l'avance du communisme.

Encore une fois, nous faisons partie d'un Parlement où le gouvernement se trouve dans une position minoritaire. A mon avis, cela aussi dicte notre ligne de conduite à titre de députés. Nous représentons l'ensemble de la population actuelle du Canada. La Chambre connaît les mêmes conflits d'intérêts, les mêmes soucis particuliers et les mêmes écarts de politique que les Canadiens en général. Un parti qui s'offre à nous, c'est d'apprendre résolument à accomplir la tâche que notre pays attend de nous, soit d'agir comme conseillers de Sa Majesté en assumant la direction du pays. L'autre parti à prendre, c'est de reconnaître notre répugnance ou notre incapacité d'agir de la sorte, et de demander au peuple encore une fois de nous remplacer. Je suis fermement convaincu que ce Parlement minoritaire est capable de bien administrer le pays, mieux en fait qu'il n'y réussit en ce moment ou que n'y réussirait une majorité absolue. Pour accomplir la tâche complexe de décider de l'avenir de notre pays, il est providentiel, à mon avis, que nous nous trouvions dans une situation où chaque voix doive se faire entendre et être écoutée et où les opinions de la minorité ne puissent pas être écartées.

J'estime que les progrès énormes réalisés à la Chambre au cours de l'année écoulée en vue de faire face aux problèmes relatifs à la défense et de les surmonter ne sont qu'un indice de ce qui peut être accompli lorsque les députés s'efforcent sérieusement, non pas en tant qu'hommes politiques, mais à titre de Canadiens, de comprendre les problèmes et d'agir au mieux des intérêts de leur pays. J'espère qu'on pourra étendre cette façon de voir positive et éclairée à d'autres domaines. Efforçons-nous d'éviter tout esprit partisan au cours de l'année. Ce sera peut-être alors l'une des législatures les plus fructueuses que le Canada ait jamais eues.

M. l'Orateur: J'ai eu l'occasion, en ces quelques dernières minutes, d'étudier le sous-amendement. Je dois signaler à tous les honorables députés que, par le passé, on a accordé beaucoup de latitude lors du débat sur l'Adresse. Je doute fort que le sous-amendement soit pertinent et pourtant, ce serait peut-être, à cette heure tardive, empêcher les divers groupes de saisir la Chambre de leurs points de vue que de le déclarer irrecevable; en l'occurrence, je vais donc l'accepter.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Je me demande avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, s'il n'y aurait pas lieu de donner la parole au nouveau leader de la Chambre qui est censé être dénué d'esprit de parti et ne pas être enclin à la polémique. Le

gouvernement a-t-il l'intention de poursuivre le débat sur l'Adresse sans interruption jusqu'à ce qu'il soit terminé?

L'hon. M. Favreau: Comme il m'est permis de prendre la parole, monsieur l'Orateur, je répondrai qu'en effet le gouvernement a l'intention de laisser demain les chefs de parti prononcer leur discours et de poursuivre ensuite le débat sur l'Adresse.

(A dix heures et huit minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE

MEMBRES DU MINISTÈRE

Par ordre de préséance

Premier ministre	le très hon. LESTER BOWLES PEARSON
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures	l'hon PAUL JOSEPH JAMES MARTIN
Ministre des Transports	l'hon JOHN WHITNEY PICKERSGILL
Ministre de la Défense nationale	l'hon. PAUL THEODORE HELLYER
Ministre des Finances et receveur général	l'hon WALTER LOCKHART GORDON
Ministre du Commerce	l'hon. MITCHELL SHARP
Président du Conseil privé de la Reine pour le Canada	l'hon. GEORGE JAMES MCILRAITH
Ministre des Mines et des Relevés techniques	l'hon. WILLIAM MOORE BENIDICKSON
Ministre du Nord canadien et des Ressources nationales	l'hon. ARTHUR LAING
Secrétaire d'État du Canada	l'hon. MAURICE LAMONTAGNE
Ministre du Revenu national	l'hon. JOHN RICHARD GARLAND
Ministre associé de la Défense nationale	l'hon. LUCIEN CARDIN
Ministre du Travail	l'hon. ALLAN JOSEPH MACEACHEN
Ministre des Travaux publics	l'hon. JEAN-PAUL DESCHATELETS
Ministre des Pêcheries	l'hon. HÉDARD-J. ROBICHAUD
Solliciteur général	l'hon. J. WATSON MACNAUGHT
Ministre des Affaires des anciens combattants	l'hon. ROGER TEILLET
Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social	l'hon. JUDY V. LAMARSH
Ministre de l'Industrie et de la Production de défense	l'hon. CHARLES MILLS DRURY
Ministre de la Justice et procureur général	l'hon. GUY FAVREAU
Ministre des Postes	l'hon. JOHN ROBERT NICHOLSON
Ministre de l'Agriculture	l'hon. HARRY W. HAYS
Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration	l'hon. RENÉ TREMBLAY
Ministre sans portefeuille et leader du Gouvernement au Sénat	l'hon. JOHN JOSEPH CONNOLLY
Ministre des Forêts	l'hon. MAURICE SAUVÉ
Ministre sans portefeuille	l'hon. YVON DUPUIS

SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

JACK DAVIS GUY ROULEAU	du premier ministre.
STANLEY HAIDASZ	du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.
JEAN-CHARLES CANTIN	du ministre des Transports.
EDGAR J. BENSON	du ministre des Finances.
JEAN-LUC PÉPIN	du ministre du Commerce.
JOHN N. TURNER	du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.
JOHN B. STEWART	du secrétaire d'État du Canada.
JAMES A. BYRNE	du ministre du Travail.
G. ROY MCWILLIAM	du ministre des Travaux publics.
CHESLEY W. CARTER	du ministre des Affaires des anciens combattants.
JOHN C. MUNRO	du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.
DONALD S. MACDONALD	du ministre de la Justice.
ALEXIS CARON	du ministre des Postes.
BRUCE S. BEER	du ministre de l'Agricultu re et du ministre des Forêts.
HUBERT BADANAI	du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 21 février 1964

La séance est ouverte à onze heures du matin.

LE DISCOURS DU TRÔNE

RAPPEL AU RÈGLEMENT AU SUJET DU SOUS-AMENDEMENT

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Je demande la parole pour un rappel au Règlement au sujet du sous-amendement que Votre Honneur a accepté hier soir. Je tiens à préciser que je n'entends pas m'opposer à l'objet du sous-amendement ni le discuter. En effet, c'est notre parti qui, en 1961, a institué une commission royale chargée d'examiner à fond la question des services médicaux au Canada. Le rapport de cette commission sera vraisemblablement prêt sous peu.

Ce que je tiens à souligner ici, c'est que Votre Honneur, après avoir sérieusement mis en doute hier soir la possibilité d'accepter le sous-amendement, a rendu sa décision à dix heures et huit minutes du soir, avant que les honorables députés aient pu exprimer leur avis au sujet de la régularité et de la pertinence du sous-amendement en question. J'estime que, dans les circonstances, la décision de Votre Honneur n'est pas conforme au principe établi relativement à la pertinence des sous-amendements. En toute déférence, il est d'usage que la présidence sollicite l'opinion des honorables députés avant de se prononcer sur un rappel au Règlement tel que celui dont on nous a saisis hier soir. Dans le cas actuel, Votre Honneur a bien commencé par exprimer ses doutes quant à la pertinence du sous-amendement et a paru le croire inadmissible. Mais par la suite, sans plus de discussion ni d'occasion pour les députés d'exposer leurs points de vue, vous avez jugé bon de l'accepter. Quelques-uns de mes collègues et moi-même étions prêts à faire valoir certaines opinions, et je sais que le représentant de Winnipeg-Nord-Centre avait déjà manifesté l'intention de dire à la Chambre ce qu'il en pensait.

C'est pourquoi je prierais respectueusement Votre Honneur de reconsidérer sa première décision et d'inviter les députés à exprimer leur sentiment sur l'à-propos du sous-amendement. De toute manière, qu'il me soit permis de rappeler que, en pareilles circonstances, une décision n'est pas de mise sans consultation préalable de la Chambre.

M. l'Orateur: Hier soir, j'ai dit que je doutais beaucoup que le sous-amendement fût recevable. En examinant les différents commentaires pertinents, on constatera, je pense, que normalement, un sous-amendement ne devrait pas s'éloigner de l'objet de l'amendement. Dans le passé, quand il s'agissait de l'adresse, on a autorisé une certaine latitude, non seulement dans le débat, mais aussi dans la rédaction du sous-amendement. J'aimerais donner deux exemples à la Chambre. En 1952, alors que M. l'Orateur Ross Macdonald occupait le fauteuil, l'hon. M. Drew, appuyé par M. Graydon, a proposé l'amendement suivant à l'adresse:

> Nous regrettons que les conseillers de Votre Excellence
>
> *a*) continuent de prélever des impôts excessifs, onéreux et injustes;
>
> *b*) refusent de supprimer le gaspillage et la prodigalité et de réduire les frais d'administration de l'État;
>
> *c*) négligent de recourir aux mesures propres à enrayer l'inflation et la hausse du coût de la vie.

Ensuite, M. Coldwell, appuyé par M. Knowles, a proposé le sous-amendement suivant:

> La Chambre regrette, en outre, que les conseillers de Votre Excellence aient omis de lui recommander l'instauration d'un programme national d'assurance-santé, prévoyant la participation des provinces.

Des voix: Oh! Oh!

M. l'Orateur: En 1963, l'amendement principal portait sur la croissance économique, tandis que le sous-amendement proposé par M. Douglas, appuyé par M. Herridge, portait sur l'armement nucléaire des forces canadiennes. Ce sont là deux exemples de sous-amendements que la Chambre a acceptés mais dont la recevabilité, à mon humble avis, semble discutable. La Chambre a quand même accepté de les débattre, mais les deux furent éventuellement rejetés.

Hier soir, vu que personne ne s'opposait au sous-amendement, j'ai décidé de l'accepter, même si j'avais certains doutes au sujet de sa pertinence. En acceptant le sous-amendement, je me suis efforcé de faire comprendre à la Chambre qu'à l'avenir, les sous-amendements devraient être pertinents, malgré la latitude considérable accordée dans le passé. D'après l'alinéa 4 du commentaire 70 de Beauchesne:

> Un rappel au Règlement visant à protester contre une façon de procéder doit être soulevé promptement, avant que la question soit rendue à une étape où le rappel deviendrait irrégulier.

J'ai pris une décision, mais les honorables députés comprendront que je ne veux pas m'arroger des pouvoirs plus grands que ceux

que la Chambre m'a confiés. Je ne suis, après tout, qu'un serviteur de la Chambre. Je m'en remets donc à la décision des honorables députés, et si l'on pense qu'il faudrait procéder autrement, ce serait le moment de le faire.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aurais juste un mot à dire au sujet du rappel au Règlement. Vous avez dit que personne ne s'y est opposé, mais je signalerais que la Chambre n'a pas eu l'occasion de le faire. Comme le mentionne le hansard à la page 75, lorsque vous avez rendu votre décision provisoire, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a signalé qu'il avait quelque chose à dire, mais il a demandé si l'on ne pourrait pas remettre à plus tard l'étude de cette question. Votre Honneur et la Chambre ont accepté cette proposition.

Hier soir, à dix heures et huit minutes, à l'issue des délibérations, Votre Honneur a rendu une décision et la séance a été levée immédiatement sans que quiconque ait eu l'occasion de formuler d'objections. Je tiens à consigner au compte rendu que nous avons été négligents en n'exprimant pas nos opinions sur cette question.

M. l'Orateur: Je remercie l'honorable député. Ces questions ne sont pas faciles à régler; si elles l'étaient un arbitre serait inutile. Comme en fait foi la page 75 du compte rendu, j'ai dit:

> Si l'honorable député a des commentaires à formuler, je l'entendrai volontiers...

Voilà ce à quoi je faisais allusion.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): A ce propos, monsieur l'Orateur, la Chambre est bien d'accord pour que l'honorable représentant de Red-Deer (M. Thompson) soit autorisé à prendre la parole, pour des raisons impérieuses, et pour que l'on remette à plus tard toute question concernant la recevabilité du sous-amendement. C'est de cet aspect particulier, je crois, que parlent les honorables représentants de Winnipeg-Nord-Centre et de Winnipeg-Sud-Centre et c'est ce détail que l'on signale à la Chambre.

M. l'Orateur: Si les honorables députés n'ont rien d'autre à dire, je propose que nous poursuivions nos travaux de la façon habituelle, mais, bien entendu, la Chambre est libre d'agir à sa guise.

LA DÉFENSE NATIONALE

QUESTION AU SUJET DES VOLS D'ARMES ET DE MUNITIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Défense nationale une question se rapportant aux actes déplorables de cambriolage des salles d'exercice. Je voudrais lui demander en particulier si les autorités militaires ont enquêté à fond sur le signalement des auteurs. De plus, voudrait-il donner des précisions à la Chambre sur la sécurité résultant du fait que les armes soient entreposées séparément de leur mécanisme de marche, mais dans le même édifice. Peut-il nous dire également si ces cambriolages sont, de l'avis du gouvernement, l'œuvre d'un groupe organisé, d'une bande criminelle organisée, ou si ce sont simplement des faits isolés, non reliés entre eux?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je saisis cette occasion pour faire rapport aux députés sur le vol à main armée qui a eu lieu hier matin à Shawinigan-Falls.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas interrompre le ministre, mais s'il a l'intention de faire une longue communication nous pourrions peut-être revenir à l'appel des motions, ce qui nous donnerait la possibilité de formuler quelques observations sur le manque de surveillance.

L'hon. M. Hellyer: Je ne ferai pas une longue déclaration, mais répondrai simplement aux questions posées par le très honorable député hier et aujourd'hui.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, si la communication est longue, nous voulons avoir la possibilité de formuler quelques observations et je suis sûr que la Chambre consentirait à revenir à l'appel des motions.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à revenir à l'appel des motions?

Des voix: D'accord!

Des voix: Non.

L'hon. M. Hellyer: Je rappelle que nous débattrons le discours du trône à l'heure où n'importe quel sujet, sans restriction, pourra être abordé, et si le député tient à faire des observations, il pourra les faire alors.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement qui impose certaines restrictions aux questions et aux réponses, dont l'une est notamment la brièveté des réponses. Les longues réponses données présentement à l'appel de l'ordre du jour soulèvent des difficultés et devraient être faites sous forme de déclarations à l'appel des motions.

L'hon M. Martineau: En ce qui concerne le rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je dirai qu'hier le ministre a déclaré vouloir

faire aujourd'hui à la Chambre une déclaration détaillée. Il ne s'agit donc pas d'une brève réponse à une question, mais d'un rapport complet sur un problème important relevant de la compétence du ministère. S'il doit faire ce rapport, il me semble qu'il devrait le faire lors de l'étude des motions.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): On a, je crois, posé hier trois questions à ce sujet et celle que l'honorable représentant a formulée ce matin était divisée en trois parties. Il faudrait peut-être répondre à toutes en une seule fois.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quand il sera bien établi que nous aurons immédiatement le droit de faire des observations sur ce long rapport.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois dire que j'acquiers, ce matin, une certaine expérience de la procédure parlementaire. En tout cas, le point soulevé par le chef de l'opposition est, à mon avis, valable. Si la réponse doit être très longue, il faudrait la faire au moment de l'étude des motions, et non pendant la période réservée aux questions.

L'hon. M. Hellyer: Je m'incline, monsieur l'Orateur, et je m'abstiendrai de faire le rapport que je m'étais déclaré prêt à soumettre à la Chambre. Il a d'ailleurs déjà paru en grande partie dans les journaux. (*Exclamations.*) Je me plierai au Règlement de la Chambre en répondant à la question que vient de poser le très honorable représentant. Il a demandé quelles mesures on avait prises. J'ai fait savoir, mercredi dernier, à la Chambre, qu'une commission spéciale avait été instituée pour étudier toutes les questions relatives à la sécurité des installations du matériel de la défense nationale. La commission, qui avait amorcé son enquête le 31 janvier, a déposé hier son rapport. Les recommandations qu'il renferme comportent un certain nombre de mesures de longue portée qu'étudient, actuellement, les chefs de l'État-major.

Une des recommandations vise les mesures immédiates. Elle prévoit le retrait des établissements de réserve de toutes les armes portatives et munitions, quand il est impossible d'y assurer un maximum de sécurité. A la suite de cette recommandation, l'ordre a été donné aujourd'hui de retirer toutes les armes portatives des établissements de réserve dans lesquels il est impossible d'assurer jour et nuit un maximum de sécurité. D'autres ordres, également donnés aujourd'hui, prévoient au moins une personne de service dans les établissements de réserve, de façon à assurer la surveillance 24 heures par jour. Cette façon de procéder s'appliquera aussitôt que possible. Les mesures de plus longue haleine ayant fait l'objet de recommandations sont en voie d'étude, et seront mises en œuvre aussitôt qu'on le jugera utile.

En ce qui concerne l'application de la loi, nous avons pris grand soin de ne pas empiéter sur la compétence de la police régionale à laquelle notre Constitution décerne la compétence dans ce domaine. Toutefois, nous collaborons, absolument et à tout point de vue, avec ces forces de police dans leur tâche qui consiste à déterminer l'identité des brigands et à récupérer les articles volés. En ce qui concerne la nature des groupes dont il s'agit, je ne puis donner à mon honorable ami de renseignement plus précis. Je crois qu'il sera plus facile de le faire quand, les malfaiteurs une fois arrêtés, il aura été possible de leur faire subir un interrogatoire.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre pourrait-il répondre aux questions que j'ai posées hier? Les nouvelles parues dans les journaux, selon lesquelles personne n'était de service à la salle d'exercice de Shawinigan Falls, celui qui devait assurer ce service n'étant arrivé qu'à huit heures du matin, et, les deux officiers de service entre 9 h. 20 et 9 h. 30. Est-ce exact? Est-il vrai qu'avant huit heures du matin, lorsque les brigands ont pénétré dans l'arsenal, il n'y avait personne de service, et que l'immeuble avait été laissé sans la moindre surveillance pendant toute la nuit?

Le ministre voudrait-il me dire dans combien d'autres salles d'exercice règne le même état de chose?

L'hon. M. Hellyer: Il est vrai que personne n'était de service pendant la nuit. Les malfaiteurs se sont introduits de force dans l'immeuble avant l'arrivée du gardien ce matin-là. Celui-ci, après avoir été lié et baillonné, a été relégué au sous-sol, le même sort étant réservé aux deux officiers quand ils sont arrivés. Il y a d'autres établissements, surtout dans les quartiers périphériques, où aucun service de garde de 24 heures, ni aucune autre protection, ne sont prévus. C'est dans ces régions que s'appliqueront les deux mesures que j'ai mentionnées ce matin, c'est-à-dire le retrait de toutes les armes, même si on leur a enlevé préalablement leur mécanisme de déclenchement, et l'institution d'un service de garde de 24 heures, ou de toute autre protection jusqu'à ce que les mesures de longue haleine soient mises en vigueur.

M. Douglas: Une question complémentaire. Pourrais-je demander pourquoi on n'assure

pas une surveillance continuelle de ces salles d'exercice?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, comme mon honorable ami le sait, il y a de nombreuses salles d'exercice dans le pays. Ce n'était pas la pratique, dans le passé, d'assurer une protection continuelle, car, avec les procédés réguliers de fermeture à clef qui étaient en vigueur, les infractions à la sécurité ont été très rares. Il ne semblait pas raisonnable, dans les circonstances, de dépenser les très fortes sommes d'argent qu'aurait nécessitées une protection continuelle. Nous revoyons cette ligne de conduite à la lumière des récents événements.

M. Douglas: Et c'est seulement aujourd'hui que le ministre prend cette attitude, même s'il y a eu deux effractions avant la plus récente?

L'hon. M. Hellyer: Non, la mesure que je viens d'annoncer a été instituée le matin qui a suivi le premier incident; nous avons procédé, je pense, avec toute la célérité possible, dans les circonstances.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre ne serait-il pas en mesure de dire si une situation particulière existe dans une certaine province? C'est pourquoi j'ai demandé si ces incidents étaient l'œuvre d'un groupe politique organisé. N'a-t-il pas de renseignements à cet égard?

L'hon. M. Hellyer: Non, monsieur l'Orateur, je n'ai aucun renseignement confirmé à ce sujet.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire. Comme, il y a peu de temps, le ministre a refusé de transmettre à la Chambre toute la substance du rapport qu'il avait préparé, je lui demanderai s'il tait maintenant à la Chambre des renseignements essentiels se rapportant à cette affaire?

L'hon. M. Hellyer: Non, monsieur l'Orateur.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je veux demander au ministre si ce retrait d'armes dévolues à l'armée constitue un premier pas dans le sens du projet de désarmement général?

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Si j'ai bien compris, le ministre a dit que le ministère projette d'appliquer des mesures de sécurité à longue portée. Quelles sont ces mesures de sécurité à longue portée?

L'hon. M. Hellyer: Hier, monsieur l'Orateur, j'ai reçu une jolie semonce pour avoir donné à la Chambre trop de renseignements en ce qui concerne la sécurité. En me fondant sur cette admonestation, et en particulier puisqu'il est probablement préférable de ne pas communiquer au public la nature de certaines des mesures projetées, je suis certain que mon honorable ami ne voudrait pas que je divulgue des renseignements à cet égard.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Justice au sujet des razzias dans les immeubles de l'armée. La division de la sécurité et des renseignements de la Gendarmerie royale existe-t-elle encore? Dans le cas de l'affirmative, quel rôle joue-t-elle ou peut-elle jouer dans les enquêtes sur ces incidents? Si je pose cette question, c'est que le ministre met l'accent sur le mot «voleurs», ce qui pourrait laisser entendre qu'il s'agit d'une simple affaire criminelle et non d'une activité subversive.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, si la question est recevable au point de vue du Règlement de la Chambre, j'irai aux renseignements et ferai rapport en temps utile.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question à poser au ministre de la Défense nationale. Le ministre a-t-il communiqué à la presse le contenu du rapport dont on n'a pas donné lecture à la Chambre des communes?

L'hon. M. Hellyer: Pas encore, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Martineau: Je pose la question de privilège, Votre Honneur. Il y a quelques minutes le ministre a déclaré que la plus grande partie de ce rapport avait déjà été communiquée à la presse.

L'hon. M. Hellyer: Non, monsieur l'Orateur. J'ai dit être convaincu que la presse avait déjà la plus grande partie des renseignements. Je ferai parvenir le rapport à mon honorable ami et il pourra le remettre à la presse s'il le juge bon.

(Plus tard)

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Il a déclaré, plus tôt ce matin, qu'il avait donné des instructions en vue de faire retirer des magasins d'armes non suffisamment protégés toutes les armes portatives qui y sont entreposées. Le mercredi 19 février, en réponse à une question que je lui avais posée, le ministre avait dit:

> J'ai aussi demandé qu'on fasse le nécessaire pour resserrer les mesures de sécurité à tous les établissements militaires où des armes et des munitions sont entreposées... On a déménagé les munitions pour les entreposer dans les dépôts protégés.

Le ministre n'a-t-il pas induit la Chambre en erreur mercredi et ne vient-il pas juste de

donner l'ordre de retirer les armes de ces endroits?

L'hon. M. Helleyer: Non, monsieur l'Orateur. Les munitions avaient été déménagées. La dernière directive a trait aux armes portatives.

L'hon. M. Churchill: Y a-t-il une différence entre les armes portatives et les munitions? (*Exclamations*).

L'hon. M. Hellyer: Oui, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, l'ordre laisse supposer qu'il s'agit des munitions d'armes portatives. Le ministre peut-il nous dire si des munitions ont été volées du magasin d'armes l'autre jour seulement après sa déclaration à la Chambre, ou de l'autre entrepôt la veille?

L'hon. M. Hellyer: Non, monsieur l'Orateur. Aucunes munitions n'ont été volées parce qu'il n'y en avait pas.

(Plus tard)

M. Douglas: J'aimerais poser au ministre de la Défense une autre question au sujet du vol commis à la salle d'exercice de Shawinigan-Falls. Puisque le ministre n'a fait aucune déclaration, il n'y a pas d'autres moyens d'obtenir ce renseignement qu'en posant des questions. Si le ministre avait pu nous renseigner, nous aurions pu gagner du temps.

Il y a deux points que je voudrais soulever. D'abord, j'aimerais parler de la déclaration que le ministre a faite hier et qui figure à la page 34 du hansard. Il a déclaré: «Dans le cas actuel, il y avait des personnes de service.» Cette déclaration est-elle exacte ou non? Deuxièmement, le ministre voudrait-il dire à la Chambre combien d'articles les voleurs ont emportés? Peut-on se fier aux journaux qui nous rapportent que 33 fusils FN, trois pistolets...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député voudrait-il poser des questions aussi courtes et concises que possible?

M. Douglas: Je demande simplement s'il est exact, comme le signalent les journaux, qu'on a volé 33 fusils, 3 pistolets, 12 postes radiophoniques portatifs et une presse, ou si l'on a emporté encore autres choses.

L'hon. M. Hellyer: Il y avait des hommes de service, monsieur l'Orateur, mais, je l'ai déjà dit, ils sont arrivés quand le vol par effraction avait déjà été commis. (*Exclamations*)

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Je soulève la question du Règlement...

L'hon. M. Hellyer: Au sujet des articles volés...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député de Saint-Jean-Albert a soulevé la question du Règlement.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, le ministre ne peut-il déposer ce rapport, ou au moins le faire imprimer au hansard, de sorte que ceux parmi nous qui s'intéressent à l'affaire ne soient pas tenus de lire les journaux au cours de la fin de semaine? Puis-je poser la question suivante: Le ministre va-t-il consigner ce rapport au hansard?

L'hon. M. Hellyer: En réponse à cette question, trois pages pourraient être consignées au hansard, et je serai heureux de le faire si la Chambre le désire.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je propose que si l'on fait imprimer dans le hansard quelque chose qui ne sera pas lu, que ce soit en appendice et non dans le cours du débat.

M. l'Orateur: Il y faudrait le consentement unanime. La Chambre est-elle d'accord?

M. Douglas: Je suis prêt à y consentir, monsieur l'Orateur, mais n'allons pas voir là un précédent. Si le ministre a quelque déclaration à faire à la Chambre, qu'il la fasse à l'appel des motions, où nous pouvons en discuter, ou bien à l'appel de l'ordre du jour, où il nous est permis de poser d'autres questions. Il me semble tout à fait incorrect de sa part de vouloir glisser un texte en appendice au hansard sans avoir à répondre aux questions, ni à apporter les éclaircissements voulus.

L'hon. M. Hellyer: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. L'idée de ne pas donner lecture du document n'est pas de moi. J'étais disposé à le lire en réponse à une question que j'avais considérée hier comme un préavis. Je ne cherchais pas à le faire passer en douce.

M. Douglas: Puis-je poser la question de privilège, monsieur l'Orateur? Le ministre ne m'a pas fourni les renseignements que je lui ai demandés à propos des articles volés. Me faut-il en conclure que le ministre va maintenant déposer le rapport et celui-ci donne-t-il le détail de ces articles?

L'hon. M. Hellyer: Oui, monsieur l'Orateur.

(*N.D.L.R.: Le document en question figure en appendice.*)

DISPOSITIONS RELATIVES À LA FORMATION DES CADETS DE LA MARINE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Défense nationale une question

qui porte sur un autre sujet. Comme on ferme un certain nombre d'établissements du corps de réserve de la marine et comme, en certains cas, on a avancé au 29 février la date fixée pour évacuer les locaux, le ministre peut-il faire connaître à la Chambre quelles dispositions on a prises pour poursuivre la formation des cadets de la marine?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, les conditions varient d'un endroit à l'autre. Certaines considérations relatives à cette question sont encore à l'étude par suite de la publication des rapports des deux comités spéciaux; aussi pourrais-je considérer la question comme préavis et communiquer ce renseignement à mon honorable ami, soit personnellement, soit en faisant une déclaration à la Chambre lundi?

(Texte)

BAGOTVILLE—AUGMENTATION DU PERSONNEL DE LA BASE AÉRIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, mercredi dernier, l'honorable député de Chicoutimi m'a demandé s'il était vrai que le personnel à Bagotville serait augmenté de 300 aviateurs pour la protection des ogives nucléaires qui doivent être entreposées à cette base.

La réponse à cette question pourrait se limiter à un «non». Toutefois, à la suite d'une décision déjà annoncée d'augmenter le nombre d'intercepteurs CF-101 à la base de l'ARC à Bagotville, il y aura un besoin supplémentaire d'environ 250 aviateurs. Par contre, cette augmentation n'est pas dictée uniquement par la nécessité d'augmenter le personnel préposé à la protection de cette base.

(Traduction)

LA LIGNE MID-CANADA—DESTRUCTION D'UNE TOUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'ai à poser au ministre associé de la Défense nationale une question qu'il peut considérer comme préavis s'il le désire. Est-il exact, comme je viens d'en être avisé par un télégramme provenant de la Chambre de commerce de High-Prairie, que la tour de la ligne Mid-Canada, à l'emplacement situé près de la baie Buffalo, a été détruite? S'il en est ainsi, puis-je vous demander pourquoi, étant donné que je viens d'entamer des négociations pour l'emploi de cette tour de façon à faciliter le prolongement du service de télévision aux habitants du pays?

[L'hon. M. Lambert.]

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je ne sache pas que la tour ait été détruite, mais je m'enquerrai de l'affaire et aviserai l'honorable député.

(Texte)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CITOYENS CANADIENS EMPRISONNÉS AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

A-t-il été avisé que trois Canadiens, Mary Suzuky, 26 ans, de Montréal, Michael Newman, 19 ans, de Vancouver, et Peter Light, sont actuellement emprisonnés à Albany en Georgie, depuis le 3 février dernier, pour avoir participé à la marche pour la paix? S'il en est au courant, a-t-il pris des dispositions ou a-t-il fait des deprésentations pour que ces trois Canadiens soient libérés et ramenés au pays, si c'est possible?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, je ne suis pas au courant de cette situation, mais je vais m'en informer immédiatement et je répondrai à la question de l'honorable député aussitôt que possible.

(Traduction)

ZANZIBAR—QUESTION AU SUJET DE LA RECONNAISSANCE DIPLOMATIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je voudrais un instant attirer l'attention de la Chambre sur une autre partie du monde et demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le gouvernement canadien a l'intention de reconnaître le nouveau régime du Zanzibar qui s'est emparé du pouvoir le 12 janvier dernier?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous étudions actuellement la possibilité de reconnaître ce nouveau pays du Commonwealth et j'espère pouvoir prendre des mesures dans un sens ou dans l'autre la semaine prochaine.

(Plus tard)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question se rattache à la déclaration que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a faite tantôt au sujet de Zanzibar, un membre du Commonwealth. Le principe de la reconnaissance s'applique-t-il entre les États qui

sont membres du Commonwealth? Le ministre pourrait-il citer un précédent à cet égard?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je crois que le premier ministre... (*Exclamations*)..., pardon, le chef de l'opposition, se rappellera, s'il y réfléchit bien, que la question concerne aussi les pays du Commonwealth. Or, il y a eu changement de gouvernement à Zanzibar. Le Royaume-Uni n'a pas encore accordé la reconnaissance au nouveau régime, étant donné que le retrait forcé des représentants britanniques dans ce pays soulève des complications. La décision que nous prendrons dépendra de ces éléments et d'autres considérations aussi. La question de la reconnaissance s'applique sûrement dans les cas de ce genre. Si mon honorable ami a des doutes là-dessus, je me permets de lui signaler que le Royaume-Uni, bien qu'il n'ait pas encore reconnu le nouveau régime, nous informe qu'il étudie actuellement l'affaire.

LE MINISTÈRE DES POSTES

RECOURS AU SERVICE POSTAL POUR DISSÉMINATION DE PROPAGANDE RACISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. E. Walker (York-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Postes. Les autorités postales envisagent-elles de prendre des mesures contre le *National White Americans Party* qui recourt au service postal canadien pour disséminer des traits encourageant la discrimination raciale et préconisant, entre autres, la stérilisation du peuple juif?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je conviens que la question présente un certain caractère d'urgence et je dirai qu'on me l'a signalée il y a quelques heures. Il ne fait pas de doute que cette organisation s'est servie des postes canadiennes, il y a quelques jours à peine, pour promouvoir de façon organisée les préjugés raciaux. Il ne s'agit pas d'un maniaque mais d'une organisation, et bien que l'incident m'ennuie et me choque, je ne pense pas que les postes aient été érigées en censure ou devraient l'être, certainement pas en temps de paix. Toutefois, étant donné la gravité de la question, j'en ai parlé avec mon collègue, le ministre de la Justice, et avec mes propres services.

Si le représentant et d'autres députés ont reçu des lettres semblables de leurs commettants ou d'autres, je leur saurais gré de me les faire parvenir, surtout les enveloppes, s'ils les ont, afin que je puisse suivre l'affaire avec les fonctionnaires du ministère de la Justice et les autorités provinciales.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Justice. Étant donné la réponse du ministre des Postes, peut-il me dire pourquoi je n'ai pas eu de nouvelles à propos des instances que j'avais formulées dans cette affaire à l'ancien ministre de la Justice il y a quelque temps?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant n'a pas attiré mon attention sur ses instances, mais je puis lui dire que tout le dossier m'a été soumis. Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) m'a déjà écrit une lettre à ce sujet et a eu l'obligeance d'attendre jusqu'à lundi prochain pour poser sa question à la Chambre, de sorte que la réponse pourra être donnée probablement en même temps.

LA FONCTION PUBLIQUE

QUESTION AU SUJET DE L'AUGMENTATION DE TRAITEMENT DE CERTAINES CLASSES

M. J.-T. Richard (Ottawa-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Finances quand il compte annoncer une revision afin de majorer les salaires des fonctionnaires des classes 1 et 2?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis plutôt porté à croire que le président du Conseil privé devrait répondre à cette question. Un rapport sera présenté au cours des quelques prochaines semaines, certainement d'ici la fin d'avril.

NOMINATION DU CHEF DE LA DIRECTION DE LA MÉTÉOROLOGIE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Est-il exact que le nouveau chef de la Direction de la météorologie, dont le traitement est de $17,000 par an, a moins de titres et qualités que 15 autres candidats à cette fonction?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): La nomination à ce poste est faite par la Commission du service civil. Il n'appartient pas au ministre de censurer la Commission qui, j'en suis sûr, a la compétence voulue pour s'acquitter de sa tâche.

M. Coates: J'aimerais poser une question complémentaire au secrétaire d'État. A-t-il l'intention de faire enquête sur la façon dont on a procédé pour le choix du directeur de la météorologie au ministère des Transports?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, M.

Howe a été nommé hier. Je vais communiquer avec la Commission du service civil et fournir une réponse à l'honorable député.

LA RADIODIFFUSION

ANTENNES COLLECTIVES—ON DEMANDE DES PRÉCISIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports une question découlant d'un communiqué qu'il a publié hier soir, et qui représentait la quatrième précision apportée en deux mois au programme du gouvernement au sujet des réseaux de télévision utilisant une antenne collective. J'aimerais obtenir aujourd'hui de nouvelles précisions. Il a affirmé que le BGR est responsable dans ce domaine, mais pourrait-il nous dire quelle réponse il a reçue à ce sujet du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je pense que le discours de l'honorable député—je pourrais difficilement l'appeler une question—renferme une ou deux inexactitudes assez flagrantes. A moins que quelqu'un n'ait publié un faux, je n'ai fait aucune déclaration aux journaux hier à cet égard.

M. Fisher: Demandez à votre secrétaire de vous l'envoyer.

L'hon. M. Pickersgill: Il se peut que l'honorable député vienne de prendre connaissance d'une déclaration que j'ai faite au début de la semaine. Le deuxième point, c'est que je n'ai jamais dit que cette question relevait maintenant de la compétence du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion parce que, pour autant que je sache, la plus grande partie de cette affaire ne relève pas de lui. Toutefois, ce qu'on a demandé au BGR et au ministère des Transports, c'est d'étudier la question pour voir si certains aspects ne devraient pas relever du Bureau et s'assurer que de nouvelles inventions techniques non prévues dans nos lois et nos réglementations existantes ne fassent pas échec à notre programme national de radiodiffusion.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, par suite de la réponse que vient de donner le ministre, j'aimerais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État. Compte tenu des questions dont on vient de parler et qui intéressent beaucoup de monde, ainsi que d'autres tendances qui se sont manifestées au sein de la Société Radio-Canada, voudrait-il essayer d'obtenir la collaboration du gouvernement en vue de faire instituer le comité de la radiodiffusion aussitôt que possible?

[L'hon. M. Lamontagne.]

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je compte faire plus tard une déclaration à ce sujet.

Le très hon. M. Diefenbaker: Mais, monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas de faire une déclaration. Je demande au ministre de s'efforcer de faire instituer le comité dès que possible, parce que le Parlement, à mon avis, devrait avoir une occasion d'étudier certaines choses importantes qui se produisent à la Société Radio-Canada.

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu l'occasion d'étudier cette affaire avec mes collègues. Dès que nous pourrons l'examiner, je ferai une déclaration à la Chambre.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): J'ai une autre question à poser au ministre des Transports au sujet du communiqué dont on vient justement de parler. Le ministre songerait-il à porter le délai de neuf à onze mois, soit la période qu'il faut à peu près pour faire l'installation ou pour commencer à transmettre des émissions par relais? Consentirait-il à accorder deux mois de plus, soit le laps de temps qu'il a fallu au ministère pour constater qu'il avait commis une erreur en ne tenant pas compte de ceux qui étaient en train d'établir des stations-relais?

L'hon. M. Pickersgill: Sauf erreur, les permis sont délivrés aux termes de lois adoptées par le Parlement et je doute que le ministre puisse changer quoi que ce soit à l'application de la loi. Mais je suis disposé à étudier toute question, tout cas particulier qui est porté à mon attention et à prendre toutes les mesures voulues qui ressortissent au ministre ou au gouvernement.

M. Fisher: Une question supplémentaire. Si le nouveau ministre a raison, de quel droit l'ancien a-t-il fait une déclaration à la fin de décembre qui a eu pour effet de retarder toute l'affaire?

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant ne me paraît pas avoir très bien saisi la déclaration du 31 décembre, où il était précisé qu'aucun autre permis n'allait être délivré dans une certaine région tant que durerait l'enquête. Bien pesée par le gouvernement, puis faite à la fois en mon nom, à titre de secrétaire d'État, et en celui de mon honorable ami d'Ottawa-Ouest, à titre de ministre des Transports, la déclaration visait à faire en sorte qu'aucun autre droit acquis n'entrât en jeu avant qu'on ait eu le temps voulu de mener une enquête. Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a donc été prié d'effectuer son enquête le plus vite possible, compte tenu des autres tâches que lui imposait le Parlement.

(Texte)

LE NORD CANADIEN

L'ADMINISTRATION DES AFFAIRES ESQUIMAUDES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Faisant suite aux pourparlers qu'il a eus avec M. René Lévesque, concernant les Esquimaux, le ministre peut-il dire à la Chambre si l'administration des affaires esquimaudes sera transférée au gouvernement du Québec, ou si un référendum aura lieu auparavant?

(Traduction)

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Nous avons en fait rencontré une délégation du Québec hier et nous avons délibéré pendant cinq heures environ; j'allais dire que l'affaire était en bonne voie et que nous avions demandé de nous réunir de nouveau. Mais j'estime que l'honorable représentant a le droit de savoir que nous avions dressé une liste de conditions, étant donné la responsabilité prédominante du gouvernement fédéral à l'égard des indigènes, conditions qui auraient pu servir de guides à nos fonctionnaires et à ceux de la province de Québec. M. Lévesque n'admettait pas la façon dont nous avions rédigé une ou deux de ces conditions, surtout celle qui exigeait que les Esquimaux soient consultés d'une façon ou d'une autre avant le transfert de juridiction.

Nous sommes censés nous rencontrer de nouveau le samedi 29 février afin d'établir si nous pouvons aplanir ces difficultés.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Le ministre vient de dire que M. Lévesque trouvait certaines conditions inacceptables. Veut-il insinuer que celui-ci n'exprime pas les vues du gouvernement du Québec?

L'hon. M. Laing: Je ne vois pas quel rapport existe entre la situation et la question de l'honorable député. J'ai dit que M. Lévesque trouvait inacceptable la façon dont nous avions rédigé les conditions.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Compte tenu du fait que l'honorable ministre est prêt à redonner au Québec l'administration des affaires esquimaudes, à certaines conditions, doit-on en conclure que le gouvernement actuel reconnaît que l'administration des affaires esquimaudes relève de la compétence de la province de Québec?

(Traduction)

M. l'Orateur: Je regrette, mais je crois que cette question n'est pas conforme au Règlement.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Le ministre peut-il nous assurer que l'on demandera l'avis des Esquimaux ou que l'on tiendra un référendum avant de procéder à un transfert quelconque? Est-ce là une condition préalable?

L'hon. M. Laing: Oui, monsieur l'Orateur.

ROUTE DE L'ALASKA—DÉCLARATION AU SUJET DES NÉGOCIATIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Mercredi dernier, j'ai tenu pour préavis une question posée par l'honorable député de Cariboo au sujet de la route de l'Alaska. Le ministère des Travaux publics va prendre en charge la route de l'Alaska le 1er avril 1964. Il va falloir faire une estimation complète des besoins courants en matière d'entretien et aviser aussi à l'opportunité et à la possibilité d'entreprendre des travaux de réfection et de pavage. Les négociations avec les États-Unis ne seront entamées qu'une fois ces études terminées.

M. Erik Nielsen (Yukon): Puis-je poser une question complémentaire? Le ministre ne dirait-il pas à la Chambre où en sont les négociations qui se poursuivent à titre officieux entre le gouvernement canadien et le gouvernement américain concernant leur participation financière conjointe au pavage de la route?

L'hon. M. Deschatelets: Autant que je sache, il n'y a pas encore eu de négociations au sujet de la route de l'Alaska, et elles ne seront pas amorcées avant que l'estimation dont j'ai parlé soit terminée.

LA TÉLÉVISION

ON DEMANDE UN RAPPORT SUR LE SERVICE DE TÉLÉVISION PAR CÂBLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): La question que je vais poser a trait au service de télédiffusion et je l'adresse au ministre des Transports. Vu qu'il s'agit d'une question urgente, je me demande s'il y aurait moyen de faire dresser un rapport provisoire sur la télédiffusion ou si l'on a déjà demandé au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion de présenter un rapport à ce sujet.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Il s'agit ici d'une question de grande importance et au surplus très compliquée et

je suis persuadé que tous les honorables députés s'en rendent compte; aussi, je me demande s'il y aurait lieu d'en traiter dans un rapport provisoire. Je soumettrai toutefois la proposition de l'honorable député au président du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, par l'intermédiaire de mon collègue, le secrétaire d'État, pour voir s'il y aurait lieu de prendre une initiative à cet égard. Je suis d'avis qu'il serait préférable de procéder le plus rapidement possible à une enquête et de faire dresser un rapport définitif sur la question.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): J'aurais une question à poser au ministre de la Justice, en sa qualité de leader de la Chambre. Étant donné la récente déclaration qu'il a faite, l'honorable représentant aurait-il l'obligeance de nous dire si le comité des privilèges et des élections va bientôt se réunir pour décider du siège qu'il convient d'attribuer à l'honorable député de Trois-Rivières?

(Texte)

L'HABITATION

QUESTION RELATIVE À LA PRIME DE $500

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Beaulé (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail. Peut-il informer la Chambre des derniers développements relatifs à la possibilité de retarder la date limite à laquelle la construction doit être terminée, soit le 31 mars, pour ceux qui ont fait la demande de prime de $500 pour les maisons construites en hiver?

(Traduction)

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Comme l'honorable député ne m'a pas signifié son intention de me poser cette question, puis-je la prendre pour préavis?

M. Beaulé: Ma question s'adressait au ministre du Travail et je crois comprendre qu'il est disposé à y répondre.

L'hon. M. Favreau: Je regrette, mais j'ai clairement entendu, tout comme le ministre du Travail, qu'il s'agissait du ministre de la Justice.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Je remercie l'honorable député de m'avoir parlé de cette affaire hier. Je m'empresserai d'étudier la situation dont ces instances font état et d'examiner la meilleure ligne de conduite à adopter. Cependant, je ne veux nullement m'engager à modifier les règlements actuellement en vigueur.

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'ÉDUCATION

(Texte)

LE QUÉBEC ET LES PRÊTS SANS INTÉRÊT AUX ÉTUDIANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Le gouvernement a-t-il reçu un communiqué, un télégramme ou des représentations du premier ministre ou du ministre de la Jeunesse de la province de Québec au sujet des prêts sans intérêt aux étudiants, ce que le gouvernement de la province a qualifié d'intrusion?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, au moment d'entrer à la Chambre, je n'avais pas reçu de télégramme à ce propos.

(Texte)

M. Langlois: Je désire poser une question supplémentaire.

Le gouvernement avait-il consulté les provinces avant d'annoncer une telle décision?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: J'ai traité cette question hier, monsieur l'Orateur.

(Plus tard)

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur le président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Vu la bonne intention du gouvernement de faire des prêts sans intérêt aux étudiants universitaires, le très honorable premier ministre pourrait-il dire à la Chambre où le gouvernement prendra-t-il cet argent?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je ne puis traiter cette question à l'appel de l'ordre du jour; lorsque le régime entrera en vigueur, après qu'on aura consulté les provinces et obtenu leur approbation, les fonds seront affectés.

LES PENSIONS

EMPLACEMENT PROJETÉ DU BUREAU CENTRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie. Lorsque le régime de pensions du Canada sera en vigueur, le gouvernement se propose-t-il

d'installer le bureau central chargé de l'administration du régime, ainsi que les centaines de préposés aux écritures, à Elliot-Lake au lieu d'Ottawa, comme l'a promis le ministre, en janvier, selon une nouvelle publiée dans le *Financial Post* du 1 février?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je tiens à rectifier ce qui est peut-être une erreur d'interprétation de la part de l'honorable député. Je n'ai pas promis que les services administratifs du régime des pensions seraient situés à Elliot-Lake. Je me suis engagé, au nom du gouvernement, à voir si l'on ne pourrait pas arranger les choses dans ce sens. Nous continuons l'examen de cette possibilité.

LE NATIONAL-CANADIEN

GESTION D'HÔTEL CONFIÉE À DES INTÉRÊTS PRIVÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports. Songe-t-on à confier la gestion du Château Laurier ou de tout autre hôtel du National-Canadien à des intérêts privés? Dans le cas de l'affirmative, peut-on fournir à la Chambre l'assurance qu'on donnera à des sociétés canadiennes la chance de soumissionner pour un tel contrat de gestion, chose qui n'a pas été faite dans le cas de l'hôtel Vancouver?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Autant que je sache, monsieur l'Orateur, rien de tel n'est envisagé mais, avant de donner une réponse plus complète, je ferais mieux de communiquer avec la direction du National-Canadien.

M. Chatterton: Le ministre pourrait-il également se renseigner, et en informer la Chambre, sur la situation qui existe à l'hôtel Vancouver, où les privilèges des vieux employés du National-Canadien sont abolis et où certains d'entre eux sont congédiés ou contraints de démissionner et sont remplacés par des employés de la chaîne Hilton venant de l'extérieur du Canada?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je porterai les allégations de l'honorable représentant à la connaissance de la direction du National-Canadien et je lui demanderai de me faire savoir ce qu'il en est exactement.

(Texte)

LES QUESTIONS OUVRIÈRES

EXTENSION DES TRAVAUX D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre du Travail.

A-t-il l'intention d'étendre la période des travaux d'hiver au delà du 30 avril pour permettre l'achèvement des travaux en cours?

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, si mon honorable ami veut parler du programme des travaux d'hiver dans les municipalités, la réponse est non.

CONGÉDIEMENTS ÉVENTUELS À LA BASE NAVALE DE POINT-EDWARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Pourrait-il nous dire quelles mesures ont été prises pour trouver de l'emploi aux hommes qui seront mis à pied à la base navale de Point-Edward?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Divers ministères s'occupent de la question, notamment le ministère du Travail. Je suis sûr que mon ami, le ministre du Travail, sera heureux de considérer la question comme un préavis, quitte à y répondre plus tard peut-être.

Une voix: Que dire de l'usine d'eau lourde?

M. MacInnis: Pourrais-je poser une question complémentaire? J'ignore si c'est le député de Northumberland qui ne cessait de parler d'eau lourde, mais je sais que la question a causé bien des ennuis à son parti. Ma question s'adresse à n'importe quel ministre et j'aimerais bien que les députés qui siègent dans ce groupe là-bas permettent à un ministre d'y répondre. Je sais qu'ils sont tous pleins d'ambition.

Je voudrais maintenant poser la même question au ministre du Travail. Quelles mesures...

M. l'Orateur: L'honorable représentant aurait-il l'obligeance de poser sa question.

M. MacInnis: Je veux être sûr que le ministre du Travail entendra ce que je dirai.

Encore une fois, j'aimerais savoir quelles mesures ont été prises pour fournir du travail aux hommes qui seront mis à pied à la base navale de Point-Edward.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Lorsque le gouvernement a annoncé la décision en cause, il a déclaré qu'il la mettrait en pratique au cours d'une longue période à mesure que des occasions d'emploi se présenteront dans la région. Je serai heureux de donner plus tard le détail des consultations qui ont eu lieu entre le ministère du Travail, le gouvernement provincial et

d'autres organismes afin d'atténuer autant que possible les répercussions des mises à pied.

Mon honorable ami comprendra sûrement que le programme de construction qui sera lancé dans la région, d'ici quelques mois, en ce qui regarde tant les travaux de North-Sydney que l'aménagement de l'usine d'eau lourde, relancera l'économie dans cette partie du pays et fournira certaines occasions d'emploi aux personnes congédiées. Le ministère du Travail et le Service national de placement collaborent avec le gouvernement provincial afin de donner une formation aux intéressés et de profiter à plein des nouvelles occasions d'emploi.

M. MacInnis: Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre tiendra-t-il compte du grand nombre de vieux ouvriers qui ne pourraient accepter un autre emploi dans l'usine d'eau lourde ou dans la construction? Envisage-t-il de maintenir ces hommes dans leur emploi jusqu'à ce qu'ils puissent avoir un autre travail qui leur convienne?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur, nous leur accorderons toute notre attention et verrons si nous pouvons faire quelque chose pour eux.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je crois que le ministre se préoccupe vraiment de cette affaire. Sur les 30 ou 40 hommes qui ont déjà été congédiés à la base, peut-il nous dire, s'il le sait, combien d'entre eux ont déjà obtenu du travail par l'intermédiaire du Service national de placement?

L'hon. M. MacEachen: Je ne puis répondre, à l'appel de l'ordre du jour, à cette demande de données statistiques, si ce n'est que les congédiements dont parle mon honorable ami ne se rattachent pas à la décision communiquée par le ministre de la Défense nationale mais qu'il s'agit de congédiements réguliers, saisonniers, intervenant normalement. Toutefois, le problème se pose et j'encouragerai volontiers le Service national de placement de l'endroit à accorder toute l'aide possible à ces hommes.

PRÉTENDU CHÔMAGE DANS LE COMTÉ DE PICTOU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): J'ai une question à poser au premier ministre. Voudrait-il nous dire s'il a reçu un message du président du conseil des relations ouvrières de la région de New-Glasgow au sujet du chômage dans le comté de Pictou? Dans l'affirmative, est-ce qu'il fera en sorte d'orienter de ce côté le travail de l'Agence de développement régional du ministère de l'Industrie en vue de parer au plus pressé?

[L'hon. M. MacEachen.]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je ne me souviens pas, au premier abord, d'avoir reçu cette dépêche. Je me renseignerai avec plaisir à ce sujet afin de répondre à l'honorable député le plus tôt possible.

LES CÉRÉALES

PRINCE-RUPERT (C.-B.)—NOUVELLES INSTALLATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, l'autre jour, j'ai demandé au ministre de l'Agriculture s'il était possible de construire, à Prince-Rupert, de nouvelles installations pour l'expédition des céréales. Le ministre m'a répondu que la question était à l'étude. Il s'est toutefois montré tellement hésitant que je me demande s'il a eu l'occasion, depuis, de se renseigner davantage à cet égard et s'il est maintenant en mesure de fournir une réponse plus complète quant à la possibilité d'agrandir les installations actuelles.

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, tout comme avant-hier, je puis dire seulement que la question est encore à l'étude. Le représentant sera sûrement intéressé d'apprendre que nous avons rencontré ce matin à ce sujet une délégation de Prince-Rupert.

AVOINE ET ORGE—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA CLÔTURE DE LA PÉRIODE DE MISE EN COMMUN DE 1962-1963

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Je désire poser une question au ministre du Commerce. Je crois comprendre que la période de mise en commun de la récolte d'avoine et d'orge pour l'année 1962-1963 s'est close en octobre. Le ministre peut-il nous dire quand la Commission canadienne du blé fera le dernier versement pour l'avoine et l'orge mises en commun en 1962-1963?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Je ne puis donner de date tant que je n'aurai pas reçu le rapport de la Commission canadienne du blé. Comme l'honorable député l'a signalé, le versement sera fait plus tard qu'il ne l'a été au cours de la dernière campagne agricole. La date de fermeture de ces programmes de mise en commun varie beaucoup d'une année à l'autre. Je ne sais pas au juste si la date exacte a déjà été fixée, mais ce sera au cours du printemps.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

ACQUISITION PAR TRANSAIR D'AÉRONEFS ET DE CERTAINES PIÈCES DE MATÉRIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. K. H. More (Regina-City): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Lors d'une audience tenue à Regina par la Commission des transports aériens, M. R. D. Turner qui, sauf erreur, est président de *Transair Ltd.*, a dit que, en vertu d'une entente conclue avec Air-Canada, sa compagnie avait versé $1 pour trois aéronefs et certaines pièces de matériel. En outre, la société *Transair* est convenue de retourner les avions et le matériel à Air-Canada, ou de lui verser $500,000 si *Transair* ne se tirait pas trop bien de l'exploitation de ses services aériens.

Je demande au ministre de nous dire s'il va chercher à obtenir des renseignements complets sur l'entente pour lui apprendre si ce contrat et cette entente ont été exécutés, ou bien si Trans-Air a payé les avions ou les a retournés à Air-Canada.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je m'informerai volontiers, monsieur l'Orateur.

L'AGRICULTURE

MINISTÈRE DISTINCT POUR L'EST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il a complètement abandonné l'idée de créer un ministère de l'Agriculture pour l'Est du Canada?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. J'ai traité cette question ou, du moins, j'ai tenté de le faire hier d'une façon qui a éclairé la Chambre, je l'espère.

AIDE À LA CONSTRUCTION D'ENTREPÔTS FRIGORIFIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. Le ministre nous dirait-il si le gouvernement songe à venir en aide à la construction d'entrepôts de congélation, étant donné leur importance dans l'industrie de la transformation des aliments?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je suppose que l'honorable représentant veut parler d'installations frigorifiques. Le gouvernement songe à financer certaines installations au mérite et examine les demandes d'aide qui lui sont soumises. Le programme d'austérité existe toujours en grande partie en ce qui concerne les installations frigorifiques et de congélation.

DÉCLARATION À PROPOS DE LA LIGNE DE CONDUITE CONCERNANT LES PÂTURAGES COLLECTIFS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, tandis que j'ai la parole, je voudrais apporter une réponse complète à la question posée hier par le député de Swift-Current-Maple-Creek, que j'avais tenue pour un préavis et qui était ainsi conçue:

Compte tenu du fait que le gouvernement actuel a modifié sa politique relativement aux pâturages collectifs sans en faire part à la Chambre, le ministre consentirait-il à révéler maintenant aux députés les modalités de cette nouvelle politique?

Voici les principales modifications:

1. Les droits de pâturage ont été portés de 3½ cents par jour par tête à 5 cents, plus un cent par jour pour dédommager les municipalités d'un manque à gagner au titre des impôts.

2. En vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, l'État se charge d'attribuer les privilèges de pâturage en fonction des besoins de chaque éleveur, de la proximité du pacage et des fins auxquelles celui-ci a été employé par le passé.

3. Le comité consultatif comprendra six membres, dont aucun ne sera en fonctions pour plus de deux mandats consécutifs.

4. Une assemblée générale des usagers de pâturage aura lieu tous les deux ans. On pourra aussi convoquer des réunions spéciales s'il y a lieu.

5. Chaque usager devra déposer la somme de $2 par tête de bétail acceptée au pâturage, ce qui aidera à éliminer les difficultés causées par des allocations majorées et la non-livraison ultérieure du bétail.

6. La priorité pour les allocations sera accordée aux animaux élevés en vue de la reproduction, étant donné l'accroissement de la demande de vaches et de veaux.

7. Les allocations pour la saison de pâturage seront versées à l'automne afin d'accorder aux usagers tout le temps qu'il leur faut pour préparer leurs programmes de mise en marché et d'hivernage.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il nous faire savoir quand cette nouvelle ligne de conduite concernant les pâturages collectifs est entrée en vigueur? N'estime-t-il pas qu'il ferait preuve de simple courtoisie à l'égard des honorables députés en les mettant au courant des changements avant qu'ils soient

communiqués aux journaux? Sauf erreur, cette ligne de conduite est entrée en vigueur il y a plusieurs mois déjà et nous venons tout juste de l'apprendre.

L'hon. M. Hays: Cette politique est entrée en vigueur le 25 avril 1963. Il le fallait, car en retardant les choses on n'aurait pu utiliser pleinement les pâturages. Les problèmes que posaient l'exploitation et l'administration des pâturages collectifs, au titre de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, qui n'avaient guère changé depuis 1937, indiquaient la nécessité de revoir le programme. Le 30 novembre 1962, les fonctionnaires chargés d'assurer la mise en œuvre de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies ont rencontré mon prédécesseur qui a approuvé les modifications proposées. Le 25 avril 1963, j'ai approuvé les nouveaux règlements.

DÉCLARATION CONCERNANT L'OCTROI DE SUBVENTIONS À L'ÉGARD DU TRANSPORT DES CÉRÉALES PAR CAMIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre à la question que le député du Lac-Saint-Jean a posée mercredi dernier concernant le contrôle des subsides pour le transport des céréales de provende par camions. Aux termes des règlements actuels, aucune aide n'est accordée à l'égard du transport des céréales de provende par camions, sauf dans certaines circonstances où toute une région bénéficie de subsides déterminés. Vu que l'aide vaut pour l'ensemble de la région, on peut s'y servir de camions. Cette mesure s'est avérée très avantageuse pour les producteurs et on a eu des discussions avec des associations d'agriculteurs, des représentants d'entreprises de camionnage, les compagnies de chemins de fer et d'autres groupes en vue d'établir un programme approprié d'aide à l'égard du transport des céréales de provende par camions dans l'Est du Canada. J'espère être en mesure d'annoncer le détail de ce programme dans un avenir très rapproché.

LES PÊCHERIES

DEMANDE D'OCTROI DES FACILITÉS DE CRÉDIT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Dans son discours d'hier, le premier ministre a parlé de donner beaucoup plus d'ampleur au crédit agricole. Il n'a pas mentionné les pêcheries. J'aimerais lui demander à quelles mesures il songe pour trouver un parallèle à cette mesure, en ce qui concerne les pêcheries.

[M. McIntosh.]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis très conscient de n'avoir pas mentionné les pêcheries dans ma déclaration d'hier. C'était une omission, mais je puis l'assurer à mon honorable ami, l'aide que nous accordons à l'agriculture en élargissant la base du crédit agricole et en ayant recours à d'autres moyens trouvera certainement son parallèle dans l'assistance aux pêcheries.

LES ROUTES

QUESTION AU SUJET DE CONVERSATIONS AVEC LES AUTORITÉS PROVINCIALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Charles J. H. Willoughby (Kamloops): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Étant donné que le ministre a laissé entendre au cours de la dernière session qu'il y aurait une rencontre des divers ministres provinciaux de la Voirie, peut-il aujourd'hui assurer à la Chambre que cette réunion aura lieu très bientôt, en vue d'une coordination plus poussée de l'aménagement de la route transcanadienne?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, voilà une question très importante. Le gouvernement poursuit continuellement l'étude de ce sujet, et je puis assurer à mon honorable ami que la prochaine conférence fédérale-provinciale fournira l'occasion d'un échange de vues entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Permettez-moi d'ajouter que, depuis l'automne dernier, j'ai été en rapports continuels avec les ministres provinciaux de chaque province, mais aucune décision ne sera prise avant que n'ait lieu la conférence fédérale-provinciale.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'AFFAIRE HAL BANKS—LE TÉMOIN DE LA COURONNE REVIENT SUR SON TÉMOIGNAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'ai une question à poser au ministre du Travail. Étant donné l'apparente subornation du témoin principal dans l'affaire Hal Banks, qui est revenu sur la déposition qu'il avait faite au début du procès, le gouvernement entend-il poursuivre cet homme pour faux témoignage?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): J'hésite à exprimer une opinion sur cette affaire. C'est une question qu'il serait préférable d'adresser au ministère de la Justice.

LES AFFAIRES INDIENNES

ALBERTA—CONDITIONS PRÉCAIRES DES ENFANTS DE LA RÉSERVE DE GLEICHEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): J'aimerais poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration une question qu'il peut tenir pour préavis. L'*Albertan* de Calgary a publié récemment une déclaration du chef pied-noir de la réserve de Gleichen, selon laquelle les enfants de la réserve sont en danger de mourir de faim, sont mal vêtus et ne peuvent fréquenter l'école. Le ministre voudrait-il vérifier cette déclaration et nous dire prochainement ce qu'il en est?

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je tiendrai cette question pour préavis.

QUESTION AU SUJET DE DOSSIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Comme il était ici au moment où j'ai pris la parole pour la première fois, je pourrais peut-être consigner au compte rendu une question qui servirait de préavis. Il y a plusieurs mois déjà, au cours de la dernière session, un certain nombre d'ordres de dépôt ont été émis par la Chambre au sujet de documents qui n'ont pas encore été déposés. Le secrétaire d'État voudrait-il se renseigner à ce sujet?

(Texte)

LE DRAPEAU CANADIEN

ON EN SUGGÈRE L'ADOPTION AU COURS DE LA PRÉSENTE SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre. A-t-il l'intention de se rendre à la demande de l'honorable député de Longueuil, qui a suggéré fortement au gouvernement qu'un drapeau national distinctif soit adopté au cours de la présente session?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): La ligne de conduite du gouvernement à ce sujet est bien connue; je regrette qu'elle ne soit pas au goût de l'honorable vis-à-vis.

M. Pigeon: Oui, mais ce que nous en savons, nous le tenons de l'honorable député de Longueuil.

LE DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 20 février, sur la motion de M. Jean-Pierre Côté (Longueuil), tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse au discours qu'il a prononcé à l'ouverture de la session, sur la proposition d'amendement du très honorable M. Diefenbaker et sur la proposition de sous-amendement de M. Douglas.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, permettez-moi, au début de mes observations, de féliciter chaleureusement les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (MM. Côté (Longueuil) et Basford).

Cependant, comme en fait foi la page 23 du hansard du 19 février, l'honorable député de Vancouver-Burrard a ouvert une parenthèse au sujet de laquelle je dirai quelques mots tout à l'heure.

Toutefois, les deux motionnaires avaient une tâche bien ingrate, celle de présenter d'une façon acceptable le menu de la présente session, lequel, malheureusement, ne contient rien de bien ragoûtant ni de délicieux pour la population canadienne.

Ils se sont bien acquittés de leur tâche et ont fait quelque peu oublier, par leur éloquence, combien le discours du trône est vide de sens et plus particulièrement remarquable par ce qu'il laisse sous-entendre et ne dit pas.

Toutefois, qu'il me soit permis d'affirmer que malgré leur éloquence, les motionnaires n'ont pu réussir à convaincre les membres de notre groupe pas plus que la population canadienne en général.

Monsieur l'Orateur, à ce stade-ci de mes observations, j'en profite également pour féliciter les nouveaux titulaires de ministères, y compris le ministre sans portefeuille qui, d'après les rumeurs, aurait obtenu ce poste grâce à sa lutte contre le Crédit social dans la province de Québec.

Monsieur l'Orateur, à l'instar du gouvernement précédent, le gouvernement libéral semble caractérisé par l'arrogance, l'indécision et le manque de dynamisme nécessaire à la bonne conduite des affaires de l'État.

Le discours du trône indique que les chefs d'État ont voyagé. Le très honorable premier ministre (M. Pearson) et l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) sont allés à Paris et à Washington.

Quel a été le résultat de leurs démarches auprès du général de Gaulle? Au tout début, les journaux nous ont représenté le premier ministre comme l'intermédiaire ou l'émissaire qui ferait disparaître les sources de friction

entre Paris et Washington. Il fallut cependant déchanter bientôt, car après la visite du premier ministre à Washington, le Canada annonçait qu'il retirait ses escadrilles stationnées en France, à Grostenquin, pour les diriger vers l'Allemagne, parce que le général de Gaulle ne voulait pas d'avions étrangers munis de dispositifs nucléaires sur le sol français. Voilà un résultat de la politique nucléaire du gouvernement libéral et de la visite du premier ministre à Paris.

Et voici un autre résultat. Le premier ministre apprit, paraît-il, de la bouche du général de Gaulle, que la France allait reconnaître la Chine communiste. Cependant, l'histoire ne dit pas quelle fut la réaction du premier ministre du Canada. Nous aurions espéré que le premier ministre nous fournisse des éclaircissements sur l'attitude qu'adoptera le gouvernement canadien au sujet de cette grave question tellement controversée.

J'en viens maintenant à la question de Chypre et au problème cypriote, qui oppose deux pays membres de l'OTAN, nommément la Turquie et la Grèce. Cette situation implique également le sort de gros intérêts financiers. A la première nouvelle de ce conflit, les journaux annonçaient que le Canada était disposé à envoyer un contingent de 1,000 hommes pour maintenir la paix à Chypre. Or nous ne comprenons pas, nous du Ralliement créditiste, que le gouvernement libéral soit tellement pressé, lorsqu'il s'agit de questions d'affaires extérieures, de problèmes qui ne nous touchent que de très loin, alors que ce même gouvernement est tellement indécis et inactif quand il s'agit de régler les problèmes qui intéressent tous les Canadiens!

Pour ma part, le 14 février dernier, j'ai fait parvenir au premier ministre du Canada un télégramme qui se lit comme il suit:

Hon. Lester B. Pearson, premier ministre
du Canada
Chambre des Communes
Ottawa.

RE: Conflit entre Grecs et Turcs à Chypre—Stop—n'avons aucun engagement envers Chypre—Stop—prière ne pas intervenir ni s'engager ni envoyer de troupes canadiennes à Chypre sans consulter Parlement canadien—Stop—députés réunis la semaine prochaine décideront attitude à suivre.

Les libéraux, comme les conservateurs, sont toujours pressés d'intervenir, de mobiliser les forces armées pour courir à l'aventure dans tous les coins du monde. Cette attitude ne date pas d'aujourd'hui. Cela a commencé avec Laurier, qui dépêchait au secours des Britanniques des troupes canadiennes contre les Boers du Transvaal. Cela a continué avec Borden, qui a mis sa police et ses meutes de chiens de chasse aux trousses des Canadiens français qui ne demandaient qu'à vivre en paix, lors de la première guerre.

[M. Caouette.]

Cela a continué avec les King et les St-Laurent, qui ont mobilisé toutes les ressources humaines, industrielles et financières du Canada, pour faire la guerre aux puissances de l'Axe.

Lorsqu'il s'agit de faire la guerre, pas d'indécision mais des gestes rapides et positifs; les hommes et les armes sont là et l'argent arrive immédiatement pour les payer.

Par exemple, monsieur l'Orateur, on ne se plaindrait pas de manquer d'argent pour dépêcher des troupes canadiennes à Chypre, alors qu'on dit manquer d'argent pour venir en aide aux chômeurs, leur accorder un niveau de vie décent et augmenter les allocations familiales. A Chypre, nos troupes seraient bien habillées, bien logées, bien nourries, mais au Canada, les chômeurs sont obligés par le gouvernement libéral de prendre des petites pelles et de creuser dans le sol gelé en vertu des programmes des travaux d'hiver, alors que les pelles et les béliers mécaniques sont au repos dans des garages chauffés à proximité des travaux qu'accomplissent ces travailleurs au grand froid.

Voilà la logique du système et du gouvernement que nous donnent les libéraux présentement!

Ceci est tellement vrai que, ce matin, je recevais d'Arvida, comté de Jonquière, une photographie parue dans *Le Lingot* d'Arvida, le 13 février 1964, où on lit ceci:

Cette photo montre une vingtaine d'hommes occupés à enlever une tête de terre par où passera...

peut-être

...un jour le chemin du rang St-Michel, afin d'éviter une courbe. Afin d'assurer du travail au plus grand nombre, on emploie la méthode de la petite pelle, du pic et de la brouette.

Pourquoi ne pas utiliser des cuillers à thé pour employer les 400,000 chômeurs du Canada?

Voilà un système intelligent!

Le citoyen canadien ne veut pas d'ingérence indue du gouvernement ni d'intervention de nos troupes à Chypre.

Voici le télégramme que je recevais, le 18 février, des représentants de la communauté grecque du Toronto métropolitain:

Trois mille Canadiens d'origine grecque, réunis au club Kingsway, représentant les 45,000 résidents des environs, sollicitent votre appui envers l'intégrité territoriale de Chypre et les droits des Cypriotes de constituer une nation paisible, sans intimidation ni intervention des autres pays.

Signé
E. Ghikadis, président,
P. Economides, secrétaire,
La Communauté grecque du Toronto métropolitain.

Hier, je recevais un autre télégramme, de Vancouver. Je le lis en anglais.

(Traduction)

A titre de citoyens canadiens d'origine hellénique, les Grecs de la région vous demandent respectueusement, par l'intermédiaire de la communauté hellénique de Vancouver, d'appuyer le droit qu'ont les Chypriotes de survivre à titre de peuple et de vivre en paix et en liberté au sein de la démocratie nationale de Chypre.

(Texte)

C'est là le télégramme que je recevais hier de Vancouver.

Monsieur l'Orateur, les affaires canadiennes doivent être à la tête de toute question qui intéresse les membres du Parlement et le Parlement lui-même. Mêlons-nous de nos propres affaires, de celles qui intéressent toute la population canadienne.

Qu'est-ce que le gouvernement a donné au peuple canadien lors de la dernière session?

Il lui a donné des cadeaux dont le peuple ne voulait pas.

Premier cadeau: des armes nucléaires, propres à semer la destruction et la mort, cela en vue, non de satisfaire les besoins des citoyens canadiens, de répondre aux désirs des Canadiens, mais bien pour faire plaisir à nos voisins, les Américains, et pour servir de première ligne de défense aux États-Unis. Ce fut un cadeau de Noël du gouvernement libéral au peuple canadien.

Deuxième cadeau: la hausse de l'impôt relatif à la sécurité de vieillesse pour payer $10 de plus par mois aux vieux et aux vieilles du Canada. S'il faut hausser de 1 p. 100 l'impôt relatif à la sécurité de vieillesse pour augmenter de $10 par mois la retraite, que coûtera donc le fameux plan de pension transférable dont fait mention le discours du trône?

Troisième cadeau: la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, ce qui a pour effet de pénaliser les entrepreneurs et les travailleurs en construction, de même que les acheteurs de maisons.

Voici, à ce sujet, ce qu'affirme le Congrès du Travail du Canada, organisme représentant plus de 1 million de travailleurs, dans la revue *Canadian Labour* de février 1964:

En décembre, le nombre des sans-travail représentait 5.1 p. 100 de l'ensemble de la main-d'œuvre, soit 346,000 travailleurs canadiens. Sur ce nombre, 73,000 ou plus de un sur cinq manquaient de travail depuis quatre mois ou plus; au-delà de un sur dix chômaient depuis sept mois ou plus. Atteints dans leur amour-propre, dans leurs capacités, dans leur confiance en l'avenir par suite d'un chômage prolongé, nombre de ces travailleurs sont déjà irrécupérables ou sur le point de le devenir.

Autre aspect grave du chômage actuel, tant et plus de jeunes gens passent de plein-pied des registres scolaires aux listes de chômeurs. Les plus récentes données révèlent, en effet, que le dixième des travailleurs de 14 à 19 ans sont sans emploi, ce qui est deux fois la proportion pour l'ensemble de la population canadienne.

Les campagnes ayant pour objet d'encourager les étudiants à terminer leurs études secondaires ou techniques et la mise au point de programmes de formation professionnelle contribueront, bien sûr, à résoudre le problème, mais ni l'un ni l'autre ne procurera un emploi à ceux qui sont déjà en chômage ni à la «génération» d'après-guerre qui commence à envahir le marché du travail.

Pour résoudre le problème du chômage dans une société aisée, il ne suffit pas de prendre des mesures éparses. A quoi bon, par exemple, verser une prime de $500 sur une maison construite en hiver quand, d'autre part, le prix augmente de $800 à cause de la taxe qui frappe les matériaux de construction?

Personne ne peut faire croire que construire une maison en hiver coûte le même prix qu'au printemps, en été ou en automne. Les conditions de travail ne sont pas les mêmes, et n'importe quel menuisier qui sait comment manier son marteau vous dira qu'on ne le manie pas de la même façon lorsqu'il fait 40° au-dessous de zéro qu'au printemps, en été ou en automne.

Le Congrès du Travail du Canada a proposé des moyens de grande envergure, des remèdes généraux pour guérir cette plaie.

Si, donc, on peut se réjouir de ce que, dernièrement, il y avait moins de Canadiens en quête d'emplois, il ne faut pas réduire le chômeur au rang de simple donnée statistique. Comment se sentir satisfait de ce que seulement 5.1 p. 100 de la main-d'œuvre est oisive? Ce chiffre apparemment peu élevé cache des centaines de milliers de Canadiens qui cherchent désespérément à gagner leur vie et la vie de leur famille, à contribuer au progrès du Canada.

Autre cadeau des libéraux au peuple canadien: la hausse de l'indemnité des députés qui vient pratiquement doubler cette indemnité en la portant de $10,000 à $18,000 alors qu'on n'accorde qu'une maigre somme de $10 de plus par mois aux vieillards pour porter leur pension à $75 par mois.

Après ces taxes nouvelles, ces impôts nouveaux et de fortes hausses de traitements aux députés, sénateurs, juges et hauts fonctionnaires, le peuple canadien attendait de son gouvernement qu'il présente dès le début de cette session des mesures propres à relever le niveau de vie de toutes les familles canadiennes, des mesures qui auraient reçu l'appui unanime, je n'en doute pas, de tous les partis en cette Chambre.

Il n'en fut rien. Au contraire, les principaux projets de lois que laisse entrevoir le discours du trône portent sur des sujets qui prêtent à de longues discussions, qui vont plutôt engendrer la division que faire l'unanimité.

Pour ne citer qu'un cas, je parlerai des prêts aux étudiants qui nous sont annoncés dans le discours du trône. Une des principales mesures préconisées dans le discours du trône a trait aux prêts sans intérêt que l'on veut faire aux étudiants universitaires.

La mesure part d'un bon naturel: aider les étudiants à terminer leurs études, à parfaire leur instruction. Elle répond sans doute à un

besoin parce que la grande majorité des étudiants sont obligés de se priver, de mettre leurs parents dans la gêne et parfois dans la misère afin de poursuivre leurs études.

Mais nous ne croyons pas que la proposition fédérale soit la mesure appropriée. D'abord elle constitue un empiètement sur les droits réservés aux provinces, qui doivent rester maîtresses de leur système d'éducation. La solution, en ce cas, est de remettre aux provinces les pouvoirs de taxation qui sont leurs, quitte à se procurer les fonds nécessaires au développement social et culturel, par l'intermédiaire de la Banque du Canada.

D'autre part, le système de prêts par le gouvernement fédéral va augmenter les risques de «patronage», de chantage électoral auprès des étudiants, qui devront recourir aux bons offices d'intermédiaires afin d'obtenir des prêts.

Le discours du trône dit également que nous serons appelés à approuver les modifications aux accords fiscaux intervenus lors de la conférence fédérale-provinciale de novembre dernier.

Est-il besoin de rappeler le fameux ultimatum du premier ministre Lesage, formulé le 5 avril 1963, dans les termes suivants, à l'Assemblée législative de Québec:

> Je déclare solennellement que je ne puis continuer à parler indéfiniment des besoins du Québec, ni me contenter de présenter des demandes au gouvernement central en espérant qu'il condescendra à les satisfaire. Comme je l'ai dit il y a un instant, le sujet est d'importance capitale, et je n'ai pas l'intention, comme premier ministre et comme ministre des Finances, de répéter là-dessus les choses chaque année, sans résultat tangible. Aussi est-ce la dernière fois que j'y reviens en ces termes dans le discours du budget.
>
> Douze mois se passeront avant le prochain discours du budget. Ou bien le gouvernement central, quel que soit le parti élu le 8 avril, et je le répète, quel que soit le parti élu le 8 avril, le gouvernement central aura profité de douze mois à venir pour tenir compte des exigences du Québec, ou bien, nous du Québec, nous aurons vu, de notre côté, au cours de la même période, à prendre en matière fiscale les décisions qui s'imposent. Et ces décisions seront celles que nous dicte l'objectif d'affirmation économique, sociale et culturelle que nous nous sommes fixés à la demande même du peuple du Québec!

«25-25-100»; ces trois nombres étaient devenus comme un slogan au Québec, où l'homme de la rue ne savait même pas, dans la plupart des cas, qu'ils représentaient les pourcentages minima de revenu réclamés par le gouvernement Lesage relativement à l'impôt des particuliers, des sociétés et des droits de succession.

Or, au mois de novembre, le premier ministre Lesage a proposé la modification des accords fiscaux actuels et réclamé du gouvernement fédéral un rendement per capita de $77.03 au lieu de $49.74 que le Québec touche actuellement, par habitant. Le Québec aurait donc obtenu 420 millions de dollars au lieu de 272 millions.

C'était, encore là, une concession du Québec à l'endroit des centralisateurs fédéraux. Car ce que le Québec désire, ce n'est pas 10, 15, 25 ou 50 p. 100 de ses pouvoirs de taxation, mais 100 p. 100. Le Québec veut être capable de s'épanouir dans la Confédération, selon ses aspirations et ses besoins. A cette fin, il a besoin de toutes ses sources de revenu, et ce, sans léser qui que ce soit de ses droits ou de ses privilèges, qu'il soit de l'Alberta, de l'Ontario, de la Saskatchewan ou de toute autre province du pays.

Or, M. Lesage n'a obtenu que $42,716,000 des 148 millions de dollars qu'il réclamait comme étant ses besoins minima.

Nous, députés du Ralliement créditiste, et représentant les intérêts légitimes de la nation, nous ne nous ferons pas les complices de cet asservissement du Québec au pouvoir central. Nous ne cesserons de réclamer le retour au Québec de tous les droits qui lui reviennent.

Relativement au plan des pensions transférables, dont le gouvernement fait mention dans le discours du trône, nous admettons qu'il faut chercher une formule en vue de permettre aux travailleurs qui changent d'emploi de conserver les bénéfices acquis dans un fonds de retraite auquel ils ont contribué. Mais nous ne croyons pas, encore une fois, que la formule équitable et juste soit celle d'un fonds «étatique» géré par l'État. Nous sommes opposés au principe même de ces caisses de retraite «étatiques», qu'elles soient gérées par des administrations fédérales ou provinciales. Nous croyons que le rôle de l'État n'est pas de tout gérer, de tout administrer, de tout «contrôler», mais de jouer un rôle de suppléance.

Voici brièvement les principales raisons de notre opposition au plan fédéral comme à celui de la province de Québec.

Ces caisses de retraite fédérales ou provinciales, si elles sont constituées en vue de former de vastes fonds où puiseront les gouvernements pour entreprendre divers travaux, vont avoir les conséquences suivantes:

Premièrement, elles vont drainer obligatoirement les épargnes du peuple entre les mains du gouvernement, de sorte que l'entreprise privée sera à court d'argent et de capitaux pour se développer et prendre de l'expansion. L'entreprise privée devra recourir à des emprunts bancaires ou à des ventes d'actions ou d'obligations à l'étranger pour obtenir les capitaux dont elle aura besoin.

Deuxièmement, elles vont mettre entre les mains de l'État une telle puissance que ce dernier sera en mesure de «contrôler» toutes les «activités» économiques du pays, ou d'un pays, en l'occurrence le nôtre.

Troisièmement, elles vont décourager l'épargne populaire libre et volontaire à cause de l'institution d'un plan d'épargne obligatoire et forcé.

Quatrièmement, les sommes prêtées avec intérêt par les caisses de retraite devront un jour être remboursées par le moyen de taxes ou d'impôts. Ces impôts seront à la charge des contribuables canadiens qui, après avoir été obligés de verser leurs épargnes dans le fonds, devront ensuite rembourser ces épargnes prêtées, ainsi que les intérêts qui doubleront la somme prêtée en 20 ans, de sorte que les contribuables paieront deux fois leur plan de retraite.

A ce sujet, l'attitude du Ralliement créditiste est la suivante: Le Ralliement créditiste est d'avis que la loi sur la Banque du Canada devrait être amendée, et dès cette année, car c'est en 1964 que nous avons à renouveler les chartes des banques, la législation bancaire au Canada. Il est temps, il me semble, d'amender la loi sur la Banque du Canada, de façon à porter au crédit du gouvernement canadien les sommes d'argent qui peuvent être nécessaires, de temps à autre, pour ajouter un supplément de pouvoir d'achat à la provision de la monnaie au pays.

Ce nouveau pouvoir d'achat pourrait être distribué selon plusieurs modalités: paiements de la sécurité sociale, rachat de la dette publique, paiements des immobilisations sociales, réduction des prix aux consommateurs et, finalement, versement de dividendes à tout le monde.

Une des principales tâches et une des premières tâches d'un gouvernement créditiste serait de recevoir un montant assez élevé pour leur assurer le niveau de vie que permettent les ressources du pays.

D'autre part, si ces allocations ou pensions provenaient de l'argent nouveau créé par la Banque du Canada, il en résulterait une baisse des impôts, car le gouvernement n'aurait pas à aller chercher, à cette fin, des centaines de millions dans les goussets des contribuables, ce qui contribuerait à augmenter le pouvoir d'achat de tout le monde. Cela se fait aux État-Unis, puisque le président annonce une réduction d'impôt sur le revenu, de l'ordre de 11 milliards de dollars et de 22 milliards de dollars, pour permettre aux Américains une augmentation de pouvoir d'achat et faciliter la bonne marche de l'économie américaine.

Si les diminutions d'impôts aux États-Unis sont de bon aloi, de bon augure, si elles sont logiques à ce moment-ci, pourquoi ne le seraient-elles pas, ici même au Canada, alors que notre économie est quasi-paralysée par un système monétaire désuet et non adapté aux possibilités physiques réelles et aux besoins de notre population?

Enfin, le discours du trône parle de renforcer et de développer les industries primaires et secondaires du Canada afin de procurer de l'emploi.

Est-ce bien là le problème majeur du Canada aujourd'hui: fournir des emplois? Est-ce bien là le besoin du Canada de créer d'autres industries alors que celles qui existent présentement fonctionnent au ralenti parce qu'on ne parvient pas à vendre leur production?

Pour notre part, nous croyons que l'industrie, sous toutes ses formes, n'a pas pour fonction de fournir des emplois mais bien des produits et des services.

L'organisation industrielle est et sera d'autant plus parfaite qu'elle produira avec moins de travail humain, laissant l'homme libre d'affecter ses facultés à la réalisation des œuvres humanisantes et libératrices.

La grande difficulté pour résoudre les problèmes actuels provient de ce que tout le monde, les politiciens, la presse, les gouvernements, les organisations syndicales raisonnent comme si le but des «activités» économiques étaient de fournir des emplois.

Je veux citer ici le R. P. Georges-Henri Lévesque, dominicain, qui écrivait ceci en 1937—il y a déjà 25 ou 30 ans de cela:

> La nature des choses, la saine raison et la justice sociale nous enseignent que la fin des «activités» économiques ne saurait être que la prospérité matérielle de la société, le bien-être de toute la communauté humaine.
>
> L'économie doit viser, non pas à créer des richesses pour elle-même ou pour quelques-uns seulement, mais à satisfaire les besoins de tous et à produire des biens qui enrichissent vraiment tous les citoyens du pays. En style économique, nous dirions avec plus de précision encore: la fin, c'est le service du consommateur, de tous les consommateurs. Le consommateur d'abord! Tel doit être le grand mot d'ordre de toute politique vraiment sociale, vraiment humaine.

C'est le pouvoir d'achat des familles canadiennes qu'il faut tout d'abord augmenter si nous voulons que la reprise économique ait lieu au Canada pendant que tout le monde, tous les politiciens, tous les journaux crient: «Gare au chômage, gare aux chômeurs, plein emploi, plein emploi»! Plus on parle du plein emploi, plus le nombre des chômeurs augmente au Canada! Des industries ferment leurs portes parce que leurs produits ne se vendent plus.

C'est pour cette raison qu'un gouvernement, quel qu'il soit, libéral, conservateur, créditiste ou Nouveau parti démocratique, peu importe, doit porter son regard vers les consommateurs canadiens, afin que ceux-ci commandent et maintiennent le pouvoir économique au Canada.

Ceci se réalisera seulement au moment où le peuple canadien aura un meilleur pouvoir d'achat, ce qui permettra aux Canadiens d'acheter ce qui se fait dans l'industrie canadienne grâce à la machinerie et au progrès.

C'est le pouvoir d'achat des familles canadiennes qu'il faut tout d'abord augmenter, et ce non pas en prélevant des taxes dans les enveloppes de paie des travailleurs, ce qui diminue le pouvoir d'achat, mais en leur versant de l'argent nouveau, de façon à réaliser l'équilibre au moyen d'argent nouveau, non pas comme se plaît à le répéter le nouveau ministre des affaires inutiles, le député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis), en imprimant de l'argent sans considération, mais en leur versant de l'argent nouveau, de façon à réaliser l'équilibre entre le crédit réel du pays et le crédit financier.

Le crédit réel, c'est l'estimation exacte de la capacité de produire et de livrer des marchandises et des services, en quantité suffisante, à l'endroit et au moment voulus par les consommateurs.

Le crédit réel repose sur des biens, des choses tangibles. Le crédit réel, c'est la richesse d'un pays, d'une province, exprimée en biens et services possibles.

Le crédit financier, lui, consiste en l'estimation exacte de la capacité de livrer de l'argent en quantité suffisante, à l'endroit et au moment voulus.

Tandis que le crédit réel repose sur des choses tangibles, des certitudes, qu'il tire son origine en quelque sorte de la bonté du Créateur qui a placé dans le sol, dans les eaux et dans les airs toutes les richesses nécessaires à la satisfaction des hommes, et qu'il a doté ces hommes d'intelligence, de cerveaux et de bras pour utiliser ces richesses, le crédit financier, lui, qui devrait refléter le crédit réel, est une invention des hommes, la création d'individus, d'organismes, de banques qui peuvent le «contrôler» et le raréfier à leur guise.

Où trouver la solution? Dans l'équilibre du crédit financier et du crédit réel proposé par les créditistes.

M. l'Orateur suppléant: Je regrette devoir interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

L'honorable député jouit-il du consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

M. Caouette: Je suis très redevable à tous les honorables députés et je les remercie de m'accorder ces quelques minutes qui restent.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député a-t-il le consentement unanime des membres de la Chambre?

Une voix: Non.

[M. Caouette.]

L'hon. M. Lambert: Oui, jusqu'à une heure.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette mais j'entends des voix dissidentes.

L'hon. M. Favreau: Je comprends que l'honorable député a le consentement de la Chambre jusqu'à une heure.

M. Caouette: Si le gouvernement possède d'autres solutions aux problèmes actuels, s'il possède la formule susceptible d'assurer le bien-être des familles, qu'il les mette en œuvre. S'il n'en possède pas, qu'il essaie la formule créditiste, car nous restons convaincus qu'il n'y a rien à perdre à essayer le Crédit social.

Au début de mes remarques, alors que je félicitais les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, je signalais que l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Basford), qui a appuyé l'Adresse, déclarait ceci au sujet des élections partielles qui eurent lieu à Montréal il n'y a pas tellement longtemps:

> En effet, les députés de Villeneuve et de Lapointe (MM. Caouette et Grégoire) s'érigent en porte-parole des Canadiens d'expression française et la presse anglophone du pays donne beaucoup de relief à leurs déclarations hystériques et destructrices, parfois à l'exclusion de toutes les autres déclarations émanant de francophones.
>
> Les citoyens de la partie du pays que je représente, la Colombie-Britannique, ont souvent l'impression que les opinions de ces députés sont celles de tous les Canadiens français. Je félicite ces nouveaux députés tout particulièrement parce que leur victoire est une preuve incontestable que les électeurs ont rejeté le parti des représentants de Villeneuve et de Lapointe. A vrai dire, ces derniers ne représentent pas l'opinion des Canadiens de langue francaise.

(*Applaudissements*)

Monsieur l'Orateur, je tiens personnellement à féliciter les deux nouveaux députés de Laurier et de Saint-Denis (MM. Leblanc et Prud'homme), mais je déplore cependant le fait que seulement 32 p. 100 des électeurs se soient déplacés pour aller voter. Que ce regret soit exprimé par moi-même ou par qui que ce soit à la Chambre, je crois que si nous voulons sauvegarder la démocratie, il faudra créer un climat politique qui invitera les électeurs à se rendre aux urnes.

65 p. 100 des électeurs de ces deux circonscriptions n'ont pas voté. Comment l'honorable député peut-il conclure que la population approuve la politique du gouvernement libéral et dire que les créditistes en perdent dans la province de Québec, alors qu'une récente enquête Gallup parue dans le *Western Producer*, disait que, dans la province de Québec, les créditistes regagnaient du terrain?

Voici quelques impressions, non pas par un créditiste mais par un journaliste indépendant,

Maurice Huot du journal *Le Droit*. Tout le monde sait que ce journaliste n'est pas énervé et qu'il analyse l'affaire avec logique. Voici ce qu'il disait le lendemain des élections:

> Il ressort de ces deux élections partielles, que si dans un comté comme Saint-Denis, les deux vieux partis ont remporté la part du lion, le Ralliement des créditistes s'est montré gênant pour eux, et que dans Laurier, il s'est montré plus que menaçant, en éliminant les conservateurs de la deuxième place par plusieurs centaines de voix.
>
> Le fait que dans Laurier, le candidat du Ralliement des créditistes ait encore obtenu proportionnellement le même succès qu'en 1963 malgré la scission du créditisme en deux branches aux Communes, et la lutte acharnée que le parti libéral lui avait livrée aux dernières élections générales, fera sans doute réfléchir dans les rangs libéraux. On en conclura peut-être que la prudence dicte de rester à couvert pour le moment.

Voici les données statistiques officielles des trois dernières élections, en 1962, 1963 et 1964, dans les comtés de Laurier et Saint-Denis.

Sur 26,000 voteurs dans Laurier, 16,773 ont voté en 1962, 18,226 en 1963, et 10,348 en 1964.

Les libéraux obtenaient, en 1962, 8,255 votes, en 1963, 8,059, et en 1964, 5,349; une perte de 3,000 votes pour les libéraux.

Une voix: Ils n'ont pas perdu leur dépôt.

M. Caouette: Ils n'ont pas perdu leur dépôt, mais nous avons quand même le même pourcentage que l'année dernière.

Les conservateurs prenaient 5,466 votes en 1962, 3,245 en 1963, et 1,866 en 1964. Le NPD obtenait 1,360 votes en 1962, 2,379 en 1963 et 683 seulement en 1964, avec le nouveau leader provincial du NPD dans la province de Québec.

Dans le comté de Saint-Denis, le candidat libéral, sur un total de 37,000, obtenait 11,728 votes en 1962, 11,707 en 1963 et seulement 7,763 en 1964, soit une perte de 4,000 votes.

Si c'est là-dessus qu'on s'appuie pour conclure que les créditistes ont tellement baissé, je me demande où en sont les libéraux, puisque 65 p. 100 des électeurs n'ont pas eu confiance en aucune organisation politique!

Tant et aussi longtemps que le gouvernement n'agira pas de façon progressive pour donner au peuple l'assurance de la sécurité et de la liberté, les gens se désintéresseront de leur système démocratique et ne leur feront pas confiance.

Soyons donc sur la première ligne de feu pour leur donner un système dans lequel ils pourront mettre leur confiance et ils seront désireux de voter à l'avenir.

(Traduction)

La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.

Reprise de la séance

(Texte)

M. Maurice Rinfret (Saint-Jacques): Monsieur l'Orateur, je me joins à ceux qui m'ont précédé pour adresser des éloges aux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, l'honorable député de Longueuil (M. Côté) et l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Basford).

Monsieur l'Orateur, pendant plus des deux tiers des soixante-trois années de ce vingtième siècle, le peuple a confié l'administration du Canada au parti libéral. Le libéralisme est cette attitude d'esprit large et indulgent qui, en politique, se traduit par la promotion de la liberté dont la fin ultime est la liberté des autres citoyens et le bien commun.

A notre époque où la dictature et la tyrannie du parti unique règnent dans certains pays, il est important de redire notre attachement à la liberté qui constitue le bien le plus précieux de l'homme vivant en société. Cet attachement à la liberté est l'objectif fondamental du parti libéral depuis son avènement. Le parti libéral a toujours été ouvert à la notion du progrès, que ce soit dans le domaine des mesures sociales ou dans celui des mesures économiques.

Hier soir, l'enceinte de la Chambre des communes a retenti sous l'ovation que le très honorable premier ministre (M. Pearson) a reçue de tous les partis représentés dans ce Parlement. Monsieur l'Orateur, le symbole vivant, le champion de l'unité canadienne, c'est le chef du gouvernement actuel, le très honorable premier ministre du Canada.

Monsieur l'Orateur, le comté de Saint-Jacques, qui m'a fait l'honneur de m'élire comme son député au Parlement fédéral, est un des comtés qui existent depuis la Confédération et où vit une population industrieuse, presque exclusivement de langue française. L'autre partie de la population représente un certain nombre de Canadiens d'origines différentes avec lesquels nous fraternisons, poursuivant avec eux l'œuvre de la nation canadienne.

Le comté de Saint-Jacques est situé en bordure du fleuve Saint-Laurent et comporte une partie du vieux Montréal à laquelle l'histoire du Canada est rattachée par tant de liens. Des dispositions sont prises pour garder à cette section de la ville son caractère original. Les autorités municipales, la Commission Jacques-Viger, la Commission des monuments historiques sont intervenues dans une action concertée pour désigner comme arrondissement historique le secteur centre-sud de la ville. A ces premières initiatives, s'ajouteront sans doute d'autres gestes pour créer un ensemble qui fera l'orgueil des Montréalais et que le touriste pourra admirer.

Le gouvernement fédéral qui, par le Conseil des ports nationaux et divers autres services, occupe une partie importante du territoire, peut jouer un rôle important pour conserver ce caractère particulier de Montréal. J'espère que la gare maritime, projetée pour Montréal et longuement attendue, respectera le style et l'architecture authentiques des débuts de notre pays.

Dans le voisinage immédiat du port habitent les travailleurs du port: les débardeurs, les manutenteurs, les marins et tous ceux qui, d'une façon ou d'une autre, gagnent leur vie dans le port et autour du port. Je me réjouis avec les débardeurs de l'amélioration de leurs conditions de travail et je félicite les armateurs et les débardeurs d'en être arrivés à une entente l'automne dernier.

Dimanche dernier, 9 février, le local 375 de l'Union des débardeurs a présenté une plaque souvenir à l'honorable ministre du Travail (M. MacEachen) pour sa foi dans le syndicalisme. L'honorable ministre du Travail, malgré certaines pressions contraires, a su reconnaître le principe de la négociation collective et le droit pour les syndicats de faire, dans la légalité, des revendications qu'ils croient justes. Le ministre du Travail et le personnel de son ministère méritent les mêmes éloges pour leur intervention intelligente et sage en confiant à une tutelle temporaire la réorganisation des syndicats de marins. Quelques personnes auraient préféré employer la manière forte pour résoudre les problèmes mais les pourparlers ont apporté à tous un règlement satisfaisant.

Monsieur l'Orateur, le Canada, la province de Québec et la ville de Montréal constatent l'impulsion nouvelle qui est donnée à l'Exposition universelle de 1967. Au lieu d'écouter certaines lamentations, le gouvernement fédéral procède avec célérité et, en coopération avec les autorités provinciales et municipales, il vote les sommes d'argent nécessaires pour assurer le succès de cet événement international. Au montant initial de 20 millions de dollars, le gouvernement ajoutera 21 millions de dollars pour l'édification d'un pavillon canadien qui sera fait à l'image du Canada et demeurera un souvenir vivant de l'Exposition.

Malgré les jérémiades de certains esprits étroits, grâce à l'assistance financière du gouvernement fédéral, le pont reliant Montréal à Boucherville sera construit au coût de 50 millions de dollars, dont 30 millions de dollars seront versés par le gouvernement fédéral.

La route transcanadienne, est-ouest, ainsi que la voie de ceinture, nord-sud, poursuivront leur tracé dans la ville de Montréal, alors que la contribution du gouvernement fédéral s'élèvera à 45 millions de dollars.

L'édifice de Radio-Canada sera construit dans l'est de Montréal.

La gare maritime est un autre projet intéressant.

En vue de protéger le site de l'Exposition universelle sur l'île Notre-Dame et sur l'île Ronde, le gouvernement fédéral construira une estacade, au coût de 17 millions de dollars, et en fera un mur qui protégera le site de l'Exposition contre les embâcles et les inondations, tout en assurant une meilleure circulation des eaux dans le voisinage du port de Montréal.

Monsieur l'Orateur, voilà des réalisations qui indiquent une politique de décision qui assurera le succès de l'Exposition de 1967.

Voilà des mesures constructives pour atténuer le chômage.

Dans toutes les régions du pays, sous l'inspiration du Conseil économique du Canada, du nouveau ministère de l'Industrie, de la politique de prêts aux municipalités, de la politique d'allocation de $500 dont ont tiré avantage 32,000 futurs propriétaires de maisons construites durant l'hiver, le chômage est en récession et le nombre de chômeurs a baissé à 68,000 en décembre 1963 comparativement à décembre 1962.

Monsieur l'Orateur, à l'heure actuelle, le peuple canadien fait preuve d'une prise de conscience nationale et cherche des moyens pour raffermir l'unité du pays.

Certains voient dans un Canada biculturel une source d'ennuis, de difficultés et de complications. Au contraire il faut y voir une source de richesses et de succès.

Au Canada, en dépit de certaines manifestations, sans doute déplorables, nous vivons un climat qui devrait favoriser l'épanouissement des deux cultures.

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler tout ce qui nous unit avant de jeter un coup d'œil sur ce qui nous sépare.

Nous sommes unis par notre attachement à la civilisation chrétienne qui a su si profondément influencer nos institutions.

A ce moment, soulignons les effets bienfaisants du Concile Vatican II. Celui-ci a permis un rapprochement entre les différentes Églises. Sans porter atteinte aux droits de ceux qui ne partagent pas notre foi chrétienne, il est quand même bon de rappeler que la plus grande majorité de la nation canadienne, selon le dernier recensement de 1961, partage cet idéal et cette foi. Et aujourd'hui encore, notre pays s'enrichit par l'apport de personnes dont plusieurs ont connu les horreurs de la guerre.

Ils sont venus chercher au Canada un pays où existent pour tous des possibilités extraordinaires. A ce sujet, le témoignage des nouveaux Canadiens est éloquent. Ils ont

choisi le Canada, ils ont réussi à s'y tailler une place et ils contribuent à la grandeur de notre pays.

Sans doute, il y a des facteurs qui nous différencient et que certains cherchent à exploiter pour nous diviser. Il faut pourtant voir dans ces différences une source d'enrichissement. Il n'y a pas de race supérieure, il n'y a que des personnes à qui Dieu a donné des talents et qui sont appelées à les faire fructifier dans le pays où elles vivent.

Est-ce que l'on se rend compte du fait que le Canada possède les deux cultures les plus répandues dans le monde? En tant que citoyen d'origine française, je suis heureux de constater que la langue française est restée la langue de la diplomatie et d'une civilisation qui a une large audience, non seulement en Europe mais également en Amérique latine et en Afrique.

(Traduction)

A titre de citoyen canadien qui a appris à parler et à respecter la langue anglaise dès son enfance, je suis très heureux de m'exprimer dans cette langue qui est celle de mes concitoyens de la grande majorité des Nord-Américains et des habitants de plusieurs pays du monde.

(Texte)

Il faut regretter l'attitude qu'on adopte dans certains coins de notre pays, où l'on voudrait supprimer toute référence au français, de même que celle en vertu de laquelle, dans un autre coin, on voudrait faire disparaître l'anglais.

Rendons hommage au très honorable premier ministre actuel (M. Pearson), qui a su vraiment comprendre les aspirations de la communauté canadienne-française à laquelle je suis fier d'appartenir. Il a su donner à la nation canadienne des raisons d'être optimiste et à la communauté de langue française une confiance que certains prophètes de malheur voulaient détruire.

Je sais qu'au sein du cabinet actuel, les honorables ministres d'expression française sont considérés sur un pied d'égalité avec leurs collègues, les honorables ministres de langue anglaise.

Monsieur l'Orateur, je sais aussi les efforts qui se font présentement pour intéresser un plus grand nombre de diplômés de nos universités de langue française à des carrières dans le fonctionnarisme canadien.

Je connais également l'excellent travail de nos collègues de langue anglaise pour se familiariser avec la langue française et comprendre les légitimes exigences des citoyens qui forment 30 p. 100 de la population canadienne et qui sont les héritiers des pionniers de ce pays.

Le Canada est une nation adulte, appelée à jouer un rôle de premier plan dans le monde.

Le Canada doit poursuivre son rôle de nation libre et fière. Il est temps que les Canadiens, de toutes origines, s'entendent sur des symboles pour identifier le Canada. Il faut au Canada un drapeau national distinctif qui sera arboré par tous les Canadiens, d'un bout à l'autre du pays. Il nous faut un hymne national dont les accents chanteront les aspirations de notre pays.

S'il est encore trop tôt pour savoir quels seront les résultats de la Commission Laurendeau-Dunton, on peut au moins dire que l'on attend beaucoup de cette équipe formée d'hommes compétents qui sauront ignorer les récriminations des extrémistes pour en arriver à des suggestions dictées par la sagesse et le sens des réalités.

Et que dire du travail effectué par de nombreux groupes particuliers pour développer des relations d'amitié dans la compréhension mutuelle!

Je pense à ces visites interprovinciales que se font réciproquement des jeunes Canadiens français et Canadiens anglais, et qui leur permettent de connaître notre pays dans toute sa grandeur.

Prenons des moyens positifs pour développer l'unité canadienne indispensable au progrès de chaque groupe et de chaque partie du pays!

Il faut que les chefs religieux et civils, que les hommes d'affaires, les intellectuels, les chefs syndicalistes, en un mot tous les chefs de file jouent un rôle plus grand pour promouvoir l'unité au pays. Il faut qu'ils fassent entendre ce que le très honorable premier ministre appelait «la voix de la raison».

Les milieux d'information, la presse, la radio et la télévision doivent, eux aussi, contribuer à faire connaître plutôt ce qui est positif que ce qui est négatif.

A titre de députés de la Chambre des communes, nous avons tous une influence dans nos comtés, dans nos provinces; faisons-la servir pour que l'on invite dans nos universités, dans nos écoles, dans nos associations, dans nos congrès nationaux, des représentants authentiques de l'autre communauté, représentants que l'on choisira non pas parce qu'ils se seront fait remarquer par leur excès de langage, mais parce qu'ils se seront imposés par leur franchise, leur honnêteté et leur désir sincère de créer un climat favorable!

Débarrassons-nous de nos préjugés à l'égard des hommes et des événements! La violence doit être rejetée, parce que c'est elle qui pousse certains groupes à poser des gestes profondément regrettables.

Les relations entre les Canadiens s'amélioreront grâce au travail positif de chacun d'entre nous. La nation canadienne prospérera en tant que tous les Canadiens réaliseront tous les avantages de notre association sous le signe d'un patriotisme éclairé et généreux.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, comme le veut la coutume, mes premières paroles sont pour féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. J'offre également des félicitations à tous ceux qui ont eu des promotions du côté du gouvernement.

Monsieur l'Orateur, en cette année 1964, les citoyens de Joliette célébrent le centenaire de l'incorporation de leur ville. Notre cité est fière de porter le nom de son fondateur, l'honorable Barthélemy Joliette. Le notaire Barthélemy Joliette, par ses nobles qualités et les immenses relations de sa famille, ne tarda pas à s'imposer à l'attention. Aussi, dès 1817, il était candidat aux élections du comté de Leinster, maintenant l'Assomption, mais il essuyait la défaite aux mains de Jacques Lacombe. M. Joliette contestait l'élection et, après trois ans de procès, était déclaré élu. Il entrait alors au Parlement qui est dissous le lendemain. Il se portait candidat à nouveau et était élu sans opposition en 1820. A l'expiration de son mandat, il abandonnait la vie publique, nourrissant d'autres desseins qui allaient employer tout son temps et toute son énergie.

Les autorités municipales, les organismes sociaux de Joliette, en collaboration avec la Commission du centenaire, entendent déployer tous leurs efforts pour souligner avec éclat le centenaire de l'incorporation de notre cité.

Les autorités religieuses, telles que les Clercs de Saint-Viateur, ont contribué à l'évolution morale et matérielle de notre ville.

En 1845, M. Joliette commençait à bâtir le collège qui porte son nom. En 1846, le collège ouvrait ses portes sous la direction des Clercs de Saint-Viateur. Depuis sa fondation, le séminaire de Joliette s'est taillé une réputation internationale, puisqu'il a donné à l'Église et à l'État des hommes qui ont servi leur patrie tant au Canada qu'à l'étranger.

J'invite tous les Canadiens des autres provinces à venir visiter Joliette cette année: ils y trouveront une population accueillante et un endroit favorable à l'établissement de nouvelles industries. Je demande en outre aux gouvernements, tant fédéral que provincial, de souligner ces fêtes du centenaire en concrétisant deux projets qui contribueront à l'épanouissement économique de notre ville. D'abord, la construction d'un hôpital de 500 lits s'impose pour remplacer l'hôpital actuel qui est devenu inadéquat; deuxièmement, il importe de hâter la construction d'une nouvelle route pour relier Joliette à Montréal; ce dernier projet doit évidemment être d'initiative provinciale.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement de la province de Québec manque de fermeté à l'égard du gouvernement d'Ottawa en ce qui a trait à la récupération de ses pouvoirs de taxation indispensables à ses besoins essentiels, tels ceux de l'éducation.

Le 5 avril 1963, à l'Assemblée législative, M. Lesage déclarait:

> Les provinces ont donc une responsabilité évidemment dans le développement économique de leur territoire. La constitution le prévoit implicitement par la répartition qu'elle fait entre les pouvoirs provinciaux et les pouvoirs fédéraux; les faits exigent que les provinces s'en acquittent.

Et M. Lesage continuait:

> Voilà quelle était notre thèse l'an dernier. C'est celle qui a guidé notre attitude depuis 1960. Elle demeure aujourd'hui la même et je n'entrevois rien qui puisse la modifier. Nous avons entrepris, au Québec, une œuvre de rénovation nationale et nous ne tolérerons pas—quel que soit le parti qui prendra le pouvoir lundi prochain—que l'on nous refuse, pour des raisons que nous ne saurions accepter, les moyens d'action qui nous manquent encore.

Le journal *La Presse*, en date du 22 mai 1963, rapportait:

> La partie de son discours du budget relative au partage des impôts était véritablement un ultimatum adressé à Ottawa, a affirmé hier soir le premier ministre Jean Lesage, au cours de la télémission «Conférence de presse».

Monsieur l'Orateur, le 8 avril dernier, le gouvernement actuel a été élu. Lors de la dernière conférence fiscale, le premier ministre du Québec, de lion qu'il était est devenu brebis. Son attitude a été un recul et, comme saint Pierre, il a déclaré à trois reprises: Je n'ai jamais employé le mot ultimatum.

Monsieur l'Orateur, l'ancien député de Québec-Montmorency déclarait en 1954:

> Je prétends que le parti libéral provincial devrait être capable de trouver dans ses rangs un chef qui ne soit ni fédéraliste, ni moins un valet d'Ottawa, afin que la ligne de démarcation soit nettement prononcée entre ces deux groupements politiques, et cela, afin de permettre au parti libéral provincial de s'en tenir à la politique traditionnelle des Gouin et des Taschereau en ce qui concerne l'autonomie fiscale de la province de Québec. Si l'on persiste à vouloir désigner comme chef un député fédéral, je suis sincèrement convaincu que la direction du parti commettra une grave erreur politique.
>
> Wilfrid Lacroix, M.P. (1954)

Me Louis-Philippe Pigeon, le conseiller juridique du gouvernement de M. Lesage, a déjà affirmé publiquement qu'il était beaucoup plus facile de sauvegarder l'autonomie du Québec lorsqu'un gouvernement de «couleur» opposée siégeait à Ottawa.

Alors, au lieu d'accorder son appui à M. Pearson, lors des dernières élections, M. Lesage aurait dû demander au peuple du Québec d'accorder sa confiance au parti conservateur, respectueux des droits des provinces.

Le 18 avril 1962, M. Gérard Filion, journaliste du *Devoir*, écrivait:

Un bon point à l'actif du parti conservateur est sa politique en matière de partage des impôts. Les provinces ne sont pas satisfaites et avec raison, mais il n'empêche qu'elles ont gagné du terrain durant les cinq dernières années.

Et un peu plus loin, M. Filion déclarait:

Par la logique des choses et par la force des précédents, le parti libéral enfonce lentement mais délibérément son coin dans la fente. Un gouvernement libéral à Ottawa verrait sûrement une recrudescence de l'ingérence du gouvernement central dans le domaine de l'éducation.

Le premier ministre actuel, ainsi que l'honorable secrétaire d'État et le ministre de la Justice (MM. Lamontagne et Favreau) veulent mettre en tutelle l'éducation, responsabilité des provinces. Au fait, le premier ministre ne déclarait-il pas au Manitoba:

Il faut augmenter l'assistance à tous les programmes d'enseignement supérieur.

Par ailleurs, voici ce qu'on pouvait lire dans le journal *Le Devoir* du 10 février 1964:

Sudbury—M[lle] Pauline Jewett, député libéral de Northumberland, a proposé devant quelque 350 instituteurs de la Fédération des écoles secondaires d'Ontario la formation d'un ministère fédéral de l'éducation.

Monsieur l'Orateur, le peuple du Québec—et je suis convaincu que la plupart des autres provinces partagent cet avis—s'oppose à l'intrusion d'Ottawa dans le domaine de l'éducation.

Le 22 mars 1963, *Le Devoir* publiait l'article suivant:

La société Saint-Jean-Baptiste de Montréal s'oppose à tout projet fédéral de distribuer des bourses aux étudiants canadiens.

La Fédération canadienne des instituteurs présente souvent des mémoires au gouvernement fédéral.

Il est terrifiant de penser que ceux-là mêmes à qui est confiée la formation de la jeunesse soient disposés, dans un moment d'affolement, à faire sauter toute la structure juridique de la Confédération. Comment est-il possible de penser que le problème crucial des relations fiscales fédérales-provinciales se résoudra dans la justice et selon la constitution, lorsque les éducateurs eux-mêmes sont les tout premiers à vouloir saper tout l'ordre juridique établi en 1867?

Heureusement que l'Association des commissaires d'écoles catholiques de langue française du Canada se déclare formellement opposée à l'intrusion du gouvernement d'Ottawa dans le domaine de l'éducation.

Monsieur l'Orateur, j'entendais l'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret) déclarer tantôt:

Libéralisme veut dire promotion de la liberté.

Je suis d'avis qu'il voulait plutôt dire: Dictature, destruction des prérogatives provinciales.

Le discours du trône annonce un système de prêts aux étudiants. Or le gouvernement n'a même pas consulté les provinces au préalable. Ce projet de loi constitue une autre façon hypocrite et sournoise de se substituer aux responsabilités provinciales. C'est là le genre de fédéralisme coopératif conçu par le premier ministre, appuyé par le secrétaire d'État (M. Lamontagne) et le ministre de la Justice (M. Favreau).

Comme pour les prêts aux municipalités, si les provinces acceptent, elles seront obligées d'ouvrir leurs livres aux inspecteurs fédéraux. Ce projet de loi du gouvernement actuel est un ultimatum aux provinces: «Donnez-nous le «contrôle» de l'éducation, ou quittez la Confédération».

Le premier ministre actuel est un séparatiste qui devrait retourner à l'université pour y suivre des cours de droit constitutionnel.

Monsieur l'Orateur, depuis quelque temps, le député d'Algoma-Est fait appel à l'unité nationale. Avec des sanglots dans la voix, il parle de compréhension entre les deux principaux groupes ethniques. Ce faisant, il me fait penser au meurtrier qui pleure sur la tombe de sa victime.

Le premier ministre manque de sincérité, et appuyé par les honorables députés d'Outremont-Saint-Jean et de Papineau, il est en train de saboter cette unité et cette compréhension en voulant s'ingérer dans le domaine de l'éducation. Le gouvernement sabote la Confédération, pour la remplacer par l'union législative.

Monsieur l'Orateur, le premier ministre du Québec a dénoncé ce projet de loi comme étant une intrusion dans le domaine de l'éducation. Est-il sincère? J'en doute fortement, car à la suite d'une question qui était posée au premier ministre, à l'appel de l'ordre du jour, il a répondu que le premier ministre du Québec n'avait adressé aucune protestation officielle au gouvernement fédéral.

La Presse du 20 février 1964 publiait la déclaration suivante de M. David Jenkins, président de l'Union canadienne des étudiants:

Il peut être impossible de réaliser le projet du gouvernement Pearson sans violer la souveraineté provinciale dans le domaine de l'éducation. Si tel est le cas—et il se peut bien que ce soit le cas—alors, la seule solution, pour le gouvernement fédéral, consiste à remettre aux provinces certains champs de taxation de façon à leur permettre d'assumer elles-mêmes leurs responsabilités à l'égard de l'éducation.

Monsieur l'Orateur, je demande aux provinces de combattre ce projet de loi inique. Je prie également les organismes sociaux du pays, tels que chambres de commerce, les

sociétés Saint-Jean-Baptiste et autres d'entreprendre une croisade, de par le pays, contre ce projet de loi.

Jamais, en aucun temps, l'avenir de la Confédération n'a été en si grand péril. Et jamais le séparatisme, tant du côté des citoyens de langue française que de langue anglaise, n'a été si aigu!

Au fait, *La Presse* du 16 février 1964 rapportait cette déclaration de M. René Lévesque, ministre de la Couronne dans le gouvernement de M. Lesage:

Le «fédéral», un monstre.

Le Canada est une jungle où rode un monstre, l'administration fédérale, et où les provinces ne sont que des poussières. M. René Lévesque a présenté ainsi la Confédération à son auditoire.

Par la même occasion, il a fustigé ces «cataplasmes de néo-fédéralisme et de fédéralisme coopératif», concepts mis de l'avant par le premier ministre du Canada, M. Lester B. Pearson.

Le député d'Outremont-Saint-Jean devrait commencer par accuser de crypto-séparatistes ses amis, au sein de son propre parti.

Le député libéral de York-Humber (M. Cowan) a déclaré à Toronto qu'une langue, l'anglais, suffisait pour établir l'unité au Canada.

Le député de Lotbinière (M. Choquette) a également insulté les Canadiens d'expression anglaise.

L'honorable député de Verdun (M. Mackasey) confirme mes allégations à l'effet que le séparatisme existe au sein du gouvernement.

Adressant la parole à l'occasion de la semaine de l'imprimerie à Montréal, il déclarait, comme en fait foi *La Presse* du 15 janvier 1964:

Des tendances tant au Canada français qu'au Canada anglais travaillent à nous désunir; certains représentants de ces tendances sont influencés par la haine et l'ignorance, d'autres par le sentiment sincère, même s'il est mal dirigé, que le séparatisme est la seule solution.

Le député fédéral a révélé qu'il avait été indigné lorsqu'un membre du Parlement (Ralph Cowan) a critiqué Radio-Canada pour sa décision de convertir CJBC en une station de langue française. Il s'est dit également révolté de certaines déclarations de Douglas Fisher de même que par Auguste Choquette qui, à Toronto, aurait insulté les Canadiens anglais.

Qui a fait cette déclaration? Nul autre qu'un député qui siège du côté du gouvernement.

Avant de parler d'unité nationale, je suis d'avis que le premier ministre devrait commencer par convertir certains de ses sympathisants.

Monsieur l'Orateur, le peuple canadien est dirigé par un premier ministre incompétent, qui, au lieu de cimenter l'unité nationale, est en train de démolir la Confédération de Macdonald et Cartier.

Quant à l'honorable député d'Outremont-Saint-Jean, conspué à deux reprises par les électeurs de Québec-Est, comté qui représente réellement les sentiments du Québec, je le qualifierai de renégat de la Confédération.

[M. Pigeon.]

Monsieur l'Orateur, de quelle façon le gouvernement fédéral peut-il aider à l'éducation sans violer l'autonomie des provinces? En accordant la déduction des frais scolaires des étudiants de l'impôt sur le revenu. Plusieurs organismes ont réclamé une exemption d'impôt sur l'argent consacré par les professeurs à leurs études de perfectionnement et à leurs «activités» extérieures en vue d'améliorer leur rendement. En diminuant les impôts pour les familles à faible revenu, afin de les aider à maintenir leurs enfants aux études. En continuant de verser des allocations familiales jusqu'à l'âge de 18 ans pour les enfants encore aux études. En permettant la tenue de loteries provinciales qui serviraient à financer l'éducation, et en remettant aux provinces leurs sources de revenu.

Il faudrait également, monsieur l'Orateur, que le gouvernement remette l'éducation des Esquimaux du Nouveau-Québec à la province de Québec.

Je consulte ici *La Presse* d'aujourd'hui et voici ce qu'elle dit:

Impasse dans les négociations au sujet des Esquimaux du Québec—Devant les ministres Laing, Favreau et René Tremblay, M. Lévesque a qualifié de «bouffonnerie» toute tentative de consultation des Esquimaux qui viserait à donner aux populations indigènes un droit de veto sur des décisions que seuls les gouvernements sont habilités à prendre.

Bouffonnerie inacceptable—S'excusant d'employer le mot devant des dames (dont Mme Claire Kirkland-Casgrain), M. Lévesque dit: «Tout ce qui aurait l'allure d'un référendum ne serait pas baisable, ce serait honteux pour Québec, en plus de constituer un abus intolérable des pratiques démocratiques.»

Ce serait une bouffonnerie inacceptable en toute dignité par Québec, bref, ce serait rire de nous.

Monsieur l'Orateur, il est d'urgente nécessité que les provinces de langue anglaise accordent aux minorités françaises un régime scolaire semblable à celui que la province de Québec accorde à la minorité anglaise. Je vais vous donner un exemple. Un Canadien d'expression française paie deux fois la taxe scolaire en Colombie-Britannique.

L'établissement d'une école normale est d'une nécessité vitale pour la cause française de la Saskatchewan.

En 1864, la langue française a été abolie dans les écoles de la Nouvelle-Écosse. En 1871, la langue française a été abolie dans les écoles du Nouveau-Brunswick. En 1890, la langue française a été abolie comme langue officielle au Manitoba. En 1892, la langue française a été abolie au sein de l'administration et dans les écoles des Territoires du Nord-Ouest et du Keewatin. En 1915, la langue française a été abolie, à toutes fins pratiques, dans les écoles de l'Ontario.

A mon avis, il y a moyen, sans diminuer l'importance de l'influence anglaise, que les provinces puissent coopérer dans ces services afin que les minorités françaises et catholiques des autres provinces puissent avoir les mêmes droits que la minorité anglaise dans la province de Québec.

Monsieur l'Orateur, un ministère de l'Éducation a été mis sur pied dans le Québec. Par sa conception, il constitue un monopole de l'État, c'est-à-dire la mise en tutelle des parents, des commissions scolaires, de l'enseignement religieux et du conseil supérieur de l'éducation. Le peuple du Québec est en faveur d'une évolution dans le domaine de l'éducation, mais à condition qu'elle soit basée sur la logique.

En voulant trop planifier et brûler les étapes, le gouvernement du Québec est en train de détruire l'entreprise privée par le fardeau croissant des taxes. Les cultivateurs s'endettent, ce qui menace de paralyser les grandes réformes dans le domaine de l'éducation. Les propriétaires, voyant l'augmentation des taxes, augmentent leurs loyers. Le propriétaire d'une maison unifamiliale est acculé à la faillite. Les commissions scolaires sont embourbées, les instituteurs non payés; il y a des grèves de professeurs. En un mot, la gratuité scolaire est une fumisterie.

C'est pour ces raisons que je fais appel encore une fois au gouvernement d'Ottawa, afin qu'il remette aux provinces, au Québec, spécifiquement, ses sources de revenu pour que l'éducation qui est en danger—domaine exclusif des provinces—puisse progresser sans que ce soit au détriment de personne.

Encore une fois, je demande aux députés de prendre leurs responsabilités et de se lever après moi pour demander au gouvernement Pearson-Lamontagne-Favreau de retirer ce projet de loi qui constitue une intrusion dans le domaine provincial et de redonner aux provinces leurs droits de taxation, tout en versant aux provinces plus pauvres des revenus spéciaux leur permettant d'être au même niveau que les provinces plus riches.

Monsieur l'Orateur, je veux également parler des communautés religieuses. Elles ont beaucoup donné au Canada pendant des générations. Elles se sont dévouées presque gratuitement à la cause de l'éducation. La contribution de l'Église à l'enseignement classique dans la province de Québec est de l'ordre de 7 millions de dollars par année en salaires non perçus. Ce serait stupide, une erreur grave et même une injustice criante que de taxer les biens des religieux.

Le gouvernement d'Ottawa devrait remettre aux provinces leurs sources de revenu afin qu'elles puissent s'acquitter de leurs responsabilités. Ce sont maintenant les provinces qui ont des besoins prioritaires.

La situation financière des universités frise la catastrophe, parce que les provinces manquent de sources de revenu pour accomplir leur mission.

Les universités manquent d'espace, les professeurs sont mal payés et un grand nombre de nos chercheurs émigrent aux États-Unis. Que fait le gouvernement, actuellement, pour empêcher cette émigration de nos savants canadiens à l'étranger? Qu'il commence donc par chercher à retenir nos professeurs au lieu de s'infiltrer dans le domaine de l'éducation!

Dans la province de Québec, il serait urgent de créer de nouvelles universités comme celles de Sainte-Marie, Loyola, Joliette, Chicoutimi et Rimouski. Les commissions scolaires sont débordées. Et cette situation existe non seulement dans le Québec, mais dans les autres provinces.

A Joliette, la commission scolaire devra hausser le taux des taxes de 39c. pour l'année fiscale 1964-1965.

Monsieur l'Orateur, ce projet de loi d'aide aux étudiants constitue une grave atteinte aux droits des provinces. Au lieu de parler d'unité nationale, au lieu de faire des déclarations contradictoires, il serait préférable que le gouvernement remette aux provinces leurs pouvoirs de taxation, leur permettant ainsi de s'acquitter de leurs responsabilités.

(Traduction)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le nouveau parti démocratique se réjouit des excellents projets que renferme le discours du trône. On y trouve en effet quelques bons articles et nous ferons de notre mieux pour voir à ce qu'ils prennent force de loi le plus tôt possible.

D'autre part, notre parti déplore amèrement les graves oublis des auteurs du discours du trône et nous nous efforcerons, au cours de la présente session, de convaincre le gouvernement de racheter ces omissions en présentant certains des articles qui auraient dû y figurer. On a déjà mentionné ces articles, mais je vais en dresser une liste rapidement afin que le gouvernement sache quelles sont les exigences auxquelles il doit s'attendre de notre part au cours de la session.

Nous croyons que le gouvernement actuel devrait présenter un projet de loi au sujet du programme fédéral-provincial de soins médicaux et nous allons demander à la Chambre de se prononcer sur cette question à 5 h. 45 cet après-midi. Nous déplorons aussi qu'on ait oublié la Société canadienne de développement, dont la création avait été proposée dans le discours du trône de l'année dernière.

On a également oublié tout à fait la question de l'amélioration de la loi sur l'assurance-chômage. On a mis de côé les bourses universitaires que ne remplacent pas, selon nous, les prêts aux étudiants. On a aussi complètement oublié la question des améliorations à apporter à la loi sur les allocations familiales. De plus, même si la Chambre s'est évidemment décidée, au cours de la dernière session, à adopter le principe de la planification économique proposée dans les discours sur le projet de loi destiné à créer le ministère de l'Industrie et le projet de loi créant le Conseil économique du Canada, rien dans le discours du trône actuel ne laisse voir que le gouvernement se rend compte qu'à notre époque la planification économique s'impose, si l'on veut mettre sur pied une économie qui assurera de l'emploi et la sécurité à toute notre population. Au cours de la présente session, nous devrons faire de notre mieux pour que le gouvernement présente un certain nombre de ces projets qu'il a oublié d'inscrire dans le discours du trône.

J'ajouterai aussi que notre parti a accueilli favorablement le discours que le premier ministre (M. Pearson) a prononcé hier. Les députés de tous les coins de la Chambre conviendront, je crois, que c'est un progrès immense par rapport au discours que le même honorable représenant a prononcé au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, à la dernière session, et encore surtout par rapport à celui qu'il a fait il y a deux sessions. Refusant de se laisser harceler par le chef de l'opposition, il s'est appliqué à nous indiquer ce qu'entend faire le gouvernement qu'il dirige.

Je le répète, monsieur l'Orateur, nous aimons entendre le chef du gouvernement parler de la sorte. Toutefois, après le discours qu'il a prononcé hier soir, il faudrait peut-être le mettre en garde. Il me semble en effet qu'il tentait de poser au réformateur social et politique; à deux ou trois reprises il a parlé de la «réforme sociale et politique». Il a voulu voir dans les mesures législatives que son gouvernement va proposer des exemples de réforme sociale et politique. C'est fort bien, pourvu que le premier ministre et son gouvernement tiennent parole.

En tant que chef du parti libéral, il ne sera pas surpris, j'en suis sûr, de ce que certains d'entre nous n'applaudissent pas en l'entendant proclamer son parti comme celui des réformes, car toute notre vie, nous qui sommes dans cette enceinte, et quel que soit notre âge, avons toujours vu le parti libéral canadien conserver cette attitude, qui a trop longtemps trompé le peuple canadien. Le très honorable W. L. Mackenzie King était passé maître dans l'art de se poser en protagoniste de la réforme, se faisant élire sous cette étiquette et prenant des années et des décennies à traduire par des lois les mesures qu'il voulait faire adopter en réformateur. Si donc le premier ministre actuel tient à adopter la même attitude, à se proclamer apôtre de la réforme, fort bien. Mais je lui conseille d'aller jusqu'au bout, autrement les Canadiens ne se laisseront pas berner aussi aisément qu'autrefois par le parti libéral qui les a leurrés si souvent.

Ceci m'amène à l'essentiel de mes remarques, monsieur l'Orateur, et je vais traiter de trois sujets abordés hier soir par le premier ministre. Mes collègues traiteront au cours du présent débat d'autres sujets qu'il a mentionnés mais, pour ma part, je me bornerai à trois d'entre eux qu'il a décrits comme étant aux yeux du gouvernement, aux yeux de nous tous, comme très importants.

La première de ces questions est celle du régime de pensions du Canada. J'ai été très heureux d'entendre le premier ministre dire hier soir qu'il considère ce projet de loi comme l'une des plus importantes mesures législatives qui seront mises en vigueur au cours de la présente session. Le discours du trône prévoyait que nous serions saisis de cette affaire. En réponse à une question que je lui posais l'autre jour, le premier ministre m'a répondu que ce projet serait étudié en priorité, dès les premiers jours de cette session. Le premier ministre nous a répété dans son discours hier soir que ce projet a la priorité sur les autres et qu'il sera mis à l'étude.

Ce sont là des paroles douces à entendre, monsieur l'Orateur, mais j'espère qu'on ne me trouvera pas cynique si je rappelle au gouvernement que nous les avons déjà entendues au cours de la dernière session. Nous sommes arrivés à la Chambre, pour la dernière session, au lendemain d'une campagne électorale au cours de laquelle le parti libéral avait promis un régime canadien de pensions de retraite. Ce projet constituait le pivot de toute sa campagne, couronnée par la victoire en avril dernier. Il a été promis dans le discours du trône. Il a été promis dans les réponses aux questions appelées à l'ordre du jour. Dans le discours qu'il a fait lors du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône en mai dernier, le premier ministre a confirmé que ce régime serait adopté au cours de cette session-là, mais vu l'opposition qui s'est manifestée, tout le monde sait que nous n'avons eu qu'un débat d'une journée sur la proposition qui a précédé le bill, un point c'est tout. Nous sommes maintenant saisis d'un régime revisé.

Comme mon chef, le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), l'a signalé hier soir, c'est la troisième version du régime de pension du Canada que les libéraux nous présentent et l'on a affaibli le programme initial

de façon déplorable. Même si, de l'avis de tous, le premier ministre a prononcé hier soir, un excellent discours, j'aimerais signaler qu'il contenait deux ou trois points très faibles. Il a surtout pataugé lorsqu'il a tenté d'expliquer que la diminution des prestations était illusoire, vu que, selon le régime de juillet dernier, les prestations devaient s'établir à 30 p. 100 pour les personnes âgées de 70 ans et à 20 p. 100 pour celles ayant 65 ans alors que, selon le nouveau programme, elles seraient toujours de 20 p. 100 dans le cas des personnes de 65 ans, même si elles ne sont pas plus élevées à l'âge de 70. Nous sommes donc censés croire que les prestations n'ont pas été diminuées. Or, je dis que la pension d'une personne de 65 ans a été réduite par rapport à ce que prévoyait le programme de l'an dernier pour 70 ans. Tout ce qu'on nous offre maintenant, c'est un régime plus coûteux qui sera moins avantageux pour les Canadiens.

A nos yeux, le gouvernement a battu en retraite, ce qui n'est guère logique pour un parti qui se dit le champion des réformes sociales. A mon avis, on devrait étudier l'exigence formulée hier soir par mon chef: le gouvernement devrait en revenir au régime qu'il a exposé en juillet dernier et le Parlement devrait avoir l'occasion de l'adopter tel quel au cours de la présente session.

Ce n'est pas la première fois que l'adoption d'une mesure dynamique est retardée par une cabale. J'en ai vu bien des exemples au cours des années où j'ai siégé à la Chambre. Je ne me donnerai pas la peine de les mentionner mais je sais fort bien ce qui est arrivé l'an dernier. Nous sommes tous au courant de la situation actuelle, de l'attitude de M. Robarts et des déclarations que fait encore M. Kilgour, président de la *Great-West Life Assurance Company* dont le siège social est dans ma propre ville. Comment pourrions-nous ne pas craindre que le gouvernement cède encore une fois aux pressions qu'il subit, et qu'il néglige de faire adopter le régime de pension, dès la présente session, comme il l'a pourtant promis. On nous a promis que la mesure législative serait renvoyée au comité, après la deuxième lecture, bien entendu.

M. Grafftey: Pourquoi oubliez-vous M. Lesage?

M. Knowles: On n'oublie pas M. Lesage ici à la Chambre; on y entend souvent son nom, presque à tous les jours. Le bill sera sans aucun doute déféré au comité après avoir subi la deuxième lecture. J'ose croire que ce renvoi au comité que nous a promis le gouvernement, parce qu'il en a reçu la demande de la part de ceux qui sont en faveur du projet comme de ceux qui lui sont opposés, j'ose croire, dis-je, que ce renvoi ne servira pas d'excuse à un délai si prolongé que le bill ne pourrait être adopté. C'est une chose qui pourrait se produire. Aux séances des comités, on convoque des représentants de nombreux organismes, les débats peuvent s'éterniser et, avant qu'on s'en aperçoive, la session est trop avancée pour que l'on puisse adopter la mesure. Je suis d'avis que la Chambre devrait prendre une décision une fois pour toutes. Les Canadiens ont voté en faveur d'une mesure de ce genre le 8 avril 1963, et nous nous devons de veiller à ce que cette mesure soit adoptée sans faute au cours de la présente session.

La deuxième question qu'a abordée hier soir le premier ministre, et que je voudrais commenter brièvement, touchait le code national du travail. C'est le 8 novembre dernier, au cours de la première session de la présente législature, que le ministre du Travail, en réponse aux questions posées au cours du débat sur les crédits, a pour ainsi dire promis qu'un code national du travail serait présenté à cette session-ci par le gouvernement. Nous sommes donc heureux de voir que le discours du trône nous rassure à ce propos. Nous nous réjouissons aussi de ce que le premier ministre ait confirmé dans son discours d'hier soir que cette mesure législative sera présentée et qu'elle sera placée très haut dans l'échelle des priorités au cours de cette session. De nouveau, comme mon chef l'a souligné hier soir, on peut difficilement s'attendre à ce que nous soyons fous de joie devant cette éclatante preuve de progrès du parti libéral. J'ai ici deux livres intéressants qu'on peut trouver à la Bibliothèque du Parlement. Ils datent tous deux de 1919. Le plus gros renferme toutes les résolutions et propositions présentées au congrès libéral national de 1919 tenu ici à Ottawa; la lecture de cet ouvrage est très instructive. On se rend compte que, dans une large mesure, les résolutions présentées concernent les relations ouvrières; le gouvernement libéral voulait adopter une ligne de conduite à propos du salaire minimum, des heures et de la semaine de travail maximums, des vacances et des normes de santé et de sécurité devant protéger le travailleur.

Voilà pour le premier livre. L'autre est un rapport du congrès libéral de 1919; il renferme les résolutions unifiées qui furent adoptées. Il y a presque 45 ans, le parti libéral a pris une position progressiste en ce domaine, et il s'est prononcé en faveur d'un code national du travail, d'une loi sur le salaire minimum, des heures et de la semaine maximums de travail et autres questions connexes. Qu'il ait fallu 45 ans au parti libéral pour présenter une mesure de ce genre, cela montre bien qu'il n'était pas très pressé. Soit dit en passant, c'est à Mackenzie King que revint l'honneur de prononcer le grand discours au congrès

sur la question des relations ouvrières, en plus de celui qu'il a fait à la fin du congrès après son élection comme chef du parti. Dans un vibrant discours, il s'est engagé au nom du parti libéral à adopter les mesures visant à améliorer le sort des travailleurs canadiens en concrétisant dans des lois des promesses du parti qui remontent à 1919.

Comme je l'ai déjà dit, il est difficile de s'attendre à ce que nous bondissions de joie mais nous sommes du moins heureux de voir qu'enfin, ces mesures revêtent une forme législative. Avant que nous ne soyons saisis du bill, (que ce dernier soit précédé d'un projet de résolution ou qu'il nous soit présenté directement) je proposerais au gouvernement de considérer sérieusement sa promesse. Que ce ne soit pas un bill amorphe qui ne vaille presque pas la peine d'être adopté. Qu'il établisse plutôt les normes qui conviennent à notre époque.

On a donné à entendre qu'un salaire minimum serait prévu dans le Code national du travail. Je propose que son minimum soit de $1.25 l'heure. En réalité il devrait être plus élevé aujourd'hui mais il ne peut sûrement pas être inférieur à $1.25 l'heure. N'établissons pas de distinction entre les hommes et les femmes, ni entre les diverses régions du pays. Que ce salaire minimum s'applique à tous les travailleurs relevant du ministère fédéral du Travail.

Pour ce qui est des heures ou de la semaine de travail maximum, que ce soit au moins une semaine de cinq jours ou de quarante heures. Je propose qu'on y inclue une disposition semblable à celle que renferme le bill inscrit au *Feuilleton* au nom de mon collègue l'honorable député de Danforth (M. Scott), grâce à laquelle on pourra réduire ce nombre d'heures au fur et à mesure que l'évolution technologique et les progrès de l'automatisation nous obligeront à abréger la semaine de travail. Que la disposition relative aux congés réglementaires en comprenne huit ou neuf. Que le bill renferme également une disposition au sujet des congés payés. Il n'y a rien à ce sujet dans le discours du trône, ni dans le discours prononcé hier par le premier ministre. Je constate qu'il y a une loi sur les congés payés dans le Recueil de nos lois, mais ce texte présente au moins deux grands défauts. Tout d'abord, ce n'est qu'au bout de deux ans que les deux semaines de vacances accordées entrent en vigueur; en second lieu, il n'y a aucune disposition qui permette de prolonger ce congé si l'employé à travaillé très longtemps pour une société assujettie à la législation ouvrière du gouvernement fédéral. Les honorables députés sont au courant des bills que j'ai fait inscrire au *Feuilleton*: le premier exige deux semaines de vacances payées au bout d'un an et le second, trois semaines au bout de cinq ans. J'estime que la présente mesure législative devrait renfermer des dispositions au moins aussi favorables que celles-là.

Il y a aussi les normes de santé et de sécurité à établir. Qu'on y réfléchisse bien et qu'on en fasse état dans le projet de loi, afin que certaines des dispositions destinées à protéger d'une façon générale la situation de nos travailleurs industriels et autres et préconisées il y a quarante-cinq ans déjà par Mackenzie King deviennent partie intégrante de nos lois. Je rappelle aux députés libéraux que M. King avait bel et bien promis, dans le discours qu'il avait prononcé à la fin du congrès, que ce serait son parti à lui qui allait voir à ce que les vœux qu'on venait d'adopter prennent force de loi. Cette fois, mettons-nous-y, enfin.

Je prie le gouvernement de faire la sourde oreille aux voix qui s'élèvent à propos de la promulgation d'un code national du travail, notamment à celle de ce grand journal libéral qu'est la *Free Press* de Winnipeg. Ce quotidien est en faveur d'un tel code, mais, aux normes minimales destinées à protéger le travailleur, il aimerait voir s'ajouter certaines dispositions visant à restreindre les pouvoirs de négociation et la puissance du mouvement syndical. J'estime que c'est là une tout autre histoire.

Les choses de ce genre sont prévues, si besoin est, par les dispositions de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Je propose plutôt que le code national du travail soit une charte du travail. Il n'y a rien dans le discours du trône qui indique qu'une mesure de ce genre sera présentée. Mais je sais quelles pressions vont s'exercer et j'incite le gouvernement à rester fidèle aux propos de son porte-parole dans cette affaire, le ministre du Travail, et aux déclarations contenues dans le discours du trône; le texte de la loi devra renfermer ces propositions.

Monsieur l'Orateur, on a fait bien des propositions à la Chambre des communes à propos de cette question. Mes bills et ceux de mes collègues ont figuré au *Feuilleton* pendant longtemps. On a présenté des résolutions et on a prononcé des discours. Mais, sauf la mesure accordant salaire égal à travail égal que l'ancien gouvernement libéral a présentée et la loi sur les congés payés présentée par l'ancien gouvernement conservateur, le gouvernement n'a jamais présenté à la Chambre des communes un code complet du travail à l'échelle nationale. J'espère que, dans ce cas-ci, on n'aura pas à recommencer deux, trois ou six fois, comme pour certaines autres mesures.

Voilà comment les choses ont débuté, en 1926 et 1927, à propos de la première pension de vieillesse et elles se reproduisent maintenant avec le régime de pensions du Canada et la Société canadienne de développement. Avouons-le, les opinions sur la question sont bien cristallisées; alors reconnaissons qu'il s'agit d'une mesure législative qui en vaut la peine, et faisons en sorte de la faire adopter au cours de la présente session du Parlement.

J'ai dit, monsieur l'Orateur, que je voulais consacrer mon temps cet après-midi à trois sujets, et le troisième c'est la question du Parlement lui-même. Il est de bon augure, je crois, que le chef de l'opposition et le premier ministre aient fait mention hier dans leurs observations de cette institution qu'est notre Parlement. C'est notre opinion à tous qu'ils exprimaient, et ils témoignent du désir qui nous anime tous de perfectionner la tâche que nous accomplissons ici au nom de la population du Canada; que cette institution soit aussi illustre que le veut l'histoire et qu'elle s'acquitte de sa tâche selon les besoins de l'heure.

Je n'ai pu toutefois m'empêcher de remarquer hier, en dépit des déclarations élogieuses faites par ces deux personnages sur le sujet du Parlement, que lorsqu'il s'est agi de citer des exemples précis, chacun d'eux a trouvé quelque chose à reprocher à l'autre. Quand le chef de l'opposition a choisi de parler de ce qui ne va pas au Parlement, à quoi s'est-il arrêté? A la façon d'agir du gouvernement libéral. Il s'en est pris, bien sûr, au fait que le gouvernement libéral, lors de la dernière session, avait reporté trop d'avis de motions portant dépôt de documents à l'article en vertu duquel ils peuvent faire l'objet d'un débat, pour ensuite les étouffer. Il déplorait cette façon d'agir et je suis de son avis. La même chose s'était produite à la session précédente, alors que du côté libéral de la Chambre on demandait la production de documents au sujet de l'ordonnance relative aux surtaxes à l'importation. Le gouvernement conservateur de l'époque a reporté cet avis de motion à l'article en vertu duquel il pouvait faire l'objet d'un débat et l'a ensuite étouffé pour la durée de cette session-là. Mais cela n'est qu'une digression. Ce que je veux signaler c'est que, pour prouver que quelque chose n'allait pas, le chef de l'opposition est allé chercher son principal exemple de l'autre côté de la Chambre.

En fait, le premier ministre a fait la même chose. Il avait des suggestions à formuler. Il fallait gagner du temps. Ses suggestions étaient au détriment de l'Opposition. Il faut améliorer le Parlement. Il faut simplifier la procédure et expédier les travaux de la Chambre.

Comment s'y prendre? L'Opposition parlerait moins afin de permettre l'adoption des mesures. C'est bien caractéristique de la nature humaine que lorsque quelque chose ne va pas dans un groupe de notre société, on invite les autres à faire les ajustements voulus. Si nous voulons améliorer le rendement du Parlement—nous convenons tous que c'est nécessaire—il faudra admettre que les fautes sont des deux côtés. Il existe des possibilités d'amélioration de part et d'autre. Nous devons examiner le problème dans son ensemble au lieu de nous évertuer à blâmer ceux de l'autre camp.

En fait, si j'en ai le temps, je voudrais dire quelques mots sur la responsabilité des deux côtés de la Chambre. Je voudrais parler également de la responsabilité d'un troisième côté du Parlement que je nommerai tout à l'heure. Que les deux groupes les plus importants de la Chambre des communes, le gouvernement et l'opposition, reconnaissent qu'ils doivent s'occuper de l'élément temps, non pas pour gagner du temps afin de rentrer chez soi plus tôt, mais pour le mieux employer et ne pas le gaspiller pour des choses de peu d'importance. C'est là, à mon sens, qu'est le point crucial de toute proposition visant à accélérer les diverses phases de notre procédure, non seulement pour en finir avec les travaux, mais pour faire un meilleur usage du temps dont nous disposons.

Le premier ministre a offert à notre examen certaines propositions. Il n'est pas nécessaire de nous prononcer sur ses idées pour le moment. Toutefois, nous sommes prêts à consulter les représentants des différents groupes pour étudier les suggestions du premier ministre et voir ce qu'il conviendrait éventuellement de faire avant même que le comité de la procédure soumette son rapport. Il est hors de doute qu'il faudra trouver les moyens de mieux employer notre temps. Et à ce propos, n'oublions pas que le but n'est pas simplement de rentrer chez soi, simplement de raccourcir le temps passé à la Chambre des communes.

Je le répète, monsieur l'Orateur, il est très facile de blâmer les autres. Nous devons considérer les deux côtés. Nous devons étudier soigneusement la question, l'étudier en profondeur, pour employer une expression très usitée de nos jours. Le gouvernement a sans aucun doute la responsabilité de présenter de bonnes mesures législatives, d'organiser les travaux de la Chambre et de diriger les débats. Le gouvernement doit veiller à la participation aux débats, non seulement de ceux qui occupent les banquettes ministérielles, mais aussi de ceux qui occupent l'arrière-ban.

Le Parlement n'est pas seulement une institution dans laquelle le Cabinet rencontre l'opposition. Le Parlement se compose de 265 membres. On devrait, dirai-je, utiliser davantage tous les membres de la Chambre, et on peut le faire de plusieurs façons.

Du côté de l'opposition, en cette Chambre, nous avons également des responsabilités. Nous ne devons pas faire obstacle aux bonnes mesures, mais les appuyer. Nous ne devons pas faire de l'obstruction simplement par plaisir. Nous devons au contraire vérifier tout ce qui nous est présenté, critiquer là où la critique est nécessaire, examiner les dépenses et étudier les mesures législatives. Nous devons aiguillonner le gouvernement lorsqu'il faillit à la tâche de présenter les mesures législatives qui s'imposent. Nous sommes un rouage important du régime parlementaire.

Permettez-moi un moment de citer les déclarations, à mon avis, les plus classiques sur le rôle de l'opposition. On les trouve dans le hansard du 9 avril 1913: sir Wilfrid Laurier exposait le rôle de l'opposition. Comme on le verra à la page 7654, il se reportait à des périodes de l'histoire, et en particulier de l'histoire de la Chambre des communes britannique, où l'opposition, parce qu'elle avait de fortes convictions sur une question de ligne de conduite, n'a pas hésité à prendre le temps qu'il fallait pour tenter d'empêcher une chose qui ne devait pas être faite. Je lirai une ou deux phrases du discours de sir Wilfrid Laurier:

> Dans une autre circonstance, en 1771, la majorité de la Chambre ne voulait pas permettre la publication des débats de la Chambre. Cette étrange prétention fut combattue par une minorité sous la conduite d'Edmund Burke en personne, et Burke, au moyen de journées entières d'obstruction, réussit à faire échouer le projet de la majorité, et comme il l'a dit lui-même: «la postérité bénira la clairvoyance dont on a fait preuve ce jour-là».

Il y a des moments, monsieur l'Orateur, où l'opposition a le devoir de parler et de faire de son mieux pour empêcher l'adoption de certaines mesures. Il appartient à l'opposition de s'affirmer ainsi au nom du peuple.

Je vois que mon temps de parole s'écoule rapidement, mais je parlerai d'un troisième aspect de l'amélioration des pratiques parlementaires. Le troisième aspect est celui de la présence de nos amis à la tribune des journalistes. Je tiens à leur dire qu'à mon avis, ils ont, eux aussi, une tâche à remplir. Ils sont libres d'écrire ce qu'ils veulent à notre sujet et nous protégerons cette liberté jusqu'à la mort. Mais je dirai que la liberté est toujours accompagnée de devoirs, et que leur activité ici à l'intention du peuple canadien devrait s'appuyer sur des principes sûrs et raisonnables. Ils ne devraient pas nous juger en prenant pour barème la fatigue que leur causent nos longs discours; ils ne devraient pas nous juger du point de vue personnel, en s'inspirant de l'amitié ou de l'hostilité qu'ils peuvent éprouver pour un député, de leur sympathie pour le gouvernement, ou, encore de leur antipathie pour un certain parti. Ils devraient nous juger selon les tâches qui incombent au gouvernement et à l'opposition. J'invite mes collègues, les députés de tous les partis, qu'ils siègent du côté du gouvernement ou de l'opposition, à réfléchir sérieusement aux moyens d'améliorer le Parlement. J'invite aussi les membres de la tribune des journalistes à se joindre à nos efforts de perfectionnement.

[M. Knowles.]

De nos jours, monsieur l'Orateur, il y a, dans les universités et ailleurs, bon nombre de parlements modèles. Certains d'entre nous ont eu l'avantage d'assister à leurs séances et de nous y acquiter de certaines fonctions. A mon avis, c'est là une chose excellente. A la lumière de cette expérience, je ferai, à ce sujet, une proposition. Je propose qu'un jour, quand le Parlement pourra s'ajourner pendant une semaine ou deux, on fasse siéger, ici, à la Chambre des communes, le parlement modèle par excellence. Je voudrais que le rôle des députés y soit tenu par les membres de la tribune des journalistes. C'est très sérieusement que je formule cette proposition. Je voudrais qu'on leur donne entière liberté de décider qui siégera du côté du gouvernement ou du côté de l'opposition, qui seront les membres du cabinet et l'Orateur. Nous devrions leur reconnaître toute liberté à tous égards, sauf un. J'insisterai, en effet, si ce parlement modèle siège jamais, pour qu'on le traite comme le véritable parlement. Il devra s'occuper des problèmes qui se poseront pendant la semaine où il siégera ici, au fur et à mesure qu'ils surgiront, comme s'il s'agissait du Parlement authentique. Nous pourrions peut-être alors occuper leurs places à la tribune des journalistes et envoyer aux journaux du Canada des comptes rendus sur leur travaux.

La raison pour laquelle je formule cette proposition, monsieur l'Orateur, est évidente. Ce que je demande, c'est que nous essayions de perfectionner notre travail ici, mais je demande aussi aux membres de la tribune des journalistes de se mettre à notre place, de regarder le Parlement comme s'ils étaient comptables de son activité au peuple canadien, et de l'interpréter de la meilleure façon possible pour nous permettre de faire quelque progrès dans le sens de l'idéal qui nous est, je crois, commun à tous ici ainsi qu'à tout le peuple canadien, l'idéal—réalisable—à mon avis, voulant que le Parlement puisse non seulement se glorifier de son histoire, mais s'acquitter aujourd'hui de toutes les fonctions

prévues par la démocratie, dans l'intérêt du Canada.

M. J. H. Addison (York-Nord): Monsieur l'Orateur, après ces éloquentes paroles de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) au sujet des courriéristes parlementaires, je me demande s'il veut également proposer que nous échangions nos traitements? Cela m'étonnerait cependant.

M. Knowles: Certains s'y opposeraient.

M. Addison: Je voudrais féliciter les motionnaires de l'adresse en réponse au discours du trône. Leurs commettants peuvent être fiers d'eux à juste titre. Ils ont certainement rendu justice à un excellent discours. Je voudrais aussi féliciter le premier ministre du brillant discours qu'il a prononcé hier. C'est le plus beau discours qu'il m'ait été donné d'entendre, n'ayant séjourné à la Chambre que l'espace de deux législatures.

Comme l'a dit l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, le premier ministre a présenté hier certaines propositions en vue de simplifier et d'améliorer la procédure parlementaire. Je vais suivre l'exemple du premier ministre et suggérer diverses idées au Cabinet, en particulier au nouveau ministre des Transports (M. Pickersgill), relativement à une politique de transport aérien pour notre pays. Comme on l'a vu dans le discours du trône, on donnera suite à certaines recommandations émises dans le rapport de la Commission MacPherson en vue d'améliorer le mode d'exploitation des chemins de fer canadiens. Il s'ensuit que le nouveau ministre des Transports devra consacrer une bonne partie de son temps à cette mesure, en même temps qu'au ministère énorme et complexe qui lui a été confié.

On ne trouve dans le discours du trône aucune mention particulière d'une politique de transport aérien générale et de grande portée pour le Canada; on y mentionne toutefois d'autres projets de mesures législatives dont nous serons peut-être saisis au cours de la présente session. J'estime que sans une politique générale de transport aérien, la direction, les objectifs et la planification de cette industrie tout à fait vitale se trouvent laissés en plan, tandis que si nous instituons une politique de ce genre, cela nous permettra d'orienter l'industrie de façon à la soustraire à l'influence des hommes politiques.

Tous les membres de la Chambre admettront, j'en suis sûr, qu'un nouveau programme relatif au transport aérien s'impose pour notre pays. Nous en avons besoin parce que, de toute évidence, les États-Unis sont disposés à entamer des négociations au sujet des routes entre nos deux pays. Le président Kennedy avait confié à M. J. K. Galbraith, ancien ambassadeur des États-Unis en Inde, le soin d'étudier cette question des routes aériennes entre les États-Unis et le Canada et, après une visite dans notre pays, l'été dernier, il a fait rapport au président. Peu de temps avant son assassinat, M. Kennedy avait envoyé un exemplaire de ce rapport au premier ministre du Canada. La teneur de ce rapport reste confidentielle et secrète, mais on dit qu'il recommanderait d'aborder la question dans une optique nord-américaine et d'entamer les pourparlers entre le Canada et les États-Unis dès le printemps prochain. Il faudrait, à mon avis, que cette question reçoive, du moins temporairement, toute l'attention d'un ministre qui étudierait l'ensemble des problèmes concernant l'aviation, les télécommunications et les services météorologiques de notre pays.

Notre programme relatif à l'aviation devrait viser trois grandes catégories: les transporteurs internationaux, les transporteurs entre nos deux pays, et les transporteurs aériens au pays. Je veux surtout parler aujourd'hui de l'aspect international de notre programme aérien. Comme on le sait, les transporteurs internationaux ont commencé à réduire les tarifs et ils le font très rapidement.

Je pense que la prochaine réduction entre en vigueur le 1er avril. Cette décision pourrait entraîner des conséquences graves pour nos deux principales lignes aériennes qui exploitent des services entre notre pays et l'étranger. En présentant son rapport au comité des chemins de fer, des lignes aériennes et de la navigation, le président d'Air-Canada, par exemple, a signalé qu'une partie des bénéfices réalisés par les services transatlantiques avait servi à subventionner les lignes exploitées à perte au Canada et à couvrir une partie des frais généraux.

Notre pays doit prendre une décision fondamentale, à savoir si un pays de 19 millions d'habitants peut maintenir plus d'un seul service international de transport aérien. Sur les pays qui exploitent la majorité des 93 lignes aériennes membres de l'Association internationale du transport aérien, seulement trois ou quatre, au monde, exploitent plus d'un service international. Ce sont le Royaume-Uni, les États-Unis, la France et le Mexique. Si nous examinons la situation de chacun de ces pays, nous voyons que les États-Unis, qui ont une population de 180 millions d'habitants, ont quatre services de transporteurs, dont trois font le transport des voyageurs, et un, le transport des marchandises, c'est-à-dire la *Northwestern*, la *Pan American*, la *TWA*, puis la *Seabord* qui ne transporte que des marchandises. L'année dernière, la *Pan American* et la *TWA* ont voulu

fusionner, mais la Commission de l'aéronautique civile le leur a interdit. Dans ce cas, une décision économique a été renversée par un organisme de l'État.

Le Royaume-Uni, avec une population de 53 millions d'habitants, compte trois compagnies internationale d'aviation: la *B.O.A.C.*, la *B.E.A.* et la *British Eagle*. La *B.O.A.C.* et la *B.E.A.* sont des régies d'État et la *British Eagle* est une filiale de la Cunard. Vous n'ignorez pas que la haute direction de la *B.O.A.C.* a récemment été remaniée de fond en comble, à cause du piètre bilan d'exploitation de la compagnie, qui perdait constamment de l'argent. La France, qui compte 47 millions d'habitants, a trois grandes compagnies aériennes, Air France, la T.A.I. et la U.P.A., la dernière n'effectuant que le transport-marchandises.

Dix grandes compagnies aériennes étrangères ont le droit d'atterrissage au Canada. Elles ont le droit de recueillir et de débarquer des voyageurs au Canada. Ainsi, nous voyons que sur ce qu'on appelle le trajet *blue ribbon,* Air-Canada subit une très forte concurrence.

Ma proposition est simple: la fusion des deux principales compagnies aériennes du Canada pour les trajets à l'étranger. Je proposerai une fusion du genre de la *A.B.A.* qui représente la Suède dans la S.A.S. Cette fusion s'opérerait selon un calendrier qui permettrait à chacune des compagnies aériennes d'éliminer de façon progressive le personnel faisant double emploi par suite de la fusion. Cette méthode permettrait de minimiser tous les ennuis causés par la perte des emplois.

L'idée n'est évidemment pas neuve; elle est discutée depuis quelque temps, surtout depuis 1962, année où Air-Canada et les lignes aériennes du Pacifique travaillaient avec de fortes pertes. Mais les raisons motivant la fusion sont très réelles. Premièrement, elle aiderait beaucoup le gouvernement, lors des pourparlers sur les accords bilatéraux, car il négocierait au nom d'une seule compagnie canadienne avec une autre compagnie représentant un pays étranger.

A l'heure actuelle, les négociations se déroulent entre deux compagnies contre une.

La fusion éliminerait également la concurrence inutile que se font les deux compagnies canadiennes à l'étranger. N'oublions pas qu'en 1961, les lignes aériennes du Pacifique ont obtenu l'autorisation de relier l'Ouest du Canada à Londres.

Ce parcours n'a jamais été inauguré par suite des objections soulevées par le Royaume-Uni en vue d'accorder à *CPA* des droits d'atterrissage à Londres. L'habitude existe aussi de retenir des places sur d'autres lignes aériennes alors qu'une société canadienne jumelle pourrait assurer le service. Par exemple, à l'heure actuelle Air-Canada est représentée au Japon par la *Japan Air Lines,* ce qui veut dire que les passagers éventuels à destination de Toronto sont transportés par *JAL* jusqu'à Vancouver via Hawaii et San Francisco d'où Air-Canada les transporte. Le Canada se ressent de l'absence des gains importants en devises étrangères qu'il toucherait autrement si un transporteur canadien desservait les parcours du Pacifique.

Avec les nouveaux avions à réaction supersoniques, et je fais allusion en particulier au Concord et au nouvel avion encore à l'état de projet aux États-Unis, qui coûteront aux environs de 25 millions de dollars chacun, il devient de plus en plus difficile pour les lignes aériennes privées de financer l'achat de pareils avions. Il est intéressant de constater que, dans un communiqué qui a paru dans le *Globe and Mail* le 16 février, il était question d'une commande provisoire passée par *CPA* pour l'achat de trois de ces avions à réaction supersoniques volant à une vitesse de 2,000 milles à l'heure, qui doivent être fabriqués aux États-Unis. Voici le texte de la nouvelle:

> La compagnie *Canadian Pacific Airlines* a fait savoir qu'elle est la seule compagnie aérienne privée s'occupant du transport de marchandises qui ne bénéficie d'aucune forme de subvention de l'État.

La fusion des deux compagnies entraînerait également une réduction des services de vente et du personnel à travers le monde et, qui plus est, elle permettrait d'exploiter les transports aériens suivant les critères qui régissent l'entreprise privée, ce qui s'impose, à mon sens, en raison des circonstances dans lesquelles se trouvent aujourd'hui au Canada ces deux compagnies aériennes.

Il suffit de lire le compte rendu de la dernière audience du comité des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande, qui a eu lieu le lundi 2 décembre 1963, pour constater à quelle concurrence injuste est actuellement soumise la ligne exploitée par l'État. A titre d'exemple, je cite la page 29 de ce rapport:

> M. Nugent: Monsieur le président, avant que nous passions à autre chose, je voudrais poser une question à ce sujet. Monsieur McGregor, la plupart des bilans financiers de ces compagnies sont rendus publics et je suppose que vous avez pris connaissance du bilan de la *C.P.A.* et avez fait étudier par vos services les renseignements touchant les domaines où la *C.P.A.* réalise des profits et ceux où elle subit des pertes; est-ce exact?
>
> M. McGregor: En fait, la *CPA* ne publie pas d'état financier. Son relevé de comptes est compris dans un paragraphe du rapport annuel du Pacifique-Canadien.
>
> M. Nugent: D'après votre réponse, dois-je supposer que ce bilan financier contenu dans le rapport du Pacifique-Canadien n'est pas assez détaillé pour vous permettre de nous dire si les parcours transcanadiens de la compagnie sont rentables ou non?
>
> M. McGregor: Il n'y a aucun détail. Ce rapport ne vise que l'exploitation générale de la *C.P.A.*

Au cours de ces audiences qui se sont poursuivies pendant quatre jours, un fonctionnaire de la *CPA* était présent dans la section réservée aux visiteurs dans la salle des comités, et la situation d'Air-Canada a été divulguée en détail au comité, au grand avantage de son principal concurrent.

Il y a aussi la question des pressions politiques exercées sur l'administration, par exemple, les pressions politiques exercées en vue de garder à Winnipeg le centre d'entretien d'Air-Canada qui, de l'aveu général, coûtera à Air-Canada une somme considérable, et la controverse soulevée à la Chambre sur la question du choix des avions à réaction à court rayon d'action—le DC-9 ou la Caravelle. Dans une telle situation, il devient de plus en plus difficile pour un membre de la direction de se dissocier complètement de toutes considérations politiques.

J'estime que lorsque des sociétés de transport aérien sont solidement assises, il est temps de songer à un fusionnement. Il devrait s'agir d'un mariage de convenance et non d'un mariage obligatoire. L'année 1963 a été l'une des plus favorables qui soient pour les services aériens internationaux, et les deux compagnies canadiennes de transport aérien ont enregistré des bénéfices d'exploitation. Les sociétés aériennes des États-Unis ont enregistré des recettes sans précédent. Une fusion de ce genre doit s'effectuer dans un esprit de collaboration et cette fusion est indispensable si l'on veut que la société aérienne fonctionne comme une société commerciale, et une société de transport aérien doit être régie comme une entreprise commerciale et comporter le moins d'intervention possible de la part du gouvernement.

J'estime que nous ne devrions pas exploiter notre service de transport aérien comme s'il y allait de notre prestige national. Ce n'est pas manquer de réalisme je crois que d'envisager l'avenir et de songer qu'il n'y aura peut-être qu'une dizaine ou une douzaine de services internationaux pour desservir toutes les nations du globe. Au fur et à mesure que les barrières douanières perdront de leur importance, la concurrence se fera de plus en plus vive entre les sociétés de transport aérien et le moment est venu d'établir des programmes à longue portée en vue d'instaurer un service aérien international qui représentera notre pays.

On peut se demander comment s'opérerait la fusion. Les directeurs de ces deux lignes aériennes se sont concurrencés depuis un certain temps et il est donc tout naturel qu'ils ne préconisent pas un tel changement. Mais je crois qu'en d'autres pays ce genre d'opération a bien réussi. Il pourrait en être de même ici, si le gouvernement et l'industrie privée fondaient une société nationale à participation paritaire. Cette société aurait l'avantage de combiner les méthodes pratiques de l'entreprise privée et de l'assistance financière du gouvernement.

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans tous les détails à propos de la fusion de la S.A.S., mais je crois qu'il faut considérer certains aspects de la question. La S.A.S. est une société qui représente la Norvège, le Danemark et la Suède. La Norvège et le Danemark en possèdent chacun deux septièmes et la Suède, trois septièmes. La partie suédoise de cette association a pour propriétaire une société nommée A.B.A., cette société est dirigée par l'industrie privée et par le gouvernement de Suède à valeurs égales de 50 p. cent.

Chaque groupe choisit un nombre égal de directeurs du Conseil d'administration et le président du Conseil est nommé par les directeurs qui ont le droit de vote en vertu des actions que possède le gouvernement, mais le comité exécutif proprement dit se compose de quatre directeurs, dont deux représentent l'industrie privée et deux autres le gouvernement. Le président de ce comité exécutif est élu par les intérêts privés. Si l'on doit verser un dividende à la fin de l'année financière, c'est le groupe qui propose le chiffre le plus bas qui le détermine.

Je dis que, grâce à la collaboration entre les sociétés de financement privées et publiques, une telle compagnie de transport peut être un atout précieux pour notre pays; car le Canada pourrait utiliser les services de cette société pour constituer sa propre marine marchande. A l'heure actuelle, le Canada n'en a pour ainsi dire pas et je crois que nous admettons tous que notre pays ne sera pas en mesure de fabriquer de gros appareils de transport aérien supersoniques. Mais notre pays pourrait se construire, dans ses propres chantiers, à l'aide de sa propre main-d'œuvre et de ses propres matériaux, une flotte marchande à équipages de chez nous et qui transporterait nos produits agricoles et nos produits ouvrés.

Toute politique du transport est compliquée à cause des intérêts régionaux qui entrent en jeu. Il nous faut être unis pour soutenir la concurrence internationale. Nous devons adopter une politique de collaboration entre l'industrie privée et le gouvernement, politique qui permettrait à cette compagnie de fonctionner en tant que compagnie privée sous un régime de libre entreprise.

Nous faisons partie d'une Chambre de minorités, et on nous a accusés de pusillanimité. Je crois qu'on a eu tort. Des programmes ont été présentés en cette Chambre qui ont été poursuivis avec ardeur et courage. Il en faudra du courage pour fondre les lignes de transport aérien en un tout bien ordonné.

Mais, dans l'intérêt le mieux compris du pays et afin qu'à l'avenir nous puissions soutenir la concurrence internationale, il importe que le gouvernement et l'industrie privée collaborent pleinement à la réalisation d'une seule entreprise globale de transport.

M. Erik Nielsen (Yukon): Je féliciterai d'abord les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Ils ont eu la tâche difficile de présenter comme une montagne la taupinière qu'était ce discours.

A ce propos, je dirai un mot ou deux sur la manière dont le premier ministre (M. Pearson) a parlé du discours du trône dans ses observations. Les observations du premier ministre ont été, hier, tant avant qu'après le dîner, un exemple étonnant d'irresponsabilité parlementaire. C'étaient, cependant, les observations d'un premier ministre à qui le programme financier du gouvernement avait valu une motion de défiance déclarant que le pays était déçu par la taxe de vente de 11 p. 100 imposée sur le matériel de construction, et qu'il la rejetait. Or, il n'a pas parlé de cette taxe de vente de 11 p. 100. Il l'a passé sous silence bien qu'elle eût été le point de départ de la motion qu'on lui opposait. Il n'a pas dit un seul mot pour défendre son ministre des Finances (M. Gordon) ni le programme de placements appliqué par cet honorable représentant, bien que le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) eût traité la question en détail.

La raison évidente en était, à mon avis, que les programmes du gouvernement dans ce domaine ne sont pas défendables, ce que le premier ministre sait fort bien. C'est pourquoi il s'est tu. Il serait intéressant de voir si un autre membre du cabinet aura quelque chose à dire à ce sujet—si les membres du cabinet, auront, en effet, le courage d'essayer de défendre ces principes financiers entravants.

Au lieu de traiter la question, le premier ministre a fait à la Chambre une conférence dont le texte avait été, je suppose, préparé trois ou quatre semaines avant le discours du trône. Il y ressassait simplement ce discours. Il a parlé de certains principes concernant les revues et magazines, qu'avait déjà annoncé le gouvernement conservateur, comme s'il s'agissait d'une chose entièrement nouvelle. Il a affirmé que les déclarations des premiers ministres des provinces sur le régime de pension importaient peu, en réalité. C'est là qu'il a laissé tomber le masque du diplomate pour laisser paraître le visage du libéral centralisateur. Les députés vis-à-vis parlent de consultation, mais, en pratique, ils appliquent sournoisement une centralisation progressive.

[M. Addison.]

Qu'a donc fait le gouvernement ces dix derniers mois—c'est-à-dire pendant presqu'un an—et qu'est devenue cette promesse dynamique qui faisait miroiter soixante jours d'initiative brillante de la part du gouvernement? Celui-ci a essayé de substituer la diplomatie, les négociations et le dialogue à la décision et à l'action. Il a négocié, conscient de sa faiblesse, pour atteindre des objectifs qu'il n'avait jamais pu bien comprendre lui-même. Dans une tentative insensée, visant à déformer les faits pour les adapter à des théories préconçues, ils ont affaibli la confiance qu'inspirait l'économie du Canada. Ils se sont même lancés dans une série de mesures inaptes et mal avisées, se fondant sur l'émotivité et les mots d'ordre politiques, plutôt que sur une appréciation réaliste de la situation.

Où sont les promesses de la campagne électorale? Elles ont disparu au cours des dix derniers mois et elles ont été remplacées par un programme d'atermoiements et de faux-fuyants à l'égard des questions difficiles, questions auxquelles une solution doit être apportée si nous voulons continuer à vivre sous notre régime fédéral. Les honorables députés d'en face sont maintenant entourés des ruines de leurs tentatives frustrées. Les relations avec les provinces sont pires que jamais. Le fédéralisme coopératif, sur lequel le gouvernement avait misé, se réduit en réalité à un libéralisme inopérant. Nos relations avec les États-Unis ne sont pas meilleures. Il existe maintenant une crainte pathologique à l'égard de ce pays, marquée par la servilité dans le domaine politique et une attitude défensive, qui côtoie la névrose, dans le domaine économique.

Pendant dix mois, nous avons été affligés du gouvernement le plus faible depuis la confédération. Le gouvernement essaie d'être tout à tous. Les pressions le gauchissent et l'opposition le fait flancher. L'hésitation et l'incertitude sont ses mots d'ordre. Les téméraires promesses électorales ont produit un résultat contraire à celui qu'on espérait —et j'ai l'intention, avant de terminer, de dire un ou deux mots du dialogue diabolique marqué au coin de la supercherie.

La décision a été supplantée par l'agitation diplomatique. Des programmes annoncés à grands cris ont dû être modifiés, retirés ou revisés en une série de retraites humiliantes. Le meilleur exemple est celui que fournit le dernier budget qu'a présenté le ministre des Finances. Le gouvernement a affaibli le tissu et la structure de la confédération en traînant les rapports raciaux dans l'arène de la politique partisane et en cherchant à en retirer des avantages politiques.

Je voudrais dire un mot de la taxe de vente de 11 p. 100. Dès le début, cette taxe

a été dénoncée en chœur par les secteurs de l'industrie et des affaires, et par les municipalités. Elle a restreint l'expansion de façon marquée. Maintenant établie à 4 p. 100, elle montera à 8 p. 100 le 1er avril, et à 11 p. 100 le 31 décembre. Ce fut une mesure mal conçue et incompréhensible. Voilà ce dont aurait dû parler le premier ministre dans sa réponse à la motion de défiance qu'a proposée le chef de l'opposition.

Quant aux investissements des États-Unis, le ministre des Finances a dit que nous en avons besoin, puis, il s'apprête à fermer le robinet. Il existe une attitude presque maladive à l'égard des États-Unis: curieuse combinaison d'hostilité et de servilité. Chaque fois que le ministre se rend à Washington, la ligne de conduite change. Les établissements de finance, les banques, le ministre des Finances du Québec, les économistes de tout le pays prétendent que le programme de M. Gordon pour freiner les investissements est inapplicable et que dans le domaine fiscal nous nous coupons le nez pour faire dépit à notre visage.

L'impraticabilité et l'inertie des programmes de l'actuel ministre des Finances suscitent des doutes considérables sur son aptitude à demeurer ministre. Évidemment, l'honorable représentant ne comprend pas le fonctionnement de l'économie et il refuse d'admettre le fait que l'économie nord-américaine est une économie intégrée, que les mesures destinées à frapper les États-Unis nuisent à la prospérité du Canada et à notre capacité de créer de nouveaux emplois pour les effectifs de travail qui vont en augmentant. C'est lui qui, pendant la dernière campagne électorale, a dit que l'un des débuts du parti libéral, dans les soixante jours dynamiques de décision, serait d'adopter des mesures qui créeraient le plein emploi pour tous les Canadiens. De toutes les mesures en vigueur, la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction et les machines neuves a été celle qui a soulevé le plus de clameurs. L'opposition a insisté auprès du gouvernement pour qu'il abroge cette taxe qui, affirmait-elle avec énergie, retarderait le développement de notre économie nationale. La taxe de 30 p. 100 a dû être retirée. Les impôts de retenus nous causent encore des frictions avec les États-Unis et seront probablement revisés par le ministre des Finances (M. Gordon). Ils devraient l'être, en tout cas.

La taxe de 11 pour cent fait encore l'objet d'une avalanche de critiques émanant des secteurs commercial et industriel. Je suis sûr que tous les députés ont été mis personnellement au courant de la façon de penser des hommes d'affaires d'un bout à l'autre du pays. L'Association canadienne des marchands de bois, par exemple, dans son mémoire au gouvernement sur la taxe de vente de 11 p. 100, la qualifie d'horrible gâchis, et parle de confusion et d'incertitude totales. Elle demande la suppression de cette taxe. A l'heure actuelle, la taxe est une arme à feu pointée contre les industriels du pays et qui les force à étendre leur activité avant que la taxe ne soit relevée à 11 p. 100, le 31 décembre 1964. C'est l'espoir des libéraux d'avoir le beurre et l'argent du beurre! Ils veulent pouvoir dire que l'augmentation des permis et des travaux de construction indique que les entreprises se dépêchent d'agir avant que la taxe n'atteigne son maximum. Le gouvernement a fixé un délai d'une année à l'expansion, un point c'est tout. Dès le 31 décembre 1964, il entravera cette expansion par la taxe entière de 11 p. 100.

C'est une mesure budgétaire à action différée. Nous n'avons jamais eu de meilleur exemple de confusion et d'étroitesse d'esprit que cette taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction! Premièrement, le gouvernement l'applique; puis il la retire; puis il se propose de rembourser l'argent perçu. La Chambre se souviendra de ce que le ministre des Finances et les ministres disaient, après avoir ramené la taxe de 11 à 4 p. 100. Ils voulaient rembourser à tous les fournisseurs la taxe déjà imposée sur les matériaux de construction, mais plus personne n'a reparlé de remboursement.

De tous les budgets canadiens, le dernier a été celui qui a été le plus amèrement attaqué. Cédant aux pressions du public, le gouvernement a retiré le budget pièce par pièce de la même façon qu'il s'y prend maintenant pour retirer le plan de pension. Il nous présente une version diluée et atténuée du plan. On peut vraiment coller l'épithète de financement délirant au budget Gordon, à la taxe de vente de 11 p. 100, à l'impôt de retenue de 30 p. 100 et à toutes ces autres mesures mal conçues.

Dans un discours prononcé à Edmonton, le ministre a déclaré qu'on ne devrait pas connaître des déficits considérables en temps de prospérité et de plein emploi. Ils n'arrêtent pas de nous dire, surtout le ministre du Commerce (M. Sharp), que nous traversons justement une telle période, que le pays est en plein progrès. D'un autre côté, le ministre des Finances affirme que nous devons avoir des déficits considérables. Monsieur l'Orateur, avez-vous jamais constaté pareille confusion? Plus ils rognent les dépenses, plus les dépenses augmentent. Nous sommes menacés aujourd'hui d'un déficit qui sera probablement le plus considérable, en temps de paix, dans

l'histoire de notre pays. Le ministre des Finances a déclaré à Edmonton le 28 janvier:

> Je suis en mesure de révéler que, par suite d'une étude et d'une revision très attentive, on a réussi à réduire d'environ 200 millions de dollars les prévisions budgétaires proposées par les ministères et les organismes du gouvernement pour la prochaine année.

Dans le paragraphe suivant de la dépêche qui rapporte le discours du ministre, on lit:

> Cela ne veut pas dire évidemment que le total sera moins élevé que pour l'année en cours. Au contraire, il faut répondre à des besoins croissants et les dépenses seront donc plus élevées.

Que de confusion et de contradictions, monsieur l'Orateur. Dans le numéro de janvier 1964 de la revue *L'Industrie,* publiée par l'Association des manufacturiers canadiens, on lit le passage suivant:

> Les ventes de produits manufacturés par des sociétés américaines établies ici ont atteint 9,610 millions en 1962, dont 8,095 millions représentaient les ventes faites au Canada. Toutefois, les exportations aux États-Unis ne représentaient pas moins de 1,080 millions, tandis que les exportations vers d'autres pays ont atteint 435 millions.

Donc, une partie considérable du commerce d'exportation du Canada, tant aux États-Unis qu'ailleurs, est l'œuvre de sociétés financées par des capitaux étrangers. Pourtant, nous avons un ministre des Finances qui fait tout pour restreindre l'entrée de ces capitaux. La dévaluation et notre programme énergique d'exportations ont amélioré sensiblement notre balance des paiements, ainsi que le ministre des Finances l'a lui-même admis plus d'une fois. Les débours sous forme d'intérêts et de dividendes versés à l'égard des placements étrangers en 1962 représentaient 1.9 p. 100 du produit national brut, par rapport à 2.5 p. 100 en 1947. Le chiffre demeure important en ce qui concerne la balance des paiements. Nous avions pour méthode d'opérer une compensation en augmentant les exportations et en diminuant les importations plutôt qu'en appliquant des mesures punitives qui, même si elles ne tuent pas la poule aux œufs d'or, la rendent bien moins décidée à continuer de pondre à notre intention.

Dans ses observations d'hier, le premier ministre a traité de la Confédération. Aucun gouvernement, dans la brève période depuis laquelle il est au pouvoir, n'a plus fait pour ébranler la Confédération que le gouvernement au pouvoir en ce moment. Si la Confédération donne des signes de détérioration, ils proviennent du fait que, pendant 30 ans, le parti libéral s'est constamment immiscé dans les domaines de compétence qui, aux termes de la constitution, relèvent des provinces. Dans l'émission télévisée où il a paru avec M. Charles Lynch et M. Claude Ryan du *Devoir,* le premier ministre a dit que la Confédération s'estompait. Si c'est le cas, le parti libéral en est responsable. Dans ses discours le premier ministre a parlé de «refaire la Confédération» et d'«écrire un nouveau chapitre». Ce n'est pas cela qu'il faut; il s'agit simplement de redonner aux provinces les droits que le parti libéral leur a enlevés dans le passé. Dans tous ses discours le premier ministre du Canada s'est interrogé sur la Confédération et s'est demandé si elle pourrait survivre.

Il est certain que ce n'est pas en entendant démontrer que la Confédération se trouve en défaut que le public retrouvera confiance en elle. Nombre de Canadiens qui croient au Canada et à son avenir tout autant et tout aussi sincèrement que le premier ministre en ont par-dessus la tête d'entendre répéter que la Confédération ne répond plus à la situation. Dans ses observations hier, le premier ministre a parlé d'un Canada allant d'un océan à l'autre, d'un Canada s'étendant de l'Atlantique au Pacifique; il a parlé des conférences fédérales-provinciales; il a parlé de collaboration fédérale-provinciale—mais, si j'ai bien compris, pas une seule fois n'a-t-il fait allusion au gouvernement entièrement représentatif au nord du 60e parallèle et au conseil législatif des Territoires du Nord-Ouest. Pas une seule fois a-t-il mentionné ces jeunes organismes politiques qui font leurs premiers pas vers l'autonomie complète. En dépit des demandes répétées qui ont été faites pendant la dernière session—et qui vont être réitérées au cours de celle-ci—le gouvernement refuse toujours d'admettre que les deux territoires soient représentés aux conférences et consultations où l'on discute de programmes intéressant conjointement les provinces et les territoires. Il y a dans le Nord des contribuables, et il existe là-bas des organes gouvernementaux; si nos commettants doivent participer à des régimes de pension et à d'autres programmes nécessitant la collaboration de l'État fédéral et des provinces, il faut que les territoires soient consultés. Ils ont conclu avec le gouvernement central les mêmes accords fiscaux que les provinces et, du point de vue législatif, ils jouissent de la même compétence, à trois exceptions près.

J'estime qu'il suffit de renverser la ligne de conduite centralisatrice des libéraux, qui a complètement défiguré notre Confédération. Le gouvernement actuel, formé des disciples de Mackenzie King et de son secrétaire, qui est maintenant ministre des Transports (M. Pickersgill), n'est guère indiqué pour opérer ce revirement. Que le gouvernement restitue aux provinces leurs droits historiques, et l'on n'entendra plus dire que la Confédération laisse à désirer. Qu'on leur donne le pouvoir de financer l'exploitation de leurs ressources

et de faire face aux besoins croissants de l'éducation. On pourra ainsi mettre un terme à l'incertitude et à la confusion qui sont vraiment à la base du problème actuel.

Le double emploi dans le domaine du bien-être, comme le démontre le régime des pensions, n'est pas seulement un cas d'espèce mais l'exemple le plus probant qui pourrait être discuté en ce moment. Le gouvernement actuel veut un régime de pensions et il a abordé la question tête baissée. Pour commencer, il a éveillé l'hostilité des deux provinces dont la collaboration en ce domaine était essentielle. Pas de consultations. Il avait une théorie et il a essayé d'accommoder les faits pour qu'ils cadrent avec elle.

Voilà comment on a procédé dans tous les domaines, monsieur l'Orateur. Le premier ministre du Québec est venu ici, déclarant qu'il n'y avait pas eu de consultation sur la question des prêts aux municipalités, des pensions, des mesures relatives aux régions de marasme, et j'estime, ainsi que je l'ai affirmé durant la dernière session, que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh) connaissait l'opinion du premier ministre du Québec et savait qu'il devait lui-même présenter un régime de pensions; pourtant, elle a effrontément présenté son programme à la Chambre sans en dire mot.

Le gouvernement précédent n'a jamais été dans une telle situation, car il respectait et consultait les provinces. Le chaos et la confusion dans le domaine du bien-être qui règnent au palier fédéral-provincial et municipal ne pourront être dissipés que par des consultations à l'échelle nationale qui permettront de délimiter les diverses compétences et responsabilités financières. Lorsque le parti libéral mijote des plans au plus profond de ses officines et qu'il tente ensuite de les faire ingurgiter aux provinces sous forme de formule à prendre ou à laisser, cela équivaut à une impasse. Nous savons tous à quel point les libéraux affectionnaient cette façon d'agir avant 1957; ils ne semblent pas avoir encore appris leur leçon.

Le 11 janvier, le premier ministre, dans une lettre adressée aux premiers ministres des provinces, annonçait que puisque la province de Québec adoptait un régime de pension bien à elle, les prestations réduites d'après l'âge seraient financées au moyen de la caisse actuelle de sécurité de la vieillesse au lieu d'être imputées sur le régime de pension canadien. La Caisse de sécurité de la vieillesse est alimentée par les impôts tandis que le régime de pension canadien s'alimentera au moyen des cotisations. En dépit de la déclaration du premier ministre selon laquelle l'argent des prestations versées aux personnes de moins de 70 ans proviendrait des impôts, le ministre des Finances faisait le 28 janvier à Edmonton la déclaration suivante:

> Ce régime sera pleinement autonome, les cotisations devant être versées par les bénéficiaires et par leurs employeurs, tout comme dans le cas des régimes privés de pension.

Dans sa lettre du 11 janvier aux premiers ministres provinciaux, le premier ministre exposait en détail la version améliorée du projet. Dans le mémoire, il indique que le trait fondamental de ce projet est son universalité. Sur la même page de ce mémoire aux premiers ministres provinciaux, il affirme qu'ils sont disposés à réexaminer cette disposition. Ce projet peut difficilement être qualifié d'universel, monsieur, sans obtenir la collaboration de l'une des provinces les plus importantes du pays.

Je suis du même avis que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), à savoir que les libéraux ne détiennent pas le monopole de l'idée d'un régime universel de pensions à participation. Au moment où se produisait le changement de gouvernement nous étions en pourparlers avec les gouvernements provinciaux et nous essayions d'obtenir leur accord pour modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique afin d'être en mesure de fournir les prestations aux survivants dans le cadre du régime universel de pensions à participation; tout ceci se fondait sur les recommandations du rapport Clark. En fait, les libéraux ont probablement volé du rapport Clark le plan qu'ils cherchent maintenant à faire adopter en cette Chambre, par tous les moyens.

Il s'agit d'un problème hautement technique et fort complexe qui n'aurait pu être réglé depuis que les libéraux ont pris le pouvoir jusqu'au moment où le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a fait sa déclaration à la Chambre. Lorsque nous étions à la tête du gouvernement, des fonctionnaires du ministère travaillaient depuis deux ans à l'élaboration d'un programme. Pour ce qui est du retard apporté, il a été causé simplement parce qu'on voulait un programme capable de rallier certaines provinces; il a alors fallu négocier avec elles. Le présent gouvernement n'a pas suivi cette ligne de conduite et voilà pourquoi il éprouve de la difficulté à le faire accepter. Comparons cette attitude à celle que les libéraux adoptent présentement. Ils ont attendu à la fin de l'année dernière avant de consulter les provinces, plusieurs mois après qu'on eut annoncé que le projet était prêt à être concrétisé dans une loi. On a dû attendre en janvier dernier avant que le premier ministre n'adresse des lettres aux premiers ministres provinciaux.

On s'entend presque de façon générale pour rejeter le programme des libéraux: le Québec désire instituer son propre régime tandis que l'Ontario accepte le régime fédéral moyennant certaines conditions. Les deux provinces ont pris cette attitude avant même que le détail du programme ne soit révélé. Maintenant que presque tout le monde l'a rejeté, il ne semble plus rester du régime initial qu'une phrase à l'emporte-pièce qui plaira à l'électorat, surtout si les libéraux parvenaient, selon leur habitude, à rejeter sur le dos de l'Opposition la responsabilité de leur propre négligence au cas où toutes les provinces rejetteraient leur programme. Depuis deux ans déjà, nous étions en pourparlers avec les provinces et nous aurions continué ces échanges de vues jusqu'à ce que nous ayons convenu d'un régime de pension que le Parlement aurait ensuite été invité à adopter. C'est ce que le gouvernement aurait dû faire en l'occurrence et s'il s'est brûlé les doigts, il n'a qu'à s'en blâmer lui-même.

Au cours du temps qui me reste, monsieur l'Orateur, j'aimerais traiter de ce que j'appelle le dialogue diabolique. Le premier ministre prise beaucoup le mot «dialogue». J'ai parcouru certaines brochures et publications que le parti libéral a fait paraître pendant la dernière campagne électorale et j'ai pris connaissance des promesses qui y étaient faites. Dans chaque cas, le gouvernement a manqué à la parole donnée. A mon avis, il vaut la peine de consigner au compte rendu un état de la situation.

On avait promis d'améliorer le régime de sécurité sociale de manière à favoriser l'essor économique. En particulier, on avait préconisé l'établissement d'un régime d'assurance-santé, l'amélioration du programme d'assurance-chômage et la mise sur pied d'un régime de pension transférable à participation, mais on n'en a rien fait jusqu'à maintenant.

Promesse: Réorganiser la Banque d'expansion internationale pour en faire une société de développement qui collaborerait avec l'entreprise privée en vue de fournir des capitaux pour l'expansion de l'industrie. Résultat: Aucun.

Promesse: Donner de l'impulsion aux recherches, surtout pour la transformation au Canada d'un plus grand nombre de produits canadiens. Résultat: Aucun.

Promesse: Favoriser la libération des échanges en collaborant de façon constructive et énergique avec les autres pays du monde libre en vue de réduire les entraves au commerce et d'étendre le commerce. Résultat: Aucun.

[M. Nielsen.]

Promesse: En collaboration avec les provinces, s'occuper de construire un plus grand nombre de maisons à loyer modique. Résultat: Aucun.

Promesse: Dans les contrats fédéraux, couvrir les frais accrus des travaux exécutés pendant l'hiver. Résultat: Aucun.

Promesse: Calculer la part fédérale des programmes municipaux de travaux d'hiver selon une échelle mobile, surveiller la question de près, et payer le plein montant des frais de la main-d'œuvre dans les régions où sévit un chômage élevé et chronique. Résultat: Aucun.

Promesse: Améliorer les textes législatifs fédéraux afin d'accélérer les méthodes de conciliation. Résultat: Aucun.

Promesse: Renflouer la caisse d'assurance-chômage, élargir ses cadres et la faire servir à l'usage à laquelle elle était d'abord destinée. Résultat: Aucun.

Promesse: Verser des prestations d'assurance-chômage à ceux qui sont sans travail pour cause de maladie. Résultat: Aucun.

Promesse: Améliorer la formation à de nouveaux emplois et verser des prestations supplémentaires en cas de chômage de longue durée. Résultat: Aucun.

Promesse: Favoriser particulièrement des projets judicieux pour la mise en valeur du Nord. Résultat: Aucun.

Promesse: Étudier les moyens de vendre ou d'utiliser le charbon, ce projet obtiendra la priorité dans notre programme d'expansion des provinces de l'Atlantique. Résultat: Aucun.

Promesse: Rétablir l'article 29 dans l'acte constitutionnel. Le ministre des Transports s'y intéressera sûrement. Résultat: Aucun.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Reconnaît-il qu'il y a lieu de le rétablir?

M. Nielsen: Je cite un passage d'une promesse faite à St-Jean, Terre-Neuve, le 22 mars 1963, au cours de la dernière campagne électorale, lorsque les libéraux ont promis de rétablir l'article 29 dans l'acte constitutionnel. Dix mois ce sont écoulés et ils n'ont encore rien fait à ce sujet.

Promesse: Revoir la politique de protection civile. Résultat: Aucun. Pis encore, les dépenses seront probablement plus considérables que jamais et, pour faire bonne mesure, le ministre de la Défense a décimé la milice, qui constituait le noyau de notre protection civile.

Promesse: Libéraliser le commerce avec les pays des Caraïbes, et même conclure des accords ommerciaux et financiers plus étroits. Résultat: Aucun.

Promesse: Étendre les allocations familiales aux enfants de plus de seize ans qui continuent leurs études. Résultat: Aucun.

Promesse: Instituer un régime de bourses d'étude à l'intention des jeunes gens qui veulent faire des études universitaires. Résultat: Aucun.

Promesse: Étendre et augmenter les subventions fédérales à l'urbanisme, en vue de démolir les taudis. Résultat: Aucun.

Promesse: Pendant ces formidables 60 jours de décision, réduire l'âge des votants à 18 ans dans les élections fédérales. Résultat: Aucun.

Promesse: Le régime de pensions transférables du parti libéral peut entrer en vigueur dès maintenant, vu qu'il ne comporte aucune dépense supplémentaire pour le gouvernement fédéral. Résultat: Aucun. Qu'est-il advenu des pensions transférables dans les explications que nous avons entendues au sujet de ce régime de pensions?

Promesse: Le parti libéral s'engage formellement à instituer un programme national d'assurance-santé au cours de son premier mandat. Résultat: Aucun.

Promesse: J'ai bon espoir qu'un régime de soins médicaux puisse être établi au cours de la première législature d'un gouvernement libéral. Résultat: Aucun.

Promesse: Examiner minutieusement tous les droits de douane élevés en vue de les réduire ou de les supprimer. Résultat: Aucun. Il existe maintenant un impôt de retenue et on projette également d'imposer une taxe supplémentaire de 15 p. 100 sur les petits avions importés au pays.

Promesse: S'occuper immédiatement de paver la piste d'atterrissage en gravier à Deer Lake (Terre-Neuve). Le ministre des Transports (M. Pickersgill) devrait prêter l'oreille à ceci. Résultat: Aucun.

Promesse: Accorder de l'aide à Elliot Lake (Ontario), promesse dont le premier ministre devrait tenir compte. Résultat: Aucun.

Promesse: Construire des quais en eau profonde le long du fleuve Saint-Laurent, dans la région de Rimouski, dans le cadre du programme de développement régional du parti libéral; on a aussi promis d'y établir la navigation d'hiver d'une rive à l'autre du fleuve. Résultat: Aucun.

Promesse: Payer 90 p. 100 des frais exigés pour l'achèvement de la route transcanadienne et des travaux de génie effectués à la chaussée de l'île du Prince-Édouard et le canal de Chignectou et d'utiliser le charbon local pour la production d'énergie électrique. Résultat: Aucun.

Promesse: Accroître l'aide à l'industrie des mines d'or. Résultat: Aucun.

Promesse: Aménager une voie navigable à l'intérieur des terres entre Montréal et la baie Georgienne, en longeant la rivière Ottawa. Résultat: Aucun.

Promesse: Accroître le nombre de pistes d'atterrissage et de services de communication-radio dans le Nord. Résultat: Aucun.

Promesse: Asphalter sans tarder la route de l'Alaska. Résultat: Aucun.

Le ministre du Nord canadien a promis de réduire le coût de la vie pour les personnes qui peinent dans le Nord; il a dit que nous devrions utiliser les deniers publics afin de rendre économique l'investissement de capitaux de risque dans notre pays. Il devait s'entendre avec le ministre des Finances (M. Gordon). Résultat: Aucun.

Promesse: Frais réduits de transports et communications grâce à l'établissement de lignes aériennes et à la construction de routes plus nombreuses; amortissement plus rapide aux fins de l'impôt et prolongement de la période de trois ans de congé fiscal qui est présentement accordé aux exploitants de nouvelles mines. C'est toujours le ministre du Nord canadien qui parle. Résultat: Aucun.

Monsieur l'Orateur, c'est le dialogue diabolique de la déception. Si j'avais pu pousser mes recherches, si j'avais eu plus que l'heure consacrée aux promesses libérales, je pourrais discourir ici toute la semaine, dressant la liste des promesses non tenues, reprenant la gamme des sophismes présentés à la population canadienne et qui l'ont mystifiée au point qu'elle a porté ce parti au pouvoir. Le gouvernement actuel réduit maintenant son programme à rien du tout. Monsieur l'Orateur, la population canadienne avait droit à ce qu'il soit mis en œuvre. Les disciples de Shylock sur les banquettes ministérielles auraient mieux fait de bien étudier les promesses qu'ils ont faites au cours de la dernière campagne électorale.

(Texte)

M. Guy Marcoux (Montmorency): Monsieur l'Orateur, j'aimerais commencer par féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, ainsi que ceux qui sont devenus les nouveaux ministres, et aussi ceux-là dont la permutation leur ont permis d'acquérir de nouvelles plumes.

Je voudrais aussi féliciter particulièrement l'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret), pour le très beau discours qu'il a prononcé tout à l'heure, lequel est à peu près dans le même genre que ceux des motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. La seule chose qu'il nous faut regretter, c'est que des paroles aux actes, il y a toujours loin!

Le «géant» du Yukon (M. Nielsen) vient de nous le dire et je suis d'avis qu'il pourrait lui-même se frapper la poitrine en disant *mea culpa* parce que, pendant les cinq années que son gouvernement a été au pouvoir, il a soldé plusieurs problèmes par de beaux zéros,

exactement comme les zéros qu'il est en train d'attribuer au parti libéral actuel.

Il y a lieu d'espérer, même, que la politique cessera d'être toujours une surenchère de promesses électorales de la part d'un vieux parti comme de l'autre avec, surtout dans l'esprit, l'idée qu'on ne les tiendra jamais, tout en se fiant que le gouvernement demeurera assez longtemps au pouvoir pour faire oublier aux électeurs qu'il a manqué à ses promesses. Ce n'est pas quelque chose de nouveau: il en est ainsi depuis 1867.

Si la Providence nous permet de fêter le centenaire de la Confédération, nous allons en même temps fêter le centenaire des promesses électorales qui ont été faites par les vieux partis et qui n'ont pas été tenues.

Comme d'habitude, le discours du trône est un document passablement vague, qui ne nous dit pas grand chose. Par ailleurs, il nous a tout de même permis de reconnaître l'esprit centralisateur du parti libéral. Le discours du trône nous a permis aussi de reconnaître l'architecte de la politique du parti libéral depuis plusieurs années, soit l'honorable secrétaire d'État (M. Lamontagne). On a beau chasser le naturel, il revient toujours au galop.

Antérieurement on spoliait les provinces de leurs privilèges. On ne les consultait pas, on leur annonçait à un moment donné qu'à la suite de circonstances particulières, d'urgence nationale, le gouvernement fédéral s'était vu obligé de leur enlever des droits qui leur revenaient selon la constitution, plus précisément selon l'esprit et la lettre de la Confédération.

Aujourd'hui on est plus décent. On annonce qu'on les dépouillera encore de privilèges, mais après les avoir consultées. On dit que le gouvernement fédéral est obligé de poser tel geste qui va à l'encontre de l'autonomie des provinces, mais qu'on va en informer les gouvernements respectifs de ces provinces avant d'agir.

Relativement en ce qui a trait aux prêts aux étudiants, c'est là un exemple flagrant où l'on voit jusqu'à quel point, malgré les belles paroles du premier ministre (M. Pearson) et celles de l'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret), le gouvernement fait exactement le contraire de ce qu'il dit. Le premier ministre a admis qu'il n'avait pas consulté les provinces dans le cas spécifique de l'aide aux étudiants, plus précisément en ce qui concerne les prêts sans intérêt aux étudiants.

Il a fait une belle envolée oratoire que l'on peut qualifier de diplomatique, puisqu'il en est très capable et qu'il est très habile dans ce domaine. Par ailleurs, si l'on recherche la réponse qu'il a donnée à cette question, on se rend compte qu'il n'a pas consulté les provinces à ce sujet.

Quant aux autres mesures centralisatrices que l'on veut imposer, on spécifie dans le discours du trône que l'on consultera les provinces. C'est toujours la même procédure, celle qui avait été utilisée par le gouvernement conservateur depuis 1957 et qui a toujours été utilisée par le gouvernement libéral antérieurement. On met les provinces devant un fait accompli.

Lorsqu'il a été question d'établir l'assurance-hospitalisation, on a dit aux provinces: si vous voulez que le gouvernement fédéral coopère dans la proportion de 50 p. 100 pour le paiement de vos frais d'hospitalisation, acceptez le programme tel qu'on vous le propose.

On n'a pas demandé aux provinces,—et surtout à «la belle province» qui, à cette époque, n'avait pas alors l'honneur et le privilège d'être dirigée par M. Lesage,—mais, tout de même si on avait demandé à cette belle province à quelle condition elle aurait fait partie du plan d'hospitalisation, là je pense que nous aurions pu avoir un plan qui aurait été plus convenable à la province de Québec.

Et quand je parle de la province de Québec, c'est parce que je suis un habitant de cette province. Mais la situation est la même dans les autres provinces. Il n'est pas question de «discrimination» à l'égard de la province de Québec. Il ne s'agit nullement de faire la charité à la province de Québec. Je parle de l'autonomie des provinces en général.

Et lorsque le premier ministre actuel de la province de Québec, M. Lesage, a accepté le plan d'assurance-hospitalisation le 1er janvier 1961, il a accepté un plan conjoint. Il l'a du reste accepté sans poser aucune condition, disant même que les citoyens de la province de Québec reprochaient à l'Union nationale de ne pas avoir voulu participer à un plan conjoint auparavant.

Or, comme vous pouvez le constater, les deux vieux partis, tant dans le domaine fédéral que provincial, ont beaucoup à se reprocher; ils n'ont pas de leçon à se donner mutuellement. On emploie toujours de belles paroles, mais les actes sages sont toujours très difficiles à poser,—j'en dirai d'ailleurs un mot tout à l'heure.

Une autre mesure que l'on retrouvait dans le discours du trône concerne la retraite des sénateurs. Je pense que c'est un pas dans la bonne voie. Il est évident qu'ayant atteint un certain âge, il en est qui ne sont pas plus utiles ailleurs que dans une assemblée législative. Et ce, d'autant plus qu'ils ont droit à une pension d'ailleurs très intéressante, pour le travail qu'ils ont pu accomplir.

Mais je pense qu'il y aurait eu d'autres modifications à apporter à la loi modifiant le Sénat.

Personnellement, je trouve indécent que le Sénat soit un refuge pour les gens qui se font prendre la main dans le sac. Je suis d'avis qu'on n'a pas le droit de récompenser quelqu'un qui a admis avoir commis des fautes, après les avoir niées auparavant. Mais on récompense cette personne en la nommant à un poste qui est non seulement passablement bien rémunéré mais qui la met à l'abri de la furie de l'électeur canadien.

Il me semble qu'il serait possible de faire en sorte qu'au moins la moitié des sénateurs soient nommés par les provinces et l'autre moitié, peut-être, par le parti au pouvoir. Ce serait là une façon plus sage de procéder. Et un petit peu plus tard, il y aurait peut-être lieu d'améliorer la qualité des sénateurs en allant puiser au sein des corps intermédiaires, qui sont si importants de nos jours, comme les syndicats patronaux, ouvriers, professionnels, etc. Ces gens sont généralement compétents, et ils seraient élus par leurs corps respectifs. Ce qui veut dire qu'au lieu de vouloir supprimer le Sénat, il y aurait peut-être lieu de l'améliorer, parce que j'ai l'impression qu'il pourrait alors rendre de très grands services.

Le discours du trône traite également du remaniement de la carte électorale. Parlant d'une façon théorique sur le plan de la démographie et de la géographie, il est sûr que cette mesure devrait être à l'avantage de la population, dans une démocratie.

Cependant, on a constaté, lors des dernières élections complémentaires, que plus la population d'une ville est nombreuse, moins elle a besoin de députés, parce que les gens sont moins intéressés à la chose publique. Et ainsi, lorsqu'on veut effectuer un remaniement de la carte électorale qui tendrait à augmenter le nombre de circonscriptions urbaines par rapport aux circonscriptions rurales, je suis d'avis qu'on s'expose à commettre une injustice, parce que les problèmes d'une cité, d'une grande agglomération urbaine se ressemblent passablement, et ce n'est certes pas le fait d'avoir une multitude de députés qui va régler ces problèmes. Et la preuve de mon avancé, c'est l'exemple qu'ont donné les électeurs de la ville de Montréal dernièrement.

Je ne les en blâme pas, car il semble qu'ils avaient convenu que les partis politiques en présence ne méritaient pas qu'ils se dérangent. Et ce n'est pas parce que le Ralliement créditiste n'a pas recueilli suffisamment de votes que les gens n'ont pas voté, c'est parce qu'ils ont pensé qu'il ne valait pas la peine de se déranger pour encourager le régime politique actuel. De plus, avec l'organisation que les créditistes avaient mise sur pied, et vu que tous les créditistes ont voté, je suis convaincu qu'ils ont recueilli plus que leur part.

Mais cela veut dire que les gens ne s'intéressent plus à la politique, surtout dans une ville comme Montréal. On a d'ailleurs constaté cet état de choses lorsque le maire de Montréal a été élu par une majorité considérable, alors que seulement 25 ou 30 p. 100 des électeurs s'étaient présentés aux bureaux de votation.

A mon sens, c'est là un état de choses dont il faudrait tenir compte lorsqu'on étudiera le remaniement de la carte électorale. Que l'on s'appuie sur la population, j'en suis. Mais il faut aussi tenir compte de beaucoup d'autres considérations qui reflètent encore mieux l'esprit démocratique de notre gouvernement que certaines considérations d'ordre politique.

Le discours du trône annonçait également une mesure pour réglementer les dépenses d'élections. On aura au moins quelque chose dans la loi pour dire que les partis politiques se rendent compte que les dépenses d'élections sont extraordinairement élevées et qu'il est facile, pour un parti, de cacher frauduleusement des sommes qui ont été dépensées et qu'on ne déclare pas.

Mais à part de consacrer ce principe, je pense que cela ne donnera absolument rien, parce que rien n'empêchera les partis politiques d'établir des caisses électorales en dehors de la réglementation qui pourra être stipulée dans la loi. Tout de même, et encore une fois, c'est une tentative de solution d'un problème qui sera toujours très difficile à régler dans une démocratie.

Je constate que le discours du trône fait également une allusion au rapport O'Leary sur les publications. Il s'agit là d'une mesure qui devait être présentée par le gouvernement conservateur, en 1963; mais on a jugé à propos de ne pas la soumettre à la Chambre. A l'époque, je savais que la mesure qui devait être soumise allait accorder un privilège spécial à deux revues américaines, le *Time* et le *Reader's Digest*. Au fait, on sait que ces deux magazines sont à peu près les seuls qui puissent nuire aux publications canadiennes. On adopte un règlement pour empêcher la réclame dans toutes les revues américaines qui ne nuisent pas aux revues canadiennes, et l'on permet de déduire le prix des annonces qu'on fait publier dans ces deux revues américaines qui nuisent réellement à l'industrie des périodiques canadiens.

Je suis d'avis qu'il s'agit, encore une fois, d'un trompe-l'œil; on veut donner au public l'impression que le gouvernement prend soin des industries canadiennes, alors qu'en réalité on ne s'en occupe pas du tout. Au fait, on s'occupe plutôt des gens qui sont susceptibles de contribuer, peut-être un petit peu, à une caisse électorale. C'est pourquoi je dis

que le changement que l'on veut apporter, lequel fait suite à une des recommandations du rapport O'Leary, n'est pas suffisant. Au lieu de protéger l'industrie canadienne des magazines, je suis d'avis qu'on lui nuit.

Monsieur l'Orateur, il est certaines mesures qui auraient pu être incluses dans le discours du trône, qui ne le sont pas, et auxquelles aucune allusion n'est faite.

Ma région compte un chantier maritime très bien organisé, qui possède une main-d'œuvre experte qui a déjà fait ses preuves dans la construction de bateaux de guerre, de frégates, de destroyers, etc.

Je suis persuadé que le gouvernement devrait favoriser ce chantier maritime. Disons tout de suite qu'il s'agit du chantier maritime de Lauzon, parce qu'il y en a un autre dans mon comté, à Saint-Laurent, sur l'Île d'Orléans, qui a pratiquement dû fermer ses portes à cause de l'incurie des gouvernements qui ne l'ont encouragé ni par l'intermédiaire de la marine de guerre ni de la marine marchande. A mon avis, s'il est une industrie qu'on devrait essayer de protéger et de sauvegarder dans cette région-là, c'est bien celle du chantier maritime de Lauzon.

Et s'il y a lieu de construire un sous-marin atomique, comme on l'a laissé entendre, je suis d'avis qu'on devrait le faire dans cette région et dans ce chantier. Il ne devrait même pas être question de demander des soumissions aux pays étrangers. On a parlé de soumissions qui pourraient venir du Japon, de l'Écosse et de l'Angleterre.

Je sais que dans certaines circonstances il faille recueillir les soumissions sur le marché étranger, mais lorsqu'il s'agit de construction de ce genre, je suis d'avis que les soumissions devraient se limiter au pays, même si cela coûte un peu plus cher. Au moins, l'argent resterait au pays et serait de nouveau mis en circulation parmi notre population. Plusieurs individus obtiendraient de l'emploi et paieraient alors de l'impôt sur le revenu, ce qui permettrait de récupérer une bonne partie des sommes mises à la disposition de ces compagnies pour la construction de bateaux, alors qu'on ne sauve rien en faisant exécuter les travaux à l'étranger. En plus de ne rien épargner, on est toujours forcé d'affecter une partie du budget à l'assistance sociale pour les gens en chômage, qui ne peuvent plus alors payer d'impôt.

Et parlant d'impôt sur le revenu, je voudrais revenir sur la question des reçus de charité. La question a été très débattue et je sais que certains journaux de langue anglaise d'autres provinces ont semblé insinuer que les gens du Québec déduisaient malicieusement ou malhonnêtement des sommes imposables par l'intermédiaire de reçus de charité. Eh bien, à mon avis, ces déclarations ont été faites sans connaissance de cause, et je suis persuadé que les gens du Québec sont des gens dont l'honnêteté et l'intégrité rivalisent avec celles des citoyens d'autres provinces. Si les gens des autres provinces ne déduisent pas autant que la loi le leur permet, c'est parce qu'ils en trouvent ailleurs le moyen et, à la fin, leur revenu net est encore supérieur à celui des citoyens de la province de Québec.

Que l'on accepte cette déduction de 10 p. 100 des reçus de charité, ou que l'on abroge l'article de la loi permettant cette déduction! Je soumets que le gouvernement devrait augmenter les exemptions de base de l'impôt sur le revenu pour permettre aux gens de vivre d'une façon aussi décente que possible avec les petits salaires qu'ils gagnent.

J'aimerais ici dire quelques mots sur les jeux pan-canadiens qui doivent avoir lieu dans la province de Québec. L'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) en a déjà parlé, ainsi que plusieurs autres. Le gouvernement a laissé entendre que des subventions seraient accordées au jeu et au sport amateur. Je crois qu'elles pourraient être versées, notamment, aux jeux interprovinciaux. On attendait la formation du nouveau Cabinet, on attendait l'ouverture de la session, on attendait le discours du trône, et je me demande ce qu'on attend encore.

Or, la session est en cours et les organisateurs de ces jeux ne savent plus sur quel pied danser; ils ne savent plus s'ils les présenteront lorsque le temps sera venu, parce que les contributions qui devaient normalement venir du gouvernement fédéral ne sont pas encore arrivées. Tout ce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ LaMarsh) a réussi à dire, c'est que le projet est à l'étude et que lorsqu'elle aura une réponse, elle la donnera aux intéressés.

Je soumets que c'est une question qui presse, que le gouvernement est en mesure de verser cette subvention et qu'il devrait prendre une décision aussitôt que possible, surtout lorsqu'on connaît «son caractère de décision» pour traiter de problèmes qui s'imposent.

J'aimerais maintenant traiter d'un sujet auquel les conservateurs ont déjà touché, soit celui de la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction.

Cette taxe est au détriment de toute la construction au Canada. La construction est reliée directement à l'embauche ou l'emploi, de sorte que lorsqu'on nuit à la construction, on nuit à l'embauche et l'emploi diminue, ce qui augmente le chômage.

Je regrette que le rédacteur du journal *Le Soleil* ne soit pas à la Chambre afin de rapporter que j'ai prononcé une phrase de La Palice. Si l'on ne dit pas des phrases de

La Palice, les gens ont l'air de ne pas comprendre pourquoi il y a du chômage. Alors, cette taxe se paie au détriment de la construction en général et de l'embauche en particulier, de sorte que lorsqu'on présente, en paroles, des projets pour diminuer le chômage, on présente en fait des mesures qui l'augmentent.

C'est pourquoi je crois que le gouvernement est en mesure d'abolir cette taxe de 11 p. 100. Il devra le faire avant longtemps, parce que l'industrie va aller très mal.

Je désire maintenant aborder une autre question qui a trait aux cultivateurs de l'Est. Malgré ce que le premier ministre a dit, il devient évident, à la face de tout l'Est du Canada, que le parti au pouvoir, comme celui qui l'a précédé, ne s'intéresse pas et ne s'occupe pas de l'agriculture de l'Est. C'est devenu patent. On a essayé de camoufler cette attitude sous d'autres noms, d'autres phrases, d'autres manœuvres. Nous, du Québec, constatons, de même que les autres provinces de l'Est, que l'agriculture ne semble pas intéresser le gouvernement du tout, non pas qu'elle ne soit pas rentable au point de vue économique, mais parce qu'elle ne l'est pas sur le plan électoral. Dans la province de Québec, les gens finissent toujours par voter «libéral» même si le gouvernement ne s'occupe pas des cultivateurs.

Dans les provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard, les mêmes idées prévalent et même s'il n'est pas question de les aider spécifiquement sur le plan agricole, leurs citoyens trouvent toujours d'autres raisons pour voter pour les vieux partis. Alors, je soumets que malgré qu'il ne soit pas nécessaire, au point de vue politique, d'aider les cultivateurs de l'Est du Canada, le gouvernement devrait les aider de façon plus particulière. Le ministre actuel de l'Agriculture n'est pas capable de répondre aux questions qui relèvent de l'Ouest. Comment peut-on espérer qu'il puisse répondre à celles de l'agriculture de l'Est?

Quant au nouveau ministre des Forêts et de l'Aménagement agricole, on sait ce que cela veut dire. On a l'impression que les cultivateurs de l'Est ne sont pas plus avancés qu'ils ne l'étaient auparavant.

J'aimerais maintenant dire un mot sur les armes nucléaires. Beaucoup de gens ont traité de la question. Ces armes sont très dangereuses et peuvent amener la destruction massive des peuples. Ça c'est clair pour tout le monde! Bien que les rayons-X, la cigarette et l'alcool soient aussi très dangereux, ceci ne veut pas dire que l'on doive faire disparaître toutes ces choses-là, sous prétexte qu'elles sont dangereuses. De même, le pays a besoin de se défendre. Le territoire nord-américain se doit de prendre des mesures modernes et ne pas essayer de se défendre avec des baïonnettes, comme en 1914. Toutefois lorsqu'on nous offre des armes qui sont désuètes, des armes qui ne valent rien et qui coûtent des millions de dollars, le mieux est de ne pas les accepter. Ce n'est pas une question de dire que l'on veut ou que l'on ne veut pas de Bomarcs; c'est la question de dire qu'il ne faut pas dépenser de l'argent pour des futilités et ce tant qu'on n'aura pas prouvé que les armes nucléaires sont des choses indispensables et qu'on a les moyens de se les procurer.

A mon avis, le gouvernement doit s'opposer à l'acquisition et à l'entreposage d'armes nucléaires. D'ailleurs, avant la dernière session, le Crédit social réclamait l'institution d'un comité indépendant de la défense.

Or, ce comité a été créé et il a fonctionné d'une façon merveilleuse sous la présidence d'une personne très compétente, peut-être pas dans le domaine de la défense, mais en ce qui a trait à la fonction d'un comité. Tous ses participants ont été très sérieux et je peux le dire car je n'en faisais pas partie. Ces gens-là sont en mesure de déterminer quelle devrait être la politique de défense du Canada, et lorsque ce comité fait un rapport complet, à mon avis, on devrait accepter ses recommandations car des études ont été faites de façon très sérieuse.

J'aimerais aussi dire un mot au sujet de la motion de méfiance présentée par le parti conservateur. On est en train de laisser croire que ceux qui vont voter contre cette motion sont favorables à la taxe de 11 p. 100.

M. Grégoire: C'est vrai.

M. Marcoux: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), lui-même, a dit tantôt que ceux qui voteront contre leur sous-amendement sont contre un plan d'assurance-santé. Il ne faut pas oublier que si toute la Chambre acceptait une motion de méfiance, non seulement on aurait une taxe de 11 p. 100, non seulement on n'aurait pas de plan d'assurance-santé, mais on n'aurait plus de gouvernement. Si on pense qu'en acceptant cette motion de méfiance on abolira cette taxe, on se trompe, car on n'aura même plus de gouvernement pour voter des lois.

Cependant, certains journalistes et commentateurs de la radio et de la télévision ont réussi, par diverses élucubrations qui sont peut-être aussi d'ordre diplomatique, en prenant probablement exemple sur nos politiciens, à faire croire aux gens que si l'on votait pour ou contre un amendement, cela signifiait qu'on était pour ou contre le texte de l'amendement, alors que ce n'est pas le cas du tout. Si cet amendement est déclaré irrecevable par

M. l'Orateur (M. Macnaughton) et que sa décision est soumise au vote de l'assemblée, on ne vote pas sur l'amendement mais sur la validité de l'amendement et sur la décision de M. l'Orateur. Les journalistes ont réussi à inculquer exactement le contraire dans l'esprit du public.

Hier, à la télévision, j'écoutais un commentateur de langue française que je ne nommerai pas. Il disait qu'il était entendu que les petits partis allaient faire du marchandage en 1964 comme ils en avaient fait un en 1963.

Il y a un autre journaliste que je dois nommer car, à mon avis, ses chroniques ne sont jamais ni chair ni poisson; il assomme son gars en partant et finit par le flatter ou il le flatte en commençant et l'assomme en terminant. Il s'agit de M. Poliquin, de l'*Action* qui prétend que

> les créditistes de M. R. N. Thompson ne sont pas en mesure de fournir un apport glorieux à la présente session fédérale: par suite d'un accord qui reste secret, ils continueront de soutenir le gouvernement libéral...

Je dirais à cet ami qu'il a menti royalement, qu'il n'y a jamais eu d'entente secrète entre le parti libéral et nous-mêmes, et que nous allons le prouver. Nous allons voter en faveur de l'amendement conservateur, non pas parce qu'il vise à abolir la taxe de 11 p. 100, mais pour montrer à tous les gens qui font des insinuations que nous sommes capables de prendre nos responsabilités devant nos électeurs et l'opinion publique et que nous n'avons à recevoir de conseils de personne.

D'ailleurs, il n'est pas étonnant que ces gens adoptent une attitude comme celle-là! Notre groupe est le seul qui ait reconnu officiellement, dans sa constitution, le titre de chef national adjoint du parti, les autres en parlent mais n'en ont pas; nous, nous en avons un. Mais à la suite d'une mésentente quelconque, le groupe du Ralliement créditiste a calomnié tous ceux qui n'étaient pas avec lui. Dans son opinion, nous sommes des traîtres, des vendus, des gens qui ont refusé de défendre les Canadiens français pour se rallier aux protestants et aux Anglais!

Je dis qu'il s'agit là de démagogie un peu trop forte et je pense que ceux qui préconisent le principe du respect de la personne humaine devraient commencer par respecter leurs propres concitoyens au lieu de les accuser.

On a dit que, personnellement, j'étais le propriétaire d'un hôpital protégé par le parti libéral. Un homosexuel de leur organisation a répandu ce bruit; il a dit que mon hôpital était vendu aux libéraux et que, moi-même, je quittais Québec pour m'en aller dans l'Ouest, que M. Manning m'aurait offert un poste que j'aurais accepté. Ce qui est arrivé, c'est que le parti libéral provincial m'a enlevé ma licence d'hôpital pour la transférer à un autre. Il ne s'agit certainement pas d'un acoquinage avec le parti libéral! Cette autre personne continue d'exploiter mon hôpital, que j'ai été obligé de lui louer parce qu'il avait un permis et que je n'en avais pas. Voilà tout le «patronage» dont j'ai bénéficié.

M. l'Orateur: Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, son temps de parole est expiré.

M. Marcoux: La Chambre m'accorde-t-elle encore quelques secondes comme elle l'a fait pour d'autres?

M. l'Orateur: L'honorable député a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour continuer?

Des voix: Oui.

M. Marcoux: Je vais être bref car je m'aperçois que j'ai pris plus de temps que je ne le pensais.

Il a été question de biculture, de bilinguisme, de minorités, etc.

Je pense qu'il faudrait dire quelques mots au sujet du biculturisme et du bilinguisme. Je crois que la Commission Laurendeau-Dunton n'est pas une commission qui pourra tellement nous aider. C'est une façon de retarder encore l'échéance!

Les Canadiens français n'exigent pas que tous les Anglais soient bilingues, que tous les fonctionnaires fédéraux de langue anglaise soient bilingues. Ce que nous voulons, c'est que le tiers du personnel du Service civil soit de langue française.

(Traduction)

Récemment, lors d'une émission télévisée dans le Québec, l'ancien directeur du Musée national d'Ottawa nous disait qu'il avait souffert d'une injustice en entrant dans le service civil. Il l'a déclaré publiquement. On l'a lu dans les journaux et il l'a déclaré à la télévision. Il nous a déclaré que la franc-maçonnerie lui avait fait des avances et que s'il était entré dans cette organisation il aurait été mieux protégé dans le cadre de la Commission du service civil.

Une voix: Quelle sottise!

M. Marcoux: Ce n'est pas un problème facile. C'est ce que je veux expliquer. La question ne tient pas uniquement à la langue, à la religion ou à la culture. C'est une question de justice. Il s'agit de reconnaître que les deux groupes principaux qui ont formé le Canada sont censés être, sur le plan politique, les deux groupes principaux et ceux qui veulent se joindre à eux doivent savoir qu'ils arrivent dans un pays qui est ou devrait être bilingue. Cela ne fait pas de doute. Il n'est pas question de préjudice, ou d'ultimatum, il n'est question de rien qui

ne soit la justice et la charité vis-à-vis de l'autre peuple.

(Texte)

Je termine en faisant un petit commentaire sur la question économique. On se plaint que la question économique soit traitée, par nous, de façon trop illusoire. L'administration de la voie maritime du Saint-Laurent ne peut même plus acquitter les intérêts sur sa dette et on a dit, dans le *Winnipeg Tribune* que les autorités de la voie maritime du Saint-Laurent étaient en train d'établir un plan en vertu duquel le gouvernement canadien lui consentirait des prêts sans intérêt. Je soumets que si, dans certains cas, ce plan est valable, il devrait l'être d'une façon générale, pour les autres entreprises de l'État.

Monsieur le président, j'aurais d'autres choses à ajouter et j'espère avoir l'occasion de le faire une autre fois.

(Traduction)

M. Walter F. Foy (Lambton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques observations au sujet de la mise en application du rapport de la Commission MacPherson.

Le gouvernement libéral est arrivé au pouvoir avec la promesse du premier ministre, lors d'une émission nationale radiodiffusée et télévisée, que notre parti soumettrait au peuple canadien des programmes nouveaux, empreints d'imagination. Je pense que nous l'avons fait. Ces programmes devaient sortir le Canada du marasme—nous le faisons—et apporter le bonheur et le plein épanouissement à chacun de nos compatriotes. Maints Canadiens, dont bien des sympathisants d'autres partis, ont été frappés par cette promesse et l'ont prise au sérieux. L'oublier et continuer dans la vieille routine serait faire comme les conservateurs. Et j'ajouterai qu'il nous en coûterait la majorité nécessaire pour diriger le Parlement après les prochaines élections.

Quand les conservateurs détenaient le pouvoir, de 1957 à 1963, ils n'avaient aucune politique nationale pour résoudre les problèmes de ce domaine. Ce sont les chemins de fer qui posent le plus grand problème dans le secteur des transports. Qu'il s'agisse d'une augmentation du tarif de transport des marchandises ou d'une augmentation des salaires, les conservateurs ne voyaient pas d'autre solution qu'une nouvelle subvention. A la fin de leur mandat, ils avaient ajouté 70 millions par année aux subventions versées aux chemins de fer; 20 millions pour le maintien du taux de transport-marchandises et 50 millions pour les augmentations de salaires de 1961. Il nous faut mettre de l'ordre dans ce domaine.

Une des industries que la politique ferroviaire des conservateurs a irritée, comme le savent tous les honorables députés, était celle du camionnage. Je connais certains représentants de cette industrie. Ceux qui se sont opposés le plus violemment aux mesures du gouvernement Diefenbaker étaient des industriels qui occupaient une place de premier plan au sein du parti conservateur, et certains d'entre eux nous ont appuyés lors des dernières élections. Les honorables députés n'ignorent pas non plus que, tandis qu'ils accordaient de nouvelles subventions aux chemins de fer, les conservateurs avaient institué une commission royale d'enquête sur les transports. La Commission MacPherson. Monsieur l'Orateur, cette Commission a présenté des recommandations qui, si on les met en vigueur, coûteront aux contribuables canadiens 100 millons de dollars en subventions lors de la première année. Les honorables députés savent bien que l'industrie du camionnage a très mal accepté cette proposition.

L'industrie du camionnage s'est aussi beaucoup inquiétée de la recommandation de la Commission MacPherson par laquelle on demandait d'abolir la plupart des règlements de transport, y compris les règlements visant le camionnage. La troisième cause d'inquiétude pour cette industrie, c'était la recommandation de la Commission accordant aux chemins de fer le droit de s'adonner à volonté au transport routier.

L'industrie du camionnage a présenté des mémoires dénonçant ces recommandations, au gouvernement antérieur et au gouvernement actuel. Et pourtant, en lisant les déclarations des dirigeants de l'industrie, on peut voir qu'ils comprennent parfaitement la recommandation de la Commission MacPherson voulant que les subventions soient accordées sur une base décroissante et en vertu de la rentabilité de l'entreprise. Il fait honneur aux dirigeants de l'industrie d'avoir rien négligé, à leurs propres réunions, pour faire comprendre à l'industrie que si l'on doit cautionner à verser des subventions aux chemins de fer, il est préférable d'opter pour la solution des subventions décroissantes annuellement que pour la solution les maintenant éternellement au même taux. De fait, sous les conservateurs, l'industrie du camionnage avait tout lieu de croire que les subventions iraient en augmentant plutôt qu'en diminuant.

On pourrait peut-être envisager pendant un instant l'industrie du camionnage. Il existe au Canada, au bas mot, 10,000 compagnies de camionnage. Elles vont du plus petit au plus grand exploitant. Environ 6,000 d'entre eux sont membres des associations de camionnage du Canada. Ils utilisent près de 90 p. 100 du matériel de camionnage en service. L'industrie compte environ 100,000 employés, y compris les employés de terminus et les

chauffeurs. Ce chiffre représente une partie importante de la main-d'œuvre au Canada.

En lisant les revues spécialisées qui me parviennent à mon bureau, je constate que l'industrie se préoccupe de ce que le public pense d'elle. Il est possible qu'elle ait raison. Néanmoins, je crois qu'il faut admettre que la majorité des exploitants dans cette industrie sont des hommes d'affaires honnêtes. Ils travaillent fort; ils éprouvent les mêmes difficultés que les autres à trouver le capital dont ils ont besoin pour financer leurs entreprises; ils surnagent et se développent en fournissant un service public. S'ils ne réussissent pas à le faire convenablement, ils doivent fermer leurs portes; le gouvernement fédéral n'est pas là pour leur aider à traverser une période difficile.

De plus en plus de directeurs d'entreprises de camionnage s'occupent activement de clubs de bienfaisance, chambres de commerce, caisses de bienfaisance, et autres dans leurs collectivités. L'industrie dépense des milliers de dollars en Ontario et dans le Québec pour aider des étudiants dans le besoin, au moyen de contributions qui leur sont versées par les universités. L'industrie sait pertinemment qu'en dépit d'un effectif considérable, qui représente l'un des groupes d'employés les plus nombreux au Canada, elle n'a pas, aux yeux des hommes politiques fédéraux, les «titres voulus» du point de vue des employés. Ceux qui appartiennent à cette industrie imputent ce fait à deux causes. La première, c'est que l'industrie est en partie syndicalisée et en partie non syndicalisée, et même là où les syndicats existent—et cela s'applique à toutes les grandes compagnies—on ne compte pas de grand groupement syndical comme dans le cas des fraternités de cheminots, mais un grand nombre de sections locales appartenant à un même syndicat et qui se trouvent réparties par tout le Canada.

Quant à la deuxième cause de l'indifférence du monde politique envers la main-d'œuvre de l'industrie du camionnage, elle vient du fait que les Teamsters représentent environ 95 p. 100 des membres des syndicats que compte l'industrie. L'industrie sait bien qu'elle ne saurait compter sur aucune force politique quelconque de la part des Teamsters et ce, en raison de la réputation que ce syndicat s'est faite outre-frontière. D'autre part, les dirigeants de l'industrie se rendent compte qu'en dépit de la diminution du nombre d'emplois sur les chemins de fer, les fraternités de cheminots trouvent toujours le moyen de se faire entendre des gouvernements du Canada.

[M. Foy.]

Cependant, bon nombre de compagnies de camionnage publient des journaux et des bulletins qu'elles distribuent à tous leurs employés pour les mettre au courant des problèmes que doit affronter l'industrie. Des milliers de camionneurs commencent à se rendre compte des problèmes de l'industrie du camionnage à l'échelon fédéral. En outre, les directions de diverses compagnies de camionnage convoquent de nombreuses réunions amicales de leurs employés qui y sont mis au courant des problèmes qui se posent à l'industrie.

L'autre soir, par exemple, un grand nombre de camionneurs se sont réunis à Montréal; la rencontre a été suivie d'une réception à laquelle assistaient les principaux représentants des diverses associations de l'industrie du camionnage et des associations des propriétaires. Ces représentants ne venaient pas seulement de la province de Québec mais également d'Ottawa. Lors de cette réunion, plus de $5,000 ont été distribués sous forme de chèques aux camionneurs qui avaient un bon dossier quant à la sécurité routière et qui avaient suivi avec succès les cours de l'Ambulance Saint-Jean. On me dit que lors de la réception qui a suivi, les représentants des associations ont circulé parmi les camionneurs pour discuter avec eux, afin de bien montrer qu'il s'agissait d'une industrie et que tous ceux qui en font partie, qu'ils possèdent ou qu'ils conduisent un camion, y ont des intérêts à défendre et qu'ils doivent se préoccuper du sort que lui fait le gouvernement.

Si l'on peut se fier aux chiffres du Bureau fédéral de la statistique, les investissements dans l'industrie canadienne du camionnage dépassent nettement le milliard de dollars. Il y a quelques semaines, l'ancien ministre des Transports, l'honorable George McIlraith aurait déclaré que le gouvernement libéral était sur le point de mettre au jour sa politique nationale du transport aérien. Que je sache, le gouvernement libéral—pas plus du reste qu'aucun autre gouvernement fédéral—n'a jamais annoncé de politique à propos de l'industrie canadienne du camionnage. Pourtant, c'est du Parlement que relève tout le secteur international et interprovincial qui forme une si grande partie de cette industrie. Le Parlement doit donc être tenu responsable du sort que les politiques fédérales réservent à l'entreprise du camionnage.

Les investissements dans l'industrie canadienne du transport aérien, y compris Air-Canada, les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien et toutes les autres entreprises qui assurent un service commercial régulier, n'atteignent pas, il s'en faut, le montant de plus d'un milliard placé dans celle du camionnage. Je n'ai donc aucune hésitation à

me demander quelle est l'attitude du gouvernement en ce qui touche l'élaboration d'une politique nationale du transport. J'ai tout lieu de croire que le gouvernement actuel le fera. Cependant, jusqu'ici il n'a rien dit au sujet d'une politique nationale de camionnage.

On pourra soutenir que ce n'est pas nouveau, que cette situation existe depuis des années. Je ne crois pas qu'au sein du parti libéral on doive adopter l'attitude négative qui consiste à dire que le maintien d'un état de choses qui existait sous le régime conservateur peut se justifier sous les libéraux. N'est-ce pas le contraire qu'il faudrait faire. Dans le tome III du rapport de la commission royale d'enquête MacPherson, tome qui renferme un certain nombre d'études spéciales entreprises pour la commission, je remarque qu'un économiste conseil, M. E. W. Carr d'Ottawa, a fait la déclaration suivante, que l'on pourra trouver à la page 114:

Le gouvernement fédéral s'est tellement peu occupé du transport routier qu'il n'a jamais établi de politique dans ce domaine et ne s'est jamais suffisamment préoccupé d'obtenir les renseignements nécessaires pour établir une politique efficace. Il est remarquable que ce n'est que le 9 juin 1961 que l'industrie du camionnage a été reconnue pour la première fois par une loi fédérale.

Il est difficile de comprendre pourquoi, dans le passé, le gouvernement fédéral a fermé toutes les issues à l'industrie du camionnage. Dans le mémoire présenté par le gouvernement libéral de Québec à la commission royale d'enquête MacPherson sur les transports, voici ce qu'on trouve:

Les programmes en matière de transport sont, en grande partie, à l'échelle nationale... Le gouvernement de la province de Québec est prêt à collaborer avec les autres provinces et le gouvernement fédéral, afin de mettre au point des programmes en matière de transport qui seront dans l'intérêt bien compris de tous les Canadiens.

Ce passage se trouve aux pages 65 et 66 du mémoire présenté par le Québec à la Commission MacPherson. Et pourtant la mise au point de cette ligne de conduite nationale en matière de transport ne s'est pas encore concrétisée. On ne peut vraiment pas prétendre qu'il existe une politique nationale en matière de transport alors que l'industrie du camionnage de notre pays n'y a jamais participé.

Lorsque M. John Magee, secrétaire exécutif des associations canadiennes de camionneurs, a comparu le 13 décembre 1962 devant le comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, on l'a interrogé au sujet du maintien de la subvention de 20 millions de dollars accordée en 1959 aux chemins de fer, et il a répondu ce qui suit, comme l'atteste la page 138 des délibérations:

Nous proposons que vous refusiez d'adopter la mesure législative. Quand nous sommes venus ici la première fois, vous nous avez soumis le problème, nous disant que c'était seulement pour un an, et maintenant vous dites que les recommandations de la Commission MacPherson entreront en vigueur sous peu et nous demandez de patienter encore un peu. Autre chose: j'ai l'impression qu'au cours de toutes les années où j'ai comparu devant ce comité je n'ai pas vraiment réussi à donner bonne opinion de l'industrie du camionnage.

A cela, l'honorable représentant d'Acadia (M. Horner) a répondu: «Au contraire.» M. Magee a répliqué:

Je me demande pourquoi les camionneurs me renvoient ici. Je leur ai demandé de ne pas le faire cette année. Je tiens à dire, monsieur le président, que je ne comprends pas encore pourquoi, après tant d'années, le Parlement du Canada refuse de reconnaître cette industrie et de tenir compte de ses problèmes quand il étudie ces questions.

L'industrie du camionnage a demandé l'autorisation de présenter des mémoires au gouvernement, et elle l'a fait. Mais personne ne peut prétendre que permettre à une industrie de présenter un mémoire veut dire que le gouvernement l'a reconnue. Il n'y a reconnaissance effective que si la politique nationale en matière de transports tient compte de l'industrie du camionnage et si on s'occupe d'elle dans les mesures qui la concernent.

J'ai parlé de la réaction qu'a suscitée dans l'industrie du camionnage la recommandation du rapport MacPherson tendant à faire verser aux chemins de fer canadiens une subvention de 100 millions de dollars. En outre, je me suis dit d'avis que, suivant les déclarations des représentants de cette industrie, celle-ci estimerait qu'elle aurait gagné quelque chose si cette subvention devait être décroissante et s'amortissant elle-même, comme le recommande le rapport MacPherson.

Il y a deux autres recommandations du rapport auxquelles l'industrie du camionnage s'oppose catégoriquement: la suppression presque complète du règlement régissant les transports, et la recommandation visant à permettre aux compagnies de chemin de fer de se livrer à volonté au transport routier. D'autre part, l'industrie du camionnage voit dans certaines recommandations du rapport d'excellentes mesures. C'est ce qui ressort sans aucun doute de la lecture attentive des déclarations faites par le président de l'Association des camionneurs du Canada, M. D. A. Chapman, ainsi que par d'autres représentants de cette industrie.

Ainsi, la commission a recommandé que, dans les cas où le versement des subventions telles que les subventions aux termes de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes étaient maintenues, il faudrait inclure les expéditions par camions aussi bien que par chemins de fer, ce qui laisserait l'expéditeur libre de choisir ses moyens de transport. Il est une autre subvention fédérale, la subvention au transport des céréales de provende,

versée uniquement pour les expéditions par rail ou par bateau, et que la commission MacPherson a non seulement trouvée injuste à l'égard de l'industrie du camionnage mais encore susceptible de détourner les expéditeurs de l'utilisation du moyen de transport le plus économique. Le 22 août, le gouvernement annonçait qu'il adopterait une nouvelle ligne de conduite relativement à l'assistance fédérale au transport des céréales de provende et que, dorénavant, les expéditions par camions seraient admises. Toutefois, ce programme n'est pas encore entré en vigueur.

Quant à la question de l'entrée libre des chemins de fer dans le domaine du camionnage, il faut noter que la commission a apporté des réserves à son opinion sur l'opportunité d'une telle mesure, en recommandant que le règlement des chemins de fer du Canada exige la tenue séparée de comptes en ce qui concerne les chemins de fer et les services de camionnage appartenant à des chemins de fer et que la Commission des transports du Canada soit autorisée à examiner la situation à n'importe quel moment. Autrement dit, aucune subvention déguisée ne saurait être versée par un chemin de fer à un autre.

Il y a un autre aspect à considérer et c'est la recommandation de la Commission, selon laquelle les tarifs exigés par les chemins de fer pour le service rail-route ne devraient comporter aucune distinction injuste; les tarifs-marchandises des chemins de fer pour le transport des remorques des sociétés indépendantes de camionnage doivent être les mêmes que pour les remorques qui appartiennent aux sociétés ferroviaires et la loi doit faire respecter cette égalité de traitement.

Passons maintenant à la question de la réglementation du transport; la commission s'est expliquée de façon claire et nette au sujet de la nécessité d'une vérification du tarif minimum, relativement aux tarifs concurrentiels des chemins de fer, en vertu de la loi sur les chemins de fer, et le contrôle du tarif minimum relativement aux frais consentis, en vertu de la loi sur les transports. Ce contrôle du tarif minimum serait mis en vigueur par la Commission des transports, selon le principe suivant, savoir que les débours des chemins de fer constituent la limite la plus basse dans le cas de ces tarifs.

Pourquoi la Commission MacPherson a-t-elle déclaré que la réglementation des tarifs des chemins de fer devait continuer de faire état d'une limite minimum? Cette stipulation se trouve à la page 66 du volume II. La réponse se trouve à la même page. La voici:

> En raison de l'ampleur plutôt considérable de leur organisation et de leurs ressources, et de la permanence relative de leurs investissements, comparativement à ceux des compagnies qui assurent divers autres modes de transport, les chemins de fer pourraient, s'ils le voulaient, en suscitant des guerres de tarifs par-ci par-là, engendrer une incertitude intolérable dans l'industrie du transport par camions, à tel point qu'une industrie de camionnage, même de premier ordre, ne pourrait subsister.

En raison de tout ce qui précède, il m'est presque impossible de croire qu'un rapport ait pu paraître en première page du *Financial Times*, le 13 janvier 1964, coiffé de ce titre: «Le rapport MacPherson ne sera que partiellement mis en œuvre». Cet article portant la signature d'un correspondant parlementaire respecté, M. Warren Baldwin, m'a glacé. En voici un extrait:

> Le projet de loi sur les chemins de fer visant à mettre en œuvre certaines recommandations contenues dans le rapport MacPherson sur les transports, sera prêt pour l'ouverture de la prochaine session... Il a su isoler du rapport le nœud même du problème ferroviaire et a écarté le reste, temporairement ou pour toujours.

J'ai été encore plus surpris de voir que l'article contenait une liste de recommandations qui ne seront pas mises en œuvre. Comment l'auteur sait-il toutes ces choses, je l'ignore. Figure au haut de la liste des recommandations dont il ne sera pas tenu compte dans le projet tendant à modifier la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes.

M. Winkler: Puis-je poser la question de privilège, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: Le député de Grey-Bruce a la parole au sujet d'une question de privilège.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Si on me le permet...

M. Foy: Je n'ai plus que deux minutes.

M. Winkler: Avec toute la déférence que je dois au présent orateur, je demande à la Chambre si elle veut bien consentir à m'accorder le privilège de prendre la parole avant la mise aux voix, afin d'exposer brièvement notre attitude à l'égard du sous-amendement. Cela n'écourterait nullement le temps de parole de mon honorable ami. J'espère qu'on m'accordera une minute ou deux dès qu'il aura terminé son discours. Cela me conviendrait.

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Winkler: Permettons-nous alors à l'honorable représentant de terminer son discours? Est-ce là le désir de la Chambre?

M. Knowles: Cela changerait-il l'ordre des orateurs? Y aurait-il un conservateur sur la liste?

M. Winkler: J'en conclus que j'ai la permission de prendre la parole. J'aimerais faire

quelques observations avant 5 heures quarante-cinq. Le 20 janvier 1961, le très honorable John Diefenbaker, alors premier ministre du Canada, a émis un communiqué dans lequel il annonçait la composition et le mandat de la Commission royale d'enquête sur les services de santé. Comme on l'avait annoncé plus tôt, la Commission était sous la présidence de M. Emmett Hall, juge en chef de la Saskatchewan. Je vous fait grâce du nom des autres commissaires.

Le premier ministre avait déclaré que la Commission ferait une étude indépendante et exhaustive des installations existantes, des besoins futurs des Canadiens en matière de services de santé et des ressources disponibles pour assurer les services requis. Compte tenu de la répartition des pouvoirs législatifs au Canada, les commissaires devaient faire toute recommandation qui, à leur avis, était de nature à assurer aux Canadiens les meilleurs services de santé possibles.

Un certain nombre de domaines devaient tout particulièrement retenir l'attention de la Commission, savoir—et je me permets de donner lecture du communiqué de presse en question:

a) Les installations existantes et les moyens de fournir des services de santé personnels, y compris les services de prévention, de diagnostic, de traitement et de réadaptation;

b) Les moyens d'améliorer les services de santé existants;

c) L'intégration aux services existants de tout nouveau programme ou de tout régime amélioré afin de fournir de meilleurs services de santé;

d) Le personnel requis présentement et dans l'avenir pour assurer des services de santé;

e) Les moyens de fournir un personnel qui possèderait non seulement les aptitudes voulues mais qui aurait aussi reçu la formation requise;

f) Les installations matérielles existantes et les besoins futurs en vue de fournir des services de santé satisfaisants.

g) Le coût estimatif des services de santé offerte présentement aux Canadiens, ainsi que le coût extrapolé de tout changement qu'on pourrait proposer en vue d'étendre les programmes déjà en vigueur ou d'établir tout nouveau programme proposé.

h) Les méthodes de financement des services de santé offerts présentement par l'initiative du patronat, du salariat, d'associations professionnelles, de sociétés d'assurance et de quelque autre façon.

i) Les méthodes de financement de tous programmes nouveaux ou étendus qu'on pourrait proposer.

j) Les relations des services de santé existants et tous programmes de santé recommandés avec la recherche médicale et les moyens de favoriser un grand nombre de découvertes scientifiques dans le domaine de la médecine au Canada.

k) La possibilité et l'opportunité d'établir des priorités pour la mise en œuvre de services de santé.

La Commission est également munie de pouvoirs à l'égard d'autres questions qu'elle juge appropriées à l'amélioration des services de santé pour tous les Canadiens.

Étant donné que les dernières lignes du sous-amendement qui sont ainsi conçues:

...un régime d'assistance médicale pour tous les Canadiens qui soit d'initiative et de gestion gouvernementales.

... ne sont pas plus précises, les membres de notre groupe appuient le sous-amendement.

M. l'Orateur: Comme il est 5 heures 45, il est de mon devoir, en conformité de l'alinéa 3 de l'article 38 du Règlement, d'interrompre ces délibérations et de mettre aux voix le sous-amendement dont la Chambre est maintenant saisie.

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Macquarrie
Alkenbrack	MacRae
Baldwin	McBain
Barnett	McIntosh
Bell	Madill
Bigg	Martin (Timmins)
Brewin	Martineau
Cadieu	Mather
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Millar
Cantelon	Moore
Cardiff	More
Casselman (Mme)	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Churchill	Muir (Lisgar)
Clancy	Nasserden
Coates	Nesbitt
Cooper	Nielsen
Crouse	Noble
Danforth	Nowlan
Diefenbaker	Nugent
Dinsdale	Orlikow
Doucett	Ormiston
Douglas	Pascoe
Enns	Peters
Fairweather	Pigeon
Fane	Prittie
Fisher	Pugh
Fleming	Rapp
Grafftey	Rhéaume
Gundlock	Ricard
Hamilton	Scott
Herridge	Southam
Horner (Acadia)	Starr
Horner (The Battlefords)	Stefanson
Howe (Hamilton-Sud)	Stenson
Kennedy	Valade
Knowles	Vincent
Korchinski	Watson (Assiniboïa)
Lamb	Webb
Lambert	Webster
Loney	Weichel
MacEwan	Willoughby
MacInnis	Winch
MacLean	Winkler
	Woolliams—87.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Addison	Beaulé
Armstrong	Béchard
Asselin (Notre-Dame-de-Grâce)	Beer
Asselin (Richmond-Wolfe)	Benidickson
Badanai	Benson
Basford	Berger
Batten	Blouin
	Boulanger
	Boutin

Byrne
Cadieux
Cameron (High-Park)
Cantin
Caouette
Cardin
Caron
Carter
Cashin
Choquette
Côté (Longueuil)
Cowan
Crossman
Cyr
Davis
Deachman
Deschatelets
Dionne
Drouin
Drury
Dubé
Dupuis
Émard
Éthier
Favreau
Forest
Foy
Francis
Gauthier
Gelber
Gendron
Godin
Gordon
Granger
Gray
Greene
Grégoire
Groos
Guay
Habel
Hahn
Haidasz
Harley
Hellyer
Honey
Howard
Jewett (M^lle)
Kelly
Klein
Konantz (M^me)
Lachance
Laing
LaMarsh (M^lle)
Lamontagne
Lamoureux
Langlois
Laniel
Laprise
Latulippe
Laverdière
Leblanc
Leboe
Leduc
Lessard (Saint-Henri)
Lloyd
Loiselle
Macaluso
Macdonald
MacEachen
McIlraith
McMillan
McNulty
McWilliam
Marcoux
Martin (Essex-Est)
Matte
Moreau
Morison
Mullaly
Nicholson
Nixon
O'Keefe
Olson
Otto
Ouellet
Patterson
Pearson
Pennell
Pépin
Perron
Pickersgill
Pilon
Plourde
Prud'homme
Regan
Richard
Rideout
Rinfret
Robichaud
Rochon
Rock
Rondeau
Rouleau
Roxburgh
Ryan
Sauvé
Sharp
Stewart
Tardif
Teillet
Temple
Tremblay
Tucker
Turner
Wahn
Walker
Watson (Châteauguay-Huntingdom-Laprairie)
Whelan—134.

M. l'Orateur: Je déclare le sous-amendement rejeté.

(Texte)

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! La séance est levée jusqu'à onze heures, lundi matin.

(A six heures et dix minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE

DÉCLARATION CONCERNANT LE VOL À LA SALLE D'EXERCICE DE SHAWINIGAN-FALLS

J'aimerais profiter de cette occasion pour renseigner les députés sur le vol qui a été perpétré à Shawinigan-Falls, hier matin.

Quelque temps avant huit heures moins quart du matin, les bandits sont entrés dans le manège par la porte de sûreté située à l'arrière, en y brisant un épais panneau de verre. A son arrivée, à 7 h. 45, le concierge a été accosté par les hommes armés qui l'ont lié, lui ont mis un bandeau sur les yeux et l'ont descendu au sous-sol. Le même traitement a été réservé, plus tard au cours de la matinée, à deux militaires—un capitaine et un sous-officier breveté—qui sont aussi entrés dans le manège.

Le groupe comprenait cinq hommes armés de pistolets de 9mm; aucun coup n'a été tiré et les trois victimes n'ont subi aucune blessure. Les bandits, qui semblaient avoir entre 18 et 22 ans, ne portaient pas de masque et ne semblaient pas trop bien connaître les aires. Avant de quitter les lieux, vers 11 h. 15, ils ont écrit le sigle «ALQ» sur le plancher de la salle.

Sauf erreur, personne d'autre n'a visité la salle entre 7 h. 45 et 11 h. 45. A ce moment-là, le sous-officier est parvenu à se libérer et a prévenu la police. La police provinciale du Québec, la Gendarmerie royale du Canada et la Prévôté de l'Armée canadienne font enquête.

Les articles suivants ont été dérobés: 33 carabines FN (sans culasses); 3 pistolets de 9mm (sans culasses); 1 appareil de T.S.F. C42; 4 appareils de T.S.F. nº 510; 7 appareils de T.S.F. nº 26; 7 téléphones de campagne; 1 machine à imprimer Gestetner; 1 tableau de raccordement; 3 génératrices de T.S.F.; 3 groupes moteurs de T.S.F., une certaine quantité de câble téléphonique, des piles d'appareils de T.S.F., des revues concernant la carabine FN et des uniformes militaires.

Au moment du vol, il n'y avait aucune munition ni aucun explosif dans la salle d'exercice.

Les dommages causés se résument à de nombreuses fenêtres et serrures brisées. Les voleurs ont endommagé les classeurs et les serrures lorsqu'ils ont tenté de les ouvrir à l'aide d'outils; ils cherchaient alors les têtes mobiles et les blocs-culasses des armes volées, mais ils n'ont rien trouvé.

Le concierge a déclaré qu'il avait vu un camion de trois tonnes ressemblant à un véhicule militaire ordinaire quitter la salle d'exercice, mais aucune des victimes n'a entendu le bruit d'un moteur au départ des voleurs.

A la suite du vol perpétré à Montréal, toutes les munitions, y compris les cartouches de calibre .22 pouce, avaient été retirées de l'arsenal du 62e régiment de campagne de l'Armée canadienne. On a pris d'autres mesures de sécurité; ainsi, on a enlevé les têtes mobiles et les blocs-culasses des armes et on les a remisés dans un classeur métallique fermé à clé que les voleurs n'ont pu fracturer. Même s'il n'y a personne dans la salle d'exercice la nuit, toutes les portes et fenêtres sont bien verrouillées.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 24 février 1964

La séance est ouverte à onze heures du matin.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CONGO—DES PRÊTRES CANADIENS AURAIENT ÉTÉ BLESSÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): En ce qui concerne la nouvelle parue dans les journaux de ce matin selon laquelle deux prêtres canadiens ont été blessés au cours d'une révolte qui a éclaté dans une mission du Congo, le premier ministre peut-il faire une déclaration à ce sujet ou tout au moins faire savoir au pays quelles mesures ont été ou seront prises pour parer à d'autres incidents semblables et pour protéger les ressortissants canadiens?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministère des Affaires extérieures a reçu, ce matin, un télégramme qui dévoile les faits connus au moment où il a été expédié. On nous dit qu'un rapport plus complet sera transmis par câble plus tard aujourd'hui ou demain. Pour le moment, sur la foi des renseignements reçus, je puis révéler que trois religieux canadiens, les Frères Desfossés, Bruneau et Buissières, de la mission du Sacré-Cœur, ont été blessés au cours d'une attaque de la mission. On les a évacués et ils reposent maintenant à l'hôpital des Nations Unies à Léopoldville. D'après ce qu'on nous dit, deux des blessés ne sont pas alités tandis que l'autre, qui aurait reçu une flèche dans le bras, ne serait pas blessé gravement. En plus de ces trois religieux blessés, deux autres, les Frères Labonté et Veillette, étaient indemnes, mais ont aussi été évacués à Léopoldville. Le brigadier Dextraze, chef canadien de l'état-major de la force des Nations Unies au Congo, a participé à l'opération d'évacuation.

C'est tout ce que je puis dire pour le moment, mais dès que nous aurons reçu d'autres renseignements, je serai heureux de les communiquer à la Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre a-t-il reçu des renseignements au sujet des représentants canadiens des autres dénominations religieuses dans cette région, et saurait-il quelles mesures a prises le chef canadien de l'état-major de la force des Nations Unies pour protéger ces personnes contre d'autres accidents graves?

Le très hon. M. Pearson: Je puis ajouter qu'on a pensé évidemment aux mesures de protection à prendre et que le gouvernement central congolais a détaché des troupes congolaises dans la région des troubles. Nous espérons que ces soldats réussiront à rétablir l'ordre. De toute façon, je fournirai volontiers des renseignements supplémentaires dès que j'en aurai.

CHYPRE—PARTICIPATION POSSIBLE DU CANADA À LA FORCE CHARGÉE DE MAINTENIR LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'aimerais poser au premier ministre une question sur le projet du secrétaire général des Nations Unies à l'égard de Chypre. Peut-il nous mettre au courant des négociations et nous dire s'il y a eu des engagements de la part du Canada; en particulier, y a-t-il eu de la part des Nations Unies une autre requête pour l'utilisation des troupes canadiennes à Chypre?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je regrette que mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ne soit pas ici pour répondre à cette question. Il est indisposé. Je puis dire que l'affaire est encore à l'étude aux Nations Unies, et je crois que les délibérations du conseil de sécurité ont été remises en attendant la suite des négociations entre le secrétaire général des Nations Unies, le gouvernement de Chypre et les autres gouvernements directement intéressés.

On espère qu'en conséquences de ces négociations, des dispositions pourront être prises pour l'établissement d'une force affectée au maintien de la paix, qui serait associée aux Nations Unies et acceptable pour le gouvernement de Chypre. Les négociations ne sont pas terminées et, par conséquent, je ne suis pas en mesure d'en dire davantage à ce sujet.

Aucune requête supplémentaire n'a été formulée pour obtenir la participation du Canada à l'établissement d'une telle force mais, comme la Chambre le sait, nous avons posé certaines conditions qui, croyons-nous, devraient être remplies avant que le Canada participe à la formation d'une force de ce genre.

ZANZIBAR—QUESTION AU SUJET DE LA RECONNAISSANCE DIPLOMATIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): En l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, puis-je poser une question au premier ministre? Pourrait-il nous dire si le gouvernement canadien, à la suite de la réponse donnée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures vendredi, a différé d'annoncer la reconnaissance de Zanzibar pour faire coïncider cette annonce avec celle que feraient d'autres pays du monde occidental, et si la reconnaissance accordée par le gouvernement canadien a été le fruit de consultations avec la Grande-Bretagne, les États-Unis et d'autres puissances?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): En effet, la reconnaissance a été accordée à la suite de consultations. La décision s'est fondée également sur les réponses obtenues à la suite d'enquêtes quant aux critères qui motivent la reconnaissance, à savoir s'ils ont manifestement été observés par le nouveau régime de Zanzibar. A la lumière des renseignements que nous avons obtenus et après avoir consulté un certain nombre de gouvernements amis, nous avons pris la décision annoncée au cours de la fin de semaine.

LA GENDARMERIE ROYALE

PARTICIPATION À L'ENQUÊTE SUR LES CAMBRIOLAGES DANS LES SALLES D'EXERCICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Justice une question, posée par mon collègue et demeurée sans réponse. Le service de sécurité et de renseignements de la Gendarmerie royale a-t-il enquêté sur l'activité du F.L.Q. qui a cambriolé trois salles d'exercice et volé des armes pouvant éventuellement servir dans une insurrection civile? Comme cette affaire touche de près le public canadien, nous voudrions avoir, du ministre de la Justice, plus de précisions au sujet de l'enquête sur l'activité secrète du mouvement.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la Gendarmerie royale prête main forte aux organismes de police et d'enquête appropriés en leur fournissant tous les renseignements et l'aide requis dans les circonstances.

M. Douglas: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Dois-je en déduire que l'enquête préliminaire est faite par les autorités provinciales, bien que ces actes de sabotage aient été dirigés contre le gouvernement canadien et le ministère de la Défense nationale? Le ministre veut-il dire que toute la responsabilité est laissée aux autorités provinciales et que la Gendarmerie royale ne fait que donner l'aide qui lui est demandée?

L'hon. M. Favreau: Oh non, monsieur l'Orateur. On m'a mal compris ou je me suis mal exprimé. Toutes les autorités de police travaillent de concert à l'enquête et la Gendarmerie royale y joue un rôle aussi étendu que l'exige l'intérêt national.

(Texte)

INTERPELLATION RELATIVE À UNE ENQUÊTE AU SEIN DE RADIO-CANADA

A l'appel de l'ordre du jour

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Justice.

Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il est exact, comme l'ont affirmé les journaux cette semaine, que la Gendarmerie royale du Canada fait présentement une enquête assez poussée au sein de la société Radio-Canada?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je prends cette question comme préavis, et je répondrai demain à cette demande de renseignements, car j'ai demandé qu'on m'en fournisse à ce sujet.

(Plus tard)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Le ministre peut-il nous dire s'il est vrai que la haute direction de la société Radio-Canada fait présentement une enquête sur les agissements ou les idées politiques des employés de cette société, et qu'elle a reçu l'ordre de congédier certains employés à tendance séparatiste?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur le président, je crois que cette question vient d'être posée au ministre de la Justice. En tant que la société Radio-Canada est concernée, je ferai enquête et je ferai rapport à l'honorable député.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État. Le ministre veut-il dire par là que cela se produit à la société Radio-Canada, à l'heure actuelle?

L'hon. M. Lamontagne: Je demanderai un rapport et je répondrai à l'honorable député.

(Traduction)

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE SAINT-LAURENT—OBSTRUCTION POSSIBLE AUX EXPÉDITIONS DE BLÉ VERS LA RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Vu les mesures prises par les débardeurs des États-Unis en vue de faire obstruction aux expéditions de blé américain à la Russie et vu les rapports étroits qu'entretiennent les débardeurs et le syndicat international des gens de mer, tant aux États-Unis qu'au Canada, le gouvernement envisage-t-il de prendre les dispositions nécessaires pour que les expéditions de blé canadien à la Russie ne soient pas entravées sur la partie canadienne du Saint-Laurent, lorsque la navigation reprendra?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'est évidemment pas en mesure de fournir une telle assurance. Toutefois, nous n'avons aucune raison de prévoir de difficultés.

LES SYNDICATS MARITIMES—QUESTION AU SUJET D'UN CERTAIN QUESTIONNAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): J'aimerais profiter de cette occasion pour répondre à certaines questions posées par le chef de l'opposition, la semaine dernière, au sujet du conseil de tutelle du Syndicat des transports maritimes et d'un certain questionnaire. Depuis qu'on a posé la question, je me suis renseigné auprès des membres du conseil et on m'informe qu'aucun questionnaire n'a été envoyé aux marins. On a interviewé un petit nombre de marins pour avoir une idée de ce que pourrait comporter un questionnaire. On me dit que c'est la façon ordinaire de procéder avant de commencer une telle enquête. Les membres du conseil d'administration ont dit qu'ils n'avaient pas l'intention de révéler la teneur de tout questionnaire avant la tenue de l'enquête parce qu'à leur point de vue, ce pourrait nuire à sa valeur, et pour eux et pour les marins. Les administrateurs m'ont également déclaré qu'aucun autre syndicat n'avait obtenu le moindre renseignement au sujet de l'identité des marins.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Serait-ce pure coïncidence que tout de suite après que ces questions furent posées, un syndicat a cherché à inciter des marins à changer de syndicat? S'agit-il d'une pure coïncidence?

L'hon. M. MacEachen: Les administrateurs m'ont informé qu'aucun autre syndicat ouvrier n'avait obtenu le moindre renseignement à l'égard des listes de marins.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je demander au ministre du Travail quand il prévoit déposer le rapport que le conseil de tutelle des syndicats maritimes est tenu de présenter en vertu de la loi?

L'hon. M. MacEachen: J'ai fait savoir au chef de l'opposition, la semaine dernière, que ce rapport serait déposé bientôt. On m'a informé que les membres du conseil de tutelle ont commencé à rédiger le rapport et dès que je l'aurai, je le déposerai sur le Bureau.

LES PENSIONS

NOUVELLE ÉTUDE DU PROGRAMME AVANT SON EXAMEN À LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre au sujet du régime de pensions canadien. Ce régime fera-t-il l'objet d'une étude au cours d'une nouvelle conférence fédérale-provinciale, comme l'a proposé le premier ministre M. Lesage, samedi, à Toronto, ou bien le bill suivra-t-il son cours à la Chambre avant que se tienne la conférence, à la fin de mars?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je répète ce que j'ai dit à ce sujet samedi; j'espère que nous pourrons présenter le bill et lui faire suivre son cours d'ici une semaine ou deux et, comme la conférence doit se tenir le 31 mars, j'ose croire que la Chambre aura été saisie du bill avant que la conférence reprenne ses délibérations.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Comme je suis en faveur d'un régime de pensions à participation, d'un régime complet, je me demande si le premier ministre consentirait, avant que le bill subisse la deuxième lecture, à présenter l'avant-projet à la Chambre et à le soumettre à un comité, où l'on pourrait entendre avis et instances; ainsi le bill ne courrait pas le risque d'être rédigé au petit bonheur et refléterait vraiment l'opinion de l'ensemble des Canadiens.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je peux assurer au très honorable représentant que ce bill ne sera pas élaboré à l'aveuglette. Le principe dont il s'inspire a déjà été examiné au cours de réunions tenues avec les provinces. Pour ce qui est de la recommandation du très honorable représentant relativement à la procédure à adopter, j'en tiendrai compte très volontiers.

(Texte)

LA JUSTICE

INTERPELLATION RELATIVE À UNE DÉCLARATION SUR LA CONSTITUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Étant donné que l'honorable ministre exprimait en fin de semaine l'avis que des modifications à la constitution étaient «désirables», pourrait-il nous dire quelles modifications il envisage, et s'il souscrit à la thèse émise par l'honorable M. Jean Lesage, à l'effet que le gouvernement fédéral est une créature des provinces?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je nie avoir déclaré en fin de semaine que des modifications à la constitution étaient «désirables», mais j'avoue avoir dit que si des changements s'avéraient nécessaires pour régler certains des problèmes qui peuvent exister, une étude en ce sens devrait être faite pour en arriver aux conclusions qui s'imposent.

(Traduction)

LES TRANSPORTS

SERVICE SUPPLÉMENTAIRE DE TRANSBORDEURS ENTRE LA NOUVELLE-ÉCOSSE ET LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à mon collègue des Maritimes, le ministre des Transports, et le féliciter publiquement de sa nomination à ce nouveau poste. Étant donné le besoin urgent d'un service supplémentaire de transbordement entre la Nouvelle-Écosse et les États de la Nouvelle-Angleterre, le ministre dira-t-il à la Chambre où en sont les pourparlers en vue d'organiser un autre service entre le Canada et les États-Unis?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme mon collègue, le président du Conseil privé, l'a déclaré au cours de la dernière session, je crois, cette question est actuellement à l'étude. D'après les derniers renseignements que j'ai obtenus, l'affaire est non seulement encore à l'étude, mais certaines instances émanant du gouvernement de la Nouvelle-Écosse sont examinées à fond. C'est une question d'intérêt capital et il est de la plus haute importance qu'elle soit réglée de façon appropriée.

[Le très hon. M. Pearson.]

L'INDUSTRIE

TRENTON (N.-É.)—COMMANDE DE WAGONS DE CHEMINS DE FER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, après avoir remercié le député de Queens-Lunenburg de ses félicitations, je pourrais peut-être répondre à une question que m'a posée l'autre jour le député de Pictou. Il m'a demandé si j'avais reçu un rapport des chemins de fer Nationaux du Canada concernant la possibilité de placer une commande de wagons à la fabrique *Eastern Car* de Trenton.

Peu après avoir été nommé ministre des Transports, j'ai reçu des instances du syndicat que j'ai transmises aux deux compagnies de chemins de fer. Vers le même temps, j'ai reçu une lettre de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam sur la même question. Je suis heureux de dire que le président du National-Canadien m'a informé vendredi qu'à la suite d'un appel d'offres, la *Hawker-Siddeley Canada Limited* a obtenu du National-Canadien une commande de 500 wagons à trois trémies de 70 tonnes qui seront construits par l'usine de l'*Eastern Car Company* à Trenton. Je puis assurer au député de Pictou que je me réjouis autant que lui de cette nouvelle.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. S'agit-il de la même commande que celle que le ministre du Travail a annoncée samedi?

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre du Travail était tout aussi content que le député de Pictou et je ne lui en veux pas le moindrement de m'avoir damé le pion.

LE MINISTÈRE DES POSTES

DISSÉMINATION PAR LA POSTE D'IMPRIMÉS RACISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Le ministre a-t-il porté son attention sur les pamphlets, destinés à semer la haine, qui se distribuent en différentes villes? Le gouvernement estime-t-il que la loi interdit le service postal à de tels imprimés. Sinon, envisagera-t-il d'instituer les mesures voulues?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Je tiens à remercier le député de m'avoir donné préavis de sa question. Malheureusement, ces dernières années, la distribution de pamphlets antisémites au Canada a été portée à plusieurs reprises à l'attention du ministère de la Justice. Mais je dois dire que la documentation que m'a laissée vendredi dernier le

député de Winnipeg-Nord est de nature particulièrement virulente.

A la suite d'incidents antérieurs de même nature et des démarches faites par le *Canadian Jewish Congress,* la modification du code pénal a été déférée, en 1962, par le ministre de la Justice d'alors, à la section du droit pénal de la conférence des commissaires chargés d'uniformiser les mesures législatives au Canada. Cet organisme se compose des représentants des procureurs généraux des provinces et du Procureur général du Canada. Selon le rapport établi, bien que l'objectif recherché fût extrêmement souhaitable, la conférence ne ferait aucune recommandation tendant à modifier le droit pénal, parce qu'on n'avait trouvé aucune formule permettant de résoudre le problème sans atteindre, simultanément, la liberté d'opinion du public.

Nul besoin de dire que tous les gens raisonnables déplorent et méprisent les procédés de cette nature. La question est encore à l'étude. Mais j'admets que, jusqu'ici, il n'a pas été possible de trouver de solution acceptable et pratique du problème.

J'ajouterai que j'ai reçu du *Canadian Jewish Congress* une communication à ce sujet, et que j'aurai, le 12 mars prochain, une entrevue avec certains représentants de ce groupe.

En ce qui concerne la question soulevée par le député de Cap-Breton-Nord et Victoria, la réponse à la correspondance qu'il m'a fait tenir a été confiée au courrier.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Puis-je poser une question supplémentaire au ministre de la Justice? J'ai pris connaissance d'une partie de cette propagande antisémite, et je demanderai au ministre si, en ce qui concerne certains de ces articles, il n'y aurait pas délit de sédition. La loi sous sa forme actuelle ne suffirait-elle pas alors pour entamer des poursuites contre ceux qui distribuent ces écrits à l'intérieur de notre pays? Je ne parle pas de ceux qui les envoient de l'étranger. Je puis comprendre les difficultés qui se présenteraient en pareil cas; mais, du moment que ces articles ont été distribués à l'intérieur de notre pays, j'estime que la loi actuelle devrait être examinée dans ce sens.

L'hon. M. Favreau: J'ai parlé de la possibilité de trouver une formule plus souple qui s'appliquerait à autant de cas que possible. En ce qui concerne, plus particulièrement, le document dont vient de parler le très honorable représentant, le ministre est en train d'étudier si la question ne relève pas du code pénal actuel.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je ajouter une autre question à celles qu'on a posées au sujet des écrits haineux contre lesquels nous éprouvons tous un sentiment de colère? En attendant qu'on ait décidé quoi faire, je voudrais féliciter le ministère des Postes de l'heureuse formule imprimée sur certains documents mis à la poste à Scarborough le 15 février. J'en ai ici un exemplaire dont le timbre a été oblitéré par les mots: «Semaine de la fraternité—croyez-y—vivez-la—appuyez-la.»

Tous les honorables députés apprendront avec plaisir, j'en suis sûr, que cette maligne documentation anti-sémitique laissait entendre, sur l'enveloppe, que la semaine de la fraternité était plus importante.

LE COMMERCE

LE GATT—QUELS SERONT LES DÉLÉGUÉS DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Le ministre du Commerce peut-il dire à la Chambre qui dirigera la délégation du Canada aux négociations du GATT qui s'ouvriront ces jours-ci à Genève, et qui fera partie de la délégation?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la délégation canadienne aux réunions qui seraient censées commencer aujourd'hui ou ces jours-ci est sous la direction de M. Warren, sous-ministre adjoint du Commerce, qui, cette année, est également président des parties contractantes. Je m'attends à recevoir un rapport de M. Warren demain ou après-demain.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'AFFAIRE HAL BANKS—LE TÉMOIN DE LA COURONNE REVIENT SUR SON TÉMOIGNAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'aimerais poser au ministre de la Justice la question que j'ai adressée vendredi au ministre du Travail qui m'a renvoyé à juste titre au ministre de la Justice. Le gouvernement songe-t-il à poursuivre le témoin principal de la Couronne dans l'affaire Hal Banks qui, soit au procès, soit au cours de ses déclarations antérieures, a manifestement rendu un faux témoignage?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Je ne suis pas en mesure d'informer aujourd'hui la Chambre à ce sujet. Je vais considérer la question comme préavis.

L'ÉDUCATION

PRÊTS AUX ÉTUDIANTS—ATTITUDE À L'ENDROIT DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Ma question s'adresse au premier ministre. Vu que le premier ministre Lesage a déclaré que les prêts accordés aux étudiants universitaires représentaient, de la part du gouvernement fédéral, un empiètement sur les droits des provinces, la province de Québec aura-t-elle le droit de ne pas adhérer au programme, tout en recevant une compensation?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Cette question est actuellement à l'étude et sera discutée, non seulement avec la province de Québec, mais avec les autres provinces également.

RECHERCHES ET SAUVETAGES

DISPARITION D'UN OFFICIER DES SERVICES CANADIENS DES RENSEIGNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): J'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Pourrait-il dire à la Chambre si l'on continue toujours à s'enquérir du sort du capitaine Flewin, des services canadiens de renseignements, qui a disparu à bord d'un avion allant de Toronto à Ottawa le 17 janvier dernier, je crois?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question. On m'apprend que l'on a suspendu les recherches le 27 janvier après douze jours d'efforts intensifs. On les reprendra au printemps dès que l'on pourra avec plus de certitude retrouver sa trace. On a fouillé 97,000 milles carrés et on a consacré 840 heures de vols à sa recherche, jusqu'au 27 janvier.

LA HOUILLE

ON RÉDUIRAIT LES SUBVENTIONS ACCORDÉES À LA «DOMINION STEEL AND COAL CO.»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'aimerais poser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques mais, vu qu'il est absent, je m'adresserai donc au ministre suppléant. Le ministre ou un représentant du gouvernement a-t-il indiqué, directement ou indirectement, à la *Dominion Steel and Coal Company*, qu'elle devrait limiter sa production de charbon en Nouvelle-Écosse à son niveau actuel ou à un tonnage déterminé, sinon elle n'obtiendrait pas d'autres subventions pour lui aider à vendre toute production excédentaire projetée?

[L'hon. M. Favreau.]

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre suppléant des Mines et des Relevés techniques): En l'absence du ministre des Mines et des Relevés techniques, je tiens cette question pour un préavis.

QUESTIONS OUVRIÈRES

SYDNEY (N.-É.)—ENTREVUES DU SERVICE NATIONAL DE PLACEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): J'ai une question à poser au ministre du Travail. Le ministre informera-t-il la Chambre si les entrevues qu'on accorde au service national de placement de Sydney aux personnes qui cherchent un nouvel emploi ont donné d'heureux résultats?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Je n'ai reçu aucune nouvelle à ce sujet. Je me ferai un plaisir de transmettre à l'honorable député tous les renseignements que j'obtiendrai plus tard.

REPRÉSENTANTS DU YUKON ET DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST À LA CONFÉRENCE RELATIVE AU TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Ma question s'adresse au ministre du Travail. Le ministre peut-il faire connaître à la Chambre si une invitation a été lancée aux commissaires du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest en vue de participer à la prochaine conférence fédérale-provinciale relative au travail?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Je vais m'en informer et je répondrai plus tard à l'honorable député.

CONGÉDIEMENTS ÉVENTUELS À LA BASE NAVALE DE POINTE-ÉDOUARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Le ministre étudierait-il la possibilité de se rendre sous peu au Cap-Breton afin d'y constater personnellement les répercussions que les congédiements envisagés auront à la base navale de Pointe-Édouard?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ignore si cette visite pourra avoir lieu bientôt. Mais j'aimerais bien me rendre au Cap-Breton sous peu. J'espère, d'autre part, que le député pourra alors m'y rencontrer.

M. MacInnis: Une question supplémentaire. Dois-je conclure de la réponse du ministre qu'aucune directive n'a été donnée pour que

ni lui-même ni d'autres de ses collègues à la Chambre ne se rendent au Cap-Breton en ce moment?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je suis sûr qu'on nous ferait un aussi bon accueil au Cap-Breton que n'importe où ailleurs dans le pays.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de poser une question supplémentaire. Je dois féliciter le ministre d'avoir fort bien parlé des habitants du Cap-Breton et de leur comportement probable. Mais la question que je lui a posée visait aussi l'attitude de ses collègues du Cabinet. Je lui demanderai donc directement ceci: Quelque directive leur aurait-elle laissé entendre qu'il vaudrait mieux ne pas se rendre au Cap-Breton?

L'hon. M. Hellyer: Certainement pas. Il s'agirait plutôt du contraire.

(Texte)

LES PONTS

QUESTION RELATIVE AU PONT DE TROIS-RIVIÈRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au nouveau ministre des Transports. Peut-il faire part à la Chambre de la correspondance qu'il a échangée avec le ministre de la Voirie de la province de Québec, relativement à une question qui soulève l'intérêt des citoyens de ma région, soit le pont de Trois-Rivières?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): J'espère être en mesure de répondre à cette question demain. J'ai écrit au ministre de la Voirie de Québec il y a quelques jours. On m'a fait savoir qu'une réponse à ma lettre était arrivée à mon bureau ce matin, mais elle ne m'est pas parvenue avant mon entrée à la Chambre. Je ne puis donc fournir de réponse maintenant, mais je crois que rien ne m'en empêchera demain.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA SASKATCHEWAN—PROTESTATION DU CHEF LIBÉRAL CONTRE L'ATTITUDE FÉDÉRALE À L'ÉGARD DE L'ASSURANCE-SANTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): J'ai une question à poser au premier ministre. A-t-il reçu de M. Ross Thatcher, chef libéral de la Saskatchewan, une communication protestant contre le refus du gouvernement fédéral de prendre part à un régime d'assurance-santé?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, je ne me souviens pas du tout d'avoir reçu une communication de ce genre mais je serai heureux de me renseigner.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): M. Ross Thatcher était ici, il y a deux jours. A-t-il alors discuté de cette question avec le premier ministre?

Le très hon. M. Pearson: Oui, j'ai eu un entretien intéressant avec lui de 9 heures à 9 h. 15, vendredi matin.

M. Winch: Au cours de cet intéressant entretien, a-t-il été question du régime d'assurance-santé?

Le très hon. M. Pearson: J'ai peine à me souvenir exactement de ce dont nous avons parlé mais je ne crois pas que nous ayons abordé ce problème.

(Texte)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

QUESTIONS RELATIVES AUX APPELS INTERURBAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

En tant que *House Leader*, l'honorable ministre peut-il nous dire s'il est vrai qu'à la suite d'une entente avec la compagnie de téléphone Bell, les députés de cette Chambre qui habitent l'île de Montréal peuvent faire, sans frais, des communications téléphoniques avec l'île de Montréal et s'il est vrai qu'une entente existe également avec d'autres villes? Peut-il nous dire aussi si les dispositions prévues dans un bill adopté l'an dernier, à l'effet que les frais d'appels téléphoniques des députés soient payés par le gouvernement fédéral, seront bientôt mises en vigueur?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Lapointe me permettrait-il de relire sa question demain matin afin que je puisse en vérifier les données et y répondre?

(Traduction)

LISTE OFFICIELLE DES PRÉSÉANCES DES MEMBRES DU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au président du Conseil privé. Je me demande si le ministre voudrait publier une liste officielle des préséances des membres du Cabinet, étant donné que le doute semble exister en cette matière si l'on consulte le hansard français ou anglais de mercredi dernier.

LES PUBLICATIONS

CONCURRENCE AUX ÉDITIONS CANADIENNES DE REVUES AMÉRICAINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question découlant de sa communication de l'autre jour sur les mesures que le gouvernement prendra pour protéger les périodiques canadiens. Le gouvernement disposait-il d'une analyse actuelle des vues de la Commission O'Leary, quant aux effets du *Time* et du *Reader's Digest* sur les publications canadiennes, avant de décider de prendre de telles mesures?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai de la peine à comprendre ce que mon honorable ami veut dire par «une analyse actuelle des vues de la Commission O'Leary». Nous n'avons certes pas consulté le président de cette commission pour voir s'il avait revisé ses opinions, mais sitôt en possession de son rapport, nous avons fait notre propre étude des effets de ces deux revues.

M. Fisher: Je pose ma question autrement. Le premier ministre est-il absolument sûr que les mesures qui seront prises remédieront à la situation comme il l'a prétendu, sans que des restrictions d'aucune sorte soient imposées au *Time* et au *Reader's Digest*?

Le très hon. M. Pearson: Nous espérons du moins qu'elles auront ces bons résultats.

LES TRANSPORTS

CALGARY ET REGINA—DEMANDE D'AMÉLIORATION DU SERVICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Je me demande si le ministre est au courant du problème que pose le transport dans les Prairies entre les gares de Calgary et de Regina. L'honorable député de Moose-Jaw (M. Pascoe) a, je crois, porté à l'attention de l'ancien ministre le problème que pose le transport ferroviaire. L'honorable député de Moose-Jaw a déclaré avant Noël qu'il était difficile de réserver des places à bord des voitures du Pacifique-Canadien. Étant donné que cette ligne est subventionnée par le gouvernement fédéral, le ministre voudrait-il assurer aux habitants de la région que les moyens de transport s'amélioreront?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crains ne pas pouvoir fournir d'assurance en ce qui concerne les mesures que prendra le chemin de fer du Pacifique-Canadien, mais j'étudierai les diverses implications de l'affirmation de l'honorable député et je verrai si je puis communiquer à la Chambre, à ce propos, quelques renseignements utiles.

M. McIntosh: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il aussi considérer la possibilité de rétablir le service aérien qu'on appelle le service omnibus des Prairies et voir si la mesure, pour l'instant, ne remédierait pas à la situation?

L'hon. M. Pickersgill: Si je ne me trompe, la ligne aérienne est exploitée par une société privée et il ne relève probablement pas de l'autorité du ministre de voir au rétablissement du service. Mais je serai heureux d'examiner également cette question.

PICTOU (N.-É.) ET ÎLES-DE-LA-MADELEINE; DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Eu égard aux télégrammes que j'ai reçus du maire de Pictou et de plusieurs entreprises de la région, dont la *G. J. Hamilton and Sons Limited* et la *Maritime Packers (Canada) Limited,* qui ont également, si je ne m'abuse, fait parvenir des télégrammes au ministre, l'honorable représentant voudra-t-il étudier sans délai l'opportunité de renouveler le contrat de la *Magdalen Islands Transportation Company,* qui exploite un service de transport entre Pictou et les Îles-de-la-Madeleine?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je regrette que le télégramme ne me soit pas parvenu aussi rapidement qu'à l'honorable député. C'est probablement parce qu'il doit passer par plus de mains pour arriver aux miennes, mais je vais aller aux renseignements et j'essaierai de donner une réponse.

LE DRAPEAU CANADIEN

CHOIX PAR PLÉBISCITE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Étant donné que le gouvernement s'est engagé à donner au peuple canadien un drapeau national distinctif, a-t-on réfléchi ou réfléchira-t-on à la possibilité de lui en laisser le choix par la voie d'un plébiciste ou référendum, parmi les divers dessins les plus prisés, y compris le pavillon rouge du Canada?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Tout ce que je puis dire en ce moment, monsieur l'Orateur, au sujet de la méthode qu'il y aurait lieu d'adopter dans ce cas, c'est que le Parlement devrait, sans nul doute, être mis en mesure de décider pour ou contre un drapeau en particulier. Quant à la question de savoir s'il serait souhaitable de procéder à un référendum pour permettre à la population de faire un choix entre un certain nombre de dessins ou modèles, je voudrais bien y réfléchir avant de l'accepter.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement se propose-t-il de mettre le Parlement en mesure de se prononcer sur cette question pendant la session en cours?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, nous nous sommes engagés à soumettre le problème à la décision du Parlement dans les deux ans qui suivraient notre élection; celle-ci a eu lieu en avril dernier.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le premier ministre ne craint-il pas, s'il permet que le choix d'un drapeau par le Parlement fasse l'objet d'un débat, qu'il se produise la même chose que lorsqu'il s'est agi de choisir un écusson ou un signe symbolique pour l'Exposition universelle, alors que les députés en ont discuté pendant des heures, voire des semaines, pour n'arriver à aucun résultat?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je ne nourris aucune crainte de ce genre.

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je me demande si le très honorable premier ministre accepterait la suggestion suivante, en ce qui concerne le drapeau national: Qu'il choisisse lui-même un drapeau national distinctif, qu'il le hisse au mât de la Tour de la Paix et, nous, pour notre part, nous accepterons ce drapeau distinctif.

(Traduction)

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

TRANSFERT D'HÔPITAUX RELEVANT DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. On a, en effet, formulé en fin de semaine certaines déclarations, et divers journaux ont annoncé, en caractères gras et en première page, que le ministère des Affaires des anciens combattants espérait se débarrasser, ou se proposait de se débarrasser, de certains hôpitaux relevant de sa compétence pour les soumettre à l'autorité civile. J'ai reçu quelques coups de téléphone à ce sujet. Les anciens combattants sont fort inquiets. Le ministre pourrait-il assurer à la Chambre qu'avant de faire quoi que ce soit dans ce sens, toutes les consultations possibles avec les associations d'anciens combattants auront lieu sur les plans fédéral, provincial et régional?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire, c'est que je déplore le genre d'en-têtes auquel doit penser le député. Il n'est nullement question de se débarrasser de quoi que ce soit. J'ai fait savoir, la semaine dernière, que nous avions reçu des offres de diverses municipalités, de gouvernements provinciaux et d'universités, qui nous offraient leur collaboration afin de remédier à la situation très difficile des hôpitaux d'un bout à l'autre du Canada. Comme le député le sait sans doute, l'administration de ces hôpitaux crée certains problèmes. C'est en en tenant compte que nous allons nous entretenir de la question avec les intéressés.

En ce qui concerne la réunion déjà mentionnée, qui a eu lieu la semaine dernière à Calgary, je puis assurer à mon honorable ami que trois ou quatre associations d'anciens combattants de cette ville y ont assisté. Nous nous assurons donc ainsi que ces associations sont consultées, non seulement sur le plan national, mais provincial et régional, lors de pareils entretiens. Je puis aussi assurer à mon honorable ami que les principes que nous avons confirmés maintes fois, soit la sauvegarde du personnel, du bien-être et des intérêts des anciens combattants, ainsi que de la qualité des soins qui leur sont donnés, seront notre principal souci quand il s'agira de prendre des décisions à ce sujet.

(Texte)

AIR-CANADA

INSCRIPTION DES MOTS AIR-CANADA SUR LES AVIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Le ministre des Travaux publics et le ministre d'État ayant affirmé, à Montréal, que

les mots Air-Canada devraient apparaître sur les avions de cette compagnie et que la décision à ce sujet relève du cabinet, quand le gouvernement a-t-il l'intention de recommander l'inscription des mots Air-Canada sur lesdits avions?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la Chambre connaît bien les idées du gouvernement sur cette question.

LE NORD CANADIEN

LA ROUTE DE L'ALASKA—COOPÉRATION AVEC LES ÉTATS-UNIS EN VUE DE L'ASPHALTAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, les ministres qui sont concernés n'étant pas ici, j'adresserai ma question au premier ministre. Le 20 janvier dernier, on présentait au Congrès des États-Unis le projet de loi HR-9667 qui, s'il est adopté, aura pour effet d'autoriser le gouvernement américain à se lancer dans une entreprise financière conjointe en vue d'asphalter et d'améliorer la route de l'Alaska.

Le premier ministre nous dirait-il si son gouvernement se propose de présenter une mesure législative semblable au cours de la présente session, et, dans le cas de la négative, s'il a l'intention de constituer un comité pour collaborer et négocier avec le gouvernement des États-Unis, lui qui paraît tenir à contribuer à l'asphaltage et à l'amélioration de cette route?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je ne puis répondre à cette question, monsieur l'Orateur. Je sais que mon honorable ami s'intéresse vivement à cette question, tout comme d'autres députés. Je l'examinerai volontiers et verrai si moi-même ou l'un de mes collègue pourrions faire une déclaration, d'ici quelques jours.

L'AGRICULTURE

BAISSE DES EXPORTATIONS ET DES PRIX DES BOVINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Danforth: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Ce n'est pas que je désire en aucun temps interrompre les honorables députés, mais je crois que l'usage veut, et certainement le Règlement prévoit, qu'à l'appel de l'ordre du jour, nous devons aborder l'étude des mesures inscrites à l'ordre du jour. Ce matin, nous pourrions peut-être interpréter le Règlement de façon libérale.

M. H. W. Danforth (Kent, Ont.): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Est-il au courant de la baisse considérable des exportations de bovins vers les États-Unis? Puis-je lui demander ce que lui ou son ministère font pour rectifier cet état de choses?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le prix du bétail est plus élevé au Canada, aujourd'hui, que n'importe où ailleurs en Amérique du Nord ou en Amérique du Sud. Ce matin, le bétail se vendait moins cher à Chicago qu'à Toronto. Depuis le 18 juin, la consommation de bœuf a atteint un sommet sans précédent et accuse une augmentation de 18 pour cent par rapport à l'année dernière. Au Canada, nous produisons quelque 23,000 têtes de bétail des marques rouges et bleues chaque semaine, ce qui constitue un record.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au ministre de l'Agriculture. N'admettra-t-il pas que, depuis cinq mois, le prix du bétail n'a fait que baisser?

L'hon. M. Hays: Monsieur l'Orateur, je crois que le prix du bétail avait augmenté en avril dernier et s'est maintenu jusqu'en septembre, alors qu'il a baissé de nouveau. Toutefois, il est à peu près au même niveau qu'il y a un an.

M. Danforth: Une question supplémentaire. Devons-nous comprendre qu'il ne se fait rien pour remédier à cette situation et que nous, les producteurs de bétail, n'avons qu'à rester bien sages et à absorber cette baisse continuelle des prix?

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire en français au ministre de l'Agriculture.

(Texte)

Le ministre de l'Agriculture pourrait-il nous dire pourquoi le prix des peaux vertes de bœufs et de veaux a diminué de 50 à 75 p. 100 cette année, comparativement à l'an dernier?

(Traduction)

L'hon. M. Hays: C'est que, monsieur l'Orateur, nous consommons environ 6,000 bestiaux de plus, ce qui nous donne 6,000 peaux de plus. Or, la population n'a pas suffisamment augmenté pour qu'on puisse écouler ces peaux au Canada, sous forme d'articles de cuir.

LA FONCTION PUBLIQUE

FONCTIONNAIRES RETRAITÉS—ON DEMANDE UNE AUGMENTATION DES PENSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser

une question au ministre des Finances. Cette session, le gouvernement envisagerait-il de proposer la modification de la loi sur la mise au point des pensions du service public ou de prendre d'autres moyens d'augmenter la pension des fonctionnaires retraités?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, des questions de ce genre devront dorénavant être adressées au président du Conseil privé bien que celle-ci doive peut-être rester en suspens jusqu'à ce que le gouvernement ait pris une décision.

M. Douglas: Dans combien de temps?

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, vous comprendrez que jusqu'à ce que la division des fonctions soit chose faite, nous ne savons si nous pouvons poser des questions au président du Conseil privé portant sur des sujets qu'il aura à étudier en tant que président du Conseil du Trésor. Puis-je donc poser ma question au président du Conseil privé? Cette session, le gouvernement envisagerait-il de proposer la modification de la loi sur la mise au point des pensions du service public ou d'autres moyens d'augmenter la pension des fonctionnaires retraités?

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement étudiera cette question car, les députés ne l'ignorent pas, elle préoccupe beaucoup les fonctionnaires retraités du gouvernement fédéral. Toutefois, je ne puis dire si nous proposerons une mesure législative.

M. l'Orateur: L'ordre du jour!

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question.

Une voix: Posez-la demain.

LE DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 21 février, sur la motion de M. Jean-Pierre Côté (Longueuil) tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse au discours qu'il a prononcé à l'ouverture de la session, et sur la proposition d'amendement du très honorable M. Diefenbaker.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois savoir que les whips se sont entendus ce matin pour que les orateurs prennent la parole dans l'ordre suivant: d'abord, l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Foy) parlera quelques minutes; il sera suivi de l'honorable député de York-Sunbury (M. MacRae) et de l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire).

M. Walter F. Foy (Lambton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je sais gré à la Chambre de ses attentions à mon égard. En dépit des instances faites par un bon nombre des honorables vis-à-vis qui étaient absents vendredi, pour que je reprenne mon discours, je dirai simplement que je parlais vendredi dernier de l'article du *Financial Times* sur la mise en œuvre du rapport de la Commission MacPherson et je me propose de poursuivre l'examen de cette question. Voici une autre des recommandations du rapport auquel il ne serait pas donné suite:

> Propositions relatives à l'aménagement d'un réseau routier et autres propositions concernant l'industrie du camionnage.

J'ose croire que le gouvernement n'adoptera pas une ligne de conduite injuste qui consisterait à ne pas tenir compte d'une industrie qui rend d'immenses services au pays. Cette industrie représente des sommes considérables, investies par des milliers d'entreprises rivales et dont la Commission royale a fait une étude détaillée dans son rapport pour la bonne raison, et je le dis en toute franchise, qu'il lui aurait été difficile d'agir autrement.

J'aurais une autre proposition à faire, monsieur l'Orateur, au sujet des comités de la Chambre. Si les honorables députés veulent bien se reporter à la page 47 du Règlement de la Chambre, ils pourront voir à l'article 65 b) les mots suivants:

> ...les chemins de fer, les canaux et les lignes télégraphiques (nombre des membres: 60; quorum: 20);

Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que ce règlement, qui a été rédigé au cours du siècle dernier, date terriblement. J'insiste vivement auprès de tous les partis de la Chambre pour que cette disposition soit modifiée, afin de répondre aux besoins de notre époque. Le comité permanent actuel a été constitué bien avant que nombre d'autres modes de transport fussent mis au point. J'incite fortement le gouvernement à modifier cet état de choses. Établissons un comité permanent des transports qui intéresserait et, surtout, qui reconnaîtrait tous les modes de transport.

M. J. Chester MacRae (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. D'avoir été choisis pour exécuter cette tâche est un hommage qui leur est rendu ainsi qu'à leur circonscription. Nous ne souscrivons pas nécessairement à tout ce qu'ils ont dit, mais nous estimons tout de même qu'ils ont fort bien parlé.

Je félicite également les ministres qui assument de nouvelles fonctions, notamment les deux nouveaux ministres, soit le ministre sans portefeuille (M. Dupuis) et le ministre des Forêts (M. Sauvé). Le ministre sans portefeuille s'est engagé dans la vie publique

alors qu'il était encore très jeune et sa carrière a été fructueuse. La population canadienne et notamment celle de la province de Québec lui sont redevables d'avoir exposé en termes énergiques et remarquables au cours de la campagne électorale de 1963 les erreurs fondamentales de la doctrine du crédit social. Le Ralliement des créditistes connaît actuellement un déclin prononcé dans le Québec et cet heureux état de choses est imputable en grande partie à ce ministre.

J'ai fait partie avec le nouveau ministre des Forêts du comité spécial de la défense au cours de la dernière session et je le tiens pour très compétent. Le ministre est un économiste, un de ceux qui, dit-on, ont l'aptitude de faire des déclarations évidentes en langage ésotérique. J'espère que notre honorable ami n'est pas de cette catégorie. Le ministère qu'il dirigera a d'abord été administré par le représentant de Victoria-Carleton (M. Flemming) qui l'a mis sur pied et l'a doté d'un personnel compétent et consciencieux. Vu l'importance que revêt l'industrie forestière, ce ministère est rempli de promesses.

Il est malheureux que, dans la réorganisation de son cabinet, le premier ministre n'ait pas jugé bon de se défaire de trois de ses membres qui s'étaient avérés incapables de remplir leurs fonctions respectives. Je veux évidemment parler des ministres des Finances, de l'Agriculture, ainsi que de la Santé nationale et du Bien-être social. Depuis le début de la Confédération, peut-être aucun autre ministre des Finances ne s'est aussi mal acquitté de sa tâche que le ministre actuel.

Il est difficile de concevoir un régime de pension aussi mal présenté que celui que le ministre actuel de la Santé nationale et du Bien-être social a proposé lors de la dernière session.

Le ministre de l'Agriculture, qui est devenu la cible préférée des journalistes qui le tournent en ridicule à cause de ses nombreuses absences, semble connaître très peu les réalisations de son ministère. Soit qu'il ne se soucie pas des questions qu'on lui pose à la Chambre, soit qu'il ne sache pas comment y répondre. Cependant, le premier ministre a évidemment décidé d'offrir une autre chance à ces ministres. Espérons, pour le bien de l'ensemble du pays, qu'il y aura au moins quelque amélioration dans leur œuvre, au cours des mois à venir.

Examinons de façon générale le sujet du présent débat. Dans le discours du trône, il y a trois nouvelles propositions, et trois seulement. En premier lieu, on trouve les prêts aux étudiants, sujet sur lequel je m'étendrai assez longuement. Deuxièmement, on tentera de limiter les dépenses des campagnes électorales. Troisièmement, il y aura une mesure législative fixant l'âge de la retraite pour les membres du Sénat. Les autres articles du discours du trône, par exemple, le régime de pensions du Canada, la modernisation des chemins de fer dans le sens du rapport de la Commission royale MacPherson, les mesures destinées à protéger les revues canadiennes contre une concurrence étrangère injuste, suivant les vœux de la Commission royale O'Leary, le remaniement de la carte électorale et une mesure destinée à augmenter l'emploi par le renforcement de l'industrie, sont tous des restes de la dernière session du Parlement, de ces jours de décision durant lesquels la décision la plus habituelle était de ne rien faire alors.

Le discours du trône accuse de notables omissions. Par exemple, on ne parle pas d'un drapeau national ou d'un hymne national, de l'établissement de la Société canadienne de développement, de l'établissement d'une commission des réclamations des Indiens, ni du placement de la Caisse d'assurance-chômage sur une saine base d'assurance. Les Canadiens se demandent pourquoi on n'a pas parlé de ces questions, ni de bien d'autres qui ont pour le pays un caractère d'urgence.

D'autre part, les Canadiens se demandent aussi si le gouvernement va continuer à appliquer la taxe de vente sur les matériaux et l'outillage de construction. Au cours de la dernière session, les pupitres de tous les députés ont été inondés de lettres, de télégrammes et d'appels téléphoniques venant des constructeurs, des fabricants et des particuliers, qui protestaient avec véhémence contre cette taxe. Il serait intéressant de savoir, et je demanderai au ministre de nous le dire quand il répondra au cours du présent débat, combien de protestations lui et d'autres membres du gouvernement ont reçues contre cette taxe d'étranglement. Il y a quelques jours seulement, le président de l'Association canadienne des marchands de bois, au cours de la réunion annuelle de la société, qui se tenait à Montréal, a décrit cette taxe comme «un cauchemar pour l'industrie». Il a dit précisément, et je cite:

> J'estime immoral pour un gouvernement quelconque d'infliger un tel cauchemar à l'industrie, et en particulier à une industrie qui est à la base même de l'économie du pays.

Il parlait, il va sans dire, de l'industrie du bois et de la construction.

> La confusion que suscite cette taxe est aussi nuisible que la taxe elle-même, pour ce qui est des règlements divers qui varient suivant les bureaux et des désavantages qu'éprouve sur le marché tel secteur du pays comparativement à tel autre.

Il a prédit un printemps, un été et un automne «ternes», en ce qui concerne l'activité économique.

Monsieur l'Orateur, l'imposition de cette taxe, me semble-t-il, n'était qu'un de ces

programmes à moitié mûris qu'a présentés l'an dernier le ministre des Finances, mais, dans le discours du trône, ne perce aucune indication qu'il soit prêt à supprimer cette taxe. Bien plus, il appliquera apparemment le surcroît de 7 p. 100 qu'il a menacé d'imposer à une économie déjà surtaxée.

Je tiens à féliciter le gouvernement du régime de prêts aux étudiants d'université qu'il entend instaurer. Il y a trois façons d'aider l'étudiant qui veut s'inscrire à l'université: tout d'abord, au moyen de bourses en argent versées en récompense de succès scolaires exceptionnels et sans tenir compte des besoins financiers; en second lieu, au moyen de bourses fondées à la fois sur les succès scolaires et sur les besoins financiers; troisièmement, au moyen de prêts semblables à des bourses sauf que le remboursement en est prévu.

D'une année à l'autre, il est de plus en plus difficile aux étudiants de gagner même une partie de l'argent voulu pour défrayer une année d'université. D'après un relevé récent, moins de la moitié d'entre eux ont réussi à gagner $300 ou plus au cours de l'été, tandis que les frais de scolarité et de subsistance, plus élevés que jamais, vont de $1,100 à plus de $2,000 par année. Sans doute la vieille coutume de payer soi-même ses études universitaires en travaillant était-elle fort honorable, voir excellente, mais elle n'est hélas plus pratique. Je suis parfaitement d'accord avec le principe voulant que les étudiants de calibre supérieur obtiennent des bourses, mais depuis des années j'estime qu'il faudrait également aider le groupe moyen des étudiants qui entrent dans les universités, et qui ont trop de valeur pour les perdre, mais qui n'ont pas les notes voulues pour l'octroi d'une bourse.

Il existe des centaines de milliers de jeunes Canadiens travailleurs, sérieux, sortant d'un excellent milieu familial, qui se détournent avec découragement de l'université à cause des frais très élevés. Nous ne pouvons nous offrir le luxe d'une telle perte, à notre ère de perfectionnement scientifique et technique. Il ressort d'une récente étude qu'il existe plus d'un million de Canadiens de 18 à 21 ans. Vingt pour 100 d'entre eux au moins ont les aptitudes intellectuelles leur permettant de poursuivre une formation universitaire, mais par ailleurs, 10 pour cent seulement sont inscrits dans nos institutions de haut savoir. Autrement dit, on ne tire pas partie des aptitudes d'au moins la moitié du groupe de nos jeunes les plus doués.

M. Cyril James, ancien recteur de l'Université McGill, disait:

> De nos jours, au Canada, les jeunes gens de famille modeste ont moins de chance d'aller à l'université que les jeunes gens des pays étrangers que je connais.

Selon M. Edward F. Sheffield, chargé de recherches à la Fondation des universités canadiennes, le taux des étudiants d'universités par rapport à la population d'âge universitaire au Canada, est inférieur de moitié au taux américain. Le Canada gaspille son actif naturel le plus précieux, les talents de sa population. On s'attend à ce que le groupe d'âge de 18 à 21 ans ait augmenté de 50 p. 100 en 1970. Il est bien établi que la grande majorité des jeunes Canadiens ne peuvent aller à l'université sans recevoir une certaine forme d'aide financière. Souvent les familles ne peuvent aider les étudiants.

Monsieur l'Orateur, nous devons nous rappeler qu'en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui est notre constitution actuelle, l'éducation au Canada relève exclusivement des provinces. Mais je crois que notre pays est parvenu à un stade de son évolution où cette situation doit être modifiée. Le Canada d'aujourd'hui ne ressemble guère à celui de 1867. Si notre gouvernement fédéral a accepté de s'occuper du bien-être de tous les Canadiens, s'il se reconnaît le devoir d'assurer le plein emploi, ne doit-il pas par conséquent s'intéresser davantage à ce que tout Canadien développe pleinement ses facultés?

Les provinces ne disposent pas toutes des mêmes moyens pour venir en aide aux étudiants. Et pourtant, les étudiants de toutes les régions du Canada sont en mesure et en droit, paraît-il, en vertu d'un principe d'égalité, de recevoir autant d'instruction que leurs talents leur valent. J'estime, monsieur l'Orateur, que les étudiants des provinces Maritimes ont un niveau d'intelligence supérieur à ceux de n'importe quelle autre région du Canada, comme le prouve l'énorme proportion d'entre eux qui occupent maintenant des postes de direction dans les professions libérales, les affaires et l'industrie dans le Haut-Canada et dans l'Ouest des États-Unis. M. Norman A. M. MacKenzie, ancien président de l'université de Colombie-Britannique, a dit à ce propos:

> L'ampleur ou la signification de la tâche des universités ne s'arrête pas aux limites provinciales. Dans chacune des grandes universités canadiennes on compte des étudiants originaires de toutes les provinces. Dans certains cas, les étudiants qui viennent d'autres régions du Canada représentent jusqu'au tiers du nombre total des étudiants inscrits.

Plus loin, M. MacKenzie dit encore:

> De même, les diplômés universitaires sont répartis à travers tout le pays. Les diplômés d'institutions particulières vivent et travaillent, dans une proportion allant d'un cinquième à plus de la moitié, dans des provinces autres que celle où ils ont reçu leur enseignement.
>
> Les diplômés d'universités constituent l'un des éléments les plus mobiles de la main-d'œuvre et sont une source de personnel spécialisé et compétent qui est à la disposition du pays dans son

ensemble. On sait fort bien que le personnel ayant une formation universitaire et dont les gouvernements et les entreprises nationales ont besoin se recrute partout au pays.

Il faut toujours respecter pleinement les droits provinciaux. Toutefois, je ne suis pas d'accord avec le premier ministre du Québec, M. Lesage, qui soutient qu'un programme de prêts aux étudiants enfreint ces droits provinciaux. Voici ce que la Commission Massey déclarait à ce sujet:

> La constitution du Canada n'interdit à personne d'aider financièrement un citoyen à poursuivre les études qu'il veut. Et, dans la vie courante, ce n'est pas parce qu'une personne ou une association aide financièrement un citoyen à suivre un cours d'études, qu'on ira prétendre que cette personne ou cette association intervient arbitrairement dans le système d'enseignement, la nature des programmes scolaires ou l'indépendance des maisons d'éducation. Un raisonnement analogue s'applique, à notre avis, à l'aide financière que le gouvernement fédéral pourrait être appelé à fournir à un groupe de Canadiens qui désirent participer aux avantages d'une éducation régulière ou spécialisée.

On peut arguer qu'un prêt aux fins de scolarité constitue un fardeau trop lourd pour l'étudiant moyen, un boulet qu'il devra traîner une fois qu'il sera diplômé. Je ne suis pas de cet avis. La statistique prouve qu'un diplômé d'université gagne beaucoup plus, au cours de sa vie, qu'un diplômé de l'école secondaire, tout comme ce dernier gagne beaucoup plus que l'homme ou la femme ayant peu ou point d'instruction.

Je crois qu'au point où nous en sommes, monsieur l'Orateur, l'année universitaire, qui dure à peine 8 mois, devrait être portée à 10 ou 11 mois. Ainsi, un cours de 4 ans pourrait se faire en 3 ans, et un cours de 5 ans en moins de 4. Je ne me cache pas que ce changement entraînerait une transformation profonde de l'organisation des universités. Il nous faudrait peut-être trouver des professeurs en nombre suffisant pour augmenter le corps enseignant des universités de 50 p. 100, et reviser de fond en comble le programme actuel des cours d'été, qui représente une partie importante du travail des institutions d'enseignement supérieur. Mais on sait que c'est réalisable. On l'a fait après la guerre pour les anciens combattants. Ce qu'on a pu accomplir alors, pourquoi ne pourrions-nous pas l'accomplir aujourd'hui?

Je trouve insensé le système qui oblige des dizaines de milliers d'étudiants d'université à passer plus du tiers de l'année dans une oisiveté forcée, eux qui pourraient et devraient être des membres productifs de la société. Dans «Outline of History», H. G. Wells dit ce qui suit:

> L'histoire de l'humanité se transforme de plus en plus en une course entre l'éducation et la catastrophe.

Prenons tous les moyens qu'il faut pour mettre en œuvre le plus tôt possible cet article du programme annoncé par le gouvernement dans le discours du trône.

J'aimerais dire quelques mots au sujet des deux nouveaux projets (car il n'y en a que deux) qui figurent au discours du trône. Le premier a trait aux dépenses faites au cours des campagnes électorales. Je souhaite au gouvernement de réussir, mais je ne vois pas très bien comment il pourra y arriver dans la conjoncture actuelle. C'est très bien de fixer une limite au montant qu'un candidat ou qu'un parti peut dépenser pour la publicité ou la location d'immeubles pour des assemblées publiques et autres, mais la seule façon raisonnable, et la plus efficace sans doute, de réduire ces dépenses serait, à mon sens, de restreindre la durée des campagnes. Huit semaines, c'est bien trop pour une campagne électorale. C'est une corvée bien trop lourde pour les chefs de partis. C'est une trop lourde tâche pour le premier ministre et les membres de son cabinet qui sont contraints de négliger leurs fonctions. C'est trop long et trop ardu pour les candidats et surtout c'est trop long et trop ardu pour les électeurs, car bon nombre d'entre eux en ont plein le dos de tous ces discours électoraux.

Somme toute, il devrait y avoir moyen de présenter les questions à étudier en deux ou trois semaines et même moins, car aujourd'hui la plupart des familles canadiennes peuvent entendre les nouvelles à la télévision ou à la radio, ou encore les lire dans les journaux. J'estime qu'une campagne électorale de huit semaines est un gaspillage inexcusable du temps et de l'argent du public. Je suis d'avis que l'on devrait instituer un comité qui serait chargé d'étudier ce problème et d'établir à ce sujet une limite de temps raisonnable. Une fois qu'on aura pris cette initiative, les dépenses des campagnes électorales se trouveront réduites en conséquence.

La seule autre proposition nouvelle figurant au discours du trône est celle qui a trait à l'âge de la retraite au Sénat. On s'accorde généralement pour dire que cet âge sera fixé à 75 ans. C'est un pas dans la voie de la réorganisation du Sénat, bien entendu, mais monsieur l'Orateur, on est encore bien en deçà de ce qu'il faudrait faire. Je tiens à ce que l'on comprenne bien que les paroles que je vais prononcer à ce sujet ne critiquent aucunement les membres de l'autre endroit. Mais je ne vois pas quelle utilité peut avoir le Sénat de nos jours. De temps à autre, on lui confie une tâche importante comme, par exemple, le comité du Sénat chargé de faire enquête sur la main-d'œuvre et l'emploi, institué il y a quelques années. Cette tâche,

nous le savons, a été accomplie de façon remarquable. Mais le Sénat n'a pas, en ce moment, assez de besogne importante à faire. Il me semble qu'il est devenu une simple machine à enregistrer les mesures prises à la Chambre des communes, ce qui n'était pas du tout l'intention de ceux qui l'ont créé.

Je suis d'avis que nous avons besoin, en ce pays, d'un Sénat dont les membres seraient élus et, à cet égard, nous aurions avantage à emprunter la procédure suivie aux États-Unis. A mon sens, la proposition visant à fixer l'âge de la retraite des sénateurs ne vaut rien; car, après tout, un homme peut être en parfaite condition physique et mentale à 85 ans alors qu'un autre peut être sénile à 65. Il me semble tout à fait absurde qu'un sénateur puisse remplir ses fonctions à 74 ans et 364 jours, alors qu'il en est incapable s'il a 75 ans et un jour. Si le gouvernement désire accomplir quelque chose de réellement constructif dans ce domaine, il devra s'employer à trouver quelque chose de mieux que de fixer arbitrairement l'âge de la retraite.

Le discours du trône ne fait aucune mention d'un drapeau canadien. Le premier ministre et ses collègues ont pourtant proclamé au cours de la dernière campagne électorale qu'ils régleraient cette question dans les deux ans qui suivraient leur arrivée au pouvoir. Il est vrai, monsieur l'Orateur, qu'ils ont encore 14 mois pour le faire, mais je pense, et la plupart des Canadiens pensent comme moi, que le gouvernement devrait aborder cette question sans retard. Nous sommes tous assiégés par des propositions relatives au drapeau canadien. Certains modèles qui nous sont proposés sont attrayants, d'autres sont ridicules et, bien entendu, tous sont inutiles. Je n'ai pas changé d'avis à ce sujet, pas plus que plusieurs millions d'autres Canadiens.

A notre avis, il faudrait déclarer une fois pour toutes que le pavillon officiel du Canada, c'est le *Red Ensign* sous lequel nous avons été fiers de combattre au cours de deux guerres mondiales, qui flotte au-dessus de tous nos édifices publics au pays et à l'étranger et qui est reconnu partout dans le monde comme le drapeau du Canada.

Monsieur l'Orateur, le discours du trône n'indique aucunement qu'une commission des réclamations des Indiens sera constituée. Certains d'entre nous affichent une attitude condescendante à l'égard des graves problèmes raciaux qui existent aux États-Unis, surtout dans le Sud. Nous sommes portés à oublier les conditions dans lesquelles vivent nombre d'Indiens du Canada. Nous avons ici l'exemple le plus parfait de paternalisme défaitiste poussé à l'extrême. Nous devons prendre, à l'endroit des Indiens, des mesures plus éclairées que jamais auparavant, et il est décevant que le présent gouvernement ait manifestement négligé d'adopter les dispositions qu'avait si fortement préconisées l'ancien gouvernement conservateur.

Il y a certaines choses qui figurent dans le discours du trône et d'autres dont il n'est pas question. J'aimerais en parler mais je me réserve le droit d'y revenir plus tard lorsque la Chambre en sera saisie au cours de la session.

En terminant, monsieur l'Orateur, je tiens à signaler que nous devrons faire face à nombre de problèmes contrariants, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays, au cours des prochains mois. Pour que nous en disposions avec succès, il faudra que tous les députés, sans considération de parti, fassent preuve de sagesse, d'énergie, de collaboration et de sérieux. Sous notre régime parlementaire, l'opposition a un rôle important à jouer; c'est elle qui doit faire la critique constructive des mesures préconisées par le gouvernement, et s'opposer à celles qu'elle croit contraires aux intérêts des Canadiens. C'est ce que nous avons entrepris de faire à titre de membres de l'opposition officielle.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, au tout début de mes observations, je tiens à rendre un témoignage d'appréciation—et j'espère que tous mes collègues se joindront à moi pour ce faire—aux infortunés Jésuites canadiens qui viennent d'être expulsés d'Haïti.

Je connais très bien l'œuvre des Jésuites au Canada pour avoir moi-même été un de leurs élèves durant les huit années de mon cours classique. De plus—et je ne m'en cache pas, car j'en suis très heureux—j'ai également fait partie de la communauté des Jésuites pendant deux ans et demi.

Je tiens à leur rendre un témoignage d'appréciation, d'autant plus que tous savent que, par le sang de leurs premiers martyrs, les Jésuites ont réussi à féconder la civilisation au Canada, et qu'ils ont toujours prêché bien haut les valeurs morales et les principes de charité chrétienne dans notre pays.

Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours, on a entendu le premier ministre de notre pays (M. Pearson) prononcer un discours très éloquent. Déployant de magnifiques accents de sincérité, il a lancé un appel à l'unité canadienne. Cependant, je n'ai pas applaudi.

Il y a environ un an, un an et demi—je crois que c'était au mois de décembre 1962—alors que le premier ministre actuel siégeait du côté de l'opposition, ce dernier avait prononcé un discours semblable et je l'avais applaudi bien fort, parce que j'avais trouvé cela épatant.

Il y a un an, lorsque le premier ministre actuel a prononcé un autre discours du même genre, je l'ai applaudi et approuvé. Cette année, je n'ai pu le faire, car je constate qu'après deux ans, ce ne sont encore que des mots, toujours des paroles ronflantes, mais on ne pose aucun geste concret. C'est d'ailleurs ce que j'ai pu constater depuis les deux années que je siège à la Chambre.

Monsieur l'Orateur, nous sommes pour les idées émises dans les discours du premier ministre actuel, mais nous voulons que les actes suivent les paroles. Bref, nous voulons que les réalisations suivent et que ce ne soit pas toujours des mots pour nous endormir, d'année en année, comme on l'a fait dans le passé. Nous souhaitons que des réalisations indiquent clairement sa sincérité et son désir de régler les problèmes auxquels font face, à l'heure actuelle, la Confédération canadienne et les deux groupes nationaux qui composent notre pays.

Monsieur l'Orateur, il faut trouver une solution réaliste, concrète et satisfaisante pour tous et chacun des citoyens canadiens qui habitent notre pays. Et aujourd'hui, je voudrais suggérer ce qui, je crois, pourrait constituer la base d'une discussion pour en arriver à une telle solution.

Il est évident que le système actuel, comme il existe présentement, ne peut plus fonctionner et ne peut donner satisfaction à la majorité des citoyens du pays. Aujourd'hui, notre système est appuyé sur des compromis entre Canadiens anglais et Canadiens français, compromis qui empêchent les deux groupes de s'épanouir à leur mutuelle satisfaction. Or, on ne peut mettre un pays en valeur en fondant son système d'expansion sur des compromis; il faut trouver une solution audacieuse et énergique, appuyée non pas sur des compromis mais sur des principes réalistes et logiques, lesquels satisferont chacun des deux groupes qui le composent.

Au fait, on n'a qu'à considérer le système actuel pour bien comprendre qu'il ne peut plus fonctionner. Par exemple, le très honorable premier ministre déclarait, dans son discours, que dans l'ensemble du pays, le problème du chômage s'était atténué et qu'on constatait une diminution sensible. Si c'est ce qui s'est produit dans d'autres provinces, la situation ne s'est guère améliorée dans la province de Québec ni dans l'Est du Canada.

J'ai d'autres exemples à vous donner. Les lois, au pays, sont faites pour des groupes régionaux et non pas pour l'ensemble du Canada; certains groupes peuvent en tirer profit, mais l'ensemble des citoyens n'en tirent pas avantage, je dirais même que ces lois sont au détriment de certains groupes régionaux.

Prenons, par exemple, le domaine de l'agriculture; on nous avait promis, l'an dernier, un ministère de l'Agriculture pour l'Est, car les problèmes de l'agriculture de l'Ouest du pays et ceux de la province du Québec ne sont pas les mêmes. Cette année, nous remarquons que le gouvernement actuel a fait machine arrière et qu'il n'a pas tenu ses promesses.

Quand je retourne dans mon comté—et la situation est la même dans toutes les autres circonscriptions de la province de Québec—pour y exposer que la loi fédérale des prêts à l'agriculture fonctionne à merveille dans les trois provinces des Prairies et aide les cultivateurs de ces provinces-là, mais qu'elle n'a pas été adaptée aux besoins et aux conditions «prévalant» dans notre province, nos concitoyens ne peuvent s'empêcher de constater que la loi n'est faite que pour une région et non pour l'ensemble du pays.

Chaque semaine, chaque mois, inévitablement, on a des exemples dans ce domaine. Prenez, par exemple, le domaine de la construction; dernièrement, on a parlé des avantages que les nouvelles lois apportaient à l'accroissement de la construction, et le premier ministre (M. Pearson) déclarait même jeudi dernier:

> Les mises en chantier se sont chiffrées par 148,000 l'an dernier, comparativement à quelque 130,000 en 1962 et la valeur de la construction domiciliaire a atteint un sommet sans précédent d'à peu près 1,800 millions de dollars, soit environ 300 millions de plus que l'année précédente.

Or, que lit-on, en ce qui concerne le Québec, dans *Le Soleil* du samedi 22 février, page 15?

> L'on peut noter cependant que 1962 avait vu la valeur sans précédent de $31 millions pour la construction tandis qu'en 1963, les quelque 2,100 permis représentent une valeur de $17,551,000.

Soit une diminution de près de 14 millions, ou environ 50 p. 100. On lit ensuite:

> Cent soixante et onze nouvelles maisons ont été commencées en 1963, pour un total de 963 logements; en 1962, il y avait eu 194 maisons, pour 1,134 logements.

Donc, en vertu des nouvelles lois, il y a une amélioration dans l'ensemble du pays et une diminution dans la province de Québec.

Il existe une autre loi «discriminatoire» à l'égard des citoyens de la province de Québec: la loi de l'impôt sur le revenu avec les reçus de charité qui sont «déductibles» de l'impôt net. Cette partie de la loi, qui peut être bonne pour l'ensemble du pays, est néfaste dans la province de Québec; elle met le curé en contradiction avec lui-même, avec les paroissiens, les paroissiens en contradiction avec le curé, le directeur de l'impôt en contradiction avec le curé, etc... Cette loi a fait surgir des contradictions entre tous ces éléments, de telle sorte que la loi fédérale de l'impôt sur le revenu est aujourd'hui une loi «discriminatoire» pour les citoyens de la province de Québec, qui d'ailleurs maugréent contre elle.

Il est plusieurs autres domaines où l'on constate que la loi, telle qu'elle est rédigée à Ottawa, s'adapte à l'ensemble des neuf autres provinces mais n'est pas faite pour la mentalité, le tempérament et les caractéristiques propres au groupe canadien-français qui se développe dans le Québec.

Dans la majorité des cas, je le répète, les lois fédérales sont «discriminatoires» à l'endroit des citoyens du Québec.

Monsieur l'Orateur, la solution ne consiste pas à tout jeter par terre, à séparer le pays, à tout diviser, à vouloir abolir les institutions qui existent; il faut trouver une solution radicale qui satisfera tout le monde.

Qu'on ne nous appelle pas des extrémistes parce que nous trouvons une solution radicale! On nous parlait l'autre jour des extrémistes du Québec!

Avant d'énoncer cette solution radicale, je voudrais parler un peu de l'extrémisme. Il y a deux sortes d'extrémisme: l'un, c'est l'immobilisme, la stagnation, le défaut de bouger; l'autre, c'est l'évolution trop rapide, l'évolution à l'infini que l'on ne peut pas atteindre dans notre monde humain.

Je crois que dans cette Chambre et au sein du gouvernement fédéral, aujourd'hui, il y a plus d'extrémistes par l'immobilisme et la stagnation qu'il y a, dans la province de Québec, d'extrémistes à l'infini.

Qu'on remarque bien cela et qu'on essaie de trouver une solution qui ne soit pas un extrême! Bien qu'elle soit radicale, cette solution peut servir de base à la discussion, et par la suite, il y aura moyen de s'entendre.

Je soutiens que le pays est composé, non pas de dix provinces, mais de deux nations. Et ici, je prends la peine de dire que dans notre idée, le mot nation n'a pas le même sens que le mot «nation» dans la langue anglaise pour les Canadiens anglais. Pour moi, le mot nation ne veut pas dire pays...

(Traduction)

Une nation n'est pas un pays. Le Canada peut comprendre deux nations et n'être qu'un seul pays. C'est ce que nous entendons par «nation». La définition en français n'est pas la même qu'en anglais.

(Texte)

Il y a dans notre pays deux nations, et si l'on permet à chaque nation de se développer selon ses caractéristiques propres, avec tous les pouvoirs législatifs, exécutifs et judiciaires lui permettant de régler les problèmes qui l'intéresse spécifiquement, il y aura moyen de s'entendre sur les autres problèmes concernant le pays tout entier, d'un océan à l'autre.

Prenons, par exemple, le problème de l'éducation. A mon sens, il doit relever de chaque groupe ethnique, canadien-français et canadien-anglais. Je crois qu'aucun Canadien anglais, au pays, ne se préoccupera du fait que chaque nation «contrôle» complètement et exclusivement son système d'éducation. Je crois connaître assez les Canadiens anglais, aujourd'hui, pour savoir que ce sont habituellement des hommes d'affaires qui ne s'appuient pas sur les sentiments, mais nous remarquons qu'en politique, à l'occasion, ils marchent suivant leurs sentiments. Que la province de Québec soit appelée à «contrôler» exclusivement et complètement son système d'éducation, cela ne doit pas faire broncher les Canadiens anglais de notre pays; ils doivent nous laisser faire puisqu'ils ne se préoccupent pas du tout du genre de système d'éducation que nous avons dans notre province, et ils ne s'en sont jamais préoccupés.

En ce qui concerne l'hospitalisation et les soins de santé, c'est la même chose; il y a des caractéristiques propres à la province de Québec, et nous devons nous occuper exclusivement de notre système d'hospitalisation.

C'est la même chose pour ce qui concerne notre agriculture, notre système de voirie, le développement de nos richesses naturelles et nombre d'autres domaines dans lesquels la province de Québec veut, peut et doit se développer seule, car elle a la fierté et la capacité de le faire. Dans ces domaines-là, les Canadiens anglais ne seront pas du tout touchés ni dérangés.

Dans d'autres domaines, les deux grandes nations peuvent collaborer, car elles pourront alors en profiter toutes deux et il n'y a pas matière à discussion.

Les sujets que je viens de toucher, dont l'éducation, la voirie, l'hospitalisation, l'agriculture, le développement des richesses naturelles et autres—il y aurait lieu dans d'autres circonstances ou au cours de séances d'étude d'énumérer quels sont tous ces domaines—sont des sujets à discussion; il y a lutte intestine à l'intérieur du Canada, il y a discussion entre Canadiens anglais et Canadiens français, ce qui entraîne la mésentente et la désunion, comme on le constate aujourd'hui.

Mais si on laissait à chaque nation, à chaque groupe, le soin de développer ces domaines-là par eux-mêmes, la discussion serait terminée. Et dans les autres domaines, nous pourrions nous entendre.

Quels sont ces autres domaines? Il y aurait, par exemple—et je n'en fais pas une énumération totale, mais j'en donne seulement quelques exemples—il y aurait, par exemple, la défense du pays; ici j'emploie le mot «pays», ou en anglais le mot «country», et non pas le mot «nation». Il y aurait dans ce domaine la Défense nationale, les Affaires extérieures, les Postes, les modes de transport interprovinciaux, tels que les chemins

de fer nationaux ou la société Air-Canada, etc.

Donc, la solution serait de donner à la province de Québec les domaines que cette province peut, veut et doit développer elle-même, et laisser à l'ensemble du pays un Parlement canadien supernational, c'est-à-dire au-dessus des deux nations, mais canadien «confédéral» dans le vrai sens du mot, «confédéral» des deux nations, et ce, dans certains domaines qui n'entraînent pas la chicane, la discussion ou la dissension entre les Canadiens.

Qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire que, comme corollaire, la province de Québec doit reprendre ses sources de revenus et ses sources de taxation; c'est le premier point.

Cela est réclamé, à l'heure actuelle, à la quasi-unanimité, par les citoyens de la province de Québec.

J'entendais l'autre jour un député dire: Les créditistes ne sont pas les Canadiens français ni les porte-parole des Canadiens français. C'est vrai, je l'admets. Je ne me prétends pas porte-étendard des Canadiens français. Le Canadien français est capable de s'exprimer de lui-même, par lui-même et pour lui-même. Mais, lorsque je vois, par exemple, qu'à l'unanimité, en commençant par le gouvernement libéral de la province de Québec, on réclame le retour aux provinces de sources de revenu, des taxes directes, et qu'après le gouvernement provincial-libéral, l'opposition, soit l'Union nationale, réclame avec autant de force le retour à la province de ses droits à l'impôt sur le revenu, ses droits de taxation pendant que la jeunesse étudiante, à la grandeur de la province de Québec, réclame les mêmes droits de taxation et que les sociétés nationales du Québec réclament la même chose, et que les fermiers et les ouvriers, par des résolutions, réclament encore la même chose, à ce moment-là je dis: c'est le Canada français lui-même qui s'exprime, non pas un individu, mais l'ensemble des individus, l'ensemble des institutions, l'ensemble des organisations de la province de Québec.

Ce n'est pas un homme qui fait la voix d'un pays, c'est l'ensemble du peuple, mais il peut parfois avoir certains chefs de file pour parler en son nom. De toute façon, c'est la voix du Québec, à l'heure actuelle, qui parle et réclame ses sources de revenus, ses sources de taxation pour être en mesure de se développer lui-même, ce dont il est capable.

Quand on vient nous dire, par exemple, que si le Québec était laissé à lui-même, cela entraînerait le désastre économique, je dis: soit qu'on veuille nous intimider, soit qu'on veuille nous faire peur. Or, personnellement, je n'ai pas peur et on ne me fera pas peur, car je suis convaincu que le Québec, à l'heure actuelle, possède assez d'ingénieurs, de savants, d'ouvriers compétents, d'hommes d'affaires compétents, de techniciens compétents et surtout possède des richesses naturelles et de l'industrie en quantité suffisante pour être en mesure de se développer et progresser.

Monsieur l'Orateur, deux nations, non pas séparatistes, non pas séparées, mais indépendantes à l'intérieur d'un pays s'étendant d'un océan à l'autre, chaque nation ayant en exclusivité la complète maîtrise de certains domaines et s'entendant sur un nombre d'autres domaines, cela peut se produire, et cela s'est déjà fait. J'ai déjà mentionné l'exemple d'un petit pays. Je ne veux pas comparer les deux pays: Porto Rico et le Canada. Évidemment je ne fais pas de comparaison quant au climat; nous ne déménageons pas le climat de Porto Rico au Canada. Je ne fais pas de comparaison dans le domaine du commerce, car ce n'est pas la même chose. Je ne fais pas de comparaison dans le domaine de l'économie, parce que nous n'avons pas la même culture ni les mêmes industries; mais je veux faire une comparaison au point de vue constitution, et sur ce point seulement je désire citer certains exemples. J'ai ici des renseignements que j'ai obtenus en arranchant des feuilles d'un annuaire de téléphone de Porto Rico:

(Traduction)

Porto Rico est aujourd'hui un État autonome associé aux États-Unis.

Vous allez voir de quelle autonomie jouit ce territoire.

Il a accédé à son nouveau statut officiel le 25 juillet 1952.

La constitution de cet État s'harmonise entièrement avec la constitution fédérale. Elle prévoit une forme de gouvernement républicain comportant des pouvoirs exécutifs, législatifs et judiciaires.

(Texte)

Tout en étant membre du Commonwealth américain et associé avec les États-Unis, Porto Rico est un État libre qui «contrôle» complètement son système judiciaire, exécutif et législatif.

(Traduction)

M. Winch: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable représentant?

M. Grégoire: Oui.

M. Winch: D'après votre citation, vous prétendez que la province de Québec—que vous préférez appeler l'État du Québec—devrait posséder un gouvernement autonome à l'intérieur du Canada.

M. Grégoire: C'est exactement ce que je vous dirai lorsque j'aurai fourni quelques exemples.

M. Winch: La province de Québec devrait être un des membres autonomes de la Confédération canadienne?

M. Grégoire: Auriez-vous l'amabilité de répéter?

M. Winch: Monsieur l'Orateur, j'ai posé cette question à cause de la citation du représentant. Nous l'écoutons depuis 20 bonnes minutes; mon honorable ami affirme-t-il que le Québec devrait être un état autonome à l'intérieur de la Confédération canadienne?

M. Grégoire: Précisément; autonome.

M. Fisher: C'est là un aveu d'échec de votre part.

M. Grégoire: Pardon?

M. Fisher: Je voudrais simplement demander à l'Orateur, à monsieur l'Orateur, s'il ne croit pas qu'il s'agit là, de la part de l'honorable député, d'un terrible aveu d'échec pour tous les députés canadiens-français, d'aujourd'hui et d'hier, si nous en sommes venus là?

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre à cette question et je poursuivrai ensuite le sujet que j'avais commencé à traiter. On voudra bien me permettre de poursuivre en français, car je saurai mieux exprimer ma pensée dans cette langue.

(Texte)

Dans tout pays, monsieur l'Orateur, il y a des périodes d'évolution normale. Au moment du développement ou de la croissance primaire d'un pays, on voit souvent d'autres pays venir en aide à un pays plus jeune. Mais tout pays, à un moment de son histoire, atteint une époque de maturité où il est capable de se développer et de s'administrer par lui-même.

Nous remercions nos concitoyens de langue anglaise qui nous ont permis de nous développer et de croître au point ou nous en sommes rendus aujourd'hui, de telle sorte que l'alliance que nous avons eue dans le passé nous a permis de faire de nous, aujourd'hui, une nation capable de s'administrer, de se diriger et de se gouverner par elle-même.

Messieurs, nos remerciements pour le passé. Nous ne serons pas ingrats dans l'avenir maintenant que nous sommes capables de veiller à nos destinées, seuls comme dans tous les autres pays du monde.

Cela ne veut pas dire que nous voulons briser tous les liens. Cela ne veut pas dire que nous voulons mettre fin à une coopération qui existait, non. Mais je crois—et l'histoire l'a prouvé par de nombreux exemples—que jamais une nation qui existe dans une région précise et déterminée n'a réussi à se développer et à progresser à moins qu'elle ne le fasse par elle-même et d'elle-même car, seule, cette nation peut alors choisir de vivre selon ses possibilités et ses caractéristiques propres. Jamais une nation n'a réussi à se développer en étant «contrôlée» ou dirigée par les autres!

Si réellement on veut favoriser le développement de la province de Québec, en tant que groupement canadien-français en cette terre d'Amérique qui apporte un enrichissement à cette terre d'Amérique, il faudra laisser la nation canadienne-française se développer par elle-même, car c'est alors seulement qu'elle pourra se développer adéquatement et dans toute la mesure possible.

Je parlais tout à l'heure de Porto Rico comme étant un gouvernement qui possède ses propres pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. Cela n'a pas révolutionné l'administration des États-Unis. Voici ce que disait le juge en chef des États-Unis, le juge Earl Warren, à ce sujet:

(Traduction)

Étant donné que notre régime américain n'est pas statique, qu'il ne représente pas une fin, mais un moyen d'arriver à une fin—étant donné que ce régime est un organisme destiné à progresser et à s'amplifier de façon à répondre à l'évolution des conditions et des époques qui se manifeste dans un vaste pays—étant donné que chacune des initiatives de notre gouvernement représente une expérience, la nouvelle institution du commonwealth de Porto Rico représente une expérience, la plus moderne et la plus importante peut-être de toutes les expériences qu'ait tentées le gouvernement américain notre vie durant.»

(Texte)

Les Américains ne se sont pas plaints de ce nouveau système instauré à Porto Rico qui demeure un pays libre associé aux États-Unis, ainsi qu'ils le disent dans leur propre langue: *estado libero associado de Puerto-Rico,* État libre, associé de Porto Rico. Ils ont le même département des affaires extérieures, le même département de la défense le même système de poste, etc.

C'est l'innovation d'un État moderne. Or, pourquoi ne pas chercher une innovation, alors que présentement nous voyons le Canada se développer sur une base de compromis qui se nuit à lui-même, nuit à son propre développement précisément à cause de ces compromis. Si nous mettions une fin à tous ces compromis, si nous pouvions travailler sur un terrain d'entente, laissant à chacun le soin de se développer lui-même, alors nous pourrions progresser sainement.

Prenons, par exemple, le domaine de l'éducation. La province de Québec qui dit: Nous ne voulons pas d'empiétement dans le domaine de l'éducation—et cela, ce n'est pas moi qui le dis, tous les députés libéraux de la Chambre le savent et partagent cette même idée. Nous ne voulons aucun empiétement dans le domaine de l'éducation. Mais les neuf autres provinces ne demandent pas mieux que de voir la centralisation, parce qu'elle les aidera. Qui empêche cette centralisation dans

le domaine de l'éducation, qui aiderait les neuf autres provinces? Qui empêche cela? C'est la nation canadienne-française qui ne veut pas. Non seulement nous l'empêchons, mais nous mettons un frein à l'œuvre du gouvernement fédéral dans certains autres domaines. Nous empêchons le développement des neuf autres provinces dans plusieurs domaines tels que la voirie, l'éducation, les postes.

Les neuf autres provinces seraient bien plus à l'aise pour se développer si elles n'avaient pas le Québec qui dit «non» en invoquant ses droits en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Les neuf autres provinces pourraient se développer plus facilement si nous mettions une fin à ces compromis qui contrecarrent une plus grande expansion dans certains domaines qui conviennent aux neuf autres provinces mais non au Québec.

Par ailleurs, les neuf autres provinces empêchent le développement du Québec dans certains domaines.

Pourquoi demeurer deux groupes continuellement en dissension dans certains domaines? Non pas individuellement—je vois des individus qui ne sont pas d'accord avec moi, individuellement, et nous ne sommes pas ennemis, nous sommes toujours des citoyens canadiens; mais nous sommes toujours en désaccord sur certains principes et sur certaines idées qui nuisent au développement des deux. C'est un système de compromis.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette devoir interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré, à moins qu'il ne propose un sous-amendement.

M. Grégoire: J'ai un sous-amendement à proposer, mais je vois qu'il me reste encore dix minutes.

M. l'Orateur suppléant: Si l'honorable député veut proposer son sous-amendement, il doit le faire maintenant; il pourra poursuivre ses remarques ensuite.

M. Grégoire: Dans ce cas, je présente immédiatement mon sous-amendement et je continuerai après.

Je propose, appuyé par l'honorable député de Beauce (M. Perron), que les mots suivants soient ajoutés immédiatement à la fin de l'amendement.

Ici, je vous ferai remarquer que mon amendement est dans les deux langues et, au cas où l'on commettrait une erreur de traduction, comme cela s'est produit dans le passé pour le mot «demand» et «demande», nous demandons que la version française soit la version officielle. Voici:

Cette Chambre regrette également que les conseillers de Votre Excellence aient oublié de déclarer que l'année 1964 devrait être l'année de la famille canadienne par l'augmentation des allocations familiales ajustées selon le coût de la vie.

[M. Grégoire.]

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député peut maintenant continuer ses remarques.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'en étais justement à dire que si nous mettions une fin à tout ceci, nous pourrions nous entendre.

Certains craignent que nous soyons un obstacle dans le domaine du commerce. Mais dans ce domaine comme dans bien d'autres, nous resterions un seul grand pays limité uniquement par les deux océans Pacifique et Atlantique. Nous pourrions collaborer dans un grand nombre de domaines et contribuer au développement d'un grand pays dans plusieurs domaines.

Je suis persuadé que c'est possible, que cela peut se faire et doit se faire.

Monsieur l'Orateur, on dira peut-être que c'est une solution extrémiste. J'ai eu l'occasion, avant d'émettre cette opinion à la Chambre, d'en parler aussi à certains organismes, plusieurs personnes de langue anglaise ainsi qu'à des citoyens des autres provinces.

Souvent, à prime abord, il se produit une réaction un peu forte. On nous pose quelques questions et, après quelques échanges de vues, on se rend compte qu'il y a moyen de s'entendre sur une question comme celle-là. Il est évidemment impossible d'énoncer, dans l'espace de 30 minutes, toutes les idées connexes à un tel projet. On nous pose la question: Que se produira-t-il quand le National-Canadien traversera la province de Québec?

Eh bien, dans un domaine comme celui-là, la chose est facilement acceptable. Rien ne sera changé dans cela, ce sera toujours une grande compagnie qui s'occupera des moyens de transport et facilitera les moyens de communication. Le fait de pénétrer dans la province de Québec ne change absolument rien.

Au lieu d'ériger une frontière entre deux groupes qui s'entendent, nous collaborerions à une solution logique, acceptable pour tous, et qui éliminerait les conflits et les discussions inutiles.

Monsieur l'Orateur, cette année encore, malgré que nous parlons de fédéralisme coopératif, on entrevoit dans le discours du trône des mesures qui susciteront d'autres sources de discussion: par exemple, les prêts fédéraux aux étudiants. A ce propos, je lisais justement, samedi dernier, dans le journal *La Presse*, à la page deux, que les principaux intéressés dans la province de Québec, ceux même qui en ont le plus besoin s'y opposent, et je cite:

L'Association générale des étudiants de Laval vient de formuler son opposition à une politique fédérale de prêts aux élèves des universités.

Monsieur l'Orateur, ceux-là même qui en ont le plus besoin sont prêts à s'imposer de grands sacrifices pour essayer de préserver l'intégrité de leurs droits.

Monsieur l'Orateur, je vois qu'il est une heure.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: Étant donné qu'il est une heure, je dois maintenant quitter le fauteuil.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. La présidence comprendra sûrement qu'on puisse douter de la pertinence du sous-amendement. J'aimerais que Votre Honneur tranche la question car, autrement, le député qui a présenté le sous-amendement pourrait jouir d'un temps de parole plus long que celui auquel il a droit. Si sa proposition est irrecevable, il est bien clair qu'il n'a pas droit de parole.

M. l'Orateur suppléant: Sauf erreur et si j'en crois l'horloge, le député de Lapointe (M. Grégoire) a encore cinq minutes à lui. A mon avis, la présidence devrait réserver jusqu'à la reprise de la séance la décision sur la recevabilité du sous-amendement.

(La séance, suspendue à un heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je voudrais, dans les quelques minutes qu'il me reste, résumer l'exposé que j'ai fait ce matin.

Nous préconisons, au Canada, un régime de deux nations indépendantes, dans un seul et grand pays.

(Traduction)

Deux nations indépendantes vivant dans un seul et grand pays.

(Texte)

Chacune de ces deux nations ayant des domaines propres, qui permettent à une nation de se développer pleinement aux points de vue politique, social et économique. Et pour ce faire, chacune d'elles doit jouir de pouvoirs législatifs, exécutifs, judiciaires et fiscaux qui permettent leur plein épanouissement.

Une fois ceci réalisé, les deux nations pourront collaborer en parfaite harmonie dans plusieurs domaines, pour faire du Canada non seulement un grand pays mais un pays qui sera renommé de par le monde.

Monsieur l'Orateur, je n'entrerai pas dans dans le détail, afin de permettre la discussion autour de cette solution et pour ne pas fermer les avenues secondaires qui peuvent se présenter. Ne refusons pas la discussion sur la solution proposée, car je suis convaincu qu'elle fera disparaître bien des craintes et bien des préjugés.

Ne prenons pas tout ce qui est dit pour des ultimatum ou des menaces, car pour s'entendre, il faut dire ce que l'on veut exactement.

De plus, pour être capables de discuter, il faut mettre les cartes sur la table. Nous avons appris à ne plus faire de politique avec des sentiments, mais d'une façon réaliste.

Monsieur l'Orateur, je soutiens également qu'il ne faut pas être des extrémistes de l'immobilisme. Soyons plutôt des audacieux dans la solution à trouver. N'attendons pas d'être forcés à une solution que nous ne voudrions pas accepter. Trouvons-la nous-mêmes. Discutons pour trouver cette solution, et ce dans le plus bref délai possible, avant que nous soyons forcés d'accepter une solution que nous n'aimerions pas.

Monsieur l'Orateur, avant de terminer mes observations, je dis que les Canadiens français ont foi en leur destin, mais ils veulent le «contrôler» eux-mêmes pour mieux l'orienter. L'histoire prouve qu'on n'empêche pas le destin d'un peuple de se réaliser, et le peuple canadien-français a son destin.

Nous avons foi en notre avenir, nous y croyons. Nous croyons que nous pouvons nous développer d'une façon formidable par nous-mêmes et pour nous-mêmes, tout en collaborant avec la nation canadienne-anglaise et en développant un seul et grand pays, d'un océan à l'autre, dans l'harmonie, alors que chacun se mêlera de ses propres affaires, dans le dessein de se développer lui-même et de former un seul et unique grand pays.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Il est proposé par M. Grégoire, appuyé par M. Perron:

> Que les mots suivants soient ajoutés immédiatement à la fin de l'amendement:
> Cette Chambre regrette également que les conseillers de Votre Excellence aient oublié de déclarer que l'année 1964 devrait être l'année de la famille canadienne par l'augmentation des allocations familiales, ajustée selon le coût de la vie.

(Traduction)

Au cours de la séance de ce matin, on a émis des doutes au sujet de la recevabilité du sous-amendement proposé et si certains honorables députés avaient des observations à faire pour la gouverne de la présidence, je serais très heureux de les entendre sur-le-champ avant de rendre une décision.

L'hon. M. Churchill: N'y a-t-il personne parmi les ministériels?

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Je pensais que des députés, du côté du gouvernement, voudraient offrir des conseils à Votre Honneur, en tenant compte toutefois, comme j'ai soin de le faire moi-même, de la déclaration faite l'autre soir par Son Honneur

M. l'Orateur, au sujet du sous-amendement sur lequel la Chambre s'est déjà prononcée. De toute façon, Votre Honneur, si vous voulez bien relire les déclarations de M. l'Orateur, vous y verrez que, selon lui, il faudrait à l'avenir que les sous-amendements traitent des mêmes questions que les amendements.

J'aimerais de plus vous signaler en particulier les *Journaux* de la Chambre du 5 mars 1948, alors que dans des circonstances analogues, au cours d'un débat sur l'Adresse, le chef de l'opposition avait proposé un amendement à l'Adresse en réponse au discours du trône. Je n'ai pas à citer les termes exacts de sa motion, mais il avait proposé un sous-amendement assez détaillé qui portait sur un sujet absolument différent. Inutile de relire la motion tout au long. Les honorables députés qui voudraient prendre connaissance du texte pourront consulter les *Journaux* de 1948, pages 220 et 221. Ils y verront l'amendement et le sous-amendement en question. Je cite ici la déclaration de M. l'Orateur de cette époque:

> De toute évidence, l'amendement proposé par M. Bracken constitue une motion de «non-confiance» et s'en tient exclusivement à cette question. Je suis d'avis qu'il est bien évident que le sous-amendement ne se propose manifestement pas de modifier l'amendement puisqu'il traite d'une question complètement différente. De plus, il est évident que le sous-amendement proposé soulève des sujets nouveaux et importants. Je cite Beauchesne, troisième édition, page 142, commentaire nº 367:
>
> «Un sous-amendement à l'adresse en réponse au discours du trône peut être proposé pourvu qu'il soit conforme aux règles s'appliquant à tout autre amendement. Il doit être pertinent à l'amendement et ne peut pas soulever une nouvelle question.»
>
> L'auteur donne un exemple de l'application de cette règle, à la même page, commentaire nº 368. M. l'Orateur Lemieux, à la page 110 des *Journaux* de la Chambre des communes de 1929, s'exprime ainsi:
>
> «C'est une règle absolue que tout amendement doit être pertinent à la motion à laquelle cet amendement est proposé et les Orateurs canadiens ont invariablement insisté sur l'observance de cette règle.»
>
> Il fait remarquer que, s'il n'en était pas ainsi, tous les avantages de donner un avis régulier d'une motion et de donner à la Chambre le bénéfice complet de prendre une question en considération seraient pratiquement perdus. Un député serait alors en position de surprendre en aucun temps la Chambre avec une motion importante et la nécessité de donner avis serait certainement rendue inefficace de toute manière. Il fait aussi remarquer que les dernières décisions britanniques sont conformes à celles des Orateurs canadiens.
>
> Pour ces raisons, je dois déclarer irrégulier le sous-amendement proposé.

On en appela de cette décision, mais elle fut maintenue par la Chambre. Nous pourrions aussi nous reporter à l'alinéa 2 de la page 143 de la quatrième édition de l'ouvrage de Beauchesne dont voici le texte:

> Toutefois, un sous-amendement...n'est pas une nouvelle motion de défiance. Il a pour objet de raffermir ou d'affaiblir l'amendement auquel il se rapporte et dont il dépend.

[L'hon. M. Lambert.]

Le sous-amendement proposé par le député de Lapointe soulève une autre question très intéressante dans un domaine où le gouvernement pourrait être attaqué, mais pour l'instant, je ne veux aborder ni le bien-fondé de cette question ni le sujet des allocations familiales. Je cherche à signaler clairement les problèmes qui se poseraient à la Chambre si le sous-amendement était accepté. Une décision semblable permettrait à un honorable député de proposer un amendement et, ensuite, tout autre honorable député aurait le droit de proposer un sous-amendement complètement étranger au premier. La règle de la pertinence s'applique non seulement aux amendements d'un bill mais également aux amendements d'une motion.

On a laissé parfois une certaine latitude dans les débats comme celui-ci, mais je ferais respectueusement remarquer que cette latitude n'était pas énorme et, comme on l'a dit, il vaudrait mieux appliquer la règle de la pertinence. Ainsi, d'après moi, le sous-amendement est douteux et en fait irrégulier.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il est clair que nous sommes en terrain délicat en essayant d'appliquer la règle de la pertinence à des sous-amendements proposés dans le cours du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône. Si la question ne ressort pas clairement des discussions qui ont eu lieu jeudi et vendredi derniers et de la discussion actuelle, en consultant les hansards des années précédentes les députés verront que la règle a été appliquée des deux façons. Parfois, les sous-amendements étaient déclarés irréguliers parce qu'ils ne traitaient pas de la substance de l'amendement. D'autre fois, ils étaient acceptés.

L'amendement que les députés connaissent tous, naturellement, est celui dont Son Honneur l'Orateur a parlé vendredi passé, et qui remonte à 10 ou 11 ans en arrière. M. Drew avait proposé un amendement concernant les questions économiques et M. Coldwell avait proposé un sous-amendement traitant de l'assurance-santé ou assurance médicale.

Il me semble que le principe ou le fondement suivant lesquels on peut affirmer la validité du sous-amendement, celui de 1952 et l'actuel se résument dans le fait que la motion du chef de l'opposition est une motion de non-confiance dans le gouvernement. En proposant son amendement de jeudi dernier, le chef de l'opposition a donné la raison principale du manque de confiance dans le gouvernement et notre parti y a ajouté une raison supplémentaire. Autrement dit, notre sous-amendement a étendu la portée de l'amendement en renforçant les raisons de défiance.

Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'il existe un parallèle très évident entre ce que notre parti a fait la semaine dernière et ce que le député de Lapointe s'efforce de faire aujourd'hui. Il ajoute une nouvelle raison de défiance. Nous avons ajouté l'assurance médicale à une question d'ordre économique; lui y ajoute les allocations familiales. Puisque notre sous-amendement a été accepté comme recevable par la Chambre la semaine dernière, il me semble que celui d'aujourd'hui devrait l'être aussi.

Je suis au courant des divers commentaires sur la pertinence et cette dernière doit s'appliquer au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, mais je prétends que les Orateurs, au cours des années, ont été aux prises avec cette difficulté et qu'un grand nombre d'entre eux en sont arrivés à la conclusion que, parce que l'amendement principal à l'Adresse en réponse constitue en réalité une motion de défiance, il convient d'ajouter une seconde ou une troisième raison pour motiver cette défiance. Il est vrai que le sous-amendement proposé n'est pas en soi une nouvelle motion de défiance. Il ne peut y en avoir qu'une, celle dont nous sommes saisis, mais la Chambre a certainement la liberté d'élargir les raisons de cette défiance.

Monsieur l'Orateur, je demanderai à la Chambre d'examiner dans quelle situation nous nous trouverions si ce sous-amendement était déclaré irrecevable et si, en réalité, un sous-amendement semblable à celui que nous avons proposé la semaine dernière devait à l'avenir être déclaré irrecevable. Il s'ensuivrait que, dans le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, le premier orateur de l'opposition pourrait proposer un amendement de portée très limitée et, ce faisant, donner aux députés l'occasion de soumettre un autre point de vue à la Chambre, pendant les quatre jours suivants.

Cela, ma semble-t-il, est tout à fait contraire aux fins et à l'esprit du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Ce débat doit permettre au gouvernement de nous donner son programme et aux partisans du gouvernement de nous dire que ce programme est merveilleux. Il doit aussi donner aux autres membres de la Chambre l'occasion d'indiquer les éléments qu'omet le discours du trône et d'indiquer les mesures qu'à leur avis le gouvernement devrait présenter.

Dans le hansard, de nombreux passages indiquent que telle est clairement la fonction des partis de l'opposition et des membres de l'opposition à la Chambre des communes. Cependant si, le chef de l'opposition ayant proposé un amendement ne touchant qu'une question, la taxe de vente de 11 p. 100, on décidait qu'aucun autre sujet ne peut être abordé comme sous-amendement, il s'ensuivrait que pendant quatre jours serait écartée l'occasion à la Chambre de faire mettre aux voix tout autre sujet. C'est dire qu'en deux occasions particulières, soit quinze minutes avant la fin du deuxième jour et une demi-heure avant la fin du quatrième, où il y a une mise aux voix de prévue à l'article 38 du Règlement, il ne peut y avoir de vote.

Il faut arranger ces choses-là. N'oublions pas que certains des commentaires cités par mon honorable ami d'Edmonton-Ouest sont plus vieux que l'article 38 d'aujourd'hui. La jurisprudence est à édifier au sujet de la procédure à suivre. En réalité, comme un article de notre Règlement prévoit des votes sur les sous-amendements et les amendements le deuxième, le quatrième et le sixième jour du débat et sur la motion principale le huitième jour, nous ne devons aucunement empêcher les députés de présenter des motions qui puissent être mises aux voix le deuxième, le quatrième et le sixième jour. Par conséquent, à la lumière de la jurisprudence la plus récente, de certaines des décisions rendues, par exemple, celle de l'Orateur Macdonald, en 1952, et celle de Son Honneur l'Orateur de la Chambre, jeudi et vendredi derniers, j'estime que l'amendement en question devrait être admis.

Il serait injuste, semble-t-il, d'accepter l'amendement sur l'assurance médicale présenté la semaine dernière et de refuser aujourd'hui celui qui porte sur les allocations familiales. J'affirme qu'en refusant ce sous-amendement on nous priverait de certains droits et privilèges qui sont censés se rattacher au débat sur l'adresse en réponse au discours du trône. Peut-être devrons-nous débattre toute cette affaire à notre comité du Règlement. Il faudra l'élucider. On a peut-être fait preuve d'une certaine tolérance jeudi et vendredi derniers. Mais il est certain qu'on ne devrait pas nous accorder trop de latitude quand nous présenterons notre amendement sur les soins médicaux alors qu'on en priverait mon honorable ami lors de la présentation de son amendement sur les allocations familiales. Compte tenu de la situation globale, je crois que vous devriez accepter le sous-amendement actuel.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, l'argument que soutient l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre m'intéresse beaucoup. Il s'appuie sur ce que l'amendement du Nouveau parti démocratique a été accepté l'autre soir et cela étant, tout ce qui s'ensuit doit être considéré d'un même point de vue. Le hansard de jeudi

et de vendredi de la semaine dernière nous montre bien que l'Orateur avait des doutes sérieux quant à l'à-propos du sous-amendement présenté par le Nouveau parti démocratique.

De fait, jeudi après-midi nous pensions qu'il allait le déclarer irrecevable mais, jeudi soir, il l'acceptait sans avoir entendu l'opinion de certains honorables députés, comme nous nous en sommes plaints.

Un relevé des décisions rendues dans le passé révèle, on l'a déjà dit, qu'au cours des 20 dernières années certes, divers Orateurs ont rendu des opinions divergentes. Je ne suis pas sûr que ces précédents justifient les décisions qui sont prises maintenant. Au cours de la présente législature, l'Orateur devrait peut-être décider que les sous-amendements doivent se rattacher aux amendements, comme l'exige le Règlement, et rendre ses décisions en conséquence. Si un changement doit être apporté, comme l'a proposé l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, le comité du Règlement et de la procédure devrait s'en charger peut-être et placer certains des autres partis à la Chambre dans une situation quelque peu différente à l'égard des amendements. Cela pourrait fort bien se faire au cours de la présente session, si les honorables députés le souhaitent. Toutefois, je n'estime pas qu'il y ait lieu, en l'occurrence, d'écarter la règle de la pertinence qui a été, dans les circonstances, sérieusement mise de côté.

Étant donné les propos qui ont été tenus vendredi, le 21 février, comme l'atteste la page 85 du compte rendu, je cite les paroles de l'Orateur:

> ...je me suis efforcé de faire comprendre à la Chambre qu'à l'avenir, les sous-amendements devraient être pertinents, malgré la latitude considérable accordée dans le passé.

Une latitude considérable a été accordée jeudi et vendredi derniers et, par conséquent, par rapport à cette date, nous vivons actuellement dans l'avenir. J'estime donc que la règle de pertinence devrait s'appliquer.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord remercier le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) d'avoir exposé tous les arguments nécessaires pour convaincre la majorité des députés de la validité de notre sous-amendement.

Cependant, je voudrais ajouter une chose. Pour trouver des arguments afin de déclarer notre sous-amendement irrecevable, on se réfère à un volume appelé *Beauchesne*. Pour ma part, je ne peux m'y référer avec autant d'aplomb que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), car je ne suis pas en mesure d'en saisir toute la portée des termes et de tous les sous-entendus, étant donné que les études légales que j'ai pu faire l'ont été en français et non en anglais. Je ne peux pas considérer comme officiel, en cette Chambre, un texte légal, s'il n'est pas rédigé dans les deux langues. Je me réfère donc au seul texte officiel écrit dans les deux langues, qu'on met à notre disposition, c'est-à-dire le *Règlement de la Chambre des communes*—en anglais, *Standing Orders of the House of Commons*—et dans ce Règlement, je me réfère au seul chapitre qui traite de l'Adresse en réponse au discours du trône, c'est-à-dire le chapitre 4, page 25 dans le texte français.

En lisant tous ces règlements, je constate qu'il n'y est fait aucune mention de la portée des sous-amendements. On dit:

> Tout amendement ou tous amendements.

Ce qui est très général. On ne limite en rien la portée ou le sujet des sous-amendements.

Étant donné que le discours du trône laisse une très grande latitude aux députés pour aborder tous les sujets qu'ils désirent et que, d'autre part, le *Règlement de la Chambre des communes* ne limite en rien les sous-amendements, les sous-amendements présentés par les députés ne doivent pas être plus limités que le discours. Il est possible que *Beauchesne* limite les sous-amendements, mais personnellement, monsieur l'Orateur, je ne suis pas lié par *Beauchesne*, mais je suis lié, comme l'Orateur et tous les députés, par le seul texte officiel du Règlement qui est rédigé dans les deux langues et qui nous est distribué lorsque nous arrivons à Ottawa.

Je ne vois donc pas pourquoi on nous obligerait à faire des sous-amendements qui seraient limités par *Beauchesne*, alors que le Règlement officiel ne les limite pas.

D'autre part, quand je lis le texte de l'amendement conservateur de l'ancien premier ministre, le chef de l'opposition (M. Diefenbaker), je réalise que cet amendement porte surtout sur un regret:

We respectfully regret . . .

Il s'agit d'un regret. Or nous aussi, monsieur l'Orateur, nous regrettons; donc, nous restons dans la même limite des regrets. S'ils regrettent et si nous regrettons, nous restons dans le même sujet, lequel est celui des regrets. Eux regrettent une chose, nous en regrettons une autre; nous regrettons donc ensemble, nous sommes dans la même limite, nous regrettons tous les deux des oublis. Je ne vois pas pourquoi on nous dit que nous enfreignons le Règlement. Au contraire, nous commençons exactement de la même façon.

We respectfully regret . . .

(Traduction)

> «Mais nous exprimons respectueusement le regret que les conseillers de Votre Excellence n'aient point proposé...»

(Texte)

En français, nous disons:

Cette Chambre regrette également que les conseillers de Votre Excellence aient oublié de déclarer...

Je ne vois pas pourquoi le député d'Edmonton-Ouest et celui de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) prétendent que notre sous-amendement n'est pas dans le même ordre d'idées que leur amendement!

Nous soutenons donc que le Règlement de la Chambre nous permet de proposer les sous-amendements que nous voulons pendant le débat relatif à l'Adresse en réponse au discours du trône, puisqu'aucun texte officiel ne spécifie que les deux amendements sont limités. D'autre part, nous soutenons que notre amendement est dans le même ordre d'idées que l'amendement principal, puisque tous les deux regrettent ce que le gouvernement actuel a proposé.

(Traduction)

M. G. W. Baldwin (Peace-River): J'aurais une brève observation à faire à la suite des derniers mots que le préopinant a prononcés. A mon avis, il y a lieu d'établir une distinction entre les deux cas. Si l'amendement proposé par le chef de l'opposition avait porté ce qui suit: «Nous exprimons le regret que les conseillers de Son Excellence aient perdu la confiance de la Chambre..

Des voix: Non.

M. Baldwin: Ce n'est pas le fond de l'amendement qui se lit ainsi qu'il suit:

Nous exprimons respectueusement le regret que les conseillers de Votre Excellence n'aient pas proposé l'annulation de la taxe de vente de 11 p. 100.»

On pourrait dire que l'amendement vise une loi en particulier. Il exprime le regret que le gouvernement n'ait pas proposé une modification à la loi en question. Si, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, il s'agit là d'une motion de défiance—et le gouvernement a décidé l'an dernier que c'était à lui de juger si un amendement constituait au fond une motion de défiance—les honorables députés qui sont à ma gauche auraient pu y ajouter d'autres raisons. Mais ce n'est pas le cas ici. J'estime —et je crois que ce point a été bien souligné par l'honorable député d'Edmonton-Ouest— que ce sous-amendement se rapporte de façon bien précise à un statut et au fait que le gouvernement n'a pas proposé l'abrogation de certains aspects de ce statut. Il ne peut sûrement pas y avoir de rapport entre un amendement de ce genre et un amendement relatif au fait que le gouvernement n'a pas augmenté les allocations familiales.

M. Winch: Me sera-t-il permis de faire remarquer à l'honorable député qui vient de parler que la façon d'aborder le problème qui, d'après lui, ne vise qu'un objectif s'appelle généralement «biaiser» dans le langage parlementaire.

M. l'Orateur suppléant: Je désire remercier tous les honorables députés qui ont participé au présent débat de leurs remarques fort utiles et instructives. La question dont la Chambre est saisie en ce moment est celle de l'amendement proposé par le chef de l'opposition et qui se lit ainsi:

Que ce qui suit soit ajouté à l'Adresse:

Mais nous exprimons respectueusement le regret que les conseillers de votre Excellence n'aient point proposé l'annulation de la taxe de vente de 11 p. 100, attribuable à l'initiative du gouvernement actuel en 1963, sur certains matériaux de construction et quelques machines et appareils devant servir à la fabrication ou la production, taxe qui est et demeurera préjudiciable à divers secteurs de l'économie canadienne.

Comme l'ont fait remarquer les honorables députés, il s'agit de décider si le sous-amendement a rapport à l'amendement. L'amendement exprime le regret que le gouvernement n'ait point proposé l'annulation de la taxe de vente de 11 p. 100. D'autre part, le sous-amendement exprime le regret que le gouvernement n'ait pas déclaré que l'année 1964 devrait être l'année de la famille canadienne par une augmentation des allocations familiales.

A première vue, il me semble que le sous-amendement soulève une nouvelle question n'ayant aucun rapport avec l'amendement dont la Chambre est saisie. Or, d'après tous les ouvrages de référence, les sous-amendements doivent se rapporter à la question qu'il est censé modifier. Les commentaires cités par le député d'Edmonton-Ouest le confirment indubitablement. Qu'on me permette d'en citer d'autres. Je renvoie les députés à la page 321 de la quatrième édition de l'ouvrage de Bourinot:

La règle stricte veut que tout amendement se rapporte à la question faisant l'objet de l'amendement proposé et les orateurs canadiens s'en sont invariablement tenus à cette règle.

Et voici le commentaire 203 de la 4e édition de l'ouvrage de Beauchesne:

Il est de règle absolue que tout amendement doit se rattacher à la question faisant l'objet de l'amendement proposé. Tout projet d'amendement d'une motion ou d'un amendement doit être rédigé de façon que, si la Chambre l'adopte, la motion ou l'amendement ainsi modifié soit intelligible et présente un sens logique.

Relativement à la pertinence des amendements, il est de règle d'admettre ceux qui portent sur le même sujet que la proposition principale, mais non pas ceux qui y sont étrangers.

Beauchesne également, dans le paragraphe (3) du commentaire 202 déclare:

L'objet d'un sous-amendement étant de modifier l'amendement, il ne doit pas en élargir la portée mais devrait traiter de questions non comprises

dans l'amendement; s'il traitait de questions étrangères à l'amendement, le député devrait attendre qu'on ait statué sur l'amendement pour en proposer un nouveau.

Ceci répond à l'argument avancé par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Ce serait peut-être la chose réglementaire à faire, une fois qu'on aura disposé de la proposition d'amendement, mardi soir, et il conviendrait de l'envisager à ce moment-là.

Plusieurs députés ont dit que l'amendement proposé jeudi soir par le représentant de Burnaby-Coquitlam présentait un caractère semblable à celui que nous propose le député de Lapointe. Que la Chambre se souvienne qu'à ce moment-là, l'Orateur avait déclaré que la règle de la pertinence s'appliquait aux sous-amendements. Tout en acceptant le sous-amendement du député de Burnaby-Coquitlam, l'Orateur a déclaré (page 83 du hansard du 21 février 1964):

Hier soir, vu que personne ne s'opposait au sous-amendement, j'ai décidé de l'accepter, même si j'avais certains doutes au sujet de sa pertinence. En acceptant le sous-amendement, je me suis efforcé de faire comprendre à la Chambre qu'à l'avenir, les sous-amendements devraient être pertinents, malgré la latitude considérable accordée dans le passé.

Autrement dit, l'Orateur a averti la Chambre que dorénavant les sous-amendements qui seraient présentés dans le débat devraient, pour être acceptables, tenir compte de la règle de la pertinence. Par conséquent, étant donné les avertissements de l'Orateur, de jeudi et vendredi derniers, et les conditions explicites des ouvrages de référence que j'ai cités, je me vois forcé d'informer le député de Lapointe que son projet d'amendement est contraire à la règle de la pertinence et qu'il ne peut pas être présenté à la Chambre à l'heure actuelle.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'en appelle de votre décision.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: La Chambre a entendu la décision de la présidence et l'honorable député de Lapointe en appelle de cette décision. Que ceux qui sont en faveur de la décision de l'Orateur veuillent bien dire «oui».

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire «non».

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les «oui» l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Qu'on fasse l'appel nominal.

[M. l'Orateur suppléant.]

M. l'Orateur: La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante:

Le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a proposé l'amendement suivant à la motion tendant à voter une Adresse en réponse au discours que Son Excellence a prononcé:

Que ce qui suit soit ajouté à l'Adresse:

Mais nous exprimons respectueusement le regret que les conseillers de Votre Excellence n'aient point proposé l'annulation de la taxe de vente de 11 p. 100, attribuable à l'initiative du gouvernement actuel en 1963, sur certains matériaux de construction et quelques machines et appareils devant servir à la fabrication ou la production, taxe qui est et demeurera préjudiciable à divers secteurs de l'économie canadienne.

L'honorable représentant de Lapointe (M. Grégoire) a proposé le sous-amendement suivant:

«Que les mots suivants soit ajoutés à l'amendement, à la fin de ce dernier:

Cette Chambre regrette également que les conseillers de Votre Excellence aient oublié de déclarer que l'année 1964 devrait être l'année de la famille canadienne par l'augmentation des allocations familiales ajustées selon le coût de la vie.

La présidence, ayant exprimé l'avis que le sous-amendement portait sur une question étrangère aux termes de l'amendement dont la Chambre est présentement saisie, a déclaré que le sous-amendement était irrecevable.

Sur quoi, le député de Lapointe en appelle à la Chambre de la décision de l'Orateur.

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Armstrong	Flemming (Victoria-Carleton)
Badanai	Forbes
Baldwin	Forgie
Basford	Foy
Batten	Francis
Béchard	Garland
Bell	Girouard
Benidickson	Godin
Benson	Gray
Berger	Greene
Bigg	Groos
Blouin	Guay
Byrne	Gundlock
Cadieu (Meadow-Lake)	Habel
Cadieux (Terrebonne)	Haidasz
Cantelon	Hales
Cantin	Hamilton
Cardiff	Harkness
Cardin	Harley
Carter	Hays
Cashin	Hellyer
Churchill	Honey
Clancy	Horner (Acadia)
Coates	Horner (The Battlefords)
Cooper	Howe (Wellington-Huron)
Côté (Chicoutimi)	Irvine
Côté (Longueuil)	Jewett (M[lle])
Crossman	Kennedy
Crouse	Kindt
Cyr	Konantz (M[me])
Danforth	Korchinski
Deachman	Lamb
Diefenbaker	Lambert
Dinsdale	Lamontagne
Doucett	Laniel
Drury	Laverdière
Dubé	Leblanc
Dupuis	Leduc
Émard	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Éthier	Lessard (Saint-Henri)
Fane	
Favreau	

Lloyd
Loiselle
Loney
Macaluso
Macdonald
MacEachen
MacEwan
MacInnis
MacLean (Queens)
MacNaught
Macquarrie
MacRae
McCutcheon
McIlraith
McIntosh
McNulty
McWilliam
Madill
Marcoux
Martineau
Matte
Millar
Mitchell
Moore
Moreau
Morison
Muir (Lisgar)
Mullally
Munro
Nasserden
Nicholson
Nielsen
Nixon
Nowlan
Nugent
O'Keefe
Olson
Ormiston
Ouellet
Pascoe
Patterson
Paul
Pépin
Pickersgill
Pigeon
Pilon
Prud'homme
Pugh
Rapp
Rhéaume
Ricard
Richard
Rideout
Rinfret
Robichaud
Rochon
Rock
Rouleau
Roxburgh
Ryan
Sauvé
Sharp
Southam
Starr
Stefanson
Stenson
Stewart
Tardif
Teillet
Temple
Thomas
Tremblay
Tucker
Turner
Vincent
Walker
Watson (Assiniboïa)
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Webb
Weichel
Whelan
Willoughby
Winkler—165.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Barnett
Boutin
Brewin
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Dionne
Douglas
Gauthier
Grégoire
Herridge
Howard
Howe (Hamilton-Sud)
Knowles
Laprise
Martin (Timmins)
Mather
Orlikow
Perron
Plourde
Prittie
Webster
Winch—21.

(La décision de l'Orateur, mise aux voix, est maintenue.)

M. Brown: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Si j'avais voté, j'aurais appuyé la décision de la présidence.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, en participant à ce débat, je désire me joindre aux orateurs qui m'ont précédé pour féliciter les parrains de l'Adresse en réponse au discours du trône.

En intervenant à cette étape du débat, je me propose de passer brièvement en revue la situation actuelle de l'emploi et les perspectives immédiates, de faire rapport à la Chambre du fonctionnement d'un certain nombre de programmes entrepris pour combattre le chômage d'hiver et, enfin, d'indiquer l'attitude du gouvernement à l'égard de questions importantes ayant trait au domaine des relations industrielles et à la politique de l'emploi.

Les honorables députés, comme moi-même, se réjouiront de l'amélioration régulière et fondamentale dans le domaine de l'emploi au Canada depuis l'an dernier. Dans tout le pays, le taux de chômage, qui était de 5.9 p. 100 en juin dernier, d'après un ajustement saisonnier, a baissé d'un point, et n'a plus été que de 4.9 p. 100, au cours des deux derniers mois. L'augmentation saisonnière du chômage cet hiver a été moindre que d'habitude et, en même temps, l'accroissement annuel de l'emploi en janvier dernier a battu tous les records pour un bon nombre d'années.

En janvier 1964, quelque 6,231,000 personnes étaient employées au Canada, 275,000 de plus qu'il y a un an; en janvier de cette année, le nombre des chômeurs s'élevait à 466,000, ce qui représente une baisse de 75,000 par rapport à l'année précédente.

L'effectif de la main-d'œuvre a augmenté rapidement depuis quelques mois, mais l'expansion de l'emploi a plus que suffi à absorber tous les nouveaux venus sur le marché de la main-d'œuvre, à réduire considérablement les niveau du chômage. On n'en peut douter, les nouveaux programmes d'emploi d'hiver mis en œuvre par le gouvernement, ainsi que les ventes de blé, ont contribué à ce progrès.

Ces derniers mois, notre économie s'est surtout consolidée dans les industries de la fabrication, de l'exploitation forestière et de la construction domiciliaire, ce qui a multiplié les chances d'emploi des travailleurs du sexe masculin. L'emploi des femmes s'est concurremment maintenu à un niveau élevé. Bien entendu, le tableau varie considérablement d'un secteur du pays à l'autre, les taux de chômage demeurant les plus élevés dans les provinces de l'Atlantique et les plus faibles dans l'Ontario et les Prairies.

Pour l'avenir, les perspectives d'emploi sont encourageantes. Le niveau de pointe du chômage, cet hiver, sera sans doute le moins élevé du Canada depuis 1957. A l'approche du printemps, le chômage déclinera vraisemblablement dans tout le pays; en réalité, au cours de l'été prochain, la pénurie de la main-d'œuvre pourrait être plus aiguë qu'elle ne l'a été depuis des années dans certaines régions du Canada.

Malgré ces perspectives favorables dans l'ensemble, nous avons toujours de graves difficultés quant au chômage régional et saisonnier, et c'est à ces difficultés que nous devons nous arrêter sérieusement. Souvent ces difficultés sont étroitement liées au faible niveau d'instruction et de spécialisation, et à la réelle complication du passage d'une occupation à

l'autre ou d'une industrie à l'autre, en particulier quand cela entraîne un déplacement. Depuis quelques années, les Canadiens se rendent toujours mieux compte des rapports essentiels entre l'instruction et la formation professionnelle d'une part, et la sécurité de l'emploi, de l'autre.

Je sais que tous les honorables députés se joindront à moi pour se réjouir des progrès remarquables que nous accomplissons dans la mise en valeur de nos ressources en main-d'œuvre. Ces progrès se manifestent par l'accroissement des inscrits aux écoles et aux cours de formation, par le déclin du nombre de ceux qui abandonnent l'école et par la réduction du chômage.

En juin dernier, j'ai mentionné trois mesures que nous nous proposions de prendre pour renforcer notre programme de formation technique et professionnelle. Elles sont maintenant toutes en application. La première est la modification de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle tendant à maintenir la participation fédérale de 75 p. 100 à la construction de nouvelles installations jusqu'à un montant qui égalerait le versement le plus élevé par habitant qu'aurait atteint une province. La deuxième modification avait augmenté de 75 à 90 p. 100 le versement aux provinces du coût des allocations de formation professionnelle, qu'elles verraient aux sans-travail. Enfin, il y a la modification destinée à encourager la formation dans l'industrie même, en relevant la contribution du gouvernement fédéral à ce programme.

J'ai aussi indiqué en juin dernier que l'aide apportée au salariat et au patronat pour leur permettre de combattre en commun les problèmes d'emploi dus à l'automatisation et aux changements de nature technologique constituait une partie importante du programme de main-d'œuvre conçu par le gouvernement. A cette fin, on établirait un service consultatif de la main-d'œuvre dans le cadre du ministère du Travail. Les plans pour la mise en œuvre de ce nouveau service consultatif fait des progrès constants et nous nous attendons à ce qu'il fonctionne sous peu. A ma grande satisfaction, le ministère du Travail a pu, en collaboration avec la Commission du service civil, s'assurer les services d'un personnel très expérimenté. Ce personnel ne sera pas nombreux, mais sa tâche essentielle consistera à collaborer étroitement avec les dirigeants de l'industrie et des organismes fédéraux et provinciaux.

Monsieur l'Orateur, je me permettrai maintenant de dire un mot au sujet de l'emploi des travailleurs d'âge mûr et du programme encourageant la formation. Ce programme constitue un concept nouveau, une expérience, tendant à venir en aide aux chômeurs d'âge mûr, ayant atteint ou dépassé 45 ans. La réaction favorable de la part des employeurs s'est accentuée depuis le 1er novembre dernier, date de la mise en vigueur du programme. La simplification de certaines conditions prévues pour l'obtention des prêts d'encouragement de $75 par mois s'est révélée utile à cet égard. Pour en bénéficier, les travailleurs prenant de l'âge n'ont maintenant plus besoin d'avoir épuisé leurs prestations régulières d'assurance-chômage, et les conditions requises pour la formation au lieu même du travail sont maintenant moins sévères. Les trois premiers mois après la mise en application du programme, les employeurs ont fait environ 1,000 demandes.

Plus de 70 p. 100 répondaient aux exigences requises et ont été approuvées. A la fin de janvier, en tout près de 500 travailleurs âgés remplissant les conditions voulues avaient obtenu des emplois et d'autres continuent d'être placés. Bon nombre de bureaux locaux du Service national de placement signalent que le programme suscite un intérêt accru, surtout de la part des travailleurs âgés et des employeurs. Comme je l'ai dit en juin dernier, le programme, établi à titre d'essai, constitue une façon nouvelle de s'attaquer à un problème sérieux et persistant. Nous suivons le programme de près pour voir quelles leçons nous pouvons en tirer et quels autres changements pourront s'imposer à mesure que nous acquerrons plus d'expérience.

Le programme visant à stimuler la construction de maisons pendant l'hiver, soit un autre nouveau programme, a remporté beaucoup de succès. Même si les entrepreneurs et les consomnateurs étaient peu familiers avec ce programme lorsqu'il a été mis en œuvre l'été dernier, ils n'ont pas tardé à l'accepter. Le programme a contribué pour une grande part à réduire le chômage d'hiver, ce qui était évidemment son principal objectif. En tout, près de 30,000 demandes ont été approuvées pour la gratification de $500 accordée aux acheteurs de maisons construites pendant l'hiver. Cela signifie que plus de 34,000 logis individuels ont été construits en vertu de ce programme. La valeur globale de ces logis s'élève à plus de 493 millions et si toutes les demandes sont approuvées d'ici au 31 mars, le montant total versé en gratifications excédera 17 millions. On estime que plus de 100,000 travailleurs sont employés directement sur place cet hiver à la construction de logements et qu'un nombre encore plus élevé de travailleurs sont engagés dans la fabrication, la vente et le transport des matériaux de construction. Près de 1,000 certificats définitifs d'inspection ont déjà été délivrés à l'égard de maisons dont la construction est terminée et répond aux normes du programme. Les paiements à l'égard de ces maisons sont effectués actuellement.

M. Douglas: Puis-je demander au ministre si le gouvernement a l'intention de poursuivre ce programme l'an prochain?

L'hon. M. MacEachen: Nous n'y avons pas encore songé, mais étant donné le succès que cette mesure a connu cette année, il serait souhaitable que nous en envisagions la possibilité.

En juin dernier, le gouvernement avait annoncé certaines modifications apportées au programme d'encouragement des travaux d'hiver exécutés dans les municipalités en vue d'améliorer le programme. Le changement le plus important peut-être a été de ramener à six mois la durée initiale du programme ce qui en fait un véritable programme d'emploi d'hiver. En outre, la limite des paiements versés à titre d'encouragement pour les travaux de construction et les réparations importantes a été portée de $50,000 à $100,000 tandis que les versements effectués à l'égard du coût direct de la main-d'œuvre dans les municipalités où le chômage est élevé en hiver ainsi que dans les régions désignées ont été accrus de 50 à 60 p. 100.

Jusqu'à maintenant, environ 100 municipalités de plus que l'hiver dernier ont participé au programme, 22,000 hommes de plus seront probablement embauchés sur place, et plus de 700,000 jours-hommes de travail seront probablement fournis. En somme, le programme a multiplié les travaux pendant l'hiver, alors que le besoin se fait sentir, et a permis d'éviter l'échelonnement d'une quantité moindre de travaux au cours d'une période plus longue qu'il ne faut pour combattre le chômage saisonnier.

Les membres de cette Chambre ont sans doute souvenance du programme complémentaire du gouvernement fédéral en matière de travaux d'hiver. Ce programme visait à créer un plus grand nombre d'emplois dans les régions désignées de mise en valeur et dans celles où sévissait le chômage d'hiver. Le coût global des travaux entrepris dans le cadre de ce programme au 31 mars 1964 dépassait légèrement huit millions de dollars; une partie des frais était couverte par le budget ordinaire des dépenses et l'autre par un crédit supplémentaire de sept millions de dollars. On estime que ces programmes de construction fourniront cet hiver 2,270,553 heures-hommes de travail. Ils auront donc aussi contribué à diminuer le chômage saisonnier au Canada.

Je désire maintenant attirer l'attention des députés sur le fait qu'une conférence fédérale-provinciale du travail a été convoquée pour les 9 et 10 mars, à Ottawa. Cette conférence, qui fait suite à un certain nombre d'autres conférences fédérales-provinciales qui ont eu lieu au cours des récents mois, sera la première conférence des ministres du Travail tenue depuis 1946. J'ai le plaisir d'annoncer que tous les ministres du Travail des diverses provinces ont accepté l'invitation. Les sujets qui figurent à l'ordre du jour comme devant faire l'objet de délibérations non officielles sont multiples: apprentissage, normes de travail, collaboration entre patrons et employés, ratification des conventions de l'Organisation internationale du travail, programmes visant à résoudre les problèmes qui se posent dans le domaine de la main-d'œuvre par suite de l'évolution technologique.

Les entretiens amorcés avec les provinces au sujet des questions ouvrières se poursuivent constamment et l'Association canadienne des administrateurs de la législation ouvrière, qui se réunit tous les ans, sert depuis longtemps de précieux intermédiaire entre les divers ministères du Travail en ce qui a trait à l'échange de renseignements. La conférence nous permettra encore une fois, à moi comme à mes hauts fonctionnaires, de consulter les représentants des provinces au sujet de questions d'intérêt commun. Bon nombre de problèmes qui se posent dans le domaine du travail débordent les frontières provinciales, et relèvent des efforts du gouvernement fédéral et des provinces. Cette conférence suscitera, je l'espère, des propositions et des idées qui nous aideront à résoudre les problèmes d'intérêt mutuel.

J'ai dit tout à l'heure que nous étudierions les conventions de l'OIT au cours de la prochaine conférence fédérale-provinciale sur le travail. J'ai le plaisir d'annoncer maintenant que le gouvernement a l'intention de ratifier une importante convention de cet organisme dans le domaine des droits de l'homme. C'est une convention adoptée en 1958 par la conférence internationale du travail sur les disparités de traitement dans l'emploi. Elle vise à encourager la mise en œuvre dans tout l'univers de mesures tendant à mettre fin à la disparité de traitement dans l'emploi pour des raisons de race, de couleur, de sexe, de religion, d'opinion politique, d'origine nationale ou sociale, et à donner des chances égales à tous.

Le gouvernement a consulté les provinces à ce sujet, et toutes ont indiqué qu'elles suivaient une politique conforme en tous points aux objectifs de la convention. Bien plus, elles ont toutes donné leur plein appui et souscrit sans réserve au projet de ratification de ce document international de base. Dans le passé, certains députés ont demandé si le gouvernement ne pourrait ratifier plus de conventions de l'Organisation internationale du travail. En vérité, dans les cas où des conventions ressortissent en partie à la compétence des provinces, il faut d'abord obtenir l'accord complet

des autorités provinciales. La ratification de cette convention dont nous serons saisis est un heureux exemple de coopération entre le gouvernement fédéral et les provinces. C'est une étape importante en ce qui concerne notre attitude à l'égard des méthodes à suivre quant aux problèmes touchant l'Organisation internationale du travail; j'aime à croire qu'elle favorisera une plus grande coopération à l'avenir.

La collaboration entre salariat et patronat est un autre sujet dont nous discuterons à la conférence fédérale-provinciale sur les questions ouvrières. Répandre l'idée de consultations mutuelles et de collaboration est la tâche la plus importante à accomplir pour l'établissement de bonnes relations entre patrons et ouvriers.

En ce qui concerne les différends survenus dans l'industrie et réglés sans arrêt de travail au cours des années récentes, nous avons lieu d'être très satisfaits du progrès accompli. Bien que le nombre des salariés non agricoles faisant partie de l'effectif ouvrier global ait considérablement augmenté, le temps perdu par suite de grèves et de lock-out a diminué, par rapport à la somme approximative des heures de travail. A quelques exceptions près, le temps perdu pendant chaque mois de 1963 a été inférieur à celui du mois correspondant de l'année précédente, et la diminution s'est établie à près de 50 p. 100 au cours des cinq dernières années.

L'insistance sur la collaboration entre patronat et salariat acquiert toujours plus de poids dans l'ensemble de la tâche confiée à la Direction des relations industrielles. Les conférences régionales entre le patronat et le salariat se poursuivent, la prochaine série devant avoir lieu en Alberta en avril et mai.

Le gouvernement a manifesté son intention d'aller de l'avant en proposant des mesures législatives dans le domaine des normes de travail. Cela est une suite logique à la mise en vigueur de la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi en 1953, de la loi sur l'égalité des salaires pour les femmes en 1956, et de la loi sur les vacances annuelles en 1958. Vu l'absence d'autres lois fédérales sur les normes de travail, il reste encore des travailleurs qui ne bénéficient pas de normes minimums, soit environ 11 p. 100 de la main-d'œuvre non agricole, dont une bonne partie n'est pas protégée, actuellement, par des conventions collectives et ne le sera peut-être jamais.

On a parlé, à la Chambre, du conseil d'administration des syndicats des transports maritimes. Je rappelle aux honorables représentants que, le 11 octobre dernier, le bill instituant le conseil d'administration des syndicats des transports maritimes a été adopté presque à l'unanimité. Une douzaine de jours plus tard, le 23 octobre, les administrateurs prévus par la loi étaient nommés et assumaient immédiatement leurs fonctions aux termes de celle-ci. A ce moment-là, les honorables députés s'en souviennent, un arrêt de travail s'est produit sur les navires des Grands lacs. Dans l'espace de trois jours on a réussi à faire remonter les marins à bord de leurs navires et la navigation s'est ensuite poursuivie jusqu'à la fermeture des voies navigables, au début de décembre.

C'est avec satisfaction que nous pouvons tous envisager l'énorme tâche que représentait l'acheminement des céréales, depuis les provinces des Prairies jusqu'aux ports du littoral de l'Atlantique et du Pacifique, pour qu'elles soient acheminées à nouveau. On disait alors que nous ne pourrions pas tenir nos engagements. Nous savons maintenant que la tâche a été accomplie.

En temps voulu, je recevrai un rapport des administrateurs au sujet de leur administration des cinq syndicats ouvriers mis en tutelle. Ce rapport sera, bien entendu, déposé immédiatement à la Chambre. La loi dispose—les honorables députés le savent—que le ministre recevra un rapport au cours des trois mois qui suivent la fin de chaque année. D'aucuns ont manifesté de l'impatience à l'égard des décisions et des mesures prises par les administrateurs. Il faut se souvenir qu'ils sont aux prises avec une situation extrêmement complexe et difficile. Les problèmes qui opposent employeurs et travailleurs peuvent être graves, mais lorsque viennent s'y ajouter des difficultés opposant les syndicats entre eux et même les employeurs entre eux, la situation devient alors beaucoup plus grave.

Il est regrettable qu'à ce jour les efforts des administrateurs en vue de réunir les armateurs au sein d'une association dans le but d'améliorer les relations entre employeurs et travailleurs n'aient pas, selon toute apparence, été fructueux. J'espère qu'on pourra y arriver en faisant appel à la bonne volonté des intéressés. Il s'agit d'une initiative très importante permettant d'atteindre des objectifs à long terme au sein de cette industrie. Les députés auront été encouragés, tout comme moi, par le fait que les chefs syndicaux et les patrons ont manifesté leur intention dernièrement d'appuyer les administrateurs. Je suis assuré qu'ils se consacrent consciencieusement à leur tâche en y apportant tout le sérieux requis. Il importe au plus haut point que notre Chambre leur accorde sa confiance. Nous devons faire preuve de patience et il ne faut pas s'attendre à ce qu'une situation très difficile puisse être réglée en un instant, surtout si l'on songe à l'origine et à l'évolution du problème qui nous a forcés à nommer les administrateurs.

M. Douglas: Puis-je poser une question au ministre? Puisqu'il est impossible de former librement une association d'armateurs, le ministre a-t-il l'intention d'adopter la proposition que nous avions énoncée à la dernière session, suivant laquelle les compagnies de navigation seraient mises en tutelle comme les syndicats?

L'hon. M. MacEachen: J'espère, comme je l'ai dit dans ma déclaration, que les armateurs en viendront à s'entendre de leur plein gré, car il s'agit là d'une question de la plus haute importance. Pour l'instant, je préfère ne pas indiquer quelle pourrait être plus tard l'attitude du gouvernement à ce propos.

Dans la déclaration que j'ai faite à la Chambre en juin dernier et que j'ai déjà rappelée, j'ai annoncé certaines mesures destinées à favoriser l'emploi et la formation de la main-d'œuvre. L'une d'elles, je le répète, allait consister à renforcer le personnel des organismes chargés des programmes de main-d'œuvre. Sachant que le Service national de placement est l'agent le mieux en mesure de contribuer au fonctionnenment efficace du marché de la main-d'œuvre, nous y avons créé 362 nouveaux postes, postes qu'on est en train de remplir.

Les attributions du ministère du Travail se sont également améliorées sous divers aspects, notamment la formation technique et professionnelle, la rééducation et la recherche. Je suis heureux d'annoncer que le gouvernement a décidé, pour donner suite à l'une des recommandations de la Commission Gill, qui a enquêté sur la loi de l'assurance-chômage, de transférer de la Commission d'assurance-chômage au ministère du Travail l'administration du Service national de placement. En faisant cette recommandation, le comité Gill propose:

> ...que le Service national de placement soit transféré au ministère du Travail comme moyen indispensable de coordination des efforts tentés au titre de la politique relative aux ressources humaines et des programmes d'emploi...

Le motif primordial de ce transfert est la mise au point concertée d'une politique et de programmes de la main-d'œuvre au Canada afin de rectifier cette conception erronée que le grand public se fait du Service national de placement qu'il associe étroitement au versement de prestations aux chômeurs. Cette décision, dois-je ajouter, n'implique aucune critique à l'endroit de l'administration actuelle du Service national de placement. La Commission d'assurance-chômage s'est efforcée de remplir son rôle, compte tenu des cadres actuels de son administration et en dépit de la pénurie de personnel et de moyens. Cette décision a été prise afin de coordonner au sein du ministère du Travail, comme le recommande le comité Gill, les services qui s'intéressent à l'élaboration d'une politique de la main-d'œuvre et à l'organisation des marchés du travail.

Nous nous accordons tous à reconnaître, je crois, qu'un puissant service de placement peut jouer un rôle important dans l'économie du pays. Il importe de trouver des solutions pratiques aux problèmes que pose le chômage, car ces solutions peuvent, à leur tour, faire disparaître certains des problèmes pressants qui assaillent les services d'assurance-chômage. Je signale, à ce propos, que le comité Gill a recommandé de renforcer la Direction de l'assurance-chômage, de même que le Service national de placement. Le comité a reconnu que le fonctionnement de l'assurance-chômage est complexe et que l'action de la Commission a été entravée par une pénurie de personnel, tant en ce qui a trait à la quantité de l'effectif qu'au nombre d'employés spécialisés.

Le ministère du Travail et le Service national de placement se sont toujours préoccupés et chargés conjointement d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes relatifs à la main-d'œuvre et au marché du travail. La loi de coordination des bureaux de placement de 1919 était, en fait, appliquée par le ministère du Travail jusqu'à ce que la Commission d'assurance-chômage s'en charge en 1941. Depuis lors, une collaboration réelle et pratique s'est maintenue dans des domaines comme la mobilité de la main-d'œuvre, l'utilisation et l'adaptation de l'effectif ouvrier, la formation, la réadaptation professionnelle, l'emploi d'hiver et autres programmes d'emploi.

Grâce à la fusion du Service national de placement avec le ministère du Travail, on pourra s'appliquer plus résolument et d'une façon plus pratique à résoudre les problèmes relatifs à la main-d'œuvre au Canada. Depuis la déclaration qui a été faite à la Chambre, en juin dernier, je n'ai jamais cessé de répéter qu'il importait d'adopter, en ce qui a trait à la main-d'œuvre, des programmes coordonnés et bien équilibrés plutôt que des mesures disparates et isolées. Pour en arriver là, il faudra que l'élaboration et l'application des lignes de conduite pertinentes soient confiées à un seul organisme, ce qui sera possible grâce au transfert du Service national de placement.

Il va sans dire que l'on continuera à entretenir des rapports très étroits avec la Commission d'assurance-chômage afin d'assurer que des emplois convenables soient offerts à ceux qui touchent des prestations.

J'ajouterais que le comité national de l'emploi, qui a joué un rôle consultatif auprès de la Commission d'assurance-chômage, a recommandé à l'unanimité la mise en vigueur de

cette recommandation précise du comité Gill. Les associations d'employeurs, les syndicats et d'autres associations nationales se sont aussi prononcés en faveur du transfert.

Afin de procéder au transfert, le gouvernement a institué un comité formé du président de l'Office de l'organisation du gouvernement, M. George Davidson, du sous-ministre du Travail, M. George Haythorne, et du commissaire en chef de la Commission d'assurance-chômage, M. Laval Fortier. Lors du transfert, on prendra des mesures pour protéger ceux qui demeureront au sein du personnel de la Commission d'assurance-chômage, ceux qui passeront au Service national de placement et ceux qui font maintenant partie du personnel du ministère du Travail. Chaque membre du personnel peut être assuré que tout sera mis en œuvre pour qu'il soit traité avec justice, compte tenu des besoins de chaque organisme et des circonstances locales.

Au nom du président du Conseil privé et en mon nom personnel, je puis donner à la Chambre l'assurance que nous ferons tout notre possible pour que le transfert s'effectue rapidement. Les dispositions légales et autres, nécessaires au changement, sont présentement à l'étude et elles seront prises le plus tôt possible. J'aimerais aussi signaler que le transfert sera effectué de façon que le Service de placement et la Commission d'assurance-chômage n'interrompent pas les services qu'ils assurent au public.

En terminant, je voudrais remercier les honorables députés de m'avoir permis de leur exposer certaines des initiatives du ministère du Travail et des changements de ses programmes.

(Texte)

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, au cours de ce débat, nous avons à nous prononcer sur une question extrêmement grave, laquelle comporte la question de confiance dans le gouvernement. En d'autres mots, ce que les honorables députés auront à décider par leur vote, c'est si réellement le gouvernement a pris ses responsabilités, s'il doit continuer à survivre et à diriger les destinées du pays.

Il est vrai que l'amendement proposé est bien spécifique et n'a trait qu'à une seule mesure, puisqu'il concerne l'imposition de la taxe sur les matériaux de construction. Mais au delà de cette question spécifique, il y a aussi toutes celles qui ont trait à la vie du gouvernement.

La Chambre doit se demander si le gouvernement a tenu ses promesses, s'il a exécuté ou s'il exécute son programme, s'il a des objectifs conformes aux aspirations de la population; la Chambre doit aussi dire si le gouvernement est en mesure de réaliser ses objectifs et enfin si les perspectives d'avenir qu'il envisage sont conformes aux aspirations du peuple canadien.

Monsieur l'Orateur, il ne suffit pas de dire qu'il faut donner un certain délai au gouvernement pour réaliser son programme. Il a fait son lit lui-même. C'est lui, par exemple, qui a établi ce programme, ce fameux programme dont je parlerai dans quelques instants, celui des soixante jours; c'est lui qui a fixé les termes de ce qu'il entendait réaliser.

Eh bien, je dis que maintenant, après environ dix mois au pouvoir, ce gouvernement minoritaire devrait être en mesure de nous le dire une fois pour toutes.

Mais, pour juger en toute objectivité, examinons plutôt la conduite passée du gouvernement.

Il y a les promesses. Il n'existe aucun doute qu'elles ont été faites. La semaine dernière le député du Yukon (M. Nielsen) nous a donné une énumération très minutieuse des promesses des représentants du peuple canadien qui occupent actuellement les banquettes ministérielles. Il en a dressé le bilan, lequel n'est pas tellement édifiant ni de nature à inspirer confiance.

Regardons dans le domaine économique, dans le domaine social, dans le domaine culturel, dans le domaine des relations entre les deux groupes qui composent notre pays, et nous verrons que, d'une façon générale, le gouvernement n'a pas appliqué les principes qu'il prônait sur toutes les estrades du pays voilà quelques mois seulement. D'une façon spécifique, particulièrement, il n'a à peu près pas posé de gestes pour concrétiser les promesses qu'il a faites.

Monsieur l'Orateur, si, d'autre part, nous regardons ces soixante jours d'action et de décision, tous les observateurs impartiaux, journalistes et autres, sont d'avis que ce fut une période non pas de décision et d'action, mais bien de tâtonnements, d'affolement, d'échecs et d'amertume. Comme résultat net: un fiasco et une déroute.

Mais le gouvernement s'est-il ressaisi depuis et s'achemine-t-il vers la réalisation des objectifs qu'il s'était fixés et pour lesquels il est, en somme, le mandataire du peuple?

Regardons du côté du progrès économique. C'était, pour les honorables vis-à-vis, un objectif primordial. Eh bien, dans ce secteur, quel progrès a été réalisé? Il est vrai que nous avons eu le budget, le trop fameux budget. Mais quelle personne saine, même parmi la plupart des partisans de ceux qui siègent en face de nous, dirait que ce budget et les mesures qu'il prévoyait ont été un succès? Malheureusement, le peuple canadien sait fort bien que ce fut désastreux.

Que reste-t-il de ce fameux budget? A peu près rien. Au fait, il reste quelques taxes. Il reste cette taxe qui fait l'objet de l'amendement à l'étude, cette taxe sur les matériaux de construction.

Eh bien, monsieur l'Orateur, ceux mêmes qui sont dans ce domaine sont-ils en faveur de cette taxe? Il ne s'avère que trop qu'elle entraîne une désorganisation et une désorientation précipitées dans le monde des affaires, dans le monde de la construction. Ceux qui s'en plaignent se plaignent de la confusion créée par cette taxe; elle s'avère, en pratique, administrativement impossible, c'est-à-dire que les personnes chargées de l'administration de cet impôt ne savent pas au juste comment elle sera prélevée.

Quelle confusion dans le monde de la construction! Des accumulations, des inventaires, de la précipitation. On ignore si cette taxe durera, si elle doublera ou si elle atteindra les fameux 11 p. 100.

C'est pourtant là, monsieur l'Orateur, une des mesures qui devaient stimuler le progrès économique et mettre fin au chômage! N'est-il pas clair que cette taxe n'a jamais été un stimulant pour le progrès? Bien au contraire, elle est de nature à détruire les objectifs mêmes que le ministre des Finances (M. Gordon) avait énoncés lors de l'exposé de son budget.

Pourquoi la Chambre voterait-elle en faveur de cette taxe? Y a-t-il un seul député à la Chambre, s'il est sérieux, qui se résignerait en toute conscience à voter pour cette mesure inique?

Monsieur l'Orateur, si nous faisons abstraction des taxes que renfermait le budget, quelle autre mesure nous a-t-on offerte qui serait de nature à stimuler le progrès économique? Il y a eu l'institution du Conseil économique. Nous n'avons que l'énigmatique sourire du ci-devant président du Conseil privé, maintenant secrétaire d'État aux Affaires culturelles (M. Lamontagne), pour nous informer du rendement de ce Conseil.

Nous sommes bien loin, monsieur l'Orateur, de cette planification indicative dont parlait le ministre lorsque, tambour battant, il a présenté son projet à la Chambre. Nous n'avons même pas une indication de planification, indicative ou autre. Il est vrai que de multiples promesses ont été répétées très souvent au cours de la campagne sur le plein emploi, que ces messieurs avaient promis que ce seraient eux qui donneraient aux chômeurs du travail et que tous ceux qui avaient des bras pour œuvrer auraient un travail rémunérateur.

Eh bien, nous avons maintenant connu près de dix mois de cette administration, et le chômage demeure toujours à un niveau dangereusement élevé, dont le Québec, malheureusement, détient toujours le championnat.

Et malgré ce que vient de nous dire le ministre du Travail (M. MacEachen) au sujet des demi-mesures qu'il avait annoncées, il reste tout près de 500,000 chômeurs au pays. Si les députés ministériels sont satisfaits en lisant ces chiffres qui sont présentement un peu moins élevés qu'ils ne l'étaient à pareille date l'année dernière, je dois dire qu'ils se contentent de fort peu et qu'ils sont loin d'avoir rempli cette promesse de restaurer le plein emploi, ce qui constituait un des principaux points de leur programme électoral.

Dans le domaine social, il y a également absence de progrès. Regardons, par exemple, cette question des pensions. Ce plan n'est pas accueilli favorablement ni par les dirigeants des principales provinces ni par les spécialistes en la matière, bref, il ne comble pas les aspirations du peuple canadien qui veut un plan offrant une véritable sécurité.

Ce plan est coûteux et les bénéfices moins grands qu'on ne l'avait promis. Pourquoi n'a-t-on pas procédé avec un peu de logique? Pourquoi n'a-t-on pas pris la peine de consulter les provinces au préalable? On aurait peut-être évité le gâchis qui en est résulté.

Nous sommes en faveur du principe de la pension contributoire. Nous l'avons toujours été; nous avons fait étudier par des spécialistes toute cette question de sécurité sociale, y compris la caisse de retraite.

Monsieur l'Orateur, nous avons présenté à la Chambre une mesure tendant à obtenir un amendement constitutionnel, ce qui est le moyen à prendre pour que le gouvernement, dans ce domaine, soit respectueux de ce qui est dû aux autres partenaires de la Confédération, les provinces. On s'est fiché de cette méthode.

Monsieur l'Orateur, quelles autres mesures, dans le domaine social, ont été adoptées depuis le 21 avril dernier?

Le gouvernement s'est-il intéressé aux régions sous-développées? S'est-il attaqué au noyau de la pauvreté, au paupérisme endémique?

Le gouvernement devait de même restaurer le prestige du Canada à l'étranger. De ce côté-là, il a fait très peu. Il y a eu, il est vrai, les récentes pérégrinations du premier ministre (M. Pearson) et de l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) à Washington et à Paris. Je vous laisse le soin de juger des résultats.

Quand le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du pays se prononcera-t-il clairement sur l'attitude du Canada à l'égard de l'Organisation des États américains, ou même relativement à toute autre question?

Monsieur l'Orateur, dans le domaine des affaires extérieures, il n'y a eu aucun progrès.

Il y a évidemment la question de la défense —et je suis content de voir le ministre ici à la Chambre. Il était censé élaborer une politique de défense, et il met la hache dans tout ce qui a trait au domaine de la défense. Que reste-t-il? S'apprête-t-il à instaurer dans le pays le service militaire obligatoire? Je sais qu'un de ses sympathisants a préconisé cette mesure et qu'elle est déjà inscrites au *Feuilleton*.

Nous aimerions, nous de ce côté-ci de la Chambre, une claire définition de la politique de défense du Canada et de son rôle futur au sein de l'Alliance.

Comment le ministre peut-il voir à la défense du Canada alors qu'il ne peut même pas assurer la défense de ses manèges militaires? Et je me pose la question en toute honnêteté.

La semaine dernière, beaucoup de gens ont été consternés lorsque le ministre a déclaré qu'on allait retirer les munitions entreposées dans les manèges militaires, et ce afin de protéger ces édifices. C'était là, à mon sens, l'aveu que le ministre ne pouvait plus assurer la défense de ces endroits. Et pourtant, c'est ce ministre qui prétend tout changer dans le domaine de la défense nationale, qui veut lui donner un nouveau rôle, formuler une nouvelle politique qu'il ne nous présente pas, et offrir au peuple canadien la sécurité que ce dernier est en droit d'attendre du gouvernement. C'était là un aveu tout à fait renversant de la part d'un ministre responsable, et il passera certainement à l'histoire dans les annales politiques du Canada.

Que dire, maintenant, de la question de l'unité nationale? Nous applaudissons le premier ministre (M. Pearson) lorsqu'il fait un vibrant appel en faveur de l'unité nationale, comme il l'a fait la semaine dernière.

Il faut aller au delà des paroles et poser des gestes. La formule du fédéralisme coopératif n'est-elle pas un trompe-l'œil pour leurrer les naïfs, un écran de fumée derrière lequel se trame un retour à la centralisation, à l'intensification des plans conjoints, et partant, l'intrusion du gouvernement fédéral dans des domaines provinciaux?

N'a-t-on pas vu également la substitution de conférences fédérales-provinciales à la lettre de la constitution? Les consultations et les conférences fédérales-provinciales, j'en suis, mais il ne faut pas se servir de ces conférences pour changer les termes ou la lettre de la constitution et y substituer un accord quelconque, car ce serait vraiment là se départir du véritable esprit confédératif.

Monsieur l'Orateur, on constate donc qu'il y a très peu de motifs sur lesquels on peut fonder notre confiance dans le gouvernement, et le discours du trône n'est qu'une ébauche squelettique. Où y a-t-il, dans cet amas informe, fait de réchauffé, de déjà vu, de vieux disques fêlés, sifflotants, de quoi stimuler les forts ou encourager les faibles, pour paraphraser quelques-unes des expressions si chères au premier ministre?

Si le gouvernement compte sur ce maigre plat pour régaler ses sympathisants ou dérouter ses adversaires, je crains bien qu'il ne se leurre et qu'il ne sache arracher une confiance qu'il ne mérite évidemment plus.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis qu'un jury impartial ne saurait rendre un verdict autre que celui de culpabilité à l'endroit du gouvernement. Il faut en conclure que ce gouvernement doit être décapité.

On me dira peut-être: le gouvernement est un gouvernement de faibles. Cela se voit, mais existe-t-il une alternative acceptable au gouvernement actuel? Je soumets qu'il existe une alternative et que c'est notre parti qui peut la fournir, car elle est fondée sur les principes mêmes du conservatisme progressif lequel repose sur la responsabilité fiscale, l'essor économique et le respect du pacte confédératif.

Dans le domaine de la responsabilité fiscale, il faut mettre fin à l'orgie des dépenses gouvernementales. Le citoyen canadien, le contribuable est alarmé, et à juste titre, du spectacle du gigantisme bureaucratique qui n'a plus ni bornes ni sens. Le contribuable s'alarme du coût sans cesse grandissant de cette machine gouvernementale, et avec cette croissance, il y a l'augmentation des impôts suivie de son inséparable compagne, l'inflation galopante. A-t-on songé un seul instant à ce que coûte, chaque année, en intérêt, la dette nationale?

Monsieur l'Orateur, on prétendra peut-être que le peuple se fiche de ces choses. Je sais que les messieurs qui siègent sur les banquettes ministérielles s'en fichent; mais le peuple, lui, non pas. Imbu de bon sens, il sait que cette montée en spirale ne peut conduire qu'au plus grand désastre économique.

Et pourtant, les États-Unis nous donnent l'exemple en réduisant les impôts. Au fait, on a annoncé la semaine dernière que les impôts seraient diminués de 11 milliards 500 millions de dollars, réduction qui stimulerait de façon décisive l'économie américaine. Je prétends que ce qui s'est fait aux États-Unis pourrait et devrait se faire au Canada, sinon, on sera témoin du rétrécissement et du ralentissement continus de notre économie.

Et que dire maintenant de notre essor économique? C'est là la clef de la véritable prospérité.

Les stériles discussions sur les meilleurs moyens de distribuer une assiette déjà trop mince n'augmentent pas les richesses d'un

peuple. Seul un effort concerté pour accélérer notre production et notre productivité augmentera véritablement le patrimoine national.

Pour atteindre ce but, il faut faire un effort démographique, c'est-à-dire qu'il faut continuer à augmenter notre population à un rythme croissant.

Nous avons également besoin de mesures pour stimuler notre industrie secondaire. Nous avons aussi besoin—et c'est là encore du conservatisme—de planification, mais une planification conforme aux principes d'économie libre, dont nous nous faisons les protagonistes, mais adéquate pour atteindre nos objectifs économiques.

Il faut faire des efforts pour assurer le partage des bénéfices entre le patron et l'ouvrier, afin que tous puissent jouir du fruit de leur travail, afin qu'en augmentant leur productivité, ils augmentent en même temps leur prospérité, et que nous ayons ainsi une population de propriétaires, à tous les niveaux de la société.

Monsieur l'Orateur, pour atteindre les buts que je viens d'énumérer, il faudrait créer des organismes appropriés, véritablement dotés de pouvoirs, non pas seulement d'un simulacre comme c'est actuellement le cas, avec le Conseil économique.

Enfin, notre programme doit être fondé sur le respect du pacte confédératif. Et je dis pacte confédératif à dessein, car si la lettre et les documents divers sur lesquels repose la constitution sont susceptibles de modifications, l'esprit de la constitution ne l'est pas.

C'est cet esprit, ou, si vous le préférez, cette attitude qui a permis l'union confédérative. Cette attitude généreuse prévoyait l'union de deux races, jouissant toutes deux d'égalité parfaite et collaborant ensemble à l'édification d'un pays nouveau qui s'étendrait d'un océan à l'autre, et qui deviendrait un des plus puissants du monde.

Tels furent le rêve et l'idéal qui ont donné naissance à la Confédération et qui ont animé ceux qui ont présidé aux assises fondatrices de la nation. Malheureusement, on s'en est départi. Sous le régime actuel, comme sous le régime libéral précédent, on s'est engagé dans la voie de la centralisation bureaucratique. Les conservateurs ont toujours été et sont méfiants encore de l'invasion bureaucratique.

Dans notre terme d'office, nous, du parti conservateur, avons adopté des mesures qui étaient dans l'historique tradition de notre parti pour affirmer, de façon pratique, l'association des deux partenaires égaux dans la constitution, le sens même de la Confédération.

Lors de notre congrès annuel, nous avons posé un geste d'importance primordiale en désignant le député de Trois-Rivières (M. Balcer) comme leader du Québec et adjoint principal au chef national du parti conservateur (M. Diefenbaker).

Nous proposons aujourd'hui un fédéralisme véritable, et comme tel, il sera coopératif—avec les libéraux, nous n'avons de coopération que le mot—et afin d'atteindre cet objectif, je propose un programme d'action qui comprend, d'une part, le rapatriement de la constitution canadienne et sa revision pour l'adapter aux besoins nouveaux. A ce sujet, il est intéressant de lire les quelques mots que l'honorable ministre de la Justice (M. Favreau) a prononcés ce matin. Je lui demandais s'il croyait que des modifications à la constitution étaient «désirables» et il répondait:

> Monsieur l'Orateur, je nie avoir déclaré en fin de semaine que des modifications à la constitution étaient «désirables», mais j'avoue avoir dit que si des changements s'avéraient nécessaires pour régler certains problèmes qui peuvent exister, une étude en ce sens devrait être faite pour en arriver aux conclusions qui s'imposent.

Voilà un dynamisme pour ranimer les faibles et encourager les audacieux!

Si cet exemple de dynamisme est l'exemple du coopératisme fédéral ou du fédéralisme coopératif que nous offrent ces messieurs, je crois que nous allons rester longtemps dans l'état d'immobilisme dans lequel nous sommes présentement engagés.

Monsieur l'Orateur, ce programme comprend également la reconnaissance théorique et pratique de la dualité ethnique et, partant, de la libre association des deux groupes en incorporant les aspirations égalitaires dans le processus constitutionnel même, ce qui est la raison d'être de l'union. Ce serait l'opposé du régime de revendications et de concessions, ou, si l'on préfère, du régime de refoulement qui existe à l'heure actuelle.

Je propose également la création d'un secrétariat aux affaires fédérales-provinciales, non pas une annexe du bureau du Conseil privé comme le proposait l'autre jour le premier ministre (M. Pearson), mais un véritable ministère, dirigé par un ministre responsable, dont la fonction essentielle serait l'étude des répercussions sur la fédération de toute mesure pouvant affecter les relations entre les provinces et les parties constituantes.

Je propose également la création d'un tribunal constitutionnel dont les membres seraient recrutés à parts égales entre les provinces où «prévaut» le droit commun et celles où «prévaut» le droit civil, lequel deviendrait l'arbitre suprême des différends fédéraux-provinciaux.

De ce côté-ci de la Chambre, nous sommes pour un Canada uni et contre la politique du ghetto. Nous ne nous considérons pas comme un autre Porto Rico, comme le disait ce matin sans sourciller l'honorable député

de Lapointe (M. Grégoire). Je me suis un peu informé de ce qui se passe à Porto Rico et je m'aperçois que les Portoricains n'ont même pas de voix élective au Congrès américain; ils ne peuvent aucunement participer à la politique internationale des État-Unis et sont pratiquement des coloniaux. Je ne crois pas que ce soit dans cette voie-là que le Canada doive aujourd'hui s'engager.

Nos ancêtres se sont lancés à la conquête d'un monde nouveau, un monde physique. Le monde d'aujourd'hui est plus complexe, plus nuancé, mais notre culture doit être assez forte pour y pénétrer, pour se propager et partager la responsabilité. Le Québec est en train de refaire ses forces.

Nous, du parti conservateur, croyons fermement qu'un Québec rénové—rénové dans tous ses éléments—participera pleinement à l'œuvre canadienne et cela de tout son cœur français, fier et généreux. Il tendra la main à tous ses frères canadiens, dans l'œuvre commune qui nous intéresse tous.

Nous sommes un peuple d'Amérique et c'est sur la largeur de ce continent que nous forgerons l'avenir et attendrons ce destin que nous a désigné la Providence.

Voilà, monsieur l'Orateur, le message que nous voulons vous transmettre. Nous croyons que nous avons en main, nous de ce côté-ci de la Chambre, les armes nécessaires à la réalisation de ce programme.

D'autre part, m'appuyant sur tous les arguments que je viens d'avancer, je soumets que le gouvernement ne mérite plus la confiance de la Chambre et que l'amendement doit être accueilli favorablement.

(Traduction)

M. Arnold Webster (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je désire féliciter les parrains de l'Adresse en réponse au discours du trône, et féliciter également les chefs de tous les partis pour leur excellente participation au débat de la semaine dernière.

Toute personne réfléchie au Canada, aujourd'hui, a conscience d'une crise dans l'éducation qui présente de graves problèmes à tous les niveaux du gouvernement. Malgré cela, on cherche en vain l'admission de cette vérité dans le discours du trône. La brève mention des prêts aux étudiants fait double emploi avec les dispositions déjà prises par la plupart des gouvernements provinciaux. Ce geste pitoyable révèle qu'on n'a rien compris à la gravité de la situation à laquelle font face les administrateurs de l'enseignement supérieur d'un bout à l'autre du Canada. Le problème primordial, celui d'une aide supplémentaire aux universités, est laissé complètement de côté.

La présente génération est aux prises avec les conséquences du taux élevé de la natalité après la seconde guerre mondiale, et d'un accroissement continu de la proportion d'étudiants qui poursuivent leurs études après l'âge où ils ont droit de quitter l'école. Un autre facteur de l'inscription accrue dans nos écoles a été ces dernières années le flot régulier d'immigrants. A ces considérations il faut ajouter la conviction toujours croissante que, pour survivre à l'âge technologique, la démocratie doit mettre en valeur au maximum le talent de tous ses membres. On admet généralement aujourd'hui que la force industrielle du pays dépend non seulement de l'ingéniosité et de l'imagination d'une élite mais, encore, du talent et de la compétence du plus grand nombre.

[L'hon. M. Martineau.]

L'égalité des chances a toujours été tenue pour l'un des nobles idéaux de la démocratie. Mais au Canada, en ce qui concerne l'éducation, cet idéal est loin d'avoir été réalisé. Les inégalités dans les chances d'emploi entre les provinces et entre les centres urbains et ruraux sont manifestes. Dans certaines parties du Canada des enfants grandissent avec une fraction seulement des avantages dont on jouit en matière d'éducation dans d'autres régions du pays, et ces différences résultent de simples accidents géographiques. Il est vraiment triste de devoir dire que la qualité de l'instruction qui s'offre aux garçons et aux filles du Canada dépend de l'endroit où ils vivent en ce vaste pays. Le temps est révolu où la plupart des gens passaient toute leur vie dans la collectivité qui les avait vus naître. Aujourd'hui, le déplacement des familles d'une partie du Canada à l'autre est chose commune. La main-d'œuvre est devenue extrêmement mobile. Chacun connaît des douzaines de gens natifs de l'Ouest qui travaillent en Ontario, de natifs de la Nouvelle-Écosse qui sont établis dans les provinces des Prairies ou qui ont des emplois en Colombie-Britannique. Ainsi, les inégalités dans les chances de s'instruire ont un effet considérable dans la vie adulte, quand il s'agit de la concurrence.

Une indication fondamentale de la qualité d'un programme d'instruction est la somme d'argent qu'on dépense annuellement par élève. En 1961, les sommes qu'on a dépensées dans diverses provinces variaient de $378 en Alberta et de $373 en Colombie-Britannique à $141 à Terre-Neuve et à $162 dans l'Île du Prince-Édouard, la moyenne des dix provinces s'établissant à $286. Ainsi, une province dépensait par élève trois fois autant qu'une autre.

L'élément de dépenses par élève se rattache étroitement à un autre élément, les qualités de l'enseignant. Il en est peu qui nieront que le maître exerce l'influence la plus considérable sur un enfant à l'école. Cependant, la proportion des enseignants qui détiennent un grade universitaire va de 37.4 p. 100, dans une province, à 7.7 p. 100 seulement dans une

autre. Ainsi, il y a dans une province cinq fois autant d'enseignants diplômés que dans une autre. Nombreux sont les indices de l'inégalité des programmes éducatifs au Canada. On en trouve dans la diversité des programmes, la valeur des installations, l'envergure des cours auxiliaires—par exemple, pour enfants surdoués ou désavantagés—l'offre des moyens de transport dans les circonscriptions scolaires les plus importantes et des manuels qu'exige de nos jours l'instruction la plus élémentaire. Toutes ces conditions varient sensiblement, comme vous le diront des milliers de Canadiens dont les enfants, l'an dernier, ont dû passer d'un régime provincial à un autre.

Les Pères de la Confédération ne pouvaient prévoir les conditions qui allaient surgir au cours d'un siècle. Personne n'aurait pu s'attendre que nos services de bienfaisance ou que nos écoles publiques et nos maisons d'enseignement supérieur coûteraient si cher. Ce qui était financièrement raisonnable en 1867 est devenu tout à fait absurde aujourd'hui. Le fait que l'instruction, en 1867, ait été entièrement confiée aux provinces ne devrait pas aujourd'hui faire obstacle à l'aide d'Ottawa.

Le principe de l'aide fénérale directe à l'enseignement n'a pourtant rien de nouveau. L'instruction des Indiens et des Esquimaux ainsi que celle des enfants des militaires en service outre-mer relèvent du gouvernement fédéral. Au cours des années, on a offert des subventions importantes aux provinces pour la formation technique et agricole. Dernièrement, on a avancé de l'argent pour la formation professionnelle et industrielle. Après la guerre, Ottawa a financé un grand programme au ministère des Anciens combattants. Une subvention de 2 dollars par tête a été accordée aux universités et le Conseil des arts a distribué des bourses et a fourni divers moyens en vue d'aider les chercheurs. Le rapport de la Commission Glassco mentionne 20 ministères fédéraux qui assurent certains services éducatifs.

Tout en reconnaissant les bonnes œuvres de ces multiples organismes, les Canadiens renseignés sont de plus en plus convaincus qu'il est plus que jamais nécessaire que le gouvernement fédéral intervienne dans le vaste domaine de l'enseignement soit directement soit indirectement grâce à des ententes financières avec les provinces. On a une conscience de plus en plus aiguë que le progrès technique qui soutient notre économie et cause son expansion dépend de la formation professionnelle poussée de notre main-d'œuvre. Alors que la révolution industrielle a été en grande partie l'œuvre de génies particuliers, la révolution scientifique du moment est tributaire non seulement de génies isolés mais bien plus encore des efforts conjoints et organisés d'un nombreux personnel hautement qualifié. Pour n'avoir pas tenu compte de ce rapport évident, on en est arrivé à considérer l'enseignement comme un placement dont dépendra l'avenir de notre productivité économique. Autrement dit, on a placé l'enseignement au niveau élevé d'un placement de capital humain plutôt qu'à celui de la consommation courante.

C'est là une notion tout à fait nouvelle. Lorsque, dans un pays, le niveau de l'enseignement est élevé, le niveau du revenu par habitant est élevé, comme au Canada, aux États-Unis et en Europe occidentale. Lorsque le niveau est bas, peu importe la multiplicité des ressources de ce pays, le niveau de son revenu est faible, comme en Amérique du Sud. Aucun pays n'est jamais parvenu au premier rang dans le domaine économique sans un niveau d'éducation relativement élevé et, vice versa, un haut niveau d'éducation stimule la croissance économique.

Les Canadiens commencent à s'apercevoir que notre pays sera puissant dans la mesure où il donnera à ses citoyens la chance de s'instruire selon leurs aptitudes. Rester en deçà, c'est refuser à notre jeunesse des chances égales de contribuer à mettre pleinement en valeur notre plus grande ressource, l'intelligence naturelle de notre population. On admet en général qu'au moins 30 p. 100 de nos jeunes pourraient tirer profit d'une éducation supérieure et terminer un cours de formation post-secondaire. Aujourd'hui nous n'en fournissons pas les moyens à plus du quart de ces étudiants éventuels.

Le problème fondamental se dessine clairement. Pour le bien-être de chaque Canadien et pour l'expansion de notre économie, on peut malaisément nier que chaque étudiant—peu importe ses ressources financières et ses origines familiales—devrait pouvoir s'instruire autant qu'il le veut et le peut. Si nous voulons qu'il existe un jour au Canada un système d'éducation vraiment démocratique, il faut tenter d'abolir toutes les difficultés financières qui empêchent les jeunes Canadiens de fréquenter l'université.

Un nombre croissant d'organismes appellent de leurs vœux une participation accrue de l'État fédéral au financement de l'éducation, estimant que notre civilisation technologique lui impose cette responsabilité nationale. Je voudrais me faire ici l'écho de quelques-uns d'entre eux et exposer leurs vues sur cet important sujet. Voici comment s'exprimait la Chambre de commerce du Canada, à son assemblée annuelle d'octobre 1963:

> Tout en reconnaissant qu'au Canada la direction et l'administration des institutions d'enseignement relèvent de la compétence des autorités provinciales et locales, nous affirmons que tous les Canadiens ont le devoir de s'intéresser directement à

l'éducation et d'en faire un souci national. Pour que l'économie de notre pays se développe normalement et que notre niveau de vie se maintienne, il nous faut un effectif ouvrier bien équilibré. Le Canada ne pourra lutter avec succès sur le double plan de l'économie et de la politique avec les autres nations, si un pourcentage beaucoup plus élevé de ses citoyens ne possèdent pas une instruction plus poussée ou une compétence professionnelle accrue.

La Fédération canadienne des parents d'élève et instituteurs déclarait pour sa part, dans le mémoire qu'elle présentait au premier ministre et au cabinet, en septembre 1963:

Nous sommes persuadés que l'enseignement au Canada y gagnerait si l'on instituait un office pour coordonner toutes les formes d'aide fédérale à l'éducation. A notre avis, cet office pourrait avoir les attributions suivantes:

a) Établir et maintenir des liaisons avec les autres pays sur des questions relatives à l'éducation et jouir du droit de plaider pour l'éducation au Canada;

b) Surveiller et coordonner l'activité fédérale dans le domaine de l'éducation;

c) Faire fonction de bureau central de renseignements sur l'éducation;

d) Encourager et appuyer la recherche dans le domaine de l'éducation.

L'association canadienne des commissaires d'écoles, dans son mémoire présenté à la Commission royale d'enquête sur les impôts en novembre 1963, exprimait les vues suivantes:

L'association recommande que le gouvernement fédéral assume effectivement les frais entiers de toute formation professionnelle, technique et universitaire, soit par des versements plus considérables aux gouvernements provinciaux en vertu de programmes déjà en cours, soit par la cession aux provinces de certains domaines d'impôt. L'association recommande en outre que le gouvernement fédéral trouve moyen de verser des recettes supplémentaires aux provinces défavorisées en sorte qu'elles puissent bénéficier de possibilités d'éducation égales à celles qui existent ailleurs au Canada.

La Fédération canadienne des enseignants, représentant 135,000 instituteurs de dix provinces, dans son mémoire présenté au premier ministre et au cabinet en novembre 1963, déclare ce qui suit:

Si nous présentons ce mémoire en 1963, c'est que nous avons un sentiment d'urgence qui nous pousse à chercher une solution. Nos dirigeants nationaux et internationaux ont signalé à maintes reprises l'importance cruciale de l'éducation, comme instrument fondamental de l'expansion économique et sociale de tous les pays du monde, y compris le nôtre.

Je poursuis ma citation:

Il y a longtemps que l'état d'urgence national se fait sentir au Canada dans le domaine de l'éducation. Les frais d'instruction doubleront vraisemblablement au cours de la prochaine décennie. Le gouvernement canadien a tenté de stimuler l'économie de certaines régions du pays en accordant des subventions à des industries déterminées. Nous estimons qu'on pourrait stimuler de façon plus efficace l'expansion économique de nos régions relativement peu évoluées en accordant des subventions de péréquation ou en recourant à certaines autres dispositions fiscales visant à relever le niveau d'éducation. Les placements en capital humain, destinés à favoriser l'expansion économique, représentent peut-être, parmi les moyens à longue portée, celui qui nous aidera le plus sûrement à faire disparaître les inégalités en matière d'éducation et d'économie.

Le Canada est une confédération de dix provinces, mais c'est aussi une nation. Il n'est que juste, par conséquent, lorsqu'il s'agit de problèmes d'envergure, que nous prenions des initiatives en qualité de Canadiens et non seulement comme citoyens de l'une ou l'autre province. Tous les garçons et filles de chez nous ont sûrement droit à une chance égale dans le domaine de l'instruction.

La Fondation des universités canadiennes, qui représente tous nos établissements d'enseignement supérieur, a soumis deux mémoires au gouvernement en 1963, l'un au premier ministre et au cabinet en mai 1963, l'autre au ministre des Finances en décembre 1963. En voici quelques extraits:

La Fondation des universités canadiennes, en qualité d'agent d'exécution de la Conférence nationale des universités et collèges canadiens, s'inquiète naturellement du fait que les institutions canadiennes d'enseignement supérieur prennent toujours plus de retard en ce qui concerne les moyens de satisfaire aux demandes d'inscriptions toujours plus nombreuses, ainsi qu'à la demande croissante d'instruction professionnelle ou spécialisée. Les universités et les collèges canadiens ont à faire face à une situation qui exige une action immédiate s'ils veulent remplir leur devoir envers le pays.

Nous, Canadiens, avons été plutôt lents à comprendre que la santé économique, sociale et culturelle du pays dépend entièrement d'investissements massifs dans l'enseignement. Nous reconnaissons la complexité du problème constitutionnel du Canada en matière d'éducation, même en ce qui touche l'enseignements supérieur. Cependant, nous exhortons le gouvernement du Canada à régler sur-le-champ ces besoins manifestes, ou à prendre de concert avec les provinces les initiatives voulues, de façon à ce que, d'une manière ou d'une autre, des dispositions soient prises pour répondre à ces exigences.

Dans un mémoire qu'il a présenté au gouvernement en novembre 1963, le Conseil canadien de recherche en éducation a lancé l'appel suivant:

Le coût total de l'éducation publique a maintenant presque atteint 2 milliards de dollars par année et l'on prévoit qu'il doublera au cours de la prochaine décennie. Afin de faire le meilleur usage de sommes d'argent aussi considérables, il est essentiel de ne rien ménager pour améliorer et moderniser nos méthodes d'enseignement—comme on l'a fait dans d'autres secteurs de l'administration publique—grâce à l'établissement d'un vaste programme d'expérience et de recherche sur les processus fondamentaux de la connaissance. En fournissant des fonds aux organisations nationales et institutions d'éducation qui effectuent des recherches à long terme, le gouvernement canadien peut faire un apport encourageant et capital a l'égard de l'enseignement à tous les niveaux et, en même temps, à l'égard du développement général du Canada.

Un grand nombre d'éditoriaux ont paru dans des journaux canadiens sur cette question et j'en ai choisi un du *Citizen* d'Ottawa, en date du 28 mai 1963.

En cherchant de l'aide d'Ottawa, les autorités des universités manifestent leur sens des responsabilités et leur honnêteté... Le gouvernement fédéral n'établirait pas un précédent en accédant à la

dernière demande des universités. Grâce à l'appui qu'il fournit à la Caisse des subventions de capital aux universités par l'intermédiaire du Conseil des arts, le gouvernement peut aider quelque peu à l'aménagement de campus. La Société centrale d'hypothèques et de logement agit de la sorte en accordant des prêts à l'égard du coût de construction des résidences. Toutefois, la portée de cette aide financière est trop limitée.

La Fondation des universités canadiennes a dit au gouvernement fédéral qu'il était dans l'intérêt national d'accroître les dépenses affectées au niveau supérieur de l'enseignement.

Cette déclaration n'a rien d'exagéré, car c'est l'ensemble du pays qui en profitera si les Canadiens trouvent le moyen de réaliser leur plein épanouissement dans le domaine de l'éducation.

Parmi les nombreux commentaires qui ont été faits par des écrivains canadiens, j'ai choisi l'article suivant qui a paru dernièrement dans la revue *Maclean* et qui est dû à la plume de Jack Scott, collaborateur attitré du *Sun*, de Vancouver:

Au nom du canadianisme, la constitution devrait faire du bien-être de tous les Canadiens, une responsabilité du gouvernement central. L'éducation et la santé en sont des exemples classiques. S'il est convenu de considérer la défense d'un pays comme relevant du gouvernement national, il semblerait raisonnable d'inclure l'éducation et la santé dans la même catégorie, vu surtout que des millions de Canadiens sont désavantagés à cet égard, uniquement en raison de leur lieu de résidence. En fait, ce qui semblait tout à fait sensé il y a 96 ans, aux termes des articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, selon lesquels l'éducation relève de la collectivité, qu'elle soit riche ou pauvre, n'a plus aucun sens de nos jours.

D'ici à ce que les choses changent, nous continuerons à avoir des budgets de famine, des instituteurs incompétents, des salles de classe surpeuplées, des programmes démodés et l'ensemble des deux régimes dont le but semble être d'aggraver les différences régionales et de saboter les efforts séculaires visant à la création d'une identité proprement canadienne.

Il incombe à tous les gouvernements de raffermir notre régime d'enseignement afin qu'il puisse répondre aux exigences de l'ère atomique. Les autorités provinciales et municipales se rendent de plus en plus compte du rôle primordial qu'elles jouent dans cet important domaine public. Il ressort manifestement, cependant, qu'elles ne peuvent, à elles seules, accomplir cette tâche. Il leur faut de l'aide d'autres provenances. Ottawa joue déjà un rôle important par l'intermédiaire de nombreux organismes fédéraux. De l'avis de bien des Canadiens, nous sommes arrivés au point où l'intérêt national exige une participation encore plus grande dans le domaine général de l'enseignement. C'est pourquoi, je soumets à l'examen du Parlement ce programme en 12 points:

1. Établir à Ottawa un organisme qui coordonnerait les services fédéraux existants en matière d'enseignement et qui servirait d'intermédiaire entre les provinces et les organismes internationaux d'enseignement, comme l'UNESCO.

2. Continuer de verser les subventions de péréquation aux provinces qui comptent des régions de marasme, afin de leur permettre de maintenir leurs services d'enseignement au même niveau que dans les régions plus favorisées.

3. Augmenter la subvention de $2 par habitant, versée aux provinces pour les frais d'administration des universités, d'un montant proportionné aux prix et aux traitements croissants. Ce serait le moyen le plus efficace d'empêcher une hausse inquiétante des frais de scolarité d'un bout à l'autre du pays. Il faudrait chercher à réduire ces frais en vue de les supprimer en définitive.

4. Adopter la recommandation de la Fondation des universités canadiennes prévoyant des subventions en contrepartie de 300 millions aux universités et collèges au cours des trois prochaines années. Les provinces seraient censées verser un montant analogue, tandis que la Société centrale d'hypothèques et de logement fournirait 100 millions et les sociétés et les particuliers feraient des dons au montant de 100 millions. De cette façon seulement nos institutions de haut savoir pourront atteindre le niveau que doit maintenir une démocratie moderne.

5. Offrir un vaste programme de bourses et de prêts afin de permettre à chaque étudiant de poursuivre ses études dans la mesure de ses aptitudes. A l'heure actuelle, on estime que seul un tiers de nos étudiants reçoivent une aide restreinte grâce à des bourses et des prêts.

6. Venir en aide à nos institutions d'enseiement universitaire supérieur qui formeront nos futurs universitaires, hommes de science et spécialistes dans le monde des affaires et de l'industrie. Nous devons former nos propres dirigeants dans tous les secteurs de notre vie nationale, car nous ne pourrons plus compter désormais sur l'Europe et les États-Unis lorsque sévira une pénurie générale. Nous devons former des maîtres ici-même.

7. Acquiescer à la demande du Conseil canadien de la recherche en matière d'éducation et lui accorder $100,000 par année, cinq ans durant, afin de donner à la recherche en matière d'éducation la même importance que celle qui est accordée à la recherche en matière d'agriculture, de production, de la santé et de la défense. Pour éviter à l'avenir le gaspillage coûteux et inutile des talents, nous devons appliquer au domaine de l'éducation les méthodes scientifiques.

8. Charger le service des Affaires indiennes d'inciter un plus grand nombre de jeunes gens et de jeunes filles à finir l'école secondaire et leur fournir les moyens financiers de fréquenter l'université. Il est tragique qu'en

1962, 98 étudiants indiens seulement fréquentaient l'université Le pays a besoin des services d'un nombre plus considérable de jeunes Indiens dans l'industrie, le commerce et la fonction publique.

9. Encourager les échanges d'étudiants. L'année dernière, environ 8,115 étudiants canadiens ont étudié à l'étranger et environ 8,500 étudiants étrangers fréquentaient les universités canadiennes. Du point de vue des relations internationales, c'était une excellente initiative. A cet égard, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) a été prié de mettre sur pied un programme de bourses en vue d'échanges au sein de la communauté culturelle mondiale de langue française, programme s'inspirant du plan de bourses du Commonwealth qui est couronné de succès. Il convient de louer les autorités de la célébration du centenaire d'envisager d'importants échanges d'étudiants des universités et collèges canadiens, ce qui marquerait de façon très appropriée la célébration du centenaire de 1967. De même, le plan pourrait très bien être élargi de façon à inclure l'échange d'instituteurs et de professeurs français entre le Québec et les autres provinces.

10. Étendre jusqu'à l'âge de 18 ans les allocations familiales aux étudiants qui continuent à fréquenter l'école ou l'université.

11. Permettre que tous les dons des particuliers et des sociétés aux universités puissent être déduits du revenu imposable; exempter les universités, comme le sont les hôpitaux, du versement de la taxe fédérale de vente.

12. Reviser les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu dans le sens recommandé par la Fondation canadienne des universités ainsi qu'il suit:

a) Porter de $550 à $1,000 la déduction au titre des personnes à charge qui remplissent les conditions prescrites actuellement pour la déduction des frais de scolarité.

b) Exempter les étudiants de plein temps, autorisés à l'heure actuelle à déduire leurs frais de scolarité, de la première tranche de $2,000 de leur revenu. Ce serait une façon pour le gouvernement d'alléger le fardeau actuel des frais d'université subis par les étudiants et les parents.

Ce sont là certaines des décisions qu'on pourrait prendre tout de suite sans puiser massivement dans le Trésor fédéral. Il est essentiel pour nous de comprendre qu'il ne s'agit pas simplement d'une crise passagère, mais plutôt du début à tous les niveaux d'enseignement d'une nouvelle ère d'expansion qui exigera un appui coordonné et constant de tous les paliers de gouvernement dans une période d'évolution technique accélérée.

[M. Webster.]

Notre société a les ressources voulues pour offrir les moyens d'accroître le nombre des étudiants aux niveaux secondaire et supérieur. Toutefois, le gouvernement actuel ne nous oriente pas dans cette voie. Toujours plus de Canadiens comprennent cependant que l'éducation sous toutes ses formes est essentielle au bien-être de la nation. Pour avancer, fortes d'imagination créatrice et de confiance dans cet âge scientifique, toutes nos autorités publiques doivent adopter ce que M. Claude Bissell, président de l'université de Toronto, appelle des «mesures héroïques» afin de répondre aux besoins pressants de l'éducation moderne.

En terminant, j'aimerais insister sur ces derniers points en citant un passage du rapport sur l'éducation supérieure en Grande-Bretagne, publié en octobre 1963 par un comité qu'a institué le premier ministre anglais, sous la présidence de Lord Robbins:

> Tout au long de notre rapport, nous avons pris pour admis que les cours d'enseignement supérieur doivent être à la portée de tous ceux qui ont du talent et veulent s'instruire.
>
> Nous ne pensons pas que les sociétés modernes puissent atteindre leurs objectifs d'expansion économique, de relèvement des niveaux de culture, sans tirer pleinement parti des talents de leurs citoyens. C'est évidemment nécessaire si nous voulons concurrencer les autres pays hautement évolués, à une époque d'accélération des progrès techniques et sociaux. Même sans l'aiguillon des normes internationales, il serait vrai de dire que pour réaliser les aspirations modernes, dans le domaine de la richesse et de la culture, on a besoin d'une population bien instruite.
>
> Une société véritablement humaine veut offrir à tous la chance de devenir non seulement de bons producteurs, mais aussi des hommes et des femmes de valeur.

(Texte)

M. Jean-Eudes Dubé (Restigouche-Madawaska): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de me joindre aux honorables députés qui m'ont précédé pour offrir mes félicitations les plus sincères aux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Ils ont tous deux été tout à fait à la hauteur de la tâche qu'on leur avait confiée.

Monsieur l'Orateur, je me propose, cet après-midi, de souligner les problèmes économiques du nord du Nouveau-Brunswick, ainsi que d'y offrir quelques solutions.

J'aimerais également faire revivre pendant quelques instants le voyage des parlementaires de l'OTAN et terminer par mes impressions personnelles sur l'unité nationale.

Au cours de l'année qui vient de s'écouler, monsieur l'Orateur, le gouvernement du Canada a «initié» plusieurs mesures économiques qui sont de nature à relever le standard de vie des régions défavorisées de l'Est du Canada et plus particulièrement des provinces maritimes.

Qu'il me suffise de mentionner la réduction d'impôt, pendant trois ans, aux industries nouvelles dans les régions désignées, le bonus de $500 accordé aux acheteurs des maisons construites en hiver, la construction déjà en marche d'édifices fédéraux, ainsi que de nombreux bureaux de poste, la subvention de 100 millions de dollars à l'Office du développement économique de la région de l'Atlantique, dont 20 millions de dollars sont déjà affectés à la construction d'une centrale hydro-électrique à Mactaquac, sur la rivière Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick.

Ces mesures très généreuses vont grandement aider et aident déjà l'économie de nos régions.

Cependant, monsieur l'Orateur, quand nous avons sous les yeux l'exemple du nouveau président de la république voisine qui propose dans son premier message au Congrès américain un programme massif pour venir en aide à ses économiquement faibles, c'est à se demander s'il ne serait pas opportun de déclarer notre propre guerre contre la pauvreté, ici, dans notre pays?

Point n'est besoin de visiter les régions abandonnées des Apalaches américaines ainsi que les populations oubliées du sud des États-Unis pour découvrir le marasme, la misère et la pauvreté! La pauvreté règne dans plusieurs régions au pays: dans l'est du Québec, dans le nord du Nouveau-Brunswick et dans mon propre comté de Restigouche-Madawaska.

En général, nos cités et nos villes sont relativement prospères, mais nos gens les plus durement frappés sont ceux des campagnes qui subsistent partiellement de la forêt, de l'agriculture et de la pêche. La culture marginale ne faisant plus vivre son homme, le père de famille travaille en forêt pendant quelques mois, et, durant l'hiver, il doit se réfugier dans les bras de l'assurance-chômage ou, à défaut de timbres, s'accrocher à l'assistance sociale pour survivre durant le reste de l'année.

Les mesures économiques prises par le gouvernement depuis quelques mois aident déjà les centres urbains et semi-urbains de nos régions, mais la prospérité est très lente à pénétrer l'économie rurale. Il faudrait intensifier notre guerre contre la pauvreté pour que tous nos gens participent le plus rapidement possible au développement de la nation. Il faudrait surtout trouver des solutions à long terme. Il faudrait que l'ouvrier obtienne un emploi permanent, que le cultivateur trouve un marché pour ses produits. En d'autres mots, nos pères de famille et nos jeunes gens réclament le privilège de gagner leur pain à la sueur de leur front sans être toujours obligés de retourner à l'assurance-chômage ou l'assistance sociale. Un effort gouvernemental massif dans ce sens rapporterait rapidement des dividendes à tous les contribuables du pays.

Les trois ans d'exemption d'impôt devraient être portés à six ans pour les nouvelles industries dans les régions désignées, car rares sont les industries qui peuvent réaliser un profit substantiel durant leurs trois premières années d'existence. Une exemption de six ans serait un attrait formidable. Il y aurait peut-être lieu, cependant, de définir avec plus de précision le genre d'industries qui pourraient bénéficier de l'exemption de six ans. Il devrait s'agir surtout d'industries à caractère permanent et qui serviraient de base à d'autres petites industries satellites. N'y aurait-il pas également lieu de modifier la formule uniforme actuelle de l'impôt sur le revenu? Puisque l'opportunité et l'activité économiques sont inégales dans les différentes régions du pays, pourquoi ne pas adapter les taux d'impôts en conséquence?

A ce propos, j'aimerais citer quelques passages d'un article paru dans *Revue Économique*, de septembre 1963. Il s'agit d'un article de Jean Cadieux, professeur à l'Université de Moncton, intitulé:

Quelques considérations sur l'impôt.

Tous les Canadiens sont égaux devant la loi, tous les Canadiens sont égaux quant aux avantages sociaux. Tous les Canadiens ne sont pas cependant égaux par rapport à l'activité économique. Il y a au pays des régions où le niveau de vie est beaucoup plus élevé que dans d'autres. C'est un phénomène simple, puisque la nature a doté ces régions de richesses que l'on ne retrouve pas ailleurs.

Si l'activité économique et la possibilité d'emploi ne sont pas la même partout au pays, je me demande s'il n'y aurait pas lieu de modifier la conception de l'impôt sur le revenu. Pourquoi une même table d'impôt partout au pays?

Notre assiette d'impôt prévoit des exemptions pour chaque enfant, ou personne à charge. Pourquoi ne pourrait-elle pas prévoir une exemption additionnelle selon la région où l'on vit?

Je crois qu'une telle réduction d'impôt, appliquée aux régions défavorisées, aiderait grandement à relever l'économie de ses plus faibles chaînons, et, par conséquent, renforcerait la chaîne économique nationale d'un océan à l'autre. Nous verrions dans très peu d'années un nivellement sensible de l'économie dans toutes nos régions, et alors tous les contribuables, partout au pays, pourraient contribuer à l'impôt à part égale. En d'autres mots, la perte temporaire de revenu que causeraient ces réductions ou exemptions serait rapidement compensée dans quelques années par des sources nouvelles de taxation.

(Traduction)

Il y a une entreprise qui aiderait énormément la région atlantique, c'est la construction de l'usine marémotrice de la Passamaquoddy qui, en domestiquant l'énergie des

marées, permettrait la réalisation d'un rêve séculaire. Cette usine, a-t-on évalué, fournirait un million de kilowatts d'électricité, en période de pointe, énergie constante et utile. Avec l'aménagement du Saint-Jean en amont, on obtiendrait 250,000 kilowatts supplémentaires d'énergie de charge sur laquelle on pourrait compter.

Le rapport présenté à feu le président Kennedy par le secrétaire de l'Intérieur des États-Unis, en juillet dernier, montre clairement que le projet d'énergie marémotrice est réalisable et souhaitable, tant du point de vue technique qu'économique, seul ou de concert avec le projet d'aménagement du cours supérieur de la rivière Saint-Jean pour l'entreposage et la production d'énergie. Le secrétaire de l'Intérieur a recommandé qu'on entame immédiatement des négociations avec le gouvernement du Canada. La France construit déjà une usine d'énergie marémotrice et on sait que la Russie en projette une. Un projet de cette ampleur non seulement stimulerait l'économie de la région, mais encore ferait grandement ressortir nos capacités techniques et associerait le Canada à l'une des plus grandes entreprises du siècle. Le centre du Canada possède la voie maritime du Saint-Laurent. La région du Pacifique aura bientôt son traité d'aménagement du fleuve Columbia. Espérons que Passamaquoddy fera bientôt l'objet d'un traité que ratifieront les États-Unis et le Canada.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, au début de mes remarques, je soulignais la grande misère qui sévit dans nos régions rurales. A titre d'exemple seulement, je dois dire que l'*Économiste Agricole*, de juin 1963, rapporte que la proportion des taxes municipales par rapport aux revenus agricoles au Nouveau-Brunswick représentait 34 p. 100, soit le pourcentage le plus élevé au pays. Il y a lieu d'espérer, cependant, que le rapport de la Commission Byrne, soumis au début du mois, apportera une meilleure répartition de l'assiette fiscale.

Nos gens attendent impatiemment l'application de la loi ARDA. Ils sont en droit d'espérer que la nomination prochaine du ministre de l'aménagement rural hâtera la remise en valeur de leur région.

Au Nouveau-Brunswick, les producteurs de pommes de terre sont à se réorganiser. A la suite d'un rapport soumis par la Commission royale Whalen en 1962, le ministre de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick a établi trois associations, une pour les producteurs, une pour les expéditeurs et une pour les transformateurs de pommes de terre, et finalement, en 1963, un comité conjoint comprenant les directeurs des trois associations. Il est grandement à espérer que ce nouveau véhicule devienne une aide précieuse à l'industrie dans la province.

Il est à souhaiter, surtout, que par l'entremise du ministère fédéral du Commerce et de son brillant ministre (M. Sharp), le gouvernement actuel découvre et établisse de nouveaux marchés à l'étranger. Je demande avec instance au gouvernement d'entreprendre une campagne vigoureuse dans ce sens, et ceci dans les prochains mois.

Nous comptons énormément sur le nouveau ministre fédéral de l'Industrie (M. Drury) pour nous aider à attirer dans nos régions défavorisées un capital industriel plus diversifié. Je sais que ce ministère est encore en voie d'organisation, mais j'espère que très bientôt, l'Agence de développement régional sera en mesure de nous faire connaître dans tous ses détails ses plans précis à l'égard de l'aménagement d'entreprises de fabrication et de «conditionnement» dans nos régions.

Évidemment, monsieur l'Orateur, il faut d'abord nous aider nous-mêmes. Notre population se rend bien compte maintenant que l'époque des jérémiades est passée. Nos gens réalisent qu'aucun gouvernement ne peut résoudre tous nos problèmes, mais un nouvel esprit de confiance, de détermination se fait sentir chez nous. Nos municipalités, nos corps publics, nos chambres de commerce, nos industriels, bref tous nos gens se donnent la main pour participer à la réalisation d'un monde meilleur.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, en novembre dernier, j'ai eu l'avantage d'être à la tête de la délégation canadienne à la neuvième session annuelle de la conférence des parlementaires de l'OTAN à Paris. La Chambre a déjà été saisie de comptes rendus au sujet de notre apport à la conférence. Ils ont également été publiés par les journaux et je ne me propose donc pas de mentionner à nouveau en détail toutes les délibérations, ni toutes résolutions proposées aux cinq comités et à la session plénière.

Toutefois, je tiens à faire quelques remarques de nature générale, surtout pour exprimer ma gratitude à tous les membres de notre délégation pour leur diligence et l'énergie magnifique dont ils ont fait preuve aux diverses réunions et pendant tous nos déplacements à l'étranger. Notre délégation se composait de 16 députés et de 2 distingués sénateurs, représentant tous les partis politiques et presque toutes les régions du pays. Je dois dire, monsieur l'Orateur, que nous nous sommes fort bien entendus, qu'il régnait parmi nous une harmonie complète, et que nos affiliations politiques respectives ou

nos origines diverses du point de vue ethnique et géographique n'ont pas un instant entravé nos travaux, ni diminué notre respect mutuel.

Des voix: Bravo!

M. Dubé: Monsieur l'Orateur, au cours de nos rapports avec les membres de délégations des autres pays, et examinant le Canada à distance, je crois que nous sommes devenus meilleurs Canadiens. Nous nous sommes rendu compte qu'à beaucoup de points de vue nous nous ressemblions tous beaucoup. Nous avons compris que nos aspirations communes, en tant que Canadiens, étaient beaucoup plus importantes que les problèmes d'ordre régional ou racial qui nous diviseraient chez nous. Nous étions très fiers de constater que les deux langues officielles dont on s'est servi à cette conférence des 15 pays membres de l'OTAN étaient nos deux langues officielles à nous, c'est-à-dire l'anglais et le français, et qu'en tant que Canadiens, nous formions la délégation qui parlait le plus couramment les deux. Nous avons ensuite découvert—du moins en ce qui me concerne—que ce qui constituait parfois une source de friction chez nous était devenu un atout à l'étranger. En nous comparant à nos alliés de l'OTAN, nous ne pouvions qu'avoir le sentiment d'être un pays vraiment très jeune qui devrait s'intéresser beaucoup plus à préparer son avenir qu'à accentuer ses difficultés passées et présentes.

Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, à la Chambre, notre premier ministre a prononcé ce que j'ai estimé être une allocution émouvante en faveur de l'unité nationale. Il est vraiment regrettable que certains d'entre nous aient semblé s'intéresser davantage au cambriolage de la salle d'exercice de Shawinigan. A mon avis, le discours du premier ministre deviendra peut-être une étape, une sorte de charte de l'unité nationale, tandis que l'on oubliera bientôt ces vols d'armes perprétés dans nos salles d'exercice.

En terminant, monsieur l'Orateur, je ne puis songer à des paroles plus appropriées que celles de M. Louis Robichaud, premier ministre du Nouveau-Brunswick, province qui pourrait être considérée comme un symbole de la Confédération. Le 31 octobre dernier, le premier ministre Robichaud a dit à l'*Empire club of Canada*, à Toronto.

> A n'en pas douter, le moment est venu où la voix de la raison doit se faire entendre, non pas avec colère, mais en des termes posés et rationnels inspirés par le sens des responsabilités. Cette voix doit prévaloir dans toutes les provinces du pays, afin que les extrémistes de toutes croyances se convainquent une fois de plus que le vrai canadianisme est assez fort pour ne faire d'eux qu'une bouchée et effacer presque entièrement la trace de leur passage.
>
> Croyez bien que je suis fier d'être canadien et que je suis fermement décidé à le demeurer.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à féliciter les motionnaires de l'adresse en réponse au discours du trône. Je voudrais dire aussi combien il m'est agréable de prendre la parole à la suite de deux résidents du Nouveau-Brunswick. Mon honorable préopinant, l'honorable député de Restigouche-Madawaska (M. Dubé), était un de mes amis à la faculté de droit et nous avons été très heureux qu'il soit nommé président du groupe des parlementaires de l'OTAN, car nous savons qu'il s'est bien acquitté de sa tâche. Nous lui savons gré des propos qu'il a tenus sur la question de l'unité et nous nous réjouissons des propos du premier ministre du Nouveau-Brunswick. Je rejette cependant un grand nombre des mesures politiques qu'il a proposées et j'en expliquerai les raisons au fil de mon discours. A ce propos, je dirai qu'au Nouveau-Brunswick nous pouvons exercer une influence profondément modératrice en matière d'unité nationale.

Il m'a été agréable aussi de prendre la parole à la suite de l'honorable député d'York-Sunbury, qui s'est exprimé en fin lettré comme seul un instituteur peut le faire. Il a parlé de l'aide aux étudiants d'université, et je sais que ses remarques seront relevées par les étudiants de l'université du Nouveau-Brunswick à Fredericton, et ailleurs.

Monsieur l'Orateur, la portée de ce débat est vaste et il est ici peu d'éléments dont on puisse être sûr. J'ignore si c'est à cause de la stérilité du discours du trône ou pour d'autres raisons. J'ai relevé une observation du premier ministre, comme en fait foi la page 64 du compte rendu, qui me fournit l'occasion de parler de questions intéressant les provinces Maritimes. Voici ce qu'il disait:

> Un troisième problème, qui a toujours existé au Canada et que je n'ai fait que mentionner en passant, est celui des niveaux différents de prospérité, de revenu et d'emploi qu'on trouve d'une région à l'autre de notre vaste pays.

L'exposé du premier ministre était presque un second discours du trône; quoi qu'il en soit, ses paroles m'amènent à parler de certains problèmes des provinces Maritimes qui me préoccupent. Je le sais, il y a en cette enceinte des personnes qui estiment que nous ne devrions pas insister autant sur les difficultés des provinces Atlantiques. C'est une chose dont le député de Port-Arthur s'est plaint, à ce que je vois. Qu'à cela ne tienne! je laisserai les problèmes de la République populaire de Mongolie aux spécialistes, et traiterai de questions qui me préoccupent en ce moment, particulièrement depuis que le premier ministre a prononcé les paroles que je citais tantôt.

Je note avec satisfaction les nominations qui ont été faites au Cabinet; à mesure que la session avancera, nous aurons l'œil sur les nouveaux ministres et les titulaires qui ont changé de portefeuille. J'ai été désolé de voir qu'on a conféré à l'ancien ministre des Transports un autre ministère car, à mon sens, il dirigeait les Transports dans un esprit impartial et constructif. Par ailleurs, je suis content de voir, je l'admets, qu'un représentant des provinces Maritimes ait repris son portefeuille. Nous surveillerons de près chaque mesure qu'il prendra, car ce ministère tient une place de premier plan pour les provinces de l'Est dans le secteur des transports. Voilà assez longtemps, monsieur l'Orateur, que ce portefeuille n'a pas été confié à un représentant des provinces Maritimes. Sauf erreur, le dernier ministre des Transports venant de cette région a été l'honorable J.-E. Michaud, vers la fin des années 40. Nous envisageons de brillantes perspectives. Nous n'ignorons pas que le nouveau ministre devra faire face à bien des problèmes en ce qui concerne les lignes aériennes et autres questions connexes, mais il y a l'Office d'expansion économique de la région atlantique, et il devra régler d'autres questions de transport maritime qui ont une grande importance dans notre vie de tous les jours.

J'ai passé assez longtemps sur les quais de Saint-Jean et je dois dire que le bris des glaces sur le Saint-Laurent est pour nous le problème dominant. Il s'agit d'une question grave, mais ce n'est pas en feignant de ne pas la voir que nous en amoindrirons la gravité. Elle concerne la province tout entière, car au cours de l'hiver nombreux sont les gens qui viennent des régions de la rive nord, dont l'honorable député de Restigouche-Madawaska vient justement de parler, pour trouver de l'emploi pendant les quelques mois de la saison active.

J'ai fait l'an dernier une étude détaillée du travail des brise-glace. Je suis remonté aux premiers temps de l'histoire de la région et j'ai parlé des promesses qu'on avait faites à l'époque de la Confédération, lorsque les villes d'Halifax et de Saint-Jean reçurent le titre de ports de mer. J'étais disposé à laisser l'Office d'expansion économique de la région atlantique s'occuper de cette tâche et je l'avais déclaré sans allusions politiques d'aucune sorte. Toutefois, nous avons été témoins, au cours de la saison qui vient de se terminer, des tentatives les plus impudentes qui aient été faites jusqu'ici pour libérer les eaux du Saint Laurent aux dépens des villes d'Halifax et de Saint-Jean et ce, avec l'argent des contribuables canadiens. D'aucuns ont affirmé que nous étions en train de creuser notre propre tombe. J'ajoute qu'il y a pis encore et que nous sommes en train de payer les frais de cet enterrement.

[M. Bell.]

Je voudrais, monsieur l'Orateur, passer en revue quelques-uns des événements qui se sont produits au cours de la dernière saison, en vue de rendre service à la Chambre, et j'ose croire que l'on voudra bien, encore une fois, ne voir dans mes remarques aucun esprit de parti. Je commence par dire que l'année a été bonne dans les ports d'Halifax et de Saint-Jean. Les chiffres les plus récents accusent une réduction d'environ un pour cent du tonnage brut du transport des marchandises; c'est la manière d'apprécier la valeur réelle du trafic portuaire. Le grain a constitué la plus grande partie de ce trafic et nous en sommes reconnaissants; mais les événements commencés en décembre et qui se sont continués jusqu'à ce jour prouvent que la même vieille rengaine se répète. Il est impossible de faire le tri dans les nombreuses histoires et les divers articles des journaux, mais il me vient à l'esprit quatre aspects de la question des brise-glace, qui ont pris d'ailleurs une nouvelle et une différente interprétation depuis la dernière fois que j'en ai parlé.

En premier lieu, il y a le prétexte que le travail des brise-glace prévient les inondations. A cette excuse vient s'ajouter celle que ce travail est nécessaire en raison de la construction que représente l'exposition universelle. Je me demande si les pertes extravagantes qu'on nous a annoncées l'autre jour et que nous enregistrerons par suite de l'exposition universelle comprennent les dépenses occasionnées par les brise-glace. Le travail des brise-glace s'est effectué en décembre à un moment où tout le monde songeait peu aux inondations du printemps. Les gens des Maritimes ont du mal à croire l'excuse que le travail des brise-glace a été accompli en raison des inondations. Il y a peu de temps, lorsque ces bateaux spécialement renforcés passaient dans le port de Montréal, ils suivaient la voie tracée par le brise-glace; à ce moment-là, on a dit qu'il ne s'agissait pas d'aider, mais seulement d'une coïncidence.

Monsieur l'Orateur, nous prend-on pour des jobards, nous des provinces Maritimes, en nous demandant de croire qu'il s'agissait d'une coïncidence? Tout le monde sait que le ministère des Transports exploite un bureau de renseignements sur les glaces à Sydney, qui permet à chaque navire de connaître la position des autres dans les bancs de glaces. Autrement dit, chaque navire qui emprunte le chenal est au courant de la position des brise-glace.

Bien des gens sont d'avis que c'est une amélioration et je dois reconnaître, en toute bonne foi, que m'efforçant d'être un bon

Canadien, j'ai moi-même déclaré que nous, des provinces Maritimes, ne devions pas entraver la marche du progrès. Mais, plaisanterie à part, je dis que l'emploi du mot «progrès» est abusif, en l'occurrence. Nous possédons les installations voulues, et nous avons prouvé que nous sommes capables de recevoir encore bien mieux tout le trafic qui emprunte le Saint-Laurent ou qui pourrait l'emprunter à l'heure actuelle.

Est-ce du progrès que d'affecter l'argent des contribuables à l'aménagement d'installations le long du Saint-Laurent alors que nos excellents quais et entrepôts ne servent à rien? Il incombe au gouvernement d'agir rapidement afin d'éviter une année d'indécision. Voici donc le problème que je signale au nouveau ministre. J'espère qu'il saura relever ce défi, en digne représentant des provinces Maritimes qu'il aspire à devenir.

Je signalerai en passant les deux solutions intimement liées qui ont été proposées. J'espère que le nouveau ministre les trouvera utiles et qu'une nouvelle politique, élaborée sous sa direction, mettra fin à l'indécision et à l'incertitude, de façon que nous, des provinces Maritimes, sachions à quoi nous en tenir au sujet de cette importante question. Il y a tout d'abord la proposition en vue de calculer les frais des brise-glace pour les usagers d'un tel service et, en deuxième lieu, une autre proposition, qui se rattache étroitement à la première, soit de subventionner le transport des marchandises par chemin de fer en provenance et à destination de Saint-Jean et d'Halifax en hiver.

Quant à la première proposition, je dois dire sans la moindre hésitation que les usagers du service de brise-glace doivent en assumer les frais. Ce n'est ni à vous ni à moi, contribuables canadiens, de payer, mais à ceux qui utilisent le service. A ce propos, j'ai ici une résolution adoptée par le conseil municipal de Saint-Jean le 10 janvier dernier. Je ne donnerai pas lecture du préambule, mais on y relève ceci:

> En outre, si la chose devait se produire de nouveau,...
>
> ...faisant allusion à l'usage abusif des brise-glace...
>
> ...que le gouvernement du Canada soit prié d'imposer un droit minimum journalier lorsqu'un navire a recours aux services d'un brise-glace, qu'il en ait fait la demande ou non, pour atteindre les ports en amont du Saint-Laurent durant la période de fermeture de la voie maritime du Saint-Laurent, cette période étant reconnue comme la saison de navigation des ports d'hiver; ces droits serviraient à payer tous les frais qu'entraînent le service de brise-glace.

On a prétendu que les brise-glace Dan ne sont pas rentables. S'ils devaient assumer tous les frais, ils cesseraient certainement de naviguer sur le Saint-Laurent l'hiver. En fait, pour bien souligner leur situation précaire un représentant de la compagnie a déclaré aujourd'hui, comme en fait foi la *Gazette* de Montréal:

> L'an prochain, la société espère continuer son service à Montréal durant l'hiver, mais tout dépendra de la situation. Aucune décision ne sera prise avant que les dirigeants canadiens décident si les chenaux demeureront ouverts à la navigation.

Ceci présuppose qu'on prendra bientôt la décision de garder le Saint-Laurent ouvert à la navigation l'année durant. Les frais qu'entraînent les brise-glace sont très élevés, même si l'on ne tient pas compte du nouveau brise-glace de 18 millions et s'il faut garder le chenal ouvert, alors chaque port, y compris celui de Churchill, aura le droit d'exiger les mêmes commodités. Il en est de même en ce qui concerne les inondations, si l'on pousse les choses à l'extrême. Les inondations causent des dégâts considérables dans la vallée de la rivière Saint-Jean chaque printemps et nous serions en mesure d'exiger que les inondations soient enrayées au moyen des brise-glace tout comme les habitants des rives du Saint-Laurent si les dégâts sont aussi considérables qu'on le laisse entendre. La simple solution à ce problème serait, comme je l'ai dit, de faire payer ceux qui ont recours aux services des brise-glace.

On pourrait, par ailleurs, accorder une aide ou une subvention au transport des marchandises en provenance ou à destination d'Halifax et de Saint-Jean. On a prétendu que l'expédition d'une tonne de marchandises est de $12 moins élevée à Montréal que dans les provinces Maritimes. Un tel état de choses est attribuable à l'échelle complexe des taux établie au Canada depuis la mise sur pied de notre réseau ferroviaire. Comme je ne suis qu'un profane, je n'essaierai pas de démêler les taux, mais je n'en recommande pas moins que nous affections à cette forme d'aide un certain pourcentage des avantages des ports du Saint-Laurent.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais citer des extraits du mémoire que les débardeurs ont rendu public à ce sujet, l'an dernier. Les intéressés, depuis des générations, font de l'arrimage. Leur centrale a son siège social à Saint-Jean; elle compte environ 5,000 membres et constitue l'un des plus importants syndicats des provinces Maritimes. A n'en pas douter, ce sont ces hommes qui seraient visés. Voici ce que dit leur mémoire:

> Vu la complexité des modes modernes de transport terre-mer et les importants éléments politiques et économiques en cause, dont bon nombre sont contradictoires, il ne sera pas facile d'établir une telle ligne de conduite. La solution consisterait peut-être dans le calcul des dépenses effectuées présentement par le gouvernement fédéral pour tous les aspects de la navigation d'hiver dans le golfe et sur le fleuve et dans le versement d'un montant équivalent à titre de subvention au transport par chemin de fer des marchandises importées

ou exportées passant par Halifax ou Saint-Jean pendant les mois d'hiver. Quelle que soit la solution adoptée, la question revêt une importance vitale pour les ports et villes d'Halifax et de Saint-Jean, voire pour l'économie actuelle et future de l'ensemble des provinces Maritimes.

Voilà le défi que doit relever le ministre des Transports. C'est l'un des plus graves problèmes qui se posent à ce ministère aussi complexe qu'important. Je répète qu'il est bon, à mon avis, que le ministre soit un représentant des provinces Maritimes. Je me propose d'appuyer toutes les mesures qu'il préconisera pour aider ces provinces. J'ai aussi l'intention de l'éperonner en ce sens, vu que ce sujet revêt tellement d'importance à nos yeux. Nous espérons qu'il réglera ce problème et qu'il mettra au point une nouvelle entente avantageuse qui nous dédommagera des pertes qu'a subies notre économie. S'il s'acquitte de cette tâche, il en recevra tout le crédit.

Monsieur l'Orateur, il y a un autre sujet que j'aimerais signaler en parlant des subventions d'équipement pour le centenaire. Pour je ne sais trop quelle raison, chaque fois que, dans sa grande générosité, le gouvernement fédéral accorde une subvention appréciable au Nouveou-Brunswick, il semble la gâcher. Il y a deux ans, nous faisions face à un sérieux problème relativement à la loi sur l'aide à la formation technique et professionnelle. Comme le Nouveau-Brunswick a décidé de ne pas changer sa loi provinciale, Saint-Jean n'a pu agrandir son excellente école professionnelle. Maintenant, nous semblons être dans l'incertitude la plus absolue au sujet de la part des $5 millions supplémentaires reçus par le Nouvau-Brunswick l'année passée, qui sera distribuée aux municipalités.

Je ne sais pas pourquoi, mais deux idées me viennent à l'esprit. La première, c'est que le Nouveau-Brunswick est dans une plus mauvaise situation financière qu'on ne veut l'admettre, et la seconde c'est qu'on fait plus de politiques qu'il n'en paraîtrait.

A ce sujet, je reviens à la déclaration que l'ancien président du Conseil privé avait faite suivant les journaux du 8 janvier 1964 et dont voici les réflexions importantes:

> Les travaux d'équipement auraient presque exclusivement un caractère culturel qui les rattacherait aux problèmes actuels de la Confédération centrés essentiellement sur des questions d'ordre culturel...
>
> «Il est possible», déclarait M. Lamontagne, «que les gouvernements de Colombie-Britannique et du Nouveau-Brunswick veuillent que les centres soient érigés à Vancouver et à Saint-Jean.»

Là-dessus, le député de Royal (M. Fairweather) et moi-même avons posé des questions, et lorsque la plupart des autres provinces eurent déterminé comment elles dépenseraient leurs subventions au titre du centenaire, le premier ministre du Nouveau-Brunswick, a décidé, lui, qu'un immeuble de bureaux, un simple immeuble ordinaire dont l'érection à Fredericton avait été décidée bien des mois auparavant, pourrait devenir le centre culturel de la province dans le cadre du centenaire.

Ces questions ont été posées. Les citoyens de Saint-Jean et d'ailleurs dans la province ont écrit au secrétaire d'État et il a répondu. Je n'ai pas ici le texte de sa réponse, mais sa lettre a paru dans le *Telegraph-Journal* du samedi 22 février. Je ne la lirai pas. Il ajoute simplement les mots «de préférence» à deux endroits de sa déclaration antérieure. Tout ce que je peux dire, c'est que le secrétaire d'État a inséré les mots «de préférence» pour se soumettre aux exigences du premier ministre du Nouveau-Brunswick.

Je ne soutiens pas que Saint-Jean devrait recevoir cette subvention du centenaire. En tant que représentant de la région de Saint-Jean, j'espère que nous aurons cette subvention ou une autre qui pourrait être accordée à la municipalité. Mais je conteste au premier ministre du Nouveau-Brunswick le droit d'utiliser cette subvention destinée à la célébration des fêtes du centenaire de la Confédération pour la construction à Fredericton d'un simple immeuble à bureaux qui, autant que je sache, n'a aucune signification culturelle ni aucun rapport avec la Confédération. J'aime à croire que, à la lumière de cette décision et des autres que j'ai mentionnées, le gouvernement fédéral aura pris une décision sur l'emploi à donner à cette subvention quand il la remettra au Nouveau-Brunswick. C'est une lourde dépense pour une province pauvre que de débourser un montant égal à celui des subventions de ce genre; si une province ne peut se le permettre, qu'elle le fasse savoir, mais qu'on n'aille pas faire un hochet politique de ces subventions.

Je voudrais aussi parler du Règlement de la Chambre. Je n'ai pas grand chose d'extraordinaire à dire là-dessus; je tiens simplement à signaler, sans critiquer en rien la présidence, qu'à mon sens la décision rendue cet après-midi pour faire observer la règle de la pertinence augure bien pour l'avenir. J'ai commencé à siéger ici il y a dix ans, alors que M. Beaudoin était l'Orateur. Je l'admirais beaucoup, parce qu'il a fait observer la règle de la pertinence et de la répétition à un tel point qu'après six mois environ, il n'y avait plus rien à dire et nous étions tous d'humeur à rentrer chez nous.

M. Winch: C'est aussi lui qui présidait lors du funeste vendredi.

M. Bell: Ce n'est pas de cela que je parle. Nonobstant les autres événements qui ont

eu lieu, il est de fait que M. Beaudoin s'est réellement efforcé de faire respecter les règles concernant la pertinence et les redites, et je crois que sa rigueur a eu d'heureux effets. Je ne veux pas critiquer la situation actuelle, mais je tiens à dire qu'à mon humble avis, on a eu tendance, avec les années, à s'écarter des règles touchant la pertinence et les répétitions. Il en résulte que, six mois après notre arrivée ici, les règles sont si élastiques que, comme quelqu'un l'a déjà dit, un député peut venir à la Chambre et parler de sa belle-mère, peu importe le sujet à l'étude, et ne pas enfreindre le Règlement. J'espère que nous continuerons, par discipline personnelle au moins, de nous conformer aux règles concernant la pertinence et la répétition.

Il ne me reste plus qu'un sujet à aborder. J'ai constaté qu'il est question dans le discours du trône de restaurer la maison de la famille Roosevelt dans l'île de Campobello. La population du Nouveau-Brunswick s'est toujours enorgueillie des liens qui l'unissaient à feu le président Roosevelt. Nous félicitons le gouvernement de cette initiative et nous espérons que tous les Canadiens seront aussi heureux que nous de voir que cet endroit historique sera conservé.

J'ai dit à l'honorable représentant de Medicine-Hat que je lui céderais la place à six heures moins quart. Je termine donc en signalant que nous avons accueilli avec plaisir la nomination du nouveau sénateur de Saint-Jean-Albert. Nous lui souhaitons la bienvenue. Je tiens également à exprimer la douleur que j'ai éprouvée lors de la disparition de l'ancien sénateur de Saint-Jean-Albert, un de mes meilleurs amis, qui est mort l'an dernier.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je veux tout d'abord remercier l'honorable préopinant de s'être si religieusement conformé à l'horaire qu'il s'était fixé. Mon allocution sur l'Adresse en réponse au discours du trône débutera par des félicitations aux deux motionnaires de l'Adresse.

Pendant la période d'environ 60 jours que nous avions pour voyager jusque dans nos circonscriptions afin de rendre visite à nos commettants, la plupart d'entre nous, j'imagine, ont tâché de se renseigner autant que possible sur l'opinion du public. C'est, à mon avis, une excellente chose que les députés puissent se rendre, de temps à autre, dans leurs circonscriptions afin de sonder l'opinion et les sentiments de leurs commettants afin de les représenter ici du mieux possible. Étant donné que ma circonscription se trouve à 2,000 milles d'ici, j'ai constaté parfois que mes ponts, pour ainsi dire, étaient coupés, car nous parlons tellement à d'autres députés, et les uns des autres, que parfois nous ne sommes plus capables de saisir les vues de nos commettants.

La dernière occasion que nous avons eue de leur rendre visite, a été probablement la plus précieuse de toutes car, en voyageant dans ma circonscription, j'ai constaté que les gens au moins exprimaient des opinions qui représentaient plus l'intérêt national que la ligne de conduite d'un parti politique. Je suppose que c'est vrai parce qu'ils ne prévoyaient peut-être pas d'élections dans un avenir immédiat.

La plupart des gens de la circonscription de Medicine-Hat se préoccupaient sérieusement d'une question, celle de l'unité nationale. Je regrette de dire que la plupart d'entre eux, comme dans d'autres parties de l'Ouest canadien, ne comprennent pas le problème. Je pense que la plupart réprouvent les attitudes des extrémistes, tant du Canada français que du Canada anglais. Toutefois, ils cherchent à comprendre ce problème et à concilier leur façon de penser, de façon à faire quelque chose pour raffermir l'intérêt national dans toutes les parties du pays, mais, en vérité, ils ne comprennent pas très bien le problème. Je regrette de dire qu'à mon avis, un mouvement de réaction grandit dans l'Ouest du Canada contre les opinions émises par les extrémistes du Canada français. J'espère que ce mouvement n'ira pas plus loin et, en fait, je pense que ce sentiment s'est quelque peu atténué ces derniers jours.

Je désire louer l'attitude qu'a prise le chef de l'opposition le 4 février dernier. Certaines opinions ont été exprimées dans les journaux et par d'autres personnes avec qui je me suis entretenu voulant qu'il tente peut-être de diriger la réaction qui est en train de se manifester chez les Canadiens d'expression anglaise et de l'utiliser à des fins politiques immédiates ou temporaires. Ainsi que je le disais, j'ai écouté très attentivement le discours qu'il prononçait le 4 février et je pense qu'il doit être loué de l'attitude qu'il a prise à ce moment-là à l'égard du problème.

J'aimerais aussi louer le premier ministre du discours qu'il a prononcé à la Chambre des communes jeudi dernier et approuver certaines de ses propositions. Je suis certainement d'accord avec lui quand il dit que nous devons parler à la Chambre des communes de compréhension et d'appréciation du point de vue d'autrui chaque fois que nous avons l'occasion de le faire.

J'ajoute, monsieur l'Orateur, qu'à mon avis nous devrions faire bien davantage. Nous devrions nous attaquer au problème dès maintenant, car je pense que le temps joue en notre faveur à l'heure actuelle. Il y aurait moyen d'employer très avantageusement le

temps qui nous reste d'ici l'année 1967 en prenant des dispositions d'ordre pratique, qui permettraient aux gens des diverses régions du pays de se mêler davantage les uns aux autres. Je voudrais vous faire part en quelques mots de l'initiative entreprise par la ville de Medicine-Hat dans le cadre des fêtes du centenaire. Cette ville et la ville de Moncton, au Nouveau-Brunswick, se sont jumelées —c'est le mot qu'on emploie dans ce cas. La raison de cette initiative, c'est que ces deux villes sont à peu près de la même importance. L'une des raisons qui ont poussé la ville de Medicine-Hat à choisir la ville de Moncton (Nouveau-Brunswick)—bien entendu, Moncton a dû de son côté choisir Medicine-Hat—c'est le fait que la ville de Moncton compte un grand nombre de Canadiens français. Nous tenons à ce que des habitants de cette ville viennent à Medicine-Hat et à ce que des gens de notre ville se rendent à Moncton. Les citoyens de ces deux villes pourront ainsi se rendre compte de leurs problèmes et de leurs aspirations réciproques.

Nous avons l'intention d'échanger des étudiants. Je pense qu'on a déjà pris des dispositions en vue de l'échange d'une classe entière d'étudiants entre ces deux villes au cours de l'année 1967. Le comité du centenaire prévoit aussi l'échange, pour quelques jours, de dirigeants municipaux, y compris les maires des deux villes. Le programme me paraît excellent et j'espère que d'autres régions du pays s'en inspireront.

Maintenant, monsieur l'Orateur, j'aimerais passer aux dix mille bourses d'études dont fait état la plate-forme libérale. Hélas, qui peut dire quand va se réaliser cette promesse. Il est à souhaiter que les dix milles bourses et la mesure qui autorisera la dépense requise voient le jour très bientôt. Pareil programme, à mon avis, n'a pas à constituer un empiètement sur les droits des provinces dans le domaine de l'instruction publique. On peut assurément en trouver la justification dans l'intérêt de l'unité nationale.

Néanmoins, de telles bourses appellent des réserves et un contrôle. On devrait exiger des bénéficiaires qu'ils s'inscrivent à une université d'une autre région du pays que la leur. Je ne prétends pas que ces bourses devraient remplacer les prêts et autres formes d'aide que les provinces offrent aux étudiants d'université. Selon moi, il s'agit plutôt d'un supplément. Il en résulterait, dis-je, un plus haut degré de compréhension, si un certain nombre d'étudiants de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de la Saskatchewan allaient au Québec ou dans les provinces Maritimes, et *vice versa*. Il y aurait une augmentation extraordinaire de la compréhension après un échange d'étudiants, comme je l'ai dit, entre les provinces Maritimes et les provinces des Prairies, entre l'Ontario et les Prairies ou entre Montréal et Vancouver.

Certains projets du centenaire doivent être entrepris en collaboration avec les provinces. Cependant, le plan des bourses d'études est un projet pratique, qui créerait plus de compréhension. Voilà une chose que le gouvernement fédéral devrait faire lui-même. Il est d'autres plans du gouvernement fédéral qui pourraient être réalisés pour célébrer le centième anniversaire du Canada sans qu'il ait nécessairement à chercher la collaboration des provinces. Les provinces seront très occupées à accomplir un certain nombre d'autres choses. Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, à mon avis, le programme des bourses est un de ces plans. On a proposé que chacune de ces bourses soit de $1,000. C'est un chiffre raisonnable, mais si la bourse était valable dans une université lointaine, le montant devrait peut-être être majoré afin de permettre à l'étudiant d'en profiter.

Monsieur l'Orateur, il y a un grand nombre d'autres questions que je voudrais débattre cet après-midi. Il y a la question du sucre, par exemple, qui revêt une portée nationale. Au cours des 18 ou 24 derniers mois, les prix de cette denrée ont subi de grandes fluctuations au Canada. La déclaration que le ministre du Commerce a faite à la Chambre la semaine dernière m'a intéressé. Les raisons qu'il a invoquées pour refuser de mettre en vigueur une politique nationale sur le sucre, qui comprenait une fixation des prix à long terme, m'ont un peu déçu.

Afin de faire connaître les éléments du problème, je pourrais peut-être dire que presque toutes les ventes de sucre dans le monde à l'heure actuelle sont conclues à des prix convenus à l'avance. Les producteurs de betteraves de l'Alberta me disent qu'il n'y a que 10 p. 100 de la production mondiale de sucre qu'on pourrait appeler sucre «sans abri», c'est-à-dire, le sucre qui se vend sur le marché libre. Évidemment, il y a eu de grandes fluctuations des prix du sucre au Canada, parce que nous achetons environ 80 p. 100 de notre sucre sur le marché libre où ne se vend que 10 p. 100 de l'approvisionnement mondial. Nous savons que, dans plusieurs régions du monde qui produisent du sucre de canne, il existe un prix garanti qui couvre jusqu'à 90 p. 100 de la production. Il reste donc, comme je l'ai dit, 10 p. 100 du sucre en marché libre et, en certains cas, les producteurs ne s'intéressent pas spécialement au prix de cette quantité de sucre, dans la mesure où ils s'en débarrassent.

Je veux que vous sachiez, monsieur l'Orateur, que cette situation a gravement contrecarré nos efforts en vue de mettre sur pied la production de betteraves à sucre au Canada.

A l'heure actuelle, les producteurs sont très contents: les prix sont si élevés que leurs revenus dépassent largement les frais de production. Il y a quelques mois et durant un certain nombre d'années auparavant, le prix de vente leur était bien inférieur.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Olson: A six heures, je parlais d'une politique nationale du sucre qui assurerait une certaine stabilité à nos producteurs de betterave à sucre tout en protégeant le consommateur canadien contre les fluctuations de prix excessives et insensées qui ont cours.

Il y a quelques jours, le ministre du Commerce nous a exposé en quelque sorte l'attitude du gouvernement quant à la conclusion d'accords à long terme à propos du sucre que le Canada doit importer. C'est le moment de rappeler que, pendant bien des années avant 1962, le producteur canadien de betterave à sucre n'a pu bénéficier d'aucune stabilité raisonnable dans le prix de son produit, tout simplement parce que le Canada est l'un des rares grands importateurs à ne pas avoir signé d'accords à long terme avec les pays producteurs de canne à sucre. Je le répète, 10 p. 100 seulement de la production mondiale de sucre est effectivement offerte sur le marché libre. Les États-Unis et le Royaume-Uni, entre autres, ont une politique nationale du sucre qui a su stabiliser le prix dans une certaine mesure, si bien que le producteur et le consommateur bénéficient d'une certaine protection contre les fluctuations trop marquées. Dans la déclaration qu'il a déposée le 19 février, le ministre disait:

> D'une manière générale, nous avons conclu que ce n'était pas le moment de signer des ententes à long terme avec les producteurs d'outre-mer pour les approvisionnements de sucre du Canada.

Il ajoutait:

> Si je puis m'exprimer ainsi, je dirai que, selon moi, notre décision a déjà été justifiée par la tendance subséquente des prix. Le prix du sucre a atteint au maximum 105 livres sterling la tonne forte. Quand les exportateurs du Commonwealth ont rencontré les raffineurs canadiens pour discuter un accord à long terme au début de décembre, le prix sur le marché de Londres était de 90 livres.

Aujourd'hui, le prix à la consommation est d'environ 80 livres. J'ai discuté cette question avec certains producteurs canadiens de betteraves à sucre et ils m'ont dit qu'on avait offert au Canada en janvier et à la fin de décembre toute la quantité de sucre brut importé dont il avait besoin à un prix qui allait de 45 à 48 livres la tonne, soit le prix quotidien à Londres, si notre pays voulait accepter ce prix comme base d'un accord de huit ans. C'était moins de la moitié du prix que le Canada à ce moment-là payait pour le sucre brut importé dans notre pays. Le ministre chargé de conclure cette entente a dit que le gouvernement avait décidé de rejeter l'offre.

Il se peut que si nous attendons jusqu'en 1966, ou en 1965 peut-être, nous puissions obtenir un prix légèrement inférieur à 45 livres sterling la tonne, prix quotidien de Londres mais, advenant une telle éventualité, nous rendrions, j'estime, un mauvais service à certains des producteurs de sucre de canne du Commonwealth qui veulent conclure des ententes à long terme afin de pouvoir connaître une certaine stabilité dans l'écoulement de leur sucre. En outre, tant que le prix du sucre au Canada sera assujetti à la norme voulant que 10 p. 100 des approvisionnements mondiaux seulement entrent sur le marché libre, nous ne pourrons empêcher ces grands écarts de prix. Quand les prix de vente atteindront des sommets extrêmes, le consommateur en sera forcément victime, mais en période de baisse extrême des prix, c'est le producteur qui s'en ressentira. Nous n'aurons jamais une production de sucre stable et croissante tant que nous n'aurons pas conclu une entente en matière de prix qui établira le prix du sucre sur une assise solide afin qu'il y ait plus d'attrait à se lancer dans la production.

Le gouvernement a rendu à mon avis un très mauvais service aux consommateurs canadiens en n'acceptant pas le prix qui s'établissait entre 45 et 48 livres sterling la tonne. Je le répète, c'est la moitié de ce que nous payions alors. Les producteurs du Commonwealth dont le ministre a parlé se montraient fort conciliants vu qu'ils auraient consenti à accepter pour une longue période un prix la moitié moins élevé que celui qui avait cours ce jour-là. Le ministre nous a dit dans sa déclaration:

> En d'autres termes, l'orientation des prix laisse prévoir que l'offre peu abondante qui existe actuellement ne durera pas au delà de la campagne agricole courante et pourrait augmenter sensiblement à mesure que l'année avance. Par conséquent, selon les négociants, tout laisse prévoir une forte baisse des prix d'ici la fin de l'année.

Je tiens à signaler, toutefois, que le ministre a ajouté dans sa déclaration que le prix pour la livraison en décembre 1964 allait de 51¼ à 59½ livres sterling, prix quotidien à Londres. C'est le plus bas prix courant sur le marché aujourd'hui. En outre, ce n'est pas nécessairement le prix que paieront les consommateurs canadiens, car si le prix au comptant en décembre 1964 est plus élevé que celui qui est quoté maintenant, le prix le plus élevé servira alors de base pour établir

le prix du sucre brut au Canada. Et maints exemples nous prouvent qu'aujourd'hui l'offre ne modifie à peu près en rien les cours du sucre. J'ai par-devers moi une brochure publiée le 24 octobre dernier par la société *Salada Foods*, où l'on peut lire ceci:

> En tant qu'acheteur canadien de sucre raffiné, force nous est de conclure que le prix croissant de cette denrée principale sur les marchés mondiaux ne résulte pas de la demande, mais de la spéculation.

En l'occurrence, si nous pouvions acheter du sucre aujourd'hui, ou si nos raffineries achetaient une certaine quantité de sucre aujourd'hui à £51 pour livraison en décembre 1964, qui est le plus bas prix fixé, et si le prix comptant était supérieur en décembre, tout ce qui arriverait, c'est que les raffineries réaliseraient un bénéfice supplémentaire.

Le ministre n'a pas confirmé tout à fait si ce prix, de £45 à £48 la tonne, avait effectivement été consenti, mais la page 2 de cette déclaration me porte fortement à croire que, en substance, c'est exact. Parlant des producteurs du Commonwealth, il a dit ceci:

> La protection maximum qu'ils ont offerte était sensiblement inférieure aux prix comptants alors en vigueur, mais elle se situait à peu près au niveau du marché à terme de Londres pour livraison vers la fin de 1964.

Retournant en arrière, nous constatons que le prix le plus bas était de £51¼ en décembre. Ainsi, ce chiffre de £48 la tonne était en somme comparable au prix offert. Par là je veux simplement dire que le prix qui nous a été offert était raisonnable pour un marché à long terme. A mon sens, le gouvernement devrait revenir sur son attitude. Il devrait reconsidérer son rejet de cette offre. Et si je parle ainsi, c'est que l'acceptation maintenant de l'offre nous vaudrait deux ou trois avantages. Tout d'abord, nous constaterions immédiatement ou sans trop tarder une baisse du prix du sucre au consommateur. Ensuite, il y aurait une plus grande stabilité dans le prix, en sorte que les producteurs de betteraves à sucre au Canada seraient plus confiants de recevoir à l'avenir un prix raisonnablement supérieur au coût de production.

Troisièmement, et la chose serait fort souhaitable, nous pourrions augmenter considérablement notre production de betteraves à sucre, l'existence d'un marché stable permettant une telle expansion. Nous savons, par exemple, qu'en 1962, un grand nombre de producteurs de betteraves à sucre n'ont pas cultivé une aussi grande superficie que le permettaient les contrats, si je puis m'exprimer ainsi, ou autant que les raffineries s'étaient engagées d'acheter, simplement parce qu'ils avaient connu une longue période de bas prix au cours de laquelle les prix consentis étaient inférieurs au coût de production. Maintenant que les prix sont à la hausse, le ministre a raison de dire, je crois, que la superficie cultivée pourra suffire à alimenter les raffineries au Canada. Je pense que, même si elles travaillaient à plein rendement, les usines de coupé de la betterave et de raffinage du sucre ne pourraient guère répondre à plus de 25 p. 100 des besoins du pays.

Il y aurait donc trois grands avantages à accepter des contrats comportant un prix à terme. Je pense que ces pays nous font là une proposition raisonnable et j'exhorte le ministre du Commerce (M. Sharp) en particulier, et le gouvernement en général, à examiner attentivement cette offre et peut-être même à l'accepter. Le ministre a terminé sa déclaration sur les mots suivants:

> Le gouvernement va s'efforcer de trouver une occasion plus favorable de négociation relativement à l'approvisionnement en sucre, sur le plan extérieur comme sur le plan national, et va s'efforcer également de conclure un accord international plus efficace au sujet du sucre, un accord qui assurera une juste protection aux consommateurs comme aux producteurs.

A mon avis, monsieur l'Orateur, cette offre a déjà été faite au gouvernement et l'on devrait faire en sorte maintenant de l'accepter. Si les prix tombent au-dessous de 45 livres sterling la tonne, le Parlement sera appelé, en conséquence, à verser des subventions aux producteurs de betterave à sucre du pays. Je pense que l'un des moyens les plus souhaitables d'assurer un certain degré de stabilité est de maintenir des prix raisonnables pour le consommateur et d'établir, en même temps, le prix du sucre de façon à ce qu'il englobe tous les frais, plus un profit raisonnable afin que les producteurs de betterave retirent du prix de vente du sucre la totalité de leurs revenus.

Avant de terminer cet exposé, je désire soulever un ou deux autres points, monsieur l'Orateur. Je désire exhorter le gouvernement à renouveler le marché conclu en 1963 avec la Russie pour la vente du blé, en particulier en ce qui concerne les 29,500,000 boisseaux de farine. La raison pour laquelle je m'exprime ainsi, c'est que je sais que les minoteries du Canada fonctionnent presque à plein rendement et qu'il est fort probable qu'elles conserveront ce régime au moins jusqu'à la fin de juillet. C'est une chose extrêmement importante pour la circonscription de Medicine-Hat et pour d'autres parties du Canada aussi, en raison de son action stimulante sur une industrie qui périclitait avant de recevoir cette commande. J'espère qu'à l'avenir le gouvernement, la Commission canadienne du blé et le ministre du Commerce essayeront de conclure des ventes prévoyant qu'une grande quantité du blé commandé sera expédié sous forme de farine. Lors de la dernière vente, cette proportion s'élevait à quelque 12 p. 100. Ce chiffre est acceptable

car si les minoteries canadiennes pouvaient vendre sous forme de farine 12 p. 100 de toutes nos exportations de blé, nous n'aurions pas de capacité inutilisée.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'aurais une observation à faire en mon propre nom, et non pas au nom du parti. Je veux parler de l'attitude que nous adopterons à l'égard des motions factices de défiance. Je me suis engagé auprès de mes commettants à ne pas proposer ni appuyer aucune de ces motions. Elles ont toutes le même effet, qu'elles portent sur la taxe de vente, l'assurance médicale, les allocations familiales ou qu'elles expriment notre approbation de la bonté à l'égard des enfants ou des mères de familles. Si vous appuyez de telles motions, vous n'obtenez qu'un seul résultat: la dissolution du Parlement. C'est tout ce que vous obtenez car nous savons que même si nous appuyions aujourd'hui l'amendement soumis à la Chambre, la taxe de vente ne serait pas abolie.

Toutes les mesures qui sont inscrites au *Feuilleton* tomberaient par le fait même et nous serions forcés de nous présenter à nouveau devant le corps électoral. Par conséquent, tout ce que nous obtiendrions, ce serait la dissolution du Parlement. Lorsque j'estimerai que le temps est venu je voterai en faveur de toute motion de défiance dépourvue des artifices qui accompagnent les motions dont nous sommes saisis depuis le début de la session. Dans l'intervalle, je crois que nous devons tous reconnaître que le Parlement tel qu'il est constitué aujourd'hui a été élu par le peuple canadien. Pour ma part, j'estime que les Canadiens ont le droit d'élire un Parlement de leur choix et que nous ne sommes pas autorisés à le dissoudre tout simplement parce que nous sommes mécontents des résultats des dernières élections. J'ai discuté de la question avec des personnes de diverses régions du Canada et, en général, les gens ne voient pas d'un bon œil que les députés songent à dissoudre un Parlement élu par le peuple uniquement parce qu'ils n'aiment pas sa composition. A mon avis, une des façons d'améliorer la procédure parlementaire, ce serait d'inclure dans le Règlement une disposition qui nous débarrasserait de ce trompe-l'œil grâce auquel, par exemple, des journalistes pourront écrire, après mardi, que le gouvernement a été maintenu au pouvoir et que tous ceux qui ont voté contre l'amendement sont en faveur de la taxe de vente, ce qui évidemment est faux. Voilà le genre de trompe-l'œil que l'on nous sert, toutes ces motions de défiance à la blague. En terminant, j'exprime l'espoir que le présent Parlement et les députés qui le composent seront fidèles au mandat qu'ils ont reçu des électeurs et qui consiste à collaborer à l'administration du pays et à élaborer des politiques qui soient dans l'intérêt du pays plutôt que dans l'intérêt d'un parti en particulier.

M. Russell C. Honey (Durham): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord, comme c'est la coutume, à féliciter les deux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Je veux aussi féliciter les deux nouveaux députés, l'honorable député de Laurier (M. Leblanc) et l'honorable député de Saint-Denis (M. Prud'homme). J'ai eu l'honneur de faire leur connaissance au cours de la semaine dernière et je crois qu'ils pourront faire à la Chambre un apport comparable à celui de leurs prédécesseurs.

Ces nouveaux députés ont déjà fait œuvre utile, ce que j'aimerais signaler à la Chambre en passant. D'autres ont déjà fait état de la question qu'ont soulevée les élections complémentaires dans Laurier et Saint-Denis. La contestation a mis en cause, semble-t-il, les deux députés qui sont devenus nos collègues et les représentants du parti dirigé par l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette). S'il faut tirer une leçon des résultats de ces élections complémentaires, c'est que le député de Villeneuve et les membres de son parti ne représentent pas effectivement, comme ils aimeraient le faire croire aux Canadiens anglais, leurs compatriotes canadiens-français de la province de Québec.

Des voix: Bravo!

M. Honey: Je voudrais revenir un moment à mes félicitations aux motionnaires de l'Adresse. Je crois que ces deux honorables députés ont abordé un sujet sur lequel on a beaucoup insisté au cours du présent débat et dont a même parlé mon honorable préopinant, soit l'unité du Canada et la nécessité pour tous les honorables députés et tous les Canadiens de parler, s'exprimer de façon rationnelle et pondérée, étant donné les jours difficiles que nous connaîtrons au cours des deux ou trois prochaines années.

Je voudrais évoquer le discours de l'honorable député de Longueuil (M. Côté) qui a voulu affirmer au pays que la voix des extrémistes—même si on leur accorde beaucoup de publicité—n'est pas celle de l'immense majorité des Québecois, mais que dans cette controverse au sujet de l'unité nationale il faut respecter l'opinion de tous, même celle des extrémistes. L'honorable député a ajouté que ce n'est pas en les injuriant que nous leur ferons changer d'opinion. Il nous revient de leur démontrer de façon concrète la fausseté de leur théorie.

Puis, l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Basford) qui a appuyé la motion a parlé dans le même sens que le motionnaire lorsqu'il a déclaré qu'aucun d'entre nous

n'était ici pour participer au morcellement d'un pays. Il a ajouté que nous devions être fiers du Canada, nous enorgueillir des 96 années pendant lesquelles la nation s'est édifiée, et ainsi que de l'avenir réservé au Canada. Je suis fort aise que les motionnaires de l'Adresse aient traité de cette question et que la plupart des honorables députés aient suivi leur exemple. A l'instar d'autres députés, monsieur l'Orateur, je tiens à ce que l'unité de la nation soit conservée et renforcée, et de toutes les tâches qui nous seront confiées à cette fin, aucune, quant à moi, ne sera trop minime pour être négligée et aucune trop importante pour être entreprise.

Je vais aborder quelques aspects importants du discours du trône mais tout d'abord, monsieur l'Orateur, je voudrais vous signaler l'engagement que le gouvernement y a pris, engagement confirmé et explicité plus tard par le premier ministre au sujet du régime de pension du Canada. Je suis heureux de la mention qui est faite dans le discours du trône ainsi que de la déclaration du premier ministre invitant la Chambre à adopter rapidement cette mesure législative.

Nous avons le devoir et la tâche de mener cette mesure législative à bien. Je tiens à dire avec le plus de sérénité possible que nous avons entendu le premier ministre de l'Ontario parler de ses responsabilités vis-à-vis des participants aux régimes de pension individuels de sa province. Ce groupe représente environ 30 p. 100 de la population ontarienne et je crois que la même proportion s'applique au Canada entier mais, en cette Chambre, le gouvernement a des responsabilités vis-à-vis des autres 70 p. 100 de la population qui n'ont pas de régime de pension. Nous devons donc aborder l'étude de cette mesure législative avec la conscience que nous avons une tâche à accomplir. Si la raison est nécessaire, il faudra également y apporter un esprit de collaboration et de l'intelligence. Je ne pense pas que la vertu ou la connaissance soit l'apanage d'un parti politique en particulier. Ce travail exigera la participation éclairée de tous les esprits.

Plus d'une fois, le premier ministre a déclaré qu'après sa présentation, la mesure législative serait déférée à un comité spécial de la Chambre, forum qui en étudierait les modalités en détail et où partisans ou opposants pourraient se prononcer. La mesure législative tout comme les membres qui formeront le comité seront ainsi mis à l'épreuve.

Les éditoriaux comme celui qui a paru dans le *Globe and Mail* de ce matin affirmant que ce comité spécial serait «bourré d'une majorité de sympathisants du gouvernement» n'aide aucunement à résoudre la question. Les députés et beaucoup de personnes au courant de la vie parlementaire savent que les comités spéciaux ou permanents ne sont pas formés d'une majorité de sympathisants du gouvernement et encore moins bourrés de sympathisants. L'éditorial met en doute la sincérité des députés et leur aptitude à s'occuper à bon escient du régime de pensions du Canada. C'est aller à l'encontre du grand but que nous cherchons tous à atteindre ici, c'est-à-dire en arriver à la meilleure mesure législative possible, tout en collaborant avec les provinces et en acceptant les meilleurs conseils techniques et professionnels disponibles. Forts de tout l'appui et de tout le concours que nous puissions obtenir, nous pourrons instituer un régime qui saura rendre justice à la population canadienne ainsi qu'à la Chambre.

Je me réjouis également du programme de prêts aux étudiants annoncé dans le discours du trône. Je me rends parfaitement compte, comme on l'a déjà mentionné au cours du débat, que des membres du gouvernement n'ont cessé de répéter que notre parti s'est engagé à réaliser un programme au cours d'une législature et, s'il nous tarde parfois de voir d'autres mesures figurer dans le discours du trône, il ne faut pas oublier, comme l'a dit le premier ministre jeudi, que la présente législature n'en est qu'à sa deuxième session et qu'elle va vraisemblablement se poursuivre jusqu'à une quatrième, voire une cinquième session. C'est dire qu'elle peut s'attaquer à sa tâche progressivement et avec pondération.

J'aurais aimé apprendre dans le discours du trône que les allocations familiales allaient s'appliquer aux élèves des écoles secondaires qui ont plus de 16 ans. Si ce projet n'est pas adopté cette session-ci, j'espère qu'il le sera à la prochaine, mais en tout cas, le gouvernement s'est engagé à le présenter au cours de la législature actuelle. C'est important. Il faut que les enfants passent par l'école secondaire et se rendent à l'université où ils recevront de l'aide grâce aux prêts et aux bourses, mais pendant qu'ils sont au secondaire, les manuels coûtent cher et il est de plus en plus onéreux pour les parents d'habiller les enfants. Il serait utile de prolonger les allocations familiales un an ou deux de plus et j'espère qu'on nous présentera avant longtemps une mesure législative à cette fin.

Nous avons fait bon accueil à l'annonce de la création d'un ministère de l'Aménagement rural. Comme l'a déclaré le premier ministre, ce ministère et la mesure visant à le créer souligneront l'importance des deux grandes industries de base au Canada, la sylviculture et l'agriculture. Le mode actuel d'utilisation des terres au Canada, surtout dans l'Est du pays, nous préoccupe tous. Nos grandes ressources naturelles sont très mal

exploitées et même gaspillées parfois. Je parle ici des terres et si l'on veut englober les terres dans le vaste domaine de la sylviculture, je le veux bien.

J'espère que ce nouveau ministère présentera des solutions originales. Je félicite l'honorable député des Îles-de-la-Madeleine (M. Sauvé), qui dirigera ce ministère. Je crois que c'est un homme plein d'imagination qui fera preuve d'audace. Car ce domaine exige de l'audace et des ressources, et il faudra prendre des mesures que nos prédécesseurs auraient jugées radicales. Je veux parler ici des régions de l'Est du Canada dont le revenu agricole est faible et dont nous avons entendu parler au cours du présent débat et en d'autres occasions. Je compte que ce ministère, grâce à l'ARDA ou à d'autres mesures législatives, fera en sorte qu'un certain nombre de terres peu rentables ne soient plus exploitées à des fins agricoles et qu'il aidera les cultivateurs à produire davantage sur de meilleures terres agricoles.

Monsieur l'Orateur, j'ai mentionné certains articles du discours du trône. Je veux maintenant aborder un sujet qui n'y figurait pas. Je désire consigner cette question au compte rendu dès maintenant, et j'espère que le gouvernement y a songé dans l'élaboration de son programme parlementaire.

En guise d'introduction, je dirai que ce n'est pas parce que je siège de ce côté-ci de la Chambre que je dois m'abstenir de rappeler au gouvernement les mesures qui doivent être prises, à mon avis. Cette observation vaut également pour d'autres députés qui siègent de ce côté-ci. Dans ce contexte, je voudrais parler du projet de loi prévoyant l'établissement d'offices nationaux de commercialisation et de coopératives de vente. Je sais que cette question complexe pose un problème constitutionnel, mais ce n'est pas parce qu'elle est complexe que le gouvernement doit la laisser de côté.

Même si, du point de vue constitutionnel, il était possible de le faire, le gouvernement ne devrait pas, à mon avis, adopter une mesure rendant obligatoires certains offices nationaux de commercialisation. Toutefois, le gouvernement devrait, à mon sens, consulter les provinces en temps opportun. Je sais que le ministre de l'Agriculture a déjà entrepris de le faire et je l'en félicite. De tels pourparlers avec les provinces devraient avoir pour but d'en venir à une entente concernant l'adoption d'une mesure habilitante qui permettrait l'établissement, à l'échelon national, d'offices et de coopératives de commercialisation, lorsqu'un groupe de producteurs estime que ses marchandises devraient être vendues de cette façon. Autrement dit, ce devrait être à chaque groupe de producteurs de déterminer s'il désire vendre ses produits à l'échelon national. Une telle mesure serait habilitante en ce sens que si un groupe de producteurs désirait vendre ses marchandises dans tout le pays, il pourrait se réclamer d'une loi pour le faire.

J'ai signalé que l'établissement d'offices nationaux de commercialisation posait un problème d'ordre constitutionnel. Si j'y reviens, c'est uniquement pour mentionner qu'il n'existe aucun problème constitutionnel insurmontable quant à l'institution de tels organismes si les gouvernements fédéral et provinciaux désirent sincèrement en arriver à une solution.

Nombre de députés connaissent bien la loi sur l'organisation du marché des produits naturels qui a été adoptée à la hâte, en 1934, vu les circonstances particulières à cette législature, en vue d'établir un régime national quelconque de commercialisation. Je n'entrerai pas dans les détails mais il suffit de signaler qu'en 1936, la Cour suprême du Canada a déclaré anticonstitutionnelle la loi en question. Cette décision a été rendue parce que la loi en cause ne portait pas uniquement sur des questions de nature externe et interprovinciale mais aussi sur un aspect purement local du commerce. La Cour suprême du Canada a déclaré qu'il n'était pas de la compétence du Parlement de réglementer le commerce d'une façon aussi radicale, surtout en ce qui a trait au commerce à l'intérieur d'une province.

Il n'est pas question que le Parlement promulgue une loi autorisant l'établissement d'un organisme national muni de pouvoirs relatifs aux techniques commerciales dans le commerce interprovincial et le commerce d'exportation. Je suppose que des entretiens ont été amorcés avec les provinces en vue de conclure une entente, en vertu de laquelle les provinces délégueront leur autorité à un organisme de commercialisation national, afin de régulariser la stratégie commerciale dans les limites de leur compétence; de la sorte, cet organisme disposerait d'une autorité indiscutable—et je signale encore une fois que cette autorité s'exercerait seulement dans le cas où un groupe de producteurs en aurait fait la demande expresse—pour retirer les profits provenant de la mise en vente de certaines denrées sur une base nationale.

J'ai eu le privilège de traiter de quelques-uns des sujets du discours du trône qui me semblaient importants, comme le régime de pensions canadien, le programme de prêts aux étudiants des universités et le nouveau ministère des Forêts et de l'aménagement rural. En outre, monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion de parler d'une partie importante d'un programme parlementaire que j'aimerais voir figurer dans le discours du trône, lequel consisterait à prendre des disposition pour la création de conseils nationaux d'étude des marchés et de coopératives.

En terminant, je voudrais rappeler aux honorables députés, même si je sais qu'ils n'ont pas besoin qu'on le leur rappelle, que, demain soir, ils auront l'occasion de se prononcer sur l'amendement présenté par le très honorable chef de l'opposition. Il s'agit, comme l'a dit l'honorable député de Medicine-Hat, d'un vote de confiance. Si le gouvernement minoritaire actuel est défait, il se verra forcé de remettre sa destinée entre les mains des votants canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Honey: Les vis-à-vis peuvent applaudir, mais je doute fort que les Canadiens suivent leur exemple. Monsieur l'Orateur, je dirais que la majorité de nos concitoyens sont satisfaits du présent gouvernement pour les nombreuses raisons que l'on a mentionnées au cours du présent débat, pour les nombreuses mesures dont il est question dans le discours du trône et pour la manière dont le gouvernement a administré le pays jusqu'à maintenant. J'espère sincèrement que lors de la mise aux voix qui aura lieu demain soir, les députés exprimeront ce que je crois être le désir de la population canadienne qui ne demande pas mieux que de laisser le gouvernement mener à bien son programme législatif.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je participe au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Premièrement, je tiens à féliciter de leur discours les motionnaires de l'Adresse. De là à dire que je suis d'accord avec tout ce qu'ils ont déclaré, non, mais j'estime, toutefois, qu'ils se sont très bien acquittés de leurs fonctions et que leur parti peut être fier d'eux.

Je prendrai la liberté de parler de ce qui s'est fait jusqu'ici, quoique le gouvernement libéral du jour n'aime guère cette façon d'aborder la politique. Il nous déclare: «oubliez ce qui s'est fait jusqu'ici; ne me jugez que par ce que je vous annonce pour l'avenir.» Le peuple canadien l'a élu sur la foi de ce qu'il promettait pour l'avenir et je doute fort qu'il le réélise en fonction de ce qu'il a fait depuis qu'il est au pouvoir.

Remontant aux campagnes électorales de 1962-1963, je me rappelle les grands slogans des libéraux: «Élisez-nous, nous avons toutes les solutions. Misez sur l'avenir.» Je rapproche ces slogans d'hier du passage de Shakespeare dans Macbeth, qui commence par «Demain et demain et demain» et finit par «C'est une histoire contée par un idiot, pleine de bruit et de fureur, qui ne veut rien dire». C'est tout ce que nous a donné le parti libéral.

Et maintenant, examinons la liste si terne des mesures législatives énumérées dans le discours du trône, dont la lecture n'a pris que 11 minutes, mesures législatives qui sont sensées remédier à tous les maux actuels du Canada. Quand j'y pense et que je me reporte aux soixante jours audacieux de décision qui ont ouvert la dernière session, quand je me souviens du budget faisant fi de la tradition, présenté par le ministre des Finances (M. Gordon) et que je songe aujourd'hui au ministre, qui doit être en train de dresser le budget qu'il va proposer très prochainement, je me souviens d'un passage de *Pilgrim's Progress*, de John Bunyan, décrivant très bien le ministre des Finances. Je n'en lirai qu'un court extrait intitulé «La tanière et le rêveur»:

> En cheminant à travers le monde désert, je suis arrivé à un endroit où se trouvait une tanière; je m'y suis étendu pour dormir; en dormant, j'ai fait un rêve. Dans mon rêve, je voyais un homme habillé de haillons, debout quelque part, tournant le dos à sa propre maison, un livre à la main et un grand fardeau sur ses épaules. En le regardant, je l'ai vu ouvrir le livre, dans lequel il s'est mis à lire; puis il s'est mis à pleurer et à trembler. Incapable de se contenir plus longtemps, il a dit, dans un cri lamentable: Que vais-je faire?

Les Canadiens, monsieur l'Orateur, se demandent ce qu'ils feront. Toute l'industrie du bâtiment, en tout cas, se le demande. Au fait, j'imagine que chaque contribuable au Canada se demande: «Que ferai-je?»

Une des choses qui manquent dans la liste des lamentables projets de loi qui s'inscriront au *Feuilleton* par suite du discours du trône, c'est une modification de la loi sur l'Office d'expansion économique de la région atlantique qui donnerait à cet organisme assez d'argent pour que son action exerce une profonde influence sur l'avenir de la population des provinces atlantiques. Ce n'est pas ce que nous pouvons attendre de l'Office tel qu'il est constitué à l'heure actuelle. Si l'Office ne dispose pas bientôt de plus d'argent et s'il continue à faire des subventions comme celle qu'il a accordée à la province du Nouveau-Brunswick, je prédis qu'il sera en faillite avant la fin de 1964, tout comme seront en faillite les espoirs de la population des provinces atlantiques suscités par les promesses du parti libéral sur ce qu'il allait faire pour cette population s'il était élu en 1963.

L'autre point important, c'est que des subventions comme celle que l'Office a accordée n'auront pas grand effet sur l'économie des provinces atlantiques ou sur la vie de leurs habitants. Nous avons dit, à la dernière session, que la modification portant à 100 millions le montant disponible était insignifiante. Il fut un temps où un tel montant aurait paru considérable. Avec un montant de 100 millions, on ne pourrait mener à bien aujourd'hui, dans les provinces atlantiques, une entreprise ou cinq entreprises de 20 millions chacune qui exerceraient une profonde influence sur l'économie de la région.

Si nous passons à la statistique du chômage, on nous dit qu'il ne s'agit pas là d'un problème national aujourd'hui. On dit que c'est un problème régional. Moi, je dis que c'est un problème national pour les 500,000 chômeurs du Canada, peu importe ce que disent les libéraux. Ils nous l'ont assez seriné, il me semble, quand nous étions au pouvoir. Que le problème soit national ou régional, j'affirme qu'il faut faire quelque chose dans notre région pour donner à notre population la chance de progresser avec le reste du pays. Cette chance, nous la lui donnions quand nous étions au pouvoir, mais elle n'existe plus aujourd'hui.

Nul ne le sait mieux qu'un habitant de la Nouvelle-Écosse. Nulle part le voit-on mieux qu'en Nouvelle-Écosse. Le gouvernement a abandonné le programme de construction des frégates. Cette décision aurait été acceptable si le gouvernement avait remplacé ce programme par un autre qui aurait créé autant d'emplois pour notre population. Il n'y avait pas de solution de rechange, à moins qu'on ne qualifie de solution de rechange la fermeture de la base navale de Pointe-Édouard ou la mise en réserve de trente-trois navires, dont la plupart étaient en poste à Halifax. Voilà un exemple de ce qui se passe dans notre région depuis que le présent gouvernement est en fonction. Rien d'étonnant que nous nous inquiétions de l'avenir depuis le 8 avril 1963 et que nous soyons de plus en plus préoccupés à mesure que les jours passent. Rien ne semble arriver qui puisse nous aider, comparativement à la façon dont le gouvernement Diefenbaker était si bien disposé à nous assister, d'année en année, de session en session.

Monsieur l'Orateur, il y a un programme qui, je l'estime, serait extrêmement profitable à toute la région de l'Atlantique, si on l'entreprenait. Je veux parler de l'aménagement des eaux de la marée dans la baie de Fundy. J'ai fait inscrire à l'ordre du jour un projet de résolution sur cette affaire et il ne fait pas de doute qu'on en discutera au cours de la présente session. Par conséquent, je n'ai pas l'intention de passer beaucoup de temps, au cours du présent débat, à expliquer les possibilités qu'offre ce projet. J'aimerais dire qu'on l'a recommandé comme étant réalisable, raisonnable et devant avoir des répercussions considérables sur l'économie des provinces Maritimes. C'est un projet qu'a recommandé au gouvernement le premier ministre du Nouveau-Brunswick.

M. Groos: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? J'aimerais lui demander s'il voudrait suggérer que la province de la Colombie-Britannique soulage les provinces de l'Est du fardeau de l'usine d'eau lourde qui vient d'y être établie?

M. Coates: Tout d'abord, je puis dire que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse est celui qui a implanté l'usine d'eau lourde en Nouvelle-Écosse, de sorte que l'honorable député ferait bien de s'adresser à lui. En outre, les provinces Maritimes ont donné un premier ministre à la Colombie-Britannique. Que peut-on demander davantage?

Je prétends que le gouvernement a traité avec mépris la question de l'aménagement des eaux des marées dans la baie de Fundy. Il n'a pas avancé de façon sensible dans cette direction depuis qu'il est entré en fonction. Ah, il avait hâte de régler la question du traité du fleuve Columbia. Il était très pressé de voir en marche le projet d'aménagement des chutes Hamilton. Mais quand il s'agit des marées de la baie de Fundy et d'une dépense d'un minimum de 325 millions de dollars dans notre région, il y a beaucoup d'hésitation. Est-ce parce que les marées de la baie de Fundy se trouvent dans les provinces Maritimes, région du Canada à laquelle le gouvernement n'a jamais beaucoup prêté attention, région du Canada que l'actuel ministre des Finances (M. Gordon) voulait dépeupler, s'il y avait moyen? Est-ce une attitude constante de la part du présent gouvernement?

Examinons un autre champ d'action. L'agriculture par exemple. Là plus que n'importe où ailleurs, on constate le mépris absolu et flagrant des droits des cultivateurs de l'Ouest canadien à un traitement équitable. Nous avons harcelé le gouvernement de questions pendant toute une année, lui demandant quand il annoncerait le programme de céréales de provende préparé par l'ancien gouvernement, mesure déjà prête au moment où le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir. Un an plus tard, nous en sommes toujours au même point que lorsque le gouvernement actuel a repris les rênes. Je voudrais, certes, pouvoir dire que les cultivateurs de l'Ouest canadien se trouvent également au point où ils en étaient, mais ce n'est pas le cas. Ils ont dû faire marche arrière, et bien vite, chaque jour que le gouvernement actuel, se livrant à ses atermoiements, faisait tout sauf mettre ce programme à exécution.

Afin de citer un exemple encore plus probant de l'incapacité du gouvernement actuel et du manque de considération qu'il a pour le cultivateur de l'Est canadien, je citerai une nouvelle parue dans le numéro du *Chronicle-Herald*, d'Halifax, le 22 février. On y relève que le gouvernment de la Nouvelle-Écosse a dû payer une prime supplémentaire pour la prestation de pierre à chaux aux cultivateurs de la Nouvelle-Écosse, c'est-à-dire pour un produit essentiel à toute bonne culture dans cette province. Le gouvernement

fédéral ne veut même pas payer sa juste part de l'aide ainsi accordée aux agriculteurs. Voilà la politique agricole que le gouvernement actuel offre aux cultivateurs de l'Est. En ce qui concerne l'Ouest canadien, le gouvernement lui donne Harry Hays, en essayant de le faire rester là-bas autant que possible.

J'ai l'impression que le gouvernement pourrait encore faire autre chose de vraiment avantageux pour les provinces atlantiques. Il pourrait certainement essayer d'améliorer les installations portuaires dont on dispose dans les provinces Maritimes et s'en servir plus utilement. Aujourd'hui, le député de Saint-Jean-Albert a fait un travail que je considère excellent, en formulant des recommandations pouvant être d'un réel avantage pour les ports de Saint-Jean et d'Halifax. Je ferai une autre proposition. Je crois que le gouvernement négocie, à l'heure actuelle, avec la Russie, la vente de grandes quantités d'engrais. Cette vente d'engrais, qui vient s'ajouter aux ventes de céréales qu'avait amorcées l'ancien gouvernement éprouvera au maximum les installations portuaires. Il me semble qu'étant donné la nécessité de créer de meilleures installations pour répondre aux grandes quantités de céréales et d'engrais expédiées, il y aurait lieu d'examiner à nouveau les installations portuaires d'Halifax et de Saint-Jean pour voir s'il ne serait pas possible de les agrandir, de les utiliser de façon plus rationnelle et de prolonger la saison de navigation dans cette partie du Canada afin de pouvoir donner de l'emploi pendant une période plus longue de l'année à notre population.

Il ne me reste que quelques observations à formuler. Je voudrais recommander au gouvernement d'envisager le projet mis au point par le comité du centenaire, d'Amherst, et qui consiste en la construction d'une maison municipale, qui comprendrait une bibliothèque et un musée, pour honorer la mémoire des quatre Pères de la Confédération qui étaient originaires du comté de Cumberland. Je crois que le comté de Cumberland se distingue du reste du Canada à cet égard. Les quatre personnalités en question sont sir Charles Tupper, premier ministre de la Nouvelle-Écosse, puis premier ministre du Canada; Robert Dickie, sénateur; E. B. Chandler, lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick; Jonathan McCully, sénateur et juge de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse.

Et ce n'est pas tout. Le comté de Cumberland a aussi donné l'honorable A. R. Dickie, ministre de la Justice; l'honorable W. T. Pipes, premier ministre de la Nouvelle-Écosse; l'honorable E. N. Rhodes, premier ministre de la Nouvelle-Écosse, Orateur des Communes et ministre fédéral des Finances; l'honorable J. Layton Ralston, ministre de la Justice, puis ministre de la Défense nationale; l'honorable Norman MacLeod Rogers, ministre de la Défense nationale; l'honorable Stewart Jenks, juge de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse; l'honorable Percy C. Black, ministre de la Voirie et chef de l'opposition en Nouvelle-Écosse; enfin l'honorable John Smiley, juge de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse.

Devant une liste aussi remarquable, j'estime que le gouvernement fédéral ferait bien d'examiner attentivement ce projet préparé par le comité du centenaire d'Amherst, d'aviser à prendre une mesure spéciale sous forme de subvention à la construction d'un monument en hommage à ces citoyens éminents.

J'aimerais dire quelques mots du beau travail accompli par le Père Bauer et son équipe de hockey qui ont représenté notre pays lors des récents Jeux olympiques. Pour moi, qui ne m'intéresse pas tellement aux sports, j'estime que le Père Bauer et ses jeunes méritent des éloges pour la façon remarquable dont ils se sont acquittés de leur mission. Nous nous sommes classés quatrièmes après être venus tout près de gagner. Nous avions une équipe d'amateurs qui s'est montrée à la hauteur des normes olympiques. Au Canada, un jeune homme qui, à 16 ans, a des chances de succès au hockey, peut devenir tout de suite professionnel ou semi-professionnel. Il est donc difficile de trouver de jeunes hockeyistes de talent non encore professionnels. Mais le Père Bauer y a réussi et il a été remarquable aux Olympiques en tant qu'homme, que Canadien et qu'instructeur de hockey. Nous avons raison d'être fiers de lui.

A mon avis, nous devrions accorder plus d'importance aux sports au Canada. Je pense que nous avons besoin de plus d'aménagements propres à former nos athlètes canadiens et je crois que nous devrions nous préoccuper davantage de procurer à nos jeunes les installations nécessaires pour qu'ils puissent aller concourir aux Jeux olympiques et gagner les trophées qui sont à leur portée. Je pense que notre équipe s'en est bien tirée, de façon générale, compte tenu du nombre d'habitants de ce pays et nous devrions en être fiers, mais je pense que nous pourrions faire mieux à l'avenir si nous faisions davantage pour fournir à nos jeunes les aménagements et les entraîneurs nécessaires.

Quelques mots, en terminant, sur la criminalité au Canada et les problèmes qui se posent à nos autorités pénitentiaires. Je me sens un peu inquiet en face de l'importance que prend la criminalité dans notre pays. Je pense que les enquêtes poussées qui sont menées aux États-Unis en ce moment sur

le crime organisé y sont pour quelque chose. Je pense qu'une grande partie du crime organisé, aux États-Unis, se répand dans les grandes villes du Canada au lieu de rentrer dans la clandestinité. Un des meilleurs exemples n'est-il pas l'arrestation récente, par les membres de la Gendarmerie royale du Canada, d'individus qui transportaient de grandes quantités d'héroïne. Ce n'est qu'un exemple, entre beaucoup d'autres, de la croissance d'un type de crime organisé qui est bien implanté aujourd'hui dans les grandes villes des États-Unis.

J'ai questionné le ministre de la Justice ici à ce sujet car je voudrais savoir, comme la plupart des Canadiens sans doute, dans quelle mesure la Gendarmerie Royale a accentué ses efforts pour dépister les organisations criminelles qui s'installent chez nous.

J'ai remarqué dans le numéro de samedi d'un journal d'Ottawa que le commissaire des pénitenciers a fait la déclaration suivante:

> On constate une augmentation sans précédent du nombre de détenus dans les pénitenciers du Canada au cours des cinq derniers mois.
>
> Depuis septembre, le nombre global de détenus s'est accru de 550, pour atteindre 7,500 personnes, chiffre sans précédent pour une si brève période.

M. MacLeod a également noté une augmentation sensible dans la catégorie de prisonniers de 18 à 25 ans. Il a déclaré qu'un programme important pour la construction de prisons était mis en œuvre mais qu'il faudrait de 15 à 18 mois pour avoir les installations voulues.

Je sais que le gouvernement sent que la voie est libre pour la construction d'un pénitencier de sécurité moyenne à Springhill.

Il y a près de deux ans, j'ai annoncé que ce pénitencier serait situé dans la région de Springhill. Il aurait été commencé l'an dernier mais le gouvernement actuel n'a pas approuvé les architectes que l'ancien gouvernement, de toute évidence, jugeait satisfaisants. Il les a congédiés sans avertissement et en a engagé d'autres à un traitement supérieur à celui qui aurait été payé aux premiers. Non seulement le gouvernement a-t-il ainsi gaspillé l'argent des contribuables, mais il a retardé d'un an la construction de cette institution. Je signale aussi que ce retard s'est produit dans une région où le chômage est très élevé, frappée coup sur coup de nombreux malheurs. Le gouvernement a ainsi réduit le nombre d'emplois qui auraient pu et dû être offerts à des gens qui méritent au moins d'avoir du travail après avoir éprouvé tant d'ennuis.

J'espère qu'avant tout, le gouvernement va présenter des mesures en matière d'agriculture et adopter bientôt une politique précise à l'égard des céréales dans l'Est canadien pour le plus grand bien de nos cultivateurs. J'espère qu'avant la fin de la présente session, on va apporter certains changements à l'Office d'expansion économique de la région atlantique en vue de lui fournir un milliard de dollars, somme suffisante pour lui permettre de lancer toute entreprise jugée souhaitable dans la région de l'Atlantique. Une telle mesure aurait de profondes répercussions sur les moyens d'existence de notre population.

(Texte)

M. Gérard Perron (Beauce): Monsieur l'Orateur, mes premiers mots seront pour féliciter le proposeur de l'Adresse en réponse au discours du trône (M. Côté, Longueuil) de ses vertus, ses qualités et son talent d'orateur. A certains moments, il a presque réussi à nous convaincre que le discours du trône contenait tout ce qui était nécessaire pour régler les problèmes des Canadiens.

Cependant, après avoir lu le discours du trône, on constate que l'honorable député de Longueuil y a ajouté beaucoup de choses, et c'est la raison pour laquelle l'enthousiasme qui nous animait après son exposé diminuait au fur et à mesure qu'on faisait la lecture du discours du trône.

Au fait, c'est vraiment du réchauffé qu'on nous a servi de nouveau, et cela nous permet de constater jusqu'à quel point l'enthousiasme que manifestaient nos amis d'en face lors de la victoire du 8 avril dernier a diminué. Au fait, ces messieurs qui devaient régler les problèmes nombreux et complexes auxquels le Canada tout entier fait face n'y ont apporté aucune solution.

Depuis quelques jours déjà, de ce côté-ci de la Chambre comme de l'autre côté, bref de partout on entend des appels à l'unité nationale, on parle de la solution immédiate qui devrait être apportée, de plans à court terme, de plans à long terme, et pendant tout ce temps-là rien ne se règle.

Par ailleurs, ceux qui, l'an dernier, occupaient les banquettes ministérielles, semblent aujourd'hui avoir toutes les formules voulues pour régler les problèmes. Au fait, dans le dessein de tenter de régler le problème de l'unité nationale, on a même laissé croire aux Canadiens, et plus particulièrement aux Canadiens français du Québec, qu'on s'est penché sur les problèmes de la province de Québec au point de se nommer un chef adjoint, bref un second sir Georges-Étienne Cartier. Certains journaux sont même allés jusqu'à dire que c'était un Georges-Étienne Balcer. Mais enfin, il semble qu'on attache beaucoup d'importance à l'unité nationale.

On a pourtant souvent entendu des appels à l'unité nationale. On y a fait appel en 1940-1941, alors qu'on imposait à la province de Québec le service militaire obligatoire, et ce,

malgré l'affirmation expresse de son opinion à ce sujet, lors d'un plébiscite. On a alors invoqué le prétexte de la bonne entente, et c'est avec compréhension que les Canadiens français du Québec ont accepté cette décision.

On a ensuite présenté un chef de file canadien-français qui nous a parlé à son tour de la bonne entente établie et de l'unité nationale.

Cependant, les problèmes économiques du pays n'ont cessé d'augmenter, et l'on n'a pu y trouver une solution.

Le 19 juin dernier, j'inscrivais au *Feuilleton* de la Chambre une question dans laquelle je demandais des chiffres sur la production nationale brute en dollars constants et en dollars actuels. On me répondait alors qu'en 1950, la production nationale brute s'élevait à 17 milliards 471 millions de dollars, en dollars constants, et qu'en 1962, elle atteignait 28 milliards 111 millions de dollars en dollars constants, soit une augmentation de 60 p. 100.

Dans la même réponse, on me fournissait également certains renseignements au sujet du revenu moyen des salariés au Canada, toujours en dollars constants. De $42.54 qu'il était en 1950, ce revenu moyen s'élevait à $58.47, en 1962, soit une augmentation de 37 p. 100, comparativement à une augmentation de 60 p. 100 dans le domaine de la production nationale brute.

Et on a encore des supra-économistes qui prétendent que c'est en augmentant la productivité au Canada qu'on va régler le problème de la distribution.

Et nous ne sommes pourtant pas les seules, aujourd'hui, à comprendre qu'il importe de tourner les yeux vers le consommateur canadien. Au fait, un représentant du Nouveau parti démocratique déclarait récemment, en cette enceinte, que tout programe dans ce sens devrait faire converger l'économie du Canada vers le consommateur.

Et c'est précisément là, je crois, que nous devrions envisager les possibilités que nous offre une véritable économie distributive, pour permettre aux Canadiens de consommer au moins ce qu'ils sont capables de produire. Grâce au travail de leurs bras, de leur intelligence, ainsi qu'à celui de la machine et de la science, les Canadiens sont capables de produire. Le problème n'est pas là.

Monsieur l'Orateur, on fait appel à l'unité nationale. Mais si l'on regarde dans quelle situation on a placé la province de Québec, on comprend que ce n'est tout de même pas en prononçant des discours ou en s'attaquant aux extrémistes ou aux supposés séparatistes que l'on réussira à résoudre les problèmes auxquels on fait face aujourd'hui.

On a prétendu que les résultats de l'élection complémentaire de Laurier constituaient une espèce de «test case» indiquant que les créditistes ne représentaient pas la province de Québec. Au fait, le député qui a appuyé l'Adresse en réponse au discours du trône a fait allusion au fait que les candidats créditistes ayant perdu leur dépôt, il fallait normalement en conclure que le Ralliement créditiste avait perdu beaucoup d'importance dans la province de Québec. Si l'on s'appuie sur le nombre des dépôts perdus, on peut parler de la baisse de la popularité du parti libéral lors des élections de 1962.

Mais ce n'est pas là, à mon sens, une solution. Ce n'est pas avec des exposés semblables qu'on va prétendre que le glas a été sonné pour le Ralliement créditiste, dans une certaine mesure, alors qu'on n'a même pas eu à faire face aux électeurs. Et ce n'est certes pas là un moyen de réchauffer les liens d'amitié entre les deux grandes races au Canada. Et pour ce qui est de la province de Québec, nous ne sommes pas les seuls à exprimer publiquement ces points de vue.

On nous traite d'extrémistes. Pourtant, nos revendications ne vont pas à l'encontre des intérêts des autres provinces; nous réclamons tout simplement ce qui revient de droit à la province de Québec, d'après la constitution, comme aux autres provinces.

Certaines déclarations faites par des personnes qui ne sont pas au Parlement sont encore bien plus extrémistes et audacieuses. Je pense aux paroles prononcées par M. François-Albert Angers qui, devant les membres de la société Saint-Jean-Baptiste, parlait justement de l'heure de la dernière chance au Canada, des problèmes du Québec et des Canadiens français dans l'État du Québec. Ces déclarations ont été reproduites dans presque tous les journaux canadiens. Il disait notamment: Ce n'est plus aux Canadiens français de tenter de jouer d'autres chances, c'est aux Canadiens des autres provinces de jouer, s'il y en a encore, des chances qui doivent être prises pour la survie de notre Confédération. Voilà les paroles prononcées par M. François-Albert Angers, économiste, professeur à l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales.

Nous avons entendu également le ministre des Ressources naturelles du cabinet provincial du Québec répondre à des journalistes qui lui demandaient s'il croyait que l'avenir du Québec pouvait se jouer dans la seule et unique voie du séparatisme: «Pas le séparatisme nécessairement, mais le séparatisme si nécessaire». A mon avis, c'est beaucoup plus extrémiste et beaucoup plus séparatiste que les griefs que nous exposons ici depuis notre présence en cette Chambre.

Nous ne revendiquons pas des choses injustes, nous demandons simplement à nos collègues de prendre en sérieuse considération des griefs qui sont justifiés.

J'ai devant moi un article éditorial publié dans *Relations* de janvier 1963, dans lequel on parle du bilinguisme dans les services fédéraux. Pourtant, on y cite des paroles prononcées à une conférence par M. Eugene A. Forsey, intellectuel anglo-canadien d'Ottawa, plaidant en faveur d'une véritable association anglo-française au Canada. Voici ce qu'il disait:

> La reconnaissance effective du partenaire français est le prix à payer et si la majorité anglaise n'est pas disposée à payer ce prix, au fond c'est qu'elle ne veut pas vraiment qu'il y ait un Canada.

Ce ne sont pas seulement des créditistes qui voient le problème tel qu'il se pose aujourd'hui.

Examinons les griefs de la province de Québec dans le domaine de l'émancipation économique qui est en train de se produire. On nous demande simplement d'apporter ce que nous sommes capables d'apporter à la Confédération canadienne. Pourtant, dès le jour où les Canadiens français du Québec veulent véritablement prendre en main leur responsabilité dans divers domaines, notamment dans l'économie de leur province, on dirait que cela déplaît à quelques-uns, que ça leur fait peur, ou bien est-ce qu'on veut nous apeurer en parlant de séparatisme!

Mais étudions nos griefs. Ils sont passablement justifiés quand on voit les mauvais records que détient la province de Québec. Ainsi, en 1962, selon les données statistiques, sur près de 9,000 faillites au Canada, la seule province de Québec en comptait 62 p. 100, tant dans le domaine du commerce que dans celui de l'industrie. Ce n'est pas là un record qui est à l'avantage des Canadiens français! Évidemment, certains diront que c'est parce qu'on n'a pas le sens des affaires. Pourtant, il y a chez nous des institutions et une structure de plus en plus forte au point de vue économique et financier; nous avons les caisses populaires, nous avons diverses associations industrielles, des associations de consommateurs, etc., des unions d'ouvriers, des unions de la classe agricole. Nous voulons tout simplement tenir notre place dans la Confédération, non pas au détriment des autres provinces, mais en apportant ce que nous devrions normalement apporter à la Confédération canadienne.

Si l'on regarde encore les données statistiques, on s'aperçoit que nous avons les plus bas salaires comparés à ceux qui sont payés dans les cinq autres provinces de l'Ouest du Canada; à tel point que certains historiens ont prétendu que nous du Québec, étions les nègres blancs d'Amérique!

Si on réclame parfois que l'industrialisation du Québec soit hâtée, dans le domaine de l'industrie secondaire, c'est parce que les records dont je viens de vous parler ne sont pas trop plaisants. Le Québec peut certainement apporter énormément à la Confédération canadienne, à condition qu'on lui permette de le faire.

J'ai devant moi un rapport du comité spécial de la main-d'œuvre et de l'emploi au Canada, formé sous le régime conservateur. Ce rapport est du 14 juin 1961. Nous n'en sommes donc pas responsables, puisque nous n'étions même pas en cette Chambre en 1961. Or après enquête sérieuse faite par le Sénat, on constate que la province de Québec détient encore un fameux record dans le domaine des régions sous-développées et où le chômage est terriblement cuisant, au point de devenir une véritable plaie. Par exemple, dans la région de la Gaspésie, du mois de novembre au mois d'avril, 41 p. 100 du potentiel des travailleurs étaient en chômage! Dans d'autres régions, comme Rivière-du-Loup, 30 p. 100 de toute la main-d'œuvre disponible étaient en chômage! Dans une région plus industrialisée, celle de Shawinigan Falls, 20 p. 100 du potentiel de la main-d'œuvre disponible étaient en chômage. Ces records constituent des griefs qui doivent être pris en considération.

En prenant connaissance des données statistiques concernant le chômage au Canada, en novembre 1963, nous avons vu que 40 p. 100 des chômeurs canadiens résidaient dans la province de Québec. A-t-on réellement fourni à la province de Québec l'occasion, les moyens financiers ou la structure financière lui permettant de veiller à l'établissement d'une industrie secondaire qui absorberait sa main-d'œuvre?

Je ne crois pas que le Parlement fédéral ait véritablement donné ce qu'il était en mesure d'offrir à la province de Québec, sous la forme de directives économiques, pour lui faciliter l'instauration d'industries secondaires qui auraient certainement résolu son problème de chômage.

Cependant, nous avons eu trois ans de gouvernement rouge, tant à Québec qu'à Ottawa. Il y a trois ans, le gouvernement provincial du Québec, dans la publicité de sa campagne électorale, disait que le problème de l'insécurité sociale au sein des classes laborieuses et agricoles était du ressort de la province de Québec. Les libéraux ont été portés au pouvoir et nous apprenions, au mois de novembre 1963, que 40 p. 100 de l'ensemble des chômeurs au Canada se trouvaient dans la province de Québec.

Alors, encore là, la classe agricole de l'Est du Canada a certainement des griefs à l'égard du parti libéral qui leur avait promis un ministre de l'Agriculture pour l'Est. On a retiré ce projet de loi et on nous amène un supposé ministre de l'Aménagement rural

qui verra à appliquer, dans l'Est du pays, le plan ARDA.

Quand je constate ce qui se produit dans mon comté, ou dans les comtés voisins, je me demande si on ne devrait pas plutôt l'appeler le ministre du déménagement rural, car on est en train de «décoloniser» un grand nombre de paroisses de ces comtés où vivent des familles de sept, huit, dix ou douze personnes autour de la table depuis dix, vingt ou cinquante ans, et même trois ou quatre générations, sur la ferme familiale.

Or, aujourd'hui on essaie de leur faire croire qu'il n'est plus possible de vivre sur la ferme familiale, et on leur présente le plan ARDA. Cela ressemble énormément au plan des fermes collectives, aux plans quinquennaux que l'on a expérimentés en certains pays. Et cela s'effectuera sous les instances du ministre du déménagement rural.

Monsieur l'Orateur, je crois que les griefs de la province de Québec sont justifiés. Au nom de cette unité, dont on entend parler et à laquelle on fait si souvent appel, je crois qu'il est temps d'en arriver à une meilleure compréhension. On parle d'unité, mais en même temps on projette de présenter ici, en cette enceinte, au moins deux projets de loi qui ne feront rien d'autre que de diviser davantage.

L'Ontario, comme le Québec, a pratiquement pris position au sujet des pensions transférables. On nous présente un projet de pensions transférables et contributoires et un projet de prêts aux étudiants.

Nous ne sommes pas les seuls pourtant à émettre un point de vue contraire aux idées du parti libéral actuel, qui, en cette enceinte, a la responsabilité administrative.

Voici ce que déclarait le premier ministre de la province de Québec, l'honorable M. Jean Lesage, tel que rapporté dans *La Presse* du 20 février 1964, relativement aux prêts aux étudiants:

> Les prêts fédéraux aux étudiants, une autre intrusion... Dans le domaine provincial—a déclaré l'honorable M. Jean Lesage.

Et le ministre de la Jeunesse de la province de Québec affirmait à son tour:

> C'est une intrusion indirecte par la porte d'en arrière, a dit pour sa part l'honorable Paul Gérin-Lajoie.

Pourtant, je ne crois pas que nous puissions classer ces messieurs parmi les séparatistes, mais ils constatent également que ce problème est devenu une question cuisante.

S'il faut repenser complètement notre Confédération, repensons-la, mais au moins cessons d'outrepasser des droits, ce qui blesse ou tasse d'une façon disgracieuse certains groupes qui ont des droits acquis dans la Confédération canadienne.

[M. Perron.]

La province de Québec se rend compte également d'une autre chose. Pendant que la production nationale brute augmente de 60 p. 100 et les revenus que de 30 p. 100, elle constate que l'endettement au Canada monte en flèche, et ce à un tel point que la province de Québec détient pratiquement le record des compagnies de finance. C'est tellement le cas que, dernièrement, à la législature de Québec, on a présenté une loi visant à restreindre les taux usuriers qu'exigent certaines compagnies de prêts dans la province de Québec sur les achats à tempérament ou sur les prêts consentis directement aux consommateurs.

Les endettements se sont multipliés. J'ai ici des données statistiques sur les dettes du pays. Elles sont passablement décourageantes pour celui qui connaît un peu le rouage de notre système bancaire.

La dette du gouvernement fédéral, qui était de 15 milliards 200 millions en 1956, est passée à 18 milliards 600 millions en 1961. La dette des dix provinces, qui était de 4 milliards 600 millions de dollars, est passé à 8 milliards 200 millions de dollars dans l'espace de cinq ans seulement.

La dette des municipalités et des commissions scolaires, de 2 milliards 400 millions de dollars est passé à 4 milliards de dollars. Les dettes sur hypothèques sont passées de 3 milliards 300 millions à 5 milliards 400 millions de dollars.

Les dettes personnelles, de deux milliards 300 millions sont passées à 4 milliards 200 millions; soit une augmentation de 52 p. 100 dans l'espace de 5 ans seulement.

On se rend compte dans certains milieux de la province de Québec que le régime actuel ne peut certainement pas aller très loin.

Ces dettes énormes exigent un paiement en intérêts pris à même les taxes des contribuables, à quelque palier que ce soit de l'administration de la chose publique,—plus de $150 par année par Canadien.

Pour un père de famille de quatre enfants, soit six personnes avec la mère, cela représente un fardeau de $900 par année en paiement sur les intérêts à cause de notre système d'endettement.

Pourtant, ceux qui occupent les banquettes de l'opposition officielle et ceux qui occupent les banquettes ministérielles ne semblent pas pressés de reviser la politique monétaire du pays. On semble parler pour le plaisir de parler. On parle d'un fédéralisme coopératif. Tant et aussi longtemps que le système bancaire continuera aujourd'hui à contrôler l'administration de la chose publique et à nous écraser sous le fardeau des intérêts et des emprunts, monsieur l'Orateur, je suis d'avis qu'on fera fausse route, qu'on multipliera les

problèmes, si on n'arrive pas à trouver une solution audacieuse et radicale.

A mon avis, en parlant de fédéralisme coopératif, le gouvernement fédéral se doit de consulter les ministres du revenu des provinces et, avec leur collaboration, inaugurer une nouvelle politique monétaire du pays. Je crois qu'en 1964 il est temps de le faire.

Depuis deux ans on mène une enquête au Canada sur les «activités» bancaires. Des associations d'hommes d'affaires et des groupements provinciaux, l'association des municipalités ont présenté des mémoires dans lesquels ils réclament à grands cris l'institution d'une banque municipale afin de faciliter l'obtention du crédit.

Ils ne sont pas les seuls à réclamer une revision de la politique monétaire au Canada. Au fait, nous disons: Que le gouvernement fédéral commence, au moins, par remettre à la province de Québec ce à quoi elle a droit, de par la constitution, dans le domaine de la fiscalité. A ce moment-là, au lieu de parler de prêts fédéraux aux étudiants, la province de Québec elle-même pourra s'en charger. Les étudiants de la province de Québec, la génération qui pousse, pourront s'en prévaloir, et ainsi la province de Québec apportera sa contribution à l'ensemble du Canada.

Si on dit que le vingtième siècle doit être celui du Canada, ce n'est certainement pas seulement en le disant qu'on arrivera à ce résultat, mais bien lorsque tous et chacun de ceux qui composent les deux entités ethniques de notre pays auront obtenu la pleine possession de leurs moyens d'action et seront parvenus à une meilleure compréhension mutuelle.

Ce n'est pas seulement par des phrases et par un appel à l'unité que nous réussirons.

La province de Québec ne sera satisfaite tant et aussi longtemps qu'elle sera incapable de s'affranchir dans le domaine économique, en prenant la place qui lui revient, surtout par l'exploitation rationnelle de ses propres richesses naturelles. Qu'on cesse donc de s'ingérer de plus en plus, sous le prétexte des plans conjoints, dans des questions qui relèvent des droits exclusifs de la province de Québec.

Quand nous aurons posé un geste sérieux en ce sens, cela nous donnera la certitude de succès, parce qu'alors nous serons de moins en moins divisés.

Lorsqu'on regarde les problèmes économiques qui nous confrontent à l'heure actuelle, on se rend compte qu'il n'est pas question d'animosité entre les deux grandes races du pays, mais bien de problèmes d'ordre économique qui font, que les plaintes augmentent de plus en plus à la grandeur du pays.

Lors de la dernière conférence fédérale-provinciale, le premier ministre de la Colombie-Britannique lui-même déclarait son insatisfaction des accords qui y ont été conclus. Le représentant de la province de Québec n'a peut-être pas manifesté aussi crûment son insatisfaction, mais il se l'est fait dire passablement depuis, par des groupes de la province de Québec, lesquels prétendaient qu'il n'avait certainement pas pris l'attitude qu'il devait adopter, alors que six mois ou un an auparavant il avait lancé ce qu'on a appelé un ultimatum au gouvernement fédéral.

Remettons donc aux provinces leurs sources de revenu. Nous admettons que les problèmes sont complexes. Mais l'autorité souveraine du Parlement fédéral ne doit pas s'exercer seulement lorsque vient le temps de taxer le petit salarié, ou bien encore lorsqu'on juge à propos d'envoyer des enquêteurs dans les presbytères de la province de Québec, pour savoir si les reçus de charité qu'on y a donnés sont valables. Non, l'autorité souveraine du Parlement doit plutôt s'exercer au moins sur une des principales institutions qu'il a créées, soit, en l'occurrence, la Banque du Canada.

Ce n'est que par des mesures audacieuses et radicales que nous arriverons à redonner à l'économie canadienne le véritable élan dont elle a besoin.

Actuellement, on se contente de demi-mesures et on ne fait que replâtrer et rapiécer les failles occasionnées par les différents problèmes avec lesquels notre pays est aux prises.

Alors, monsieur l'Orateur, je suis d'avis que si le gouvernement veut sincèrement résoudre tous ces problèmes, il doit mettre de l'avant une politique d'économie véritablement favorable au consommateur canadien.

Si le peuple canadien est capable de produire, nous devrions lui fournir l'occasion de pouvoir consommer—au moins aux déshérités et aux infirmes, et ce grâce à des mesures de sécurité sociale qui leur permettront de consommer ce qui est produit en si grande abondance tant dans le domaine des biens de consommation comme dans celui des services au Canada.

C'est pourquoi nous croyons qu'il aurait été sage, de la part du parti au pouvoir, d'orienter la politique de la présente session vers la famille et le consommateur.

C'est pourquoi je désire proposer un sous-amendement, dont je vous ferai tenir copie dans les deux langues. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que les mots suivants soient ajoutés à la suite de l'amendement:

Cette Chambre regrette également que le gouvernement actuel n'ait pas cru bon d'utiliser l'argent

provenant de la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction pour augmenter les allocations familiales selon la hausse du coût de la vie occasionnée par l'augmentation des taxes au cours des vingt dernières années.

Je disais donc, monsieur l'Orateur, que nous devrions orienter de plus en plus notre économie vers une économie distributive, car ce n'est pas tant un problème de production qu'un problème de distribution de l'abondance parmi les consommateurs canadiens.

Plaçons-nous dans les souliers de celui qui chôme présentement, de celui qui n'a pas de revenu suffisant pour envisager convenablement la hausse du coût de la vie, alors qu'il se rend compte de la générosité dont nous faisons preuve à l'égard des pays étrangers et de l'importance que nous attachons au commerce international par la vente de nos excédents de production, alors qu'au même moment il existe des familles sous-alimentées ici au Canada!

Ne soyons donc pas étonnés si parfois le mécontentement frise presque la révolution. Nous n'en sommes pas les responsables, car depuis 97 ans nous n'avons pas été responsables de l'administration du pays. Le blâme ne doit donc pas être attribué aux créditistes qui apportent des suggestions. Et au lieu de les tourner en ridicule, qu'on essaie donc de donner un véritable essor économique à la nation canadienne par l'injection de crédits nouveaux mis à la disposition du gouvernement fédéral, pour une augmentation des bienfaits de la sécurité sociale au pays.

Nous ne désirons pas une sécurité sociale du genre paternalisme, mais une où l'État jouerait un rôle supplétif et viendrait compléter, chez ceux qui ont un faible revenu, ceux qui ne travaillent pas, la possibilité de vivre convenablement, en leur donnant un peu de sécurité sociale. Une telle politique permettrait un relancement de l'économie, car les consommateurs seraient en mesure de commander parce qu'ils auraient les moyens d'acheter.

Quand la consommation se fait, elle commande la production et, par ricochet, les industries qui ne produisent que deux ou trois jours par semaine seraient certes intéressées à réembaucher les gens de chez nous.

Mais on aime mieux agir autrement. On instaure un régime de pension contributoire. On dit au jeune homme de 25 ans; laisse 4 à 5 p. 100 de ton revenu, même s'il est insuffisant, à l'heure actuelle, pour faire face au coût de la vie; ceci te permettra en l'an 2003, lorsque tu auras 65 ans, de pouvoir consommer ton pain. On ne s'inquiète pas de savoir si en l'an 2003, on sera capable de produire ou non en quantité suffisante pour permettre de nourrir convenablement les personnes âgées, par la mise en œuvre du plan de pension que nous instaurons aujourd'hui dans le Canada. On verra à ce que le jeune homme d'aujourd'hui puisse manger lorsqu'il aura 65 ans. On prévoit pour 25 ans à venir. On prélève immédiatement les taxes chez le petit salarié, alors que 37 p. 100 des salariés canadiens ne gagnent même pas suffisamment pour payer de l'impôt sur le revenu.

Si l'on considère ce qu'il en coûte à un père de famille ayant cinq ou six dépendants pour vivre convenablement, je me demande si ce n'est pas rire de lui que de lui offrir un plan de pension contributoire et obligatoire. Les talons de chèques des petits salariés révèlent qu'on fait tellement de déductions qu'on en est presque rendu à croire qu'au rythme où vont les choses, bref dans deux, trois ou dix ans, ils recevront un reçu leur prouvant comment le gouvernement a dépensé leur paie.

Alors, je crois qu'il existe d'autres solutions, d'autres formules et celles que nous proposons devraient être étudiées sérieusement. Nous sommes peut-être les seuls, en cette enceinte, à s'attaquer véritablement à ce malaise; nous ne prétendons pas apporter une panacée à tous les maux de la terre. Mais je suis persuadé que si l'on faisait une revision de la politique monétaire, au lieu de voir des querelles se dérouler autour du problème de la fiscalité, de la taxation à quelque palier que ce soit, on contribuerait énormément à susciter une meilleure entente, une meilleure compréhension entre les divers groupes qui composent la nation canadienne.

Nous pourrions véritablement dire que l'année 1967 pourrait certainement être fêtée d'une façon grandiose, dans l'apothéose véritable du centenaire de la Confédération canadienne.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Avant de me prononcer sur le sous-amendement, j'invite les députés à me faire connaître leur opinion. A l'ordre! Je mets sérieusement en doute la pertinence du présent sous-amendement à l'amendement qui a été proposé. J'aimerais donner lecture de cette partie de l'amendement que voici:

Mais nous exprimons respectueusement le regret que les conseillers de Votre Excellence n'aient pas proposé l'annulation de la taxe de vente de 11 p. 100...

Le sous-amendement regrette également que le gouvernement n'ait pas jugé à propos d'utiliser d'une certaine façon l'argent perçu au moyen de cette taxe de 11 p. 100. Nous sommes saisis d'un amendement qui demande l'annulation de la taxe et d'un sous-amendement relatif à l'emploi du produit de la taxe. Si ce sous-amendement était adopté, il serait

alors presque impossible d'adopter l'amendement. J'aimerais examiner le sous-amendement et faire part de ma décision à la Chambre demain.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Il est évident que lorsque nous proposons un amendement ou un sous-amendement, nous ne prévoyons pas à l'avance toutes les objections qui peuvent venir de la présidence. Or je me demande s'il ne serait pas possible, dans les circonstances, avant que Votre Honneur rende sa décision sur la régularité de tel ou tel sous-amendement, que Votre Honneur émette des objections, après quoi nous aurions l'opportunité d'en discuter avant que vous émettiez votre opinion sur la recevabilité ou l'irrecevabilité de tel ou tel sous-amendement. Is that agreed?

Plusieurs voix: Non.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Il y a quelques instants j'ai invité les honorables députés à exprimer leur opinion au sujet de ce sous-amendement. Toutefois, si l'honorable représentant de Lapointe désire faire connaître maintenant son opinion, je l'écouterai volontiers.

M. Grégoire: Avant de réfuter les objections soulevées au sujet du sous-amendement, il serait normal, je pense, d'établir quelles étaient ces objections. Si nous ne les connaissons pas, nous pouvons difficilement les réfuter. C'est ce que j'ai dit. Lorsque nous connaîtrons les objections, nous serons en mesure de les réfuter.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): J'aimerais lire à l'honorable député le commentaire 203 de la 4e édition de Beauchesne, à la page 177:

> Il est de règle absolue que tout amendement doit se rattacher à la motion que vise l'amendement. Tout projet d'amendement d'une motion ou d'un amendement doit être rédigé de façon que, si la Chambre l'adopte, la motion ou l'amendement ainsi modifié soit intelligible et présente un sens logique.

Je ne veux pas rendre de décision au sujet du présent sous-amendement avant d'avoir entendu les opinions des autres partis représentés à la Chambre. A première vue, le sous-amendement ne semble pas compatible avec l'amendement.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je pose encore la question de privilège. Je sais que vous devez rendre votre décision sur ce sous-amendement. Je voudrais cependant que la présidence en profite pour énoncer ce qu'est exactement le statut du volume de Beauchesne, son caractère officiel ou officieux, et quelle est la validité de Beauchesne pour lier les députés à la décision qui doit être prise dans cette Chambre? Je crois qu'un énoncé sur la valeur intrinsèque des commentaires de Beauchesne devrait être émis, par Votre Honneur, car de notre part, nous contestons qu'ils doivent servir de base pour les jugements ou décisions qui sont rendus en cette Chambre. Et, j'appuie mon argument sur le fait qu'il y a deux manières—et le ministre de la Justice (M. Favreau) sera d'accord avec moi sur ce point—d'invoquer le Règlement ou la loi.

Dans les provinces anglaises, il n'y a pas de règlement établi ou de code ou de livre où sont codifiées les lois. Alors, on procède par voie de jurisprudence. Par ailleurs, dans notre province de Québec, et lorsque ce sont les Québécois qui sont victimes d'une décision, on devrait tenir compte de la manière dont on procède dans le Québec, où la procédure est différente. Ainsi, dans notre province on commence par énoncer un article de loi et pour l'appuyer ou pour appuyer ce qu'on pense de l'article de loi, on invoque des décisions, de la jurisprudence, des précédents. Ce qui veut dire que dans notre procédure, les précédents et la jurisprudence servent à confirmer ou expliciter un article de loi. Mais, dans cette Chambre, on cite d'abord la jurisprudence et les précédents, sans citer le règlement ou la loi. C'est sur ce point que nous protestons, nous qui sommes surtout les victimes d'une telle façon de procéder.

C'est pourquoi je demande que l'on définisse exactement le statut de *Beauchesne* en cette Chambre, son caractère; est-ce qu'il est officiel ou officieux? Est-ce quelque chose dont on se sert simplement comme jurisprudence ou si c'est officiel, si cela a caractère de loi? Je crois que nous avons droit de savoir cela, monsieur l'Orateur.

Je demande donc comme question de privilège, afin que l'on respecte la façon de procéder et la procédure qui existe dans notre province de Québec, qu'on nous donne la définition exacte de ce qu'est *Beauchesne* et de ce que doit être la manière de procéder pour prendre des décisions en cette Chambre.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Me serait-il permis de faire remarquer à l'honorable député et à la Chambre que, lorsque la présidence rend des décisions, elle cite pour les appuyer diverses autorités en procédure parlementaire. Notre Chambre a considéré Beauchesne comme l'une de ces autorités. Bien que l'honorable député ait le droit de s'opposer à n'importe quel commentaire de

Beauchesne, il me faut lui rappeler que cet auteur demeurera l'autorité que je consulte jusqu'à ce que la Chambre me demande d'y renoncer.

Comme il est dix heures, je puis dire qu'on étudiera le sous-amendement en cause et qu'une décision sera rendue à la séance de demain.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 25 février 1964

La séance est ouverte à onze heures du matin.

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

DÉCLARATION AU SUJET DE L'EMPLACEMENT DU FUTUR CENTRE NATIONAL DES ARTS D'EXÉCUTION

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme je l'avais promis, j'aimerais mettre la Chambre au courant des derniers détails au sujet du choix de l'emplacement du futur centre national des arts d'exécution. Depuis la dernière session du Parlement, il y a eu du nouveau en cette affaire. La plupart de ces éléments nouveaux sont connus du public, mais il vaut peut-être la peine de passer brièvement en revue les plus importants.

Premièrement, le maire et le bureau des commissaires de la ville d'Ottawa sont convenus de recommander que la ville donne gratuitement un terrain situé entre la rue Elgin et le canal Rideau, au nord du pont Mackenzie-King, comme emplacement du futur centre des arts. Le gouvernement a demandé à la Commission de la capitale nationale de lui soumettre un rapport sur l'emplacement en question et sur d'autres dont on avait parlé pour savoir lesquels étaient convenables. Sur la recommandation unanime des membres de son comité consultatif des plans, la Commission a soumis un rapport favorable à l'emplacement de la rue Elgin.

En présentant son rapport, la Commission de la capitale nationale a signalé qu'elle avait soumis aux architectes un certain nombre de conditions essentielles définies par le comité des plans en vue d'assurer que rien ne viendrait violer certains principes généraux visant l'aménagement des alentours de la place de la Confédération. Les architectes chargés de tracer les plans du Centre ont examiné séparément chacune de ces conditions et ont étudié si l'emplacement répondait, dans l'ensemble, aux besoins du Centre. Après avoir étudié soigneusement le terrain de la rue Elgin, les architectes ont fait savoir que le Centre des arts pourrait être érigé sur ce terrain, de façon à contribuer à l'aménagement du secteur en conformité des principes du plan Parkin pour le centre de la capitale. Le gouvernement disposait donc des résultats d'études très fouillées établissant que ce terrain convenait et il disposait aussi d'un rapport sur d'autres emplacements.

Après avoir reçu le rapport et la recommandation de la Commission de la capitale nationale, j'ai écrit, au nom du gouvernement, au maire d'Ottawa, le 17 février, pour l'informer que le gouvernement acceptait que le Centre national des arts soit construit sur le terrain situé entre la rue Elgin et le canal, à la condition que la ville donne au gouvernement fédéral un titre de propriété incontestable sur tout le terrain nécessaire. Au cas où la ville demanderait des délais pour établir de façon incontestable qu'elle pouvait remplir cette requête, nous avons demandé qu'en attendant le transfert éventuel des titres, un bail à long terme et sans loyer, renouvelable à perpétuité, nous soit accordé afin que les travaux puissent commencer sur l'emplacement sans le moindre délai. Le même soir, le conseil municipal a adopté un «mémoire d'entente» où il est dit clairement que la ville doit fournir sans frais un emplacement libre de toute réclamation ou réserve. Les seules conditions posées par la ville étaient que le centre soit bâti sur le terrain et que le maire d'Ottawa fasse à l'avenir partie d'office de l'organisme directeur, quel qu'il soit, relevant de l'État fédéral. Entre-temps, j'ai reçu une lettre du maire Whitton donnant l'accord de la ville au mémoire.

On a parlé de la controverse soulevée par le sujet. Le gouvernement fédéral y est demeuré étranger. Nous avons traité uniquement avec la ville d'Ottawa, dans un cordial esprit de collaboration. Nous n'avons certes pas ignoré qu'une ancienne et distinguée famille d'Ottawa s'est élevée contre la décision prise par la municipalité. Nous espérons que cette affaire sera réglée à l'amiable et rapidement. Il va de soi que le règlement du droit de propriété relatif au terrain en question relève entièrement de la ville. Le projet de construction du centre des arts sur l'emplacement de la rue Elgin est stipulé en toutes lettres dans notre entente avec la ville et cette dernière nous transmettra le titre de propriété de tous les terrains nécessaires.

Ce centre, comme tous ceux qui seront érigés dans les provinces, dans le cadre du programme de célébration du centenaire, jouera un rôle important dans la vie culturelle canadienne. Pour en assurer la qualité, le gouvernement prend des dispositions en vue de consulter les personnalités canadiennes les plus autorisées en ce qui regarde

les différents arts d'exécution dont les manifestations auront lieu au centre. J'espère annoncer très prochainement la composition des comités qui seront formés à cette fin.

Pour tirer le plus grand parti possible de ces consultations et s'assurer constamment l'avis des experts en art et des architectes dans le délai relativement court dont nous disposons, le gouvernement a nommé M. G. Hamilton Southam coordonnateur. M. Southam est président de l'Alliance des arts de la capitale nationale, qui a fait la première étude sur le centre et qui, depuis longtemps, en encourage de près les arts d'exécution au Canada. Je suis persuadé que l'activité de M. Southam, en tant qu'administrateur et coordonnateur de l'entreprise, sera efficace et couronnée de succès.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question concernant la déclaration qu'il a faite à la Chambre au sujet de l'emplacement du centre national des arts d'exécution et pour laquelle je le remercie. Nous dirait-il s'il a reçu des instances de la part de ses partisans à la Chambre ou d'autres personnes qui s'opposeraient à l'acquisition de l'emplacement choisi?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, cette question a été soulevée à notre caucus et il serait déplacé de révéler ce qui s'y est dit.

L'hon. M. Martineau: Vu que certains journaux en ont fait état, le premier ministre ne verra sûrement aucun inconvénient à en parler à la Chambre.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Coquitlam): J'aurais une question complémentaire au sujet du centre national. Le service d'urbanisme de la ville d'Ottawa a-t-il émis l'opinion que l'emplacement choisi aggraverait la confusion au «carré de la confusion»?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, c'est la municipalité d'Ottawa qui s'est prononcée en faveur de l'emplacement.

LES FINANCES

LES MACHINES; DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU TARIF PORTANT SUR LA RÉFÉRENCE 130

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les députés se rappelleront que le 2 octobre dernier, j'ai déposé le volume I du rapport de la Commission du tarif portant sur la référence 130 concernant les machines et l'outillage utilisés dans l'industrie minière ainsi que dans les industries pétrolière et gazière. Le volume I portait sur l'outillage servant dans les champs pétrolifères.

J'ai déposé aujourd'hui des exemplaires anglais et français du volume II du même rapport. J'ai également déposé la transcription des témoignages présentés à la Commission lors de ses audiences publiques. Le volume II porte sur les machines et l'outillage servant à l'extraction et au traitement des minéraux. Je puis donner à la Chambre l'assurance que le gouvernement étudiera très attentivement les recommandations formulées par la Commission dans ce volume et je profite de l'occasion pour inviter les parties intéressées à me faire connaître sans tarder les observations qu'elles désireraient présenter sur le rapport.

LA LOI SUR LES GRAINS DU CANADA

MODIFICATION CONCERNANT LA DÉLIVRANCE DE PERMIS AUX ÉLÉVATEURS DITS «OFF-TRACK»

M. H. A. Olson (Medicine-Hat) demande à présenter le bill n° C-70, modifiant la loi sur les grains du Canada (Délivrance de permis aux élévateurs dits «off-track»).

M. l'Orateur: Tout comme les autres bills d'intérêt privé présentés par les simples députés, le présent projet de loi est soumis à l'avertissement que j'ai formulé à l'égard des motions publiques d'initiative parlementaire présentées par d'autres députés. Voilà pourquoi je ne désire pas établir de distinction entre les bills publics d'initiative parlementaire présentés à différents moments.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA DÉFENSE NATIONALE

ROCKCLIFFE PARK, OTTAWA—LES MILITAIRES VIDENT L'ARSENAL DU COLLÈGE ASHBURY

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser un certain nombre de questions au premier ministre à propos d'une nouvelle parue aujourd'hui dans les journaux et concernant une descente faite au collège Ashbury dans le village de Rockcliffe Park, au cours de laquelle des militaires—baïonnette au canon comme on le prétend—sont venus, samedi dernier à minuit, chercher les armes et munitions du corps de cadets du collège. Si elle est exacte, c'est là une allégation très grave. Est-elle fondée? S'il en est ainsi, qui a donné les directives ayant entraîné pareil mépris de la loi, aussi vil qu'outrageant? Qu'est-ce qui a pu motiver une telle façon de procéder?

Quels renseignements au sujet d'infractions éventuelles auraient pu exiger une descente de nuit, en pareilles circonstances? De quelle autorité s'inspirait cette initiative?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, sans vouloir accepter certains adjectifs dont s'est servi le très honorable représentant en formulant sa question, je demanderais au ministre de la Défense nationale de s'occuper de la question.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il n'y a eu, en réalité, aucun empiètement sur la vie privée.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ah, non?

L'hon. M. Hellyer: Le commandant des cadets de l'endroit avait été notifié de ce que les soldats viendraient chercher, en exécution de directives générales, les fusils et munitions qui se trouvaient là. (*Exclamations.*)

Le très hon. M. Diefenbaker: A minuit?

L'hon. M. Hellyer: Malheureusement il s'est produit un certain retard dans l'arrivée. (*Exclamations.*)

On me dit que les soldats n'avaient pas la baïonnette au fusil comme on l'a prétendu, et il s'agit là d'un renseignement erroné. Je m'excuse de ce que l'ordre de teneur générale donné ait été exécuté avec autant de zèle. Mais, vu la gravité de la situation, je ne doute pas que mon très honorable ami trouvera ce qui s'est passé compréhensible.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'aurais pensé que c'est le premier ministre qui aurait dû répondre à une question de si grande portée. Mes questions n'ont pas encore reçu de réponses. Je demanderais au ministre de répondre à celles-ci. Pourquoi la descente a-t-elle eu lieu à minuit? Croyait-on que le mépris de la loi régnait au collège? Le ministre sourit. Je lui demanderais de prendre l'affaire au sérieux. (*Exclamations.*) Ces messieurs vis-à-vis rient, mais le mépris de la loi est plus grave quand il provient des serviteurs de la couronne. Précisons bien. Qu'a-t-on fait pour garantir que cela ne se répétera pas? Pareille chose a-t-elle eu lieu ailleurs encore? Le ministre parle de la gravité de la situation, puis il fait faire une descente dans une école privée, dans le parc de Rockcliffe.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, il n'y a pas eu de descente. Comme je l'ai dit tout à l'heure, il y a eu préavis. Je trouve regrettable que l'escouade se soit présentée à une heure si tardive, et j'ai demandé aux autorités militaires de procéder à une enquête détaillée pour savoir comment la chose s'est produite.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, c'est insuffisant.

Des voix: Règlement!

Le très hon. M. Diefenbaker: Ces messieurs vis-à-vis semblent n'attribuer aucune gravité à cette affaire. Or, je demande au ministre de répondre aux questions posées. A-t-il donné lui-même des directives pour que cette visite ait lieu ou l'initiative en a-t-elle été prise sous son autorité? C'est ce que je voudrais savoir. Quand a-t-on donné cette directive et qui est comptable de cette opprobre, de ce comportement des plus répréhensibles?

L'hon. M. Hellyer: Il me semble que le très honorable représentant trouvera la réponse à sa question dans le hansard de vendredi dernier.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne me laisserai pas dissuader par cette réponse. (*Rires*) Pas le moins du monde.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous nous trouvons, à la Chambre, dans la curieuse situation où un ministre de la couronne traite les droits des particuliers dans notre pays avec un suprême mépris et un manque total d'égards.

Des voix: Règlement!

Des voix: Bravo!

M. Andrew Brewin (Greenwood): Je vais tâcher de ne pas faire de sentiment en posant ma question, mais en tant qu'ancien d'Ashbury, cet incident me trouble quelque peu. J'aimerais demander au ministre de la Défense nationale si des descentes semblables sont prévues pour bientôt dans d'autres écoles de corps de cadets?

L'hon. M. Hellyer: Conformément aux directives générales qui ont été données, toutes les armes portatives et les munitions ont été enlevées de toutes les unités de réserve, y compris les unités de cadets qui ne peuvent être protégées suffisamment. Jusqu'à ce que la commission fasse une autre recommandation et qu'on puisse y donner suite, chaque unité sera inspectée par un officier supérieur afin de voir dans quelle mesure elle peut être protégée. Des mesures à long terme pourront alors être prises en vue de remplacer les armes si les conditions le permettent.

M. Erik Nielsen (Yukon): Le ministre estime-t-il qu'il est dans l'intérêt de la sécurité de confisquer du corps de cadets du collège Ashbury des fusils de 1917, sans culasses, et pour lesquels on peut se procurer des cartouches dans n'importe quel magasin d'articles de sport?

L'hon. M. Hellyer: Comme je n'ai pas reçu de rapport détaillé, je me bornerai à dire qu'il s'agit peut-être d'une exception à la règle générale.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Lorsque le ministre ira aux renseignements, j'espère qu'il cherchera à savoir s'il y a quelque rapport entre la descente au collège Ashbury et le banquet des courriéristes parlementaires, samedi soir.

(Plus tard)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Avait-on demandé à son ministère d'émettre un mandat de perquisition antérieurement à l'intervention au Collège Ashbury et est-ce qu'un agent de police accompagnait les personnes qui sont entrées dans l'institution à minuit? Si aucun mandat de perquisition n'a été émis, faut-il en déduire que la loi martiale est en vigueur?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je compte que le très honorable député me permettra de considérer sa question comme préavis.

(Plus tard)

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Défense nationale comment on se propose de faire faire l'exercice au moyen d'armes portatives aux unités de réserve dans les cas où ces armes portatives ont été enlevées de leurs entrepôts.

L'hon. M. Hellyer: Je l'ai déjà indiqué, monsieur l'Orateur, l'une des mesures à très longue échéance proposée par la commission spéciale, instituée le 31 janvier, au lendemain même du coup de main de Montréal, prévoyait que chaque unité ferait l'objet d'un examen individuel par des officiers supérieurs des forces armées du Canada, chargés de voir si les mesures de protection actuellement en vigueur sont suffisantes et de présenter des recommandations sur les améliorations indispensables avant que les armes portatives et les munitions se trouvent suffisamment en sûreté. Cette enquête se poursuit et, après examen, chaque unité fait l'objet de recommandations appropriées. Une fois que ces dernières auront été acceptées, on procurera à ces unités les armes portatives et les munitions d'après des normes de sûreté convenables. Entre-temps, les armes portatives et les munitions sont entreposées dans des centres et seront fournies sur demande pour l'entraînement.

L'hon. M. Harkness: Une autre question. Le ministre veut-il dire par là que lorsqu'une unité voudra faire des exercices d'armes portatives—part essentielle de l'entraînement, surtout dans les unités d'infanterie—un camion devra être envoyé dans un de ces centres pour chercher les armes qui y seront retournées après les exercices de la journée ou de la soirée?

L'hon. M. Hellyer: Oui, pour l'instant. Il s'agit d'une mesure provisoire qui sera maintenue jusqu'à ce que chaque unité en particulier puisse être inspectée. Je ne crois pas qu'une telle façon de procéder occasionne trop d'ennuis, car l'entraînement actuel est moins poussé qu'il le sera dans le courant de l'année, alors que nous aurons eu l'occasion d'examiner toutes les unités une à une et de prendre les dispositions voulues.

L'hon. M. Harkness: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre ou ses conseillers ont-ils songé à adopter la méthode employée depuis bien des années en Suisse et dans certains autres pays d'Europe, suivant laquelle chaque soldat reçoit son propre fusil et en a la garde?

L'hon. M. Hellyer: Ce n'est là qu'une des nombreuses propositions qui ont été faites. Je suis sûr qu'elle sera étudiée avec toutes les autres. Je me demande, cependant, si une telle mesure serait pratique.

VOL D'ARMES À MONTRÉAL—INTERPELLATION AU SUJET DE L'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Trois semaines s'étant écoulées depuis le vol de 30 mitraillettes, de 60 fusils automatiques et d'un certain nombre d'armes portatives, perpétré dans une salle d'exercice à Montréal, le ministre nous dirait-il si la recherche des coupables a progressé?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): J'ai répondu à une question semblable hier. J'espère que la Chambre me croit sur parole quand j'affirme que, pour l'instant, il ne serait pas de l'intérêt général de fournir des détails sur les progrès de l'enquête. A titre de ministre de la Justice, je suis convaincu que la Gendarmerie royale ainsi que les autorités provinciales et locales font tout ce qu'elles peuvent.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice.

(Texte)

Quelles mesures le ministre entend-il prendre pour protéger la Gendarmerie royale qui se fait voler ses revolvers et ses munitions, comme le cas s'est produit à Saint-Jérôme dernièrement?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, le premier à prendre une décision à ce sujet

dans les circonstances serait le commissaire de la Gendarmerie royale. Toutefois, je me ferai un devoir d'en discuter avec lui, et je remercie mon honorable ami d'avoir posé cette question.

(Plus tard)

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de la Défense nationale?

L'honorable ministre pourrait-il assurer la Chambre que des mesures sont prises pour parer à tout désordre provenant de ceux qui se sont portés acquéreurs, par cambriolage, d'armes portatives, ces derniers temps à Montréal et à Shawinigan?

(Traduction)

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, nous avons pris toutes les dispositions raisonnables et j'espère qu'elles se révéleront suffisantes.

GARDE PAR LES TROUPES AMÉRICAINES DES OGIVES NUCLÉAIRES ENTREPOSÉES AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Est-il exact que les troupes américaines aient la garde des ogives nucléaires entreposées aux bases de North-Bay et de LaMacaza et qu'elles soient chargées de leur protection?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'entente conclue entre nos deux pays, les troupes américaines sont personnellement chargées de la garde des ogives.

BASE NAVALE DE POINT EDWARD—DEMANDE DE CONTRIBUTION DU SERVICE D'AQUEDUC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je voudrais poser au ministre de la Défense nationale une question à propos de laquelle la date est importante. Pour tenir compte de la recommandation du conseil de comté du Cap-Breton, le ministre envisagerait-il de retarder du 28 février au 15 mars la date à laquelle le ministère de la Défense nationale cessera le pompage d'eau par la canalisation de la base navale de Point Edward qui dessert un groupe important de contribuables du comté du Cap-Breton, afin de laisser aux intéressés le temps de prendre d'autres dispositions pour s'approvisionner en eau?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Je remercie le député de m'avoir avisé de sa question. La canalisation en question est un tuyau de bois à douves de 12 pouces de diamètre, posé en 1943 pour l'amenée d'eau à la base navale de Point Edward. Vers 1956, les multiples fuites d'eau causaient des ennuis le long de la canalisation et beaucoup trop de particuliers détournaient l'eau sans autorisation. Une canalisation de métal avec tous les accessoires nécessaires a été posée en 1960. Toutefois, le ministère continue à pomper l'eau sous pression par la vieille canalisation de bois à cause des quelque 25 familles de Coxheath qui dépendent de cette source d'approvisionnement gratuite.

Récemment, le ministère a été officiellement averti qu'il pourrait être tenu responsable des dommages causés aux terrains par les fuites d'eau de la canalisation. Là-dessus, j'ai fait savoir au préfet de la municipalité de Cap-Breton par mon télégramme et ma lettre du 8 février que si le comté de Cap-Breton ne voulait pas en assumer les risques, le ministère cesserait l'approvisionnement d'eau le 28 du mois. En réponse, j'ai reçu du préfet une lettre me demandant de prolonger le délai au 15 mars 1964 sans qu'il y mentionne si le comté était prêt à en assumer les risques.

J'ai fait parvenir aujourd'hui un télégramme au préfet pour lui dire que nous serions naturellement d'accord de prolonger le délai jusqu'au 15 mars si le comté nous libérait de toute responsabilité.

Je tiens à préciser que dans l'échange de correspondance qui porte sur une durée assez longue, le ministère a offert de fournir l'eau au compteur par la nouvelle canalisation d'acier et que, si l'offre était acceptée, nous prendrions volontiers toutes les dispositions voulues pour faire aménager tous les orifices de prises nécessaires.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je suis très reconnaissant au ministre de la Défense nationale et à son prédécesseur pour l'esprit de collaboration qu'ils ont manifesté dans cette affaire.

(Traduction)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

RETRAITE DES JUGES ALORS QUE DES JUGEMENTS SONT EN SUSPENS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Je me reporte à une question posée par le chef de l'opposition jeudi dernier au sujet des causes pendantes d'un juge de la Cour de l'Échiquier du Canada qui a pris sa retraite récemment.

Au moment de la retraite de ce juge, les jugements n'avaient pas été rendus dans deux causes seulement. Dans l'une d'elles, les parties étaient convenues d'un nouveau

jugement ou procès, compte tenu des témoignages et du plaidoyer déjà présentés. Il y a tout lieu de croire qu'un arrangement semblable pourra se faire dans l'autre cause. C'est ainsi qu'on procède d'habitude à la Cour de l'Échiquier quand un juge meurt, donne sa démission ou est mis à la retraite en raison de son âge.

L'AFFAIRE HAL BANKS—LE TÉMOIN DE LA COURONNE REVIENT SUR SON TÉMOIGNAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Le lundi 24 février, l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles s'est enquis sur les mesures que le gouvernement songeait à prendre au sujet du témoin qui aurait fait un faux témoignage au cours du procès de Hal Banks. Tout ce que je peux dire pour le moment, c'est que l'avocat de la Couronne est en train d'examiner minutieusement tous les aspects de cette affaire. Il ne convient pas que je discute en ce moment de questions découlant d'une poursuite judiciaire en cours. Je ferai volontiers une autre déclaration en temps utile.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES GRANDS LACS—COLLABORATION DES COMPAGNIES DE NAVIGATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): J'ai une question à poser au ministre du Travail. Le ministre nous dira-t-il ce qu'on entend faire si les compagnies de navigation, faisant fi de l'avertissement que, d'après les journaux d'hier, il leur aurait donné, ne collaborent pas? A quoi se ramène le «sinon» qui est sous-entendu?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Comme vous ne le savez que trop, monsieur l'Orateur, il serait tout à fait malavisé de ma part de vouloir répondre à une question hypothétique à l'appel de l'ordre du jour.

LA VISITE ROYALE

DANGERS QUE COURRAIT LA REINE À QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): J'ai une question à poser au premier ministre. Je me demande si le très honorable représentant a vu dans le *Globe and Mail* le rapport d'une déclaration de M. Chaput devant le club Y.M.C.A. à Toronto, dans laquelle il aurait dit que la reine éprouvera des difficultés lors de sa visite à Québec, et je cite: «Certains de mes gens sont prêts à lui laisser savoir et brutalement qu'elle n'est plus la bienvenue au Canada français.» Après quoi, il a conclu: «Elle ne viendra pas à Québec cette année, ni une autre année.»

[L'hon. M. Favreau.]

Je me demande si le premier ministre pourrait nous indiquer ce que le gouvernement a l'intention de faire en face de cette déclaration et de tous les problèmes qu'elle est appelée à créer.

Une voix: Trahison!

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je puis fournir à l'honorable député l'assurance que les plans relatifs à la visite de Sa Majesté au Canada ne seront aucunement modifiés par une déclaration aussi insensée que celle dont il a parlé.

Des voix: Bravo!

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Le premier ministre a-t-il l'intention de demander à l'honorable député de Lotbinière d'aider la reine? (*Exclamations*)

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): N'étant pas avocat, puis-je demander au ministre de la Justice s'il estime que les remarques attribuées à M. Chaput sont de nature à le rendre passible de poursuites au criminel?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Je ne veux pas éluder la réponse aux questions des honorables députés, mais je crois que je dois indiquer nettement, aussitôt que possible, dans ma nouvelle fonction de ministre de la Justice, que le Règlement m'empêche de donner en Chambre une opinion juridique.

M. Erik Nielsen (Yukon): Le ministre de la Justice a-t-il l'intention de faire mener par ses fonctionnaires une enquête pour savoir si les déclarations de M. Chaput pourraient faire l'objet de poursuites en vertu du Code criminel?

L'hon. M. Favreau: Sans exprimer d'opinion, je puis dire ceci: que tous les honorables députés peuvent être certains que si une question devait être examinée par le ministère que je dirige et dont j'ai la responsabilité, une enquête aurait lieu.

M. Nielsen: Le ministre a-t-il l'intention de donner à ses fonctionnaires instruction de mener une enquête dans ce cas particulier, pour voir si des accusations pourraient être portées?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que le ministre a suffisamment répondu à cette question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Avec le grand respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, on n'a pas répondu à cette question.

M. Nielsen: Je pourrais peut-être répéter la question au cas où Votre Honneur ne

l'aurait pas entendue comme il faut. Je demande au ministre, à titre de ministre de la Couronne responsable, s'il a l'intention de donner à ses fonctionnaires instruction de mener une enquête pour voir si des accusations devraient être portées par suite des déclarations qu'a formulées M. Chaput.

L'hon. M. Favreau: Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je n'ai pas pris connaissance des déclarations, mais, même si je les avais lues, je crois que les observations que je viens de formuler auraient répondu à la question.

M. Reid Scott (Danforth): Question supplémentaire au ministre de la Justice, monsieur l'Orateur. Même si le premier ministre a affirmé que ce sont là des paroles et des actes de personnes irresponsables, le gouvernement fait-il enquête en vue de déterminer si de telles personnes, fussent-elles irresponsables, songent à commettre des actions de nature à incommoder Sa Majesté durant son séjour à Québec?

L'hon. M. Favreau: La Chambre peut être assurée—quant à moi, on n'a même pas à se le demander—que, à la suite de semblables déclarations, d'où qu'elles viennent, les préposés ne manquent jamais de prendre, s'il y a lieu, les mesures qui s'imposent.

M. Nielsen: Quelles mesures prend-on?

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Question supplémentaire, monsieur l'Orateur, qui, elle, s'adresse au premier ministre. A titre de chef provisoire du gouvernement, le très honorable représentant peut-il assurer à la Chambre qu'on prendra toutes les mesures de sécurité possibles durant la visite de la reine?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, la Chambre a déjà reçu la réponse à cette question qu'il était inutile de poser, puisque mon honorable ami sait fort bien que le gouvernement du Canada prendra les mesures de sécurité voulues à l'endroit de Sa Majesté la Reine lorsqu'elle viendra nous rendre visite.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): On était également sûr que le président Kennedy était en sécurité.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

TRANSPORT POSSIBLE D'HÔPITAUX FÉDÉRAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. En ce qui concerne l'administration des hôpitaux de son ministère, le gouvernement a-t-il adopté une nouvelle ligne de conduite fondée sur les propositions avancées par la Commission Glassco?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à cette question à deux ou trois reprises depuis le début de la session. Il est impossible d'adopter les recommandations de la Commission Glassco telles qu'elles figurent dans le rapport, parce qu'il y a un trop grand nombre de facteurs en jeu. A l'heure actuelle, tout ce que nous avons reçu, ce sont des propositions d'un certain nombre de personnes, de municipalités, de provinces et d'une université, nous invitant à examiner la possibilité d'intégrer ces hôpitaux aux autres hôpitaux afin de subvenir aux besoins d'espace qui se font sentir d'une manière générale par tout le pays. Nous étudions ces propositions actuellement et nous avons assez souvent des entretiens avec les parties intéressées. Dès que je serai en mesure de vous faire part d'une décision ferme, je l'annoncerai à la Chambre bien volontiers.

L'hon. M. Harkness: Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. D'après la réponse du ministre, j'imagine que le gouvernement a modifié sa politique concernant l'administration des hôpitaux. Or, j'aimerais savoir si le gouvernement est disposé à renvoyer toute cette question au comité des Affaires des anciens combattants pour qu'il l'étudie et nous dise ce qu'il en pense.

L'hon. M. Teillet: Je n'ai pas compris la première partie de la question, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Harkness: Je disais que la réponse du ministre me porte à croire que le gouvernement a modifié sa politique au sujet de l'administration des hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants. Puis, j'ai demandé si le gouvernement était disposé à renvoyer toute cette affaire au comité des Affaires des anciens combattants pour qu'il l'étudie et nous donne son avis.

L'hon. M. Teillet: Pour la première partie de la question, la réponse est non, pas pour l'instant. En effet, je l'ai déjà dit, nous acceptons ces propositions à titre de conseils et nous les étudions. Nous tirerons une conclusion de cette étude. Ce n'est qu'alors que je pourrai répondre à la dernière partie de la question.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre. Le ministre a employé le mot «intégration». Voulait-il dire par là que ces hôpitaux seraient matériellement transférés aux provinces? Je songe en particulier à l'hôpital du Colonel Belcher à Calgary et je suis persuadé que l'honorable député de Calgary-Nord a la même pensée.

L'hon. M. Teillet: Monsieur l'Orateur, je ne m'étais pas rendu compte que j'avais employé le mot «innovation».

Des voix: «Intégration».

L'hon. M. Teillet: Il s'agit là de propositions que nous font les intéressés. Nous n'avons pris aucune décision à ce sujet. Je crois avoir dit hier, ou la semaine dernière, que la ville de Calgary nous avait fait une proposition; que nous avions convoqué une réunion à laquelle assistaient le Conseil municipal, les dirigeants de l'hôpital et les représentants de divers organismes d'anciens combattants de Calgary. A la suite de cette réunion, la ville nous fera parvenir sous peu une proposition par écrit; dès que je l'aurai reçue, je serai en mesure de prendre une décision. D'ici là, je ne saurais donner de réponse précise.

L'hon. M. Harkness: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si le gouvernement n'a pas, en fait, changé son programme, pourquoi est-il en train d'établir des plans bien précis avec la ville de Calgary et la province de l'Alberta en vue de convertir l'hôpital Colonel Belcher en hôpital civil?

L'hon. M. Teillet: Il n'y a aucun plan précis pour ce qui est de remettre cet hôpital à la ville de Calgary. J'ai indiqué aussi clairement qu'il m'est possible de le faire que nous avions reçu des demandes, en particulier de la ville de Calgary, afin d'aider à résoudre certaines difficultés. Nous nous sommes entretenus avec les intéressés afin de déterminer ce que nous pourrions faire dans ce sens. Quand je recevrai cette proposition, je pourrai juger s'il y a lieu de recommander un changement de programme.

Je me rends compte qu'il y a des bruits qui courent et je pense que le ministre de la Santé de l'Alberta a déclaré que la province prendrait possession de l'hôpital Colonel Belcher. Il en sait plus long que moi, parce que nulle décision de cette sorte a été prise. Nous attendons une proposition.

L'hon. M. Harkness: Le ministre se rend-il compte qu'il entretient réellement la population de la ville de Calgary dans ce qui est probablement de vaines espérances en ce qui concerne son accès à cet hôpital, et sème l'inquiétude chez les anciens combattants?

(Plus tard)

M. O. W. Weichel (Waterloo-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Affaires des anciens combattants une question ayant trait à la situation des hôpitaux. Le ministre n'admet-il pas que ces hôpitaux d'anciens combattants seront bientôt extrêmement nécessaires, alors que les anciens combattants de la seconde guerre mondiale auront vieilli et auront besoin de soins médicaux? Je suis certain qu'il voudra bien porter son attention sur cette question.

L'hon. M. Teillet: Monsieur l'Orateur, je puis certainement assurer à l'honorable député que nous accordons à cette question une très grande attention. L'affaire soulève de grandes difficultés. A mon avis, la meilleure façon de la traiter, pour qu'on puisse la voir sous son vrai jour, est que je m'engage à formuler devant la Chambre, aussitôt que je le pourrai, une déclaration franche et nette. Toutefois, j'aimerais réserver cette déclaration pour l'instant, car je voudrais que nous ayons terminé d'abord l'arrangement envisagé ou, du moins, que nous soyons en mesure de tirer, en ce qui concerne Calgary, une conclusion qui nous indiquera la façon dont les choses peuvent se faire. Nous voulons collaborer avec les diverses collectivités en cause tout en conservant la possibilité de nous acquitter pleinement de nos responsabilités. Je puis assurer à l'honorable représentant que la question a été examinée avec beaucoup de soin.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question complémentaire. Puis-je demander au ministre s'il voudrait faire une déclaration à la Chambre immédiatement après que toutes les dispositions ayant trait à l'hôpital Colonel Belcher, de Calgary, auront été prises?

L'hon. M. Teillet: J'en ferai certainement une lorsque nous pourrons préciser les mesures que nous avons l'intention de prendre.

LES FINANCES

EXPANSION DES OPÉRATIONS D'UNE BANQUE SOUS CONTRÔLE AMÉRICAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Étant donné que la *National City Bank* des États-Unis a obtenu la haute main sur la *Mercantile Bank of Canada* et comme elle se propose d'accroître considérablement les opérations de cette banque au Canada grâce à des capitaux américains, le ministre ferait-il part à la Chambre de l'opinion du gouvernement dans cette conjoncture?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a eu l'obligeance de me donner préavis de cette question. Il n'y a aucune disposition législative à l'heure actuelle qui empêche un non-résident de devenir propriétaire d'une banque canadienne. Les vues du gouvernement à ce sujet seront exposées lorsque des

modifications seront apportées à la loi sur les banques. Je ne sais pas quels sont les projets de la *National City Bank* de New-York relativement à l'expansion des opérations de *Mercantile Bank of Canada,* mais aucune loi ne pourrait actuellement interdire l'ouverture de nouvelles succursales.

M. Herridge: Une question supplémentaire monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il eu des entretiens avec M. David Rockefeller de la *National City Bank* des États-Unis au sujet de cette affaire?

L'hon. M. Gordon: Pas depuis environ six mois, monsieur l'Orateur.

LES PÊCHERIES

NOUVEAU-BRUNSWICK—PROTECTION DU SAUMON LORS DE L'ÉRECTION D'UN BARRAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. J. Flemming (Victoria-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Pêcheries. Lui a-t-on demandé un rapport sur les conséquences probables qu'aura le barrage projeté de Macnaquac sur la pêche du saumon dans la rivière Saint-Jean et ses affluents au nord du barrage?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, bien que je ne me rappelle pas qu'on m'ait demandé de façon précise un rapport sur les conséquences probables qu'aura le barrage projeté de Macnaquac sur la pêche du saumon dans la rivière Saint-Jean, je tiens à assurer à l'honorable représentant et à la Chambre que, conformément à la loi et aux règlements sur les pêcheries, des mesures seront prises pour protéger la pêche du saumon dans la rivière Saint-Jean et ses affluents au nord du barrage projeté.

L'hon. M. Flemming: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre est-il d'avis que cette situation sort de l'ordinaire, vu que le réservoir projeté aura 55 milles de long?

L'hon. M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que la longueur du réservoir ait quelque chose à voir à la protection de la pêche du saumon dans la rivière Saint-Jean. Je le répète, des mesures seront prises afin de ne pas nuire à cette pêche.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA MALAYSIA—QUESTION AU SUJET D'UNE ASSISTANCE ÉCONOMIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre. Le gouvernement se propose-t-il de fournir une assistance économique ou militaire à la Malaysia, qui lutte actuellement contre une agression?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à ma connaissance, la Malaysia n'a pas demandé d'assistance militaire. Quant à l'aide économique, je crois que nous lui en fournissons déjà en vertu du plan de Colombo.

CONGO—PROTECTION DES RESSORTISSANTS CANADIENS DANS LA PROVINCE DU KWILU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. Chester MacRae (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à qui j'avais donné préavis de ma question, étant absent, j'adresserai celle-ci au premier ministre. Le gouvernement a-t-il pris des dispositions pour protéger les ressortissants canadiens dans la province congolaise du Kwilu? Sinon, fait-on le nécessaire pour en évacuer les Canadiens, en attendant que cesse la vague actuelle de terrorisme?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai promis hier au chef de l'opposition de faire une déclaration là-dessus dès que j'aurais reçu les renseignements nécessaires.

J'ajouterai à ce que j'ai dit hier que lorsqu'ont commencé les attaques dirigées contre les missionnaires du Kwilu, les Nations Unies ont procédé à l'évacuation des missionnaires de toutes les confessions et de toutes les nationalités qui, dans la zone menacée, ont demandé du secours. La Chambre n'ignore pas que le programme d'évacuation de l'ONU était à ce moment-là sous la direction d'un Canadien, le colonel Mayer, qui a reçu des félicitations du secrétaire général pour la façon dont il s'est acquitté de sa tâche.

Nous croyons savoir que tous les missionnaires qui désiraient partir ont été évacués de la zone dangereuse. Cette zone peut évidemment s'étendre. On m'informe qu'en l'occurrence, les Nations Unies sont prêtes à évacuer tous les Canadiens et les autres personnes qui en feront la demande subséquemment.

M. MacRae: Une question supplémentaire. Le premier ministre nous dirait-il ce qu'il pense d'une nouvelle selon laquelle un missionnaire canadien blessé aurait déclaré lundi qu'il avait demandé par deux fois qu'une mission catholique soit évacuée dans la province de Kwilu et que sa demande avait été rejetée?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'ai pris connaissance de cette nouvelle et on s'occupe présentement d'établir si elle

est vraie ou fausse. Je répondrai dès que j'obtiendrai les renseignements voulus.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Une autre question. Le premier ministre pourrait-il nous dire combien il reste de troupes des Nations Unies au Congo afin de pouvoir régler au besoin des situations de ce genre?

Le très hon. M. Pearson: Je ne saurais répondre à cette question au pied levé, mais je vais aller aux renseignements.

LA RECHERCHE

ON DEMANDE D'ACCROÎTRE LA SUBVENTION AU CONSEIL CANADIEN DE RECHERCHES MÉDICALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de l'Industrie si, compte tenu du fait que les contributions américaines au Conseil canadien de recherches seront considérablement abaissées cette année et compte tenu du fait que l'organisme ne disposerait des fonds nécessaires que pour trois requêtes sur treize dans le domaine de la recherche, le gouvernement envisage-t-il d'augmenter le crédit accordé au Conseil des recherches médicales du Canada dont les installations, comme vous le savez, sont utilisées par les grands biologues et chercheurs du Canada?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, le gouvernement savait depuis quelque temps que les subventions accordées individuellement aux chercheurs canadiens par les autorités américaines pourraient être abaissées. Le député de Simcoe-Est aura sans doute remarqué lors du dépôt des crédits que, pour en tenir compte, nous avons fortement augmenté cette année le crédit accordé au Conseil des recherches médicales du Canada pour la recherche et les bourses médicales. Nous avons, par conséquent, étudié la situation dont on s'occupe actuellement.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Une question supplémentaire. Le ministre sait-il que le docteur Hans Selye a déclaré la semaine dernière à Toronto que, sur les 120 chercheurs de l'Institut de médecine expérimentale, il devrait se séparer de 40, et le crédit dont parle le ministre remédiera-t-il à la situation?

L'hon. M. Drury: Je ne suis pas au courant de cette situation, mais je demanderai l'avis du Conseil des recherches médicales du Canada et en reparlerai au député.

[Le très hon. M. Pearson.]

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

QUESTION AU SUJET DE L'ORDRE DU JOUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre. L'ordre du jour de la conférence fédérale-provinciale qui sera tenue à Québec le 31 mars a-t-il été envoyé aux premiers ministres provinciaux?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est avant-hier seulement que nous avons réussi à nous entendre avec toutes les provinces sur la date de la conférence, parce que ce jour-là ne convenait pas très bien à l'une des province, mais agréait à toutes les autres. Ce n'est qu'avant-hier que la province en question a accepté cette date pour s'aligner sur les autres provinces. J'enverrai aujourd'hui ou demain un avis officiel à tous les gouvernements provinciaux pour confirmer cette date, et j'espère y joindre un projet d'ordre du jour.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le premier ministre voudrait-il envoyer une copie de cet ordre du jour aux gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest et les inviter à participer à cette conférence?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je sais que cette question est déjà venue sur le tapis lors d'une conférence semblable et je connais l'intérêt qu'y porte mon honorable ami, mais il a été décidé de suivre l'usage établi au sujet de la représentation des Territoires auprès des autorités fédérales. Je serai heureux d'examiner la possibilité d'un changement, mais il nous faudra d'abord consulter les provinces.

(Plus tard)

M. Erik Nielsen (Yukon): Je voudrais poser une brève question complétant celle du député des Territoires du Nord-Ouest. Lorsque le premier ministre consultera les provinces au sujet de la représentation du Yukon et du Territoire du Nord-Ouest à la conférence de mars du gouvernement fédéral et des provinces, voudrait-il proposer à ces provinces que les territoires soient représentés par des observateurs, à défaut de pouvoir y participer?

Le très hon. M. Pearson: Oui, certainement.

QUESTIONS OUVRIÈRES

QUÉBEC—AUTORISATION DES TRAVAUX D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Pourrait-il nous dire si le gouvernement fédéral a accepté tous les travaux d'hiver effectués dans les municipalités que la province de Québec a approuvés et recommandés? Le ministre pourrait-il nous dire aussi si son ministère exige que les autorités provinciales lui présentent des pétitions après qu'elles ont recommandé l'exécution de travaux d'hiver dans les municipalités?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, les fonctionnaires de mon ministère traitent les demandes provenant de la province de Québec de la même façon que celles des autres parties du Canada.

M. Grégoire: Une question complémentaire. Le ministre du Travail serait-il disposé à étudier la possibilité de prolonger la durée du programme de travaux d'hiver effectués dans les municipalités dans les parties du Canada où la neige et le temps froid empêchent l'exécution des travaux en janvier et en février?

L'hon. M. MacEachen: Je serai heureux d'étudier la proposition du représentant, mais à moins que l'on ne présente un argument plus convaincant, ce que l'on a manqué de faire jusqu'à maintenant, le gouvernement ne se propose pas de prolonger la durée du programme de travaux d'hiver dans les municipalités.

L'ALBERTA—ON AURAIT FERMÉ UNE HOUILLÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, ma question qui concerne l'industrie du charbon en Alberta s'adresse au ministre des Mines et des Relevés techniques et au ministre du Travail. Une mine, dont l'automatisation avait coûté 1.5 million de dollars, a été fermée hier et 100 hommes ont été mis à pied. Je me demande ce que le ministre des Mines et celui du Travail comptent faire à ce sujet. Pendant que j'ai la parole, j'en profiterai pour demander au ministre de la Justice quand le pénitencier sera mis en chantier.

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme cette question demande une réponse détaillée, il y aurait lieu de l'inscrire au *Feuilleton*.

M. Woolliams: Sauf le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, c'est une question très grave. Cent hommes ont été congédiés hier et j'aimerais entendre les ministres des Mines et du Travail nous dire ce qu'ils entendent faire à ce sujet. C'est une question qui préoccupe toute la province et j'estime avoir droit à une réponse.

L'hon. W. M. Benidickson (ministre des Mines et des Relevés techniques): Je reconnais que la question est importante. Malheureusement, elle a trait à un événement qui s'est passé hier et l'honorable député ne m'en a pas donné préavis. Je tiendrai sa question comme préavis et lui donnerai une réponse demain.

M. Woolliams: Je vous remercie.

(Texte)

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Forêts «et de l'aménagement rural»?

Quelle mesure le ministre entend-il prendre pour corriger une situation anormale selon laquelle, pour obtenir du travail pour le compte de l'ARDA, dans la région de Mont-Joli, un chômeur doit d'abord s'inscrire comme membre de la Fédération libérale de l'endroit?

(Plus tard)

Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre des Forêts ne veut pas répondre, pour ce qui a trait à l'exploitation des chômeurs, je vais poser une question au très honorable premier ministre. Peut-il dire à la Chambre s'il entend prendre des mesures pour corriger cette situation qui met en doute l'honnêteté des gens et qui cause également un grave préjudice aux chômeurs qui essaient d'obtenir du travail dans la région de Mont-Joli?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je ne peux répondre à cette question, mais je l'examinerai volontiers.

L'INDUSTRIE

MÉMOIRE RELATIF À L'INDUSTRIE CANADIENNE DU CINÉMA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Je voudrais savoir quelle a été sa réponse ou quels sont les projets qu'il a annoncés après avoir reçu il y a quelques jours le mémoire intitulé «Vingt-deux recommandations en vue d'améliorer l'industrie du cinéma au Canada». Je crois qu'il a alors formulé certaines lignes de conduite et je voudrais les connaître.

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore reçu officiellement ce mémoire et je n'ai certainement pas formulé de ligne de conduite à ce sujet.

LA PRODUCTION DE LA DÉFENSE

QUESTION AU SUJET D'ENTRETIENS AVEC LA FRANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie. Dans le cadre des entretiens engagés entre le Canada et la France au sujet de la production de défense, quels sujets sont mis à l'étude à l'heure actuelle et quel stade particulier de la production de défense ou quel genre de produit font l'objet d'un examen?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'industrie): Monsieur l'Orateur, le ministère de la Production de défense a posté à Paris un distingué représentant qui suit de très près la mise au point de toute la gamme des produits de défense et la production de matériel relatif à la défense qui intéressent le Canada et la France, et l'énumération des travaux concernant chacun des produits exigerait un long exposé. Je puis toutefois assurer au très honorable député que nous comprenons toute l'importance que revêt la rationalisation de la production de défense entre le Canada et la France ainsi qu'entre le Canada et n'importe quel pays de l'OTAN, et le travail entrepris à cette fin progresse toujours.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre voudrait-il nous dire ce qui se fait au sujet de l'uranium?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je suis au regret de répondre que l'uranium n'entre pas dans la catégorie du matériel de défense.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Je désire poser une question supplémentaire. Les pourparlers qui ont lieu avec la France signifient-ils que le gouvernement songe à réduire la portée des ententes conclues avec les États-Unis en matière de partage de la production de défense?

L'hon. M. Drury: Je regrette, monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu toute la question.

M. MacEwan: Les pourparlers actuels avec la France signifient-ils que le gouvernement songe à réduire la portée des ententes avec les États-Unis relativement au partage de la production de défense?

[M. Fisher.]

L'hon. M. Drury: Non, monsieur l'Orateur. Notre objectif est plutôt d'étendre la portée des ententes relatives au partage de la production de défense, non seulement avec les États-Unis, mais avec tous les autres pays. Notre but, naturellement, est d'accroître l'efficacité et le rendement de la capacité industrielle du Canada. Plus nous pouvons accomplir dans ce sens, et bien entendu avec le plus grand nombre de pays, mieux ce sera.

LE PÉTROLE

DÉCLARATION ATTRIBUÉE À UN MINISTRE AU SUJET DU DÉBOUCHÉ MONTRÉALAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre et, afin de l'étayer, je vais citer un bref commentaire qu'on attribue au ministre du Commerce:

> L'approvisionnement du marché de Montréal en pétrole brut canadien n'est plus pratique dans le cadre mouvant d'une politique pétrolière continentale.

Cette déclaration du ministre du Commerce reflète-t-elle la politique officielle du gouvernement?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il serait déplacé que je commente des questions comme celle de la politique nationale du pétrole en réponse aux questions posées à l'appel de l'ordre du jour. Le ministre du Commerce parle au nom du gouvernement, et ce qu'il a déclaré à ce sujet est clair et sans équivoque.

QUESTIONS AU SUJET DE DOSSIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Vendredi dernier, monsieur l'Orateur, le député de Skeena m'a demandé où nous en étions quant aux ordres de dépôt de documents. Au cours de la première session de la vingt-sixième législature, la Chambre a émis 229 ordres de dépôt; lors de la prorogation, il en restait 49 à exécuter. Comme le greffier de la Chambre en a reçu 27 depuis le début de la seconde session, 22 de ces ordres sont donc encore en souffrance.

M. Frank Howard (Skeena): A titre de question supplémentaire, puis-je demander au secrétaire d'État s'il aurait l'obligeance de déposer un document où seraient indiqués les 22 ordres qui n'ont pas encore été exécutés et de voir à ce qu'il y soit donné suite?

L'hon. M. Lamontagne: Volontiers, monsieur l'Orateur.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

TORONTO—DEMANDE D'AUDIENCE AVANT QUE LA STATION CJBC DEVIENNE FRANÇAISE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre à une question que m'a posée, le jeudi 20 février dernier, l'honorable député de Wellington-Sud (M. Hales) au sujet de la station de radio CJBC à Toronto et lui faire savoir que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion n'a pris aucune disposition en vue d'une audience publique à ce sujet.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si j'ai bien compris le secrétaire d'État. A-t-il dit que le Bureau «n'a pris aucune disposition»?

L'hon. M. Lamontagne: C'est juste.

M. Hales: Le secrétaire d'État voudrait-il alors demander au Bureau des gouverneurs de tenir une audience publique?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas quelles sont mes prérogatives à l'égard du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, mais j'irai aux renseignements et leur demanderai quelles sont leurs intentions en l'occurrence.

LES AFFAIRES INDIENNES

QUESTION AU SUJET DE L'INSTITUTION D'UNE COMMISSION DES RÉCLAMATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Vu qu'il n'en est aucunement question dans le discours du trône, le gouvernement a-t-il abandonné l'espoir de régler les griefs de longue date des Indiens en instituant une commission ou un tribunal des réclamations indiennes?

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur. La Chambre sera saisie d'un bill au cours de la présente session.

M. Barnett: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. La mesure qui sera présentée au cours de la présente session sera-t-elle mieux que celle dont nous avions été saisis au cours de la dernière session?

LES TRANSPORTS

ON DEMANDE DE DONNER SUITE AUX VŒUX DU COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Compte tenu des nombreuses instances qui nous parviennent au sujet de la mise en œuvre des recommandations du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, le ministre peut-il nous dire quelles mesures le gouvernement entend prendre et à quel moment?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Pas maintenant, monsieur l'Orateur.

M. Korchinski: Je voudrais demander au ministre des Transports s'il a l'intention de présenter une mesure législative à ce sujet au cours de la présente session du Parlement.

L'hon. M. Pickersgill: Aucune décision n'a été prise à ce sujet.

LES PONTS

TROIS-RIVIÈRES—CORRESPONDANCE AVEC LA PROVINCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Tandis que j'ai la parole, monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être répondre à une question que m'a posée, hier, l'honorable représentant de Nicolet-Yamaska au sujet du pont de Trois-Rivières. Je vais le faire en déposant une copie d'une lettre que j'ai adressée au ministre de la voirie du Québec et une copie de sa réponse qui m'est parvenue hier. J'en enverrai des copies à l'honorable représentant. Je crois qu'il y trouvera tous les renseignements qu'il désire.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Outre cette correspondance, le ministre a-t-il rencontré les représentants de la province de Québec et de la corporation du pont et, s'il y a lieu, quelle décision a été prise à ce sujet?

L'hon. M. Pickersgill: J'enverrai sans tarder à l'honorable représentant, pour sa gouverne, une copie de la correspondance. Il y trouvera sans doute une réponse complète à sa question.

(Plus tard)

L'hon. M. Balcer: Vu la lettre que le ministre des Transports vient de déposer sur le bureau, pourrais-je lui poser une question complémentaire? A-t-il discuté d'un délai avec l'ingénieur-conseil, M. Lee, au sujet d'une étude de la situation? A mon sens, la question est très importante car, d'après la lettre, l'exécution

du contrat sera suspendue jusqu'à ce que l'étude soit terminée. Le ministre pourrait-il nous dire combien de temps environ prendra l'étude de M. Lee?

L'hon. M. Pickersgill: Aucune date limite n'a été fixée mais M. Lee espère terminer son travail sous peu, certainement d'ici une quinzaine.

LE SUCRE

ON AURAIT REJETÉ UN CONTRAT À LONG TERME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce a affirmé la semaine dernière, dans une déclaration dont le texte a été déposé sur le Bureau, que le gouvernement cherche à négocier un accord international efficace sur le sucre, qui offrirait une protection suffisante tant aux consommateurs qu'aux producteurs. La question des dispositions concernant le prix du sucre est assez pressante pour les producteurs de betterave à sucre de notre pays. Le ministre nous dirait-il si le prix quotidien de Londres, qui est de 48 livres sterling à long terme la tonne de sucre brut, soit environ la moitié du prix actuel du marché, a été rejeté? Quel prix le gouvernement estime-t-il juste? Des négociations sont-elles en cours à l'heure actuelle?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la question de la participation du Canada à un accord international sur le sucre est tout à fait distincte de celle du prix minimum de la betterave à sucre. Je crois que l'honorable représentant confond deux questions bien différentes, encore que les décisions prises respectivement à l'égard de chacune puissent avoir un certain rapport entre elles. Je me permets également de signaler que le prix du marché de Londres est aujourd'hui de 75 à 80 livres sterling seulement, et non de 100.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Quel a été le prix minimum offert au gouvernement canadien pour un contrat à long terme relatif à l'achat de sucre?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'ai dit, dans la réponse que j'ai donnée la semaine dernière à ce sujet, qu'à mon avis la divulgation de ce renseignement n'était pas dans l'intérêt des producteurs de sucre du Commonwealth, considérant qu'ils nous ont expressément demandé de ne pas le faire. Toutefois, je tiens à préciser que le chiffre dépassait de loin les prix courants à n'importe quel moment, sauf ces tout derniers temps.

M. Douglas: Une autre question, monsieur l'Orateur. Le chiffre offert de 48 livres sterling la tonne forte était-il inférieur au prix effectivement offert au gouvernement?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'ai dit qu'à mon avis il ne serait pas dans l'intérêt des producteurs de sucre du Commonwealth de divulguer ce prix et je ne le ferai pas.

LA FONCTION PUBLIQUE

RAPPORT D'UN COMITÉ AU SUJET DES CONVENTIONS COLLECTIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Le gouvernement peut-il nous fournir un rapport sur les progrès accomplis par le comité dont M. Arnold Heeney est président et qui s'occupe du problème des contrats collectifs chez les fonctionnaires? Pouvons-nous espérer une décision prochaine?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne puis fournir de rapport circonstancié. Je sais que les travaux sont en bonne voie. Je vais demander à M. Heeney s'il lui est possible de présenter un rapport intérimaire et je me ferai un plaisir de le déposer à la Chambre dès que je l'aurai reçu.

L'HABITATION

CERTAINS PRIX TIENDRAIENT COMPTE DE L'AUGMENTATION PRÉVUE DE LA TAXE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur je désire poser une question au ministre du Revenu national, plus particulièrement en sa qualité de ministre comptable au Parlement de l'exécution de la loi nationale sur l'habitation. Le ministre sait-il que certaines sociétés intéressées à l'industrie de la construction ont déjà inséré dans leurs barèmes de prix la taxe supplémentaire de 4 p. 100 qui doit entrer en vigueur le 1er avril? Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement entend-il prendre des mesures quelconques à ce sujet?

L'hon. J. R. Garland (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, puis-je tenir cette question pour préavis?

LA RADIODIFFUSION

RÉGLEMENTATION DES ANTENNES COLLECTIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une

question au ministre des Transports. Le gouvernement a-t-il l'intention de réglementer les systèmes de télévision à antenne collective comme celui que l'*Hamilton Coaxial Limited* exploite à Hamilton? Dans le cas de l'affirmative, de quelle façon ce règlement touchera-t-il les personnes qui ne peuvent bénéficier que de ce genre de service de télévision?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a demandé au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion d'étudier cette question, mais tant que l'étude n'aura pas été terminée et que le Bureau n'aura pas présenté des recommandations au gouvernement, ce dernier n'a pas l'intention d'énoncer les grandes lignes des règlements projetés.

LA NAVIGATION

QUESTION AU SUJET D'UNE MESURE MODIFICATRICE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Est-il à préparer ou a-t-il préparé une ou plusieurs modifications à la loi sur la marine marchande du Canada, conformément aux recommandations de M. le juge Norris?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois que la question fait présentement l'objet d'une étude très active.

(Texte)

L'AGRICULTURE

ON RÉCLAME DE L'AIDE POUR LES PLANTEURS DE TABAC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Vu qu'à la suite de déclarations de l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh), la consommation canadienne du tabac à cigarettes a diminué d'une façon alarmante, quelles mesures le ministre entend-il prendre pour protéger et aider les planteurs de tabac canadiens qui contribuent grandement à l'expansion de notre économie?

(Traduction)

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Pourrais-je considérer cette question comme un préavis?

(Texte)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

POURPARLERS ENTRE L'ÉTAT DU MAINE ET LE GOUVERNEMENT CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Pierre-André Boutin (Dorchester): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail. Peut-il dire à la Chambre s'il y a eu progrès, au cours des derniers mois, relativement aux pourparlers entre les autorités de l'État du Maine et celles du gouvernement canadien, au sujet des bûcherons canadiens travaillant dans ce dernier État?

(Traduction)

M. l'Orateur: Cette question devrait sûrement être inscrite au *Feuilleton*.

LE DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 24 février, sur la motion de M. Jean-Pierre Côté (Longueuil) tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse au discours qu'il a prononcé à l'ouverture de la session, sur la proposition d'amendement du très honorable M. Diefenbaker et sur la proposition de sous-amendement de M. Perron.

M. l'Orateur: Une discussion s'est élevée hier soir ou sujet du nouveau sous-amendement à l'égard duquel je suis appelé à me prononcer. Toutefois, avant d'annoncer ma décision, je serai heureux d'entendre tout député qui voudra aider la présidence à trancher la question.

(Texte)

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur le président, hier soir, au cours du débat sur la validité du sous-amendement présenté par l'honorable député de Beauce (M. Perron), l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) a laissé entendre que j'étais d'accord avec lui sur l'interprétation qu'il donnait à l'application du Règlement de la Chambre. A ce moment-là, il a fait allusion au fait qu'il existe dans notre pays deux systèmes de procédure, l'un en vertu duquel on procède par l'application d'un principe statutaire et qu'on illustre ensuite par de la jurisprudence, et l'autre en vertu duquel on procède par voie de précédents qui deviennent loi.

Évidemment, je dois dire que l'erreur consiste à oublier que ce double système est celui qui régit l'application soit du droit civil dans la province de Québec, soit du «common law» dans les autres provinces.

Toutefois, ici, il s'agit strictement de droit parlementaire, et l'opinion que je soumets

respectueusement au président de la Chambre est que le Règlement s'applique de la même façon à tous les députés.

Quant au traité de Beauchesne, c'est évidemment un livre de référence dont s'inspire le président de la Chambre pour rendre ses décisions.

A mon avis, il y a seulement une partie du traité de Beauchesne qui devient la loi, si l'on veut, en tant que cette enceinte est concernée. C'est celle qui rapporte les décisions de la Chambre des communes d'Angleterre lorsque le Règlement ou les décrets de notre Chambre ne couvrent pas un cas particulier. Au fait, voici ce que décrète l'article 1 du Règlement de la Chambre des communes:

> Dans tous les cas non prévus par le présent Règlement ni par des ordres de session ou autres, la Chambre suit, en tant qu'ils lui sont applicables, les usages et coutumes de la Chambre des communes du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, alors en vigueur.

Monsieur l'Orateur, il est donc clair que lorsque Beauchesne rapporte un précédent qui reflète la coutume au Parlement du Royaume-Uni, il devient une règle pour la Chambre des communes canadienne, à moins que le Règlement n'en précise autrement.

Quant au traité de Beauchesne, à l'instar de l'honorable député de Lapointe, je souhaite que la traduction en soit terminée le plus tôt possible et que les exemplaires français en soient fournis à tous les députés.

Comme le député de Lafontaine (M. Lachance) le disait hier, si Beauchesne vaut une traduction, il vaut au moins une citation par le président. Cependant, je dois dire que la Chambre est en définitive maîtresse de ses propres procédures et non liée par *Beauchesne* jusqu'à un certain point. Puisque les décisions mêmes du président sont sujettes à un appel, c'est donc la Chambre qui, en définitive, décide de la procédure qui doit la régir.

Quant aux limites du sous-amendement proposé par l'honorable député de Beauce, je vous ferai remarquer tout d'abord, monsieur le président, que lorsque l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) a présenté un sous-amendement, nous n'avons proposé ni son rejet ni son maintien, mais nous nous sommes fiés à la justice du président.

Quand l'honorable député de Lapointe a proposé un sous-amendement, le gouvernement a pris la même attitude. Je pense qu'on ne peut tout de même pas blâmer le gouvernement de ne pas tenter de se soustraire au vote de la Chambre sur une motion qui peut impliquer la confiance de la Chambre.

Nous entendons donc, quant au sous-amendement proposé par l'honorable député de Beauce, adopter la même attitude et nous en remettre à votre décision, monsieur le président.

[L'hon. M. Favreau.]

(Traduction)

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Je n'ai pas trop bien saisi ce qu'a dit en dernier lieu le ministre de la Justice. Il ne s'agit pas de l'attitude du gouvernement à l'égard d'un amendement ou d'un sous-amendement en particulier. Il s'agit certainement de l'attitude que les honorables députés ont prise à l'égard du Règlement de cette Chambre, et je suis déçu que le ministre ait éludé l'objet de la question.

Notre position, dont nous n'avons pas fait part à la Chambre hier soir, est simplement que nous nous en remettons à la décision qu'a rendue hier M. l'Orateur suppléant lorsqu'il a traité du sous-amendement antérieur qu'avait proposé l'honorable député de Lapointe. Nous estimons que le sous-amendement dont nous sommes présentement saisis laisse à désirer pour le même motif que l'autre, à savoir, qu'il aborde un nouveau sujet et viole le règlement de la pertinence. Par conséquence, nous avons cru, hier soir, qu'il était superflu pour nous de faire des commentaires ou d'offrir quelque conseil à M. l'Orateur au sujet du sous-amendement dont la Chambre est présentement saisie.

Cependant, afin de dissiper toute équivoque, je dirai que nous prenons à l'égard de ce sous-amendement l'attitude que nous avions prise à l'égard de l'autre; nous espérons que la décision rendue hier s'appliquera à ce sous-amendement-ci.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avec tout le respect que je dois au ministre de la Justice et au leader de la Chambre, monsieur l'Orateur, je trouve décevant que l'honorable député ait pris l'attitude qui fut la sienne au sujet de ce sous-amendement. Votre Honneur a demandé à la Chambre de l'aider à prendre une décision. Il me semble que voilà une obligation qui incombe au leader de la Chambre, aussi bien qu'à ceux d'entre nous qui s'intéressent à ces questions.

Dans les premiers commentaires que je ferai sur ce sous-amendement, je désire me dissocier du point de vue qu'a exprimé l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre. Winnipeg-Sud-Centre et Winnipeg-Nord-Centre sont souvent en désaccord sur les questions de procédure.

L'hon. M. Churchill: Vous avez presque toujours tort.

M. Knowles: Ce n'est pas ce qu'en pensent les gens de Winnipeg-Nord-Centre. A mon avis, il ne s'agit pas ici d'une question de pertinence, sur laquelle se fondait la décision prise hier. En réalité, je pense qu'il est malheureux que la Chambre ait décidé en ce sens-là hier...

Des voix: Règlement!

M. Knowles: . . .mais c'est la décision qu'elle a prise. Ce qui est mauvais dans ce sous-amendement, c'est, à notre avis, que si la Chambre devait adopter l'amendement modifié par le sous-amendement, elle adopterait une proposition inintelligible et vide de sens. Je partage un peu les opinions du député de Lapointe au sujet des commentaires de Beauchesne, mais même cet ouvrage témoigne parfois d'un certain bon sens. Le commentaire 203, qu'on nous a lu hier soir, me semble s'imposer clairement. En voici un passage:

> Tout projet d'amendement d'une motion ou d'un amendement doit être rédigé de façon que, si la Chambre l'adopte, la motion ou l'amendement ainsi modifié soit intelligible et présente un sens logique.

Je pense qu'il vaut la peine d'établir clairement ce qui arriverait si la Chambre adoptait la proposition d'amendement et la proposition de sous-amendement. Nous accepterions en fait une proposition qui se lirait comme suit:

> Que les mots suivants soient ajoutés à l'Adresse: Mais nous exprimons respectueusement le regret que les conseillers de Votre Excellence n'aient point proposé l'annulation de la taxe de vente de 11 p. 100, attribuable à l'initiative du gouvernement actuel en 1963, sur certains matériaux de construction et quelques machines et appareils devant servir à la fabrication ou la production, taxe qui est et demeurera préjudiciable à divers secteurs de l'économie canadienne.
>
> Cette Chambre regrette également que le gouvernement actuel n'ait pas cru bon d'utiliser l'argent provenant de la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction pour augmenter les allocations familiales selon la hausse du coût de la vie occasionnée par l'augmentation des taxes au cours des vingt dernières années.

Le député de Lapointe sait que je suis toujours prêt à défendre les amendements qui me paraissent acceptables. Je pense qu'il faut soutenir les groupes minoritaires en cette Chambre au sujet des sous-amendements. Toutefois, dans le cas qui nous occupe, il suffit de lire ces deux alinéas l'un après l'autre pour voir qu'ils constituent une proposition inintelligible. En fait, nous dirions au gouvernement: vous devez annuler la taxe de vente de 11 p. 100 et utiliser l'argent provenant de cette taxe pour augmenter les allocations familiales. Il me semble que les députés de Beauce et de Lapointe dupent les citoyens de notre pays qui aspirent à une augmentation des allocations familiales quand ils font dépendre cette augmentation du revenu d'une taxe que l'on demande d'annuler.

Pour moi, c'est extrêmement simple. Le sous-amendement ajouté à l'amendement constitue une proposition inintelligible. C'est pourquoi il me semble que Votre Honneur devrait le déclarer irrecevable, et non pas à cause de l'opinion émise par l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre.

L'hon. M. Churchill: Puis-je poser une question à l'honorable député? Qu'a-t-il derrière la tête quand il dit que les groupes minoritaires doivent être protégés en cette Chambre? Le Règlement est là pour protéger tous les députés sans exception.

M. Knowles: Je veux dire que nous avons la responsabilité toute particulière de voir à ce que les membres des petits groupes soient pleinement protégés par les règlements.

L'hon. M. Churchill: Ils le sont.

M. Knowles: L'honorable député dit qu'ils le sont. Je sais cependant qu'il est membre de cette Chambre depuis un certain nombre d'années et moi, depuis plus longtemps encore, et ce n'est pas toujours ce qui se produit.

L'hon. M. Churchill: Vous avez été absent durant quatre ans.

M. Knowles: La situation était bien pire.

(Texte)

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement faire quelques réflexions au sujet du sous-amendement.

Comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je suis d'avis que la rédaction du sous-amendement est absolument incompatible avec l'amendement lui-même, et pour cette raison il doit être rejeté.

De plus, je voudrais faire quelques courts commentaires sur les déclarations qu'a faites hier le député de Lapointe (M. Grégoire) au sujet du recueil de Beauchesne.

Il est clair qu'il serait préférable d'avoir des règlements qui pourraient prévoir ce qui peut se produire à la Chambre tant sur les textes des discours que sur le plan de la qualité des amendements, des sous-amendements, etc.

A ce propos, on sait que, dans l'ordre des autorités, la première est l'autorité légale qui relève de lois qui ont été bel et bien adoptées. Ensuite, il y a l'autorité qui relève des jugements rendus par les juges des différentes cours.

Ensuite, l'autorité qui nous vient de la jurisprudence, et finalement nous avons les autorités consacrées par leur compétence, comme Beauchesne, Bourinot et May et autres auteurs qui ont traité depuis longtemps de ces problèmes, et dont les décisions ont reçu l'approbation des Chambres au moment où ces mêmes décisions ont été prononcées.

Alors, tout en demeurant entre les mains, si l'on veut, du Parlement, de tous les députés individuellement, l'Orateur peut tout de même s'appuyer sur des précédents antérieurs, lesquels ont été admis par l'autorité du Parlement à la suite d'un vote, soit d'un vote précis où l'on a compté le nombre de

ceux qui étaient en faveur et de ceux qui éaient contre, ou tout simplement, par une unanimité, ou alors que le vote n'a pas été demandé.

Je ne vois pas pourquoi, à un moment donné, on peut se demander quelle autorité peuvent avoir MM. Beauchesne, Bourinot ou bien May, sur les déclarations que nous avons entendues ici à la Chambre.

Comme le disait le député de Winnipeg-Nord-Centre, je suis d'avis que les petits partis, les tiers partis ou les partis mineurs doivent jouir de la protection de la Chambre ainsi que des députés, et que cette protection soit garantie par des règlements ou par des textes comme ceux de Beauchesne.

Cependant, il est malheureux, et ceci occasionne une perte de temps, quand, constamment, les députés ne cessent de contester l'autorité ou la décision de l'Orateur, tout simplement pour essayer à se donner un peu de prestige et à montrer que, même s'ils ne sont pas gros, ils sont bien vivants.

Si l'on veut réellement prendre la chose au sérieux, il faudrait qu'on finisse par cesser de réclamer, à tout bout de champ, ces votes sur les décisions de l'Orateur.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je ne calculerai pas la valeur de l'homme à sa grosseur; beaucoup de soupe peut faire un homme gros, mais pas nécessairement une épine dorsale solide.

Pour revenir au sérieux du sujet, monsieur l'Orateur, je suis d'avis, d'après le texte que nous a lu tout à l'heure l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, qu'il y aurait peut-être ambiguïté sur le sens du sous-amendement.

Ainsi, d'après ce que j'ai compris de la version anglaise, notre sous-amendement aurait été rédigé comme ceci:

(Traduction)

Cette Chambre regrette également que le gouvernement actuel n'ait pas cru bon d'utiliser l'argent provenant de la taxe de 11 p. 100...

(Texte)

Mais si nous prenons le texte français, nous constatons qu'il aurait fallu lire dans le texte anglais, non pas «does not» mais «did not», ce qui indique, monsieur l'Orateur, qu'il y a ici deux périodes chronologiques différentes.

A propos de la première, dans notre sous-amendement, nous blâmons le gouvernement pour n'avoir pas, dans le passé, pris les sommes d'argent prélevées au moyen de cette taxe de 11 p. 100, au moment où elle existait, pour les faire distribuer en allocations familiales.

(Traduction)

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable député? La traduction consignée au hansard correspond à ce que l'honorable député vient de dire. Cela signifie-t-il qu'il demande simplement que la taxe de vente perçue durant quelques mois serve aux allocations familiales, mais qu'après l'abrogation de la taxe de vente, nous cessions de verser cette majoration des allocations?

[M. Marcoux.]

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, c'est un peu le sens de la résolution puisque, en français, il est dit:

Que le gouvernement actuel n'ait pas cru bon...

...et non pas «n'a pas cru bon» mais...

...n'ait pas cru bon d'utiliser l'argent provenant de la taxe de 11 p. 100.

Comme ceci—et c'est là que cela diffère un peu de l'interprétation du député de Winnipeg-Nord-Centre—c'est que si le gouvernement avait cru bon, dans le passé, d'utiliser cet argent pour augmenter les allocations familiales, nous, à notre tour, n'aurions pas nécessairement cru bon de demander le retrait de cette taxe de 11 p. 100.

Alors, cela place l'amendement et le sous-amendement dans des périodes chronologiques différentes et, avec l'interprétation telle que nous la concevons dans le texte français, cela donne un sens tant au sous-amendement qu'à l'amendement. Voilà pour l'interprétation du sous-amendement.

Revenons maintenant sur la valeur, pour nous, de Beauchesne. Je soumets, monsieur l'Orateur, que Beauchesne peut être un livre qui indique des précédents; mais la citation de ces précédents s'arrête, à un certain moment donné, soit au moment où le texte de Beauchesne a été imprimé. Depuis ce temps-là, d'autres décisions ont été rendues, et les décisions rendues depuis ce temps ne sont pas incluses dans Beauchesne. Comme, par exemple, la décision rendue par Votre Honneur il y a une semaine sur le sous-amendement de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), acceptant un sous-amendement relatif à l'assurance-santé. C'est là une décision qui a été rendue par Votre Honneur même et qui a été renversée par l'Orateur suppléant.

Et s'il s'agit aujourd'hui d'un sujet autre, comme c'est Votre Honneur qui êtes au fauteuil, nous en appelons à Votre Honneur pour que vous mainteniez la décision que vous avez rendue il y a une semaine, même si cela est en contradiction avec la décision qu'a rendue hier l'Orateur suppléant.

Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, nous croyons que le sous-amendement devrait être accepté.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, j'aimerais tout simplement signaler à l'honorable député de Lapointe qu'en ce qui le concerne, lui surtout,

il pourrait se référer directement à la version française des procès-verbaux de la Chambre, où il trouvera, à mon avis, toutes les décisions qui ont été rendues. Que celui qui veut s'instruire lise!

(Traduction)

M. l'Orateur: D'autres députés veulent-ils faire un apport au débat? Sinon, je suis prêt à rendre une décision. L'échange de vues d'hier soir avait trait à un nouveau sous-amendement et l'on me demande maintenant de rendre une décision pour établir si cette motion est, à mes yeux, régulière. Il me semble que la Chambre est saisie de la question suivante: Le très honorable chef de l'opposition a fait le 20 février la proposition suivante par voie d'amendement... Puis-je me dispenser d'en donner lecture?

Des voix: Dispensez-vous-en.

M. l'Orateur: Hier soir, le député de Beauce a proposé un sous-amendement ainsi rédigé. Je pense que je devrais donner lecture de ce sous-amendement, étant donné qu'on a allégué un écart entre les versions anglaise et française. J'ai pris connaissance de ces deux versions, et je ne constate aucune différence. Voici donc la motion:

> Cette Chambre regrette également que le gouvernement actuel n'ait pas cru bon d'utiliser l'argent provenant de la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction pour augmenter les allocations familiales selon la hausse du coût de la vie occasionnée par l'augmentation des taxes au cours des vingt dernières années.

La question que doit trancher l'Orateur est celle de savoir si, au cas où l'on adopterait maintenant le sous-amendement, celui-ci serait intelligible et en rapport logique avec l'amendement dans son ensemble. Le président suppléant des comités, faisant fonction d'Orateur, a dit entre autres hier soir, comme en fait foi la page 198 du hansard:

> Nous sommes saisis d'un amendement qui demande l'annulation de la taxe et d'un sous-amendement relatif à l'emploi du produit de la taxe.

Il a déclaré en outre, comme l'atteste la page 199:

> A première vue, le sous-amendement ne semble pas compatible avec l'amendement.

Je partage l'avis de M. l'Orateur suppléant, soit que l'amendement et le sous-amendement ne forment pas un ensemble logique; j'estime même que le sous-amendement contredit l'amendement. Je ne puis donc accepter le sous-amendement comme régulier.

Il y a deux questions importantes que je voudrais porter à l'attention de la Chambre. Je parlerai maintenant de la prétendue question de privilège, qui est, à mon avis, en réalité un rappel au Règlement, soulevé par le député de Lapointe et dans lequel il a fait une distinction entre deux régimes juridiques, c'est-à-dire le droit commun, dans lequel on tient compte de décisions, de la jurisprudence et de précédents, et le droit civil où les règlements sont codifiés. Le député semble, pour ces raisons, estimer qu'il y aurait lieu d'appliquer les deux régimes à la Chambre des communes. Or il n'est guère possible de faire pareille distinction au Parlement, pour la bonne raison que le droit parlementaire est une chose toute différente du droit civil ordinaire ou du droit commun, tel que le reconnaissent et le pratiquent les différentes provinces.

Le droit parlementaire qui s'applique à Ottawa, et d'ailleurs également dans les capitales des différentes provinces, se fonde sur des siècles de tradition et de précédents qui ont marqué l'évolution de la liberté parlementaire, à partir du temps où les premiers parlements étaient régis selon le principe du droit divin des rois, jusqu'à l'étape de la souveraineté parlementaire que nous avons maintenant atteinte. Ce régime de droit parlementaire s'inspire donc des usages et coutumes de la Chambre des comunes du Royaume-Uni, de sorte que le premier article du Règlement de la Chambre est rédigé ainsi:

> 1. Dans tous les cas non prévus par le présent Règlement ni par des ordres de session ou autres, la Chambre suit, en tant qu'ils lui sont applicables, les usages et coutumes de la Chambre des communes du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, alors en vigueur.

On demande de quoi se compose Beauchesne? Il se compose de notre Règlement appliqué depuis près d'un siècle à la Chambre des communes et antérieurement au Parlement du Canada uni et des provinces Maritimes, et aussi de commentaires résultant, pour la plupart, de décisions rendues par de précédents orateurs, soit ici soit au Parlement britannique. A cet égard, lorsque l'Orateur suppléant et moi-même avons cité le commentaire 203, de la 4e édition de Beauchesne, il ne s'agissait pas d'une citation de Beauchesne mais plutôt d'une citation provenant directement des *Usages parlementaires* de sir Erskine May, 13e édition, page 285.

On peut, bien entendu, se reporter aux décisions compilées dans Geoffrion ou dans n'importe quel autre commentateur provincial, mais les décisions basées sur notre propre Règlement et nos propres précédents devraient certes l'emporter, à moins que nous ne voulions fragmenter encore notre procédure qui est déjà suffisamment compliquée comme cela. Étant donné que l'honorable représentant de Lapointe a fait allusion à la procédure suivie dans la province de Québec, il trouvera peut-être intéressant que je lui signale,

en l'occurrence, le *Règlement annoté de l'Assemblée législative* de M. Louis-Philippe Geoffrion, en citant l'article 173 dont voici la teneur:

(Texte)

Règlements annotés de l'Assemblée Législative, par Louis-Philippe Geoffrion, article 173:

Tout amendement doit être rédigé de façon que la motion sur laquelle il est proposé ne prenne pas une forme négative et reste intelligible, s'il est adopté.

(Traduction)

L'honorable député remarquera que dans le présent cas la règle suivie dans la province de Québec est identique à celle que nous appliquons et que j'ai déjà citée. La règle est donc la même au Royaume-Uni, au Canada et dans la province de Québec.

(Texte)

M. Jean-L. Rochon (Laval): Monsieur le président, mes premières paroles seront pour féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (MM. Côté et Basford). Ils se sont montrés dignes de la confiance qu'on leur a accordée, et je suis convaincu que tous, à la Chambre, ont apprécié la sobriété et le sérieux de leurs paroles. Ils ont fait honneur à leur comté et leurs électeurs auront raison de se féliciter d'en avoir fait leurs députés. Pour nous, leurs collègues, nous les remercions d'avoir su mettre bien en évidence l'esprit vraiment démocratique et national qui anime le gouvernement de notre pays.

En effet, ce gouvernement élu depuis moins d'un an nous a présenté, la semaine dernière, dans son discours du trône, toute une série de projets qui mettent bien en lumière le fait qu'il entend continuer, comme il l'a fait jusqu'à aujourd'hui, sa politique généreuse et novatrice en faveur des différents éléments qui constituent la population de notre pays, sa politique d'unité et de bienfaisance, malgré les difficultés et les exigences des temps que nous traversons.

Pour ma part, monsieur le président, à l'occasion de ma participation au débat sur l'Adresse, je veux vous dire, au nom des électeurs de mon comté de Laval, combien j'apprécie cette politique et combien ses heureux effets se sont fait sentir et se feront sentir encore chez nous. Je voudrais vous faire entendre, et ce sans «partisanerie» mesquine, la voix d'un Canadien du Québec qui, comme l'immense majorité de ses compatriotes, a compris que si la conscience de notre maturité nous a ouvert des horizons nouveaux, nous a indiqué le rôle de tout premier plan qu'on peut et qu'on doit jouer dans le monde, elle nous a aussi imposé des devoirs bien définis et tracé une ligne de conduite à laquelle nous nous devons de rester fidèles, d'où que nous venions dans notre grand pays, soit de la côte du Pacifique, de l'Ouest, des Prairies, de l'Ontario, du Québec ou des Maritimes, une ligne de conduite qui est celle, comme le disait le premier ministre la semaine dernière, de l'unité d'action et de pensée en vue de faire un Canada toujours plus grand et plus prospère, un Canada qui non seulement se doit de s'imposer mais se doit aussi d'être respecté.

[M. l'Orateur.]

Entendre la voix d'un Canadien du Québec, ceci m'amène, monsieur le président—et je considère comme un devoir de le faire—à vous exposer quelques-unes des idées qui ont cours actuellement dans cette province qui a accepté, en 1867, de devenir un partenaire dans la Confédération canadienne, un partenaire à part égale, un partenaire acceptant ses responsabilités, mais entendant bien qu'on respectât ses droits comme on les lui garantissait.

En effet, monsieur le président, qu'on se rappelle les discours des Pères de la Confédération, en faveur de ce pacte, et plus particulièrement ceux de sir Georges-Étienne Cartier. Qu'on se rappelle la déclaration formelle qu'il faisait en Chambre, en 1865:

Monsieur l'Orateur—disait-il—en réponse à ce que vient de dire l'honorable député d'Hochelaga (M. Antoine Dorion), je me contenterai de faire observer aux membres de cette Chambre qu'ils n'ont pas besoin de s'effrayer des appréhensions ni des prédictions de l'honorable député. J'ai déjà déclaré en mon nom et celui du gouvernement que les délégués qui iront en Angleterre n'accepteront aucun acte du gouvernement impérial, si ce n'est qu'un acte basé sur les résolutions adoptées par cette Chambre et ils n'en rapporteront pas d'autres. J'ai engagé ma parole d'honneur à cet effet.

Et, monsieur le président, dans ces résolutions, en plus de la garantie de la conservation de notre langue et de notre foi, on garantissait précisément aux Canadiens français ceci: Être considérés comme partenaires égaux, qui participeraient à part entière, comme leurs compatriotes de langue anglaise, à l'organisation économique, sociale, culturelle et politique du pays.

Le système confédératif a fait beaucoup pour l'émancipation de notre pays. De simple colonie, nous sommes devenus une nation, chaque province contribuant pour sa part à la grandeur et à l'enrichissement du pays. Pas plus qu'une autre province, mais autant que les autres, Québec a compris le rôle qui était le sien. Mais, malheureusement, on a trop longtemps considéré le Canada comme un pays anglo-saxon, nous obligeant, nous du Québec, à lutter pour notre survivance. Trop longtemps, on a oublié, comme le voulait le pacte confédératif, de traiter avec Québec d'égal à égal.

Trop longtemps on a oublié les partenaires égaux que nous devions être, au point que

nous nous sommes sentis, et nous nous sentons encore trop souvent, hélas, des étrangers dans notre propre pays. Et pourtant, s'il en est qui devraient se sentir bien chez eux partout au Canada, ne sont-ce pas ceux qui, en 1813, ont répondu au général Washington—qui envoyait le commandant Arnold pour s'emparer du pays—de telle façon qu'ils ont permis à l'histoire d'écrire la glorieuse page de Châteauguay, où de Salaberry et ses voltigeurs mettaient fin au projet ambitieux des États-Unis de faire du Canada un nouvel État américain.

Lutter pour sa survivance? Ces jours sont révolus. La province de Québec a pris conscience de sa valeur et surtout du rôle qu'elle doit jouer dans la Confédération canadienne; et le gouvernement actuel, plus que tout autre, le lui a fait comprendre et tente, dans sa législation, d'orienter son action vers l'unité des bonnes volontés.

Le Québec, monsieur le président, ne veut pas s'imposer. Le Québec comprend que, pour un Canada grand et prospère, toutes les bonnes volontés doivent converger vers cette unité d'action, dont je parlais il y a un instant. Le Québec ne veut pas du séparatisme, et les actes de certains extrémistes, que nous déplorons, ce n'est pas le fait de la majorité, mais d'une infime minorité. Qu'il s'opère une révolution tranquille chez nous, il faudrait être aveugle pour ne pas s'en apercevoir. Mais que l'on comprenne que cette révolution tranquille, pour la majorité, ne signifie rien d'autre que l'apport qu'on veut fournir à la collectivité et à l'enrichissement de la culture de notre commune patrie, le Canada!

Je partage l'opinion de M. Brunet, professeur d'histoire à l'Université de Montréal, quand il dit qu'on devrait manifester plus de réalisme et moins d'émotion dans le règlement des difficultés entre le Canada français et le Canada anglais.

Et jamais, peut-être, mieux qu'aujourd'hui pourrait-on le faire avec de grandes chances de succès. Le haut commissaire du Canada à Londres, l'honorable Lionel Chevrier, nommé à ce haut poste il y a à peine quelques jours, déclarait lors d'une conférence de presse, dès son arrivée:

...qu'il fallait se féliciter du «formidable réveil» qui se produit chez les Canadiens de langue française.

Et il ajoutait:

Ce sera très utile pour le Canada que les Canadiens français exercent à fond le rôle qui leur échoit de plein droit dans un pays jeune, mais qui compte déjà parmi les grandes nations.

(Traduction)

Au lieu de réclamer à cor et à cris le séparatisme, pourquoi les Canadiens de langue française et ceux de langue anglaise ne se montrent-ils pas plus modérés dans leurs revendications? Pourquoi ne pas tâcher de nous comprendre les uns les autres en exposant nos griefs en toute franchise et sincérité? N'oublions pas, monsieur l'Orateur, que la confédération ne peut survivre sans la province de Québec et qu'en dehors de la confédération, le Québec ne reussirait jamais à surmonter toutes les difficultés qui se poseraient pour un État indépendant. Ce serait aller au-devant de la catastrophe.

Comme la plupart des gens, je n'arrive pas à comprendre l'attitude, de même que certaines déclarations—que je n'ose pas qualifier ici—de Canadiens qui prônent cette théorie nocive. On dit et on répète que le «séparatisme ne survivra jamais au Québec ou n'importe où ailleurs au Canada, qu'il soit d'inspiration anglaise ou française.» C'est un phénomène s'inspirant de la conviction que le nationalisme se fonde sur les sentiments et non sur la réalité. C'est le phénomène d'un groupe dont les clameurs doivent être rejetées. C'est le phénomène d'un groupe qui peut se vanter uniquement d'avoir secoué la léthargie de ceux à qui il incombe d'assurer au Québec la place qui lui revient au sein de la confédération. Pour résumer ma pensée, monsieur l'Orateur, j'estime que nous devrions tous tâcher d'être de bons Canadiens, étant donné que nous vivons dans un des plus beaux pays du monde.

(Texte)

Monsieur le président, puis-je vous signaler qu'il est une heure?

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: Puis-je déclarer qu'il est une heure?

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur suppléant: Comme il est une heure, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

(Texte)

M. Rochon: Monsieur le président, à l'ajournement de une heure, je demandais aux Canadiens français, comme aux Canadiens anglais, de bien vouloir mettre un peu de compréhension dans leurs rapports mutuels, et je disais à la Chambre que cette doctrine que l'on appelle le séparatisme n'était acceptée que par l'infime minorité des citoyens de la province de Québec.

Pour conclure mes remarques, je dirais qu'en ce qui a trait à la revision de la constitution de 1867, j'en suis, mais ce ne doit pas être nécessairement une revision totale. On

peut y apporter quelques amendements souhaitables, y faire des retouches, car il est certain que la Confédération ne répond pas toujours, aujourd'hui, aux besoins de l'heure; plusieurs titres sont désuets, et pour n'en nommer que quelques-uns plus particulièrement, ceux qui ont trait au partage des ressources fiscales.

Mais tout cela, monsieur le président, pourquoi ne pas l'étudier dans un climat de bonne entente et, comme le demandait, la semaine dernière, à l'occasion de la semaine de la fraternité, le très honorable premier ministre (M. Pearson), dans un climat de justice et de tolérance.

Justice et tolérance, c'était bien l'idée qui se dégageait de son discours alors qu'il répondait au chef de l'opposition conservatrice. Justice à l'endroit de toutes les provinces, dans les lois libérales du dernier Parlement. Justice également dans les projets exposés dans le discours du trône, que je ne reprendrai pas, car je m'en voudrais d'y revenir après l'exposé magistral qu'il nous en a fait et qui lui a valu une ovation, même de la part de plusieurs représentants de l'opposition.

Monsieur le président, si c'est la coutume, à l'occasion du débat sur l'Adresse, de critiquer les mesures gouvernementales, soit pour les approuver, soit pour les rejeter, c'est également la coutume de causer de certains projets qui intéressent nos comtés. Or, je m'en voudrais de ne pas profiter de l'occasion qui m'est offerte pour soumettre à cette Chambre un projet régional peut-être, mais qui peut devenir d'ordre national et même international en regard des événements historiques de 1967, alors que l'Exposition universelle de Montréal fera de notre métropole la capitale du monde et, pour ainsi dire, le carrefour des civilisations.

Je veux parler, monsieur le président, du dragage des deux rivières qui entourent complètement l'île Jésus, l'une des plus pittoresques et des plus belles régions de notre province: la rivière des Mille-Îles et la rivière des Prairies.

L'Île Jésus, avec ses treize municipalités, compte aujourd'hui une population de 155,000 habitants; l'évaluation municipale des biens immobiliers est de $394,530,000. Si l'on tient compte de la densité de la population sur la rive sud de la rivière des Prairies, sur l'île de Montréal, la population dépasse un demi-million, avec une richesse immobilière de près de 1 milliard. C'est dire l'importance de la région; c'est dire tout l'intérêt que je me dois de porter à cette partie de mon comté.

La baisse du niveau de l'eau qui, partout ailleurs, n'est qu'une simple menace, frise, chez nous, le désastre et déjà nombre d'habitants des municipalités riveraines ont déserté ou songent à le faire. La pollution des eaux tout le long du grand parcours de ces deux rivières n'améliorera pas la situation, et dans cette région merveilleuse où la nature unit le beau aux souvenirs historiques des premiers jours de Ville-Marie, plane un malaise qui assombrit et même paralyse l'essor touristique et le développement normal de cette voie naturelle qui sert de débouché pour les bateaux de plaisance qui viennent du fleuve Saint-Laurent et se dirigent vers le lac Saint-Louis pour atteindre ensuite le lac des Deux-Montagnes et entrer dans les eaux de la rivière des Mille-Îles et de la rivière des Prairies.

Des mémoires ont été soumis aux autorités dans le passé. Des députés de la région se sont fait un devoir d'avertir qui de droit. Mais l'an passé, devant l'état de gravité qui existait, un comité fut formé sous le nom de comité de canalisation des deux rivières Mille-Îles et des Prairies. Le comité fut enregistré le 10 juillet 1963 à la Cour supérieure de Montréal.

Le 15 août suivant, un bureau de direction, composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, de quatre directeurs et d'un conseiller juridique était formé. Les sept députés fédéraux dont les comtés voisinent ces rivières, de même que les députés provinciaux appuyaient la demande des 30 maires des municipalités riveraines.

Et finalement, en octobre dernier, les ministres fédéraux des Transports et des Travaux publics (MM. McIlraith et Deschatelets) confiaient aux ingénieurs de leur ministère respectif, le soin de commencer les études préliminaires et de faire rapport aux intéressés.

Mon collègue, le député de Mercier (M. Boulanger) et moi avons soumis aux autorités compétentes le mémoire qui nous a été remis par ce comité et j'ai confiance, monsieur le président, qu'on reconnaîtra qu'il faut aviser le plus tôt possible. J'aurai d'ailleurs l'occasion, lors de la discussion sur le budget des Travaux publics, de faire valoir les raisons d'ordre régional et même national qui militent en faveur de ce grand projet.

Aujourd'hui, monsieur le président, pour ne pas prendre trop du temps de la Chambre, j'aborderai seulement les raisons d'ordre international qui s'y rattachent et je me permettrai d'emprunter un paragraphe du mémoire soumis aux ministres, l'an dernier, et je vous citerai ce qu'on y dit:

> Pour la compréhension et l'amitié nationales, si les communications maritimes privées dans tout le bassin du Saint-Laurent sont importantes, celles qui peuvent se développer entre ce bassin et le réseau fluvial américain ne le sont pas moins pour la compréhension internationale.
>
> Si les premières sont avantageuses pour notre commerce intérieur, que dire des profits que notre pays peut tirer du développement du tourisme nautique entre les États-Unis et le Canada?

A ce point de vue particulier, une raison nouvelle et pressante est venue s'ajouter récemment à toutes celles qui exigent le rétablissement rapide de la navigabilité des rivières des Prairies et des Mille-Îles—il s'agit de l'Exposition universelle et internationale que le Canada tiendra à Montréal en 1967.

A cette occasion, plusieurs millions d'étrangers nous visiteront et il faudra qu'on le veuille ou non, diriger cette masse de visiteurs du centre de la ville vers les périphéries. Or, si nous songeons, en nous basant sur des données statistiques, que de ces millions de visiteurs, près de 50,000 Américains, propriétaires de yachts de plaisance traverseront les frontières de nos deux pays sur leur bateau; si nous songeons, également, que ces touristes, pour la plupart, vivent sur leur bateau, quand ils voyagent et aiment visiter les endroits où ils font escale, si nous songeons à tout cela, monsieur le président, quelle merveilleuse occasion s'offre à nous pour leur montrer dans les différents pavillons du monde ce qu'a pu faire le génie de l'homme dans le domaine des sciences, et pour leur montrer, comme complément à ce beau voyage, des régions riches en souvenir de toutes sortes, des régions où se sont écrites les pages les plus belles de notre histoire, des pages qui racontent les faits et gestes de ces fondateurs dont le dévouement a contribué, après seulement trois siècles, à donner au monde civilisé une des plus grandes nations de l'univers, notre patrie le Canada.

Pour ce faire, encore faudra-t-il qu'après être descendus sur les deux lacs, Saint-Louis et Deux-Montagnes, ils puissent continuer sur les deux rivières qui, si elles ne sont pas draguées, ne seront pas du tout navigables. Et la population de mon comté comprendrait mal, qu'à l'occasion de cette Exposition, placée dans un superbe décor marin, les îles Notre-Dame et Ronde, en plein milieu du majestueux Saint-Laurent, les visiteurs ne puissent profiter des cours d'eau qui entourent la métropole du Canada, pour y visiter les jardins du Québec, comme on se plait à appeler les villes de notre île Jésus, une des parties les plus importantes de mon grand comté de Laval.

Monsieur le président, en terminant, si j'avais un souhait à formuler ce serait bien celui d'inviter l'honorable ministre des Travaux publics (M. Deschatelets) à venir nous visiter à nouveau, comme il l'a fait l'automne dernier; mais cette fois, malgré tout le confort des transports modernes, je le verrais beaucoup mieux admirer nos sites enchanteurs sur un yacht magnifique qui sillonnerait les eaux des deux rivières des Mille Îles et des Prairies sur ce qu'on appellerait, alors, la voie nautique du centenaire.

(Traduction)

M. H. W. Danforth (Kent (Ont.)): En prenant la parole pour participer au présent débat, monsieur l'Orateur, j'éprouve grand plaisir à ajouter mes félicitations à celles qu'ont adressées plusieurs des orateurs précédents aux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Tous les députés, j'en suis certain, estiment que la participation de ces deux honorables députés, dès le début de la session, a beaucoup rehaussé le prestige de celle-ci.

L'attention profonde, accordée dans toutes les régions du Canada, au discours du trône et au débat qui l'a suivi, est en partie attribuable aux moyens de communication: télévision, radio et journaux. Grâce à eux, plus nombreux sont ceux qui suivent le discours du trône et prévoient les conséquences qu'il pourrait avoir sur leurs vies. Nous autres qui avons l'honneur de siéger en cette Chambre, nous examinons le discours du trône avec minutie et esprit critique, car, de par notre position même, nous sommes conscients des multiples conséquences possibles des phrases même les plus simples et les plus vagues, employées dans le discours du trône, et les explications que donne subséquemment le premier ministre.

Cette année, on a accolé au discours de nombreux qualificatifs, favorables ou défavorables, suivant le côté de la Chambre où siègent les orateurs. Mais personne ne peut nier que le discours ait été très bref et très vague. Personne en cette Chambre ne peut nier que le premier ministre ait bien fait de consacrer une grande partie de son discours au maintien de l'unité et de la collaboration au pays. J'aimerais lui rendre particulièrement hommage pour cette ligne de conduite. J'aimerais aussi, en ce moment, féliciter l'orateur qui m'a immédiatement précédé, pour la façon dont il a tenté d'exposer les causes et les effets des troubles qui se produisent aujourd'hui au Québec.

Je me sens justifié, monsieur l'Orateur, de présumer que les membres de cette Chambre et le peuple du Canada seront peu patients désormais envers quiconque tentera de tirer parti de ce problème critique pour étayer de viles ambitions politiques, plutôt que de déployer la sagesse politique essentielle à la survie de la confédération. On a dit du discours du trône qu'il était simple et de caractère pratique. Simple, il l'est assurément. Mais nous autres, de l'opposition officielle, doutons encore sérieusement de son caractère pratique. On nous a dit qu'il constituait le fondement solide d'une session calme et sérieuse. Or, si les mesures qu'on va nous

présenter sont aussi peu judicieuses, mal conçues et mal élaborées que celles de la dernière session, la session en cours sera certes loin d'être calme.

Néanmoins, je reste persuadé que le gouvernement actuel, comme tous ses devanciers, veut préconiser des projets de loi qui sauront profiter à la population canadienne. Je tiens à ce que les honorables vis-à-vis sachent que l'occasion n'a peut-être jamais été aussi belle d'atteindre un tel but. Il me plairait beaucoup de traiter de divers sujets, mais aujourd'hui, je m'en tiendrai à un seul, les transports, et notamment à un aspect de la question, c'est-à-dire le tarif-marchandises et ses conséquences dans le Sud-Ouest de l'Ontario, en particulier dans le comté de Kent. La rubrique du discours du trône qui a vraiment causé la plus forte commotion dans notre région, c'est celle qui indiquait que, peut-être, au cours de la présente session on présenterait une mesure concernant les transports et que les propositions du gouvernement du moins seraient fondées sur le rapport de la Commission royale d'enquête sur les transports connue sous le nom de Commission MacPherson.

J'ai écouté avec vraiment beaucoup d'intérêt les instances présentées par l'honorable représentant de Lambton-Ouest pour le compte de l'industrie du camionnage et je suis sûr, d'après ses observations, qu'il connaît parfaitement les problèmes épineux que rencontre cette industrie dans le Sud de l'Ontario. Je suis tout à fait d'accord certes avec le résumé qu'il a fait des problèmes que connaît l'industrie du camionnage et je l'appuie aussi lorsqu'il déclare que la façon dont on a traité cette industrie au cours des dernières années est loin d'être satisfaisante. J'ai l'espoir que l'on présentera une mesure afin d'éliminer nombre des handicaps qui défavorisent cette industrie et de supprimer certaines restrictions litigieuses qui semblent ne jouer qu'en faveur des chemins de fer.

Je me préoccupe surtout de la façon dont le tarif-marchandises est établi et appliqué. Dans les exemples que je donnerai, je me servirai comme base du tarif-marchandises de la première classe et d'un poids de 100 livres dans chaque cas pour rendre les calculs plus faciles. J'ai l'intention de prouver combien ce tarif est injuste et combien son application cause de difficultés financières. Le tarif-marchandises est vraiment injuste et les modifications qu'on y apporte de temps à autre donnent l'impression qu'on tente au petit bonheur de rafistoler un système vacillant.

Dans le Sud-Ouest de l'Ontario, nous ne manquons pas de moyens de transport maritime et ferroviaire. Le climat est très favorable à la production l'année durant. La population dense fournit des réserves suffisantes de main-d'œuvre et des marchés sur place. Et pourtant, malgré tout cela, le cœur de la région est devenu une région désignée par le gouvernement actuel à cause du chômage chronique qui y sévit.

Pourquoi? Qu'on me permette de déclarer franchement que la population de cette région est d'avis qu'il faut blâmer l'échelle du tarif-marchandises qu'on lui impose. C'est l'un des facteurs qui mettent un frein à l'expansion du vaste complexe industriel dont j'ai parlé, et la situation se détériore à un rythme toujours plus rapide. Elle chasse de notre région d'importants secteurs de notre industrie et empêche de nouvelles industries de s'y implanter.

Je me permets de signaler que le fait d'avoir inclu le Sud-Ouest de l'Ontario parmi les régions de marasme n'atténue en rien la difficulté. Son seul effet est de doubler un tort d'un affront. Mais j'en dirai davantage là-dessus tout à l'heure. Pourquoi la question des transports nous inquiète-elle? De quoi s'agit-il? Je simplifierai autant que possible, si on le veut bien, ce sujet fort complexe, à l'intention des honorables députés.

Je tire la plus grande partie de mes renseignements d'un mémoire que l'Association des chambres de commerce du Sud-Ouest de l'Ontario a présenté à la Commission royale d'enquête sur les transports, et qui traite du sujet d'une façon assez détaillée. Je n'hésite pas à en recommander la lecture aux honorables députés, car c'est l'analyse la plus complète de la question que j'aie trouvée. La région en cause englobe les cinq circonscriptions situées les plus au Sud et à l'Ouest de la province, et dont chacune comprend au moins une ville industrielle d'importance. Il s'agit de London, St. Thomas, Chatham, Sarnia et Windsor, séparées par des zones principalement rurales, où une culture intensive rapporte plus de 159 millions de dollars par an. Par suite du caractère de l'agriculture, la plupart des grandes fabriques de conserves du pays, ainsi que les distilleries, brasseries, fabriques de céréales préparées, fabriques de boîtes de conserves, de bouteilles et de cartons sont situées dans cette région. De plus, nous fabriquons en masse des automobiles et des pièces de rechange, des produits pétrochimiques, des locomotives diesel etc.

Qu'en résulte-t-il? Nos fabriques expédient annuellement pour plus de 1,208,118 millions de dollars de marchandises, achètent des matières premières pour plus de 886,105

millions de dollars, emploient 74,755 personnes et versent pour 291,214 millions de dollars en traitements et salaires. Je cite ces chiffres pour montrer l'ampleur du problème et faire ressortir les énormes répercussions sur l'économie du pays de tous les facteurs entravant le transport de marchandises qui entrent dans la région ou qui en sortent.

Notre situation géographique pose un problème primordial. Nous sommes situés à l'intérieur du pays et nos difficultés sont fort amplifiées du fait que nous sommes soumis à deux méthodes de calcul du tarif-marchandises. Les taux du transport partant de la plupart des points pour se diriger vers l'Ouest sont égaux alors que vers l'Est, ils sont calculés en fonction du nombre de milles. Il en résulte un tarif-marchandises défavorable pour le sud-ouest de l'Ontario, neutralisant tout l'avantage pouvant découler de sa situation géographique.

Qu'on me laisse en donner des exemples tirés de la catégorie de marchandises soumises au tarif de la première classe et des unités de 100 livres. Toronto est située à environ 200 milles à l'est de Chatham et Montréal à environ 600 milles à l'est de Chatham. L'expédition de 100 livres de marchandises vers l'Est, disons Halifax, en Nouvelle-Écosse, par chemin de fer, coûte environ $2.71 de Montréal, $3.59 de Toronto et $4.41 de Chatham. Cela montre que plus on est loin de la côte est, plus le tarif est élevé. Puisque pour se rendre sur la côte de l'Atlantique il y a environ 600 milles de plus de Chatham que de Montréal, il semble normal que le tarif additionnel soit d'environ $1.70 les cent livres. Mais qu'en est-il du trafic en direction de l'Ouest? Prenons Winnipeg comme terminus ou point de destination à l'Ouest. Le tarif-marchandises de Montréal à Winnipeg est à peu près de $5.89 les cent livres. Or, au départ de Chatham, 600 milles plus près de Winnipeg, le tarif reste à $5.89. Dans ce cas-là, nous n'avons donc aucun avantage à être 600 milles plus à l'Ouest que Montréal et, pour expédier nos marchandises vers l'Est, nous payons un tiers de plus que les fabricants de la métropole. Cela signifie, monsieur l'Orateur, que les industries de notre région peuvent déménager vers l'Est, à Toronto ou Montréal, et bénéficier d'une réduction de tarif de $1 à $1.70 pour chaque cent livres de marchandises expédiées au tarif de la première classe. D'autre part, le fait de s'installer dans l'Est ne les désavantage pas du tout, car les tarifs vers l'Ouest sont exactement les mêmes qu'à partir du Sud-Ouest de l'Ontario.

D'aucuns pourront dire: Qu'en est-il des tarifs des transports par eau? Qu'en est-il des tarifs de camions? Certes, les tarifs par eau sont un peu plus bas, mais ils sont saisonniers; les tarifs des camions sont également un peu moins élevés, mais à peine. Dans l'ensemble, cet état de choses découle des tarifs ferroviaires fixes, et on retrouve les mêmes structures. Je m'empresse d'assurer la Chambre, monsieur l'Orateur, que les tarifs ont subi des changements de temps à autre. Il y a eu des majorations horizontales calculées selon un pourcentage des tarifs régnants, et cela en vue d'accroître les recettes. Mais les tarifs horizontaux aboutissent à rendre les choses plus difficiles par les expéditeurs à longue distance puisque les frais augmentent avec la distance, en sorte qu'un relèvement calculé au pourcentage aggrave leur désavantage sur le plan économique et accentue le déséquilibre.

Le gouvernement a versé des subventions pour divers denrées. Ainsi, dans le sud-ouest de l'Ontario, nous avons des subventions aux céréales. Ces subventions sont parfois extrêmement utiles dans ces cas d'espèces mais dans l'ensemble, la situation n'en est guère modifiée. D'aucuns peuvent dire: Et les taxes convenues? Eh bien, oui, les taxes convenues sont fixées par négociation quand une industrie importante a accepté certaines conditions précises formulées par les chemins de fer. Par exemple, on peut demander à une industrie de garantir 85 p. 100 de toutes ses affaires de transport; on peut lui demander d'expédier uniquement par wagonnées. Si l'industrie remplit ces conditions, elle peut obtenir un tarif beaucoup plus avantageux que le tarif annoncé. Il s'agit des taxes convenues. Sans aucun doute, elles expliquent que certaines industries demeurent dans la région, mais la mesure n'est qu'un palliatif. Elle fait, certes, des distinctions injustes entre les industries et les sociétés et elle crée indubitablement des désavantages et des entraves pour la petite industrie, dont le rendement écarte toute possibilité de jouir des avantages que comportent les taxes convenues.

Monsieur l'Orateur, au cours de la présente session, nous demandons au gouvernement de présenter des mesures qui remédieront aux difficultés que suscite cette ridicule application du tarif-marchandises. Déjà, deux importantes industries ont quitté le sud-ouest de l'Ontario; la *Ford Motor Company* a quitté Windsor et la *Chrysler Motor Company* a abandonné l'usine de fabrication de pièces qu'elle exploitait à Chatham. Quand les grandes industries abandonnent une région, les industries annexes et les sous-entrepreneurs les suivent. Notre région n'a pas les moyens de subir ce genre de perte. Nous ne pouvons permettre que subsistent les conditions qui priveront cette grande région du développement industriel. Le temps d'agir est arrivé. Le nouveau ministre des Transports a vraiment l'occasion, en ce

moment, d'instituer des mesures qui empêcheront d'autres déplacements.

Il est vrai que notre région a été classée parmi les régions désignées, et j'ajoute mes protestations aux protestations qu'a formulées l'honorable député de Wellington-Sud contre ce classement. A mon humble avis, monsieur l'Orateur—bien que les raisons que j'aie de m'opposer décidément au genre de mesures que le gouvernement a prises puissent s'écarter quelque peu des raisons qu'invoque l'honorable député, car j'habite dans les limites d'une région désignée et lui se trouve à l'extérieur—une région désignée permet à l'industrie qui s'y implante d'obtenir des concessions fiscales déterminées. La désignation permet aux municipalités d'obtenir certaines faveurs et certains avantages monétaires en mettant les gens au travail. Mais nous admettons tous, je pense, que ceux qui s'adonnent au commerce et à l'industrie, qui dirigent de grandes fabriques, sont vraiment les hommes d'affaires les plus accomplis au Canada. Je suis d'avis, après réflexion, qu'aucun bon marché à courte échéance ne portera une grande industrie à s'implanter dans une région désignée. Au contraire, monsieur l'Orateur, à mon avis, elle portera un œil très inquisiteur sur toute région qui offrira pareil encouragement monétaire.

Bien que cette «désignation» ait été en vigueur, je n'ai pu, pour ma part, découvrir pendant plusieurs mois un seul cas où l'établissement d'une entreprise dans la région que je représente aurait pu être directement attribuée à pareils pots-de-vin. Au contraire, Monsieur l'Orateur, nous avons vu s'évanouir la possibilité d'y accueillir les filiales de certaines sociétés américaines à cause de cette «désignation», et aussi à la suite des renseignements que leur fournissait la publication du tarif-marchandise, qui non seulement présente un tableau témoignant d'une discrimination manifeste, mais qui, en n'indiquant pas les tarifs-marchandises convenus, ne permet pas de se faire une idée juste du coût de transport des marchandises.

Nous demandons qu'on abolisse immédiatement et absolument un traitement aussi injuste qu'inéquitable en ce qui concerne le tarif-marchandise. Comme je l'ai déjà signalé, nous estimons que, dans notre région, l'industrie fait l'objet de mesures nettement injustes et qu'elle se trouve dans une situation économique impossible. Nous sommes déterminés à obtenir un changement. Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas l'intention de nous retirer de la confédération, si nous n'obtenons pas tout ce que nous voulons. Mais la question a fait ressortir un point intéressant. En effet, n'est-il pas étrange de constater qu'il serait beaucoup plus avantageux pour nous d'utiliser, pour nous rendre de notre région dans l'Ouest, des moyens de transports américains?

Il me serait possible de consigner au compte rendu diverses propositions pouvant servir de point de départ au redressement de nos difficultés. Toutefois, j'ai l'intention d'attendre et d'examiner la mesure qu'on nous a promise. Peut-être aurais-je alors—ou au moment de l'étude des crédits du ministre des Transports—une bonne occasion d'exposer le cas plus en détail.

Je ne plaisante pas du tout en disant au gouvernement que s'il n'a pas de nouveau l'intention de nous duper lorsqu'il prétend se mettre sérieusement à la tâche au cours de la présente session, voici une occasion toute trouvée pour montrer sa bonne foi. Trêve de ces assauts peu sérieux, pusillanimes, timorés, peu judicieux et mal conçus contre le chômage dans notre région; nous ne les avons pas sollicités, nous n'avons pas demandé qu'on fasse de notre région une zone désignée. Nous ne demandons ni ne voulons de traitement spécial ou d'aumône. Nous estimons, cependant, être en droit d'être traités de la même façon que toutes les autres parties du Canada qui ressortissent au gouvernement fédéral. Nous sommes résolus à obtenir ce traitement le plus tôt possible. Nous nous sommes montrés tolérants pendant trop longtemps. Le prix qu'on nous demande de payer dans le Sud-Ouest de l'Ontario entraîne à coup sûr une des régions les plus riches du Canada vers une catastrophe économique. Le gouvernement est en mesure d'adopter la solution qui s'impose. Attendons de voir quelles mesures il compte prendre.

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud): Monsieur l'Orateur, à l'instar des préopinants j'aimerais féliciter les motionnaires de l'Adresse. Jamais, dans toute l'histoire du Canada, n'a-t-on oublié tant de choses dans un discours du trône. J'aimerais traiter d'une de ces omissions, une des nécessités fondamentales de tout régime de bien-être social au pays, question d'importance si vitale que même les libéraux n'ont pas manqué d'en parler lors des élections. Depuis qu'ils ont accédé au pouvoir, ils se sont aperçus que l'adoption, même partielle, des mesures nécessaires léserait les intérêts des sociétés privées d'assurance.

Vous avez sans doute deviné que je veux parler de l'assurance médicale monsieur l'Orateur. Permettez-moi de relever les arguments invoqués par ceux qui s'opposent à un régime universel d'assurance-médicale financé par voie d'impôt.

1. Ce domaine devrait être laissé à l'entreprise privée car l'établissement d'un régime universel fera disparaître cette dernière en même temps que l'esprit de concurrence chez les particuliers;

2. Tout régime financé par le Trésor public entraînera la prolifération de la bureaucratie politique;

3. Tout régime universel payé sur les impôts détruira l'esprit d'initiative et ruinera l'ambition;

4. Les normes seront moins sévères;

5. Les gouvernements devraient uniquement se préoccuper des indigents;

6. Une assistance universelle accordée sur les taxes ne convient pas à notre pays;

7. Il est dangereux de demander à la population de contribuer à un régime universel, et l'on n'a pas confiance dans la péréquation obligatoire;

8. Un régime universel financé par les contribuables entraînera la langueur, le mécontentement et la ruine.

Toutes les citations qui précèdent ont été tirées de déclarations faites aux États-Unis, il y a 134 ans, en 1830, par les adversaires d'un régime universel d'éducation financé par les contribuables. A cette époque, on s'est aussi fortement opposé à ce régime universel d'éducation que l'on s'oppose actuellement à l'établissement d'une assurance-santé universelle financée par les contribuables. Nous devons sûrement comprendre que la santé est aussi importante que l'éducation pour le bien-être d'un pays. Pourquoi alors ce secteur devrait-il être abandonné au hasard tandis que ce n'est pas le cas pour l'enseignement? Nous laissons au particulier le soin de décider s'il est assez malade pour payer une visite chez le médecin, plutôt que de le laisser libre d'y aller sans s'inquiéter des dépenses nécessaires. Allons-nous décider du sort de la santé de notre nation d'une façon aussi incertaine? L'entreprise privée nous dictera-t-elle les conditions de traitement de nos malades? Les besoins humains doivent-ils servir les intérêts financiers des compagnies d'assurance?

Je devrais répondre oui à ces questions s'il fallait se fier au parti libéral pour faire ce qu'il promet depuis 1919. Les promesses électorales de la part du gouvernement ne sont-elles que des appâts pour capter les suffrages? Ce dernier n'aurait-il aucunement l'intention de les tenir? Il nous semble bien qu'il en soit ainsi, parce qu'en 1962 et de nouveau en 1963, les libéraux promettaient un programme d'assurance-santé national. Cependant, après deux discours du trône et une session du Parlement et depuis le début de la seconde session, on ne fait aucune mention de l'assurance médicale.

En vertu du régime d'assurance privé s'exerce une action égalisatrice puisque chacun paie une contribution égale mais seuls ceux qui sont atteints par la maladie reçoivent des prestations en retour. Le nombre de jours de maladie détermine la somme des prestations. Mais sur tout cela, la compagnie d'assurance privée prélève sa part. Nous proposons que chacun verse une prime selon ses moyens, que personne ne retienne une part de bénéfices puisqu'il s'agit d'un régime national, que les taux soient moins élevés étant obligatoires pour tous et que les sommes versées en prestations n'aient d'autre critère que la gravité et la fréquence de la maladie.

Nous seulement tous les citoyens sans exception, quel que soit leur âge, devraient être protégés, mais des fonds devraient être affectés à la prophylaxie. Si on fait des recherches pour prévenir la maladie, on évitera les frais de traitement de la maladie. N'est-il pas grand temps que le Canada, doté des fonds voulus, prenne la place qui lui revient dans le monde de la recherche médicale? Des fonds devraient également être affectés à la formation médicale, ce qui nous permettrait d'avoir non seulement un plus grand nombre de médecins qui nous sont indispensables, mais encore des médecins de plus grand calibre, car les étudiants ne viendraient plus du seul milieu aisé, où les familles peuvent sans difficultés payer les frais de scolarité de leurs enfants à la faculté de médecine.

A moi qui suis médecin, il semble étrange que les plus fortes objections à un tel régime viennent des médecins. De quoi se plaignent-ils et de quoi ont-ils peur? Il a été prouvé de façon assez sûre qu'on a peur de tout ce qu'on ne comprend pas. Une étude méthodique de notre programme y remédierait facilement. Le programme du Nouveau parti démocratique n'entraînerait aucune ingérence dans les rapports entre médecins et malades mais les améliorerait au contraire en supprimant les entraves financières. Le programme supprimerait également le rôle de l'assistance car chacun paierait selon ses moyens, de sorte que chacun paierait en fait quelque chose. Celui qui paye sa part en fait autant que les autres. Je suis pour l'égalité des droits, non pour l'égalité des individus. Il est vain de dire que tous les hommes sont égaux, mais je crois que chaque homme a des droits égaux. Je ne crois pas que tout ce qui est du ressort de la santé doive être l'apanage de quelques-uns, ou d'une classe en particulier, qui ont les moyens requis, mais au contraire que tous ceux qui ont besoin de soins doivent pouvoir les obtenir, car la santé physique seule devrait être le critère.

Un régime satisfaisant d'assurance-santé doit donc être: 1. universel, et s'appliquer à tout le monde; 2. complet, c'est-à-dire englober les divers besoins médicaux et connexes, en s'appuyant sur le concours des médecins, des dentistes, des pharmaciens, etc.; 3. national,

les programmes provinciaux lui étant rattachés.

Le besoin est particulièrement aigu dans trois cas: celui des désavantagés au point de vue géographique; celui des désavantagés au point de vue économique; celui des désavantagés au point de vue physique ou mental, à cause de leur âge ou d'une invalidité chronique établie. Ils est urgent de faire bénéficier d'un régime d'assurance-santé ceux de nos concitoyens qui ne disposent pas à l'heure actuelle des meilleurs soins médicaux disponibles.

Monsieur l'Orateur, j'ai par-devers moi un mémoire que l'Église-Unie du Canada a présenté à l'enquête, tenue à Toronto, sur l'assurance médicale. Voici ce qu'il dit des géographiquement désavantagés:

Par le temps qui court, alors que le Canadien a tendance à délaisser la campagne pour la ville, rien de plus facile que d'oublier les milliers de personnes et de familles qui vivent et travaillent dans des endroits isolés. Ce fort élément de notre population, se trouve évidemment dans des régions minières, forestières et agricoles reculées. Mais, dans une région aussi peuplée que le sud de l'Ontario, on trouve aussi des localités à l'écart où les services médicaux existent à peine ou pas du tout.

Nous croyons qu'un régime satisfaisant de services médicaux devrait viser à assurer de bons services hospitaliers, médicaux, cliniques et pharmaceutiques à toutes les régions de notre province. Il faudrait établir des services de nuit, assurer une permanence pendant les vacances des médecins et prévoir les cas d'urgence. Puisque les services d'ambulance peuvent coûter très cher dans les endroits écartés, on devrait assurer ces services à un taux modique ou englober ces dépenses dans l'ensemble des frais médicaux. Nous applaudissons au service d'ambulance aérien financé par les deniers publics en Saskatchewan.

Le même mémoire, traitant des économiquement faibles, dit ceci:

Tout le monde n'a pas sa juste part du revenu national. Le Bureau fédéral de la statistique signale que pendant plusieurs mois de chaque année civile de 6 à 10 p. 100 de la main-d'œuvre est sans emploi. Pour ceux qui travaillent, le salaire hebdomadaire moyen était de $80.55 en 1962. Un grand nombre de familles doivent rembourser des hypothèques sur des maisons, des meubles, des voitures, etc.

Les économiquement faibles ont un besoin urgent de services de santé; très souvent, ils doivent s'en passer. Certes, il y a un certain nombre de particuliers et de familles au sein de ce groupe qui reçoivent de l'aide et bénéficient souvent de services médicaux gratuits. Cependant, bien des gens à faible revenu, essayant de régler leurs frais médicaux, sont écrasés par les notes de médecins. Un grand nombre de personnes ne peuvent se permettre d'être malades, car il leur est impossible de payer les services médicaux. D'autres ne parviennent pas à acheter les médicaments prescrits. Il est reconnu que bien des médecins ont soigné beaucoup de malades tout en sachant parfaitement qu'ils ne seraient jamais payés.

Devant cet état de choses général, on peut souligner par des exemples variés le besoin urgent de meilleurs services d'hygiène. Deux exemples suffiront.

Il y a le cas du travailleur «brûlé» qui, à l'âge de 60 ans, est bon à mettre au rancart. A l'époque, où il est économiquement faible, il va avoir besoin, vraisemblablement, de beaucoup de soins médicaux. Il n'a pas d'assurance. Il est à court d'argent. Il a dix ans à attendre avant d'avoir droit à la pension de vieillesse—et les dispositions relatives à la pension régissant cette catégorie de travailleurs ne sont pas uniformes dans tout le Canada. Il se refuse à mendier. Il n'ose pas voler. La société doit régler le cas que posent cet homme et sa famille puisque, en ayant travaillé pour un faible salaire comme ouvrier non spécialisé vraisemblablement, il a renforcé notre mode de vie par de nombreuses années de dur labeur à l'usine, à la mine, à la fabrique, en mer, dans les champs de bûcherons et dans la construction à une grande échelle.

Il y a aussi le cas tragique du non-syndiqué et de sa famille. On en compte plusieurs milliers, en réalité un million ou deux qui n'ont jamais profité d'un seul avantage social. Ils n'ont pas de carte d'assurance médicale et aucune garantie d'obtenir des services d'hygiène. Ils sont punis parce qu'ils n'ont jamais réussi à conclure d'ententes collectives, mais leurs besoins, en matière de services d'hygiène, sont nombreux et impérieux.

Puis traitant des personnes physiquement handicapées par suite de leur âge, le mémoire déclare:

C'est maintenant qu'il faut s'occuper du sort des malades chroniques. Il est urgent de fournir à peu de frais des soins aux nombreux vieillards alités qui ne requièrent pas beaucoup de soins médicaux. Il y a progrès dans ce domaine, mais seul un programme national de santé peut vraiment remédier à la situation.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais donner lecture des résolutions que renferme ce mémoire; elles remontent aux résolutions adoptées par l'assemblée générale lors de diverses réunions tenues en divers endroits depuis 1952. Voici:

(a) Quinzième assemblée générale, Hamilton (Ontario), septembre 1952:

Il est décidé que la présente assemblée exprime son opinion sur l'assurance-santé à l'échelon national comme il suit:

(1) Elle félicite les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux intéressés du progrès accompli jusqu'à ce jour en fournissant des services de santé plus satisfaisants, en augmentant le nombre de lits d'hôpital et, de façon connexe, en améliorant les examens diagnostiques, la médecine préventive et les autres formes de soins et traitements médicaux et chirurgicaux.

(2) Elle reconnaît la contribution fournie par certaines associations et certains organismes qui ont mis sur pied des régimes d'assurance-santé et d'assurance-hospitalisation à participation.

(3) Inciter toutes les autorités gouvernementales intéressées, en collaboration avec les médecins, les dentistes, les infirmières et les membres des professions connexes, à procéder avec la plus grande célérité à l'institution d'un régime national intégré d'assurance-santé à participation.

(b) Le seizième congrès général, à Sackville (Nouveau-Brunswick), en septembre 1954:

Le vœu cité ci-dessus, adopté à Hamilton en 1952, était réitéré à cette assemblée du congrès général, à Sackville, en 1954.

(c) Le dix-neuvième congrès général, à Edmonton (Alberta), en septembre 1960:

Attendu que le coût des soins et traitements médicaux constitue un fardeau trop lourd pour nombre de gens qui, pour cette raison, s'abstiennent de les demander;

Attendu que les régimes d'assurance-médicales actuellement en vigueur ne suffisent pas à répondre à tous les besoins dans le domaine médical,

et que le seizième congrès général appuie l'institution d'un «régime national intégré d'assurance-santé à participation»;

Il est recommandé que le congrès général:

(1) Endosse de nouveau le principe d'un régime national d'assurance-santé;

(2) Félicite la Saskatchewan des mesures qu'elle a prises pour mettre un tel programme en vigueur à l'échelle provinciale, et

(3) Engage le gouvernement fédéral, en collaboration avec les médecins, les dentistes, les infirmières, les pharmaciens et les membres des professions connexes, à instituer un régime national complet d'assurance-santé.

Après avoir reconnu le travail remarquable accompli par le gouvernement de la Saskatchewan en mettant au point un programme partiel, nous devons examiner les imperfections de certains autres projets provinciaux. En Ontario, nous avons le bill 163 présenté par les tories. J'aimerais vous donner lecture de certains des commentaires formulés à son sujet par un autre pasteur de l'Église Unie en sa qualité de secrétaire adjoint du *Board of Evangelism and Social Service* de l'Église Unie du Canada:

D'abord, des faits récents prouvent que les membres et adhérents ontariens de l'Église Unie sont d'accord avec le conseil général qui soutient qu'un programme d'assurance médicale doit être universel, complet et à participation. Il ressort d'un sondage méthodique que, dans les milieux les plus divers, de l'avis général de nos membres, un tel programme devrait être géré par le gouvernement et défrayé par les impôts. Une enquête au sein de l'Église Unie sur le plan national est en cours, et les rapports reçus jusqu'ici indiquent que 67 p. 100 des membres et adhérents ontariens sont en faveur d'un tel programme. Il est donc permis de conclure, monsieur le président, que l'Église Unie rejette la protection restreinte proposée dans le bill 163.

Nous pouvons conclure de cela que l'assurance médicale est une nécessité sociale et une responsabilité gouvernementale qui répondrait aux vœux des Canadiens. Je reprends ma citation:

Deuxièmement, nous soulignons le fait que le besoin d'un programme d'assurance-santé universel, global et assuré au moyen d'impôts se révèle de plus en plus grand et de plus en plus pressant. Des milliers d'ouvriers prennent leur retraite prématurément, le plus souvent contre leur gré, parce que leurs talents et leurs métiers sont dépassés par suite des progrès technologiques de la société moderne. L'orientation vers l'automatisation et la concentration, dans le domaine commercial et le secteur tertiaire réduit peu à peu les occasions de travail à leur propre compte qui permettaient aux ouvriers d'un certain âge d'accroître leur maigre revenu. Il y a quelques années, les travailleurs des secteurs agricole et industriel pouvaient souvent trouver du travail dans les magasins, les buanderies, le bâtiment et les autres industries ayant besoin de travailleurs non spécialisés. Ces occasions sont de moins en moins nombreuses en proportion de l'effectif croissant de la main-d'œuvre.

Les analystes nous disent que la main-d'œuvre recrutée chez les adolescents sera en 1970 le double de ce qu'elle est aujourd'hui. Déjà, le chômage qui sévit chez les jeunes de 16 à 24 ans est le double du taux de chômage général. Le lourd fardeau que représente leur subsistance retombe sur les familles des classes ouvrières, au moment même où les allocations familiales, les prestations d'assurance et les programmes de contributions volontaires arrivent à expiration...

Je suis persuadé, et l'Église que je représente l'est également, que les dispositions relatives aux services médicaux contenues dans le bill 163 ne peuvent absolument pas répondre aux exigences de la société industrialisée du monde moderne. C'est une mesure législative d'un autre âge qu'on nous propose pour répondre aux besoins pressants de l'époque de l'astronautique.

Ce que notre gouvernement craint le plus, c'est d'affronter les sociétés d'assurance privées. Ces dernières font payer des primes considérables à des gens qui ne se doutent de rien et qui s'imaginent que cela leur assure protection lorsqu'ils sont malades. Le temps passe et un beau jour, ils tombent malades et ils se rendent compte que la maladie dont ils sont atteints n'est pas comprises dans le contrat ou que si elle l'est cette fois-là, elle en sera exclue la prochaine fois. Quel genre de sécurité est-ce que cela représente pour une personne qui, d'abord, peut difficilement payer la prime exigée et ensuite s'aperçoit que cette prime ne lui est d'aucune utilité?

J'ai reçu la visite d'un bon nombre de malades qui croyaient être assurés de cette façon et qui se sont rendu compte qu'ils ne l'étaient pas. Je me souviens qu'un monsieur est venu une fois à mon bureau et qu'il m'a parlé d'une assurance qu'il avait; je lui ai répondu par une remarque quelque peu sarcastique, mais je me suis trouvé assez embarrassé par la suite lorsque je me rendis compte que ce monsieur était précisément un agent de la compagnie d'assurance au sujet de laquelle je venais de faire une remarque désobligeante. Il m'assura qu'il n'y avait pas lieu de craindre que la compagnie fasse défaut. Néanmoins, le compte qui fut envoyé à la société d'assurance qu'il représentait fut refusé et le monsieur en question dut me payer mes honoraires.

De tels incidents peuvent sembler humoristiques mais c'est le seul genre de protection auquel peut recourir la population canadienne lorsqu'il s'agit de sa santé. Réfléchissons un peu, c'est la seule protection sur laquelle la population peut compter lorsqu'il s'agit de quelque chose d'aussi fondamental que la santé. S'il s'agissait d'autre chose, je suis sûr qu'on aurait agi avant aujourd'hui, mais dans le cas de personnes malades, le gouvernement se fait peu de soucis. L'attitude qu'on prend à leur égard se résume à ceci: qu'elles se débrouillent elles-mêmes.

J'affirme donc, messieurs les députés, qu'il est temps, qu'il est grand temps, en effet, que notre pays se donne un régime d'assurance-santé national. Essayons de nous élever au-dessus de la médiocrité médiévale et donnons à notre population la sécurité et une

vie libérée des dépenses stupéfiantes que causent les maladies imprévues.

Ainsi, monsieur l'Orateur, nous avons déjà vu que l'élargissement du champ d'assurance nationale n'augmentera pas le coût global des dépenses au chapitre du bien-être, mais ne fera que le répartir de façon équitable sur toute la société. Le grand public ne se laisse pas décevoir indéfiniment. Le principe à la base de cette question n'est pas le coût global, mais l'application publique par opposition à l'application privée de mesures nécessaires pour répondre aux besoins du commun des mortels pour ce qui est des soins propres à le maintenir en santé. Seul le gouvernement a le pouvoir d'entreprendre un projet aussi vaste et non rentable, de concert avec la profession médicale. De plus, c'est un devoir qui incombe au gouvernement dans une société vouée au bien-être de tous ses citoyens.

(Texte)

M. Albert Béchard (Bonaventure): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis, à l'instar de mes collègues qui ont pris part à ce débat, non pas parce que c'est l'usage mais parce qu'ils le méritent grandement, de rendre hommage aux honorables députés de Longueuil et de Vancouver-Burrard (MM. Côté et Basford), pour la façon dont ils se sont acquittés de leur importante tâche. La voix de Longueuil et de Vancouver-Burrard retentira longtemps non seulement en cette enceinte mais à la grandeur du pays, si tous les Canadiens veulent y prêter une oreille attentive et intelligente.

On me permettra aussi d'adresser mes félicitations et mes vœux de succès aux nouveaux ministres ainsi qu'à ceux qui ont accédé à de nouvelles fonctions dans l'administration de notre pays.

Je m'en voudrais de ne pas rappeler à l'attention de la Chambre le vide qu'a causé le départ des honorables Lionel Chevrier et Azellus Denis. Ces vétérans de la politique méritent certainement, alors qu'ils se dirigent sous d'autres cieux, l'expression de notre gratitude la plus sincère et l'assurance de notre souvenir impérissable.

Au premier, je veux manifester ici la reconnaissance de la députation québécoise qui a bénéficié non seulement de son leadership mais de son inlassable dévouement et de son attachement sincère à la cause que nous défendons et qu'il défendait avec tant d'amour et de conviction. La vie entière de M. Chevrier, qui en a déjà consacré la moitié au service de son pays et des siens, est un exemple à proposer au peuple canadien-français et au peuple canadien en général d'un homme qui, en toutes occasions et dans tous les coins du pays, a lutté avec acharnement pour le respect des droits des minorités. Quant à l'ex-ministre des Postes, il est de ceux qui ne publient pas sous tous les toits ses hauts faits d'armes, mais sa bonne humeur, sa franche camaraderie, ajoutées à ses nombreux talents, ont été un apport précieux en cette Chambre; et son court séjour aux Postes a imprégné ce ministère d'un regain de vie et d'un essor dont bénéficieront ses successeurs.

Je veux également souhaiter la plus cordiale bienvenue à la Chambre aux nouveaux députés de Laurier et de Saint-Denis (MM. Leblanc et Prud'homme) et «formuler» pour eux les vœux d'une carrière politique fructueuse.

Monsieur l'Orateur, nous entreprenons la deuxième partie du vingt-sixième Parlement qui permettra au gouvernement d'effectuer, avec la collaboration de la Chambre, le deuxième versement à la nation canadienne de son programme élaboré pour la durée d'un Parlement, dans l'intérêt de tous les citoyens canadiens. Les législateurs auront à faire face positivement et résolument aux problèmes très importants et non moins sérieux qui confrontent notre pays à l'heure actuelle, dont les principaux, à mon avis, sont le chômage, la maîtrise de notre économie et celui non moins crucial des relations entre les deux principaux groupes ethniques, ou l'unité nationale.

Dans ces trois domaines, le gouvernement actuel a déjà posé des gestes législatifs, administratifs et politiques positifs dont les résultats, jusqu'à maintenant, sont très encourageants, et les perspectives économiques pour 1964 sont très prometteuses. D'autre part, l'accueil favorable dont ont été l'objet dans tout le pays MM. Laurendeau et Dunton, coprésidents de la commission du même nom sur le bilinguisme et le biculturalisme, nous permet d'augurer un résultat qui permettra les ajustements nécessaires à une plus grande compréhension mutuelle et à faire de nos deux groupes des partenaires vraiment égaux.

Au cours de mon exposé, monsieur l'Orateur, je traiterai brièvement, et certes d'une façon bien incomplète, de l'unité nationale, pour aborder ensuite un sujet rarement discuté à la Chambre, celui de l'influence de la télévision sur notre peuple et principalement sur notre jeunesse, et pour terminer par un rapide coup d'œil sur les besoins de la Gaspésie et de Bonaventure en particulier.

De tout temps, depuis la Confédération, pour ne pas dire depuis deux siècles, les deux principaux groupes ethniques se sont affrontés sur les mêmes terrains qui les opposent encore aujourd'hui. Une revue rapide de l'histoire du Canada, depuis les capitulations de Québec et de Montréal, suffit à nous le confirmer. Les luttes acharnées soutenues par nos pères pour la conservation de leur héritage

[M. Howe (Hamilton-Sud).]

le plus précieux, que sont leur langue et leur foi, et pour l'exercice de leurs droits légitimes d'associés égaux, illustrent bien la décision qu'ils nourrissaient à cet égard. Cette même histoire nous enseigne par ailleurs que le but des Canadiens d'expression française n'était pas et n'est pas encore de dominer ni de subjuguer la majorité, leurs compatriotes anglophones, mais uniquement de conserver l'héritage précieux de leurs pères et le droit non équivoque d'exercer leurs droits légitimes à l'égal de leurs concitoyens de langue anglaise.

Le Canada, que nous connaissons aujourd'hui, monsieur l'Orateur, en marche vers une plus grande indépendance par une plus grande émancipation économique, sociale et politique, a été bâti, s'est développé et a grandi grâce au dur labeur, à la persévérance et à l'esprit de travail de deux principaux groupes ethniques, l'un d'expression anglaise et l'autre d'expression française, qui ont contribué chacun de ses talents, de son intelligence et même de ses capitaux et auxquels sont venus s'ajouter de nombreux autres citoyens d'origines ethniques différentes, à faire du Canada ce qu'il est aujourd'hui.

Monsieur l'Orateur, l'idéal de tout vrai citoyen canadien, c'est de travailler sans cesse à l'épanouissement du Canada dans tous les domaines, en contribuant à le faire progresser non seulement sur le plan économique mais aussi sur le plan culturel, politique et social, par son travail, sa culture, ses connaissances propres et ses talents, en quelque partie du pays qu'il soit et de quelque race et religion qu'il soit. Cela, cependant, ne doit pas être compris et entendu comme étant, pour les divers groupes ethniques, une abdication de leur épanouissement naturel au sein de la nation canadienne, avec leurs traditions, leur langue et leur foi. Il faut, toutefois, admettre que depuis 1867 les Canadiens français, peut-être par leur propre faute, se sentent frustrés par suite de la participation plutôt restreinte qui leur est réservée dans l'administration de notre pays.

Rien de surprenant alors, après le réveil économique qui se produit au Québec depuis 1960, et dans le climat de liberté qui y règne, qu'on assiste à une nouvelle prise de conscience de la part du peuple du Québec, prise de conscience, caractéristique d'un peuple adulte, plus averti et mieux préparé, désireux de jouer vraiment son rôle dans la Confédération et participer davantage à l'expansion de notre pays, et qui pour y arriver, réclame la juste part qui lui est expressément réservée par la constitution même de notre pays. Le peuple canadien-français, auquel je suis fier d'appartenir, ne désire rien plus que de participer au développement économique du Canada ainsi qu'à son rayonnement intellectuel, politique et social, en travaillant côte à côte avec ses compatriotes d'expression anglaise, en partenaires égaux, c'est-à-dire en jouissant des mêmes droits et avantages dans la conduite des affaires de la nation.

Point n'est besoin de s'affoler et de crier au secours! Point n'est surtout besoin d'accuser ces Canadiens de séparatistes et de gens qui veulent saboter la Confédération.

Ceux qui prônent le séparatisme, et ils sont peu nombreux, comme solution à la crise que nous traversons présentement, ne reflètent pas la pensée générale du peuple du Québec! Au lieu de s'alarmer, on devrait plutôt se réjouir de cette nouvelle attitude, de cette nouvelle prise de conscience, car elle démontre une plus grande maturité et l'ardent désir d'un peuple qui veut contribuer davantage et plus efficacement à la gestion des affaires de son pays, ce qui ne peut qu'enrichir et bénéficier à la nation canadienne elle-même.

Monsieur l'Orateur, il est regrettable, cependant, que cette prise de conscience soit accidentellement accompagnée d'actes irréfléchis posés par des extrémistes qui, plus irresponsables que coupables, se livrent à des scènes de terrorisme que nous réprouvons et condamnons énergiquement.

Du même coup nous condamnons ceux qui accordent une publicité par trop gratuite et indécente à ces événements et à leurs auteurs, ce qui nous fait nous poser bien des points d'interrogation! En effet, ces poussées extrémistes qu'attisent, entretiennent, nourrissent et tiennent constamment en éveil certains media de publicité et certains démagogues irresponsables et inconscients par leurs discours à caractère révolutionnaire, servent bien mal la cause canadienne-française. Ce n'est pas en suscitant des mouvements extrémistes chez nos amis anglo-saxons, par nos propos et nos actes irréfléchis que nous arriverons à atteindre l'harmonie que nous désirons tous voir régner entre nos deux groupes ethniques. Toutefois, le bilinguisme a fait du chemin et l'attitude d'une grande partie de nos amis anglo-saxons laisse présager, avec optimisme, une plus grande compréhension entre nos deux principaux groupes ethniques.

Ce n'est pas aussi en ridiculisant l'enquête royale Laurendeau-Dunton et en qualifiant de saboteurs de l'unité nationale ceux qui, à la demande générale, l'ont instituée; ce n'est pas aussi pour certain personnage revêtu d'une certaine responsabilité en cette Chambre, en se servant de l'inquiétude normale qu'ont créée chez nos amis d'expression anglaise ces événements extrémistes québécois à des fins purement électorales, qu'on travaillera positivement à renforcer l'unité nationale. Au contraire, de tels propos ne font qu'envenimer le débat, troubler le dialogue essentiel

dans les circonstances, et tendre les relations entre les deux groupes.

Cette question de l'unité nationale est trop primordiale et essentielle à la survivance de nos deux principaux groupes ethniques et, partant, de notre pays, pour qu'elle fasse l'objet de mesquine «partisanerie».

Tous les Canadiens d'expression française et d'expression anglaise doivent s'unir. Nous, représentants en cette Chambre des deux principaux groupes, et responsables des destinées et de l'avenir de notre pays, donnons-nous la main et allons-y chacun de notre intelligence, de nos talents et de toute l'énergie dont nous sommes capables pour cimenter les liens qui nous unissent, afin d'assurer aux deux groupes la pleine et réelle égalité de droits, au sein de la Confédération. L'avenir de notre pays, notre avenir et celui de nos enfants en dépendent.

Dans ce contexte, préparons le peuple canadien à l'idée d'un drapeau national distinctif et d'un hymne national qu'il est urgent de donner à notre pays, symboles qui nous rallieront tous, Canadiens de toutes origines, dans l'épreuve comme dans la joie. Nous sommes une nation adulte, prouvons-le par l'adoption d'un drapeau vraiment canadien. Tout délai dans ce domaine ne fait que servir la cause de ceux qui s'y opposent, des deux côtés.

A mes amis de langue anglaise, comme aux divers autres groupes ethniques, je dirai que le peuple canadien-français ne réclame aucun traitement de faveur ni aucun droit d'exception. Il veut simplement la reconnaissance de ses droits et le respect de ses aspirations légitimes auxquels il a droit comme l'un des principaux bâtisseurs de notre pays, afin de jouer pleinement et efficacement son rôle dans l'édification d'un Canada plus grand, plus fort, plus puissant et plus riche. Le Canada français, ou plus exactement le Québec, ne veut pas se séparer du reste du pays, ne veut pas quitter la Confédération, car il sait qu'une telle attitude serait un désastre, non pas seulement pour le Québec, le Canada français, mais aussi pour le reste du pays.

Il veut y demeurer et y apporter davantage la contribution de sa culture et de sa langue et de tous ses talents en participant en partenaire égal avec ses frères anglo-saxons et autres, à l'expansion et au développement de la cité. Essayez donc de nous comprendre et, surtout, n'allez pas juger le peuple du Québec par les actes de terrorisme malheureux que le Québec réprouve et déplore autant que vous.

Essayez donc d'imaginer votre propre réaction devant ce que j'appellerai les injustices flagrantes dont les Canadiens français ont été l'objet, et le sont malheureusement encore trop, au sein du fonctionnarisme de leur propre pays, dans les sociétés de la Couronne, etc.; si les hautes fonctions vous étaient inaccessibles, ou si vous ne pouviez être compris lorsque vous vous adressez, dans votre propre langue, à tel ou tel fonctionnaire que vous payez à même vos taxes!

Je suis très optimiste sur l'issue du travail entrepris par le gouvernement actuel, afin de créer une plus grande compréhension entre les deux groupes ethniques ainsi qu'au travail intelligent et fructueux de tous nos dirigeants et ceux qui sont revêtus d'une certaine responsabilité dans notre société, à quelque échelon que ce soit.

Monsieur l'Orateur, il est un autre sujet sur lequel je veux m'arrêter, sujet qui semble tellement sacro-saint que peu de gens semblent s'y attaquer; j'ai mentionné l'influence de la télévision sur notre peuple et principalement sur notre jeunesse. Alors que les journaux rapportent à pleines pages les crimes passionnels de toutes sortes, meurtres, suicides, vols à main armée, cambriolages, etc., que les autorités civiles et religieuses et nos tribunaux s'alarment du nombre toujours croissant de jeunes délinquants, ce médium de publicité par excellence qu'est la télévision projette dans tous nos foyers canadiens et inonde ces derniers de spectacles où règnent en maîtres le crime, la passion, le banditisme et l'immoralité. Le fusil, le revolver, le poignard sont employés à propos de tout et de rien, pour régler le moindre problème apparemment insoluble.

La grande majorité des films et un grand nombre de téléthéâtres qui se déroulent sur ce petit écran sont immoraux, voire même amoraux ou, pour le moins, incolores et d'une stupidité et d'une sécheresse déconcertantes. Pourquoi donc faut-il que le moindre spectacle télévisé comporte deux ou trois meurtres ou suicides, ou l'intrigue d'une vie de débauche et de scènes disgracieuses entre conjoints? On s'étonnera ensuite de la multiplicité des crimes de tous genres au sein de notre société, des actes de terrorisme, et de l'augmentation inquiétante de la délinquance juvénile, etc., etc.

Comment peut-il en être autrement avec une telle facilité et une telle publicité mise à la disposition de tous, du plus jeune au plus vieux! Les commanditaires de telles télémissions pourraient certainement contribuer beaucoup mieux à l'éducation de notre peuple. Et il me semble que les ondes hertziennes peuvent rendre de meilleurs services à la société. Imaginez la responsabilité de ceux qui contribuent de près ou de loin à un tel empoisonnement de notre jeunesse, et de ceux qui tolèrent un tel état de choses!

[M. Béchard.]

Je prie donc le gouvernement d'intervenir sans tarder auprès de cette société d'État afin que cesse cette publicité néfaste du crime payée par l'État. On objectera peut-être que la société Radio-Canada est une société indépendante dans la gestion de laquelle le gouvernement n'a pas à s'immiscer! J'en suis! Cependant, cette corporation de la Couronne est alimentée des deniers publics que le gouvernement a la lourde responsabilité d'administrer à bonne fin et dans les «meilleurs intérêts» des contribuables. Ces derniers, loin de blâmer, se réjouiront d'une intervention énergique de leur gouvernement qui éliminera ces spectacles qui empoisonnent constamment leur foyer et compromettent grandement l'avenir de leurs enfants.

Je ne veux pas terminer mes remarques sans rappeler aux autorités gouvernementales que la Gaspésie, et plus particulièrement le comté de Bonaventure, qui m'a fait l'honneur de le représenter pour un second terme avec une confiance presque quintuplée, ont des besoins encore nombreux. L'ouvrier, le cultivateur, le pêcheur et toute la classe laborieuse attendent avec anxiété une amélioration sensible de leur sort. Les gens de mon comté sont cependant heureux des nouvelles mesures prises par le gouvernement actuel pour venir en aide aux régions économiquement faibles. Ces avantages fiscaux et autres ont contribué grandement à l'établissement, dès le printemps, à New-Richmond, dans mon comté, d'une usine de transformation du bois au coût de près de 50 millions de dollars, par la compagnie *Bathurst Power & Paper*.

Dans le domaine de l'agriculture, je salue avec joie et satisfaction les mesures importantes annoncées dans le discours du trône, parmi lesquelles on signale la création d'un ministère de l'aménagement rural dont une des principales responsabilités sera la solution des problèmes agricoles de l'Est du pays.

Les pêcheries chez nous, qui sont un des principaux facteurs de notre économie locale, ont besoin de plus d'attention de la part de nos gouvernements; par exemple un village, comme Gascons, dans le comté de Bonaventure, qui tire exclusivement sa subsistance de l'industrie de la pêche, a un besoin urgent d'un havre pour assurer son développement économique normal et progressif, s'il veut continuer à subsister. Un peu partout des quais ont besoin d'extension et de réparations. Des propriétés privées et publiques menacées de s'engloutir dans la mer auraient besoin de protection, ce que les finances locales ne peuvent même pas songer à supporter en partie.

Un projet qui me tient particulièrement à cœur, c'est celui de l'établissement d'une ligne aérienne en Gaspésie qui est actuellement privée d'un tel service et qui s'avère indispensable avec les développements industriels en cours et ceux qui nécessairement viendront s'y ajouter. Après l'abandon du projet d'un chemin de fer Matane-Sainte-Anne-des-Monts, je crois que le gouvernement de ce pays servirait bien la cause du transport chez nous, en dotant la Gaspésie d'un système de transport aérien. Certaines pistes privées, qui existent présentement, pourraient être facilement transférées au domaine public et, par la suite, améliorées pour compléter un réseau digne de la Gaspésie, qui ne désire rien plus que de coopérer et contribuer davantage à l'économie de notre pays.

En terminant, dans le cadre du centenaire de la Confédération, je veux m'associer à mon collègue de Gaspé et à toute la population gaspésienne, et principalement de la légion canadienne du district numéro 1 de Gaspé, qui s'en fait le promoteur, pour accorder mon appui au projet de la reconstruction, à Gaspé, d'une réplique de la *Grande Hermine*, vaisseau sur lequel Jacques Cartier fit voile vers les rivages de Gaspé et du Nouveau-Monde. Gaspé, comme tous les honorables députés le savent, est le berceau du Canada et, à ce titre, j'estime que le gouvernement de ce pays devrait profiter du centenaire de la Confédération pour déclarer Gaspé lieu historique et contribuer à la construction, à Gaspé même, de ce bateau historique qui serait, en plus d'un monument à la gloire de l'un des groupes fondateurs de notre pays, un attrait touristique des plus considérable.

Ainsi, tous, avec la coopération du gouvernement canadien, et la permission de la Providence, nous pourrions, en 1967, lors de l'Exposition universelle, visiter ce bateau qui aurait remonté le Saint-Laurent jusqu'à Montréal, arborant fièrement notre drapeau national distinctif.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Béchard: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Pigeon: L'honorable député a fait allusion au relèvement de l'économie de la Gaspésie. Serait-il en faveur de la construction d'un chemin de fer de Matane à Sainte-Anne-des-Monts pour aider au développement économique de la péninsule gaspésienne?

M. Béchard: Monsieur l'Orateur, je vais répondre à l'honorable député en disant que j'ai suggéré dans mes remarques, comme c'est d'ailleurs l'intention du gouvernement, de doter la Gaspésie du meilleur service de

transport possible pour le développement économique de cette région.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, au tout début de mes observations, je désire féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (MM. Côté et Basford). Parlant avec une grande sincérité, ils ont traité de plusieurs sujets qui intéressent vivement toute la population canadienne.

Je désire également profiter de l'occasion pour féliciter les nouveaux ministres, ainsi que les nouveaux secrétaires parlementaires, et leur offrir mes meilleurs vœux de succès dans leurs nouvelles fonctions.

Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention, au cours de mon bref discours, de traiter de trois sujets:

Premièrement, je veux parler du Parlement et de notre vie parlementaire, ici, à Ottawa; deuxièmement, de l'économie de notre pays, le Canada; et, troisièmement, de quelques considérations se rapportant à l'unité nationale et de diverses questions entre le gouvernement fédéral et les provinces de notre grand et jeune pays, le Canada.

(Traduction)

Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, je voudrais traiter brièvement trois questions importantes. En premier lieu, je voudrais signaler certains faits qui intéressent notre Parlement et notre régime parlementaire. En deuxième lieu, je voudrais exposer de façon générale certains principes fondamentaux qui régissent notre économie nationale. Troisièmement, je parlerai de l'unité nationale, notamment en fonction des relations fédérales-provinciales.

Pour ce qui est du régime parlementaire, à mon avis, de nombreux honorables députés estiment que nous perdons souvent contact avec la population et que nous ne connaissons pas ses aspirations légitimes. C'est ce qui est arrivé à Westminster avant la deuxième grande guerre. Je ne prétends pas sermonner, ou pontifier aux dépens de mes collègues, mais je ne crois pas exagérer en affirmant que le Parlement néglige aujourd'hui les sentiments authentiques de la population et les aspirations des citoyens canadiens.

Je n'essaie pas de rejeter le blâme sur personne. Je tâche simplement d'énoncer un fait. Plusieurs orateurs ont proposé dans de beaux discours des modifications au Règlement, mais n'oublions jamais qu'à la Chambre des communes, nous sommes maîtres de notre Règlement et qu'aucune modification de ses articles n'améliorera la situation si la bonne volonté et le bon sens ne règnent pas parmi nous.

Monsieur l'Orateur, je voudrais aborder une question qui, selon moi, se rattache d'une façon encore plus fondamentale au problème à l'étude. Je pense bien que plusieurs membres de la Chambre des communes ont souvent entendu les gens faire la réflexion suivante: «Ah! nous ne nous intéressons pas vraiment à la politique. Nous ne pouvons pas voir quelle différence il existe entre les différents partis à la Chambre des communes.» Comme députés ici à Ottawa, nous voyons très bien cette différence, mais mettons que dans l'esprit de la population, il y ait souvent confusion. A mon avis, au cours des quatre dernières élections et à la Chambre des communes, nous avons gaspillé beaucoup trop de temps à nous critiquer les uns les autres et à mener des campagnes stériles, en oubliant dans une large mesure de faire connaître à la population canadienne les idées que nous défendons.

A mon avis, monsieur l'Orateur, tous les partis ont l'obligation de modifier leur attitude, dans un esprit positif. Assurons-nous que, lors de la prochaine campagne électorale, nous exposerons au peuple des options réelles et valables. En somme, les journaux et les Canadiens en général seront forcés de manifester un plus grand intérêt à nos institutions politiques et de rejeter le manteau du cynisme. Étant souvent un partisan farouche, je comprends bien que je devrai faire preuve moi-même de beaucoup de discipline et de renoncement.

Des voix: Bravo!

M. Grafftey: Je suis prêt à l'admettre, mais aux honorables vis-à-vis, je dirai ceci: «N'applaudissez pas trop fort, car il n'y a pas loin entre la sainteté et la perversion.» Je sais très bien que les circonstances actuelles ont rendu passablement démodées certaines des différences classiques qui ont distingué les partis politiques dans le passé. C'est pourquoi, aussi bien à la Chambre des communes qu'à l'extérieur, nous ne devrions pas établir des différences pour le simple plaisir de la chose. Si, en plus de discuter des diverses solutions possibles, chaque parti examinait à fond sa doctrine ou ses principes, selon le cas, et s'il adoptait les éléments valables du positivisme, le Canada et ses citoyens seraient bien servis. Quant à moi, il importe peu que l'on procède à cet examen lors d'une réunion de penseurs tenue à Kingston ou à Port-Hope. Toutefois, cet examen n'en demeure pas moins obligatoire.

Durant et après les dernières élections, une vague de cynisme a envahi la scène politique canadienne. Avant, pendant comme après les élections, le parti libéral a déclaré qu'il fallait des gens sérieux pour régler les problèmes critiques de l'heure. Puis, on a lancé l'habile slogan des soixante jours de décisions faciles.

Tous les députés doivent reconnaître la valeur des moyens actuels de communication. Nous devons nous rendre compte de la puissance de cet instrument qui peut susciter inutilement chez le peuple une attente exagérée. Nous devons tous comprendre que l'on ne peut pas présenter un programme politique au public de la même façon qu'on le fait pour un nouveau détergent. (*Exclamations*)

Certains vis-à-vis font entendre des exclamations qui témoignent sûrement de leur conscience coupable. Même s'il n'est pas facile de les percevoir, il existe quand même des différences. Je le répète, j'espère bien qu'on n'ira pas croire que j'ai poussé la présomption jusqu'à sermonner mes collègues de la Chambre des communes, mais j'ai bon espoir que certaines de mes observations se révéleront utiles.

J'aborde maintenant la deuxième partie de mon discours, qui portera sur l'économie canadienne en général. Je vais mettre en relief deux exemples concrets et fondamentaux de la pensée progressiste et énergique des conservateurs, sur les principes d'une démocratie où les citoyens jouissent du droit de propriété, et le véritable rôle que doit remplir le gouvernement pour permettre à l'individu d'atteindre son plein épanouissement sur le plan personnel et national. Je tiens à aborder auparavant certaines questions précises qui m'intéressent et qui je l'espère sauront intéresser les autres députés aussi.

De toute évidence, l'économie canadienne est vraiment forte, car elle a pu survivre au pire budget jamais présenté aux Canadiens. Je ne crois pas que j'exagère. Bien des députés et des personnes étrangères à la Chambre ont déjà qualifié le budget de catastrophe nationale. Notre seul espoir est qu'avant de pouvoir présenter un autre budget au peuple canadien, le ministre des Finances va moins se fier à des innovations imprudentes et davantage à l'expérience, car l'expérience est une qualité que nous autres, conservateurs, prisons encore beaucoup. Nous n'avons jamais débattu de façon approfondie les buts fondamentaux à longue portée que visait le budget du ministre des Finances, afin de nous rendre compte s'ils étaient vraiment judicieux, car les mesures à court terme adoptées en vue de réaliser, pour ainsi dire, ces objectifs à longue portée étaient extrêmement téméraires. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, continuerons à réclamer l'abolition de la taxe sur certains matériaux de construction et sur certaines machines qui servent à la production. Nous exigerons également des éclaircissements sur ce qui nous semble être une attitude absurde et intenable de la part du gouvernement en ce qui a trait à l'impôt de retenue.

Mes observations générales porteront maintenant, monsieur l'Orateur, sur une question que chaque honorable député connaît bien. Nous savons, en tant que députés, et quels que soient les indices, qu'un trop grand nombre de nos concitoyens ne bénéficient pas réellement de la prospérité dont jouit le Canada. Nous nous rendons compte certes que le mérite doit obtenir sa juste récompense et que nous devons continuer à aider les personnes et les pays désavantagés à l'étranger. Mais sous de nombreux rapports, nous avons failli à la tâche ici même en négligeant d'enrayer la misère et la pauvreté. Nous de ce côté-ci de la Chambre, nous nous réjouissons avec le gouvernement de ce que l'indice du chômage indique une régression. En même temps, il y a l'exemple de la province de Québec où le chômage régional pose encore un grave problème. Il est absolument téméraire, absolument absurde de citer des données statistiques aux personnes en chômage et qui cherchent de l'emploi, et qui vivent dans le dénuement et la pauvreté. Certains blasés en pantoufles peuvent dire du haut de leur tour d'ivoire que leur confère l'opulence qu'une foule d'hommes ne veut pas travailler. Il y a peut-être des exceptions et certains ne veulent peut-être pas travailler, mais il est injuste de vouloir généraliser ainsi.

Partout où l'économie offre des occasions d'emploi, les hommes travaillent volontiers; et, je le répète, à quelques exceptions près. Dans plusieurs parties du Canada, nombre de gens vivent dans le plus grand dénuement et ne peuvent recourir à l'aide gouvernementale ou privée. Cela est particulièrement vrai dans un grand nombre de nos régions rurales. Ce sont les masses de gens pauvres, muets, qui n'ont jamais eu l'occasion de vivre dans l'aisance—mais qu'aucun cynique ne vienne prétendre que ces gens ne veulent pas travailler.

D'autre part, scellons à la Chambre une amitié bi-partisane et relevons ce défi. Il le faut car, indépendamment des autres conséquences, si nous ne parvenons pas à repousser le besoin et l'incroyable pauvreté qui règnent chez nous, comment pallierons-nous le communisme? Nous avons subi cette mise en demeure. Notre pays est prospère. La solution ne sera pas toujours facile. Nous n'aurons que faire des slogans et de la démagogie, mais c'est maintenant qu'il faut nous mettre à l'œuvre. Que signifie la prospérité du Canada pour les centaines et les milliers de gens qui vivent dans des conditions inférieures, dans le besoin et la pauvreté?

Je veux maintenant aborder, dans le cadre des questions économiques, le sujet de l'immigration. Je suis fermement convaincu—et c'est là mon opinion personnelle, bien entendu —que pour assurer la prospérité économique de notre pays il nous faut une population plus nombreuse. Va-t-il falloir compter, je me le demande, sur un relèvement du taux de naissance pour accroître notre population? Ou le gouvernement va-t-il adopter un vrai programme d'immigration? D'autre part, le gouvernement estime-t-il qu'un pareil programme serait nuisible aux perspectives d'emploi? Que le gouvernement me dise pourquoi les chiffres relatifs à l'immigration en Australie ont dépassé les nôtres, en 1963. Le gouvernement va-t-il adopter un programme visant à aider les immigrants à acquitter leurs frais de passage? Quel chiffre d'immigrants s'est fixé le ministère pour cette année? Autrement dit, quelle est sa ligne de conduite en matière d'immigration?

L'idée de confier la direction du Conseil du Trésor à un ministre distinct présente un grand intérêt, monsieur l'Orateur. Il n'est que juste, à notre époque, que l'on accorde l'attention voulue aux priorités gouvernementales. Je pense que les nations, comme les individus, ont des qualités et des aptitudes. Nous devrions accorder la priorité à ce que le Canada est le mieux en mesure de faire, et cette tâche échoit au nouveau ministre. Les réactionnaires sont peu nombreux au pays. Il n'y en a qu'un petit nombre qui croient que toute activité économique du gouvernement est mauvaise en soi. La construction des hôpitaux, des écoles, des routes, des édifices publics, des ponts et de nombre d'autres installations d'utilité publique doit être achevée aussitôt que possible, et ce sont les gouvernements qui vont remplir cette tâche. Le nouveau ministre doit se mettre à l'œuvre et nous montrer qu'il dresse consciencieusement ses plans au sujet des mesures prioritaires. Dès qu'un décalage d'importance se fait sentir entre le secteur public et le secteur privé de l'économie, c'est tout le régime économique de la nation qui en souffre.

En terminant, je voudrais mentionner deux principes auxquels mon parti tient énormément. Si nombre d'entre nous se rendent compte des besoins sociaux qui ont déjà été mentionnés, ils reconnaissent également qu'un autre grand besoin se fait sentir de nos jours, c'est-à-dire la nécessité où se trouve le gouvernement d'encourager la prééminence sur le plan individuel comme sur le plan national. Il faut que cette notion cadre avec les exigences justes et réelles de l'État-providence. Les hommes politiques parlent librement de monsieur tout-le-monde, de l'homme moyen, en oubliant que chaque personne a des ambitions, tant dans le domaine économique que dans les autres. Nos éducateurs ont reconnu la nécessité de s'intéresser à l'élève brillant tout en ne refusant pas à la masse les occasions de s'instruire.

[M. Grafftey.]

Voici le défi que doit relever le gouvernement. Jouer le rôle qui lui revient dans la reconnaissance de la qualité de la personne et de la nation et en apportant les encouragements voulus. La recherche n'est qu'un aspect de la question. Le gouvernement qui néglige de relever ce défi tue la poule aux œufs d'or. Monsieur l'Orateur, ces propos se fondent sur le respect traditionnel de la dignité de la personne humaine et sur la croyance que nous ne devons attendre que ce qu'il y a de mieux de notre pays, de notre population et de notre gouvernement. La qualité de la personne et de la nation n'ont que faire de 60 jours de décisions faciles. Je répéterai une chose qu'on a souvent dite et qui s'applique ici: l'étincelle divine, qui la capte? La foule? Jamais; la personne? Toujours.

Le dernier principe économique à considérer, c'est que, comme le croit mon parti, on devrait exhorter tout le monde à posséder sa propriété. Et je ne songe pas à des propriétés comme en avaient jadis les vieux propriétaires terriens. Le gouvernement que j'ai appuyé, par exemple, a favorisé, accru et amélioré les prêts à l'agriculture, à l'habitation et à la petite entreprise. Le discours du trône des libéraux, à mon sens, ne laisse pas un bien grand champ d'application à ce principe pourtant si précieux. Il faut encourager les gens des villes et des campagnes à devenir propriétaires.

Et cela doit vouloir dire inculquer aux Canadiens le désir de placer des fonds dans l'entreprise canadienne. Le gouvernement, de concert avec nos courtiers en valeurs et les gens de la bourse, doit faire en sorte que, non seulement les riches, mais les autres aussi soient portés à le faire. Il faut stimuler davantage les prêts à la petite entreprise. Un simple coup d'œil sur nos centres urbains et suburbains débordants suffit à nous faire voir la nécessité de pousser nos gens de la ville et de la campagne à devenir propriétaires de leurs propres maisons. Le gouvernement doit veiller à ce que l'élan imprimé au crédit agricole par l'ancien ministre de l'Agriculture ne ralentisse pas. Toutes ces idées reposent sur la foi, au sein de notre parti, en une démocratie où les citoyens jouissent du droit de propriété et dans les droits de la propriété privée. Une centralisation exagérée de la part du parti libéral et apparemment une faible compréhension de l'importance de ce principe, dans le discours du trône même, fournissent à un grand nombre d'entre nous de véritables raisons de nous inquiéter.

Enfin, je désire aborder certaines questions ayant trait à l'unité nationale, en particulier dans le cadre des relations fédérales-provinciales. Il est évident que, sous l'angle constitutionnel, les deux niveaux de gouvernement ont des responsabilités et des pouvoirs particuliers qu'ils doivent exercer. Ce n'est pas un accident historique, si, en 1867, le principe conservateur a donné naissance au fait de la Confédération. La décentralisation des pouvoirs, la nécessité d'un gouvernement municipal et provincial fort et efficace, l'idée d'une certaine autonomie locale, ces notions ont toujours été sous-jacentes à la pensée conservatrice.

Entre 1957 et 1963, notre attitude envers les provinces, envers les municipalités, envers le programme de l'ARDA, associée à notre initiative dans le domaine des ressources, en sont quelques exemples. Pareille attitude s'est fondée et se fondera toujours sur la conviction que très souvent, au niveau local, les gens savent ce qui leur convient le mieux et savent comment diriger au mieux leurs propres affaires, tandis que de son côté le gouvernement fédéral doit demeurer fort et, suivant la constitution, en mesure de poursuivre sa propre activité.

Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, un des grands défis que doit relever le présent gouvernement est la solution aux problèmes qui se posent dans le domaine fédéral-provincial. Si le gouvernement ne réussit pas à relever le défi et à résoudre un grand nombre de ces problèmes, l'unité nationale pourra en souffrir. Nombreuses sont les solutions à nos problèmes économiques qui disparaîtront par défaut; malheureusement, dans ce cas, l'édification du pays en sera indûment retardée. Aujourd'hui, nous comprenons que la force du Canada réside dans la diversité.

Admettons que dans plusieurs secteurs de l'Ouest, la théorie du creuset a fonctionné et qu'un canadianisme fort et fier est né. Toutefois, ce serait une erreur d'appliquer cette notion d'assimilation et cette théorie du creuset au fait français au Canada, soit dans le Québec, soit dans le reste du pays. Car nous, de la province de Québec, nous arborons un sentiment de canadianisme aussi fort et aussi fier, mais nos mesures conservatrices s'appuient toujours sur l'intelligence de la force et de la diversité de notre Confédération. A l'encontre d'un porte-parole libéral qui a pris la parole à la Chambre l'autre jour, nous ne prononçons pas le mot malfamé de «coexistence» mais ici, les conservateurs comprennent ce que l'unité dans la diversité a de positif. Dans une certaine mesure, le premier ministre a reconnu le problème en se chargeant lui-même des questions touchant le gouvernement libéral et les provinces. Un grand nombre des réflexions de son discours de la semaine dernière étaient louables mais il y a une belle différence entre les discours et les actes.

Je ne vois pas pourquoi on serait surpris de la malheureuse situation qui règne entre Ottawa et les provinces, spécialement sous le gouvernement actuel. La théorie centralisatrice du libéralisme, appliquée en grande partie par les anciens bureaucrates supérieurs siégeant sur les banquettes ministérielles, ne permet guère une solution satisfaisante des problèmes se rapportant à la Confédération. Dans deux discours du trône, les libéraux ont parlé de fédéralisme coopératif. Ils n'ont fait qu'en parler et, pour une bonne part, le grand échec de leur programme économique tient à ce qu'ils n'ont pas consulté les provinces.

Le gouvernement ne les consulte que sous pression, souvent à contrecœur, et trop souvent quand le mal est fait. La semaine dernière n'y a-t-il pas eu des frictions inutiles entre le premier ministre fédéral et celui du Québec à propos du projet de loi sur les prêts aux étudiants? Pourquoi n'y a-t-il pas eu les consultations appropriées?

A la dernière session, j'ai demandé au ministre à maintes et maintes reprises si les provinces étaient consultées au sujet de nombreuses mesures législatives mais il y a eu peu ou pas de consultation. A maintes et maintes reprises, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* des motions portant dépôt de documents concernant les préparatifs des conférences entre les gouvernements fédéral et provinciaux sur des projets d'action gouvernementale; le manque de préparation m'a ébahi. Monsieur l'Orateur, je me garde bien d'en revenir à l'éternel débat: nous faut-il être pour ou contre la centralisation et les droits provinciaux? Je fais simplement ressortir la nécessité des consultations.

L'initiative du premier ministre consistant à instituer des bureaux qui relèvent de lui ne suffit pas. La politique de l'ARDA et l'expérience du secrétariat dans le domaine des ressources doivent être élargies et étendues à la sphère des relations entre le gouvernement fédéral et les provinces. Le premier ministre sait qu'on ne se rend pas aux réunions internationales sans consultation ni préparation préalables. Sans préparation et sans consultation, on aboutit à des échecs et à des désillusions.

Nous autres, du Québec, savons qu'il est malheureux que le Canada et le Québec aient simultanément des gouvernements libéraux, car le libéralisme n'a jamais eu dans le Québec le sens qu'il a à Ottawa. Un député libéral a prononcé il y a quelques instants un beau discours. Mais, monsieur l'Orateur, entre la fin de la dernière session et le commencement de la présente, qu'a donc déclaré le député

de Lotbinière, et qu'a affirmé le député de York-Humber? Finissons-en avec cette hypocrisie. En effet, c'est pourquoi M. Lévesque réclame la scission d'avec Ottawa et l'aile québécoise du parti.

Pendant la guerre, alors que les libéraux étaient au pouvoir ici et à Québec, le parti libéral a, pour ainsi dire, sapé l'unité nationale par son attitude au moment de la crise de la conscription. Aujourd'hui, les libéraux recommencent. Dès qu'il y a eu un gouvernement libéral à Ottawa et à Québec, l'unité nationale en a souffert, et des propos dénués de tout sens des responsabilités ont créé des divisions. Monsieur l'Orateur, il faut y mettre fin. C'est la deuxième fois dans ma vie d'homme encore jeune que nous avons fait l'expérience de gouvernements libéraux simultanément à Ottawa et à Québec. C'est la deuxième fois au cours d'une brève génération que l'unité nationale a été soumise à des tensions inutiles et à des propos de discorde.

Je sais que certains députés libéraux de l'Ontario le comprennent difficilement. Mais je leur demanderais de se rendre dans la province de Québec pour voir comment s'y comporte leur parti. S'ils répondent à mon invitation, je doute qu'ils puissent siéger beaucoup plus longtemps dans les caucus libéraux. Ce manque de tout sens du devoir, cette incurie, doit cesser. Il est bel et bon pour le premier ministre de prononcer de beaux discours à l'intention des courriéristes, et pour les députés vis-à-vis de prononcer eux aussi des discours, mais ce n'est plus la même chanson, quand on les suit sur les tribunes électorales, dans la province de Québec où l'on peut les entendre tenir des propos tout différents.

Nous, c'est-à-dire les conservateurs, nous rendons compte que la structure fondamentale de notre confédération est trop solide pour succomber. Nous rendant compte de la nature de la Confédération, de ce côté-ci de la Chambre, nous nous efforçons de suivre la voie qui ramènera notre parti au pouvoir ici, à Ottawa. Le gouvernement ne doit pas seulement parler de fédéralisme coopératif, il doit agir, et dès maintenant. Même les centralisateurs doivent comprendre, à contrecœur peut-être, la nécessité absolue des consultations, et la nature même du problème.

Dans le débat sur le discours du trône, nous essayons d'exprimer la façon de penser de notre population, ses aspirations, et son état d'esprit.

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre le député, il a épuisé son temps de parole.

(Texte)

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, au début de mes remarques sur le contenu du discours du trône, je voudrais féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au message que Son Excellence le Gouverneur général nous a lu lors de l'ouverture de la session. Je les félicite premièrement pour la confiance que leur chef, l'honorable premier ministre (M. Pearson) leur a manifestée en leur confiant cette tâche, et également pour la façon dont ils s'en sont acquittés.

Monsieur le président, après avoir écouté mon prédécesseur, l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey), je l'ai applaudi pour l'attitude qu'il vient de prendre à l'effet qu'il fallait bannir de la Chambre et des prochaines campagnes électorales la «partisanerie» politique—je regrette toutefois que dans la dernière partie de son discours, il ait cru bon de laisser le mauvais côté de son personnage prendre le dessus et retourner à la violente «partisanerie» à laquelle il nous avait habitués précédemment et qu'il a d'ailleurs admis lui-même pratiquer.

Monsieur le président, le programme législatif que nous a soumis le gouvernement n'a révélé aucun nouveau projet susceptible de combattre le chômage efficacement. La presque totalité de la législation proposée était contenue dans le discours du trône de l'an dernier, et même certains projets d'alors, que nous n'avions pas discutés, semblent avoir été oubliés cette année, ou tout simplement mis de côté.

Tous les Canadiens ont encore à l'esprit les promesses électorales qui leur ont été faites par les porte-parole autorisés du parti libéral, et en particulier l'élimination du chômage.

La pierre angulaire du programme libéral, pour relever notre économie, consistait dans la création d'une banque de prêts aux municipalités et la mise sur pied d'une corporation de développement économique.

L'Office des prêts aux municipalités a été institué l'an dernier, mais il n'a pas l'ampleur qu'on nous avait laissé espérer, et à toute fin pratique, n'a fonctionné que très peu jusqu'à maintenant, et il n'a pas apporté les résultats qu'on espérait.

La corporation du développement économique, elle, n'a pas vu le jour. Sa création a été retirée de la liste des travaux sessionnels. Il semble que cette partie de la pierre angulaire du projet libéral s'est avérée n'être qu'un bloc de glace, que les chauds rayons du soleil se sont empressés de faire fondre au cours de l'été si ce n'est encore les chaudes discussions ou les chaudes pressions qu'a pu subir le ministre des Finances, comme ce fut le cas lors de la présentation de son budget, de la part de certains intérêts particuliers.

Cette corporation devait mettre sur pied des industries nouvelles et sauver celles qui

périclitaient; elle devait aussi être l'outil par excellence que le gouvernement se proposait d'utiliser pour empêcher la mainmise étrangère sur notre économie.

Le journal *Financial Post* a publié récemment une liste très impressionnante des diverses entreprises canadiennes qui sont passées en des mains étrangères depuis deux ans et auxquelles d'autres viennent s'ajouter tous les jours.

Tout dernièrement, comme tous et chacun le savent, une banque canadienne est passée sous «contrôle» américain. Encore aujourd'hui, une de nos grandes brasseries est en voie de nous glisser d'entre les mains; heureusement qu'il va nous en rester d'autres, car la population canadienne souffrirait certainement de la soif.

Mais que fait-on, monsieur le président, pour mettre un frein à cette hémorragie économique?

Où est donc passé l'esprit patriotique et la fierté de nos Canadiens?

On entend parler d'indépendance économique, pour ne pas dire d'indépendance tout court. On fait état du chômage chronique important qui nous accable, de la nécessité de créer d'autres industries primaires et secondaires, de l'urgence qu'il y a à rétablir l'équilibre dans les comptes de notre commerce extérieur. Nous prétendons faire le poids dans les différents cours et organismes internationaux.

Mais, monsieur le président, à quoi riment toutes ces prétentions? Quand donc réaliserons-nous que dans l'économique, tout comme dans la médecine, il faut éliminer la source du mal si l'on veut espérer guérir le patient, si l'on veut espérer le voir devenir vigoureux.

Les 19 millions de Canadiens à qui nous sommes tous responsables, en cette enceinte, pour la gestion des affaires du pays, s'attendent à ce que nous mettions la «partisannerie» politique de côté et que nous nous mettions résolument à la tâche avec toute la largeur d'esprit que doit posséder tout homme qui a été investi de la responsabilité de représenter ses concitoyens à la direction des affaires de son pays.

Pour ma part, j'entends bien prendre les responsabilités qui m'incombent, et même prendre l'initiative personnelle de faire certaines suggestions susceptibles d'être considérées à leur mérite, dans la recherche des solutions à nos problèmes.

Je voudrais premièrement réitérer ma confiance dans l'efficacité de l'initiative privée. Mais cette confiance ne m'empêche pas d'y déceler des lacunes et de recommander l'action des corps publics et des gouvernements, lorsque l'initiative de l'entreprise privée refuse de se manifester.

Par contre, les promoteurs de l'entreprise privée disent tous que leur manque d'initiative à mettre sur pied de nouvelles entreprises, ou à agrandir celles qu'ils possèdent et exploitent déjà, résultent du fardeau sans cesse grandissant des impôts de toutes sortes, qui réduisent les facilités de réinvestissement. Tous les Canadiens, par surcroît, se plaignent, et avec raison, de cet accroissement constant des impôts.

Devant ces faits, que devons-nous faire? Sachant que l'honorable ministre des Finances prépare son budget et qu'il doit certainement être en quête de suggestions, je voudrais bien humblement lui offrir celle-ci:

Afin d'encourager tous les Canadiens à travailler davantage au redressement de notre économie, une formule devrait être mise au point, qui permettrait une réduction de l'impôt sur les bénéfices des corporations égale à 25 p. 100 de l'augmentation du fruit de cet impôt par suite de l'augmentation annuelle de la production nationale.

Une autre tranche de 25 p. 100 irait aux contribuables et l'autre de 50 p. 100 demeurerait dans les coffres du Trésor pour faire face à l'augmentation normale du coût d'administration du pays.

Cela serait une forme de ristourne, ou de dividende si vous voulez, qui serait une récompense rattachée directement et proportionnellement à l'effort et à l'initiative collectifs de la population, en vue d'accroître le taux de croissance de notre économie.

Le ministre du Travail nous a donné, lundi, un aperçu quelque peu optimiste de la présente situation et des bons effets qu'ont produits les mesures qu'il a préconisées et appliquées depuis son accession à ce poste, dans le but de réduire le chômage saisonnier. Pour ne parler que d'une de ces mesures, il s'agit du boni de $500 accordé aux propriétaires de maisons construites en hiver, qui semble avoir été une bonne initiative pour maintenir les ouvriers de la construction à l'ouvrage. Mais au Saguenay, comme dans bien d'autres régions du pays, cette mesure ne sera pas profitable, car le besoin de maisons nouvelles ne se fait pas sentir dans les régions de zones désignées, vu qu'à ces endroits les gens ont déjà commencé à s'expatrier; et pour chaque projet qui aura été réalisé cet hiver, il en résultera donc un accroîssement proportionnel de chômage à l'été.

Monsieur le président, le ministre ayant réussi à maintenir l'emploi d'hiver, voire même à l'accroître, pourrait-il nous dire quelle mesure concrète il entend proposer pour combattre le chômage d'été, puisqu'en voulant corriger une situation, il semble que nous soyons en voie d'en aggraver une autre? Si nous réalisons en hiver une partie des

travaux qui occupaient normalement nos ouvriers durant l'été, nous ne ferons que redistribuer plus uniformément la somme globale du travail à accomplir dans ce domaine de la construction.

Jusqu'à maintenant, je déplore le fait que la plupart des mesures proposées et appliquées n'aient fait que changer le mal de place.

Monsieur le président, au risque de répéter ce qui a déjà été déclaré antérieurement, je rappelle que seule la multiplication des industries secondaires dans les secteurs manufacturiers où nous importons notre consommation peut apporter une solution permanente.

Tous ici, je crois, nous reconnaissons ce fait. Alors, qu'attendons-nous pour prendre les mesures qui s'imposent? Mesures prévenant la mainmise étrangère, puisqu'elle est beaucoup plus importante; car il ne nous servira à rien de bâtir une économie si, après, elle retourne en mains étrangères.

Réduction d'impôt? Oui. Et pourquoi? Parce que c'est le consommateur qui commande la production, et nous devons augmenter son pouvoir d'achat.

Crédit facile pour favoriser les investissements? Oui, par la Banque d'expansion économique, afin que la petite entreprise, afin que les industries en général puissent prospérer et s'agrandir.

Assistance technique? Oui. Le gouvernement peut assurer cette assistance grâce à tous les talents qu'il a à son service; il peut réduire les frais des compagnies en leur fournissant des renseignements d'ordre technique à un taux relativement moindre.

La recherche des marchés étrangers? C'est surtout dans ce domaine que le gouvernement fédéral doit se faire valoir, afin que les marchés soient développés de façon que notre industrie puisse trouver les débouchés nécessaires à sa production.

Crédit à l'exportation chez les nations économiquement faibles? Sur ce point, il est évident et très intéressant de noter que le Canada ne pourra faire de concurrence dans les pays fortement développés économiquement. Nous devons donc tourner nos regards vers des pays moins fortunés et réellement conquérir des marchés, si nous voulons aider notre pays à se développer.

Voilà des mesures concrètes susceptibles d'apporter les résultats que tous nous désirons.

Mais dans cette lutte, non seulement le gouvernement doit s'engager, mais également tous les autres corps intermédiaires de la société.

Je voudrais en particulier souligner l'importance du rôle de la classe ouvrière et de ses organisations syndicales dans cette circonstance, d'un rôle nouveau que je voudrais voir jouer par eux. Je voudrais que nos chefs ouvriers, regardant au delà des revendications collectives lors des négociations, se définissent un nouveau domaine d'activité qui servirait à prouver ou à éprouver certaines théories que le mouvement syndical a utilisées comme base depuis sa création, soit la participation au bénéfice.

Dans un système économique, certains facteurs sont élémentaires, mais essentiels à son fonctionnement. La masse des travailleurs possède et pourrait raisonnablement «contrôler» deux de ces facteurs importants. Ils sont les producteurs et les consommateurs; mais ils ne possèdent pas le «contrôle» financier. Ce facteur leur échappe actuellement. Il serait donc bon qu'à ce stade de l'évolution de la pensée sociale économique, nos dirigeants syndicaux optent pour un rôle nouveau, soit celui de contribuer à mettre sur pied les industries secondaires dont nous avons un urgent besoin et qui, précisément, ont besoin de la collaboration et de la compréhension des organismes syndicaux pour faire face à la concurrence, survivre et se développer. La multiplication des industries étant la garantie de survie et de prospérité des syndicats, ceux-ci ont donc tout intérêt à y contribuer.

La masse des syndiqués pourrait, par le truchement de leurs centrales syndicales, souscrire à un fonds industriel qui serait placé dans l'industrie au moyen d'obligations garanties, de parts privilégiées et de parts communes, ce qui leur assurerait une voix forte dans l'orientation et l'administration des entreprises.

Nous avons, je crois, atteint le stade où les chefs syndicaux et les travailleurs doivent reconnaître que le temps des revendications est en partie révolu et qu'ils se doivent maintenant d'agrandir le champ de leur activité. La masse ouvrière doit considérer qu'elle n'a pas seulement des droits et des prérogatives; elle a également des devoirs et des responsabilités.

Ah! je sais que certains diront, et avec raison, que les propriétaires d'entreprises ont aussi des devoirs et des responsabilités qu'ils n'ont pas accomplis et auxquels ils se soustraient; mais parce que certains ne comprennent pas leurs responsabilités à l'égard de leur pays et de leurs concitoyens, cela n'excuse pas d'autres groupes, et pas davantage le groupe ouvrier.

En agissant de cette façon, les travailleurs prendraient en main une partie de la solution d'un malaise dont ils sont les premiers affectés. Ils prouveraient ainsi positivement leur désir de collaborer avec les dirigeants du pays et de l'industrie à bâtir un Canada fort et dont ils seraient co-propriétaires en droit et en fait.

[M. Lessard (Lac-Saint-Jean).]

Il appartient donc à tous les Canadiens de travailler à faire que certains concepts désuets soient abandonnés et que l'amour du bien commun prime sur les intérêts sectaires, régionaux ou même raciaux.

Il est évident que bien d'autres sujets retiennent également mon attention. Mais d'autres occasions se présenteront au cours de la session qui me permettront de manifester mes vues et celles de mes concitoyens.

J'aurais aimé faire valoir les avantages et les problèmes de mon comté de Lac-Saint-Jean, mais mes concitoyens me pardonneront de ne pas en faire mention en ce moment, car je considère que nos problèmes, au Saguenay, sont étroitement liés à ceux du Canada tout entier et que je me dois de me départir de cette étroitesse d'esprit, de cet esprit régionaliste, afin de considérer le pays dans son entier. Trop souvent, hélas, dans le passé, les représentants du Québec en cette enceinte n'ont manifesté de l'intérêt que pour les choses se rapportant à l'intérêt direct de la rue qui les avait vu naître.

Si nous, du Québec, voulons réellement que notre voix soit entendue et notre point de vue accepté, il faut que nous nous efforcions de regarder les problèmes du Canada dans leur ensemble et non seulement dans la partie qui nous affecte directement.

La situation de l'agriculteur de l'Est est dans un état assez précaire et j'espère que le gouvernement présentera son projet visant la création officielle du poste de l'aménagement rural très bientôt, nous donnant ainsi l'opportunité de faire connaître nos vues et nos suggestions.

Les problèmes constitutionnels et toutes les discussions auxquelles nous assistons à ce sujet, en ce moment, ne sont pas sans me préoccuper également. Mais considérant la complexité du sujet, c'est avec beaucoup de circonspection que j'accepte d'en traiter.

Je trouve qu'il y a déjà trop de déclarations lapidaires faites par des gens irresponsables et nullement au courant de toutes les données du problème, et à qui malheureusement on fait bonne presse chez nous et ailleurs. C'est pourquoi je m'abstiendrai, n'étant moi-même qu'un profane en la matière, de faire toute déclaration, si ce n'est cette brève observation.

On parle de pacte, de convention, de traité, de constitution qui devraient être repensés et réédités. Je me demande quelquefois pourquoi? A mon sens, quelle que soit l'entente qui interviendra, son application et les succès qu'elle procurera dépendront entièrement de l'honnêteté et des principes des hommes qui la mettront en pratique.

Ce que nous devons réformer avant tout et par-dessus tout, ce sont les hommes. Retournons aux principes chrétiens que nous n'aurions jamais dû délaisser. Il ne sert à rien de vouloir changer les lois, les règlements, les conventions si nous n'acceptons pas de changer nous-mêmes et revenir aux principes d'amour du prochain et d'amour de la justice.

La haine, la «discrimination» ont causé dernièrement la mort tragique d'un homme d'État que tous nous admirions, M. John Kennedy. Qu'attendons-nous donc pour reprendre nos esprits? Que la mort d'innocentes victimes alourdisse notre conscience?

Monsieur le président, je laisse aux députés, ainsi qu'à tous les Canadiens qui voudront bien prendre connaissance de ma pensée, le soin de tirer eux-mêmes leurs conclusions.

Monsieur le président, j'aimerais traiter d'autres problèmes qui m'intéressent, mais je sais que le temps est précieux. D'ailleurs, la plupart des problèmes que j'aurais voulu aborder ont déjà été traités par mes collègues, ou le seront subséquemment.

Sur ce, je termine mes observations, en remerciant la Chambre de sa bonne attention.

(Traduction)

M. Joseph Macaluso (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord féliciter mes collègues les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône des excellents discours qu'ils ont prononcés.

J'ai été heureux de voir qu'il était fait mention dans le discours du trône de modifications visant à améliorer la loi nationale sur l'habitation. J'aurais été encore plus heureux si les modifications proposées avaient été présentées à la Chambre au cours de la dernière session, comme on l'espérait, mais malheureusement, ce fut impossible.

La loi nationale sur l'habitation régit, entre autres choses, le réaménagement et le renouvellement urbain au Canada et ce domaine m'intéresse particulièrement. Tout d'abord à titre d'échevin de la ville d'Hamilton, et maintenant à titre de membre de cette Chambre, j'ai eu le privilège de représenter un groupe de plus de 8,000 personnes que le renouvellement urbain touche personnellement. En outre, depuis trois ans, je suis membre du comité de renouvellement urbain d'Hamilton. Cette expérience m'a fourni l'occasion à peu près unique d'étudier les points forts et les points faibles de notre loi actuelle, sous l'angle qui intéresse un représentant municipal et un membre du Parlement.

Cette expérience directe m'a permis de formuler certaines critiques au sujet de la loi actuelle sur l'habitation, mais j'espère que ce seront des critiques constructives, car je voudrais aussi proposer certaines modifications à cette loi, très avantageuses pour les municipalités canadiennes et qui raffermiraient notre économie nationale, en créant de nouvelles occasions d'emploi et en contribuant

à donner un toit aux familles à revenu moyen ou faible ainsi qu'aux nouveaux Canadiens qui arrivent d'Europe.

On pourrait croire que c'est beaucoup attendre d'une simple modification d'une loi, mais je crois être en mesure, par des faits, des chiffres et des expériences vécues, de prouver ce que j'avance à la satisfaction de tous les membres de cette Chambre.

Examinons pour commencer l'entreprise de renouvellement urbain actuellement en cours à Hamilton, la seconde entreprise semblable, dans le nord de la ville. C'est une des entreprises de ce genre les plus vastes jamais lancées au Canada. Elle couvre environ 260 acres de terrain surtout résidentiel dans un des plus vieux quartiers de la ville. Pour entrer encore plus dans les détails, disons que cette entreprise est la première de cette nature au pays, car elle met l'accent sur la préservation—et je souligne le mot préservation—d'un district qu'on songe surtout à réadapter et à améliorer, au lieu de tout raser comme on l'a fait jusqu'ici. Nous croyons que cette nouvelle méthode de renouvellement urbain conviendra beaucoup mieux aux villes et villages de tout le Canada que l'ancienne méthode de démolition totale. Toutefois, parce qu'ils donnent le ton dans ce domaine, la ville et les habitants de ce quartier subissent un préjudice du fait de la loi actuelle. Tout en prétendant servir l'idéal qui consiste à préserver et à améliorer nos villes plutôt qu'à les détruire, la loi et l'organisme chargé de l'appliquer, la Société centrale d'hypothèques et de logement, contraignent les municipalités à démolir les maisons et à déplacer les familles, causant ainsi de lourdes pertes tant au point de vue social que financier.

L'entreprise du nord d'Hamilton va coûter au delà de huit millions. De prime abord, étant donné les dispositions de la loi nationale sur l'habitation, il y aurait lieu de croire que le Trésor fédéral va en payer la moitié, le reste, ainsi que le prévoit la loi ontarienne, étant également partagé entre la ville et la province. Si tel était votre sentiment, détrompez-vous. Ottawa ne versera que deux millions, la province, un million environ, si bien que la ville devra se charger des cinq millions qui restent.

Autrement dit, parce qu'Hamilton fait un effort honnête, mûrement réfléchi et des plus louables en vue de préserver de précieuses habitations et de prévenir la rupture de familles, on lui impose une peine de l'ordre de trois millions. Tant qu'une telle situation persistera, aucune autre municipalité ne voudra plus s'engager dans un programme d'amélioration de préférence à une entreprise de destruction.

[M. Macaluso.]

Comment cela est-il arrivé? La Société centrale d'hypothèques et de logement et le ministre actuel du Revenu national sont habilités à assumer la moitié des frais d'achat et de démolition des immeubles dans une région choisie aux fins de la rénovation urbaine—mais ils ne peuvent affecter un cent à l'amélioration d'une telle région en fournissant les services et les installations nécessaires et en aidant les habitants de la région à s'aider eux-mêmes. Tout cela est laissé au contribuable municipal dont le fardeau est déjà trop lourd.

Par conséquent, je propose d'abord qu'on modifie la loi nationale sur l'habitation afin de permettre l'entière participation—je souligne le mot «entière»—des autorités fédérales à des programmes bien équilibrés de rénovation urbaine qui prévoient non seulement le déblaiement mais aussi le redressement général d'un quartier. Cela exigerait une participation financière pour fournir les services essentiels: routes, écoles, parcs, égouts et le reste, qu'exigent les améliorations permanentes.

Conséquence logique de la première, voici la deuxième modification qui s'impose afin de faire de la rénovation urbaine un instrument efficace pour l'amélioration générale des vieux quartiers de nos villes. Elle procurerait de l'aide, des conseils et un soutien financier effectif aux propriétaires de maisons des régions décadentes qui veulent maintenir en état et améliorer leur propriété. Pour ces gens-là, des prêts plus généreux destinés à l'amélioration de leurs maisons ainsi que des prêts hypothécaires consentis aux termes de la loi nationale sur l'habitation destinés aux vieilles maisons, seraient vraiment avantageux.

En étendant aux vieilles propriétés les prêts accordés aux termes de la loi nationale sur l'habitation, on enrayerait, probablement tout autant que par n'importe quelle autre mesure imaginable, la multiplication des taudis et la détérioration croissante de nos régions urbaines. Les gens pourraient ainsi se permettre d'avoir des maisons dans le centre de nos villes au lieu d'être forcés d'habiter dans la banlieue. On empêcherait ainsi des milliers de Canadiens de devenir la proie de spéculateurs sans scrupules et de sociétés hypothécaires qui extorquent des taux d'intérêt exorbitants, des primes et des pénalisations, aux acheteurs qui ne font qu'essayer de réaliser l'idéal des Canadiens, posséder sa propre maison. Bien rédigé, pareil amendement permettrait à bon nombre de nos familles à revenu faible d'être enfin propriétaires de leur maison parce que l'hypothèque consentie en vertu de la loi nationale sur l'habitation

leur permettrait d'acquitter un modeste versement initial et contiendrait, je l'espère, des dispositions grâce auxquelles les améliorations requises pourraient être couvertes par les versements hypothécaires.

J'ajouterai qu'une telle mesure aurait un autre avantage auquel on ne songe pas. En effet, l'attribution de crédits pour moderniser les vieilles maisons ou les remettre en état créerait des milliers d'emplois permanents dans les métiers de la construction et les industries connexes. Pour en revenir un instant au projet du quartier nord de Hamilton, on estime que la valeur des améliorations apportées aux maisons particulières de ce secteur par suite du programme d'urbanisme de la ville dépassera probablement deux millions de dollars. N'oublions pas qu'il s'agit d'une somme qu'on dépenserait pour l'amélioration des maisons particulières dans un quartier particulier d'une seule ville, par suite de la mise en œuvre d'un programme de renouvellement bien équilibré. Je laisse aux députés le soin d'appliquer ces chiffres à leurs propres municipalités et d'imaginer ce qui pourrait en résulter en fait de marchandises et de services, et surtout d'emplois, dans tout le pays.

Je voudrais donc proposer qu'une troisième modification soit apportée à la loi nationale sur l'habitation, modification qui pourrait faire autant pour l'économie nationale que toute autre mesure que notre assemblée pourrait prendre. Il s'agit d'une extension des lois fédérales sur l'urbanisme en vue d'y inclure l'urbanisme commercial, et particulièrement la revalorisation des quartiers du centre.

A l'appui de cette recommandation, je signale que deux Canadiens sur trois vivent maintenant dans les villes, grandes ou petites. On s'attend bien qu'avant 1980 trois Canadiens sur quatre vivront dans les villes. Il s'ensuit donc que les problèmes qui se posent à nos municipalités nous touchent tous de très près. Nous les connaissons tous: croissance rapide des banlieues et délabrement du centre des villes, encombrement de la circulation, demandes sans précédent de services municipaux et par-dessus tout, augmentation astronomique des taxes municipales. Ce ne sont pas des problèmes nouveaux et ils ne se régleront pas tout seuls. Ce n'est pas en feignant de les ignorer qu'ils disparaîtront.

C'est la Fédération canadienne des maires et des municipalités qui, au Canada, a probablement étudié le plus sérieusement les problèmes municipaux, consacré le plus de temps et fait les recherches les plus poussées en vue de les résoudre. Ces dernières années, des délégations de la Fédération ont déclaré au gouvernement actuel et aux gouvernements précédents qu'il serait infiniment avantageux pour nos villes d'appliquer les programmes de rénovation urbaine aux zones commerciales du centre des villes que, pour chaque dollar que l'État affecterait à de tels programmes, on en verrait plusieurs de placés dans l'entreprise privée. Nos maires n'y vont pas à tâtons quand ils présentent pareille recommandation. Ils ont vu de leurs yeux ce que la rénovation de vieux quartiers d'affaires qui menacent ruine peut signifier en fait de nouvelles sources d'impôt municipal et, partant, d'allégement fiscal au bénéfice de chaque propriétaire de maison. Ils sont au courant de ce qui s'est produit aux États-Unis, où la recette fiscale en provenance de quartiers d'affaires rénovés s'est multipliée par six, voire par dix, et ce, dans ville après ville.

J'ose vraiment espérer, monsieur l'Orateur, que les modifications que le gouvernement nous a promis d'apporter à la loi nationale sur l'habitation seront à la hauteur des problèmes de nos citadins et de nos contribuables et qu'on y trouvera au moins les quelques améliorations que je viens de proposer. Tout d'abord, une aide financière fédérale en vue d'améliorer des quartiers et d'y assurer services et commodités au lieu de s'en tenir à les démolir. En second lieu, l'application des prêts hypothécaires prévus dans la loi nationale sur l'habitation aux vieilles maisons, pour commencer dans des quartiers en voie de réaménagement, puis par toute la ville. Troisièmement, accorder de l'assistance pour la rénovation urbaine aux municipalité qui voudraient réaménager leurs centres commerciaux.

J'ose croire également que ces amendements seront présentés dès que possible à la Chambre afin que, de concert avec les provinces et les municipalités du Canada, nous puissions nous débarrasser des quartiers lépreux et offrir des logements convenables, renflouer notre économie et supprimer le chômage—réalisations que des mesures perfectionnées de rénovation urbaine rendront possibles. La mesure proposée dans le discours du trône, nous nous en rendons certes tous compte, sera extrêmement avantageuse à tous les citoyens de notre pays. Elle ne devrait pas susciter de controverses ni de déclarations partisanes de la part d'aucun député.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, je prie avec insistance les leaders des deux côtés de la Chambre de s'entendre afin que cette mesure soit présentée au plus tôt. La ville d'Hamilton attend depuis un an une mesure fédérale semblable pour entreprendre son programme de rénovation urbaine. Il y a, j'en suis sûr, bien d'autres villes et collectivités de notre pays dans le même cas. Je puis

citer Halifax et Sault-Sainte-Marie. London (Ont.) a entrepris une rénovation urbaine et...

M. Côté (Longueuil): Longueuil.

M. Macaluso: Longueuil également que vient de signaler mon honorable ami. J'insiste donc, monsieur l'Orateur, pour que l'on accorde priorité à cette mesure et je demande aux leaders de la Chambre de s'entendre pour fixer le moment où elle sera présentée.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, mes premières paroles sont pour féliciter l'honorable représentant de Longueuil et l'honorable représentant de Vancouver-Burrard, les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, qui se sont très bien acquittés de leurs fonctions. On leur avait confié une lourde tâche. En Nouvelle-Écosse, quand un pêcheur retire son filet et n'y trouve rien, on dit qu'il a ramené de l'eau. Le présent gouvernement pourrait en dire autant du dernier discours du trône, car il renferme peu de choses pour stimuler les braves, éprouver les forts et donner confiance aux timides, comme le proclamait l'honorable représentant d'Algoma-Est (M. Pearson) quand il est devenu premier ministre.

Je concède ce point aux libéraux: ils ont pris un départ audacieux grâce à l'idée des 60 jours de décision lancée par le premier ministre, mais leur élan s'est brisé en chemin. Ils ont perdu pied maintenant et tentent de se ressaisir sans grand espoir d'y réussir. Ils ont appris que l'astuce électorale ne remplace pas un programme et leurs réalisations sont loin d'approcher leurs promesses. Tout ce qui soutient le présent gouvernement libéral, ce sont les politiques sensées instituées par l'ancien gouvernement conservateur alors qu'il était au pouvoir.

Dans son discours, le premier ministre s'est consolé en signalant que le chômage dans certaines régions était moins élevé que lors de son arrivée au pouvoir et que tous nos échanges avec l'étranger avaient dépassé, l'an dernier, 13 milliards et demi de dollars, soit un chiffre record. Il sera le premier à convenir, j'en suis sûr, qu'une bonne part de cette expansion commerciale est due aux efforts déployés par le gouvernement précédent, qui a encouragé les fabricants canadiens à exporter davantage, ainsi qu'aux effets avantageux de la dévaluation du dollar. Comme cette mesure avait été ridiculisée! Pendant les deux dernières campagnes électorales, les porte-parole libéraux qui ont prononcé des discours dans ma circonscription ont affirmé qu'elle conduirait le pays à la faillite. Ils ajoutaient qu'il fallait mettre un terme aux budgets déficitaires et que les citoyens devaient voter pour le parti libéral, afin que l'économie se remette en marche, mais ils ne précisaient pas dans quelle direction.

On soulevait ce tollé aux quatre coins du pays. Résultat? Nous avons encore des déficits; nous connaissons cette année le plus élevé de ceux que nous ayons jamais eu en temps de paix. Et un gouvernement libéral minoritaire a été élu grâce à un tas de promesses qu'il n'a pas réalisées et ne réalisera point.

L'histoire prouve maintenant que nos principes étaient bons, et le fait que les libéraux en ont adopté un bon nombre ou se proposent de les adopter établit la valeur de notre programme. Je veux parler ici de l'élargissement de notre programme visant la construction d'écoles pour initier les chômeurs à de nouveaux métiers. Les libéraux parlent de l'institution d'un régime national de pension comme s'il s'agissait d'une chose nouvelle.

Quand nous étions au pouvoir, notre chef avait pris l'initiative d'une étude visant à instaurer un régime de pensions convenant à toutes les provinces. La réforme du Sénat et les mesures visant à renforcer la position des périodiques publiés au Canada étaient aussi deux projets des conservateurs. Le gouvernement actuel a poursuivi la politique que nous avions amorcée pour la vente de nos excédents de produits agricoles, comme le blé, à la Chine communiste et à d'autres pays communistes. Qu'ont fait les libéraux lors de la mise en train de ce programme par le gouvernement conservateur? Pour éveiller la défiance d'un bout à l'autre du pays, ils ont fait courir le bruit que ce blé était cédé gratuitement. A leur dire, c'était un don pur et simple. Mais maintenant qu'ils sont au pouvoir, ces mesures qu'ils rejetaient alors qu'ils formaient l'opposition sont devenues les pierres angulaires de leurs programmes. Ils ont mis toutes voiles dehors et suivent pour une bonne partie la voie que nous avions tracée.

A mon avis, le Canada est comparable, à l'heure actuelle, à un navire surpris dans un ouragan. Sa destinée dépend davantage de l'habileté de ses pilotes que de la force de ses moteurs. Son équipage est devenu soucieux, et pour cause, car depuis les élections d'avril il s'est rendu compte que les timoniers sont faibles, indécis, irrésolus. Peut-on expliquer autrement l'abandon de projets de loi, la modification des programmes annoncés, le retrait de certains impôts institués, qui ont causé dans le domaine fiscal un embrouillamini indescriptible et fait naître chez les hommes d'affaires canadiens une incertitude, une perplexité et une irritation sans précédent. Jamais dans toute l'histoire du pays le besoin d'une direction sûre ne s'est-il plus fait sentir qu'aujourd'hui; et jamais encore n'a-t-on vu

moins d'hommes au pouvoir capables d'assurer cette direction. Le Parlement et la population canadienne, dans les mémoires qu'elle a présentés au gouvernement actuel, appellent à grands cris un capitaine, un chef, au courant de nos problèmes et désireux de prendre des initiatives, non pas en simple politicien, mais de façon décisive, pour le bien du Canada tout entier. Puisque le gouvernement, de toute évidence, est incapable d'assurer cette direction, à l'apposition officielle revient la tâche de lui indiquer la voie à suivre.

Prenons le chômage, par exemple. Le gouvernement actuel trouve préférable de considérer le chômage actuel, qui touche plus de 500,000 personnes, comme un problème d'ordre régional plutôt que d'ordre national. Un chômage sérieux sévit toujours au Canada. J'ai en main le bulletin du Bureau fédéral de la statistique, en date du 21 février, et je cite:

> Le nombre des personnes réclamant des prestations d'assurance-chômage s'élevait, au 31 décembre 1963, à 532,300.

Ce chiffre représentait 7 p. 100 de l'effectif de notre main-d'œuvre. Dans la région atlantique, le chômage pose toujours un grave problème; 12.6 p. 100 de l'effectif de la main-d'œuvre se trouvait sans emploi le mois dernier dans cette région, contre 7 p. 100 dans tout le pays.

Bien qu'on s'oriente vers une économie plus forte, le spectre d'un haut niveau de chômage n'en continue pas moins d'assombrir le tableau de notre économie régionale. Deux voies s'ouvrent devant nous. Nous devons mettre au point des mesures nouvelles et plus puissantes propres à aider la croissance économique des provinces atlantiques, ou renforcer les lois existantes concrétisées dans le Conseil économique du Canada, l'Agence de développement régional dans le cadre du nouveau ministère de l'Industrie, le plan ARDA du gouvernement fédéral et l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Je voudrais m'associer à l'opinion émise hier soir par l'honorable député de Cumberland (M. Coates) qui a parlé de l'Office d'expansion économique de la région atlantique et a déclaré que cet Office devrait disposer de plus d'argent. Je suis d'accord avec lui, parce que les sommes dont dispose cet Office présentement sont nettement insuffisantes pour régler les problèmes qui se posent dans cette vaste région.

Je suis d'avis que le gouvernement actuel devrait s'intéresser de plus près aux problèmes de nos cultivateurs de l'Est. Selon la statistique récente, plus de 10 p. 100 de l'effectif ouvrier est engagé dans l'agriculture au Canada. Toutefois, en Nouvelle-Écosse, notre population agricole est en voie de régression. Nous ne comptons qu'un peu plus de 4,000 agriculteurs à plein temps sur une population agricole d'environ 25,000 habitants et une population globale de près de 800,000 habitants. Notre industrie agricole perd de son importance relativement à l'ensemble de l'économie provinciale. Nous savons que l'agriculture passe par une période de changements révolutionnaires et de rajustements interminables, mais nous n'ignorons pas non plus que d'autres industries primaires ont connu une évolution à peu près aussi radicale. Nous sommes à l'ère de l'automatisation et les agriculteurs ne sont pas les seuls à faire face aux problèmes que pose un monde en évolution.

Pour assurer l'avenir de nos agriculteurs de la Nouvelle-Écosse, il faut recourir à une plus grande spécialisation et insister davantage sur l'acquisition de connaissances et l'art de bien administrer. C'est dans ces domaines que le gouvernement fédéral peut accroître son aide et ses travaux de recherche. En somme, ce sont nos agriculteurs qui devront fournir la plus grande partie des aliments dont aura besoin la population qui augmente rapidement. Il faut trouver des moyens d'accroître la productivité de nos fermes peu rentables. Il faut encourager les fermes sylvicoles pour qu'elles puissent fournir tout le bois d'œuvre et la pâte à papier dont nous aurons besoin dans l'avenir. On pourrait établir des parcs-réservoirs pour le poisson afin d'augmenter les revenus de nos agriculteurs, qui pourraient vendre de la truite à nos régions urbaines en pleine expansion. On ne devrait pas non plus ignorer, comme source de revenu, l'élevage de la perdrix et du faisan, vu que la demande actuelle est de plus en plus forte dans ce domaine.

A l'heure qu'il est, bon nombre de nos produits agricoles de base manquent sur le marché local, en Nouvelle-Écosse. Cela vaut pour les produits laitiers, le bœuf, le porc, certains petits fruits et produits de serres. On n'aurait donc aucune difficulté à vendre ces denrées. Nos troupeaux laitiers ont diminué, leur nombre n'étant plus que les deux tiers de ce qu'il était il y a une décennie. Même si, en 1963, on a réussi à vendre 100,000 porcs, grâce à des programmes d'encouragement à la production, il existe encore un débouché pour 200,000 porcs, ce qui pourrait constituer une industrie de 9 millions de dollars en Nouvelle-Écosse. L'élevage des bœufs offre des perspectives aussi intéressantes.

On pourrait fort bien se demander pourquoi nous n'avons pas progressé davantage dans ces domaines. La réponse est bien évidente: ces entreprises ne sont pas assez rentables. Nos prix sont fondés sur les prix nationaux auxquels s'ajoutent les frais de transport. La seule façon dont nous pourrions réaliser des bénéfices, ce serait de réduire les frais de production et d'accroître l'efficacité des fermes.

Il faut absolument que nous diminuions nos frais de production pour les porter au même niveau que ceux de nos concurrents si nous voulons assurer l'essor de l'agriculture dans l'Est canadien et permettre aux cultivateurs néo-écossais de jouir d'un niveau de vie comparable à celui des autres secteurs de la population. Il y a des années que les agriculteurs de l'Est constituent un marché sûr pour certaines des céréales produites dans les provinces de l'Ouest. A cause des ventes conclues récemment avec les pays communistes, nous comptons moins sur les marchés de l'Est, mais nous ne saurions permettre que ces ventes fassent monter le prix de nos céréales de provende pour les cultivateurs de la Nouvelle-Écosse.

L'office des ventes de céréales dans l'Ouest procure sans aucun doute de grands avantages aux cultivateurs de cette région. A mon avis, nous avons besoin d'un office semblable des ventes de céréales pour les cultivateurs de l'Est, surtout ceux de la Nouvelle-Écosse. Par exemple, les entrepôts de céréales que nous avons actuellement à Halifax et qui ont une capacité d'à peu près 4.1 millions de boisseaux, ne répondent environ qu'aux deux tiers de nos besoins chaque année. Nous utilisons près de 6 millions de boisseaux par année et nous avons besoin d'autres installations pour entreposer les céréales en Nouvelle-Écosse, afin de pouvoir bénéficier du taux de transport modique qu'offre la voie maritime du Saint-Laurent.

C'est absolument nécessaire si nous voulons profiter des avantages que procure la voie maritime. La construction de nouveaux entrepôts dans l'Est permettrait d'alléger le fardeau des cultivateurs de l'Ouest au moment de la récolte et de fournir aux cultivateurs de la Nouvelle-Écosse des céréales à bas prix, indispensables au maintien et à l'accroissement de notre production de bœuf et de porc. L'office pourrait aussi stabiliser le prix des céréales pour nos cultivateurs qui doivent établir leur programme d'affourragement sur une période de 12 mois. Lorsque l'office des ventes des céréales de l'Est sera établi, il pourra déterminer l'emplacement approprié des installations supplémentaires d'entreposage dans les provinces de l'Atlantique.

A mon avis, l'un de ces élévateurs devrait être aménagé dans la ville de Bridgewater dans le comté de Lunenburg. Située sur la belle rivière LaHavre, cette ville commerciale qui s'étend rapidement dessert la région agricole des comtés de Lunenburg et de Queens-Nord. Les céréales transportées par voie d'eau à peu de frais jusqu'à l'entrepôt de Bridgewater fourniraient une impulsion supplémentaire à l'économie agricole des deux comtés. J'espère que le gouvernement tiendra compte de cette recommandation lorsqu'il présentera les mesures exposées dans le discours du trône en vue d'accroître les revenus agricoles.

[M. Crouse.]

J'ai constaté avec un vif intérêt que le gouvernement projette de présenter une mesure qui permettra aux étudiants d'obtenir des prêts sans intérêts en vue de défrayer leurs études universitaires. Bien que je sois en faveur de cette mesure qui aidera incontestablement de nombreux étudiants sans que ce soit de leur faute, incapables d'acquitter leurs frais de scolarité, je ne peux m'empêcher de me demander s'il est plus important de venir en aide aux étudiants, ou aux universités? Au cours des dernières années, nos universités ont connu une expansion considérable, mais elles devront continuer à évoluer afin de répondre aux besoins de tous ceux qui veulent accéder à l'enseignement supérieur.

L'Université de Dalhousie, à Halifax, par exemple, compte à l'heure actuelle 3,000 étudiants et on prévoit que ce nombre doublera d'ici dix ans, à moins qu'on ne prenne des mesures pour restreindre les inscriptions. En réalité, si l'on ne prend pas immédiatement des dispositions pour agrandir les installations actuelles et recruter des professeurs, il faudra se résoudre à des mesures dans ce sens. On constate le même état de chose à Saint-François-Xavier, à Acadia et dans d'autres établissements d'enseignements des provinces Maritimes. Il faudra trouver les fonds nécessaires pour leur procurer les installations et les professeurs requis. A l'heure actuelle, nous souffrons, en Nouvelle-Écosse, d'un handicap grave en ce qui concerne le programme fédéral des subventions aux universités. Le nombre de nos étudiants est considérable par rapport au chiffre de notre population, et nous avons, par conséquent, reçu des subventions bien inférieures à la moyenne nationale. La Nouvelle-Écosse est, en effet, au bas de la liste. Elle a touché $214 par étudiant l'année dernière, en comparaison de $350 en Ontario. Le *Chronicle Herald* d'Halifax, expose la situation de la façon suivante dans un éditorial paru le 13 février:

> Un des arguments les plus probants en faveur de la formule des subventions fédérales aux universités proportionnelles aux inscriptions, plutôt qu'au chiffre de la population des provinces, s'appuie, en ce qui concerne la Nouvelle-Écosse, sur ce que nos établissements d'enseignement supérieur attirent bon nombre d'étudiants d'au-delà des frontières de la province, et même du Canada. Ce flot d'étudiants et le désir des Néo-Écossais indigènes d'acquérir une formation universitaire, contribuent à la proportion élevée d'étudiants parmi la population de la province, ainsi qu'à la réduction, en conséquence, des subventions fédérales que reçoivent toutes les universités de toutes les provinces.

Il s'agit là d'un problème que les gouvernements qui se sont succédé à Ottawa n'ont pas résolu, et je ne puis trop insister auprès

du gouvernement actuel sur la nécessité d'agir promptement pour régler cette question urgente.

Je relève aussi, dans le discours du trône, que le gouvernement projette de faire certaines propositions tendant à remanier le régime ferroviaire. J'espère que ces propositions auront pour résultat la réduction du tarif-marchandises pour les provinces Atlantiques. Cependant, je me demande pourquoi l'on n'a jamais examiné la possibilité d'améliorer nos services aériens.

Dans son discours à Milford (Nouvelle-Écosse), au cours de l'une des dernières campagnes électorales, le premier ministre exprimait ses grandes préoccupations au sujet du commerce avec les Antilles et d'une politique conçue de façon à faire des provinces atlantiques des partenaires à part entière dans la Confédération. Au sujet du commerce avec les Antilles, il disait:

> Les libéraux veulent le relancer. Il faudra peut-être pour cela accorder une aide canadienne spéciale aux Antilles, d'autant plus que le programme d'aide de 10 millions de dollars se termine le 31 mars.

Qu'est-il advenu de cette promesse? Rien ne la rappelait dans le discours du trône de l'année passée et elle brille par son absence dans celui de cette année. Que le premier ministre sache que la population des provinces atlantiques n'oublie pas les avantages économiques qui découlaient pour elles du commerce florissant entre la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve, le Nouveau-Brunswick, l'Île du Prince-Édouard et les Antilles. Je le prie instamment de faire tout ce qu'il peut pour élargir les échanges commerciaux avec les Antilles, dans la foulée de l'ancien gouvernement conservateur.

Le gouvernement pourrait commencer à réaliser cette promesse en améliorant le service aérien entre Halifax et les Antilles. A l'heure actuelle, les habitants de la Nouvelle-Écosse doivent prendre l'avion de Halifax à Montréal où ils ont la correspondance aérienne pour les Bermudes et les Antilles. Comme les provinces atlantiques sont les partenaires commerciaux naturels des Antilles, le service aérien entre les deux régions devrait être envisagé comme une nécessité économique. Mais Air-Canada oublie toujours de penser aux provinces Maritimes.

Pour étayer cette assertion je tiens à donner un extrait du *Chronicle Herald* de Halifax en date du 24 février:

> Une fois de plus, les provinces de l'Atlantique ont été oubliées dans la publicité d'Air-Canada paru dans les journaux britanniques.
>
> Les deux pages de publicité en couleur, du *Sunday Times* annoncées comme le début d'une campagne plus intense que jamais sur le Royaume-Uni pour faire connaître le «merveilleux pays des vacances», mentionnent chaque coin du Canada sauf les provinces Maritimes...lors même que le vol de Londres à Halifax prend une heure de moins et coûte 42 dollars de moins que celui de Londres à Montréal, désignée comme la porte du Canada.

Cette situation ne saurait être tolérée et j'espère que le gouvernement accordera toute son attention au problème pour incorporer dans la politique canadienne, l'établissement de lignes aériennes plus directes entre la Nouvelle-Écosse et les Antilles.

Je remarque aussi avec intérêt que le gouvernement a l'intention d'établir une limite de 12 milles en ce qui concerne les pêcheries du Canada. Tous ceux qui s'adonnent à l'industrie de la pêche accueilleront favorablement cette mesure, mais je veux de nouveau signaler la nécessité de consentir à l'accord que proposent les États-Unis pour l'achat d'à peu près 70 p. 100 de toute la production canadienne de poisson. A mon avis, la victoire serait piètre pour les pêcheurs canadiens si les relations amicales qui existent présentement entre le pêcheur canadien et le pêcheur américain devenaient tendues à la suite de la mesure, car le marché des États-Unis absorbe presque les trois quarts de nos prises annuelles.

Au cours de l'année dernière, la valeur au débarquement des seules prises effectuées par l'industrie de la pêche en Nouvelle-Écosse a atteint un sommet sans précédent de 35 millions de dollars, et toute restriction de nos vente sur le marché des États-Unis, en conséquence de l'établissement unilatéral, par le gouvernement, d'une limite de 12 milles, pourrait avoir des conséquences désastreuses pour notre économie et pour notre flotte de pêche, présentement en voie d'expansion. J'espère que le ministre, lorsqu'il présentera cette mesure législative, pourra assurer à la Chambre que les Américains acquiescent à cette proposition.

D'autre part, je remarque que le gouvernement projette d'entamer un programme national d'expansion des pêches, à la suite de consultations avec les provinces. Comme le ministre le sait, le problème le plus aigu qui se pose à notre industrie de la pêche dans l'Est, c'est le nombre considérable de chalutiers et de dragueurs étrangers qui fréquentent nos bancs de pêche. On estime que la flotte russe compte à elle seule plus de 400 navires qui pêchent très près des côtes de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve. Cette flotte dispose de plusieurs navires gigognes, grandes usines flottantes de conserves de poisson pouvant jauger chacune jusqu'à 3,000 tonnes brutes. A l'aide de palangres de poupe, ces bateaux pêchent de grandes quantités de poisson et on a prétendu, au Canada et aux États-Unis, que les Soviets utilisent des filets dont les mailles sont plus petites que les mailles autorisées par des ententes internationales. On a trouvé

des échantillons de filets russes dont les mailles étaient si petites que même une sardine ne pourrait passer au travers.

Pour préserver nos ressources piscicoles, il faudrait de nouveaux pourparlers internationaux sur l'ensemble du problème de la conservation, et il faudrait conclure un accord sur la mise en vigueur du droit international de la pêche. Sans l'institution d'une équipe internationale d'inspection, la surexploitation des lieux de pêche entraînera une diminution graduelle des revenus de nos pêcheurs et une nouvelle saignée de l'une des plus précieuses ressources naturelles de la Nouvelle-Écosse.

Je m'inquiète aussi de l'avenir de l'une de nos grandes sources de revenus: le homard. L'an dernier, la prise de homards s'est élevée à 36 millions de livres. Les États-Unis et le Canada en ont absorbé la majeure partie, mais, grâce à un nouveau procédé, l'avion en a transporté une bonne quantité vers les marchés européens. Le tout a rapporté près de dix-huit millions de dollars à nos pêcheurs de Nouvelle-Écosse. D'une année à l'autre, on a appris bien des choses sur les mœurs du homard, et les spécialistes s'efforcent sans cesse de pénétrer plus avant dans la vie secrète du succulent crustacé. Des expériences ont démontré, dit-on, qu'il n'entreprend pas de très longs voyages. Cependant, s'il est si abondant le long de la côte sud de Nouvelle-Écosse, cela tient en partie, je crois, à la proximité des bancs George et Browns et à la quantité de gros homards qu'on y trouve. Je pense que de forts courants transportent de petits homards depuis ces bancs jusqu'à proximité des rives de la Nouvelle-Écosse, ce qui aide au repeuplement. Des dragueurs de pétoncles ont ramené à la surface, au-dessus des bancs George et Browns, des homards de 20 livres et plus, dont certains étaient couverts de milliers de petits œufs. A moins qu'un accord international ou des mesures de préservation n'interviennent, il se peut fort bien que ces homards soient détruits, ce qui compromettrait l'avenir de l'une des grandes sources de revenu de nos pêcheurs côtiers.

Maintenant que le navire «Hudson» a été armé et que le Canada possède l'une des navires océanographiques les plus modernes en service, je demande instamment au gouvernement de l'utiliser pour venir en aide à notre industrie de la pêche. C'est notamment ce que le gouvernement conservateur se proposait de faire quand il a établi la base de recherches océanographiques d'Halifax. Bien que nos pêcheurs aient débarqué environ 16 millions de livres de pétoncles d'une flottille de 40 navires l'an dernier, j'aimerais signaler que le nombre de navires continue d'augmenter grâce au programme de construction navale du gouvernement conservateur et qu'il faut trouver de nouveaux bancs de pétoncles afin de répondre à la demande. Les débouchés sont également plus nombreux pour l'espadon, le requin-marsouin, la baleine et le thon. Il est à espérer que la nouvelle base océanographique établira un programme de recherches pour explorer les régions encore inexploitées où on trouve ces poissons.

Alors qu'il était au pouvoir le gouvernement conservateur a pris des mesures vigoureuses afin de faire progresser l'économie des provinces atlantiques, dont les subventions de redressement aux provinces de l'Atlantique et les subventions à la construction navale. En conséquence, nos chantiers prospèrent grâce à la construction de chalutiers en acier et en bois et des industries secondaires s'implantent en Nouvelle-Écosse.

Mais, monsieur l'Orateur, on ne saurait s'attendre à ce que nos mesures maintiennent le parti libéral au pouvoir pendant tout son mandat. Quand le gouvernement se mettra-t-il à reconstituer la flotte de navigation au long cours du Canada? Nous n'avons plus que trois navires et cette flotte risque de disparaître complètement, à moins que le régime fiscal canadien ne soit modifié de façon à stimuler davantage les placements de capitaux spéculatifs. Cette assistance serait très précieuse pour nos chantiers maritimes et nos marins; agissons donc ainsi plutôt que de continuer à subventionner les armateurs étrangers en construisant des brise-glace pour maintenir le Saint-Laurent ouvert toute l'année; utilisons l'argent pour nous construire une flotte marchande.

Quand le gouvernement réalisera-t-il les 35 promesses faites au cours de la campagne électorale et consignées au compte rendu vendredi dernier par l'honorable député du Yukon (M. Nielsen)? Ces engagements devaient-ils être tenus ou ne s'agissait-il que de paroles pour gagner les élections? Je rappellerai au gouvernement que ce n'est pas le moment de faire preuve de suffisance. Il y a beaucoup à faire et nos dirigeants ont le devoir de se mettre au travail.

Le discours du trône renferme peu de choses pour les provinces Atlantiques, pour fournir de l'emploi ou pour aider à freiner l'inflation et la hausse du coût de la vie. En présentant son budget l'année dernière—plusieurs espéraient que ce serait son dernier—le ministre des Finances a déclaré:

> Si nous nous détournons de la réalité, si nous nous dérobons aux initiatives et aux décisions indispensables, nous devrons bientôt en subir les conséquences.

Au rythme actuel où il remplit ses engagements, on ne saurait douter des conséquences que subira le gouvernement actuel quand il aura de nouveau à faire face aux électeurs.

[M. Crouse.]

(Texte)

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, mes premières paroles seront tout d'abord pour féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (MM. Côté et Basford).

Nous avons pris connaissance, mardi dernier, du discours prononcé par Son Excellence à l'ouverture de la deuxième session de la vingt-sixième législature du gouvernement fédéral. Ce discours du trône, le deuxième depuis l'élection du parti libéral, le 8 avril dernier, soit dix mois après l'accession au pouvoir de l'équipe stable du gouvernement libéral, nous permet de constater que l'équipe libérale d'Ottawa est réellement la stabilité même.

Si l'on se réfère à la définition du mot «stabilité» dans le dictionnaire Larousse, on peut dire qu'une équipe stable est une équipe qui n'avance pas, ne recule pas, ne va ni à gauche ni à droite. Si on l'applique à l'équipe Pearson, celle-ci est alors le plus bel exemple de l'immobilité même.

Le discours du trône nous apprend au moins une chose, c'est que le gouvernement a l'intention de créer un ministère de l'aménagement rural.

En analysant le problème de l'agriculture au Canada, on se rend vite compte qu'il ne se limite pas au seul problème du blé dans l'Ouest canadien mais comprend également les problèmes de l'agriculture dans l'Est du Canada.

En analysant ce problème de l'agriculture, on se demande pourquoi on veut former un ministère de l'aménagement rural, alors que ce qui conviendrait beaucoup mieux à la classe agricole, en 1964, serait un ministère du déménagement rural.

Quand les journaux m'apprennent que, chaque semaine, dans ma région des cantons de l'Est, de 25 à 50 cultivateurs doivent vendre à l'encan ce qu'ils possèdent et abandonner leurs fermes parce qu'ils sont incapables de faire face à leurs obligations, parce que leur revenu n'est pas suffisant pour vivre, je suis persuadé qu'un nouveau ministère du déménagement rural représenterait très bien la politique libérale en matière d'agriculture.

Je me souviens qu'il y a 15 ans, au lendemain de la guerre, les cultivateurs de ma région allaient, le printemps, après les semences, s'acheter un tracteur neuf, ou un autre instrument aratoire quelconque, et donnaient $500 comptant au moment de l'achat et promettaient d'aquitter le solde à l'automne.

Au début de novembre, quand ils avaient touché le revenu que leur avait rapporté la récolte de tabac, de betterave à sucre, de petites fèves, de petits pois, de tomates, et leur industrie laitière, ils acquittaient ce qu'ils devaient encore sur ce tracteur, ou cet autre instrument aratoire.

Aujourd'hui, allez donc voir! Vous constaterez qu'on n'achète plus, qu'on ne paie plus avec ce revenu, car il a disparu. Vous verrez cependant qu'on achète à coups d'emprunts consentis sur hypothèques dans lesquels les cultivateurs se sont engouffrés depuis 10 ans.

Quelle solution nous offrent les économistes qui fourmillent dans le parti libéral et qui croyaient faire des miracles une fois au pouvoir à Ottawa? Quelles sont les solutions préconisées par les économistes libéraux face au problème de l'agriculture? Il se contentent de dire: produisez davantage, messieurs les cultivateurs. Vous avez du beurre qui se gâte dans les entrepôts pour lequel on paie, en taxes, 4 millions par année.

Alors que la solution des économistes est «produisez davantage», celle des créditistes est beaucoup plus logique et se résume dans ces mots: Écoulons davantage nos produits en permettant aux consommateurs d'avoir un pouvoir d'achat suffisant pour satisfaire ses besoins. La production existe, les besoins existent; la finance est absente; les créditistes veulent la rendre présente chez le consommateur.

Je me réfère ici à un article publié dans le journal *La Patrie* du 19 février dernier, qui est reconnu comme étant un très bon journal libéral. Cet article, que l'on peut lire à la page 10, a été écrit par Claude Lavergne, et celui-ci nous fait constater par une photo ce qui se passe dans la métropole du Canada. Le titre de cet article est celui-ci:

> Les miséreux crient «Au secours», mais on ne les entend pas...privés de la «soupe» et du «refuge», il ne leur reste plus qu'à attendre.
>
> Les vagabonds et miséreux de Montréal ne sont décidément pas dans leur période de chance. Un dur coup leur fut porté quand on ferma le refuge Meurling, ce gîte qui accueillait tous les soirs les sans-logis. Puis une autre tuile: la fermeture de l'Œuvre de la Soupe. Et voici que maintenant l'autorité tarde à aider les familles en détresse. Au point qu'on puisse se demander si délibérément on ne ferme pas les yeux sur la misère dans la métropole.
>
> On agit exactement comme si ceux qui souffrent, ceux qui ont faim et ceux qui ont froid, pouvaient se payer le luxe d'attendre...
>
> Pour ce qui est des mesures d'assistance qui étaient accordées sur-le-champ, le «refuge» et «la soupe», elles paraissent être disparues à jamais, sans retour.
>
> L'aide fournie aux familles en vertu de la loi, sous la juridiction du service de Bien-être social, existe encore mais à un rythme tellement lent quelquefois qu'on peut s'interroger sur son efficacité.

Et l'auteur conclut:

> Les clochards errent depuis, d'une paroisse à l'autre, en quête d'un croûton de pain et chacun se renvoie la balle...

On connaît ça se renvoyer la balle!

...sous le prétexte de ne pas avoir les moyens financiers et la responsabilité d'assister les «passants».

En fermant les portes de ces œuvres d'assistance, on a tout simplement abandonné les malheureux à leur sort. On les a jetés à la rue!

Tous ces miséreux sont des consommateurs qui ont droit à la vie, qui ont droit à un minimum vital, surtout dans un pays riche comme le nôtre, qui ne compte que 18 millions de population et qui pourrait aisément en faire vivre 100 millions.

Ces miséreux sont sans le sou, sans abri, manquent de vêtements, manquent de logement, et le parti libéral leur a aidé à se procurer un logement en 1963 en leur imposant une taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction; ces miséreux-là ont tous droit à un minimum vital, ils ont tous droit à la vie.

Pourquoi ne pas donner à ces miséreux un dividende national basé sur la production faite par la machine, l'automatisation qui a fait des ouvriers des miséreux.

La machine, l'automation va continuer à faire d'autres miséreux tous les jours, car à tous les jours, les progrès techniques divers remplacent la main de l'homme à l'ouvrage, et dans le régime actuel, au fur et à mesure que la machine met des hommes en chômage, elle fabrique des miséreux en série.

La machine fait des produits en série, et d'un autre côté, elle produit des miséreux et place les gens dans l'insécurité en série. Pourquoi? Parce qu'on a fait des progrès dans tous les domaines à l'exception d'adopter un régime financier qui concorde et aille de pair avec notre production automatique ou mécanisée.

Dans le concret, la solution, pour les individus, serait la suivante:

Premièrement, mettre la Banque du Canada au service du Parlement canadien.

Deuxièmement, que le Parlement canadien se serve de l'argent de la Banque du Canada, de l'argent de sa propre banque, pour donner un dividende national à chaque citoyen, basé sur la production faite par la machinerie, par l'automation ou par la mécanisation.

Troisièmement, augmenter les allocations familiales selon l'indice du coût de la vie, en se servant non pas d'argent emprunté mais de l'argent de la Banque du Canada.

Dans le concret, la solution pour les corps publics serait celle-ci:

Premièrement, mettre au service des provinces le crédit nécessaire (sans intérêt) pour leur permettre de se développer sans aller emprunter aux États-Unis ou dans les autres pays du monde.

[M. Rondeau.]

Deuxièmement, mettre au service des municipalités et des commissions scolaires une banque de développement municipal, qui serait une filiale de la Banque du Canada. Cette banque offrirait le crédit voulu pour permettre aux municipalités et aux commissions scolaires d'avoir de l'argent sans intérêt pour bâtir des écoles, des trottoirs, des systèmes d'égoût ou d'aqueduc, ou autres dépenses de capital public.

Pourquoi une municipalité, une commission scolaire devrait-elle payer $300,000 en capital et intérêts une école qui a coûté $100,000 de construction? Quand on construit une école qui vaut $100,000 et qu'on la fait payer $300,000 aux citoyens, on vole les contribuables de cette localité de la somme de $200,000. Cela veut donc dire que les citoyens de cette localité se sont payé une école de $100,000, soit la valeur réelle de l'école, et ont payé $200,000 de plus au régime financier, soit une école pour eux et deux écoles pour la finance.

Le malheur de nos économistes modernes aux théories anciennes, c'est qu'ils ne font pas de différence entre le capital privé et le capital public.

Le capital privé est investi dans l'entreprise privée pour produire des choses, et par la vente de ces choses, l'entreprise privée réalise un profit qui lui permet de payer des intérêts sur ses emprunts. Les créditistes ont toujours admis que lorsque de l'argent est prêté pour produire des choses et qu'il rapporte des bénéfices à un individu, ou à des individus, il est normal que cet individu ou ces individus paient un intérêt sur les sommes d'argent empruntées.

Mais le capital public est tout à fait différent, et les économistes ne semblent pas le savoir. Quand une municipalité investit $100,000 dans la construction de trottoirs, en 1964, et que cette municipalité doit payer $300,000 au bout de 25 ans, soit en 1989, pour ces trottoirs, la différence de $100,000 à $300,000, soit $200,000, c'est un vol.

Les trottoirs sont une utilité publique, sont un capital public, sont la propriété du public; dix milles de trottoirs en 1964 ne produiront pas 30 milles de trottoirs en 1989. Or, si dix milles de trottoirs construits en 1964 ne produisent pas 30 milles de trottoirs en 1989, pourquoi la somme de $100,000 investie sur des trottoirs en 1964 produit-elle une dette de $300,000 en 1989?

Voilà l'explication de la croissance de toutes nos dettes publiques. On fait des constructions ou des améliorations d'ordre de capital public pour une somme de $1, et on demande au

public de rembourser $3. Le public se fait donc voler $2 pour rien, parce que le gouvernement fédéral, le seul qui soit responsable de mettre le capital au service des utilités publiques, est paralysé par ceux-là à qui il a donné son droit d'aînesse pour le plat de lentilles de la caisse électorale.

La résultante d'une telle économie, c'est l'état de paralysie dans tous les domaines.

Nous avons une politique agricole paralysée, une politique ouvrière paralysée, une politique industrielle paralysée, une politique municipale paralysée et une politique scolaire paralysée. Par qui? Par les maîtres de la finance au «contrôle».

M. Mackenzie King disait, en 1935:

Donnez-moi le «contrôle» de l'argent et du crédit d'un pays, et je me fiche de ceux qui font les lois.

Les créditistes veulent voir disparaître l'état d'esclavage des politiciens en regard des «contrôleurs» de la finance. C'est pour cela qu'ils demandent que le gouvernement fédéral se serve de sa propre banque, la Banque du Canada, pour mettre le capital public au service des différents corps publics, afin que ces derniers ne fassent pas payer à leurs contribuables $3 de marchandise publique quand ils n'ont obtenu qu'un dollar de valeur réelle.

Le cancer de la finance rongera nos institutions publiques, et nos corps publics, à leur tour, crèveront l'entreprise privée si le gouvernement fédéral ne se décide pas à agir et à lui couper les tentacules.

Si nous voulons relancer l'économie canadienne, il nous faut de toute évidence, après avoir reformé notre système monétaire, diminuer les taxes, donner une exemption d'impôt de $2,500 aux célibataires et $5,000 aux gens mariés, pour faire en sorte que les consommateurs canadiens puissent, par leur pouvoir d'achat, financer la production.

La production ne doit pas être financée par des dettes payables dans 30 ans, mais elle doit être écoulée aujourd'hui, avec l'argent d'aujourd'hui.

Notre régime actuel fait le contraire: achetons aujourd'hui la production d'hier, avec l'argent de demain. Et ensuite, on se demande ce qu'il y a, ce qui va mal!

L'argent devrait être la comptabilité exacte de notre production.

Notre production nationale devrait être considérée comme notre débit national et l'argent comme notre crédit national. Le peuple a fait le débit en produisant en qualité et en quantité, et le gouvernement devrait voir à ce que notre crédit soit à la disposition du débit pour écouler notre production.

Nous sommes créditistes parce que nous voulons que notre crédit national soit «contrôlé» par le Parlement canadien qui pourrait par son système de comptabilité, la Banque du Canada, faire en sorte que l'économie du pays puisse fonctionner sans dette, contrairement à ce qui se produit actuellement.

Les créditistes veulent que le crédit, ou l'argent d'une nation, soit la représentation exacte du débit de la nation, et ce débit c'est la production.

Les vieux partis sont des «débitistes», c'est-à-dire qu'ils laissent la production nationale, qui est notre débit national, se gaspiller, se détruire, se perdre de toutes les façons, par le chômage, par exemple, parce qu'ils ne «contrôlent» pas, en termes de comptabilité, la colonne «crédit» qui permettrait à la colonne «débit» (la production) de s'écouler.

Les créditistes veulent mettre le crédit, l'argent, au service de la production, le crédit canadien au service du débit, la production canadienne.

Et les vieux partis «débitistes» laissent la production, notre débit, se gaspiller faute de crédit, l'argent.

Le crédit social veut dire «le crédit contrôlé par la société», crédit social «contrôlé» par le gouvernement par l'intermédiaire de sa banque, la Banque du Canada, pour que celui-ci voie à maintenir au sein du peuple autant de pouvoir d'achat que le peuple fait de production.

Les deux vieux partis «débitistes» laissent le «contrôle» du crédit du pays aux mains des financiers qui font crever l'entreprise privée, les cultivateurs, les ouvriers, et qui maintiennent les classes sociales dans la misère, en ne mettant pas en circulation l'argent nécessaire pour permettre l'écoulement de la production faite par les différentes classes sociales.

Monsieur le président, j'aurais quelques remarques à faire au sujet de l'administration du gouvernement fédéral ou plus précisément des débats qui ont lieu en cette Chambre.

Je propose que les débats que nous faisons ici, en cette Chambre, soient radiodiffusés ou télédiffusés; ces débats pourraient être télévisés ou radiodiffusés deux heures par jour, et ceci serait suffisant pour permettre à la population canadienne de constater, de ses yeux et de ses oreilles, la somme stupéfiante de niaiseries ou de discours, «genre roman fleuve», qui n'apportent aucune suggestion pour remédier aux problèmes de notre économie canadienne.

Si les électeurs de nos comtés savaient jusqu'à quel point on gaspille du temps, de l'argent, pour n'arriver finalement à aucune solution; si nos électeurs pouvaient voir ce qui se passe ici en cette Chambre et les discours qui y sont prononcés, ils en seraient scandalisés, et cela ne serait certainement pas à l'avantage des deux vieux partis qui ont dirigé les destinées du Canada depuis la Confédération de 1867.

Le Canada est un des rares pays au monde qui n'ont pas encore amendé leur constitution depuis 50 ans—ça prend du temps avec les vieux partis; et l'on se vante d'être sur la voie du progrès!

Il faut amender notre constitution, mais nous devons la rapatrier avant de la modifier, car elle est encore entre les mains de notre belle-mère, l'Angleterre. La fille canadienne n'est pas encore assez adulte pour pouvoir diriger ses affaires elle-même, d'après les vieux partis.

Il nous faut rapatrier notre constitution, l'amender et amender également notre pacte confédératif de 1867. Je ne crois pas que c'est avec la vitesse des deux vieux partis, qui n'ont que deux vitesses, «slow et stop», que nous allons pouvoir rattrapper le temps perdu depuis 1867.

Il nous faut un drapeau, il nous faut un hymne national, mais ils devront être autre chose que de l'importation étrangère; ils devront être typiquement canadiens.

Le temps des discours a trop duré, depuis 1867. Il nous faut de l'action et des résultats avant 1967, sinon le Canada aura tissé lui-même la corde de son propre malheur. Cela ne dépendra pas des créditistes; la responsabilité devra en être entièrement partagée par les deux vieux partis qui, depuis la Confédération, ont fait du somnambulisme politique et nous ont donné pour héritage l'atmosphère de 1964, c'est-à-dire un Canada menacé par la rupture des provinces, victimes du cancer fédéral.

Le mariage des deux nations, en 1867, menace de s'écrouler, et le problème devra être réglé, non pas en essayant de jouer au plus fin avec l'autre parti concerné, mais en voulant réellement et sincèrement faire sa part de sacrifices afin d'éviter le divorce national, ce qui démontrerait à la face du monde que les deux plus belles nations de la terre, les deux plus belles cultures de la terre, qui étaient réunies sous un même toit au Canada, n'ont pas pu s'entendre, se comprendre, ni vivre en harmonie dans le plus beau pays du monde.

1967 apportera-t-il au monde cette preuve de l'impossibilité de vivre ensemble ou sera-t-il le nouveau départ pour une existence dans l'harmonie des deux plus grandes cultures, des deux plus belles races, des deux plus belles langues réunies sous le plus beau toit du monde, le Canada?

Monsieur le président, je parlais, il y a quelques minutes, de la taxe de 11 p. 100, et j'aimerais, ici, proposer un amendement à l'amendement du parti conservateur.

Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Mégantic (M. Langlois):

Que les mots «11 p. 100» soient enlevés et remplacés par les mots suivants:

[M. Rondeau.]

Afin de la remplacer par l'ajustement des allocations familiales selon l'indice du coût de la vie.

(Traduction)

L'hon. M. Starr: Avant que l'amendement ne soit mis aux voix, je pose la question de privilège. A mon avis, quels que soient le parti, le groupe ou la personne qui les présentent, ces amendements devraient être rédigés en français et en anglais. L'amendement en question ne nous est présenté que dans la version française et j'estime que cela n'est pas juste.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, sur la question de privilège soulevée par le député de Toronto (M. Starr), je tiens à signaler que jamais, au grand jamais le parti conservateur ne nous a envoyé une motion pour amender, dans les deux langues; ses motions ont toujours été libellées en anglais seulement.

Quant à nous, nous en avons présenté trois depuis le début de la session, dont deux étaient bilingues, et la dernière, soit celle-ci n'est qu'en français, parce qu'on nous a dit que notre anglais n'était pas tellement bon; mais de la part du parti conservateur, nous n'avons jamais reçu de motion pour amender, en français.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: Pour la gouverne des honorables députés, je pourrais peut-être essayer de traduire en anglais la version française du sous-amendement proposé maintenant par l'honorable représentant de Chapleau.

That the words after the words "11 per cent" be deleted and replaced by the following words:

In order to replace it by an adjustment in family allowances according to the cost of living index.

Je crois que c'est une traduction convenable. D'honorables députés voudraient-ils formuler maintenant des opinions sur la recevabilité du sous-amendement?

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, puis-je vous rappeler qu'il est six heures?

(Traduction)

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Y a-t-il des honorables députés qui ont des observations à faire au sujet du sous-amendement proposé par l'honorable député de Shefford avant la suspension de la séance à six heures? Sinon, je suis tout disposé à faire connaître ma décision.

(Texte)

Avant l'ajournement de six heures, l'honorable député de Shefford (M. Rondeau) a proposé un amendement dans les termes suivants:

Que les mots après le mot 11 p. 100 soient enlevés et remplacés par les mots suivants: «afin de la remplacer par l'ajustement des allocations familiales selon l'indice du coût de la vie».

Si l'on rattache cet amendement à la question qui est maintenant le sujet de ce débat, la proposition suggérée se lit comme il suit:

Mais nous exprimons respectueusement le regret que les conseillers de Votre Excellence n'aient point proposé l'annulation de la taxe de vente de 11 p. 100 afin de la remplacer par l'ajustement des allocations familiales selon l'indice du coût de la vie.

A mon sens, l'amendement de l'honorable député de Shefford est essentiellement le même que celui qui a été proposé hier, en cette Chambre, par l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire). Les deux propositions suggèrent des mots différents, toutefois; l'ajustement ou l'augmentation des allocations familiales à la mesure de l'indice du coût de la vie. Cette nouvelle proposition ne me semble pas pertinente à l'amendement principal et tente d'introduire une proposition tout à fait nouvelle.

De plus, la nouvelle proposition, malgré l'emploi des mots «afin de» qui la précèdent, ne se rattache pas logiquement à la proposition qu'elle veut amender. Ce que l'amendement propose, c'est qu'une taxe soit supprimée afin d'augmenter certains déboursés de l'État, ou encore, de réduire les revenus de l'État afin d'augmenter les dépenses.

De cette façon, la proposition vient en contravention avec l'usage qui veut qu'un sous-amendement doit être redigé de façon que, s'il est accepté, la proposition ainsi modifiée reste compréhensible et logique.

Pour ces raisons, et en vertu des autorités citées par le président en rejetant les deux sous-amendements proposés par les honorables députés de Lapointe et de Beauce (MM. Grégoire et Perron), je regrette d'avoir à conclure que l'amendement soumis par l'honorable député de Shefford n'est pas recevable.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je regrette, mais j'en appelle de votre décision.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: La Chambre vient d'entendre la décision du président et l'honorable député de Shefford en appelle à la Chambre de cette décision. Que tous ceux qui sont en faveur de la décision veuillent bien dire «oui».

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire «non».

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les «oui» l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: Qu'on fasse l'appel nominal.

Et les députés ayant été appelés:

M. l'Orateur suppléant expose ainsi la question:

«La Chambre est appelée à se prononcer sur un appel contre une décision de l'Orateur.»

Sur la motion tendant à voter une adresse à Son Excellence, le chef de l'opposition propose l'amendement suivant:

Des voix: Exemptez-nous.

M. l'Orateur suppléant: Dois-je vous en dispenser?

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député de Shefford propose le sous-amendement suivant:

(Texte)

Que les mots après le mot 11 p. 100 soient enlevés et remplacés par les mots suivants:

«afin de la remplacer par l'ajustement des allocations familiales selon l'indice du coût de la vie.»

(Traduction)

La présidence a déclaré le dit sous-amendement irrecevable, parce qu'il ne se rattachait pas au fond de la motion principale et qu'il contredisait en fait le principe qui veut qu'un sous-amendement doit être rédigé de façon que, si la Chambre l'adopte, le sous-amendement ainsi modifié soit intelligible et présente un sens logique.

Sur ce, l'honorable député de Shefford en a appelé à la Chambre de la décision de l'Orateur.

(La motion suivante: la décision de l'Orateur est-elle maintenue—mise aux voix, est maintenue.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Addison	Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Aiken	Cantelon
Alkenbrack	Cantin
Armstrong	Cardin
Asselin (Notre-Dame-de-Grâce)	Carter
Asselin (Richmond-Wolfe)	Cashin
Badanai	Chapdelaine
Baldwin	Chaplin
Barnett	Choquette
Basford	Chrétien
Batten	Churchill
Béchard	Clancy
Benidickson	Coates
Benson	Cooper
Berger	Côté (Chicoutimi)
Bigg	Côté (Longueuil)
Blouin	Cowan
Boulanger	Crossman
Brewin	Crouse
Brown	Cyr
Byrne	Danforth
Cadieu	Davis
Cadieux	Deachman
	Deschatelets

Doucett
Drouin
Drury
Dubé
Dupuis
Émard
Éthier
Fairweather
Fane
Favreau
Fleming
Flemming
Forbes
Forest
Forgie
Francis
Frenette
Garland
Gelber
Gendron
Girouard
Godin
Gordon
Grafftey
Granger
Gray
Greene
Groos
Guay
Gundlock
Habel
Haidasz
Hales
Hamilton
Harkness
Harley
Hays
Hellyer
Herridge
Honey
Horner (Acadia)
Horner (The Battlefords)
Howe (Hamilton-Sud)
Howe (Wellington-Huron)
Irvine
Jewett (Mlle)
Kelly
Kennedy
Kindt
Klein
Knowles
Konantz (Mme)
Korchinski
Lachance
LaMarsh (Mlle)
Lamb
Lambert
Lamontagne
Laniel
Laverdière
Leblanc
Leduc
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Lessard (Saint-Henri)
Lloyd
Loiselle
Loney
Macdonald
MacEachen
MacEwan
MacInnis
Mackasey
MacLean (Queens)
MacNaught
Macquarrie
MacRae
McBain
McCutcheon
McIlraith
McIntosh
McLean (Charlotte)
McWilliam
Madill
Mandziuk
Marcoux
Martin (Timmins)
Martineau
Mather
Matheson
Matte
Millar
Mitchell
Monteith
Moore
More
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Mullaly
Munro
Nasserden
Nesbitt
Nicholson
Nielsen
Nixon
Noble
Nowlan
Nugent
O'Keefe
Olson
Orlikow
Ormiston
Otto
Ouellet
Pascoe
Patterson
Paul
Pennell
Pépin
Pigeon
Pilon
Prittie
Prud'homme
Pugh
Rapp
Regan
Rhéaume
Ricard
Richard
Rideout
Rinfret
Robichaud
Rochon
Rock
Rouleau
Roxburgh
Ryan
Rynard
Sauvé
Scott
Skoreyko
Slogan
Smallwood
Smith
Starr
Stefanson
Stenson
Stewart
Tardif
Teillet
Temple
Thomas
Thompson
Tremblay
Tucker
Turner
Valade
Vincent
Wahn
Walker
Watson (Assiniboïa)
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Webb
Webster
Weichel
Whelan
Willoughby
Winch
Winkler—215.

[M. l'Orateur suppléant.]

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Beaulé	Langlois
Bélanger	Laprise
Boutin	Perron
Caouette	Plourde
Gauthier	Rondeau—11.
Grégoire	

M. E. J. Benson (Kingston): Monsieur l'Orateur, à l'instar de tous ceux qui ont pris la parole avant moi, je veux féliciter mes bons amis l'honorable député de Longueuil et l'honorable député de Vancouver-Burrard des excellents discours qu'ils ont prononcés pour présenter et appuyer l'Adresse en réponse au discours du trône. L'éloquence dont ils ont fait preuve en s'acquittant de cette tâche traditionnelle constitue un hommage au Parlement et aux deux races qui ont joué un rôle si important dans l'essor économique et social de notre grand pays. Je suis convaincu que cette association se perpétuera grâce à l'énergie et à la vigueur des nombreuses personnes originaires d'autres pays qui en toute bonne foi et en toute liberté ont uni leur destinée à la nôtre, afin que le Canada demeure grand, fier et libre et qu'il nous offre les avantages, la sécurité et la liberté que nous recherchons tous pour nous-mêmes et nos enfants.

Tout en sachant parfaitement bien quelle latitude nous accorde le débat en cours, j'entends m'en tenir à l'amendement que le très honorable chef de l'opposition nous a proposé en ces termes:

> Mais nous exprimons respectueusement le regret que les conseillers de Votre Excellence n'aient point proposé l'annulation de la taxe de vente de 11 p. 100, attribuable à l'initiative du gouvernement actuel en 1963, sur certains matériaux de construction et quelques machines et appareils devant servir à la fabrication ou la production, taxe qui est et demeurera préjudiciable à divers secteurs de l'économie canadienne.

Je m'étonne de la portée restreinte de l'amendement, monsieur l'Orateur. Je me demande pourquoi le très honorable représentant n'a pas tout simplement préconisé l'abolition de tous les impôts du Canada. Il a mis un temps infini à citer des parties intéressées et leurs objections à l'impôt dont il s'agit. S'il avait pris la peine de lire les mémoires présentés à la Commission Carter, nul doute qu'il aurait pu faire porter son amendement sur la réduction ou la suppression de presque toutes nos taxes actuelles, hormis l'affranchissement postal.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant me permettrait-il de lui poser une question?

M. Benson: J'aimerais mieux répondre aux questions quand j'aurai fini.

Des voix: Continuez votre lecture!

M. Benson: Il aurait pu englober dans son amendement la diminution ou la suppression de presque tous les impôts actuels, sauf l'affranchissement, et très bien se documenter dans les mémoires des parties intéressées.

Une voix: Vous avez déjà lu ça!

M. Benson: Monsieur l'Orateur, les faits sont là: si nous devons vivre dans un pays industrialisé de l'Occident en jouissant d'un haut niveau de vie, si nous devons avoir un Parlement, un corps de police nationale et des forces armées, si nous devons avoir un minimum de sécurité sociale et un gouvernement fédéral qui assume ses responsabilités en assurant le progrès de notre pays et en éliminant le chômage, il nous faut percevoir des recettes fiscales suffisantes au niveau fédéral pour appuyer le gouvernement.

Le ministre du Travail a fait remarquer hier que la situation de l'emploi s'était améliorée depuis que le gouvernement libéral a pris le pouvoir, aussi n'ai-je pas à répéter ce qu'il a dit. Qu'il me suffise d'ajouter, monsieur l'Orateur, que depuis le mois d'août le pourcentage des chômeurs a été inférieur à celui des États-Unis et qu'il est demeuré plus bas qu'il ne l'a jamais été depuis 1956.

Quand j'ai lu dans les journaux les nouvelles concernant les réunions que les conservateurs ont tenues dernièrement à Ottawa j'ai compris que l'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) de même que son collègue de Bay street qui siège à l'autre endroit, avaient convaincu leur parti de la nécessité d'avoir en matière de finances le sens des responsabilités.

M. Nesbitt: D'où vient-il, votre ministre?

M. Benson: Monsieur l'Orateur, ce sentiment s'est totalement dissipé à la vue de l'amendement proposé par le très honorable chef de l'opposition; si on y donnait suite, il priverait le gouvernement fédéral de quelque 290 millions de dollars dans une année complète au taux de 11 p. 100 en accroissant notre déficit d'autant. Ni dans son discours ni dans l'amendement, le chef de l'opposition n'indique comment rentrer en possession de cette recette perdue. Autrement dit, son discours et l'amendement qui en résulte, sont complètement dépourvus du sens des responsabilités en matière de finances. Des solutions de remplacement auxquelles on pourrait s'attendre de la part d'une opposition responsable, sont absentes. Soit dit sans offenser, j'estime qu'il s'agit là de critiques négatives plutôt que positives. Nous nous rappelons tous, monsieur l'Orateur, que l'opposition officielle d'aujourd'hui...

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, avant que l'honorable représentant ne poursuivre, il me permettra sûrement de lui poser une question. Je sais qu'il n'a pas la réponse écrite sous les yeux.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable secrétaire parlementaire a la parole. On ne devrait pas l'interrompre à moins qu'il ne soit disposé à répondre à une question et il a indiqué il y a un moment qu'il préférait le faire quand il aurait terminé ses observations.

M. Benson: Je n'ai que 30 minutes, tandis que le chef de l'opposition, lui, peut parler aussi longtemps qu'il le désire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et vous avez peur aussi.

M. Benson: Si j'ai le temps à la fin de mon discours, je serai heureux de me pencher sur toutes les questions qu'il soulèvera. Nous nous rappelons tous que l'opposition officielle d'aujourd'hui est restée au pouvoir pendant six ans, jouissant pendant presque toute cette période d'une majorité écrasante à la Chambre. Et pourtant elle n'a pris aucune mesure efficace pour mettre fin aux énormes déficits qui se succédaient. Si le gouvernement actuel reste au pouvoir pendant quatre ans, j'ose espérer qu'à la fin de cette période le déficit fédéral aura disparu mais aussi qu'il sera possible de diminuer la dette publique au moyen d'excédents ou de songer à réduire les impôts. J'espère que ces dégrèvements toucheront l'impôt de l'ouvrier moyen, qui en a le plus besoin.

Lorsque la taxe de vente a été élargie l'an dernier, pour inclure les matériaux, les machines et l'outillage servant à la construction, le ministre des Finances a fait remarquer que l'augmentation de la taxe était indispensable du point de vue de la stabilité des finances de l'État et que plusieurs autres solutions avaient été envisagées. Ces solutions étaient: (a) une augmentation de 4 p. 100 de la taxe de vente en vigueur, (b) une augmentation de 20 à 25 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers ou (c) une majoration de 10 p. 100 de l'impôt sur le revenu des sociétés.

Le chef de l'opposition n'a proposé l'adoption d'aucune de ces solutions et il n'en propose pas d'autres. Si le très honorable représentant a trouvé une formule magique pour résoudre les problèmes financiers de l'État sans qu'il en coûte rien à personne, je suis sûr que tous les honorables députés seront heureux qu'il nous dise en quoi elle consiste.

En fait, là-dessus comme en tant d'autres domaines, son discours n'apporte aucune solution de rechange, mais propose plutôt que la Chambre ne soit investie d'aucune responsabilité en matière fiscale. Dans son amendement, le chef de l'opposition affirme que cette taxe est «nuisible à différents secteurs de l'économie». Au lieu d'appuyer son allégation sur des faits et des données, il étaye son raisonnement en citant des parties aussi directement intéressées à l'affaire que l'association canadienne de la construction et l'association canadienne des exploitants du bois.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et M. Fowler.

M. Benson: Ces groupes indiquent bien qu'ils ne sont pas en faveur de la taxe de vente.

L'hon. M. Ricard: Vous venez tout juste de l'apprendre?

M. Benson: Ma foi, monsieur l'Orateur, est-il quelqu'un qui aime les impôts? Je remarque que, dans son amendement et dans son plaidoyer à cet égard, le très honorable représentant ne préconise pas la suppression de la taxe de vente sur les vêtements d'enfants, la literie ou les nombreuses autres denrées essentielles qui sont acuellement assujetties à la taxe de vente. Non, monsieur l'Orateur, il ne plaide pas pour les familles qui paient des taxes sur les denrées essentielles. Il plaide pour les gros entrepreneurs, les grandes sociétés et les entreprises importantes touchés par cette taxe. Pour tout dire, il se fait dans cette affaire le porte-parole des agents des constructeurs qui, malgré une vague imminente de prospérité, se sont tellement bien organisés et ont exercé une pression si grande sur les membres de la Chambre qu'ils était généralement reconnus l'an dernier comme formant le groupe de pression le mieux organisé dans toute l'histoire politique du Canada. Ce même groupe qui exerçait des pressions ne s'est pas trouvé satisfait de cette concession et il déclare maintenant, par l'entremise du chef de l'opposition: Forçons le gouvernement à déclencher des élections générales et, sans tenir compte du bien-être de l'ensemble des Canadiens, nous allons nous débarrasser de ces impôts qui nous atteignent dans nos intérêts particuliers. L'an dernier, monsieur l'Orateur, lorsque l'exemption de la taxe de vente fut supprimée...

M. Horner (Acadia): Qui a écrit ce discours que vous avez tant de difficultés à lire?

M. Benson: J'assume la responsabilité de tout ce que je dis; en outre, c'est moi qui ai composé ce discours.

L'an dernier, lorsque l'exemption de la taxe de vente fut supprimée, on entendait dire un peu partout qu'il y aurait un ralentissement considérable dans l'industrie de la construction. Les porte-parole du gouvernement ont fait remarquer que ces pronostics ne s'étaient pas révélés justes. Je suis heureux de dire que l'année 1963 a été une année exceptionnelle. Les travaux de construction de toutes catégories, ou presque, ont progressé et le nombre de maisons qui ont été mises en chantier au cours de l'hiver, à cause surtout du programme de subventions gouvernementales de $500, a étonné même les critiques les plus sévères du gouvernement.

Je soutiens, comme je l'ai fait l'automne dernier, que la taxe sur les appareils et l'outillage de production, dans les cas où elle a été contre-balancée par les stimulants assurés à l'industrie, n'a pas sensiblement atteint le coût de la production au pays. En effet, M. George F. Plummer de la *Dunlop Canada Limited*, se présentait récemment devant la Commission Carter à la tête d'une délégation représentant l'association canadienne des producteurs du caoutchouc et il exposait le cas justement en déclarant que la taxe de vente imposée sur la machinerie de production ne représentait qu'une infime partie des frais généraux et qu'il fallait manquer de réalisme pour prétendre que cette taxe aurait une grande importance dans la détermination du coût des marchandises.

Regardons l'avenir. Quelles sont les perspectives de l'industrie du bâtiment pour 1964 quand celle-ci réclame une diminution d'impôts qui devra être compensée aux dépens de tous les autres Canadiens? Je cite le *Financial Post* du 22 février qui publie à la page 49, ce qui suit:

> L'industrie du bâtiment au Canada enregistrera une autre bonne année en 1964. Le chiffre global de son volume d'affaires atteindra probablement un niveau exceptionnel de 8,000 millions de dollars comparé au niveau estimatif de 7,700 millions en 1963.

J'aimerais jeter un coup d'œil sur le même numéro du *Financial Post* pour me renseigner quant à l'industrie du bâtiment sur le plan régional. A la page 50 de ce même journal, au sujet de la construction en Ontario, voici ce qu'on y lit:

> ...l'ancien président de la Commission de l'immeuble de Toronto, M. R. W. Telford, avait ceci à signaler: «Le nombre des mises en chantier en 1964 augmentera de 3 à 4 p. 100 par rapport à 1963.» L'année dernière, il y eut 148,600 mises en chantier, contre 130,029 en 1962.

Il s'agit d'une augmentation de quelque 18,600 maisons. Jetons un coup d'œil sur le même numéro du *Financial Post*, où il est question à la page 61 de la Colombie-Britannique:

> Les dépenses affectées aux immobilisations ont presque atteint un sommet, ce qui a maintenu l'activité commerciale à un niveau élevé. La construction de routes et de ponts s'est ralentie, mais les fonctionnaires prédisent que les affaires se

maintiendront au même niveau en 1964 et qu'elles atteindront peut-être un nouveau sommet.

Passons maintenant à l'Alberta. A la page 61 du *Financial Post,* je lis ce qui suit:

Forte d'une hausse approximative de 12 p. 100 dans le domaine de la construction d'immeubles industriels et commerciaux, d'institutions et de travaux de génie, l'industrie de la construction en Alberta a atteint le milliard de dollars en 1963. D'après les plus sérieux indices, l'année 1964 promet même un accroissement plus considérable, les recettes globales de l'industrie devant atteindre 1,200 millions de dollars.

Voyons quelle est la situation en Saskatchewan. A la page 62 du même numéro du *Financial Post,* on donne à entendre que l'industrie de la construction y a enregistré un sommet, en 1963, et qu'elle ne semble aucunement s'orienter vers un creux. Cette année-là, la construction de premier établissement s'est chiffrée à 344 millions de dollars contre 322 millions en 1962; on prévoit qu'elle atteindra 360 millions en 1964.

Passons au Québec. D'après la page 63 de la même livraison du *Financial Post,* on y exécute présentement les plus vastes entreprises qu'on ait jamais mis en chantier dans la province.

Pour ce qui est des provinces Maritimes, monsieur l'Orateur, il est écrit à la page 63 de la revue que la valeur des contrats accordés en Nouvelle-Écosse, en 1963, a atteint 86.1 millions de dollars; il s'agit d'une augmentation de près de 15 p. 100.

Voilà quelle est la situation dans l'ensemble du pays. Je pourrais donner des chiffres comparables pour chacune des provinces. L'industrie de la construction est en plein essor et elle continuera à aller de l'avant, l'an prochain, d'un bout à l'autre du pays. Les chiffres que j'ai cités ont été recueillis par des personnes qui connaissent l'industrie; ils figurent dans le journal financier le plus important et le plus sérieux du Canada. N'empêche, monsieur l'Orateur, que nous sommes saisis aujourd'hui d'un amendement proposé par le très honorable chef de l'opposition qui réclame l'abolition de la taxe de vente sur les matériaux de construction. D'après lui, ces produits devraient être exemptés, de sorte qu'il s'ensuivra inévitablement une augmentation de l'impôt sur le revenu des particuliers ou de la taxe sur les articles de première nécessité, comme les vêtements et les appareils électro-ménagers, ou bien un déficit budgétaire encore plus important l'année prochaine.

A mon avis, cet amendement qui viendrait en aide au petit nombre au détriment du grand nombre doit être rejeté, car il est mauvais au point de vue financier. La seule chose qui me plaise au sujet de l'amendement, c'est qu'il n'ait pas été appuyé par l'ancien ministre des Finances, l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan).

M. Lawrence Watson (Assiniboïa): Je m'associe aux préopinants pour féliciter les parrains de l'Adresse en réponse au discours du trône. Au cours de l'année, j'ai écouté avec un vif intérêt les discours des nombreux députés venant de bien des régions de notre grand pays. Ils ont abordé, je pense, tous les problèmes qui peuvent se poser dans nos diverses circonscriptions. Je me rends compte que bien des membres du même parti ont des idées différentes. C'est la bonne façon, d'après moi, de susciter les meilleures idées d'un bout à l'autre du Canada.

L'an dernier, j'ai bien aimé entendre chaque député donner un bref aperçu de sa circonscription et de ses problèmes. Je n'ai pas l'intention d'observer cette coutume ce soir, car le nom d'Assiniboïa est assez connu à la Chambre des communes. Mais, dirais-je, c'est là une des meilleures régions agricoles de la province de la Saskatchewan.

Étant moi-même agriculteur, je désire naturellement parler de certains problèmes avec lesquels l'agriculture est aux prises. L'agriculteur de la Saskatchewan est un homme progressiste, si on lui en donne la chance. Il sait exactement où il va. Une des plaies constantes de l'Ouest est l'incertitude des conditions atmosphériques. L'an dernier, comme cette année, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours du trône. Pensez aux magnifiques promesses que nous avons entendues! C'est dans ma circonscription qu'on a promis $2 pour le blé alors que le boisseau de blé se vendait déjà $2. C'est là que fut tout d'abord entendue la promesse de $3 pour un nombre déterminé de boisseaux. Certains espéraient que l'un des deux ministres de l'agriculture viendrait de cette circonscription.

Un de nos problème a toujours été l'entreposage du grain dans les fermes. C'est un problème fort grave. La plupart des gens ne se rendent pas compte que lorsque la récolte est bonne dans l'Ouest, elle doit être entreposée en entier dans les fermes, puisque les élévateurs régionaux et les élévateurs terminus sont d'ordinaire occupés au moment de la récolte par ce qui reste de la récolte de l'année précédente. Injustement, l'agriculteur est forcé de fournir tout cet espace d'entreposage pour loger de 900 à 950 millions de boisseaux de blé, estime-t-on, aux périodes de pointe. D'autre part, les sociétés faisant le commerce du grain peuvent construire des élévateurs et des annexes d'une capacité de 700 millions de boisseaux, et dès que les agriculteurs livrent leur grain, les sociétés peuvent commencer à recueillir les paiements d'entreposage et amortir la dépréciation de leurs investissements.

Je propose au gouvernement de songer sérieusement à effectuer des versements aux agriculteurs pour l'entreposage du grain dans les fermes. Je sais qu'on peut invoquer des arguments pour ou contre cette proposition. Je me rappelle avoir demandé au candidat libéral, au cours de la campagne électorale de 1957, quelle était son attitude sur ce point. Il a invoqué toutes sortes de raisons pour prouver que pareils versements étaient impossibles. Il n'a pas été élu. Cependant, au cours de la campagne électorale de 1958, il s'est représenté; en cette occasion, il a déclaré: Si vous votez pour moi, vous constaterez que nous sommes en faveur de versements d'entreposage pour le grain emmagasiné dans la ferme. C'était une position absolument contraire à celle qu'il avait adoptée en 1957. Les habitants de la Saskatchewan ont compris qu'il s'agissait d'une autre promesse d'inspiration politique, et l'ont traitée en conséquence.

Il y aurait aussi lieu de porter de 5 à 20 p. 100 le taux actuel d'amortissement à l'égard de tout bâtiment construit près des fermes pour l'emmagasinage des céréales. Cette mesure permettrait au producteur de recouvrer sa mise de fonds dans une période de temps raisonnable, vu que de tels bâtiments n'ont aucune valeur lorsqu'ils sont vides. Un régime de ce genre ne demanderait aucun versement de la part du gouvernement, qui bénéficierait, par ailleurs, d'une augmentation considérable de ses recettes grâce à la perception de cette monstrueuse taxe de 11 p. 100 dont nous parlons et qui s'applique à tous matériaux de construction achetés. Les agriculteurs ne peuvent, comme d'autres, accumuler pour l'avenir des matériaux de construction. C'est au moment de la récolte que nous devons acheter les matériaux afin d'agrandir nos installations d'emmagasinage. Ce n'est qu'ensuite que nous pouvons faire certaines réparations et restaurer d'autres bâtiments.

Je voudrais rappeler aux députés que c'est sous un gouvernement conservateur et grâce aux efforts de mon honorable ami de Qu'Appelle que nous sommes parvenus à écouler nos surplus de blé; ce dernier a eu l'audace de vouloir vendre des céréales sur les marchés mondiaux. En Saskatchewan, nous avons eu la chance d'avoir de bonnes récoltes en 1962 et en 1963, en raison d'un degré idéal d'humidité. Mais, contrairement à ce qu'en pense le public, l'avenir n'est pas rose dans le secteur des céréales. Plus de la moitié des points de livraison ont toujours des contingentements de trois ou quatre boisseaux. Le ministère du Commerce a encore énormément à faire pour écouler la récolte de 1963, et le gouvernement a le devoir de rechercher de nouveaux débouchés pour l'avenir, vu que l'Ouest peut produire encore plus de céréales et le fera chaque année, car toujours plus de cultivateurs apprennent les vertus des engrais et des méthodes agricoles modernes.

C'est le gouvernement conservateur qui a montré aux libéraux comment vendre le blé. L'attitude de l'ancien gouvernement tranchait nettement sur celle du gouvernement libéral précédent; celui-ci estimait que si les clients voulaient notre blé, ils n'avaient qu'à venir l'acheter.

D'un bout à l'autre du Canada, le marché du bétail fléchit. Le prix des bouvillons de choix à Calgary a baissé de $25.98 en décembre 1962 à $20.98 les cent livres en décembre 1963. Sur le marché de Toronto, les prix sont tombés de $28.27 à $23.74 pendant la même période. Ce qui veut dire qu'à Toronto, les prix du bétail ont baissé de 16 p. 100 entre décembre 1962 et décembre 1963. Entre janvier 1963 et janvier 1964, les prix ont baissé de 11 p. 100. Les exportations de bétail du Canada ont diminué de 44 p. 100 depuis 1962, d'après les chiffres du Bureau fédéral de la statistique. Je pourrais citer ces chiffres mais je m'en abstiendrai pour le moment.

En toute justice pour le nouveau ministre des Transports, il faut dire un mot de l'abandon des lignes ferroviaires. L'ancien ministre, l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith), a visité la circonscription d'Assiniboïa, il y a une couple de semaines. J'ignore si c'est par suite de cette visite, mais j'ai lu dans le journal que le gouvernement avait l'intention de confier ce programme d'abandon des lignes de chemin de fer au ministère de l'Agriculture. C'est à n'y rien comprendre. Après tout, qui pourrait connaître le problème des chemins de fer mieux que le ministre des Transports? Je sais bien que ces problèmes sont complètement différents de ceux qu'il avait à régler dans son ancien ministère et qu'ils peuvent être tout aussi difficiles.

Cette question de l'abandon des lignes de chemins de fer est un problème grave dans l'Ouest. Je pense qu'on ne devrait jamais enlever les rails. Si une ligne n'est pas rentable—et je conçois fort bien qu'il y en ait beaucoup dans cette catégorie, vu la façon dont fonctionnent les chemins de fer—alors, peut-être pourrait-on discontinuer le service régulier. En dernier ressort, il faudrait les maintenir pour transporter les céréales car le chemin de fer offre le seul moyen logique et rentable de transporter les céréales au Canada. Les 5,220 élévateurs construits le long de ces lignes ont aidé à coloniser l'Ouest et sont tout aussi importants pour en maintenir l'économie qu'il y a 50 ans. Les sociétés de chemin de fer doivent comprendre

que nous avons produit environ 550 millions de boisseaux de blé en 1962, que la récolte de 723 millions de boisseaux en 1963 attend d'être transportée et qu'ils n'ont à craindre absolument aucune concurrence, car le National-Canadien et le Pacifique-Canadien ne se livrent pas de concurrence quand il s'agit de rassembler et de transporter les céréales. Ils peuvent menacer de supprimer les lignes dans l'espoir que le tarif relatif aux céréales soit haussé afin de leur permettre d'abaisser celui des autres marchandises pour pouvoir lutter contre la concurrence du camionnage qui, à son tour, peut soutenir la concurrence dans un autre domaine. En effet, pour survivre dans l'entreprise privée, les entreprises de camionnage ou les camionneurs individuels se rendent compte qu'il faut donner un service plus personnel et plus soigné. C'est une attitude bien différente de celle des chemins de fer.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, monsieur l'Orateur, nous continuerons à produire toujours plus de céréales et le gouvernement devra chercher de nouveaux débouchés. Le transport des céréales est assuré aux chemins de fer qui disposent des moyens modernes pour l'entreprendre de façon rentable à l'heure actuelle et qui peuvent rallonger les convois.

Monsieur l'Orateur, je viens de la Saskatchewan dont beaucoup pensent peut-être qu'elle est indifférente aux problèmes biculturels du Canada. Je tiens à dire à la Chambre que ma circonscription compte 600 familles françaises qui ne parlent pas anglais. Je ne suis pas à la Chambre pour m'occuper uniquement des problèmes de ma province mais des affaires du pays tout entier, en dépit des différences. Voici l'extrait d'un article paru dans le *Leader-Post* de Regina du 18 octobre 1963 intitulé: «Les acteurs canadiens-français se prononcent». L'article dit: «L'Ouest nous traite comme des êtres humains». Cette déclaration a été faite par un groupe d'acteurs canadiens-français du Québec, qui a ajouté: «La population de l'Ouest du Canada est ouverte et amicale. Elle ne nous laisse pas de côté parce que nous sommes Canadiens français. Elle nous traite comme des êtres humains».

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je cite la phrase: «Soyez Canadiens et l'avenir est à vous» attribuée à Louis-Honoré Fréchette, autrefois député de Lévis au Parlement. Je l'ai relevée dans une publication du *Canadian Club* de New York, de 1887. Répondant au discours du trône, le 5 février 1875, le député a conclu son exposé en disant:

> Nous ne serons plus des Français, des Anglais, des Écossais ou des Irlandais. Nous serons des Canadiens. Nous ne formerons qu'une seule et grande nation animée de patriotisme et de nobles aspirations, nous travaillerons de concert à réaliser la prospérité commune, et nous marcherons ensemble vers un grand et fructueux avenir.

A mon avis, ces paroles valent tout autant aujourd'hui qu'en 1875. Je dirai, dès maintenant, monsieur l'Orateur, que c'est pour moi un grand avantage et un grand honneur de m'associer à tous les députés de tous les partis à la Chambre des communes.

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, pendant la dernière session du Parlement—la première sous le présent régime—bien des gens, dans tout le pays, m'ont dit que ce serait, à leur avis, assez injuste de juger le gouvernement d'après ce qui s'était passé au cours de cette session. Ils estimaient injuste de le juger, parce qu'il venait, en réalité, d'hériter le gâchis que lui avait laissé le gouvernement précédent. Par conséquent, ils étaient tout à fait prêts à attendre pour voir ce que ce gouvernement saurait faire au juste, le gâchis une fois déblayé, et quand il serait en mesure de prendre ses propres initiatives. Tout le pays s'intéresse donc énormément à ce que le gouvernement actuel fera au cours de la présente session du Parlement. Évidemment, pour s'en faire une idée, nous n'avons qu'à examiner le discours du trône.

Je me propose, monsieur l'Orateur, de parler brièvement de certains points que renferme le discours du trône et de certains autres qui n'y figurent manifestement pas. J'en énumérerai quelques-uns, pas nécessairement dans leur ordre d'importance, mais dans celui où ils figurent dans le discours du trône. Nous constatons que le premier point mentionné se rapporte à la mise en valeur du Columbia. On a beaucoup affirmé, récemment, qu'il nous fallait être maîtres chez nous. Je demanderai au gouvernement comment il entend être maître chez lui, dans sa propre maison, en la donnant à un pays étranger. En effet, c'est justement ce qui semble se passer en ce qui concerne cette entreprise. Toutefois, monsieur l'Orateur, nous aurons, au cours de la présente session—si toutefois elle continue—l'occasion de nous occuper de la question.

Le point suivant du discours du trône a trait à la défense qu'on dit vouloir réformer. Je ne doute pas qu'une réforme serait très bien accueillie, et nous attendons avec impatience de voir en quoi elle consistera. Si elle rappelle ce que nous avons vu ces derniers temps, et les réponses que nous ont données les ministres à la Chambre, il s'agira d'une réforme qui ne sera pas particulièrement heureuse. Cependant, il manquait très nettement une chose, en ce qui concerne la défense: les nouvelles négociations au sujet du rôle nucléaire du Canada, que nous avait promis le premier ministre, n'ont pas été mentionnées. Nous avons été témoins, comme

l'ont déjà mentionné certains autres députés, de l'arrivée clandestine en territoire canadien, à la veille du Jour de l'An, d'ogives nucléaires afin, prétendait-on, de tenir certains engagements pris par le gouvernement précédent, et que le gouvernement actuel ne nous a pas fait connaître comme on peut le constater.

Des voix: Bravo!

M. Martin (Timmins): Nous attendons de voir quand s'ouvriront ces nouvelles négociations visant à nous sortir de notre pétrin. Il a été question aussi de mesures en vue de résoudre le problème du chômage. Je me demande si ce seront de vraies solutions ou des semblants de mesures comme ce que nous avons eu dans le passé, soit: le programme des travaux d'hiver par exemple et autres demi-mesures semblables qui ne font que toucher au problème sans tailler dans le vif. En fait, tous ces programmes ne semblent pas reconnaître l'existence d'un tel problème.

Une voix: Avez-vous voté contre les travaux d'hiver?

M. Martin (Timmins): Les travaux d'hiver font si peu de bien dans ma région, que je pourrais voter contre eux avec plaisir, parce qu'ils ne sont absolument pas conçus pour créer ne fût-ce qu'une heure d'emploi dans ma région. Je me demande si le gouvernement actuel se rend compte des dimensions que prend notre problème du chômage; s'il comprend que, dans certains métiers spécialisés, on manque de main-d'œuvre au Canada à l'heure actuelle. Nous pourrions employer un grand nombre de travailleurs spécialisés. En fait, les travailleurs spécialisés peuvent faire du surtemps tant qu'ils veulent. Par contre, nous avons un grand nombre de personnes qui sont en train de devenir presque inemployables dans notre société et qui deviendront des assistés sociaux permanents si on ne s'attaque pas vigoureusement et rapidement au problème.

Nous voyons que certaines mesures seront présentées en vue de résoudre ce qu'on appelle le problème des chemins de fer. Toutefois, absolument rien ne nous porte à croire qu'on aurait enfin compris que notre problème des transports ne peut se résoudre au moyen de rapiéçages de nos lois sur les chemins de fer, les routes, les cours d'eau, et autres. La seule façon d'aborder ce problème serait de prendre d'abord en considération l'ensemble du problème des transports par chemins de fer au Canada et non de se contenter d'un peu de rapiéçage par ci par là.

Il y a ensuite une mesure relative aux salaires minimums et aux heures maximums de travail. Voilà une surprise agréable. Le Canada existe depuis 97 ans et je crois que le gouvernement devrait avoir un peu honte, après avoir été au pouvoir pendant près de cinquante années, de commencer à peine à adopter des mesures en ce domaine. Je crois que le besoin s'en fait sentir depuis longtemps et que le gouvernement devrait en hâter l'adoption.

La mesure suivante a trait aux pensions, et de quoi s'agit-il? D'une version édulcorée de la mesure qui nous avait été présentée l'an dernier. Je me demande si le gouvernement s'imagine, après avoir obtenu un sursis d'un an, qu'un succédané médiocre de la mesure qu'il a présentée sans y donner suite l'an dernier, sera accueilli avec grand enthousiasme.

Puis vient une mesure fort intéressante. Le gouvernement a l'intention d'instituer un programme de prêts aux étudiants. Non seulement cette mesure est-elle un piètre succédané des 10,000 bourses promises en termes énergiques d'un bout à l'autre du pays, mais je voudrais vous montrer combien est décevante cette affaire de prêts aux étudiants. C'est, bien entendu, une excellente et merveilleuse idée que les étudiants puissent obtenir du gouvernement un prêt sans intérêt pour terminer leurs études avant d'être en mesure de travailler. Mais combien de personnes vont pouvoir bénéficier d'un tel prêt? J'ignore quelle est la situation d'un bout à l'autre du pays, mais seulement dans la province d'Ontario, d'après le rapport des présidents des universités de l'Ontario au comité consultatif sur les questions universitaires, à l'heure actuelle, nos instituts de technologie peuvent accueillir 6,000 étudiants, alors que 18,000 voudraient y suivre des cours. Selon le rapport, nos universités devront refuser à peu près 6,000 étudiants, faute d'espace, l'an prochain, en 1965, et compte tenu des projets envisagés, ce nombre s'élèvera de 20,000 à 30,000 d'ici 1970. Je me demande ce qu'un étudiant pourra faire d'un prêt s'il ne peut s'inscrire dans une université. Je le répète, ce n'est que du trompe-l'œil. On fait un geste généreux qui ne contribuera aucunement à résoudre le problème de l'enseignement.

Il est ensuite question d'une mesure ou de certaines mesures qui seront présentées dans le domaine de l'habitation. J'espère que ces mesures s'inspireront quelque peu des discours qu'a prononcés au cours des ans le ministre du Revenu national, lorsqu'il était critique de l'opposition en matière de logement. Le ministre est un monsieur très aimable, mais je me demande combien de temps il lui faudra pour convaincre ses collègues du cabinet à souscrire à certaines des idées qu'il exprimait quand il siégeait de ce

côté-ci. Nous ne le saurons qu'une fois saisis des mesures en question. En attendant, j'ose espérer qu'on fera mieux en ce domaine que dans le passé.

Passons maintenant à la mesure concernant le remaniement de la carte électorale. C'est une idée excellente, dont le seul tort est d'avoir trois ans de retard. D'après la constitution, le remaniement est censé suivre chaque recensement. Si je ne m'abuse, le dernier recensement remonte à 1961.

Il y a ensuite la mesure qui porte sur la retraite des sénateurs. Le gouvernement songerait à fixer la limite d'âge à 75 ans. Est-ce bien là le genre de réforme dont puisse vraiment profiter notre pays, ou s'agit-il plutôt de ménager quelques cachettes à des individus gênants au point de vue politique?

Venons-en à l'égalité de droits de tous les citoyens. Ici encore, il semble y avoir quelque chose de curieux. Il y a quelques années à peine, nous avons adopté la déclaration des droits dont on nous avait tant parlé. Je le répète, cela fait 97 ans que le pays est gouverné par les libéraux et les conservateurs. Il semble plutôt étrange que l'on ait attendu aussi longtemps pour adopter une mesure reconnaissant que tous les citoyens canadiens jouissent de droits égaux.

Il y a d'autres mesures, monsieur l'Orateur; du moins, il y a certaines autres choses que l'on peut considérer comme des mesures, mais j'aimerais dire quelques mots sur des sujets dont il n'est pas question dans le discours du trône. L'un d'entre eux a fait l'objet d'une mise aux voix l'autre jour. Je veux parler de l'absence notoire de tout programme d'assurance médicale. Monsieur l'Orateur, quelqu'un me disait dernièrement: «La lutte que vous, néo-démocrates, menez en faveur d'un régime d'assurance-santé offre au moins un aspect amusant. Tantôt vous avez l'appui des conservateurs et tantôt celui des libéraux, mais vous ne gagnez jamais un vote.» Malheureusement, cela semble être le sort que la Chambre réserve à l'assurance médicale.

Le discours du trône ne prévoit aucunement que les allocations familiales seront portées à un niveau convenable ni qu'elles seront versées pour les enfants de plus de seize ans. N'est-il pas étrange que le gouvernement formule des vœux pieux, que dis-je, qu'il encourage fortement tous les Canadiens à poursuivre des études avancées alors qu'il cesse lui-même de verser des allocations familiales dès qu'une personne atteint seize ans.

Aucun de mes enfants n'a encore atteint cet âge, mais des parents m'ont affirmé qu'un enfant de 16, 17 ou 18 ans allant encore à l'école, occasionne autant et plus de frais qu'un enfant de 13, 14 ou 15 ans. En fait, tout dernièrement, j'ai porté le problème à l'attention du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] La Marsh) et, dans sa réponse, elle m'a clairement indiqué que le gouvernement était au fait du problème, vu ses engagements et promesses antérieurs; elle a aussi mentionné que l'on étudierait la question et qu'on prolongerait les allocations familiales pour les enfants qui vont toujours à l'école. Pourtant, il n'y a pas eu de proposition à cet effet.

Le discours du trône ne renferme aucune mesure portant sur l'état lamentable de la caisse d'assurance-chômage. J'ai malheureusement vu certains exemples de mesures gouvernementales visant sans doute à assurer une meilleure gestion de cette caisse. Toutefois, bien que ces mesures aient sans doute pour but de régler les problèmes que pose la caisse, je puis donner au gouvernement l'assurance qu'il multiplie ainsi ces problèmes plutôt qu'il ne les résout. Le gouvernement semble s'être maintenant lancé dans un programme où l'on envoie aux requérants une formule se composant d'un groupe de questions qui, en fait, ne sont ni plus ni moins que des pièges par lesquels celui qui ne s'en méfie pas se rend automatiquement inadmissible aux prestations. Un membre du personnel du bureau régional de placement m'a avoué, aveu d'ailleurs bien franc mais plutôt sinistre, qu'à l'heure actuelle si un fieffé menteur se présente, il peut avoir droit à l'assurance-chômage alors que quelqu'un qui dit la vérité n'a presque automatiquement jamais droit aux prestations.

Le discours du trône ne dit pas mot des projets du présent gouvernement quant à la manière de résoudre le problème de l'automatisation qui déracine tant de gens à travers le pays. Il n'y est pas question que l'on va s'attaquer aux taux d'intérêt exorbitants exigés dans tout le pays, qui rongent le pouvoir d'achat du consommateur comme un cancer qui s'étend avec une virulence chaque jour accrue. On n'y trouve pas une seule mesure, après les initiatives malencontreuses de l'année dernière, destinée à régler le problème de la part de propriété que les étrangers détiennent dans les affaires de notre pays.

M. Herridge: Une autre banque américaine!

M. Martin (Timmins): Oui, une autre banque américaine, sans parler d'une autre brasserie canadienne qui nous échappe. Rien dans le discours du trône n'a trait au problème du dégrèvement fiscal dans le cas des citoyens à revenu modeste. Les exemptions sont toujours celles que nous avions il y a une dizaine ou une quinzaine d'années. Je ne sais trop en quelle année les exonérations de $1,000 par personne et de $2,000 pour les

gens mariés ont été mises en vigueur, mais il y a déjà bien longtemps, et le coût de la vie et tous les autres frais ont beaucoup augmenté depuis lors.

Enfin, et ce n'est pas ce qui compte le moins, on ne fait aucune mention dans le discours du trône de mesures visant à rectifier l'une des plus graves erreurs de la dernière session. Les honorables députés ont pu se demander en quoi consistait cet amas de documents sur mon bureau et s'il s'agissait de notes pour le discours que j'avais l'intention de faire consigner au hansard. Je vous ferai remarquer que ce ne sont là que quelques-unes des copies envoyées en réponse au document parlementaire n° 108 du 3 juillet 1963, reproduisant—je cite—des «exemplaires de toutes les lettres adressées au premier ministre et au ministre des Finances pour protester contre l'imposition de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction».

Ces documents ont été renvoyés à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, mais comme il est plutôt frêle, et donc incapable de les apporter à la Chambre, je l'ai fait bien volontiers à sa place. Je n'ai pas eu le loisir de les lire; en fait, je n'ai même pas eu le temps de les compter. Je les ai pesés, cependant, et ils pèsent environ 100 livres. Cela illustre bien que contrairement à ce qu'en disent certains de mes honorables amis assis à ma gauche, l'amendement proposé par le chef de l'opposition n'est pas frivole. Je dirais plutôt que cet amendement repose sur un fondement assez solide.

Je me suis entretenu avec bon nombre de personnes engagées dans l'industrie du bâtiment, depuis l'adoption, l'an dernier, de la fameuse mesure législative mettant cette taxe en vigueur. Elles m'ont dit que la taxe avait créé la confusion et le chaos dans toute l'industrie du bâtiment; qu'elles ne savaient pas du jour au lendemain où elles en étaient. Un jour, la taxe de 11 p. 100 était imposée, le lendemain elle était enlevée, le surlendemain c'était la taxe de 4 p. 100 et on leur annonçait qu'à compter du 1er avril, elles seraient grevées d'une nouvelle taxe de 4 p. 100 et que le 1er janvier de l'an prochain, s'en ajouterait une autre de 3 p. 100.

Dans son discours le secrétaire parlementaire a fait mention du grand nombre de mises en chantier enregistré au cours des mois d'hiver. J'imagine que c'était pour essayer de montrer que le gouvernement avait adopté une mesure louable l'année dernière, mais les nombreuses mises en chantier s'expliquent encore mieux si l'on songe (1) que nous avons eu un hiver très doux, (2) que par une belle astuce on a déclaré qu'en dépensant 1,000 dollars de plus pour construire en hiver, on touchait une gratification de 500 dollars et (3) qu'il s'agissait d'une tentative désespérée pour devancer l'impôt qui sera mis en vigueur le 1er avril.

Les constructeurs n'ont aucune illusion. Ils m'ont tous dit que l'activité inattendue qu'ils constataient maintenant était tout simplement celle qu'ils auraient normalement connue au printemps, et qu'on s'était hâté de construire avant le printemps pour ne pas avoir à payer l'impôt supplémentaire de 4 p. 100.

Monsieur l'Orateur, mes remarques ce soir seront brèves, mais je crois que le pays et même la Chambre ont donné aux membres du gouvernement l'occasion de se faire connaître et d'exposer ce qu'ils comptaient faire pour régler les problèmes qui se posent au pays. Si le mieux qu'ils puissent faire nous est révélé dans le discours du trône présenté il y a deux semaines, je crains que ces messieurs n'aient pas gagné la confiance du pays. Je ne crois pas que la Chambre devrait leur faire confiance. Nous avons la ferme intention d'appuyer l'amendement du chef de l'opposition.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête pour la mise aux voix?

Des voix: Le vote!

(L'amendement du très honorable M. Diefenbaker, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Forbes
Alkenbrack	Frenette
Baldwin	Gauthier
Barnett	Grafftey
Beaulé	Grégoire
Bélanger	Gundlock
Bell	Hales
Bigg	Hamilton
Boutin	Herridge
Brewin	Horner (Acadia)
Cadieu	Horner (The Battlefords)
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Howe (Hamilton-Sud)
Cantelon	Howe (Wellington-Huron)
Caouette	Irvine
Cardiff	Kennedy
Casselman (Mme)	Kindt
Chaplin	Knowles
Chatterton	Korchinski
Churchill	Lamb
Clancy	Lambert
Coates	Langlois
Cooper	Laprise
Côté (Chicoutimi)	Loney
Crouse	MacEwan
Danforth	MacInnis
Diefenbaker	MacLean (Queens)
Dinsdale	Macquarrie
Dionne	MacRae
Doucett	McBain
Douglas	McCutcheon
Enns	McIntosh
Fairweather	Madill
Fane	Mandziuk
Fisher	Marcoux
Fleming	Martin (Timmins)
Flemming	

Martineau
Mather
Millar
Monteith
Moore
More
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Nasserden
Nesbitt
Nielsen
Noble
Nowlan
Nugent
Orlikow
Ormiston
Ouellet
Pascoe
Paul
Perron
Peters
Pigeon
Plourde
Prittie
Pugh
Rapp
Rhéaume
Ricard
Rondeau
Rynard
Skoreyko
Slogan
Smallwood
Smith
Southam
Starr
Stefanson
Stenson
Thomas
Valade
Vincent
Watson (Assiniboïa)
Webb
Webster
Weichel
Willoughby
Winch
Winkler
Woolliams—120.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Drury
Dubé
Addison
Armstrong
Asselin (Notre-Dame-de-Grâce)
Asselin (Richmond-Wolfe)
Badanai
Basford
Batten
Béchard
Benidickson
Benson
Berger
Blouin
Boulanger
Brown
Byrne
Cadieux
Cameron (High-Park)
Cantin
Cardin
Caron
Carter
Cashin
Choquette
Chrétien
Côté (Longueuil)
Cowan
Crossman
Cyr
Davis
Deachman
Deschatelets
Drouin

MM.

Dupuis
Émard
Éthier
Favreau
Forest
Forgie
Foy
Francis
Garland
Gelber
Gendron
Godin
Gordon
Granger
Gray
Greene
Groos
Guay
Habel
Haidasz
Harley
Hays
Hellyer
Honey
Howard
Jewett (Mlle)
Kelly
Klein
Konantz (Mme)
Lachance
LaMarsh (Mlle)
Lamontagne
Lamoureux
Laniel
Laverdière
Leblanc
Leduc
Lessard (Saint-Henri)
Lloyd
Loiselle
Macaluso
Macdonald
MacEachen
Mackasey
MacNaught
McIlraith
McLean (Charlotte)
McMillan
McNulty
McWilliam
Martin (Essex-Est)
Matheson
Matte
Mitchell
Moreau
Morison
Mullaly
Munro
Nicholson
Nixon
O'Keefe
Olson
Otto
Patterson
Pearson
Pennell
Pépin
Pickersgill
Pilon
Prud'homme
Regan
Richard
Rideout
Rinfret
Robichaud
Rochon
Rock
Rouleau
Roxburgh
Ryan
Sauvé
Scott
Stewart
Tardif
Teillet
Temple
Thompson
Tremblay
Tucker
Turner
Wahn
Walker
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Whelan
Whelan—128.

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

L'hon. M. Harkness: J'ai pairé avec le ministre du Commerce (M. Sharp). Si j'avais voté, j'aurais voté en faveur de la motion.

(Texte)

M. Girouard: Monsieur l'Orateur j'ai pairé avec l'honorable député de Broadview (M. Hahn).

M. Chapdelaine: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas voté parce que j'ai pairé.

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, j'avais pairé avec l'honorable député de Peel (M. Beer).

Si j'avais voté, j'aurais voté pour appuyer l'amendement présenté par l'opposition.

(Traduction)

M. l'Orateur: La Chambre est-elle disposée à déclarer qu'il est dix heures?

Des voix: Entendu!

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 26 février 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie de l'après-midi.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—DÉPÔT SUR LE DÉTOURNEMENT DES EAUX

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, périodiquement, les députés ont demandé le dépôt du rapport sur le détournement éventuel des eaux du Columbia dans le Fraser, dont la rédaction avait été ordonnée en 1955. Comme le rapport était lié aux négociations entamées avec les États-Unis au sujet du traité du Columbia, l'ancien gouvernement avait pris la décision de ne pas le rendre public. Le gouvernement actuel estimait également que le rapport ne devait pas être publié avant la fin des négociations sur l'aménagement en commun du Columbia, au Canada.

Maintenant que ces négociations ont abouti à la signature des accords, le 22 janvier 1964, je me hâte de déposer un exemplaire du rapport intitulé «Rapport de l'expertise sur le projet de détournement des eaux du Columbia dans le Fraser, 1956», dont les auteurs sont la *B.C. Engineering Company Limited*; je dépose également deux exemplaires d'un document qui résume les constatations renfermées dans le rapport.

Soit dit brièvement, le rapport n'est pas optimiste au sujet des frais de production d'énergie par l'aménagement du Thompson et du Fraser inférieur, avec ou sans dérivation des eaux du Columbia. Sans dérivation, le coût de production est estimé à 9.7 millièmes le kilowatt-heure pour la puissance primaire et 6.75 millièmes pour la puissance primaire, plus la puissance secondaire.

Par suite de la dérivation du Columbia, le coût estimatif s'élèvera à 8 millièmes pour l'énergie primaire et à 6.95 millièmes pour l'énergie primaire, plus l'énergie secondaire. Le coût estimatif de l'énergie accrue que fournira effectivement la dérivation sera de 7.1 millièmes par kilowatt-heure lorsqu'elle sera livrée pour consommation à Vancouver.

En calculant ce montant, les auteurs du rapport n'imputent au projet de dérivation aucune partie du coût des barrages qui sont nécessaires sur le Columbia pour la régularisation et la dérivation des eaux. Le rapport n'aborde pas le problème des pêcheries, qui est important, mais il traite du coût d'aménagement des passes migratoires aux barrages projetés.

Vu que le rapport est très volumineux, je regrette qu'un exemplaire ne puisse en être remis à chaque député. Les honorables députés pourront le consulter, cependant, parmi les documents de la Chambre.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): En raison de l'importance de la question et vu qu'elle sera débattue par un comité de la Chambre, serait-il possible de faire imprimer ou polycopier le sommaire à l'intention de la Chambre?

L'hon. M. Laing: Oui, monsieur l'Orateur. Deux exemplaires du sommaire ont été déposés aujourd'hui et il sera publié sous forme de volume.

LA DÉFENSE NATIONALE

ROCKCLIFFE PARK (OTTAWA)—LES MILITAIRES VIDENT L'ARSENAL DU COLLÈGE ASHBURY

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice est-il en mesure de répondre aux questions que je lui ai posées hier à propos de la descente faite au collège Ashbury?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il s'agissait de savoir si la Gendarmerie royale avait donné suite à un mandat de perquisition. Il n'y a pas eu de mandat d'émis et la Gendarmerie n'est pas intervenue. A mon avis, le ministre de la Défense nationale a parfaitement expliqué dans quelles circonstances l'armée s'était emparée des armes.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre ce qui autorisait les militaires à pénétrer vers minuit dans le collège et à faire une telle perquisition. De quel droit a-t-on agi de la sorte, si ce n'est pas de l'anarchie poussée à l'extrême?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, on me permettra peut-être d'intervenir, vu que c'est le ministère de la Défense nationale qui est responsable. Vendredi dernier, le très honorable chef de l'opposition, parlant «des actes déplorables de cambriolage des salles d'exercice», a demandé quelles mesures étaient prises pour entreposer l'armement. Dans la

réponse que j'ai donnée à la Chambre, j'ai dit que, par suite de la recommandation de la commission spéciale instituée après le vol à la salle d'exercice de Montréal, on retirait toutes les armes portatives et les munitions des établissements de réserve quand il est impossible d'y assurer un maximum de sécurité. Il s'agissait d'une mesure temporaire en attendant de pouvoir mettre en œuvre des mesures de longue portée. On a informé les forces armées que cet ordre devait viser la province de Québec et les régions de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick contiguës au Québec. On n'a pas interprété partout cet ordre de la même façon, ce qui explique certaines irrégularités évidentes, comme ce qui s'est passé à Windsor. Cependant, je ferai remarquer que la mesure prise par les forces armées avait pour but de mettre en lieu sûr toutes les armes et munitions dans les meilleurs délais.

Je pourrais ajouter, en ce qui concerne les munitions, que certaines unités de réserve en avaient de grandes quantités et il a été décidé il y a quelque temps de les placer dans des dépôts centraux et de ne les distribuer qu'en quantité suffisante pour répondre aux besoins immédiats de l'entraînement.

Ayant demandé vendredi quelles mesures étaient prises pour mettre les armes en lieu sûr, hier le très honorable chef de l'opposition, au paroxysme du courroux, a mis en question les initiatives prises à l'égard du corps des cadets du collège Ashbury. Il a qualifié les démarches des membres de l'armée canadienne d'une intrusion dans la vie privée des gens et, à plusieurs reprises, il a parlé de l'incident comme d'une perquisition, demandant même au ministre de la Justice si un mandat de perquisition avait été délivré.

Voici comment les choses se sont passées. A la suite de l'ordre donné vendredi dernier, la direction centrale de l'état-major de l'armée canadienne a donné des instructions en vue de retirer aux unités, dont certains corps de cadets de l'est de l'Ontario, les armes qui étaient en leur possession et qui sont la propriété du ministère de la Défense nationale. Un groupe choisi pour la région d'Ottawa a quitté Kingston (Ont.) à 7 heures 30 du soir, le 21 février, avec mission de rassembler les armes portatives du corps des cadets du collège Ashbury et d'autres corps de cadets de la région outaouaise. Les instructeurs en chef de ces corps de cadets ont été avisés, et on estime que le groupe est arrivé, au collège Ashbury du moins, vers 9 heures 30 du soir. Toutefois, par suite d'une panne du véhicule, il s'est produit un retard imprévu. (*Exclamations*) Certains véhicules dont le gouvernement du très honorable représentant s'est porté acquéreur ne fonctionnent pas aussi sûrement qu'ils le devraient.

De nouveau, l'instructeur en chef du corps de cadets a été informé. Les militaires sont finalement arrivés au collège Ashbury à une heure moins le quart du matin le 22 février et y ont été accueillis par l'instructeur en chef, le capitaine Anderson, qui a pleinement collaboré avec eux. Les armes et le matériel ont été enlevés des deux pièces du sous-sol aussi rapidement que possible. Il s'y trouvait 10 fusils FN, 37 fusils .303, 6 fusils .22, 150 fusils Cooey .22 et 4 fusils-mitrailleurs Bren .303.

Les mesures prises par l'armée étaient entièrement conformes aux directives initiales et la seule chose à déplorer est l'arrivée tardive des militaires. Je tiens à souligner, toutefois, qu'aucune objection n'a été formulée lors de l'enlèvement des armes portatives. Au contraire, tous les intéressés ont fait preuve d'un esprit de collaboration totale. Je tiens à signaler également qu'aucun autre incident n'a été rapporté au sujet de l'enlèvement des armes portatives dans les autres unités de corps de cadets.

De fait, les corps de cadets ont très bien compris les raisons du retrait de ces armes et ils ont fait preuve d'une entière collaboration envers leurs instructeurs adjoints. Comme je le disais hier, le peloton dépêché de Kingston était armé, mais les munitions étaient dans des sacs et on n'avait pas mis les baïonnettes au canon, contrairement à ce qu'a donné à entendre le très honorable vis-à-vis.

Je suis pleinement conscient des inconvénients qui en résultent pour les membres de la réserve et des unités de cadets, qui ont parfaitement compris le pourquoi d'une telle mesure. Je le répète, elle a été prise à titre provisoire, en attendant que l'on puisse procéder à l'inspection de chaque unité et mettre en place un dispositif de protection suffisant. Les officiers supérieurs ont d'ailleurs commencé l'inspection des unités. Dans tous les cas où leur rapport indiquera que des dispositions satisfaisantes ont été prises, on veillera à la restitution des armes portatives. Ce plan d'action va être mis en œuvre avec toute la célérité possible, mais comme il y a beaucoup d'unités, on saura comprendre qu'il faut un certain temps pour le mener à bien. Je suis sûr que les inconvénients temporaires qui en résultent pour les unités de réserve et les unités de cadets, inconvénients que je déplore autant que quiconque, vont être acceptés de bonne grâce comme préférables à d'autres pertes d'armes au profit de personnes non autorisées.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas le droit de faire de

déclaration sur des observations qu'a formulées l'honorable représentant, sans quoi j'établirais clairement le ridicule de l'explication qu'il a fournie.

Pourtant, je voudrais poser deux questions au ministre. 1° Le commodore W. D. Ross, président du bureau des gouverneurs, a-t-il dit la vérité lorsqu'il a déclaré qu'il semblait tout à fait inutile que la troupe pénètre à Ashbury College avec des fusils chargés et baïonnette au canon? Il a ajouté qu'il discuterait de la chose avec l'armée ou avec le ministre de la Défense nationale.

Deuxièmement, si tout avait été si merveilleusement organisé et fixé pour minuit, heure mystérieuse, pourquoi a-t-on mis une heure et demie à perquisitionner, comme l'a déclaré un professeur du collège?

L'hon. M. Hellyer: Les baïonnettes n'étaient pas au canon et les fusils n'étaient pas chargés. Le commodore Ross m'a écrit à ce sujet et je compte lui répondre aujourd'hui.

Le très hon. M. Diefenbaker: Si c'était une entreprise aussi aisée, pourquoi a-t-elle pris une heure et demie?

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question complémentaire. D'après les administrateurs du collège Ashbury qui ont communiqué avec trois autres collèges des environs dans la province de Québec, les armes des corps de cadets de ces autres collèges n'ont pas été confisquées. Le ministre nous dirait-il si cela est exact et si le ministère de la Défense nationale considère Rockcliffe comme un endroit très dangereux qui nécessite des précautions spéciales?

L'hon. M. Hellyer: Je le répète, monsieur l'Orateur, l'application de l'ordre n'a pas été uniforme, et cela a donné lieu à certaines anomalies.

M. Erik Nielsen (Yukon): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Défense nationale. Il nous a dit que les fusils qui avaient été confisqués appartenaient à l'Armée, mais ni lui ni aucun autre membre du gouvernement ne nous a encore dit en vertu de quel droit un groupe de militaires armés a pu léser les droits de la propriété privée en vue de reprendre ces armes; je suis d'avis que la Chambre a droit à une explication à ce sujet.

L'hon. M. Hellyer: Cette affirmation est ridicule. Puisque le commandant du corps des cadets était là et qu'il a aidé les militaires à effectuer le transfert des fusils, il est évident qu'aucun droit de propriété n'a été lésé.

M. Nielsen: Le ministre aurait-il la bonté de dire à la Chambre si oui ou non son ministère, ou l'un ou l'autre des hauts fonctionnaires de ce ministère, avait reçu au préalable des dirigeants du collège l'autorisation de pénétrer dans l'institution et de confisquer ces armes?

L'hon. M. Hellyer: J'estime que puisque l'instructeur des cadets, qui est évidemment en relations avec l'institution, avait été averti de la chose, il devait être autorisé à mettre les armes à la disposition de l'Armée.

M. Nielsen: Est-il bien vrai qu'ils ont tout simplement averti les autorités du collège de leur arrivée prochaine?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Je pense que c'est le moment propice d'attirer l'attention des honorables députés sur l'article 39 (1) du Règlement qui se lit comme il suit:

> ...Il est cependant irrégulier, en posant des questions de ce genre ou en y répondant, d'avancer des arguments ou des opinions, ou d'énoncer des faits autres que ceux qui sont indispensables pour expliquer la question ou la réponse.

...et, en particulier, puis-je signaler ceci à l'attention des honorables députés...

> ...Il y est répondu sans discussion du sujet ainsi visé.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre de la Défense nationale. Étant donné que le *Collegiate Institute* de Woodstock (Ontario) a été visité hier par des émissaires de l'armée en vue d'y enlever les armes portatives et les munitions, puis-je demander au ministre, premièrement, si l'on tient Woodstock (Ontario) comme une région stratégique et peu sûre—ce dont le ministre n'a pas fait mention dans ses remarques—et, deuxièmement, si l'on a jugé nécessaire de faire cette visite, pourquoi a-t-on seulement enlevé les munitions devant servir aux fusils de calibre .22, alors qu'on a laissé à la garde du collège les fusils devant servir aux exercices de tir? Puis-je respectueusement rappeler au ministre qu'on peut se procurer des munitions de calibre .22 dans presque toutes les quincailleries, les magasins d'articles de sport et dans nombre d'épiceries, dans les régions rurales?

L'hon. M. Hellyer: De toute évidence, il s'agit d'un point névralgique.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pour le gouvernement, ce sont tous des secteurs névralgiques.

L'hon. M. Hellyer: Comme je l'ai mentionné dans ma déclaration, certaines unités possédaient de grandes quantités de munitions et, il y a quelques semaines, l'armée a décidé de réduire la quantité de munitions en magasin

et de n'en distribuer qu'au fur et à mesure des besoins; les mesures qu'on a prises hier à Woodstock sont conformes à cette ligne de conduite.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aurais une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quand il prévoit que prendra fin le désarmement ordonné par le gouvernement libéral?

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): J'aurais une question complémentaire à poser au ministre. A-t-on l'intention de saisir le comité de la défense, lorsqu'il sera reconstitué, de l'opération effectuée présentement au pays par certaines de nos troupes? (*Exclamations*)

M. Raymond Langlois (Mégantic): J'aurais une question à poser au ministre vu que nos troupes improvisées ont tellement de difficultés à contenir des gens armés de sarbacanes et de pistolets à eau...

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: L'honorable représentant pourrait-il reprendre son siège?

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): J'aurais moi aussi une question complémentaire à poser au ministre. J'aimerais lui demander si le détachement qui s'est rendu au collège Ashbury était armé?

L'hon. M. Hellyer: Comme je l'ai indiqué dans ma déclaration, les militaires en question portaient des fusils et leurs cartouches se trouvaient dans des gibernes.

(Plus tard)

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Défense nationale une question supplémentaire que je n'ai pas pu placer au moment opportun. Le ministre a parlé d'un groupe qui s'était rendu au collège Ashbury. Ce groupe était composé de combien de personnes? Combien de véhicules a-t-on utilisés et combien parmi ceux-ci sont tombés en panne en se rendant au collège Ashbury?

(Plus tard)

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. En répondant à certaines questions tantôt, le ministre a dit que certaines régions de l'Ontario étaient considérées comme étant vulnérables. Pourrait-il nous dire quelles régions de l'Ontario lui-même et son ministère jugent vulnérables?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je préfère ne donner aucune précision.

[L'hon. M. Hellyer.]

PROGRAMME CONCERNANT LE MAINTIEN D'UNITÉS DE RÉSERVE DE LA MARINE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre associé de la Défense nationale. A la suite de l'examen qu'on avait exigé concernant la situation des unités de réserve de la marine, le ministre a fait, si je ne me trompe, certaine déclaration selon laquelle on laisserait ouverts un certain nombre des établissements qui devaient être fermés, d'après la déclaration faite par le ministre de la Défense nationale avant Noël. Le ministre daignera-t-il mettre la Chambre au courant de la situation sous ce rapport?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, les membres des deux comités relatifs aux réserves de l'ARC et de la Marine royale canadienne doivent s'entretenir vendredi prochain avec le ministre de la Défense nationale et avec moi-même. Nous prendrons des décisions à ce moment-là et pourrons ensuite faire part à la Chambre de l'ensemble des décisions du ministère de la Défense nationale.

L'hon. M. Harkness: Une question supplémentaire. Le ministre n'a-t-il pas déjà fait une déclaration à ce sujet?

L'hon. M. Cardin: Oui, monsieur l'Orateur. Certaines déclarations ont été faites, et elles ont été acceptées en substance par le comité de la Réserve de la Marine royale du Canada et par le ministère de la Défense nationale.

L'hon. M. Harkness: Voici quelle était ma question: Quelles sont les unités que l'on avait décidé d'abandonner, mais qui seront maintenues?

L'hon. M. Cardin: Il y a deux unités qui devaient être abandonnées et qui seront maintenues. Je crois qu'il s'agit du *Malahat* et du *Scotian*.

LA LIGNE «MID-CANADA»—UNE TOUR AURAIT ÉTÉ DÉTRUITE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A-C. Cadieu (Meadow-Lake): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre associé de la Défense nationale. Est-il exact que l'on coupe les fils de retenue de grandes tours de radar, qui tombent alors comme de la vulgaire ferraille, en particulier celle de la région de la baie Buffalo, en Saskatchewan, et qu'en bien des cas elles ne serviront même pas comme ferraille? Le ministère n'envisagera-t-il pas la possibilité d'utiliser ces énormes et coûteux ouvrages comme relais de télévision pour desservir la

population de l'immense contrée septentrionale? Si l'on songe aux nombreuses familles...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je propose que cette question soit inscrite au *Feuilleton*.

(Plus tard)

L'honorable représentant de Rosthern a la parole pour formuler un rappel au Règlement.

M. E. Nasserden (Rosthern): J'invoque le Règlement à propos de la décision concernant la question posée par l'honorable représentant de Meadow-Lake. J'estime que lorsqu'un député signale comme affaire urgente une question qui a trait à un gaspillage que le gouvernement approuve, il peut certes poser sa question à l'appel de l'ordre du jour.

M. K. H. More (Regina-City): J'aimerais demander au ministre associé de la Défense nationale si on lui a présenté des instances contre la démolition de ces tours de radar et quelle réponse il a donnée aux protestataires. Je crois qu'on a présenté des instances au ministre au sujet de nouvelles utilisations possibles de ces tours.

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Oui, le ministère a reçu des instances à cet égard. Je dois cependant rappeler à l'honorable député que le 30 décembre, il a été annoncé qu'on cesserait d'utiliser le secteur ouest de la ligne mid-Canada, y compris la station située près de la baie Buffalo et qui devait être évacuée pour le 31 mars. En outre, les services d'entretien de la ligne mid-Canada assurés par l'entrepreneur civil ne seront plus disponibles après cette date. Il a fallu lui confier le soin de récupérer les éléments démontables et de voir aux tâches nécessaires en vue de la fermeture des stations.

L'honorable député comprendra que ces tours posent un problème spécial, car les règlements aériens du Canada exigent que soient démontées toutes les tours non illuminées qui représentent un danger pour les avions. Un autre facteur, c'est que ces tours sont situées dans des régions assez difficiles d'accès et qu'après le départ de l'entrepreneur chargé de l'entretien, il aurait été difficile et coûteux de les démonter.

Au début du mois de juillet, nous avons eu des pourparlers avec d'autres ministères du gouvernement et avec de grands organismes de communication pour voir si quelqu'un serait intéressé à acquérir ces tours. Nous avons eu également des pourparlers avec la Corporation de disposition des biens de la Couronne pour voir si des civils n'en auraient pas besoin. L'affaire n'a jamais semblé intéresser personne, sauf que le 13 février, nous avons reçu de la Société Radio-Canada une lettre qui demandait des détails sur la construction de ces tours parce qu'on songeait à les utiliser comme tours de télévision. Malheureusement, les tours de la baie Buffalo avaient été détruites le 14 février et nous n'avons pu entrer en contact avec l'entrepreneur à ce moment-là. Voilà où en sont les choses.

M. More: Le gouvernement de la Saskatchewan n'a-t-il manifesté aucun intérêt?

L'hon. M. Cardin: Non, monsieur l'Orateur. Que je sache, personne ne s'y est intéressé, sauf la Société Radio-Canada, et la lettre de cette dernière est arrivée trop tard.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

EFFETS NOCIFS DU MÉDICAMENT APPELÉ «PARNATE»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. R. Mitchell (Sudbury): J'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. L'honorable représentante est-elle au courant des effets nocifs du médicament appelé *Parnate* qui, d'après des dépêches en provenance des États-Unis, provoque des crises cardiaques chez ceux qui en font usage? Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social songe-t-il à interdire désormais la vente de ce médicament au Canada?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): En réponse à la première partie de la question, je dirai que mon ministère est au courant des dépêches en provenance des États-Unis concernant le médicament en question. Les fonctionnaires de mon ministère sont en pourparlers avec des représentants de la compagnie et je devrais pouvoir, d'ici quelques jours, informer la Chambre des conclusions auxquelles on est arrivé.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question complémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je l'ai entendue dire que l'on effectuait une enquête sur la vente au Canada du médicament appelé *Parnate*. J'aimerais maintenant savoir si la représentante ou son ministère ont communiqué avec le comité permanent des aliments et drogues. Je voudrais également connaître le nom des membres du comité.

L'hon. Mlle LaMarsh: Malheureusement, monsieur l'Orateur, mon ami ne m'a pas prévenue et je devrai considérer sa question comme un préavis.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CONGO—PARTICIPATION DU CANADA À LA FORCE DE L'ONU

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Hier, le représentant de Calgary-Nord m'a demandé des renseignements sur l'importance des effectifs des Nations Unies au Congo et sur la proportion de Canadiens qui constituent la Force d'urgence. L'ONU a 5,039 hommes au Congo dont 248 sont Canadiens. Nos militaires y remplissent avec courage et distinction un rôle aussi difficile que dangereux.

(Texte)

ÉLARGISSEMENT DES CANADIENS DÉTENUS EN GEORGIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question posée vendredi dernier par l'honorable député de Villeneuve au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et au nom de celui-ci, je suis heureux d'annoncer l'élargissement des trois Canadiens détenus à Albany en Georgie; Michael Newman, Mary Suzuki et Peter Light. Ces Canadiens s'étaient joints aux «marcheurs de la paix» qui se dirigeaient vers Cuba, en juin dernier. Les autorités municipales les avaient arrêtés en vertu de lois locales et ces arrestations ont été signalées au ministère des Affaires extérieures le 11 février.

Notre consul général à la Nouvelle-Orléans, M. Bisson, s'est immédiatement saisi de l'affaire. Cependant, comme on n'avait pas refusé aux détenus les services d'un avocat et qu'ils n'avaient subi aucun mauvais traitement, il ne semblait exister aucun motif pour que le gouvernement canadien intervienne en leur faveur auprès du gouvernement des États-Unis.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

QUESTION RELATIVE AU RÈGLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Étant donné que j'ai mentionné à Votre Honneur que j'avais l'intention de ce faire au début de la séance, je le fais maintenant, puisque c'est le moment le plus approprié pour aborder la question.

Mon rappel au Règlement a pour but d'éviter un précédent qui semble avoir été créé, hier, par l'honorable député de Sherbrooke (M. Chapdelaine), lors de la mise aux voix de l'amendement proposé par le parti conservateur. A cette occasion, le député de Sherbrooke s'est abstenu de voter et a déclaré, comme en fait foi la page 263 du hansard:

> Monsieur l'Orateur, je n'ai pas voté parce que j'ai pairé.

Monsieur l'Orateur, je n'ai trouvé aucun précédent en vertu duquel un député n'est pas obligé de préciser avec qui il a pairé, afin que la Chambre puisse vérifier s'il s'agit vraiment d'un pair ou d'une abstention.

Je suis d'avis que nous faisons face à un précédent qu'il serait dangereux d'établir, et à mon sens, on devrait exiger que le député qui paire identifie celui avec qui il a pairé et dise de quelle façon il aurait voté, s'il avait voté.

M. Gérard Chapdelaine (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est du rappel au Règlement, je désire tout simplement dire à l'honorable député de Sainte-Marie que je n'ai pas à déclarer avec qui j'ai pairé. S'il veut le savoir, il n'a qu'à venir me le demander.

De plus, je dois lui dire que si j'avais voté, j'aurais voté pour qui j'aurais voulu, et non pas nécessairement pour le parti dont je suis membre.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention...

(Traduction)

M. l'Orateur: Je remercie l'honorable député d'avoir signalé cette affaire à la Chambre. On me permettra, à mon tour, de citer le commentaire 70 de la quatrième édition de l'ouvrage de Beauchesne, en commençant au milieu de l'alinéa 2:

> Il faut attirer l'attention de l'Orateur sur une infraction au Règlement au moment approprié, c'est-à-dire au moment où elle se produit.

J'aimerais signaler aussi l'alinéa 4:

> Un rappel au Règlement visant à protester contre une façon de procéder doit être soulevé promptement avant que la question soit rendue à une étape où le rappel deviendrait irrégulier.

Puis, voici ce que dit l'alinéa 5:

> Des rappels au Règlement sont de mise lorsqu'on abuse nettement du Règlement, mais ils sont un mal nécessaire qu'il ne faudrait pas considérer comme une étape ordinaire de la procédure et qui ne devrait pas amorcer de longues discussions avec l'Orateur qui, exerçant une fonction quasi judiciaire, ne doit pas être entraîné dans de longues controverses.

Une fois de plus, je remercie l'honorable député d'y appeler l'attention de la Chambre et je propose que nous en restions là.

LES PÊCHERIES

RÉGLEMENTATION DE LA CHASSE AUX PHOQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêcheries, mais je regrette de ne pas lui en avoir donné préavis. Étant donné que la saison annuelle de chasse aux phoques du Groenland et aux phoques à capuchon sur la côte est du Canada sera bientôt ouverte, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles sont les dispositions qui ont été prises en vue d'empêcher l'extinction de ces phoques par suite de la ratification du traité sur les pêcheries de l'Atlantique nord en imposant une limite de prises en vertu d'une régie internationale?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je m'empresse de dire à l'honorable député que mon ministère a préparé une série de nouveaux règlements concernant la chasse des phoques du Groenland et des phoques à capuchon. Ces règlements devraient être approuvés au cours des quelques prochains jours.

M. Crouse: Une question supplémentaire. Le ministre pourrait-il me dire si une réunion internationale a eu lieu pour étudier la question et si ces nouveaux règlements ont fait l'objet d'un accord international?

L'hon. M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, la question a été débattue à la réunion qui a eu lieu à Halifax l'été dernier et mon ministère prend les mesures autorisées dans les limites de la compétence du Canada.

LE CENTENAIRE

APPROBATION D'UN IMMEUBLE À BUREAUX COMME PROJET DU NOUVEAU-BRUNSWICK

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Vu qu'il a déclaré hier que le Centre du centenaire qui sera construit à Ottawa ainsi que les divers centres provinciaux seront d'une grande importance pour la vie culturelle au Canada, le premier ministre pourrait-il nous dire pourquoi l'on a approuvé uniquement la construction d'un simple immeuble à bureaux pour le Nouveau-Brunswick?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Je ne puis répondre à cette question mais serai heureux de me renseigner.

(Texte)

RADIO-CANADA

QUESTION RELATIVE À UNE ÉMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État. Peut-il s'informer auprès de la société Radio-Canada afin d'établir comment il se fait que le chef séparatiste, M. Marcel Chaput, ait reçu tant de publicité, hier soir, au cours du «Télé-journal national» sur le réseau anglais?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur le président, je vais aller aux renseignements et ferai rapport à la Chambre.

(Traduction)

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Justice. Le ministre ou ses fonctionnaires ont-ils pris des mesures conformes au Code criminel et visant à inculper M. Chaput à la suite de sa déclaration où il a parlé de menaces à la vie de la Reine lors de sa visite au Canada?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il ne faut pas oublier que, si on inculpe une personne selon les dispositions du Code criminel, ce sont les procureurs généraux des provinces qui restent chargés d'administrer la justice. Néanmoins, comme je l'ai dit à la Chambre, je fais une enquête personnelle afin de connaître le caractère exact des termes employés et j'essaie d'obtenir un compte rendu fidèle de ce qui a véritablement été dit.

M. Nielsen: Le ministre fera-t-il rapport à la Chambre du résultat de ses enquêtes, une fois terminées?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je ferai rapport à la Chambre dans la mesure où j'estimerai que j'ai le devoir ou le droit de le faire.

L'INDUSTRIE

LA BRASSERIE JOHN LABATT—DÉCLARATION AU SUJET DE SON ACQUISITION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, l'autre jour j'ai posé au ministre de la Justice certaines questions au sujet de l'acquisition de la brasserie John Labatt par la brasserie Joseph Schlitz de Milwaukee. Je me demande s'il est disposé à me répondre dès maintenant. Pourrait-il dire à la Chambre en même temps si la Direction des pratiques restrictives du commerce de son ministère examinera toute cette affaire afin de

déterminer s'il y a, oui ou non, violation des lois contre les monopoles.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable représentant d'avoir attendu jusqu'à aujourd'hui pour poser de nouveau sa question après m'en avoir donné préavis. J'aimerais répondre à la première question parue au hansard et à laquelle il n'a pas été répondu. Il m'a demandé si on avait présenté des instances à mon ministère nous demandant d'intervenir ou de prendre des mesures relativement aux tentatives de fusion. La réponse est non. Mon ministère n'a reçu aucune demande à cette fin.

Pour fournir à la Chambre un rapport à jour et répondre à la question d'ordre général, je vais donner lecture du texte que voici. Le 18 février, le gouvernement américain signifiait à notre gouvernement son projet d'entamer aux États-Unis des poursuites devant les tribunaux civils, en vertu de la loi anticoalition, contre la fusion de la brasserie Joseph Schlitz, de Milwaukee, avec la brasserie John Labatt, de London (Ontario), et nous invitait à exposer notre point de vue. Le gouvernement américain agissait ainsi en conformité de l'entente intervenue entre nos deux pays en 1959, ou plus expressément entre l'ancien ministre de la Justice, M. Fulton, et le secrétaire à la Justice des États-Unis, qui était alors M. Rogers. Aux termes de cette entente, des consultations doivent avoir lieu à l'étape convenable, lorsqu'il semble que l'application de la loi contre les coalitions dans un pays est de nature à toucher des entreprises de l'autre pays. Elle a pour objet d'éviter les atteintes à la souveraineté nationale qui pourraient survenir si l'application de la loi américaine venait ici en conflit avec la loi canadienne contre les coalitions, les entreprises canadiennes ou notre politique commerciale, ou bien nuirait au fonctionnement d'une société canadienne dans notre pays.

Une ordonnance d'abstention provisoire a été déposée le lendemain devant les tribunaux américains, mais le gouvernement des États-Unis nous a informés qu'il avait dû prendre cette mesure en toute célérité pour maintenir le *statu quo*, qu'il serait quand même heureux de connaître notre avis sur la question avant le procès sur le fond, et que nous aurions toutes facilités de nous faire entendre.

Après une étude attentive de la question, j'en ai conclu que la situation ne semble pas entrer en conflit avec la loi contre les coalitions et notre politique commerciale, et que les mesures envisagées dans les tribunaux américains ne nuiraient aucunement aux opérations commerciales de la Labatt au Canada. A mon sens, la question touche l'économie interne des États-Unis: les autorités américaines cherchent à empêcher une de leurs sociétés d'acquérir ou de garder des biens pouvant accroître sa puissance sur le marché intérieur.

Compte tenu de toutes les circonstances et à la lumière des renseignements que nous avons jusqu'ici, mes collègues et moi-même estimons que le gouvernement canadien n'a pas raison d'intervenir et nous avons expédié au gouvernement américain une réponse en ce sens, dont le texte sera déposé sur le Bureau pour la gouverne de la Chambre. Toutefois, j'ai l'intention de poursuivre l'examen de la question et d'enquêter plus à fond sur la possibilité d'un chevauchement, au sens juridictionnel, entre la loi canadienne contre les coalitions et celle des États-Unis.

LES TRANSPORTS

MAINTIEN DE CIRCUITS SUBSIDIAIRES DANS L'OUEST DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. E. Cardiff (Huron): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports. Vu que les usagers des chemins de fer ont été de plus en plus nombreux au cours des deux dernières années, le ministre veut-il user de ses bons offices auprès des autorités des deux réseaux et les exhorter à cesser la tendance qu'elles accusent et qui consiste à abandonner des circuits subsidiaires dans de très importants centres de l'ouest de l'Ontario, ou ailleurs au Canada, lorsque cette action nuit à l'économie générale du pays?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je serai très heureux de porter la question de l'honorable député à l'attention des autorités des deux réseaux ferroviaires.

LE MINISTÈRE DES POSTES

ON DEMANDE UN TIMBRE COMMÉMORATIF

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. N. Ormiston (Melville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Postes. Le ministre a-t-il pris connaissance du numéro du 11 février de la *Province* de Vancouver qui renferme une lettre ouverte au ministre intitulée «Let's have a Red Ensign postage stamp»? S'il a lu cet article, le ministre a-t-il l'intention de donner suite à la proposition qu'elle renferme?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, on a annoncé que le gouvernement va régler ce point à bref délai. Lorsque cette annonce sera faite, elle tiendra compte de mes vues, comme membre du gouvernement.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Postes, mais j'aimerais la formuler en français.

(Texte)

Vu que 1964 marque le centenaire de la mort de sir Louis-Hippolyte Lafontaine, le ministre des Postes a-t-il l'intention d'émettre un timbre commémoratif cette année pour souligner cet...

M. Grégoire: Cet quoi?

M. Valade: Cet événement.

(Traduction)

L'hon. M. Nicholson: Un comité ministériel est à étudier ces questions, monsieur l'Orateur. Je pense que le quota de timbres a été fixé pour l'année 1964, mais je remercie l'honorable député de la proposition qu'il vient de faire et que je transmettrai au comité du ministère pour fins d'étude.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

QUESTION AU SUJET DE LA MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Transports s'il a l'intention de présenter, au cours de la présente session, une mesure en vue de mettre à exécution la nouvelle politique nationale du Canada relativement à l'aviation, comme il l'a laissé entendre au cours de sa récente visite à Edmonton. Si tel est le cas, le ministre a-t-il l'intention de recommander à la Chambre la politique d'une seule ligne aérienne pour tous les vols à destination d'outre-mer.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il est impossible de prévoir actuellement s'il serait opportun de présenter une mesure sur cette question au cours de la présente session. La politique future à l'égard de l'aviation dans son ensemble est, comme l'honorable député le sait fort bien, l'objet d'une étude approfondie. Cependant, je dois ajouter qu'aucune décision n'a été prise à ce sujet. Dès que nous aurons pris une décision, nous la communiquerons à la Chambre et à tous les intéressés. J'espère que ce sera sous peu.

(Texte)

LES AVIONS DC-8 ET CERTAINS ACCIDENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Le ministre aurait-il de nouveaux renseignements à nous communiquer au sujet de la chute d'un avion DC-8 à la Nouvelle-Orléans et de sa liaison possible avec la tragédie de Sainte-Thérèse?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je préférerais considérer la question de l'honorable représentant comme un préavis, pour songer à la réponse que je pourrais donner.

LES PUBLICATIONS

RÉACTION AMÉRICAINE AU PROJET DE MESURE LÉGISLATIVE CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre. Au cours de son séjour à Washington, en janvier, le premier ministre ou ses fonctionnaires ont-ils cherché à savoir quelle serait l'opinion ou la réaction officielle des États-Unis à l'égard d'une mesure législative canadienne qui réduirait la portée du *Reader's Digest* et du *Time* sur le marché canadien de la publicité?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas demandé à cette occasion d'opinion en ce sens ni au président ni à ses fonctionnaires.

M. Fisher: Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. A-t-on, à n'importe quel moment de cette visite, discuté du projet de loi canadien en question avec quelque fonctionnaire américain que ce soit?

Le très hon. M. Pearson: Je ne saurais dire exactement si l'un d'entre nous en a discuté avec les représentants américains. Je sais que nous en avions informé les États-Unis, mais je ne pourrais affirmer si c'est en cette occasion ou antérieurement.

LES PENSIONS

LE PROGRAMME DU CANADA—INSTANCES DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES AGRICULTEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. L'honorable représentante est-elle au courant des instances que la Fédération canadienne des agriculteurs a présentées au gouvernement, ce matin, et qui demandaient notamment que la participation au régime de pensions du Canada soit obligatoire non seulement pour les employés, mais aussi pour les personnes qui travaillent pour leur propre compte? Le gouvernement étudie-t-il la question?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je remercie le représentant de m'avoir donné préavis de la question. On m'a invitée à assister à la présentation du mémoire mais, malheureusement, les circonstances ne me l'ont pas permis. C'est la première fois que j'entends parler d'une telle demande, mais je me propose de l'étudier. Nul doute que le gouvernement y a déjà accordé son attention et qu'il continuera de le faire.

(Texte)

LE SUCRE

ON VEUT QUE LES RESPONSABLES DE LA HAUSSE DU PRIX SOIENT PUNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice. Des questions similaires furent déjà posées à l'ex-ministre de la Justice, sans recevoir de réponse satisfaisante, à ce moment-là.

L'honorable ministre de la Justice peut-il dire à la Chambre si des mesures sont actuellement prises pour trouver et punir les responsables, les voleurs publics qui ont fait hausser le prix du sucre à un niveau très élevé? Quelles sont ces mesures et que fait actuellement son ministère dans ce sens?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, cette question de l'enquête sur le prix du sucre n'est pas du ressort du ministère de la Justice, dans les circonstances.

Bien qu'aucune enquête formelle ne soit poursuivie, je dois dire, toutefois, que le directeur des enquêtes et recherches, en vertu de la loi sur les coalitions, surveille la situation, au cas où serait soulevée une question relevant de la loi qu'il a mission de mettre à exécution.

Pour le moment, dans la mesure où une juridiction fédérale existerait, cette question du sucre ne pourrait relever que du ministère de l'Industrie ou du commerce.

(Traduction)

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je poser au ministre de la Justice la question suivante: Si le directeur des enquêtes en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, qui suit les choses de près, ne voit pas de raison de recommander quoi que ce soit parce que le prix du sucre a doublé en un an, comment pourrait-on, de l'avis du ministre, l'encourager à faire quelque recommandation?

[M. Knowles.]

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, ce qui pourrait sembler une bonne raison de faire une recommandation, à ce fonctionnaire chargé d'appliquer une partie de nos lois, serait certes d'avoir constaté qu'elle relève bien de sa compétence à ce moment-là.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Justice.

Est-il prêt à admettre qu'il y a véritablement une coalition qui préside ou qui est responsable de ce prix du sucre qui est intolérable, au Canada, présentement?

(Traduction)

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

TRANSFERT POSSIBLE D'HÔPITAUX FÉDÉRAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, j'avais une question à poser au ministre des Affaires des anciens combattants mais, en son absence, on pourrait peut-être la tenir pour préavis. Compte tenu de la déclaration faite hier par le ministre au sujet des entretiens qui se poursuivent à Calgary concernant l'administration civile ou militaire de l'hôpital des anciens combattants à cet endroit, des entretiens semblables sont-ils envisagés ou en cours à Vancouver à l'égard de l'hôpital militaire Shaughnessy?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je vais considérer la question de l'honorable député comme préavis.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ON DEMANDE UNE DÉCLARATION SUR LES AGISSEMENTS DE LA MAFIA AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre de la Justice ou le secrétaire d'État ont trouvé réponse aux questions que j'ai posées la semaine dernière?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Mais de quelles questions s'agit-il au juste, monsieur l'Orateur? On en a posé tellement.

M. Coates: J'avais demandé au ministre de la Justice s'il pouvait exposer à la Chambre les mesures que son ministère prenait pour déterminer l'ampleur, au Canada, du banditisme organisé en provenance des États-Unis.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je préférerais différer ma réponse. D'autre part, me serait-il permis de discuter de l'opportunité de répondre à une telle question?

QUESTIONS OUVRIÈRES

NOUVELLE-ÉCOSSE; DÉBUT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE QUAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Il y a un ou deux jours, le ministre du Travail, en réponse à une question concernant l'offre d'un autre emploi aux gens devant être congédiés ou déjà mis à pied à la base navale de Point Edward, avait plus particulièrement trait à l'entreprise de North Sydney. Je suppose qu'il pensait aux quais et autres installations qu'on envisage d'y construire et qui constituent un ouvrage important. Puis-je savoir du ministre quand on demandera les soumissions et on mettra les travaux en marche? En effet, cette entreprise fournirait certains emplois provisoires, dont nous avons grand besoin. Le ministre n'ignore pas que ces travaux ont été différés pendant bon nombre de mois parce que le gouvernement actuel n'avait pas pris de décision à cet égard.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, sans nécessairement souscrire au discours prononcé par le député à la suite de sa question, je dirai, en réponse à celle-ci, qu'on invitera des soumissions dès que cela sera matériellement possible, et que le travail sera exécuté dès qu'une soumission pourra être acceptée et un contrat accordé. En effet, le gouvernement se rend parfaitement compte qu'il importe de s'attaquer à cet ouvrage, non seulement afin de créer de l'emploi mais aussi pour réaliser des améliorations très nécessaires à cet endroit.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre est-il d'accord avec la déclaration du maire de North Sydney, d'après laquelle le ministère des Travaux publics lui aurait fait savoir qu'on ne demanderait pas de soumissions avant cet automne et que la construction ne sera commencée que le printemps de l'an prochain?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne sais quels peuvent être les renseignements du maire de North Sydney, mais ils ne concordent pas avec les miens. Je crois que je ne devrais peut-être ni accepter ni rejeter ceux du maire, mais plutôt faire une enquête au sujet de ce qu'il en est.

(Texte)

L'IMPÔT SUR LE REVENU

QUÉBEC—QUESTION AU SUJET DES PRÉTENDUS AGISSEMENTS «DISCRIMINATOIRES» DES INSPECTEURS DU BUREAU DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Revenu national.

Le ministre peut-il nous dire s'il a fait enquête au bureau de l'impôt sur le revenu du district de Québec sur les agissements arbitraires et «discriminatoires» des inspecteurs de ce bureau, que nous avons à plusieurs reprises dénoncés à la Chambre.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne veux pas interrompre les honorables députés constamment, mais avant que le ministre réponde, j'aimerais rappeler encore une fois aux députés, au début de cette nouvelle session, l'article 39 du Règlement en vertu duquel il est irrégulier, en posant des questions de ce genre ou en y répondant, d'avancer des arguments ou des opinions, ou d'énoncer des faits, autres que ceux qui sont indispensables pour expliquer la question ou la réponse. Si nous observons cette règle, je suis sûr que nous épargnerons beaucoup de temps.

(Texte)

M. Grégoire: Alors, monsieur l'Orateur, je vais tout simplement demander au ministre du Revenu national s'il a fait enquête au bureau de l'impôt sur le revenu du district de Québec au sujet des agissements—que je ne qualifierai pas—des fonctionnaires du bureau de l'impôt du district de Québec?

(Traduction)

L'hon. J. R. Garland (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, combien de fois nous faut-il aborder le même sujet? C'est que l'honorable représentant est loin d'en être à sa première question du genre. Tout ce que je puis dire, c'est que la même politique s'applique d'un bout à l'autre du pays. Il n'est pas fait d'exception dans le cas du bureau de Québec.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question supplémentaire à poser au ministre.

Nous donne-t-il cette réponse à la suite d'une enquête faite au bureau de Québec?

(Traduction)

L'hon. M. Garland: Pas forcément.

(Texte)

M. Grégoire: Alors, monsieur l'Orateur, j'ai encore une autre question supplémentaire à poser au ministre.

Comment peut-il nous dire qu'il se produit au bureau de Québec la même chose qu'ailleurs au pays, si aucune enquête n'a été faite?

(Plus tard)

(Traduction)

M. Raymond Langlois (Mégantic): J'aimerais soulever la question de privilège à la suite de la réponse donnée il y a quelques minutes par le ministre du Revenu national à la question que posait l'honorable député de Lapointe. Il y a quelque chose d'étrange, je crois, au sujet de l'administration du bureau de Québec...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dois informer l'honorable député qu'il ne s'agit pas là de la question de privilège. Au mieux, c'est un rappel au Règlement, non pas la question de privilège. Je crois avoir insisté précisément sur ce point un peu plus tôt aujourd'hui. Les députés ne peuvent pas, pendant la période des questions, argumenter sur une réponse que donne un ministre. Ils peuvent poser une autre question, mais il faut tout au moins donner au ministre le bénéfice du doute.

M. Langlois: Je vais formuler ma question. Le ministre s'enquerra-t-il de l'administration de ce bureau et se reportera-t-il à la lettre que je lui ai envoyée la semaine dernière au sujet d'un cas particulier? Le ministre n'a mentionné l'existence d'aucune différence nulle part au Canada, mais cela devient une calamité nationale.

L'hon. M. Garland: L'honorable député veut-il poser une question précise?

M. Langlois: Le ministre s'enquerra-t-il de l'administration du bureau de l'impôt à Québec?

L'hon. M. Garland: Comme je l'ai dit bien des fois à la Chambre, en réponse à la même question, nous sommes continuellement en rapport avec nos bureaux au pays. Par cette série de questions, certain groupe à la Chambre semble vouloir indiquer qu'il se passe quelque chose de particulier au bureau de Québec. Il n'en est pas ainsi. Comme tous les députés de la Chambre le savent, j'en suis certain, nous appliquons la même ligne de conduite partout au Canada. Nous avons une seule ligne de conduite pour l'ensemble du Canada.

M. Langlois: Je n'ai pas mentionné qu'il se passait quelque chose de particulier à ce bureau. Le ministre a mentionné que la même chose se passait dans tout le Canada.

[L'hon. M. Garland.]

M. l'Orateur: A l'ordre! J'engage l'honorable député à venir me voir après l'appel de l'ordre du jour, quand j'aurai quitté le fauteuil. Je ferai de mon mieux pour lui expliquer la procédure générale que nous suivons en cette Chambre.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Comment l'honorable ministre du Revenu national peut-il nous dire que la même chose se produit à Québec, alors qu'il vient lui-même de nous admettre qu'aucune enquête n'a été faite dans les bureaux du Québec?

(Traduction)

M. l'Orateur: Voici un parfait exemple de ce que je signalais à l'honorable représentant de Mégantic. Les députés doivent s'abstenir de présenter des arguments et d'exprimer des opinions en posant leurs questions, qui doivent être claires et concises et auxquelles les ministres doivent s'efforcer de donner des réponses également claires et concises.

(Texte)

M. Grégoire: J'invoque le Règlement.

La question que j'ai posée ne contenait aucun argument ni aucune opinion personnelle. Je ne faisais que demander au ministre comment il pouvait se prononcer sur les agissements des bureaux du Québec si aucune enquête n'y a été faite.

Je suis d'opinion que ma question est recevable et qu'elle mérite une réponse.

(Traduction)

L'hon. M. Garland: Comme je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, nous sommes en rapport constant avec les bureaux disséminés à travers le pays.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MESURES MINISTÉRIELLES AYANT PRIORITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre ou au leader de la Chambre. Comme il ne restera ce soir que trois jours de débats sur l'Adresse en réponse au discours du trône, le gouvernement nous indiquerait-il, aujourd'hui ou demain, les mesures ministérielles qui auront la priorité une fois terminé le présent débat?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'espère être en mesure de le faire avant la fin de la semaine, soit vendredi.

LES AFFAIRES INDIENNES

ALBERTA—CONDITIONS PRÉCAIRES DES ENFANTS DE LA RÉSERVE DE GLEICHEN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, à propos de la question que l'honorable représentant de Bow-River m'a posée vendredi dernier, 21 février, je tiens à dire que l'on a fait une enquête approfondie sur la déclaration du chef pied-noir qui avait paru dans l'*Albertan* de Calgary, et l'on m'assure qu'il n'y a pas de famine dans cette réserve. Les directeurs d'écoles font savoir que les petits Indiens fréquentent régulièrement l'école et qu'ils sont bien nourris et convenablement vêtus.

LE LOGEMENT

CERTAINS PRIX TIENDRAIENT COMPTE DE L'AUGMENTATION PRÉVUE DE LA TAXE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. R. Garland (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Timmins m'a posé hier une question que j'ai voulu tenir pour un préavis. Elle se rapportait à la Société centrale d'hypothèques et de logement qui m'apprend n'avoir reçu aucune preuve qui laisse supposer que la situation dont parle l'honorable représentant existe.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—ON DEMANDE QUE SOIENT DÉPOSÉS LES PROTOCOLES DU TRAITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, vu que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a déposé cet après-midi un document concernant la possibilité de détourner les eaux du Columbia dans celles du Fraser, document dont les données essentielles, il y a lieu de le croire, étaient connues des autorités américaines il y a longtemps, le ministre déposerait-il maintenant, pour la gouverne des députés, les protocoles du traité du Columbia et les communiqués de presse élogieux qui ont été publiés en même temps, afin que nous ayons la chance de les examiner avant qu'il ne saisisse la Chambre de sa motion?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je sais que l'honorable représentant ne voudrait pas que je dépose quoi que ce soit d'incomplet ou d'inexact. Il faudra donc que j'examine la demande qu'il vient de faire.

LE DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe ensuite à la suite de la discussion, suspendue le mardi 25 février, sur la motion de M. Jean-Pierre Côté (Longueuil) tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse au discours qu'il a prononcé à l'ouverture de la session.

(Texte)

M. Jean-Paul Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, je voudrais en premier lieu féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, (MM. Côté et Basford). Ils se sont acquittés de leur tâche avec brio et talent.

L'État est un ensemble de citoyens que leur appartenance à une même collectivité oblige à se soumettre à un mode de comportement commun. Pour qu'il puisse en être ainsi, ces hommes font choix du gouvernement qui leur semble le mieux en mesure, par sa nature, sa qualité et sa composition de répondre à leurs besoins actuels, ainsi qu'à leurs espoirs et à leurs aspirations.

Il ne faut pas se méprendre sur cette double fonction du gouvernement; il doit tout à la fois assurer les nécessités immédiates et élaborer des plans destinés à permettre à chaque citoyen de réaliser, dans les conditions les plus favorables, les choses qui ont à nos yeux le plus de valeur.

Nous jouissons des bienfaits de la démocratie mais ne contemplons pas pour cela avec suffisance notre félicité. Nous ne la conserverons que si nous savons discerner l'esprit par delà la façade, que si nous savons rester aussi conscients des grands principes moraux que des caractéristiques matérielles et extérieures de cette démocratie que nous professons de chérir et défendre.

Cette conception du gouvernement est-elle trop idéaliste? Il faut qu'un gouvernement ait des idéaux ou bien il ne saura pas être à la hauteur de ses responsabilités. On ne peut pas exister sans gouvernement. La meilleure forme de gouvernement, selon notre conception, selon nos aspirations, c'est celui qu'exercent des hommes de bien, doués des qualités requises pour remplir les obligations qui sont celles d'un gouvernement.

Pour bien remplir sa mission, tout gouvernement doit avoir des buts précis, des buts concrets, des buts bien définis. Ces buts varient d'un pays à l'autre, suivant les circonstances et le milieu, mais le critère suprême, la question essentielle demeurera toujours la même: les citoyens jouissent-ils de la protection, de la sécurité voulue en face des problèmes véritables et de la prospérité?

Ceci nous amène, surtout en ce Canada où les problèmes ethniques et culturels, et même

économiques prennent de plus en plus de relief, à nous poser certaines questions sérieuses. Une des qualités primordiales d'un gouvernement, c'est l'intégrité. Ce qui fait sa force, c'est la certitude, la conviction chez les gouvernés que les gouvernants ne cachent rien, disent la vérité.

Quand le peuple élit un représentant, celui-ci entre dans le gouvernement, non pas dans la politique. Un parti politique doit avoir pour but de réunir ceux qui partagent des vues identiques sur certaines questions, afin de leur permettre d'appliquer leurs principes. Lorsqu'un député siège au Parlement, il le fait avec le devoir de se former une opinion après avoir écouté tous les points de vue d'un débat, avec le devoir également de se servir de son influence pour gouverner en conformité avec les intérêts de la population toute entière.

Le Canada est divisé géographiquement, économiquement, historiquement en plusieurs secteurs qui ont souvent des intérêts opposés. Le gouvernement représentatif est celui où le député doit être prêt à examiner les réclamations de sa circonscription à la lumière du Canada tout entier. Les citoyens et leurs représentants doivent penser en Canadiens, mais ils doivent aussi se rappeler que tous les Canadiens sont égaux. Si on a beaucoup entendu parler de cette question d'unité depuis le début de cette session, c'est que la question est très importante.

Le gouvernement tient ses pouvoirs du peuple, il faut donc que le peuple connaisse le mécanisme du gouvernement et exerce son droit de le faire fonctionner. Toute opinion publique bien renseignée sait résister à cette tendance, qui est au fond de l'indolence et qui consiste à se désintéresser de l'activité politique. La négligence à exercer ses droits aboutit souvent au scepticisme social et au défaitisme. Pourtant, parler d'indolence masque souvent autre chose.

Il y a de moins en moins de gens qui votent de telle ou telle façon parce que leurs parents agissaient ainsi, mais il y en a encore beaucoup qui votent dans le sens où les entraînent les débuts du jour. Les gens qui ont respiré l'atmosphère politique de la dernière décennie savent où ce vote non engagé peut entraîner.

Le premier et le plus évident devoir de tout contribuable est d'élire des représentants qui se commandent par leur intelligence et leur intégrité. Chaque électeur devrait exiger de celui qui sollicite son vote un énoncé du programme qu'il entend suivre, quelque chose de franc, de net, de précis et non des déclarations vagues et nébuleuses, et je crois que notre gouvernement actuel mérite toute notre appréciation si l'on scrute son programme et le discours du trône.

[M. Matte.]

Le Canada est un État fédératif. Cette fédération a pour fondement juridique une loi du Parlement impérial, connue sous le nom d'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 et les modifications qui y ont été apportées.

Nous nous proposons d'en fêter le centenaire dans trois ans. De plus en plus la question se pose: Comment cela se fera-t-il? Quelle importance les Canadiens y attachent-ils? Tous les Canadiens sont-ils attachés à la Confédération? Y en a-t-il qui veulent se détacher de la Confédération? Combien sont-ils? Pourquoi en sont-ils venus à cela? Leurs motifs sont-ils sérieux? Ces motifs sont-ils irrévocables?

Une telle situation est-elle en train de se produire parce que le Canada n'a pas la forme de gouvernement qu'il faut, parce que notre système parlementaire ne fait pas de tous les Canadiens des partenaires égaux dans le pays et dans chaque partie du pays? Nos institutions parlementaires seraient-elles devenues incapables de répondre à ces normes? Je ne le crois pas, monsieur l'Orateur.

Un gouvernement se juge à ses mérites. On doit alors se poser des questions comme celles-ci: Quel est son programme d'action? Comment entend-il le réaliser? Est-il fidèle à ses promesses? On pourrait en ajouter: Fait-il partout et à tous les mêmes promesses? Se présente-t-il partout avec le même programme d'action? Propose-t-il à tous les Canadiens les mêmes moyens de le réaliser?

C'est, au moins en partie, à la lumière de telles questions qu'il faut envisager les phases récentes du comportement du citoyen canadien de langue française, c'est-à-dire surtout du Canadien français du Québec et peser ses griefs, comme je me propose de le faire. Nous manifestons une évidente droiture d'intentions, mais cette droiture s'accompagne-t-elle toujours d'actes réalistes et pratiques? Notre civilisation canadienne est fondée sur un patrimoine social que beaucoup d'autres pays peuvent nous envier. Notre conception de la vie exige de la grandeur de la part de nos gouvernants, de l'honnêteté dans leurs promesses et de la loyauté à l'égard de tous les citoyens.

Une crise politique surgit chaque fois que nos institutions semblent s'arrêter, comme des jouets mécaniques qui seraient parvenus au bout de leur ressort. Il y a, en effet, des moments où nous renonçons aux lumineux plateaux de la liberté et de la responsabilité individuelles si chèrement acquises par nos ancêtres, pour rétrograder vers les sombres vallées de la sujétion et de la servitude, et même vers des révolutions sanglantes.

Je suis certain que la plupart des Canadiens vont aux urnes avec le désir de choisir les meilleurs gouvernements possibles. En

choisissant un gouvernement, une nation doit rechercher la supériorité, s'affranchir de tout préjugé, discerner ce qui fait la valeur d'un gouvernement et se convaincre que jamais la médiocrité ne remplacera l'excellence.

Le Canada s'est donné un gouvernement libéral. L'élection de notre parti à la gestion des affaires canadiennes est pratiquement récente. Tous les citoyens ont encore présent à l'esprit le programme avec lequel nous avons fait campagne et qui nous a menés à la victoire. Aussi, est-ce avec ce programme que nous voulons gouverner et redonner au Canada et à tous les Canadiens la prospérité, la sécurité et la fierté qui doivent être le lot de tout Canadien. Le programme qui nous a valu la confiance du corps électoral, c'est aussi le programme avec lequel le parti libéral a commencé, dès le lendemain de l'élection, à gouverner le pays. La première session le prouve, ainsi que le présent discours du trône.

La province de Québec, dont je représente un des comtés à population fortement rurale, a particulièrement contribué à la victoire libérale. Elle savait exactement ce qu'elle pouvait attendre de chacun des partis.

On dit souvent que les Canadiens français du Québec en ont contre la Confédération. Ce n'est pas contre la Confédération qu'ils en ont, semble-t-il, mais contre l'application qu'on en a souvent faite.

Partenaires égaux partout au pays, suivant l'esprit de la Confédération, ils ne veulent en aucun endroit être considérés comme des citoyens de seconde zone. Que de promesses, dans le passé, leur ont été faites! On a vu, bien des fois, nos gens se désintéresser totalement de la question fédérale. Ils avaient fait trop de demandes; on leur avait fait trop de promesses sans réponse. Ils ont bientôt pris, alors, le parti de ne plus rien attendre d'Ottawa. Ils se sont, en un sens, isolés. On les traitait, considéraient-ils, en étrangers. Ils resteraient chez eux!

On a parlé, depuis des mois, de biculturalisme, de droits égaux. Ces Canadiens français comptent à Ottawa plus de ministres qu'ils n'en ont jamais eu. Notre gouvernement a pris conscience de leurs revendications. On a provoqué, chez les Canadiens français, comme un réveil à l'endroit de la chose fédérale. Mais cet intérêt, nous ne pouvons pas nous le cacher, s'exprime sous un double aspect. Il y en a qui proclament que le temps est venu pour le Québec de faire État à part, de se détacher du reste du pays, parce qu'il n'y a plus rien à attendre; il est trop tard. Il y en a d'autres—et ils sont la grande majorité—qui disent qu'il faut encore donner une chance entière et loyale à la Confédération de montrer ce qu'elle peut faire pour les Canadiens de langue française qui habitent le Canada, non seulement au Québec où les Canadiens français sont en majorité, mais dans toutes les autres provinces où ils se considèrent comme des citoyens égaux en tous points.

Je le dis, je le proclame, je le répète chaque jour à mes compatriotes de langue française: il faut plus que jamais que les Canadiens français s'intéressent à la chose fédérale, non seulement pour réclamer le respect de leur langue, un drapeau distinct et un hymne national, mais aussi une participation plus active à l'économie du pays. Ils désirent tout naturellement, dans une évolution grandissant à pas de géant, prendre en main la promotion des droits et des privilèges qu'ils considèrent les leurs dans toutes les sphères de l'activité fédérale. Il faut qu'ils fassent pleine et entière confiance au programme que le parti libéral a mis de l'avant pour se faire élire et qui est exactement le même que celui avec lequel il entend gouverner.

> Nous devons renforcer l'unité nationale selon l'égalité des deux races fondatrices de ce pays, compte tenu de la contribution qu'ont apportée les autres races à la culture de notre nation.

—disait notre grand premier ministre d'aujourd'hui, devant le Conseil national de la Fédération libérale nationale à Ottawa, le 11 février 1963.

Il ajoutait:

> En ce qui concerne l'unité nationale, et surtout l'acceptation du seul principe sur lequel cette unité peut être fondée, je désire déclarer qu'elle ne peut l'être que sur le principe d'égalité des deux races qui ont établi notre Confédération.
>
> Le Canada est un pays biculturel et bilingue, et il est impossible d'assurer la survivance de la Confédération et même d'en célébrer dignement le centenaire si nous ignorons ce principe. Nous devons nous rappeler que les Canadiens français ne constituent pas une minorité qui jouit de droits particuliers dans une seule province. Ils possèdent des droits égaux à ceux des Canadiens anglais et ils partagent les avantages et les responsabilités de notre expansion nationale. Voilà pourquoi le gouvernement libéral se devait d'instituer une Commission d'enquête chargée de consulter les divers gouvernements provinciaux afin de s'enquérir comment ce principe pourra être appliqué. Si nous atteignons cet objectif—ce serait une réalisation merveilleuse à l'occasion de la célébration de notre centenaire—le Canada continuera à progresser comme une vraie fédération. Nous désirons assurer l'unité nationale selon ce principe.

Depuis qu'il a été porté au pouvoir, le premier ministre ne parle pas autrement, et tous les actes qu'il a posés jusqu'à présent indiquent combien il tient à ce principe du biculturalisme.

Je voudrais ici lui rendre un tribut d'hommage pour son brillant discours, à la Chambre, la semaine dernière; il a prouvé une fois de plus sa grande valeur, sa largeur d'esprit. On le reconnaît à juste titre comme un des plus grands, sinon le plus grand premier ministre du Canada.

C'est avec justesse que l'ex-député de Laurier, haut commissaire en Angleterre—que je tiens à féliciter et à qui je souhaite plein succès—abordant le problème du biculturalisme, a rappelé que le premier ministre actuel avait été le premier chef anglo-saxon à s'engager à mener une enquête destinée à faire des Canadiens de langue française des partenaires égaux au sein de la nation.

Le jour est passé—disait-il—où les Canadiens français, mécontents de ne pas être entendus, renonçaient simplement à élever la voix.

Ils ne réclament pas de privilèges particuliers, ils veulent la reconnaissance, sur le plan pratique, du fait qu'ils sont partout des partenaires égaux dans la Confédération qu'ils ont aidé à fonder (et qui a été une partie essentielle à la base). Ils veulent pour leurs compatriotes des autres provinces un traitement égal à celui dont bénéficient les Canadiens de langue anglaise qui vivent au Québec. Si on ne tenait pas compte de cette attitude, c'est alors que l'inquiétude et même l'aigreur des Canadiens français deviendraient une réalité à l'endroit de la Confédération et que le séparatisme prendrait une ampleur véritable.

Ce qu'il ne faut pas souhaiter ni pour l'un ni pour l'autre, mais bien plutôt une compréhension dans l'action d'une part et d'autre.

Je le répète, l'ex-ministre de la Justice parle de la façon la plus réaliste quand il dit:

Si nous entendons célébrer le centenaire simplement en érigeant des monuments et en organisant des festivals et des expositions, nous nous préparons à d'amères désillusions, car l'unité que nous célébrerons alors, si elle existe encore, sera sûrement factice et apparente.

Si nous voulons fêter la Confédération à l'unisson, il faut commencer dès maintenant, comme nous l'avons fait et le faisons, à réfléchir ensemble, non seulement sur ce que nous sommes, mais sur ce que nous voulons devenir. Nous ne pouvons plus nous contenter, dans notre pays, de nous respecter mutuellement dans l'isolement. Nous devons saisir cette chance qui s'offre à nous, et qui est peut-être la dernière, de renouveler concrètement notre volonté collective de vivre ensemble sur un véritable pied d'égalité.

Ces paroles, l'honorable M. Chevrier les a dites et répétées. Par son expérience, elles représentaient pour lui une conviction intime, un programme aussi dont il avait continué à se faire le plus ardent défenseur en toute occasion.

Je voudrais aussi souligner que j'ai été réellement émerveillé de l'harmonie et de la compréhension qui existent entre tous les députés libéraux à la Chambre des communes. Ils dialoguent avec fraternité.

J'aurais voulu parler de l'importance et des avantages d'étendre le port de Trois-Rivières, que je réclame dans le comté de Champlain; j'y reviendrai plus tard.

Même si une partie de mon comté n'a pas été considérée comme région désignée parce qu'elle ne répondait pas aux normes établies, la question des sans-travail nous préoccupe beaucoup.

[M. Matte.]

Monsieur l'Orateur, la province de Québec était autrefois essentiellement agricole. Elle s'est industrialisée énormément depuis, mais l'agriculture demeure une des raisons de vivre du Québec. Les agriculteurs de l'Est du pays ont connu et traversent de dures années. Ils avaient l'impression que le ministère de l'Agriculture n'existait que pour l'autre partie du Canada. Ils se considéraient des étrangers à Ottawa.

Les gens de l'Ouest sont des producteurs de blé et nous désirons leur prospérité; ceux de l'Est sont surtout intéressés à l'industrie laitière. Les libéraux, en établissant leur programme, savaient que le fermier du Québec avait besoin, comme celui de l'Ontario et des Maritimes, d'un ministre pour s'occuper spécialement de leurs problèmes qui sont si différents. C'est pourquoi la création d'un ministre des affaires rurales, avec un objectif bien défini, est inscrite dans la lecture du discours du trône. Ce sera un ministère nouveau que le gouvernement créera au cours de la présente session. Nous n'en voulons pas aux fermiers de l'Ouest s'ils connaissent la prospérité; nous la souhaitons ardemment,—ils ont d'ailleurs, eux aussi, leurs problèmes. J'ai été très heureux de visiter une partie de leur territoire l'an passé, et je souhaiterais que tous les députés puissent visiter toutes les parties du Canada pour mieux se comprendre et comprendre les problèmes des autres.

Nous voulons qu'on s'occupe de nos problèmes pour que nous aussi nous connaissions la prospérité, et ce grâce à l'industrie laitière qui est la base même de l'économie agricole qui assure à nos fermiers la plus grande partie de leur revenu.

Il faudra prendre les mesures nécessaires pour diriger davantage l'agriculture en y adaptant un plus grand «contrôle conseil» basé sur la statistique, sans oublier que la stabilité des prix des grains de provende, surtout, est essentielle à la réussite.

Par suite de la grande évolution du Québec, plus que jamais on se rend compte qu'on a négligé du terrain. On désire ardemment avoir foi dans la Confédération.

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas avec animosité mais avec confiance qu'on a un gouvernement fédéral soucieux de l'unité nationale et conscient des moyens à prendre pour faire des Canadiens, de quelque partie du pays qu'ils soient, des partenaires égaux, associés à la grande tâche de faire de notre Canada un pays beau et prospère dans l'estime, la compréhension et le respect mutuel de tout ce qui les unit comme de tout ce qui les différencie. Ceci, le parti libéral l'a promis aux Canadiens. Il a déjà mis en branle et commence à appliquer les mesure qui, enfin,

répondront à toutes les aspirations des gens bien pensants de mon comté de Champlain, de ma province et de mon pays.

Alors, si nous nous comprenons, si nous nous aimons tous véritablement dans la diversité, ce sera avec enthousiasme que nous pourrons célébrer le centenaire de la Confédération pour le plus grand bien du Canada et de tous ses citoyens.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, comme ceux qui m'ont précédé, je veux adresser un mot de félicitations aux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (MM. Côté (Longueuil) et Basford). Ils ont fait un travail surhumain pour s'acquitter de leur tâche et ils méritent bien que nous le disions bien haut. Quand on songe combien le discours du trône est vide, on se rend facilement compte qu'ils ont affecté plusieurs heures de travail à la préparation de leur allocution, et le fait qu'ils se soient acquittés de leur tâche de façon aussi élégante est tout à leur honneur.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire des observations qui concernent plus particulièrement ma circonscription, mais étant donné que je veux laisser un peu de temps à ceux qui me suivront et vu que j'ai l'intention de proposer un amendement, je passerai rapidement et ne ferai que quelques brèves observations, quitte à y revenir plus tard.

Ainsi, en ce qui regarde plus spécialement le bien-être de ma circonscription, il y a la question du pénitencier de Saint-Pie, à laquelle je devrai, dans une autre occasion, affecter quelques minutes pour montrer avec quel mépris et quelle désinvolture l'ancien ministre de la Justice (M. Chevrier) s'est rendu coupable d'une injustice criante à l'endroit de ma circonscription. Mais pour l'instant, c'est tout ce que je vais dire; j'y reviendrai plus tard.

Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, ce discours du trône—qui passera sûrement à l'histoire à cause de son vide—est inimaginable, car il ne prévoit absolument rien ni pour les ouvriers ni pour les cultivateurs. Étant donné que j'ai l'honneur de représenter ici une circonscription formée pratiquement en deux parties égales de ces deux classes de la société, je me limiterai, pendant quelques instants seulement, à faire des observations portant sur les besoins de mes commettants.

Monsieur l'Orateur, si vous excluez du présent discours du trône la continuation des mesures instituées par le régime conservateur, vous en concluez qu'aucune mesure nouvelle n'y est annoncée.

Pourtant, monsieur l'Orateur, vous vous rappelez qu'au cours de la campagne électorale de 1962, aussi bien que de celle de 1963, ceux qui occupent actuellement les banquettes ministérielles et font partie du Cabinet prétendaient connaître les réponses à toutes nos questions; ils devaient, en un rien de temps, régler des problèmes angoissants pour les cultivateurs et les ouvriers.

Vous vous souviendrez tout spécialement, monsieur l'Orateur, qu'on a représenté le cultivateur canadien comme le grand ouvrier de la société contemporaine, et l'on avait même, à ce qu'on disait, tous les moyens pour donner le bonheur et la satisfaction, bref le paradis terrestre à la majeure partie de cette population qui mérite beaucoup à cause des efforts qu'elle fait pour nourrir la nation.

S'il n'y a rien pour les cultivateurs dans le discours du trône, monsieur l'Orateur, il n'y en a pas davantage pour les ouvriers.

Vous vous souvenez, monsieur l'Orateur, au cours des sessions qui ont précédé les dernières élections générales de 1962-1963, que l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), tout particulièrement, s'apitoyait toujours sur le sort des chômeurs. Il avait alors dans ses dossiers, disait-il, les mesures qu'il fallait adopter pour enrayer le chômage en un rien de temps.

Comparez la situation d'aujourd'hui avec celle qui existait à cette époque, et vous constaterez qu'il y a actuellement 466,000 chômeurs à travers le Canada.

M. Cyr: Il y en a moins qu'avant!

L'hon. M. Ricard: Et ces gens, monsieur l'Orateur, devait éliminer complètement le chômage. Eh bien, je dis à ces gens qui occupent les banquettes ministérielles, aussi bien qu'à ceux qui veulent faire des interventions de leur siège en arrière: vous avez libre cours présentement, vous avez le champ libre, mettez à exécution le programme que vous avez élaboré pendant la campagne électorale et finissez par faire quelque chose, car depuis les neuf mois que vous tenez le timon des affaires du Canada, vous n'avez encore rien accompli qui vaille. Il est temps que vous vous mettiez à la tâche, le peuple canadien attend de vous ce que vous leur avez promis; cessez cet immobilisme qui vous fige depuis avril 1963, remuez-vous et dites à vos ministres de secouer la torpeur qui s'est emparée d'eux et de faire quelque chose, car le peuple canadien a grandement hâte que vous commenciez.

On nous avait dit, monsieur l'Orateur, vous vous en souviendrez, qu'il ne suffirait que de 60 jours à une administration libérale pour faire beaucoup plus que le parti conservateur en a fait pendant les années qu'il a dirigé les destinées du pays.

Certes, il y a eu plusieurs décisions de prises, mais il faut admettre également qu'il

y a eu aussi des indécisions, de l'immobilisme au cours de ces 60 jours qui ont marqué le début du régime libéral. Nos amis d'en face ont certainement accompli quelque chose.

En premier lieu, ils ont accepté les armes nucléaires, sans même consulter le Parlement. Ils ont imposé une taxe de 11 p. 100 sur les matérieux de construction, ce qui a énormément contribué à hausser le coût de la vie qui, soit dit en passant, est le plus élevé de toute l'histoire du Canada. Ils ont grandement terni la réputation du Canada à l'étranger en imposant une taxe de 30 p. 100 sur les valeurs immobilières, pour ensuite la retirer sous la pression des financiers, leurs amis. Et ils ont réduit le revenu des cultivateurs en enlevant la prime de 25c les 100 livres de lait vendu aux fabriques.

J'écoutais tantôt mon bon ami, l'honorable député de Champlain (M. Matte), dire qu'il fallait donner aux cultivateurs laitiers plus de chance, leur accorder plus d'avantages. Oui, certainement, et le gouvernement actuel a accordé beaucoup d'avantages aux cultivateurs: il a réduit leur revenu.

Qu'ont-ils fait à part de cela, monsieur l'Orateur? Eh bien, ils ont fait preuve de mépris à l'égard de l'autonomie des provinces, en essayant de s'infiltrer dans certains domaines réservés aux provinces.

Ceci, monsieur l'Orateur, je ne suis pas le seul à le prétendre, puisque les honorables MM. Lévesque, Lesage et Gérin-Lajoie ont déclaré que le gouvernement libéral actuel essayait de s'infiltrer dans des domaines spécialement réservés aux provinces, et en particulier à la province de Québec.

Et, ont-ils beaucoup fait pour la région de la Gaspésie? Le gouvernement, dont j'étais membre, avait décidé de construire un chemin de fer entre Matane et Sainte-Anne-des-Monts pour aider au développement économique de cette région. Quelle aide le gouvernement libéral a-t-il apportée à cette région? Une fois qu'il eut en main les rênes du pouvoir, il s'est empressé d'annuler la construction de ce chemin de fer et, depuis ce temps, toute la Gaspésie et le député de Gaspé déplorent ce geste.

M. Cyr: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable député?

L'hon. M. Ricard: Certainement.

M. Cyr: Mon confrère pourrait-il dire à la Chambre pourquoi l'ancien gouvernement, en octobre 1962, après avoir été informé par le National-Canadien que ce dernier s'attendait à accuser un déficit de l'ordre de 210,000 dollars par année à la suite de l'exploitation de ce réseau, n'a-t-il pas agi tout de suite au lieu d'attendre au mois d'avril 1963 pour le dévoiler, et ce durant un discours électoral?

L'hon. M. Ricard: Avez-vous terminé votre discours? Monsieur l'Orateur, je ne me laisserai pas distraire par les remarques de mon honorable ami de Gaspé. Je lui demande tout simplement s'il nie que la construction de ce chemin de fer avait été décidée par le gouvernement conservateur et ensuite annulée par le gouvernement libéral, dès ses premiers jours au pouvoir?

Continuons, maintenant, monsieur l'Orateur. Examinons un peu ce que le gouvernement libéral actuel a fait pour hausser le coût de la vie. Il a prélevé de nouvelles taxes des contribuables canadiens dans le domaine des postes. Vous êtes au courant que les taux ont été changés de façon draconienne. Certains taux, par exemple, ont été augmentés de 50 p. 100 et, si j'en avais le temps, je vous donnerais la nomenclature des différentes augmentations qui ont été effectuées, mais je me limiterai à dire que ces augmentations des tarifs postaux seront payées par toute la population canadienne qui s'attendait certainement à autre chose, après tout ce que le parti libéral lui avait promis au cours de la campagne électorale.

Mentionnons également le relèvement de l'impôt. De 3 p. 100 qu'il était, il est maintenant porté à 4 p. 100, et ce afin de garnir une caisse de retraite. Si vous vous en souvenez, monsieur l'Orateur, pendant la campagne électorale, on prélevait cette taxe à même les salaires. On se contentait de dire qu'une fois au pouvoir le parti libéral établirait une caisse de retraite pour tout le monde, et que tous les Canadiens en bénéficieraient. Mais, si l'on compare les paroles avec les actes, on a ce que l'on est en train d'étudier actuellement, c'est-à-dire une différence énorme entre les promesses et les actes des libéraux.

A l'époque des conservateurs, il n'y avait pas de taxe sur les matériaux de construction, ni sur la machinerie de production. Or, le génie financier du Canada a décidé d'imposer une taxe de 11 p. 100. Mais, il a dû, par la suite, la graduer, devant les protestations qui lui venaient de tous les côtés. Il l'a même graduée, plus tard, de façon à avantager tous ceux qui pouvaient en tirer profit au détriment des honnêtes gens.

Il a également dévoilé longtemps à l'avance les mesures qui seraient inscrites dans le discours du budget relativement à l'imposition et à la révocation de certaines taxes. Nous, pendant ce temps, nous nous sommes employés à faire les représentations dont nous étions capables en vue d'aider le peuple, parce que nous le connaissons bien et nous sommes ses amis. Nous avons fait tout en notre pouvoir pour obtenir le retrait de cette

taxe. Mais, non, le génie financier veut qu'il en soit ainsi, et cette taxe de 11 p. 100 demeure.

J'ai dit, il y a un instant, que l'on comptait, à l'heure actuelle 466,000 chômeurs au Canada. J'ai traité de cette question il y a un instant; par conséquent je n'y reviendrai pas. Mais, je dois vous signaler, monsieur l'Orateur, l'énorme différence qui existe entre l'attitude qu'affichaient les libéraux à l'époque où ils étaient dans l'opposition et celle qu'ils adoptent maintenant qu'ils sont au pouvoir.

Au mois de novembre 1962, si je me souviens bien, la question du président des chemins de fer, M. Donald Gordon, a été soulevée à la Chambre. On a fait, dans bien des domaines, des représentations qui plaisaient à mes amis les libéraux. Ils ont réclamé, ici-même, que M. Gordon soit renvoyé immédiatement car ils prétendaient que ce dernier s'était rendu coupable de mépris à l'égard des Canadiens français. Qu'ont-ils fait dès qu'ils ont été en mesure de poser un geste à ce sujet? Eh bien, ils l'ont réengagé. Voilà la sincérité de nos vis-à-vis; voilà la différence entre leurs paroles et leurs gestes.

Mais il y a plus, et je voudrais, pendant quelques minutes, traiter de questions qui concernent plus particulièrement la classe agricole.

Où sont donc les défenseurs de la classe agricole? Pourtant, lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, ils se prétendaient les vrais représentants de la classe agricole.

J'ai en main un exemplaire du programme électoral du parti libéral pour les campagnes électorales de 1962 et 1963. A la lecture de ce programme, on constate qu'il ne manque pas d'astuce. Ils se surnommaient l'équipe des 75.

Et dans le bulletin de l'agriculture de mai 1962, ils ont publié le programme qu'ils s'engageaient à mettre en œuvre dès qu'ils seraient au pouvoir. Qu'attendez-vous, monsieur le ministre de l'Agriculture, pour mettre votre programme agricole à exécution? Et pourtant, vous prétendiez que vous aviez les remèdes à tous les maux!

Un des points du programme du parti libéral était celui-ci:

Organisation sur une base nationale de la mise en marché.

Où sont, dans le discours du trône, les mesures qui tendent vers ce but? Un autre point était intitulé:

Meilleur financement à long terme des coopératives.

Où sont donc les mesures tendant à réaliser ce projet? Un autre article du programme électoral était:

Prévisions réalistes et systématiques de la demande de céréales et de bestiaux.

Où sont les mesures qui permettraient d'atteindre ce but?

Et j'en passe, monsieur l'Orateur, car je ne finirais pas d'énumérer les promesses libérales non remplies.

Et pourtant, messieurs les libéraux, et plus particulièrement ceux de la province de Québec, vous vous rappelez combien vous avez tablé et joué, pendant les dernières campagnes électorales, sur la nécessité de nommer un ministre de l'Agriculture pour l'Est. Il semble que vous ayez complètement oublié vos promesses. Au fait, où est-il le ministre de l'Agriculture pour l'Est que vous réclamiez avec tant de véhémence alors que nous étions au pouvoir? Vous avez promis que vous feriez cette nomination dès que vous seriez portés au pouvoir. Vous avez la possibilité de ce faire aujourd'hui, et cependant, vous n'en faites rien, vous ne respectez même pas vos engagements électoraux.

Monsieur l'Orateur, ceci n'est guère surprenant, car il semble que pour les ministériels, tous les moyens soient bons pour atteindre le pouvoir.

Monsieur l'Orateur, depuis le début du débat en cours, on a constaté que le ton des ministériels est tout à fait différent de celui des dernières sessions.

Au fait, les députés libéraux qui représentent des circonscriptions rurales ont assailli le ministre de l'Agriculture de l'époque de toutes sortes de demandes, prétendant que le parti conservateur n'avait aucun projet et n'envisageait aucune mesure pour aider la classe agricole. Cependant, qu'ont-ils fait de plus depuis qu'ils ont accédé au pouvoir? Il ne font que continuer la politique et appliquer les mesures adoptées par l'ancien ministre de l'Agriculture, le député de Qu'Appelle (M. Hamilton) qui, au dire des experts et des autorités dans le domaine de l'agriculture, fut le plus grand ministre de l'Agriculture que le Canada ait jamais connu.

Monsieur l'Orateur, il semble que le mot d'ordre ait été donné à nos amis d'en face de parler d'unité nationale, de bilinguisme et de biculturalisme, afin de faire oublier leurs promesses. Je me demande si ce n'est pas là la voix de la conscience qui les oblige à réparer les torts qu'ils ont causés à l'unité canadienne au cours des années passées. Je suis d'avis que leur conscience est lourde, et c'est ce qui fait qu'ils sont obligés aujourd'hui, pour faire oublier tous les torts qu'ils ont causés, de prendre le temps de la Chambre pour parler d'unité nationale et de bilinguisme.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas confiance dans les paroles de ces gens, et m'appuyant sur leur conduite passée, je ne crois pas que l'équipe qui occupe actuellement les ban-

quettes ministérielles ait les qualités, et j'irais même jusqu'à dire la sincérité, nécessaires pour favoriser l'unité nationale.

Y a-t-il un député qui ait été plus vilipendé, plus ridiculisé et plus calomnié que le chef actuel de l'opposition (M. Diefenbaker)?

Au cours des campagnes électorales, et plus particulièrement dans le Québec, on a visité les communautés religieuses, on s'est mêlé aux réunions les plus intimes pour salir la réputation de celui qui a occupé le poste de premier ministre pendant six ans et pour répandre les bobards les plus répugnants sur son compte.

On s'est promené partout dans la province de Québec, et aux religieux et aux religieuses on disait: Ne votez pas pour lui, c'est un franc-maçon, c'est un 32e degré. Mais a-t-on eu le courage d'aller répéter la même chose en Ontario? Non.

Et à ceux qui seraient tentés de croire que j'exagère, je dois dire que j'ai des documents, qu'ils pourront vérifier, attestant que la politique du parti libéral était de susciter la division, afin de mieux régner.

J'ai en main un article écrit dans *Le Clairon* de Saint-Hyacinthe par M. Yves Michaud, indiquant clairement de quelle façon on a joué sur les sentiments et sur le racisme. Voici:

> Il nous semble que le problème n'est guère compliqué, pour un Canadien d'expression et d'origine française. D'une part, M. Louis St-Laurent, chef du parti libéral, inspirateur de la politique intérieure et extérieure du Canada, qui a su donner un véritable sens à l'unité canadienne. D'autre part, M. John Diefenbaker, chef du parti progressiste-conservateur, qui a fourni maintes preuves de son ressentiment à l'endroit de la minorité canadienne-française de notre pays.

N'est-ce pas là jouer sur les sentiments et tenter de soulever l'animosité entre les races? Et on a fait de même contre moi. Dans ma propre circonscription, on a distribué, à la faveur de la nuit du 8 au 9 juin 1957, une circulaire dans laquelle on disait:

> Voter pour Ricard, c'était voter pour Diefenbaker et voter pour Diefenbaker, c'était voter pour la persécution religieuse.

Voter pour Ricard, c'était voter pour Diefenbaker et voter pour Diefenbaker, c'était voter pour la persécution religieuse!

Quand on sait que le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a défendu dans sa propre province, en 1922, des instituteurs qui enseignaient la langue française dans les écoles de Saskatchewan!

Monsieur l'Orateur, les libéraux pensaient qu'en répandant cette propagande, ils gagneraient quelque chose; au fait, je suis certain que dans certains coins, ils ont fait des gains politiques.

Monsieur l'Orateur, quand avez-vous entendu dire que de ce côté-ci de la Chambre, on ne dit pas la même chose dans la province de Québec qu'à Toronto?

Pourtant, j'ai devant moi un article d'après lequel le ministre d'État aurait déclaré qu'il ne fallait pas dire la même chose à Montréal qu'à Toronto.

Monsieur l'Orateur, en tant qu'ancien commissaire d'écoles de ma ville, je connais les problèmes auxquels doit faire face le père de famille qui a des enfants aux études. C'est pourquoi j'ai le plaisir et l'honneur de présenter l'amendement suivant.

Je propose, appuyé par M. Monteith, que ce qui suit soit ajouté à l'Adresse en réponse au discours du trône:

> Nous regrettons respectueusement que les conseillers de Votre Excellence n'aient point proposé l'extension des allocations familiales aux enfants entre les âges de 16 et 18 ans qui fréquent l'école.

Pour terminer, je fais miennes les paroles que prononçait en cette Chambre mon chef de la province de Québec, l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer), qui disait, ainsi qu'en fait foi la page 4373 du hansard du 29 octobre 1963:

> Je suis ici pour donner la main à tous les députés, tant de langue française que de langue anglaise qui veulent travailler pour le bien du Canada. D'ailleurs, ce sont les principes fondamentaux du parti conservateur qui ont permis la création de la Confédération, comme nous la connaissons aujourd'hui.

Je n'ai qu'un souhait à faire, monsieur l'Orateur, c'est que le parti conservateur, après avoir donné la Confédération au Canada, soit au pouvoir en 1967 afin que, tous ensemble, nous en célébrions le centième anniversaire.

Le parti conservateur—j'en suis fier—a donné au pays, depuis la Confédération, dix premiers ministres qui tous se sont rangés parmi les plus brillants que notre pays ait connus.

M. Gérard Chapdelaine (Sherbrooke): Je m'associe aux orateurs qui m'ont précédé pour offrir mes félicitations aux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (MM. Côté (Longueuil) et Basford). Je voudrais aussi féliciter les nouveaux élus des comtés de Laurier et de Saint-Denis (MM. Leblanc et Prud'homme), et je forme le souhait que leur présence en cette Chambre soit un apport pour la province de Québec, qu'ils représentent, et pour le Canada tout entier.

Dans le passé, j'ai eu l'occasion d'exposer mes vues sur la nécessité de réformer la procédure parlementaire, et il serait inutile de répéter les suggestions que j'ai alors faites, puisqu'elles apparaissent déjà au hansard. Heureusement, depuis ce temps, un comité visant la réforme de la procédure parlementaire a été institué, et le présent discours du

trône indique que le gouvernement a l'intention de continuer le travail déjà commencé par ce comité.

Je voudrais cependant attirer, encore une fois, l'attention de la Chambre sur un aspect particulier des réformes qui doivent être apportées non seulement à la procédure de la Chambre mais aussi au cérémonial qui entoure l'ouverture de nos sessions. Cette année encore, nous avons assisté à des cérémonies grandioses qui me semblent cependant inutiles, et pour exprimer mes idées, je n'ai pu trouver de meilleurs mots que ceux contenus dans les commentaires de M. André Laurendeau dans le journal *Le Devoir*, lesquels font voir la désuétude et l'anachronisme de telles manifestations. M. Laurendeau s'exprime ainsi:

> Radio-Canada a transmis mardi l'étrange cérémonie par laquelle le Parlement inaugure ses sessions.
>
> D'ordinaire, dans une liturgie, les gestes symbolisent des réalités. Dans le cérémonial présent, il s'agit plutôt d'une reconstitution historique. Nous jouons à la monarchie parlementaire du siècle dernier.
>
> Qui conduit les affaires au Canada? Le gouvernement et les députés: ils sont en tant que gens du commun, ceux que l'on voit à peine durant la lecture du discours du trône. Pourtant, c'est le gouvernement, appuyé par une majorité de députés, qui a dicté les paroles que prononce le gouverneur général.
>
> Ainsi les apparences trahissent-elles la réalité. Ceux qui comptent doivent se contenter des dernières places, tandis qu'uniformes et chamarrures sont le monopole de ceux qui ne comptent plus.

Monsieur le président ce sont là des réflexions, qui, je l'espère, seront prises en sérieuse considération par le comité de la réforme de la procédure parlementaire, et sans vouloir offenser qui que ce soit, je soumets respectueusement que nous ne sommes plus au siècle où il faut épater les gens par des apparats ou des subterfuges, pour leur faire croire que nous jouons dans cette Chambre un rôle important. C'est un auteur classique qui disait:

> Quand la beauté n'est pas notre partage, on se farde le visage.

Il vaudrait beaucoup mieux se mettre au travail dans l'humilité d'une ouverture de session sobre et, par la suite, prouver au peuple que ce que nous accomplissons vaut la peine qu'on en tienne compte.

Mais puisqu'il faut, encore cette année, nous conformer à la règle existante et parler pendant huit jours pour souvent ne rien dire, je ferai encore quelques observations pour ne pas laisser ma place à un autre qui, certainement comme moi, trouve ces débats aussi inutiles que stériles. Dans une Chambre où siègent quatre partis et un groupe, il me semble qu'on aurait avantage à confier la discussion sur le discours du trône à quelques représentants qui pourraient facilement résumer en deux jours ce que nous prenons huit jours pour élaborer. Surtout, monsieur le président, dans le présent cas, où il ne s'agit pas de parler de ce que contient le discours du trône, mais surtout de ce qu'il ne contient pas. Je voudrais, encore une fois, citer un commentaire de M. Laurendeau relativement à l'énoncé général de la politique du parti libéral, dans le discours du trône. Voici:

> Mon gouvernement s'efforcera de contribuer, par tous les moyens en son pouvoir, à maintenir la paix et à améliorer les rapports internationaux; à renforcer notre unité nationale grâce à un fédéralisme coopératif; à favoriser le plein emploi de la main-d'œuvre ainsi que la croissance rationnelle de notre économie; et à élargir les possibilités de bonne existence qui devraient être accessibles à tous les Canadiens.

Le commentaire cinglant est le suivant:

> Amen, pourraient répondre tous les partis. Après quoi les vrais débats commencent.

Il serait tout de même important de savoir ce que le gouvernement actuel entend faire, ou quand il entend faire quelque chose au sujet de la reconnaissance ou de la non-reconnaissance de la Chine communiste. Mais lorsque le 19 février dernier, j'ai demandé à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) si son gouvernement envisageait actuellement, indépendamment de l'attitude des États-Unis, la possibilité de reconnaître la Chine communiste, il me répondait, sans même sourciller, que le Canada est un pays souverain et que son gouvernement en déciderait, ayant seulement en vue ce qui touche le Canada et ce qui relève de ses pouvoirs.

C'était là une réponse comme l'honorable ministre a l'habitude d'en faire, c'est-à-dire «pas de réponse du tout», puisque tout le monde sait actuellement qu'il n'y a que l'influence des États-Unis qui puisse empêcher le Canada de reconnaître la Chine communiste.

Tous les politiciens canadiens et tous les diplomates reconnaissent qu'il est impossible d'ignorer plus longtemps 600 millions de Chinois qui exercent sur l'échiquier international une influence de plus en plus considérable. Refuser de dialoguer avec une telle puissance est un non-sens diplomatique qu'aucune raison ne peut justifier dans les circonstances; et le geste posé récemment par la France devrait être une source d'inspiration pour l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui pourrait poser un geste tangible pour prouver au reste du monde que le Canada est un pays souverain.

Pour aborder un sujet qui a moins d'envergure sur la scène internationale mais qui a tout de même une certaine importance au Canada, je voudrais effleurer le problème du «patronage» qui existe toujours au sein du gouvernement, héritage de l'administration

précédente et que l'administration précédente a hérité de l'administration qui l'a précédée.

Tout le monde connaît le scandale miniature qui a vu jour lorsqu'un député conservateur a publié une liste de «patronneux» qui était alors en possession de l'ancien ministre des Postes; et ce scandale a pris une allure encore plus cocasse lorsque le ministre des Postes n'a pu, pour se justifier, trouver d'autre moyen que de publier la liste de «patronneux» qui existaient sous le régime conservateur.

Je voudrais ici m'adresser au ministre de la Justice, dont l'honnêteté, l'intégrité et la franchise ne sont plus à prouver, et soumettre à son attention un fait qu'il ignore, je l'espère, et qu'il sera en mesure de corriger lorsque je l'aurai mis au courant.

Il se pratique actuellement à la Société centrale d'hypothèques et de logement un «patronage» éhonté qui consiste à désigner, dans chaque ville ou région, les notaires qui seuls auront droit de rédiger les contrats d'hypothèques pour les prêts consentis par la Société centrale d'hypothèques et de logement. A Sherbrooke, sous le régime conservateur, quatre notaires avaient été désignés par le ministre de la Justice, lesquels ont été immédiatement remplacés par trois autres notaires d'allégeance libérale, dès après les élections du 8 avril 1963.

Je comprends qu'il puisse y avoir des avantages à procéder de cette façon dans certains cas, mais il est inadmissible que le jeune notaire qui commence à pratiquer se voit privé d'un revenu vital, alors que les notaires chevronnés et bien établis, qui ont fait du service dans les rangs du parti au pouvoir, se voient confier une source de revenu additionnelle de plusieurs milliers de dollars, alors qu'ils pourraient facilement s'en priver et que les jeunes notaires crèvent littéralement de faim pendant les premières années de leur pratique.

Si l'honorable ministre de la Justice n'a pas les noms des notaires qui détiennent actuellement le pot aux roses pour les contrats de la Société centrale d'hypothèques et de logement, je pourrai les lui fournir; je pourrai en même temps lui faire parvenir la liste de tous les autres notaires de la région et lui en indiquer quelques-uns qui auraient grand besoin de travail.

Puisque les sujets à la mode de ce temps-ci sont le séparatisme, le bilinguisme, le biculturalisme et le binationalisme, je m'en voudrais de ne pas faire quelques commentaires qui s'y rattachent. D'abord, je voudrais vous assurer que je ne suis pas séparatiste et que je condamne ouvertement les extrémistes, qu'ils soient d'un côté comme de l'autre, puisqu'ils nuisent chacun à leur façon au règlement d'un problème que nous ne pouvons ignorer en tant que Canadiens tant de langue française que de langue anglaise.

Qu'il me soit permis de louer les efforts du présent gouvernement dans le règlement de ce différend qui prend une allure accélérée. Je sympathise avec le très honorable premier ministre actuel (M. Pearson), qui est plus souvent qu'à son tour assis entre deux chaises et qui a tout de même su, depuis le début de son mandat, prendre des mesures qui, sans être satisfaisantes pour tout le monde, ont tout de même contribué à hausser le débat au niveau du dialogue.

J'ai à l'esprit la Commission Laurendeau-Dunton, qui voyage actuellement à travers le pays pour recueillir des opinions utiles. Même si certains hommes publics doutent de la valeur d'une telle Commission, je suis convaincu que des hommes aussi intelligents et sincères que MM. Laurendeau et Dunton n'auraient pas accepté cette tâche s'il n'y avait pas eu d'espoir. Vous me direz que l'espoir est une herbe qui pousse même entre les tombes, mais moi je vous dis: Où il y a de l'espoir, il y a de la vie.

Il y a aussi les conférences fédérales-provinciales qui ont débuté et vont se continuer. C'est à l'occasion de ces conférences qu'une solution est cherchée par un dialogue intelligent, ce qui est la façon normale de transiger dans une société civilisée. J'aime mieux cette attitude que celle de ceux qui cherchent à imposer leurs vues et non à les faire discuter, parce qu'ils ont peur qu'elles ne soient pas soutenables, et cette attitude est toujours celle du plus faible.

Je préfère aussi cette façon d'aborder les problèmes, puisqu'il y a lieu d'en arriver à une entente, que l'attitude de ceux qui cherchent des solutions abracadabrantes calquées sur des pays où la mentalité et les conditions de vie sont aussi étrangères au Canada qu'une monture à une vache.

Efforçons-nous de comprendre et d'appliquer un document qui a été conçu par des Canadiens représentant les deux groupes ethniques à leur base, pour le Canadien, document qui a pour nom l'Acte de l'Amérique du Nord britannique! Il va sans dire qu'il faut songer à le rajeunir, à le repolir, à lui donner une allure de vingtième siècle, sans toutefois le saboter ou, ce qui est pire, saborder le pays qu'il a fait envier par toutes les nations du monde. Il faut relire ce contrat d'hommes libres de 1867 et faire honneur à nos obligations, de part et d'autre.

Si le Québec obtient dans le domaine de la taxation ce qui lui revient, si ses droits en matière d'éducation sont respectés, je suis convaincu que la plupart des extrémistes se rapprocheront du centre, parce que les uns auront ce à quoi ils ont droit, et les autres

n'auront pas l'impression d'avoir donné ce qu'ils croyaient leur appartenir en propre.

Je voudrais ajouter à cela une capitale nationale réellement bilingue, afin que cesse ce dialogue de sourds qui frustre même les moins patriotes des Canadiens français lorsqu'ils se retrouvent chez eux, à Ottawa.

Loin de nous l'intention d'exiger le bilinguisme intégral à travers le pays tout entier. Dans certaines régions du pays, ce serait aussi ridicule que d'imposer le chinois aux Russes. Au fur et à mesure que les constatations se font, le Canada anglais est à même de réaliser que nous avons été ignorés dans le fonctionnarisme fédéral, surtout au niveau des postes de commande. Nous voulons simplement y jouer le rôle de nation égale et y occuper des postes proportionnellement à notre population, à forces égales et capacité égale.

Puisque tous les députés de langue française ou presque maîtrisent la langue anglaise, il serait apprécié par tout le Canada que les députés de langue anglaise s'efforcent d'en faire autant pour le français. C'est une question de courtoisie et non une obligation ou une revendication de notre part.

Dans le discours du trône, monsieur l'Orateur, il est aussi fait mention de prêts sans intérêt aux étudiants. Je ne veux pas ici toucher à l'aspect constitutionnel de ces prêts, mais simplement demander au gouvernement comment il se fait qu'il lui soit impossible de songer à des prêts sans intérêt pour les municipalités, ou pour la construction de biens d'utilité publique? En effet, il y aurait moyen, tout en sauvegardant l'autonomie des provinces, de mettre à la disposition des différents organismes provinciaux et municipaux des prêts sans intérêt, ce qui réduirait de moitié le coût de ces biens d'utilité publique, ce qui aurait pour effet de diminuer les taxes des contribuables qui doivent payer plus de deux fois la valeur de ces biens d'utilité publique.

Encore une fois, on nous dira que l'argent ne pousse pas dans les arbres ou ne tombe pas du ciel comme la manne; et je vous répondrai que, comme tout le monde, nous ne sommes pas assez bêtes pour le croire. Mais lorsque nous exposons au gouvernement ou à des économistes qu'il n'y a rien qui empêche d'amender la loi sur les banques de façon que le pouvoir que nous donnons aux banques en vertu de cette loi, à l'effet de prêter jusqu'à douze fois autant d'argent qu'elles en ont en dépôt à la Banque du Canada, soit enlevé graduellement à ces entreprises privées que sont les banques à charte, pour l'accaparer et ainsi créer lui-même son propre argent ou des crédits qui pourraient être consentis sans intérêt, ou au coût d'administration, aux provinces et aux municipalités, il n'y a jamais eu un seul économiste ou banquier qui ait répondu que c'était impossible. Prouvez-nous que c'est impossible et nous cesserons de vous faire des suggestions impossibles.

Les gouvernements actuels, à travers le monde, dont l'économie est basée sur le capitalisme, ont une certaine peur du socialisme d'État ou du communisme tout court. C'est à cause de cette peur salutaire qu'ils adoptent, à contrecœur, des mesures «socialisantes» dont la nécessité se fait sentir à l'occasion des élections et, pour s'attirer la faveur de l'«électorat», on s'enlise de plus en plus vers le socialisme parce qu'il y n'y a pas de meilleure solution. C'est donc le capitalisme actuel qui engendre le socialisme, et plutôt que de s'efforcer à corriger les défauts du capitalisme, on se laisse choir bêtement dans les bras d'un monstre qui nous fournit, de jour en jour, des preuves de son inefficacité. Les ventes de blé à la Chine communiste et à la Russie ne sont-elles pas des preuves tangibles de la faillitte des fermes étatisées, alors que dans l'Ouest canadien, où on avait peine à faire pousser du chiendent au début du siècle, l'entreprise et l'initiative privées ont réussi à y faire pousser de l'or.

Pour accepter la thèse socialiste, il faudrait poser comme prémisse que tout ce qui est dans le capitalisme est essentiellement mauvais, et alors seulement nous pourrions comprendre qu'un gouvernement aille au socialisme d'État à reculons, puisqu'il n'y aurait pas d'autre solution.

Cependant, monsieur le président, la solution du Crédit social, qui ne veut que corriger les défauts du capitalisme, existe et, tôt ou tard, si les gouvernements n'en tiennent pas compte, ils devront se résigner à la socialisation pure et simple.

Heureusement, les États-Unis ont compris dernièrement qu'il fallait réduire les taxes pour augmenter le pouvoir d'achat, et j'espère que le gouvernement actuel le comprendra à son tour et qu'il prendra des mesures semblables, dans un avenir rapproché.

Avant de terminer mes observations, monsieur le président, je voudrais faire quelques commentaires au sujet de l'amendement proposé par le parti conservateur, lequel a trait à l'augmentation des allocations familiales dans le cas des enfants âgés de 16 à 18 ans, qui fréquentent encore l'école.

Nous sommes parfaitement d'accord avec une telle mesure, mais confiants que le parti libéral, qui a préconisé cette même mesure dans son programme, saura faire honneur à ses promesses, nous croyons que, dans les circonstances, cet amendement du parti conservateur est inutile et constitue simplement

une manigance, étant donné qu'hier, le parti conservateur a voté contre un amendement semblable proposé par le Ralliement créditiste. Par conséquent, nous n'y attachons pas plus d'importance qu'il n'en mérite.

(Traduction)

M. C. W. Carter (Burin-Burges): Pour commencer, je joins ma voix à celles qui se sont fait entendre pour féliciter les parrains de l'Adresse en réponse au discours du trône, les députés de Longueuil et de Vancouver-Burrard. Je m'unis également aux hommages et aux souhaits qu'on a adressés à mes collègues appelés à faire partie du cabinet.

Le discours du trône comprend deux points qui intéressent tout particulièrement ma circonscription. Il s'agit de la décision d'étendre notre limite territoriale à 12 milles des côtes et du programme d'expansion des pêcheries. Nous ne pourrons évaluer les effets de ces mesures que lorsqu'on nous en soumettra le texte; néanmoins, comme au moins 80 p. 100 de mes commettants sont des pêcheurs, je tiens à signaler au gouvernement que pour profiter directement aux habitants de ma circonscription, le programme d'expansion des pêcheries doit comporter au moins quatre points.

D'abord, il devrait faciliter aux pêcheurs l'obtention de petits prêts sans versement initial pour l'achat de bateaux et d'agrès. Si l'on tient compte du fait que le revenu moyen de ces pêcheurs est inférieur à $1,000 par an, on comprendra qu'ils ne peuvent verser d'acompte, même minime.

Deuxièmement, il y aurait lieu d'améliorer le service de la boëtte. Nous avons actuellement dans ma province deux services de boëtte, l'un assuré par le gouvernement fédéral et l'autre par une entreprise privée formée principalement des exploitants d'usines de transformation du poisson. La difficulté découle de ce que le pêcheur, quand il obtient sa boëtte d'une telle usine, est contraint de lui vendre son poisson. Il ne peut donc tirer parti d'autres débouchés possibles. Il ne peut choisir le marché qui lui rapporterait les plus hauts prix. C'est là une situation qu'il faudrait redresser.

En troisième lieu, il faudrait augmenter la protection de l'assurance actuelle sur les bateaux et les agrès de pêche. Quatrièmement, il faudrait trouver un moyen de contrebalancer le manque de concurrence afin que les pêcheurs puissent recevoir le prix maximum pour leurs prises.

Le discours du trône annonce également que des mesures seront prises en vue d'accroître les débouchés pour les exportations du Canada grâce à la libéralisation des échanges internationaux. Le Canada, avec une population de 19 millions d'habitants et un potentiel industriel pouvant en soutenir 50 millions doit écouler ses produits sur les marchés extérieurs. Pour fournir des emplois à ceux qui sont actuellement sans travail et à des effectifs de main-d'œuvre toujours plus nombreux, nous devons continuer à élargir notre commerce international.

Ce besoin urgent et la nouvelle orientation du commerce dans le monde nous fait voir à quel point un nouveau programme commercial s'impose au Canada, programme reposant sur une conception nouvelle des problèmes commerciaux et de l'expansion du commerce. Cette nouvelle façon d'aborder la situation doit se faire essentiellement sur un plan global: commerce global avec l'entreposage en série, la distribution en série, l'approvisionnement continu, le transport à bon marché et le coût peu élevé de la distribution. Un plan de cette nature viserait à l'utilisation d'une série d'entrepôts et de dépôts de distribution, comme on en trouve actuellement à Hong-kong, à Singapour, à Beyrouth, à l'Europort de Rotterdam, et à Colon dans la république de Panama.

Le Canada devra avoir un maillon dans cette chaîne, s'il veut assurer l'expansion de son commerce mondial, c'est-à-dire qu'il lui faudra un établissement du genre de celui d'Europort, un centre d'intérêt canadien, un entrepôt canadien, une sorte de supermarché d'où nos produits entreposés seront prêts à être distribués massivement dans le monde entier et où les autres pays pourront entreposer les leurs, en vue d'une distribution en série dans les deux Amériques. Vue sous cet angle, la création d'un maillon canadien dans cette chaîne mondiale d'entrepôts se révèle indispensable et son emplacement serait, selon toute logique, sur la côte sud de Terre-Neuve. Voilà plus de cinquante ans que la population rêve d'un entrepôt de ce genre à Mortier Bay, dans ma circonscription de Burin-Burgeo; cet emplacement est admirablement situé, au carrefour des voies commerciales et des routes du transport maritime international.

Le temps est venu où l'histoire peut se concrétiser dans la réalité, et j'exhorte le gouvernement à considérer attentivement cette proposition et à faire l'impossible pour la mettre en œuvre. Comme corollaire à un programme d'échanges, nous devrions instaurer un programme visant à créer une nouvelle marine marchande qui nous permettrait d'amener nos produits sur les marchés mondiaux dans des navires bien à nous.

Le discours du trône mentionne aussi que des mesures seront prises en vue d'accroître l'efficacité du Parlement. Lors de la dernière

session, de tous les coins de la Chambre, des honorables députés ont exprimé l'inquiétude que leur cause l'idée que le grand public se fait du Parlement. Il est encourageant d'entendre au début de cette session des convictions identiques. On a proposé l'adoption de méthodes qui nous obligeraient à utiliser à meilleur escient le temps dont nous disposons, notamment en ce qui touche la période des questions.

J'estime, pour ma part, qu'il suffirait de s'en tenir au Règlement. Ainsi, si nous ne posions que des questions d'importance nationale exigeant une réponse immédiate, cette période ne dépasserait guère une demi-heure. Il en va de même pour les rappels au Règlement et les questions de privilège. En nous abstenant de soulever de fallacieux rappels au Règlement et de fausses questions de privilège, nous économiserions bien du temps, et le temps nécessaire serait employé à bon escient. Il n'y a lieu de jeter la pierre à qui que ce soit à ce sujet; il n'est pas un parti ni un député qui puisse s'arroger ce droit car il nous est arrivé à tous de transgresser les règlements de la Chambre.

En outre, les propositions présentées me semblent médiocres. Elles semblent refléter l'aveu que nous n'avons pas l'intention de nous conformer aux règlements et que, au lieu de nous y conformer, nous allons donc recourir à des moyens qui épargneront au Parlement les conséquences de notre conduite. J'y vois un manque de maturité. Nous nous devons tous de faire en sorte que le Parlement puisse jouer son rôle et il est préférable d'obéir aux règlements établis que d'en créer d'autres ou de n'en pas tenir compte.

En veillant à la bonne marche du Parlement, nous faciliterions beaucoup le succès de notre confédération. Dans un pays comme le Canada, des conflits d'intérêts surgissent facilement entre les diverses régions. Si l'on songe aux origines de notre pays, on se rendra compte qu'il faut s'attendre à ce que naissent des problèmes quant aux rapports entre groupes ethniques, entre groupements raciaux.

Ces problèmes exigeront beaucoup de nous. Il faudra régler nos attitudes et réconcilier nos points de vue. Toutefois, il n'y a pas de problème impossible à régler entre gens raisonnables, si l'on se fonde sur le bien général du pays et, pour ma part, je ne vois pas qu'il soit nécessaire de diviser le pays pour y arriver. Si nous réussissons à faire fonctionner la Confédération, nous donnerons un bon exemple du fonctionnement d'une démocratie. Nous ne devrions jamais oublier que la démocratie n'est encore qu'à l'essai et qu'elle doit combattre pour survivre. Le monde libre est toujours engagé dans un conflit de vie ou de mort, face au monde communiste. Notre situation économique bien assise et nos grandes préoccupations vis-à-vis nos propres problèmes nous le font souvent oublier. Mais les communistes n'ont pas abandonné leur ferme engagement de nous détruire; ils entendent toujours nous enterrer et le seul différend qui surgisse entre eux consiste dans la meilleure manière d'y arriver.

Notre problème d'unité nationale n'est pas sans rapport avec ce grand problème mondial. Toute division qui tend à affaiblir le Canada, affaiblit par le fait même tout le monde libre et la démocratie partout où elle se trouve, alors que par la même occasion, nous fortifions nos ennemis. Les partis dont les buts et les vues diffèrent devraient se demander s'il vaut la peine d'arriver à leurs buts particuliers ou de combler leurs propres aspirations s'ils devaient, en définitive, devenir des esclaves comme cela est arrivé au tiers de la race humaine.

Au cours du présent débat, monsieur l'Orateur, nombreux sont ceux qui ont parlé d'unité nationale. Les paroles éloquentes et émouvantes qu'a prononcées notre premier ministre sur le sujet en amorçant le présent débat demeureront parmi les plus remarquables de notre histoire parlementaire. Les beaux discours et les expressions de bonne volonté réciproque sont fort utiles lorsqu'ils créent une atmosphère et une ambiance sans lesquelles une unité authentique ne peut se réaliser. Mais nous ne devons pas nous leurrer et imaginer qu'après avoir créé une ambiance salutaire, nous puissions nous en remettre aux commissions royales d'enquête, aux conférences provinciales et aux lois fédérales. Une unité authentique ne peut se fabriquer de toutes pièces; il faut la susciter et c'est à nous que cette tâche incombe.

Pour créer l'unité nationale, il convient en premier lieu d'établir des fondements solides. Dans une démocratie telle que la nôtre, fondée sur le concept selon lequel l'homme est un être créé, il ne peut exister qu'un seul principe authentique d'unité et c'est la reconnaissance d'un divin créateur et l'obéissance à sa loi morale. En fait, la véritable démocratie ne peut exister sans un code de principes moraux. Nous devons nous rendre compte par ailleurs qu'une unité réelle et durable entraîne des obligations qui ne s'expriment pas en dollars et en cents, mais qui exigent l'humilité voulue; pour reconnaître ses torts et chercher à les redresser, il nous faut être prêts à tenir compte des opinions d'autrui et à apaiser les querelles pour le bien général du pays. L'unité vraie ne peut venir de l'extérieur, dépendre d'éléments extrinsèques. Elle doit venir de l'intérieur. Pour y parvenir, il faudra que les cœurs, les attitudes, les façons de voir et les

objectifs changent. Ce n'est pas en agissant chichement qu'on pourra y arriver.

Il faut protéger et préserver la véritable unité quand on l'a atteinte. Cela exige un idéal national puissant. Dans le monde actuel, cet idéal doit être plus fort que nous-mêmes, plus vaste que notre propre patrie. Cet idéal doit être total, on doit pouvoir s'y consacrer entièrement et s'y identifier.

Monsieur l'Orateur, j'affirme que notre idéal national devrait viser à instaurer un ordre social intégralement nouveau dans lequel les ressources mondiales seraient mises au service de tous et ne serviraient à exploiter personne. Ce jeune et vaillant soldat, dont notre premier ministre a cité l'épitaphe, n'a pas donné sa vie uniquement pour le Canada. Il est mort pour que l'humanité jouisse d'une vie meilleure, pour que naisse un nouvel ordre social grâce auquel tout le monde vivrait dans l'harmonie, la bienséance, la dignité et la paix dans la dignité; un amour réciproque pousserait les hommes à partager leurs richesses, et personne ne connaîtrait plus le besoin.

Il se peut que nos jeunes n'aient jamais plus à mourir pour leur patrie mais on leur demande aujourd'hui de vivre pour elle, ce qui pourrait s'avérer encore plus difficile. Nous regrettons la récente démonstration de «*Beatlemania*» et autres phénomènes semblables qui se produisent tellement souvent chez notre jeune population. Serait-ce que notre génération ne leur a donné aucun motif assez élevé pour qu'ils en inspirent leur vie? Nous pouvons dès maintenant remédier à la chose si nous sommes disposés à faire honnêtement face aux problèmes qui se posent à notre pays et si nous sommes déterminés à corriger ce qui peut y exister de mal.

A mon avis, monsieur l'Orateur, nous devrions faire preuve de moins d'introspection et d'égoïsme et nous préoccuper davantage des problèmes du monde entier. Plutôt que de nous replier sur nous-mêmes, nous devrions songer aux deux milliards et demi de personnes affamées et aux millions d'esclaves de la pauvreté et de la maladie, pour lesquels la vie s'arrête à 40 ans. Soyons les premiers à créer une société où tous et chacun auront un meilleur sort. Nous qui sommes tellement favorisés et qui jouissons de la prospérité matérielle, quel meilleur objectif national pourrions-nous nous fixer, au Canada? Voilà un but qui saurait nous rallier tous. Vu la gravité des problèmes qui se posent au Canada, nous les verrons dans une meilleure perspective et de façon plus exacte, si nous les envisageons dans le contexte mondial.

En outre, en essayant tous de soulager un peu la pauvreté et la dégradation humaines, tant dans notre pays que dans le monde entier, nous y trouverons un moyen infaillible d'unité réelle et durable, non seulement pour nous-mêmes mais aussi pour les générations à venir.

[M. Carter.]

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, en prenant part à mon tour au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, j'aimerais saisir l'occasion traditionnelle de féliciter les motionnaires de l'Adresse. Je devrais souligner, me semble-t-il, que ces nouveaux députés sont témoins d'un état de choses inhabituel au Parlement. La législature actuelle a fait revivre une vieille coutume, le bundling. Des personnes qui s'y connaissent mieux que moi à ce sujet, me disent qu'on a adopté cette coutume sur les hautes terres d'Écosse, ou les nuits sont froides et humides. A cette époque, beaucoup de gens vivaient dans des maisons d'une seule pièce. Comme selon la nature des choses les jeunes gens de la maison n'avaient pas l'occasion de s'intéresser aux activités indispensables à la jeunesse, alors que, pour se réchauffer, les vieux s'asseyaient autour de la cheminée et regardaient le feu dans l'âtre, on permettait aux jeunes de s'enrouler dans une couverture et de s'étendre les uns à côté des autres dans un lit le long du mur. On a importé dans les colonies de la Nouvelle-Angleterre cette coutume et le mot «bundling» fait maintenant partie du vocabulaire américain.

Je voudrais dire d'abord que la coutume du «bundling» existe toujours au Canada. Nous avons un nouveau genre de «bundling», celui des hommes politiques. Certains d'entre eux n'aiment pas beaucoup qu'on emploie ce mot. L'un d'eux n'a pas nié qu'il y avait du «bundling», mais un autre a refusé de l'admettre. Je vais citer le *News* de Medicine-Hat du 11 janvier 1964, dont la manchette disait:

> Olson dit que les membres du Crédit social font du «bundling», mais...

Il signale qu'ils ne s'y livrent pas avec le parti libéral, mais uniquement avec le gouvernement libéral. Il leur pardonne, disant qu'ils agissent ainsi dans l'intérêt du pays pour maintenir les libéraux au pouvoir, sans tenir compte des questions en jeu. Je me demande où il était il y a un an quand il s'agissait également de maintenir au pouvoir un gouvernement qui n'avait pas été élu en fraude, mais grâce à ses états de service. C'est alors que nous avons vu les hommes politiques avoir recours au «bundling», et aboutir ainsi à renverser le gouvernement. Ce «bundling» nous a donné un autre gouvernement minoritaire; et il n'a pas pris fin avec le «bundling» du Crédit social; il continue. Cette habitude s'est imposée à l'attention des journalistes du pays. Je vais maintenant citer un éditorial paru dans le *Daily Star*

de Toronto le 10 octobre 1963. En voici un passage:

En effet, les libéraux semblent déjà vouloir s'assurer la loyauté de ce qui reste du groupe du Crédit social de Robert Thompson, ce qui leur accorderait une majorité assez confortable. Comment expliquer autrement l'appui que le groupe de Thompson reçoit du gouvernement à propos de la préséance qu'il réclame sur les Créditistes de M. Réal Caouette, qui sont plus nombreux?

On témoigne ainsi des égards à M. Thompson afin qu'il continue à se croire important et il se révélera peut-être un allié complaisant si on persiste à le flatter.

Mais ce qui intéresse le *Star*, c'est un gouvernement progressiste et stable et nous ne voyons pas quel progrès marqué M. Thompson et son équipe de 10 députés pourraient permettre de réaliser.

Une alliance progressiste serait celle dont feraient partie les néo-démocrates et les libéraux.

Voilà donc que les para-intellectuels du pays...

M. Knowles: Nous ne voulons pas de «bundling».

L'hon. M. Hamilton: ...estiment que les libéraux font erreur en faisant du «bundling» avec le Crédit social—c'est-à-dire le parti de l'Ouest—et que c'est avec le Nouveau parti démocratique qu'ils devraient agir de la sorte.

M. Brewin: Celui-ci devrait s'y prêter volontiers.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur l'Orateur, j'entends quelqu'un du Nouveau parti démocratique dire que son parti devrait s'y prêter volontiers. Je voudrais dire quelques mots à ce sujet. Dans ce même journal de Toronto, en date du 21 décembre, j'ai lu un article dû à la plume d'un éditorialiste distingué, M. Mark Gayn:

A Ottawa et à Toronto.

On dit que les libéraux et le N.P.D. auraient des conciliabules en vue d'une «action unifiée».

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au député?

L'hon. M. Hamilton: Le député voudrait-il me laisser finir mes remarques? Il trouvera peut-être la réponse à sa question dans une autre coupure.

M. Brewin: Un rêve causé par une pipe de marijuana!

L'hon. M. Hamilton: L'article dit:

Des entretiens absolument secrets sont en cours entre les chefs du parti libéral et ceux du Nouveau Parti Démocratique, tant sur le plan fédéral que sur le plan ontarien.

Certains ministres fédéraux participaient à ces contacts baptisés tour à tour «secrets», «exploratoires» et «d'essais».

On cite plusieurs noms. L'article continue:

Y participaient également M. Keith Davey, l'organisateur national du parti libéral.

L'article cite ensuite plusieurs membres du Nouveau Parti démocratique, dont M. T. C. Douglas, chef de parti; M. Douglas Fisher, whip à la Chambre des communes, et M. David Lewis, vice-président du parti.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser maintenant une question au député?

L'hon. M. Hamilton: Je pense que la réponse à la question que le député veut me poser se trouve dans la prochaine coupure.

M. Brewin: Je voudrais la poser au sujet de cette coupre-ci, si vous le permettez.

M. Winkler: Et le chef libéral de l'Ontario?

L'hon. M. Hamilton: J'allais justement dire, monsieur l'Orateur, que je suis tout simplement membre du Parlement, représentant simplement la circonscription de Qu'Appelle et que je n'atteins pas le niveau du membre d'une profession libérale, de l'avocat. Et voici une autre coupure, datant de deux jours plus tard. L'histoire nous est contée par le *Daily Star* de Toronto:

M. Douglas déclare que des pourparlers au sujet d'une fusion sont «impraticables», «peu pratiques».

M. T. C. Douglas aurait invité les libéraux de gauche à entrer dans le Nouveau parti démocratique.

Mais il déclare que l'écart entre les partis est si grand que les pourparlers en vue d'une prochaine fusion seraient «peu pratiques».

Je crois que d'autres députés, comme le représentant de Port-Arthur, ont désavoué des propos de ce genre, mais un certain nombre de libéraux de cette province n'ont apparemment pas agi de la sorte.

M. Arthur-J. Réaume, député libéral d'Essex-Nord à l'Assemblée législative de l'Ontario, a dit hier qu'il dirigeait un comité libéral provincial qui examinait la possibilité d'établir un terrain d'entente avec le Nouveau parti démocratique.

Le très hon. M. Diefenbaker: Qu'a dit M. Thatcher?

L'hon. M. Hamilton: Je poursuis.

M. John Munro, député d'Hamilton-Est, a dit que même si la fusion de deux partis était la seule façon d'obtenir la stabilité politique, la publicité que l'on a faite autour des récents entretiens a tué, pour le moment, tout espoir d'union.

Apparemment, ce genre de «bundling» ne peut s'accommoder de la lumière du feu ou du soleil. Les choses vont bien, pourvu que ce soit sous une couverture.

M. Munro a déclaré que de plus en plus, les deux partis trouvaient des domaines d'intérêt commun.

Il vaut la peine de s'y arrêter, car si nous voulons avoir un bon Parlement comme celui que l'honorable député de Terre-Neuve vient de nous décrire, il nous faudra une certaine dose de fidélité à nos principes. J'étais à la Chambre hier soir et j'ai vu les membres du NPD se lever à l'occasion du vote, tandis que lors du débat sur le budget, il y a presque un an, ils ont fait le contraire et ont gardé le silence, créant ainsi un précédent à la Chambre. Hier soir, cependant, ils se sont

levés, à l'exception de deux qui voulaient continuer à faire du «bundling», et je crois savoir pourquoi.

M. Knowles: Mais ils faisaient leur «bundling» debout.

L'hon. M. Hamilton: Le député de Winnipeg-Nord-Centre est un expert en la matière. Je disais donc, monsieur l'Orateur, qu'hier soir, les membres du NPD se sont levés pour enregistrer leur vote en faveur de ce qui, je l'espère, est un principe sain, tout en exprimant leur opposition à un impôt régressif, je veux dire la taxe de vente de 11 p. 100. Pour des raisons évidentes, j'espère qu'ils continueront à défendre leurs principes. D'un bout à l'autre du pays, des gens s'inquiètent de voir tant d'hommes publics manifestement prêts à biaiser pour obtenir le pouvoir à tout prix. Il n'y a pas tellement longtemps, nous avons vu le parti libéral se traîner à genoux en cette Chambre pour demander qu'on appuie sa monnaie de singe. Le porte-parole qu'on avait choisi pour l'occasion était le ministre actuel des Finances. Ils ont démontré qu'ils étaient prêts à faire des accrocs à tous leurs principes et à appuyer la monnaie fictive, simplement pour obtenir l'appui du parti du crédit social et chercher à renverser le gouvernement d'alors. Aujourd'hui, ils disent aux Canadiens: nous vous prions d'être gentils pour nous, de nos accorder toute la considération que les Canadiens souhaitent pour leur Parlement. Ne vous attendez pas, s'il vous plaît, à ce que nous soyons prêts à subir les mêmes épreuves que vous.

Les libéraux ont oublié les législatures de 1957 et 1958. Ils ont oublié l'automne de 1962 où la Chambre n'a pu adopter un seul crédit à cause de la politique d'obstruction délibérée à tout ce que le gouvernement proposait pour le mettre au pied du mur et le forcer à proclamer des élections parce qu'il n'avait plus les crédits nécessaires pour administrer le pays. Toutes ces manœuvres, abondamment commentées par les journaux, on les devait au député libéral que j'ai appris à appeler le secrétaire d'État mais qui a maintenant été promu au rang de ministre des Transports (M. Pikersgill). Je vais en parler brièvement pour faire en sorte qu'on comprenne quel était le but de ce rapprochement.

M. Byrne: C'est le remplacement d'un tas de gaffes!

L'hon. M. Hamilton: La rumeur voulant que le parti libéral et le Nouveau parti démocratique fassent plus que se rapprocher mais se fusionnent complètement a rempli d'émoi la Saskatchewan. Prenant la parole à l'Assemblée législative de la province, le chef libéral a déclaré qu'il lutterait jusqu'à la mort contre l'union des libéraux et du Nouveau Parti Démocratique en Ontario. Et pourtant, il parcourt la Saskatchewan en tentant d'arranger un rapprochement auprès de certaines maisons commerciales. De la façon dont les membres du NPD ont voté hier soir, exception faite des deux indépendants, je conclus que le parti a renoncé à ce rapprochement sur le plan fédéral. Ils vont ramasser leur énergie et lutter car, à défaut, ils savent que ceux qui poursuivent les négociations à Toronto ont une vue des choses très simple, très brutale. Si vous ne produisez pas, partez! Les éléments qui ont tant travaillé à faire du député de Burnaby-Coquitlam le chef du NPD chercheront un autre chef à défaut d'une majorité à la Chambre. S'il n'est pas intraitable sur les questions de principes, qu'il disparaisse.

Venant de la Saskatchewan, j'ai été quelque peu surpris l'année passée de voir tous les efforts que le NPD, ou ce qu'on appelait le PSD, faisait pour se rapprocher du gouvernement. Nous nous demandions si, cette session, ses membres s'uniraient complètement avec les libéraux. Je pense au vieux dicton: la politique peut accomplir d'étranges unions. Mais en tant que citoyen de la Saskatchewan, je n'ai jamais pensé que le NPD et les libéraux s'uniraient.

Une voix: Quelles sornettes!

L'hon. M. Hamilton: Hier soir, à la Chambre, les libéraux ont voté en faveur du maintien de la taxe de vente de 11 p. 100 qui marquait une régression, mais il me semble que, pour bien se rendre compte du sens de ce vote d'hier soir, il faille examiner la situation dans son ensemble. Je remonterai rapidement les 14 dernières années jusqu'en 1952, année au cours de laquelle le rapport Paley a été soumis au président des États-Unis. Les députés se souviendront que le rapport Paley signalait au gouvernement de ce pays que certaines réserves de matières stratégiques aux États-Unis commençaient à devenir rares et préconisait que l'entreprise privée américaine, qui s'occupait de mettre en valeur et de transformer les ressources nationales et énergiques, devrait s'adresser à l'étranger pour en constituer de nouvelles.

Une des régions où le rapport recommandait d'aller chercher ces réserves était le Canada à cause de sa structure économique stable et de sa réputation de tenir parole, tant dans le domaine des affaires que dans les relations internationales. A la suite des conseils donnés dans ce sens, et en raison du potentiel considérable que représentaient les ressources du Canada, notre pays a vu se déverser

sur lui en 1954, 1955 et 1956, un flot immense de capitaux devant assurer la possession, la direction et la régie des grandes réserves que constituaient nos richesses naturelles. Le Canada a dû, à cette époque, faire face à un problème de change.

Le gouvernement canadien avait le choix entre deux lignes de conduite. L'une était d'appliquer une politique restrictive, que bien des gens préconisaient. Elle visait à l'érection de barrières douanières pour empêcher les marchandises étrangères d'arriver dans notre pays, au point même d'empêcher les marchandises en provenance des États-Unis, dont la valeur atteignait un milliard de dollars, d'entrer au Canada, et à l'interdiction simultanée des placements étrangers. On proposait d'augmenter les impôts dans le cadre de cette politique générale de restrictions, à propos de laquelle on disait qu'il fallait nous aider nous-mêmes ou serrer nos ceintures pour nous sortir d'affaire dans dix ou vingt ans.

Cette ligne de conduite avait l'appui de certains, mais il y avait un autre choix. C'était la politique adoptée par l'ancien gouvernement lorsqu'il a dû faire face à cette difficulté. Il a donc soumis au Parlement un programme de commerce extérieur plus étendu, tout en accentuant ses ventes à crédit sur le marché international, et en essayant, à partir du mois de juin 1961, de ramener délibérément notre dollar à un niveau plus en rapport avec la réalité, c'est-à-dire avec le cours des devises des autres pays, en tenant compte de notre véritable situation dans le domaine des changes.

Nous avons également abordé un programme étendu de recherches, inauguré par des mesures générales en 1958 et 1959. Mon collègue, l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, en a été un des animateurs. Sauf erreur, j'ai exposé ce programme de recherches au cours du débat de 1959, sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Mais, antérieurement, nous étions allés plus loin; nous avions modifié les règlements s'appliquant au pétrole et au gaz et les règlements sur l'exploitation minière dans les régions qui relevaient de nous dans les Territoires du Nord-Ouest et dans les étendues sous-marines. Nous l'avons fait pour nous assurer que ces grandes réserves de richesses futures, les minéraux et l'énergie, seraient pour toujours préservées à l'intention des Canadiens, non seulement en ce qui concerne la maîtrise de ces ressources, mais en ce qui concerne le droit de participer à leur exploitation. Ces règlements sur l'exploitation minière, sur le pétrole et sur le gaz ont été des étapes dans la tentative que faisaient les Canadiens pour accroître leur maîtrise de l'avenir économique du pays. Aujourd'hui, nous lisons dans les journaux des articles suivant lesquels l'article 45 serait abandonné et les règlements, modifiés.

J'aimerais signaler autre chose, monsieur l'Orateur; jamais, au cours de ces efforts pour obtenir la maîtrise de nos ressources et de notre énergie, n'a-t-il été question de refuser d'honorer nos contrats. Tous les contrats en vigueur avant la promulgation de ces règlements ont été honorés, et j'espère qu'ils le sont toujours. A l'avenir, tous les baux touchant le pétrole, le gaz ou les minéraux seront rédigés suivant nos règlements.

Qu'est-il arrivé lorsque le nouveau gouvernement est entré en fonction? Chacun sait que, par son budget, il a abandonné un programme d'expansion fondé sur un redressement de notre balance des paiements, et qu'il a adopté un programme de restriction. Il a eu recours à des impôts de cession, qui gênent l'entrée de capitaux, et empêchent d'honorer les contrats. Le gouvernement a établi une taxe de vente de 11 p. 100, et a essayé d'annuler d'un seul coup tout le bien que nous avions retiré de la dévaluation de 7½ p. 100 au dollar.

J'aimerais également mentionner que lorsque vous avez voté hier soir, vous votiez soit en faveur de l'ancien programme qui, avons-nous dit en 1957, en 1959 et en 1960, devait conduire à l'expansion, ou vous votiez pour demeurer sous le régime du nouveau programme du nouveau gouvernement, régime de restriction qui étouffera éventuellement le progrès de l'économie amorcé en juin 1961.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): J'aimerais appeler l'attention de l'honorable député sur le Règlement 35, puisqu'il mentionne un récent scrutin. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire, en ce moment, de lire ce Règlement.

L'hon. M. Hamilton: Je vous remercie de vos conseils, monsieur l'Orateur. J'en ai dit un mot en passant et j'imagine que ce n'était pas une infraction grave au Règlement.

J'aimerais consacrer le temps qui me reste à l'étude rapide de deux sujets qui influent, à mon sens, sur le programme de restrictions du gouvernement, programme ni délibéré ni intentionnel, mais maladroit. Depuis le mois de mai de l'année dernière, j'ai posé certaines questions au ministre du Commerce au sujet de nos accords internationaux sur les produits de consommation. Ces questions figurent au hansard du 31 mai 1963, page 519; 5 juin 1963; page 718; 20 février 1964, page 40; 25 février 1964, page 214.

Que nous enseignent ces questions? Elles nous enseignent que le gouvernement a changé d'attitude au cours de l'année dernière à l'égard de ces ententes internationales

sur les produits de consommation. Si vous lisez les réponses fournies par le ministre en mai et en juin de l'année dernière, vous constaterez qu'il était en faveur d'accords internationaux à longue échéance. L'autre jour, dans sa réponse, il a dit que le temps n'était pas propice à la signature de telles ententes.

J'ai toutes ces déclarations ici, sous les yeux, et qu'y voit-on? Pour étayer mon raisonnement, je demande d'abord quels sont les objectifs de ces ententes internationales sur les produits de consommation. L'un de ces objectifs est d'assurer la stabilité dans les prix internationaux des produits primaires. Il y a cependant un autre objectif qui est au premier plan depuis quinze ans, c'est-à-dire l'aide qu'il faut accorder aux nations du monde dont a parlé le député de Terre-Neuve et qui ont besoin de nous. On peut les aider au moyen de cadeaux, mais leur fierté en souffre. Ils préfèrent que cette aide se fonde solidement sur de sains principes d'échanges commerciaux entre les pays en voie de développement et les autres pays commerçants du monde. La plupart de ces pays n'ont à vendre qu'un ou deux produits. Il suffit de songer au blé de l'Ouest pour se faire une excellente idée de leur siutation.

En 1949, après une longue bataille, nous avons finalement réussi à obtenir, dans l'Ouest du Canada, une entente internationale sur le blé. Tous les trois ans, nous négocions un prix minimum et un prix maximum. Le prix minimum protège le producteur, tandis que le prix maximum protège le consommateur. On essaie de trouver un prix moyen qui assurera des revenus suffisants aux producteurs sans saigner le consommateur. Nous avons là un exemple de la protection accordée à des produits à l'extérieur du pays. Nous avons une protection efficace pour notre blé. Les producteurs de sucre du monde entier n'aimeraient-ils pas jouir de la même stabilité?

Nous avons eu un accord international sur le sucre. L'une des premières questions que j'ai posées au premier ministre, après le changement de gouvernement, figure à la page 519 du hansard du 31 mai 1963. Elle se lit en partie comme suit:

> Je me demande si je pourrais poser au premier ministre une question sur le même sujet mais dans un esprit quelque peu différent. Maintenant que le Sénat américain a ratifié l'accord international sur le café, le gouvernement canadien va-t-il prendre l'initiative de souligner la nécessité de conclure l'accord international à l'égard du sucre?

Voici ce que le ministre du Commerce a répondu:

> Monsieur l'Orateur, le gouvernement a pour règle de favoriser les accords internationaux sur les produits...

Puis, il décrit la façon dont le gouvernement s'y prend. Mais, si vous prenez la peine de consulter le hansard du 5 juin 1963, vous y trouverez la raison véritable pour laquelle on n'a pas renouvelé l'accord sur le sucre qui aurait protégé les consommateurs des États-Unis et du Canada contre les hausses extraordinaires que nous avons connues l'année dernière. On ne s'entendait pas à propos de Cuba. Autrement dit, étant donné la participation de Cuba aux négociations, il fut jugé impossible de faire en sorte que l'accord englobe tous les pays. Les honorables députés n'ont pas à chercher bien loin quel est le pays qui s'opposait à Cuba. Le prix du sucre a atteint des sommets extrêmes et on s'est posé, à la Chambre, quantité de questions. Les gens qui gagnent leur vie dans le commerce du sucre n'ont pas encore vu leur accord renouvelé.

Quand on lit la longue réponse donnée par le ministre, on constate qu'il y a finalement eu accord. Il a dit par ailleurs que si l'on constatait qu'un nombre de pays inférieur au nombre exigé avaient au 1er janvier 1964 signé ce protocole, les gouvernements qui auraient signé, ratifié, accepté ce protocole ou lui avaient donné leur consentement pourraient convenir de le mettre en vigueur entre eux. Si le gouvernement actuel est partisan d'une certaine équité non seulement à l'égard de nos consommateurs mais des producteurs des pays en voie de développement, pourquoi ne dit-il pas carrément qu'il signerait une entente? Pourquoi a-t-il dit, au contraire, qu'il ne lui semblait pas avantageux de conclure une entente? C'est parce qu'il raisonne à l'ancienne mode, mettant au pied du mur le pays pauvre et malheureux qui n'a aucun pouvoir de négociation et qui est tributaire pour sa survivance d'un ou deux produits. Cela s'inscrit dans l'esprit, plein de restrictions mentales, qui inconsciemment domine le présent gouvernement.

Je pourrais citer toutes les ententes les unes après les autres pour illustrer ma thèse. Le gouvernement dont je faisais partie était fier des initiatives qu'il avait prises au sein de l'OCDE, dans les pourparlers avec nos amis des États-Unis et avec les représentants d'autres pays au sujet d'ententes à long terme, alors que nous savions qu'ils essayaient d'accorder un prix raisonnable à ces pauvres —j'allais dire diables—gens qui cherchent à assurer leur existence au moyen de l'industrie du sucre. Le prix mondial du sucre était à l'époque un peu moins de trois cents la livre, alors qu'il s'est élevé récemment à 14 ou 15 cents la livre. Si le prix avait été fixé aux termes d'une entente entre 5 et 8 cents la livre, nous aurions ainsi doublé le prix au producteur tout en gardant le prix au consommateur à un niveau raisonnable. Le présent gouvernement a inconsciemment poignardé les pays en évolution, qui s'étaient

tournés avec confiance vers le Canada comme vers un guide, qui pouvait assurer une certaine forme de justice aux nations émergentes.

J'aurais tellement de choses à dire, monsieur l'Orateur, mais le temps passe et il ne me reste plus que trois minutes. Ces trois minutes, je veux les consacrer, non pas au sucre, mais à toutes les autres nations du monde qui cherchent la lumière. Je pense depuis des années que l'un des grands marchés insuffisanmment exploités par le monde occidental se trouve en Orient et dans les pays situés derrière le rideau de fer.

Je me suis rendu en Chine en 1961 afin de demander aux Chinois s'ils étaient disposés à prolonger l'entente commerciale de longue portée au delà de 1963. Ils m'ont répondu oui, à condition de pouvoir résoudre diverses difficultés d'ordre technique et commercial. Comme le Canada ne pouvait absorber toutes leurs marchandises, ils n'arriveraient jamais à payer, aux termes d'une entente bilatérale, tout le blé que nous leur vendions. C'est pourquoi je me suis mis à chercher des moyens de leur venir en aide. J'ai invité les Chinois à nous envoyer une délégation commerciale en 1961. Une autre délégation nous a visités en 1962, à l'époque des élections, alors que tout était sens dessus dessous. Je crois que le monde occidental, qui a si longtemps cherché à se trouver un marché en Chine, a enfin atteint son but. Dès l'époque de Marco Polo des hommes ont tenté d'arriver à Cathay. Plusieurs sont morts de froid en voulant parvenir en Chine. Cette fois, je crois que nous y sommes. Donc, lors de mes entretiens avec les Chinois j'ai fait diverses propositions qui contribueraient à résoudre leurs difficultés d'ordre technique et commercial, leur permettant ainsi de mieux accéder aux marchés mondiaux.

Il y a quelques semaines à peine, j'ai reçu une lettre du gouvernement chinois m'invitant à me rendre en Chine en mars prochain. Je vais donc m'y rendre vers la mi-mars, afin de poursuivre les entretiens de mai 1961; seulement, cette fois-ci j'espère traiter avec les représentants officiels dans leur capitale, et j'espère pouvoir leur parler des nombreux produits canadiens. J'espère pouvoir aussi leur inculquer quelques idées supplémentaires sur la façon d'écouler leurs produits sur les marchés occidentaux, afin que cet immense pays qui compte 700 millions d'habitants puisse pénétrer de plus en plus dans la sphère où évoluent les nations commerciales du monde. J'espère aussi que par nos échanges, tant verbaux que commerciaux, nous parviendrons, à la longue, à établir des rapports plus amicaux et accroître les chances de paix dans le monde.

(Texte)

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, mes premières paroles seront pour féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Il était en effet assez difficile de louanger un discours qui ne contenait rien; dans ce cas, on court bien des chances de parler dans le vide. Malgré cela, ils se sont fort bien acquittés de leur tâche.

(Traduction)

J'aimerais dire quelques mots en réponse à l'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Hamilton) au sujet d'un incident qui s'est produit sous l'ancien gouvernement. Il a déclaré que les libéraux étaient alors en faveur de la monnaie fictive parce qu'ils voulaient renverser le gouvernement conservateur. Cela peut sembler de la monnaie de singe à l'honorable représentant de Qu'Appelle mais, pour ma part, je préfère de beaucoup appuyer du drôle d'argent que des drôles de gens.

Il y a quelques minutes, il a critiqué le gouvernement libéral, avec raison d'ailleurs. Il n'y a pas lieu de féliciter le gouvernement et il lui reprochait de ne pas avoir de politique. Mais, monsieur l'Orateur, j'espère qu'il n'a pas oublié que, lors d'une émission de télévision au réseau national il y a quelques semaines, l'honorable représentant de Trois-Rivières, à qui on demandait à brûle-pourpoint: «Quelle est la différence entre le parti libéral et le parti conservateur quant à leur politique?», a répondu: «Il n'y a pas de différence. C'est l'homme qui fait la différence.» Je vous assure, monsieur l'Orateur, que c'est peu dire.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, on a entendu plusieurs discours où les belles phrases et les nobles sentiments en faveur de la cause de l'unité nationale ne manquaient pas.

Il existe actuellement une certaine friction entre les deux grandes nations de ce pays: la nation canadienne-française d'une part et la nation anglo-saxone d'autre part. Il faudrait peut-être remonter au début de notre histoire pour trouver la raison primordiale de cette mésentente.

Si nous examinons l'état actuel du Canada —je parle de la province de Québec et du Canada anglo-saxon, c'est-à-dire les neuf autres provinces—si nous étudions attentivement la situation économique de ces deux parties, nous trouverons peut-être la raison primordiale du réveil des Canadiens français et de leur insistance à demander afin d'obtenir davantage du gouvernement fédéral. Et ceci faciliterait peut-être considérablement la tâche de ramener ces deux grandes races a une entente parfaite.

Monsieur l'Orateur, considérons la province de Québec et son ensemble économique. D'abord examinons attentivement le domaine de l'industrie. Étant moi-même représentant d'une région minière, je puis affirmer que dans le cas de l'industrie de l'amiante, couvrant une période de 90 ans, pas une seule industrie secondaire n'ouvre des produits de l'amiante.

Les données statistiques démontrent que, pour l'année 1961-1962, la province de Québec a exporté de l'amiante pour environ 131 millions de dollars aux États-Unis, où il a été transformé en produits secondaires qui ont rapporté aux Américains un bénéfice de 2 milliards de dollars.

Pourquoi, monsieur l'Orateur, n'a-t-on pas pris, jusqu'à présent, les dispositions nécessaires pour ouvrer nous-mêmes nos matières premières, telle que l'amiante? Le cas de l'amiante n'est pas le seul; il y a aussi l'industrie du pétrole ainsi que d'autres industries dont s'alimentent nos voisins les Américains et même d'autres pays pour transformer nos matières premières et nous les revendre, au Canada, sous forme de produits ouvrés.

Au point de vue de l'industrie secondaire, la province de Québec en compte très peu, si on la compare, par exemple, à la province d'Ontario. C'est peut-être pour cette raison que l'économie de la province de Québec n'a pas connu l'essor qu'elle aurait dû connaître.

La situation est la même dans le domaine du travail. Le manque d'industries secondaires chez nous en est la cause. Il s'ensuit donc logiquement et nécessairement que, dans cette province de près de 6 millions de population, un chômage considérable sévit. Comparativement à l'ensemble du Canada, la province de Québec, actuellement, compte 45 p. 100 du chômage à elle seule.

Voilà, monsieur l'Orateur, une question assez importante et même choquante pour que, à un moment donné, la province se réveille et dise: il manque quelque chose pour donner de l'emploi à nos hommes, à nos femmes et à nos jeunes gens, chez nous.

Monsieur l'Orateur, 45 p. 100 de tout le chômage au pays est localisé dans une seule province! C'est intolérable. Cependant, pour y remédier, il ne faut pas non plus casser les pots, mais on doit tenter, le plus vite possible, de trouver une solution constructive et s'efforcer de les maintenir intacts.

Maintenant, monsieur l'Orateur, considérons l'industrie agricole. J'ai ici un article de *La Presse*, du 25 février 1964, dans lequel on dit qu'en 1963 le revenu agricole était en hausse dans la Saskatchewan et dans l'Alberta, mais qu'il était en baisse dans la province de Québec.

[M. Langlois.]

Ce n'est pas la première fois que je traite de l'agriculture du Québec à la Chambre, et, croyez-moi, monsieur l'Orateur, ce ne sera pas la dernière non plus.

Les revenus de la classe agricole de la province de Québec connaissent actuellement une baisse. J'ai sous les yeux un article tiré du journal *La Tribune* du 15 février 1964, intitulé:

Il faudrait absolument plus de techniciens dans les comtés de Mégantic et Wolfe.

1,565 fermes sur un total de 2,028 fermes ont eu des ventes supérieures à $1,200 cette année.

Monsieur l'Orateur, la moitié des fermes ont fait des ventes dépassant $1,200, alors que la moyenne est de $850 par ferme dans la province de Québec.

Le comté de Mégantic est actuellement coté à 77 p. 100 parmi les terres à revenu de la province. Qu'advient-il alors des fermes cotées à moins que 77 p. 100?

Actuellement, le comté de Mégantic affiche une moyenne d'environ $850 de revenu par ferme, alors que dans l'Ouest canadien, le revenu est de tout près de $6,000 cette année.

C'est là la situation qui existe chez nous, dans la province de Québec, alors que nous vivons dans le même Canada, que nous sommes soumis au même coût de la vie et aux mêmes dépenses. Alors que les cultivateurs de l'Ouest canadien nous crient leur misère, on oublie celle de la province de Québec.

On a peut-être raison de demander une plus grand part de l'impôt fédéral. C'est pour cette raison qu'on est actuellement témoins de friction entre les anglo-saxons et les Canadiens français.

Les cultivateurs du Québec sont sursaturés de taxes et d'impôts. J'ai justement sous les yeux un mémoire qui a été présenté par l'UCC, par lequel les cultivateurs menacent le gouvernement provincial de refuser de payer leur impôt foncier s'il n'y a pas de changement.

Eh bien, monsieur l'Orateur, les agronomes du comté de Mégantic nous font le raisonnement suivant: Vous êtes classés à 77 p. 100, cote des ventes; vous n'êtes pas si mal que cela. Ceci veut simplement dire: vous crevez de faim, mais moins vite que les autres.

Nous n'endurerons pas d'articles de la sorte, pas plus que les agriculteurs canadiens de l'Est ou de l'Ouest ne les toléreraient.

Je me rends compte que le temps passe. Nous avons entendu, tout à l'heure, l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) prononcer un discours, à la fin duquel il a proposé un amendement ayant trait aux

allocations familiales. Il me semble qu'il aurait pu faire preuve d'un peu plus de suite dans les idées, puisque les membres de son parti ont voté trois fois contre un sous-amendement ayant trait au même sujet. Et histoire de prouver d'une façon tangible qu'au moins nous, nous avons un peu de suite dans les idées, je propose, appuyé par M. Boutin:

Que tous les mots après 18 ans soient biffés et remplacés par ce qui suit:

et n'aient point proposé par la même occasion l'augmentation générale des allocations familiales selon l'indice du coût de la vie.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je disais que le cultivateur de la province de Québec, la classe ouvrière, bref le consommateur, en général, est exploité non seulement dans la province de Québec mais dans tout le pays. J'ai en main un article écrit par M. Lorenzo Paré, rédacteur en chef de *L'Action,* dans lequel il dit:

Le consommateur est roi.

Il est bon de le lire de temps en temps et de s'en souvenir.

Le consommateur est roi dans l'économie moderne. C'est un roi flatté, assiégé, courtisé, et souvent trompé par la multitude de ceux qui veulent bénéficier de ses faveurs. Mais c'est un roi sans véritable défense contre tous ses courtisans qui trouvent mille et une raisons pour l'inciter à leur procurer ses faveurs, pour lui arracher les dollars qu'il a péniblement gagnés.

Le président Johnson, des États-Unis, vient de reconnaître la situation souvent critique dans laquelle se trouve le consommateur américain. Et celle du consommateur canadien n'est pas différente. Car, comme l'affirme M. Johnson: «Pendant trop longtemps, le consommateur a eu peu à dire et peu de poids dans le gouvernement. Comme ouvrier, comme homme d'affaires, comme cultivateur, comme avocat ou médecin, le citoyen a été bien représenté. Mais comme consommateur, il a dû se contenter de la dernière place».

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est six heures?

(Traduction)

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement).

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 27 février 1964

La séance est ouverte à onze heures du matin.

L'AGRICULTURE

LE PORC—MAINTIEN DES PAIEMENTS D'APPOINT

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je tiens à annoncer que l'Office de stabilisation des prix agricoles a été autorisé à poursuivre durant l'année civile 1964 son programme de versements d'appoint visant à stabiliser le prix du porc. L'Office est autorisé à verser aux producteurs de porcs la différence entre le prix prescrit de $23.65 les cent livres et le prix établi par l'Office comme le prix moyen national auquel les producteurs pourront vendre le porc de qualité A en 1964.

Comme au cours des années récentes, l'Office établira à la fin de l'année le prix moyen national auquel le porc de qualité A a été vendu. Si ce prix est inférieur au prix de soutien prescrit de $23.65 les cent livres, la différence sera versée au titre de paiements d'appoint à chaque producteur de porcs inscrit pour un maximum de 100 porcs de qualité A ou B selon les normes fédérales.

En 1963, les producteurs de porcs de qualité A ont reçu un prix moyen de $27.30 les cent livres, ce qui dépasse de loin le prix de soutien de $23.65. Ainsi il ne sera pas versé de paiements d'appoint pour l'année civile 1963. Les perspectives pour 1964 sont assez bonnes et l'on ne s'attend pas que les prix subissent une chute verticale par rapport à 1963.

(Plus tard)

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de l'Agriculture une question qui découle de la déclaration qu'il vient de faire au sujet des versements d'appoint pour le porc. Le ministre songerait-il à effectuer ces versements d'appoint au cours de la prochaine année financière sur une base semi-annuelle plutôt qu'annuelle? Ainsi...

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Hays: Monsieur l'Orateur, on a examiné cette question à maintes reprises et, en ce moment, on étudie également la possibilité d'effectuer ces versements d'appoint sur une base régionale. Toutefois, je me ferai un plaisir de tenir compte de cette recommandation et de la transmettre à l'Office de stabilisation des prix agricoles.

(Plus tard)

M. E. Nasserden (Rosthern): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Agriculture, monsieur l'Orateur. Étant donné les questions que soulève l'annonce qu'il vient de faire au sujet du prix de soutien du porc, le ministre consentirait-il à soumettre durant la session, au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation, les opérations effectuées aux termes de la loi sur la stabilisation des prix agricoles?

L'hon. M. Hays: Monsieur l'Orateur, je tiens cette question pour préavis.

LES SWEEPSTAKES

MESURE ÉTABLISSANT UNE COMMISSION DES SWEEPSTAKES

M. J. H. Horner (Acadia) demande à déposer le bill nº C-71, prévoyant l'établissement d'une Commission des sweepstakes au bénéfice d'hôpitaux.

M. l'Orateur: Sous réserve de la mise en garde que la présidence a faite l'autre jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): J'aimerais maintenant poser une question à M. l'Orateur. Au cours des deux dernières sessions, il a été décidé, à l'étape de leur deuxième lecture, qu'un certain nombre de ces projets de loi étaient irréguliers. Je me souviens d'avoir signalé cette affaire à M. le président, et le leader de la Chambre du gouvernement pour la dernière session avait alors déclaré qu'à son avis, il faudrait trouver une méthode qui permettrait d'aviser les simples députés avant l'étape de la deuxième lecture s'il y avait un vice fondamental dans leurs projets de loi. J'aimerais demander maintenant à M. l'Orateur, si une telle méthode a été définie et je le fais à cause de cet avertissement à l'égard de tous ces projets de loi.

M. l'Orateur: Je répondrai à l'honorable député qu'on a soudainement présenté à la présidence au moins 67 projets de loi, de sorte qu'il est nettement impossible, dans deux ou trois jours, ou même une semaine, de les étudier comme il le faudrait afin de décider s'ils sont réguliers ou quoi encore. C'est pourquoi, selon l'usage, la présidence a fait cette mise en garde à propos de ces bills, quand on les a présentés, en précisant qu'ils feraient l'objet d'une étude attentive.

Pour entrer davantage dans les détails, je dirai qu'à mon avis, ce serait une question à

soumettre au comité de la réforme qui, je l'espère, sera institué bientôt. Je reconnais qu'il y a là un problème et la présidence fera l'impossible pour économiser le temps de la Chambre et aider les honorables députés. D'un autre côté, un problème d'ordre pratique se pose. En effet, la présidence pourrait difficilement faire examiner soigneusement 67 projets de loi dont elle ne prend connaissance qu'au moment où ils sont présentés. Voilà où nous en sommes à l'heure actuelle.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

LA DÉFENSE NATIONALE

QUESTION AU SUJET DE LA PROTECTION DES ARMES ET DES MUNITIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale nous dirait-il si un décret du conseil a été pris pour autoriser les perquisitions dans ces régions névralgiques et, dans la négative, un ordre général a-t-il été donné à l'armée à cette fin? Par ailleurs, qu'est-ce qui ramènera ces régions à la normale, et quelles dispositions a-t-on prises sur ce point?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, un ordre général a été donné au sujet de l'opération, à laquelle on a apporté partout une collaboration pleine et entière.

Le très hon. M. Diefenbaker: Très bien, monsieur l'Orateur. Je voudrais savoir dans combien de régions visées les armes ont été restituées après les perquisitions?

L'hon. M. Hellyer: Je ne puis répondre à cette question au pied levé, mais je vais la tenir pour un préavis.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'aimerais signaler au ministre le cas de Windsor. A-t-on saisi les armes à l'école Riverside et les a-t-on restituées hier? Et qui est névralgique ou sensible en l'occurrence? Est-ce grâce à la sensibilité du secrétaire d'État aux Affaires extérieures que les armes ont été rendues?

L'hon. M. Hellyer: Je tiendrai volontiers cette question pour un préavis, monsieur l'Orateur.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Peu après le vol de certaines armes dans les salles d'exercice de Montréal, les autorités policières de l'endroit ont dit connaître le nom des auteurs du vol et que ceux-ci seraient probablement arrêtés au cours des prochains jours. En l'absence d'autres nouvelles, je suppose qu'aucune arrestation n'a eu lieu. Je voudrais que le ministre me dise si ces nouvelles étaient erronées ou si, de fait, on connaissait les auteurs mais qu'aucune démarche n'a été faite pour les arrêter?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, étant le ministre responsable en la matière, je dois informer la Chambre qu'il ne serait pas dans l'intérêt public que je réponde aujourd'hui à cette question. (*Exclamations*)

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Défense nationale une question à propos d'un article de journal qu'on vient de me remettre; on y lit que le commandement militaire de l'Est a fait savoir que les fusils et munitions ont été confisqués dans certains endroits de la Nouvelle-Écosse, endroits qu'on ne nomme pas. Faut-il croire que pour le ministère certaines régions de la Nouvelle-Écosse sont névralgiques? Si c'est bien le cas, le ministre voudrait-il nous les indiquer?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, j'ignorais que des fusils avaient été enlevés de la Nouvelle-Écosse mais je prends note de la question et me renseignerai à l'intention du député.

L'hon. M. Nowlan: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre consentirait-il à ce qu'on laisse quelques fusils et munitions dans les quartiers du corps des cadets, comme appât, afin que les étudiants de l'endroit, jeunes, sportifs et intelligents, puissent identifier les maraudeurs, ce que jusqu'ici les forces armées et la Gendarmerie royale n'ont pas réussi à faire?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami sera heureux d'apprendre qu'à la suite d'une inspection rapide des quartiers du corps des cadets, les fusils y seront replacés très prochainement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre voudrait-il nous indiquer demain les régions qui sont considérées comme névralgiques et voudrait-il également nous indiquer celles qui l'avaient été mais où maintenant la situation est devenue anormale?

L'hon. M. Hellyer: Non, monsieur l'Orateur.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire sur le même sujet au ministre de la Défense nationale. D'après ce que j'ai entendu, certains entrepôts ont de gros stocks de dynamite. Prend-on des mesures de protection au sujet de ces gros entrepôts remplis d'un stock important de dynamite?

L'hon. M. Hellyer: Je l'espère, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La parole est au député de Parry-Sound-Muskoka.

M. Langlois: Le ministre peut-il nous dire quelles sont les mesures prises pour protéger ces entrepôts de toute effraction?

M. l'Orateur: A l'ordre! Même avec la meilleure volonté du monde, je ne puis accorder la parole qu'à un député à la fois. La parole est au député de Parry-Sound-Muskoka.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Une question supplémentaire au premier ministre. Comme il est devenu manifeste que des éléments subversifs au Canada s'arment pour une insurrection, peut-il nous assurer que le gouvernement prend toutes les dispositions voulues pour garder la situation en main?

L'hon. M. Hellyer: Je pense que le gouvernement a pris toutes les mesures qui s'imposaient jusqu'ici.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quelles sont-elles? La mobilisation des scouts?

M. Aiken: Une question supplémentaire au premier ministre. Ma question intéresse non seulement le ministre de la Défense nationale et le ministre de la Justice mais encore divers ministères, et j'estime que nous devrions avoir l'assurance que le premier ministre est au courant de la gravité de la situation, et que le pays est protégé.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Défense nationale. Étant donné la situation, pense-t-il qu'il soit prudent de ne pas faire garder le canon qui annonce midi?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je compte sur la garde des anciens combattants affectée à la colline du Parlement pour en assurer la surveillance.

(Plus tard)

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Est-il exact que le gouvernement se propose de continuer à retirer aux unités de cadets leurs armes portatives et à supprimer tous les exercices de milice pour cadets et étudiants, comme il a été annoncé dernièrement?

L'hon. M. Hellyer: Non, monsieur l'Orateur.

M. MacInnis: Une question complémentaire. Le ministre donnera-t-il donc cette assurance à toutes les unités de cadets du pays afin qu'elles s'apprêtent à reprendre ces exercices si nécessaires dans les écoles?

L'hon. M. Hellyer: Elles seront rassurées sous peu, monsieur l'Orateur.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'aimerais demander au ministre de la Défense nationale si le ministre lui-même ou quelque haut fonctionnaire de son ministère ont ordonné aux militaires qui enlèvent les armes portatives des écoles ou des établissements de cadets de la marine de faire en sorte que les photos prises par les journaux en pareilles circonstances ne soient pas publiées avant un certain temps.

L'hon. M. Hellyer: Pas que je sache.

M. Nesbitt: Comme on me dit que le cas s'est produit tout juste hier après-midi à Woodstock, le ministre aurait-il l'obligeance d'examiner l'affaire?

L'hon. M. Hellyer: Je m'empresse de prendre note de la question.

LA LIGNE «MID-CANADA»—UNE TOUR AURAIT ÉTÉ DÉTRUITE

M. K. H. More (Regina-City): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre associé de la Défense nationale une question qui se rattache à celles qui lui ont été posées hier au sujet des tours dans le Nord de la Saskatchewan. Est-il vrai que deux de ces tours ont déjà été démolies et que ni le gouvernement de la Saskatchewan, ni la *Saskatchewan Government Telephones* n'ont été consultés avant que ces tours de valeur soient détruites?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai bel et bien répondu à la question hier. Il est possible que ces deux tours soient démolies à l'heure qu'il est. Toutes les tours dans le secteur ouest de la ligne Mid-Canada doivent être démontées d'ici au 31 mars.

M. Crouse: Pourquoi?

L'hon. M. Cardin: J'ai également signalé que le ministère s'est adressé aux organismes ou aux ministères de l'État qui pourraient être intéressés à obtenir ces tours, mais personne, sauf Radio-Canada, n'en voulait. La Société Radio-Canada a communiqué avec le ministère, mais à ce moment-là, il était trop tard pour empêcher la démolition de la tour à la baie Buffalo.

M. More: Une question supplémentaire. J'ai appris que ni le gouvernement de la Saskatchewan ni la *Saskatchewan Government Telephones*, qui auraient pu utiliser ces tours à des fins de communication dans le Nord, avaient été consultés avant leur démolition. Je crois savoir qu'ils n'ont pas été consultés. Le ministre voudrait-il vérifier si la chose est exacte?

L'hon. M. Cardin: Oui, monsieur l'Orateur, j'irai aux renseignements.

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je voudrais demander au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales si son ministère n'a pas songé à utiliser ces tours avant qu'elles soient démolies?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Non, monsieur l'Orateur.

L'ARC—LE PERSONNEL MANQUERAIT DE LOGEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): J'aimerais demander au ministre de la Défense nationale si l'on a tenté de trouver les logements dont a un besoin si urgent le personnel de l'ARC qu'on est en train de déménager de Grostenquin à Zweibrucken?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Je prends note de la question.

LES FINANCES

DEMANDE D'AUTORISATION POUR OUVRIR UNE NOUVELLE BANQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre a-t-il reçu, de la *Laurentide Finance Corporation Limited,* une demande d'autorisation pour ouvrir une nouvelle banque nationale dont le siège social se trouverait à Vancouver?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il y a une demande sous forme d'avis dans la *Gazette du Canada.* J'ignore si l'avis a déjà paru, mais les personnes en question se sont mises en rapport avec l'inspecteur général des banques au sujet de la possibilité de présenter une demande pour obtenir une charte.

(Texte)

ATTITUDE DES ÉTATS-UNIS PAR RAPPORT À CELLE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Selon une information fournie hier par la société Radio-Canada, le gouvernement américain diminuera l'impôt sur le revenu de 11 milliards et demi de dollars, ce qui équivaudra à une réduction d'impôt de $4 par semaine à 80 millions d'Américains.

Le gouvernement canadien aurait-il l'intention d'imiter le geste du gouvernement des États-Unis, comme il le fit si bien dans le cas des armes nucléaires?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question se rapporte à la politique financière du gouvernement et nous en traiterons en temps utile, peut-être au cours de l'exposé budgétaire.

LA VISITE ROYALE

DANGER QUE COURRAIT LA REINE À QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, compte tenu des affirmations récentes du premier ministre Lesage et de M. Johnson, dans le Québec, que l'on accorderait à Sa Majesté toute la protection nécessaire au cours de sa prochaine visite, et du fait que le procureur général de l'Ontario, M. Cass, a déclaré qu'il ne savait pas au juste si cette question était du ressort de la province, le ministre va-t-il prendre des mesures positives à ce sujet en demandant à ses hauts fonctionnaires de déposer une plainte au sujet des menaces proférées contre la vie de la reine? Je veux parler, bien entendu, de la déclaration de M. Chaput, et je cite:

Un certain nombre de mes compatriotes sont prêts à lui faire savoir...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Nielsen:

...et brutalement...qu'elle n'est plus la bienvenue...

M. l'Orateur: Je suis sûr que l'honorable député a dû entendre mon rappel à l'ordre.

M. Nielsen: Non.

M. l'Orateur: Eh bien, il m'entend maintenant. La question me semble beaucoup trop longue, même si elle est régulière. Je me rends compte de l'importance de cette question et des préoccupations de tous les membres de cette assemblée. Je me demande si l'honorable député pourrait abréger sa question. Ne pourrait-il poser une question brève et nette?

M. Nielsen: Tout d'abord, permettez-moi de dire que je n'ai pas entendu Votre Honneur me rappeler à l'ordre. Je lisais des notes sur mon pupitre et je n'ai pas entendu le président en raison du bruit que font les députés qui siègent du côté du gouvernement.

La question se termine par une citation de M. Chaput—«Certains de mes lieutenants sont prêts à lui faire connaître, et brutalement, qu'elle n'est plus la bienvenue au Canada français». Ces paroles n'indiquent-elles pas clairement qu'on veut détruire la

tranquillité de l'État et causer du désordre au Canada?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): J'ai déjà répondu à cette question à la Chambre.

M. Nielsen: J'aurais une question supplémentaire à poser, si je peux prendre la parole. Hier, le ministre de la Justice a répondu que cette affaire était de la compétence du procureur général de la province, mais au cours des 24 dernières heures M. Cass a réfuté cette assertion en disant qu'il ne savait pas que cette question était du ressort provincial. Je me demande si le ministre pourrait apporter des éclaircissements.

L'hon. M. Favreau: Eh bien, M. Cass, procureur général de l'Ontario, a dit qu'il examinerait l'affaire.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Justice. Ces mots, qui portent atteinte à la sécurité de l'État, manifestent incontestablement une intention criminelle et le ministre de la Justice doit certainement veiller à l'application de la loi au Canada. Je voudrais poser la question de privilège...

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette interpellation prend l'allure d'un débat. L'honorable député a-t-il vraiment une question supplémentaire à poser? Sinon, je cède la parole à l'honorable député de Mégantic.

M. Woolliams: Je pose la question de privilège. Il me semble que lorsque nous posons des questions, l'ordre devrait certainement régner à la Chambre. Il se peut que le groupe de là-bas n'ait aucun respect pour la Couronne de Grande-Bretagne ou la Couronne du Canada, mais nous, de ce côté-ci, nous avons beaucoup de respect pour elle. Il se peut qu'ils n'aient pas de respect pour la règle du droit ou pour la constitution du pays.

Puis-je de nouveau poser ma question au ministre de la Justice? Ma question complémentaire, brièvement, est celle-ci: le ministre de la Justice est certainement le procureur général du Canada et il est certainement responsable de l'administration de la justice au pays. A ce titre, il assume, à coup sûr, la responsabilité de l'application de la loi, telle qu'on la trouve dans le Code criminel du Canada.

L'hon. M. Favreau: Vous avez décidé maintes et maintes fois, monsieur l'Orateur, que les questions qui demandent des réponses exprimant des opinions juridiques sont irrecevables, et je pense que j'enfreindrais le Règlement en répondant à cette question.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Nous pourrions peut-être clarifier la situation de cette façon-ci: le gouvernement du Canada a invité la reine. Le ministre de la Justice, après avoir lu les remarques de M. Chaput, a-t-il communiqué avec le procureur général d'une province quelconque, en proposant des mesures?

L'hon. M. Favreau: J'ai dit hier, je pense, que j'avais demandé d'être informé intégralement du texte du discours. Je n'ai pas encore reçu ce texte, mais on me dit que je l'aurai cet après-midi. J'ai l'intention de communiquer, dès que je l'aurai, avec les autorités provinciales compétentes.

M. Nielsen: Une autre question complémentaire. Étant donné que certains articles du Code criminel établissent des délais, dont l'un est de six jours à compter du moment où les paroles ont été prononcées,—de sorte que la limite serait vendredi—le ministre a-t-il l'intention de prendre d'urgence des mesures au sujet de ce qu'on pourrait considérer comme des paroles séditieuses de la part de M. Chaput?

M. l'Orateur: Je comprends que tous ici, y compris la Présidence, s'intéressent vivement à cette affaire, mais le Règlement est là: il a été établi par les députés eux-mêmes, et c'est mon devoir de l'appliquer. Le 31 octobre 1963, j'ai résumé à la Chambre certains principes généraux, notamment:

> Le but d'une question est d'obtenir des renseignements, non d'en fournir à la Chambre.
>
> Une question, orale ou écrite, ne doit pas:
>
> ...demander la solution d'une question juridique, telle l'interprétation d'un statut, des pouvoirs d'un ministre, etc;...

L'importance de la question et l'inquiétude qu'éprouve tout le pays, sans doute, ont été suffisamment signalés au ministre de la Justice, qui...

M. Woolliams: Et que fait-il à ce sujet?

M. l'Orateur: ...assume sans réserve la tâche qui lui incombe et se préoccupe de la question tout autant que quiconque à la Chambre. Je proposerais d'en rester là, à moins qu'il n'y ait, ce matin, un point extrêmement important qui n'ait pas encore été signalé au ministre.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le rappel au Règlement qu'a soulevé Votre Honneur, je dirai que la question, non seulement est importante et fait l'objet des préoccupations de tous les députés et même du grand public au Canada, mais encore est d'une extrême urgence, étant donné les restrictions que renferment les dispositions du Code pénal. Depuis que ces paroles ont été prononcées lundi dernier, le ministre n'a pas convaincu les députés de ce que lui-même

ou ses services aient pris des mesures appropriées. Son ministère est toutefois directement responsable des mesures assurant la sécurité de la Reine du chef du Canada, puisque c'est en réponse à l'invitation du gouvernement actuel que la reine rend visite à notre pays. Le ministre a donc certainement le devoir de nous faire connaître quelles mesures lui-même ou ses services vont prendre avant l'expiration du délai vendredi, c'est-à-dire demain? Ne devrions-nous pas être mis au courant de toutes les dispositions qui pourraient être prises?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je me rends parfaitement compte, comme l'a signalé mon honorable ami, du délai que prévoit en tous points le Code pénal à ce sujet. Je remercie M. l'Orateur d'avoir assumé—et j'espère que tout le monde le sait—que ma préoccupation en l'occurrence est au moins aussi profonde que celle des députés qui ont cru devoir poser une question à ce sujet.

Des voix: Bravo.

L'hon. M. Favreau: La dernière chose que je tiens à dire, monsieur l'Orateur, c'est que, dans cette question, j'ai l'intention de m'acquitter de mes devoirs en tant que ministre de la Justice du Canada en appliquant fidèlement les dispositions voulant que l'application de la justice incombe aux procureurs généraux des provinces.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre de la Justice. S'il est vrai que la responsabilité de l'enquête sur les déclarations de M. Marcel Chaput relève autant des provinces que du gouvernement fédéral, et étant donné que ces déclarations ont été faites à Toronto, pour quelle raison les autorités judiciaires de l'Ontario n'ont-elles pas arrêté M. Chaput pour satisfaire les députés conservateurs à la Chambre?

(Traduction)

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Une autre question supplémentaire au ministre de la Justice. Comment le ministre de la Justice peut-il assurer cette assemblée de sa vive inquiétude quand il vient de déclarer qu'il n'a pas obtenu de rapport au sujet de cette question?

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Je pense qu'il s'agit ici d'une déclaration et non d'une question. L'honorable député veut-il formuler sa question d'une autre façon? (*Exclamations*)

M. MacInnis: Si le ministre s'occupe tellement de cette question, pourquoi ne s'est-il pas assuré que les remarques de M. Chaput seront portées à son attention ou pourquoi ne s'est-il pas assuré lui-même de les obtenir avant ce moment?

(Texte)

RADIO-CANADA

QUESTION RELATIVE À CERTAINS PROGRAMMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État, responsable des affaires de Radio-Canada. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il est décent et convenable que l'épouse d'un ministre de la Couronne continue d'être l'animatrice d'un programme à la société Radio-Canada?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur le président, à ma connaissance, Mme Maurice Sauvé est toujours responsable d'un programme très intéressant qui est transmis sur les ondes de Radio-Canada.

M. Pigeon: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai demandé à l'honorable secrétaire d'État une question bien spécifique, à savoir s'il est décent que l'épouse d'un ministre de la Couronne continue d'être l'animatrice d'un programme à la société Radio-Canada?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, il ne m'incombe pas de juger de la décence ou de l'indécence de la situation, dans ce domaine.

(Plus tard)

QUESTION RELATIVE AU BULLETIN DE NOUVELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État et en faire, en même temps, une question de privilège.

Je constate que les trois quarts du téléjournal de Radio-Canada, le soir, à 10 h. 30, sont consacrés à des questions relatives à d'autres pays que le nôtre. Ne serait-il pas possible de demander que l'on diffuse des renseignements relatifs à ce qui se passe au Canada, ici au Parlement, ou dans les législatures provinciales, afin que les Canadiens soient renseignés sur ce qui ce passe dans leur pays, pour ensuite donner les grandes lignes, peut-être, de ce qui ce passe à l'extérieur?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur le président, je me ferai un plaisir de communiquer les vues de l'honorable député au conseil d'administration de Radio-Canada.

(Traduction)

RUMEUR D'ENQUÊTE SUR LES IDÉES POLITIQUES DU PERSONNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, si on me le permet j'aimerais aussi répondre à une question que m'a posée lundi dernier le représentant de Lapointe.

(Texte)

Il n'est pas vrai que la direction de la société Radio-Canada ait fait ou soit à faire une enquête sur les agissements ou les idées politiques des employés de la société.

En second lieu, la société est seule responsable de l'engagement de ses employés, et la Direction de la société Radio-Canada n'a donné aucune directive dans le genre de celle qui est mentionnée dans la question de l'honorable député.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

QUESTION RELATIVE À LA CONSTRUCTION DE VOIES D'ACCÈS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics. Peut-il dire à la Chambre ce que le gouvernement entend faire pour parvenir à la mise à sec de la caisse servant à financer la construction de voies d'accès, selon les ententes fédérales-provinciales?

(Traduction)

M. l'Orateur: Le ministre est-il disposé à répondre? Sinon, je demanderais que la question soit inscrite au *Feuilleton*.

(Texte)

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je vais prendre la question comme préavis.

QUESTION RELATIVE À UN NOUVEAU MODE DE PARTAGE DES IMPÔTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Le premier ministre pourrait-il nous dire si son cabinet analyse, étudie ou a l'intention de soumettre un nouveau mode de distribution fiscale ou de partage des impôts, lors de la prochaine conférence fédérale-provinciale?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas saisi la dernière partie de la question de mon honorable ami; aurait-il l'obligeance de la répéter?

M. Grégoire: Je voudrais demander au premier ministre si le cabinet est en train d'étudier la question d'une nouvelle répartition fiscale entre les provinces et le gouvernement fédéral, en vue de soumettre un projet au cours de la prochaine conférence fédérale-provinciale?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, la question fiscale fera sûrement l'objet de délibérations au cours de la prochaine conférence et il est entendu que le gouvernement aura des projets et des propositions à présenter à ce sujet.

L'AGRICULTURE

LE TABAC—DÉCLARATION AU SUJET DE LA PROTECTION DES PLANTEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, pour répondre à une question que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm m'a posée mardi dernier, je dirai que, pour sa part, le ministère de l'Agriculture protège déjà les planteurs canadiens de tabac séché au four en vertu de la loi sur la stabilisation des prix agricoles. Les députés aimeront peut-être apprendre que les ventes de tabac ont augmenté de 4½ p. 100 en 1963. Cela tient probablement à ce que notre économie est dynamique et que les ventes de tous les produits agricoles ont subi une hausse.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture. Étant donné que les revenus des cultivateurs du Québec, de l'Ontario et des provinces Maritimes diminuent constamment, quelles mesures le ministre prend-il pour éviter à nos agriculteurs une véritable catastrophe?

L'hon. M. Hays: Monsieur l'Orateur, je dirais que, si le gouvernement actuel reste au pouvoir, on pourra aplanir ces difficultés.

LES PUBLICATIONS

ON DEMANDE QUE LE PROGRAMME OFFICIEL SOIT ÉTUDIÉ PAR UN COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre s'il étudiera sérieusement la possibilité d'instituer un comité spécial de la Chambre pour examiner la situation qui existe à la suite de l'approbation contenue dans sa déclaration à l'égard du *Reader's Digest* et de la revue *Time*? Si je lui pose cette question,

c'est à cause des conséquences possibles de cette décision sur les intérêts canadiens, car le premier ministre n'est pas sans connaître la loi.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, tous les députés auront le loisir voulu pour discuter de cette question.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—MISE SUR PIED POSSIBLE DE LA FORCE DU COMMONWEALTH

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Étant donné que le Secrétaire général U Thant n'a, apparemment, pas réussi à mettre sur pied la force devant maintenir la paix à Chypre, et que le président Makarios s'est déclaré publiquement prêt à accepter un contingent du commonwealth chargé du maintien de la paix dans son île, cherche-t-on une formule efficace en s'inspirant des propositions du président Makarios?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est prématuré de dire qu'il y a eu échec aux Nations Unies, parce que le Conseil de sécurité est encore saisi de la question. J'ai le sentiment, même si je crois devoir le vérifier avant de me prononcer de façon catégorique, qu'on la lui soumettra à nouveau soit aujourd'hui, soit demain.

QUESTION AU SUJET DE DOSSIERS

LISTE DES ORDRES AUXQUELS ON N'A PAS DONNÉ SUITE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, en réponse à une question qu'a posée mardi dernier le député de Skeena, je désire déposer, si la Chambre y consent, deux exemplaires de la liste des 22 ordres de dépôt de documents encore en souffrance.

LE CENTENAIRE

NOUVEAU-BRUNSWICK; DÉPÔT DE LETTRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. J. Flemming (Victoria-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État. A-t-on approuvé l'intention du gouvernement du Nouveau-Brunswick de déposer sur le bureau de la Chambre un échange de lettres entre le gouvernement de cette province et le gouvernement fédéral au sujet de la subvention de deux millions et demi de dollars, au titre du centenaire?

[M. Fisher.]

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Je regrette, monsieur l'Orateur, mais je n'ai pas bien entendu la question.

L'hon. M. Flemming: L'intention du gouvernement du Nouveau-Brunswick de déposer sur le bureau de la Chambre un échange de lettres entre le gouvernement de cette province et le gouvernement fédéral au sujet de la subvention de deux millions et demi de dollars, au titre du centenaire, a-t-elle été approuvée? Il s'agit de l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. Lamontagne: J'ai été saisi d'une demande tendant au dépôt de cette correspondance sur le bureau de la Chambre, et pour ma part, je ne vois aucune objection à ce qu'on dépose sur le bureau ma correspondance avec le premier ministre du Nouveau-Brunswick et M. Irwin, ministre du gouvernement provincial dont relève la célébration du centenaire dans cette province.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

ABOLITION DU BUREAU DES RÉCLAMATIONS DES CHEMINS DE FER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. H. Rideout (Westmorland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Est-il vrai que l'Association canadienne des chemins de fer a signifié son intention d'abolir le bureau n° 1 des réclamations des chemins de fer canadiens? Dans le cas de l'affirmative, quelles dispositions prend-on afin de se conformer aux prescriptions de l'article 19 de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, il est vrai que l'Association canadienne des chemins de fer a fait parvenir un avis de ce genre. Il se peut que l'abolition ait des répercussions fâcheuses à moins que l'on ne prenne les mesures appropriées, mais je crois que l'Association canadienne étudie présentement la question.

(Texte)

PRÉPARATION D'UN CODE DU TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Aurait-il une déclaration à faire à la Chambre à propos des travaux préliminaires au sujet d'un code fédéral du travail?

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Le discours du trône indique ce que le gouvernement entend faire à ce sujet. Je n'ai rien de plus à ajouter pour l'instant. Je veux parler évidemment de la déclaration sur la mesure législative concernant les normes du travail.

LES PÉNITENCIERS

TRANSFERT À CORNWALL DE LA PRISON DES FEMMES DE KINGSTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Justice? A-t-on décidé de transférer la prison des femmes de Kingston à Cornwall? Le ministre pourrait-il aussi nous dire si certains représentants des groupes universitaires et professionnels de Kingston ont protesté à cet égard car ils estiment qu'il serait préférable que la prison demeure à un endroit où les prisonnières peuvent jouir de certains services?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, même si le député a eu l'obligeance de me prévenir oralement qu'il me poserait cette question aujourd'hui, je demanderais la permission d'y répondre seulement demain.

LE NORD CANADIEN

QUÉBEC—L'ADMINISTRATION DES AFFAIRES ESQUIMAUDES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales ou au ministre de la Justice. Étant donné que, selon un jugement rendu par la Cour suprême du Canada en 1939, le terme «indien» utilisé dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique s'applique aux habitants esquimaux de la province de Québec, et vu que, d'un autre côté, l'article 91 de l'Acte donne au Parlement du Canada plutôt qu'au gouvernement la juridiction première pour ce qui a trait aux Indiens, l'un ou l'autre de ces deux ministres pourrait-il assurer à la Chambre que toute entente conclue entre le gouvernement du Canada et le Québec au sujet de ces Esquimaux sera soumise au Parlement?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je crois avoir fait une déclaration l'autre jour à ce sujet. J'avais déclaré que nous avions bien présent à l'esprit l'intérêt primordial du gouvernement du Canada par suite de la décision rendue en 1939 sur cette question soumise au tribunal par la province et le gouvernement fédéral. Nous continuerons certainement à tenir compte de la responsabilité première du gouvernement national au sujet de ces populations.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ENQUÊTES AUPRÈS DES EMPLOYEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail et découle de plaintes au sujet des visites des vérificateurs de la Commission d'assurance-chômage. Le programme du gouvernement est-il d'augmenter le nombre de ces visites et de ces enquêtes auprès des employeurs d'engagés à temps partiel qui n'ont pas été convenablement informés des déductions qu'ils auraient dû effectuer et à qui on impose une cotisation considérable?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, bien entendu, l'administration dépend de la Commission et le gouvernement n'a envoyé aucune directive à celle-ci. Cependant, je demanderai à la Commission un rapport au sujet de cette affaire.

M. Hales: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre demandera-t-il à la Commission de faire circuler plus de renseignements au sujet des règlements s'appliquant à cet égard?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur, je demanderai volontiers à la Commission d'examiner cette proposition.

LES PARCS NATIONAUX

ON DEMANDE UNE DÉCLARATION RELATIVE AUX RESSOURCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, j'ai prévenu le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales que j'avais l'intention de lui poser cette question concernant les parcs nationaux. Étant donné la décision du gouvernement de la Colombie-Britannique visant à permettre l'exploitation limitée des ressources forestières et minérales des parcs provinciaux, le ministre donnera-t-il à la Chambre l'assurance qu'on ne se propose d'apporter aucune modification à la ligne de conduite concernant les parcs nationaux?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je ne veux d'aucune façon rattacher ma réponse à l'arrêt d'un programme relevant d'un gouvernement provincial. Ce que les provinces font des parcs relève de

leur compétence. Mais je voudrais bien profiter de l'occasion pour redire quel est notre programme au sujet des parcs nationaux du Canada. Nous sommes restreints au maintien de nos parcs nationaux à l'état naturel, ce qui signifie la conservation de leur aspect inculte. Les choses en demeureront là. Nous croyons que l'exploitation des ressources, au-dessus ou au-dessous du sol, n'est pas du tout compatible avec le maintien de l'état dans lequel les parcs nationaux devraient demeurer.

Je veux dire à mon honorable ami qu'en un ou deux des parcs de l'Ouest, il existe malheureusement une situation qui fait que nous recueillons présentement les produits de la forêt. C'est que d'anciennes concessions forestières du Dominion ont été cédées au XIX[e] siècle, avant que les étendues des parcs ne soient réservées. Notre sincère intention de poursuivre la ligne de conduite que j'ai exposée apparaît dans le fait que nous collaborons aujourd'hui étroitement avec les concessionnaires, pour récupérer ces secteurs en faveur du peuple canadien.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Puis-je poser une question complémentaire? Le ministre peut-il déclarer à la Chambre si son ministère négocie présentement avec le gouvernement de l'Alberta pour rendre à la province une portion du parc national Wood Buffalo?

L'hon. M. Laing: Personne n'a communiqué avec moi, à titre de ministre, de façon officielle.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

EMPLOYÉS À LA RETRAITE—ON DEMANDE UNE MAJORATION DES PENSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le gouvernement songe-t-il à prendre des mesures, au cours de la présente session, en vue de majorer la pension des employés du National-Canadien qui ont pris leur retraite avant le 1[er] avril 1962, comme le préconisaient les libéraux alors qu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je serai heureux de discuter de la question avec la direction du National-Canadien et de faire une déclaration en temps utile.

[L'hon. M. Laing.]

(Texte)

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES CITOYENS DES RÉGIONS DE QUÉBEC ET SAGUENAY DOIVENT REMETTRE LEUR DÉCLARATION D'IMPÔT À OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Revenu national.

Pourrait-il dire à la Chambre pourquoi les citoyens du Québec, et tout particulièrement de la région du Saguenay, sont obligés, cette année, d'envoyer leur déclaration d'impôt sur le revenu directement à Ottawa au lieu de l'adresser à Québec, comme on le faisait antérieurement.

(Traduction)

L'hon. J. R. Garland (ministre du Revenu national): Je tiendrai la question pour un préavis, monsieur l'Orateur.

(Plus tard)

Monsieur l'Orateur, au sujet de la question posée par l'honorable député du Lac-Saint-Jean (M. Lessard), vu qu'il arrive parfois que quelque chose se perde dans la traduction, je me demande s'il voudrait poser sa question de nouveau.

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Oui, monsieur l'Orateur. Je voudrais que le ministre me dise pourquoi tous les habitants du Québec, ou tout au moins ceux de ma région, le Saguenay, sont-ils tenus, cette année, de faire parvenir leurs déclarations d'impôt sur le revenu directement à Ottawa au lieu de les envoyer à Québec, comme cela se faisait auparavant?

L'hon. M. Garland: Cela relève de la politique du gouvernement, monsieur l'Orateur, et, cette année, tous les contribuables du Canada, bien entendu, font parvenir leurs rapports à Ottawa, au centre de traitement des données fiscales.

(Plus tard)

(Texte)

LE PROBLÈME DES REÇUS DE CHARITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Finances?

Le ministre des Finances pourrait-il nous dire s'il étudie présentement, ou s'il a l'intention de proposer à la Chambre, des modifications à la loi sur l'impôt, lors de la présentation du budget, pour résoudre le problème des reçus de charité?

(Traduction)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il n'est pas encore opportun, à mon avis, d'amorcer une discussion sur ce que pourra renfermer le budget.

LA HOUILLE

ON RÉDUIRAIT LES SUBVENTIONS ACCORDÉES À LA «DOMINION STEEL AND COAL COMPANY»

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. M. Benidickson (ministre des Mines et des Relevés techniques): J'aimerais répondre à une question posée lundi par l'honorable député de Cap-Breton-Nord et Victoria, dans laquelle il demandait s'il était vrai que la *Dominion Steel and Coal Company* avait récemment reçu une notification laissant entendre que les subventions qui lui sont actuellement versées pour le transport du charbon pourraient être réduites. L'honorable député n'est pas sans savoir que par suite des recommandations formulées en 1959 par une commission royale d'enquête, certaines mesures ont été prises en vue de redresser la situation de l'embauche dans cette région; l'une d'elles était le versement de subventions au charbon. A ma connaissance, la ligne de conduite en vigueur depuis deux ans n'a pas été modifiée.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je remercie le ministre des Mines et des Relevés techniques. J'ai une autre question sur le même sujet à poser à son collègue le ministre du Travail. Est-il disposé à recommander à ses collègues du cabinet qu'on verse les subventions nécessaires à la vente, en Ontario et ailleurs, d'une production accrue de charbon de Nouvelle-Écosse? Puis-je lui demander aussi de se servir de son influence auprès de son bon ami le ministre de la Défense nationale pour empêcher la saisie des mousquets de la forteresse de Louisbourg?

M. l'Orateur: L'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Le ministre n'a répondu à aucune de mes deux questions.

LES TRANSPORTS

CALGARY-REGINA—DEMANDE DE MEILLEUR SERVICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): J'ai posé l'autre jour au ministre des Transports une question relative à un problème de transports qui se pose dans les Prairies. Il a dit qu'il étudierait l'affaire et me répondrait plus tard.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je ne suis pas encore en mesure de répondre. J'ai transmis les observations de l'honorable député au président des chemins de fer du Pacifique-Canadien, mais je n'ai pas encore reçu de réponse.

Je crois que l'honorable représentant s'est également informé du service aérien; or il est probablement au courant que la Commission des transports aériens tient actuellement une audience à ce sujet. Il me semble inopportun que j'intervienne tandis que l'audience est en cours. J'ai néanmoins porté la question de l'honorable député à la connaissance de la Commission, et je ferai rapport à la Chambre dès que j'aurai quelque chose à lui communiquer.

M. McIntosh: Je ne désire aucunement plaisanter à ce sujet, mais à coup sûr, dans cette ère de l'avion à réaction, ne devrait-on pas traiter comme une question très urgente le retrait des services aériens sur cette route et les difficultés qu'on éprouve à obtenir des places à bord du Pacifique-Canadien dans cette région? Que la Commission tienne des audiences en ce moment, cela n'est pas une excuse pour que le gouvernement se croise les bras.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député sait que ces deux sociétés sont des sociétés privées. Je ne m'étais pas rendu compte avant aujourd'hui que l'honorable député était devenu socialiste.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

ACQUISITION PAR TRANSAIR D'AVIONS ET DE PIÈCES DE MATÉRIEL D'AIR-CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Pour répondre à une question posée par l'honorable député de Regina-City au sujet d'un contrat entre TransAir et Air-Canada, je puis lui dire que j'ai le texte de ce contrat parmi mes documents ici et que je me ferai un plaisir de le faire tenir à l'honorable représentant. On me dit que ce contrat entre Air-Canada et TransAir est un appendice à un décret du conseil, donc un document public. L'honorable député pourra sans doute l'interpréter aussi bien que moi.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

PRÉTENDUS EFFETS NOCIFS DU MÉDICAMENT «PARNATE»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. L'honorable représentante aurait-elle maintenant la réponse à la question

qu'on lui a posée hier au sujet du médicament *Parnate*, et en outre, aura-t-elle eu le temps de communiquer avec le comité permanent des aliments et drogues?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'aurais certains autres détails à donner en réponse aux questions que m'ont posées hier l'honorable député de Sudbury et l'honorable député de Simcoe-Est. Hier soir, des ententes complètes ont été conclues avec les fabricants canadiens des médicaments anti-sédatifs Parnate, Parstelin et Parstelin S2, en vue de restreindre et de réglementer la distribution de ces médicaments au Canada. La Société a accepté d'interdire la vente de ces médicaments au grand public et d'en limiter désormais la distribution aux hôpitaux pour malades mentaux, aux services psychiatriques des hôpitaux généraux et aux centres provinciaux d'hygiène mentale où les malades sont suivis de près par des médecins.

Cette entente entre immédiatement en vigueur, en attendant qu'un comité de spécialistes nommés à cette fin par mon ministère examine de nouveau le dossier de l'affaire. En outre, la Société a accepté de communiquer avec tous les médecins et pharmaciens pour expliquer cette nouvelle méthode de distribution, et j'aimerais remercier les fabricants *Smith, Kline and French,* de leur collaboration.

M. Rynard: Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable représentante de sa réponse très complète, mais j'aimerais lui demander de nous dire si elle a consulté le comité permanent et, en outre, quels sont les membres de ce comité?

L'hon. Mlle LaMarsh: Peut-être mon honorable ami voudrait-il me voir plus tard aujourd'hui et me parler de cette question en privé?

LE BUDGET

QUESTION AU SUJET DE LA DATE PROBABLE DE PRÉSENTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, me sera-t-il permis de poser une question au ministre des Finances? Le ministre est-il en mesure de dire à la Chambre quand il pourra présenter le budget de cette année?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur, je ne saurais encore le dire.

M. Knowles: Une question supplémentaire; le ministre a-t-il l'intention, cette année, de conclure des contrats avec des gens de l'extérieur pour lui faciliter la préparation du budget?

LE COMMERCE

LE GATT—LE CHEF DE LA DÉLÉGATION DU CANADA SERAIT MALADE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Chaplin (Waterloo-Sud): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de poser une question au ministre du Commerce; mais, en son absence, le très honorable premier ministre voudra peut-être y répondre. Étant donné les nouvelles récemment parues dans les journaux, et selon lesquelles M. Norman Robertson, sous-secrétaire d'État aux affaires extérieures, dirigera l'équipe de négociateurs canadiens dans les négociations douanières dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, qui se dérouleront à Genève le 4 mai prochain, et vu la grave opération à laquelle il aurait dû se soumettre, comme l'a appris le public, le gouvernement n'a-t-il pas le sentiment que les efforts de l'équipe de négociateurs pourraient souffrir de ce que ce haut fonctionnaire ne soit pas en mesure de fournir l'effort voulu, à cause de son état de santé?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'aptitude et l'expérience de M. Robertson dans ce domaine sont bien connues, et le gouvernement a de la chance d'avoir tant d'habileté et d'expérience à son service en ce moment. Nous espérons que l'état physique de M. Robertson lui permettra d'assumer la direction des négociations qui commenceront au mois de mai prochain. Entre-temps, le gouvernement et le pays ont eu également l'avantage de s'assurer la collaboration, en tant qu'adjoint dans ces négociations, de M. Hector MacKinnon, qui a accepté, bien que déjà retraité, de fournir ses services en l'occurrence, et je suis tout a fait certain que les intérêts du Canada, tant avant que pendant la conférence, seront en bonnes mains.

M. Chaplin: Je remercie le ministre des observations qu'il a faites pour répondre à ma question. Je crois pouvoir en conclure que le gouvernement admet qu'il nous faut à cette conférence, dans le cadre de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, la plus forte représentation possible, afin que les intérêts essentiels du Canada, surtout dans le domaine des industries secondaires, soient énergiquement exposés et défendus.

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, je suis tout à fait d'accord avec ce point de vue, et il me semble qu'en temps voulu nous pourrons répondre à la Chambre

que tous les membres de la délégation auront fait de leur mieux. Je crois pouvoir dire que l'inquiétude de mon honorable ami sur ce point important se dissipera quand il prendra connaissance de la liste des délégués.

QUESTIONS OUVRIÈRES

ALBERTA—FERMETURE D'UNE HOUILLÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. M. Benidickson (ministre des Mines et Relevés techniques): Le député de Bow-River m'a posé mardi une question à propos de la fermeture d'une houillère. Comme il n'avait pas précisé je me suis renseigné et je crois qu'il s'agit d'une mine de la région de Drumheller. Le charbon servait aux usages domestiques et était écoulé dans le pays. On me dit que l'hiver a été exceptionnellement doux cette année dans l'Ouest du Canada et que, par conséquent, cette houillère qui généralement congédie des hommes durant cette période de l'année l'a fait cette année-ci un peu plus tôt que d'habitude.

On m'informe également que les plans actuels comportent le transfert de la plus grande partie des hommes congédiés à une mine avoisinante qui recommence l'extraction de charbon domestique.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre ne sait peut-être pas qu'il s'agit de la mine Atlas. D'après le télégramme que j'ai reçu de la Chambre de Commerce de Drumheller, cette mine se fermerait définitivement. S'il en est ainsi, nous aurons une centaine d'hommes oisifs dans la région qui compte déjà une main-d'œuvre excédentaire. Le ministre du Travail voudrait-il se prononcer sur l'affaire?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Si ces hommes devaient être congédiés en permanence, je demanderais volontiers au Service national de placement de les aider dans toute la mesure du possible.

CAP-BRETON—MISE EN ŒUVRE DU RAPPORT RAND

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Le ministre peut-il donner à la Chambre et aux mineurs du Cap-Breton l'assurance que les recommandations formulées dans le rapport de la Commission Rand, et qui sont préjudiciables à cette région, ne seront pas mises en œuvre, malgré les instances faites actuellement à ce sujet?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la situation des mineurs de charbon du Cap-Breton me préoccupe tout autant que mon honorable ami. C'est une question qui relève davantage du ministre des Mines et des Relevés techniques; d'ailleurs, elle est trop vaste pour être traitée à l'appel de l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Ordre du jour!

M. MacInnis: Comme question complémentaire...

M. l'Orateur: Ordre du jour!

M. MacInnis: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Ordre du jour!

M. MacInnis: Je pose la question de privilège...

M. l'Orateur: J'ai entendu l'honorable député. Je ne pense pas qu'une question complémentaire soit vraiment à propos en ce moment. J'ai fait trois fois l'appel de l'ordre du jour. Dans les Chambres comme celle-ci, quand se fait l'appel de l'ordre du jour, il faut que nous procédions, car autrement, nous ne progresserons pas.

M. MacInnis: Je pose la question de privilège. Je me suis levé constamment pour poser une question qui presse beaucoup. Elle se rapporte aux conditions économiques dans les régions de l'île du Cap-Breton où on exploite les mines de charbon. La question a déjà été posée, et je crois que le ministre du Travail est en mesure d'y répondre pour satisfaire les mineurs, puisque lui-même connaît très bien la situation. La question mérite sans doute une prompte réponse.

Je pose la question de privilège, relativement à l'énoncé de questions. Il est fort possible que la déclaration qu'a faite l'ancien secrétaire d'État au sujet des députés de l'arrière-ban et de la façon dont ils s'arrangeaient à la Chambre, lors d'un programme récent de Radio-Canada, devienne par trop évidente et que cette déclaration se trouve maintenant confirmée à la Chambre, au détriment de tous les députés de l'arrière-ban.

M. l'Orateur: Je ne puis accepter l'insinuation selon laquelle le président se montre partial, et je suis certain que l'honorable député n'y pensait pas. Mais s'il y pensait, ce serait un blâme à l'égard de la Chambre et non de la personne qui occupe le fauteuil. Je crois que nous ferions mieux d'en rester là et de poursuivre les travaux du jour.

M. MacInnis: Si j'ai blâmé la présidence, je m'en excuse franchement. Ce que j'ai dit, l'ancien secrétaire d'État pourra facilement le vérifier, lui qui a fait une déclaration au cours d'un programme de Radio-Canada, en décembre.

M. l'Orateur: L'ordre du jour.

LE DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe ensuite à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 26 février, sur la motion de M. Jean-Pierre Côté (Longueuil) tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse au discours qu'il a prononcé à l'ouverture de la session, et sur la proposition d'amendement de l'honorable M. Ricard, et la proposition de sous-amendement de M. Langlois.

M. Raymond Langlois (Mégantic) Je lisais hier un article... J'espère bien que je ne continue pas mon discours pendant la période consacrée aux questions.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! J'ai fait l'appel de l'ordre du jour tout à l'heure. L'honorable député de Mégantic avait la parole à six heures hier soir et, suivant notre horaire, il dispose encore de 12 à 15 minutes s'il désire les utiliser.

M. Langlois: Je savais que j'avais du temps à ma disposition, mais je n'étais pas sûr si la période des questions était terminée.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, hier soir, lors de l'ajournement, j'étais à lire un article publié dans *L'Action,* et intitulé:

Le consommateur est roi.

L'article se termine ainsi:

Au fond, l'intérêt du consommateur, c'est l'intérêt légitime du vendeur, du manufacturier, des services publics; l'intérêt du consommateur, c'est l'intérêt général. Le consommateur est roi dans l'économie moderne. Il ne faudrait pas l'oublier.

Monsieur l'Orateur, très souvent, on semble laisser de côté les besoins des consommateurs. Et dans un pays comme le Canada, il est tout à fait essentiel de tenir compte de ses besoins, car le jour où un gouvernement ne tiendra plus compte des besoins du consommateur, aussi bien dire que le gouvernement se fiche du peuple canadien.

(Traduction)

Comme je le disais hier, un grand nombre d'initiatives ont été lancées au pays en vue de l'unité nationale—et afin de coordonner les efforts des deux nations du pays de façon à bâtir une nation forte, la nation canadienne. Mais on n'aura pas la paix tant qu'une partie du pays aura l'impression qu'elle ne progresse pas du point de vue économique et qu'elle ne reçoit pas le traitement auquel elle a droit dans la Confédération. Je rappelle aux honorables députés les points que j'ai exposés hier au sujet de l'industrie de l'est du pays, en particulier dans le Québec, et du chômage dans cette province. J'ai également attiré l'attention des honorables députés sur certains

[M. l'Orateur.]

impôts prélevés dans tout le Canada—impôts provinciaux, impôt fédéral sur le revenu, taxes municipales, taxes des commissions scolaires et ainsi de suite. Il est évident que les consommateurs, les Canadiens, en ont assez de ces impôts et qu'on ne saurait leur en imposer d'autres.

Notre régime fiscal, à l'heure actuelle, mène les gens à la faillite. En faisant le bilan de tout cela, on constate qu'il y a eu un retard de vingt-cinq ans dans la province de Québec. Nous n'imputons pas ce retard aux Anglo-Saxons ni à nos concitoyens de langue anglaise du Canada. Ce n'est pas de cette façon que la province voit les choses. Ce qu'elle désire actuellement, c'est qu'on lui restitue le droit qui lui revient de retirer sa juste part de l'administration fédérale.

La province voudrait avoir une plus grande maîtrise sur son numéraire et sur ses impôts directs et indirects, afin de pouvoir prendre la situation en mains et assurer sa propre évolution économique. Elle ne tient pas à réaliser cet objectif aux dépens des autres provinces. Tant que de telles occasions ne seront pas fournies à la province de Québec, les Canadiens anglais et les Canadiens français ne parviendront vraisemblablement pas à s'entendre, non pas à cause d'une différence de race ou de langue, mais parce qu'il y a un problème économique au fond de tout cela. Le Canada français désire tout simplement être un associé à part égale dans la Confédération, rien de plus. C'est sur ce principe que repose la confédération au Canada.

Nous ne comptons pas que les Canadiens anglais deviennent des Canadiens français, et je ne vois pas non plus les Canadiens français se transformer en Canadiens anglais. J'imagine fort bien, cependant, deux nations canadiennes sur le même pied, s'efforçant de réaliser l'unité nationale pour le plus grand bien du Canada tout entier. Nous devons assurer l'essor économique des deux nations. Depuis 96 ans, le pays a été administré par le Parlement, tant sous des gouvernements libéraux que conservateurs. Qu'est-ce que cela a apporté au Canada en cent ans? Qu'en a-t-il retiré? Au point de vue économique, il y a eu désaccord sur désaccord, injustice sur injustice. Puis, un jour, nous nous réveillons et nous nous demandons: comment se fait-il que le Canada ne soit pas satisfait de la confédération? Je crois que notre difficulté fondamentale est imputable au fait que le Canada, en raison de sa politique monétaire actuelle, ne peut régler ses problèmes économiques. Il faut modifier radicalement notre régime économique, si nous voulons régler ces problèmes. Comme je le disais hier, le Canada est doté de ressources naturelles de toutes sortes. Nous avons des techniciens et des ingénieurs, cependant le chômage sévit d'un bout à l'autre

du pays. Pourquoi souffrons-nous de marasme économique à l'heure actuelle, étant donné un tel état de choses? Le marasme s'expliquerait, s'il y avait pénurie de ressources, de main-d'œuvre ou de techniciens. Mais à l'heure actuelle, la seule chose qui puisse provoquer le marasme économique, c'est que le gouvernement canadien affirme aux dix provinces qu'il n'y a pas de fonds disponibles pour la mise en valeur de notre pays. Les gouvernements fédéral et provinciaux se querellent pour savoir qui obtiendra la plus forte part de recettes fiscales. La population canadienne est écrasée sous le fardeau des impôts. Les impôts perçus ne peuvent être supérieurs aux revenus. Nous devons prendre les dispositions voulues afin de modifier la loi sur la Banque du Canada, de sorte que le gouvernement fédéral puisse obtenir sans intérêt les fonds nécessaires à l'exploitation des services publics.

D'ici à ce que nous en arrivions là, nous continuerons à végéter, nous continuerons à ramper devant les prêteurs américains et européens et nous resterons au second plan sur la scène économique. Nous devons avoir la maîtrise de notre crédit afin que le Canada soit encore aux mains des Canadiens après que nous aurons mis en valeur nos ressources naturelles.

Il y a assez de Canadiens de bonne volonté, tant de langue anglaise que de langue française, pour créer le climat de collaboration nécessaire à la solution du problème. Il n'y aura pas d'unité nationale tant que nos deux grandes nations n'en seront pas venues à une entente comme celle que nous avons réalisée à la Chambre. Tous les députés, j'en suis sûr, désirent que notre pays soit uni. Personne ne songe à abandonner à leur propre sort soit le Canada anglais soit le Canada français. Toutefois, il nous faut d'abord comprendre le problème fondamental. Tout le monde fait des efforts désespérés pour créer l'unité nationale afin que l'ensemble du Canada soit plus puissant et plus représentatif.

C'est au gouvernement actuel qu'il incombe de prendre l'initiative en dernier ressort. Les députés de l'opposition peuvent faire toutes sortes de déclarations et les Canadiens de bonne volonté peuvent dire tout ce qu'ils pensent, mais en dernière analyse, c'est au gouvernement qu'il incombe d'agir. C'est à lui de trouver maintenant une solution. Le problème est posé depuis quelques mois et le sort du Canada est entre les mains du gouvernement.

Espérons, monsieur le président, que la solution que l'on apportera sera équitable pour tous les Canadiens. Vu la bonne volonté de la population et l'aide que chaque député est disposé à fournir, le gouvernement devrait pouvoir agir dès maintenant. Nous ne pourrons sauver la Confédération tant que le premier ministre et son cabinet n'en auront pas la volonté et qu'ils n'en assumeront pas la responsabilité. Il revient au premier ministre de prendre la décision définitive quant à la ligne de conduite à adopter et au remède à apporter. C'est à lui de décider de l'orientation à prendre et à déterminer quand cette décision devra être prise. C'est à vous seul, monsieur le premier ministre, devant Dieu, qu'il incombe de prendre la décision définitive. C'est à vous de choisir.

M. l'Orateur: Dois-je comprendre que le député de Mégantic a en réalité présenté sa motion hier soir et qu'il désire qu'elle soit mise aux voix dès maintenant?

M. Langlois: C'est exact, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je voudrais mettre la motion aux voix.

(Texte)

Il est proposé par M. Langlois, appuyé par M. Boutin:

Que tous les mots après 18 ans soient biffés et remplacés par ce qui suit:

et n'aient point proposé par la même occasion l'augmentation générale des allocations familiales selon l'indice du coût de la vie.

M. Herman Laverdière (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, à la suite des divers orateurs qui m'ont précédé, mes premiers mots seront pour féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône; de même, je me fais un devoir de féliciter les nouveaux ministres et ceux qui ont accédé à de nouvelles fonctions.

Qu'il me soit permis, cependant, d'exprimer ma satisfaction particulière de la nomination du nouveau titulaire du ministère des Forêts (M. Sauvé), auquel se rattachera éventuellement et très bientôt, je l'espère, l'aménagement rural. Je m'en réjouis particulièrement pour la raison bien simple que j'en conclus que l'aménagement rural sortira enfin de l'ombre, essayant de trouver, dans et par cette formule, les solutions aux problèmes cruciaux qu'ont à affronter les cultivateurs de l'Est, et en particulier les cultivateurs de Bellechasse qui composent plus de 70 p. 100 de la population de mon comté.

Monsieur l'Orateur, vous me permettrez de faire d'abord quelques observations au sujet de la situation très précaire dans laquelle vivent, ou plutôt tentent de vivre, la majorité de mes concitoyens de Bellechasse. Mon honorable collègue, le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Beer) a pu s'en rendre compte par lui-même, l'été dernier, lorsqu'il a accepté mon invitation à venir visiter les cultivateurs de mon comté. L'honorable député a pu constater la pauvreté et la misère dans laquelle vivent la majorité des cultivateurs de chez nous, particulièrement dans

la partie sud, la plus montagneuse du comté. Incroyable ou pas, le revenu de la majorité des cultivateurs de Bellechasse est inférieur à $1,000 par an, dans un pays aussi prospère que le nôtre, et cela malgré un travail qui ne ressemble en rien à la semaine de 40 ou 45 heures, puisque c'est bien plutôt le double de ce nombre d'heures et même davantage que ces cultivateurs consacrent à leur travail ardu, dans des conditions très difficiles et pour le maigre revenu qu'ils en retirent.

Je tiens donc à dire à la Chambre, au nom de tous les cultivateurs de mon comté, que je connais la misère dans laquelle ils vivent, misère que j'ai partagée puisque j'ai été élevé sur une de ces fermes à faible revenu. Je tiens à leur dire toute l'admiration que j'ai pour le courage indomptable qu'ils manifestent, car ils travaillent comme on en voit rarement de nos jours. Je tiens même à leur dire que je comprends leur mécontentement à l'égard des gouvernements.

Croyez, monsieur l'Orateur, que ces nobles artisans ont réellement raison de se plaindre, car très peu a été fait pour eux jusqu'à maintenant; ils ont été en quelque sorte oubliés, comme s'ils n'existaient pas. Je dis cette vérité, même en ma qualité de député du côté ministériel, et je le dis parce que c'est un fait, puisqu'ils ont été négligés depuis assez longtemps. Je veux également leur dire que leurs problèmes sont ma première préoccupation et que je ne ménage aucune action positive, qui soit de nature à leur aider. Je dis bien, action positive, puisque mon humble opinion est que ce ne sont pas les lamentations qui apporteront des solutions réalistes et concrètes.

Je ne crois pas que ce soit à force de répéter ou de crier, à qui veut l'entendre, que nos cultivateurs n'arrivent pas que nous parviendrons à leur aider. Je crois beaucoup plus à une saine organisation qui pourra apporter de vraies solutions. Je connais la complexité de la situation des cultivateurs de l'Est. Cependant, je ne peux faire autrement que de répéter que je déplore le peu qu'on a fait jusqu'à maintenant dans ce domaine. Il y a bien l'entreposage des grains de provende qui a été payé par le gouvernement, cette année, un entreposage suffisant, de même que les subsides pour le transport de ces grains; je suis reconnaissant pour ces mesures.

Cependant, je souhaite qu'on aille plus loin et plus vite dans ce domaine, et qu'au plus tôt un organisme se charge de surveiller l'achat et la vente des grains nécessaires aux cultivateurs de l'Est, afin de mettre un terme à cette spéculation qui se fait au détriment de nos cultivateurs.

Certains courtiers ont accumulé des millions de bénéfices dans ces transactions; et cela n'étant pas suffisant, depuis quelques années, ils tentent de «contrôler» non seulement l'achat et la vente des grains, mais même l'élevage, en finançant certaines entreprises des cultivateurs dans ce domaine. Est-ce par philanthropie? Est-ce pour sauver la ferme familiale, comme ils essaient de nous le laisser entendre, que ces courtiers s'intéressent tant à l'élevage et au commerce des grains? Il est assez facile de douter de cette intention apparente quand ce sont certaines de ces mêmes compagnies qui se sont enrichies aux dépens et au détriment des cultivateurs de l'Est et qui, de plus, ont des intérêts directs dans la vente des produits agricoles. J'admets que l'on permet ainsi un certain gain à ces cultivateurs, mais ce gain serait sûrement augmenté considérablement, doublé ou davantage, si ce n'était de ce trust dans la transaction des grains venant de l'Ouest ou des États-Unis et aussi de la mise en marché des produits agricoles.

Je suis assuré, monsieur l'Orateur, qu'une enquête approfondie révélerait un «contrôle» qui fait réaliser à des compagnies des profits dépassant la normale que l'on peut consentir à l'entreprise privée.

M. Rondeau: Monsieur le président, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Laverdière: Si mon honorable ami veut bien attendre la fin de mon discours, et si le temps le permet, il me fera plaisir de lui répondre.

M. Rondeau: C'est parce que ma question se rapporte justement à ce dont il vient de parler.

M. Laverdière: Je regrette, mais j'ai plusieurs observations à faire. Cependant, si le temps me le permet, il me fera plaisir de répondre à l'honorable député.

J'aimerais mentionner également le tort de plus en plus grand qui est fait aux vrais cultivateurs, je veux dire ceux dont la principale occupation est la culture, par des hommes de toutes les professions qui pratiquent aujourd'hui l'élevage. Nombre de personnes exerçant des professions libérales, professions des plus rémunératrices, pratiquent cet à-côté et prennent ainsi sur le marché une place qui, à mon sens, devrait être laissée aux cultivateurs eux-mêmes. La profession des cultivateurs est une des plus nobles. A chacun sa profession! Et celle de l'agriculteur a droit à la même protection que les autres.

Comme le disait à la Chambre, jeudi dernier, l'honorable premier ministre:

> ...aucun domaine d'activité n'est plus important pour notre pays que l'agriculture et les forêts.

Et un peu plus loin, il ajoutait:

> ...nombre de problèmes les plus aigus que pose le faible revenu agricole surgissent surtout dans l'Est du Canada.

J'ajouterai à cela qu'il faut réellement un courage hors de pair, un amour de la culture du sol comme il s'en voit malheureusement de moins en moins, pour que certains cultivateurs de chez nous continuent encore à se cramponner à leur ferme, attendant patiemment l'aide qui tarde à venir. Cependant, vu la situation actuelle, il en est un grand nombre qui y ont lutté pour leur subsistance pendant des années, qui ont voulu continuer à y vivre malgré toutes les difficultés, qui se voient obligés, bien à contre-cœur, de quitter la terre.

C'est l'exode vers les grands centres, l'exode de travailleurs spécialisés en agriculture, de vrais spécialistes au sens strict du mot, mais ne possédant assez souvent aucun autre métier; d'où ces excellents artisans deviennent les premières proies du chômage, surtout maintenant que la technique moderne exige une certaine spécialisation dans presque tous les emplois qu'offre l'industrie.

Il est nécessaire que des mesures soient prises afin que le revenu du cultivateur monte au moins au niveau de la moyenne de celui des autres métiers.

Trop souvent les recettes de nos cultivateurs ne couvrent que les déboursés encourus; l'incertitude d'obtenir des prix adéquats et stables pour leurs produits, et de plus le doute fondé que l'on abuse d'eux quelque part les décourage et avec raison. Pourtant, la terre familiale est et restera l'entreprise la plus fondamentale de notre société, et il est de notre devoir de la protéger.

Je désire également faire quelques observations relatives à l'industrie. Je ne veux pas m'y étendre, bien que je considère que l'établissement de nouvelles industries dans Bellechasse est une nécessité, afin d'absorber la main-d'œuvre qui y est disponible. Quelques industries y existent et doivent leur expansion surtout à la clairvoyance et à la compétence de leurs dirigeants; mais d'autres industries seraient encore plus nécessaires actuellement qu'elles ne l'étaient en 1956, alors que le député de Bellechasse à l'époque, Me Ovide Laflamme, exprimait ce besoin dans son exposé comme «secondeur» de l'Adresse en réponse au discours du trône de la façon suivante:

> Les nombreux fils de Bellechasse, qui chaque année doivent chercher ailleurs leurs moyens de subsistance, constituent un problème auquel le «développement» de la petite industrie pourrait répondre, au moins partiellement. Ces jeunes, en quittant le comté, se dirigent vers les grands centres et très souvent ils comblent, surtout durant l'hiver, le nombre des sans-travail. Je considère que l'assistance à la petite industrie par le gouvernement serait une solution qui aiderait considérablement à résoudre l'épineux problème du chômage et celui de l'habitation.

J'ajouterai à cela qu'aujourd'hui ce mouvement s'est accentué, non seulement chez les jeunes, mais chez nombre de familles complètes qui désireraient rester dans leur paroisse natale; mais faute de travail, elles doivent aller vers les villes.

La banque d'Expansion industrielle aide la petite industrie en consentant des prêts. Cependant, il me semble que cet organisme gouvernemental pourrait alléger le fardeau des petites entreprises en baissant le taux d'intérêt et en rendant plus souples les formalités d'emprunt, particulièrement pour la petite industrie.

Il est à remarquer que les grandes entreprises industrielles reconnaissent la nécessité de s'appuyer sur des entreprises plus petites qu'elles et à qui elles peuvent confier tous leurs «sous-contrats». Elles sont certaines d'économiser en suivant cette politique, comme on le constate d'une façon particulière dans l'industrie de l'automobile. Le gouvernement fédéral, en collaboration avec les gouvernements provinciaux, a mis sur pied un système d'aide financière à la petite industrie.

On tend également à décentraliser l'industrie. Il se donne des cours de formation à l'administration et des cours de formation technique; qu'il me soit permis de signaler que ces cours devraient être rendus plus accessibles à toute la population, particulièrement à la population rurale. De même, à mon sens, les efforts des gouvernements devraient porter vers l'établissement d'industries nouvelles, surtout dans des régions stratégiques, c'est-à-dire vers les régions économiquement faibles, et forcer davantage la décentralisation au profit de ces régions.

Et à ce sujet, je tiens à exprimer mon désappointement du fait que seulement quelques paroisses de mon comté font partie des régions appelées «désignées». Ces régions ont été établies d'après certaines statistiques émanant des bureaux nationaux de placement. Je reconnais que les statistiques révèlent des faits, mais cependant elles ne disent pas tout; et il n'est pas nécessaire de faire une bien longue enquête pour se rendre à l'évidence que Bellechasse, par exemple, est parmi les régions les plus pauvres de la province de Québec, région où le revenu des particuliers est des plus faible.

Monsieur l'Orateur, nous fournissons, par millions, de l'aide aux pays appelés sous-développés; et veuillez croire que je ne suis pas opposé à cette aide. Cependant, qu'il me soit permis de dire—et je me fais un devoir de le faire—que nous avons, ici même au pays, des régions qui ont peut-être encore plus besoin de cette aide que certains pays étrangers à qui nous donnons des millions.

J'admets que ces pays sous-développés ont besoin d'aide et nous faisons bien de les aider. Des agronomes, des techniciens, des

professionnels de toutes les catégories sont envoyés dans ces pays, rémunérés par le gouvernement canadien. Cependant, chez nous, nos cultivateurs ont de la peine à atteindre un agronome de comté, débordé de travail d'administration et ne pouvant atteindre suffisamment les cultivateurs. Pourtant, les cultivateurs sentent le besoin d'être orientés et conseillés; ils sont avides de savoir comment améliorer leur sort, et il faut reconnaître que le premier problème de l'agriculture en est un d'éducation et d'orientation.

Monsieur l'Orateur, avant de faire quelques observations sur l'unité nationale, je veux mentionner que je souscris entièrement aux idées exprimées il y a quelques jours par mon collègue de Bonaventure (M. Béchard), au sujet du genre de programmes que la société Radio-Canada présente à la population canadienne.

Comme cet honorable député le disait, ce n'est sûrement pas avec toutes ces scènes de banditisme, de crime, de passion, d'immoralité qui occupent actuellement la majorité du temps de la programmation; ce n'est sûrement pas avec ces pièces vides de sens, qui donnent dans une heure et demie ce qui pourrait l'être en cinq minutes, pièces dites modernes par snobisme, ce n'est sûrement pas avec ce genre de programmation que nous rehausserons le niveau intellectuel et moral de la population canadienne.

Et pour vous indiquer que la population de mon comté s'intéresse au fait qu'il faudrait une amélioration des émissions télévisées, j'ai déjà reçu des protestations contre un programme télévisé, mardi soir de cette semaine.

Puis-je mentionner que la population désire de la télévision une distraction, mais une distraction saine d'où les tueries, les scènes macabres et les drames passionnels doivent être exclus.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, je tiens à faire quelques observations sur le sujet peut-être le plus discuté à l'heure actuelle par les Canadiens, c'est-à-dire l'unité nationale.

Je me rends compte, avec le reste de la population québécoise, de toutes ces idées d'indépendance qui surgissent de tous les milieux à travers la belle province; depuis quelques années surtout, il semble que le peuple canadien-français veuille reprendre le temps perdu, et ce nationalisme s'exprime de toutes sortes de façons.

Je suis assuré, monsieur l'Orateur, que cette agitation nationaliste dans le Québec n'est pas passagère; au contraire, elle répond à un besoin profond qui n'était qu'endormi par les circonstances. Jusqu'à maintenant, le Canadien français a accepté avec résignation une situation que l'histoire lui a en quelque sorte imposée. Cependant, il sait aujourd'hui que cette situation n'est pas normale et que nous ne pouvons admettre plus longtemps d'être considérés comme des étrangers dans notre propre pays. Cette exaltation devant une liberté retrouvée et cet éveil des aspirations les plus intimes et les plus nobles de la conscience canadienne-française, nous demandons à nos partenaires dans la Confédération d'essayer de les comprendre, d'entreprendre un vrai dialogue, qui aboutira à une compréhension mutuelle, profonde et réaliste.

Je suis des plus heureux de dire l'orgueil que je ressens de voir s'exprimer ouvertement la vitalité et le nationalisme d'un peuple en pleine jeunesse, et je ne peux que souscrire aux efforts de cette jeunesse qui veut que le Québec atteigne le plus rapidement possible cet épanouissement qui caractérise une nation adulte.

Je déplore cependant les manifestations extrémistes, qui ne pourront rien ajouter de positif dans cette lutte irréversible que nous avons entreprise afin de devenir des partenaires égaux dans la Confédération. Je déplore également les déclarations intempestives et non motivées, sinon par quelque intérêt politique mesquin. Le bon sens et la raison sont encore certainement les meilleures armes à notre disposition.

A mon sens, monsieur l'Orateur, il n'y a pas de race supérieure; il y a des races, chacune avec sa langue, sa culture, ses mœurs, ses coutumes, ses qualités, ses défauts. Sachons nous connaître tels que nous sommes et nous saurons nous accorder.

(Traduction)

A titre d'exemple, monsieur l'Orateur, je puis dire que j'ai la plus grande admiration et le plus grand respect pour ma langue maternelle, mais il ne s'ensuit pas que je la juge supérieure à la langue anglaise.

Les deux langues ont une grande valeur mais elles ont leurs caractéristiques propres J'ai eu l'occasion de connaître des Canadiens de langue anglaise, surtout du temps où j'enseignais à l'Académie Provencher de Saint-Boniface et quand j'ai suivi des cours de l'Université Western Ontario. Je suis sûr que si nous prenons le temps de nous arrêter et de chercher à nous mieux connaître, nous verrons combien nous sommes liés les uns et les autres et nous serons tous disposés à nous unir fièrement dans une seule et grande famille, de l'Atlantique au Pacifique.

(Texte)

Avant de terminer mes observations, qu'il me soit permis d'ajouter, pour la gouverne de mes concitoyens dont l'origine ethnique n'est pas la mienne, qu'à mon sens, cet éveil de nationalisme chez les Canadiens français devrait être pour tous les Canadiens un motif

de fierté et d'espoir. Il me semble que ces concitoyens n'auraient qu'une seule raison vraiment plausible, si raison il pouvait y avoir, pour nous considérer inférieurs, et ce serait précisément si nous, Canadiens français, n'avions aucune fierté, aucun nationalisme.

Or, je leur dis: réjouissez-vous avec nous puisque vous avez des partenaires qui sont fiers de ce qu'ils sont, fiers de leur culture, fiers de leur origine, fiers de leur langue et de leurs coutumes; des partenaires qui savent se tenir debout et qui sont dans la lutte avec toute leur vitalité, leur jeunesse, leur vigueur, pour faire du Canada, notre patrie, le pays le plus uni et le plus prospère du monde.

(Traduction)

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, permettez-moi tout d'abord de m'unir aux autres qui m'ont précédé dans ce débat pour féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Il ne faudrait pas croire que je suis nécessairement d'accord quant au fond de leurs discours, mais je dois dire que la forme en était excellente.

On me permettra cependant de m'élever contre certaines des observations du deuxième motionnaire, le député de Vancouver-Burrard. Je n'ai pas l'intention d'entrer aujourd'hui dans les détails, mais j'aimerais rappeler certains conseils que l'honorable député a voulu donner au premier ministre et à son gouvernement, ainsi qu'au chef de l'opposition. Il a dit que le discours du trône était un document net, concis et dynamique. Il y a vu le signe que le gouvernement entend se mettre à l'œuvre sans tarder. Le gouvernement, a-t-il dit, a démontré qu'il voulait donner à la population du Canada les choses qu'elle désire et le Parlement devrait s'attaquer aux problèmes du pays.

Alors, l'honorable député a dit comprendre que le chef de l'opposition a certaines responsabilités importantes; qu'il dépend de lui que le Parlement soit expéditif ou qu'il n'avance plus. Je puis me tromper, mais je crois que l'honorable député est entré au Parlement à la dernière session. Il n'était pas député, je pense, lorsque le parti auquel j'appartiens a formé le gouvernement et, peu après le discours du trône, a été renversé. Il n'était pas ici quand l'obstruction était la formule favorite des honorables députés d'en face. S'il attend un peu, il sera peut-être en mesure de voir exactement ce qui se passe et ce que peut faire un parti de l'opposition.

Si l'honorable député pense qu'il pourrait y avoir ou qu'il y a eu obstruction à la dernière session, j'aimerais qu'il se reporte à un témoin de ce côté-ci, qui ne représente certainement pas la défense, à savoir, l'actuel ministre des Transports (M. Pickersgill). Pendant la dernière session, le 29 novembre, comme on le trouvera aux pages 5561 et 5562 du hansard, le ministre a parlé de l'obstruction. Il a déclaré, et je cite:

> Ce n'est sûrement pas moi, et je veux l'affirmer sans ambiguïté. Je n'ai jamais lancé une telle allégation contre l'opposition. Je crois qu'il y a eu une certaine mesure de collaboration...

Puis, à la page 5562 du hansard, on cite les paroles du ministre:

> Peut-être que je suis le premier coupable, et que je contreviens moi-même au Règlement en invoquant le débat sur le rajustement électoral de l'autre jour; mais mon honorable ami voudra bien reconnaître sans doute que je me range parmi les partisans des discussions au Parlement, et que, pour moi, les débats ne constituent pas une obstruction. Je n'ai jamais dit, je n'ai jamais pensé que, dans l'ensemble, au cours de la présente session et notamment depuis notre réunion de septembre, il s'est passé quoi que ce soit dans cette enceinte que l'on puisse qualifier de manœuvres obstructionnistes.

L'honorable député de Vancouver-Burrard voudrait-il se reporter à cette déclaration? Monsieur l'Orateur, me permettra-t-on de dire que les débats constituent l'essence même du Parlement? Quant à la responsibilité, je l'inviterai à se rappeler ce qui s'est produit ces derniers jours en ce qui a trait aux ministres. Le parti auquel j'appartiens a montré qu'il sait ce que signifie la responsabilité et qu'il s'acquittera du rôle qui échoit à un parti de l'opposition responsable.

Je ne veux pas oublier le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer). Je me rappelle que l'honorable député de Vancouver-Burrard a paru avec lui, il n'y a pas longtemps, dans une émission de Radio-Canada. Cependant, puisqu'il est presque une heure, puis-je déclarer qu'il est une heure avant que je n'entame ces quelques remarques?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à 2 heures et demie.)

Reprise de la séance

M. MacEwan: Monsieur l'Orateur, lorsqu'on a levé la séance, à une heure, j'abordais le deuxième alinéa du discours que j'ai préparé et j'avais parlé d'une émission «gratuite» de la société Radio-Canada et à laquelle ont pris part le ministre de la Défense nationale et le représentant de Vancouver-Burrard. Au cours de l'émission, le ministre a signalé divers problèmes importants dans le domaine de la défense nationale. Le député de Vancouver-Burrard peut me corriger si je me trompe, mais je me souviens qu'on l'a interrogé au sujet des réductions importantes de personnel et de l'annulation du programme

de construction de frégates destinées à des usages généraux; qu'il a déclaré qu'à son avis, la population habitant le littoral ouest croyait que ces décisions s'imposaient.

Il représente évidemment une circonscription du littoral ouest, mais les personnes qui vivent sur le littoral est n'ont pas les mêmes raisons de se réjouir. J'aimerais me reporter brièvement à un article intitulé «La Nouvelle-Écosse est la plus durement éprouvée par les mises à pied» qui a paru dans le *Chronicle-Herald*, d'Halifax, le 9 janvier 1964. Voici ce qu'on y lit:

> Il est fort possible que 10 p. 100 des effectifs ouvriers soient éventuellement congédiés par suite de l'annulation du programme de construction de trois destroyers de catégorie *Tribal* et de dix dragueurs de mines.

A la page suivante figure une photographie du dragueur de mines *H.M.C.S. Quinte;* la légende annonce que le bâtiment en question et six autres navires de la même catégorie, qui font partie de la première escadre canadienne de dragage de mines, seront placés en disponibilité à Halifax.

Si je soulève la question, c'est parce qu'on n'a rien proposé pour remplacer le programme de construction de frégates destinées à des usages généraux, de sorte que l'on a créé un vide dans l'industrie de la construction navale. Depuis le peu de temps que je suis à Ottawa, je me suis intéressé aux questions visant la marine et la production de défense. Tout le monde sait qu'un programme de construction navale est une entreprise de longue haleine, surtout s'il s'agit de bâtiments militaires. A ce sujet, j'aimerais donner lecture d'un extrait de l'*Evening News*, de New-Glasgow, livraison du 28 janvier dernier, qui renfermait la dépêche suivante:

> Bon nombre de personnes compétentes dans l'industrie, le gouvernement et la marine craignent que les chantiers maritimes perdent une bonne part de leur efficacité et de leur expérience par suite du retard apporté à lancer le nouveau programme de construction navale pour remplacer celui des frégates qui a été abandonné.

Nous sommes impatients, bien sûr, de prendre connaissance du Livre blanc que le ministre nous a annoncé pour le mois prochain.

M. Regan: L'honorable député me permet-il une question?

M. MacEwan: Lorsque j'aurai fini, je consentirai volontiers à répondre aux questions du député d'Halifax (M. Regan). Je vais parler de la région d'Halifax, mais plus particulièrement des chantiers maritimes de Pictou, car ces petits navires y ont été radoubés. Les destroyers d'escorte ne peuvent y être radoubés, mais le navire dont j'ai parlé, le H.M.C.S. *Quinté*, l'a été l'an dernier. Par suite de la décision du gouvernement, les grands chantiers vont maintenant faire concurrence aux petits chantiers, et les réductions auront aussi pour effet de diminuer le nombre de navires. Je prétends que ces travaux ne devraient pas être morcelés, mais qu'il aurait fallu plutôt les organiser et présenter un programme de rechange avant d'effectuer cette réduction.

Au cours de l'émission dont j'ai parlé, on voyait le ministre circulant entre les navires de la flotte de l'Atlantique. Bien entendu, ces prises de vue remontent à décembre dernier, lorsque nous avions des navires. On voyait également le ministre parmi des unités de l'Armée. C'était évidemment lorsque ces unités étaient armées.

Pour n'oublier aucune des forces armées, je voudrais parler d'une autre nouvelle publiée dans un numéro du *Chronicle-Herald* d'Halifax en janvier dernier; je regrette de ne pouvoir citer la date précise.

Il s'agit d'une dépêche de la Presse canadienne, en provenance d'Ottawa, signée par Dave McIntosh et coiffée du titre suivant: «On prévoit que l'ARC se limitera à des opérations de transports.» Il faut dire, pour être exact, qu'on ajoute, en sous-titre: «Mais elle continuera à se livrer à la lutte anti-sous-marins.» Voici ce que dit l'article:

> Les autorités ont annoncé lundi que l'ARC va être relevée d'ici cinq ans de toutes ses tâches de combat, à l'exception peut-être de la patrouille contre les sous-marins.
>
> Elles ont prédit que cette arme deviendra un service affecté presque exclusivement aux transports, et que son rôle de combat pour la défense aérienne du territoire national et la force de frappe nucléaire en Europe sera aboli d'ici 1969.
>
> On se prépare déjà à agrandir la station de l'ARC, au quartier général de Trenton, en Ontario, pour en faire le commandement des transports aériens.

A propos du mécontentement qui se manifeste dans les forces armées, l'article ajoute:

> D'autre part, les forces armées sont mécontentes des raisons que le gouvernement fournit pour justifier la compression des dépenses au titre de la défense.
>
> Certaines sources affirment que les mesures actuelles d'économie au ministère de la Défense sont raisonnables, mais elles estiment que le gouvernement ne devrait pas les rattacher à des raisons qui n'ont rien à voir à la question. Elles ont cité ces deux exemples dans la nouvelle de vendredi, au sujet du démembrement des deux escadres de Voodo:
>
> Dans la déclaration, il est dit que les avions utilisés par les escadrilles licenciées à Ottawa et à North-Bay, en Ontario, seront mis à la disposition des escadrilles de Chatham (N.-B.) et de Bagotville (P.Q.), «afin d'accroître l'efficacité des opérations et de réaliser des économies».

Et voici, à mon avis, la partie importante:

> Des sources bien informées nous affirment que l'on fera des économies. Toutefois la décision va à l'encontre de la politique établie du NORAD, visant à disperser autant que possible les avions de chasse afin d'éviter qu'ils ne soient tous détruits au sol par deux ou trois missiles à long rayon d'action.
>
> On mentionne également dans la déclaration qu'en retirant d'Ottawa les 10 Voodos, on réduira le trafic

aérien à l'aéroport d'Uplands. Toutefois, le ministère de la Défense nationale avait antérieurement annoncé que l'escadrille chargée de la guerre électronique et stationnée à Saint-Hubert (P.Q.) serait transférée à Uplands. L'escadrille compte 18 avions à réaction CF-100.

Nous attendons avec intérêt le Livre blanc que le ministre déposera avant longtemps. Je sais que ce Livre blanc fera l'objet d'une étude minutieuse de la part des députés de ce côté-ci de la Chambre, même si l'on n'y trouve que des généralités.

Je voudrais maintenant passer à la question du chômage. Certaines gens prétendent que ce n'est plus un problème national, mais un problème régional. Ils peuvent penser ce qu'ils veulent; je voudrais cependant parler de la situation qui existe dans les provinces atlantiques, et en particulier, du chômage dans ma propre région. On a affirmé qu'on pouvait s'en remettre à l'Office d'expansion économique de la région atlantique, établi par mon parti qui était alors au pouvoir; cet Office disposait en effet d'une somme de 100 millions de dollars. Cependant, comme l'ont signalé plusieurs autres préopinants, dont l'honorable député de Cumberland et l'honorable député de Queens-Lunenburg, une seule subvention, celle de 20 millions, destinée aux travaux sur la rivière Saint-Jean au Nouveau-Brunswick, en absorbera une grande partie de cet argent. Le président actuel de cet organisme se demande lui-même d'où viendront les fonds supplémentaires. Au cours d'une réunion tenue à Ottawa en janvier, je pense, il a déclaré qu'il ne saurait dire si on trouverait de nouveaux capitaux. C'est la raison pour laquelle les membres de notre parti s'opposaient à ce que l'on attribuât un montant précis à l'Office comme cela s'était fait au cours de la dernière session grâce aux amendements présentés par le secrétaire d'État de l'époque.

Je passe maintenant à ma circonscription et je voudrais dire quelques mots au sujet d'un organisme fondé sur les efforts personnels qu'on y a établi et qui est désigné sous le nom de Commission de recherche et de développement du comté de Pictou. Cet organisme a été constitué en société, en vertu d'une loi de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse. Il réunit des gens de tous les milieux: hommes d'affaires, membres du clergé, représentants du monde ouvrier et il a été institué pour remédier au chômage qui sévit dans la région; et qu'on n'a pas encore pu réduire.

Je veux parler en ce moment des mesures qui pourraient favoriser le redressement économique de cette région. Au cours de son dernier exposé budgétaire, le ministre des Finances a déclaré que si les incitations fiscales qu'il préconisait ne réussissaient pas à remédier à cette situation, il ne voyait pas à quels autres moyens on pourrait recourir. Cela lui semblait final. On voudra bien me permettre de me reporter, quelques instants, à un discours prononcé le 10 février dernier par le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, M. Stanfield, à l'Assemblée législative de cette province. Mais auparavant je pourrais signaler que l'année dernière, je crois, j'ai demandé au ministre des Transports, en sa qualité de ministre chargé de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, de définir les rôles que joueraient respectivement l'Office d'expansion et l'Agence de développement régional. Il a dit, je crois, que le premier s'occuperait des domaines importants tels que les transports, l'énergie et ainsi de suite, alors que la deuxième s'efforcerait d'encourager l'implantation de nouvelles industries. M. Stanfield, s'adressant à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse aurait dit ce qui suit: «Je vais citer un passage de l'article publié dans le *Chronicle Herald* du 11 février 1964:»

Hier soir, le premier ministre Stanfield a critiqué le gouvernement fédéral pour n'avoir pas accordé suffisamment d'avantages fiscaux pour encourager l'industrie à s'installer en Nouvelle-Écosse.

Prenant la parole pendant le débat sur le discours du trône, le premier ministre a dit que son gouvernement comprenait la difficulté que le gouvernement fédéral avait éprouvée à accorder des encouragements aux industries et il a ajouté qu'il savait gré que l'on ait choisi Cap-Breton pour y construire une usine d'eau lourde.

Il a dit que les encouragements fiscaux accordés par le gouvernement fédéral aux industries pour qu'elles s'implantent dans des régions où sévit le chômage n'allaient pas encourager les industries à s'installer en Nouvelle-Écosse.

Des stimulants fiscaux provenant du gouvernement fédéral dans un secteur frappé aussi durement par le chômage dans la région centrale du Canada pourront attirer une industrie qu'autrement nous aurions peut-être réussi à attirer dans une des régions de la Nouvelle-Écosse.

Le premier ministre a poursuivi en disant:

Nous avons besoin de stimulants plus positifs, de moins de timidité et de bien plus d'imagination de la part du gouvernement fédéral et de ses organismes.

Je m'arrête. Il n'est pas question d'une industrie en particulier dans ce discours, mais pour ma part, je connais une industrie qui se serait peut-être implantée dans le comté de Pictou si les avantages fiscaux offerts avaient été assez intéressants. Ainsi que l'a déclaré le premier ministre, l'exemption provisoire d'impôts et d'autres avantages pourraient fort bien attirer une industrie vers une autre région du Canada, de préférence à une région désignée de la Nouvelle-Écosse.

Les honorables députés peuvent sans doute se demander ce que le premier ministre Stanfield a à proposer. Ma foi, il a fait des recommandations semblables à celles que j'ai formulées ou tenté de formuler durant la dernière session, ainsi qu'en fait foi l'éditorial

intitulé «Nouvelles politiques» paru le 12 février dans le *Chronicle-Herald* d'Halifax. Voici un extrait de cet éditorial:

Malgré le ton péremptoire sur lequel le ministre des Finances M. Gordon a proposé les encouragements fiscaux de juin dernier, devrait-on amener Ottawa à consentir d'autres dégrèvements fiscaux établis selon les régions économiques ou politiques plutôt que suivant le critère valable à l'heure actuelle, le niveau de chômage régional au Canada?

L'article ajoute:

Quoi qu'il en soit, il existe peut-être une option plus pratique: pourquoi ne pas ajouter quelques-uns des millions encore disponibles de l'Office d'expansion économique de la région atlantique à ceux d'agences provinciales de développement, par exemple l'*Industrial Estates Limited*, afin que ces dernières puissent accorder une aide encore plus généreuse aux industries qui s'implantent dans une région?

Voilà une des propositions. On s'est demandé également dans quelle mesure les fonctions du ministère de l'Industrie sont-elles flexibles. Ce ministère peut-il, de concert avec l'*Industrial Estates*, intercéder auprès d'Ottawa pour fournir de l'aide dans certains cas particuliers? Le ministère n'existe pas depuis bien longtemps. Ses directeurs touchent des traitements élevés, comme il se doit, je le reconnais, si nous voulons obtenir les services d'hommes compétents. J'espère qu'ils ne se croiseront pas les bras ici à Ottawa, mais qu'ils visiteront des régions comme la mienne et collaboreront avec des organismes comme l'*Industrial Estates* et la commission de recherche et d'expansion de Pictou, afin de trouver une solution au problème du chômage avec lequel nous sommes aux prises.

C'est une région de main-d'œuvre excédentaire et on devrait s'y attaquer en premier. Je me suis renseigné, depuis ma venue à Ottawa pour la session actuelle, et l'on m'apprend qu'il est possible que l'Agence de développement régional ait des bureaux régionaux pour chaque province ou pour la région des provinces Maritimes. J'espère que le gouvernement nous fournira des précisions là-dessus et que le nouveau ministère de l'Industrie s'attaquera à ce problème, s'il n'est pas simplement une autre entité numérique. L'autre jour, j'ai demandé au très honorable premier ministre de prier l'Agence de développement régional de s'intéresser à ma propre région et j'espère qu'elle le fera.

Je pourrais peut-être parler, pendant un instant, des wagons de chemins de fer qui sont fabriqués dans ma circonscription par l'*Eastern Car Company*, l'employeur le plus important de la région. Les commandes au cours des dix dernières années n'ont pas été suffisamment nombreuses, comme on l'a signalé l'autre jour, pour que cette usine fonctionne à plein rendement avec un maximum de main-d'œuvre. Depuis que je suis membre du Parlement, et bien avant sans doute, on a souvent dit que les commandes du National-Canadien surtout, puisqu'il s'agit d'une société de la Couronne, et du Pacifique-Canadien, devraient être passées à une date qui assurerait suffisamment de travail en hiver au lieu d'assurer du travail en été. Ainsi, ces commandes fourniraient du travail au moment où on en a le plus grand besoin.

[M. MacEwan.]

Je sais que la question soulève des difficultés. Je sais notamment qu'à l'heure actuelle, les deux principales compagnies de chemins de fer du Canada font des recherches sur de nouveaux types de wagons. Il y a un an ou deux, elles ont sorti un nouveau genre de wagon frigorifique. J'ai vu dans la revue *Track*, publiée par le National-Canadien au bénéfice de son personnel, un article sur deux nouveaux genres de wagons actuellement au stade d'expérimentation. L'un est le *Prairie Schooner* et l'autre est le *Hy-Beam*. Les *Schooners* sont un genre de plate-forme roulante qui est recouverte d'une bâche; ils sont destinées au transport de l'acier inoxydable et d'autres métaux de haute qualité. Le wagon *Hy-Beam* servira au transport du bois d'œuvre emballé; il présentera d'autres avantages également. Je comprends que pour lutter contre la concurrence des autres moyens de transport, nos deux grandes compagnies de chemins de fer doivent, par exemple, rechercher le genre de wagon le plus approprié pour les différents produits industriels. Néanmoins, j'espère qu'on trouvera le moyen de passer ces commandes au moment favorable.

Durant l'intersession, alors que je me trouvais dans ma circonscription, j'ai entendu des plaintes sur le grand nombre de wagons américains affectés en particulier au transport des pommes de terre de l'Île du Prince-Édouard vers les marchés nationaux. Le National-Canadien disait alors que les wagons américains convenaient très bien et qu'ils étaient utilisés à raison de 20 pour un wagon canadien. Par l'intermédiaire du ministre des Transports, je recommande au gouvernement d'examiner la question, pour voir si ces wagons sont du type approprié et voir également si un plus grand nombre de wagons canadiens ne pourraient pas être utilisés, ce qui aiderait les entreprises canadiennes, non seulement les usines de wagons mais également les entreprises de pièces et accessoires, qu'on trouve un peu partout dans le pays.

A cet égard, monsieur l'Orateur, j'espère que le gouvernement continuera à accorder du crédit à longue échéance à nos exportateurs et qu'il examinera la possibilité de fournir, comme on l'a proposé, des wagons de chemins de fer à certains pays sous-développés.

Enfin, monsieur l'Orateur—je crois avoir presque épuisé mon temps de parole—puis-je

parler brièvement de l'amendement proposé par notre parti au sujet du prolongement des allocations familiales jusqu'à l'âge de 18 ans. Je me souviens d'avoir demandé au premier ministre, au cours de la dernière session, s'il comptait présenter une mesure en vue de prolonger ces allocations jusqu'à l'âge de 18 ans. Ma question avait alors causé un certain émoi, parce que tout le monde était inquiet et avait les nerfs à fleur de peau. Le très honorable premier ministre m'avait répondu que si nous progressions dans nos travaux, nous pourrions aborder des choses de cette nature. L'ancienne session est terminée, nous en avons commencé une autre, mais rien n'a été fait. Je crois que pour bien des régions du Canada, surtout dans les milieux à faibles revenus, cette mesure est très importante. Le prolongement prévu assurerait des fonds pour les enfants plus âgés, jusqu'à 18 ans, qui poursuivent leurs études. L'éducation est un élément important et il me semble que tous les membres de cette Chambre devraient appuyer l'amendement proposé par notre parti ce soir au moment du scrutin.

En terminant, monsieur l'Orateur, un mot au sujet des votes. L'autre matin, j'ai entendu un correspondant de Radio-Canada dire que le parti conservateur cherchait à renverser le gouvernement et que c'était illogique parce que la population canadienne ne veut pas d'une autre élection, et ainsi de suite. Évidemment, d'autres avaient dit auparavant que nous n'étions pas assez nombreux, de ce côté-ci de la Chambre, pour inquiéter sérieusement le gouvernement et que là encore, nous avions tort. Je trouve, moi, que pour ce qui est des mises aux voix—je ne parle que de la taxe de vente et de l'amendement dont la Chambre est maintenant saisie—notre parti avait parfaitement le droit de présenter ces propositions. Nous sommes une opposition responsable, et nous allons continuer à faire de telles propositions, peu importe ce qu'en disent certaines gens.

M. Regan: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il maintenant de lui poser une question?

M. MacEwan: Je vous en prie.

M. Regan: Le député a parlé du besoin d'expansion industrielle de la région en cause, voire de l'ensemble des provinces atlantiques. Or, n'est-il pas d'avis qu'on ne saurait offrir de meilleur stimulant à une telle expansion qu'un tarif réaliste pour le transport des marchandises en provenance et à destination de la région atlantique, la révision du tarif-marchandises que le gouvernement précédent a eu l'impudence de mettre de côté pendant six ans...

Des voix: Règlement!

M. Regan: ...ce qui permettrait aux produits de cette région de soutenir la concurrence dans le centre du Canada?

M. MacEwan: Monsieur l'Orateur, nul doute que cela serait utile. Si je me souviens bien, le député a fait un discours à la Chambre il n'y a pas longtemps sur les tarifs de transport des marchandises et c'est là le seul point sur lequel nous soyons d'accord, car je n'approuve pas ses remarques sur l'administration antérieure. J'estime qu'une telle révision serait utile et je crois en outre que les mesures qui découleront du rapport de la Commission MacPherson, instituée par le gouvernement précédent, le seront aussi.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, nous devrions être tolérants envers l'honorable député qui vient de poser une question. Il vient de nous révéler une nouvelle méthode à l'usage des députés libéraux de l'arrière-ban, voulant dire quelques mots en cette enceinte. (*Exclamations*) Monsieur l'Orateur, on va nous demander très bientôt d'étudier et d'approuver le traité du Columbia et le protocole qui s'y rattache; l'occasion me semble particulièrement bien choisie de faire certaines remarques et certains commentaires sur ce traité et sur ce protocole. Qu'il soit bien entendu que j'exprime ici le point de vue du Nouveau parti démocratique, de la Fédération du travail, des syndicats de la Colombie-Britannique et d'autres régions du Canada, y compris trois grandes unités locales des travailleurs de l'industrie de l'automobile à Windsor (Ontario) qu'intéresse beaucoup cette question. De plus, je représente des groupements agricoles, certains instituts féminins et un bon nombre de libéraux et de conservateurs qui ont écrit au premier ministre. Ce sont les libéraux surtout qui ont écrit au premier ministre ces dernières semaines pour lui faire connaître leurs vues au sujet de ce traité. Ils m'ont envoyé des copies de leurs lettres, ce qui, est bien aimable de leur part.

En ce qui concerne ma propre circonscription, je représente tous ces groupes, y compris bon nombre de libéraux et de conservateurs, et des membres influents de ces partis, dont certains seront ici lorsque le traité sera étudié par le comité des affaires extérieures. (*Exclamations*) Monsieur l'Orateur, je ne ferai aucun cas des bavardages dans ce coin-là. Au cours des ans, mon attitude à l'égard du traité relatif au Columbia a été condamnée énergiquement à plusieurs reprises par ce grand journal, le *Daily News* de Nelson, qui est de moins en moins volumineux chaque mois et coûte plus cher chaque année, et par le *Daily Times* de Trail. Dans un récent numéro, le *Daily News* de Nelson m'a conseillé de me taire ou de prendre ma retraite, ou, mieux encore, les deux à la fois.

Des voix: Bravo!

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, je suis certain que les honorables députés d'en face voudront que j'abandonne la partie avant d'avoir fini cet après-midi, mais je ne vais pas demeurer silencieux en cette enceinte quand j'estime que le Canada a été trahi et vendu, en raison des conditions du traité, en particulier quand nous cédons notre énergie pour 30 ans et notre eau pour toujours.

Le 30 janvier 1964, le maire de Nelson, jeune homme distingué, plein d'ambition, récemment élu, ainsi que la Chambre de commerce Nelson, ont mis en marche une requête qui est rédigée en ces termes:

Requête urgente. Nous, soussignés, citoyens de Kootenay-Est et de Kootenay-Ouest, province de la Colombie-Britannique, par la présente, demandons au gouvernement de saisir la Chambre de la question, qui devrait s'inscrire comme le premier article des travaux, de la ratification immédiate du traité d'aménagement du fleuve Columbia, signé par les membres du gouvernement et le président des États-Unis, à Washington (D.C.), le 22 janvier 1964, lequel jouit de notre entier appui. La présente requête reçoit l'appui des Chambres de commerce de Kootenay.

On ne mentionne pas de nombre. Cette requête, monsieur l'Orateur, a été lancée et a fait la manchette, le 1er février, dans le *Daily News* de Nelson, qui a proclamé qu'on visait à obtenir 10,000 signatures dans Kootenay-Est et Kootenay-Ouest. Je suis heureux de voir que l'honorable député de Kootenay-Est (M. Byrne) est présent à la Chambre.

M. Byrne: L'honorable député permettrait-il qu'on lui pose une question, s'il désire collaborer avec Kootenay-Est? Je me demande si l'honorable député voulait parler de Ina Hansen, de Kimberley, dans les Kootenays, qui a remporté les championnats de curling «diamond D» chez les dames?

M. Herridge: Je suis heureux de l'entendre dire, mais l'honorable représentant emploie pareille tactique uniquement pour détourner l'attention de la Chambre de la pénible situation où il se trouve. Cette proclamation a paru pendant plusieurs jours, accompagnée de communiqués annonçant que la requête remportait un grand succès et qu'elle avait été signée par de nombreuses collectivités de Kootenay-Est et de Kotenay-Ouest. A tous les hommes d'affaires et à toutes les personnes qui voulaient en accepter, on a remis quelque 1,500 ou 2,000 exemplaires de cette requête. Les représentants du Crédit social ont passé de porte en porte, pendant trois semaines, dans certaines agglomérations. Puis, les nouvelles qui paraissaient dans les journaux sont devenues des plaintes, exprimées dans des articles de rédaction, parce que les gens ne signaient pas la requête. On a ouvertement critiqué le public qui ne voulait pas se rallier à la cause. Enfin, le jour où la requête fut envoyée à Ottawa, on devait chercher à l'intérieur des pages du *Daily News* de Nelson pour découvrir, sous une rubrique secondaire, que seulement 3,542 signatures avaient été obtenues.

La requête fut télégraphiée au premier ministre, le jour de l'ouverture du Parlement, par les lignes télégraphiques de la *Western Union*. J'ai toujours eu l'impression qu'on pouvait communiquer avec Ottawa, par télégramme, de Nelson, par le service télégraphique du Pacifique-Canadien, mais, apparemment, les auteurs de la requête étaient si honteux du résultat qu'ils ont envoyé le télégramme par la *Western Union*, avec le grand total de 3,542 signatures.

Voici ce que je voudrais signaler à la Chambre. Kootenay-Est et Kootenay-Ouest comptent 57,000 personnes de plus de 18 ans et beaucoup de jeunes gens de 18 ans ont également signé cette requête, dont certains résidents de la côte et d'ailleurs. On me dit que lors de l'envoi de la pétition, Kimberley et Invermere n'y figuraient pas, mais je pense que ce petit nombre supplémentaire de signatures ne ferait pas une grande différence. J'espère que le député de Kootenay-Est nous donnera les chiffres de Kimberley lorsqu'il les aura; j'ai déjà été mis au courant du magnifique chiffre total. De toute façon, la pétition a échoué.

Monsieur l'Orateur, des membres du nouveau parti démocratique ainsi que des libéraux et des conservateurs de ma circonscription m'ont demandé de saisir toutes les occasions possibles pour signaler au public canadien à quel point il avait été induit en erreur par les déclarations officielles du gouvernement sur le traité du Columbia. La question essentielle qui se pose au sujet du traité, c'est de savoir si l'accord actuel porte sur l'utilisation appropriée d'une ressource nationale. On s'aperçoit de plus en plus que la mainmise sur cette grande richesse nationale et les avantages qu'elle comporte ont été cédés à un pays étranger. Ce qui est tout aussi alarmant, c'est qu'on se rend compte que le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Britannique dissimulent aux Canadiens la mauvaise gestion de cette ressource par l'État. On sait maintenant que plusieurs déclarations officielles du gouvernement sur le Columbia sont complètement fausses. L'ampleur de ces promesses trompeuses, de ces assertions erronées et de ces contre-vérités, et le fait qu'elles aient émané d'une source aussi officielle que le bureau du premier ministre sont les indices d'une duperie politique de première importance.

Je vais donner des faits précis illustrant ces contre-vérités, ces promesses non tenues et cette duperie. C'est si abominable, monsieur l'Orateur, que les mots m'étouffent et qu'il me faut avaler une gorgée d'eau.

Avant d'arriver au pouvoir, les libéraux avaient souvent déclaré que le traité comportait des lacunes et devait être renégocié. Oui, nous avons tous entendu le député de Kootenay-Est dénoncer le traité. Le compte rendu est rempli des critiques de nos vis-à-vis. Le premier ministre n'avait-il pas déclaré lui-même qu'un gouvernement libéral élaborerait un traité que le général McNaughton pourrait appuyer?

Deuxièmement, au cours de la campagne électorale, le premier ministre avait promis par écrit qu'un gouvernement libéral ne prendrait aucune initiative. J'aimerais citer ici une lettre qu'il a écrite, avant consultation des intéressés, à M. Donald C. Waterfield, président du comité des ressources hydrauliques, de la Chambre de commerce de Nakusp, en Colombie-Britannique:

Cher monsieur Waterfield,

Je viens de recevoir votre lettre du 12 avril et je tiens à vous assurer que tout comme vous, je reconnais qu'il est impérieux de négocier à nouveau le traité du Columbia.

J'aimerais aussi vous assurer que toutes les associations intéressées de la Colombie-Britannique, et en particulier les membres du comité des ressources hydrauliques de la Chambre de commerce de Nakusp, seront consultés par un nouveau gouvernement libéral avant que se prenne une décision finale.

Ces gens ont-ils été consultés? Ils n'ont plus jamais rien reçu du premier ministre. Et en passant au-dessus de la région des lacs Arrow, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a tenu à ce que l'avion vole à une bonne altitude. Il ne voulait pas voir ces gens. En tout cas, ils n'ont rien reçu. Le premier ministre du Canada a manqué à la promesse écrite qu'il leur avait faite, ainsi qu'à bien d'autres personnes dans ma circonscription.

Troisièmement, croyant que le gouvernement libéral appuierait le plan McNaughton, l'Association libérale de Kootenay-Ouest a offert la candidature au général McNaughton, et sur la demande formelle ou, devrais-je dire, sur la proposition du député de Kootenay-Est. Ce sont des libéraux de Kootenay-Ouest qui me l'ont dit. Toutefois, le général McNaughton ne voulait même pas songer à être candidat, ne désirant pas se lancer dans la politique à son âge.

Quatrièmement, les candidats libéraux ont vertement critiqué le traité et la construction du barrage de High Arrow. J'étais présent à cinq réunions accueillant tous les partis avec le candidat libéral dans ma circonscription et je l'ai entendu condamner le barrage de High Arrow, en conséquence, le parti libéral a obtenu dans Kootenay-Ouest son plus grand nombre de voix en 25 ans, en trompant la population. C'est un fait.

Les attaques dirigées contre la compétence du général McNaughton par MM. Williston et Keenleyside ont renfermé des déclarations fausses et méprisantes au sujet du jugement professionnel du général McNaughton. Je me hâte, monsieur l'Orateur, car ils ont commis tant de crimes à l'égard de ce traité qu'il est difficile de tout dire en trente minutes. M. Williston a déclaré à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique que le général McNaughton n'avait aucune expérience pratique dans le domaine de l'aménagement hydraulique et qu'en conséquence, il n'avait pas la compétence voulue pour se prononcer au sujet du Columbia. Pourtant, il a reçu un titre honorifique de l'Institut des ingénieurs de l'Alberta, et le certificat parle de «cet ingénieur et chercheur éminent», et le reste, et le reste. C'est donc une opinion étonnante, quand on sait qu'il s'agit d'un des principaux architectes de l'aménagement de la Voie maritime du Saint-Laurent et de tous les autres ouvrages hydrotechniques canado-américains entre 1950 et 1961, y compris l'entreprise du Columbia.

Or, que fait M. Williston? Dans le discours qu'il a prononcé à l'Assemblée législative, le 7 février de l'année dernière, il a déclaré qu'un homme comme le général McNaughton pouvait en fait être d'accord. Il a dit:

Les deux groupes cherchent à tirer tout le profit politique possible d'un homme qui a fait sa marque, qui a vu ses plus beaux jours, qui n'a jamais été reconnu comme un hydraulicien et qui aujourd'hui se dresse tout seul, laissé à ses propres moyens de persuasion, contre l'opinion exprimée par les techniciens mêmes qui, naguère encore, devaient lui rendre compte de leur travail.

M. Williston se permet ensuite d'autres remarques à l'endroit du général McNaughton qui sont tout à fait inexactes et dont le comité des affaires extérieures sera saisi.

Passons à M. Keenleyside. Celui-ci a souvent répété qu'aucun spécialiste qui s'y connaît à propos du Columbia ne partage les vues du général. Voilà qui est absolument faux. A l'appui de mon assertion, je mentionne quelques-uns de ceux qui ont affirmé que le traité est une mauvaise affaire pour le Canada: M. E. G. Cass-Beggs, de la *Saskatchewan Power Corporation*, le professeur J. F. Muir, doyen de la faculté de génie civil à l'Université de la Colombie-Britannique, M. R. Deane, premier ingénieur en électricité à la *Consolidated Mining and Smelting Company* —je dois être juste et dire qu'il parle en son propre nom—M. L. Higgins, de la Commission hydro-électrique de l'Ontario, qui lui-même exprime un avis personnel, M. F. J. Bartholomew, expert conseil pour l'aménagement du fleuve Columbia et entrepreneur de

nombreux projets, au Canada et à l'étranger. Je pourrais mentionner au moins une douzaine d'autres noms, mais le temps ne me permet pas de les énumérer.

Sixièmement, le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a fait tenir à bon nombre de personnes qui avaient demandé des renseignements au sujet du traité une copie de l'article paru le 24 janvier 1963 dans la *Province* de Vancouver, journal qui approuvait alors le premier ministre Bennett et le traité même. Cet article abonde en demi-vérités et en citations soustraites à leur contexte, mais le ministère du Nord canadien a déclaré qu'il exprimait le point de vue du gouvernement. Le secrétaire actuel du Conseil privé avait loué cet article. En outre, une charmante lettre adressée par M. Gordon Robertson, alors sous-ministre, à Paddy Sherman, a aidé celui-ci à obtenir un prix littéraire. On peut dire qu'il s'agissait vraiment d'une société d'entr'aide. Il y a aussi les lettres adressées par M. J. D. McLeod, ingénieur en chef du service des ressources hydrauliques, disant aux lecteurs que l'article est objectif, véridique, et ainsi de suite. D'autres encore sont de la plume de M. G. M. McNabb qui a affirmé, dans une lettre du 15 février 1963:

> Il est bref mais exact sur tous les points importants.

Avez-vous jamais entendu, monsieur l'Orateur, qu'un ministère d'État se soit déjà servi d'un article de journal pour rallier le public à sa façon de voir?

Septièmement, le gouvernement de la Colombie-Britannique a manifestement tripoté l'estimation comparative du prix de l'énergie hydro-électrique de la rivière à la Paix et du Columbia, pour défendre son objectif immédiat. Pour motiver la mise en œuvre des travaux de la Paix, il a publié un rapport d'ingénieur prouvant que le courant tiré de l'exploitation hydro-électrique de la rivière à la Paix serait meilleur marché que le courant du Columbia, en négligeant, tout simplement, de mentionner la régularisation des crues du Columbia. Aujourd'hui, pour justifier l'entreprise du Columbia, M. Williston a changé son fusil d'épaule; il déclare que l'énergie tirée du Columbia était de 25 p. 100 meilleur marché. S'il en est ainsi, le premier ministre Bennett exporte la plus grande quantité de ce courant à bon marché aux États-Unis, tout en imposant à la Colombie-Britannique l'énergie onéreuse de la Paix. Certains ingénieurs compétents me disent qu'au cours des 30 prochaines années, cet écart d'un millième coûtera 393 millions de dollars en frais de courant supplémentaires et plus élevés à la population de la Colombie-Britannique.

J'ai tiré ces chiffres du rapport sur la mise en valeur du Columbia et de la Paix qu'a publié l'Office de l'énergie hydro-électrique de la Colombie-Britannique. Je constate avec plaisir monsieur l'Orateur, que le député de Coast-Capilano (M. Davis) est ici cet après-midi. Il a été absent quelque temps aujourd'hui, mais je suis heureux d'avoir attiré son attention en parlant de la question à la Chambre.

Huitièmement, le gouvernement a déclaré que les avantages d'aval étaient partagés à raison de 50 pour cent. En fait, le Canada n'en obtient que 40 pour cent en vertu de cet accord mais je ne parlerai pas des questions d'ordre technique. J'en confie le soin à ceux qui témoigneront au comité.

Neuvièmement, le gouvernement prétend qu'en vertu du traité, le Canada obtiendra 501 millions de dollars. Ce n'est pas exact. Le prix de vente des avantages d'aval est de 274 millions de dollars. Si on investissait ce montant au lieu de l'affecter aux travaux de construction, il rapporterait 501 millions de dollars en dix ans et un billion de dollars dans plusieurs dizaines d'années. Dire que nous obtenons 501 millions de dollars est tout aussi valable et juste mais tout aussi absurde que de dire qu'un homme qui aura placé un dollar du temps de Jésus-Christ posséderait le monde aujourd'hui. Ce sont les calculs de ceux qui ont surfait le traité. Il ne fait pas de doute que si nous placions les 274 millions de dollars en obligations à 5 p. 100 au lieu de construire des barrages, nous posséderions l'univers quand se lèverait l'aube d'un nouvel âge d'or. C'est l'attitude que le parti libéral a constamment manifestée.

Dixièmement, les États-Unis affirment que notre électricité d'aval vaut 3.75 millièmes. La Colombie-Britannique prétend qu'elle vaut 5.3 millièmes. Les deux ne peuvent avoir raison et les chiffres cités par le gouvernement, dans un communiqué de presse qui s'efforce de concilier ces deux montants, ne sont étayés par aucun document.

Onzièmement, la dernière clause du protocole, énonçant que le traité ne saurait constituer de précédent est une sottise dangereuse. Tout acte établit un précédent, qu'on le reconnaisse ou non, et le traité du Columbia aura forcément une grande influence sur les futurs traités hydrauliques. Les efforts frénétiques que le gouvernement, et surtout le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont déployé pour convaincre le public qu'il n'existe aucun précédent, montrent bien qu'on voudrait éviter une nouvelle transaction de ce genre. Les États-Unis, de leur côté, font tout ce qu'ils peuvent pour établir que le traité est une nouveauté dans le cadre de la législation canado-américaine sur les eaux.

Au cours des audiences consacrées au Columbia par le Sénat américain, M. Richard Kearney, du Département d'État des États-Unis déclarait—et je cite un extrait des audiences du comité des relations étrangères du sénat des États-Unis:

...ce traité, notamment, sera l'une des étapes importantes de l'élaboration du droit international dans ce domaine.

Et il a ajouté:

Toutefois, j'estime, en droit international, qu'on s'achemine nettement vers l'adoption du principe voulant qu'un état riverain d'aval ne puisse, au sujet des eaux qui traversent ses frontières, traiter avec un état riverain d'amont d'une façon à léser sérieusement les droits et les intérêts de l'état riverain d'amont.

Et il a dit encore:

Je pense, que ce traité sera considéré comme un apport à l'ensemble de ces lois.

Voilà donc ce que pensent les sénateurs. Ils considèrent que le traité établit un précédent. Ceci m'amène à mon douzième point, démontrant la duperie et les renseignements trompeurs.

Douzièmement, à l'occasion du protocole, le gouvernement a déclaré:

L'article XIII donne au Canada le droit de détourner les eaux de la Kootenay dans le Columbia.

C'est une déclaration absolument fausse et tout le monde le sait. Nous avons toujours eu ce droit. Ils ne peuvent nous conférer aucun droit. Le traité ne nous donne aucun droit semblable, mais nous retire, en fait, une partie du droit illimité que nous avons maintenant et que nous pouvons légalement et concrètement mettre en vigueur si les barrages régulateurs sont aménagés au Canada.

Treizièmement, un autre exemple de déclaration trompeuse est le fait que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a maintes fois assuré aux dirigeants des Prairies que les eaux du Columbia pourraient être détournées au besoin vers les Prairies. Cette déclaration est fort discutable. Un des articles stipule que nous avons ce droit, mais d'autres articles nous empêcheraient, légalement et économiquement, de l'exercer.

Songeant aux bévues du gouvernement, et après avoir écouté les discours du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et lu ses lettres adressées à des gens qu'il a complètement induits en erreur au sujet de cet article du traité, je suis porté à croire que l'emblème du parti libéral devrait être une anguille rampant sur une feuille de rhubarbe.

M. Davis: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Herridge: Oui.

M. Davis: Le député de Kootenay-Ouest vient de dire que le Canada a le droit illimité de détourner au Canada même les eaux de la Kootenay pour les utiliser au Canada. Admettrait-il cependant qu'en vertu du traité en vigueur sur les eaux limitrophes, signé en 1909, les intérêts américains qui se sentent lésés ont le droit d'en appeler à nos tribunaux et d'obtenir une compensation? Ce n'est donc pas un droit illimité.

M. Herridge: Il est tout à fait exact de dire que l'État situé en aval peut poursuivre l'État situé en amont devant les tribunaux. Si les États-Unis estiment qu'ils sont lésés de quelque façon, ils peuvent avoir recours à nos tribunaux.

M. Davis: Autrement dit, nous n'avons pas un droit illimité.

M. Herridge: Nous avons le droit de détourner ces eaux, et les États-Unis n'en ont jamais appelé devant nos tribunaux.

Une voix: C'est un droit limité.

M. Herridge: Je veux maintenant passer à mon quatorzième exemple de déclaration trompeuse. Le député de Coast-Capilano, qui s'est taillé une belle réputation comme président du comité de l'énergie du caucus libéral, a déclaré à la Chambre des communes, le 12 décembre 1962: 1) Nous ne devons pas accepter des conditions qui nous lient les mains au sujet de l'utilisation des eaux sur notre territoire. 2) Le projet Libby doit être retardé, sinon éliminé. 3) Tous les projets comportant l'inondation de terrains au Canada devraient être retardés. Dans son programme d'action à l'égard du Columbia—j'en ai une copie ici, mais je n'ai pas le temps d'en donner lecture—le député de Coast-Capilano a déclaré que le traité est inexécutable et qu'il faut le négocier à nouveau. Le public a clairement été amené à croire que tel était le programme du parti libéral. Des articles des journaux de Vancouver signés par le député de Coast-Capilano ont mentionné que l'honorable député était président du comité du parti libéral sur l'énergie hydro-électrique de la Colombie-Britannique.

Il n'y a pas eu de nouvelles négociations de ce genre. Loin d'apporter des améliorations importantes, le protocole ne fait que renforcer certaines des dispositions le plus préjudiciables aux intérêts canadiens. J'ai ici un discours qu'a prononcé l'honorable représentant, le 12 décembre, sur le fleuve Columbia. J'ai une copie de son programme pour le Columbia, paru à Ottawa le 16 février 1963, et qui attestera le fait que l'honorable député de Coast-Capilano a été l'un des critiques les plus sévères de l'ancien gouvernement et des conditions du traité, tel qu'il était à l'époque.

M. Davis: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettra-t-il une autre question? N'admet-il pas que, dans le protocole qui a été négocié au cours de ces derniers mois, on constate des améliorations importantes, dont certaines, sans doute, ont été recommandées par le général McNaughton et par d'autres personnes que l'honorable député prétend appuyer?

M. Herridge: La seule amélioration apportée à ce traité, à notre avis, est que nous avons obtenu un peu plus d'argent comptant pour l'énergie hydro-électrique. L'un des mauvais aspects du traité est que nous avons vendu l'énergie du Columbia aux États-Unis pour trente ans, et de façon décisive. Voilà une différence de ce traité.

Je vois que mon temps de parole s'écoule, et j'ai oublié de mentionner la question de la dérivation. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) a écrit, à ce sujet, au premier ministre Lloyd, de la Saskatchewan, et lui a envoyé des télégrammes. Voici un télégramme typique du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Lisez-le, et vous vous demanderez ensuite ce qu'il signifie. Le 27 janvier, après avoir lu le télégramme du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le premier ministre Lloyd a répondu en ces termes:

Je suis forcé de m'en tenir à mes conclusions, selon lesquelles le traité proposé en réalité supprimera toute possibilité d'utilisation des eaux pour les habitants des provinces des Prairies.

M. Woolliams: De quand est daté ce télégramme?

M. Herridge: Du 27 janvier de cette année. Je tiens à être juste, mais j'affirme carrément que le ministre des Affaires extérieures a essayé de tromper la population canadienne au sujet du droit de déviation des eaux du Columbia vers les Prairies. Certes, ce droit de déviation pour fins de consommation est inscrit dans le traité, mais les termes d'un article ajouté par la suite en empêchent l'exercice. Soyons honnêtes et francs, disons la vérité aux Canadiens. J'accepte bien de ne pas être toujours d'accord avec les gens, mais je n'aime pas ces tours de passe-passe et, dans cette affaire de traité, c'est cela que nous avons eu.

J'aimerais vous donner mon quinzième exemple de duperie de la part du gouvernement actuel. Ces exemples montrent clairement que cette duperie est délibérée et qu'il ne s'agit pas simplement d'ignorance. C'est le 5 février 1964, que les doutes à ce sujet ont été dissipés; en effet, une lettre du bureau du premier ministre décrit d'une façon étonnante les tactiques du gouvernement. J'ai le photostat d'une lettre de l'honorable député de Coast-Capilano, secrétaire parlementaire du premier ministre. Je demande aux honorables députés de m'entendre. Le représentant de Coast-Capilano répond à un ingénieur éminent de la Colombie-Britannique qui lui avait écrit pour critiquer certains aspects du traité.

Vous avez mentionné comme coût estimatif de l'entreprise du Arrow supérieur le montant de 175 millions de dollars. Ce chiffre est inédit, du moins pour moi.

Cela figure dans le protocole.

Le gouvernement fédéral et celui de la Colombie-Britannique ont délibérément fait connaître, par coulage, des chiffres élevés afin d'influer sur les nouvelles négociations avec les États-Unis. A l'heure actuelle, on est arrivé à s'entendre sur un prix global, et nous sommes en mesure de produire des chiffres plus conformes à la réalité.

Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie que le bureau du premier ministre a admis que la population et les journaux du Canada ont reçu de faux renseignements. Il n'y a aucun doute à ce sujet.

Des voix: Quel scandale!

M. Herridge: On pourrait aussi l'interpréter comme une tentative de tromper ses amis des États-Unis. Quand il s'agit d'entreprises de ce genre—ou de tout autre genre—l'intégrité doit en être le premier élément. En ce qui concerne la façon d'agir du gouvernement, ou du parti libéral, au sujet du Columbia, je n'hésite pas à dire qu'il a abandonné le principe de l'intégrité. Il a fait volte-face et déserté une grande partie de ses propres partisans.

M. Davis: Monsieur l'Orateur, je pose la question de fait personnel. Le député de Kootenay-Ouest a mentionné une lettre que j'ai écrite à un ingénieur éminent de l'Ouest canadien. Cet ingénieur m'avait consulté sur le coût des immobilisations de l'une des entreprises prévues par le traité, celle de l'Arrow supérieur. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a dépensé des millions de dollars pour évaluer le coût des immobilisations qu'entraînera cet ouvrage, mais n'a jamais cité un chiffre supérieur à 130 millions de dollars.

Une voix: Quelle est votre question de fait personnel?

M. Davis: Le député a mentionné un chiffre plus élevé...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Le député pourrait peut-être formuler sa question de fait personnel, pour permettre à l'Orateur de rendre une décision à ce sujet.

M. Davis: Je veux donner une explication sur un fait personnel. On dit que j'ai fait un faux exposé des dépenses d'équipement.

M. Herridge: L'honorable député nie-t-il avoir écrit cette lettre?

M. Davis: Non, je ne le nie pas.

M. Rhéaume: Je demande l'application du Règlement. L'honorable député de Kootenay-Ouest serait-il disposé à déposer cette lettre afin que les autres membres de la Chambre puissent en prendre connaissance?

M. Herridge: L'honorable député de Coast-Capilano m'a accordé la permission de citer toute lettre qu'il a écrite. J'ai d'autres perles, mais je les garde pour un autre jour.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Comme la lettre dont parle l'honorable député n'est pas un document public, je propose qu'elle ne soit pas déposée. Je voudrais aussi signaler à l'honorable député que son temps de parole a expiré il y a une minute. Il est vrai qu'il a été interrompu par des rappels au Règlement et que, partant, la Chambre consentira peut-être à lui accorder quelques minutes de plus pour lui permettre de terminer son discours.

M. Herridge: Je ne vois pas d'inconvénient à déposer la lettre, monsieur l'Orateur. La voici.

J'ai donné quelques exemples de la dénaturation des faits comme des supercheries auxquelles s'est livré sous ce rapport le gouvernement actuel. Toutefois, lorsque ce traité sera déféré au comité des affaires extérieures, ces pages répugnantes de notre histoire seront de nouveau exposées à la vue de tous grâce aux dépositions des témoins qualifiés qui se présenteront devant le comité. J'ose croire que, s'appuyant sur ces dépositions et sur l'expérience et à la sagesse des témoins, les membres du comité pourront recommander les modifications au traité qui s'imposent et qui permettront de sauvegarder les droits de la génération actuelle et des générations futures d'un bout à l'autre du pays.

M. H. C. Harley (Halton): Je tiens à féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Je voudrais formuler quelques observations au sujet des mesures de sécurité sociale dont il est fait mention dans le discours du trône, et qui seront mises en œuvre sous peu; j'aimerais aussi faire certaines recommandations ayant trait à ces mesures, et en songeant aux progrès à réaliser sur le plan social.

Les pensions de vieillesse ont été portées à $75 par mois lors de la dernière session. Peu après, de concert avec les provinces, nous relevions au même niveau les pensions aux aveugles et aux invalides, ainsi que les allocations d'assistance-vieillesse. Au cours de la session qui commence, le régime des pensions du Canada sera nécessairement une des premières mesures que nous aborderons. Le public s'y intéresse beaucoup, et je sais que les honorables députés ont reçu un grand nombre d'instances les exhortant à appuyer ce régime. Nous devons le mettre en œuvre sans tarder et renoncer à toute tentative d'obstruction. Je ne doute pas qu'il sera incessamment déféré à un comité spécial de la Chambre.

J'estime, pour ma part, que ce comité devrait siéger tous les matins, au besoin, pour recevoir les dépositions des nombreux témoins qui se présenteront, afin que le projet de loi puisse être renvoyé au Parlement avant le congé d'été.

Le discours du trône annonce une autre mesure en vertu de laquelle les étudiants d'université qui ont besoin d'une aide financière pourront obtenir des prêts sans avoir à acquitter d'intérêt durant leurs années de scolarité. La chose se fera de concert avec les provinces, mais je tiens à rappeler que l'idée n'est pas nouvelle. L'État fédéral a déjà accordé de l'aide aux étudiants d'université, après la seconde grande guerre; des milliers d'anciens combattants des deux sexes sont alors retournés en classe pour compléter leur instruction, sous les auspices du ministère des Affaires des anciens combattants.

Grâce à cette assistance du pouvoir fédéral, des milliers de ces anciens combattants ont pu parfaire leur formation et acquérir les talents et la formation voulus, faisant ainsi servir leurs nouvelles connaissances à l'avantage de tous les citoyens. On devrait pouvoir fournir en temps de paix cette aide que l'État fédéral avait consentie après la guerre, de sorte que l'instruction sera fonction de l'ambition et des aptitudes de chacun pour l'étude, et non de ses moyens financiers.

Ce programme de prêts constitue le premier moyen que le gouvernement peut employer pour aider les étudiants. Le deuxième sera l'octroi de bourses d'études, ce qui se fera bientôt, nous l'espérons. Le parti libéral a préconisé l'établissement d'un programme de ce genre et le gouvernement s'est engagé à le mettre sur pied avant la fin d'une législature normale.

A mon avis, la troisième mesure, d'après l'ordre d'urgence, devrait être le prolongement des allocations familiales jusqu'à l'âge de 18 ans, à condition que les intéressés poursuivent leurs études. Le montant en cause, par enfant, n'est pas très considérable, mais je sais que, dans bien des familles, cela peut être le facteur qui déterminera si un enfant va continuer ses études. Les bourses d'études à l'échelon universitaire ne seront guère utiles si les jeunes ne finissent même pas leurs études secondaires. Il s'agit donc d'une mesure que le gouvernement peut prendre pour encourager les Canadiens à terminer leurs études secondaires et à acquérir une formation plus avancée.

Cela m'amène à dire quelques mots de l'amendement qui a été proposé par le député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard). Afin qu'il n'y ait aucune méprise, j'aimerais consigner au compte rendu un article du programme que le parti libéral a mis de l'avant au cours des élections générales de 1963. Sous la rubrique «Possibilités pour la jeunesse», on peut lire ce qui suit:

L'octroi d'allocations familiales à l'égard des garçons et filles âgés de plus de 16 ans, et poursuivant leurs études. Cette mesure aidera les familles à assurer la meilleure éducation possible aux jeunes Canadiens et diminuera le nombre des adolescents qui se cherchent des emplois non spécialisés.

Le seul écart entre cela et l'amendement du député est un écart de temps.

Ce matin, le député de Mégantic (M. Langlois) a parlé de la responsabilité du gouvernemnet. Certes, c'est au gouvernement qu'il incombe de déterminer les besoins du peuple canadien et de décider quand le trésor public peut les combler.

Par ordre de priorité, la prochaine mesure devrait être le programme d'assurance médicale. Sauf erreur, la plupart des gens savent que la Commission royale d'enquête sur les services de santé n'a pas encore présenté son rapport. D'ailleurs, je crois comprendre qu'elle ne le fera pas avant le printemps, peut-être même avant l'été. Toutefois, vu que l'on a demandé une étude aussi exhaustive que coûteuse, il serait ridicule d'instituer un régime d'assurance médicale sans avoir pris connaissance du rapport de la Commission et avoir étudié à fond ses recommandations. Au moyen de ces renseignements de base, le gouvernement pourra ensuite établir un programme approprié de soins médicaux, toujours de concert avec les provinces, afin de répondre aux besoins des Canadiens.

L'honorable député d'Hamilton (M. Howe) a parlé l'autre jour d'un programme complet d'assurance-santé. J'aimerais dire à peu près combien coûterait un tel programme pour un an. En 1960, les frais médicaux au Canada ont atteint environ 400 millions. La même année, les médicaments ont coûté presque aussi cher, soit environ 350 millions. Au cours de la même période, le coût des soins dentaires s'est élevé à 90 millions et si l'on tient compte d'autres frais, par exemple, à l'égard des lunettes, de la physiothérapie et des instruments médicaux, on constate qu'un programme complet de soins médicaux coûterait en tout à peu près 1 milliard de dollars par année.

A ce propos, je rappelle aux honorables députés ce qu'a déclaré le premier ministre pendant la campagne électorale. Il a dit que nous nous étions engagés à établir un programme de soins médicaux et que nous le présenterions dès que nos moyens nous le permettraient, dès que l'économie du pays se redresserait, vraisemblablement au cours de la troisième ou quatrième session de la présente législature. Le parti libéral s'en tient à cette promesse.

Le régime de soins médicaux que le parti libéral avait inscrit à son programme électoral est l'indice d'une opinion générale qui veut que certains groupes ou classes de la société ont plus besoin que d'autres d'assistance pour défrayer les soins médicaux. Compte tenu de ce fait, le programme du parti libéral préconisait des soins médicaux pour tous les enfants d'âge scolaire, pour les adultes de plus de 65 ans, tandis que les autres adultes acquitteraient les 25 premiers dollars par année pour leurs propres soins médicaux et le gouvernement paierait le solde. Le programme s'attaquait ensuite au problème des soins dentaires et des médicaments, notamment pour les enfants.

A l'instar d'un des députés de Winnipeg, je voudrais qu'on consigne au compte rendu que la maladie mentale et la tuberculose devraient être visées par la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. Au cours des dix dernières années, de nouveaux traitements ont été mis au point, mais ne sont pas compris aux termes de la loi sur l'assurance-hospitalisation. On recommande fortement à la population de considérer la maladie mentale comme toute autre maladie. Si l'on veut que le grand public considère la maladie mentale et la tuberculose comme n'importe quelle autre maladie, le gouvernement doit d'abord être disposé à le faire de même. On a fait beaucoup de progrès dans le soin des malades mentaux et des arriérés, et je félicite le gouvernement d'avoir convoqué cet automne à Ottawa une conférence sur l'arriération mentale.

Pour résumer brièvement ce que j'ai dit, j'espère que le gouvernement présentera les mesures législatives de sécurité sociale dans l'ordre suivant: 1° un régime national de pension; 2° un programme de prêts aux étudiants d'université; 3° la prolongation du versement des allocations familiales jusqu'à ce que les enfants aient 18 ans; et 4° un régime d'assurance médicale pour répondre aux besoins de la population dans ce domaine.

(Texte)

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, mes premiers mots seront pour féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Je désire féliciter ces députés, non pas tellement pour ce qu'ils ont dit, mais surtout pour la façon dont ils se sont acquittés de ce devoir. Je leur offre mes sincères félicitations.

Monsieur l'Orateur, cet après-midi, je voudrais parler du réveil québécois. Je sais qu'on emploie, à l'heure actuelle, des expressions comme: revie, évolution, prise de conscience, et même révolution tranquille. Ce ne sont là

que quelques expressions pour décrire ce qui se passe au Québec, ce qui secoue et agite sa population. Cela bouge au Québec, tant dans les domaines économique que social; tant dans le domaine de l'éducation que celui des aspirations nationales.

Depuis la guerre, le visage du Québec a changé du tout au tout; l'exode vers les villes, commencé durant le dernier conflit, s'est continué et s'est même accentué au cours des années. Cet exode a eu un profond effet sur l'ensemble de la population; tout un peuple se trouve lancé vers l'ensemble technologique de notre monde moderne et, par ricochet, les besoins et les exigences de l'éducation sont impérieux.

La jeunesse du Canada français se lance de toutes ses forces dans les sciences, le commerce, la finance et l'industrie. Nos universités, nos écoles de génie, de sciences, de technologie regorgent d'étudiants; on double, on triple, on quadruple les inscriptions. D'autre part, nos écoles secondaires se modernisent rapidement et nous en voyons surgir de nouvelles tous les jours.

On sent le désir bien légitime du Canadien français de jouer un rôle dans le développement économique de sa province et de son pays entier. Il veut la plus grande reconnaissance possible du fait français dans les autres provinces; il veut que cette reconnaissance soit réelle et notoire dans tous les organismes fédéraux.

Nombreux sont nos représentants politiques qui voudraient s'attribuer le succès de cette évolution et de cette prise de conscience. Pour ma part, je suis d'avis qu'il ne s'agit là que d'une transformation normale pour un peuple qui a subi, sur le continent nord-américain, les pires vicissitudes, tout en conservant son identité. En tant que député du Québec, je me réjouis de ce magnifique développement et, comme député du Canada, je crois qu'il doit en être ainsi dans les cadres de notre Confédération.

Sans doute, cette évolution ne peut pas se produire sans soulever d'énormes difficultés. Prenons le seul domaine de l'éducation: on a pu voir récemment, lors de la présentation du budget de la province de Québec, qu'on a l'intention cette année d'affecter 415 millions de dollars à l'éducation spécifiquement, c'est-à-dire 2 ou 3 millions de plus que l'Ontario en offrira. Ce sont des sacrifices que notre population est prête à consentir. Cependant, cet engouement pour s'instruire, qui anime notre jeunesse, vaut la peine d'être encouragé.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas être un alarmiste, et surtout ne pas sombrer dans le pessimisme. Cependant, ce magnifique essor que l'on constate au Québec, et qui risque d'être gaspillé ou tempéré dans son élan, est certainement mal compris par le gouvernement fédéral actuel.

Tout ce renouveau peut certes s'accomplir à l'intérieur de la Confédération. Dans une bonne mesure, l'État fédéral sera ce que nous voudrons qu'il soit. Si nous, Canadiens français, nous nous en détachons, si nous devons l'envisager comme un ennemi, s'il polarise toutes nos frustations, eh bien, nous n'avons rien à attendre de lui. En revanche, si nous nous y associons, si nous nous sentons appelés à y jouer pleinement notre rôle, tout en demeurant fermes sur les principes et souples dans les procédés, nous pouvons en retirer tous les avantages, qui, normalement, doivent nous échoir.

La Confédération n'est pas immuable. Il est évident qu'après un siècle d'usage, elle doit subir éventuellement des transformations et des adaptations. C'est l'esprit qui a présidé à son élaboration qu'il importe de sauvegarder. La Confédération, qui a rendu de grands services, a été conçue dans un esprit de conciliation de la part des deux grandes races du pays. Sans doute ce document a-t-il besoin d'être modernisé. Il y a sûrement moyen de le faire avec de la bonne volonté de part et d'autre.

Ce serait une tragédie que de laisser l'initiative aux extrémistes, et je crois que le gouvernement fédéral actuel, par son indécision, son manque d'énergie et de vision dans ce domaine, risque de leur donner plus d'ampleur.

L'avenir de notre groupe ethnique ne doit certainement pas être laissé entre les mains d'extrémistes de la trempe du député libéral de Lotbinière (M. Choquette), qui ne manque jamais d'insulter les Canadiens de langue anglaise dans ce qu'ils ont de plus cher. Il ne doit pas, non plus, être laissé entre les mains du député de York-Humber (M. Cowan), qui voudrait que la langue française n'ait pas le droit d'exister en dehors du Québec.

Monsieur l'Orateur, jamais les relations fédérales-provinciales n'ont été aussi mauvaises, et jamais un gouvernement du Québec n'a été aussi incompris par le gouvernement d'Ottawa. Et pourtant, est-ce qu'on nous l'a chanté cette chanson: Rouge à Québec, rouge à Ottawa! C'est même le thème de toutes les discussions de la fédération libérale du Québec; c'est même le thème d'un grand débat entre les partisans de l'honorable René Lévesque et ceux de nos amis d'en face. Que peut-il résulter de tout ce débat stérile? Simplement des malaises dans les relations fédérales-provinciales, ce qu'il faut à tout prix dissiper.

La preuve de l'incompréhension du gouvernement libéral actuel, face aux revendications des Canadiens français, se traduit par

les mesures visant l'aide aux municipalités et la caisse de retraite. Ces deux mesures anti-constitutionnelles, le gouvernement libéral d'Ottawa a essayé de les imposer en rejetant le droit prioritaire reconnu des provinces dans ce domaine. Mais, dans les deux cas, devant les protestations de l'opinion publique du Québec, il a dû retraiter, après avoir convoqué à la hâte des conférences fédérales-provinciales où il a dû reconnaître l'illogisme de son mouvement centralisateur. L'honorable secrétaire d'État (M. Lamontagne) a beau appeler ces retraites stratégiques du nom ronflant de fédéralisme coopératif, à mon avis il ne pourra berner personne.

Pour confirmer cette affirmation, permettez-moi de vous citer un article de MM. Richard Daigneault et Dominique Clift, qui a paru dans *La Presse* d'avant-hier, dans lequel ces messieurs déclarent:

> Le projet fédéral de bourses pour les étudiants universitaires, vient de dégonfler, aux yeux des fonctionnaires québécois qui y croyaient fermement, le ballon du fédéralisme coopératif.
>
> C'est qu'à la suite des conférences fédérales-provinciales, tenues dans la capitale au cours de 1963, Ottawa avait laissé entendre que désormais le gouvernement fédéral ne proposerait plus aucune mesure relevant de la compétence provinciale, sans consultations préalables avec les provinces.
>
> On promettait de ne plus entrer dans la maison du voisin sans frapper à la porte.
>
> Le fédéralisme coopératif devait, pour ainsi dire, imposer une certaine étiquette, une certaine politesse, dans les relations entre Ottawa et les provinces.

Et MM. Daigneault et Clift concluaient en disant:

> A Toronto, la surprise est la même; Ottawa annonce en effet qu'on va immédiatement procéder au sujet de la caisse fédérale de retraite et mettre le nouveau régime en vigueur dès cette année.
>
> Le premier ministre John Robarts a l'impression qu'encore une fois Ottawa veut lui forcer la main.
>
> En d'autres termes, le fédéralisme coopératif se présente comme une réalité plutôt mystérieuse. Pour le moment, il n'y a plus beaucoup de gens pour y croire, ni à Québec, ni à Toronto.

De plus, voici ce que disait M. Vincent Prince, dans *La Presse* du mercredi 26 février 1964, sous le titre de: «L'empiétement par consentement?»—c'est la définition que M. Prince donne à la formule ronflante du secrétaire d'État:

> Est-ce que, par hasard, sous le couvert du «fédéralisme coopératif», Ottawa ne serait pas en train de vouloir nous imposer «l'empiètement par consentement»?
>
> La question n'est peut-être pas aussi oiseuse qu'elle peut le paraître à première vue. Du moins si l'on observe les agissements du gouvernement central depuis un certain temps.
>
> Qu'on se rappelle tout simplement la législation de l'an dernier permettant à Ottawa de consentir des prêts aux municipalités. Qu'on songe surtout au projet fédéral actuellement en discussion et qui concerne, cette fois, l'aide financière aux étudiants.
>
> A notre humble avis, nous ne sommes pas là en face d'une coopération de type fédéraliste, mais d'un empiètement sur le fédéralisme lui-même.

[L'hon. M. Balcer.]

Et, plus loin, M. Prince continue:

> Et les provinces, affamées par une injuste distribution du gâteau des impôts, y consentent. Elles n'ont pas le choix.
>
> Il est vrai qu'on trouve certains ménagements pour le Québec. Mais on fait également, du même coup, de notre province, un cas à part, un objet de suspicion. C'est ça qui devient irritant à la longue, qui devient odieux.

Monsieur l'Orateur, une autre preuve de l'inertie du gouvernement actuel, face aux relations fédérales-provinciales, ce sont les accords fiscaux de novembre dernier. Ces accords fiscaux n'ont produit que du réchauffé. Aucun nouveau plan visant à s'attaquer au nœud du problème ne fut proposé, à peine quelques amendements timides à des formules existantes.

Sans doute il y aura une nouvelle conférence au mois de mars, mais encore là le gouvernement libéral n'a absolument rien de nouveau à offrir; il n'a pas changé sa philosophie et veut simplement tenir le coup pour imposer à Québec le *statu quo* qui mine précisément la Confédération.

Le présent gouvernement central, sous l'inspiration centralisatrice et inconstitutionnelle de feu Mackenzie King et de ses bureaucrates, dont nous avons hérité comme ministres aujourd'hui, continue à démontrer un mépris systématique du pacte fédératif, des droits et des besoins primordiaux des provinces. Rien, en outre, dans le discours du trône, ne répond aux justes revendications du Québec et du Canada français dans les domaines constitutionnel, fiscal, financier, économique, industriel et éducatif. Au contraire, le gouvernement libéral préconise un projet de prêts aux étudiants, sans consultation préalable, une mesure qui mine les droits exclusifs des provinces dans ce domaine et qui élargit le fossé de mésentente et d'éloignement des deux grandes races de ce pays.

Une telle politique autocrate de la part du gouvernement actuel ne fait qu'accentuer les griefs formulés par la province de Québec et le Canada français. Des hommes, tel l'honorable secrétaire d'État, parlent, d'une part, de sauver la fédération canadienne et, d'autre part, ces mêmes hommes posent sans cesse des actes destructeurs de l'esprit et de la lettre du pacte fédératif. Voilà, monsieur l'Orateur, les véritables responsables, pour une large part, de l'incompréhension nationale et de l'effervescence dans le Québec, à l'heure actuelle.

Aux problèmes cruciaux qui commandent maintenant un dialogue direct, franc et définitif entre les deux grandes races fondatrices de notre pays et les autres Canadiens, le temps est venu de répondre à deux principales questions; de quoi se plaignent le Québec et

les Canadiens français; et, que veulent-ils précisément?

Monsieur l'Orateur, nous, Canadiens français, admettons que la fédération canadienne, à laquelle nous avons acquiescé en 1867, a eu des résultats heureux dans bien des domaines. Elle nous a procuré une souveraineté canadienne, le développement d'un commerce intérieur et extérieur, la coordination de services administratifs, une défense nationale notoire, l'uniformité monétaire et bancaire, ainsi qu'un prestige international.

Mais tout cela ne fait pas oublier que le véritable fédéralisme n'a pas toujours été pratiqué, car on n'a pas respecté le partage de la souveraineté entre le gouvernement central et les gouvernements provinciaux. On n'a pas considéré que ces divers gouvernements devaient demeurer coordonnés et non subordonnés. On n'a pas respecté suffisamment, à la suite de guerres et de crises économiques, les droits et les besoins provinciaux, et on n'a pas réussi à instaurer ainsi un véritable fédéralisme au Canada.

En effet, un fédéralisme véritable, et non seulement de surface, exige un partage bien net des pouvoirs et des champs de taxation.

Le Canadien français de 1964 est impatient et supporte mal le *statu quo*, et en voici les raisons: le standard de vie du citoyen québécois se révèle aujourd'hui de 10 p. 100 inférieur à celui du Canadien moyen et de 28 p. 100 inférieur à celui de l'Ontario. Nous commandons à peine 5 p. 100 de l'activité économique du Canada, alors que notre groupe ethnique représente 29 p. 100 de la population canadienne.

Dans le Québec même, notre groupe correspond à 82.6 p. 100 de la population provinciale et nous ne dirigeons seulement que 10 p. 100 de l'activité économique et ne détenons que 20 p. 100 des postes-clef. Nous subissons 40 p. 100 de tout le chômage au Canada.

Notre revenu moyen par tête en 1963 équivaut à $1,700, alors qu'il s'élève en Ontario à $2,000 et aux États-Unis à $2,600. Bien que la France et la Belgique aient subi d'énormes pertes durant les deux Grandes Guerres, leur revenu moyen par tête s'établit à $1,750 et à $1,850.

Dans le fonctionnarisme fédéral, la position des Canadiens français reste précaire et décevante. Les normes d'admission traduisent une inspiration qui ne cadre pas avec notre entraînement scolaire particulier, ce qui fait que nos compatriotes, dans l'exercice de leurs fonctions, doivent renoncer dans bien des cas à leur langue maternelle. On désirait pourtant, en 1867, bâtir un Canada bilingue, biethnique et biculturel.

Dans le groupe des fonctionnaires fédéraux touchant un traitement annuel de $5,000 et plus, les Canadiens français ne représentent que 10 p. 100, selon un rapport du ministère fédéral des Finances, en 1960.

Mes compatriotes, en outre, sont écartés de la vie économique par Ottawa, car ils sont à peu près absents de toutes les commissions et ministères d'ordre financier, industriel et commercial du gouvernement fédéral.

Monsieur l'Orateur, je cite ces griefs non pas pour créer la mésentente, mais bien pour que le gouvernement fédéral se rende compte de ce que le Québec attend de lui. Il désire que le gouvernement fédéral prenne ses responsabilités.

Or, que veulent les Canadiens français? Eh bien, le Québec et le Canada français désirent plus que des subsides et des prêts.

Ils veulent, une fois pour toutes, la reconnaissance du fait français et du fait anglais au Canada, comme étant les deux piliers de la structure canadienne. Nous voulons être des citoyens à part entière, et ce aussi bien dans le reste du pays qu'au Québec.

C'est en ce sens que j'appuie les récentes déclarations de M. Douglas How, rédacteur en chef du *Reader's Digest* canadien, et je cite ici un passage des propos qu'il tenait, le 16 octobre 1963, à l'hôtel Reine Élisabeth, à l'égard de la nation canadienne-française:

> Il n'est pas surprenant qu'un tel peuple s'éveille à la vie en protestations véhémentes. L'étonnant, c'est qu'il ne l'ait pas fait plus tôt. Et l'essentiel, pour le Canada tout entier, c'est de trouver une solution, un moyen de canaliser cette énergie nouvelle et cette agressivité, de manière à réaliser un progrès qui serait équitable pour ce peuple, et avantageux pour tous.

Monsieur l'Orateur, nous voulons jouer un rôle dynamique au sein du Canada, mais un rôle compris et consenti à part égale et au profit de tous.

Pour ma part, je crois fermement à la solution de nos problèmes dans l'exercice et la réalisation d'un vrai fédéralisme, non pas un fédéralisme boiteux, hypocrite et trompeur, comme celui qu'élaborent nos honorables amis d'en face. Ils ont beau tergiverser en chantant le refrain d'un nouveau fédéralisme, d'un fédéralisme coopératif, il n'est nul autre que du camouflage et, en somme, que de la centralisation consentie. Ces prestidigitateurs de la politique anémique canadienne, sur le plan intérieur, invitent les provinces à les rencontrer, s'obstinent à garder la main sur presque tout le magot et n'offrent des miettes dérisoires que sur pressions et concessions.

Tant et aussi longtemps que de tels centralisateurs soutiendront qu'Ottawa doit diriger toute l'économie canadienne et contrôler la fiscalité des divers gouvernements, la fédération canadienne se trouvera compromise.

J'aimerais porter à l'attention de la Chambre cet article de fond paru dans le *Montreal Gazette,* le mercredi 26 février, où on lit:

(Traduction)

Que va-t-il alors se passer si Québec (comme d'autres provinces) se trouve aux prises avec cette dure réalité: *a)* qu'il n'est nullement possible d'abaisser le taux des dépenses dans les domaines provinciaux essentiels de l'enseignement, de la santé et de la voirie mais, au contraire, qu'il va continuer à s'accroître; *b)* que les déficits et les emprunts sans cesse accrus ne peuvent pas durer indéfiniment, étant donné que les recettes sont sans cesse inférieures aux besoins.

N'est-il pas vrai que les dépenses fédérales, dans les années d'après-guerre (alors que les recettes montaient en flèche et qu'il était difficile de camoufler les excédents) sont devenues excessives? N'est-il pas temps de mettre l'accent sur les dépenses provinciales et d'abaisser comparativement celles du gouvernement fédéral? Et ne faudrait-il pas procéder à cette baisse, en particulier, à l'égard de toutes nouvelles dépenses importantes du ressort fédéral?

La responsabilité en matière d'enseignement, de santé et de voirie n'est-elle pas nationale tout autant que provinciale, en ce sens que la nécessité de permettre des dépenses provinciales dans ces domaines urgents devrait devenir une responsabilité nationale?

(Texte)

Monsieur l'Orateur, le gouvernement devrait peser ses paroles et se rendre compte que dans le Canada de 1964, l'éducation doit jouer un rôle de premier ordre. Le gouvernement fédéral ne doit pas hésiter à étendre les champs de taxation nécessaires pour permettre aux provinces de faire honneur à leurs obligations dans certaines sphères d'activité dont dépend l'avenir de tout notre pays.

Monsieur l'Orateur, les jours que nous vivons actuellement sont difficiles. Il importe qu'un rapprochement loyal soit bientôt réalisé entre les deux grandes races fondatrices de ce pays et que la constitution canadienne soit non seulement rapatriée mais adaptée à l'évolution et aux problèmes de 1964.

Pour ma part, je suggère que le Sénat canadien soit constitué en comité spécial d'étude sur la constitution canadienne. C'est l'organisme tout désigné pour étudier, dans le giron fédéral, l'acuité de nos difficultés.

En effet, avant 1867, lorsqu'on a discuté de l'utilité d'une Chambre haute, on a attribué à cette dernière la représentation de toutes les classes de la société canadienne et la protection des droits des provinces et des minorités.

En conséquence, je suis d'avis que le gouvernement actuel ferait preuve de sagesse en demandant au Sénat de former un comité afin d'étudier les moyens de moderniser notre constitution, tout en respectant les droits des provinces, et en étudiant également les possibilités de permettre aux provinces de se développer dans des champs d'action qui leur sont propres, et tout particulièrement dans le domaine de l'éducation.

Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours, le député de Kénogami-Jonquière . . .

M. Côté (Longueuil): Le député de Lapointe.

L'hon. M. Balcer: . . . a soutenu en cette enceinte la thèse de deux nations géographiques qui formeraient une espèce de fédération. Cette thèse a été discutée dans un article de fond de grande importance publié dans le journal *Le Devoir,* de Montréal, du mercredi 26 février, et signé de M. Claude Ryan.

Au moyen d'arguments très forts et très clairs, M. Ryan a disposé de la thèse du député de Kénogami-Jonquière . . .

M. Côté (Longueuil): Lapointe.

L'hon. M. Balcer: Il a disposé de la thèse de l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), mais il a également mis de l'avant sa propre thèse qui, à mon sens, représente la pensée des Canadiens de langue française du Québec relativement aux problèmes auxquels ils font face à l'heure actuelle. Voici:

Le Canada est fait, constate-t-on, de deux groupes culturels principaux. Même si de nombreux autres groupes sont venus enrichir la vie du pays depuis un siècle, chacun des deux groupes initiaux conserve, en 1964, en plus de ses droits historiques, une importance numérique et une vie institutionnelle qui lui mérite une reconnaissance spéciale dans les cadres politiques du pays.

Les tenants de cette école insistent sur certains objectifs concrets qui leur paraissent urgents. Ils demandent une large autonomie pour le Québec, la reconnaissance du fait français dans les institutions fédérales et dans le système d'enseignement de toutes les provinces, une plus grande participation des Canadiens français à la direction de la vie économique.

Mais, pour cette école, les objectifs mentionnés ci-dessus peuvent être atteints à l'intérieur d'une fédération souple. Plusieurs personnes, à l'intérieur de ce groupe, se défient à vrai dire de cadres politiques trop rigidement calqués sur des réalités dites nationales. Elles préfèrent des cadres politiques plus larges, qui tiennent compte non seulement de la race et de la culture mais aussi de la géographie, non seulement de l'histoire passée qui était plus simple et plus homogène, mais aussi de l'histoire présente qui résiste à tout effort d'interprétation trop simpliste.

Monsieur l'Orateur, j'attire l'attention de la Chambre sur cet article de fond qui constitue, à mon sens, une thèse qui représente l'opinion publique, bref l'opinion d'un très grand nombre de mes concitoyens de la province de Québec.

Je crois qu'en favorisant l'union et la compréhension entre les deux grandes races du pays, en se donnant la main et en respectant les droits de chacun, nous pourrons vraiment avoir un Canada fort et uni, bref un pays où il fait bon vivre.

(Traduction)

M. Bert Leboe (Cariboo): Monsieur l'Orateur, avant d'entrer dans le vif de mon discours, j'aimerais féliciter les motionnaires de

l'Adresse en réponse au discours du trône. Ils se sont très bien acquittés de leur tâche et ont exposé leurs vues d'excellente façon, profitant d'une occasion qui n'est pas donnée à tous leurs collègues. Les députés qui siègent dans l'opposition ont très souvent l'occasion d'exprimer leur opinion, contrairement aux députés d'arrière-ban du parti ministériel, mais ces derniers ont su tirer parti de celle qui vient de leur être donnée.

Je tiens également à féliciter de leur nomination les nouveaux ministres et secrétaires parlementaires. Ils peuvent espérer avoir quelques mois au moins pour se dévouer au service de leur pays.

Depuis la dernière fois que j'ai pris la parole à la Chambre, monsieur l'Orateur, la mort d'un Canadien éminent a laissé un grand vide parmi nous. Je veux parler de feu le sénateur Turgeon, de Cariboo. Nous avons été désolés d'apprendre sa mort et nous reconnaissons tout ce que les efforts qu'il a déployés tant dans sa vie privée que dans sa vie politique ont apporté au pays et à ses concitoyens.

J'en profite aussi pour souhaiter un prompt rétablissement à M. Walter Henderson, Gus pour ses amis. On me dit que sa santé laisse à désirer depuis quelques mois. Je suis sûr que tous les honorables députés qui le connaissent s'uniront à moi pour lui souhaiter un prompt retour à la santé.

Le discours du trône offre au simple député l'occasion de vanter sa circonscription. Pour ma part, c'est à bon droit que je m'enorgueillis de mon comté, Cariboo. En effet, c'est une des circonscriptions les plus dynamiques et les plus progressives qui soient au Canada. Tous les regards, si je puis m'exprimer ainsi, sont tournés vers elle.

J'aimerais citer ici le onzième alinéa du discours du trône, qui est ainsi conçu:

> Au pays, l'économie a connu une expansion encourageante. L'emploi a augmenté à un rythme accéléré et le nombre des Canadiens en quête de travail a baissé.

Je tiens à signaler que l'expansion que notre pays connaît actuellement résulte pour une bonne part de la force et du dynamisme des gouvernements provinciaux. Sur le plan fédéral, nous devons constamment veiller à adopter des lignes de conduite qui facilitent l'essor des provinces. Le dynamisme des provinces de l'Ouest leur a permis de jouer un rôle de premier plan dans la vie économique du pays.

Je répugne à citer des chiffres, mais on me fait part que la Colombie-Britannique a acheté pour au moins 600 millions de dollars de marchandises à l'Ontario et au Québec, ce qui, pour ces deux provinces, n'était certes pas négligeable, l'an dernier. C'est assez dire que les provinces sont interdépendantes; ce qui importe, cependant, c'est de pouvoir satisfaire aux demandes qui nous sont faites. Ainsi, tous nos œufs n'auront pas été mis dans le même panier.

Nous avons dix provinces et, pour peu qu'elles puissent se développer et lancer des programmes dynamiques, nous n'aurons plus tellement à nous inquiéter des problèmes économiques qu'affronte aujourd'hui le Canada. Les intérêts que la Colombie-Britannique songe à obtenir dans une banque, qui, semble-t-il, va s'appeler la Banque de la Colombie-Britannique, offrent un bel exemple des projets d'avenir et des mesures positives que l'on conçoit à l'heure actuelle pour faciliter l'expansion et la croissance du Canada.

La circonscription de Cariboo compte des ressources très variées. Nous avons des mines d'or à Wells. Le mercure abonde à Pinchy-Lake, dans la région de Fort St. James. Autour de Quesnel, il y a ce qu'on appelle la terre à diatomées. Prince-George, on le sait, est la capitale mondiale de l'épinette blanche. On a prétendu que cette ville expédiait chaque année assez de bois d'œuvre pour construire une cité grande comme Edmonton. Un train de 120 à 140 wagons chargés de bois—et non de 35 wagons environ comme il y a quelques années—quitte Prince-George tous les 365 jours de la semaine, pardon, de l'année. Une bonne grosse semaine que celle-là. C'est à croire que je suis Texan.

Quant à l'agriculture, nous avons la grande région agricole de la vallée de la Rivière-la-Paix qui a eu ses rois du blé à plusieurs reprises. Il y a aussi de l'agriculture mixte et diversifiée dans la région de Prince-George. Au sud de la circonscription, nous avons les grandes lisières de pâturages. Pour ce qui est du tourisme, la circonscription de Cariboo présente tout ce qu'on peut désirer. Les routes sont bonnes et pavées et on projette d'en construire d'autres. A ce propos, je rappellerai au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing) de veiller à ce que le chemin qui va de la ville de Jasper aux limites ouest du parc soit achevé quand on terminera la route reliant Prince-George à McBride, ainsi que les limites de Jasper et Kamloops. Le ministre ferait bien de voir à ce que ces ingénieurs se mettent à l'œuvre; quand, en effet, M. Gaglardi donnera le feu vert, (c'est déjà fait d'ailleurs), on verra voler beaucoup de poussière le long de cette route.

J'aimerais mentionner les quelques industries nouvelles que nous avons dans Cariboo. Il y a une nouvelle mine de molybdène dans la région de Vanderhoof. La *Canadian Forest Products* construit présentement à Prince-George une usine de pâte et de papier, d'une

capacité de 800 tonnes, qui sera la plus considérable sur le continent nord-américain. La *B.C. Forest Products* est aussi en frais de lancer une autre usine de pâte, qui sera située sur la rivière Parsnip, à environ 100 milles de Prince-George. On construit à Fort-Nelson une usine de filtration, qui sera à la tête d'un pipe-line à gaz de 30 pouces qui parcourra quelque 200 milles, jusqu'à Chetwynd, et qui s'y raccordera avec le pipe-line se dirigeant vers le sud de la province et jusqu'aux États-Unis. Je pense qu'on songe présentement à transporter le gaz jusqu'en Californie.

Puis, il y a d'autres faits. Le *Pacific Great Eastern Railway* est en voie d'être prolongé jusque dans la région du lac Summit, à une distance d'environ 100 milles de Fort-St. James. Une nouvelle contrée, fort étendue, s'en trouvera colonisée. Cette contrée vient juste d'être ouverte et les gens de la région anticipent une forte expansion.

Nous avons également le projet d'aménagement de la rivière à la Paix, qui comportera un des plus grands barrages en sol au monde. Il s'élève à quelque 600 pieds au-dessus du lit de la rivière, et, une fois terminé, il aura une longueur d'un mille et sept huitièmes. On dit qu'il y aura suffisamment de terre apportée au barrage pour construire un mur de 9 pieds de largeur et de 12 pieds de hauteur allant d'Halifax à Vancouver. C'est un projet d'envergure. Ce n'est là qu'une partie des aménagements hydro-électriques prévus dans la Colombie-Britannique. Nous avons entendu cet après-midi un discours sur le fleuve Columbia, prononcé par l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge). L'honorable représentant éprouve bien des regrets devant les propositions visant à améliorer la mise en valeur du Columbia, mais l'époque où l'on se contentait de crier sans réfléchir est révolue. Je suis sûr qu'au moment décisif on n'aura aucune difficulté à obtenir la ratification du traité par la Chambre des communes.

On s'est opposé au détournement des eaux du Columbia. Cette question est réglée dans le traité. Si les habitants des Prairies ont besoin d'un petit peu plus d'eau et si nous parvenons à l'amener de Colombie-Britannique par-dessus les montagnes nous en enverrons aux intéressés.

Lorsque je me trouvais en Saskatchewan, j'ai été voir de près le barrage aménagé sur la rivière Saskatchewan. Je tiens à rendre hommage à M. Tim Cooper qui a été fort aimable et fort obligeant pendant ce voyage et qui m'a invité à visiter le barrage. J'ai constaté que, même si ce barrage est censé être destiné à l'irrigation, presque personne n'en a soufflé mot. On parlait surtout de l'énergie hydro-électrique prévue, et on faisait bien. L'irrigation est extrêmement utile, j'en conviens, mais c'est sans doute en songeant surtout à l'énergie hydro-électrique fournie par le barrage qu'on a décidé de l'aménager.

Je n'ai pas l'intention d'ennuyer la Chambre en lui exposant tous les problèmes qui se posent dans ma circonscription de Cariboo. Je peux en discuter avec les divers ministres intéressés. Toutefois, j'aimerais lui signaler certaines questions urgentes et proposer que des mesures soient prises dans un ou deux cas. D'abord, nous attendons avec impatience la construction de nouveaux terminus aériens, surtout à Quesnel. La dernière fois que je suis descendu d'avion à cet endroit, un employé se servait de la voiture à bagages comme d'un guichet pour émettre les billets. Il est urgent de fournir les installations nécessaires à Quesnel.

Il y a quelques minutes, j'ai parlé de la route du parc Jasper. Le gouvernement devrait faire quelque chose au sujet du droit de passage dans les parcs nationaux. Des entreprises de camionnage m'ont informé qu'il est plus difficile de traverser un parc national avec un camion chargé de marchandises que d'entrer aux États-Unis et d'en sortir. Il ne devrait pas en être ainsi. Ces parcs font tout de même partie du Canada. Nous avons un parc qui enjambe la seule route passant à travers les montagnes avoisinant Jasper ou Banff, et nous nous attendons à ce que les camionneurs entrent dans ces parcs nationaux comme dans un pays étranger. C'est absurde. J'aimerais que de concert avec les provinces le gouvernement prenne des mesures visant à instituer un droit de passage à travers ces parcs, afin de nous permettre d'aller sans encombre du point A au point B.

Je désirerais parler d'une autre question qui se répercute sur le Canada tout entier, mais je bornerai mes observations à ce qui intéresse la circonscription électorale de Cariboo. Je pense aux aéroports privés et municipaux. Dans la circonscription de Cariboo nous avons environ 40 aéroports privés ou municipaux. Ils surgissent sans ordre ni méthode. Un homme décide de s'acheter un petit avion, il se taille une piste d'atterrissage de quelque 2,500 pieds de longueur. Dès qu'il l'a mise en bon état, il s'aperçoit que d'autres gens y atterrissent ou en décollent presque toutes les semaines. Il y entrepose de l'essence pour son usage personnel. Il trouve parfois sur le baril une note disant: «Je regrette, voici mon nom et mon adresse, j'ai dû emprunter un peu de votre essence.» Il a un avion, mais pas d'essence. Ces choses-là arrivent.

[M. Leboe.]

Ce dont nous avons besoin, c'est d'une politique précise et éclairée en ce qui concerne les aéroports municipaux et privés dans tout le Canada. Par aéroports, j'entends aussi les bases d'hydravions où les petits aéronefs à flotteurs peuvent amerrir.

Je vais parler un moment du remaniement de la carte électorale et des conséquences qu'il aurait sur la circonscription de Cariboo. Sauf erreur, la plupart des députés comprennent qu'une circonscription électorale comme celle de Cariboo est trop vaste pour un seul représentant. Elle a une superficie d'environ 121,000 milles carrés, soit plus du tiers de celle de la Colombie-Britannique ou de l'Ontario. En 1961, l'Ontario comptait 20 circonscriptions dont la population dépassait 50,000 habitants, tandis qu'au Québec, il y avait environ 20 comtés dont la population était inférieure à ce chiffre. La même année, la circonscription de Cariboo comptait une population d'environ 84,000 âmes. En général, la population des circonscriptions de la Colombie-Britannique est plus élevée que dans les autres circonscriptions canadiennes. J'aimerais souligner que le remaniement devrait se fonder sur trois éléments importants: la population, la géographie et la topographie.

On a dit que les circonscriptions urbaines devraient obtenir une large part, en vertu d'une disposition spéciale. Je tiens à signaler que les circonscriptions urbaines ne posent pas, pour les députés qui les représentent, le dixième des problèmes que posent les circonscriptions rurales. Vous ne trouverez pas une seule circonscription urbaine aux prises avec des difficultés concernant le dragage des cours d'eau pour les besoins de la pêche ou au sujet d'un bureau de poste, car les bureaux de poste y sont établis depuis quelque temps déjà. La dérivation des eaux ou encore les routes ne posent aucun problème au député d'une circonscription urbaine, car les routes sont du ressort des municipalités. Lorsque viendra le temps d'examiner la question, j'espère que je ferai partie du comité des privilèges et des élections, car alors je pourrai plaider la cause des circonscriptions rurales et voir à ce qu'elles reçoivent leur dû, si je peux m'exprimer ainsi.

Je ne saurais terminer mes remarques sans dire quelques mots au sujet du sucre. J'ai reçu bon nombre de lettres au sujet des prix du sucre. Je me bornerai à dire pour l'heure que l'honorable député de Medicine-Hat (M. Olson) a déjà traité la question lundi soir au nom de notre parti. Je pense qu'il s'en est bien tiré lorsqu'il a fait connaître le point de vue de notre parti au sujet de la question du sucre. Je pense que la hausse du sucre dont nous avons été témoins—je ne parle pas ici du prix le plus élevé—a été avantageuse pour l'industrie du sucre au Canada. Il n'y a pas de doute là-dessus. Toutefois, un programme fédéral d'ensemble s'impose en ce qui concerne le sucre.

Je voudrais dire quelques mots au sujet de la question d'un drapeau national. Je me rends compte qu'il s'agit là d'une question délicate.

D'après moi, la solution serait d'instituer un comité qui choisirait quatre ou cinq motifs parmi les 2,500 ou 2,900 qui ont été soumis, dont évidemment le pavillon rouge, et d'en faire l'objet d'un referendum. On voterait au scrutin, et chaque personne indiquerait ses premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième choix, de sorte qu'en procédant par élimination, on saurait quel drapeau préfère plus de la moitié de la population. Ce serait une façon de nous décharger de cette responsabilité sur le peuple, à qui elle incombe.

Si la question du drapeau est assez importante pour qu'il ait fallu cent ans avant de la régler, prenons donc un peu plus de temps pour tenir un plébiscite et laisser aux Canadiens le soin de la résoudre.

Pour ce qui est du fonctionnement du Parlement même, j'estime que la période des questions est la plus mal employée à la Chambre. Les députés devront se contraindre et bien comprendre en quoi doivent consister les questions. La tâche de l'Orateur en serait facilitée et il y aurait beaucoup moins de questions rabâchées sur lesquelles on insiste inutilement. Je crois que les vols d'armes constituent une affaire grave, mais au cours des derniers jours, cette affaire n'a-t-elle pas pris une ampleur hors de toute proportion, et accaparé une grande partie de notre temps? Je voudrais qu'une certaine période de temps soit réservée aux questions. Si nous nous réunissons à 2 heures et 30, il faudrait terminer la période des questions à un moment précis. A l'heure actuelle, nous nous éloignons complètement de la fin pour laquelle la période des questions a été instituée.

Je voudrais également que les règlements de la Chambre imposent certaines restrictions au débat, afin de permettre à l'Orateur d'y mettre fin. En outre, je ne comprends pas pourquoi les lois de finance doivent être précédées de résolutions qui sont une perte de temps. Celles-ci nous permettent, il est vrai, un peu plus de latitude, mais l'étape de la deuxième lecture nous donne toute la latitude voulue pour étudier les questions en cause.

Je voudrais également que les comités de la Chambre soient établis pour la durée d'une législature et qu'ils ne soient pas reconstitués à chaque session. En vertu d'une procédure déjà établie, on peut présenter une motion à la Chambre pour substituer sur la liste des

membres d'un comité le nom d'un honorable représentant à celui d'un autre. On le fait couramment et je trouve ridicule de constituer les comités pour une session seulement comme on le fait présentement.

Une autre chose qui me préoccupe beaucoup, ce sont les motions de défiance. La situation actuelle laisse beaucoup à désirer et les Canadiens viendront à en avoir assez; ils exigeront alors que les élections aient lieu à des dates fixes. Ils ne toléreront pas toujours des absurdités de ce genre.

A l'heure qu'il est, certains députés, qui sont en faveur des motions de défiance, soutiennent notamment que voter contre une motion sur les allocations familiales, c'est se prononcer contre les allocations familiales elles-mêmes. Peut-on concevoir pire absurdité? Les motions de défiance ne visent que le gouvernement, rien d'autre. A mon avis, une seule motion de ce genre suffirait au cours d'un débat sur le discours du trône. Pour ma part, j'estime que c'est de la bêtise que tout cela et j'aimerais bien que les motions de défiance ne soient permises que lors du débat sur le discours du trône, du budget et du débat sur une des motions de subsides. Je le répète, si nous n'y veillons pas nous-mêmes, les Canadiens exigeront que les élections aient lieu à des dates fixes.

Une voix: C'est de la dictature!

M. Leboe: Si nous nous l'appliquions à nous-mêmes, je trouve que ce serait une très bonne chose. Nous sommes ici pour accomplir une tâche, et nous devrions cesser de plaisanter avec nos travaux.

Mon temps de parole étant presque écoulé, je conclus en demandant au gouvernement d'examiner les points que j'ai soulevés. J'estime que mes demandes sont raisonnables et concordent avec les vues de tous les citoyens. A la vérité, si nous procédions à des sondages d'opinion, monsieur l'Orateur, ils révéleraient, à mon avis, que nous ne faisons pas ce que la population attend de nous.

Les organes d'information ont aussi leur responsabilité, monsieur l'Orateur. Ils ont insisté outre mesure sur les lacunes du Parlement actuel, parce que ce genre de critique trouve facilement un public. Mais il faut nous en prendre avant tout à nous-mêmes et améliorer le Règlement, afin d'accélérer nos travaux.

(Texte)

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, à l'instar de ceux qui m'ont précédé, je veux respecter la tradition et offrir mes félicitations les plus sincères aux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (MM. Côté (Longueuil) et Basford). Cette tradition que je respecte, comme tous mes collègues, me permet de rappeler qu'un des motionnaires était de langue française et l'autre de langue anglaise.

C'est une tradition qui existe depuis très longtemps, au sein de notre Parlement, de faire alterner la présidence de la Chambre des communes et celle de la Chambre haute entre des représentants des deux groupes ethniques les plus importants du pays.

Il est également dans la tradition de choisir les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône parmi les représentants des deux groupes ethniques les plus importants du pays.

Ceci indique donc que le parti libéral, auquel pendant très longtemps on a confié la fonction de diriger les affaires du pays, a toujours voulu comme base de sa politique le respect des droits fondamentaux des deux groupes qui ont fondé notre pays.

Les motionnaires de l'Adresse se sont acquittés de leur tâche d'une façon très brillante, et je tiens à les en féliciter, après le premier ministre (M. Pearson).

Monsieur l'Orateur, cette tradition que je signalais tantôt, qui a même été respectée par les conservateurs au moment où ils formaient le gouvernement, est tellement inscrite dans le fondement même de notre pays que j'ai été fort surpris d'entendre l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer) déclarer qu'il s'agissait de quelque chose de nouveau de la part du parti libéral que de vouloir continuer le travail qui a déjà été accompli, et que l'on qualifie maintenant d'un nom nouveau, le fédéralisme coopératif.

Monsieur l'Orateur, ce fédéralisme coopératif n'est pas nouveau dans l'esprit du parti libéral; il prend simplement des formes nouvelles, en fonction des problèmes nouveaux qui se posent dans notre pays.

J'ai été également étonné d'entendre l'honorable député de Trois-Rivières indiquer que le gouvernement libéral est un gouvernement de centralisation qui ne s'intéresse pas du tout aux prérogatives des provinces. Pourtant, l'histoire de notre gouvernement, qui en est une très courte, est celle d'une coopération constante avec les provinces, non seulement pour discuter des problèmes conjoints, mais pour discuter des problèmes qu'il considérait, d'une façon très légitime, à l'intérieur des prérogatives et des droits du gouvernement central.

Des conférences fiscales ont eu lieu; il y en aura d'autres.

A peu près chaque ministère a eu une conférence, ou en tiendra une bientôt avec les provinces pour discuter de problèmes communs. C'est là l'indication d'une volonté très

ferme, de la part du présent gouvernement, d'incorporer les provinces et les municipalités à la tâche gigantesque qui se présente aux gouvernements, à tous les échelons, de rétablir la prospérité à l'intérieur de notre pays.

Monsieur l'Orateur, je sais que l'honorable député de Trois-Rivières avait la tâche, à titre d'ancien membre du gouvernement conservateur, de dresser un tableau, un bilan de l'administration de son parti. Je sais qu'il avait également la tâche de nous indiquer à nous, libéraux, ce que nous avions à faire pour redonner au pays son unité et la prospérité qu'il a perdues depuis trop longtemps.

Je suis, dans cette enceinte, le représentant de Matapédia-Matane, une circonscription qui est située dans une région qui, tout le monde le sait, n'a pas été gâtée. C'est une région que l'on appelle «région désignée» précisément parce qu'elle compte une population considérable qui, jusqu'à maintenant, s'est surtout adonnée à l'agriculture et à l'exploitation forestière dans des conditions difficiles. Ni l'une ni l'autre de ces exploitations ne sont actuellement très rentables, et une émigration constante se fait vers l'extérieur de la région. Les gens de ce comté, comme ceux de l'ensemble de la péninsule de la Gaspésie, se posent des questions angoissantes sur leur avenir.

Monsieur l'Orateur, avant la dernière élection, je travaillais à l'administration provinciale. J'ai décidé de participer activement à la politique et de venir seconder de tous mes efforts le chef du parti libéral, le premier ministre actuel, et ses collègues.

J'aurais pu me présenter dans un comté de la ville de Québec, où j'habite, mais j'ai décidé d'aller dans une région sous-développée, afin de redonner espoir à la population et de l'aider à régler ses problèmes.

Quels sont ces problèmes? Ce sont ceux de beaucoup d'autres régions sous-développées du Canada. Nous avons des ressources, mais elles sont inexploitées. Nous avons une population industrieuse, courageuse, mais elle n'a pas toutes les chances voulues pour s'assurer un revenu suffisant. Bref, nous avons besoin, dans cette région, d'une aide spéciale des gouvernements, fédéral ou provincial, afin de relancer l'activité économique et de permettre à ces gens, qui veulent partager la fortune des autres régions du pays, d'améliorer leur sort.

ARDA, ou le développement rural, représente, pour mon comté comme pour l'ensemble de cette région, la solution de l'avenir.

Je rends hommage aux ministres conservateurs qui, pendant six ans de travail dans le domaine de l'agriculture, ont mis sur pied ce programme d'ARDA. Le gouvernement libéral a été très heureux d'assumer la tâche de compléter ce programme, de l'élargir et de le rendre plus efficace encore.

On m'avait désigné comme ministre responsable du développement rural et de l'ARDA. Il m'a fait plaisir d'accepter une tâche nouvelle quand le premier ministre m'a demandé de m'occuper plus particulièrement de la citoyenneté et de l'immigration et des affaires indiennes; j'ai été également très heureux de constater le choix judicieux que le premier ministre a fait du ministre des Forêts (M. Sauvé), le député des Îles-de-la-Madeleine, représentant d'un comté de ma région, pour assumer la responsabilité de cette œuvre importante qu'on appelle le développement rural au pays.

Il faudra bientôt que le stade des recherches et des études qui étaient indispensables à un travail efficace et intelligent dans le domaine du développement rural fasse place à des réalisations importantes et nouvelles pour ces populations qui, malheureusement, n'attendront pas indéfiniment des solutions draconiennes à leurs problèmes. Dans bien des cas, elles plongent déjà dans le désespoir et le découragement en se demandant si leur voix, qui a été affaiblie pendant des années de misère, sera encore entendue dans les Parlements. Il faudra donc que ces programmes soient bientôt mis en œuvre, et j'ai bien confiance que l'honorable député des Îles-de-la-Madeleine prendra les mesures pressantes qui s'imposent pour améliorer le niveau de vie de ces populations qui attendent beaucoup du développement rural.

Avant d'aborder les problèmes un peu plus spéciaux qui me concernent comme ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, je ne voudrais pas quitter ma région, la Gaspésie, sans parler du chemin de fer de Matane. C'est un sujet qui a fait couler beaucoup d'encre et qu'il importe d'éclaircir afin que la population sache exactement de quoi il s'agit.

Comme tout le monde le sait, il s'agit d'un projet du gouvernement conservateur de l'époque qui avait présenté en cette Chambre une loi—loi qui fut approuvée—relative à la construction d'un chemin de fer qui serait la prolongation de celui qui existe actuellement entre Mont-Joli et Matane, afin de rejoindre Sainte-Anne-des-Monts, c'est-à-dire une distance d'environ 57 milles.

Ce projet a servi de «ballon politique» à nos adversaires pendant quelques campagnes électorales, mais personne, dans notre région, ne croyait que ce projet était destiné à améliorer réellement la situation économique de la région. La seule chose qui intéressait la population, c'était le montant de 16 millions de dollars qui devaient être affectés à l'exécution de ce projet; on voulait bien que le gouvernement fédéral dépense ces millions dans la

région, mais personne ne voyait l'utilité de ce chemin de fer sur une distance de 57 milles, alors que le terminus, Matane, est une ville extrêmement importante et que les vrais problèmes de Sainte-Anne-des-Monts et de Cap-Chat sont d'un tout autre ordre que celui du transport par voie ferrée.

Lorsqu'il a été porté au pouvoir, le gouvernement libéral n'a pas détourné les fonds qui auraient été votés à cette fin, car il est bien important de remarquer que si la loi a été votée par les Chambres, à l'exclusion d'un faible montant d'environ $50,000, je crois, aucune somme n'a été prévue dans les crédits du gouvernement conservateur pour la construction de ce projet de chemin de fer. Le présent gouvernement a préféré laisser ce projet de côté pour le moment, quitte à le reprendre plus tard, car rien ne nous dit que, dans 25 ou 30 ans, notre région n'aura pas besoin d'un chemin de fer. Mais pour l'instant, il y a des besoins plus pressants, et c'est pourquoi le gouvernement actuel a décidé de consacrer cette somme à des projets utiles pour la région, principalement dans le domaine des transports et des communications. Cela prendra la forme soit de ports, soit d'aéroports, soit de routes, enfin de projets relevant du domaine fédéral et qui contribueront à accroître la prospérité de la région qui aurait été desservie par ce chemin de fer.

J'ai été fort surpris de constater que l'honorable député de Trois-Rivières faisait allusion à l'intrusion du gouvernement fédéral dans le domaine de l'éducation et qu'il se scandalisait du fait que le discours du trône mentionne que le gouvernement a l'intention, après en avoir discuté avec les provinces, de présenter un projet de loi sur les prêts aux étudiants. J'ai été surpris de constater aussi que l'honorable député qui nous reprochait d'affecter des fonds fédéraux à l'éducation était membre du même parti que l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Ricard) qui vient de proposer à la Chambre un amendement à la proposition principale, réclamant justement l'utilisation des fonds fédéraux, c'est-à-dire les allocations familiales, pour que les enfants restent à l'école à 16 ou 17 ans.

M. Pigeon: Cela ne se tient pas du tout, votre comparaison!

M. Vincent: Ce n'est pas sérieux!

L'hon. M. Tremblay: Les membres de l'opposition, leur chef et son adjoint ont certainement besoin d'une meilleure communication pour établir une politique commune.

Je voudrais, monsieur le président, dans les quelques instants qu'il me reste, traiter brièvement du ministère que j'ai l'honneur de diriger.

[L'hon. M. Tremblay.]

Comme on le sait, le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration comprend trois domaines principaux: l'immigration, la citoyenneté et les affaires indiennes, puisque le titulaire du ministère est aussi surintendant général des affaires indiennes du pays.

Je ne veux pas, ici, faire allusion à des mesures particulières parce que j'aurai l'occasion d'en parler lors de l'étude des crédits de mon ministère ou en présentant deux projets de loi à la Chambre, dont un bill modifiant la loi sur la citoyenneté, et un autre concernant les affaires indiennes, et plus précisément l'établissement d'une Commission pour les réclamations des Indiens.

J'aurai alors l'occasion de traiter de politiques particulières. Mais aujourd'hui, je voudrais indiquer à la Chambre l'esprit dans lequel j'aborde ma tâche au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

J'ai évidemment une tâche considérable devant moi, puisque je succède à un de mes collègues qui est maintenant ministre de la Justice (M. Favreau) et qui a suscité une véritable révolution à l'intérieur du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration en y introduisant un libéralisme que celui-ci n'avait pas connu depuis de si longues années; il s'agissait pour lui de reprendre la tradition créée par un autre ministre qui avait été lui-même le fondateur du ministère et lui avait donné un esprit encore présent mais que j'essaie de rendre plus vivant; je parle de l'honorable ministre des Transports actuel (M. Pickersgill).

Le libéralisme en immigration, le libéralisme en affaires indiennes, qu'est-ce que cela peut signifier?

Cela signifie certainement, dans la tradition du parti libéral, une sympathie agissante à l'égard des nouveaux Canadiens qui consentent à quitter leur pays et à venir renforcer avec nous, avec les groupes fondateurs du pays, la valeur, la culture et l'avenir du pays.

Recevoir des immigrants, cela veut dire d'abord avoir un esprit tel que ceux qui décident de venir parmi nous trouvent un climat agréable et réceptif, une attitude de justice et de charité à leur égard. C'est ce dont on avait besoin au pays pour, je l'espère, ranimer l'activité dans l'ensemble du pays; cela veut dire aussi être actif dans le domaine de la promotion à l'égard de l'immigration; cela veut dire qu'on ne doit pas attendre que d'autres viennent vers nous mais bien aller vers eux; cela veut dire faire une propagande et montrer le vrai visage de notre pays à l'étranger.

Si nous mettons en pratique cette politique libérale d'immigration, il en résultera un accroissement considérable du nombre des immigrants qui, eux, viendront nous aider à

rendre le pays prospère. Je ne suis pas inquiet des répercussions que pourrait entraîner l'arrivée des milliers d'immigrants supplémentaires que nous pourrions recevoir au pays. Si, d'une part, ces gens viennent ici avec la notion exacte de ce qu'est notre pays, et si nous sommes judicieux dans le choix de ces immigrants, ils ne se sentiront pas perdus, car notre marché du travail n'est peut-être pas toujours prêt à recevoir ceux qui n'ont aucun métier, mais il est encore capable d'absorber des milliers de travailleurs qui seraient préparés à venir nous seconder.

Être libéral aussi en matière d'immigration, cela veut dire se pencher d'une façon particulière sur le cas des familles des nouveaux Canadiens qui habitent le pays et veulent faire venir leurs parents pour compléter, ici, des cadres qui ont peut-être été disloqués par des années de séparation.

Il faut donc à la fois faire un travail sérieux de propagande en faveur de notre pays, à l'étranger, pour recruter les nouveaux travailleurs dont on a un si grand besoin actuellement au pays, tout en protégeant les secteurs où il y a des surplus de main-d'œuvre. Cela veut dire aussi: écouter avec sympathie les revendications des familles qui veulent être réunies et prendre les mesures, les mesures législatives, s'il le faut, pour permettre la réunion de ces familles et rendre ces Canadiens plus heureux sur la terre canadienne.

Immigration et Affaires indiennes

Je pense que notre bilan sur l'activité du Canada dans le domaine des affaires indiennes n'est pas tellement impressionnant. Tous ceux qui viennent de l'étranger et visitent nos réserves sont déçus, sont peinés de voir dans quelles conditions beaucoup de nos Indiens vivent encore en cette époque moderne où les facilités d'éducation et de culture existent partout à des degrés assez élevés, mais sont souvent inexistantes dans les milieux indiens.

On peut donc dire qu'il importe—et c'est la responsabilité de notre gouvernement, celle du parti libéral—d'élaborer le plus tôt possible une politique à double objet, son premier but étant l'encouragement à donner aux Indiens, c'est-à-dire les aider à être de plus en plus fiers d'appartenir à une race qui en vaut une autre, en facilitant leur développement culturel dans le milieu indien lui-même au moyen d'écoles et par la formation de groupes sociaux, ce qui les incitera à prendre conscience de l'importance de leur groupe et les aidera à maintenir leur fierté d'Indien.

D'autre part, ces Indiens veulent aussi participer au bien-être que l'on connaît au Canada, ils veulent travailler et faire éduquer leurs enfants comme tout autre Canadien.

Il faut donc—et c'est notre responsabilité—en collaboration avec les provinces—et nous aurons une conférence au mois de mai précisément à cette fin—que le gouvernement fédéral facilite à tous les Indiens du pays l'accès à une plus grande facilité sociale et économique, afin que, au moment du centenaire de la Confédération de notre pays, au moment où l'on fêtera la réussite de notre pays, les Indiens puissent être fiers non seulement d'être restés des Indiens, mais aussi d'avoir pu bénéficier des mêmes avantages que tous les autres Canadiens.

Monsieur le président, je termine en me référant à certains problèmes particuliers relatifs aux affaires indiennes, mais je voudrais le faire en anglais, précisément afin de montrer que, dans ce pays, les deux langues officielles doivent, autant que possible, se répandre afin que, voyant la compréhension qui existe entre les groupes fondateurs du pays, les nouveaux groupes que je représente en cette Chambre, en ma qualité de ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, se rendent compte que s'il y a deux langues officielles et deux cultures fondamentales au pays, nous serons toujours très heureux d'accorder une place de choix dans notre société, tant aux nouveaux Canadiens qu'aux Indiens qui furent les premiers habitants de notre pays.

(Traduction)

J'ai été étonné, en assumant mes nouvelles fonctions, de constater la quantité et la variété des travaux qu'accomplit la Direction des affaires indiennes et les grands avantages que le Canada tout entier retire de ce domaine. Le gouvernement a accentué ses efforts en vue d'amener les Indiens à participer davantage à la vie économique et sociale du pays, et bon nombre des premiers occupants du Canada comptent maintenant parmi nos meilleurs citoyens. Ce disant, je pense en particulier aux chefs Indiens que j'ai rencontrés ces derniers jours, tels le chef Shot Both Sides et quelques-uns de ses conseillers des Gens-du-sang, et William Wuttunee, président du Conseil national des Indiens du Canada. Les qualités et le sens des responsabilités des chefs Indiens m'ont fort impressionné. Je tiens à vous dire que j'ai à cœur les intérêts de ces gens et que je n'épargnerai aucun effort pour qu'ils soient mis sur un pied d'égalité avec leurs concitoyens. Afin de contribuer, dans la mesure du possible, à réaliser cette fin, je suis résolu à apprendre tout ce qu'il est possible sur nos Indiens canadiens, sur leurs problèmes et leurs aspirations. J'étudierai ce domaine avec application et visiterai les réserves et les agglomérations indiennes chaque fois que le temps me le permettra.

Vous n'ignorez pas qu'à l'heure actuelle nous cherchons à obtenir l'avis des Indiens

au sujet des dispositions du projet de loi sur les réclamations des Indiens qui a été proposé en décembre dernier. Nous avons envoyé le bill au conseil des bandes, aux organisations indiennes, aux centres d'amitié des Indiens, à de nombreuses organisations non-indiennes ainsi qu'aux provinces. Nous les avons priés de nous faire parvenir leurs remarques et leurs suggestions. Nous examinerons toutes les suggestions qui nous seront faites et nous pensons présenter le bill, avec modifications s'il y a lieu, à une étape ultérieure de la session. Nous espérons que, grâce à cette mesure législative, les revendications qui ont été pendant si longtemps une source de griefs pour les Indiens pourront être traitées avec équité et justice.

Je vais aborder une autre question qui prend de plus en plus d'importance, les efforts grandissants qui ont été déployés pour étendre l'éventail des services provinciaux ordinaires aux agglomérations indiennes. Nous reconnaissons tous, je pense, la nécessité de faire une trouée à travers la muraille qui a eu pour effet de tenir les Indiens isolés du reste de la population. A cet égard, tous les paliers de gouvernement ont un rôle essentiel à jouer. Je suis heureux de dire que des dispositions concrètes ont été prises à cet égard. Comme l'annonçait, à la session précédente, mon prédécesseur, devenu ministre de la Justice (M. Favreau), les affaires indiennes ont été débattues pour la première fois dans une conférence du gouvernement fédéral et des provinces en novembre. La rubrique des affaires indiennes dans l'ordre du jour de cette conférence montre bien l'intérêt grandissant que le gouvernement fédéral ainsi que les gouvernements provinciaux manifestent à la place réservée à nos Indiens au Canada. La discussion du sujet faisait suite à la recommandation unanime du dernier comité conjoint des affaires indiennes qui a examiné l'administration des affaires indiennes pendant trois ans.

Des progrès sont réalisés. On s'accorde à reconnaître que la réalisation des objectifs souhaitables à longue échéance relatifs à la population indienne ne se fera dans les meilleures conditions possibles que par les efforts concertés des gouvernements fédéral et provinciaux. Il a été reconnu à la conférence que le sujet était extrêmement complexe et qu'il faudrait le développer aux assemblées ultérieures. En fait, on peut dire que tous les participants à la conférence ont compris que la réalisation de ces objectifs à longue échéance ne saurait intervenir sans qu'une consultation permanente ne s'établisse entre les autorités fédérales, provinciales et les chefs de la population indienne. De toute façon, la conférence a décidé que les discussions sur l'ensemble du sujet seraient poursuivies à une conférence ultérieure à l'échelon ministériel des gouvernements fédéral et provinciaux. Nous sommes en consultation avec les gouvernements provinciaux pour établir le plan de la prochaine conférence. Nous ne pouvons, pour le moment, prévoir la nature des discussions qui auront lieu ni les résultats qui seront atteints. Toutefois, j'espère que, compte tenu des objectifs fixés en novembre, il sera possible, à la prochaine conférence, d'établir des donnés de base pour assurer la coordination des services fédéraux et provinciaux dans les régions où des programmes seront mis sur pied. Nous espérons aussi que la conférence ira plus loin et établira une liste des priorités des différents programmes, comme, par exemple, les services de bien-être, ce qui permettrait aux fonctionnaires fédéraux et provinciaux de définir et d'élaborer des plans en vue de coordonner ces différents programmes et de les mettre en œuvre.

Je le répète, la question des affaires indiennes est très complexe et personne ne s'attend à ce qu'une seule conférence ou réunion puisse régler tous les problèmes que pose l'amélioration du bien-être des Indiens. Il faut, même à titre d'essai, faire un premier pas et nous espérons que la conférence aboutira à une sorte d'entente à cet égard. L'une de nos tâches les plus difficiles, c'est de mettre au point une méthode efficace de consultation des Indiens au sujet des changements qui surviennent dans leurs affaires. Nous croyons fermement qu'il faut les consulter, que leur appui et leur collaboration sont essentiels si nous voulons obtenir d'excellents résultats à long terme.

Nous reconnaissons cependant qu'il sera rarement possible d'arriver à une entente complète. Comme l'a déclaré mon prédécesseur lorsque la Chambre a examiné les crédits de son ministère, en décembre dernier, nous devons être disposés à répondre aux demandes légitimes des Indiens et à reconnaître et respecter toutes les valeurs et aspirations inhérentes à leur culture. Nous devons aller encore bien plus loin et créer des liens de confiance et de respect mutuels.

(Texte)

M. l'Orateur suppléant: Je regrette devoir interrompre l'honorable ministre, mais son temps de parole est écoulé.

(Traduction)

L'hon. M. Tremblay: Merci. J'aurai fini dans une minute. En dernier ressort, c'est le Parlement qui a des responsabilités et qui doit prendre les décisions, mais nous croyons que nous devons être prêts à adapter nos

programmes afin de répondre aux besoins et aux aspirations de la population indienne.

(Texte)

Monsieur le président, j'ai voulu, lors de cette intervention au début d'une session, indiquer simplement l'esprit dans lequel le travail que j'aborde, travail très difficile et très complexe, se poursuivra. J'ai voulu montrer l'esprit qui m'animera dans cette double tâche de permettre au pays de donner de plus en plus à ses premiers citoyens une place de choix, de concert avec les autres groupes ethniques, et de permettre aussi à nos portes sur l'étranger de s'ouvrir de plus en plus grandes afin d'accueillir en plus grand nombre ceux des autres pays qui veulent bien se joindre aux nôtres pour continuer de faire un succès de cette immense aventure canadienne qui ne sera jamais terminée.

(Traduction)

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, puis-je, à l'instar de mes collègues, féliciter le député de Longueuil et le député de Vancouver-Burrard d'avoir proposé et appuyé l'Adresse en réponse au discours de Son Excellence.

Cet après-midi, je tiens à formuler quelques remarques critiques sur le régime de pensions du Canada dont le premier ministre au cours de son premier discours a déclaré qu'il était la mesure législative la plus importante que le gouvernement présenterait au cours de la présente session. En en faisant la critique, je ne me laisserai pas intimider par les efforts, assez maladroits, je dois dire, que le premier ministre a déployés pour faire croire que notre parti s'opposait à un régime national de pension à participation. Après son exposé du 20 février 1964 (page 57), dont je viens de parler, le premier ministre a dit du régime de pension, ce régime «auquel mon très honorable ami et ses amis s'opposent». Le premier ministre sait très bien que ce n'est pas vrai. Il espère faire taire les critiques sur le gâchis qu'est le régime en affirmant que nous nous opposons à ce régime.

D'abord, par tout le pays, les gens se demandent pourquoi le gouvernement tente désespérément de faire adopter ce projet de loi à la hâte, sans études suffisantes et sans consulter les provinces pour se mettre d'accord avec elles comme il se devrait. Je crois que la réponse s'impose. Tous les autres projets présentés par le gouvernement ont été coulés d'une façon ou d'une autre et le gouvernement ne peut admettre que celui-ci comporte des erreurs. Deuxièmement, il juge nécessaire de le faire adopter avant que la population sache ce qu'il contient; cet après-midi, j'espère vous faire voir quelques-uns de ses défauts les plus graves. Troisièmement, le gouvernement compte bien qu'en faisant une étude critique de cette mesure, nous créerons l'impression que nous nous y opposons, ce qui n'est pas du tout le cas.

Pour déceler les points faibles du régime, il faut savoir qui sera désavantagé si on le met en vigueur dans sa forme actuelle. Je vais dresser la liste de six groupes de Canadiens, constituant 80 p. 100 ou plus de notre population, auxquels le régime de pensions du Canada, tel qu'on nous le présente, n'apportera rien du tout. D'abord, la population du Québec (5,259,000 âmes d'après le recensement de 1961) sera exclue de ce régime. J'en reparlerai plus tard.

Deuxièmement, tous les Canadiens qui ont plus de 65 ans, qui sont présentement à la retraite ou qui le seront avant la mise en vigueur du régime, ne recevront rien du régime de pensions du Canada. Je pense qu'ils ne s'en rendent pas compte, mais il reste que s'ils ont plus de 65 ans et s'ils sont retraités, rien n'est prévu pour eux dans le régime de pensions. Combien y en a-t-il, monsieur l'Orateur, qui attendent impatiemment la mise en œuvre du régime de pensions du Canada, dans l'espoir qu'il leur procurera certains avantages? Selon le reconsement de 1961, il y a 1,084,000 personnes au Canada, à l'extérieur du Québec, qui ont plus de 65 ans. Il est possible qu'un bon nombre d'entre eux travaillent encore; pour être plus juste, considérons les personnes de plus de 70 ans, soit 714,674 âmes. Ces gens ne bénéficieront pas du régime de pensions du Canada.

Troisièmement, les femmes et les enfants des soutiens de familles n'ont pas à se réjouir de la mise en œuvre du régime canadien de pensions. Il ne renferme rien pour eux non plus. Ce régime ne procure aucun avantage aux survivants ou aux personnes à charge. Il est assez étonnant de se rendre compte qu'un homme peut cotiser à la caisse du régime de pensions pendant toutes ses années de travail, 40 ans parfois, et que, s'il meurt à 64 ans, ni sa veuve, ni ses enfants ne toucheront un sou de cette caisse. C'est là une disposition renversante qui ne devrait pas manquer de faire réfléchir bien des gens.

En outre, si quelqu'un est assez bête pour cesser de contribuer à la caisse de retraite de l'entreprise privée qui l'emploie, ou même de participer au régime actuel de la fonction publique, pour adhérer au régime de pensions du Canada, il verra qu'on n'y prévoit pas d'indemnités aux survivants et, s'il venait à mourir, sa veuve aurait le malheur de constater qu'elle ne recevrait quelque chose que dans la mesure où le régime privé de l'ancien employeur avait prévu certaines indemnités. C'est encore plus grave, monsieur l'Orateur, quand on sait que bien des gens ne seront

pas au courant de l'absence d'indemnités aux survivants et ne se rendront pas compte, si le mode d'application du régime les force à délaisser une caisse privée et à adhérer au régime de pensions du Canada, qu'ils renoncent à des indemnités aux survivants. Tout cela devrait être expliqué, car le gouvernement ne saurait accorder de prestations aux survivants ou aux personnes à charge sans faire modifier la constitution, ce qui n'est pas son intention, comme on l'a bien vu.

Le quatrième groupe qui ne retirera rien du régime de pension, ce sont les malades et les invalides, les chômeurs, les femmes célibataires qui ne travaillent pas à l'extérieur, les personnes qui travaillent à leur compte et ne gagnent qu'un faible revenu, ainsi que les journaliers. Tous ces gens ne peuvent mettre leur espoir dans le régime de pension, car ils ne recevront rien. Selon la documentation que l'État a publiée à ce sujet, on estime que 20 p. 100 des hommes et 70 p. 100 des femmes de 18 à 64 ans ne seront pas protégés par le régime. Si l'on s'en reporte aux données statistiques du recensement de 1961, cela veut dire qu'environ 697,900 hommes et 2,369,000 femmes (ceci exclut le Québec) n'en profiteront pas.

Cinquièmement, il y a, bien entendu, un groupe de 5,888,000 Canadiens de moins de 18 ans, en dehors du Québec, auxquels le régime profitera très peu. En fait, c'est eux qui vont en faire les frais au cours des prochaines années. Ce sont eux les perdants dans le régime tel qu'il est actuellement conçu. Ceux qui en profiteront le plus représentent moins de 19 p. 100 de la population. Dans ces conditions, les jeunes de moins de 18 ans y perdront, parce que dans 10, 15 ou 20 ans d'ici, ils acquitteront des cotisations gonflées, calculées exactement sur le montant des pensions versées.

Enfin, il y a la catégorie de personnes qui occupent un emploi à temps partiel ou un emploi saisonnier ou qui travaillent pour un maigre salaire. Si ces gens retirent quelques avantages du programme, ils seront loin d'être considérables. Tout ce qu'ils auront, c'est une pension calculée en fonction de leur salaire conformément à leur déclaration ou à celle de leur employeur. Je crois comprendre que l'on se propose d'effectuer les calculs d'après les feuilles de déclarations d'impôts; donc, faute d'une autre disposition, une personne qui ne fait aucune déclaration de revenu ne pourra, si elle travaille à son compte, participer au régime de pensions du Canada. Les gens de cette catégorie en retireront très peu, car ils n'auront rien accumulé pendant leurs années productives. Ce sont eux pourtant, à mon avis, qui ont le plus grand besoin d'assistance aux termes d'un régime de pensions.

J'ai fait le total de ces divers groupes d'après les chiffres du Bureau fédéral de la statistique. Le régime des pensions du Canada, dans sa forme actuelle, ne profitera aucunement à 14,929,000 Canadiens, soit 81.66 p. 100 de la population. Il ne renferme rien pour ce groupe. Et ce ne sont pas là des chiffres que j'invente. Je les ai tirés de la statistique démographique du Canada, telle qu'elle a été établie par le Bureau fédéral de la statistique, d'après les données du recensement; nous avons tous cela dans nos bureaux.

Bien plus, monsieur l'Orateur, ce ne sont pas seulement ces groupes qui seront lésés si nous avons un régime spécial pour le Québec et un autre pour le reste du Canada; c'est le Canada tout entier. Un tel état de choses aggravera la désunion qui se manifeste déjà en ce qui concerne les problèmes auxquels nous devons faire face ici tous les jours. N'y aura-t-il pas une distinction bien marquée entre la province de Québec et les autres provinces si les Québécois sont traités différemment? Le Québec est en train d'élaborer son propre régime. J'aime à croire qu'il sera meilleur que celui-ci. Sans doute le sera-t-il, puisque le Québec, de par sa constitution, est habilité à accorder les prestations aux survivants, ce que le gouvernement fédéral ne peut faire. Ici, il y a une ligne de démarcation, car la province de Québec se trouve séparée du reste du Canada. Cette distinction ne s'impose pas. On pourrait faire en sorte que les deux régimes soient semblables. Mais on ne fait pas cela. C'est pourquoi je dis que nous devons examiner ce régime avec plus d'attention.

Nous venons de voir quels sont ceux qui ne bénéficieront pas du régime; voyons maintenant ce que le régime, en soi, a d'inacceptable. Tout d'abord, il favorise l'inflation, en ce qu'il encourage les gens à économiser moins et à dépenser davantage. Je m'explique. Ceux qui contribueront au régime de pensions canadien vont naturellement se dire qu'ils mettent de l'argent de côté pour leurs vieux jours et pour leur famille en même temps. Ceux qui verseront à la caisse auront le sentiment que le 1 p. 100 déduit de leur salaire plus le 1 p. 100 versé par leurs employeurs assureront leur avenir. C'est un fait reconnu que pour être bien assise, selon les principes de l'assurance, une caisse de retraite requiert un versement d'au moins 5 p. 100 de l'ensemble de la rémunération. Cela permet d'assurer une pension de retraite raisonnable. Il en est ainsi dans la plupart des régimes de pensions privés. Une fois qu'ils auront versé ce 1 p. 100 dans la caisse, les

gens vont s'imaginer avoir bien pris soin d'eux-mêmes et de leurs familles.

Il n'en sera rien pour les familles, qui, elles, ne sont pas visées. De plus, ces gens-là devraient tout au moins écnomiser l'argent qui leur assurerait un revenu pour leurs vieux jours. Mais ils seront tout naturellement portés à dépenser ce qui leur restera une fois leurs cotisations versées. Excellente chose de prime abord, peut-être, mais qui finira par absorber l'épargne des Canadiens et dont nous avons besoin pour toucher des revenus de placements. Je vais, dans quelques minutes, expliquer pourquoi le régime viendra tarir les sources ordinaires d'investissement.

La seconde objection réelle au régime sous sa forme actuelle, c'est qu'il prive le public de ses capitaux de placement. J'oserais dire qu'il en résultera une mare stagnante de fonds de placement dans la trésorerie fédérale. Au début, le régime devait être financièrement autonome. Autrement dit, on n'accumulerait pas de grosses sommes d'argent. On a revisé le régime de façon que, au lieu de constituer un fonds de roulement de 300 millions au bout de dix ans, nous aurons un fonds de roulement d'environ 2.5 à 3 milliards à la fin de la même période. C'est une très grosse somme d'argent à soutirer des capitalistes et des sociétés privées de placement. Si cet argent était entre les mains d'entreprises privées, il pourrait servir à des placements dans l'industrie, le commerce ou à la construction de logements. Entre les mains du gouvernement fédéral, cet argent dormira, il sera porté au débit ou employé par le gouvernement à combler ses déficits grâce à la mise en vente d'obligations du gouvernement fédéral. A mon avis, nous pouvons être assez certains que c'est ce qui va se passer. Les sommes versées ne seront alors rien de plus qu'une dette de la population du Canada. Ce ne seront même pas des fonds disponibles. C'est pourquoi le programme actuel est mauvais. Les banques d'épargne ont grand besoin de cet argent pour faire des placements ou consentir des prêts, tout comme d'ailleurs les sociétés de gestion et les compagnies d'assurance. Mais il va dormir dans le Trésor fédéral.

Je crois que les provinces ont raison de réclamer la remise de la plus grande partie de ces fonds, qu'elles utiliseraient à des fins d'expansion. On propose actuellement de n'en remettre que 50 p. 100 aux provinces. L'Ontario prétend qu'il faudrait leur remettre 90 p. 100 des fonds qu'elles ont fournis et qu'elles pourraient placer chez elles, jusqu'à ce qu'on ait besoin d'argent pour payer les pensionnés. Cette proposition me semble raisonnable, mais elle n'a pas été acceptée. J'estime que c'est là une autre question au sujet de laquelle les gouvernement fédéral et provinciaux devraient s'entendre.

Le financement de ce régime est fondé sur le principe des chaînes de lettres. Comme les honorables députés le savent sans doute, selon ce principe, une lettre entraîne l'expédition de deux lettres, un dollar en donne deux et ainsi de suite. En fin de compte, la plupart des chaînes se rompent, et il y en a un qui subit de grosses pertes. Je soutiens que ceux qui participeront à ce régime seront, dans 10 ou 15 ans, les vrais perdants. Je suis convaincu que durant les quelques premières années où ce régime sera en vigueur, l'argent versé par les employés servira à verser des prestations à ceux qui auront fort peu cotisé. Par exemple, une personne qui prend sa retraite au début du nouveau régime, recevra $10 pour chaque dollar versé. Voilà qui semble bien alléchant, surtout si l'on peut se vanter de recevoir cet argent du gouvernement. Il ne provient pas du gouvernement, cependant, car la contribution de ce dernier est nulle.

D'où vient l'argent? Il va falloir dix ans pour que ce régime puisse se constituer un avoir raisonnable et dix autres années pour qu'il soit établi sur une solide base comptable. Les prestations puisées dans la caisse au cours des dix premières années devront provenir des futurs participants, c'est-à-dire des jeunes gens et des personnes d'un certain âge, qui seront bientôt admissibles dès maintenant. Ce sont eux qui y perdront le plus. C'est d'eux que viendront les $9 qui sont versés maintenant mais qui ne proviennent pas du Trésor fédéral. Malgré la réserve considérable de 2 milliards et demi ou 3 milliards que le régime fédéral aura accumulée en dix ans, il sera encore terriblement à court d'argent pour verser les prestations à mesure qu'elles arriveront à échéance et pour satisfaire aux obligations du régime.

A mon avis, il n'y a qu'une solution: le taux des contributions doit être plus élevé. Le gouvernement a proposé un régime intéressant pour les deux ou trois prochaines années. Il sera, en effet, intéressant pour les premiers bénéficiaires, mais s'ils doivent verser $10 pour chaque dollar perçu, quelque chose va céder. Voilà pourquoi je dis que le régime ressemble à une chaîne de lettres; il sera établi et se désagrégera de la même façon.

Il est impossible que le régime soit établi sur des bases solides si les travailleurs ne contribuent que 2 p. 100 de leurs revenus car les régimes des compagnies privées de fiducie et d'assurance, et même les rentes sur l'État, ne sont solides qu'à un taux variant entre 4 et 6 p. 100 du revenu.

En quatrième lieu, monsieur l'Orateur, il sera impossible d'intégrer le régime de pension du Canada à des régimes privés. C'est un des points que les provinces ont essayé d'obtenir du gouvernement. Comment le régime fédéral pourra-t-il s'intégrer à leurs régimes privés, à ceux des grosses compagnies et à ceux de la fonction publique, tant au niveau provincial que fédéral? Ces divers programmes sont stables, le régime de pension du Canada ne le sera pas.

Le montant qu'on obtient du régime de pension du Canada dépend de deux ou trois choses. Premièrement, des salaires qu'à titre de particulier on touche au cours d'une vie de travail. Comment savoir, quand on commence, combien on gagnera dans trente ou quarante ans? On ne peut en être sûr; néanmoins, les paiements sont déterminés d'après cette base.

La deuxième chose, c'est l'augmentation générale des salaires. Si l'on revenait de 20 ou 30 ans en arrière et si l'on comparaît les salaires d'alors avec les salaires actuels pour ensuite dresser un régime dont le coût serait acquitté d'après cette base, cela ne serait pas très logique. Mais voilà ce qu'on fera aux termes du régime de pension du Canada, et il est impossible de dire, à moins d'avoir des critères, des points de repaire: «Très bien, vous avez votre régime privé; vous avez versé beaucoup d'argent à l'égard de ce régime. Vous pouvez le garder et y ajouter ce que vous allez obtenir du régime de pension du Canada; vous saurez alors quelle sera votre pension de retraite.» Il sera impossible au travailleur moyen de savoir s'il devra conserver ou abandonner son régime privé, obtenu de quelque société. La chose n'a pas été réglée, et rien n'indique qu'elle le sera.

Certains pourront prétendre que je fais aujourd'hui front commun avec les sociétés d'assurance. Monsieur l'Orateur, je ne connais personne faisant partie des sociétés d'assurance, sauf l'agent auquel je verse mes primes, mais nous devons examiner les chiffres qui représentent les sommes d'argent détenues par les régimes privés de pension au Canada, et d'ailleurs ces chiffres sont donnés pour 1961 par le Bureau fédéral de la statistique.

Les fiduciaires—et il s'agit ici de régimes de fiducie, y compris les caisses privées de fiducie comme celles du téléphone Bell, du National-Canadien, et même du service public, toutes sans aucun but lucratif au service des employés—en détiennent globalement 67 p. 100, soit 4,074 millions de dollars. Environ 67 p. 100 se trouvent détenus par les sociétés de fiducie privées, sans rapport avec les sociétés d'assurance. Deuxièmement, les sociétés d'assurance détiennent des caisses de fiducie s'élevant à 1,397 millions de dollars, ce qui représente seulement 23 p. 100 des fonds gardés en fiducie pour les prestations de retraite. Les rentes du gouvernement canadien, dont le montant est de 610 millions de dollars, représentent 10 p. 100 des caisses privées. Par conséquent, je ne suis pas ici pour dire que les sociétés privées d'assurance vont perdre, ni que leurs chiffres devraient être acceptés.

Ces chiffres de 4 à 6 p. 100 que je cite représentent en moyenne le revenu nécessaire pour bien établir un régime, et je ne comprends absolument pas comment le gouvernement compte le faire avec 2 p. 100.

La cinquième objection, c'est que le programme envisagé crée des difficultés insurmontables dans le domaine du bien-être social et entraînera la répartition inégale des prestations à ce titre. En effet, ceux qui y adhèreront, mettons, après avoir versé des primes pendant 10 ou 12 ans, recevront le même montant, ou même moins, que les premiers bénéficiaires. Le tout s'appuie sur des données actuarielles. Je ne sais pourquoi il en est ainsi, mais c'est un fait.

En outre, le régime permettra de toucher les versements au titre de la sécurité de la vieillesse à l'âge de 65 ans, à raison de $51 par mois à vie. C'est là une option qu'on pourra exercer, à ce qu'on nous dit. Alors, qui irait attendre jusqu'à 70 ans? Pas grand monde, surtout si l'on pense toucher la pension à vie, sans évaluation des ressources. Dans ce cas, beaucoup choisiront d'en bénéficier à 65 ans. Mais qu'arrivera-t-il, lorsqu'on verra son voisin qui prendra sa retraite un ou deux ans plus tard, quand le plan fonctionnera à plein, toucher le montant maximum de $150 par mois? Ceux qui exerceront leur option à 65 ans diront qu'il leur faut davantage d'assistance sociale. Et où pourront-ils l'obtenir? De l'assistance-vieillesse, et dès qu'ils commenceront à toucher les prestations à ce titre, ils représenteront une dépense pour les provinces, y compris la province de Québec, parce que les provinces participent pour moitié à l'assistance-vieillesse. C'est là qu'ils obtiendront le supplément nécessaire, sinon ils recourront à la caisse de retraite, tout comme ils recourent à l'heure actuelle à l'assurance-chômage. Les gens diront alors: «Voilà qu'on a constitué une jolie petite caisse de 2 ou 2½ milliards de dollars. Pourquoi ne pas en profiter?»

On créera donc ainsi beaucoup de mécontentement et des prestations inégales. Un homme qui aura fait de petits versements obtiendra $150 par mois, alors que son voisin ne touchera que $51. Celui-ci a peut-être fait une sottise, mais il sera vain de le lui dire, parce qu'il pensera que si le gouvernement a fait pareille offre, elle était pratique.

Ces dispositions créent en outre un état de choses où il sera aussi avantageux, ou peut-être plus avantageux, de prendre sa retraite

à 65 ans plutôt qu'à 70. C'est là une des anomalies du régime. En effet, les taux ont été remaniés dans le sens d'une diminution pour ceux qui prennent leur retraite à 70 ans.

Mon temps de parole est presque expiré, monsieur l'Orateur, mais j'aimerais résumer ce que j'ai dit et ce que je pense du régime actuel. En premier lieu, ce n'est pas le gouvernement qui a conçu l'idée d'un régime de retraite. Je crois être le porte-parole de tous les membres de mon parti en disant que nous voyons d'un bon œil un régime de pension de retraite équitable, à la mesure des moyens de notre pays.

Le régime proposé est insuffisant du fait qu'il ne prévoit pas de prestations au survivant; il ne procure pas une protection équitable; il ne prévoit pas de disposition permettant de faire subsister les régimes et les capitaux privés; il prévoit des pensions pour ceux qui n'en ont vraiment pas besoin, tandis qu'il n'en prévoit pas pour les autres. En fait, il fournit des subsides à ceux qui en ont le moins besoin, ceux qui se trouvent aux paliers moyens ou supérieurs de revenus.

On pourra en rectifier bien des imperfections au moyen de consultations, de modifications et d'études approfondies, mais j'estime que le gouvernement, dans ses efforts pour faire adopter ce régime à la hâte, même si on le confie à un comité de la Chambre en lui demandant de tirer les choses au clair, ne parviendra pas à régler l'affaire convenablement, parce que les provinces participent à ce régime sur un pied d'égalité, comme nous à la Chambre.

(Texte)

M. Robert Beaulé (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, les honorables députés de Longueuil et de Vancouver-Burrard (MM. Côté (Longueuil) et Basford).

Nous avons pris connaissance, le 18 février dernier, du discours du trône, prononcé par Son Excellence le Gouverneur général. Nous n'avons rien appris de nouveau, car le parti libéral n'a défini ni sa politique concernant l'économie du pays, ni la position que le gouvernement va prendre pour enrayer le chômage. En un mot, on tourne autour des problèmes sans y apporter les remèdes nécessaires.

Monsieur l'Orateur, si j'avais à choisir les deux choses les plus importantes pour le pays, je dirais qu'il importe avant tout de savoir si nous pouvons assurer l'unité au pays, la rendre viable et, si nous y parvenons, assurer la croissance économique qui fera du Canada un pays prospère, un peuple heureux qui lui permettra de jouer un rôle capital dans ce monde qui évolue rapidement.

Le biculturalisme et le bilinguisme, la refonte de la constitution, sont des questions auxquelles nous ne restons pas indifférents. La Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme apportera, je l'espère, des résultats concrets qui permettront d'amender la constitution de façon que les deux groupes ethniques qui composent le Canada vivent en parfaite harmonie.

J'espère que nous accepterons les principes de l'entente parfaite et complète entre les deux grandes races qui ont bâti le pays. N'oublions jamais que les meilleurs accords ne sont intervenus ni dans un bureau d'avocat ni à l'aide de contrats ou de conventions, car la vie en commun a, à sa base, des banalités et d'innombrables petites choses.

Je disais il y a un instant qu'un autre grand problème qui nous intéresse et qui fait l'objet de nos préoccupations est la croissance économique du Canada. Qu'on le veuille ou non, le gouvernement d'aujourd'hui est de plus en plus engagé dans les affaires et, par l'inconséquence de ses actes, peut plonger le Canada dans un marasme économique. Au fait, la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, imposée l'été dernier par le gouvernement, a eu des conséquences graves dans le domaine de la construction, quoique puisse en penser le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Benson).

Si l'industrie en général augmente sa production, il importe donc au gouvernement de trouver une solution pour la distribuer de façon équitable. Le rôle du gouvernement est de trouver un moyen d'augmenter la croissance économique du pays. Cet objectif ne sera atteint que si le gouvernement peut garantir une meilleure distribution des produits manufacturés. De quelle façon peut-il le faire? En donnant plus de pouvoir d'achat au consommateur. Ce pouvoir d'achat peut être donné par l'intermédiaire d'une réduction de taxe, d'une augmentation des allocations familiales, ou encore par un dividende national.

Ces mesures auraient pour effet de donner un essor économique qui permettrait des débouchés pour de nouveaux emplois, afin de faire face aux problèmes des jeunes qui arrivent sur le marché du travail.

Monsieur l'Orateur, un autre problème qui empêche l'accélération du taux de croissance économique, c'est le chômage. Une machine qui chôme peut se détériorer, et son inactivité diminue la productivité; mais un homme qui chôme, lui, est privé de son droit à ce que produit la nation et, s'il ne reçoit pas l'aide nécessaire, il n'aura pas de quoi

manger. Dans notre société, il n'est rien de plus humiliant et de plus terrible que l'oisiveté forcée.

En novembre 1963, 303,000 chômeurs étaient inscrits au bureau de la Commission d'assurance-chômage. Et ce qui est plus alarmant, c'est que ce chômage forcé frappe surtout l'autre extrémité de l'échelle sociale.

Le chômage, que je qualifie de cancer de l'économie canadienne, reste trop élevé et cette situation dure depuis déjà trop longtemps. Le gouvernement doit régler ce problème non pas par des demi-mesures mais par des mesures spectaculaires. Le gouvernement a tenté de régler le chômage par des mesures plutôt conservatrices, comme des travaux d'hiver, des travaux publics limités, l'assistance à l'habitation, etc. Ces mesures ont donné quelques résultats, mais pas le succès espéré. Il appartient donc au gouvernement de trouver des mesures complètes et permanentes, même si cela doit entraîner certains risques.

Ce qu'il faut pour atténuer le chômage au Canada, c'est, d'abord et avant tout, une réduction des impôts, un vaste programme de travaux publics, des prêts sans intérêt consentis aux municipalités, le financement du développement industriel et commercial, le tout garanti par la Banque du Canada.

Grâce à ces mesures, nous verrions, du même coup, le chômage diminuer sensiblement et le taux de croissance économique augmenter plus rapidement. Le temps est venu de passer à l'action, et j'espère que le gouvernement agira de façon à assurer aux millions de Canadiens une meilleure économie.

Monsieur l'Orateur, je voudrais profiter de l'occasion qui m'est offerte pour exposer à la Chambre la situation dans laquelle se trouvent présentement les employés de l'arsenal de Valcartier, près de Québec, où des centaines de travailleurs demeurent dans mon comté.

Au mois de novembre dernier, je posais la question suivante au ministre de l'Industrie:

Monsieur le ministre peut-il informer la Chambre s'il est au courant de la situation dans laquelle se trouvent les employés de l'arsenal de Valcartier et également s'il est au courant que des matériaux ont servi pour d'autres fins que la Défense nationale?

Le ministre m'a répondu qu'il n'était pas au courant et qu'il ferait enquête. Deux jours plus tard, il me répondait que la situation était normale. C'est alors que j'écrivais au ministre de l'Industrie, lui expliquant les plaintes et les doléances reçues de la part des employés.

En conséquence, le ministre envoyait ma lettre au président de l'arsenal, M. J. R. Brisson, et voici ce que ce dernier me répondait:

Après avoir fait enquête, je puis vous assurer qu'il n'existe pas de pressions indues sur nos ouvriers à Valcartier. M. Simard, comme gérant de la production, est responsable de l'efficacité du département ainsi que de la livraison de produits finis selon une cédule bien établie. Comme tel, il doit exercer les contrôles nécessaires afin d'atteindre ce but. Les quotas et normes de coût régissant le département de la production sont établis par un autre département en employant des méthodes de génie industriel reconnues et employées généralement dans l'industrie.

Ces méthodes tiennent compte de l'effort des employés, et, loin de surcharger ceux-ci, ces méthodes ont donné lieu, au cours des dernières années, à un grand nombre de changements dans nos lignes de production et à une amélioration sensible des conditions de travail dans nos usines. De façon générale, nos employés déploient maintenant un effort physique moindre tout en donnant un rendement supérieur.

Et voici la contradiction, monsieur l'Orateur:

Que les employés soient sous une tension nerveuse continuelle due à l'insécurité de leur emploi, nous le reconnaissons.

Monsieur l'Orateur, je comprends que, plus tôt dans sa lettre, M. Brisson donne les raisons de conditions de travail de l'arsenal de Valcartier, mais, par contre, il se rend compte que les employés sont sous une tension nerveuse.

Et je continue:

La forte diminution de travail, la réduction de personnel et la décision prise au cours de l'année de fermer trois usines de la Compagnie, ont contribué à cet état d'esprit.

Et comme je n'étais pas satisfait de la réponse, j'écrivais la lettre suivante à M. Brisson:

En réponse à votre lettre du 10 décembre dernier concernant les employés de Valcartier.

Le résultat de votre enquête faite sur la situation des employés de Valcartier ne concorde pas du tout avec l'enquête que j'ai moi-même faite à cet endroit.

Je puis vous assurer qu'il se pratique des pressions indues sur des ouvriers, de sorte que ceux-ci ne savent plus où donner la tête. J'ai appris également que le gérant, M. Alphonse Simard, emploie un langage abusif envers les employés. J'ai de plus appris que des matériaux sont sortis des murs de l'Arsenal pour d'autres fins que pour la défense nationale.

Je crois que cette situation doit être corrigée immédiatement et je demande qu'une enquête soit faite par les membres de la Gendarmerie royale concernant cet état de chose.

Je crois, monsieur Brisson, que vous apporterez une attention très délicate à cette lettre car votre réponse ne me satisfait pas.

M. Brisson répondait à cette lettre, le 5 février, comme suit:

Au cours d'une conversation téléphonique récente, je vous avisais des mesures que nous avons prises à la suite de votre lettre du 17 décembre 1963.

Je puis maintenant vous confirmer qu'à la suite de votre requête, des démarches ont été entreprises afin que la Gendarmerie royale du Canada procède à une enquête à l'Arsenal fédéral de Québec.

Je ne sais pas si des résultats ont été obtenus car il confirme seulement que des démarches ont été entreprises. Mais, samedi

dernier, par la voix des journaux, j'apprenais, comme tout le monde, que le gouvernement, par l'intermédiaire de la *Canadian Arsenals Limited,* avait l'intention de vendre l'atelier de Valcartier à des intérêts privés. Ceci prouve, monsieur l'Orateur, que j'avais raison de demander la tenue d'une enquête à cet endroit.

Aujourd'hui, sans doute parce que cela ferait mal à quelqu'un plutôt que d'instituer une enquête, on décide tout simplement de vendre cette industrie afin de dissiper tout soupçon. Le fait de la vendre n'enlèvera pas le doute et une enquête doit avoir lieu à cet endroit. Cette enquête a été demandée, à plusieurs reprises, par les employés. Je me souviens très bien que les employés ont rencontré le secrétaire d'État actuel (M. Lamontagne) au cours des campagnes électorales de 1958 et 1962, alors qu'il était candidat dans le comté de Québec-Est, pour lui demander d'intervenir auprès du gouvernement afin que justice soit faite, mais il n'a pas donné suite à la requête des employés. Aujourd'hui, il est en excellente position pour traiter avec le gouvernement et appuyer la requête que je lui soumets au nom des employés.

Je demande donc au ministre quel est le coût de l'administration de l'arsenal de Valcartier et de la division des préposés à la classification des employés; combien il y a de contremaîtres et d'assistants-contremaîtres qui ne savent pas quoi faire mais qui donnent des ordres aux employés et de quelle manières ces ordres sont transmis aux employés; combien de matériaux ont servi à d'autres fins que la défense nationale, ce dont personne n'a parlé à cause du chantage de certains patrons?

Le 27 décembre dernier, le comité qui est censé représenter les employés a adressé une lettre de protestation au ministre, dans laquelle il lui demandait de ne pas donner suite à ma requête, et le ministre s'est empressé de le féliciter. Savez-vous que cette lettre a été dictée par les patrons et qu'aucun employé n'a été consulté lorsque le comité a agi?

J'ai signalé, moi-même, au président de la *Canadian Arsenals Limited,* que cette lettre, adressée au ministre, ne découlait pas d'une résolution adoptée par les employés; au contraire, cette lettre a été adressée au ministre sans le consentement préalable des employés, et le président de l'arsenal devait aviser le comité concerné, mais rien n'a été fait dans ce sens.

Présentement, on tente par tous les moyens d'amener les employés à consentir à travailler 30 minutes de plus par jour, soit 2 heures et 30 minutes de plus par semaine, alors que dans l'industrie, en général, on cherche à réduire le nombre d'heures de travail des employés. A Valcartier, on essaie plutôt de prolonger les heures de travail, de faire travailler les employés pendant 2 heures et 30 minutes de plus par semaine. On va d'une division à l'autre de l'atelier en incitant les employés à accepter ce compromis, sinon l'atelier sera vendu.

Vous savez, monsieur l'Orateur, que cette méthode de chantage ne peut être tolérée plus longtemps et que des mesures doivent être prises immédiatement pour corriger cette situation. On reste muet devant cet état de choses et, aujourd'hui, plutôt que de mettre de l'ordre dans cette société de la Couronne et garantir du travail à tous les employés, on préfère vendre cet atelier à des intérêts privés qui, eux, j'en suis convaincu, l'exploiteront à profit.

Ceci prouve qu'il y a eu du coulage, du patronage et de la mauvaise administration. Tout laisse croire que cette société de la Couronne, à Valcartier, est dirigée par un groupe d'amis. Plutôt que de se soumettre à une enquête qui, j'en suis sûr, révélerait plusieurs anomalies, on préfère vendre cet atelier.

Monsieur l'Orateur, les employés des sociétés de la Couronne méritent d'être traités mieux que cela, et le gouvernement devrait faire tout son possible pour garantir à chacun d'entre eux un minimum de sécurité par une bonne et saine administration. Je demande donc au ministre de faire le nettoyage qui s'impose afin que les employés reprennent confiance et donnent un meilleur rendement. Ainsi cette société de la Couronne s'en portera beaucoup mieux.

En terminant, je demande au ministre d'intervenir afin que cette société demeure la propriété de la Couronne et que des arrangements soient pris afin d'éviter la vente de la *Canadian Arsenals Limited,* à Valcartier.

(Traduction)

M. J. E. Lloyd (Halifax): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'exprimer mes félicitations aux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Le rôle qu'ils ont accepté, ils s'en sont acquitté tous les deux conformément aux traditions de la Chambre et leurs observations sur nos affaires nationales se révéleront une contribution précieuse aux travaux de cette vingt-sixième législature. Monsieur l'Orateur, en prenant la parole dans ce débat sur le discours du trône, j'ai l'intention de traiter de l'amendement dont la Chambre est saisie. Je vais démontrer que le gouvernement qui vient de commencer sa deuxième session a déjà prouvé qu'il était capable de donner au Canada une grande mesure de stabilité dans ses affaires économiques et sociales.

Je me propose de mettre en doute les observations de ceux qui occupent les banquettes de l'opposition. Je crois qu'on peut très clairement établir qu'une grande partie des propos qu'on a tenus ici sont contraires à la réalité. Dans bien des cas, il s'agit d'imagination pure et simple ou bien, pour une bonne part, de propos trompeurs pour la population canadienne qui voudrait au moins entendre une critique constructive des mesures que le gouvernement propose à la Chambre de temps à autre. Les membres de l'opposition, surtout ceux de l'opposition officielle, mettent en doute les prétentions du gouvernement. Le chef de l'opposition officielle nous en a donné une preuve évidente l'autre soir à l'émission «Les affaires de l'État». Il nous a dit que des gens commettent des erreurs et il a même parlé d'un événement sportif en disant que même quand votre adversaire est favori à sept contre un, vous avez encore une chance de gagner. Autrement dit, il est possible de répéter les exploits de Cassius. J'espère que le Canada ne sera jamais affligé, dans ses affaires politiques du moins, par une performance comme celle du boxeur qui a gagné le combat l'autre soir.

Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à 8 heures.)

Reprise de la séance

M. Lloyd: Avant six heures, monsieur l'Orateur, je disais que le gouvernement que dirige le très honorable premier ministre s'était montré capable, au début de cette seconde session tout autant qu'au cours de la première, d'assurer aux affaires sociales et économiques du pays la mesure de stabilité que la population exige. Au sein de l'opposition, ai-je ajouté, certains cherchent à faire oublier cette réussite en trouvant à redire sur le moment choisi pour appliquer des mesures que le parti libéral s'était engagé à prendre au cours de la dernière campagne électorale. A titre de candidat libéral élu de la circonscription d'Halifax, j'aimerais suivre l'exemple que m'a donné aujourd'hui le député d'Halton (M. Harley) et consigner la déclaration que voici au compte rendu:

> Le programme libéral de 1963 est identique à notre programme de l'an dernier. Il vise à résoudre les mêmes problèmes qui se posent toujours à notre pays. C'est le programme d'un gouvernement qui a un mandat de quatre ans. Nous n'avons pas la prétention de pouvoir tout faire sur-le-champ; ce programme sera mis en œuvre en tenant compte des exigences prioritaires.

Au Canada, tout gouvernement sérieux, qui veut éclairer la population, toute organisation efficace au Parlement, devrait exiger d'un parti politique victorieux et qui a formé le gouvernement, qu'il adopte une hiérarchie des urgences. On ne saurait s'attendre à autre chose. Certes, en 1963...

M. Winkler: Qu'avez-vous fait?

M. Lloyd: Monsieur l'Orateur, les remarques qu'on entend en ce moment viennent d'un député qui regarde le ministre du Commerce et l'accuse de sourire d'un air méprisant aux considérations du chef de l'opposition...

M. Winkler: Pardon, c'est vous que je regardais.

M. Lloyd: ...comme si les profondes observations avaient quelque chose à voir aux travaux de la Chambre des communes.

Si vous le permettez, je persisterai à signaler que tous les Canadiens approuvent la liste des priorités dressée par le gouvernement libéral et l'en félicitent. En premier lieu, quand on propose des programmes et des mesures qui entraînent des dépenses considérables, il faut au moins tenter de tenir compte de l'habileté des Canadiens à les défrayer, au moyen des impôts. Voilà la première chose à faire.

Je suis convaincu, comme le gouvernement que j'appuie, que la question qui fait l'objet de l'amendement dont la Chambre est saisie ce soir, celle des allocations familiales, sera réglée dès que les fonds le permettront—ce qui se produira en vertu du programme que nous avons mis en œuvre—et beaucoup plus rapidement si la Chambre accomplit son travail de façon efficace au lieu de perdre son temps à chercher à créer une situation critique qui n'est pas dans le meilleur intérêt des Canadiens dans la conjoncture actuelle.

Examinons les faits. Un honorable député a demandé ce que nous avions fait. Qu'on me permette de lui signaler d'abord que s'il avait écouté attentivement le jeudi 20 février le discours du premier ministre, l'un des plus brillants jamais prononcés sur l'état de la nation, il aurait trouvé les réponses qu'il cherche ce soir. Je me permets de rappeler à l'honorable représentant que le premier ministre a mentionné le discours du trône dans son excellent exposé. Il a tenté, avec beaucoup de succès d'ailleurs, d'énoncer les raisons qui ont dicté les propositions que renferme le discours du trône et dont nous serons saisis au cours de le présente session. Il a parlé du régime de pensions à participation auquel nombre de députés ont consacré beaucoup de temps et d'efforts. Comment est-il possible d'amorcer un débat pertinent, de formuler des critiques sensées, sauf sur le principe général du régime de pensions contributoire quand on n'a pas le texte du projet de loi par devers soi?

Il ne fait aucun doute que le gouvernement a assumé ses responsabilités comme il convenait en cousultant les provinces. Pendant que ces consultations se poursuivent et que les parties intéressées tentent, ce qui est inévitable, de s'assurer la meilleure position, il faut prendre patience et attendre les résultats de ce grand débat. Lorsque nous serons saisis de cette mesure, je suis certain que les honorables députés vis-à-vis pourront formuler des critiques positives sur cette question très importante dont pourront bénéficier incontestablement tous les Canadiens qui ne participent pas actuellement à des régimes de pension particuliers. En outre, nous avons laissé entendre que nous donnerons suite à notre programme en proposant l'établissement d'un régime de prêts sans intérêt à nos étudiants d'université. La Fondation des universités canadiennes étudie actuellement la question des bourses à décerner aux étudiants qui ont les qualités requises. Les normes minimums de travail seront généralisées. La Chambre sera saisie de la mesure exposée par le ministre du Travail (M. MacEachen). Il y a la très importante question de la nouvelle répartition des sièges et je crois que tous les honorables députés voudraient qu'elle soit réglée de façon méthodique. La Chambre pourrait le faire d'autre façon, ce soir même si elle le voulait, mais je crois que les Canadiens préféreraient que les prochaines élections aient lieu après que la Chambre des communes ait adopté un projet de loi concernant la nouvelle répartition des sièges.

Une voix: Êtes-vous inquiet?

M. Lloyd: Cela ne me trouble pas. Je ne vois pas pourquoi les gens de la circonscription d'Halifax devraient être inquiets, comme l'a dit un député. J'ai à la main le *Main-Star*, journal d'Halifax, du mardi 25 février 1964. On peut y lire la manchette suivante:

L'activité sur les quais bat les records des 20 dernières années. Vingt-cinq longs-courriers au port d'Halifax.

Voici un passage de l'article:

L'activité fiévreuse des dernières semaines sur les quais d'Halifax a atteint un nouveau sommet ce matin, car 23 cargos au long cours mouillaient dans le port.

Plus loin, on lit ceci:

Un porte-parole du Conseil des ports nationaux déclare: «Le volume soutenu du trafic dans le port d'Halifax cet hiver dépasse tout ce que nous avions connu depuis le milieu des années 40.

Des voix: Bravo!

M. Lloyd: L'article se poursuit en ces termes:

En janvier, les cargaisons générales manutentionnées par le port ont augmenté de 50,000 tonnes.

Rendre compte de la situation économique du Canada de cette façon vaut beaucoup mieux et en dit bien plus long que les simagrées et les contorsions des députés qui déforment les données statistiques pour monter en épingle des bagatelles à des fins politiques. Je tiens à vous assurer, monsieur l'Orateur, que c'est le genre d'activité que nous voulons constater dans nos ports pendant l'hiver. Nous voulons que cette activité se maintienne et nous estimons pouvoir en trouver le moyen, grâce à l'Office d'expansion économique de la région atlantique qui s'occupe présentement de faire les recherches économiques qui sont si indispensables, au lieu de perdre du temps à maugréer comme ceux qui ne font pas du tout de travaux de recherche.

M. Winkler: Quand cet Office a-t-il été établi?

M. Lloyd: Monsieur l'Orateur, il est question dans le discours du trône d'une mesure visant le Sénat; je ne pense pas que personne ne soit en désaccord avec ce projet. Nous avons aussi exprimé le vœu que l'on prenne des mesures efficaces pour améliorer la position des périodiques publiés au Canada et, grâce aux modifications à la loi de l'impôt sur le revenu et aux règlements du tarif, nous espérons, en nous inspirant des recommandations de la Commission O'Leary, arriver à bonne fin. La question des programmes de télévision par câbles sera étudiée.

Nous avons un nouveau ministre des Forêts (M. Sauvé) et c'est le moment propice pour le féliciter. Cela me rappelle que le nouveau ministre des Fôrêts a été président du comité de la défense, dont les membres représentaient tous les partis politiques. Il s'est très bien acquitté de sa tâche. Il a manifesté son aptitude à comprendre les réalités économiques que comportent les dépenses relatives à la défense, et je suis certain qu'il continuera d'accomplir son œuvre de manière à susciter l'admiration de toute la Chambre.

Pour porter un jugement sur les mesures législatives dont il est question dans le discours du trône, il y a lieu de tenir compte des progrès accomplis lors de la première session de la présente législature. J'ai déjà dit un mot de l'Office d'expansion atlantique et des 100 millions dont il a été doté. Je ne l'ai pas encore fait mais il serait peut-être bon que je parle de l'excellente besogne accomplie par le ministre du Travail (M. MacEachen) au sujet de la mise en tutelle imposée en vue de régler les différends sur les Grands lacs. Personne, j'en suis sûr, ne trouvera à redire à l'initiative, à l'intelligence et à l'esprit d'administration que le

gouvernement a manifestés en créant le ministère de l'Industrie et ses organismes régionaux, et en offrant des encouragements fiscaux.

Pour terminer, j'aimerais traiter du Conseil économique. Depuis que j'ai été élu à la Chambre, en mai dernier, j'ai entendu maintes fois le chef de l'opposition rappeler aux députés les réalisations de son gouvernement. Il parle de ce qu'il a fait et, naturellement, il prétend que tout ce que nous avons accompli a ses origines dans les mesures législatives adoptées alors qu'il était au pouvoir. Permettez-moi de citer un bref extrait d'un discours que je prononçais à Montréal, en 1944, c'est-à-dire il y a vingt ans. Voici ce que je disais au sujet d'un bill des droits de l'homme.

Fondé sur un bill des droits pour faire comprendre à tous quels sont nos objectifs nationaux, sur une réforme politique qui nous portera à croire que la tâche sera menée à bien, sur un ministère de Recherche économique pour affranchir la véritable entreprise privée et pour tracer aux Canadiens la voie à suivre...

Je suis fier, 20 ans plus tard, d'avoir l'occasion d'appuyer à la Chambre un gouvernement qui fait siens ces principes et ces objectifs. A cette époque, on me prenait pour un idéaliste, ressemblant au chef de l'opposition. Il en va autrement aujourd'hui.

J'aimerais signaler qu'à mon avis, le conseil économique et son président actuel, ainsi que la Commission royale d'enquête sur la fiscalité et celle sur les affaires de banque, fourniront aux députés les renseignements et les conseils nécessaires pour que nous parvenions à la stabilité que tous les Canadiens désirent. Cela est à notre portée et nous devrions, il me semble, adopter le plus rapidement possible les mesures dont nous sommes saisis et tenter d'en arriver au point où nous pourrons donner suite par ordre de priorité à d'autres projets qui figurent au programme du parti libéral, et cela dans un avenir beaucoup plus rapproché que si nous nous fondons sur l'amendement dont nous sommes saisis ce soir.

M. Winkler: Dites-nous quelles sont ces propositions.

M. Lloyd: Il serait oiseux de perdre son temps à débattre le projet d'amendement dont nous sommes saisis ce soir. Son objet est tout à fait précis. Il tend simplement à créer, si possible, un état de choses...

M. Winkler: A renverser le gouvernement!

M. Lloyd: ... qui aura pour résultat un changement de gouvernement.

M. Winkler: Parfaitement.

M. Lloyd: Mais alors, nous nous trouverions de nouveau aux prises avec le tumulte des élections, ce que veulent, cela va sans dire, tous les Canadiens! Ils sont enchantés à cette perspective!

M. Winkler: Vous ne reviendrez plus.

M. Lloyd: Cela ne m'inquiète guère. Comme je l'ai déjà mentionné tout à l'heure, je n'ai qu'à prendre connaissance de ce titre tout à fait réconfortant.

M. Pugh: Et 1867?

M. Lloyd: Qu'importe où nous siégeons à la Chambre, mais le bon sens nous commandera sans doute, avant de nous présenter à nouveau devant les électeurs, de pouvoir leur montrer certaines réalisations, aussi qu'un dossier de critiques positives et constructives de la part de l'opposition. Franchement, c'est ce que nous devrions faire.

M. Winkler: Avez-vous lu le compte rendu?

M. Lloyd: Les membres de l'opposition n'aiment pas la documentation dont je viens de leur donner lecture.

M. Winkler: Le dossier des libéraux!

M. Lloyd: Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que le peuple canadien se souviendra des événements qui ont précédé la dissolution du Parlement en février 1963.

M. Winkler: Ils se souviendront du dernier budget.

M. Lloyd: Ils se rappelleront le moindre de ces événements, ainsi que les principales vedettes en scène à ce moment-là.

M. Winkler: Parlez-nous donc du budget!

Une voix: Parlez-leur des gaffes à la Diefenbaker!

M. Winkler: Parlez-nous du budget.

M. Lloyd: Monsieur l'Orateur, nos savants vis-à-vis pourraient peut-être lire le rapport de la *Canadian tax foundation conference* de 1963. Ils pourraient consulter l'ouvrage de J. Peter Williamson intitulé «Taxation of U.S. Private Investment in Canada». Une fois qu'ils se seront ainsi renseignés, on pourra au moins dire d'eux qu'ils sont prêts à présenter des critiques utiles.

M. Winkler: Parlez-nous de l'impôt de retenue de 15 p. 100. Parlez-nous des difficultés qui surgissent en ce moment au Canada.

M. Lloyd: Monsieur l'Orateur, en toute sincérité...

M. Pugh: Enfin, du nouveau!

M. Lloyd: Monsieur l'Orateur, je reprends: en toute sincérité, je dirai ceci, qui sera versé au compte rendu...

M. Winkler: Répétez.

M. Lloyd: ...et je m'adresse à ceux qui veulent bien m'entendre...

M. Winkler: Si peu nombreux soient-ils.

M. Lloyd: ...que ce que les Canadiens attendent de chacun des députés, ce sont des mesures positives, des critiques utiles; ils s'attendent à ce que nous réalisions le plus vite possible le redressement et la stabilité des affaires économiques et sociales du pays et on ne saurait dire que c'est ce qui est arrivé en avril 1963 lorsque le gouvernement actuel a pris le pouvoir.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. J'estime qu'ils méritent des éloges pour la façon dont ils ont réussi à donner de l'importance à un discours où l'on ne trouve qu'un peu de réchauffé.

L'honorable député d'Halifax (M. Lloyd), qui vient de reprendre son siège, nous a parlé de priorité. J'aimerais signaler à la Chambre qu'un certain nombre de mesures prioritaires mises en programme durant la première partie de la session de 1963 ont depuis été abandonnées et ne se sont jamais réalisées. Elles ont tout simplement été laissées pour compte.

L'honorable député a dit quelques mots aussi du régime des pensions. Il a tenté, semble-t-il, de critiquer l'excellente analyse qu'avait faite de ce projet de loi l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken). Pour la gouverne du député d'Halifax (M. Lloyd) qui est, comme moi, expert comptable, j'ajouterai que nous avons l'habitude de rédiger des rapports à l'aide de bilans, de données réelles. Nous ne nous engageons pas sur la voie de la fantaisie comme vient de le faire l'honorable député. J'espère qu'il s'en tiendra dorénavant aux faits comme il est de règle dans sa profession.

Je voudrais dire deux mots du sous-amendement proposé par le député de Mégantic. A mon sens, il manque de sérieux. Je suis d'avis que son adoption irait contre l'objectif de notre amendement; en conséquence, nous ne saurions l'accepter. L'amendement que le député de Saint-Hyacinthe-Bagot a proposé, avec mon appui, est ainsi conçu:

Nous regrettons respectueusement que les conseillers de Votre Excellence n'aient point proposé l'extention des allocations familiales aux enfants entre les âges de 16 et 18 ans qui fréquentent l'école.

J'ai bon espoir, monsieur l'Orateur, qu'aucun député ne se laissera abuser au point de considérer cet amendement comme frivole ou absurde, ainsi que le député d'Halifax (M. Lloyd) aimerait nous le faire croire. Si la Chambre ne faisait rien de plus important au cours de la présente session que de mettre en vigueur la proposition que renferme cet amendement, elle accorderait au pays un grand avantage social et économique. La preuve que cet amendement est important, c'est qu'il s'inspire d'un principe admis par tous les partis représentés en cette enceinte, et par au moins un gouvernement provincial de la même allégeance politique que mes honorables vis-à-vis. Il constituait un élément essentiel de la plate-forme libérale de la dernière campagne électorale, au cours de laquelle plusieurs de ceux qui sont assis devant moi ce soir en ont réclamé l'application.

J'aimerais référer de nouveau les députés à la page 122 du hansard de la présente session. Là commence la liste de quelque trois douzaines de promesses que le parti libéral a faites au cours de la dernière campagne, mais qu'il n'a pas tenues. Ces promesses, l'honorable député du Yukon (M. Nielsen) les a résumées. A noter que celle qui est en cause figure au dix-septième rang. Il y en a seize qui la précèdent et dix-sept ou dix-huit qui la suivent. C'est la dix-septième promesse de la liste de celles qu'on a faites durant la campagne, mais qu'on n'a pas accomplies. Aux honorables vis-à-vis d'interroger leur conscience afin de savoir si le principe sur lequel ils ont tant insisté pendant la campagne les laisse maintenant indifférents. Pourquoi une telle mesure n'a-t-elle pas été inscrite au programme de la présente session? Elle ne figurait pas à celui de la dernière. Elle ne jouissait alors d'aucune priorité et, s'il faut en croire le député d'Halifax (M. Lloyd), les choses en sont restées là. Vu les circonstances, il est inconcevable qu'un honorable député, en toute bonne foi, puisse voter en faveur de cet amendement. Cet argument saute aux yeux.

M. O'Keefe: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Martin (Timmins): Puis-je poser une question à l'honorable député?

L'hon. M. Monteith: Qui pose la question?

M. Martin (Timmins): Je me demande si l'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pourrait expliquer pourquoi cette mesure n'a pas été proposée au cours de son mandat?

L'hon. M. Monteith: Je signalerai simplement à l'honorable député de Timmins qu'au cours de mon mandat à titre de ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le gouvernement précédent, durant ces six années, a fait inscrire dans nos recueils de nos lois un plus grand nombre de mesures concernant le bien-être social que durant toute autre période analogue.

M. O'Keefe: Puis-je poser une brève question? Le député convient-il que si les déclarations du député du Yukon sont tout aussi exactes, ou inexactes que les siennes propres, qu'on retrouve à la page 122 du hansard...

L'hon. M. Monteith: Un instant, je vous prie; monsieur l'Orateur, je ne puis accepter cette interpellation.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! La parole est au député de Perth.

Une voix: Il a peur!

L'hon. M. Monteith: Je n'ai peur de personne. Au lieu de poser une question semblable, le député ferait mieux de faire un discours.

Je tiens à souligner que la prolongation des allocations familiales aux jeunes gens de 16 et 17 ans pourrait bien les décider à poursuivre leurs études; cela les députés ne l'ignorent pas. L'ancien gouvernement avait poursuivi une campagne, d'ailleurs couronnée de beaucoup de succès, pour inciter les jeunes gens à rester à l'école. Cette politique était d'abord dictée par l'idée qu'ainsi, ils deviendraient mieux capables, plus tard, d'acquérir les connaissances qu'exigeraient leurs futurs employeurs, à notre époque d'automatisation. Deuxièmement, leur accès au marché du travail serait retardé jusqu'au moment où ils pourraient y faire un apport. Je suis sûr que la justesse de ce principe est évidente à tous les députés, et qu'en 1964 il n'est plus nécessaire d'entreprendre une campagne pour faire comprendre à qui que ce soit la nécessité de garder nos jeunes gens à l'école, et d'améliorer par là les normes éducatives nationales, et les chances de trouver un emploi.

Le principe étayant cet amendement vise précisément au groupe d'âge le plus porté à abandonner l'école, et pour qui cet abandon aurait les effets les plus désastreux. Quelque 300,000 jeunes gens de ce groupe d'âge fréquentent l'école; 300,000 autres ne continueront pas leur formation scolaire ou la commenceront et l'abandonneront à moins que, grâce à cette mesure, ils ne reçoivent une aide leur permettant de poursuivre leur formation. L'adoption de cette mesure permettrait d'aider un grand nombre de ces jeunes gens, dont certains sont très brillants, et à leur fournir l'occasion d'accéder aux études supérieures. Aucun député, j'en suis sûr, ne fait peu de cas de l'étudiant intelligent désireux de s'instruire, mais est forcé d'abandonner ses études, faute d'argent.

Un député a parlé tantôt de mon expérience en tant que ministre. Je dois dire que les lettres les plus décourageantes que j'ai dû rédiger avaient trait à ces jeunes gens, dont certains étaient orphelins et ne pouvaient plus continuer leurs études sans recevoir d'aide. On m'a signalé à plusieurs reprises que si les allocations familiales continuaient d'être versées, les enfants pourraient fréquenter l'école plus longtemps, et nous connaissons tous les avantages qui en découlent. Je suis sûr que le ministre actuel a eu la même expérience et que tous les honorables députés ont eu connaissance de cas semblables.

Il est regrettable que ce soit trop souvent les étudiants les plus méritants qui soient visés. Même les plus intelligents peuvent être pauvres. Si elle est adoptée, voilà une mesure qui mettra tout le monde sur le même pied, objectif éminemment souhaitable et l'un des plus importants du parti conservateur.

Lorsque nous disons que tous devraient être sur le même pied, nous voulons parler de tous les Canadiens, sans considération de race, de croyance ou d'autres facteurs de discrimination. L'une des bonnes façons d'appliquer ce principe dans tout le pays et sans préjudice à personne, c'est de fournir de l'aide aux jeunes étudiants.

Il y en aura qui, pour des motifs d'ordre politique, chercheront une excuse pour s'opposer à l'amendement, mais je répète ce que j'ai dit au début au sujet de l'amendement lui-même. Il s'agit d'une proposition raisonnée et raisonnable dont nous avons saisi la Chambre en toute sincérité.

Le premier ministre a déclaré que le moment est venu de mettre de côté l'esprit de parti. Assurément, monsieur l'Orateur, c'est l'occasion rêvée pour tous les députés, sans considérations de parti ou de convenance, de démontrer l'attitude du Parlement à l'égard d'une mesure de principe, dont doivent bénéficier nos jeunes. La Chambre a la chance de pouvoir se prononcer sur la faillite du gouvernement qui n'a pas su aborder sérieusement les problèmes que ses membres ont soulevés si souvent et avec tant de vigueur lorsqu'ils étaient dans l'opposition.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir prendre part au débat car il y a un certain nombre de problèmes que j'aimerais signaler en ce moment avec l'espoir qu'on pourra y remédier avant que le session ne prenne fin. Avant d'aborder les questions auxquelles je pense, pourrais-je signaler avec bienveillance au préopinant, ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, que c'est pure hypocrisie de blâmer le gouvernement de ne pas avoir accompli ce que les conservateurs n'ont pas su réaliser durant leurs six années au pouvoir.

M. Nesbitt: Les libéraux avaient promis de le faire.

L'hon. M. Dupuis: Et nous remplirons notre promesse.

M. Winch: Vu leur négligence, nous devrions tous reconnaître qu'on aurait dû élargir, il y a longtemps, les conditions d'admissibilité aux allocations familiales et en accroître le montant. C'est pour cette raison fondamentale et indéniable que les membres de

notre parti appuieront les deux amendements lorsqu'ils seront mis aux voix.

Avant d'aborder la partie principale de mes remarques, j'aimerais profiter de l'occasion pour faire quelques déclarations succinctes sur l'attitude du parti néo-démocrate quant à certains aspects du programme gouvernemental. A mon avis, il est absolument nécessaire de le faire, car il se trouve au Canada un nombre étonnant de gens qui ne reconnaissent pas que, suivant les méthodes parlementaires, le rapport d'un comité permanent ou d'un comité spécial est un rapport majoritaire, et qu'il n'existe aucune disposition permettant la présentation d'un rapport minoritaire s'écartant, sur certains points, du rapport majoritaire. En réalité, je ne serais pas surpris de constater qu'un certain nombre de députés à la Chambre n'ont pas tenu compte de ce fait.

Afin de jeter la lumière sur certaines questions, j'aimerais redire, au nom de ce groupe, que le parti néo-démocrate a été, est et sera, de façon constante et inaltérable, opposé à ce que le Canada, de quelque façon que ce soit, devienne une puissance nucléaire; nous sommes immuablement opposés aux armes nucléaires, entreposées au Canada même, ou confiées ailleurs à nos forces armées. Je veux également déclarer, monsieur l'Orateur, que notre parti appuie vigoureusement le principe que toutes les forces armées du Canada assignées au maintien de la paix soient placées sous l'égide, et uniquement sous l'égide des Nations Unies.

Le Nouveau parti démocratique s'oppose également à ce qu'aucune de nos escadrilles de l'ARC reste en France en vertu de la politique du général de Gaulle, qui n'est au fond qu'un isolationisme militaire et économique, étant donné le refus de ce pays d'adhérer à l'interdiction des essais nucléaires. Le Nouveau parti démocratique s'oppose également à ce qu'on peut appeler la stupidité du gouvernement qui garde en Europe des brigades de l'armée dotées de fusées Honest John qui ne seraient d'aucune utilité dans une guerre classique, à moins que le Canada ne veuille accroître ses responsabilités en la transformant en guerre nucléaire, ou, en cas d'attaque nucléaire, en concentrant nos forces de l'OTAN concentrées autour des fusées Honest John, alors que la stratégie nucléaire, universellement adoptée, exige la dispersion et non point la concentration des armes.

Sous quelque angle que l'on envisage la politique du gouvernement à l'égard de nos brigades, on ne peut la trouver que stupide. Il semble bien, pour une raison ou pour une autre—inconsciemment, dirais-je, pour être bienveillant—que le gouvernement signifie, par sa ligne de conduite, que les troupes canadiennes outre-mer peuvent être sacrifiées. Voilà, nous l'affirmons, une position insoutenable qui ne peut plus être tolérée et qui doit être rectifiée sans retard.

Je ne vais pas m'attarder plus longuement aux questions de défense, vu que le gouvernement, dans un avenir prévisible, va instituer à nouveau le comité spécial de la défense. Un Livre blanc va être aussi présenté au cours de mars; il sera donc possible, à ces deux occasions, d'avoir un débat en règle sur les questions de défense.

Je veux maintenant aborder un sujet qui me préoccupe énormément. Il s'agit d'une question fort importante. C'est une question des plus graves. Je veux parler des meurtriers en puissance et des psychopathes sexuels qui ont déjà fait l'objet d'une condamnation au Canada, il y a un certain nombre d'années, et qui se sont laissés aller de nouveau à des voies de fait, au meurtre et au viol. Pour montrer jusqu'à quel point la situation est grave en ce moment, me permettra-t-on de citer quelques exemples? Prenons le cas de Douglas Brown, enfermé à la maison de santé de Ponoka, en Alberta, au cours de l'automne de 1961, parce qu'il était sujet à de violents accès de colère. Il a été libéré en avril 1962. En décembre 1962, on le retrouve à Vancouver, victime d'idées fixes sur le plan religieux, en particulier à l'égard de la religion catholique. En avril 1963, il descend dans la rue, armé d'un revolver, et tue le Père Cuthbert Seward qui desservait une paroisse catholique de ma circonscription. Et c'est ainsi que se termina la carrière d'un des hommes les plus admirables que j'aie connus et avec qui il m'ait été donné de travailler; il est mort sous les balles d'un psychopathe qu'on avait libéré sous prétexte qu'il était guéri et inoffensif.

Prenons maintenant le cas de George Booth, qui passa six mois à la maison de santé d'Essondale, en Colombie-Britannique. Il en est sorti prétenduement guéri et inoffensif. Pourtant, quelques jours à peine après sa libération, il faisait feu sur trois agents de la Gendarmerie royale de Kamloops et les tuait du coup.

Ai-je besoin de rappeler aux honorables députés l'affaire Dion, à Québec, celle d'un homme qui a passé la plus grande partie de sa vie dans diverses institutions, à partir de sanatoriums jusqu'aux orphelinats et aux prisons? En 1940, il avait été condamné à la détention perpétuelle et au fouet pour viol. Il avait été libéré sur parole en 1956, comme étant inoffensif, mais peu de temps après, il retournait à la prison pour pédérastie avec un jeune garçon. Après 18 mois, il était libéré comme inoffensif pour qui que ce soit. Cependant, les honorables députés le savent, il a avoué avoir tué quatre jeunes garçons.

Une affaire de plus. En Colombie-Britannique, nous avons une autre histoire pénible. Je cite un éditorial publié dans le *Vancouver Province* du 29 janvier:

> Charles Heathman est un homme qui s'est reconnu coupable sous 54 chefs d'accusation. C'est un homme qui a été condamné à deux reprises par des jurys distincts, pour le meurtre d'un garçon de dix ans, et ce jugement a été rejeté par la Cour d'appel de la Colombie-Britannique.
>
> Charles Heathman est un homme qui a été envoyé depuis dans un hôpital psychiatrique après avoir avoué à un journal, moyennant $500, qu'il avait tué le jeune Vernon.

Et maintenant, j'aimerais citer un éditorial du *Sun*, de Vancouver, du 28 janvier:

> Charles Heathman n'a jamais été écroué en vertu de la loi sur les repris de justice... C'est par suite d'une nouvelle parue dans les journaux que l'homme a été examiné par un psychiatre, déclaré dangereux pour lui-même et pour les autres et confié aux soins de l'hôpital Essondale pour malades mentaux.

Qu'est-il arrivé? Ce dénommé Heathman a passé vingt mois dans une institution pour malades mentaux. Ensuite, il a obtenu son congé. C'est seulement vingt mois plus tôt—et je le souligne—que cet homme avait été jugé dangereux par des psychiatres. Toutefois, sur l'ordre de deux médecins, ni l'un ni l'autre psychiatre, il est sorti de l'hôpital le 11 du mois courant et confié aux soins d'un garant, conformément à la loi en vigueur à Vancouver, mais en vertu de règlements très stricts concernant la mise en liberté sous surveillance. Huit jours plus tard, il avait disparu. De sorte qu'aujourd'hui, ce meurtrier qui a lui-même avoué son crime, qui avait l'esprit dérangé il y a vingt mois, fait l'objet de recherches nationales et internationales.

Ces derniers mois, j'ai étudié la situation qui existe aux États-Unis et je constate qu'ils ont un problème semblable, mais évidemment bien plus vaste. J'ai discuté cette affaire avec des spécialistes en droit constitutionnel et des fonctionnaires supérieurs du ministère de la Justice ici, à Ottawa, et on m'a informé qu'il n'y a aucun moyen, en vertu du Code criminel, d'empêcher le congédiement de personnes, comme l'homme dont je viens de parler, dans une conjoncture qui motiverait une protection plus grande que dans les exemples donnés.

Il est de la plus haute importance pour nous de faire l'impossible pour protéger les droits et les privilèges des particuliers. J'affirme cependant que nous avons aussi le devoir de protéger les droits et la vie des membres de la société. Étant donné que ni les lois fédérales, ni les lois provinciales ne donnent le pouvoir constitutionnel voulu de régler une telle situation, je recommande au ministre de la Justice et au gouvernement de prendre des mesures, dès que possible, pour tenir une conférence entre le ministre de la Justice et les procureurs généraux des provinces, en vue de réexaminer les dispositions du Code criminel dans l'optique des dispositions des lois provinciales concernant les hôpitaux pour malades mentaux, afin de conclure une entente mutuelle qui permettrait de prévenir le congédiement de malades mentaux qui pourraient devenir des meurtriers et des psychopates sexuels enragés. En outre, à une telle conférence, il faudrait étudier le principe selon lequel les personnes ne devraient pas sortir des hôpitaux sur l'autorisation de médecins ordinaires, mais seulement sur l'autorisation de psychiatres et, peut-être que des congédiements ne devraient plus être autorisés avant d'avoir été acceptés en principe par un autre conseil de psychiatres.

C'est la seule recommandation que je puisse faire sur la meilleure façon de régler la situation. Vu que le public est exposé à des dangers de plus en plus graves et vu qu'on libère un nombre sans cesse croissant de prisonniers de ce genre, nonobstant les meurtres et les actes de violence dont ils se sont rendus coupables dans le passé, j'estime que le Parlement se doit de faire quelque chose à ce sujet dès la présente session.

Je voudrais maintenant dire un mot de certains problèmes qui font obstacle à la Colombie-Britannique et, tout particulièrement, à la ville de Vancouver. J'ai eu le privilège de vivre dans cette ville pendant 54 ans et j'ai l'honneur d'être un représentant élu de la Colombie-Britannique depuis 13 ans. J'estime donc avoir à cœur les intérêts de ma ville et de ma province et connaître leurs problèmes et leurs possibilités.

Vancouver est sans contredit l'un des meilleurs ports au monde. C'est la troisième plus grande ville du Canada; son port est l'un des principaux au Canada et sur le continent nord-américain. Pourtant, pour une raison ou pour une autre, il semble que le présent gouvernement, son prédécesseur et l'ancien gouvernement libéral aient entièrement négligé d'en assurer l'expansion. Avant de faire quoi que ce soit, attendrons-nous que se répète le spectacle que l'on a vu il y a quelques semaines, alors que plus de vingt navires ont dû attendre dans le port parce qu'il n'y avait pas de quais en eau profonde où l'on aurait pu les charger ou les décharger? Tous se plaisent à dire que Vancouver se développera rapidement, que ses échanges avec l'Est canadien connaîtront un grand essor et que le port de Vancouver est le moyen tout désigné pour répondre aux nouveaux besoins, mais on ne prend aucune mesure pour assurer l'expansion des installations actuelles. A titre de représentant de Vancouver, je déclare

qu'il est grand temps que l'on remédie à cette négligence. Qu'on cesse de se défiler et qu'on définisse clairement qui doit prendre l'initiative. La Commission du port prétend que c'est à l'entreprise privée qu'il incombe d'en assurer le développement. Pour sa part, l'entreprise privée soutient que la responsabilité en incombe à la Commission ou au gouvernement. Impossible de savoir qui est responsable. Il est temps que le gouvernement le précise et qu'il nous fasse connaître les mesures qui seront prises.

Si la tâche d'amorcer le développement repose sur le gouvernement, alors, pour l'amour de Dieu, qu'il se mette à l'œuvre et fasse quelque chose, qu'il dise au pays ce qu'il va faire. Si elle incombe au Conseil des ports nationaux, alors le gouvernement devrait dire au Conseil des ports nationaux de se mettre à l'œuvre à Vancouver. Le gouvernement ne peut pas dire qu'il n'a pas d'argent, car on me déclarait justement hier que le Conseil des ports nationaux du Canada dispose de 60 millions de dollars placés en fonds de l'État, et je crois que les commissaires du port de Vancouver disposent de 12 à 14 millions sur ces 60 millions. L'argent est là pour être utilisé en vue de l'aménagement de nos ports, non pas pour tirer le gouvernement d'embarras en achetant ses obligations. Si la responsabilité incombe à l'entreprise libre, que le gouvernement dise alors à l'entreprise libre de sortir de sa léthargie et d'agir.

En particulier, monsieur, je propose que le gouvernement dise à nos chemins de fer nationaux de faire quelque chose. Au pied de la rue Principale, à Vancouver, il se trouve un emplacement du National-Canadien qui aurait grand besoin d'expansion. Pourquoi ne l'aménageons-nous pas? Attendons-nous que vingt autres navires entrent dans le port de Vancouver? J'aimerais certainement voir le gouvernement relancer le Pacifique-Canadien, cette pieuvre nationale. Rappelons-nous ceci: au bas de la rue Granville, à Vancouver, nous avons ce qui représente peut-être l'endroit le plus pittoresque affecté aux transports par la haute mer, dans le port de Vancouver.

Nous avions l'habitude d'y avoir un quai pour les navires hauturiers, mais il a été incendié en 1938, et le Pacifique-Canadien ne l'a jamais reconstruit. Il y a là de l'eau profonde depuis 35 ans, mais le quai n'a pas été remplacé par la société, cette société qui, parfois, proclame à grands cris qu'elle ne retire pas assez de profit de ses opérations ferroviaires. Mais n'oublions pas qu'elle a retiré des milliards, au Canada, des terres, des minéraux et des autres choses qui lui furent données par le Canada même.

Lorsque nous en arrivons à la Colombie-Britannique, n'oublions pas la construction de 72 milles de chemin de fer sur l'île de Vancouver. Le chemin de fer d'Esquimalt et Nanaïmo possédait ces 72 milles de chemin de fer rachetés plus tard par le Pacifique-Canadien; avec ces 72 milles de chemin de fer, le Pacifique-Canadien a obtenu deux millions d'acres des plus belles terres de l'île de Vancouver. En outre, conformément au chapitre 6 des statuts de 1884 du Royaume-Uni, non seulement a-t-il obtenu ces deux millions d'acres de terre, mais aussi, dans le sous-sol, du charbon, du pétrole, du minérai, des pierres, de la glaise, du marbre, de l'ardoise, des mines, des minéraux et toutes sortes de substances, sans compter, les droits de laisse de mer sur tous ces terrains.

Il me semble, M. l'Orateur, que nous avons le droit de demander à cette entreprise de faire quelque chose pour la ville de Vancouver, de remplacer la jetée qui a brûlé il y a 35 ans et de contribuer au progrès de la ville la plus importante de Colombie-Britannique; l'entreprise en cause a gagné des centaines de millions de dollars grâce aux ressources de la région qui lui ont été cédées en 1884. Cette requête me paraît très raisonnable.

Monsieur l'Orateur, une autre question revêt la plus grande importance pour la ville et le port de Vancouver et pour la province de Colombie-Britannique. Le Canada est un pays maritime. Les littoraux du Pacifique, de l'Atlantique, de la Baie d'Hudson et des grands lacs, s'allongent sur des milliers de milles. Nous sommes un pays maritime et pourtant la loi sur la marine marchande du Canada n'a pas eu de revision importante depuis 1934. Cette loi, qui date de 30 ans, est dépassée. Les marins canadiens et le commerce canadien établis sur nos côtes pâtissent de cette négligence. Dès avant 1930, la loi sur la marine marchande du Canada intéressait, dans la majorité des cas, les vaisseaux hauturiers ou les grands bateaux côtiers, mais ne s'étendait pas aux remorqueurs, bateaux de pêche et autres petits bâtiments commerciaux.

Cet état de choses doit cesser; reconnaissons que le Canada a les littoraux les plus traîtres et les plus dangereux du monde. Ses eaux côtières peuvent être secouées par les tempêtes les plus féroces de mémoire d'homme. En plus des tempêtes, il faut mentionner le brouillard, la neige, la glace, la pluie, les icebergs et les récifs. Oui, monsieur l'Orateur, la loi sur la marine marchande du Canada retarde de 30 ans. De plus, étant donné le perfectionnement technologique, les compagnies de navigation qui tombaient précédemment sous le coup de la loi sur la marine marchande du Canada et le contrôle des services d'inspection

des bateaux à vapeur échappent maintenant aux lois. Seuls les bateaux d'un certain tonnage relèvent de cette loi, qui prescrit où ils peuvent naviguer, dans quelles eaux ils peuvent mouiller, l'importance de leurs équipages, les charges qu'ils peuvent transporter et les dispositifs de sûreté qu'ils doivent avoir. De nos jours, pour échapper au contrôle, les armateurs—c'est-à-dire les récalcitrants, car il y en a—contruisent de nouveaux bâtiments un peu au-dessous du tonnage fixé; ils les dotent de moteurs très puissants de sorte que, dans la concurrence, ces bateaux ont l'avantage sur les bâtiments plus importants, sans être régis par la loi ni contrôlés par le service d'inspection des bateaux à vapeur.

En conséquence, on ne peut vérifier ni combien de chalands ou d'estacades flottantes on peut remorquer, ni quelle charge peut être mise sur le remorqueur même, ni combien de membres d'équipage doivent être transportés, ni les mesures de sécurité nécessaires. Ces armateurs éludent tout cela, et ce n'est pas juste.

En parlant à ceux qui sont renseignés, matelots et armateurs, je me suis assuré que c'est—en partie du moins—parce qu'on a voulu éviter de se séparer du dollar tout puissant, du cent superflu, que l'an dernier, dans la région du Pacifique, il y a eu 561 cas de détresse maritime, 29 naufrages de navires de pêche et de remorqueurs et 25 pertes de vies. Je plaide auprès du gouvernement pour qu'il reconnaisse la nécessité d'un remaniement de la loi de la marine marchande du Canada, de façon à l'adapter aux besoins actuels, et pour qu'il reconnaisse que les conditions voulues de sécurité et de travail convenables doivent s'appliquer.

Quand on parle de la loi sur la marine marchande du Canada, on devrait aussi, à mon avis, parler du service de la garde côtière. Le Canada a aujourd'hui une garde côtière et on doit louer le gouvernement d'avoir étendu ce service. Cependant, monsieur l'Orateur, celui-ci joue de façon négative, car sa fonction principale, du moins en ce qui concerne la côte du Pacifique, est d'être disponible en cas d'urgence. Nous croyons, monsieur, qu'elle pourrait jouer un rôle positif, plutôt que d'être simplement disponible en cas d'urgence, en fonctionnant comme une équipe d'inspection sur les routes du Pacifique, de l'Atlantique et des Grands lacs et, suivant une loi sur la marine marchande du Canada mise à jour, inspecter les navires des routes maritimes pour s'assurer qu'ils répondent à toutes les exigences de sécurité et offrent des conditions de travail convenables. Non seulement cela mènera à un meilleur service de garde côtière, mais, géré de façon appropriée, le service, j'en suis convaincu, épargnerait aux contribuables du Canada des sommes considérables. Nous nous trouvons présentement dans cette situation particulière que la garde côtière du Canada est formée de navires et de bateaux du service d'inspection des navires, du ministères des Pêcheries, du service de biologie de la Marine, du service des relevés hydrographiques, des navires de météorologie, des navires du ministère de la Défense nationale, et le reste, dont chacun fonctionne indépendamment. Mais ce n'est pas tout, monsieur l'Orateur. Quand, appelé à se rendre quelque part, un fonctionnaire ne peut monter à bord d'un autre bateau que celui de son propre ministère, même si le bateau d'un autre ministère se rend là, voilà certes le comble de l'absurdité. La coordination de ces services ne leur permettrait-elle pas d'accomplir la tâche bien précise du ministère auquel ils sont rattachés ou le genre particulier de travail qui leur a été confié? A l'aide d'un plan coordonné de service côtier, grâce auquel tout l'équipage des navires connaîtrait le règlement et le code de sécurité et serait au courant des services d'inspection des bateaux à vapeur, on pourrait assurer une plus grande sécurité dans nos eaux côtières et, partant, une plus grande efficacité.

Monsieur l'Orateur, j'ose croire que le gouvernement va se pencher sur la question et avisera à certains des problèmes que j'ai eu l'honneur de vous exposer. Qu'il me soit permis de rappeler, en guise de conclusion, que nous avons une mission à remplir ici en tant que député et que les membres du Nouveau parti démocratique entendent examiner chaque mesure d'après le besoin qu'elle sera appelée à satisfaire, sa valeur positive et le principe dont elle s'inspirera, après quoi ils décideront de l'attitude à prendre.

(Texte)

M. John R. Matheson (Leeds): Monsieur l'Orateur, je suis né au Québec, j'y ai été élevé et y ai fait mes études. J'y ai gagné ma vie jusqu'au jour où la guerre et ses exigences m'ont conduit à l'étranger. Vingt-trois années durant, mon père fut pasteur d'une des plus vieilles églises de la ville de Québec. En vous parlant du Québec et du rôle qui lui est dévolu dans l'unité canadienne, je vous parle de mon foyer, de ma terre natale, de ma patrie particulière—je n'emploierai pas le mot État. Le Québec fait partie du vrai Nord puissant et libre que, ainsi que le veut l'«Ô Canada», j'ai depuis longtemps promis de défendre.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, j'affirme carrément et sans ambages que bien des millions de Canadiens sont prêts à défendre notre pays, d'un littoral à l'autre, contre un ennemi qui peut nous menacer à l'intérieur ou au-delà de nos

frontières. Notre pays est très vaste et ce qui touche le bassin du Columbia, l'île Bell, Rouyn, au Québec, et n'importe quel Canadien, me touche moi aussi. En tant que député de Leeds où prend sa source le fleuve majestueux qui va se jeter dans la mer, j'ai l'intention de dire ce que je pense.

(Texte)

Ayant la bonne fortune d'être québécois de formation, ce que je dis de l'unité nationale, ce n'est pas la colère qui me l'inspire, mais l'amour.

(Traduction)

Le Canada traverse une période de mécontentement. On a affirmé que le Québec subit des bouleversements dans les domaines de l'enseignement et de l'évolution industrielle et qu'il cherche sa voie; cependant si nous nous reportons à une source biblique autorisée, saint Marc dans son évangile, nous donne le conseil suivant:

Tout royaume divisé contre lui-même...

Et ceci s'applique au Canada.

...périra

(Texte)

Si une maison est divisée contre elle-même, elle ne peut se maintenir.

(Traduction)

Il y a plusieurs siècles, à peu près à l'époque où William Shakespeare évoluait sur la scène, John Donne prononçait à la cathédrale Saint-Paul un sermon dont voici un extrait:

Aucun homme n'est une île qui se suffise à elle-même; nous sommes tous une parcelle du continent, une partie de l'océan. Si une motte de terre est emportée par la mer, l'Europe s'en trouve diminuée tout comme si un promontoire ou un manoir appartenant à vous-même ou à l'un de vos amis y étaient engloutis. La mort de tout homme m'amoindrit car je fais partie de l'humanité. Par conséquent, ne demandez jamais pour qui sonne le glas, car il sonne pour vous.

Pourtant, voici ce que j'ai lu dans la livraison du 1er février 1964 du *Recorder and Times*, de Brockville, c'est-à-dire dans un journal de chez moi:

Au cours de la conférence de presse qu'il a tenue après le ralliement, le chef du parti, M. Réal Caouette, a déclaré: «Voici en quoi consiste notre ultimatum.

Si nous n'obtenons pas ce que nous voulons, c'est décidé. Le sort en est jeté et nous nous retirons de la confédération.»

Que demande-t-il? Il demande la maîtrise absolue du crédit pour le Québec, la régie de ses importations et de ses exportations, la réglementation de l'immigration, le retour aux provinces des ressources provenant des impôts directs et indirects.

Je me souviens de la première maxime que l'on m'a enseignée durant mon enfance et, bien sûr, ce que chacun de nous se rappelle de notre héritage est différent.

(Texte)

Et je me souviens du jour terrible de 1940 où la France a capitulé. Ce fut un jour horrible qui nous porta un rude coup et nous plongea dans une profonde tristesse. Je me souviens très distinctement m'être éloigné de mes camarades de combat pour pleurer sans témoin. Et le sort de la civilisation occidentale aurait bien pu être compromis à tout jamais si l'Angleterre n'avait pu résister à l'assaut féroce qui a suivi ce tournant de l'histoire que nous appelons maintenant la bataille de la Grande-Bretagne. Nous en gardons également le souvenir. Notre compatriote, Leonard Brockington, parle en ces termes des victimes canadiennes:

(Traduction)

Il a dit:

Sur ces pages sont inscrits les noms de ces braves aviateurs canadiens qui, combattant dans les cieux envahis de la Grande-Bretagne, sont morts pour défendre et sauver le sanctuaire de notre liberté ancestrale. Leur mère-patrie, se souvenant de ses jeunes fils, se réjouit que pareils hommes aient vécu et elle regrettera toujours qu'ils soient morts si jeunes.

Nés du soleil, ils ont parcouru brièvement leurs course vers le soleil et ont laissé l'air vif marqué de leur honneur.

Mes amis, parmi ceux qui ont laissé l'air marqué de leur honneur, il y avait un pilote de combat du Canada, Camille Robespierre Bon Seigneur, de la 257e escadrille de l'Aviation royale du Canada, abattu le 3 décembre 1940, et l'officier pilote Alex Albert Gray Trueman, de la 253e escadrille, tombé en flammes le jour suivant. Que penseraient ces deux-là d'un Canada divisé?

Je me rappelle bien le raid manqué de Dieppe, qui a coûté si cher, le 19 août 1942. Les leçons apprises dans ce bain de sang canadien ont préparé la voie au succès du jour J, qui devait arriver deux ans plus tard. J'étais à l'époque, au premier état-major divisionnaire où je recevais au fur et à mesure les premiers bulletins de renseignements si pénibles à entendre. Je n'oublierai jamais ce jour-là. J'aimerais raconter à la Chambre un seul petit incident. J'ai appris les détails d'un bon ami à moi, le révérend Waldo Smith, M.M., du collège de théologie de Queen's, féru d'histoire militaire. Au nombre des prisonniers capturés par les Allemands à Dieppe se trouvaient des membres du régiment des Fusiliers Mont-Royal. Les officiers du service secret allemand n'étaient pas dénués d'intelligence, au contraire, et ils étaient suffisamment renseignés sur le Canada et les difficultés que nous rencontrions en raison de nos différentes origines, qu'ils ont cherché à dresser un groupe de prisonniers contre l'autre. On me dit que lorsque les

colis des prisonniers de guerre étaient distribués, les Allemands donnaient de fortes rations de chocolat aux Fusiliers. Ces hommes affamés et épuisés étaient prêts à le dévorer comme des loups avides jusqu'au moment où ils ont remarqué que leurs camarades de langue anglaise n'en recevaient pas. Les fusiliers ont alors renvoyé le chocolat et n'en ont plus accepté jusqu'à ce qu'il soit distribué équitablement entre tous les nôtres. Ces anciens combattants, qui aimaient leurs compagnons plus qu'eux-mêmes, que penseraient-ils de l'idée de briser et de diviser le Canada? J'aime bien mon ami le député de Villeneuve (M. Caouette), mais comme en fait foi le *Recorder and Times* de Brockville du 1er février 1964, il a déclaré:

...«Le régime économique du Canada doit être réformé dans l'ordre, sans quoi certains vont le détruire dans le désordre et dans le sang». «La conscription en temps de guerre a été décrétée, a-t-il dit, au nom de la liberté et de la chrétienté.» Nous devons vous voler vos enfants—voilà ce qu'on nous a dit pendant la dernière guerre, messieurs et mesdames. Et maintenant, les gens blâment nos jeunes.»

Cet article s'intitulait: «Ils ont volé des armes; le gouvernement a volé nos fils pour en faire de la chair à canon, déclare Caouette.»

Il y a quelques jours, je me trouvais à Washington et j'ai assisté à la pièce bouleversante de John Hersey, intitulée «Le mur», l'histoire de ce qui s'est passé dans le ghetto de Varsovie, dans notre univers chrétien, il y a bien peu de temps; c'est l'histoire de l'assassinat brutal, dans une seule ville, de 500,000 Juifs. Voici l'une des répliques dont je me souviens:

Je pensais autrefois que l'important, c'était seulement de vivre. Puis, j'ai appris que ce qui compte vraiment, c'est comment l'on vit et avec qui.

Je tiens à dire à mes amis, même à ceux qui regardent le séparatisme d'un tout autre œil que moi, que nous sommes très sensibles à cette question de l'unité et de notre coexistence. Pour ma part, je ne puis concevoir pour ce pays d'autres formes, d'autres structures que celle d'un Canada qui comprend aussi une population de langue française.

(Texte)

Une des suprêmes satisfactions de mon existence, c'est d'avoir eu l'honneur de servir pendant plusieurs mois, en qualité d'officier d'observation avec l'illustre 22e régiment royal, en Sicile et en Italie. De fait, pendant toute la campagne de la Méditerranée, j'ai porté l'insigne à mon béret à côté de mon propre insigne d'artilleur.

Permettez-moi de vous parler de ce régiment, car parmi les hommes de la première division, il était entouré d'une légende incroyable. Avant le combat, nous nous agenouillions toujours pour prier et l'aumônier récitait ces paroles sages:

Faites, mon Dieu, que nous soyons courageux et prêts à accomplir notre devoir. Et faites que nous puissions nous conduire aujourd'hui de façon à inspirer un orgueil solennel à tous les Canadiens.

(Traduction)

Plus de 20 ans se sont écoulés, mais je ne puis oublier ces impressions. Je ne puis penser à Québec autrement qu'en y associant ce fier aumônier canadien-français, à genoux, nous rassemblant tous avant la bataille. C'était très dur, je vous assure, d'essayer de suivre le 22e Régiment royal, parce que nous nous demandions toujours si nous pourrions maîtriser notre peur suffisamment pour pouvoir être dignes de cette brave compagnie, dont certains vivent encore aujourd'hui: les Vanier, les Bernatchez, les Triquet, les Turcot.

(Texte)

Mais, il y a ceux qui se sont tus. Que diraient-ils à propos de certains des discours honteux qui ont été prononcés ce mois-ci et le mois dernier à l'occasion des élections complémentaires dans les comtés de Saint-Denis et de Laurier, où l'on disait que le Canada avait été chercher des jeunes hommes dans des caves pour les forcer à servir leur pays?

Laissez-moi vous rappeler les noms de quelques-uns seulement de mes anciens camarades décédés, dont les actes sont encore plus éloquents que les paroles. Ils venaient des villes et des endroits reculés du pays. J'ai vu nombre de leurs simples croix blanches.

(Traduction)

Ce même aumônier, cet ami à moi, Waldo Smith, me disait, il y a quelques jours, qu'il a fait des recherches sur les champs de bataille de Sicile et d'Italie. Il m'a déclaré que le nombre de noms canadiens-français inscrits dans nos régiments en Méditerranée et qui n'appartenaient pas du tout aux régiments dits canadiens-français, était beaucoup plus élevé que ceux des quatre fameux régiments canadiens-français. On les trouvait dans l'artillerie, l'intendance, la prévôté. Partout nous avions ces camarades de langue française.

(Texte)

Écoutez ces noms: caporal Villeneuve, lieutenant Chicoine, soldat Arsenault, sergent Bouillon, soldat Lévesque, soldat Pelletier, caporal Santerre, soldat Tarte, soldat Desrosiers, soldat Godin, sergent Légaré, caporal Gagnon.

Que ces douze servent de garde d'honneur à ceux qui se sont tus!

(Traduction)

Ces Canadiens français, mes frères, qui ont tout donné, qui ont sacrifié toutes leurs espérances, doivent avoir aujourd'hui leur mot à

dire eux aussi. Que penseraient-ils d'un Canada divisé?

Mon père est mort il y a quelques mois seulement, et avant de mourir il m'a confié quelque chose qui m'a fait du bien et que j'ai été heureux d'entendre à ce moment-là. Il m'a dit que pendant la guerre, il assistait chaque matin à un spectacle émouvant car il pouvait voir au lever du jour, le commandant du M.D. 5, passer la résidence du pasteur sise au nº 67 Sainte-Ursule et se diriger vers l'église avec sa femme pour assister à la messe; c'était alors l'hiver et je puis vous dire qu'il n'est pas facile en hiver de se frayer un chemin à travers les congères de la ville de Québec quand on a une jambe de bois; ce ne serait pas chose facile même pour un joueur de hockey. Cet homme éminent se rendait à l'église en dépit de l'infirmité dont il souffrait par suite de son service au cours de la première guerre mondiale.

Eugène Forsey a écrit ceci:

Le Canada, c'est à la fois deux nations et une seule, deux nations au sens ethnique, culturel et sociologique...

Dieu merci qu'il en soit ainsi dans un monde comme le nôtre. Il nous faut certes cette largeur de vues que nous ne saurions posséder si nous étions d'une seule lignée.

...mais une nation dans le sens politique, juridique et constitutionnel du mot.

Un homme brave et pieux, aimé de tous les Canadiens, préside, au nom de la reine, aux destinées de cette nation.

La terreur n'est pas une arme nouvelle. Peu de temps avant sa mort, le président Kennedy fit observer que, dès le commencement du monde, elle a servi à ceux qui ne pouvaient régner par la persuasion ou l'exemple. Il ajouta que les terroristes sont inévitablement voués à l'échec, soit que les hommes n'aient pas peur de mourir pour préparer des lendemains dignes d'être vécus, ou que les terroristes eux-mêmes finissent par se rendre compte que les menaces n'intimident pas les hommes libres et que la violence appelle la violence.

J'étais de passage à Québec il y a quelques jours et je suis allé voir le monument de Wolfe. Nous savons tous quels événements se sont produits là-bas, et les sentiments à cet égard sont divisés. Je me souviens d'avoir entendu des remarques injurieuses qu'échangeaient les membres de divers groupes ethniques de l'armée britannique. Il est une blague qui circulait, et qu'Écossais et Irlandais racontaient chacun à leur façon. Voici la blague en question. On lance les Écossais à l'assaut, puis on envoie les Irlandais tuer les blessés, et enfin on dépêche les Anglais pour voler les morts. Évidemment, si l'on était Anglais, on racontait la blague dans un ordre différent. Quoi qu'il en soit, rien n'est plus indigne que ce saccage nocturne d'un monument élevé à la gloire d'un homme mort pour sa patrie il il y a plus de deux siècles, pour accomplir ce qu'il estimait être son devoir. En tant que parlementaire, nous devons, sans dédaigner ni mépriser qui que ce soit, avoir assez d'élévation d'esprit pour dissiper toute équivoque à ce sujet. Je serais choqué si un Canadien anglophone osait déshonorer les monuments de Dollard des Ormeaux, du marquis de Montcalm ou des missionnaires martyrs, comme Jean de Brébeuf et Gabriel Lalemant. Les Canadiens français s'imaginent-ils que ces grands hommes leur appartiennent en propre? Ils font partie de l'héritage canadien, et James Wolfe fait, lui aussi, partie de cet héritage.

Je constate que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing) regarde de mon côté. Après ce que j'ai dit au sujet des monuments, j'ajoute qu'il est peut-être temps que la division des lieux historiques de son ministère se mette à examiner attentivement les inscriptions qui figurent sur ces monuments, car nombre d'entre elles sont moins qu'honorables et pertinentes à notre époque. Je vais citer un exemple. Je vois que le distingué chef de l'opposition (M. Diefenbaker) est parmi nous. Lui et un certain nombre d'autres députés appartiennent au *National Trust of Scotland*. Je sais qu'un bon nombre d'entre eux ont fourni des cotisations pour l'érection d'un monument à Culloden. Mes ancêtres ont été battus à Culloden. C'étaient des Jacobites presbytériens écossais, qui luttaient pour un prince français dont ils étaient fiers. Ils le considéraient comme leur souverain.

Ils étaient d'avis que Charles était leur souverain, que la défaite est la raison qui leur a fait quitter leur pays à regret. C'est pour cela qu'ils sont devenus, si l'on peut dire, royalistes chez nous. En tout cas, il n'y avait aucune raison d'avoir honte de ce qui s'était passé à Culloden. Il y avait plutôt lieu d'être fier d'avoir tout risqué. La bataille des Plaines d'Abraham a eu des répercussions sur notre histoire. Ces choses font partie de notre patrimoine commun. Pour nous tous, elles sont précieuses et extrêmement importantes.

(Texte)

Recommençons donc à neuf, en nous rappelant, de part et d'autre, que la politesse n'est pas un signe de faiblesse.

(Traduction)

La politesse repose sur les contacts. A Montréal, il y a quelques jours, j'ai entendu une anecdote au sujet d'un mineur de l'Ontario qui estimait que l'anglais était la seule langue dont nous avions besoin. N'était-ce pas la langue employée par Jésus dans le sermon sur la montagne? Notre mineur en était convaincu.

Il y a aussi l'anecdote concernant la signification du mot «bilingue». On dit qu'une personne est bilingue lorsqu'elle peut parler anglais et français. Elle est trilingue si elle peut parler une autre langue en plus de ces deux-là. Toutefois, si elle est unilingue, c'est un «maudit anglais». Le sénateur Pouliot a dit que, d'après lui, les agriculteurs du Saint-Maurice n'apprendront pas l'anglais plus que ceux de la vallée d'Okanagan n'apprendront le français. Je suis porté à penser comme lui et je crois qu'il en est ainsi pour un grand nombre de nos compatriotes.

Cependant, ce serait un objectif merveilleux pour le pays, si un grand nombre d'entre nous, anglophones, incitaient nos enfants à poursuivre une partie de leurs études dans le Québec, ou même en France. Il y a dans le cabinet trois jeunes ministres de langue française dont l'un a fait ses études à Cambridge, un autre à Oxford et le troisième a obtenu un doctorat de l'Université de Londres.

Le sénateur Power a dit qu'il nous faudrait peut-être un pugilat plus honnête. Je me souviens que chaque jour, en allant à l'école, je me faisais battre par un petit Français et au retour par un petit Irlandais. Pendant la récréation, il y avait toujours une bataille entre Anglais et Écossais.

Je me souviens par ailleurs qu'un des événements les plus mémorables et charmants de mon enfance, était le pique-nique de l'école du dimanche au temps des sucres. Une fois—en pleine saison des sucres—nous avions réuni 15 et 18 jeunes garçons. Ayant consommé beaucoup de sucre d'érable, nous avons pensé que ce serait le bon moment de nous en prendre aux petits francophones, ce que nous avons d'ailleurs fait. Deux heures durant, nous avons échangé autant de coups et horions que possible et, rentrés chez nous, nous avons reçu une rossée. Je me rappelle tous ces événements comme une excellente leçon sur les rapports raciaux. Pour emprunter le langage d'Arthur Miller, je dirai: «Ce n'est plus le silence qui pourra maintenant résoudre les choses.» Nous avons, en effet, trop longtemps gardé le silence.

Suivant le psalmiste, il dominera d'une mer à l'autre, depuis le fleuve jusqu'aux extrémités de la terre. Il s'ensuit que si le Roi des Rois domine, dans le pays, tous les hommes sont frères.

(Texte)

Le Canada traverse des années climatériques et difficiles mais je crois qu'aucun Canadien, français ou anglais, ne voudrait appartenir à une autre nation ou vivre à une autre époque.

(Traduction)

J'aime beaucoup les derniers mots de la grande pièce de Shakespeare, Henri V. Je les ai entendus prononcer par Eric Christmas; il s'agit d'Harry d'Angleterre et de la princesse Catherine de France: «Que Dieu, auteur le plus parfait de tous les mariages, unisse vos cœurs et fusionne vos royaumes.» Nous ne saurions trop insister sur l'importance qu'il y a, dans notre pays, à apprendre, après tant de tentatives amères et douloureuses, que nous possédons de riches éléments raciaux qui peuvent maintenant avoir tant de sens. Bientôt un tunnel unira l'Angleterre et la France et la Communauté nord-atlantique unit l'Amérique du Nord et l'Europe. C'est pourquoi j'entrevois la magnifique position que nous occuperions si seulement nous voulions tirer parti des riches traditions anglaises et françaises, du droit coutumier et du droit civil, du protestantisme et du catholicisme romain, tout cela orienté en vue de mettre un peu d'ordre dans le monde.

Si vous me le permettez, je vais citer Laurier et ses paroles résument cette idée mieux que je ne pourrais le faire:

La foi l'emporte sur le doute et l'amour sur la haine.

(Le sous-amendement de M. Langlois, mis aux voix, est réjeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Barnett	Knowles
Beaulé	Langlois
Boutin	Laprise
Brewin	Martin (Timmins)
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Mather
Caouette	Orlikow
Dionne	Perron
Fisher	Peters
Gauthier	Plourde
Grégoire	Prittie
Herridge	Rondeau
Howe (Hamilton-Sud)	Webster
	Winch—25.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Addison	Cameron (High-Park)
Aiken	Cantelon
Alkenbrack	Cantin
Armstrong	Cardiff
Asselin (Notre-Dame-de-Grâce)	Cardin
Asselin (Richmond-Wolfe)	Caron
Badanai	Carter
Balcer	Cashin
Baldwin	Casselman (Mme)
Basford	Chapdelaine
Batten	Chaplin
Béchard	Chatterton
Bell	Choquette
Benidickson	Chrétien
Benson	Churchill
Berger	Clancy
Bigg	Coates
Blouin	Cooper
Boulanger	Côté (Chicoutimi)
Brown	Côté (Longueuil)
Byrne	Cowan
Cadieu	Crossman
Cadieux	Crouse
	Cyr
	Danforth

[M. Matheson.]

Davis
Deachman
Deschatelets
Diefenbaker
Dinsdale
Doucett
Drouin
Dubé
Dupuis
Émard
Enns
Éthier
Fairweather
Fane
Favreau
Fleming
Flemming
Forbes
Forest
Forgie
Francis
Frenette
Garland
Gelber
Gendron
Girouard
Godin
Gordon
Grafftey
Granger
Gray
Greene
Groos
Guay
Gundlock
Habel
Hahn
Haidasz
Hales
Hamilton
Harley
Hays
Hellyer
Honey
Horner (Acadia)
Horner (The Battlefords)
Howard
Howe (Wellington-Huron)
Irvine
Jewett (Mlle)
Kelly
Kennedy
Kindt
Klein
Konantz (Mme)
Korchinski
Lachance
Laing
LaMarsh (Mlle)
Lamb
Lambert
Lamontagne
Lamoureux
Laniel
Laverdière
Leblanc
Leboe
Leduc
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Lessard (Saint-Henri)
Lloyd
Loiselle
Loney
Macaluso
Macdonald
MacEachen
MacEwan
MacInnis
Mackasey
MacLean (Queens)
MacNaught
Macquarrie
MacRae
McBain
McIlraith
McIntosh
McLean (Charlotte)
McMillan
McNulty
McWilliam
Madill
Mandziuk
Marcoux
Martin (Essex-Est)
Martineau
Matheson
Matte
Millar
Mitchell
Monteith
Moore
More
Moreau
Morison
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Mullaly
Munro
Nasserden
Nesbitt
Nicholson
Nielsen
Nixon
Noble
Nowlan
Nugent
O'Keefe
Olson
Ormiston
Otto
Ouellet
Pascoe
Patterson
Paul
Pennell
Pépin
Pickersgill
Pigeon
Pilon
Prud'homme
Pugh
Rapp
Regan
Rhéaume
Ricard
Richard
Rideout
Rinfret
Robichaud
Rochon
Rock
Rouleau
Roxburgh
Ryan
Rynard
Scott
Skoreyko
Slogan
Smallwood
Southam
Starr
Stefanson
Stenson
Stewart
Tardif
Teillet
Temple
Thomas
Thompson
Tremblay
Tucker
Turner
Valade
Vincent
Wahn
Walker
Watson (Assiniboïa)
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Webb
Weichel
Whelan
Willoughby
Winkler
Woolliams—222.

(L'amendement de l'honorable M. Ricard est mis aux voix et réjeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Aiken
Alkenbrack
Balcer
Baldwin
Barnett
Beaulé
Bell
Bigg
Boutin
Brewin
Cadieu
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Cantelon
Caouette
Cardiff
Casselman (Mme)
Chaplin
Chatterton
Churchill
Clancy
Coates
Cooper
Crouse
Danforth
Diefenbaker
Dinsdale
Dionne
Doucett
Enns
Fairweather
Fane
Fisher
Fleming (Victoria-Carleton)
Flemming (Okanagan-Revelstoke)
Forbes
Gauthier
Grafftey
Grégoire
Gundlock
Hales
Hamilton
Herridge
Horner (Acadia)
Horner (The Battlefords)
Howe (Hamilton-Sud)
Howe (Wellington-Huron)
Irvine
Kennedy
Kindt
Knowles
Korchinski
Lamb
Lambert
Langlois
Laprise
Loney
MacEwan
MacInnis
MacLean (Queens)
Macquarrie
MacRae
McBain
McIntosh
Madill
Mandziuk
Martin (Timmins)
Martineau
Mather
Millar
Monteith
Moore
More
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Nasserden
Nesbitt
Nielsen
Noble
Nowlan
Nugent
Orlikow
Ormiston
Pascoe
Paul
Perron
Peters
Pigeon
Plourde
Prittie
Pugh
Rapp
Rhéaume
Ricard
Rondeau
Rynard
Skoreyko
Slogan
Smallwood
Southam
Starr
Stefanson
Stenson
Thomas
Valade
Vincent
Watson (Assiniboïa)
Webb
Webster
Weichel
Willoughby
Winch
Winkler
Woolliams—113.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Addison
Armstrong
Asselin (Notre-Dame-de-Grâce)
Asselin (Richmond-Wolfe)
Badanai
Basford
Batten
Béchard
Benidickson
Benson
Berger
Blouin
Boulanger
Brown
Byrne
Cadieux
Cameron (High-Park)
Cantin
Cardin
Caron
Carter
Cashin
Chapdelaine
Choquette
Chrétien
Côté (Chicoutimi)
Côté (Longueuil)
Cowan
Crossman
Cyr
Davis
Deachman
Deschatelets
Drouin
Dubé
Dupuis
Émard

MM.

Éthier
Favreau
Forest
Forgie
Francis
Frenette
Garland
Gelber
Gendron
Girouard
Godin
Gordon
Granger
Gray
Greene
Groos
Guay
Habel
Hahn
Haidasz
Harley
Hays
Hellyer
Honey
Howard
Jewett (Mlle)
Kelly
Klein
Konantz (Mme)
Lachance
Laing
LaMarsh (Mlle)
Lamontagne
Lamoureux
Laniel
Laverdière
Leblanc
Leboe
Leduc
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Lessard (Saint-Henri)
Lloyd
Loiselle
Macaluso
Macdonald
MacEachen
Mackasey
MacNaught
McIlraith
McLean (Charlotte)
McMillan
McNulty
McWilliam
Marcoux
Martin (Essex-Est)
Matheson
Matte
Mitchell
Moreau
Morison
Mullaly
Munro
Nicholson
Nixon
O'Keefe
Olson
Otto
Ouellet
Patterson
Pennell
Pépin
Pickersgill
Pilon
Prud'homme
Regan
Richard
Rideout
Rinfret
Robichaud
Rochon
Rock
Rouleau
Roxburgh
Ryan
Scott
Stewart
Tardif
Teillet
Temple
Thompson
Tremblay
Tucker
Turner
Wahn
Walker
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Whelan—134.

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

M. Stenson: Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est dix heures?

(A dix heures et cinq minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 28 février 1964

La séance est ouverte à onze heures du matin.

LES PENSIONS

DÉPÔT D'UNE LETTRE ADRESSÉE PAR LE PREMIER MINISTRE DE L'ONTARIO AU PREMIER MINISTRE DU CANADA

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'aimerais déposer sur le Bureau de la Chambre des copies en anglais et en français de la lettre du premier ministre, en date du 25 février 1964, à l'adresse de l'honorable John Robarts au sujet des pensions.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): L'honorable représentant déposera-t-il également la lettre du premier ministre Robarts?

L'hon. M. Martin: Je me ferai un plaisir d'y veiller.

PRIVILÈGE

FÉLICITATIONS ADRESSÉES À UN CITOYEN DE LA SASKATCHEWAN À L'OCCASION DE SON 105e ANNIVERSAIRE

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, j'ai une bonne raison d'invoquer le Règlement. M. Eli Lindsay, d'Arborfield, en Saskatchewan, estimable citoyen canadien, fête aujourd'hui son 105e anniversaire. Je ne doute pas que Votre Honneur et la Chambre aimeraient s'associer à Sa Majesté la reine pour féliciter M. Lindsay et lui souhaiter santé et bonheur pour les années à venir.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis certain que la Chambre se joint à moi pour féliciter ce distingué Canadien. Selon l'esprit du mouvement œcuménique, je saisis cette occasion pour dire à l'honorable député de Kootenay-Ouest que la Chambre et moi-même lui adressons nos compliments aujourd'hui à l'occasion de son anniversaire.

(Texte)

M. CHOQUETTE—PROTESTATION CONTRE LA DÉCLARATION D'UN DÉPUTÉ

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question de privilège à l'attention de la Chambre, si cette dernière veut bien avoir l'indulgence de me permettre d'éclaircir une situation qui a beaucoup d'importance ces jours-ci.

Je me réfère à la page 309 du hansard, version anglaise, dans laquelle est inséré le texte du discours prononcé par l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer). Dans son discours l'honorable député m'a placé parmi les extrémistes en disant ceci:

(Traduction)

L'avenir de notre groupe ethnique ne doit certainement pas être laissé entre les mains d'extrémistes de la trempe du député libéral de Lotbinière (M. Choquette), qui ne manque jamais d'insulter les Canadiens de langue anglaise dans ce qu'ils ont de plus cher.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, il s'agit de l'expression d'une opinion, mais je ne peux faire autrement que de me lever et poser la question de privilège parce que, il n'y a aucun doute, je suis lésé par une telle assertion.

Monsieur l'Orateur, en aucune circonstance ai-je employé des paroles qui pouvaient insulter un des groupes ethniques qui composent la nation canadienne. En aucune circonstance ai-je prononcé des paroles qui soient de nature à invectiver la personne de notre Très Gracieuse Souveraine Sa Majesté la reine Élisabeth II.

Des voix: Oh! Oh!

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, si vous me le permettez, très objectivement, je citerai quelques dates qui feront comprendre mon attitude...

Des voix: Oh! Oh! A l'ordre.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'estime vraiment que l'honorable représentant satisfera suffisamment ses intérêts en soulevant la question de privilège brièvement, succinctement et en laissant les citations au compte rendu pour que nous puissions les lire nous-mêmes et peut-être en profiter.

M. Fairweather: Il pourrait peut-être commencer par chanter «God Save the Queen».

(Texte)

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, le climat général de certains discours prononcés à la Chambre a pu créer l'atmosphère de ces derniers jours, et c'est ce que je veux démentir devant toute la Chambre.

Pour aucune considération je ne veux être associé à Marcel Chaput, que je considère comme un des politiciens les plus néfastes de la présente décennie.

Je dis, relativement aux déclarations que j'ai pu faire au sujet de la souveraineté canadienne—et je ne crains pas de le réaffirmer—que j'ai droit d'être Canadien à 100 p. 100, et c'est dans cette perspective-là que j'ai fait mes déclarations.

Si Sa Majesté la reine Élisabeth II vient à Québec, elle doit être reçue avec tous les honneurs et tous les égards dus à un chef d'État, mais cela ne m'empêche pas de penser en Canadien et de souhaiter que tout lien symbolique de colonialisme soit, un jour ou l'autre, mis de côté pour que le Canada soit essentiellement canadien.

(Traduction)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

REMARQUES DE M. CHAPUT—POSSIBILITÉ D'INTENTER DES POURSUITES AU CRIMINEL

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Prenant les observations de l'honorable ministre de la Justice dans l'ordre, je le prierai maintenant de nous dire s'il a obtenu une copie des observations de M. Chaput. Les légistes de la Couronne ont-ils procédé à un examen à ce sujet? Hier, le ministre a signalé à quel point il souhaitait faire prendre des mesures pour faire face à cet état de choses.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je me suis entretenu au téléphone, hier et ce matin, avec l'honorable F. M. Cass, procureur général de l'Ontario. Mes fonctionnaires et ceux de M. Cass ont eu des pourparlers.

Après de longues consultations et une étude approfondie des passages pertinents du texte du discours prononcé par M. Chaput devant le Young Men's Canadian Club, de Toronto, le lundi 24 février, et enregistré sur ruban sonore, M. Cass et moi-même—il m'a autorisé à le déclarer—sommes certains qu'aucune accusation ne peut être formulée en vertu des dispositions du Code criminel du Canada relatives à la trahison. Ce sont les seules dispositions qui imposent une limite de six jours pour l'acte d'accusation, limite à laquelle avait fait allusion un honorable représentant en cette Chambre.

Pour ce qui est des autres aspects ou implications, sous l'angle du droit criminel, le procurer général de l'Ontario poursuit maintenant son étude, et je crois qu'il serait déplacé d'ajouter quoi que ce soit, du moins en attendant que le procureur général de l'Ontario, responsable de l'administration de la justice dans sa province, où les propos en question ont été tenus, ait complété son examen du problème.

[M. Choquette.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Je remercie le ministre de sa déclaration. Je lui pose maintenant la question à laquelle il n'a pas répondu. Les conseillers juridiques de son ministère ont-ils été invités à examiner les termes utilisés afin de voir s'ils constituent, non une trahison, mais de la sédition?

L'hon. M. Favreau: Sauf tout le respect que je dois au très honorable représentant, je lui ferai la même réponse que tout à l'heure: vu que le procureur général de la province veut compléter son étude de toutes les autres implications possibles, il serait déplacé qu'à titre de procureur général du Canada, j'ajoute quoi que ce soit.

Pour la gouverne du très honorable représentant, je dirai cependant que j'ai eu moi-même l'occasion—et pour le moment, je ne saurais aller plus loin—d'écouter les passages pertinents du discours enregistré sur ruban sonore, en présence de mes fonctionnaires et de certains membres de la Gendarmerie royale qui, selon mes instructions, ont obtenu cet enregistrement d'un membre du club de Toronto.

Je puis ajouter aussi—et c'est très important, je pense, pour notre examen de cette question—que tout le discours, y compris la période des questions, dure une heure et vingt minutes, et que les passages ou les prétendus passages dont s'inspirait l'article, ne constituent que trois alinéas. J'imagine que la Chambre reconnaîtra que, dans ces circonstances, je ne pourrais décemment en dire davantage.

L'URANIUM

RESTRICTION PROPOSÉE À UNE VENTE POSSIBLE À LA FRANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Je me proposais de poser une question au premier ministre, mais comme il est absent, je l'adresserai au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Envisage-t-on de vendre de l'uranium à la France et, si tel est le cas, le marché portera-t-il que ce métal ne pourra servir à des fins militaires, vu que la France n'a pas signé l'accord interdisant les expériences nucléaires?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Bien entendu, en tant que membre de l'Agence internationale de l'énergie atomique, le Canada a intérêt à ce que des précautions raisonnables soient prises, en conformité des statuts de l'agence. Pour le reste, je préférerais étudier la question plus avant et peut-être voir à ce qu'une réponse plus circonstanciée soit apportée plus tard.

LES PUBLICATIONS

CONCURRENCE EXERCÉE PAR LES ÉDITIONS CANADIENNES DE PÉRIODIQUES AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Ma question était destinée au premier ministre, mais comme il n'est pas ici, je la pose au secrétaire d'État. L'honorable représentant ne considère-t-il pas comme une pratique commerciale déloyale le fait d'autoriser un périodique étranger publié au Canada à déverser pour des millions de dollars d'articles de fond sur la scène canadienne?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Je vais transmettre la question au premier ministre.

L'ÉCONOMIE CANADIENNE

QUESTION AU SUJET D'UNE CRISE POSSIBLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): J'aurais voulu adresser ma question au ministre du Commerce. Comme il est absent, le ministre des Finances pourrait peut-être répondre à sa place. L'honorable représentant prévoit-il pour l'économie canadienne une crise semblable à celle qu'a prédite, hier, pour l'économie britannique et européenne, sir John Wedgewood, lors d'une entrevue avec M. Fraser Robertson, du *Globe and Mail*?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, de l'avis de la plupart des Canadiens, les perspectives économiques sont très brillantes pour notre pays. Le chômage est notamment moins grave qu'il l'a été ces dernières années et l'année 1964 s'annonce excellente.

L'hon. M. Monteith: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Dois-je donc en conclure que le ministre n'a pas reçu de rapports ou de renseignements dans le sens des prédictions de sir John Wedgewood?

L'hon. M. Gordon: D'après le compte rendu paru dans le journal de ce matin, j'ai cru que sir John Wedgewood parlait de ce qui lui semble être la situation au Royaume-Uni et je me suis demandé si sa déclaration ne dénotait pas le souci que lui cause la possibilité d'élections qui pourraient avoir lieu là-bas prochainement.

Une voix: Et si on parlait des élections au Canada?

(Texte)

FAIBLE REVENU DE LA PLUPART DES CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, j'avais une question à poser à l'honorable premier ministre, mais en son absence je vais la poser au premier ministre suppléant.

Ma question s'inspire d'une nouvelle parue dans *Le Devoir* de ce matin, laquelle veut que plus d'un quart des adultes canadiens aient gagné moins de $1,000 en 1961.

Le premier ministre suppléant pourrait-il dire à la Chambre s'il entend prendre des mesures et quelles sont ces mesures, pour corriger cette situation alarmante et intolérable.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, je prends cette question comme préavis, et sans aucun doute le premier ministre y répondra la semaine prochaine.

(Traduction)

L'INDUSTRIE

AUGMENTATION DE L'IMPORTATION DES PIÈCES D'AUTOMOBILES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, c'est là une considération qui n'effleure jamais l'esprit des députés. Me sera-t-il permis de demander au ministre des Finances, qui me semble tout particulièrement communicatif ce matin, de répondre à la question suivante? Compte tenu de l'augmentation de 80 millions de dollars dans l'importation des pièces d'automobiles au cours des dix premiers mois de 1963, d'après le dernier rapport du Bureau fédéral de la statistique, et de l'augmentation de 4.3 millions enregistrée en novembre seulement, le ministre serait-il disposé, de concert avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) je l'espère, à apporter les modifications proposées par les fabricants des pièces d'automobiles en vue d'établir un programme qui favoriserait l'industrie canadienne au lieu de lui faire du tort?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne sais trop s'il s'agit là d'un discours ou d'une question mais je crois qu'il ne fait pas de doute que le programme auquel le très honorable député a fait allusion donne des résultats exceptionnels en ce qui concerne l'économie canadienne et les employés de ces industries. Pour notre part, nous en sommes très satisfaits.

A PROPOS D'UN MÉMOIRE SUR L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je voudrais compléter ma réponse à la question qu'a posée, au cours de la semaine, le député de Port-Arthur au sujet d'un mémoire que j'ai reçu et qui énumérait 22 raisons pour lesquelles le gouvernement fédéral devrait encourager la création d'une industrie cinématographique du long métrage et s'intéresser aux moyens dont dispose actuellement notre pays pour la distribution et la projection de longs métrages.

Je veux informer mon honorable ami que j'ai étudié ce mémoire et répondu par écrit à M. Claude Jutras, président de l'Association professionnelle des cinéastes, qui l'avait envoyé.

Le gouvernement a institué il y a quelque temps un comité interministériel présidé par le commissaire de l'Office national du film, pour étudier les possibilités d'expansion de l'industrie cinématographique dans notre pays. Je vais lui soumettre le mémoire de l'association. Le gouvernement n'aura pas d'autres projets ni de ligne de conduite à exposer à ce sujet tant qu'il n'aura pas reçu le rapport de ce comité.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ANNONCES DES TRAVAUX À VENIR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, mercredi de cette semaine, ainsi que le rapporte le *Hansard* à la page 276, le premier ministre, en réponse à l'une de mes questions, disait qu'il espérait être en mesure, vendredi, d'indiquer l'ordre des travaux de la Chambre pour la semaine prochaine. En l'absence du premier ministre, je me demande si le premier ministre suppléant ou le leader de la Chambre pourrait nous donner cette liste.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Si la Chambre y consent, monsieur l'Orateur, je suis prêt à le faire maintenant. Voici, dans l'ordre, les mesures que nous nous proposons de mettre à l'étude à compter de mardi prochain. D'abord, la résolution déférant le traité du Columbia et le protocole au comité permanent des affaires extérieures. Ensuite, la motion du gouvernement visant à l'établissement du comité spécial de la procédure; puis la motion du gouvernement visant à former le comité spécial de la défense, suivie de la motion du gouvernement visant à l'établissement du comité spécial des aliments et drogues, après quoi nous procéderons à l'établissement du comité mixte du crédit à la consommation.

Après cela, nous nous occuperons du projet de loi concernant le remaniement de la carte électorale, à la suite de quoi nous présenterons la résolution proposant une mesure en vue de modifier la loi sur les juges et la loi sur la cour de l'Échiquier en vue d'autoriser la nomination d'un juge supplémentaire à cette cour; c'est-à-dire, en vue d'autoriser un juge de la cour de l'Échiquier à s'acquitter des fonctions de commissaire aux divorces.

Puis, nous présenterons le projet de résolution précédant un projet de loi en vue d'établir le régime de pensions canadien, à la suite de quoi nous aborderons la résolution touchant la mesure législative destinée à pourvoir au paiement de certains impôts et droits provinciaux pour le compte des sociétés de la Couronne.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Puis-je demander au leader de la Chambre si, avant de présenter le plan de pension, les députés de la Chambre ne pourraient pas voir une copie du bill que présentera le gouvernement de la province de Québec sur le même sujet? Soit que le gouvernement actuel attende que le Québec présente son bill, ou encore que le leader de la Chambre en demande une copie, de façon que les députés puissent l'étudier.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, la procédure normale sera suivie. Le gouvernement a l'intention d'éviter tout délai inutile dans la présentation du projet de résolution ayant trait à la caisse nationale de retraite.

(Plus tard)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Justice, en tant que leader de la Chambre.

Étant donné qu'il y aura deux projets de loi relatifs aux pensions, un originant du gouvernement du Québec et l'autre du gouvernement fédéral—à l'exclusion probablement d'un autre—est-ce que le leader de la Chambre, en vue de faciliter le travail des 75 députés du Québec, peut nous garantir que nous aurons l'occasion de prendre connaissance des deux projets de loi avant que le projet de loi fédéral soit soumis à la Chambre?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, évidemment, nous n'avons pas pris connaissance du projet de plan de pension du Québec lequel, je comprends, n'a pas encore été déposé; il y a donc au moins une partie de

la question de l'honorable député de Lapointe qui pourrait être posée à ceux qui sont responsables des œuvres d'un autre gouvernement plutôt qu'à moi.

Toutefois, dans la mesure où nous pourrons obtenir le texte qui contient les termes du plan de pension de la province de Québec, nous le ferons, mais, je le répète, le gouvernement a l'intention de procéder à toutes les consultations voulues, mais sans aucun délai indu.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au leader de la Chambre. Est-ce qu'il peut faire les démarches nécessaires auprès du gouvernement de la province de Québec pour faciliter la tâche aux 75 députés du Québec, à la Chambre?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! A mon avis, la question est irrecevable.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Je voudrais poser une question au ministre de la Justice en sa qualité de leader de la Chambre. Comme il a annoncé ce matin que le comité spécial de la défense doit être reconstitué, puis-je demander à l'honorable député si le gouvernement a l'intention d'accéder à la recommandation que renfermait le rapport provisoire de ce comité et s'il sera autorisé à retenir les services d'un personnel technique?

L'hon. M. Favreau: Pour le moment, je veux simplement annoncer que le gouvernement a l'intention d'instituer le comité. Je ne suis pas en mesure de fournir de plus amples précisions aujourd'hui.

LES FINANCES

ATTITUDE OFFICIELLE À L'ENDROIT DES DEMANDES DE CHARTES DE BANQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Le gouvernement a-t-il fixé sa politique à propos des chartes de banques demandées en nombre de plus en plus grand?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la loi sur les banques y pourvoit.

L'hon. M. Martineau: Je voudrais compléter la question que je viens de poser au ministre des Finances. Comme il a dit tout à l'heure que la revision de la loi sur les banques serait probablement différée jusqu'au rapport de la commission royale, prendra-t-il des dispositions pour différer la suite à donner aux demandes de chartes présentées actuellement à l'organisme d'État approprié?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je remercie le député de Parry-Sound-Muskoka de m'avoir donné une version légèrement différente de la question qui m'a été posée et je pourrais peut-être répondre aux deux à la fois.

J'ai fait savoir officiellement que le gouvernement n'aurait rien à redire à l'intensification de la concurrence bancaire, à condition que toute nouvelle banque dispose du financement voulu, soit appuyée par des personnalités sûres du point de vue financier et que les dispositions prises assurent que l'administration en restera canadienne. Le gouvernement n'a donné son accord à aucune demande de constitution de banques en corporation, ce qui peut se faire, comme je l'ai dit tout à l'heure, conformément aux prescriptions de la loi sur les banques, la procédure suivant son cours normal.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au ministre des Finances. Quelles dispositions le ministre entend-il prendre afin de s'assurer que toute nouvelle banque à charte demeurera propriété canadienne?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je donnerai des explications en temps utile; je ne veux pas faire connaître mon opinion à ce sujet avant d'avoir reçu le rapport de la Commission royale d'enquête sur les affaires de banque et les finances.

LES COALITIONS

PROJET DE CRÉATION D'UN CONSEIL CONSULTATIF DE MISE EN VENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Il n'a peut-être pas encore eu l'occasion de se renseigner à ce sujet, mais je voudrais lui demander si l'on a étudié la requête que renfermait le mémoire du comité consultatif du commerce à savoir que le gouvernement devrait établir un conseil consultatif de mise en vente et abroger l'article 34 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Une décision a-t-elle été prise à ce sujet?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, puis-je tenir cette question pour préavis?

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

TRANSFERT POSSIBLE D'HÔPITAUX FÉDÉRAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur,

mercredi dernier, le député de New-Westminster a posé une question qui figure à la page 274 du hansard. Je dois lui répondre que nous n'avons aucune proposition à formules au sujet de l'hôpital Shaughnessy, ni aujourd'hui, ni dans un avenir rapproché.

LA DÉFENSE NATIONALE

INTERPELLATION RELATIVE À LA PROTECTION DES ARMES ET DES MUNITIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre de la Défense nationale pourrait nous fournir les réponses aux questions que j'ai posées hier, et qui figurent à la page 300 du hansard. Je lui ai demandé, entre autres, dans combien de cas des armes ont été restituées à la suite de perquisitions. Deuxièmement, que s'est-il passé à Windsor? (*Exclamations*) Le ministre devrait certes pouvoir me répondre aujourd'hui avec l'aide du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Enfin, le ministre voudrait-il faire savoir à la Chambre si les régions névralgiques dont il s'agit se trouvent dans toutes les provinces, étant donné qu'il a déclaré hier ne pas vouloir nous dire quelles régions l'étaient —sujet sur lequel nous reviendrons sous peu?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore les réponses aux deux premières questions. En ce qui concerne la troisième, la question figurera, sauf erreur, au *Feuilleton* et recevra une réponse en temps voulu.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'invoque la question de privilège. Hier, le ministre a donné une réponse qui constituait un acte de mépris à l'égard du Parlement. Aujourd'hui, il essaie de se dérober en disant qu'il ne répondra pas immédiatement à la question, mais attendra qu'elle figure au *Feuilleton*. Hier, je lui ai posé la question suivante:

> Le ministre voudrait-il nous indiquer demain les régions qui sont considérées comme névralgiques et voudrait-il également nous indiquer celles qui l'avaient été, mais où maintenant la situation est devenue...

Le texte du *hansard* dit: «anormale». Mais j'avais employé le terme employé par le ministre, et qui était «anodine». La Chambre a le droit d'être renseignée sur ce point, et si j'ai pris la parole, c'est pour affirmer très énergiquement qu'aucun ministre n'a le droit de parler ainsi ni de différer une réponse à une question à laquelle il doit être répondu dès maintenant, et que nous ne pouvons pas attendre plus longtemps, vu que le gouvernement a agi de façon si peu appropriée à trop de points de vue.

[L'hon. M. Teillet.]

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, à l'encontre du très honorable représentant, je prends la question au sérieux, parce que j'estime qu'elle est grave. (*Exclamations*) A mon avis, ce ne serait pas conforme à l'intérêt public d'énumérer les régions considérées comme névralgiques, et je n'ai nulle intention de le faire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne puis mettre en doute la parole du ministre quand il affirme qu'une chose n'est pas dans l'intérêt public, bien qu'à son avis, il pense plutôt à l'intérêt politique du gouvernement. Je lui poserai donc la question suivante: Que s'est-il passé à Windsor? Peut-il répondre? Paul a-t-il dit à Paul ce qu'il fallait faire?

(Plus tard)

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Défense nationale. Le ministre est-il maintenant en mesure de me dire, comme je lui ai demandé hier, de quel droit un sous-lieutenant de la Marine a-t-il signifié à un journaliste et à un photographe de l'agence Thompson que les photos prises à Woodstock, pendant que l'unité de cadets-marins se faisait enlever ses fusils, ne devaient pas être publiées avant quelque temps? Je profite de l'occasion pour remercier le ministre d'avoir restitué au collège de Woodstock, ce matin, les munitions qu'on y avait enlevées au début de la semaine.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, ni le quartier général ni, que je sache, aucune unité régionale n'ont émis d'ordre en ce sens. Néanmoins, je saurais gré à mon honorable ami de me soumettre un compte rendu circonstancié de l'affaire, afin que je l'examine.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. A-t-on procédé à des arrestations ou formulé des actes d'accusation au sujet des cambriolages des diverses salles d'exercice du Québec?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je n'en sais rien pour l'instant.

M. Nielsen: J'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Défense nationale. Conformément à la loi sur la défense nationale, a-t-on arrêté des militaires ou porté des accusations contre eux au sujet de ces cambriolages?

L'hon. M. Hellyer: Pas que je sache, monsieur l'Orateur.

PROGRAMME CONCERNANT LE MAINTIEN D'UNITÉS DE RÉSERVE DE LA MARINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Mercredi, monsieur l'Orateur, le ministre associé de la Défense nationale a laissé entendre qu'il aurait peut-être une déclaration à faire à l'égard de certains établissements de la marine. Je me demande si aujourd'hui le ministre a quelque chose à nous dire à ce propos.

M. l'Orateur: L'honorable député de Danforth.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, le ministre associé étant absent, c'est au ministre que j'ai adressé ma question. Celui-ci a-t-il une déclaration à nous faire?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il a été décidé, je pense, de maintenir en activité les deux divisions côtières, le *Malahat* et le *Scotian*. Les deux divisions aériennes ainsi que celle de Chatham vont cesser d'exister. Quant aux quatre autres, on décidera de leur sort dans deux ou trois mois, lorsque le rapport Suttie sera prêt.

(Plus tard)

M. Howard: Je ne voudrais pas prolonger indûment la période des questions, mais puisque le ministre associé de la Défense est ici, j'aimerais lui adresser une question déjà posée à la Chambre mercredi dernier, comme en fait foi la page 268 du hansard.

Le ministre avait alors répondu qu'il aurait un entretien vendredi avec les deux comités relatifs aux réserves de l'ARC et de la Marine royale du Canada, ainsi qu'avec le ministre de la Défense nationale. Il avait affirmé qu'une décision serait prise ce jour-là, et qu'il serait ensuite possible d'informer la Chambre de l'ensemble des décisions du ministère de la Défense nationale concernant la fermeture projetée de certaines stations.

Lorsque, il y a quelques instants, j'ai posé une question à ce sujet au ministre de la Défense nationale, il ne semblait pas trop sûr de la réponse. Vu que c'est le ministre associé qui a répondu à la question initiale posée par le représentant de Calgary-Nord, je me demande s'il est maintenant en mesure de faire une déclaration claire et sans équivoque en ce qui a trait à la politique du ministère et aux décisions prises lors de la réunion.

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): L'honorable ministre de la Défense nationale et moi-même avons conféré avec le comité institué pour étudier la question des réserves de l'Aviation et de la Marine. Le ministre de la Défense nationale a bel et bien répondu, si je ne me trompe, à la question concernant les réserves de la Marine royale canadienne. En ce qui concerne l'Aviation, j'aimerais faire une déclaration plus complète lundi.

M. Howard: Une question supplémentaire. Dois-je comprendre que des huit stations navales dont le ministre de la Défense nationale a d'abord parlé, la seule à être fermée est la station *Chatham*, à Prince-Rupert, et que les autres continueront de fonctionner?

L'hon. M. Cardin: Non, monsieur l'Orateur. La station navale *Chatham* a été fermée pour de bon. On attend pour prendre des décisions au sujet des autres stations d'avoir reçu le rapport définitif de la commission d'étude Suttie. Les immeubles ne seront pas vendus avant que le rapport de la commission n'ait été publié.

M. Howard: D'après moi, le ministre aurait dû répondre ceci à ma question supplémentaire: «Oui, la seule à être fermée est la station *Chatham*, à Prince-Rupert». Puis-je demander au ministre pourquoi le choix s'est porté sur cette station en particulier parmi toutes les autres?

L'hon. M. Cardin: Oui. On a jugé qu'il était inutile de garder cette station ouverte. Il s'y faisait peu de recrutement. La Marine royale canadienne ainsi que le comité qui a étudié la question des réserves de la Marine ont jugé que cette station pourrait être fermée immédiatement. On n'a pas encore décidé définitivement s'il y aurait lieu de fermer d'autres stations. Une telle décision ne sera prise qu'après la publication du rapport Suttie.

ESCADRILLE D'ACROBATIE DES «GOLDEN HAWKS» —ANNULATION D'UNE CAUSERIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Fred F. Stenson (Peterborough): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Défense nationale. Antérieurement au démembrement des *Golden Hawks*, des membres de cette escadrille s'étaient engagés à prendre la parole devant certains groupements, par exemple à Peterborough, pour une causerie lors d'un banquet de scouts avec leurs papas; mais une directive du ministère de la Défense a amené l'annulation de cet engagement. Le ministère reconsidérerait-il ces engagements déjà contractés?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, il y avait plusieurs engagements de ce genre et, comme il serait impossible de les tenir

tous, il a été décidé qu'au lieu d'en honorer quelques-uns seulement, il valait mieux les annuler tous.

L'ARC—LOGEMENT DU PERSONNEL MUTÉ OUTRE-MER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Le député de Brandon-Souris a demandé, hier, si l'on a pris des mesures pour répondre à ce qu'il a appelé les besoins pressants de l'ARC en fait de logement pour le personnel touché par le récent déplacement d'escadrilles de Grostenquin à Deux-Ponts.

On m'informe que la situation du logement à la station de l'ARC à Deux-Ponts n'est pas considérée comme critique à l'heure actuelle, mais qu'on va surveiller la chose de près à mesure que de nouveaux effectifs y seront affectés.

(Texte)

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

REMARQUES DU PRÉSIDENT CONJOINT D'UNE COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, j'ai une question directe à poser au premier ministre suppléant. Approuve-t-il les propos de M. André Laurendeau, président conjoint d'une commission royale, publiés dans *Le Devoir* et reproduits à la page 285 du hansard, au sujet du rôle du représentant de la reine au Canada à l'ouverture de la session:

...tandis qu'uniformes et chamarrures sont le monopole de ceux qui ne comptent plus.

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur le président, je vais étudier la déclaration de M. Laurendeau et je pourrai peut-être donner une réponse à l'honorable député la semaine prochaine.

(Traduction)

LES PÉNITENCIERS

TRANSFERT À CORNWALL DE LA PRISON DES FEMMES DE KINGSTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Justice. Vu les très graves allégations qu'a formulées la société Elizabeth Fry relativement à l'emplacement de la nouvelle prison des femmes à Cornwall, dans lesquelles on dit que l'ancien ministre de la Justice avait promis de consulter la société avant de prendre pareille décision et qu'il a violé sa promesse et pris la décision de son propre chef, et vu la très sérieuse assertion qu'il s'agit là de patronage achevé, le ministre voudrait-il faire enquête sur cette très grave accusation et faire une déclaration à la Chambre, au début de la semaine prochaine, pour lui dire s'il est exact qu'un ministre de la Couronne a ainsi violé sa promesse?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je suis bien certain qu'il n'y a jamais eu de promesse violée, mais je dirai volontiers à la Chambre si la société en question a, oui ou non, fait des observations.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Justice est-il en mesure de répondre à la question que je lui ai posée hier à ce sujet?

L'hon. M. Favreau: Oui, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a posé deux questions. La première demandait si on avait décidé de transporter la prison des femmes de Kingston à Cornwall, et la réponse est oui. La deuxième demandait s'il y avait eu des protestations de la part de certains universitaires et professionnels à Kingston, et la réponse est oui. Il y a eu des protestations de la part de gens qui croient que l'institution devrait être près d'une université, mais non pas nécessairement à Kingston.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, si on déplace la prison des femmes de Kingston à Cornwall pour une raison qui n'est pas d'ordre politique ni fondée sur le patronage, quel a donc été le motif de la décision?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, le Service canadien des pénitenciers maintient une prison pour les femmes. L'institution était située à Kingston (Ontario) depuis 1930. En moyenne, les détenues sont au nombre de 120. Le bâtiment actuel est peu approprié à un programme moderne de formation des détenues. A peu près la moitié des détenues sont des narcomanes venant de la Colombie-Britannique. (*Exclamations*)

Il ne s'agit certainement pas de jeter la pierre. Lorsque l'institution de traitement des narcomanes qu'on construit présentement à Matsqui (Colombie-Britannique) sera ouvert, en 1965, ces détenues ne seront plus envoyées dans l'Est du Canada pour être surveillées et formées. Les plans de la nouvelle institution qui ouvrira ses portes en 1965 prévoient la surveillance et la formation de 150 détenues, dont environ un tiers viendront de la province d'Ontario, un tiers de la province de Québec et un tiers des autres provinces.

Il est souhaitable que la nouvelle institution soit située à un endroit où elle peut commodément desservir les deux provinces dont proviennent la majorité des détenues. Il est souhaitable aussi qu'elle soit assez rapprochée d'Ottawa, afin que son fonctionnement soit facilement surveillé du siège du Service des pénitenciers. C'est là la seule institution pour les femmes. Cornwall est une ville bilingue, dont la population atteint presque 45,000 âmes. Elle est située à 75 milles de Montréal, à 75 milles d'Ottawa et à 275 milles de Toronto.

Une voix: A quelle distance d'Halifax?

Une voix: A quelle distance de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. Favreau: L'établissement répond à toutes les normes préconisées par les pénologistes quant à la situation géographique des prisons.

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): Puis-je poser une question supplémentaire? Il me semble qu'il serait nécessaire de réfuter la publicité défavorable faite à la Colombie-Britannique. Le ministre sait-il que le championnat de curling du «*Diamond D*» a été remporté cette semaine par l'élément féminin de Colombie-Britannique?

M. Knowles: Puis-je poser une question supplémentaire? Puis-je demander au ministre de revoir l'affaire, compte tenu des protestations formulées par les enseignants universitaires et les membres des professions libérales de Kingston, ainsi que par la société *Elizabeth Fry*?

L'hon. M. Favreau: Il ressort de ma réponse, monsieur l'Orateur, que la décision se fondait sur des considérations purement objectives. Quant à la dernière question, je l'étudie personnellement.

(Plus tard)

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Justice une question qui a trait au centre de réadaptation des toxicomanes qu'on propose de construire à Hatsqui. Le ministre nous dirait-il si on a décidé comment cet établissement fonctionnera et quels programmes de réadaptation ou de traitement y seront suivis?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je tiens cette question pour un préavis.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Je le fais d'une part parce que j'estime que c'est nécessaire et d'autre part en raison des questions injustes qui lui ont été posées aujourd'hui. Le ministre dirait-il à la Chambre qu'il ne se soucie pas tant à quel endroit on va prévoir une nouvelle prison de femmes, moderne et perfectionnée, que de les sortir des conditions déplorables et iniques dans lesquelles elles vivent au pénitencier de Kingston?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable représentant de la sympathie qu'il manifeste à mon égard et je dois dire que je suis d'accord avec lui sur bien des points qu'il a soulevés.

LE NORD CANADIEN

QUÉBEC—L'ADMINISTRATION DES AFFAIRES ESQUIMAUDES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Je voudrais poser au ministre du Nord canadien et des ressources nationales une question qui s'impose parce qu'après la lecture du hansard d'hier, je m'aperçois que lui et moi n'étions pas du même avis sur la question posée. Le ministre peut-il nous donner l'assurance succincte que pour des raisons de convenance aussi bien que pour des raisons juridiques, tout accord sur le transfert de responsabilité relative aux Esquimaux du Québec septentrional émanera du seul Parlement, et non du gouvernement canadien?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je crois que le ministre de la Justice pourra mieux répondre que moi à cette question. Elle a trait au statut juridique défini en tenant compte de la décision de 1939 de la Cour suprême du Canada. Je préférerais que ce soit lui qui en parle.

M. Baldwin: Je suis heureux de poser la question au ministre de la Justice car lorsque je la lui avais posée à la dernière session, il a déclaré qu'il ne pouvait y répondre n'étant pas ministre de la Justice. Comme il l'est devenu entre-temps, il pourra peut-être y répondre.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander qu'on répète la question?

M. Baldwin: En ce qui concerne les dispositions exécutoires de l'affaire, monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il nous assurer que, pour des motifs de convenance aussi bien que pour des motifs juridiques, tout accord futur relatif au transfert de responsabilité en ce qui a trait aux Esquimaux du Québec septentrional sera conclu uniquement par le Parlement canadien, en qualité d'organisme distinct de l'État?

L'hon. M. Favreau: Puis-je considérer cette question comme préavis?

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Justice.

Étant donné que M. René Lévesque refuse un referendum relativement au transfert de «juridiction» des affaires esquimaudes, le gouvernement a-t-il l'intention de se rendre à la demande de M. Lévesque et de contourner cette difficulté en trouvant une autre solution?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je dois dire que lorsqu'après 5 heures, les pourparlers ont cessé, non pas pour toujours mais parce que les participants n'en pouvaient plus physiquement, la grande question qui restait à régler était la détermination de l'étendue ou de la portée de consultation avec les Esquimaux.

Si le gouvernement fédéral doit effectuer un transfert de l'administration des affaires esquimaudes, il tient absolument—parce que cela fait partie de tout le système d'administration des affaires indiennes—à ce que les intéressés soient consultés sur les conditions de ce transfert.

Ce sur quoi nous ne nous entendions pas tout à fait, mais, et je crois que nous tomberons d'accord demain, à Québec, c'est précisément sur la nature, le mode et la portée de cette consultation des Esquimaux que nous jugeons essentiels.

M. Pigeon: J'ai une question supplémentaire à poser. Est-il exact, comme l'ont rapporté les journaux, que le ministre du Nord canadien et des Ressources naturelles et M. René Lévesque se sont chicanés?

L'hon. M. Favreau: Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a été d'un calme remarquable au cours de cette conférence.

L'HABITATION

PROLONGATION DE LA PÉRIODE PRÉVUE POUR BÉNÉFICIER DE LA SUBVENTION SUR LA CONSTRUCTION EN HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Rémi Paul (Berthier-Maskinongé-Delanaudière): L'honorable ministre du Travail peut-il informer la Chambre des intentions du gouvernement au sujet des différentes requêtes, spécialement de celle présentée par l'Association des manufacturiers canadiens, pour prolonger d'au moins un mois le délai fixé au 31 mars prochain pour compléter la construction d'une maison afin de pouvoir faire bénéficier les constructeurs du bonus de $500 annoncé par l'honorable ministre du Travail dans le cours de l'automne dernier?

[L'hon. M. Favreau.]

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, on n'a pas l'intention de prolonger cette période.

(Texte)

M. Paul: L'honorable ministre est-il au courant des difficultés que connaissent beaucoup de constructeurs qui ne peuvent se procurer les matériaux nécessaires pour terminer leurs constructions, vu la pénurie de certains matériaux de construction sur le marché actuellement?

(Traduction)

L'hon. M. MacEachen: Je n'étais pas au courant de ce problème-là; mais je chercherai à savoir jusqu'à quel point cela a entravé la construction pendant les mois d'hiver.

(Plus tard)

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Travail une question complémentaire à celle qui lui a été posée tout à l'heure. Si j'ai bien compris, le ministre a dit qu'il n'était pas question de prolonger le délai prescrit pour la demande de subventions de $500 aux maisons terminées en hiver. Le ministre songerait-il à assouplir le règlement dans les cas où, 90 p. 100 des travaux de construction sont terminés, le reste ne demandant que deux ou trois semaines, lorsque le retard n'est pas de la faute du constructeur?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'examinerai attentivement les instances faites par mon honorable ami et d'autres personnes au sujet de ce programme; nous étudierons avec bienveillance tout changement motivé.

LES AFFAIRES INDIENNES

SYDNEY (N.É.)—EXTENSION DES SERVICES MUNICIPAUX FOURNIS À UNE RÉSERVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérald A. Regan (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Son ministère a-t-il décidé de négocier une extension des services que la ville de Sydney fournit actuellement à la réserve indienne de Sydney en vue d'y inclure l'enlèvement de la neige, l'entretien des routes, et ainsi de suite?

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable représentant de m'avoir soumis cette question au préalable. Nous avons eu des entretiens préliminaires avec les autorités de la ville de Sydney au sujet de la possibilité de fournir d'autres services municipaux à la réserve de Sydney: entretien des rues, enlèvement de

la neige et de la glace, protection contre les incendies et service de police. Nous étudions l'offre de la ville et nous avons demandé au surveillant régional des agences indiennes pour les provinces Maritimes de rencontrer les fonctionnaires de la ville afin d'examiner la proposition en détail. Dès que ces entretiens seront terminés et qu'une décision aura été prise, je serai heureux de fournir d'autres précisions à la Chambre.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Comme question supplémentaire, le ministre peut-il informer la Chambre si cette politique s'applique dans toutes les provinces du Canada?

L'hon. M. Tremblay: Oui, monsieur l'Orateur.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE SOUDAN—MESURE DE PROTECTION POUR LES RESSORTISSANTS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Sait-il que le gouvernement soudanais a annoncé hier son intention d'expulser tous les missionnaires qui se trouvent dans le sud du pays? S'il est au courant de la chose, et étant donné qu'une guerre civile fait rage en ce moment, nous dira-t-il si des mesures seront prises pour protéger les nombreux missionnaires canadiens de là-bas?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis au courant de l'affaire et nous prenons les mesures qui s'imposent.

(Texte)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MODERNISATION DE LA CONSTITUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État. Elle a trait à une nouvelle parue ce matin dans *Le Devoir*, et intitulée:

Balcer: «moderniser» la constitution par le Sénat.

Est-ce que l'on veut parler du chef adjoint des conservateurs ou du supposé chef adjoint qui n'est pas chef adjoint, qui présenterait ainsi un mémoire au gouvernement pour faire moderniser la constitution par le Sénat?

L'hon. M. Dupuis: Georges-Étienne Balcer!

M. Caouette: Oui.

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): A ma connaissance, non, monsieur le président.

(Traduction)

LES PENSIONS

LE PROGRAMME CANADIEN—ON DEMANDE UN LIVRE BLANC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Vu que l'on étudiera bientôt—très bientôt, je l'espère—le régime de pension du Canada et que le Livre blanc que la représentante a déposé en juillet dernier a été si utile pour les discussions ultérieures, à la Chambre et dans tout le pays, je me demande si le gouvernement ne pourrait préparer un autre Livre blanc au sujet du régime que l'on présente maintenant, et s'il ne pourrait déposer ce document avant que le sujet ne soit discuté, afin que nous ayons tous les renseignements nécessaires. A titre de précédent, je signale le Livre blanc déposé, un jour ou deux avant le budget, par le ministre des Finances. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne pourrait-elle pas déposer, elle aussi, un document à l'avance?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je serai très heureuse d'étudier la proposition. Nous n'aurons peut-être pas le temps d'y donner suite, mais nous en étudierons la possibilité.

QUESTIONS OUVRIÈRES

PICTOU (N.-É.)—MESURES VISANT À AMÉLIORER L'EMPLOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail. A-t-il reçu du conseil de district des métiers et du travail du comté de Pictou, en Nouvelle-Écosse, une requête dans laquelle on demandait qu'une équipe des ministères du Travail, de l'Industrie et du Commerce rencontre leurs organismes municipaux pour voir à résoudre la grave situation du chômage? Dans le cas de l'affirmative, qu'a-t-on répondu à cette proposition éminemment sensée?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Oui, une telle demande nous est parvenue. J'ai soumis la question à l'Office d'expansion économique de la région atlantique pour savoir s'il voulait fournir lui-même les spécialistes ou s'il désirait obtenir l'aide des ministères du gouvernement. Voilà les mesures que nous avons prises à ce sujet.

M. Douglas: Et si l'Office d'expansion économique de la région atlantique ne faisait rien? Le ministre a-t-il l'intention, en pareil cas, de réunir une équipe de fonctionnaires des trois ministères que j'ai mentionnés?

L'hon. M. MacEachen: Voilà une question hypothétique mais nous étudierions cette possibilité si l'Office d'expansion économique de la région atlantique décidait qu'il ne peut rien faire.

(Texte)

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

CONSTRUCTION DES ROUTES D'ACCÈS

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Mégantic (M. Langlois) m'a posé une question au sujet de la construction de routes d'accès. Comme ceci ne relève pas de mon ministère, j'invite l'honorable député à poser sa question à l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, ou encore à l'inscrire au *Feuilleton*.

(Traduction)

LE DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 27 février, sur la motion de M. Jean-Pierre Côté (Longueuil) tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse au discours qu'il a prononcé à l'ouverture de la session.

M. Fred F. Stenson (Peterborough): Monsieur l'Orateur, en cette occasion qui m'est donnée de prendre la parole aujourd'hui en ces derniers jours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, je voudrais parler de l'économie et de la façon dont elle peut toucher ma circonscription. Mais avant, je tiens à féliciter les motionnaires de l'Adresse, de même que les nouveaux ministres et secrétaires parlementaires.

Le discours du trône a déçu tout le monde et la raison en est principalement qu'il n'a rien proposé en vue d'aider nos industries secondaires. Je veux dire par là qu'il ne prévoit rien pour aider le travailleur et, comme on le sait, il existe des rapports étroits entre l'industrie et la main-d'œuvre. Ces industries sont la charnière de notre économie; elles devraient donc être protégées et non écrasées par des impôts de plus en plus lourds.

Dans ma propre circonscription de Peterborough, nous avons de nombreuses industries semblables et elles trouvent que la taxe sur les machines de production et les matériaux de construction, de même que l'impôt de retenue, constituent un élément supplémentaire du coût de production presque impossible à supporter quand on songe que cette production doit soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux.

En relisant le discours du trône, je trouve le passage suivant:

> Au pays, l'économie a connu une expansion encourageante. L'emploi a augmenté à un rythme accéléré.

A ce sujet, je me souviens aussi que, dans son discours de mercredi de la semaine dernière, le premier ministre a déclaré que l'état de notre économie était satisfaisant. Il a dit:

> Ces dernières années, notre économie nationale n'a pas eu la vigueur nécessaire pour maintenir l'emploi au niveau souhaité.

J'imagine qu'il pensait aux années d'avant 1957. Le très honorable représentant a ensuite ajouté:

> Sans donner dans un optimisme béat, on peut dire avec satisfaction que la conjoncture s'est améliorée et que l'avenir semble plus prometteur qu'au début de la première session de la présente législature.

Monsieur l'Orateur, je rejette entièrement cette déclaration. J'aimerais demander au premier ministre et à ses ministres de venir dans ma circonscription parler aux fabricants et aux entrepreneurs afin de savoir ce qu'ils pensent du gouvernement actuel et de ses tentatives en vue de stimuler l'économie de notre pays. Le premier ministre aurait une tout autre version des faits. Je sais qu'on pense ainsi non seulement dans ma circonscription, mais dans toutes les régions du Canada. Le premier ministre a aussi déclaré:

> Au cours de l'année 1963, on a marqué des gains considérables dans presque tous les secteurs de l'économie.

J'aimerais lui rappeler que cette situation n'est pas apparue du jour au lendemain et que les 60 jours de décision n'y sont pour rien. Elle résulte directement de la planification économique et des mesures pour activer le commerce que le régime conservateur a mis en œuvre. C'est grâce aux initiatives du gouvernement conservateur que le Canada connaît aujourd'hui une expansion industrielle. Le gouvernement précédent avait fait venir au Canada de tous les coins du monde un grand nombre d'acheteurs triés sur le volet. Il avait encouragé la tenue de salons de commerce où les industries pouvaient accepter des commandes pour l'exportation de leurs produits. Il a organisé des conférences d'hommes d'affaires qui ont permis à ces derniers de discuter des moyens d'intensifier l'expansion industrielle. Il a fait adopter la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation dont l'application se poursuit sous le gouvernement actuel. Il a bien réussi à faire obtenir des contrats d'exportation. Notre dollar a été dévalué; on se rappellera sans peine comment

les libéraux avaient alors critiqué cette mesure. Mais qu'ont-ils fait à ce propos? Il va de soi qu'il n'y a rien de changé car le gouvernement sait très bien que cela favorise notre commerce et stimule notre économie.

Je me permets maintenant de reprendre les mots du premier ministre:

> En 1963, nous avons réalisé des progrès notables dans presque tous les secteurs. Les entreprises ont fonctionné à un rythme plus proche du plein régime que depuis nombre d'années.

Ces propos sont vrais, monsieur l'Orateur, mais le progrès ne découle pas de mesures prises par le gouvernement libéral. Ces résultats sont attribuables aux mesures appropriées qu'a prises le parti conservateur. Par son dernier budget, le ministre des Finances a causé du tort à l'économie canadienne. Je crois que l'on a illustré ce fait ce matin lors de la période réservée aux questions. Toutefois, le blâme ne doit pas entièrement retomber sur le ministre des Finances, mais aussi sur les épaules du premier ministre et d'autres membres du cabinet. Voilà pourquoi j'ai invité le premier ministre ou tout autre ministre à venir dans ma circonscription ou dans n'importe quelle autre circonscription industrielle qui connaît une expansion économique, afin de connaître les sentiments réels des fabricants dans ces régions.

Je signalerais que les beaux jours dont le premier ministre a parlé ne se prolongeront pas longtemps si l'on ne protège pas nos industries. J'ai discuté de ce problème avec des fabricants de ma circonscription qui estiment que la taxe sur l'outillage de production est un rude coup porté à l'économie canadienne. Quant au problème national que pose la maîtrise de nos industries par des étrangers, je considère qu'il n'est pas aussi grave que la population semble le croire, du moins en ce qui concerne l'établissement d'une forte économie canadienne. Le Canada, de plus en plus, a besoin de capitaux pour son développement, et comme un rédacteur de l'*Examiner* de Peterborough l'a signalé cette semaine:

> Un regard sur la dette provinciale ou municipale suffit pour constater qu'elle ne peut être entièrement financée au Canada.

Même le présent gouvernement ne peut se dispenser d'aller aux États-Unis pour emprunter. Je ne doute pas qu'il soit désirable d'augmenter le portefeuille-action là où l'industrie canadienne est entre des mains étrangères. Cependant, l'évolution devrait, je pense, s'accomplir graduellement et par la persuasion, méthode moins brutale que certaines des tentatives antérieures. Il est patent qu'il n'y a pas suffisamment d'argent au Canada pour acheter 25 p. 100 des actions de ces sociétés que possèdent des étrangers. Il est hautement souhaitable, je pense, qu'une plus grande proportion de Canadiens soient actionnaires dans l'industrie canadienne. C'est ce que pensent bien des gens. On pourrait peut-être parvenir au but visé par une réduction graduelle de l'impôt sur les bénéfices des sociétés, dont bénéficieraient les sociétés canadiennes qui satisferaient à la condition d'une participation canadienne de 25 p. 100 dans les capitaux investis; renonçons à brandir une massue en augmentant les impôts de retenue, ce qui ne peut éventuellement amener que des mesures de rétorsion, de la part des autres pays.

Les efforts que déploie continuellement le gouvernement pour améliorer la situation et résoudre les problèmes par des mesures législatives, telles que cette récente disposition désignant des régions de marasme, agissent contre les forces naturelles par des moyens temporaires qui ne peuvent en définitive qu'amener un échec. Il est nécessaire que l'industrie canadienne édifie son commerce d'exportation, mais la façon la plus efficace d'y pourvoir, à mon avis, est l'établissement au Canada de conditions qui rendront l'industrie concurrentielle, ce qui signifie un changement dans la structure de l'impôt, car tout fabricant cherche pour une vente donnée des profits se fondant sur le bénéfice net après le paiement des impôts. Un marché particulier peut permettre plus de profits aux fabricants qui expédient leurs produits sortant d'une usine aux États-Unis; cet élément déterminera parfois l'emplacement de l'usine pour les compagnies dont l'activité est globale. Par ailleurs, si les impôts sont inférieurs aux États-Unis, le fabricant des États-Unis pourra écouler ses produits sur le marché d'exportation à cause de l'écart entre les impôts qu'il paie et ceux que paie un concurrent situé au Canada.

Monsieur l'Orateur, j'ai ici deux lettres que j'aimerais faire consigner au compte rendu. L'une m'est adressée à moi-même, l'autre au ministre du Commerce; j'en ai une copie. Cette lettre émane d'une société entièrement canadienne qui s'inquiète vivement des taxes en vigueur. Voici le texte de la lettre qui m'a été adressée:

> Vous vous souviendrez de nos discussions passées au sujet de l'application de la taxe de vente à l'outillage de production, et du fait que je vous ai écrit à vous et à plusieurs ministres, à Ottawa, à ce sujet.
>
> Depuis quelque temps j'ai l'impression que même les directeurs de fabriques n'ont pas saisi toutes les conséquences de cette taxe, peut-être parce que ses effets sont très variés. Toutefois, pour une société comme la nôtre qui, dans le commerce d'exportation, doit soutenir une concurrence très serrée et dont l'outillage est construit en grande partie dans ses propres ateliers, la taxe crée des complications incroyables. Nous ne voyons pas comment nous pourrons traîner plus longtemps un tel boulet.
>
> Il sera beaucoup plus avantageux de déménager à l'étranger nos services de production et de continuer à fabriquer sur place les machines et les

outils, exemptés de la taxe à titre de produits d'exportation. Nous éviterons également les droits de douane élevés dont les États-Unis frappent nombre d'articles que nous exportons.

En toute justice pour les douanes américaines, nous devons ajouter que les droits imposés sur un certain nombre d'articles que nous exportons ont été sensiblement réduits. On a simplifié les méthodes, et dans l'ensemble la situation est améliorée pour nos exportations aux États-Unis à un tel point que si nous étions bien traités ici, nous pourrions continuer à produire sur place et à intensifier nos exportations aux États-Unis. Depuis six mois, de ce côté-ci de la frontière, tout est pour nous motif à découragement.

Vous relèverez, dans la copie ci-incluse d'une lettre adressée à l'honorable Mitchell Sharp (et des lettres semblables ont été envoyées aux autres ministres), que nous ne nous plaignons pas des impôts élevés, s'ils sont nécessaires pour tirer le Canada d'une situation difficile. Si notre commerce ne se déroulait qu'à l'intérieur du pays, nous serions tous assujettis au même traitement. Mais on ne peut s'attendre à exporter quand il s'ajoute aux barrières douanières élevées de lourdes charges à l'intérieur. Quand il s'agit d'exporter notre production afin de survivre, il semble que la politique adoptée par le gouvernement va à l'encontre de son objectif déclaré.

Et voici la copie d'une autre lettre reçue par le ministre du Commerce.

Il ne se passe guère de jour où nos moyens de publicité à l'adresse du grand public ne renferment pas de déclarations faites par des fonctionnaires de l'État et d'autres personnalités, pour souligner l'importance de la fabrication au Canada même. La nécessité d'augmenter nos exportations de produits ouvrés et de sauvegarder nos possibilités de concurrences sur le marché international est généralement reconnue comme essentielle pour l'économie du Canada.

En tant qu'entreprise encore peu importante mais en voie d'expansion rapide, qui exporte plus de 85 p. 100 de sa production, nous ne pouvons concilier ces déclarations avec le récent accroissement très sensible des obstacles déjà formidables à la fabrication secondaire au Canada. Même s'il n'est pas courant qu'une entreprise canadienne exporte la plus grande partie de sa production, il semble souhaitable pour le Canada et son économie que davantage de sociétés agissent ainsi. Toutefois, la ligne de conduite récemment adoptée par le gouvernement a effectivement arrêté toute nouvelle expansion de nos programmes au Canada. L'augmentation du prix de revient due à l'application de nouveaux impôts sur les moyens de production et la situation comptable créée lorsqu'il s'est agi de les appliquer sont des boulets que nous devons traîner et qui nous poussent à transporter notre fabrication aux États-Unis où se vendent nos produits.

En parlant de notre position fiscale, nous tenons à bien préciser que nous ne nous plaignons pas des impôts élevés qui seraient nécessaires pour redresser une situation difficile au Canada. Toutefois, nous devons travailler dans des conditions adverses avec lesquelles nos concurrents aux États-Unis ne sont pas aux prises. Nous tenons à signaler que les entreprises dont les affaires se déroulent surtout au Canada savent au moins que leurs concurrents sont assujettis au même traitement. Mais, quand il s'agit surtout d'exportation, nous devons nous débattre avec certains problèmes qui ne se posent pas à nos concurrents.

L'équipement, les machines et la main-d'œuvre compétente sont les éléments-clés d'une industrie de fabrication rentable. Avant la récente imposition de la taxe de vente sur l'équipement de production, le coût des machines au Canada était déjà beaucoup plus élevé que celui des autres pays gros exportateurs de biens manufacturés.

L'usinage est très onéreux mais c'est le degré d'usinage d'un produit qui en détermine le coût de production. Étant donné que le volume de production nécessaire pour répondre aux besoins du pays est relativement restreint, les frais d'outillage entrant dans le prix de revient de chaque produit seront très élevés si le volume de production n'est pas élargi par les importations.

L'imposition de la taxe de vente aggrave encore beaucoup une situation déjà délicate. L'augmentation du coût des articles achetés a déjà une importance considérable mais l'application de la taxe au travail effectué dans notre propre usine a une importance encore bien plus grande. C'est une taxe qui ne saurait être appliquée équitablement. Je me souviens que lorsque cette taxe était en vigueur, durant les années de guerre, c'était l'une des formes d'imposition fiscale les plus lourdes subies par les petites entreprises industrielles. Quel soulagement lorsque le gouvernement d'alors eut le bon sens de la supprimer! Les machines industrielles étant maintenant beaucoup plus perfectionnées qu'à cette époque, le rétablissement de la taxe constitue une grave entrave à la mise au point de techniques efficaces de fabrication.

Dans une industrie de fabrication comme la nôtre, tout n'est pas clairement tranché entre aménagement, équipement et entretien. A cause de la taxe de vente actuelle de 4 p. 100...

L'honorable député de Kingston a dit que cette taxe de vente de 4 p. 100 n'était qu'une bagatelle. Je lui demanderais donc de bien écouter ceci:

...il nous faut payer, en taxe de vente, au moins $0.115 sur chaque dollar versé au fabricant d'outils. Quand le taux montera à 8 p. 100, le versement sera de 23c. par dollar; quand le taux aura atteint son maximum de 11 p. 100, nous devrons payer en taxe $0.316 pour chaque dollar versé au fabricant d'outils. Ce taux, ajouté à l'impossibilité d'obtenir une évaluation plus juste, refroidira l'enthousiasme des entreprises de fabrication secondaire qui songeaient à s'étendre ou à créer de nouvelles entreprises.

Le coût de l'outillage s'intègre, comme la matière première, au coût de tous les articles fabriqués. Étant donné que la taxe de vente est perçue au moment de la vente, imposer une taxe sur l'usinage, c'est appliquer cette partie de la taxe deux fois, ce qui est grossièrement injuste. L'imposition de la taxe de vente sur l'outillage de production est plus incompréhensible encore, quand on constate que si nous déménagions nos ateliers de production aux États-Unis, nous économiserions les droits de douane américains, parfois très élevés sur certains articles, et nous pourrions construire notre équipement ici sans payer aucune taxe, car il serait exporté aux États-Unis pour y servir dans nos ateliers d'outre-frontière.

Nous ne pouvons pas comprendre pourquoi le gouvernement encouragerait une telle initiative, car il est beaucoup plus avantageux pour le Canada de produire ici en utilisant des matières premières canadiennes plutôt que de se borner uniquement à fabriquer du matériel et des outils.

Nous avons été des fabricants de machines et d'outils depuis nombre d'années et en avons exporté la majeure partie. Depuis quelques années, nous nous sommes efforcés d'aménager des installations de production et d'exporter les produits fabriqués à l'aide de ces machines plutôt que les machines elles-mêmes. La ligne de conduite adoptée par le gouvernement menace de freiner les rapides progrès réalisés dans le domaine des exportations sur un vaste marché où la concurrence est très vive.

[M. Stenson.]

Comme nous croyons le gouvernement sincère lorsqu'il prétend que l'industrie de la fabrication secondaire est importante au Canada, nous le prions instamment d'abroger la taxe de vente sur le matériel de production avant que ses pleines répercussions se fassent sentir et viennent léser gravement la situation concurrentielle déjà précaire de la fabrication secondaire au Canada.

Ce sont là des lettres qui émanent d'une compagnie entièrement canadienne. La semaine dernière à Peterborough la compagnie prenait des dispositions pour transporter une partie de son matériel-production aux États-Unis, et elle le fera à moins que la situation fiscale ne soit modifiée. J'ai reçu des lettres analogues de compagnies qui emploient 300, 1,400 et 5,000 hommes dans ma propre circonscription. Toutes ces entreprises vont réduire leur production si elles n'obtiennent pas quelque appui du gouvernement.

En dernier lieu, monsieur l'Orateur, je prierais le gouvernement de remettre en question la taxe de vente et l'impôt de retenue avant de présenter un autre budget. J'estime en outre que l'essor actuel du bâtiment est artificiel et découle d'une astuce. Le ministre du Travail (M. MacEachen) me dira peut-être ce qu'il compte faire pour 1965. Va-t-il stimuler l'économie en donnant $1,500 aux gens qui vont se construire des maisons?

(Texte)

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur le président, je suis heureux d'unir ma voix à celle de mes collègues qui ont complimenté les honorables députés de Longueuil et de Vancouver-Burrard (MM. Côté et Basford), les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du Trône.

En ce qui concerne l'honorable député de Longueuil, qui porte le même nom de famille que moi—je ne le vois pas en ce moment à la Chambre—j'ai reconnu en lui un digne descendant de Jean Côté, notre ancêtre commun, et j'ai senti, en l'écoutant, qu'il était un fier fils de cette famille de conquérants qui ont humanisé le Canada de l'Atlantique au Pacifique depuis près de 350 ans.

De justesse, le parti libéral est, encore ce matin, au pouvoir grâce à la collaboration intelligente d'un certain nombre de députés qui comprennent l'importance pour notre pays, dans la situation actuelle, d'avoir un véritable gouvernement démocratique à sa tête pour s'occuper du bien commun.

Ayant toujours été gouvernés par la dictature d'un parti politique tout-puissant, les Canadiens savent comment ils ont été traités par cette omnipotence, intolérable dans un État démocratique, d'un parti qui, grâce à sa majorité absolue, ne se soucie plus de l'opposition ni des justes revendications du peuple.

Eh bien, pour une fois que nous expérimentons cette nouvelle forme d'administration concertée, sachons agir pour le plus grand intérêt des Canadiens, non en politiciens retors mais en hommes politiques consciencieux, car les trois prochaines années seront décisives pour l'avenir du Canada.

(Traduction)

A titre de membre du groupe du Crédit social, je désire parler de certains aspects de la Confédération et de l'unité de toutes les provinces du Canada. Tout d'abord, qu'est-ce que la Confédération? La Confédération est une union d'États souverains constituant une entité internationale, c'est-à-dire distincte et superposée aux États membres et qui jouit exclusivement de souveraineté à l'étranger.

En 1867, 259 ans après la fondation de la ville de Québec, un pacte ou un traité était conclu entre les Anglais et les Français, garantissant aux deux nations en présence une égalité absolue ainsi que l'égalité de nos deux langues internationales. Ce pacte a-t-il été respecté? Il est facile de répondre: non. Toutes les mesures possibles ont été prises par l'État fédéral et les provinces, sauf Québec, pour assimiler les Canadiens français ou pour pratiquer la discrimination raciale. C'est pourquoi les Canadiens français, non pas seulement ceux du Québec, mais ceux de toutes les autres parties du pays, n'accepteront jamais ce traitement injuste et n'accepteront jamais non plus d'être placés à un niveau inférieur comme les vieux partis l'ont pratiqué depuis 97 ans.

Le parti du Crédit social est le parti de la véritable Confédération ou le parti d'une nouvelle Confédération. Nous ne pouvons comprendre comment il se fait qu'en 1964, le gouvernement du Canada n'ait pas encore adopté un drapeau national, un hymne national et n'ait pas encore proclamé l'indépendance du Canada. Les membres du Crédit social sont d'avis que les chœurs qui retentissent à tout propos en faveur de l'unité nationale doivent maintenant céder la place à un programme précis visant à l'entente nationale ou à l'union canadienne. L'unité nationale évoque l'idée de fusion, ce qui est tout à fait inadmissible et intolérable; l'entente nationale, au contraire, signifie le progrès de deux nations vivant côte à côte, dans le respect de leurs droits et privilèges réciproques.

Tout ce qui émane du gouvernement fédéral doit être rédigé et présenté dans les deux langues officielles du pays. Dans tous les services fédéraux du Canada ainsi qu'à l'étranger, les fonctionnaires du gouvernement fédéral doivent pouvoir s'exprimer

parfaitement dans les deux langues et les immeubles publics doivent porter des inscriptions bilingues. Bref, le français et l'anglais doivent être mis sur le même pied, car si l'on ne fait pas en sorte d'obtenir ce résultat d'ici à ce que nous célébrions le centenaire de la Confédération, l'idéal auquel aspiraient Cartier et Macdonald pourrait bien être anéanti sous le vent du séparatisme qui souffle de plus en plus fort par suite du traitement injuste infligé depuis si longtemps aux Canadiens français de toutes les régions du pays.

(Texte)

Monsieur le président, ce matin j'avais pensé faire l'historique de la monnaie, tant au Canada que dans le monde, car j'ai constaté à la suite de mes recherches qu'il ne semble pas y avoir de parlementaire qui ait présenté jusqu'à maintenant un tel récit sur la monnaie au Canada et que la majorité des Canadiens semblent en ignorer l'histoire.

Ce matin, je voudrais dire combien il est important que nous, les députés, soyons renseignés à ce sujet et constations l'évolution qui s'est faite au cours des âges, et plus particulièrement depuis deux siècles, au Canada.

Au sujet de la monnaie, tout le monde a de nos jours sa petite idée. Du ministre à la ménagère, chacun en propose et dispose, mais qui possède la science des faits?

Certains économistes et techniciens, à qui il incombe de diriger l'économie, n'aiment pas que les événements leur donnent tort. Ils préfèrent les ignorer, même s'ils bouleversent le monde. Ils ont horreur des constatations qui contredisent leurs enseignements et portent atteinte à l'infaillibilité de leur compétence. Par ailleurs, un grand nombre de nos contemporains s'obstinent à croire que le système capitaliste, avec son mécanisme monétaire d'argent-dette actuel, a été créé par la Providence pour la durée du système solaire, et que toute autre organisation économique ou système financier différent est inconcevable. L'histoire de la monnaie et de la banque nous prouve le contraire. Nous savons tous que dans l'histoire du monde, cela s'est subdivisé en différentes périodes, dont la période pré-monétaire durant lesquelles, pendant des milliers d'années, ce système a fonctionné absolument sans monnaie. Il y a eu la période métallique, ou argent et or, et la période de monnaie fiduciaire ou billets de banque. Nous en sommes maintenant à la période de la monnaie scripturale ou argent de crédit.

Cette époque des banques pré-monétaires révèle que la monnaie n'est pas essentielle à la banque. C'est l'invention de la monnaie qui a provoqué la naissance des petits banquiers privés qui, en Grèce et dans la Rome antiques, étaient les changeurs. Durant des milliers d'années, les prêts portant un intérêt étaient défendus, et c'est pour cette raison qu'aujourd'hui les créditistes proposent des prêts sans intérêts. Et, n'ai-je pas constaté que dans le discours du trône même les libéraux parlent précisément de prêts aux étudiants sans intérêt.

Nous devons les féliciter à ce sujet, car c'est déjà une excellente façon d'appliquer une politique rationnelle.

Je me souviens, par ailleurs, je crois que c'est en 1962, que les libéraux ont voté pour de l'argent libre de dette. Ils ont, par là, fait preuve de bon jugement en votant pour cette motion.

Pendant des siècles, monsieur le président, l'or et l'argent ont été des choses extrêmement recherchées parce qu'ils constituaient la valeur même de la monnaie. Cependant, il ne faut pas oublier que le pouvoir monétaire pouvait toujours donner, à son gré, à une parcelle de ces métaux, une valeur plus ou moins grande.

D'ailleurs, l'or s'avilit par son abondance, comme n'importe quel autre produit. Avant cette ère de monnaie métallique, où la monnaie était frappée dans des milliers d'endroits par une multitude de personnages, on a vu presque tous les produits connus utilisés comme monnaie ou moyen de paiements. Cela montre que, en général, c'est le public qui confère à la monnaie son droit de cité par l'acceptation qu'il en fait comme instrument de paiement. Même si, au cours de l'évolution constante de l'humanité, les monnaies métalliques semblent avoir eu la plus longue durée, le troc ou l'échange de produits ne cessera jamais puisque, après les guerres, les révolutions, etc., c'est toujours le commerce sous sa forme primitive qui a prévalu, car les produits seuls sont la véritable richesse. La monnaie prendra désormais de nouvelles formes lorsqu'on se rendra compte qu'elle n'est, en soi, qu'un bon pour acheter des marchandises, qu'elle n'est faite que pour acheter et, en définitive, qu'elle ne constitue ni un bien durable et indestructible à valeur stable, ni l'instrument qui représente l'acquis des générations qui nous ont précédés.

La monnaie, c'est, au sens large du mot, tout moyen de paiement. C'est le signe de la richesses réelle. La monnaie permet, soit l'échange des biens matériels et des services, soit leur distribution. La monnaie a remplacé le troc ou échange immédiat de main à main pour raison de commodité. Il est faux de prétendre, comme certains l'ont fait, que la monnaie est essentiellement une réserve de valeur. Au contraire, ce qui constitue la puissance et la richesse d'une nation, c'est

sa population nombreuse, avec une agriculture variée, des industries diversifiées et des produits en quantité. Le numéraire, ou la monnaie, n'intervient que pour faciliter l'échange des marchandises. L'émission de la monnaie est, en principe, un droit attaché à la souveraineté royale, ou ce qu'on appelle maintenant une prérogative régalienne, et c'est pourquoi ceux qui ont été investis de ce pouvoir, ou qui le seront dans l'avenir, disposent ainsi du potentiel de labeur de la communauté.

Les actes politiques ont engendré les faits monétaires,—les guerres, révolutions, mauvaises gestions,—et précipitent le destin des monnaies. A leur tour, les actes monétaires engendrent les faits politiques: les grandes inflations, par exemple, appellent les dictatures.

Il suffit de rapprocher une histoire sociale et politique d'une histoire monétaire pour en dégager les mobiles et les résultantes. L'aspect politique de l'histoire n'a plus de sens, si on ne connaît pas l'aspect monétaire. Au fond de toutes les guerres gît un problème économique, et par-dessus la question économique on découvre une raison monétaire ou financière.

Monsieur le président, après avoir fait cet exposé, je désire maintenant faire connaître comment nous sommes entrés après le début de la Renaissance, soit après la découverte de l'imprimerie, dans l'ère des monnaies fiduciaires.

C'est d'abord en 1587 que la première émission de monnaie systématique fut faite par la banque de Venise; ensuite, en 1656, en Suède; en Angleterre en 1694, avec la fondation de la Banque d'Angleterre, et puis en France en 1716, avec la création d'une banque royale, sous l'inspiration et la direction du célèbre John Law.

La première expérience de cette monnaie de papier, ou monnaie fiduciaire ou billet de banque, particulièrement en France, après avoir créé une immense prospérité, a entraîné une faillite considérable, précisément parce que John Law croyait augmenter la circulation fiduciaire ou faire des émissions de billets de banque de façon illimitée, et aussi parce que ces billets étaient remboursables, en or, sur demande. Lorsque la méfiance s'est infiltrée dans le cerveau des Français et que chacun voulut être remboursé en or, il ne pouvait arriver autre chose qu'une faillite générale, car la Banque royale de France n'avait pas suffisamment d'or pour garantir ces monnaies fiduciaires. Cependant, ce fait s'est révélé un bienfait par la suite, car c'est à la lumière des expériences de John Law qu'on s'aperçut plus tard qu'une réserve d'or minime de 25 p. 100 était suffisante pour garantir la monnaie fiduciaire et qu'on devait même assister à la décadence de l'or.

Ici, au Canada, dès 1691, nous assistons à la naissance de la monnaie fiduciaire, ou ce qu'on appelle la monnaie de cartes ou monnaie de papier qui a été inaugurée au pays alors qu'il n'y avait pas d'imprimerie. Cette monnaie de cartes a été inaugurée par l'Intendant Champigny, quand il eut l'ingénieuse idée de réquisitionner tous les jeux de cartes que possédait l'armée. Après avoir inscrit le montant que chacun représentait, elles furent signées par le gouverneur et l'intendant et mises en circulation. On enjoignit les habitants d'accepter la monnaie de cartes avec la promesse qu'elle serait remboursée lorsque les fonds arriveraient de France.

Cette monnaie de cartes devint très populaire puisqu'on eut recours à cet expédient à maintes reprises.

Par la suite, vers 1703, le Gouverneur Vaudreuil et l'Intendant Beauharnois, pour parer à la faillite de la colonie, mettent en circulation pour 27,000 livres de monnaie de cartes ou de papier-monnaie. Cette monnaie de cartes a donc été la première monnaie fiduciaire canadienne. Vers 1730, quand on constata que la monnaie de cartes ne suffisait pas à répondre aux besoins des moyens d'échange de la colonie, on procéda alors à l'émission d'une monnaie distincte, monnaie appelée ordonnance.

Monsieur le président, ces ordonnances étaient tout simplement des billets du gouvernement remboursables sur demande. On les émettait pour de grosses sommes, de sorte qu'elles servaient peu dans les opérations de chaque jour. En 1760, on estime qu'il y avait en circulation pour quelque 80 millions de livres d'ordonnances, et plus de 30 millions de monnaie de cartes ordinaire.

Cet enchaînement de faits monétaires fit s'évanouir le mythe de la monnaie, et c'est alors qu'on commença à ouvrir les yeux sur la nature véritable de l'argent, quand on s'aperçut que la monnaie de papier avait autant de valeur que la monnaie métallique.

Après la prise du Canada par les Anglais, nous assistons à l'évolution du système bancaire. En 1817, avant la fondation de la banque de Montréal, plusieurs banques privées, sans autorité légale, émettaient des billets de banque. Entre 1820 et 1830, l'établissement de quelques banques qui ont émis chacune leurs propres billets contribua à atténuer la pénurie de billets. Sur quelle garantie reposaient ces billets? Nous ne le savons guère, parce qu'il n'y avait pas de loi pour régir la situation. Cependant, vu que le nom d'une banque apparaissait sur les billets, cela donnait confiance et ils étaient ac-

ceptés comme moyen de paiement de façon courante. Ils avaient un pouvoir libératoire.

Après la Confédération, le gouvernement adopta une loi sur les banques. Les provinces avaient remis au pouvoir fédéral le droit exclusif de légiférer en matière monétaire. Cette nouvelle loi bancaire, amendée en 1870 et 1871, conservait aux banques à charte le privilège de faire imprimer ou d'émettre des billets de banque.

Toutefois, en plus de ces billets émis par chacune des banques en exploitation, il existait des billets du Dominion du Canada en vertu d'une loi de la banque de 1868. Les billets du Dominion constituaient la monnaie légale, tandis que les billets des banques à charte étaient une monnaie acceptable. En effet, les billets des banques à charte étaient émis aux emprunteurs et ils avaient un pouvoir libératoire partout; la preuve, c'est que leur émission n'a cessé qu'en 1935, après la création de la Banque du Canada.

Monsieur l'Orateur, je suis obligé de raccourcir ici mon exposé. J'espère que j'aurai d'autres occasions de le présenter, car je crois qu'il est dans l'intérêt des Canadiens de connaître à fond le système bancaire ou financier canadien.

Il faut avouer que la réforme bancaire est entrée dans une phase qui se poursuivra jusqu'à son achèvement, car les libéraux en sentent le besoin plus que jamais; ils savent à l'heure actuelle que l'administration du pays devient chaque jour impossible avec notre système financier arriéré qui est encore axé sur les théories de Ricardo et de Malthus. Nous avons dépassé cette période, nous sommes en 1964 et l'on ne peut plus utiliser un système qui prévalait il y a presque 150 ou 200 ans.

J'ai déjà eu l'occasion de prouver que les libéraux avaient participé, en certaines circonstances, à cette réforme monétaire. J'ai signalé cela le 14 juin 1963, en démontrant que le parti libéral avait contribué à cette réforme monétaire. D'ailleurs, les conservateurs y ont également contribué; peut-être l'ont-ils fait par la force, mais en définitive, les deux partis y ont contribué. Cependant, les libéraux ayant été plus longtemps au pouvoir ont eu la chance de le faire davantage.

Je crois bien qu'à mesure que les parlementaires deviendront plus conscients des besoins économiques de notre pays, ils seront disposés à adopter des mesures qui permettront au Canada de prendre son essor, d'avancer dans le développement économique international, car il est inadmissible qu'un pays aussi vaste et aussi riche soit aux prises avec des problèmes financiers aussi ridicules que ceux que nous connaissons à l'heure actuelle.

Monsieur l'Orateur, puis-je vous signaler qu'il est une heure?

[M. Côté (Chicoutimi).]

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Comme il est une heure, je dois maintenant quitter le fauteuil.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Winch: Monsieur l'Orateur, nous sommes en nombre.

(Texte)

M. Jean Berger (Montmagny-L'Islet): Monsieur le président, je suis heureux, une fois de plus, d'avoir l'opportunité de faire entendre la voix de Montmagny-L'Islet à la Chambre. Il me fait également plaisir de me joindre à tous mes collègues qui m'ont précédé pour féliciter chaleureusement les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. A mon avis, ils se sont acquittés de cette tâche avec modération, avec tact et sagesse et surtout avec une assurance digne des plus éloquents vétérans de cette imposante assemblée.

Si nous pouvons en juger par l'atmosphère qui semble régner actuellement et le ton général des débats d'ouverture, il me semble que nous devrions normalement connaître une session fructueuse à tout point de vue; d'ailleurs le peuple canadien n'en attend pas moins de nous.

Le discours du trône, version moderne bien adaptée aux temps où nous vivons, laisse supposer, quoi qu'en pensent certaines gens, beaucoup de travail en perspective et d'heureuses réalisations. Tout indique en effet que le gouvernement actuel veut se soucier de la classe agricole, des pêcheurs, des ouvriers, de l'industrie, du non-emploi, du niveau de vie, bref de tout ce qui doit tendre à augmenter le bien-être du peuple canadien.

Il est à noter que notre politique internationale n'en est pas pour le moins négligée. J'ai aussi admiré cette franchise du gouvernement, conscient de ses responsabilités et qui ne se cache pas les difficultés qu'il aura à affronter. Pour les contourner, il faudra la coopération et la collaboration des gouvernements à tous les niveaux, des maisons d'affaires, des syndicats et principalement des Canadiens, eux-mêmes surtout.

Il est également à souhaiter que le travail des parties de l'opposition soit tout aussi efficace et non pas limité exclusivement à une critique amère et intensive, car il y va de la stabilité économique et politique du Canada.

(Traduction)

Avant d'aller plus loin, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que j'ai été très fier et très heureux que notre chef, le très honorable premier ministre du Canada, n'ait pas confié

à un de ses collaborateurs français le soin d'exposer au pays entier la politique du parti concernant l'unité nationale, mais qu'il ait tenu à donner lui-même une brillante et claire définition du biculturalisme et du bilinguisme authentiques dans notre grand pays. L'effort n'a pas été vain, à en juger par la chaleureuse réaction à son discours des deux côtés de la Chambre.

Je le sais, monsieur l'Orateur, chaque fois que j'ai l'occasion et l'honneur de m'adresser à cette assemblée distinguée, et quelle que soit la fierté que je tire de mon origine française, je dois m'affirmer tout d'abord en tant que Canadien authentique. A l'instar de la plupart de mes collègues, j'ai été plus d'une fois profondément choqué par les remarques désinvoltes et irréfléchies d'un petit nombre de nos vis-à-vis qui critiquaient le discours du trône sans aucun sens des responsabilités. Si je puis exprimer un souhait sincère, c'est que nous devenions tous plus réalistes en jugeant les faits et en envisageant les solutions et que nous nous mettions sérieusement à l'œuvre pour le bien du Canada, et non simplement pour servir notre convoitise et nos ambitions personnelles. Ma province, le Québec, comme toutes les autres, apprécie les discours éloquents et gros de promesses. Par ailleurs, comme elle commence à s'éveiller sur le plan économique, après une période désastreuse et prolongée de léthargie dont nous sommes probablement les premiers responsables, la province exige des actes, des actes concrets; elle les veut dès maintenant.

(Texte)

Le gouvernement actuel a compris nos légitimes aspirations, notre désir d'émancipation continuelle dans tous les domaines et à tous les niveaux, même si nous avons la mauvaise qualité de nous exprimer parfois un peu trop violemment, je l'admets. Si nous voulons vraiment mettre un frein à la dangereuse vague extrémiste qui déferle, non seulement sur le Québec, mais dans tout le pays, il faudra nécessairement que le gouvernement central fasse sa part et que soit mise en pratique au plus tôt la formule désirée de tous, d'un vrai fédéralisme coopératif, c'est-à-dire un gouvernement central et onze gouvernements provinciaux—onze partenaires égaux au sein d'un nouveau pacte confédératif bien à nous et répondant aux besoins actuels—et pour longtemps à venir, du peuple canadien issu de deux grandes races devant être reconnues sur un même pied et enrichi depuis, par l'apport précieux des langues, cultures et autres trésors inestimables des différents groupes ethniques qui se sont joints à nous depuis pour devenir Canadiens à 100 pour 100.

Ceci dit, monsieur l'Orateur, j'aimerais—j'espère que personne ne m'en voudra—prêcher un peu pour ma paroisse. Considérant les mesures législatives adoptées à la dernière session, et envisageant celles que la présente nous réserve, il est tout naturel que mes concitoyens de Montmagny-L'Islet se réjouissent et conservent leurs espérances. Mais tout comme il est dit dans l'Évangile, «l'homme ne vit pas seulement de pain», nos gens ne vivent pas non plus uniquement d'espoir. J'en profite pour vous citer quelques exemples.

En dépit de mon insistance, de mes interventions directes appuyées par toutes les organisations responsables de chez nous, il nous a été impossible de faire participer notre région aux bénéfices accordés aux régions économiquement faibles en vertu de l'assistance spéciale aux travaux d'hiver. Pour ce faire, semble-t-il, on s'est basé sur les données statistiques publiées par les bureaux de l'assurance-chômage. Je suggère donc très humblement au ministère concerné de reviser totalement les normes ou barèmes établis pour de telles déterminations, car les enregistrements obtenus aux bureau de l'assurance-chômage ne concordent aucunement avec la situation économique de telle ou telle région donnée, surtout dans un secteur à prédominance rurale comme celui que j'ai l'honneur de représenter, où l'assurance-chômage, l'assistance sociale et les sociétés de bienfaisance jouent un rôle prépondérant. Je crois savoir toutefois que notre très efficace et dévoué ministre du Travail (M. MacEachen) s'est rendu compte de ce fait et que les changements nécessaires seront effectués pour l'hiver prochain; je puis l'assurer que d'ores et déjà, nous sommes aux aguets.

La population de mon comté est fière et bien déterminée, monsieur l'Orateur. Et qui pourrait l'en blâmer? C'est pourquoi je tiens à préciser ici que nous sommes violemment opposés au vil marchandage politique des faveurs gouvernementales, trop souvent pratiqué hélas! Nous ne demandons pas plus pour obtenir la moitié. En citoyens responsables, bien au courant des immenses besoins de tout le pays, nous ne réclamons que ce à quoi nous avons droit, demandes légitimes garanties comme partout ailleurs par notre mise de fonds initiale, établie par notre contribution normale aux taxes, impôts, etc...

(Traduction)

Montmagny-L'Islet est une région importante du Québec, et notre grande province fait partie intégrante du Canada. Le Québec a beaucoup contribué autrefois au progrès de notre pays et—j'en ai la conviction profonde—y contribuera beaucoup plus à l'avenir,

malgré des explosions sporadiques d'extrémisme que nous sommes les premiers à condamner. A ce propos, monsieur l'Orateur, je désire saisir l'occasion de réaffirmer à la Chambre que la population du Québec repousse intégralement les arguments ridicules du Ralliement des créditistes. Ces hors-la-loi du parti national, qui prétendent être seuls porte-parole du Québec français et seuls défenseurs de nos droits. De plus, les nouvelles tendances séparatistes de leurs chefs, ajoutées à leurs interventions et déclarations blâmables et beaucoup trop nombreuses, sont plus éloquentes que mes paroles pourraient l'être.

(Texte)

Si vous me permettez d'ouvrir une parenthèse, je dirai que je regrette que les principaux intéressés soient beaucoup plus portés à présenter leurs discours à leur façon, à la Chambre, qu'à assister aux discours des autres députés qui veulent faire leurs propres revendications.

Il vaudrait mieux qu'ils écoutent plus souvent les discours de tous les députés que de ne venir ici que pour faire leurs propres déclarations et ensuite se retirer dans leur bureau. Veuillez noter que ce n'est qu'une suggestion en passant.

(Traduction)

Ce n'est qu'au sein d'un Canada véritablement uni que l'esprit incarné dans le Québec peut et doit trouver son expression la plus parfaite, c'est là qu'il la trouvera en définitive. Jamais, que je sache, les Canadiens de langue anglaise qui sont sincères n'ont été mieux disposés à reconnaître comme indispensables le Québec et tout ce qu'il représente. Voici un extrait d'un récent discours de M. Roy Crabtree, président de l'Association des manufacturiers canadiens:

Ceux d'entre les Canadiens—et c'est la grande majorité, tant ici que dans les autres provinces—qui refusent de prendre au sérieux toute idée d'un divorce entre le Québec et le reste du pays ont parfaitement raison. Ils ont l'intelligence de voir qu'un Québec séparé du reste du Canada ne saurait survivre et qu'un Canada sans le Québec ne serait plus le Canada.

(Texte)

Nous, de Montmagny-L'Islet, désirons également un Canada uni, mais à la condition que nos droits et prérogatives soient dûment respectés. Le gouvernement actuel s'y est engagé, mais il devra évidemment, cela va sans dire, ne plus tarder à passer à l'action directe, à l'action positive.

Nous sommes heureux de l'intégration et de la mise en œuvre du plan ARDA au ministère des Forêts, et nous faisons confiance à son nouveau titulaire.

[M. Berger.]

Le conseil d'aménagement et d'expansion de la côte sud a déjà préparé et distribué son programme de réaménagement en soumettant un volumineux et brillant mémoire en janvier dernier; je l'en félicite et l'assure de mon appui le plus entier.

Je suis particulièrement heureux de souligner que l'exploitation forestière dans les limites de l'État américain du Maine, limitrophe à mon comté, a été cet hiver la plus intensive et la plus productrice de nos deux pays, mais le succès obtenu me rappelle néanmoins que le crucial problème de nos forestiers canadiens travaillant dans cet État américain, en regard de l'assurance-chômage, n'est pas encore réglé et nous cause bien des soucis et bien des tracas. J'invite le ministre du Travail à redoubler d'ardeur pour trouver au plus tôt, avec son collègue américain, l'heureuse formule qui nous délivrera enfin de cette plaie économique et sociale.

On a résolu quelques problèmes immédiats, mais il en est beaucoup d'autres sur lesquels le gouvernement devra se pencher sans tarder, avant qu'ils ne deviennent insolubles. Ainsi, chez nous, il y a lieu d'apporter des améliorations aux facilités de transport (aérien et maritime) en toute saison entre les îles de mon comté et la terre ferme; des améliorations au transport ferroviaire, surtout dans le secteur des passagers qui laisse présentement beaucoup à désirer, et dont j'aurai sûrement l'occasion de parler plus explicitement dans un avenir prochain; des améliorations à nos facilités portuaires, devenues désuètes en vertu de nos possibilités d'expéditions de toutes sortes: bois de construction, bois ouvré, bois de pulpe, produits manufacturés, soit des textiles, appareils électriques, poêles et fournaises, instruments aratoires, meubles, etc.; nos produits maraîchers, transport de passagers sportifs, et autres, et que sais-je encore.

Montmagny réclame depuis bien longtemps, —et l'on n'a qu'à lire les débats précédents pour le constater,—un port de mer adéquat où il ne sera plus nécessaire d'attendre les caprices de la marée pour y entrer ou en sortir, et sa non-réalisation ne saurait être plus longtemps justifiée. Le ministère des Travaux publics, au courant de la situation, est donc prié d'y apporter une attention toute spéciale et de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la survie de cet important centre industriel de la rive sud qu'est Montmagny, qui ne cesse de se développer à vive allure en dépit d'une concurrence très vive et très serrée, et qui désire conserver sa place sous le soleil.

Pour sa part, le ministère des Postes sera saisi, lui aussi, de nos pressants problèmes ayant trait à l'amélioration de son service comme, par exemple, l'établissement d'un

service de facteurs cette année dans la ville de Montmagny, et d'autres intéressants projets concernant les édifices postaux eux-mêmes en coopération avec nos municipalités; mais, là également, j'aurai l'occasion d'y revenir.

Nous nous réjouissons aussi des changements prévus à la loi sur les prêts à l'habitation. Voici une mesure qui contribuera largement à l'établissement de plusieurs nouveaux propriétaires, jeunes et plus âgés. Nous nous sommes également réjouis du fait qu'en dépit des clameurs retentissantes de l'opposition, et qui se sont traduites il y a quelques jours à peine par une motion de défiance qui fut d'ailleurs rejetée même si ce fut de justesse, nous nous sommes réjouis, dis-je, qu'en dépit de la mise en vigueur d'une loi déjà existante, se rapportant à la taxe sur les matériaux de construction, la construction en elle-même a connu un essor sans précédent depuis, justifiant ainsi les prévisions que le ministre des Finances (M. Gordon) a faites l'an dernier.

Je n'aime pas les taxes, ni les impôts, monsieur le président. D'ailleurs, qui les aime? Mais il n'en demeure pas moins que si nous voulons faire honneur à nos obligations, faire face aux pressants besoins et aux demandes sans cesse grandissantes dans les domaines économique et culturel, tout comme celui de la sécurité sociale, sans avoir recours à la formule magique de nos amis du coin de la Chambre—formule qu'aucun pays au monde n'a osé essayer jusqu'à maintenant, même chez les anti-capitalistes—nous devrons malheureusement continuer à prélever des taxes et des impôts.

Ce qui est important surtout, c'est d'en faire, par la suite, un sain usage et une juste et proportionnée redistribution. Je vous avouerai en toute franchise que même si la saignée monétaire me semble un peu trop douloureuse en certaines circonstances, je n'en garde pas moins ma confiance et mon appui au ministre des Finances, quitte à l'avertir très sérieusement lorsque l'opération deviendra insoutenable, ce qui ne serait d'ailleurs que raisonnable.

Je m'en voudrais maintenant de passer sous silence un des principaux malaises économiques auxquels nous ayons à faire face dans la région qui me concerne, et c'est celui qui existe d'une façon alarmante dans nos chantiers maritimes. A en juger, d'ailleurs, par les récentes représentations qui ont été faites à Ottawa, en provenance de Vancouver et à la suite des nôtres, le problème s'étend de l'Atlantique au Pacifique.

Je suis d'avis que le gouvernement actuel, s'appuyant sur notre potentiel présent et prévu pour les années à venir, sur nos échanges commerciaux «imports-exports», se doit d'étudier sérieusement la question et de songer plus que jamais à l'expansion urgente et absolument nécessaire de notre marine marchande.

Et, histoire de prouver mes avancés, qu'il me soit permis de citer un extrait du...

(Traduction)

Je voudrais parler d'un bulletin de nouvelles publié par le service d'expansion économique de la Chambre de commerce du Canada en février 1964:

Il serait fort utile que nous nous arrêtions parfois pour songer aux avantages dont nous jouissons dans notre grand pays. Grâce à un régime politique et économique qui fait de nous un des peuples les plus libres du monde, notre revenu par habitant n'est inférieur qu'à celui des États-Unis. Nous jouissons de nombreux et excellents soins médicaux et nous pouvons bénéficier d'avantage divers qu'on trouve uniquement en Amérique du Nord.

M. Winch: Pourquoi avez-vous voté contre l'amendement hier soir?

M. Berger: J'y reviendrai plus tard, si j'ai le temps.

Maintenant, nous traversons une autre période d'expansion. L'an dernier le produit national brut a accusé une augmentation de 6 p. 100 et tout semble indiquer que notre économie accusera cette année un taux semblable d'accroissement.

Dans une déclaration de fin d'année, le ministre du Commerce a décrit 1963 comme une année de progrès soutenu, au cours de laquelle le chômage a baissé, où on a en partie rattrapé le retard causé par le ralentissement industriel et où la situation des règlements internationaux s'est améliorée. Nous voici, une infime partie de la population mondiale, quelque 19 millions d'habitants, et cependant nous jouissons d'une si large part des bienfaits du monde! Évidemment, il doit y avoir une raison pour cela et, évidemment aussi, nous n'avons pas à regarder au-delà des principes économiques et politiques qui nous ont guidés jusqu'ici pour utiliser efficacement nos vastes ressources naturelles et acquérir les capitaux nécessaires et le savoir-faire indispensable.

Comme leurs voisins du Sud, les Canadiens ont cru que la démocratie est un régime de gouvernement assez sain, et nous avons assez bien réussi, à titre d'individus, à nous tenir au courant des problèmes et des questions d'actualité et à nous exprimer par l'intermédiaire de nos représentants élus. Nous ne devons jamais oublier ce qu'est la démocratie et quel est notre rôle, en tant que particuliers. L'histoire nous apprend que lorsque les nations sont devenues riches et sûres d'elles-mêmes, elles sont devenues apathiques, indifférentes aux grands problèmes de l'heure, et qu'elles ont abandonné à une poignée d'individus le soin de gérer pour elles les affaires de l'État. En pareil cas, quelques-uns prennent les choses en main eux-mêmes, en mettant de côté ou plutôt en oubliant les droits et privilèges du plus grand nombre.

Si nous avons réussi, c'est aussi parce que nous reconnaissons la valeur et les avantages du régime économique fondé sur l'entreprise privée et la concurrence. Chacun a pu donner libre cours à ses aptitudes, à son ingéniosité et à son esprit d'entreprise dans les domaines qui l'intéressaient le plus. Par conséquent, la concurrence a joué et nous en avons bénéficié en tant que consommateurs.

Étant donné ce qui se passe à l'heure actuelle, il n'est peut-être pas étonnant qu'on devienne un

peu complaisant, qu'on dise que tout va si bien qu'il ne faut pas prendre de risques, qu'il n'y a aucune raison de s'inquiéter, et qu'il n'y a qu'à laisser les choses aller leur train. Eh bien, la vérité, c'est qu'il y a encore un certain nombre de problèmes à résoudre, y compris le chômage et l'expansion ralentie de notre économie, et qu'il serait très peu sage de notre part de croire que la prospérité nous est assurée sans que nous fassions le moindre effort. Le ministre du Commerce a ajouté dans sa déclaration de fin d'année qu'il faudra donner encore plus d'ampleur à notre structure industrielle. Il a admis que le tableau de notre économie en 1963 s'est éclairci du fait que la Russie a, par un heureux hasard, acheté chez nous des céréales, et que le gouvernement a augmenté ses achats de biens et de services. Si certains indices permettent de conclure que les achats étrangers de céréales vont se poursuivre sur une grande échelle, ils ne dureront peut-être pas toujours. Si l'on considère, d'autre part, que les achats du gouvernement ont eu pour résultat de constants déficits budgétaires, il est évident que la situation mérite qu'on en poursuive l'examen.

C'était une déclaration faite par la Chambre de commerce du Canada à l'intention de tous les Canadiens.

(Texte)

Un pays privilégié comme le nôtre, au point de vue facilités de navigation interne et externe, ne peut se permettre le luxe d'ignorer plus longtemps ce fait. Or, le gouvernement se doit de prendre immédiatement les mesures nécessaires à l'épanouissement de notre commerce maritime, de nos pêcheries et de la modernisation de notre marine de guerre, mais basées sur un plan national destiné à favoriser d'abord et avant tout nos chantiers maritimes canadiens car, le vieux dicton dit qu'on n'est jamais mieux servi que par soi-même.

Nous avons la matière première, la main-d'œuvre experte voulue, les chantiers de construction appropriés, à nous de nous en servir. L'engrenage est à point, la machine bien huilée, à nous de la mettre en marche. Voilà pourquoi, monsieur le président, j'ai jusqu'à date apporté mon concours et mon appui le plus entier au brillant et gigantesque travail effectué en ce sens par le peut-être bouillant, mais bien dévoué député de Lévis (M. Guay). Je puis vous assurer qu'ensemble nous continuerons à travailler plus fort que jamais dans le même but et le même sens.

Ce sont là, monsieur le président, quelques idées de la part de ce qu'on est convenu d'appeler ici un «back-bencher». Qu'il me soit permis, en passant, de souligner le fait que, dans le parti libéral, siégeant de ce côté-ci de la Chambre, nous considérons que cette appellation est passée de mode, car nous faisons front commun, et si nous ne sommes pas tous installés dans la première rangée, c'est tout simplement que les dispositions des sièges à la Chambre ne le permettent pas.

Je terminerai, monsieur le président, sur la même note qu'au début, c'est-à-dire en faisant appel à la raison et à l'unité nationale. Voulant, sans aucun doute, souligner toute l'importance qu'il attache à nos relations avec la France et la Grande-Bretagne, le gouvernement actuel, et j'en suis fier, vient d'y nommer deux des plus éminentes personnalités de notre pays dans la personne de MM. Chevrier et Léger, et de ce fait, a droit, je le pense, à nos plus chaleureuses félicitations. Voilà une autre contribution du fait français, à la grandeur du Canada.

Je rappellerai, brièvement, aussi mon désir toujours plus vivace que jamais d'obtenir bientôt la nomination d'un représentant canadien auprès du Saint-Siège, et ce plus que jamais depuis que le récent pèlerinage en Terre Sainte de Sa Sainteté Paul VI, glorieusement régnant, a été considéré à travers le monde entier comme un nouveau jalon posé pour atteindre l'unité complète des peuples de toute race et de toute dénomination religieuse.

Ma fierté nationale se réconforte de l'assurance donnée par notre premier ministre (M. Pearson) à l'effet que nous aurons bientôt notre drapeau bien à nous—ce que je souhaite ardemment—un étendard typiquement canadien, entièrement libre de tout signe extérieur de précédente domination qui serait de nature à déplaire à quelque groupe ethnique que ce soit, renforçant ainsi les liens indissolubles qui rattachent tous les éléments qui ont contribué à la formation de cette relativement jeune mais vigoureuse nation qu'est la nôtre.

(Traduction)

Unis, nous allons survivre et progresser; désunis, nous sombrerions dans un désastre indescriptible. Comme le disait récemment M. Eugene Forsey:

On nous dit que les temps ont changé depuis 1867. En effet. Mais dans quel sens? On nous dit que nous ne sommes plus à l'époque des diligences. Très juste, mais où sommes-nous? Supprimez le pouvoir central qui, de toute nécessité, doit assurer le fonctionnement de nos transports et communications, trouver à nos produits des débouchés étrangers, nous protéger contre les soudaines dislocations du marché, régler les hauts et les bas de la situation économique, maintenir autant que possible le plein emploi, et voilà l'économie paralysée. La technologie nous éloigne du petit groupe et nous conduit vers la grande organisation. La menace communiste fait de même. Le reste du monde s'achemine vers l'internationalisme. Notre pays peut-il se diriger vers quelque chose de plus restreint que le nationalisme canadien?

A nous d'agir en conséquence. Les Canadiens, tant anglais que français, qui ont tracé la voie de notre pays, ont su voir le sanglant avertissement que fut la guerre civile américaine. La génération actuelle devrait aussi en tenir compte. Main dans la main, en faisant preuve de compréhension, de sagesse, de mesure et de zèle, nous réussirons à sauver notre

unité nationale, notre économie, ce qui sera tout à l'avantage d'un Canada grandi que les autres nations sauront admirer et respecter.

M. Gordon Chaplin (Waterloo-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône des excellents discours qu'ils ont prononcés. Ces discours avaient tous deux été bien préparés, bien pensés et j'estime que le sujet que les orateurs ont traité convenait très bien à cette occasion.

J'aimerais également commenter le discours du premier ministre à la séance inaugurale de la session, surtout la dernière partie où il a fait appel à l'unité, tant à la Chambre qu'à travers le pays. Je suis convaincu que tous les députés peuvent appuyer les idées, les aspirations et les espoirs qu'il y a exprimés.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours du préopinant et je voudrais le féliciter de cette belle allocution qu'il vient de faire à la Chambre. Je déplore grandement qu'il n'y ait eu que six députés de langue anglaise pour l'écouter.

M. Woolliams: De l'autre côté.

M. Chaplin: D'autre part, il est extrêmement difficile de critiquer le discours du trône, et absolument impossible de le louer. Il ne suscite aucune réaction et donne l'impression d'une bonne blague; à l'examen, on s'aperçoit qu'il est à peu près vide. Au cours d'un précédent discours, quelqu'un a dit que c'était du lait écrémé. Je doute même que cette description lui convienne, car le lait écrémé a été réduit au point de devenir bleuâtre, par manque de substance nourrissante.

Le premier ministre a longuement parlé du futur régime de pensions et j'ai cru déceler dans le ton une pointe d'impatience, un peu d'irritation et quelque humeur lorsqu'il a mentionné l'attitude adoptée récemment par le premier ministre de l'Ontario à l'égard du régime fédéral de pensions. Je crois que ce n'était pas très loyal.

Dans une envolée fort impressionnante, le premier ministre a déclaré que les régimes de pensions actuellement en vigueur ne protègent qu'environ 30 p. 100 de la population, et qu'il faut faire quelque chose pour le reste des Canadiens. Il estime, peut-être non sans raison, que lui-même et son gouvernement doivent voir à ce que ce soit fait. Dois-je lui rappeler qu'il a déjà refusé d'assumer ses responsabilités à l'égard du Québec et que cette province est assez mal partagée en ce qui concerne les pensions industrielles? En fait, je doute fort qu'on puisse appeler ce programme un régime de pension du Canada ou un régime national, car il exclut complètement une grande partie du pays, la province de Québec, qui compte peut-être le tiers de la population du Canada.

Si on peut dire de ce régime qu'il est national, j'estime qu'il faut alors féliciter le premier ministre d'Ontario de son attitude qui a permis au projet de survivre au lieu de le condamner par des sous-entendus. Si on laisse le Québec de côté et qu'on prenne l'Ontario seul, la position est bien différente de celle que le premier ministre a décrite à la Chambre quand il a parlé de certains pourcentages.

En 1960, une enquête sur les régimes de pensions dans l'industrie canadienne a été effectuée et on peut obtenir les chiffres pertinents du Bureau fédéral de la statistique. Il démontrent que, sur près de 9,000 sociétés ayant un régime de pension, plus de la moitié d'entre elles sont en Ontario. Il est donc impossible de ne pas s'apercevoir, monsieur l'Orateur, que la situation est trop grave pour courir le risque de détruire, annuler ou rejeter les régimes qui existent déjà. A mon avis, le premier ministre d'Ontario doit songer à la population de la province et il faillirait à son devoir s'il ne faisait preuve d'une certaine prudence quand les intérêts de celle-ci sont en jeu.

S'il m'est permis de le faire, monsieur l'Orateur, je voudrais vous entretenir pendant quelques instants d'une expérience personnelle. Une fabrique avec laquelle je suis étroitement associé a tracé la voie dans le domaine des pensions de retraite. Ces dernières années, son régime de pensions a été élargi et transformé en un programme complet de partage des bénéfices. Je ne veux pas entrer ici dans les détails, car cela prendrait trop du temps de la Chambre, mais il importe de mentionner que ce régime reconnaît un principe que l'on peut formuler ainsi: On verse au salariat et au patronat les taux courants de la main-d'œuvre et on divise les bénéfices à parts égales. Une partie de ce montant est versé en espèces à titre de gratification et le reste est crédité au fonds de retraite de l'employé. Il participe donc à ce fonds constitué et tenu par fidéicommis dans son intérêt.

Cela n'est pas de la philanthropie, monsieur l'Orateur. La compagnie elle-même sait qu'elle en tirera avantage. Nous avons le sentiment de pratiquer une philosophie nouvelle dans le domaine industriel. Nous comptons atteindre la coopération entre patronat et salariat, entre les exploitants de notre fabrique et les ouvriers; cela s'impose non seulement dans la situation particulière où se trouve notre société mais pour l'industrie en général partout dans le pays, si nous voulons progresser, pour tout dire si nous voulons survivre comme nation industrielle.

Nous voulons que ces gens qui ont lié leur sort au nôtre participent à la réussite de notre entreprise. Toute l'armature de ce

régime peut s'effondrer, monsieur l'Orateur; je suis donc persuadé que nos honorables vis-à-vis comprendront pourquoi je tiens à ce que le régime de pensions proposé par le gouvernement soit attentivement pesé et étudié sous tous ses angles.

Il y a une foule de détails que je serais curieux de connaître au sujet de ce régime. Pourquoi faut-il qu'il soit obligatoire? Il y a plusieurs catégories de citoyens qui ne se trouvent pas englobés dans le régime, en dépit de ce qu'a déclaré le premier ministre. Pourquoi vouloir à tout prix que les employés industriels en fassent partie, si le régime auquel ils souscrivent peut-être, à l'heure actuelle, répond aux normes établies par le gouvernement ou souvent dépasse de loin le régime que le gouvernement se propose d'instaurer. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous fait des discours, de temps à autre, sur les effets néfastes de l'abus du tabac. Nous avons déjà entendu parler de boulimie, ou encore de gens qui ne peuvent s'arrêter de boire. Le parti libéral, et le gouvernement actuel ont entre autres mauvaises habitudes celle d'instaurer la contrainte par la force. Il veut enregistrer tout le monde et doter tout le monde d'un numéro. Je suppose que cette espèce de jeu de hasard que le gouvernement veut jouer avec la population canadienne peut être relativement inoffensif s'il amuse les membres du gouvernement et satisfait, d'autre part, leur obsession.

Je me rends parfaitement compte que nous devrions prendre des dispositions pour assurer le bien-être des Canadiens qui se trouvent dans le groupe d'âge de 65 à 70 ans. Ceux qui appartiennent à cette catégorie sont vraiment les parents pauvres de notre société. Dans l'industrie, c'est l'âge où le particulier est mis à la retraite, souvent de façon arbitraire. J'ai le sentiment que plusieurs sociétés ont appliqué cette pratique de façon trop rigide, quoique certaines l'aient fait en vertu de contrats passés avec les syndicats, ou en raison de pressions exercés par les syndicats. J'estime qu'il faut à tout prix s'occuper de cet aspect de la question et j'espère qu'on en tiendra compte comme il convient dans la mesure législative proposée, même si, à mon avis, il existe des méthodes plus satisfaisantes.

L'une des plus flagrantes omissions a été de ne pas accorder de prestations aux survivants. Je comprends, évidemment, que cela pose un problème constitutionnel complexe, mais le gouvernement aurait dû suivre la ligne de conduite tracée par l'ancien gouvernement conservateur en essayant d'amener les provinces à collaborer en vue d'en arriver à une solution du problème. On aurait pu ainsi établir le régime sur des bases solides. A mon avis, il n'aurait pas été difficile d'obtenir l'appui et la collaboration empressés du premier ministre de l'Ontario, M. Robarts. Mais le gouvernement a plutôt tenté de présenter des mesures préparées à la hâte afin de pouvoir se vanter d'avoir fait adopter une loi au cours des 60 premiers jours. Je répète, monsieur l'Orateur, qu'il s'agit d'un projet de loi à demi préparé, en vertu duquel toute personne âgée de 18 ans doit contribuer au régime sans jamais pouvoir jouir d'intérêts acquis et sans que ses survivants ne puissent toucher des prestations. A mon sens, il s'agit d'une cynique parodie d'un régime de pension.

Nous connaissons tous l'extrapolation de la durée probable de la vie au Canada de nos jours. J'ignore quelle est l'extrapolation pour une persone de 18 ans, mais je sais par contre que, chaque année, des centaines de Canadiens de 40 ou 50 ans meurent. Supposons que meurt à cet âge-là une personne qui a été forcée d'adhérer à ce régime pendant 20, 30 ou 40 ans. A sa mort, sa famille et ses survivants ne reçoivent aucune compensation pour les cotisations qu'il a versées. Pour ce qui est de la famille, les versements qu'il a faits n'étaient pas des primes donnant droit à une valeur quelconque mais plutôt une charge imposée sur ses revenus et pour laquelle il n'a pas reçu la moindre valeur.

L'autre question qui me préoccupe c'est le coût disproportionné du régime et le fardeau qui va peser sur les épaules des jeunes de notre pays. On entend dire à la ronde que le droit de vote va être accordé aux jeunes de 18 ans. Si le bill actuel des pensions est adopté tel qu'il est, le gouvernement va certainement faire payer cher aux jeunes de 18 ans le privilège de voter.

Le coût de ce régime me préoccupe également, car les prédictions du gouvernement dans ce domaine m'inspirent bien peu confiance. De fait, elles ont été très inexactes dans le passé parce qu'on a invariablement sous-estimé le coût. Récemment, le programme d'hospitalisation de l'Ontario en est un exemple. Je n'attaque pas ce programme, je le trouve épatant et peut-être ai-je été mieux placé que quiconque dernièrement pour l'apprécier à sa juste valeur. Il n'en demeure pas moins qu'il est infiniment plus coûteux qu'on ne l'avait pensé et le récent relèvement des impôts en Ontario vient justement confirmer ce que j'avance.

Je me pose aussi la question suivante: ce régime est-il vraiment avantageux pour ceux qui en ont vraiment besoin? Je ne le crois pas. En Ontario, et il en est de même sans doute dans les autres provinces, ce régime de pension va venir s'ajouter à bien d'autres.

Le bouleversement et la confusion qui en résulteront soulignent la nécessité de consultations et d'efforts véritables de collaboration avec ceux qui ont d'autres idées pouvant renforcer le programme de sécurité de la vieillesse du Canada.

Bon nombre de personnes possèdent toutes les qualités requises pour discuter ces problèmes, et il faudrait les consulter. Je dis, en toute déférence envers le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qu'elle n'est pas encore la source de toute sagesse sur ces questions, bien qu'elle donne parfois cette impression. Le premier ministre nous a promis l'établissement d'un comité parlementaire dont le mandat et les attributions seront assez vastes pour lui permettre de convoquer des témoins et d'étudier toute la question. Je serais le dernier à mettre en doute sa promesse, mais je me tourmente fort à la pensée que ce ne sont là que des paroles en l'air.

Au début de l'industrie de l'automobile, Henry Ford, qui était quelque peu autocrate, disait habituellement à ses clients qui voulaient obtenir un traitement de faveur ou une voiture d'une certaine couleur: «Vous pouvez obtenir une voiture de n'importe quelle couleur tant que ce sera noir.» A mon avis, telle est l'attitude du premier ministre. J'estime que le comité parlementaire entendra les instances et respectera toutes les formalités. Il me semble que le gouvernement écoutera mais n'entendra pas ou, s'il entend, il ne tiendra aucunement compte des recommandations et, en définitive, le gouvernement fera adopter les mesures qu'il préconisait, quel que soit le bien-fondé des instances qui lui auront été faites.

Dans son exposé au cours du présent débat, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam a souligné que le gouvernement avait cherché à trois reprises à formuler cette loi sur la pension. Faut-il s'étonner alors que certains honorables députés doutent et se méfient de la compétence du gouvernement et se montrent sceptiques quant aux intentions du gouvernement à l'endroit du comité parlementaire?

Les membres du gouvernement eux-mêmes ont suscité ces doutes. Après avoir fait montre de négligence pendant leurs longues années au pouvoir et, se voyant confier de nouveau la direction du pays, les libéraux ont cherché à présenter avant 60 jours cette mesure législative mal conçue. Le gouvernement a été la victime de sa propre propagande—de ces 60 jours d'infamie et de dérision qui ont fait un tort incalculable au Canada, tant au pays qu'à l'étranger.

L'occasion se présente maintenant de réparer en partie les dégâts. J'espère que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le premier ministre et d'autres membres du gouvernement sauront profiter de l'occasion que leur offrira ce comité parlementaire dont on parle, et qu'ils sauront écouter sans parti pris, et dans le dessein d'améliorer le projet de loi, les différents points de vue. Ils ont fait trois tentatives. Ils ne devraient pas avoir peur des conseils. Cette fois-ci, ils devraient trouver la bonne formule. Je leur demande, pour l'amour du ciel, de ne pas tout gâcher une fois de plus.

(Texte)

M. Pierre-André Boutin (Dorchester): Monsieur l'Orateur, à l'instar des membres de la Chambre qui m'ont précédé, j'offre aux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, mes félicitations les plus sincères (MM. Côté (Longueuil) et Basford).

Depuis le début de cette nouvelle session, bien des sujets intéressants ont été abordés; mais il en est un sur lequel tous les orateurs qui m'ont précédé se sont arrêtés et c'est celui de l'unité nationale et les moyens que la plupart ont suggérés afin de préserver la Confédération canadienne en vue des fêtes de son centenaire en 1967.

Certains orateurs ont émis des idées très constructives et acceptables. Or, nous souhaitons que le Parlement canadien les mette de l'avant afin d'éviter que des événements malheureux ne se produisent sur notre sol canadien et n'enlèvent toute chance d'entente et de fraternité entre les deux grandes races qui ont bâti le Canada.

Cette unité ne doit pas se faire en abaissant l'une ou l'autre des deux grandes races, mais en respectant les aspirations de chacune d'elles et en consentant à dialoguer d'égal à égal comme le veut le pacte confédératif.

Il faut qu'on abandonne, dans certains milieux, l'idée que les Canadiens français ne doivent compter que pour le dixième au Canada. Si l'on veut respecter les clauses du pacte confédératif, il va falloir traiter d'égal à égal entre Canadiens d'expression française et Canadiens d'expression anglaise, c'est-à-dire une grande race avec une autre, et non pas neuf provinces traitant et discutant avec une seule autre province, comme cela a toujours été.

Monsieur l'Orateur, j'entendais tout à l'heure l'honorable député de Montmagny-L'Islet (M. Berger) reprocher à nos leaders d'être absents de la Chambre à l'heure actuelle. Je me demande s'il est aveugle ou s'il voit tellement rouge qu'il ne peut pas constater qu'actuellement il n'y a qu'à peu près 25 députés libéraux à la Chambre et que 3 ministres sur 25. Que l'honorable député commence donc par meubler sa propre maison avant de vouloir meubler celle des autres.

L'honorable député reprochait tout à l'heure à notre chef d'avoir fait certaines déclarations concernant l'état d'esprit qui existe actuellement dans presque toute la province de Québec.

Je tiens à signaler à l'honorable député que si un tel esprit prévaut dans le Québec, c'est qu'il est la conséquence logique de la vacherie monumentale des députés libéraux et conservateurs de cette province, qui se sont toujours laissés glisser dans le facile plutôt que de défendre la population québécoise et réclamer, à la Chambre, que les droits et privilèges des Canadiens français soient respectés.

Je ne suis pas étonné des paroles du député de Montmagny-L'Islet. Des âneries de cette soret, nous en entendons depuis 1867. Où toutes ces âneries nous ont-elles conduits? La où nous en sommes actuellement, c'est-à-dire à cette friction qui va s'accentuant entre les deux grandes races.

Messieurs les députés conservateurs et libéraux de la province de Québec, vous vous êtes réveillés en 1962, après un long sommeil, semblable à celui de la marmotte, et ce après 95 ans. Il n'est donc pas surprenant que certains membres du gouvernement soient rouillés. Gardez l'œil ouvert maintenant,— vous ne pourrez plus faire autrement!

Ceci dit, monsieur l'Orateur, je voudrais maintenant parler d'un sujet qui touche tout spécialement la circonscription dont j'ai l'honneur d'être le représentant à la Chambre. Il s'agit de l'agriculture, principale occupation des électeurs de Dorchester et l'une des plus importantes sources de revenu de ces gens.

En parcourant mon comté depuis bientôt deux ans, et après plusieurs entretiens avec les personnes en cause, je me suis rendu compte que les conclusions auxquelles on avait abouti depuis plusieurs années se sont avérées encore plus désastreuses que tentent de nous le faire croire certaines données statistiques ou enquêtes.

Ce ne sont pas les données statistiques elles-mêmes qu'il faut mettre en doute, mais l'interprétation qu'on peut leur donner. En général, elle ne démontrent pas la situation qui prévaut chez la majorité de nos cultivateurs, c'est-à-dire ceux qui possèdent une ferme de grandeur normale.

Lorsque ces données statistiques établissent que le revenu moyen des cultivateurs de la province de Québec se situe entre $1,500 et $1,800 dollars par année, je me demande si elles comprennent le revenu moyen des cultivateurs du comté de Dorchester et des comtés voisins. Rares sont ceux qui, chez nous, peuvent entrer dans cette classe que je qualifierais de privilégiée.

Dans certaines régions de la province de Québec où le terrain est facile à travailler,

où la fertilité du sol demande peu de travail, le revenu est supérieur aux chiffres mentionnés dans les données statistiques. Mais il faut visiter plusieurs comtés pour constater que les conditions de travail et de réussite sont bien différentes d'un endroit à l'autre, et comprendre que le revenu de certains cultivateurs dépasse considérablement celui de certains autres cultivateurs dans la province de Québec.

Pour avoir une idée plus exacte de la situation actuelle, et surtout pour voir que certaines régions sont dans un véritable marasme, il faudrait compiler ces données statistiques comté par comté, ou région par région. C'est alors que nous verrions que dans certains endroits où l'on a encore à cœur de conserver la ferme familiale, le revenu de ces travailleurs est nettement insuffisant pour faire vivre une famille convenablement.

L'Union catholique des Cultivateurs a raison de dire dans son rapport de 1962-1963:

> Il ne faut donc point s'étonner de la proportion alarmante d'agriculteurs que l'on trouve sur le marché du travail, disponibles pour accomplir toutes les besognes possibles afin de combler un revenu agricole nettement insuffisant.

Cette constatation de l'U.C.C., monsieur l'Orateur, reflète exactement la situation qui existe dans mon comté. Le revenu de la classe agricole est nettement insuffisant et les taxes de toutes sortes sont trop élevées.

Le rapport de l'U.C.C. déclare encore ceci:

> Par suite de l'urbanisation du milieu rural et du développement de l'instruction à tous les niveaux, le régime actuel de l'impôt foncier, source principale des revenus d'origine locale des municipalités et des commissions scolaires, compromet gravement la rentabilité du travail agricole et la mise en valeur des exploitations.
>
> Il s'agit d'une situation qui s'est développée graduellement. Elle existe actuellement à l'état grave.

En 1961, l'U.C.C. décidait de mener une enquête dans un certain nombre de paroisses dans toutes les régions de la province. En s'appuyant sur les chiffres fournis par les secrétaires des municipalités et des commissions scolaires, on a découvert que la propriété agricole acquitte une taxe municipale de $209.86 alors que la propriété non-agricole paie $100 et que, sur le plan scolaire, l'exploitation agricole paie un impôt de $211.81 pour chaque $100 payés par la propriété non-agricole. En 1960, l'impôt foncier prélevé des fermes québécoises équivalait à 13.4 p. 100 du revenu net moyen des exploitations.

Ces chiffres affirment bien le problème. Même si la disproportion est à peu près semblable sur les plans municipal et scolaire, la situation revêt un état encore plus tragique sur le plan scolaire, parce que le niveau des taxes y est généralement plus élevé encore.

En ce qui concerne l'impôt, l'agriculteur est dans une situation assez désavantageuse qui est la conséquence de l'exigence première de l'exercice de sa profession, soit l'application de son activité sur un bien-fonds dont la superficie atteint, et très souvent dépasse, les cent acres. Telle exigence ne se retrouve pas dans d'autres occupations individuelles.

Les chiffres cités plus haut sont des chiffres moyens. Dans certaines localités, nous avons découvert que la propriété agricole payait jusqu'à quatre fois plus de taxes scolaires et municipales que la propriété non-agricole. Et dans la plupart des localités, nous constatons que l'impôt foncier n'est plus du tout en rapport avec la capacité de payer de l'exploitant agricole. Au fait, il tend à dévaloriser la valeur du sol arable, à décourager tout nouvel investissement productif sur les fermes. Il constitue un facteur limite à l'agrandissement et à la consolidation des exploitations.

De plus, l'agriculteur ne peut pas retrouver cet «item» de ses prix de revient dans le prix de vente de ses produits parce que les prix de ces derniers sont fixés par le marché libre ou à un niveau minimum établi par l'État fédéral. La situation devient intenable.

Il n'est donc pas surprenant de constater que, de plus en plus, les travailleurs de la ferme, pour réussir à joindre les deux bouts, sont obligés de se faire cultivateurs-bûcherons ou cultivateurs-ouvriers, ou encore d'emprunter n'importe quel autre métier qui leur permettra de faire face aux obligations que leur impose leur ferme.

Mais les résultats d'une telle politique sont désastreux au bout de quelques années. Au fait, nous constatons que le travail de la ferme devient l'occupation secondaire de ces gens, et dans un avenir rapproché, ce sera l'abandon complet de l'exploitation de ces fermes. Les paroisses rurales voient leur population diminuer à un rythme catastrophique d'année en année; c'est l'exode de la population rurale vers la ville.

Pour appuyer les affirmations énoncées plus haut, je n'emprunterai que quelques chiffres tirés des données statistiques officielles. Une étude détaillée des changements survenus dans la production, la distribution et la demande, révèle que si le niveau de l'emploi a augmenté dans certaines industries, cette augmentation s'est faite au détriment de la classe agricole. De 1946 à 1961, l'agriculture a vu sa part de l'emploi total baisser de 25 à 11 p. 100, pendant que l'emploi total augmentait d'environ 30 p. 100. Si la main-d'œuvre continue de diminuer à ce rythme alarmant, qu'en restera-t-il dans 15 ans d'ici?

Si nous voulons sauver l'agriculteur de l'Est du Canada de la faillite inévitable, il va falloir que le gouvernement central lui accorde les mêmes privilèges dont bénéficie le cultivateur de l'Ouest du pays. Il va falloir que le ministre de l'Agriculture (M. Hays) cesse de considérer notre agriculture comme quantité négligeable, qu'il établisse des prix de soutien raisonnables pour la vente du porc, des œufs, etc.... en somme, que le gouvernement fédéral affecte une plus large part de son budget annuel à l'agriculture.

Dans les prévisions budgétaires de 1963-1964 présentées à la Chambre par le ministre des Finances (M. Gordon) au mois de mai dernier, on constate avec un certain regret, qu'il n'est consacré à l'Agriculture que 2.7 p. 100 du budget total, alors que dans ce même budget on accorde à la Défense nationale 25.6 p. 100 pour acheter des Bomarcs qui sont déjà vieux jeu et payer le salaire de ceux-là mêmes qui se font voler leurs armes en plein jour. C'est ce ministère qui a remporté la part du lion, et pourtant nous sommes en pleine période de paix. Si l'on continue à étudier le budget, on constate que le septième poste le plus élevé est celui du service de la dette, lequel absorbe 13.5 p. 100 pour payer la dette du Canada contractée par la mauvaise administration des gouvernements que nous avons toujours eus au Canada.

En chiffres, on voit qu'il est accordé $172,221,150 à l'Agriculture comparativement à un milliard 500 millions et plus à la Défense nationale, et plus de 800 millions de dollars pour payer les financiers qui ont exploité la population canadienne, de complicité avec les gouvernements que nous avons eus depuis la Confédération.

Monsieur l'Orateur, il est plus que temps que le gouvernement ouvre les yeux et se rende compte d'une situation qui devient, de jour en jour, de plus en plus intenable et même catastrophique pour l'agriculture de l'Est du pays.

Dans son rapport de l'année 1962-1963, l'UCC déclarait, elle aussi:

> Mais comme ceux qui, à part le cultivateur, peuvent et doivent contribuer à la solution du problème, ne semblent pas en réaliser l'acuité et la gravité, il devient urgent de prendre les moyens pour leur ouvrir les yeux et les pousser à l'action. Le langage des statistiques qui suivent est pourtant clair, éloquent et même brutal: le sort du cultivateur du Québec, qui est loin d'être enviable depuis déjà assez longtemps, empire d'année en année, sinon de jour en jour.
>
> Le cultivateur est prêt à faire sa part pour améliorer son sort. Il recourt de plus en plus à la technique et aux méthodes modernes dans l'exploitation de sa ferme. Il ne peut occuper valablement sa place et s'acquitter efficacement de sa tâche dans la mise en marché de ses produits, qui devient de plus en plus importante et compliquée.

Voilà, monsieur l'Orateur, où en est rendue la situation des cultivateurs de la province de Québec et des provinces de l'Est du pays.

Au fait, c'est précisément les provinces de Québec, de l'Ontario et des Maritimes qui ont affiché la plus faible hausse de profit, l'an dernier.

Nous formons le vœu, monsieur l'Orateur, que le nouveau ministre de l'Aménagement rural veille à ce que l'agriculture de l'Est du pays prenne un nouvel essor et sorte du marasme dans lequel elle se trouve présentement.

Nous avions espéré que la nomination d'un ministre de l'Agriculture pour l'Est, laquelle avait été promise par le premier ministre actuel durant la campagne électorale, aurait aidé considérablement notre agriculture. Vu que ce projet est tombé à l'eau et qu'il n'a servi que d'appât pour gagner le vote de la population québécoise au cours de la campagne électorale de 1963, je forme le vœu que le ministère de l'Aménagement rural ne subisse pas le même sort et parvienne à des résultats, avant qu'il ne manque de souffle. Les cultivateurs de la province de Québec ont été trop longtemps négligés par le gouvernement fédéral; il est temps que ce dernier fasse quelque chose pour les sortir de la faillite dans laquelle ils se trouvent actuellement.

Avant de reprendre mon siège, je forme aussi le vœu que, tout comme vient de le faire le gouvernement des États-Unis, le présent gouvernement diminue les impôts d'une façon appréciable, en vue de donner plus de pouvoir d'achat à nos consommateurs canadiens. Nous espérons que le gouvernement suivra cette politique, puisqu'il est tellement habitué de suivre l'idée des États-Unis dans tout ce qu'il fait.

Veuillez croire, monsieur l'Orateur, que tous seraient heureux d'une telle initiative, surtout ceux qui ploient actuellement sous le fardeau trop lourd des taxes et des impôts de toutes sortes.

(Traduction)

M. Patrick Tobin Asselin (Richmond-Wolfe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais profiter de cette occasion pour féliciter le député de Longueuil et le représentant de Vancouver-Burrard pour les excellents discours qu'ils ont prononcés à la Chambre, la semaine dernière, lorsqu'ils se sont fait les parrains d'une motion tendant à l'adoption d'une Adresse en réponse au discours du trône. Ils ont alors fait preuve d'assurance et de savoir-faire. Permettez-moi aussi de féliciter le député de Laurier et le représentant de Saint-Denis pour la victoire qu'ils ont remportée lors des élections tenues plus tôt au cours du mois. Je leur souhaite une longue et fructueuse carrière au Parlement.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais traiter d'un point particulier du discours du trône, savoir l'aménagement agricole et rural. Permettez-moi d'abord de dire quelques mots de ma circonscription de Richmond-Wolfe, qui se trouve dans la province de Québec. Je représente le même comté où mon grand-père, l'honorable sénateur E. W. Tobin, s'est fait élire comme député à la Chambre, il y a 64 ans. Il a représenté cette circonscription pendant huit mandats consécutifs, avec dévouement et distinction. Inutile d'ajouter qu'il s'est fait élire sous l'égide du parti libéral. On prétend que je suis ses traces. J'espère qu'il en sera ainsi au moins pour les trente prochaines années. Le comté de Richmond-Wolfe, qui est foncièrement agricole, est situé au cœur des Cantons de l'Est dont le pittoresque est bien connu tant au Canada qu'aux États-Unis. Ma circonscription compte également certaines industries importantes, dont la *Canadian Johns-Manville Company,* qui exploite, à Asbestos, la mine Jeffrey, la plus grande mine à ciel ouvert au monde; deux papeteries importantes, l'une exploitée par la *Domtar Company* et l'autre par la *Richmond Pulp and Paper.* Il y a aussi la *Dominion Lime Company* et plusieurs autres sociétés importantes.

(Texte)

Un des problèmes de mon comté c'est le manque de diversité dans l'industrie et le chômage qui en résulte.

Cette situation s'est un peu améliorée depuis quelque temps, mais plusieurs éléments de mon comté sont présentement à la recherche d'autres industries secondaires pour aider à régler ce problème.

(Traduction)

Étant cultivateur du Québec, je connais très bien les problèmes actuels de nos cultivateurs de l'Est. Dans les fermes canadiennes, la production est devenue relativement plus efficace, mais malheureusement, les marchés n'ont pas progressé au même rythme. Il faut des contacts plus étroits entre le cultivateur et le ministère de l'Agriculture. Nous vivons dans un monde en évolution rapide et les fermes ne peuvent fonctionner économiquement avec des méthodes désuètes. On a besoin d'une éducation agricole solide et pratique.

(Texte)

A la fin du dernier siècle, les Cantons de l'Est ont joui d'une réputation très intéressante, au point de vue agriculture, non seulement au Canada mais sur le plan international, alors que l'élevage des bovins de boucherie était sa production principale.

Tout cela a bien changé depuis, et aujourd'hui, bien que l'on fasse encore un peu d'élevage de bovins de boucherie, l'industrie laitière est devenue la base même de notre économie agricole.

Nos fermes s'industrialisent, souvent trop rapidement pour un grand nombre de cultivateurs incapables de suivre cette évolution, financièrement parlant, et ceci entraîne des problèmes qu'il faut régler.

(Traduction)

En examinant les chiffres du dernier recensement de 1961, sous la rubrique des «fermes classifiées selon leur catégorie économique», je trouve les données suivantes: sur environ 480,000 fermes au Canada, 46 p. 100 ont un revenu brut d'au plus $2,500 par année. Pour ce qui est de l'Est du Canada, on constate que 40 p. 100 des cultivateurs de l'Ontario, 58 p. 100 de ceux du Québec et 70 p. 100 de ceux des provinces Maritimes tombent dans cette catégorie.

(Texte)

Nous trouvons donc, dans l'Est canadien, une population agricole dont environ 50 p. 100 a un revenu brut annuel de moins de $2,500.

Ceci signifie que 50 p. 100 de ces familles d'agriculteurs doivent trouver, dans ce revenu pitoyable, ce qu'il leur faut pour exploiter leur ferme, faire vivre leur famille, acquitter leurs comptes et voir à l'instruction de leurs enfants. Cette situation existe dans ma région comme ailleurs dans l'Est canadien.

Les fermes de chez nous comptent parmi les meilleures fermes canadiennes; malheureusement, on y trouve aussi des fermes marginales en trop grand nombre.

(Traduction)

Les documents budgétaires déposés à l'occasion de l'exposé budgétaire de 1962-1963, prévoyaient des dépenses de 289.3 millions de dollars pour le ministère de l'Agriculture. J'aimerais signaler, monsieur l'Orateur, que sur ce montant, 172.1 millions étaient destinés exclusivement aux Prairies, et le solde, pour tout le Canada y compris les Prairies, était de 117.2 millions. Autrement dit, 60 p. 100 du budget a été affecté aux Prairies, et seulement 40 p. 100 à tout le reste du Canada; en outre, les provinces des Prairies devaient recevoir leur part de ces 40 p. 100.

(Texte)

Il est évident que les cultivateurs de l'Ouest canadien ont aussi leurs problèmes qui sont dignes d'attention, et si ceux de l'Est du Canada demandent qu'on s'occupe d'eux, ce n'est pas dans l'intention d'enlever quoi que ce soit à d'autres régions du pays, mais simplement pour obtenir leur juste part.

Le Canada est un vaste pays, le deuxième plus grand pays du monde. Son agriculture est très diversifiée. Or, dans un pays, le rôle du ministère de l'Agriculture est de diriger les affaires agricoles, d'élaborer une politique et de présenter des mesures législatives non seulement susceptibles d'aider le cultivateur, mais de stimuler l'économie générale du pays. Il y a trop à faire dans cet immense pays qu'est le Canada, dont la population est de moins de 19 millions, pour se payer le luxe de maintenir 50 p. 100 de son agriculture dans une situation marginale.

Un autre rôle très important, c'est celui d'offrir le «leadership», de donner les directives et l'orientation qui s'imposent. Un seul ministre peut difficilement maintenir des contacts, dans un territoire aussi vaste, avec tous les agriculteurs et régler tous leurs problèmes.

L'ancien ministre de l'Agriculture (M. Hamilton) a lui-même déploré le fait qu'il n'avait pas apporté suffisamment d'attention aux problèmes de l'Est canadien.

L'honorable député des Îles-de-la-Madeleine (M. Sauvé), qui est maintenant ministre des Forêts et sera bientôt, je l'espère, ministre de l'Aménagement rural, est un économiste de grande réputation. Il possède la compétence requise pour entreprendre les études économiques qui s'imposent.

Je voudrais que ce ministère des Forêts et de l'Aménagement rural soit complètement séparé des autres et ayant son propre budget et ses propres sous-ministres. Même en parlant des sous-ministres; si l'on veut apporter l'attention requise aux problèmes de ces gens, il faudra deux sous-ministres: un pour les Forêts et l'autre pour l'Aménagement rural. De cette façon, le ministre pourra apporter une attention particulière à chacun de ses départements.

J'espère que le gouvernement va songer à élaborer, pour ce ministère, des programmes comme ARDA, le crédit agricole, l'achat de grains de provende pour l'Est, entre autres.

Ce ministère devrait avoir le pouvoir de diriger la politique agricole dans l'Est du Canada, et ceci, je crois, est très important.

Nous nous devons de regagner la confiance des agriculteurs de l'Est du Canada, en leur démontrant que le gouvernement veut régler ce problème qui sévit depuis assez longtemps.

(Traduction)

Le discours du trône traite de bien d'autres questions, comme le régime de pensions du Canada, un code national du travail, des prêts sans intérêt aux étudiants, etc., dont d'autres plus compétents que moi pourront parler.

(Texte)

Je termine mes observations en touchant brièvement un point un peu délicat en certains milieux, mais dont il faut parler et que nous devons cesser de considérer comme un problème unique à notre pays.

Ce malaise, que nous voudrions tous voir disparaître chez nous, cette mésentente entre nos deux groupes ethniques, peut être réglée

par une plus grande compréhension, un respect mutuel et de la tolérance. Mon grand-père a fait preuve d'une telle compréhension durant les trente années consécutives qu'il a été au service de la région que j'ai l'honneur de représenter actuellement, et il comptait parmi les sympathisants les plus sincères des Canadiens de langue française de Richmond-Wolfe, alors que lui-même était pourtant d'origine irlandaise.

(Traduction)

L'unité de notre pays ne dépend pas uniquement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ni d'autres droits énoncés dans les textes législatifs. Je ne crois pas que certains de nos hommes publics pèsent leurs mots avec beaucoup de soin lorsqu'ils sapent les fondements de notre grand Canada. La compréhension entre les groupes ethniques et un peu plus de sagesse et de tolérance sont indispensables dans la période difficile que nous traversons.

M. Charles Lamb (Victoria (Ont.)): Monsieur l'Orateur, comme tous ceux qui ont pris la parole avant moi, je tiens à féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Il m'est aussi fort agréable, monsieur l'Orateur, de vous féliciter à votre tour de la manière dont vous vous acquittez de votre tâche. Une session du parlement nous offre toujours l'occasion d'entendre nombre de discours et d'interventions, sur une multitude de sujets, de la part de beaucoup de représentants distingués de diverses circonscriptions. Je pense que nous devrions oublier parfois les grands problèmes qui pèsent sur le Canada et sur le monde entier et voir ce que nos différentes circonscriptions ont à offrir à notre population et à l'ensemble du monde.

Je suis très fier de représenter la circonscription de Victoria, qui comprend Haliburton et le Nord de l'Ontario. Le comté de Victoria fut nommé d'après la grande et illustre reine Victoria. La plupart des rues de la ville de Lindsay portent les noms de membres de la famille royale, de gens de la noblesse, de lords, de vicomtes et de pairs du royaume britannique: Kent, Melbourne, Durham, Sussex, Cambridge, Wellington, Queen, King, Albert, Regent, Elgin et Bond. Au fil des ans, les citoyens du comté de Victoria ont fait honneur au nom de leur circonscription, et notre population a toujours eu un profond attachement pour le Commonwealth. Elle l'a démontré à plusieurs reprises, quand l'appel aux armes a été lancé. Des milliers de nos fils et filles sous l'uniforme ont cimenté la puissante armée canadienne, surtout lors de la première Grande Guerre, alors que le député de Victoria et d'Haliburton, l'honorable général sir Sam Hughes, est devenu le premier des ministres de la milice du Canada.

A l'origine, le comté de Victoria était essentiellement agricole. Autrefois, la population était tributaire du comté qui se trouve au Nord, Haliburton, ainsi nommé d'après lord Haliburton. Il y avait et il y a encore dans ce comté de vastes concessions forestières dont on a tiré, pendant des années, du bois d'œuvre. Il fut un temps où c'était dans le comté d'Haliburton qu'on trouvait les plus grandes futaies du Canada; après avoir ébranché le tronc de ces arbres immenses, on les faisait flotter par milliers sur les lacs sinueux du comté d'Haliburton. On les dirigeait ainsi vers le Saint-Laurent et ils étaient empilés à bord des cargos au long cours à destination de l'Angleterre où on s'en servait comme têtes de mâts des navires de haute mer. Incidemment, il est intéressant de noter que dernièrement un autre produit du comté d'Haliburton, de longs rails d'acier de l'ancien chemin de fer d'Irondale, Bancroft et Ottawa, a été expédié en Angleterre. Ces rails d'acier, les meilleurs au monde, ont été transformés en lames de rasoir.

Les vastes régions boisées d'Haliburton se raréfiant, les gens du comté ont tourné leurs efforts et leurs espoirs vers l'industrie touristique et, de nos jours, les hautes terres d'Haliburton ont la réputation, à travers les continents, d'être les plus belles et les plus riches en fait de chasse et de pêche. Dans le comté d'Haliburton, on trouve 500 lacs portant un nom et 500 autres qui n'en ont pas; les perspectives d'avenir sont très brillantes.

En plus d'attirer les estivants, le comté d'Haliburton possède aussi des industries minières, celle d'uranium surtout qui va donner lieu à des utilisations nouvelles. Ces mines sont situées dans le township de Cardiff et l'on ose croire que le stockage de l'uranium sera envisagé. North-Ontario est une riche collectivité agricole avec quantité de jolis villages, de beaux lacs et de stations estivales; c'est un des plus beaux endroits de ma circonscription.

Chef-lieu de comté dans la circonscription de Victoria, Lindsay est surtout connue comme seuil des lacs Kawartha. Cette localité est en passe de devenir rapidement une ville aux jolies maisons, aux écoles et aux églises spacieuses et modernes, un centre industriel, avec ses deux grandes industries nouvelles qui, s'ajoutant à celles que nous avions déjà, s'installeront dans la région au début de l'été.

La ville est largement tributaire des riches terres agricoles qui l'entourent. Elle a d'excellentes installations pour les loisirs et les jeux. La rue Kent, artère principale, a 100

pieds de largeur. La rivière Scugog traverse la ville, reliant le lac Scugog au lac Sturgeon, et la région comprend nombre de lacs plus petits, situés dans le voisinage. L'été dernier avait lieu à Fenelon Falls, dans la circonscription de Victoria, une impressionnante cérémonie pour l'inauguration officielle de la nouvelle écluse à bief unique. Construite dans le cadre d'un programme d'amélioration du canal Trent, qui coûtera 12 millions de dollars, cette écluse va faciliter beaucoup les trajets entre des points situés en amont et en aval de la localité; cette amélioration s'impose, en raison de la multiplication extraordinaire des voyages sur le canal Trent. En 1953, quelque 23,000 bateaux ont emprunté le canal; en 1960, ce nombre avait passé à 75,000, et l'an dernier il s'élevait à 94,000. Le long de cette route à Kirkfield se trouve l'écluse à sas, deuxième par ordre d'importance parmi les écluses les plus élevées.

Nous avons également, dans le comté de Victoria, les immenses élévateurs de Hogg et de Lytle. Des grains de semence provenant de ces élévateurs sont expédiés partout au Canada et aux États-Unis.

J'ai reçu de nombreuses lettres et requêtes émanant de toutes les filiales de la Légion royale canadienne, des associations de bienfaisance, de sociétés féminines ainsi que de particuliers de ma circonscription qui se préoccupent fortement de notre drapeau, le pavillon rouge du Canada. Ils estiment qu'il faudrait le conserver et le reconnaître comme notre drapeau canadien distinctif. Je pourrais en dire davantage au sujet de ma très chère circonscription de Victoria, d'Haliburton, du nord de l'Ontario, des hautes terres d'Haliburton ainsi que de la jolie ville de Lindsay, mais je voudrais entendre les députés d'autres régions nous parler de leur circonscription.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, si je prends part au débat, c'est afin de démontrer au gouvernement jusqu'à quel point il est nécessaire d'instituer une Fondation canadienne de l'automatisation. Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un sujet dont on parle beaucoup de nos jours, et ce problème inspire bien des craintes tant à la force ouvrière qu'à l'industrie. A mon avis, ce fait est pour une bonne part attribuable à notre ignorance de la question. Du moins, nous ne nous préparons pas du tout, au Canada, à faire face aux modifications que l'automatisation apportera à notre économie.

Lors d'une récente conférence tenue en Ontario sous les auspices du gouvernement provincial, un grand nombre d'hommes d'affaires et de dirigeants ouvriers sont venus de toutes les régions de l'Amérique du Nord pour discuter de ce sujet de la plus haute importance. La lecture des comptes rendus que les journaux ont publiés est l'une des expériences les plus inquiétantes, les plus bouleversantes que l'on puisse faire. M. Kenneth Brown, par exemple, le président international des Lithographes unis d'Amérique, a déclaré que l'automatisation représentera «le problème économique le plus urgent de la prochaine décennie». Sir Geoffry Vickers, un Anglais dont la compétence est reconnue, a dit dans son discours que l'automatisation provoquera une révolution sociale. Le professeur Charles Hendy a prédit que nous souffririons «d'un chômage accru et de régimes financiers chaotiques si nous ne savons pas nous adapter à l'automatisation». M. John Snyder, fils, président de la *United States Industries Incorporated,* a proclamé:

> Il est hors de doute que l'automatisation transformera l'univers.

De son vivant, le président Kennedy a désigné l'automatisation comme étant «le plus grand défi des années 60», et son opinion a été reprise par le premier ministre Khrouchtchev et d'autres chefs d'État.

Certains prétendent que l'automatisation est tout simplement synonyme de progrès. Rien ne saurait être plus dangereux ou plus absurde qu'une telle attitude. L'automatisation s'est déjà fait sentir au Canada, comme j'essaierai de l'établir dans quelques minutes, et elle entraînera une variété de rajustements sociaux, économiques, politiques et philosophiques, qui mettront à l'épreuve désormais l'énergie, le talent et l'imagination de nos législateurs.

Voici comment s'est exprimé M. John Diebold, président de sociétés d'analyse de la gestion qui fabriquent ces nouvelles machines:

> A mon avis, l'automatisation rompt avec le passé et diffère en qualité des progrès technologiques courants. Elle exige de notre part un changement radical de notre attitude à l'égard des méthodes de travail. Elle constitue une sorte de percée idéologique, aussi révolutionnaire que la formule de travail à la chaîne découverte par Henry Ford.

Selon les prévisions du manufacturier John L. Snyder, si nous ne prenons pas en Amérique du Nord les mesures qui s'imposent par suite de l'automatisation, nous devrons faire face à une catastrophe nationale si grave que la crise des années 30 apparaîtra tout au plus comme une anecdote amusante dans l'histoire de notre pays.

Quel est ce changement, présage de malheurs, quoique à des degrés divers, selon les économistes? Il est très difficile d'en évaluer les conséquences dans notre pays, parce que, pour une grande part, nous ne faisons presque rien en fait de recherches dans ce domaine d'une importance extrême. Le comité sénatorial sur la main-d'œuvre, dont le travail

est admirable, précise tout au long de son rapport les secteurs où nous nous soustrayons à nos responsabilités et ne cherche pas à découvrir les effets de l'automatisation. Toutefois, certains chiffres peuvent nous être utiles. Ainsi, entre 1949 et 1959, la production des véhicules à moteur a augmenté de 50 p. 100, mais l'emploi de 11 p. 100 seulement. La productivité électrique a monté de 82 p. 100, mais l'emploi de 42 p. 100 seulement. La production des appareils ménagers s'est accrue de 54 p. 100, mais l'emploi, de 19 p. 100 seulement. Dans toutes les industries de fabrication, la production a augmenté de 44 p. 100 de 1957 à 1962, alors que l'emploi a fléchi. Un film tourné dans l'Ontario, sous le titre inquiétant: «Are people necessary», établit que 800,000 emplois ont été supprimés au Canada au cours des quinze dernières années.

Les États-Unis en savent beaucoup plus long que nous à ce sujet et leurs données statistiques sont beaucoup plus utiles que les nôtres. De 1953 à 1960, ils ont fabriqué 500,000 voitures de plus, tout en comptant 172,000 emplois de moins. De 1955 à 1962, la fabrication des produits chimiques s'est accrue de 27 p. 100 et le nombre d'emplois a diminué de 3 p. 100. La production des aciéries a accusé une augmentation de 20 p. 100, mais on y a employé 77,000 personnes de moins. Selon les données statistiques de la Commission du travail des États-Unis, on estime que 2 millions de salariés ont perdu leur emploi de 1953 à 1963.

Voilà des chiffres aussi étonnants qu'inquiétants. A quoi faut-il attribuer cette évolution de l'industrie? Permettez-moi de vous donner quelques exemples. Il y a actuellement aux États-Unis une usine qui produit, sans interruption, un milliard d'ampoules électriques par année. Quatorze personnes fabriquent 90 p. 100 de ces ampoules. Le fonctionnement de l'usine de produits pétrochimiques de Sarnia, dont la production représente 28.5 millions de dollars, est assuré par des équipes de dix ouvriers chacune. La raffinerie Esso, au Royaume-Uni, pompe 5 millions et demi de gallons de pétrole par jour et chaque équipe ne compte que six ouvriers. Voici une description du fameux mécanisme d'automatisation de Détroit, qui fabrique des moteurs à six cylindres avec des bruts de coulée.

Quarante-deux machines automatiques reliées par des dispositifs de transmission qui déplacent automatiquement les pièces jusqu'à l'étape finale, exécutent 530 opérations de précision et forages manuels. Un brut de coulée passe par l'assemblage, il est transformé en bloc moteur en 14.6 minutes à peine, contre les 9 heures exigées dans une usine ordinaire.

Du début à la fin, le long de la ligne de 1,545 pieds, aucun ouvrier ne touche à une seule pièce.

[M. Scott.]

Un des hommes de la ligne de montage de Dearborn a décrit son travail de la façon suivante: «Je ne fais rien d'autre que presser ces deux boutons, parfois avec mes pouces, parfois avec mes poignets, parfois encore avec tout mon bras. Les seules fois que je transpire au travail c'est quand la température extérieure est supérieure à 100 degrés.» Techniquement, il est déjà possible, monsieur l'Orateur, de fabriquer une automobile aux États-Unis sans faire appel à un seul ouvrier. Du point de vue commercial, ce n'est pas encore intéressant mais c'est déjà techniquement possible.

Les conséquences de ces changements me paraissent prodigieuses. En fait, elles créeront probablement un énorme problème au Canada. Et voici ce que dit de nouveau M. Brown de l'Association internationale des lithographes:

L'automatisation frappera probablement le Canada plus durement que les autres pays. On ne s'en est pas réellement aperçu encore mais elle produira des effets foudroyants. Le choc sera plus intense, la période d'ajustement plus courte, les difficultés plus aiguës.

A la conférence de Toronto sur l'automatisation, M. Arthur Porter a déclaré dans son discours qu'il n'y avait pas 300 personnes au Canada qui comprenaient vraiment ce que c'était que l'automatisation et moins encore qui entreprenaient des recherches et des études sur le sujet. Récemment, l'université de Toronto a organisé une conférence sur l'automatisation et a invité 300 grandes entreprises du pays à y envoyer des représentants. Après pas mal d'insistance, 22 seulement y ont envoyé des représentants. Monsieur l'Orateur, cette léthargie est due, en partie, au fait qu'il n'existe ni coordination ni directive émanant des paliers supérieurs de gouvernement, et en partie au monde industriel lui-même. Les industriels ont toujours prétendu que l'automatisation n'était pas un grave problème car ceux qui perdraient leur emploi à cause de l'automatisation seraient absorbés par les secteurs des services qui s'étendraient suffisamment pour que cette main-d'œuvre puisse acquérir une nouvelle formation professionnelle.

En fait, la réalité est tout autre. L'étude de l'industrie des services fait ressortir de grands bouleversements technologiques et un surcroît de chômeurs encore plus massif que celui du secteur de la production industrielle. Et là, je songe naturellement à la nouvelle science mentionnée par mon chef l'autre jour, soit la cybernétique, qui a pour dieu et symbole la calculatrice électronique. Depuis une dizaine d'années, les calculatrices font des choses étonnantes. Dans cette science, les progrès sont si rapides que la première calculatrice inventée il y a dix ou douze ans est déjà exposée à l'Institut Smithsonian comme relique du passé. Pour la première fois, les

grosses calculatrices électroniques se substituent à la mémoire et au jugement de l'homme. A l'heure actuelle, il y en a environ 20,000 en service aux États-Unis qui vont de la grandeur d'un petit pupitre à un édifice de six étages. Le potentiel d'écoulement du marché était, l'année passée, de 3.5 milliards de dollars alors qu'il était, dix ans auparavant, de 10 millions de dollars.

Ces appareils électroniques géants travaillent à des vitesses fantastiques. Ils accumulent des données à raison de 100,000 caractères par seconde; ils emmagasinent plus de 100 millions de chiffres; ils sont construits pour faire 10 milliards d'opérations sans faute. Un article paru récemment dans le *News of the World* en parle ainsi:

> Les calculatrices sont des machines qui ne connaissent ni l'épuisement ni l'ennui. Elles peuvent résoudre, en l'espace de quelques minutes, des problèmes qui auraient demandé à plusieurs scientistes toute une vie de travail.
>
> Les calculatrices des bureaux d'administration de la sécurité sociale à Baltimore s'occupent de 160 millions de dossiers. Dans le bloc-mémoire d'une seule calculatrice de la ville de New-York sont emmagasinées plus d'un million d'instances judiciaires. Un ordinateur qui vient d'être installé à la bibliothèque nationale de médecine près de Washington (D.C.) emmagasine des dossiers médicaux par dizaines de milliers et il produira régulièrement des index.
>
> Les calculatrices sont universelles. Certaines se trouvent au cœur de l'automatisation des usines dispensant des ordres à des machines «esclaves». D'autres rendent possible dans le commerce et l'industrie le calcul électronique de données statistiques. De plus en plus les calculatrices réalisent de tels exploits qu'on les compare à de véritables cerveaux.

Quelles sont, sur l'emploi, les conséquences de cette colossale révolution? S'il est exact que les industries de service vont affronter le même problème que les industries de production, alors le marché de l'emploi qu'escomptaient bien des spécialistes, il y a quatre ou cinq ans à peine, ne va plus exister. Qu'on me permette de donner quelques exemples. Le ministère fédéral de la Santé à Ottawa prépare 3 millions de chèques d'allocations familiales chaque mois en 286 heures-hommes au lieu de 15,000, employant 2 commis au lieu de 120.

Lord Halsbury, du Conseil national britannique des recherches, déclare qu'une calculatrice électronique remplace 100 commis travaillant pendant un an et que $5,000 de matériel remplacent un commis. Pour le recensement américain de 1960, on a employé 50 statisticiens au lieu des 4,100 personnes de 1950. L'exemple suivant va intéresser les membres de ma profession. Il s'agit d'une nouvelle calculatrice électronique qui remplace le clerc des études d'avocats. Elle peut, en 10 minutes, faire les recherches qu'un clerc mettrait sept heures à faire. Dernièrement, lors d'une démonstration, une machine de ce genre a analysé 400 lois de 50 États et a fourni des données statistiques et les commentaires complets s'y rapportant. L'*American Telephone and Telegraph Company* estime que les recettes provenant des appels interurbains automatiques seront supérieures, en 1970, à celles qui proviennent des appels non mécanisés. La *Radio Corporation of America* met au point une calculatrice qui doit enregistrer les dictées et les taper à la machine d'une façon si précise qu'un million et demi de secrétaires seront menacés de perdre leur emploi.

Je pourrais donner à l'infini des exemples des changements fantastiques d'ordre technologique qui s'annoncent non seulement dans le domaine de l'industrie mais dans celui des industries de service. En terminant, je tiens à dire que la situation va empirer. D'après M. Edward Teller, les nouvelles calculatrices, modèles 1964, pourront apprendre, acquérir de l'expérience, former des jugements, éprouver des émotions et prendre des initiatives. Selon lui, il est possible de donner à ces machines le pouvoir de faire non seulement des jugements de valeur mais encore d'échafauder des raisonnements logiques. Les physiciens essaient présentement d'imiter et même de surpasser l'esprit humain; ceux qui ont foi en leur succès sont plus nombreux qu'on serait porté à le croire.

Si j'ai soulevé la question cet après-midi, monsieur l'Orateur, c'est que, à mon avis, les industries de production et les industries de service du Canada connaîtront bientôt des changements technologiques. Ceux-ci entraîneront une révolution mais si nous sommes prévenus, si nous sommes prêts à faire face au problème, nous pourrons nous adapter à cette évolution. J'estime que nos vies et notre société en seront modifiées. Cela nous forcera à changer notre conception de la formation, de l'éducation, peut-être aussi de notre mode de vie. Nous serons forcés d'utiliser nos loisirs qui prendront probablement plus d'ampleur que jamais. Nous n'avons pas à nous en effrayer si nous nous y préparons de façon intelligente, si nous nous adaptons progressivement à cette situation et si nous faisons dès maintenant tous les efforts nécessaires pour intégrer l'automatisation dans notre propre développement. Nous pourrions alors songer à des progrès et à une richesse auxquels nous n'aurions pas rêvé il y a quelques années, et qui nous procureront plus de loisirs que jamais.

Toutefois, monsieur l'Orateur, si l'on permet à cette grande révolution technologique de se dérouler empiriquement, comme dans les sociétés préconisant la libre entreprise, l'automatisation ne parviendra qu'à répandre le chômage sans apporter les grands progrès techniques nécessaires à l'établissement de nouvelles industries et de nouveaux marchés.

Nous devrions commencer à songer à ce que le Canada sera dans 15 ans d'ici, à prévoir quelles industries existeront, quels emplois disparaîtront, à penser aux travailleurs qui devront recevoir une nouvelle formation et aux spécialités dont nous aurons alors besoin. Nous devrons ensuite tenir compte de ces prévisions dans nos projets actuels et dans notre régime d'éducation, afin que les jeunes reçoivent la formation et l'enseignement appropriés aux emplois qu'ils occuperont une fois diplômés, et non aux tâches que nous comptons les voir remplir.

Il ne suffit pas de parler de la nouvelle formation aux travailleurs car, de l'avis des spécialistes, cette formation ne saurait suffire si on ne fait rien d'autre. En Californie, 50,000 personnes étaient admissibles à une nouvelle formation. Sur ce nombre, 38 ont suivi les cours prévus et 26 ont réussi. Dans ma propre ville, à Toronto, moins de 4 p. 100 de la population reçoivent cette formation, et seulement la moitié terminent les cours.

Notre ministre du Commerce (M. Sharp) stimule nos exportations. A elle seule, cette mesure ne pourra résoudre le problème si les produits exportés sont fabriqués par des machines. Il n'y aura pas d'emplois disponibles. Vous ne pouvez uniquement asseoir un programme d'expansion sur un programme d'exportation. La planification économique s'impose chez nous. Tous les experts des États-Unis, peu importe leur allégeance politique, en sont venus à la conclusion que, pour résoudre les problèmes de l'automatisation, il faut inévitablement accepter un degré élevé de planification, de surveillance et d'orientation de la part de l'État. Ils se rendent compte que cette planification doit se faire sur une échelle peu acceptable du point de vue politique, mais cela ne les empêche pas d'exprimer leur avis avec fermeté.

A mon sens, même si, jusqu'à présent, la planification n'avait pas été nécessaire au Canada, l'évolution de la science et de la technologie nous le commande désormais de façon pressante. Au cours des années qui suivront, nous devrons accepter une planification à long terme parce que l'évolution de la technologie l'exige; nous devrons prendre les dispositions voulues pour que notre économie progresse comme nous le voulons: plutôt que de consentir à une expansion empirique, nous devrons nous efforcer d'apporter de nouvelles idées et de nouvelles conceptions dans la direction de nos affaires, et délaisser certaines de nos doctrines désuètes, en vogue dans le passé. Si nous ne faisons pas cela nous ne pourrons espérer résoudre les problèmes que poseront la science et la technologie nouvelles au cours des années soixante et soixante-dix. Voilà pourquoi le Nouveau parti démocratique a insisté sur la planification économique car, sans elle, il est impossible de relever le défi qui se présentera à nous. Si nous ne planifions pas dès maintenant, nous abandonnons à leur sort les générations à venir. C'est à des personnes comme nous qu'il incombe de relever le défi de concert avec les provinces.

Nous avons peu de temps et la tâche est d'envergure. Nous ne disposerons pas d'années pour effectuer ces changements. Nous devons dès maintenant commencer à évaluer notre situation économique et établir une politique pour les années à venir. Voilà pourquoi j'espère que le gouvernement songera sérieusement à établir une fondation visant l'automatisation économique. On en établira peut-être une en Ontario ou dans certaines autres provinces, mais à moins qu'un organisme de ce genre ne se mette sans tarder au travail et à moins que des capitaux considérables ne soient affectés à la recherche, nous ne pourrons même pas circonscrire le problème et encore moins proposer une solution. Nous insistons donc le plus possible auprès du gouvernement pour qu'il prenne dès maintenant des mesures en ce sens.

(Texte)

M. René Émard (Vaudreuil-Soulanges): Monsieur le président, dans son ensemble, le discours du trône indique bien l'orientation progressive que le gouvernement entend donner à la politique sociale et économique du Canada. Il est rare que l'on dise autant en si peu de mots. En effet, si le discours a établi un record par sa brièveté, il contient par ailleurs tellement de substance que l'on prédit généralement une session longue et fructueuse.

Il est un point du discours du trône qui m'a particulièrement réjoui, c'est celui qui annonce aux députés qu'ils seront saisis d'une mesure, visant à créer un ministère de l'aménagement rural, afin que le gouvernement puisse poursuivre sa politique d'attention accrue aux besoins de l'agriculture, tant dans l'Est que dans l'Ouest du pays. Dans ce même paragraphe, on nous annonce aussi que nous serons invités à étudier d'autres mesures tendant à favoriser l'amélioration des exploitations agricoles et l'augmentation de leur revenu.

Tous ceux qui s'intéressent à l'agriculture, principalement dans l'Est du Canada, ont trouvé dans ce passage du discours du trône un sujet de satisfaction et d'espoir. Je sais que les cultivateurs du Québec, et ceux de Vaudreuil-Soulanges en particulier, applaudiront la création de ce ministère qui aura, entre autres responsabilités, celle de l'application de l'ARDA.

Je veux limiter mes remarques à ce seul point du discours, monsieur le président, et cela dans le but d'appeler l'attention de la Chambre sur les problèmes agricoles et celle des cultivateurs sur l'avantage qu'ils auront de participer en tant que groupe professionel à cette nouvelle orientation de l'agriculture.

Nos cultivateurs comprennent déjà que, collectivement, ils devront collaborer avec le nouveau ministère en lui fournissant des renseignements, et en lui faisant des recommandations, fruits de leur expérience et de la connaissance de leurs problèmes. Et les problèmes agricoles sont nombreux. Ils sont pénibles pour plusieurs raisons.

Je n'ai sûrement pas besoin de recourir à un tas de données statistiques, monsieur le président, pour faire admettre à la Chambre que la situation du cultivateur, principalement dans l'Est du pays, s'est dangereusement détériorée depuis quelques années.

Voici une liste des principaux problèmes qui concernent les cultivateurs de l'Est et qui exigent, à mon avis, une solution immédiate.

1—Surproduction de lait.

2—Prix trop élevés des grains de provende et des moulées.

3—Nombre considérable de fermes trop petites et trop pauvres.

4—Exploitation dont sont victimes les cultivateurs.

5—Disparité des revenus du cultivateur en regard de ceux des autres classes de la société.

6—Mauvais usage des ressources naturelles et des ressources humaines.

7—Mauvais usage des dépenses gouvernementales.

Tous les cultivateurs sont conscients qu'il y a surproduction de lait, mais ils peuvent difficilement cesser cette production—même si la production du lait est peu profitable et offre beaucoup d'inconvénients. C'est qu'elle offre un revenu régulier qui revient toutes les deux semaines, revenu dont la plupart des cultivateurs de l'Est, ne peuvent se passer.

La province de Québec importe du bœuf pour une valeur de cent millions de dollars annuellement; il serait logique que les agriculteurs de notre province augmentent l'élevage du bœuf, mais la fluctuation des prix et surtout le prix élevé des grains de provende et des moulées ne leur permet pas facilement d'en faire une entreprise profitable.

Pour cette même raison, nous sommes incapables d'exporter des millions de livres de porc primé, que les États-Unis seraient prêts à nous acheter.

Alors, 60 p. 100 des fermes de la province de Québec ont un revenu de moins de $2,500 par année. Si l'on considère que le capital investi dans les fermes de la province de Québec est, en moyenne, de $18,000, on conviendra que le revenu est loin de justifier l'investissement et le temps que les agriculteurs consacrent à la besogne.

Le coût élevé d'exploitation provient en grande partie du coût prohibitif des instruments aratoires, et le revenu trop restreint est dû, pour une part, au fait que nos fermes sont trop petites pour que les machineries augmentent sensiblement la production et, d'autre part, à des marchés insuffisants ou inaptes à payer un prix capable d'assurer un profit raisonnable.

Un grand nombre de cultivateurs de l'Est ont été, et son encore exploités, par des exploitants d'entreprises forestières qui paient un prix inférieur pour le bois coupé, par des propriétaires de laiteries qui trichent sur le contenu de gras dans le lait et qui décident de la quantité de lait nature qu'ils achètent de chaque cultivateur.

Ce système d'achat du lait est absolument injuste, le prix du produit étant basé sur l'usage qui en est fait.

Les employés manuels de la Voirie de la province de Québec, dont la plupart sont des cultivateurs, sont aussi exploités en recevant un salaire de 95c. l'heure, salaire que je considère insuffisant, compte tenu du genre de travail qu'ils exécutent et des conditions de travail qu'on leur impose.

L'évolution de l'agriculture au Canada se poursuit à un rythme accéléré, depuis quelques années. Cette évolution se poursuivra vraisemblablement pendant de nombreuses années à un rythme encore plus grand. Dans l'Est du Canada, où la culture et l'élevage sont diversifiés, les problèmes sont d'autant plus complexes. De nombreuses lois d'intérêt général ont été adoptées pour venir en aide aux cultivateurs, et beaucoup d'autres viendront s'y ajouter.

Mais en dernier ressort, c'est le cultivateur, et lui seul, qui sera le juge et l'instrument qui fera que l'agriculture progressera ou continuera de se détériorer.

Pour que l'agriculture soit un succès, le cultivateur devra connaître ce qu'il peut retirer des lois fédérales et provinciales, se tenir au courant des nouvelles techniques de production, de mise en marché, de recherches d'adaptation, de sélection, de classification, etc., qui s'appliquent à sa ferme et ses environs.

L'agriculture a cessé d'être une entreprise individuelle ou familiale pouvant se suffire à elle-même. Elle est devenue une industrie

hautement concurrentielle et seuls les cultivateurs qui participeront à une action collective pourront survivre et prospérer. Ce qu'il faut, ce sont des organismes qui fourniront l'assistance d'experts et de spécialistes dans les différents domaines précités, afin de résoudre les problèmes qui surgiront et poursuivre une lutte continuelle pour trouver de nouveaux débouchés pour leurs produits.

Dans la province de Québec, nous avons la chance de posséder des organismes de premier ordre qui font déjà ce travail, mais ils sont malheureusement limités à cause du manque d'intérêt et de collaboration d'un trop grand nombre de cultivateurs.

Depuis de nombreuses années, les ouvriers d'usines ont eu à faire face à une évolution constante dans leur milieu, en passant par la production en série et l'automation. Pour défendre leurs intérêts, ils ont mis sur pied certaines techniques que les cultivateurs pourraient adopter avec profit.

Voyez la différence des salaires et des conditions de travail qui existe aujourd'hui entre les ouvriers qui sont membres d'un syndicat et ceux qui ne le sont pas. Pour survivre, les cultivateurs devront consentir des sacrifices d'argent et de loisirs, et les conserver à leur action collective.

Comme les ouvriers, ils devront se former en organismes puissants; comme les ouvriers, ils devront payer des cotisations substantielles et accumuler des fonds. Comme les ouvriers, ils devront tenir des assemblées générales dans chaque municipalité, au moins une fois par mois. Ils devront aussi former des comités d'études pour les problèmes locaux et régionaux et, surtout, des comités d'action agricole pour mettre leurs décisions en pratique, faire des essais de culture sur une base régionale.

Pour que cet objectif se réalise, nous insistons sur la coopération des cultivateurs entre eux, et sur l'étude en groupe de leurs problèmes.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, en témoignage de reconnaissance à l'endroit de mes collègues de langue anglaise, des deux côtés de la Chambre, qui, depuis le début de la 26e législature, ont trouvé l'occasion de s'exprimer en français et de ceux qui font l'effort d'apprendre le français en vue d'assurer au Canada une plus grande unité, je veux poursuivre mon discours en anglais.

Les cultivateurs, collectivement, devraient améliorer leurs méthodes d'utiliser le crédit qui leur est offert. N'oublions pas que le Canada est un pays où le cultivateur bénéficie d'un excellent régime de crédit. C'est le cas notamment au Québec où, grâce à une entente avec le gouvernement fédéral, la province rembourse la moitié de l'intérêt sur les prêts consentis, si bien que le taux s'établit effectivement à 2½ p. 100.

Nous vivons dans un monde de spécialisation. L'agriculture est le dernier refuge de l'individualiste, mais cela ne vas pas durer longtemps. De plus, le cultivateur ne saurait se maintenir à un niveau de vie comparable à celui qu'on trouve dans les autres secteurs de l'économie en recourant à des méthodes et techniques d'avant-guerre. Néanmoins, il est injuste de voir un cultivateur qui a investi de vingt à vingt-cinq mille dollars et qui veille consciencieusement à son affaire ne pas pouvoir réaliser les mêmes bénéfices que ceux qui placent leur argent dans le commerce et l'industrie.

En agriculture comme en tant d'autres domaines, le fédéralisme coopératif offre les meilleures chances de progrès. Par exemple, la loi sur la remise en valeur et l'amélioration des terres agricoles ne pourra être appliquée efficacement que si les provinces et Ottawa collaborent très étroitement. A mon avis, pour parvenir à un haut degré d'efficacité en ce domaine, la province de Québec devrait créer une agence de liaison avec les ministères de l'Agriculture des provinces et avec le ministère fédéral de l'Aménagement rural.

C'est grâce à la collaboration des gouvernements, à tous les échelons, avec les organismes agricoles professionnels et avec les services d'orientation professionnelle de l'industrie agricole, que les cultivateurs pourront résoudre les difficultés auxquelles ils font face et parvenir à un niveau de vie qui, compte tenu des sacrifices qu'ils voudront faire et des risques qu'ils seront prêts à courir, leur assurera une existence convenable. Les organismes agricoles professionnels sont toujours excellents aux niveaux supérieurs. Cependant, cela ne suffit pas et il est urgent que ceux-ci exercent leur action à tous les paliers.

L'État doit assurer avant tout la coordination, la direction et l'organisation afin que le gouvernement puisse obtenir les meilleurs résultats de ses mesures législatives. Autrement il se peut que l'issue soit déconcertante, comme cela s'est souvent produit dans le passé. On m'a dit qu'au cours d'une période de 20 ans, les gouvernements fédéral et provinciaux ont dépensé la somme de $50,000 par ferme familiale dans une certaine région isolée sans que la situation de ces gens-là s'améliore.

Seul un programme mûri pourra donner des résultats fructueux. Je suis confiant et persuadé que nos agriculteurs comprendront la nécessité de collaborer, de s'organiser en

groupes et d'appliquer des méthodes de production perfectionnées, parce que je fais confiance au programme agricole du gouvernement actuel.

(Texte)

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, au tout début, je désire m'associer à ceux qui ont félicité l'honorable député de Longueil (M. Côté) pour la façon dont il s'est acquitté de sa tâche en proposant l'Adresse en réponse au discours du trône.

(Traduction)

En même temps, j'aimerais féliciter l'honorable représentant de Vancouver-Burrard (M. Basford) d'avoir été choisi pour appuyer l'Adresse en réponse au discours du trône. C'est un honneur pour lui et ses commettants. C'est toujours un honneur pour les députés, surtout les derniers arrivés, d'être les premiers à formuler des commentaires sur le discours du trône. Maintenant que j'ai félicité l'honorable représentant de Vancouver-Burrard, j'aimerais ajouter que certaines de ses observations m'ont un peu déçu. J'estime qu'il s'est montré assez injuste lorsqu'il a parlé du régime de pension du Canada et de la controverse que ce régime a suscitée dans tout le pays. En effet, mon honorable ami a déclaré en passant qu'il lui déplaisait de constater que les élections à certaines assemblées législatives provinciales dépendaient de dons généreux à la caisse électorale. Si le député avait le courage de ses opinions ou pouvait étayer de preuves ses affirmations qui, d'après moi, étaient de très mauvais goût et presque diffamatoires, il aurait dit de quels gouvernements provinciaux et de quels députés il voulait parler, et de qui seraient venues ces cotisations à la caisse électorale. De telles observations, que je ne qualifierais pas de désinvoltes mais plutôt d'inconvenantes, ne font pas honneur aux délibérations de la Chambre.

Depuis l'ouverture de la présente session, le remaniement ministériel a retenu notre attention. Certains des changements étaient sans doute prévus. Espérons qu'ils seront profitables au pays et permettront une meilleure administration des affaires de l'État. J'aurais quelques mots à dire au sujet d'une nomination, celle du nouveau ministre des Forêts, l'honorable député des Îles-de-la-Madeleine (M. Sauvé), avec qui j'ai eu l'occasion de travailler en étroite collaboration au cours de la dernière session au comité de la défense. Personne n'ignore quelle sera la nature de ses fonctions en qualité de ministre des Forêts, et je suis sûr qu'il saura bien s'acquitter de sa tâche. Cependant, en ce qui a trait à certaines de ses responsabilités non encore définies mais qui seront énoncées ultérieurement dans une loi, nous devons formuler certaines réserves. Tout semble indiquer, il est vrai, que l'administration de l'ARDA et l'utilisation des ressources du sol relèveront de lui. Cependant, si on veut par là donner suite à la promesse qui n'a pas été tenue ou, si vous préférez, qui a été annulée ou écartée, et suivant laquelle on nommerait un ministre de l'Agriculture pour l'Est du Canada, alors nous voulons examiner l'affaire de très près.

Passons maintenant au discours du trône. On a beaucoup loué, dans certains milieux, la brièveté de ce discours et je crois que certains ont prétendu qu'il était rédigé en termes nets et précis. Quel changement d'attitude chez les libéraux! Je me souviens lorsque nous siégions en face que les membres les plus importants du parti ministériel, y compris le premier ministre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le président du Conseil privé et plusieurs autres qui étaient ici à cette époque, prétendaient que le gouvernement négligeait son devoir en n'exposant pas l'ensemble de son programme législatif. Je suppose que ce vice d'antan est devenu une vertu, car nous savons que le programme législatif nous sera présenté progressivement. Le discours du trône a exposé dans leurs grandes lignes certaines mesures dont sera saisi le Parlement, et le premier ministre dans son discours a mentionné d'autres mesures qui seront présentées. Je suppose que, de temps en temps, on en annoncera d'autres. Si tel est le cas, le gouvernement se sera rendu compte de la sagesse de nos initiatives et c'est là un autre témoignage des volte-face du parti libéral.

Nous avons été témoins de ce qui était censé être la pierre angulaire du programme législatif de cette année, soit les tergiversations au sujet du régime de pensions du Canada. Nous avons été témoins l'an dernier de la présentation d'un projet de résolution qui a donné lieu à un débat restreint et qui a été suivi d'une conférence convoquée en toute hâte entre les dirigeants fédéraux et provinciaux, lorsqu'il est devenu évident que le régime de pensions devrait surmonter de graves difficultés. Certaines de ces difficultés ont peut-être été résolues. On nous apprend que de nouvelles délibérations auront lieu à la fin de mars. Cependant, si étrange que cela paraisse, on nous dit que le projet de loi sera présenté une autre fois, avant la tenue de la conférence fédérale-provinciale. Voudrait-on d'un fait accompli, car nous savons que lorsqu'un projet de loi présenté à la Chambre doit subir des amendements importants, il ne reste qu'une chose à faire: le retirer. Quel

sera le sort de celui-ci, nous n'en savons rien, mais la conférence aura lieu à Québec où l'on dit que cette province a déclaré ne pas vouloir prendre part au programme qui a été présenté. Il est pour le moins étrange qu'une conférence convoquée pour traiter de cette question ait lieu au siège du gouvernement qui dit ne pas vouloir se mêler de cela.

Nous avons aussi été saisis des questions fort légitimes qu'a posées la province d'Ontario et nous savons que d'autres gouvernements provinciaux poseront de très sérieuses questions à cet égard. Quel sera le résultat de ces divergences de vues? Le projet de loi sera-t-il retiré après la conférence s'il rencontre de trop vives critiques et résistances? Si cela arrivait, nous aurions la répétiton de «Tantôt nous l'avons, tantôt nous ne l'avons pas».

C'est ce qui s'est produit lors du budget; c'est ce qui est arrivé à nombre de mesures législatives l'an dernier. Voilà ce qu'on peut appeler une politique de repli. Toutefois, monsieur l'Orateur, j'espère que le temps a apporté sagesse et maturité de pensée à ceux qui sont responsables aujourd'hui de l'élaboration de la politique du gouvernement car ils nous ont souvent donné la preuve qu'ils en manquaient lors de la dernière session du Parlement. J'espère qu'il sera possible d'établir, pour le bien-être des Canadiens, un régime de pensions à participation qui répondra le mieux possible à leurs besoins partout au Canada et pas seulement dans certaines régions du pays.

M. Regan: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant me permet-il une question?

L'hon. M. Lambert: Quand j'aurai terminé mes observations, je consentirai volontiers à répondre à des questions, s'il me reste du temps, bien entendu. Il est question dans le discours du trône de consentir des prêts aux étudiants d'université sans qu'ils aient à acquitter d'intérêts et le premier ministre en a parlé longuement plus tard. C'est une excellente initiative, jusqu'à un certain point. Mais on sait déjà que ce programme n'a pas obtenu l'appui absolu des provinces, qui prennent un intérêt très légitime à l'éducation. Ce projet me semble un bien pâle reflet de la grande promesse de 10,000 bourses d'études qui a été faite d'un bout à l'autre du pays. Au cours de la dernière session, avant même la lecture du discours du trône, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a déclaré que cela ferait partie intégrante du programme, mais nous n'en n'avons plus jamais entendu parler. J'ai également entendu le secrétaire parlementaire actuel du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) déclarer dernièrement, un peu partout, qu'on allait suivre cette ligne de conduite. Et maintenant, il est question de prêts au lieu de subventions et de bourses d'études. Nous savons que certaines provinces ont établi des programmes de prêts à l'intention des étudiants d'université. Elles ont également institué des subventions et des bourses d'études. Mais il y en a d'autres qui sont moins bien partagées sous ce rapport.

Toutefois, monsieur l'Orateur, bien que je me rende compte qu'il peut y avoir un certain nombre d'étudiants chez nous qui ont quelques difficultés à poursuivre leurs études à l'université, je ne crois pas que ce soit à l'heure actuelle le problème le plus grave qui se pose dans le domaine de l'enseignement universitaire. De fait, j'affirme que nos universités passent aujourd'hui par une crise à cause du trop grand nombre d'étudiants; il s'agit essentiellement de trouver des locaux et un personnel suffisants pour répondre aux demandes des étudiants innombrables que comptera le pays d'ici à 1972 par exemple.

Qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, de citer brièvement le numéro de février du Bulletin de l'Association canadienne des professeurs d'université, où se trouve reproduit le passage d'un mémoire intitulé «Structure de l'enseignement supérieur en Ontario». Le texte n'a trait qu'à l'Ontario, mais je suis sûr que toutes les provinces sont aux prises avec le même problème, à des degrés divers:

> En 1961-1962, 36,000 étudiants fréquentaient les 16 universités de l'Ontario; on estime qu'en 1970-1971, 91,000 étudiants au moins...
>
> 91,000 contre 36,000,
>
> ...suivront les cours de 18 universités. En 1961-1962, le personnel enseignant des universités ontariennes comprenait quelque 2,100 personnes; on calcule qu'en 1970-1971, il faudra plus de 8,500 professeurs d'université.
>
> On admet publiquement l'ampleur de cette croissance, et on a commencé, par la mise en œuvre de divers programmes, à faire le nécessaire. Depuis quelques années déjà, les universités ont pris conscience de l'imminence d'une crise, et elles étudient les moyens de résoudre ce problème quantitatif. Elles se rendent également compte de la nécessité d'améliorer ou d'élargir la gamme de leurs cours.
>
> Mais les universités ne pouvaient ni trouver de solution à ce problème quantitatif, ni redresser leurs défaillances évidentes, sinon par un emploi judicieux de sommes plus considérables que jamais. En 1963-1964, par exemple, les universités ontariennes n'ont reçu que 60 p. 100 des subventions à des fins d'équipement qu'elles avaient réclamées du gouvernement.

M. Macaluso: Puis-je poser une question à l'honorable député?

L'hon. M. Lambert: Puis-je continuer? J'ai beaucoup de choses à dire, mais si j'en ai le temps, je répondrai volontiers à cette question.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): L'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a déjà dit qu'il n'admettrait pas les questions à cette étape-ci. Quand il aura terminé et

s'il en a le temps, il pourra répondre aux autres questions.

L'hon. M. Lambert: Merci, monsieur l'Orateur. Je vois là l'indication du point qu'il faut souligner en premier lieu.

En admettant qu'un plus grand nombre d'étudiants veuillent fréquenter l'université, nous oublions peut-être qu'afin de leur donner l'instruction nécessaire dans nos universités, il faudra des installations suffisantes et assez de professeurs qualifiés. C'est dans ce domaine que nous devrions d'abord agir.

Mlle Jewett: Et des bibliothèques.

L'hon. M. Lambert: Nous aurons ainsi les moyens qu'il faut pour répondre aux besoins de tous ces étudiants. Il ne sert à rien de les envoyer en grand nombre dans les universités, s'ils ne peuvent y obtenir qu'un enseignement de fortune. Je voudrais donc —et j'espère que le gouvernement examinera cet aspect en détail, de concert avec les autorités provinciales de l'instruction publique —qu'on trouve le moyen d'accélérer les programmes déjà en application afin de créer de plus vastes installations—j'y incluerais les bibliothèques, comme l'a mentionné l'honorable représentante de Northumberland (M[lle] Jewett)—et davantage de professeurs.

Nous avons, monsieur l'Orateur, entendu de belles phrases sur le commerce extérieur. Il y a bien des choses qu'on espère et dont on parle au sujet de l'encouragement qu'il faut lui donner, de l'intensification des échanges de marchandises entre les divers pays. Il faut, évidemment, supposer, en l'occurrence, que les habitants des autres pays sont prêts à acheter nos marchandises en plus grandes quantités, et que nous sommes nous-mêmes disposés à acheter et à consommer un volume plus considérable de denrées en provenance de ces autres contrées. Je trouve parfois un peu difficile d'accepter comme conclusion le principe que tout déséquilibre disproportionné des échanges entre deux pays, pose un problème qu'il faut résoudre en resserrant les liens commerciaux entre les deux nations. On compare trop souvent le Canada aux pays dont le chiffre de population est infiniment supérieur. On nous compare à la Grande-Bretagne, par exemple, qui compte 50 millions d'habitants, ou avec le Japon de 100 millions d'âmes. On a également affirmé qu'il devrait y avoir un équilibre des échanges bilatéraux. Tout dépend, en réalité, des marchandises qu'échangent les deux pays. Par exemple, dans le cas de la Grande-Bretagne, la plus grande partie des produits que nous y exportons sont des matières premières. En effet, la Grande-Bretagne, pays de petite dimension, dispose de très peu de matières premières avec lesquelles elle pourrait produire tous les articles ouvrés qu'elle exporte. Il en va de même pour le Japon.

Je pense qu'on accorde trop peu d'attention à la disproportion entre la population du Canada et des autres pays. Après tout, 18 millions d'habitants doivent acheter et consommer les marchandises apportées au Canada, et il n'est pas exact de dire simplement que, sur la base des dollars, il doit y avoir un meilleur équilibre ou une balance bilatérale des échanges commerciaux.

J'aimerais, monsieur l'Orateur—et ici je répète des remarques que j'ai formulées dans le passé—voir mettre un plus fort accent sur le commerce avec les Antilles et les Caraïbes. Je crois que nous avons là, naturellement, une région où développer le commerce. Malheureusement, bien que certaines initiatives aient été prises à cet égard, je ne pense pas qu'ait eu lieu l'attaque massive en fait d'enquêtes et de projets commerciaux qui devrait encourager ce genre de commerce. Par conséquent, j'aimerais dire au gouvernement que ce serait là un terrain fort propice aux recherches ayant pour objet l'expansion du commerce du Canada.

Dans le discours du trône, nous avons remarqué que le gouvernement a l'intention d'instituer de nouveau les comités spéciaux, entre autres, le comité de la défense et le comité du Règlement et de l'organisation du Parlement. A la suite des remarques énoncées ce matin par le leader de la Chambre, j'espère que nous verrons très bientôt le projet de résolution qui amènera l'institution de ces comités. A mon avis, une bonne quantité de travail pourrait être accomplie par le comité de la défense, et je n'ajouterai rien, si ce n'est la mention du rapport provisoire qui a été préparé par le comité spécial de la dernière session. Ce rapport donnait à entendre qu'il reste encore de nombreux domaines à examiner. J'aimerais cependant insister sur une recommandation qui s'applique à bon nombre de nos comités spéciaux. Cette recommandation, c'est que les membres d'un comité puissent compter sur les services de spécialistes qui leur expliqueront en vertu de quel barème il faut analyser les témoignages déposés devant le comité. J'ai entendu des personnes très compétentes dire que, dans certains comités spéciaux, des témoins particulièrement astucieux et qui possèdent à fond leur sujet peuvent, pour employer un cliché, en faire voir de toutes les couleurs aux membres du comité. La question à l'étude dépasse la compétence technique des membres et, malgré toute leur bonne volonté et leur dévouement, ils ne sont pas en mesure de faire un examen valable des témoignages afin de présenter la meilleure recommandation possible au Parlement. Il s'agit sans doute

là d'une question que le comité du Règlement et de l'organisation voudra examiner plus en détail, mais je la signale comme une affaire à étudier.

Pour ce qui est de l'immigration, on nous a laissé prévoir une modification de la loi sur un point très restreint. J'aimerais répéter aujourd'hui au nouveau ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Tremblay) les observations que je faisais lors de l'étude des crédits de son prédécesseur. Je pense qu'il faut disséquer les règlements afin de trouver un moyen d'accélérer l'examen des demandes d'entrée, et je parle en particulier de l'immigration des Chinois. Des problèmes se posent, je le sais, mais je suis sûr qu'il serait possible de faire bien mieux.

A cet égard, j'aimerais signaler au ministre certains problèmes qui se sont posés parce qu'on avait accordé le statut d'immigrant reçu à certaines personnes entrées au pays illégalement. Prenons par exemple le cas d'un homme marié qui est entré au pays en se faisant passer pour un célibataire et qui n'aurait pas dû être admis parce qu'il avait plus de 21 ans, qu'il était marié, etc. Plus tard, une fois reconnu comme immigrant reçu, cet homme veut faire venir son épouse et sa famille, mais on lui répond: votre femme a fait une fausse déclaration assermentée quand vous avez présenté votre première demande et, par conséquent, elle ne peut être admise au pays.

Si le mari a obtenu le statut régulier, et si on lui a pardonné la manigance à laquelle il a pris part, pourquoi les seuls punis devraient-ils être maintenant l'épouse et les autres parents? Si le mari a droit au pardon, la femme aussi. Si la femme était de connivence avec son mari, elle n'est pas pire que son mari, et si nous pardonnons au mari, nous devons pardonner à sa femme. Je demande que le règlement soit revisé immédiatement.

Il a été question du remaniement de la carte électorale. Je ne sais exactement comment on s'y prendra au sujet des commissions du remaniement de la carte. Il paraît qu'il y aura une commission de quatre membres par province. Je ne pense pas que ce soit la solution. J'aimerais bien mieux qu'il n'y ait qu'une commission car nous recevrions le rapport d'une seule commission...

Une voix: Ce serait plus long.

L'hon. M. Lambert: Je ne pense pas que ce soit plus long car chacune des provinces sera liée par le temps consacré à résoudre les questions du remaniement dans le Québec et dans l'Ontario, nos deux grandes provinces. Nous pourrions diviser le pays en quatre secteurs, chacun ayant un sous-comité du comité principal. Ces secteurs seraient les provinces atlantiques, le Québec, l'Ontario et les provinces des Prairies et la Colombie-Britannique. Chaque sous-comité aurait à peu près le même volume de travail. D'après le projet actuel, Terre-Neuve aura une commission pour 7 sièges, et l'Ontario en aura une pour 85 sièges. La commission de Terre-Neuve pourra finir son travail assez rapidement mais son rapport ne pourra être examiné tant que les commissions de l'Ontario et du Québec n'auront pas fini le leur. Alors, pourquoi ne pas centraliser la tâche? Tous les commissaires travailleraient au sein du même groupe et d'après les mêmes règles fondamentales.

J'ai quelques réserves à faire pour l'avenir en ce qui a trait aux dérogations aux règles de base et je pense que nous devons envisager le remaniement d'un bout à l'autre du pays en fonction du même principe. Comme je l'ai dit antérieurement, je ne pense pas qu'on puisse résoudre certains problèmes de remaniement par l'augmentation des sièges à la Chambre. Elle est déjà assez nombreuse. Il se trouve peut-être des députés pour penser que la présence de certains est moins désirable que celle de certains autres, mais c'est là un point de vue tout personnel.

Ni le ministre du Travail ni le ministre du Revenu national ne nous ont parlé des résultats de la prime de $500 dans la construction de logements entreprise l'hiver. Bien entendu, ce programme ne prendra pas fin avant le 31 mars, mais je dirai que cette impulsion artificielle, qui a favorisé la mise en chantier de beaucoup de maisons au cours de l'hiver, doit être considérée comme une expérience. Le programme a certainement causé de nombreux bouleversements, notamment dans la livraison des matériaux. Il y a pénurie de certains matériaux essentiels. Il a bouleversé les bilans des industries des matériaux de construction. On a été à court de spécialistes, car tous les électriciens, tous les plâtriers, tous les briqueteurs sont demandés en même temps. On a besoin de tous en même temps.

Notre effectif de la main-d'œuvre est constitué de façon à ce que l'industrie du bâtiment fonctionne toute l'année. J'admets que le plan en cause est uniquement expérimental, mais nous devons reconnaître qu'il a causé certains bouleversements. Il y a certainement un excédent de logements et nous verrons les résultats découlant de la situation, en avril ou en mai, alors que, à mon avis, nous devrons être prêts à parer au choc que nous causera une vaste réduction du nombre des mises en chantier. En outre, j'espère qu'aucun des honorables députés n'a essayé de vendre une maison à des conditions excluant la prime de $500, car tous ceux qui l'ont tenté ont dû faire face à une dure concurrence.

Je vois que mon temps de parole est expiré, monsieur l'Orateur. J'aurais encore d'assez nombreux commentaires, mais je pourrai les formuler plus tard. Je regrette de ne pouvoir répondre aux questions des honorables députés. (*Exclamations*) C'est à eux de faire comme moi. J'avais certaines choses à dire et j'espère que nous pourrons en parler davantage en d'autres occasions.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): D'abord, monsieur l'Orateur, je me joindrai à ceux qui ont félicité les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, ainsi que ceux qui ont assumé de nouveaux devoirs et de nouvelles tâches au sein du Cabinet, ou se sont vu confier d'autres portefeuilles. Je voudrais aussi, dès maintenant, faire miennes les observations du député de Cariboo au sujet des modifications nécessaires du Règlement dont s'inspirent les délibérations de la Chambre. Je ne prendrai pas le temps aujourd'hui de les mentionner séparément, et me contenterai de les recommander à l'attention du gouvernement et des honorables députés.

Au cours du présent débat, bon nombre de députés ont analysé, d'ailleurs à juste titre, certains problèmes d'importance nationale et internationale. A mon avis, les problèmes qui se posent aujourd'hui à nous exigent une attention et des mesures aussi objectives que réfléchies. Nous sommes convaincus que, sous peu, les questions qui tendent à nous diviser seront résolues, et que nous pourrons alors nous attaquer à la tâche de faire du Canada un pays toujours plus grand et plus beau.

Aujourd'hui, je voudrais m'en tenir à trois sujets principaux. Deux d'entre eux sont d'intérêt assez local. Le troisième aussi, du reste, mais cela ne l'empêche pas d'avoir une portée nationale. Je tiens tout d'abord à appeler l'attention de la Chambre sur la situation qui existe dans ma circonscription, ainsi que dans les circonscriptions d'autres députés. Je veux parler de la situation le long du Fraser. Le représentant de Kootenay-Ouest (M. Herridge) s'est appesanti hier sur les problèmes que pose la Columbia. Ma circonscription à moi est arrosée par le grand Fraser, fleuve dont le potentiel est énorme, mais qui cause aussi des problèmes qui ne laissent pas d'inquiéter les autorités et les habitants du sud de la Colombie-Britannique. J'ai par-devers moi, monsieur l'Orateur, le rapport provisoire d'une enquête sur la régulation de la crue des eaux dans le bassin du Fraser. J'aimerais vous en citer les deux premiers paragraphes, qui, à mon sens, exposent très clairement le problème à résoudre:

> Dans les régions de montagnes et de plateaux du bassin du Fraser, il se forme l'hiver de grandes accumulations de neige qui, presque tous les ans, menacent d'inonder les régions habitées en aval. Au début du printemps, les eaux commencent à s'écouler, et cours d'eau et rivières du bassin du Fraser qui irriguent quelque 83,000 milles carrés de la Colombie-Britannique se rejoignent dans le tortueux cañon du Fraser avant de traverser les chaînes côtières pour entrer dans la riche vallée inférieure du Fraser qui est densément peuplée. De Hope au détroit de Georgie, le Fraser est un grand fleuve, serpentant dans la plaine alluviale que les hommes ont protégée du fleuve en cherchant à contenir ce dernier au moyen de digues.

C'est la cause de nos inquiétudes et du problème qui se pose à nous dans cette région. Voici le deuxième paragraphe de ce rapport:

> En 1948, les digues étaient faibles, ayant été négligées après quelques années de crues moyennes, et le niveau du fleuve s'éleva au-dessus des digues dans lesquelles il ouvrit des brèches en plusieurs endroits. Tout comme d'autres fleuves de la province, le Fraser a causé des dégâts considérables aux maisons et à la propriété privée, notamment dans la vallée inférieure du Fraser. Cette vallée a énormément d'importance...

Je tiens à souligner ce point, monsieur l'Orateur.

> ...non seulement en tant que région agricole et industrielle mais aussi parce que la plupart des voies de communication et de transport reliant les principaux centres du littoral avec le reste de la province la traversent.

Voilà le problème posé, monsieur l'Orateur, et on constate qu'au cours des années on s'est bien efforcé d'aplanir certaines difficultés telles que les inondations ou la menace d'inondations qui se produisent chaque année. Seuls ceux qui se trouvaient dans la région à ce moment-là se font une idée de l'état de choses qui existait lors de l'inondation de 1948. Je ne me trouvais pas dans cette collectivité au moment même mais je m'y suis rendu peu après et j'ai appris les dégâts et les désagréments qui en ont résulté.

On a admis cet état de choses et on l'a étudié au cours des années. En 1955, la Commission du fleuve Fraser a été instituée. Elle remplaçait la Commission fédérale-provinciale du bassin du Fraser. Je voudrais parler des attributions confiées à cette Commission, telles qu'elles figurent à l'article 5, page 3:

> La Commission devra préparer et effectuer l'enquête précitée et fournir le rapport subséquent, et devra déterminer quels aménagements et moyens de contrôle des eaux et des ressources secondaires du bassin du Fraser seraient, à son avis, judicieux et pratiques, de même que dans l'intérêt public, surtout en ce qui concerne les points suivants:
>
> *a*) contrôle des inondations;
>
> *b*) énergie hydro-électrique.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, nous sommes saisis de ce problème. La Commission a présenté en 1956 un rapport provisoire renfermant des recommandations précises qui, selon elle, étaient nécessaires et judicieuses. Ce qui préoccupe la population de la vallée inférieure du Fraser c'est que rien n'a encore était fait jusqu'ici malgré ces recommandations. Nous avons appris que le dernier rapport de la Commission sera prêt au printemps,

probablement en mars. Nous espérons que, lorsque ce rapport leur sera soumis, les gouvernements intéressés, tant provincial que fédéral, s'en occuperont aussitôt et tenteront de trouver une solution satisfaisante à ces problèmes.

Voici quelques-unes des recommandations qui ont été faites à ce moment-là. D'abord, on avait proposé que les autorités compétentes améliorent, remettent en état et maintiennent l'actuel réseau de digues de la vallée du haut Fraser. La deuxième recommandation était ainsi conçue:

2. Tant que des études n'auront pas été faites pour déterminer l'effet de la retenue réalisée au moyen de travaux à fins multiples, on ne devrait mettre en marche aucun programme de protection permanente contre les inondations (sauf pour remettre en état et réparer les digues actuelles, conformément à la première recommandation).

La troisième recommandation avait trait aux effets de l'érosion. A bien des reprises j'ai signalé à la Chambre des cas où les effets de l'érosion ont atteint des étendues considérables, et entraîné le perte d'un grand nombre d'acres de terre arable en bordure des rives. La quatrième recommandation avait pour but de n'affecter les terres qu'à des fins pour lesquelles les inondations naturelles ou provoquées offriraient le moins de danger. La cinquième recommandation encouragait les autorités compétentes en matière de pêcheries à accélérer les recherches scientifiques visant à résoudre les problèmes de pêcheries quant aux digues de retenue du bassin du Fraser.

La sixième recommandation avait trait à l'étude relative à la nécessité d'un service de prévision des niveaux pour le Fraser, ce service devant être instauré le plus tôt possible. La septième recommandation se rapportait aux stations supplémentaires destinées à fournir les renseignements qui s'imposent en vue des perspectives d'avenir.

Je le répète, ces recommandations ont été formulées en 1956. Malheureusement, elles n'ont guère été mises en œuvre si l'on en juge par les résultats tangibles. Néanmoins, la question est toujours à l'étude et elle suscite beaucoup d'intérêt dans la vallée. Ainsi que je l'ai déjà dit, j'espère que les gouvernements intéressés veilleront sans tarder à donner suite aux recommandations dès que le rapport sera présenté, afin de diminuer les menaces d'inondations le long du Fraser.

Je voudrais maintenant aborder une question d'intérêt local, l'aménagement de l'aéroport d'Abbotsford. C'est un aéroport magnifique qui, malheureusement, ne sert pas beaucoup. Lorsque l'aéroport international de Vancouver est immobilisé à cause du brouillard, on utilise celui d'Abbotsford. Il sert également aux aéroclubs. On ne se préoccupe pas de donner à l'aéroport et aux installations connexes toute l'expansion possible. Sauf erreur, les pistes ont été prolongées de 2,500 pieds il y a plusieurs mois, et le terminus est splendide. Il est doté d'un excellent système d'éclairage pour les atterrissages, d'un service d'incendie et d'autres installations. Toutefois, nous avons soumis dernièrement des instances au ministère du Revenu national pour qu'un douanier soit mis de service à cet endroit afin d'y accroître la circulation aérienne et d'assurer un meilleur service aux usagers actuels de l'aéroport.

Malgré les énormes dépenses entraînées par les nouvelles installations à l'aéroport, le ministère fait preuve, à mon avis, de très peu de clairvoyance en ne voulant pas embaucher un douanier. Voilà un point que je tiens encore une fois à signaler à l'attention du ministre. Nous lui en avons déjà parlé, ainsi qu'à son sous-ministre mais, jusqu'ici, la réponse a été négative. Selon moi, si nous consentons à affecter un montant considérable de fonds publics à un aéroport, nous devons pousser plus loin nos efforts et rendre l'entreprise rentable, plutôt que d'en faire quelque chose de coûteux et d'encombrant. Je ne m'oppose pas à l'aménagement d'installations, qu'on ne se méprenne pas sur ce point. Je dis simplement qu'on devrait les utiliser et les développer au maximum.

J'aimerais aussi signaler au gouvernement qu'on ne semble guère faire preuve d'humanité dans les rapports qu'on entretient avec les gens qui habitent près de l'aéroport et qui sont visés par son expansion. Ces dernières semaines, on a donné ordre de déraciner des arbres dans le voisinage immédiat du champ d'atterrissage afin de régler un problème qui est survenu. Nous comprenons qu'il faille prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent, mais les personnes qui se sont installées à cet endroit ne désirent aucunement rester dans un quartier entièrement dénudé d'arbres et des beautés de la nature. Pourtant, le gouvernement a refusé d'assurer la préservation des propriétés en cause et de faire droit aux revendications des habitants de la région.

Des messages ont été transmis à ce sujet par le rédacteur du journal local et par le préfet de la municipalité. Pour ma part, j'ai formulé des instances mais, si je comprends bien, on songe présentement à prendre des procédures judiciaires contre certaines personnes qui habitent dans la région. Le plus étrange dans tout cela, c'est que d'après les dernières nouvelles, les arbres seront enlevés alors que les poteaux de l'hydro resteront en place. Il me semble que ces derniers sont tout aussi dangereux, sinon plus, que quelques arbres et je demanderais au ministère d'étudier la question avec commisération. Le ministère prétend ne

[M. Patterson.]

destiner ces terrains à aucun usage particulier, mais ceux-ci se ressentent sérieusement de la proximité de l'aéroport, surtout à cause des gros avions.

Il paraît qu'un homme de la région avait peint sa maison; or quelques jours après, on lui signala qu'il avait apparemment oublié d'en peindre une partie. Mais il n'avait rien oublié; les vapeurs d'essence provenant des avions à réaction qui utilisent l'aéroport avaient fait disparaître la peinture. Sa maison tremblait chaque fois qu'un avion la survolait.

Le ministère semble se désintéresser des inconvénients causés aux gens qui habitent dans les environs.

C'est pourquoi je signale la chose au ministre; nous devrions tout d'abord profiter des installations de l'aéroport. Il y aurait lieu également d'affecter un agent des douanes à cet endroit pour fournir un service immédiat aux usagers de l'aéroport. En outre, le ministère devrait se préoccuper tout particulièrement des effets de l'usage de l'aéroport sur les gens qui habitent tout près et faire l'impossible pour régler leurs réclamations sans les menacer de poursuites judiciaires, ce qui leur cause un surcroît d'ennuis. Une autre question a été signalée à mon attention à maintes reprises par ceux qui s'y intéressent vivement dans ma circonscription. C'est une affaire, certes, d'importance nationale, puisqu'il s'agit des recommandations présentées au gouvernement par l'Association canadienne pour les enfants arriérés. Il me reste peu de temps pour aborder la question, mais je suis certain que tous les honorables députés sont au courant de ce problème. Il nous a été signalé à maintes reprises au moyen de questions posées à l'appel de l'ordre du jour et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en a déjà parlé.

Le premier paragraphe du mémoire de l'Association est ainsi conçu:

> L'arriération mentale se classe actuellement au premier rang des maladies chroniques parmi les enfants. Du point de vue social il constitue également un très grave problème, étant donné le nombre d'enfants atteints et la répercussion que cette maladie peut avoir sur ceux qui en sont victimes et sur leur famille.

Ce problème acquiert de plus en plus d'importance comme en fait foi l'intérêt croissant que les organismes bénévoles et les particuliers manifestent en consacrant leur temps et leurs efforts à faire tout ce qu'ils peuvent pour aider à résoudre ce problème. A la deuxième page du mémoire, on traite des organismes bénévoles. Je cite:

> En ces dix dernières années, la *Canadian Association for Retarded Children* a établi environ 250 associations régionales représentant quelque 20,000 membres. En outre, environ 100,000 personnes, travaillant à titre bénévole, subviennent aux besoins d'organismes locaux en percevant des fonds de leur propre initiative, etc. Ces personnes ont fondé environ 600 classes spéciales, ont établi des écoles, des moyens de transport, des ateliers, des camps, des résidences et une foule d'autres services spéciaux dont le financement est assuré en totalité ou en partie au moyen d'initiatives bénévoles. Les gouvernements provinciaux et les autorités locales en matière d'enseignement s'efforcent de plus en plus de mettre des classes à la disposition des enfants légèrement ou, dans certain cas modérément arriérés.

Je tiens ici à féliciter les personnes qui offrent leurs services à titre bénévole dans ce domaine. Je songe à l'une de ces initiatives qui marquent des progrès, dans ma circonscription, à Sardis, en Colombie-Britannique; on y a fondé une école et une hôtellerie. J'ai eu l'occasion d'y faire quelques visites. Les promoteurs de ces institutions y font un travail remarquable en dépit des difficultés presque insurmontables que présente cette tâche et je suis persuadé que l'on trouve des initiatives du même genre dans plusieurs autres régions du Canada. Ceux qui assument la direction de ce service social m'ont signalé les grandes difficultés financières auxquelles ils font face; il leur est presque impossible d'assurer le financement de cette œuvre en comptant principalement sur les contributions des particuliers, comme c'est le cas à l'heure actuelle.

On a laissé entendre qu'il serait peut-être possible d'adopter un système selon lequel les niveaux supérieurs de gouvernement, tant fédéral que provincial, pourraient se partager les frais généraux de ces établissements jusqu'à concurrence de 90 p. 100; 10 p. 100 pourraient être acquittés par les parents des enfants qui fréquentent ces institutions. Il y a sûrement moyen d'établir un système pratique susceptible d'encourager ces organismes et ces particuliers à continuer le travail entrepris, et que chacun de nous apprécie, j'en suis sûr, comme étant d'une importance vitale pour l'ensemble de notre société. Une demande d'aide a été adressée au gouvernement. Comme le signale le mémoire, cette aide est nécessaire aux diverses fonctions de ces institutions, par exemple: la recherche et évaluation des programmes, thérapeutique récréative, formation, soins à domicile et conseils aux parents, travaux dans des ateliers fermés et des centres d'activité. Autant de questions dont il faut tenir compte, puisqu'après tout, je crois que nous devons reconnaître nos responsibilités sociales comme nous en avons reconnu dans d'autres domaines; nous devons les accepter et donner à ces malheureux enfants ce dont ils ont besoin.

Je signale ces trois questions à la Chambre et au gouvernement, leur demandant de s'en occuper activement afin que quelques-uns des objectifs que j'ai fixés cet après-midi soient atteints plus facilement.

(Texte)

M. Lloyd C. Francis (Carleton): Monsieur l'Orateur, je veux tout d'abord, selon l'habitude à la Chambre, féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (MM. Côté (Longueuil) et Basford), de même que les nouveaux ministres et ceux qui ont acquis de nouvelles fonctions. Je félicite également les nouveaux députés de Saint-Denis et de Laurier (MM. Leblanc et Prud'homme).

Je veux surtout féliciter mon ami le député de Longueuil qui s'est très bien exprimé dans les deux langues officielles du Canada. Il a traité de sujets d'actualité: l'unité nationale, les droits de tous les groupes ethniques et les dangers du séparatisme, et cela dans un esprit tout à fait canadien. Quand il dit que le Canada a besoin d'un drapeau distinctif, je suis d'accord. Notre chef, le très honorable premier ministre (M. Pearson), nous a promis un drapeau distinctif avant deux ans, c'est-à-dire avant le mois d'avril 1965. Aujourd'hui, je veux parler du problème que pose le bilinguisme dans la fonction publique du Canada.

(Traduction)

Au cours du temps qu'il nous reste aujourd'hui, je veux aborder un des problèmes élémentaires mentionnés dans le discours du trône, soit le raffermissement de notre unité nationale grâce au fédéralisme coopératif.

La fonction publique est l'instrument qui sert à appliquer la politique officielle, et je m'inquiète des mesures qui seront étudiées et adoptées pour y mettre en vigueur le programme de biculturalisme.

Tous les groupes de la Chambre en conviennent, il ne faut épargner aucun effort en vue de favoriser au plus haut point le bilinguisme dans le service public du Canada. L'autre jour, s'appuyant sur les résultats d'une enquête, un de mes collègues a signalé que les Canadiens de langue française n'occupaient que 13 p. 100 des postes supérieurs de la fonction publique. Je n'ai pas consulté les premières ventilations statistiques, mais j'incline à croire qu'à Ottawa, si l'on englobe les fonctionnaires de toutes classes, la proportion est plus forte. Des études de sociologues tels que le professeur Porter, de l'université Carleton, indiquent que la proportion de personnes de langue française qui occupent des postes supérieurs est plus forte dans la fonction publique que dans l'ensemble de l'industrie canadienne.

A l'heure actuelle, un bill présenté par l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) demande qu'on donne la préférence aux employés des ministères de l'État et des sociétés de la Couronne qui sont bilingues. Je voudrais dire ce qu'implique cette politique générale de préférence aux personnes bilingues dans la fonction publique du Canada et je voudrais parler de certains secteurs qu'il faudrait examiner attentivement en mettant en vigueur cette politique.

Le recensement de 1961 nous apprend que le 1er juin de cette année-là, 28.1 p. 100 de la population canadienne avait comme langue maternelle le français, 58.5 p. 100, l'anglais et 13.4 p. 100, d'autres langues. Les Canadiens qui ont déclaré aux recenseurs connaître le français et l'anglais ne constituent que 12.2 p. 100 de la population, soit un total de 2,231,172 personnes, ou environ un Canadien sur huit. Au nombre de toutes ces personnes bilingues, 60 p. 100 résidaient dans la province de Québec. Il semblerait qu'au moins 80 p. 100 de tous les bilingues du Canada se trouvent dans les trois grandes régions où les cultures françaises et anglaises sont en contact: la vallée de l'Outaouais, la région de Montréal et le Nord du Nouveau-Brunswick.

Une ligne de conduite qui accorderait la préférence au personnel bilingue aurait pour les Canadiens de la région de très sérieuses conséquences. Elle aboutirait à recruter les futurs fonctionnaires, dans une très grande mesure, dans certaines régions du Canada plutôt que dans certaines autres.

Nous nourrissons tous l'espoir qu'avec le temps les programmes d'enseignement des régions de langue anglaise du Canada permettront à un bien plus grand nombre de citoyens de mieux se débrouiller en français. Parmi le personnel bilingue, quatre personnes sur cinq sont de langue française, ce qui montre malheureusement à quel point les systèmes d'enseignement de bien des provinces canadiennes ne parviennent pas à rendre des Canadiens capables de bien s'exprimer dans les deux langues officielles de notre pays.

J'ai demandé à nombre de commissaires d'école de m'expliquer le pourquoi de la chose et la raison pour laquelle il n'était pas possible de mieux enseigner le français au niveau élémentaire. L'autre matin, je m'en venais en voiture à la Chambre des communes et j'ai ouvert la radio. Dans une émission locale intitulée *Live Wire* une dame a téléphoné et a donné son nom, un nom français. L'annonceur lui a demandé si elle parlait français et elle a dit que non. Il lui a alors demandé si son mari parlait français et elle a dit qu'il ne le parlait pas très bien. Il lui a alors demandé la profession de son mari et elle a répondu qu'il enseignait le français dans une école secondaire de la région.

Trop souvent, le professeur de français, tout en ayant la formation exigée et en détenant un brevet d'instituteur de la province

où il enseigne, est incapable d'inculquer aux élèves une connaissance vivante de la langue. Je crois que ce serait très utile si, à la prochaine conférence interprovinciale, les ministres de l'Éducation inscrivaient l'enseignement du français en tête de leur ordre du jour. Par exemple, les diplômés des écoles normales québécoises pourraient être autorisés par les neuf autres provinces à enseigner le français dans leurs écoles, et vice versa pour ce qui est de l'anglais. Les provinces devraient s'entendre là-dessus et adoucir leurs exigences à l'égard des enseignants qui détiennent un brevet d'une province sœur.

Les diplômés des collèges classiques et des autres institutions québécoises hésitent à accepter des emplois à l'extérieur de leur province, dans des localités qui n'ont pas de groupe francophone important et dans le cadre d'un système d'enseignement étranger à leurs traditions religieuses. Je dis à mes collègues de la province de Québec, qui sont en cette Chambre, que si de jeunes diplômés d'institutions francophones acceptaient spontanément des postes dans les écoles protestantes de langue anglaise en dehors de leur province, ils serviraient magnifiquement la cause de l'unité canadienne puisque, en enseignant dans ces écoles du français de bon aloi, ils favoriseraient l'avènement d'un véritable bilinguisme. J'espère aussi que le système scolaire protestant dans la province de Québec reconnaîtra qu'il n'y a pas de meilleur moyen pour lui d'améliorer l'enseignement du français dans ses écoles qu'en employant des diplômés d'institutions francophones.

La plupart d'entre nous reconnaissons qu'un enfant a plus de chances de devenir parfaitement bilingue s'il commence tôt sa formation linguistique. A l'heure actuelle, relativement peu de diplômés des universités anglophones du Canada ont la compétence linguistique voulue pour répondre à des normes objectives en matière de bilinguisme. J'ai reçu récemment des lettres de tels diplômés qui déclaraient ne pas chercher à faire carrière dans la fonction publique, conscients étaient-ils qu'il est déjà trop tard pour remédier à leurs lacunes dans leur connaissance de la langue française.

La fonction publique du Canada a lancé dernièrement, à titre d'essai, par l'intermédiaire de la Commission du service civil, un programme-éclair en vue de permettre aux fonctionnaires unilingues d'apprendre une langue seconde. C'est avec le plus vif intérêt que nous allons suivre la mise en œuvre de ce programme. Il est évident que l'institution d'un programme destiné à favoriser le bilinguisme entraîne des frais généraux d'administration de la part du service public et il nous faut considérer cela comme une partie des sacrifices que doivent consentir les Canadiens s'ils veulent réaliser l'unité sur le plan national. On compte au départ une somme annuelle d'un million de dollars, dont mon collègue de Drummond-Arthabaska (M. Pépin) a parlé l'autre jour. Cette somme sert à défrayer le programme d'essai de la Commission du service civil, en ce qui concerne l'enseignement de l'une ou l'autre langue, en même temps que l'institut biculturel, les moyens mis en œuvre pour résoudre les problèmes de la répartition du temps, l'emploi du personnel et la production dans les deux langues de tous les documents qui ont trait à l'administration du gouvernement. Nous devons reconnaître qu'une telle initiative entraîne des frais, mais ceux d'entre nous qui ont étudié le problème se rendent compte qu'il vaut la peine que le Canada fasse ce sacrifice puisqu'il s'agit de mesures efficaces en vue de réaliser l'unité nationale.

Plus d'initiatives sont prises, en ce moment, pour rendre le bilinguisme véritablement efficace et en faire un but concret qu'il y en a eu à n'importe quelle époque depuis la Confédération. Il semble assez paradoxal à plusieurs personnes d'expression anglaise qu'au moment même où les plus grands efforts sont consentis, les plaintes s'élèvent plus fort que jamais. Dans presque tous les discours que j'ai entendu prononcer par le groupe quasi séparatiste qui siège de l'autre côté de la Chambre et qui s'appelle le Ralliement des créditistes, il n'y avait que des plaintes de discrimination et de mauvaise foi de la part de la majorité d'expression anglaise à l'égard de la minorité d'expression et de culture françaises. Cependant, ils ne sont pas les seuls qui accusent la majorité anglaise de traitement injuste et de mauvaise foi. De telles accusations ne favorisent pas la cause de l'unité nationale en ce moment.

En ce qui concerne la fonction publique, il y a évidemment un malentendu quant au principe du mérite personnel. Avant 1920, le service public du Canada était affligé de favoritisme politique et la loi sur le service civil de 1920—et je ne suis pas de ceux qui prétendent que la vertu réside dans tel ou tel parti; je sais cependant que le gouvernement conservateur a fait inscrire cette loi dans nos statuts et je reconnais que c'était une excellente mesure législative à l'époque—a été la pierre angulaire sur laquelle s'est édifié ce principe du mérite. C'est en se fondant sur le principe du choix et de l'avancement selon la valeur personnelle que le Canada a mis sur pied une fonction publique qui ne le cède en rien à aucune autre au monde, ce dont je suis fier.

Jusqu'ici, le Parlement n'a adopté qu'une mesure pour restreindre le principe de la valeur personnelle, savoir la disposition visant

la préférence accordée aux anciens combattants. Les anciens combattants qui souffrent d'invalidité par suite d'une blessure subie à la guerre, qui étaient citoyens canadiens et qui demeuraient au pays à l'époque de leur enrôlement ou qui ont fait du service au front, outre-mer, ont droit, au niveau de l'admission, à la préférence, même si d'autres candidats sont plus compétents sur le plan professionnel. La loi précise nettement que la préférence s'applique uniquement à l'admission au service et non aux promotions. Si les anciens combattants jouissent d'une telle préférence, c'est qu'ils ont sacrifié leur carrière personnelle, leur temps et, dans certains cas, leur santé pour le Canada.

Depuis quelques mois, nombre d'associations d'employés ont demandé au gouvernement fédéral si le principe de la valeur personnelle sera reconnu quant à l'admission et à l'avancement des fonctionnaires bilingues. Je regrette d'avoir à le signaler, mais d'aucuns ont prétendu que ces démarches des associations donnent à entendre que la connaissance de deux langues n'est pas utile, que ces démarches constituent une insulte pour les francophones. De telles déclarations n'arrangent rien. Ceux qui donnent une telle interprétation aux questions légitimes que se posent les associations d'employés travaillent à la ruine de l'unité nationale. A mon sens, il y a bon nombre de mesures qu'on pourrait adopter, qui respectent le prinipe de la valeur personnelle et qui permettront d'atteindre les objectifs que visent tous ceux qui, comme nous, sont dans la vie publique. J'espère qu'il nous sera possible d'approfondir la question lorsque la Chambre sera saisie de bills d'initiative parlementaire, plus tard, comme je l'ai déjà mentionné.

Dans une déclaration qu'il a faite à la Chambre, la semaine dernière, le premier ministre a promis que le nouveau principe ne nuira aucunement aux chances d'avancement des fonctionnaires qui étaient unilingues lors de leur entrée dans la fonction publique et qui le sont encore. Il a alors souligné que le rendement et l'expérience constituent les deux principaux facteurs qui déterminent les chances d'avancement des fonctionnaires, mais il a ajouté que la connaissance des deux langues devra devenir la règle, à l'avenir, et que les fonctionnaires unilingues seraient l'exception. C'est dans cette perspective que le bilinguisme deviendra, un jour, le troisième facteur à considérer lors de toute promotion au sein de la fonction publique.

Mon opinion personnelle, c'est qu'il y aura toujours dans la fonction publique du Canada des postes qui exigent d'abord une connaissance du français et d'autres qui exigent d'abord une connaissance de l'anglais. D'autres postes devraient être considérés comme des postes bilingues. Chaque ministère devrait compter des fonctionnaires capables de traiter avec tous les citoyens du Canada dans la langue de leur choix. A cet égard, il existe une grave lacune dans les méthodes actuelles de sélection professionnelle. Il faudrait établir la compétence linguistique selon des normes consciencieuses et objectives. A l'heure actuelle, un candidat peut se déclarer bilingue, mais le concours visant à établir le degré de compétence est souvent établi au petit bonheur. Il faudrait tenir à cette fin des concours objectifs, tant écrits qu'oraux, et pour chaque poste de la fonction publique, il faudrait définir dans quelle mesure il faut connaître la langue. Aucun programme de bilinguisme ne peut donner de bons résultats dans la fonction publique si les méthodes visant à établir la compétence linguistique ne sont pas absolument objectives et conformes à des normes uniformes et universelles. Ce n'est pas le cas, à l'heure actuelle.

Monsieur l'Orateur, nous entendrons sans doute souvent parler des principes qui doivent guider la sélection et l'avancement des fonctionnaires dans le service public du Canada et dans les sociétés de la Couronne. J'estime cependant que les mesures actuelles constituent une amélioration considérable par rapport aux anciennes méthodes. Je suis en outre certain que les Canadiens de toutes origines ethniques veulent faire de notre Confédération une nation réelle et très prospère. Je demanderais à tous les députés de ne pas oublier qu'au moment où l'on prend de nouvelles mesures pour atteindre nos objectifs, nous devrions respecter ceux—hommes et femmes—qui travaillent de bonne foi pour améliorer la situation, et ne pas faire de déclarations qui portent atteinte à cette bonne foi. Certains programmes et propositions formulés dans un esprit constructif devront faire l'objet d'examens et d'études approfondis, afin de pouvoir atteindre le but qu'on se propose, c'est-à-dire l'État national bilingue.

M. Stuart Fleming (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, tout comme les autres députés qui ont pris la parole avant moi, mes premiers mots sont pour féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Mes félicitations sont d'autant plus sincères que j'ai trouvé dans leurs discours une meilleure compréhension des besoins actuels du Canada que dans la déclaration officielle de la politique du gouvernement. C'est le moment d'admettre—en fait je ne crois pas qu'on puisse éviter de le faire—que l'appréhension et le doute règnent au Canada, que les Canadiens sont mal à l'aise et inquiets, que c'est un moment de notre histoire où les choses ne vont pas très bien, où le gouvernement manque d'initiative et où le régionalisme et le

fractionalisme, et même la peur du terrorisme, se sont imposés à l'esprit des Canadiens. Et le gouvernement national du Canada a choisi ce moment pour rejeter ou presque la responsabilité qui lui incombe de diriger le pays contre ces forces qui veulent le diviser.

Comment juger le gouvernement autrement, monsieur l'Orateur, en examinant le discours du trône, ce document qui équivaut, pour ainsi dire, à une comptabilité de ménage, qui porte surtout sur des mesures gouvernementales d'importance secondaire, des questions anodines, des bagatelles, alors que la situation est désastreuse? On peut prétendre, en donnant comme exemple une mesure législative virtuellement importante, le régime de pension du Canada, que le gouvernement présente une mesure pour améliorer le sort des Canadiens, que le discours du trône ne porte pas uniquement sur de simples questions de comptabilité. Mais à cette époque de notre histoire, à quoi sert au gouvernement de prévoir l'avenir, alors que les Canadiens n'ont aucune assurance d'atteindre un âge avancé? A moins que le gouvernement ne donne l'impulsion nécessaire et ne s'attaque aux véritables problèmes du jour, qui sont une cause de désaccord entre nous et menacent l'existence même du Canada en tant que nation, comment pouvons-nous alors porter notre attention sur des programmes dont la réussite ne sera assurée que si toutes les parties du pays, tous les Canadiens, y participent également? Il y aurait de quoi rire, si ce n'était pas si triste, à voir le gouvernement présenter des programmes à l'échelle nationale, dit-on, et à constater, d'autre part, que certaines parties du pays refusent d'y participer.

A mon avis, la Chambre et le gouvernement devraient chercher le motif des malaises, des doutes et des craintes qui se manifestent parmi la population canadienne, ce dont tous les honorables députés ont pu se rendre compte dans les lettres qu'ils reçoivent. Il est évident que la population canadienne veut que le gouvernement fasse preuve d'esprit de décision. Elle cherche un nouveau sens à la destinée du Canada. Elle cherche la perspicacité et une direction éclairée à l'échelon national. Elle compte sur les initiatives concrètes du gouvernement. Et avant tout, elle veut faire connaître et accepter ses désirs et ses aspirations. Nous ne trouvons rien de tel dans le discours du trône. Il porte, comme je l'ai dit et continuerai à le répéter, sur l'administration des affaires au jour le jour, sur le rafistolage de diverses mesures désuètes qui doivent servir à élaborer un programme qui saura gagner la confiance de la population canadienne.

Il suffit de se souvenir de la conférence de l'automne dernier du gouvernement fédéral et des provinces, à Ottawa, à laquelle les premiers ministres provinciaux et leurs conseillers assistaient, pour noter les tendances au fractionnement par trop apparentes. Le premier ministre de la Colombie-Britannique, notamment, a formulé quatre requêtes qui répudiaient virtuellement le statut et l'autorité du gouvernement fédéral. Il y a eu, de la part d'autres régions, des demandes et des requêtes qui, elles aussi, équivalaient à une répudiation du rôle du gouvernement central. Et pourtant, le gouvernement a-t-il alors fait une déclaration positive pour exposer clairement au public et aux provinces quelle était la position et le rôle du gouvernement fédéral? A-t-il déclaré clairement quelles étaient les responsabilités que le gouvernement fédéral devait assumer, devait continuer à assumer et peut-être chercher à assumer? Il n'y a rien eu de semblable. Seulement une solution de compromis sur la division de l'assiette fiscale, et même à titre temporaire. Les travaux de la conférence reprendront à la fin mars et les provinces et le gouvernement fédéral pourront recommencer.

Cela ne suffira pas et n'est pas satisfaisant. Nous n'en retirerons aucune solution à longue portée des problèmes essentiels du Canada, qui proviennent d'un sentiment de fragmentation et de régionalisme. Il faudra qu'il y ait une conférence fédérale-provinciale qui s'occupe d'autres choses que des questions financières. Il faudra que soit tenue une conférence fédérale-provinciale à laquelle les gouvernements du Canada, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, pourront confronter avec réalisme les questions qui tendent à nous diviser. Que les autorités compétentes dans leurs domaines respectifs, les chefs politiques responsables du pays, cherchent à élaborer des solutions qui résoudront ces problèmes. Voilà comment nous progresserons.

Je prétends qu'en ce moment une commission royale ne convient pas à nos buts. Une commission royale recueillera peut-être auprès des gouvernements, des organismes privés et des particuliers un recoupement de l'opinion, mais ce qu'il nous faut, ce sont des représentants officiels du peuple qui comprennent clairement quel est leur mandat dans leurs domaines respectifs, capables d'exprimer ce qu'ils comprennent de leurs responsabilités et d'exposer les lacunes de leur situation, et par là de mettre en lumière les véritables causes de division. Monsieur l'Orateur, voilà ce qu'à mon avis le gouvernement doit faire. Je ne pense pas que le gouvernement actuel puisse se permettre d'attendre un rapport d'une commission royale. A mon avis, c'est précisément au moment où s'amorcera, à la fin du mois prochain, la réunion des premiers ministres provinciaux que la

tâche du gouvernement devrait commencer. C'est là que seront prises les premières mesures visant à rapprocher les responsables de notre direction gouvernementale, dans toutes les régions du pays, pour jeter les bases de futurs projets devant assurer la survivance du pays.

Monsieur l'Orateur, pourriez-vous déclarer qu'il est six heures?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au leader de la Chambre une question à laquelle il lui sera un peu plus facile de répondre qu'à certaines qu'on a formulées cette semaine à son adresse, et je m'attends, par contre, à une réponse plus brève et plus précise que celles qu'il a faites au cours de ces cinq journées. En ce qui concerne les travaux de la Chambre, sommes-nous en droit de conclure que nous terminerons le présent débat lundi prochain, et que mardi, nous aborderons le projet de résolution concernant le traité du Columbia?

L'hon. M. Favreau: Je serai très précis, monsieur l'Orateur: cette supposition est exacte.

(A six heures et deux minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 2 mars 1964

La séance est ouverte à onze heures du matin.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. NIELSEN—A PROPOS D'UN ARTICLE DU «CITIZEN» D'OTTAWA

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser la question de privilège sur un point qui m'intéresse personnellement mais qui, je crois, vise aussi tous les députés. Je veux parler d'un article de Christopher Young paru dans le *Citizen* d'Ottawa, le samedi 29 février. Les déclarations, que je tiens à porter à l'attention de Votre Honneur, manifestent la plus complète ignorance de la loi, un manque d'esprit de recherche des plus élémentaires et un parti pris aussi violent qu'outrageant. L'auteur semble avoir mis tout en œuvre pour nuire aux députés dans l'exercice de leurs fonctions.

En voici un extrait:

> Au Parlement, qui jouit de l'immunité absolue contre toute action en diffamation, M. Marcel Chaput a été accusé d'avoir été l'auteur de propos séditieux parce qu'il aurait déclaré que certaines personnes du Québec avaient l'intention de faire «brutalement» comprendre à la Reine qu'elle n'y serait pas bien accueillie.

C'est faux. M. Chaput n'a jamais été accusé de quoi que ce soit. L'auteur de l'article aurait pu s'en assurer en lisant le hansard. Il n'a pas voulu s'en donner la peine, évidemment. D'après moi, c'est du journalisme à la manque ou une déformation voulue de la vérité. J'avais demandé au ministre de la Justice s'il ferait des recherches pour savoir si la déclaration en question exigerait une intervention de sa part. Or voilà maintenant qu'un député qui s'enquiert au sujet de la protection qu'il y a lieu d'accorder à la Reine est qualifié d'extrémiste. D'après l'auteur de l'article, on peut menacer avec impunité la vie de la Reine, mais les membres du Parlement n'auraient pas le droit d'en déterminer la responsabilité. S'ils le font, ils sont qualifiés d'extrémistes.

A prime abord, tout portait à croire que la déclaration de M. Chaput était séditieuse. En fait, le ministre n'a-t-il pas répondu lui-même qu'on était à examiner cette déclaration? Cette affaire le préoccupait beaucoup, comme beaucoup d'entre nous. Voici ce que j'ai dit notamment moi-même à la Chambre:

> Le ministre a-t-il l'intention de prendre d'urgence des mesures au sujet de ce qu'on pourrait considérer comme des paroles séditieuses de la part de M. Chaput?

La question est consignée à la page 303 du hansard. Je l'ai développée assez longuement parce que j'estimais en avoir le droit et le devoir. Je ne vois pas pourquoi, dans une situation pareille, les députés devraient faire l'objet d'une attaque outrageante, mal informée et pleine de parti pris politique, qui se donne l'air d'une observation judicieuse.

L'auteur de l'article trompe délibérément le public en parlant d'immunité parlementaire. Il ne saurait être question d'immunité dans une question adressée au ministre de la Justice pour lui demander s'il ordonnera une enquête.

Ce qui aggrave le caractère délibéré de l'attaque c'est que les mêmes déclarations ont été faites au cours de l'émission «Viewpoint» de Radio-Canada.

En tant que membre du Parlement, je doute qu'un organisme public puisse se faire l'instrument d'une propagande partisane fondée sur une erreur voulue.

En vue de compléter mon objection personnelle, voici un autre extrait de l'article de M. Christopher Young:

> En périodes de crises ou d'émoi profond, il existe toujours un élément qui cherche à restreindre la liberté de parole. MM. Eldon Woolliams et Erick Nielsen, les deux députés fédéraux conservateurs qui ont demandé une intervention à propos de M. Chaput cette semaine, sont des exemples typiques du genre de contre-extrémistes qui surgissent à ce moment-là.

Pas un seul membre du Parlement ne devrait se voir contraint de tolérer ces ragots. Je nie absolument avoir cherché à restreindre la liberté de parole. J'ai cherché à savoir du ministre de la Justice, ou je lui ai demandé de chercher à savoir, si ces remarques, débattues à l'Assemblée législative du Québec aussi bien que dans cette Chambre, tombaient sous le coup de la loi. Il n'y a pas très longtemps qu'on a vu de façon tragique, dans un autre pays, jusqu'où pouvait aller le fanatisme. Nous n'avons pas oublié la leçon.

Je signale cette affaire à la Chambre, car j'estime que la façon vicieuse et arrogante dont on s'attaque aux députés dans l'exercice de leurs fonctions ne saurait être passée sous silence. Je me réserve le droit d'aller plus loin si des mesures s'imposent.

LES PENSIONS

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ENTRE LE PREMIER MINISTRE DU CANADA ET CELUI DE L'ONTARIO

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je désire déposer le texte anglais et français de la lettre, en date du 13 février, du premier ministre de l'Ontario, M. Robarts, ainsi que des exemplaires de ma lettre et du mémoire qui y est joint, en date du 11 janvier 1964 en ce qui a trait aux pensions.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—DÉPÔT D'UN LIVRE BLANC SUR LE TRAITÉ

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Comme la Chambre va étudier sous peu la résolution visant à déférer le traité du Columbia et le protocole au comité des affaires extérieures, je crois qu'il serait commode que tous les députés disposent, en une seule brochure, des principaux documents relatifs à cette question. En conséquence, on a préparé un livre blanc renfermant les textes du traité du Columbia, du protocole et les documents qui s'y rapportent. Avec la permission de la Chambre, je dépose sur le Bureau les textes français et anglais de cette publication. Des exemplaires de cette utile brochure seront mis sous peu à la disposition des honorables députés; j'ai déjà fait parvenir les textes de cette documentation ce matin aux chefs des partis de la Chambre.

LE COMMERCE

RAPPORT SUR LES ENTRETIENS DE LONDRES

M. Jean-Luc Pépin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une déclaration au nom du ministre du Commerce. Le ministre, ayant accepté, il y a longtemps, de prendre la parole à un déjeuner-causerie tenu à midi, aujourd'hui, au Club canadien de Toronto, ne peut être présent à la Chambre. Il sera de retour plus tard aujourd'hui. Il m'a demandé de présenter un bref rapport sur les entretiens qu'il a eus à Londres et qui ont pris fin vendredi dernier.

Le voyage du ministre à Londres avait deux objets principaux. Premièrement, discuter avec son homologue du gouvernement anglais, M. Heath, certains griefs formulés par le gouvernement anglais au sujet de l'évaluation des exportations britanniques entrant au Canada, et discuter ces griefs directement avec les exportateurs anglais. Deuxièmement, porter la parole devant la Chambre de commerce du Canada à Londres au sujet du commerce anglo-canadien.

Les entretiens avec M. Heath et avec les exportateurs britanniques ont été utiles. Ils ont permis au ministre et au gouvernement de mieux comprendre la nature des griefs formulés au sujet de nos méthodes d'évaluation. Le ministre a informé M. Heath et les exportateurs britanniques qu'un comité interministériel étudie soigneusement ces griefs et que si cette étude devait révéler que les griefs sont bien fondés, le gouvernement examinera quel genre de mesure présenter pour supprimer tout vice de procédure existant. Le ministre a ajouté que le dossier déjà accumulé par le gouvernement n'indique pas que nos méthodes d'évaluation ou nos règlements anti-dumping sont au fond du problème des ventes britanniques au Canada.

Le ministre s'est également entretenu avec M. Heath de la prochaine étape Kennedy des négociations commerciales, et de la conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement économique. Le ministre a en outre profité de l'occasion pour discuter avec le gouvernement anglais de certaines entraves aux échanges qui nuisent encore à l'entrée des marchandises canadiennes sur le marché britannique.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas du tout l'intention de revenir sur ce que l'honorable représentant vient de dire. Je crois cependant qu'il faut bien préciser ici que nous ne devrions pas apprendre indirectement par la bouche d'un secrétaire parlementaire ce qu'un ministre a fait, alors que ce ministre doit être à la Chambre demain.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, sur cette question que vient de soulever le très honorable représentant, on me permettra de signaler que le ministre n'est rentré d'Europe que pendant la fin de semaine. Il avait déjà pris cet engagement à Toronto, où il parle aujourd'hui, devant le Club canadien, de questions d'échanges commerciaux. Le ministre a pensé qu'il faudrait présenter tout de suite un rapport en son nom à la Chambre, afin qu'à son retour, on ne lui reproche pas d'avoir dit à l'extérieur de la Chambre des choses qu'il aurait dû dire ici.

Le très hon. M. Diefenbaker: A ce que j'ai dit tout à l'heure, monsieur l'Orateur, j'ajoute que le premier ministre aurait pu nous présenter ce rapport. La Chambre ne devrait pas accepter, sur une telle question, une déclaration de seconde main d'un secrétaire parlementaire.

Des voix: Bravo!

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas le moment de discuter les observations faites par le secrétaire parlementaire au nom du ministre du Commerce, mais il convient de signaler que le

ministre dit s'être rendu à Londres pour faire observer aux hommes d'affaires anglais et au gouvernement anglais qu'à son avis, l'évaluation douanière, établie en vertu de la loi anti-dumping, n'est pas au fond du problème du commerce britannique avec le Canada.

J'espère que le ministre saisira prochainement une occasion de s'expliquer là-dessus à la Chambre, et non simplement au gouvernement et aux hommes d'affaires anglais, car je tiens à dire que, pour ma part, je suis loin d'être certain que l'évaluation douanière n'est pas un élément directement responsable de l'énorme disproportion dans les échanges entre le Canada et la Grande-Bretagne. Dans un pays qui dépend du marché britannique, surtout pour la vente de grandes quantités de blé et d'autres matières premières, je crois que le gouvernement devrait essayer d'établir les raisons d'une telle disproportion entre les ventes de la Grande-Bretagne au Canada et nos exportations au Royaume-Uni.

J'espère que le ministre profitera de la prochaine occasion pour discuter de la question en cette enceinte et nous fournir les renseignements qu'il a communiqués au gouvernement et aux hommes d'affaires de la Grande-Bretagne. Ces renseignements ne nous ont sûrement pas été révélés et aucun de ces arguments n'a été présenté au Parlement.

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

INSTITUTION DE COMMISSIONS DE DÉLIMITATION

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre) demande à présenter le bill C-72 tendant à instituer des commissions de délimitation des circonscriptions électorales, chargées de faire rapport sur la revision de la représentation des provinces à la Chambre des communes, et prévoyant la revision de cette représentation en conformité dudit rapport.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la première fois.)

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Nous diriez-vous pourquoi vous n'avez formulé de mise en garde à propos de ce bill, contrairement à ce que vous avez fait pour les autres qui ont été présentés depuis le début de la présente session? Je me demande s'il existe une distinction à cet égard entre le premier ministre (M. Pearson) et les autres députés.

M. l'Orateur: Je suppose que cette question est une sorte de facétie, ou du moins je l'espère. Au cas où il n'en serait rien, il me semble évident que pour un Orateur qui se voit soumettre quelque 67 bills d'initiative parlementaire en l'espace de quelques jours, il est matériellement impossible de consacrer à tous l'attention voulue. D'autre part, le bill que présente le premier ministre a été examiné avec soin, je suppose, par le cabinet et les juristes de la Chambre, de sorte que la situation n'est pas la même.

LA LOI SUR L'INDEMNISATION DES MARINS MARCHANDS

MODIFICATONS RELATIVES À L'INDEMNISATION

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance afin d'étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur l'indemnisation des marins marchands en vue

a) de réduire la période pendant laquelle un marin doit être invalide avant qu'une indemnité puisse lui être versée;

b) d'augmenter le montant maximum qui est payable à titre de frais d'inhumation à l'égard d'un marin qui succombe à une blessure;

c) de prévoir que l'indemnité payable aux enfants à charge d'un marin qui succombe à une blessure, ou payable à l'égard de ceux-ci, peut, avec l'approbation de la Commission d'indemnisation des marins marchands, être versée à chaque semblable enfant de moins de vingt et un ans qui fréquente l'école;

d) de relever l'indemnité minimum dont la loi exige le paiement à un marin blessé pour une invalidité totale temporaire ou permanente; et

e) de pourvoir au paiement, sur le Fonds du revenu consolidé, d'une indemnité supplémentaire aux veuves et aux enfants à charge de marins dont le décès, attribuable à des blessures, est antérieur au 1er juin 1957;

et en vue d'apporter à ladite loi certains autres changements de nature à en améliorer l'exécution.

(La motion est adoptée.)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

INSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL SUR LA PROCÉDURE

L'ordre du jour appelle: Avis de motions émanant du gouvernement.

La Chambre décide qu'un comité spécial soit nommé pour continuer, en collaboration avec M. l'Orateur, l'étude de la procédure et de l'organisation de cette Chambre, entreprise par un comité spécial au cours de la dernière session, en vue de proposer des changements propres à assurer une expédition plus rapide des affaires publiques et à consolider le Parlement en le rendant plus efficace; que le comité soit autorisé à convoquer des personnes et à exiger la production de documents, qui fasse rapport à l'occasion de ses conclusions et de ses recommandations à la Chambre; et qu'il se compose, en plus de M. l'Orateur, de 14 membres désignés à une date ultérieure.

M. l'Orateur: En conformité du paragraphe (2) de l'article 21 du Règlement, cet avis de motion est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement pour faire l'objet d'un ordre d'examen sous le régime desdits ordres, à la prochaine séance de la Chambre.

LA DÉFENSE

INSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

L'ordre du jour appelle: Avis de motion émanant du gouvernement.

La Chambre décide qu'un comité spécial soit nommé pour continuer l'étude des problèmes relatifs à la défense, entreprise par le comité spécial au cours de la dernière session, et faire à l'occasion rapport de ses observations et de ses avis en l'espèce;

Que le comité ait le pouvoir de convoquer des personnes, d'exiger la production de documents et de dossiers et d'interroger des témoins;

Qu'il soit autorisé à se transporter d'un endroit à un autre;

Que les procès-verbaux des délibérations du comité spécial, tenues au cours de la dernière session, ainsi que les témoignages qu'il a alors recueillis soient remis audit comité et versés à ses archives; et

Que le comité se compose de 24 membres désignés par la Chambre à une date ultérieure et que le paragraphe (1) de l'article 67 du Règlement soit suspendu à cet égard.

M. l'Orateur: En conformité du paragraphe (2) de l'article 21 du Règlement, cet avis de motion est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement pour faire l'objet d'un ordre d'examen sous le régime desdits ordres, à la prochaine séance de la Chambre.

M. Winch: Est-ce automatique, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: Oui, c'est automatique.

M. Winch: Le ministre devrait en toucher un mot.

LES DROGUES ET LES INSECTICIDES

CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

L'ordre du jour appelle: Avis de motion émanant du gouvernement.

Qu'un comité spécial soit nommé pour continuer à enquêter et à faire rapport sur *a*) les dangers de contamination des aliments par les insecticides, les parasiticides et autres substances nocives; et *b*) l'innocuité et le coût des drogues, travail entrepris par un comité spécial au cours de la dernière session;

Que le comité se compose de 24 membres désignés par la Chambre à une date ultérieure;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et de dossiers et à présenter à l'occasion des rapports ainsi qu'à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont la publication lui semblera opportune;

Que les procès-verbaux des délibérations du comité spécial, tenues au cours de la dernière session, ainsi que les témoignages qu'il a alors recueillis, soient remis audit comité et versés à ses archives;

Que les dispositions de l'article 66 et du paragraphe (1) de l'article 67 du Règlement soient suspendues à cet égard.

M. l'Orateur: En conformité du paragraphe (2) de l'article 21 du Règlement, cet avis de motion est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement pour faire l'objet d'un ordre d'examen sous le régime desdits ordres, à la prochaine séance de la Chambre.

[M. l'Orateur.]

LE CRÉDIT DE CONSOMMATION

CRÉATION D'UN COMITÉ MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'ordre du jour appelle: Avis de motion émanant du gouvernement.

La Chambre décide qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour continuer à enquêter et à faire rapport sur le problème que soulève le crédit de consommation et, notamment mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, pour faire une étude et un rapport sur l'application de la législation canadienne dans ce domaine;

Que 24 membres de la Chambre des communes soient désignés par la Chambre à une date ultérieure pour faire partie du comité mixte et que le paragraphe (1) de l'article 67 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendu à cet égard;

Que les procès-verbaux des délibérations du comité mixte du crédit de consommation, tenues au cours de la dernière session, ainsi que les témoignages qu'il a alors recueillis, soient remis audit comité et versés à ses archives;

Que ledit comité soit autorisé à convoquer et interroger des témoins et à exiger la production de documents et de dossiers, et à présenter à l'occasion des rapports, ainsi que faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il pourra ordonner la publication, et que l'article 66 du Règlement soit suspendu à cet égard; et

Qu'un message soit adressé au Sénat demandant qu'il s'unisse à cette Chambre aux fins susdites et choisisse, s'il l'estime opportun, certains de ses membres qui seront du comité mixte dont la formation est proposée.

M. l'Orateur: En conformité du paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, cet avis de motion est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement pour faire l'objet d'un ordre d'examen sous le régime desdits ordres, à la prochaine séance de la Chambre.

LA DÉFENSE NATIONALE

INTERPELLATION RELATIVE À LA PROTECTION DES ARMES ET DES MUNITIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre est maintenant en mesure de donner une réponse à la Chambre et de faire connaître la liste des divers endroits qui ont fait l'objet d'une perquisition dans le cadre de l'opération «désarmement». A-t-il ce renseignement?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je pense que le très honorable représentant pourrait exprimer sa question de nouveau, et avec plus de précision. Je ne sache pas qu'on ait fait des perquisitions et, conséquemment, la question n'exige pas de réponse.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne puis qualifier cette réponse que de facétieuse et de méprisante. Je dois maintenant demander des détails. Je lui demande si c'est conformément

à ses instructions qu'on a confisqué les fusils et les armes portatives de l'ARC, à Rockliffe, et s'il est exact que l'opération a eu lieu ces derniers jours. Deuxièmement, la Saskatchewan est-elle devenue une région dangereuse...

Une voix: Névralgique.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...pour des raisons de sécurité? Est-il exact que dans la province de la Saskatchewan, 32 corps de cadets, ainsi que des unités de la milice et des forces régulières, se sont vu enlever leurs fusils et leurs munitions?

L'hon. M. Hellyer: Ma réponse à la première question est oui, et la réponse à la deuxième, pour autant que je sache, est non.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre affirme-t-il que la chose ne s'est pas produite en Saskatchewan? Le ministre dit-il que la prétendue opération en Saskatchewan, dont je me suis enquis, est une assertion sans fondement?

L'hon. M. Hellyer: Pour autant que je sache, non, monsieur l'Orateur, mais je prendrai certainement cette question comme préavis et l'étudierai.

M. R. E. Forbes (Dauphin): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme on a confisqué les armes portatives de la salle d'exercices de Dauphin (Manitoba), dois-je en conclure que Dauphin soit devenu un endroit névralgique?

L'hon. M. Hellyer: Non.

(Plus tard)

M. J. A. McBain (Elgin): J'ai une question à poser au ministre de la Justice. Son ministère, ou un autre que le sien, a-t-il songé à restreindre le droit de tout citoyen de posséder ou utiliser, dans les limites de la loi, des armes à feu à des fins telles que la chasse ou le divertissement?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Puis-je prendre note de la question?

SASKATOON—DEMANDE RELATIVE AU MAINTIEN DES UNITÉS DE RÉSERVE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, que la Chambre me permette tout d'abord de dire que la question se rapporte au télégramme de l'un de nos collègues, le député de Saskatoon (M. Jones), actuellement très malade et à l'hôpital. Continuant, en dépit de sa grave maladie, à s'occuper de sa circonscription, il a envoyé un télégramme au ministre de la Défense nationale, pour le prier, je crois, de maintenir les unités de la réserve à Saskatoon.

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je saisis cette occasion de dire ce que j'avais promis, vendredi dernier, en réponse à une question du député de Skeena. Les députés n'ignorent pas que les éléments de réserve de nos forces armées ont été réorganisés, ce qui me donne l'occasion de faire un bref exposé. Les députés se souviendront que le gouvernement avait institué la Commission de réorganisation de la milice de l'armée, appelée Commission Suttie, et l'avait chargée de recommander les moyens appropriés permettant à la milice de remplir son rôle de défense et les changements à apporter à l'organisation de la milice, pour qu'elle puisse remplir les nouvelles tâches de façon plus efficace et plus concrète. Ces recommandations seront formulées fin mai ou début juin.

Deuxièmement, on a institué en janvier le comité ministériel de la réserve de la marine royale du Canada, qui a présenté ses recommandations. Pour y donner suite, les décisions suivantes ont été prises: les deux divisions de réserve du *Malahat* sur la côte ouest et du *Scotian* sur la côte est seront maintenues. Le personnel du *Chatham* mouillant à Prince Rupert ainsi que l'escadrille aérienne de réserve de Toronto et celle de Victoria seront licenciés. Les divisions du *Nonsuch*, *Queen* et *Prevost* et celle du transbordeur *Kitchener*, ont été mises en inactivité, mais ne seront pas liquidées avant que le rapport de la commission Suttie puisse être examiné.

En troisième lieu, le comité ministériel du service auxiliaire de l'ARC, également agréé en janvier, a présenté ses recommandations, et voici ce qu'on a décidé: toutes les unités de réserve médicales ou de formation technique ont été licenciées. En outre, à la fin de mars, les quatre quartiers généraux d'escadre auxiliaire et les escadrilles qui s'y rattachent, à Victoria, Calgary, Saskatoon et Hamilton, auront cessé leur activité, mais ils ne seront pas licenciés tant que la Commission Suttie n'aura pas présenté son rapport.

Les quartiers généraux d'escadre auxiliaire et les escadrilles d'Edmonton, de Winnipeg, de Toronto et de Montréal qui s'y rattachent seront maintenus, comme le ministre de la Défense nationale l'avait annoncé en décembre. On est à réexaminer le rôle de ces escadrilles auxiliaires afin de déterminer le meilleur usage à en faire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, c'était là répondre de façon générale. Je demande donc au ministre ce qu'il adviendra des unités de milice de Saskatoon? N'y aurait-il pas moyen de conserver ces unités qui remontent loin dans le passé? Un de nos collègues a présenté à ce propos une demande spéciale qui, vu les circonstances,

devrait sans doute recevoir l'attention du gouvernement.

L'hon. M. Cardin: Monsieur l'Orateur, je crois que tous les députés apprécient à sa juste valeur le rôle que la milice a joué par le passé et qu'ils se rendent compte de la fonction importante qu'elle aura à l'avenir. Cependant, comme je l'ai déjà dit, les membres de la Commission Suttie, tout en étant des hommes d'affaires, connaissent très bien la milice. A l'heure actuelle, ils étudient à fond cette question et je suis persuadé qu'on tiendra compte de toutes les instances présentées par le chef de l'opposition.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Puis-je ajouter un mot à cette réponse, monsieur l'Orateur, pour demander au très honorable représentant de dire à notre collègue de Saskatoon, quand il lui fera parvenir ce renseignement, que tous les membres de la Chambre pensent beaucoup à lui, en cette heure où il fait preuve d'un si grand courage pour vaincre la maladie. Nous souhaitons qu'il se rétablisse.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, puis-je remercier le premier ministre de ces paroles qui montrent bien qu'à la Chambre des communes on oublie ce qui nous divise, quand la maladie frappe un député.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Puis-je demander au ministre associé de la Défense nationale quand il pense recevoir le rapport du comité spécial d'enquête sur la milice?

L'hon. M. Cardin: On prévoit que la commission Suttie soumettra son rapport à la fin de mai ou au début de juin.

L'AGRICULTURE

LE TABAC—MESURES RELATIVES AUX OFFRES DE PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre ou au ministre de l'Agriculture? Ce matin, dans le *Globe and Mail,* a paru un article intitulé: «Le sang coulera-t-il à cause du prix du tabac?» Il dit notamment:

> Les trois bourses de l'Ontario où ont lieu les enchères du tabac resteront indéfiniment fermées afin d'éviter les violences et d'empêcher que le sang coule...

L'article ajoute que les planteurs de tabac se plaignent de ce que les acheteurs leur offrent cinq et dix cents la livre pour du tabac à 50 cents. Le compte rendu dit en outre qu'une délégation de cinq membres viendra aujourd'hui à Ottawa pour une entrevue avec le premier ministre et le ministre de l'Agriculture. Je voudrais savoir si cette délégation sera reçue et quelles mesures le gouvernement se propose de prendre pour régler une situation aussi grave.

L'hon. Harry Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je recevrai, immédiatement après l'appel de l'ordre du jour, M. Demeyere, chef de la délégation ainsi que cinq membres de son conseil d'administration. La délégation sera également reçue par le premier ministre. Nous espérons pouvoir, à ce moment-là, résoudre ce problème, qui est grave, en effet.

Je dirai, à titre de renseignement qui intéressera probablement les députés, que jusqu'ici on a vendu 117,191,000 livres de tabac au prix moyen de 51.14 cents la livre. A la même date, il y a un an, on avait vendu 73,500,000 livres de tabac au prix comparable de 50.13 cents.

Cette année, les producteurs de tabac en ont cultivé une quantité un peu moindre que la moyenne sur leurs 99,000 acres, et la récolte est d'environ 181 millions de livres. Il y a environ 4,400 cultivateurs de tabec qui en produisent à peu près 85 qualités et catégories. Le problème est assez complexe, et j'espère que nous pourrons venir à l'aide de M. Demeyere et de son groupe, afin de régler ce grave état de choses.

M. Douglas: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre s'il est exact qu'un million de livres de tabac devant être mises aux enchères sera remporté par les cultivateurs? Puis-je lui demander aussi si le prix offert, selon son rapport n'est, en réalité, que de trois cents la livre? Puis-je encore demander au ministre quelle aide ou assistance il se propose d'offrir à la délégation? Il a dit avoir songé à certaines mesures utiles, et il me semble que la Chambre devrait connaître les dispositions qu'il se propose de prendre pour régler la situation.

L'hon. M. Hays: Monsieur l'Orateur, en réponse à cette question, je dirai qu'environ 5 millions de livres ont été retirées des ventes aux enchères du tabac. En vertu de la méthode d'usage pour les ventes aux enchères, l'acheteur a le droit de refuser les offres, mais il doit alors remporter son tabac. On lui offre trois autres occasion de vendre ce tabac aux enchères. Je ne saurais dire, en ce moment, quelles dispositions seront prises avant d'avoir eu l'occasion d'étudier le problème avec M. Demeyere. La vente du tabac se fait selon une méthode longue et compliquée, mais je l'expliquerai volontiers, si la Chambre y tient.

M. Douglas: Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre a dit qu'une aide serait fournie. Dois-je déduire de ses observations qu'il ne sait pas quelle en sera la nature, mais qu'il espère simplement qu'une aide sera accordée?

L'hon. M. Hays: Je ne veux pas exprimer une opinion ou dire quelle mesure nous pourrions prendre avant que nous nous réunissions pour examiner toutes les ramifications de cette affaire.

(Plus tard)

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de l'Agriculture une question au sujet de la situation actuelle de l'industrie du tabac. Le ministre aviserait-il à recommander au cabinet, à titre de mesure d'urgence, de fixer un prix minimum pour le tabac jaune?

L'hon. M. Hays: Ma foi, le tabac bénéficie présentement d'un prix de soutien de 47 cents. Ainsi que je l'ai dit à l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, je ne pourrai faire aucune recommandation à cet égard tant que nous n'aurons pas examiné soigneusement ce problème.

(Texte)

LE NORD CANADIEN

QUÉBEC—L'ADMINISTRATION DES AFFAIRES ESQUIMAUDES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice. Peut-il nous faire rapport de la rencontre qui a eu lieu avec les ministres du gouvernement provincial au sujet du transfert de la «juridiction» des Esquimaux dans la province de Québec?

Peut-il également nous dire quand ce transfert de «juridiction» aura lieu?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je crois que cette question devrait plutôt être posée à l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing), dont le ministère est directement intéressé.

M. Grégoire: Puis-je poser la même question à l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, à savoir s'il a des commentaires à faire à la Chambre relativement à la rencontre qui a eu lieu, au cours de cette fin de semaine, au sujet du transfert de la «juridiction» des affaires esquimaudes? Peut-il également nous dire quand ce transfert aura lieu?

(Traduction)

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je ne pense pouvoir faire mieux que de porter à l'attention de la Chambre une déclaration sur laquelle nous nous sommes entendus samedi et dans laquelle on énonce que des recommandations seront faites à nos gouvernements respectifs, sur les questions suivantes:

1. La méthode suivant laquelle on consultera les Esquimaux avant l'adoption définitive d'un accord de transfert;

2. Les principes et conditions fondamentales qui serviront à protéger les droits et les intérêts des Esquimaux;

3. L'établissement d'un comité chargé de préparer un projet d'accord.

Parmi les choses encore en suspens avant la conclusion d'un accord général, se trouvent les accords financiers entre les deux gouvernements. Des deux côtés, nous soumettrons à nos gouvernement respectifs les résultats de nos délibérations, après quoi, les résultats de nos discussions d'aujourd'hui, c'est-à-dire de samedi, pourront être rendus publics.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): J'aimerais demander au ministre si, en conséquence de la déclaration qu'il vient de faire, le gouvernement est acquis au principe du transfert des Esquimaux à l'autorité provinciale?

L'hon. M. Laing: Le gouvernement a déclaré qu'en principe il consent au transfert des Esquimaux à l'autorité provinciale, sous réserve de certaines limitations fondamentales que nous établirions quant aux procédés prévus, principalement, quant à la protection des droits des Esquimaux eux-mêmes. Par ailleurs, le gouvernement du Canada a signalé une fois encore qu'il continuait d'être responsable de ces gens.

L'hon. M. Martineau: Ces réserves ont-elles été acceptées par le gouvernement du Québec?

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Puis-je poser une question complémentaire? Je me demande si le ministre a lu dans le *Globe and Mail* de ce matin un article intitulé: «Les Esquimaux pourraient désormais relever du Québec»? L'auteur de cet article, M. Thomas Sloan, dit qu'une entente a déjà été conclue au sujet des 2,500 Esquimaux qui habitent cette partie du Québec connue sous le nom de Nouveau-Québec. S'agit-il d'une méprise de la part de l'auteur de cet article ou le ministre s'abstient-il de nous révéler tout ce qu'il y a là-dessous?

L'hon. M. Laing: J'ai lu l'article, moi aussi, et je pense que mon honorable ami se trompe s'il en déduit que l'auteur déclare qu'une entente a déjà eu lieu. Je ne pense pas que cette déclaration se trouve dans cet article.

M. Woolliams: Puis-je poser la question de privilège en me reportant aux faits? Il s'agit d'une citation de l'article en cause...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député prend-il la responsbailité de cet article?

M. Woolliams: Non, monsieur l'Orateur, je ne la prends pas. Toutefois, je puis dire ceci, pour m'expliquer sur un fait personnel. Le ministre a déjà déclaré que l'article ne contient pas la déclaration que je lui ai rapportée. Il s'agit sûrement là d'une explication sur un fait personnel. Si l'article renferme cette déclaration, je dis donc que le ministre fait erreur, et c'est le fait personnel que je tiens à expliquer.

M. l'Orateur: Je ne vois pas qu'il y ait ici matière à une question de privilège. Le ministre a donné une réponse claire et concise: non.

M. Woolliams: Puis-je lire l'article sur lequel est fondée ma question de privilège?

Des voix: Non!

M. l'Orateur: A condition que le député veuille bien en assumer la responsabilité, ce qu'il ne fera sûrement pas.

L'hon. M. Martineau: J'avais une question complémentaire à ce sujet et le ministre était disposé à y répondre. Au cas où il l'aurait oubliée, je la répète. Le gouvernement du Québec accepte-t-il les réserves que le ministre vient d'énumérer?

L'hon. M. Laing: Je crois que je ne devrais pas répondre à cette question tant que les problèmes dont nous avons discuté samedi et au sujet desquels nous en sommes venus à des conclusions satisfaisantes, n'auront pas été soumis à nos gouvernements respectifs. Dans le dernier alinéa de ma déclaration, j'ai signalé que nous communiquerions peut-être au public les fruits des négociations, une fois que nos gouvernements en auront été saisis.

M. Gordon L. Fairweather (Royal): Le ministre pourrait-il nous dire si le Parlement aura l'occasion d'étudier l'entente en question?

L'hon. M. Laing: Je n'ai rien à dire à ce sujet pour le moment.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quel genre de consultations ou de garanties le gouvernement envisage à l'égard des Esquimaux? Songe-t-il à un référendum ou à quelque chose de ce genre?

L'hon. M. Laing: Les détails des garanties sur lesquelles nous avons insisté sont bien indiqués et, comme je l'ai déjà dit, les deux gouvernements en cause pourront les publier plus tard.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. J'aimerais que l'honorable ministre nous dise comment il peut concilier le fait de transférer l'administration de la «juridiction» des affaires esquimaudes sans transférer en même temps la responsabilité que comporte cette «juridiction»?

(Traduction)

M. l'Orateur: Je ne crois pas que cette question soit régulière. Elle tient de la discussion, est hypothétique et pèche sous d'autres rapports.

(Plus tard)

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Elle se rattache à la substance de la déclaration de politique du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales sur le transfert à une province de la juridiction sur les affaires esquimaudes. Le principe s'applique-t-il également aux autres groupes aborigènes du Canada, c'est-à-dire à nos Indiens indigènes? Songe-t-on à des consultations avec les provinces au sujet d'un transfert éventuel de juridiction à leur égard?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Tout ce que je puis dire, monsieur l'Orateur, c'est qu'on n'adoptera pas et on n'appliquera pas à l'une des provinces des principes qui ne s'appliqueraient pas à toutes.

M. Howard: Peut-être le premier ministre n'a-t-il pas très bien saisi la question. Je me suis enquis du principe présidant au transfert de juridiction sur les Esquimaux, et je voudrais connaître le point de vue du gouvernement en ce qui concerne un transfert éventuel de juridiction sur le peuple indien?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, il me semble qu'on ne devrait pas s'attendre que je réponde à cette question à l'appel de l'ordre du jour. J'examinerai volontiers la question, afin de voir si une déclaration est possible.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): A titre de question supplémentaire à l'intention du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! S'agit-il d'une question supplémentaire ou d'une question directe?

M. Rhéaume: Elle est supplémentaire et se rattache à celle qu'on vient de poser.

M. l'Orateur: Puis-je demander au député de poser une question directe. En effet, je

ne crois pas qu'une question supplémentaire s'impose en l'occurrence.

M. Rhéaume: J'adresserai donc une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Peut-il dire à la Chambre si le gouvernement du Québec négocie, en ce moment, avec son ministère, en vue d'un transfert à la province de la juridiction sur la population indienne du Nouveau-Québec?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre, je considérerai la question comme préavis.

L'«OOKPIK»—PRODUCTION DE FIGURINES PAR UNE COOPÉRATIVE ESQUIMAUDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Nous dirait-il ce qu'est un «ookpik» et quel rapport cette chose, quelle qu'elle soit, a avec son ministère?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question avant la séance. Le terme esquimau «ookpik» signifie hibou de l'Arctique; l'une de nos coopératives esquimaude fabrique des figurines de cet oiseau, qu'elle vend sous ce nom-là.

Le ministère du Commerce a fait de ces figurines ainsi baptisées un symbole de notre pays sur les marchés étrangers. Aussi Sa Majesté a-t-elle adopté le mot en question, et le registraire des marques de commerce va en aviser officiellement le public. La coopérative esquimaude de Fort-Chimo, qui a créé la figurine, est en voie d'autoriser des fabricants du Sud du pays à la produire commercialement. J'espère bien que nul n'essaiera de faire obstacle à leur esprit d'initiative et à leur ingénuité, et qu'aucun fabricant non autorisé ne leur livrera une concurrence déloyale.

(Texte)

L'AVIATION ROYALE DU CANADA

ON SUGGÈRE L'ACQUISITION DU NOUVEL AVION AMÉRICAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Défense nationale.

A la suite de l'annonce faite par le président Johnson, des États-Unis, relativement à l'existence d'un intercepteur pouvant voler à haute altitude à grande vitesse, l'honorable ministre a-t-il l'intention d'équiper prochainement les forces aériennes canadiennes d'un tel appareil?

(Traduction)

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): C'est une invention remarquable dont nous étudierons l'usage éventuel avec un vif intérêt.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—PARTICIPATION POSSIBLE DU CANADA À LA FORCE CHARGÉE DE MAINTENIR LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Dirait-il à la Chambre où en sont les choses quant à la formation d'une force pour maintenir la paix à Chypre et, s'il y a lieu, quelles propositions ont été faites par le Canada à ce sujet?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Les membres du conseil de sécurité sont saisis d'une résolution générale qui recommande la création d'une force internationale chargée de maintenir la paix à Chypre, sans donner de précisions. Je prévois que d'ici quelques jours des consultations auront lieu entre le secrétaire général et les pays à qui on pourrait demander de fournir des troupes à la force internationale projetée. Elles n'ont pas encore débuté, mais je tiendrai la Chambre au courant dans la mesure où les circonstances le permettront.

L'hon. M. Harkness: En ce qui concerne la dernière partie de la question, le Canada a-t-il offert d'envoyer un contingent ou des militaires qui feraient partie d'un tel contingent?

L'hon. M. Martin: En ce qui concerne la décision possible du Conseil de sécurité aux termes de la résolution dont je viens de parler, le Canada n'a fait aucune proposition en ce sens.

LA CHINE ROUGE—ON DEMANDE UN DÉBAT AVANT LA RECONNAISSANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'aimerais poser une question au premier ministre. D'après l'édition de samedi dernier de la *Free Press* de London, le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures aurait déclaré à London que le gouvernement étudie sérieusement la question de reconnaître la République populaire de Chine. Le premier ministre voudrait-il assurer à la Chambre qu'elle aura l'occasion de débattre la question à fond avant qu'une décision soit prise?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je puis certes assurer à l'honorable député que le comité des affaires extérieures, ainsi que la Chambre, auront l'occasion d'étudier cette question avant qu'une décision soit prise.

(Texte)

EXPULSION DES JÉSUITES D'HAÏTI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il dire à la Chambre s'il y a eu de nouveaux pourparlers avec le gouvernement de la République d'Haïti au sujet de l'expulsion des Jésuites canadiens?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, je n'ai rien à ajouter à la déclaration que j'ai faite à ce sujet, il y a quelque temps.

(Traduction)

LES FINANCES

EFFET POSSIBLE DE LA HAUSSE DU TAUX OFFICIEL D'ESCOMPTE AU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, m'est-il permis de poser une question au ministre des Finances? Le ministre prévoit-il que la mesure prise jeudi par le gouvernement du Royaume-Uni, c'est-à-dire la hausse du taux officiel d'escompte à 5 p. 100, aura des répercussions au Canada?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je remercie mon honorable ami de m'avoir donné préavis de cette question. Il n'ignore pas, j'en suis sûr, que la question de cette hausse faisait l'objet des commentaires depuis quelque temps et il semble que non seulement la plupart des marchés financiers du Royaume-Uni mais ceux du Canada et des États-Unis l'avaient prévue.

LES IMMEUBLES DU PARLEMENT

ON AURAIT MENACÉ DE FAIRE SAUTER À LA BOMBE L'IMMEUBLE CENTRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Vendredi, en fin d'après-midi, a-t-on reçu une menace de faire sauter à la bombe l'immeuble central du Parlement? Dans l'affirmative, quelles mesures a-t-on prises?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): A ma connaissance, monsieur l'Orateur, aucune menace de ce genre n'a été reçue. Je serai heureux de me renseigner et de voir si quelqu'un d'autre en aurait eu connaissance.

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

ON AURAIT SOLLICITÉ LA PARTICIPATION DE LA CHINE NATIONALISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Commerce; en son absence, le secrétaire parlementaire au commerce pourrait-il prendre cette question comme préavis? Le ministre a-t-il quelque chose à déclarer au sujet de l'invitation faite à la Chine nationaliste de participer à l'exposition universelle canadienne, alors que la Chine continentale, notre client et partenaire en ce qui concerne les échanges commerciaux, n'est pas invitée?

M. Jean-Luc Pépin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'appellerai l'attention du ministre sur cette question.

LA HOUILLE

MAINTIEN DE LA SUBVENTION RELATIVE AUX EXPORTATIONS VERS LE JAPON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je voudrais poser une question au ministre suppléant des Mines et des Relevés techniques, ou au ministre intéressé. Ma question a trait à l'annonce très importante faite par l'honorable député de Kootenay-Est dans sa circonscription et selon laquelle le gouvernement a l'intention de continuer la politique établie par l'ancien gouvernement progressiste-conservateur et de verser une subvention pour le charbon expédié de Kootenay-Est au Japon.

J'estime que cette annonce est importante et que la Chambre a le droit d'obtenir directement des renseignements de ce genre. Le ministre intéressé pourrait-il dire à la Chambre si cette déclaration est exacte, et nous fournir des précisions ou de plus amples renseignements?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre suppléant des Mines et des Relevés techniques): En l'absence du ministre des Mines et des Relevés techniques, puis-je tenir cette question pour préavis et la signaler à l'attention de mon collègue?

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

COMMISSION ROYALE—INTERPELLATION À PROPOS DU RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais demander au premier ministre s'il est disposé à donner à la Chambre une

réponse à la question que je lui ai posée le 20 février: quand pouvons-nous compter qu'on déposera le rapport de la Commission royale d'enquête sur les services de santé?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je m'excuse de ne pas l'avoir fait inscrire au compte rendu de la Chambre, mais j'ai fait savoir à l'honorable député, après qu'il eut posé sa question, qu'en réponse à une communication reçue précédemment de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, je l'avais informé, ce dont je suis heureux d'aviser l'honorable député et la Chambre, présentement, que les derniers renseignements obtenus indiquent que le rapport de cette Commission royale d'enquête ne sera pas présenté avant le mois de mai. Comme je l'ai signalé à l'honorable député en lui écrivant, je suis aussi déçu que la Chambre le sera du délai qui s'impose pour mener à bonne fin cet important travail. Nous avons insisté auprès de la Commission sur la nécessité de présenter le rapport à la Chambre aussitôt que possible.

(Texte)

L'ÉDUCATION

PRÊTS AUX ÉTUDIANTS—ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT A L'INTENTION DE RETIRER LE PROJET DE LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable premier ministre?

Vu que la province de Québec et d'autres organismes du Canada s'opposent aux prêts fédéraux aux étudiants, parce qu'on les considère comme une intrusion dans le domaine de l'éducation, le gouvernement a-t-il l'intention de retirer la mesure?

L'hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Le gouvernement a-t-il l'intention de créer un ministère fédéral de l'éducation, comme l'a suggéré l'honorable député de Northumberland (M^lle^ Jewett)?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Cette question est absurde, car l'honorable député sait qu'il n'y a pas de telle intention.

(Texte)

LES PUBLICATIONS

ON DEMANDE SI LE «READER'S DIGEST» ET LE «TIME» CONTINUERAIENT À JOUIR DE L'EXEMPTION DE LA TAXE DE VENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre du Revenu national?

Étant donné tous les avantages que le gouvernement se propose d'accorder au *Reader's Digest* et au *Time*, ces deux revues continueront-elles d'être exemptées de la taxe de vente canadienne?

(Traduction)

L'hon. J. R. Garland (ministre du Revenu nationla): A mon avis, il y aurait lieu d'attendre pour examiner la question que la Chambre soit saisie de la mesure projetée. Je ne prévois, cependant, aucun changement dans l'application de la taxe de vente.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

ON DEMANDE LA SUPPRESSION DE L'ÉMISSION «QUEST»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. S. Smallwood (Battle-River-Camrose): Je désire poser une question au secrétaire d'État. Je veux parler du programme «Quest» qui a été présenté sur le réseau de télévision de Radio-Canada le 25 février et dans lequel on représentait la vie des employés de gare des chemins de fer. C'était un autre programme «Quest» caractérisé par la corruption et l'immoralité la plus basse. Le ministre veut-il prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître le programme «Quest» des émissions télévisées par Radio-Canada?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Je demanderai volontiers à Radio-Canada de préparer un rapport au sujet de ce programme et d'indiquer ce qu'on entend en faire.

(Texte)

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

L'honorable secrétaire d'État a-t-il obtenu, à date, un rapport de la société Radio-Canada concernant une entrevue accordée par cette société à M. Marcel Chaput, au sujet de laquelle une question a été posée la semaine dernière?

L'hon. M. Lamontagne: Non, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

M. Smallwood: J'aurais une question supplémentaire à poser au premier ministre. Il y a des années que les ministres chargés de Radio-Canada nous servent de telles réponses. Le premier ministre ne pourrait-il pas songer à présenter une mesure en vue de créer un comité de la Chambre auquel Radio-Canada devrait rendre compte, afin que le Parlement puisse exercer un contrôle plus strict sur les émissions indésirables de la Société?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'espère que l'honorable député aura l'occasion avant longtemps d'expliquer à la Chambre, par l'entremise d'un comité, pourquoi, selon lui, il serait bon que le Parlement canadien exerce un contrôle sur les émissions de Radio-Canada.

LE TRANSPORT AÉRIEN

NOUVELLES NÉGOCIATIONS CONCERNANT L'ACCORD BILATÉRAL AVEC LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. Le ministre peut-il dire à la Chambre à quel stade en sont les nouvelles négociations concernant l'accord bilatéral aérien qui existe à l'heure actuelle entre le Canada et les États-Unis?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je crois que l'on s'apprête à entreprendre des négociations au printemps mais il ne serait pas à conseiller, je pense, de chercher à donner de plus amples précisions avant d'être allé à nouveau aux renseignements.

M. Gerald A. Regan (Halifax): Le ministre peut-il donner l'assurance à la Chambre que, lors de la conférence du printemps, on cherchera à obtenir d'autres liaisons directes entre l'aéroport international d'Halifax et des villes des États-Unis et des Antilles?

L'hon. M. Pickersgill: Je puis assurer à l'honorable député que nous ferons valoir le plus énergiquement possible ses opinions, et celles d'autres personnes, concernant l'intérêt, pour le Canada, d'une participation accrue à ce trafic aérien.

QUESTIONS OUVRIÈRES

NOUVELLE-ÉCOSSE—DÉBUT DES TRAVAUX DE RÉFECTION AUX INSTALLATIONS DE QUAI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Puis-je saisir cette occasion de répondre à une question que m'avait posée l'honorable député de Cap-Breton-Nord et Victoria, et à laquelle j'aurais dû répondre il y a une couple de jours, au sujet de l'adjudication du contrat de réfection du quai de North-Sydney, afin que les nouveaux bacs puissent y accoster. Je puis dire que j'ai consulté mon collègue, le ministre des Travaux publics, dont le ministère est chargé de ces travaux.

Je crois qu'on mettra tout en œuvre pour terminer les plans et dessins et pour faire l'appel d'offres le plus tôt possible, afin qu'on puisse entreprendre ces travaux dans les meilleurs délais.

CONGÉDIEMENTS ÉVENTUELS À LA BASE NAVALE DE POINTE-ÉDOUARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail nous dirait-il dans quelle mesure il a réussi à donner suite à son projet de trouver du travail pour les hommes mis à pied par suite de la fermeture de la base navale de Pointe-Édouard au Cap-Breton?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, comme le sait mon honorable ami, le programme réduit à Pointe-Édouard débutera le 1er avril et se prolongera pendant quelques mois afin de faire correspondre les mises à pied aux perspectives d'embauche. Le service national de placement collabore étroitement avec le gouvernement provincial et prend lui-même des initiatives afin de mener cette tâche à bien, et aussi d'élaborer des programmes de formation qui répondront aux besoins. Voilà où en sont actuellement les choses et je serai heureux de tenir la Chambre au courant des progrès réalisés.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

BIENVENUE AU REPRÉSENTANT DE PROVENCHER DE RETOUR À LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Avant que l'on passe à l'appel de l'ordre du jour qu'il me soit permis de dire que tous les honorables députés sont aussi heureux que moi, j'en suis sûr, de voir de retour, après trois mois de maladie, l'honorable représentant de Provencher, qui partage mon pupitre à la Chambre.

Des voix: Bravo!

LES AÉROPORTS

LE PAS (MAN.)—RECONSTRUCTION DES PISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. Étant donné les rapports selon lesquels

les avions d'un certain poids et de certaines dimensions ne pourront plus, dans quelque temps, atterrir à l'aéroport du ministère des Transports à Le Pas (Manitoba), en raison du mauvais état des pistes d'atterrissage, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si son ministère a l'intention de faire reconstruire ces pistes? Dans le cas de l'affirmative, quand entreprendrait-on les travaux?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, voilà une question à laquelle je ne peux répondre sans me renseigner d'abord. Je la tiens donc pour un préavis.

VANCOUVER: INTERPELLATION AU SUJET DE LA CONSTRUCTION DE L'AÉROGARE INTERNATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, dans l'unique dessein de tirer au clair une situation confuse, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Pourrait-il nous dire clairement quand débuteraient les travaux de construction de la nouvelle aérogare internationale de Vancouver?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Justement, monsieur l'Orateur, le représentant de la Chambre de commerce de Vancouver est venu me voir ce matin et m'a posé cette question en présence de mon sous-ministre. Je possède donc à ce sujet les tout derniers renseignements.

M. Winch: Mais moi, je n'étais pas là et n'ai pas obtenu les renseignements.

L'hon. M. Pickersgill: Non. Je remercie cependant l'honorable représentant de me fournir cette occasion de signaler qu'en fait, je connais la réponse à une question...

L'hon. M. Churchill: Vous n'êtes pas comme vos collègues.

L'hon. M. Pickersgill: ...car je ne prétends pas connaître, sans avoir besoin de faire enquête, la réponse détaillée à la plupart des questions concernant mon ministère. Dans le cas qui nous intéresse, on me dit que les travaux de fondation seront considérables. Comme le sait l'honorable représentant, compte tenu de la nature du terrain, il est très important, avant d'y ériger à grands frais un édifice, d'être certains de l'asseoir sur des fondations convenables. On travaille sur les plans et on ne néglige rien pour entamer les travaux avant la fin de la présente année, afin de les terminer à temps pour le centenaire.

LA SOCIÉTÉ AIR-CANADA

RAPPORT DIXON-SPEAS—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pourais-je poser une question au premier ministre? Est-on sur le point de publier une version condensée ou non expurgée du rapport Dixon-Speas? Dans l'affirmative, cette version sera-t-elle mise à la disposition du public et un exemplaire sera-t-il envoyé spécialement au gouvernement du Manitoba?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on a presque fini, sauf erreur, de retrancher du rapport tout renseignement de nature commerciale qui aurait pu nuire aux affaires de la société Air-Canada. J'espère qu'une version expurgée du rapport pourra très bientôt être mise à la disposition non seulement du gouvernement du Manitoba mais du public en général.

M. Knowles: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. A-t-on assuré au premier ministre Roblin que l'on étudierait la possibilité d'effectuer une enquête publique sur tous les aspects du maintien de la base d'Air-Canada à Winnipeg après que le gouvernement manitobain aura étudié le rapport?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'ai écrit au premier ministre Roblin à ce sujet mais je ne sais trop quelle déclaration je devrais faire sur cette importante question. Mieux vaudrait que j'étudie la situation.

LES PÊCHERIES

COLOMBIE-BRITANNIQUE—AUDIENCES À HUIS CLOS DU COMITÉ FÉDÉRAL-PROVINCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêcheries. Au sujet du comité fédéral-provincial sur les différends relatifs aux salaires et aux prix dans l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique, j'aimerais savoir s'il a reçu des instructions d'un des gouvernements, ou des deux à la fois, de tenir ses audiences à huis clos. Dans l'affirmative, le ministre pourrait-il en donner les raisons à la Chambre?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Oui, monsieur l'Orateur, les deux gouvernements ont demandé au comité de tenir ses audiences à huis clos. Le comité est chargé d'obtenir des renseignements afin de régler un problème très important qui se pose à l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique; afin d'obtenir tous les renseignements,

nous avons jugé qu'il était préférable que les différentes parties en cause témoignent à huis clos.

M. Barnett: Puis-je poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur? Que fera-t-on des renseignements recueillis par le comité?

L'hon. M. Robichaud: Avant de prendre une décision à cet égard, nous devrons attendre d'avoir reçu le rapport du comité.

M. Barnett: Le rapport du comité sera-t-il publié ou du moins communiqué aux députés et aux parties intéressées?

L'hon. M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure, pour le moment, de prendre une décision à ce sujet. Lorsque nous aurons reçu le rapport, il est fort probable que le gouvernement fédéral et celui de la Colombie-Britannique étudieront la possibilité de le rendre public.

LE DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 28 février, sur la motion de M. Jean-Pierre Côté (Longueuil) tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse au discours qu'il a prononcé à l'ouverture de la session.

M. Stuart A. Fleming (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, au moment où le débat s'est ajourné vendredi dernier, je disais que nous étions devenus, au Canada, obsédés par l'idée de désunion, que nous ne cessons de nous plaindre et de réclamer à hauts cris et égoïstement certains avantages; inquiets à la pensée qu'une région pourrait être avantagée au détriment d'une autre ou que certains Canadiens pourraient être asservis à d'autres. Nous nous désintéressons de la grandeur de la nation canadienne, d'une nation assez grande pour embrasser les vastes divergences géographiques et humaines, de même que les plus nobles idéaux des hommes.

Sous l'influence de forces contraires, nous nous laissons aller à la préoccupation funeste de nos différences. Au lieu de nous enorgueillir de ces différences qui sont une preuve de notre grande diversité, nous les voyons plutôt comme un motif de discorde. Une telle désunion ne peut que mener à la désintégration.

Nous devrions chercher avant tout à prouver que, malgré notre diversité, nous sommes attachés à l'idéal canadien, au Canada, nation et idéal, nation composée de plusieurs éléments et d'un objectif principal, nation consacrée à la liberté de l'individu et à l'unité de son peuple, de son peuple tout entier en dépit de sa diversité. Nous devons être fiers de la langue qui nous a été donnée par la naissance ou les circonstances. Une telle fierté a sa place dans notre patriotisme. Notre objectif, notre idéal, qui justifie notre titre de Canadiens, doit l'emporter sur les notions de race et de langue tout en les englobant. Nous ne survivrons pas et nous ne mériterons pas de survivre en tant que nation, si nous ne sommes pas capables de nous élever à cette façon de voir les choses.

(Texte)

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, au tout début de mes observations, je voudrais me joindre à tous ceux qui m'ont précédé pour offrir mes félicitations aux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (M. Côté (Longueuil) et M. Basford). Je voudrais également présenter mes félicitations à tous ceux qui, pour une raison ou pour une autre, ont obtenu une nouvelle fonction à la direction du gouvernement.

Monsieur l'Orateur, à mesure que s'ajoute une année aux autres, nous voyons ici et là, un peu partout à travers le pays, se célébrer des anniversaires de fondation de paroisses, de villes ou de régions. L'année 1964 sera l'année du cinquantenaire de l'Abitibi. Déjà, on se prépare à organiser des manifestations qui rappelleront le passé héroïque de nos pionniers de l'Abitibi. Au cours de l'été 1964, des célébrations tant religieuses que civiles marqueront ce cinquantenaire. Je pense que ce sera là une occasion toute indiquée pour visiter et connaître l'Abitibi et les Abitibiens que j'ai l'honneur de représenter ici depuis 1962. Soyez assuré d'avance que tous ceux qui voudront parcourir l'Abitibi à cette occasion seront l'objet de la plus grande cordialité.

C'est l'habitude, pour un député en cette Chambre, de vanter la valeur de son comté. Pour bien faire connaître ce qu'ont trouvé les premiers explorateurs qui ont foulé le sol de l'Abitibi, je voudrais citer quelques passages du livre de Pierre Trudelle *L'Abitibi d'autrefois, d'hier et d'aujourd'hui*. A la page 13 de son volume, on trouve ce passage:

> Ce vaste pays est parsemé de lacs magnifiques, la plupart remplis de verts et somptueux îlots qui parent l'horizon et charment l'œil du voyageur.

Un peu plus loin, on trouve cette autre citation, à la page 43:

> Durant les années 1906 et 1907, M. Henry O'Sullivan arpenteur, fit l'exploration de l'Abitibi et nota que le sol de toute cette partie de la province est des plus fertiles, étant composé d'une riche argile tantôt grise, tantôt bleue, recouverte en certains endroits d'une couche de terre noire, sans roche.

C'est pourquoi notre région, habitée par une population débordante d'activité, ayant la foi des défricheurs, ne comptant ni les fatigues ni les sacrifices, mettant dans l'avenir des ambitions bien légitimes qui, hélas, ne se sont pas réalisées dans bien des cas, n'a pu devenir ce qu'avaient espéré les pionniers.

L'Abitibi, dont on aurait voulu faire l'orgueil de la province de Québec, a cessé de se développer depuis quelques années, surtout dans le domaine de l'agriculture, et se développe trop lentement dans le domaine industriel; seul, le côté minier donne quelques espoirs. Le commerce et les affaires souffrent de ce ralenti; l'assurance-chômage et le bien-être social ne suffisent pas à supprimer la misère et les privations impensables qui existent présentement. Le niveau des salaires est trop bas pour le coût de la vie.

Monsieur l'Orateur, je voudrais profiter de cette occasion pour faire connaître la situation qui existe présentement dans mon comté et rappeler au gouvernement les besoins immédiats et les plus urgents auxquels il faut satisfaire au plus tôt pour donner à cette région du nord-ouest québecois l'essor que ses habitants sont en droit d'attendre.

D'abord, dans le domaine de l'agriculture, l'Abitibi est une des régions les moins favorisées et les plus délaissées par nos gouvernements. On se plaint avec raison que, dans l'Est du pays, les agriculteurs ont un revenu beaucoup trop bas; et l'Abitibi est une des régions les plus défavorisées de l'Est au point de vue agricole.

Nous avons vu, dans un rapport publié en 1962, qu'il y avait dans l'Est du Canada 92,000 cultivateurs ayant un revenu inférieur à $1,200 par an. Eh bien, monsieur l'Orateur, l'Abitibi, notamment le comté de Chapleau que je représente, est précisément une région du Québec où l'agriculture est le plus en défaveur présentement, car, par le manque d'organisation, des paroisses ouvertes à la colonisation durant la grande crise de 1929-1939 sont encore des «colonies»; après 28 à 30 ans d'existence, on ne semble pas capable de franchir le pas entre l'état de colon et celui de cultivateur. De fait, un très petit nombre de ceux qui vivent sur des terres en Abitibi sont capables de vivre uniquement du produit de leur terre.

Pour redonner un peu d'espoir aux cultivateurs de chez nous, de meilleurs revenus et de la prospérité, nous avons besoin en Abitibi d'une ferme expérimentale bien équipée et bien organisée, où l'on étudierait la nature des sols et du climat, de façon à être capables de fournir les renseignements et les conseils nécessaires au bon fonctionnement de l'agriculture. Nous avons également besoin d'un abattoir pour aider et favoriser l'élevage; déjà l'élevage du bœuf à boucherie connaît chez nous un regain d'activité, les cultivateurs s'intéressent de plus en plus à ce domaine de l'agriculture. Il est bien entendu que dans une région aussi éloignée des centres que l'est l'Abitibi, la construction d'un abattoir serait d'un grand secours et constituerait une amélioration importante. Nous avons aussi besoin d'un entrepôt frigorifique—je verrais assez mal un abattoir sans un entrepôt de cette sorte.

Depuis que le programme ARDA a été institué, nous avons commencé chez nous à préparer des terrains pour la culture des bleuets. Nous avons des bleuettières en formation, et bientôt nous serons en mesure de récolter ce fruit tant recherché. La «production» de ce petit fruit s'avère très bonne et nous donne beaucoup d'espoir, mais il faudrait être capables, jusqu'à un certain point, d'en «contrôler» la vente, et il sera probablement nécessaire d'ajouter à cet entrepôt frigorifique une usine de mise en conserve de ce petit fruit, ce qui améliorerait encore le revenu de cette production.

Il y a dans mon comté plusieurs mines en production et plusieurs prospects miniers, et tout dernièrement encore, d'importants gisements ont été découverts près de Senneterre. Pour redonner un élan économique et combattre le chômage qui sévit chez nous plus que partout ailleurs, il serait important que le prix de l'or soit augmenté d'au moins dix dollars l'once; nous verrions ainsi s'ouvrir plusieurs nouvelles mines à la production, ce qui fournirait du travail à quelques milliers de travailleurs de chez nous.

Le chômage cause chez nous des ravages considérables; le niveau de l'emploi y est beaucoup trop instable. Le programme des travaux d'hiver qui, dans bien des cas, n'a servi qu'à faire la récolte des aunes et autres branches, ne satisfait pas la population de mon comté; et l'on s'empresse de faire brûler cette récolte de branches, car la production de ces branches ne se vend pas, personne n'en veut.

Monsieur l'Orateur, comme tous les autres membres de la Chambre, je regrette que le discours du trône ne nous propose pas de lois capables de relancer l'économie canadienne. Même les députés libéraux, qui ont louangé le discours du trône au début de leur allocution, ont fini par nous dire qu'ils n'y avaient rien trouvé de ce qu'attend la population canadienne.

Le discours du trône aurait dû prévoir pour cette session-ci une augmentation des allocations familiales proportionnée à l'indice du coût de la vie.

Le discours du trône aurait dû prévoir une exemption de base de l'impôt sur le revenu des particuliers de $2,500 pour les célibataires et $5,000 pour les gens mariés. Ceci aurait pour effet de laisser entre les mains des travailleurs un plus grand pouvoir d'achat, ce qui leur permettrait d'acheter une plus grande quantité des produits dont ils ont besoin et d'améliorer ainsi le marché de l'emploi.

Le discours du trône aurait dû également prévoir une diminution graduelle des taxes de toutes sortes, car elles enlèvent du pouvoir d'achat aux consommateurs et les empêchent de se procurer suffisamment de biens de consommation.

Le discours du trône aurait dû prévoir le remboursement de la dette nationale de façon telle qu'on n'ait plus à payer des intérêts exagérés comme c'est le cas présentement. Le service de la dette, pour l'année 1962-1963, a coûté aux Canadiens 918 millions de dollars, soit presque le double du coût des allocations familiales. Diminuons notre dette nationale des deux tiers et nous pourrons doubler les allocations familiales. L'intérêt de la dette au Canada nous a coûté, l'an dernier, en chiffres ronds, 18 millions de dollars par semaine; l'augmentation de l'intérêt, l'an dernier, a été de l'ordre d'un million et demi de dollars par semaine.

Monsieur l'Orateur, nous avons la bonne fortune d'avoir au Canada une banque centrale, propriété exclusive du gouvernement, dont l'objet et la responsabilité sont de régulariser le crédit et l'argent dans l'intérêt de la vie économique du pays.

Le gouvernement devrait se servir de la Banque du Canada pour rembourser la dette nationale, et ainsi accorder les subventions nécessaires pour encourager la consommation et activer la production nationale.

Le gouvernement semble chercher à donner des subventions; il semble chercher à financer la production pour régler le problème qui en découle. A mon avis, justement, le problème de la production au Canada n'existe pas; au contraire, notre problème en est un de consommation.

En conséquence, le rôle du gouvernement serait surtout de favoriser la consommation au Canada, par des subventions sous forme d'escomptes aux producteurs, ce qui favoriserait le consommateur et entraînerait la réduction du coût de la production.

Comme résultat, monsieur l'Orateur, on verrait tout de suite une amélioration dans la situation de l'emploi ainsi que dans le commerce du Canada avec les autres pays. En mettant de l'avant cette politique saine et réaliste, le gouvernement permettrait aux Canadiens d'avoir une meilleure part de la production nationale, tout en bénéficiant pleinement des services qui leur sont offerts.

(Traduction)

M. Marvin Gelber (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire féliciter l'honorable député de Longueuil et l'honorable député de Vancouver-Burrard de leurs excellents discours sur la motion tendant à voter une adresse en réponse au discours du trône. Je tiens aussi à dire, monsieur l'Orateur, combien le discours de l'honorable député de Leeds (M. Matheson) m'a ému.

Nous avons entendu, depuis quelques jours, de chaque côté de la Chambre, plusieurs excellents discours, fort sincères, portant sur l'unité nationale. Nous nous préoccupons des problèmes d'adaptation qui se posent à la société canadienne, mais nous n'avons pas touché à d'autres sujets propres à se répercuter sur notre propre bien-être. La lutte entre les grandes puissances n'est pas oubliée. Les sujets de désaccord dans lesquels les États naissants sont souvent impliqués se dressent devant nous de façon dramatique. Mais il y a d'autres grandes luttes qui nous apparaissent de façon moins dramatique dans les nouvelles mais dont l'influence peut marquer le destin de notre société de façon définitive.

Les tensions que soulèvent les différences de couleur sont très importantes. La naissance d'un grand nombre de nouveaux États en Asie et en Afrique donne une nouvelle tournure à la révolution sociale qui déferle sur ces continents. La récente visite du premier ministre de la République populaire de Chine en Asie et en Afrique est une tentative d'exercer une influence diplomatique émanant de nations n'appartenant pas à la race blanche, et d'évincer l'influence de la Russie communiste. Cette camaraderie des peuples de couleur est un élément de plus en plus important de la diplomatie internationale. Sur notre continent nous sommes témoins de la transformation du statut de la société non blanche. Que le procédé semble pénible à bon nombre d'entre nous, ne ravale pas le moins du monde l'idéal élevé de l'émancipation universelle.

Les lois du Canada reflètent la société dans laquelle nous vivons et que nous voulons faire progresser. L'un des piliers de notre droit est le Code pénal ou criminel qui exprime notre aspiration vers une société paisible et juste. Dans son ouvrage intitulé: *Liberty in the Modern State,* Harold Laski écrit:

> Le droit n'est pas simplement un ordre; c'est également un appel...consentement d'esprits intéressés...est l'assence du procédé législatif... A mon sens l'autorité agit toujours à ses propres risques et périls. Elle se maintient, non pas en vertu de sa puissance de commandement, mais de sa capacité de persuader.

Les concepts de liberté qu'expriment nos codes et notre droit coutumier reflètent la lutte contre la tyrannie. Aujourd'hui, l'ombre de l'autorité arbitraire est encore présente, et nous nous sommes, par deux fois, engagés sur un sol étranger dans une lutte de proportions mondiales afin de refouler des tentatives d'hégémonie de la part de puissances tyranniques.

S'il est bon et juste de protéger notre liberté avec zèle, l'un des problèmes les plus difficiles à résoudre pour tout gouvernement, est d'assurer la liberté des particuliers tout en protégeant les droits de la société. Dans son traité, devenu classique, «sur la liberté», John Stuart Mill écrivait:

L'ingérence légitime de l'opinion collective dans l'indépendance de l'individu a des limites. D'autre part, déterminer cette limite et la protéger contre tout empiètement, est aussi indispensable au bon état des affaires humaines que de le protéger contre le despotisme politique.

Mais Mill lui-même a reconnu qu'il faut distinguer entre professer une opinion et se livrer à l'incitation. Nous connaissons l'exemple classique, selon lequel la liberté de parole ne confère pas le droit de crier «au feu», dans un théâtre bondé.

Personne ne prétend que les actes devraient être aussi libres que les opinions. Au contraire, même les opinions se dépouillent de leur immunité lorsque les circonstances dans lesquelles on les exprime sont telles qu'elles constituent une instigation positive à un acte répréhensible. L'opinion d'après laquelle les marchands de grains affament le pauvre ou la propriété privée constitue un vol doit jouir de l'impunité lorsqu'on la fait simplement circuler dans la presse, mais elle peut à juste titre encourir un châtiment lorsqu'on l'exprime verbalement devant une foule agitée, assemblée en face de la demeure d'un marchand de grains, ou lorsqu'on en saisit la même foule au moyen d'une pancarte.

Les moyens de communication changent radicalement et le monde de John Stuart Mill ne se reconnaîtrait pas dans notre propre société, munie de ses moyens de communication hautement organisés qui s'adressent à la masse. La tribune de Hyde-Park où l'on peut s'exprimer librement est fort éloignée des auditoires de millions de personnes que fascinent la télévision et la radio, ou qui sont quotidiennement soumis au déluge de nouvelles publiées par les journaux à fort tirage. Des études scientifiques ont été appliquées aux problèmes des moyens de communication s'adressant à la masse. La recherche des motifs est à la disposition des grands mercantilistes et les techniques de manipulation du marché s'emploient aux tâches politiques avec une habileté et une efficacité qu'on n'avait jamais connues auparavant. Dans son livre *The Hidden Persuaders*, Vance Packard parle des grands manitous politiques de la campagne présidentielle de 1956 aux États-Unis:

Ils ont transformé considérablement les aspects traditionnels de la vie publique américaine. Ils ont pu y arriver en faisant appel à l'intuition de Pavlov et à sa théorie du réflexe conditionné, à Freud et à ses conceptions du père, à Riesman et à son idée de l'électeur américain contemporain, consommateur de spectacles politiques, à Batten, Barton, Burstine et Osborne et leur idée de la commercialisation massive.

Mais il reste que le premier gardien de nos libertés est encore ce que Laski appelait «le consentement des esprits intéressés.» La maturité politique de notre population et la défense opiniâtre de nos libres institutions se dressent contre ceux qui seraient portés à nous entraîner dans des voies non démocratiques. Mais la loi ne se borne pas à exposer à la vue de tout le monde l'idéal de notre société dans toute sa grandeur, elle est un grand éducateur. Nous devons sans cesse revoir les codes de notre société, afin d'être bien sûrs qu'ils traduisent nos préoccupations les plus hautes.

Aux gouvernements qui se sont succédé, on s'est plaint que les articles 60 à 63 du Code criminel du Canada, en restreignant la définition de la sédition, lui enlevait ce qui, dans le *common law*, fait que c'est un délit de favoriser le ressentiment entre différentes classes d'une collectivité. De plus, dans l'article 166 qui interdit la diffusion de fausses nouvelles, il faudrait clairement définir l'expression «intérêt public». A mon sens, il faut tenir compte du droit qu'a le citoyen de jouir en paix de son foyer et de son milieu. Le service postal canadien devrait être fermé aux pamphlets sur lesquels le député d'York-Centre a attiré l'attention de la Chambre.

A la chute de la république de Weimar, nous avons vu les ennemis de la démocratie faire usage des privilèges démocratiques pour la corrompre et la détruire. Lorsque la liberté devient de la licence, nous devons veiller à préserver nos libertés. Nous reconnaissons également le recours aux lois pour étendre les domaines où s'exerce notre liberté, grâce à des mesures visant à éviter les injustices et à favoriser de justes méthodes d'emploi. L'idéal social de notre société s'exprime dans la loi. Le commandement de notre grand droit commun, c'est de maintenir l'ordre. Le Code criminel du Canada doit remplir cette obligation.

Notre pays se compose de groupes minoritaires et, après la guerre, notre politique d'immigration a facilité l'admission au Canada d'un plus grand nombre d'Européens. Nous devons aider davantage des collectivités à s'adapter au mode de vie canadien. Trop souvent, on a laissé les nouveax arrivants se tirer d'affaire seuls. Je m'inquiète de voir un si grand nombre d'immigrants arrivés au pays depuis 10 et 15 ans et qui n'ont pas cherché à se faire naturaliser. A Toronto, l'organisme COSTI accomplit une tâche admirable en enseignant des métiers aux immigrants, mais les initiateurs n'en sont pas des Canadiens. N'eût été du gouvernement italien, COSTI aurait dû fermer ses portes.

Comme notre pays se compose de minorités, je voudrais particulièrement souligner la nécessité d'apporter des éclaircissements sur l'emploi de l'expression «intérêt public» dans notre Code criminel. Nous devons nous assurer que les groupes qui font partie de notre

société ne seront pas victimes de ceux qui veulent troubler la paix.

J'ai parlé d'unité nationale et des tensions internes et externes que nous devons subir. J'ai signalé certains problèmes ayant trait à la liberté qui nous est si précieuse. Des hommes luttent afin de nous assurer la liberté et je voudrais citer les paroles d'un des plus éloquents parmi ceux qui nous donnent l'exemple. Alors qu'à Washington en septembre dernier il s'adressait, des marches de marbre au pied du monument érigé à la mémoire de Lincoln, à une foule de plus de 200,000 personnes qui réclamaient des emplois et la liberté, le révérend Martin Luther King déclarait:

Même si actuellement ou plus tard il y aura des difficultés à surmonter, j'espère encore...

J'espère qu'un jour, les habitants de ce pays appliqueront ce principe auxquels ils croient: Il est de toute évidence, estimons-nous, que tous les hommes sont nés égaux.

Je rêve qu'un jour, sur les collines rouges de Georgie, les fils des anciens esclaves et ceux des anciens propriétaires d'esclaves pourront fraterniser.

Je rêve qu'un jour nous verrons même l'État du Mississippi, aujourd'hui accablé par l'injustice et l'oppression, transformé en une oasis de liberté et de justice.

Je rêve qu'un jour mes quatre petits enfants vivront dans un pays où on ne les jugera pas sur la couleur de leur peau mais sur leur valeur personnelle.

Je rêve qu'un jour toutes les vallées seront élevées, que toutes les collines et les montagnes seront rasées, que les terrains accidentés seront applanis, que les chemins tortueux seront redressés et que la gloire du Seigneur sera révélée en même temps à tout être vivant.

Voilà notre espoir.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, puis-je féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. D'après ce que j'ai entendu de leurs discours et selon les commentaires de la Chambre, ces honorables députés méritent des félicitations et ils ont certainement fait honneur à leurs circonscriptions.

Aujourd'hui, mes propos porteront uniquement sur la façon malheureuse avec laquelle le parti libéral traite la question des antennes de télévision collectives; ce service est communément appelé télévision par câbles. En fait, ce n'est qu'un exemple de l'extrême confusion, de l'attitude irréfléchie, de l'indifférence à l'égard des droits de l'ensemble des Canadiens, dont fait preuve le gouvernement actuel. Un autre exemple nous en est donné par la façon dont certaines mesures ont été prises dans le budget. On a agi d'une manière irréfléchie, sans se soucier des conséquences que l'impôt frappant les titres pourrait avoir. On avait fait beaucoup de bruit lors de la présentation de cette mesure. Mais à peine avait-elle été présentée qu'on la retirait. Et on la retirait pour la bonne raison que les Canadiens sensés ont adopté la même attitude que l'opposition conservatrice: cet impôt serait préjudiciable à l'économie canadienne, on n'aurait donc pas dû présenter cette mesure. Le ministre des Finances, ainsi que les autres membres du cabinet, ont tenu compte des critiques et supprimé cet impôt.

On a fait grand état aussi de la taxe de vente, de 11 p. 100, imposée dans le budget. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails en ce moment, mais l'industrie du bois de construction, et d'autres industries de ma circonscription, ont été durement frappées par cette taxe.

M. Macaluso: Les ventes ont augmenté.

M. Pugh: Le député prétend que les ventes ont augmenté. Je n'en crois rien, mais j'estime que les ventes auraient augmenté encore bien plus si la taxe n'avait pas été imposée.

M. Macaluso: Prouvez-le.

M. Pugh: Le prouver? Je crois que l'industrie du bois de construction pourrait le prouver. Je suis heureux, à vrai dire, que l'honorable député ait signalé cette mesure, car cela me fournit l'occasion d'en parler. Tous les exploitants forestiers de ma circonscription (et ils sont nombreux), ont pris la peine de venir me voir pendant le congé de Noël. Ils ont ensuite consigné leurs observations par écrit. Je n'oserais répéter dans cette enceinte ce qu'ils avaient à dire à propos de cette taxe de vente de 11 p. 100.

L'opposition officielle a présenté un amendement selon lequel on aurait dû étudier la taxe plus à fond avant de l'imposer. J'affirme que le gouvernement devrait abolir cette taxe de vente. Nous devons la supprimer et j'exige qu'on le fasse immédiatement.

Les honorables députés se rendent compte, sans doute, que je parle tout simplement des retraits dissimulés du gouvernement libéral et du fait que le gouvernement n'a pas songé à l'avenir, qu'il ne s'est pas rendu compte des conséquences de cette ligne de conduite. Je n'en veux comme exemple que l'imposition de la taxe de vente de 11 p. 100. La mesure venait tout juste d'être présentée lorsque des membres du cabinet ont déclaré: «L'opposition conservatrice a raison et les gens savent qu'elle a raison; mettons-nous vite à l'abri». Ils ont alors réduit la taxe à 4 p. 100, et se proposent d'imposer le reste de la taxe en deux étapes, de 4 p. 100 et de 3 p. 100 respectivement.

Si le gouvernement veut répondre aux désirs de la population, il supprimera cette taxe. Je me demande si l'ancien ministre des Forêts, aujourd'hui ministre des Postes (M. Nicholson), qui s'est occupé pendant longtemps d'exploitation forestière en Colombie-Britannique, n'a pas prié le premier ministre

de le débarrasser de ce portefeuille. Le ministre est un homme honorable et je suis d'avis qu'il ne pouvait pas avaler la thèse raisonnée de l'industrie forestière de la Colombie-Britannique. Je remercie l'honorable député de son interruption, qui m'a permis de consigner ces remarques au compte rendu.

Sur le plan des relations fédérales-provinciales, nous sommes témoins du même manque d'égards en ce qui concerne les intérêts d'autrui. Certaines déclarations indiquent que le gouvernement se soucie peu des résultats finals.

Nous en avons eu un exemple frappant lors des observations que le premier ministre a formulées au cours du présent débat. Il a prononcé un assez bon discours et a dit des choses que les Canadiens aiment entendre. Il a déclaré notamment: «... nous devons nous rencontrer, toutes les provinces, tous les premiers ministres provinciaux. Nous devons discuter de ces questions dans l'intérêt du Canada.» Pourtant, il avait à peine prononcé ces paroles qu'il s'attaquait au premier ministre de l'Ontario au sujet du régime de pension du Canada que préconisent les libéraux. S'il ne peut accepter la critique après l'avoir encouragée et avoir recherché la collaboration, j'estime que le gouvernement aura de graves ennuis par suite de ses déclarations. Pourquoi s'irrite-t-il lorsqu'on se rend à ses demandes?

On me dit que le premier ministre s'y entend en diplomatie. Si son attaque contre le premier ministre de l'Ontario, en plein débat sur le discours du trône où l'intéressé n'avait aucune chance de donner la réplique, en est une preuve, je dois dire que je ne suis guère impressionné par ses talents de diplomate.

J'imagine que le premier ministre de l'Ontario a eu un peu de mal à accepter ces observations, surtout étant donné l'attitude du premier ministre Lesage à l'égard du régime de pensions du Canada. Ce dernier a choisi de ne pas participer au régime fédéral et, de la sorte, deux des plus importantes provinces du pays, l'une libérale et l'autre conservatrice, se trouvent à couteaux tirés avec le gouvernement fédéral. Le gouvernement devrait donc, au moyen de consultations, discuter l'affaire à fond afin de rallier, si possible, un peu plus d'unanimité.

Je le répète, je veux limiter plus ou moins mes remarques à la télévision par câbles. Au début, le gouvernement a pris, à mon avis, une mesure raisonable. Je veux parler de juin dernier alors qu'il avait été décidé de mesurer les répercussions de la télévision par câbles sur l'ensemble de la radiodiffusion canadienne. Cependant, à la fin décembre il a pris une initiative, qui n'est qu'un autre exemple de directive bureaucratique, se résumant ainsi: voilà le programme, on écoutera plus tard vos doléances mais, pour le moment, c'est ainsi que les choses vont se passer. A propos de la télévision par câbles, le gouvernement a tout d'abord publié une directive qui a été suivie d'un communiqué daté du 31 décembre, où il était dit:

> Depuis quelque temps, le gouvernement se préoccupe du problème que pose le développement de la télévision à antennes collectives pour la politique de radiodiffusion nationale.
>
> Le gouvernement a pour règle de conserver l'identité et le caractère canadiens de la radiodiffusion dans la mesure du possible et, à cette fin, il a demandé au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, avec les conseils techniques du ministère des Transports et en collaboration avec lui, d'examiner et de recommander toute mesure législative nécessaire pour assurer que, dans la mesure où la compétence constitutionnelle du Parlement le permet, l'emploi de la télévision à antennes collectives pour diffuser des émissions de télévision soit assujéti aux mêmes règlements, les conditions étant les mêmes, que la diffusion directe.

Je le répète, monsieur l'Orateur, il n'y a rien de mal à cela. En d'autres termes, c'est une simple enquête générale sur une question d'un grand intérêt pour tout le Canada, savoir les répercussions de la télévision par câbles et antennes sur la radiodiffusion. Toutefois, je m'oppose vivement à l'emploi du mot «radiodiffusion», c'est-à-dire à ce qu'on appelle les sociétés de télévision par câbles des radio diffuseurs. Je m'oppose fortement à la fin bureaucratique de cette directive et de ce communiqué qui ont été publiés sous la signature du secrétaire d'État et du ministre des Transports, et il n'est pas sans intérêt de signaler que celui qui était alors secrétaire d'État est maintenant ministre des Transports. On lit à l'alinéa suivant:

> Le gouvernement a décidé que dans l'intervalle aucune licence nouvelle ni aucune modification aux licences en vigueur ne seront approuvées à l'égard des installations de CATV...

...c'est-à-dire la télévision avec antenne communautaire.

> ...pour diffuser des émissions émanant de stations situées à l'étranger. Tant qu'on n'aura pas adopté une ligne de conduite valable à long terme, par suite de cette enquête, rien ne sera changé aux licences de CATV dans les cas où la transmission a débuté avant le 31 décembre 1963.

C'est un autre exemple où le gouvernement saute avant de regarder, donnant des directives sans se préoccuper de leurs ultimes conséquences; j'espère pouvoir démontrer tout à l'heure qu'il est assis sur un baril de poudre. Le gouvernement aurait dû y aller un peu plus prudemment, car l'affaire n'est nullement nouvelle. La question a été approfondie au comité spécial de la radiodiffusion, il y a deux ans, comité dont je faisais partie, de même que l'actuel ministre des Transports.

Ce n'est pas une situation qui a surgi brusquement, et ce n'est pas un nouveau danger. C'est pourquoi, j'affirme que le gouvernement aurait dû y regarder deux fois avant d'agir comme il l'a fait.

Cette action arbitraire a fait grand bruit dans l'industrie—et c'est une industrie assez importante à travers le Canada. Vous pouvez facilement vous imaginer pour quelle raison, monsieur l'Orateur. La plupart de ces sociétés retransmettent des programmes émanant de postes américains, et maintenant nous recevons des instructions disant que de nouvelles licences ne seront pas accordées et que les demandes pendantes ne seront pas accordées. A mon avis, il s'agit là du nœud de toute la question. Cette industrie veut prendre de l'expansion, comme toute autre industrie au Canada. Elle a le droit de s'épanouir. Elle a été établie et constituée en vertu d'une loi qui a été approuvée par le Parlement. Pourquoi cette volte-face?

Cette décision a donné d'autres résultats. Par exemple, deux nouvelles subdivisions sont en voie de réalisation dans ma propre région. Les intéressés voulaient faire disparaître ces affreuses antennes sur leurs toits et ils ont installé la télévision par câble. La question qui se pose maintenant c'est de savoir si ces personnes doivent s'abonner à la télévision par câbles? Ils n'en feront rien s'ils s'aperçoivent que cette industrie ne prendra pas d'expansion.

Les organisateurs de la télévision par câbles m'informent que leurs ventes ont baissé considérablement. Ils me disent en outre que des clients, qui avaient l'habitude de louer leurs services pour toute une année, ne les retiennent plus que pour un mois. C'est le bon sens même, mais il y a une chose que le gouvernement devrait savoir, et j'ai écrit au premier ministre à ce sujet pendant l'intersession, pour lui signaler le nombre de lettres sensées que je reçois de gens qui demandent ce que le gouvernement pense faire à ce sujet. Ce que je veux faire ressortir ici, c'est que des gens se sont donné la peine d'écrire et j'imagine que bien des députés libéraux ont reçu de la correspondance tout autant que moi.

Ces gens sont indignés parce que, dans la conjoncture actuelle, ils ne savent plus ce qui les attend. Ils sont indignés aussi parce qu'ils croient être victimes d'une injustice et lésés dans leurs droits personnels.

Dans ma propre région, les postes de télévision donnent un excellent service où c'est possible. Ils nous donnent des programmes canadiens. Ils ont d'excellentes émissions de Radio-Canada, et je dirai en passant que la plupart de ces émissions de Radio-Canada sont assez bonnes. Les régions d'Okanagan et de Similkameen sont bien desservies par une station émettrice centrale de télévision. Il y a des liaisons partout. Mais dans la région de Boundary, il n'en est pas de même. En fait, la réception est assez pauvre. Je me rappelle très bien qu'un candidat libéral avait déclaré avant une élection où je me présentais moi-même, il n'y a pas très longtemps: «Si vous élisez un gouvernement libéral, vous aurez la télévision en deux semaines.» Les deux semaines sont passées. Franchement, je ne pense pas que la population obtienne la télévision maintenant, mais cela ne m'empêche pas de continuer à la demander, ce que j'ai fait dès le début.

La région d'Okanagan-Boundary renferme Grand-Forks, Greenwood, Christina-Lake, Midway et Rock-Creek. Radio-Canada a complètement négligé ces endroits. Non seulement ils n'ont pas la télévision, mais je crois que la réception radiophonique est extrêmement faible. Il y a quelques mois, en fait en juin dernier, le secrétaire d'État déclarait qu'il s'en occuperait. Ce qu'il a fait, je n'en sais rien, mais les résultats sont pour ainsi dire nuls. Greenwood est un bel exemple des répercussions de cette décision.

A Greenwood, très ancienne et ravissante cité minière de ma circonscription, une entreprise de cables récemment fondée s'est installée. Elle disposait des moyens financiers nécessaires et avait demandé un permis, mais elle n'a rien pu faire. Le propriétaire a investi ses économies dans cette entreprise. Il n'a ménagé ni sa peine ni ses dépenses. Il est relié par cable à Radio-Canada. Il est également relié à deux postes émetteurs des États-Unis.

Mais revenons à mon objection. Pourquoi le gouvernement pourrait-il décider tout d'un coup de ne plus accorder de permis? Franchement, je doute qu'il en ait le droit. S'il a le droit de le faire, les deux permis antérieurs ont dû être délivrés en vertu d'une loi invalide. Je ne pense pas que ce soit le cas. Pourquoi le gouvernement peut-il décider arbitrairement qu'il n'y aura plus de permis.

C'est une affaire qu'il devrait examiner, il me semble. Dans la région de Greenwood, près de Boundary, la télévision n'existerait pas s'il n'y avait pas de liaisons par cables. Il existe bien sûr le canal canadien réservé à la région et j'estime qu'au lieu de réduire cet homme à l'impuissance, le gouvernement ferait mieux de descendre de sa tour d'ivoire pour lui obtenir un permis aussi vite que possible. Il me semble que toutes ces restrictions vont trop loin.

Quelques données statistiques ne nuiraient pas. La télévision par câbles atteint environ 250,000 foyers, soit une population d'à peu

près 900,000 âmes. Ce n'est là qu'une estimation. Les programmes télévisés de Radio-Canada touchent 92 p. 100 de la population canadienne. Mais 50 p. 100 des Canadiens se trouvent le long de la frontière et ils peuvent capter les postes des États-Unis au moyen de leurs appareils de télévision, sans avoir recours aux câbles ou à d'autres moyens. Quand on parle de favoritisme, cela m'irrite, car je pense aux gens de ma circonscription, privés, car ils sont loins des signaux émanant des États-Unis ou du Canada; on va leur imposer des restrictions, les isoler, tandis que dans tout le reste du Canada, 50 p. 100 des Canadiens peuvent capter des programmes des États-Unis.

Sauf erreur, la ville de Victoria dispose de 11 longueurs d'ondes, de 11 canaux. Je ne sais pas ce qui se passe à Windsor, je ne sais pas combien de longueurs d'ondes ou de canaux on peut synchroniser à Niagara-Falls, ou dans la région de Toronto ou de London. Mais à Vancouver, à New-Westminster, et ainsi de suite, on n'a qu'à tourner la manette et on capte les postes des États-Unis. Si les gens veulent regarder certains programmes des États-Unis, qu'allez-vous dire? Aurons-nous un dictateur qui va passer et déclarer que vous avez trop de contacts avec les États-Unis?

Qu'est-ce que le gouvernement compte faire à ce sujet? Qu'attend-il du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion? S'agit-il de la délivrance de permis? La télévision par câbles est déjà sous le contrôle absolu du ministère des Transports et cette dépendance est si étroite qu'il est impossible de relier diverses stations par l'intermédiaire d'un réseau micro-ondes. Ces gens-là n'ont même pas le droit de choisir leurs émissions et toute réclame leur est interdite. Je me demande donc ce que le gouvernement entend faire. Désire-t-il imposer une part d'émissions canadiennes? Si tel est le cas, il va tout simplement anéantir l'industrie de la télévision par câbles, car ce sont les particuliers qui décident quelles émissions ils regarderont.

Je vois qu'il est tout près d'une heure. Dans les quelques minutes qui restent avant l'heure du lunch, j'aimerais terminer mes observations en faisant une recommandation au gouvernement. Il est allé à mi-chemin en prolongeant l'ancien délai visant ceux qui demandent un permis, le délai est de neuf mois depuis le 31 décembre dernier. Je proposerais que, d'ici la fin de l'enquête, les demandes soient étudiées comme d'habitude. Autrement dit, le gouvernement devrait rescinder la directive stupide qu'il a émise. Il l'a fait légalement, à mon sens, et j'estime qu'il peut aussi l'annuler légalement.

Au sujet de la télévision par câbles, il n'est pas question, à mon sens, pour un propriétaire d'un tel système qui peut capter les émissions d'une station canadienne, de retransmettre celles d'une station américaine. Voilà qui satisfait à l'exigence relative à la teneur canadienne; c'est peut-être ce qui explique la mesure que l'on a prise à cet égard.

Ce n'est là qu'une autre mesure bureaucratique que l'on a imposée à la population canadienne avant que la question ne soit étudiée dans tous ses détails. Il en est résulté une grande injustice et beaucoup de ressentiment à l'égard du présent gouvernement. Je répète que ce n'est pas la première fois que cela se produit, mais je dois signaler au parti libéral, en toute honnêteté, que ce sentiment est profond chez les Canadiens. A tel point, que j'ai reçu plus de 200 longues lettres dont certaines portaient la signature d'une cinquantaine de personnes. En outre, j'ai probablement reçu 1,000 cartes de télévision par câbles. Si cela est un indice du sentiment de ces gens, le gouvernement libéral devrait tenir compte de la proposition et des instances que je viens de lui faire et y donner suite sans tarder.

M. Prittie: Avant de dire qu'il est une heure, monsieur l'Orateur, je me demande si je puis signaler au ministre des Pêcheries, qui est à la Chambre, que j'ai l'intention de parler au sujet de son ministère cet après-midi; si son emploi du temps lui permet, je serais heureux de le voir ici, ou d'y voir son secrétaire parlementaire.

L'hon. M. Robichaud: Comme c'est lundi, le ministre des Pêcheries sera à la Chambre toute la journée.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): M. l'Orateur, je désire m'unir à ceux qui m'ont précédé au cours de ce débat et féliciter de leurs excellents discours les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Ces discours renfermaient envers le gouvernement le minimum d'éloges, qui sont d'usage, et tous les deux, à mon avis, renfermaient des choses intéressantes.

Je voudrais commenter un point de chacun de ces discours. L'honorable député de Longueuil s'est exprimé de façon judicieuse sur l'unité nationale. Ce discours pourrait être interprété comme un discours type visant à stimuler la bienveillance ou la bonne entente; le problème y est abordé avec bon sens et de la seule manière propre à favoriser l'harmonie, si nous voulons que l'harmonie règne un jour, au pays.

L'honorable député de Vancouver-Burrard a traité d'une question qui me tient à cœur, celle des relations fédérales-provinciales. Il a exprimé ce qui le préoccupe au sujet de l'attitude du gouvernement fédéral dans la controverse actuelle. Je désire citer brièvement quelques passages de son discours du 19 février, et consigné à la page 25 du hansard. Voici ce qu'il a dit:

> Je m'inquiète de l'opinion qui semble se répandre et selon laquelle le gouvernement et le Parlement canadiens devraient se contenter d'être une simple chambre de compensation pour la perception et la répartition aux provinces de grosses sommes d'argent et que les provinces devraient avoir droit de veto sur tout ce que notre Parlement peut entreprendre.

Plus loin, il a ajouté:

> Il ne faut pas oublier, cependant, qu'il y a aussi des problèmes d'envergure nationale que le gouvernement et le Parlement canadiens ne sauraient régler sans les pouvoirs et les ressources nécessaires. Nous ne pouvons pas permettre au Parlement de devenir une simple chambre d'enregistrement au profit des dix premiers ministres provinciaux. Je peux les assurer que la population canadienne compte que le Parlement réussira à résoudre certains des problèmes avec lesquels le Canada est aux prises. A mon avis, nous devons être libres d'arrêter les mesures voulues.

J'abonde dans le sens de l'honorable député et je pense que la plupart des Anglo-Canadiens sont également de cet avis. Je voudrais traiter dans mes remarques de ce qui, selon moi, représente l'opinion des Canadiens de langue anglaise en ce qui concerne la question des pouvoirs du gouvernement fédéral vis-à-vis des gouvernements provinciaux. Je n'ai pas l'intention de parler de l'opinion des gens du Québec à ce sujet, car je ne sais vraiment pas ce que les gens de cette province en pensent à l'heure actuelle—et je ne plaisante pas en le disant, car je me demande si quelqu'un le sait—et quand je parle des gens du Québec je veux dire aussi les députés qui viennent de cette province, car elle est en période d'évolution en ce moment. Je ne parlerai donc pas de l'opinion des gens de cette province, puisque je ne la connais pas, mais j'ai quelque idée de ce que les gens du reste du pays pensent à ce sujet.

Je suis à peu près sûr qu'il y a bien des gens au pays qui en ont assez de l'attitude des premiers ministres des provinces.

Des voix: Bravo!

M. Prittie: Ces messieurs semblent être atteints de la folie des grandeurs. Ils s'imaginent que leurs électeurs leur ont donné le pouvoir de susciter des difficultés au gouvernement fédéral, et j'affirme qu'il n'en est rien. Ils se comportent comme s'ils étaient à la tête d'États souverains. Il y a quelques mois, M. Peter Regenstreif—diplômé de l'Université McGill, professeur à l'Université de Rochester et auteur de nombreuses études sur les relations fédérales-provinciales—a effectué dans diverses parties du Canada un sondage sur l'attitude de la population à l'égard du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. En ce qui concerne le Canada anglais, les résultats de ce sondage ne permettaient pas d'équivoque; ils confirmaient que les citoyens des provinces anglophones attachent plus d'importance au gouvernement d'Ottawa qu'à leurs gouvernements provinciaux. Ils comptent sur le gouvernement fédéral pour orienter les solutions des problèmes d'ordre social et économique. J'ai effectué mon propre sondage dans diverses régions du pays; j'ai posé la même question et, là encore, les résultats sont clairs: c'est Ottawa qui doit se charger de ces questions.

Les gens sont pragmatiques par nature; la solution des problèmes les intéresse plus que les raisonnements d'ordre constitutionnel. Ainsi, quand une maîtresse de maison (que ce soit à Halifax, à Toronto, à Vancouver ou à Calgary) reçoit son chèque mensuel d'allocations familiales, elle ne dit pas: «Encore un chèque de ces vilains centralisateurs d'Ottawa. J'aimerais mieux qu'il vienne de la capitale de ma province». Ce n'est pas ainsi que pensent les gens; ce qui les intéresse c'est l'argent et non les remaniements constitutionnels. Et pourtant c'est le genre de raisonnement que l'on semble faire valoir à propos du régime de pensions du Canada et du projet de prêts aux étudiants.

L'autre jour, l'honorable représentant de Trois-Rivières s'est exprimé sur ce sujet et je dois dire en passant que son allocution m'a un peu déçu après son discours sensationnel de l'automne dernier en faveur de l'unité nationale. Le 27 février, en effet, il a semblé reprendre l'ancienne condamnation visant les centralisateurs, refrain de son parti dans l'opposition, mais non point au pouvoir. Il a parlé de l'usurpation des droits provinciaux à propos de la Caisse de prêts. J'estime, monsieur l'Orateur, que la population du Canada en général envisagera la Caisse de prêts destinés aux étudiants du même œil qu'elle envisage les allocations familiales et la Caisse d'assurance-chômage. Ils la veulent et les raisonnements d'ordre constitutionnel les intéressent peu. Mais je suis d'avis que la plupart des gens aimeraient que ce programme soit exécuté à l'échelle nationale. Il en va ainsi pour l'assurance-chômage, bien qu'il ait fallu modifier la constitution pour y parvenir. C'est ainsi que se distribuent les allocations familiales, et j'estime qu'il doit en aller de même dans le cas des pensions transférables.

M. Douglas: Sans oublier les prêts aux cultivateurs et à la petite entreprise.

M. Prittie: Exactement. Nous ne devrions pas avoir à consulter les provinces chaque fois que nous voulons agir. Je suis tout à fait

convaincu que telle est l'opinion qu'on partage dans neuf au moins des provinces canadiennes. Quant à la dixième, je suis moins sûr.

Si le gouvernement juge nécessaire de consulter les provinces à propos des prêts aux étudiants d'université et que les provinces se montrent trop difficiles et suscitent trop d'obstacles, eh bien, passons outre et adressons-nous directement aux étudiants. Les provinces n'auront rien à redire tant qu'on n'empiétera pas sur leurs droits de diriger l'enseignement élémentaire et secondaire. Les besoins de leurs populations grandissantes, les écoles à construire, les instituteurs à former et les programmes à rénover suffisent amplement à les occuper. Le gouvernement fédéral peut s'appuyer sur de nombreux précédents pour venir en aide à l'enseignement supérieur. D'ailleurs, ne le fait-il pas déjà au niveau secondaire, et dans l'enseignement professionnel et technique? Si les provinces font trop de vacarme, ne vous en occupez pas et traitez directement avec les étudiants. J'ai été étudiant après la guerre; sans doute les circonstances étaient-elles différentes à l'époque, mais j'étais heureux de voir le ministère des Affaires des anciens combattants payer mes frais d'inscription à l'université. Je suis sûr que les étudiants de toutes les provinces ne s'opposeront pas aux ententes permettant de leur venir en aide par tous les moyens.

J'ai pris connaissance, dans la presse, des comptes rendus du discours du premier ministre, prononcé à Toronto vendredi dernier à l'occasion de l'inauguration de l'aéroport. Il semble pencher vers un renforcement du gouvernement fédéral. Je m'en réjouis et je l'assure qu'il n'a rien à craindre politiquement au pays en adoptant cette attitude. La population confie à notre Parlement un mandat distinct du mandat que reçoivent les gouvernements provinciaux. Je conseille au premier ministre de se montrer ferme dans ses négociations avec les provinces, et, ce qui importe tout autant, de donner une impression de force. Rien ne fait plus baisser le prestige du gouvernement que de paraître faible.

Je voudrais maintenant aborder une autre question intéressant la côte du Pacifique, et qui a une certaine importance, puisqu'il s'agit de l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique. Je veux mentionner une affaire dont le ministre des Pêcheries a beaucoup entendu parler. Il s'agit d'une requête en vue de limiter le nombre des permis dans l'industrie de la pêche de la côte du Pacifique. Cette question n'est pas nouvelle; on l'a déjà débattue. M. Sol Sinclair, économiste de l'université du Manitoba, avait recommandé cette mesure dans un rapport présenté en 1961 au ministre des Pêcheries.

Cependant, monsieur l'Orateur, le problème se pose en ce moment avec une acuité particulière. D'année en année, l'industrie de la pêche a employé de plus en plus de travailleurs, mais en 1964, un autre problème vient s'ajouter à ceux qui existent déjà. Les autorités chargées de la conservation et des règlements de conservation ont décrété, peut-être ont-elles raison—je ne suis pas compétent pour juger—qu'il y aura très peu de pêche cet été au large de certaines parties de la côte du Pacifique. Dans la Skeena, on imposera des restrictions très sévères à la pêche et on prévoit certaines limitations plus au sud, le long du littoral. Il me semble donc que les réductions qu'auront à envisager cette année les pêcheurs donnent à la question des permis limitatifs une plus grande importance.

Je vais préciser les données du problème concernant le nombre de personnes qui se livrent à la pêche. Certains sont des pêcheurs à plein temps; la pêche est leur gagne-pain et ils consacrent leur argent à l'achat de bateaux et de matériel. Leur revenu provient presque exclusivement de l'industrie de la pêche. Par ailleurs, il y a un grand nombre de personnes qui se livrent à la pêche à temps partiel. Ces cumulards se livrent à la pêche à certaines périodes données, quand la saison bat son plein. Ils peuvent louer de petits bateaux, ne pouvant rejoindre le grand large, mais allant jusqu'au golfe de Georgie ou à l'embouchure du Fraser par exemple. Ces gens ont une autre occupation et d'autres revenus; ils participent à la pêche à un moment où les pêcheurs à plein temps essaient de gagner de quoi vivre. Il s'ensuit que les revenus disponibles sont répartis sur un groupe bien trop nombreux.

Monsieur l'Orateur, afin que vous puissiez vous rendre compte du nombre de personnes qui achètent un permis, pour une somme minime, se livrent à l'industrie de la pêche, et, après un certain temps, abandonnent la partie, je vous citerai un passage du rapport rédigé en 1961 par M. Blake A. Campbell, chef du service économique de la région du Pacifique au ministère des Pêcheries. Il fait observer les faits suivants: en 1960, 3,036 personnes ont acquis, pour la première fois, des permis de pêche, contre 3,843 en 1959. Or, 30 p. 100 du nombre des personnes qui ont acquis des permis en 1959 ne les ont pas renouvelés l'année suivante. Cela nous prouve qu'il y a un groupe de personnes qui se livernt à cette industrie pendant quelque temps, gagnent ainsi un peu d'argent—n'oubliez pas, qu'elles occupent d'autres emplois—et, l'année suivante, ne reviennent pas, après avoir rendu les choses plus malaisées pour les pêcheurs à plein temps.

Le problème s'est encore aggravé cette année du fait que la subvention à la construction navale a permis à ceux qui disposaient de sommes considérables, comme les sociétés

de pêche et un certain nombre de pêcheurs favorisés par le succès, de fabriquer de l'équipement moderne et de construire des navires pourvus d'un attirail plus efficace. Le pêcheur ordinaire qui exerce son métier à l'aide d'une petite embarcation se trouve ainsi dans une position difficile. Si l'on ajoute à tout cela les mesures de conservation que l'on se propose de prendre cette année, on comprendra sans peine que nous avons une année difficile en perspective et que le moment est venu d'étudier attentivement les demandes en vue de la restriction des permis.

Je comprends que l'on puisse soulever des objections à ce sujet. Lorsque M. Sinclair a présenté son rapport en 1961, le ministre d'alors a déclaré qu'une certaine opposition se dessinait dans divers secteurs de l'industrie ainsi qu'au sein du gouvernement. Sauf erreur, aucune des sociétés de pêche ne s'opposerait à une telle mesure, car cela n'a vraiment pas d'importance pour elles puisqu'elles peuvent se procurer le poisson comme bon leur semble. Il n'en va pas de même pour les pêcheurs, pour qui cette question revêt une grande importance.

A mon avis, il existe de nombreux précédents en faveur de la limitation des permis. Nos métiers et professions ne sont pas entièrement régis par un système de libre entreprise. Nos professions libérales ont plusieurs façons de limiter le nombre de leurs membres. Dans certains cas, elles le font par voie d'examen, dans d'autres, par le paiement de contributions, mais il s'agit toujours de restrictions. Il en existe aussi dans les divers métiers. Il n'est pas toujours facile, dans une ville moyenne, de devenir électricien ou plombier enregistré. Il y a divers moyens de restreindre le nombre des membres. Sans en être absolument certain, je crois qu'il existe des restrictions, dans d'autres pays, quant à la délivrance de permis aux pêcheurs. Sauf erreur, c'est le cas pour l'État de Washington et pour l'Australie. Je signalerais donc au ministre que l'on devrait examiner cette question; la tendance actuelle poussera un grand nombre de personnes à quitter ce secteur industriel. Si c'est là notre dessein, nous sommes dans la bonne voie. L'apport de main-d'œuvre supplémentaire et d'un outillage considérable dans ces eaux, par les sociétés commerciales qui peuvent se le permettre, va éliminer le simple pêcheur; cependant, je ne crois pas que tel soit le but visé par le ministère.

Monsieur l'Orateur, j'ai été déçu de voir que le discours du trône n'annonçait pas de modifications à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. On nous avait donné à entendre qu'une mesure législative à cette fin serait présentée au cours de la session actuelle. Je constate que nous allons être saisis de projets de loi qui ne figurent pas au discours du trône; toutefois, mes collègues et moi-même nous intéressons vivement à cette question, et nous attendrons avec impatience les mesures requises. Il est intéressant de noter qu'aucune loi de notre pays ne pouvait empêcher la brasserie Labatt de passer sous la tutelle d'une entreprise américaine; c'est grâce à l'initiative du ministère de la Justice des États-Unis que la transaction a pu être évitée. En effet, chacun sait que la loi américaine contre les coalitions est bien plus sévère, et appliquée avec bien plus de rigueur que celle de notre pays.

Enfin, monsieur l'Orateur, je mentionnerai un autre point d'intérêt régional, et je constate avec plaisir que le ministre de la Défense nationale est ici. Il s'agit d'une décision prise il y a quelque temps en vue de transférer le service de repérage et de sauvetage de l'Aviation de l'île Sea, Vancouver, à Comox, sur l'île de Vancouver. Je sais que les avions vont vite, mais je voudrais que le ministère de la Défense nationale examine à nouveau la question.

Il y a, dans le sud de la province et dans le Vancouver métropolitain, une forte concentration de personnes utilisant de petites embarcations, soit les pêcheurs et tous ceux qui, l'été, se servent d'une multitude de petits bateaux de plaisance. Il y a là toujours la possibilité d'accidents. On constate parfois un véritable encombrement de la circulation maritime, et il me semble que le service de sauvetage devrait se trouver tout près d'un centre peuplé de cette importance. La semaine dernière encore, il a fallu procéder à un sauvetage dans les montagnes juste en face de Vancouver, entreprise assez périlleuse, et il importe que les hélicoptères et autres appareils d'aviation soient à proximité de la principale agglomération et non pas sur l'île de Vancouver, ce qui signifierait une perte de temps pour atteindre la terre ferme.

Je soulignerai, en guise de conclusion, monsieur l'Orateur, un point que j'ai déjà soulevé, soit que la majorité de la population canadienne attend, selon ma conviction, du gouvernement qu'il prenne des initiatives, qu'il se montre énergique et fort. Tout gouvernement au pouvoir à Ottawa, quel qu'il soit, qui adoptera cette ligne de conduite ne manquera pas d'appui dans tout le pays.

(Texte)

M. Georges Lachance (Lafontaine): Monsieur le président, mes premiers mots seront pour féliciter les honorables députés des comtés de Laurier et de Saint-Denis (MM. Leblanc et Prud'homme) de leur élection comme membres de la Chambre des communes.

Je connais personnellement les honorables députés de Laurier et de Saint-Denis et je me plais à déclarer que je les compte parmi mes bons amis. Je sais que la Chambre bénéficiera de leur expérience tant dans la politique que dans leur domaine respectif.

A la suite du débat relatif à la motion sur l'Adresse en réponse au discours du trône qu'a si bien proposée le représentant du comté de Longueuil (M. Côté) avec l'appui de l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Basford), qu'il me soit permis d'ajouter aux remarques claires et nettes de ces honorables députés, que les problèmes résultant des relations fédérales-provinciales ne sont pas les seuls qui doivent préoccuper les citoyens canadiens, même s'ils apparaissent les plus évidents dans le cadre actuel de la vie canadienne.

Je sais que plusieurs autres députés voudront ajouter leurs remarques personnelles et profiter de l'occasion du débat relatif au discours du trône pour les faire à la Chambre. Je me bornerai donc à exposer, sans en faire une énumération limitative, les points principaux qui m'intéressent.

Mes constatations personnelles auprès de l'«électorat» du comté de Lafontaine, que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre depuis le 18 juin 1962, à la suite de M. Ratelle qui a été le premier député de ce comté—et dont tous reconnaissent la grande intégrité et particulièrement ceux qui l'ont connu à la Chambre—aussi bien qu'auprès de la population de la province de Québec que j'ai eu l'occasion de côtoyer depuis mon élection, me permettent de croire qu'un aspect particulier semble préoccuper le Québécois moyen, et le voici: Quand finirons-nous de discuter du partage des «juridictions» fédérale, provinciale, municipale ou scolaire, sur le dos «du payeur de taxes»?

Car, il faut bien l'avouer, que ce soit l'une ou l'autre des «juridictions» qui gagne la bataille, c'est toujours le même «payeur de taxes» qui en assume le prix. Je laisse cette remarque à l'examen de conscience des personnes concernées.

Ottawa a-t-il raison de garder certains champs de taxation pour solder le prix de sa législation? Les provinces ont-elles raison de réclamer une plus large part de revenu pour s'acquitter de leurs responsabilités? Le peuple est-il prêt à accepter que le gouvernement fédéral cesse de faire honneur aux engagements qu'il a pris jusqu'à maintenant, particulièrement dans le cas des mesures de sécurité sociale telles que les allocations familiales, les pensions de vieillesse et d'autres de semblable nature, l'assurance-chômage, l'assurance-hospitalisation, etc.?

Sans compter que l'on retrouve l'activité du gouvernement fédéral dans un nombre considérable de mesures dont les résultats sont entrés dans les habitudes des citoyens canadiens. Et c'est toujours le même «payeur de taxes» qui voit aujourd'hui ses représentants se livrer bataille, discuter avec acharnement, faire appel aux arguments politiques et constitutionnels, et ce afin d'avoir l'insigne honneur de «presser le citron».

Ce «payeur de taxes» sait très bien que peu importe le régime qui gagne la bataille, il ne paiera pas moins, peut-être plus même, et qu'un tiens vaut bien souvent mieux que deux tu l'auras.

Quand finira-t-on par comprendre que le citoyen canadien est beaucoup plus intéressé à sa petite affaire personnelle, à son commerce, à son travail, qu'aux problèmes politiques, particulièrement ceux de la haute politique?

Au lieu de se creuser la tête pour trouver la solution-mystère qui fera la manchette dans le journal qui paraîtra demain, n'y a-t-il pas lieu de rechercher la solution politique et avantageuse pour tous, autour d'une table ronde, pour ne pas briser la chaîne?

Nos problèmes économiques, ouvriers, nos relations extérieures, la recherche de marchés nouveaux, doivent être le sujet de notre recherche constante.

Le système qui nous régit, soit celui d'un gouvernement central et de gouvernements provinciaux, nous offre la possibilité d'exploiter un marché commun intéressant et profitable pour tous, car les avantages d'un commerce interprovincial bien dirigé et organisé sont grands et quasi illimités.

Notre activité économique ne doit cependant pas se limiter à notre pays, mais doit aussi se manifester dans nos relations avec les autres pays.

Jusqu'à maintenant, il semble que cette activité économique ait oscillé entre deux pôles, comme une aiguille magnétique: le Royaume-Uni et les États-Unis. Les expéditions de blé à divers pays communistes nous ont fait comprendre que d'autres horizons s'ouvraient à notre commerce, et je ne crois pas que notre pays ait pleinement tiré profit, jusqu'à maintenant, des nombreux marchés ouverts par suite de l'indépendance de nouveaux pays situés particulièrement en Afrique.

Je me permets ici de toucher un sujet toujours délicat et qui suscite la critique de certains individus à l'esprit étroit et à la sincérité discutable, soit celui de la reconnaissance de la Chine communiste et de son entrée au sein des Nations Unies. Ce n'est pas accepter le système de gouvernement d'un pays que d'en constater l'existence, surtout quand on considère que le Canada fait affaire régulièrement avec ce pays depuis déjà

plusieurs années. C'est plutôt faire preuve d'un réalisme éclairé et averti. Qui osera prétendre plus longtemps qu'il peut encore se comporter comme une autruche qui s'enfonce le cou dans le sable, quand souffle un vent de tempête entre l'URSS et la Chine communiste. Tôt ou tard, il faudra faire face à cette tempête, et c'est au sein des Nations Unies que l'abri semble le plus sûr.

Et pour continuer dans le domaine des relations extérieures, si l'entrée du Canada dans l'organisation des États américains peut favoriser une plus grande activité économique, le Canada ne doit pas hésiter à s'y joindre.

Le très honorable premier ministre démontre tout l'intérêt qu'il porte aux problèmes touchant ces échanges internationaux par le choix et la qualité des personnes qui représenteront le Canada lors des négociations qui auront lieu prochainement à Genève, en vertu de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). Il veut que le Canada joue un rôle complet et actif dans ces négociations. Les délibérations de Genève seront très serrées, où le «désarmement tarifaire», c'est-à-dire l'abaissement uniforme des barrières tarifaires, sera l'objet de la conférence, ou du moins un des principaux sujets.

L'avenir des intérêts commerciaux du Canada sera en jeu lors de cette conférence, et il faut espérer que l'industrie canadienne et toutes les autres parties intéressées sur lesquelles pourrait influer le résultat des négociations de Genève, répondront à l'invitation du premier ministre d'aider à préparer la participation du Canada à cette importante conférence.

Notre nouveau gouvernement libéral, sous la conduite énergique de son chef, reconnaît aussi l'importance de réduire le déficit de nos comptes internationaux, en stimulant la création de capitaux et leur investissement.

Nos versements à l'étranger en intérêts et en dividendes n'ont cessé d'augmenter depuis la fin de la guerre et ont atteint, en 1963, près d'un milliard. Il y a lieu cependant de donner un sévère avertissement au gouvernement fédéral, ainsi qu'aux gouvernements provinciaux et municipaux, d'être prudents dans leurs dépenses, car cette saignée de capitaux augmente plus que la valeur de la production et diminue la richesse nationale, qui est ainsi détournée du secteur privé, ce grand «promoteur» de croissance économique.

Nous savons tous que l'abus dans l'imposition des taxes décourage l'initiative privée, et ainsi diminue la possibilité d'investissement de capitaux dans des entreprises canadiennes.

Il y a d'autres sujets qui m'intéressent particulièrement, par exemple, cet article du discours du trône qui se lit ainsi:

> Vous serez invités à étudier un ensemble de propositions tendant à modifier la réglementation publique des chemins de fer et à faciliter l'adaptation du réseau ferroviaire aux besoins actuels et futurs.

J'aimerais ici appeler l'attention de la Chambre sur ce problème particulier du transport routier, et je crois que la province de Québec est particulièrement intéressée à ce problème, surtout lorsqu'elle considère les recommandations de la Commission royale MacPherson, qui sont, d'après moi, contraires aux intérêts de l'entreprise privée.

Je me réfère ici à un discours de M. Camille Archambault, adjoint au président de l'Association du camionnage du Québec Inc. devant la Chambre de commerce du district de Montréal, le 25 janvier 1964. Il disait:

> Les chemins de fer, et spécialement le National-Canadien, veulent maintenant s'emparer du transport routier. Jamais dans l'histoire canadienne avons-nous vu une agence gouvernementale déficitaire tenter, plus encore s'acharner comme c'est le cas, à détruire une entreprise privée, dût-elle être d'utilité publique comme celle du transport motorisé, en créant des services rail-route (piggy-back) ou en s'introduisant dans ce domaine à même l'argent des contribuables. En vertu d'une saine économie des transports, l'intrusion des chemins de fer dans un domaine concurrentiel est défendu dans la plupart des pays, y compris les États-Unis, car elle a pour effet de diminuer l'embauchage et de créer un monopole de transport.
>
> Lorsque nous voyons un convoi ferroviaire transportant sur ses wagons-fardiers des semi-remorques, nous n'avons qu'à compter celles-ci pour établir le nombre de chômeurs que ce système de transport a créés.

Monsieur le président, à mon avis il y aurait lieu que les députés prennent en sérieuse considération ce problème lorsqu'une nouvelle loi relative aux chemins de fer sera présentée à la Chambre.

Maintenant, monsieur le président, je suis heureux de constater que l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) est à la Chambre. J'ai eu l'occasion de l'entendre, il y a quelques jours, parler du programme politique du parti libéral, de ses promesses et de ses réalisations. Eh bien, cela me fait penser que l'honorable député de Saint-Hyacinthe, en homme sérieux qu'il est, a dû assister au congrès du parti conservateur, et a dû y participer sérieusement. Et, si je me réfère à un article écrit sous la rubrique «Bloc Note», du journal *Le Devoir* du 10 février 1964, signé par Jean-Paul Fournier, je vois quelques remarques intéressantes; voici:

> La faiblesse de pensée des conservateurs canadiens est proverbiale. Naguère, il arrivait pourtant qu'elle fut atténuée sporadiquement par quelque sursaut de génie. Aujourd'hui, c'est l'épuisement. Les conservateurs ont le souffle coupé.
>
> Voilà un parti qui, en l'espace d'un an, a déchu, du gouvernement le plus fort dans l'histoire de la Confédération, à l'opposition.
>
> Or, quel est le résultat de cet examen de conscience? Trois fois rien. Le parti d'aujourd'hui

[M. Lachance.]

ressemble, plus que l'original, au gouvernement battu et vide qu'il était hier.

Ce sont là des remarques sur ce qui se passe au sein du parti conservateur; et c'est ce qui me fait revenir à ce que l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot disait, lorsqu'il parlait des promesses du gouvernement libéral.

Là où il semble manifester quelque imagination, en matière de défense, de bilinguisme dans la fonction publique, on s'aperçoit bientôt qu'il suit fidèlement la politique, déjà en voie d'application, du gouvernement libéral.

Les réformettes qu'il propose, quand il en propose, sont si bénignes qu'on se demande un peu comment il a pu éviter de les réaliser durant ses sept années de pouvoir.

D'ailleurs, personne ne se préoccupe moins du contenu de la politique conservatrice que le parti tory lui-même... Les grands du parti avaient d'autres chats à fouetter.

Monsieur le président, les conservateurs peuvent sans doute parler des promesses du parti libéral, et souvent en être jaloux, puisque leur réalisation fait l'objet de nombreuses mesures législatives qui sont présentées à la Chambre actuellement.

Monsieur le président, il est d'autres points que j'aurais aimé soulever, mais comme je le disais tantôt, il y a certes beaucoup de mes collègues qui ont d'autres problèmes à soumettre à la Chambre. Et je termine ces brèves observations en me réjouissant de l'intention du gouvernement actuel d'aller de l'avant dans son programme de planification économique, où toutes les forces du Canada seront mises en œuvre pour le bien-être de ses citoyens. Et sans doute serons-nous heureux d'en chanter les bienfaits dans l'harmonie et la compréhension des uns et des autres, lors des fêtes du centenaire de la Confédération canadienne, en 1967.

(Traduction)

L'hon. H. J. Flemming (Victoria-Carleton): Monsieur l'Orateur, avant de formuler des observations qui me paraissent importantes pour le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, je tiens à féliciter les parrains de la motion des excellents exposés qu'ils nous ont faits à cette occasion. Leurs observations leur font honneur, ainsi qu'à leurs circonscriptions.

Je souhaite aussi la bienvenue aux nouveaux députés de Laurier (M. Leblanc) et de Saint-Denis (M. Prud'homme), qui marchent sur les traces d'éminents prédécesseurs. J'ai souvent eu affaire à l'ancien ministre de la Justice (M. Chevrier) à divers titres, sur la scène provinciale ou depuis que je suis en cette enceinte. Il m'a toujours reçu avec cordialité. Je crois qu'il a laissé un excellent souvenir partout où il a passé, que ce soit dans l'opposition ou au gouvernement, au Canada ou à l'étranger.

Bien qu'il ne soit pas allé aussi loin pour assurer le service public, je crois néanmoins que l'ex-député de Saint-Denis (le sénateur Denis) a bien servi sa circonscription au sein de notre Assemblée. Bien qu'on doive, de ce côté-ci de la Chambre, en avoir gardé un souvenir un peu différent de celui que nous a laissé l'ex-ministre de la Justice, je suis toutefois certain que nous sommes tous bien disposés envers lui et que nous sommes heureux de le voir honoré.

Je veux également féliciter le ministre des Forêts (M. Sauvé) au moment où il assume ce qui me semble être un portefeuille fort important, puisque je l'ai moi-même détenu jadis. Je suis certain qu'il apportera à l'exercice de sa tâche beaucoup d'enthousiasme et beaucoup d'énergie et, sans doute, beaucoup d'habileté; je lui souhaite beaucoup de succès. Je veux également souhaiter du succès à l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis) à titre de nouveau ministre du Cabinet et de membre du Conseil privé du Canada.

Je veux tout spécialement féliciter le nouveau ministre des Transports (M. Pickersgill). Depuis qu'il a adopté les provinces de l'Atlantique, je pense que nous pouvons attendre de grandes choses de lui. Avant d'énumérer certaines des choses qu'à mon avis, nous pouvons raisonnablement attendre de lui en qualité de ministre des Transports, j'aimerais signaler qu'on a nommé un nouveau sénateur du Nouveau-Brunswick pour remplacer feu le sénateur Emerson, un grand ami à moi. J'aimerais proclamer que ce dernier a rendu de grands services à sa province et au Canada. Citoyen éminent de la ville de Saint-Jean, il était président du conseil d'administration de l'hôpital général de Saint-Jean quand l'institution, d'hôpital assez petit, devint un hôpital considérable, desservant presque toute la province. Il a rendu des services distingués au sein du Sénat; on l'avait nommé, en 1959, président d'un comité permanent des finances qui, sur demande spéciale, avait présenté un rapport sur la menace d'inflation. Le *King's College* l'a honoré pour son admirable préoccupation quant à l'église et au bien-être de la collectivité dont il faisait partie. J'aimerais présentement lui rendre mes hommages, et je crois que tous les députés auront le sentiment que ces hommages sont bien mérités.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je reviens à la question des transports. Dans le discours du trône, le paragraphe consacré à ce sujet est ainsi conçu:

Vous serez invités à étudier un ensemble de propositions tendant à modifier la réglementation publique des chemins de fer et à faciliter l'adaptation du réseau ferroviaire aux besoins actuels et futurs.

Je crois qu'il faudrait modifier le membre de phrase suivant: «tendant à modifier la réglementation publique des chemins de fer»; il faudrait en élargir le sens et dire plutôt: «réglementation publique de tous les modes de transport», car c'est des autres modes de transport que je veux parler pour signaler certaines questions à la Chambre et au ministre en particulier. Le transport a toujours été très important pour le Canada. En 1867 et pendant quelques années antérieures, les provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, en consentant à faire partie de la Confédération, ont rendu ce pacte possible, mais cette décision avait comme postulat qu'un chemin de fer intercolonial serait aménagé pour relier ces provinces et le centre du Canada. Elles ont consenti à oublier les désaccords locaux et à renoncer aux avantages matériels du commerce avec les États de la Nouvelle-Angleterre.

Les Pères de la Confédération ont mis de côté ces divergences parce qu'ils rêvaient d'un Canada uni. Ce rêve est devenu réalité, mais il nous a fallu surmonter des difficultés d'ordre géographique et, à cet égard, les chemins de fer ont joué un rôle très important. Le premier problème, c'était de construire le chemin de fer intercolonial pour relier les provinces atlantiques et le centre du Canada. Ensuite, nous avons entrepris de construire un chemin de fer entre le centre du Canada et Winnipeg, puis nous nous sommes attaqués à la tâche plus colossale d'aménager un chemin de fer à travers les montagnes Rocheuses pour relier la Colombie-Britannique au Canada. Une fois ces travaux terminés, nous avions un pays de presque 4,000 milles relié par chemin de fer.

C'est peut-être parce que la Commission MacPherson a été instituée, et qu'elle a présenté un rapport soumis au gouvernement, que ce point figure dans le discours du trône. On aurait dû exhorter la Commission MacPherson à ne pas toucher à la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes et aux taux du Pas-du-Nid de Corbeau. Je déclare au ministre et au gouvernement qu'une politique de transports doit être nationale et qu'elle devrait ne tendre qu'à une seule fin: édifier, entretenir et intensifier l'unité du Canada. C'est là l'objectif que nous continuons à poursuivre car nous sommes tous partisans d'un Canada entièrement uni.

Bien des honorables députés l'ont admis dans les discours qu'ils ont prononcés ici au cours des jours récents. On l'a dit et répété à maintes reprises, et j'estime qu'on ne le répètera jamais trop. Aucun gouvernement ne pourra servir l'unité canadienne s'il ne s'oppose à un programme conçu pour subventionner une région du Canada, aux dépens d'une autre. C'est exactement ce qui se passe aujourd'hui avec les brise-glace que l'on utilise pour permettre la navigation sur le Saint-Laurent pendant l'hiver.

[L'hon. M. Flemming.]

Mon honorable ami de Saint-Jean-Albert (M. Bell) a traité cette question il y a à peine quelques jours. Il a proposé des solutions, dont l'une serait qu'on devrait demander aux navires en cause de payer les frais des services des brise-glace, qu'ils les aient demandés ou non. Avant de proposer autre chose, je vous ferai remarquer que rien, dans le monde des affaires comme dans la gestion de la chose publique, n'est plus à déplorer que l'incertitude. Alors, pourquoi le ministre des Transports ne définit-il pas, au moyen d'un règlement, la période de l'hiver où on utiliserait les ports atlantiques de l'Est et où le gouvernement se dégagerait de toutes responsabilités pour ce qui est de maintenir ouvert le Saint-Laurent? Je crois que cette période allait autrefois du 1er décembre au 15 avril. Je propose qu'on en revienne à ces dates pour déterminer la durée de la saison d'hiver.

Cela aurait pour effet de donner des chances égales à tous. Les compagnies de navigation et les armateurs de navires à vapeur sauraient exactement à quoi s'en tenir. Ils ne seraient pas le jouet des caprices du temps. Je répète ce que j'ai dit tantôt à propos de l'incertitude: les acheteurs devraient connaître de façon certaine la date de livraison de la marchandise. Autre avantage: ils pourraient se servir des installations maintenues aux frais du public dans les ports de Saint-Jean et d'Halifax. Ce serait à l'avantage des ports de l'Atlantique Est durant toute la saison, ce qui ne peut que réjouir tous les députés qui m'écoutent. Cela contribuerait aussi à l'unité canadienne au sens le meilleur et le plus vaste.

J'incite donc le ministre à recommander au gouvernement cette formule avant la prochaine saison. Nous avons en effet un excédent de certaines denrées dont le monde a besoin; il nous incombe donc d'organiser avec sagesse leur expédition sur les marchés étrangers. En ce qui concerne l'exploitation forestière—entreprise à laquelle j'ai consacré la plus grande partie de ma vie—nous avons appris que pour produire économiquement il fallait travailler de concert avec la nature et non pas enfreindre ses lois. Voilà ce que je propose au sujet de la navigation d'hiver.

Je désire rappeler un autre alinéa du discours du trône:

> Il vous sera présenté une mesure tendant à établir un régime complet de pensions à participation.

L'absence, dans cette phrase, du mot «transférable» m'étonne, me bouleverse et me déçoit. Je fais cette affirmation parce que je

crois que tous, en cette Chambre, nous sommes d'accord sur la grande nécessité qu'il y a d'établir un régime de pensions transférables dans tout le pays. Afin de jeter un peu de lumière sur cette question et d'en discuter d'une façon intelligente, puis-je faire quelques observations au sujet des pensions transférables et du rôle qu'elles jouent dans l'entreprise privée? Je pense à un jeune homme avec qui j'ai eu un entretien il y a quelques mois. Il me disait alors qu'il avait été employé pendant 10 ans par sa compagnie et qu'il n'y était pas très heureux. D'après lui, la tâche qu'il avait assumée ne répondait pas en réalité à ses goûts, ni à sa formation. Mais il lui était impossible de quitter cet emploi sans renoncer à ses droits à la pension. Il ne pouvait donc songer à partir, même s'il estimait qu'un changement lui serait profitable et serait sans doute avantageux aussi pour son employeur. A mon avis, cet employé désireux d'améliorer son sort aurait dû pouvoir conserver ses droits à la pension.

L'absence du mot «transférable» dans le discours du trône à l'égard des pensions à participation ne signifie qu'une chose: aux termes de la mesure législative dont la Chambre sera saisie, les pensions ne seront pas transférables. Je trouve cela affligeant.

Mon honorable ami, le député de Parry-Sound-Muskoka, a fait certaines observations là-dessus dans son brillant exposé d'il y a quelques jours. J'affirme au gouvernement qu'il devrait rectifier certaines des erreurs signalées par le député; en effet il n'aura pas toujours la même chance que la semaine dernière, alors que les voix de cinq membres de l'opposition l'ont préservé de la défaite à l'occasion d'une motion de censure. Au sujet des observations du député de Parry-Sound-Muskoka, je demanderais au gouvernement d'expliquer à la Chambre pourquoi le régime de pension du Canada ne prévoit pas de prestations aux survivants, ni aux personnes âgées de plus de 65 ans qui ont pris leur retraite ou qui la prendront avant que le projet de loi ne reçoive la sanction royale et pourquoi il ne prévoit pas non plus de prestations aux malades, aux invalides, aux chômeurs, aux femmes célibataires qui ne travaillent pas, aux travailleurs indépendants de revenu restreint, ainsi qu'aux travailleurs occasionnels. Que répondent nos honorables vis-à-vis à l'accusation du député de Parry-Sound-Muskoka, selon qui plus de 80 p. 100 des Canadiens ne bénéficieront pas du programme? Le gouvernement et ceux qui le représentent actuellement sur les banquettes ministérielles se verront sans doute contraints de tenir compte de ces instances.

Il me semble que le passage ayant trait aux pensions à participation, que renfermait le discours du trône, contenait un mot qui n'aurait pas dû y figurer. Je veux parler du mot «complet». A mon avis, il devrait être remplacé par le mot «incomplet», car le régime de pension du Canada ne propose rien de complet. Moi, je trouve incroyable qu'un gouvernement ait l'audace de parler d'un régime complet, qui ne vise que 20 p. 100 des Canadiens. Un cinquième, c'est loin d'être l'ensemble de la population. Il nous tarde d'en apprendre davantage sur le régime de pension.

Je voudrais maintenant exprimer une opinion sur ce que le gouvernement se propose de faire, selon la rumeur, en ce qui a trait à la délimitation des nouvelles circonscriptions électorales. Le Nouveau-Brunswick détient actuellement le minimum de sièges auquel il a droit. Il se peut qu'il y ait des réaménagements à l'intérieur de la province mais le chiffre global de notre représentation est fixé à dix sièges.

Les observations que le représentant de Cariboo a formulées, l'autre jour, m'ont impressionné, et j'y souscris. Il a établi une comparaison entre les circonscriptions urbaines et rurales. Je constate que nombre de problèmes de ma circonscription de Victoria-Carleton n'auraient pas, en général, la même envergure dans un comté urbain. Il faut aussi tenir compte de la géographie et de la distance. Je recommande au gouvernement de prévoir un écart généreux entre les circonscriptions urbaines et rurales, au pourcentage fondé sur le chiffre de la population.

J'insiste sur la nécessité d'atteindre progressivement les buts ultimes qu'on se propose plutôt que de remanier les frontières des comtés de façon radicale d'un seul coup. On devrait y apporter des changements au fur et à mesure que les conditions changent. Tenter d'adopter une solution qui réglerait tous les problèmes de façon immédiate et permanente serait, à mon avis, tenter l'impossible. Il faudrait apporter ces modifications à mesure que le besoin s'en fait sentir et procéder par étapes.

J'estime que l'écart entre les circonscriptions urbaines et rurales devrait être de 33⅓ p. 100, plus ou moins, selon l'étendue, la densité de la population elle-même, les routes, les communications et autres facteurs importants, y compris les rapports naturels, bien établis et bien définis entre les collectivités. Supposons, par exemple, qu'il existe un centre d'achats dans une collectivité—les gens vont y acheter ce dont ils ont besoin, tout comme leurs pères et leurs grand-pères avant eux. Toute tentative visant à modifier la situation ou à n'en pas tenir compte par des mesures immédiates ou précipitées serait à la fois peu sage et injuste.

J'ai été fort aise de remarquer que l'honorable député qui a pris la parole avant l'honorable représentant de Lafontaine a mis l'accent sur la question de l'unité nationale. Les honorables vis-à-vis ont beaucoup parlé de ce problème au cours du débat. Je leur signale que le parti conservateur a toujours défendu l'unité nationale et qu'il a agi en vue de la maintenir. C'est le bilan de notre parti. Le ministre du Revenu national a, par inadvertance, je crois, défini il y a quelques jours notre politique à ce sujet, en déclarant, en réponse à une question sur la perception de l'impôt sur le revenu, que son ministère avait «une seule politique pour tout le Canada».

C'est le programme national de notre parti pour ce grand pays: «Un programme pour l'ensemble du Canada». J'ai écouté l'éloquent discours que prononçait l'autre jour mon honorable ami de Trois-Rivières (M. Balcer). Je l'écoute très attentivement, car il est toujours sincère et va droit au but. Il a dit que nous avions besoin d'un dialogue direct, franc et définitif entre les deux grandes races fondatrices de ce pays, et les autres Canadiens. Il a déclaré que le Canada devrait connaître les griefs du Québec et ses désirs précis. Il s'est empressé de reconnaître que des progrès ont été accomplis et s'est dit heureux du progrès accompli et des résultats obtenus dans de nombreux domaines.

Il nous a fait toucher du doigt certains faits, celui par exemple, que les normes de vie du Québécois moyen sont inférieures de 10 p. 100 à la moyenne pour l'ensemble du Canada et de 28 p. 100 à la moyenne en Ontario; que la population d'expression française qui comprend 29 p. 100 de la population totale ne commande que 5 p. 100 de l'activité économique; que les Canadiens français qui forment 82.6 p. 100 de la population de la province de Québec ne dirigent effectivement que 10 p. 100 de son activité économique et n'occupent que 20 p. 100 des postes-clés; que la moyenne du revenu par tête, en 1963, était de $1,700 par rapport à $2,000 en Ontario et à $2,600 aux États-Unis.

Je tiens à dire, monsieur l'Orateur, que si, aux yeux de l'honorable député, $1,700 par personne constituent une cause valable de grief, eh bien, nous, des provinces de l'Atlantique, avons beaucoup plus raison de nous plaindre que les gens dont il a parlé, ceux de la province de Québec. Par exemple, au Nouveau-Brunswick, notre revenu moyen s'établit aux deux tiers de la moyenne nationale. En Nouvelle-Écosse, c'est un peu mieux, et je pense que c'est un peu moins dans les autres provinces de l'Atlantique. Au Nouveau-Brunswick, on trouve une très forte proportion de gens dont le français est la langue première, mais on n'y entend pas parler de séparatisme. Le revenu par personne y est très faible par rapport à la moyenne nationale, mais on ne s'en plaint pas, sauf aux conférences fédérales-provinciales, où la chose est vigoureusement portée à l'attention des autorités fédérales. J'en sais quelque chose. Nous n'avons pas parlé de séparatisme, même s'il y aurait lieu de soutenir que, du point de vue économique, la Confédération n'a pas amélioré notre sort. Bref, monsieur l'Orateur, nous, des provinces de l'Atlantique, avons mis la main à la charrue. Nous avons vu notre pays croître en population, en production, en influence, en prestige, depuis l'avènement de la Confédération. Même si notre participation n'a peut-être pas été aussi complète que nous l'aurions voulu, il n'est pas question maintenant de revenir en arrière. Il faut opter pour aller de l'avant. Nous devons participer au progrès sous l'égide d'un Canada uni avec le thème «Un pour tous et tous pour un».

Il me semble que les fréquentes conférences fédérales-provinciales convoquées depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir ont eu pour effet de montrer aux premiers ministres provinciaux et à leurs conseillers que le gouvernement fédéral faisait grand cas de leurs avis et opinions, plus, semble-t-il, qu'il n'en fait de ceux des représentants élus au Parlement et de ceux qui l'appuient dans les provinces. D'autres, je n'en doute pas, ont eu cette impression. Si c'est là une opinion juste et que les faits corroborent, chaque député doit nécessairement songer qu'il siège ici afin de contribuer à l'expansion d'un noble pays, le Canada, à l'échelle fédérale, et qu'il se doit d'être fidèle avant tout à un fort gouvernement central plutôt qu'à la province dont il vient. Cette conception des choses ferait passer le bien-être du pays tout entier avant celui de n'importe quelle région, pourvu qu'existe l'égalité des possibilités, principe que le chef du parti conservateur, qui siège ici même, n'a jamais manqué une occasion de formuler depuis qu'il occupe ce poste. C'est pourquoi je dis à tous ceux qui m'écoutent cet après-midi que tous les membres du présent Parlement devraient être des Canadiens d'abord, faisant passer en second lieu la province et la circonscription d'où ils viennent.

Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler maintenant ce que la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick se propose de faire dans cette province, avec l'approbation du gouvernement du Nouveau-Brunswick, semble-t-il. Je veux parler du barrage de Mactaquac, à 14 milles en amont de Fredericton sur la rivière Saint-Jean. L'Office d'expansion économique de la région atlantique a accordé une subvention de 20 millions

de dollars pour ce projet, disant, sauf erreur, qu'il contribuera à fournir de l'électricité à bon marché et attirera ensuite des industries. Quand ce projet sera terminé, il aura créé un lac de 55 milles de long et d'une largeur considérable. Cela va remplacer complètement la rivière Saint-Jean telle que nous la connaissons, de Mactaquac, près de Fredericton, jusqu'au delà de Woodstock, dans ma circonscription de Carleton. Cela va inonder nombre de cimetières et d'églises, détruire des endroits bien connus, engloutir entièrement quantité d'îles et de terres intermédiaires fertiles. Des gens qui s'y connaissent estiment que cela va mettre fin à la pêche au saumon dans les rivières Saint-Jean et Tobique. Ce sera le plus grand changement géographique que le Nouveau-Brunswick aura connu dans toute son histoire.

Et pourquoi la réalisation de ce projet révolutionnaire, qui modifiera aussi profondément la rivière Saint-Jean? Pour obtenir de l'énergie à bon marché et faciliter le progrès. Je veux parler de cet argument, mais auparavant, je dirai que je désire le progrès aussi ardemment que quiconque et que sa nécessité soit reconnue. Je me rends parfaitement compte qu'on ne peut rester stationnaire. Je voudrais savoir cependant si, d'une part, nous devons choisir entre le progrès et, d'autre part, la ruine de la vallée de la rivière Saint-Jean telle que nous la connaissons. Je ne crois pas que cette question ait été étudiée assez attentivement. Je voudrais la signaler au ministre des Transports (M. Pickersgill), qui est comptable au Parlement de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, afin qu'elle reçoive l'attention qu'elle mérite, ce dont le ministre, je crois, se rendra compte.

On pourrait se poser la question suivante: «Existe-t-il d'autres sources d'énergie auxquelles nous pourrions nous approvisionner à environ le même prix?» Le bill tendant à l'aménagement de la baie Passamaquoddy, dont est saisi actuellement le Congrès des États-Unis, envisage, aux termes du projet, l'aménagement d'un barrage et la mise en valeur des ressources hydrauliques du cours supérieur de la rivière Saint-Jean. Sans qu'il soit nécessaire de construire des installations à Mactaquac, ce projet permettra d'augmenter sensiblement le rendement des centrales à Grand-Falls et à Beechwood. La commission hydro-électrique du Nouveau-Brunswick bénéficiera gratuitement de 50 p. 100 des avantages d'aval et pourra probablement acheter des États-Unis l'autre moitié des avantages à un prix fort attrayant, car c'est un fait notoire qu'on a l'intention de vendre l'électricité produite par l'aménagement de Quoddy à environ quatre millièmes. N'est-ce pas là une raison de plus pour approfondir la question avant de se lancer dans cette entreprise?

Ce n'est pas tout. J'ai ici un rapport présenté au comité du canal de Chignectou par l'honorable Louis-J. Robichaud, premier ministre du Nouveau-Brunswick, qui en était le président. Je me bornerai à relever deux courts alinéas du rapport au sujet de cette entreprise que je trouve formidable. Voici ce qu'on y dit:

(4) Le montant estimatif préliminaire des frais de premier établissement de toutes les installations de 900,000 kilowatts (450,000 kilowatts à chacun des dégorgeoirs des bassins de Shepody et de Cumberland) s'élève à 325 millions, sans compter les frais d'intérêt au cours de la construction.

(5) Les études préliminaires révèlent que 5 milliards et demi de kilowatts-heures pourraient être produits chaque année au moyen des 900,000 kilowatts de puissance installée prévus pour Cumberland et Shepody.

Cette question a été portée à l'attention de la Chambre à maintes reprises par mon honorable ami, le député de Cumberland (M. Coates), en sa qualité de membre influent de ce comité. Tel est le coût estimatif. Je reconnais que ce montant n'est pas le fruit de plusieurs années d'études, mais qu'on l'a obtenu en examinant les dossiers qui existent présentement.

Il en ressort que Shepody coûtera 5.13 millièmes, le bassin de Cumberland, 4.67 millièmes, et les deux ensemble, 4.90 millièmes. Avec les 20 millions de dollars disponibles, n'est-il pas raisonnable de proposer que nous nous arrêtions pour examiner minutieusement la question sous tous les angles? Car ce qui est fait ne peut être défait. Une fois disparus la beauté du paysage le long de cette rivière et les attraits qu'elle exerce sur bien des gens, ce sera fini. Il sera impossible de réparer le mal. Je n'ai même pas mentionné les chutes Hamilton au Labrador et leur potentiel énergétique de sept millions de kilowatts. Je n'ai pas soulevé la question de l'énergie atomique, dont un élément est transformé en eau lourde, ou le sera bientôt, dans une usine du Cap-Breton, aux frais des contribuables. Je n'ai pas signalé le fait que le réseau d'électricité de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick est apte à recevoir de l'énergie dans l'une ou l'autre de ces provinces. Je suppose que la subvention de 20 millions de dollars de l'Office d'expansion économique de la région atlantique pourra servir à obtenir de l'énergie à bon marché au Nouveau-Brunswcik au moment voulu et de la meilleure façon possible. La commission hydroélectrique du Nouveau-Brunswick n'a qu'à convaincre les techniciens de l'Office que la subvention est justifiée et que le projet est rentable. J'exhorte le ministre des Transports (M. Pickersgill), puisqu'il est comptable envers le Parlement de l'Office

d'expansion économique de la région atlantique, à examiner à fond cet immense projet dont je parle, afin qu'il n'y ait pas d'erreurs possibles.

Monsieur l'Orateur, il y a bien des questions qui figurent au discours du trône que j'aimerais à étudier d'une manière plus approfondie et au sujet desquelles j'aimerais à dire ce que je pense. Le temps ne me le permet pas toutefois, et je termine en remerciant les députés de l'attention qu'ils m'ont accordée.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question?

M. l'Orateur suppléant: Je crois de mon devoir de faire remarquer à la Chambre que la période de temps accordée à l'honorable député est écoulée et qu'on ne saurait poser de question maintenant sans le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent à ce que l'honorable député prenne la parole? D'accord.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, compte tenu des déclarations qu'il a faites au cours des dix dernières minutes, l'honorable député expliquera-t-il à la Chambre ce qui, selon lui, devrait être fait et qui ne l'a pas été, quand il était ministre ?

L'hon. M. Flemming: Monsieur l'Orateur, comme chacun sait, on entreprend de temps à autre divers aménagements, y compris les aménagements de centrales d'énergie électrique. C'est le besoin d'énergie du Nouveau-Brunswick qui a fait surgir dernièrement cette situation. Je ne critique pas le fait qu'on ait besoin d'énergie. Je dis simplement qu'il faudrait étudier la question sous tous ses aspects avant d'entreprendre cette construction. Le gouvernement dont je faisais partie n'en a pas été saisi.

M. Mullally: Puis-je poser une question? Dois-je comprendre que l'honorable député s'oppose au projet d'aménagement sur la Saint-Jean? Est-ce bien cela?

L'hon. M. Flemming: Monsieur l'Orateur, rien de ce que j'ai dit ne permet une telle interprétation. Pour dissiper tout doute à ce sujet, l'honorable représentant n'aura qu'à lire le hansard demain.

M. H. E. Gray (Essex-Ouest): Monsieur l'Oteur, je m'empresserai tout d'abord de féliciter, comme l'ont déjà fait tant de mes collègues, les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Ils se sont acquittés de leur tâche de façon magistrale. J'aimerais pouvoir en dire autant, monsieur l'Orateur, des efforts qu'a déployés le représentant de Victoria-Carleton (M. Flemming) pour critiquer le régime de pension du Canada.

L'hon. M. Flemming: Comme personne ne vous en croyait capable, il n'y a personne de déçu.

M. Gray: Seuls seront déçus ceux qui espéraient une critique constructive du régime de la part de l'honorable député. L'un des reproches les plus inattendus que l'on ait pu entendre à la Chambre à l'égard du régime, c'est de n'être pas transférable, d'autant plus qu'il saute aux yeux que la pension sera financée par une caisse centrale et que les chèques pourront être adressés aux bénéficiaires d'un bout à l'autre du pays, tout comme les chèques de la sécurité de la vieillesse et des allocations familiales.

L'hon. M. Flemming: Le mot «transférable» ne figure pas dans le discours du trône.

M. Gray: Je n'ai pas interrompu l'honorable député et je crois avoir droit à la même courtoisie, selon les principes établis par le parlementaire expérimenté et compétent qu'est son propre chef.

Je dirai donc que la seule critique incompréhensive qu'on pourrait faire de ce régime, c'est celle qu'a énoncée le député de Victoria-Carleton. Il me semble qu'il n'est pas nécessaire que le discours du trône mentionne le mot «transférable» quand il s'agit d'un régime, de toute évidence, de portée nationale. Malgré toute l'expérience que doit avoir le député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken), après avoir jonglé avec certains chiffres, il a tenté de démontrer que le régime ne s'étendrait qu'à 20 p. 100 de la population, mais je signale que son raisonnement est loin de constituer une preuve irréfutable.

Le député de Victoria-Carleton a dit que l'écart entre la dimension des circonscriptions rurales et urbaines est nécessaire, mais il ne faut pas oublier que les centres commerciaux, les frontières des circonscriptions ne se déplacent pas plus que les arbres et les rochers, tandis que les gens déménagent. Pour moi, personne au Canada ne pourrait soutenir qu'une personne habitant une région urbaine ne devrait pas avoir exactement la même représentation qu'une personne habitant une région rurale et je suis certain que le projet de loi couvrira cet aspect de la question. J'ai été cependant heureux d'entendre le député de Victoria-Carleton faire écho à la splendide profession de foi en le Canada formulée par le premier ministre (M. Pearson) en prenant part au présent débat. Je suis sûr que l'histoire retiendra ce discours comme l'un des instants importants de la vie parlementaire des temps modernes.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, nous, du parti libéral, comprenons la situation et croyons au Canada. Nous croyons en un Canada où tous les citoyens, de quelque origine qu'ils soient, jouiront des mêmes occasions de participer pleinement à la vie de notre pays.

(Traduction)

Le discours du trône mentionne les changements dans le programme des transports. Mardi dernier, l'honorable député de Kent, Ont. (M. Danforth) a traité de cette question en parlant de la structure injuste des taux de transport qui a nui au développement économique du Sud-Ouest de l'Ontario. Je dois dire qu'il a du mérite d'avoir de nouveau abordé la question devant la Chambre, même si, par là, il faisait tout au plus insister sur des points que j'ai soulevés en cette Chambre le 3 décembre 1962. A ce moment-là, j'avais l'honneur de porter ce problème à l'attention de l'ancien gouvernement conservateur, au cours d'un débat sur la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises; mais je dois dire que le gouvernement d'alors s'est montré peu enclin à faire la moindre chose à ce sujet ou même à montrer qu'il le comprenait.

L'honorable député d'Ontario (M. Starr), alors ministre du Travail, vers le même temps a dit à la délégation des maires et présidents de conseils municipaux de la région de Windsor que, s'ils voulaient un changement de ces taux de transport des marchandises, ils devaient s'adresser à la Commission des transports, mais lorsque mon collègue, l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), s'est informé à ce sujet, on lui a dit que la Commission n'avait pas alors compétence pour effectuer les changements requis et que ces changements devaient résulter de mesures législatives. Je suis donc heureux de voir l'honorable député de Kent (Ont.) réclamer maintenant une mesure législative destinée à porter remède au problème des taux de transport de marchandises, et j'espère qu'il a convaincu son propre parti, y compris l'honorable député d'Ontario, que sa manière de faire est la bonne façon de procéder.

Je ne puis trop sévèrement blâmer l'honorable député de Kent (Ont.) de n'avoir pas su que j'avais précédemment abordé cette importante question, car il n'était pas là, au cours de la dernière session. Toutefois, il avait été dans cette enceinte lors de la législature antérieure et je regrette que l'honorable député de Kent (Ont.) ou son gouvernement n'aient jamais été mentionnés comme ayant fait quelque chose à ce sujet, bien qu'ils en aient eu amplement l'occasion.

Le problème des taux de transport de marchandises à partir du Sud-Ouest de l'Ontario est grave et il est temps, je pense, qu'on accomplisse quelque chose. C'est pourquoi j'ai été personnellement heureux de voir dans le discours du trône qu'un ensemble de propositions tendant à modifier la réglementation publique des chemins de fer et à faciliter l'adaptation du réseau ferroviaire aux besoins actuels et futurs nous seront soumis, et j'exhorte le gouvernement à faire l'impossible pour s'assurer que ces propositions renfermeront des mesures destinées à faire disparaître les écarts de taux de transport qui nuisent au développent industriel dans le Sud-Ouest de l'Ontario, et qu'elles nous seront soumises aussitôt que possible.

J'affirme à cette Chambre et à l'honorable député de Kent (Ont.) que la correction de ces écarts dans les taux de transport ne suffira pas toute seule à guérir le malaise économique qui sévit depuis quelques années dans certaines agglomérations du Sud-Ouest de l'Ontario. Je dirai, monsieur l'Orateur, qu'un programme méthodique d'encouragements spéciaux semblables à ceux que le gouvernement libéral a mis en vigueur l'automne dernier est également nécessaire pour susciter le bien-être économique dans les régions qui se développent lentement et où sévit un chômage chronique, et cela non seulement dans le Sud-Ouest de l'Ontario mais encore dans d'autres régions du Canada.

L'honorable député de Kent (Ont.) et d'autres membres de son parti ont malheureusement tenté d'écraser sous le mépris notre façon d'envisager la mise en valeur régionale pour mettre fin au chômage, mais cela diffère considérablement de ce qu'ont dit des observateurs moins partisans. A titre d'exemple, je mentionnerai le comité spécial qu'a désigné le conseil de ville de Windsor (Ontario) pour examiner les problèmes économiques de la région. Ce comité se composait de représentants de la main-d'œuvre, du patronat et de l'Université de Windsor. Il a rédigé un rapport proposant un certain nombre de mesures spéciales. L'ajustement du taux de transport de marchandises ne constituait que l'une de ces mesures. Les autres consistaient en encouragements financiers du genre de ceux dont l'honorable député de Kent (Ont.) a une si piètre opinion. Ce rapport a été adopté par la municipalité de Windsor et toutes celles des alentours, appuyé par nombre de villes du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse ayant des problèmes semblables, et présenté au gouvernement précédent qui, même s'il l'avait en sa possession depuis six semaines, ne s'était pas donné la peine de le lire avant de rencontrer la délégation.

Des programmes d'expansion régionale, où des avantages particuliers sont offerts à certaines régions lentes à se développer, se sont révélés très fructueux en Angleterre, en France, en Italie et en d'autres pays d'Europe. Plusieurs des régions que le gouvernement actuel a spécialement désignées comme admissibles au programme de stimulation avait été classées comme régions de main-d'œuvre excédentaire par le gouvernement précédent. Soit dit en passant, ce gouvernement conservateur était assurément passé maître dans l'art de créer des excédents de main-d'œuvre, comme en faisait foi la statistique du chômage à l'époque. Les collectivités ainsi classées avaient droit à ce qu'on appelait la double dépréciation, stimulant insipide au possible qui, de l'avis des hommes d'affaires, était parfaitement inutile.

L'honorable député de Kent (Ont.) a parlé «des assauts mal conçus contre le chômage». Je suppose que lorsqu'il a employé ces termes il songeait inconsciemment au programme des régions de main-d'œuvre excédentaire de son propre gouvernement. Je ne l'ai jamais entendu critiquer ce programme-là et je dois en conclure qu'il préfère une formule inefficace qui vienne de son parti à des mesures efficaces réalisées par quelqu'un d'autre. L'honorable député a souligné, et je cite le hansard, à la page 226:

> Je suis d'avis, après réflexion, qu'aucun marché à courte échéance ne portera une industrie à s'implanter dans une région désignée.

Il se fait probablement l'écho des opinions de plusieurs de ses amis conservateurs qui ne sont pas députés des provinces atlantiques. Je ferai remarquer à la Chambre que la seule et unique fois qu'on ait pu dire que l'ancien gouvernement conservateur a réussi à attirer une grande industrie dans ce que nous appelons maintenant une région désignée, fut à l'occasion du marché à courte échéance conclu avec une société européenne de construction d'automobiles pour qu'elle s'installe en Nouvelle-Écosse. D'après ce marché, un décret du conseil permettait l'importation en franchise de pièces d'automobiles pendant un nombre limité d'années. Je n'ai jamais entendu l'honorable représentant de Kent (Ont.) critiquer cette concession à court terme accordant des avantages monétaires spéciaux à une compagnie européenne d'automobiles pour lui permettre de s'établir à plusieurs milliers de milles de Chatham (Ont.). Il aurait certes pu critiquer sous un certain rapport la façon dont on avait procédé car, à l'époque, il n'existait pas d'Agence de développement régional pour régler ces cas. Je n'ai pu trouver aucun indice révélant que l'ancien gouvernement ait considéré, comme pouvant bénéficier de ces encouragements, les villes de Chatham (Ont.) ou de Windsor (Ont.) si la compagnie s'était installée dans l'une ou l'autre de ces agglomérations.

La formule adoptée par le gouvernement actuel est certes préférable à ce qui a existé jusqu'à présent. Aujourd'hui, un organisme de l'État est chargé de coordonner l'assistance accordée aux régions en détresse. Le gouvernement a fixé des critères précis pour identifier ces régions; même s'il y a peut-être moyen de les améliorer ou de les modifier, du moins tout le monde les connaît, et il sont appliqués uniformément dans tout le Canada.

Il existe un programme précis de stimulants, bien compris du monde des affaires. Il n'a rien de secret, et toute industrie qui s'implante dans une région désignée et remplit les conditions nécessaires peut en bénéficier.

L'honorable représentant de Kent ne semble pas approuver ce programme clair et précis d'expansion régionale. Je m'étonne qu'un député préfère l'attitude de l'ancien gouvernement qui ne faisait rien ou agissait de façon arbitraire, au petit bonheur, de sorte qu'il était toujours possible qu'une région du pays se sente lésée par rapport à une autre.

M. Aiken: Pourquoi l'honorable représentant de Kent est-il de nouveau parmi nous?

M. Gray: En fait, je suis sûr que la population de Chatham, en Ontario, serait très étonnée et malheureuse en voyant l'honorable représentant de Kent s'opposer à ce que sa ville bénéficie des mêmes mesures d'encouragement qu'il s'était réjoui de voir accordées à une autre ville à des milliers de milles de là par l'ancien gouvernement conservateur. Il devrait, à l'instar de la population du Sud-Ouest de l'Ontario qui s'en réjouit au fond, accueillir favorablement les mesures qui aideront, et qui aident déjà aux progrès de cette région.

Le nombre des chômeurs avait baissé de plus de 2,000 à Windsor par rapport à fin janvier 1963. A Chatham, il y avait quelque 500 sans-travail de moins qu'à la fin de janvier 1963. Il est clair que la situation s'est améliorée. Toutefois, je serai franc et je reconnaîtrai que ces chiffres indiquent qu'elle pourrait être meilleure encore. Pour paraphraser le premier ministre (M. Pearson), sans prétendre que l'amélioration est entièrement attribuable aux efforts du gouvernement, nous soutenons que les mesures présentées jusqu'à maintenant ont aidé à ranimer l'économie canadienne et continueront à le faire.

Au nombre de ces mesures, il y a certes la création du ministère de l'Industrie et de ses organismes de développement régional, le programme d'encouragement à la production de pièces d'automobile et le régime d'encouragements fiscaux. Pour ma part, j'ai été heureux de constater que le discours du trône

annonce la présentation d'autres mesures en vue de stimuler l'embauche en renforçant les industries canadiennes de fabrication primaire et secondaire et en assurant leur expansion. Il y a cependant une mesure que le ministère de l'Industrie pourrait prendre sans attendre une modification de la loi. Je propose que le ministère entreprenne le plus tôt possible une vaste campagne pour faire connaître au monde des affaires l'existence du programme d'encouragement et la façon dont les hommes d'affaires et les collectivités où ils demeurent peuvent en bénéficier de façon appréciable.

Bien que le programme soit entré en vigueur il y a moins de trois mois, on m'informe que l'Agence de développement régional a déjà reçu plus de cent cas où il s'agit de désigner les bénéficiaires; sept proviennent de Windsor et quatre de Chatham. Toutefois, si l'on considère jusqu'à quel point les régions désignées ont besoin de nouvelles industries et d'emplois, un grand nombre d'autres demandes pourraient, à mon avis, être présentées. J'ai constaté que bon nombre d'hommes d'affaires, leurs comptables et leurs avocats, ne connaissent pas encore exactement le fonctionnement des programmes, et ignorent ce qu'ils doivent faire pour y avoir droit. Je sais que, jusqu'à maintenant, le nouveau ministère a été gêné dans certains de ses efforts par les exigences, trop encombrantes, à mon avis, de la Commission du service civil qui a ralenti l'embauche du personnel nécessaire. Sauf erreur, on s'occupe actuellement d'engager les employés nécessaires, de sorte que le service sera en mesure d'entamer ses travaux hautement prioritaires pour ce qui est de faire connaître le détail des dégrèvements d'impôt offerts à tous les Canadiens.

A mon sens, monsieur l'Orateur, si le programme de subventions de $500 visant à stimuler la construction de maisons en hiver a remporté un si grand succès c'est que le ministère a lancé une grande campagne de publicité visant à susciter l'intérêt. J'estime que nous devrions faire de même à l'égard de ces dégrèvements d'impôt en faisant de la publicité dans les publications industrielles et les quotidiens partout au Canada. Le ministre et les hauts fonctionnaires du ministère de l'Industrie devraient saisir toutes les occasions qui peuvent s'offrir d'en parler à des auditoires d'hommes d'affaires. Les honorables députés de cette Chambre, de quelque parti qu'ils soient et qui ont des régions désignées dans leurs circonscriptions, devraient s'instituer eux-mêmes des ambassadeurs de l'expansion économique et battre la marche à ce sujet en renseignant leurs conseils municipaux, leurs chambres de commerce, les commissions industrielles et même les sociétés privées. Je sais que les fonctionnaires de l'Office de réaménagement rural fourniraient bien volontiers toute la documentation nécessaire.

Tout sensé et utile qu'il soit en principe, ce programme d'encouragement ne le sera dans la pratique que si le ministère le fait connaître et accepter par le public canadien, surtout dans les régions devant être mises en valeur. Pour illustrer ce qu'il est possible de faire, je signale aux députés les mesures qu'on est en train de prendre dans ma ville de Windsor, que j'ai l'honneur de représenter avec mon collègue, le distingué représentant d'Essex-Est (M. Martin). On a justement annoncé vendredi dernier, au cours de l'après-midi, que le ministère de l'Industrie et le bureau de développement économique régional participeront à un cycle d'études spéciales au sujet de l'encouragement industriel, qui aura lieu à Windsor (Ontario), le 25 mars prochain. Parmi les participants figureront certains fonctionnaires supérieurs du ministère et du bureau régional de réaménagement, qui étudieront officieusement la nouvelle mesure d'encouragement fiscale. Ce cycle d'études a été organisé par la Fondation de Windsor métropolitain, de concert avec le Conseil du travail de la région de Windsor, la Chambre de commerce de cette ville, la Commission industrielle de Windsor métropolitain et les autorités municipales de Windsor. Des invitations ont été envoyées à des hommes d'affaires, des industriels, des présidents de syndicats régionaux, des entrepreneurs, des comptables, des avocats et des sociétés de construction immobilière de la région et d'ailleurs au Canada, et même des États-Unis.

Ce cycle d'études, monsieur l'Orateur, est le premier du genre, et j'espère qu'il servira de modèle à des réunions analogues dans d'autres secteurs du Canada. A mon avis, les députés seront étonnés d'apprendre que l'initiative de convoquer ce groupe de discussion vient de la collectivité elle-même. Elle reflète l'esprit nouveau et pratique de Windsor, esprit de collaboration et d'équipe qui doit faire progresser cette collectivité. Ce même esprit se rencontre aussi dans la collaboration du patronat et du salariat, tout autant pour ce programme que d'autres entreprises dans notre municipalité. Pour citer un exemple de cet esprit de collaboration, je signale que le comité directeur de ce cycle d'études se composera du Dr W. G. Phillips, préposé à la Fondation de Windsor métropolitain et chef de la faculté de l'économique de l'Université de Windsor, qui en a assumé la présidence; de M. Frank Quinlan, président du Conseil du travail de Windsor métropolitain; de M. Charles Gordon, président de la Chambre de commerce de Windsor; de M. Cuthbert Andrews, président

de la Commission industrielle de Windsor métropolitain, et de M. John Adamac, greffier municipal, représentant de la ville de Windsor. La collaboration de ces hommes surprendra peut-être bon nombre de gens qui ne sont pas de Windsor, et qui nourrissent certains préjugés aussi erronés qu'inexacts et plutôt curieux au sujet de notre région. C'est un exemple du climat de progrès qui existe depuis quelque temps déjà chez nous.

J'espère que tout le Canada aura remarqué comment et par qui s'est organisée cette conférence d'experts, et que les chefs d'entreprise, les représentants de la presse et de tous les moyens de communication viendront à Windsor, non seulement pour assister à cette conférence, mais à d'autres moments aussi pour se rendre compte de l'atmosphère positive qui règne à Windsor et des progrès qu'on y fait. C'est ce que notre programme libéral de développement régional peut et devrait signifier pour le Canada, non de la charité, mais un moyen de montrer aux gens comment ils peuvent s'aider eux-mêmes et mettre à contribution les diverses compétences disponibles partout dans notre pays. De cette façon, monsieur l'Orateur, ils s'assureront une vie meilleure tout en créant un meilleur Canada pour nous tous.

M. Aiken: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Gray: Oui.

M. Aiken: En parlant de mon discours de jeudi dernier, le député a dit que j'avais jonglé avec des chiffres pour établir un pourcentage. Pourrait-il me dire en quoi il estime que j'aurais jonglé avec des chiffres, vu que je les ai puisés dans des documents publiés par le gouvernement?

M. Gray: Ce que j'ai voulu dire, c'est tout simplement que le député a présenté ses chiffres de façon à étayer sa thèse avec laquelle je ne suis pas d'accord, pas plus, je pense, que la population canadienne.

M. Danforth: J'aimerais poser une question au député en essayant d'oublier tout esprit de parti. J'ai été intéressé d'entendre son explication de la conférence et de ce que le gouvernement actuel a fait dans ces régions désignées. Vu qu'il a scruté les chiffres concernant Chatham et Windsor, pourrait-il me citer une seule grande industrie qui se serait établie dans notre région, depuis la mise en œuvre de ce programme, comme résultat des avantages spéciaux accordés par le présent gouvernement?

M. Gray: J'ai précisé que ce programme n'existe que depuis moins de trois mois. Nous avons déjà 103 demandes à l'étude et il faut les vérifier pour voir si elles sont conformes à la loi. Un tel travail ne peut se faire en quelques jours ni en quelques semaines. Je suis persuadé que l'honorable député pourra se rendre compte avant longtemps des résultats positifs de ce programme, à Windsor et dans sa circonscription de Chatham. Je pense que nous devrions faire en sorte de favoriser la mise en œuvre de ce programme au lieu d'essayer de détruire les heureux effets qu'il aura sûrement dans sa circonscription et dans l'ensemble du pays.

M. G. D. Clancy (Yorkton): Monsieur l'Orateur, c'est avec grand plaisir qu'à l'instar des préopinants je félicite les deux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (M. Côté, Longueuil, et M. Basford). Le discours du trône est un document ennuyeux et terne. Il ne contient que trois nouveautés. Le reste n'est constitué que de mesures reportées de la session précédente. Il mentionne à peine ou passe complètement sous silence des questions aussi importantes que celles que la défense nationale, des taux d'intérêt élevés, du chômage, du déficit commercial et d'autres domaines auxquels le gouvernement doit s'attaquer cette session.

Les électeurs canadiens n'ont pas oublié les promesses des libéraux au sujet du plein emploi, de la réduction des dépenses de l'État, de l'abaissement des impôts et de l'accroissement de la sécurité sociale, de toutes ces mesures qui devaient se réaliser dans le cadre d'un budget équilibré. Aujourd'hui, le déficit national est estimé à 600 millions de dollars. Le discours du trône contient des mesures qui sont le reliquat des 60 jours de décision, qui avaient été présentées et qu'on a laissées dormir au *Feuilleton*.

Les hésitations du gouvernement n'ont fait que dérouter et confondre le public. L'introduction puis la suppression de la taxe de vente; les ogives nucléaires—nous les avons, ou les avons-nous?—tout cela révèle les tâtonnements du gouvernement s'ajoutant à ses tâtonnements dans le domaine de la mainmise étrangère sur les investissements au Canada et l'augmentation de la propriété canadienne. C'est en soustrayant les ventes de céréales des Prairies du total des exportations qu'on voit clairement ce que le gouvernement a réussi dans l'acroissement des exportations. Le résultat n'est pas de nature à motiver sa suffisance.

Le gouvernement, il est vrai, a augmenté de 10 dollars par mois les prestations de sécurité de la vieillesse. Toutefois, je rappelle aux députés que si cette augmentation a été rétroactive, c'est grâce aux pressions de l'opposition officielle. Je suis tout à fait en faveur de cette augmentation et n'ai rien à redire à l'augmentation de 1 p. 100 de ma cotisation.

Les prix ont augmenté lors de l'imposition de la taxe de vente de 11 p. 100. Certains ont baissé lors de la réduction de cette taxe à 4 p. 100, mais le prix à la consommation de beaucoup d'articles nécessaires est resté bien supérieur à ce qu'il était avant cette taxe. Il en est résulté une augmentation du coût de construction et de réparation des maisons, facteur important dans l'élévation du coût de la vie. Voilà le résultat de la confusion créée par le ministre des Finances (M. Gordon).

L'application graduelle de la taxe permet aux entreprises importantes de stocker des matériaux, ce qui leur assure un profit de 4 p. 100 sur l'argent ainsi immobilisé, sans compter que leur position concurrentielle sera renforcée l'année prochaine. Les entreprises plus modestes ne sont pas en mesure de le faire et, par conséquent, perdent du terrain devant la concurrence. Le ministre des Finances a certainement dû penser aux difficultés qu'il imposait aux petits entrepreneurs et aux petites entreprises qui veulent s'étendre.

L'imposition de la taxe de vente sur les biens reconstruits et refabriqués est un coup très dur pour des centaines de petites entreprises. Chacune d'entre elles n'a pas énormément d'ouvriers, mais dans l'ensemble ces petites entreprises emploient un pourcentage considérable de la main-d'œuvre.

Le petit homme d'affaires à son compte est déjà surchargé de travail par le prélèvement et la comptabilité de l'impôt sur le revenu, le prélèvement de l'assurance-chômage et la comptabilité qui l'accompagne, les versements d'indemnités et les formules à remplir, sans compter le prélèvement des impôts provincial et municipal et la comptabilité qui s'y rattache. Tout ce travail augmente les frais de production; il représente un poste de frais généraux que l'intéressé ne peut ni modifier ni supprimer.

La taxe de vente imposée à ce groupe atteindra-t-elle son but? L'augmentation des recettes compensera-t-elle la liquidation de beaucoup de ces entreprises et le chômage qui s'ensuivra?

Au nom de ses membres, la *Canadian Tire Dealer and Retread Association* fait remarquer, premièrement, que la taxe de vente sera maintenant prélevée sur 700 entreprises de plus, alors qu'auparavant moins de 10 entreprises la prélevaient sur tous les pneus rechapés. Les frais de recouvrement diminueront encore le revenu. Deuxièmement, la taxe de vente directe impose une nouvelle charge aux petites entreprises, augmente leurs frais d'exploitation et diminue en proportion leur revenu net imposable. Troisièmement, la taxe de vente directe est inéquitable, parce que son taux sur les pneus rechapés est le double du taux sur les mêmes pneus à l'état neuf. La taxe de vente sur le prix de détail des pneux D.L.X. neufs (750x14, 4 plis) est de 3.6 p. 100 tandis qu'elle est de 11 p. 100 sur des pneus rechapés du même genre.

L'association signale en outre qu'en augmentant les prix, on diminuera les ventes. Le chômage sévira dans une vaste région par suite de la faillite, volontaire ou forcée, de nombreuses petites entreprises canadiennes. La taxe aura à l'égard des centaines de petites compagnies indépendantes de remise à neuf les mêmes effets que sur les petites entreprises indépendantes de ce secteur.

L'autre jour, on a mentionné que le nombre de chômeurs a baissé. C'est une bonne nouvelle que tous les députés accueillent avec joie, mais il y a certaines questions qui se posent.

Dans quelle mesure cette diminution est-elle due à la politique de l'ancien gouvernement portant sur l'octroi de subventions de premier établissement pour la construction d'écoles techniques, et l'établissement de cours de promotion et de réadaptation, afin d'éviter que le marché du travail soit inondé par une multitude de jeunes gens sans formation? Dans quelle mesure la diminution est-elle attribuable à l'hiver qui a favorisé d'une manière exceptionnelle la construction par temps froid? La construction se ressentira-t-elle, cet été, de l'activité exceptionnelle manifestée cet hiver par certaines grandes sociétés qui disposaient des fonds nécessaires pour agir avant la majoration prochaine de la taxe de vente et pour profiter d'autres encouragements? Faudra-t-il que les petits entrepreneurs limitent leur activité pendant l'été à cause de la position concurrentielle désavantageuse dans laquelle ils se trouveront pas suite de l'augmentation progressive de la taxe de vente?

A mon avis, le gouvernement a tort de manifester si tôt sa satisfaction. Les députés qui représentent des circonscriptions rurales, et même tous les députés, sont déçus, parce que le gouvernement n'a aucune politique agricole. Selon toute apparence, il va laisser dépérir les solides programmes à long terme que son prédécesseur avait élaborés. Encore une fois sous un régime libéral, l'agriculture devient le secteur oublié de l'économie.

(Texte)

M. Lucien Plourde (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir, une fois de plus, l'occasion de faire entendre la voix du comté de Québec-Ouest à la Chambre.

En ce dernier jour du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, il me fait plaisir de me joindre à tous mes collègues qui

m'ont précédé pour féliciter chaleureusement les motionnaires (MM. Côté (Longueuil) et Basford).

Le discours du trône a déçu tous les Canadiens qui s'attendaient au moins à des prises de position plus dynamiques à l'égard de cette plaie, le chômage, qui est devenu le problème primordial, de même qu'au manque de pouvoir d'achat amplifié par le manque d'emplois.

Quand je vois que, dans les journaux, on veut laisser croire à la population que le chômage est à la baisse, ou qu'il s'agit uniquement d'un chômage saisonnier, je souris, car je sais que le chômage actuel, loin d'être à la baisse, est devenu chronique et sévit à l'année longue. Dans la province de Québec, notamment, on parle de 7.5 p. 100, d'après un quotidien de Montréal, qui a ensuite l'audace de dire que le chômage va toujours en diminuant.

Monsieur l'Orateur, voyons les faits. Qu'entend-on par ce pourcentage? Eh bien, il comprend uniquement ceux qui ont la chance de bénéficier de l'assurance-chômage proprement dite. Mais combien d'autres personnes sans travail ne peuvent rien retirer de l'assurance-chômage, pour une raison ou une autre que certains fonctionnaires s'ingénient à trouver?

J'ai connu personnellement un père de famille de huit enfants qui, étant tombé malade, a dû entrer à l'hôpital. Ce même père de famille, après avoir payé durant 17 années consécutives sa cotisation à l'assurance-chômage, n'a pas eu droit à ses prestations, car le bureau d'assurance-chômage de Québec l'en a privé en lui disant qu'il était inapte à travailler dans le moment et qu'il n'avait donc pas droit à son assurance-chômage. C'est logique en soi, mais ce qui est terrible, c'est que ce même père de famille, qui ne sait plus de quel côté se tourner pour nourrir les siens, se voit refuser une aide par le service social, lequel ne peut le secourir tant qu'il n'aura pas reçu une copie officielle du bureau principal de l'assurance-chômage, à Montréal, confirmant le fait que ce père de famille n'a pas droit de toucher ses prestations, et cela tout en sachant qu'il n'en aura pas de nouvelles avant trois ou quatre semaines.

Monsieur l'Orateur, je crois que c'est là une injustice flagrante envers ces pères de familles qui sont seuls à apporter de l'argent à la maison pour nourrir les leurs. Ils paient durant des années leurs cotisations, et quand arrive le moment où ils ont besoin d'assurance-chômage ou de l'aide du service social, on leur répond: «Ah! Impossible monsieur!» En attendant, qu'ils se débrouillent, qu'ils s'endettent! On fait tout ce qu'il faut pour décourager nos pères de famille.

Voilà donc un chômeur avec neuf personnes à sa charge qui, pour l'État, n'est pas chômeur puisqu'il n'a pas le droit de bénéficier de ses prestations. Combien de cas, monsieur l'Orateur, sont semblables à celui-là? Il y en a sans doute des centaines.

D'autre part, certains chômeurs qui bénéficient de l'assistance-chômage ne sont pas considérés, eux non plus, comme des chômeurs. Pourtant, en réalité, ils le sont. Dans la province de Québec, leur nombre, qui a été donné dernièrement dans les journaux, est effarant; c'est un chiffre qui fait peur. Et l'on voit combien de milliers de familles, qui ont été aidées par l'assistance-chômage, ne comptent pas parmi les chômeurs!

Nos dirigeants sont au courant de ces faits, mais que font-ils pour y remédier? Rien de tangible, si ce n'est que prononcer des discours ronflants pour essayer de faire croire à la population que ce chômage est inévitable pour mille et une raisons.

Lorsque l'honorable ministre des Finances (M. Gordon) a présenté son dernier budget, l'an dernier, il a voulu faire croire à la population canadienne qu'il voulait résoudre le problème du chômage en promettant un boni de $500 pour chaque nouvelle maison construite durant l'hiver, selon le plan fédéral. Mais nous savons tous que cela c'est tromper le peuple canadien, car étant donnée l'augmentation de la taxe sur les matériaux de construction, une maison coûtera de $800 à $1,000 de plus. Qui paiera cette somme, en définitive, sinon l'acheteur? Je sais, personnellement, que les travaux sont toujours plus dispendieux en hiver qu'au cours d'une saison assez chaude, comme l'été. Par ailleurs, l'hiver est une saison très rigoureuse, surtout au Canada.

Les travaux d'hiver nécessitent une protection particulière pour les matériaux, ce qui entraîne un surplus de dépenses. Qui paiera cela? D'abord, le pauvre acheteur qui a voulu profiter des $500; on lui a laissé entendre que c'était bien intéressant, mais quand les factures arrivent, c'est alors qu'il s'aperçoit qu'il s'est fait jouer.

Quand va-t-on cesser de leurrer le peuple? Quand va-t-on lui dire exactement la vérité, exactement ce qu'on veut et ce que l'on attend de lui?

Un autre problème très grave menace aussi notre pays. Je veux parler du manque de pouvoir d'achat par le consommateur. Le seul moyen qui existe pour remédier temporairement à ce problème, sous le régime désuet actuel, ce sont les allocations familiales qui devraient être augmentées selon le coût de la vie, car on sait que depuis vingt ans, le coût de la vie a énormément augmenté et que les allocations familiales n'ont augmenté que d'un dollar. C'est une situation ridicule.

De plus, le cas que j'ai cité tout à l'heure, du pauvre père de famille qui est obligé de

faire vivre sept, huit, dix et même treize personnes avec le seul revenu de son propre travail indique combien on manque du nécessaire, et même du strict nécessaire dans ces foyers. Il est donc impérieux que les allocations familiales soient relevées, de façon que le pouvoir d'achat de ces familles nombreuses soit augmenté afin que soit au moins supprimée la misère au sein de l'abondance.

Je croyais sincèrement quand je suis venu à la Chambre des communes que dans le discours du trône, on aurait au moins pensé à relever les allocations familiales et à offrir des solutions concrètes pour enrayer le chômage.

Non seulement nous, les représentants du peuple canadien, mais le peuple en entier a été déçu de ce discours du trône qui ne renferme rien de concret ni de précis.

Le chômage sévit toujours; la production est au ralenti quand il y a du chômage, cela va de soi. Le manque de pouvoir d'achat des masses laisse les produits invendus, parce que ce pouvoir d'achat, pris globalement, est toujours inférieur à la somme des prix des produits invendus, ce qui pousse les producteurs à ralentir leur production, à congédier des employés et même à fermer leurs usines.

Il en découle un chômage qui se répercute sur tout l'ensemble de l'activité économique. En disposant d'un pouvoir d'achat restreint, les Canadiens ne sont que des «consommateurs partiels». Les produits qu'ils avaient l'habitude d'acheter à un taux donné doivent demeurer invendus pour une bonne partie.

La conséquence inévitable, à moins qu'une autre source de pouvoir d'achat ne soit trouvée, qu'il s'agisse de travaux publics, de dépenses capitales, de la hausse des allocations familiales etc., c'est la crise économique.

Mais si toutes ces dépenses viennent suppléer temporairement au pouvoir d'achat, elles devront quand même être remboursées un jour ou l'autre, et à ce moment-là, il en résultera un plus grand endettement et des impôts plus lourds, ce qui entraînera une nouvelle diminution du pouvoir d'achat.

Monsieur le président, nous en aurions encore énormément à dire pour presser le gouvernement à faire quelque chose, à agir rapidement. Nous sommes actuellement dans un pays où l'on sent que le peuple canadien veut du nouveau, où le Canadien français, surtout, n'est pas satisfait. Pourquoi tout cela? Eh bien, il y a d'abord le fait que le rôle de la province de Québec, au point de vue économique, est inférieur à celui des autres provinces. Il faudra donc s'attaquer à ce problème avant qu'il ne soit trop tard; les gouvernements sont d'ailleurs bien au courant. Au fait, les déclarations du premier ministre (M. Pearson) —comme celle qu'il a faite à Toronto dernièrement—à l'effet qu'il s'aperçoit qu'il y a quelque chose qui ne marche pas, qu'il existe un danger sournois, et qu'il y a une bombe, en somme, qui est à la veille d'éclater dans notre province de Québec ou dans le Canada tout entier si l'on n'agit pas, prouvent que nos dirigeants sont bien au courant de la situation.

Alors, je crois qu'il est grand temps qu'on s'attaque surtout au chômage. Je demande donc au gouvernement de faire quelque chose dans les jours qui suivront. Cela presse. Le gouvernement doit immédiatement enrayer le chômage et relever les allocations familiales. Je suis certain que nous serions tous très heureux si le gouvernement mettait en œuvre cette politique d'ici un mois.

M. Jean-Louis Frenette (Portneuf): Monsieur l'Orateur, nous vivons aujourd'hui la dernière journée du débat traditionnel sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Depuis une semaine, nous avons entendu, de part et d'autre, des suggestions heureuses et d'autres moins heureuses, pour améliorer l'administration du Canada.

A la suite de ceux qui m'ont précédé, je tiens à offrir mes félicitations aux motionnaires de l'Adresse qui se sont acquittés de leur tâche avec éloquence et brio.

Monsieur l'Orateur, si vous me le permettez, je voudrais profiter du fait que le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône est d'un caractère général, en ce sens que chaque député peut y aller de sa propre initiative pour présenter à la Chambre un mémoire qui m'a été soumis par la Chambre de commerce de mon comté et en exposer la teneur.

Je me fais l'interprète de ceux qui m'ont délégué l'autorité que je détiens actuellement auprès du gouvernement canadien pour dire que les représentants de la Chambre de commerce m'ont signalé, lors de la présentation de ce mémoire, qu'ils n'avaient pas du tout la prétention d'indiquer les besoins de toute la population du comté, mais seulement ce qui, à leurs yeux, s'avérait le plus urgent.

Comme je le disais, l'occasion me semble propice pour me faire l'interprète de ce groupe d'hommes d'affaires et demander au gouvernement l'application de mesures concrètes et immédiates en vue de la réalisation prochaine des vœux exprimés dans ce mémoire.

L'article premier de ce mémoire traite de l'assiette de l'impôt, et voici le texte de la première solution.

Notre Chambre est d'avis qu'une revision de l'assiette de l'impôt est nécessaire au Canada et que cette revision devrait comprendre un examen des champs d'imposition fédéraux et provinciaux et aussi des problèmes posés par le financement de l'administration des villes, municipalités et commissions scolaires canadiennes. A cet égard, notre Chambre croit que l'un des besoins les plus pressants de l'heure, pour les provinces et en particulier pour la province de Québec, est celui de capitaux pour pourvoir à leurs besoins essentiels.

En effet, monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il faille insister davantage sur cet impérieux besoin de reviser notre mode de taxation en remettant aux provinces, le plus tôt possible, les pouvoirs qui leur ont été concédés et reconnus par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Les besoins les plus pressants se font sentir aux paliers municipal et scolaire. Ces organismes ne peuvent répondre aux besoins de l'heure parce que, pressurés qu'ils sont par les gouvernements provinciaux, ils n'osent plus taxer leurs citoyens davantage.

Je n'ose croire à la mauvaise foi des autorités provinciales, et je comprends facilement la difficulté de leur situation en face des problèmes qu'ils ont à résoudre. C'est pourquoi, il est devenu de plus en plus urgent que les provinces reprennent possession des droits acquis et reconnus de tous par l'acte de la Confédération canadienne.

Je comprends mal, ou plutôt je ne veux pas connaître les motifs qui poussent ainsi le gouvernement central à s'ingérer dans des domaines qui ne lui appartiennent pas.

Je crois, personnellement, que ce n'est qu'à ce prix que nous sauverons la Confédération. Le respect des accords conclus en 1867 est le gage certain de cette magnifique institution.

Monsieur l'Orateur, pour ce qui est du problème toujours délicat des impôts, je voudrais, avec la permission de la Chambre, citer un extrait d'un discours prononcé par l'honorable J.-M. Dessureault à l'assemblée annuelle de la Banque Canadienne Nationale, en ce qui concerne ce problème des impôts. Voici:

> Lorsque les capitaux d'un pays relativement démuni de ressources financières comme l'est le nôtre doivent chercher un emploi à l'extérieur, il paraît évident que ce qui manque le plus, c'est un climat favorable à l'esprit d'entreprise, qui est le nerf moteur de l'organisme économique. Or, pour ranimer l'esprit d'entreprise, il faudrait alléger les charges qui grèvent les prix de revient de l'industrie.
>
> Parmi les innombrables mémoires soumis à la Commission royale d'enquête sur le système fiscal, il en est qui, tenant compte des réalités économiques, fournissent d'utiles indications sur ce que devrait être un système fiscal rationnel, c'est-à-dire un système qui, tout en prélevant les recettes budgétaires indispensables, aurait pour objet de promouvoir une politique de progrès économique.
>
> Espérons que l'on s'en inspirera quand on entreprendra la réforme de la fiscalité que devrait amener l'enquête de la Commission royale. Une réforme ou, pour mieux dire, une refonte est d'autant plus nécessaire et urgente qu'il est très probable que le Congrès des États-Unis adoptera dans un avenir prochain une loi relative à une réduction générale des impôts. Cet allègement mettra l'industrie du pays voisin en meilleure posture que jamais pour concurrencer l'industrie canadienne sur les marchés du monde, y compris notre propre marché.

Monsieur l'Orateur, ces paroles du sénateur, qui était à ce moment-là vice-président de la Banque Canadienne Nationale, nous portent à réfléchir et à nous pencher avec désintéressement sur les problèmes auxquels nous devons faire face actuellement.

Il y a également un autre passage que je tiendrais à souligner et à insérer dans le compte rendu des débats de la Chambre. C'est celui où le sénateur parle de la confiance qu'il a dans l'entreprise privée au Canada. Il dit, entre autres choses:

> Ce n'est pas le paternalisme qui a bâti notre pays. Si le Canada est aujourd'hui au rang des grandes nations industrielles et commerçantes, c'est grâce à la clairvoyance, à l'initiative et à l'énergie des chefs d'entreprise qui ont su tirer parti de ses ressources. Ce sont des hommes de cette trempe qui assureront l'avenir du pays. L'essor de l'économie canadienne depuis la dernière Grande guerre est le plus sûr garant de ses progrès futurs. Que tous ceux qui contribuent à la production, conscients de leur dépendance mutuelle, collaborent en toute loyauté, recourant au besoin à l'arbitrage de l'État, et notre pays continuera d'aller de l'avant.

Monsieur l'Orateur, je crois que c'est là une profession de foi à l'endroit de l'entreprise privée, et il conviendrait, en ces temps troublés que nous traversons, de méditer de temps à autre sur des paroles aussi sages que celles que je viens de citer et qui ont été écrites par un homme d'affaires d'expérience qui a certainement fait énormément pour le Canada.

Monsieur l'Orateur, je reviens au mémoire qui m'a été soumis par notre Chambre de commerce, où le deuxième paragraphe se lit comme il suit:

> Notre Chambre insiste fortement pour que le gouvernement canadien adopte un drapeau national distinctif et une version officielle du chant «O Canada», cela avant 1967.

Ici, monsieur l'Orateur, permettez-moi d'insister davantage, et j'espère ne pas pécher par présomption en m'appuyant sur les promesses formulées par le très honorable premier ministre du pays qui nous a promis, en diverses occasions, un drapeau national distinctif à brève échéance.

Il va sans dire que ce problème est particulièrement délicat, étant donné que notre pays est composé de deux groupes ethniques différents et d'origines différentes, mais je demeure persuadé que la grande majorité des citoyens canadiens seront heureux et applaudiront cette initiative. Je ne doute pas que lorsque le Parlement prendra ses responsabilités et dotera le pays d'un drapeau national distinctif, il le choisira sans aucune attache à quelque pays que ce soit et sans aucune marque d'allégeance à l'étranger.

Pour ce qui est de l'hymne national «O Canada», c'est une question qui ne connaît aucun obstacle, puisque déjà on le chante partout au Canada, d'Halifax à Vancouver.

Monsieur l'Orateur, dans ce mémoire, on parle également de bilinguisme dans le fonctionnarisme fédéral. Voici:

Notre Chambre recommande au Parlement canadien l'adoption d'une loi prévoyant le paiement d'un boni ou d'une gratification à tout employé civil fédéral ou employé de la Couronne, bilingue.

Monsieur l'Orateur, je n'insiste pas davantage, car notre groupe a déjà fait, au cours de diverses campagnes électorales, certaines suggestions qui ont d'ailleurs été appuyées par d'autres mouvements. Il va sans dire que nous n'avons pas changé et que nous soumettons que cette initiative de la part du gouvernement, si elle était adoptée, serait certainement de nature à encourager davantage le bilinguisme au sein du fonctionnarisme. Tout le monde admet que des progrès très sensibles ont été faits, de ce côté-là, depuis quelques années. Nous espérons que le gouvernement actuel continuera les efforts qu'il a entrepris pour en arriver à la reconnaissance des droits du français, et non seulement du français, mais plutôt du bilinguisme au sein du fonctionnarisme.

On a consacré dans ce mémoire un paragraphe spécial à un projet qui intéresse tout particulièrement notre région. Il s'agit de la construction du pont de Trois-Rivières et, il me fait plaisir de vous donner lecture de ce paragraphe:

Notre Chambre considère que la construction d'un pont enjambant le fleuve Saint-Laurent à Trois-Rivières est intimement liée au développement économique et industriel de notre région, à plus forte raison depuis l'annonce de la création d'un complexe sidérurgique à Bécancour, aussi insiste-t-elle pour que le gouvernement fédéral aplanisse les obstacles qui pourraient entraver sa construction immédiate.

Monsieur l'Orateur, il semble que depuis quelque temps, il y ait eu un imbroglio au sujet de ce projet qui a été accepté par le Parlement précédent. Je n'admets pas que nous fassions de la politique avec ce projet absolument essentiel à la région. Je souhaite donc que l'administration actuelle aplanisse les obstacles le plus tôt possible et travaille en coopération avec tous afin de promouvoir davantage l'essor économique de notre région.

Monsieur l'Orateur, le paragraphe suivant a trait au Service national de placement et se lit comme il suit:

La Chambre réitère sa demande que soit établi, à un endroit stratégique du comté, un bureau ou sous-bureau du Service national de placement. De récents incidents ont prouvé le bien-fondé de cette demande, puisque notre région, sauf un très petit secteur, a été privée de l'aide fédérale destinée à stimuler l'expansion économique et industrielle.

Il va sans dire que l'aménagement d'un bureau ou d'une sous-agence du Service national de placement et de l'assurance-chômage constituerait actuellement un avoir précieux pour mes concitoyens, pour les travailleurs, et plus particulièrement pour les chômeurs de mon comté.

Monsieur l'Orateur, remarquez bien que si nous prévoyions, dans un avenir rapproché, la fin de cette calamité qu'est le chômage, nous n'insisterions pas davantage pour l'aménagement d'un tel bureau; mais devant la situation peu reluisante et un avenir assez peu prometteur dans ce domaine, j'incite le gouvernement à établir, dans le comté de Portneuf spécialement, un bureau ou une sous-agence du Service national de l'assurance-chômage, parce que les chômeurs de mon comté demeurent à des distances considérables du bureau de la ville de Québec, où ils doivent se présenter. Ils doivent ainsi défrayer des frais de déplacement et des déboursés assez considérables lorsqu'ils ont à transiger avec ce bureau, étant donné que les distances peuvent varier entre 40, 50 et même 100 milles, ce qui, à mon avis, constitue un non-sens et pose évidemment de nombreux problèmes aux contribuables qui doivent recourir aux services de ce bureau.

De plus, il y a un autre inconvénient que j'ai déjà signalé, c'est qu'en s'appuyant sur les données statistiques des bureaux d'assurance-chômage, on ait établi des régions dites désignées, des régions à excédent de main-d'œuvre. Et voici ce qui se produit: c'est que la région de Portneuf qui, à mon humble avis, est certainement une région où il y a excédent de main-d'œuvre, a été ignorée, puisqu'elle était englobée dans la région métropolitaine de Québec, dont les besoins ne sont évidemment pas les mêmes.

Monsieur l'Orateur, je constate que le mémoire présenté par la Chambre de commerce fait allusion à des félicitations qui doivent être adressées au gouvernement, et je suis très heureux d'en faire lecture. Voici:

Nous tenons à exprimer notre satisfaction au sujet des améliorations considérables qui ont été effectuées au quai de Portneuf. Nous sommes convaincus que les facilités portuaires existant à cet endroit seront un précieux atout dans l'éventuelle venue d'industries.

Monsieur l'Orateur, pour être honnête, il convient de signaler que ces félicitations doivent être adressées au gouvernement précédent, puisque c'est lui qui a adopté les mesures requises pour la restauration du quai de Portneuf. Et en toute honnêteté, je suis très heureux de le reconnaître.

Par contre, un autre problème se pose. Le comté de Portneuf a un magnifique quai à eau profonde, où des vaisseaux de 10,000 tonneaux peuvent accoster à marée basse ou à marée haute. Mais quoique le gouvernement ait affecté une somme de 4 millions de dollars à la construction de ce quai, il n'en demeure

pas moins que ce port de mer n'a pas été utilisé à venir jusqu'à maintenant.

Je suis d'avis que compte tenu des besoins de la région et des facilités de ce port de mer, le gouvernement et ses conseillers techniques devraient étudier l'éventualité de l'utiliser.

Monsieur l'Orateur, le mémoire fait également allusion aux problèmes des grains de provende. Voici:

> Il ne faut pas se cacher que les agriculteurs de l'Est traversent une période difficile. Aussi, croyons-nous que l'un des bons moyens d'améliorer leur sort serait de faciliter aux organisations agricoles de l'Est la livraison des grains de provende de l'Ouest, à des prix convenables. Nous comptons, monsieur le député, que vous appuierez fortement toute initiative du gouvernement en ce sens.

Monsieur l'Orateur, il va sans dire que je suis des plus heureux de me faire l'interprète, non seulement des agriculteurs de mon comté, mais également de ceux de tout l'Est du pays pour demander à nouveau ce que nous réclamons depuis deux ans, soit des facilités d'achat de grains de provende pour les cultivateurs de l'Est, afin de diminuer leur coût de production et leur permettre de vivre convenablement de l'exploitation de leur ferme.

Monsieur l'Orateur, je suis quelque peu tenté d'ouvrir une parenthèse, à ce stade, pour signaler, à la suite de nombreux orateurs qui m'ont précédé, l'état de décadence dans lequel se trouve l'agriculture, et particulièrement celle de l'Est.

On a qu'à se promener dans la campagne canadienne, et plus particulièrement dans la campagne québécoise, pour constater, la mort dans l'âme, combien nos fermes sont désertées. De plus en plus, les rangs se vident, et les cultivateurs s'en vont grossir les rangs des chômeurs en ville.

Au fait, même après avoir travaillé d'une étoile à l'autre, ces personnes bien disposées qui, à force de travail et de sacrifices, avaient réussi à devenir propriétaires d'un petit lopin de terre, sont actuellement contraintes de l'abandonner, parce qu'elles ne peuvent pas y survivre. Pour quelle raison? Parce que, comme je le disais tantôt, les cultivateurs ne peuvent actuellement trouver preneurs pour leurs produits.

Pourtant, il me semble que le remède serait assez simple. Il s'agirait d'augmenter le pouvoir d'achat des personnes qui ont besoin de ces produits, stimulant ainsi l'achat des produits agricoles.

Mais on en revient toujours au même point, au même problème: le chômage. Et je suis d'avis que si le chômage n'existait pas, la situation agricole serait par le fait même favorisée. Bref, la solution du problème du chômage serait également celle d'une partie du problème de l'agriculteur. Il faut nécessairement adopter des mesures énergiques pour combattre ce fléau.

A ce stade de mes observations, j'aimerais donner lecture d'un extrait d'une conférence prononcée le 31 janvier dernier par M. Fowler, président de l'Association canadienne des producteurs de pâtes et de papier, alors qu'il traitait de la situation du chômage. J'ai été frappé des paroles de M. Fowler. Voici:

> Imaginons que par un renversement incompréhensible de notre système économique, ce soit les riches et non pas les pauvres qui soient sans travail. Supposons que demain, 303,000 personnes, parmi celles qui retirent les revenus les plus élevés au pays, deviennent des chômeurs. Tous les Canadiens qui, aujourd'hui, gagnent plus de $7,500 par année seraient alors sans emploi.

Et M. Fowler conclut en disant:

> Je souhaite que cela ne se produise pas.

Monsieur l'Orateur, j'ai été étonné de la logique de cet extrait.

Mais si la situation était renversée, si c'était les riches qui étaient en chômage, au lieu des plus pauvres de la société, je me demande si, à ce moment-là, le gouvernement ne mettrait pas tout en œuvre pour corriger cette situation immédiatement!

Malheureusement, ce sont les pauvres, les gagne-petit qui sont exploités, qui souffrent davantage de cette situation déplorable qu'entraîne le chômage.

Monsieur l'Orateur, étant donné que nous avons tous, à titre de députés, prôné un certain programme en acceptant notre mandat, je crois être honnête envers ceux qui m'ont élu en dénonçant le chômage comme la plaie numéro 1 qui nous tient actuellement dans l'esclavage. Je suis d'avis qu'il nous faut nécessairement mettre tout en œuvre non seulement pour y trouver des remèdes, mais pour l'enrayer. A mon sens, la situation a déjà assez duré.

Et quel serait le moyen de ce faire? A mon sens, monsieur l'Orateur, un remède efficace et immédiat à cette situation de chômage, un remède qui a déjà été suggéré par beaucoup d'autres et que je me permets de répéter, ce serait la création, par la Banque du Canada, de capitaux nouveaux qui seraient prêtés aux municipalités pour l'exécution de travaux publics ou d'utilité publique.

Monsieur l'Orateur, je ne crois pas à la diffusion de capitaux illimités, à tort et à travers, mais je crois sincèrement, comme certains membres du gouvernement d'ailleurs, que l'émission d'argent sans intérêt est possible, pourrait et devrait se faire. Au fait, on vient d'en avoir un exemple, puisque le discours du trône fait allusion à une mesure visant à consentir des prêts sans intérêt aux étudiants.

Si on se sent capable d'accorder des bourses d'études aux étudiants sans leur charger un intérêt, pour quelle raison ne serait-on pas capable, dans le même ordre d'idées, de fournir des capitaux sans intérêt aux municipalités, toujours avec la collaboration des provinces, pour l'exécution de travaux publics qui, à mon sens, remédieraient immédiatement à cette situation désastreuse du chômage?

Monsieur l'Orateur, la formule est nouvelle. Elle est peut-être audacieuse! Elle peut paraître ridicule à certains. Mais si nous examinons la politique fiscale du gouvernement américain qui réduit les impôts de près de 11 milliards de dollars, ne nous semble-t-elle pas paradoxale? N'est-elle pas un non-sens?

Monsieur l'Orateur, la situation est grave et je pense qu'il faut y songer sérieusement.

Je ne veux pas ici engager personne, mais je crois sincèrement que la réforme monétaire que nous préconisons est déjà commencée et que certaines de ses mesures ont déjà été appliquées. Seulement, on ne veut pas l'admettre. Mais je crois que le mouvement qui s'est amorcé, il y a déjà une vingtaine d'années, est non seulement irréversible mais il ne s'arrêtera pas, et que la situation économique va nous amener, petit à petit, à mettre en application les principes que nous préconisons au nom du Crédit social.

Monsieur l'Orateur, depuis le début de la session, nous avons adopté une attitude—encore une fois, ici, je ne veux pas parler au nom du groupe dont je fais partie, mais en mon nom personnel—selon laquelle nous avons accordé officiellement notre confiance au gouvernement actuel, et ce dans la plupart des cas.

Nous avons reçu un mandat, le 8 avril dernier; nous avons été élus membres du Parlement canadien, et ce non pas pour nous opposer systématiquement à toutes les mesures gouvernementales, mais pour aider à la seule administration du pays.

Face à la situation confuse qui existe actuellement dans la vie politique, je crois personnellement que de nouvelles élections seraient un désastre national. Notre responsabilité, notre devoir et nos obligations nous forcent, dans la mesure du possible, à participer à l'administration du pays. Cela ne peut se faire en appuyant des votes de défiance, quelle que soit la façon dont ils sont proposés. A mon avis, je manquerais à mes obligations et à mes devoirs de député en faisant quoique ce soit pour précipiter la tenue d'élections.

Monsieur l'Orateur, je répète que je fais cette mise au point en mon nom personnel, sans engager qui que ce soit de mon groupe.

Je suis personnellement convaincu que, actuellement, le Canada a besoin de l'application de mesures audacieuses et courageuses pour relancer son économie. Le gouvernement a donc absolument besoin d'une certaine stabilité pour mettre son programme en œuvre.

Monsieur l'Orateur, j'ai terminé mes observations. J'aurais beaucoup d'autres choses à ajouter. Je me rends compte que je n'ai pas terminé la présentation du mémoire de la Chambre du commerce, comme je me le proposais, mais les débats qui vont suivre me permettront certainement de me faire encore le porte-parole des citoyens de mon comté.

(Traduction)

M. John Mullally (Kings): Monsieur l'Orateur, je désire tout d'abord féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, mes collègues, l'honorable député de Longueuil et l'honorable député de Vancouver-Burrard. Je désire les féliciter de leur manière tout à fait remarquable de s'acquitter de cette tâche traditionnelle, et je tiens à les complimenter du travail qu'ils ont accompli. Leurs discours joints à celui du premier ministre (le très honorable M. Pearson) resteront dans nos mémoires et je pense que tous les députés, même les plus expérimentés, seront d'accord avec moi pour dire qu'ils ont donné un ton très élevé à ce débat.

La question de l'unité nationale n'est pas un sujet de conversation courante dans notre province, ni un problème important dans la région, de façon générale, bien que nous soyons fort attentifs à tout ce qui pourrait influencer l'avenir de notre pays. Je pense que nous autres, des provinces atlantiques, pouvons jouer un rôle important et positif en vue d'améliorer les relations entre les deux provinces les plus importantes de notre fédération, l'Ontario et le Québec, qui représentent les deux pôles d'opinion sur ce problème. Dans cette controverse, je compare notre rôle à celui qu'a joué si longtemps le Canada dans le domaine des relations internationales lorsque, en sa qualité de puissance moyenne, il réussit à rapprocher les grandes puissances et fit fonction de médiateur entre les parties adverses.

Lorsque j'ai parlé au sujet de l'Adresse en réponse au discours du trône au cours de la première session de la 26e législature, je me suis attaché surtout à traiter des questions concernant l'agriculture, les pêcheries et le commerce. Je n'ai pas l'intention de me répéter, mais je ne veux pas dire par là que les problèmes ont été résolus, ni qu'ils ont cessé d'exister, ni qu'on y a remédié d'une certaine façon. Nous n'en sommes malheureusement pas là, et même s'il n'est pas juste de dire que la situation a empiré, il serait bien difficile d'affirmer qu'il y a eu une amélioration sensible, surtout en ce qui a trait à l'agriculture. En 1962, les cultivateurs des provinces Maritimes enregistraient un revenu

net moyen de $980. Dans les provinces des Prairies, le revenu s'établissait au cours de la même année à $3,900, soit quatre fois autant. Quant à la moyenne du revenu national, elle était de $2,945, soit trois fois celle des provinces Maritimes.

Il est évident, monsieur l'Orateur, que ces statistiques sont des indices incontestables du piètre état de l'agriculture dans les provinces Maritimes, état qui est funeste pour l'ensemble de l'agriculture.

Afin d'assurer la survivance de l'agriculture dans les provinces Maritimes et, en fait, dans la majeure partie de l'est du Canada, il est indispensable d'adopter sans tarder des mesures hardies, éclairées et audacieuses. L'agriculture est l'une des professions les plus nobles et les plus enrichissantes à laquelle l'homme peut s'adonner. La ferme familiale est, je crois, l'unité économique idéale et l'endroit le plus propice à la vie familiale. La place que la ferme familiale et que l'agriculture en général occupent au sein de la vie nationale a été fort bien indiquée par l'ancien président des États-Unis, Franklin D. Roosevelt, lorsqu'il a déclaré:

> L'histoire nous enseigne notamment que la grandeur permanente d'un État doit reposer avant tout sur le caractère de sa population rurale. L'expansion urbaine ou l'enrichissement ne peut pallier le manque de caractère de la population rurale. C'est sur le bien-être matériel et moral de la population rurale que doit reposer en définitive le bien-être d'un pays. Ce n'est pas simplement un lieu commun que d'affirmer que la ferme est le pivot d'un pays; c'est un fait économique essentiel.

Mais si l'on ne prend pas bientôt des mesures positives, monsieur l'Orateur, nous n'aurons pas d'exploitations familiales ni de familles d'exploitants. L'État ne peut tout faire. Les agriculteurs eux-mêmes et les associations agricoles doivent travailler de concert avec l'État et ses organismes. Il faut convaincre l'agriculteur que son exploitation, en plus d'être l'endroit rêvé pour vivre et élever une famille, est aussi une entreprise commerciale et, à ce titre, ne peut apporter le succès que si l'on emploie des méthodes rationnelles.

Pour ce qui est du rôle de l'État, je vois cinq domaines où il devrait s'exercer au plus tôt et auxquels j'engage le gouvernement à porter son attention sans retard. Le premier est l'amélioration du crédit agricole. A cet égard, je voudrais faire deux observations. D'abord, je proposerais que l'on envisage la possibilité de doter d'un personnel suffisant les bureaux de nos sociétés de crédit agricole, pour donner aux agriculteurs aide et conseils face à leurs problèmes de crédit et leur prêter assistance d'une façon générale en ce qui concerne les autres aspects de leurs travaux d'exploitation. Je propose aussi que l'on accorde des facilités de crédit aux agriculteurs qui veulent aborder des cultures qui conviennent mieux, permettent une plus grande production ou sont plus rentables.

En deuxième lieu, je voudrais qu'on établisse des offices de ventes à l'échelon national, de concert avec les provinces et les organismes agricoles. Troisièmement, il devrait aussi y avoir moyen de faire baisser le prix des instruments aratoires qui est très élevé à l'heure qu'il est. Quatrièmement, à mon avis, le programme ARDA devrait être accéléré et étendu de beaucoup, surtout au point de vue agricole. Enfin, j'exhorte le gouvernement à établir un programme de distribution de lait dans les écoles, en collaboration avec les provinces et les municipalités. Je ne prétends pas que c'est tout ce qui doit être accompli, mais j'estime que ce sont là les premières mesures fondamentales qui donneraient des résultats souhaitables.

En ce qui concerne les pêcheries, je félicite le ministre des Pêcheries (M. Robichaud) d'avoir eu l'idée de convoquer la première conférence nationale sur les pêcheries et du succès remarquable qu'elle a remporté sous sa direction. Nous comptons que des avantages encore plus grands découleront de cette conférence, par suite de l'élaboration d'une politique nationale en matière de pêcheries. Je souhaite au ministre et à ses collègues tout le succès possible au cours des négociations sur la limite territoriale de 12 milles pour les zones de pêche, dont l'établissement est si important pour les pêcheurs de la côte de l'Atlantique.

Je désire parler brièvement, monsieur l'Orateur, des relations fédérales-provinciales en matière fiscale, particulièrement de leur aspect qui touche la province de l'Île du Prince-Édouard. Toutefois, je pense que ce que j'ai à dire peut s'appliquer également aux autres provinces atlantiques. Lors de la conférence fédérale-provinciale de l'automne dernier, une formule a été adoptée en vertu de laquelle les subventions annuelles, par tête, étaient augmentées comme suit: dans l'Île du Prince-Édouard, l'augmentation était de $5.55; à Terre-Neuve, de $6.66; au Nouveau-Brunswick, de $8.95. Par suite de ces augmentations, les paiements directs fondés sur le chiffre de la population s'établissaient aux paliers suivants: Terre-Neuve: $95.34; Île du Prince-Édouard: $90.25; Nouveau-Brunswick: $75.31; Nouvelle-Écosse; $72.69. Je ne veux pas critiquer la formule adoptée, parce que nous nous rendons compte des difficultés que comporte la répartition d'une certaine somme d'argent entre dix provinces, dont toutes ont un besoin urgent et légitime.

Toutefois, j'estime que notre province a tout particulièrement droit à une aide plus substantielle et j'aimerais donner quelques

raisons à l'appui. Tout d'abord, comme il ressort d'un rapport publié dernièrement par le Bureau fédéral de la statistique, l'Île-du-Prince-Édouard a la moyenne de revenus la plus basse au Canada. Cette moyenne de 1961 qui comprend tous les revenus, les pensions aux personnes âgées, les allocations familiales, les allocations sociales et d'autres versements, s'établit à $2,187 dans ma province, soit $1,000 ou 50 p. 100 de moins que la moyenne nationale qui est de $3,131. Assurément, cela démontre que nous avons besoin d'une considération spéciale.

En second lieu, la moyenne des revenus s'est établie, je le répète, à $980 par ferme, dans l'Île-du-Prince-Édouard, en 1962. Comme nous l'avons déjà signalé, ce chiffre est le plus bas au pays, la moyenne nationale étant au moins trois fois plus élevée. Troisièmement, vu que ma province est peu populeuse—elle compte un peu plus de 100,000 habitants—les frais administratifs, voire le coût de tous les services, sont forcément plus élevés que dans toute autre province. Dans les provinces Maritimes, le niveau du chômage est plus élevé que partout ailleurs au Canada.

Cinquièmement, entre 1951 et 1961, plus de 11,000 personnes ont quitté notre province pour aller habiter ailleurs au Canada. C'étaient des jeunes qui avaient été élevés et éduqués dans la province, mais qui, à cause des occasions limitées, ont déménagé dans d'autres provinces où ils ont pu mettre à profit leur formation et leurs aptitudes. Cette émigration continuelle de nos jeunes qui ont reçu une certaine formation a réduit notre productivité et rendu par le fait même plus difficile le financement de l'éducation et d'autres programmes du même genre. Nous parlons d'accorder les mêmes chances à tous les Canadiens. Il est certain que les jeunes de ma province ne peuvent jouir des mêmes occasions de s'instruire, dans le domaine de l'enseignement, que les jeunes des régions plus riches du pays.

Enfin, les revenus sont faibles et le chômage plus élevé qu'ailleurs, ce qui crée d'autres problèmes. Il s'ensuit qu'on a beaucoup plus besoin de services sociaux dans cette province que dans les autres où ces problèmes sont moins aigus. En un mot, la situation générale est que notre capacité de payer est moindre alors que nos besoins sont plus grands.

Pour toutes ces raisons et d'autres encore que je pourrais invoquer, j'estime que nous méritons une considération particulière. Les formules qui accordent aux autres provinces leurs justes parts ne profitent pas à une petite province comme la nôtre dans la mesure de ses besoins. Je le répète, nos besoins sont beaucoup plus grands que ceux des autres provinces et nos revenus y suffisent moins. C'est pourquoi j'aimerais qu'on accorde une considération spéciale à cette demande qui me paraît logique et équitable.

Je sais bien que nous recevons à l'heure actuelle des montants passablement élevés. Néanmoins, ils ne nous permettent pas d'assurer les services qui s'imposent, notamment dans le domaine éducatif et social.

Les transports, monsieur l'Orateur, sont d'importance capitale dans toutes les parties du pays, mais, pour les Canadiens qui vivent dans une île, c'est une question de vie ou de mort économique. D'où l'intérêt si vif que les gens de l'île manifestent à l'égard des études qui se poursuivent en vue de déterminer la meilleure façon de construire la chaussée de Northumberland.

Ceux qui habitent d'autres régions de notre pays considèrent parfois cette grande entreprise nationale avec scepticisme. Ce n'est certes pas le cas dans l'Île du Prince-Édouard. Cette question nous touche de près et nous attendons impatiemment le rapport des ingénieurs qui l'été dernier ont fait leurs relevés. Tout ce qu'on a révélé jusqu'ici nous permet d'être optimistes au sujet de cette entreprise extrêmement importante. J'incite fortement le ministère des Travaux publics à terminer le plus vite possible les études en cours et je demande au ministre de nous dire d'une façon complète et détaillée, dès qu'on aura étudié ce rapport, où en est l'entreprise et quels sont les projets d'avenir. Nous autres insulaires, nous avons confiance que cette grande entreprise nationale sera mise en œuvre pour célébrer le centenaire de notre pays.

L'année dernière surtout, nous avons été alarmés par la diminution rapide et plutôt radicale des services ferroviaires, notamment dans l'Est et l'Ouest de l'Île du Prince-Édouard. Je n'ignore pas non plus que cette inquiétude est partagée par des députés de tous les partis de la Chambre qui représentent des circonscriptions où la diminution et l'abandon du service est à l'étude. On a complètement supprimé le service-voyageurs du moins dans les sections de l'Est et de l'Ouest dont j'ai parlé et l'on a réduit de moitié, au bas mot, le service-marchandises. On comprend que les compagnies de chemins de fer, à l'instar des autres entreprises, doivent adopter des méthodes judicieuses sur le plan économique; étant donné la baisse du trafic-voyageurs, on n'est pas vraiment en droit de critiquer sévèrement la suppression de ce service. Toutefois, la réduction du service-marchandises nous préoccupe énormément étant donné qu'il lèse les producteurs primaires, les agriculteurs et les pêcheurs canadiens.

Malgré les vives et persévérantes objections que nous avons présentées et malgré les arguments et points de vue qu'ont fait valoir les

«boards of trade», les organisations, les hommes d'affaires et la population en général, il semble inévitable que l'on continue à réduire sans cesse ce service ferroviaire. Si c'est là la voie dans laquelle s'achemine la compagnie de chemin de fer et si, en fin de compte et en dépit des plus vives protestations, ce service est complètement supprimé, alors je signale au gouvernement et en particulier au ministre des Transports (M. Pickersgill)—de fait je leur dis très franchement—qu'il nous faut, dans chaque région de la province de l'Île du Prince-Édouard, un réseau de routes carrossables en toutes saisons.

Ce projet coûterait 20 millions de dollars ou plus et je propose qu'il soit soumis à l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Si le service ferroviaire est appelé à disparaître presque complètement, il faut nous garantir clairement et fermement que les accords sur le transport des marchandises, les tarifs spéciaux ou autres avantages que nous accordent actuellement les compagnies de chemins de fer seront protégés comme il se doit.

Comme j'ai déjà dit que l'Office d'expansion économique de la région atlantique devrait être saisi d'un projet visant à créer un système de routes carrossables en toutes saisons, j'aimerais ajouter quelques mots au sujet de cet organisme. Certains honorables vis-à-vis ont laissé entendre que l'Office d'expansion économique de la région atlantique fera faillite sous peu et qu'il lui faut plus que 100 millions de dollars pour remplir sa tâche. Leurs plaintes m'étonnent un peu, vu que c'est 100 millions de plus que l'ancien gouvernement ne lui avait accordé.

Quand le Parlement a été saisi de cette mesure lors de la session précédente, le ministre chargé de la piloter, le présent ministre des Transports, a déclaré que cette somme de 100 millions de dollars était un minimum et que, lorsqu'elle aurait été dépensée à bon escient, il demanderait au Parlement d'accorder des fonds supplémentaires à l'Office pour lui permettre de poursuivre son travail. Si on relit les déclarations du ministre au cours du débat sur ce bill lors de la dernière session, toutes ces craintes s'évanouissent.

Je suis d'avis que l'Office d'expansion économique de la région atlantique devrait poursuivre la mise en œuvre de projets d'ordre positif et avantageux pour l'économie de la région et que nous devons cesser nos critiques et nos jérémiades.

En dépit de ce qu'a dit cet après-midi l'honorable député de Victoria-Carleton, nous sommes heureux de constater que le travail de l'Office d'expansion économique de la région atlantique a permis de réaliser l'aménagement de la Mactaquac, au Nouveau-Brunswick, et nous avons l'espoir que cette entreprise se révélera avantageuse pour nos deux provinces, en leur permettant d'obtenir de l'électricité à meilleur compte. Je désire par conséquent appuyer la recommandation relative à l'établissement d'un câble sous-marin dans le détroit de Northumberland afin que les habitants de l'île du Prince-Édouard puissent profiter des avantages de l'aménagement hydro-électrique au Nouveau-Brunswick.

Je voudrais également exhorter le ministre des Transports, (puisque c'est de lui que relève l'Office d'expansion économique de la région atlantique), à donner suite aussitôt que possible à la demande relative à l'expansion des pêcheries à Georgetown, dans ma circonscription. Il s'agit là d'une entreprise de la plus grande importante pour le comté comme pour la province tout entière et cette coopération de la part de l'Office d'expansion économique de la région atlantique serait extrêmement avantageuse pour ce complexe industriel, comme pour la ville où il est situé.

Puis-je solliciter également l'aide du ministre des Transports et celle du ministre des Travaux publics (M. Deschatelets), car nous ferons appel à eux de temps à autre pour qu'ils nous aident à régler d'autres problèmes résultant de la mise en œuvre à Georgetown de cette grande industrie intégrée.

Dans le domaine des services sociaux et d'autres activités connexes, je tiens à signaler que les parents aussi bien que les jeunes attendent avec impatience la prolongation des paiements d'allocation familiales. Mes commettants s'intéressent vivement à cette question et je suis sûr que toute annonce qui sera faite à cet égard sera fort bien accueillie. Je me rends parfaitement compte que le gouvernement s'est engagé à instaurer de nombreux programmes et qu'il y a des priorités, mais j'espère fermement qu'il sera possible de prolonger le versement des allocations familiales jusqu'à 18 ans, lorsque nos jeunes retourneront en classe en septembre prochain.

Nous célébrons cette année, monsieur l'Orateur, la conférence qui a eu lieu à Charlottetown en 1864 et qui a donné naissance à notre Confédération dont la survie, à l'heure actuelle, préoccupe vivement tous les Canadiens. Mais les problèmes que nous envisageons en ce moment ne sont pas aussi nombreux ni aussi graves que ceux auxquels se sont butés les Pères de la Confédération. J'estime que nous aurions tous avantage à rappeler l'histoire de cette époque-là et à nous mettre à la place des Pères de la Confédération. On a dit, à juste titre, je crois, que notre province est le berceau de la Confédération. Nous sommes fiers du rôle que Charlottetown et l'Île-du-Prince-Édouard ont joué en semant le grain d'où a germé notre grande Confédération. Nous célébrerons cette année le centenaire de cette conférence, véritable prélude

aux grandes fêtes de 1967. Je vous invite cordialement, monsieur l'Orateur, et tous les honorables députés de cette Chambre, de même que tous ceux qu'ils représentent, à visiter l'Île-du-Prince-Édouard cette année et à se joindre à tous les Canadiens qui célébreront cet événement.

La phrase inscrite sur la plaque de bronze qu'on peut voir dans la salle historique qui a servi à cette occasion à Charlottetown traduit bien l'esprit qui animait les Pères de la Confédération: *Providence being their guide they builded better than they knew.* Nous devrions, je crois, demander à la divine Providence, en ce centenaire, de guider et d'inspirer ceux que nous avons choisis pour diriger maintenant les affaires de la nation.

(Texte)

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, avant de commencer mes observations sur le discours du trône, il y a deux sujets que je veux aborder. Laissez-moi tout d'abord féliciter les motionnaires de l'Adresse (MM. Côté, (Longueuil) et Basford) pour s'être acquittés d'une façon si gracieuse de cette tâche. Naturellement, cet avantage qu'ils ont eu au début de cette nouvelle session va certainement les placer dans une orbite qui sera tout à l'honneur de leurs concitoyens et de leur comté respectif.

Cet après-midi, en écoutant le débat sur l'Adresse, j'étais fier de constater que les représentants de tous les partis du pays pouvaient, dans ce Parlement fédéral, s'exprimer dans leur propre langue et être compris par leurs collègues.

Nous avons entendu, depuis le début de cette session, un flot de paroles sur l'unité nationale, le bilinguisme et le biculturalisme. Ici, à la Chambre, nous avons la preuve qu'un «parti» ne s'est pas contenté seulement de parler de ces questions mais qu'il a agi de façon à ce que ce Parlement de la nation ait un système qui nous permette, aujourd'hui, d'entendre nos collègues dans leur langue respective, je parle, bien entendu, du système de traduction simultanée que nous ont donné le gouvernement conservateur et son chef, (M. Diefenbaker), qu'on a trop souvent calomnié dans la province de Québec, lui qui, au lieu de faire de grands discours sur le bilinguisme, a posé un geste concret qui permet à nos députés de la province de Québec de s'exprimer dans leur propre langue et d'être compris par leurs collègues des autres provinces.

Monsieur l'Orateur, je voudrais cet après-midi faire une suggestion au gouvernement actuel. Je voudrais qu'il étudie la possibilité d'installer ce même système dans les tribunes de la Chambre des communes afin de permettre aux visiteurs d'écouter la traduction des paroles de leur député lorsque celui-ci ne parle pas dans leur langue. A mon avis, monsieur l'Orateur, ceci encouragerait le bilinguisme et prouverait à toute la population du Canada que, à la Chambre des communes, nous pratiquons ce bilinguisme que nous proclamons officiellement.

Monsieur l'Orateur, je voudrais aussi, au début de ces remarques, féliciter les nouveaux ministres. Je voudrais aussi féliciter ceux qui, de simples députés qu'ils étaient sont devenus membres du conseil de l'exécutif de ce pays. J'espère, monsieur l'Orateur, que dans l'accomplissement de leurs devoirs ils pourront compter, bien qu'ils auront à traverser souvent des périodes difficiles, étant donné que c'est «la politique», sur l'appui de tous les députés de cette Chambre, même de ceux qui ne partagent pas leur opinion. Très souvent nous critiquons dans le dessein d'obtenir une meilleure législation pour le peuple du Canada.

Monsieur l'Orateur, je représente la population du beau comté de Nicolet-Yamaska depuis 1962; depuis bientôt deux ans j'entends parler de fédéralisme coopératif, de bilinguisme, de biculturalisme, de «biethnisme», de séparatisme, et de pseudo-séparatisme. A mon avis, toutes ces idéologies sont très importantes et doivent être étudiées afin d'arriver à une meilleure compréhension de notre rôle en tant que nation canadienne, c'est-à-dire deux nations distinctes cherchant à définir leur objectif pour faire de notre pays un beau Canada. Mais, par ailleurs, je suis d'avis que nous ne devons pas oublier de jouer notre non moins important rôle en ne pensant qu'aux points signalés plus haut. Or, par ce rôle non moins important, j'entends celui qui consiste à travailler pour améliorer la situation économique de la population que nous représentons.

A ce sujet, monsieur l'Orateur, permettez-moi de vous signaler un fait qui s'est produit durant la dernière session. Combien de députés ont assisté aux séances du comité des chemins de fer afin de questionner ou d'entendre MM. Gordon et McGregor? Combien de journalistes ont assisté à ces réunions pour en faire des nouvelles? Ce n'est pas que je veuille blâmer les journalistes, car ce qui semble compter aujourd'hui, ce sont les sujets à sensation, et le public est avide de sensation.

Or, au cours de la dernière session, les députés qui siégeaient sur ces comités, par exemple celui de l'agriculture, devaient attendre que le quorum soit atteint avant de pouvoir commencer à travailler—et le travail de ce comité est très important. A ces séances, je n'ai pas besoin de vous le dire, monsieur l'Orateur, il y avait place pour des journalistes et des spectateurs. Je me souviens que, à la dernière session, nous étions, un certain matin,

13 députés conservateurs qui attendions, et nous avons attendu pendant au moins vingt minutes pour obtenir le quorum, soit 20 députés. Dans l'après-midi, la séance du comité s'est poursuivie et encore là, nous étions 15 députés conservateurs qui avons attendu au moins un quart d'heure avant d'atteindre le quorum. Et, ce fait que je vous raconte, tous l'ont vécu.

Cessons de chercher seulement les sensations. Soyons pratiques. Étudions les problèmes qui se posent à nous. Quant à nous, les députés du Québec, et même ceux des autres provinces, évitons de soulever seulement des questions purement d'intérêt régional; évitons de soulever des questions qui peuvent déclencher une polémique interminable.

Pour nous, du Québec, lorsque nous aurons réussi à faire de nos concitoyens des personnes économiquement fortes, il ne sera plus question de séparatisme. Le seul moyen de résoudre ce problème, c'est de travailler à renforcer la situation économique de nos concitoyens, et ce dans les domaines de l'agriculture, de la main-d'œuvre, du commerce et de l'industrie.

On dirait que présentement nous agissons sous l'impulsion d'un mouvement quelconque qui a intérêt à nous entendre traiter seulement de sujets qui prennent la manchette, nous empêchant ainsi de s'occuper de choses qui assureraient une meilleure existence à nos cultivateurs et à nos ouvriers. Or, afin de faire échec à ce mouvement, je suggère à ceux qui sont chargés de rapporter les délibérations des comités et de la Chambre des communes—et ce pour les trois ou quatre prochains mois—de ne publier dans nos journaux locaux et nationaux, en manchettes ou «head lines», en page principale, que les grandes lignes relatives aux problèmes de l'agriculture et de la main-d'œuvre. En agissant de la sorte, ils rendraient un inestimable service aux cultivateurs et aux ouvriers. Ceci permettrait aux députés de se renseigner sur ces sujets très importants et de trouver les solutions qui s'imposent en vue de régler les problèmes de ces milliers de personnes, cultivateurs comme ouvriers, qui attendent notre aide.

Monsieur l'Orateur, ce préambule m'a amené à vous parler d'une classe de la société qui a besoin de l'aide des gouvernements. Je tiens à signaler à la Chambre que les problèmes auxquels doit faire face cette classe sont très nombreux. Il est impérieux que les autorités fédérales et provinciales posent des actes énergiques.

Cessons de zigzaguer en matière de politique agricole—ce que le présent gouvernement n'a cessé de faire depuis qu'il tient les rênes du pouvoir.

[M. Vincent.]

Durant la dernière campagne électorale, on a promis de nommer un ministre de l'Agriculture pour l'Est du Canada. On a dit aux cultivateurs de ma région, et à ceux de la province de Québec en général, que cela réglerait tous les problèmes. Pendant plusieurs mois on a dit: on va créer ce poste dans quelques jours, dans quelques semaines, dans quelques mois. Or, nous avons constaté que les députés qui faisaient antichambre auprès du futur ministre de l'Agriculture de l'Est du Canada n'ont même pas été capables de se faire entendre.

Maintenant, on nous annonce une mesure différente dans le discours du trône. On a nommé, ministre des Forêts, un député de la province de Québec. Nous, du parti conservateur, en avions nommé un dans la personne de l'honorable Martial Asselin. Aujourd'hui, on vient nous dire que cette nomination réglera tous les problèmes du Québec ainsi que tous ceux de l'Est du Canada. Et, d'ici quelque temps on créera un nouveau ministère, celui du Réaménagement rural.

Plusieurs cultivateurs que j'ai rencontrés m'ont dit: nous souhaitons toute la chance possible au nouveau ministre des Forêts qui aura la responsabilité du réaménagement rural; nous n'aimerions pas que ce nouveau ministre soit connu, plus tard, sous le nom de ministre du déménagement rural.

Vous n'ignorez sans doute pas que plusieurs ont peut-être de bonnes raisons de se demander si le nouveau ministre deviendra le ministre du déménagement rural, parce que nous savons que l'honorable député des Îles-de-la Madeleine (M. Sauvé) a été le sous-secrétaire de la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada, (Commission Gordon) qui a préconisé de déménager une partie de la population des Maritimes et de la Gaspésie vers le centre du Canada.

Donc, c'est un souhait que je formule bien humblement. N'allons pas miser sur un ministre qui deviendrait le ministre du déménagement rural.

Maintenant, monsieur l'Orateur, j'ai voulu connaître ce que le nouveau ministre pensait des problèmes agricoles de l'Est du Canada. Pour ce faire, j'ai lu les discours que l'honorable député des Îles-de-la-Madeleine avait prononcés en 1962.

Malheureusement, l'honorable député des Îles-de-la-Madeleine n'a jamais parlé d'agriculture à la Chambre. Je souhaite que, très prochainement, il nous donne les grandes lignes de son programme afin que nous puissions rassurer les cultivateurs de l'Est du pays.

Je veux féliciter celui qui m'a précédé d'avoir parlé de l'agriculture car, même s'il n'est pas de mon parti et que nous ne partageons pas les mêmes opinions, il a tout de même

soulevé des points très intéressants qui méritent une étude attentive de la part des autorités fédérales, comme du ministre concerné.

L'agriculture de l'Est du Canada est en souffrance. On le répète depuis longtemps. Moins du tiers des fermes de l'Est procurent, à ceux qui les exploitent, un revenu équivalant au minimum vital.

Chez nous, dans ma province, ces fermes sont situées sur les rives du Saint-Laurent et dans la vallée du Richelieu, où les sols sont assez fertiles et le climat relativement favorable; elles sont à proximité des grands marchés de Montréal, Québec, et Trois-Rivières et des principaux centres de la province.

Si le tiers des fermes de l'Est rapportent un revenu suffisant, cela veut dire que pour les deux tiers il n'est pas suffisant. Ceux qui en dépendent pour leur existence doivent compter sur des subventions pour joindre les deux bouts.

C'est pour cette raison, monsieur l'Orateur, qu'au cours de la dernière session, et en plusieurs autres occasions, je me suis élevé contre cette décision du gouvernement fédéral de diminuer les subventions versées à l'industrie laitière de l'Est du pays et de ma province.

Plusieurs personnes sont opposées à ces subventions du gouvernement fédéral. Il ne faudrait pas que nous pensions, à l'heure actuelle, que ces subventions sont trop coûteuses, que nous avons trop de provisions, trop de beurre, trop de produits laitiers en entrepôt, car—je vous le dis, et je ne suis pas seul à l'affirmer—nous allons manquer de produits laitiers dans quelques années. A ce moment-là, nous serons contents d'avoir en entrepôt les surplus nécessaires pour faire face à la demande qui s'accroîtra sans cesse.

Pour revenir à la situation désespérée chez nos agriculteurs de l'Est du pays, il faudrait dire que les objectifs d'un agriculteur prospère sont importants, car il faut lui assurer un niveau de vie suffisant et une sécurité comparables aux autres classes de la société. Malheureusement, cet objectif n'a pas été atteint par le cultivateur.

Voyons maintenant ce que nous devons faire pour donner une orientation nouvelle à l'agriculture de l'Est du Canada:

1—Intensifier et accélérer le travail commencé sous l'empire de la loi ARDA.

2—Assurer au cultivateur une forme de crédit suffisant pour lui permettre d'organiser une unité rentable.

3—Assurer, par la loi sur la stabilisation des prix des produits agricoles, des prix stables qui permettront au cultivateur d'organiser sa production. Ces prix doivent être déterminés après discussion avec le conseil consultatif représentant les associations agricoles.

4—Rechercher les marchés d'exportation et en même temps promouvoir notre marché intérieur.

5—Nous devons aussi prendre des mesures spéciales s'il y a lieu. En somme, si tous admettent qu'en agriculture il est impossible d'avoir une politique rigide à cause de facteurs tels que le climat, il faut que le gouvernement soit prêt à faire face aux problèmes avec une politique flexible.

A mon sens, dans les cinq points que je viens d'énumérer, nous pouvons faire entrer tous les programmes de coordination et d'orientation nécessaires pour que l'agriculture de l'Est vogue vers un avenir plus prometteur.

Qu'il me soit permis de revenir brièvement sur chacun des points que j'ai énumérés afin de vous dire ce que j'en pense.

Tout d'abord, pour ce qui est de l'ARDA, j'ai eu l'occasion d'en parler à la Chambre, je n'ai pas l'intention de revenir sur ce que j'ai déjà dit.

Cependant, cette loi nous permettra de faire de l'éducation, non pas dans les écoles mais dans nos régions, chez nos cultivateurs, pour leur faire comprendre qu'en agriculture il faut remplir trois points pour réussir. Ces trois points sont très importants s'ils veulent être assurés du succès. Lorsque je parle de ces trois points, je les compare à un triangle; car un triangle forme un tout, et lorsque les trois points y sont, il est complet.

D'abord, le premier point, c'est le sujet. Il faut que le cultivateur ait un bon sujet. Qu'il s'agisse d'animaux de boucherie ou d'animaux affectés à l'industrie laitière, il faut que le sujet ou les sujets soient de qualité afin de pouvoir réaliser un profit.

Le deuxième point de ce triangle, c'est l'alimentation. Il faut que nos cultivateurs offrent une alimentation équilibrée à leurs animaux s'ils veulent réaliser un profit.

Le troisième point, c'est la régie ou le travail d'organisation. Comment organiser sa culture, comment faire produire ses animaux pour en arriver à faire un profit, soit dans l'industrie laitière, l'élevage du bétail, du porc ou de la volaille, si un de ces trois points fait défaut? Le cultivateur ne peut pas faire un succès de sa ferme.

Or pour mettre de l'avant ces trois points, il faut l'aide du gouvernement, tant pour le choix du sujet que de la ferme elle-même, sous forme de crédit agricole ou d'aide technique.

A mon avis, la loi ARDA devrait jouer un grand rôle dans l'éducation des cultivateurs des régions rurales.

Pour l'alimentation des animaux, il est vrai que les cultivateurs ont besoin d'acheter des produits de l'Ouest canadien; il faut donc

que le gouvernement fasse quelque chose. Nous demandons et nous avons proposé une agence de l'Est pour les grains de provende. Cette agence devrait être établie immédiatement afin de répondre aux exigences des cultivateurs de l'Est du pays.

Maintenant, le deuxième point que je voudrais souligner brièvement a trait à l'assurance d'un crédit suffisant pour permettre aux cultivateurs d'organiser une unité rentable. Il y a quelques années, le maximum du prêt fédéral était de $15,000. Ce maximum fut porté à $20,000 et à $27,500 sur les prêts de la troisième partie. Ce maximum n'est plus suffisant; il faut qu'il soit augmenté, car il en coûte de plus en plus cher pour l'équipement des fermes, l'achat d'une terre rentable.

Il faut en outre augmenter le maximum du prêt relatif à l'amélioration des terres, qui était autrefois de $5,000, et qui fut augmenté à $7,500 par le gouvernement conservateur, en vertu de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles.

Il faut l'augmenter encore pour permettre aux cultivateurs d'acheter la machinerie qui est de plus en plus coûteuse. Il faut aussi, par l'intermédiaire du crédit agricole fédéral, continuer d'intensifier l'établissement des bureaux régionaux qui sont ouverts dans plusieurs régions du Canada, et plus particulièrement dans notre province, où nous avons mis à la disposition du cultivateur des conseillers agricoles. Il en faut beaucoup plus de ces conseillers qui seront prêts à répondre aux cultivateurs qui viennent s'informer sur les facilités de crédit pour leur ferme ou pour l'organisation de leur ferme.

Nous avons besoin de plus en plus de ces personnes à la disposition des cultivateurs. Le cultivateur pourrait aller les rencontrer —tout comme les chefs d'entreprises rencontrent leur gérant de banque ou un conseiller technique—et leur demander comment s'organiser pour réaliser plus de profit, ou encore pour augmenter son revenu et rénover complètement son organisation, bref, pour rendre le cultivateur plus apte à remplir le rôle qu'il doit jouer sur la ferme.

Quant au crédit agricole, il y a une étude considérable à faire dans ce domaine et beaucoup d'améliorations à y apporter. Au fait, je suis convaincu que le gouvernement actuel suivra l'exemple de son prédécesseur en y apportant le meilleur de lui-même et en faisant confiance aux fonctionnaires de l'Office du crédit agricole, afin que ceux-ci modifient, s'il le faut, la loi sur le crédit agricole, pour permettre à nos cultivateurs d'établir des unités rentables.

Monsieur l'Orateur, le troisième point que j'ai soulevé a trait à la loi sur la stabilisation des prix des produits agricoles. Or, il ne faut pas oublier que l'industrie laitière constitue le revenu le plus important pour le cultivateur de l'Est du Canada. Au fait, elle est la principale source de revenu de 90 p. 100 des cultivateurs de ma région et de l'Est du pays.

Et même si le revenu de l'industrie laitière n'équivaut qu'à 40 p. 100 du revenu total des agriculteurs, il faut que le gouvernement entreprenne immédiatement la revision de cette loi, afin d'assurer un prix raisonnable aux cultivateurs de l'Est.

Il incombe en outre au gouvernement de consulter les organismes agricoles, afin d'établir des prix qui seront proportionnés aux dépenses et au coût de production des cultivateurs qui s'adonnent à l'industrie laitière.

Monsieur l'Orateur, j'ai également mentionné la recherche d'un marché d'exportation et, en même temps, l'accroissement de notre marché intérieur.

Nous avons, par exemple, le marché de Formose, ou de la Chine nationaliste. La Coopérative agricole de Granby a établi une usine de transformation de poudre de lait. Cette usine est très prospère, actuellement; il faut continuer en ce sens.

Par ailleurs, l'honorable député de Qu'Appelle (M. Hamilton) partira bientôt pour visiter la Chine communiste...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

(Traduction)

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, on a dit qu'on pouvait juger un peu la valeur d'un discours de la façon suivante: quarante pour cent de sa valeur tient à l'orateur qui le prononce, 40 p. 100 tient à la manière dont il est prononcé et 20 p. 100 dépend de ce qu'il renferme.

M. Knowles: Ce sera un bon discours.

M. Mather: Selon ce principe, j'allais ajouter que ma participation au débat sur le discours du trône ne sera efficace que dans une proportion d'un cinquième, sauf que les arguments que j'ai à exposer parleront d'eux-mêmes, j'en suis convaincu. Qu'il me soit permis de dire au départ que les membres du Nouveau parti démocratique ne veulent pas du tout augmenter sans raison les difficultés auxquelles le gouvernement fait face à l'heure actuelle, difficultés dont il a hérité du gouvernement précédent et qui, selon nous, sont inhérentes à l'ordre social actuel, en plus des difficultés qu'il est porté, semble-t-il, à se créer lui-même.

M. Knowles: Encore 40 p. 100.

M. Mather: On se rappelle que lors de la campagne préparatoire aux dernières élections générales, alors qu'on voyait clairement

qu'aucun parti ne pourrait former un gouvernement majoritaire, seul le Nouveau parti démocratique a promis aux citoyens que ses représentants à la Chambre donneraient au parti qui formerait le gouvernement au moins assez de temps pour appliquer les réformes qu'il avait préconisées. C'est ce que nous n'avons cessé de faire durant toute la première session de la présente législature, sauf en ce qui concerne la question qui revêt à nos yeux une importance capitale, soit notre opposition à la dissémination des armes nucléaires. Nous avons longtemps appuyé le gouvernement actuel et nous nous sommes efforcés de montrer que nous ne siégions pas ici nécessairement pour le défaire, dès son entrée en jeu, mais plutôt pour l'aiguillonner et obtenir, dans les plus brefs délais, les meilleurs résultats pour la population.

Une voix: Est-ce pour cela que vous vous êtes abstenus?

M. Mather: En effet. Cela dit, n'oublions pas que nous voilà engagés dans une nouvelle session, et, étant donné la reculade affichée par le gouvernement jusqu'à ce jour, nous en avons conclu que, dans l'intérêt de la population canadienne, il était temps pour nous de prévenir le gouvernement avant que sa reculade n'entraîne sa disparition. J'ai bien des choses à redire là-dessus et à d'autres points de vue. Il y a quelques mois à peine, le gouvernement allait établir une limite de douze milles à l'avantage de notre industrie de la pêche et de nos pêcheurs, comme tant d'autres pays l'ont déjà fait pour les leurs. Mais voici que, s'il faut en croire des rapports qui nous parviennent de Washington et qu'il n'a pas démenti, le gouvernement, tout en imposant la limite de douze milles, va reconnaître à perpétuité les droits acquis, comme on les appelle, de nos voisins du Sud à pêcher en deçà de la limite. Et, comme les Américains sont les seuls à le faire, de toute façon, un fort élément de l'industrie de la pêche de la région de la Colombie-Britannique est tout naturellement d'avis qu'à ces conditions-là la nouvelle limite de douze milles peut causer plus de tort que de bien à l'industrie et aux pêcheurs.

D'autre part, nous avons cru que le gouvernement allait étendre sa protection aux revues canadiennes en présentant une mesure législative en faveur des revues illustrées du pays pour parer à l'avantage injuste dont jouit la publicité paraissant dans le flot des revues américaines qui inondent notre pays. Nous constatons, par contre, que les deux principaux envahisseurs dans ce domaine, c'est-à-dire le magazine *Time* et le *Reader's Digest,* ont obtenu, en ce qui concerne les publications, des privilèges correspondant aux droits traditionnels dans le domaine de la pêche. Le point de vue du gouvernement peut nuire plutôt qu'avantager l'industrie canadienne des imprimés et ne favorisera guère ce sentiment de liberté et d'indépendance nationale que nous souhaitons tous, j'en suis certain, voir s'établir au Canada.

En outre, monsieur l'Orateur, on nous a dit, au moment des élections, que le gouvernement projetait de mettre en œuvre un excellent régime de pension pour le Canada. Il allait faire bien des choses pour notre population. Or, nous constatons maintenant que le régime de pension, comme la limite de 12 milles instituée pour la pêche et la réglementation des publications canadiennes, ont été bien affaiblis et dénaturés à la suite des pressions d'ordre financier qu'ont exercées les provinces et les compagnies d'assurance. De plus, le gouvernement a déclaré, toujours pendant la campagne électorale, qu'il se proposait de décerner 10,000 bourses d'étude à des étudiants méritants. Mais, en réalité, nous découvrons maintenant que ces bourses ne seront que des prêts ne portant pas intérêt, ce qui est tout différent, et d'une bien moins grande importance. En fait, monsieur l'Orateur, nous, ainsi que bon nombre d'autres à la Chambre et dans tout le pays, ne sommes guère satisfaits de l'attitude d'un gouvernement qui met les freins, ralentit, et arrête. Nous ne l'approuvons guère, et nous ferons notre possible pour l'inciter à faire quelque effort digne du nom dans l'intérêt de la masse des citoyens au Canada. J'ai l'impression que le gouvernement fait du tort, tant à lui-même qu'au pays, en adoptant, comme il le fait maintenant, une attitude aussi faible. S'il prenait son courage à deux mains et appliquait un programme «fait au Canada pour les Canadiens», il serait peut-être étonné de l'appui général qu'il saurait encore obtenir. Il est évidemment inutile de critiquer sans offrir un autre choix, sans faire d'autres propositions.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Mather: Monsieur l'Orateur, avant l'interruption de la séance, je disais donc qu'après avoir donné au gouvernement, au cours de la dernière session, toutes les occasions voulues de remplir les promesses qu'il avait faites durant la campagne électorale, le Nouveau parti démocratique est d'avis qu'il lui incombe plus que jamais, au cours de la présente session, de le mettre en garde contre son penchant pour la marche arrière, de le prier de se corriger et de l'exhorter à se relancer à la poursuite de toutes ces belles choses qu'il entrevoyait si bien du haut de la tribune électorale. J'ajoutais, cependant, qu'il

était inutile et injuste de signaler des faiblesses sans proposer de remèdes.

Voici donc, précisément, à quoi je veux en venir. Sur le plan international, étant donné que, bon gré mal gré, nous habitons tous le même monde d'interdépendance, j'estime que l'une des meilleures choses que le gouvernement du Canada puisse faire, c'est de s'efforcer bien davantage à semer la bonne entente. J'estime, à l'instar de nombre de députés de tous les partis, j'en suis sûr, qu'il est ridicule que le Canada puisse reconnaître le gouvernement révolutionnaire du Sud-Vietnam moins de quinze jours après que ce dernier a pris le pouvoir alors que notre gouvernement ne semble pas pouvoir se décider d'en faire autant, avec quinze ans de retard, à l'égard de la Chine continentale. Que nous le voulions ou non, c'est là le gouvernement qui dirige le pays le plus populeux du globe et qui est un de nos bons clients. Que ce soit en bien ou en mal, ce pays peut jouer un rôle de la plus haute importance dans le monde. A n'en pas douter, des centaines de milliers de Canadiens pensent comme moi, et bien des Américains commencent à pencher du même côté. Je propose que le Canada reconnaisse la Chine continentale en 1964.

En second lieu, monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler à la Chambre le triste fait que les déboursés pour fins de défense et les frais de la dette publique fédérale absorbent à eux deux presque 40 p. 100 des recettes fiscales du gouvernement central. D'après mes calculs, nous dépensons chaque jour près de deux millions de dollars en frais d'intérêt à l'égard de la dette fédérale et deux millions de dollars tous les quatorze heures pour la défense, même si bien des gens estiment qu'il n'existe plus, de nos jours, de moyens efficaces de défense.

A mon avis, il est essentiel de reviser à fond ce vaste secteur de dépenses publiques d'utilité plus ou moins douteuse. Une réforme à cet égard pourrait se traduire par une diminution des impôts, une diminution de notre dette ou une augmentation des prestations sociales, comme l'octroi de pensions de vieillesse aux personnes âgées de 65 ans, sans évaluation des ressources. Voilà une mesure qui répondrait aux besoins aigus de milliers de Canadiens et qui compenserait le chômage causé par l'automatisation. Si nous parvenions à reviser notre politique quant aux dépenses affectées à la défense nationale et quant à la dette publique, nous disposerions alors de capitaux qui nous permettraient de rapatrier certaines de nos industries canadiennes.

Pour ma part, je souscris aux paroles de M. Manning, premier ministre de l'Alberta, selon lesquelles rien ne s'oppose, à notre époque, à ce que la Banque du Canada consente aux provinces et aux municipalités des prêts, à un faible taux d'intérêt—un pour cent environ—pour la réalisation de travaux publics essentiels ou d'entreprises non rentables. Si les provinces et les municipalités pouvaient obtenir de la Banque du Canada des prêts à un pour cent d'intérêt pour des projets de ce genre, comme par exemple la construction d'égouts, de trottoirs, d'écoles et d'hôpitaux, cela dégrèverait sensiblement les propriétaires de nos diverses municipalités canadiennes. En outre, les immenses capitaux privés consacrés à l'achat d'obligations municipales seraient libérés et pourraient financer des entreprises canadiennes plus intéressantes.

Enfin, monsieur l'Orateur, je veux applaudir à l'intention avouée du gouvernement de faire avancer sans délai la mesure législative visant au remaniement de la carte électorale, en vue d'assurer, en cette Chambre, une représentation plus fidèle des électeurs. Je viens du comté de New-Westminster, le plus populeux du Canada, à l'Ouest de Toronto. Il se trouve au cœur des basses-terres de la Colombie-Britannique, région à population plus dense qu'en Hollande ou en Belgique. Dans cette région des basses-terres, notre population s'accroît de 35,000 âmes par an, ce qui correspond à la population d'une ville assez importante. Il vit plus de gens dans le comté de New-Westminster que dans la province de l'Île du Prince-Édouard, qu'au Yukon ou que dans les Territoires du Nord-Ouest, et cependant, cette région n'a qu'un seul représentant dans cette Assemblée. J'espère que le gouvernement mettra rapidement en vigueur le remaniement de la carte électorale, afin que la représentation soit plus complète dans la région dont je viens. A mon avis, la chose aurait dû s'accomplir il y a longtemps.

En conclusion, monsieur l'Orateur, permettez-moi d'en revenir à mes premières remarques et d'exhorter nos dirigeants à retrousser leurs manches et à se mettre à l'œuvre entreprise, œuvre que bien des gens ce soir craignent de ne pas voir mener à bien. L'administration ferait triste figure si elle devait être acculée à la défaite, et si l'on affirmait que son œuvre a été plus dommageable qu'utile au Canada.

(Texte)

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, ce n'est sûrement pas sans une très forte émotion que, ce soir, j'adresse la parole au Parlement de la nation canadienne pour la première fois. Je le fais sans notes pour pouvoir mieux exprimer ce que je ressens.

Vous me permettrez tout d'abord d'offrir mes plus sincères félicitations aux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (M. Côté (Longueuil) et M. Basford), ainsi qu'aux nouveaux ministres.

Comment laisser passer une telle occasion sans rappeler celui qui m'a précédé en cette enceinte, et j'ai nommé, j'en suis certain, l'ami de tous, l'honorable Azellus Denis qui, maintenant qu'il siège au Sénat, représentera les gens du Québec avec autant de bonhommie et de sagesse qu'il a su représenter durant 28 ans ses électeurs de Saint-Denis, lesquels je remercie de leur appui, de leur sincérité et de leur amitié.

Je voudrais également mentionner une personne que j'ai bien connue et que j'ai toujours estimée, et dont le départ, tout comme celui de l'honorable M. Denis, sera sûrement ressenti par tous. Il s'agit de l'honorable Lionel Chevrier, pour qui j'ai toujours eu beaucoup d'admiration.

Comme vous le savez, le comté fédéral de Saint-Denis couvre dans presque son entier le comté provincial de Laurier, représenté par l'honorable René Lévesque. C'est dire qu'en fait de relations fédérales-provinciales, j'aurai sûrement beaucoup de travail à effectuer, et c'est avec plaisir que je le ferai.

Je veux également remercier les députés et ministres des différentes provinces de la chaleureuse réception qu'ils m'ont ménagée lors de mon entrée en cette enceinte. Dès le début, je me suis senti le bienvenu, et je leur en serai toute ma vie fort reconnaissant.

Comme le disait, je crois, Santayana:

> It is not wisdom to be only wise,
> And on the inward vision close the eyes,
> But it is wisdom to believe the heart.

En écoutant le très honorable premier ministre (M. Pearson), je me suis senti tout à fait à l'aise pour rappeler ces paroles, que je lui dédie:

> He is as full of valor as of kindness,
> Princely in both.

Le premier ministre du Canada est une personne qui aura joué un rôle éminemment important dans ma carrière politique. J'ai confiance en cet homme, et c'est la raison pour laquelle, au cours de toute ma campagne électorale, j'ai été fier de mentionner son nom partout où j'ai passé; ce qui ne m'a pas empêché, bien au contraire, de venir siéger en cette enceinte.

Le premier ministre du Canada parle avec sincérité.

Je voudrais tellement que de tous les côtés de la Chambre, les honorables députés puissent parler avec la même sincérité, c'est-à-dire avec compréhension des problèmes mutuels de chacun des deux groupes ethniques, du vouloir-vivre collectif, pour faire de notre pays, un pays extraordinairement grand et beau, au sein duquel les gens de langue française et de langue anglaise seront heureux de vivre, pour fêter ensemble ce qui bientôt sera le centenaire de notre Confédération.

Je m'en voudrais, à ce stade, de ne pas offrir mes chaleureuses félicitations au ministre des Travaux publics (M. Deschatelets) pour le travail magnifique qu'il a accompli dans la première phase des préparatifs de la célébration des fêtes du centenaire. J'offre également mes meilleurs vœux de succès à celui qui accomplira la deuxième phase, celle de la commercialisation de ces célébrations, afin qu'il puisse, en compagnie de son adjoint très compétent—que j'ai déjà eu comme professeur de science politique—étendre à tout notre pays les bienfaits qu'apporteront les fêtes de la Confédération. Cette célébration se déroulera dans la province de Québec, à Montréal, qui n'en demeure pas moins une partie intégrante de notre territoire, de notre beau et grand pays, le Canada.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais tellement que nous ayons l'occasion (et je suis certain que nous l'aurons, puisque le Canada obtiendra bientôt cet hymne national tant désiré ainsi que son drapeau national distinctif) lors du centenaire de la Confédération, de voir tous les Canadiens se rallier autour d'un même étendard, dans cette unité qui doit admettre la diversité.

C'est un appel que je lance à tous les honorables députés, tant au député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) qu'à celui de Prince-Albert (M. Diefenbaker), en passant par celui du comté de Villeneuve (M. Caouette). Je fais cet appel à la Chambre.

Nous travaillons les uns et les autres afin que, dépourvus—comme je le suis moi-même, nouveau venu en cette enceinte—de tout préjugé, nous puissions ensemble, en gens sensés et intelligents, faire primer la raison sur l'émotion. Je dis qu'à la Chambre, en gens intelligents que nous sommes, nous nous devons de nous asseoir autour d'une table et de discuter ces problèmes auxquels notre beau pays a à faire face.

Monsieur l'Orateur, ce centenaire de la Confédération que nous fêterons bientôt, nous le fêterons par des échanges inter-gouvernementaux comme, par exemple, celui dont on vient d'être témoins entre la province de Québec et la province d'Ontario. Nous le fêterons avec d'autant plus de plaisir et de satisfaction que nous encouragerons nos jeunes à fréquenter les gens de l'une ou de l'autre race, à faire des échanges entre eux, soit par leurs associations, soit par de multiples visites interprovinciales.

Je soumets, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas en nous retirant,—je parle ici en tant que Québécois de langue française—ce n'est pas en nous retirant dans ce que certains appellent la réserve québécoise que nous pourrons connaître des lendemains meilleurs.

Je préfère les mots et les paroles de Lord Tweedsmuir:

Give me men to match my mountains
Give me men to match my plains
Men with empire for a vision
Men with eons in their brains.

Monsieur l'Orateur, j'aime les Rocheuses, dans l'Ouest de mon pays, et je voudrais que mes amis de l'Ouest du Canada se sentent chez eux sur le magnifique Cap Diamant, à Québec.

Nous avons un pays magnifique, un pays où chacun doit être capable de se sentir chez lui.

On nous a souvent demandé: Que veulent les gens de langue française? Eh bien, je pourrais vous répondre que, entre autres, je veux vivre en parlant la langue française, sans pour autant imposer à des gens qui n'en sentent pas le besoin, ma langue, ma culture, mes traditions.

Aussi je demande à mes amis des Prairies, qui peut-être n'en sentent pas la nécessité, de comprendre les aspirations des gens du Québec, des gens de langue française; et j'ajoute qu'ils ont ici, en cette enceinte, une magnifique opportunité d'écrire l'histoire avec nous, afin que, ensemble, nous continuiions l'œuvre des Pères de la Confédération, dont on célébrera le centenaire en 1967.

Nous, gens de langue française, voulons vivre côte à côte avec nos amis de langue anglaise, mais non pas comme dans la fable du pot de terre et du pot de fer. Nous croyons fermement qu'un Québec économiquement fort rendra le Canada d'autant plus fort.

Si nous voulons une unité forte, ici dans notre pays, nous nous devons d'avoir des composantes qui soient aussi fortes, et c'est le but que nous, de la province de Québec, tentons actuellement d'atteindre.

Dans la province de Québec, nous nous sommes heurtés longtemps à des difficultés pour survivre. C'est ainsi que, pendant plusieurs années, nous avions une association qui s'appelait «La Survivance française au Canada et en Amérique.» Je dis que cette époque est maintenant révolue. Nous avons survécu et nous voulons maintenant vivre avec vous, vivre selon nos aspirations, mais avec vous.

Vous n'avez pas à vous effrayer si le Québec, soudainement, veut vivre et avoir sa place sous le soleil. Il y a place au Canada pour vous et pour nous; nous pouvons, ensemble, travailler pour faire de notre pays le plus beau du monde.

[M. Prud'homme.]

Monsieur l'Orateur, je disais récemment, à Toronto, à nos amis libéraux du *Toronto and District Young Liberal Association*, que ce qui semble se passer actuellement au Canada ressemble un peu à cette historiette d'une mère qui aimait beaucoup son petit bébé, mais qui l'aimait tout petit et voulait toujours le voir tout petit; son amour pour lui était sans égal, mais soudainement elle le voit grandir et elle en est effrayée, elle ne sait plus comment interpréter son amour en face de ce bébé. Je leur ai dit qu'ici au Canada c'est un peu la même chose qui se passe. Ceux qui n'aimeront pas la chose voudront bien m'excuser, mais dans le Québec, il semble qu'on soit dans le même état que ce petit bébé—ni trop fort ni trop faible—qu'on aimait bien, mais maintenant qu'il veut grandir, non pas pour prendre la place des autres, mais pour vivre côte à côte avec ses frères, certains milieux semblent effrayés de le voir grandir.

Je vous le dis: Ne soyez pas effrayés, n'écoutez pas la voix des extrémistes, de quelque milieu qu'ils soient. Personnellement, je crois fermement que la voix de la raison saura l'emporter sur les émotions, et c'est une personne à caractère sûrement très émotif qui vous parle en ce moment. Je crois qu'en gens intelligents, nous pourrons bâtir un Canada grand et prospère, avec la contribution des gens qui ne sont ni de culture anglaise ni de culture française, à qui je dis aussi: Ne vous effrayez pas, faites-nous bénéficier de vos traditions, de votre culture, en comprenant que notre pays, le Canada est composé de deux races fondamentales et qu'ensemble nous pourrons sûrement connaître des jours meilleurs.

Monsieur l'Orateur, nous savons que de toutes les richesses du Canada, la plus grande et la plus importante est sa double culture et son «biethnisme». Allons-nous écouter ceux qui, en vue d'un gain électoral, dans l'espoir de sauver leur siège ou leur parti à la Chambre s'emparent d'un langage extrémiste? Je dis: non.

Voyons, par exemple, le genre de campagne électorale auquel nous avons à faire face dans nos comtés. Je me demande si certains de nos leaders, de quelque groupe politique qu'ils soient, se rendent compte de la portée exacte de leurs paroles? Qu'ils cessent de répandre dans la presse et à la télévision une idéologie contraire à l'idéologie générale de notre population paisible! Ils devraient réfléchir et s'informer auprès des gens qui les écoutent comment ceux-ci interprètent leurs paroles. Je dis à ces extrémistes, d'une partie du pays ou de l'autre, que la jeunesse donne une interpréta-

tion différente et violente à des paroles qu'ils ont prononcées dans des discours qui se voulaient non violents, ou soi-disant.

J'ai moi-même rencontré chez moi, au cours de la dernière campagne électorale, des jeunes extrémistes que j'ai malheureusement dû faire arrêter et pour qui mes propres amis ont cautionné et ont payé l'amende. Mais j'ai quand même été dans la pénible obligation de les faire arrêter. Par la suite, ils m'ont avoué qu'ils avaient mal interprété les appels à un certain nationalisme maladif.

Je suis persuadé que de quelque parti politique et de quelque partie du pays que nous soyons, si nous voulons nous asseoir et travailler en gens intelligents, nous trouverons une solution aux problèmes que connaît aujourd'hui, en 1964, notre Canada, dont on s'apprête à fêter le centenaire.

Pourquoi écouterions-nous la voix des extrémistes? Ne faut-il pas se rappeler que l'extrémisme attire l'extrémisme? Sommes-nous prêts à nous laisser aller à l'un ou l'autre extrémisme? Je préfère croire que non.

Mais si tel est le cas, ne vaudrait-il pas mieux, pour l'un et l'autre des deux groupes ethniques au pays, trouver les remèdes aux maux d'aujourd'hui plutôt que de gaspiller de la salive, d'inciter notre population à la sédition, de multiplier les conférences de presse tapageuses, présentées même par Radio-Canada, ne vaudrait-il pas mieux, dis-je, trouver dans la quiétude de nos bureaux de travail la solution au chômage et aux différents maux qui existent? (*Applaudissements*)

Je ne voudrais pas que mes honorables amis d'en face applaudissent en se disant qu'il y a encore du chômage sous le régime des libéraux, car il y en a, c'est vrai, mais beaucoup moins.

Dans quel esprit sommes-nous décidés à travailler? Je ne sais pas ce que d'autres pensent, mais pour moi, la réponse est toute trouvée, c'est dans un esprit de collaboration que je veux retourner voir les gens de ma province et leur dire: A Ottawa, il y a de la place pour nous; nous sommes autant chez nous à Ottawa que nos amis de langue anglaise de la Colombie-Britannique peuvent l'être.

C'est ce que je veux faire dans les semaines, les mois, les années à venir; je veux retourner vers les miens et leur dire: «Partons et soyons chez nous à Ottawa comme partout au Canada». N'est-il pas permis d'affirmer qu'il est possible de vivre chacun selon sa propre culture, partout au pays?

Permettez-moi de conclure mes remarques avec ces paroles de Shakespeare, dans *Richard III*, lorsqu'il disait:

God, if thy will be so,
Enrich the time to come with smooth-faced peace,
With smiling plenty, and fair prosperous days.

(Traduction)

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je saisirai d'abord l'occasion de féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, c'est-à-dire le député de Longueuil (M. Côté), et le député de Vancouver-Burrard (M. Basford). J'en profiterai aussi pour remercier le préopinant, député de Saint-Denis (M. Prud'homme), de ses observations. A mon avis, la plupart d'entre nous, à la Chambre, souscrirons aux sentiments qu'il a exprimés, et si tout le monde dans notre pays pensait de même, nous aurions je crois, beaucoup moins de problèmes à résoudre qu'à l'heure actuelle.

Il se pose toujours à ceux qui participent à ce débat la question du sujet qu'ils doivent traiter. Même si l'étude de l'Adresse prévoit une grande latitude, on se demande toujours quel problème il faut aborder. Il y a, par exemple, la défense nationale. C'est un sujet très intéressant à l'heure actuelle. Mais il me semble qu'une occasion plus appropriée d'en parler se présentera plus tard. Il y a, évidemment, cette bonne vieille société Radio-Canada. Je crois que bon nombre de députés pourraient exprimer une foule d'opinions assez intéressantes à son sujet. Mais, si j'ai bien compris aujourd'hui le premier ministre (M. Pearson), on nous offrira peut-être une meilleure occasion de formuler des observations pertinentes.

Par conséquent, j'ai cru pouvoir faire, ce soir, au cours du débat, quelques observations d'intérêt régional comme c'est fréquemment la coutume. Puis, je passerai à une question d'intérêt un peu plus général, c'est-à-dire celle d'un drapeau national distinct. Évoquant d'abord des questions d'intérêt régional, je formulerai des observations à l'intention du ministre des Postes (M. Nicholson) qui, j'espère, en prendra connaissance en temps voulu. Cette partie de mes observations a trait à la ville d'Ingersoll, dans ma circonscription, qui prospère depuis bon nombre d'années. C'est la ville natale d'une femmes du Canada, Laura Ingersoll, qu'on appelle parfois Laura Secord. C'est une ville industrielle florissante. Pendant bon nombre d'années, cette localité a espéré obtenir la distribution du courrier à domicile. Les premières dix ou onze années que j'ai siégé à la Chambre, j'ai tenté de persuader les ministres des Postes successifs d'entreprendre quelque chose à ce sujet, mais je n'y ai pas encore réussi.

Cependant, l'espoir reste toujours vivace chez l'homme et je pense qu'Ingersoll a maintenant le nombre requis de points de remise, 2,500, pour qu'on puisse lui assurer la livraison par facteurs. J'espère que le ministre des Postes étudiera cette question et fera mener

une enquête afin qu'Ingersoll puisse obtenir ce service.

Il y a une autre question dont je voudrais entretenir brièvement le ministre des Postes. J'ai lu l'autre jour dans les journaux que le ministre avait parlé de divers timbres commémoratifs. Il n'y a qu'un timbre de ce genre que je voudrais lui suggérer. Il y a cent ans, cette année, on commençait à fabriquer le fromage de Cheddar canadien pour mise en vente dans le commerce. Comme je viens d'une région du Canada qui est renommée pour ses fromages, je crois l'occasion bien choisie d'y appeler l'attention du ministre des Postes. Il y a cent ans, dans le comté d'Oxford, M. Farrington mettait sur pied la première fabrique de fromage de Cheddar; depuis lors, le Cheddar canadien a acquis une renommée mondiale. Naturellement, le fromage de ma circonscription est le meilleur; il existe aussi des variétés secondaires, comme le Black Diamond et des fromages de ce genre, fabriqués à Belleville et en d'autres régions de l'Ontario. Je suis sûr que tous les honorables représentants de ces régions appuieront mon affirmation à cet égard.

M. Moreau: Pourrions-nous en avoir un échantillon?

M. Nesbitt: Mon honorable ami de York-Scarborough (M. Moreau) qui siège en face, réclame un échantillon. Je me ferai un plaisir de lui en envoyer un. Je voudrais en quelques mots appeler l'attention du ministre des Transports (M. Pickersgill) sur une autre question; j'aimerais beaucoup qu'il en saisisse les commissaires de la Commission des transports et les autres fonctionnaires idoines. Je veux parler de la suppression par le Pacifique-Canadien du train de jour qui assure un service quotidien entre Windsor et Toronto—et je suis sûr que c'est une question qui présentera un certain intérêt pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin). On appelle parfois ce train, le train des hommes d'affaires. Je crois comprendre que le Pacifique-Canadien se propose de mettre fin à ce service, d'ici deux ou trois semaines, ce qui occasionnerait de graves ennuis aux gens de Windsor, Chatham, London, Woodstock, Galt, Kitchener et divers autres endroits. Ce train, je le sais par expérience personnelle et aussi par les renseignements que j'ai obtenus, est plein presque tous les jours.

La compagnie de chemins de fer a peut-être d'autres idées à ce sujet mais j'estime qu'il lui incombe dans une certaine mesure de fournir un service aux gens qui voyagent. Cette question préoccupe vivement la population du sud-ouest de l'Ontario, de Windsor à Toronto. J'espère qu'il sera possible de convaincre le Pacifique-Canadien et la Commission des transports d'examiner attentivement une seconde fois le projet de mettre fin à ce service quotidien. Je sais que les compagnies de chemins de fer ne tiennent plus beaucoup à fournir un service de voyageurs; d'autres projets les intéressent beaucoup plus. Mais ce service est d'une extrême importance pour la population de cette partie de l'Ontario, et j'espère que cette question sera étudiée de nouveau avant que le service soit aboli.

J'aimerais signaler une autre chose au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Cette proposition n'a rien de révolutionnaire et j'espère qu'il la transmettra à son ministère ou, mieux encore, au Bureau de l'aide extérieure. On m'a signalé dernièrement qu'un certain nombre de libraires de l'Ontario, et sans doute d'ailleurs, ainsi qu'un grand nombre d'écoles secondaires et d'universités s'étaient débarrassés de plusieurs manuels un peu usagés ou dont l'édition était épuisée et dont on ne se sert plus actuellement. Bon nombre de ces livres seraient des plus utiles aux pays en voie d'évolution, en Afrique par exemple, ou encore en Asie et aux Antilles; plusieurs de ces pays seraient heureux de pouvoir disposer de ces livres.

L'hon. M. Martin: Excellente idée.

M. Nesbitt: J'ose croire que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures voudra bien proposer à quelques-uns de nos foyers du soldat ou autres organismes de bienfaisance, de recueillir ces manuels et d'en assurer la distribution par l'entremise du Bureau de l'aide extérieure. Sauf erreur, dans la ville où je demeure on a fait récemment un feu de joie avec des livres qui n'avaient jamais servi; il s'agissait de manuels en parfait état, qu'on n'avait jamais ouverts. A mon sens, c'est un véritable gaspillage; ils pourraient servir à d'autres pays qui en ont vraiment besoin.

Je passe maintenant à une question d'intérêt général, celle du drapeau national. Comme le premier ministre (M. Pearson) s'est engagé l'an dernier devant la Chambre à doter notre pays d'un drapeau distinctif avant deux ans, et qu'une année s'est presque écoulée, je crois qu'il y aurait lieu de faire quelques observations à ce sujet. Toutefois, je tiens à préciser d'abord que tout ce que je vais dire n'engage que moi-même et n'a pas but de faire connaître les vues du parti politique auquel j'appartiens.

Les insignes de la souveraineté, tels un drapeau national, soulèvent pour la plupart des gens des sentiments très vifs, éveillent même de profondes convictions patriotiques. Les questions de cet ordre et celles qui revêtent une importance du point de vue moral—par exemple, la peine de mort—sont vraiment des choses relevant d'un référendum. Toute-

fois, en ce qui concerne un drapeau national, j'estime qu'un référendum à ce sujet pourrait être assez difficile, étant donné le grand nombre de modèles proposés. Dans un cas de ce genre, un député doit donc être le véritable délégué de ses commettants, dans le sens où l'entendent ces derniers, au lieu d'être un représentant selon la définition formulée par Burke dans son essai bien connu sur le Parlement. Dans ce cas, j'estime que tout honorable député se doit de représenter ce qui lui semble être les vues des électeurs sur des questions comme celles-là, notamment celles du drapeau national, de la peine de mort, et ainsi de suite.

A en juger par mon courrier, monsieur l'Orateur, les citoyens de la circonscription d'Oxford semblent avoir une préférence marquée pour le pavillon rouge comme drapeau du Canada. J'ai reçu nombre de pétitions et de lettres à ce sujet. Il est vrai que j'ai reçu une ou deux propositions contraires, mais la plupart de mes correspondants penchent nettement vers le pavillon rouge.

Je crois qu'il est très important, monsieur l'Orateur, de signaler aujourd'hui cette question à la Chambre, car elle a fait l'objet de nombreux débats. Tous les honorables députés ont reçu d'énormes quantités de lettres où on leur proposait divers modèles, et un grand nombre de députés se sont prononcés en Chambre à ce sujet. Et chacun a le droit d'exprimer ses vues en la matière. Toutefois, on devrait bien faire comprendre à tout le monde qu'une grande partie de la population canadienne préfère le pavillon rouge comme drapeau national, et je désire consigner ce fait au compte rendu.

Pour ma part, monsieur l'Orateur, je suis très heureux de reconnaître le «pavillon rouge» comme drapeau national et d'appuyer toute proposition du même genre. Cependant, j'estime qu'il est juste de se rendre compte qu'à un certain moment, il sera peut-être nécessaire d'accepter un compromis. Dans ce cas, j'aurais quelques remarques personnelles à faire ou propositions relatives aux éléments essentiels qui doivent constituer tout drapeau, et touchant le modèle proposé. Je prierais donc la Chambre d'étudier ces idées qui pourraient répondre (du moins comme second choix) à certains des désirs exprimés dans ce domaine.

On a dit beaucoup de choses, monsieur l'Orateur, sur l'adoption d'un drapeau national au Canada. Tout le monde sait, par exemple, que la Légion canadienne, dont je fais partie, appuie fortement le *Red Ensign*. Bon nombre de Canadiens sont aussi du même avis. Par ailleurs, on a présenté de nombreux dessins, tous différents. On en a probablement soumis plusieurs milliers au cours des années. Certains d'entre eux sont très intéressants, d'autres sont fort acceptables et d'autres enfin sont excessivement bizarres. Un des journaux canadiens a tenu un concours dernièrement et la plupart des dessins soumis n'étaient qu'une conglomération de carrés, de triangles, de cercles et de divers autres signes multicolores tout aussi abstraits. Les dessins étaient tellement abstraits et subjectifs qu'ils ne disaient rien à personne sauf à l'auteur. Je me demande même si certains de ces dessins inspiraient tellement de choses à leur auteur. Je crois donc que la plupart des Canadiens ne seraient pas tellement heureux d'accepter un dessin de ce genre. Je crois pouvoir dire sans crainte de faire erreur qu'aucun groupe au Canada n'obtiendra entièrement gain de cause et qu'il faudra, selon toute probabilité, en venir éventuellement à un compromis.

Monsieur l'Orateur, j'estime que tout drapeau national devrait avoir trois caractéristiques bien marquées. Tout d'abord, il devrait être absolument distinctif; sur ce point, je partage l'avis de tous les députés qui ont déclaré par le passé—et de tous ceux qui préconiseront dans l'avenir—que le Canada doit être doté d'un drapeau distinctif. En deuxième lieu, un drapeau national devrait être relativement simple. Je ne voudrais pas être facétieux, monsieur l'Orateur, mais on s'attend à ce que les jeunes dessinent des choses de ce genre à l'école et il ne faudrait pas leur rendre la tâche impossible. Nous désirons un beau drapeau, simple de conception. Troisièmement, pour en revenir aux choses sérieuses, il ne faudrait pas que le drapeau national soit le fruit de quelque rêve comme ces abstractions dont je viens de parler. Un drapeau canadien—ou tout drapeau national du reste—devrait symboliser les institutions et les traditions du pays qu'il est censé représenter. C'est très important, monsieur l'Orateur. Nous n'avons pas à rougir de nos origines. Nous ne devons pas avoir honte de nos institutions ni de nos traditions. Elles existent et, même si nous ne les aimons pas, nous devons les reconnaître.

J'aimerais parler de nouveau du pavillon rouge, comme je l'ai fait déjà à plusieurs reprises. Je le répète, bien des Canadiens ont porté leur choix sur ce drapeau. La Légion canadienne l'a choisi en signalant qu'il a accompagné les troupes canadiennes au combat au cours de deux guerres mondiales et qu'un grand nombre de Canadiens de toutes les origines raciales sont morts sous ce drapeau pour défendre les idéaux que représente notre pays. En outre, le pavillon rouge est le symbole d'un grand nombre de nos traditions et nos antécédents. Tout cela est très vrai. Il y a autre chose aussi, et c'est que bien des Canadiens veulent le pavillon rouge, indépendamment de la logique de leur raisonnement.

Bien des Canadiens veulent que ce pavillon soit le drapeau national. D'autre part, il y a aussi un grand nombre de Canadiens qui ne veulent pas du pavillon rouge comme drapeau national.

Une question surgit à mon esprit. Le pavillon rouge est-il un drapeau distinctif? A certains égards, on pourrait affirmer qu'il l'est, mais à l'étranger, d'après ma propre expérience, monsieur l'Orateur, en dépit des armoiries qui figurent sur le battant, le pavillon rouge du Canada est confondu avec le pavillon de la marine marchande britannique; pour des étrangers, il ressemble beaucoup au vieux pavillon rouge de la marine marchande britannique et, dans certains cas, on le confond même avec le drapeau des Bermudes. Le motif de drapeau que j'aimerais proposer peut-être un peu plus tard, à l'étude de la Chambre—je ne dis pas qu'il recevra un appui chaleureux, mais j'espère que les gens l'étudieront—ce serait de remplacer le pavillon rouge par un pavillon blanc, et sur le battant de ce pavillon, remplacer les armoiries canadiennes par une grande feuille d'érable verte entourée de trois fleurs de lis bleu de roi avec une bande dorée en dessous. On me demandera pourquoi je propose ce motif. C'est qu'il est très simple. Tout d'abord, monsieur l'Orateur, le motif est facile à dessiner, il est très simple. Ai-je d'autres raisons?

J'ai déjà dit qu'à mon avis, les symboles, sur un drapeau national, doivent représenter le passé historique et les institutions de notre pays, et j'affirme que notre pays a un passé dont personne n'a besoin de rougir. L'*Union Jack* symbolise certainement beaucoup de traditions héritées de la Grande-Bretagne: notre gouvernement parlementaire, notre régime judiciaire, la liberté de parole et bien d'autres choses.

Le fond blanc, qui remplacerait le rouge est l'une des couleurs originales du Canada français, tandis que les trois fleurs de lis bleu de roi et la bande dorée sont des symboles de la culture française qui a contribué énormément à faire notre pays.

La feuille d'érable est un symbole de ce qui est purement canadien. Certains de nos amis américains diront peut-être que l'érable pousse également aux États-Unis, mais je sais qu'un peu partout dans le monde, la feuille d'érable est associée au Canada.

Une voix: Et les Prairies?

M. Nesbitt: J'ai vu dans ces régions des arbres plutôt rabougris qu'on appelle érables du Manitoba, mais peut-être pourraient-ils être un excellent symbole. Pour revenir à des aspects plus sérieux du problème, la feuille d'érable est symbolique de tout le Canada, même des Prairies.

[M. Nesbitt.]

En résumé, l'*Union Jack* symboliserait les traditions anglaises dont nous avons hérité et que nous avons adaptées aux besoins du Canada; la partie blanche du drapeau, avec les fleurs de lis bleues, symboliserait les grands bienfaits et le trésor inestimable de la culture française dont nous sommes les héritiers et enfin, la feuille d'érable serait emblème de l'ensemble du Canada ainsi que de nos espoirs et de nos aspirations.

Et maintenant on peut faire ressortir un autre argument au sujet de l'apparence même du drapeau. Il serait distinctif, dans le sens qu'il n'en existerait pas un semblable dans le monde. Durant les années que j'ai passées aux Nations Unies, j'ai eu l'occasion de voir beaucoup de drapeaux et il n'y en avait pas de semblable. Ses couleurs seraient magnifiques. Je regrette de voir que mon ami de Norfolk (M. Roxburgh) n'aime pas mes idées, peut-être en a-t-il d'autres?

M. Roxburgh: Non, pas.

M. Nesbitt: C'est une question qui exige un examen très approfondi. De plus, le motif comporte un autre aspect intéressant que voici: L'Australie et la Nouvelle-Zélande, pays frères au sein du Commonwealth, ont des drapeaux semblables. Le drapeau de la Nouvelle-Zélande est un pavillon rouge avec la Croix du Sud sur le battant. L'Australie a un pavillon bleu avec une reproduction un peu différente de la Croix du Sud sur le battant; si le Canada adoptait un pavillon blanc ce serait une combinaison très intéressante des trois pays frères du Commonwealth.

Je le répète, je ne m'attends guère à ce que mon idée rallie tous les suffrages, mais si certains députés qui ont soulevé des objections jusqu'ici voulaient y penser sérieusement, le motif que j'ai suggéré pourrait être examiné plus tard, lorsqu'on choisira le drapeau national.

(Texte)

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, au tout début de mes remarques, permettez-moi de féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (MM. Côté (Longueuil) et Basford).

Le temps consacré au discours du trône prend fin bientôt et je n'en suis pas fâché, car je trouve ce temps beaucoup trop long pour une si courte présentation. Au fait, elle fut si brève que Son Excellence a eu à peine le temps de s'asseoir. Le discours du trône nous a quand même causé de grandes surprises, mais surtout par ses omissions. J'ai pensé un moment, en écoutant la lecture du discours du trône, que le gouvernement voulait nous jouer encore un de ses petits tours. Pour un tour, monsieur l'Orateur, c'en fut un!

D'abord, dans le domaine de l'agriculture, je me souviens encore de la dernière session, alors que je prononçais un discours pour féliciter le gouvernement au pouvoir d'avoir enfin inclus dans le discours du trône une mesure visant à créer un ministère de l'Agriculture pour l'Est. Je vous assure que mon enthousiasme a diminué à mesure que se déroulait la session, car je voyais reculer de plus en plus nos chances d'avoir enfin le Ministère qu'il nous fallait.

Cette année, vous pouvez être assurés que les cultivateurs de mon comté sont des plus désagréablement surpris de voir disparaître un de leurs plus beaux espoirs.

Monsieur l'Orateur, on me dit qu'un autre organisme remplacera peut-être ce ministère, mais je me demande si cet organisme pourra satisfaire tous les besoins du Québec. Je vous dis tout simplement que j'en doute très fortement. Le premier ministre (M. Pearson) le sait très bien puisque, en tout premier lieu, l'agriculture est du ressort provincial et, en second lieu, cela enlèverait quelques sous aux provinces de l'Ouest, ce qui lui nuirait énormément en temps de période électorale.

Alors, que fait-on? On joue sur les mots, on recule, on avance, on hésite; c'est bien là d'ailleurs un des traits caractéristiques du gouvernement actuel: l'indécision.

Cela doit vous prouver, monsieur l'Orateur, combien l'intrusion dans le domaine de la propriété d'autrui comporte de risques. Et pourtant, le gouvernement libéral prend un malin plaisir à faire ces incursions dans la province de Québec; tantôt c'est dans le domaine de l'agriculture; une autre fois, c'est dans le domaine de l'éducation, ou dans celui de l'assurance-santé. Et comme ce maniaque qui fait preuve de repentir, il ne cesse de retomber dans les mêmes fautes. En effet, au cours de chaque élection, les libéraux jurent de se corriger, de mieux faire à l'avenir; ils promettent au peuple de laisser la province de Québec tranquille, mais au lendemain, c'est plus fort qu'eux, les vieilles habitudes reviennent et leurs sentiments pervers se réveillent. Aussi, à la lecture de chaque discours du trône, les partis de l'opposition sont tous renversés par les nouvelles escapades des libéraux dans le domaine de la propriété des provinces. Au début, ils semblaient repentants puisqu'ils promettaient de ne plus recommencer, mais aujourd'hui, ils sont devenus dangereux, sadiques même, car ils nous préviennent qu'ils continueront de piller la province de Québec, mais qu'à l'avenir, après le forfait commis, ils avertiront «La Belle Province»!

Et je vois tous nos petits bonshommes canadiens-français assis à leur banquette, derrière leur chef, qui se réjouissent de cet envahissement du territoire du Québec.

Envahissement sur le plan économique, éducationnel, social et même territorial, puisqu'un tiers de notre territoire de la côte du Labrador est en voie de nous échapper.

Nos petits libéraux, bien au chaud dans leur petite victoire électorale que la caisse leur a donnée, dorment en paix en attendant l'appel d'un nouveau scrutin.

Pour eux, c'est le parti qu'il faut sauver, et que périsse la nation.

Mais, messieurs, vous ne vous rendez donc pas compte que c'est précisément cet esprit de parti qui a diminué le Canada actuellement!

Après une telle trahison de votre mandat, en ne vous imposant pas, pour freiner vos chefs, même lors de vos caucus privés, comment oserez-vous encore affronter vos concitoyens?

Non, il faut que le dialogue s'engage, avant qu'il ne soit trop tard.

Et ce dialogue doit débuter au niveau des caucus libéraux d'abord, pour ensuite s'étendre à tous les partis. Pour discuter, il faut d'abord prendre le temps de s'asseoir et de concentrer ses idées. C'est dire qu'il faut de toute nécessité que les personnes concernées s'arrêtent une bonne fois, et cessent de danser sans cesse sur un pied et sur l'autre, à la manière d'un boxeur.

En effet, le gouvernement déclare, dans tous les journaux, qu'il mettra un terme aux fameux plans conjoints, et il nous en propose de nouveaux dans le discours du trône. Quelqu'un n'est certainement pas sérieux et ce n'est certes pas nous, qui ne cessons de passer de surprise en surprise de la part d'un gouvernement qui manque certainement d'aplomb.

Va-t-on continuer d'assister impassibles à cette invasion préméditée d'Ottawa dans le Québec?

Invasions dans tous les domaines les plus sacrés pour les provinces, et que l'Acte confédératif de 1867 devait garantir?

Et on a le culot de nous dire: qu'avez-vous à rouspéter?

Restez tranquilles, laissez-nous vous dépouiller en paix!

Et comme «tranquilisant», on nous a inventé une nouvelle drogue: le fédéralisme coopératif. Quelle farce!

Voilà que le parti le plus centralisateur jamais connu au pays vient maintenant nous parler de coopération! Et, pour comble, précisément au moment où il veut mettre en œuvre cette coopération fédérale-provinciale, il s'empresse de saper les derniers biens possédés.

Je crois que le gouvernement actuel s'est assez donné en spectacle, et qu'il est temps pour les provinces, du moins la province de Québec, de s'imposer.

Et je souhaite de tout cœur qu'il surgisse un chef du Québec assez énergique pour sauver le peu qui reste des droits des Canadiens français.

Il faut tout de même se rendre à l'évidence. Si ce sont les provinces qui ont donné naissance à ce monstre qu'est le gouvernement fédéral, c'est donc à elle qu'il appartient de limiter les désastres qu'il peut causer.

Je crois que la seule solution serait de remettre au Québec les droits qui lui appartiennent dans le domaine de l'agriculture et que le gouvernement fédéral retire ses pieds des chaussures qui ne lui font pas du tout.

Je désire signaler une autre omission dans le discours du trône. Il s'agit des allocations familiales. On nous avait promis, encore l'an dernier, de hausser les allocations familiales, mais nous n'avons pas eu un seul mot à ce sujet dans le discours du trône.

«Je me souviens»—quand je dis ces mots je pense au fameux discours que le député de Leeds (M. Matheson), a prononcé l'autre jour et dans lequel il nous racontait si bien l'héroïsme des Canadiens français morts au champ d'honneur—monsieur l'Orateur—et je veux adresser mes paroles au député de Leeds, pour qu'il en prenne note—je dis que la devise de la province de Québec, «Je me souviens», dépasse de beaucoup les limites de Dieppe.

Nous nous souvenons que nos ancêtres sont venus au Canada armés de la foi et de la charrue pour venir «ouvrir» ce grand pays. Nous nous souvenons aussi qu'un autre peuple est venu aussi, mais avec l'épée. De plus, nous nous souvenons, surtout lors de l'attaque américaine contre notre pays, en 1812, que les Anglais ont fait appel aux Canadiens français, et que ces deux grands peuples qui composaient alors notre pays, se sont levés pour défendre le Canada. Le peuple anglais a demandé secours aux Canadiens français. Ces derniers ont répondu: oui, nous défendrons le Canada mais à une condition, à la condition que nos droits soient protégés à l'avenir.

De là est née la constitution. C'est cela, monsieur l'Orateur, la constitution du Canada tout entier.

Nous nous souvenons de cette constitution, et c'est pour cette constitution que, aujourd'hui, nous plaidons afin que nous ne soyons pas lésés de nos droits que garantit cette constitution.

Monsieur l'Orateur, j'aurais encore quelque chose à ajouter. Je serai bref, parce qu'on ne m'a accordé que dix minutes. Je voudrais toucher à deux autres points, d'une très grande importance dans notre pays. Je veux parler ici de la loi électorale du Canada, et plus précisément de l'article qui régit le vote.

[M. Gauthier.]

Comme j'avais toujours participé à des élections dans les comtés ruraux, je me demandais comment on pouvait bien procéder dans les grandes villes, comme Montréal, pour faire élire des hommes qu'on avait rejetés deux et même trois fois, dans d'autres villes, lors de scrutin populaire.

J'ai eu la réponse à cette question, lors des dernières élections partielles du 10 février 1964.

Je suis allé passer trois jours à Montréal, y incluant la journée du vote, afin de toucher du doigt à la machine électorale des vieux partis.

J'ai constaté, en premier lieu, que n'importe qui pouvait voter et cela autant de fois qu'il pouvait collectionner de factures que le reviseur laissait à chaque résident du comté.

Comme à peine 20 p. 100 de la population vont aux urnes, vous comprenez qu'il est facile à celui qui aime aller voter dans tous les bureaux de scrutin de se procurer le certificat nécessaire en changeant de nom autant de fois qu'il a de bureaux à visiter.

Voilà pourquoi j'ai dit, il y a un moment, qu'à peine 20 p. 100 de la population de Montréal se rendait aux urnes parce que peut-être 50 p. 100 des votes déposés dans les urnes l'ont peut-être été par ces fervents des partis qui aiment voter plusieurs fois.

Monsieur l'Orateur, j'entends des voix de l'autre côté alors que je suis en train de discuter lequel des deux partis est le plus malade. Je commence à m'en rendre compte.

Pour vous en donner une idée, si un parti décide de faire passer de 20 à 25 de ces votes subtilisés par bureau de scrutin (qu'on appelle en politique «télégraphes»), vous en arriverez à 7 heures du soir, comme à la dernière élection montréalaise qui comptait 310 bureaux de scrutin, à la belle majorité de 6,200 dans les 310 bureaux.

Je ne peux affirmer que c'est la façon d'expliquer les dernières majorités, mais il y a un sérieux point d'interrogation à se poser sur la validité de nos élections.

Et le plus grave, monsieur le président, est que ni l'un ni l'autre des deux vieux partis ne désirent une réforme catégorique de la loi électorale du Canada.

Pourquoi s'opposent-ils ainsi à toute réforme? Est-ce parce que les deux participent au même petit jeu? Peut-être que c'est précisément cette course au bureau de scrutin pour déposer le plus de bulletins possible, par le moins de personnes possible, qu'on a qualifiée de joute électorale?

J'ai l'impression que si un autre parti parvenait à vaincre cet outil de la finance et accédait au pouvoir, il en découvrirait de belles lors d'une enquête sur la procédure électorale des vieux partis.

Je mets donc aujourd'hui les deux vieux partis au défi de réformer notre loi électorale et rendre obligatoire la carte d'identité avec photo et empreintes digitales.

Les listes électorales devraient être permanentes et l'assermentation le jour du scrutin devrait être éliminée.

Ces réformes à elles seules seraient une preuve de la sincérité des vieux partis. Leur refus de les introduire sera une preuve de leur culpabilité.

Toutefois, je suis persuadé que rien ne se fera de tout cela, car ce que les vieux partis désirent c'est la confusion; confusion des élus par la confusion des électeurs!

Où allons-nous, que sommes-nous? Sommes-nous des Britanniques dans un pays canadien, ou des Canadiens dans un pays britannique?

Voilà la question que se posent bien des jeunes et des moins jeunes qui ne sont pas encore passés par le pressoir de la dictature des vieux partis, où l'élément franchophone fournit la coopération, tandis que l'élément anglophone demeure l'élément numéro un d'un fédéralisme centralisateur que les libéraux ont rebaptisé aujourd'hui sous le vocable de «fédéralisme coopératif», sans doute pour cacher l'ancienne solution. Par ailleurs, le résultat sera toujours le même.

Et, durant toute cette opération, que voyons-nous sur l'écran politique? Un premier ministre lançant ses appels aux quatre vents dans un effort désespéré pour calmer le patient francophone qui ne désire pourtant que vivre selon la constitution de 1867.

Le premier ministre ressemble étrangement à l'anesthésiste administrant les somnifères selon une dose proportionnelle à la résistance de son patient.

On crie à l'autonomie des provinces, au respect de leurs droits par le gouvernement central, au retour des droits de taxation afin que les provinces redeviennent, selon l'esprit de la Confédération, des États indépendants dans un pays libre.

Aujourd'hui, nous nous rendons compte que nous n'avons pas d'États indépendants et encore moins de pays libre, car en effet en politique nous ne sommes que des coloniaux britanniques, alors que sous l'aspect économique nous appartenons aux États-Unis à 80 p. 100. Dans les provinces, nous sommes les victimes impuissantes du gouvernement centralisateur et capitaliste d'Ottawa. Sous de tels augures, comment voulez-vous qu'il y ait possibilité de dialogue? Nous sommes un pays sans chef et sans possession.

En fait, si l'Angleterre réclamait ses droits de royauté et les États-Unis ses droits de remboursements économiques, que nous resterait-il? Rien. En cela, l'Inde nous dépasse de dix coudées. Et nous discutons au sujet de qui? Pourquoi? Je crois que même les ministériels seraient bien embêtés de me répondre franchement. A preuve, l'hypocrisie qui règne en reine dans cette enceinte.

Commençons donc par le commencement; c'est-à-dire à s'entendre sur les principes d'un pays, le Canada. Que voulons-nous, nous du Québec? Nous désirons une chose, nous ne voulons rien prendre des autres droits essentiels d'Ottawa, mais nous nous opposons fermement à ce qu'Ottawa prenne encore davantage de nos droits essentiels. Nous demandons à Ottawa d'arrêter cette course folle à l'envahissement des droits du Québec, pour que l'on puisse, si nécessaire, redéfinir les droits et les devoirs de part et d'autre.

Nous voulons qu'Ottawa donne une chance aux Canadiens français de développer leur province au rythme des autres, afin de fournir notre apport à l'édification de notre grand pays, le Canada.

Nous voulons que cette loi de la jungle, en vertu de laquelle Ottawa a toujours la part du lion, soit abolie une fois pour toutes. Nous voulons que la grande nation canadienne-française puisse marcher fièrement à côté de la non moins grande nation anglo-saxone. C'est dans cette perspective que nous voyons le Canada de demain. C'est aussi l'unique voie qui mènera à la bonne entente entre les deux nations, que la Confédération a voulu à part égale dans le Canada.

J'ai confiance qu'en orientant la discussion dans cette optique tous les Canadiens de bonne volonté en viendront sûrement à cette entente que tous les citoyens canadiens, tant anglais que français, souhaitent de tout cœur.

Nous sommes d'avis que le temps des paroles a assez duré et qu'après 97 ans nous pourrions en venir aux actes, pour un Canada uni, grand et fort.

(Traduction)

M. J. C. Munro (Hamilton-Est): Moi aussi, j'aimerais féliciter les motionnaires de l'Adresse—l'honorable député de Longueuil (M. Côté) et l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Basford).

Je désire prendre quelques-unes des minutes dont dispose la Chambre pour parler du régime de pensions du Canada. Au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, plusieurs députés de l'opposition officielle ont parlé de ce régime, parfois en biaisant, souvent en le dépréciant. Un honorable député a consacré tout son discours à une attaque des nombreux aspects du régime qu'on doit soumettre à l'approbation du Parlement; je veux parler de l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken). Après avoir lu son discours consigné au hansard, je crois y distinguer, en bref, les points suivants: premièrement, le député a dit que

le régime ne protège pas un nombre suffisant de personnes car il ne s'étend pas suffisamment en largeur; deuxièmement mon honorable ami affirme que les citoyens du Canada qui se trouvent protégés ne le sont pas assez; troisièmement, il soutient que ce régime de pension du Canada aura des effets inflationnistes. Il fait aussi ressortir qu'étant consolidé, il nous saignera de nos capitaux de placements. Cette assertion, à mon avis, contredit quelque peu une déclaration antérieure du député. Ces propos sur l'inflation alléguée détruisent en quelque sorte les deux preuves de l'insuffisance de la protection.

Puis, l'honorable député a dit que la cotisation de 2 p. 100—1 p. 100 pour les employés et 1 p. 100 pour les employeurs—ne suffirait pas à maintenir une caisse de ce genre. Il a signalé que, dans différents régimes d'origine privée, le taux était de 4 à 6 p. 100, et que la base de 2 p. 100 ne pourrait avoir de bons résultats. Une fois encore, je dirai que cette déclaration contredit quelque peu l'assertion antérieure, d'après laquelle même avec un taux de 2 p. 100, la caisse opérerait une saignée considérable des ressources qu'on pourrait affecter chez nous aux placements. L'honorable député a poursuivi en indiquant qu'il était impossible que les régimes d'origine privée soient coordonnés avec notre régime, puisque le Canadien moyen, sous le régime des pensions du Canada, ne pourrait déterminer d'avance, au moment où il commencerait à verser sa cotisation, ce que serait sa pension au moment de sa retraite.

Je crois avoir bien résumé à la Chambre les diverses critiques que le député de Parry-Sound-Muskoka et d'autres ont formulées à l'égard du régime. On peut dire que non seulement bon nombre d'entre elles se contredisent l'une l'autre mais qu'elles ne portent sûrement pas sur les dispositions du régime qui ont été révélées à la Chambre. Je signale en outre que dans la conclusion de son attaque à l'égard des divers aspects du régime, l'honorable représentant a dit qu'il s'opposait—j'ignore s'il parlait au nom de son parti—à ce qu'un comité parlementaire soit constitué pour contraindre la Chambre à accepter le bill. Eh bien, c'est la première fois que j'entends dire que la formation d'un comité parlementaire pourrait avoir pour but de contraindre la Chambre à accepter quoi que ce soit. Si un tel argument a de la valeur, tout gouvernement devrait hésiter lorsqu'il songe à constituer des comités parlementaires pour l'étude de problèmes du même genre. En fait, on doit dire, sauf erreur, que la formation d'un comité parlementaire doit être autre chose qu'un moyen de contraindre la Chambre à accepter une mesure quelconque. De toute évidence, les députés auront ainsi l'occasion de discuter plusieurs des principaux points de la proposition.

Toujours est-il que c'est à ces points de vue que non seulement les membres de l'opposition, mais le premier ministre de l'Ontario, ont attaqué le régime. Leurs attaques, me semble-t-il, avaient une chose en commun. Quelle qu'en ait été la durée ou la portée, aucune d'elles, pas plus celle du député dont j'ai parlé que celle de tout autre membre de l'opposition ou du premier ministre de l'Ontario, ne m'a paru indiquer le genre de régime qu'on préférerait. On ne fait part ni à la Chambre ni à la population canadienne d'aucune solution de rechange qui soit raisonnable. On se contente d'une mise en accusation sommaire comme celle que j'ai décrite.

Il n'en reste pas moins que le député de Parry-Sound-Muskoka a transmis à la Chambre un faux renseignement de la plus haute gravité en déclarant que 81 p. 100 de la population canadienne ne serait pas visée par le régime. Voici, d'après moi, comment il a abouti à son chiffre de quatorze millions d'habitants. Il a commencé par les cinq millions et demi d'habitants du Québec. Bien sûr qu'il n'en est pas tenu compte dans le régime de pension à participation du Canada, vu qu'on a laissé entendre qu'ils institueraient leur propre régime.

L'honorable député ne veut pas laisser entendre, je pense, que l'on devrait inclure tous les citoyens du Québec qui ne participent même pas au régime. Puis, l'honorable représentant a inclu plus de 700,000 vieillards touchant la pension de vieillesse et qui ont actuellement plus de 70 ans. Il semble que le fait qu'il s'agisse d'un régime à participation fondé sur le salaire lui échappe totalement. Le gouvernement a protégé les personnes qui touchent la pension de vieillesse par une mesure législative adoptée et relevant de $10 les prestations de la sécurité de la vieillesse. L'honorable représentant ou d'autres députés estiment sans doute que l'on devrait faire davantage pour cette catégorie de gens; mais on n'y arrivera certes pas en accordant cette protection en vertu d'un régime à participation, alors que ces gens sont à la retraite et ne gagnent aucun salaire, tandis qu'il est bien reconnu que le régime actuel est basé sur les cotisations versées par des salariés. L'honorable représentant brouille les cartes lorsqu'il dit que 714,000 personnes de plus de 70 ans ne sont pas incluses dans le programme. S'il s'inquiète du taux de prestations que touchent ces gens-là il devrait proposer de modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse car il ne peut certainement pas parler du régime de pension du Canada.

L'honorable représentant a ensuite abordé la question des veuves et des enfants. Pour

une raison quelconque, il n'a pas cité de chiffres à ce propos. Puis il a parlé des malades et des invalides, des chômeurs et des femmes célibataires qui ne travaillent pas, des gens établis à leur compte n'ayant qu'un petit salaire et des travailleurs occasionnels. Il est risible de prétendre que le régime ne s'étend pas à tous ceux-là. Pouvons-nous soutenir sérieusement qu'en vertu du régime de pension du Canada une femme célibataire ne pourra jamais, de l'âge de 18 ans à l'époque de sa retraite, à 65 ou 70 ans, participer au régime soit librement, soit comme employée? Si on essaie donc de compter le nombre de femmes de plus de 18 ans et de les inclure dans un groupe de 14 millions, on s'apercevra bien vite combien cela est ridicule.

Une voix: Que dire du demi-million de sans-travail?

M. Aiken: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Munro: L'honorable représentant sait que le temps dont je dispose est très limité. L'honorable député a parlé des invalides et des chômeurs, comme s'ils étaient écartés à jamais du régime. Autrement dit, il conclut que ces gens n'auront jamais d'emploi entre 18 et 70 ans; qu'ils n'exerceront jamais, comme employés volontaires ou obligatoires, un travail qui leur permette de participer au régime. De prime abord, c'est ridicule.

M. Aiken: Ils auront alors plus de 18 ans.

M. Munro: Je crois que nous pourrions ainsi soustraire une bonne proportion des trois millions de personnes qui composent ce total général de 14 millions, sans parler des 714,000 personnes de plus de 70 ans qui n'auraient jamais du être incluses. L'honorable député est alors arrivé à un total général de six millions, pour les personnes de moins de 18 ans qui, comme il le dit, ne retireraient pas grand-chose du régime. Je parle ici des Canadiens de moins de 18 ans. A première vue, cela est aussi ridicule. Il faudra également soustraire ces six millions de personnes du total général de 14 millions, pour la simple raison qu'elles ne se plaignent pas, autant que je sache, de faire partie du régime de pensions. Elles représentent une fraction considérable des 70 p. 100 de Canadiens que ne protège aucun régime de pension. Telles sont les personnes qui, dans nombre de nos circonscriptions, réclament à grands cris la mise en œuvre d'un régime de pension au Canada. Elles sont parmi les nombreuses personnes qui veulent qu'on les aide à prendre soin de leurs parents, qui veulent être soulagées des difficultés et des responsabilités auxquelles elles doivent faire face pour subvenir aux besoins de leurs vieux parents. Elles sont comblées de joie par la mise en œuvre d'un régime de pension à participation auquel leurs parents peuvent maintenant contribuer et dont ils toucheront les prestations complètes au terme d'une échéance de dix ans. Si l'honorable député parle des personnes de 18 ans et au-dessous dans sa circonscription, j'imagine que son comté est exceptionnel; en effet je n'ai jamais remarqué de tels sentiments ailleurs.

M. Aiken: Mais quoique vous disiez, ces personnes ne seront pas bénéficiaires.

M. Munro: On me permettra peut-être de poursuivre, monsieur l'Orateur. Ces six millions de personnes participeront au régime une fois retraitées; elles bénéficieront de prestations. Ces six millions de personnes ont des parents qui bénéficieront de prestations aux termes du régime de pensions du Canada. Il n'est donc pas étrange que nous retranchions ces quelque six millions de personnes du nombre global de 14 millions.

M. Aiken: Elles ne seront pas bénéficiaires.

M. Munro: Et l'honorable député a poursuivi son exposé pour en arriver à son chiffre total de 14 millions tout en nous parlant des employés à temps partiel et des employés saisonniers. Encore une fois, il ne nous a pas cité de chiffres au sujet de ces derniers. Si vous replacez dans le total les six millions de Canadiens qui n'ont pas atteint l'âge de dix-huit ans et les trois millions d'autres personnes, dont plusieurs sont des femmes célibataires de dix-huit à soixante-cinq ans, vous constaterez qu'on se rapproche du total général des Canadiens qui bénéficieront de la mise en œuvre du régime.

Il y a un ou deux autres points en faveur du régime de pension canadien que je voudrais signaler, monsieur l'Orateur, et qui devraient, à mon avis, être mis en lumière pour défendre ce régime. Somme toute, il faut admettre que ce régime revêt une grande importance pour les Canadiens. Je ne pense pas qu'il y ait, sur le plan national, de problème plus important que celui-là. Je ne crois pas qu'il y en ait d'autre qui se révélera plus avantageux pour un bon nombre de nos régions urbaines et de nos régions agricoles et surtout pour les cultivateurs dont les revenus sont insuffisants pour assurer leurs vieux jours. Ces personnes se préoccupent beaucoup de la mise en œuvre de ce régime. En effet, il s'agit d'une chose qu'il faut étudier sérieusement et qui ne doit pas être l'objet d'une surabondance de renseignements erronés qui inondent cette Chambre; c'est une chose qui devrait être l'objet de tous les égards de cette Chambre. Je ne veux pas dire par là que nous ne devrions pas en parler franchement. Je ne dis pas davantage

que nous devrions éviter toute critique, mais que notre critique soit positive. Une critique positive ne consiste pas, selon moi, à passer à travers une longue liste de points aussi grotesques que ceux qui ont été mis en avant, et à les monter en arguments contre l'adoption d'un régime de pension du Canada. A la fin de l'argumentation ridicule qui a été exposée, aucun autre choix raisonnable n'a été proposé à l'examen de la Chambre.

M. Winkler: Ce régime a besoin d'une bonne alternative, il n'y a pas de doute là-dessus.

M. Munro: J'espère que si cette question est déférée au comité parlementaire, les débats qui s'ensuivront seront menés sur un niveau plus intelligent que les arguments ridicules que nous avons entendus en cette Chambre contre le régime de pension.

Des voix: Bravo!

M. Munro: L'honorable représentant a parlé —et je crois qu'on devrait consigner ses paroles au compte rendu—des femmes et des enfants des gagne-pain qui ne sont pas visés par le régime, parce que ce dernier ne prévoit pas de prestations aux survivants ni aux personnes à charge. Je signale ce qu'a dit le député: un homme pourrait contribuer au régime de pension pendant 40 ans—c'étaient ses propres mots, je crois—et, à 64 ans, ni lui, ni sa femme, ni ses enfants ne recevraient de prestations du régime de pension du Canada. Le député a tort sur ce point. On peut le démontrer, je crois, en relevant tout ce qui a été publié au sujet du régime. Voici les faits. Si un cotisant, comme celui dont le représentant a parlé, meurt à 65 ans, sa femme pourra recevoir, à 65 ans, une pension correspondant à 60 p. 100 des prestations que le cotisant aurait reçues. Si un cotisant meurt après 65 ans, alors qu'il touchait des prestations, son épouse pourra recevoir 60 p. 100 de ses prestations, pourvu qu'elle ait 65 ans. Le régime de pension du Canada prévoit donc des prestations aux survivants.

Que dire des cotisants mariés ayant atteint ou dépassé 65 ans et qui ne recevront pour leur femme aucune pension calculée en fonction du salaire? Dans ce cas, si la femme d'un cotisant a 65 ans, elle aura droit à une pension au titre de la sécurité de la vieillesse. Par conséquent, un homme et sa femme, âgés tous deux de plus de 65 ans, toucheront en prestations plus qu'un célibataire du même âge. Certes, ces faits qui sont consignés apportent un démenti formel à toute idée suivant laquelle le survivant ne retire rien en vertu de ce programme.

Un autre point que le député a soulevé et que d'autres ont repris, c'est la question des chômeurs et des invalides. En invoquant cet argument, on n'a pas tenu compte, je crois, de la moyenne de 10 p. 100 de ceux qui se retireront du régime. Comme les honorables députés le constateront en lisant la documentation, le régime de pension du Canada tient compte, en fait, de ce que certaines personnes seront en chômage ou invalides une partie de leur vie. C'est exact. Comme il est indiqué dans la documentation déjà publiée au sujet du régime de pension du Canada, on exclura du calcul du revenu moyen d'une personne 10 p. 100 de ses revenus à compter de la fin de la période de transition—les premières années de la période de maturité jusqu'à la date de sa retraite. Une telle disposition a pour but d'exclure du calcul les revenus d'une personne qui peuvent être exceptionnellement bas ou même inexistants pendant certaines années, pour raisons de maladie, de chômage ou d'autres motifs, tels que l'invalidité. Par conséquent, une telle personne n'en sera pas trop désavantagée. Cela donne certainement une grande latitude à ceux qui sont malades, qui sont sans travail ou frappés d'une infirmité quelconque. Je crois que les arguments allégués jusqu'ici n'ont aucunement tenu compte de ce fait.

Je voudrais signaler un autre point. Après s'en être pris à certaines particularités du régime, notamment en ce qui a trait à ceux qui, prétend-il, ne seraient pas visés, l'honorable député a soutenu que ce régime de pension épuiserait les ressources de capitaux du pays. Il veut peut-être parler des capitaux particuliers et il estime peut-être que s'il y a d'autres mises de fonds publiques au pays ou que si des fonds supplémentaires sont mis à la disposition du public par l'intermédiaire des organismes du gouvernement, une telle façon d'agir ne favorisera pas la croissance du pays, car seule l'entreprise privée peut parvenir à cette fin. C'est là un point de vue conventionnel qu'il a le droit d'adopter, mais je crains qu'il ne se rende compte qu'un grand nombre d'honorables députés ne sont pas d'accord avec lui. Cependant telle est sa thèse. Il a ajouté, après avoir formulé ce point, qu'à son avis, une quote-part plus généreuse devrait être accordée aux provinces. Il est évident que là, il se contredit. S'il trouve que ce financement du régime grèverait trop les ressources, celles-ci seraient de toute façon grevées, que les fonds soient placés à la disposition du gouvernement fédéral ou à la disposition des provinces ou quels qu'en soient les placements. De toute façon, son argument paraît contradictoire.

Puis le député demande d'où viendront les fonds. Il dit dans son discours que 2 p. 100

ne suffisent absolument pas et qu'il faudra beaucoup de temps pour constituer ce fonds. Puis il déclare, comme on le voit dans le hansard (page 343):

Il est impossible que le régime soit établi sur des bases solides si le travailleur ne contribue que pour 2 p. 100 de son revenu car les régimes des compagnies privées de fiducie et d'assurances, et même les rentes sur l'État, ne sont solides qu'à un taux variant entre 4 et 6 p. 100 du revenu.

On pourrait faire remarquer ici qu'une bonne portion de l'avoir général de la partie de la pension rattachée au gain provient, il est vrai, des cotisations, mais au moins la moitié des soixante-quinze dollars provient de la Caisse de la sécurité de la vieillesse, qui, elle, n'est aucunement constituée de cotisations. C'est une chose que l'honorable député a dû oublier quand il a laissé entendre que les 2 p. 100 n'étaient pas suffisants. C'est qu'il faisait la comparaison avec les taux des régimes privés, où ce sont les participants qui fournissent le tout.

J'estime que l'honorable représentant a oublié un autre point quand il compare le régime aux régimes privés. Il a oublié qu'en vertu de ce régime, la contribution établie d'après les gains et qui permet le versement de sécurité de la vieillesse est une contribution minimum. La pension de vieillesse doit permettre aux gens de vivre. Quand l'honorable représentant dit qu'il faut plus que 6 p. 100, il doit vouloir parler, et dans plusieurs cas il le fait, de régimes de pension dont les prestations sont beaucoup plus élevées que celles qui seront versées en vertu du régime projeté. Cette contribution doit être considérée comme un minimum. Sur ces deux points, entre autres, on ne peut le prendre au sérieux quand il prétend que le régime ne tient pas debout et se sert comme moyen de comparaison des taux qui lui viennent d'entreprises privées dont les régimes diffèrent totalement de celui-ci, et qui ne tiennent pas compte de l'aspect relatif à la sécurité de la vieillesse comme le fait celui dont le Parlement sera saisi.

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme il est dix heures moins le quart, je dois, en conformité du paragraphe (5) de l'article 38 du Règlement, interrompre les délibérations et demander à la Chambre de statuer sur la motion principale.

(La motion de M. Côté (Longueuil) est adoptée.)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre) propose:

Que l'Adresse soit grossoyée et remise à Son Excellence le Gouverneur général par les membres de la Chambre qui font partie de l'honorable Conseil privé.

(La motion est adoptée.)

LES SUBSIDES

INSTITUTION DU COMITÉ

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre) propose:

Que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité pour examiner les subsides à accorder à Sa Majesté.

(La motion est adoptée.)

VOIES ET MOYENS

INSTITUTION DU COMITÉ

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre) propose:

Que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité pour étudier les voies et moyens d'obtenir les subsides à accorder à Sa Majesté.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre de déclarer qu'il est dix heures?

Des voix: D'accord!

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 3 mars 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie de l'après-midi.

BUDGET DES DÉPENSES DE 1964-1965

EXPLICATION DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet le budget des dépenses de l'année financière se terminant le 31 mars 1965, lequel message est lu par M. l'Orateur.

—Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques observations au sujet du budget principal des dépenses de 1964-1965 qui vient d'être déposé.

Les prévisions budgétaires comprises dans le Budget des dépenses de la nouvelle année financière commençant le 1er avril 1964, y compris les sommes déjà autorisées par les statuts permanents et les sommes que le Parlement est invité à voter, s'établissent à $6,703,513,508. Le Parlement est également invité à autoriser la dépense d'une somme totale de $108,897,000 au titre des prêts, placements et avances (qui ajoutent à l'actif productif de l'État).

Le montant prévu des versements de pension de sécurité de la vieillesse, qui s'établit à 882 millions, n'a pas été compris dans ces chiffres, mais le budget des dépenses en fait mention à titre documentaire. Ces versements de pension, qui sont comptabilisés à part, sont payables sur la Caisse de sécurité de la vieillesse, à laquelle sont crédités les impôts établis à cette fin particulière.

Toute comparaison entre le budget principal des dépenses de 1964-1965, qui s'élève à 6,703.5 millions, et les dépenses de 6,619.1 millions que le Parlement a autorisées jusqu'ici au titre de 1963-1964, risquerait d'induire en erreur. Ce dernier chiffre ne comprend pas le dernier budget supplémentaire des dépenses de l'année financière en cours, tandis que le chiffre mentionné en premier lieu ne tient pas compte des budgets supplémentaires de la nouvelle année financière. Voilà pourquoi il faudra attendre que le budget soit déposé avant qu'une comparaison raisonnablement précise soit possible des dépenses totales de l'année commençant le 1er avril 1964 avec celles de l'année en cours et de l'année antérieure.

Il serait trompeur également, à moins de tenir compte de certaines différences de présentation, de comparer le budget principal des dépenses de la prochaine année financière avec le budget principal des dépenses de l'année en cours. Je signalerai ces différences à la Chambre. Par exemple, le Service de la dette publique, poste statutaire, accuse en 1964-1965 quelque 157 millions de plus que le montant figurant dans le budget principal des dépenses de 1963-1964. En réalité, monsieur l'Orateur, l'augmentation prévue en 1964-1965 sur la prévision de dépense réelle de 1963-1964 est d'environ 52 millions de dollars, ce qui indique que le montant soumis au Parlement dans le budget des dépenses de 1963-1964 avait été gravement sous-estimé. Le montant inscrit au nouveau budget des dépenses est prédit en fonction de données plus complètes, le coût des nouveaux remboursements et des autres émissions se fondant sur les taux d'intérêt pratiqués juste avant l'impression du budget des dépenses.

Il y a aussi la façon dont les prévisions de la défense sont présentées. Le budget principal des dépenses de 1963-1964 ne comprend pas un supplément de 44 millions qu'il a fallu affecter, au cours de l'année en question, aux relèvements de soldes et d'allocations des forces armées. Ceci fausse la comparaison d'une année à l'autre. Le budget principal des dépenses de 1963-1964 fait voir les subventions à la Société Radio-Canada intéressant les dépenses d'exploitation aussi bien que les dépenses d'immobilisation. Le budget principal des dépenses de 1964-1965 ne tient compte que des subventions au titre des dépenses d'exploitation, lesquelles sont augmentées de 7.4 millions de dollars. C'est au chapitre des prêts de l'année qu'il est tenu compte des besoins en immobilisations de 14.3 millions au titre de l'année 1964-1965.

Il convient de remarquer quelques-unes des augmentations qui intéressent les dépenses statutaires de 1964-1965. Les frais de l'assurance-hospitalisation continuent de progresser au rythme de près de 10 p. 100 l'an. Un supplément de 35 millions de dollars est affecté à cette fin en 1964-1965. Les contributions estimatives de l'État en vertu de la loi sur la route transcanadienne sont augmentées de 10 millions. La contribution statutaire du gouvernement du Canada à la société canadienne de l'Exposition mondiale de 1967 exige une prévision de 17.9 millions. Il s'agit d'un poste nouveau en 1964-1965, acquittant la part fédérale prévue des frais budgétaires de la société

de l'Exposition pour l'année. Au chapitre des dépenses statutaires, je voudrais appeler l'attention de la Chambre sur le fait que, même si le gouvernement a annoncé son intention d'accroître les versements de péréquation aux provinces, le montant indiqué dans le budget principal des dépenses de 1964-1965 ne comporte pas de telle augmentation, étant donné que le Parlement ne l'a pas encore approuvée. Cette façon de procéder est conforme à la règle qui veut que les prévisions budgétaires n'anticipent pas sur les modifications législatives projetées.

J'ai déclaré, le 29 mai 1963, en déposant le budget principal et le premier budget supplémentaire des dépenses de l'année 1963-1964, que le Conseil du Trésor était à examiner, de concert avec les ministres intéressés, les programmes de chaque ministère du gouvernement. Cet examen spécial, une fois terminé, a constitué le prélude à la revue d'usage à laquelle le Conseil du Trésor soumet les propositions des ministères pour l'année financière à venir. Cet examen a permis d'effectuer des réductions considérables dans un grand nombre de programmes de dépenses. En même temps, les prévisions budgétaires de 1964-1965 pourvoient aux frais de nouveaux programmes et de nouvelles fonctions, notamment le nouveau ministère de l'Industrie, ainsi qu'à des augmentations considérables au titre de l'aide extérieure et des subventions aux programmes de bourses et de recherches du Conseil de recherches et du Conseil pour la recherche médicale.

A remarquer également que par suite de la revue des dépenses pour la défense qu'est à faire mon collègue, le ministre de la Défense nationale, une somme de 15 millions est portée dans les prévisions budgétaires du ministère des Travaux publics, ce dernier ministère ayant assumé la responsabilité du réseau routier du Nord-Ouest et de l'entretien des installations de Fort-Churchill.

En dernier lieu, monsieur l'Orateur, je voudrais appeler l'attention de la Chambre sur un important changement apporté à la forme du budget des dépenses de 1964-1965. Ce changement se rapporte au nombre des crédits à voter. Par le passé, le budget des dépenses renfermait quelque cinq cents crédits ou même davantage. Le budget principal des dépenses de 1964-1965 n'en renferme que deux cent trente. Cette réduction a été réalisée par la fusion d'un grand nombre des postes figurant autrefois au chapitre des crédits du budget des dépenses. Le chapitre Détail des affectations renferme néanmoins la même somme de renseignements que par le passé. Ce changement, qui est conforme aux recommandations de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, fait suite à une proposition que le gouvernement a faite en décembre dernier au comité permanent des comptes publics. Dans son rapport à la Chambre, le comité s'est prononcé en faveur de la proposition. J'espère donc que le changement non seulement facilitera grandement la discussion des prévisions budgétaires à la Chambre des communes, mais améliorera également la gestion financière au sein de la fonction publique.

Avec la permission de la Chambre, monsieur l'Orateur, je verse maintenant au hansard trois tableaux se rapportant aux prévisions budgétaires de 1964-1965. Le premier tableau compare les prévisions de 1964-1965 avec les prévisions budgétaires totales de plusieurs années précédentes. Le deuxième tableau compare les dépenses statutaires de 1964-1965 avec celles de 1963-1964. Le troisième tableau fait voir les changements apportés au budget principal des dépenses, de 1963-1964 à 1964-1965, par l'examen des frais de fonctionnement, d'immobilisations et autres.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que les tableaux présentés par le ministre des Finances (M. Gordon) soient consignés au hansard?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Voici les tableaux en question:*]

TABLEAU I

TOTAL DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

(en millions de dollars)

	Budget principal	Budget supplémentaire	Dernier budget supplémentaire	Total
1964–1965	6,703.5			
1963–1964	6,307.2	311.9		6,619.1
1962–1963	6,048.2[1]	181.0	281.9[2]	6,466.0[3]
1961–1962	6,123.8	355.9	122.8	6,602.5
1960–1961	5,732.2	169.9	178.2	6,080.3
1959–1960	5,595.9	86.1	116.8	5,798.8
1958–1959	5,178.8	144.8	282.8	5,606.4
1957–1958	4,827.6	145.3	187.6	5,088.8[4]
1956–1957	4,526.1	153.5	89.8	4,769.4
1955–1956	4,360.2	114.1	22.3	4,496.6

[1] Prévisions revisées; les prévisions budgétaires initiales du budget principal des dépenses étaient de 228 millions de dollars supérieures.

[2] Il s'agit du montant des crédits affectés par mandats du Gouverneur général et compris dans le rapport sur les subsides de 1962–1963 qui aurait été déposé à titre de dernier budget suppémentaire de 1962–1963 si le Parlement avait siégé.

[3] Ce total est le montant des crédits affectés pour 1962–1963 et est de 45 millions inférieur à la somme des budgets de dépenses déposés et du dernier budget supplémentaire de 1962–1963.

[4] Ce total est le montant des crédits affectés pour 1957–1958. Il est de 71.7 millions inférieur aux montants des budgets des dépenses déposés en raison du financement de fin d'année effectué au moyen de mandats du Gouverneur général.

TABLEAU II

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DES DÉPENSES STATUTAIRES DE 1964–1965 COMPARÉES AVEC CELLES DE 1963–1964

(en millions de dollars)

	Présentées 1964–1965	Sanctionnées 1963–1964	Changement
Départements civils—			
Service de la dette publique	1,037.9	881.0	156.9
Subventions et indemnités spéciales aux provinces	231.0	239.9	−8.9
Paiements d'allocations familiales	546.0	542.9	3.1
Paiements aux provinces en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques	420.0	385.0	35.0
Assistance-vieillesse	45.0	38.7	6.3
Allocations aux aveugles et aux invalides	28.5	24.1	4.4
Pensions majeures, retraites et autres prestations	71.4	65.9	5.5
Contribution à la caisse d'assurance-chômage	60.5	58.0	2.5
Assistance-chômage	115.0	110.0	5.0
Contributions à la route transcanadienne	60.0	50.0	10.0
Subvention au National-Canadien pour chemin de fer au Grand Lac des Esclaves	25.0	20.5	4.5
Paiement de frais (1) d'entreposage des réserves temporaires de blé (2) d'administration du programme de paiements anticipés pour le grain des Prairies	46.7	42.4	4.3
Subventions aux municipalités	27.2	26.8	0.4
Paiement à la Société canadienne pour l'Exposition mondiale de 1967	17.9	—	17.9
Aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or	16.6	12.1	4.5
Subvention à la liaison ferroviaire est-ouest	7.0	7.0	—
Caisse des passages à niveau (partie statutaire seulement)	5.0	5.0	—
Remise de dette de l'Office du développement municipal et des prêts aux municipalités	5.0	—	5.0
Paiements en vertu de la loi sur la santé et le sport amateur	5.0	5.0	—
Divers postes	22.6	20.1	2.5
Départements de défense—			
Pensions majeures, retraites et autres prestations	67.5	66.0	1.5
	2,860.8	2,600.4	260.4

TABLEAU III

BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES DE 1964-1965 COMPARÉ AVEC LE BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES DE 1963-1964

(en millions de dollars)

	Administration et fonctionnement		Bâtiments, ouvrages et matériel		Allocations, subventions et autres postes		Prévisions totales	
	1964-1965	1963-1964*	1964-1965	1963-1964*	1964-1965	1963-1964*	1964-1965	1963-1964 *
Agriculture	70.0	64.5	25.9	27.4	44.3	37.4	140.1	129.4
Énergie atomique	35.0	31.6	10.3	13.5	1.2	0.9	46.6	46.0
Bureau de l'Auditeur général	1.4	1.3	—	—	—	—	1.4	1.3
Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion	0.4	0.4	—	—	—	—	0.4	0.4
Société Radio-Canada	2.1	1.9	—	—	85.9	85.8	88.0	87.6
Directeur général des élections	0.1	0.1	—	—	—	—	0.1	0.1
Citoyenneté et Immigration	64.6	58.2	12.4	9.3	—	—	77.0	67.5
Commission du service civil	5.5	5.0	—	—	—	—	5.5	5.0
Affaires extérieures—								
Ministère	26.1	22.4	1.8	2.5	96.2	65.9	124.0	90.8
Commission int. mixte	0.2	0.2	—	—	—	—	0.2	0.2
Finances	137.7	146.7	0.2	0.2	1,311.7	1,156.1**	1,449.7	1,303.0
Pêcheries	20.0	18.9	3.4	3.4	1.2	1.2	24.6	23.5
Forêts	8.7	7.6	2.9	1.1	7.9	7.9	19.5	16.7
Gouverneur général	0.7	0.5	—	—	—	—	0.7	0.5
Industrie	24.2	14.2	—	—	—	—	24.2	14.2
Assurances	0.9	0.8	—	—	—	—	0.9	0.8
Justice	35.4	30.9	16.1	10.0	—	—	51.6	40.9
Travail—								
Ministère	8.9	7.9	—	—	105.3	109.5	114.2	117.4
Commission d'assurance-chômage	53.4	45.4	—	—	60.5	58.0	113.8	103.4
Service législatif	12.5	8.9	—	—	—	—	12.5	8.9
Mines et Relevés techniques—								
Ministère	32.1	29.1	5.5	4.8	16.6	12.1	54.2	46.0
Office fédéral du charbon	0.2	0.1	—	—	16.0	16.6	16.2	16.7
Office national du film	5.8	5.3	0.3	0.2	—	—	6.1	5.5
Galerie nationale	1.3	1.1	—	—	—	—	1.3	1.1
Santé nationale et bien-être social	48.2	44.2	3.7	2.3	1,211.7	1,157.5	1,263.7	1,204.0
Conseil national de recherches, y compris le Conseil de la recherche médicale	26.1	23.1	5.7	3.2	26.1	19.6	57.9	45.9
Revenu national	87.4	78.6	—	—	—	—	87.4	78.6
Nord canadien et Ressources nationales	39.2	33.0	27.6	28.8	22.8	22.1	89.6	83.9
Postes	208.9	191.5	—	—	—	—	208.9	191.5
Conseil privé—								
Bureau du Conseil privé	4.5	2.5	2.5	2.5	4.0	2.0	11.0	7.0
Conseil économique du Canada	0.8	0.2	—	—	—	—	0.8	0.2

Archives publiques et Bibliothèque nationale—								
Archives publiques	0.8	0.7	—	—	—	—	0.8	0.7
Bibliothèque nationale	0.5	0.4	—	—	—	—	0.5	0.4
Impressions et papeterie publiques	2.9	2.2	—	—	—	—	2.9	2.2
Travaux publics—								
Ministère	85.5	67.0	56.4	53.0	60.0	40.0	201.9	160.0
Commission de la capitale nationale	5.4	4.8	—	—	4.5	7.5	9.9	12.3
Société canadienne pour l'Exposition mondiale de 1967	17.9	—	4.0	—	—	—	21.9	—
Gendarmerie royale du Canada	67.6	60.4	3.8	3.1	—	—	71.4	63.4
Secrétariat d'État—								
Ministère	5.4	4.9	—	—	—	—	5.4	4.9
Commission d'aménagement des provinces atlantiques	0.5	—	—	—	—	—	0.5	—
Bureau du Commissaire à la Représentation	0.2	—	—	—	—	—	0.2	—
Commerce—								
Ministère	36.3	30.9	0.1	0.1	46.7	42.4	83.0	73.4
Office national de l'énergie	0.7	0.6	—	—	—	—	0.7	0.6
Transports—								
Ministère	132.1	124.5	79.9	76.9	54.7	50.2	266.7	251.6
Commission des transports aériens	0.7	0.6	—	—	—	—	0.7	0.6
Commission des transports	1.4	1.3	—	—	12.1	12.1	13.5	13.4
Commission maritime canadienne	0.3	0.3	—	—	37.0	26.4	37.3	26.7
Conseil des ports nationaux	—	—	2.1	3.1	—	—	2.1	3.1
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	2.8	2.8	—	—	—	—	2.8	2.8
Affaires des anciens combattants	63.5	63.6	3.3	2.3	264.0	268.9	330.8	334.9
Total, services civils	1,386.9	1,241.1	267.9	247.7	3,490.5	3,200.1	5,145.3	4,688.9
Production de défense—								
Ministère	16.4	9.9	1.4	1.6	—	—	17.8	11.5
Organisation des mesures d'urgence	2.6	2.3	2.1	2.5	5.6	5.3	10.3	10.1
Sociétés de la Couronne	4.8	6.3	0.3	0.4	—	—	5.1	6.7
Défense nationale	1,236.5	1,227.5	253.9	328.4	34.6	34.1	1,525.0	1,590.0
Total, services de dépense	1,260.3	1,246.0	257.7	332.9	40.2	39.4	1,558.2	1,618.3
Total, prévisions budgétaires	2,647.2	2,487.1	525.6	580.6	3,530.7	3,239.5	6,703.5	6,307.2

(Vu l'arrondissement des chiffres, l'addition n'en aboutit pas nécessairement aux totaux indiqués).

* Ces chiffres diffèrent de ceux qui figurent dans la colonne 1963–1964 du Livre bleu de 1964–1965 sous les rapports suivants:

(1) Les montants des budgets supplémentaires de dépenses (A), (B), (C) et (D) de 1963–1964 n'ont pas été compris, et

(2) Il est tenu compte des revisions de traitements au poste Finances, alors que dans le Livre bleu de 1964–1965 elles ont été réparties entre tous les ministères.

** Les prévisions concernant le Service de la dette publique ne sont pas comparables d'une année à l'autre en raison d'un changement apporté à la façon d'estimer les frais d'intérêt et d'amortissement.

L'hon. M. Gordon propose:

Que le message de Son Excellence ainsi que le budget des dépenses présentés aujourd'hui soient renvoyés au comité des subsides.

(La motion est adoptée.)

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, la déclaration que le ministre des Finances (M. Gordon) vient de faire à la Chambre intéresse au plus haut point, il va sans dire, tous les députés. Comme je n'ai pas encore eu l'occasion de consulter le texte, je n'ai pas l'intention de commenter les différents chiffres qu'il nous a présentés. Par contre, il m'a laissé quelque peu songeur quand il a commencé par nous dire que, le 29 mars 1963, il avait fait part aux Communes de ses prévisions pour cette année-là. Si c'est vrai, monsieur l'Orateur, je n'ai pas su apprécier à sa juste valeur le talent de prestidigitateur dont il a fait preuve en nous exposant son budget.

Quoi qu'il en soit, on nous a cité cet après-midi une série de chiffres qui, bien entendu, vont être examinés par chacun de nous. Sauf erreur, le ministre nous a annoncé que ses prévisions totales pour l'année prochaine seraient de l'ordre de $6,703,515,000. Ci ce montant est exact, je rappelle en passant que les prévisions budgétaires que le ministre a déposées à la Chambre le 29 mai 1963 s'établissaient à 6,545 millions et quelques centaines de milliers de dollars. Il est vrai que les chiffres ne signifient pas grand-chose dans un cas comme celui-ci. Le ministre peut présenter des crédits supplémentaires et, comme on l'a fait l'année dernière, modifier les soldes inscrivant indûment dans les comptes des écritures comptables. Cependant, selon les chiffres que le ministre a présentés cet après-midi, nous avons une somme de 6,545 millions de dollars environ pour l'année dernière et de 6,703 millions environ pour cette année, malgré les coupes sombres du ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) dans les crédits de la Défense cette année. Tout ce que je puis dire, c'est qu'il doit se sentir un peu ce personnage légendaire qui roulait son rocher vers le sommet d'une montagne, d'où il retombait sans cesse. En fait, j'ignore si cet exemple s'applique au ministre de la Défense nationale ou au ministre des Finances, mais l'un ou l'autre d'entre eux doit se sentir écrasé cet après-midi.

En tout cas, je sais que cette question ne peut faire l'objet d'un débat; je la signale en passant pour indiquer un fait, non pour amorcer un débat. Nous aurons toutes les occasions voulues pour étudier les chiffres qu'on nous présente actuellement. Je suis convaincu que vous aurez de nombreuses occasions d'entendre parler de ces questions durant les jours à venir.

[M. l'Orateur.]

LE COMMERCE

L'ORGE—ANNONCE DE VENTE À LA CHINE CONTINENTALE

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Je tiens à informer la Chambre que la Commission canadienne du blé a annoncé aujourd'hui à Winnipeg qu'elle avait négocié un contrat en vue de la vente d'environ 350,000 tonnes fortes d'orge de provende à expédier à la Chine continentale. Cette vente équivaut, au total, à environ 16.3 millions de boisseaux qui devront être expédiés de Vancouver entre avril et juillet 1964.

Les paiements seront effectués ainsi: 25 p. 100 au moment de l'expédition, et le solde plus les intérêts à acquitter d'ici un an et demi. Ce sont les mêmes facilités de crédit que celles accordées lors des toutes récentes ventes de blé à la Chine.

Tous les honorables députés, j'en suis sûr, se réjouiront avec moi de cette nouvelle vente de céréales conclues par la Commission canadienne du blé avec la Chine continentale.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): La Chambre est sans doute heureuse d'entendre confirmer la nouvelle qu'on trouve dans les journaux depuis deux ou trois semaines au sujet de la vente d'orge. J'espère que cette fois-ci, dans ses entretiens avec la Commission canadienne du blé, le gouvernement reverra son refus de décembre de vendre du blé à la Chine, et, étant donné la collaboration sur laquelle il peut compter sur la côte du Pacifique, étudiera la possibilité de remplir la commande de 18 millions de boisseaux de blé que la Chine aurait aimé placer en décembre dernier.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Je suis certain que les députés, les agriculteurs des Prairies surtout, se réjouiront de cette vente à la Chine continentale que le ministre vient d'annoncer. J'espère qu'il profitera de la première occasion pour nous dire si l'honorable représentant de Qu'Appelle, qui se rendra en Chine continentale la semaine prochaine, est inclus ou non dans la transaction.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Tout comme les autres députés je me réjouis de la nouvelle que nous venons d'apprendre. Nous pourrions peut-être étudier attentivement la possibilité d'agrandir les installations requises pour charger ces céréales aux terminus de la côte du Pacifique et pour donner suite à cette nouvelle vente ainsi qu'aux autres commandes que nous devons livrer par voie du Pacifique au cours de la présente campagne agricole.

(Texte)

QUESTION RELATIVE À L'ACHAT DE NOTRE BLÉ PAR LA CHINE COMMUNISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question, en français, à l'honorable ministre du Commerce.

L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre si, lors de la signature du dernier accord à long terme pour l'achat de blé canadien par la Chine communiste, le Canada s'est engagé à acheter des produits textiles en provenance de la Chine continentale?

(Traduction)

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Non, monsieur l'Orateur. Lors de la dernière opération commerciale entre la Commission canadienne du blé et la *China Resources Company,* cette dernière a convenu au nom de son pays de limiter ses exportations vers le Canada. Notre pays ne s'est pas engagé à acheter quoi que ce soit à la Chine.

LA DÉFENSE NATIONALE

INTERPELLATIONS CONCERNANT LA PROTECTION DES ARMES ET DES MUNITIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale nous dirait-il s'il a pu obtenir les renseignements qui lui manquaient hier au sujet des perquisitions faites en Saskatchewan et ailleurs? Lorsqu'il nous fournira ces renseignements, j'aimerais qu'il indique si l'armée a pris des mesures dont il n'était pas au courant, qu'il n'avait pas prescrites, ou au sujet desquelles il n'avait aucun renseignement.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): L'armée a pris elle-même l'initiative de certaines dispositions, notamment celle de ramener à un niveau raisonnable la quantité de munitions emmagasinées dans les unités de réserve et ailleurs, pour répondre aux besoins ordinaires et appliquer les mesures de sécurité en vigueur. L'action exercée dans les provinces de l'Ouest et dont le très honorable représentant a parlé hier faisait suite aux ordres donnés pour faire appliquer les mesures de sécurité actuellement en vigueur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce qui revient à dire que le ministre devrait déposer sur le Bureau le texte des directives qui ont été données. Si c'était fait, nous n'aurions pas besoin de poser de telles questions. Est-il vrai, ainsi qu'on l'a dit dans les journaux, que le ministre a l'intention de punir certains officiers pour être intervenus sans l'avoir consulté?

L'hon. M. Hellyer: Cette nouvelle n'est nullement fondée et n'est que pure hypothèse.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Un journal du matin a publié la déclaration, qu'il prête à un porte-parole du ministère de la Défense, que «l'ordre du ministre visant à renforcer la sécurité des armes en général par tout le Canada a donné lieu à divers résultats, selon l'interprétation donnée par les commandements régionaux ou locaux.» Le ministre voudrait-il nous dire si ces différentes interprétations découlent de l'imprécision de l'ordre du ministre, de l'incompétence des commandements ou de l'envie que ces derniers éprouvaient d'embarrasser le ministre parce qu'il leur avait enlevé une partie de leurs soldats de plomb

M. Robert C. Coates (Cumberland): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Est-il exact qu'Amherst, en Nouvelle-Écosse, a été désignée comme région névralgique par son ministère et que six fusils .303 mis à l'usage des cadets de l'air pour la pratique de tir seront retirés de la salle d'exercice, ou est-ce une tentative de la part du gouvernement pour renforcer la frontière de la Nouvelle-Écosse contre toute infiltration de citoyens du Haut-Canada?

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire est reliée en réalité à celle qu'a posée le chef de l'opposition. C'est en raison d'un article qui a paru dans les journaux de M. Thompson. Le gouvernement a-t-il l'intention, pour des raisons de sécurité, d'appliquer les règlements relatifs à la vente et à l'entreposage des fusils Lee-Enfield et des munitions de calibre .303 dans les quincailleries d'Ottawa et d'ailleurs, étant donné que ces armes portatives et leurs accessoires peuvent facilement être achetés ou volés, et à la lumière des mesures prises récemment par le ministère de la Défense nationale?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, cette question ne relève pas du ministère de la Défense nationale. Si elle relève du gouvernement fédéral, ce dont je doute, elle serait plutôt du ressort du ministère de la Justice, et mon collègue, le ministre de la Justice, voudrait peut-être prendre cette question comme préavis.

M. Woolliams: Une autre question supplémentaire. Il me semble que si l'on a saisi des fusils sans culasses, et ces fusils sont munis de culasses mobiles...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député pose-t-il une question ou donne-t-il un renseignement?

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je voulais poser une autre question complémentaire. Le ministre du Revenu national ou son ministère se proposent-ils de faire quelque chose à cet égard, vu que les fusils saisis étaient dépourvus de culasses alors que les fusils en question étaient munis de culasses et de munitions?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, nous nous proposons de faire tout ce que nous pouvons afin de protéger les armes légères et les munitions qui relèvent de nous.

INTERPELLATION RELATIVE À LA PRÉSENTATION DU LIVRE BLANC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le livre blanc sur la défense, qui nous a été promis, le ministre pourrait-il nous donner une définition précise du mot «bientôt» qu'il a employé l'autre jour en réponse à une question que je lui posais pour savoir quel jour il présenterait le livre blanc en question?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): J'ose croire que ce sera bientôt, monsieur l'Orateur.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Une question supplémentaire: les nouvelles parues dans les journaux selon lesquelles on exigerait dans le livre blanc l'unification des armes canadiennes, sont-elles exactes?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, il serait inopportun, je crois, de faire des commentaires au sujet de ces conjectures. Je dois dire, néanmoins, que je songe depuis quelque temps à la forme d'intégration qui assurerait l'uniformité dans l'application des ordres reçus.

L'ARC—LOGEMENT DU PERSONNEL OUTRE-MER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'ai à poser au ministre associé de la Défense une question relative au logement du personnel de l'ARC à Deux-Ponts. Le ministre sait-il que la revue d'outremer *The Family*, éditée à Francfort, publiait en première page de son numéro du 14 février un article où il est dit que le personnel de l'ARC devra trouver des logements dans la ville, déjà surpeuplée, et qu'il ressort d'une réunion du conseil municipal qu'il appartient au gouvernement canadien de trouver une solution?

[M. Woolliams.]

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de l'article dont parle mon honorable ami. Nous savons qu'il y aura éventuellement une mutation de personnel à Deux-Ponts et qu'il est possible que l'on construise alors des maisons. Cependant, au moment où nous avons enquêté sur la question, il n'y avait pas pénurie de logement; de plus, comme je l'ai déjà dit, nous étudions l'affaire avec soin et suivons de près l'évolution de la situation à Deux-Ponts.

LES PENSIONS

DÉCLARATION RELATIVE AUX SURVIVANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Compte tenu de la déclaration faite hier soir par le secrétaire parlementaire du ministre et selon laquelle le régime de pension canadien comporterait des prestations aux survivants, le gouvernement a-t-il l'intention de modifier la constitution avant de présenter le régime?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, les députés qui ont lu le Livre blanc publié le printemps dernier savent que des dispositions ont été prises pour qu'une veuve puisse toucher les prestations destinées au survivant dans le cas où elle répond aux conditions d'âge et a atteint 65 ans. C'est à cela que mon secrétaire parlementaire faisait allusion.

M. Aiken: Une question supplémentaire. Trouve-t-on, à la page 474 du hansard, la déclaration que le secrétaire parlementaire a faite par erreur, et dans laquelle il affirmait que ce régime comporterait des prestations aux survivants?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, je viens d'expliquer à l'honorable député (*Exclamations*) ...qu'une veuve âgée pourra retirer des prestations de survivant. Toutefois, comme le précise la disposition, il lui faudra attendre d'avoir 65 ans pour toucher les prestations provenant des cotisations versées par son défunt mari. Je suis persuadée, monsieur l'Orateur, compte tenu du Règlement, que vous n'aimeriez pas que je m'attarde à un exposé détaillé; si toutefois l'honorable député tient vraiment à se renseigner, je me ferai un plaisir de le recevoir dans mon bureau et de lui donner les explications voulues.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—PARTICIPATION POSSIBLE DU CANADA À LA FORCE CHARGÉE DE MAINTENIR LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Le ministre dira-t-il à la Chambre si les quatre conditions, que le premier ministre a mentionnées quant à l'envoi de troupes canadiennes à Chypre, sont incluses dans la résolution que le Brésil a présentée au conseil de sécurité et au sujet de laquelle une décision doit être prise ce soir?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la résolution à laquelle le représentant fait allusion est présentée en termes très généraux; elle demande l'établissement d'une force internationale ainsi que la nomination d'un médiateur. Elle laisse beaucoup de latitude au secrétaire général quant aux consultations avec les pays qui enverront éventuellement des contingents à cette force, et ce n'est que sous l'angle de ces consultations que les exigences des pays intéressés entreraient en ligne de compte.

(Texte)

LES TRANSPORTS

AUGMENTATION DES DROITS SUR LES QUAIS DE L'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Cette question a trait au communiqué émis vendredi, 28 février, par le ministère des Transports, relatif à la hausse des droits applicables aux quais de l'État.

J'aimerais savoir si la hausse de 25 cents imposée aux automobilistes s'applique, par exemple, aux quais de Trois-Rivières, de Québec et de Sorel?

Cette hausse s'applique-t-elle également aux camions, aux entreprises de transport qui doivent utiliser les transbordeurs à ces mêmes quais?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, vu que je ne saurais, sans consultation préalable, donner une réponse détaillée à une question de ce genre, je la considérerai comme un préavis.

LE PÉTROLE

DÉCLARATION ATTRIBUÉE À UN MINISTRE AU SUJET DU DÉBOUCHÉ MONTRÉALAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce afin d'élucider une question formulée à la Chambre le mardi 25 février dernier. J'ai demandé au premier ministre à ce moment-là si une déclaration attribuée au ministre du Commerce reflétait la politique officielle du gouvernement. Voici les derniers mots de la réponse du premier ministre:

> Le ministre du Commerce parle au nom du gouvernement, et ce qu'il a déclaré à ce sujet est clair et sans équivoque.

J'aimerais demander au ministre du Commerce, en qui j'ai confiance, si la déclaration qu'on lui attribue reflète toujours la politique du gouvernement?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, l'honorable député m'a fait parvenir la coupure de journal que j'ai à la main, et que je vois pour la première fois aujourd'hui. Il s'agit d'un commentaire de M. John Meyer, rédacteur financier de la *Gazette* de Montréal, sur un discours que j'ai prononcé à Calgary au sujet de la politique pétrolière. Dans cet article, le journaliste me cite puis affirme:

> L'approvisionnement forcé du marché de Montréal en pétrole brut canadien n'est plus pratique dans le cadre mouvant d'une politique pétrolière continentale.

Et plus loin:

> On peut supposer que ce facteur, tout comme les difficultés mentionnées au sujet des marchés en perspectives, ont influé sur la décision de M. Sharp d'abandonner les objectifs de production à long terme.

Qu'il me soit permis de dire, monsieur l'Orateur, que cette idée ne m'est jamais venue à l'esprit. Les mots cités par l'honorable représentant de qu'Appelle ne sont pas une citation de mon discours, mais une interpolation de M. Meyer.

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

LA CHINE NATIONALISTE AURAIT ÉTÉ INVITÉE À PARTICIPER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Hier, monsieur l'Orateur, j'ai adressé au ministre du Commerce une question dont, en l'absence du ministre, son secrétaire parlementaire a pris note. Voici quelle était ma question: Le ministre a-t-il quelque chose à déclarer au sujet de l'invitation faite à la Chine nationaliste de participer à l'exposition universelle canadienne, tandis que la

Chine continentale, avec qui nous avons des rapports commerciaux des plus précieux, n'est pas invitée? Le ministre pourrait-il aujourd'hui répondre à la question?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Comme chacun le sait, monsieur l'Orateur, le Canada est signataire de la convention internationale concernant les expositions universelles. Aux termes de l'article 5 de la convention, c'est par la voie diplomatique que les pays doivent être invités à prendre part à de telles expositions. Nous sommes liés par cette convention internationale, comme l'étaient tous les autres pays qui ont organisé des expositions reconnues par l'Office international. C'est pourquoi il nous serait impossible d'inviter la Chine communiste, que le Canada, on le sait, ne reconnaît pas. Je tiens toutefois à ajouter que cela n'influe en rien sur notre désir de poursuivre avec ce pays nos échanges commerciaux.

M. Mather: Le ministre n'admettra-t-il pas qu'une invitation à participer à une exposition mondiale implique la reconnaissance économique, mais non nécessairement la reconnaissance politique, tout comme nous commerçons aujourd'hui avec la Chine continentale sans l'avoir reconnue politiquement?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je crois avoir bien précisé que nous avons conclu une entente internationale qui nous oblige à lancer nos invitations par les voies diplomatiques, et cette disposition a précisément pour objet d'empêcher des invitations à des pays que nous ne reconnaissons pas. Nous sommes liés par cette convention tout comme les autres pays qui y sont partie.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il songer à faire parvenir cette invitation à la Chine continentale par les voies diplomatiques soit du gouvernement britannique, soit du gouvernement français, qui ont tous deux des représentants diplomatiques en Chine?

L'hon. M. Sharp: Je crois avoir répondu à cette question. La convention a pour objet de restreindre les invitations. Autrement, cette réserve serait inutile, et je tiens à répéter qu'il s'agit d'une exposition mondiale, et non d'une exposition économique. C'est une exposition qui couvrira toutes les formes d'échanges culturels et économiques, et la convention internationale à laquelle nous sommes partie nous interdit de lancer cette invitation.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, une autre question supplémentaire. Le fait que nous n'enverrons pas une invitation à la République populaire de Chine signifie-t-il que notre attitude à l'égard de la Chine demeurera inchangée d'ici 1967?

L'hon. M. Sharp: Pas nécessairement, monsieur l'Orateur.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre. Le ministre a-t-il l'intention d'inviter l'État du Vatican à participer à l'exposition?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, avant de répondre à cette question, je devrai me renseigner auprès de la Compagnie.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

TRANSFERT POSSIBLE D'HÔPITAUX FÉDÉRAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants? Vu l'article dû à la plume de Victor Mackie, qui a paru dans la *Free Press*, de Winnipeg, au sujet d'entretiens que le ministère des Transports aurait eus avec la Régie des hôpitaux du Manitoba quant à la possibilité que cette dernière prenne la direction de l'hôpital de Deer-Lodge, le ministre pourrait-il nous dire la nature des entretiens et peut-être aussi s'il s'agit d'une prise de possession ou d'une fusion?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, il est extrêmement difficile de répondre à la deuxième partie de la question car, même s'il est vrai que certains fonctionnaires du ministère ont eu des entretiens avec la Régie des hôpitaux du Manitoba, nous attendons pour le moment de savoir ce que proposera la Régie, et tant que nous ne saurons pas à quoi nous en tenir, il sera assez difficile d'aborder la seconde partie de la question. Je m'excuse encore une fois de ne pouvoir fournir au député une réponse plus précise, mais c'est tout ce que je puis dire pour l'instant.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question complémentaire. Le ministre nous dirait-il si le fait que son ministère engage des négociations avec des autorités hospitalières un peu partout au Canada, à Calgary, Winnipeg et ailleurs, signifie que le ministère des Affaires des anciens combattants songe sérieusement à se débarrasser des hôpitaux des anciens combattants?

L'hon. M. Teillet: Comme je l'ai dit l'autre jour à la Chambre, j'hésite à donner une réponse catégorique à une question pareille

avant que nous ayons examiné ces propositions. J'ai également répondu à l'honorable député l'autre jour que je ferais une déclaration dès que je le pourrais, afin que les députés sachent à quoi s'en tenir.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre une autre question qui découle également du rapport de Victor Mackie. L'attitude du ministère se fonde-t-elle sur une ligne de conduite générale ou sur les conditions qui existent dans chaque ville en particulier?

L'hon. M. Teillet: Cette question ressemble beaucoup à celle qu'on vient de poser et je ne sais trop comment y répondre. Comme il s'agit d'une situation extrêmement difficile, je ne saurais me prononcer quant aux changements qui pourraient être apportés à notre ligne de conduite en matière d'administration. Je veux me préparer à faire une déclaration sur toute la question. Je puis assurer à l'honorable député que s'il est une ligne de conduite qui n'a pas changé, c'est celle de fournir à nos anciens combattants les meilleurs soins hospitaliers qui existent.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Question supplémentaire qui, elle, ne s'inspire pas de l'article de M. Mackie. Est-il vrai que le ministre a promis au comité des affaires des anciens combattants qu'aucune décision définitive ne serait prise à ce propos tant que l'on n'aura pas consulté les organismes d'anciens combattants?

L'hon. M. Teillet: C'est exact, j'ai donné une telle assurance et des entretiens sont en cours avec les organismes mentionnés.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Puis-je demander au ministre des Affaires des anciens combattants si c'est son ministère qui a pris l'initiative de ces entretiens?

L'hon. M. Teillet: Ce n'est pas mon ministère, monsieur l'Orateur, qui en a pris l'initiative, mais bien le ministre de la Santé du Manitoba.

LES CÉRÉALES

PRINCE-RUPERT (C.-B.)—AGRANDISSEMENT D'UN ÉLÉVATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais poser au ministre de l'Agriculture une question qui découle de la déclaration qu'a faite cet après-midi le ministre du Commerce à propos de la vente d'orge à la Chine. Le ministre en est-il venu à une décision quant à l'agrandissement de l'élévateur à grain de Prince-Rupert et, sinon, cette vente d'orge ne l'encouragera-t-il pas à décider d'entreprendre ces travaux?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Tout ce que je puis dire, c'est que l'affaire est toujours à l'étude.

AVOINE ET ORGE—À PROPOS DE LA FERMETURE DES SYNDICATS DE 1962-1963

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. S. Smallwood (Battle-River-Camrose): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Pourrait-il dire à la Chambre à quelle date les agriculteurs de l'Ouest canadien peuvent compter recevoir le dernier paiement à l'égard de l'avoine et de l'orge pour la campagne agricole 1962-1963?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, on m'a appris aujourd'hui que le syndicat de l'orge mettra fin à ses opérations le vendredi 6 mars et que les chèques commenceront à être émis au cours de la dernière semaine de mars; pour ce qui est du syndicat de l'avoine, il terminera ses opérations le 20 mars et il commencera à émettre les chèques au cours de la première semaine d'avril.

LE COMMERCE

LE GATT—QUESTION AU SUJET DE L'ATTITUDE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Je voudrais poser au ministre du Commerce une question qui découle en partie d'une déclaration faite hier par son secrétaire parlementaire. Je voudrais savoir si le gouvernement a pris une décision au sujet de l'attitude que le Canada adoptera lors de la prochaine série de pourparlers sur les droits tarifaires qui doivent se dérouler à Genève.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Au cours de la dernière session du Parlement, j'avais exposé très soigneusement l'attitude que le Canada entend adopter lors des pourparlers qui doivent avoir lieu afin de faciliter l'accès des marchés d'outre-mer et d'Amérique du Nord. Je crois pouvoir me borner à conseiller à l'honorable député de se reporter à cette déclaration.

L'hon. M. Martineau: J'aurais une question supplémentaire à poser. Puisque le ministre a déclaré que le Canada avait décidé quelle serait l'attitude qu'il adopterait à cette conférence, l'honorable député peut-il expliquer pourquoi l'équipe qui mènera les négociations a maintenant formé un comité spécial en vue d'obtenir les opinions des divers secteurs de l'industrie canadienne au sujet de l'attitude que le Canada doit adopter à cette conférence?

L'hon. M. Sharp: Il est tout à fait essentiel que nous ayons le point de vue de l'industrie canadienne précisément sur la réaction que devraient provoquer chez nous les réductions dont discutent présentement les États-Unis et le Marché commun. L'attitude que nous avons prise c'est que nous étions disposés à accorder par notre tarif des concessions équivalant à la valeur des réductions faites ailleurs. Il est des plus important que l'industrie nous fasse savoir ce qu'elle estime être la valeur de ces réductions, qu'elle nous indique d'une façon quelconque ce qu'elle désire en fait de réductions dans les différents tarifs étrangers et à quoi équivaudrait, à son avis, les réductions qu'on ferait dans le tarif du Canada.

L'hon. M. Martineau: Si l'estimation est défavorable, cela signifie-t-il que le gouvernement changera l'attitude qu'au dire du ministre il a déjà adoptée?

L'hon. M. Sharp: Le gouvernement assumera l'entière responsabilité des engagements qu'il prendra. Nous espérons bénéficier du point de vue de l'industrie, de l'agriculture et de toutes ces entreprises—soit pratiquement toutes les entreprises au Canada—qu'intéressera le résultat de ces négociations.

M. Erik Nielsen (Yukon): Une question complémentaire, qu'il conviendrait peut-être davantage d'adresser au ministre du Revenu national. Le ministre peut-il informer la Chambre du progrès réalisé à l'égard de la proposition du gouvernement d'ériger une barrière tarifaire plus élevée sur les avions légers de 2,500 à 4,500 livres importés des États-Unis? On songe, je crois, à ajouter un autre 15 p. 100 aux droits présentement exigibles sur cette catégorie d'avions venant des États-Unis.

L'hon. J. R. Garland (ministre du Revenu national): Je pense que je ne pourrais pas utilement faire des commentaires sur un tel sujet à l'appel de l'ordre du jour.

LE BOIS À PÂTE—ON INTERDIRAIT DES EXPÉDITIONS DU QUÉBEC VERS L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. J. Greene (Renfrew-Sud): Je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Je m'excuse de n'avoir pu l'en aviser... (*Exclamations*) ...mais l'affaire vient de m'être signalée, bien que nos vis-à-vis en doutent peut-être. Étant donné l'article, signé Jacques Bonnier, qui a paru dans le journal d'hier et selon lequel M. Lucien Cliche, ministre des Terres et Forêts de la province de Québec, aurait déclaré avoir empêché que le bois à pâte soit exporté du Québec dans l'Ontario, dans l'intention expresse de forcer les industriels à implanter leurs usines dans le Québec, ce qui équivaudrait à un embargo ou à une entrave douanière entre les provinces,...

Des voix: La question !

M. Greene: ...le ministre envisage-t-il d'examiner ce genre d'entrave douanière entre les provinces?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je puis confirmer que le représentant ne m'a pas donné préavis de la question et je voudrais avoir le temps de l'étudier.

AFRIQUE DU SUD—MAINTIEN DU TARIF DE PRÉFÉRENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Le Canada accorde-t-il toujours le tarif préférentiel à l'Union sud-africaine et, dans le cas de l'affirmative, ne s'agit-il pas là d'un manquement aux engagements que notre pays a pris aux termes du GATT?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie est affirmative. Pour ce qui est de la seconde partie, il faudrait que j'en parle à mon ami, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

M. Douglas: Quelle est la réponse à la première partie?

(Plus tard)

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je me demande si le ministre du Commerce consentirait à répondre à la première partie de ma question. Il semble vouloir taire la réponse.

L'hon. M. Sharp: Je n'avais aucune intention de la taire; je croyais même avoir répondu par l'affirmative.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'aimerais poser une question complémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Pourrait-il nous dire s'il s'agit d'un manquement aux engagements que le Canada a pris aux termes du GATT?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La réponse à la deuxième partie est que je ne le puis, mais je vais essayer d'obtenir une réponse pour demain.

L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

PARTICIPATION DES ÉCOLES SECONDAIRES À LA CAMPAGNE CONTRE LE PIAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. B. S. Mackasey (Verdun): Ayant récemment relevé dans la presse la mention d'un

programme qu'on mettait au point dans les écoles secondaires du Canada—sous la désignation «lutte des étudiants contre le pian» —le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social voudrait-il nous faire connaître l'intérêt qu'il prend au programme SWAY, comme on l'appelle, et la façon dont on espère appliquer ce projet fort intéressant?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): La lutte des étudiants contre le pian, dite «programme SWAY», est due à l'initiative des élèves de l'école secondaire Mount Royal, à Mont-Royal (Qué.), pour célébrer à leur façon le centenaire du Canada. Les écoles secondaires du pays ont été invitées à participer à la campagne tendant à enrayer cette maladie des tropiques extrêmement contagieuse et défigurante. Un montant de $1,400 a déjà été obtenu et remis au directeur général de l'Organisation mondiale de la santé qui essaie de faire disparaître cette maladie. Le conseil exécutif de l'OMS a adopté une résolution spéciale pour féliciter les élèves des écoles secondaires du Canada de l'altruisme dont ils font preuve en s'intéressant ainsi à la santé des populations d'autres régions du monde.

Des écoles secondaires de plus en plus nombreuses, ici et là au pays, se sont déclarées prêtes à participer à la campagne. Je crois comprendre que les élèves de l'école Mount Royal lanceront un nouvel appel d'ici un mois environ. Mes services feront certainement tout ce qu'ils pourront pour appuyer cet effort méritoire.

Le pian est une maladie dont souffrent, à l'heure actuelle, plus de 4 millions de personnes, alors que 100 millions d'autres y sont exposées. Heureusement, il est possible de la guérir en la traitant avec une dose de pénicilline, dont le prix équivaut à celui d'une coupe de glace garnie de fruits.

J'approuve avec le plus grand enthousiasme la campagne de nos élèves des écoles secondaires et je m'attends à voir leurs nouveaux efforts couronnés de succès.

RECHERCHE ET SAUVETAGE

ÉLOGE DE LA CONDUITE DE L'ÉQUIPAGE DE L'«ATHABASKAN»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Le ministre de la Défense saisirait-il l'occasion de faire l'éloge du valeureux équipage de l'*Athabaskan* qui a fait preuve hier d'un courage exceptionnel lors du sauvetage dans l'Atlantique nord?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Certainement, monsieur l'Orateur. Nous avons envoyé un message de félicitations au commandant et à l'équipage de l'*Athabaskan* ainsi qu'aux membres de l'équipage de l'Argus, avion patrouilleur maritime, qui ont fait preuve d'une extrême vigilance en repérant sur la mer et en l'identifiant une nappe de pétrole qui provenait d'un navire en péril. Ils ont alors transmis un message à la marine qui s'est portée sur-le-champ au secours des marins. Tous les membres de l'Aviation et de la Marine du Canada qui ont participé à cet incident doivent être chaleureusement félicités pour leur haut fait.

Des voix: Bravo!

LE CHARBON

MAINTIEN DE LA SUBVENTION CONCERNANT LES EXPORTATIONS À DESTINATION DU JAPON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. M. Benidickson (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, le 19 février, le député de Macleod m'a posé une question au sujet de la possibilité de maintenir la subvention concernant les exportations de charbon vers le Japon et, hier, le représentant de Kootenay-Ouest a demandé des renseignements sur le même sujet. Je suis maintenant en mesure de dire que le gouvernement a consenti à accorder une subvention à l'égard de 200,000 tonnes de charbon qui seront expédiées au Japon? de la même façon qu'il l'a fait à l'égard de l'expédition précédente de 600,000 tonnes. Pour ce faire, il s'est fondé sur la politique que j'ai annoncée en juin, au cours de la dernière session, concernant un programme quinquennal de sécurité. Sauf erreur, le contrat portera sur une période de trois ans si les sociétés et l'Office fédéral du charbon réussissent à s'entendre, mais la subvention générale maximum sera ramenée de $3.15 à $2.73.

L'AGRICULTURE

NOUVEAU-BRUNSWICK—EXCÉDENTS DE POMMES DE TERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. J. Flemming (Victoria-Carleton): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. A-t-on porté à la connaissance du ministre le fait qu'au printemps on verra peut-être s'accumuler les excédents de pommes de terre dans le Nouveau-Brunswick, région productrice de ces légumes, à moins que des mesures appropriées soient prises pour exporter le surplus?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Personne n'a appelé mon attention sur cette question, monsieur l'Orateur. Il y

a quelque temps, les exportateurs du Nouveau-Brunswick se sont inquiétés au sujet de l'abondante récolte de pommes de terre, mais depuis lors, je n'ai pas pris contact avec eux. Toutefois, je me rends compte du sérieux de la situation, et lorsque les intéressés auront exposé les faits au ministère, nous serons heureux d'étudier le problème.

LE TABAC—INTERVENTION DU GOUVERNEMENT SUR LES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au ministre de l'Agriculture? Il a dit hier qu'il accueillerait une délégation des planteurs de tabac et qu'il espérait pouvoir leur offrir son aide. Je voudrais poser deux questions au ministre. Premièrement, quelle aide se propose-t-il de donner aux planteurs de tabac et, deuxièmement, envisagerait-il de verser le paiement d'appoint de 47c. directement à chacun des planteurs au lieu d'en répartir le total sur la récolte livrée?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, en réponse à la première question, j'ai rencontré hier les représentants de l'Office de vente ontarien des producteurs de tabac jaune, qui m'ont exposé à quelles difficultés se heurte l'Office dans la vente de la récolte de 1963. La situation est assez complexe et les entretiens se poursuivent. De plus, j'ai pris des dispositions pour rencontrer demain les acheteurs de tabac jaune et leurs porte-parole. Comme l'affaire fait encore l'objet de pourparlers, il ne m'est pas possible de dire pour l'instant quelle sera la solution apportée au problème actuel.

En réponse à la seconde question, relative aux prix de soutien de 47c., cette façon de procéder dérogerait à la première intention de l'Office de vente; il me faudra examiner cette proposition.

M. Douglas: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au premier ministre si, vu que le prix touché par les planteurs de tabac canadiens est sensiblement inférieur à celui des planteurs des États-Unis et de la Rhodésie, il envisagerait d'instituer une commission royale qui serait chargée de voir s'il y a entente, au sein du cartel du tabac, pour exploiter tant les planteurs que les consommateurs canadiens de tabac?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est une question différente et trop vaste pour que j'y réponde maintenant; en outre, il faudra que j'examine attentivement la proposition avant de me prononcer à son égard.

[L'hon. M. Hays.]

M. J. A. McBain (Elgin): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture a répondu à ma question concernant son entretien d'hier avec l'Office de vente ontarien des planteurs de tabac jaune. A titre supplémentaire, puis-je lui demander si, en rencontrant demain les acheteurs de tabac, il recevra également la délégation de l'Office de vente du tabac jaune? Sera-ce une réunion générale?

L'hon. M. Hays: La réunion aura lieu entre l'Office et les acheteurs de tabac.

M. McBain: Mais sera-ce une réunion générale?

L'hon. M. Hays: Oui.

(Texte)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LESSARD (LAC-SAINT-JEAN)—ON IGNORERAIT LES DÉPUTÉS DU CRÉDIT SOCIAL

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Je constate que depuis le début de la session, la présidence se refuse systématiquement à nous reconnaître, nous de ce coin-ci de la Chambre. Depuis le début de la période des questions, j'ai tenté autant comme autant de me faire reconnaître, mais c'est tout simplement à la fin de la période qu'on nous accorde le droit de parole.

Monsieur l'Orateur, je voudrais appeler votre attention, ainsi que celle de la Chambre, sur le fait qu'il semble y avoir «discrimination» de la part de la présidence à l'égard des députés de ce coin-ci de la Chambre.

Depuis l'appel à l'ordre du jour, personne de notre groupe autre que moi-même ne s'est levé et je viens à peine d'être reconnu.

A mon avis, nous avons les mêmes droits que tous les autres députés; nous avons droit à un juste traitement.

Je voudrais bien qu'à l'avenir vous nous traitiez aussi bien que les députés conservateurs. Il est vrai qu'ils sont plus nombreux que nous, mais nous avons quand même, proportionnellement, des droits de représentation à la Chambre.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! La Présidence ne peut admettre pareille affirmation. Toute accusation implicite de partialité est sans fondement. Je prierai l'honorable représentant qui vient de formuler cette dernière remarque,—que je n'accepte ni en partie ni en totalité,—de lire «The Speaker» qui vient de paraître. Ce livre n'est en vente que depuis un mois environ. L'honorable député y verra que les accusations portées contre la

Présidence sont en fait des accusations contre les députés eux-mêmes. Peu importe la personne qui occupe le fauteuil du Président, c'est la fonction de Président qui est très importante. Depuis 1300 jusqu'à nos jours tous les honorables représentants se sont efforcés de préserver les privilèges et la dignité de la Présidence, qui ne peut se défendre contre des accusations injustifiées.

Des voix: Bravo!

(Texte)

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Je suis d'accord avec les paroles que vous venez de prononcer, et si j'ai dit quelque chose susceptible de vous offenser, je le regrette, mais j'espère qu'à l'avenir je n'aurai pas besoin de répéter les opinions que je viens de manifester.

(Traduction)

L'HABITATION

SAINT-JEAN (N.-B.)—VERSEMENTS HYPOTHÉCAIRES DES TRAVAILLEURS EN GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Revenu national? En réponse aux télégrammes qu'il a reçus, le ministre donnera-t-il quelques précisions au sujet des versements hypothécaires des travailleurs en grève à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) que la Société centrale d'hypothèques et de logement menace maintenant de saisie?

L'hon. J. R. Garland (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir donné préavis de sa question. J'ai reçu, ce matin même, un télégramme à ce sujet du président régional du syndicat international des travailleurs des industries pétrolières, chimiques et atomiques.

On me dit qu'à Saint-Jean, plusieurs travailleurs sont mêlés depuis six mois à un différend avec leurs employeurs et que, au cours de cette période, des représentants de la Société se sont entretenus du non-versement des paiements hypothécaires avec quatre familles ayant contracté des emprunts en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Dans chaque cas, on leur a accordé un délai supplémentaire. En janvier dernier, une entente satisfaisante est intervenue entre les emprunteurs et le syndicat en vue d'assurer les paiements pendant un certain temps. Cette entente prévoyait les versements mensuels réguliers, ainsi qu'une certaine réduction des arrérages, à partir du 1er février dernier. Ce régime devait continuer pendant la durée de la grève. En février, quand l'engagement n'a pas été tenu, la Société a continué à faire pression pour obtenir les versements convenus entre le syndicat et les emprunteurs. La Société a accordé un nouveau délai jusqu'au 27 février. Alors que le dernier délai est écoulé, la Société n'a entamé aucune procédure de saisie, et je suis certain qu'elle s'en abstiendra si les emprunteurs et le syndicat s'efforcent vraiment d'honorer leur engagement.

(Texte)

QUESTION RELATIVE AU BONI DE $500

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Pierre-André Boutin (Dorchester): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail. Peut-il dire à la Chambre si un rapport préliminaire des résultats de la campagne pour enrayer le chômage, par l'octroi d'un boni de $500 pour la construction de maisons en hiver, nous sera présenté bientôt?

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, j'ai donné un compte rendu assez détaillé des heureux résultats de ce programme.

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le gouvernement a-t-il l'intention d'acheter un avion de transport à réaction pour l'usage personnel du premier ministre et, en pareil cas, a-t-il songé dans quelle mesure une telle décision influerait sur les ventes du CL-44 au Canada?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): La question est sans fondement, monsieur l'Orateur; il n'y a donc rien à y répondre.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VENEZUELA—ON AVERTIT LE CANADA DE CESSER DE COMMERCER AVEC CUBA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Nous dirait-il si le gouvernement canadien a reçu du gouvernement du Venezuela des avertissements semblables à ceux qui auraient été donnés au Royaume-Uni, à la France et à l'Espagne et selon lesquels ces pays doivent cesser de commercer avec Cuba s'ils veulent continuer à faire des affaires avec le Venezuela?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je tiens cette question pour un préavis, mais je

ne suis pas au courant que le gouvernement canadien ait reçu une telle communication du gouvernement du Venezuela.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

TORONTO—ON DEMANDE UNE AUGMENTATION DES SUBVENTIONS AUX HÔPITAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que, dans certaines régions métropolitaines du pays, on manque terriblement de services hospitaliers, ce qui peut avoir et a des conséquences tragiques, le gouvernement a-t-il répondu au Conseil métropolitain de Toronto qui l'a exhorté à accorder sans délai des contributions égales à celles de la province et du Conseil métropolitain à l'égard du coût de la construction d'hôpitaux?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je remercie mon honorable ami de m'avoir prévenue de sa question. Il se souviendra qu'il était présent lorsque le ministre des Finances et moi-même avons reçu les porte-parole du Conseil métropolitain, et je tiens à lui assurer comme à tous les autres députés que cette question est étudiée avec le plus grand soin.

Malheureusement, il semble y avoir un problème particulier dans la région métropolitaine de Toronto. Le ministre provincial de la Santé a déclaré, à l'Assemblée législative de la province, qu'il y a déjà un excédent de lits d'hôpitaux en Ontario, mais qu'ils ne sont pas au bon endroit. C'est pourquoi, avant d'élaborer une formule qui s'applique aux endroits appropriés, le gouvernement étudie avec le plus grand soin les mesures à prendre.

M. Brewin: Une question supplémentaire. L'honorable représentante nous a déjà dit, le 6 décembre, que cette question était à l'étude. Ne croit-elle pas que la période d'étude a assez duré pour qu'on prenne une décision bien nette?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, quand l'étude sera terminée et quand une décision aura été prise, je serai heureuse d'en informer mon honorable ami.

LA FLUORURATION—ON DEMANDE L'APPROBATION DU PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Joseph Slogan (Springfield): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question dont je lui ai donné préavis. Étant donné que les quatre derniers présidents des États-Unis ont fait des déclarations officielles en faveur de la fluoruration de l'eau, le premier ministre va-t-il s'associer à ces éminents hommes d'État en déclarant officiellement que lui et son gouvernement approuvent cette mesure d'hygiène publique essentielle?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il soit utile de faire mienne la pensée de ces éminents hommes d'État en ce qui concerne la question que l'on vient de mentionner; au surplus, il me serait difficile d'en traiter, car cette question est d'une telle importance qu'elle devrait être inscrite à l'ordre du jour avant que nous devions délibérer à ce sujet.

NOMS DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA PROTECTION CONTRE LES RADIATIONS, QUI NE FONT PAS PARTIE DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. K. H. More (Regina-City): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre voudrait-il faire connaître à la Chambre les noms des universitaires et des représentants d'organismes privés qui sont membres du comité consultatif sur la protection contre les radiations?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je regrette, mais je n'ai pas de renseignements détaillés sur ce point. Je demanderais à l'honorable député d'inscrire sa question au *Feuilleton*.

M. More: Monsieur l'Orateur, pour m'expliquer sur un fait personnel, je tiens à signaler au ministre que la question m'a été posée la semaine dernière. Je me suis adressé à son bureau où l'on m'a répondu qu'on me donnerait des nouvelles. On ne l'a pas fait, et c'est pourquoi je lui ai posé la question à la Chambre.

LES IMMEUBLES DU PARLEMENT

RUMEUR DE MENACE DE FAIRE SAUTER À LA BOMBE L'IMMEUBLE CENTRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'attends que le premier ministre réponde à la question que je lui ai posée hier au sujet d'une menace de faire sauter l'immeuble central du Parlement. Le premier ministre aurait-il quelque chose à signaler à ce sujet?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai reçu aucune menace de ce genre et, à ma connaissance, personne d'autre n'en a reçu non plus.

M. Pascoe: Une question complémentaire. Le premier ministre s'est-il renseigné à ce sujet?

Le très hon. M. Pearson: Une enquête minutieuse est présentement en cours, monsieur l'Orateur.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

ÉMISSION PORTANT SUR LE DÉBAT SUR L'ADRESSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Howe (Wellington-Huron): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État, de qui relève la Société Radio-Canada. Le secrétaire d'État voudrait-il nous donner son opinion sur le commentaire qui a été diffusé à la radio ce matin et qui prétendait passer en revue le débat sur le discours du trône? Voudrait-il aussi signaler à la direction de Radio-Canada les déclarations fautives qui ont été faites durant cette émission au sujet du Parlement et surtout le passage laissant entendre qu'on avait imposé une mise aux voix au gouvernement en vue de provoquer des élections?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'irai aux renseignements auprès de Radio-Canada et donnerai une réponse plus tard.

(Plus tard)

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celle qui demandait au secrétaire d'État de faire enquête sur une émission de Radio-Canada. Le secrétaire d'État voudrait-il informer la direction de Radio-Canada qu'un grand nombre de députés ne veulent pas que des enquêtes soient faites sur des émissions chaque fois que quelqu'un juge à propos d'en demander?

L'hon. M. Lamontagne: Je le ferai volontiers, monsieur l'Orateur.

LA NAVIGATION

SAINT-JEAN (N.-B.)—REQUÊTE VISANT À RETENIR UN GARDE-CÔTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): J'aimerais poser une question au ministre des Transports qui témoigne d'un si vif intérêt pour les provinces Maritimes. En raison du départ imminent du navire garde-côte *Relay* de 95 pieds pour le Haut-Canada, le ministre songerait-il à le stationner en permanence à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), étant donné que l'outillage contre les incendies dont il est muni est si indispensable dans ce port?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Pour autant que je désire être agréable au député de Saint-Jean-Albert, je ne crois pas que ce soit possible, car le navire garde-côte, comme le député le pense bien, doit assurer la garde des côtes, c'est-à-dire faire la patrouille. Mais on s'efforcera de collaborer le plus possible, dans la mesure où les fonctions des navires le permettront.

M. Bell: Lorsque d'autres navires garde-côte seront construits, le ministre voudra-t-il tenir compte de la question?

L'hon. M. Pickersgill: Je n'y manquerai pas.

L'ÉNERGIE

PASSAMAQUODDY—INTERPELLATION AU SUJET DE L'ATTITUDE OFFICIELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le gouvernement fédéral envisage de prendre des mesures par suite de la décision du Congrès des États-Unis de faire aménager la centrale marémotrice de la baie de Passamaquoddy?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je n'ai pas entendu la première partie de la question.

M. Coates: Le gouvernement fédéral envisage-t-il de prendre des mesures par suite de la décision actuelle du Congrès des États-Unis de faire aménager la centrale marémotrice de la baie de Passamaquoddy?

L'hon. M. Martin: Mon amplificateur ne marche pas aujourd'hui ou alors j'entends mal, car je n'ai pas entendu la première partie de la question. Je la prends comme préavis et y répondrai demain.

LE COLUMBIA—MOTION TENDANT À DÉFÉRER À UN COMITÉ LE TRAITÉ ET LE PROTOCOLE

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose:

La Chambre décide que le Traité entre le Canada et les États-Unis d'Amérique concernant la mise en valeur conjointe des ressources hydrauliques du bassin du fleuve Columbia, signé à Washington le 17 janvier 1961, de même que le Protocole renfermant les modifications et les précisions apportées au Traité, joint à un Échange de Notes entre les gouvernements du Canada et des États-Unis, signé le 22 janvier 1964, soient déférés au comité permanent des affaires extérieures.

—Tous reconnaissent, j'en suis sûr, que la vie publique comporte des vicissitudes ainsi que des récompenses. En ce qui concerne ces dernières, la plus satisfaisante est peut-être le sentiment qu'on a, à l'occasion, d'avoir pu participer à la mise en œuvre de lignes de conduite et de programmes qui peuvent avoir une valeur et des avantages durables pour notre pays.

Aujourd'hui, j'ai l'honneur d'inviter tous les représentants en cette Chambre à partager avec moi ce sentiment de satisfaction. Nous sommes saisis aujourd'hui de documents qui renferment des dispositions que l'histoire rappellera comme une véritable réalisation couronnant la collaboration de deux pays. Je n'éprouve aucune hésitation à affirmer que l'affaire représente un sommet dans l'association des sciences juridiques, techniques et économiques à l'avantage à la fois du Canada et des États-Unis; et quand je parle du Canada, bien entendu, la province de la Colombie-Britannique, propriétaire des ressources canadiennes en question, se trouve incluse.

C'est donc avec un plaisir véritable et profond que je présente à la Chambre, pour qu'elle l'étudie, le traité du fleuve Columbia, accompagné du protocole. Le traité a été négocié et signé par un gouvernement antérieur du Canada et par le gouvernement antérieur des États-Unis. Le protocole et l'échange de notes à cet égard ont été négociés et signés par l'actuel gouvernement du Canada et l'actuel gouvernement des États-Unis. Ces documents sont l'aboutissement des efforts les plus louables de gouvernements successifs dans les deux pay et reflètent les vœux de la province dans laquelle est situé le fleuve Columbia.

Il y a eu de nombreux débats publics au sujet du traité, du protocole qui a été négocié ces derniers mois pour le modifier et le tirer au clair, et des dispositions auxiliaires s'appliquant à ces documents. Il est difficile d'en parler sans craindre de répéter des choses connues ou d'insister sur ce qui peut être devenu évident. Cependant, il ressort nettement, d'après de nombreux commentaires, qu'il demeure encore de nombreux malentendus et bien des renseignements erronés sur la nature de l'accord. Rien d'étonnant à cela, puisque la question revêt une grande complexité. Il est douteux que le Parlement ait jamais été saisi d'un document impliquant autant de questions complexes ou techniques; ceci dit, reconnaissant l'importance du projet, j'espère que la Chambre voudra bien se montrer indulgente envers moi, tandis que j'essayerai d'exposer en termes généraux ce que visent à accomplir le traité et le protocole. Je ne tenterai pas d'entrer dans le détail, lequel, à mon avis, doit relever des travaux du comité des affaires extérieures. Cependant, mon exposé sera complet, à cause de l'importance de la question dont nous sommes saisis.

Avant d'aborder la question du traité lui-même, je mentionnerai brièvement la façon dont le gouvernement se propose de procéder. Il est entendu depuis un certain temps que le traité—et maintenant, le protocole, qui en est une partie essentielle—sera déféré au comité des affaires extérieures. En outre, le comité pourra examiner les autres documents pertinents, tels que l'entente supplémentaire de la Colombie-Britannique et les notes échangées avec les États-Unis auxquelles est annexé un document concernant les conditions de la vente des bénéfices d'aval.

Ces documents font partie de toute l'information dont le comité tiendra sans doute compte avant de prendre une décision sur le traité et le protocole. Pour la bonne gouverne des membres de la Chambre et du comité, nous avons fait réunir cette documentation et d'autres renseignements dans le Livre blanc qui a été déposé et distribué à la Chambre hier. Le gouvernement présentera au comité une analyse complète du traité et des documents connexes et fera alors témoigner des spécialistes sur tous les points.

Par contre, le comité voudra sans doute inviter les parties intéressées à exposer leur point de vue. Quand le comité aura terminé son étude, le gouvernement recommandera au Parlement l'adoption d'une résolution approuvant le traité et le protocole. Une fois cette résolution adoptée, le gouvernement sera en mesure d'échanger les instruments de ratification avec les États-Unis. On prévoit que ce sera le ou vers le 1er octobre 1964. Il faudrait cependant que l'approbation de la Chambre soit donnée le plus tôt possible afin de ne pas retarder les préparatifs techniques, financiers et administratifs de cet ouvrage de grande envergure.

Le Columbia est l'un des grands fleuves du monde. En Amérique du Nord, il ne le cède qu'au Mississipi, au Mackenzie et au Saint-Laurent pour ce qui est de la longueur et du volume moyen de l'écoulement. Pour ce qui est de l'énergie potentielle, il ne le cède à aucun cours d'eau en Amérique du Nord. Sous ce chapitre, il est loin en avant des autres.

Le fleuve Columbia et ses tributaires alimentent une superficie de 259,000 milles carrés dont la majeure partie est située aux États-Unis. Le Columbia même, ainsi qu'un de ses principaux tributaires, la rivière Kootenay, prennent leur source au Canada. Après avoir pris sa source dans le lac Columbia, le fleuve Columbia coule en direction nord, puis après avoir décrit un virage prononcé, il coule vers le sud sur une longueur globale de 480 milles au Canada. Aux États-Unis, il poursuit son cours sur une distance de 745 milles pour se jeter ensuite dans la mer. Sur ce parcours, les eaux du Columbia font une chute d'un peu plus d'un demi-mille, soit plus exactement de 2,655 pieds. Cette hauteur considérable de chute ainsi que le volume élevé d'eau du Columbia, de la Kootenay, de la Pend Oreille et de ses tributaires aux États-Unis, fournissent cet extraordinaire potentiel d'énergie.

[L'hon. M. Martin.]

Il n'y avait jusqu'ici aucune installation sur le cours principal du Columbia au Canada soit à des fins d'emmagasinage soit pour la production d'énergie électrique. Ce fait est en partie attribuable à la principale caractéristique du fleuve. Les besoins de la Colombie-Britannique étaient tels jusqu'ici que les frais très élevés qu'aurait entraînés l'aménagement du fleuve n'étaient pas justifiés. Les seules installations qui fournissent de l'énergie sur l'ensemble du réseau au Canada sont situées sur des tronçons inférieurs des principaux tributaires, soit la Kootenay et la Pend Oreille, avant qu'elles se jettent dans le fleuve Columbia, ainsi que sur certains tributaires secondaires.

La situation est très différente aux États-Unis. Certains réservoirs et usines hydro-électriques les plus importantes d'Amérique du Nord sont déjà installées. Les installations hydro-électriques achevées, ou en voie de construction, le long du cours principal du fleuve Columbia, atteignent maintenant une capacité d'à peu près 10 millions de kilowatts. D'autres installations sont capables de tirer plus de 5 millions de kilowatts des affluents du fleuve. Ces chiffres ne représentent, toutefois, dans l'ensemble, que la moitié environ du potentiel du réseau aux États-Unis, dont la capacité installée est estimée à 35 millions de kilowatts.

Afin de donner une idée de l'ampleur de ce potentiel, il faut le comparer à la capacité dépassant tout juste 20 millions de kilowatts de toutes les usines hydro-électriques fonctionnant aujourd'hui au Canada. Autrement dit, le réseau du Columbia aux États-Unis possède, à lui seul, une capacité de 75 p. 100 plus considérable que toute l'énergie hydro-électrique exploitée à l'heure actuelle au Canada. Le fait peut revêtir une certaine importance pour la situation qui se dessinera avec de plus en plus de précision pendant le débat et l'étude du traité.

Afin d'exploiter utilement l'énergie hydro-électrique, il faut pouvoir régulariser les masses d'eau qui passent à travers les turbines. Cette régularisation devrait voir à ce qu'il n'y passe que la quantité nécessaire au moment voulu. Les députés n'ignorent pas que la consommation d'énergie électrique varie énormément selon l'heure du jour et les saisons de l'année. La consommation augmente le jour, quand les usines marchent, quand la vie va son train et au moment de la préparation des repas. Elle baisse la nuit.

D'habitude, la consommation dans notre pays atteint son maximum pendant les mois d'hiver, quand les jours sont courts et froids, quand les appareils de chauffage consomment du courant et qu'on doit recourir davantage à l'énergie hydro-électrique. A moins de pouvoir régulariser le débit des eaux en conséquence, il n'est guère possible de tirer avantage du potentiel maximum de ce fleuve, ou de tout autre cours d'eau. Malheureusement, la nature, en nous fournissant de l'eau, ne tient pas compte des quantités dont ont besoin les hommes. Dans le cas de certains cours d'eau, comme le fleuve Saint-Laurent, la nature a semblé faire preuve d'une certaine collaboration. L'écart proportionnel entre le débit puissant et le débit faible n'est que d'environ deux contre un. Cette légère variation saisonnière minimise les mesures de régularisation requises pour adapter le débit aux besoins des hommes.

Dans le cas du Columbia, la nature ne saurait guère être moins obligeante. On constate le débit le plus considérable en été, alors que les besoins de courant sont peu importants, et le débit le plus faible en hiver, saison pendant laquelle on consomme le plus de courant. En outre, les différences de débit sont énormes. A la frontière internationale, le débit passe d'un sommet estimé de 680,000 pieds cubes par seconde, à un creux évalué à 12,900 pieds cubes par seconde, c'est-à-dire que la différence représente une proportion d'environ 50 contre 1. A Revelstoke, plus en amont, le débit le plus fort relevé pour le Columbia est de 99 fois le débit le plus faible.

Il n'est guère surprenant, étant donné ces fluctuations énormes, que le Columbia soit non seulement extrêmement difficile à exploiter à des fins hydro-électriques, mais qu'il représente, si on ne le soumet pas à un maximum de régularisation, un grand danger pour les habitants de la région. En 1948 encore, comme on se le rappelle sans doute, une crue a tué 50 personnes, en a laissé 38,000 sans abri et a entièrement détruit une localité de 18,000 habitants aux États-Unis. Voilà les aspects caractéristiques qui créent tant les problèmes que les avantages se rattachant à l'exploitation du fleuve Columbia.

J'ai parlé des installations dans le secteur américain du Columbia. Certains des grands projets mondiaux de production d'énergie et de mise en valeur se trouvent dans ce secteur: Grande Coulée, Hungry Horse, John Day et Chief Joseph. Les États-Unis ont déjà investi 3 milliards de dollars dans ces entreprises. Cependant, à cause des variations énormes du débit, ces installations ne peuvent réaliser tout leur potentiel énergétique. Elles ont besoin de plus de retenues qu'il n'en existe présentement sur le fleuve et ses affluents. Pour mettre en valeur le potentiel entier, il doit y avoir suffisamment de retenues pour uniformiser les débits et remplacer l'alternance naturelle des années grasses et des années maigres, par le débit contrôlé qu'exigent les besoins des hommes. Si on peut y arriver, non seulement la production

d'énergie électrique en sera prodigieusement accrue, mais encore aura-t-on trouvé le moyen d'éliminer le grand risque d'inondations.

Il y avait deux façons d'aborder ce problème. Le Canada et les États-Unis auraient pu aménager indépendamment leur propre secteur du Columbia, pour leurs fins particulières et sans égard aux aménagements de l'autre côté de la frontière. Le Canada aurait pu adopter cette ligne de conduite. Cependant, cela aurait entraîné la construction de barrages de retenue très coûteux et de stations génératrices plus en aval. L'énergie aurait été très coûteuse pendant les premières étapes de l'aménagement, si coûteuse que deux sociétés d'ingénieurs ont douté de la rentabilité de cette formule.

Payant très cher son énergie, le Canada a donné automatiquement aux États-Unis, sans aucun engagement ou obligation de leur part pour l'acquittement des frais, et grâce à des retenues, une bonne part de la régularisation qu'ils désiraient; cependant cela aurait été moins efficace qu'un plan conjoint. De même, pour les États-Unis, mener l'entreprise seuls aurait signifié la construction de retenues leur appartenant en propre, à des prix de revient supérieurs à ceux des retenues semblables au Canada.

M. Herridge: Et l'inondation d'une partie de leur territoire.

L'hon. M. Martin: Je vous demande pardon?

M. Herridge: Et l'inondation d'une partie de leur territoire; ils sont heureux d'y avoir échappé.

L'hon. M. Martin: Le bon sens poussait évidemment à peser les avantages d'un travail conjoint et à chercher les possibilités d'entreprendre des aménagements grâce à une planification commune. Pour y voir clair, les gouvernements du Canada et des États-Unis ont soumis la question à la Commission mixte internationale, au mois de mars 1944.

Il a été impossible de poursuivre activement ces études durant la guerre et immédiatement après. Des études de ce genre sont très délicates et, comme mon ami de Kootenay-Ouest le sait, extrêmement compliquées. Ce n'est donc qu'en 1959 que l'*International Columbia River Engineering Board* a soumis son rapport à la Commission mixte internationale.

Un extrait du rapport est reproduit dans le Livre blanc que j'ai déposé hier et j'attire particulièrement l'attention sur les remarques suivantes exposant les conclusions fondées sur de nombreuses années d'études approfondies. Premièrement, à la page 29:

> Les ressources hydrauliques du bassin du Columbia peuvent être aménagées à des fins multiples.

[L'hon. M. Martin.]

> Ces ressources ne pourraient être utilisées au maximum que grâce à la mise en œuvre d'un plan d'aménagement qui tiendrait compte de toutes les ressources du bassin sans exception.

A la page 30:

> La valeur la plus grande et la plus évidente des ressources hydrauliques du bassin, qui existent déjà ou dont on peut prévoir l'existence dans un avenir plus ou moins prochain, est sans conteste leur potentiel d'énergie hydro-électrique. En toute logique, l'objectif principal des divers plans est donc l'aménagement des eaux du bassin en tant que ressource de houille blanche.

A la même page:

> Il est évident que si l'objectif principal est atteint, c'est-à-dire l'aménagement de toutes les ressources hydro-électriques du bassin, la protection contre les inondations sera également assurée et les eaux pourront être utilisées à toutes sortes d'autres fins.

Et voici, en page 42, les conclusions de l'organisme:

> (k) Il existe trois façons d'aménager les ressources hydrauliques du bassin de la rivière Kootenay et du bassin supérieur du Columbia; les trois méthodes offrent à peu près les mêmes avantages à tous points de vue, pris dans l'ensemble du complexe d'aménagement... Tenant compte de l'incertitude de ces facteurs et de la précision problématique des levés sur lesquels s'appuient les chiffres du rapport, aucun des projets d'aménagement n'offre la certitude d'utiliser tout à fait à fond les accidents de terrain et les ressources hydrauliques qu'il s'agit d'aménager.

Puis, à la page 38:

> (1) Certaines considérations étrangères au présent rapport détermineront la méthode d'aménagement en collaboration de la rivière Kootenay et du cours supérieur du fleuve Columbia, mais les renseignements donnés ici sur les autres formules possibles constitueront un point de départ raisonnable pour les pourparlers à tenir entre les deux pays.

Et à la même page:

> (p) Pour réaliser un nouveau progrès vers l'aménagement en collaboration, il faudrait qu'une certaine forme d'entente soit conclue entre les deux pays au sujet des principes régissant le partage des bénéfices et des coûts. Pour démontrer le bien-fondé du projet, il faut se guider sur ces principes afin d'établir les bénéfices et les coûts de chacun des éléments qui s'insèrent dans un programme accepté d'aménagement.

Ces conclusions d'un organisme établi par un autre gouvernement, mais composé de personnes d'une grande compétence technique, constituent le fondement de l'exposé inhérent au traité signé par le très honorable vis-à-vis et au protocole récemment signé à Washington, en janvier dernier.

Donc, en 1959, les deux gouvernements connaissaient les réponses à leurs principales questions de 1944. L'aménagement en collaboration des ressources hydrauliques du bassin du Columbia était possible et servait l'intérêt public. Telle est la conclusion. Il a nettement été indiqué aussi qu'afin de réaliser de nouveaux progrès, il faudrait conclure une entente sur le partage des bénéfices et des coûts.

Alors, les gouvernements des deux pays ont demandé à la commission mixte internationale de recommander les principes exigés dans les conclusions dont je viens de donner lecture, c'est-à-dire les principes régissant le partage des bénéfices découlant de l'aménagement en collaboration et la répartition de ces bénéfices entre les deux pays, tout particulièrement en ce qui a trait à l'énergie électrique et à la régularisation des crues.

Cette directive a été donnée en janvier 1959 et, en décembre de la même année, la commission mixte internationale présentait son rapport. On trouvera ce rapport, à compter de la page 39 du Livre blanc déposé hier; j'aimerais signaler en particulier aux honorables députés les principes suivants:

Principe nº 6 concernant l'énergie.

Les avantages énergétiques qui sont censés découler, dans le pays en aval, de la régularisation du débit par l'emmagasinage dans le pays en amont devraient être partagés de façon telle que l'avantage énergétique pour chaque pays soit à peu près le même, pourvu qu'un tel partage profite à chacun des pays par rapport aux solutions de rechange qui s'offrent à lui...

Principe nº 4 concernant la lutte contre les inondations.

Le pays en amont devrait se voir payer la moitié des avantages tels qu'ils sont déterminés dans le principe nº 3 concernant la lutte contre les inondations, c'est-à-dire la moitié de la valeur des dommages écartés.

Maintenant, monsieur l'Orateur, j'aimerais rendre hommage aux membres de la Commission mixte internationale, qui ont réussi à établir des principes d'une telle portée. Il faut tout d'abord en accorder le mérite à celui qui était alors président de la section canadienne, le général McNaughton, dont la sagesse, la prévoyance et la détermination ont permis de faire admettre un ensemble de principes sur lesquels reposait la participation du Canada à une telle entreprise coopérative de mise en valeur. Ces principes, bien entendu, n'engageaient pas les deux gouvernements, pas plus qu'ils ne portaient sur aucun des problèmes d'application précise. Ils n'en étaient pas moins d'une grande importance. Le premier ministre de l'époque, l'actuel chef de l'opposition, a déclaré le 30 décembre 1959:

Ceux-ci seront très utiles aux gouvernements intéressés lors des pourparlers à venir.

A ce moment, tout était prêt pour le début des véritables négociations. Le 25 janvier 1960, le premier ministre d'alors, le très honorable représentant qui dirige maintenant l'opposition, avait annoncé que les pourparlers commenceraient le 11 février suivant. Les pourparlers qui se sont poursuivis jusqu'à la mi-janvier 1961 constituent peut-être l'ensemble de négociations et de consultations coordonnées le plus complexe et le plus difficile qui ait jamais été entrepris au Canada.

Les négociations avec les États-Unis incombaient au gouvernement canadien, mais il était évident que la province de la Colombie-Britannique, propriétaire des ressources hydrauliques canadiennes qui étaient en jeu, devait s'intéresser de façon immédiate et permanente à chaque étape de ces pourparlers. Afin d'assurer une parfaite coordination, on a institué un comité de liaison fédéral-provincial. Il comprenait un grand nombre de membres, dont des ministres fédéraux et provinciaux, tout le groupe des négociateurs, le général McNaughton, les conseillers juridiques, techniques et économiques. Ce groupe s'est réuni huit fois en 1960.

Il y avait en outre un comité de liaison technique qui comprenait des ingénieurs, des économistes et autres techniciens-spécialistes des gouvernements fédéral et provincial. Ce comité s'est livré à des enquêtes précises exigées par le comité de liaison administrative qu'il a sans cesse tenu au courant.

L'équipe des négociateurs canadiens englobait non seulement les quatre membres désignés le 25 janvier 1960 par le premier ministre de l'époque, mais encore un groupe important de spécialistes chargés de les seconder; ces derniers n'étaient pas seulement des fonctionnaires fédéraux ou provinciaux; certains appartenaient à la section canadienne de la Commission conjointe internationale. De temps à autre, on leur adjoignait des conseillers techniques de l'extérieur pour l'étude de détails particuliers.

Au sein du gouvernement lui-même, on a établi un comité du cabinet se composant des ministres les plus directement intéressés, afin de garder l'affaire constamment au premier rang et d'étudier toutes les questions d'administration. L'équipe chargée des négociations a tenu huit réunions en 1960 et une neuvième en janvier 1961; le traité du Columbia en a été le fruit. Ce traité a été signé au nom du Canada le 17 janvier de cette année-là par le présent chef de l'opposition (M. Diefenbaker), le ministre de la Justice de l'époque, l'honorable E. D. Fulton, et notre ambassadeur à Washington, M. Arnold Heeney. Pour les États-Unis, il a été signé par le président Eisenhower, le secrétaire d'État américain, M. Herter, et le chef de leur équipe de négociations, le sous-secrétaire à l'Intérieur d'alors, M. Elmer Bennett.

J'aimerais ici rendre hommage à l'excellent travail accompli par l'ancien gouvernement, le gouvernement de l'époque, ainsi que par tous ceux qui ont participé à cette entreprise laborieuse. Les résultats sont tout à l'honneur des intéressés. Non seulement des négociations complexes et extrêmement fatigantes ont-elles été poursuivies avec vigueur, mais plusieurs de ceux qui y ont participé m'ont

dit que M. Davie Fulton a dirigé la délégation canadienne avec distinction du commencement à la fin. Le traité n'a pas tardé à être approuvé aux États-Unis, où il recevait la sanction du Sénat le 16 mars 1961. Mais au Canada, des différends sont survenus entre le gouvernement fédéral et les autorités provinciales. Je crois qu'il est inutile de rappeler l'origine et la nature de ces différends. Ils avaient trait notamment aux projets du gouvernement pour la mise en valeur de la rivière de La Paix, ainsi qu'à des divergences de vues quant à la priorité à donner à ces travaux par rapport à l'aménagement du Columbia. Quels que soient la cause ou les avantages de ces divergences, il y a certes lieu de se demander si l'on n'aurait pu éviter une telle situation en s'assurant d'une entente irréfutable et précise avec la Colombie-Britannique avant la signature du traité.

Lors d'une causerie prononcée à Vancouver le 2 octobre 1961, le premier ministre actuel (M. Pearson) disait, à propos de cette situation:

> Le temps n'est plus où un gouvernement fédéral pouvait signer avec les États-Unis ou un autre pays un accord dont la mise en œuvre nécessite la collaboration d'une province, sans avoir reçu au préalable de cette province un engagement formel que les modalités de l'accord entraîneront sa collaboration.

Le premier ministre mentionna ensuite la collaboration et l'entente arrêtées, signées et confirmées entre l'Ontario et le gouvernement fédéral avant la signature de l'accord intervenu avec les États-Unis au sujet du Saint-Laurent.

Heureusement, les divergences de vues n'ont pas retardé les travaux de génie permettant de recueillir des données précises et détaillées concernant les barrages de retenue prévus par le traité. Ces travaux ont marché bon train et sans perte de temps. Il y a eu en 1961 et en 1962 plusieurs rencontres et diverses discussions entre des représentants du gouvernement fédéral et des autorités provinciales. A la fin de 1962, il y eut des réunions à l'échelon supérieur avec les États-Unis où l'on a discuté des conditions possibles de la vente aux États-Unis des avantages de l'énergie d'aval du Canada pour un certain nombre d'années. Toutefois, la situation n'avait pas été résolue lors de l'avènement du gouvernement actuel, en avril 1963.

Le gouvernement a accordé une haute priorité à l'examen des mesures nécessitées par les critiques et portant sur les dispositions du traité. Il s'agit au premier chef de savoir s'il était souhaitable et pratique de négocier un nouveau traité ou s'il était préférable de s'en tenir aux fondements existants. Je n'hésite pas à dire, monsieur l'Orateur, que plus j'examinais le traité et la situation complexe qu'il devait régler, plus je me rendais compte de

l'ampleur de la réalisation qu'il représentait. J'en avais conclu que, du traité fondamentalement bon, nous devions en faire un encore meilleur. Je suis persuadé que nous y sommes arrivés.

C'est le premier ministre qui a posé le premier jalon au cours de sa rencontre avec le défunt président des États-Unis à Hyannis Port, en mai 1963. Le premier ministre et le président sont tombés d'accord pour entamer des négociations au sujet d'un protocole qui engloberait des précisions et des mises au point au sujet de certaines dispositions du traité.

Le gouvernement actuel était d'avis qu'une entente avec la Colombie-Britannique s'imposait avant qu'il puisse entamer des négociations avec les États-Unis. Il nous était impossible de conclure un traité sans nous être entendus au préalable avec la Colombie-Britannique. J'ai fait mention des critiques qu'avait formulées le premier ministre parce qu'on n'avait pas conclu d'entente de ce genre avant la signature du traité. Dans ce même discours prononcé le 2 octobre 1961, il a déclaré ce qui suit:

> Les gouvernements provincial et fédéral ne devraient-ils pas avoir des entretiens afin de voir s'il y aurait moyen de trouver un terrain d'entente en vue de nouvelles négociations avec les États-Unis, afin d'en arriver à un traité qui, tout en étant acceptable pour le Canada, resterait équitable pour les États-Unis? Si ces négociations se révèlent possibles, il faudra les entreprendre et les mener à bien le plus tôt possible afin que les États-Unis ne recourent pas à d'autres dispositions. Notre pays a sûrement assez de ressources diplomatiques pour y parvenir.

Des réunions eurent lieu en juin et juillet derniers en vue de négocier le genre d'accord dont a parlé le premier ministre, et qui d'ailleurs se terminèrent par la signature d'un accord le 8 juillet 1963. Cet accord est exposé à la page 100 du Livre blanc. Un accord complémentaire était conclu le 13 janvier de cette année. Ces deux documents exposent de façon claire et nette quels sont les droits, obligations et rapports des deux gouvernements sous tous les aspects du traité, du protocole et des ententes qui peuvent s'ensuivre. Incidemment, il est à noter que le gouvernement précédent avait offert à la province de la Colombie-Britannique d'acquitter la moitié des frais d'aménagement du bassin du fleuve Columbia, et que les accords qui viennent d'être conclus n'impliquent aucune participation du gouvernement fédéral. En effet, l'alinéa 12(3) de l'accord du 8 juillet déclare en particulier: «...de sorte que le financement de ces travaux n'entraîne aucune obligation pour le Gouvernement canadien.» Ceci concorde pleinement avec les objectifs que le

premier ministre a énoncés en octobre 1961, lorsqu'il a dit:

> Nous devons établir le prix de l'énergie exportée avant de ratifier le traité au lieu d'en faire l'objet de négociations plus tard. Je ne vois pas quel avantage il y aurait pour nous d'utiliser les fonds publics pour construire des barrages hydro-électriques dans le seul but de mettre à la disposition des États-Unis de l'énergie électrique à des tarifs exceptionnellement bas.

Étant parvenu à un accord au Canada, entre le propriétaire des ressources et le gouvernement canadien, il fut possible d'entreprendre des pourparlers avec les États-Unis. Ceux-ci ont débuté le 1er août 1963, ils se sont poursuivis grâce à une série de réunions, où parfois les séances de négociation furent difficiles, et ils ont été couronnés de succès: l'accord s'est fait sur le protocole. Celui-ci est joint à un échange de notes signées le 22 janvier par moi-même à titre de secrétaire d'État aux Affaires extérieures et par le secrétaire d'État américain, en présence du premier ministre et du président Johnson.

Je voudrais témoigner ici ma gratitude au grand nombre de personnes à qui l'on doit, dans une large mesure, l'heureuse issue de cette entreprise.

Mes collègues du Cabinet et du parlement de la Colombie-Britannique y ont largement contribué. Je suis profondément reconnaissant au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing), au ministre des Postes (M. Nicholson), à l'honorable député de Coast-Capilano (M. Davis), qui s'est longtemps occupé de cette entreprise, et aux honorables députés de la Colombie-Britannique.

M. Herridge: Ils étaient dans l'autre camp durant les élections.

L'hon. M. Martin: Du côté du gouvernement provincial, le premier ministre, l'honorable Ray Williston, l'honorable Robert Bonner, de même que le président de l'Administration de l'énergie hydro-électrique de la Colombie-Britannique et de nombreux experts de l'administration et du service public provincial, tous ont fourni une somme prodigieuse de travail. Les fonctionnaires canadiens qui ont travaillé à cette entreprise ont fait preuve d'une ardeur et d'un dévouement peu communs. En mon nom personnel et au nom du gouvernement canadien, je tiens à les remercier tous. Sans eux, l'entreprise aurait été impossible.

Il y a maintenant 20 ans que le travail se poursuit d'une façon ou d'une autre et l'occasion nous est maintenant offerte de reconnaître notre dette à l'endroit des personnes chargées d'une entreprise dont nous avons raison d'être fiers.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, si j'ai retracé les diverses étapes de l'aménagement du fleuve Columbia, c'est qu'à mon sens, non seulement cela intéresse les députés, mais cela nous permet aussi de constater tout le soin et tout le travail que l'entreprise a exigés. Comme je le disais au début, ce vaste programme réalisé en collaboration est extrêmement complexe. Toutefois, il a fait, pendant de nombreuses années, l'objet d'études, d'examens, de calculs et de pourparlers auxquels les personnes les plus compétentes ont accordé le plus grand soin. A lui seul, ce fait suffit à nous inspirer beaucoup de confiance.

Quel est donc le but du traité et du protocole dont nous sommes saisis?

Le traité initial a été décrit par le chef actuel de l'opposition (M. Diefenbaker), alors premier ministre, dans son communiqué du 17 janvier 1961, déposé à la Chambre le lendemain et qui figure aux pages 82 à 97 du Livre blanc. Je puis assurer au très honorable représentant que ce que nous avons fait depuis n'a aucunement amoindri le traité en question; au contraire, nous avons amélioré les dispositions du traité et les arrangements qui s'y rapportent.

M. Herridge: Oui, en vendant de l'énergie à bon marché pour une période de trente ans!

L'hon. M. Martin: L'élément le plus important du traité initial, c'était la disposition prévoyant l'aménagement de barrages sur les lacs Arrow, le lac Duncan et Mica-Creek, au Canada, en vue de fournir une forte capacité de retenue. Personne ne le sait mieux que l'honorable représentant qui ne cesse de m'interrompre à mesure que je passe d'un point à l'autre. Par suite d'ententes, une partie de la capacité de retenue, mais non pas toute, sera affectée à la production, aux États-Unis, d'énergie qui sera partagée également entre les deux pays, et de substantiels avantages énergétiques au Canada même et dont notre pays sera seul à profiter. Certains de ces ouvrages de retenue serviront également à assurer la maîtrise des crues, et un montant appréciable sera payé au Canada pour les avaries causées par les crues qui seront ainsi évitées aux États-Unis.

L'article VIII du traité prévoyait que si les avantages d'aval, sous forme d'énergie hydro-électrique, ne revenaient pas au Canada, ils pourraient être vendus aux États-Unis aux conditions convenues.

Le traité autorise aussi l'aménagement par les États-Unis d'un barrage sur la rivière Kootenay, près de Libby, au Montana, dont le réservoir s'étendrait sur une distance d'une quarantaine de milles au Canada. Les États-Unis défrayeront en entier ce barrage. Le

Canada se borne à fournir le terrain relativement peu étendu qui sera inondé de ce côté-ci de la frontière. En retour de cet apport minime, le Canada obtient d'importants avantages pour ce qui est de la maîtrise des crues et d'une production accrue d'énergie, une fois que la rivière entrera de nouveau au Canada. Ces avantages ne seront aucunement partagés avec les États-Unis.

Le traité renferme des dispositions concernant les dérivations permises, la désignation des entreprises chargées de l'exploitation, l'établissement d'un conseil mixte et permanent d'ingénieurs, les méthodes pour le règlement des différends, les modalités en vue de rétablir la situation juridique qui existait avant la ratification du traité, après que ce dernier aura pris fin, ainsi que les limites de la responsabilité pour les dégâts.

M. Herridge: Quel espoir!

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami dit: «Quel espoir!» Vu ce qui a été accompli, il peut maintenant espérer.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Martin: Toutes ces modalités du premier traité de 1961 ont été entièrement maintenues.

J'en viens maintenant au protocole. Comme je l'ai dit, le gouvernement a cru qu'il pourrait, tout en conservant les modalités fondamentales du traité, y apporter certaines améliorations qui éliminerait quelques points litigieux et, en certains cas, tiendraient compte de critiques précises formulées au sujet de la version originale du traité. Nous avons été en mesure de réaliser ces buts. Les éclaircissements et améliorations apportés par le protocole étant très importants, je vais en parler de façon détaillée. Le Livre blanc expose les modalités proprement dites du protocole, à partir de la page 119.

Cinq alinéas du protocole traitent, sous une forme ou sous une autre, des avantages auxquels le Canada a droit en vertu du traité. Deux dispositions (alinéas 8 et 10) augmentent la part d'avantages énergétiques qui revient à notre pays. Le paragraphe 8 prévoit que les avantages découlant des retenues canadiennes seront calculés d'après les débits d'une période de 30 ans, allant de 1928 à 1958. Le traité prévoyait d'abord une période de 20 ans (1928 à 1948), sauf entente contraire. La modification que nous avons pu effectuer est évidemment avantageuse pour notre pays, du point de vue économique. L'addition de ces 10 années au chiffre de base du calcul accroîtra considérablement nos avantages énergétiques prévus, car le débit, au cours de ces 10 ans, a été en général plus élevé que la moyenne et, partant, les avantages de retenue sont appréciables. Le résultat net, c'est que notre pays bénéficiera d'une augmentation d'environ 500 millions de kilowatt-heures par an. Cela signifie une augmentation d'environ 18 p. 100.

L'alinéa 10 dissipe un doute sur la question de savoir si l'électricité nécessaire au pompage à l'entreprise de Grand Coulée, aux États-Unis, doit être comprise dans le service à assurer à cet endroit. Elle doit l'être, ce qui ajoute de 5 à 7 p. 100 au crédit du Canada en pouvoir électrique.

On a soutenu que le traité donnait aux États-Unis trop de contrôle sur les ouvrages de retenue canadiens pour la production de l'énergie. Voyons un peu ce que prévoit le protocole à ce sujet.

En fait, le traité prévoit des plans de fonctionnement conjoints qui tiennent compte du fait que le Canada peut avoir besoin de régulariser le débit pour la production de sa propre énergie, tout comme pour la production de l'énergie aux ouvrages d'aval. Il semblait cependant que cette disposition n'était pas assez claire. Le protocole dissipe tout doute possible en soumettant les plans de fonctionnement aux conditions suivantes:

a) Le Canada ne sera tenu de fournir que les ouvrages de retenue nécessaires, aux termes du traité, pour produire les avantages énergétiques d'aval imputés auxdits ouvrages.

b) Les plans se fonderont sur la même série d'études qui servent au calcul des avantages cinq ans d'avance.

c) Le Canada pourra décider à son gré de quel ouvrage de retenue proviendra le débit d'eau.

d) Le Canada pourra aussi décider lui-même du plan détaillé de fonctionnement qui donnera le volume de retenue nécessaire pour le plan de fonctionnement convenu et établi pour cinq années à l'avance.

L'hon. M. Churchill: Où cela se trouve-t-il?

L'hon. M. Martin: Au paragraphe 7 du protocole.

Une autre disposition du paragraphe 5 sur l'énergie concerne les avantages découlant pour le Canada de l'exploitation du réservoir Libby (Montana), aux États-Unis, car il n'était pas tenu compte du fait que, de ce réservoir Libby, le Canada peut retirer un énorme volume d'énergie, plus de 200,000 kilowatt-années à un prix extrêmement bas, sans condition nous obligeant de partager cet avantage avec les États-Unis. L'article XII du traité prévoyait des consultations à propos d'une modification au sujet de Libby jugée avantageuse par le Canada. En vertu du paragraphe 5 du protocole, une collaboration permanente devra obligatoirement s'établir en vue de coordonner l'exploitation du réservoir Libby avec celle des centrales de la rivière Kootenay au Canada.

Finalement, au sujet de l'énergie, le protocole comporte un paragraphe extrêmement

important qui nous permettra de connaître à l'avance de façon précise les recettes découlant de la vente de nos avantages d'aval. L'article VIII du traité portait, il est vrai, sur les ventes éventuelles de ces avantages mais ne comportait pas de disposition ferme préalable à la ratification du traité.

M. Herridge: Il en prévoit l'abandon à perpétuité.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami se trompe. Le protocole est loin de le faire et j'espère avoir l'occasion de le prouver à mon ami qui est bien ému. Cela signifiait que la ratification devait intervenir avant que le Canada puisse juger des ventes qui pourraient se faire. Cette disposition avait été critiquée, entre autres, par le premier ministre actuel (M. Pearson), qui avait dit à Vancouver:

> Nous devons fixer le prix d'exportation de l'énergie avant la ratification du traité.

C'est ce que nous avons fait.

L'hon. M. Churchill: A quelle date était-ce?

L'hon. M. Martin: Je l'ai dit tout à l'heure, en octobre 1961.

Le premier ministre a fait la même remarque à Cranbrook (Colombie-Britannique) d'après la *Province* de Vancouver, du 3 mai 1962.

> Je ne m'élève pas nécessairement contre la vente des avantages d'aval, mais je m'élève contre cette vente sans qu'on en fixe le prix au préalable.

Maintenant, le prix est fixé, et celui que nous avons obtenu est un bon prix équitable.

Le paragraphe 3 du protocole stipule que l'échange de notes en vue de fixer les modalités de ventes d'énergie interviendra en même temps que l'échange des instruments de ratification. Comme je vais l'expliquer tout à l'heure, les modalités de vente ont été fixées. Par conséquent, nous savons maintenant avec précision, avant la ratification, combien d'argent produira la vente, ce qui nous permet d'en comparer le montant avec le coût à la charge du Canada en vertu du traité. A mon avis, il s'agit d'une amélioration essentielle et très importante par rapport au traité signé en 1961.

Trois des alinéas du protocole traitent de la maîtrise des inondations.

Le premier alinéa répond à une critique qui a déjà été formulée, savoir que le Canada ne saurait se faire entendre lorsqu'il y aurait lieu de déterminer s'il est nécessaire, dans des circonstances particulièrement urgentes, d'accroître ou de diminuer les mesures prévues dans le traité quant à la maîtrise des crues. En réalité, le Canada reçoit à l'avance une somme considérable d'argent (64.4 millions de dollars américains) pour effectuer ce qu'on appelle des opérations primaires de maîtrise des crues. Une autre disposition du traité permet aux États-Unis d'exiger des mesures supplémentaires de maîtrise dans certaines circonstances, et d'aucuns ont cru que le Canada n'était pas suffisamment bien protégé contre l'usage abusif de la disposition en cause.

Aux termes de l'alinéa premier du protocole, l'organisme américain qui demande l'adoption de mesures supplémentaires de maîtrise des crues devra présenter sa requête à l'organisme canadien. Ce dernier peut l'accepter, la rejeter ou y proposer des modifications. Si les deux organismes ne peuvent en venir à une entente, la demande est alors soumise à la commission permanente de génie, organisme mixte Canada-États-Unis. La décision de la Commission engagera les deux parties. Toutefois, si la Commission ne reconnaît pas la nécessité de mesures afin de maîtriser les crues, on devra faire droit aux demandes afin de réduire au minimum le risque de pertes de vies ou de dommages à la propriété. La disposition du traité portant que le Canada sera dédommagé pour toute perte subie à l'égard de la maîtrise des crues, restera en vigueur.

Monsieur l'Orateur, le protocole explique nettement dans quelles circonstances les États-Unis pourront demander d'accroître les mesures relatives à la maîtrise des crues. Non seulement précise-t-il le degré de maîtrise qui sera accordé, mais il prévoit que toutes les retenues situées aux États-Unis et qui font partie du bassin hydrographique devront être utilisées avant que l'on demande l'usage accru des ouvrages de retenue du Canada.

L'alinéa 2 du protocole prescrit sans équivoque que tout programme visant la maîtrise des crues, mis à exécution aux termes du traité et du protocole, devra être préparé de manière à réduire autant que possible les dommages causés par les inondations tant au Canada qu'aux États-Unis. Certes, le territoire canadien sera sensiblement protégé contre les inondations dès que les entreprises visées par le traité seront mises en exploitation, mais le traité ne renfermait aucune disposition spécifique concernant l'attention qu'on doit accorder aux besoins du Canada dans l'élaboration de programmes de maîtrise des crues. Il s'agit d'une précision importante du document en question.

En dernier lieu, en ce qui a trait à la maîtrise des crues, l'alinéa 11 autorise le relèvement des versements effectués au Canada à l'égard des aménagements de décharge au cas où les ouvrages de retenue seraient achevés plus tôt que ne l'exige le traité. Ce rajustement sera calculé sur la même base que les versements prescrits dans le traité.

J'ai parlé jusqu'ici des améliorations appréciables prévues dans le protocole relativement aux principaux avantages qui seront fournis et partagés grâce à ce projet de mise en valeur entrepris en collaboration: les avantages relatifs à la production d'énergie hydro-électrique et à la maîtrise des crues. Au cours des négociations qui ont abouti à ce traité, il importait de s'assurer que, tout en bénéficiant de ces avantages, le Canada serait libre d'utiliser les eaux pour répondre à d'autres besoins canadiens et qu'il ne serait assujéti à aucune restriction à cet égard, sauf à celles qui seraient absolument indispensables. A ce propos, on s'est demandé si les droits de dérivation du Canada étaient suffisamment protégés. Le protocole va plus loin que le traité pour sauvegarder ces droits.

L'hon. M. Churchill: De quel article s'agit-il?

L'hon. M. Martin: C'est l'article XIII du Traité. L'article XIII porte sur la question de la dérivation, tandis que le protocole dont je viens de parler a trait au droit affirmatif de dérivation. Il s'agit de l'article XIII, partie II. L'article XIII du Traité accorde au Canada le droit de dériver les eaux de la rivière Kootenay en amont du Columbia pour la production d'énergie hydro-électrique dans des délais prescrits. Si le Canada juge ces dérivations rentables, elles permettront en temps opportun d'effectuer les dérivations maximums préconisées par certains critiques du traité. Bien qu'on ait voulu assurer la perpétuité des dérivations effectuées en vertu du traité, on s'est demandé si les dispositions du traité étaient assez claires sur ce point. Le paragraphe 6 du protocole stipule nettement que les dérivations des eaux de la Kootenay instituées par le Canada au cours de la période stipulée par le traité ne sont assujetties à aucune limite de temps.

Au cours de l'étude approfondie des termes du traité, nos conseillers ont jugé que les modalités de l'article XIII (1) du traité ne protégeaient peut-être pas suffisamment le droit du Canada d'effectuer des dérivations des eaux du réseau du Columbia à des fins de consommation telles que l'irrigation et les besoins ménagers et municipaux. Le paragraphe 6(2) du protocole écarte toute possibilité de malentendu à ce sujet; on y trouve défini en toutes lettres le droit du Canada de dériver les eaux conformément au traité.

M. Douglas: Sauf pour des aménagements hydro-électriques.

L'hon. M. Martin: C'est une autre affaire. La question de l'énergie concerne le droit de propriété de la province où ces ressources se trouvent. C'est tout différent. Mais nous traiterons ce problème, j'en suis sûr, au cours du débat.

D'autres critiques du traité, prétendent qu'il pourrait être considéré comme établissant des principes applicables à d'autres cours d'eau canadiens ne présentant pas les mêmes conditions favorables pour le Canada. On a affirmé que le traité établirait, pour la mise en valeur des rivières ou cours d'eau internationaux, un précédent qui limiterait la liberté du Canada de déterminer, selon les circonstances, la façon la plus avantageuse pour notre pays d'exploiter des fleuves comme le Yukon. L'alinéa 12 du protocole déclare nettement que le traité n'établit aucun principe ni précédent de cette nature, et qu'il ne porte aucune atteinte à l'application, à d'autre eaux, du Traité sur les eaux limitrophes.

Une autre disposition du Protocole revêt une certaine importance, si l'on considère 2 millions de dollars par an comme un montant important. L'alinéa 4 supprime le paiement du transport de secours, qui peut bien atteindre ce chiffre, au début de la vente aux États-Unis des avantages en aval. En pratique, la suppression de ce paiement sera probablement permanente, étant donné que, d'ici la fin de la période de vente, on compte qu'il interviendra une entente au sujet de la coordination du courant électrique. Cette entente une fois intervenue, on renoncera au paiement prévu, en conformité de l'article 10 du traité. Un autre alinéa du Protocole, l'alinéa 9, est de nature technique, extrêmement technique. Il précise la base de calcul des crédits d'énergie et de retenue, qu'il sera possible d'examiner si on le juge utile en recourant, au comité des Affaires extérieures, à des spécialistes dans ce domaine technique. Ceux qui ont suivi la question reconnaîtront qu'il s'agit là d'une amélioration vraiment très importante.

J'ai déjà mentionné les divergences de vues qui s'étaient fait jour au Canada en 1961 au sujet de l'exploitation de la rivière de la Paix d'une part et du Columbia de l'autre. Elles découlaient de ce qu'en ce qui concerne la cession, envisagée à l'origine, de l'énergie obtenue en aval qui revenait au Canada, la domestication du Columbia devait précéder celui de la rivière de la Paix, le courant produit en aval du Columbia étant nécessaire pour répondre aux besoins accrus d'énergie de la Colombie-Britannique. Quand le gouvernement de la Colombie-Britannique a décidé de s'attaquer immédiatement à la mise en valeur de la rivière de la Paix, on a dû constater que la demande de courant rendrait inutile pendant bon nombre d'années le retour au Canada des avantages énergétiques d'aval. La situation faisait ressortir, de façon évidente, la

nécessité de déterminer les possibilités de négocier aux États-Unis des ventes satisfaisantes, mais seulement pour une période de temps limitée.

Je devrais peut-être signaler que la vente de nos avantages énergétiques d'aval présente certains avantages exceptionnels. En premier lieu, l'énergie hydro-électrique est produite uniquement aux États-Unis. Il ne s'agit donc pas d'exporter de l'énergie, puisque le Canada n'en produit pas. Il est possible de la vendre au lieu même de production, évitant ainsi toute perte pendant le transport. Il n'est, en outre, pas question de frais de transport. Cette énergie peut donc représenter pour le Canada une recette nette très considérable à condition de s'assurer un prix satisfaisant. Il s'agit moins d'une cession de courant que de la vente d'un service. En effet, le Canada offre, en régularisant le débit des eaux du Columbia, un certain service, pour lequel il reçoit une rémunération déterminée, en nature ou en espèces. En vendant nos avantages énergétiques d'aval, nous nous faisons payer nos services en espèces pour une certaine période de temps, jusqu'à ce qu'il soit préférable et plus avantageux d'en obtenir le paiement en nature, c'est-à-dire en énergie hydro-électrique. Il s'agissait donc surtout de savoir pour combien de temps il fallait vendre et s'il était possible d'obtenir un prix satisfaisant.

J'ai mentionné que des entretiens ont eu lieu au niveau officiel à la fin de 1962 au sujet des conditions éventuelles de la vente des avantages d'aval. C'était en décembre 1962. Les conditions qui semblaient possibles alors n'étaient pas entièrement attrayantes, et je puis informer la Chambre que celles qui furent finalement obtenues étaient beaucoup plus avantageuses comme il apparaîtra en fin de compte.

L'accord qui a été conclu moyennant la vente de nos avantages d'aval est exposé dans les notes échangées et les annexes figurant au Livre blanc. En réalité, l'accord exige la vente de nos avantages pour une période de 30 ans à compter de la date de l'achèvement de chacun des trois réservoirs. On doit faire ressortir que, suivant le paragraphe 1, alinéa *b*) de l'article A des conditions de vente, les arrangements se terminent et expirent définitivement à la fin de la période. Le Canada a ainsi conservé le droit entier de récupération à ce moment-là, s'il désire l'exercer. En retour des droits que nous avons cédés pour cette période, les États-Unis paieront $254,400,000 (É.-U.) à partir du 1er octobre 1964. Il y a beaucoup d'autres dispositions, mais celle-ci est la disposition centrale et essentielle.

Un certain nombre de difficultés ont surgi quand il s'est agi d'examiner cet arrangement fondamental en un prix représentant les kilowatts-heure pour l'énergie en cause. Un grand nombre de complications accompagnent un pareil calcul et tout député intéressé à les revoir pourra regarder l'analyse qui se trouve dans le Livre blanc. Cette analyse a pour objet de clarifier et d'expliquer le prix, mais je ne puis la recommander comme lecture facile. Cependant, elle expose le problème.

Il a été question des déclarations formulées aux États-Unis quant au prix versé s'établissant sur la base de 3.75 millièmes le kilowatt-heure. D'autres ont mentionné le prix de 5.3 millièmes le kilowatt-heure, représentant le dédommagement obtenu par le Canada. Sans entrer dans toutes les complications qu'explique le Livre blanc, les majorations apportées au prix mentionné aux États-Unis sont les suivantes:

Premièrement, pour passer des devises américaines aux devises canadiennes, il est nécessaire d'ajouter 8 p. 100 ou .3 d'un millième.

Deuxièmement, pour passer du facteur de charge employé comme base de calcul à celui auquel le Canada a maintenant le droit, il faut ajouter .31 d'un millième.

Troisièmement, pour inclure le versement du contrôle des crues dans le remboursement que reçoit le Canada, il faut ajouter .91 d'un millième.

J'ai indiqué les deux aspects de la question pour montrer de quelle façon objective nous voulons que cette affaire soit considérée.

L'addition de ces facteurs à la base de 3.75 millièmes en fonds américains produit pour le Canada le remboursement global de 5.3 millièmes en fonds canadiens le kilowatt-heure.

Je dois également signaler que le paiement effectué par les États-Unis doit se faire trois ans et demi avant que ce pays commence à recevoir quelque énergie que ce soit, et trente-huit ans et demi avant qu'il reçoive le reste de l'énergie qu'il achète. Le but de cette disposition c'est d'obtenir l'argent pour financer les frais de construction au Canada. Naturellement, cela signifie qu'au paiement s'applique un escompte calculé à un taux d'intérêt convenable pour la période d'années où les États-Unis devancent la livraison réelle de l'énergie.

La question la plus importante est le résultat d'ensemble qu'aura pour le Canada l'arrangement proposé.

En dollars, ce résultat peut s'exprimer assez simplement. Les États-Unis qui achètent nos avantages d'aval paieront au Canada 274.8 millions de dollars (Canada) le 1er octobre 1964, date prévue pour l'échange des ratifications. Ce paiement est l'avance en espèces

pour le droit que cède le Canada de sa moitié de la production accrue d'énergie aux États-Unis, vendue pour 30 ans.

Au chapitre de la maîtrise des crues, les États-Unis feront d'autres versements à mesure que nos barrages seront terminés. Voici quels seront ces versements: 12 millions à l'achèvement du projet Duncan, en 1968; 56.3 millions à l'achèvement du projet Arrow, en 1969, et 1.3 million à l'achèvement du projet Mica, en 1973. En tout, ces versements atteindront 69.6 millions.

Les états de caisse ou le total des divers versement supplémentaires ne tiennent pas compte cependant des délais et de l'intérêt. La seule façon d'avoir une idée à peu près juste de nos recettes par rapport à nos dépenses, c'est de ramener les valeurs et les coûts à une seule date. A cette fin, le 1er avril 1973 semble une date logique, car c'est alors que tous les bassins de retenue aménagés en vertu du traité doivent être terminés. Les différents paiements dont j'ai parlé représenteraient pour le Canada un total de 501 millions de dollars en 1973, alors que les trois barrages seront terminés. Calculé exactement au même taux d'intérêt, le coût total de la construction des barrages, y compris la compensation complète pour tous les intéressés, sera de 448 millions en 1973. Il restera donc un excédent de revenus, de 53 millions, qui pourra servir à payer les générateurs installés pour produire de l'énergie au barrage de Mica.

Pour se faire une idée de ce que tout cela veut dire, qu'il me soit permis de signaler que l'aménagement prévu de 1,800,000 kilowatts à Mica produira 6.6 milliards de kilowattheures d'énergie par année, à moins de 1.5 millième par killowattheure, et on me dit que ce sera peut-être l'énergie la moins chère au Canada. Sans le traité, cet aménagement coûterait environ 4 millièmes par killowattheure. Les économies réalisées lorsque l'usine de Mica produira à pleine capacité seraient donc d'environ 16 millions de dollars par année jusqu'à l'année 2003 inclusivement. Le coût de l'énergie de Mica, sans ce traité, pourrait bien nous empêcher d'aménager cet emplacement ou tout autre emplacement en aval au Canada.

Pour ceux qui ne connaissent pas bien la puissance du Columbia, il est difficile de comprendre que l'installation de Mica aura deux fois plus de puissance que les générateurs canadiens de l'usine Barnhart, sur le Saint-Laurent.

Autre point à noter, l'entente nous assure que l'aménagement des réservoirs au Canada sera entièrement payé dès la fin des travaux, et non dans 50 ou 100 ans, période d'amortissement normale pour de telles entreprises. Cette situation remarquable, peut-être même unique, nous permettra de disposer d'énormes réservoirs entièrement payés. Leur pouvoir de régularisation des eaux du Columbia peut servir très utilement à la production d'énergie au barrage Mica, et aussi à d'autres emplacements sur le Columbia, au Canada même, quand nous aurons besoin de plus d'énergie hydro-électrique.

Permettez-moi d'en résumer les avantages:

1. Nous pourrons équiper, à différents endroits au Canada, dans le bassin du Columbia, plus de 4 millions de kilowatts d'énergie pouvant produire chaque année environ 20 milliards de kilowatt-heures d'énergie pour notre pays, au prix d'environ 2 millièmes par kilowatt-heure, avant la transmission. Cette puissance équivaut à peu près à une fois et demie tout l'aménagement hydro-électrique actuel de la Colombie-Britannique et environ au cinquième de toute l'énergie produite au Canada, le tout au prix très bas de 2 millièmes.

2. Nous pourrons prévenir les inondations dans les régions habitées de la Kootenay et du Columbia.

3. Nous pourrons compter sur une production continue, à la fin du contrat de vente de 30 ans, des avantages d'aval aux États-Unis qui pourraient valoir à la Colombie-Britannique de 5 à 10 millions de dollars par année pour toute la durée du traité et peut-être même après.

4. Nous aurons droit à recevoir des États-Unis, pour toutes mesures additionnelles qui seraient requises, pendant la durée du traité, en vue de lutter contre les inondations, des versements supplémentaires jusqu'à concurrence de huit millions de dollars.

5. La construction des aménagements va exiger une main-d'œuvre maximum de quelque 3,000 hommes. Rien que pour les barrages, il en faudra 1,350 en moyenne au cours des neuf années que durera la construction des réservoirs prévus dans le traité. Les dépenses de cette main-d'œuvre et des industries qui, d'un bout à l'autre du Canada, vont fabriquer les matériaux et l'équipement requis pour les barrages vont créer une foule d'autres emplois.

6. Une fois achevés les barrages de Duncan, d'Arrow et de Mica, un programme comportant l'aménagement d'autres gros barrages sur le Columbia va se poursuivre pendant dix à quinze ans.

7. Le versement par les États-Unis de 319 millions de dollars américains, dont 254 millions en 1964, augmentera d'autant les devises étrangères du Canada.

Je pense qu'on sait maintenant pourquoi, monsieur l'Orateur, j'ai tout de suite parlé en ces termes des grands avantages que le

Canada va tirer de l'aménagement du Columbia.

Au cours des négociations, nous avons toujours eu à l'esprit les intérêts du Canada tout entier, mais, ainsi que le gouvernement de la Colombie-Britannique, nous n'avons jamais perdu de vue non plus le bien-être de nos concitoyens qui vivent dans la région arrosée par le fleuve Columbia. Il va falloir bien entendu déplacer quelques personnes; des paysages familiers vont forcément changer et c'est certainement l'un des facteurs qui influencent le jugement de l'honorable représentant de Kootenay-Ouest (M. Herridge). J'admets que les personnes en cause ne trouvent aucun réconfort dans la perspective que les déplacements seront bien moins nombreux que ceux qu'il a fallu opérer d'une manière satisfaisante je crois, pour la voie maritime du Saint-Laurent. Toutefois, je suis sûr que la souplesse permise, aux termes du traité, dans l'aménagement des divers barrages de retenue et la construction, dans certains cas, d'ouvrages de protection réduiront au minimum le dérangement causé aux gens qui se trouvent dans les régions visées. Les dispositions du traité bouleverseront certes bien moins les choses que ce n'aurait été le cas en vertu de certains autres programmes qui avaient été proposés.

Au sujet du problème du déplacement des habitants, les honorables députés ont pris connaissance bien entendu de la déclaration, faite le 10 février par le président de la Commission hydro-électrique de la Colombi-Britannique:

> Les dirigeants de l'Hydro de la Colombie-Britannique connaissent parfaitement les problèmes des habitants de la région des lacs Arrow; nombre d'entre eux y ont toujours vécu et travaillé; ils seront maintenant obligés de déménager. Il est malheureux que des changements importants de cette nature doivent si souvent troubler des façons de vivre bien établies. Mais je puis vous assurer que l'Hydro n'est pas une mécanique sans âme et qu'elle traitera avec générosité et sympathie tous ceux qui seront forcés d'installer ailleurs leur domicile ou leur entreprise. Le gouvernement a appuyé à maintes reprises cette façon d'aborder ce grave problème humain.

Je reprendrai mon discours plus tard, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: Comme il est cinq heures, la Chambre va maintenant procéder à l'étude de mesures d'initiative parlementaire, c'est-à-dire des bills privés et des bills publics qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

(Texte)

LA LOI SUR LES LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

MODIFICATION RELATIVE AU CHANGEMENT DE NOM: AIR-CANADA

M. Jean Chrétien (Saint-Maurice-Laflèche) propose la deuxième lecture du bill C-2, tendant à modifier la loi sur les lignes aériennes Trans-Canada.

—Monsieur le président, c'est avec plaisir que j'accepte l'honneur d'être le premier député à présenter un bill au cours de la deuxième session du présent gouvernement.

Ce bill a été présenté pour la première fois par moi-même au cours de la dernière session, et je suis bien heureux de voir que le hasard a voulu qu'il soit le premier à être étudié au cours de la présente session.

Il s'agit d'un bill d'intérêt national.

Je voudrais en quelques mots, monsieur le président, préciser quelques points objectifs en faveur de ce bill.

(Traduction)

Je voudrais résumer ici, monsieur l'Orateur, quelques-unes des principales raisons qui motivent la présentation du bill C-2. D'abord, le nom Air-Canada est certainement bilingue. Il éveille la même idée en anglais et en français, les deux langues officielles du pays.

Ce nom est bref et nous dispense d'une traduction encombrante, contrairement à Trans-Canada Air Lines, qui est aujourd'hui en français, les Lignes aériennes Trans-Canada.

Un grand nombre d'autres pays emploient déjà ce genre de désignation pour identifier leurs compagnies aériennes. Il suffit de citer Air-India, Air France, Air-Liban, Air Algérie et Swissair. Le nom Trans-Canada Air Lines désignait à l'origine une compagnie qui ne desservait qu'un réseau de communications intérieures. Ce nom n'est plus acceptable, parce que la compagnie assure maintenant des liaisons qui dépassent les frontières du pays et s'étendent en fait à diverses régions du monde.

Dans certains aéroports des États-Unis, les voyageurs se trouvent parfois dans l'embarras, vu qu'il y a deux sociétés de transport aérien désignées par les lettres T.C.A.: Air-Canada (Trans-Canada Air Lines) et la Trans-Caribbean Air Lines.

Un autre bill, de même nature que celui-ci, a été présenté à la Chambre en 1961, par un honorable député de la province d'Ontario, l'honorable député de Niagara Falls (M^lle^ LaMarsh), nommée, depuis, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Enfin, monsieur l'Orateur, je voudrais vous signaler un éditorial dû à la plume de M. Ayotte et publié dans *La Presse* du 12 octobre 1963, il y est question d'un article portant sur le même sujet et paru dans le *Financial Post*. On y lisait en français:

Même Toronto veut l'appellation «Air-Canada».

(Texte)

Même Toronto veut l'appellation «Air-Canada».

Il n'y a pas qu'au Canada français que l'on réclame que les mots Air-Canada soient seuls à désigner l'entreprise d'aviation de l'État canadien. Le *Financial Post*, de Toronto, le fait à son tour dans les termes beaucoup plus pressants que ceux que nous avons employés chaque fois que nous sommes revenus sur le sujet depuis quelques années.

Tout d'abord, le grand journal financier de la ville reine coiffe son article de fond du titre suivant:

Soyez brave, Ottawa, soyez brave.

Et il écrit, entre autres choses:

Le gouvernement et *Trans-Canada Airlines* manifestent une remarquable résistance à se servir des mots Air-Canada, sauf d'une manière restreinte et dans des endroits appropriés.

Mais pourquoi, poursuit le journal, notre gouvernement n'appellerait-il pas ce service aérien Air-Canada? Pourquoi perpétuer un dualisme boiteux, confus et tout à fait inutile?

Le *Financial Post* fait ensuite remarquer qu'un Canadien français qui demanderait, à 100 milles de distance de sa province, où est le plus proche bureau d'Air-Canada aurait l'impression, par la réponse qu'on lui ferait, d'être un étranger dans son propre pays.

Je tiens à faire remarquer, monsieur le président, que c'est là le texte même de cet article de fond du *Financial Post*.

Air-France, Air-Liban, Air-Algérie sont des noms compris de tous à travers le monde; Air-Canada le serait également. Ce nom serait beaucoup plus simple et plus élégant que le long et lourd vocable de *Trans-Canada Air Lines*. D'ailleurs, comme on l'a déjà dit, ce nom ne correspond plus à la chose. L'entreprise de l'État dépasse le territoire canadien.

Concluons donc, avec l'influent hebdomadaire de Toronto:

Air-Canada serait un prestigieux et splendide nom dans le monde international, et s'il affiche en même temps le caractère bilingue de ce pays, c'est là un avantage de plus qui n'est nullement négligeable.

Monsieur le président, j'ai voulu être le plus objectif possible en présentant quelques arguments favorables à l'appellation «Air-Canada».

Je suis d'avis que ce nom est tout à fait acceptable, qu'il serait avantageux à travers tous les pays du monde et prouverait qu'ici, au Canada, cette appellation convient à l'état biculturel du peuple, sans compter qu'il afficherait nettement le caractère international de cette ligne aérienne qu'est *Trans-Canada Airlines* et qui sera, dans quelques instants, je l'espère, Air-Canada.

M. Rémi Paul (Berthier-Maskinongé-Delanaudière): Monsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup de plaisir que je tiens à féliciter le parrain de ce bill (M. Chrétien), que je connais pour être membre du même barreau que lui. Je sais avec quelle objectivité il a saisi la Chambre de son projet de loi qui, dès l'automne dernier, a appelé l'attention de beaucoup de journaux, ainsi qu'il l'a démontré en citant lui-même, tantôt, le *Financial Post*.

Nous avons raison de croire que le peuple canadien veut effectivement poser un geste qui démontrera que le bilinguisme est chose bien vivante au pays. Monsieur l'Orateur, trop souvent les députés, en voulant exprimer leurs idées au sujet de ces mesures, finissent par «tuer le bill», ainsi que l'on dit communément en langage populaire; mais je suis persuadé que l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche a d'abord saisi les collègues de son propre parti de l'affaire et les a invités à observer un religieux silence.

De notre côté, nous nous empressons d'abonder dans le sens des remarques de l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche, parce que l'occasion est trop bien choisie pour poser un geste qui soit l'expression même d'un bilinguisme intégral au pays. Cette dénomination, «Air-Canada», prouvera à tous les peuples, à tous les pays étrangers, qu'il y a moyen, dans un pays bilingue, de trouver une expression qui satisfasse les différents groupes ethniques qui le composent, et indiquera en même temps au monde que le Canada a son propre système de transport aérien.

Il y a Air-France, Air-Alger, Air India; pourquoi n'aurions-nous pas Air-Canada?

Je suis en faveur de la mesure et je félicite l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche de l'avoir proposée.

Je suis persuadé que la Chambre aura vite fait d'adopter ce bill qui, à mon humble point de vue, sera le premier geste officiel favorable à ce bilinguisme tant prêché par nos amis d'en face.

(Traduction)

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, d'une manière générale, je suis d'accord avec l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche (M. Chrétien). La question a été étudiée durant la dernière session au comité sessionnel des chemins de fer et des lignes aériennes que l'État possède et exploite. Le président de la société avait alors

déclaré qu'il ne s'opposait pas à ce changement mais estimait qu'il devait s'échelonner sur un certain nombre d'années.

Je ne m'oppose pas à l'adoption de ce bill, mais j'estime qu'il faudrait consulter les dirigeants de la société, vu que les modalités du bill pourraient susciter certains problèmes. Sauf erreur, on utilise actuellement les deux noms indifféremment pour préparer la voie à un changement éventuel. Si le bill est approuvé par la Chambre, il y aurait lieu, il me semble, qu'on avise à le mettre en œuvre plus tard au moment où la chose conviendra à la société.

(Texte)

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots pour appuyer ce projet de loi que présente l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche (M. Chrétien), bill qui, je crois, aurait dû être adopté il y a longtemps.

Je me demande toujours pourquoi nous nous heurtons à tellement de résistance de la part de tous les intéressés lorsqu'il s'agit d'adopter un bill aussi simple que celui-là. Je comprends que les trois lettres T.C.A. constituent un sigle court qui indique l'existence de la compagnie *Trans-Canada Airlines*; mais, à part cet avantage, auquel a d'ailleurs fait allusion l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche, je ne vois aucune raison de refuser l'inscription des mots Air-Canada.

L'honorable député de Burnaby-Richmond (M. Prittie) a dit qu'au point de vue légal il pourrait y avoir certaines complications si ce projet de loi était mis en application dans un délai trop bref.

Je puis lui répondre à ce propos que la compagnie *Trans-Canada Airlines* emploie déjà les mots Air-Canada. Au fait, j'ai moi-même déjà dit que j'en considérais l'emploi illégal, parce qu'il n'y a absolument aucune disposition dans la loi régissant les Lignes aériennes Trans-Canada qui l'autorise à employer les mots Air-Canada.

Donc, je ne vois aucune complication du côté légal et j'espère que, dans un avenir très rapproché, la compagnie emploiera le nom «Air-Canada» et cessera de considérer ce nom comme un nom français. C'est plutôt un nom bilingue, un nom international, un nom facile, et avant tout un nom qui identifie bien la compagnie.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, comme ceux qui m'ont précédé, je suis d'avis que le bill C-2 souscrit à certains sentiments que je qualifierais de nationalisme canadien, puisque l'appellation suggérée, «Air-Canada», répond très bien aux besoins des deux langues officielles du Canada, la langue anglaise et la langue française.

Si je ne me trompe, cette appellation, «Air-Canada», fut déjà proposée ici à la Chambre, peut-être pas sous forme de bill, mais elle le fut par des députés de l'opposition lorsque le parti conservateur était au pouvoir. En outre, sauf erreur, le président d'Air-Canada ou de *Trans-Canada Airlines*, M. MacGregor, a bien promis au comité que l'appellation Air-Canada serait bel et bien en usage d'ici deux ans.

Je félicite donc à mon tour l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche (M. Chrétien) d'avoir présenté ce bill.

De notre côté, nous n'empêcherons certainement pas l'adoption de ce bill qui est nettement une amélioration sur l'appellation présentement utilisée par la principale ligne aérienne canadienne que l'on devra dorénavant appeler, je l'espère, dans tout le pays et hors du Canada: Air-Canada.

(Traduction)

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): En ma qualité de représentant d'une circonscription désignée sous le nom de «Royal» et pour montrer que le Nouveau-Brunswick reconnaît le fait bilingue au Canada, je désire que soit consigné au compte rendu le fait que j'appuie ce bill.

Somme toute, on peut appuyer la modification proposée pour des raisons d'ordre esthétique tout aussi bien que linguistique. La proposition est sensée et, comme le soulignait l'honorable député qui l'a présentée, plusieurs pays ont déjà adopté des désignations semblables pour leur service aérien national. J'exhorte les autres honorables députés à appuyer le principe sur lequel se fonde ce bill.

Des voix: Le vote!

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Changement de nom: Air-Canada*

M. Macaluso: Je propose, appuyé par mon honorable ami de York-Scarborough:

Que, dans le texte anglais du bill C-2, tous les mots qui suivent le mot «Canada» à la deuxième ligne de l'article 1 soient rayés et remplacés par ce qui suit:

«ou dans tout règlement, ordonnance, titre, contrat, bail ou autre instrument, apparaissent les mots «Lignes aériennes Trans-Canada», «Trans-Canada Air Lines» ou «Trans-Canada», ils doivent être remplacés par l'expression «Air-Canada».

et que, dans le texte français du bill C-2, les lignes 5, 6, 7 et 8 soient rayées et remplacées par ce qui suit:

(Texte)

...ou dans tout règlement, ordonnance, titre, contrat, bail ou autre instrument, apparaissent les mots «Lignes aériennes Trans-Canada» ou «Trans-Canada Air Lines» ou «Trans-Canada», ils doivent être remplacés par l'expression «Air-Canada».

(Traduction)

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

Sur l'article 2—*Droits réservés*

(Texte)

M. Paul: Monsieur le président, l'honorable député de Burnaby-Richmond (M. Prittie) a signalé tantôt que l'application de ce bill pourrait peut-être entraîner certaines complications juridiques. Alors, je demande à l'honorable ministre des Transports (M. Pickersgill) ou à l'honorable solliciteur général (M. MacNaught) si l'on a étudié la question.

Si cet aspect légal s'interprète de la même façon que le droit civil de la province de Québec, je ne crois pas que des complications puissent en résulter, car l'expression «Air-Canada» représente la nouvelle corporation juridique, et si la Chambre lui confère les pouvoirs, les droits et les obligations de la corporation déjà existante, je me demande comment des complications juridiques pourraient surgir à la suite d'une nouvelle appellation.

De toute façon, afin d'éviter toute ambiguïté, l'honorable solliciteur général ou le ministre des Transports peut-il nous assurer qu'une étude particulière de ce point a été faite?

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Je ne crois que le bill suscite de difficultés d'ordre juridique, mais peut-être quelque difficulté d'ordre pratique si l'on n'adoptait pas au préalable une certaine modification à la loi, qu'un de mes honorables amis a l'intention de proposer, je pense. Je crois savoir qu'il y a plusieurs années le conseil d'administration d'Air-Canada avait lui-même proposé ce changement de nom, parce que la ligne aérienne n'était plus ce qu'elle était à l'origine, c'est-à-dire une ligne desservant surtout le Canada. En fait, comme elle est devenue une grande ligne aérienne mondiale, le nom «Air-Canada» conviendrait mieux pour décrire ses nouvelles fonctions.

Cela comporte en outre, cela va sans dire, un avantage très considérable: économiser le temps des traducteurs, sauf erreur, fort occupés ces jours-ci à traduire d'autres choses; en effet, par une heureuse coïncidence, ce sont les mêmes mots, bien qu'on ne les prononce pas exactement de la même façon, dans les deux langues officielles du pays.

Cependant, ce changement impliquerait plusieurs difficultés d'ordre pratique. Un grand nombre de formules et de documents devraient être modifiés. Il faudrait du temps pour modifier le matériel, ou même pour y incrire un nouvau nom. A mon avis, il faudrait l'établir bien clairement, car, par suite du rapport de la commission Glassco, le gouvernement est très désireux d'épargner l'argent du contribuable par tous les moyens, que nous ne voudrions pas qu'Air-Canada se départisse de tout son matériel actuel simplement parce que les mots «*Trans-Canada Air Lines*» s'y trouvent inscrits, et achète du nouveau matériel avant que l'ancien n'ait été mis au rebut parce qu'il était usé, parce qu'il aurait été vendu, ou qu'on en aurait disposé d'une autre façon.

Le gouvernement est très ouvert, extrêmement ouvert à l'idée d'un changement. Toutefois, je pense qu'il faudrait rédiger le bill de telle façon que la date du changement soit établie par proclamation, ainsi, nous pourrions adopter la proposition très sensée de l'honorable député de Burnaby-Richmond, et arranger des entretiens avec le conseil d'administration, afin d'aborder le problème avec méthode, le maximum d'efficacité pratique et le minimum de désorganisation. Pour citer un seul exemple, je dirai qu'il y a la question de la publicité: publicité des contrats, et ainsi de suite. Évidemment, il faut du temps pour régler ces choses. Une fois le principe accepté, et la chose devant devenir légale, le moment de la mise en œuvre pourrait être fixé à la suite de consultations entre le gouvernement et la société.

(Texte)

M. Paul: Monsieur le président, l'honorable ministre des Transports veut-il laisser entendre que ce projet de loi ne recevra pas la sanction royale, ou que la date de sa mise en vigueur sera laissée à la discrétion des fonctionnaires? Au fait, si nous adoptons un bill pour qu'il reste dans les tiroirs, cela ne vaut rien.

L'honorable ministre prétend-il que l'utilisation d'une formule comprenant une rédaction phraséologique différente de celle de la dénomination corporative ou légale des Lignes aériennes Trans-Canada aurait pour effet d'annuler les contrats qui pourraient intervenir entre Air-Canada et d'autres corporations juridiques, morales ou physiques? Si tel est le cas, je dois dire que je diffère d'opinion avec lui. Je ne crois pas que les raisons invoquées pour laisser cette mesure lettre morte et pendante jusqu'à l'utilisation complète des formules déjà existantes soient des raisons juridiques. De plus, pour que la Chambre soit bien renseignée, il serait sage que le ministre des Transports suggère une date d'entrée en vigueur, et ce en ajoutant un troisième article stipulant que le bill entrerait effectivement en vigueur à telle ou telle date. Ainsi, il n'y aurait pas d'ambiguïté, car si nous nous fions aux observations déjà faites, il est à craindre

que ce bill ne reçoive pas l'assentiment royal et n'ait alors aucun effet pratique.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je crois que l'honorable député n'a pas tout à fait saisi ma pensée. Il y aurait deux façons de faire ce que j'ai proposé. On pourrait choisir une date au hasard et dire, par exemple, que ce bill entrera en vigueur le 1er janvier 1965. On pourrait également dire que la présente loi entrera en vigueur sur proclamation, et je crois que c'est là une meilleure façon d'agir, quand nous ne savons pas au juste quelle date conviendrait le mieux. Je dois dire qu'en ce qui concerne le gouvernement, nous préférerions la seconde méthode. Une fois que ce bill aura reçu la sanction royale et sera devenu une loi du Parlement, le gouvernement tiendra naturellement—et Air-Canada également, j'en suis sûr—à ce qu'on donne suite le plus tôt possible à la volonté exprimée par le Parlement, tout en tenant compte des considérations que j'ai mentionées.

(Texte)

M. Paul: Monsieur le président, dans les circonstances, le ministre n'est-il pas d'avis qu'il serait préférable d'inclure une disposition ou d'ajouter un article à l'effet que le bill entrera en vigueur par suite d'une proclamation du gouverneur en conseil?

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: C'est ce que je dis.

M. Rhéaume: Monsieur le président, le ministre pourrait-il m'aider en précisant deux questions? D'après les conversations qu'il a eues avec Air-Canada, pourrait-il nous dire sur combien de temps il faudrait compter?

Et voici l'autre question qui aiderait le comité à examiner le bill, qui rallie l'approbation de tous, j'en suis convaincu. A-t-on évalué les frais qu'entraînerait la modification des symboles d'Air-Canada, dont le ministre a parlé, et le changement des formules, billets, etc.? Ce renseignement nous aiderait à mieux saisir l'affaire.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne pense pas pouvoir répondre. Je me suis entretenu avec le président d'Air-Canada à ce propos, il est vrai, mais depuis que le bill a été annoncé, le conseil d'administration n'a pas pu examiner l'affaire comme elle le mériterait. La question avait été envisagée il y a trois ou quatre ans, mais elle n'a pas été étudiée récemment, en tant que problème immédiat, ni en détail. Voilà pourquoi je pense qu'il vaudrait beaucoup mieux ne pas chercher à fixer une date mais de procéder par proclamation.

M. Rhéaume: Je voudrais poser une autre question, monsieur le président. Elle n'est peut-être pas tout à fait pertinente, mais le ministre des Transports peut-il nous dire si le comité sessionnel des chemins de fer, des lignes aérienes et de la navigation se réunira assez prochainement? Toute l'affaire pourrait alors y être discutée avec le président d'Air-Canada.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, le gouvernement tient à ce que tous les comités nécessaires commencent leurs travaux aussitôt que possible. Toutefois, les députés qui ont derrière eux une longue expérience savent qu'il n'est pas toujours aisé, au Parlement, de trouver le temps de débattre la formation des comités tout en poursuivant l'étude du programme législatif. Comme je ne suis plus leader de la Chambre, je ne puis m'aventurer à faire des prévisions. Je puis dire cependant, à titre de ministre des Transports, que j'espère recevoir cette semaine et déposer à la Chambre le rapport annuel de la Société Air-Canada. Dès que possible, j'aimerais que cette question soit ensuite soumise au comité.

M. Fisher: Pour commencer, monsieur le président, je voudrais demander au ministre s'il veut bien nous assurer qu'il n'étouffera pas la mesure avant six heures.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne voulais pas parler du tout.

Une voix: Voilà qui est nouveau.

M. Fisher: Que j'aime cette affirmation, monsieur le président. Il ne voulait pas parler. Cher vieux Jack si modeste. J'aurais un ou deux points à signaler au ministre. Quand le comité a examiné ce problème, M. McGregor a dit qu'il faudrait tenir compte d'un certain facteur au sujet du changement de nom: diverses rumeurs circulent, et l'on entend dire que l'ancien ministre semblait plus certain que le ministre actuel qu'on annoncerait une politique du transport aérien. Il semble s'être passé quelque chose depuis l'arrivée du nouveau ministre. Le programme qui allait prendre corps s'est évanoui, du moins pour l'avenir immédiat. Toutefois, quand nous avions des motifs de nous attendre à l'annonce prochaine d'une politique du transport aérien au Canada, il était fort question qu'Air-Canada et le Pacifique-Canadien fusionnent leurs services internationaux en vertu d'un nouvel arrangement qui conviendrait à Air-Canada; il aurait fallu être un peu présomptueux ou pressé pour faire adopter cette proposition concernant Air-Canada au moment où l'on prévoyait la conclusion d'une nouvelle entente avec le Pacifique-Canadien. Chacun sait à quel point M. Crump, par exemple, est fier du C.P.A.

Des voix: Règlement!

M. Fisher: Quelqu'un crie «Règlement»! C'est légitime, parce que, si la nouvelle politique aérienne prévoyait une compagnie coordonnant les deux, le CPA hésiterait peut-être à accepter la désignation qui s'applique déjà à Air-Canada. Je dirais donc que le ministre devrait nous donner l'assurance qu'en agissant ainsi on n'empêchera pas certains changements de programme auxquels aurait pu penser l'ancien ministre des Transports, mais qui semble avoir été oubliés par le ministre actuel.

La deuxième question que je voulais poser au ministre est de nature plus frivole. Il a déclaré qu'il faudrait un certain temps pour ces ententes et modifications, compte tenu des formules, et des agences diverses et ainsi de suite. Je lui demanderai donc s'il n'a pas été effectivement possible de procéder très vite à la modification des agences utilisées par Air-Canada, ainsi que les agences de publicité. Cette célérité semble indiquer que l'objection n'est pas très valable.

L'hon. M. Pickersgill: Pour répondre d'abord à la deuxième question de façon toute aussi facétieuse, je dirai que cela nous a pris six longues années. Quant à la première question, j'ai dit, au début de ma carrière, que je serais un homme politique et non un prophète. Le biais de l'honorable représentant ne me soutirera donc aucun pronostic que je ne me proposais pas de donner de mon plein gré.

(Texte)

M. Côté (Longueuil): Monsieur le président, sans vouloir retarder la procédure, j'aimerais proposer un amendement au bill C-2, en vertu duquel on ajouterait, dans le texte français, l'article 3 suivant:

La présente loi entrera en vigueur à une date fixée par proclamation du gouverneur en conseil.

(Traduction)

J'ajouterais en anglais l'article suivant...

M. le président: A l'ordre! Je ferai remarquer à l'honorable député que nous en sommes toujours à l'article 2. L'article 2 doit être adopté ou modifié avant que nous passions à l'article suivant.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, je ne veux retarder d'aucune façon l'adoption de ce bill, mais je demanderais qu'il ne soit pas déféré au comité approprié, puisqu'il est urgent qu'il entre en vigueur sans retard.

(L'article 2 est adopté.)

[M. Fisher.]

M. Côté (Longueuil): Je propose que le bill C-2 soit amendé en ajoutant dans le texte français l'article 3 suivant:

La présente loi entrera en vigueur à une date fixée par proclamation du gouverneur en conseil.

(Traduction)

Je désire ajouter, en anglais, la disposition suivante:

La présente loi entrera en vigueur à une date fixée par proclamation du gouverneur en conseil.

(L'amendement est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LA LOI SUR LA REMISE EN VALEUR ET L'AMÉNAGEMENT DES TERRES AGRICOLES

MODIFICATION EN VUE D'EN ÉTENDRE L'APPLICATION AUX RÉSERVES INDIENNES

M. D. M. Fisher (Port-Arthur) propose la 2e lecture du bill nº C-4, tendant à modifier la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles.

—Monsieur l'Orateur, j'imagine que tout va aller comme sur des roulettes après le magnifique départ que viennent de prendre les bills d'intérêt public présentés par les députés. Sans doute devrais-je commencer par dire que ce bill-ci est tellement du goût de tout le monde et que les sentiments qui l'inspirent sont d'une telle noblesse qu'il n'éprouvera aucune difficulté à se faire adopter. Je demanderais au solliciteur général si, d'après lui, il est vraiment nécessaire de le déférer au comité de l'agriculture ou s'il peut être adopté sur-le-champ?

M. Knowles: Qui ne dit mot consent.

M. Fisher: Je vois que le solliciteur général aimerait réfléchir quelques minutes avant de se décider. Le gouvernement, qui a mis tant de soin à dresser ses plans, se trouve quelque peu désemparé par cette mesure.

C'est une très légère modification à la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles. Je crois que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Tremblay) a passé la plus grande partie de la dernière session dans l'ombre du ministre actuel de l'Agriculture (M. Hays); il s'est renseigné sur l'ARDA et je ne doute pas qu'il pourra, au cours du débat, faire état de connaissances spéciales qu'un simple député de l'opposition ne saurait posséder. Je lui laisse le soin de commenter mon projet d'amendement quant à sa légalité ou son à-propos à l'égard de la loi.

Ce bill a été présenté pour appeler l'attention de la Direction des Affaires indiennes, des tribus ou des bandes, sur les possibilités qu'offre cette loi. Si on me permet de faire remarquer à la Chambre et au ministre un aspect de l'ARDA que nous avons tous constaté, je dirai qu'ici, ce sont les provinces qui doivent prendre l'initiative si l'on veut obtenir des résultats. Ce fut une découverte bien amère, en Ontario, pour plusieurs d'entre nous, quand nous nous sommes rendu compte que nous avions créé cet organisme, retenu les services d'un bon directeur et que nous possédions une mesure législative excellente, mais qu'il nous fallait attendre le bon vouloir des provinces. Certaines ne nous ont pas déçus, d'autres se font un peu prier; l'Ontario commence à peine à s'y intéresser. Mais cette merveilleuse mesure législative qui est, à mon sens, la mesure la plus éclairée du gouvernement précédent, exige une certaine initiative de la part des provinces. Les affaires indiennes et les affaires du conseil des bandes en général ne relèvent pas des gouvernements provinciaux, mais du gouvernement fédéral. Il n'en reste pas moins que de nombreuses réserves au Canada pourraient s'adapter aux projets régionaux de l'ARDA ou pourraient même devenir des projets de l'ARDA. Je voudrais fournir des précisions à ce sujet. Je pense à Fort-William et à la réserve de Mission où pourraient être réalisées diverses initiatives associées aux projets de l'ARDA, en vue notamment de donner une formation sylvicole ou agricole aux Indiens selon la nature des terres qu'ils cultivent, et de leur enseigner comment améliorer leur niveau de vie, problème fondamental auxquels les Indiens doivent faire face.

Voilà pourquoi j'ai proposé ces amendements; ainsi les bandes indiennes et la Direction des Affaires indiennes, même s'il s'agit encore d'un organisme du gouvernement fédéral comme l'ARDA, pourraient prendre des initiatives sans avoir à attendre l'élan que nous sommes contraints d'attendre de la part des provinces.

Je sais que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a suivi de près les réalisations de l'ARDA; il sait donc à quel point il est difficile, aux termes de cette loi, de mettre des projets en marche si les provinces n'exercent pas une forte influence. Ce qui revient vraiment à dire, car c'est ce qui se passe dans la plupart des endroits, que les collectivités locales doivent élaborer, en grande partie grâce aux groupements professionnels tels que les groupes d'exploitants forestiers ou les associations agricoles, une sorte de projet d'ensemble qu'il faut ensuite faire valoir auprès des autorités politiques de la province afin d'y intéresser les fonctionnaires provinciaux de l'ARDA. C'est là une méthode longue et peu pratique et pourtant je n'ai pas eu connaissance, personnellement du moins, d'un seul cas où l'application de la loi influe de façon décisive sur une réserve ou des terres indiennes. C'est vraiment dommage. En réponse à des questions inscrites au *Feuilleton* au sujet des terres forestières et agricoles dans les réserves indiennes du Canada, j'ai obtenu divers renseignements. Dire qu'elles sont en bon état serait mentir. En fait, la gestion forestière de nombre de terres indiennes est encore à l'état embryonnaire et il faut admettre que nombre d'Indiens qui vivent dans les réserves sont incapables de gestion forestière ou agricole intelligente en ce qui concerne leurs terres parce qu'ils n'ont jamais été préparés à participer aux programmes du genre de ceux qu'encourage l'ARDA. D'après la situation qui existe dans ma propre région, je sais combien il est à déplorer que tant d'Indiens adultes doivent compter sur l'assistance sociale pour vivre; ils en ont perdu leur ardeur au travail et leur énergie. Je suis extrêmement déçu, et je sais que beaucoup d'autres députés le sont également, que la Direction des affaires indiennes n'ait pas réussi à proposer autre chose qu'un programme d'éducation à long terme afin d'améliorer le sort économique des Indiens par rapport à leurs terres. Voilà une autre raison qui me porte à croire qu'il est important d'adopter ce bill.

Je sais qu'on peut critiquer le bill en disant qu'il est inutile puisqu'il est possible de réaliser ces projets sans modification. Je pense toutefois que si la loi était modifiée, la réalisation des projets en serait facilitée, et on pourrait faire pression sur la division des Affaires indiennes et sur les bandes. Voilà pourquoi je déclare au solliciteur général qu'il y aurait lieu de déférer ce bill, ou l'objet du bill, au comité de l'agriculture, afin que nous puissions en obtenir très rapidement un rapport. Or, j'apprends maintenant que le ministre—j'ai oublié son titre mais il s'occupera de l'Agriculture de l'Est et des Forêts—n'assumera la responsabilité de l'ARDA que dans quelques semaines lorsque des modifications auront été apportées à la loi. C'est la raison pour laquelle cette mesure devrait être déférée au comité de l'agriculture et non pas au comité des mines, forêts et cours d'eau et j'aimerais que le solliciteur général et le Cabinet examinent sérieusement ma requête. Déférer la mesure au comité ne voudrait pas dire du tout qu'elle est approuvée, mais le comité pourrait l'examiner et je pense que lorsqu'ils en seraient saisis, un grand nombre de membres du comité de l'agriculture seraient heureux de cette occasion pour examiner ce qui a été réalisé par l'ARDA, en particulier dans les régions reculées où les réserves indiennes représentent un champ

d'activité idéal pour l'ARDA, champ d'activité qui n'a guère été ou n'a guère pu être exploité jusqu'ici.

M. Ian Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): Comme presque tous les députés, j'approuve le principe dont s'inspire le bill présenté par le député de Port-Arthur (M. Fisher). Le programme ARDA est vraiment le premier pas qu'aucun gouvernement canadien ait jamais fait pour résoudre les problèmes connexes de l'agriculture et les problèmes sociaux que soulèvent les poches d'agriculture marginale qui se rencontrent partout au Canada, et peut-être en particulier dans l'est du Québec et les provinces Maritimes. Je crois que ce programme apporte le premier espoir réel aux gens qui vivent dans les régions d'agriculture marginale, de voir leur niveau de vie s'améliorer.

L'ARDA traduit le désir du ministère de l'Agriculture d'améliorer la culture du sol dans ces régions marginales, au moyen d'un programme plongeant ses racines dans la collectivité en cause. J'estime que le succès de l'ARDA dépend, dans toute localité, des habitants eux-mêmes. Ils doivent d'abord soumettre un projet au ministère de l'Agriculture, qui applique l'ARDA actuellement; si le projet est approuvé, on en entreprend la réalisation en collaboration avec la province intéressée, sous forme d'un programme d'autoassistance financé par l'État fédéral. Depuis le début du siècle, l'agriculture a été à la baisse dans presque toutes les réserves indiennes situées dans le sud du Canada. Après que ces réserves eurent été constituées pour le compte des Indiens, on a enseigné l'art de l'agriculture à un certain nombre d'Indiens qui se sont établis sur des fermes relativement prospères. Cependant, au cours des 30 ou 40 dernières années, les Indiens qui vivent dans les réserves, particulièrement dans le sud du Québec et de l'Ontario, ont eu tendance à aller se chercher du travail dans les villes et, en conséquence, l'agriculture s'est complètement détériorée.

Dans les réserves de Saint-Régis et de Caughnawaga que je représente, l'agriculture est à ce point négligée que toutes les fermes sont recouvertes de mauvaises herbes et de broussailles et que presque aucune n'est cultivée.

A mon sens, le programme de l'ARDA pourrait fort utilement être appliqué aux réserves de Caughnawaga et Saint-Régis; on me dit aussi que des situations semblables règnent dans d'autres réserves du sud de l'Ontario. Mais nous nous leurrons—mais je ne crois pas vraiment que c'est l'intention de l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) de nous induire en erreur—si nous croyons que les problèmes des réserves indiennes du Canada peuvent être réglés sans aide extérieure. A mon sens, pour la plupart, les groupes d'Indiens au Canada considèrent leurs réserves comme un foyer culturel, mais le temps n'est plus où l'on pouvait espérer que les Indiens les considèrent comme des régions autonomes, pouvant se suffire à elles-mêmes et capables de faire vivre une grande partie de la population tribale.

Les tribus indiennes commençaient tout juste à se livrer à la culture du sol lorsque Jacques Cartier mit pied à Montréal. Hochelaga a été l'un des premiers établissements indiens dans l'Est canadien à intégrer la chasse et la pêche à l'exploitation agricole. Les Indiens d'Amérique du Nord commençaient juste à se former en une société agricole. Certains Indiens de l'Ouest canadien en étaient également arrivés à cette étape. Je ne crois pas, cependant, que l'agriculture ait connu beaucoup de succès dans aucune réserve indienne au Canada, à l'exception de certaines en Colombie-Britannique. Cette province compte aujourd'hui dans ses réserves un certain nombre d'agriculteurs indiens très prospères, mais c'est bien la seule.

Il n'y a aucune raison pour que cet état de choses se perpétue. Je ne vois pas pourquoi un petit nombre de cultivateurs, du moins, ne mettraient pas en valeur les terres arables que l'on trouve actuellement dans les réserves du Sud de l'Ontario et du Québec. A mon avis, on pourrait fort bien, grâce à la collaboration de la collectivité, intégrer le programme de l'ARDA dans le programme plus général que le gouvernement est à élaborer afin d'encourager le progrès des Indiens, sur le plan social, d'utiliser l'enseignement à des fins d'intégration sociale...

M. Prittie: Le représentant me permettrait-il de lui poser une question? Se rend-il compte que le comité ne pourra être saisi de la mesure aujourd'hui s'il ne termine pas ses observations avant six heures?

M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): Je n'ai que quelques observations à faire, monsieur l'Orateur.

M. Cameron: (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Aimeriez-vous qu'on pose d'autres questions?

M. Fisher: Nous voilà devenus cyniques après le bill précédent.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je devrais peut-être faire quelques observations qui se révéleraient utiles au député qui a la parole. La Chambre a été saisie de ce bill plutôt à l'improviste, mais j'ai eu l'occasion déjà de l'examiner et d'en étudier la substance et les dispositions. Même à cette heure tardive, je dois dire que je doute fort que le bill soit admissible. A mon avis, il s'agit plutôt d'une mesure financière.

Si je fais ces observations en ce moment, c'est tout simplement pour mettre la Chambre en garde, car on a permis que le débat se poursuive. J'ai cru bon, cependant, de signaler la chose à la Chambre, car lorsqu'elle sera saisie du bill de nouveau, il sera loisible alors de décider s'il est admissible ou irrégulier. A ce moment-là, le député de Port-Arthur aura aussi l'occasion de dire si, d'après lui, le bill est réglementaire ou non. Il conviendrait peut-être de rappeler que les notes explicatives du bill de l'honorable député se lisent en partie comme il suit:

Ce bill ne comporte pas une dépense de deniers publics puisque, d'après l'article 7 (2) de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, aucune convention prévue par cette loi n'a de valeur et d'effet tant que le Parlement n'a pas voté de fonds à son égard.

On m'apprend qu'avant que le bill principal ait pu être présenté, au cours de la session de 1960-1961, il a été jugé nécessaire de le faire précéder d'un projet de résolution dont le texte commençait ainsi:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour autoriser le ministre de l'Agriculture à conclure des conventions avec les gouvernements provinciaux ou des organismes de ceux-ci en vue d'entreprendre conjointement avec ces gouvernements ou organismes des projets relatifs à l'utilisation variée des terres à rendement marginal ou faible...

Si une résolution s'imposait quand on a présenté la mesure principale, il est évident qu'une résolution s'impose aussi aujourd'hui dans le cas de la mesure à l'étude, car l'adoption du bill obligerait le gouvernement à faire voter les crédits nécessaires par le Parlement. Je dis ceci par mesure de précaution et l'honorable député de Port-Arthur aura certainement l'occasion d'exprimer ses opinions à ce sujet quand nous serons de nouveau saisis du bill.

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, je voudrais vous faire remarquer que les propos que vous avez tenus constituent une critique très sévère de la législature actuelle et de la session précédente. Vous occupiez le fauteuil lorsque le bill a été présenté à cette époque-là et, au cours du débat, ce point n'a jamais été soulevé. On n'en a jamais parlé. J'ai raison de croire que, par vos observations, vous mettez en doute mon droit de présenter le bill qui, selon vous, ne répond pas aux exigences, même s'il figurait au *Feuilleton* et s'il a fait l'objet d'un débat à la session précédente, alors que votre collègue ou vous-même présidiez la séance et que, tout comme maintenant, vos conseillers étaient auprès de vous.

Je voudrais signaler, monsieur l'Orateur, qu'on pourrait facilement justifier la remarque que renferment les notes explicatives. Nous n'avons certes pas le temps d'aborder cette question, vu qu'il est presque six heures, mais je regrette que vous ayez formulé officiellement à l'endroit du bill des critiques que vous avez négligé de faire lorsque ce dernier a fait l'objet d'un débat, à la dernière session.

M. l'Orateur suppléant: Le député peut exprimer un tel regret mais, s'il a bien compris mes observations, il doit avoir remarqué que je n'ai parlé que par pure mesure de précaution. J'insiste sur le fait qu'il aura tout le loisir, lorsque le bill sera de nouveau présenté, de dire si, à son avis, le bill est recevable ou non. A mon avis, le représentant devrait être satisfait et heureux d'une telle proposition.

M. Fisher: Je vous aurais su gré, monsieur l'Orateur, d'avoir fait cette proposition avant que mes amis n'aient étouffé le bill.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—RENVOI AU COMITÉ DU TRAITÉ ET DU PROTOCOLE

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable M. Martin:

La Chambre décide que le traité entre le Canada et les États-Unis d'Amérique concernant la mise en valeur conjointe des ressources hydrauliques du bassin du fleuve Columbia, signé à Washington le 17 janvier 1961, de même que le protocole renfermant les modifications et les précisions apportées au traité, joint à un échange de notes entre les gouvernements du Canada et des États-Unis, signé le 22 janvier 1964, soient renvoyés au comité permanent des affaires extérieures.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les lettres que j'ai reçues de la région n'expriment pas toutes, il s'en faut, le même point de vue. J'ai reçu, il y a quelques mois, un nombre considérable de lettres renfermant des critiques. Par contre, dernièrement je recevais un grand nombre de lettres de gens qui étaient en faveur de l'entreprise; j'ai reçu notamment, il y a quelques jours, une pétition signée par environ 4,000 personnes de la région, demandant la ratification immédiate du traité.

J'ai en mains ces pétitions. Elles sont formulées dans un télégramme adressé ainsi qu'il suit:

Le très honorable L. B. Pearson, premier ministre, Ottawa. Pétition d'urgence. Nous les soussignés, citoyens de Kootenay-Est et de Kootenay-Ouest, province de Colombie-Britannique, demandons par les présentes à votre gouvernement de saisir la Chambre—en la mettant en tête de l'ordre des travaux—de la ratification immédiate du traité relatif à la mise en valeur du fleuve Columbia signé

par vous et par le président des États-Unis à Washington (District de Columbia) le 22 janvier 1964, et qui a notre entier appui.

Arrow Lakes, Nakusp,
New Denver, Silverton
and Slocan.

Monsieur l'Orateur, en prenant acte de ces pétitions, comme ces citoyens ont le droit de s'y attendre, je ne puis que leur dire que le gouvernement a saisi la Chambre de cette question et qu'il l'a placée en tête de ses travaux à la suite du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône.

L'autre jour, mon ami le représentant de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a ridiculisé cette pétition et il a déprécié l'opinion exprimée par les intéressés sur une entreprise publique aussi importante. Je n'oserais jamais adopter une attitude aussi cavalière à l'endroit de personnes qui se sont donné la peine d'écrire ce qu'elles pensent et qui, par leurs signatures, se sont engagées à défrayer le coût de la pétition afin que le gouvernement et le Parlement soient au courant de leur opinion.

Lorsque j'ai visité ce coin du pays, en août dernier, je me suis entretenu avec les nombreuses personnes qui se sont portées à ma rencontre au transbordeur, dans le petit village de Renata, par exemple, ou ailleurs. Ce qui m'a surtout frappé, c'est que ces personnes désiraient savoir à quoi s'en tenir et faire des projets pour l'avenir plutôt que de vivre dans l'incertitude jour après jour. Les arrangements qu'on est à conclure leur seront sûrement avantageux.

Dans une entreprise de ce genre, qui intéresse trois gouvernements différents, deux à l'intérieur du pays et un troisième à l'étranger, il est impossible d'en arriver à une entente qui satisfasse tout le monde. Tout ce que je puis affirmer à la Chambre, c'est que, avec l'aide de mes collègues et de mes conseillers, nous en sommes arrivés à une conclusion qui, à notre avis, sert les intérêts du Canada aussi bien que les intérêts de notre voisin et, bien entendu, ceux de la province de la Colombie-Britannique, propriétaire de la ressource en cause.

J'ai mentionné que certains ont critiqué le traité du fleuve Columbia. Il serait vraiment remarquable qu'une entreprise de cette envergure et de cette complexité ne suscite pas de critique. Un échange vigoureux et...

M. Cadieu: Vous n'étiez pas de cet avis.

L'hon. M. Martin: Pardon?

M. Cadieu: Ce n'était pas votre opinion, il y a une couple d'années.

L'hon. M. Martin: Je pense que mon honorable ami ne trouvera, dans ce que j'ai dit il y a deux ans, rien qui soit incompatible avec les résultats auxquels j'ai pu contribuer.

[L'hon. M. Martin.]

L'échange vigoureux et franc d'opinions sur des questions qui intéressent l'ensemble du pays ont toujours été l'apanage de la vie publique au Canada. Dans le cas de cette affaire vitale, le traité du fleuve Columbia, les débats ont été utiles lorsqu'on faisait valoir des idées qui avaient de la consistance, de la valeur et des possibilités d'application. Je l'ai dit, un grand nombre de ces points ont trouvé place dans le protocole.

J'ai rencontré plusieurs fois les principaux critiques du traité au cours de l'année écoulée. J'ai échangé une longue correspondance avec eux afin de bien connaître leurs vues. Notre objectif était d'atteindre le meilleur résultat possible, tout en reconnaissant que le résultat devait emporter l'assentiment des États-Unis. La négociation a été en réalité très dure et je suis certain que le chef de l'opposition admettra que ce que je dis est vrai.

Il y eut des moments où il semblait que tout allait s'effondrer, même des moments où nous avons commencé à penser à la façon dont nous rédigerions un communiqué qui expliquerait pourquoi aucun accord n'était possible.

Mais l'insuccès aurait constitué un grave échec, un échec non seulement pour les négociateurs ou pour le gouvernement, mais pour la raison et le bon sens appliqués au règlement des affaires humaines. Il faut deux parties pour qu'il y ait accord (dans ce cas-ci il y en avait trois) et, pour en venir à un accord, il faut que chacune des parties y trouve son compte.

Je suis sûr, monsieur l'Orateur, que toutes les parties au traité et au protocole retirent d'énormes avantages des dispositions prévues. Je suis convaincu également que l'on a élaboré le programme le plus négociable, non seulement pour favoriser la Colombie-Britannique, mais pour mieux servir l'intérêt général du Canada. Ce traité, j'en ai la certitude, renferme des dispositions judicieuses qui sauvegarderont l'utilisation rationnelle de cette importante ressource dans l'intérêt futur de notre pays.

Des critiques disent encore que les projets n'ont pas été sélectionnés dans le meilleur ordre, mais pas un seul des groupes d'ingénieurs professionnels qui ont examiné attentivement ces projets n'est de cet avis. Pas un n'a montré qu'un ordre différent aurait donné de meilleurs résultats, compte tenu évidemment de tous les aspects de la question.

On a dit que les barrages de retenue auraient dû être aménagés à Dorr, Bull River et Luxor, dans le Kootenay-Est, et dans les vallées du Columbia supérieur, plutôt qu'à Libby. De pareils projets auraient exigé l'inondation de terres six fois plus étendues

qu'à Libby et le déplacement de mille personnes de plus. En outre, les projets destinés avant tout à la dérivation des eaux du Kootenay vers le fleuve Columbia ne se sont pas révélés rentables du point de vue de l'énergie hydro-électrique produite au Canada. Ces ouvrages de retenue seraient aménagés en dernier lors d'une exploitation méthodique du bassin du fleuve au Canada s'ils devenaient un jour vraiment rentables. D'autre part, l'entente Libby mise au point aux termes du traité fournira rapidement au Canada une source très économique d'énergie supplémentaire dans la région industrialisée de Kootenay-Ouest. Elle permettra également de maîtriser les crues dans cette région. Nous obtiendrons tous ces avantages en réduisant au minimum les inondations au Canada.

On a prétendu que le barrage des lacs Arrow était inutile pour le Canada. Ce n'est pas exact. Nous en retirerons des avantages dont la valeur correspondra à peu près au double du coût de l'entreprise et il constituera en outre l'élément principal de l'aménagement du très important barrage de Mica.

M. Herridge: Vous en entendrez parler plus tard.

L'hon. M. Martin: L'honorable député affirme que nous en entendrons parler plus tard. Je suis certain que nous entendrons bien des choses, mais j'espère que ce qui sera dit sera conforme à la vérité et tiendra compte non pas de préjugés mais des conseils donnés par des techniciens et des spécialistes compétents. On prétend...

M. Herridge: Qui donc? Les techniciens américains qui ont fourni les chiffres?

L'hon. M. Martin: L'honorable député demande par qui. Qu'il sache bien que l'État fédéral emploie un groupe d'ingénieurs qui, je crois, ne le cèdent à personne. J'ai eu l'occasion de parler de cette question avec des ingénieurs des États-Unis, de la Colombie-Britannique et d'autres régions du Canada et, parlant au nom du gouvernement fédéral, je pourrais nommer des hommes dont le dévouement au service de la collectivité justifie la confiance sans réserve que je leur accorde. Certains sont originaires de la Colombie-Britannique. Non seulement dans la fonction publique fédérale, mais encore dans l'administration de la Colombie-Britannique il y a des hommes qui, à cause de leur longue expérience dans cette entreprise, et de leur formation technique, justifient notre foi dans leur compétence sur ce point.

L'honorable représentant semble laisser entendre que nous nous sommes fiés aux conseils d'ingénieurs étrangers. Il n'en est rien...

M. Herridge: Ce sont eux qui le disent.

L'hon. M. Martin: ... et personne ne le sait mieux que l'honorable député qui vient de m'interrompre. Je le répète, on a prétendu que le barrage des lacs Arrow n'était d'aucun avantage pour le Canada. Je soutiens que ce n'est pas exact. Non seulement les avantages qui en découlent atteignent presque deux fois les frais d'aménagement de l'entreprise, mais il est la clé de l'exploitation du très important barrage Mica. Sans le haut Arrow, nous ne pourrions bénéficier des énormes avantages d'aval qui nous sont présentement assurés, ni des ressources potentielles du Columbia au Canada. Voilà le rapport qui existe entre l'entreprise des lacs Arrow et le projet du barrage Mica.

M. Herridge: Votre représentant n'a pas parlé en ce sens durant la campagne électorale.

L'hon. M. Martin: L'honorable député a la repartie heureuse et je ne trouve rien à redire à sa dernière intervention. Mais il conviendra sans doute avec moi que sur une question aussi importante que celle-ci, ses interventions devraient au moins dénoter une compréhension suffisante du problème.

On a prétendu que nous ne devrions pas vendre nos avantages d'aval. Pourquoi ne le ferions-nous pas si nous avons assez de ressources énergétiques dans cette région du Canada et que nous jouirons d'un excédent durant les années à venir? Soutenir que nous ne pouvons donner suite à la vente en cause est insensé et contraire au traité et au protocole.

M. Herridge: Que s'est-il passé en Ontario?

L'hon. M. Martin: Le Columbia se jette dans la mer depuis des milliers d'années et continuera de le faire pendant des milliers d'autres, longtemps après que l'honorable représentant et moi-même ne serons plus ici. La chose à faire c'est de conclure les meilleurs arrangements possibles afin d'en profiter. Pour les 30 prochaines années, la meilleure solution c'est de vendre les avantages.

M. Herridge: Et les emplois.

L'hon. M. Martin: Il y aura encore des bénéfices dans 30 ans et les gouvernements pourront alors décider, dans leur sagesse, ce qu'il vaut mieux faire. Ce tratié protège amplement les droits du Canada pour ce qui est du contrôle libre et entier dans l'avenir.

La situation qui existe est précisément du genre de celle que le premier ministre envisageait quand il a prononcé son discours du 2 octobre 1961, dont j'ai déjà cité des extraits. Voici ce qu'il a dit:

> Avant d'autoriser l'exportation d'énergie ou de toute autre ressource naturelle—y compris l'énergie—il faut être certains que nous en aurons suffisamment pour assurer notre propre expansion dans un avenir prévisible.

Nous devons nous rendre compte, d'autre part, que des exportations accrues vers les États-Unis et ailleurs sont absolument indispensables à notre essor et à notre expansion. Faire le chien du jardinier à l'égard de l'exportation de n'importe quel produit, y compris l'énergie, nous causerait plus de tort à la longue qu'aux États-Unis.

La vente en question ne constitue pas une exportation d'énergie, comme je l'ai déjà dit. Il s'agit de l'exportation d'un service. Cependant, les conditions fondamentales qui seraient exigées pour l'exportation d'énergie sont remplies en l'occurrence.

On a prétendu que nous ne devrions pas nous engager à fournir des avantages relatifs à la maîtrise des crues, en vertu des modalités du traité, même si les États-Unis en ont besoin. Examinons donc ce raisonnement.

J'ai déjà signalé que le coût des barrages au Canada sera entièrement acquitté d'avance, et qu'il restera même de l'argent. Une partie de l'avance est de 64.4 millions en dollars des États-Unis pour la maîtrise des crues outre-frontière. Lorsque le traité ne sera plus en vigueur, nous affirmons que le Canada continuera d'assurer au besoin la maîtrise des crues, et nous avons maintenant voix au chapitre pour ce qui est de déterminer ce besoin. Voilà une des conséquence du protocole. Si c'est vraiment nécessaire parce qu'une inondation menace la vallée, et si nous veillons à la maîtrise des crues, les États-Unis doivent payer nos frais d'exploitation ainsi que toute perte économique qui pourrait en résulter. Bref, nous devons utiliser des barrages payés, destinés à assurer un service également payé afin d'aider un voisin à éviter ou à pallier un désastre. Les Canadies préféreraient-ils profiter du malheur de leur voisin? Les Canadiens voudraient-ils monnayer les souffrances et les pertes humaines? Je suis heureux d'affirmer que ni l'ancien gouvernement ni le gouvernement actuel n'ont jamais songé ni à soutenir de telles prétentions, ni à fonder sur elles nos rapports avec les États-Unis ou avec tout autre pays.

Une autre critique que nous avons entendue, c'est qu'il n'y avait pas de protection suffisante à l'égard de la dérivation possible des eaux du Columbia vers les Prairies à des fins de consommation. A cet égard, j'ai échangé une correspondance volumineuse avec le premier ministre de la Saskatchewan. Disons que ce fut une discussion modérée, monsieur l'Orateur. J'ai constaté que la question avait été soulevée du temps de l'ancien gouvernement et que, comme moi, nos prédécesseurs ne partageaient pas l'inquiétude du premier ministre provincial. Le détournement des eaux pour des fins de consommation est clairement envisagé dans le traité, et la disposition est précisée dans le protocole. Toutefois, le détournement des eaux du Columbia vers la Saskatchewan n'est qu'une possibilité très lointaine et incertaine. Je doute que la Colombie-Britannique puisse consentir à une telle entreprise, étant donné surtout que certains projets parlent de détourner 30 p. 100 des eaux des générateurs de Mica-Creek. En outre, il me semble qu'un coût annuel de $7.50 à $10.50 le pied de terrain pour amener l'eau du bassin de la Columbia dans le bras sud de la Saskatchewan, plus les compensations à prévoir pour les pertes d'énergie en Colombie-Britannique, ne peuvent constituer une proposition très alléchante quand on sait que, selon les chiffres fournis par la Saskatchewan elle-même, on pourrait amener dans la même rivière les eaux du bras nord de la Saskatchewan pour .40c.; de l'Athabaska, pour $3.50, de la rivière La Paix pour $4.60 et même du Fraser, pour moins cher, soit $6.00. Nous devons envisager l'utilisation de nos ressources avec beaucoup d'audace, mais je trouve qu'il faut aussi avoir le sens de la mesure.

On me permettra d'ajouter deux choses ici au sujet de certaines critiques que l'on entend toujours. Tout d'abord, les auteurs de ces critiques ne semblent pas s'entendre entre eux. Certains désirent des choses absolument incompatibles avec ce que les autres désirent le plus. Deuxièmement, ceux qui critiquent toujours l'accord en prétextant une altération imaginaire de la souveraineté du Canada, semblent vraiment envisager la question à l'envers. S'il faut parler de dépendance, songeons aux États-Unis, qui dépendent maintenant de nous et de nos retenues. En réalité, aucun des deux pays n'a renoncé à sa souveraineté. Nous sommes en train de conclure, de propos délibéré, une entente qui, de l'avis réfléchi et consciencieux de chacun d'entre nous, jouera à notre avantage. C'est plutôt en nous considérant incapables de conclure une entente aussi bienfaisante que nous accepterions une restriction de notre souveraineté.

Ces derniers mois, les critiques du traité nous ont aidés, je l'admets, en soulevant certains points qu'il fallait régler, et auxquels les négociateurs n'avaient pas pensé. Je remercie ces critiques. Leurs efforts ont permis d'améliorer le traité et le protocole. Maintenant, il faut agir.

Le programme de mise en valeur du Columbia est depuis assez longtemps à l'étude, c'est-à-dire depuis vingt ans. Il a retenu l'attention de deux gouvernements canadiens. Il a aussi retenu celle du gouvernement de la Colombie-Britannique. Il s'est signalé à la Commission mixte internationale et aux institutions spécialisées qui sont tenues de faire rapport à celle-ci. Les plans ont aussi appelé l'attention de personnes qualifiées que

le gouvernement avait choisies pour entendre leur avis sur les études faites par les organismes de l'État.

Étant donné tous ces préparatifs, je dirais que la Chambre est saisie d'un traité auquel les députés devraient réserver, réserveront sans doute, un bon accueil favorable, et je suis sûr qu'il plaira aussi à la grande majorité du public canadien. Les plans qu'on a élaborés sont bons. La mise au point technique est presque terminée. Les fonds que doivent verser les États-Unis seront prélevés au cours des prochaines semaines. C'est à nous de décider si le fruit de tant d'années d'efforts doit servir au peuple canadien maintenant et à l'avenir. Je n'ai aucun doute, compte tenu des éléments de l'affaire, sur le verdict que rendra le Parlement.

M. Stuard A. Fleming (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, des milliers d'habitants de la Colombie-Britannique seront extrêmement heureux que l'affaire en soit au point où le traité du Columbia sera bientôt déféré au comité parlementaire des affaires extérieures. Les membres de la Chambre sont loin d'ignorer que la possibilité de l'aménagement hydro-électrique du Columbia a été pendant des années, des générations même, le grand rêve d'une bonne partie de la population de la province.

On a toujours pensé que si on trouvait les moyens de faire servir les énormes ressources de ce bassin hydraulique à une production d'électricité qui s'intégrerait aux grands courants économiques de la province, cet aménagement aurait de très heureuses répercussions sur la situation matérielle des hommes, femmes et enfants de la province et même des Canadiens de beaucoup d'autres régions. Or voici que maintenant le Parlement sera saisi d'un projet concret, d'un traité qui permettra l'aménagement à buts multiples du bassin.

J'ai écouté avec intérêt l'exposé du ministre qui nous a fait l'historique des négociations, de la signature du traité, du désaccord surgi entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de Colombie-Britannique, du nouvel accord qui a entraîné l'élaboration du protocole, ce document supplémentaire qui nous est soumis aujourd'hui. Le discours du ministre m'a intéressé pour plusieurs raisons. La première ne saurait être que critique. Je me souviens très bien qu'à l'époque où les négociations se poursuivaient entre le gouvernement actuel de la Colombie-Britannique et le gouvernement conservateur précédent, les députés ministériels étaient loin d'être toujours d'accord, en Colombie-Britannique, avec les mesures du gouvernement conservateur. En fait, j'affirme que leurs paroles et leur attitude ont contribué à la rupture des relations entre le gouvernement conservateur fédéral et le gouvernement de Colombie-Britannique.

Des voix: Bravo!

M. Fleming: Ils en ont fait un sujet de controverse au cours de deux campagnes électorales, celles de 1962 et de 1963, et ils ne peuvent s'en laver les mains, car les propos qu'ils ont tenus à ces occasions-là ne se retrouvent plus du tout dans la déclaration que nous a faite cet après-midi et ce soir le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin).

M. Herridge: C'est vrai, et c'est comme si j'entendais parler le député de Kootenay-Ouest.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord en finir avec cette partie-là de mes observations. Qu'il soit bien entendu que nous, de l'opposition, n'avons pas l'intention d'entraver ou de bloquer la ratification du traité par le comité, mais nous nous réservons le droit et nous allons y recourir, d'examiner à la loupe toutes les conditions de l'accord, surtout le protocol. Nous aussi, nous voulons voir ce vaste projet se réaliser en Colombie-Britannique. Après treize ans d'obstruction, il est temps qu'on nous l'accorde. De mars 1944 jusqu'au moment où les conservateurs ont pris le pouvoir en 1957, il n'y eut aucun progrès de réalisé, et l'ancien gouvernement libéral a pratiquement dû reconnaître son échec en ce domaine. C'est sous le régime conservateur qu'on a conclu les premiers accords avec la Colombie-Britannique et qu'on a obtenu des États-Unis une proportion de 50 p. 100 des avantages d'aval. Nous ne tenons donc pas à faire de l'obstruction. Mais notre parti a été éprouvé. On a mis en doute notre intégrité, nous avons été dénigrés par les honorables vis-à-vis qui aiment dire que ce que le ministre a déclaré aujourd'hui est conforme à ce qu'ils ont toujours cru.

L'hon. M. Churchill: Tartuffes!

M. Fleming: Le 28 février 1963, il y a un an, l'honorable député de Coast-Capilano (M. Davis)—l'article signale qu'il a présidé le comité du parti libéral de l'aménagement hydro-électrique au cours de la dernière législature—a écrit un article dans le *Sun* de Vancouver qui a pour titre: «Les problèmes de l'énergie». Le sous-titre se lisait ainsi: «Le traité actuel du Columbia enlève toute liberté d'action au Canada». Le premier paragraphe de cet article qu'a écrit l'honorable député, qui est maintenant secrétaire parlementaire du premier ministre, est le suivant:

Le traité actuel du fleuve Columbia n'est pas assez avantageux. Cela revient à vendre les ressources du Canada.

Ce traité embarrassant doit donc être renégocié—renégocié de telle sorte qu'il mette l'énergie à bas prix à notre disposition, à nous, consommateurs de la Colombie-Britannique.

Mais le traité n'a pas été renégocié. Il n'y a pas un seul changement de principe, et les principes n'ont jamais été discutés dans le protocole...

Une voix: Lisez le protocole.

M. Fleming: Dans le protocole, il n'y a aucun changement de principe. Une seule modification de principe a été apportée: l'engagement de vendre aux États-Unis tous les avantages énergétiques d'aval. Pourtant, le principal conseiller du parti libéral a déclaré que l'engagement doit être négocié de nouveau pour que les consommateurs de la Colombie-Britannique puissent disposer d'énergie à bon marché. Il s'agit d'un renversement complet d'attitude.

Puis, il a dit ce qui suit:

Les États-Unis, qui recherchent la maîtrise des crues et l'amélioration des aménagements hydro-électriques, pourraient rapidement obtenir des avantages sensibles si le plan des travaux du côté canadien était modifié.

Le protocole ne laisse prévoir aucune modification au plan des travaux. Le conseiller libéral a ajouté que, dans cette nouvelle perspective, il conviendrait, pour commencer le barrage, d'aménager le barrage de Mica. L'aménagement de ce barrage doit se faire en même temps que celui des barrages aux lacs Duncan et Arrow supérieur, si la chose est possible du point de vue technique. Et l'honorable représentant a déclaré que le présent traité du Columbia enlevait toute liberté au Canada. Il n'a pas dit comment. Il a poursuivie en ces termes:

Des milliers d'acres de territoire canadien seraient inondés et cela pourrait empêcher le Canada de détourner la rivière Kootenay supérieure dans le fleuve Columbia, et ce dernier dans le réseau fluvial Fraser.

Il a pris soin de dire «pourrait» car le traité non revisé parle d'un million et demi d'acres de terrain vingt ans après la dérivation de la Kootenay. C'est prévu en toutes lettres dans le traité et le protocole n'apporte que des modifications mineures à cet égard. Le député a dit aussi:

Un assez vaste secteur perdrait tout son pittoresque et le Canada serait peut-être obligé de retenir les crues afin d'éviter des pertes de vie et des dommages matériels aux États-Unis.

C'est précisément ce que prévoyait le traité. C'est aussi ce qu'assure le protocole, et ces mesures s'imposent si nous devons entreprendre de grands travaux sur un fleuve de la Colombie-Britannique. On ne saurait aménager un bassin fluvial de l'ampleur du Columbia sans modifier la configuration du pays. Soutenir en guise de critique que des milliers d'acres du territoire canadien seraient inondés, revient à dire que l'aménagement ne vaut pas la peine d'être réalisé.

Puis, l'honorable député fait la suggestion suivante:

Nous sommes forcés de construire des barrages retenue qui nous reviendront approximativement à 400 millions de dollars. Les États-Unis n'ont à investir que 100 millions pour la construction des stations génératrices et à titre d'indemnités versées au Canada pour la lutte contre les crues. Cependant, l'énergie supplémentaire produite aux États-Unis est répartie également.

Le ministre vient de nous dire que nous ne tenons pas à profiter des désavantages de nos amis. Les États-Unis ont déjà affecté deux milliards de dollars à l'aménagement du cours principal et des affluents du Columbia, dans les États de Washington et d'Oregon. Pourquoi leur faudrait-il dépenser autant en Colombie-Britannique, au point où en sont les choses? C'est grâce à cette dépense de deux milliards qu'il existe déjà des installations en aval, dont nous pouvons tirer profit sous forme d'énergie.

Et ainsi de suite, monsieur l'Orateur. Ce n'est là qu'un seul article et il y en a cinq en tout. Mes honorables amis d'en face trouvent cela drôle quand j'affirme que ce que le ministre a déclaré cet après-midi et ce soir équivaut à une répudiation du programme libéral. Que disait-on de l'aménagement du Columbia, pour commencer? L'honorable député de Coast-Capilano, dans son deuxième article, paru dans le *Sun* de Vancouver, le 1er mars 1963, a écrit:

Nous avons encore d'autres ressources hydro-électriques locales à aménager autour de Vancouver et dans la région de Trail. En les exploitant dans le cadre du réseau actuel, nous pourrions les aménager pour trois millièmes ou moins. De toute évidence, il n'y aura aucun problème d'ici 1975. Il ne faudrait donc pas trop se hâter d'ériger des barrages colossaux sur la rivière de la Paix, le Columbia, le Fraser ou sur d'autres grands cours d'eau...

Le ministre nous a appris aujourd'hui que ce point de vue est rejeté.

Pour l'instant, monsieur l'Orateur, je saute le troisième article qui parle des taxes; j'y reviendrai un peu plus tard. Voyons le cinquième article qui parle des coûts. L'honorable député dit:

Évidemment, nos exportations doivent être des excédents. Elles doivent être excédentaires par rapport à nos besoins prévisibles. S'il y a le moindre doute, il faudrait renoncer à ces ventes. Par tous les moyens possibles, gardons au pays des ressources énergétiques vraiment bon marché.

Qu'est-il advenu de cette idée libérale? Tout d'abord, nous allons vendre de l'énergie qui, nous dit-on, coûtera environ 1.5 millièmes. C'est l'énergie la moins chère, non seulement en Colombie-Britannique, mais au Canada, je pense, et nous allons la vendre toute aux États-Unis. Pourquoi? Le ministre

nous a dit que la Colombie-Britannique aurait un excédent d'énergie par suite de l'aménagement de la rivière de la Paix. On peut obtenir de l'énergie excédentaire en créant des installations un peu partout, sans tenir compte de leur coût. Il est très facile d'avoir un excédent d'énergie si on ne se demande pas ce qu'elle va nous coûter.

La population de Colombie-Britannique a certes le droit de savoir si elle obtiendra l'électricité de la rivière de la Paix, censée fournir les avantages excédentaires d'aval, au même coût que les avantages d'aval. Ou devra-t-elle la payer 10, 12 ou 14 millièmes? Nous voulons savoir sur quoi se fondait le gouvernement canadien pour déclarer, d'accord avec le gouvernement de Colombie-Britannique, que l'électricité était excédentaire. Nous savons déjà ce que le premier ministre de Colombie-Britannique avait déclaré presque au moment où la province eut décidé d'aménager la rivière de la Paix; les basses terres de l'intérieur manqueraient d'énergie jusqu'à ce que celle de la Paix leur soit retransmise. En effet, il s'écoulera plus de six ans avant l'aménagement du barrage et la transmission possible de telle énergie au réseau électrique provincial. Si le premier ministre a raison d'affirmer qu'il y aura carence d'électricité dans les secteurs industriels des basses régions tant que la rivière de la Paix ne sera pas domestiquée, comment peut-on justifier la vente de tous les bénéfices d'aval aux États-Unis, et risquer l'éventualité d'imposer une pénurie d'électricité à bon marché aux industries de Colombie-Britannique? Qu'on nous le dise.

Nous savons que la production d'énergie en Colombie-Britannique augmente d'environ 8 p. 100 par année. Nous savons également que la demande d'électricité sera très forte dans la province. Nous pouvons certes produire bien au-delà de nos besoins, mais durant ces cinq, six ou sept ans, (car l'usine de Mica Creek ne sera pas prête à recevoir les générateurs avant huit ans et il faudra attendre six ou sept ans pour que la rivière de la Paix produise de l'électricité), quelle mesure prendra-t-on pour assurer à la province l'énergie au meilleur marché possible jusqu'à la réalisation de ces projets? Et pourquoi a-t-on consenti à céder ces avantages aux États-Unis, alors que ceux-ci étaient déjà convenus avec l'ancien gouvernement que si de l'énergie à bon marché provenant des avantages d'aval était nécessaire avant la réalisation de ces trois installations de retenue, elle serait livrée, puis soustraite plus tard de ce qui nous reviendrait? Ces questions doivent être examinées. Nous estimons que la Chambre et la population de Colombie-Britannique ont droit à une réponse. Ceux d'entre nous qui font partie de l'Opposition ont déjà traversé une période difficile.

Le ministre a signalé la critique que le traité avait soulevée dans certains milieux. Nous avons rencontré bien des difficultés à la suite des objections formulées par les vis-à-vis, comme le prouvent les articles dont j'ai cité des passages. Les critiques n'en sont pas restées là. Quand le chef de l'opposition, alors qu'il était premier ministre, a fait le 19 mars 1962 sa déclaration, à la conférence fédérale-provinciale, sur le transport à longue distance du courant électrique, et qu'il a exposé le point de vue du gouvernement conservateur sur l'exportation de l'énergie hydro-électrique, nous avons pu reprendre les négociations avec la Colombie-Britannique, et nous l'avons fait. Or, quelle a été alors la réaction de l'opposition libérale? Le 14 mai 1962, dans une déclaration faite à Sherbrooke (P.Q.), le chef de l'opposition a dit:

> Le traité actuel ne suffit pas. Un gouvernement responsable aurait conclu un marché plus avantageux avec les États-Unis.
>
> Il est encore possible d'en conclure un meilleur. La seule raison qu'on pourrait trouver pour régler subitement la question à l'heure actuelle, serait le désir désespéré de ne pas perdre de voix pour le Crédit Social et les Conservateurs en Colombie-Britannique. Or, ratifier immédiatement le traité sous sa forme actuelle à de telles fins serait sacrifier l'intérêt le mieux conçu du Canada.

Voilà ce qu'a déclaré le premier ministre à ce sujet. Le chef du parti libéral de la Colombie-Britannique a déclaré, le 28 septembre, à Victoria:

> Ce n'est que pour s'assurer l'appui de trente députés créditistes que le premier ministre Diefenbaker et les membres de son Cabinet se sont rendus de façon totale et abjecte au gouvernement de la Colombie-Britannique et à M. Bennett, à propos de l'exportation pour des années à venir de l'énergie hydro-électrique et de la question du traité du Columbia.

Le ministre n'avait pas à vendre ces avantages d'aval pour obtenir l'appui des députés créditistes. Le motif qui a poussé les libéraux à céder de l'énergie en aval est celui-là même qu'ils prêtaient aux conservateurs. C'était peine perdue. Dans toutes ses négociations avec le gouvernement de la Colombie-Britannique, le gouvernement conservateur a bien fait comprendre qu'il ne s'opposerait pas à l'exportation d'énergie excédentaire, pourvu qu'il soit établi que l'énergie dépasse les besoins de la province. Cette attitude-là, il l'a proclamée à la conférence dont j'ai parlé, c'est-à-dire la conférence fédérale-provinciale sur la transmission d'énergie sur longue distance, tenue le 19 mars 1962. A ce moment-là, le premier ministre, qui est maintenant le chef de l'opposition, déclarait:

> En décembre, le gouvernement, suivant la recommandation de l'Office national de l'énergie, a

approuvé un certain nombre de permis d'exportation d'énergie. Quand une nouvelle masse d'énergie est intégrée à un réseau existant, il peut être souhaitable ou nécessaire même d'en exporter une part excédentaire si l'aménagement lui-même est réalisable, mais on devrait exporter seulement l'énergie que l'Office national de l'énergie est disposé à déclarer excédentaire, compte tenu des besoins actuels du Canada et ceux que l'on peut prévoir.

Nous ne nous opposons pas à l'exportation de l'énergie excédentaire, mais nous réclamons qu'on nous dise comment on peut déterminer que cette énergie est excédentaire; nous revenons à la déclaration du ministre sur la rivière de La Paix. Certes, si cette rivière fournit la grande quantité d'énergie qu'elle est censée fournir à la province, il faudra avoir recours non seulement à cette source d'énergie, mais d'autres aménagements sur le Columbia créeront des surplus d'énergie qui pourront être exportés ou, comme nous l'espérons, intégrés à un réseau national d'électricité, afin de fournir de l'énergie aux provinces dont l'approvisionnement est insuffisant pour l'instant ou pour les années à venir.

Nous ne trouvons rien à redire à l'exportation, mais nous sommes d'avis que l'énergie d'aval, ou la vente de celle-ci, aurait dû être envisagée par l'Office national de l'énergie. Le ministre soutient que cette énergie n'est pas exportée, qu'elle est produite aux États-Unis, qu'elle peut donc être vendue aux États-Unis et qu'il n'est pas nécessaire de l'envisager sous forme d'exportation. Mais cette énergie est produite par des stations américaines uniquement à cause de l'aménagement d'ouvrages canadiens sur le fleuve Columbia. C'est de fait une énergie produite par des installations canadiennes puisqu'elle n'existerait pas sans ces dernières et, dans ce sens du moins, on peut l'envisager comme l'exportation d'un produit qui appartenait à la Colombie-Britannique. J'estime que l'on doit nous dire avant la fin de cette discussion, ou bien au comité, pour quelle raison on a décidé de vendre tous les avantages d'aval aux États-Unis et quelle garantie le gouvernement a-t-il obtenue de la Colombie-Britannique que l'on pourrait procurer une énergie équivalente à bon marché aux gens et aux industries de cette province.

M. Davis: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question?

(Texte)

M. Paul: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. En regardant l'honorable député qui veut prendre la parole, je me demande si nous avons un nouveau ministre du Travail, et j'appelle votre attention sur le fait qu'en vertu de l'article 28, un député ne peut poser de questions à moins qu'il n'occupe son propre fauteuil.

[M. Fleming.]

(Traduction)

Une voix: Agissez comme vous l'avez fait au sujet du Columbia, reprenez votre fauteuil.

M. Davis: Puis-je poser une question à l'honorable représentant?

M. Fleming: Assurément.

M. Davis: L'honorable représentant sait-il que le Bureau fédéral de la statistique prévoit un excédent considérable d'énergie en Colombie-Britannique au cours des cinq prochaines années?

M. Fleming: J'ai ici également des données statistiques qui m'ont été fournies par l'honorable représentant qui est maintenant secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) et, si j'avais l'intention de m'en tenir à des données statistiques, je suis certain que je pourrais en fournir à l'honorable député qui viennent de sources aussi dignes de foi; je pourrais lui prouver nombre de choses, mais il a réussi à embrouiller la situation, tout comme le ministre l'a fait. Je sais qu'il pourrait y avoir un excédent. Je sais qu'il y en aura un. L'énergie provenant de la Rivière-la-Paix est-elle aussi bon marché que l'excédent que nous allons vendre! Nous pourrions tous installer des dynamos Delco et produire de l'énergie chez nous, mais l'entreprise sera-t-elle rentable? Nous voulons savoir si l'énergie que nous gardons dans la province pour répondre à nos besoins industriels et pour chauffer et éclairer nos maisons nous coûte aussi bon marché que celle que nous vendons aux États-Unis.

Quelque part dans l'un des articles dont j'ai parlé précédemment, l'honorable député de Coast-Capilano (M. Davis) disait que nous avions les mains liées, et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit que ce protocole qu'il a négocié nous a conféré une plus grande liberté d'action et de mouvement, et ainsi de suite, en particulier au sujet de la dérivation.

J'aimerais appeler votre attention sur la déclaration qu'a formulée le très honorable premier ministre de l'ancien gouvernement, au moment de la signature du traité. Il a dit:

Le traité stipule que le Canada pourra effectuer un certain nombre de dérivations à même le cours normal de la rivière Kootenay en diverses circonstances et en divers temps. Il sera possible, même si les États-Unis optent pour l'aménagement du barrage Libby, de détourner un million et demi de pieds-acre d'eau par année de la rivière Kootenay au Canada vers les eaux supérieures du fleuve Columbia en vue d'accroître la production d'énergie hydro-électrique au Canada. Il ne serait pas avantageux d'agir ainsi avant l'installation de groupes électrogènes de notre côté du fleuve Columbia, ce qui ne se fera pas avant un certain nombre d'années. Le Canada pourra exercer ce droit n'importe quand à compter de 20 ans après la date de ratification. Si les États-Unis n'exercent pas leur option d'aménager le barrage Libby, le traité stipule que le Canada aura le droit d'effectuer immédiatement

une forte dérivation des eaux de la Kootenay dans le fleuve Columbia, ce qui ferait dévier les neuf dixièmes du débit de la rivière dans le fleuve. Il est également stipulé que le Canada pourra effectuer des dérivations de grande importance dans 60 et 80 ans, même si les États-Unis ont aménagé le barrage Libby. Ainsi, les droits permanents dont jouit le Canada quant à sa liberté d'utiliser les eaux de la rivière Kootenay sont protégés.

Laisser entendre, comme l'a fait le ministre aujourdhui, que les droits du Canada touchant la dérivation des eaux de la rivière Kootenay ne se trouvaient pas protégés par le traité, est contraire à la réalité. Cette définition des clauses du traité avait été expliquée clairement lors de sa signature.

Nous pouvons consulter ce protocole et noter le sommaire qui figure à la page 126 du Livre vert qu'on nous a fourni la semaine dernière; si les honorables députés semblent croire que j'ai fait une déclaration déraisonnable en affirmant qu'il n'y avait pas eu de négociations sur de nouveaux principes, reportons-nous de nouveau à ce sommaire. Il n'y a ni procédures nouvelles ni principes nouveaux, mais seulement nouvelle confirmation en termes concrets des droits du Canada d'opérer une dérivation; confirmation nouvelle, mais non nouvelle négociation: Il ne s'agit que d'une confirmation.

Clarification des droits du Canada de continuer à perpétuité toute dérivation de la Kootenay conformément au traité. Clarification: pas nouvelle négociation; pas de principes nouveaux. Confirmation du contrôle par le Canada de l'opération détaillée de la retenue aux fins de production d'énergie. Confirmation, et non nouvelle négociation. C'est une confirmation de quelque chose qui existait déjà dans l'autre traité. Et ainsi de suite. A vrai dire, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous a fort bien présenté l'affaire. Il a parlé admirablement du rôle joué par l'honorable Davie Fulton en tant que chef du comité de négociation. Je sais qu'il reconnaît, et comme lui de nombreux citoyens de la Colombie-Britannique, du moins un grand nombre de députés de notre parti et moi-même à coup sûr, la tâche magnifique accomplie par M. Fulton.

Une des questions que j'ai discutées avec M. Fulton lors d'une rencontre antérieure et que j'ai soulevée à la Chambre durant le débat sur le discours du trône en mai dernier concernait la possibilité d'examiner l'aménagement du Columbia en fonction de projets actuels et de jeter un coup d'œil sur la question de l'emmagasinage des eaux derrière Mica-Creek en vue de déterminer s'il ne serait pas possible de construire le barrage 15 pieds plus haut que ne le prévoyait le traité initial, par suite d'une réévaluation des frais. Ici encore, il n'y aurait pas lieu de modifier le principe, mais il serait possible, lors de la réévaluation des frais de l'aménagement, de prendre des dispositions visant à assurer l'emmagasinage d'un plus grand volume d'eau qu'on ne l'avait prévu derrière ce barrage et dans ce réservoir.

S'il en est ainsi, la chose est-elle faisable du point de vue économique? Une partie de l'eau du réservoir de l'aménagement High-Arrow pourrait-elle être transférée dans un réservoir situé derrière Mica-Creek? Si l'élévation supplémentaire peut être aménagée dans le cadre des devis actuels, si cette eau peut être transférée, est-il raisonnable, du point de vue économique, de proposer le transfert dans ce réservoir d'une partie de l'eau emmagasinée du lac Arrow? Dans le cas de l'affirmative, cette initiative dissiperait une bonne partie des critiques qui s'élèvent actuellement en Colombie-Britannique au sujet du traité et du protocole, en sauvegardant certaines terres qui seraient probablement submergées si l'on s'en tenait au premier projet.

C'est, en tout cas, une idée. D'autre part, au cours de ces entretiens avec les représentants de la Colombie-Britannique, le ministre a-t-il acquis la conviction que la province a confié la mise en valeur du Columbia à une administration qui tiendra compte de toutes les possibilités d'exploitation et ne s'intéressera pas exclusivement à la production et à la création de réserves de courant électrique? Si je pose la question, c'est parce que nous savons, en Colombie-Britannique, que la *B. C. Hydro and Power Authority* a été chargée de mettre le fleuve en valeur. Mais bon nombre d'entre nous ont le sentiment que la province devrait constituer un organisme possédant une autorité beaucoup plus grande et un mandat beaucoup plus vaste, un organisme dans le genre de la *Tennessee Valley Authority*, dont relèveraient également les loisirs, la conservation de la faune, la conservation des forêts et des terres et la réfection des plages et régions destinées à des fins récréatives aux alentours des lacs et des réservoirs éventuellement créés, un organisme qui étudierait en outre l'indemnisation et le rétablissement des personnes que déplacerait l'inondation des terres, et qui tiendrait compte des conséquences immenses des inondations pour les villes de la vallée du Columbia qui en souffriront et dont certaines verront même leurs services publics essentiels, comme les égouts et les conduites d'eau, endommagés par la montée des eaux dans les lacs et le fleuve. Il y a aussi la conséquence du flot considérable de travailleurs et de leurs familles qui se déversera sur ces petites localités, lesquelles devront

leur fournir des logements, des écoles, des services médicaux, etc. Quelles dispositions a-t-on prises à tous ces égards?

Je me rends parfaitement compte que ce n'est pas la tâche du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), et que la question ne relève pas non plus de la compétence du gouvernement fédéral. Mais j'estime qu'il faut tenir compte de ces aspects. Personne de nous a confirmé encore que l'on tiendrait compte de tous les aspects de cet aménagement; on ne nous a pas dit non plus si l'administration des ressources hydrauliques de l'électricité de la Colombie-Britannique avait même eu l'occasion de prendre les dispositions requises. Lorsqu'il s'agit de choses de ce genre, le gouvernement fédéral devrait, selon moi, user de son influence au cours des négociations, afin de s'assurer que l'on tient compte des exigences relatives à la faune et à la flore, aux pêcheries, aux services de loisirs, à l'industrie forestière et ainsi de suite, ainsi qu'à celles de la population. J'ai écouté avec un vif intérêt la déclaration du co-président de l'administration des eaux et de l'électricité, M. Keenleyside, dont le ministre nous a donné lecture et que j'avais déjà lue moi-même. Je trouve cependant que M. Keenleyside ne va pas au fond des choses; en effet, il dit que l'administration de l'énergie hydro-électrique n'est pas un mécanisme sans âme mais qu'elle ferait preuve de générosité et de compréhension à l'égard de toutes les personnes qui seront déplacées ou qui devront aller travailler ailleurs. Le problème est beaucoup plus complexe, car l'économie de nos villes et de nos villages se trouvera atteinte. La topographie de la région se trouvera modifiée et l'autorité qui est chargée de cet aménagement, en Colombie-Britannique, devra envisager des objectifs bien plus vastes que la simple construction de barrages, la régularisation du débit des eaux et l'installation de générateurs.

Enfin, il est bon de signaler, une fois de plus, que si tout l'objet du traité réside dans la mise en valeur du Columbia, cette mise en valeur ne devrait pas, alors, avoir lieu, mais s'il consiste à mettre en valeur le Columbia, à titre de commencement d'une entreprise plus vaste et prévoyant une base pour l'installation de générateurs à Mica-Creek et, en temps utile, la construction des barrages à Murphy-Creek, Downey-Creek et au canyon Revelstoke, ainsi que la construction de barrages secondaires sur la Kootenay entre Nelson et Castlegar, et peut-être aussi quelques autres installations dans Kootenay-Est; si tous ces projets s'ensuivent, alors, la mise en valeur du Columbia, comme l'a dit le ministre, sera une réalisation gigantesque pour le Canada. Mais s'il ne s'agit de rien de plus que la construction de ces réservoirs et d'un barrage capable de produire de l'énergie, je dirais alors que ce traité n'est pas justifiable. Nous devons recevoir l'assurance absolue de la Colombie-Britannique—et je suppose qu'il vaut mieux obtenir cette assurance par écrit également—que la province a l'intention de poursuivre les travaux pour englober la pleine mise en valeur du fleuve et pour fournir ainsi à la population de la Colombie-Britannique une occasion extraordinaire et, à tout le Canada, des occasions sans précédent, d'emploi et de production dans un grand nombre de nos grandes usines de l'Est, des occasions d'une telle envergure qu'il est presque impossible, pour le moment, de nous faire une juste idée des réalisations possibles.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, le traité du fleuve Columbia, que la présente motion tend à déférer au comité des affaires extérieures, est sans doute l'une des plus importantes mesures dont le Parlement sera saisi. En fait, il s'agit probablement d'un des plus importants projets de loi qui ait été présenté au Parlement canadien depuis plusieurs décennies, car cette mesure met en jeu la vie et le bien-être économique des habitants d'un vaste secteur de la Colombie-Britannique, non seulement pour la présente génération mais aussi pour l'avenir.

A mon avis, il s'agit d'un traité foncièrement mauvais. (*Exclamations*) Il a été conçu dans un esprit d'avarice et rédigé avec apathie. En outre, je crois que le protocole n'a nullement corrigé les pires lacunes du traité. Le préopinant avait raison de dire que le seul changement fondamental que le protocole ait apporté, c'est que les avantages d'aval seront dorénavant vendus pour un montant forfaitaire payé à l'avance. C'est le seul changement. Comme quelqu'un l'a déjà dit, le traité ressemble beaucoup à une vieille sorcière qui se met du rouge sur les lèvres et du fard sur les joues, non pas pour faire ressortir sa beauté mais plutôt pour cacher sa laideur.

Il m'a intéressé d'entendre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) dire, cet après-midi, que le traité du fleuve Columbia, qui a été signé le 17 janvier 1961, faisait honneur à l'administration du temps et qu'il avait simplement eu la tâche de faire d'un bon traité un meilleur traité. Monsieur l'Orateur, voilà ce que disaient ces collègues en 1961, 1962 et en 1963. Ce n'est pas ce que l'honorable député de Kootenay-Est (M. Byrne) et l'honorable député de Coast-Capilano (M. Davis) disaient aux gens de la Colombie-Britannique au cours des deux dernières élections fédérales. On disait alors aux gens que ce traité constituait une liquidation,

qu'il s'agissait d'exportation d'emplois, que c'était une trahison qui devait servir les intérêts des États-Unis.

Maintenant, du jour au lendemain, le traité est devenu un traité avantageux, suivant le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, un traité qui fait honneur au gouvernement qui l'a signé en janvier 1961. Il semble que les honorables députés, à mesure qu'ils gravissent l'échelle du succès politique, se ressentent, dans leurs convictions et leurs opinions, de l'effet étonnant de l'altitude.

On ne peut discuter la proposition formulée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à savoir l'énorme potentiel du fleuve Columbia et ce qu'il peut faire pour améliorer le bien-être et hausser le niveau de vie des habitants de la Colombie-Britannique et de ceux des États du Nord-Ouest des États-Unis. Personne ne condamnera l'idée de mettre en valeur le bassin du fleuve Columbia. C'est là une grande richesse naturelle, qui peut rendre service à l'humanité pendant des générations.

Ce dont nous, parlementaires, devons nous préoccuper, c'est de savoir si ce traité est vraiment avantageux pour le peuple canadien. S'agirait-il ici du pâté au poulet—un poulet et un cheval—où tous les avantages sont d'un seul côté ou bien le traité a-t-il été négocié de telle sorte que les intérêts du peuple canadien soient sauvegardés.

Je demande à la Chambre de considérer tout d'abord ce que le Canada retirera de ce traité. Le traité, et maintenant le protocole, stipulent que nous obtiendrons pour nos avantages d'aval, vendus en bloc, le 1er octobre 1964, 274.8 millions de dollars en devises canadiennes. Puis nous obtiendrons, pour les paiements au titres de la prévention des inondations, un total de 69.6 millions, 12 millions pour le barrage Duncan, quand il sera achevé en 1968, 56.3 millions pour le barrage Arrow, lorsqu'il aura été terminé en 1969 et 1.3 million pour le barrage Mica, lorsqu'il aura été terminé, en 1973. Le grand total sera de 344.4 millions.

Puis le ministre a fait un tour de passe-passe dans son communiqué de presse pour démontrer que si ce montant portait intérêt, il se chiffrerait à 501 millions en 1973. On sait naturellement que la plupart de cet argent sera dépensé avant ce temps-là.

L'hon. M. Martin: C'est vrai quand même.

M. Douglas: Ce qui importe, c'est ce qu'on peut acheter avec cet argent. L'aménagement des trois barrages coûtera 344.4 millions et, si les prévisions des ingénieurs sont justes, il restera 53.4 millions. Pour ma part, je ne crois pas qu'il reste beaucoup d'argent. La plupart du temps, les prévisions des ingénieurs sont trop basses et je doute fort qu'il reste un seul sou. Toutefois, à supposer que les chiffres soient exacts et qu'il reste 53.4 millions de dollars, le communiqué de presse du ministre nous apprend que la moitié de ce montant sera affectée à l'installation de génératrices au barrage Mica, ce qui représentera une valeur de 16 millions de dollars par année, de 1973 à 2003, pour ceux qui achèteront de l'énergie en Colombie-Britannique.

Tout d'abord, monsieur l'Orateur, ce montant sera plus que contre-balancé si l'énergie de la rivière de La Paix coûte seulement un millième de plus que l'énergie du fleuve Columbia, mais même si nous retirons 16 millions par année en avantages, cela sera loin de dédommager le Canada pour les paiements qu'il devra verser à ceux qui seront dépossédés de leurs maisons et de leurs entreprises commerciales, aux localités inondées, sans parler que ces avantages seront loin de compenser la perte de productivité des milliers d'acres de terres inondées à perpétuité.

En échange des 69.6 millions que nous obtenons pour la maîtrise des crues, nous aurons à fournir 15 millions et demi d'acres-pieds, en grande partie des terres productives, boisées et agricoles. Toute cette étendue va être perdue à jamais pour la production en échange de 69.6 millions de dollars.

Cet après-midi, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait grand état de ce que le gouvernement fédéral n'était pas tenu de contribuer quoi que ce soit dès maintenant. Bien sûr que non, car le gouvernement canadien s'est contenté de vendre les avantages d'aval pour une somme globale, et ce montant servira à peine à acquitter le coût d'aménagement de trois barrages, dont le principal but est de maîtriser les crues aux États-Unis et d'augmenter la production d'énergie aux États-Unis.

Quels sont les avantages que les États-Unis retirent de ce traité et de ce protocole? Premièrement, ils pourront maîtriser les crues, ce qui a été évalué dans certains milieux à environ 500 millions. M. Stuart Udall, secrétaire à l'Intérieur, a évalué l'énergie et la maîtrise des crues à 710 millions, si les États-Unis consentaient à entreprendre seul ces travaux. Il a déclaré qu'environ 150 millions représentent la valeur des installations électriques, ce qui signifie que la maîtrise des crues vaut plus de 500 millions pour les États-Unis. Les États-Unis retirent tous ces avantages en nous versant 69.6 millions.

Ils obtiennent, en outre, une puissance génératrice sensiblement accrue, qui serait encore beaucoup plus coûteuse si elle était produite aux États-Unis.

J'ai en main un exemplaire de la causerie prononcée devant l'Association des ingénieurs

professionnels de l'Alberta à Calgary, le samedi 23 mars 1963, par le général A. G. L. McNaughton et voici ce qu'il déclare:

Les études effectuées par la commission internationale mixte et ailleurs ont démontré que les avantages que le Canada peut procurer aux États-Unis en régularisant le débit sont si importants que, pour en obtenir de semblables dans leur propre territoire, les États-Unis devraient dépenser près d'un milliard de dollars après avoir obtenu la permission d'utiliser les emplacements appropriés pour effectuer les travaux voulus.

On dit parfois que nous avons partagé également avec les Américains les avantages d'aval mais, comme l'a fait remarquer le général McNaughton dans son allocution aux ingénieurs professionnels de l'Alberta, la formule utilisée par les Américains leur a permis d'obtenir 60 p. 100 des avantages d'aval, alors que le Canada n'en retirait que 40 p. 100, et les chiffres publiés par les Américains eux-mêmes le prouveront.

Cet après-midi, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) a cité les paroles du premier ministre dans un discours à Vancouver, à savoir que c'était folie d'affecter des sommes énormes simplement pour procurer aux États-Unis de l'énergie à bon marché mais, à son avis, à quoi servent le traité et le protocole? A procurer à bon marché de l'énergie aux États-Unis, qui n'acquittent d'avance que les avantages d'aval et moins de 70 millions de dollars pour la lutte contre les inondations.

Troisièmement les Américains retirent de ce traité la souveraineté absolue du bassin du fleuve Columbia. Il a beaucoup été question du protocole, mais que les honorables députés lisent donc à l'annexe A du traité l'article 7 qui expose très nettement la situation. En voici le contenu:

Une fois que le barrage mentionné au paragraphe 5 *a*) pourra produire de l'énergie sur place, ou encore que les stations génératrices fonctionneront en aval, en territoire canadien, les méthodes de retenue seront modifiées, afin de se conformer aux programmes visant à une production énergétique optimum au barrage même et dans les centrales situées en aval, sur le territoire du Canada et celui des États-Unis d'Amérique, en tenant compte des accords des deux pays sur la coordination de leurs réseaux électriques.

La production optimum d'énergie, c'est l'essentiel de la question. Je ne crois pouvoir mieux faire, pour tâcher de savoir ce qu'on veut dire par là, que de me reporter à un article paru dans l'*International Journal,* tome 18, numéro 2. Je voudrais lire un article du général A. G. L. McNaughton, dans lequel il explique ce que la production optimum d'énergie signifie pour le Canada.

L'hon. M. Martin: Quelle est la date de cette publication?

M. Douglas: Je ne crois pas avoir la date.

[M. Douglas.]

Une voix: Voyez la première page.

M. Douglas: L'honorable député de ...Rosedale, je crois... essaie toujours de faire de l'esprit et il n'y réussit qu'à moitié. Voici ce que le général McNaughton a dit à la page 158 de son article paru dans l'*International Journal:*

Plus tard, quand on voudra installer sur les lieux des centrales électriques canadiennes, des ententes encore plus défavorables auront pour effet de limiter dans une large mesure la production d'énergie nécessaire à la charge du Canada. Cette situation tient à l'article 3 du préambule, dont j'ai déjà parlé, et qui stipule que les parties au traité sont désireuses de réaliser l'aménagement des ressources de façon à favoriser le plus possible le progrès économique des deux pays et le bien-être de leurs populations grâce à ces ressources.

Ce sont les propos du général. Il poursuit:

Il s'agit là d'une chose collective. Cela signifie que la régularisation du débit des réservoirs canadiens doit tendre vers le rendement le plus fort, afin d'assurer, dans le bassin, l'avantage maximum quant au genre et au volume d'énergie. Objectif tout à fait louable, sans doute, dans des opérations intégrées à l'usage d'un seul pays, mais quand cela aboutit à de l'énergie de pointe pour satisfaire les intérêts prépondérants des États-Unis, tandis que le Canada a besoin d'énergie primaire, il se produit un conflit d'intérêts où le Canada, étant moins important, est appelé à souffrir très gravement des conséquences de l'objectif de régulation précisé dans l'annexe A, alinéa 7.

C'est celui que j'ai cité tout à l'heure. L'article continue:

On y prévoit des «plans d'exploitation conçus au Canada et aux États-Unis», y compris—à un stade ultérieur—«l'étude de toute coordination électrique convenue entre les deux pays». Le bassin «optimum» est en grande partie le genre de régularisation que veulent les États-Unis, non pas celui dont le Canada a besoin.

En examinant la clause 5 de l'Annexe A, on se rend compte de l'immense droit de regard que le traité conférera aux États-Unis. Voici la clause:

L'organisme d'exploitation des États-Unis soumettra un programme de maîtrise des crues qui pourra comprendre exclusivement, entre autres choses, des graphiques de retenue des eaux et de diverses caractéristiques s'appliquant à chacun des barrages. L'organisme canadien tiendra compte de ces graphiques, et pourra adapter des variations qui, du commun accord des intéressés, ne nuira pas au programme de lutte contre les inondations.

Et voici la dernière partie du paragraphe:

Après avoir consulté l'organisme canadien, l'organisme des États-Unis pourra au besoin modifier les graphiques de retenue des eaux, dans les cadres généraux du programme de lutte contre les inondations. L'évacuation des réserves énumérées ci-dessous se fera conformément au graphique d'emmagasinage; les remplissages s'effectueront sur la demande de l'organisme des États-Unis après consultation avec l'organisme canadien.

C'est extrêmement clair. Il y aura des consultations, mais la décision définitive au sujet du débit sera uniquement du ressort des autorités américaines.

Comparons cette situation avec l'accord conclu pour l'unique barrage qui sera aménagé aux États-Unis, celui de Libby, dans le Montana. Les choses sont bien différentes. En vertu de l'article XII—le paragraphe (5) de l'article XII du traité:

Si un changement dans l'exploitation des eaux emmagasinées paraît avantageux au Canada, les États-Unis accepteront de conférer avec lui, à sa demande. Alors le Canada effectuera le changement, si les États-Unis concluent qu'il ne leur portera pas préjudice.

C'est aussi clair que de l'eau de source. Le barrage de Libby aux États-Unis sera dirigé par les États-Unis. Si ce n'est pas à leur désavantage, ils en modifieront l'exploitation. Mais s'ils estiment que ce serait à leur désavantage, ils n'auront pas à en modifier l'exploitation. C'est pourquoi toutes les discussions relatives au contrôle que nous exercerons sur la Kootenay n'ont aucun sens. Je le répète, le barrage Libby aux États-Unis sera contrôlé par les États-Unis et les barrages construits au Canada le seront également. Voilà ce qu'on peut appeler une entente unilatérale.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré cet après-midi que le protocole avait éclairci la question du détournement de la Kootenay dans le Columbia. Encore ici c'est accorder un droit juridique qui a peu ou pas de valeur, parce que ce sont les États-Unis qui sont en amont dans le cas de la Kootenay et, comme ils exploiteront un barrage à Libby, ils auront le droit de déterminer combien d'eau viendra au Canada, combien d'eau sera disponible pour fins d'aménagement de la Kootenay de l'ouest, combien d'eau sera disponible pour la production d'énergie et, en outre, quand, si jamais, cela se fera. Qu'on me permette de signaler également qu'en dépit du protocole, les paragraphes 2 et 3 de l'article XIII du traité ne laissent aucun doute que nous ne pouvons détourner d'eau avant vingt ans et, à ce moment-là, seulement 1,500,000 acres-pieds d'eau sur un total de cinq millions. Mais la chose la plus importante que les États-Unis vont retirer de ce traité, c'est une énorme quantité d'eau, selon un débit dicté par leurs besoins. Les Américains se sont rendu compte 40 ou 50 ans avant nous qu'un jour viendra où l'eau aura plus d'importance que l'or sur notre continent. Aussi s'emploient-ils depuis 30 ans à endiguer les eaux. Ils acheminent l'eau dans des conduites sur des centaines de milles, jusqu'à des États comme la Californie, parce qu'ils savent que sans d'énormes quantités d'eau, l'agriculture, la grosse industrie et les grandes villes ne peuvent subsister. Nos voisins du Sud ne s'inquiètent pas de l'énergie, je pense; ils se préoccupent de la prévention des inondations et, par-dessus tout, ils tiennent à commander un volume d'eau considérable, et c'est ce que nous leur accordons en leur abandonnant les ressources du quatrième cours d'eau du continent nord-américain. Et nous le faisons, si je puis dire, pour la somme dérisoire de 344.4 millions de dollars, que nous allons affecter à la construction de barrages de captation destinés avant tout à aider les États-Unis.

M. Basford: Et à donner des emplois à 3,500 personnes.

M. Herridge: Le bel argument!

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Basford) affirme que cela donnera de l'emploi à 3,500 personnes. Je tiens à lui préciser ce qui arrivera lorsque ce traité sera ratifié et qu'il y aura un excédent d'énergie—aux États-Unis, il y aura un excédent sans aucun doute, ainsi que l'a signalé le ministre cet après-midi—et un potentiel de 35 milliards de kilowatts dans le Nord-Ouest des États-Unis. L'industrie de l'aluminium dans cette partie des États-Unis n'a été ralentie que par une pénurie d'énergie à bon marché; quand elle pourra bénéficier de cette énergie, ce sera la fin de l'industrie de l'aluminium en Colombie-Britannique. Nous aurons 3,500 emplois par suite de l'aménagement du Columbia, soit! Mais nous perdrons des milliers d'emplois à cause de la perte d'énergie à bon marché en Colombie-Britannique et du fait que nous exportons notre eau pour mettre en valeur les déserts américains.

M. Herridge: A perpétuité!

M. Douglas: J'aimerais maintenant dire un mot du genre de traité qui, estimons-nous, serait le plus avantageux pour le Canada. La plupart des honorables députés connaissent le projet 9A, qu'on appelle ordinairement le plan McNaughton. Le plan McNaughton, pour ceux qui se sont donné la peine de l'étudier, a un triple objet. Le premier, inonder moins de terrains; le second, créer plus d'énergie; et le troisième, placer les barrages de telle sorte qu'ils puissent être plus utiles à la production de l'électricité à l'expiration de ce traité.

M. Davis: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Douglas: Il ne me reste que quelques minutes, monsieur l'Orateur, mon temps de parole n'est pas illimité comme celui du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin). Il ne me reste que très peu de temps pour traiter cette importante question. Je désire consigner mon opinion au compte rendu pour qu'elle profite à la Chambre.

M. Addison: Quand commencerez-vous?

M. Douglas: L'honorable député de Coast-Capilano (M. Davis) pourra dire au comité des affaires extérieures tout ce qu'il sait en très peu de temps. Monsieur l'Orateur, toute cette controverse, en ce qui a trait aux mérites relatifs du plan McNaughton et au plan renfermé dans le présent accord, se trouve éminemment résumée, je pense, dans un article rédigé par M. James G. Ripley, éditeur de *Engineering and Contract Record*. Je n'en lirai qu'un ou deux paragraphes, car je crois que le contrat s'y trouve résumé.

L'hon. M. Martin: De quel article s'agit-il?

M. Douglas: «*Engineering and Contract Record*».

L'hon. M. Martin: De quelle année et de quel mois?

M. Douglas: La date n'est pas mentionnée ici.

M. Macdonald: Vous n'avez aucun fait précis.

M. Douglas: Mon collègue me dit que l'article est du mois de septembre 1963. Voici ce que M. Ripley a écrit:

> En vertu du traité actuel, trois des quatre grands barrages (High Arrow, Libby et Duncan) se trouvent presque sur la frontière américaine, où ils n'ont d'autre usage que de régulariser le débit des eaux américaines. Comme l'importance de cette régularisation ira diminuant...nous resterons en fin de compte avec trois constructions inutiles. Nous ne pouvons produire un seul kilowatt d'énergie sur place à aucun de ces barrages. Quant au quatrième barrage (Mica), il va produire une certaine quantité d'énergie, mais il devra toujours sacrifier une partie de sa puissance de production, puisque le traité stipule que son exploitation doit servir principalement à la régularisation des eaux des États-Unis.

Il ajouta ensuite:

> McNaughton aménagerait la section canadienne du Columbia exactement de façon opposée, en installant tous les principaux ouvrages de retenue aussi haut que possible dans les montagnes. (C'est ainsi également que les États-Unis aménageraient le fleuve s'il n'y avait pas de frontière internationale.) Il supprimerait les barrages High-Arrow et Libby, et les remplacerait par des barrages à Bull-River, Luxor et Dorr. Comme résultat immédiat, ces eaux auraient une hauteur de chute de 1,230 pieds en territoire canadien avant de parvenir à la frontière. Les Américains obtiendraient la même eau, mais le Canada s'en servirait d'abord et aurait la haute main sur la régularisation...

Voilà qui résume fort bien la question, à mon avis. Nous avons le droit de savoir pourquoi, lorsque ce traité et le protocole ont été négociés, l'annexe 9A n'a pas été utilisée comme base de négociations? Pourquoi a-t-elle été écartée? Comme elle avait été acceptée par la commission conjointe internationale, tant par les Américains que les Canadiens qui en faisaient partie, pourquoi n'a-t-elle pas servi de base de négociations? Pourquoi la

mise en valeur du Columbia a-t-elle été déterminée surtout par les besoins des États-Unis plutôt que par ceux du Canada? Le ministre a fait grand état des besoins des Prairies en matière d'irrigation. Voici ce qu'on peut lire à la page 5 du communiqué qu'il a émis dernièrement:

> Le protocole dissipe toute équivoque sur ce point et reconnaît, pour le Canada, le droit de faire dévier ainsi les cours d'eau aux termes du traité. Ce droit viserait, par exemple, les travaux de déviation pour fins d'irrigation dans les provinces des Prairies.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré. Il ne pourra poursuivre ses observations que si la Chambre y consent à l'unanimité.

Des voix: Entendu!

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: Entendu!

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je croyais avoir commencé mon discours à neuf heures.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député a 30 minutes à sa disposition.

M. Douglas: Quarante minutes lorsqu'il s'agit d'une motion, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: Vous avez raison. Je suis désolé.

Une voix: Chanceux.

M. Douglas: Je le suis, mais la Chambre ne l'est pas. La déclaration faite au sujet de l'irrigation dans les Prairies est un peu décevante. Quels sont les faits? Le ministre a cité à maintes reprise le paragraphe 1 de l'article XXII qui stipule que les eaux ne peuvent être détournées uniquement à des fins de consommation. Mais je soutiens qu'il faut lire cet article en regard de l'article 1 du Traité qui est une clause d'interprétation. L'alinéa *e*) de l'article I est ainsi conçu:

> «consommation» signifie l'utilisation de l'eau aux fins ménagères ou municipales ou pour le stockage, l'irrigation, les mines ou l'industrie mais exclut l'emploi qu'on en fait pour produire de l'énergie hydro-électrique.

L'hon. M. Martin: C'est juste.

M. Douglas: La personne le moindrement sensée penserait-elle à la dérivation des eaux aux Prairies uniquement à des fins d'irrigation? Un dixième du débit moyen du Columbia détourné dans le bras sud de la rivière Saskatchewan doublerait le débit de cette rivière.

Il va sans dire qu'il faudrait indemniser la Colombie-Britannique à cet égard, mais ce devrait être une entreprise à fins multiples. Dans de vastes régions comme les

Prairies, l'eau n'est fournie qui si elle doit servir à la production d'énergie, à l'irrigation, à la consommation, à l'industrie et aux loisirs. Le réseau du bras sud de la Saskatchewan n'aurait pu être aménagé que dans ces conditions. L'entreprise n'aurait pas été rentable pour un seul de ces usages, mais ele peut l'être quand elle est aménagée pour des fins multiples. Le ministre affirme que nous sommes légalement autorisés à détourner des eaux vers les Prairies à des fins d'irrigation. Nous en avons légalement le droit, soit! Mais c'est un droit qui ne signifie rien, parce que l'entreprise ne serait pas rentable à moins que l'eau ainsi détournée puisse servir aussi bien à la production d'énergie électrique qu'à l'irrigation et à d'autres usages.

Le ministre dit que la Colombie-Britannique semble peu disposée à se départir de cette eau. Pour ma part, j'estime que le jour viendra où la Colombie-Britannique sera contente de vendre 10 p. 100 du débit du Columbia, non seulement à cause des recettes qu'elle en retirera mais parce que plus la population est nombreuse, plus le rendement agricole s'accroît, plus la mise en valeur des Prairies progresse, plus grande alors sera la prospérité de la Colombie-Britannique, d'où sont embarqués les produits de l'Alberta et de l'Ouest de la Saskatchewan.

M. Ryan: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Douglas: C'est que, vous savez, il ne me reste pas grand temps!

M. Ryan: Vu que ce traité peut être dénoncé après préavis de dix ans et que ce préavis devra être donné immédiatement après la ratification dudit traité, celui-ci pourrait ne rester en vigueur que soixante ans et un jour si notre pays jugeait bon qu'il en soit ainsi, n'est-ce pas? Cette considération changerait-elle le point de vue de l'honorable député en ce qui concerne cet aspect de l'irrigation?

M. Douglas: Je n'ai pas l'intention d'attendre soixante ans pour songer aux besoins des Prairies desséchées. Les tempêtes de sable qui ont sévi en Alberta ces dernières semaines nous rendent conscients du fait que les provinces des Prairies demeurent une plaine à demi-aride, et le gouvernement du Canada sera peut-être encore obligé, un jour ou l'autre, de dépenser des centaines de millions de dollars pour lutter contre la sécheresse dans les Prairies. Pendant ce temps-là, les eaux du Columbia se déverseront aux États-Unis et seront acheminées au moyen de conduites vers les États du Nord-Ouest de ce pays afin d'y fertiliser les vallées et de permettre aux industries de progresser. Cette disposition du traité est, à mon avis, une preuve d'imprévoyance et de prodigalité.

M. Macdonald: Vous ne pouvez pas tout avoir.

M. Douglas: Nous ne demandons pas à tout avoir. Nous disons le droit d'exercer la régularisation d'un fleuve qui prend sa source au Canada, droit qui nous est garanti en vertu du traité des eaux limitrophes de 1909. Nous avons le devoir de collaborer avec les États-Unis en ce qui a trait à la protection contre les inondations. Mais le but principal de la mise en valeur des ressources du bassin du fleuve Columbia devrait être d'améliorer le sort des Canadiens, et je me permets de dire que le présent traité n'y pourvoit pas. Je pense que le commerçant Yankee roublard a pris nos négotiateurs canadiens pour des naïfs sans expérience, et les a menés dans son camp comme des nigauds.

Je désire rappeler à la Chambre, monsieur l'Orateur, que ces ressources ne nous appartiennent pas. Nous en avons la garde pour les générations futures de Canadiens qui habiteront ce pays pour toujours. Je prétends que se traité et ce protocole signifient que nous vendons notre droit d'aînesse pour un plat de lentilles, pour satisfaire, en grande partie, la vanité d'un premier ministre provincial et pour répondre aux demandes de nos voisins du sud toujours plus avides d'eau et d'énergie hydro-électrique.

Je rappelle à la Chambre qu'il y a plus de 50 ans, la république de Panama a conclu une entente avec les États-Unis au sujet d'un canal et de son approvisionnement en eau. A l'heure actuelle, il faut environ 1 milliard de gallons d'eau par année pour alimenter le canal de Panama. Par suite de ce traité, les Panamiens constatent maintenant qu'ils n'ont pas assez d'eau pour leurs propres besoins. C'est ce qui explique les troubles à Panama, et le slogan: «Go home Yankee». Je tiens à dire à la Chambre que si nous négligeons notre devoir au point de ratifier ce traité, un jour, dans un avenir assez rapproché, les générations montantes maudiront le jour où le Parlement canadien a cédé cet important patrimoine du peuple canadien.

Je me réjouis de ce que le traité et le protocole soient déférés au comité des affaires extérieures. Nous avions exhorté le premier ministre à prendre cette mesure et je suis heureux qu'il tienne sa promesse. Nous allons demander instamment aux membres de ce comité d'entendre tous les points de vue et de permettre aux ingénieurs de marque, qui ont exprimé des doutes au sujet de ce traité, de comparaître et de témoigner. J'espère que le comité, après avoir étudié la question, recommandera au Parlement et au gouvernement de la tenir en suspens jusqu'à ce que le traité soit

modifié, conformément aux propositions énoncées dans le plan McNaughton, afin que la mise en valeur des ressources du bassin hydrographique du fleuve Columbia s'effectue dans l'intérêt de la population canadienne, ce qui ne serait pas le cas aux termes du présent traité.

Si le comité recommande la ratification du traité, nous autres du Nouveau parti démocratique la combattrons et ferons tout en notre pouvoir pour empêcher le Parlement de donner son accord à ce qui est, à nos yeux, une véritable trahison de l'intérêt de la Colombie-Britannique en particulier et des Canadiens en général. Si nous agissions autrement, nous ne serions pas fidèles à nos convictions et ne ferions pas confiance aux futures générations canadiennes.

M. Davis: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Avant d'accorder la parole à l'honorable député de Coast-Capilano (M. Davis), je voudrais signaler à la Chambre que le temps mis à la disposition de l'honorable député est terminé. Par conséquent, aucune question ne peut être posée, sauf du consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Davis: Je voudrais poser une question au préopinant.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: Comme il n'y a pas consentement unanime de la Chambre, je cède la parole à l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson).

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, nous avons écouté avec beaucoup d'intérêt les divers discours prononcés au cours du présent débat qui porte sur l'un des plus importants projets de loi dont la Chambre sera saisie lors de la présente session. Cette question m'intéresse personnellement car, de la partie la plus à l'ouest de ma circonscription, on peut voir le cours supérieur du Columbia qui coule vers l'ouest et vers le sud, celui de l'Athabaska qui se déverse vers le nord et celui de la Saskatchewan qui coule vers l'est. Tous ceux qui ont eu cette expérience peuvent comprendre les immenses ressources hydrauliques que possède le Canada.

Je soutiens que si jamais l'Ouest canadien manque d'eau, on aura tout vu. Je suis très heureux de voir avec quelle célérité le gouvernement nous a saisis de l'importante question que constitue la ratification du nouveau protocole du traité concernant le Columbia. A l'encontre de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), j'estime que le traité est tout à fait satisfaisant. Il ne s'agit pas d'une vieille sorcière chamarrée, mais bien d'une cavale fringante qui depuis longtemps courait bride abattue à travers les vallées des Rocheuses et qu'on attelle aujourd'hui à la charrue, où elle se mettra à tracer de magnifiques sillons pour la croissance industrielle et commerciale du Canada.

L'entreprise est l'une des plus lourdes de conséquences pour la mise en valeur des ressources naturelles du Canada que nous ayons connues. Les avantages qu'elle peut apporter, non seulement à la Colombie-Britannique, mais à la nation canadienne tout entière, sont d'une envergure telle que nous ne saurions ici, aujourd'hui, en saisir toute la portée. C'est pourquoi nous n'avons pas l'intention de nous engager en ce moment dans une longue discussion ni de débattre la question davantage à l'étape de la résolution.

A mon avis, il est essentiel que ce traité et ce protocole soient étudiés par le comité des affaires extérieures le plus tôt possible, alors que nous pourrons connaître l'avis des spécialistes et discuter à souhait les détails de cette question. Je pense aussi qu'il est juste de rendre hommage ici au premier ministre de la Colombie-Britannique qui, depuis qu'il a pris le pouvoir en 1952, a travaillé sans relâche, malgré bien des déconvenues, à promouvoir cette immense entreprise. C'est son influence qui nous a obtenu plusieurs des dispositions que renferme l'entente: le prix de vente de l'énergie, la politique des deux fleuves qui a placé le Canada dans une excellente position pour négocier, tout le principe des avantages en aval et la méthode ingénieuse et avantageuse des paiements, qui fait partie du protocole, et grâce à laquelle il ne coûtera à peu près rien au Canada pour réaliser sa part de l'entreprise.

J'ai été très frappé par ce que nous a dit aujourd'hui le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), lorsqu'il nous citait quelques données statistiques sur l'entreprise elle-même. Le projet du fleuve Columbia a un potentiel hydro-électrique, à son débit moyen, de quelque 145 milliards de kilowatt-heures, qui dépasse celui de n'importe quel autre fleuve d'Amérique du Nord et qui représente 15 p. 100 de l'énergie hydraulique du monde entier. Le Columbia est non seulement une affaire de milliards de dollars mais, de ce traité, émaneront les politiques nationales de nos deux pays en matière des eaux, y compris la régularisation du débit et l'aménagement hydro-électrique des rivières qui franchissent la frontière.

Il est utile, je crois, quand on nous parle des aspects négatifs de ce projet, de nous rappeler les avantages qu'il représente. J'ai sous les yeux un document que possèdent sans doute la plupart des honorables députés.

Il s'agit d'une déclaration, au sujet de l'entente relative au fleuve Columbia, de M. H. L. Keenleyside, président de la Commission hydro-électrique de la Colombie-Britannique, dont les antécédents et l'expérience ne sont pas négligeables. Voici ce qu'il dit:

Le Canada a garanti que la Combie-Britannique aménagerait sur le fleuve Columbia trois barrages principaux qui serviront à régulariser le débit de l'eau aux États-Unis conformément à un plan d'aménagement convenu pour une période de 30 ans. Durant cette période, les États-Unis pourront utiliser la moitié canadienne et leur propre moitié de l'énergie excédentaire produite par les centrales américaines. Le Canada a consenti également à ce que les États-Unis construisent un barrage à Libby sur la rivière Kootenay, au Montana, en dépit du fait que cet aménagement inondera environ 40 milles de la vallée du sud de la Kootenay en Colombie-Britannique.

L'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam a déclaré que le projet McNaughton entraînera l'inondation de moins de sol canadien que le projet actuel. Il ferait mieux d'examiner les faits dont il dispose car, en fait, ce projet en inondera trois fois plus.

M. Douglas: Pas du tout.

M. Thompson: En retour pour ces services, les États-Unis verseront au Canada, qui la transmettra immédiatement à la Colombie-Britannique, la somme de 274.8 millions de dollars le 1er octobre 1964; une somme supplémentaire s'élevant à 69.6 millions sera versée en 1968, 1969 et 1973 quand trois barrages canadiens commenceront à fonctionner à Duncan, Arrow et Mica.

Je ne voulais pas m'engager trop avant dans la controverse, mais je constate une fois de plus que mon honorable collègue de Burnaby-Coquitlam dit que les barrages du lac Duncan et de Libby ne procureraient aucun avantage énergétique au Canada. Je ne comprends pas très bien. Le barrage du lac Duncan va produire de l'énergie sur place et le barrage de Libby augmente d'environ un tiers l'énergie produite par l'usine de la Kootenay-Ouest au Canada. Ne déformons pas les données statistiques lorsque nous critiquons ce traité.

Voici ce que M. Keenleyside ajoute, à propos des avantages déterminés:

Quels avantages ces paiments apporteront-ils au Canada et à la Colombie-Britannique? On peut les résumer brièvement:

Il est bon que nous nous les rappelions.

Le montant global reçu des États-Unis couvrira au fur et à mesure tous les frais d'équipement des barrages de retenue. Il paiera environ la moitié des frais d'équipement des générateurs à Mica. Il permettra l'installation d'un générateur de 1.8 million de kilowatts à Mica, pour produire 6.6 milliards de kilowattheures d'énergie par an, à moins de 1.5 millième par kilowattheure.

L'honorable député d'Okanagan-Revelstoke (M. Fleming) se demande ce que sera le coût de production de cette énergie à pied d'œuvre. Le voici. Il se demande ce que sera la responsabilité du gouvernement de la Colombie-Britannique à l'égard de ses citoyens touchés par cet aménagement. Je puis l'assurer, si l'on tient compte de sa conduite passée, qu'il en prendra soin comme il le fait depuis au moins une douzaine d'années.

Le coût correspondant de l'aménagement, sans traité, atteindrait près de quatre millièmes le kilowattheure. Les économies réalisées à Mica, sous un régime de plein rendement, seraient de l'ordre de 16 millions de dollars par année.

Veut-il donc d'autres preuves? L'honorable député de Burnaby-Coquitlam affirme que le coût de tels projets dépasse toujours les prévisions des ingénieurs. Fait intéressant à noter, le coût de l'aménagement de la rivière de la Paix est jusqu'ici de 33 millions de dollars inférieur aux prévisions.

La déclaration de M. Keeney Keenleyside continue en ces termes:

Une autre façon d'exposer les avantages que retireraient le Canada et la Colombie-Britannique serait de dire que les versements des États-Unis durant la période de vente de 30 ans permettraient (1) d'acquitter entièrement les frais de premier établissement des barrages et réservoirs à Duncan, Arrow et Mica, (2) de payer tous les frais d'exploitation de ces ouvrages de retenue et (3) de réaliser un excédent d'environ 40 millions à la fin de la période des ventes contractuelles.

En vertu des arrangements conclus, les ouvrages de retenue au Canada seront exempts de dettes une fois aménagés. D'ordinaire, la période normale d'amortissement varie de 50 à 100 ans pour des projets de ce genre.

La réalisation des projets prévus dans le traité à ces conditions-là, tous frais payés, va procurer au Canada et à la Colombie-Britannique d'énormes avantages économiques qui ne pourraient être obtenus, si tant est qu'ils puissent l'être, qu'à un coût beaucoup plus élevé sans le traité.

Ces avantages offrent certaines particularités très importantes:

L'installation de plus de 4 millions de kilowatts sur les rives du Columbia, en territoire canadien; ils produiront de l'énergie à environ 2 millièmes par kilowattheure.

Voilà ce que coûtera l'énergie. Où peut-on l'obtenir à meilleur compte? La capacité installée sera une fois et demie plus élevée que la puissance globale hydro-électrique en Colombie-Britannique à l'heure actuelle et environ 20 p. 100 de ce qu'elle est dans tout le Canada.

Le coût de la production hydro-électrique en Colombie-Britannique passera de 5 millièmes qu'il est actuellement à environ 2½ millièmes, lorsque les ressources du fleuve Columbia seront pleinement exploitées.

A quoi cela servira-t-il? A l'heure actuelle, les perspectives d'expansion industrielle en Colombie-Britannique sont si nombreuses qu'on ne peut vraiment pas s'en rendre compte. Mais l'énergie électrique devra être

peu coûteuse si nous voulons attirer l'industrie, ce dont bénéficierait de façon incalculable tout le Canada et non seulement la région en cause. M. Keenleyside signale d'autres avantages:

La distribution de cette énergie électrique dans les localités du sud de la province à environ 3 millièmes le kilowattheure.

Où pouvez-vous obtenir de l'électricité à ce prix-là ailleurs au Canada ou dans le monde?

Prévention des crues dans les régions habitées le long de la rivière Kootenay et du fleuve Columbia, au Canada.

Encaissement, à l'expiration du contrat de 30 ans, de versements de 5 à 10 millions de dollars par an au titre des avantages en aval.

Paiement supplémentaire, de la part des États-Unis, à concurrence de 8 millions de dollars, pour d'autres mesures de régularisation des crues lorsque pareilles mesures seront jugées nécessaires pendant la durée du traité, et indemnisation spéciale de régularisation des crues au titre de toute mesure d'urgence intéressant les États-Unis pendant et après la durée du traité.

Création possible d'un réseau de transmission de courant à haute tension pour le Columbia et la rivière de la Paix, ce qui mettra à la disposition des localités les plus importantes de la province toutes les ressources qu'offrent ces deux grands cours d'eau.

Nous pourrions continuer à examiner en détail les immenses avantages qui découleront de l'entreprise importante prévue par le traité. J'affirme, monsieur l'Orateur, que nous n'avons encore jamais eu, au Canada, pareilles perspectives d'exploitation de nos ressources naturelles, d'emploi et de nouvelles possibilités pour nos concitoyens. S'il existait, dans notre pays, d'autres entreprises de même envergure, notre produit national brut serait doublé tous les dix ans, le chiffre de notre population tous les vingt ans et le chômage qui sévit à l'heure actuelle disparaîtrait comme la neige au printemps, ainsi que nous avons pu le voir à Ottawa ces derniers jours.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que nous avons, étant donné ce projet, une occasion extraordinaire de servir non seulement les citoyens canadiens de notre époque, mais aussi ceux des générations à venir. Je rappellerai aussi aux honorables députés que ce projet n'est pas nécessaire pour les États-Unis. Les eaux que nous disons si précieuses aujourd'hui coulent vers l'océan Pacifique depuis le temps de la création, et elles continueront à couler aussi longtemps que tombera la pluie, à moins que nous ne fassions preuve d'intelligence et que nous ne mettions au point un projet comme celui dont nous sommes saisis à l'heure actuelle.

Dans quelques années, les États-Unis seront en mesure de produire l'énergie atomique à des prix comparables au coût de l'énergie hydro-électrique aujourd'hui. Si nous n'y prenons garde, nous perdrons l'occasion que nous offre ce traité, ainsi que tous les avantages qu'il comporte pour le Canada.

Je suis heureux que le gouvernement se soit montré aussi expéditif pour conclure les négociations et nous saisir de ces mesures. C'est tout un changement, après la façon moins qu'enthousiaste dont on abordait auparavant cette question, ce qui avait fait traîner inutilement les négociations pendant tant d'années avant 1952, puis de nouveau après 1958.

On a dit que les habitants de la Colombie-Britannique s'opposent à ce projet. Nous avons écouté avec attention la pétition dont on nous a donné lecture cet après-midi, mais j'ai ici une lettre qui vient de la chambre de commerce de Nelson. Nelson est précisément au cœur de l'emplacement, et les gens de la région savent tout ce qu'ils pourraient en tirer. La lettre est datée du 16 janvier 1964. Écoutez plutôt:

Nous, dans les Kootenays, avons besoin de cet aménagement. Nous le disons en toute simplicité. Dans cette région, nous savons très bien ce que l'aménagement du Columbia fera pour stimuler l'économie et créer les emplois dont nous avons tant besoin. En outre, le pays tout entier en bénéficierait.

Notre chambre de commerce comprend un comité du traité du Columbia, présidé par un ingénieur et composé de membres choisis, hommes de professions libérales et autres, qui ont étudié le traité mot à mot, y ont consacré de nombreuses semaines et se sont unanimement déclarés en faveur de la ratification du traité et de la vente de l'énergie.

Le 3 avril 1963, la même chambre de commerce avait adopté, à l'unanimité, une résolution, lors d'une réunion générale spécialement convoquée. Voici un passage de cette résolution:

Par conséquent, il est résolu que la chambre de commerce de Nelson appuie le plan du traité du Columbia et souhaite que l'accord soit ratifié le plus rapidement possible.

Une voix: M. Davis, président.

M. Thompson: L'opposition également s'est déclarée en faveur du traité car en fait ces clauses sont plus favorables que celles qui avaient été approuvées il y a deux ans sous l'ancien gouvernement.

Une voix: Quelle est l'amélioration?

M. Thompson: De l'ordre de 100 millions de dollars. Ce qui était alors avantageux pour le Canada ne peut guère l'être moins aujourd'hui avec les améliorations qui ont été apportées depuis lors au traité. Le premier ministre fédéral d'alors, actuellement chef de l'opposition (M. Diefenbaker), avait publié un communiqué à l'issue de la signature du traité du Columbia à Washington, le 17 janvier 1961. Ce communiqué disait notamment:

Pour le Canada, l'article le plus important du traité est celui que j'ai déjà mentionné, soit la

reconnaissance du principe du partage des avantages qui en découleront en aval. C'est de l'application de ce principe que dépendent tous les grands bienfaits que le Canada pourrait retirer de l'aménagement en collaboration du bassin du fleuve Columbia. Sans la reconnaissance de ce principe, l'entente n'apporterait absolument rien à notre pays. Nos prédécesseurs au pouvoir n'ont pas su faire admettre ce point essentiel. Nous y sommes parvenus. Le principe selon lequel les avantages en aval doivent être répartis également est incorporé dans le traité. Ce fait, à lui seul, constitue une réussite remarquable.

Nous avons obtenu ce résultat tout en sauvegardant pleinement la souveraineté de chaque pays. En évitant tout programme compliqué de partage des frais et en rendant l'application de l'entente aussi indépendante que possible, nous prévenons toute intrusion inutile dans les affaires des uns et des autres par-delà la frontière internationale.

Ainsi s'exprimait le soi-disant champion de la souveraineté canadienne et je ne puis comprendre pourquoi le parti conservateur s'y oppose maintenant, sinon pour critiquer les libéraux qui accomplissent une chose qu'il n'a pu mener à bonne fin. Il est maintenant bientôt dix heures. Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est dix heures?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Puis-je demander au leader de la Chambre si le gouvernement a l'intention de poursuivre ce débat mercredi et jeudi? Si la réponse est affirmative, que nous réserve-t-on pour vendredi?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, le gouvernement entend suivre l'ordre des travaux qui a été annoncé. Le présent débat va se poursuivre et, une fois que le débat sur la résolution dont nous sommes saisis actuellement sera terminé, nous aborderons, suivant l'ordre prévu, l'étude des motions en vue de l'établissement de comités spéciaux de la Chambre; ensuite, nous étudierons le bill sur le remaniement de la carte électorale.

L'hon. M. Churchill: Je voulais simplement dire, monsieur l'Orateur, que le fait de consigner l'ordre des travaux de la Chambre à la fin du hansard de chaque jour est d'une grande utilité pour les députés, et l'ordre que le leader de la Chambre a indiqué se trouvait enfoui dans une déclaration du premier ministre.

L'hon. M. Favreau: Je ne vois vraiment pas ce que je pourrais ajouter à ce que je viens de dire. Nous avons l'intention de nous en tenir, si possible, à l'ordre déjà annoncé.

M. Knowles: On le trouve au hansard de vendredi dernier?

L'hon. M. Favreau: Oui.

(A dix heures et deux minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 4 mars 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. KNOWLES—FORMULE DE RENSEIGNEMENTS POUR STÉNOGRAPHES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. On m'a signalé une formule intitulée «Direction des sténographes des députés» où il est dit que les renseignements demandés doivent être fournis rapidement aux fins de paie. L'une des questions auxquelles les sténographes doivent répondre a trait à l'origine raciale.

M. Woolliams: La formule dit «race».

M. Knowles: Mon honorable ami de Bow-River dit que l'on demande la race, mais c'est ce que l'on trouve dans la partie en français; la version anglaise porte l'expression «racial origin».

Une voix: Non, les deux.

M. Knowles: De toutes manières, monsieur l'Orateur, étant donné le libellé de la Déclaration canadienne des droits et celui de la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi, il faudrait peut-être que l'on examine cette formule. Si l'on s'aperçoit qu'elle viole les lois de notre pays, ne devrait-on pas la modifier ou la retirer immédiatement de la circulation?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Si c'est là le désir de tous les députés, qu'il en soit ainsi.

LE NORD CANADIEN

QUÉBEC—L'ADMINISTRATION DES AFFAIRES ESQUIMAUDES

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, le lundi 2 mars, on m'a interrogé à la Chambre au sujet de la réunion qui a eu lieu dans la ville de Québec, le samedi 29 février, au sujet de l'administration des affaires esquimaudes dans le Nord du Québec.

Lors de la rencontre de Québec, étaient présents au nom de la province de Québec l'honorable René Lévesque et l'honorable Claire Kirkland-Casgrain et, pour représenter le gouvernement fédéral, étaient présents, outre moi-même, le ministre de la Justice et le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Lundi dernier, j'ai déclaré à la Chambre qu'un rapport des délibérations serait soumis au cabinet et qu'on pouvait donc l'annoncer à la Chambre. Avec la permission de la Chambre, je suis maintenant en mesure de déposer le texte de l'entente auquel on est arrivé à la réunion du 29 février, et je puis dire que les mêmes renseignements seront mis à la disposition des autorités provinciales, à Québec, aujourd'hui. Je dépose le mémoire concernant l'entente, deux exemplaires en anglais et deux en français. Si les honorables députés le veulent bien, le mémoire, qui ne couvre qu'un peu plus d'une page, pourra être imprimé en appendice au hansard d'aujourd'hui, et ceci, pour que nous épargnions le temps dont dispose présentement la Chambre et pour que nous puissions nous y reporter facilement.

Le mémoire n'est pas un accord, ni une convention en vue d'un accord. Il constitue un exposé indiquant la reconnaissance pour ainsi dire unanime de certains principes et conditions essentiels auxquels, en cas d'accord, souscrivent les deux gouvernements. Ces principes et conditions seront soumis à un comité mixte de représentants des gouvernements fédéral et provincial chargés de préparer un projet d'accord, ainsi que le mandat de la commission qui devra recueillir les opinions et commentaires des Esquimaux.

On consultera les Esquimaux par l'intermédiaire d'une commission que désigneront conjointement les gouvernements fédéral et provincial, et aucun accord ne sera conclu avec la province de Québec avant cette consultation. Je suis certain que les principes que renferme le mémoire d'accord protègent entièrement les intérêts fondamentaux des Esquimaux. J'aimerais, monsieur l'Orateur, ajouter que les entretiens avec les ministres du Québec ont été constructifs et qu'on a posé une base solide en vue d'un examen approfondi, au cours des prochains jours, des nombreuses questions en cause.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, vu que le ministre a jugé bon de parler du mémoire, ne ferait-il pas mieux d'en donner lecture, afin que la Chambre puisse saisir l'explication qu'il a fournie?

L'hon. M. Laing: Je veux bien, monsieur l'Orateur, si je peux le retrouver.

M. Woolliams: Un peu plus lentement et distinctement, cette fois.

M. l'Orateur: Je crois que la Chambre a consenti à ce que le mémoire figure en appendice au hansard, mais c'est à elle de décider. Désire-t-elle qu'il soit lu?

Des voix: D'accord!

Des voix: Non!

Le très hon. M. Diefenbaker: Si la Chambre n'est pas d'accord, il n'y a pas eu de consentement quant à l'appendice. Si je ne m'abuse, la Chambre n'a pas été appelée à le donner. Nous aimerions, de toute façon, savoir ce qu'il en est. Sans le document, l'explication nous échappe.

L'hon. M. Favreau: Si tel est le désir de la majorité, monsieur l'Orateur, je proposerais qu'on lise le texte.

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, le document a pour titre «Entente conclue à la réunion du 29 février», et en voici le texte.

Il est admis que le Canada ne peut se dépouiller de son pouvoir de légiférer en ce qui touche toute question concernant les Esquimaux, pouvoir qui a été reconnu par le jugement de 1939 de la Cour suprême. Sans restreindre son autorité en cette matière, le Canada est disposé à laisser au Québec le soin d'administrer les affaires esquimaudes dans le cadre des responsabilités administratives générales de la province de Québec, sous les réserves suivantes:

1. Les liens culturels et économiques des Esquimaux de l'Ungava avec la communauté esquimaude seront maintenus et développés et la langue esquimaude ainsi que la religion à laquelle ils appartiennent seront respectées;

2. Le gouvernement québécois s'engage à respecter les intérêts spéciaux que les Esquimaux peuvent avoir en vertu de la loi sur l'extension des frontières du Québec (1912);

3. Après le transfert, les Esquimaux continueront à jouir au moins des mêmes services dont ils jouissent actuellement du gouvernement fédéral et le Québec les aidera à accéder aussi rapidement que possible à un niveau de vie comparable à celui des autres citoyens de la province de Québec;

4. Les gouvernements du Canada et du Québec s'engagent à consulter conjointement les Esquimaux du Nouveau-Québec.

La consultation qui aura pour objet la communication des conditions de l'accord—non compris cependant les dispositions financières y afférentes—et la prise de connaissance des vues et commentaires des Esquimaux intéressés se fera par l'intermédiaire d'une commission composée d'un ou plusieurs membres, nommés conjointement par les gouvernements fédéral et provincial. Cette commission aura la mission d'expliquer les conditions de l'accord ainsi que les programmes prévus pour l'avenir en termes compréhensibles pour les Esquimaux, et de prendre connaissance de leurs vues et de leurs observations et d'en faire rapport aux deux gouvernements.

Les deux gouvernements s'accordent à reconnaître que cette consultation constitue une condition préalable à l'application de l'accord. Lorsque la commission aura fait rapport, les deux gouvernements devront s'entendre également sur les modifications et les recommandations suggérées dans le rapport, qu'il conviendrait d'accepter et d'inclure dans le texte définitif de l'acte de transfert.

L'ÉNERGIE

DÉPÔT DU RAPPORT DU CONSEIL DU SAINT-JEAN

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'informer la Chambre que les gouvernements du Canada et du Nouveau-Brunswick ont convenu de publier, comme document public, le rapport qui a pour titre: «Effets de la retenue sur la production d'énergie au Nouveau-Brunswick». Je saisis cette occasion pour déposer un exemplaire du rapport.

Cette publication a été préparée par le Conseil du Saint-Jean institué conjointement par les deux gouvernements le 24 mars 1959. Le conseil comprenait deux représentants du gouvernement canadien et deux représentants du Nouveau-Brunswick. Voici quel était le mandat que les deux gouvernements lui avaient confié:

> ...préparer, surveiller et faire une enquête en vue de déterminer quels effets sur les aménagements hydro-électriques actuels et futurs au Nouveau-Brunswick pourrait avoir la construction de réservoirs pour l'entreposage des eaux du cours supérieur du Saint-Jean et de ses affluents.

Je signale avec plaisir que les Canadiens qui faisaient partie de cette commission étaient deux membres du personnel de la Direction de ressources hydrauliques de mon ministère.

La Commission a présenté son rapport aux deux gouvernements en juin 1960 et, depuis, le Nouveau-Brunswick s'en est servi pour ses plans d'aménagement hydro-électrique de la rivière Saint-Jean. Le rapport est publié maintenant parce que les renseignements qu'il renferme peuvent être utiles à d'autres organismes publics ou privés intéressant l'aménagement conjoint de la rivière. Ils peuvent particulièrement être utiles aux personnes qui participent aux pourparlers techniques entre le Canada et les États-Unis au sujet du projet d'usine marémotrice de

Passamaquoddy et de l'aménagement du cours supérieur de la rivière Saint-Jean, dans le Maine.

Voici, en résumé, quelles sont les constatations d'importance interprovinciale et même internationale contenues dans le rapport de la Commission de la rivière Saint-Jean:

a) Le potentiel d'énergie de la rivière Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, serait rentable sans l'aménagement de retenue en amont aux rapides Rankin et sans échange d'énergie avec la Nouvelle-Écosse.

b) Un échange d'énergie avec la Nouvelle-Écosse en vue de rendre le réseau aussi économique que possible accélérerait la mise en valeur de ce potentiel d'énergie.

c) L'aménagement possible de petits réservoirs sur des affluents de la rivière Saint-Jean contribuerait assez peu à la production d'énergie dans les bassins, s'il n'y avait pas de retenue aux rapides Rankin.

d) L'aménagement de réservoirs aux rapides Rankin ne modifierait pas la puissance installée des usines d'aval, mais offrirait des avantages de capacités provisoires et des avantages permanents d'énergie aux aménagements hydro-électriques de la rivière Saint-Jean au Nouveau-Brunswick. L'addition du projet de Passamaquoddy ne changerait presque rien à ces avantages.

e) La coordination des réseaux de force motrice du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse avec les services d'utilité publique du Maine permettraient de réaliser des économies, surtout jusqu'en 1980.

Je regrette de n'avoir pas assez d'exemplaires de ce rapport pour en donner à tous les députés. Ils pourront cependant le consulter parmi les autres documents de la Chambre; en attendant, je fais imprimer un nombre suffisant d'exemplaires d'un résumé du rapport pour tous ceux qui en voudront.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE D'ÉTABLIR LES PROGRAMMES D'EXPLOITATION DE LA NELSON

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je voudrais, dès maintenant, faire une déclaration au sujet de l'étude préliminaire du potentiel énergétique de la Nelson, effectuée par la Commission chargée d'établir les programmes d'exploitation de ce cours d'eau en vertu de l'accord intervenu le 18 février 1963 entre les gouvernements fédéral et manitobain.

En concluant cet accord, le gouvernement fédéral s'est inspiré de divers éléments, dont les suivants:

Le gouvernement se rendait compte

(1) Que la Nelson, dans le nord du Manitoba, présentait un potentiel considérable d'énergie hydro-électrique.

(2) Que ce potentiel d'énergie était beaucoup plus considérable que ce que pourrait absorber d'ici longtemps le marché grandissant du Sud du Manitoba.

(3) Qu'il existe probablement d'excellents débouchés dans le Sud de l'Ontario et dans le Centre-Nord des États-Unis, où il serait possible d'éveiller de l'intérêt pour l'obtention d'importantes sources de courant.

(4) Que le coût de plus en plus élevé de l'aménagement hydroélectrique aurait pour conséquence d'éliminer les territoires non encore exploités du marché futur de l'énergie.

(5) Que l'exploitation du courant de la Nelson et son transport dans le Sud du Manitoba ou vers d'autres marchés distants, à des taux lui permettant de faire concurrence à d'autres sources d'énergie, exigerait l'aménagement de grandes installations afin de profiter de l'avantage obtenu selon le principe de «l'économie dimensionnelle».

(6) Que l'enquête préliminaire dont le coût était estimé à un million de dollar, réparti également entre le Canada et le Manitoba, devait déterminer les avantages de nouvelles études plus étendues et plus détaillées.

C'est avec plaisir que j'annonce l'achèvement, à l'heure actuelle, d'une grande partie des travaux relevant du génie et de la géologie, ainsi que des études préliminaires concernant le réseau électrique. J'ajouterai que la commission chargée d'établir les plans relatifs à la mise en valeur de la Nelson vient de soumettre son rapport provisoire au gouvernement fédéral et au gouvernement du Manitoba.

Bref, le rapport nous fait savoir que la Nelson représente un potentiel d'énergie hydraulique de plus de 4 millions de kilowatts et que compte tenu du rythme auquel s'ouvrent, à l'heure actuelle, les débouchés au Manitoba, ce volume dépassera d'environ 2 millions de kilowatts la quantité nécessaire pour répondre aux besoins de cette province pendant environ un quart de siècle. Les études préliminaires ont confirmé l'existence d'emplacements pour des centrales hydrauliques qui se prêtent éminemment à des travaux de mise en valeur; elles ont aussi révélé que le coût de l'énergie consommée sur place ou transportée est très

encourageant, et qu'il indique que des quantités considérables d'énergie du Nelson pourraient atteindre les marchés du Sud de l'Ontario et du Centre-Nord des États-Unis à des prix concurrentiels.

La mise en valeur d'une source majeure d'énergie hydro-électrique à bas prix au Manitoba aurait de toute évidence des effets importants pour les provinces voisines et pour l'ensemble de la production d'énergie dans tout le pays. Si une quantité importante de l'énergie du Nelson est exportée à l'étranger ou vers le Sud du Manitoba, cela améliorera de façon appréciable notre balance des paiements avec les États-Unis.

En raison de ces considérations d'ordre général et des constatations dont fait état le rapport de l'office, le gouvernement canadien est maintenant disposé à prendre langue avec le gouvernement du Manitoba en vue de conclure un accord satisfaisant pour la prochaine étape des études plus détaillées du programme de mise en valeur de l'énergie du Nelson.

Je demande maintenant à la Chambre la permission de déposer sur le Bureau le rapport provisoire de l'Office d'aménagement du Nelson.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le rapport soit déposé sur le Bureau?

Des voix: D'accord!

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, avec votre permission, j'aimerais dire au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales que je lui sais gré d'avoir soumis ce rapport à la Chambre. Sauf erreur, une question à ce sujet figure actuellement en mon nom au *Feuilleton*. Le rapport justifie la confiance que le précédent gouvernement fédéral mettait, tout comme le gouvernement provincial, dans les vastes ressources de ce fleuve du nord du Manitoba.

A mon avis, ce n'est pas l'effet d'une pure coïncidence que ce rapport soit publié en même temps que se poursuit le débat sur le Columbia, car la décision d'entamer, de concert avec le gouvernement manitobain, cette étude sur les ressources énergétiques du Nelson entrait dans le cadre de la politique générale de mise en valeur de nos ressources nationales dans le plus bref délai. Il est encourageant pour l'ancien gouvernement, qui a pris l'initiative de cette mesure parmi tant d'autres, de constater des résultats aussi positifs et la décision du gouvernement actuel de continuer dans la voie tracée.

J'en profite également pour féliciter le gouvernement du Manitoba dont l'optimisme, comme nous le voyons par les observations du ministre, à l'égard des ressources potentielles de ce fleuve a été grandement justifié par les renseignements préliminaires.

[L'hon. M. Laing.]

LA LOI SUR LES PÊCHERIES

MODIFICATION RELATIVE À LA CONFISCATION DES FILETS ET AGRÈS

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo) demande à présenter le bill n° C-73 visant à modifier la loi sur les pêcheries (Minimum soustrait à la confiscation).

Des voix: Donnez-nous des explications.

M. Carter: Monsieur l'Orateur, le bill a pour objet d'assurer aux pêcheurs qui travaillent à leur compte et aux petits exploitants de navires de pêche le minimum de protection contre les mesures tyranniques qui s'exercent parfois à leur égard en vertu de la loi sur les pêcheries, par exemple lorsque, pour des infractions de peu d'importance, la Couronne confisque les filets et les agrès du pêcheur, le laissant ainsi dans l'impossibilité de subvenir aux besoins de sa famille.

M. l'Orateur: Sous réserve de l'avertissement donné il y a quelques jours par l'Orateur, la Chambre consent-elle à ce que l'honorable député présente ledit bill?

Des voix: D'accord!

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

REPÉRAGE DES SATELLITES EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question n° 1—**M. Crouse:**

1. Le ministère des Transports doit-il ériger un poste de repérage de satellites à Charleston ou aux environs, dans le comté de Queens, en Nouvelle-Écosse, et dans le cas de l'affirmative, à quel moment le poste sera-t-il construit?

2. A-t-on fait des appels d'offres pour la construction de ce poste et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quel est le nom de l'adjudicataire, *b*) quel est le montant du contrat adjugé, *c*) environ combien de personnes participeront à la construction de ce poste, et *d*) environ combien d'employés permanents compte-t-on affecter à ce poste?

L'hon. M. Pickersgill: 1. Oui, le ministère construira un poste de repérage de satellites près de Charleston en Nouvelle-Écosse. On a lancé l'appel d'offres pour un contrat en vue de préparer l'emplacement. On projette de lancer l'appel d'offres pour le contrat de construction au début du printemps.

2. *a*) Ne s'applique pas.

b) Ne s'applique pas. Cependant, le coût global de la station, y compris le matériel électronique, sera d'environ 5 millions.

c) D'ici à l'adjudication du contrat de construction, il sera impossible d'évaluer avec exactitude le nombre de personnes qui seront employées.

d) Environ vingt.

AGENT DE CONSERVATION DES PÊCHES DE HOMARD

Question n° 3—**M. Crouse:**

Le ministre des Pêcheries songera-t-il à étudier la désignation d'un agent de conservation des pêches de homards à la baie Mahone, dans la région de Hubbards du comté de Lunenburg, pour la protection de cette ressource piscicole?

L'hon. M. Robichaud: Le ministre des Pêcheries étudiera volontiers la désignation d'agents de conservation aux endroits où le besoin s'en fait sentir. En ce qui concerne la baie Mahone, la protection suivante semblerait être suffisante à l'heure actuelle:

Un agent des pêcheries (J.A. MacDuff) à Lunenburg à six milles de la baie Mahone.

Un agent des pêcheries (W. R. Feener) à Chester entre la baie Mahone et Hubbards.

Un garde-pêche (F. Bremner) à Chester.

Un garde-pêche (H. H. Morse) à Chester.

Au cours de l'été et de l'automne, deux gardiens à bord d'un bateau nolisé patrouillent la baie Mahone et les îles, tandis qu'un gardien dans l'île Tancook surveille la région de Blandford et de Tancook.

CHAUSSÉE RELIANT LE NOUVEAU-BRUNSWICK À L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Question n° 4—**M. Macquarrie:**

1. Le gouvernement a-t-il décidé que la chaussée projetée entre l'Île du Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick comprendra un tunnel sous-marin de deux milles?
2. Ce projet signifie-t-il qu'il n'y aura pas de transport ferroviaire?
3. Le coût estimatif du projet a-t-il été abaissé de $105,000,000 à $80,000,000?
4. Sur quelles données et considérations se base cette réduction?
5. Cette construction combinée d'un tunnel sous-marin et d'une chaussée a-t-elle contribué à prolonger le délai envisagé pour la réalisation du projet?

L'hon. M. Deschatelets: 1. On examine des projets visant la construction d'un tunnel qui fera partie de la chaussée.

2. Non.

3. La diminution des frais est l'une des principales questions à l'étude. De nouvelles techniques semblent indiquer que les prévisions déjà établies pourront être diminuées.

4. Voir les réponses aux n^{os} 1 et 3.

5. Non.

COMITÉ SUR LE GIBIER D'EAU MIGRATEUR

Question n° 5—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. A quel moment a été constitué le comité international mixte sur le gibier d'eau migrateur?
2. Quelle en est la composition?
3. Quelles réunions a-t-il tenues?
4. Le comité est-il arrivé à des conclusions sur les problèmes touchant la conservation du gibier d'eau migrateur et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quelles sont-elles, *b*) est-ce que certaines de ces recommandations ont été mises en œuvre?

L'hon. M. Laing: 1. En mai 1961.

2. Représentants du Canada: M. E.-A. Côté; M. A. T. Davidson; D^{r} D. A. Munro.

Représentants des États-Unis: M. Frank P. Briggs; M. Daniel H. Janzen; M. John A. Baker; M. Gladwin E. Young.

3. Les 16 et 17 août 1961, à Washington (D.C.). Les 2 et 3 octobre 1961, à Ottawa. Les 20 et 21 février 1962, à Washington (D.C.). Les 20 et 21 mai 1962, à Regina (Saskatchewan). Les 10 et 11 décembre 1962, à Mattamuskeet (Caroline du Nord). Les 10 et 11 juin 1963, à Québec (P.Q.). Les 21 et 22 octobre 1963, à Klamath Falls (Oregon).

4. *a*) Principales recommandations:

(i) Le Canada et les États-Unis devraient entreprendre tous deux de vastes programmes d'information pour renseigner toute leur population sur les problèmes de gestion du gibier d'eau migrateur.

(ii) L'entretien d'un habitat de reproduction du canard étant un problème primordial, il faudrait trouver dans la région des terrains marécageux à leur état naturel.

(iii) Étant donné que le gibier d'eau migrateur abattu chaque année ne doit pas dépasser le croît annuel, les nations participantes doivent disposer de données précises sur le nombre d'oiseaux abattus dans chaque pays.

(iv) Étant donné que les marécages où plus de 70 p. 100 des canards de l'Amérique du Nord se reproduisent appartiennent à des particuliers, il faut trouver un moyen d'assurer de meilleurs revenus aux propriétaires de ces terres.

(v) Parce qu'on a besoin de renseignements plus précis sur l'habitat nécessaire au gibier d'eau et sur les facteurs qui modifient les niveaux de population et les taux d'abattage de certaines espèces, il faudrait améliorer et élargir les programmes de recherche et les services.

4. *b*) Le gouvernement a pris les mesures suivantes pour donner suite aux recommandations du comité international mixte sur le gibier d'eau migrateur:

(i) La brochure intitulée «Le gibier d'eau, ressource en danger?» a été publiée en anglais et en français en septembre 1963 (174,000 exemplaires). Un feuillet expliquant les règlements de la chasse aux oiseaux migrateurs a été imprimé en anglais et en français (274,000 exemplaires). On a commencé à réaliser un film en couleurs sur le gibier d'eau et son habitat. On prépare actuellement, à l'intention des jeunes, un volume illustré contenant les mêmes renseignements.

(ii) Comme entreprise-pilote, on a conclu des accords de 20 ans sur l'entretien des cavités pratiquées dans le sol avec onze propriétaires de la Saskatchewan et du Manitoba. Les ententes visent 1,184 cavités pratiquées dans le sol, soit en tout 1,011 acres réparties sur 6,560 acres de terre agricole.

(iii) Le gouvernement a approuvé en principe la tenue d'un relevé annuel national sur le nombre d'oiseaux migrateurs abattus. La mise en œuvre en a été retardée, en attendant que le Conseil canadien des ministres des ressources étudie une proposition visant à instituer un permis fédéral de chasse aux oiseaux migrateurs.

(iv) Cette question est à l'étude. (Voir (ii).)

(v) Des recherches se poursuivent en vue d'accroître notre connaissance des caractéristiques et de l'emplacement des différents genres de cavités pratiquées dans le sol. On fait aussi des recherches dont dépendront les plans à élaborer en vue de l'utilisation diversifiée de terres agricoles pauvres. La recherche sur les niveaux de population des oiseaux migrateurs se poursuit sans cesse. On examine des plans visant à accélérer tous ces programmes d'ici quelques années.

SUBVENTIONS AUX FOIRES «A»

Question nº 6—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Quelles subventions le ministère de l'Agriculture a-t-il versées aux foires de la catégorie «A» depuis 1957?

2. Quels crédits sont disponibles à cette fin pour 1963-1964?

3. Quels projets envisage-t-on dans le cadre de ce programme?

M. Rapp: Depuis 1957, le ministère de l'Agriculture du Canada, en vertu des règlements sur les subventions aux expositions, a versé les subventions suivantes aux foires et expositions canadiennes de la classe «A».

Année financière	Juges	Activité pour la jeunesse	Améliorations permanentes et réparations	Équipement	Total
1962-1963	$12,217.00	$22,918.06	$72,103.78	$139,343.34	$246,582.18
1961-1962	12,163.41	22,855.86	66,322.13	81,284.79	182,626.19
1960-1961	11,231.88	20,745.98	62,779.61	80,692.29	175,449.76
1959-1960	11,409.37	20,591.48	61,756.68	45,934.96	139,692.49
1958-1959	11,335.00	20,348.39	59,826.84	191,621.72	283,131.95
Total	58,356.66	107,459.77	322,789.04	538,877.10	1,027,482.57

2. Les crédits accordés aux foires et expositions de la classe «A» et de la classe «B» pour l'année financière 1963-1964 sont les suivants: subventions annuelles, $310,000; subventions à la construction, $270,000.

3. Les dépenses consenties en vertu des règlements sur les subventions aux expositions, pour 1963-1964, concernant les foires et expositions de la classe «A» sont les suivantes:

(1) Honoraires de juges pour chaque foire de la classe «A»: maximum de $500.

(2) Activité pour la jeunesse pour chacune des foires de la classe «A»: maximum de $1,000.

(3) Améliorations permanentes et réparations pour chaque foire de la classe «A»: maximum de $3,000.

(4) Équipement: A compter de juin 1962, les subventions d'équipement ont été suspendues et cette suspension n'a pas été levée. Cependant, on avait conclu un certain nombre d'ententes pour les subventions à l'équipement avant juin 1962. Conformément à ces accords, les sommes sont versées lorsque les entreprises sont terminées.

[L'hon. M. Laing.]

CONFÉRENCE SUR LA TRANSMISSION DE L'ÉNERGIE

Question nº 7—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. A quel moment a eu lieu la conférence fédérale-provinciale sur la transmission de l'énergie à grande distance?

2. Quelles décisions ont été prises à cette occasion?

3. A-t-on pris d'autres mesures depuis cette conférence?

L'hon. M. Laing: 1. Le 19 mars 1962 à Ottawa.

2. Les ministres ont décidé d'instituer un comité d'étude composé de spécialistes fédéraux et provinciaux afin de constater l'ampleur et la nature des problèmes économiques et techniques et de recommander les domaines dans lesquels les études devraient être entreprises en premier lieu.

3. Oui, le comité d'études, leurs conseillers techniques et une maison canadienne d'ingénieurs-conseils se sont activement occupés de la question de la transmission de l'énergie à grande distance.

RÉDUCTION D'EFFECTIFS ET DE DÉPENSES DE LA DÉFENSE NATIONALE

Question n° 8—**M. McBain:**

1. A combien est estimée la réduction des effectifs de l'unité de réserve du 27e régiment de blindés d'Elgin?

2. A combien est estimée la réduction des crédits de la défense dans la circonscription d'Elgin pour l'année financière 1964?

Réponse: 1. et 2. Comme il a été annoncé à la Chambre des communes le 5 décembre 1963, la réduction projetée de la réserve exigera une réorganisation importante. Un groupe d'élite d'officiers de la réserve, sous la présidence du brigadier Suttie examine ce problème afin de soumettre des recommandations sur la manière de procéder à cette réorganisation. Tant que le comité n'aura pas présenté son rapport on ignorera si l'unité de réserve du 27e régiment blindé d'Elgin se trouve en cause, pas plus qu'on ne pourra donner une estimation de la réduction, s'il y a lieu, des dépenses relatives à la défense dans la circonscription d'Elgin pour l'année financière 1964.

POSTE DE TRANSMISSIONS DE LA MARINE

Question n° 9—**M. Crouse:**

Le ministère des Transports projette-t-il de construire un poste de transmissions de la marine à Blandford, en Nouvelle-Écosse?

Réponse: Non, mais le ministère de la Défense nationale est en train de construire une station de radio de la marine près de Blandford (N.-É.).

PROPOSITIONS DE LA FONDATION DES UNIVERSITÉS

Question n° 10—**M. Knowles:**

1. A-t-on étudié les propositions soumises au gouvernement par la Fondation des universités canadiennes dans le mémoire présenté au ministre des Finances en décembre 1963?

2. Quels sont les résultats de cette étude?

3. Quelles mesures précises prend-on pour répondre aux vœux de ce mémoire?

Réponse: 1. Oui.

2 et 3. Quand des décisions seront prises nous l'annoncerons en temps et lieu.

RETRAITÉS DU NATIONAL-CANADIEN

Question n° 11—**M. Knowles:**

1. Combien d'employés retraités des chemins de fer Nationaux du Canada reçoivent une pension mensuelle inférieure à $25?

2. Combien reçoivent une pension mensuelle de $25?

3. Combien reçoivent une pension mensuelle *a*) de $25.01 à $29.99, *b*) de $30 à $39.99, *c*) de $40 à $49.99, *d*) de $50 à $59.99, *e*) de $60 à $69.99, *f*) de $70 à $79.99, *g*) de $80 à $89.99, *h*) de $90 à $99.99, *i*) de $100 à $124.99, *j*) de $125 à $149.99, *k*) de $150 à $199.99, *l*) de $200 et plus?

Réponse: La direction des chemins de fer Nationaux du Canada fournit les renseignements suivants:

1. 393.

2. 2,498.

3. Montant de la pension:			Nombre
de $ 25.01	à	$ 29.99	922
30.00	à	39.99	1,696
40.00	à	49.99	1,385
50.00	à	59.99	1,035
60.00	à	69.99	956
70.00	à	79.99	985
80.00	à	89.99	1,018
90.00	à	99.99	1,025
100.00	à	124.99	2,708
125.00	à	149.99	2,400
150.00	à	199.99	3,377
200.00		et plus	3,841

Dans plusieurs cas, le montant des pensions versées par les chemins de fer Nationaux du Canada ne représente pas le total des pensions payables à des employés pour service dans l'entreprise des chemins de fer. Les pensions payables par les chemins de fer Nationaux du Canada à des employés de statut international (service à la fois au Canada et aux États-Unis) se rattachent au service effectué au Canada seulement. Ces employés reçoivent aussi des rentes payables aux termes de la loi sur la retraite des employés des chemins de fer ou de la loi sur la sécurité sociale des États-Unis pour le service effectué aux États-Unis. Par exemple, dans le groupe recevant des chemins de fer Nationaux du Canada des pensions de moins de $25, il se trouve plus de 71 anciens employés de statut international, qui touchent aussi des rentes aux termes de la loi de retraite des employés de chemins de fer ou de la loi sur la sécurité sociale des États-Unis, relativement au service effectué aux États-Unis pour le compte des chemins de fer Nationaux du Canada. Les autres membres de ce groupe sont des employés qui ont choisi de se retirer avant l'âge (65 ans), moyennant pension de base réduite ($25), et des employés qui avaient de très courts états de service et avaient versé de faibles cotisations.

APPELS D'OFFRES POUR MATÉRIEL ROULANT DU NATIONAL-CANADIEN

Question n° 13—**M. MacEwan:**

Les chemins de fer Nationaux du Canada ont-ils fait des appels d'offres pour l'achat de matériel roulant? Dans le cas de l'affirmative *a*) quels sont les genres d'unités, *b*) pour combien d'exemplaires de chaque unité a-t-on fait des appels d'offres et *c*) quand ces appels d'offres se terminent-ils?

L'hon. M. Pickersgill: La direction du National-Canadien me communique les renseignements suivants:

Genres	Quantité	Date limite
wagons couverts à triple trémie de 70 tonnes	500	4 décembre 1963
wagons de 50 tonnes (50 pi. 6 po.)	250	19 novembre 1963
wagons à minerai de 90 tonnes	150	9 décembre 1963
wagons plats tout en acier de 70 tonnes (51 pi. 6 po.) avec cloison	100	10 février 1964

On a fait des appels d'offres pour le matériel roulant dont il est question ci-dessous:

DRAGAGE AU PORT DE LIVERPOOL (N.-É)

Question nº 14—**M. Crouse:**

Le ministère des Travaux publics se propose-t-il d'effectuer des travaux de dragage au port de Liverpool dans le comté de Queens et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quand procédera-t-il à l'appel public d'offres, *b*) quel montant consacre-t-il à ce projet?

L'hon. M. Deschatelets: Non.

AMÉLIORATION DE L'ÉTABLISSEMENT DE PISCICULTURE À GRAFTON (N.-É.)

Question nº 15—**M. Crouse:**

Le ministère des Pêcheries examinera-t-il la possibilité d'agrandir et d'améliorer l'établissement de pisciculture à Grafton, dans le comté de Queens, en Nouvelle-Écosse, afin de fournir plus de gibier de pêche au parc du lac Kedgemakooge et pour les touristes qui visitent la région?

Réponse: Le ministre des Pêcheries est disposé à enquêter sur le manque de gibier de pêche au parc du lac Kedgemakooge. S'il y a lieu, du poisson sera fourni par nos établissements piscicoles déjà bien approvisionnés dans les provinces Maritimes. L'agrandissement de l'établissement piscicole local ne serait justifié qu'après épuisement des provisions disponibles.

RECHERCHES RELATIVES AU GRAS DE BEURRE

Question nº 18—**M. Matheson:**

Quelles recherches la Direction des recherches du ministère de l'Agriculture a-t-elle faites dans l'intention de découvrir de nouveaux usages pour le gras de beurre et, s'il y en a eu, quand, et quels ont été les résultats?

L'hon. M. Hays: L'utilisation plus répandue du gras de beurre fait l'objet d'une étude permanente par l'Institut des recherches alimentaires de la Division des recherches. Les travaux visent surtout à rendre le gras de beurre plus acceptable. Au cours des cinq dernières années, ces travaux ont englobé l'étude des composés chimiques qui donnent au beurre sa saveur, de la stabilité de la saveur de l'huile de beurre dans les paquets vendus au consommateur et des qualités plastiques du beurre, c'est-à-dire le fait qu'on peut l'étendre.

Ces travaux ont permis de comprendre la nature des beurres à saveurs fortes auxquels le beurre canadien fait concurrence; ils ont montré que la saveur de l'huile de beurre dans les paquets peut être conservée facilement; et ils ont abouti à des méthodes grâce auxquelles on peut arriver à mieux étendre le beurre, même à la température du réfrigérateur.

FORMATION AMBULANCIÈRE À LA DÉFENSE NATIONALE

Question nº 19—**M. Matheson:**

Combien de militaires les instructeurs du ministère de la Défense nationale ont-ils formés aux normes de la Brigade ambulancière Saint-Jean dans chaque année de 1953 à 1963 inclusivement; et combien se sont mérité dans chaque année des certificats, des attestations, des médaillons et des étiquettes?

Réponse:

Année	Certificats	Attestations	Médaillons	Étiquettes	Total
1953	32				32
1954	212				212
1955	429	18	2	2	451
1956	478	55	7	6	546
1957	1,127	133	24	11	1,295
1958	2,340	204	55	24	2,623
1959	3,974	225	61	28	4,288
1960	12,421	399	100	65	12,985
1961	22,623	775	189	90	23,677
1962	79,301	1,264	244	98	80,907
1963	24,230	2,908	493	332	27,963
Totaux	147,167	5,981	1,175	656	154,979

[M. MacEwan.]

CANAL D'EXPLOITATION DU NORD

Question n° 20—**M. Matheson:**

Quelles études ont été faites des propositions dont MM. Thomas W. Kierans et O. K. H. Kierans sont les auteurs pour un grand remplissage et un canal d'exploitation du nord?

L'hon. M. Laing: Cette entreprise, qu'on appelle souvent le Grand canal, a été décrite par M. T. W. Kierans devant le comité permanent des mines, des forêts et des cours d'eau le 11 avril 1960. Bien qu'aucune étude approfondie n'ait été effectuée, une enquête préliminaire a établi que la chose était physiquement possible sinon rentable pour le moment.

Vu que les ressources en eau de chaque province sont administrées par cette province et lui appartiennent en propre, sous réserve de certaines juridictions fédérales (par exemple à l'égard des eaux internationales, de la pêche et de la navigation), toute étude visant à établir la possibilité d'une telle entreprise de détournement des eaux devrait être effectuée de concert avec les provinces intéressées.

BRISE-LAMES À L'ANSE MACDONALD (N-É.)

Question n° 21—**M. MacEwan:**

Le ministère des Travaux publics a-t-il l'intention d'élargir et de reconstruire le chemin d'accès au brise-lames à l'anse MacDonald, comté de Pictou, Nouvelle-Écosse, au cours de l'année financière 1964-1965?

L'hon. M. Deschatelets: Oui, pourvu que les fonds soient approuvés par le Parlement.

RÉPARATIONS AU NAVIRE «AUK»

Question n° 22—**M. MacEwan:**

A-t-on demandé des soumissions pour les réparations à n.g.c.c. *Auk* et, dans l'affirmative, *a*) quels ont été les noms des soumissionnaires et les montants des diverses soumissions, *b*) à qui le contrat sera-t-il adjugé et à quelle date sera-t-il terminé?

L'hon. M. Pickersgill: *a*) Voici les sociétés auxquelles on a demandé de faire des soumissions pour la réparation des dommages et le radoub annuel du navire *Auk*: *Ferguson Industries Ltd.*, (Pictou (N.-É.), $54,762. *Halifax Shipyards Ltd.*, Halifax (N.-É.), $65,129.17; *Saint John Shipbuilding & Drydock Co. Ltd.*, Saint-Jean (N.-B.), $72,456.

b) Le contrat a été adjugé à l'*Halifax Shipyards Ltd.*, le deuxième plus bas soumissionnaire, plutôt qu'à la *Ferguson Industries Ltd.*, à cause de la forte concentration de glace dans le détroit de Northumberland et la rivière conduisant au port de Pictou. On a jugé qu'il n'était pas prudent de remorquer ce navire à destination comme une charge morte.

Les travaux devaient être terminés le 19 février, mais le mauvais temps et la neige les ont retardés d'environ une semaine.

M. J. T. HOBART—AFFAIRES EXTÉRIEURES

Question n° 23—**M. Baldwin:**

1. M. J. T. Hobart, connu comme chef de la Division de la formation du Bureau de l'aide extérieure, était-il agent d'administration classe 5, lorsqu'elle a pris en charge les responsabilités de la Direction de l'aide économique et technique du ministère du Commerce le 1er novembre 1960?

2. A-t-on demandé à la Commission du service civil d'annoncer un concours public pour la position de chef de la Section de la formation de la Division de l'aide technique, Bureau de l'aide extérieure, Ottawa?

3. Dans l'affirmative, *a*) par qui la demande a-t-elle été faite, *b*) a-t-elle été faite verbalement ou par écrit, *c*) quelles mesures la Commission du service civil a-t-elle prises pour se satisfaire qu'il était nécessaire de tenir un concours public pour remplir cette position?

4. Quand M. J. T. Hobart a-t-il discontinué d'exercer les fonctions annoncées dans le concours n° 62-569 de la Commission du service civil, qui a donné ces instructions et les instructions ont-elles été données verbalement ou par écrit?

5. Si une autre personne a été désignée aux fonctions de chef de la Section de la formation du Bureau de l'aide extérieure, *a*) quand la nomination est-elle entrée en vigueur, *b*) quelle est la nature des fonctions auxquelles M. Hobart a été réaffecté?

6. A-t-on invité M. J. T. Hobart à démissionner du fonctionnarisme du Canada ou de son poste dans le Bureau de l'aide extérieure ou des deux; dans l'affirmative, par qui, quand et pour quelle raison?

7. Si M. J. T. Hobart a été rétrogradé, sa démotion est-elle assujétie à un appel en vertu de la Loi du service civil et de ses Règlements?

L'hon. M. Lamontagne: 1. Non.

2. Oui.

3. *a*) Par le Bureau de l'aide extérieure.

b) Par écrit.

c) Après que le ministère eut demandé que le poste soit comblé par un concours public, la Commission du service civil a examiné les qualités requises pour l'emploi, en consultation avec le sous-ministre; se fondant sur son expérience antérieure en matière de recrutement, elle a accepté la demande et fait paraître les annonces nécessaires.

4. M. Hobart n'a jamais occupé de telles fonctions.

5. *a*) Le candidat heureux lors du concours public pour le poste d'agent d'administration 7, chef de la Section de la formation de la Division de l'aide technique, Bureau de l'aide extérieure, a été confirmé dans son poste le 1er avril 1963.

b) M. Hobart demeure membre du personnel de la Section de la formation.

6. Il n'y a pas été invité par la Commission du service civil ni par le Bureau de l'aide extérieure.

7. Selon les présents dossiers de la Commission du service civil, M. J. T. Hobart n'a pas été rétrogradé.

EXPÉDITIONS DE BLÉ À LA RUSSIE

Question nº 24—**L'hon. M. Nowlan:**

Depuis que le gouvernement a négocié avec la Russie l'accord relatif à la vente de grain et de produits du grain, quelles quantités de ces produits ont été expédiées au 31 décembre 1963 *a*) des ports du Saint-Laurent, *b*) du port de Saint-Jean, *c*) du port d'Halifax?

Réponse: Toutes les exportations de grain et d'équivalent de produits du grain, dans toutes les directions, à compter du 16 septembre 1963, date de la signature de l'Accord commercial passé entre le Canada et l'U.R.S.S. jusqu'au 31 décembre 1963, sont énumérées ci-après:

	En millions de boisseaux
Ports du Saint-Laurent	116.7
Port de Saint-Jean	12.3
Port d'Halifax	6.3

COÛT DU CONTINGENT CANADIEN AU CONGO

Question nº 26—**L'hon. M. Nowlan:**

1. Quelle somme avait été dépensée, au 31 décembre 1963, pour les troupes canadiennes en service au Congo, y compris les frais de transport entre le Canada et le Congo des membres des Forces armées et de leurs approvisionnements?

2. De cette somme, quel montant, s'il en est, a été ou doit être remboursé au Canada par l'Organisation des Nations Unies?

3. En plus des engagements précités, quels autres obligations le Canada a-t-il prises en rapport avec l'activité des Nations Unies au Congo?

L'hon. M. Lamontagne: 1. La somme de $11,929,520 a été dépensée, ce qui comprend le coût initial d'un pont aérien, le transport des membres des forces armées et des approvisionnements.

2. La somme de $6,145,172 est remboursable. Des factures ont été préparées et envoyées chaque trimestre aux Nations Unies qui les ont régulièrement acquittées. A l'heure actuelle, les Nations Unies doivent rembourser la somme de $846,734, y compris des factures récentes.

3. Depuis le début des opérations des Nations Unies au Congo, le Canada a dû faire ou a fait volontairement les apports suivants:

a) Part (évaluée au taux de 3.12 p. 100) du coût des opérations des Nations Unies au Congo (ONUC), pour la période allant du 14 juillet 1960 au 30 juin 1964, $8,554,757 (dollars des États-Unis).

b) Contributions volontaires appropriées pour aider à combler le déficit du compte spécial, de l'ONUC causé par la diminution du taux d'évaluation accordé à certains «pays économiquement moins développés» pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre 1963, $173,000 (dollars des États-Unis).

[L'hon. M. Lamontagne.]

c) Contribution volontaire à la Caisse civile des Nations Unies affectée au Congo, en 1961, $1,000,000 (dollars des États-Unis).

d) Don volontaire, en 1960, de 20 millions de livres de porc en conserve et de 20 millions de livres de lait en poudre pour venir en aide aux réfugiés congolais, $6,200 (dollars canadiens).

PERSONNEL DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

Question nº 27—**L'hon. M. Nowlan:**

1. A part le personnel du cabinet du ministre, combien de personnels étaient à l'emploi du ministère de l'Industrie le 31 décembre 1963?

2. Sur ce nombre, combien étaient des anciens employés du ministère de la Production de défense, ou prêtés par ce ministère, et combien étaient des anciens employés du ministère du Commerce ou prêtés par ce ministère?

L'hon. M. Drury: 1. 73 personnes. 2. 5 personnes, mutées du ministère de la Production de défense. 31 personnes, mutées du ministère du Commerce. 21 employés à service intermittent. 16 personnes venant d'en dehors de la fonction publique.

MAQUETTE DE LA CHAUSSÉE NORTHUMBERLAND

Question nº 28—**M. Macquarrie:**

1. A-t-on l'intention de construire, au Nouveau-Brunswick, une maquette à grande échelle du projet de la chaussée Northumberland et, dans le cas de l'affirmative, dans quelle partie de la province la construira-t-on?

2. A-t-on pensé à construire une maquette semblable dans l'Île du Prince-Édouard et, dans le cas de l'affirmative, quelles ont été les causes qui ont nui à la réalisation du projet dans cette province?

3. Quel est le coût estimatif du modèle projeté?

4. Quels sont les ministères du gouvernement qui seront mêlés à ce projet?

L'hon. M. Deschatelets: 1. Oui, à Coldbrook (N.-B.).

2. Oui, tous les immeubles du gouvernement dans l'Île-du-Prince-Édouard qui auraient pu être inclus dans un tel projet ont été étudiés, mais aucun n'a été jugé approprié, notamment à cause du manque d'aire de locaux libres.

3. Les frais de construction de la maquette projetée s'élèveraient à $55,000.

4. Le ministère des Travaux publics.

FREIN À LA PUBLICITÉ RELATIVE À LA CIGARETTE

Question nº 29—**M. Orlikow:**

Le gouvernement pense-t-il à freiner la publicité à l'égard de la cigarette comme l'a proposé la *Federal Trade Commission* aux États-Unis, à savoir *a*) exiger que toute annonce, paquet ou carton de cigarettes porte l'avertissement précis que la cigarette est dangereuse pour la santé, *b*) défendre que dans toute annonce de cigarettes il soit dit ou sous-entendu que fumer est bon pour la santé ou le bien-être physique, *c*) empêcher que l'on affirme dans les annonces qu'une marque de cigarettes est moins nuisible à la santé qu'une autre, à moins que l'annonceur n'ait prouvé d'avance le bien-fondé de sa prétention?

L'hon. Mlle LaMarsh: Le gouvernement étudie toutes les mesures qu'il y aurait lieu de prendre vu les rapports établis entre la cigarette et la maladie. Au nombre de ces mesures, figure une réglementation de la publicité qui amènera les intéressés à agir dans l'intérêt public.

De concert avec les provinces et les organismes de santé, tant professionnels que bénévoles, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social met au point le programme le plus efficace pour réduire ou éliminer le danger que comporte l'usage de la cigarette.

LES POSTES—PÉNALITÉS—COURRIER DE DEUXIÈME CLASSE

Question n° 30—**M. Orlikow:**

1. Quels règlements postaux prévoient une réduction des traitements des employés par suite d'erreurs ou de travail médiocre, et *a*) quand ces règlements ont-ils été adoptés, *b*) quelles sont les réductions de traitement, *c*) le ministère a-t-il envisagé la suspension au lieu des réductions de traitement?

2. Est-ce que le courrier de deuxième classe, savoir les magazines, revues, etc., est livré certains jours, même si les facteurs doivent pour cela faire des heures supplémentaires et, le cas échéant, *a*) en vertu de quel règlement, *b*) quels fonctionnaires du ministère des Postes peuvent l'autoriser, *c*) les employés des postes sont-ils rémunérés pour ce travail supplémentaire?

L'hon. M. Nicholson: 1. Les pénalités qu'impose le ministère des Postes aux employés dont les erreurs se répètent ou dont le travail est habituellement médiocre sont prévues dans la loi sur le Service civil. Cette loi autorise tous les sous-ministres à recommander, s'il y a lieu, à la Commission du service civil des pénalités sous forme de retenue des relèvements de traitement statutaires, de réduction de traitement de rétrogradation, de suspension ou de renvoi.

a) La loi actuelle sur le service civil est entrée en vigueur le 1er avril 1962.

b) Le montant des réductions de traitement varie, selon, les circonstances, de $5 pour un mois à $10 par mois pour six mois. En de rares cas, des pénalités plus rigoureuses sont prévues sous forme de réduction à un niveau inférieur de l'échelle de traitement établie pour telle ou telle classe.

c) Oui. Il y a plusieurs années, la suspension était la pénalité la plus répandue. Le ministère a examiné la situation avec les associations de postiers, si bien que le régime actuel de réduction provisoire de traitement a été adoptée de préférence à l'autre.

2. *a*) Le courrier est traité conformément aux exigences du service établies pour chaque catégorie de courrier. Les éditeurs de revues portant une date cherchent à poster leurs livraisons de façon qu'elles soient distribuables un certain jour de chaque semaine ou de chaque mois, selon le cas. Quoi qu'il en soit, le courrier de deuxième classe ne passe pas avant le courrier de première classe, et les facteurs n'ont pas coutume de travailler des heures supplémentaires afin de distribuer du courrier de deuxième classe.

La semaine de travail du facteur est de cinq jours et de quarante heures et son itinéraire est tracé de façon qu'il puisse d'ordinaire achever sa distribution en deçà des huit heures prescrites par le ministère. Chaque itinéraire fait l'objet d'une vérification périodique et, s'il y a lieu, on y apporte les rectifications voulues afin qu'il soit adapté à la semaine de travail prescrite. En outre, tout facteur porté à croire que son itinéraire est trop lourd ou que la somme de travail y a augmenté a le droit de demander une nouvelle vérification et, si son grief est fondé, du surtemps lui est crédité tant que le redressement n'a pas eu lieu.

b) Seuls les hauts fonctionnaires de l'administration centrale peuvent autoriser des heures supplémentaires à l'égard des facteurs, exception faite du cas prévu à 2*a*).

c) Le travail supplémentaire que les facteurs peuvent être appelés à faire certains jours n'est pas rétribué, à moins que les hauts fonctionnaires mentionnés à 2*b*) ne l'aient formellement autorisé. Il est entendu qu'il peut arriver des jours où le facteur devra travailler plus tard que d'habitude pour achever sa distribution, mais cela est généralement plus que compensé les jours où, le volume du courrier étant moindre, il finira plus tôt.

PROGRAMME D'HABITATIONS BURROWS-KEEWATIN DE WINNIPEG

Question n° 31—**M. Orlikow:**

1. Quel est le coût total du programme de construction d'habitations Burrows-Keewatin de Winnipeg et quelle est la contribution *a*) du gouvernement fédéral, *b*) du gouvernement provincial, *c*) de la ville de Winnipeg?

2. Quel a été le coût de la clôture de briques construite relativement à ce programme?

3. Est-ce le principe de la S.C.H.L. de ne pas exiger que *a*) des contre-portes, *b*) des cuisinières ou des réfrigérateurs soient fournis dans le cadre de ces programmes?

Réponse: 1. Le coût global du programme de construction d'habitations Burrows-Keewatin, de Winnipeg, a été évalué à $1,941,555. Voici les ententes concernant le partage des frais: *a*) Gouvernement fédéral: 75 p. 100; *b*) gouvernement provincial: 12½ p. 100; *c*) ville de Winnipeg: 12½ p. 100.

2. Le coût estimatif de la clôture de briques est de $30,000. Comme il s'agit de rangées de maisons construites dos à dos, cet écran a été nécessaire pour compenser le manque d'intimité, vu l'absence de cours arrière.

3. *a*) Non. On juge si des contre-portes sont nécessaires d'après la conception des habitations et le climat. Les habitations du programme en question seront munies de contre-portes. *b*) Non. Toutefois, on a l'habitude d'installer des cuisinières et des réfrigérateurs uniquement dans les maisons d'appartements.

ÉTUDIANTS INDIENS

Question nº 35—**M. Orlikow:**

1. Combien d'enfants indiens fréquentent les écoles, élémentaires et secondaires, et combien d'entre eux fréquentent *a*) des écoles purement indiennes, *b*) des écoles intégrées?

2. Quel est le pourcentage des enfants indiens qui fréquentent les écoles, élémentaires et secondaires, au regard du pourcentage de l'ensemble de la population fréquentant les écoles élémentaires et secondaires?

M. Badanai: 1. Il y a 50,549 jeunes Indiens qui fréquentent les écoles élémentaires et secondaires dont *a*) 32,000 étudiants fréquentent les écoles pour les Indiens seulement et *b*) 18,549 étudiants indiens qui fréquentent les écoles mixtes.

2. La proportion d'élèves indiens: 23.7 p. 100. Proportion d'étudiants par rapport à la population globale—23.2 p. 100 (D'après un relevé effectué en 1959-1960 par le Bureau fédéral de la statistique.)

FILM SUR UNE REVUE MILITAIRE

Question nº 36—**M. MacEwan:**

1. Qui a fourni les films dans lesquels le ministre de la Défense passe en revue la Marine royale du Canada et l'Aviation royale du Canada et qui ont été présentés dans une émission de Radio-Canada mise gratuitement à la disposition des partis politiques au poste de télévision CFCY le 12 février 1964?

2. Combien ces films ont-ils coûté?

3. Qui les a payés ou en a assumé les frais?

Réponse: 1. Les forces armées canadiennes.

2. Aucuns frais directs, puisque le film provenait d'un métrage distribué antérieurement aux stations de télévision pour les nouvelles.

3. Ce genre de métrage est distribué gratuitement à tout organisme reconnu qui en fait la demande.

PROGRAMME SCIENTIFIQUE ET LA COMMISSION GLASSCO

Question nº 37—**M. Orlikow:**

Le gouvernement a-t-il pris une décision à l'égard des recommandations de la Commission Glassco intéressant la politique nationale scientifique qui sont exposées comme il suit aux pages 230 et 231 du volume 4?

(1) Qu'un ministre soit responsable de la politique scientifique du pays et de la coordination des travaux actuels de recherche et de perfectionnement technique.

[M. Orlikow.]

(2) Que l'on établisse un bureau scientifique central qui sera le secrétariat scientifique du cabinet et que le chef de ce Bureau, qui aura le titre de secrétaire scientifique, dépende de ce ministre.

(3) Que l'on établisse un conseil consultatif scientifique national, dont les membres seraient tirés des divers domaines scientifiques, des universités, de l'industrie et du public, et dont la mission serait d'étudier la politique scientifique nationale et de fournir au gouvernement des avis désintéressés.

(4) Que le secrétaire scientifique remplisse les fonctions de secrétaire du conseil consultatif scientifique national et que le bureau scientifique central serve de secrétariat à ce conseil.

L'hon. M. McIlraith: Non, mais la question est à l'étude. Le 3 décembre 1963, le premier ministre a écrit à M. C. J. MacKenzie pour lui demander de faire des recommandations après avoir effectué une étude en vue d'établir comment il serait possible de rendre plus productive l'activité du gouvernement en matière de sciences et de recherches. M. MacKenzie a déjà été président du Conseil natonal des recherces et de l'*Atomic Energy of Canada, Ltd.*, ainsi que président de la Commission de contrôle de l'énergie atomique.

Lorsqu'il a confié cette tâche à M. MacKenzie, le premier ministre a appelé tout particulièrement son attention sur les observations concernant la recherche et la production scientifiques que renferme le rapport de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, ainsi que sur les recommandations qui y figurent.

M. MacKenzie s'est rendu à l'invitation du premier ministre et, le 28 janvier 1964, il présentait un rapport provisoire qu'on est en train d'étudier.

ACCIDENTS SURVENUS DANS LE PORT DE MONTRÉAL

Question nº 42—**M. Orlikow:**

1. Au cours des trois dernières années combien d'employés affectés au chargement et au déchargement des navires ainsi qu'à la manutention des marchandises dans le port ont été victimes d'accidents mortels dans le port de Montréal?

2. Combien d'autres accidents sont survenus dans la région?

3. Sur les quais combien de hangars sont munis de boîtes de premiers secours et de civières?

4. Combien de hangars sur ces quais ne sont pas munis de la sorte?

5. Le Conseil des ports nationaux songe-t-il à établir pour le port de Montréal un service permanent d'ambulance afin que les personnes blessées au travail puissent être transportées immédiatement aux hôpitaux ou recevoir d'autres services médicaux?

L'hon. M. Pickersgill: La Commission des ports nationaux communique ce qui suit:

1. 1961, Un. 1962, Trois. 1963, Quatre.

2. 1961: Employés de la Commission, 83; Autres employés du port, 226; Accidents de circulation, 27.

1962: Employés de la Commission, 47; Autres employés du port, 201; Accidents de la circulation, 17.

1963: Employés de la Commission 61; Autres employés du port, 422; Accidents de circulation, 19.

3. Cinq hangars sont munis de civières et vingt-deux de boîtes de premiers soins.

4. Trente-deux hangars sans civières et quinze sans boîtes de premiers soins.

5. L'insuffisance des ambulances dans le port de Montréal fait l'objet actuellement d'une étude par la Commission.

DÉFALCATIONS D'IMPÔT POUR «DONS»

Question nº 45—**M. Coates:**

1. Quelles défalcations de l'impôt sur le revenu personnel à titre de «dons» a-t-on cherché à obtenir et a-t-on consenties en 1960, 1961 et 1962 dans chaque province?

2. Quel montant a-t-on perçu au titre de l'impôt sur le revenu personnel en 1960, 1961 et 1962, dans chaque province?

L'hon. M. Garland: 1. 1960. On ne possède pas ces chiffres.

1961: Ces chiffres figurent à la page 48, article 22, tableau 4, de la publication *1963 Taxation Statistics,* à l'égard des revenus imposables. On ne connaît pas le montant, par province, des dons admissibles à l'égard des revenus non imposables. 1962: On ne possède pas ces chiffres.

2. 1960: Ces chiffres figurent à la page 31, tableau 1, de la publication *1962 Taxation Statistics.* 1961: Ces chiffres figurent à la page 31, tableau 1, de la publication *1963 Taxation Statistics.* 1962: On ne possède pas ces chiffres.

DEMANDES D'IMMIGRATION PROVENANT D'ALGÉRIENS

Question nº 47—**M. Coates:**

1. Combien a-t-on reçu de demandes provenant de cultivateurs algériens désireux d'immigrer au Canada?

2. Quelle aide ces cultivateurs algériens qui décideront de venir s'établir au Canada recevront-ils par l'entremise de l'État?

M. Badanai: 1. Jusqu'à présent, le service canadien d'immigration à Paris a reçu 738 demandes d'Algériens rapatriés en France. Comme dans tous les bureaux d'immigration à l'étranger, on ne garde pas note des professions des immigrants éventuels au moment où ils présentent leur demande. Les données statistiques à cet égard ne sont pas receuillies avant que l'immigrant soit effectivement admis au Canada.

2. Tous ceux qui immigreront éventuellement au Canada auront droit à exactement la même aide de la Direction de l'immigration du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration que tout autre immigrant admis au pays. Au besoin, les nouveaux venus peuvent obtenir de l'aide pour trouver un logement ou un emploi, ainsi que des renseignements sur les conditions de vie et de travail et toute autre assistance dont ils peuvent avoir besoin pour s'établir. En outre, tout immigrant qui s'intéresse à s'établir sur une ferme de son plein gré reçoit au besoin, non seulement de ce ministère, mais des autorités provinciales en cause, des conseils et des renseignements sur l'existence et l'emplacement de fermes au Canada. Les autorités fédérales et provinciales voulues sont aussi en mesure de conseiller les acheteurs éventuels de fermes sur l'opportunité de financer l'achat d'une ferme.

ROUTE TRANSCANADIENNE

Question nº 48—**M. Coates:**

1. Combien y a-t-il de milles de route qui sont admissibles à l'aide prévue dans la Loi sur la route transcanadienne?

2. Combien de milles de route reste-t-il à terminer dans chacune des provinces?

3. Combien de milles de route à quatre voies la route transcanadienne compte-t-elle?

L'hon. M. Deschatelets: 1. 4,720 milles.

2. Terre-Neuve—294; Îles-du-Prince-Édouard, aucun; Nouvelle-Écosse—196; Nouveau-Brunswick—161; Québec—377; Ontario—408; Manitoba et Saskatchewan, aucun; Alberta—1; Colombie-Britannique—19. Total 1,456.

Ces chiffres comprennent le nombre de milles de route pavée avant 1949 et où il n'y a pas eu de travaux de réfection jusqu'ici en vertu de l'entente relative à la route transcanadienne.

3. Le gouvernement fédéral ne participe qu'à la construction de routes à deux voies, prévue dans l'entente relative à la route transcanadienne. C'est à la province qu'il incombe de construire des voies supplémentaires. Les dossiers révèlent qu'environ 155 milles de route à quatre voies ont été terminés jusqu'à présent et que 235 milles sont en voie de construction.

HÔTESSES D'AIR-CANADA

Question nº 49—**M. Coates:**

1. Combien la société Air-Canada comptait-elle d'hôtesses à son service en 1963?

2. Dans quelles provinces ces hôtesses demeuraient-elles auparavant?

L'hon. M. Pickersgill: La Direction d'Air-Canada nous communique ce qui suit: Dix-neuf hôtesses ont terminé avec succès les cours de formation en 1963 et ont été employées par Air-Canada. Lorsqu'elles avaient été admises à suivre les cours de formation leur province de résidence était la suivante: Québec, 13; Ontario, 3; Manitoba, 1; Saskatchewan, 1; Colombie-Britannique, 1.

POPULATION FRANCOPHONE DE TORONTO

Question nº 50—**M. Coates:**

1. Parmi la population résidente de la région métropolitaine de Toronto, quel est le nombre estimatif de personnes qui ne parlent que le français et quel pourcentage de la population représentent-elles?

2. Parmi la population résidente de la région métropolitaine de Toronto, quel est le nombre estimatif de personnes qui ne parlent ni le français ni l'anglais et quel pourcentage de la population représentent-elles?

3. Parmi la population résidente de la région métropolitaine de Toronto, quel est le nombre estimatif de personnes qui donnent le français comme leur langue seconde et quel pourcentage de la population représentent-elles?

Réponse: 1. En ce qui concerne l'anglais et le français, le recensement national de 1961 a révélé que 3,084 personnes ne parlaient que le français dans l'agglomération de Toronto. Ce chiffre représente 0.17 p. 100 de la population de l'agglomération. Ces personnes peuvent, bien entendu, parler d'autres langues telles que l'italien, l'allemand, l'ukrainien, etc.

2. En ce qui concerne l'anglais et le français, le recensement national de 1961 a révélé que 52,472 personnes ne peuvent parler ni l'anglais ni le français dans l'agglomération de Toronto. Ce chiffre représente 2.88 p. 100 de la population de l'agglomération.

3. Aucun chiffre n'est disponible au sujet du nombre de personnes qui ont donné le français comme leur langue seconde (soit l'italien et le français, l'allemand et le français ou une autre combinaison). Cependant en ce qui concerne l'anglais et le français, le recensement national de 1961 a révélé que 78,303 personnes ont dit parler l'anglais et le français dans l'agglomération de Toronto, ce qui représente 4.29 p. 100 de la population de l'agglomération.

VENTE DE CABANES POUR TOURISTES

Question nº 51—**M. Coates:**

1. La Corporation de disposition des biens de la Couronne a-t-elle vendu les cabanes pour touristes qui sont situées sur les terrains de l'institution pénitentiaire de Springhill (Nouvelle-Écosse)?

2. Dans l'adjudication des cabanes en question, qui fut l'adjudicataire et quel montant a été réalisé?

3. La Corporation a-t-elle reçu d'autres offres, et, dans le cas de l'affirmative, de la part de qui et de quels montants?

L'hon. M. Drury: 1. Oui.

2. M. Almer Hollis, Springhill (N.-É.), $50.

3. Des avis de vente ont été affichés dans les bureaux de poste et des circulaires ont été envoyées à 24 acheteurs éventuels que la chose intéressait. Une seule offre a été reçue.

[L'hon. M. Pickersgill.]

CONSTRUCTION DE BUREAUX DE POSTE

Question nº 52—**M. Coates:**

1. Le gouvernement a-t-il fait l'acquisition de terrains pour les bureaux de poste qui seront construits à Westchester, Collingwood, Southampton, Joggins, Wallace et Advocate Harbour?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel montant a été payé pour chaque terrain acheté et a-t-on obtenu d'autres offres dans l'un ou l'autre cas?

3. Quand doit-on entreprendre la construction des bureaux de poste en question et à quelle date prévoit-on avoir terminé les travaux de construction à l'égard des bureaux de poste pour lesquels on a déjà demandé des soumissions?

L'hon. M. Deschatelets: 1. Des emplacements ont été expropriés avec le consentement des propriétaires pour les nouveaux bureaux de poste de Westchester et de Joggins. Des emplacements n'ont pas encore été choisis à Collingwood, Southampton, Wallace ou Advocate Harbour.

2. Pour l'emplacement de Westchester, un montant de $400 sera payé en guise de dédommagement. Pour l'emplacement de Joggins, l'indemnité sera de $1,065. Comme il s'agissait d'expropriations dans les deux cas, aucune autre offre n'a été reçue.

3. Les contrats pour la construction des bureaux de Westchester et de Joggins ont été accordés le 18 février 1964, et les travaux vont commencer dès maintenant. On compte que les deux bureaux seront achevés en avril 1964. On continue de chercher des emplacements à Collingwood, Southampton, Wallace et Advocate Harbour et les projets de construction à ces endroits seront compris dans un programme futur.

*LE DRAPEAU NATIONAL ET LE PAVILLON ROUGE

Question nº 54—**M. Coates:**

1. Combien de lettres et de pétitions le gouvernement a-t-il reçues, depuis le 8 avril 1963, demandant que le «Pavillon rouge du Canada» soit retenu comme drapeau national du Canada?

2. Quel est le nombre total de signatures apposées à ces lettres et pétitions?

M. Stewart: 1. 126 lettres; 4,296 requêtes.

2. 164 signatures apposées à des lettres; 93,148 signatures apposées à des requêtes.

*ÉTUDE RELATIVE À L'ÉNERGIE MARÉMOTRICE

Question nº 55—**M. Coates:**

1. L'Office d'expansion économique de la région atlantique a-t-il retenu les services d'une compagnie ou d'un groupe de compagnies en vue d'effectuer une étude générale relative à l'énergie qui pourrait être obtenue des marées de la baie de Fundy et au coût du harnachement de ces marées?

2. Quelle est la période prévue pour l'exécution de cette étude?

3. Quel est le coût estimatif de cette enquête?

L'hon. M. Pickersgill: Voici ce que me communique l'Office d'expansion économique de la région atlantique.

1. L'Office a retenu les services de la maison *Foundation of Canada Engineering Corporation Limited,* de Montréal, qu'il a chargée d'étudier le fond du bassin de Cumberland, dans l'anse de Shepody, dans la région supérieure de la baie de Fundy, en vue de la mise en valeur éventuelle de la force marémotrice.

2. On s'attend que le rapport définitif sera présenté à l'Office d'ici le 31 mai 1964.

3. On évalue à $100,000 le coût de cette étude.

*PAIEMENTS D'ENCOURAGEMENT D'EMPLOI AUX TRAVAILLEURS ÂGÉS

Question nº 56—**M. Valade:**

1. Combien d'employeurs au Canada et au Québec ont bénéficié des paiements d'encouragement de 75 dollars par mois, en vertu du programme d'emploi des travailleurs âgés et d'encouragement à l'emploi des travailleurs âgés?

2. Combien de travailleurs âgés ont obtenu de l'emploi depuis la mise en œuvre du programme?

3. Quel est le montant total versé jusqu'ici par le gouvernement fédéral aux employeurs en question?

M. Byrne: 1. *a*) 11; *b*) 5.

2. Au 31 janvier 1964, 468 avaient été employés.

3. Un montant de $2,467.68 avait versé au 14 février 1964.

Nota: Au sujet des questions 1 et 3 ci-dessus, il y a lieu de donner certaines précisions. Les employeurs de travailleurs âgés visés par le programme ne peuvent formuler de demande pour des paiements d'encouragement avant que trois mois se soient écoulés depuis l'emploi. Comme le programme n'est entré en vigueur que le 1er novembre 1963, aucune demande n'a pu être formulée avant février 1964. On peut voir par le nombre d'employeurs qui ont déjà reçu des paiements que les demandes commencent à nous parvenir.

CENTRES RÉCRÉATIFS POUR INDIENS

Question nº 62—**M. Webster:**

1. Au Canada, combien de centres récréatifs pour les Indiens la division des Affaires indiennes approuve-t-elle?

2. Où sont-ils situés?

3. Est-ce que des directeurs engagés à plein temps s'en occupent?

4. Dans quelle mesure le gouvernement fédéral leur fournit-il de l'argent?

M. Badanai: Il y a onze centres d'accueil ou centres sociaux pour les Indiens au Canada que le gouvernement canadien appuie financièrement.

2. Ils sont situés dans les endroits énumérés ci-après:

Ville ou Cité	Province ou territoire
Toronto	Ontario
Kenora	Ontario
Winnipeg	Manitoba
Le Pas	Manitoba
Regina	Saskatchewan
Prince-Albert	Saskatchewan
North-Battleford	Saskatchewan
Edmonton	Alberta
Vancouver	Colombie-Britannique
Prince-Rupert	Colombie-Britannique
Whitehorse	Yukon

3. Oui.

4. Les octrois sont accordés selon les besoins. Le niveau actuel des octrois s'établit entre $1,700 et $5,000.

DÉMONSTRATIONS DE L'ARC

Question nº 66—**M. Winch:**

1. Le ministère de la Défense nationale a-t-il complété son examen de la ligne de conduite qu'a adoptée l'Aviation royale du Canada relativement à ses démonstrations et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quelles recommandations a-t-il soumises et *b*) quelles sont les décisions officielles?

2. D'après le détail financier des douze derniers mois, quel a été le coût *a*) des démonstrations aériennes, *b*) du carburant utilisé, *c*) des équipages terrestres affectés à l'entretien des avions, *d*) de l'entretien des appareils, et quel a été *e*) le coût estimatif par heure de vol considérée (i) du point de vue de l'homme et (ii) du point de vue de l'avion?

3. A-t-on complété l'enquête relative à l'écrasement du «Red Knight» à Gimli (Manitoba) et, dans le cas de l'affirmative, quelles ont été les constatations?

Réponse: 1. Le ministre de la Défense nationale a ordonné un examen général de la ligne de conduite adoptée par les trois forces armées à l'égard des démonstrations. Outre la décision de supprimer les *Golden Hawks* déjà annoncée par le ministre, aucune autre décision ne sera prise avant que l'examen soit terminé.

2. Déjà, le coût des démonstrations données par l'ARC était compris dans les crédits généraux à l'égard des opérations et de l'entretien, de sorte que les ventilations détaillées demandées ne peuvent être fournies. L'examen ordonné par le ministre doit porter aussi sur les propositions relatives aux démonstrations futures qui devront comprendre les frais estimatifs directement associés à ces démonstrations.

3. Oui, le conseil d'enquête a constaté que l'accident était attribuable à une erreur de jugement de la part du pilote.

AÉROPORT DE TORONTO—CONTRAT DE NETTOYAGE

Question nº 67—**M. Webb:**

1. Quels sont les noms des sociétés qui ont présenté des soumissions pour le contrat de nettoyage du nouvel aéroport international de Toronto et quel était le montant de leurs soumissions?

2. Quelle société a obtenu le contrat?

L'hon. M. Pickersgill: Voici les noms des sociétés qui ont présenté des soumissions pour le contrat de nettoyage du nouvel aéroport international de Toronto et le montant de leurs soumissions.

	Mensuel	Biannuel
Harry S. Denning Cleaning Services Ltd., Toronto	$12,900.00	$309,600.00
Empire Maintenance Ltd., Montréal (P.Q.)	$13,890.00	$333,360.00
Allied Building Services (1962) Ltd., Montréal	$15,250.00	$366,000.00
Scott Young Ltd., Toronto (Ont.)	$18,488.00	$443,728.80
Taymac Building Services Ltd., Scarboro (Ont.)	$18,883.75	$453,210.00
Modern Building Cleaning Service of Canada, Ottawa (Ont.)	$20,950.00	$502,800.00
Catalytic Construction of Canada Ltd., Sarnia (Ont.)	$22,916.65	$550,000.00
Consolidated Building Maintenance Limited, Montréal	$23,958.62	$575,006.88
Gordon A. MacEachern Limited, Toronto	$24,839.84	$596,156.00
American Building Mtce. Co. of Canada, Toronto	$27,240.00	$653,760.00
Eber J. Hall Co. Ltd., Toronto.	$28,500.00	$684,000.00
S. B. Crockett Mtce., Cooksville (Ont.)	$ 4,358.32	$1,050,000.00

2. C'est la société *Allied Building Services (1962) Ltd.*, de Montréal, qui a obtenu le contrat; les deux soumisions les plus basses n'ont pas été jugées satisfaisantes.

(Texte)

NOMBRE DE MILITAIRES EN SERVICE AUPRÈS DES AMBASSADES

Question nº 69—**M. Latulippe:**

1. Combien d'attachés militaires de la marine, de l'armée et de l'aviation en service auprès des ambassades du Canada à l'étranger font partie du corps diplomatique?

2. Quels sont *a*) les traitements, *b*) les grades, *c*) l'ancienneté de ces attachés militaires?

3. Quelles sont précisément leurs fonctions?

4. Quelles allocations ces attachés militaires touchent-ils, en moyenne et en plus de leurs traitements, à des fins de réception et d'activités sociales?

5. Quelle est la répartition de ces allocations et comment les justifie-t-on?

Réponse: 1. Tous les attachés militaires sont des membres accrédités du corps diplomatiques des pays auxquels ils sont affectés.

2. *a*) La rémunération militaire, qui comprend la solde de grade, ainsi que les indemnités conjugales et de subsistance, est d'environ $13,500 par année pour l'attaché militaire et de $9,000 par année pour l'attaché militaire adjoint.

b) Les grades des 21 attachés militaires canadiens se répartissent comme suit: 4 capitaines de la Marine; 10 colonels de l'Armée; 7 colonels de l'Aviation; et 1 commandant d'aviation en tant qu'attaché adjoint.

c) L'attaché militaire est accrédité au rang d'agent du Service extérieur 8 et vient immédiatement après le premier secrétaire de l'ambassade sur la liste diplomatique.

3. Les fonctions des attachés militaires consistent à tenir le Quartier général de la Défense nationale complètement au courant de la situation militaire qui existe dans le ou les pays où ils sont accrédités et à agir à titre consultatif auprès du chef de mission sur toutes les questions militaires, navales et de l'Air.

4. Les indemnités relatives aux réceptions et aux obligations sociales sont accordées conformément aux règlements du Service extérieur. Elles se composent d'une indemnité indirecte de représentation de $1,890 par année pour chaque attaché ainsi qu'une indemnité directe de représentation fondée sur le coût de la vie particulier à chaque poste et variant de $1,250 à $2,225 par année.

5. L'indemnité directe, qui est d'un montant fixe basé sur le coût de la vie particulier à chaque poste, est d'ordre strictement comptable et se fonde sur le prix établi pour un nombre déterminé d'invités à un

dîner ou à une réception. L'indemnité indirecte, qui sert en quelque sorte de supplément de chèreté de vie, a pour objet de subvenir à tous les autres frais se rapportant aux réceptions officielles et aux obligations sociales.

(Texte)

LE NOMBRE D'INSTALLATIONS MILITAIRES DANS COMPTON-FRONTENAC

Question n° 70—**M. Latulippe:**

1. Combien y a-t-il d'installations militaires, s'il en est, dans la circonscription de Compton-Frontenac?

2. Où ces installations sont-elles établies et quel a été le coût global de leur entretien et de leurs autres dépenses au cours des deux dernières années financières?

3. De qui relèvent ces diverses installations?

Réponse: 1. Deux arsenaux.

2. Bury, $13,000; Mégantic, $17,000.

3. Le Ministère de la Défense nationale.

CHÔMAGE AU YUKON

Question n° 71—**M. Nielsen:**

1. Quel est le nombre de personnes, réparti selon le sexe, qui étaient sans travail et qui s'étaient inscrites pour obtenir un emploi dans le territoire du Yukon à chaque mois des années 1957, 1958, 1959, 1960, 1961, 1962, 1963, et au mois de janvier 1964?

2. Quelle était la proportion d'Indiens et de Blancs dans chaque cas?

L'hon. M. MacEachen: 1. Le nombre de personnes inscrites pour obtenir un emploi au Service national de placement, à Whitehorse, Territoire du Yukon, à la fin de chaque mois, est indiqué ci-après:

	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
Hommes								
Janvier	294	496	561	487	715	516	542	475
Février	295	511	562	492	644	503	524	
Mars	281	529	549	490	642	520	508	
Avril	297	500	557	412	725	450	509	
Mai	296	352	361	215	448	240	279	
Juin	162	329	336	190	330	227	193	
Juillet	87	108	174	154	238	156	192	
Août	85	75	104	176	198	91	82	
Septembre	121	133	74	179	185	118	105	
Octobre	253	263	224	320	293	184	187	
Novembre	369	378	442	428	440	370	330	
Décembre	486	506	531	534	461	522	408	
Femmes								
Janvier	85	131	152	141	132	147	159	133
Février	85	121	151	147	128	162	160	
Mars	83	148	145	155	136	160	126	
Avril	77	171	153	124	156	132	155	
Mai	64	129	137	110	120	93	105	
Juin	65	140	92	100	100	99	103	
Juillet	62	85	73	128	102	104	91	
Août	62	89	90	127	94	114	73	
Septembre	52	95	95	131	109	104	102	
Octobre	60	124	113	118	122	113	72	
Novembre	77	123	122	119	112	160	107	
Décembre	88	123	129	97	111	135	107	

2. Ces renseignements ne sont pas disponibles.

ROUTE HAINES (YUKON)—ENTRETIEN

Question n° 73—**M. Nielsen:**

En vertu des dispositions de l'accord entre le gouvernement du Canada et celui du territoire du Yukon et entre le gouvernement des États-Unis et celui de l'État de l'Alaska, d'après lesquelles la section canadienne de la route allant de la Jonction Haines, au Yukon, jusqu'à Haines, dans l'Alaska, est entretenue par le gouvernement de l'Alaska, les frais en étant payés par le gouvernement du Canada et celui du territoire du Yukon, *a)* combien de citoyens canadiens ou de personnes demeurant au Canada sont préposés à l'entretien à titre de (i) chauffeurs de camions (ii) opérateurs de machines lourdes (iii) opérateurs de niveleuses (iv) opérateurs de chasse-neige (v) manœuvres (vi) autres travailleurs, *b)* quels sont les salaires payés à ces employés, *c)* combien de citoyens des États-Unis ou de l'Alaska ou de personnes demeurant aux États-Unis ou dans l'Alaska sont préposés à l'entretien et remplissent les fonctions énumérées dans *a)* ci-dessus, *d)* quels sont les salaires payés aux employés énumérés dans *c)* ci-dessus pour chacun des emplois indiqués?

L'hon. M. Deschatelets: *a)* Aucun citoyen canadien ni résident du Canada n'est employé.

b) Inapplicable.

c) Onze. Tous les opérateurs sont capables de manier tout l'outillage et, par conséquent, ne sont pas énumérés dans *a*) ci-dessus. Opérateurs, 5; Manœuvre, 1; mécaniciens, 2; contremaître, 1; cuisinier, 1; aide-cuisinier, 1.

d) 4 opérateurs, $3.88 l'heure; 1 opérateur, $3.63 l'heure; 1 mécanicien, $3.88 l'heure; 1 mécanicien, $3.63 l'heure; 1 contremaître, $4.74 l'heure; 1 manœuvre, $2.98 l'heure; 1 cuisinier, $3.38 l'heure; 1 aide-cuisinier, $3.17 l'heure.

PRÊTS POUR MAISONS D'ÉTUDIANTS

Question nº 74—**M. Latulippe:**

1. Quels prêts, s'il en est, la Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle consentis au cours des cinq dernières années en vue de faciliter la construction de résidences à l'intention des étudiants?

2. Quels collèges et universités ont obtenu ces prêts et quel était le montant de chacun d'eux?

3. Quel est le taux d'intérêt et à combien se chiffre le montant remboursable dans chaque cas?

Réponse: 1, 2 et 3.

PRÊTS DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE RÉSIDENCES D'ÉTUDIANTS

PRÊTS APPROUVÉS PAR DÉCRETS DU CONSEIL

2 décembre 1960 au 31 janvier 1964*

Université	Localité	Montant total du prêt	Taux d'intérêt**
		(en milliers de dollars)	%
Nouvelle-Écosse—			
St. François Xavier	Antigonish	1,436	5⅜
U de King's College	Halifax	700	5⅜
U Acadia	Wolfville	503	5⅜
Mount St. Bernard College	Antigonish	561	5⅜
Dalhousie University	Halifax	847	5⅛
Collège Sainte-Anne	Church Point	250	5⅛
U Dalhousie	Halifax	1,232	5⅛
Nouveau-Brunswick—			
U du Nouveau Brunswick	Fredericton	1,800	5⅜
Québec—			
U de Sherbrooke	Sherbrooke	1,750	5⅜
Laval	Québec	3,255	5⅜
Académie de Québec	Sainte-Foy	1,210	5⅜
Séminaire St-Pie X	Hauterive	222	5⅛
Séminaire de Nicolet	Nicolet	529	5⅛
Collège de Matane	Matane	631	5⅛
Collège de Victoriaville	Victoriaville	1,040	5⅛
U McGill	Montréal	800	5⅜
Collège Loyola	Montréal	1,890	5⅛
Collège de Rouyn	Rouyn	698	5⅛
Collège Bourget	Rigaud	148	5⅛
École N.M. de Lajemmerais	Montréal	688	5⅛
Scolasticat Saint-Charles	Joliette	195	5⅛
Rabbinical Collège	Montréal	465	5⅛
École N. François-de-la-Place	Québec	351	5⅛
U de Montréal	Montréal	394	5⅛
Sém. Marie-Reine du Clergé	Chicoutimi	385	5⅛
Scolasticat—École Normale St-Viateur	Rigaud	1,000	5⅛
Collège Notre-Dame	Montréal	622	5⅛
Collège Marguerite d'Youville	Hull	482	5⅛
Grand Séminaire de Montréal	Montréal	616	5⅛
Collège Sophie Barat	Montréal	587	5⅛
Ecole Normale de S.C.	Sherbrooke	1,335	5⅛
U McGill	Montréal	1,225	5⅛
Séminaire St-Joseph	Mont-Laurier	400	5⅜
Collège du Bon-Pasteur	Chicoutimi	603	5⅛
U Bishop	Lennoxville	450	5⅛
Collège Jean-de-Brébeuf	Montréal	680	5⅜
Séminaire Montford	Papineauville	405	5⅛
Séminaire de Chicoutimi	Chicoutimi	963	5⅛
Collège de Jonquière	Jonquière	792	5⅜
Collège de Matane	Matane	200	5⅛
Institut de l'Assomption d'Amos	Amos	610	5⅛
Collège St-Anne-de-la-Pocatière	Pocatière	950	5⅜
Scolasticat Central de Montréal	Montréal	3,200	5¼

[L'hon. M. Deschatelets.]

PRÊTS DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE RÉSIDENCES D'ÉTUDIANTS

PRÊTS APPROUVÉS PAR DÉCRET DU CONSEIL—Fin

2 décembre 1960 au 31 janvier 1964*

Université	Localité	Montant total du prêt (en milliers de dollars)	Taux d'intérêt** %
Ontario—			
U Assumption	Windsor	1,413	5 1/8
Waterloo Lutheran U	Waterloo	423	5 3/8
U Carleton	Ottawa	1,512	5 3/8
U de St. Jerome's College	Waterloo	300	5 1/8
Renison College	Waterloo	310	5 1/8
Waterloo Lutheran U	Waterloo	688	5 1/8
St. Paul's United College	Waterloo	625	5 1/8
Waterloo Lutheran U	Waterloo	829	5 1/8
U Assumption	Windsor	1,400	5 1/8
Huron College	London	411	5 1/8
Ner Yeshivah	Toronto	343	5 1/8
Queens University	Kingston	165	5 1/8
U Huntington	Sudbury	1,126	5 1/8
Conrad Grebel College	Waterloo	400	5 1/8
Renison College	Waterloo	392	5 1/8
U d'Ottawa	Ottawa	800	5 1/8
U de Sudbury	Sudbury	882	5 1/4
Manitoba—			
Brandon College	Brandon	906	5 1/8
United College	Winnipeg	693	5 3/8
Brandon College	Brandon	588	5 1/8
U du Manitoba	Winnipeg	3,072	5 1/4
St. Andrew's College	Winnipeg	500	5 1/8
Saskatchewan—			
Emmanuel College	Saskatoon	409	5 1/4
Notre Dame College	Wilcox	214	5 3/8
Université de Saskatchewan	Saskatoon	2,357	5 1/8
Alberta—			
U d'Alberta	Edmonton	4,976	5 1/4
U d'Alberta	Calgary	3,500	5 1/4
Camrose Lutheran College	Camrose	345	5 1/8
Colombie-Britannique—			
U.B.C.	Vancouver	1,322	5 1/8
Anglican Theological College	Vancouver	371	5 1/8
U.B.C.	Vancouver	4,365	5 1/8
Université de Victoria	Victoria	600	5 1/8
Notre Dame University of Nelson	Nelson	845	5 1/8
TOTAL		74,182	—

*La Loi nationale sur l'habitation a été modifiée le 2 décembre 1960 pour autoriser les prêts aux projets de construction de résidences d'étudiants.

**L'intérêt des prêts aux projets de construction de résidences d'étudiants est fixé par le gouverneur en conseil en fonction du taux d'intérêt des obligations de l'État à longue échéance et peut être modifié périodiquement conformément aux modifications de ces taux d'intérêt.

Le plein montant du prêt est remboursable dans chaque cas.

(Texte)

RELATIONS COMMERCIALES AVEC CERTAINS PAYS

Question nº 75—**M. Latulippe:**

1. Quelles sont les relations commerciales du Canada avec les pays suivants: l'Indonésie, la Malaisie, Sumatra, Bornéo et les Philippines?

2. Le Canada a-t-il conclu des ententes commerciales avec ces pays au cours de la dernière année?

Réponse: 1) En 1963 les exportations du Canada à l'Indonésie (qui comprend Sumatra et Bornéo) se sont élevées à $500,000. Les principaux produits exportés ont été la farine de blé et les automobiles. Nos importations de l'Indonésie pendant les onze premiers mois de 1963 ont représenté $100,000 et ont compris surtout des épices et du thé. Depuis le

1er mars 1948 les relations commerciales du Canada avec l'Indonésie sont régies par le GATT et font l'objet du régime de la nation la plus favorisée. Les exportations du Canada aux Philippines ont atteint 21.3 millions de dollars en 1963 et ont été formées surtout de blé, suivi du papier journal et de la pâte de bois. Au cours des onze premiers mois de l'année dernière nos importations de cette source ont représenté 1.8 million de dollars. Le Canada accorde aux Philippines le régime de la nation la plus favorisée sur une base réciproque. En 1963, la Malaisie a représenté un marché de 6.7 millions de dollars pour le Canada et nous y avons exporté une grande variété de produits, dont la farine et les automobiles ont été les plus importants. Pendant les onze premiers mois de 1963 nos achats dans cette région se sont élevés à 27.4 millions de dollars et ont compris presque uniquement du caoutchouc et de l'étain. Le Canada échange le régime du tarif préférentiel avec la Malaisie aux termes de l'Accord commercial de 1937 entre le Canada et le Royaume-Uni. En outre, la Malaisie est partie contractante au GATT.

2) Le Canada n'a pas conclu d'accords commerciaux avec aucun des pays susmentionnés au cours de l'année dernière.

CUBA—EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS DU CANADA

Question n° 76—**M. Latulippe:**

1. Quelles ont été la nature et la valeur des exportations à Cuba en 1960, 1961, 1962 et 1963?

2. Quelles ont été la nature et la valeur des importations en provenance de Cuba en 1960, 1961, 1962 et 1963?

Réponse: 1 et 2. Voir l'exposé ci-annexé.

---

1. Voici quelles ont été la nature et la valeur des exportations à Cuba au cours des années 1960 à 1963:

	1960	1961	1962	1963
Exportations de produits canadiens				
Animaux vivants	164,475	4,206,877	1,736,343	579,834
Aliments, provendes, boissons et tabac	6,357,652	4,835,188	2,764,892	8,919,359
Matières premières brutes, non comestibles	305,988	199,771	27,306	4,390
Matières ouvrées, non comestibles	4,723,986	16,146,200	4,188,580	4,657,916
Produits finis, non comestibles	1,478,223	5,711,002	2,156,228	2,253,967
Opérations commerciales spéciales	7,544	5,094	4,299	17,206
Total des exportations de produits canadiens	$ 13,037,868	$ 31,104,132	$ 10,877,648	$ 16,432,672
Réexportations	426,171	1,226,763	611,412	212,971
Total des exportations	$ 13,464,039	$ 32,330,895	$ 11,489,060	$ 16,645,643

2. Voici la nature et la valeur des importations en provenance de Cuba au cours des années 1960 à 1962 et de janvier à novembre 1963 (derniers chiffres parus):

	1960	1961	1962	Janvier-novembre 1963
Produits agricoles et substances végétales (excepté produits chimiques, fibres et bois)	6,224,385	4,456,841	2,375,887	11,775,975
Animaux et produits du règne animal (excepté produits chimiques et fibres)	91,714	54,358	93,230	146,457
Fibres, textiles et tissus	672,531	369,316	200,906	400,725
Bois, produits du bois et papier	59	1,600	—	—
Fer et ses produits	175,390	78,087	150	1,075
Métaux non ferreux et leurs produits	19,751	—	87,275	—
Minéraux non métalliques et leurs produits (sauf produits chimiques)	—	—	20,052	11,054
Produits chimiques et leurs dérivés	499	10,000	—	2,251
Marchandises diverses	58,763	64,011	25,612	22,451
Total des importations	$ 7,243,092	$ 5,034,213	$ 2,803,112	$ 12,359,988

[M. Latulippe.]

AUGMENTATION ET DIMINUTION DU PRIX DU PAIN, ETC. 1962-1963

Question n° 78—**M. Latulippe:**

1. Pendant chacun des mois de l'année financière 1962-1963, quelles ont été les augmentations et les diminutions du prix du pain *a*) au Canada, *b*) au Québec?

2. Pendant chacun des mois de l'année financière 1962-1963, quelles ont été les augmentations et les diminutions du prix de la farine, du sucre, du lait en poudre et des matières grasses entrant dans la fabrication du pain *a*) au Canada, *b*) au Québec?

Réponse: 1. *a*) et *b*).

Indices mensuels (avril 1962-mars 1963) du prix de détail du pain, Canada et Montréal

Avril 1962=100

		Canada	Montréal
1962	Avril	100.0	100.0
	Mai	100.0	100.0
	Juin	100.0	100.0
	Juillet	100.0	98.7
	Août	100.0	98.7
	Septembre	100.0	100.0
	Octobre	100.0	100.0
	Novembre	100.6	100.0
	Décembre	102.4	100.0
1963	Janvier	104.3	100.0
	Février	104.3	100.0
	Mars	104.3	100.0

2. a)

INDICES MENSUELS (AVRIL 1962 A MARS 1963) DES PRIX DES MATIÈRES EMPLOYÉES PAR L'INDUSTRIE DU PAIN ET AUTRES PRODUITS DE BOULANGERIE

Avril 1962=100

	QUELQUES MATIÈRES							
Mois	Toutes[1] matières	Blé dur (farine panifiable)	Sucre de canne et de betterave	Lait en poudre	Sain-doux	Graisse culinaire	Levure	Oeufs, congelés
1962								
Avril	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Mai	100.0	100.2	100.8	102.0	98.2	100.0	100.0	94.7
Juin	101.2	102.2	100.7	107.2	102.3	100.2	100.0	89.0
Juillet	101.5	102.2	102.7	107.2	107.1	100.2	100.0	87.8
Août	101.4	101.6	104.0	107.2	110.6	100.3	100.0	90.9
Septembre	101.5	101.6	104.0	108.3	113.6	100.3	100.0	90.0
Octobre	101.7	101.5	104.0	107.2	116.0	100.3	100.0	94.4
Novembre	102.4	101.7	110.2	107.2	117.8	100.3	100.0	98.4
Décembre	102.1	100.5	119.1	109.4	110.6	100.4	100.0	97.1
1963								
Janvier	103.3	100.3	138.8	110.5	107.7	103.6	100.0	94.5
Février	104.4	100.3	149.2	110.5	111.8	103.6	100.0	97.7
Mars	104.2	98.7	154.0	110.5	110.6	103.2	100.0	110.9

[1] Y compris le papier ciré d'emballage, les matières d'empaquetage, les boîtes en carton pour le pain et les boîtes à gâteau.

2. b) Chiffres de la province de Québec ne sont pas disponibles séparément.

ACHATS D'HUILE DE SOYA, 1962-1963

Question n° 79—**M. Latulippe:**

1. Avec quels pays le Canada a-t-il fait des transactions ou des achats d'huile de soya en 1962-1963?

2. Quelles furent les quantités achetées et à quel prix?

3. Quels sont les principaux marchés intérieurs du Canada pour ce produit?

4. Quelles mesures le gouvernement entend-il prendre au sujet de la mise probable sur le marché par les États-Unis des stocks excédentaires d'huile de soya?

Réponse: 1. et 2. Au cours de 1962-1963 les exportations et les importations d'huile de soya, par pays, ont été comme il suit:

Exportations

Huile de soya (catégorie 393-60)

Pays	1962		1963	
	Qtx	$	Qtx	$
Royaume-Uni	449,608	4,640,615	453,718	4,969,161
Espagne	56,049	616,537	—	—
Pérou	—	—	8	121
États-Unis	596	2,558	—	—
Totaux	506,253	$5,259,710	453,726	$4,969,282

Importations
Huile de soya, brute et raffinée (catégorie 1619)

Pays	1962 Qtx	1962 $	1962 Prix moyen	Janvier-novembre 1963 (derniers chiffres parus) Qtx	Janvier-novembre 1963 (derniers chiffres parus) $	Janvier-novembre 1963 (derniers chiffres parus) Prix moyen
États-Unis	193,017	$2,251,312	$1.17	276,664	$3,221,748	$1.16

3. Les principaux débouchés canadiens pour l'huile de soya sont les industries de la margarine, de la graisse culinaire (shortening), de l'huile de cuisson et des peintures.

4. La vente par les États-Unis de stocks excédentaires n'a pas nui à nos exportations commerciales d'huile de soya. Nous savons naturellement que les Américains possèdent des stocks dont ils peuvent disposer conformément aux lois en vigueur. Autant que nous le sachions ils n'ont pas l'intention d'écouler des quantités considérables d'huile de soya présentement. En tout cas, les États-Unis se sont engagés aux termes d'accords commerciaux conclus avec nous à nous consulter afin d'éviter de nuire à nos intérêts commerciaux. Ces consultations sont assurées par des rouages appropriés.

PANAMA—NOMBRE DE CANADIENS, ETC., DANS CE PAYS

Question n° 81—**M. Latulippe:**

1. Combien de Canadiens vivent dans la région immédiate du canal de Panama?

2. Combien y sont employés par le gouvernement canadien?

3. Le gouvernement canadien maintient-il des relations diplomatiques et commerciales avec le gouvernement panaméen?

4. A combien se chiffrent nos exportations à Panama et nos importations de ce pays au cours de la dernière année?

5. Le Canada participe-t-il de quelque façon que ce soit à l'administration ou au financement du canal de Panama?

L'hon. M. Lamontagne:

1. Une quarantaine de Canadiens se sont fait inscrire comme résidents de la région du canal de Panama.

2. Aucun.

3. Oui.

4. En 1963, les exportations vers Panama se sont élevées en tout à $4,796,767. Les importations en provenance de Panama ont représenté, de janvier à novembre 1963, selon la plus récente statistique disponible, $9,895,545.

5. Non.

CHYPRE—MISSION CANADIENNE, ETC.

Question n° 82—**M. Latulippe:**

1. Le Canada maintient-il une mission diplomatique permanente à Chypre?

2. Combien y a-t-il de Canadiens qui vivent à Chypre?

3. Quelles mesures de sécurité a-t-on prises à leur endroit eu égard à la crise actuelle?

4. Quelles étaient les relations commerciales du Canada avec Chypre au cours de la dernière année en ce qui concerne les importations et les exportations?

L'hon. M. Lamontagne: 1. Le Canada n'a pas de mission permanente à Chypre. Notre Ambassadeur en Israël, qui réside à Tel Aviv, est aussi accrédité comme Haut Commissaire à Chypre.

2. 27 Canadiens, y compris les dépendants, ont fait part à notre Haut Commissariat de leur présence à Chypre.

3. Les Canadiens qui vivent à Chypre sont inclus dans les plans préparés par le Gouvernement britannique pour la protection ou l'évacuation des citoyens britanniques de Chypre en cas d'urgence.

4. En 1963 les exportations à Chypre se sont élevées à $512,902. De janvier à novembre 1963 (derniers chiffres parus), les importations en provenance de Chypre ont atteint $83,303.

A titre de parties contractantes au GATT le Canada et Chypre se sont engagés à s'accorder mutuellement le régime de la nation la plus favorisée. En outre, chacun accorde à l'autre les avantages du tarif de préférence britannique aux termes de l'Accord commercial de 1937 entre le Canada et le Royaume-Uni.

RELATIONS AVEC CERTAINS PAYS

Question n° 83—**M. Latulippe:**

Le Canada maintient-il des relations diplomatiques avec l'Indonésie, la Malaisie, Sumatra, Bornéo et les Philippines? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont-elles?

L'hon. M. Martin:

Le Canada maintient des relations diplomatiques avec la Grande Malaisie, l'Indonésie, et les Philippines. La Grande Malaisie (Malaysia), où notre pays maintient un haut commissariat, est une fédération qui comprend la péninsule de Malaisie (Malaya), Singapour, et deux territoires qui se trouvent dans le nord de l'île de Bornéo, soit le Sarawak et le Sabah (Bornéo-Nord). La partie sud de l'île de Bornéo, et l'île de Sumatra, font partie de la république de l'Indonésie, où le Canada maintient une ambassade. Notre pays est représenté aux Philippines par un consul général et un délégué commercial.

EXPORTATIONS DE POMMES

Question nº 84—**M. Latulippe:**

1. Quels ont été le volume et la valeur des exportations de pommes du Canada au cours de la dernière année?

2. A quels pays le Canada exporte-t-il des pommes?

3. Dans quelle proportion les provinces ont-elles contribué à ces exportations?

4. Quelle a été la production de pommes pour la dernière année?

5. Cette production accusait-elle une augmentation ou une baisse sur l'année précédente?

6. Les exportations accusaient-elles une augmentation ou une baisse en comparaison des deux années précédentes?

Réponse: 1 et 2. Exportations de pommes du Canada, par pays, au cours de 1963—voir l'exposé ci-annexé.

3. La statistique n'indique pas la province ou les provinces qui ont produit les pommes exportées.

4. La production globale de pommes au Canada a été de 21,937,000 boisseaux en 1963.

5. La production de pommes a augmenté de 9 p. 100 en 1963 par rapport à l'année précédente. La récolte de 1963 a touché un sommet. La production en 1962 avait atteint 20,049,000 boisseaux.

6. Les exportations de pommes ont augmenté au cours de chacune des deux dernières années.

1 et 2. En 1963 les exportations de pommes du Canada, par pays, se sont établies comme il suit:

Pays	Liv.	$
Royaume-Uni	50,239,173	4,162,934
Irlande	681,906	57,997
Finlande	1,054,671	77,719
Islande	95,100	6,225
Pays-Bas	33,600	3,120
Norvège	3,556,201	255,342
Suède	2,910,689	214,301
Rhodésie et Nyassaland	70,500	9,750
République de l'Afrique du Sud	266,340	28,995
Hong-kong	230,454	22,108
Malaisie et Singapour	911,671	73,824
Philippines	205,350	8,675
Fidji	102,821	6,995
Établissements anglais de l'Océanie	6,342	558
Établissements français de l'Océanie	68,100	6,107
Guyane britannique	537,087	62,648
Bolivie	66,639	8,574
Équateur	170,184	16,953
Pérou	175,951	17,696
Surinam	23,475	2,994
Venezuela	37,600	3,920
Bahamas	182,385	16,983
Bermudes	224,097	22,062
Honduras britannique	1,200	120
Barbade	691,425	74,588
Jamaïque	640,012	63,035
Trinité et Tobago	2,434,827	214,747
Îles du Vent et Sous-le-Vent	34,340	4,326
République Dominicaine	399,250	39,292
Antilles néerlandaises	268,282	27,192
Panama	339,407	26,363
Porto Rico	64,610	4,990
Saint-Pierre et Miquelon	90,758	8,219
États-Unis	78,975,075	6,423,029
Total	145,789,522	$11,972,381

SITUATION FAITE AUX JUIFS EN URSS

Question nº 85—**M. Latulippe:**

Le gouvernement a-t-il fait des observations au gouvernement de l'URSS au sujet de la détresse des Juifs dans ce pays? Dans le cas de l'affirmative, quelle était la teneur de ces observations?

L'hon. M. Martin: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est entretenu personnellement avec l'ambassadeur soviétique au Canada et lui a exprimé la sympathie profonde qui a toujours existé au Canada en faveur des droits de l'homme pour tous les peuples, y compris le peuple juif en URSS. De plus, le ministère des Affaires extérieures a fait parvenir à l'ambassade soviétique à Ottawa le communiqué de presse contenant le texte préliminaire du discours prononcé par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le 8 janvier 1964, au Congrès pan-Canadien des Rabbins. Dans ce discours, le Secrétaire d'État s'est attaché à décrire l'attitude du gouvernement et du peuple canadien en ce qui concerne la position des juifs en Union soviétique.

COMPAGNIE DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE—COMPOSITION DU PERSONNEL

Question nº 86—**M. Latulippe:**

Quel est le personnel actuel de la Compagnie de l'Exposition universelle canadienne?

Réponse: Le 19 février 1964, le nombre des employés de la Compagnie canadienne de l'Exposition universelle de 1967 inscrits à la feuille de paie, était de 241. Ce nombre se répartit par départements comme suit: secrétariat, 19; finance et administration, 72; aménagement, 82; exposants, 45; exploitation, 10; exécutif, 13; total 241.

VOTE AU BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL SUR L'AFRIQUE DU SUD

Question n° 87—**M. Latulippe:**

1. Le Canada fait-il partie du Bureau international du Travail? Dans le cas de l'affirmative, qui sont ses représentants au sein de cet organisme?

2. Le Canada a-t-il voté à Genève sur l'interdit qui frappe le gouvernement de l'Afrique du Sud et qui empêche ce pays de participer à la conférence générale de cet organisme? Dans le cas de l'affirmative, comment a-t-il voté et comment justifie-t-il son vote?

L'hon. M. MacEachen: 1. Oui. Le représentant du gouvernement canadien au sein de l'organisme directeur est M. George V. Haythorne, sous-ministre du Travail.

2. L'organisme directeur, qui s'est réuni à Genève au début du mois, a décidé de soumettre à la 48e session de la Conférence, en juin prochain, trois articles concernant l'Afrique du Sud:

1) Projet de déclaration concernant la politique d'apartheid de la république de l'Afrique du Sud, et projet de programme du BIT pour la disparition de l'apartheid dans les questions ouvrières, programmes traitant des lois et de la politique sud-africaines à l'égard de l'égalité de chances quant à l'admission et à l'initiation à un emploi, de l'absence de travail forcé, de la liberté d'association et du droit de se syndiquer.

2) Insertion dans la constitution du BIT d'une disposition habilitant la Conférence à expulser ou à suspendre tout membre qui a été expulsé ou suspendu des Nations Unies; et

3) Insertion dans la constitution du BIT d'une disposition habilitant la Conférence à suspendre de ses assisses tout membre qui, de l'avis des Nations Unies, persiste à appliquer ouvertement, par sa législation, une politique systématique d'injustice fondée sur les distinctions de race, comme l'apartheid.

Les propositions tendant à faire inscrire les deux premiers articles à l'ordre du jour de la Conférence ont été approuvées à l'unanimité par l'organisme directeur. La proposition concernant le troisième article a été approuvée par 32 voix contre 14 et 2 abstentions. Le Canada est parmi les huit États qui ont voté contre cette proposition.

Notre pays a appuyé les projets de déclaration et de programme en vue de la suppression de l'apartheid dans les questions ouvrières, parce qu'ils constituent une façon positive d'aborder le problème de l'apartheid dans les limites du mandat du BIT.

Quoique le gouvernement canadien s'oppose en principe à l'expulsion de membres des Nations Unies ou de ses organismes à l'heure actuelle, notre représentant a appuyé la première des deux propositions tendant à modifier la constitution du BIT, parce qu'il estime que la question de l'expulsion d'un État membre du BIT ou de tout autre organisme spécial de l'ONU est avant tout une question politique à l'égard de laquelle ces organismes ne devraient prendre que des mesures identiques à celles que l'ONU applique. Notre pays s'est opposé à la deuxième proposition tendant à modifier la constitution, parce que la modification envisagée ne tient pas compte de ce principe, et aussi parce que nous estimons que si l'Union Sud-Africaine était suspendue de la Conférence internationale du travail, il serait plus difficile de mettre en œuvre le futur programme du BIT en vue de supprimer l'apartheid, qui nécessite la collaboration du gouvernement sud-africain.

[M. Latulippe.]

PARTICIPATION DU CANADA RELATIVEMENT AU «COUNCIL FOR VOLUNTEERS OVERSEAS»

Question n° 88—**M. Latulippe:**

1. Le Canada a-t-il été invité à participer avec l'Angleterre dans l'organisation du *Council for Volunteers Overseas*, a) par un organisme gouvernemental, b) par les unions étudiantes, c) par sa participation à l'un ou l'autre des organismes des Nations Unies?

2. Si le Canada a reçu une invitation, comment l'invitation a-t-elle été faite et en quoi consistait-elle?

L'hon. M. Martin: Le Canada n'a pas reçu de communication officielle au sujet du travail du *Council for Volunteers Overseas*. D'après les renseignements que nous avons, cet organisme semble être chargé des questions politiques soulevées par les différentes organisations à participation volontaire qui, en Grande-Bretagne, desservent les pays sous-développés.

(Texte)

NOMBRE DE FEMMES OCCUPANT UN EMPLOI

Question n° 91—**M. Latulippe:**

Quelle a été la diminution ou l'augmentation du nombre de femmes occupant un emploi au Canada en 1962-1963?

Réponse: Le nombre (moyenne de 12 mois) de femmes qui faisaient partie de la main-d'œuvre canadienne en 1962 a été de 1,789,000 et, en 1963, de 1,858,000. L'augmentation de 1962 à 1963 a été de 69,000.

TRANSPORT DE L'ARC À PARTIR DE L'ALLEMAGNE DE L'OUEST

Question n° 94—**M. Addison:**

1. Entre le 10 et le 17 février 1964, quel a été le nombre et quels ont été les types d'avions de transport de l'ARC qui sont partis de l'Allemagne de l'Ouest ou y ont fait escale en rentrant au Canada?

2. Quelle est la charge payante de chacun de ces avions et quel pourcentage de la charge admise a été utilisé dans chaque cas?

L'hon. M. Hellyer: 1. Six, soit 3 vols d'aérobus et 3 vols d'avions-cargo du Yukon faisant partie du roulement du groupe de brigade de l'armée canadienne.

2. Les aérobus ont une charge prévue de 123 passagers avec leurs bagages. Les trois vols mentionnés au premier alinéa comportaient respectivement 95, 99 et 99 p. 100 de leur capacité prévue en fait de voyageurs. Les avions-cargo ont une charge prévue de 35,000 livres. Les trois vols mentionnés au premier alinéa transportaient respectivement 39,303, 42,450 et 42,591 livres.

*BEURRE DANS UN ENTREPÔT DÉTRUIT

Question n° 95—**L'hon. M. Ricard:**

Par suite de l'incendie qui a détruit les entrepôts de la Cannerie Saint-Denis où était entreposé du beurre pour le compte du ministre de l'Agriculture, est-ce que des ventes de beurre provenant de ces entrepôts ont été faites? Dans le cas de l'affirmative, quels sont *a*) la méthode employée pour établir le prix de vente, *b*) le prix de vente, *c*) la quantité de beurre vendu, *d*) les noms et adresses des acheteurs, *e*) le nombre de livres de beurre en entrepôts au moment de l'incendie, *f*) l'autre entrepôt où fut dirigée la balance du beurre non vendu après l'incendie?

M. Beer: Après l'incendie qui a détruit les entrepôts de la fabrique de Saint-Denis, des stocks de beurre avariés par la fumée, le feu et l'eau ont été récupérés et vendus.

a) L'Office de stabilisation des prix agricoles a entrepris des négociations avec les deux principales usines de transformation de la région susceptibles de disposer de ce genre de produit.

b) Le prix de vente a varié quelque peu en raison de la qualité du beurre avarié, la moyenne a été de $17.05 la boîte.

c) 1,868 boîtes de beurre ont été vendues. Lors de leur mise en entrepôt, ces boîtes contenaient chacune 56 livres de beurre, mais la chaleur, le bris et la contamination ont causé des pertes variées. La vente a été fondée sur un prix forfaitaire, à la boîte, sans tenir compte du poids.

d) *Shefford Dairy Limited,* Lawrenceville (P.Q.).

e) L'Office de stabilisation des prix agricoles avait 1,389,920 livres de beurre en entrepôts au moment de l'incendie.

f) Au cours de l'opération de récupération, le beurre avarié a été transporté à la *Shefford Dairy Limited,* Lawrenceville (P.Q.) et à la Coopérative de Granby, Granby (P.Q.)

*MATANE-SAINTE-ANNE-DES-MONTS—LE CHEMIN DE FER ET L'EXPANSION DE LA RÉGION DE GASPÉ

Question n° 96—**L'hon. M. Ricard:**

Le Cabinet a-t-il annulé la construction d'un tronçon de chemin de fer entre Matane et Sainte-Anne-des-Monts? Dans le cas de l'affirmative, quelles raisons ont motivé cette décision?

M. Cantin: Monsieur l'Orateur, la décision du gouvernement à cet égard était déjà contenue dans une déclaration du 21 janvier dernier, et je dépose maintenant cette déclaration, en anglais et en français.

SERVICE D'INFORMATION À L'INDUSTRIE ET À LA PRODUCTION DE DÉFENSE

Question n° 97—**M. Smith:**

1. Y compris les artistes, les agents d'information, le personnel de surveillance et les commis aux écritures, combien de postes la Direction de l'information des ministères de l'Industrie et de la Production de défense est-elle autorisée à créer?
2. Comment ces postes sont-ils classifiés?
3. Quels sont les traitements offerts?
4. Une fois que tous ces postes auront été remplis, quel sera le montant total annuel des traitements?

L'hon. M. Drury: 1. Cinq.

2. et 3. Un agent de la production de défense 9: $13,300 à $14,200; un agent d'information publique 6: $10,400 à $11,800; deux agents d'information publique 5: $8,310 à $9,750; une sténographe 3 secrétaire: $3,750 à $4,200.

4. L'effectif complet de la Direction de l'information n'a pas encore été approuvé.

SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS À NORTH-SYDNEY

Question n° 100—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

A-t-on l'intention de réduire les heures du service des télécommunications du National-Canadien à North-Sydney (Nouvelle-Écosse) à compter du 1er mars prochain, et, dans le cas de l'affirmative, étudiera-t-on la possibilité de maintenir les heures de service actuellement en vigueur et même d'offrir un meilleur service, vu que le bureau en cause fournit un service bien nécessaire à la population locale et au nombre considérable de personnes qui se rendent à Terre-Neuve ou en reviennent?

L'hon. M. Pickersgill: Je serai peut-être obligé de demander que cette question soit réservée, monsieur l'Orateur.

(La question est réservée.)

LE P.K.U. ET L'ARRIÉRATION MENTALE

Question n° 102—**M. Aiken:**

1. Le gouvernement étudie-t-il l'affection connue sous le nom de P.K.U. (phénylketonurie) et ses rapports avec l'arriération mentale des enfants?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention d'instituer des tests obligatoires à l'égard des nouveau-nés afin de découvrir les cas curables d'arriération mentale?

L'hon. Mlle LaMarsh: 1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ne s'occupe pas, en tant que ministère, de l'étude de l'affection connue sous le nom de P.K.U. (phénylketonurie) et de ses rapports avec l'arriération mentale. Néanmoins, il favorise les recherches dans ce domaine et, depuis 1961, des sommes d'environ $100,000 ont été accordées à quatre provinces, sous le régime des subventions à la santé nationale,

en vue d'appuyer sept entreprises de recherches concernant le P.K.U. et certaines autres déficiences de métabolisme congénitales.

2. Le gouvernement fédéral n'a pas l'intention d'instituer des tests obligatoires à l'égard des nouveau-nés pour découvrir les cas curables d'arriération mentale, car les questions de santé de ce genre relèvent de la compétence provinciale ou régionale. Néanmoins, on encourage vivement les autorités à instituer ces tests. Un certain nombre de services d'hygiène publique font des examens d'urine à cette fin dans les cliniques consacrées aux bébés bien portants et, dans certaines maternités, on a établi des examens réguliers dans ce domaine. Les médecins cherchent également à dépister les cas de P.K.U. chez les malades qui leur sont confiés.

*REPRÉSENTANTS DU CANADA À LA CONFÉRENCE D'INNSBRUCK

Question n° 103—**M. Woolliams:**

1. Combien de hauts fonctionnaires des Affaires extérieures du Canada ont assisté à la conférence d'Innsbruck?

2. Quels postes occupent ces fonctionnaires au ministère des Affaires extérieures et ont-ils reçu une formation spéciale à l'égard des affaires européennes, particulièrement en ce qui touche les jeux d'hiver? Dans les cas de l'affirmative, quelle connaissance spéciale possédaient-ils?

3. Quel important ministre du Cabinet assistait à ladite conférence et à combien de séances, à quels jours et à quelles heures ce ministre était-il présent?

4. Lors des séances, le gouvernement canadien a-t-il présenté un mémoire spécial pour faire valoir les avantages qu'offre Banff comme endroit pour les jeux olympiques?

5. Étant donné l'importance que revêtait une issue heureuse pour le Canada à cette conférence, pourquoi le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'y assistait-il pas?

6. Quel montant d'argent le gouvernement canadien a-t-il dépensé en vue de réunir et d'envoyer une délégation à la conférence?

M. Munro: 1. 2. et 3. L'expression «Conférence d'Innsbruck» désigne sans doute la réunion du comité international des jeux olympiques qui a eu lieu à Innsbruck entre le 25 et le 28 janvier 1964, et au cours de laquelle le comité international des jeux olympiques a choisi l'endroit où auront lieu les jeux olympiques d'hiver en 1968.

Suivant le règlement du comité international des jeux olympiques, l'autorisation d'offrir l'hospitalité aux jeux olympiques est octroyée à une ville, et non à un pays; les invitations aux jeux olympiques doivent donc émaner du maire ou de la plus haute autorité de la ville.

N'assistent aux réunions du comité international des jeux olympiques que les membres du comité; ce sont des particuliers. A l'occasion, des membres des fédérations internationales sportives et des représentants des associations nationales des jeux olympiques assistent à ces réunions, sur invitation spéciale, mais on n'invite jamais les représentants des États à assister aux sessions du comité international des jeux olympiques.

C'est pour ces raisons qu'aucun représentant du ministère des Affaires extérieures ou d'un autre ministère du gouvernement fédéral du Canada n'a assisté à la réunion du Comité international des jeux olympiques. Cependant, le gouvernement fédéral du Canada était officiellement représenté aux jeux olympiques d'hiver de 1964, qui ont eu lieu à Innsbruck, du 29 janvier au 9 février inclusivement, à la suite de la réunion du comité international des jeux olympiques. L'honorable Judy LaMarsh a assisté à la cérémonie de l'ouverture officielle et à un certain nombre d'autres événements, à titre de représentant personnel du premier ministre, et à titre de ministre chargé de l'application du programme national de santé physique et de sport amateur. M^lle^ M. Meagher, ambassadeur du Canada en Autriche, a représenté le gouvernement du Canada à Innsbruck au cours des jeux.

4. Une demande dont l'objet était la tenue des jeux olympiques d'hiver de 1968 à Banff (Alberta) a été présentée au comité international des jeux olympiques, le 28 janvier, par une délégation officielle que présidait le maire de Calgary, assisté de M. James Worrall, président de la *Canadian Olympic Association*, de M. Ed. Davis, président de la *Calgary Olympic Development Association*, M. Hans Maciej, vice-président de la *Calgary Olympic Development Association*, et de M. J. H. Messinger, directeur général de la *Calgary Olympic Development Association*. La demande qu'a présentée Calgary en vue de la tenue des jeux olympiques d'hiver de 1968 à Banff était appuyée par le gouvernement fédéral. Cependant, aucun mémoire spécial, aucune représentation particulière n'ont été transmis par le gouvernement fédéral du Canada au sujet des avantages de Banff, semblables démarches n'étant pas autorisées par le règlement du Comité international des jeux olympiques.

5. Voir les réponses 1, 2 et 3, ci-dessus.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et son ministère ont toujours accordé une aide appropriée à ceux qui ont présenté la demande de Calgary.

6. Les frais encourus pour aider à la préparation de la demande de Calgary pour la tenue à Banff des jeux olympiques d'hiver de 1968 ont été partagés par les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, tandis qu'une partie des fonds venait de sources privées. Le gouvernement fédéral du Canada a dépensé un total de $110,000 en subventions accordées au cours des années 1961, 1962 et

1963, pour aider la *Calgary Olympic Development Association* dans la préparation de la demande, sous tous ses aspects; dans ce montant étaient compris les frais du voyage de la délégation officielle de Calgary à Innsbruck. Les subventions fédérales ont été assorties de contributions semblables venant de la province de l'Alberta, de la ville de Calgary, de groupes privés, et de particuliers.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Vu que les questions de privilège doivent être posées sans tarder, j'aimerais en poser une dès maintenant. Il y a quelque temps, j'ai demandé au premier ministre si les fonctionnaires supérieurs du ministère des Affaires extérieures assistaient à la conférence; il m'a répondu que oui. Toutefois, d'après la réponse que nous venons d'entendre, il semble qu'ils n'y assistaient pas. Le premier ministre n'a sûrement pas voulu induire la Chambre en erreur sur ce point.

L'hon. L. B. Pearson (premier ministre): Le député aurait dû retiré sa question. Il verra probablement que je n'ai pas induit la Chambre en erreur. Il a demandé, je crois, si des fonctionnaires ont assisté aux jeux.

M. Woolliams: Puis-je ajouter quelque mots au sujet de la question de privilège...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je conçois que le député s'intéresse personnellement à ce problème, mais il serait peut-être préférable d'aborder le sujet non pas maintenant, mais lors de la période réservée aux questions, à l'appel de l'ordre du jour.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. J'ai posé une question supplémentaire découlant de la réponse donnée à ma question nº 103 inscrite au *Feuilleton;* si j'ai bien compris le premier ministre, il a dit ou laissé entendre que je n'avais pas inscrit moi-même une question au sujet des fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures. Qu'il me soit permis de faire le point là-dessus en citant la page 16 du hansard du 15 février. A l'appel de l'ordre du jour, j'avais posé la question suivante:

Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Le premier ministre pourrait-il faire connaître à la Chambre les raisons pour lesquelles, semble-t-il, aucun haut fonctionnaire du ministère des Affaires extérieures ou aucun ministre éminent ne représentait le gouvernement canadien à la conférence tenue à Innsbruck en vue d'obtenir que Banff soit désignée comme l'endroit où devraient avoir lieu les jeux olympiques de 1968?

Le premier ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, à cette conférence, il y avait non seulement des hauts fonctionnaires canadiens...

Je m'arrête ici pour signaler qu'il ne parlait certainement pas de fonctionnaires du ministère des Pêcheries.

...mais aussi un membre éminent du Cabinet.

J'ai ici le texte de la réponse à ma question nº 103, et il est évident que l'une des deux réponses, celle du 19 février ou celle d'aujourd'hui, est fausse. C'est évident parce que les deux se contredisent absolument. Voici la réponse que j'ai reçue aujourd'hui:

Pour toutes ces raisons...

Je vous en épargne la lecture.

...aucun fonctionnaire du ministère des Affaires extérieures ni d'aucun ministère du gouvernement fédéral canadien n'a participé à la conférence du comité olympique international.

Puis-je maintenant demander au premier ministre si c'est lui qui a fait erreur? A-t-il commis une erreur, tout en donnant l'impression que c'est moi qui me trompais? J'imagine que le premier ministre voudra maintenant redresser son erreur.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, à propos de cette question de portée nationale et internationale, je suis très heureux de corriger ce que j'ai dit il y a quelques minutes, à savoir que la question de mon honorable ami concernait les jeux olympiques. J'ai lu sa question et je m'aperçois qu'il veut parler d'une conférence. Il a tout à fait raison, en ce sens, de dire que ma réponse n'était pas au point. Cependant, je ferai remarquer à mon honorable ami que sa question était très imprécise. Il n'y a pas eu de conférence à Innsbruck, mais bien une réunion du comité olympique international dans cette ville, ce qui est bien différent. Donc, mon honorable ami, qui est si tatillon en ce qui concerne l'exactitude, devrait lui-même être plus précis.

INSTANCES RELATIVES AU COLUMBIA

Question nº 105—**M. Pascoe:**

Le premier ministre a-t-il reçu une communication de la *Saskatchewan Rivers Development Association* lui demandant de prendre toutes les précautions voulues afin que les droits du Canada d'utiliser les eaux du Columbia soient sauvegardés dans tout accord que l'on pourrait conclure avec les États-Unis, et a-t-on répondu à cette demande?

M. Davis: Oui. Le premier ministre a reçu un message de la *Saskatchewan Rivers Development Association* et il y a été répondu.

*ÉDIFICE MACDONALD À OTTAWA

Question nº 106—**M. Pascoe:**

Est-ce que le ministère de l'Industrie a pris des dispositions en vue de louer la totalité ou une partie des bureaux de l'édifice Macdonald, un édifice de 10 étages en voie de construction rue Slater entre les rues Metcalfe et O'Connor. Le cas échéant, *a*) quelle superficie le ministère occupera-t-il, *b*) combien de bureaux seront occupés, *c*) à combien se chiffreront les loyers par mois ou par année?

M. McWilliam: Le ministère des Travaux publics a loué tout l'édifice à l'exception du rez-de-chaussée.

a) Le ministère de l'Industrie et celui de la Production de défense occuperont 96,420 pieds carrés.

b) 119 bureaux particuliers, 59 bureaux communs (deux personnes ou plus), 29 grands bureaux et 21 locaux divers.

c) A $384,000 par année.

DÉPLACEMENT D'UN POSTE MILITAIRE

Question nº 107—**M. Mather:**

Songe-t-on à déplacer le poste militaire de la baie Boundary (C.-B.) à Tofino?

L'hon. M. Hellyer: Non.

DEMANDES DE SOUMISSIONS RELATIVES À LA TRIFURCATION DU FRASER

Question nº 108—**M. Mather:**

Où en est-on en ce qui concerne les demandes de soumissions ou les contrats à accorder pour la trifurcation du Fraser?

L'hon. M. Deschatelets: On n'a pas encore lancé d'appel d'offres pour l'entreprise de trifurcation du Fraser à New-Westminster, en Colombie-Britannique. On est à approfondir les aspects économiques des travaux si le rapport est favorable, on espère pouvoir lancer un appel d'offres au cours de l'année.

FINANCEMENT DE LA CENTRALE DE MACTAQUAC

Question nº 112—**M. MacRae:**

1. Le gouvernement fédéral s'est-il porté garant du montant supplémentaire de 100 millions dont le gouvernement du Nouveau-Brunswick aura besoin pour construire l'usine hydro-électrique de Mactaquac?

2. Le gouvernement est-il d'avis que cet aménagement est la source d'énergie électrique la moins dispendieuse pour le Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. Pickersgill: 1. On a approuvé une mesure d'assistance qui représente une somme de 20 millions provenant du fonds d'expansion économique de la région atlantique et versée à la Commission d'électricité du Nouveau-Brunswick relativement à l'usine hydro-électrique de Mactaquac. Le gouvernement fédéral n'a offert aucune autre garantie ni pris aucun autre engagement envers le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick quant au financement de cette entreprise.

2. Oui, dans les circonstances actuelles.

BEURRE ET HUILE DE BEURRE

Question nº 113—**M. Doucett:**

1. Quelle quantité de beurre le gouvernement gardait-il en entrepôt les 1er janvier et 1er février 1964?

2. Quelle quantité d'huile de beurre le gouvernement gardait-il en entrepôt les 1er janvier et 1er février 1964?

3. Quelle quantité d'huile de beurre a-t-on vendue ou écoulée du 1er juillet 1963 au 1er février 1964?

[M. Pascoe.]

4. Comment a-t-on écoulé l'huile de beurre et à qui?

5. Quelle quantité en a-t-on vendue et à quels prix?

L'hon. M. Hays: 1. Beurre en entrepôt au 1er janvier 1964; 121,147,109 livres, au 1er février 1964: 110,148,021 livres.

2. Huile de beurre en entrepôt au 1er janvier 1964: 65,383,794 livres; au 1er février 1964: 63,542,904 livres.

3. 18,277,786 livres d'huile de beurre ont été vendues ou écoulées, y compris les quelque 3,900,000 livres perdues dans un incendie à Saint-Denis (P.Q.) et 161,860 livres recouvrées mais non comestibles.

4. L'huile de beurre a été vendue sur le marché intérieur à des usagers industriels, soit la fabrication de fromage, de crème glacée, etc., à 65c la livre au point de livraison en Ontario et au Québec, et à des exportateurs canadiens pour expédition à l'étranger à 27c la livre franco quai à des ports canadiens. Les restes non comestibles ont été vendus à un fabricant de chandelles à $10 la tonne sur les lieux de l'incendie.

5. Réponse donnée aux nos 3 et 4.

DERNIERS PAIEMENTS POUR LE BLÉ

Question nº 114—**M. Pascoe:**

1. Quelle a été l'augmentation du prix du blé depuis la vente de blé à la Russie?

2. Quel était le prix du boisseau lors du dernier paiement *a*) en 1961-1962, *b*) en 1962-1963?

3. Si le prix en 1962-1963 était plus bas qu'en 1961-1962, comment expliquer ce fait?

Réponse: 1. Ni le gouvernement ni la Commission canadienne du blé n'ont pour principe de rendre public les prix et les dates des contrats, vu que ces renseignements pourraient être préjudiciables aux opérations de mise en marché des denrées en question. La période de vente du blé du printemps, récolté durant la campagne agricole de 1962-1963, visait la période du 1er mars 1963 au 3 janvier 1964. Les prix moyens demandés par la Commission pour le blé du Nord nº 1 et le blé ambré dur 1 C.W. en stock à Fort-William et Port-Arthur pour les mois de mars 1963 à février 1964 s'établissaient comme il suit:

	Blé du Nord nº 1	Blé ambré dur 1 C.W.
Mars 1963	$1.95 7/8	$2.41
Avril	1.95 5/8	2.39 1/4
Mai	1.95 1/4	2.37 3/8
Juin	1.95 1/2	2.34 3/8
Juillet	1.94 7/8	2.32 3/4
Août	1.92 3/4	2.26 1/2
Septembre	1.92 3/4	2.08 1/4
Octobre	2.00 3/4	2.16 5/8
Novembre	2.04	2.22
Décembre	2.04 1/2	2.22 1/2
Janvier 1964	2.05 3/4	2.22 3/4
Février	2.08	2.19

2. Les taux de paiement final du blé à l'égard des principales qualités de blé s'établissaient comme il suit pour les campagnes agricoles de 1961-1962 et 1962-1963:

	1961-1962	1962-1963
Blé du Nord-Manitoba n° 1	40·611	37·074
Blé du Nord-Manitoba n° 2	43·666	38·304
Blé du Nord-Manitoba n° 3	46·459	39·752
Blé du Nord-Manitoba n° 4	46·930	39·367
Blé n° 5	56·229	47·818
Blé n° 6	61·179	50·467
Blé à provende	63·159	51·032
Blé ambré dur n° 1 C.W.	63·113	68·184
Blé ambré dur n° 2 C.W.	66·083	70·960
Blé ambré dur n° 3 C.W.	67·320	67·965
Blé ambré dur Extra n° 4 C.W.	70·290	70·101
Blé ambré dur n° 4 C.W.	68·434	58·325
Blé ambré dur n° 5 C.W.	31·755	50·783
Blé ambré dur n° 6 C.W.	36·705	53·432

3. La légère baisse dans le paiement final de 1962-1963 par rapport à 1961-1962 est attribuable à la baisse des prix de vente et à l'augmentation des frais d'emmagasinage. L'an dernier, les cultivateurs de l'Ouest ont eu la récolte de blé la plus abondante de l'histoire canadienne. Cette récolte de quelque 723 millions de boisseaux s'ajoutait à un surplus de 486 millions de boisseaux, ce qui faisait un total disponible de plus de 1,200 millions de boisseaux.

En juillet dernier, les Américains avaient à peu près 2,400 millions de boisseaux à vendre et les perspectives de récolte en Australie et en Argentine, nos principaux concurrents, étaient excellentes. Cet énorme stock de blé signifiait que, dans des conditions normales, les prix auraient dû baisser sensiblement de septembre à maintenant. Cependant, une forte demande imprévue de blé d'exportation s'est produite en septembre qui a eu pour effet de stabiliser le marché et de permettre à la Commission de monter les prix durant la période d'octobre à décembre. C'est ainsi qu'on peut expliquer les prix plus élevés durant les trois derniers mois de la période de livraison en commun, mais les derniers paiements du blé sont légèrement plus bas cette année par rapport à l'an dernier, à cause de la baisse des prix attribuée à des stocks volumineux de blé durant la plus grande partie de la période de vente en commun de 1962-1963.

Si le paiement final a baissé légèrement, c'est aussi à cause de la récolte peu abondante de 1961-1962. La quantité de blé en stock durant la période de vente de ce compte de mise en commun était inférieure à la quantité en stock durant la période de vente du compte en commun de 1962-1963. Il en est résulté que les frais d'emmagasinage en 1961-1962 ont été de 1.3 cent le boisseau inférieurs à ceux de 1962-1963, ce qui a eu pour effet de diminuer de ce montant le paiement final à tous les producteurs.

(Texte)

LE CENTRE D'ARTS NATIONAL À OTTAWA

Question n° 119—**M. Laprise:**

1. Y a-t-il, en ce moment, une société d'architectes occupée à préparer les plans pour le Centre d'arts national à Ottawa et, s'il y en a une, *a*) quel en est le nom, *b*) à quel moment lui a-t-on demandé de commencer le travail préliminaire, *c*) quels ont été les honoraires payés aux architectes en question jusqu'ici?

2. Des soumissions ont-elles été demandées pour l'exécution de ce travail et, s'il en est ainsi, *a*) quand ont-elles été demandées, *b*) combien de sociétés ont présenté des soumissions, *c*) quels ont été ces soumissionnaires et quel a été le montant de chacune des soumissions?

3. Si nulle soumission n'a été demandée, pour quelles raisons a-t-on procédé de cette façon?

4. A-t-on retenu les services d'avocats pour étudier l'aspect légal des difficultés que la C.C.N. a eues à surmonter dans le choix de l'emplacement et, si la réponse est affirmative, *a*) quels sont les noms des avocats, *b*) une ou plusieurs études ont-elles été consultées, *c*) combien ont coûté les consultations?

L'hon. M. Deschatelets: 1. Une société d'architectes a été chargée de l'établissement des plans du Centre d'arts national à Ottawa. Elle n'a pas encore commencé à dresser les plans de cet édifice. *a*) Affleck, Desbarats, Dimakopoulos, Lebensold, Sise, architectes, 6865, ave. Western, Westmount (P.Q.). *b*) Le 16 janvier 1964. *c*) Aucune.

2. Non. *a*), *b*) et *c*) ne s'appliquent pas.

3. On paie les architectes, à l'égard de leurs services professionnels, en conformité d'un tarif d'honoraires accepté. L'emploi d'architectes ne donne donc pas lieu à une demande de soumissions. Dans ce cas, on a choisi et engagé les architectes à cause de leur vaste expérience et de leur aptitude reconnue à établir les plans de grands théâtres et de salles de concert.

4. *a*) La Commission de la capitale nationale nous apprend qu'on a chargé M. Alistair MacDonald de soumettre un rapport sur

l'emplacement. b) On n'a engagé personne d'autre à cette fin. c) On n'a pas encore reçu d'état de compte.

(Traduction)

DÉLAI RELATIF AUX DEMANDES DE PRÊTS AGRICOLES

Question nº 120—**M. Matheson:**

1. En ce qui concerne les 50 derniers emprunts que la Société du crédit agricole a accordés en Ontario, combien de temps s'est déroulé, en moyenne, entre la demande et l'octroi du prêt?

2. En combien de temps chacun des dix emprunts les plus lents a-t-il été réglé et dans quelle région ou dans quel comté de l'Ontario la propriété se trouvait-elle?

3. A quelle date remontent les plus anciennes demandes de prêt qui ne sont pas encore réglées et de quel comté ou de quelle région de l'Ontario chacune provient-elle?

4. A-t-on étudié la possibilité d'accorder des prêts simplifiés et accélérés?

L'hon. M. Hays: 1. 209 jours.

2. Norfolk: 430 jours; Lanark: 408 jours; Prescott: 377 jours; Simcoe: 365 jours; Bruce: 345 jours; Lanark: 334 jours; Russel: 325 jours; Carleton: 322 jours; Bruce: 295 jours; Haldimand: 288 jours.

3. Grey: 15 nov. 1961; Halton: 28 fév. 1962; Leeds: 12 mars 1962; Frontenac: 19 mars 1962; Stormont: 8 avr. 1962; Dundas: 13 avr. 1962; Bruce: 27 avr. 1962; Glengarry: 14 mai 1962; Temiscamingue: 6 juin 1962; Norfold: 18 juin 1962.

Les réponses aux questions 1, 2 et 3 incluent le temps requis par les emprunteurs pour compléter l'établissement de leur droit de propriété, afin de fournir à la Société, des biens valables de première hypothèque.

4. Oui, la Société de crédit agricole étudie activement les méthodes visant à réduire les périodes nécessaires au décaissement des emprunts.

(Texte)

RIVIÈRE BELL, COMTÉ DE CHAPLEAU— CONSTRUCTION D'UN QUAI

Question nº 121—**M. Laprise:**

Le ministère des Travaux publics a-t-il reçu une requête du Conseil de ville de Mattagami, comté de Chapleau, demandant la construction d'un quai sur la rivière Bell aux environs de cette ville? Dans le cas de l'affirmative, le ministère se propose-t-il de faire construire ou de construire bientôt le quai demandé?

L'hon. M. Deschatelets: Nous n'avons reçu du conseil municipal de Mattagami, comté de Chapleau, aucune demande en vue de la construction d'un quai sur la rivière Bell, près de cette ville.

TRAVAUX D'HIVER À LA PETITE-RIVIÈRE SAINT-FRANÇOIS

Question nº 125—**M. Bélanger:**

Le ministère du Travail a-t-il approuvé les travaux d'hiver pour la municipalité de Petite-Rivière Saint-François dans la circonscription de Charlevoix pour l'année financière 1963-1964? Dans le cas de l'affirmative, quels genres de travaux a-t-il approuvés?

L'hon. M. MacEachen: Oui. Un projet a été approuvé, comportant le creusage de fossés et de ruisseaux, et la construction de murs de soutènement. Les travaux devaient donner de l'emploi à 275 hommes et assurer 10,200 jours-homme de travail. La quote-part estimative du gouvernement fédéral pour le paiement des traitements directs s'élève à $87,720.

CAMBRIOLAGES À LA DÉFENSE NATIONALE

Question nº 126—**L'hon. M. Churchill:**

1. Quelles armes, selon le genre et le nombre, et quelles munitions, selon le genre, ont été volées des propriétés du ministère de la Défense nationale depuis le 1er septembre 1963?

2. Quels sont les noms et adresses des manèges où ont été commis ces vols d'armes et de munitions?

Réponse: 1 et 2.

Salles d'exercice	Armes	Nombre
62e (Shawinigan) d'artillerie de campagne, Shawinigan-Falls (P.Q.)	Fusils	33
	Pistolets	3
Les Fusiliers Mont-Royal, Montréal (P.Q.)	Mitraillettes	30
	Mitrailleuses légères	6
	Pistolets	5
	Lance-fusée	3
	Mitrailleuses Browning .30	2
	Mortiers 60mm	4
	Baïonnettes	57
	Fusils	60
	Munitions (.303)	2,344 balles
	(.22)	13,000 "
	(7.62)	1,922 "
9e escadron de campagne Noranda (P.Q)	Mitraillettes	4
	Mitrailleuse légère	1
	Fusils	4
	Baïonnettes	5
Cadets du Canadian Scottish, (2136) rue Bay, Victoria (C.-B.)	Fusil	1
Cadets des écoles secondaires régionales réunies, Corner-Brook (T.-N.)	Munitions (.22)	2,500 balles
Canadian Scottish, Duncan (C.-B.)	Baïonnettes	6
Fort-Francis (Ont.)	Baïonnettes	6
En outre, les articles suivants ont été volées d'autres propriétés de la Défense nationale:		
	Baïonnettes	3
	Pistolets	4
	Fusil de chasse	1

SCIENTIFIQUES CANADIENS AUX ÉTATS-UNIS

Question nº 128—**M. Orlikow:**

Combien d'investigateurs scientifiques, chercheurs, ingénieurs, professeurs d'université, médecins canadiens ont quitté le Canada pour aller travailler aux États-Unis au cours de chacune des trois dernières années?

Réponse: Immigrants étrangers qui ont été admis aux États-Unis et dont le pays de dernière résidence permanente était le Canada, selon l'occupation:

	Année terminée le 30 juin		
	1961	1962	1963
Recteurs et doyens de collèges	1	2	1
Professeurs et instituteurs, sciences agricoles	2	2	3
" " , sciences biologiques	3	5	2
" " , chimie	3	5	7
" " , économistes	6	1	5
" " , génie	3	7	3
" " , géologie et géophysique	3	3	7
" " , mathématiques	3	1	6
" " , sciences médicales	1	4	3
" " , physique	7	5	4
" " , psychologie	2	5	11
" " , statistique	1	—	1
" " , sciences naturelles (n.s.a.)	4	3	4
" " , sciences sociales (n.s.a.)	1	3	2
" " , sujets non scientifiques	7	12	5
" " , sujet non indiqué	33	33	54
Ingénieurs, aéronautique	39	51	51
" , génie chimique	41	46	40
" , génie civil	63	71	103
" , génie électrique	127	125	150
" , génie industriel	24	33	30
" , mécanique	103	87	93
" , métallurgie	23	18	26
" , exploitation minière	11	11	8
" , ventes	—	35	23
" , (n.s.a.)	380	339	370
Investigateurs scientifiques, agriculture	3	8	9
Biologie	12	7	18
Géologues et géophysiciens	32	47	43
Mathématiciens	7	8	5
Physiciens	36	33	27
Investigateurs scientifiques, diverses sciences naturelles	2	5	2
Médecins et chirurgiens	287	280	467

SOURCE: Service d'immigration et de naturalisation, ministère de la Justice, États-Unis.

RELÈVEMENT DE TRAITEMENTS

Question nº 133—**M. MacEwan:**

1. Est-ce que les salaires des membres d'équipages des navires du ministère des Mines et des Relevés techniques ont été relevés dernièrement? Dans le cas de l'affirmative, quel pourcentage d'augmentation a-t-on accordé aux membres des équipages de l'*Acadia* et du *Cartier*?

2. Quel a été le pourcentage d'augmentation pour les membres d'équipage des autres navires du ministère?

L'hon. M. Benidickson: 1. Oui, à compter du 1er avril 1963. Augmentation en pourcentage: C.S.S. *Acadia,* 4 p. 100, C.S.S. *Cartier,* 9 p. 100.

2. Sur la côte Est: C.S.S. *Kapuskasing,* 4 p. 100; C.S.S. *Maxwell,* 4 p. 100, C.S.S. *Baffin,* 9 p. 100; C.S.S. *Hudson,* 9 p. 100.

[L'hon. M. Churchill.]

(Texte)

*CAPITAUX ÉTRANGERS AU CANADA

Question nº 136—**M. Côté (Chicoutimi):**

1. Quel a été le total des placements étrangers au Canada, de la fin de 1954 au 3 juillet 1963?

2. De la fin de 1954 au 3 juillet 1963, quel a été le total des prêts qu'ont obtenus sur les marchés étrangers de la finance les gouvernements municipaux, provinciaux et fédéral ainsi que les sociétés commerciales?

M. Pépin: Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question est la suivante:

1. La valeur comptable des placements étrangers à long terme au Canada est passée de 12,544 millions de dollars à la fin de 1954 à 23,570 millions à la fin de 1961. A la fin de

1962 elle était de l'ordre de 25,000 millions de dollars. Les chiffres pour la période se terminant le 3 juillet 1963 n'ont pas encore été publiés.

A la partie 2 la réponse est la suivante:

2. Les recettes des nouvelles émissions d'obligations, garanties ou non, vendues à des non résidents du Canada par les gouvernements municipaux, provinciaux et fédéral ainsi que par les sociétés commerciales de la fin de 1954 au 30 juin 1963 ont été de 5,140 millions de dollars.

PONT À NEW-WESTMINSTER (C.-B.)

Question nº 137—**M. Mather:**

Le gouvernement songe-t-il, pendant la session en cours, à faire démolir ou à faire remplacer le vieux pont ferroviaire de New-Westminster en Colombie-Britannique?

L'hon. M. Deschatelets: Non.

TARIF POSTAL DE SURREY ET DELTA

Question nº 138—**M. Mather:**

Songe-t-on à la possibilité de fixer à quatre cents le taux d'affranchissement postal de toutes les parties des municipalités de Surrey et de Delta en Colombie-Britannique?

L'hon. M. Nicholson: Le tarif d'affranchissement des lettres à quatre cents fait actuellement l'objet d'une étude attentive.

PROTECTION DES FACTEURS CONTRE LES CHIENS

Question nº 139—**M. MacEwan:**

1. Le ministre des Postes a-t-il l'intention de doter les facteurs du Canada de bombes aérosol afin qu'ils puissent se protéger contre les chiens, comme on l'a fait aux États-Unis; et, dans le cas de l'affirmative, quand cette mesure sera-t-elle prise?

2. Dans le cas de la négative, le ministre des Postes étudiera-t-il la question?

L'hon. M. Nicholson: 1. Pas dans l'immédiat.

2. On étudie sérieusement la question. Nous sommes disposés à prendre des mesures de protection raisonnables à l'endroit des facteurs, dans le cas où ces mesures s'imposeraient.

*EMPLOI DE TRAVAILLEURS ÂGÉS

Question nº 141—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Combien de travailleurs dont l'âge dépasse 45 ans ont obtenu de l'emploi dans le comté de Cap-Breton-Nord et Victoria, par suite du programme d'après lequel leurs salaires sont augmentés jusqu'à concurrence de $75 au maximum, mensuellement, à même les fonds publics?

M. Byrne: Il n'est pas pratique pour le Service national de placement de fournir ces renseignements d'après les circonscriptions. Dès qu'on disposera de données plus complètes sur le programme, soit jusqu'à la fin de février, on pourra fournir une ventilation des placements effectués et des demandes reçues pour chaque province.

BUREAU DE POSTE À PORT-ELGIN (ONT.)

Question nº 144—**M. Loney:**

1. Quel est le coût estimatif du bureau de poste qu'on se propose de construire à Port Elgin (Ont.)?

2. Ces travaux sont-ils prévus dans les Prévisions budgétaires de 1964-1965?

3. Quand procédera-t-on à un appel d'offres?

L'hon. M. Deschatelets: 1. $45,000.

2. Oui.

3. Sous réserve de l'approbation des fonds par le Parlement, on s'attend que les appels d'offres se feront au cours de l'été de 1964.

«ORDRES PROHIBITIFS PROVISOIRES»

Question nº 152—**M. Orlikow:**

1. Au cours de l'année dernière, combien de fois le ministre des Postes a-t-il rendu un «ordre prohibitif provisoire» interdisant la livraison de tout courrier à cette «personne en cause» ou déposé par cette personne à un bureau de poste, en vertu de l'article 7(1) de la loi sur les postes?

2. Pour quels motifs a-t-on rendu un «ordre prohibitif provisoire» de ce genre?

L'hon. M. Nicholson: 1. 69.

2. Les ordres ont été émis pour les raisons suivantes: *a*) 42—loteries; *b*) 20—cas de fraudes; *c*) 5—concours de pronostics sportifs en pays étrangers; *d*) 2—diffusion d'imprimés obscènes.

BEURRE ENTREPOSÉ

Question nº 155—**M. Mather:**

1. En janvier 1962, 1963 et 1964, combien de livres de beurre excédentaire entreposait-on au Canada?

2. Quels sont les frais annuels de cet entreposage?

3. A-t-on pensé à échanger l'excédent du beurre canadien contre du sucre de Cuba?

L'hon. M. Hays: 1. Les stocks de beurre et d'huile de beurre détenus dans les entrepôts du gouvernement atteignaient les chiffres suivants au 1er janvier de chacune des années indiquées ci-dessous:

	1962	1963	1964
Beurre	114.6	122.1	120.8
Huile de beurre	56.4	82.0	67.0

2. Les frais annuels d'entreposage de ces produits s'établissent de la façon suivante:

Année financière	1961-1962	$3,960,325
" "	1962-1963	$4,422,361
" "	1963-1964 (estimation)	$4,000,000

3. Non.

QUOTIDIENS AU CANADA

Question nº 156—**M. Mather:**

Quel était le nombre total de quotidiens au Canada en 1944, en 1954 et quel est-il en 1964?

Réponse: Voici, d'après l'Annuaire du Canada*, le nombre total de quotidiens au Canada, pour les plus rapprochées de celles qui sont indiquées dans la question. Les quotidiens du matin et du soir ont fait l'objet d'un calcul distinct. 1962, 115; 1954, 97; 1945, 87.

*Source: *McKim's Directory of Canadian Publications*, dont l'activité a été suspendue de 1941 à 1945.

PROGRAMME MUNICIPAL DE TRAVAUX D'HIVER

Question nº 158—**L'hon. M. Starr:**

En vertu du programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités, *a*) combien de demandes avait-on reçues (i) le 31 janvier 1964, (ii) le 31 janvier 1963, *b*) combien de demandes avait-on approuvées (i) le 31 janvier 1964, (ii) le 31 janvier 1963, *c*) combien de demandes avait-on rejetées, mises de côtés ou retirées (i) le 31 janvier 1964, (ii) le 31 janvier 1963, *d*) quel était le coût estimatif des travaux projetés (i) le 31 janvier 1964, (ii) le 31 janvier 1963, *e*) quelle était la somme estimative des salaires applicables à ces travaux (i) le 31 janvier 1964, (ii) le 31 janvier 1963, *f*) quel était le coût estimatif des travaux projetés pendant la période d'application du programme (i) le 31 janvier 1964, (ii) le 31 janvier 1963, *g*) quelle était la somme estimative des salaires relatifs à ces travaux pendant la mise en application du programme (i) le 31 janvier 1964, (ii) le 31 janvier 1963, *h*) quel pourcentage de la dépense totale les salaires représentaient-ils pendant la mise en application du programme (i) le 31 janvier 1964, (ii) le 31 janvier 1963, *i*) quelle part des salaires le gouvernement fédéral a-t-il assumée (i) le 31 janvier 1964, (ii) le 31 janvier 1963, *j*) combien d'ouvriers pensait-on engager pendant la période d'application du programme (i) le 31 janvier 1964, (ii) le 31 janvier 1963, *k*) combien d'hommes-jours avait-on prévus approximativement pour la période d'application du programme (i) le 31 janvier 1964, (ii) le 31 janvier 1963, *l*) combien d'autorités locales participaient au programme (i) le 31 janvier 1964, (ii) le 31 janvier 1963?

L'hon. M. MacEachen:

Programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités

	31 janvier 1964	31 janvier 1963
a) Demandes reçues	5,823	6,054
b) Demandes approuvées	5,754	5,991
c) Demandes rejetées, mises de côté ou retirées	69	63
d) Coût estimatif total des travaux projetés	$328,938,000	$324,088,000
e) Somme estimative des salaires applicables à ces travaux	$105,630,000	$ 95,400,000
f) Coût estimatif des travaux projetés pendant la période d'application du programme	$237,767,000	$241,286,000
g) Somme estimative des salaires relatifs à ces travaux pendant la mise en application du programme	$ 83,135,000	$ 73,910,000
h) Pourcentage de la dépense totale représenté par les salaires pendant la mise en application du programme	35.0	30.6
i) Part des salaires assumée par le gouvernement fédéral	$ 43,349,000	$ 36,558,000
j) Nombre estimatif d'ouvriers à engager pendant la période d'application du programme	128,867	109,233
k) Nombre estimatif de jours-hommes pour la période d'application du programme	5,684,255	5,050,641
l) Nombre d'autorités locales participant au programme	2,435	2,319

BUREAUX DE POSTE DANS LES PROVINCES MARITIMES

Question nº 159—**M. Coates:**

1. En 1964, combien de bureaux de poste construira-t-on dans les provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard en vertu du programme des travaux d'hiver?

2. Combien de bureaux de poste construira-t-on dans les circonscriptions électorales suivantes: Inverness-Richmond, Gloucester et Prince?

3. Combien ce programme coûtera-t-il approximativement?

[M. Mather.]

L'hon. M. Deschatelets: 1. En vertu du programme des travaux d'hiver de 1963-1964, le ministère projette de construire 18 bureaux de poste en Nouvelle-Écosse, 18 au Nouveau-Brunswick et 5 dans l'Île du Prince-Édouard.

2. Le ministère compte construire 5 bureaux de poste dans la circonscription d'Inverness-Richmond, 3 dans celle de Gloucester et 2 dans celle de Prince.

3. Aux termes du programme des travaux d'hiver de 1963-1964, il est prévu que le coût global des travaux entrepris à travers le pays s'élèvera à environ 3.6 millions.

CONSTRUCTION D'HABITATIONS EN SASKATCHEWAN

Question nº 163—**M. Southam:**

1. Combien de maisons a-t-on construites en Saskatchewan grâce à la prime accordée en vertu du programme des travaux d'hiver de 1963-1964?

2. Combien de ces maisons ont été construites dans la circonscription électorale de Moose Mountain?

L'hon. M. MacEachen: 1. 1,339 demandes de primes ont été reçues de la Saskatchewan en vertu du programme d'encouragement à la construction de maisons en hiver. De ce nombre, 31 demandes ont été annulées et 76 ont été rejetées à la suite d'une première inspection des emplacements qui ne répondaient pas aux exigences du programme.

2. 45 demandes ont été reçues de la circonscription de Moose Mountain. De ce nombre, 2 ont été rejetées parce qu'elles ne répondaient pas aux exigences du programme.

EXPOSITION PHILATÉLIQUE

Question nº 164—**L'hon. M. Lambert:**

Le ministère des Postes a-t-il été invité à participer à *Canpex* 1964, soit l'exposition nationale canadienne de philatélie qui se tiendra du 14 au 16 mai prochain à Edmonton (Alberta) et, dans le cas de l'affirmative, quelle décision a-t-on prise et quelle serait la nature de cette participation?

L'hon. M. Nicholson: Oui. Le ministère des Postes a accepté l'invitation et des dispositions sont prises pour y exposer un étalage sur la philatélie, un dispositif spécial d'oblitération et un bureau de poste provisoire qui serait desservi par des employés du ministère.

BASE NAVALE DE POINT-EDWARD

Question nº 168—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. Depuis le 1er octobre 1963, combien d'employés de la base navale de Point-Edward ont été congédiés?

2. Combien de ces employés a-t-on aidés à se trouver de l'emploi par le truchement du Service national de placement et combien d'employés occupent actuellement un emploi?

Réponse: 1. Aucun employé constant; 23 employés intermittents, rémunérés aux taux régnants.

2. Le Service national de placement a aidé deux de ces employés à se trouver de l'emploi et 583 sont encore au travail.

ADMINISTRATION DES PARCS EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 169—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. Le gouvernement projette-t-il de construire de nouvelles maisons dans le secteur de Westmount à l'intention du personnel qui sera muté au bureau central projeté de l'Administration des parcs nationaux à la base navale de Point-Edward?

2. Combien embauchera-t-on d'employés de toutes les catégories au bureau central projeté de l'Administration des parcs nationaux?

3. Quelles sont les chances de nouveaux emplois au bureau central projeté pour le personnel qui pourrait être congédié à la base navale de Point-Edward?

L'hon. M. Laing: 1. Non.

2. 31.

3. La plus grande partie du personnel de la base est déjà à l'emploi de la Direction des parcs nationaux. La Commission du service civil recrutera environ six nouveaux employés.

NOMINATION DE GARDIENS DE QUAI

Question nº 170—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Est-ce l'intention du ministère intéressé de nommer des gardiens de quai aux endroits suivants du comté de Victoria: Ingonish Ferry, Ingonish Beach, Ingonish North, Neil's Harbour et White Point?

L'hon. M. Pickersgill: D'après les renseignements disponibles sur le trafic commercial aux endroits désignés, il ne semble pas nécessaire pour le moment d'y nommer des gardiens de quais.

APPELS D'OFFRES AUX MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES

Question nº 177—**M. Rapp:**

Dans le cas des appels d'offres suivants du ministère des Mines et des Relevés techniques: R.Q. nº 2024, 7 mars 1963, R.Q. nº 2032, 12 mars 1963, R.Q. nº 2034, 14 mars 1963, R.Q. nº 2019, 25 mars 1963, R.Q. nº 2046, 25 mars 1963, R.Q. nº 2058, 26 mars 1963, R.Q. nº 2073, 16 avril 1963, R.Q. nº 2078, 22 avril 1963, R.Q. nº 2093, 2 mai 1963, R.Q. nº 2094, 7 mai 1963, R.Q. nº 2101, 14 mai 1963, R.Q. nº 2105, 17 mai 1963, R.Q. nº 2109, 22 mai 1963, R.Q. nº 2111, 23 mai 1963, R.Q. nº 2162, 30 août 1963, R.Q. nº 2174, 5 septembre 1963, R.Q. nº 2179, 18 septembre 1963, R.Q. nº 2181, 24 septembre 1963, R.Q. nº 2202, 1er octobre 1963, R.Q. nº 2224, 16 octobre 1963, R.Q. nº 2231, 23 octobre 1963, dans chaque cas, *a*) à qui a-t-on accordé le contrat et quel en a été le prix total, *b*) quel a été le prix total versé à l'adjudicataire une fois le contrat terminé, et *c*) quel est le nom des autres soumissionnaires et quel est le montant de leur soumission?

Réponse: 1. R.Q. numéro 2024, le 7 mars 1963.

a) Hunting Survey Corp. Ltd., Toronto, (Ont.): $1,850.00.

b) $1,850.00.

c) Capital Air Surveys, $1,880.33; Atlas Aviation Ltd., $1,950.00; Canadian Aero Service Ltd., $2,156.00; Spartan Air Services Ltd., $2,269.20; A. E. Simpson Ltd., $3,200.00.

2. R. Q. nº 2032—12 mars 1963.

a) Capital Air Surveys Ltd., Ottawa, (Ont.), $9,276.27.

b) $9,276.27.

c) Atlas Aviation Ltd., $10,750.00; Hunting Survey Corp. Ltd., $11,800.00; Spartan Air Services Ltd., $12,528.00.

3. R.Q. 2034, 14 mars 1963

a) Capital Air Surveys Ltd., Ottawa (Ont.), $16,518.40.

b) $16,518.40.

c) Atlas Aviation Ltd., $18,981.00; Spartan Air Services Ltd., $20,803.20; Hunting Survey Corp. Ltd., $23,773.96; Aero Photo Inc., $23,840.40; Canadian Aero Service Ltd., $27,975.00; Aerial Photography Co. Ltd., $6,794.37 (donnée incomplète).

4. R.Q. 2019, 25 mars 1963

a) Canadian Aero Service Ltd., Ottawa (Ont.), $110,000.

b) $107,963.

c) Spartan Air Services Ltd., $128,300; Hunting Survey Corp. Ltd., $189,850.

5. R.Q. 2046, 25 mars 1963

a) Capital Air Surveys Ltd., Ottawa, (Ont.), $3,534.

b) $3,534.

c) Spartan Air Services Ltd., $3,562; A.E. Simpson Ltd., $3,575; Hunting Survey Corp. Ltd., $4,000; Atlantic Air Survey Ltd., $4,661.49; Aerial Photography Co. Ltd., $4,868.

6. R.Q. 2058, 26 mars 1963

a) Hunting Survey Corp. Ltd., Toronto (Ont.), $21,187.11.

b) $19,624.41.

c) Spartan Air Services Ltd., $22,782.69; Capital Air Surveys Ltd., $26,425.10; Atlas Aviation Ltd., $41,150; Aerial Photography Co. Ltd., $5,290. (donnée incomplète); Canadian Aero Service Ltd., $7,360. (donnée incomplète).

7. R.Q. 2073, 16 avril 1963

a) Hunting Survey Corp. Ltd., Toronto (Ont.), $1,749.

b) $1,749.

c) Canadian Aero Service Ltd., $1,853; Spartan Air Services Ltd., $2,273.70; Capital Air Surveys Ltd., $2,623.50.

8. R.Q. 2078, 22 avril 1963

a) Hunting Survey Corp. Ltd., Toronto (Ont.), $8,289.

b) $3,665. (incomplet).

c) Aerial Photography Co. Ltd., $11,063; Spartan Air Services Ltd., $11,696.46; Atlantic Air Survey, $14,560.70; Canadian Aero Service Ltd., $18,387.

9. R.Q. 2093, le 2 mai 1963.

a) Capital Air Surveys Ltd., Ottawa (Ont.), $16,440.

b) $16,440.

c) Spartan Air Services Ltd., $17,433; Canadian Aero Service Ltd., $20,475; Hunting Survey Corp. Ltd., $24,932; Aero Surveys Ltd., $27,493.

10. R.Q. 2094, 7 mai 1963.

a) Capital Air Surveys Ltd., Ottawa (Ont.), $904.34.

b) $904.34.

c) Spartan Air Services Ltd., $926; Hunting Survey Corp. Ltd., $1,431; Canadian Aero Service Ltd., $1,445; Aero Surveys Ltd., $1,524.

[M. Rapp.]

11. R.Q. 2101, 14 mai 1963.

a) Spartan Air Services Ltd., Ottawa (Ont.), $1,503.60.

b) $698.10 (incomplet).

c) Hunting Survey Corp. Ltd., $1,524.60; Capital Air Surveys Ltd., $1,707.30; Aerial Photography Co. Ltd., $1,795; A. E. Simpson Ltd., $1,820.

12. R.Q. 2015, 17 mai 1963.

a) Spartan Air Services Ltd., Ottawa (Ont.), $2,778.

b) $2,586 (incomplet).

c) Hunting Survey Corp. Ltd., $3,165; Capital Air Surveys Ltd., $3,626.72; Aero Surveys Ltd., $3,694; Atlas Aviation Ltd., $3,810; Canadian Aero Service Ltd., $6,850.

13. R.Q. 2109, 22 mai 1963.

a) Aero Surveys Ltd., Vancouver (C.-B.), $1,044.

b) $783 (incomplet).

c) Spartan Air Services Ltd., $1,213; Hunting Survey Corp. Ltd., $1,215; Capital Air Surveys Ltd., $1,746.80.

14. R.Q. 2111, 23 mai 1963.

a) Spartan Air Services, Ottawa (Ont.), $430.50;

b) $430.50.

c) Capital Air Surveys Ltd., $508.61; Hunting Survey Corp. Ltd., $875.

15. R.Q. 2162, 30 août 1963.

a) Capital Air Surveys Ltd., Ottawa (Ont.), $1,407.01.

b) Incomplet.

c) Hunting Survey Corp. Ltd., $1,499.40; Canadian Aero Service Ltd., $1,573.35; Spartan Air Service, Ltd., $1,639.65; A. E. Simpson Ltd., $2,527.25.

16. R.Q. 2174, 5 septembre 1963.

a) Spartan Air Services Ltd., Ottawa (Ont.), $2,253.

b) $2,253.

c) Hunting Survey Corp. Ltd., $2,380; Canadian Aero Service Ltd., $2,987; Capital Air Survey Ltd., $4,752.19.

17. R.Q. 2179, 18 septembre 1963.

a) Hunting Survey Corp. Ltd., Toronto, (Ont.), $1,320.

b) Incomplet.

c) Capital Air Surveys Ltd., $1,320; Spartan Air Services Ltd., $2,019.60; Canadian Aero Service Ltd., $2,376; A. E. Simpson Ltd., $2,967.

18. R.Q. 2181, 24 septembre 1963.

a) Capital Air Surveys Ltd., Ottawa (Ont.), $868.75.

b) $868.75.

c) Spartan Air Services Ltd., $1,209.30; A. E. Simpson Ltd., $1,670; Hunting Survey Corp. Ltd., $1,820; Canadian Aero Service Ltd., $1,862.60; Atlas Aviation Ltd., $2,840.

19 R.Q. 2202, 1er octobre 1963.

a) Spartan Air Services Ltd., Ottawa (Ont.), $1,452.70.

b) Incomplet.

c) Capital Air Surveys, $1,460; Hunting Survey Corp. Ltd., $1,745.16; Canadian Aero Service Ltd., $2,248.

20. R.Q. 2224, 16 octobre 1963.

a) A. E. Simpson Ltd., Montréal (P.Q.), $878.09.

b) Incomplet.

c) Capital Air Surveys Ltd., $1,179.90; Hunting Survey Corp. Ltd., $1,400; Spartan Air Services Ltd., $2,026.35; Canadian Aero Service Ltd., $2,184.

21. R.Q. 2231, 23 octobre 1963.

a) Spartan Air Services Ltd., Ottawa (Ont.), $2,224.

b) Incomplet.

c) Capital Air Surveys Ltd., $2,383.70; Hunting Survey Corp. Ltd., $3,015; Aero Surveys Ltd., $3,990.

ABANDON DE LIGNES SECONDAIRES

Question nº 181—**M. Stefanson:**

1. Le gouvernement a-t-il institué un comité chargé de faire enquête sur les effets qu'entraînerait l'abandon de certaines lignes de chemin de fer et, dans le cas de l'affirmative, quand l'a-t-il institué et quels en sont les membres?

2. A quel endroit ce comité a-t-il tenu des séances?

3. Combien de réunions a-t-il tenues?

4. Qui a présenté des mémoires et qui a comparu devant ce comité?

5. Le comité a-t-il soumis un rapport et, dans le cas de l'affirmative, ce rapport servira-t-il à établir, au sujet des chemins de fer, une ligne de conduite qui tiendra compte de l'intérêt de tous les groupes en cause et sera conçue de façon à assurer le service des embranchements essentiels?

Réponse: 1, 2, 3, 4 et 5: On a étudié la question de la manière habituelle, c'est-à-dire qu'on a consulté les ministères ainsi que des organismes et des personnes de l'extérieur sous la direction générale du ministre des Transports et du comité spécial du cabinet dont il est le président.

M. RAOUL GRENIER—TRAVAUX PUBLICS

Question nº 192—**M. Smith:**

M. Raoul Grenier est-il employé au bureau du ministre des Travaux publics et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quel poste occupe-t-il, *b*) quel est son traitement, *c*) a-t-il été embauché à la suite d'un concours du service civil, *d*) quelles sont ses fonctions, *e*) a-t-il assumé certaines des fonctions de la Division du personnel et des agents du personnel du ministère ou exerce-t-il une surveillance à cet égard?

L'hon. M. Deschatelets: *a*) M. Grenier est temporairement prêté au bureau du ministre par le ministère.

b) $14,200.

c) M. Grenier est dans la fonction publique depuis le 19 février 1939. Pour tous les postes qu'il a détenus, il a reçu un certificat de la Commission du service civil.

d) Il est agent de liaison pour le compte du ministre et du sous-ministre.

e) Non.

BUREAU DE POSTE À LITTLE-NARROWS (N.-É.)

Question nº 195—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Le ministère concerné a-t-il l'intention de demander des soumissions pour la construction d'un nouveau bureau de poste à Little Narrows, dans le comté de Victoria, en Nouvelle-Écosse?

L'hon. M. Deschatelets: Non.

DEMANDES RELATIVES AU BONI D'HIVER

Question nº 198—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Parmi les demandes qui ont été acceptées relativement au montant de $500 offert à titre d'encouragement à ceux qui achètent des maisons construites en hiver, combien provenaient *a*) de la circonscription de Cap-Breton-Nord et Victoria, *b*) de la circonscription d'Inverness-Richmond, *c*) au total, de l'île du Cap-Breton et *d*) au total, de la province de la Nouvelle-Écosse?

L'hon. M. MacEachen: *a*) 8. *b*) 7. *c*) 28. *d*) 354.

BUREAU DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE À CAMPBELL'S BAY (P.Q.)

Question nº 199—**L'hon. M. Martineau:**

1. La Commission de l'assurance-chômage a-t-elle fermé le bureau de l'assurance-chômage situé à Campbell's Bay, comté de Pontiac?

2. Si la fermeture de ce bureau a été décidée, pour quelles raisons cette décision a-t-elle été prise?

3. Y a-t-il d'autres bureaux d'assurance-chômage dans le comté de Pontiac?

4. Combien de personnes, au cours de l'année 1963, ont été desservies par ce bureau de l'assurance-chômage?

5. Combien *a*) de réclamations, *b*) de demandes d'emploi ont été déposées à ce bureau en 1963?

Réponse: 1. Oui.

2. La principale activité du bureau consistait à recevoir des réclamations de prestations d'assurance-chômage et des demandes d'emploi. En 1959, il a été décidé que des fonctionnaires seraient nommés pour assurer les services en question, mais le bureau de Campbell's Bay est demeuré ouvert jusqu'à ce que l'agent en chef ne prenne sa retraite le 12 février 1964. La Commission est disposée à y nommer un agent au besoin.

3. Non.

4. En 1963, on a enregistré 1,949 visites.

5. *a*) 891 réclamations; *b*) 1,816 demandes d'emploi.

COMPTES DE DÉPENSES

Question nº 200—**M. Mather:**

Effectue-t-on une enquête au sujet des comptes de dépenses des personnes comprises dans les catégories de revenu élevé? Dans le cas de l'affirmative, quand prévoit-on qu'un rapport à ce sujet sera déposé?

L'hon. M. Garland: Oui. Les résultats de l'enquête ne seront pas connus avant que la division de l'impôt ait fini d'examiner les déclarations d'impôt qui sont reçues présentement.

ASSURANCE-CHÔMAGE POUR LA MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE

Question nº 201—**M. Mather:**

Songe-t-on à étendre les bénéfices de l'assurance-chômage de manière à comprendre obligatoirement la main-d'œuvre agricole?

L'hon. M. MacEachen: Le comité chargé d'enquêter sur la loi de l'assurance-chômage a recommandé que l'exception actuelle concernant la main-d'œuvre agricole soit maintenue à cause de questions d'ordre administratif, mais que des efforts soient faits en vue de résoudre ces problèmes et d'accorder l'assurabilité à cette classe si on peut mettre au point des méthodes appropriées. On étudie présentement cette recommandation.

*DISPOSITION DU «HMCS PREVOST»

Question nº 204—**M. Irvine:**

1. Comment se propose-t-on de disposer des propriétés du H.M.C.S. *Prevost*, London, Ontario, après sa fermeture officielle le 31 mars 1964?

2. Se propose-t-on d'en disposer par l'intermédiaire de la Corporation de disposition des biens de la Couronne?

3. Le ministère des Pêcheries doit-il les utiliser?

4. Doit-on en disposer autrement? Dans le cas de l'affirmative, comment le fera-t-on?

5. Quelles dispositions prend-on pour maintenir l'emploi des préposés à l'entretien, dont cinq sont âgés de plus de 40 ans et occupent leur emploi depuis plusieurs années?

L'hon. M. Cardin: Le 28 février 1964, on a fourni à la Chambre la réponse suivante. Aucune décision ne sera prise concernant le sort de la station navale *Prevost*, à London, en Ontario, avant que la Commission Suttie ait présenté son rapport sur la réorganisation de la milice.

BUREAU DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE À NORTH-SYDNEY (N.-É.)

Question nº 212—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Le gouvernement a-t-il l'intention de continuer à réduire le personnel de la Commission d'assurance-chômage à North-Sydney pour en arriver éventuellement à fermer le bureau?

L'hon. M. MacEachen: Non.

[L'hon. M. Martineau.]

CORPS DE CADETS PRIVÉS D'ARMES

Question nº 213—**L'hon. M. Churchill:**

Dans les provinces d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick *a*) à quels corps de cadets le ministère de la Défense nationale a-t-il enlevé les armes et les munitions, *b*) à quels corps de cadets les armes et les munitions ont-elles été rendues, *c*) de quels corps de cadets ne les a-t-il pas retirées, *d*) a-t-il enlevé les armes et les munitions à des corps de cadets de certaines autres provinces?

Réponse: Des ordres ont été donnés en vue de retirer temporairement les armes portatives et les munitions aux unités de réserve dans la province de Québec et dans les régions de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick qui touchent au Québec. Les armes et les munitions ont été enlevées à tous les corps de cadets de la province de Québec. On a déjà dit qu'il ne serait pas dans l'intérêt public de désigner exactement les régions des provinces de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick où l'on a jugé nécessaire de redoubler de précautions. Une réponse détaillée à *a*), *b*) et *c*) concernant l'Ontario et le Nouveau-Brunswick irait à l'encontre de cette intention. Pour ce qui est de la Nouvelle-Écosse, seules les réserves de munitions excédentaires aux besoins immédiats des exercices ont été transférées dans des dépôts généraux.

d) Oui.

COORDINATION RELATIVE À LA DÉFENSE

Question nº 220—**M. Mather:**

Songe-t-on à coordonner l'organisation de défense du Canada afin de permettre à un seul chef d'état-major de présenter les rapports sur les besoins des forces armées?

Réponse: Toute décision portant sur la réorganisation possible des forces armées intéresserait la politique du gouvernement et serait annoncée de la façon habituelle.

PERSONNEL DU QUARTIER GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE

Question nº 221—**M. Mather:**

Quel est le nombre total des hommes, civils et militaires, employés au quartier général de la Défens nationale?

Réponse: Au 31 décembre 1963, le personnel militaire employé au quartier général de la Défense nationale s'établissait à 3,269 et le personnel civil à 4,483.

DÉPENSES AU TITRE DE L'ARDA

Question nº 222—**M. Mather:**

Combien, en dollars, les services de l'ARDA ont-ils dépensé au cours des trois dernières années financières *a*) au Manitoba, *b*) en Saskatchewan, *c*) en Alberta, *d*) en Colombie-Britannique?

L'hon. M. Hays: Aucune somme d'argent n'a été dépensée au titre de la loi sur la

remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles durant l'année financière 1961-1962. Voici les dépenses qui ont été faites pour les années financières 1962-1963 et 1963-1964:

	a) Manitoba	b) Saskatchewan	c) Alberta	d) Colombie-Britannique
1962-1963	57,548	161,673	—	—
1963-1964 (jusqu'à la fin de février	633,877	553,546	117,718	30,549
Total	691,425	715,219	117,718	30,549

ENTREPÔT FRIGORIFIQUE DANS LE NORD-OUEST DU QUÉBEC

Question n° 223—**M. Laprise:**

Des demandes ont-elles été faites par le gouvernement du Québec, ou par une organisation agricole ou économique, en vue d'obtenir un octroi pour la construction d'un entrepôt frigorifique dans le Nord-Ouest du Québec?

L'hon. M. Hays: Dans la mesure où cette question intéresse le ministère de l'Agriculture: Non.

MILITAIRES ORIGINAIRES DU COMTÉ DE MÉGANTIC

Question n° 225—**M. Langlois:**

1. Quelles sont les unités des forces armées du Canada qui comptent des militaires originaires de la circonscription de Mégantic?

2. Combien de militaires originaires de cette circonscription font partie de l'Armée, de l'Aviation et de la Marine et de chaque unité de ces trois Armes?

Réponse: 1 et 2. Les dossiers de résidence à l'enrôlement des militaires originaires de Mégantic ne sont pas enregistrés par circonscription mais le nombre des personnes du comté de Mégantic qui sont dans les Forces armées se répartit comme suit: Armée, 70, Aviation, 63; Marine, 10. Il serait assez difficile de dire combien il y en a dans chaque unité.

DEMANDES DE DOCUMENTS

DÉBARCADÈRE DE CHALANDS DE LA RIVIÈRE CAMPBELL (C.-B.)

Demande n° 1—**M. Barnett:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement et les particuliers et les organisations depuis 1957 sur le sujet de l'établissement d'aménagements de débarcadère de chalands à l'embouchure de la rivière Campbell.

M. McWilliam: Je dépose les documents.

(La motion est adoptée.)

CONGÉDIEMENTS À LA BASE DE RÉPARATIONS D'AIR-CANADA À WINNIPEG

Demande n° 2—**M. Orlikow:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les télégrammes et de toute la correspondance échangés entre le gouvernement de la province du Manitoba et (ou) ses ministres et le gouvernement du Canada et (ou) ses ministres, de même qu'entre les représentants des employés d'Air-Canada à Winnipeg et le gouvernement du Canada ou ses ministres pour ce qui est des nouveaux congédiements à la base de réparations d'Air-Canada à Winnipeg?

(La motion est adoptée.)

RECONNAISSANCE DE GOUVERNEMENT DE LA MONGOLIE

Demande n° 3—**M. Pigeon:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les rapports, de toute la correspondance, etc., échangés entre le gouvernement du Canada et le gouvernement communiste de la Mongolie à la suite de la reconnaissance du gouvernement mongol par le Canada.

(La motion est adoptée.)

RÉGIME DE PENSION DU CANADA

Demande n° 4—**M. Douglas:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le premier ministre du Canada et les gouvernements provinciaux depuis le 11 janvier 1964, et visant le projet de plan de pension nationale, y compris la correspondance portant sur les modalités revisées du plan que le premier ministre a présenté aux provinces dans son mémoire du 11 janvier 1964.

(La motion est adoptée.)

PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

Demande n° 5—**M. Pigeon:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence, la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux en ce qui concerne les dispositions visant les prêts aux étudiants universitaires par le gouvernement fédéral, comme il est annoncé dans le discours du Trône.

(La motion est adoptée.)

RÈGLEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS

Demande n° 6—**M. Nielsen:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des «Règlements sur les contrats du gouvernement» ainsi que de tout autre

document se rapportant à «l'adjudication» des contrats par le gouvernement pour la fourniture de biens et/ou autres services au gouvernement.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, le ministre m'a demandé de consentir à faire réserver la motion, et j'y suis disposé. Je dois cependant ajouter que les dispositions qui régissent les contrats du gouvernement et auxquelles je fais allusion dans la motion sont celles qui figurent au document sessionnel nº 270 en réponse à ma question nº 1237 de la dernière session.

M. l'Orateur: Réservée.

(La motion est réservée.)

ENTRETIEN D'HIVER DE LA ROUTE HAINES (YUKON)

Demande nº 12—**M. Nielsen:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tout contrat ou accord ou de toute correspondance et de mémoires tenant lieu de contrat ou d'accord entre le gouvernement des États-Unis ou le gouvernement de l'État de l'Alaska ou tout représentant ou intermédiaire de l'un ou l'autre de ces gouvernements et le gouvernement du Canada ou le gouvernement du Yukon ou tout représentant ou organisme de l'un ou l'autre de ces gouvernements, relativement à l'entretien, durant l'hiver de 1963-1964, du tronçon canadien de la route qui relie Haines Junction (Yukon) à Haines (Alaska).

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur l'Orateur, nous devrons nous opposer à la motion, si les autres gouvernements en cause n'accordent pas leur consentement.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion, compte tenu de la réserve que le ministre a mentionnée?

(La motion est adoptée.)

CJBC (TORONTO)—POSTE FRANÇAIS

Demande nº 13—**M. Howe (Wellington-Huron):**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les télégrammes et de toute la correspondance échangés entre la Société Radio-Canada et des particuliers ou des organismes au sujet de la transformation de CJBC Toronto d'un poste de langue anglaise à un poste de langue française.

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, je me demande si le député consentirait à ce que la motion soit réservée. J'aimerais avoir l'occasion de discuter de la question avec lui.

M. Howe (Wellington-Huron): Entendu, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La motion est réservée.

(La motion est réservée.)

AIDE FINANCIÈRE DESTINÉE AUX CENTRES CULTURELS AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Demande nº 14—**M. Bell:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance, de toutes les lettres, de tous les télégrammes ou autres documents échangés par le gouvernement fédéral, le gouvernement du Nouveau-Brunswick, la ville de Saint-Jean et d'autres organismes ou corps constitués dans ladite province au sujet de l'aide financière destinée aux centres culturels provinciaux prévus par la planification relative au centenaire.

M. Stewart: Monsieur l'Orateur, nous sommes disposés à accepter la motion à condition que le gouvernement du Nouveau-Brunswick donne son assentiment. Sauf erreur, il le fera sous peu.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion sous réserve de ce que vient de dire le secrétaire parlementaire?

(La motion est réservée.)

(Texte)

LES PRÊTS FÉDÉRAUX AUX ÉTUDIANTS UNIVERSITAIRES

Demande nº 15—**L'hon. M. Martineau:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les télégrammes, lettres et autres documents échangés entre le gouvernement de la province de Québec et le gouvernement du Canada, et ayant trait au projet de prêts à ceux qui font des études universitaires.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je m'aperçois que cette demande de documents a trait au même sujet que celui de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, que j'ai déjà appuyé. Alors je retire mon avis de motion.

(Traduction)

CHOIX D'UN NOUVEAU MOYEN COURRIER

Demande nº 16—**M. Grégoire:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie du rapport des ingénieurs, experts, techniciens ou aviseurs d'Air-Canada, relativement aux choix d'un nouveau moyen courrier par la Compagnie Air-Canada.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'aimerais soulever une question au sujet de cette motion et des deux suivantes. Je signale au député que, par ces motions, il cherche à obtenir des renseignements qui intéressent le fonctionnement interne d'Air-Canada. Ces motions se trouvent visées par le principe, reconnu par tous les gouvernements depuis que M. Meighen l'a énoncé en 1921, au sujet de la régie interne des sociétés de la Couronne. C'est pourquoi, vu que ce principe a toujours été observé par la Chambre, j'espère que l'honorable député n'insistera pas pour avoir une réponse.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je maintiens quand même mon avis de motion relativement à la présentation de ces documents.

Monsieur l'Orateur, étant donné que personne n'a demandé le vote sur mon avis de motion numéro 16, je demande moi-même que le vote soit pris relativement à la demande de documents mentionnés dans mon avis de motion numéro 16.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande, monsieur l'Orateur, si la Chambre consentirait à se prononcer sur les trois motions à la fois, afin d'épargner du temps.

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur: En vertu du Règlement de la Chambre, je dois mettre la motion aux voix.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, au sujet du vote sur les trois motions simultanément, je soumets que les avis de motion portant production de documents, numéros 17 et 18, lesquels ont trait à la correspondance entre le ministre des Transports et les membres de la Société de la couronne Air-Canada, n'ont rien de commun avec le sujet qu'a mentionné tout à l'heure le ministre des Transports. A mon avis, les demandes de documents n^{os} 16 et 18 pourraient faire l'objet, en réunissant les deux ensemble, d'un vote autre qu'un vote sur la demande n° 16.

(Traduction)

M. l'Orateur: Je me propose de mettre la motion n° 16 aux voix. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Non!

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur: Que ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui!

M. l'Orateur: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non!

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Procédons à l'appel nominal.

(La motion de M. Grégoire, mise aux voix, est rejetée:)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Balcer	Gauthier
Beaulé	Grégoire
Bélanger	Langlois
Boutin	Laprise
Caouette	Perron
Clancy	Pigeon
Dionne	Plourde—14.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Addison	Habel
Aiken	Haidasz
Aikenbrack	Hales
Armstrong	Hamilton
Asselin (Notre-Dame-de-Grâce)	Harley
Asselin (Richmond-Wolfe)	Hays
Badanai	Hellyer
Baldwin	Herridge
Basford	Honey
Batten	Horner (Acadia)
Béchard	Horner (The Battlefords)
Beer	Howard
Bell	Howe (Hamilton-Sud)
Benidickson	Howe (Wellington-Huron)
Benson	Irvine
Berger	Jorgenson
Blouin	Kennedy
Boulanger	Kindt
Brown	Klein
Byrne	Knowles
Cadieu	Konantz (M^{me})
Cadieux	Korchinski
Cameron (High-Park)	Lachance
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Laing
Cantelon	LaMarsh (M^{lle})
Cantin	Lamb
Cardiff	Lambert
Cardin	Lamontagne
Caron	Lamoureux
Carter	Laniel
Cashin	Laverdière
Chattertown	Leblanc
Chrétien	Leboe
Churchill	Leduc
Coates	Lessard (Saint-Henri)
Cooper	Lloyd
Côté (Longueuil)	Loiselle
Cowan	Loney
Crossman	Macaluso
Crouse	Macdonald
Danforth	MacEwan
Davis	MacInnis
Deachman	MacLean (Queens)
Deschatelets	MacNaught
Diefenbaker	Macquarrie
Dinsdale	McBain
Doucett	McCutcheon
Drury	McIlraith
Dubé	McIntosh
Dupuis	McNulty
Émard	McWilliam
Éthier	Madill
Fairweather	Mandziuk
Fane	Martin (Essex-Est)
Favreau	Martin (Timmins)
Fisher	Martineau
Fleming	Mather
Flemming	Matheson
Forbes	Matte
Forest	Millar
Forgie	Mitchell
Francis	Monteith
Garland	Moore
Gelber	Moreau
Gendron	Morison
Godin	Muir (Lisgar)
Gordon	Mullaly
Grafftey	Munro
Gray	Nasserden
Greene	Nicholson
Groos	Nielsen
Guay	Noble
Gundlock	Nowlan
	Nugent

O'Keefe	Sharp
Olson	Simpson
Ormiston	Skoreyko
Otto	Slogan
Pascoe	Smallwood
Patterson	Smith
Paul	Southam
Pearson	Starr
Pennell	Stefanson
Pépin	Stenson
Pickersgill	Stewart
Pilon	Tardif
Prittie	Teillet
Prud'homme	Temple
Pugh	Thomas
Rapp	Thompson
Regan	Tremblay
Rhéaume	Tucker
Ricard	Turner
Richard	Vincent
Rideout	Wahn
Rinfret	Walker
Robichaud	Watson (Assiniboïa)
Rochon	Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Rock	
Roxburgh	Webb
Ryan	Whelan
Rynard	Willoughby
Sauvé	Winkler
Scott	Woolliams—206.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

(Texte)

M. Cyr: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé; si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

CONSTRUCTION AU CANADA D'UN NOUVEAU MOYEN COURRIER POUR AIR-CANADA

Question nº 17—**M. Grégoire:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance et de tous les télégrammes ou documents échangés entre le ministre des Transports ou l'un quelconque des fonctionnaires de ce ministère et le président ou l'un quelconque des officiers ou employés d'Air-Canada, relativement à la construction en tout et en partie au Canada d'un nouveau moyen courrier pour Air-Canada.

M. l'Orateur: Je comprends que c'est le désir de l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) de voter sur les deux motions numéros 17 et 18 en même temps.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, si l'honorable ministre des Transports (M. Pickersgill) n'est pas prêt à accorder la production des documents, je demanderai que les avis de motions portant production de documents numéros 17 et 18 soient renvoyés pour débat ultérieur, en vertu de l'article 47 du Règlement de la Chambre.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour pour être débattue.

L'ACHAT D'UN MOYEN COURRIER PAR AIR-CANADA

Demande nº 18—**M. Grégoire:**

Qu'un ordre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance et de tous les télégrammes ou documents échangés entre le ministre des Transports ou l'un quelconque des fonctionnaires de ce ministère et le président ou l'un quelconque des officiers ou employés d'Air-Canada, relativement à l'achat d'un nouveau moyen courrier pour Air-Canada.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour pour être débattue.

(Traduction)

MAÎTRE DE PORT À SARNIA (ONT.)

Demande nº 19—**M. Aiken:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des lettres, télégrammes et autres communications reçus par le ministre des Transports ou par son ministère, ainsi que des réponses envoyées, depuis le 1er octobre 1963, relativement à la destitution de M. Whitney Hillmer, maître de port à Sarnia, et à la nomination de son successeur.

(La motion est adoptée.)

CONSTRUCTION D'UNE PRISON DES FEMMES À CORNWALL (ONT.)

Demande nº 20—**M. Knowles (pour M. Orlikow):**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie des lettres et des télégrammes échangés entre la *John Howard Society* et la *Elizabeth Fry Society of Ontario* et le premier ministre et le ministre de la Justice en ce qui concerne la construction de la prison des femmes à Cornwall en Ontario.

(La motion est adoptée.)

NÉGOCIATIONS COLLECTIVES POUR LES FONCTIONNAIRES

Question nº 21—**M. Smallwood:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de toutes les lettres, mémoires ou autres documents expédiés depuis le 22 avril 1963 par tout réputé représentant un district électoral de la région de la capitale nationale au premier ministre, au ministre des Finances, au Secrétaire d'État, de même qu'à tout fonctionnaire de ces ministères ou à la Commission du service civil au sujet des ententes collectives relatives aux fonctionnaires.

Monsieur l'Orateur, le ministre intéressé m'a consulté au sujet des motions 21 et 22 et j'ai accepté que ces deux motions soient réservées.

(La motion est réservée.)

NÉGOCIATIONS COLLECTIVES POUR LES FONCTIONNAIRES

Demande nº 23—**M. Southam (pour M. More):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les lettres, notes et de tous les exposés ou autres documents échangés depuis le 22 avril 1963 entre tout représentant des associations du personnel de la fonction publique du Canada et le premier ministre, le ministre des Finances, le secrétaire d'État ou tout fonctionnaire de ces ministères ou la Commission du Service civil au sujet des négociations collectives à l'intention des fonctionnaires de l'État.

(La motion est adoptée.)

REVUE DES TRAITEMENTS DES FONCTIONNAIRES

Demande nº 24—**M. Southam (pour M. More):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les lettres et de tous les mémoires ou autres documents échangés depuis le 22 avril 1963 entre une association de personnel du service public du Canada et le premier ministre, le ministre des Finances, le secrétaire d'État ou tout autre fonctionnaire de ces ministères ou de la Commission du Service civil concernant *a*) la revue cyclique des traitements des fonctionnaires du service public, *b*) les augmentations de traitement des employés aux écritures et autres classes qui n'ont reçu aucune augmentation après la dernière revision.

(La motion est adoptée.)

PROGRAMME ARDA—ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Demande nº 26—**M. Mullally:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toutes les lettres, de tous les télégrammes, documents ou autres communications échangés entre le ministre de l'Agriculture, les fonctionnaires de son ministère ou de l'Administration de la remise en valeur et de l'aménagement des terres agricoles (ARDA) et les ministres, fonctionnaires ou représentants du gouvernement de l'Île du Prince-Édouard sur tout sujet relatif à l'ARDA depuis l'inauguration de ce programme.

L'hon. M. Favreau: Sous réserve de l'approbation du gouvernement en cause, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Compte tenu de la réserve exprimée par le ministre.

(La motion est adoptée.)

SAISIE D'ARMES DANS LES ÉCOLES

Demande nº 28—**M. Fleming:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les télégrammes, lettres ou autres documents reçus depuis le 12 février 1964 jusqu'à cette date au sujet des rafles effectuées sous la direction du ministère de la Défense nationale en quête d'armes ou de munitions dans les collèges, écoles ou autres institutions.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, il n'y a pas eu de rafles; il y aurait une déclaration marquée «néant». Cependant si l'honorable représentant désire uniquement la correspondance qui regarde la confiscation temporaire des fusils des corps de cadets, le gouvernement est disposé à accepter une motion en ce sens et je puis déposer immédiatement cette correspondance.

M. Fleming: D'accord!

M. l'Orateur: La motion est adoptée, compte tenu de la réserve exprimée par le ministre.

(La motion est adoptée.)

PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

Demande nº 29—**M. Langlois:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance et des lettres, télégrammes ou documents échangés entre le premier ministre ou l'un des ministres du Cabinet et le premier ministre de la province de Québec, monsieur Jean Lesage ou le ministre de la Jeunesse, monsieur Gérin-Lajoie, concernant les prêts sans intérêt accordés aux universitaires mentionnés dans le discours du Trône.

M. l'Orateur: M. Langlois, appuyé par M. Gauthier, propose...

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je comprends que l'honorable député de Mégantic ne s'oppose pas à ce que ses motions numéros 29 à 52 soient réservées.

M. Langlois: Je n'y vois pas d'objection, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

M. l'Orateur: Je crois que l'honorable député de Mégantic a accepté que les motions nºs 29 à 52 inclusivement soient réservées.

(Les motions sont réservées.)

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

PLAINTES AU SUJET DE L'ÉMISSION «VIEWPOINT»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): Monsieur l'Orateur, ma question, qui s'adresse au premier ministre, porte sur l'émission de Radio-Canada appelée *Viewpoint* où, hier soir, M. Yvon Turcot, libéral actif et bien connu et anciennement du personnel du premier ministre, a exprimé l'avis que les Canadiens s'opposaient à la visite de Sa Majesté la Reine. Le premier ministre est-il disposé à recommander au Parlement des mesures qui empêcheraient dorénavant l'expression irréfléchie, par le truchement de la société publique qu'est Radio-Canada, de paroles aussi outrageantes et déloyales?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne souscris pas nécessairement à la description du conférencier ou de l'émission, mais je serai heureux de faire connaître à Radio-Canada l'opinion de l'honorable représentant.

M. Mandziuk: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Il me semble que le premier ministre n'a rien compris à ma question. Je lui ai demandé s'il est disposé à saisir la Chambre de mesures qui empêcheraient à l'avenir la diffusion de vues aussi regrettables que celles d'hier soir.

Une voix: Par des libéraux sans vergogne!

Le très hon. M. Pearson: Je dois m'en rapporter à l'honorable député qui affirme que le conférencier était un libéral et que l'émission était scandaleuse. Il faudra donc que je me renseigne.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, étant donné les critiques de plus en plus nombreuses qui s'élèvent au sujet de certains aspects de Radio-Canada, le premier ministre ferait-il en sorte que le comité de la radiodiffusion se réunisse prochainement?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je crois avoir dit l'autre jour que le gouvernement songeait à la faire, si possible.

M. Mandziuk: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je suis prêt à admettre la déclaration du premier ministre au sujet de la personne qui a exprimé ses vues à l'émission «Viewpoint», mais le premier ministre n'a pas dit s'il était disposé à faire prendre certaines précautions en vue d'éviter une répétition de telles déclarations.

Le très hon. M. Pearson: Je ne suis certes pas disposé à recommander que des mesures soient prises à l'égard d'une émission dont je n'ai pas vu le texte, simplement sur la foi des propos de mon honorable ami, qui la qualifie d'outrageuse.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre considère-t-il qu'il est de bonne politique que la Société Radio-Canada autorise la diffusion de déclarations aussi tendancieuses qui peuvent provoquer la discorde dans notre pays? S'il veut bien examiner le texte du commentaire d'hier soir, la question soulevée ne manquera pas de le préoccuper.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je déplore de telles déclarations, qu'elles soient faites sous les auspices de Radio-Canada, en cette Chambre ou n'importe où.

M. l'Orateur: L'honorable député de Skeena a-t-il pris la parole pour poser une question supplémentaire?

M. Howard: Non, monsieur l'Orateur.

(Plus tard)

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, eu égard à une campagne qui semble avoir été lancée dans certains milieux, le premier ministre voudrait-il assurer la Chambre qu'il ne fera rien qui puisse amener la censure, directe ou indirecte, par le Parlement, des commentaires sur les affaires publiques diffusés par Radio-Canada?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas partisan d'une censure de ce genre. A mon avis, nos lois suffisent. Les déclarations et les émissions qui enfreignent ces lois peuvent donner lieu à des poursuites.

[Le très hon. M. Pearson.]

(Texte)

LA DÉFENSE NATIONALE

ST-SYLVESTRE—PRÉSUMÉE FERMETURE DE LA BASE DE RADAR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Défense nationale. Peut-il répondre clairement à une question que j'ai posée à plusieurs reprises, lors de la dernière session? Peut-il dire à la Chambre s'il a l'intention ou si son ministère a l'intention de fermer la base de radar de Saint-Sylvestre, comté de Lotbinière et, dans le cas de l'affirmative, quelles dispositions sont prises pour venir en aide aux employés qui seront mis à pied?

(Traduction)

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Comme je l'ai déclaré à la Chambre à plusieurs reprises, monsieur l'Orateur, on a entrepris une étude sur le réseau de radar d'alerte préliminaire, afin de savoir si l'on ne pourrait pas fermer certaines stations sans trop diminuer son efficacité. D'ici quelques jours tout au plus, j'espère pouvoir faire une déclaration concernant les décisions qui auront été prises.

(Plus tard)

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Dans le cadre de la revision actuelle de la ligne de conduite concernant les stations d'alerte préliminaire, se propose-t-on de fermer la station de l'ARC à Edgar? Dans le cas de l'affirmative, quand se propose-t-on de le faire, cet été ou à l'automne? Je sais que le ministre ne peut probablement pas être explicite. De plus, a-t-on pris les mesures nécessaires pour employer ailleurs le personnel civil?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, la réponse que j'ai donnée à l'honorable député de Villeneuve s'applique ici.

M. Rynard: Question supplémentaire. J'aimerais demander au ministre si Edgar fait partie du groupe de stations qu'on songe à fermer?

L'hon. M. Hellyer: Je m'excuse, mais pour l'instant je ne saurais en dire davantage. Je fournirai des renseignements dès que je le pourrai.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA RÉCUPÉRATION DES ARMES ET DES CARTOUCHES DÉROBÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): J'ai une question à poser au ministre

de la Défense nationale. Je lui ai demandé, il y a environ quatorze jours, si on avait récupéré une partie quelconque des armes et des munitions qui ont été dérobées dernièrement dans les salles d'exercice. Je lui pose de nouveau la question et je lui demande si on a récupéré un certain nombre des fusils, mitraillettes et autres mitrailleuses, dont le total s'élevait à 140 environ, et des cartouches destinées à ces armes—plus de 4,000—soit un nombre suffisant pour armer 140 hommes; sinon, où en sommes-nous dans les recherches en vue de découvrir les auteurs de ces vols?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Si le député fait allusion aux armes et aux munitions qui ont été volées à la salle d'exercices de Montréal, je dois malheureusement répondre qu'on ne les a pas encore retrouvées. Le ministère de la Défense nationale fait tout ce qu'il peut pour aider aux autorités locales à appréhender les responsables du crime.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'aimerais poser au ministre une question qui porte indirectement sur celle de mon honorable ami de Winnipeg-Sud-Centre. Est-il vrai que, au cours de la fin de semaine, on a effectué un raid à l'école secondaire de Renfrew et est-il vrai également qu'on a retiré, aujourd'hui, une partie de la collection du Musée de guerre du Canada? Est-ce le ministre qui a ordonné ces mesures? Si je pose ces questions, c'est que, à mon avis, la Chambre doit réellement avoir une idée du programme. Quelle est la prochaine institution qu'il entend frapper?

L'hon. M. Hellyer: Je ne crois pas que la question soit digne de l'honorable représentant qui l'a posée. Toutefois, je suis heureux de pouvoir lui dire que des personnes ont tenté, lundi soir, d'entrer par effraction dans le dépôt naval, à Montréal, mais que les gardes en fonction les en ont empêchées.

Le très hon. M. Diefenbaker: Tous les députés, j'en suis sûr, féliciteront le ministre de l'attitude exceptionnelle qu'il a prise en l'occurrence. Je le prie de répondre à la question que je lui ai posée au sujet du *Collegiate Institute* de Renfrew et du Musée national de la guerre à Ottawa. Ces attentats ont-ils eu lieu? Dans l'affirmative, ils ne sont pas dignes du ministère de la Défense.

L'hon. M. Churchill: Une question complémentaire. En répondant à ma requête, le ministre a simplement parlé de la salle d'exercices de Montréal. Il n'a rien dit des armes qui ont été dérobées à Shawinigan Falls et à Noranda.

L'hon. M. Hellyer: On n'a pas retrouvé les armes dérobées à Shawinigan; par contre la plupart de celles dérobées à Noranda ont été récupérées.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Moi aussi j'ai une question complémentaire à poser. Le ministre nous dirait-il si «Opération désarmement» est l'expression officielle employée par le ministère de la Défense pour décrire ses récentes pratiques, ou bien s'il s'agit d'un titre que les journaux ont gratuitement donné à sa nouvelle ligne de conduite?

L'hon. M. Hellyer: Je pense que c'est l'arme secrète de la loyale opposition.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Défense?

A la suite des termes employés au sujet de la supposée attaque d'hier soir au dépôt de la marine, attaque qui a été repoussée, l'honorable ministre peut-il nous dire s'il y a eu des prisonniers ou encore s'il y a eu des pertes de vie ou des blessés?

(Traduction)

L'hon. M. Hellyer: Autant que je sache, il n'y a eu ni morts ni blessés. Je regrette qu'on n'ait fait aucun prisonnier.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Le ministre nous dira-t-il si on a opéré des arrestations?

(Plus tard)

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Étant donné que le ministre de la Défense nationale ne semble pas savoir, ou ne veut pas divulguer si, à la suite de l'attaque qui a été faite contre un établissement militaire de Montréal et qui a été, paraît-il, repoussée par les forces armées, s'il y a eu ou non des arrestations, l'honorable ministre de la Justice peut-il donner des renseignements à la Chambre sur ce point et dire si des plaintes seront portées?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je dois répondre à cette question, comme je l'ai fait la semaine dernière, que pour l'instant, je ne puis faire aucun rapport à la Chambre ni divulguer où en est rendue l'enquête.

LES AFFAIRES INDIENNES

INTERPELLATION CONCERNANT LA DATE DE LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Je voudrais poser au ministre de la Citoyenneté et de

l'Immigration une question dont je lui ai donné préavis par téléphone. Le ministre nous indiquerait-il la date et les autres détails concernant le projet de tenir une conférence fédérale-provinciale sur les affaires indiennes, dont il avait été question à la dernière conférence fédérale-provinciale, l'automne dernier?

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): J'aimerais tenir cette question pour un préavis, afin de fournir une réponse complète à l'honorable député.

LES PENSIONS

PROGRAMME DU CANADA—ON DEMANDE LE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AVEC LE PREMIER MINISTRE DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Le premier ministre consentirait-il à déposer sur le Bureau les lettres que lui-même et le premier ministre du Québec se sont écrites au sujet du régime de pensions du Canada, comme il l'a fait pour la correspondance qu'il a échangée avec le premier ministre de l'Ontario?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Il se peut que je fasse erreur, mais je crois que nous avons déjà adopté une motion tendant à la production de ces documents. Néanmoins, j'examinerai volontiers la question.

(Texte)

LES FINANCES

INTÉRÊT SUR LA DETTE NATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances, que je félicite, en passant, d'être le premier ministre des Finances du Canada à doubler le cap du milliard à payer en intérêt sur la dette du Canada.

L'honorable ministre des Finances peut-il nous dire si l'erreur qui est survenue dans le montant de l'intérêt à payer sur la dette du Canada, l'an dernier, est due au gouvernement précédent, qui avait, je crois, préparé les crédits de l'an dernier, ou si cela était dû à son ministère, depuis qu'il est en fonction, ainsi qu'aux aides qu'il a eus pour préparer son budget l'an dernier?

(Traduction)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai signalé une erreur, mais mon but n'était pas d'en faire porter le blâme à qui que ce soit en particulier, et je préfère ne rien faire de semblable.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

WINDSOR—INTERPELLATION RELATIVE À LA FERMETURE DE LA CLINIQUE HETT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. E. Gray (Essex-Ouest): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État. Étant donné l'urgence de la question, le secrétaire d'État voudrait-il renseigner la Chambre sur ce qui en est de la charte de la clinique Hett, de Windsor, compte tenu des déclarations faites par le Dr Cotnam, coroner surveillant de l'Ontario, et publiées dans le *Globe and Mail* de ce matin?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Tout d'abord, j'aimerais préciser que l'honorable député de Simcoe-Est m'avait fait part de son intention de poser une question analogue. La question découle d'une enquête du coroner sur la mort de Donald McConnell survenue à la clinique que dirige, à Windsor, cette fondation constituée en corporation en 1947 aux termes de la partie 2 de la loi fédérale sur les compagnies.

Le jury du coroner a recommandé que la charte de la clinique soit révoquée. Le docteur Cotnam, en adressant une copie des constations du jury au secrétariat d'État, l'a simplement prié de lui transmettre ses observations.

Rien dans la loi sur les compagnies ne permet la révocation de la charte d'une compagnie fédérale de la Partie II sur la seule autorisation du secrétaire d'État, même si un jury de coroner la recommande. Il faut recourir à une procédure de *common law* devant les tribunaux de la province où la compagnie fait des affaires, ce qui nécessiterait, dans le cas actuel, une enquête complète sur l'activité de l'entreprise en cause, enquête qui, normalement, serait instituée par les autorités provinciales.

Le secrétariat d'État a prié le procureur général de l'Ontario d'appeler son attention sur tout fait nouveau qui pourrait surgir et de lui présenter toute autre recommandation qu'il jugerait à propos de faire.

MESURES CONTRE L'USAGE DU TABAC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Je voudrais poser une question bien innocente au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. L'honorable représentante voudrait-elle nous dire où en est le travail du comité récemment institué pour dissuader le public canadien de fumer?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): En réponse à la question du député, je dirais que deux comités ont été institués à l'issue de la conférence de l'automne dernier, sur

l'usage du tabac, le comité consultatif technique de l'éducation du public sur l'usage de la cigarette et la santé, et le comité de recherches sur les dangers de la cigarette. Les deux comités ont déjà eu des réunions spéciales. Au sujet du comité de la santé publique, les services du ministère ont bien avancé la préparation d'un ouvrage de référence à l'intention des médecins, infirmières et autres membres de la profession médicale. Nous espérons pouvoir commencer à distribuer cet ouvrage d'ici quatre ou six semaines.

Quant au comité de recherches, il a eu des réunions à Ottawa les 21 et 22 février. Les recommandations du comité concernant la recherche sur les motifs qui incitent le public à fumer et les habitudes des fumeurs sont examinés présentement par le ministère en vue d'une prochaine mise en application.

INSTANCES DES SYNDICATS AGRICOLES CONCERNANT L'ASSURANCE-SANTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Étant donné la requête présentée hier au gouvernement par l'Union nationale des cultivateurs en vue de l'adoption immédiat de l'assurance-santé pour les soins médicaux, le premier ministre voudrait-il nous dire ce qu'il a répondu à l'Union? Voudrait-il également nous dire si nous pouvons compter sur une mesure législative dans ce domaine au cours de la présente session?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si nous n'avançons pas plus vite que cet après-midi dans les travaux législatifs, nous pourrons éprouver quelque difficulté. J'ai dit à la délégation que nous espérions nous occuper très bientôt de cette question. Nous espérons que le comité terminera ses audiences et que la mesure législative sera adoptée par le Parlement avant la fin de la présente session. Non, monsieur l'Orateur...

M. Knowles: Demeurons-en là, je vous en prie.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, pour être exact, je dois informer la Chambre que je pensais que l'honorable député parlait du régime de pension. J'aimerais modifier ma réponse afin qu'elle ait trait à l'assurance médicale dont, je m'en aperçois, parlait l'honorable député, et lui dire que cette question est toujours à l'étude.

LA FLUORURATION—ON DEMANDE L'APPROBATION DU MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Joseph Slogan (Springfield): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme le premier ministre a éludé ma question hier, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social voudrait-il dire à la Chambre si son ministère approuve en principe, oui ou non, la fluoruration de l'eau?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, il est bien difficile pour une femme de répondre carrément oui ou non.

M. Slogan: Vu que son ministère dépense depuis quelques années les deniers de l'État pour analyser l'étude des résultats de la fluoruration de l'eau, le ministre ne croit-il pas qu'il est de son devoir de servir de guide, et de nous renseigner sur les résultats de ces études?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, à l'exemple de tous ceux qui siègent au premier rang de la Chambre, je m'efforce de diriger les choses de mon mieux, en dépit des difficultés que l'honorable député soulève en posant des questions de ce genre.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Le ministre ne sait-il pas qu'à l'époque où le secrétaire d'État actuel aux Affaires extérieures était ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, il avait favorisé l'octroi d'une subvention à la Société de santé nationale, à condition que cette dernière encourage la fluoruration de l'eau?

(Texte)

RADIO-CANADA

DÉCLARATION AU SUJET D'UNE ÉMISSION OÙ L'ON AVAIT REPRIS LES DÉCLARATIONS DE M. CHAPUT

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Avec votre permission, monsieur le président, je profite de l'occasion pour répondre à une question que me posait, le 26 février 1964, l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau).

La Société Radio-Canada m'informe que les déclarations de M. Chaput avaient été faites le 24 février à un dîner du *Young Men's Canadian Club*, à Toronto, où M. Chaput avait été invité comme conférencier. Ses remarques ont été rapportées dans les journaux du lendemain, et Radio-Canada a jugé qu'elles relevaient du domaine de l'actualité, qu'elles intéressaient et préoccupaient aussi le public en général. En conséquence, et au

même titre que les autres moyens d'information, elle en a fait écho dans le cours normal de ses émissions de nouvelles.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE ET LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Le ministre peut-il dire à la Chambre, à la suite de l'adoption par le conseil de sécurité des Nations Unies d'une résolution ayant trait à l'emploi d'une force pour maintenir la paix dans l'île de Chypre, si le secrétaire général a communiqué avec le gouvernement canadien en vue de lui demander de contribuer à cette force et, dans le cas de la négative et même dans le cas de l'affirmative, si cette résolution répond aux conditions posées par le gouvernement canadien?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, comme l'honorable député le sait sans doute, ce matin le conseil de sécurité des Nations Unies a adopté une résolution au sujet de Chypre. Il y a actuellement des consultations entre le secrétaire général des Nations Unies et notre ambassadeur aux Nations Unies.

L'ÉDUCATION

PROTESTATION DES ÉTUDIANTS UNIVERSITAIRES CONTRE LA CRÉATION D'UNE CAISSE DE PRÊTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable premier ministre.

Peut-il nous dire s'il a reçu la note conjointe remise hier à la presse par les étudiants des universités de Sherbrooke, Laval et Montréal, de même que la Fédération des étudiants des collèges classiques du Québec et la Presse étudiante, signifiant leur opposition au projet fédéral d'une caisse de prêts à l'intention des étudiants?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je n'avais encore rien reçu ce matin, que je sache, mais je m'empresserai d'examiner l'affaire.

(Texte)

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à ce sujet à l'honorable premier ministre.

Entend-il donner suite à cette note et dans quel sens, s'il y en a eu une?

[L'hon. M. Lamontagne.]

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Il vaudrait mieux que j'examine la note d'abord, monsieur l'Orateur.

L'ÉNERGIE

CONSENTEMENT DE DÉPOSER DES DOCUMENTS À L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. J. Flemming (Victoria-Carleton): J'aimerais poser une question au premier ministre. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a-t-il demandé au gouvernement du Canada l'autorisation de déposer à l'Assemblée législative les documents et la correspondance qu'ils ont échangés au sujet de l'aménagement hydro-électrique de Mactaquac qu'on propose de construire, ainsi qu'au sujet de la subvention de 20 millions de dollars à l'Office d'expansion économique de la région atlantique à cette fin?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Il y a eu des entretiens à ce sujet entre les deux gouvernements et les documents ont été déposés cet après-midi.

L'hon. M. Flemming: Dois-je comprendre que le gouvernement du Canada a consenti à ce que ces documents soient déposés à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick?

Le très hon. M. Pearson: Oui, dans les deux cas.

LES PÊCHERIES

AIDE DEMANDÉE À LA SUITE DE PERTES DUES AUX TEMPÊTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gerald A. Regan (Halifax): Je voudrais apprendre du ministre des Pêcheries s'il a reçu de nouvelles recomandations au sujet des pertes qu'ont subies les pêcheurs du comté d'Halifax et d'ailleurs dans les tempêtes de l'automne dernier?

Des voix: *Feuilleton!*

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Divers députés, des deux côtés de la Chambre, ainsi que la municipalité d'Halifax, ont fait auprès de moi des démarches à ce sujet. La semaine dernière encore, j'ai reçu un télégramme de l'Association des pêcheurs maritimes unis (*United Maritime Fishermen's Association*) demandant l'aide du gouvernement fédéral à la suite des dégâts causés, l'automne dernier, par l'ouragan Ginny.

M. J. B. Stewart (Antigonish-Guysborough): Quelle réponse le ministre compte-t-il donner à ces demandes?

L'hon. M. Robichaud: J'ai répondu au télégramme de l'Association des pêcheurs maritimes unis (*United Maritime Fishermen's Association*). J'ai écrit le même jour aux ministres des pêcheries des trois provinces intéressées, soit le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île du Prince-Édouard pour leur faire savoir que nous étions prêts à les aider dans toute enquête nécessaire, mais que le gouvernement fédéral ne s'occupait pas directement des conséquences de dégâts ou des difficultés qu'éprouvent les particuliers ou des groupes déterminés. Je leur ai dit que dans les cas antérieurs où les dégâts avaient atteint les proportions d'un désastre, certaines dispositions avaient été prises conjointement par le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces intéressées pour répartir le coût du rétablissement. J'affirme que nous sommes prêts à étudier dans ce domaine toute réclamation justifiée.

(Texte)

LA CONFÉRENCE EUROPÉENNE SUR LES PÊCHERIES ET LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Beaulé (Québec-Est): Monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Pêcheries?

L'honorable ministre peut-il informer la Chambre si le gouvernement a été invité à participer à la récente conférence européenne sur les Pêcheries?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, puis-je prendre cette question comme avis afin d'y donner une réponse plus détaillée?

(Traduction)

ON UTILISERAIT L'HÉLICOPTÈRE DANS LA CHASSE DU PHOQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Pêcheries? Le ministre voudrait-il indiquer à la Chambre s'il sait que des hélicoptères canadiens ont été nolisés par une société de Hambourg, en Allemagne, pour participer à la pêche aux phoques près de la côte Est du Canada, cette année? Sait-il que la chasse aux phoques a commencé en face de l'île Amherst, samedi dernier? Le ministre voudrait-il aussi indiquer à la Chambre si on protège les femelles qui mettent bas leurs petits? On me dit que les hélicoptères survolent la bande de phoques qui se trouve en face de l'île Amherst?

L'hon. H. J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je ne sache pas que des hélicoptères canadiens aient été nolisés par une société de Hambourg pour participer à la chasse aux phoques près de la côte est du Canada, mais je puis dire qu'il n'est pas contraire aux habitudes ou aux règlements que des pays étrangers s'adonnent à la chasse aux phoques près de la côte Est du Canada.

En ce qui concerne la deuxième partie de la question, je dois dire qu'il n'est pas contraire aux règlements que des habitants des lieux tuent les phoques avant les dates officielles d'ouverture: le 5 mars pour le golfe du Saint-Laurent, et le 10 mars pour le littoral de Terre-Neuve; toutefois, les chasseurs doivent être à pied ou n'utiliser que de petits bateaux ou des doris. Les dates d'ouverture visent les personnes qui emploient des bateaux de plus de 40 pieds de longueur, et celles qui utilisent des avions ou des hélicoptères.

Relativement à la dernière partie de la question de l'honorable député, je déclarerai que nous saurons fort bien qu'il faut assurer la conservation; cette question sera examinée en détail (comme je l'ai dit précédemment en cette Chambre), à la prochaine réunion de la Commission internationale des pêches du nord de l'Atlantique, qui aura lieu l'été prochain. Cependant, nous intensifions nos efforts pour assurer des mesures de protection de conservation plus efficaces, et toute la situation se trouve très activement passée en revue.

M. Tucker: Le ministre voudrait-il vérifier l'exactitude de ma déclaration, suivant laquelle les phoques sont abattus non pas par les gens du pays mais par des chasseurs en hélicoptère?

L'hon. M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, samedi dernier, lorsque des rapports semblables sont parvenus à notre ministère, nous avons immédiatement, par avion, expédié un groupe de surveillance dans la région. Le rapport obtenu indique que les phoques ont été tués par des habitants de l'endroit.

M. Erik Nielsen (Yukon): J'ai une question complémentaire à poser au ministre des Transports, monsieur l'Orateur. Vu que le règlement de la Commission des transports aériens pourrait être ici en cause, le ministre nous dirait-il si ses services ont pris des mesures pour empêcher ces opérations qui, sauf erreur, violent le règlement de la Commission?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu de préavis de cette question, à laquelle je ne saurais répondre au pied levé.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ON DEMANDE L'EXAMEN PAR UN COMITÉ DU RAPPORT GILL

A l'appel de l'ordre du jour:

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Je désire poser une question au ministre

du Travail. En son absence, je pourrais peut-être la poser au leader de la Chambre. Puis-je demander à l'honorable député s'il est opportun d'étudier la possibilité de renvoyer le rapport Gill sur l'assurance-chômage à un comité spécial afin que le gouvernement applique le plus tôt possible les recommandations contenues dans ce rapport?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): L'honorable député me permettra peut-être de prendre cette question comme préavis pour le compte de mon collègue, le ministre du Travail.

(Texte)

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

RECONNAISSANCE DU VATICAN ET INVITATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au très honorable premier ministre?

Le gouvernement canadien a-t-il l'intention de reconnaître l'État du Vatican et, par la suite, de l'inviter à participer à l'Exposition universelle de 1967?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Cette question a été posée maintes fois et je donne toujours la même réponse.

(Texte)

M. Pigeon: Le gouvernement canadien a-t-il l'intention d'inviter l'État du Vatican à participer à l'Exposition universelle de 1967?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Je n'ai rien à ajouter à ce qui a été dit, hier, je pense, à ce sujet.

LE COMMERCE

LE BOIS À PÂTE—ON INTERDIRAIT LES EXPÉDITIONS DU QUÉBEC VERS L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. A-t-on appelé l'attention du ministre sur un article paru dans le *Journal* d'Ottawa hier soir. On y dit que le ministre des Terres et Forêts du Québec a informé l'association libérale de la Beauce que la vente des billes de bois coupées dans le Québec ne serait pas autorisée dans les autres provinces. Le ministre pourrait-il conférer avec ses fonctionnaires au sujet de la validité d'une telle interdiction et chercher à savoir notamment s'il y a violation de l'article 121 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui prescrit le libre échange des produits commerciaux entre toutes les provinces.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député d'attirer mon attention sur cette affaire. Je n'ai pas lu l'article dont il parle, mais je discuterai bien volontiers cette question avec mes fonctionnaires.

AFRIQUE DU SUD—MAINTIEN DU TARIF DE PRÉFÉRENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, lorsque le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron) m'a posé une question, hier, je n'ai répondu qu'à la première partie, car je n'avais pas saisi la seconde. J'ai cru que le problème dépassait mon entendement et je l'ai soumis au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Après avoir relu la question, je vois maintenant qu'elle porte sur le GATT et que la réponse est non.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous dire comment cela peut aller de pair avec l'engagement pris aux termes de l'accord du GATT et selon lequel nous n'établirons pas de distinction entre les nations sur le plan commercial? La préférence en question a été accordée aux pays du Commonwealth dont l'Afrique du Sud ne fait plus partie.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, en vertu du règlement du GATT, aucune nouvelle préférence ne peut être accordée. Mais comme il s'agissait de maintenir une préférence qui existait déjà, ce n'était pas aller à l'encontre du GATT.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je poser une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur? Comment peut-il s'agir du maintien d'une préférence, alors que le pays auquel elle avait été accordée précédemment n'existe plus, étant donné que la République d'Afrique du Sud n'est pas le dominion de l'Afrique du Sud d'autrefois?

L'hon. M. Sharp: En toute déférence envers l'honorable député qui, je le sais, est un grand spécialiste de ces questions, j'apprends par mes fonctionnaires que ce n'est pas aller à l'encontre du GATT et qu'il ne s'agit pas d'accorder une nouvelle préférence.

LES COALITIONS

ON PROPOSE L'INSTITUTION D'UN CONSEIL CONSULTATIF DE LA COMMERCIALISATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le député d'Ontario (M. Starr) a demandé la semaine dernière si l'on avait terminé l'étude et pris une décision au sujet du vœu formulé dans le mémoire du comité consultatif des métiers de la distribution, pour engager le gouvernement à constituer un conseil consultatif de la commercialisation et à révoquer l'article 34 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Je suis heureux de lui répondre que les ministères intéressés étudient actuellement avec soin les mémoires présentés par le comité consultatif des métiers de la distribution. Toutefois, ainsi que l'ancien ministre de la Justice en informait la Chambre le 17 décembre 1963, le comité a fait savoir qu'il se propose de présenter un autre mémoire. On est à organiser une nouvelle rencontre, au cours de laquelle on me présentera vraisemblablement ce mémoire. Toute décision concernant une modification de la loi en question sera annoncée en temps utile.

LES AFFAIRES INDIENNES

TRANSFERT POSSIBLE DE L'ADMINISTRATION AUX PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le 2 mars, l'honorable député des Territoires du Nord-Ouest m'a posé une question au sujet de la transmission aux provinces de l'autorité sur les Indiens. Sauf erreur, j'ai déjà répondu à cette question aujourd'hui lorsque j'ai dit que, en l'absence de toute consultation avec les provinces à ce sujet, le gouvernement n'avait pas jugé nécessaire d'adopter une attitude ferme à cet égard. S'il y a lieu d'entamer des consultations un jour, le gouvernement établira à ce moment-là la politique qu'il entend suivre, en tenant compte de ses responsabilités à l'égard des Indiens et de la nécessité de reconnaître leurs droits traditionnels établis par traité ou autrement.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration nous dirait-il alors qui sera chargé de s'occuper des affaires indiennes dans le Nord du Québec une fois qu'aura été transmise à la province de Québec l'autorité sur les Esquimaux?

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral continuera d'avoir juridiction sur les Indiens du Nord québécois.

(Texte)

LA NAVIGATION

ON RÉCLAME UNE ÉCOLE DE MARINE DANS LE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-P.-Antoine Bélanger (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports. A-t-il reçu une demande de la Fédération des pilotes du Saint-Laurent pour la construction d'une école fédérale de marine dans le Québec? Si oui, peut-il dire à la Chambre s'il a donné suite à cette demande?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je vais prendre note de la question de l'honorable député et, si possible, y répondre demain.

(Texte)

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

LE CONSEIL DES ARTS RÉCLAMERAIT UNE SUBVENTION DE 30 MILLIONS DE DOLLARS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État. A-t-il l'intention de donner suite au récent mémoire du Conseil des arts, dans lequel on réclame la somme de 30 millions de dollars pour les trois prochaines années?

De plus, peut-il dire à la Chambre s'il est vrai que le Conseil des recherches jouit, aux yeux du gouvernement, d'une plus grande importance que le Conseil des arts?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur le président, il m'a fait grand plaisir d'accueillir, hier, une délégation du Conseil des arts du Canada, qui a fait la demande à laquelle l'honorable député vient de faire allusion, soit une somme de 10 millions de dollars, au cours de chacune des trois prochaines années.

J'ai été très heureux de pouvoir discuter des problèmes auxquels doit faire face le Conseil des arts, mais je n'ai pas encore eu l'occasion de soumettre leurs recommandations et leurs propositions à mes collègues.

M. Langlois: Monsieur le président, je désire poser une question complémentaire, afin d'élucider un point mentionné par l'honorable secrétaire d'État. Étant donné que l'honorable secrétaire d'État a mentionné 10 millions de dollars, s'agit-il de 10 millions de dollars par année, ou 30 millions au total?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, il s'agit de 30 millions de dollars au total.

(Traduction)

LE REVENU NATIONAL

SUD-OUEST ONTARIEN—SOI-DISANT INSPECTEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Danforth (Kent, Ont.): Monsieur l'Orateur, j'ai à poser au ministre du Revenu national une question qui découle de nombreuses plaintes émanant chaque jour d'agriculteurs et de petits hommes d'affaires. Selon eux, certaines personnes qui, sans le dire expressément, s'arrangent pour donner l'impression qu'elles sont des inspecteurs du fisc, se font communiquer renseignements et dossiers confidentiels, dans le seul but de favoriser leur propres intérêts. Le ministre userait-il de ses bons offices pour déterminer l'étendue de cette imposture dans le Sud-Ouest de l'Ontario et indiquer au public la façon d'identifier rapidement les véritables inspecteurs de l'impôt sur le revenu?

L'hon. J. R. Garland (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir donné préavis de sa question. Je vais essayer d'être bref, mais il me semble que certains détails sont nécessaires, peut-être même seront-ils utiles.

La Division de l'impôt de mon ministère, sait très bien que, de temps à autre, diverses entreprises commerciales ont pris contact avec les cultivateurs et les petits hommes d'affaires pour leur vendre une sorte de service de tenue de livres ou de comptabilité, tout en donnant l'impression qu'ils sont des employés de la Division de l'impôt, ou du moins qu'ils s'y rattachent de quelque façon. Comme le député nous l'a signalé, ils se bornent toutefois à le laisser entendre, plutôt que de se rendre coupables d'une fausse déclaration délibérée.

Chaque employé de la Division de l'impôt qui est autorisé à vérifier ou à examiner des livres et des dossiers porte une carte d'identité numérotée, sur laquelle figurent son nom, sa photographie et sa signature ainsi qu'un fac-similé de la signature de M. J. Gear McEntyre, sous-ministre du Revenu national pour l'impôt. En haut, à gauche, figurent les armoiries du Canada, et tout à côté, les mots «ministère du Revenu national, division de l'impôt». Ces cartes sont en anglais d'un côté, en français de l'autre.

Si je comprends bien, certaines des personnes dont a parlé le député portent aussi des cartes d'identité où figurent leur photographie et leur signature. Tout contribuable à qui on présente une carte semblable devrait donc l'examiner soigneusement pour s'assurer que c'est bien une carte officielle.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Une question supplémentaire. Le ministre enverrait-il un communiqué aux journaux, afin de renseigner le grand public?

L'hon. M. Garland: Je retiens volontiers cette proposition, aux fins d'examen.

QUESTIONS OUVRIÈRES

POINT-EDWARD—CONGÉDIEMENTS PRÉVUS À LA BASE NAVALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. En attendant que l'on procède aux mises à pied à la base navale de Point-Edward, le ministre pourrait-il donner à la Chambre et aux travailleurs l'assurance qu'aucun changement ne sera apporté à la classification afin de fournir certains emplois aux personnes qui possèdent plus que les qualités requises?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je vais considérer la question comme un préavis.

LA CONFÉDÉRATION CANADIENNE

IMPRESSION DES DÉBATS INTERVENUS AVANT LA CONFÉDÉRATION EN NOUVELLE-ÉCOSSE ET AU NOUVEAU-BRUNSWICK

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gerald A. Regan (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État. Vu que l'imprimeur de la reine publie depuis nombre d'années un volume intitulé «The Parliamentary Debates on Confederation of British North American provinces», qui ne comprend que les débats intervenus avant la Confédération à l'Assemblée législative du Haut et du Bas-Canada, le ministre ferait-il le nécessaire pour mettre fin à ce traitement injuste à l'égard des provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, en faisant aussi publier sous forme de volume les débats d'avant la Confédération qui ont eu lieu dans les Assemblées législatives de ces deux autres membres fondateurs de la Confédération?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je le ferai volontiers.

LE NORD CANADIEN

ROUTE DU YUKON AU LITTORAL DE L'OCÉAN ARCTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai à poser au ministre du Nord canadien une question qu'il considérera peut-être comme préavis, afin de pouvoir y répondre en détail. Puisqu'il a, en dehors de cette

enceinte, annoncé que le gouvernement reprenait à son compte le programme de routes d'accès aux ressources institué par le gouvernement antérieur, je me demande s'il ferait une déclaration complète à la Chambre, en particulier au sujet de la route de 400 milles qui sera construite au Yukon et qui atteindra la côte de l'océan Arctique?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): J'aimerais considérer cette question comme préavis.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable député de York-Centre en sa qualité de whip en chef du gouvernement. Me dirait-il si cette avalanche de questions de la part des députés de l'arrière-plan est un indice des rapports étroits qui existent entre les simples députés et les ministres?

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—RENVOI AU COMITÉ DU TRAITÉ ET DU PROTOCOLE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 3 mars, sur la motion de l'honorable M. Martin (Essex-est):

Que le Traité entre le Canada et les États-Unis d'Amérique concernant la mise en valeur conjointe des ressources hydrauliques du bassin du fleuve Columbia, signé à Washington le 17 janvier 1961, de même que le Protocole renfermant les modifications et les précisions apportées au Traité, joint à un échange de notes entre les gouvernements du Canada et des États-Unis, signé le 22 janvier 1964, soient renvoyés au comité permanent des Affaires extérieures.

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, poursuivant mes remarques, je dirai qu'il est plusieurs points sur lesquels ont insisté les critiques du traité du Columbia, et surtout certains membres du parti néo-démocrate. Il est pour moi très troublant, tragique en vérité, d'entendre le chef de ce parti dire qu'il fera tout son possible pour empêcher l'adoption du protocole et la ratification du traité. Qu'on me permette de dire à l'honorable député que sa tâche sera aussi formidable que s'il voulait faire régresser le temps.

Les habitants du Canada, en particulier ceux des régions de la Kootenay et du Columbia, en Colombie-Britannique, oui, même ceux des circonscriptions de Kootenay-Ouest et de Burnaby-Coquitlam, sont assez intelligents pour reconnaître une bonne occasion et reconnaître ce qui sert leurs intérêts. Dire que le traité trahit les intérêts du Canada est absurde; en outre c'est une contre-vérité. On remarquera, parmi d'autres points que j'estime assez importants pour les soulever ici, que pas un seul kilowatt de l'énergie effectivement produite au Canada ne sera exporté aux États-Unis. La seule énergie vendue sera celle qu'on produira aux États-Unis grâce aux barrages construits au Canada; cette énergie supplémentaire sera répartie suivant les dispositions du traité. J'admets qu'il s'agit en réalité de la vente d'un service et non de l'exportation ou de la vente d'énergie.

On a dit bien des choses au sujet de l'épuisement des eaux de l'Ouest, qui pourraient en dernier ressort servir à l'irrigation des Prairies. Comme je l'ai dit au début de mon discours, les eaux d'amont de la plupart des rivières dont nous parlons surgissent à la frontière ouest de ma circonscription. Je connais bien ces cours d'eau et je sais que la véritable source des approvisionnements d'eau des Prairies, si on devait jamais y recourir du point de vue économique, n'est pas le Columbia. C'est la rivière Clearwater; c'est la rivière Brazeau; c'est la rivière Red Deer; c'est même la rivière Athabaska. Car la dérivation des eaux de ces rivières en vue de l'irrigation des Prairies s'accomplira à bien meilleur marché que la dérivation des eaux du Columbia. Il n'y a pas à s'inquiéter du volume de ces ressources hydrauliques, car elles sont considérables.

Autre aspect important de la question. Par suite de la vente des avantages d'aval, on pourra défrayer la construction de toute l'entreprise en territoire canadien. De combien le coût du projet à la charge des contribuables canadiens serait-il augmenté si nous cherchions à le financer nous-mêmes? En fait, le coût de la construction initiale serait plus que doublé car le moyen de financer de tels services publics de nos jours, étant donné le loyer de l'argent, est beaucoup plus élevé que le coût même de réalisation. Ainsi, on peut logiquement conclure que l'économie, l'avantage du projet d'aménagement du Columbia ne peut se calculer simplement en dollars ou en kilowatts-heure, mais qu'il faut envisager également dans l'ensemble les avantages à long terme.

On a parlé de l'incertitude qui règne à propos du coût de ces projets. Je rappelle aux députés que le gouvernement de Colombie-Britannique a déjà dépensé une dizaine de millions de dollars en expertises sur les possibilités de réalisation et en travaux préparatoires. Ainsi, en examinant la question sous ses différents angles, on constate qu'aux avantages financiers exposés hier par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'ajoutent d'autres avantages qui font de l'aménagement une très bonne affaire.

Je ne m'attarderai pas sur le traité; j'ai encore moins l'intention d'aborder les problèmes d'ordre technique, puisque la motion dont nous sommes saisis propose le renvoi de l'affaire au comité, qui pourra faire comparaître des témoins et examiner l'aménagement sous toutes ses faces. Personne n'ignore à la Chambre qu'il est possible d'établir des thèses plausibles pour ou contre la question; le gouvernement et l'opposition officielle ont eu, en fait, la chance exceptionnelle de défendre les deux côtés de la question, et ils le savent très bien.

C'est uniquement en comité que nous obtiendrons les réponses voulues; il ne convient pas de débattre des questions d'ordre technique, à l'heure actuelle, à la Chambre. Les seuls aspects techniques que je conçoive clairement sont les suivants: premièrement, pendant que nous autres, hommes politiques, en parlons, le Columbia continue de se déverser dans l'océan Pacifique, sans que personne utilise ses ressources à fond. Deuxièmement, pendant que nous autres, hommes politiques, pérorons, le jour approche, où les progrès de l'énergie nucléaire feront que, du moins en ce qui concerne les États-Unis, le potentiel de toute cette entreprise sera absolument dépassé. Nous n'avons plus le temps d'attendre. Troisièmement, la vente des avantages d'aval produits à proximité des marchés aux États-Unis est une entreprise beaucoup plus pratique que la construction très coûteuse d'une ligne de transmission à haute tension de 350 milles, à travers le terrain le plus accidenté du continent, jusque dans la partie continentale inférieure de la Colombie-Britannique, où il se trouverait peut-être des débouchés; en effet, en plus du projet de Peace, la Colombie-Britannique possède en abondance d'autres ressources énergétiques inexploitées auxquelles il serait possible de recourir pour répondre aux besoins du marché dans la partie continentale inférieure de cette province.

Il me semble que nous ne comprenons pas que l'énergie produite aux États-Unis, à la suite de la construction de ces barrages au Canada, se trouve à 350 milles de tout autre débouché à l'intérieur de notre pays, de l'autre côté du massif central des montagnes Rocheuses. L'aménagement des lignes de transmission requises, à travers ce territoire, serait une entreprise formidable, ce qui ajoute certainement du poids à l'argument selon lequel, en vendant nos avantages en aval, nous ferions une excellente affaire.

Les sous-entendus que j'ai relevés dans le discours de l'honorable leader du Nouveau parti démocratique ont éveillé mon inquiétude; il laisse entendre qu'étant donné les profits que retiraient de ce marché nos amis des États-Unis, il ne pourrait s'agir d'une bonne affaire pour le Canada. Je suppose qu'il faut attendre d'un socialiste certaines idées fixes au sujet des bénéfices. Mais il n'en reste pas moins que l'argument est fallacieux et même dommageable, parce qu'il sème la discorde entre deux voisins qui devraient être amis et associés dans la mise en œuvre de cette grande entreprise. Quand deux personnes concluent un marché, chacune s'attend à en profiter. Plus le marché est avantageux, plus chacune en profitera.

Je suis tout à fait heureux de savoir quels avantages, quant à la production d'énergie et, notamment, à la lutte contre les inondations, le nouvel accord va procurer aux États-Unis. Si leur prospérité industrielle s'en trouve accrue, tant mieux. Mais les avantages des États-Unis ne devraient pas nous faire oublier les nôtres. Je suis persuadé que nous avons conclu un bon marché, que c'est nous qui en profitons le plus. Et le Canada va en retirer de nombreux bénéfices, en plus des avantages précisés dans le traité.

Ce n'est pas en poussant la mesquinerie jusqu'à préférer appauvrir notre propre pays plutôt que de voir tel ou tel de nos amis tirer quelque profit de nos richesses ou de notre bonne fortune que nous allons bâtir le Canada. C'est cet esprit de chien du jardinier qui empêche le Canada d'avancer, tant sur le plan régional qu'international. Nous n'arriverons pas à faire du Canada une grande nation en bridant notre imagination et notre esprit d'entreprise, ni en ménageant scrupuleusement notre petit avoir.

M. Herridge: Sous une administration libérale.

M. Thompson: Il y a des richesses pour tout le monde dans notre pays, à condition que nous nous mettions tous au travail dans le but de les exploiter. J'applaudis tous ceux qui ont eu la prévoyance, l'imagination et l'énergie requises pour faire avancer ce projet, et je leur donne l'assurance que ce parti accordera au parlement, au cours de la présente session, toute l'aide possible pour faire approuver ce traité de façon définitive et de la manière la plus avantageuse pour le Canada.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, la question présentement à l'étude, soit le Traité du fleuve Columbia et le Protocole, regarde beaucoup plus, à mon avis, la province concernée, soit la Colombie-Britannique, que l'ensemble du Parlement canadien.

En effet, nous de l'Est savons tous, d'après la petite géographie que nous avons étudiée il y a déjà plusieurs années, que le Columbia existe, quoique nous serions plus à l'aise de parler du fleuve Saint-Laurent qui traverse notre province et prend sa source dans les

Grands Lacs. A tout événement, qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, de faire quelques commentaires sur ce Traité qui, je crois, est très important pour le développement des richesses naturelles de la Colombie-Britannique.

Dans le Livre blanc qui nous a été présenté il y a quelques jours sur le Traité du fleuve Columbia, à la page 137, on lit ce qui suit:

Notes générales sur le Traité relatif au fleuve Columbia, 22 janvier 1964. . . .

Nous lisons dans l'historique Traité en question:

En janvier 1961, le gouvernement du Canada et celui des États-Unis signèrent le Traité relatif au fleuve Columbia, qui prévoit la mise en valeur coopérative du fleuve de part et d'autre de la frontière. Peu après, le Congrès des États-Unis ratifiait le Traité. Au Canada, la ratification n'est pas encore intervenue.

Ce Traité fut signé par le premier ministre en 1961, alors que nous avions l'actuel chef de l'opposition (M. Diefenbaker) comme premier ministre du Canada.

En 1962, il fut encore question du Traité du fleuve Columbia, de même qu'en 1963. Il y a cependant un aspect que les conservateurs avaient oublié, lequel à mon sens est le plus important, est primordial, c'est-à-dire la consultation de la province de la Colombie-Britannique pour savoir de quelle façon ses prérogatives et son autonomie seraient préservées par un accord ou un traité quelconque entre les États-Unis et le Canada.

Le parti conservateur a complètement oublié l'autonomie provinciale, à un tel point que nous avons assisté, ici même à la Chambre, à cet imbroglio entre le gouvernement fédéral conservateur et le gouvernement du premier ministre de la Colombie-Britannique, M. Bennett. En somme, le gouvernement canadien a décidé de conclure un marché avec les États-Unis sans même consulter la province de la Colombie-Britannique.

Hier soir, nous entendions un honorable député conservateur s'en prendre au Traité actuel. Je considère que dans l'étude de la ratification du Traité actuel, on devrait exclure toute «partisanerie» politique.

A mon avis, la province de la Colombie-Britannique, par ce traité, est entièrement et complètement respectée et protégée dans ses droits, puisque c'est elle qui formule les conditions, qui donne les motifs, les raisons et en plus les points qui permettent d'établir une meilleure entente entre les provinces et le Canada, tout en permettant de conclure un Traité avec les États-Unis.

En cela, je m'en voudrais de ne pas féliciter bien chaleureusement l'honorable premier ministre de la Colombie-Britannique, M. Bennett, de l'attitude qu'il a prise il y a deux ans contre le gouvernement conservateur, car le parti conservateur ne reconnaissait pas l'autonomie de la province, ses prérogatives et ses droits en ce qui a trait au fleuve Columbia.

Maintenant, ce Traité, monsieur l'Orateur, semble susciter un intérêt politique chez certains groupes. A mon avis, nous devons, ainsi que je le disais tantôt, laisser de côté toute question de «partisanerie» politique.

Les conservateurs tenteront de faire croire qu'ils auraient pu régler la question de façon plus avantageuse, alors que nous avons la preuve que le Traité actuel est plus avantageux que celui qui a été signé en 1961 par le gouvernement d'alors.

Monsieur l'Orateur, on cherchera certainement, en Colombie-Britannique, surtout chez les socialistes, y compris ceux qui sont en cette enceinte, à faire de la politicaillerie autour de ce Traité, en faisant croire aux gens de la Colombie-Britanique que l'économie de la province sera bouleversée et, comme le déclarait le chef du parti socialiste hier soir, que le gouvernement fédéral actuel a signé ce Traité avec la Colombie-Britannique et les États-Unis pour satisfaire la vanité du premier ministre de la Colombie-Britannique, en l'occurrence l'honorable M. Bennett.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, cette affirmation du chef du parti socialiste est épouvantable. Je regrette que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) ne soit pas à la Chambre en ce moment, mais j'appelle tout de même l'attention du député sur le fait que le premier ministre de la province de Colombie-Britannique a fait plus dans sa province, à l'intérieur de la Confédération, que l'ancien premier ministre de la Saskatchewan a réussi à en faire lui-même pendant 17 ans, dans sa province, au point de vue avancement et de progrès économique.

Monsieur l'Orateur, il est entendu que nous pouvons relever des erreurs dans ce traité, et qu'il y aurait certainement lieu de l'améliorer. Cependant, il n'y a pas de raison pour qu'il ne soit accepté, étant donné que les richesses naturelles appartiennent à la province de la Colombie-Britannique.

Au fait, quand l'Ontario exporte de l'énergie électrique aux États-Unis, le gouvernement conservateur de l'Ontario veut bien administrer ses affaires lui-même.

Lorsque le Québec exporte le minerai de fer de l'Ungava aux États-Unis, le gouvernement de cette province veut avoir les mains libres, et actuellement, le gouvernement de la Colombie-Britannique a, lui aussi, les mains libres, secondé qu'il est dans ses efforts par le gouvernement canadien.

Monsieur l'Orateur, en ce moment, nous ne pouvons que féliciter l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin)

pour le travail magnifique qu'il a accompli relativement à ce traité. Remarquez bien que je ne suis pas un libéral; loin de là, je combats les libéraux. Par ailleurs, je suis prêt à reconnaître les efforts déployés par l'honorable ministre, qui ne s'est pas préoccupé de savoir si le gouvernement de la Colombie-Britannique était créditiste. Il n'a vu, dans ce traité, qu'une mesure susceptible de contribuer au progrès de la Colombie-Britannique et du Canada tout entier. Il n'y a vu que le développement possible d'un potentiel pouvant entraîner un progrès économique comme la Colombie-Britannique n'en a probablement jamais connu dans le passé et n'en connaîtra jamais à l'avenir grâce, précisément, au harnachement du fleuve Columbia, à la suite du traité conclu entre la province de la Colombie-Britannique, le Canada et les États-Unis.

Monsieur l'Orateur, on a également fait allusion à la question d'argent, et on a dit que le gouvernement canadien vendait, pour un plat de lentilles, ses droits d'aînesse, relativement au fleuve Columbia. Je ne crois pas que ce soit là le seul motif. Au contraire, je vois dans le développement du fleuve Columbia des possibilités immenses de développement industriel et l'établissement d'industries nouvelles en Colombie-Britannique.

Nous avons reçu, de part et d'autre, des commentaires, des télégrammes et des lettres. Certaines lettres approuvaient le traité, alors que d'autres le condamnaient. Cependant, tout le monde est d'accord pour reconnaître qu'on doit réellement développer son pays, sa province.

Monsieur l'Orateur, la Colombie-Britannique connaîtra...

(Traduction)

M. Herridge: Il y a bien des libéraux et des conservateurs opposés à ce traité.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je constate que l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) veut intervenir dans le débat. Je ne doute pas qu'il y participera demain ou dans les jours suivants. D'ailleurs, je comprends fort bien que pour essayer de sauver son parti en Colombie-Britannique, il faut naturellement attaquer et essayer de décrier autant que possible le premier ministre et le gouvernement créditiste de la Colombie-Britannique, lequel a su faire mieux que n'importe quel gouvernement socialiste du monde entier.

Monsieur l'Orateur, nous sommes d'avis que ce Traité devrait être ratifié le plus tôt possible et, je le répète, sans «partisanerie» politique. Je serais le premier à me révolter contre l'expropriation ou le don de quelque richesse naturelle que ce soit, qui appartienne en propre à une province canadienne, bref à l'ensemble du Canada, tel le fleuve Columbia, en Colombie-Britannique.

Le premier ministre de la Colombie-Britannique, M. Bennett, a donné des preuves de sa compétence dans le passé et les socialistes de cette province le savent. Ces derniers reconnaissent qu'il a doté sa province d'une administration saine et progressive, et qu'il a toujours été prêt à collaborer avec les autorités fédérales et celles des autres provinces. Au début des pourparlers, le gouvernement conservateur a tenté, par tous les moyens possibles, de transiger avec les États-Unis, sans tenir compte de l'existence de la province ou du gouvernement provincial. Mais le gouvernement actuel a tenu compte des autorités provinciales et a respecté l'autonomie de la province de la Colombie-Britannique. J'ai bon espoir que le premier ministre actuel de la Colombie-Britannique en fera l'une des plus belles provinces du Canada. C'est d'ailleurs une belle province dont le potentiel peut entraîner un développement que plusieurs provinces ne connaîtront peut-être jamais.

La Colombie-Britannique est immensément riche en ressources naturelles, et le fleuve Columbia ne constitue pas seulement une source de revenu pour cette province, il constitue également une possibilité de développement qui permettra à la Colombie-Britannique de s'industrialiser et de progresser à tous les points de vue.

Monsieur l'Orateur, le député de Red-Deer (M. Thompson) a déclaré que si nous devions financer nous-mêmes ce projet du fleuve Columbia, il en coûterait terriblement cher aux contribuables canadiens. Or, dans les cadres du système financier que nous avons, il est clair que nous serions obligés de taxer le peuple canadien pour procéder au harnachement du Columbia, ou à créer des réserves d'eau, dans cette province, à même le Columbia. Cependant, la technique proposée par les créditistes serait bien plus simple que cela. Et ce que nous ne comprenons pas, c'est comment il se fait que pour développer un fleuve comme le Columbia, ou quelque richesse naturelle que ce soit au Canada, nous soyons toujours obligés de demander la permission aux financiers étrangers. Et j'attire l'attention de l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures sur notre suggestion.

Si nous avons les hommes, les cerveaux, les ingénieurs, bref les matériaux pour procéder à la mise en valeur du fleuve Columbia, pourquoi ne recourons-nous pas à la Banque du Canada pour créer le crédit correspondant aux possibilités que nous pouvons créer par

nos bras, nos cerveaux et nos efforts physiques?

Les points que nous ne pouvons reconnaître, c'est que les étrangers doivent venir financer ou nous donner la permission «financière» de mettre en valeur les richesses naturelles que nous avons chez nous. Au fait, il y a belle lurette que ce fleuve aurait dû être mis en valeur, alors que nous aurions pu exporter l'énergie, et même de l'eau aux États-Unis. Cependant, la question monétaire faisant défaut, c'est à ce moment-là que nous avons dû nous replier, nous rendre à Washington pour demander la permission «financière» de procéder à ce travail.

Monsieur l'Orateur, d'autres députés de notre groupe auront peut-être quelques observations à faire demain ou dans les jours qui suivront, relativement à ce débat, mais je puis vous assurer que nous sommes pleinement satisfaits que cette entente ait été conclue entre le gouvernement canadien, celui de la Colombie-Britannique et les États-Unis. De plus, je souhaite que ce respect des droits des provinces se continue et s'applique à toutes les provinces canadiennes à l'avenir, et qu'on tienne compte des administrations provinciales dans nos relations, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de notre pays.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Étant donné qu'il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motions?

LE COMPLEXE DE CHIGNECTO—AMÉNAGEMENT D'UNE USINE MARÉMOTRICE À LA BAIE DE FUNDY

M. Robert C. Coates (Cumberland) propose que:

La chambre est d'avis que le gouvernement devrait considérer l'opportunité de la mise au point immédiate du complexe de Chignectou, au moyen de l'utilisation de l'énergie marémotrice à la Baie de Fundy pour la production d'électricité.

—Monsieur l'Orateur, il semble approprié qu'un avis de motion concernant l'utilisation de la force des marées de la baie de Fundy soit débattue à ce moment-ci de la session, puisque nous étudions aujourd'hui le traité conclu entre le Canada et les États-Unis au sujet de l'aménagement hydro-électrique du Columbia. D'autre part, le ministre du Nord canadien nous a appris aujourd'hui que les relevés concernant le Saint-Jean au Nouveau-Brunswick et la Nelson au Manitoba étaient terminés.

Du point de vue d'un résident des provinces Maritimes, la construction de l'usine marémotrice à la baie de Fundy équivaut à l'aménagement du Columbia. Elle produira même plus d'électricité si on exploite à plein le potentiel des marées à un coût comparable par millième. J'ai l'intention de commenter ces deux aspects d'une façon plus détaillée à la fin de mon discours.

Si le gouvernement actuel a besoin qu'on lui indique que des mesures énergiques doivent être prises, mesures beaucoup plus sérieuses que tout ce qu'on a proposé en ce sens depuis le 8 avril 1963, qu'il lise les données statistiques sur le chômage dans les provinces Atlantiques, publiées le 18 janvier 1964.

Le 18 janvier 1964, le Canada comptait 466,000 chômeurs, dont 72,000 dans les provinces atlantiques. Ce chiffre représente 12.6 p. 100 de la population active de la région en cause, alors que ce pourcentage s'établissait à 7 p. 100 dans l'ensemble du pays, à 4.7 dans les provinces des Prairies et à 4.9 p. 100 en Ontario.

Si l'on veut d'autres preuves de l'urgente nécessité de mesures aussi audacieuses que dynamiques—termes favoris de l'actuel premier ministre (M. Pearson), alors qu'il était dans l'opposition—on n'a qu'à comparer le revenu moyen par habitant dans les provinces Maritimes et dans les autres parties du Canada. En 1962, il s'établissait à $1,245 en Nouvelle-Écosse, à $1,107 au Nouveau-Brunswick et à $1,009 dans l'Île du Prince-Édouard, alors que la moyenne nationale atteignait presque $2,000.

Les provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick possèdent beaucoup de ressources naturelles. La Nouvelle-Écosse a de riches gisements de sel, de gypse et de houille, plus de 10 millions d'acres de terres boisées et 10 milliards de pieds cubes de bois d'œuvre prêt à être vendu. Le Nouveau-Brunswick possède au delà de 15 millions d'acres de terres boisées et 17 milliards de pieds cubes de bois d'œuvre vendable. On a affirmé que l'emploi de produits forestiers pourrait, devrait même être doublé chaque année. Le Nouveau-Brunswick a par ailleurs de vastes gisements minéraux, dont certains sont exploités et d'autres, guère. La région atlantique devrait et pourrait être, pour l'Angleterre et l'Europe, une base de ressources; grâce à une énergie abondante et bon marché, elle pourrait assurer un commerce important d'exportation de produits transformés ayant toute l'année le service de ses ports.

C'est avec plaisir que j'ai entendu le ministre des Transports (M. Pickersgill) dire, en réponse à ma question, que la *Foundation Engineering* avait entrepris une enquête technique, qui serait terminée en mai. Malheureusement, cette enquête semble se limiter à des sondages d'essai qui nous éclaireront bien peu, ou même pas du tout, au sujet du

rapport présenté au gouvernement de l'époque à propos des coûts de la construction et de l'énergie.

Nous avons appris dernièrement que le gouvernement des États-Unis avait pris d'autres mesures en matière d'énergie, à propos de la mise en valeur de la baie de Passamaquoddy. Ce projet coûterait environ 1 milliard de dollars, c'est-à-dire trois fois le coût estimatif de l'installation de 50 stations à Shepody et au bassin de Cumberland. J'ai dit plus tôt que le potentiel énergétique et le pourcentage en millième, pour ce qui est de la mise en valeur du Chignectou, se compareraient favorablement à ceux du projet du Columbia.

J'aimerais donner lecture du rapport soumis, le 10 mars 1962, au comité du canal de Chignectou par l'honorable Louis-J. Robichaud, premier ministre du Nouveau-Brunswick. Je cite:

En décembre 1961, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a retenu les services de trois maisons d'ingénieurs-conseils très réputées: *H. G. Acres and Co. Ltd., Foundation of Canada Engineering Corporation Ltd.* et *LaSalle Hydraulic Laboratory Limited;* il leur a demandé de préparer un rapport préliminaire conjoint sur les ressources en énergie marémotrice de la Baie de Fundy.

On sait que les marées, à l'entrée de la baie de Fundy, atteignent les plus hauts niveaux du monde. Voici les raisons qui ont incité le gouvernement du Nouveau-Brunswick à faire effectuer une étude préliminaire des possibilités marémotrices de cette région.

1) La demande toujours croissante d'énergie électrique dans les provinces Maritimes.

2) La réalisation accrue des avantages qui peuvent découler de l'interconnection des systèmes de transmission à l'échelle provinciale, nationale et internationale.

3) Le stimulant que serait une grande quantité d'énergie électrique à bon marché pour le développement de l'industrie primaire dans la région.

(4) Les conséquences que pourraient avoir sur le canal de Chignectou la mise en valeur de la force marémotrice à l'embouchure de la Baie de Fundy.

(5) et le fait que l'aménagement du groupe-bulbe a augmenté la rentabilité de la force marémotrice.

Aux termes de leur mandat, les conseillers devaient se borner à réexaminer les renseignements et les données techniques disponibles et à réévaluer l'utilité de la mise en valeur de la force marémotrice, à la lumière des conditions actuelles et futures.

Le mandat mentionnait d'une façon spéciale les emplacements de la force des marées Shepody-Cumberland.

Dans l'évaluation de la rentabilité de la force marémotrice, on prévoyait trois taux d'intérêt:

(1) 2½ p. 100, taux d'intérêt du gouvernement américain à l'égard de tels projets;

(2) 5 p. 100, taux approximatif d'intérêt du gouvernement fédéral pour les opérations à long terme;

(3) 3½ p. 100, qui était approximativement le taux d'intérêt moyen du gouvernement fédéral pour les opérations à long terme, de 1930 à 1960.

On a également demandé aux sociétés-conseil de dire ce qu'elles pensaient de la possibilité d'études techniques complètes de la force marémotrice à l'embouchure de la Baie de Fundy, et de dresser un état estimatif du coût probable de telles études.

Le 15 janvier, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a reçu le rapport préliminaire conjoint, intitulé «Évaluation de la force marémotrice dans la baie de Fundy». J'ai le plaisir d'en présenter un exemplaire au comité du canal de Chignecto.

Voici les passages saillants du rapport:

(1) En évaluant les possibilités de la force marémotrice dans la baie de Fundy, on a dû reconnaître que les données disponibles sur l'emplacement étaient limitées, et qu'il fallait obtenir des renseignements supplémentaires à pied d'œuvre avant d'entreprendre des études détaillées. Néanmoins, les conseillers signalent qu'ils ont fait une large part aux contingences et n'ont nullement surestimé, loin de là, la quantité potentielle d'énergie.

(2) Parmi les nombreuses méthodes de production d'énergie marémotrice dans les anses supérieures de la baie de Fundy, la mise en valeur du bassin Minas sera une entreprise d'une ampleur sans précédent et d'un potentiel énergétique énorme. Ainsi, en n'utilisant qu'un dixième du débit théorique, on obtiendrait environ 15 millions de kilowattheures par an d'énergie électrique. Les emplacements du bassin de la baie Shepody et de Cumberland, qui ouvrent des perspectives plus immédiates de développement économique, sont plus importants à l'heure actuelle.

(3) A cause du manque de données sur la nature des fouilles, on a arbitrairement décidé que des unités d'au plus de 50-9,000 kilowatts seraient installées à chaque emplacement de Cumberland et Shepody. Le rapport se fonde donc sur une installation totale de 900,000 kilowatts qui semble réalisable selon les données disponibles sur les fouilles. Si les futurs travaux de sondage donnent de bons résultats, on pourrait peut-être élargir cette installation et avoir des unités de 200-9,000 kilowatts chacune; ainsi, à la suite de nouvelles études techniques, l'aménagement total pourrait atteindre 3,600,000 kilowatts.

(4) D'après les prévisions préliminaires, les frais d'aménagement de l'installation totale de 900,000 kilowatts (450,000 kilowatts au dégorgeoir de Shepody et à celui de Cumberland) s'élèveraient à 325 millions de dollars, sans compter les intérêts courus pendant les travaux.

(5) Les études préliminaires démontrent que les sources d'énergie de 900,000 kilowatts de Cumberland et Shepody pourraient produire jusqu'à 5.5 milliards de kilowattheures par année. De nouvelles études plus détaillées du bassin et des courants permettront peut-être de prévoir une production bien plus considérable.

(6) On a prévu qu'il faudrait au moins dix ans pour exécuter les travaux préliminaires de sondage, les plans et la réalisation de l'entreprise du bassin Shepody-Cumberland. Il a en outre été évalué qu'au taux actuel de croissance de la charge, la production totale pourrait être absorbée par le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse d'ici cinq ans, pourvu qu'on aménage des lignes de transmission et de fortes interconnexions avec les réseaux voisins d'utilité publique en vue de l'échange de force motrice et d'énergie. Tout nouvel aménagement industriel, en sus des installations existantes, permettrait d'utiliser la production totale à un rythme accéléré.

(7) En fonction des taux d'intérêt prévus dans le mandat et, pour des fins d'amortissement, se fondant sur une durée économique de 50 ans, et une autre de 75 ans, voici quel serait le coût de l'énergie produite sur place par l'usine marémotrice de Shepody-Cumberland:

Durée prévue du rendement—50 ans: Baie Shepody, 2½ p. 100 d'intérêt pour un taux de 3.38 le kWh; 3½ p. 100 d'intérêt pour un taux de 4.02 le kWh; 5 p. 100 d'intérêt pour un taux de 5.13 le kWh.

Bassin Cumberland: 2½ p. 100 pour un taux de 3.09; 3½ p. 100 pour un taux de 3.66; 5 p. 100 pour un taux de 4.67.

Baie Shepody et bassin Cumberland réunis: 2½ p. 100 pour un taux de 3.23; 3½ p. 100 pour un taux de 3.84; 5 p. 100 pour un taux de 4.90.

Durée prévue du rendement—75 ans: Baie Shepody, 2½ p. 100 pour un taux de 2.99; 3½ p. 100 pour un taux de 3.68; 5 p. 100 pour un taux de 4.88.

Bassin Cumberland: 2½ p. 100 pour un taux de 2.74; 3½ p. 100 pour un taux de 3.36; 5 p. 100 pour un taux de 4.44.

Baie Shepody et bassin Cumberland réunis: 2½ p. 100 pour un taux de 2.87; 3½ p. 100 pour un taux de 3.52; 5 p. 100 pour un taux de 4.66.

Il est indiqué dans le rapport qu'on ne veut pas laisser croire que les chiffres cités représentent les coûts minimums de production que l'on puisse obtenir. En fait, il y a lieu de croire qu'ils pourraient être diminués à la suite d'une étude d'ordre économique plus détaillée.

(8) Les conseillers déclarent qu'on pourrait aménager des usines marémotrices dans la baie Shepody et dans le bassin Cumberland, travaux qui auraient une influence considérable sur l'économie des provinces Maritimes. Un tel aménagement constituerait une source continuelle d'énergie, dont le coût demeurerait stable pour une longue période de temps. Il faudrait remarquer que les provinces Maritimes auront besoin d'installations hydro-électriques conventionnelles et de centrales d'énergie thermique et qu'il faudra aussi aménager des usines marémotrices à l'embouchure de la baie de Fundy. En se fondant sur un rythme de croissance semblable à celui qui a prévalu au cours des 20 dernières années, on prévoit que la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick auront besoin de quelque 16.9 milliards de kWh d'énergie en 1980. Comme de grandes quantités d'énergie seront disponibles à un faible coût, il semble que le rythme de l'expansion économique ainsi que la consommation d'énergie s'accroîtront.

(9) Pour un certain nombre d'années, nous nous sommes intéressés à l'amélioration des moyens de transport dans les provinces Maritimes qu'entraînerait la construction du canal de Chignectou. Le rapport présenté conjointement par les trois sociétés d'experts-conseils déclare que la construction d'un barrage à l'entrée du bassin Cumberland, nécessaire à la production d'énergie marémotrice et au maintien de l'eau du bassin à un niveau élevé, serait avantageuse quant au coût et à l'entretien de la voie d'accès au canal de Chignectou, parce qu'elle réduirait le coût initial des travaux de dragage ainsi que les frais de l'entretien futur. Il réduirait aussi les courants de marée qui existent présentement dans le bassin Cumberland, et améliorerait ainsi la navigation.

A propos des attributions des trois conseillers techniques, voici ce qu'ils déclarent:

«Il y aurait lieu de poursuivre l'étude des divers emplacements pour un aménagement d'énergie marémotrice à l'embouchure de la baie de Fundy et, en particulier, dans la baie Shepody et le bassin Cumberland. Nous recommandons donc que les études et les enquêtes se poursuivent comme on l'avait été prévu. Le coût donné pour chaque projet doit être considéré comme un montant estimatif:

Étape I

Levés sur le terrain, y compris les sondages pour les fondations, les dessins techniques préliminaires, et les études de méthode, $573,000.

Étape II

Études d'après la maquette, dessins portant sur les aspects hydrauliques, électriques et de génie, y compris une estimation détaillée des frais de premier établissement et du programme préliminaire de construction, $1,425,000.

Total des études et des levés, 2 millions.»

Je suis heureux de présenter ce rapport au comité du canal de Chignectou. Je vous saurais gré de l'étudier attentivement, car je crois qu'il renferme les éléments techniques sur lesquels pourraient s'élaborer des études et des plans plus détaillés et qui pourraient transformer l'économie de la région atlantique.

Monsieur l'Orateur, c'est, je le répète, ce que le premier ministre du Nouveau-Brunswick a déclaré au comité sur le canal de Chignectou. Comme tous les honorables députés le savent, le premier ministre du Nouveau-Brunswick est libéral, tout comme le gouvernement actuellement au pouvoir à Ottawa. Je recommande au gouvernement de tenir compte des conclusions qu'il a tirées de cette étude et je prie instamment d'adopter sans tarder des mesures pour accélérer les études qui portent sur le potentiel du projet de Chignectou dans l'espoir que nous résoudrons le problème de la région atlantique, problème dont nous avons tous conscience et que nous nous efforçons de régler. J'espère qu'à la suite de ces enquêtes au sujet de cet important projet, nous pourrons prendre des mesures concrètes, afin d'entreprendre la construction de ce barrage qui donnera une nouvelle impulsion à l'économie de la région atlantique.

M. Regan: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Coates: Monsieur l'Orateur, au cours des derniers jours, j'ai remarqué que l'honorable député faisait habituellement des discours lorsqu'il posait des questions. Il peut se faire entendre sur cette question essentielle et je lui conseille donc de le faire.

Des voix: Bravo!

M. John Mullally (Kings): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à féliciter l'honorable député qui vient de présenter cette résolution. Depuis nombre d'années, cette question soulève beaucoup d'inquiétudes et fait l'objet de bien des délibérations dans les provinces Maritimes. Je sais qu'elle revêt un intérêt tout particulier dans la circonscription de l'honorable député et, sans doute, dans les autres régions atlantiques. Comme dans le cas de toutes les initiatives avantageuses pour les provinces atlantiques, je suis persuadé que les honorables députés qui, comme moi, représentent à la Chambre des circonscriptions de ces provinces, appuieront, pour la plupart, le principe général dont cette motion et cette initiative s'inspirent, même si nous devons faire quelques réserves au sujet de la possibilité et de certains autres aspects pratiques du projet en cause. Il m'est difficile d'en venir à une décision ou de formuler une appréciation

définitive au sujet de ce plan, avant qu'on ait pu entreprendre une étude plus poussée de la chose.

Je tiens néanmoins, monsieur l'Orateur, à dire que j'aurais une importante réserve à faire, à titre personnel, en ce qui concerne l'appui à accorder à cette motion. Je m'oppose vivement à toute initiative relative à l'entreprise de Chignectou qui pourrait entraver ou retarder de quelque façon la construction de la chaussée de Northumberland qui doit relier l'île du Prince-Édouard et la terre ferme sur le territoire du Nouveau-Brunswick. Je pense —et il est certain que plusieurs honorables députés de cette Chambre pensent la même chose, de même que les insulaires, bien entendu, et de nombreuses autres personnes des provinces atlantiques—que la construction de la chaussée répond à un besoin urgent et devrait être entreprise avant tout autre aménagement d'importance et de nature semblable dans la région atlantique.

Maintenant que nous avons clairement établi notre position, monsieur l'Orateur, quant à l'urgence qu'il y a d'accorder priorité à la construction de la chaussée de l'Île du Prince-Édouard, nous ne nous opposons en rien à ce qui pourrait être à l'avantage des provinces atlantiques; je suis assuré que l'entreprise du Chignectou, si on la croit réalisable, apportera des avantages réels aux habitants de cette région. Toutefois, j'estime qu'en raison de l'urgence des besoins existants et des promesses qui ont été faites, la construction de la chaussée devrait jouir de la plus haute priorité. Le jour de la dissolution des Chambres qui a précédé l'élection de 1962, le premier ministre d'alors, maintenant chef de l'opposition (M. Diefenbaker), avait annoncé la construction de la chaussée de Northumberland. En réalité, il a beaucoup insisté sur ce point afin de signaler le temps nécessaire pour construire la chaussé en question, ainsi que le nombre d'hommes requis et le coût estimatif dont il fallait tenir compte. Il s'agit d'un engagement très net de la part du premier ministre de l'époque, engagement accepté comme tel, sans réserves. Le gouvernement actuel l'a confirmé; dès que les études préliminaires seront terminées, (ce qui sera bientôt, j'espère), nous nous attendons à ce qu'on mette l'entreprise en œuvre. Je répète, monsieur l'Orateur, que nous nous opposerons énergiquement à toute entreprise qui risquerait d'entraver ces travaux et nous ne saurions oublier que les travaux de Chignectou pourraient entraver la construction de la chaussée.

Voici la motion proposée par le député en vue de la mise en œuvre des travaux de Chignectou:

...que le gouvernement devrait considérer l'opportunité de la mise au point immédiate du complexe de Chignectou, au moyen de l'utilisation de l'énergie marémotrice à la Baie de Fundy pour la production d'électricité.

[M. Mullaly.]

J'estime que la motion tendant à la mise en voie immédiate des travaux de Chignectou est probablement prématurée, étant donné que les études détaillées concernant les possibilités pratiques d'une pareille entreprise ne sont pas encore achevées.

Le rapport préliminaire adressé au gouvernement du Nouveau-Brunswick, et qu'a cité longuement le député, a pour titre: «Évaluation de l'énergie marémotrice dans la baie de Fundy». Le premier point important du rapport est ainsi conçu:

En évaluant le potentiel d'énergie marémotrice dans la baie de Fundy, il a fallu admettre que les données relatives aux endroits entrant en ligne de compte étaient limitées et qu'il fallait obtenir sur place des renseignements supplémentaires avant d'entreprendre des études plus approfondies.

Puis, le rapport insiste sur la nécessité de se procurer ces renseignements avant de procéder à l'examen détaillé de la question, et nous ne pouvons certainement pas envisager la mise en chantier de ces trauvaux avant que les études en question ne soient achevées.

En répondant, cet après-midi, à la question no 56, le ministre des Transports (M. Pickersgill) a indiqué que le dernier rapport provisoire serait présenté le 31 mai prochain. Je pense donc que toute étude de cette question devrait attendre la parution du rapport. Bien que la motion invite le gouvernement à étudier immédiatement l'aménagement de la baie de Chignectou pour la production d'énergie, le motionnaire désigne l'aménagement sous le nom de complexe de Chignectou. Je présume qu'il songe—et il le mentionne dans son rapport—à un canal aussi bien qu'a l'aspect énergétique de l'entreprise. A cet égard, je dirai que même en envisageant le projet avec générosité, je suis sûr qu'on ne saurait établir qu'il y a rapport justifiable ou raisonnable entre les avantages et le coût de pareille entreprise. Le coût a été estimé à 140 millions de dollars. Si on compte l'intérêt à 5 p. 100 par année sur cette somme et les frais d'exploitation et d'entretien, on arrive à un coût annuel global de 10 millions. On estime à un demi-million les avantages intéressant le transport, ce qui laisse un chiffre net de 9.5 millions par année.

On a dit que la construction du canal amènerait un grand développement industriel, mais on ne nous a fait part d'aucun engagement précis, on ne nous a pas fourni de renseignements précis sur la nature de ce complexe. On a dit aussi que le canal proposé réduirait considérablement les délais de transport; mais lorsque nous prenons en considération le temps perdu à franchir 19 milles de

canaux et d'écluses, il est douteux qu'on puisse épargner beaucoup de temps. Il y a aussi le brouillard, qui pourrait retarder considérablement le transport. Je doute donc qu'on épargnerait du temps en utilisant un canal de préférence à l'actuelle voie de transport.

En ce qui concerne l'aspect énergétique, monsieur l'Orateur, je pense qu'on se trompe —le rapport fait allusion à la chose—en croyant que le canal fournirait de l'eau pour un aménagement hydro-électrique, qu'il aiderait d'une certaine façon que l'honorable député a mentionnée. Je ne pense pas que l'entreprise favoriserait beaucoup la production d'énergie; du moins, l'eau ne serait pas employée pour produire de l'énergie.

Il n'y a alors aucune raison de croire que l'aménagement du canal apporterait des avantages énergétiques. On se livre actuellement à des expertises pour voir s'il est possible d'aménager un barrage en travers de la baie, et d'y construire une centrale hydro-électrique. Je crois que le rapport qui a été lu en fait mention; le paragraphe 3 se rapporte à l'expertise des fondations. Le coût estimatif est de 350 et 400 millions de dollars. Il me semble, monsieur l'Orateur, que ce projet intéressant devrait être différé jusqu'à l'achèvement des expertises.

J'espère qu'on ne conclut pas de ce que je viens de dire que je m'oppose à la construction du complexe de Chignectou et surtout à son aspect hydro-électrique. Il convient d'examiner très sérieusement la possibilité d'aménager un canal, mais je ne pense pas que des avantages pratiques en découleraient. En fait, je pense que nous subirions une perte. Quoi qu'il en soit, j'appuie ce projet à l'instar de tous ceux qui représentent les régions des Maritimes. Nous espérons que les études entreprises prouveront que le projet est réalisable, et qu'il peut être réalisé à un coût raisonnable. J'espère aussi que lorsque la jetée de Northumberland sera aménagée, on commencera les travaux de construction du complexe de Chignectou.

L'hon. H.-J. Flemming (Victoria-Carleton): Monsieur l'Orateur, mes remarques à propos de la motion du député de Cumberland (M. Coates) seront brèves. La motion concernant ce projet de construction a suscité beaucoup de débats, tant dans les provinces atlantiques qu'à la Chambre. Je me souviens qu'un autre projet important, celui de Passamaquoddy, a été mentionné ici tout récemment. Le congrès américain est actuellement saisi d'un bill traitant de l'étude du projet de Passamaquoddy. Je voudrais établir un rapport entre le projet de Passamaquoddy et la création d'une centrale marémotrice à l'extrémité supérieure de la baie de Fundy; en effet on constate ici une certaine similitude. Sans m'élever contre l'aménagement d'une centrale marémotrice à Passamaquoddy, je trouve qu'il serait plus avantageux que le Canada aménage cette centrale à l'extrémité supérieure de la baie de Fundy.

En effet, premièrement, à l'extrémité supérieure de la baie de Fundy, la marée est beaucoup plus forte qu'à l'extrémité inférieure de Passamaquoddy. Deux fois par jour, la marée montante et la marée descendante charrient environ quarante pieds d'eau à l'extrémité supérieure de la baie de Fundy, ce qui constituerait une accumulation énorme. On peut à peine imaginer ce qu'il serait possible d'obtenir si on aménageait un réservoir au niveau supérieur et un réservoir au niveau inférieur sans compter les autres travaux que je ne puis décrire à la Chambre, n'étant pas ingénieur je l'avoue. Toutefois, cet énorme volume d'eau qui pourrait être aménagé pour le bien du pays frappe l'imagination.

Comme l'a dit le préopinant, le ministre des Transports, au nom de l'Office d'expansion de la région atlantique, nous a fait part d'une nouvelle très importante en nous annonçant qu'on avait retenu les services de la *Foundation of Canada Engineering* pour faire un relevé, des forages et que sais-je encore. Nul doute que la nouvelle est du plus haut intérêt. Elle est aussi particulièrement encourageante pour tous ceux d'entre nous que ces entreprises intéressent beaucoup.

On peut dire, je pense, que le projet est en voie de réalisation. C'est d'une oreille très attentive que j'ai écouté le député de Cumberland (M. Coates) nous lire des extraits du rapport présenté par le premier ministre du Nouveau-Brunswick et où l'on jugeait que le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse pouvaient absorber cette grande quantité d'énergie dans l'espace de cinq ans. La chose paraît difficile à concevoir, mais elle pourrait bien se produire. A noter, d'ailleurs, que dès qu'une telle entreprise se réalise et qu'elle se met à produire de l'énergie, elle offre une des meilleures protections qu'un pays puisse trouver contre l'inflation, parce qu'on a pourvu aux frais d'établissement et que, à partir de ce moment-là, l'entretien ne coûte pas grand chose. Ce point pourra avoir une certaine importance quand on étudiera la question.

Je constate aussi que les motifs qui ont inspiré la décision du gouvernement au pouvoir il y a quelques années et du gouvernement actuel d'exporter à notre avantage l'énergie excédentaire, justifient l'aménagement d'une usine marémotrice à l'extrémité supérieure de la baie de Fundy. En effet, de cet endroit, à la frontière du Maine, il y a

environ 100 milles, et on peut supposer que l'énergie produite trouverait un débouché dans un réseau d'électricité de la Nouvelle-Angleterre. On nous dit que cette région a un grand besoin d'électricité.

L'aménagement réalisé à l'extrémité supérieure de la baie de Fundy plutôt que dans la baie de Passamaquoddy présenterait un autre avantage: ces travaux ne nuiraient pas aux pêcheries et à l'industrie de la pêche dont il faut tenir compte. Je suis donc heureux que le député de Cumberland ait appelé l'attention de la Chambre à ce sujet et je l'en félicite.

Je suis de ceux qui croient que l'inflation est un problème très important, impossible à négliger. L'inflation nous menace d'année en année, cela crève les yeux. C'était ainsi, hier, et je n'ai aucun doute que ce sera ainsi demain. Nous avons un moyen de nous protéger contre l'inflation, du moins en ce qui touche le coût de l'énergie électrique, car ce coût a été quasiment bloqué au niveau actuel, compte tenu du taux de l'argent.

Je n'ai donc rien à ajouter, monsieur l'Orateur, sinon dire que j'appuie la motion qui a été présentée et sur laquelle on a attiré l'attention des honorables députés et je me fais un plaisir de l'appuyer.

M. Bert Leboe (Cariboo): Monsieur l'Orateur, je me bornerai à quelques observations générales sur la motion présentée par l'honorable député de Cumberland. Elles porteront d'abord sur le sujet très général du financement. Il me semble que lorsque nous parlons de ces aménagements de grande envergure, nous devons songer à leur financement.

Je voudrais vivement qu'on consigne au compte rendu mon enthousiasme pour ces projets d'aménagement au Canada, qu'il s'agisse d'aménagements hydro-électriques ou autres. Nous estimons que l'exploitation de l'énergie électrique constitue un élément très important de l'existence, ici et ailleurs dans le monde; à nos yeux, il est temps de s'intéresser à la mise en valeur des ressources hydro-électriques.

Nous avons souvent entendu dire que nous nous acheminons vers une ère atomique et que l'exploitation de l'énergie atomique fera concurrence à celle des ressources hydrauliques. Une des raisons pour lesquelles la Colombie-Britannique, au cours des huit prochaines années, aménagera des installations hydro-électriques qui coûteront plus d'un milliard, en fait 1 milliard 200 millions, est qu'elle est contrainte d'agir sans tarder.

Nous nous rendons compte que, comme l'a dit l'honorable préopinant, l'honorable représentant de Victoria-Carleton (M. Flemming),

[L'hon. M. Flemming.]

que nous ne pourrons pas échapper à la réduction graduelle du pouvoir d'achat du dollar. Une fois l'aménagement hydro-électrique réalisé et en marche, pourvu que l'on parvienne à stabiliser le coût pour le consommateur pendant une période de plusieurs années, le coût de cette énergie baissera constamment si l'on continue à réduire la valeur du dollar. Je suis tout à fait partisan de la mise en valeur de l'énergie dans notre pays, chaque fois que c'est possible, mais j'estime que nous ne devrions pas perdre de vue certains aspects de la question. Et avant tout, je le répète, la question du financement. En Colombie-Britannique, le gouvernement est résolu à mettre en valeur la rivière de la Paix aussi bien que le Columbia.

Si je comprends bien, la motion dont nous sommes saisis propose la mise en valeur immédiate du complexe de Chignectou au moyen de l'utilisation de l'énergie marémotrice à la baie de Fundy pour la production d'électricité, et j'en déduis que le financement va être supporté par tous les Canadiens. Je ne suis pas certain que ce soit vrai, parce que je n'étais pas ici quand l'honorable député a présenté cet avis de motion en tout premier lieu, mais, si c'est le cas, je pense que nous n'y voyons pas d'objection, sauf qu'il faudrait une entente fiscale entre les provinces et le gouvernement central selon laquelle les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral auraient bien compris que ces dispositions seront prises.

Il n'est pas bon, ni possible, de songer à isoler une partie du Canada d'une autre partie. Nous, de la Colombie-Britannique, jouissons d'un très grand avantage en ce qui concerne la possibilité de gagner notre vie et l'évolution économique de la province.

Même s'il y a des provinces et des milieux qui ne jouissent pas des mêmes avantages matériels que nous, nous reconnaissons, néanmoins, que nous sommes tous Canadiens et que nous devons nous aider les uns les autres. Mais, accomplissons-le selon les moyens ordinaires de négociation, de sorte que chacun sache quelles seront ses charges et ses impositions.

Le mot inflation fuse de temps en temps, mais je me demande si nous en connaissons la signification exacte, parce que, comme je l'ai déjà dit, compte tenu du pouvoir d'achat d'un dollar par rapport au nombre d'heures de travail exigé pour acheter tel article, la situation ne diffère guère maintenant de ce qu'elle était il y a 50 ans. Je me suis servi de cette image en une autre circonstance. A la fin des années 1800, mon père devait travailler deux jours avant de pouvoir acheter une paire de bottes de cowboy faites à la main. Aujourd'hui, dans la région de Williams

Lake où l'on fait l'élevage des bestiaux, on peut acheter une paire de bottes de cowboy avec le revenu de deux jours de travail. Il n'y a pas grand différence. Mais pour ceux qui ont un revenu fixe la baisse du pouvoir d'achat du dollar est une réalité. Nous devrions peut-être trouver une autre expression pour décrire ce que j'appelle la division du dollar.

Enfin, je tiens à assurer à la population des provinces Maritimes que j'appuie entièrement tout aménagement qu'il est possible de réaliser n'importe où au Canada, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et dans les autres provinces Maritimes. Il est bon qu'on envisage l'expansion du Canada à l'échelle nationale afin que tous les Canadiens puissent en bénéficier; je songe ici à la mise en valeur de toute l'énergie hydro-électrique. L'établissement d'un réseau national allant d'un océan à l'autre et qui permettrait l'échange d'énergie d'une province à l'autre, selon les besoins, n'est peut-être pas si éloigné. Je tiens à assurer à mes honorables amis des provinces Maritimes que nous sommes entièrement en faveur de n'importe quel aménagement au Canada, y compris les provinces Maritimes.

M. Gerald A. Regan (Halifax): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de prendre part au débat sur l'avis de motion. Depuis des années, les personnes qui s'occupent de la production d'énergie électrique s'intéressent vivement aux marées de la baie de Fundy et aux perspectives qui se dessinent. Autrefois, ces marées ont posé bien des problèmes, du point de vue économique, à différentes régions en bordure de la baie. Nombreux, cependant, étaient ceux qui aspiraient à utiliser les marées à l'avantage de l'homme et à fournir ainsi à ces régions de l'énergie abondante. On peut avec raison se demander si ce jour est vraiment venu.

J'ai été un peu surpris que le député de Cumberland (M. Coates) n'envisage guère les conséquences possibles de l'usage de la force marémotrice comparativement à l'emploi du charbon pour la production d'énergie. Bien que, tout comme le député de Victoria-Carleton (l'hon. M. Flemming), je ne sois pas ingénieur et ne connaisse donc pas autant qu'on pourrait le souhaiter toutes les facettes de ces problèmes, j'espère qu'avant que le gouvernement juge bon d'utiliser la force marémotrice de la baie de Fundy, on explorera tous les procédés qui permettraient de produire de l'énergie économiquement avec la houille de la Nouvelle-Écosse.

A vrai dire, au moment où il est question dans les journaux de l'ouverture possible d'une nouvelle houillère, précisément dans la circonscription de l'honorable député de Cumberland, et alors que le charbon du Cap-Breton n'est pas employé avec le maximum d'efficacité, j'estime qu'il vaudrait mieux commencer par produire de l'énergie grâce au charbon, et par trouver moyen de le faire à meilleur compte.

Cela dit, je souscris sans tarder aux observations du député de Victoria-Carleton, d'après qui, il importe de se rappeler si l'on envisage un aménagement d'énergie marémotrice, l'emplacement situé à l'embouchure de la baie de Fundy a un avantage très marqué sur celui du projet de Passamaquoddy; en effet, il nuirait peu ou point aux pêcheries. A cause des hautes marées et de l'agitation constante des eaux, la pêche ne s'y est jamais développée et cette région ne possède pas non plus les mêmes ressources de pêche que la région à l'autre extrémité de la baie de Fundy qui se ressentirait du projet de Passamaquoddy.

Lorsque le représentant de Cumberland a parlé de l'aménagement d'une usine marémotrice à l'embouchure de la baie de Fundy, j'ai été étonné de constater qu'il préférait nettement l'entreprise de la baie Shepody, qui serait située entièrement au Nouveau-Brunswick mais qui serait loin d'avoir, semble-t-il, le rendement qu'aurait une usine construite sur les rives du bassin Minas. En outre, la mise en valeur des marées dans le bassin Minas serait fort avantageuse pour la région de Parrsboro.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Le représentant de Cumberland pose la question de privilège.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, si le député n'était pas dur d'oreille et s'il connaissait quelque peu l'entreprise de Chignectou, il saurait que l'on se propose d'aménager des usines tant dans la baie Shepody que dans le bassin Minas.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Le représentant trouve à redire à une observation du député d'Halifax, mais je ne vois pas en quoi cela constitue une question de privilège.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. S'attend-on à ce que je me tienne coi alors que l'honorable représentant déforme mes paroles?

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. La Chambre doit-elle tolérer que l'ancien secrétaire d'État, qui est maintenant ministre des Transports, donne des directives à l'Orateur sans même quitter son fauteuil?

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A ma connaissance, le ministre n'a rien dit. A mon avis, la question de privilège du représentant de Cumberland n'est pas fondée. Toutefois, si l'on a dénaturé ses paroles, il faudrait peut-être y voir de plus près. Je tiens à dire que personne ne m'a dicté ma ligne de conduite.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, au sujet de ma question de privilège...

Une voix: Quelle question de privilège?

M. MacInnis: ...portant que le ministre des Transports a formulé une observation au sujet de la décision que vous êtes sur le point de rendre, j'aimerais que l'intéressé se lève et nie avoir fait une telle observation.

L'hon. M. Pickersgill: Je le nie catégoriquement, monsieur l'Orateur. Certes, j'ai dit quelque chose mais mon observation ne s'adressait pas à la présidence. Soit dit en passant, ma conduite n'était guère plus correcte à ce moment-là que ne l'est habituellement celle du représentant. Si je ne me trompe, le seul qui l'a entendu est l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Flemming). C'était une blague entre nous deux. Je dirais à l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. MacInnis) que s'il n'interrompait pas aussi souvent les autres, les débats avanceraient sans doute plus vite.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, au sujet de ma question de privilège, le ministre des Transports vient de déclarer que le seul qui ait pu entendre cette remarque est l'honorable député de Victoria-Carleton. Je l'ai entendue moi-même. Il a fait une insinuation au sujet de ma question de privilège et j'estime que c'est à l'Orateur de décider si sa remarque a été entendue par l'honorable député de Victoria-Carleton seulement ou s'il elle l'a été par tout le monde, dont lui-même.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Je ne crois pas que l'Orateur puisse trancher la question de savoir qui a entendu la remarque du ministre et qui ne l'a pas entendue. Dans sa question de privilège, l'honorable député de Cap-Breton-Sud affirmait que l'Orateur suivait les directives d'un ministre de la Couronne. L'Orateur ne suit pas les directives d'un ministre de la Couronne, et j'estime donc que la question de privilège de l'honorable député n'est pas fondée.

M. Regan: Avec votre permission, j'aimerais poursuivre les remarques que je formulais avant l'interruption qui est venue d'un député de l'arrière-ban, du côté conservateur. Je m'excuse si, d'une façon quelconque, j'ai incorrectement cité l'honorable député de Cumberland (M. Coates). Je le répète, je voulais dire que tout le complexe de Chignectou comprendrait le canal, tandis que l'honorable député semble insister particulièrement sur l'aménagement de l'extrémité supérieure de la baie Shepody, plutôt que sur l'aménagement du bassin Minas. Je signale que l'aménagement du bassin Minas fournirait beaucoup plus d'énergie et résoudrait en outre le problème du transport depuis la vallée d'Annapolis jusqu'à la région de Parrsboro; il amorcerait un grand progrès économique dans la région de Parrsboro, qui se trouve située dans la circonscription de l'honorable député. J'ai donc été surpris de constater qu'il est prévenu contre l'aménagement du bassin Minas.

Quant à savoir si tout l'aménagement du complexe de Chignectou devrait être considéré, je dirai qu'il me semble que ce projet de résolution est, de la part de l'honorable député, une tentative en vue d'appeler l'attention sur le canal de Chignectou, qui ne se rattache pas à l'aménagement de l'énergie marémotrice. Ces deux projets soulèvent des considérations et des points de vue différents. Bien des gens, tout en étant en faveur de la captation de l'énergie marémotrice, quand la chose pourra se faire sans nuire à l'utilisation du charbon pour la production de l'énergie dans les provinces Maritimes, doutent sérieusement que le projet d'aménagement du canal de Chignectou soit une entreprise valable et économiquement avantageuse, compte tenu de la somme d'argent qu'il faudra dépenser.

L'aménagement du bassin Minas produirait annuellement 15 milliards de kilowatts-heure. Cette quantité équivaudrait certainement à l'énergie dont l'industrie régionale aurait besoin d'ici un certain temps. En général, j'admets les remarques de l'honorable député de Kings (M. Mullally), suivant lesquelles la chaussée de l'île du Prince-Édouard devrait avoir préséance sur l'aménagement hydro-électrique. Cet argument certainement est valable.

En conclusion, je voudrais simplement dire que depuis bien des années, l'homme s'intéresse à la mise au point de moyens nouveaux et plus économiques pouvant servir à la production d'énergie. Il y a bien des années, dans ma circonscription d'Halifax, il y avait un monsieur portant le nom de Parsons, dont le prénom m'échappe, et qui se livrait à de grandes expériences ayant trait à la production d'énergie au moyen des vagues. En réalité, ses expériences avaient progressé jusqu'au point où il fut capable d'éclairer une petite maison avec l'électricité fournie par son appareil générateur alimenté par les vagues. Il y a de nombreuses façons de créer de l'énergie. Je pense que l'avis de motion inscrit à l'ordre du jour au nom de l'honorable député de Cumberland (M. Coates) méritera beaucoup d'attention dans les années à venir.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Comme ma circonscription souffrirait à peine moins que celle du député de Cumberland (M. Coates), je déclarerai brièvement que j'appuie la motion. D'abord, je tiens à tirer au clair ce que j'estime être un malentendu de la part du député d'Halifax (M. Regan): l'entreprise comporte deux parties distinctes: l'aménagement de la force marémotrice de la baie Shepody et de la baie Cumberland. C'est celle de Shepody qui me préoccupe particulièrement, parce qu'elle intéresserait ma circonscription, la région d'Albert devant être la base d'un des barrages de Shepody, probablement à l'endroit qu'on appelle St. Mary's.

Cette partie du Nouveau-Brunswick a grand besoin de l'expansion qui résulterait de cette entreprise. Elle possède des minerais, du pétrole, du cuivre, et ainsi de suite. A mon avis, si nous décidions de nous attaquer à pareil programme, toute la population des province Maritimes en serait très reconnaissante. Je remarque que le ministre des Transports (M. Pickersgill) est ici et qu'il suit attentivement le débat. Je suis heureux de le voir, parce que nous savons que son ministère joue un très grand rôle dans notre existence. Nous savons qu'il a droit d'entrée dans bien des régions du Canada, mais il veut surtout être bien considéré dans les provinces Maritimes. J'espère qu'une entreprise de cette nature bénéficiera de l'esprit d'initiative du ministre.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je dirai très sérieusement que les provinces Maritimes connaissent et savent apprécier à sa juste valeur ce qu'a fait le gouvernement Diefenbaker lorsqu'il était au pouvoir. Il est vrai que le nouveau gouvernement n'a encore rien entrepris de préjudiciable pour les provinces Maritimes, mais il est encore loin d'avoir accompli ce qu'a fait le gouvernement conservateur pour cette région du pays quand il était en fonction. Ne voulant pas étouffer la mesure, je féliciterais plutôt le député de Cumberland de la prévoyance dont il fait preuve en soulevant cette question d'intérêt régional. J'espère que le public canadien lui réservera un accueil favorable.

M. J. E. Lloyd (Halifax): Monsieur l'Orateur, ce qui manque dans l'examen de ce problème, c'est une étude du fondement économique sur lequel repose tout le développement des provinces de l'Atlantique. A mon avis, une telle étude ne manque jamais de s'imposer toujours, et il existe différentes manières de s'y prendre. Ainsi, l'Office d'expansion économique de la région atlantique a organisé, dans la région en cause, des études économiques. J'incline à croire que les additions et les soustractions qui se sont produites dans la base économique des provinces Maritimes devraient préoccuper tous les gens de la région. Ce que nous voulons, c'est l'accroissement de cette base en général. Si l'on peut y arriver par le moyen indiqué, personne ne trouvera rien à redire. Encore faut-il être sûr que c'est une chose qui s'ajoute à la base économique de la région atlantique. Il ne doit pas s'agir de quelque chose qu'on a commencé par enlever ailleurs dans la même région.

Je vois qu'il est six heures, monsieur l'Orateur.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Avant de m'informer des travaux prévus pour le reste de la semaine, j'aimerais faire apporter une rectification au hansard. A la page 531 du compte rendu on relève les mots «se trouvait modifié dans une déclaration du premier ministre». Le mot que j'ai employé était «enfoui». Le hansard a fait erreur et moi aussi. La déclaration n'a pas été faite par le premier ministre, mais bien par le ministre de la Justice, à l'appel de l'ordre du jour.

Après avoir fait cette mise au point, je demanderais au leader de la Chambre de se préparer demain, pas nécessairement aujourd'hui, à nous donner, à la fin de la séance, un aperçu des travaux du lendemain et de la semaine prochaine, afin que cela figure en dernière page du hansard, pour plus de commodité.

L'hon. M. Favreau: Je remercie l'honorable député de m'avoir ainsi averti.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 5 mars 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

FEU HENRY F. JONES

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la plupart des députés ont sans doute eu la vive douleur d'apprendre la mort de notre collègue le représentant de Saskatoon, M. Henry Jones. En pareille occasion, toute la Chambre est unie, mais unie par le chagrin et la sympathie. M. Jones a succombé au combat qu'il livrait pour sa vie avec un si grand courage et depuis tant de longs mois. Je sais que je traduis le sentiment de tous les membres de la Chambre en rendant hommage à la force de caractère dont il a fait preuve et en reconnaissant les services qu'il a rendus à la patrie.

Si l'on s'en tient au nombre d'années, M. Jones n'a connu qu'une carrière relativement courte, mais qui n'en fut pas moins honorable et distinguée, tant par le dévouement à la chose publique qu'il avait manifesté parmi ses propres concitoyens que par le zèle qu'il mettait à accomplir son rôle de député ici, à la Chambre, où il était arrivé en 1957 et où il avait acquis l'estime, non seulement des membres de son parti, mais de chacun de nous.

Au nom du gouvernement, monsieur l'Orateur, je veux offrir à sa veuve éplorée, à ses jeunes enfants, ainsi qu'aux membres de son parti, mes condoléances les plus vives.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la mort d'un homme qui fut mon ami dès ses premières années de collège, m'attriste profondément. Je suis très sensible aux paroles du très honorable premier ministre. Comme il l'a dit, Harry Jones n'a pu siéger que quelques années à la Chambre, sept ans en tout. Mais il a laissé sa marque sur les nombreuses entreprises auxquelles il a participé. Il a été secrétaire parlementaire du ministre des Anciens combattants à la Chambre des communes et il a eu bien des occasions de manifester son dévouement aux anciens combattants, puisqu'il en était un lui-même. Au sein de l'association des parlementaires de l'OTAN, il a, d'une façon remarquable, représenté le Canada à Paris à deux reprises comme président de la délégation au congrès de l'Atlantique. Dans le domaine des affaires internationales, il a montré la formation acquise en ce domaine quand il était président de l'Association des Nations Unies à Saskatoon.

En ce qui nous concerne ici, je dirai que la maladie l'a frappé tout de suite après les élections; il est venu une fois au Parlement où il est demeuré une semaine ou deux. Avec un courage extraordinaire et une force inégalée, il attendait la mort depuis plusieurs mois avec résignation et sans crainte.

Le premier ministre a parlé de son courage. J'ai causé avec M. Jones; il n'avait à aucun moment perdu sa bonne humeur et son désir de revenir à la Chambre pour y jouer son rôle, même s'il savait que cela était bien improbable. Pas plus tard que lundi dernier, installé sereinement, comme il disait, dans une tente d'oxygène, il a communiqué avec le ministre associé de la Défense nationale et avec moi, pour obtenir le maintien de l'unité de réserve de sa ville.

A des moments pareils, comme l'a dit le premier ministre, les divisions n'existent pas à la Chambre des communes. On pourrait dire d'Harry Jones qu'en temps de paix ou de guerre, il a vécu pour servir autrui. Malgré sa jeunesse, il a fait énormément pour son pays. J'ai parlé de son sens de l'humour, et à mes yeux il personnifiait le vaillant guerrier. Il a servi avec désintéressement; il a bien servi. Il a été indomptable, intrépide et fidèle jusqu'à la fin. Ceux qui l'ont connu, en ont été enrichis.

Le premier ministre a adressé ses condoléances à la veuve et aux enfants du disparu. Au cours de ses longs mois de maladie, sa femme lui avait manifesté une dévotion édifiante en ne cessant pas de lui donner courage. Je me joins au premier ministre pour lui adresser, ainsi qu'à ses quatre enfants et à sa mère, les condoléances de tous les députés.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, la mort est toujours une occasion de tristesse, mais lorsque quelqu'un est fauché à la fleur de l'âge, c'est une véritable tragédie. Cela est particulièrement vrai de M. Harry Jones, qui pouvait faire un apport précieux à sa collectivité et au pays.

J'ai l'avantage de l'avoir connu, de même que ses parents, depuis de nombreuses années, et sa disparition est pour moi une grande perte. Au cours des années où il a siégé ici en qualité de député de Saskatoon, chacun a pu constater sa camaraderie et son désir d'aider son prochain. Il a servi son pays en temps de guerre comme en temps de paix. Nous avons tous admiré son courage et sa

gaieté dans la lutte sans espoir qu'il livrait à une maladie mortelle. Les membres du Nouveau parti démocratique se joignent au premier ministre et au chef de l'opposition pour rendre hommage à la mémoire d'Harry Jones. A son épouse et aux membres de sa famille va toute notre sympathie dans le deuil qui les frappe.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, au nom des membres de mon parti, et à l'instar du premier ministre et du chef de l'opposition, je tiens à dire combien profondément la disparition de notre collègue nous touche. Un événement comme celui-ci nous fait réfléchir sur le sens véritable de la vie. Les éloges prononcés par ceux qui le connaissaient le mieux nous montrent quel genre d'homme était Harry Jones. Nous offrons nos plus sincères condoléances à sa femme et à ses enfants. Nous assurons de notre sympathie et de notre compréhension le chef et les membres de son parti. La mort transmet son message non aux morts mais aux vivants; nous espérons que ce message sera pour chacun de nous, malgré la tristesse du moment, une source d'encouragement et de force dans l'exercice de nos fonctions.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, c'est avec empressement que nous joignons nos profondes condoléances à celles que le très honorable premier ministre et les chefs des divers partis à la Chambre ont exprimées à l'endroit de la famille éprouvée par ce départ inopportun.

Encore très jeune, M. Jones aurait pu rendre d'immenses services à sa patrie, mais la Providence en a décidé autrement. Même si nous en ressentons de l'amertume, nous devons nous soumettre à ce verdict.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, d'offrir au nom du Ralliement créditiste, nos sincères condoléances, non seulement à sa famille et à sa veuve, mais également aux membres du parti politique auquel il appartenait.

(Traduction)

L'hon. W. M. Benidickson (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, il arrive souvent que les vertus de nos collègues soient plus appréciées après leur mort que du temps de leur vivant. Je voudrais rendre hommage à feu Harry Jones, député de Saskatoon. L'Ouest du pays s'étend de la tête des Lacs au moins jusqu'aux montagnes et, pour que mes collègues originaires de cette région aient la chance de rendre hommage à M. Harry Jones, le premier ministre m'a chargé de vous dire que, de concert avec le chef de l'opposition, nous croyons que l'occasion peut être fournie à ceux qui veulent assister à ses obsèques qui auront lieu à Saskatoon, samedi. En tant que natif de l'Ouest canadien, il conviendrait que je dirige le groupe qui fera ce voyage. J'aime à croire que tous ceux qui le pourront se rendront là-bas samedi prochain.

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des Anciens combattants): Je ne doute pas que ceux qui ont eu l'honneur de servir en même temps qu'Harry Jones, ou qui ont collaboré avec lui au ministère des Anciens combattants, voudront s'unir à moi pour exprimer la douleur que nous ressentons en cette occasion. Je ne le connaissais pas depuis longtemps, mais je savais l'excellent travail qu'il avait accompli et j'étais au courant de la sympathie qu'il témoignait aux anciens combattants du Canada et des efforts qu'il avait déployés pour cette cause. C'est donc pour moi un honneur tout autant qu'un devoir de me joindre à cet hommage rendu à notre regretté collègue.

(Texte)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. GRÉGOIRE—PROTESTATION CONTRE LES DÉCISIONS ARBITRAIRES DE LA DIVISION DE L'IMPÔT

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège, relativement à une déclaration que j'ai faite en cette enceinte, laquelle avait trait aux décisions arbitraires des fonctionnaires de la division de l'impôt sur le revenu à Québec, et par suite de la dénégation du ministre du Revenu national (M. Garland).

Monsieur l'Orateur, je veux citer à la Chambre un exemple typique, lequel établira que le ministre du Revenu national aurait raison de faire enquête.

Le tout débute au mois de juin, lorsqu'on écrit à un contribuable:

> Après vérification, la déduction réclamée pour dons de charité a été changée de $525 à $350.

L'affaire se continue, et l'on écrit au directeur du bureau de l'impôt pour lui demander de faire une enquête à ce sujet, et surtout de se renseigner auprès du contribuable en question. Le 6 décembre 1963, le directeur du bureau de l'impôt répond qu'une enquête a été faite dans le cas qui nous occupe et que le montant a été fixé en tenant compte des résultats de ladite enquête.

Le 10 décembre, soit quatre jours plus tard, j'écris au directeur de l'impôt, et je lui dis plus particulièrement:

> ...je ne puis reconnaître la valeur d'une enquête au cours de laquelle l'intéressé n'est même pas consulté.

Le 9 janvier 1964, le directeur de l'impôt me répond:

> Si, d'autre part, le contribuable peut établir que le montant de $525, porté à son reçu de charité,

a été réellement versé en argent aux œuvres paroissiales au cours de l'année d'imposition 1962, il me fera plaisir de faire procéder aux ajustements qui s'imposeront.

Le 28 février 1964, j'écrivais au directeur de l'impôt du bureau de Québec. Voici:

En réponse à votre lettre du 9 janvier 1964, je dois vous dire que le contribuable a bien prouvé les montants qu'il a donnés en dons charitables, et ce par les reçus qu'il vous a fournis, lesquels reçus étaient signés de personnes honorables et respectables.

En l'occurrence, il s'agissait du curé de la paroisse.

Et je continue:

Si vous avez des doutes à ce sujet, votre enquête ne sera pas complète avant que vous ayez vu le contribuable lui-même.

Le 3 mars 1964, je recevais du bureau du directeur de l'impôt une lettre qui se lit comme il suit:

Après examen du dossier et étude de la correspondance échangée avec vous, nous ne pouvons ajouter quoi que ce soit aux renseignements déjà fournis dans la lettre que Me Paquin vous faisait parvenir le 9 janvier dernier.

Monsieur l'Orateur, ceci veut donc dire qu'on fait des enquêtes sans voir le contribuable ou la personne intéressée. De plus, ce matin, je recevais du bureau de district de l'impôt de Québec, sept lettres rédigées exactement dans les mêmes termes, et mentionnant qu'une enquête avait été faite, alors qu'aucune enquête n'a été faite.

En réponse à une lettre que le ministre du Revenu national m'adressait le 27 décembre dernier, je répondais le 21 février dernier:

Je dois vous dire que je ne peux pas considérer qu'une enquête est complète, tant et aussi longtemps que le contribuable lui-même n'a pas été interrogé sur les reçus qu'il a fournis.

Monsieur l'Orateur, une dernière lettre que je voudrais consigner au compte rendu est celle du contribuable lui-même, à la suite de tous les témoignages que j'ai apportés pour indiquer l'attitude des fonctionnaires du bureau de district de l'impôt de Québec. Voici:

...je veux justice et la justice, je l'obtiendrai, coûte que coûte.

...vous n'avez point le droit de couper un reçu d'aumône, sans faire enquête, car l'homme qui vous parle, est tout justifié, en tout temps, il peut produire une déclaration assermentée...

Monsieur l'Orateur, j'appelle l'attention de la Chambre sur le fait que dans ce cas particulier, ainsi que dans les sept autres que j'ai mentionnés, au sujet desquels j'ai reçu des lettres rédigées exactement dans les mêmes termes, aucune enquête valable n'a été faite, puisque le contribuable n'a pas été consulté et vu qu'il a même informé le ministère qu'il était prêt à fournir des déclarations assermentées.

C'est pourquoi je dis que lorsqu'une enquête n'est pas plus poussée que cela, on rend des décisions arbitraires qui tendent à rendre le peuple apathique à l'égard du gouvernement actuel, et je prétends que le ministre du Revenu national devrait faire une enquête au sein du bureau de district de l'impôt de Québec.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Je dois décider si la question de privilège est fondée. Après avoir écouté attentivement l'honorable député de Lapointe, je regrette de dire qu'elle ne me paraît pas fondée au premier abord. Ses propos semblent soulever un grief plutôt que la question de privilège.

La question de privilège doit se rapporter aux droits individuels des députés ou aux droits collectifs de la Chambre. Il n'y a absolument rien de la sorte dans la déclaration de l'honorable député. Je n'y vois aucunement matière à la question de privilège; à mon avis, c'est simplement l'énoncé d'un grief.

M. HOWARD—RÉPONSE DU MINISTRE AU SUJET DE L'ADMINISTRATION DES AFFAIRES INDIENNES

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais poser la question de privilège pour un motif beaucoup plus sérieux que celui qui inspirait la question dont nous venons d'être saisis. *(Exclamations)*

Les grammairiens qui m'entourent trouvent à redire à ma grammaire. Ma question de privilège porte sur une réponse que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a donnée hier au sujet du transfert, du gouvernement fédéral aux provinces, de l'administration des affaires indiennes, comme en fait foi le hansard à la page 583. Je cite une partie de ce qu'il a dit:

Je crois pouvoir répondre à la question aujourd'hui en disant qu'en l'absence de toute consultation avec les provinces à ce sujet, le gouvernement n'a pas jugé nécessaire d'adopter une attitude ferme à cet égard.

J'ai ici, monsieur l'Orateur, la déclaration prononcée par l'honorable W. S. Lloyd, premier ministre de la Saskatchewan, à l'ouverture de la conférence fédérale-provinciale qui a eu lieu en novembre 1963. En passant, c'est le seul gouvernement provincial qui a fait allusion aux affaires indiennes dans sa déclaration d'ouverture. A la page 18 du document, sous la rubrique «Affaires des Indiens et des Esquimaux», M. Lloyd a dit ce qui suit:

Pour ce qui est des Indiens du Canada...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Le député pourrait-il énoncer sa question de privilège de façon concise?

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je désire consigner toute la déclaration au compte rendu et poser ensuite ma question de privilège portant qu'hier, le ministre a induit la Chambre en erreur, par inadvertance, je crois. Dans le discours qu'il a prononcé lors de la conférence fédérale-provinciale, M. Lloyd a dit ce qui suit:

> Pour ce qui est des Indiens du Canada, il faut trouver un moyen quelconque d'éliminer les critères artificiels sur lesquels on se fonde pour leur accorder des services publics différents de ceux qui sont fournis aux autres Canadiens. Une mesure légale importante à cet égard, ce serait le transfert, du gouvernement central aux provinces, de l'administration des affaires indiennes.

Plus tard, M. Lloyd est revenu sur ce point-là en disant que la mise en œuvre de certaines entreprises conjointes en serait grandement facilitée:

> ...si l'objectif général du transfert de l'ensemble des affaires indiennes était clairement déterminé et reconnu par le gouvernement fédéral et les provinces.

Voici ma question de privilège. Je suis sûr que c'était involontaire, mais dans sa réponse à cette question, hier, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration n'a pas donné une idée claire et nette de la situation.

(Texte)

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il y a une distinction essentielle à faire entre le transfert de «juridiction» et le transfert d'administration des Indiens.

Si des discussions ont eu lieu, lors de la dernière conférence fédérale-provinciale, entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, c'est qu'il s'est agi de discuter de transfert d'administration, mais jamais, quels que soient les exposés qu'il y ait eus du côté de certains représentants fédéraux ou provinciaux, il n'y a eu de discussions portant sur des transferts de juridiction, c'est-à dire un abandon du gouvernement central de ses devoirs, en vertu de la constitution, envers les Indiens.

Je maintiens que la déclaration d'hier est en conformité avec ce qui s'est passé lors des conférences.

(Traduction)

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais répondre à cette affirmation du ministre en signalant...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Je suis d'avis que l'honorable député a fait ressortir son argument et que la réponse a été claire et complète.

M. Howard: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. La réponse n'était ni claire ni complète; elle était aussi fallacieuse que la déclaration d'hier. Je voulais tout simplement signaler, dans ce rappel au Règlement...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Pourquoi un rappel au Règlement? Si cela doit donner lieu à une discussion, le moment est sûrement mal choisi. Le ministre a assumé la responsabilité de sa réponse. Je pense que l'honorable député doit accepter cette réponse.

M. Howard: Mon objection, c'est que le ministre a cité tout à l'heure mes paroles de façon inexacte; la citation qu'il a donnée des passages que j'avais tirés de l'exposé fait à la conférence fédérale-provinciale est inexacte. Au cours de l'exposé qu'il a fait, le premier ministre de la Saskatchewan, M. Lloyd, mentionne bien distinctement, en deux endroits différents, un transfert de juridiction...

Des voix: Règlement!

M. Howard: ...et non d'«administration»; ce sont là les mots qu'a employés le ministre hier; «transfert de juridiction».

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—PARTICIPATION POSSIBLE DU CANADA À LA FORCE DE MAINTIEN DE LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je ne sais trop si je dois poser ma question au premier ministre ou au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Toutefois, je vais m'adresser au premier ministre et ils pourront décider entre eux qui se chargera de la réponse. Le gouvernement est-il maintenant en mesure de faire connaître à la Chambre s'il se rendra au désir qu'a exprimé le secrétaire général des Nations Unies au sujet de la participation du Canada à la force destinée à maintenir la paix à Chypre? En second lieu, le président de Chypre, l'archevêque Makarios, a-t-il donné son consentement à l'emploi de cette force dans son pays?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'est pas encore en mesure de faire connaître à la Chambre ce qu'il entend faire à ce sujet. Le secrétaire général des Nations Unies, comme je l'ai dit hier, a été en consultation avec notre ambassadeur, comme il l'a été avec les représentants d'un certain nombre d'autres pays au sujet de leur participation possible aux opérations du maintien de la paix à Chypre, soit sous forme de corps expéditionnaire, soit sous forme de secours financiers. Jusqu'à ce que ces consultations soient terminées et qu'on ait obtenu

des éclaircissements sur un certain nombre de questions portant sur les conditions dans lesquelles cette force poursuivra son travail, le gouvernement ne sera pas en mesure de prendre de décisions ou de saisir le Parlement de cette affaire. Entre-temps, l'important contingent britannique qui se trouve déjà à Chypre joue un rôle efficace qui écarte la possibilité d'une détérioration grave de la situation dans l'île.

Quant à l'attitude de l'archevêque, qui est chef du gouvernement de Chypre, tout ce que je puis dire, c'est que cette question dépend des pays qui seraient invités à envoyer des troupes et qui accepteraient l'invitation.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je remercie le ministre. J'aimerais lui demander si l'une des raisons qui empêche le gouvernement de prendre une décision, c'est que le différend met en cause deux pays membres de l'OTAN, de même que des droits reconnus par traité qui intéressent le Royaume-Uni? Le gouvernement estime-t-il qu'il serait dangereux de fournir un détachement chargé de maintenir la paix, étant donné les désaccords qui existent entre les trois pays de l'OTAN?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je demande au très honorable représentant de me permettre de ne pas répondre sur cet aspect de sa question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Très bien.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Voici ce que j'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le 19 février, le premier ministre exposait les conditions aux termes desquelles le Canada serait disposé à envoyer un contingent qui irait se joindre à la force chargée de maintenir la paix à Chypre. Étant donné que la résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité des Nations Unies semble répondre à la plupart de ces conditions—notamment celle sur laquelle notre parti a appuyé, soit que les forces relèvent des Nations Unies—puis-je d'abord demander au ministre quelles sont les autres conditions qui empêchent de prendre une décision? En second lieu, le gouvernement a-t-il songé à recommander aux Nations Unies qu'après avoir dépêché un corps expéditionnaire à Chypre pour y sauvegarder la paix, on devrait lui fournir une assistance économique destinée à relever le niveau de vie, qui semble être l'une des principales causes du mécontentement de la population?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami conviendra, j'en suis sûr, que ce n'est pas le moment de fournir des détails sur l'attitude de notre pays à l'égard des questions qu'il a soulevées. Si jamais la Chambre est saisie de l'affaire, nous serons en mesure de définir l'attitude que nous avons adoptée par rapport à ce qui fait l'objet de la dernière question de mon honorable ami. Quant à l'autre aspect de la question, je me bornerai à dire que la décision du gouvernement en cette affaire dépendra pour une bonne part du caractère des consultations que le secrétaire général tient actuellement avec d'autres pays.

M. Douglas: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le secrétaire général des Nations Unies a communiqué avec lui directement?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'ai communiqué plusieurs fois ce matin avec l'ambassadeur du Canada auprès des Nations Unies. Ce dernier, pour sa part, a été en contact avec le secrétaire général hier et aujourd'hui. Je n'ai pas communiqué directement avec le secrétaire général, mais par l'intermédiaire de notre délégué permanent auprès des Nations Unies, M. Paul Tremblay.

M. Douglas: Le ministre compte-t-il s'entretenir avec le secrétaire général à brève échéance?

L'hon. M. Martin: C'est fort possible.

(Texte)

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'IMPÔT ET LES PROPRIÉTAIRES DE CERTAINE CATÉGORIE D'AUTOMOBILES—L'IMPÔT ET LES ÉTUDIANTS QUI SUIVENT DES COURS DU SOIR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances. Ma question porte sur deux points.

Premièrement, le ministre a-t-il l'intention de reviser sa politique fiscale à l'endroit des Canadiens qui achètent des voitures-automobiles dont le prix, au détail, dépasse les $5,000 et qui, actuellement, n'ont droit à aucune déduction pour dépréciation...

Une voix: Est-ce que cela inclut également les produits de la société General Motors?

M. Caouette: ...ce qui constitue une injustice qui nuit considérablement au marché de l'automobile au Canada—et cela inclut même les produits de la société General Motors.

La deuxième partie de ma question est la suivante: L'honorable ministre des Finances peut-il informer la Chambre s'il a aussi l'intention de proposer des amendements à l'impôt sur le revenu, afin d'accorder des exemptions d'impôt aux étudiants adultes qui fréquentent les cours du soir dans nos

universités canadiennes, ainsi que le lui demandait, le 31 octobre dernier, une délégation des étudiants de l'Université Sir George William et de l'Université de Montréal?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! La première question était fort longue et j'estime qu'elle devrait être inscrite au *Feuilleton*. Quant à la deuxième, elle me semble tout à fait irrecevable en ce moment.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

TRANSFERT POSSIBLE D'HÔPITAUX FÉDÉRAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question régulière et admissible à poser au ministre des Affaires des anciens combattants. Le ministre a-t-il eu des entretiens avec les associations fédérales, provinciales ou municipales d'anciens combattants au sujet de la réorganisation des hôpitaux d'anciens combattants au Canada?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, j'ai eu un entretien avec les dirigeants nationaux de la Légion canadienne. J'ai aussi conféré avec le conseil national des associations d'anciens combattants. Une autre réunion est prévue pour la fin de la semaine prochaine avec les délégués des bureaux nationaux de toutes les associations d'anciens combattants, afin de débattre la question.

(Texte)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

RETARD APPORTÉ À LA REMISE DES PROCÈS-VERBAUX ET DES DÉPOSITIONS, EN FRANÇAIS, DES COMITÉS DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question à l'honorable secrétaire d'État.

Le ministre peut-il nous dire comment il se fait que trois mois après la fin de la session précédente, nous n'ayons pas encore reçu tous les procès-verbaux et les comptes rendus, en français, des comités qui ont siégé lors de la première session?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur le président, je ferai enquête et répondrai au député dès que j'en aurai le résultat.

[M. Caouette.]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État. En même temps qu'il fera enquête sur le retard apporté à la traduction française, est-ce qu'il pourrait également enquêter sur le fait que des ordres ont été donnés aux typographes de l'imprimeur de la Reine, à l'effet d'enlever les accents sur les noms des députés canadiens-français pour les écrire plutôt en style anglais?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Je ferai aussi enquête à ce sujet, monsieur le président.

QUESTION AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Beaulé (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question à l'honorable secrétaire d'État.

Le ministre approuve-t-il la déclaration qu'a faite à l'Assemblée législative de Québec le ministre des Affaires culturelles du Québec, Mᵉ Georges Lapalme, à l'effet qu'Ottawa s'attribuait le crédit de certaines initiatives du ministère des Affaires culturelles du Québec, et spécialement la délégation québécoise à Paris?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur le président, l'honorable député aurait-il l'obligeance de répéter le début de sa question?

M. l'Orateur: Le député de Gaspé...

M. Beaulé: ...Monsieur le président, voici ma question: Le ministre des Affaires culturelles de la province de Québec a déclaré qu'Ottawa s'attribuait le crédit de certaines initiatives du ministère des Affaires culturelles du Québec, et spécialement la délégation québécoise à Paris. Ottawa est-il d'accord là-dessus?

L'hon. M. Lamontagne: Non, monsieur le président.

LES PÊCHERIES

LA PÊCHE CÔTIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question à l'honorable ministre des Pêcheries.

Le ministre pourrait-il informer la Chambre s'il a l'intention d'édicter des règlements afin qu'une bande de quelques milles, sur le littoral du golfe Saint-Laurent, soit réservée à la pêche artisanale?

Dans le cas de l'affirmative, un tel décret sera-t-il en vigueur à l'ouverture de la prochaine saison?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question de l'honorable député, je puis dire que des règlements, affectant l'opération des chalutiers dans certaines régions où se pratique la pêche côtière d'une façon active, sont présentement à l'étude dans le but d'en arriver à une décision, si possible, avant l'ouverture de la prochaine saison de pêche.

(Traduction)

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

M. ROY FABISH—PRÉSUMÉ VOYAGE EN CHINE CONTINENTALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. F. Whelan (Essex-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État. Est-il vrai que M. Roy Fabish, qui travaille maintenant pour la société Radio-Canada mais qui a été adjoint exécutif du député de Qu'Appelle, alors que ce dernier était ministre de l'Agriculture, sera envoyé en Chine continentale par son employeur et qu'il s'y trouvera en même temps que le représentant de Qu'Appelle? Dans l'affirmative, est-il correct de financer un voyage particulier sur les fonds publics?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Churchill: Vous n'avez pas le droit d'intervenir dans les affaires de la société Radio-Canada.

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je serai heureux d'aller aux renseignements et de fournir une réponse au député aussitôt que possible.

DISCONTINUATION DE L'ÉMISSION «QUEST»

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, en réponse à une question posée par le représentant de Battle-River-Camrose le 2 mars, je tiens à dire que la société a annoncé que la série d'émissions intitulée «*Quest*» prendra fin le mardi 10 mars.

PARTICIPATION DE L'ÉPOUSE D'UN MINISTRE À UNE ÉMISSION DE TÉLÉVISION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Je désire poser une question au premier ministre. Je crois qu'elle est recevable. Le premier ministre trouve-t-il qu'il est convenable que Jeanne Sauvé, épouse du ministre des Forêts, soit au nombre des employés rémunérés...

Des voix: Règlement!

M. Pigeon: ...de la société Radio-Canada?

M. l'Orateur: Sauf erreur, cette question a déjà été posée depuis le début de la session.

M. Pigeon: J'ai posé cette question au secrétaire d'État mais je n'ai jamais eu de réponse. C'est pourquoi je la pose maintenant au très honorable représentant.

M. l'Orateur: Je suis obligé de dire que la question est irrecevable.

M. Pigeon: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. J'estime que c'est mon privilège de poser une question et d'obtenir une réponse convenable. Si le gouvernement ou le premier ministre n'est pas disposé à y répondre, il ne lui reste plus qu'à démissionner.

Des voix: Démissionnez!

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Si l'honorable représentant s'engage à le faire, je refuserai de répondre à toutes ses questions.

LA DÉFENSE NATIONALE

VILLE LASALLE (P.Q.)—TENTATIVE D'EFFRACTION AU DÉPÔT DE LA MARINE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, afin que le ministre de la Défense ne pense pas que nous l'avons oublié, j'aimerais lui demander s'il a quelque chose à dire au sujet d'un article publié dans la *Gazette* d'aujourd'hui concernant une tentative d'effraction au dépôt d'approvisionnements de la marine, de Ville LaSalle. J'aimerais lui demander pourquoi on n'a rien révélé de ce fait aux autres officiers de police et s'il y a quelque fondement à la déclaration d'un haut fonctionnaire de la police de Montréal qui, parlant au nom de la Gendarmerie royale, de la police de Montréal et de l'escouade spéciale de la police de Québec qui fait enquête sur les vols d'armes dans la province, aurait déclaré qu'il était très regrettable qu'on n'ait pas informé ces corps de police du raid nocturne de La Salle. Le ministre voudrait-il dire si, dans ce cas, on cache des renseignements aux officiers de police comme à la Chambre des communes?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la police de Ville LaSalle a été informée de cet incident à 10 heures 20, lundi soir, et n'a apparemment pas transmis le renseignement à la police du Grand Montréal.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et la Gendarmerie royale?

(Plus tard)

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Défense nationale une question relative au raid que l'on a tenté au dépôt d'approvisionnements de la marine, à Ville LaSalle. Quand le ministre a-t-il été mis au courant du raid et quand en a-t-il informé le ministre de la Justice?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, dans des cas de ce genre, il incombe en premier lieu au corps de police de l'endroit d'appréhender les personnes qui tentent d'entrer dans un édifice par effraction. Dans le cas qui nous intéresse, comme dans d'autres d'ailleurs, il a été rapidement mis au courant. La police locale communique ensuite avec la Police provinciale pour lui demander de l'aide, au besoin. Pour sa part, la Gendarmerie royale du Canada travaille en étroite collaboration avec la police municipale et elle lui fournit toute l'aide nécessaire. Personnellement, j'ai appris l'incident le lendemain et je suis sûr que tous les renseignements nécessaires ont été communiqués aux intéressés. La police de Ville LaSalle a peut-être tardé à communiquer le message à la police du Grand Montréal, mais je crois que de très bonnes raisons, que je ne puis dévoiler, ont motivé ce retard.

Le très hon. M. Diefenbaker: Que dire du temps que l'on a mis à en informer le ministre?

BLANDFORD (N.-É.)—CONSTRUCTION D'UNE STATION DE RADIO DE LA MARINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre dirait-il à la Chambre quand son ministère compte demander des soumissions pour la construction d'une station de radio de la marine près de Blandford (N.-É.)? Nous dirait-il également combien de membres du personnel seront stationnés dans la région, une fois le projet terminé? Cette question est urgente, du fait que la commission scolaire de l'endroit songe à agrandir l'école et aimerait pouvoir y accueillir les enfants des membres du personnel de la marine qui seraient stationnés dans la région.

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Je remercie l'honorable député de m'avoir signifié son intention de me poser cette question. Les soumissions en vue de l'aménagement d'un immeuble pour les appareils récepteurs de cette station seront acceptées jusqu'au 12 de ce mois-ci. Nous espérons qu'il y aura un appel d'offres pour les autres immeubles, y compris un immeuble pour les services d'administration, ainsi que les installations et les services connexes, à la fin de l'été ou au début de l'automne 1964. Je puis dire également à l'honorable député que l'effectif prévu, dans cette station, sera de 171 militaires et de 38 civils.

L'AGRICULTURE

LE TABAC—ATTITUDE OFFICIELLE À L'ÉGARD DES PRIX OFFERTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. McBain (Elgin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Peut-il nous dire si les entretiens avec les acheteurs de tabac et la délégation de l'Office de vente ont abouti et, dans l'affirmative, peut-il nous dire de quelle manière le gouvernement pourra contribuer à remédier aux graves difficultés qui se posent, au sud-ouest de l'Ontario, dans la vente aux enchères du tabac récolté en 1963?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, à la suite des entretiens que j'avais eus antérieurement avec les porte-parole des planteurs de tabac, j'ai rencontré hier le groupe des acheteurs. Les deux groupes se sont ensuite réunis pour discuter ensemble la situation. Si aucun accord particulier n'est intervenu, les entretiens généraux ont du moins permis à chacun des groupes de se renseigner sur la position de l'autre, et de prendre conscience de ses propres responsabilités.

Dans la question de la vente du tabac, le gouvernement fédéral ne s'occupe que du prix de soutien. La Chambre n'ignore pas que cette année nous avons mis sur pied un programme de soutien pour aider l'industrie dans ses méthodes de vente durant une période transitoire. Le gouvernement n'envisage pas de prendre d'autres mesures pour l'instant.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question supplémentaire. Répondant à ma question, le ministre a déclaré l'autre jour qu'il rencontrerait les planteurs de tabac pour les aider. Puis-je demander au ministre s'il a l'intention de les aider, ou s'il pense que le fait de les avoir mis en contact avec les acheteurs dans une réunion leur permettant d'échanger leurs points de vue constitue en soi une aide?

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble que la première phrase du député était une question, et le reste, simples commentaires. J'aimerais que les questions soient aussi courtes, directes et concises que possible.

L'hon. M. Hays: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la première partie de la question, j'ai dit aux producteurs de tabac que je

m'empressais de communiquer avec les acheteurs. C'est tout ce qu'ils m'ont demandé de faire et je l'ai fait.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Une question supplémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. L'honorable représentante a-t-elle fourni à ces producteurs de tabac des brochures sur la campagne contre la cigarette?

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture. Le ministre pense-t-il que le programme actuel d'aide aux producteurs de tabac aidera ces derniers à vendre leur produit à un prix bien inférieur à celui de la moyenne pour la même qualité?

L'hon. M. Hays: Monsieur l'Orateur, la production du tabac en Ontario est régie par une loi provinciale. En ce qui concerne la vente du tabac, nous avons un programme d'appoint de 47 cents la livre en moyenne. Cela relève de la Commission de stabilisation des prix, comme bon nombre d'autres produits. Nous estimons, de ce côté-ci de la Chambre, que nous ne pouvons faire davantage pour aider les producteurs. Nous comprenons la gravité de la situation. Je crois que la plupart des cultivateurs estiment que nous avons fait beaucoup plus qu'on ne l'avait fait depuis bien longtemps.

M. Thomas: Étant donné que certains prix offerts vont de 3 à 5 cents la livre environ, le ministre n'estime-t-il pas qu'il faudrait autre chose encore qu'un versement d'appoint fondé sur le montant de 47 cents la livre? En effet, même si le versement d'appoint est de 3 ou 4 cents, ceux qui vendent à des prix très bas n'obtiendraient pas d'aide appréciable.

M. Douglas: Le ministre ne croit-il pas que le versement direct d'un montant d'appoint au producteur, faciliterait le règlement de cette situation critique; ses services, ainsi que la Commission de stabilisation des prix sont-ils en train d'étudier les possibilités d'appliquer pareil programme?

L'hon. M. Hays: Je dirais, que là aussi, il s'agit de la compétence des provinces. Les mesures s'appliquent selon les lois provinciales et non pas fédérales.

M. Douglas: Pas en ce qui concerne les versements d'appoint.

L'hon. M. Hays: Le gouvernement fédéral soutient le prix du tabac à concurrence de 47 cents, et il se peut que les fluctuations de prix qui ont toujours existé pour le tabac intéresseront les députés. Les prix de vente du tabac varient entre un minimum de 5 et un maximum de 63 cents la livre. Les ventes effectuées jusqu'ici portent sur 117 millions de livres de tabac. Au cours de la même période, l'année dernière, on n'avait vendu que 73 millions de livres, et le prix moyen au planteur, cette année, est de 2 cents plus élevé qu'il y a un an.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Puis-je savoir du ministre si les données concernant les quantités de tabac déjà vendues ne s'appliquent qu'à la production ontarienne, ou s'ils ont également trait aux cultivateurs des provinces Maritimes et du Québec?

L'hon. M. Hays: Nous parlons en ce moment de l'Ontario.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'AFFAIRE COFFIN—LES DOCUMENTS FÉDÉRAUX ET LA COMMISSION PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): J'ai une question à poser au ministre de la Justice. Comme il est absent, son secrétaire parlementaire pourrait peut-être y répondre. Le gouvernement est-il prêt à mettre à la disposition de la commission royale d'enquête sur l'affaire Coffin les archives, documents, lettres, papiers, opinions, etc. qui sont en sa possession et qui touchent cette affaire et les événements postérieurs à l'exécution de Coffin?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Je signalerai volontiers cette question au ministre dès son retour.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

NOUVELLE-ÉCOSSE—SUBVENTIONS À LA CONSTRUCTION D'HÔPITAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gerald A. Regan (Halifax): Je voudrais poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question découlant d'une nouvelle parue hier dans le *Chronicle-Herald* d'Halifax, selon laquelle M. Donahoe, ministre de la Santé dans le gouvernement provincial, aurait blâmé le gouvernement fédéral de l'insuffisance de fonds pour la construction d'hôpitaux. Voici ma question. La Nouvelle-Écosse a-t-elle réclamé le montant maximum des subventions à la construction d'hôpitaux offertes par le gouvernement fédéral? Sinon, madame le ministre est-elle disposée à faire droit à toutes demandes de subventions que lui fera tenir le gouvernement provincial en vue de la construction d'hôpitaux?

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question doit être inscrite au *Feuilleton*.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE SE DÉCLARER FAVORABLE À LA FLUORURATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Joseph Slogan (Springfield): J'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je voudrais d'abord la féliciter de sa nouvelle coiffure et j'espère que cela lui permettra de voir les choses sous un nouveau jour. Ma question s'inspire d'un article paru dans le numéro de février du magazine *Health* sous le titre suivant: «Les sous-ministres de la Santé, au Canada, approuvent la fluoruration de l'eau». Voici ma question: vu que son sous-ministre et que les autres personnes bien informées de son ministère ont officiellement approuvé la fluoruration de l'eau, le ministre va-t-il cesser de tergiverser à ce sujet et déclarer que son ministère est en faveur de la fluoruration?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'intention était bonne sans aucun doute, mais la formule est incorrecte.

M. Slogan: Je vais changer de formule, monsieur l'Orateur. Je désire demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'il approuve son sous-ministre qui déclare approuver la fluoruration de l'eau?

M. l'Orateur: L'honorable député de...

M. Slogan: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je regrette, mais la formule est encore incorrecte.

M. Slogan: J'ai une question supplémentaire. Je désire demander au mnistre...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je n'aime pas interrompre une fois de plus, mais je ne puis concevoir comment une question supplémentaire peut être fondée sur une question qui est elle-même irrégulière.

M. Slogan: Je pose une nouvelle question, monsieur l'Orateur. Je désire demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social comment peut-il concilier son attitude à la Chambre et son poste de président de la Société de santé nationale qui est le principal partisan de la fluoruration?

LE NORD CANADIEN

ON FABRIQUERAIT LA POUPÉE «OOKPIK» AVEC DE LA FOURRURE AMÉRICAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): J'aurais une question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Elle n'est peut-être pas des plus urgentes, mais je dirais que c'est une question de fierté nationale. Comment se fait-il qu'on n'ait pu trouver de la fourrure canadienne pour confectionner la poupée «Ookpik», qui passe pour l'emblème de notre Esquimau?

M. l'Orateur: A l'ordre! C'est là une question à inscrire au *Feuilleton.*

M. Aiken: Désolé, monsieur l'Orateur, je n'ai même pas entendu la fin de mes propres paroles.

M. l'Orateur: Fort de vous avoir entendu commencer par dire qu'elle n'était pas particulièrement urgente, je vous ai proposé d'inscrire votre question au *Feuilleton.*

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Nous allons tout de suite tirer la chose au clair, monsieur l'Orateur. Quelqu'un a laissé entendre hier qu'on se servait d'opossum américain. Or, si le député veut prendre la peine de se renseigner, je pense qu'il apprendra que c'est là le nom générique de l'animal et qu'il ne s'agit pas du tout de la provenance de la fourrure. J'espère que nos opossums sont canadiens à 100 p. 100.

LA ROUTE DE L'ALASKA—COLLABORATION AVEC LES ÉTATS-UNIS POUR L'ASPHALTAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): J'aurais une question à poser au premier ministre. Je voudrais lui signaler qu'il a dit, le 24 février, qu'il déciderait si le gouvernement présentera une mesure semblable à celle dont ont été saisies les deux Chambres des États-Unis, relativement à un programme conjoint pour le financement de l'asphaltage de la route de l'Alaska.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je crois que nous ferions mieux d'attendre pour savoir ce qu'il adviendra de la mesure américaine. Néanmoins, j'examinerai volontiers la question, pour voir si je ne pourrais pas fournir une réponse plus complète demain.

LES COALITIONS

COLOMBIE-BRITANNIQUE—VENTE D'UNE SALAISON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'ai une question à poser au ministre de la Justice. Le Solliciteur général ou bien le ministre suppléant pourrait peut-être la considérer comme préavis. Je me demande si le ministre de la Justice est au courant des circonstances qui entourent la vente de la *Pacific Meat Co. Ltd.* à une autre compagnie et de l'entente conclue entre la *Pacific Meat Co. Ltd.* et les principaux intéressés au moment de la vente, que cette compagnie ne ferait plus concurrence

à l'autre industrie en ce qui concerne l'apprêtage de la viande. Je me demande donc s'il y aurait moyen d'examiner la chose pour savoir si l'on a enfreint la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Je me fais un plaisir de considérer cette question comme préavis.

(Texte)

LE COMMERCE

L'ÉTAT DE NEW-YORK LIMITERAIT L'IMPORTATION DU PAIN CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Commerce. Peut-il dire à la Chambre s'il entend protester contre l'adoption, par l'État de New-York, d'un bill qui nuirait à la vente du pain canadien dans cet État?

M. Jean-Luc Pépin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous avons fait les représentations d'usage auprès des autorités américaines, à ce sujet.

(Traduction)

M. l'Orateur: Le député de Medicine-Hat.

M. Olson: Monsieur l'Orateur, je voulais poser au ministre de l'Agriculture une question qui, au fond, est la même que celle du député d'Halifax (M. Regan).

M. l'Orateur: Vu l'absence du ministre, la question pourrait peut-être être remise à plus plus tard.

(Texte)

AIR-CANADA

PRÉTENDUE FUSION D'AIR-CANADA ET DES LIGNES AÉRIENNES DU PACIFIQUE-CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Beaulé (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports. Peut-il apporter des éclaircissements aux rumeurs voulant la fusion prochaine d'Air-Canada et des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à dire au sujet de rumeurs.

PRODUCTION DU CONTRAT ENTRE AIR-CANADA ET TRANSAIR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'ai posé au ministre des Transports une question qui n'est ni urgente ni d'importance nationale, mais qui a trait aux privilèges des députés. Le 28 février dernier, le ministre a répondu au député de Regina-City, qu'il lui ferait tenir le contrat conclu entre Air-Canada et TransAir. Le ministre sait-il que les questions marquées d'un astérisque, les questions simples et les motions tendant à la production de documents ayant trait à cette question, ont été refusées au cours de la session précédente, c'est-à-dire à un moment où il était leader de la Chambre et où son collègue, le président du Conseil privé, était ministre des Transports? Le ministre s'en rend-il compte, et voudrait-il donner à deux députés au moins, et peut-être à tous, une explication de la façon cavalière de produire ce document la semaine passée, alors que le gouvernement n'avait pas été en mesure de le présenter pendant la dernière session, ni à la Chambre, ni au comité parlementaire qui a étudié la question en décembre 1963.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je félicite l'honorable député de la rapidité avec laquelle il a effectué ses recherches. Il est arrivé qu'à l'insu de mon collègue, le président du Conseil privé, et à l'insu du président d'Air-Canada, le contrat était annexé à l'arrêté ministériel au moment où il a été rédigé et par conséquent c'était un document public, même si ces deux messieurs l'ignoraient et ont agi de bonne foi. Lorsque je me suis rendu compte qu'il était annexé à l'arrêté ministériel, que par conséquent, c'était un document public et qu'il avait été rendu public à une séance de la Commission des transports aériens à Regina, je n'ai pas cru devoir le refuser à un honorable député et je l'ai remis au premier qui me l'a demandé, le jour même où j'ai appris ces faits très intéressants. Si l'honorable député de Regina en a fini la lecture et veut me renvoyer l'exemplaire, je m'empresserai de le déposer.

M. Fisher: Une question supplémentaire. Le ministre a exposé la situation, mais n'a pas répondu au point soulevé, soit qu'on n'a pas tenu compte des privilèges que nous croyions avoir. Cela ne vaut pas seulement pour les honorables députés, monsieur l'Orateur mais aussi pour le gouvernement de la Saskatchewan auquel ce document est refusé depuis plus d'un an. Je soutiens qu'on devrait expliquer comment une pareille négligence a pu se produire, puisque ces ministères font preuve d'une telle vigilance et possèdent une direction éclairée.

L'hon. M. Pickersgill: A mon avis, l'explication est très simple. C'était uniquement une erreur bien humaine et je doute que le Parlement ou qui que ce soit puisse y mettre fin.

Le très hon. M. Diefenbaker: Mais le gouvernement multiplie les erreurs.

M. l'Orateur: L'honorable député de Rosthern.

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, j'avais une question à poser au ministre de l'Agriculture, mais comme il est absent, je la poserai plus tard.

(Texte)

L'IMPÔT SUR LE REVENU

QUÉBEC—ON DEMANDE UNE ENQUÊTE SUR LES AGISSEMENTS DES INSPECTEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Revenu national. A-t-il l'intention de faire une enquête sur les agissements des inspecteurs du bureau de district de l'impôt de Québec?

(Traduction)

L'hon. J. R. Garland (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je doute fort qu'il convienne, à l'appel de l'ordre du jour, de continuer la discussion entamée au début de l'après-midi.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Une simple question comme celle que je viens de poser à l'honorable ministre ne peut certes entraîner un débat, et seule la réponse du ministre peut déterminer et la question et la réponse.

A mon sens, c'est une façon de s'en tirer, sans vouloir répondre à la question.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Sauf erreur, on a posé la même question ces jours derniers et le ministre y a répondu à ce moment-là. Il y a un article du Règlement de la Chambre qui interdit de répéter les mêmes questions.

LES TRANSPORTS

PICTOU (N.-É.) ET LES ÎLES-DE-LA-MADELEINE—DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre des Transports, ayant sans doute fait les recherches requises, pourrait répondre à la question que je lui ai posée le 24 février au sujet du renouvellement du contrat d'exploitation du service entre Pictou et les Îles-de-la-Madeleine?

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, cette question est bien discutée à l'heure actuelle. Comme chacun sait, il y a deux compagnies intéressées dans cette affaire et j'espère pouvoir fournir une réponse très bientôt.

CALGARY-REGINA—DEMANDE D'AMÉLIORATION DU SERVICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Est-il en mesure de répondre à la question que je lui ai posée il y a plusieurs jours au sujet des difficultés concernant les transports dans les Prairies? Le ministre avait dit qu'il examinerait la question et ferait rapport.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant a posé une demi-douzaine de questions et j'ai répondu à cinq environ. Je pourrais peut-être liquider la sixième. J'ai reçu du président du conseil d'administration des chemins de fer du Pacifique-Canadien une lettre dans laquelle il m'informe qu'il étudie l'affaire.

INTERPELLATION TENDANT À RÉDUIRE LES BRUITS CAUSÉS PAR LES TRAINS DANS LES LIMITES D'UNE MUNICIPALITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Je voudrais poser une question au ministre des Transports bien qu'elle ne soit peut-être pas pertinente à l'appel de l'ordre du jour, car je n'ai pas eu l'occasion d'en parler au ministre en particulier.

Le ministre envisagerait-il une modification éventuelle de l'article 311 de la Loi sur les chemins de fer qui relèverait les chauffeurs de locomotives de l'obligation d'actionner le sifflet et sonner la cloche du train dans les limites des municipalités. Ils sont aujourd'hui obligés de le faire. Ce bruit est une source d'ennuis pour le public, et l'empêche de dormir.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Sans même consulter mes collègues, je voudrais bien faire un marché avec l'honorable représentant. S'il nous donnait un peu de son temps parlementaire pour abattre le travail du gouvernement, je serais heureux de présenter un bill dans ce sens.

L'hon. M. Starr: Je veux m'expliquer sur un fait personnel. Je ne pense pas que le ministre ait le droit de m'adresser pareille observation, ni d'ailleurs à n'importe quel autre membre de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Mon observation ne s'adressait pas à vous personnellement.

L'hon. M. Starr: Le ministre a fait une observation au lieu de répondre à ma question. Veut-il y répondre maintenant ou l'examiner?

L'hon. M. Pickersgill: Il va de soi qu'une requête d'un conseiller privé si éminent sera examinée.

LA FONCTION PUBLIQUE

RAPPORT D'UN COMITÉ AU SUJET DES CONVENTIONS COLLECTIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre s'il est maintenant en mesure de répondre à la question que je lui ai posée le 25 février au sujet de l'éventualité d'une décision prochaine relativement aux contrats collectifs chez les fonctionnaires?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'ai sous les yeux un rapport provisoire, et je pourrais peut-être le faire insérer dans le compte rendu, plutôt que de le lire. En voici la teneur: le comité chargé de préparer la négociation collective a été institué le 25 juillet 1963 et doit étudier les problèmes qui accompagneront l'introduction de la négociation collective et de l'arbitrage dans la fonction publique, ainsi que les réformes requises dans le régime de classement et de paie s'appliquant à la fonction publique et aux employés engagés aux taux régnants. Comme mon honorable ami le sait, le comité comprend M. Heeney, à titre de président, et des membres des divisions supérieures de la fonction publique, dont, je crois, je n'ai pas besoin de faire inscrire les noms au compte rendu.

Au début de septembre 1963, un comité préparatoire avait tenu sa première réunion et s'était assuré les services d'un personnel de spécialistes dans les domaines des relations entre employeurs et employés et de l'administration des traitements et salaires. Depuis lors, le comité a tenu seize réunions et il a terminé la première partie d'un programme de recherches et d'enquêtes. Le comité a donc pu identifier avec une certaine précision les problèmes nombreux et complexes qui lui ont été soumis et élaborer des méthodes qui pourraient éventuellement en amener la solution. Au cours de ses travaux, le comité préparatoire a cherché à recueillir des renseignements et des conseils de divers fonctionnaires de rang supérieur du service public fédéral et d'un certain nombre d'autorités de l'extérieur, y compris des fonctionnaires des gouvernements provinciaux.

Le président et les membres du personnel ont rencontré plusieurs fois les principaux représentants de chacune des trois associations générales de fonctionnaires fédéraux pour connaître leurs points de vue sur certains des principaux problèmes qu'étudie le comité. Le comité a également reçu les observations de l'Association canadienne des employés des Postes, de l'Association canadienne de la construction et du Congrès du travail du Canada. Le comité espère être en mesure de présenter un nouveau rapport, plus définitif, au cours des prochains mois.

M. Knowles: Puis-je poser une question complémentaire? Étant donné la déclaration que le premier ministre a formulée le deuxième jour de la première session du présent Parlement, soit que le gouvernement s'était engagé à agir à ce propos, croit-il qu'il pourra remplir cet engagement, compte tenu du rythme de travail du comité?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le comité s'occupe d'une question très importante et très complexe. J'espère qu'il fonctionnera avec toute la diligence possible, ce dont je suis sûr.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Je désire poser une question au premier ministre. Se propose-t-il d'instituer immédiatement une enquête pour établir le bien-fondé de la déclaration faite à Toronto, aujourd'hui, par le ministre de la Justice? Selon celui-ci, rien n'a suscité de frustrations aussi profondes et aussi enracinées dans le Québec que la position des Canadiens français dans la fonction publique fédérale, surtout au sein de l'administration centrale des ministères à Ottawa.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

LES AFFAIRES INDIENNES

DATE DE LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Voilà trois fois que j'appelle l'ordre du jour, mais si la question de l'honorable député est urgente et importante, il a cependant le droit de la poser.

M. Howard: Je vais la poser monsieur l'Orateur et vous pourrez juger si elle est urgente. Hier, j'ai posé au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, une question concernant la conférence fédérale-provinciale

sur les affaires indiennes. Il a dit qu'il tiendrait ma question comme un préavis et qu'il y répondrait aujourd'hui. Peut-il le faire maintenant?

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): J'espère pouvoir donner demain un rapport détaillé à l'honorable député.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—RENVOI AU COMITÉ DU TRAITÉ ET DU PROTOCOLE

La Chambre passe à la suite de la discussion interrompue le mercredi 4 mars, sur la motion de l'honorable M. Martin:

La Chambre décide que le traité entre le Canada et les États-Unis d'Amérique concernant la mise en valeur conjointe des ressources hydrauliques du bassin du fleuve Columbia, signé à Washington le 17 janvier 1961, de même que le protocole renfermant les modifications et les précisions apportées au traité, joint à un échange de notes entre les gouvernements du Canada et des États-Unis, signé le 22 janvier 1964, soient renvoyés au comité permanent des affaires extérieures.

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du premier ministre): Je vais essayer de faire ressortir l'importance du traité du Columbia pour notre pays. A mon avis, les deux mesures les plus importantes présentées au Parlement au cours de la présente session sont les résolutions concernant le traité du Columbia et le régime de pension du Canada. Peut-être ces deux mesures passeront-elles à l'histoire comme les plus importantes soumises à la présente législature.

Le traité du Columbia, lui, occupe peut-être une place spéciale. Ce traité représente une entente à longue échéance qui durera au moins 60 ans. Une fois que notre gouvernement l'aura ratifié, on ne pourra plus le modifier avant cette échéance. Le régime de pension du Canada, par contre, peut être amélioré de temps à autre. La Chambre doit donc examiner avec beaucoup de soin cette très importante résolution avant de l'adopter.

Pour se faire une idée de l'immensité des régions en cause, disons que l'angle sud-est de la Colombie-Britannique, visé par ce programme, a une superficie comparable à celle de trois provinces: le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île du Prince-Édouard. C'est une région très montagneuse et d'une grande beauté. Elle recèle de nombreuses ressources, y compris des ressources agricoles. J'aimerais vous les nommer par ordre d'importance: l'agriculture, puis les forêts, ressources plus importantes, les mines, plus importantes encore, et enfin, l'eau.

Les énormes ressources hydrauliques de la région du haut Columbia, chez nous, constituent peut-être la principale richesse de cette région du Canada, de cette région de la Colombie-Britannique. Il faut tenir compte des possibilités énergétiques de cette immense richesse hydraulique. La plupart d'entre nous estimons sans doute qu'avec le temps, l'utilisation de l'eau à des fins de consommation, pour l'industrie, les travaux d'irrigation et la lutte contre la pollution, revêtiront encore plus d'importance. Avec le temps, ces valeurs prendront de l'importance, tandis que, toute proportion gardée, la production d'énergie perdra de sa valeur.

Que faisons-nous en ratifiant le traité du Columbia? Nous domestiquons des eaux qui, à l'heure actuelle, s'écoulent librement vers la mer en quantités énormes, à la fin du printemps et pendant l'été, mais qui s'assèchent presque complètement pendant l'hiver. Nous voudrons éventuellement au Canada, régulariser nous-mêmes le cours de ce fleuve majestueux. Nous voulons maîtriser cette grande force de la nature dans notre propre intérêt, et grâce à ce traité sur le Columbia, nous y parviendrons plus tôt.

En aval de cette vaste région supérieure du Columbia en territoire canadien, se trouve une terre aride, cœur insulaire des vastes régions désertiques de Washington et d'Oregon, et à l'Est, juste au-delà des Rocheuses, se trouve la région à demi-aride des Prairies. Nous dirigerons, à court terme, l'emploi de ces eaux pour la production hydro-électrique et, à plus long terme, pour la consommation ménagère. L'argent versé par les États-Unis pour le projet à court terme servira à organiser la maîtrise de ces eaux.

Les États-Unis feront construire ces vastes barrages et le Canada recevra une partie de l'augmentation de la production hydro-électrique obtenue en aval aux États-Unis et attribuable aux barrages canadiens. Conformément aux dispositions du traité, nous avons droit à la moitié de cette augmentation de production hydro-électrique; l'accord provisoire, conclu par le gouvernement actuel, prévoit la vente aux États-Unis de cette énergie hydro-électrique supplémentaire. Il ne s'agit pas vraiment d'une exportation. Le débit de l'eau qui coule actuellement vers les États-Unis sera régularisé grâce aux entreprises de retenue que prévoit le traité.

On doit partager à part égale l'énergie supplémentaire qui sera produite dans ce pays, car nous avons droit à la moitié. En fait, l'énergie est créée aux États-Unis par des génératrices et nous prévoyons l'y laisser pour une période de trente ans. Pour cela, nous recevrons sur-le-champ une somme forfaitaire qui nous permettra de construire au pays les réservoirs dont je viens de parler. Nous remettons à plus tard l'importation au Canada de l'énergie produite aux États-Unis ou, si

vous préférez, de l'énergie produite à l'étranger. Nous n'exportons pas d'énergie. Aux termes de l'entente, nous instituons un régime qui nous permettra d'obtenir de l'énergie des États-Unis dont nous retardons tout simplement l'importation au Canada.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais examiner l'entente dans une certaine perspective. L'énergie que nous abandonnons aux États-Unis—et que certains honorables vis-à-vis aimeraient bien voir revenir au pays sans tarder—représentera environ trois pour cent de la production globale du Canada, une fois les barrages complétés. A la fin des années 60, cette quantité d'énergie sera relativement faible et elle aura tendance à diminuer tandis que la production canadienne s'accroîtra.

A la fin de cette période de trente ans, il nous faudra décider si nous devons rapatrier ou laisser aux États-Unis une quantité d'énergie équivalant, non pas à 1 p. 100, mais à 1/10 p. 100 (ou un millième) de l'énergie produite au pays. Que ferons-nous à ce temps-là? C'est la décision que nous serons appelés à prendre dans trente ans. La quantité d'énergie en question ne constitue qu'une part infime de ce que consomme le littoral nord-ouest du Pacifique et c'est nous qui déciderons si nous devons la rapatrier. Dans trente ans d'ici, cela n'occasionnerait que des rajustements de peu d'importance.

Monsieur l'Orateur, on peut aussi examiner cette importation différée à la lumière de nos autres exportations d'énergie. Actuellement, nous vendons aux États-Unis une bonne part de notre gaz naturel, qui est une ressource épuisable. Un seul pipe-line en Colombie-Britannique sert à l'exploitation de six fois plus d'énergie que la quantité visée par le rapatriement des avantages énergétiques d'aval. Nos exportations de pétrole sont très considérables. De fait, à l'heure qu'il est, le Canada exporte plus de pétrole en une seule année que nous n'exporterons d'énergie ou plutôt que nous nous abstiendrons d'en importer, sous forme d'avantages énergétiques d'aval, au cours de l'entière période de trente ans visée par le traité. Il s'agit d'une vente beaucoup plus considérable que celle à laquelle nous nous engageons en vertu du traité du Columbia.

Une remarque du député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) m'a beaucoup frappé. En qualité de premier ministre de la Saskatchewan, il a pris beaucoup de décisions bonnes et même louables; notamment il a autorisé l'exportation de pétrole du sud de cette grande province vers la région de Minneapolis, aux États-Unis. Le potentiel énergétique de ces exportations est très fort. Son volume est de 4 à 5 fois celui des avantages d'aval dont nous songeons à différer la rétrocession au Canada.

M. Douglas: Puis-je poser une question au secrétaire parlementaire?

M. Davis: Je regrette. Mon temps est restreint et je voudrais relever plusieurs autres faits. Je pense que le député me comprendra.

M. Douglas: Oui, je comprends, mais le secrétaire parlementaire sait-il que le pétrole exporté avait une telle teneur en soufre que ce soufre ne pouvait pas être extrait économiquement dans l'Ouest du Canada?

M. Davis: C'était du pétrole mi-dense, difficile à raffiner au Canada. Je le répète, je pense que la décision du député était bonne. Toutefois, en déclarant maintenant que nous ne devrions pas exporter d'énergie il est illogique puisqu'il a autorisé l'exportation d'un volume bien supérieur, pendant de longues années à venir. Il a autorisé l'exportation d'une ressource qui peut s'épuiser, tandis qu'il s'agit ici d'une ressource inépuisable.

Monsieur l'Orateur, envisageons le potentiel énergétique disponible; l'humanité dispose de ressources énergétiques croissantes. Le coût de production d'énergie à partir de ressources minérales a baissé rapidement, par rapport au coût de production de certains autres biens. A notre époque où l'uranium, le plutonium, l'atome d'hydrogène même sont des sources possibles d'énergie commerciale, la question du commerce de l'énergie et même de l'embargo sur ce commerce d'énergie devrait moins nous préoccuper qu'autrefois. Autrement dit, nous devrions être très heureux de vendre une ressource énergétique à un bon prix si nos propres besoins électriques sont couverts au Canada, d'autant plus que cette énergie a son origine aux États-Unis.

Monsieur l'Orateur, j'ai parlé surtout d'électricité et je vais me tourner maintenant vers la consommation de l'eau. J'insiste sur le fait que les utilisations de l'eau aux fins de la consommation auront, par rapport à la production d'énergie, une importance toujours croissante. Le traité nous autorise clairement à dériver n'importe quand l'eau du Columbia supérieur au profit des autres régions du Canada, des Prairies par exemple, à des fins de consommation. Cette disposition du traité se retrouve dans le protocole, qui la renforce.

Même si elle figure dans le Livre blanc, j'aimerais citer de nouveau ici la clause pertinente. Voici ce que l'on trouve à la page 121 du Livre blanc:

> Le Canada et les États-Unis, d'un commun accord, estiment que l'article XIII(1) du traité leur permet à chacun d'opérer des dérivations d'eau pour fins de consommation.

Il me semble que c'est clair et net. J'aimerais vous donner lecture aussi de la définition de

«consommation» que donne l'article I du traité lui-même.

e) «consommation» signifie l'utilisation de l'eau aux fins ménagères ou municipales, ou pour le stockage, l'irrigation, les mines ou l'industrie...

Je suppose donc que les États-Unis, de leur côté...

M. Douglas: Le secrétaire parlementaire n'a pas complété cette citation. Voudrait-il nous lire le reste de l'alinéa *e*) de l'article I?

M. Davis: Je ne l'ai pas ici, mais je crois que ce texte exclut l'emploi de l'eau pour la production d'énergie hydro-électrique.

M. Douglas: Voilà le point important.

M. Davis: Je reconnais avec l'honorable député que c'est très important.

L'hon. M. Martin: Si c'est cela surtout qui entre en ligne de compte.

M. Davis: Pensons à la dérivation vers les Prairies, pour fins de consommation, du cours supérieur du Columbia dans le sud de la Colombie-Britannique. On me dit que la région des Prairies est sensiblement plus élevée que le col des montagnes où ces eaux prennent leur source. Autrement dit, il faudrait avoir recours à une certaine force motrice pour utiliser ces eaux dans les Prairies à des fins d'irrigation, ce qui veut dire qu'il nous faudrait dépenser de l'énergie. Si nous creusons un tunnel, il nous faudra pomper l'eau pour l'élever à des centaines de pieds et la laisser retomber. Je pense qu'un tribunal impartial chargé d'examiner la question devrait décider qu'il s'agit d'utilisations à des fins de consommation et non pour la production d'énergie hydro-électrique. On peut débattre la question mais, pour ma part, j'ai confiance que les États-Unis seront d'accord en suivant le même raisonnement que moi. Voilà qui me paraît une interprétation raisonnable de la liberté que nous avons de détourner des eaux à des fins de consommation.

Il est autre chose que j'aimerais souligner. Des membres de l'opposition ont insisté sur le fait que le traité des eaux limitrophes nous permettait d'agir ainsi. Ils oublient trop souvent de dire que nous sommes aussi responsables des dommages causés en aval aux États-Unis. Le traité à l'étude, par contre, nous donne bel et bien le droit de détourner des eaux, sans obligation de compensation en ce qui touche les intérêts d'aval des États-Unis. Autrement dit, on peut prétendre que nous voilà plus libres de détourner les eaux que nous l'étions sous le seul régime du traité des eaux limitrophes adopté en 1909. Les honorables vis-à-vis n'ont pas manqué de me reprocher plutôt amèrement les critiques que je me suis permises à propos du traité du Columbia. Des critiques, je ne me suis pas gêné d'en faire, et je dirais qu'elles n'ont pas été vaines.

Le protocole apporte au traité des modifications et des éclaircissements d'importance dont j'aimerais dire un mot. J'inviterais ensuite quiconque aurait des doutes sur leur valeur à nous en faire part.

Premièrement, le protocole définit ce qu'on considère comme une inondation aux États-Unis. Auparavant, en vertu du traité, c'était aux États-Unis à déterminer ce que constituait une inondation. Autrement dit, une hausse d'un pouce du niveau des eaux du Columbia à l'embouchure de ce fleuve aurait fort bien pu être considérée comme une inondation touchant un grand nombre de propriétés. Il aurait fallu que le Canada règle son système de retenue des eaux de façon à permettre l'écoulement des eaux de façon appropriée. Le protocole du traité du Columbia définit clairement ce qu'est une inondation, de telle sorte qu'on ne pourra pas accuser le Canada d'incommoder son voisin. Mais il va plus loin. Il précise que les États-Unis doivent mettre en service une capacité de retenue maximum, avant de faire appel au Canada. Je crois que c'est une amélioration considérable apportée au traité. J'ai critiqué par le passé le pouvoir de l'organisme américain mentionné dans le traité et qui pouvait demander en toute liberté au Canada de régler le régime d'écoulement des eaux selon les désirs de cet organisme des États-Unis. Nous avons ici des garanties à cet égard. Le protocole est une amélioration, une modification, peut-être, mais c'est plus qu'un simple éclaircissement du traité.

Il y a autre chose, monsieur l'Orateur. Je veux parler du contrôle précis que nous exerçons sur nos réservoirs au Canada. Le protocole est bien clair là-dessus. Essentiellement, nous allons fournir un débit d'eau ordinaire à la frontière et nous ne sommes pas tenus de faire fonctionner nos réservoirs de telle ou telle façon. Nous nous trouvons donc à jouir d'une certaine liberté, d'une certaine indépendance si l'on veut, pour ne pas dire souveraineté, en fournissant ce précieux service aux États-Unis. Les négociateurs américains se souciaient uniquement des résultats à la frontière; peu leur importait comment nous procéderions au Canada. Mais j'estime important que nous ayons précisé, en noir sur blanc dans le protocole, que nous étions libres d'agir à notre guise dans notre pays.

De plus, il y a les ordres de grandeur au Canada, dans le bassin du Columbia. Un jour nous pourrons produire sur place 4, 4½ ou 5 millions de kilowatts d'énergie au Canada. Les avantages d'aval que nous vendons sont évalués à l'origine à environ 1.3 million de

kilowatts. Ils diminuent; ils deviennent relativement peu importants. Ils peuvent diminuer jusqu'à 500,000 kilowattheures ou moins. Voici les facteurs qui régissent d'abord l'exploitation de ces réservoirs. Les organismes canadiens et américains décident ensemble de produire la quantité optimum d'énergie pour les deux pays. Le général McNaughton et d'autres critiques bien informés ont signalé le mot «deux», insistant sur le fait que la production optimum pour les deux pays voudrait dire que le pauvre petit Canada y perdrait de plus en plus, car les facteurs régissant la situation s'appliqueraient aux deux, aux États-Unis puissants et au petit Canada. Mais examinons attentivement le protocole et les annexes au traité! La quantité optimum qu'on recherche intéresse l'énergie au Canada produite par le Columbia et les effets d'aval; si nous rattachons cette quantité d'énergie considérable, qui va aller s'accroissant, au Canada, aux effets moindres d'aval, nous voyons que les autorités canadiennes jouiront d'une indépendance grandissante, grâce à ces formules relatives à l'aménagement et à l'exploitation de ces réservoirs au Canada. Notre production sur place devient la plus importante considération. Cet effet d'aval, décroissant jusqu'à presque rien, qui se fera sentir aux États-Unis, est un résultat secondaire qui ne peut certes rien changer à l'essentiel.

Il y a aussi la question de la dérivation de la Libby, un affluent du Columbia au Canada, qui fait un coude sur le territoire américain. Aux termes du traité, un gros réservoir sera construit sur ce cours d'eau aux États-Unis. Le général McNaughton et d'autres personnes cherchaient à tout prix à empêcher la construction de cet ouvrage aux États-Unis. Ils voulaient dériver la Kootenay supérieure directement vers le Columbia. Le traité prévoyait, avant la conclusion du protocole, que 20 ans après sa ratification, nous pourrions dériver 20 p. 100 de son cours à la frontière et l'acheminer sur le haut Columbia. Nous pouvons creuser ce canal à Canal Flats moyennant quelques millions de dollars, et l'affaire est en train. Le traité stipule que, dans 60 ans, nous pourrons détourner 75 p. 100 de son cours à la frontière et le diriger sur le haut Columbia; et si le traité est encore en vigueur et qu'aucun pays n'a donné préavis de dénonciation dans 80 ans, nous pourrons dériver 90 p. 100 du cours de la Kootenay à la frontière et l'acheminer sur le haut Columbia. Je ne comprends absolument pas pourquoi ceux qui sont en faveur du projet McNaughton—c'est un excellent projet et canadien sur toute la ligne—estiment que les dispositions du traité actuel empêchent la mise en œuvre du projet McNaughton. Si, avec le temps, ce projet se révèle le plus approprié pour le Canada, il pourra être adopté par suite du traité actuel et de ces arrangements. Nous avons la plus grande liberté d'action à cet égard.

Qu'a fait le protocole? Selon le protocole, nous pourrions procéder à la dérivation après 20 ans, 60 ans, 80 ans, comme nous l'entendons, mais seulement jusqu'à concurrence de 100 ans. Nous devrons nous décider à ce sujet avant la fin du prochain siècle. Que voulait dire le mot «dériver»? Il n'était pas clair s'il voulait dire «dériver pour un siècle» ou «poursuivre la dérivation». Le protocole affirme, sans laisser d'équivoque, qu'une fois commencées, ces dérivations devront se poursuivre à perpétuité. Autrement dit, elles ne devront pas durer seulement un siècle, après quoi nous serions empêchés de poursuivre le projet McNaughton ou quelque autre entreprise qui se révélerait véritablement meilleure que tout projet conçu jusqu'ici.

J'ai mentionné cette partie du protocole qui établit encore plus clairement le droit que nous avons de détourner les eaux, aux fins de la consommation, à l'intérieur du bassin entier du Columbia. Il faut insister sans cesse sur cette question. Nous jouissons de ce droit, et nous voudrons peut-être l'affirmer, dans une certaine mesure, pendant la durée du traité. Il se peut que nous détournions une certaine quantité d'eau du côté des Prairies, en vue de l'irrigation, pendant la durée du traité.

Ceux qu'intéressent la finance, la situation de notre balance des paiements et nos affaires économiques, admettront qu'une autre conséquence importante de la rédaction, de la négociation et de la conclusion du protocole sera celle-ci: le prix que nous obtiendrons des États-Unis devra être déterminé avant, et non après la ratification définitive par le gouvernement du Canada. Nous nous trouvions dans l'expectative, en suspens pour ainsi dire, plusieurs années avant la formation du présent gouvernement, puisque nous avions un traité, un plan concret, mais ne pouvions défrayer le coût de l'entreprise au Canada. Nous avons maintenant trouvé un moyen de financer ces projets.

Un des éléments de cette négociation a été, bien entendu, la détermination du prix. En effet, une somme globale a été établie. Ce montant couvre à la fois l'énergie d'aval produite aux États-Unis, et qu'on y laissera pour l'instant, ainsi que les mesures de maîtrise des crues qu'on appliquera aussi longtemps que le traité sera en vigueur. Cette somme globale est plus que suffisante pour la construction des barrages; elle laisse un surplus qui permettra de payer les frais exigés par la construction sur place d'un générateur au Canada même.

Ce que je tiens à souligner, toutefois, c'est que le prix véritable a déjà été fixé. Cela représente une amélioration considérable. Nous savons à quoi nous en tenir sur nos obligations financières et sur nos revenus. Nous avons été méthodiques, et il est indispensable de l'être lorsqu'on veut entreprendre un projet quelconque. Le traité, qui ne représentait il y a une douzaine de mois qu'un tas de paperasses éparpillées à Ottawa, à Washington et à Victoria, sera donc concrétisé bientôt sous forme d'entreprises valant des centaines de millions de dollars, des milliers d'emplois en Colombie-Britannique, ainsi que d'une foule d'autres avantages dans tout le pays.

Le problème le plus considérable que nous ayons à envisager, a trait à la nation tout entière et non seulement au traité; ce problème, dont avait été saisi le précédent gouvernement, se rapporte à la mise en valeur d'un grand nombre de nos ressources. Il s'agit de trouver des marchés qui correspondent à l'établissement de vastes entreprises, non seulement des entreprises onéreuses, mais encore d'une portée considérable et qui, en fin de compte, entraîneront le moins de frais possible. Quels marchés pouvions-nous obtenir pour cette immense énergie que nous allions créer sur le Columbia?

La formule la plus facile, était de vendre l'énergie hydro-électrique (dans un sens, l'exporter) aux États-Unis. L'énergie la plus facile à vendre serait aux États-Unis, dans les barrages américains. Peut-être par suite d'un éclair de génie, l'accord actuel nous ouvre le marché des États-Unis. Les États-Unis consomment l'énergie produite aux États-Unis, nous la paient, et nous paient même si bien que nous pouvons aisément construire nos barrages. Une fois ces barrages construits, nous aurons de l'argent de reste. Nous ne sommes pas tenus d'installer des générateurs dans les barrages canadiens avant d'en avoir besoin. Nous jouissons d'une situation financière très solide et très souple. Cette découverte d'un marché nouveau et unique aux États-Unis est l'une des principales innovations récentes; elle a rendu ce vaste projet possible sur le plan financier comme sur le plan physique. Il s'agit d'immenses barrages. Le plus grand a de six à sept cents pieds de hauteur, et au moins un mille de largeur, au sommet. Le barrage en question sera toujours exploité exclusivement ou en grande partie en faveur des Canadiens.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, comment recueillir cette somme d'argent considérable? Aux termes de cette entente ingénieuse, ce n'est pas l'Hydro de la Colombie-Britannique, ni le gouvernement de la province, ni le gouvernement fédéral qui l'a recueillie. Cette tâche a été accomplie par

[M. Davis.]

les États-Unis, à des taux d'intérêt sensiblement plus faibles que ceux que nous aurions obtenus si l'un ou l'autre des organismes canadiens précités s'en était chargé. Autrement dit, non seulement met-on à notre disposition des capitaux fort considérables, qui atteignent des centaines de millions de dollars, mais nous empruntons de l'argent aux taux d'intérêt les moins élevés que nous puissions obtenir. Les taux d'intérêt sont sûrement moins élevés que si nous avions agi indépendamment des États-Unis et de leurs divers organismes.

Cette négociation nous a fait découvrir certains autres avantages d'aval. En particulier, on a pu découvrir aux États-Unis certains avantages pas très bien définis jusqu'ici. On voudra bien noter que, dans le protocole, on se fonde sur une période de trente ans, au lieu d'une période de vingt ans, pour définir les avantages énergétiques d'aval. Les ingénieurs connaissent bien ce jargon technique. La période expérimentale, qui s'étendait autrefois de 1928 à 1948, ira désormais de 1928 à 1958. Ce détail n'est pas sans importance. Il veut dire que le nombre de kilowatt-heures accepté par les États-Unis, par suite des négociations des derniers mois, a été augmenté d'environ 14 à 18 p. 100. Autrement dit, l'admission de ces valeurs est maintenant sur le tapis et nous avons réussi à l'incorporer dans l'entente générale.

J'aimerais maintenant parler brièvement des principales critiques formulées contre le traité. En voici les grandes lignes: on affirme qu'au cours des négociations, nous n'avons pas réussi à faire admettre par les États-Unis de nouveaux avantages d'aval; qu'il resterait à découvrir d'autres avantages qui ne sont même pas entrevus dans les dispositions du présent traité. Ceux qui l'affirment soutiennent sans souffler que nous devrions procéder tout de suite à des travaux de dérivation. Il faut cependant choisir. Ou bien les États-Unis ont tout intérêt à nous laisser la maîtrise des eaux d'aval (et alors, les États-Unis auront grand intérêt à ce que nous ne fassions pas dériver l'eau nécessaire à la production de cette d'énergie), ou bien nous constaterons que la dérivation ne pose pas de problèmes difficiles.

Pour ce qui est des inondations, le traité prévoit bien moins d'inondations, au Canada, que ce qu'on appelle le plan McNaughton. Aux termes du traité, nos terres seront moins inondées qu'aux termes du plan McNaughton. Si l'on exclut le réservoir de Mica-Creek et le barrage du lac Duncan, la proportion est de l'ordre de plus de deux contre un. D'après le plan McNaughton, il faudrait inonder, dans la région de Kootenay-Est et dans le col de la montagne, plus du double des terrains

inondés par le barrage de High-Arrow et l'extrémité d'aval du réservoir Libby, qui commence aux États-Unis et s'étend au Canada. Que cela soit donc bien compris: les dispositions prévues par le traité n'inonderaient pas autant de terrain au Canada que le projet McNaughton.

Les critiques s'inquiètent des taux de l'énergie et de l'exportation des emplois. Que vous en semble, monsieur l'Orateur? Si nous obtenons presque sans intérêt des capitaux des États-Unis, si dans un avenir rapproché nous effectuons de vastes entreprises et nous créons des emplois, si nous soulageons le budget de l'Hydro de la Colombie-Britannique —car les barrages seront aménagés sans qu'il ne nous en coûte rien—ne réduirons-nous pas le coût de l'énergie en Colombie-Britannique? Nous fournissons pour le moins à la province l'occasion de réduire les taux de l'énergie. Nous retirons donc deux avantages distincts: des emplois seront créés sous peu et l'énergie sera disponible à un taux réduit dans un avenir rapproché, du moins vers le milieu des années 70. Comment peut-on alors parler de l'exportation des emplois? A mon sens, le gouvernement a trouvé un moyen extraordinaire de créer des emplois tout en aménageant les vastes ressources énergétiques du Columbia, sans qu'il en coûte un sou aux Canadiens.

Un des grands problèmes qui se posent pour ce qui est d'exporter de l'énergie de Colombie-Britannique au sud vers l'État de Washington et l'Orégon, c'est qu'il y a là de vastes aménagements à fins multiples subventionnés par le gouvernement central. On a toujours pu s'y procurer des fonds à un intérêt de 2½ p. 100. Les ingénieurs de l'armée américaine obtiennent des subventions pour tous les travaux de génie nécessaires dans ces vastes entreprises fédérales. Comme celles-ci correspondent à nos sociétés de la Couronne, les subventions sont exemptes d'impôt sur le revenu et plus de la moitié des frais de ces grands barrages, en ce qui concerne l'irrigation, la maîtrise des crues, la navigation, et ainsi de suite, sont déjà acquittés. Il s'ensuit que cette région, située juste au sud de la Colombie-Britannique, bénéficie des taux d'énergie les plus bas de toute l'Amérique du Nord, de sorte que nous aurons de la difficulté à lui exporter de l'énergie. Mais le moyen nous est offert de profiter de cette situation unique, du fait que le gouvernement fédéral des États-Unis a aidé la région du nord-ouest du Pacifique de bien des façons. En réalité, nous profitons indirectement de l'aide accordée à cette région du nord-ouest du Pacifique, aux États-Unis, par suite de ce traité, et les gens de la Colombie-Britannique en retireront des avantages, grâce aux travaux qui seront bientôt entrepris et aux taux plus bas d'énergie dans l'avenir.

Par ailleurs, les critiques prétendent que nous devrions utiliser au Canada l'énergie produite d'aval et le faire immédiatement. Ils affirment que nous devrions absorber cette énergie et que ce projet devrait avoir priorité sur tout autre projet d'aménagement hydro-électrique en Colombie-Britannique. Mais que faisons-nous? Si nous adoptons cette recommandation, les consommateurs canadiens devront compter sur des importations qui ont tendance à diminuer chaque année. Si les honorables députés ont étudié les mesures législatives sur l'énergie aux États-Unis, ils se sont rendu compte qu'une société, une entreprise de service public, etc. peut s'adresser au président des États-Unis afin de faire cesser une exportation d'énergie et, alors, la Commission fédérale d'énergie des États-Unis peut prendre cette initiative. Les critiques soutiennent néanmoins que nous devrions dépendre d'une source d'énergie qui pourrait être supprimée d'un moment à l'autre. Par conséquent, je soutiens que notre énergie la plus exportable est celle des avantages d'aval aux États-Unis, et qu'aussi longtemps que nous aurons des surplus au Canada, nous devrions chercher à vendre ces avantages d'aval aux États-Unis et utiliser notre propre énergie provenant des vastes installations que nous devrions aménager au Canada sur le cours supérieur du Columbia. Cette façon d'agir serait raisonnable.

M. Douglas: Puis-je poser une question au député? Veut-il dire que le président des États-Unis pourrait annuler une commande à l'exportation comportant la vente en retour au Canada des avantages d'aval que garantit un traité international?

M. Davis: Je crois devoir examiner ce point. Si la loi actuelle des États-Unis confère ce droit au président ou à l'exécutif, il me semble qu'il serait valable de se demander si le traité prime effectivement la loi existante.

M. Douglas: S'il en est ainsi, le traité ne vaut pas le papier sur lequel il est écrit.

Une voix: Comme le traité de l'Oregon!

M. Davis: Les critiques des dispositions actuelles du traité parlent aussi de la dérivation dans le Fraser. Tout récemment encore, ils ne connaissaient pas le coût de cette dérivation. Le Canada n'était certainement pas enclin à publier, dès le début, l'estimation élevée de ce coût. C'est une dérivation à laquelle on procédera peut-être un jour, mais il ne faut pas oublier que celle du cours supérieur du Columbia dans le Fraser porte atteinte aux intérêts de la pêche, qu'elle coûtera cher, et qu'elle suppose l'exploitation

sur une grande échelle du fleuve en aval, à proximité de Vancouver, avant de se révéler pratique. Tant que la dérivation dont il s'agit peut être mise en doute du point de vue économique, au moins il ne peut en être question dans le plus proche avenir.

Pour terminer, je soulignerai à nouveau qu'il s'agit d'une entreprise de très grande envergure. Nous nous engageons pour au moins soixante ans. L'accord ne nous liera pas les mains dans l'avenir plus lointain. Nous avons inséré dans le traité—et certainement depuis qu'on a ajouté le Protocole—une disposition assez souple. Nous avons la possibilité de mettre au point notre réseau électrique et toutes les dispositions nécessaires pour la dérivation des eaux. Nous pourrions donc y procéder un jour, et il me semble que c'est là un point très important. Mais, en attendant, nous avons aussi fait de grands progrès.

Le traité renferme les dispositions les plus avantageuses qu'il soit, à mon avis, possible de prendre à l'heure actuelle. Elles sont assez souples, et nous passons à l'action. Bon nombre de personnes l'ont réclamé, et c'est ce que nous avons fait. Lors de la négociation du traité lui-même sous le gouvernement antérieur, du protocole et du contrat de vente sous le gouvernement actuel, les relations les plus cordiales possibles ont existé entre plusieurs paliers de gouvernement. L'esprit de collaboration a été magnifique. Voilà une mesure concrète et prévoyante aussi, je crois. J'aimerais penser que ce traité, une fois examiné à fond par le comité des Affaires extérieures, va recevoir l'approbation de tous les honorables députés et qu'aucun représentant ou groupe de représentants, n'essaiera d'en retarder indéfiniment l'adoption, faisant perdre ainsi du temps à la Chambre.

M. Charles J. M. Willoughby (Kamloops): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas à titre d'économiste ou d'ingénieur électricien que je prends la parole, mais plutôt comme représentant de la circonscription de Kamloops, en Colombie-Britannique. Ce traité m'intéresse au plus haut point. Je désire féliciter le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) et l'honorable représentant de Coast-Capilano (M. Davis) de leurs brillants exposés et de leur attitude à l'égard du traité.

Je les félicite aussi parce qu'ils ont su exposer à la Chambre la valeur du traité élaboré par l'ancien gouvernement sous la présidence de mon prédécesseur immédiat, l'honorable Davie Fulton. Il s'agit là du traité dont nos amis d'en face ne disaient pas grand bien il y a un an.

L'hon. M. Lambert: Une vraie volte-face.

[M. Davis.]

M. Willoughby: Je ne prétends pas avoir la compétence nécessaire pour amorcer un débat sur les améliorations que le gouvernement actuel croit avoir apportées au traité et qui sont mentionnées dans le protocole. Je tiens à bien souligner cependant que si l'on a signé ce protocole, c'est parce qu'on veut vendre des avantages d'aval et réaliser, sur la rivière de La Paix, des aménagements hydro-électriques qui n'étaient même pas envisagés il y a trois ans comme une possibilité au moment de la signature du traité initial. Tout le monde admettra qu'il va falloir étudier de façon méthodique le problème des excédents de force motrice qui seront créés en Colombie-Britannique par l'aménagement de la rivière de La Paix, et désormais face aux avantages du nouveau plan prévu pour le Columbia.

La vente de ces avantages d'aval est opportune. Une proportion importante des avantages économiques qui découleront de ces négociations a cependant été calculée en fonction d'un dollar dont la valeur est établie à 92c., ainsi que l'a mentionné le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il y a juste un an, on disait que ce dollar dévalué ne servirait pas les intérêts du Canada. En fait, les honorables vis-à-vis ont affirmé que s'ils étaient élus, ils rétabliraient la valeur au pair du dollar. Le protocole a démontré que les 8 p. 100 de dévaluation du dollar équivaudraient à un tiers d'un millième des taux de l'électricité. Bien entendu, je ne le conteste pas. Je suppose que les chiffres sont exacts. Cependant, il est intéressant de remarquer que, probablement par suite d'une inadvertance, la taxe de 11 p. 100 imposée par le gouvernement fédéral n'est pas comprise dans les prévisions budgétaires. L'honorable député d'Okanagan-Revelstoke (M. Fleming) a signalé la chose en juillet dernier, et a fourni des chiffres à l'appui, comme en fait foi le hansard du 30 juillet 1963 à la page 2960. Ces chiffres n'ont pas été contestés. Le gouvernement sait que la taxe de 11 p. 100 qui frapperait la construction de ces barrages coûterait à la Colombie-Britannique 22 millions de dollars au minimum. Je présume, d'après les chiffres donnés dans le protocole, que nous bénéficierons du taux de change de 8 p. 100, jusqu'à concurrence de 20 millions de dollars. Par conséquent, le déficit de la Colombie-Britannique s'élèvera au moins à 2 millions.

Si les frais concordent avec les chiffres que je viens de donner—je ne crois pas que leur exactitude puisse être mise en doute—il en résultera que le taux des millièmes sera d'un tiers moins élevé, et nous devrons en revenir au montant original, soit probablement près de deux millièmes.

Ce ne sont là que quelques observations. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans des détails qui sont entièrement du domaine de l'économie et je laisse à d'autres personnes mieux renseignées le soin d'en parler. Aujourd'hui, la population canadienne, par l'intermédiaire de ses représentants, doit prendre une décision qui est probablement l'une des plus importantes, sinon la plus importante que la Chambre ait été appelée à prendre depuis nombre d'années. C'est une décision aussi importante, sinon plus, que celle d'aménager la voie maritime du Saint-Laurent. Les gens de la Colombie-Britannique et de l'Ouest canadien ont hâte que soit mis en vigueur ce traité bien négocié et équitable, qui renferme de belles perspectives d'avenir pour l'Ouest.

Il y a trois ans que, après dix-huit années de négociations, le Canada et les États-Unis ont signé le premier traité concernant l'aménagement du Columbia. Même s'il n'accordait pas tout à chacune des parties, il arrivait à satisfaire l'une et l'autre. Les représentants de la Colombie-Britannique ont indiqué qu'ils en approuvaient les termes. Le fait est que certains éléments introduits dans le projet initial à la demande du général McNaughton allaient ensuite être retranchés pour accéder aux désirs des délégués de la Colombie-Britannique, et je crois savoir qu'en l'occurence, le général lui-même ne s'était pas opposé à la conclusion du traité.

Le traité signé en janvier 1961 renfermait plusieurs données techniques que je ne suis pas en mesure de discuter, comme je l'ai déjà dit. Cependant, elles ont été agréées après 18 années d'études entreprises par les meilleurs ingénieurs canadiens et américains. On a reconnu que ces décisions de spécialistes répondaient le mieux possible aux problèmes en tenant compte de certaines objections du gouvernement de la Colombie-Britannique, et ces aspects du programme ont été supprimés. Comme l'honorable député de Coast-Capilano (M. Davis) l'a déjà dit, il s'agit du détournement des eaux qui pourra probablement être réalisé plus tard.

Le traité, comme nous le savons, et à peine ai-je besoin de le répéter, comprenait la récupération de la moitié des avantages d'aval par le Canada. Les Américains devaient renvoyer gratuitement cette énergie à Oliver en Colombie-Britannique. Je crois que ce transport d'énergie aurait coûté aux États-Unis plusieurs millions de dollars qu'ils n'auront plus à débourser en vertu du nouvel accord.

Il serait tout à fait superflu d'expliquer par le détail le désaccord qui s'est manifesté après la signature du traité, lorsque le premier ministre de la Colombie-Britannique a refusé de se conformer aux dispositions de l'accord et a commencé l'aménagement de la rivière de la Paix. Je ne reviendrai pas sur la controverse qui a suivi cette décision.

Néanmoins, il importe de se rendre compte que les hommes qui occupent aujourd'hui les banquettes ministérielles ont beaucoup évolué en ce qui concerne l'accord initial. Je n'examinerai pas toutes les déclarations que l'on attribue à quelques vis-à-vis et que des préopinants ont rappelées. Il serait superflu de les répéter, mais je me réjouis, naturellement, que la deuxième idée soit, comme d'habitude, meilleure que la première. Le traité en fournit une excellente preuve. J'estime que les récriminations ne sont pas de mise en ce moment. Ce n'est pas le moment de revenir sur le passé, même si l'on pouvait rappeler nombre de déclarations faites il y a un an et qui seraient un cauchemar pour leurs auteurs. A mon sens, l'heure est venue de se tourner vers l'avenir avec des idées positives et d'œuvrer ensemble à l'édification de l'Ouest canadien de demain.

La Canada doit maintenant prendre une très grave décision. L'énergie hydro-électrique est encore très demandée. La Colombie-Britannique a déjà un énorme excédent d'énergie hydraulique et il ira en s'accentuant. Ses ressources potentielles propres à de futures mises en valeur sont immenses. Il faudra au moins 10 ans pour terminer la construction des trois barrages principaux mentionnés dans le traité et d'ici là, avec les progrès actuels dans le domaine de la recherche, il est fort possible que l'énergie nucléaire sera disponible à des prix concurrentiels et que la construction d'entreprises hydro-électriques n'ait plus sa raison d'être.

Que signifie ce traité pour le Canada? Il signifie tout simplement que de charmants endroits en Colombie-Britannique seront inondés. Ceux qui les connaissent conviendront avec moi que ce sont des endroits où l'on aimerait vivre. Ce traité signifie que leurs habitants devront déménager et je comprends bien leur répugnance à cette idée. Sauf erreur, il signifie la submersion de quelque 30,000 acres de terrains en Colombie-Britannique, le déménagement de 1,600 personnes et le démembrement d'aménagements municipaux et industriels. Il signifie que la nécessité s'impose d'étudier la question du déménagement de ces gens et de leur rétablissement ailleurs. Il va falloir procurer des maisons, des écoles et autres commodités essentielles aux milliers de gens qui vont participer aux travaux de construction de ces barrages. Il va falloir prendre des dispositions pour défricher la terre qui sera inondée et enlever le bois et les autres matières qui s'y

trouveront. Cependant, moyennant un dédommagement suffisant, tout le monde conviendra que l'on pourra procéder à la réinstallation à la satisfaction de chacun.

Quels avantages sont offerts au Canada dans cette entente? Du point de vue économique, il recevra 275 millions de dollars sur-le-champ pour la vente des avantages énergétiques d'aval pendant 30 ans. L'honorable représentant de Coast-Capilano a déjà traité ce point en détail. D'autres sommes atteignant au total 420 millions environ lui seront versées pour l'aménagement d'autres barrages. Pour donner une équivalence, que comprendront les gens de l'Est du Canada, je dirai que cette somme est à peu près égale au coût d'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent.

Quel montant au juste sera versé en fin de compte? Voilà une question qui dépendra énormément de l'auteur des calculs et des intérêts exigés. Cependant, les versements permettent en fait l'aménagement des barrages, et les paiements d'indemnités et de suppléments permettront probablement d'installer une partie de l'outillage, au moins au barrage Mica. Que représente le barrage Mica? Comme on nous l'a déjà signalé, c'est une installation hydro-électrique gigantesque. Pour que les gens de l'Est du Canada en comprennent toute l'importance, je dirais que les quatre usines de Niagara Falls produisent environ 2 millions de kilowattheures, tandis que la production de l'usine de Mica se situera juste au-dessous de 2 millions de kilowattheures. Ainsi, les deux se comparent, mais en raison de la mise en valeur des neuf autres usines possibles sur le Columbia, la production hydro-électrique pourra être doublée.

Ce ne sont là, toutefois, que certains des avantages que comporte le traité. Nous en retirerons, en outre, une grande impulsion pour la mise en valeur d'entreprises industrielles et récréatives.

La construction de ces barrages créera une chaîne de lacs d'environ 200 milles de long qui pourront servir à des fins récréatives, industrielles et touristiques. L'aménagement de ces lacs permettra d'exploiter des concessions forestières actuellement inaccessibles. Une grande industrie forestière prendra donc naissance et l'industrie touristique en profitera également.

N'oublions pas non plus que la construction de ces barrages aidera considérablement l'embauche. On prévoit que ces travaux occuperont de 13 à 14,000 personnes de façon continue et que souvent ce nombre doublera. L'autre soir, l'honorable représentant d'Okanagan-Revelstoke (M. Fleming) a déclaré que nous devrions songer à établir une commission d'énergie du Columbia. Je sais que cela relève exclusivement de la compétence provinciale et que le gouvernement fédéral n'a rien à y voir. Il n'en reste pas moins qu'afin de coordonner tous les préparatifs nécessaires à l'implantation de nouvelles industries, attractions touristiques et installations récréatives, il faudrait créer un organisme central, afin de retirer tous les avantages possibles de cette magnifique entreprise. Bien que le gouvernement fédéral ne soit pas directement en cause, à mon sens il a maintenant l'occasion d'insister sur l'institution d'une Commission d'énergie du Columbia, immédiatement après la signature du traité.

Mon honorable préopinant a fourni des précisions techniques suffisantes au sujet de la dérivation des eaux. En ce qui concerne le droit de dérivation, il était prévu dans le premier traité. Je suis d'avis, comme tous les honorables députés sans doute, que l'eau est l'une de nos richesses essentielles. Je n'ai pas la compétence voulue pour discuter du meilleur usage que nous pourrions faire des eaux du Columbia. Nous convenons tous que s'il faut alimenter en eau les régions à l'est des Rocheuses, il en résultera des problèmes techniques ardus et les ingénieurs devront déterminer la rentabilité d'un tel projet. Nous devrions décider si la dérivation des eaux de la région de Kootenay serait une entreprise économique ou s'il faudrait plutôt détourner les eaux du bassin hydrographique du Nord vers la région méridionale des Prairies. Ce sont des questions que je ne pense pas devoir discuter maintenant.

En terminant, je me réjouis de constater que le gouvernement a accepté un projet détaillé de l'entente de 1961, bien qu'il l'ait critiquée dans le passé. J'ai bon espoir que ceux d'entre nous qui désiraient au début le retour des avantages d'aval sous forme d'énergie à bon marché, conviendront que par suite de l'aménagement de la rivière de la Paix, le retour de cette énergie est inutile en ce moment. Je suis heureux également qu'une entente satisfaisante ait été conclue en vue d'écouler avantageusement cet excédent d'énergie. Le Canada, et la Colombie-Britannique en particulier, retireront de grands avantages de ce projet dans l'avenir, car il permettra d'accroître notre économie, notre main-d'œuvre et nos installations à des fins de récréation, et il favorisera notre essor industriel. J'espère bien, comme tous les honorables députés, j'en suis sûr, que le traité sera ratifié au plutôt pour le plus grand bien de la Colombie-Britannique, de l'Ouest canadien et de l'économie nationale. J'espère que nous allons faciliter l'étude de la question par le comité des affaires extérieures et que nous pourrons dire ensuite: «Menons donc cette tâche à bonne fin».

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, on ne cesse vraiment jamais de nous émerveiller. En effet, dans un des importants discours qu'il a prononcés à Prince-George, l'ancien représentant de Kamloops a formulé de nombreuses critiques; il a déclaré que la vente des avantages énergétiques d'aval provenant du Columbia serait pure folie et ferait de nous la risée du monde entier. Son successeur ne semble pas voir les choses du même œil.

J'aimerais traiter brièvement d'une couple d'observations qu'a formulées le député de Coast-Capilano (M. Davis). Je dois dire, monsieur l'Orateur, qu'il est très difficile à une personne aussi sensible que moi de réprimander une personne aussi aimable que le représentant de Coast-Capilano. En toute franchise, mes commettants me considèrent comme l'homme le plus doux et le moins dur qu'on ait jamais entendu proférer des menaces à l'endroit d'adversaires politiques. Le député m'a semblé parler comme une personne qui revient tout juste du banc des pénitents. Il déclare que le traité est excellent et qu'il souscrit maintenant en pleine connaissance de cause à ce qu'il acceptait déjà implicitement.

Le traité porte sur l'aménagement du barrage Libby et du barrage du High Arrow. Qu'est-ce que le représentant a dit au sujet de ces barrages dernièrement? Ce n'est certes pas le protocole qui a rétabli les choses car l'ancien traité lui déplaisait fortement.

Je me souviens que dans un article spécial, paru le 28 février 1963 dans le *Sun* de Vancouver, sous le titre «Le Canada a les mains liées par le traité actuel du Columbia», l'honorable député disait que le traité était à tout prendre une liquidation des ressources du Canada. Il s'opposait de façon catégorique à la construction du barrage Libby, dans l'État du Montana, et à celle du barrage High Arrow, en Colombie-Britannique. Je voudrais citer le passage de l'article de l'honorable député au sujet du barrage Libby:

> Toutefois, l'existence d'un barrage de 300 millions de dollars en aval à Libby, aux États-Unis, empêcherait le Canada d'exercer son droit d'État souverain en vue de la dérivation des eaux du Kootenay supérieur. Ce barrage représenterait des «intérêts acquis» et, sur le plan politique, il serait difficile pour le Canada de récupérer ces eaux pour l'usage national.

M. Davis: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Herridge: Certainement.

M. Davis: L'honorable député n'est-il pas d'avis que les améliorations apportées au protocole établissent de façon bien claire que nous pouvons détourner ces eaux et rendre par conséquent le barrage Libby inutile?

M. Herridge: Je ne souscris pas du tout à ces observations. La seule différence, c'est que nous avons reçu plus d'argent pour la vente du Canada. Dans cet article spécial, le député poursuivait en ces termes:

> On devrait d'abord conclure un nouveau traité traduisant les principes fondamentaux.

A mon avis, aucun principe n'est ici en cause.

> On devrait ensuite approuver les entreprises particulières. Une façon de procéder qui nous permettrait de réaliser les entreprises les plus acceptables du point de vue politique et les plus souhaitables sur le plan économique serait la seule à pouvoir nous tirer de la présente impasse.

Il ajoutait plus loin:

> Les entreprises de retenue dans les bassins High Arrow et Libby prêtent à controverse. Pourquoi ne pas les remettre à plus tard?

Si j'ai cité quelques extraits de ce que le député a écrit durant la campagne électorale, c'est qu'à ce moment-là, il portait le titre de «président du comité de l'énergie du parti libéral». Dans son discours, l'honorable représentant a fait une autre déclaration renversante. Si j'ai bien compris, il a dit que tout article du traité pourrait être annulé par un décret-loi des États-Unis. Si c'est exact, alors ce traité ne vaut pas le papier sur lequel il est imprimé.

M. Davis: J'aimerais examiner cette déclaration avant de dire ce que j'en pense, mais je suis sûr que telle n'était pas l'intention et à peu près certain que ces paroles n'ont pas été prononcées.

M. Herridge: L'honorable député veut examiner les bleus. De toute façon, j'appuie cette motion qui aurait dû être présentée à la Chambre avant que le gouvernement ratifie le protocole du traité. Ceci m'inquiète beaucoup en ma qualité de représentant d'une région sérieusement atteinte.

Je parle en tant que Canadien. J'envisage la question du point de vue d'un Canadien et je puis dire qu'aucun membre de notre groupe ne fait preuve d'esprit de parti. Le traité a été étudié et débattu à fond. J'élève la voix, car j'ai préconisé la conservation des ressources pendant toute ma vie, et j'habite sur les rives du Columbia depuis près de 58 ans. J'en connais chaque détail géographique, chaque baie, chaque particularité physique, car j'ai navigué sur ses eaux en canoë indien, en pirogue, en vapeur à roue arrière et dans d'autres petites embarcations. Je suis le seul ici à connaître aussi bien la région et le fleuve.

J'ai vu des manchettes de journaux qui rapportaient la récente visite du secrétaire d'État aux Affaires extérieures dans la région du Columbia. En voici deux:

> Martin voit le Columbia du haut des airs pendant trois heures.
>
> Martin cause amicalement avec des citoyens.

Je suis certain qu'il s'est montré très aimable. Je trouve, monsieur l'Orateur, que je suis mieux qualifié pour parler du Columbia que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, vu mes connaissances personnelles sur le sujet. Il faut me donner cela.

Quels sont mes conseillers techniques? Je suis certain que ces renseignements sauront intéresser les conseillers qui ont pris place dans les tribunes et qui se moquent parfois des remarques de l'opposition officielle. Parmi mes conseillers, on trouve le général McNaughton, ingénieur de grande réputation et dont les années d'expérience ne se comptent plus et qui a été président de la section canadienne de la Commission mixte internationale pendant dix ans, et ainsi qu'au moins une douzaine d'ingénieurs en hydraulique qui ont une vaste expérience dans le domaine des aménagements hydro-électriques, ayant participé à l'élaboration des plans et à la construction d'un certain nombre, et à des études de rentabilité concernant des systèmes hydro-électriques au Canada.

Qui sont les conseillers du ministre? Sauf erreur, il soutient qu'aucun groupe au Canada ne s'oppose au traité. Je le reconnais. Je ne blâme aucunement les conseillers, car ils sont employés par le gouvernement à ce titre et doivent donc se plier à la ligne de conduite officielle.

Une voix: Tout comme les députés.

M. Herridge: Je dirais plutôt comme les secrétaires parlementaires. On s'attend à cela d'eux, mais je répète la question: Qui sont les conseillers du ministre? Il y a M. Gordon Robertson et le personnel de la Direction des ressources hydrauliques. Sans vouloir dénigrer personne—car ce sont tous de gentils garçons—je dirai que ces gens ont acquis très peu d'expérience dans ce domaine, encore qu'ils ont fait du travail de bureau et mesuré le débit. Ils n'ont jamais construit de barrages. C'est ainsi qu'ils ont approuvé le premier traité du Columbia en disant que l'entreprise était rentable et ils n'ont rien trouvé à redire au coût du barrage du High-Arrow, estimé proportionnellement aux avantages, alors que la construction de ce dernier devait entraîner des déboursés de l'ordre de 72 millions. Le coût en est monté à 129 millions et ils semblent trouver cela normal. Si la politique du gouvernement était en cause, ils ne souffleraient mot, même si les frais s'élevaient à 300 millions.

Pensez donc, monsieur l'Orateur. Vous voyez cet élégant jeune homme (M. Ritchie) qui essaie de tenir le coup devant un type comme M. Elmer Bennett, l'un des plus habiles négociateurs juridiques que les États-Unis aient jamais connu. Il est facile de comprendre qu'il n'aurait pas beaucoup de chance contre une personne de ce calibre. Comparez également M. MacNabb, de la Direction des ressources hydrauliques, jeune homme charmant qui a à peine dix ans d'expérience au sein de cette direction, au général américain Itchsner, un ingénieur de l'armée qui a consacré toute sa vie à ce domaine.

Quels sont les conseillers de l'honorable Ray Williston? Un groupe d'ingénieurs dont les évaluations fournies au cours des quinze dernières années, quant aux entreprises de l'Hydro de la Colombie-Britannique, ont été dépassées par 50 p. 100 en moyenne. Je fournirai des chiffres plus tard. Vous ne pouvez pas les blâmer, car ils ont fait de leur mieux dans les circonstances. Toutefois, ils avaient affaire à quelques-uns des juristes et des ingénieurs les plus avertis en Amérique du Nord, au dire même des conseillers. J'ai été contrarié, au sujet de certains d'entre eux, lorsque des Américains m'ont dit qu'ils étaient des gens charmants mais qui ne connaissaient pas grand-chose aux problèmes de cette envergure. Je prouverai ce que j'avance. Les conseillers ont déjà publié qu'ils n'avaient pas obtenu tous les renseignements et tous les chiffres et qu'ils avaient dû les demander aux États-Unis.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est toujours éloquent, qu'il se prononce en faveur de l'acquisition d'armes nucléaires pour le Canada, qu'il s'oppose à l'entrée de la Chine communiste aux Nations-Unies, ou qu'il appuie fortement le général McNaughton, il est toujours éloquent tant qu'il est du côté de l'opposition à la Chambre. Il est toujours éloquent, et il a parlé et lu fort éloquemment mardi soir, pendant plus de deux heures, alors qu'il prononçait un discours qui avait été rédigé avec le plus grand soin. Je me demande combien de personnes ont participé à la rédaction de ce discours destiné à faire la preuve d'une très mauvaise affaire, désignée par les libéraux et les conservateurs, y compris l'ancien ministre de la Justice, comme un pis-aller pour le Canada. En effet, l'ancien ministre de la Justice a déjà déclaré que le général McNaughton avait raison.

Jusqu'ici le Canada a été perdant dans ses marchés avec les États-Unis ayant trait au fleuve Columbia, et cet après-midi même, le secrétaire parlementaire nous en a donné un exemple. L'article II du traité de l'Oregon, signé le 15 juin 1846, garantissait pour toujours aux sujets britanniques le libre accès à la mer par le fleuve à partir du 49e parallèle. Qu'est-il advenu de cette garantie?

Le gouvernement des États-Unis a entrepris la construction du barrage de Grande Coulée en 1933 et le barrage a été parachevé en 1941. Il ressort des rapports officiels que

le gouvernement des États-Unis n'a jamais fait parvenir aucune note au gouvernement canadien avant d'entreprendre la construction de ce barrage et qu'il a, par conséquent, enfreint l'article II du traité de l'Orégon. Il ressort également des événements que les gouvernements conservateurs et libéraux ont fermé les yeux sur ce qui se passait et n'ont jamais protesté d'aucune façon auprès du gouvernement des États-Unis, renonçant par le fait même aux droits de négociations fermement établis des sujets britanniques au Canada, à qui on avait garanti à perpétuité le libre accès à la mer par voie du Columbia, ainsi qu'en fait foi le traité de l'Orégon, par lequel le gouvernement britannique avait cédé tout le territoire s'étendant au sud du 49e degré parallèle et à l'ouest du Columbia jusqu'à la mer.

De hauts fonctionnaires des États-Unis m'ont dit qu'ils avaient été stupéfiés de voir qu'aucun gouvernement canadien n'avait fait de réclamations en dommages, et je suis persuadé que si nous en avions fait, nous aurions pu obtenir des écluses dans ces barrages et peut-être faire construire une route allant de la frontière internationale jusqu'à Revelstoke. Comme j'aurais encore des choses à dire, monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est cinq heures?

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motions portant dépôt de documents.

DEMANDES DE DOCUMENTS

CONSTRUCTION AU CANADA DU NOUVEL APPAREIL D'AIR-CANADA

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, avant que les questions soient mises en délibération, et puisque le point contesté dans ces deux motions est exactement le même—je reconnais cependant qu'on demande des documents différents—et que la question de savoir s'il est opportun de déposer ces documents est identique dans les deux cas, je me demande si l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) accepterait de mettre les deux motions en délibération sans tarder? Préférerait-il débattre la première et, s'il y avait scrutin, d'accepter que cette mise aux voix s'étende aussi à la seconde motion? Il me semble que cela ferait gagner du temps à la Chambre. Nous pourrions peut-être ainsi régler toute cette affaire avant six heures avec le consentement unanime des députés.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je crois que je vais accepter la proposition de l'honorable ministre des Transports (M. Pickersgill) et discuter des deux motions en même temps, bien qu'elles ne concernent pas directement la même chose et bien que je n'étais préparé à discuter que d'une seule.

Devant la bienveillance de l'honorable ministre des Transports, j'accepte sa proposition, mais, à mon avis, il y aura peut-être lieu, au cours de ce débat, de discuter des deux en même temps mais de prendre un vote sur l'une et l'autre, ou plutôt de discuter des deux et de prendre un vote un après l'autre, étant donné que ce sont deux motions différentes.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, si la Chambre consentait à se prononcer sur les deux motions simultanément sans recourir à un second débat, cela répondrait sans doute au désir de mon honorable ami. Nous pourrions peut-être demeurer à nos places après le premier scrutin; cela nous éviterait de sonner le timbre d'appel une seconde fois.

M. l'Orateur: Puis-je proposer aux honorables députés de mettre la première motion aux voix et décréter que ce scrutin s'appliquera à la seconde motion? Cette méthode de procédure me semble la plus logique.

Des voix: D'accord.

(Texte)

M. Grégoire propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance et de tous les télégrammes ou documents échangés entre le ministre des Transports ou l'un quelconque des fonctionnaires de ce ministère et le président ou l'un quelconque des officiers ou employés d'Air-Canada, relativement à la construction en tout et en partie au Canada d'un nouveau moyen courrier pour Air-Canada.

—Monsieur l'Orateur, le sujet présentement à l'étude, soit la demande de production de documents, de lettres, de correspondance, relativement à la construction, et, dans la deuxième motion, laquelle porte sur l'achat d'un moyen courrier pour Air-Canada, demandant la correspondance échangée entre le ministre des Transports et l'un ou l'autre de ses fonctionnaires de la société Air-Canada, est un sujet qui a été discuté l'automne dernier et qui a créé de nombreux remous dans le public, et ce pour plusieurs raisons.

Nous sommes heureux de le voir remis sur le tapis aujourd'hui. Je ne crois pas personnellement que le temps écoulé doit nous faire oublier ce qui s'est produit dans le passé. Nous ne pouvons laisser passer les transactions sans discussion; c'est pourquoi nous

sommes heureux d'avoir ce débat cet après-midi, et c'est pourquoi nous avons tellement insisté pour obtenir ces documents et cette correspondance.

Monsieur l'Orateur, il est bon d'avoir ces renseignements, car le député et une bonne partie de la population veulent se renseigner sur ce qui s'est produit. C'est là la meilleure façon d'agir et de renseigner le peuple, afin d'éviter toute critique inutile, d'éviter la méfiance et même le mépris, car lorsqu'on cache quelque chose, les intéressés sont justifiés de se demander s'il n'y a pas anguille sous roche.

Je me demande pourquoi il est si difficile, pourquoi nous sommes incapables d'obtenir les renseignements que nous désirons, alors que nous sommes dûment élus comme tous les autres députés de la Chambre et qu'il nous incombe de répondre au peuple de l'administration de la chose publique.

Je me demande également pourquoi tant de personnes à la Chambre—et je dirais même beaucoup de personnes—ne sont pas intéressées à être renseignées sur ce qui se passe au sein des sociétés de la Couronne.

Le point spécifique dont il est question aujourd'hui a trait à la construction d'un avion au Canada pour la société Air-Canada. Un autre point, à mon avis très important, est cet aspect de la question qui concerne le développement d'une industrie moderne, une des industries qui peuvent aider à l'expansion d'un pays dans les temps modernes, c'est-à-dire une avionnerie. Ce point touche également un sujet des plus précieux, puisqu'il s'agit de l'expérience que nombre de techniciens canadiens auraient acquise par la construction d'avions au Canada.

Ce sujet touche également le développement économique par l'addition de nouvelles industries connexes. Il a également trait à la fierté nationale puisqu'en construisant nous-mêmes nos appareils de transport, nous devenons de plus en plus propriétaires de notre actif, de nos possibilités de renouveler, de reconstruire et d'améliorer. Ce sujet touche à la formation de techniciens.

Le développement d'une industrie secondaire dans le pays—au lieu de se limiter simplement aux industries primaires—est à l'étude depuis quelque temps au Canada, car notre pays se nourrit de l'industrie secondaire d'autres pays.

Cette correspondance et ces documents, s'ils étaient déposés, de même que le rapport des experts que nous désirons, pourraient indiquer quels sont les empêchements à tout cela. C'est pourquoi je considère qu'il est important d'avoir des renseignements à ce sujet.

Une autre raison pour laquelle nous croyons être justifiés d'exiger la production de ces documents, c'est qu'ils touchent de près au problème principal auquel le Canada fait face aujourd'hui.

Si—et je dis bien «si», parce que nous n'avons pas encore vu les documents—nous avions eu notre propre avionnerie, nous aurions pu construire ces avions au Canada, quelle que soit la marque, car je crois que deux compagnies avaient offert de venir construire, dans notre pays, un moyen courrier pour Air-Canada.

Si nous avions pu fabriquer ces avions au Canada, un bon nombre de citoyens canadiens auraient trouvé de l'ouvrage pour plusieurs années à venir. Au fait, on a parlé de 4,000 emplois pendant les six prochaines années, ce qui veut dire qu'on aurait ainsi, sans aucun doute, pu atténuer la situation du chômage à laquelle on fait face aujourd'hui. Cela aurait procuré du travail à un bon nombre d'ouvriers canadiens. Cela aurait également constitué un enrichissement pour le pays tout entier.

Monsieur l'Orateur, j'affirme que les chômeurs du Canada ont droit de savoir pourquoi on refuse de fabriquer des avions au pays, alors que la chose aurait été possible. Les chômeurs ont droit de savoir pourquoi ils n'ont pas eu priorité . . .

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'appelle votre attention sur le fait que les observations de l'honorable député de Lapointe sont irrégulières, parce qu'il traite du mérite de la question. Et même s'il avait raison—ce que j'hésite à dire—cela n'a rien à faire avec la question de savoir si les documents ou les renseignements demandés en sont qui doivent être produits à la Chambre.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, pour ce qui a trait au rappel au Règlement, j'ai mentionné dans ma dernière phrase que les chômeurs ont droit de savoir pourquoi ils n'ont pas eu priorité, et cela relève précisément de la question à l'étude, savoir si nous devons avoir les documents ou non.

Mais je prétends—et c'est là un de mes arguments—que les chômeurs ont été privés de travail lorsqu'il s'est agi de fabriquer des avions au Canada. Cela est pertinent à la question à l'étude. Vous avez remarqué que je ne suis pas entré dans le problème du chômage dans son entité, mais seulement dans un aspect bien spécifique, à savoir si certains chômeurs ont le droit de savoir pourquoi ils ont été privés de travail.

Monsieur l'Orateur, je vous serais reconnaissant de rendre votre décision sur le rappel au Règlement, car je crois que j'ai avancé des arguments qui me permettent de continuer mes observations.

Monsieur l'Orateur, un autre point qui dénote l'importance pour le gouvernement

de déposer ces documents, l'importance pour les députés de voir ces documents, c'est que la société Air-Canada est une société de la Couronne, une société établie par le gouvernement canadien, dont les actionnaires sont le gouvernement canadien ou le ministre des Finances.

Or cette société a pu étudier le problème dans une optique qui n'intéressait que la société, mais nous, en cette enceinte, nous pouvons peut-être envisager le même problème dans une optique beaucoup plus vaste, qui va comprendre d'autres domaines, tout en incluant le domaine spécifique qu'Air-Canada envisageait.

Et voici quelques autres des domaines que les députés pourraient mettre côte à côte avec les arguments indiqués par Air-Canada, pour en arriver à tirer une conclusion qui s'avérerait supérieure, pour le bien général, à la décision prise par Air-Canada, laquelle peut peut-être s'avérer supérieure pour le bien particulier de la société.

Comme je prétends que le bien général doit primer le bien particulier, que Air-Canada, tout comme le gouvernement, est un organisme du peuple, et que le gouvernement est au-dessus d'Air-Canada, le gouvernement a le devoir d'envisager le problème dans ses données générales, afin d'établir si le bien général n'aurait pas pu être mieux servi qu'il ne l'a été par Air-Canada, en considérant un simple point particulier et en prenant la décision qu'elle a prise.

Par exemple, en élargissant le champ de la question pour en arriver à satisfaire le bien général, les membres du gouvernement auraient pu considérer quelle influence l'achat d'avions fabriqués dans un pays étranger et la construction d'avions au Canada aurait eue sur l'équilibre de nos paiements internationaux.

Comme on le sait, c'est là un des graves problèmes auxquels le gouvernement canadien doit faire face; et si le bien général entre en ligne de compte, si l'on recherche le bien général, peut-être, à ce moment-là, doit-on tenir compte du problème de notre déficit dans le domaine des paiements internationaux.

A ce moment-là, il est préférable de construire des avions au Canada afin de réduire notre déficit des paiements internationaux, car même si les avions coûtent un peu plus cher en les construisant ici, l'ensemble du pays en bénéficiera au point de vue économique.

Un autre aspect du problème qui nous incite à favoriser le bien général et à le considérer avant le bien particulier, c'est que nous aurions ainsi pu réaliser des économies dans d'autres domaines. Par exemple, en faisant travailler cinq ou six mille ouvriers canadiens à la construction d'avions au Canada, pendant plusieurs années, plutôt que de les acheter tout faits, pour ainsi dire, aux États-Unis, quelle somme d'argent n'aurions-nous pas économisée en prestations d'assurance-chômage, bénéfices d'assistance-chômage et assistance sociale?

Voilà, monsieur l'Orateur, un aspect du problème que Air-Canada n'a pas du tout pris en considération. Elle n'avait qu'un seul objectif, et c'était de considérer...

(Traduction)

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai écouté avec attention l'honorable député, mais je conviens avec le ministre de la Justice (M. Favreau) qu'il traite de sujets étrangers à la motion dont la Chambre est présentement saisie. J'estime que le débat devrait se confiner à la motion, qui porte sur la présentation de documents, au lieu d'aborder des questions comme le chômage au Canada, les modèles d'avions, ou autres sujets du genre.

M. l'Orateur: C'est la deuxième fois que le Règlement est invoqué. J'ai reconnu la validité du premier rappel, et j'avais cru faciliter les délibérations en l'interprétant avec une générosité peut-être trop libérale. Maintenant que le Règlement est de nouveau invoqué sur le même sujet, je dois rappeler à l'honorable député qu'il est tenu de se limiter à la teneur exacte de la motion dont la Chambre est saisie et de s'abstenir de s'en écarter, malgré l'extrême intérêt qu'offrent ses observations.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je veux faire quelques observations relativement au rappel au Règlement. Nous sommes actuellement à traiter de l'importance ou de l'opportunité d'obtenir certains documents. J'essaie de prouver que nous avons droit de voir ces documents, et j'essaie de ce faire en disant que les députés ont à envisager la question en tenant compte du bien général de la société, alors que Air-Canada ne l'a fait qu'en envisageant son bien particulier. Et pour étayer mon argumentation, étant donné que j'ai déjà exposé ma majeure, j'énumère maintenant les différents domaines que chaque député pourrait envisager, s'il voulait étudier l'argumentation générale, en vue du bien général de la société. C'est l'argument principal et primordial qui prouve l'importance et la nécessité de déposer ces documents.

Si le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) veut bien relire ses volumes de philosophie—si toutefois il en a jamais lu —il admettra avec moi que la meilleure façon de prouver la nécessité et l'importance d'une chose, c'est d'en faire l'argumentation non pas au niveau spécifique, mais générique,

car le genre comprend toujours l'espèce. Je suis en train de discuter du genre, et l'espèce, c'est-à-dire les documents que nous demandons à la société Air-Canada de déposer, est comprise dans le cadre général des arguments que j'invoque.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je prétends que je suis dans l'ordre, et que les arguments que j'ai invoqués jusqu'ici doivent faire l'objet de votre considération.

Monsieur l'Orateur, j'en aurai terminé après avoir fait une dernière remarque. Si nous avions entre les mains la correspondance échangée entre la société Air-Canada et le ministre des Transports, cela pourrait influencer la décision des membres de la Chambre.

Un autre point aurait pu être envisagé: l'achat de matériaux qui auraient servi à la construction d'avions. La société Air-Canada n'est pas obligée de considérer ce point, mais les membres du Parlement, lorsqu'ils ont des décisions comme celle-là à prendre, doivent le faire en considérant le bien général du peuple.

Pour toutes ces raisons, monsieur l'Orateur, je crois qu'il est bon qu'on produise ces documents. Quand on veut cacher quelque chose, cela soulève inévitablement des doutes et soulever des doutes, dans les temps que nous traversons—l'histoire nous le prouve chaque jour—ne sert qu'à engendrer de l'apathie envers le gouvernement.

Il n'y a rien de secret dans les documents que nous demandons. Même si Air-Canada dépose ses documents, ni Fidel Castro à Cuba, ni Nikita Khrouchtchev en Russie ne s'en serviront pour attaquer le Canada ou y susciter la révolution.

Le président de la société Air-Canada a déclaré catégoriquement au comité sessionnel des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande que l'avion Caravelle était au cinquième rang dans le choix des experts. Il n'y a donc plus rien de secret en ce qui a trait à ces paroles, ces lettres et ces documents. Il s'impose également qu'on produise les documents relatifs à tout ce qui a été dit auparavant. On a dit—et cela a paru dans bien des journaux—que le Canada n'était pas capable de construire un tel avion.

Monsieur l'Orateur, on ne doit pas laisser croire au peuple qu'il est incapable de faire ce que d'autres peuples ont été capables de faire dans le passé; il est malsain de donner au peuple un tel sens d'infériorité. Si la correspondance est déposée, elle prouvera que nous sommes capables de construire un tel avion.

On a dit également que Canadair ne voulait pas construire un tel avion et on se demandait ce que Canadair voulait ou ne voulait pas.

[M. Grégoire.]

Monsieur l'Orateur, cela soulève un autre point. Canadair est une compagnie américaine, et dans quelle proportion. Est-ce que cela signifie que si nous voulons réellement développer notre industrie secondaire, il va falloir canadianiser nos industries qui sont entre les mains d'industriels étrangers parce qu'ils ne veulent pas faire d'efforts pour fournir du travail aux Canadiens?

Pour toutes ces raisons, cette correspondance, lorsqu'elle sera déposée, fera la lumière sur ce sujet. Elle nous indiquera si nous sommes capables ou non de construire un tel avion, et si le bien général de la société n'aurait pas exigé une autre décision. Elle nous montrera également que le bien général, lorsqu'il est pris en considération dans son ensemble, par tous les députés, peut dans bien des cas surpasser le bien particulier tel qu'il est envisagé par une seule société de la Couronne. Cela pourra servir, dans l'avenir, pour prendre des décisions, non plus seulement en fonction de telle société, mais en fonction du Canada tout entier, du peuple canadien et de ceux qui en ont besoin.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots au sujet de cet avis de motion portant production de documents.

Je pense que tous les députés partagent l'avis de l'honorable député de Lapointe au sujet de la question du chômage et de la possession canadienne d'industries. Malheureusement, ce n'est pas de cela dont il est question cet après-midi. Il s'agit de savoir tout simplement si on doit forcer une compagnie à produire toute documentation relative à toute façon de procéder qui soit de régie intérieure.

Je soumets respectueusement que si un précédent est créé en cette enceinte pour forcer une compagnie de la Couronne à produire certains documents...

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois que le député de Québec-Montmorency devrait relire la motion. Il verrait ainsi qu'il ne s'agit pas de forcer une compagnie, mais que la motion portant production de documents est adressée au ministre des Transports, et non pas à la société Air-Canada.

M. Marcoux: C'est une question d'interprétation de langage: il s'agit de forcer le ministre des Transports à forcer Air-Canada à fournir les documents! A mon avis, c'est la même chose.

Je pense que cela pourrait faire d'une entreprise qu'on veut commerciale une entreprise plutôt politique. Cela reviendrait à dire que cette compagnie est incapable de gérer ses affaires spécifiques.

Cependant, je pense que le Parlement devrait inclure dans un projet de loi éventuel certains articles exigeant que les compagnies de la Couronne répondent au Parlement, dans certaines circonstances spéciales, mais ne soient pas tenues de produire des documents à propos de tout et de rien.

M. Caouette: Ce n'est pas à propos de tout et de rien.

M. Marcoux: Ce n'est pas à propos de tout et de rien, dans le moment, mais c'est à propos de tout et de rien, tous les jours...

Je pense donc que le Parlement devrait forcer ses compagnies, dans certaines circonstances, à lui rendre compte, car, en somme, il représente le peuple, et l'argent qui comble le déficit de ces compagnies provient de la population canadienne. Elles doivent donc en répondre au Parlement.

Mais à mon avis, il n'y a pas lieu de voter en faveur de cette production de documents aujourd'hui, ce qui créerait un précédent.

Pour enlever tout doute de l'esprit des personnes qui pourraient dire que ceux qui votent contre cette motion sont pour le chômage et pour les compagnies américaines, je tiens à redire qu'il n'est pas du tout question de chômage ici, ni de possession de compagnies canadiennes par les Américains, mais d'une production de documents qui peut entraîner des difficultés dans l'administration des compagnies de la Couronne. C'est pourquoi je suis contre le fait que ces documents soient produits.

(Traduction)

M. Gerald A. Regan (Halifax): Étant donné l'heure, monsieur l'Orateur, et vu que la question sera mise aux voix aujourd'hui, j'ai fermement l'intention de restreindre mes observations.

M. Fisher: Quelle abnégation!

M. Regan: Je vous remercie. Ce n'est pas la première fois, tant au Canada qu'en Angleterre, que l'on demande la production de renseignements au sujet de la régie intérieure d'une société de la Couronne ou de ses transactions avec des sociétés privées. Périodiquement, les sentiments sont soulevés par une controverse passagère sur la politique ou l'activité d'une société de la Couronne, ce qui amène des membres de cette honorable enceinte à se faire champion des intérêts économiques d'une région quelconque qui seraient lésés et à demander des renseignements touchant essentiellement la régie intérieure de la société. C'est ce que fait présentement le député de Lapointe (M. Grégoire) par sa motion. Évidemment, nous ne savons pas exactement quelle serait la nature des renseignements en question si on les révélait, mais il existe un principe établi depuis longtemps et sur lequel je reviendrai dans un moment, portant que toute question d'intérêt public doit être laissée à la discrétion du gouvernement et de la société de la Couronne en cause.

Le représentant de Lapointe a repris les mêmes vieux arguments qu'on nous a servis à maintes reprises à la Chambre lorsqu'une décision touche un secteur quelconque. Je ne traiterai pas de ce que le député a dit au sujet de l'emploi ni des diverses autres observations qui ne portent pas sur la motion dont nous sommes saisis. Je dirai seulement que s'il avait suivi avec suffisamment d'attention les délibérations du comité, il aurait sûrement constaté que le programme qu'Air-Canada a adopté fournit toutes les garanties possibles d'une participation importante de la part du Canada et que, en outre, il y a tout lieu de croire que le programme en question fournira un plus grand nombre d'emplois aux Canadiens que ne l'aurait fait l'arrangement que préconise le député de Lapointe. Si je dis cela, c'est surtout parce qu'aucune offre ferme n'avait été faite quant à la Caravelle.

Il serait peut-être approprié de revoir brièvement l'objectif et la nature des sociétés de la Couronne. Les premières entreprises commerciales que le gouvernement a osé mettre sur pied avaient trait aux services publics et, pour une bonne part, à des secteurs de l'économie auxquels l'entreprise privée ne se serait pas attaquée ou n'aurait pu le faire. Les hommes politiques de l'époque s'étaient bien rendu compte que, si de telles entreprises allaient faire des affaires en tant que directions d'un ministère de l'État, les contraintes et les ingérences du favoritisme et les exigences des réglementations ministérielles viendraient en compromettre l'efficacité. C'est pour obvier à ces désavantages qu'on a créé la société de la Couronne, ou société du secteur public, et qu'on lui a accordé l'autonomie qui allait lui permettre de bien fonctionner et, plus tard, de concurrencer les autres sociétés.

D'autres motifs entraient en ligne de compte. Indépendante, la société de la Couronne serait mieux en mesure d'attirer dans ses rangs des dirigeants d'entreprise.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je soumets que, lorsque le député d'Halifax (M. Regan) parle ainsi, il parle des «opérations ordinaires» d'une société de la Couronne, comme Air-Canada.

Or, cela n'est pas du tout le sujet de ma motion, puisque cette motion ne parle pas des «opérations ordinaires» de la société Air-Canada, mais uniquement de la construction

d'un avion au Canada, ce qui n'est pas une «opération ordinaire» de cette société de la Couronne.

(Traduction)

M. Regan: Au sujet de ce rappel au Règlement, comme je l'ai dit plus tôt, nous ignorons la teneur des communications échangées entre Air-Canada et le ministère. Donc, nous n'étions pas et nous ne sommes pas en mesure de savoir si elles portent sur des questions de régie interne et d'affaires courantes. En tout cas, j'estime que l'achat de matériel et d'avions fait partie des affaires courantes de toute compagnie.

Des voix: Aux voix!

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Regan: Je n'ai pas fini; je parlais simplement d'un rappel au Règlement. Puis-je continuer? Dans nombre de cas, les employés auraient pu hésiter à devenir fonctionnaires ou à recevoir une rémunération autre que celle qu'ils pourraient obtenir dans l'entreprise privée. C'est une des raisons qui ont motivé la création de sociétés de la Couronne dans ces cas-là. On a eu tôt fait de constater qu'il serait impossible d'assurer l'efficacité des exploitations, si les opérations courantes et les affaires d'une société de la Couronne étaient connues, par l'intermédiaire du Parlement, des groupes de pression, des concurrents, de certains milieux et ainsi de suite. Ainsi le Parlement, en instituant une société de la Couronne, se refuse de son propre chef à exercer un pouvoir qui lui appartient, et l'intérêt d'une entreprise appartenant à l'État devient une question d'intérêt public. C'est pourquoi il appartient au gouvernement au pouvoir et à la société de la Couronne de décider si les renseignements seront ou non divulgués.

L'obtention par le Parlement de renseignements a été examinée à fond, ici même, le 26 avril 1920, lorsque M. J. H. Sinclair, siégeant alors dans l'opposition, a demandé certains renseignements au sujet de l'exploitation interne de l'*Intercolonial Railway*. Je ne vais pas donner lecture en entier de tous les extraits à cause du manque de temps mais je dirais que l'honorable M. Reid, ministre à l'époque des Chemins de fer et des Canaux, a dit que si le prix du charbon que l'*Intercolonial Railway* versait dans une région était porté à la connaissance du public, et bien que la qualité du charbon d'une autre région puisse être inférieure, les pressions exercées au Parlement à propos des questions d'intérêt public aboutiraient à faire payer à la compagnie de chemins de fer le prix intégral pour du charbon provenant d'une autre source. Je vais simplement donner lecture

[M. Grégoire.]

des dernières observations de M. Reid; elles figurent à la page 1689 du compte rendu du 26 avril 1920:

> Je désire vous souligner le fait que ces questions ne sont pas dans l'intérêt de cette corporation; qu'elles ne sont pas dans l'intérêt public; qu'elles ne sont pas dans l'intérêt des chemins de fer Nationaux... Voilà mon attitude; je la crois juste et équitable. Le peuple du Canada ne tolérera pas, je pense, que nous répondions aux questions de ce genre qui sont de nature à miner le régime de la nationalisation pour la marine marchande canadienne et les chemins de fer Nationaux du Canada. Ni le Pacifique-Canadien, ni aucune autre corporation ne fournirait les renseignements que demandent certains députés.

Voilà certainement, monsieur l'Orateur, le critère qui nous permet d'établir si c'est là le genre de renseignements qu'une compagnie privée fournirait librement. Des situations identiques se sont produites à maintes reprises à la Chambre et ont été réglées de façon identique, même au cours des deux dernières années. Je me bornerai à tirer du compte rendu officiel un extrait d'un discours prononcé par le très honorable R. B. Bennett alors qu'il était premier ministre. Dans le hansard du 30 janvier 1934, on lit ce qui suit:

> Monsieur l'Orateur, j'aimerais que l'honorable représentant examine cette question attentivement. Elle a trait à l'examen des affaires internes du National-Canadien. Pour des raisons que la Chambre a énoncées à maintes reprises, cela veut tout simplement dire que nous enverrions une lettre à la compagnie pour lui demander de nous donner ces renseignements. Comme cela arrive neuf fois sur dix dans les cas de ce genre, on nous répondrait qu'il n'est pas dans l'intérêt public ou dans l'intérêt de la compagnie même de répondre à cette question. Nous serions alors en mauvaise posture, obligés d'insister auprès d'une compagnie de chemins de fer de l'État pour qu'elle fasse une chose à laquelle on ne saurait contraindre une compagnie privée.

A ce propos, je voudrais dire quelques mots d'un livre intitulé *The Public Corporation*, que M. Freedman, professeur de droit à l'Université de Toronto, a publié chez *Carswell Company Limited*. A la page 72, l'auteur parle de la surveillance exercée par le Parlement sur les entreprises publiques du Canada, et il signale de nouveau que c'est affaire d'intérêt général, selon ce qu'en décident le gouvernement au pouvoir et les sociétés de la Couronne, de déterminer si les renseignements doivent être fournis au Parlement. En effet, en ce qui concerne la province de Saskatchewan, qui a une expérience considérable des sociétés publiques, l'honorable Allen E. Blakeney déclare lui aussi, dans un article qui figure à la page 103, que c'est une question d'intérêt général qui doit être déterminée par le gouvernement lui-même. Je me proposais d'exposer la situation en Angleterre, mais j'y renonce à cause du peu de temps qui me reste.

Je dirai simplement, monsieur l'Orateur, que la nature d'une société de la Couronne et

ses responsabilités envers le gouvernement et le Parlement peuvent rendre perplexes, et suscitent des conflits d'intérêt, ainsi que le député de Lapointe (M. Grégoire) l'a constaté. D'autre part, il y a les exigences de l'indépendance et la nécessité du secret sur les questions internes, que j'ai mentionnées et qui, de l'avis de certains, tendraient à contredire le principe général suivant lequel un organisme de l'État doit être responsable envers le gouvernement et le Parlement, tout comme une société privée l'est à l'égard de ses actionnaires. Toutefois, voici ce que disait le très honorable R. B. Bennett en 1934:

> Nous n'avons pas encore trouvé, ni au Parlement ni ailleurs, d'institution qui puisse se substituer à une réunion annuelle des actionnaires, où l'activité des administrateurs est passée au crible et où leur conduite est critiquée comme cela peut se faire aux réunions annuelles des actionnaires quand les administrateurs ont été élus pour donner suite aux désirs exprimés par ces actionnaires en ce qui concerne leur entreprise.

Bien qu'il ne semble pas y avoir de véritable solution au problème exposé par le très honorable R. B. Bennett, il reste que le conseil de vérification de la société de la Couronne, le rapport annuel que la société soumet au Parlement, l'examen de ses dépenses par le comité des comptes publics et le fait qu'elle relève en fin de compte du gouvernement, tout cela peut remplacer ses membres du conseil d'administration au cas où le public leur retirerait sa confiance constitue une sauvegarde plus que suffisante.

Air-Canada a été constituée en corporation par le Parlement en 1937, à une époque où il n'y avait pas d'entreprise aérienne privée susceptible d'entreprendre la tâche gigantesque de relier les deux extrémités de notre grand pays grâce à un service aérien intégré. Le 25 mars 1937, au sujet de la société de la Couronne qui était constituée pour s'occuper du développement de l'aviation, l'honorable C. D. Howe s'exprimait en ces termes:

> Je suis d'avis que nous retenons ce qu'il y a de mieux dans le régime de l'étatisation sans que l'État soit directement obligé d'exploiter ce service.

Alors, je prétends que nous devons nous tenir loin de tout régime d'étatisation, tandis que la proposition de l'honorable député de Lapointe nous y conduirait sûrement. En terminant, je demande ceci: L'honorable député de Lapointe veut-il vraiment que les contribuables du Canada paient des frais d'exploitation accrus pour Air-Canada? Pense-t-il vraiment que le Parlement devrait diriger cette entreprise—car c'est inévitablement ce qu'entraînerait sa motion. Estime-t-il que ce soit au Parlement à se prononcer sur l'embauche du personnel et les heures des vols? Dans ce cas, je ne serais pas d'accord avec lui, car l'heure de ma correspondance Montréal-Halifax ne serait pas la même que la sienne pour Québec.

Si l'on fait droit à cette motion, et qu'elle crée un précédent, elle ne pourra que mener à la détérioration de cette importante ligne aérienne et saper tout notre système de sociétés publiques. Je demande donc à l'honorable député de surmonter la déception qu'il a éprouvée du fait que la ligne aérienne n'ait pas, dans ce cas-là, porté son choix sur un avion construit à proximité de sa circonscription, et se rappeler qu'en d'autres occasions, Air-Canada a pris des décisions favorables à sa région, mais préjudiciables à d'autres.

Dans les concessions qu'exige notre existence nationale, nous devons tous essuyer des déboires de temps à autre, mais nos sentiments immédiats ne devraient pas gâcher nos perspectives. Compte tenu des précédents, monsieur l'Orateur, il est évident qu'il n'y a pas lieu de divulguer les renseignements demandés dans cette motion.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il était très cruel de la part de l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) d'interrompre pour demander: «Est-ce là votre meilleur orateur?» L'intéressé n'était peut-être pas le meilleur orateur, mais de toute évidence l'un des meilleurs lecteurs que nous ayons eu à la Chambre depuis un certain temps; de cela seul, nous devrions le féliciter.

Nous allons voter contre cette motion, monsieur l'Orateur, mais nous aimerions signaler que des difficultés surgissent presque toujours dans des questions comme celles-ci, lorsqu'il s'agit des rapports entre une société de la Couronne et un ministère engagé dans la politique. D'après mon expérience personnelle, je puis signaler le rapport De Leuw-Cather, préparé à l'intention du National-Canadien au sujet de leurs gares de triage de Toronto. Je pense au rapport sur la construction du chemin de fer de Ste-Anne-des-Monts; à celui qui a trait aux établissements d'Air-Canada à Winnipeg, et de leur fermeture. Dans tous ces cas, ce qui semblait nettement une question interne ayant trait à la société, s'est trouvé impliqué dans la politique.

J'affirme que nous avons relevé dans cette motion-ci, et dans des motions semblables (je sais que j'ai proposé une motion assez semblable relativement à l'étude destinée aux chemins de fer Nationaux à Toronto) une zone grisâtre, dans laquelle le Parlement et les membres de l'opposition ne sont pas traités équitablement. Dans ce cas, je pense que les arguments qu'a invoqués l'honorable député de Lapointe sont absurdes et qu'on l'a prouvé au sein du comité parlementaire. Mais le fait demeure qu'il y a eu gâchis au sujet de la transaction dans laquelle Air-Canada

a commandé le nouveau réacteur à rayon moyen. La chose a transpiré, monsieur l'Orateur, lorsque les pressions...

Une voix: Il vaudrait mieux que vous en donniez lecture.

M. Fisher: Je me demandais tout simplement si je devais aborder cette question. Je n'ai pas eu le temps de préparer mon discours, ni de le faire rédiger par quelqu'un d'autre, comme l'a fait l'honorable député d'Halifax (M. Regan). J'improvise, et loin de moi l'intention de dépasser les bornes du débat; mais, si le député veut bien s'arrêter à l'exemple offert par l'éminent porte-parole de Terre-Neuve qui occupe l'une des banquettes ministérielles, il constatera que le commentaire improvisé est tout à fait de mise en ces lieux.

A propos de la cabale qui s'est fait autour de la Caravelle, des menées de l'ambassade de France et des manœuvres des représentants...

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Je crois que l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) est tout à fait en dehors du sujet. Lorsqu'il parle de «lobbying», il parle à travers son chapeau, car c'est là quelque chose qui n'a jamais été prouvé et qui a toujours été nié. A ce moment-là, le député de Port-Arthur fait preuve de mauvaise foi en parlant d'une chose qui n'a jamais été prouvée.

(Traduction)

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, le député déclare qu'on n'a jamais établi l'existence d'intrigues de couloir. A mon avis, le député de Trois-Rivières (M. Balcer) en a fourni la preuve, lorsqu'il en a admis l'existence et les a même approuvées. Il a dit qu'il devrait y en avoir davantage et il a souhaité que les Canadiens s'y adonnent.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est du rappel au Règlement, je crois que l'honorable député de Port-Arthur vient de déformer les paroles prononcées par l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer). J'étais présent quand il a parlé, et l'honorable député n'a jamais fait allusion au «lobbying», mais a déclaré que toute compagnie qui faisait des ventes avait normalement raison de faire du «lobbying» dans ces circonstances. Ce n'est pas du tout la même chose que vient d'affirmer l'honorable député de Port-Arthur.

(Traduction)

M. Fisher: Au sujet de cette question de la Caravelle, monsieur l'Orateur, il est bien clair...

M. Grégoire: Règlement. Nous n'avons pas parlé de la Caravelle.

M. Fisher: Le député dit qu'il n'a pas parlé de la Caravelle. J'aimerais bien établir que nous nous intéressons au choix d'un nouvel appareil moyen courrier pour la Société Air-Canada. Tout le problème a été soumis au cabinet; j'ai entendu dire et j'ai même lu dans les journaux qu'il a été débattu au caucus libéral. Je le crois. C'est précisément ce que je veux établir au sujet de cette demande. Quand les rapports entre une société de la Couronne et le cabinet sont tels que la ligne de conduite de cette société est débattue par les membres d'un caucus, j'estime que le gouvernement doit être prêt à dire à cette société de dévoiler ses renseignements. Je sais bien que cette façon de procéder créerait un dangereux précédent, mais il n'en reste pas moins que nous avons été traités injustement, parce que nous, qui nous y intéressions de façon aussi responsable que nos amis d'en face, n'avons pas pris part à ces discussions, et n'avons pas obtenu les mêmes renseignements qu'eux.

Ce sont là les observations que j'avais à faire. Je sympathise avec l'honorable député...

M. Côté (Longueuil): Le député vient de dire que les membres de notre groupe avaient plus de renseignements que ceux qui siègent dans l'opposition. Cette déclaration est fausse et injuste. Nous en avons parlé au caucus, mais nous n'avions aucun renseignement qui n'ait pas été fourni au reste de la Chambre.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

(Traduction)

M. l'Orateur: Nous avons eu presque plus de rappels au Règlement que de débats. C'est délibérément que j'en ai refusé quelques-uns. Mais nous sommes arrivés au point où tout député qui souhaite interrompre le débat ou donner des explications, invoque le Règlement, que ce rappel soit motivé ou non. Un député, membre de l'opposition, a mentionné les délibérations du caucus libéral. Celles-ci n'avaient rien à faire avec la question de savoir s'il fallait, oui ou non, produire certains documents. Je me demande si les députés voudraient bien s'en tenir au point à l'étude.

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, vous dites que tout cela n'avait rien à faire avec le sujet à l'étude, ce qui me semble une façon assez étrange d'envisager le genre de renseignements et de possibilités qu'il faudrait donner aux députés. En l'occurrence, nous avons une société de la Couronne et l'on nous dit que,

par tradition—tradition que j'approuve d'ailleurs—les détails concernant son fonctionnement ou les documents préparés à l'intention de ses directeurs, ne devraient pas être rendus publics ni portés à la connaissance de ceux qui font de la politique. Le point important c'est que, dans le cas dont il s'agit, et dans un certain nombre d'autres, les membres du Cabinet ont eu connaissance de renseignements et de thèses ayant trait à un programme se rattachant à un rapport de cette nature.

Des voix: Balivernes! Pas du tout.

M. l'Orateur: C'est justement le point que j'ai mentionné tout à l'heure. Ni l'Orateur, ni les membres de l'opposition ne savent ce qui se passe au caucus d'un parti, et il me semble qu'il est tout à fait irrégulier d'en parler.

M. Fisher: Ils viennent de nous le dire.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, cette résolution constitue un problème pour les membres de l'opposition. Parlant en mon nom personnel, je pense qu'il nous faudra faire attention aux idées que nous exprimons et à la manière dont nous nous prononcerons sur cette motion. A première vue, si elle demandait la production de documents et de rapports se rapportant à un ministère, notre attitude serait bien simple. Je voterais contre la résolution. Les précédents nous frayent la voie dans ce domaine.

Toutefois, voici la motion:

> Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copies de toute la correspondance et de tous les télégrammes ou documents échangés entre le ministre des Transports ou l'un quelconque des fonctionnaires de ce ministère et le président de l'un quelconque des officiers ou employés d'Air-Canada, relativement à l'achat d'un nouveau moyen-courrier pour Air-Canada.

Or, il s'agit d'une société de la Couronne, instituée par une loi. C'est le ministre, il est vrai, qui répond de cette société de la Couronne envers le Parlement. Il y a des similitudes entre le lien du ministre avec une société de la Couronne et celui qu'il a avec son propre ministère. Toutefois, si nous rejetions purement et simplement cette motion, nous établirions un précédent qui, plus tard, pourrait servir d'obstacle à la production necessaire de documents.

Soit dit en toute déférence, des cas pourraient surgir où il serait approprié de demander la production de la correspondance non réservée, échangée entre le ministre et une société de la Couronne. Il convient de faire une distinction. Traitant cette question le 4 mars, le ministre a déclaré (page 572 du hansard):

> Je signale au député que, par ces motions, il cherche à obtenir des renseignements qui intéressent le fonctionnement externe d'Air-Canada. Ces motions se trouvent visées par le principe, reconnu par tous les gouvernements depuis que M. Meighen l'a énoncé en 1921, au sujet de la régie interne des sociétés de la Couronne.

De prime abord, il semble qu'il en soit ainsi mais il pourrait y avoir un échange de correspondance portant sur des décisions non reliées à la direction interne d'une compagnie et qui ne fasse pas nécessairement l'objet de la protection accordée à la correspondance et aux documents échangés entre le ministre et son ministère.

Mon voisin de pupitre vient de me signaler que si un ministre demandait au président d'une société de la Couronne de se présenter comme candidat lors d'une élection, cet échange de lettres n'aurait pas nécessairement un caractère confidentiel. C'est une façon un peu détournée de dire que certaines lettres, documents et écrits pourraient ne pas être confidentiels; j'estime donc qu'il convient d'établir une distinction.

Voilà pourquoi j'hésiterais à voter contre la motion si l'on doit l'interpréter—parfois l'histoire révèle que les décisions prises par la Chambre donnent lieu souvent à des situations exceptionnelles—comme étant une indication que les lettres, les documents et les écrits échangés entre le ministre et une société de la Couronne ne pourront jamais être déposés.

A mon avis, si le ministre déclare que les lettres ou les documents portent sur des questions de régie intérieure, que la Chambre doit accepter cette réponse, je crois incontestable que le caractère confidentiel des documents relatifs à des questions interministérielles l'emporterait, et que ces documents ne devraient pas être déposés. Mais j'affirme qu'en votant contre la motion, tout député se place dans une situation telle que, pour des raisons tout à fait valables dans l'avenir, il soit justifié à demander la production de certaines lettres ou correspondance qui ne devraient pas être confidentielles, et c'est pourquoi...

L'hon. M. Pickersgill: Le député me permet-il une question? De quel genre de correspondance s'agit-il? Il ne s'agit pas évidemment de lettres échangées entre George McIlraith et Donald Gordon ou Gordon MacGregor? Il s'agit de la correspondance échangée entre le ministre des Transports et le président d'Air-Canada, à titre officiel. La motion ne vise que cela, et je me demandais seulement si le député pouvait préciser quelle sorte de correspondance on pourrait produire!

Je conviens avec le député de Port-Arthur (M. Fisher) qu'il y a un élément de doute; mais le député n'estime-t-il pas que lorsqu'une motion est présentée, comme celle-ci, en termes généraux, il est fort possible qu'on

demande un document en particulier, en indiquant lequel, et qu'il puisse exister un document du genre de celui dont l'honorable député a parlé? Toutefois, peut-il concevoir qu'une motion générale soit rédigée de telle manière qu'elle ne nuise aucunement à la nature confidentielle des relations qui doivent exister entre un ministre et le chef d'une société de la Couronne, sans quoi il ne saurait y avoir de rapports normaux entre les deux?

M. Baldwin: Je conviens que l'auteur de la motion éprouvera quelque difficulté, mais j'estime que c'est au ministre qu'il incombe de dire au sujet de tel dossier ou de tel document dont il a la garde: «C'est à moi seul qu'il appartient de décider si un document est confidentiel ou si les renseignements qu'il renferme intéressent uniquement la régie interne de la société.» Un document de ce genre serait automatiquement considéré comme confidentiel et ne devrait pas être déposé. J'estime que ce serait alors au ministre à décider. Je ne crains pas d'affirmer que le ministre a examiné le dossier ici en question et qu'il considère comme contraire à l'intérêt public de divulguer la correspondance, sinon en entier, du moins dans sa majeure partie.

Ce qui m'embarrasse, c'est qu'en me prononçant sur la motion dans sa forme actuelle, je me voie interdire peut-être, plus tard, de présenter une autre motion; on pourrait me dire que la Chambre a déjà décidé de ne permettre la production d'aucun document. C'est l'attitude que je me voie forcé d'adopter.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête pour la mise aux voix?

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur...

(Traduction)

M. Nielsen: Vous étouffez vous-même votre propre motion.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, les deux motions de l'honorable député de Lapointe ne visent pas la production de la documentation et de la correspondance entre Air-Canada et quelque autre compagnie privée au sujet du DC-9 ou de la Caravelle. Tout ce que les motions demandent, c'est la correspondance émise entre l'honorable ministre des Transports et les fonctionnaires de la société Air-Canada.

Nous avons entendu, tout à l'heure, l'honorable député d'Halifax (M. Regan) dire qu'il n'était surtout pas dans l'intérêt public de savoir comment notre argent, le produit de nos taxes, était utilisé. Nous avons aussi entendu l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Marcoux) nous dire qu'il n'y avait pas lieu de voter sur ces deux motions-là. Au moment du vote, il n'aura qu'à agir de la même façon qu'hier et rester soudé à son siège.

Monsieur l'Orateur, au sujet de ces deux motions, je pose la question de privilège pour faire suite à une nouvelle parue dans *Le Devoir* d'aujourd'hui, 5 mars 1964, et qui se lit comme il suit:

Caravelle et DC-9; le rapport restera secret.

La nouvelle émane d'Ottawa.

L'affaire de la Caravelle a rendu le dernier soupir hier en Chambre, mais elle ne s'est pas éteinte sans provoquer une autre convulsion.

M. Gilles Grégoire (RC, Lapointe) a tenté une dernière fois de faire produire une copie du rapport «des ingénieurs, experts, techniciens ou aviseurs d'Air-Canada», rapport sur lequel la société gouvernementale s'est fondée pour préférer le moyen courrier à réaction DC-9, de fabrication américaine, à la Caravelle Super-B, de fabrication française. Quand le ministre des Transports, M. Jack Pickersgill, a rejeté cette requête au nom du gouvernement, M. Grégoire a demandé qu'on prenne le vote. La Chambre a soutenu le gouvernement par 206 voix contre 14, les créditistes de la faction Caouette votant seuls en faveur de la motion.

Monsieur l'Orateur, ma question de privilège concernant cette nouvelle parue aujourd'hui dans *Le Devoir* m'incite à dire que le courriériste de ce journal était certainement endormi hier après-midi lorsque le vote a été pris, puisque trois conservateurs ont voté avec nous, à savoir l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer), l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) et l'honorable député de Yorkton (M. Clancy)...

Des voix: Six heures!

M. Caouette: ...qui ont voté en faveur de la motion numéro 16, présentée par l'honorable député de Lapointe.

Monsieur l'Orateur, je vois qu'il est six heures.

M. l'Orateur: A l'ordre! Vu que l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est expirée, la Chambre reprendra le travail interrompu à cinq heures.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—RENVOI AU COMITÉ DU TRAITÉ ET DU PROTOCOLE

La Chambre passe à la suite du débat sur la motion du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (l'honorable M. Martin):

Que le traité entre le Canada et les États-Unis d'Amérique concernant la mise en valeur conjointe des ressources hydrauliques du bassin du fleuve Columbia, signé à Washington le 17 janvier 1961, de même que le protocole renfermant les modifications et les précisions apportées au traité, joint à un échange de notes entre les gouvernements du Canada et des États-Unis, signé le 22 janvier 1964, soient renvoyés au comité permanent des affaires extérieures.

M. l'Orateur: Comme il est six heures, je dois maintenant quitter le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures).

Reprise de la séance

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, quand cinq heures a sonné, je m'étais permis certaines observations sur ce document qui, à mes yeux, équivaut à un blasphème politique contre les œuvres de la création, c'est-à-dire le traité du Columbia. Je dois dire, avant d'aller plus loin, que je déplore l'absence ici, ce soir, du plus grand maître qui soit dans l'art de l'ambiguïté innocente, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), retenu par un mal de gorge. Tous, j'en suis sûr, et quoi que nous pensions de la très importante question à l'étude, nous lui souhaitons un rétablissement prompt et complet.

M. Douglas: Pour qu'il se remette à éluder les questions.

M. Herridge: Un mal de gorge est une dure épreuve pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Mais venons-en à autre chose. Il semble que les propos que j'ai tenus sur la lettre de l'honorable représentant de Coast-Capilano (M. Davis) ont fait couler beaucoup d'encre dans les journaux canadiens et américains. En fait, j'ai paru à la télévision de Seattle, lors d'une émission de cinq minutes, pour expliquer ce qui en était. Afin de tirer la situation au clair, je désire signaler que si j'ai attiré l'attention de la Chambre sur ce point, c'est que je voulais démontrer que les gouvernements fédéral et provincial avaient manqué d'honnêteté en prétendant que des chiffres erronés avaient été fournis au public et peut-être aussi à d'autres personnes quant au coût estimatif du barrage de High-Arrow. J'ignore pourquoi on l'a fait mais, à mon avis, c'est fort malheureux; une attitude semblable pourra provoquer, à la longue, un manque de confiance à l'égard des déclarations du gouvernement.

Au cours de l'émission, j'avais cité une partie de la lettre de l'honorable représentant (cette lettre devenue fameuse) où il disait ce qui suit:

C'est un chiffre qui m'est inconnu. Le gouvernement fédéral et celui de la Colombie-Britannique ont cité à dessein des chiffres élevés afin de favoriser nos négociations avec les États-Unis. Maintenant qu'on a fixé la somme forfaitaire, nous sommes en mesure de fournir des chiffres plus réalistes...

Et ainsi de suite. Qu'en dit M. Williston? Voilà qui est intéressant. Cela a suscité dans le *Province* de Vancouver du 28 février le commentaire suivant:

A Victoria, le ministre des Terres et Forêts, l'honorable Ray Williston, l'homme-clé de la Colombie-Britannique pour tout ce qui a trait aux négociations relatives au fleuve Columbia, a formellement nié que les États-Unis aient été dupés dans le prix qu'ils devront payer pour l'énergie hydro-électrique.

Je crois que cette déclaration est exacte; on ne saurait les duper:

Il a dit: les attaques de Herridge sont «assez stupides» et «mauvaises pour le Canada».

Bien sûr, c'est stupide si vous devez douter de l'intégrité des gouvernements, du point de vue de M. Williston. Puis, il a ajouté:

«Des chiffres surfaits n'ont jamais été utilisés, soit au cours des négociations, soit en d'autres circonstances», dit M. Williston.

Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux semblent différer tout à fait d'opinion à ce sujet. Laquelle des deux parties dit la vérité? Voilà ce que nous voudrions savoir. Il ajoute ensuite:

«Le coût réel du barrage et les calculs concernant la vente des avantages d'aval ont été établis au moyen de calculatrices américaines».

Ainsi, la vérité commence à se faire jour. Tous les calculs relatifs au traité du Columbia ont été établis aux États-Unis et non au Canada. Puis il ajoute:

«Ils en savaient plus long que nous sur la situation—voilà vingt ans qu'ils s'occupent de l'affaire du Columbia. Impossible de faire croire à des hommes de la trempe des ingénieurs américains, que des chiffres aient transpiré.

Le gouvernement provincial reconnaît donc que les Américains en savent plus long que nous à ce sujet, et que les calculs ont été établis aux États-Unis. Il ne faut pas s'étonner si le traité est conçu dans les termes que l'on sait.

Autre aspect important, Washington a réagi. J'ai devant moi un document des plus intéressants au sujet d'une déclaration formulée à Washington et dont a fait état le *Province* de Vancouver du 29 février. Je cite:

Elmer Bennett, ancien négociateur en chef des États-Unis pour le traité du Columbia, déclare que sa délégation ne s'est, à aucun moment, laissé berner par les documents ou les chiffres des Canadiens à l'égard de cette entreprise.

«Nous examinions l'affaire en nous fondant sur nos propres chiffres et sur les données de nos propres ingénieurs», a dit M. Bennett vendredi soir.

L'article se poursuit ainsi:

Quant aux rapports d'Ottawa selon lesquels les négociateurs canadiens ont délibérément laissé filtrer des renseignements sur des données fort élevées concernant l'un des barrages, on dit, de source proche de M. Bennett, que les négociateurs américains avaient conclu tout au début des entretiens que les Canadiens n'avaient pas assez d'expérience, notamment du point de vue technique, pour fournir des chiffres nets et précis au cours des négociations.

Quand les gens me parlaient ainsi de nos conseillers, j'étais embarrassé. Nous savons maintenant, de la part du négociateur en chef des États-Unis et de l'ancien négociateur en chef, que les Canadiens ne possédaient ni

les données, ni l'expérience requises. Cela prouve sans l'ombre d'un doute qu'ils ont pris au piège notre direction des ressources hydrauliques si bien intentionnée. Il y a un groupe bien charmant et bien aimable dans cette direction, mais il a été emberlificoté. M. MacNabb et tous les autres, et ce fameux greffier du Conseil privé, ils ont tous été dupés par les négociateurs américains. De jour en jour, cela devient de plus en plus clair.

M. Benson: Trêve de plaisanteries; soyons sérieux.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, nous chercherons à obtenir des réponses au comité des affaires extérieures. Afin que les conseillers du ministre puissent avoir le temps nécessaire d'obtenir les renseignements auprès de leurs collègues américains avant que le comité siège, je vais mentionner quelques-unes des questions que nous poserons au comité. Nous voulons être justes. Nous voulons qu'ils aient le temps de consulter Washington et en obtenir les réponses. Nous voulons leur laisser le temps de faire fonctionner les calculatrices électroniques américaines, afin qu'ils puissent nous faire connaître les faits.

Permettez-moi de dire tout d'abord que le traité est la preuve d'un manque de planification de la part du gouvernement du Canada et du gouvernement de la Colombie-Britannique, en dépit de tout ce qu'on a dit de la planification. Permettez-moi de citer quelques exemples. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a amené une usine de pâte à papier d'une valeur de 75 millions de dollars à deux ou trois milles en aval du barrage High-Arrow. Qu'a-t-on fait? On a imposé aux habitants de la Colombie-Britannique une dépense supplémentaire de plusieurs millions de dollars (il s'agit de 12 millions à l'heure actuelle) pour installer du matériel grâce auquel un million de pieds de planche par jour traverseront ces barrages. On a imposé aux gens de la Colombie-Britannique, à perpétuité, (et à juste titre), les frais de transport de ces billots à travers le barrage. Quel manque de planification! Le gouvernement fédéral, l'an dernier seulement, par l'intermédiaire des programmes de travaux d'hiver, a contribué à la reconstruction d'un système d'irrigation dans ma circonscription, financé par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. Mais le réseau sera inondé si l'on installe le barrage à High-Arrow. Existe-t-il un manque de planification plus flagrant, monsieur l'Orateur? On construit dans la région de nouvelles installations sans plan méthodique, sans prévoir l'avenir, et ainsi de suite.

[M. Herridge.]

Entre autres choses, monsieur l'Orateur, nous voulons des explications au sujet des protocoles et d'un bon nombre d'autres problèmes. Nous voulons tout savoir des conditions de vente, du barème des avantages d'aval pour les États-Unis et des avantages d'aval pour le Canada, sur lesquels la vente se fonde pour trente ans. Relativement au protocole 9, nous voulons savoir le pourquoi des augmentations en ce qui concerne l'énergie, de 14 à 18 p. 100 en 30 ans, en ce qui concerne la capacité, de 5 à 7 p. 100 en 20 ans. Nous voulons la ventilation du calcul par entreprises et par année. Au sujet du premier protocole, la lutte contre les inondations, nous voulons le détail des calculs qui aboutissent à 64.4 millions de dollars, et des quatre paiements additionnels pour les travaux d'urgence pendant une période de 60 ans à compter de la ratification.

Protocole 1, paragraphe 1: Quel est le sens du mot «en cause»? L'expression est ambiguë et nous voudrions en savoir le sens. Paragraphe 2: Quelle est la définition du mot «suffisamment»? Nous voulons savoir quelles sont les retenues américaines qui sont comprises dans les mots «retenue totale» et quelles sont ces capacités qui serviront à la lutte contre les inondations.

Puis de nouveau, nous remarquons dans l'Annexe «A», lutte contre les inondations, que le remplissage sera exigé par l'organisme des États-Unis. Quelle juridiction le Canada conserve-t-il sur le remplissage des réservoirs canadiens pour (a) la lutte contre les inondations et (b) la production d'énergie? Quelle disposition est prévue pour un abaissement similaire du coût de la retenue attribuée par l'article IV (2) aux États-Unis et pour la lutte contre les inondations? Ce sont les quelques questions d'ordre technique auxquelles nous voudrions des réponses car les dispositions du protocole du traité sont ambiguës.

Nous voudrions également avoir l'assurance que les chiffres relatifs au coût des barrages sont assez justes, sachant que ceux des barrages du High-Arrow ont passé de 72 millions de dollars à 129 millions de dollars à l'heure actuelle, et à propos de la retenue des lacs Arrow nous voudrions connaître le rapport qui s'établit entre le coût et les bénéfices. Les frais d'aménagement de différents barrages par rapport aux estimations des conseillers de M. Williston laissent planer beaucoup de doutes.

Permettez-moi de vous dire, monsieur l'Orateur, que pendant des années ceux qui ont conseillé le gouvernement de Colombie-Britannique à propos du coût de ces barrages l'ont aussi conseillé à propos de l'aménagement du barrage de Strathcona. La première estimation du barrage était de 19 millions de

dollars et il a coûté en définitive 35 millions de dollars. La première estimation des travaux de réparations de Whatshan était de $806,000 et le coût définitif en a été de $1,873,000. L'estimation de l'usine de Spillimacheen était de $1,970,000 et le prix final de $2,930,000. La première estimation de la centrale de La Dore était de $11,987,000 et le prix définitif en a été de $19,229,000. Le devis estimatif de la centrale de l'Ash était de $11,010,000 et le prix en a été de $15,050,000. Certaines de ces augmentations ont été dues à l'inflation et au renchérissement de la vie; les ingénieurs ne sont pas les seuls responsables. Mais ces facteurs entreront en jeu dans l'aménagement des barrages prévus par le traité et nous voulons des renseignements à ce propos. Le coût d'un des barrages a déjà passé de 72 millions de dollars à 129 millions de dollars, et nous voulons être sûrs que ces estimations sont exactes.

Plusieurs habitants de la région s'inquiètent de la solidité du barrage de High-Arrow. Des ingénieurs réputés ont exprimé des doutes à son sujet. Par exemple, ils n'ont pu trouver aucune base de roc. On retient une masse d'eau haute de 78 pieds et s'étendant sur 145 milles à l'aide d'une structure qui repose sur du sable et du gravier, juqu'au barrage. Les journaux ont reproduit des lettres exprimant les mêmes doutes. Aux audiences de Castlegar, un des ingénieurs a reconnu qu'on n'avait pu résoudre le problème de l'infiltration de l'eau sous le barrage. Quand on lit ce qui est arrivé aux États-Unis ces dernières années, on veut s'assurer que le barrage est solide. Les membres du comité voudront qu'on leur prouve d'une façon certaine qu'il est bien solide et les gens qui vivent en aval du barrage voudront des garanties certaines de sécurité. Nous désirons savoir si l'on a fait des enquêtes sur le déplacement des routes, des quais et des autres installations d'intérêt public, leur emplacement, leur type et leur coût. Jusqu'ici, on n'a fait aucun relevé, je le sais, car j'ai causé avec les fonctionnaires du ministre. Le comité cherchera à obtenir des renseignements précis au sujet de l'inondation des terres agricoles et des forêts. Aucune enquête détaillée n'a été faite. On a consulté des plans, on a survolé la région, on a établi certaines prévisions de dépenses, et ainsi de suite.

Je ferai maintenant mention de certaines observations du député de Red-Deer (M. Thompson). Je regrette qu'il ne soit pas ici ce soir, parce que c'est vraiment un homme de bonne volonté fort sympathique à la télévision. Il a parlé des perspectives de l'agriculture. Je n'ai pas le temps de donner lecture du rapport que j'ai sous les yeux. Il s'agit d'un rapport du ministère de l'Agriculture en date du 14 juin 1960 sur les conséquences pour l'agriculture de la construction de réservoirs le long du Columbia et des Kootenay entre Luxor et Dorr. Il s'agit des acres qui vont être submergées. Voici un passage du rapport:

> Par contraste, il existe dans la région, au-dessus du niveau du réservoir, environ 300,000 acres de terre qui, en recourant à l'irrigation pourraient être rendues tout aussi arables que les 26,000 acres à proximité immédiate du réservoir. Si son eau pouvait servir à l'irrigation, le réservoir augmenterait effectivement le potentiel agricole dans ce secteur du pays.

Il s'agirait donc d'un gain net de presque 300,000 acres de terres qui, une fois irriguées, sont des plus fertiles en Colombie-Britannique. Je devrais montrer demain ce rapport au député de Red-Deer.

Nous demanderons, monsieur l'Orateur, quelques renseignements au sujet du principe régissant l'indemnisation qui serait versée aux Canadiens déplacés, après la ratification éventuelle du traité. Le ministre a cité une déclaration de M. Keenleyside, président de l'Hydro de Colombie-Britannique. Selon lui, celle-ci ne serait pas une machine sans âme, et elle se montrerait généreuse et pleine de sympathie pour tous ceux qui devraient déplacer leur domicile ou leur entreprise. Je puis vous dire, en m'inspirant de ma propre expérience, qu'une fois, lorsque j'étais à Ottawa pour assister à la session parlementaire, ces gens sont arrivés pour poser une ligne à haute tension à travers ma propriété. Cette installation électrique avait 100 pieds de large et s'étendait sur une assez longue distance. Personne d'ailleurs n'a même demandé ma permission.

Bon nombre des futurs personnes déplacées s'inquiètent de la façon dont M. Keenleyside envisage les choses, et du résultat de la première expropriation à laquelle a procédé l'Hydro de Colombie-Britannique, le 6 février 1961. A ce moment-là, une délégation des habitants de la région qui allait subir les conséquences du barrage du Haut-Arrow, s'est rendue de Revelstoke-Sud à Victoria, pour voir M. Keenleyside. Le compte rendu de ses déclarations est encore vivace à la mémoire de nombreux habitants des lacs Arrow. M. Keenleyside, répète-t-on, aurait assuré aux membres de la délégation qu'ils devaient avoir confiance en ceux qui dirigent le pays et accepter leurs décisions comme devant servir au mieux tous les intéressés, comme pour dire: «Quels impudents individus viennent ici protester en prétendant qu'ils seront inondés après 50 ou 60 ans de travail».

Monsieur l'Orateur, je veux indiquer maintenant quel traitement généreux on a accordé au propriétaire de la première terre expropriée. Je me hâte de dire autant que possible de cette histoire dans le temps limité dont

je dispose. Premièrement, il y avait en cause, au total, une étendue de 37.95 acres. Deuxièmement, il y avait dix acres de terre défrichée, la maison et les bâtiments. Troisièmement, la valeur globale estimative était de $3,450. Quatrièmement, la somme versée par l'Administration de l'hydro de la Colombie-Britannique a été de $4,750, cette somme représentant une compensation équivalant à la valeur estimative plus un tiers. Comparez cela à ce qu'a dit M. Williston. Dans notre région, l'impôt sur les terres agricoles est d'ordinaire calculé sur une proportion de 50 à 60 p. 100 de la valeur marchande. Sur la base de la déclaration de M. Williston, les propriétaires qui seront inondés autour des lacs Arrow, du fleuve Columbia et dans la région de Revelstoke comptent recevoir au moins six fois la valeur estimative, plus 25 p. 100 pour la détresse et la perte de bonheur occasionnées par cette inondation.

Qu'avait à dire M. Williston à ce propos? Il a donné trois raisons expliquant que le coût du barrage High-Arrow avait monté. Premièrement, la valeur des terres avait triplé depuis deux ou trois ans dans la région qui devait être inondée. Ainsi, ils avaient assez raison de compter six fois la valeur estimative, plus 25 p. 100 pour la perte de bonheur, et le reste. C'est ce qu'ils attendront comme minimum, et c'est ce à quoi nous allons travailler. Voilà ce que tentent d'obtenir les membres de mon parti et d'autres encore en Colombie-Britannique.

Les membres du comité aimeront savoir quel effet auront les barrages High-Arrow sur les pêches des lacs Arrow et du fleuve Columbia. Je cite un rapport qu'a présenté le service de la faune et de la flore de la Colombie-Britannique, rapport qui a d'ailleurs été tenu secret durant quelque temps, mais j'ai réussi à en obtenir un exemplaire.

> Ceux qui ont peu de considération même pour la valeur monétaire de cette ressource peuvent être surpris que les biologistes en pisciculture estiment que les frais pour compenser la perte des frayères seulement, par suite de l'exploitation d'un bassin d'incubation de capacité égale, s'élèveraient à $531,-466 par année et que le capital initial d'investissement serait de $1,992,997.

A la page 41 du rapport, on lit «qu'il est douteux que cette perte puisse être compensée par des moyens artificiels»; on veut évidemment parler de la perte des frayères.

Pour résumer cette question très importante des aménagements de loisirs, nous citerons deux phrases du rapport au sujet de la pêche d'agrément. Voici ce qu'on dit à la page 41:

> Les enquêtes faites à ce jour montrent que la construction du barrage de High-Arrow fera disparaître, dans une large mesure, la pêche dans les lacs Arrow.

[M. Herridge.]

Puis, à la page 45, sous le titre «Barrage de High-Arrow», on peut lire ce qui suit:

> Les relevés préliminaires permettent de constater que la destruction des frayères et la variation de niveau du réservoir nuiront considérablement à la pêche d'agrément.

Les clubs de chasse et de pêche de la Colombie-Britannique s'inquiètent des conséquences du traité et des inondations sur le poisson et les animaux sauvages. Nous voudrons savoir quels sont les droits des Canadiens employés dans ces chantiers. Je veux appeler l'attention de la Chambre sur cette question; je veux en saisir notamment l'adjoint parlementaire du ministre du Travail. J'ai un document à la main; il s'agit d'un projet d'accord, qui n'est pas encore signé, entre l'Hydro de la Colombie-Britannique et un organisme connu sous le nom de *Columbia Hydro Contractors Limited.*

Ce projet d'entente vise à englober tous les ouvriers qui travailleront à la construction des barrages, des centrales et des installations de transmission sur le Columbia, si l'aménagement se fait. Le projet d'entente n'est pas l'aboutissement d'une consultation avec des citoyens canadiens. Il a beau porter sur le travail que des ouvriers canadiens peuvent être appelés à fournir des années durant, il n'en découle pas moins d'une réunion qu'ont tenue les dirigeants de l'Hydro de la Colombie-Britannique et un certain M. Keenan, employé de la section des métiers du bâtiment de la Fédération américaine du Travail, à Washington.

Une voix: Honte!

M. Herridge: Vous ne sauriez vous imaginer quelle tempête cela soulève parmi certains de nos syndicalistes canadiens de Colombie-Britannique. Le projet d'entente en cause établit les conditions dans lesquelles des ouvriers canadiens vont obtenir de l'emploi dans des entreprises de l'État, sur le Columbia, avant même qu'un seul homme ait été embauché et que les travaux aient commencé. Nous affirmons qu'il est temps que les autorités conseillent les Canadiens.

Pendant les audiences tenues par M. Paget, préposé à la régularisation des eaux, M. Keenleyside a affirmé sous serment, aux habitants des lacs Arrow, que ces ouvrages procureraient de l'emploi à 5,000 ou 10,000 personnes. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (l'honorable M. Martin) a réduit ce chiffre à 3,000, avec une moyenne dépassant 1,300. Les Américains et les entrepreneurs des États-Unis attendent avec impatience de participer à cette période de neuf ans de prospérité. Il faut se rappeler ce qui s'est passé lors de l'aménagement du pipe-line au Canada: des centaines de citoyens des États-Unis ont franchi la frontière en qualité d'immigrants reçus,

ce qui leur a permis de travailler à la construction du pipe-line. Ils sont rentrés aux États-Unis une fois les travaux achevés. Nous avons signalé l'affaire au ministre de l'Immigration. Il n'y pouvait rien car il s'agissait d'immigrants reçus; c'est ce qui va se passer encore cette fois-ci, si la ligne de conduite reste la même. Les Américains vont venir au Canada par centaines à titre d'immigrants reçus, ils vont obtenir un emploi, après quoi ils s'en retourneront chez eux, une fois l'entreprise achevée.

En outre, on amène des travailleurs au Canada sous prétexte qu'il n'y a pas d'hommes compétents pour faire le travail ici. J'ai fait enquête sur un cas de ce genre. On a amené un homme pour faire fonctionner une pièce d'équipement d'un type particulier. Moins de quatre jours plus tard, il conduisait un camion. Cette fois-là, nous avons réussi à obtenir qu'une vingtaine de ces hommes soient retournés aux États-Unis. Nous voulons savoir si le gouvernement fédéral a l'intention de protéger les travailleurs et les entrepreneurs canadiens à cet égard.

Le gouvernement de la Colombie-Britannique protégera-t-il les entrepreneurs canadiens? Sauf erreur, en Saskatchewan il y a quelques années, les entrepreneurs de cette province et du pays en général ont obtenu certaines préférences quand il s'est agi de faire des soumissions pour certains travaux publics et nous espérons qu'on procédera de la même façon dans ce cas-ci.

Il est certain que la construction du barrage High-Arrow suscitera des problèmes quant à la pollution des eaux. Les municipalités, les clubs de chasse et de pêche et autres associations du genre le long du Columbia s'inquiètent, et ils ont soumis des recommandations au gouvernement de la Colombie-Britannique, le priant d'examiner attentivement cette question. La question préoccupe énormément les gens qui habitent Castlegar et Kinnaird, ainsi que les gens encore plus en aval le long du fleuve. Ils s'inquiètent de la pollution que causera la construction du barrage et les énormes quantités de terre et d'autres matières jetées à l'eau. L'affluence de travailleurs et autres personnes ne laisse pas non plus de les préoccuper.

Nous nous inquiétons aussi de ce que le poisson, la faune et la flore sont en voie de disparaître. Pour leur part, les clubs de chasse et de pêche de la Colombie-Britannique espèrent vivement que les bassins seront creusés et nettoyés complètement et que la végétation sera enlevée et les souches seront rasées; autrement, le spectacle que laissera la baisse des eaux sera des plus désagréable à voir et les conditions, très malsaines et très dangereuses. Ils n'ont pu encore obtenir aucune déclaration précise de M. Williston, de la Colombie-Britannique, à cet égard. Ils continuent d'insister pour cela. J'aime à croire que le gouvernement fera tout son possible pour s'assurer que durant le creusage, alors que des milliers d'acres de terrains seront inondés, toutes les mesures voulues seront prises pour minimiser les conséquences que ces travaux pourront avoir sur les installations de loisirs de la région. En parlant d'installations de loisirs, monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire que les lacs Arrow à eux seuls ont 50 milles de plage qui seront submergés par le barrage High-Arrow—50 milles des plus magnifiques plages sablonneuses du Canada.

Comme je l'ai déjà dit, beaucoup de personnes s'opposent à ce traité: les ingénieurs, syndicats ouvriers de la Colombie-Britannique et maints autres organismes. Les syndicats ouvriers s'intéressent à cette affaire en Colombie-Britannique et nombreux sont les sociétés de cultivateurs, organismes divers et particuliers qui s'opposent à ce que l'énergie la moins chère de la Colombie-Britannique soit vendue à long terme aux États-Unis alors que les consommateurs de la province utilisent l'énergie plus chère de la rivière de la Paix. Ils s'opposent, en second lieu, à la concurrence injuste de l'industrie des États-Unis et à la perte d'emplois qui s'ensuit pour les Canadiens; en troisième lieu, au cadeau qui est fait aux États-Unis de l'eau dont le Canada aura besoin pour irriguer ses terres, et en quatrième lieu, à la destruction inutile des fermes, des terres boisées et des industries qui comportent des placements des secteurs public et privé. Ils s'opposent, comme je l'ai déjà dit, à la destruction de 50 milles de plages de sable et des dommages qui seront causés aux aménagements de divertissement. C'est l'un des plus beaux parcs intérieurs au Canada et il compte 145 milles de superficie. On peut y faire de la navigation, de la pêche et de la chasse, avec beaucoup d'agrément. On s'oppose à la destruction presque complète de la pêche sportive dans le fleuve Columbia ainsi qu'à la perte de la maîtrise du Canada sur les eaux du fleuve, en vertu de l'article II du traité sur les eaux limitrophes.

Je vois que mon temps de parole est presque expiré. Tous nos programmes doivent s'inspirer du principe de la conservation, idéal des gens qui chérissent leur passé et croient en l'avenir, mais non de ceux qui désident s'enrichir rapidement. En trahissant cet idéal, nous modifierons notre civilisation aussi sûrement que si nous perdions nos institutions démocratiques, notre système juridique, nos arts ou notre culture. Dans notre poursuite constante du beau, nous devons démontrer notre amour de la terre, des forêts et des

cours d'eau ainsi que notre sens des responsabilités à l'endroit des générations à venir. Autrement, à cause de notre souci de réaliser de présumés progrès aux dépens de notre avenir économique, les générations futures vivront dans la laideur et la tristesse.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à laisser continuer le député?

Des voix: Entendu!

M. Herridge: Je remercie la Chambre de me laisser terminer mon discours. Notre pays ne peut se payer des entreprises qui sacrifient l'esthétique à l'opportunisme des décisions à courte vue du gouvernement. Comme tous les membres de notre parti, je pense que ce traité viole tous les principes d'une saine politique de conservation, et c'est pourquoi nous nous y opposons et cherchons à le faire modifier.

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai hésité quelques instants . . .

L'hon. M. Dinsdale: Un autre pénitent.

M. Byrne: . . .pour laisser à nos honorables amis d'en face l'occasion de demander: de quel côté êtes-vous? Vu qu'ils n'ont pas posé la question, je tiens à affirmer catégoriquement que je suis en faveur du traité (*Exclamations*) modifié par le protocole et par la disposition prévoyant la vente d'avantages dont le montant suffira à payer tous les frais de construction. Pour un politicien, il est toujours un peu plus difficile de changer d'avis après s'être renseigné. Par contre, pour un homme d'État, c'est moins difficile.

Une voix: Vous avez dû livrer un fier combat.

M. Byrne: On se souviendra, monsieur l'Orateur, que du temps où je siégeais de l'autre côté de la Chambre, j'ai maintes fois réclamé que la question soit soumise à la Chambre . . .

M. Winkler: Donnez-nous vos opinions.

M. Byrne: . . . afin que, pour se faire une opinion, les députés disposent d'une information comme celle qu'on nous présente aujourd'hui. Cet après-midi, j'ai écouté avec grande attention l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge). Il fut un temps où lui et moi, dans notre ignorance, travaillions la main dans la main pour obtenir les données du problème.

M. Winkler: Et maintenant, vous êtes tout seul.

M. Byrne: Pour chercher à obtenir les faits, nous avons demandé à des gens de venir nous voir et de nous donner leurs impressions. Une fois, je m'en souviens, le général McNaughton m'a révélé le renseignement qu'on nous a fourni cet après-midi au sujet de l'incompétence de nos négociateurs. Si les honorables députés veulent bien lire le compte rendu, ils constateront, je pense, que j'avais formulé cette proposition presque dans les mêmes termes. J'avais trouvé étrange, après m'être entretenu avec les techniciens et les ingénieurs qu'on prétendait jeunes et inexpérimentés, de constater qu'ils formaient plutôt un groupe de personnes assez savantes.

M. Nielsen: Comme le général McNaughton.

M. Byrne: . . .et qu'on pouvait même les comparer à l'honorable représentant de Kootenay-Ouest. Imaginez ma déconvenue quand j'ai constaté qu'ils en savaient aussi long que moi sur le Columbia. J'ai également eu le plaisir de rencontrer les négociateurs américains. Des personnes assez intelligentes, certes, mais qui ne dépassaient pas nos propres négociateurs autant qu'on aurait pu le croire. L'honorable représentant de Kootenay-Ouest n'apprendra pas sans intérêt que, afin de mieux équilibrer les équipes, le général Itchsner fut retiré de la sienne et dépêché en Afghanistan pour y construire un barrage. On le remplaça par le général Apsley. Je crois que le grand, l'intelligent M. Bennett, des États-Unis, n'a pas pris part aux nouvelles négociations, ni aux discussions au sujet du protocole. Compte tenu de ces faits, nous n'étions pas loin de faire le poids.

M. Nielsen: Et que pensez-vous de notre nouvelle équipe de négociateurs?

M. Byrne: Je tiens à rendre hommage au général McNaughton. Il ne fait aucun doute qu'il a lutté avec vigueur et discernement pour contraindre, pas nécessairement les négociateurs américains, mais le gouvernement américain, à admettre que nous avions droit à quelque rétribution en échange des avantages d'aval. Dès 1955, pour donner suite à la recommandation du général McNaughton, nous présentions une mesure désignée sous le nom de loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux. Cette mesure visait à faire arrêter la construction d'un barrage de basse chute sur les lacs Arrow. La construction de ce barrage aurait compromis la thèse invoquée par le général selon laquelle nous devions aménager plus méthodiquement le Columbia et lui donnait en même temps un argument très efficace, soit la menace de dériver les eaux du Columbia dans le Fraser.

L'honorable député de Kootenay a parlé des chiffres qui auraient transpiré, ce qui aurait entravé la marche des négociations. Je suis

certain que s'il y avait eu une fuite des chiffres concernant la dérivation du Columbia dans le Fraser, cela nous aurait nui davantage au cours des négociations et aurait favorisé les Américains.

M. Nielsen: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Byrne: L'honorable député de Kootenay-Ouest...

M. Nielsen: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Byrne: Je préférerais continuer mon discours, mais si l'honorable député désire me poser une question lorsque j'aurai fini, j'y répondrai volontiers.

Une voix: Nous nous divertirons plus tard.

M. Winkler: Avez-vous demandé vous-même que l'affaire soit négociée de nouveau?

M. Byrne: On a sûrement demandé des négociations.

M. Winkler: De nouvelles négociations.

M. Byrne: Pour revenir à la dérivation dans le Fraser, le général McNaughton avait effectivement fait valoir cet argument. Le député de Kootenay-Ouest a dit qu'il l'avait utilisé pour duper les Américains, mais il l'a sûrement invoqué pour obtenir le retour de 50 p. 100. Cet exploit est tout à son honneur, et il a certes accompli du beau travail jusque-là.

M. Kindt: Le député me permet-il une question?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Byrne: Le député de Kootenay-Ouest a dit que nous étions absolument injustes parce que nous avions dévoilé des chiffres qui auraient influé sur les négociations. Il s'inquiète de ce que nous ayons dupé les Américains. D'autre part, il a essayé de nous dire que nous n'étions pas du tout à la hauteur de la situation au cours des négociations et que les autres nous étaient de beaucoup supérieurs. Le député ne peut pas avoir le drap et l'argent. J'ai remarqué qu'à plusieurs reprises pendant son discours, il s'est laissé emporter par l'émotion et qu'il manquait beaucoup d'esprit de suite. Ce n'est là qu'une de ses plus graves inconséquences. Même si le député est plus âgé et s'il a vécu sur le Columbia pendant bien des années, je demeure sur les rives de la Kootenay, un des principaux tributaires du Columbia, depuis bon nombre d'années, au moins 40.

M. MacEwan: Voyons, vous êtes plus vieux que cela!

M. Byrne: J'aimerais dire mon âge. Disons que j'ai 40 ans.

Apparemment, le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) serait très heureux qu'on inonde de vastes régions dans la partie est des Kootenays pourvu qu'on ne touche pas à son petit patelin dans la partie ouest. Cette région m'est sympathique, mais j'ai des responsabilités à l'égard de mes commettants de Kootenay-Est. L'inondation que provoquerait le programme McNaughton, comme on l'appelle, couvrirait environ 90,000 acres dans ma circonscription. Certes, je ne puis décrire cette vaste région de façon aussi imagée que l'a fait le député de Kootenay-Ouest mais la beauté de cet endroit n'a pas d'égal. Si le projet en question était adopté, 90,000 acres seraient inondées, tandis que l'aménagement du High-Arrow n'en inonderait que 20,000 ou 22,000 acres.

M. Herridge: Non: 67,000 acres.

M. Byrne: Il faut se rappeler que la circonscription de Kootenay-Est compte l'un des plus beaux sanctuaires de la faune en Colombie-Britannique. Les gens viennent de toutes les parties des États-Unis et de la Colombie-Britannique, de la circonscription de Kootenay-Ouest y compris, pour s'y livrer à la chasse et à la pêche.

M. Herridge: Ce n'est pas ce que vous avez dit en temps d'élections.

M. Byrne: D'après le plan du traité, une superficie de 42 milles serait submergée dans la région orientale des Kootenays et, sans aucun doute, quelques-unes des régions où paissent les animaux en hiver. Cependant, le plan McNaughton aurait causé l'inondation de quatre fois plus de terrain, ce qui nuirait encore davantage à la faune de la région.

M. Douglas: L'honorable député ne savait-il pas tout cela lorsqu'il appuyait le plan McNaughton?

M. Byrne: Si l'honorable député veut bien se retenir quelques minutes de plus, il pourra poser ses questions plus tard.

L'honorable député de Kootenay-Ouest a dit que ces vastes réservoirs qui seront aménagés à Kootenay-Est, qui ne pourront être d'aucune utilité en ce qui concerne la production hydro-électrique, seront mis en disponibilité pour irriguer les hautes terres. Eh bien, je me suis promené sur ces plateaux de Kootenay-Est et je les connais aussi bien que l'honorable député. On y trouvera toujours de l'eau, mais à un niveau légèrement inférieur, en vertu du plan du traité, et nous aurons de l'énergie électrique à un taux sensiblement réduit. On devra peut-être élever le niveau de l'eau de 40 ou de 50 pieds pour irriguer ces plateaux, mais la terre subsistera.

Pour ce qui est des moyens de transport dans la circonscription de Kootenay-Est, je

ferai remarquer à l'honorable député de Kootenay-Ouest qu'à l'heure actuelle, tout le transport-marchandises de Kootenay-Ouest, destiné à la côte ouest, revient à Kootenay-Est au lieu d'emprunter la ligne de chemin de fer qui longe les escarpements le long de la côte. Ces trains de marchandises circulent à travers les vallées luxuriantes de la chaîne orientale des Kootenay, sur une distance de 150 milles et sur une voie ferrée construite en terrain plat. Une seule locomotive diesel remorque de 120 à 150 wagons-marchandises sur ce parcours de 150 milles de long. Or, d'après le plan McNaughton, on submergerait cette ligne de chemin de fer et il faudrait par conséquent la réaménager ailleurs.

En outre, une route d'une cinquantaine de milles de long, dont la construction vient d'être finie, deviendrait inutile, à moins qu'on ne construise d'immenses ponts flottants du genre de ceux que nous avons sur l'Okanagan. Il nous faudrait deux ou trois de ces ponts. Selon toute vraisemblance, cette route de cinquante milles de long, qui répond aux normes trans-canadiennes, devrait être abandonnée. Je ne prétends pas avoir sillonné en tous sens les lacs Okanagan, en bateau ou à pied, comme l'honorable député de Kootenay-Ouest l'a sans doute fait. Toutefois, je les ai survolés et s'il y a 50 milles de plages le long des lacs Arrow, je n'en ai rien vu. J'ai vu cependant nombre de deltas. Je me dois de rappeler à l'honorable député de Kootenay-Ouest qu'il y a, sur l'un d'eux, le parc Arrow, une collectivité assez importante. Si je ne m'abuse, 60 p. 100 des habitants du parc Arrow ont signé une requête favorisant ce traité et demandant que nous nous mettions à l'œuvre. J'admets qu'il puisse y avoir 50 milles de plages magnifiques; pour ma part, je n'ai vu que du terrain rocailleux et des rochers, s'étendant jusqu'au bord de l'eau. Toute montée de l'eau dans cette région signifierait simplement que l'eau couvrirait davantage le flanc des rochers.

J'aimerais emmener le député dans l'est des Kootenays; il y verrait toute la beauté de la région du lac Wasi et ses attraits touristiques. Les gens y viennent de tous les coins de l'Amérique du Nord. Si l'honorable député parcourait la vallée jusqu'au lac Columbia, il verrait ce qui y attire les touristes. Il y a aussi la région du lac Windermere où l'on a dépensé des millions de dollars. Il ne s'agit pas d'un fjord comme aux lacs Arrow. Les terrains autour de ce lac sont tous vendus. La route qui va de Calgary au lac Windermere est aussi belle et bonne que la route trans-canadienne. Depuis que la construction de cette route est terminée, il est à peu près impossible d'évaluer la somme d'argent dépensée à la mise en valeur du lac Windermere comme centre de villégiature.

L'industrie touristique de Kootenay-Est rapporte des millions de dollars et, éventuellement, ce revenu pourra atteindre des dizaines de millions. Je ne veux pas déprécier les lacs Lower-Arrow de l'honorable député, mais il doit reconnaître qu'il n'existe aucun moyen direct de communications avec les grandes villes et qu'il faudra vraisemblablement quelques années avant qu'on puisse créer des réseaux de routes comme ceux qui existent dans Kootenay-Est.

Quels avantages les Kootenays, est et ouest, retireront-ils de la décision d'aménager le barrage de Libby?

M. MacEwan: Continuez.

M. Byrne: Si l'honorable représentant veut lire au compte rendu le discours que j'ai prononcé l'année dernière, après que j'aurai terminé celui-ci, il constatera que j'aurai parlé 80 minutes sur ce sujet, ce qui est pour moi une sorte de record. Un maximum de 17,000 acres de terres seront inondées dans la région de Kootenay-Est par suite de l'aménagement du barrage de Libby.

Je tiens à dire à l'honorable représentant de Kootenay-Ouest que des gens de la région de Kootenay-Est également vont être déplacés, et qu'il faudra les réadapter. Il y a 20 ans qu'ils attendent que l'on prenne une décision, ce qui leur a donné le temps d'exploiter leurs fermes et, d'une année à l'autre, ils attendaient que l'on prenne une décision concernant le barrage de Libby. Ils me disent être très heureux qu'on ait enfin pris une décision et ils s'attendent à un dédommagement fondé sur un retard de 20 ans. Cela va se faire, j'en suis sûr, et je vais faire en sorte qu'ils reçoivent un dédommagement suffisant et satisfaisant.

Il ne sera pas nécessaire de changer le parcours de beaucoup de voies ferrées ou de routes. Les gens qui vivent du côté ouest, dans la région près de la frontière, seront certainement coupés de leur marché naturel, mais ils devraient eux aussi s'attendre à être dédommagés pour la baisse de valeur de leur propriété.

Les terres plates de Creston forment une vaste région de plusieurs milles carrés et renferment certains des meilleurs sols du continent nord-américain. A cause des inondations qui se produisent environ tous les dix ans, les gens sont exposés à perdre leur récolte et leurs bâtiments au complet. Le barrage de Libby assurera la régularisation des crues dans la région et je suis certain qu'en conséquence la valeur des terres augmentera d'au moins 50 p. 100. La population

de Creston espère depuis nombre d'années voir ce projet se réaliser.

Étant donné l'inexactitude des renseignements, ou plutôt le manque de renseignements dont mon honorable ami de Kootenay-Ouest et moi-même nous sommes plaints l'an dernier, nous avions l'impression que les avantages d'aval de la basse Kootenay seraient peu importants. Toutefois, l'aménagement de Libby générera 200,000 kilowattheures d'énergie sur la basse Kootenay pour les centrales qu'exploite actuellement la West Kootenay Power and Light Company. On nous avait dit également que ces usines étaient plutôt anciennes. Or le printemps dernier, j'ai pris la peine de me rendre dans l'ouest des Kootenays pour les visiter.

Les cinq usines semblaient bien fonctionner. Bien entendu, comme je ne suis pas spécialiste en la matière, je ne pouvais juger de ces choses, mais j'ai bien vu deux hommes au poste de surveillance de l'usine inférieure s'occuper du fonctionnement d'au moins quatre usines. Le fonctionnement m'a semblé tout à fait efficace. Je le répète, l'entreprise Libby va produire 200,000 kilowatts d'énergie hydro-électrique, dont le coût s'élèvera à moins de deux millièmes.

Tout l'aménagement des Kootenays, est et ouest, dépend de la possibilité de se procurer de l'énergie à bon compte. Il n'y a personne qui puisse être mieux renseigné à ce sujet que l'honorable député de Kootenay-Ouest. Les aciéries, les fonderies et l'industrie des engrais chimiques devraient connaître une expansion considérable et je n'hésite pas à dire que, d'ici trois ou quatre ans, nous aurons une industrie de l'acier complètement intégrée dans la région de Kootenay, reposant sur l'énergie fournie à bon compte par les installations actuelles ainsi que par les centrales qui seront érigées par suite de la construction du barrage Libby. Je suis également persuadé qu'il y aura une grande expansion de l'industrie de la pâte et du papier dans les deux régions.

Si le bassin du Pend-Oreille n'est pas compris dans le traité du Columbia, il fait partie du bassin hydrographique du Columbia. En regardant la carte du livre blanc, les députés verront que l'un des affluents du Pend-Oreille prend sa source dans Kootenay-Est près de Fernie, s'écoule dans le Montana dans le bassin du Pend-Oreille, traverse l'Idaho, pour réapparaître au Canada à environ 14 milles du lieu où il se jette dans le Columbia.

Je signale à la Chambre, et en particulier au député de Burnaby-Coquitlam qui nous a fait hier soir un discours très véhément, que l'un des avantages qui découlent pour nous de la retenue aux États-Unis, sans que nous soyons obligés d'y contribuer, c'est qu'elle fournira 5 millions et demi d'acres carrées dans le bassin du Pend-Oreille.

La *West Kootenay Power Company* a aménagé un barrage sur la rivière près de l'endroit où elle se jette dans le Columbia, barrage dont elle retire 320,000 kilowatts. Sur une étendue de 7 milles, on pourrait aménager la rivière pour en retirer un supplément de 320,000 kilowatts. Cette électricité dépend de la retenue américaine. Il va de soi que le barrage d'accumulation n'a pas été aménagé aux États-Unis pour nous, mais le simple fait qu'il existe permet au Canada de produire quelques 640,000 kilowatts d'énergie à deux millièmes par kilowatt ou peut-être moins.

Je n'avais pas l'intention de parler longuement du discours prononcé par le représentant de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), mais je tiens à dire que ses observations passionnées et quelque peu excessives pourraient fort bien semer la discorde entre les États-Unis et le Canada. A mon sens, deux groupes s'opposent à la conclusion d'une entente avec les Américains; ce sont les gens de droite et ceux de gauche. Toute entente...

M. Orlikow: Qu'en dit Harvey?

M. Byrne: Je dirais qu'Harvey est de la gauche.

M. Orlikow: Qu'en pense-t-il?

M. Byrne: Le député aurait-il l'obligeance de me laisser terminer mon observation? Les deux groupes semblent croire que toute entente avec les Américains est mauvaise. Je ne suis pas de cet avis.

M. Douglas: Vous l'étiez l'an dernier.

M. Byrne: La présente entente est excellente. Elle n'a rien d'une cession, comme certains députés l'ont donné à entendre.

M. Orlikow: Que pensiez-vous l'an dernier?

M. Byrne: J'ai lu l'autre jour dans l'*Albertan* de Calgary un article de M^me^ Davidson, où elle disait que c'était pire qu'une mauvaise affaire, que c'était un don pur et simple. Je ne sais pas au juste quoi penser de ces expressions. Je me demande si un don est pire qu'une mauvaise affaire ou bien le contraire. Je ne crois pas qu'aucune de ces expressions s'applique en l'occurrence. Nous avons un excellent traité. Nous avons un traité qui va . . .

M. Nielsen: Il s'agit du même traité.

M. Byrne: ...stimuler l'expansion industriel de l'Ouest canadien. Il va contribuer à accroître la prospérité de tous les Canadiens.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable député avant qu'il reprenne son siège? Il a déjà été un

ardent défenseur du plan McNaughton, mais ce soir il en a fait ressortir tous les défauts. Je voudrais savoir à quel moment il en a perçu les défauts. Est-ce au moment où il a été nommé secrétaire parlementaire?

Une voix: C'est lorsqu'il a entendu le discours de Byrne.

M. Byrne: C'est, monsieur l'Orateur, effectivement la réponse que je pourrais donner, mais je dois admettre que je n'ai jamais déclaré explicitement que nous devions adopter le plan McNaughton. Si je l'avais fait, cela aurait été la fin de ma carrière politique dans Kootenay-Est.

L'hon. M. Lambert: Alors, c'était une question d'opportunisme politique.

M. Byrne: Je n'ai jamais été un partisan ardent du plan McNaughton. Toutefois, comme mon honorable ami de Kootenay-Ouest, je croupissais dans l'ignorance. Apparemment, il en est encore là, mais je me suis renseigné.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député de Macleod (M. Kindt).

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, l'honorable député...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie! Je cède la parole à l'honorable député de Macleod.

M. Kindt: Monsieur l'Orateur, j'ai en main un numéro du *Valley Echo* de Lake Windermere en date du 17 janvier 1963. Voici la manchette de ce numéro:

L'affaire du Columbia est incertaine! Jim Byrne croit que le plan McNaughton est le meilleur.

J'aimerais savoir pourquoi l'honorable député a changé d'avis depuis.

M. Byrne: De toute évidence, ou le député n'était pas à la Chambre et n'a pu entendre ce que j'ai dit, ou il ne m'écoutait pas. J'ai exposé les raisons qui ont fini par me convaincre de la valeur du traité et de l'importance de le mettre en vigueur sans tarder. Je rappellerai en outre à mon honorable ami que c'est l'homme d'État qui peut changer d'idée; seul ne saurait le faire un politicien, et c'est peut-être son cas.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'aurais une seule petite question à l'adresse de l'honorable député, qui a dit qu'on pourrait lui en poser à la fin de son discours. J'allais poser la même que l'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), mais j'en ai une autre. Le député est-il toujours d'avis que l'équipe des négociateurs canadiens, MM. Robertson et Ritchie compris, était aussi mal renseignée et aussi faible qu'il l'a déclaré à la Chambre, le 13 décembre 1962?

[M. Douglas.]

M. Byrne: En outre, l'honorable député n'a apparemment pas écouté mon discours; il attendait tout simplement l'occasion de poser une question. J'ai parfaitement expliqué tout cela. J'ai dit que j'avais eu des renseignements du même genre que ceux qui ont été fournis à l'honorable député de Kootenay-Ouest: ces gens n'étaient pas assez intelligents pour négocier pour notre compte. Mais je suis d'avis maintenant que ce sont des gens suffisamment habiles et intelligents—presque aussi intelligents que l'honorable député.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, l'honorable député voudrait-il répondre à la question suivante? Connaissait-il l'honorable député de Coast-Capilano (M. Davis) avant de devenir secrétaire parlementaire ou ne lui parlait-il pas?

M. Byrne: Si j'ai bonne mémoire, l'honorable député de Coast-Capilano (M. Davis) n'a eu rien à voir avec les premières négociations dont nous parlons.

L'hon. M. Lambert: En ce qui concerne le plan, c'était un grand spécialiste.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question à l'honorable député? En sa qualité de secrétaire parlementaire du ministre du Travail, pourrait-il me dire ce que les syndicats de la Colombie-Britannique pensent de ce traité?

M. Byrne: Monsieur l'Orateur, leur façon de penser correspond à celle de tous les groupes qui exercent des pressions, comme le N.P.D. ou comme les syndicats qui ont été influencés par la propagande acharnée des socialistes. Mais ce n'est pas leur attitude qui va me faire changer d'avis. Si je suis convaincu qu'il s'agit là d'un traité avantageux et qui doit être mené à bonne fin, personne n'exercera sur moi de pressions.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ceux d'entre nous qui avons eu l'occasion d'écouter de temps à autre le premier ministre de Terre-Neuve l'ont peut-être entendu citer ces lignes célèbres de l'ancien recueil d'hymnes méthodistes: «Tant que la lumière luira, des pécheurs, même le pire pourra encore se repentir.» J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours qui vient de se terminer, ainsi que les observations des députés vis-à-vis au cours du présent débat. Comme quelqu'un l'a déjà dit, je crois que c'était mon honorable ami de Kootenay-Ouest, on dirait que bon nombre d'entre eux reviennent tout juste du banc des pénitents, bien que j'aie remarqué, dans la manière de s'exprimer du préopinant, qu'il n'avait pas encore fait un retour complet sur lui-même.

M. Nielsen: Il n'est pas encore assez contrit.

L'hon. M. Dinsdale: Non, il n'y a pas encore là la note de contrition qu'on devrait attendre de quelqu'un qui a fait un retour complet sur lui-même en ce qui concerne la question dont il s'agit. En réalité, cela me rappelle l'homme auquel son conseiller spirituel demandait de se repentir sur son lit de mort, et qui lui a répondu: «Somme toute, ce n'est pas le moment, je crois, de se faire des ennemis».

Je pense que c'était le genre de conversion dont l'orateur précédent a fait la démonstration. Si je puis en parler en termes politiques, voici peut-être l'occasion où un politicien, ou, comme il dit, un homme d'État, constate que certains de ses amis sont en faveur de la mesure et certains contre; à son égard, il n'y a aucune équivoque: il se range avec ses amis. Il sera difficile, j'en suis certain, de trouver dans quelle direction l'honorable député se tournera au sujet de cette importante question.

En ce qui concerne le ministre des Affaires extérieures, je pense qu'il y avait contrition parfaite il y a deux jours, lorsqu'il a présenté cette mesure à la Chambre des communes. Car il a entièrement accepté la position de l'ancien gouvernement, qui a eu le privilège et la responsabilité de négocier ce traité. Je pense qu'il a manifesté ses nouvelles qualités d'homme d'État en se faisant violence pour complimenter l'ancien gouvernement. Bien entendu, toute personne qui envisage objectivement les faits devra conclure que les manœuvres d'obstruction tentées, il y a juste un peu plus d'un an par certains de nos vis-à-vis, ne dépendaient pas des circonstances, mais d'autres motifs.

Malheureusement, nous n'avons pas constaté de volte-face chez les députés à ma gauche. Je fais allusion à l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) et aussi à l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge). Comme on l'a indiqué, des déclarations assez dures ont été faites au sujet de ce traité. Je l'admets, ce n'est pas un traité parfait, au premier abord, mais c'est un bon traité. Aucun traité élaboré par un groupe d'hommes ne peut être le traité idéal, en particulier lorsqu'on négocie dans ce domaine très complexe des relations interprovinciales et des relations internationales. Toutefois, à mon avis, si on l'apprécie de façon honnête et équitable, on conclura que c'est un bon traité.

Je ne parle pas ce soir pour m'excuser ou pour me justifier. Malheureusement, je n'ai pas eu l'occasion de prendre part aux négociations, ce que je regrette beaucoup, car je présume qu'après l'achèvement des négociations, ma responsabilité pour les affaires du Nord avait cessé. Cependant, j'ai eu accès aux procès-verbaux des réunions qui ont eu lieu au cours des négociations. Malheureusement, il n'est pas possible de mettre ces procès-verbaux sous les yeux des membres de la Chambre; même si le gouvernement fédéral y consentait, nous aurions, j'en suis sûr, de la difficulté à obtenir l'assentiment du gouvernement provincial. L'histoire seule révélera la véritable nature des négociations longues, ennuyeuses et complexes qui ont rendu possible cet accord unique.

J'aimerais contester certaines des idées exposées ici, à savoir que les négociateurs canadiens n'avaient pas la compétence voulue pour traiter avec les fins matois américains. Certains de ceux qui avaient les plus lourdes responsabilités, peut-être le rôle le plus difficile à jouer dans les négociations, relevaient et relèvent encore de la Direction des ressources hydrauliques du ministère des Ressources nationales. Il est vrai que certains d'entre eux sont assez jeunes, mais d'autres le sont moins. Je veux parler du directeur du service, M. Tom Patterson. Il est encore jeune d'esprit, mais d'âge mûr. J'ai pu apprécier leur compétence en ce domaine, surtout parce qu'il me revenait de répondre aux nombreuses demandes de renseignements sur le traité concernant le fleuve Columbia, ce qui exigeait des calculs mathématiques détaillés et complexes. J'ai toujours été impressionné par la courtoisie et le savoir des fonctionnaires qui avaient la tâche et la responsabilité de fournir des données techniques à ceux qui, à l'échelon politique, devaient mener les négociations.

Il est peut-être vrai, comme l'a dit le député de Kootenay-Ouest, qu'aucun de ces hommes n'avait descendu la Kootenay en canot. Leur intérêt pour cette rivière n'est nullement sentimental. Mais cela ne signifie pas nécessairement qu'ils soient incapables de juger les aspects techniques de l'entreprise, simplement parce qu'ils n'ont jamais fait du canot sur la Kootenay. Il ne faudrait pas, non plus, les mépriser à cause de leur jeunesse. Je me souvient de la sage réplique qu'a donnée un jeune homme chargé de tâches dont l'importance était au-dessus de son âge. Un autre, plus âgé, se plaignait d'être resté 30 ans dans la région et d'avoir acquis toutes ses connaissances pendant ces 3 décennies. Il s'est attiré la sage réplique: «Oui, c'est bien vrai. Vous avez eu 30 fois un an d'expérience, alors que je n'ai eu cette année d'expérience que 5 fois.» Cela ne signifie donc pas nécessairement qu'on manque de compétence si l'on n'a pas été exposé très longtemps aux mêmes circonstances quand il s'agit de porter un jugement du point de vue professionnel.

Les points que je voudrais soulever au cours du présent débat, monsieur l'Orateur, ne se rattachent pas directement au traité du

Columbia, même s'ils y touchent de près. Je tiens à signaler que ce traité du Columbia n'a été ni négocié, ni considéré, comme une entreprise isolée. En réalité, cette mise en valeur faisait partie d'un programme d'expansion de grande envergure dans lequel s'était engagé le gouvernement précédent. Afin de conclure un traité avantageux, il était nécessaire de pénétrer dans plusieurs nouveaux domaines d'activité assez importants. Comme je l'ai déjà signalé, il s'agit de la première trouée importante vers la collaboration internationale et de la mise en valeur conjointe d'une richesse commune à deux pays amis et voisins.

En outre, ce genre d'expansion économique s'accorde, à mon avis, avec les principes plus vastes du commerce extérieur et de l'économie qui se sont fait jour au cours des événements révolutionnaires qu'a connus le monde d'après-guerre. Le Canada était, dernièrement encore, en quelque sorte une collectivité d'avant-poste, plutôt primitive. Je m'étonne que mes amis de Kootenay-Ouest et Burnaby-Coquitlam se cramponnent encore aux concepts primitifs de l'exploitation des ressources au Canada. Il est vrai qu'assez récemment encore, on pensait chez nous devoir conserver les ressources en partant du principe de la préservation plutôt que de l'exploitation et de la mise en valeur. Ce traité assurera l'expansion économique d'une ressource renouvelable. L'eau est une ressource vitale renouvelable. Elle coule sans cesse vers la mer et si nous n'exploitons pas cette ressource immédiatement, elle est perdue à jamais. Ceci confirme l'opinion que j'ai toujours eue à l'égard des partis d'idéologues en matière économique: ils ne peuvent sortir des limites de leur dogme.

M. Herridge: Que dire de vos amis de Kootenay-Ouest?

L'hon. M. Dinsdale: Je veux parler de la position officielle adoptée par ceux qui ont négocié le traité au nom du gouvernement précédent.

Une voix: Qu'a dit l'ancien ministre de la Justice?

M. Dinsdale: Une autre percée importante dans ce domaine des ressources (et le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a fait œuvre de pionnier à cet égard), c'est l'idée des utilisations multiples et de la saine gestion des ressources renouvelables et leur conservation par un usage accru au bénéfice du développement économique. Le député a été l'un des grands promoteurs de la Conférence de nos ressources de demain, où ces idées ont été exposées très clairement au public; comme l'ont relevé d'autres députés, c'est un exemple de l'utilisation multiple des ressources renouvelables, qu'il est inutile pour moi d'exposer en détail.

Ce cour d'eau sera asservi pour le bien d'un large secteur de l'Amérique du Nord. C'est une partie de nos ressources hydrauliques, de plus en plus rares car nous ne les avons pas gérées de façon judicieuse. Je lisais dans le *Christian Science Monitor* de l'autre jour (c'est donc tout récent), que les hommes disposent de 326 millions de milles cubes d'eau dans l'océan, dans les airs et sur la terre. Moins de 1 p. 100 de ce vaste volume d'eau sert à l'homme sous forme d'eau fraîche. Il est grand temps que nous commencions à aménager ces ressources hydrauliques dans l'intérêt supérieur de l'économie. Les utilisations multiples ont été mentionnées, ce sont la consommation industrielle, la consommation domestique et le domaine récréatif.

Je conviens avec le préopinant que l'utilisation rationnelle de nos ressources hydrauliques comporte un gros potentiel touristique. Le tourisme a acquis droit de cité ces dernières années seulement, mais en Colombie-Britannique c'est une des industries principales et rien ne s'oppose à ce que cet aménagement ne devienne une attraction touristique importante.

Il découlera de l'aménagement du Columbia d'autres projets hydro-électriques importants qui y seront intégrés. L'énergie est l'une des ressources fondamentales du Canada. Elle est essentielle à la vie industrielle et économique du pays, bien que ce soit tout récemment que nous nous ayons reconnu la nécessité d'une politique générale et coordonnée. Nous devons rationaliser la politique concernant nos vastes ressources énergétiques.

Jusqu'à maintenant, on n'a aménagé que le quart du potentiel hydro-électrique du Canada, et pourtant nous nous sommes rapidement acheminés dans le domaine de l'énergie thermique à base de charbon, de gaz et de pétrole, toutes ressources non renouvelables. Les spécialistes nous disent que dans 25 ans ces ressources se feront rares, par suite de l'accroissement de la demande mondiale. Il va falloir planifier la mise en valeur de nos ressources d'énergie afin d'en assurer l'utilisation la plus économique au pays et pour qu'elles servent au mieux à l'expansion industrielle. L'aménagement du Columbia est un grand pas dans cette direction.

La création de l'Office national de l'énergie était déjà un grand pas en avant. La création de cet office en 1958 et l'énoncé de la politique en matière d'exportation d'énergie constituaient une initiative capitale. C'est le très honorable M. Mackenzie King, je crois, qui, au cours des années 20, après les difficultés de la première guerre mondiale, avait établi une règle inflexible, savoir que

le Canada n'exporterait jamais plus d'énergie. C'est seulement au cours des dernières années que nous avons abandonné cette notion catégorique et stricte, qui est devenue périmée par suite de l'évolution extraordinaire qui s'est produite depuis lors.

Il est logique d'exporter de l'énergie, vu que nous exportons déjà du gaz et du pétrole ainsi que des ressources non renouvelables et, comme on l'a signalé hier, le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) est en faveur de l'exportation de pétrole, car c'est lui qui en a pris la responsabilité du temps où il était premier ministre de la Saskatchewan.

Des progrès s'imposent dans deux autres aspects de la production d'énergie au Canada si nous voulons avancer dans la vaste optique adoptée par l'ancien gouvernement.

Nous devons réaliser des progrès dans l'établissement d'un réseau national d'énergie. On est en train de démontrer que la transmission d'énergie à haute tension sur de longues distances est maintenant techniquement possible. A l'heure actuelle, des spécialistes étudient les problèmes d'ordre technique qui s'opposent à la réalisation d'un réseau intégré de distribution d'énergie dans notre grand pays.

C'est seulement un réseau national qui nous permettra d'utiliser, pendant que c'est encore économiquement possible, les ressources énergétiques du Nord, par exemple, ou la force motrice qui sera produite dans des régions comme celle des chutes Hamilton. Ce projet reçoit l'appui enthousiaste de l'Association des électriciens du Canada, parce que nous avons déjà gaspillé des ressources par une mise en valeur exagérée, dans certaines régions, pour répondre aux besoins des charges de pointe, et aussi parce que nous avons commencé à aménager des centrales d'énergie thermique avant d'avoir amnénagé tout notre potentiel hydro-électrique.

En fait, l'aménagement du réseau intégré est déjà commencé, mais nous ne pourrons avancer plus rapidement sans que le gouvernement appuie l'entreprise avec autant d'enthousiasme que le projet du Columbia. Il faut appuyer ces autres projets qui s'insèrent dans un programme général de mise en valeur.

C'est en 1958 que le Parlement a adopté la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique et on peut considérer que ce fut le début d'un programme régional qui aboutira éventuellement à la création du réseau national d'énergie dont on parle depuis quelques mois. Pour donner une idée des économies qu'on peut réaliser par ce genre d'intégration des réseaux d'énergie, disons que, jusqu'en 1962, les dépenses faites pour la production d'énergie, en vertu de la loi, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, ont atteint environ 10.3 millions de dollars, que les économies réalisées sous ce chapitre avaient atteint jusque-là quelque 26 millions, et que cette somme se multipliera bien des fois quand nous aurons enfin notre réseau national d'énergie.

Le réseau des provinces Maritimes est le seul réseau pleinement intégré à l'heure actuelle, et j'espère que ce sera le premier jalon de l'entreprise plus vaste dont le Canada a un besoin urgent. Je puis donner des chiffres pour montrer comment on a réussi à vaincre certaines difficultés techniques. Il y a aussi des lignes expérimentales de transmission en Ontario et au Québec. Par exemple, il y a une ligne d'environ 450 kilovolts, soit 450,000 volts, qui va du nord de l'Ontario jusqu'à Toronto. Québec a une ligne de 300,000 volts qui va de Bersimis jusqu'à Montréal, soit 390 miles, et les Soviets ont même réussi des progrès techniques plus marqués que les nôtres. Les distances à franchir pour la transmission à longue distance sur un réseau national d'énergie vont jusqu'à 1,100 et 1,200 milles dans le cas de l'installation hydro-électrique du Hamilton et l'aménagement du Nelson.

J'aimerais dire quelques mots de l'aménagement énergétique du fleuve Nelson qui est une partie vitale de ce réseau national. Nous étions heureux d'entendre le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing) déclarer à la Chambre hier, lorsqu'il a déposé le rapport de l'étude préliminaire du potentiel énergique du Nelson, que le rapport était positif, signalant que l'aménagement des vastes ressources énergétiques de ce fleuve du Nord du Manitoba était rentable et que l'énergie pourrait atteindre, au moyen d'un réseau à longue distance, le marché de Toronto ou celui du Nord des États-Unis.

Je signale ces questions à l'attention du gouvernement et de la Chambre pour signaler qu'il ne faut pas s'arrêter au Columbia. J'admets que c'est un grand pas en avant et un développement économique important. Je partage l'opinion des honorables représentants qui ont appuyé le point de vue de l'ancien gouvernement, point de vue qu'ils ont déjà vivement critiqué à la Chambre. Les libéraux ont ouvert les yeux. Ils ont abandonné leur attitude obstructionniste. Ils ont adopté la vision de l'ancienne administration.

M. Byrne: L'honorable représentant me permet-il une question?

L'hon. M. Dinsdale: Oui.

M. Byrne: L'honorable représentant me dirait-il de quelle façon le groupe libéral à la

Chambre a fait obstacle au traité du Columbia? La Chambre n'en a jamais été saisie.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas assez de temps pour répondre à cette question, mais mon collègue l'honorable représentant du Yukon (M. Nielsen) le fera.

M. Byrne: La Chambre n'en a pas été saisie. J'ai demandé qu'il soit soumis à la Chambre.

L'hon. M. Dinsdale: Les membres de notre parti collaborent entre eux et je vais lui céder la parole afin qu'il réponde à cette question. Nous avons forcé les libéraux à abandonner leurs tactiques obstructionnistes. Il nous reste simplement à les convertir à l'activisme. Faire agir un gouvernement libéral est presque impossible à concevoir...

M. Nielsen: Soixante jours d'action éclatante.

L'hon. M. Dinsdale: ...même si j'ai la plus grande confiance en mon prochain. Si le gouvernement est en mesure de comprendre ce concept de l'expansion nationale, il doit prendre les initiatives de grande envergure que j'ai exposées ce soir. On a posé des questions concernant certaines critiques et certains commentaires au sujet de la compétence des spécialistes canadiens qui ont mis au point les données sur lesquelles a été fondée la décision de signer le traité, mais je suis certain que lorsque le comité des affaires extérieures sera saisi du traité, toutes ces questions pourront être débattues en présence des spécialistes. Il est impossible de discuter personnellement avec eux ici. Je suis certain que plus on posera de questions, plus on fournira des renseignements au comité permanent, plus sera justifiée la décision du gouvernement précédent selon laquelle le programme est fondamentalement judicieux et avantageux pour le Canada.

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à reprendre le sujet traité par le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), ancien ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, surtout en ce qui a trait aux observations faites cet après-midi et ce soir par le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), alors qu'il s'en est pris à certaines personnes qui ont participé à l'élaboration du traité. Personne n'ignore que ces fonctionnaires très compétents et fort estimés ne sont pas en mesure de se défendre. Ils ne sont pas en état de répondre aux attaques et aux observations blessantes du député de Kootenay-Ouest.

M. Nielsen: Ne devriez-vous pas vous adresser plutôt au député de Kootenay-Est?

[M. Byrne.]

M. Macdonald: Je dirai au député du Yukon (M. Nielsen) que le député de Kootenay-Est a eu le courage d'admettre son erreur publiquement à la Chambre et qu'il a présenté ses excuses ce soir. Tous les députés, je pense, doivent déplorer les observations du député de Kootenay-Ouest. J'estime avoir certains liens avec le ministère en question car mon père, qui a fait partie de la fonction publique, y a travaillé pendant quarante ans. C'est pourquoi je me fais le porte-parole de tous les fonctionnaires pour dénoncer l'attaque dont le représentant s'est rendu coupable. A mon sens, le fait que le député de Kootenay-Ouest se soit vu forcé d'en venir là, à la Chambre, démontre mieux que n'importe quoi la faiblesse de ses arguments.

Dans la déclaration exhaustive qu'il a faite, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) et, après lui, le représentant de Coast-Capilano (M. Davis) et celui de Kamloops (M. Willoughby) ont exposé à la Chambre les principaux faits sur lesquels il faut se fonder pour déterminer s'il y a lieu d'approuver le traité. Je voudrais tout d'abord reprendre l'un après l'autre les faits grossièrement tronqués et les faux renseignements dont le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) a saisi la Chambre l'autre soir. Il y a tout d'abord fait la déclaration que l'on retrouve à la page 523 du compte rendu portant que les dispositions visant l'aspect financier du traité ne disent rien du dédommagement de «ceux qui seront dépossédés de leurs maisons et de leurs entreprises commerciales... et des localités inondées». Je ferai remarquer à l'honorable député, et c'est une chose qu'il aurait pu déterminer lui-même s'il avait consulté le Livre blanc qu'il a sous les yeux comme les autres députés, que le coût estimatif des travaux d'aménagement prévus par ce traité comprend notamment les indemnités qui seront versées aux propriétaires de terrains et de bâtiments et aux maisons de commerce forcés d'évacuer les régions devant être submergées. Je ferai remarquer que près de 40 p. 100 du coût du barrage High-Arrow se compose justement de ces diverses indemnités qui seront versées aux personnes délogées à cause de ce traité.

«Deuxième fausseté»: Immédiatement après cette déclaration, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam continuait ainsi:

> ...nous allons fournir 15½ millions d'acres-pieds de réservoirs se composant en grande partie de terre arable, de terres boisées ou propres à la culture. Tout cela sera retiré comme élément de production, à perpétuité, contre 69.6 millions de dollars.

Je signalerais, monsieur l'Orateur, que cette affirmation est également fausse. Les paiements concernant la maîtrise des inondations ne sont pas le seul dédommagement que le

Canada reçoit pour les terrains et les ressources productives qu'il perd. En particulier, je mentionne à la Chambre que le réservoir Mica est la plus importante région qui sera touchée par les inondations prévues dans le traité et, en passant, cette région aurait également été inondée si on avait adopté le programme McNaughton que le député a si bien défendu. Toutefois, l'inconvénient sera amplement compensé du fait que le réservoir Mica permet au Canada de créer plus d'un million de kilowatts d'énergie au coût peut-être le plus bas au Canada. En outre, par l'inondation du bassin Libby, nous ajoutons, pour seulement 12 millions de dollars, comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) l'a signalé, au moins 200,000 kilowatts-année par année à la quantité d'énergie produite dans les usines de Kootenay-Ouest. Comme en fait foi le hansard à la page 523, le député de Burnaby-Coquitlam a parlé de la somme forfaitaire que le Canada a reçue pour les avantages énergétiques d'aval. Puis, il a poursuivi en ces termes:

...ce montant servira à peine à acquitter le coût d'aménagement de trois barrages, dont le principal but est de maîtriser les crues aux États-Unis.

Je rappelle à l'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), ainsi qu'aux autres députés, que la protection contre l'inondation qu'assurera le vaste réservoir à Mica n'équivaut qu'à 80,000 acres-pieds. Une grande partie de la superficie d'emmagasinage au barrage Mica doit servir à la production d'énergie. L'entente au sujet de la régularisation des crues prévue par le protocole garantit qu'une partie minime du vaste réservoir à Mica servira à prévenir l'inondation aux États-Unis. Le but principal du barrage Mica est de produire de l'énergie au Canada et, je le répète, d'en produire à très bas prix.

L'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam, à la même page du hansard, semble parler d'un article du général McNaughton paru dans l'*International Journal*. De ce côté-ci de la Chambre, nous avons éprouvé quelque difficulté à obtenir du représentant la date exacte de l'article. On avait beau le supplier, tout ce qu'il pouvait lire, c'était «Volume 18», sur la couverture de l'article, mais non, semblait-il, les mots qui figuraient tout de suite au-dessous, soit: «Printemps 1963». Je fais remarquer aux honorables députés que cette erreur de sa part montre qu'il citait une déclaration que le général McNaughton avait faite avant que le protocole soit négocié par les parties ou qu'elles y aient donné suite. Je ne dirai pas qu'il essayait de tromper la Chambre, mais qu'il ignorait peut-être les faits. Cela indique aussi que le député ne connaissait pas les dispositions du protocole qui traitent précisément du système de régularisation et qui figurent à l'appendice A du traité.

M. Orlikow: Le général McNaughton a-t-il changé d'idée? Est-ce cela que laisse entendre l'honorable député?

M. Macdonald: Non; si l'honorable représentant de Winnipeg-Nord veut bien écouter, je me ferai un plaisir de lui dire.

M. Orlikow: J'essaie d'écouter, mais ça ne sert pas à grand-chose.

M. Macdonald: Les critiques formulées par le général McNaughton en 1963 dans l'*International Journal* étaient, de l'avis du gouvernement actuel, très sérieuses et portaient sur des principes fondamentaux. On a pris des mesures dans le protocole pour obvier aux difficultés qu'avait engendrées le texte obscur du traité.

Je voudrais signaler aux députés le sous-alinéa 2 du paragraphe 7 du protocole qui montre dans quelle mesure le Canada s'est assuré la direction des retenues pour la lutte contre les inondations à l'intérieur de nos frontières. La question soulevée par le député était de savoir si, en livrant les plans de direction de l'exploitation à l'organisme canadienne, le Canada serait en mesure de continuer à surveiller l'utilisation du réservoir de Mica Creek et par conséquent à garder la possibilité de produire la quantité maximale d'électricité au Canada. Cette question fait l'objet d'une mention spéciale dans le protocole, au paragraphe 7, sous-alinéa 2:

Les plans de fonctionnement de la production hydro-électrique, qui se fonderont sur l'étape des études visées au paragraphe 7 de l'annexe B au traité, prévoiront pour chaque mois un pourcentage de retenue d'eau établi d'après l'ensemble de la capacité de retenue canadienne en cause et non d'après chacun des trois réservoirs canadiens considérés séparément. A condition de respecter tous plans détaillés de fonctionnement acceptés par les organismes ainsi que le permet l'article XIV (2) (k) du traité,...

...qui se rapporte aux plans d'exploitation qui suivront et à propos desquels le Canada aura un droit de veto...

...le mode de fonctionnement devant assurer la retenue ou l'écoulement des eaux prévu par un plan de fonctionnement de la production hydro-électrique conforme à l'utilisation optimum de la capacité de retenue sera laissé au choix de l'organisme canadien.

Je signale, monsieur l'Orateur, que grâce au protocole l'organisme canadien conserve le droit de décider des modalités de cette retenue dans son ensemble au Canada ainsi que le droit de décider de quelle manière elle sera relâchée conformément au programme mensuel des États-Unis. Voilà un avantage important qui permet d'exploiter le Mica-Creek en vue d'une production maximum sur les lieux des barrages à Downy-Creek et

à Revelstoke lorsqu'ils seront aménagés, tout en nous permettant de régulariser à nouveau ces mêmes eaux lorsqu'elles atteindront le barrage du High-Arrow. Il serait peut-être utile de signaler à la Chambre le rôle du barrage High-Arrow à cet égard. Le général McNaughton et d'autres ont formulé maintes critiques, qui ont été reprises par des représentants du Nouveau parti démocratique, notamment que la zone de régularisation des bassins de retenue se trouve très près de la frontière canadienne. Je tiens à signaler que c'est justement pour s'assurer qu'au point le plus élevé au Canada, c'est-à-dire à Mica-Creek, le bassin de retenue des eaux qui se trouvera derrière le barrage, sera régi par des dispositions minimales à celles qui se rapportent à la maîtrise des crues, mais en vue, au Canada, d'une production maximum d'énergie. Le barrage du High-Arrow est destiné à procurer aux Américains, conformément au traité, un moyen de régulariser à nouveau le débit des eaux.

M. Herridge: Mais ce n'est pas ce que disent les ingénieurs américains.

M. Macdonald: Si l'honorable représentant de Kootenay-Ouest a l'intention de participer à ce débat très intéressant mais extrêmement complexe, je lui conseille de lire le protocole et, ce qui lui sera encore plus difficile peut-être, d'essayer d'en saisir le sens.

Me reportant de nouveau aux remarques de l'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam, à la page 525 du compte rendu officiel, je vois qu'il parle des restrictions imposées au droit du Canada d'exploiter ces installations de retenue des eaux, étant donné notre obligation de céder aux États-Unis la régularisation des crues, c'est-à-dire le dernier mot en cas de danger quand il y aura inondation et risque de dommages en aval. Je tiens à signaler à la Chambre que ces problèmes ont été prévus spécifiquement dans les dispositions du paragraphe 1 du protocole. Comme l'honorable représentant de Coast-Capilano (M. Davis) l'a mentionné cet après-midi, les modalités plutôt vagues du traité à l'égard de ces dispositions sont plus clairement définies par le protocole. La régularisation des crues par le Canada y est prévue seulement après la réalisation de certaines éventualités: Tout d'abord, seulement après qu'un certain niveau de crue, dont les proportions sont déterminées d'après les données historiques, aura été atteint. Deuxièmement, après que toute l'eau emmagasinée par les États-Unis dans tout le bassin du Columbia aura été utilisée aux fins de maîtriser l'inondation. Troisièmement, selon l'alinéa 3 de l'article 1 du protocole, l'organisme canadien a le droit d'approuver la maîtrise des crues des États-Unis; en l'absence d'une entente, une disposition prévoit une forme de négociation par l'entremise de la Commission permanente d'ingénieurs.

J'aimerais ensuite vous signaler la déclaration faite par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, comme en fait foi la page 525 du hansard. Selon lui, le barrage de Libby aux Etats-Unis sera dirigé par les Etats-Unis. Il déclare que si les Américains estiment que ce serait à leur désavantage, ils n'auront pas à en modifier l'exploitation. Je tiens à préciser, monsieur l'Orateur, que l'exploitation du barrage de Libby sera assujettie à une directive de longue date de la Commission mixte internationale relativement au niveau des eaux du lac Kootenay. Cette directive impose des limites aussi bien au Canada qu'aux États-Unis quant à la modification de niveau du lac Kootenay. La chose est très importante pour le Canada car elle restreint explicitement la mesure dans laquelle les États-Unis peuvent varier les niveaux ou s'assurer des niveaux exceptionnellement élevés pour la restitution des eaux.

Puis, l'alinéa 5 du protocole prévoit expressément que le fonctionnement du barrage de Libby doit être coordonné afin qu'on puisse réaliser la production supplémentaire de 200,000 kilowattannées par année à l'usine de Kootenay-Ouest.

Puis, à la page 525 du hansard, le député de Burnaby-Coquitlam commet une erreur que le député de Kootenay-Ouest aurait pu lui signaler, car il s'agit d'une simple erreur géographique. Le député parle d'une déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) au sujet de la dérivation de la Kootenay dans le Columbia, et il ajoute:

> Encore ici, c'est accorder un droit juridique qui a peu ou pas de valeur, parce que ce sont les États-Unis qui sont en amont dans le cas de la Kootenay et, comme ils exploiteront un barrage à Libby, ils auront le droit de déterminer combien d'eau viendra au Canada...

Je tiens à signaler que les eaux en question sont celles de l'embouchure du Columbia, en amont du barrage Libby; le Canada est alors le pays d'amont; mais le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) ne semble pas s'en être rendu compte.

Enfin, monsieur l'Orateur, je voudrais dire un mot des observations du même représentant qui figurent à la page 526 du hansard du mardi 3 mars et dont certains préopinants des deux côtés de la Chambre ont déjà parlé. Au dire du député, le projet McNaughton entraînerait l'inondation d'un territoire plus restreint. Je tiens à rappeler à la Chambre ce que le représentant de Coast-Capilano (M. Davis) a signalé cet après-midi, savoir que le projet en question entraînerait l'inondation d'une superficie deux fois plus grande que celle qui sera submergée par suite de l'aménagement du bassin prévu dans le traité.

M. Herridge: Nous parlons du sol arable.

M. Macdonald: Nous recevons beaucoup de conseils utiles de la part du député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) qui soufflait à l'oreille de son collègue de Burnaby-Coquitlam, l'autre soir. Sans doute lui avait-il passé un exemplaire du *Engineering and Contract Record* dont son chef a cité des extraits, comme on peut le voir à la page 526 du compte rendu. Lorsqu'on lui a demandé quelle en était la date, il a répondu ce qui suit:

Mon collègue me dit que l'article est du mois de septembre 1963.

En réalité, le document en question remonte à septembre 1962, ce qui montre peut-être mieux que tout autre chose le genre de renseignements sur lesquels le député appuie ses discours.

Il a mentionné un article de M. James Ripley qui a fait la déclaration suivante:

En vertu du présent traité, trois des quatre grands barrages High-Arrow supérieur, Libby et Duncan se trouvent presque sur la frontière américaine, où ils n'ont d'autre usage que de régulariser les eaux américaines.

Comme je l'ai déjà dit, cela est manifestement faux. En premier lieu, le barrage Libby prouve des avantages à l'usine de Kootenay-Ouest en y ajoutant 200,000 kWh par année. Deuxièmement, je signalerai que le traité et les plans techniques prévoient la production d'énergie supplémentaire, au lac Duncan même. Enfin, je mentionnerai qu'en plus du barrage Libby, celui du lac Duncan profite aussi aux usines de Kootenay-Ouest.

L'article de M. Ripley se poursuit comme suit:

Nous ne pouvons produire un seul kilowatt d'énergie sur place dans aucun de ces barrages.

Toutefois il me semble avoir signalé l'erreur du concept.

Le quatrième barrage (Mica) produira une certaine quantité d'énergie, mais devra toujours sacrifier une partie de son rendement potentiel, parce que, selon le traité, il faudra l'exploiter principalement en vue d'une régularisation hydraulique aux États-Unis.

Je signalerai que les changements intervenus dans les dispositions relatives à l'exploitation tenant compte de la ligne de partage des eaux, permettront au Canada d'exploiter l'ensemble des réservoirs, d'obtenir un rendement maximum de toute l'entreprise de Mica, et de régulariser à nouveau le débit vers le barrage de High-Arrow.

M. Douglas: Vous feriez mieux de lire l'Annexe A.

M. Macdonald: Vous feriez mieux de lire l'Annexe A, et le protocole aussi.

L'honorable député de Burnaby-Coquitlam s'est conduit comme un brillant apprenti-sorcier, sautant d'un bassin hydrographique à l'autre, du fleuve Fraser au Columbia et à la Saskatchewan, en faisant remarquer qu'il utiliserait le même débit du Columbia à des fins s'excluant l'une l'autre.

Il a signalé qu'il appuyait le plan McNaughton, mais je me demande s'il se rend compte que le plan qu'on associe ordinairement au nom du général McNaughton prévoit la construction de barrages à la rivière Bull, à Luxor et à Dorr, de même que la dérivation de 15 millions de pied-acres à partir du cañon de Revelstoke à la ligne de partage des eaux du Fraser.

Je ferai remarquer que les derniers rapports de la *B.C. Engineering Company*, qui ont été récemment déposés sur le Bureau de la Chambre, établissaient le coût du plan McNaughton à plus de 2 milliards.

M. Douglas: Ce n'est pas le cas.

M. Macdonald: Relisez le texte. Vous n'avez pas fini de vous renseigner. On y signalait également que les pêcheries du Fraser risquaient fort d'être détruites. L'honorable député de Burnaby-Coquitlam en avait long à dire sur la création d'emplois dans la région de la Colombie-Britannique. Je me demande ce que ses électeurs du Sud de la province et de la vallée du bas-Fraser pensent de la façon cavalière avec laquelle il fait fi d'une industrie de la pêche qui représente 50 millions de dollars pour le Canada.

M. Douglas: Vous faites mieux de rester à Toronto, jeune homme.

Une voix: Vous devriez retourner en Saskatchewan.

M. Macdonald: Je pense que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam aura de la chance si on le laisse même rester là après ce qu'il vient de dire. En outre, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam semble croire qu'on pourrait créer des avantages d'aval sur le Columbia, c'est-à-dire qu'on permettrait aux eaux de suivre le courant du Columbia, d'entrer dans le cours principal du fleuve, au lieu de s'en tenir aux avantages d'aval proposés. Il a également insisté vivement sur la dérivation des eaux pour fins d'irrigation et de production d'énergie dans les Prairies, en particulier au barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan. Je signale à la Chambre qu'une conséquence nécessaire de l'irrigation sera une perte d'énergie pour la Colombie-Britannique, et cela de deux façons. Tout d'abord, c'est à cause des besoins supplémentaires d'énergie pour pomper l'eau par-dessus la ligne divisoire des eaux sur les pentes orientales des Rocheuses et, ensuite, parce que les 5 millions d'acres-pieds environ, jugés nécessaires à cette fin, occasionneraient une perte nette d'énergie par suite

de la puissance génératrice inférieure à Mica-Creek.

M. Herridge: Ne devrions-nous pas vendre cette énergie à nos concitoyens canadiens avant de la vendre aux États-Unis?

M. Macdonald: Pas si nous obtenons autant en retour.

M. Douglas: Qu'on veuille bien consigner cela au compte rendu.

M. Macdonald: Le député de Burnaby-Coquitlam a dit qu'il s'élevait contre l'observation du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, selon qui nous aurions le droit de dériver des eaux au delà des Rocheuses pour fins d'irrigation. Je tiens à rappeler à la Chambre, et à l'honorable député en particulier, certains des aspects pratiques que comporterait une prétendue dérivation des eaux pour fins d'irrigation dans les Prairies.

Comme il le sait peut-être, la *Saskatchewan Power Corporation* sur laquelle à un moment donné il avait apparemment une certaine mainmise—peut-être est-il tenu à l'écart maintenant—avait fait effectuer une étude par la *Crippen-Wright Engineering Corporation* en mars 1962 sur l'emploi possible du débit sur les versants est et ouest à des fins d'irrigation dans les Prairies. Voici les plans proposés par Crippen-Wright dans l'ordre de priorité. 1. Que les eaux du bras nord de la Saskatchewan et de la rivière Clearwater soient détournées en vue de produire 1.9 millions d'acres-pieds au coût de 40 cents l'acre-pied. 2. Que la dérivation de l'Athabasca dans le bras nord de la Saskatchewan fournirait 4 millions et demi d'acre-pieds supplémentaires au coût de $1.60 l'acre-pied. 3. La dérivation de la rivière de la Paix dans le bras nord de la Saskatchewan donnerait 19 millions d'acres-pieds au coût de $2.70 l'acre-pied. 4. Le détournement du cours supérieur du Fraser dans l'Athabasca et de là par le réseau susmentionné dans le bras sud de la Saskatchewan donnerait 1,090,000 acres-pieds au coût de $3.10 l'acre-pied et le cinquième projet, dans l'ordre de priorité, qui aurait été dix fois plus coûteux que le premier, était la dérivation proposée du fleuve Columbia qui donnerait 5,430,000 d'acres-pieds au coût de $4.60 l'acre-pied.

L'honorable député a insisté pour que nous parlions de choses réelles. Je lui répondrai de la même façon. Parlons de réalités quand il s'agit de la dérivation d'eaux qui serviront à irriguer les Prairies.

Enfin, monsieur l'Orateur, j'aimerais mentionner le rapport d'une société américaine de conseillers, dont les services avaient été retenus par l'État de Washington, rapport qui traite des avantages que les Américains voient découler de ce traité.

M. Nielsen: Il est dix heures.

M. Herridge: Cela va vous donner la chance de préparer plus de notes pour demain matin.

M. Macdonald: Cela vous donnera la chance de lire le protocole.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je demanderais au leader suppléant de la Chambre s'il voudrait bien nous indiquer les travaux prévus pour demain et pour la partie de la semaine prochaine dont il connaît déjà le programme?

M. MacNaught: Demain, nous poursuivrons le présent débat. Quand il sera terminé, nous passerons aux projets de résolution tendant à l'institution des comités.

Premièrement, nous nous occuperons de la création du comité spécial de procédure; deuxièmement, du comité sur les affaires de défense; troisièmement, du comité des médicaments, insecticides, parasiticides et autres produits nocifs et quatrièmement, du comité du crédit à la consommation. Puis, nous passerons à la deuxième lecture du bill C-72 prévoyant l'établissement de commissions de délimitation des circonscriptions électorales et, enfin, nous aborderons le projet de résolution relatif à la nomination d'un juge supplémentaire de la Cour de l'Échiquier, en vertu de la loi sur les juges.

(A dix heures et dix minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 6 mars 1964

La séance est ouverte à onze heures du matin.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (E) DE 1963-1964

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet un cahier supplémentaire E de prévisions budgétaires pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1964. M. l'Orateur lit ce message à la Chambre, et cette dernière le renvoie au comité des subsides.

—Il est de tradition de présenter le dernier Budget supplémentaire des dépenses à la fin de chaque année financière. Ce dernier Budget supplémentaire (E) de 1963-1964, qui prévoit des dépenses budgétaires de $240,884,747 et des prêts, placements et avances de $56,980,601, comporte les divers ajustements habituels aux budgets antérieurs de l'année courante et certains postes plus considérables qui, suivant un usage qui tend à s'établir, sont compris dans le dernier Budget supplémentaire.

Comme d'habitude, les pertes subies en exécution de la Loi sur la stabilisation des prix agricoles, de la Loi sur l'Office des produits agricoles, des Plans d'indemnisation des pêcheurs ainsi que par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada figurent dans le présent Budget supplémentaire.

Trois postes du dernier budget supplémentaire de 1963-1964 sont portés à l'attention de la Chambre. Le premier est le crédit de l'Agriculture 172e intitulé: «Somme prévue pour renflouer le compte de stabilisation des prix agricoles, de façon à englober la perte d'exploitation nette de l'Office de stabilisation des prix agricoles et la perte résultant de la réévaluation de l'inventaire au 31 mars 1964». La somme de 122.2 millions est demandée à cette fin. Si ce poste avait été calculé de la même façon que par les années antérieures, la somme de 73.8 millions seulement serait demandée. Le supplément de 48.4 millions qui est indiqué représente la perte inhérente au stock actuel d'extraits solides de beurre, d'huile de beurre et de lard, si la vente en avait été faite aux prix du marché qui avaient cours au 31 janvier 1964. Le changement apporté au mode de calcul de cette perte est destiné à donner une idée plus exacte de la situation courante du programme.

Dans le budget de juin dernier, j'ai fait part de l'intention du gouvernement de régler la question des déficits actuariels accumulés qu'accusent les divers comptes de pension. En vertu de la ligne de conduite générale que nous entendons suivre dorénavant, les déficits qui existaient avant le début de l'année financière en cours seront imputés à la dette nette. Ceci constitue en réalité un redressement des comptes d'années antérieures qui ne se reflète pas dans les comptes de l'année en cours. Les déficits occasionnés par les relèvements généraux de traitement de cette année qui, de par la loi, sont imputables aux dépenses de l'année, seront évidemment ainsi portés en dépense. Les déficits provenant des relèvements de traitement de cette année, qui ne sont pas de portée générale et ne tombent pas sous le coup de la loi actuelle, seront imputés aux dépenses sur une période de cinq ans à partir de la prochaine année financière. A l'avenir, les déficits découlant des relèvements de traitement, qu'il s'agisse de relèvements généraux, cycliques ou autres, seront passés par les dépenses au cours d'une période de cinq ans commençant dans l'année où ils auront été autorisés.

Conformément à cette ligne de conduite, le crédit 68e des Finances au présent budget supplémentaire propose que l'imputation différée qui existe actuellement soit rayée des comptes du Canada et que la partie non amortie du déficit actuariel du compte de pension de retraite des forces canadiennes, ayant pris naissance avant l'année financière en cours, qui s'établit à 524.8 millions, soit portée au compte de la dette nette. Le crédit autoriserait également l'imputation à la dette nette d'un déficit semblable de 6.3 millions au compte de pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada.

Le passif actuariel de quelque 76 millions (y compris l'intérêt) provenant des relèvements généraux de solde et allocations accordés aux membres des forces armées, au cours de l'année financière actuelle, sera porté aux dépenses de l'année en conformité de la loi.

On est à préparer le rapport actuariel quinquennal sur le compte de pension de retraite du service public, au 31 décembre 1962, c'est-à-dire avant l'année financière courante. Lorsque le rapport sera achevé, d'ici un mois ou deux, le Parlement sera invité à autoriser l'imputation à la dette nette du déficit tel qu'il aura été estimé. Le déficit supplémentaire découlant des relèvements autorisés pendant l'année financière actuelle sera alors

estimé et l'imputation en sera échelonnée sur une période de cinq ans à partir de l'an prochain, conformément à la ligne de conduite que je viens d'exposer. La période de cinq ans a été choisie parce qu'elle est la période statutaire qui sépare les évaluations de ces comptes.

Le crédit 106e du Nord canadien et des Ressources nationales comporte une disposition permettant d'absorber les pertes subies par le festival de Dawson City. La majeure partie de ces pertes prend la forme de prêts bancaires que l'on se propose d'acquitter, y compris l'intérêt. Ces dispositions avaient été garanties par le gouvernement territorial avec le consentement du gouvernement canadien. Les comptes d'un grand nombre de petits créanciers, dont plusieurs habitent le Territoire du Yukon, seront également payés intégralement. Quant aux créances vérifiées des organisateurs du festival, au titre des dépenses contractées sans avoir été autorisées, on se propose de les régler à raison d'environ cinquante cents au dollar.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, le texte dont le ministre des Finances vient de nous donner lecture est assez technique, et je suis sûr qu'il ne serait pas souhaitable que je le commente longuement, même si j'avais la permission de le faire à ce moment-ci. Le ministre m'en a envoyé une copie tantôt, ce dont je lui sais gré. Cela m'a permis de suivre le texte pendant qu'il en donnait lecture. Je dirai, entre parenthèses, que j'ai confondu mes notions de mythologie l'autre jour, lorsque j'ai traité des prévisions déposées par le ministre. J'ai parlé d'Atlas poussant une pierre jusqu'au sommet de la montagne, mais il s'agissait en fait de Sisyphe. Atlas soutenait sur ses épaules la voûte du ciel. J'apporte ce matin une rectification à cette affirmation, en précisant qu'Atlas a lâché prise et que le ciel a chu, et que malheureusement il a chu sur la tête du ministre.

On a attribué beaucoup de mérite au ministre de la Défense nationale par suite de la réduction des dépenses, mais nous constatons qu'il faut en fait ajouter aux dépenses de cette année 76 millions de dollars, intérêts compris, résultant de l'augmentation générale de la solde et des indemnités des militaires. Tout compris, le déficit de cette année s'en trouve accru d'environ 241 millions de dollars. Je sais, bien sûr, qu'il y a des découverts pour l'Office de stabilisation des prix agricoles, tout comme pour les autres organismes de ce genre, mais cet état de choses existe depuis un certain temps. Comme le ministre l'a souligné, si on faisait ces calculs en prenant la même base qu'auparavant, le déficit indiqué ici serait considérablement moins élevé. La dernière phrase de ce paragraphe me laisse un peu songeur:

> Le changement apporté au mode de calcul de cette perte est destiné à donner une idée plus exacte de la situation courante du programme.

Je suis certain qu'il n'est pas nécessaire d'être cynique pour ajouter que ce mode est aussi destiné à traduire plus élégamment le déficit auquel le ministre des Finances s'attend l'an prochain. Donc, l'écart entre les deux ne serait pas aussi grand que si nous continuions à employer les méthodes de comptabilité en usage jusqu'ici.

Je suis heureux de constater qu'on ait décidé d'amortir le déficit relatif au fonds de retraite. Ceci a toujours posé un problème épineux. Certains députés se souviennent de l'époque, dont le ministre des Finances aimerait sans doute se souvenir, où il y avait des excédents sensibles dans les comptes publics. Le ministre des Finances pouvait alors les utiliser pour compenser le déficit du compte de retraite. Cela lui permettrait de dire «Impossible de diminuer les taxes, le déficit du fonds de retraite est trop considérable». C'était l'heureuse politique à cette époque-là. Mais le ministre des Finances ne peut malheureusement pas s'en tenir à cette politique aujourd'hui, car ce ne sont plus des surplus que nous avons, mais des déficits. En tout cas, le gouvernement vient de décider de suivre une nouvelle méthode en ce qui concerne ces questions et je suppose qu'il l'adoptera. Je crois qu'il est souhaitable d'en venir là, même si cette méthode doit augmenter la dette de façon sensible et entraîner d'autres changements dont il serait superflu de parler en ce moment.

Le dernier paragraphe de cette déclaration a trait au festival de Dawson. J'ai vu dans la première page du journal de ce matin un article relatant le succès de la pièce dramatique que l'on a présentée dans le cadre du festival; cette pièce a également obtenu du succès ailleurs. S'il y avait un gouvernement assez sage pour décider de prendre sa part des bénéfices de cette initiative, le déficit ne serait peut-être pas aussi considérable qu'il l'est à l'heure actuelle. On disait en outre dans l'article du journal que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales songeait à étudier la chose au cours de la présentation de ses crédits. Le moment serait mal choisi actuellement pour nous livrer à cette étude. Je suis persuadé qu'au moment de l'étude de ces crédits, nous pourrons discuter à fond de ce poste ainsi que des autres changements présentés ce matin par le ministre.

(Plus tard)

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (l'honorable M. Nowlan) s'est arrêté assez

brusquement quand il a parlé du festival de Dawson City et mon collègue, le ministre du Commerce, a pris la parole avant que j'aie la possibilité de proposer que le message de Son Excellence et les prévisions budgétaires qui ont été présentées aujourd'hui, soient déférés au comité des subsides.

(La motion est adoptée.)

L'ANNUAIRE DU CANADA

PUBLICATION, AUJOURD'HUI, DE L'ÉDITION ANGLAISE DE 1963-1964

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): J'ai deux brèves annonces à faire ce matin. Je désire d'abord informer la Chambre que l'édition anglaise de l'*Annuaire du Canada 1963-1964* est publiée aujourd'hui. Vu les pressions qu'on a exercées sur le Bureau des traductions de l'État, la version française de l'*Annuaire du Canada* sera disponible vers le milieu de l'année. Le gouvernement s'inquiète grandement de la pénurie de traducteurs et il prend des mesures pour améliorer la situation.

(Plus tard)

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Commerce. Peut-il nous dire quelles sont les causes du retard apporté à la publication de l'édition française de l'*Annuaire du Canada*? Quelles mesures son ministère a-t-il prises afin que la version française soit publiée en même temps que la version anglaise? Quelles mesures entend-il prendre, dans l'avenir, pour que les deux publications paraissent en même temps?

(Traduction)

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, la déclaration que j'ai faite, lorsque j'ai annoncé la parution de l'édition en anglais, avait trait aux lourdes exigences imposées au service de traduction, à la suite des efforts du gouvernement pour fournir, aussitôt que possible et en aussi grand nombre que possible, des publications dans les deux langues.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. L'honorable ministre a-t-il découvert, en voulant faire publier la traduction française, que le service de traduction du gouvernement canadien était inadéquat et ne pouvait satisfaire à la demande?

(Traduction)

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit dans ma déclaration, nous nous sommes aperçus que nos services de traduction sont insuffisants. Cet état de choses nouveau s'explique par les efforts supplémentaires qu'entreprend le gouvernement actuel pour fournir ces publications en français. Nous faisons l'impossible pour accroître leur nombre.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État.

L'honorable secrétaire d'État a-t-il l'intention de prendre les mesures qui s'imposent pour améliorer le service de traduction française du gouvernement canadien?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai annoncé, il y a quelques jours, l'établissement d'un bureau de traduction à Montréal, ce qui va faciliter de beaucoup, nous l'espérons, non seulement le recrutement du personnel, mais aussi l'accélération du travail.

(Traduction)

LE COMMERCE

ANNONCE D'UNE VENTE DE BLÉ À L'ALLEMAGNE DE L'EST

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la Commission canadienne du blé annonce aujourd'hui la conclusion d'une vente de blé à long terme, cette fois-ci à l'Allemagne de l'Est. Cet accord établit les règles à suivre afin de faciliter la vente et l'achat de blé aux termes des futurs contrats individuels.

Aux termes de l'accord, les autorités de l'Allemagne de l'Est ont déclaré leur intention d'acheter du Canada 750,000 tonnes métriques de blé, c'est-à-dire 27.6 millions de boisseaux dont l'expédition s'échelonnera sur trois ans, du 1er août 1964 au 31 juillet 1967. La Commission canadienne du blé s'est engagée à mettre cette quantité de blé à la disposition de l'Allemagne; les contingents, les prix et les dates d'expédition seront négociés périodiquement.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Commerce une question qui se fonde sur la déclaration qu'il a faite ce matin concernant la vente de blé à l'Allemagne de l'Est. L'accord prévoit-il qu'une partie du blé sera livrée sous forme de farine?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur, la Commission canadienne du blé m'informe que l'accord porte uniquement sur la vente de blé.

AIR-CANADA

DÉPÔT DU RAPPORT DIXON SPEAS SUR LA BASE D'ENTRETIEN DE WINNIPEG

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, conformément à la promesse faite par mon prédécesseur à la Chambre le 29 novembre 1963, je dépose sur le Bureau le rapport spécial préparé pour le gouvernement par la société *R. Dixon Speas and Associates,* au sujet de l'étude qu'elle a faite pour Air-Canada sur le maintien de la base d'entretien et de remise en état. Ce rapport spécial a été entrepris à la demande expresse du gouvernement auquel ont été soustraits les renseignements de nature confidentielle se rapportant à l'exploitation d'Air-Canada que renfermait le rapport précédent et que la Société Air-Canada avait empêché de publier.

Je devrais peut-être ajouter qu'une copie du présent rapport a été transmise au premier ministre du Manitoba pour qu'il en prenne connaissance à peu près en même temps que ledit document est déposé à la Chambre.

L'hon. M. Churchill: Combien d'exemplaires déposez-vous?

L'hon. M. Pickersgill: Un seul.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

PROJET D'AMENDEMENT RELATIF AUX TRAVAILLEURS INDUSTRIELS

M. Frank Howard (Skeena) demande à présenter le bill nº C-74, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

Des voix: Expliquez-vous!

M. Howard: Monsieur l'Orateur, le bill a pour but de supprimer une distinction injuste qui existe depuis longtemps entre différentes catégories de travailleurs industriels et de faire en sorte que les dispositions de la loi s'appliquent à tout le monde de la même façon.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour le 1re fois.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PARTICIPATION POSSIBLE DU CANADA À LA FORCE CHARGÉE DE MAINTENIR LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Étant donné l'avalanche d'articles de caractère conjectural que la presse consacre à la force militaire que tente de mobiliser le secrétaire général des Nations Unies, notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures, pour peu qu'il soit animé du même enthousiasme que le ministre du Commerce, pourrait-il dire à la Chambre où en sont les choses à cet égard, en se montrant moins circonspect, moins prudent et moins réservé qu'hier?

[L'hon. M. Sharp.]

Le très hon. M. Pearson: Et conscient de ses responsabilités.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Conscient de mes responsabilités, nul doute que le chef de l'opposition s'attend bien que je le sois, et j'ose croire que cela équivaut à la prudence, que les deux sont synonymes.

J'ai moi-même, depuis hier matin, été en contact avec le secrétaire général, U Thant. L'ambassadeur a eu un autre entretien avec lui. Les consultations entre le secrétaire général et les pays qui se proposent de participer à l'expédition se poursuivent encore. Les Nations Unies doivent envoyer à Chypre, peut-être aujourd'hui, une équipe de trois personnes du secrétariat, qui auront des pourparlers détaillés avec le gouvernement de Chypre et les autres intéressés. Au retour de cette équipe, nous devrions nous former une idée beaucoup plus claire de ce que seraient les responsabilités de cette force et être en mesure de juger quel rôle le Canada et les autres participants éventuels seront priés d'entreprendre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre voudrait-il dire si des entretiens ont lieu entre son ministère et le Royaume-Uni à ce propos et, d'autre part, si on a demandé aux différents pays membres de l'OTAN s'il est admissible que le Canada ait des contingents dans cette force chargée du maintien de la paix, étant donné que deux des nations intéressées à Chypre sont membres de l'OTAN et que la Grande-Bretagne elle-même, en vertu du traité, a les responsabilités que tous connaissent?

L'hon. M. Martin: En réponse à la première question, je dirai qu'il y a eu consultation pleine et entière avec le gouvernement de Sa Majesté, au Royaume-Uni et au Canada. Relativement à la deuxième question, je dirai qu'il y a eu des consultations pleines et entières entre le Canada et ses partenaires de l'OTAN.

Le très hon. M. Diefenbaker: D'après ces entretiens, le ministre est-il en mesure de dire qu'il n'y aurait, en toutes circonstances, aucune objection possible à ce que le Canada fournisse du personnel à cette force?

L'hon. M. Martin: Aucune objection n'a été formulée par aucun pays de l'OTAN à la participation du Canada, si telle devait être la décision.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Je suis certain que le ministre sait que le peuple canadien, dans son ensemble, veut faire sa juste part et aider les Nations Unies en vue du maintien de la paix. Puis-je demander au ministre de donner à la Chambre et au pays l'assurance que le Canada participera à cette force chargée du maintien de la paix, pourvu que les conditions posées par le premier ministre, le 19 février, soit remplies?

L'hon. M. Martin: L'honorable représentant reconnaîtra, j'en suis certain, que le Canada s'est acquitté fidèlement des obligations qui lui incombent en vertu de la charte, en participant aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et notre pays n'esquivera pas ses devoirs à titre de membre des Nations Unites.

L'hon. M. Churchill: En attendant, vous esquivez la question.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quel serait l'effectif du contingent qu'on a demandé au Canada de fournir, et quelle sorte de troupe composerait ce contingent?

L'hon. M. Martin: A l'heure actuelle, les britanniques ont environ 7,000 soldats à Chypre. La proposition envisage le retrait de 3,000 soldats britanniques. Il en resterait donc 4,000. Les 3,000 soldats britanniques partants seraient remplacés par des contingents des pays appelés à les fournir. On n'a pas encore nettement précisé la nature de la contribution que l'on attend du Canada.

M. Douglas: Puis-je demander au ministre si, dans une telle conjoncture, les forces britanniques qui resteraient à Chypre relèveraient directement des Nations Unies, comme les autres troupes affectées au maintien de la paix?

L'hon. M. Martin: Ces soldats feraient partie de la force internationale.

LES AFFAIRES INDIENNES

DÉCISION JURIDIQUE RELATIVE AUX DROITS DE CHASSE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. A-t-on appelé son attention sur la décision qu'a rendue dernièrement un juge de cour de comté, en Colombie-Britannique, confirmant les droits traditionnels de l'Indien à l'égard de la chasse et de la pêche, en une cause où, si je puis faire une parenthèse, les Indiens ont été représentés honorablement par un ancien membre de cette Chambre? Est-ce que le ministre songe à engager un avocat pour appuyer cette partie du jugement qui, suivant les communiqués, laisse entendre que la proclamation royale de 1763 garantissant ces droits, est toujours pleinement en vigueur?

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de la chose.

M. l'Orateur: A l'ordre. Permettez-moi de déclarer que c'est là une question à faire inscrire au *Feuilleton*.

DÉCLARATION CONCERNANT LA DATE DE LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je réponds à la question posée par le député de Skeena sur les projets envisagés pour la conférence fédérale-provinciale des affaires indiennes.

La Chambre n'ignore pas que la conférence fédérale-provinciale qui s'est déroulée à Ottawa en novembre dernier a accepté la recommandation d'un comité tendant à ce qu'une conférence ministérielle fédérale-provinciale soit convoquée en 1964 pour délibérer sur les affaires indiennes. Cette conférence sera de la plus haute importance. Les préparatifs sont mis en voie, mais il faut encore consulter les provinces sur divers aspects de la question.

On a proposé le mois de mai comme le moment qui conviendrait le mieux et c'est en tenant compte de cette date qu'on établit le programme de la conférence. Aucune date plus précise n'a encore été fixée. mais je fournirai volontiers des renseignements à ce sujet ainsi que sur l'ordre du jour de la conférence, dès que notre échange de vues par correspondance avec les provinces sera terminé.

M. Frank Howard (Skeena): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il nous faire savoir si l'on prendra des dispositions pour connaître le point de vue de la population indienne avant de prendre des décisions concrètes à la suite de la conférence?

L'hon. M. Tremblay: Oui, monsieur l'Orateur, on envisage des consultations dans ce sens.

M. Erik Nielsen (Yukon): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Depuis que la Commission Glassco a recommandé le transfert des affaires des Indiens du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest aux gouvernements territoriaux en cause, le ministre, quand il entrera en consultations avec les

provinces, leur proposera-t-il de demander aux gouvernements des deux territoires de se faire représenter à cette conférence pour faire connaître leurs vues?

L'hon. M. Tremblay: C'est une excellente proposition, et j'y réfléchirai.

LA DÉFENSE NATIONALE

TRAIL (C.-B.)—SAISIE D'ARMES ET DE MUNITIONS À LA SALLE D'EXERCICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour poser une question de la part d'une population indignée. Étant donné que les armes et les munitions de la salle d'exercice de Trail ont été saisies hier par la Gendarmerie royale du Canada, le ministre voudrait-il informer la Chambre si Kootenay-Ouest est considéré comme une région névralgique et, s'il en est ainsi, si c'est à cause de la forte opposition qui s'est manifestée contre le traité du fleuve Columbia?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, m'informe qu'étant donné l'attitude de l'honorable député au sujet du traité du fleuve Columbia, il n'y a aucun doute que la région doit être considérée comme névralgique.

M. Herridge: Une question supplémentaire. A-t-on confisqué les armes et les munitions dans les dépôts de Kootenay-Est?

M. Bell: Ils ont confisqué le député de Kootenay-Est.

M. Erik Nielsen (Yukon): Une question supplémentaire au ministre de la Défense nationale. La nouvelle parue dans le *Journal* d'Ottawa du 5 mars fait état de la déclaration d'un officier militaire qui aurait dit que le ministère de la Défense nationale voulait que l'ordre de confiscation de ces armes soit de nature politique plutôt que militaire. En conséquence, le ministre voudrait-il dire à la Chambre si les instructions données étaient de nature plutôt politique que militaire?

L'hon. M. Hellyer: Oui. Monsieur l'Orateur, je serai heureux d'informer mon honorable ami qu'à mon avis, il a mal lu la déclaration...

L'hon. M. Starr: Vous avez dit oui.

L'hon. M. Hellyer: ...et que, chose certaine, aucune des instructions données ne pouvait se prêter à pareille interprétation.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je veux simplement demander au ministre s'il compte

déposer les directives et répondre aux questions posées ces derniers jours au sujet de ces perquisitions et de ces saisies; sinon, il n'y aurait plus qu'une voie à suivre: proposer l'ajournement de la Chambre.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, nous répondrons en temps utile à certaines des questions que j'ai acceptées comme préavis.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quand donc?

L'hon. M. Hellyer: Pour ce qui est des insinuations du très honorable représentant au sujet des perquisitions et des saisies, tout est absolument faux. Il le sait et il devrait avoir honte de tenir un tel langage. (*Exclamations*)

L'hon. M. Starr: Arrogance.

M. Pigeon: La même vieille clique.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, après ces paroles que le ministre vient d'ajouter, puis-je lui signaler que nous avons demandé ces renseignements il y a déjà plusieurs jours. Nous n'avons rien reçu et c'est facile à comprendre devant la stupidité qui règne au sein de l'administration de notre pays.

VILLE LASALLE (P.Q.)—TENTATIVE DE CAMBRIOLAGE DANS UN DÉPÔT DE LA MARINE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Défense nationale une question à la suite du passage de la déclaration qu'il a faite hier sur l'incident de Ville LaSalle où il a dit, comme l'atteste la page 606 du hansard:

> ...la police de Ville LaSalle a peut-être tardé à communiquer le message à la police du Grand Montréal, mais je crois que de très bonnes raisons,...ont motivé ce retard.

Peut-on conclure de cette déclaration que, de l'avis du ministre, on ne peut faire confiance à la police de Montréal en lui donnant certains renseignements en l'occurrence? Il me semble que la population de Montréal a aujourd'hui cette impression et que le ministre devrait mettre les choses au clair.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Cela ne tient pas debout, monsieur l'Orateur, et je regrette beaucoup que mon honorable ami ait fait pareille allégation.

L'hon. M. Balcer: Une question supplémentaire. Étant donné la gravité de la situation, le ministre voudrait-il nous dire la véritable raison pour laquelle il estime que la police de Ville LaSalle avait de forts bonnes raisons de ne pas faire connaître ces renseignements à la police de Montréal? Si ces raisons sont valables, il me semble que les députés et le grand public devraient les connaître.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je suis fort heureux d'entendre que certains membres de l'opposition commencent enfin à prendre l'affaire au sérieux, comme nous l'avons fait dès le début.

Une voix: Répondez à la question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Votre comportement tient de l'opéra comique.

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble que nous nous engageons dans un débat, alors que la question a déjà fait hier l'objet de délibérations.

Le très hon. M. Diefenbaker: Mais nous n'avons pas encore obtenu de réponse.

M. l'Orateur: Le député de Medicine-Hat.

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il me semble que toute la situation, qui soulève des doutes très graves, motive la question. A mon avis, le ministre devrait mettre les choses au clair, en ce qui concerne la police de Montréal. Il me semble que l'impression laissée dans cette métropole, c'est que la police de Montréal n'est pas digne de confiance dans cette affaire et qu'il faudrait mettre les choses au point dans l'intérêt du moral de la police montréalaise.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, l'allégation est tellement ridicule qu'elle n'appelle même pas d'observations. (*Exclamations*)

L'hon. M. Starr: Vous n'avez rien dit.

L'hon. M. Lambert: Quelles sont les bonnes raisons?

M. l'Orateur: A l'ordre!

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre de la Défense nationale...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre!

COMMENTAIRES RELATIFS À CERTAINES CONSTATATIONS DU COMITÉ DE LA DÉFENSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Compte tenu de la sage tradition qui veut que le civil exerce un contrôle sur le militaire, le ministre nous dira-t-il s'il juge convenable la lettre que le chef de l'état-major de l'aviation aurait envoyée à des officiers supérieurs du même service en vue de contester certaines constatations du comité parlementaire spécial de la défense?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): J'étudierai la question, monsieur l'Orateur. J'ai vu la nouvelle dans les journaux. Après m'être empressé d'examiner l'affaire, je répondrai à mon honorable ami.

SYDNEY (N.-É.)—MAINTIEN DE LA STATION DE L'ARC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Elle découle des nombreuses rumeurs qui circulent au Cap-Breton au sujet de la décision prêtant à controverse de supprimer la base navale...

Des voix: La question!

M. MacInnis: ...et de transférer l'unité de formation des cadets de la marine...

Des voix: Règlement!

M. Grafftey: Les phoques savants semblent de nouveau s'ennuyer!

M. MacInnis: ...à un autre endroit paraissant discutable.

Des voix: La question!

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège...

M. l'Orateur: En vérité, je ne vois pas matière à une question de privilège, mais j'attends que la question soit posée. La Chambre accorde la même attention à tous les députés. Si l'honorable député veut bien formuler sa question, je l'écouterai.

M. MacInnis: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. J'essayais de poser une question au ministre de la Défense nationale, à sa propre demande, si j'ose dire. Je présume qu'il peut y donner une réponse satisfaisante. Il a laissé entendre que cette question pourrait être posée à nouveau à la Chambre. Elle a été posée deux ou trois fois déjà, mais en vain; or maintenant qu'il est prêt à donner une réponse, les députés ministériels me refusent la chance de la formuler .. (*Exclamations*)... Je le répète, les députés ministériels me refusent la chance de poser une question que les fonctionnaires du bureau du ministre m'ont demandé de lui poser.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député voudrait-il poser sa question?

M. MacInnis: Le ministre a préparé une réponse favorable. Je lui demanderais de fournir des précisions sur le sort réservé à la base de l'ARC à Sydney (N.-É.)

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): J'espère être en mesure de faire lundi prochain une déclaration au sujet des stations de radar.

LES PENSIONS

PROJET DE RÉSOLUTION ET LIVRE BLANC RELATIFS AU RÉGIME CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Vu que le débat sur le régime proposé de pension du Canada se tiendra d'ici quelques jours—du moins, nous l'espérons—pourrait-il nous dire si le projet de résolution au sujet de ce régime sera inscrit bientôt? En outre, peut-il nous dire s'il y a progrès dans la rédaction du Livre blanc qu'il doit déposer avant le débat?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): On m'informe, monsieur l'Orateur, que le projet de résolution figurera probablement au *Feuilleton* de lundi prochain. Pour ce qui est du Livre blanc, il a été rédigé et nous espérons pouvoir le déposer au cours du débat sur le projet de résolution.

M. Knowles: Puis-je poser une question supplémentaire? Pour faciliter les choses, ne pourrait-on pas déposer ce Livre blanc avant que commence le débat, tout comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déposé son Livre blanc il y a quelques jours?

L'hon. Mlle LaMarsh: C'est avec plaisir, monsieur l'Orateur, que j'examinerai cette question et ferai déposer le Livre blanc aussitôt que possible.

LES FINANCES

DEMANDE D'UNE CHARTE POUR LA BANQUE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Je désire poser une question au ministre des Finances. D'après les journaux, la demande d'une charte présentée par la Banque de la Colombie-Britannique ne serait pas étudiée aussi promptement que certaines autres demandes. Le ministre veut-il fournir à la Chambre l'assurance que le gouvernement est disposé à étudier cette question aussi rapidement que toute autre demande?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Je n'ai rien à dire au sujet des conjectures auxquelles se livrent les journaux.

[M. MacInnis.]

INVESTISSEMENTS DE FONDS PUBLICS DANS UNE PRODUCTION THÉÂTRALE DE «BROADWAY»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Finances une question découlant d'une déclaration faite tantôt par le député de Digby-Annapolis-Kings, ainsi que de nouvelles parues dans les journaux à propos d'un spectacle du *Broadway* intitulé *Foxy*. Étant donné que, de toute évidence, la politique conservatrice veut maintenant que des fonds publics soient placés dans des entreprises aussi précaires que le financement de spectacles du *Broadway*, le ministre nous dirait-il si le gouvernement actuel est disposé à adopter une politique semblable, ou s'il en préconise de plus sérieuses en ce qui concerne les investissements publics?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): L'enthousiasme dont l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings a témoigné pour cette forme de placements de fonds publics m'a quelque peu étonné, mais je puis assurer à mon honorable ami que, de l'avis du gouvernement actuel, des placements de ce genre ne conviennent à aucun gouvernement.

M. Knowles: Le gouvernement actuel est rusé (foxy) à d'autres égards.

(Texte)

ERREUR COMMISE EN RAPPORT AVEC L'INTÉRÊT SUR LA DETTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Finances?

L'honorable ministre pourrait-il nous dire pourquoi il n'a pas cru bon d'inclure l'erreur commise au sujet de l'intérêt sur la dette pour l'année 1963-1964 dans le budget supplémentaire «E» présenté ce matin, plutôt que dans les prévisions budgétaires de l'année prochaine, soit 1964-1965?

(Traduction)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai signalé cette erreur l'autre jour, en déposant le budget des dépenses de 1964-1965. Le montant de l'intérêt réel a été prévu pour toute l'année.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Je crois que le ministre n'a pas répondu tout à fait à ma question; peut-être ne l'a-t-il

pas comprise. Voici ma question: Étant donné qu'il s'agit d'une dépense effectuée pendant l'année financière 1963-1964, pourquoi le ministre n'a-t-il pas cru bon d'inclure cette somme dans les prévisions budgétaires supplémentaires «E», présentées ce matin, plutôt que dans celles de l'année prochaine, vu que cette dépense a été effectuée à l'époque relative à ce budget supplémentaire «E», présenté pour l'année 1963-1964?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Les dépenses ont été approuvées comme il se devait, monsieur l'Orateur. Je n'ai rien à ajouter.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances. Peut-il dire à la Chambre si la somme totale et réelle de l'intérêt à acquitter sur la dette publique, pour l'année 1964-1965, sera inférieure à celle qui a été payée pour l'année 1963-1964, compte tenu de l'erreur qui s'est glissée, l'an dernier, dans le calcul de l'intérêt?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: La somme des intérêts payables pour l'année 1963-1964 sera fondée sur la somme des titres en circulation et des intérêts exigibles. La somme des intérêts payables en 1964-1965 a été estimée aussi exactement qu'il est possible de le faire à cette étape. J'espère que cette estimation pour l'année prochaine se révélera considérablement plus exacte que celles des années précédentes. Les calculs ont été abordés différemment que dans le passé et je pense qu'ils donneront une idée plus exacte de la situation.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! On a posé, il me semble, toute une série de questions et voilà que nous entamons un débat. L'honorable député aurait-il l'obligeance de faire parvenir une question par écrit au ministre afin que ce dernier puisse l'étudier attentivement?

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

AMÉNAGEMENT DE L'EMPLACEMENT— INVITATION AU VATICAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Commerce une question en français.

(Texte)

Le ministre du Commerce peut-il assurer la Chambre que le terrain choisi pour l'aménagement de l'Exposition universelle sera prêt à la date convenue, c'est-à-dire...

Des voix: Oh! Oh!

(Traduction)

Une voix: La même vieille rengaine!

M. Pigeon: Et la même vieille bande, monsieur l'Orateur.

(Texte)

Ma question est sérieuse! Est-ce qu'il sera prêt à la date convenue, c'est-à-dire le 30 juin 1964?

(Traduction)

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, la ville de Montréal aura livré le terrain d'ici ce moment-là. C'est ce qui ressort des derniers renseignements que j'ai reçus. Je vais voir si l'on nous en a fournis d'autres depuis. Je voudrais profiter de l'occasion pour répondre à la question que l'honorable député m'a posée l'autre jour. Il m'a demandé si je me proposais d'inviter l'État du Vatican à prendre part à l'exposition universelle de Montréal. Il se réjouira sans doute d'apprendre que, le 18 mars 1963, le ministère des Affaires extérieures a invité l'État du Vatican, par l'intermédiaire du délégué apostolique à Ottawa, à prendre part à l'exposition universelle du Canada.

(Plus tard)

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, me sera-t-il permis de poser une question au ministre du Commerce au sujet de sa déclaration de ce matin sur l'exécution du contrat de vente de blé à l'Allemagne de l'Est? Étant donné que la plupart des déclarations qu'il a faites jusqu'ici, au sujet de nouveaux débouchés commerciaux, semblent se rapporter à des pays avec lesquels nous n'avons pas de relations sur le plan diplomatique, le ministre songe-t-il à organiser une exposition commerciale distincte pour ces pays-là?

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

TRANSFERT POSSIBLE D'HÔPITAUX FÉDÉRAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Le ministre peut-il faire connaître à la Chambre le résultat des pourparlers qui ont eu lieu entre ses fonctionnaires et la ville de Calgary au sujet de l'utilisation de l'hôpital Belcher?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je crois avoir déjà dit à la Chambre que deux représentants du gouvernement de l'Alberta sont venus à Ottawa. Ils nous ont présenté des propositions que nous étudions à l'heure actuelle. Jusqu'à ce que nous ayons terminé l'examen du document, il nous est difficile de conclure ou de déclarer quoi que ce soit.

Tandis que j'y suis, puis-je rectifier une réponse que j'ai donnée hier à l'honorable député de Kootenay-Ouest. J'ai dit qu'une réunion était prévue pour la fin de la semaine prochaine, comme en fait foi la page 604 du hansard. Cette réunion doit avoir lieu le 16 mars, soit au début de la suivante et non à la fin de la semaine prochaine.

L'hon. M. Harkness: J'aurais une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Avant de modifier la ligne de conduite à l'égard de l'administration des hôpitaux d'anciens combattants, le ministre soumettra-t-il, comme je l'ai demandé il y a environ deux semaines, l'ensemble de la question au comité des affaires des anciens combattants, qui l'examinerait et pourrait faire des recommandations?

L'hon. M. Teillet: Monsieur l'Orateur, je devrai examiner la question avant de pouvoir répondre à mon honorable ami.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser sur le même sujet. Vu les préoccupations croissantes des anciens combattants et de leurs familles au sujet de la politique irrésolue du gouvernement quant aux hôpitaux d'anciens combattants, le ministre pourrait-il affirmer qu'il ne se produira aucun changement dans l'administration de ces hôpitaux qui relèvent du ministère des Affaires des anciens combattants, afin que ces inquiétudes soient dissipées?

L'hon. M. Teillet: Je ne puis donner cette assurance à l'honorable député, mais je me suis engagé à faire sous peu une déclaration à la Chambre la semaine prochaine, j'espère.

L'hon. M. Churchill: C'est ce que vous avez dit il y a deux semaines.

LA RADIODIFFUSION

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR L'ATTITUDE OFFICIELLE À L'ÉGARD DE LA TÉLÉVISION PAR CÂBLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Étant donné la perte considérable de ventes, l'échec de la mise en valeur des régions suburbaines, ainsi que d'autres pertes financières essuyées par les propriétaires des réseaux de télévision par câble, le ministre envisagerait-il de supprimer l'interdiction qui leur a été imposée le 31 décembre?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, aucune interdiction du genre n'a été imposée, bien entendu, aux réseaux déjà exploités. La seule précaution prise avait trait aux exploitations futures. J'espère que très bientôt le B.G.R. pourra présenter un rapport sur la question et, s'il le faut, j'insisterai sur la nécessité de hâter les choses.

LES AÉROPORTS

RÉFECTION DES PISTES À L'AÉROPORT DU PAS (MAN.)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, on m'autorisera peut-être à répondre à une question posée l'autre jour par l'honorable représentant de Churchill (M. Simpson) au sujet de l'aéroport du Pas (Man.). On va entreprendre cette année le réaménagement en grand de cet aéroport. Ces travaux comprendront la reconstruction et le pavage de la piste 12-30, de l'aire de stationnement pour avions et des pistes d'accès, ainsi que la revision du système d'éclairage de l'aéroport. Il est regrettable que l'état de celui-ci retarde la mise en route de ce projet, mais on fera l'impossible pour l'entreprendre au plus tôt.

LE TRANSPORT AÉRIEN

ON DEMANDE UN RAPPORT SUR L'ÉCRASEMENT D'UN AVION D'AIR-CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au ministre des Transports s'il a reçu le rapport de l'enquête sur le tragique accident du 29 novembre d'Air-Canada? De même, a-t-on examiné la transcription du ruban enregistré par la tour de contrôle juste avant le sinistre? Dans l'affirmative, qu'en ressort-il?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): En réponse à la première question du chef de l'opposition, dont il a eu l'amabilité de me prévenir, je me suis renseigné. Il n'est même pas possible de dire maintenant dans combien de temps l'enquête sur cet accident tragique et déroutant sera terminée. Elle finira probablement par être l'une des enquêtes les plus coûteuses qui aient jamais

eu lieu, mais j'estime qu'elle en vaut la peine, étant donné le caractère déroutant de ce drame horrible.

Je suis sûr que les auteurs de l'enquête ont examiné le point particulier qu'a mentionné le très honorable représentant. Je n'ai moi-même aucun renseignement sur le sujet, mais les services du ministère et les autres organismes intéressés estiment qu'au lieu d'examiner séparément chaque pièce et chaque indice, il vaut mieux que tout soit fait ensemble dans l'enquête afin d'éviter les fausses conclusions sur ce qui a pu arriver. En fait, j'avoue franchement que j'ignore complètement quelles sont les indications données par le ruban.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Une question supplémentaire au ministre des Transports, monsieur l'Orateur. Les investigateurs n'avaient-ils pas découvert assez d'indices pour déterminer qu'un sinistre semblable pourrait se reproduire, ce qui est arrivé en fait il y a quelques semaines à peine dans le sud des États-Unis? Leur enquête ne leur a-t-elle pas permis de constater que l'accident qui a eu lieu était prévisible?

L'hon. M. Pickersgill: On ne m'a rien dit de tel, monsieur l'Orateur, et je serais très surpris que ces bruits soient fondés.

CONSTRUCTION D'UNE PISTE D'ENVOL À HASKETT (MAN.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Aurait-il l'obligeance de me faire part de la réponse à la question que j'ai déjà adressée à l'ancien ministre au sujet de l'établissement d'une piste d'envol à Haskett (Manitoba), qui se trouve situé à la frontière du nord du Manitoba et de l'État du Dakota?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je me ferai un plaisir d'aller aux renseignements à ce sujet, monsieur l'Orateur.

LE COMMERCE

LE BOIS À PÂTE—LES EXPÉDITIONS DU QUÉBEC VERS L'ONTARIO SERAIENT INTERDITES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre du Commerce est en mesure de répondre à la question que l'honorable député de Renfrew-Sud lui posait mardi dernier au sujet de la directive du ministre des Terres et Forêts de la province de Québec concernant les expéditions vers l'Ontario de bois à pâte en provenance d'un certain nombre de comtés québécois attenants à la province d'Ontario?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Non, monsieur l'Orateur, je ne suis pas encore en mesure de répondre à cette question. J'ai fait enquête sur les circonstances de cette affaire et je ne crois pas que l'intérêt public me permette de faire une déclaration avant d'avoir terminé ces recherches.

L'ÉTAT DE NEW-YORK LIMITERAIT L'IMPORTATION DU PAIN CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Hier, en mon absence, monsieur l'Orateur, l'honorable député de Compton-Frontenac a posé une question au sujet d'un projet de loi dont a été saisie l'assemblée législative de l'État de New-York touchant le pain. Je désire faire connaître à la Chambre que les autorités américaines ont été informées de l'inquiétude que nous cause ce projet de loi, en raison des répercussions qu'il pourra avoir sur l'exportation du pain canadien aux États-Unis. Ces autorités ont été mises au courant que nous désirons maintenir intact l'accès du Canada au marché des États-Unis.

LES CÉRÉALES

AGRANDISSEMENT DE L'ÉLÉVATEUR DE PRINCE-RUPERT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. A-t-il terminé l'étude approfondie et bienveillante de la proposition visant à agrandir l'élévateur de céréales de Prince-Rupert? Est-il arrivé à une décision favorable?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Je n'ai malheureusement pas encore terminé cette étude.

(Texte)

RADIO-CANADA

PRÉTENDU RETARD APPORTÉ À LA CONSTRUCTION DES ÉDIFICES DE LA SOCIÉTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable secrétaire d'État, qui est le porte-parole de la société Radio-Canada?

L'honorable ministre peut-il nous dire s'il est vrai que la construction des édifices de la société Radio-Canada, qui devaient être érigés dans l'est de la ville de Montréal, a été remise à une année postérieure à 1967, et pour quelle raison?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'ignore si les prétentions avancées par l'honorable député, à savoir qu'il y aurait un retard, sont fondées. Je vais me renseigner auprès des autorités de Radio-Canada et je donnerai une réponse plus tard.

(Traduction)

LA FONCTION PUBLIQUE

REQUÊTE EN VUE D'APPORTER UN REDRESSEMENT AUX PENSIONS DES RETRAITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Finances une question qui se fonde sur une partie de la déclaration qu'il a faite lors du dépôt du budget supplémentaire des dépenses ce matin. Vu que le gouvernement semble en train de régler les questions intéressant diverses caisses de retraite, ne croit-il pas que le moment serait bien choisi pour rajuster la pension des fonctionnaires à la retraite?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, lorsque le gouvernement aura une déclaration à faire à ce sujet, il la fera. Comme je l'ai dit à d'autres reprises, la question est constamment à l'étude.

(Texte)

L'ÉNERGIE

HARNACHEMENT DES CHUTES HAMILTON AU LABRADOR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre du Commerce?

L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre si une entente est intervenue, ou a été conclue, entre la province de Québec et la province de Terre-Neuve au sujet de l'aménagement des chutes Hamilton, au Labrador?

(Traduction)

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, cette question ne relève pas de ma compétence en tant que ministre fédéral, mais si l'on juge à propos que je me renseigne à ce sujet, je le ferai volontiers.

[M. Valade.]

LES PÊCHERIES

PERTES D'HOMMES ET DE BIENS DANS LA CHASSE DU PHOQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries mais, comme il est absent, je la poserai au ministre suppléant. Le ministre peut-il nous faire savoir si des phoquiers ont péri dans la tempête d'hier pendant qu'ils chassaient le phoque au large de la côte est du Canada; des hélicoptères ou d'autres avions ont-ils été perdus durant cette tempête?

L'hon. J. Watson MacNaught (ministre suppléant des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je vais tenir cette question pour préavis, j'irai aux renseignements et je donnerai une réponse à mon honorable ami aussitôt que possible.

LA SOCIÉTÉ AIR-CANADA

PROTECTION DU NOM «TRANS CANADA AIR LINES» S'IL EST CHANGÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Le gouvernement a-t-il envisagé la possibilité, signalée par M. Gordon MacGregor, qu'une autre société utilise le nom «*Trans Canada Air Lines*», comme certaines personnes s'en inquiètent, lorsque notre société nationale deviendra Air-Canada? Le gouvernement étudie-t-il la possibilité de protéger le nom en cause?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): J'ai étudié la question personnellement. J'ai communiqué à ce sujet avec mon collègue, le leader du gouvernement à l'autre endroit, et je crois qu'on fera certaines propositions en vue de protéger le nom en cause de la même façon qu'on a réservé depuis 1953 la désignation Air-Canada pour la société *Trans Canada Air Lines*. Aucune autre entreprise ne peut utiilser l'un ou l'autre nom. A mon avis, il est fort souhaitable que cette prescription légale soit maintenue. Je suis à peu près certain d'exprimer l'opinion de tous les députés en disant que si le Sénat juge bon d'inclure une telle disposition dans la loi, tous y souscriront.

L'HABITATION

SAINT-JEAN (N.-B.)—PAIEMENT DES HYPOTHÈQUES DES MAISONS DES GRÉVISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Il y a quelques jours, le ministre du Revenu

national a déclaré à la Chambre que les membres du syndicat des travailleurs de l'industrie pétrolière, de l'industrie chimique et de l'industrie atomique en grève à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) seraient protégés contre les procédures de saisie de la part de la Société centrale d'hypothèques et de logement s'ils payaient la moitié des arrérages. J'ai reçu un télégramme indiquant que le directeur local de la Société centrale d'hypothèques et de logement, M. H. W. Schaven, a annoncé qu'on entamait des procédures de saisie. Je me demande si le ministre est au courant et quelle mesure il se propose de prendre pour protéger ces gens et faire respecter l'engagement qui a été pris à leur égard.

L'hon. J. R. Garland (ministre du Revenu national): Je dirai respectueusement que le sujet de la question que pose l'honorable député est peut-être un peu dépassé. Nous avons été en communication avec le président du syndicat et avec les bureaux de la Société. Aucune poursuite en saisie n'a été engagée.

M. Douglas: Le ministre donne-t-il à la Chambre l'assurance que la déclaration venant du directeur local est inexacte?

L'hon. M. Garland: Je ne le puis, car je ne sais pas quelles déclarations le directeur local peut avoir faites. Cependant, je puis dire à l'honorable député que la Société m'informe qu'il n'a été engagé aucune poursuite en saisie, et j'ai proposé qu'on n'en institue pas avant que l'affaire ait pu être examinée à fond.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Le ministre peut-il expliquer pourquoi, en conséquence des avis de saisie qui ont été émis, la Société centrale d'hypothèques et de logement a refusé les chèques du syndicat comme paiement partiel des arriérés des membres? Quelle attitude le ministre a-t-il l'intention de prendre vis-à-vis des fonctionnaires de son ministère au sujet de cette affaire?

L'hon. M. Garland: Je crois que l'honorable représentant fait erreur. Je ne crois pas que des procédures de saisie aient été entamées.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—RENVOI AU COMITÉ DU TRAITÉ ET DU PROTOCOLE

La Chambre passe à la suite de la discussion interrompue le jeudi 5 mars, sur la motion de l'honorable M. Martin:

La Chambre décide que le traité entre le Canada et les États-Unis d'Amérique concernant la mise en valeur conjointe des ressources hydrauliques du bassin du fleuve Columbia, signé à Washington le 17 janvier 1961, de même que le protocole renfermant les modifications et les précisions apportées au traité, joint à un échange de notes entre les gouvernements du Canada et des États-Unis, signé le 22 janvier 1964, soient renvoyés au comité permanent des affaires extérieures.

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): A la fin de la séance d'hier soir, j'avais parlé d'une étude que l'État de Washington a fait mener sur les dispositions et sur les conséquences possibles pour les États-Unis du traité du Columbia. Cette étude demandée par le Service de conservation de l'État a été menée par H. Zinder et associés, de Seattle, société d'ingénieurs-conseils. Les honorables députés ont peut-être pris connaissance d'un résumé de ce rapport publié dans le *Globe and Mail* du mardi 25 février 1964. J'aimerais vous en citer certains passages:

Une étude publiée hier par l'État de Washington met en doute les avantages que le Nord-Ouest du Pacifique pourrait retirer de l'aménagement des eaux supérieures du Columbia en vertu d'un projet de traité canado-américain.

Plus loin, l'article ajoute:

Le rapport déclare que d'autres formules envisagées aux États-Unis fourniraient à prix comparable presque autant d'énergie et de possibilité de maîtrise des crues que l'aménagement canadien.

L'article déclare en outre:

Le rapport dit qu'en 1985, le mode d'aménagement prévu par le traité produirait 485,000 kilowatts de plus d'énergie primaire que le mode entièrement américain, qu'il ne modifierait probablement pas beaucoup les frais de transmission dans le nord-ouest, mais créerait plus de chômage aux États-Unis en excluant la construction de barrages américains.

Je soutiens que cette étude indique tout d'abord que les accusations lancées hier par l'honorable député de Kootenay-Ouest, au sujet de la compétence des ingénieurs-conseils qui ont apporté leur concours au gouvernement dans la négociation du traité, ne reposent sur aucun fondement. Ils ont aidé le gouvernement à conclure un très bon marché avec les Américains. Il en ressort également la réfutation absolue des accusations du député de Burnaby-Coquitlam qui affirmait que le traité consacrait un abandon, que par ses clauses nous conférions aux États-Unis des avantages qu'ils ne pourraient acquérir d'aucune autre façon.

En commençant mon étude dans ce domaine particulier, l'année passée, je me suis heurté à plusieurs objections qui personnellement me semblaient très importantes, en ma qualité de représentant de l'Ontario et qui devaient revêtir également la plus grande importance pour tous députés du Canada central ou du reste du Canada en dehors de la Colombie-Britannique.

Premièrement, les dispositions que le gouvernement d'alors semblait vouloir prendre—si l'on peut parler de dispositions dans le stade d'immobilité où était resté plongée toute l'affaire du traité, l'année passée—auraient obligé le Canada à entreprendre entièrement à ses frais la construction des barrages aménagés au Canada. A ce moment-là, on aurait

pu comparer assez bien ces dispositions à une indemnité à payer, moyennant quoi le Canada assumait la charge financière des avantages accordés aux États-Unis, leur donnant par là la possibilité de produire de l'énergie sans que nous puissions en profiter nous-mêmes. Je dirais que c'est à ce stade des négociations de l'année passée que le nouvel accord, cédant les avantages d'aval pour une période de 30 ans, est apparu comme la position la plus favorable que le Canada pouvait adopter.

En vertu de l'accord de vente, les fonds nécessaires à l'aménagement des structures érigées au Canada viendront des États-Unis sans qu'il en coûte un seul cent aux contribuables canadiens de l'Atlantique au Pacifique. De plus, le profit qui en découlera pour le Canada lui permettra d'aménager une certaine capacité hydro-électrique du barrage de Mica-Creek.

M. Herridge: Que dites-vous des frais de production d'une énergie à bon marché?

M. Macdonald: Le député n'ignore pas que grâce aux arrangements financiers du traité, le Canada aura l'électricité la moins coûteuse qui puisse être produite n'importe où en Colombie-Britannique et probablement n'importe où au Canada.

La deuxième chose qui m'inquiétait l'an dernier c'est qu'en vertu des dispositions du traité, le gouvernement canadien et le Canada tout entier assumaient des obligations éventuelles très considérables qui, si elles devaient être remplies, auraient été à la charge de tout le pays. Le présent gouvernement a remporté un succès important en négociant avec la Colombie-Britannique un accord en vertu duquel cette province assume toutes les obligations qui retombent sur le Canada aux termes du traité, vu que c'est elle qui retirera les plus grands avantages de ce projet.

Troisièmement, je me préoccupais vivement de certaines critiques formulées au sujet du traité, celles du général McNaughton par exemple, dont j'ai parlé hier soir. Il prétendait que le Canada n'aurait pas toute liberté d'agir pour utiliser et aménager les eaux parce que le traité n'était pas rédigé assez clairement. J'ai parlé hier du contrôle du bassin hydrographique et, en particulier, des difficultés que le texte du traité aurait pu soulever au sujet de la régularisation des eaux pour la génération maximum au Canada.

En outre, les dispositions de l'article XIII concernant le détournement futur des eaux de la Kootenay ne manquaient pas de m'inquiéter à l'époque. Je me réjouis donc de voir que les paragraphes pertinents du protocole tiennent compte de façon très satisfaisante des objections qui m'inquiétaient.

[M. Macdonald.]

Je voudrais également signaler, monsieur l'Orateur, que si la Colombie-Britannique retirera de grands avantages en vertu du traité, les Canadiens en général vont aussi en profiter. Comme l'a rappelé le député de Coast-Capilano, l'état de notre balance des paiements s'en trouvera mieux, et l'ensemble du pays va ressentir les heureux effets du regain d'activité que suscitera la mise en chantier.

Je tiens particulièrement à signaler aux députés de l'Ontario que des entreprises comme la John Inglis, de Toronto, et la Canadian Westinghouse, d'Hamilton, auront une excellente occasion de soumissionner pour la fourniture des machines très coûteuses et fort complexes qui seront nécessaires pour les différents ouvrages qui, aux termes de l'accord actuel, seront construits beaucoup plus tôt qu'il était d'abord convenu.

A ce propos, je tiens à rendre hommage au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui, comme moi, vient du centre du Canada. Je lui sais gré d'avoir mené ces négociations avec tant d'habileté et d'avoir ainsi obtenu des avantages, non seulement pour les gens de la Colombie-Britannique, mais pour tous les Canadiens. Je me réjouis de ce qu'il ait pu contribuer, étant originaire, comme moi, de la vallée de l'Outaouais, à procurer de si grands avantages aux habitants des bassins hydrographiques du Columbia et du Fraser.

Je n'ai pas encore parlé des discours prononcés par les membres de l'opposition officielle, mais j'ai écouté avec un vif intérêt les observations de l'honorable député d'Okanagan-Revelstoke le premier jour du présent débat. Je suppose qu'on pourrait résumer son discours par cette question: Quelle est la différence, qu'y a-t-il de plus qu'il n'y avait pas auparavant? La différence entre l'entente conclue par le gouvernement actuel et celle qui existait l'an dernier sous le gouvernement précédent, est celle qui existe entre le succès et l'échec, la différence entre la mise en valeur d'immenses ressources et l'échec des négociations l'an dernier, ainsi que les relations acrimonieuses entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Britannique.

Il semble que le député d'Okanagan-Revelstoke croyait fermement à la possibilité d'arrangements avantageux pour le Canada. Peut-être croyait-il que son gouvernement pourrait atteindre ce résultat, mais le principal négociateur de ce gouvernement, l'ancien député de Kamloops, qui a mené les pourparlers pendant de longues années, semblait moins optimiste. De fait, il a délaissé son traité, renoncé à exercer activement son rôle de législateur, et a pris une sorte de demi-retraite comme chef du parti conservateur-progressiste en Colombie-Britannique.

On ne saurait mieux décrire l'attitude des députés de l'opposition officielle qu'en disant qu'ils ont abandonné leur propre rejeton, un rejeton nourri et élevé par un gouvernement de leur parti. A présent qu'il a bien réussi dans la vie, les honorables vis-à-vis, tels des parasites, essaient de s'en attribuer le mérite.

Quant aux membres du Nouveau parti démocratique, voici en peu de mots, quelle est leur attitude: depuis un an et demi que je suis à la Chambre, ces gens-là n'ont pas raté une occasion de réclamer des audiences de comité à propos de cette importante question. Ces audiences, les voilà qui s'annoncent. Mais cela n'a pas empêché l'honorable député de Burnaby-Coquitlam de dire l'autre soir que les témoignages qu'on allait y présenter ne changeraient rien: son parti savait à quoi s'en tenir au sujet du traité, qui ne serait pas ratifié.

Une voix: Quelle honte!

M. Douglas: Je pose la question de privilège. L'honorable député s'est permis une allégation qu'il n'a pas cherché à prouver. Je lui saurais gré de citer les paroles où j'aurais affirmé que, peu importe la recommandation du comité, nous nous opposerions au traité. Que le député veuille bien se donner la peine de lire mon discours, et il verra, comme je l'ai dit, que l'institution du comité nous réjouit, car nous réclamions une enquête à fond. Nulle part n'ai-je déclaré que, en dépit de tous les témoignages, nous serions contre le traité.

M. Macdonald: Très bien. Disons alors que les observations de l'honorable député, l'autre soir, m'ont porté à croire qu'il disait ceci: ne nous ennuyez pas avec ces données; notre siège est fait.

M. Douglas: Si ce n'est là que votre opinion, peu importe. Mais pourquoi ne pas s'en tenir aux faits?

M. Macdonald: Personne ne tiendra compte de ceux que vous citez.

M. Peters: Votre discours ne sera pas meilleur que votre rétractation.

M. Macdonald: Si l'honorable député désire participer au débat, il pourrait peut-être se lever, plutôt que de parler assis.

Je crois que nous avons ici une bonne occasion d'élucider une question difficile aux yeux des Canadiens; c'est aux membres du comité de tirer parti des témoignages de spécialistes qui seront déposés devant eux. Les Canadiens ne seront pas reconnaissants au Nouveau parti démocratique de faire de l'obstruction au comité ou même à la Chambre, ou de nous empêcher d'obtenir des témoignages complets et justes sur cette question très importante.

M. Erik Nielsen (Yukon): J'ai l'intention de dire quelques mots au sujet de la participation à ce débat de l'honorable député de Coast-Capilano et de l'honorable député de Kootenay-Est, et de commenter brièvement certains termes qu'a utilisés le premier ministre actuel (le très honorable M. Pearson) lorsqu'il était chef de l'opposition. Ce que ces messieurs ont à dire maintenant diffère considérablement de ce qu'ils ont affirmé lorsqu'ils étaient dans l'opposition.

L'honorable député de Kootenay-Est a tenté, hier, naïvement d'ailleurs, de faire marche arrière dans ce domaine, ou de trouver quelque justification de cette attitude. Les efforts étaient courageux, mais futiles, je le crois. L'honorable député de Coast-Capilano s'est trouvé dans la même situation, puisque, lui aussi, avait adopté une position tout à fait différente lorsqu'il était dans l'opposition.

J'ai l'intention de consigner au compte rendu certains faits qui le prouveront sans l'ombre d'un doute. Permettez-moi, tout d'abord, de traiter d'une question plus précise survenue au cours de ce débat. Les honorables députés qui occupent les banquettes d'en face, ont tenté de s'attribuer l'honneur d'avoir mené à bien le traité conclu entre les trois gouvernements intéressés, et d'amoindrir, comme ils l'avaient déjà fait dans l'opposition (surtout l'honorable député de Kootenay-Est), le rôle qu'ont joué les fonctionnaires compétents et habiles qui, pendant plusieurs années, ont participé à ces négociations. Je veux parler de M. Patterson de la Direction des ressources hydrauliques du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales; de M. MacNabb, conseiller technique en chef du gouvernement canadien; de M. Ritchie, M. Robertson et M. Olson, pour n'en citer que quelques-uns. Ces messieurs étaient chargés de conclure ces négociations de la manière dont elles l'ont été, et non pas en qualité de politiciens, comme les honorables vis-à-vis cherchent à nous le dire maintenant. L'honorable représentant de Kootenay-Est, je l'ai appris hier, a passé la moitié de la nuit à brûler des exemplaires du compte rendu d'hier. Même si je n'y crois pas tout à fait, il aurait des motifs suffisants pour agir de la sorte.

M. Byrne: Au contraire, j'en expédie une centaine d'exemplaires.

M. Nielsen: Voilà ce que l'honorable représentant a dit en décembre 1962:

> Le groupe comprenait aussi M. Robertson, sous-ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Je doute qu'il ait étudié le génie électrique ou hydro-électrique. Il y avait aussi M. Ritchie, du ministère des Affaires extérieures, qui s'y connaît très peu en fait d'aménagements hydro-électriques. Enfin, le groupe comprenait M. Bassett, sous-ministre des Terres et Forêts de la province de la Colombie-Britannique.

C'est traiter bien sommairement l'excellente équipe de négociateurs du Canada. Ensuite, l'honorable représentant vante pendant une demi-page les talents de l'équipe des États-Unis que ces nains du côté canadien ont dû affronter. J'estime qu'il ne rendait pas justice aux fonctionnaires canadiens en parlant ainsi. Il dit qu'il voit maintenant les choses autrement. Il dit qu'il avait été mal informé et c'est pourquoi, avant l'arrivée de son parti au pouvoir, il appuyait le plan McNaughton. Et pourtant, selon le *Valley Echo* de Lake Windermere, en date du 17 janvier 1963, dans un discours prononcé devant le *board of trade* de la région de Windermere, il aurait déclaré qu'il suivait les négociations relatives au Columbia depuis 1949.

Tout ce que je peux dire, c'est qu'il en a mis du temps à comprendre. Si tous les renseignements qu'il a recueillis entre 1949 et 1963 l'ont finalement décidé à changer d'attitude, je crois que ses études ont été approfondies et fructueuses. Cependant, je doute de la légitimité de cette volte-face. En fait, la question a été soulevée hier par un membre du Nouveau parti démocratique, soit le chef du groupe, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, qui a déclaré, comme en fait foi le compte rendu d'hier:

> Il a déjà été ardent défenseur du plan McNaughton, mais ce soir il en a fait ressortir tous les défauts. Je voudrais savoir à quel moment il en a perçu les défauts. Est-ce au moment où il a été nommé secrétaire parlementaire?

Il s'agit, bien entendu, de l'honorable député de Kootenay-Est, qui a alors répondu:

> C'est, monsieur l'Orateur, effectivement la réponse que je pourrais donner, mais je dois dire que je n'ai jamais déclaré explicitement que nous devions adopter le plan McNaughton. Si je l'avais fait, cela aurait été la fin de ma carrière politique dans Kootenay-Est.

C'est une déclaration fort intéressante, monsieur l'Orateur.

M. Byrne: Je demande à m'expliquer sur un fait personnel. Il ne fait pas de doute que l'on a mal interprété mes paroles. Lorsque j'ai dit que ce serait une réponse valable, un membre de ce côté-ci de la Chambre a déclaré que l'audition du discours du député de Kootenay-Ouest ne m'avait pas converti, et c'est sur ce point-là que portait mon commentaire. Bien entendu, il s'agissait d'une observation facétieuse, mais ce n'était pas après mon discours; c'était après avoir entendu le discours du député de Kootenay-Ouest.

M. Nielsen: Ma foi, j'ai écouté attentivement ce qu'a dit l'honorable député hier soir, et le compte rendu du hansard me paraît conforme. La chose ne m'a pas semblé facétieuse, ni alors, ni maintenant. Si c'était l'intention de l'honorable député, il nous faut accepter son explication. Toutefois, je vois là un exemple typique de faux-fuyant libéral, et cette vilaine habitude a reparu lorsque l'honorable député a dit qu'agir ainsi, c'est-à-dire appuyer le projet McNaughton: «aurait été un suicide politique pour moi dans les Kootenays de l'Est».

Mais il reste que l'honorable député a bien appuyé le plan McNaughton. Il a dit à la Chambre—et à mon sens, il ne plaisantait pas—qu'il n'a jamais affirmé de façon catégorique qu'il approuvait le projet McNaughton. J'aimerais citer de nouveau un article paru dans le *Valley Echo* de Lake Windermere, dont un exemplaire m'a été remis par l'honorable député de Mcleod. Sous le titre: *Le projet du Columbia reste douteux*, on peut lire: Au dire de Jim Byrne, le projet McNaughton est le meilleur. Je cite:

> James Byrne, député de Kootenay-Est, s'adressant au *Board of Trade* du district de Windermere, a affirmé qu'il serait plus avantageux pour le Canada de négocier de nouveau le traité du Columbia.

Cette prise de position est conforme à l'attitude qu'il avait adoptée à la Chambre l'an dernier. En effet, comme en fait foi le hansard du 13 décembre 1962, il aurait dit:

> Je le répète, cette entente laisse à désirer, elle est encore moins avantageuse pour le Canada que l'affaire Kayser que la loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux n'a pas permis de conclure. J'estime qu'elle est mauvaise et que le traité devrait être négocié de nouveau.

Une voix: Il l'a été.

M. Nielsen: Non. Le traité n'a pas été négocié à nouveau. Le parti libéral a fait beaucoup de tapage, au sujet des changements adoptés mais, dans le communiqué émis à ce sujet, nous pouvons lire les mots suivants au paragraphe 8 de la page 126. Nos honorables vis-à-vis prétendent que le traité a été changé; qu'ils jettent donc un coup d'œil sur les premiers mots de ces paragraphes: «Nouvelles méthodes», «Confirme», «Ratifie», «Affirme» et ainsi de suite. Des changements? Absurdité que tout cela. Il n'y en a pas eu. La seule modification qui ait été faite, entre le départ de l'ancien gouvernement et l'entrée en fonction du nouveau, est celle qui a trait aux avantages d'aval, et elle avait déjà fait l'objet de négociations au moment du changement de gouvernement.

Je reviens à la déclaration de l'honorable député selon laquelle il n'aurait jamais affirmé de façon catégorique que nous devions adopter le plan McNaughton; me sera-t-il permis de faire remarquer que l'honorable député devrait choisir ses termes avec plus de soin. L'article cité disait:

> M. Byrne estime que le plan McNaughton est le meilleur pour le Canada et il a passé en revue des détails importants du plan qui recommande

l'aménagement d'un barrage à Murphy-Creek, au-dessus de Trail, la construction du barrage Mica et la submersion de la vallée du Columbia...

M. Byrne a déclaré lors de la réunion qu'il faisait grand cas de l'étude poussée de M. Coy sur la question du Columbia, même s'il ne pouvait lui donner raison...

Le capitaine J. S. Blakely, Radium: «Quelle est la situation à l'heure actuelle?»

M. Byrne: «Exactement la même qu'au moment de la ratification du traité.» (le 17 janvier 1961).

C'est ce que l'honorable député a dit, le 17 janvier 1963. Donc, quand les députés qui siègent à ma gauche accusent l'honorable représentant d'avoir favorisé le plan McNaughton, il ne peut répondre en niant catégoriquement l'avoir jamais appuyé.

Toutes ces esquives et ces feintes de députés comme les représentants de Kootenay-Est et de Coast-Capilano me rappellent mes années d'écolier, alors que j'étudiais «Alice au pays des merveilles». J'aimerais vous citer un passage qui se trouve à la page 117 du conte de Lewis Carroll, intitulé: «De l'autre côté du miroir». Il s'agit d'une discussion entre Humpty Dumpty et Alice, et je pense que, pendant quelques instants, on pourrait confier aux députés de Kootenay-Est et de Coast-Capilano les rôles de Humpty Dumpty et d'Alice pour voir comme les paroles échangées conviennent bien:

Humpty Dumpty sourit avec mépris. «Bien entendu, vous ne comprendrez pas avant que je vous l'explique. J'ai voulu dire: Voilà un joli argument écrasant pour vous!»

—Mais gloire ne veut pas dire un joli argument écrasant, objecta Alice.

—Quand je me sers d'un mot, dit Humpty Dumpty d'un ton méprisant, il signifie exactement ce qu'il signifie...ni plus ni moins.

—La question est de savoir, dit Alice, si vous pouvez faire que les mêmes mots signifient des choses si différentes.

—La question est de savoir, dit Humpty Dumpty, qui est le maître...et c'est tout.

Alice était trop étonnée pour répliquer. Au bout d'une minute, Humpty Dumpty reprit:

—Plusieurs d'entre eux ont un caractère—surtout les verbes, ce sont les plus fiers— ...des adjectifs vous pouvez faire ce que vous voulez, mais pas des verbes. D'ailleurs, je peux me servir de tous. Impénétrabilité: voilà ce que je dis.

—Pourriez-vous m'expliquer ce que cela signifie? dit Alice.

—Maintenant, vous parlez comme une enfant raisonnable, dit Humpty Dumpty, d'un air enchanté. Je veux dire, par impénétrabilité, que nous avons assez de ce sujet et qu'il serait bon que vous sachiez ce que vous devez faire après...car je suppose que vous n'avez pas l'intention de rester plantée ici jusqu'à la fin de vos jours.

—Un seul mot peut vouloir dire tant de choses? demanda Alice, d'un ton pensif.

—Quand je demande à un mot de faire un travail pareil, dit Humpty Dumpty, je lui donne toujours une paie supplémentaire.

Ma foi, monsieur l'Orateur, c'est ce que ces deux honorables députés ont fait ici, non pas en employant, (s'il m'est permis d'emprunter les propos prononcés hier par un honorable vis-à-vis), les périodes bien tournées du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais en des termes entortillés, qui déforment la pensée. Sans plaisanter, on pourrait dire que ces propos ne sont pas sincères. L'honorable député de Kootenay-Est a fait un valeureux effort mais, pour ma part, j'estime qu'il a échoué dans sa tentative. A vrai dire, chaque fois que l'honorable député de Kootenay-Est ouvre la bouche, c'est pour commettre une bévue.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, j'aimerais rappeler ce que l'honorable député de Coast-Capilano a dit avant le changement de gouvernement. Selon le magazine *Macleans* du 17 novembre 1962, il aurait adopté cette attitude:

M. Jack Davis, député libéral de Coast-Capilano (Vancouver-Nord), boursier Rhodes et principal économiste de la Commission Gordon; il est maintenant le porte-parole en chef de son parti au sujet de la question du Columbia. M. Davis approuve l'exportation d'énergie, mais estime que le traité actuel n'est ni plus ni moins qu'un fiasco car, à son avis, il n'apporte aucun avantage probant aux Canadiens. M. Davis prétend qu'aux termes du traité, l'énergie coûtera au Canada cinq ou six fois plus qu'elle n'en coûtera aux États-Unis.

Cela semble quelque peu différent de l'attitude qu'il a maintenant, monsieur l'Orateur.

M. Davis: Le député me permettrait-il de lui poser une question? Évidemment, ces observations s'appliquent à un état de choses qui existe depuis un an. Est-il d'accord sur ce point?

M. Nielsen: J'admets que l'article a été écrit il y a plus d'un an et que le député a fait ces déclarations à la même époque, tout comme le député de Kootenay-Est, sauf erreur, fait des déclarations depuis 1949. Toutefois, je signale à la Chambre que la seule raison qui explique ce changement notoire d'attitude, c'est que les honorables vis-à-vis forment maintenant le gouvernement. Ils connaissent les faits et ils se rendent compte que le traité que notre parti a négocié lorsqu'il était au pouvoir est à l'avantage du Canada.

M. Byrne: Alors, pourquoi ne l'avez-vous pas ratifié? Pourquoi avoir attendu trois ans?

M. Nielsen: Le député sait bien bien que les négociations se sont poursuivies jusqu'au 22 janvier. N'étant pas le confident du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'ignore la date exacte à laquelle les pourparlers ont pris fin mais, à mon avis, ce ne fut pas avant...

L'hon. M. Martin: Ils ont pris fin vers le 18 janvier.

M. Nielsen: Il n'est pas erroné de dire, à mon sens, que les négociations se sont poursuivies sous les deux régimes, pendant la

période transitoire où il y a eu un changement de gouvernement, et qu'elles ont duré jusqu'au 18 janvier.

M. Byrne: Le député me permettrait-il de lui poser une question? Ne croit-il pas que le traité aurait dû pouvoir être sanctionné par la Chambre avant qu'il ne soit signé à Washington et que la Chambre aurait dû être appelée à y donner son assentiment, une fois signé par un membre du cabinet? N'est-il pas vrai que le traité ne pouvait être ratifié au moment où il a été signé?

M. Nielsen: Le représentant est bien au courant des circonstances. Si, comme il le prétend, il étudie la question depuis 1949, il devrait savoir que les négociations se sont poursuivies après la signature du traité, en ce qui a trait aux détails de la vente des avantages énergétiques d'aval et d'autres questions, et que les pourparlers qui ont donné lieu au protocole, n'ont pris fin que le 18 janvier. Le traité qui a été signé pouvait être ratifié une fois ces détails réglés. C'est maintenant chose faite et j'estime qu'il est très déplacé, de la part des membres du gouvernement, d'agir comme des politiciens et de s'attribuer tout le mérite de l'excellent travail qu'ont accompli les fonctionnaires qui ont réglé les détails en question.

Les négociations du traité, dirigées par l'honorable Davie Fulton quand il était ministre de la Justice et par d'autres membres du cabinet, tenaient compte des intérêts et de la souveraineté du Canada et étaient, dans l'ensemble, avantageux pour le Canada. Nous estimons que c'est toujours notre traité, négocié sous l'ancien gouvernement; il sera soumis à un comité et le Parlement sera appelé à le ratifier. C'est le traité que nos vis-à-vis, inconsciemment peut-être, louent comme étant un bon traité, bien qu'ils l'aient critiqué lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre.

M. Davis: Le député me permettrait-il une autre question? Nous dirait-il quels ont été les arrangements financiers pris sous le gouvernement précédent? Avait-on conclu, oui ou non, des arrangements financiers pour l'application du traité ou non? Sans ces arrangements, il va de soi que le traité n'aurait rien valu.

M. Nielsen: J'imagine que mon honorable ami plaisante. Les arrangements financiers qui ont fini par être mis au point sont l'aboutissement des négociations poursuivies durant le dernier mandat de l'ancien gouvernement et durant le mandat du gouvernement arrivé au pouvoir en avril dernier. Mais ce sont les fonctionnaires et les experts techniques qui ont élaboré ces arrangements. Se donnant pour l'un des experts techniques, le député sait qu'on ne saurait prétendre que les hommes politiques ont mis au point des questions telles que celles des avantages d'aval, de la hauteur des barrages, du degré prévu de maîtrise des crues, et ainsi de suite.

En qualité de profane, je crois que même ces détails sont encore assez vagues pour qu'il soit nécessaire de les préciser, lors de pourparlers qui dureront peut-être quelque 80 ans. Les membres du gouvernement actuel semblent malavisés d'essayer de s'attribuer tout le mérite de l'excellent travail accompli par les fonctionnaires.

M. Cashin: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député? J'observe ces choses de loin, et j'aimerais savoir comment il explique cette contradiction. Il y a quelques minutes, le député a dit «notre traité», en parlant du gouvernement conservateur, puis il a fait l'éloge de la fonction publique. J'aimerais savoir si l'honorable représentant possède sur nous l'avantage de pouvoir interpréter la chose de deux façons?

M. Nielsen: Si le député avait suivi mes paroles attentivement, il aurait remarqué que je n'ai pas parlé de «notre traité» mais de «ce traité» ou de quelque chose de ce genre. S'il lit le hansard demain, il constatera que j'ai modifié la phrase en y ajoutant une autre. A mon avis, le député devrait écouter plus attentivement.

L'hon. M. Starr: Il est trop loin.

M. Nielsen: J'aimerais maintenant dire quelques mots d'une question qui me préoccupe et qui, j'en suis sûr, préoccupera tous les membres de la Chambre. Je veux parler de l'aménagement du Yukon et de certaines observations faites par le premier ministre, du temps où il était chef de l'opposition officielle. Les paroles en question figurent à la page 4826 du hansard de 1961. Dans ce cas, il ne s'agit pas d'une simple volte-face personnelle, comme pour certains de nos honorables vis-à-vis. D'après le programme du parti libéral, il ne devait pas y avoir la moindre exportation d'énergie. D'ailleurs, j'y reviendrai tout à l'heure. Le gouvernement d'alors avait présenté une proposition. Monsieur Lesage était ministre du Nord canadien et s'occupait de l'aménagement du Yukon. Une décision prise à l'époque a retardé de quinze ans les aménagements dans le nord-ouest du Pacifique. Pas plus tard qu'en mai 1961, le premier ministre a de nouveau exposé cette politique. Il semble bien que, lui aussi, ait changé d'opinion. Il avait déclaré:

> Il est vrai qu'il faudrait, naturellement, étudier toute demande que nous ferait une société, n'importe où au Canada, en vue d'exporter de l'énergie.

Puis il a ajouté:

Dans le passé, nous avons appris qu'il fallait exercer la plus grande prudence dans l'octroi de permis d'exportation d'énergie sous toutes ses formes, quelles que soient les modalités prévues pour la rétrocession, si je puis employer ce mot, de cette énergie; en effet, l'expérience nous a enseigné que, lorsque nous voulons rentrer en possession de ressources énergétiques cédées aux États-Unis, des obstacles surgissent qui nous en empêchent presque complètement.

Par conséquent, s'il est naturel que le gouvernement fédéral, dans l'avenir, examine les demandes d'exportation d'énergie par la Colombie-Britannique ou une autre province, nous espérons qu'il ne modifiera en rien la politique suivie jusqu'ici...

C'est-à-dire la politique dont j'ai parlé tout à l'heure.

...qui a été, je pense, reconnue par les gouvernements représentant les deux partis...

Il parlait de la ligne de conduite suivie lorsqu'une société avait demandé d'aménager le potentiel hydraulique du fleuve Yukon. Le gouvernement du jour a rejeté la demande.

On a commencé à envisager la construction d'une centrale sur les eaux du Columbia en 1946-1947, lorsque l'*Aluminum Company of America* (Alcoa) a soumis aux autorités canadiennes un projet visant la production de deux millions de chevaux-vapeur grâce à la dérivation des eaux du Yukon, à travers le lac Bennet, vers les eaux de marée de la baie Taiya, dans l'enclave de l'Alaska. On prévoyait deux tunnels d'une longueur totale de 19 milles, traversant la chaîne côtière; l'usine d'amont devait être construite du côté canadien et l'énergie devait être produite dans l'enclave, du côté de l'Alaska, d'après la requête. Les États-Unis se sont opposés à pareil aménagement par des sociétés privées et ont proposé une étude conjointe du plan, par le Canada et les États-Unis, chaque pays étant responsable des travaux sur son propre territoire. Le Canada s'est également opposé au plan initial d'Alcoa. Les remarques de M. Lesage se trouvent dans le hansard de 1946 ou de 1947. Il avait affirmé que cette énergie ne pouvait être produite du côté américain et qu'elle devait être conservée pour les futures générations de Canadiens. Du point de vue du gouvernement libéral alors au pouvoir, toute exploitation énergétique du Yukon entraînant la dérivation des eaux de ce fleuve devrait être effectuée par le Canada, qui se réclamerait des droits que lui confère le traité sur les eaux limitrophes.

Des études que j'ai mentionnées ont été entreprises et achevées par le Canada. Cependant, les autorités des États-Unis semblent n'avoir pas fait grand-chose pour compléter les renseignements qu'elles possédaient déjà. Il me semble que les études faites par le Canada se sont terminées en 1950. Alors que les deux pays ont procédé à certains échanges de vue, ils ne sont pas arrivés à un accord, et le potentiel énergétique du Yukon est resté lettre morte jusqu'à la fin de 1952. A ce moment-là, les autorités canadiennes ont proposé que la société *Ventures Limited* fasse une enquête sur les possibilités d'exploiter entièrement au Canada, et de façon économique, l'énergie que représenterait l'aménagement du Yukon. Je n'ai pas cité avec exactitude les observations de M. Lesage. On les trouvera dans le hansard de 1952 ou de 1953, et non pas au compte rendu de 1946-1947, comme je l'avais dit.

La *Ventures Limited* a immédiatement procédé à une enquête dans ses bureaux et sur les lieux, qui a eu pour résultat le programme dit du Yukon-Atlin-Taku—dont les premières étapes auraient produit un million de chevaux—et qui aurait été aménagé en 1954. Cette promesse d'énergie à bon marché a immédiatement éveillé l'intérêt de grandes entreprises industrielles aux États-Unis et il semblait que la mise en route des premières étapes du programme Yukon-Atlin-Taku pourrait avoir lieu en 1954 grâce à des capitaux canadiens et américains.

Le programme était entièrement canadien et prévoyait la production d'énergie aux environs de Tulsequah dans le nord de la Colombie-Britannique. L'*Alcoa* s'est de nouveau intéressée à la question, mais les autorités des États-Unis ne favorisaient pas sa participation. Plus tard au cours de la même année, la société *Reynolds Mining Company* a jugé l'entreprise intéressante. Au mois de juillet, ses principaux dirigeants se sont rencontrés avec ceux de la *Ventures* à Victoria, en Colombie-Britannique, et la *Reynolds* s'y est fait représenter par une société d'ingénieurs-conseils et d'évaluateurs bien connus à New York.

Les plans d'une première étape d'exploitation comportant un million de chevaux ayant été approuvés sans réserve, l'accord de participation conjointe aux travaux a été préparé. Toutefois, le jour prévu pour la signature, la *Reynolds Mining Company* a reçu de son bureau principal des directives l'enjoignant de ne rien signer et de rentrer à Pittsburgh. On apprenait ensuite que les autorités des États-Unis ne souhaitaient pas voir une compagnie américaine affecter des capitaux à la dérivation des eaux du Yukon.

De nouveau à l'automne de 1954, la maison d'ingénieurs-conseils qui avait conseillé la société *Reynolds*, à Victoria, a manifesté son intérêt en rencontrant les dirigeants de la *Ventures* à New York. On a alors à nouveau envisagé à fond l'aspect pratique et la rentabilité de la première étape des travaux de construction et l'on a discuté les plans préliminaires de construction. Mais deux semaines plus tard, la société a fait savoir qu'elle ne pourrait pas entreprendre les travaux. C'était,

je le répète, parce que les autorités américaines voyaient d'un mauvais œil qu'une société américaine fournisse des fonds pour le détournement des eaux du Yukon.

Donc, à trois reprises, les autorités américaines ont, semble-t-il, découragé leurs sociétés d'aider au financement du projet Yukon-Atlin-Taku, surtout parce que ce programme comportait le détournement des eaux du Yukon au Canada. Elles ont ainsi retardé de 15 ans le progrès industriel de tout le Pacifique-Nord-Ouest du Canada et ce retard se fait sentir aussi, bien entendu, dans l'État d'Alaska.

Le projet Yukon-Atlin-Taku pourrait être compromis à jamais si le traité dont nous sommes saisis et son protocole devaient créer des précédents. Je me réjouis donc de voir confirmer le principe selon lequel le traité et le marché conclu à l'égard du Columbia ne nuiront en rien à des dérivations subséquentes d'autres cours d'eau au Canada, même si l'affaire a été montée en épingle. En effet, il est nettement précisé à l'alinéa *f*), paragraphe 8, du protocole, que le traité n'établit aucun principe ou précédent qui s'appliquerait à d'autres cours d'eau que le bassin du fleuve Columbia et qu'il ne modifie en rien la portée du traité des eaux limitrophes s'appliquant à ces cours d'eau. En fait, monsieur l'Orateur, le traité concernant les eaux limithrophes l'établit déjà avec beaucoup de précision à l'article 2. Par conséquent, aucun protocole n'est nécessaire pour dire que nous pouvons procéder à une dérivation.

Il est en effet nettement établi par le traité lui-même que le Canada a ce droit. Les spécialistes ont tenu, j'en suis certain, un compte particulier de la situation du Yukon en envisageant le protocole. Si le traité concernant le Columbia établissait pareil précédent, si certaines concessions faites au sujet du Columbia risquaient d'avoir des répercussions sur la question du fleuve Yukon, en établissant un précédent, ce serait évidemment préjudiciable pour l'établissement de retenues le long de ce cours d'eau. Il est essentiel, à mon avis, de n'inclure, dans le traité du Columbia ou dans le protocole, aucune condition pouvant jouer au détriment du droit du Canada d'utiliser ses propres eaux du Yukon comme il l'entend, et je me propose de poursuivre cette question en détail au comité.

Depuis 1959, il n'y a eu que peu de travail d'accompli, pour ne pas dire aucun, au sujet du programme du Yukon-Atlin-Taku, dont on avait fait autrefois grand état. Les travaux, exécutés par une filiale de la *Ventures Quebec Metallurgical Industries*, comportaient des enquêtes détaillées et des pourparlers concernant la vente de l'énergie avec certains milieux des États-Unis que l'entreprise intéressait. Depuis la fusion de la *Ventures* avec la *Falconbridge*, la filiale de la *Quebec Metallurgical Industries* a subsisté en tant qu'entité constituée en corporation. Mais le programme énergétique du Yukon-Atlin-Taku est mis au rancart depuis bon nombre d'années.

Si le traité du Columbia modifiait nos droits actuels sur ce fleuve, et, partant, sur le Yukon, il en résulterait un désavantage permanent pour le Canada, lorsqu'il s'agirait de la dérivation des eaux. J'ai donc constaté avec plaisir que ce n'était pas le cas et j'espère qu'on confirmera mon opinion quand le comité étudiera tout le projet.

Le programme envisagé pour le Yukon-Atlin-Taku exigeait l'établissement d'un vaste système de dérivation dans les lacs et rivières alimentant le fleuve Yukon, dans la région de Whitehorse près de la ligne de démarcation entre le Yukon et la Colombie-Britannique. Le Canada jouit, en vertu du traité de 1909 concernant les eaux limitrophes, du droit de dériver les eaux du Yukon, droit sur lequel était fondé le programme Yukon-Atlin-Taku. Un jour, on procédera à l'aménagement du potentiel hydroélectrique du Yukon, et il est à espérer que, ce fleuve prenant source et étant surtout alimenté par les eaux et les réservoirs du Canada, nous serons les premiers à profiter des avantages de l'énergie hydroélectrique dérivée du fleuve Yukon. L'ancien traité de 1909 sur les eaux limitrophes garantissait nos droits à cet égard; j'espère bien qu'ils resteront intacts.

Avant de reprendre mon siège, puis-je dire un mot du plan d'aménagement Rampart, qu'on se propose de mettre en œuvre en Alaska? J'ai porté cette question à l'attention du secrétaire d'État aux Affaires extérieures pendant la dernière session, et je le fais de nouveau puisque l'énorme potentiel du réseau fluvial du Yukon est présentement en danger de ne pas être conservé, grâce à un aménagement, pour les futures générations de Canadiens. Le corps des ingénieurs de l'armée des États-Unis étudie à l'heure actuelle la possibilité de réaliser des travaux entièrement dans les limites de l'Alaska, connus sous le nom de projet Rampart. Le rapport est attendu sous peu, et on compte que les États-Unis agiront sans aucun retard, à la suite du rapport. Si le projet Rampart est mis à exécution, nous deviendrons alors la partie d'amont aux termes du traité des eaux limitrophes et nous nous trouverons dans une position désavantageuse.

Même avant le changement de gouvernement, la situation avait surgi et je l'avais portée à son attention; d'autre part, comme je l'ai dit, j'en avais saisi la Chambre au cours de la dernière session. Il me semble

[M. Nielsen.]

que nous devrions très bientôt—si nous ne l'avons déjà fait—conférer avec le gouvernement des États-Unis, pour discuter du futur aménagement du fleuve Yukon, car à mon avis il ne faut pas nous trouver dans une situation où nous ferions face à un programme déjà établi par les Américains pour procéder à la mise en œuvre du projet Rampart, alors que les études des ingénieurs sur la possibilité d'exécution, et même les plans relatifs à la construction préliminaire, sont terminés en vue du projet Yukon-Atlin-Taku, projet uniquement canadien en vertu duquel l'énergie serait produite entièrement au Canada, pour l'usage des Canadiens. Comme je l'ai signalé, les Américains étaient aussi décidés à procéder à la mise en œuvre du projet mais, à cause d'influence politique interne, les sociétés ont retiré leur appui en trois occasions différentes.

Si l'on ne fait rien maintenant pour négocier amicalement avec les États-Unis au sujet du projet Rampart, je crains qu'il ne faille abandonner tout espoir de procéder à l'aménagement du fleuve Yukon qui serait en mesure de produire, au total, quelque 6 millions de chevaux. Nous devrons sacrifier ce projet parce que nous n'aurons pas réagi devant l'intention des États-Unis de mettre à exécution en Alaska le plan Rampart.

Le plan Rampart était une solution de rechange qu'a tout d'abord formulée le sénateur Bartlett, je crois, parce que les projets Tyee et Yukon-Atlin-Taku n'avaient pas réussi. Si j'ai bien compris, il serait plus difficile, d'après les ingénieurs, de produire de l'énergie à Rampart, en Alaska, qu'aux deux autres endroits. Il paraît que, du point de vue technique, le programme Tyee était le plus pratique, et même si l'énergie devait être produite du côté américain, la société Alcoa était prête à répondre, au moyen de transmissions sur de longues distances, à toutes les exigences du Canada au sujet de l'énergie produite sur l'enclave. Tout était alors bien clair, et je me demande encore comment le gouvernement d'alors a pu refuser d'autoriser le commencement des travaux. Il s'agissait d'immobilisations entièrement américaines de 3 milliards de dollars en vue de produire environ 6 millions de chevaux-vapeur, soit la puissance totale du Yukon et de son bassin hydrographique, et comportant un engagement formel de la part des Américains de transmettre toute l'énergie nécessaire pour répondre aux besoins initiaux et futurs du Canada.

Maintenant que nous sommes si près de la ratification du traité du Columbia, j'espère que le ministre aura des pourparlers sérieux avec les Américains en vue de prévoir une méthode valable d'aménagement de tout le potentiel du Yukon pour les Canadiens.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député de Spadina.

M. Ryan: Puis-je dire qu'il est une heure, monsieur l'Orateur?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, après de longues années de préparation, le traité du Columbia a été signé à Washington, le 17 janvier 1961, par le très honorable John G. Diefenbaker, alors premier ministre du Canada, le ministre de la Justice du temps l'honorable E. Davie Fulton, et l'honorable A. D. P. Heeney, ambassadeur du Canada aux États-Unis. A titre de membre du comité de l'énergie de notre parti, je m'intéresse vivement au traité depuis un an et demi. Personnellement, j'estime qu'il s'agit d'un assez bon traité. Il se peut que les exigences politiques du jour en ait hâté indûment la signature et que, en conséquence, l'excellent travail accompli depuis des années par bien des gens soit critiqué injustement.

Le traité est un document touffu et compliqué, à caractère juridique et scientifique. Voilà pourquoi, à mon avis, il est devenu la cible de toutes les critiques exprimées en différents milieux. Du point de vue d'un homme de loi, je trouve que beaucoup de ces critiques ne sont pas positives et même qu'en bien des cas elles sont injustes. L'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a calomnié nos fonctionnaires et leurs collègues américains.

M. Herridge: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je n'ai calomnié personne. J'ai simplement rapporté l'opinion du négociateur en chef des États-Unis au sujet de la compétence de nos négociateurs.

M. Ryan: C'est affaire d'opinion, et je soutiens avoir droit à la mienne. Puisque l'honorable député de Kootenay-Ouest ne semble pas avoir beaucoup confiance en nos fonctionnaires ou nos sociétés de la Couronne, je puis dire qu'il est bizarre de constater cet esprit critique chez un député qui préconise la nationalisation de l'industrie et l'administration du pays par des fonctionnaires.

M. Herridge: Non, pas par des fonctionnaires, mais par des sociétés de la Couronne.

M. Ryan: Puis, nous avons entendu un discours prononcé par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas). Je pense que, ce matin, il a nié une accusation portée

par l'honorable député de Rosedale (M. Macdonald) selon laquelle il avait engagé les membres de son parti à s'opposer au présent traité. A ce sujet, je désire citer les observations que l'honorable député a consignées au hansard du 3 mars 1964, à la page 528, et que voici:

Si le comité recommande la ratification du traité, nous autres du Nouveau parti démocratique la combattrons et ferons tout en notre pouvoir pour empêcher le Parlement de donner son accord à ce qui est, à nos yeux, une véritable trahison de l'intérêt de la Colombie-Britannique en particulier et des Canadiens en général.

J'ignore si le chef du Nouveau parti démocratique se fait vieux et ne peut plus se souvenir de ce qu'il a dit il y a trois jours ou s'il veut seulement oublier ce qu'il a dit. Toutefois, il n'en reste pas moins qu'il engageait, il y a trois jours, les membres de son parti à combattre la ratification de ce traité, et qu'il a apparemment changé d'idée aujourd'hui.

Heureusement que le traité a soulevé des critiques, car certaines, je crois que tous les députés en conviendront, étaient fondées. Heureusement aussi que l'entrée en vigueur du traité dépend de la ratification d'Ottawa. Les signataires le savaient au moment où ils ont paraphé le document et ils se seront fiés là-dessus, ou bien il s'agit d'un heureux oubli. Nous pouvons rejeter le traité, simplement en refusant de le ratifier. Mais cela constituerait un geste hostile envers un pays ami. Cela entraînerait aussi un gaspillage d'eau pendant de nombreuses années.

M. Herridge: Et leur retard de 40 années à l'égard de la voie maritime du Saint-Laurent?

M. Ryan: Ce serait tout particulièrement vrai à cause des travaux considérables sur la rivière de la Paix. La mise en valeur conjointe par le Canada et les États-Unis des ressources hydrauliques du Columbia renforcera considérablement nos deux pays. Il semble que le parti communiste canadien en est convaincu lui aussi, car il s'oppose au traité. J'aimerais vous donner lecture de quelques alinéas d'un communiqué daté du 26 juin 1963...

M. Orlikow: M. McNaughton était-il communiste?

M. Ryan: ...que j'ai reçu du siège du parti communiste canadien, sis au 24, rue Cecil, dans ma circonscription de Spadina, ce dont je ne suis pas autrement fier.

M. Herridge: L'ancienne méthode McCarthy.

M. Ryan: Ce document s'intitule «Parti Communiste du Canada, communiqué de presse, 26 juin 1963—24, Cecil Street, Toronto». Je cite:

Le bureau national du parti communiste a publié aujourd'hui la déclaration suivante relatant l'opinion du parti au sujet du traité du Columbia et affirmant que le traité préliminaire actuel devrait être rejeté par le Parlement.

La ratification du traité préliminaire du fleuve Columbia, proposée par le gouvernement Pearson et sanctionnée par le gouvernement créditiste de la Colombie-Britannique, représenterait une trahison perfide et préméditée...

...remarquez bien que le mot «trahison» revient ici...

...des intérêts essentiels de tous les Canadiens.

M. Herridge: Voudriez-vous lire le texte dans lequel ils approuvent le régime de pension canadien?

M. Macdonald: Vous vous y opposez aujourd'hui, n'est-ce pas?

M. Ryan: Ces mots me rappellent singulièrement certains termes entendus à la Chambre depuis deux jours.

M. Scott: Voilà une calomnie délibérée. J'exige qu'on rétracte ces paroles. C'est de la vile calomnie.

M. Ryan: Je maintiens tout ce que j'ai dit, monsieur l'Orateur. Je suis persuadé qu'une moyenne globale de 2.46 seulement...

M. Scott: Allons-nous tolérer le McCarthyisme à la Chambre?

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît! Les paroles que nous venons d'entendre ne s'appliquaient à aucun député ni à aucun parti en particulier. Il s'agissait d'observations générales; je ferai remarquer toutefois que nous débattons en ce moment la question de déférer le traité à un comité, et qu'il ne s'agit pas d'un débat d'ensemble. D'autre part, je crois que la portée de la discussion a été considérablement étendue par plusieurs des députés qui ont pris antérieurement la parole. Dans ces circonstances, je m'en remets à la bonne humeur de l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge).

M. Ryan: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. La moyenne d'ensemble de 2,464 personnes seulement par mille carré, dans les régions Est et Ouest de la Kootenay, va augmenter rapidement, de même que le niveau de vie dans toute la région, dès que les barrages prévus au traité seront construits.

M. Herridge: Le député sait-il qu'il s'agit d'un des groupes les mieux payés au Canada?

M. Ryan: Je suis très heureux de l'apprendre et je suis sûr qu'il fera un meilleur travail à l'avenir lorsque les barrages auront été construits.

Le bassin supérieur du Columbia, au nord des États d'Idaho, de Washington et peut-être aussi du Montana, a une superficie d'environ 40,000 milles carrés. Il s'agit d'une région fort élevée dont les cours d'eau constituent la principale richesse. Le fond de la vallée qui se

trouve entre les montagnes Rocheuses, dans la circonscription du député de Kootenay-Est (M. Byrne), ou, si vous préférez, le fond du cañon des Rocheuses, où le Columbia et la rivière Kootenay ont à peu près la même élévation, est située à presque 3,000 pieds au-dessus du niveau de la mer.

M. Herridge: Y êtes-vous déjà passé?

M. Ryan: Certainement.

M. Herridge: En avion?

M. Ryan: Maintes fois, à pied et autrement. Mais Banff, traversé par la Bow, sur le versant oriental des Rocheuses, est à quelque 4,500 pieds au-dessus du niveau de la mer.

Bien des gens s'imaginent que le fond du cañon des Rocheuses qui contourne Golden et pousse même jusqu'à la frontière est plus élevé que le sol de Banff. Il n'en est rien. Banff est plus haut que Golden d'environ 1,500 pieds; une dérivation serait ici difficile. Même si, aux termes du traité modifié, le cañon ne sera pas inondé, il sera toujours possible de détourner de l'eau vers les Prairies, surtout à un stade plus avancé de la durée du traité modifié.

On évalue aujourd'hui à 255 millions le coût du détournement qu'on envisage de faire depuis Spillimacheen jusqu'à la Bow, c'est-à-dire depuis le cañon, en passant par un tunnel, jusqu'à la Bow. C'est presque autant que le prix de construction des trois barrages dont parle le traité Il faudrait percer, à travers les Rocheuses, un tunnel long de 25 milles environ et y pomper, sur une hauteur de 2,000 pieds, de l'eau qui serait ensuite jetée dans la Bow, en amont de Banff. Un tel tunnel serait creusé en bonne partie dans du roc sédimentaire tendre. Pareil tunnel, et d'autres semblables dont on a parlé, donneraient lieu sans doute à de continuels problèmes d'effondrement, et ne seraient pas très sûrs.

La difficulté est que le Canada n'est pas prêt, à l'heure actuelle, à se lancer dans de telles aventures, même si la Colombie-Britannique voulait le permettre, ce qui est fort douteux. Il pourra se passer des années avant qu'on puisse entreprendre un tel projet. Dans l'intervalle, les États-Unis, en raison de la multiplication des usagers, réclament de plus en plus l'accès aux eaux du Columbia au Canada. Si nous ne ratifions pas le traité, ils construiront vraisemblablement de grands réservoirs sur le plateau aride du Columbia, aux États-Unis, immédiatement au sud de la frontière, pour contenir les eaux des crues traversant la frontière et pour s'assurer la protection qui permettra d'établir les habitants des plaines menacées d'inondation, plus loin vers l'embouchure du Columbia.

Je sais que de nombreuses difficultés se présentent dans une entreprise de ce genre et que les négociations ne sont pas toujours faciles, en raison du nombre de juridictions qui entrent en jeu. Au Canada, le gouvernement détient l'autorité en vertu de la loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux et de la loi sur l'Office national de l'énergie, et par suite de la responsabilité qu'il exerce dans les affaires extérieures.

D'autre part la Colombie-Britannique est propriétaire des ressources et c'est à elle qu'il incombe en premier lieu de décider où et quand les projets seront réalisés. Elle doit dire à quel moment les barrages seront construits et quelles seront les terres inondées. Nous n'y pouvons pas grand-chose. Aux États-Unis, le gouvernement fédéral possède une autorité plus directe qui est moins susceptible de recevoir un coup de Jarnac d'un des États au cours des négociations.

Certains regretteront que le premier ministre de la Colombie-Britannique, lors des négociations internationales au sujet de l'adoption du plan McNaughton, ait déclaré qu'il ne permettrait pas l'inondation de la vallée de Kootenay-Est. Je suis d'avis que le plan du général, pour un certain nombre de raisons techniques et topographiques, permet d'obtenir plus d'énergie des eaux de la Kootenay et du cours supérieur du Columbia, mais je suis également d'avis que le premier ministre de la Colombie-Britannique a tenu compte non seulement du potentiel d'énergie, mais encore de plusieurs autres éléments lorsqu'il a décidé que seule la vallée des lacs Arrow pourrait être inondée.

De nos jours, l'énergie provenant du charbon, du pétrole, du gaz et de l'uranium fait concurrence à l'énergie hydro-électrique ou le fera bientôt. Par suite de l'aménagement de la rivière de la Paix, la Colombie-Britannique aura un excédent d'énergie hydro-électrique; il en sera de même pour la province de Québec en raison des projets d'aménagement qui y sont envisagés. Je crois savoir que l'excédent actuel d'énergie en Colombie-Britannique est de l'ordre d'un tiers à un quart, et se maintiendra à ce niveau, selon les prévisions quinquennales du Bureau fédéral de la statistique. Par conséquent, le risque de pénurie dont a parlé le député d'Okanagan-Revelstoke (M. Fleming) n'est fondé sur rien de réel.

Nous ne sommes pas encore prêts à utiliser cet excédent considérable d'énergie hydro-électrique, de sorte qu'il me semble raisonnable de le vendre pendant que nous en avons encore l'occasion. Les avantages d'aval prévus au traité ne représentent pas simplement de l'énergie excédentaire; cet avantage découle d'une chute d'eau et nous devons beaucoup de gratitude au général

McNaughton. Le traité et le protocole prouvent nettement que, par étape, soit 20, 60 et 80 ans après la ratification, il sera possible de dériver assez d'eau de la Kootenay vers le cours supérieur du Columbia pour que 1,000 pieds cubes par secondes seulement, ou le débit naturel, si celui-ci est inférieur à 1,000 pieds cubes, traverseront la frontière des États-Unis par la Kootenay. Pour permettre aux habitants de l'Est du pays de faire la comparaison, je dirais que ce débit limithophe réduit par les dérivations représentera environ la moitié du débit moyen de la Severn qui se jette dans la baie Géorgienne, bien que la Kootenay soit beaucoup plus rapide et d'un débit bien plus abondant.

A mon avis, il serait encore possible d'exécuter plus tard le plan du général, si on le jugeait utile. Les dérivations plus particulièrement envisagées pourraient, sans doute, servir aux fins de la société hydro-électrique ainsi qu'aux besoins d'eau des Prairies. Il me semble, d'ailleurs, que la production d'énergie hydro-électrique dans les Prairies serait considérée comme un argument très valable, si l'exploitation hydro-électrique se rattachait à l'utilisation de l'eau, c'est-à-dire si la dérivation devait surtout servir à employer l'eau. En tout cas, toute restriction ou limitation de l'énergie hydro-électrique au Canada peut nettement être supprimée dans soixante ans et un jour à partir de la ratification, en donnant simplement un préavis de dix ans comme le prévoit le traité. Je signalerai plus spécialement cette disposition au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Ce qui m'a toujours inquiété, ainsi probablement que certains autres, c'est la possibilité qu'après la ratification, les Américains considèrent immédiatement avoir acquis une part d'intérêt traditionnel dans le cours supérieur du Columbia—concept que nous ne saurions plus jamais dissiper, quels que soient nos droits, puisqu'ils aménagent en aval des installations en s'inspirant du principe de la permanence dans l'utilisation des eaux, sans limiter cette utilisation à la période de 60 ans prévue par le traité. Ce concept du droit traditionnel pourrait se faire jour, qu'on applique le plan McNaughton ou le plan du traité, ou qu'on ne fasse rien du tout et laisse le Columbia poursuivre sa course déréglée. La meilleure façon d'en faire disparaître l'idée serait, si le Canada le juge bon, de donner le préavis de dix ans de terminaison du traité quand tous les barrages seront construits. Le Canada n'aurait rien à perdre en suivant cette ligne de conduite. Nous pourrions renouveler le traité plus tard, en tout ou en partie, suivant que les résultats auront été bons ou mauvais et en conformité de nos moyens.

[M. Ryan.]

Je m'attends à ce que les résultats soient bons. Pour tenir compte de nos objections, les États-Unis ont fait beaucoup de concessions en consentant aux revisions du traité énoncées dans le protocole. Regardons les avantages que comportent ces revisions. Demandons-nous, premièrement, si toutes les parties intéressées pourraient obtenir de meilleures conditions; pensons ensuite à la situation troublée qui résulterait de notre refus de ratifier le traité modifié.

J'ai été tout d'abord sceptique à propros du traité, à l'instar de bien d'autres députés, après toute la mauvaise presse dont il avait été l'objet, mais plus je l'examine, plus je considère les améliorations et les éclaircissements du protocole ainsi que la vente des avantages d'aval, plus mon enthousiasme monte. J'espère faire partie du comité des affaires extérieures qui examinera le traité par le détail et qui pourra interroger les témoins. Je crois que le public sera beaucoup rassuré à propos du traité dès que ses auteurs auront eu l'occasion d'en défendre les dispositions au comité. Somme toute, ils n'ont pas eu la possibilité de le faire jusqu'ici. Ce que nous avons entendu pour le moment n'est qu'une masse d'arguments dans un sens seulement.

A courte et à longue échéance, le Canada bénéficiera de l'emploi ainsi créé, du stimulant énorme apporté à l'industrie de la construction et aux secteurs connexes, aux gros apports de fonds qui redresseront temporairement notre balance des paiements vis-à-vis des États-Unis. A l'expiration de la première phase de 30 ans, tous les barrages de Colombie-Britannique seront payés et la province commencera à recevoir de l'électricité, ou l'équivalent en argent, correspondant à ses droits aux avantages d'aval. Par ailleurs, l'installation de générateurs au barrage de Mica sera beaucoup facilitée pour la Colombie-Britannique qui en retirera quelque 1,800,000 kilowatts d'électricité extrêmement bon marché pour alimenter le réseau est-ouest de la province pouvant être rattaché au réseau national. Si la Colombie-Britannique aménageait d'autres barrages sur le Columbia au Canada, il en résulterait une production nouvelle de 2,200,000 kilowatts. Le problème des inondations sera partiellement résolu pour la Colombie-Britannique aussi bien que pour les États-Unis et la production d'énergie des centrales de Kootenay-Ouest pourra être augmentée de 200,000 kilowatts grâce à l'aménagement éventuel du barrage de Libby aux États-Unis, comme l'a exposé l'honorable représentant de Kootenay-Est (M. Byrne).

En tout et partout, il semble que l'on puisse entrevoir de magnifiques perspectives pour la Colombie-Britannique, comme résultat du

traité, et ce qui sera avantageux pour cette province devrait l'être pour tout le pays. J'exhorte vivement tous les honorables députés à lire l'éditorial du *Globe and Mail* d'aujourd'hui, que l'on trouve à la page 6 sous le titre suivant: «Allons de l'avant avec l'aménagement du Columbia». L'article commence par les remarques judicieuses que voici:

> Les grandes entreprises ne passeraient pas souvent du rêve à la réalité si ceux qui ont le devoir de les mener à bien attendaient pour cela qu'on ait fait droit à la dernière objection de la dernière personne dissidente.

Nous sommes maintenant au courant de la situation dans son ensemble. Elle nous est favorable. Passons donc maintenant à l'étude détaillée des faits, afin de nous renseigner le mieux que nous le pourrons sur ce traité unique et prometteur et, pour ce faire, déférons-le à un comité.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Je serai bref. A l'instar de l'un des honorables députés de la Colombie-Britannique, je pense que je devrais consigner certains faits au compte rendu et soulever certaines questions au sujet de cette proposition relative au Columbia. Le premier point que je veux exposer est la vente de notre part d'énergie. Je sais que la confusion règne dans l'esprit de certaines gens au sujet de la vente de notre énergie et au sujet du traité lui-même. En lui-même, le traité n'est pas un instrument de vente de l'énergie; le traité nous permet simplement de vendre notre part d'énergie. L'article VIII du traité prévoit que la part du Canada dans les avantages d'aval peut être vendue; l'instrument de vente serait un échange de notes entre les gouvernements du Canada et des États-Unis. Je parle donc de la question de la vente de l'énergie distinctement et séparément du traité lui-même.

Tandis que l'ancien gouvernement négociait le traité, et jusqu'au moment de la signature du traité, ni le gouvernement du Canada ni le gouvernement de la province de la Colombie-Britannique ne pensaient qu'une portion considérable de notre part d'énergie serait vendue pour une longue durée. La question ne s'est jamais posée et n'a jamais été envisagée. En toute justice pour le gouvernement actuel, je dois dire qu'il a été forcé de considérer la vente d'une portion importante de notre part, ou de la totalité de notre part d'énergie, par suite de l'attitude que la Colombie-Britannique a prise dans l'aménagement de la rivière de la Paix. En aménageant la rivière de la Paix, il devint évident qu'une forte portion de notre part d'énergie, sinon la totalité, deviendrait excédent; c'est alors que la question s'est posée.

Voici ce que je veux demander. Je ne m'oppose pas à la vente de l'énergie, mais le gouvernement a-t-il la certitude, et le comité veut-il nous donner l'assurance, que la totalité de notre part d'énergie constituera un excédent par rapport aux besoins de la Colombie-Britannique et du Canada? En parlant de l'«excédent», bien sûr, nous devons aussi en considérer le prix. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) a très clairement indiqué dans son discours qu'il croyait que l'énergie serait produite aux États-Unis et que la question de l'exportation ne se posait donc pas. Pour moi, c'est là une subtilité à laquelle a recours le gouvernement pour échapper à la situation difficile d'avoir à se conformer aux dispositions de la loi sur l'Office national de l'énergie. Le gouvernement doit sans aucun doute reconnaître que la loi sur l'Office national de l'énergie visait à une autorité complète sur la vente de notre énergie, et on doit certainement reconnaître et admettre, bien que la production de l'énergie s'effectue matériellement aux États-Unis, que la ressource initiale vient du Canada. Même si le gouvernement croit qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir un permis d'exportation de l'Office national de l'énergie, pourquoi donc n'a-t-il jamais soumis la question à cet organisme, de sorte que nous aurions l'évidence que l'énergie qui sera vendue à un certain prix constituera un excédent par rapport à nos besoins? Le prix que nous obtenons est-il équitable? Peut-on prouver que c'est un prix convenable et que nous devrions accepter?

Je ne dis pas le contraire, mais certains des points soulevés par d'autres députés, de l'autre côté de la Chambre, ont fait jaillir des doutes. En utilisant des chiffres cités par les honorables députés d'en face, j'aimerais démontrer que la question est demeurée sans réponse. Comme on le rapporte à la page 503 du hansard, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a indiqué que le prix en retour de notre part de l'énergie recueillie variera entre 3.75 millièmes et 5.3 millièmes. J'utiliserai le chiffre supérieur, qu'il a dit être de 5.3 millièmes le kilowattheure. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a ensuite expliqué que ce prix de 5.3 millièmes inclut ce que nous recevons pour la régularisation des crues, soit environ 69.6 millions de dollars, qui équivalent à .91 millième. Or, monsieur l'Orateur, il est à noter que si on nous avait retourné notre part de l'énergie, nous aurions reçu ces 69.6 millions de toute façon. C'est pourquoi il ne me paraît pas juste d'inclure dans le prix de vente de l'énergie le montant que paieront les États-Unis pour la régularisation de la crue. Par conséquent, en utilisant le chiffre majoré du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et en soustrayant de ce

montant .91 millième pour la maîtrise des crues, nous établirions le prix, d'après les chiffres du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à 4.39 millièmes par kilowatt-heure.

Est-ce là le prix qui convient? Voici comment le *Financial Post* du 29 juin 1963 rapporte une déclaration du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing):

> M. Laing nous a confié que le prix de 3.75 millièmes, qu'on cite un peu partout, permettrait tout juste au Canada de faire ses frais. Il faudrait que notre pays touche sept ou huit millièmes, à en juger par les estimations les plus récentes du gouvernement de la Colombie-Britannique.

Ce sont les chiffres que nous ont cités les députés d'en face.

Puis le secrétaire parlementaire du premier ministre (M. Davis) déclarait dans un article publié par le *Sun* de Vancouver le 28 février, au sujet du prix:

> Il s'agit de vendre au comptant aux États-Unis la plus grande partie ou le total de l'énergie hydro-électrique d'aval à laquelle le Canada a droit, au prix, disons, de cinq millièmes le kilowattheure.

Ainsi, il dit cinq millièmes. Par conséquent, si l'on se fie aux chiffres indiqués par les honorables députés d'en face, nous ne savons toujours pas si nous touchons un juste prix. Si donc, lors de la clôture du débat, le ministre ne peut éclaircir cette question, qu'on établisse du moins, au sein du comité, que le prix est équitable et que nous ne vendons que notre excédent d'énergie.

Je vais mentionner en passant les répercussions de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les frais de construction des barrages. D'après le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le prix estimatif des barrages sera de 448 millions de dollars canadiens en 1973. Il va de soi que toute économie réalisée dans le prix d'aménagement des barrages diminuera le prix de l'électricité fournie à la Colombie-Britannique par la centrale de Mica. D'après le secrétaire d'État, il resterait 53 millions de dollars qui pourraient servir à diminuer le coût de l'énergie de la Mica obtenu par la Colombie-Britannique. En supposant que la moitié du coût du barrage soit représentée par les matériaux et les machines frappés d'un impôt de 11 p. 100, le coût des barrages sera augmenté d'environ 25 millions. Le secrétaire d'État a déclaré que les 53 millions de dollars diminueraient le coût de l'énergie de la Mica et représenteraient pour la Colombie-Britannique une économie de 16 millions de dollars par année pendant 30 ans. D'après le même calcul, la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux augmentera le coût de l'électricité de la Colombie-Britannique d'environ 7 millions de dollars par année, faisant en 30 ans un total de 210 millions de dollars. Plus tard, j'exposerai au gouvernement la façon de faire profiter la Colombie-Britannique de la taxe de vente.

Je tiens à rétablir les faits à propos du revirement du gouvernement libéral actuel par rapport à la position antérieure du parti libéral. En écoutant le secrétaire d'État aux Affaires extérieures parler mardi sur son ton inimitable, surtout dans son nouveau rôle politique et non partisan, je me disais que si j'avais pu croire qu'il ferait un tel discours—surtout le début—je l'aurais invité à parler en mon nom aux élections complémentaires de 1961, sans compter celles de 1962 et de 1963.

L'hon. M. Martin: Que mon honorable ami me permette de lui faire remarquer que ce serait trop me demander.

M. Chatterton: Ce n'est qu'une idée qui m'est venue, monsieur l'Orateur. Le discours de mardi dernier du député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) ressemblait étrangement à ce que les libéraux disaient en 1961, 1962 et 1963.

J'ai aperçu l'honorable député de Victoria (M. Groos) il y a quelques minutes, mais il n'est pas ici présentement.

M. Groos: Je suis ici.

M. Chatterton: L'honorable député n'occupe pas son siège. Je me souviens que l'honorable député de Victoria était mon adversaire en 1961 et 1962; en 1961, dans une élection complémentaire, et aux élections générales de 1962. Puis le jour s'est fait dans son esprit et il a traversé la frontière. Lors de l'élection complémentaire de 1961, et de l'élection générale de 1962, c'était une des principales questions contestées en Colombie-Britannique; je devais me défendre, car j'étais assailli de toutes parts. Les libéraux et les néo-démocrates s'en prenaient à moi et me harcelaient à ce sujet.

Une voix: Et les créditistes.

M. Chatterton: Oui et les créditistes. Ils ont changé d'idée après la signature du traité. En tout cas, monsieur l'Orateur, telle est mon attitude. L'honorable député d'Okanagan-Revelstoke (M. Fleming) et l'honorable député de Yukon (M. Nielsen) ont signalé certains faits précis au sujet de déclarations qui ont déjà été faites par des honorables députés vis-à-vis. L'honorable député de Rosedale (M. Macdonald) a eu l'audace de suggérer que nous nous rangions maintenant du côté du plus fort, afin d'en tirer quelque avantage. Au moins une personne de ce côté-là de la Chambre, l'honorable député de Kootenay-Est (M. Byrne), a eu la franchise d'admettre qu'il s'était trompé. Interrogé à propos de son changement d'attitude, il a dit,

comme on peut le voir à la page 642 du hansard d'hier: «Je croupissais dans l'ignorance». Il parlait alors de l'attitude qu'il avait adoptée avant que son parti accède au pouvoir. J'espérais que le député de Coast-Capilano (M. Davis) se montre, lui aussi, quelque peu repentant. Il est encore temps, et je le sais très honnête.

Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, si le parti libéral ne s'était pas dressé contre nous, à propos du traité, en 1960 et 1962, les choses auraient pu se passer autrement en Colombie-Britannique. C'était alors l'un des grands sujets de controverse. Et ce sont les mêmes gens qui aujourd'hui nous vantent les mérites du traité.

M. Grafftey: La même chose que dans le cas des armes nucléaires.

M. Chatterton: Exactement. Je pourrais en parler aussi, mais c'est une autre histoire. Je dis que le gouvernement devrait être aussi franc que l'a été l'honorable député de Kootenay-Ouest et reconnaître son erreur. Il n'y a pas de mal à cela; comme l'a dit l'honorable député, ce serait digne d'hommes d'État. Si le gouvernement n'adopte pas cette attitude, ou bien il ne croit pas à ce qu'il dit, ou il a trompé la population de propos délibéré en 1961, en 1962 et en 1963. C'est l'un ou l'autre.

L'honorable député de Coast-Capilano nous dit: «Mais c'est un nouveau traité. Le protocole constitue une nouvelle entente». N'oublions pas cependant que l'honorable représentant avait déclaré le 28 février comme le rapporte le *Sun* de Vancouver:

Le traité actuel du Columbia n'est pas satisfaisant. En somme, c'est une liquidation de nos ressources canadiennes.

Il faut négocier de nouveau ce traité embarrassant.

M. Davis: Monsieur l'Orateur, l'honorable député aurait-il l'amabilité de me dire la date de cet article?

M. Chatterton: Le 28 février 1963, à la veille des élections. (*Exclamations*) L'honorable représentant de Coast-Capilano ose-t-il dire que le protocole représente une nouvelle négociation du traité?

M. Benson: Une amélioration.

M. Chatterton: Si c'est là l'attitude des honorables vis-à-vis, je vais réfuter leurs dires en citant certaines déclarations d'honorables représentants de leur parti. Tout d'abord, je vais donner lecture d'un passage du communiqué conjoint, publié le 11 mai 1963 par le bureau du premier ministre et par celui du secrétaire de presse de la Maison Blanche, à la suite des entretiens entre le président John F. Kennedy et le premier ministre L. B. Pearson:

Le premier ministre a déclaré que s'il était possible de se mettre d'accord, en ce qui concerne les ententes proposées antérieurement, sur certains éclaircissements et certains ajustements à apporter au traité par un protocole...

Il les appelle: «éclaircissements et ajustements». Je vais maintenant citer un extrait du deuxième communiqué conjoint, publié le 22 janvier 1964 par le premier ministre Pearson et le président Johnson, au sujet de la mise en valeur du Columbia. On lit au paragraphe 7:

L'objet principal de la première série de documents...

C'est-à-dire le protocole:

...signés aujourd'hui est de faire immédiatement l'accord sur les éclaircissements et ajustements qui préviendraient toute dispute ultérieure entre les deux pays.

Voilà pour la déclaration officielle de notre premier ministre et du président des États-Unis. Et dans un article du *Financial Post* du 29 juin 1963, dont la première partie a trait à la situation difficile des libéraux en Colombie-Britannique parce que le gouvernement fédéral libéral modifiait son attitude, on lit ce qui suit:

L'impression générale qui se dégage, c'est que les modifications...

Il s'agit de M. Bennett.

...qu'il a permis au premier ministre Pearson de chercher à obtenir dans le traité, sont peu importantes. Par ailleurs, cela indique que les libéraux provinciaux ont renoncé à leur ancien et fervent désir d'une nouvelle négociation.

Si ce protocole constitue une nouvelle négociation, les honorables vis-à-vis doivent certainement admettre que ce qui compte le plus ici, c'est le traité. Si le protocole avait constitué une négociation nouvelle ou une modification considérable du traité, le congrès des États-Unis aurait été appelé à le ratifier. Or, ce n'est pas le cas. Le protocole ne représente donc rien d'autre que des éclaircissements et des ajustements. Monsieur l'Orateur, en dernier lieu, je veux simplement dire que j'appuie l'honorable député d'Okanagan-Revelstoke et l'honorable député de Kamloops (M. Willoughby) pour ce qui a trait à l'aménagement d'ensemble de la région du Columbia. Je comprends que cela incombe avant tout au gouvernement provincial, car il s'agit d'une ressource qui lui appartient en propre. Toutefois, je profite de l'occasion pour exhorter la population de la Colombie-Britannique à faire pression sur le gouvernement provincial. Il semble que celui-ci doive établir une Administration du Columbia, dans le genre de la *Tennesse Valley Authority*, pour étudier un programme à long terme concernant l'aménagement de

l'ensemble de la région du Columbia. Je reviens à la proposition que j'ai faite au gouvernement fédéral au sujet de la taxe de vente de 11 p. 100 qui augmente d'environ 25 millions de dollars le coût des barrages.

Je propose que le gouvernement fédéral exempte ce projet de la taxe de vente de 11 p. 100. Il pourrait le faire sans modifier la loi acuelle, parce que l'argent qu'on utilise vient du gouvernement fédéral; c'est notre argent. Sans doute, il est versé par le gouvernement américain au gouvernement canadien, mais ce dernier le remet au gouvernement provincial. Par conséquent, c'est l'argent du gouvernement fédéral, du moins est-il possible de soutenir ce point de vue, aux fins de la taxe de vente de 11 p. 100. Si le gouvernement fédéral exemptait le projet du Columbia de la taxe de vente, il pourrait invoquer cette raison pour amener le gouvernement provincial à entreprendre certains aménagements autres que ceux qui ont trait à l'énergie. Ajoutés aux installations de retenue des eaux, ces aménagements seraient d'une grande valeur.

Je songe surtout au déblaiement des rives. Le gouvernement provincial se propose, paraît-il, de s'en tenir au déblaiement des rives des lacs Arrow. J'estime qu'il manquerait de prévoyance en ne nettoyant pas les rives de tous les lacs car, comme c'est arrivé dans le cas de la *Tennessee Valley Authority,* la mise en valeur des autres ressources connexes peut dans l'avenir compter plus que l'énergie même pour la Colombie-Britannique. Le gouvernement actuel de la Colombie-Britannique a eu tendance, dans le passé, à manquer de prévoyance à cet égard. Il ne va pas défricher, du moins à notre connaissance, les rives du lac qui va être créé grâce à l'aménagement de la rivière de la Paix. Je sais, par expérience personnelle, qu'il est bien plus coûteux d'arracher les souches d'arbre une fois qu'elles ont séjourné dans l'eau pendant un certain temps. J'ai eu connaissance d'un cas où des souches, après être restées 50 ans dans l'eau, étaient en aussi bon état qu'au moment où les arbres avaient été coupés. J'estime donc que le gouvernement fédéral devrait user de son influence en premier lieu auprès du gouvernement provincial en lui offrant, par exemple, une exemption de 11 p. 100 pour l'encourager à procéder à ce genre d'aménagement.

J'espère que le traité sera ratifié sous peu. La ressource appartient aux gens de la Colombie-Britannique. Pendant la dernière campagne électorale dans cette province, ce projet a joué un rôle primordial. Les habitants de la Colombie-Britannique ont fait connaître leurs vues nettement. C'est au gouvernement fédéral à ratifier le traité au plus tôt, afin que cet extraordinaire aménagement puisse commencer en Colombie-Britannique.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je ne ferai que quelques observations sur le projet du Columbia, car je ne crois pas qu'il serait utile que j'expose longuement le pour et le contre de l'affaire, ou peut-être devrais-je dire le répéter, car nous avons presque tout entendu depuis deux ou trois jours.

Je crois avoir été mêlé plus longtemps et plus intensément au problème et aux divers éléments de l'entreprise du Columbia que n'importe quel autre député, sauf celui de Qu'Appelle (M. Hamilton). Par suite d'un nombre considérable de réunions prolongées portant sur la question, j'ai fini par comprendre que toute l'affaire est complexe et difficile, et qu'il est malaisé de décider de la meilleure chose à faire pour l'ensemble du pays et la Colombie-Britannique.

En suivant le présent débat et en écoutant ce qu'ont dit non seulement des députés mais aussi nombre de personnes de différents endroits qui ne siègent pas ici, j'ai souvent souhaité que tous aient eu l'expérience que j'ai vécue et aient entendu les quantités de conseils d'expert, de données concernant le génie et de choses de ce genre, dont j'ai eu connaissance. S'il en avait été ainsi, les députés auraient formulé bien moins de déclarations catégoriques, que certains souhaiteraient ne pas avoir faites. Quelqu'un a dit qu'il était bien plus facile de parler de choses dont on ignore tout que de choses qu'on connaît à fond; je crois que nombre de déclarations faites au sujet de l'aménagement du Columbia pourraient fort bien corroborer ce vieil adage.

Il n'y a pas de doute que nous aurions pu obtenir un traité plus avantageux avec les États-Unis que celui dont nous discutons présentement. D'aucuns diront: pourquoi n'avons-nous pas un meilleur traité? Pour ma part, j'étais convaincu qu'un projet général d'aménagement semblable au projet présenté par le général McNaughton aurait été, au long aller, plus avantageux pour le Canada que n'importe lequel des autres projets mis de l'avant à diverses reprises; et il y en a eu un bon nombre. Toutefois, l'adoption du projet dit McNaughton aurait nécessité la submersion de la région est du Kootenay, la vallée du Kootenay et la vallée du Columbia en allant vers le nord jusqu'à la vallée de Windermere. La province de la Colombie-Britannique a refusé catégoriquement la mise en œuvre de ce plan, à cause de la submersion qu'elle aurait entraînée. C'était là la principale raison qui explique pourquoi il n'a pas été donné suite au projet McNaughton dont nous avons tant entendu parler.

Il fut un temps où le premier ministre et le gouvernement de la Colombie-Britannique refusaient catégoriquement tout programme d'aménagement qui causerait l'inondation de la vallée de Windermere et d'autres vallées, comme il était prévu dans le programme McNaughton. Nous avons dû chercher la meilleure solution de rechange et c'est alors que le programme énoncé dans le présent traité a été élaboré. Évidemment, j'admets volontiers qu'il ne s'agit pas, à mon sens, du meilleur programme, mais c'était le meilleur que nous pouvions obtenir dans les circonstances et le meilleur que le gouvernement de la Colombie-Britannique pouvait accepter. Tous doivent comprendre qu'il était inutile de mettre de l'avant un programme auquel le gouvernement de cette province n'aurait pas souscrit. En conséquence, si nous étudions présentement un traité qui n'est pas le meilleur qu'on aurait pu obtenir, il faut en blâmer directement le gouvernement de la Colombie-Britannique. A mon sens, il n'y a pas de doute que nous avons fait de notre mieux dans les circonstances.

Plutôt que de perdre du temps à parler des avantages du programme McNaughton, j'estime qu'il est beaucoup mieux d'examiner le régime actuel, savoir le seul qui soit acceptable à tous les intéressés. Je le répète, la question est si complexe qu'il est impossible d'en relever tous les aspects à la Chambre des communes. Je suis donc très heureux qu'elle soit déférée au comité des affaires extérieures. Souhaitons que le comité se donne la peine de faire ressortir tous les éléments dont il a fallu tenir compte lors du choix d'un régime de même que les motifs pour lesquels on n'a pas fait certaines choses, qui étaient souhaitables en soi, mais qui n'ont pas su rallier l'assentiment de tous. Tant qu'on ne le fera pas et tant que la question ne sera pas tirée au clair, la confusion régnera dans l'esprit de bien des Canadiens, surtout en Colombie-Britannique, c'est-à-dire chez ceux qui sont le plus directement visés. Je recommande donc fortement que l'on ne fasse rien qui soit de nature à brusquer le comité à cet égard mais que, au contraire, on y mette tout le temps voulu pour faire la lumière sur l'ensemble de la situation, pour discuter la question à fond et pour que les membres du comité puissent prendre connaissance des témoignages des spécialistes et se renseigner sur la situation.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer au débat, mais ce sont les observations du député de Spadina (M. Ryan) qui m'y ont incité. Je ne me propose pas de suivre l'exemple de l'honorable député en faisant état des vues du parti communiste sur la question à l'étude. Comme le parti communiste n'est pas représenté à la Chambre, on aurait pu, il me semble, se dispenser de nous faire connaître ses vues. A vrai dire, je me suis demandé pourquoi le député a abordé ce sujet. Je suis bien sûr qu'il n'avait pas la moindre intention de jeter du discrédit sur tous ceux qui, en toute bonne foi, voient des lacunes dans le traité proposé et veulent l'examiner en conséquence, avant d'en approuver la ratification.

Si j'ai décidé d'intervenir, c'est vraiment parce que le député de Spadina a déclaré que les opposants du traité pourraient être considérés comme étant hostiles aux États-Unis. Je m'oppose catégoriquement à cette idée, monsieur l'Orateur. Je respecte trop le gouvernement et la population des États-Unis pour croire un seul instant que si jamais le Parlement souverain jugeait le traité contraire aux intérêts du Canada et exerçait son droit ou plutôt s'acquittait de son devoir en le rejetant, il n'y aurait pas à craindre que les États-Unis considèrent une telle décision comme étant hostile. Si le traité est soumis au Parlement pour être ratifié, c'est afin que les représentants du peuple au Parlement puissent décider s'il est avantageux ou non pour le Canada. Ce traité a été négocié, en toute bonne foi, sans doute, par des hommes fort habiles. Il a été étudié, avec tout autant de bonne foi, par des hommes tout aussi habiles, qui se demandent, toutefois, s'il est avantageux ou non pour le Canada.

J'admire l'habileté avec laquelle mes collègues, avocats de Toronto qui siègent en face, discutent la question, monsieur l'Orateur, mais je me permettrai de leur signaler qu'ils feraient peut-être bien d'écouter les témoignages avant de nous exposer leurs vues. Je compte faire partie du comité des affaires extérieures. Je ne prétends pas tout ignorer de la question, mais je prétends garder un esprit ouvert. J'espère que, lorsque cette question sera déférée au comité, j'écouterai aussi attentivement que possible tous les témoignages et, après, j'essaierai de prendre une décision qui sera, à mon sens, dans les meilleurs intérêts du Canada tout entier. C'est ce que je ferai lorsque j'aurai entendu ce que les personnes compétentes nous auront dit, et je doute fort que les avocats de Toronto soient les experts les plus compétents en cette matière.

Le préopinant, l'honorable député de Calgary-Nord (M. Harkness), a fait remarquer que, même s'il ne croyait pas que ce traité était le meilleur que le Canada pût obtenir, nous devions l'accepter en raison du veto du premier ministre de la Colombie-Britannique. Je voudrais terminer en disant que, s'il en est

ainsi, si nous devons accepter un pis-aller en raison de ce veto, j'ose croire qu'il n'est pas encore trop tard et qu'il y aurait peut-être moyen de voir si nous pourrions conclure un traité qui serait dans les meilleurs intérêts du Canada, nonobstant tout veto de la part du premier ministre de l'une de nos provinces.

M. Fleming: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Brewin: Certainement.

M. Fleming: A-t-il déjà été en relations directes ou personnelles avec le premier ministre de la Colombie-Britannique?

M. Brewin: Non, jamais.

M. Steven Otto (York-Est): J'ai suivi très attentivement les discours et, à mon avis, la Chambre et les membres du comité devraient examiner attentivement trois points, au sujet du traité et du protocole en question. Je ne crois pas qu'on ait énoncé ces trois points avec autant de soin qu'on aurait dû le faire.

Tout d'abord, rappelons-nous que nous sommes à l'âge de l'énergie nucléaire. Tous les députés ont consacré beaucoup de temps à étudier le traité et le protocole en ce qui a trait à l'énergie. J'ai fait quelques recherches au sujet de la transformation de l'énergie nucléaire en énergie électrique et je constate que le Canada fait œuvre de pionnier dans ce domaine. A l'heure actuelle, on peut produire de l'énergie électrique de cette façon à un taux approximatif de 3.7 millièmes le kW. Si je comprends bien, la station de 800 mégawatts que l'on a construite dernièrement sur le littoral ouest réduira probablement ce taux à 2.5. Nous examinons un traité qui, selon les prévisions, porte sur la production d'énergie dans 10 ou 15 ans d'ici. Vu les progrès techniques qui surviendront probablement au cours de cette période, je me demande si la transformation de l'énergie nucléaire en énergie électrique ne se sera pas améliorée à ce point, lorsque la construction des barrages sera terminée et que l'énergie prévue sera disponible, que le programme à l'étude n'aura plus la valeur qu'il a aujourd'hui. Voilà un aspect de la question que la Chambre et le comité devraient examiner, à mon sens. En 1973 ou 1975, l'énergie produite en vertu de ce traité n'aura peut-être pas autant d'importance qu'aujourd'hui.

Le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) a abordé un autre point. A cet égard, je partage certaines de ses opinions, et j'en rejette d'autres. Il a dit qu'on allait donner de l'eau douce qui appartient à la population de la Colombie-Britannique. Il a laissé entendre qu'en fait, nous allions vendre de l'eau aux régions arides des États-Unis à très bas prix. Autrement dit, il semble affirmer que nous aurions dû exiger plus d'argent des États-Unis. J'aimerais bien que ces paroles ne figurent pas dans le hansard, car, pour ma part, je ne puis croire que si notre voisin du sud manquait d'eau douce, nous songerions à le saigner à blanc. Il me semble que si nous n'utilisons pas cette eau, nous pouvons laisser notre voisin s'en servir, surtout si cela doit faire refleurir ses champs arides. Et même si nous venions à manquer d'eau au Canada comme aux États-Unis, j'espère que nous serions encore prêts à partager ce que nous avons avec nos voisins. Nul ne pourrait nier que les États-Unis ont été de bons voisins pour nous. Il me semble que ce n'est pas parce que nous avons de l'eau que nous devrions exiger le prix fort. Une telle attitude n'a jamais été de bonne guerre dans l'histoire et ne le sera jamais.

J'aurais une dernière pensée à livrer aux membres de la Chambre et à ceux qui feront partie du comité. Nous traitons ici avec des voisins, de sorte que c'est bien possible que, dans le traité et le protocole, on n'ait pas mis tous les points sur les «i». Toutefois, il s'agit de voisins que nous connaissons depuis bien longtemps. A mon sens, ce détail ne devrait pas avoir tant d'importance. J'espère que le comité adoptera rapidement le traité et le protocole, et les renverront à la Chambre pour qu'elle les ratifie.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, tous les Canadiens se sont vivement intéressés aux négociations entre une de nos provinces de l'Ouest et le gouvernement fédéral, d'une part, et entre le Canada et les États-Unis, d'autre part. A mon sens, on a semé une grande confusion, à laquelle certains des termes que nous employons ont encore ajouté. Nous entendons maintenant parler d'un protocole et d'un traité. J'ai l'impression que, politiquement, ce protocole est destiné à donner le change à une population crédule et mal éclairée, avec le concours et l'adresse diplomatique des gens en place.

Ne serait-il pas simple de faire savoir à la population de quoi le projet retourne pour le pays? Je crois que tous les préopinants ont parlé des modalités d'accord, des avantages du traité pour le pays et la Colombie-Britannique, des demandes américaines et de ce que la Colombie-Britannique refuse d'accepter. On l'a fait en des termes que les Canadiens en général ne comprennent pas. J'en vois un exemple dans un article du *Times* de Seattle, en date du 20 janvier, où on lit ceci:

> Au sud du 49e parallèle, on croit que la population canadienne va connaître une déception sentimentale quand les modalités définitives du traité du Columbia seront annoncées.

On explique ensuite pourquoi. Il y aura désappointement, d'après moi, parce que les

Canadiens vont se rendre compte que nous nous amusons encore au même petit jeu qui consiste à nous débarrasser de nos ressources si nous ne pouvons les exploiter dès maintenant. Le préopinant a bien dit que si nous n'utilisions pas cette ressource nous-même, il fallait la céder à quelqu'un d'autre.

N'est-ce pas ce que nous faisons depuis nombre d'années? Notre pays possède des ressources que les Américains aimeraient bien avoir. Ceux qui prétendent représenter si bien la Colombie-Britannique doivent se rendre compte que les Américains seraient tout aussi heureux d'obtenir nos arbres débités en billes qui flotteraient sur l'eau jusqu'aux États-Unis, que de recevoir notre bois de construction transformé en contre-plaqué sur des wagons plats.

Bien des entrepreneurs de la côte du Pacifique aimeraient bien, j'en suis sûr, qu'il en soit de même pour nos autres ressources. Mais n'est-il pas temps d'envisager les conséquences qui en découleront et de prévoir l'avenir? Il importe donc d'examiner les modalités du traité. Le comité auquel il sera déféré prendra la peine, j'espère, de se demander s'il répond aux besoins des Canadiens et s'il permettra d'exploiter nos ressources de façon avantageuse pour l'avenir du pays.

Le comité doit aussi chercher à savoir s'il s'agit d'un arrangement qui permettra au premier ministre de la Colombie-Britannique de recueillir les fonds requis pour la construction des autres barrages. Il va sans dire que nous n'y voyons rien de mal mais cela illustre encore une fois le fait qu'il est impossible de trouver au Canada les capitaux nécessaires à l'exécution de nos entreprises.

Attardons-nous un instant sur certains autres projets du même genre. Il y a l'aménagement du barrage sur la rivière Saskatchewan. Il a fallu attendre quarante ans avant que le public canadien ne décide que la situation politique exigeait l'exécution de cette entreprise; toutefois, cette dernière n'avait plus alors aucune utilité pressante vu qu'elle ne semblait plus motivée par un état d'urgence. Si nous avions pu trouver un moyen de la financer avec des capitaux américains, je suis sûr qu'on l'aurait commencée nombre d'années plus tôt.

N'est-il pas exact qu'on se rend compte maintenant que la quantité d'eau retenue par cette installation ne suffit pas aux besoins de l'économie de trois de nos provinces les plus développées? N'est-il pas exact, par ailleurs, que les eaux du bassin hydrographique qui fait l'objet du présent débat pourraient plus tard alimenter un réseau d'irrigation pour les provinces des Prairies?

Je ne veux pas insinuer que cela est possible. Je ne donne pas à entendre que nous envisageons une telle chose. En vérité, je ne veux même pas insinuer que nous pourrions un jour l'envisager, mais il est de la plus grande importance pour notre pays d'évaluer les besoins qui pourraient se présenter, et de nous assurer que nous ne perdrons aucune part de notre patrimoine en cédant davantage de nos ressources naturelles.

J'ignore si le gouvernement fédéral est disposé à prêter au premier ministre de la Colombie-Britannique la somme d'argent nécessaire pour mettre en valeur le potentiel hydro-électrique, comme c'est son ambition. Je ne sais si nous pourrions recueillir de telles sommes, mais j'estime que nous ferions mieux d'évaluer l'état de nos ressources pour décider si cela vaudrait le coup.

Je ne vois pas d'objection à ce que les États-Unis bénéficient de l'excédent de nos ressources, mais ils devraient en profiter, je pense, tant que nous n'en avons pas besoin au Canada. Si nous avons eu, au Canada, l'avantage d'une certaine expansion industrielle, c'est surtout en raison du coût élevé des transports, de sorte qu'il était plus facile de faire entrer les capitaux nécessaires dans notre pays pour y transformer les ressources naturelles sur place que de les exporter.

L'eau est une richesse naturelle très importante et nous devrons sous peu prendre une décision au sujet du Grand canal. On nous demandera de dériver de l'eau du bassin hydraulique des régions arctiques dans la chaîne des Grands lacs, pour l'y utiliser aux fins industrielles qu'on envisage à présent aux États-Unis. C'est là une question que devra examiner le comité, en se renseignant sur ceux qui financeront le Grand canal. Fournirons-nous les fonds, céderons-nous cette ressource naturelle à Chicago parce que cette ville dispose des moyens nécessaires pour l'exploiter?

Si les États-Unis veulent avoir l'énergie excédentaire du Canada, nous devrions la leur fournir à un prix répondant aux principes de l'économie, mais nous devrions en garder la maîtrise, tant à présent qu'à l'avenir. C'est là ce qui a toujours cloché au Canada, et ce que nous n'avons jamais pu résoudre. L'état de nos ressources naturelles ne correspond jamais à la mise en valeur industrielle et économique requise, et c'est là un point que le comité devrait examiner.

Franchement, je ne me soucie guère de ce que nous signions ou non le traité du Columbia. Cela m'est tout à fait indifférent. Il me semble que la question n'a aucune importance. D'autre part, je suis convaincu que nous devrions avoir, au Canada, les possibilités et les rouages techniques nécessaires pour évaluer cette richesse et établir si le

traité est dans notre intérêt ou non. Il faudra créer ces rouages, et j'avertis les députés que je lutterai pour les obtenir.

Le *Engineering and Contract Record* signale centains faits dont il faudra tenir compte et, dans le numéro de septembre 1962, déclare:

> Par conséquent, nous n'avons pas besoin de nous hâter de conclure un marché dont nous ne sommes pas satisfaits.

Il poursuit en ces termes:

> On a prétendu que ce serait un indice de faiblesse pour le Canada de rejeter le traité, car nous devrions nous adresser à nouveau aux États-Unis et les supplier de conclure un autre marché qui serait beaucoup moins avantageux. Je ne suis pas d'accord.
>
> Le Parlement est saisi du bill afin que les représentants de la population décident si le traité tient compte des exigences du Canada. Il a été négocié en toute bonne foi par des hommes fort compétents, mais la population doit encore décider. Si le Parlement n'a pas le droit de rejeter le traité, alors la question de ratification n'est qu'une farce.
>
> Si le Parlement décide que le traité n'est pas conforme aux désirs du pays et le rejette, nos négociateurs pourront s'adresser aux Américains en tout honneur et honnêteté et leur dire que la population canadienne trouve le traité inacceptable. Les deux équipes de négociateurs devront alors élaborer un traité acceptable, ce qui serait une meilleure affaire pour le Canada.
>
> Les États-Unis peuvent-ils se permettre de faire d'autres concessions, tout en faisant un marché acceptable? Il n'y a pas de doute qu'ils le peuvent. La revue *Fortune* dit que le traité actuel est une aubaine pour les États-Unis, parce qu'ils auront dépensé 418 millions en 1970 pour obtenir de l'énergie supplémentaire qu'ils auraient payée 710 millions sans l'aide du Canada.

Ces chiffres ont été modifiés, mais peu. Dans l'intérêt du Canada, le comité devra étudier ce que signifie le traité, du point de vue des ressources pour notre pays. Des membres de la tribune des journalistes, j'en suis certain, ont écouté avec intérêt, hier soir, un homme qui, tandis qu'il était dans l'opposition, avait critiqué le traité avec vigueur et énergie, le vanter avec une égale vigueur à titre de partisan du gouvernement. On doit en conclure qu'un traité, soit avantageux ou non, dépend dans une large mesure de l'endroit où l'on se trouve à siéger à la Chambre.

A mon avis, la considération primordiale dans l'étude de cette question doit être le meilleur usage possible des ressources, à la longue, pour le bien non pas d'une seule province mais de tout le Canada. Nous devons nous rappeler notre désir d'un réseau national d'énergie qui fournisse l'énergie, d'un océan à l'autre, en vue de l'établissement de l'industrie secondaire nécessaire au Canada et qui commence à se dessiner dans plusieurs régions. Je sais que le ministre chargé de guider le débat sur le traité à la Chambre considérera cette façon de l'envisager. Il indiquera à la Chambre, est-il à espérer, qu'on étudiera en comité le meilleur usage possible de ces ressources pour le peuple canadien tout entier, avant de discuter les modalités de l'accord.

Il me semble que même les journaux se sont enlisés dans le détail. On dit dans le nord de l'Ontario: «On ne peut prendre la forêt pour des arbres!» Il me semble que ce dicton a été forgé en vue de ce cas particulier. J'espère que le ministre indiquera que la protection globale de nos ressources naturelles primera toutes les autres considérations et que les conditions du traité seront présentées dans la perspectives de ce qu'elles pourront signifier pour l'avenir du Canada.

M. Bert Leboe (Cariboo): Je n'abuserai pas de la patience de la Chambre, mais on a dit, cet après-midi, certaines choses auxquelles je crois devoir répondre. Nous n'avions prévu qu'un seul porte-parole de notre groupe pour cet après-midi. Nous avions, en effet, le sentiment que la question devait être renvoyée aussitôt que possible pour étude au comité. Toutefois, il me semble devoir relever les observations du député de Calgary-Nord (M. Harkness) et d'autres députés à propos du premier ministre de Colombie-Britannique. Je tiens à bien préciser ici que les décisions ne sont prises ni par le premier ministre de cette province ni, d'ailleurs, par aucun premier ministre provincial.

L'hon. M. Lambert: Oh!

M. Leboe: En outre, comme l'a très justement signalé un député, il y a eu, en Colombie-Britannique, des élections pendant lesquelles la population s'est prononcée à cet égard. J'estime froissant d'entendre dire que le premier ministre de Colombie-Britannique a fait ou dit telle ou telle chose, comme s'il n'avait jamais consulté la population de sa province ni ses collègues.

On a parlé des ressources naturelles. Je comprends parfaitement les sentiments du préopinant au sujet de nos richesses naturelles. En effet, il me semble qu'on ne s'en soit pas trop préoccupé jusqu'ici dans l'Est du Canada. Toutefois, je crois devoir dire que, dans l'Ouest, c'est tout autre chose, et cela vaut également pour la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique. Ces provinces de l'Ouest s'occupent de leurs ressources naturelles. Elles font même un excellent travail, et l'une des tâches des gouvernements provinciaux consiste à administrer ces richesses naturelles dans l'intérêt des populations qu'ils représentent. Quiconque prétend que la voix d'Ottawa prime celle des provinces quand il s'agit de ressources naturelles, fait certainement fausse route, du moins à mes yeux.

On a également déclaré ici que le traité du Columbia devait permettre d'exploiter aussi le potentiel de la rivière de La Paix. C'est absolument erroné. Voici ce qui s'est passé. La mise en valeur de la rivière de La Paix a fait craindre pour celle du Columbia dont on parlait depuis 15 ou 20 ans déjà. Avec cette autre source d'énergie en provenance de la rivière de La Paix, il importait, de l'avis de beaucoup de gens, de dresser immédiatement les plans de mise en valeur du Columbia, et de les mettre en œuvre dès que possible. Sans l'exploitation de la rivière de La Paix, nous n'aurions probablement pas été saisis aujourd'hui du harnachement du Columbia. Elle a donc servi à bonne fin.

Une autre question abordée au cours du présent débat a trait au financement et au taux en millièmes. Quand on calcule les bénéfices par rapport au coût de l'entreprise et qu'on sait qu'il faut emprunter l'argent nécessaire à l'aménagement du Columbia, on se voit obligé de construire les barrages de façon à obtenir des revenus le plus tôt possible pour ces immobilisations. Le traité actuel prévoit que l'argent sera versé tout d'un coup et une situation tout à fait différente existe. Nous sommes en mesure de bénéficier de chaque décision que nous prendrons en vue de réaliser cet aménagement le moins cher possible, ce qui aura nécessairement d'énormes conséquences pour l'ensemble de l'aménagement du Columbia. J'ai lu dans un journal, l'autre jour, que le projet d'aménagement des chutes Hamilton est encore bien indécis à cause de la création possible de sources d'énergie thermique. L'avenir de ce projet est donc compris. Ce qui veut dire que si nous voulons équiper des sources d'énergie hydraulique, il faut le faire maintenant. Si nous examinons le coût prévu de l'énergie produite par ces futures usines et le comparons au coût des anciens aménagements, il me semble que nous devons nous fonder sur le dollar constant afin d'établir le rapport exact entre le coût, autrefois, et le coût aujourd'hui. Quand nous parlons d'un taux de 2 millièmes, dans le passé, et le comparons avec un taux de 2 millièmes, aujourd'hui, il faut tenir compte de l'énorme différence entre les deux à cause de la dégradation du pouvoir d'achat de notre dollar. Il me semble que si nous pouvons obtenir de l'énergie pour 2 millièmes ou 2½ millièmes, et ne pas dépasser ce tarif, nous aurons toujours de l'énergie à un prix raisonnable, compte tenu de la baisse du pouvoir d'achat de notre dollar.

Je le répète, je n'avais même pas l'intention de prendre part au débat. Je pense qu'on a soulevé toutes sortes de questions à seule fin d'embrouiller les choses. C'est bien malheureux, car nous aurions pu terminer ce débat et soumettre le traité au comité où nous pouvons convoquer ceux que nous voulons faire témoigner, obtenir leurs réponses et revenir ensuite débattre cette affaire à la Chambre en toute connaissance de cause.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Afin que la voix autorisée de Toronto ne soit pas la seule de l'Est à se faire entendre, j'aimerais dire un tout petit mot. On me permettra de rappeler que le Columbia n'est pas le seul cours d'eau international au Canada. Le traité, je l'appuie; le protocole, je m'en réjouis; mais il y a longtemps que je me demande à quoi rime tout ce tapage. Je n'ai jamais saisi le pourquoi d'une interdiction sur l'exportation d'énergie. Exporter de l'énergie ou bien tant d'autres de nos produits, c'est pour moi la même chose. A ce point de vue, le traité me paraît fort utile.

Mon intention est de vous parler, non pas des détails techniques du traité—le comité se chargera de les examiner à fond—mais de certaines expressions qui sont monnaie courante: «nous allons perdre notre souveraineté», «vendre notre patrimoine», «ces sacrés yanquis», et combien d'autres qui, pour être hautes en couleur, n'en sont pas moins inexactes. Le fait est que, si le débat actuel ne portait une date, on pourrait se croire en 1864. Le plus drôle de tout cela, c'est que ce soit de la bouche des députés néo-démocrates que nous parviennent ces cris de ralliement tout usés.

J'éprouve de l'admiration pour l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas). Bien entendu, nous estimons tous l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge). Néanmoins, je ne puis m'empêcher de dire qu'il m'a semblé, à certains de leurs gestes, qu'ils criaient à l'horreur et au scandale à l'énoncé de certains aspects du traité; ils n'ont, cependant, pas réussi à me persuader que leurs pensées s'accordaient avec leurs dires.

M. Herridge: Je n'ai pas l'habitude de gesticuler.

M. Fairweather: Je ne dirai pas ce que je pense à ce sujet. J'ai le sentiment qu'ils se montrent respectueux des dogmes doctrinaires sans aller jusqu'à ployer le genou. Nous devons bien nous rappeler que le Columbia est un phénomène supranational et non national. Il ne serait pas surprenant qu'en 1964, l'Amérique du Nord établisse un plan en vue de l'aménagement conjoint d'un réseau hydraulique international. Les propos en l'air au sujet de la souveraineté du pays sont du chauvinisme d'un autre âge.

M. Peters: On s'en débarrasse, quelle que soit leur valeur.

M. Fairweather: Je remercie le député de venir à mon aide; on l'entend beaucoup mieux vers la fin du vendredi après-midi.

Le député prend, pour ses critiques, un point de départ tout différent du mien. Il parle de naïveté. Peut-être suis-je naïf, mais mes suppositions s'inspirent de ce que nous avons à faire avec un pays non seulement voisin, mais ami. Je suis prêt à supposer—et je le crois, en effet, d'ailleurs—que nos négociateurs ne sont ni naïfs ni inexpérimentés. Somme toute, nous nous occupons de la question depuis cinq ou six ans, ce qui devrait témoigner d'une certaine expérience.

Je dirai, en outre, qu'au Nouveau-Brunswick, nous entretenons des rapports très étroits avec l'État du Maine. L'Office national de l'énergie autorise l'exportation de courant depuis plusieurs années déjà. Ni le protocole définitif, ce Livre blanc à couverture vert pâle, ni le traité ne sauraient altérer les événements à venir. Autrement dit, aucun précédent n'a été créé. En fait, il me semble que je devrais en consigner les termes exacts au compte rendu. Voici ce que dit le paragraphe 12 du protocole:

> Le Canada et les États-Unis d'Amérique sont d'accord pour considérer le traité comme n'établissant pas de principe général ou de précédent applicables à d'autres eaux que celles du bassin du fleuve Columbia, et comme ne portant aucune atteinte à l'application à d'autres eaux du traité de 1909 sur les eaux limitrophes.

En outre, nous voudrions croire, au Nouveau-Brunswick, que le principe de ces négociations, ou plutôt celui sur lequel s'appuie le Règlement, jouera à l'avantage de notre province et, par conséquent, à celui du Canada quand il s'agira, à l'avenir, de mettre en valeur le bassin du Saint-Jean. Le cours du Saint-Jean traverse l'État du Maine, et nous espérons voir mettre un jour en œuvre le harnachement des rapides de Rankin, qui faciliteront, pour nous, l'exploitation hydro-électrique du cours inférieur de la Saint-Jean dans notre province.

En dernier lieu, je tiens à mentionner l'expropriation et l'acquisition de terrains. A mon avis, le résumé très utile qu'a fait M. Keenleyside du traité du Columbia, pour le soumettre au *Board of Trade* de Vancouver le 10 février dernier, présente bien cette cause. Les expropriations le long du Saint-Laurent, et surtout celles du camp Gagetown, ont attiré mon attention. En somme, la Colombie-Britannique se portera acquéreur, mais je pense que nous ne devons pas oublier que le propriétaire foncier à perpétuité ne sera pas le seul atteint par cette entreprise, mais aussi toute la population avoisinante. C'est une des grandes lacunes qui ont marqué la situation au camp de Gagetown et à l'administration de la voie maritime du Saint-Laurent, parce que trop nombreuses ont été les personnes désavantagées d'une façon pouvant être déterminée selon des normes. C'est-à-dire, vous pouviez déterminer leurs pertes financières, mais parce qu'on ne leur avait pas enlevé une parcelle de terre, fût-ce un pouce ou un mille carré, elles n'ont rien reçu en compensation ou en contrepartie.

J'espère qu'au comité, l'étude de cette question sera formellement portée à l'attention de l'Hydro de la Colombie-Britannique ou du gouvernement de la province et j'ose croire qu'on en arrivera à une philosophie entièrement nouvelle et selon l'esprit des déclarations que faisait M. Keenleyside dans les derniers paragraphes du discours qu'il a prononcé au Board of Trade de Vancouver.

C'est tout ce que j'ai à dire à ce sujet, monsieur l'Orateur. Je croyais que nous devions nous rappeler qu'il existe d'autres endroits au Canada, à part le Columbia, qui sont touchés par cette formule, mais ce grand aménagement profitera à l'Amérique du Nord.

M. l'Orateur: Je dois informer la Chambre que si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) prend la parole en ce moment, il mettra fin au débat.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques observations à faire au sujet de la résolution. Le présent débat est un exemple, à mon avis, de ce qui se produit lorsque les politiciens sont hantés par leurs actes passés. En somme, la question à l'étude est probablement aussi brouillée que le sont les eaux du Columbia à cette époque-ci de l'année. Tout d'abord, les personnes qui ont insisté sur la renégociation du traité ont donné à entendre avant le présent débat, peut-être lors de la campagne électorale, que le nouveau traité serait présenté sous une forme entièrement nouvelle et qu'il différerait sensiblement, quant au fond, du traité signé en 1962, je crois. Toutefois, ces personnes devront maintenant déchanter puisque le premier à prendre la parole au nom du gouvernement, au cours du présent débat, a franchement admis que, dans sa forme actuelle, le protocole n'avait apporté aucun changement essentiel au traité primitif. Je pense qu'il y a une très bonne raison à cela, et qu'elle n'a pas encore été mentionnée. Le fait même que ce document s'appelle un protocole, que ce n'est pas un nouveau traité, que l'ancien traité n'a pas été renégocié, tout cela prouve, selon moi, qu'il fallait franchir cette étape avant que les derniers arrangements entre les États-Unis et le Canada soient conclus. Je me

trompe peut-être mais, comme je vois les choses, s'il y avait eu renégociation et, par suite, une entente fort différente de celle qui existait déjà, s'il y avait eu un nouveau traité, toute l'affaire aurait été soumise au Sénat américain. Elle aurait été abordée d'une façon entièrement nouvelle et aurait fait l'objet d'un débat à cette assemblée législative. Voilà pourquoi ce qu'on a ajouté au traité s'appelle un protocole, c'est-à-dire, en langage international, un document supplémentaire ou explicatif. Voilà l'explication.

Comme je l'ai dit déjà, l'honorable représentant, me semble-t-il, l'a virtuellement admis en ouvrant le débat, et ce faisant, il a coupé l'herbe sous le pied à ceux qui, en différentes occasions, dans le passé, ont dit que ce n'était pas ce qui allait se faire. Ils ont dit qu'il adviendrait quelque chose de nouveau, quelque chose de frais. Le gouvernement libéral, quand il prendrait le pouvoir, adopterait une position, une attitude entièrement nouvelle. Maintenant, nous constatons que cela entre dans le protocole parce que le traité n'aurait pu être modifié dans son essence sans qu'on le soumît de nouveau au Sénat des États-Unis. C'est là, à mon avis, la réponse qui doit être donnée à ceux qui ont adopté une attitude différente.

Je ne veux pas trop fouiller le passé, monsieur l'Orateur. L'honorable député du Yukon (M. Nielsen) l'a fait au cours de la journée par son habile et éloquente déclaration. Mais je me rappelle—c'était en 1961, lorsque le premier ministre d'alors a annoncé à la Chambre que le traité avait été signé—que le premier ministre actuel, alors chef de l'opposition, a adopté un point de vue sensé et logique, savoir que le traité ne devait pas être présenté à la Chambre. Par déduction, on comprendrait, bien entendu, que le traité ne devait pas être renvoyé au comité des affaires extérieures avant qu'un accord ne soit signé entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Colombie-Britannique. Telle était la position que le gouvernement avait acceptée. Il a essayé de négocier cet accord et, comme on l'a dit précédemment, le gouvernement actuel a poursuivi son travail et, en temps opportun, a conclu l'accord qui prend aujourd'hui la forme du traité et des protocoles.

Je prétends que c'était la bonne attitude à prendre. Mais le parti libéral, qui constitue maintenant le gouvernement, n'a pas toujours gardé cette attitude. En 1962—et il est à remarquer que c'était peu après les élections, c'était dans les derniers jours du Parlement qui a été dissout avant les élections de juin 1962—le chef de l'opposition a complètement changé d'avis et a dit: «Soumettons l'affaire à un comité dès maintenant!» Il a entraîné à sa suite l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) qui a cité copieusement des déclarations qu'avait formulées le général McNaughton. Il les a citées de façon à exclure la moindre idée qu'il n'eût pas accepté ces déclarations. Député expérimenté au Parlement, il savait bien qu'en citant ces déclarations, il reconnaissait les tenir pour exactes. Je suis sûr qu'on ve lui rappeler ces déclarations au cours des réunions du comité des affaires extérieures et qu'il adoptera alors une attitude entièrement différente. Le ministre a cité ces déclaration et il a ajouté: discutons ensemble de la question. Il voulait dire: au comité des affaires extérieures. A mon sens, monsieur l'Orateur, il a agi ainsi parce que des élections étaient imminentes et que l'honorable représentant, à ce moment-là...

M. Nielsen: Qui n'est plus un politicien.

M. Baldwin: Il était alors un politicien et se rendait compte que la question pouvait avoir une certaine importance. J'estime que c'est regrettable, car le problème est difficile et complexe. Quant à moi, qui habite et représente la région que l'on sait, je me réjouis que l'affaire soit terminée. Je crois que le traité, avec les légères modifications qu'on y a apportées, aura probablement de bons effets, en définitive, et je n'ai qu'une réserve à formuler: j'aimerais connaître les témoignages qui ont été rendus devant le comité des affaires extérieures, au sujet d'une ou deux des questions qu'ont soulevées le général McNaughton et d'autres personnes. Je pense notamment à la déclaration de M. Ripley qui a paru dans une revue technique, il y a deux ou trois ans.

M. Nielsen: Parlez-vous de Robert Ripley?

M. Baldwin: J'ignore le prénom de M. Ripley mais je ne m'en reporte pas moins à la déclaration qu'il a faite au sujet de la déviation du Columbia et des superficies qui seraient inondées. Ce sont là des questions fort importantes. C'est avec cette réserve que je souscris en principe au traité modifié par le protocole.

Monsieur l'Orateur, quelqu'un a établi un rapport entre la rivière de la Paix et le fleuve Columbia. On a soutenu que les deux entreprises allaient de pair et il y a sûrement plus qu'un lien de casualité, à mon sens, entre les deux. J'ai toujours soutenu que les deux programmes de travaux sont nécessaires et profiteront au Canada. Je n'ai jamais cessé d'appuyer la mise en valeur de la rivière de la Paix et les travaux de génie que la Colombie-Britannique y poursuit avec tant d'ardeur. J'ai eu le plaisir de me rendre dans cette région, la circonscription de mon ami,

l'honorable député de Cariboo (M. Leboe), et j'ai pu voir les travaux considérables qui ont été entrepris sur cette rivière. J'ai tout lieu de croire que les deux projets seront nécessaires et que l'énergie électrique produite à ces deux endroits comblera un besoin très important au Canada. Je crois qu'il y a un rapport étroit entre ces projets. Au cours de la dernière session, j'avais signalé qu'en dépit du fait que le ministre de la Justice d'alors avait reconnu que la rivière de la Paix était navigable et que, d'après la consultation donnée au ministre par ses fonctionnaires, elle relevait des dispositions de la loi sur la protection des eaux navigables, à mon avis le gouvernement de la Colombie-Britannique agissait sans avoir obtenu l'approbation nécessaire aux termes de la loi. Selon moi, la question s'identifie et se rattache entièrement aux négociations qui ont été effectuées à l'égard du Columbia, mais il s'agissait d'apaiser la Colombie-Britannique, afin de conclure une entente complète à l'égard du Columbia.

Ce n'est qu'une supposition, je dois l'avouer, mais que supposer d'autre après ce qu'ont admis les membres du Cabinet au cours de la dernière session? Si tel est le cas, je trouve cela révoltant. Je souscris entièrement au projet de barrage sur la rivière de la Paix, mais j'estime qu'il devrait être réalisé conformément aux lois du pays.

J'ai une autre observation à faire. J'aurais voulu que toute la question des cours d'eau puisse être examinée dans son ensemble et, chose certaine, elle devra l'être un de ces jours. Je lisais l'autre jour que les États-Unis, grâce à des travaux de génie, ne pourront jamais produire plus de 650 milliards de gallons d'eau par jour et que d'ici la fin du siècle, la population des États-Unis aura tellement augmenté que les besoins en eau, pour fins industrielles, de consommation et d'irrigation, seront d'au moins 1,000 milliards de gallons par jour. Autrement dit, il manquera environ 350 milliards de gallons par jour.

Je conviens avec le député de Royal (M. Fairweather) que cette question devra tout d'abord être étudiée en fonction de l'expansion nationale, en tenant compte de cours d'eau comme le Columbia et la rivière de la Paix et finalement, au regard des pourparlers et de l'entente internationale. La nouvelle utilisation des eaux dans l'Est et l'utilisation, rationnellement répartie entre l'industrie, l'irrigation et la consommation, des eaux de l'Ouest devront être examinées, non par une seule province en particulier, non par le seul gouvernement fédéral, mais, selon moi, par l'ensemble des provinces et le gouvernement fédéral. Il a fallu en venir là aux États-Unis.

[M. Baldwin.]

On entend beaucoup parler, de nos jours, d'amendements à la Constitution. D'après l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la navigation relève du gouvernement fédéral, mais il y a lieu d'examiner cette situation de très près, et de la modifier. Pour l'avenir des générations qui vont suivre, il importe, si nous voulons être logiques et raisonnables, d'étudier tout le problème de l'utilisation des eaux du continent.

M. l'Orateur: La parole est à l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest, et je sais ne pas avoir à lui rappeler que nous discutons si, oui ou non, le traité doit être déféré au comité permanent des affaires extérieures.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, il se peut qu'un phénomène de télépathie se soit produit entre Votre Honneur et moi, car mes premières observations devaient porter sur le caractère du débat qui se poursuit depuis mardi dernier. J'espère bien, en disant cela, qu'on ne considérera pas que je critique Votre Honneur ou votre adjoint, mais je crois que dans toutes ces questions où il y a un projet de résolution soit en vue d'instituer un comité ou de renvoyer une affaire à un comité, la question est assez circonscrite. Je ne crois pas que nous ayons à étudier les précédents à ce sujet. Je ne doute pas que Votre Honneur ait obtenu les références au sujet de cette question de la même façon que moi.

Mais je dirais qu'il devient très difficile à la présidence de limiter le débat quand le ministre qui entama le débat jette toute la question sur le tapis. Quant au fait que le débat se soit prolongé aussi longtemps, je crois que, même si le sympathique secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) s'est montré très patient, c'est lui qui est responsable de la longueur de nos discussions. Mardi dernier, notre patience a été mise à l'épreuve, tandis que nous écoutions son discours de deux heures. Je crois que le long exposé du secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dû être motivé par un orgueil d'auteur, car il englobait toute la question du traité du Columbia. Il ne portait certes pas uniquement sur la question, très restreinte, d'envoyer le traité au comité et les avantages de procéder de la sorte. On nous a raconté l'affaire d'alpha à oméga.

Le ministre a dispensé ses faveurs de tous côtés. Il a rendu hommage aux négociateurs et, à contre-cœur peut-être, à mon avis, au gouvernement précédent, pour pouvoir faire, ce qui était, à mon sens, de sa part une belle concession; le traité au fond était excellent mais, à son avis, le protocole l'améliorait. En fait, son discours de deux heures visait à

montrer que le protocole améliorait énormément le traité. Il s'est arrêté là, je pense. Si l'on examine d'assez près le communiqué, on y retrouve la même plume, car les personnes qui ont préparé le communiqué semblent avoir aussi fourni la matière du discours du ministre; on y retrouve non seulement des phrases, mais des paragraphes entiers. De toute façon, l'affaire a été versée au compte rendu dans ses moindres détails.

Cela étant, monsieur l'Orateur, la Chambre doit pouvoir répondre d'une façon analogue. La discussion a porté à peu près sur tout; or une fois que la Chambre s'est engagée dans une telle voie, il lui faut, à mon avis, la suivre jusqu'à la fin du débat. Autrement, les orateurs subséquents se sentent plutôt frustrés par les restrictions. Ce problème se pose toujours et ce qui est arrivé servira peut-être de leçon à ceux qui occupent les banquettes ministérielles. Si le ministre qui présente une motion de ce genre veut que le débat soit court, il devrait limiter ses observations et la portée du sujet.

Le présent débat nous a encore une fois montré l'attitude du parti libéral. A mon avis, c'est une nouvelle preuve des changements d'attitude renversants dont nous avons été témoins depuis qu'il est au pouvoir. Arrêtez-vous à des questions importantes de politique gouvernementale, par exemple les armes nucléaires, la dévaluation, le régime de pension du Canada ainsi que le traité à l'étude actuellement, et vous verrez qu'avant les élections les honorables vis-à-vis, à partir du premier ministre (M. Pearson), ont adopté des attitudes bien tranchées qui ont changé du tout au tout après leur arrivée au pouvoir En fait, hier soir, un honorable représentant a fait une volte-face déconcertante. Mais lui, au moins, a eu le courage d'admettre qu'il avait changé d'avis. Je ne m'explique pas pourquoi. Je veux parler, bien entendu, de l'honorable représentant de Kootenay-Est (M. Byrne). Il a admis que s'il se cantonnait dans une certaine attitude, il courait au suicide politique dans sa circonscription. Quel cynisme! Est-il en train d'affirmer que les considérations politiques l'emporteront toujours, que pour chercher à plaire à ses commettants, il va s'obstiner dans une attitude qui ne correspond pas à ses principes? Je crois qu'il n'y a pas à l'en féliciter.

Quoi qu'il en soit, c'est l'attitude adoptée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin); le député de Peace-River (M. Baldwin) en a parlé. Nous l'avons naguère entendu citer des observations de diverses personnes, notamment le général McNaughton, qui laissaient entendre qu'on avait fait fausse route, et que les critiques étaient largement fondées. Quant au député de Coast-Capilano (M. Davis), je vais citer plus en détail les discours de 1962 sur le Columbia. Je suis fort étonné de ses propos d'aujourd'hui, car je me souviens de ce qu'il a dit et écrit précédemment.

On nous dit maintenant que, fondamentalement, c'était un excellent traité. C'est ce qu'a toujours soutenu le régime précédent. Il a soulevé des difficultés, soit! On ne peut dire que nous avons été avantagés sur tous les points car, somme toute, nous négocions avec un autre pays. Comme le ministre et le secrétaire parlementaire au premier ministre l'ont admis d'emblée, il faut dans toute négociation faire certaines concessions. Quand ces honorables représentants étaient dans l'opposition, ils montaient en épingle les concessions accordées aux États-Unis. Or, nous avons maintenant vu le protocole qui découle des renégociations. Je voudrais maintenant rappeler ici quelques propos de l'honorable député de Coast-Capilano.

Dans le discours qu'il a prononcé à la Chambre en 1962, il a dit ce qui suit, comme en fait foi la page 218 du hansard:

> A titre de Canadien, j'éprouve à l'égard de ce traité des sentiments mixtes. En tant que document juridique, c'est un chef-d'œuvre. Conçu dans un langage simple, il s'empare d'un sujet complexe et le transforme en termes qui, pour la plupart, sinon tous, sont à la portée du profane.

A la lumière de ce qui est survenu dans le protocole, la phrase qui suit dénote une grande clairvoyance:

> Les données techniques sur lesquelles se fonde le traité sont dignes de louange.

L'honorable député ne nous a pas encore dit (il le dira peut-être devant le comité) en quoi ces renseignements pouvaient être moins louables ou pourquoi ils peuvent maintenant lui sembler acceptables si le traité reste, au fond, un excellent traité et s'il lui semble acceptable.

M. Davis: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Lambert: Certainement.

M. Davis: L'honorable député ne s'est-il pas rendu compte que les estimations du coût, par exemple, ont été sensiblement modifiées ces derniers mois?

L'hon. M. Lambert: C'est là un point sur lequel l'honorable député va, je crois, se susciter des difficultés. Il met en évidence les contradictions auxquelles il s'est livré hier soir, car il a alors parlé des 274 millions de dollars canadiens que nous recueillerions par suite de la vente des avantages d'aval. Il a ajouté que cela permettrait de défrayer certaines installations et qu'il nous resterait encore une cinquantaine ou une soixantaine de millions de dollars qui pourraient payer les frais de production d'énergie électrique.

Je l'avertis de ne pas se montrer trop confiant à ce sujet, car le coût va aller sans cesse en augmentant. Je pense qu'au lieu de disposer d'un solde de 50 millions de dollars, nous devrons chercher 100 millions de dollars de plus. Ces projets sont si complexes, si vastes que celui qui cite des chiffres prétendûment définitif est un fantaisiste.

Les estimations du coût ont changé, c'est vrai. Songeons que le traité se fondait sur les négociations de 1961. Nous sommes maintenant en 1964, et les nouvelles négociations, ou ce qu'on a appelé ainsi, ont eu lieu en 1963, lorsque les coûts avaient déjà changé. Ce fait montre combien il est difficile de fixer des chiffres précis dans les coûts de ces projets.

Qu'on me permette de citer à nouveau le député (page 218):

> On a recueilli des renseignements nouveaux depuis que le traité a été négocié il y a presque trois ans.

L'honorable député en convient.

> On a revisé les prévisions relatives aux frais d'aménagement et les taux d'intérêts ont monté en flèche. Et pourtant, c'est tout l'aspect économique du traité relatif au fleuve Columbia qui m'inquiète le plus. Selon l'interprétation donnée en public par le présent gouvernement, on doit convenir que ce n'est ni plus ni moins qu'un fiasco.

Le traité est-il un fiasco?

> Il est inconcevable que le gouvernement de notre pays ait conclu une entente, sans parler d'un traité d'une vaste portée, avec un autre pays pour une durée d'au moins 50 ans, qui ne réussisse à procurer un avantage tangible quelconque aux Canadiens.

Le 13 décembre 1962, le député de Kootenay-Est (M. Byrne) disait (page 2774):

> Je le répète, cette entente laisse à désirer, et elle est encore moins avantageuse pour le Canada que l'affaire Kayser qui n'a pas été conclue par suite de la loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eaux internationaux. J'estime qu'elle est mauvaise et que le traité devrait être négocié de nouveau.

Le député de Coast-Capilano a dit à peu près la même chose et il a parlé de «nouvelles négociations». Qu'est-ce que l'on entend par là? S'agit-il uniquement de mettre des points sur les «i», ou de clarifier certaines expressions? C'est tout ce que le protocole a fait; il a clarifié certains passages. Je signale aux députés et, en particulier, aux membres du gouvernement, qu'il n'est pas du pouvoir des États-Unis de conclure une entente ou un traité et d'ouvrir ensuite des pourparlers sur les modifications fondamentales qu'entraîneraient sans doute de nouvelles négociations. Si le traité était aussi mauvais que certains députés l'ont prétendu, il n'aurait pas suffi de signer un protocole n'exigeant pas l'approbation du Sénat. On doit en conclure qu'il s'agit en fait de changements mineurs et que, souvent, le protocole ne fait que mettre les points sur les «i». Nous pouvons toujours

améliorer la formulation d'un traité ou de tout autre document, mais je ne vois rien dans les modifications apportées qui permette de parler de nouvelles négociations.

Il est vrai que nous pouvons maintenant vendre nos surplus d'énergie, ce qui n'était pas prévu au moment des déclarations de l'honorable représentant. Toutefois, le discours du trône énonçait ce principe, ce qui constitue sûrement un changement de politique de la part du gouvernement. Toutefois, c'était une politique instituée et vigoureusement défendue par nos honorables vis-à-vis, du temps qu'ils étaient au pouvoir, avant 1957. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures était membre du gouvernement qui a refusé, qui a dit non, non, mille fois non, ne vendons pas d'énergie à l'étranger. C'est très certainement un fait, et il fallait un changement, par suite de l'évolution de la conjoncture.

J'imagine qu'aujourd'hui, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures admettra que, par suite des circonstances changeantes, le Canada peut songer à vendre des ressources énergétiques à long terme et à de bonnes conditions. Laisser du gaz naturel dans le sous-sol ne nous donne rien. Il n'est d'aucune utilité pour nous d'avoir un potentiel hydro-électrique dans des chutes ou des bassins non équipés. C'est seulement quand nous les équipons que ces ressources valent quelque chose.

Il faut cependant suivre l'évolution technique et l'énergie nucléaire suit de près l'énergie hydro-électrique. Il ne faut pas oublier qu'elle sera chez nous bientôt. C'est peut-être dans dix ou vingt ans—et ici, je suis extrêmement conservateur—que l'énergie nucléaire sera une concurrente sérieuse de l'énergie hydro-électrique. C'est dire qu'il nous incombe de mettre ces ressources en valeur et de nous en servir. Aujourd'hui, nous avons des milliards de tonnes de charbon dans notre sous-sol, et ce n'est d'aucune utilité si nous ne nous en servons pas.

Nous devons donc comprendre qu'au moment de la rédaction du protocole, l'un des premiers objectifs des négociateurs était de vendre les avantages d'aval au lieu de s'en tenir aux anciens principes selon lesquels l'énergie électrique serait livrée au Canada dans une proportion de 50 p. 100 des avantages d'aval.

Nous ne devons pas oublier les difficultés qui se sont posées au gouvernement précédent au cours des ans et dont le gouvernement actuel a dû avoir la révélation l'été dernier en négociant avec le gouvernement de Colombie-Britannique. D'après le député de Cariboo (M. Leboe) ce ne serait pas l'œuvre du premier ministre de Colombie-Britannique,

mais le premier ministre de Colombie-Britannique représente le gouvernement de cette province. C'est lui qui a poursuivi les négociations au nom de son gouvernement et nous savons que les points de vue de la province ont beaucoup changé.

Nous savons également que les mesures du gouvernement de Colombie-Britannique ont été approuvées par la population de la province. C'est la réalité. Nous savons qu'il y a eu un revirement d'attitude à l'époque où le général McNaughton faisait ressortir, disons, les possibilités de détourner le Columbia dans le Fraser, et nous savons que le gouvernement de Colombie-Britannique ne l'a pas appuyé et ne lui a pas laissé un grand pouvoir dans les négociations.

Nous savons également que le gouvernement de Colombie-Britannique était dûment représenté dans l'équipe qui négociait avec les États-Unis et qu'à ce moment-là, les conditions étaient acceptables. Je vous demande d'examiner la situation créée par le fait qu'un gouvernement provincial détache un ministre à l'équipe de négociations, où il approuve les conditions négociées. Puis le silence se fait, mais des mois après, le gouvernement provincial déclare soudain qu'il ne les approuve pas. Qui croire? Quelqu'un doit en assumer la responsabilité. Toutefois, c'est ce qui est arrivé et il faut nous rendre compte qu'après la signature du traité avec les États-Unis, nous avons soudainement découvert que la Colombie-Britannique n'en jugeait pas les conditions acceptables.

A cette époque, la question de l'aménagement hydro-électrique de la rivière de la Paix occupait beaucoup plus les esprits, et le gouvernement de la Colombie-Britannique entrevoyait le moyen de financer l'aménagement. Il s'était précédemment assuré qu'il était le seul client, par suite de la nationalisation de la Commission hydro-électrique de Colombie-Britannique. Lorsqu'on traite avec un partenaire qui a certains atouts en main, il faut pouvoir faire face à la situation.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures conviendra sûrement qu'il n'a pas été facile de traiter avec la Colombie-Britannique. En l'occurrence, il reconnaîtra, je crois, que le traité est foncièrement profitable pour le Canada. L'opposition officielle est de cet avis. Pour ma part, je ne vois pas en quoi le protocole est désavantageux pour notre pays, mais j'ai des réserves à faire concernant la vente des avantages énergétiques d'aval.

Je ne suis pas entièrement satisfait non plus du coût de l'énergie qui sera produite par la centrale aménagée sur la rivière de la Paix. Il est fort possible qu'il y ait des difficultés, plus tard, en Colombie-Britannique, mais c'est aux habitants de cette province qu'il appartient de décider. Vu que le gouvernement de M. Bennett a reçu un autre mandat lors des dernières élections provinciales, on peut dire que son programme a été sanctionné en quelque sorte par la population. Ce sont les gens de la Colombie-Britannique qui sont maîtres de leurs ressources et ce sont eux qui paieront s'ils ont commis une erreur. Ce sera regrettable, mais c'est à eux qu'il appartient de prendre une décision, tout comme il appartenait au gouvernement de l'Alberta de décider de l'exportation du gaz. Ce sont là des décisions d'ordre politique que les électeurs sont appelés à approuver ou à rejeter.

Quant à l'attitude adoptée par le député de Kootenay-Est (M. Byrne), je ne saurais lui donner raison, mais il a, au moins, fait preuve de sincérité et de logique, en s'opposant au traité. Il n'a montré aucune hésitation, comme nous avons pu en constater dans bien d'autres secteurs.

M. Herridge: Vous voulez parler du député de Kootenay-Ouest et non de celui de Kootenay-Est.

L'hon. M. Lambert: Je vous demande pardon. J'ai une difficulté, monsieur l'Orateur, et je vais vous demander de venir à ma rescousse. C'est sûrement du député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) que j'ai dit qu'il était sincère dans son attitude.

M. Byrne: Vous aviez raison la première fois.

L'hon. M. Lambert: D'autres députés libéraux ont changé d'avis, surtout les députés libéraux de la Colombie-Britannique qui, naguère, critiquaient énergiquement ce traité. Ils ont défilé chacun leur tour, et toute la hiérarchie du parti libéral est responsable d'un pareil état de choses. Ils n'ont pas à s'en glorifier, même si par son attitude, l'autre jour, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures semblait croire que tout le mérite lui en revenait et que ce marché avantageux pour le Canada avait été conclu grâce au groupe de négociateurs avertis qu'il dirigeait.

M. Herridge: Sa tâche la plus ardue a été d'apaiser les libéraux.

L'hon. M. Lambert: Je crois qu'il éprouvera beaucoup plus de difficultés à calmer un grand nombre de libéraux en Colombie-Britannique. Ils expriment une opinion définie, tout en pensant exactement le contraire. Voilà ce que je trouve de répréhensible dans la façon d'agir du gouvernement à cet égard. Je voudrais qu'il se montre plus loyal au sujet de son attitude antérieure.

On a beaucoup parlé au cours de ce débat du gaspillage de l'eau au Canada. Vous m'accorderez peut-être un peu de latitude, monsieur l'Orateur, et me permettrez d'aborder cet aspect de la question. Nous avons d'innombrables occasions d'utiliser nos ressources hydrauliques au Canada. Non seulement l'industrie a besoin de ressources hydrauliques dans l'Ouest canadien, mais l'Ontario en a besoin à diverses fins. En ce qui concerne l'Ouest canadien, il en faut à des fins agricoles et, pour ma part, j'aimerais qu'on entreprenne sans tarder une étude de nos ressources hydrauliques et de leur utilisation d'un bout à l'autre du pays. Une telle étude devrait être entreprise en collaboration avec les provinces, et il n'y a pas lieu d'attendre que l'urgence devienne extrême. Nous devrions prendre cette initiative dès maintenant car, en somme, nous avons au pays d'énormes cours d'eau qui coulent vers le nord. Par exemple, on imagine quelle dérivation des eaux on pourrait effectuer de la source du réseau du Mackenzie, qui donne naissance à l'Athabasca.

Quelqu'un a parlé de faire dériver la rivière de la Paix vers les Prairies. J'ignore qui aménagerait l'énorme canal qu'il faudrait; rappelez-vous qu'il y a de hauts plateaux, des plateaux très élevés, entre cette rivière et les Prairies. Mais nous pourrions certes, sans effectuer trop de dépenses et sans trop bouleverser la contrée, faire dériver suffisamment d'eau du réseau de l'Athabasca pour sustenter les réseaux des Prairies. Nous devons reconnaître qu'un certain degré de collaboration s'impose entre les provinces; à mon avis, une province ne peut agir entièrement seule quand il s'agit de la meilleure utilisation et du meilleur aménagement possible des ressources hydrauliques. J'espère que les chefs des différents gouvernements provinciaux, aussi bien que ceux du gouvernement fédéral, admettront le bien-fondé de cette suggestion et qu'ils se réuniront pour effectuer une étude approfondie en vue d'un aménagement complet de ces ressources hydrauliques.

J'ai le sentiment que nous obtiendrons beaucoup de réponses, car on posera sûrement beaucoup de questions, au cours des audiences que tiendra le comité des affaires extérieures. Il y aura sans aucun doute des divergences d'opinion. Il y aura des divergences d'opinion sur les questions techniques et sur les jugements qui devront mener à des décisions. Les gens n'auront pas entièrement raison ni tout à fait tort; c'est pourquoi je ne partage pas l'avis de mon sympathique ami de Kootenay-Ouest (M. Herridge); je ne pense pas qu'il ait entièrement raison, ni qu'il ait tout à fait tort. De même, les gens qui ont des opinions, ou qui ont écrit ou dit des choses sur lesquelles l'honorable député fonde ses conclusions, peuvent n'avoir pas entièrement raison ni tout à fait tort. Cependant, nous pourrons obtenir des éclaircissements à ce sujet au cours des audiences du comité.

Au fond, cependant, l'idée de déférer la question au comité des affaires extérieures n'a posé aucune difficulté. Quant au traité lui-même, il va sans dire qu'il a suscité maintes controverses et, pour ma part, il est certains points que j'aimerais voir tirer au clair, mais, tout de même, je crois que nous devons entreprendre la réalisation du projet. J'encourage donc les députés à l'approuver après y avoir apporté peut-être quelques légères modifications une fois que nous serons un peu mieux renseignés.

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre est-elle disposée à mettre la question aux voix?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur . . .

L'hon. M. Martin: Ne pourrions-nous pas, si la Chambre y consentait à l'unanimité, poursuivre le débat jusqu'à 6 heures, afin de pouvoir déférer la mesure au comité?

L'hon. M. Churchill: J'aimerais bien abonder dans le sens de l'honorable représentant et, en temps normal, je n'hésiterais pas, mais, vu les circonstances, la nature du sujet et l'absence, motivée par la mort d'un collègue, de plusieurs des nôtres, j'estime qu'il serait peu sage d'agir ainsi. Moi-même, je suis prêt à dire quelques mots sur cette importante question, mais je me rends compte qu'il sera 5 heures dans trois minutes. Je préférerais donc que l'on déclare qu'il est 5 heures et que l'on passe aux mesures d'initiative parlementaire.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): D'après la Chambre, est-il 5 heures?

Une voix: Non!

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les bills publics.

LOI SUR LES VACANCES ANNUELLES

DISPOSITION EN VUE D'ACCORDER DEUX SEMAINES DE VACANCES APRÈS UN AN D'EMPLOI

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose la 2e lecture du bill C-15 modifiant la loi sur les vacances annuelles (Deux semaines après un an d'emploi).

—Il était une fois—c'est comme cela qu'on commence le récit d'une histoire très ancienne —un congrès national du parti libéral dans la bonne ville d'Ottawa.

M. Byrne: Était-ce en 1919?

M. Knowles: C'était en 1919.

Une voix: Un bon congrès.

M. Knowles: J'entends parler les honorables députés de l'autre côté comme s'ils connaissaient quelque chose du congrès libéral de 1919. Le parti libéral s'était engagé, lors de ce congrès, à promulguer divers éléments d'un code national du travail. Nous avons rappelé cela aux libéraux à maintes reprises et j'ai pensé aujourd'hui qu'ils pourraient se fatiguer d'entendre parler de cet engagement pris il y a quarante-cinq ans en vue d'essayer de présenter un code national du travail.

Auraient-ils par hasard traité de cette question à un congrès antérieur? Les congrès libéraux ont cela de bon: il n'y en a pas eu souvent. On a appelé celui de 1919 le deuxième congrès, le premier remontant à 1893. J'ai donc été à la bibliothèque du Parlement pour voir s'il y en avait un compte rendu et j'ai trouvé un petit ouvrage intéressant intitulé «Compte rendu officiel du Congrès libéral tenu à Ottawa les 20 et 21 juin 1893». Je l'ai consulté pour savoir s'il avait été question qu'on adoptât un code national du travail. Eh bien croyez-le, monsieur l'Orateur, je n'ai pas pu trouver le mot «travail» dans tout l'ouvrage, même pas dans l'index; j'ai passé presque tout l'après-midi à le lire sans trouver nulle part le mot «travail». Je n'accuserai donc pas les libéraux d'avoir proposé un code national du travail il y a 71 ans puisque leur première proposition remonte seulement à 45 ans.

Enfin maintenant, en 1964, le discours du trône nous promet qu'un code national du travail sera présenté au cours de la session. Non seulement en est-il question dans le discours du trône, mais dans son exposé au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, le premier ministre (M. Pearson) a confirmé que la Chambre serait saisie de cette mesure. Le ministre du Travail (M. MacEachen) a dit la même chose. Inutile d'ajouter que nous attendons avec impatience l'heure où cette mesure législative sera proposée à la Chambre au cours de la présente session. Les libéraux rempliront alors une promesse faite il y a 45 ans.

J'ai noté avec soin les références qui ont été faites au sujet du code national du travail qu'on envisage, car j'espère qu'il ne laissera rien de côté. Il reste toujours possible qu'il englobe tout mais jusqu'ici les points qu'on a parlé d'inclure ne nous permettent pas de croire qu'il sera aussi complet qu'il devrait l'être. On a mentionné le salaire minimum, les heures maximums de travail et la semaine maximum de travail, les congés statutaires payés et certaines autres normes qui, sauf erreur, visent à protéger les travailleurs contre les blessures et les accidents. Mais jusqu'ici les porte-parole du gouvernement libéral n'ont rien dit qui nous porte à croire que la mesure législative concernant les vacances payées, qui figure déjà dans les recueils de loi, sera améliorée. Je considère donc comme une heureuse coïncidence le fait que le débat sur mon bill ait lieu avant que le gouvernement présente une mesure législative portant rédaction d'un code national du travail. Cela nous permet de proposer au gouvernement que la tâche soit faite intégralement, lorsqu'on nous invitera à doter le pays d'un tel code, au cours de l'année.

Nous estimons que la loi sur les vacances annuelles actuellement en vigueur doit être améliorée sur au moins deux points. En fait, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* deux bills concernant les deux améliorations proposées, l'un d'eux étant celui dont nous sommes saisis en ce moment. Cette proposition de loi prévoit simplement que les deux semaines de vacances payées, actuellement accordées après deux ans de service aux ouvriers tombant sous le coup des lois fédérales sur le travail, leur soient données après un an de service. L'autre proposition que je fais et qui, comme je l'ai dit, figure dans un bill distinct, afin que les députés n'aient pas à voter sur deux choses à la fois, vise à accorder aux ouvriers trois semaines de vacances payées après cinq ans de service.

En notre époque, monsieur l'Orateur, une proposition comme celle-ci—deux semaines de vacances après un an d'emploi et trois semaines après cinq ans—constitue une norme minimale qui devrait se révéler réalisable dans la conjoncture économique du Canada. Quoi qu'il en soit, la mesure dont nous sommes saisis en ce moment ne vise pas toute la portée d'un code fédéral du travail. Il s'agit en l'occurrence d'accorder deux semaines de vacances après un an d'emploi. Je le répète, la question des vacances payées constitue un des articles d'un code fédéral du travail qui fait déjà partie du recueil des lois où il a été inséré au cours de la session de 1957-1958 durant le mandat des conservateurs. A ce moment-là, nous avions essayé de persuader le gouvernement du temps que s'il adoptait une loi sur les vacances annuelles, il fallait prévoir deux semaines de vacances après un an d'emploi. Les libéraux nous avaient alors appuyés, soutenant qu'il y avait lieu de modifier le bill en ce sens sur-le-champ. Ils nous ont également appuyés plus tard en 1962-1963 alors qu'ils formaient

l'opposition. C'est ainsi qu'en nous reportant aux réalisations des divers groupes de cette Chambre, on s'aperçoit qu'à un moment ou un autre, nous avons tous été d'avis que les dispositions relatives aux vacances avec paye devaient être plus généreuses qu'elles ne l'ont été jusqu'ici.

Tout ce que le bill dont nous sommes saisis actuellement nous propose, monsieur l'Orateur, c'est de modifier la loi sur les vacances annuelles qui se trouve actuellement dans les statuts. Actuellement, les ouvriers qui relèvent de la juridiction fédérale en matière de législation ouvrière, n'ont droit à leurs deux semaines de congé payé qu'après avoir été pendant deux ans au service d'un employeur. Ce bill modifierait cette loi et ainsi les ouvriers qui relèvent de la juridiction fédérale en matière de législation ouvrière pourraient bénéficier de deux semaines de vacances payées après avoir travaillé pendant un an pour le compte d'un employeur. Il me semble qu'il s'agit là d'une disposition bien simple et représentant un minimum. Nous sommes tous en faveur de ce bill et j'espère, par conséquent, que la Chambre l'appuiera cet après-midi. J'ose croire que le bill n'obtiendra pas seulement le même appui que l'an dernier, c'est-à-dire des discours, mais un appui du genre de celui que l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche (M. Chrétien) a reçu l'autre jour en faveur du bill qu'il présentait, et qui a effectivement passé par les trois étapes réglementaires à la Chambre. J'ai essayé, mais en vain, de trouver pour ce bill un titre bilingue dans le genre de l'expression «Air-Canada». Si j'y avais réussi, je suppose que ce bill aurait eu de meilleures chances d'être adopté; en tout cas, quelle que soit la langue dans laquelle il sera rédigé, je suis persuadé que nous voulons tous accorder à nos ouvriers qui relèvent de la juridiction fédérale en matière de législation ouvrière, tout ce que nous pourrons en fait de congé annuel. Nous voulons imprimer une direction à l'ensemble du pays. J'espère, par conséquent, que la Chambre adoptera le bill cet après-midi.

(Texte)

M. G.-C. Lachance (Lafontaine): Monsieur le président, le fait que ce bill soit parrainé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui est reconnu comme étant intimement lié aux mouvements ouvriers au Canada, démontre l'importance du problème. Comme l'honorable député l'énonçait, il y a quelques instants, cette loi présentement à l'étude accorderait aux ouvriers deux semaines de vacances payées après une seule année d'emploi, au lieu de deux années d'emploi.

Il faudrait retrancher le paragraphe (2) de la loi existante qui a été adoptée en 1958, plus précisément à la fin de janvier 1958, et aussi retrancher, à l'article 7, le mot «ou» à la fin des alinéas *a*) et *b*), afin que l'application de la loi de 1958, concernant les vacances soit changée.

Si le Parlement statuait immédiatement sur ce point et se rendait au désir de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, il enleverait évidemment un des principaux points de discussion entre les syndicats ouvriers et les employeurs dans la négociation de leurs conventions collectives. Comme il n'y a pas d'obligation que ce point de discussion existe, il pourrait également causer un embarras financier qui pourrait avoir de grandes répercussions sur les autres points de négociation qui ont aussi leur importance.

Je comprends que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a fait allusion au discours du trône dans lequel le gouvernement annonçait son intention de présenter une mesure législative concernant l'embryon d'un code de travail et que cet item n'y était pas spécifiquement mentionné.

Par ailleurs, je suis d'opinion qu'il faut se fier à la bonne compréhension du texte, surtout lorsqu'on sait que ce code de travail traitera des points principaux ayant trait aux droits des ouvriers. Il n'est pas nécessairement limitatif. Évidemment, la question des vacances est d'une très grande importance; c'est là un bénéfice marginal très important, mais il n'était pas possible pour le gouvernement de faire une énumération de tous les points qu'il entend amener dans la législation, et je crois que c'est un principe reconnu que le gouvernement se réserve souvent une carte dans son jeu afin de faire un peu de négociations, s'il y a lieu.

Or, monsieur le président, je suis d'opinion que le gouvernement traitera de cette question au moment où il présentera sa législation sur le droit ouvrier.

Je ne puis concevoir que cette question des vacances puisse se définir dans des termes autres que «normes de travail». Les honorables députés comprennent, j'en suis persuadé, que les mêmes raisons sérieuses de justice et d'opportunité qui existaient en 1958, à l'époque où cette loi fut adoptée, doivent prédominer aujourd'hui.

Or, comme le gouvernement actuel est soucieux du bien-être des citoyens canadiens et de leurs besoins présents, il est tout aussi soucieux de ses responsabilités à l'égard de la classe ouvrière qu'envers les employeurs. Fort de l'expérience du passé, il est aussi reconnaissant des excellentes suggestions qui lui sont faites par les députés.

Je suis convaincu que le gouvernement a l'intention d'intégrer les principales lois qui régissent les problèmes des relations ouvrières et patronales, ainsi que les conditions de travail en général et autres bénéfices, dans

une seule loi plus simple et d'une application plus facile. C'est du moins ce que j'ai cru comprendre en lisant le discours du trône.

Si le gouvernement décidait aujourd'hui d'adopter le bill proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, je me demande si on ne bousculerait pas inutilement l'économie canadienne, du moins en certains secteurs, puisque dans deux ou trois mois, lorsque le gouvernement présentera sa mesure législative en matière de droit ouvrier, ou plus particulièrement un embryon du code du travail, on sera encore appelé à faire des changements.

Les normes qui existaient au moment de l'adoption de la loi actuelle, en 1958, sont encore les mêmes aujourd'hui. Au fait, c'est sur ces normes qu'on s'est appuyé, en 1958, pour préparer cette loi, de même que sur certaines lois provinciales, lesquelles constituent un excellent point de repaire pour statuer dans un domaine semblable.

Les données statistiques du gouvernement révèlent qu'environ les deux tiers des employés, dans le domaine de l'industrie, ont droit à deux semaines de vacances payées seulement après avoir complété deux années d'emploi.

Par ailleurs, certaines provinces n'ont pas cru bon de légiférer en cette matière, et je crois, sauf erreur, que les deux provinces les plus populeuses, l'Ontario et le Québec, n'ont prévu qu'une semaine de vacances, et ce après deux ans d'emploi.

Monsieur le président, jusqu'à ce que le gouvernement ait décidé de légiférer en la matière, il y a lieu d'étudier la question sérieusement, afin de coordonner tous les problèmes de droit ouvrier. Il faut également tenir compte du fait que la négociation des conventions collectives peut entraîner une diminution des droits des parties, comme je le disais au début de mon exposé.

Au fait, ce qui constitue un point essentiel pour une convention collective, dans un secteur donné, devient bien souvent un point bien moins important dans un autre secteur.

Puis-je signaler à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre qu'à mon avis, il lui faudrait modifier son bill, afin de le rendre conforme au but qu'il vise, ou encore de l'empêcher de venir en conflit avec la loi actuelle sur les vacances annuelles.

Au fait, je suis d'avis qu'il aurait dû demander que le deuxième alinéa du paragraphe c) de l'article 2, lequel se lit comme il suit, soit abrogé:

> L'expression «paie de vacances» ou «paie afférente» signifie
>
> deux pour cent du salaire d'un employé durant l'année d'emploi à l'égard de laquelle il a droit aux vacances, s'il est admissible à une semaine de vacances.

Monsieur le président, si l'honorable député veut que son bill soit conséquent, il faut absolument abroger le sous-alinéa que je viens de citer, car il ne serait plus alors question d'une semaine de vacances, mais bien de deux semaines.

De plus, si l'honorable député veut que son bill soit vraiment conforme au but qu'il vise, il lui faudrait également abroger le paragraphe 2 de l'article 3, lequel se lit comme il suit:

> La présente loi ne s'applique pas à un emploi sous le régime d'une convention collective conclue après l'entrée en vigueur de cette loi et renfermant des dispositions approuvées par le ministre, pour l'octroi de vacances annuelles payées.

Monsieur le président, je crois comprendre qu'en vertu du paragraphe 2 de l'article 3, le ministre a approuvé, après l'adoption de la loi, des conventions collectives qui accordent moins de vacances que les dispositions de la loi en décrètent, et si l'honorable député ne demande pas l'abrogation dudit paragraphe, ce serait reconnaître le principe de conventions collectives qui ont été acceptées par le ministre et accordent moins de vacances que celles prévues par les dispositions de la présente loi. De plus, si l'honorable député n'en demande pas l'abrogation, la mesure qu'il propose n'est plus nécessaire, puisqu'il accepte le principe que certains employés bénéficient de moins de vacances.

Voilà, monsieur le président, les quelques observations que j'avais à faire relativement à cette mesure. De plus, je signale de nouveau que si le gouvernement, comme nous le laisse entendre le discours du trône, a l'intention d'édicter un code de droit ouvrier, peu importe que ce soit quarante ou cinquante ans après telle ou telle convention libérale—les besoins du temps n'étant pas aussi pressants que ceux d'aujourd'hui—je suis d'avis qu'il y aurait lieu d'attendre que le gouvernement présente son projet de loi, après quoi nous pourrons faire les suggestions et amendements qui s'imposeront, dans les circonstances.

(Traduction)

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je me contenterai de dire quelques mots au sujet du bill présenté par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Tous les honorables députés savent que nous sommes saisis de bills analogues depuis nombre d'années. Depuis que je suis député, des bills presque exactement semblables à celui-ci sont présentés à chaque session. Je crois savoir que ce bill a été présenté une dizaine de fois, la plupart du temps par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, mais en certaines occasions par d'autres députés, qui siègent maintenant du côté ministériel.

Je ne m'arrête pas à la question de savoir si le texte de la proposition de loi répond au principe que l'honorable député cherche à faire appliquer au moyen d'une modification de la loi sur les vacances annuelles, mais, selon moi, le mieux serait que la Chambre en saisisse le comité qui étudiera, j'espère, un code général du travail au Canada. On a promis que cela se ferait bientôt, mais à ma connaissance, rien n'indique que le comité étudiera la question des vacances annuelles payées. Si le gouvernement ne veut pas que ces droits des ouvriers soient abordés par ce comité, le présent bill est sûrement très utile. La Chambre ferait bien, je le répète, de déférer la question au comité qui pourrait l'étudier en vue d'obtenir un code du travail vraiment complet.

Tant au Canada que dans tous les autres pays industrialisés au monde, nous constatons que la semaine de travail a tendance à s'écourter. Évidemment, la raison qu'on invoque, c'est que l'automatisation a fait beaucoup de progrès, de sorte que les employés font moins d'efforts physiques pour le rendement. Tous approuvent sûrement ce qui se produit. Dans certaines régions de l'Amérique du Nord on a obtenu, grâce à des négociations, la semaine de 35 heures et si c'est là la tendance actuelle, il y aurait beaucoup de choses à dire sur les congés plus longs.

Le préopinant a dit qu'on devrait aussi apporter d'autres modifications à la loi sur les vacances annuelles si l'on veut que la modification à l'étude soit conforme au but général de la loi et à son application. Ces propos ne font que donner du poids à ce que je soutiens, à savoir que le présent bill devrait être déféré au comité qui sera institué pour étudier le code national du travail. Je voudrais aussi appuyer le député de Winnipeg-Nord-Centre, selon qui la question à l'étude ne devrait pas être oubliée lorsqu'on rédigera un code du travail complet.

M. D. G. Hahn (Broadview): Monsieur l'Orateur, en présentant son bill, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a employé les mots par lesquels commencent les contes de fées «Il était une fois...». Si l'on m'autorise à suivre son exemple, guidé par sa vaste expérience, je vais commencer mon discours de la même façon. Il était une fois un député qui faisait un rêve et dans ce rêve je me trouvais à m'adresser à une Chambre des communes vide. M'éveillant je me suis rendu compte que je n'avais pas fait un rêve, je siégeais vraiment à la Chambre un vendredi après-midi, pendant l'heure réservée aux mesures des députés. Cela ne me fait rien de parler devant une Chambre vide, on y gagne au moins de l'expérience, mais lorsqu'on songe aux frais d'administration, j'estime que c'est une méthode un peu coûteuse pour permettre aux nouveaux députés d'acquérir de l'expérience.

M. Martin (Timmins): Asseyez-vous alors et votez!

M. Hahn: Pourquoi agissons-nous de la sorte? Parce que nous essayons d'empêcher qu'un bill privé devienne loi et, en l'occurrence, je crois que c'est la bonne attitude à adopter. Comme je le signalerai à l'instant, il y a d'excellentes raisons à faire valoir pour ne pas adopter ce bill. J'espère que le comité qui sera chargé de l'examen de la procédure, examinera ce problème afin que cette heure devienne un peu plus fructueuse et stimulante.

A mon avis, la proposition selon laquelle ces mesures devraient être mises aux voix, contraindrait les membres de tous les partis à demeurer dans l'enceinte pendant la discussion; je suis persuadé que nous aurions ainsi un débat plus animé et plus fructueux.

Comme je l'ai déjà dit, j'estime que cette mesure ne devrait pas être adoptée. Je voudrais dire brièvement pourquoi c'est mon opinion. Tout d'abord, comme tous les honorables députés, sans doute, j'approuve entièrement le principe directeur du bill. Je suis persuadé qu'on devrait accorder deux semaines de congé payé après un an d'emploi. Personnellement, je pense même qu'il devrait y avoir trois semaines de congé payé pour des périodes d'emploi plus longues. Beaucoup d'entre nous savent que c'est une formule courante aujourd'hui dans l'industrie, et j'aimerais qu'elle soit traduite dans les lois du Canada.

Mais comme on l'a signalé, ce n'est qu'un des problèmes qui se rattachent à notre législation du travail. Nous devons adopter des lois concernant les vacances payées. Nous devrions avoir une échelle de salaires minimums. Il faut que les congés statutaires soient fixés. Il en est de même des heures de travail. Je crois aussi que des mesures législatives devraient porter sur la sécurité des employés et d'autres questions.

Il me semble que si nous adoptions la présente proposition, nous ne réglerions qu'une partie du problème, et j'estime que nous devrions fusionner toutes nos mesures ouvrières en une seule. Nous devrions adopter une loi sur le travail qui porterait sur tous les domaines du travail. S'il n'est pas possible ou peu probable qu'une telle mesure soit adoptée sous peu, alors adoptons la mesure à l'étude, qui en elle-même est louable. Cependant, comme ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre se sont engagés à faire adopter un code du travail au cours de la présente session du Parlement, il me

semble insensé d'adopter une mesure portant sur un aspect de la question, pour la faire suivre d'une loi de portée plus vaste qui viendrait probablement modifier la première.

Voilà pourquoi, à mon avis, on ne devrait pas appuyer le projet de loi à l'étude.

M. Knowles: Le député me permettrait-il une question?

M. Hahn: Certainement.

M. Knowles: Le député a-t-il reçu l'assurance que le code du travail qui sera présenté renfermera un article portant sur les vacances annuelles payées, point sur lequel nous nous entendons tous deux?

M. Hahn: Je crois qu'il faut donner deux réponses à cette question, monsieur l'Orateur. Tout d'abord, je n'ai reçu aucune assurance au sujet du code. Je sais, cependant, qu'un certain nombre de députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, estiment qu'une telle disposition devrait être prévue. En outre, j'espère que tout projet de loi qu'on présentera reflétera les idées de ce groupe de députés. Certes, lorsque la Chambre sera saisie de la mesure, elle pourra en corriger les faiblesses ou les erreurs.

M. Knowles: L'honorable représentant permettra-t-il qu'on lui pose une autre question? Et, dans l'affirmative, nous appuiera-t-il lorsque nous présenterons les amendements voulus, à ce moment-là?

M. Hahn: Un des mes collègues dit que je n'ai pas à répondre à des questions hypothétiques. Cependant, en ce cas, à titre de particulier, j'appuierais cet article-là, car j'y crois fortement.

L'honorable député, en présentant sa mesure législative, a indiqué qu'il avait longtemps attendu (depuis 1919, je crois), un code du travail. Je puis assurer à l'honorable représentant que si ceux d'entre nous, de ce côté de la Chambre, qui sont en faveur d'un code du travail, peuvent se faire entendre, ce code sera bientôt publié. L'honorable député n'aura pas à attendre trop longtemps. Je pourrais ajouter (car il me déplaît de voir l'honorable député dans l'attente), que si nous y pouvons quelque chose, nous veillerons à ce qu'il n'ait pas à attendre aussi longtemps entre les conventions, et qu'il puisse avoir des brochures dont il nous donnera lecture ici.

Comme je l'ai dit, je m'oppose à cette mesure parce que, sincèrement, je pense qu'il ne convient pas, pour le moment, de soumettre cette mesure législative, car bientôt, je l'espère, nous serons saisis d'un code complet du travail qui pourra être rapidement adopté.

M. J. B. Morison (Wentworth): Il est bon qu'il y ait peu de monde à la Chambre le vendredi après-midi. Cela me permet aujourd'hui d'exprimer mon opinion au sujet du bill nº C-15. En général, j'approuve un grand nombre des observations de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). La mesure, présentée au moins huit fois dans cette enceinte, doit avoir quelque valeur.

Cependant, il y a certains points qui me troublent et au sujet desquels j'aimerais dire quelques mots. Tout d'abord, comme on l'a mentionné, une des propositions que renferme le discours du trône est l'établissement d'une mesure législative visant à établir des salaires minimums, des heures de travail maximums, des congés statutaires et d'autres normes de travail pour les entreprises relevant de la compétence fédérale. Je suis certain que ce programme englobera certains aspects des objectifs du bill C-15. J'ai eu la bonne fortune et le grand plaisir de discuter les diverses implications d'une telle mesure avec un des champions de la législation ouvrière au sein du parti libéral. Je veux parler de l'honorable député de Hamilton-Est (M. Munro). A la suite de ces contacts et de ces études, je suis en mesure, je crois, d'apprécier les avantages et les désavantages de la mesure en cause. Mon expérience en cette enceinte est certes limitée, en comparaison avec celle du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Toutefois, j'ai assez d'expérience dans d'autres domaines pour me rendre compte des inconvénients indéniables qu'il y a à adopter des lois ouvrières fragmentaires.

Si la mesure en vaut la peine, il serait bien préférable de l'adopter en même temps que les autres, lors de la présentation d'une législation ouvrière complète, au lieu de l'étudier isolément.

M. Knowles: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Morison: Volontiers.

M. Knowles: L'honorable député estime-t-il qu'une législation ouvrière complète devrait comprendre cette mesure?

M. Morison: S'il écoute mes observations, l'honorable député va savoir exactement ce que j'en pense.

Tel qu'il est conçu, le bill semble simplement destiné à accorder deux semaines de vacances payées aux ouvriers après deux ans de service. Pour ma part, je ne crois pas que ce soit si simple. Il faudrait modifier sur-le-champ les contrats de travail, les échelles de traitement et les heures de travail, ce qui entraînerait des dépenses supplémentaires. A notre époque, monsieur l'Orateur, les dépenses supplémentaires m'inquiètent beaucoup, non seulement en tant que député, mais aussi comme employeur et contribuable.

Certes, dans un pays qui consacre 12 p. 100 des revenus des particuliers au bien-être, au regard de 8 p. 100 en Grande-Bretagne et de 7 p. 100 aux États-Unis, et où le coût de l'assistance sociale est passé de 2.8 à 6 p. 100 du produit national brut depuis 12 ans, nous devons cesser de chercher constamment de nouveaux moyens d'ajouter aux frais de nos entreprises commerciales. Je serais le dernier à priver un compagnon de travail d'une semaine de congé payé, même si je n'ai jamais connu ce luxe.

Je me suis déjà prononcé en faveur d'un budget équilibré, et un moyen de parvenir à équilibrer le budget, c'est de réduire les frais. Depuis que je suis ici, on a très peu accompli en ce sens, surtout ces derniers jours. Les déficits sont peut-être nécessaires ou justifiés durant certaines périodes de chômage très élevé et de régression. Dès que ces conditions s'améliorent, il faudrait essayer de revenir à un budget équilibré. Depuis deux ou trois ans, nous n'entendons plus parler de régression, et le chômage est à son plus bas depuis 1957. Nous entendons toujours parler de dépenses de plus en plus élevées et de déficits considérables. Le Parlement canadien est tellement pénétré de l'idée de dépenser, d'accroître les effectifs et les dépenses des ministères qu'il lui est impossible de réduire les dépenses comme il le devrait. Si l'on ne peut bien administrer un gouvernement, et d'une façon économique, comment peut-on prétendre amener l'industrie du pays à un niveau de productivité afin de payer les plaisirs et les mesures sociales que nous nous sommes déjà accordés?

L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a dit que nous discutions cette mesure depuis pas mal de temps déjà, mais je ne vois pas d'inconvénient à en retarder encore l'adoption pendant quelques mois si c'est pour l'incorporer à une mesure d'ensemble qui sera présentée à la Chambre. Le bill tout entier devrait faire l'objet d'une étude et d'une discussion approfondies afin que le résultat soit loué par tous les partis représentés à la Chambre et par l'industrie. L'industrie alors décidera, j'en suis sûr, de recourir à la mesure, si elle est bonne, comme étalon pour ses propres programmes.

Même si je comprends parfaitement l'intention de l'honorable représentant et la teneur du bill, je voudrais le voir rejeter ce soir afin qu'il puisse être englobé plus tard dans une entente de portée générale.

Monsieur l'Orateur, si je ne m'éloigne pas du sujet (et je ne crois pas le faire), je me demande si le moment est venu de changer les choses. Je ne veux pas qu'on pense que j'ai des préjugés mais, je le répète, je n'ai jamais eu un jour de congé payé. Mon pauvre père n'a jamais cru aux vacances payées ou non. Il a travaillé pendant 18 ans et, après cinq enfants et une crise cardiaque, il a décidé de prendre des vacances. Il n'en a jamais pris d'autres; je le sais parfaitement, parce qu'il est revenu à la maison souffrant d'indigestion aiguë. Il n'a pas pu supporter le changement.

Nous n'avons pas eu d'autres vacances avant notre licenciement en 1946, alors que nous nous sommes tous retrouvés, et cette fois c'était des vacances payées par l'ARC.

Je le répète, je n'ai pas de préjugé mais je m'inquiète, à cause de l'expansion de notre économie et de la baisse du chômage. J'ai lu dans le journal, la semaine dernière, que la *John Inglis Limited* a perdu $1,760,000 faute de pouvoir remplir toutes ses commandes par suite du manque de personnel suffisamment qualifié.

Pour revenir à l'ouvrage du ministre des Finances intitulé *Troubled Canada,* je crois parfois qu'il l'a oublié. Nous n'en avons pas entendu souvent parler depuis juin dernier, mais il s'y déclare adversaire de dépenses supplémentaires. Voici le passage en question:

> Cette dépense accrue n'entraînerait-elle pas l'inflation que tout gouvernement sérieux doit repousser?

J'espère que le gouvernement libéral réfléchira mûrement avant d'accroître le coût des opérations commerciales.

Troisièmement, monsieur l'Orateur, j'ai dit que si nous prenions les mesures appropriées, l'industrie pourrait suivre notre exemple. On ne peut constater sans ironie que les États-Unis, ce géant industriel dont nous craignons les visées expansionnistes, donnent une impulsion au monde des affaires au moyen de dégrèvements d'impôt, tandis que de notre côté, nous parlons de déficits plus élevés et d'impôts accrus qui serviront à payer nos plaisirs et nos jeux.

M. J. J. Greene (Renfrew-Sud): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je tiens à me dissocier des propos tenus par le député de Broadview (M. Hahn) au sujet de l'utilité et de l'emploi de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Pour ma part, je suis très favorable à la continuation et à l'élargissement de cet usage. L'honorable député a dit que cette heure ne servait pas à grand-chose, mais je tiens à signaler que, sans elle, nombre de grands orateurs en puissance n'auraient pas la chance de sortir de l'ombre.

M. Knowles: C'est bien d'ombre qu'il faut parler, en effet.

M. Hahn: Je veux m'expliquer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur. Je crois que le député de Renfrew-Sud (M. Greene) interprète mal mes paroles. Je n'ai pas dit que l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire n'avait pas sa raison d'être. J'ai simplement mis en doute qu'il soit judicieux de procéder comme nous le faisons.

M. Greene: J'accepte l'explication de l'honorable député; mais si les règles étaient trop strictes, ou si on était trop exigeant quant à la compétence du débutant, le but dont j'ai parlé ne serait pas atteint. Je crois que nous devrions en tenir compte.

On me dit que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), parrain du bill, était adolescent quand il est arrivé à la Chambre. Il a fait ses preuve durant l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire; c'est de là qu'il a pris son élan vers les hautes sphères des rappels au Règlement et des questions de privilège. C'est sur cette humble scène qu'il a fait ses premières armes.

J'aimerais signaler encore une fois, à l'instar de l'honorable député qui m'a précédé, que ce bill a été présenté à la Chambre à dix reprises. Il a donc au moins une qualité sûre, apanage qui revient aussi au parrain du bill, la vénérabilité. C'est une qualité qui se recommande d'emblée à l'approbation de la Chambre.

C'est étrange, le parti auquel appartient le parrain de cette mesure nous saisit d'un bill qui, ainsi que l'a si pertinemment signalé le préopinant, traite de vacances et de la répartition des revenus. Mais dans la circonscription que je représente, et d'une manière générale dans la vallée de l'Outaouais supérieur, nous nous préoccupons davantage, à l'heure actuelle, du problème de l'emploi dans une économie qui prendra de l'essor; lorsque viendra le temps où il y aura de l'emploi pour tous nos citoyens, nous aborderons les questions telles que les vacances et la répartition des revenus.

M. Knowles: Je croyais que les libéraux relanceraient l'économie.

M. Greene: Donnez-nous-en le temps. Je suis sûr qu'avant trop longtemps, bien des gens n'auront plus à se préoccuper que des vacances et d'une meilleure répartition d'une prospérité nouvellement acquise. Mais j'estime que cela symbolise plutôt la doctrine prêchée par le parti de l'honorable député, qui s'est toujours préoccupé de la répartition des richesses.

Nous en convenons tous, il fut un temps, surtout dans les vieux pays, où la richesse était l'apanage d'un petit groupe de personnes. A cette époque, l'économie était stationnaire, les gens sans emploi, sans position sociale ou sans richesses avaient peu de chance de réussir ou de trouver de nouvelles occasions de s'enrichir. A cette époque-là, la doctrine socialiste s'imposait et elle a joué un rôle important.

A mon avis, le fait que ce parti se préoccupe encore surtout de la répartition des richesses, à un moment où la production réclame plus d'attention que la répartition, explique pourquoi la doctrine prosaïque du socialisme n'a trouvé prise nulle part dans l'économie dynamique du XX^{e} siècle. A mon avis, il a encore les pieds dans le dix-neuvième siècle et la tête dans les nuages. Sauf erreur, le parti libéral comprend, de façon beaucoup plus réaliste, les problèmes de l'heure. Ce dont nous avons besoin aujourd'hui, c'est du dynamisme et d'un bon rendement et non pas nécessairement de meilleurs moyens de distribution et des congés, nous nous en rendons bien compte. Je me joins aux honorables représentants qui, avec à-propos, ont rappelé à la Chambre que le discours du trône traitait des grandes lignes d'un code national du travail et laissait prévoir qu'une mesure à cet égard serait sans doute soumise à la Chambre sous peu.

Voilà un autre exemple des méthodes utilisées par le parti auquel appartient l'honorable représentant. Il présente ses mesures bribe par bribe, sans aucune cohésion et sans aucun programme d'ensemble. Les onze membres de ce parti montent des chevaux blancs et immaculés et ils les lancent dans des directions différentes. En outre, ces montures élégantes sont immaculés parce qu'elles n'ont jamais été mises à l'épreuve. Il est très facile pour ces vaillants députés de faire preuve d'altruisme, mais ceux qui sont chargés de l'administration de l'État ne peuvent se payer ce luxe. Ils doivent mettre au point des mesures et les faire adopter. C'est pourquoi notre parti se propose d'élaborer un code national du travail. Lorsqu'il le fera, nous pourrons discuter de ces questions qui comprendront sans doute une disposition portant sur les vacances.

M. Knowles: Le député me permettrait-il de lui poser une question? Si une telle disposition ne figure pas dans le code, le représentant appuiera-t-il un amendement tendant à l'y inclure?

M. Greene: Je serais très heureux d'y songer à ce moment-là.

M. Knowles: Nous sommes assurés de deux votes.

Une voix: Il a dit qu'il y songerait.

M. Leboe: Vous pourriez y songer encore pendant 45 ans.

M. Greene: A mon avis, la présentation de mesures par bribes indique bien que le parti du représentant désespère de jamais gouverner le pays. Heureusement que les Canadiens sont assez sensés pour nous épargner un tel malheur. Mais si le député et ses amis avaient vraiment l'intention d'accéder au pouvoir, ils présenteraient des mesures sérieuses et judicieuses qui donneraient une bonne idée de leur politique, au lieu d'essayer de s'attirer les bonnes grâces des électeurs en présentant ces mesures fragmentaires qui ne sauraient manquer de plaire à tout le monde. Je dirai ceci: je n'ai jamais vu l'honorable député présenter une mesure qui sentait le péché. Ses mesures sont toujours agréables et de celles qui rallient l'appui de tous. Cela démontre clairement, d'après moi...

M. Knowles: Le député me permet-il une question? Si un membre, disons, de l'opposition officielle présentait une mesure en faveur du péché, le député l'appuierait-il?

M. Greene: Cela dépend de quelle sorte de péché. (*Exclamations*) J'ai appris par expérience dans cette vallée de larmes que les seuls à être toujours purs et irréprochables sont les socialistes.

Je voudrais parler d'un autre aspect du bill que me préoccupe beaucoup. Le parti auquel le député appartient et dont il se fait le porte-parole est censé représenter les syndicats du pays. Ce qui m'a toujours frappé c'est qu'un parti parlementaire qui est censé prendre la défense des syndicats ouvriers semble, s'il détenait jamais le pouvoir, finir par devenir l'instrument même qui supprimerait la nécessité des syndicats ouvriers. Je pense que le parti politique de mon honorable ami mettrait fin à l'existence des syndicats s'il détenait le pouvoir assez longtemps.

La mesure dont nous sommes saisis est un petit exemple de ce que je prétends. La question des vacances relève certes des négociations collectives. Et pourtant, ce que le député voudrait faire, lors même qu'il prétend parler au nom des syndicats ouvriers, est de soustraire cette question aux négociations collectives pour la faire relever de la loi. Nous avons eu un exemple plus frappant de cette tendance au cours des délibérations du comité des chemins de fer. En effet, lorsque nous étions en train d'examiner un bill sur les chemins de fer, les membres du parti de l'honorable représentant auraient voulu légiférer pour assurer un salaire aux ouvriers et employés des chemins de fer déplacés pour cause d'automatisation. Nous avons appris, par les représentants des cheminots, que leurs négociations avaient déjà porté là-dessus et que la question relève nettement de leurs négociations collectives. Mais l'honorable représentant et ses amis voudraient la soustraire aux négociations collectives et la faire trancher par une loi. Notre parti appuiera et maintiendra toute loi qui assure des négociations collectives libres et égales et garantit la justice aux deux parties. Nous n'adopterons jamais des lois qui entraîneraient la mort des syndicats ouvriers, comme ce serait le cas si l'honorable représentant et son parti arrivaient au pouvoir.

M. Knowles: Et pourtant, vous voulez proposer un code du travail.

Des voix: Il est six heures.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Le leader suppléant de la Chambre a-t-il, à propos des travaux de lundi, des communications à nous faire qui en modifieraient l'ordre indiqué hier?

L'hon. M. MacNaught: Il n'y a pas de modification à l'ordre des travaux que j'ai annoncés hier soir. Lundi, nous continuerons le débat sur la résolution du Columbia.

Je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur un autre point. Le dernier article des *Procès-verbaux* d'hier, c'est-à-dire l'avis de résolution figurant au nom du ministre des Postes et annonçant une modification de la loi sur les postes pourrait être présenté à la fin du débat de la deuxième lecture du bill sur le remaniement de la carte électorale.

(A six heures et deux minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 9 mars 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. RAPP—PROPOS TENUS PAR LE MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES DU QUÉBEC

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, je pose la question de fait personnel sur un sujet qui intéresse tous les députés de l'Ouest et tous les néo-Canadiens de l'Ouest du pays en général. Ma question de privilège porte sur les observations de M. René Lévesque, ministre des Ressources naturelles du Québec, qui aurait prétendu, d'après le *Star-Phoenix* du 7 mars, que les néo-Canadiens avaient transformé les provinces de l'Ouest en un creuset ethnique de deuxième ordre. Autrement dit, il partage les Canadiens en deux catégories: les citoyens de premier ordre et ceux de deuxième ordre.

Monsieur l'Orateur, on entend de telles observations assez souvent de nos jours, et l'histoire démontre que des opinions comme celles qu'a exprimées M. Lévesque ont entraîné des persécutions, des guerres civiles et des dictatures à cause des distinctions établies entre les prétendus citoyens de premier ordre et les citoyens de deuxième ordre. M. Lévesque veut-il que le Canada soit la scène d'un soulèvement, d'une guerre sociale?

M. Lévesque est membre du parti libéral au Québec...

M. l'Orateur: A l'ordre! Si nous nous en tenions à la question de fait personnel?

M. Rapp: Voici ma question de fait personnel: à titre de Canadien de l'Ouest et de néo-Canadien, je considère ces propos comme une injure personnelle et si M. Lévesque avait été membre de mon parti, il aurait mérité d'en être expulsé et de recevoir un bon coup de poing dans la figure.

M. GRÉGOIRE—DÉCLARATIONS DU MINISTRE DES FINANCES RELATIVE À L'INTÉRÊT SUR LA DETTE PUBLIQUE

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège, et il y a vraiment matière à la question de privilège. Afin de bien me faire comprendre du ministre des Finances, je vais formuler ma question de privilège en anglais; je prie donc les députés de faire preuve d'indulgence à mon égard.

Ma question de privilège s'inspire des prévisions budgétaires de 1964-1965 et de la déclaration faite à la Chambre par le ministre des Finances. Le passage suivant est tiré de la page 477 du hansard du 3 mars 1964:

> Par exemple, le service de la dette publique, poste statutaire, accuse en 1964-1965 quelque 157 millions de plus que le montant figurant dans le budget principal des dépenses de 1963-1964. En réalité, monsieur l'Orateur, l'augmentation prévue en 1964-1965 sur la prévision de dépense réelle de 1963-1964 est d'environ 52 millions de dollars, ce qui indique que le montant soumis au Parlement dans le budget des dépenses de 1963-1964 avait été gravement sous-estimé.

Si les honorables députés prennent la peine de les noter, ils comprendront les chiffres que je vais leur donner. En 1963-1964, les prévisions budgétaires pour les frais de la dette publique s'élevaient à 881 millions de dollars. En 1964-1965, ces mêmes frais s'élèvent à 1,037 millions. Le ministre des Finances affirme que l'augmentation effective est de 52 millions. L'écart entre 1,037 millions et 881 millions est d'environ 156 millions, déduction faite de l'augmentation effective de 52 millions. Ainsi, la sous-estimation pour l'année précédente a été d'environ 104 millions. Si nous ajoutons l'augmentation de 104 millions aux prévisions de 881 millions pour 1963-1964, nous constatons que les frais de la dette publique en 1963-1964 se sont effectivement élevés à 985 millions. Si nous soustrayons le même montant de 104 millions du montant prévu de 1,037 millions pour 1964-1965, le coût de la dette en 1963-1964 sera de 933 millions. Il faut voir là, monsieur l'Orateur, non une augmentation, mais une diminution de 52 millions du montant réel de l'intérêt sur la dette publique.

Cela est impossible, monsieur l'Orateur. D'abord, parce qu'il n'y a pas eu de remboursement de la dette; deuxièmement, parce qu'il y a eu un déficit de plusieurs centaines de millions de dollars; troisièmement, parce que le ministre a déclaré qu'il y avait une augmentation de 52 millions. Cela signifie que le coût réel pour 1964-1965 sera le suivant: d'abord, le montant prévu en 1963-1964, soit 881 millions de dollars, plus la sous-estimation pour cette année, soit 104 millions, plus l'excédent des prévisions budgétaires de 1964-1965 s'élevant à 52 millions. Le montant total représente exactement le coût de l'intérêt de la dette au cours de 1964-1965, soit 1,037 millions.

Je crois que le ministre des Finances a employé une méthode tout à fait irrégulière

et erronée. Le ministre a présenté, le 3 mars, son budget des dépenses de 1964-1965. Le 6 du même mois, il présentait des crédits supplémentaires...

M. Winch: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Un député a-t-il le droit de poser la question de privilège pour prononcer, avant même la présentation du budget, le discours qu'il a rédigé en vue du débat sur le budget?

M. l'Orateur: L'honorable député parle d'une question assez compliquée. Si je comprends bien, il cherche à démontrer deux choses. Premièrement, que les chiffres donnés à la Chambre sont inexacts et, même si ce n'est pas intentionnel, certainement de nature à induire en erreur. Deuxièmement, que la méthode suivie était mauvaise. Si j'ai bien compris l'honorable député, il allait justement conclure.

M. Grégoire: Je le répète, cette façon de procéder est mauvaise. Le ministre nous a présenté ses crédits supplémentaires de 1963-1964 après ses prévisions de 1964-1965. S'il y avait des erreurs ou des sous-estimations dans les crédits de 1963-1964, il aurait dû rectifier les chiffres dans les crédits supplémentaires présentés pour cette année-là. Le ministre a eu l'occasion de le faire quand il a présenté ses crédits supplémentaires E.

Pour ces raisons, et c'est là-dessus que je fonde ma question de privilège, j'estime que le ministre nous a présenté des chiffres inexacts et une fausse déclaration, avec ses prévisions de 1964-1965. Pour rectifier sa sous-évaluation, il n'a pas suivi la bonne méthode et il a caché certaines données précises au sujet du coût de la dette. Il a cherché à dissimuler les chiffres précis au sujet de la dette et de l'intérêt que nous payons sur la dette du pays. Pour être juste envers le ministre des Finances, je crois qu'il faudrait, avant de demander sa démission, lui laisser l'occasion de nous expliquer ses façons de procéder ainsi que ses chiffres.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député de Lapointe ayant eu l'obligeance d'attendre pour demander ma démission, peut-être pourrais-je rectifier ses chiffres. L'ancien gouvernement avait établi, à l'automne de 1962, les premières prévisions concernant le service de la dette pour l'année 1963-1964 et c'est moi qui, en mai 1963, ai déposé le budget des dépenses pour cette année-là. On voit, dans ce budget, que l'intérêt de la dette pour l'année en cours était évalué à 878 millions de dollars.

Si le représentant se reporte à la page 128 du budget principal des dépenses pour 1964-1965, il constatera que le coût estimatif du service de la dette pour 1963-1964 est de 878 millions, comme je l'ai signalé. En retrait et en caractères plus fins se trouve aussi l'estimation actuelle du coût de ce service pour l'année 1963-1964, soit 983 millions. Le député se rendra compte également que le service de la dette pour 1964-1965 atteindra un montant estimatif de $1,035 millions.

A mon sens, monsieur l'Orateur, cela veut dire que l'écart réel...

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Sauf le respect qui vous est dû, je tiens à signaler que Votre Honneur aurait dû se prononcer sur la question de privilège du député de Lapointe car, sciemment ou non, le ministre des Finances en a profité pour faire une autre déclaration sur le budget supplémentaire, contrairement à la pratique habituelle de la Chambre. A mon avis, la question de privilège du représentant de Lapointe n'était aucunement fondée et le ministre des Finances ne devrait pas profiter de telles occasions pour faire de nouveaux exposés. S'il y a matière à la question de privilège aujourd'hui, il y avait tout autant matière il y a une semaine, et c'est à ce moment-là que le ministre aurait dû fournir des explications.

M. l'Orateur: A l'ordre! Vu la gravité des accusations portées par l'honorable député de Lapointe—qui, pour ce faire, a dû parler plus longtemps que ne le veut l'usage, mais cela est parfois motivé lorsqu'il s'agit de questions aussi compliquées que les finances—il m'a semblé équitable de permettre au ministre des Finances de donner la réplique.

Je n'ai aucune difficulté à me prononcer sur la présumée question de privilège posée par le représentant, mais, vu la nature des accusations, j'ai cru qu'il était opportun et équitable de permettre à l'un des plus importants membres du cabinet, le ministre des Finances, de répondre aux accusations.

L'hon. M. Gordon: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. J'étais donc en train d'expliquer que la différence entre les prévisions initiales pour 1963-1964 et les prévisions pour 1964-1965 indiquait ou visait à indiquer une augmentation de 157 millions de dollars. Sur ce chiffre, un montant de 105 millions, comme on le voit très clairement à la page 128 du Livre bleu, tient à une sous-estimation pour 1963-1964. L'écart entre 157 millions et 105 millions, c'est-à-dire 52 millions, représente la meilleure estimation que nous puissions faire de l'accroissement du service de la dette pour l'année qui vient, soit 1964-1965. J'ose espérer que tout est clair maintenant en ce qui concerne les chiffres.

M. Grégoire: Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Gordon: Alors, je crains de ne pouvoir être d'un plus grand secours à l'honorable représentant. Au reste d'entre nous, ces chiffres sont raisonnablement clairs, je pense.

A en juger par la façon dont il a saisi la Chambre de la question, il se peut que mon honorable ami s'imagine, en quoi il aurait tort, que le montant du service de la dette, autorisé dans la partie IV de la loi sur l'administration financière, doit être soumis à l'approbation de la Chambre sous forme de crédits ou de budget supplémentaire. Je voudrais lui rappeler que le montant de ce service figure dans les crédits pour la gouverne des honorables députés mais c'est la loi sur l'administration financière qui autorise le paiement de cet intérêt.

Lorsqu'on m'a signalé cette erreur l'automne dernier, il m'a semblé que deux décisions s'imposaient. Il fallait, en premier lieu, modifier à l'avenir notre méthode de calcul ou d'estimation du service de la dette. Je l'ai dit l'autre jour, c'est maintenant un fait accompli, qu'il fallait ensuite signaler cet écart ou cette erreur aux honorables députés à la première occasion en ce qui concerne les crédits pour 1963-1964. J'estime que le moment le plus opportun était lors du dépôt du budget principal, le 3 mars de cette année.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Si vous voulez une décision au sujet de la question de privilège que vous avez soulevée, elle a, dirais-je, le caractère d'un grief mais, vu l'importance de la question en cause, j'ai estimé qu'une explication était de mise.

(Plus tard)

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Finances?

L'honorable ministre pourrait-il nous dire quel sera le coût actuel et réel de l'intérêt sur la dette du pays pour l'année 1963-1964, de même que pour l'année 1964-1965?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé à l'honorable député de se reporter à la page 128 du Livre bleu. S'il veut bien y jeter un coup d'œil, il se rendra compte que le montant provisoire du service de la dette de 1963-1964 s'établit à $983,436,894; il verra également que le montant estimatif de l'année 1964-1965 est de $1,035,000,000.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas une réponse à la question que j'ai posée, et j'invoque le Règlement.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je doute fort que la question posée tout d'abord soit opportune en ce moment. L'honorable député pourrait sûrement consulter le livre ou inscrire au moins une question écrite au *Feuilleton*.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

A la suite de la déclaration qu'il a faite relativement à ma question de privilège, au début de la séance, je soutiens encore que l'honorable ministre des Finances a trompé la Chambre avec les chiffres et la déclaration qu'il a faite en présentant ses prévisions budgétaires pour l'année prochaine.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît! Je comprends le point de vue de l'honorable député, mais cela est en train de déclencher un débat. Il s'agit d'une divergence d'opinions entre l'honorable député et le ministre des Finances et ce n'est certes pas le genre de question qu'on doit poser à ce moment-ci de la journée.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

DÉPÔT DU DÉCRET DU CONSEIL ET DU CONTRAT CONCLU ENTRE AIR-CANADA ET TRANSAIR

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je voudrais déposer le décret du conseil C.P. 1962/315 du 26 février 1963 auquel est annexé le contrat conclu entre Air-Canada et TransAir.

M. Pigeon: Y a-t-il des exemplaires en français et en anglais?

L'hon. M. Pickersgill: Il y a une foule d'exemplaires.

LA DÉFENSE NATIONALE

QUATRE POSTES DE RADAR SERAIENT FERMÉS

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): La semaine dernière, un certain nombre de députés, dont le représentant de Villeneuve et celui de Simcoe-Est, ont posé des questions au sujet des stations de radar. J'aimerais maintenant faire une brève déclaration à ce sujet.

On a examiné les diverses lignes de radar de préalerte afin de déterminer si l'on ne pourrait pas réaliser des économies sans diminuer pour autant l'efficacité générale du système. A la suite de cette étude et après consultation avec le gouvernement américain et les autorités du NORAD, il a été décidé de fermer quatre des stations de la ligne de radar Pinetree de l'ARC: la station d'Edgar (Ontario), celles de Saint-Sylvestre et de Parent (P.Q.) et celle de Beaverbank (Nouvelle-Écosse).

Les stations de radar de la ligne Pinetree avaient été aménagées conjointement avec les États-Unis et l'on a maintenant terminé les pourparlers afin de coordonner la fermeture des stations.

Certaines des unités de la ligne Pinetree de l'Est, du Canada, terminées parmi les premières, fonctionnent depuis 1952. Les appareils de radar n'étaient pas alors aussi puissants ni aussi bons que ceux d'aujourd'hui, et les bases étaient assez proches les unes des autres.

Toutefois, les moyens de détection et de repérage des stations de radar se sont améliorés, grâce à l'automatisation et à d'autres perfectionnements, et il est maintenant possible d'aménager dans l'Est du Canada un réseau plus clairsemé.

La fermeture de quatre bases de radar se répercutera sur environ 700 postes militaires et 300 postes civils. Le personnel militaire passera sans doute à d'autres secteurs de l'Aviation royale du Canada, qui n'ont pas assez d'hommes et qui sont chargés d'exécuter des programmes hautement prioritaires.

En outre, le ministère de la Défense nationale collaborera avec d'autres ministères en vue d'alléger les difficultés que pourraient éprouver les civils de ces bases de radar.

On entend fermer ces bases aussitôt que possible, vraisemblablement l'été prochain pour la plupart.

On réalisera une économie de 6 millions de dollars par année au chapitre des frais d'exploitation et d'entretien des quatre stations.

Aux États-Unis, l'an dernier, on a fermé un certain nombre de stations de radar chargées de la défense aérienne, de même que des stations de doppler faisant partie de la ligne DEW au Canada. On a annoncé au début de l'année l'abandon d'une partie de la ligne intermédiaire, construite et maintenue par le Canada.

(Plus tard)

(Texte)

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, ma question s'inspire de l'annonce qui a été faite plus tôt par le ministre de la Défense nationale.

L'honorable ministre pourrait-il nous dire si des mesures seront prises afin que les employés civils, de même que les militaires, soient assurés d'un autre emploi convenable dans une autre localité, ainsi que leurs frais de déménagement dans cette autre localité, à la suite de la fermeture de la station de radar de Parent?

[L'hon. M. Hellyer.]

(Traduction)

M. l'Orateur: Il me semble que cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

L'hon. M. Hellyer: Je pense qu'il est préférable que je considère la question comme préavis.

LE BUDGET

PRÉSENTATION LE 16 MARS

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Je suis maintenant en mesure d'informer la Chambre que, sauf imprévu, je présenterai le budget lundi soir prochain, le 16 mars.

LA LOI SUR LES POSTES

MODIFICATIONS RELATIVES AUX TARIFS DE LIVRAISON DES PUBLICATIONS

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes) propose que la Chambre se forme en comité plénier dans sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé, à la Chambre:

La Chambre décide qu'il est opportun de modifier la loi sur les postes en vue d'abolir le tarif de livraison locale pour le courrier de première classe et pour tous les journaux et les périodiques autres que ceux qui sont publiés plus souvent qu'une fois la semaine; d'établir un tarif minimum de un demi-cent l'exemplaire pour chaque adresse distincte, applicable à toutes les publications autres que celles qui sont assujetties à un tarif de livraison locale ou qui jouissent des privilèges de la franchise postale; d'assujettir le tarif de port de quatre cents la livre visant des exemplaires spécimens de publications à celui des deux tarifs suivants qui est applicable, savoir: le tarif de livraison locale ou le tarif minimum, et d'étendre à certaines publications ayant un caractère culturel et technique les privilèges présentement consacrés aux journaux et aux périodiques consacrés à la religion, aux sciences ou à l'agriculture.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

NOUVEAUX USAGES DU GRAS DE BEURRE

Question nº 17—**M. Matheson:**

Quelles recherches le Conseil national de recherche a-t-il faites dans l'intention de découvrir de nouveaux usages du gras de beurre et, s'il y en a eu, quand, et quels ont été les résultats?

L'hon. M. Drury: Le Conseil national de recherches n'a fait aucune recherche dans l'intention de découvrir de nouveaux usages pour le gras de beurre.

CAFÉTÉRIA DU CHÂTEAU LAURIER À OTTAWA

Question nº 25—**L'hon. M. Nowlan:**

1. Quelle somme a été dépensée, au total, pour remplacer la cafétéria du Château Laurier, à Ottawa, par L'Auberge et, par ventilation de cette somme, quels montants représentent, *a*) le coût des travaux de reconstruction, de réparation et de rénovation, *b*) le coût du matériel, *c*) toutes les autres dépenses?

2. Quel était le nombre total d'employés à la cafétéria et quel est actuellement le nombre total d'employés à L'Auberge?

3. Combien de clients pouvait-on servir, au maximum, à la cafétéria, et combien peut-on en servir à L'Auberge?

L'hon. M. Pickersgill: La direction des chemins de fer Nationaux me communique les renseignements suivants.

1. Comme la clientèle diminuait continuellement et que le public exigeait un restaurant offrant un décor et une atmosphère caractérisés, on a exécuté un vaste programme de rénovation de la cafétéria, qui n'avait pas changé d'aspect depuis 30 ans, et on a aménagé le restaurant L'Auberge, qui a nécessité une mise de fonds de quelque $171,000 répartis ainsi:

a) Coût du réaménagement: $153,000
b) Coût de l'équipement: $ 18,000

Les recettes de la cafétéria ont par suite augmenté de plus de 75 p. 100 par rapport à la même période l'an dernier.

2. Nombre d'employés de la cafétéria: 30
Nombre d'employés de L'Auberge: 55

L'exploitation de l'Auberge nécessite un personnel plus nombreux parce qu'on y assure le service aux tables, contrairement au libre-service de la cafétéria.

3. La cafétéria pouvait recevoir simultanément 200 clients; L'Auberge peut en recevoir 170.

LE NORD CANADIEN—TRAVAIL CHEZ LES INDIENS ET LES ESQUIMAUX

Question nº 32—**M. Orlikow:**

1. Le gouvernement accorde-t-il des subventions à des programmes dont le but est de préparer des enseignants à travailler chez les Indiens et les Esquimaux et, dans le cas de l'affirmative, quel montant le budget des dépenses prévoit-il et combien de personnes peuvent profiter de la formation?

2. Quel est le nombre des employés du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales qui travaillent dans des régions isolées et, parmi le groupe, combien y a-t-il d'Esquimaux?

3. Combien y a-t-il d'employés de la Direction des affaires indiennes qui travaillent à titre d'agents des affaires indiennes, d'agents de placement, d'agents de recherches et ainsi de suite, et parmi ce nombre, combien y a-t-il d'Indiens?

L'hon. M. Lamontagne: 1. Oui, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest accorde des subventions et des prêts à tout diplômé d'école secondaire des Territoires du Nord-Ouest qui désire fréquenter l'université ou une école normale et qui remplit les conditions d'admission. Les subventions ne visent pas uniquement les professeurs en formation, mais certains étudiants décideront certainement de faire carrière dans l'enseignement dans les Territoires du Nord-Ouest. En outre, on accorde aux professeurs présentement en fonction des congés rémunérés pour suivre des cours de formation spéciale, et l'on établit des programmes de formation sur place.

Vu que les subventions sont versées aux termes d'un programme qui ne vise pas uniquement les professeurs, et vu que la formation sur place fait partie de l'activité administrative normale, il est impossible d'établir le nombre des professeurs actuels ou éventuels intéressés ou le montant des subventions.

Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration verse des subventions aux étudiants indiens qui désirent recevoir une formation de professeurs. Il n'y a aucune limite quant au nombre d'Indiens qui peuvent suivre ces cours, mais les candidats doivent posséder les qualités requises à l'admission. Actuellement, il y a 123 professeurs indiens dans les écoles indiennes, savoir 8½ p. 100 de l'ensemble du personnel enseignant.

2. Le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales compte 872 employés dans le Nord; nombre d'entre eux sont Esquimaux, mais on n'établit aucune classification des employés d'après leurs origines ethniques.

3. La Direction des affaires indiennes compte 2,391 employés tant à l'Administration centrale que dans les services extérieurs. Les intéressés, dont 280 sont Indiens, occupent des postes d'agents d'administration, de surintendants des affaires indiennes, de professeurs, d'agents de placement, d'agents de recherches, de travailleurs sociaux, de commis et ainsi de suite.

OBJECTIF DE L'ENREGISTREMENT NATIONAL

Question nº 33—**M. Orlikow:**

1. L'enregistrement proposé de tous les Canadiens servirait-il uniquement aux fins de sécurité sociale ou se rattache-t-il de quelque façon à l'Organisation des mesures d'urgence et au service militaire obligatoire?

2. Ces renseignements seront-ils communiqués à d'autres ministères fédéraux et, en particulier, à la Gendarmerie Royale du Canada?

L'hon. M. Lamontagne: 1. L'enregistrement proposé de tous les Canadiens n'a rien à voir avec les travaux courants de planification de l'Organisation des mesures d'urgence. On l'envisage uniquement à l'égard des programmes de sécurité sociale.

2. A propos de la multiplicité des méthodes de dénombrement au sein de la fonction publique, la Commission Glassco déclare,

dans son rapport, qu'une méthode de dénombrement servant à établir l'identité des personnes à toutes fins utiles améliorerait sensiblement l'efficacité tant à l'intérieur des services de l'État qu'à l'extérieur. On n'a pas songé à fournir des renseignements à d'autres fins qu'à celles de la sécurité sociale.

DÉPENSES RELATIVES AU PERSONNEL AFFECTÉ AUX RECHERCHES

Question nº 44—**M. Orlikow:**

Quelle somme a été prévue au budget des dépenses pendant les trois dernières années pour les programmes de recherche du Conseil national de recherches et le Conseil de recherches pour la défense et pour rémunérer le personnel chargé de réaliser ces programmes et combien a-t-on dépensé sur le montant en question?

L'hon. M. Lamontagne: Pour ce qui est du Conseil national de recherches, la réponse est comme il suit:

Année financière	Traitements compris dans les crédits	Dépenses au titre des traitements	
1960-1961	12,671,754	13,477,759	(1)
1961-1962	14,245,481	14,780,927	(1)
1962-1963	14,646,274	15,568,393	(1)

(1) Sont compris dans ces dépenses, les frais de relèvement des traitements, etc. pour lesquels des fonds ont été prévus au crédit général relatif aux traitements du ministère des Finances.

En ce qui concerne le ministère de la Défense nationale, la réponse est comme il suit:

Durant les trois dernières années pour lesquelles des chiffres complets sont disponibles, les fonds suivants ont été prévus dans les crédits du Conseil des recherches pour la défense aux fins de rémunérer le personnel chargé de réaliser les programmes en question: 1960-1961, $14,299,735; 1960-1962, $14,942,000; 1962-1963, $15,083,800.

Les montants suivants ont effectivement été dépensés à cette fin durant ces trois années: 1960-1961, $14,479,590; 1961-1962, $15,028,758; 1962-1963, $15,303,959.

Les suppléments nécessaires à ces dépenses ont été obtenus d'autres sources, dans les fonds accordés au Conseil des recherches pour la défense.

*TRAITEMENT DE Mme MICHÈLE TISSEYRE À RADIO-CANADA

Question nº 57—**M. Valade:**

1. Quel est le montant du cachet ou salaire hebdomadaire payé à Mme Michèle Tisseyre, à titre d'animatrice du programme «Aujourd'hui», au réseau de télévision français de la Société Radio-Canada?

2. Quelle est la comparaison à établir entre ce cachet ou traitement et celui du président de la Société Radio-Canada et du premier ministre du Canada?

[L'hon. M. Lamontagne.]

L'hon. M. Lamontagne: 1 et 2. La Société Radio-Canada m'apprend qu'il n'est pas d'usage d'exiger qu'elle divulgue le montant du cachet versé à des particuliers. Cela pourrait nuire à la concurrence que soutient la Société.

*BUREAUX D'IMMIGRATION EN ANGLETERRE ET EN FRANCE

Question nº 59—**M. Pigeon:**

Quels sont les montants alloués par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration pour ses bureaux d'immigration *a*) en Angleterre, *b*) en France, en vue de stimuler l'immigration au Canada?

M. Badanai: Certains bureaux d'immigration ont été établis en Europe pour s'occuper des demandes d'immigrants, avec ou sans répondant, et, aussi, en vue de stimuler et de favoriser l'immigration au Canada dans la mesure du possible. Ces deux fonctions qui s'intègrent dans une certaine mesure, sont exécutées par un même personnel. Par exemple, les déplacements de nos agents à l'étranger comportent des dépenses considérables, impliquant des fonctions de conseiller auprès des immigrants, à titre particulier, et d'agent d'information en ce qui a trait aux conditions de vie au Canada. Pour cette raison, il n'est guère pratique d'établir de distinction dans le coût global des opérations entre les sommes attribuables uniquement à l'activité propre à encourager l'immigration au Canada. L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (Qué.) a reçu le 4 décembre 1963, page 5715 du hansard les renseignements relatifs au coût global des opérations imputées à l'immigration pour ce qui est de la France et du Royaume-Uni, et il a appris, en même temps, que le ministère a l'intention d'ouvrir d'autres bureaux en France, sous réserve d'en arriver à des arrangements satisfaisants avec les autorités françaises.

SERVICES DE BIEN-ÊTRE AUPRÈS DES INDIENS

Question nº 64—**M. Webster:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il conclu des ententes avec les provinces pour que les ministères du bien-être des provinces dispensent leurs services dans les réserves indiennes, et dans le cas de l'affirmative, quelle est l'étendue de ces services?

2. Le gouvernement fédéral a-t-il conclu une entente avec le gouvernement de la Colombie-Britannique en ce qui regarde les services de bien-être dispensés aux Indiens de la région de Fort-Nelson, et dans le cas de l'affirmative, quels sont les termes de l'entente?

L'hon. M. Lamontagne: 1. Oui.

a) Une entente a été conclue entre le gouvernement fédéral et celui du Manitoba en vue d'étendre les services de bien-être infantile aux réserves qui relèvent de la société de l'aide à l'enfance de l'ouest du Manitoba.

b) Les services de bien-être infantile sont mis à la disposition de toutes les réserves de l'Ontario grâce à une entente générale conclue

entre les gouvernements fédéral et provincial ainsi que les sociétés de l'aide à l'enfance.

c) Une entente conclue entre le gouvernement fédéral et celui de la Nouvelle-Écosse permet l'extension des services à toutes les réserves situées en Nouvelle-Écosse.

d) Le gouvernement fédéral et celui du Yukon ont conclu une entente aux termes de laquelle le gouvernement territorial est chargé d'administrer les services de bien-être infantile et le gouvernement fédéral verse une quote-part financière annuelle pour les frais d'administration.

2. Oui, aux termes d'une entente conclue entre le gouvernement fédéral et celui de la Colombie-Britannique, la province fournit une assistance sociale aux Indiens qui vivent en dehors des réserves. Les frais d'assistance aux Indiens qui ont vécu moins d'un an dans une localité non indienne en subsistant à leurs propres besoins sont remboursés par le gouvernement fédéral. En vertu d'une ligne de conduite provinciale, les services de bien-être infantile sont également étendus aux Indiens et aux autres groupes, bien qu'aucune entente officielle à cet égard n'ait été conclue avec la province. L'entente à l'égard de l'assistance sociale et les dispositions relatives aux services de bien-être infantile s'appliquent à la région de Fort-Nelson. En fait, cependant, l'ampleur de ces services dépend du personnel provincial disponible et de la conscience avec laquelle doit s'accomplir cette tâche dans une vaste région.

En vertu du programme national de subventions à l'hygiène du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministère du bien-être de la Colombie-Britannique a présenté en 1963-1964 un projet visant à étendre les services de bien-être infantile que donne son bureau régional à Fort-St. John. Ce bureau dessert également la route de l'Alaska sur laquelle est situé Fort-Nelson. Il fournit des services à toute la population, y compris les Indiens de Fort-Nelson et de la région environnante.

Les dépenses effectuées aux termes de ce projet ont été approuvées jusqu'à concurrence de $13,002.50 en 1963-1964; des dépenses semblables seront effectuées dans les années à venir. Les gouvernements fédéral et provinciaux se partageront également ces dépenses. En vertu de ce projet, le gouvernement provincial compte effectuer une enquête dans la région au sujet du personnel nécessaire pour faire face aux divers problèmes sociaux qui s'y posent, de l'exploitation des ressources pour répondre aux besoins des enfants et du placement des enfants notamment en ce qui a trait aux programmes d'adoption et de recherches des foyers exécutés par le ministère provincial du Bien-être.

(Texte)

LE TABAC—VALEUR ET VOLUME DES EXPORTATIONS

Question nº 77—**M. Latulippe:**

1. Quels ont été la valeur et le volume des ventes de tabac du Canada, au cours des trois dernières années, a) au Japon, b) à la Bulgarie, c) à Israël?

2. Quel était le prix du marché par rapport au prix de chacune desdites ventes?

3. A quels autres pays le Canada a-t-il vendu du tabac au cours des trois dernières années et quels étaient les montants en cause?

4. De quelles provinces le tabac exporté provenait-il et quelles sont la quantité et la valeur dans chaque cas?

5. Avec quelles compagnies canadiennes le gouvernement a-t-il négocié ces contrats d'exportation?

6. Des négociations se poursuivent-elles à l'heure actuelle à l'égard de ventes semblables?

7. Le Canada a-t-il envoyé une mission commerciale à divers pays au cours des deux dernières années en vue de favoriser la vente de ce produit? Dans le cas de l'affirmative, a) qui faisait partie de cette mission, b) quels pays la mission a-t-elle visités, c) a-t-on publié un rapport de ces visites, d) les producteurs de tabac du Québec étaient-ils représentés au sein de la délégation?

8. Si une telle mission n'a pas été nommée, le gouvernement se propose-t-il d'en nommer une en vue d'étudier les marchés étrangers du tabac canadien?

Réponse: 1. et 2. Au cours des trois dernières années, le Canada n'a pas exporté de tabac au Japon, ni en Bulgarie ni en Israël.

3. Voir l'exposé ci-annexé.

4. La statistique n'indique pas la province ou les provinces qui ont produit le tabac exporté.

5. L'Office de commercialisation des producteurs de tabac jaune de l'Ontario, Tillsonburg (Ontario), a récemment vendu du tabac canadien en Bulgarie, en Israël et au Japon.

6. Seuls les sociétés ou organismes canadiens qui sont en voie ou non de négocier d'autres ventes de tabac canadien à l'étranger peuvent répondre à cette question.

7. Le ministère du Commerce a organisé une mission commerciale de l'industrie du tabac qui a visité l'Europe orientale, l'Europe occidentale et le Moyen-Orient en octobre 1963, en vue de stimuler la vente des stocks de tabac jaune détenus par l'Office de commercialisation des producteurs de tabac jaune de l'Ontario.

a) Les membres de la mission étaient: M. George Demeyere, président de l'Office de commercialisation des producteurs de tabac jaune de l'Ontario, Tillsonburg (Ontario); M. Jesse Gray, président et directeur général, Delta Leaf Tobacco Company Limited, Kingsville (Ontario); M. George McCague, président, Office de vente des produits agricoles de l'Ontario, ministère de l'Agriculture d'Ontario, Toronto; M. Lea Vickery, surintendant, Ferme expérimentale, ministère fédéral de l'Agriculture, Delhi (Ontario), et M. Austin Stanton,

3. Exportations de tabac non ouvré, par pays, au cours des années 1961 à 1963:

Tabac de Virginie clair, jaune (Catégorie 180–05)	1961		1962		1963	
	Liv.	$	Liv.	$	Liv.	$
Pays						
Royaume-Uni	33,632,327	24,839,338	34,467,125	26,033,123	27,813,600	23,281,506
Irlande	47,792	25,821	58,580	38,495	77,587	49,734
Malte	—	—	—	—	834	645
Autriche	—	—	—	—	934	535
Belgique et Luxembourg	412,713	138,784	574,759	196,322	774,775	246,851
Danemark	242,901	163,958	77,372	54,161	572,395	363,098
Finlande	33,314	18,297	151,399	65,581	52,634	32,533
Allemagne de l'Ouest	553,748	294,177	5,375,070	3,235,832	2,498,935	1,275,628
Pays-Bas	26,146	4,238	1,124,009	483,577	742,292	319,820
Norvège	88	66	148,710	102,421	345,266	236,520
Portugal	72,306	22,596	48,292	17,143	121,597	76,267
Suède	—	—	89,798	43,270	375,410	235,065
Suisse	—	—	34,233	14,278	10,800	9,192
Chypre	—	—	—	—	35,100	30,890
Sierra Leone	—	—	—	—	74,250	52,962
Hong-kong	—	—	166,944	36,912	380,594	81,787
Malaisie et Singapour	10,450	2,299	34,180	20,622	143,272	86,764
Pakistan	—	—	17,984	13,308	—	—
Établissements portugais de l'Asie	—	—	—	—	1,819	364
Australie	628,700	594,504	972,927	977,574	492,898	479,346
Établissements américains de l'Océanie	—	—	18,919	4,919	—	—
Guyane britannique	14,387	8,527	144,111	85,414	86,632	52,031
Chili	770	459	—	—	—	—
Honduras britannique	—	—	9,004	3,772	9,002	3,313
Barbade	83,700	58,071	120,150	87,710	90,450	67,414
Jamaïque	597,330	425,907	686,930	486,655	429,600	306,847
Îles du Vent et Sous-le-Vent	2,697	2,049	5,621	4,211	2,698	2,050
Trinité et Tobago	688,660	509,273	988,656	700,988	36,000	25,596
États-Unis	335,855	129,492	1,489,051	857,247	422,674	202,858
Totaux	37,383,884	$27,237,856	46,803,824	$33,563,535	35,592,048	$27,519,616

Tabac burley (Catégorie 180–15)	1961		1962		1963	
	Liv.	$	Liv.	$	Liv.	$
Pays						
Royaume-Uni	109,457	76,645	849,420	565,717	794,318	505,671
Belgique et Luxembourg	21,344	9,111	4,980	2,951	8,697	5,332
Danemark	—	—	50,400	38,717	—	—
Allemagne de l'Ouest	67,875	38,797	1,600	992	1,318,520	745,741
Pays-Bas	—	—	232,000	137,622	5,333	3,390
Norvège	150,187	97,288	104,612	71,735	91,473	54,091
Portugal	115,804	60,218	213,720	116,369	—	—
Suède	—	—	4,782	4,113	—	—
Établissements portugais en Afrique n.a.d.	2,701	1,688	6,376	4,086	—	—
Hong-kong	51,508	20,934	—	—	44,800	24,404
États-Unis	2,709	1,693	1,599	1,199	—	—
Totaux	521,585	$306,374	1,469,489	$943,501	2,263,141	$1,338,629

Tabac non ouvré n.a.d. (Catégorie 180–99)						
Pays						
Royaume-Uni	30,181	16,107	103,317	29,941	907,335	61,006
Belgique et Luxembourg	—	—	—	—	3,914	1,526
Danemark	2,206	1,004	8,315	2,977	—	—
France	994	596	—	—	—	—
Allemagne de l'Ouest	2,446	1,835	66	50	—	—
Pays-Bas	13,004	1,625	—	—	278,283	44,675
Norvège	—	—	205	100	—	—
Australie	22,893	38,101	13,234	21,981	141,207	112,313
Îles du Vent et Sous-le-Vent	1,100	502	500	234	—	—
États-Unis	89,216	13,388	225,158	61,656	123,488	29,664
Totaux	162,040	$ 73,158	350,795	$116,939	1,454,227	$249,184

[M. Latulippe.]

chef de la Division des produits végétaux, ministère du Commerce, Ottawa.

b) La mission a visité la Pologne, la Russie, l'Autriche, la Bulgarie, l'Egypte, Israël, l'Italie et la France.

c) Après le retour de la mission au Canada, un communiqué au sujet de ses constatations a été publié et des détails supplémentaires ont été fournis aux sociétés canadiennes de tabac en cause.

d) La mission commerciale ne comprenait pas de représentant des producteurs de tabac de la province de Québec, vu qu'elle avait pour principal objectif de trouver de nouveaux débouchés pour les excédents de tabac jaune que détient l'Office de commercialisation des producteurs de tabac jaune de l'Ontario.

8. Voir le numéro sept.

(Traduction)

*ENTREVUE ACCORDÉE À RALPH GINSBURG

Question nº 89—**M. Winch:**

1. Le dimanche 9 février, le réseau de télévision de Radio-Canada a-t-il accordé une entrevue à M. Ralph Ginsburg, de New-York, éditeur du magazine *Eros* et de certaines autres revues? Dans le cas de l'affirmative, *a*) s'agit-il du même Ralph Ginsburg qui a été condamné, à Philadelphie, sous vingt-huit chefs d'accusation, pour avoir publié de la pornographie dans *Eros* et ses autres revues, *b*) comment la société Radio-Canada explique-t-elle son attitude, comment se justifie-t-elle d'avoir employé du temps sur les réseaux de radio et de télévision de l'État pour interviewer une personne déclarée coupable d'avoir publié de la pornographie?

2. Quel est le coût estimatif global de la mise en ondes de ladite entrevue, y compris *a*) l'entrevue proprement dite, *b*) la production—durée de la télémission à tous les postes, *c*) la transmission (câble téléphonique ou télégraphique, micro-ondes)?

M. Stewart: La Société Radio-Canada me communique ce qui suit:

1. Non, pas le dimanche 9 février. Cependant, la Société a accordé une entrevue à M. Ralph Ginsburg et à d'autres, le dimanche 23 février.

Participaient également à l'émission M. Charles Keating, président national du comité des citoyens américains pour la moralité des publications; M. John Pemberton, directeur du syndicat américain des libertés civiles, et M. Ephraim London, avocat de la ville de New York.

a) Oui.

b) Cette émission traitait des questions de la liberté de la presse et de la liberté de parole qui découlent de l'interdiction de certains genres de publications. On estime que cette question présente, pour le public, un intérêt légitime.

2. *a*), *b*) et *c*). On n'estime pas dans l'intérêt public d'exiger de la Société qu'elle révèle pareils renseignements qui pourraient nuire à la concurrence qu'elle soutient.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, vu la réponse que j'ai reçue à la question nº 89, cet après-midi, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État. Le ministre trouve-t-il convenable qu'on ait permis à Ralph Ginsburg de paraître au réseau de télévision de Radio-Canada alors qu'il a été trouvé coupable, sous 28 chefs d'accusation, d'avoir publié du matériel pornographique aux États-Unis? Est-il raisonnable que l'on refuse de dire à la Chambre des communes combien la société Radio-Canada, organisme financé par les contribuables canadiens, a versé à ce pervertisseur public?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire pour le moment, c'est que tous les députés ont reconnu jusqu'à maintenant que la société Radio-Canada ne devrait pas se voir contrainte de dévoiler le cachet qu'elle verse aux personnes qui participent à ses émissions.

M. Winch: Le ministre pourrait-il répondre à ma première question? Trouve-t-il convenable que la société Radio-Canada invite à paraître sur son réseau national de télévision un homme qui a été trouvé coupable, sous 28 chefs d'accusation, d'avoir publié du matériel pornographique aux États-Unis?

L'hon. M. Lamontagne: J'ai déjà répondu à la question il y a plusieurs jours.

SUBVENTION À LA SANTÉ

Question nº 93—**M. Addison:**

1. Des 2 millions de dollars mis en disponibilité comme subventions à la santé, pour l'année financière 1963-1964, en vertu de la loi sur la santé et le sport amateur, quelle proportion a été accordée par le gouvernement fédéral?

2. Quelle est la part attribuée à chaque province et quelle somme chaque province a-t-elle demandée?

3. Quels sont les particuliers et les associations qui ont reçu des subventions et quel a été le montant dans chaque cas?

L'hon. Mlle LaMarsh: 1. Les 2 millions ont été répartis ainsi qu'il suit:

Subventions aux provinces, $1,000,000; Dépenses fédérales au titre de subventions aux associations nationales, d'aide aux études supérieures, aux recherches sur la santé physique et aux services d'information technique, $1,000,000.

2.

	Montant accordé pour 1963-1964	Montant global demandé par chaque province pour 1963-1964 [1]
Terre-Neuve	49,680	26,745.00
Île du Prince-Édouard	38,311	22,321.81
Nouvelle-Écosse	58,300	36,493.98
Nouveau-Brunswick	53,959	43,488.36
Québec	202,597	—
Ontario	233,081	104,841.84
Manitoba	64,203	—
Saskatchewan	64,047	21,240.00
Alberta	77,789	30,912.22
Colombie-Britannique	86,816	29,487.48
Territoires du Nord-Ouest	35,749	7,922.09
Yukon	35,468	15,911.21
	$1,000,000	$339,363.99 [1]

[1]Les montants qui figurent dans cette colonne représentent le coût des projets soumis par les provinces au 28 février 1964. Les demandes de fonds supplémentaires seront vraisemblablement reçues des provinces et examinées d'ici la fin de la présente année financière.

3. Programme de recherches: Subventions aux universités 1963-1964

	Montant de la subvention
Université de Montréal	$ 8,000
Université Western (Ont.)	1,500
Université d'Ottawa	7,875
Université de la Saskatchewan	25,000
Université de l'Alberta	13,000
Total	$55,375

Subventions aux agences, associations et organismes nationaux du 1er avril 1963 au 28 février 1964

	Montant de la subvention
Amateur Athletic Union of Canada	$ 46,365
Association canadienne des Centres de loisirs	20,000
Boy Scouts of Canada	5,465
Calgary Olympic Development Association	15,000
Canadian Amateur Hockey Association	25,000
Canadian Amateur Ski Association	30,215
Canadian Amateur Speedskating Association	5,175
Canadian Amateur Sports Federation	10,000
Canadian Amateur Swimming Association	11,738
Canadian Archery Association	2,000
Canadian Association of Amateur Oarsmen	10,884
Canadian Association for Health, Physical Education and Recreation	20,000

[L'hon. Mlle LaMarsh.]

	Montant de la subvention
Canadian Badminton Association	$ 6,200
Canadian Canoe Association	8,078
Canadian Field Hockey Association	3,000
Canadian Figure Skating Association	4,300
Canadian Women's Field Hockey Association	2,500
Canadian Intercollegiate Athletic Union	22,000
Canadian Ladies' Golf Association	3,842
Canadian Lawn Bowling Council	2,800
Canadian Lawn Tennis Association	20,000
Canadian Olympic Association	76,000
Canadian Ski Patrol System	5,950
Canadian Snowshoers' Union	1,328
Canadian Table Tennis Association	4,770
Canadian Volleyball Association	7,568
Canadian Yachting Association	11,000
Canadian Youth Hostels Association	15,000
Canadian Golf Association	5,767
Royal Canadian Legion	49,400
Royal Lifesaving Society of Canada	10,000
The National Council of Y.M.C.A.'s	6,428
Université d'Ottawa	7,831
Total	$475,604

Programme de bourses d'études et de perfectionnement 1963-1964

1. Bourses d'études supérieures

a) Licence

(i) Cours d'été $14,860

Armour, J. D. H.	$600
Armstrong, Mme R.	110
Barclay, J. K.	600
Berridge, Mlle M. E.	600
Carson, Mlle A. M.	800
Craig, Mlle P. R.	700
Daniel, J. V.	600
Durocher, R.	900
Enger, A. M.	600
Fairbanks, L. S.	650

Fournier, L. J.	$1,000
Fracas, G. M.	600
Gray, G. E.	700
Green, S. A.	700
Holmes, A. W.	800
Houghton, M. R.	800
Laithwaite, A. B.	800
Minardi, G.	700
Sinclair, G. D.	600
Slater, M. B.	700
Spence, D. E.	600
Tiidus, A.	700

(ii) Année académique complète $2,000 chacune $54,000

A. F. Bakogeorge, W. W. Bolonchuk, M[lle] M. C. Buron, J. A. Day, Mary Foster, W. G. Gibson, R. G. Glassford, R. C. Goode, D. Hayes, D. M. Kadatz, B. A. Kerr, Keith Kerr, W. W. MacGillivary, N. J. Mackenzie, F. Massicotte, F. McHugh, V. R. Messier, R. Meynard, M[lle] D. I. Miller, A. Noble, R. Piau, G. S. Shaw, J. P. Stothart, A. W. Taylor, C. Veilleux, E. H. Vidruk, R. C. Watson.

b) Doctorat

(i) Cours d'été $9,800

Affleck, A. F.	$ 700
Dewar, J.	1,000
Eaton, J. D.	1,000
Eynon, R. B.	700
Leicester, J. B.	1,000
MacIntosh, D. D.	800
Mendryk, S.	800
Owen, W.	800
Robidas, R. A.	900
Watt, N. S.	600
Wearring, G. A.	600
Wilkinson, R. E.	900

(ii) Année académique complète $2,000 chacune $14,000

M[lle] P. L. Austin, J. D. Burgess, J. A. Dempsey, J. W. Frater, J. R. Mitchell, G. Pennington, M[lle] L. Dumais.

2. Bourses de perfectionnement pour recherches avancées (12 mois) $37,918.50

Banister, E. W.	$4,500
Cunningham, D. A.	4,689
Hodgson, J. L.	4,662
LeLacheur, L. M.	1,500
Levitt, Philip	4,500
Morford, W. R.	4,567.50
Richardson, J. R.	4,500
Taylor, Bryce	4,500
Zauhar, J.	4,500

3. Bourses de perfectionnement spéciales $ 5,322.54

Plante, Lucien	$1,420
Howell, M. L.	1,951.27
VanVliet, M. L.	1,951.27

Total $135,901.04

DÉPENSES DE PUBLICITÉ DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

Question n° 99—**M. Smith:**

A-t-on établi des prévisions quant aux dépenses que fera la Direction de l'information des ministères de l'Industrie et de la Production de défense pour des brochures, dépliants, annonces et autres moyens de publicité et, dans le cas de l'affirmative, quel est le total estimatif des dépenses à ces fins?

L'hon. M. Drury: Les prévisions de 1964-1965 quant aux dépenses de la Production de défense prévoient à ces fins $30,000. Sur ce montant, la somme de $10,000 doit défrayer le coût de la publicité domestique qui indiquera à l'industrie et aux autres fournisseurs l'emplacement des bureaux chargés de l'approvisionnement du gouvernement fédéral. Le solde de $20,000 est destiné à la Direction des services industriels, qui publiera les avantages qu'offre aux industriels étrangers la fabrication au Canada.

Les prévisions du ministère de l'Industrie pour 1964-1965 prévoient à ces fins $154,700. En voici un sommaire: expositions et étalages, $95,700; bandes cinématographiques, $35,000; annonces, $24,000; total, $154,700.

*SERVICE DE TÉLÉCOMMUNICATION À NORTH-SYDNEY (N.-É.)

Question n° 100—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

A-t-on l'intention de réduire les heures du service des télécommunications du National-Canadien à North-Sydney (Nouvelle-Écosse) à compter du 1[er] mars prochain et, dans le cas de l'affirmative, étudiera-t-on la possibilité de maintenir les heures de service actuellement en vigueur et même d'offrir un meilleur service, vu que le bureau en cause fournit un service bien nécessaire à la population locale et au nombre considérable de personnes qui se rendent à Terre-Neuve ou en reviennent?

L'hon. M. Pickersgill: La direction des chemins de fer Nationaux du Canada nous donne les renseignements suivants:

A compter du 1[er] mars 1964, le bureau de télégraphe de North-Sydney fermera à 6 heures du soir au lieu de 10 heures du soir. Cependant, on fournira au public un service après 6 heures du soir au moyen d'une ligne téléphonique sans frais d'appel reliée directement au bureau de télégraphe du National-Canadien à Sydney. Des dispositions semblables assureront le service aux voyageurs dans la salle d'attente du service de bateaux de Terre-Neuve.

*PROGRAMME DESTINÉ À FOURNIR DE L'EMPLOI AUX TRAVAILLEURS ÂGÉS

Question n° 101—**M. Rynard:**

1. Combien de travailleurs ayant dépassé 45 ans ont été placés par suite du programme pourvoyant à un supplément de leur salaire jusqu'à concurrence de $75 par mois à même les deniers publics?

2. Au 1er février, quel était le total des deniers publics versés en suppléments de salaire en vertu de ce programme?

3. Quel était le total des dépenses autorisées pour la publicité de ce programme *a*) à la radio, *b*) à la télévision, *c*) dans les journaux, *d*) au moyen de dépliants et brochures et *f*) par d'autres moyens de réclame?

M. Byrne: 1. 468 étaient employés au 31 janvier 1964.

2. Néant. Les paiements d'encouragement n'ont pu être versés que trois mois après l'entrée en vigueur du programme, le 1er novembre 1963.

3. *a*) Néant. *b*) $58,101. *c*) $96,342.50. *d*) $13,204.24. *e*) $4,711. *f*) $27,152.26.

Total: $199,511.

(Texte)

PROJETS DE CONSTRUCTION DE BUREAUX DE POSTE DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC, EN 1963-1964

Question n° 116—**L'hon. M. Ricard:**

Quels sont les noms des endroits de la province de Québec où des bureaux de poste ont été ou seront construits au cours de l'année financière 1963-1964?

Réponse: Contrats adjugés en 1962-1963 dont les travaux ont été exécutés durant l'année financière 1963-1964:

Grand-Mère, Édifice fédéral; Baie-des-Sables, Bureau de poste; Pont-Rouge, Bureau de poste; Saint-Agapit, Bureau de poste; Saint-Jean-de-Dieu, Bureau de poste; Luceville, Bureau de poste; Sainte-Croix, Bureau de poste; Hébertville-Station, Bureau de poste; Magog, Édifice fédéral; L'Épiphanie, Bureau de poste; Notre-Dame-du-Nord, Édifice fédéral; Roxboro, Bureau de poste.

Contrats adjugés en 1963-1964:

Saint-François-du-Lac, Bureau de poste; Grandes-Bergeronnes, Bureau de poste; Isle-Verte, Bureau de poste; Saint-Timothée, Bureau de poste; Saint-Alexis-des-Monts, Bureau de poste; Lavaltrie, Bureau de poste; Chambly, Bureau de poste; Saint-Prime, Bureau de poste; Albanel, Bureau de poste; Cap-Saint-Ignace, Bureau de poste; Montréal (Hochelaga), Succursale postale; Beauceville-Est, Bureau de poste; Rawdon, Bureau de poste; Hébertville-Station, Bureau de poste; Saint-Zacharie, Bureau de poste.

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'ABITIBI—CONSTRUCTION D'UN AÉROPORT À CHAPAIS

Question n° 122—**M. Laprise:**

Le gouvernement se propose-t-il d'aménager un aéroport d'importance à Chapais, comté de Chapleau? Dans le cas de l'affirmative, quand procédera-t-il?

L'hon. M. Pickersgill: Pour le moment, on ne se propose pas de construire un aéroport à Chapais. A ce sujet, rien de nouveau ne s'est produit depuis que la municipalité a été avisée, en 1961, de la ligne de conduite visant la participation du gouvernement fédéral au partage des frais d'aménagement d'aéroports et qui s'appliquerait, sauf erreur, à l'entreprise projetée.

LAC LA SARRE—QUAI APPARTENANT AU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Question n° 145—**M. Laprise:**

1. Le ministère des Travaux publics possède-t-il un quai au Lac La Sarre (appelé Mance)? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quand ce quai a-t-il été construit, *b*) à qui et à quoi sert-il?

2. Le ministère possède-t-il une voie d'accès à ce lac?

L'hon. M. Deschatelets: 1.—Oui;

a)—en 1949-1950,

b)—il sert de quai pour le public, les avions et les bateaux.

2.—Non.

LAC ST-JEAN, P.Q.—PROJETS DE CONSTRUCTIONS

Question n° 146—**M. Lessard (Lac-Saint-Jean):**

Le ministère des Travaux publics se propose-t-il d'entreprendre des travaux dans la circonscription du Lac Saint-Jean? Dans le cas de l'affirmative, quels sont les détails et la valeur de ces travaux?

L'hon. M. Deschatelets: Oui, ceux-ci:

Réparations et améliorations à des propriétés; Alma; Modifications au bureau de poste—coût estimatif: $6,000; Delisle: Construction de mur de soutènement, aménagement paysagiste et revêtement—coût estimatif: $5,000; Hébertville-Station: Aménagement paysagiste, coût estimatif: $300.

Travaux maritimes: Saint-Gédéon: Enlèvement de récifs—coût estimatif: $2,000; Baie Moise: Réparation de quai—coût estimatif: $1,200.

(Traduction)

APPELS À LA SUITE DE CONCOURS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Question n° 160—**M. Coates:**

Depuis le 1er mars 1963, combien d'appels ont été interjetés auprès de la Commission du service civil par des candidats qui ont participé à ses concours? Combien d'appels ont été maintenus?

L'hon. M. Lamontagne: Au cours de la période allant du 1er mars 1963 au 29 février

1964 inclusivement, 808 appels ont été interjetés au sujet d'avancements ou de mutations. Dans le cas de 153 de ces causes, la Commission a décidé de faire droit à l'appel et de procéder à un nouvel examen des candidats et à un nouvel établissement de cotes par de nouveaux jurys de notation préposés à cette fin.

BUREAU DE POSTE DE TORQUAY (SASK.)

Question nº 161—**M. Southam:**

La nécessité d'un nouveau bureau de poste dans le village de Torquay (Sask.) a-t-elle fait l'objet d'une étude de la part du ministère fédéral des Travaux publics de concert avec les fonctionnaires du ministère des Postes et, dans le cas de l'affirmative, accordera-t-on une haute priorité à ce projet dans le programme des travaux d'hiver pour 1964-1965?

L'hon. M. Deschatelets: Ce projet a été étudié dans le cadre du programme des travaux d'hiver du ministère pour 1962-1963. Toutefois, le bureau de poste de Torquay a été reclassifié de façon à lui conférer le statut de bureau à revenus et le maître de poste devra se charger de son propre logement aux termes de son emploi.

INSPECTION DES AMBASSADES PAR LES TRAVAUX PUBLICS

Question nº 165—**L'hon. M. Lambert:**

1. Le ministère des Travaux publics fait-il l'inspection périodique des bâtiments et terrains des ambassades canadiennes à l'étranger et, dans le cas de l'affirmative, quelle en est la base?

2. Au cours des cinq dernières années, quelles inspections a-t-on faites des installations de nos ambassades à Paris, Bonn, Copenhague, Rome et Bruxelles et par qui ont-elles été faites?

3. Quels travaux d'entretien fait-on par suite de ces inspections et qui en sont chargés?

L'hon. M. Martin: 1. A l'exception des bureaux du Haut Commissariat dans la Maison du Canada, à Londres, en Angleterre, le ministère des Travaux publics ne procède pas à l'inspection périodique des immeubles et terrains des ambassades du Canada à l'étranger. Cette tâche échoit normalement au personnel chargé des acquisitions et des propriétés du ministère des Affaires extérieures. De temps à autre, quand la pression du travail en empêche les inspections par le ministère, et quand des problèmes particuliers, ou urgents, se posent, mes services n'hésitent jamais à faire appel au ministère des Travaux publics. Par exemple, l'architecte principal du ministère des Travaux publics a, à la demande des Affaires extérieures, inspecté, au cours de l'été 1963, un certain nombre de missions en Extrême-Orient.

2. *a*) Paris. Les bureaux ainsi que la résidence officielle, propriétés de l'État canadien, font souvent l'objet d'inspections par M. A. Monette, architecte du ministère des Affaires extérieures, dont les bureaux se trouvent à l'ambassade même du Canada dans cette ville.

b) Bonn. Les bureaux, qui sont loués, ont été inspectés par M. J. A. Zoubie, agent technique du ministère des Affaires extérieures. La résidence officielle, immeuble également loué, a été inspectée par M. W. C. Jaquith, agent technique du ministère des Affaires extérieures.

c) Copenhague. Les bureaux loués, ainsi que la résidence officielle appartenant à l'État canadien, ont été inspectés par M. A. Monette, architecte du ministère des Affaires extérieures.

d) Rome. Les bureaux appartenant à l'État canadien ont été inspectés par M. A. Monette, architecte du ministère des Affaires extérieures. M. W. C. Jaquith, agent technique du ministère des Affaires extérieures a inspecté la résidence officielle, propriété louée.

e) Bruxelles. Les bureaux dont les locaux appartiennent à l'État canadien et la résidence officielle lui appartenant également, sont inspectés à intervalles réguliers par M. A. Monette, architecte du ministère des Affaires extérieures.

3. *a*) Paris. Les contrats concernant le nettoyage, l'entretien des locaux et terrains, de l'appareil de chauffage et des ascenseurs des bureaux et de la résidence officielle s'accordent chaque année sur soumissions demandées par l'ambassade.

Il a été procédé à l'installation de plaques d'insonorisation dans diverses salles de réception et de réunion, au calfeutrage des fenêtres, et un programme de rénovation intérieure par étapes est en voie d'exécution dans l'immeuble affecté aux bureaux.

La résidence officielle a été complètement rénovée à l'intérieur par l'entrepreneur dont l'offre était la plus avantageuse.

3. *b*) Bonn. *Un programme de rénovation intérieure par étapes est en voie d'exécution dans l'immeuble affecté aux bureaux, comprenant la réparation des planchers et le remplacement du linoléum qui s'imposaient. Le chauffage central a été transformé pour permettre l'usage du mazout, le propriétaire et l'ambassade s'en étant partagé les frais. On a procédé à la rénovation intérieure de la résidence officielle.

c) Copenhague. *Des réparations peu importantes s'imposaient dans les bureaux situés dans un immeuble construit il y a quatre ans seulement.

L'extérieur de la résidence officielle a été repeint et rénové, les conduites d'eau, l'installation électrique et la toiture ont subi des réparations, le contrat ayant été accordé au mieux offrant.

d) Rome. Les murs et planchers des bureaux ont été renforcés pour pouvoir supporter le poids de coffre-forts, de classeurs,

etc., les réservoirs d'eau ont dû être remplacés, et les portes et le carrelage des planchers réparés; on a procédé à l'installation d'une nouvelle centrale téléphonique et à certaines petites réparations du chauffage central, des conduites d'eau, du toit et à la rénovation d'une partie de l'intérieur de l'immeuble—le tout en vertu d'un contrat. *Les réparations exécutées à la résidence officielle étaient insignifiantes.

e) Bruxelles. Les façades de l'immeuble où se trouvent les bureaux ont été repeintes, les fenêtres réparées et rénovées. De nouvelles cloisons ont été érigées au troisième étage et dans une partie du sous-sol, où l'on a procédé à des rénovations. L'installation électrique de l'immeuble a été remplacée, les planchers et leurs revêtements réparés ou remplacés, le tout à forfait. La résidence est un nouvel immeuble achevé en 1963 et les frais d'entretien en sont, par conséquent, minimes. Un contrat a été conclu pour l'entretien du terrain et des jardins.

*L'astérisque dénote les propriétés louées. Il est fort difficile de persuader des propriétaires de les entretenir de façon acceptable au ministère. Ce n'est qu'après avoir épuisé tous les moyens de persuasion, que le ministère se charge lui-même de l'entretien de ces propriétés.

(Texte)

CHICOUTIMI, P.Q.—NOMBRE DE FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX

Question n° 186—**M. Côté (Chicoutimi):**

1. Combien de fonctionnaires le gouvernement fédéral employait-il en 1962 et en 1963 dans le comté de Chicoutimi, y compris les militaires permanents et les employés civils à leur service?

2. Quelle est la somme globale des traitements ou salaires reçus par ces fonctionnaires au cours des années 1962 et 1963?

L'hon. M. Lamontagne: 1. En ce qui concerne le ministère du Commerce (division de la statistique) il y avait, le 30 septembre 1963, 269 employés fédéraux relevant de la loi sur le service civil. On ne dispose pas de chiffres à l'égard des employés à temps partiel relevant de la loi et des employés fédéraux ne relevant pas de la loi sur le service civil. On ne dispose pas encore de chiffres pour septembre 1963.

2. Chiffres indisponibles par comté. Le 30 septembre 1962, il y avait, dans la grande agglomération urbaine de Chicoutimi-Jonquière, 172 employés de plein temps relevant de la loi sur le service civil et dont les traitements pour le mois ont été de $61,865. Ces employés sont compris dans les 269 mentionnés ci-dessus.

En ce qui concerne le ministère de la Défense nationale:

1. et 2. Année	Fonctionnaires	Employés civils	Traitements/ salaires
1962	960	248	$5,038,764
1963	986	229	$5,212,251

PRÊTS DE LA SCHL À CHICOUTIMI

Question n° 187—**M. Côté (Chicoutimi):**

1. Quels sont le nombre et le montant des prêts hypothécaires effectués par la Société centrale d'hypothèques et de logement dans le comté de Chicoutimi, pour les années 1962 et 1963?

2. Combien de maisons ont été rétrocédées par des emprunteurs insolvables durant la même période?

L'hon. M. Garland: 1.

Prêts approuvés sous le régime de la LNH dans la circonscription de Chicoutimi 1962 et 1963

	Prêteurs autorisés			SCHL			Total		
Année	Prêts	Unités	Montant	Prêts	Unités	Montant	Prêts	Unités	Montant
			$			$			$
1962	40	40	455,179	215	218	2,373,128	255	258	2,828,307
1963	38	53	540,624	194	196	2,222,956	232	249	2,763,580

2. Aucune.

(Traduction)

DÉTECTION ET SIGNALISATION NUCLÉAIRES

Question n° 194—**M. MacRae:**

1. Les unités du Système de détection et de signalisation nucléaires (NUDET) sont-elles en construction actuellement au Canada et, dans l'affirmative, qui les contruit et à quels endroits?

2. Combien coûtent-elles au contribuable canadien?

3. A quelles fins servent-elles?

[L'hon. M. Martin.]

Réponse: 1. Aucune unité n'est présentement en voie de construction.

2. Ne s'applique pas.

3. Les postes de signalisation nucléaires (NUDET) ont pour but de déterminer l'hypocentre d'une explosion nucléaire, la hauteur de l'explosion elle-même et la puissance approximative de l'arme.

REMISE EN ÉTAT D'UN NAVIRE DE GUERRE

Question n° 196—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Le gouvernement songe-t-il à confier à la *North Sydney Marine Railway*, à Sydney-Nord, en Nouvelle-Écosse, la remise en état d'un navire de guerre, afin de remédier au chômage dans ce chantier?

L'hon. M. Drury: Trois contrats ont été adjugés l'an dernier à ce chantier maritime et le gouvernement a l'intention de lui confier d'autres travaux à l'avenir, quoiqu'il ne semble pas y avoir de nécessité de remettre des navires en état pour le moment.

ENQUÊTE PORTANT SUR L'ENTREPRISE DE MACTAQUAC

Question n° 203—**L'hon. M. Flemming:**

Quelle est la portée de l'enquête, s'il en est, que l'Office d'expansion économique de la région atlantique a faite au sujet de l'aménagement proposé de Mactaquac sur le Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, avant d'annoncer publiquement une subvention de 20 millions de dollars accordée en vue d'aider à en défrayer la construction?

L'hon. M. Pickersgill: Les problèmes que posent la demande et la fourniture d'énergie dans la région atlantique font l'objet de discussions et d'études depuis la création de l'Office. Le 3 avril 1963, la Commission de l'énergie électrique du Nouveau-Brunswick a présenté un mémoire à l'Office d'expansion économique de la région atlantique pour que ce dernier l'étudie et y donne suite. A la page 6 du mémoire, on y proposait des aménagements hydro-électriques, dont celui de Mactaquac, en particulier.

«A cet égard, les études de génie sont suffisamment avancées pour qu'on puisse commercer les travaux de construction à l'emplacement de Mactaquac, sur la rivière Saint-Jean, à environ 12 miles en amont de Fredericton. La réalisation de toute l'entreprise coûtera environ 109 millions de dollars et l'installation aura une capacité globale de 408,000 kW.»

Des membres du personnel ont fait une étude poussée de l'entreprise et en ont soumis des rapports provisoires à l'Office, depuis la réception du mémoire jusqu'au 31 décembre 1963, alors qu'un mémoire a été préparé à l'intention du Cabinet. Des membres du personnel se sont rendus à cinq reprises à Fredericton afin de discuter avec les fonctionnaires provinciaux qui, pour leur part, sont venus trois fois à Ottawa, accompagnés de leurs ingénieurs-conseils.

On a aussi discuté de l'entreprise avec les ministères et agences du gouvernement fédéral qui s'intéressent à ce domaine.

ACHAT D'ACTIONS DE SOCIÉTÉS DE GAZ PAR DES SOCIÉTÉS MINIÈRES

Question n° 214—**L'hon. M. Lambert:**

1. Le ministre des Mines et des Relevés techniques ou l'un de ses fonctionnaires a-t-il étudié les allégations d'après lesquelles des sociétés de mines d'or auraient acheté quelque 313,000 actions de la *Northern Ontario Natural Gas Company Limited* sur les 1,508,000 actions en cours de la société?

2. S'il en est ainsi, a-t-il été établi si quelqu'une desdites compagnies minières a reçu des subventions du gouvernement du Canada, en vertu de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or?

3. Dans le cas de l'affirmative, dans quelles proportions les sociétés en question ont-elles acheté des actions de la *N.O.N.G.*?

4. Quel est le montant total des subventions versées auxdites sociétés, en vertu de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, au cours des années civiles 1962, 1963 et 1964, jusqu'à ce jour?

L'hon. M. Benidickson: 1. Aucune étude n'a été faite concernant l'acquisition d'actions de la *Northern Ontario Natural Gas Company Limited*, par d'autres compagnies, étant donné que les transactions de ce genre ne relèvent nullement de la compétence du ministère des Mines et des Relevés techniques. La *Northern Ontario Natural Gas Company Limited* est une compagnie publique, constituée en société en vertu d'une charte de l'Ontario, et le ministère n'est pas autorisé à en examiner les modes d'activité.

2. Les renseignements requis des exploitants de mines d'or qui reçoivent des subventions en vertu de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or se restreignent aux informations concernant la production de l'or et les frais attribuables à cette production.

3. Aucun renseignement.

4. On ne connaît pas les noms des sociétés. Toutefois, le montant des subventions versées aux exploitants des mines d'or qui y avaient droit au cours de chacune des années civiles apparaît dans le rapport annuel que soumet au Parlement l'administration de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

ENTREPOSAGE DE BEURRE AU QUÉBEC

Question n° 215—**M. Langlois:**

1. Combien le gouvernement a-t-il dépensé relativement à la subvention de 12c. la livre de beurre dans la circonscription de Mégantic depuis le 31 mars 1963?

2. Le ministère de l'Agriculture a-t-il reçu des demandes de la circonscription de Mégantic relativement à la construction d'entrepôts frigorifiques pour les surplus de beurre? Le cas échéant, *a*) de qui et *b*) à quelle date?

3. Le 31 octobre 1963 combien de livres de beurre étaient entreposées dans les circonscriptions de *a*) Mégantic, *b*) Compton-Frontenac, *c*) Sherbrooke, *d*) Beauce? Quelle en était la valeur et les frais d'entreposage?

4. Qui sont les particuliers ou les entreprises privées qui exploitent ces entrepôts et *a*) quel en est

le loyer annuel, b) depuis quand les exploitent-ils dans chaque cas, c) est-ce qu'on en a augmenté le loyer pendant les cinq dernières années et, le cas échéant, de combien dans chaque cas?

L'hon. M. Hays: 1. $186,452.

2. Non.

3. b) et c). Le 31 octobre 1963, il y avait 6,160,384 livres de beurre entreposées dans les circonscriptions de Compton-Frontenac et de Sherbrooke. La valeur de ce beurre était de $3,430,632 et les frais d'entreposage s'élevaient à $11,786.79 par mois.

a) et d). Le 31 octobre 1963, aucune quantité de beurre n'était entreposée dans les circonscriptions de Mégantic et de Beauce.

4. La Société coopérative agricole, Lac-Mégantic

La *Metropolitan (Thompson & Alex).*
L'*Eastern Townships Produce Co.*
La *W. Lowney Company.*
La *Landsdowne Storage Company.*

a) Les frais d'entreposage sont de 13c. la boîte par mois pour les premiers huit mois, plus les frais de manutention qui sont inclus dans les frais d'entreposage du premier mois, et de 10c. la boîte par mois pour le neuvième et les mois subséquents.

b) La Société coopérative agricole—1961.
La *Metropolitan Storage*—1963.
L'*Eastern Townships Produce Co.*—1961.
La *W. Lowney Company*—1963.
La *Landsdowne Storage Company*—1963

c) Non.

SOCIÉTÉS MINIÈRES DANS MÉGANTIC

Question nº 216—**M. Langlois:**

1. Combien de sociétés ou de compagnies minières ont été en exploitation dans Mégantic en 1963?
2. Quelle aide le gouvernement fédéral a-t-il accordée à chacune de ces compagnies et en vertu de quel programme?
3. Quelles sociétés ou compagnies détiennent des propriétés minières dans Mégantic?
4. Quel revenu le gouvernement fédéral a-t-il tiré de ces compagnies en ces cinq dernières années?

L'hon. M. Benidickson: 1. Les dossiers du ministère des Mines et des Relevés techniques indiquent que huit sociétés minières étaient en exploitation dans la circonscription de Mégantic en 1963.

2. Le ministère des Mines et des Relevés techniques n'a accordé d'aide à aucune société de Mégantic en 1963. Cependant, on a mis à exécution deux programmes qui seront avantageux pour toutes les sociétés minières.

La division du traitement des minéraux à la Direction des mines a réalisé, en 1963 un programme de recherches sur la fibre d'amiante usinée à l'intention de toute l'industrie de l'amiante; et ce programme se poursuit.

[M. Langlois.]

Dans le cadre des études sur les gîtes minéraux de la région des Appalaches, la Direction des levés géologiques du Canada a fait travailler un fonctionnaire dans les cantons de l'Est pendant un certain nombre de mois en 1963. On projette d'entreprendre d'autres travaux de ce genre qui aideront l'ensemble de l'industrie minière de la région.

3. Le ministère des Mines et des Relevés techniques n'a pas, dans ses dossiers, de renseignements quant aux propriétaires de concessions ou de propriétés minières dans les différentes provinces. Le ministère des Ressources naturelles du Québec, de qui relève l'exploration des mines et leur mise en valeur dans cette province, possède peut-être des dossiers complets concernant les sociétés ou compagnies qui détiennent des propriétés minières dans la circonscription de Mégantic.

4. Tout revenu tiré par le ministère des Mines et des Relevés techniques des mines de Mégantic proviendrait de la vente de cartes et de documentation. Comme on ne tient pas compte de ces ventes pour chacune des sociétés, il n'est pas possible d'évaluer le montant que ces ventes ont rapporté dans la région de Mégantic en ces cinq dernières années.

IMPRESSION DE LA DÉCLARATION DES DROITS

Question nº 218—**M. Loney:**

1. L'Imprimeur de la reine continue-t-il d'imprimer la Déclaration canadienne des droits? Sinon, quand a-t-on cessé de l'imprimer?

2. a) Combien de demandes relatives à des exemplaires de la Déclaration des droits ont été présentées à l'Imprimeur de la reine ou aux librairies du gouvernement au cours de chaque mois depuis juillet 1960, b) à combien de demandes a-t-on donné suite, c) de combien d'exemplaires l'Imprimeur de la reine dispose-t-il à l'heure actuelle?

L'hon. M. Lamontagne: 1. L'Imprimeur de la reine n'a fait qu'une impression de la Déclaration canadienne des droits. L'édition, sur parchemin enluminé, comprenait 15,000 exemplaires en anglais et 5,000 exemplaires en français.

2.a) On ne tient aucun compte mensuel concernant la vente de publications particulières du gouvernement canadien.

b) Sauf la réserve dont il est question dans c), ci-dessous, les 20,000 exemplaires sur parchemin enluminé ont été distribués parmi le public.

c) On a gardé quelques exemplaires sur parchemin enluminé afin de répondre à des demandes spéciales, mais ces exemplaires ne sont pas en vente.

Afin de répondre à la demande, on a toujours en stock des exemplaires de la Déclaration canadienne des droits, chapitre 44, 8-9 Élisabeth II, 1960.

(Texte)

MESSINES, P.Q.—CONSTRUCTION D'UN BUREAU DE POSTE

Question nº 219—**L'hon. M. Martineau:**

1. Le gouvernement se propose-t-il de construire un bureau de poste à Messines, comté de Gatineau?
2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-il acquis un terrain à cette fin ou s'il ne l'a pas encore acquis, a-t-il fait un choix définitif au sujet de ce terrain?
3. A qui appartient ce terrain?
4. Quel a été le prix d'acquisition?
5. Ce terrain est-il situé au centre du village?
6. Y a-t-il d'autres terrains disponibles au centre du village?
7. Ces autres terrains ont-ils été considérés?
8. Qui a recommandé l'acquisition de ce terrain par le gouvernement?

L'hon. M. Deschatelets: 1. Non.

2 à 8. Ne s'appliquent pas.

DEMANDES DE PRÊTS À L'HABITATION DANS MÉGANTIC

Question nº 226—**M. Langlois:**

Combien de demandes la Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle reçues de la circonscription de Mégantic en 1962 et 1963, sous le régime de la loi nationale de l'habitation, et sur ce total, combien de prêts ont été autorisés et quelle était la valeur totale?

L'hon. M. Garland: *Chiffres nets relatifs aux prêts consentis sous le régime de la SCHL dans la circonscription de Mégantic.*

	Prêteurs autorisés			SCHL			Total		
Année	Prêts	Unités	Montant	Prêts	Unités	Montant	Prêts	Unités	Montant
			$			$			$
1962	12	12	130,146	27	27	273,480	39	39	403,626
1963	9	9	105,020	27	27	299,706	36	36	404,726

NOTA: Les données relatives aux demandes de prêts, comprenant aussi bien les demandes non approuvées que celles qui l'ont été, ne sont pas disponibles.

(Traduction)

PROGRAMME «POURSUIVEZ VOS ÉTUDES»

Question nº 235—**M. Coates:**

1. Le ministère du Travail a-t-il fait aux stations de radio du Canada, à titre de participation à son programme «Poursuivez vos études», une proposition qui leur permettrait de faire passer douze messages radiophoniques payés d'une minute, pour autant que les stations de radio en question consentent à l'émission de messages intéressant le service public pendant la même période?
2. A-t-on fait semblable proposition aux journaux quotidiens et hebdomadaires?

L'hon. M. MacEachen: Oui. Il faudrait remarquer qu'on a demandé à toutes les stations radiophoniques du Canada de diffuser ces messages payés.

2. Non.

ADMINISTRATION CENTRALE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Question nº 238—**M. Horner (Acadia):**

1. Le gouvernement a-t-il envisagé la question de l'emplacement d'un édifice pour l'administration centrale du ministère de la Défense nationale? Dans le cas de l'affirmative, quels résultats ont été obtenus?
2. Dans le cas de la négative, quand le gouvernement compte-t-il prendre la question en considération?

Réponse: 1 et 2. La question de l'emplacement du nouvel édifice pour l'administration centrale du ministère de la Défense nationale a été étudiée. Elle est encore effectivement à l'étude, mais aucune décision n'a encore été prise.

TRANSFERT D'ÉQUIPEMENT À TRANSAIR

Question nº 242—**M. Orlikow:**

1. Lorsque le service (communément appelé le service local) que la Société Air-Canada exploitait entre Winnipeg et Calgary est passé à la société *Trans Air*, quels avions, outillage et autre matériel a-t-on remis à *Trans Air*?
2. Quelle est la valeur de ce matériel?
3. Combien la société *Trans Air* a-t-elle payé ledit matériel à Air-Canada?
4. La société Air-Canada a-t-elle exigé que la société *Trans Air* s'engage de quelque façon au sujet du maintien dudit service avant que toutes les formalités soient remplies? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels étaient ces engagements, *b*) la société *Trans Air* a-t-elle rempli ces engagements, *c*) dans le cas de la négative, comment les a-t-elle modifiés, *d*) la société Air-Canada a-t-elle approuvé ces modifications?

L'hon. M. Pickersgill: On trouvera la réponse à cette question dans le décret du conseil C.P. 1963-315, qui a été déposé aujourd'hui et auquel est annexé un exemplaire de l'accord conclu entre Air-Canada et *Trans Air Limited* relativement aux services aériens entre le sud des Prairies et Regina et entre Saskatoon et Prince-Albert.

PRÊTS AGRICOLES DANS MÉGANTIC

Question nº 243—**M. Langlois:**

1. Combien de demandes de prêts agricoles a-t-on reçues de la circonscription de Mégantic en 1961

et 1962, et sur chaque total, combien de demandes ont été approuvées et quelle était la valeur totale de ces prêts?

2. Depuis que la dernière modification a été apportée à la loi sur le crédit agricole, *a*) combien de prêts la Société a-t-elle approuvés pour le comté de Mégantic, *b*) quelle est la valeur totale de ces prêts agricoles, *c*) combien de demandes avait-on reçues des cultivateurs de ce comté, *d*) combien de demandes ont été rejetées, *e*) combien de demandes sont encore à l'étude?

L'hon. M. Hays: La Société du crédit agricole a fait savoir qu'elle ne tient pas de registres statistiques d'après les circonscriptions. Cependant, relativement au comté municipal de Mégantic et à une partie du comté de Frontenac, étendue qui coïncide à peu près avec la circonscription de Mégantic, les renseignements sont les suivants:

1. Année financière	Mégantic	Frontenac
1961-1962		
Demandes	0	2
Approbations	0	0
Montant global des prêts	néant	néant
1962-1963		
Demandes	25	19
Approbations	11	14
Montant global des prêts	$133,000 -	$149,200

2. Depuis la dernière modification apportée à la loi sur le crédit agricole, les données ont été les suivantes:

	Mégantic	Frontenac	Total
a)	17	9	26
b)	$199,500	$82,100	$281,600
c)	27	17	44
d)	6	8	14
e)	*4	0	4

* 4 demandes reçues après décembre 1963.

*REMBOURSEMENTS DE LA TAXE DE VENTE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Question n° 245—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

1. Combien de demandes de remboursements de taxes de vente sur l'achat de matériaux de construction et de machines servant à la production ont été reçues par le ministère du Revenu national jusqu'ici, pour la période s'étendant du 13 juin au 8 juillet 1963, ces taxes de vente ayant été calculées d'après un taux de 11 p. 100 plutôt que de 4 p. 100?

2. Combien de demandes ont été étudiées et combien de remboursements ont été faits?

3. Combien de demandes ont été refusées?

4. A combien s'élèvent les remboursements de ce genre jusqu'ici?

L'hon. M. Garland: En réponse à la question du très honorable représentant, j'aimerais signaler d'abord que l'impôt de 11 p. 100 sur les matériaux de construction et les machines de production, en vigueur entre le 13 juin et le 8 juillet 1963, n'était pas payable au Revenu national avant le 31 juillet à l'égard des ventes faites du 14 au 30 juin ni payable avant le 31 août dans le cas des ventes faites entre le 1er et le 8 juillet. Les fabricants canadiens et les grossistes agréés, par conséquent, n'étaient pas tenus de réclamer un remboursement du ministère, et c'est de leur propre initiative ou à la demande de leurs clients qu'ils ont fait des remboursements ou accordé des crédits. De tels crédits sont vérifiés par le ministère dans le cours normal des choses.

Pour ce qui est des importations, l'impôt de 11 p. 100 ayant été exigible au moment de l'importation, les importateurs ont réclamé du ministère le remboursement de l'écart de taux qui a résulté de l'amendement apporté à la résolution le 8 juillet.

J'aimerais bien pouvoir fournir des réponses précises au reste de la question, mais, en examinant les choses, je constate que c'est à peu près impossible. En premier lieu, les chiffres des remboursements touchant les importations ne sont pas répartis par denrées. Une seule demande de remboursement peut, par exemple, porter sur diverses denrées. Pour obtenir le renseignement, il faudrait revoir toutes les demandes de remboursement et les inscriptions douanières y afférentes depuis le 8 juillet et y choisir les denrées qui intéressent le très honorable représentant. Tâche énorme, on en conviendra. Autre difficulté, ces demandes de remboursement sont d'abord présentées à nos ports de douane dans tout le pays, où elles peuvent être rejetées ou acceptées. Bon nombre de celles qui ont commencé par être rejetées peuvent réapparaître si le rejet se fondait sur un motif d'ordre technique tel que le manque de preuve à l'appui, etc. Même si le détail concernant les demandes de remboursement à propos des importations était disponible, il ne traduirait pas l'ensemble de la situation à cause des déductions ou des crédits prélevés par les manufacturiers canadiens.

AGENCE DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Question n° 260—**M. MacEwan:**

1. Quelles sont les diverses catégories de fonctionnaires faisant partie de l'Agence de développement régional, au ministère de l'Industrie?

2. Combien y en a-t-il dans chaque catégorie?

3. A-t-on l'intention d'établir des bureaux régionaux ou provinciaux de l'Agence de développement régional et, s'il en est ainsi, combien en établira-t-on et où se trouveront-ils?

4. Combien d'employés seront attachés à chaque bureau et à quelles catégories appartiendront-ils?

L'hon. M. Drury: 1. L'effectif actuel de l'Agence de développement régional du ministère de l'Industrie comprend un commissaire, un sous-commissaire, 15 agents de développement régional, cinq agents chargés des programmes d'encouragement, et trois agents de planification et de programmation.

2. Voir la réponse au n° 1.

3. Pas pour le moment.

4. Voir la réponse au nº 3.

LE CHÔMAGE À PICTOU

Question nº 266—**M. MacEwan:**

1. Le ministre de l'Industrie se propose-t-il d'orienter les efforts de l'Agence de développement régional de manière à résoudre le problème du chômage dans la circonscription de Pictou?

2. Dans le cas de l'affirmative, prendra-t-il les mesures voulues pour que les fonctionnaires de l'Agence visitent cette région et s'entretiennent avec des représentants de la *Pictou County Research and Development Commission* et d'autres organismes?

L'hon. M. Drury: 1. Oui, vu que la circonscription de Pictou se trouve dans la zone desservie par le bureau régional de placement de New-Glasgow qui figure au nombre des trente-cinq régions désignées auxquelles l'Agence de développement régional consacre avant tout ses efforts.

2. L'Agence devra collaborer avec toutes les autorités gouvernementales et associations privées en cause, qui sont en mesure d'aider à la mise en valeur économique de la région.

CONSTRUCTION D'UN PÉNITENCIER À DRUMHELLER (ALB.)

Question nº 271—**M. Woolliams:**

A-t-on adjugé le contrat visant la construction d'une institution de sécurité minimum (pénitencier) à Drumheller, en Alberta, et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quel en est l'architecte, *b*) qui surveillera les travaux, *c*) a-t-on engagé des ingénieurs et qui sont-ils et *d*) quand commencera la construction?

L'hon. M. Deschatelets: Non. *a*), *b*), *c*) et *d*) ne s'appliquent pas.

PERSONNES PRIVÉES DU DROIT DE VOTE

Question nº 277—**M. Howard:**

Depuis le 1er janvier 1962, y a-t-il eu, aux termes de la loi électorale du Canada, des personnes qui ont été privées du droit de vote à une élection et, dans le cas de l'affirmative, quels sont à l'égard de chacune d'elles *a*) le nom, l'adresse et l'occupation, *b*) l'infraction qui a entraîné ladite privation du droit de vote, *c*) les autres peines, s'il y en a, qui ont été imposées, *d*) la date à laquelle ladite privation du droit de vote est entrée en vigueur et sa durée?

L'hon. M. Lamontagne: Le directeur général des élections me communique les renseignements suivants:

1. *a*) James Douglas MacFarlane, 1570, chemin Stavebank, Port-Credit (Ontario), rédacteur en chef.

b) Publication prématurée du présumé résultat d'un bureau provisoire de votation, contrairement aux dispositions de l'article 106(1) de la loi électorale du Canada.

c) Condamné à $350 d'amende ou, à défaut de paiement, 10 jours de prison.

d) Jugement rendu le 9 mai 1963. Délai pour acquitter l'amende: jusqu'au 23 mai 1963. Suspension de cinq ans à compter de la date de condamnation.

2. *a*) Aurèle Gratton, 82, rue Maurice, Hull (P.Q.), directeur général et éditeur.

b) Publication prématurée du présumé résultat d'un bureau provisoire de votation contrairement aux dispositions de l'article 106(1) de la loi électorale du Canada.

c) Condamné à $100 d'amende et aux frais ou, à défaut de paiement, dix jours à la prison du comté.

d) Jugement rendu le 5 septembre 1963. Suspension de cinq ans à compter de la date de condamnation.

3. *a*) Gérard Morin, 161, rue Sherbrooke, Hull (P.Q.), journaliste.

b) Publication prématurée du présumé résultat d'un bureau provisoire de votation, contrairement aux dispositions de l'article 106(1) de la loi électorale du Canada.

c) Condamné à $100 d'amende et aux frais ou, à défaut de paiement, à 10 jours à la prison du comté.

d) Jugement rendu le 5 septembre 1963. Suspension de cinq ans à compter de la date de condamnation.

(Texte)

CONSEIL DES ARTS DU CANADA—BOURSES ACCORDÉES À CERTAINES PERSONNES

Question nº 280—**M. Marcoux:**

Le Conseil des arts canadiens a-t-il accordé une bourse à l'une des personnes suivantes, *a*) M. Pierre Gravel, *b*) M. Bernard Cloutier? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quand une telle ou de telles bourses ont-elles été accordées, *b*) quels en étaient les montants, *c*) à quelles fins ont-elles été attribuées?

L'hon. M. Lamontagne: Le Conseil des arts a adopté comme politique de ne pas dévoiler les noms de ceux qui font des demandes de bourses mais seulement les noms de ceux qui obtiennent des bourses. Les noms des boursiers sont publiés dans des communiqués de presse à l'issue de chaque concours et de nouveau à la fin de chaque année dans le rapport annuel du Conseil des arts du Canada. Comme les noms de MM. Bernard Cloutier et Pierre Gravel n'apparaissent dans aucun des rapports annuels du Conseil; il faut donc conclure qu'ils n'ont jamais obtenu de bourse de cet organisme.

(Traduction)

PRÉSIDENCE DE LA GALERIE NATIONALE

Question nº 282—**M. Loney:**

1. M. Thomas Maher, de la ville de Québec, est-il encore président de la Galerie Nationale et, sinon, quand a-t-il été démis de ce poste?

2. Actuellement, M. Thomas Maher est-il membre du conseil des administrateurs?

L'hon. M. Lamontagne: 1. Non. M. Jean Raymond de Montréal a été nommé président

du conseil d'administration de la Galerie nationale le 10 janvier 1964.

2. Oui.

UNITÉS MILITAIRES PRIVÉES DE LEURS ARMES

Question nº 311—**M. Macquarrie:**

1. A-t-on retiré récemment des armes et des munitions de l'une quelconque des unités militaires dans la province de l'Île du Prince-Édouard?

2. L'Île du Prince-Édouard ou une partie quelconque de cette province a-t-elle été désignée sous le nom de «région névralgique» par le ministère de la Défense nationale? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les raisons qui ont motivé cette désignation?

Réponse: 1. Une quantité limitée de munitions a été retirée d'une unité militaire.

2. Non.

(Texte)

*ROBERVAL—NOMBRE ET COÛT DES BUREAUX DE POSTE CONSTRUITS EN 1962 ET 1963

Question nº 312—**M. Gauthier:**

1. Combien de bureaux de poste ont été construits dans le comté de Roberval pour l'année 1962 et *a*) dans quelles localités ont-ils été construits, *b*) quel fut le coût de chaque construction?

2. Combien de bureaux de poste ont été construits dans le comté de Roberval pour l'année 1963 et *a*) dans quelles localités ont-ils été construits, *b*) quel fut le coût de chaque construction?

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur le président, dans le cas des questions 1. *a*) et *b*), ainsi que 2. *a*) et *b*), la réponse est négative.

(Traduction)

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

MEMBRES DU CONSEIL ÉCONOMIQUE

Question nº 147—**M. Lessard (Lac-Saint-Jean):**

Quels sont le nom, les antécédents, l'occupation actuelle et le domicile de chacun des membres du Conseil économique, ainsi que la durée de leur mandat respectif?

(Le document est déposé.)

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

PÉNURIE DE LITS D'HÔPITAUX À TORONTO—MOTION TENDANT À L'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! J'ai de l'avance sur moi-même. A cette heure-ci, l'habitude est de donner la parole au chef de l'opposition (M. Diefenbaker), à son titre de dignitaire de la Chambre. L'appel de l'ordre du jour.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable député de Danforth s'était levé avant que vous fassiez l'appel de l'ordre du jour. Il désire proposer une motion en vertu de l'article 26 du Règlement, et c'est le moment de le faire, à moins que le chef de l'opposition n'ait à présenter une motion de la même catégorie.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non.

M. Scott: Monsieur l'Orateur, je veux proposer une motion, et, si je ne me trompe, c'est bien le moment de le faire. Je dirai qu'à l'assemblée législative de l'Ontario, mon collègue provincial, M. Stephen Lewis, présente en ce moment une motion semblable.

Appuyé par l'honorable député de New-Westminster, je demande la permission de proposer l'ajournement de la Chambre, en vertu de l'article 26 du Règlement, en vue de la discussion d'une affaire précise d'une importance publique pressante, à savoir, la grave pénurie de lits d'hôpitaux et de moyens d'hospitalisation dans le Grand Toronto.

C'est là une question d'importance nationale, monsieur l'Orateur, et je serais heureux qu'on veuille m'écouter sur la question de l'urgence. Vous avez bien voulu indiquer qu'un des critères de la présentation d'une motion de ce genre est l'importance nationale. Je désire vous signaler, monsieur l'Orateur, que cette situation grave et critique dans le Grand Toronto touche tous les membres de la Chambre.

Je m'explique. A cause du degré de spécialisation des hôpitaux de cette région, les malades de toutes les parties du Canada et de toutes les parties de l'Amérique du nord viennent s'y faire traiter. Par conséquent, toute pénurie grave de personnel ou d'installations dans les hôpitaux de Toronto intéresse au premier chef la population des circonscriptions que représentent les députés en cette Chambre.

En ce qui concerne l'urgence, qui ne saurait faire de doute ici, médecins et hôpitaux de la municipalité du Grand Toronto sont forcés de refuser des gens qui ont instamment besoin de traitements. Des gens atteints de cancer ou d'autres maladies de ce genre doivent attendre jusqu'à six mois pour obtenir un lit. Il n'y a pas très longtemps, n'ayant pu être admis à un hôpital, un enfant mourait tandis qu'on le transportait à un autre hôpital, au milieu du viaduc de la rue Bloor. Il se trouve en tout temps plus de 7,000 personnes attendant d'être opérées pour une raison ou pour une autre. Ainsi, l'urgence et la gravité du débat semblent ne faire aucun doute.

L'autre critère est de savoir si nous aurons l'occasion de débattre cette question une autre fois. Je prétends qu'il n'y aura pas d'autre occasion. Le débat sur l'adresse en réponse au

discours du trône est terminé; le gouvernement a annoncé une série de mesures législatives qui nous tiendront occupés pendant les deux ou trois prochaines semaines, de sorte que nous n'aurons pas, il me semble, l'occasion de débattre ce sujet. Nous avons tenté de soulever la question à l'appel de l'ordre du jour. Des délégations ont rendu visite, au ministre, et je suis certain que des instances ont été faites par des députés ministériels de Toronto, soit privément, soit en réunions fermées, mais nous essuyons toujours un refus. Je dis, monsieur l'Orateur, que la situation est critique et que la question revêt une importance nationale. Elle touche non seulement la collectivité dont je fais partie mais les gens de toutes les circonscriptions du pays.

M. l'Orateur: J'ai à décider s'il y a lieu, en vertu de l'article 26 du Règlement, d'accepter la motion tendant à l'ajournement de la Chambre. A tout prendre, il est entendu d'après le Règlement que l'affaire doit être d'envergure nationale, d'intérêt urgent, que l'occasion de la débattre ne doit pas être près de se présenter. Voici la question qui se pose dans le cas actuel: Le manque de lits d'hôpital et d'équipement hospitalier est-il, somme toute, une affaire qui relève du gouvernement fédéral?

Pour l'ajournement prévu à l'article 26, la responsabilité administrative du gouvernement fédéral doit entrer en ligne de compte. En jetant un rapide coup d'œil sur la demande, au point de vue de la procédure, je dirais que l'article 26 porte sur des affaires pressantes qui surgissent très soudainement. Si les honorables députés se reportent au commentaire 100 (8) de Beauchesne, ils verront que la question en général a été discutée il y a bien des années. Qu'il me soit permis d'ajouter qu'on ne peut proposer l'ajournement de la Chambre à propos de conditions critiques qui ont cours en certaines parties du pays. En disant cela, je m'appuie sur le commentaire 100 (5) de Beauchesne.

Par conséquent, il ne m'est pas possible, et j'en suis navré, d'accéder à la demande de l'honorable député de Danforth (M. Scott).

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PARTICIPATION POSSIBLE DU CANADA À LA FORCE CHARGÉE DE MAINTENIR LA PAIX À CHYPRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Le gouvernement canadien a-t-il répondu au secrétaire général des Nations Unies au sujet de l'envoi de troupes à Chypre? Dans l'affirmative, quelle réponse a-t-on donnée? Si on n'a pas encore pris de décision, la raison de ce retard est-elle attribuable aux frais excessifs qui seraient à la charge des différents pays participant à l'entreprise? Les Nations Unies elles-mêmes ne défrayeront pas du tout cette expédition destinée à maintenir la paix et chaque pays devant y prendre part aura à payer les frais lui-même; cela n'est-il pas de nature à affaiblir les Nations Unies dans leurs tentatives de maintien de la paix et cette situation n'exposera-t-elle pas les Nations Unies au veto de chaque pays qui refuse de participer à l'opération?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je répondrais que la manière de financer l'opération en vue du maintien de la paix ne constitue pas un obstacle à la participation du Canada. Je conviens avec l'honorable représentant que cette opération de paix serait plus conforme aux efforts tentés par les Nations Unies si ces dernières en supportaient seules le financement. Cependant, la situation financière actuelle des Nations Unies est telle que ce financement est impossible, tout comme c'était le cas lorsqu'il s'est agi d'installer une mission d'observation au Yemen.

Le projet d'établissement d'une force internationale continue à faire l'objet de consultations suivies entre le Canada, le secrétaire général et les participants envisagés. Vu que la crise de Chypre met surtout en cause deux collectivités, il faut nécessairement que toutes forces de l'extérieur qui pourraient faire partie de la force des Nations Unies en vue du maintien de la paix aient une idée bien nette de leur autorité et de leurs responsabilités tout en étant pleinement assurées de la collaboration des deux groupes ethniques.

Voilà pourquoi chacun des pays auxquels on a demandé de contribuer à la force en question a demandé des précisions sur un certain nombre de points fondamentaux concernant le rôle de la force dans les circonstances difficiles auxquelles elle devra faire face. En ce moment précis, on discute de ces problèmes aux Nations Unies.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre a déclaré que la raison n'était pas d'ordre financier. Pourrait-il dire à la Chambre la nature des autres motifs? Comment interprète-t-on les pouvoirs et les responsabilités de la force? Ils semblent avoir été clairement définis.

L'hon. M. Martin: Je répondrai qu'ils n'ont pas été clairement définis. La résolution adoptée par le Conseil de sécurité a été rédigée en des termes très généraux, tout comme les pouvoirs attribués au secrétaire général. Les pays, que l'on a proposés pour prendre part à la force, étudient ces points. L'un des pays invités a refusé définitivement d'y prendre part. Deux autres ont imposé des conditions

financières importantes. Le Canada n'est pas de ce nombre. On n'a pas encore décidé du rôle de la force. Il y a lieu aussi de préciser certains autres éléments, de façon à rendre cette force plus efficace quant au maintien de la paix dans une région où cette tâche est maintenant confiée à 7,000 militaires britanniques, effectif total de la future force internationale.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre a-t-il déclaré, dans le cadre de ses observations sur le rôle du Canada, que les troupes du Canada ne demeureront certainement pas à Chypre plus longtemps que quelques mois?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, la résolution proprement dite prévoit une durée de trois mois. Je suppose, évidemment, que cette limite pourrait être modifiée si les événements l'exigeaient mais elle est établie dans la résolution.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cela ne répond toujours pas à ma question. Le Canada a-t-il accepté de fournir des troupes pour une durée de moins de trois mois? A-t-on discuté ce point?

L'hon. M. Martin: Non, jamais.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-l'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Est-ce l'intention du gouvernement de doter le Canada d'un drapeau national distinctif avant l'envoi de troupes canadiennes à Chypre, afin d'éviter les incidents qui se sont produits en 1956, lors de la crise de Suez, où les troupes canadiennes avaient été confondues avec celles d'un pays étranger?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Si un contingent canadien est envoyé à Chypre sous les auspices des Nations Unies, je ne pense pas qu'il soit difficile de le reconnaître.

ENTRETIENS RELATIFS À UNE STATION DE RADIO À SAINT-PIERRE ET MIQUELON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stuart A. Fleming (Okanagan-Revelstoke): J'aimerais poser une question au premier ministre. Lors de sa récente visite à Paris, a-t-il discuté avec le président de Gaulle de la possibilité pour le gouvernement français d'aménager une station radio à grande puissance ou d'en accepter l'établissement sur l'île Saint-Pierre ou l'île Miquelon, au large de Terre-Neuve?

[L'hon. M. Martin.]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, je n'ai pas discuté de cette question ni d'autres connexes.

M. Fleming: Une question complémentaire. A-t-on signalé au premier ministre les articles parus à ce sujet dans *Le Monde* du 13 février et dans *Le Figaro* du 16 février, de même que les débats du Sénat français du 25 novembre dernier, notamment en ce qui concerne les remarques attribuées au ministre québécois des Affaires culturelles?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur; ces textes ne m'ont pas été signalés, mais je les examinerai volontiers.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

REMARQUES ATTRIBUÉES AU MINISTRE SANS PORTEFEUILLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Lui a-t-on signalé une déclaration faite par le ministre sans portefeuille à Renfrew, alors qu'il s'en est pris à la Société Radio-Canada, disant qu'elle «met en vedette des causeries d'un petit groupe de séparatistes et d'extrémistes»? Le premier ministre nous dira-t-il si le ministre d'État parlait au nom du gouvernement? Deuxièmement, est-il disposé à assurer à la Chambre qu'en sa qualité de premier ministre il protégera Radio-Canada contre ses détracteurs qui oublient que cette société doit permettre aux gens d'exprimer librement leur opinion, même si nous ne les partageons pas?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette nouvelle m'a été signalée. Je n'ai pas encore eu l'occasion de parler à mon collègue, afin d'établir ce qu'il a dit en réalité. J'ai l'intention de le faire aussitôt que possible, et je tiens à assurer à mon honorable ami que le gouvernement actuel ne manquera pas de protéger la Société Radio-Canada dans l'exercice de ses fonctions légitimes.

M. Erik Nielsen (Yukon): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu que le premier ministre semble croire à la solidarité ministérielle, dira-t-il à la Chambre s'il a l'intention de prendre des mesures au sujet de la déclaration faite par le ministre à l'égard de la présumée politique du gouvernement?

(Plus tard)

(Texte)

M. Gérard Girouard (Labelle): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable secrétaire d'État?

Étant donné les récriminations récentes de l'honorable représentant de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis), à l'effet que Radio-Canada accorderait trop de publicité à des personnages d'importance secondaire, l'honorable secrétaire d'État pourrait-il nous dire si des démarches sont actuellement en cours pour que Radio-Canada accorde à l'honorable ministre sans portefeuille le temps que commande sa personnalité?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je tenterai de faire inviter mon honorable ami.

(Traduction)

TORONTO—DEMANDE D'AUDIENCE AVANT QUE LA STATION CJBC DEVIENNE FRANÇAISE

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État et fait suite à celle que je lui ai posée le 25 février. Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion est-il ou non disposé à tenir une audience publique à Toronto avant que la station CJBC devienne française?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je suis désolé, mais je n'ai pas encore la réponse à cette question.

PRÉSENTATION D'UN DÉBAT TÉLEVISÉ À L'ÉMISSION «INQUIRY»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. M. Horner (Jasper-Edson): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État. La *Gazette*, de Montréal, a cité samedi l'honorable René Lévesque, lequel aurait dit que son débat avec M. Douglas Fisher, député, se déroulerait sous sa propre «surveillance» et celle de M. Fisher. Le débat doit être radiodiffusé ce soir sur le réseau de Radio-Canada. Cela signifie-t-il que Radio-Canada permet aux participants d'accommoder leur programme à leur goût?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Je crains bien ne pouvoir répondre à cette question. Je croyais qu'il s'agissait, ce soir, d'un programme spécial dans le cadre d'une série intitulée «Inquiry».

(Texte)

LA VISITE ROYALE

QUESTION RELATIVE À LA VISITE DE SA MAJESTÉ LA REINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre. D'après *Le Devoir* de ce matin, Sa Majesté attendrait l'avis d'Ottawa avant d'entreprendre son voyage à Québec. Le gouvernement a-t-il reçu une requête pour aviser Sa Majesté la Reine et lui souhaiter la bienvenue au Canada?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Bien entendu, monsieur l'Orateur, la reine du Canada reçoit les conseils du gouvernement du Canada en matière de constitution.

(Plus tard)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je tiens à préciser tout de suite que je suis entièrement d'accord avec le premier ministre sur ce qu'il a dit en réponse à la question concernant le statut de la reine par rapport à la constitution. Cela ne fait aucun doute. Toutefois, je voudrais demander au premier ministre, en sa qualité de premier ministre de la reine du Canada, si Sa Majesté a été invitée à visiter l'Île du Prince-Édouard et le Québec. S'il en est ainsi, quand le premier ministre, à titre de conseiller constitutionnel, a-t-il envoyé l'invitation, et celle-ci a-t-elle été acceptée?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je crois que la chose a déjà été annoncée en cette enceinte. Je ne saurais dire exactement quel jour l'invitation a été envoyée, mais je vais me renseigner. Je suis sûr que la chose a été annoncée de la façon qui convient.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-l'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au premier ministre.

Est-il prêt à déposer la correspondance échangée entre les deux premiers ministres des provinces concernées, relativement à la visite de la Reine du Canada dans les provinces de Québec et de l'Île du Prince-Édouard?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je vais aller aux renseignements. Je ne suis pas sûr s'il y a eu de la correspondance à ce sujet. La question a été soulevée lors de la conférence fédérale-provinciale et les deux premiers ministres provinciaux intéressés ont approuvé l'invitation en cause.

(Texte)

QUESTIONS OUVRIÈRES

QUESTION RELATIVE À LA CONFÉRENCE SUR LE TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, en l'absence de

l'honorable ministre du Travail, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Peut-il informer la Chambre de l'agenda des sujets de discussion de la conférence fédérale-provinciale sur le travail actuellement en cours? Peut-il également nous dire quelle est l'attitude du gouvernement fédéral relativement aux droits provinciaux et civils en cette matière?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme les discussions avec les provinces sont en cours, il ne conviendrait pas que je fasse des commentaires là-dessus.

YUKON—MESURES VISANT À METTRE FIN AU CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): J'ai une question à poser au premier ministre. A-t-il reçu de la Chambre de commerce de Whitehorse un télégramme au sujet de la crise de chômage qui se prépare au Yukon par suite du retrait d'une partie du personnel de l'Armée et, en particulier, au sujet de la construction, cet été, de l'aérogare?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je ne me souviens pas avoir reçu un télégramme de ce genre, mais je me renseignerai sans tarder.

LA DÉFENSE NATIONALE

TRAIL (C.-B.) DÉSIGNÉE COMME RÉGION NÉVRALGIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre s'est-il informé pour savoir pourquoi on a déclaré la collectivité multiculturelle de Kootenay-Ouest une région névralgique? Va-t-il faire cesser ces stupidités au sein d'une population pacifique?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, sans admettre la prémisse, je puis informer l'honorable député qu'aucune saisie n'a effectivement été faite. Durant la première semaine de février, le commandant du régiment de campagne de l'artillerie, à Trail, a pris des dispositions conjointement avec la Gendarmerie royale du Canada, pour que les culasses mobiles de tous les fusils et les munitions d'armes .22 soient placés dans la chambre forte de la GRC. L'honorable député n'est pas sans savoir que la station de la Gendarmerie royale se trouve à proximité de la salle d'exercice du régiment de campagne et que la garde y est montée jour et nuit. Les troupes peuvent obtenir les culasses mobiles et les munitions n'importe quand lorsqu'elles en ont besoin pour les exercices.

Force m'est de présumer, monsieur l'Orateur, que les commettants indignés de l'honorable député ne le renseignent pas très bien.

M. Herridge: Le ministre est-il au courant des télégrammes qu'il a reçus des électeurs indignés de Kootenay-Ouest, notamment de Trail?

L'hon. M. Hellyer: Autant que je sache, je n'en ai pas reçu.

(Texte)

L'IMMIGRATION

PUBLICITÉ VISANT À ATTIRER LES GENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable premier ministre. Considérant le fait qu'on a annoncé récemment que le gouvernement avait l'intention de dépenser $300,000 de plus pour la publicité affectée à l'immigration, en Angleterre, le gouvernement pourrait-il informer la Chambre s'il a également l'intention de dépenser autant dans d'autres pays en vue d'inciter des ressortissants autres que les Anglais à s'établir au Canada?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Si je ne m'abuse, il y a quelques instants, une réponse donnée à une autre question répondait partiellement à celle-ci. Lorsque l'occasion se présentera au cours de l'examen des crédits, il sera possible, j'en suis sûr, de débattre toute l'affaire.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

MESURES TOUCHANT LA PROPAGANDE DE HAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. Perry Ryan (Spadina): J'ai une question à poser au ministre de la Justice. Compte tenu des incitations contre l'ordre public dans tout le Canada, résultant de la propagande de haine entreprise par ce jeune garçon de dix-neuf ans de la banlieue de Toronto, s'il faut en croire le *Telegram* de Toronto du 6 mars dernier, le ministre songe-t-il à réunir les procureurs généraux des diverses provinces afin d'étudier les mesures qu'il faudrait prendre, séance tenante, pour mettre fin à ces menées et à d'autres menées de même nature?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): On me permettra de répondre tout d'abord à cette question en disant que les imprimés destinés à fomenter la haine font l'objet d'une étude approfondie de ma part comme de celle des fonctionnaires de mon ministère. J'ajoute que je dois rencontrer demain les représentants de quelques-uns des groupes ethniques du pays et que jeudi, je m'entretiendrai avec les représentants du Congrès des Juifs du Canada. Je serai alors plus en mesure de fournir des renseignements à ce sujet.

M. JOHN WASYLENCHUK—SERVICE D'UN AVOCAT ET TRANSPORT DES TÉMOINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice au sujet de M. John Wasylenchuk, de Burnaby (C.-B.), qui, comme les honorables députés s'en souviendront, a été remis, en décembre dernier, entre les mains des autorités américaines d'une façon que j'ai affirmé alors être illégale. Le 19, puis le 20 décembre dernier, le prédécesseur du ministre avait promis qu'il envisagerait la possibilité de fournir un avocat à cette personne et de permettre à certains témoins d'assister au procès qui devait avoir lieu à Seattle. J'aimerais demander maintenant au ministre si l'on a pris des dispositions au sujet des services d'un avocat et du transport des témoins.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la nomination d'un avocat, la question est tranchée, car le tribunal de Seattle a désigné un juriste d'expérience pour défendre Wasylenchuk. L'honorable M. Chevrier avait entrepris certaines enquêtes en vue d'aider l'avocat et ce travail se poursuit. Aucune disposition n'a encore été prise au sujet de l'aide financière à fournir à l'occasion de la convocation des témoins.

M. Douglas: Une question supplémentaire. Étant donné que le tribunal américain a tout simplement fourni gratuitement un conseiller juridique, mais non l'avocat particulier de cette personne, à Vancouver, le gouvernement voudrait-il reconsidérer la question et lui assurer les services de son propre avocat? J'aimerais demander également au ministre si le sergent Nuttal, autrefois de la Gendarmerie royale, sera amené à Seattle, vu qu'il est le seul témoin à prétendre que Wasylenchuk était avec lui à Burnaby au moment où le vol de banque et le meurtre se commettaient à Seattle?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je vais considérer la question supplémentaire comme un préavis. J'irai aux renseignements et donnerai une réponse dès que je le pourrai.

DES ARMES ET DES MUNITIONS AURAIENT ÉTÉ VOLÉS À BRANTFORD (ONTARIO)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. E. Cardiff (Huron): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse soit au ministre de la Défense nationale soit au ministre de la Justice. L'un ou l'autre peut-il confirmer ou nier que, tôt ce matin, on ait fait une descente sur un magasin de Brantford et qu'on y ait enlevé des armes et des munitions? Si tel est le cas, l'un ou l'autre a-t-il eu le temps d'y aviser?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Je ne suis pas en mesure de renseigner la Chambre sur cette nouvelle, dont je n'ai pas encore pris connaissance.

SIR JOHN A. MACDONALD

PROPOSITION D'ÉRECTION D'UN MONUMENT COMMÉMORATIF

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): J'aimerais poser au premier ministre une question dont je lui ai donné préavis. A-t-il reçu de M. Alexander Malcolmson une lettre dans laquelle ce dernier propose des projets pour commémorer le 150e anniversaire de naissance de sir John A. Macdonald? Pourrait-il dire à la Chambre ce que le gouvernement se propose de faire pour célébrer cet événement historique? En particulier, que pense-t-il de la recommandation portant que l'État se porte acquéreur de Earnscliffe pour en faire un monument national permanent à la mémoire du premier premier ministre du Canada?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je remercie le député de m'avoir donné préavis de la question. J'ai bien reçu une lettre dans laquelle M. Malcolmson fait certaines recommandations pour commémorer le souvenir de feu sir John A. Macdonald. La question est à l'étude et, dans l'intervalle, M. John Fisher, commissaire du centenaire, a répondu à la lettre de M. Malcolmson.

LES AFFAIRES INDIENNES

INTERPELLATION RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN TRIBUNAL DES RÉCLAMATIONS INDIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): J'ai une question à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Dans un discours prononcé à Winnipeg l'an dernier, l'ancien ministre avait annoncé l'établissement d'une commission des réclamations indiennes. Le

ministre actuel a-t-il l'intention de tenir cette promesse? Dans ce cas, peut-il dire à la Chambre quand nous pouvons compter que des mesures seront prises à ce sujet?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je vais tenir la question pour préavis et la porter à l'attention du ministre.

LES PENSIONS

L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE ET LE RÉGIME DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je voudrais poser une question au premier ministre ou au ministre de la Justice en qualité de leader de la Chambre. Comme nous avons reçu l'assurance que la mesure concernant le régime de pension du Canada serait présentée sous peu, l'exposé budgétaire ne viendra-t-il pas retarder la présentation de la mesure relative aux pensions?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Nous espérons vivement entreprendre au moins l'étude de la très importante mesure concernant le régime de pension du Canada avant le congé de Pâques.

LES PÉNITENCIERS

DÉMÉNAGEMENT DE LA PRISON DES FEMMES DE KINGSTON À CORNWALL (ONT.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Étant donné les critiques croissantes formulées contre l'emplacement à Cornwall du pénitencier des femmes qui desservira tout le Canada, le ministre de la Justice voudrait-il dire si son gouvernement a l'intention ou non de revenir sur sa décision?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Je crois avoir répondu à cette question il y a quelques jours. Je dois dire cependant qu'à la suite des diverses questions posées par les honorables députés ici, j'ai demandé qu'on me transmettre le dossier en question afin que je puisse l'étudier. Je ne serai pas en mesure de répondre à la question dans un avenir prochain.

LE NORD CANADIEN

LIVRAISON DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION AUX ESQUIMAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Terry Nugent (Edmonton-Strathcona): Le ministre du Nord canadien peut-il nous dire s'il est vrai que le gouvernement a procédé récemment à des appels d'offres au sujet de la fourniture d'environ 140 maisons devant être livrées aux Esquimaux de Waterways?

M. l'Orateur: L'honorable député ne pense-t-il pas...

M. Nugent: S'il y a lieu de poser cette question dès maintenant au lieu de la consigner au *Feuilleton*, c'est à cause de l'importance que revêt la livraison à Waterways. Bien entendu, le matériel sera transporté par des services de transport du gouvernement; ce sera donc très coûteux et l'industrie privée n'aura pas la chance de transporter ce matériel. Je pense que le gouvernement peut réaliser ici quelque économie, si nous lui signalons qu'il fait erreur en procédant de la sorte.

M. l'Orateur: Je suppose que le ministre accepte la question comme préavis.

ROUTE DU YUKON AU LITTORAL DE L'OCÉAN ARCTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): J'ai une question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Mercredi dernier, j'ai demandé à l'honorable représentant s'il nous ferait une déclaration complète sur le programme routier du gouvernement, notamment sur la route de 400 milles à aménager au Yukon et qui est censée atteindre l'océan Arctique. Comme il a pris note de ma question, je me demande s'il est aujourd'hui en mesure d'y répondre.

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): L'honorable député en conviendra, dans la région qu'il a l'esprit, le transport comporte maints aspects, dont, outre la voirie, l'amélioration de la navigation sur le Mackenzie et l'amélioration du service aérien par l'aménagement de champs d'atterrissage. Il n'est pas sans savoir non plus que la route actuelle atteint presque le cercle polaire; elle s'arrête, je pense, au lac Chapman. On a fait des relevés dans la région conformément à la ligne de conduite établie par le gouvernement précédent et que nous espérons pouvoir appliquer intégralement afin de terminer la route de l'Arctique en 1970, date qu'on s'est fixée comme objectif.

On a présenté trois propositions différentes. Premièrement, le prolongement de la route actuelle au-delà de Chapman. Deuxièmement, il a été proposé que la route suive le cours du Mackenzie. Troisièmement, on a suggéré que la route se dirige vers le lac McKay. Je suis certain que l'honorable député du Yukon et surtout l'honorable représentant des Territoires du Nord-Ouest se rendent bien compte

qu'un projet de construction de route jusqu'à l'Arctique n'est pas près de se réaliser, étant donné les difficultés que présente l'extraordinaire delta du Mackenzie. Néanmoins, je puis fournir à l'honorable député l'assurance que le gouvernement travaille en ce sens et nous espérons mettre en valeur les propriétés, les concessions minières et les puits de pétrole au fur et à mesure de l'avance des travaux. Ce facteur nous aidera également à déterminer où aménager cette route.

(Texte)

LES TRANSPORTS AÉRIENS

«RACKET» DE BILLETS D'AVION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question à l'honorable ministre des Transports.

Par suite du «racket» international des billets d'avion, l'honorable ministre peut-il nous dire si lui-même ou son ministère a été invité à collaborer à une enquête menée par les membres de l'Association du transport aérien international?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je crois que je ferais mieux de me renseigner avant de répondre à la question.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

INTERPELLATION RELATIVE AU CONGÉ DE PÂQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre. Comme il n'est pas facile à ceux d'entre nous qui habitent loin d'Ottawa de prendre les dispositions voulues pour voyager, surtout aux alentours d'une fête, le premier ministre peut-il nous indiquer quels seront les jours de relâche de la Chambre durant le temps de Pâques?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'intérêt que les députés portent à cette question est tout naturel, mais me serait-il permis de répondre à mon honorable ami et aux autres représentants mercredi, quand nous aurons arrêté notre programme au sujet des vacances de Pâques?

LES TRANSPORTS

WAGONS À CÉRÉALES VIDES EN SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Au cours d'un voyage que j'ai fait à Saskatoon pendant une fin de semaine, j'ai vu, aux endroits d'expédition près de la ville, un grand nombre de wagons préposés au chargement des céréales qui se trouvaient vides. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre pour quelle raison ces wagons ne sont pas remplis de blé et acheminés vers le littoral en vue des expéditions d'outre-mer?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de répondre à la question de l'honorable député. J'irai aux renseignements et, si la chose en vaut la peine, je répondrai à la question.

LE CODE PÉNAL

MODIFICATION POSSIBLE RELATIVE AUX ARMES À FEU UTILISÉES À DES FINS DE SPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Peut-il nous dire si l'on étudie en ce moment la modification des dispositions concernant le contrôle des armes et munitions de chasse?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, ni mon ministère, ni aucun autre pour autant que je le sache, n'a examiné la possibilité de limiter légalement le droit de tout citoyen d'avoir ou d'utiliser des armes à feu, destinées à la chasse et à d'autres fins récréatives—à deux petites exceptions près.

Il s'agit de l'examen qu'a entrepris, comme d'ordinaire en pareil cas, le service des armes à feu de mon ministère, des propositions tendant à relever la limite d'âge des jeunes gens autorisés à posséder des armes à feu, et que le greffier soit autorisé, dans certains cas, à refuser le permis de porter un pistolet ou révolver, ce qui rendrait, à partir de ce moment, illégale la possession de cette arme par le demandeur. On n'a encore tiré aucune conclusion concernant l'opportunité de ces propositions.

LES PÊCHERIES

PERTES D'HOMMES ET DE BIENS DANS LA CHASSE AU PHOQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Vendredi dernier mon collègue le Solliciteur général, qui agissait comme ministre suppléant des Pêcheries, a tenu pour préavis une question que l'honorable représentant de Trinity-Conception voulait me poser. En réponse, je regrette de confirmer la nouvelle selon laquelle M. Conrad Longuepe, s'est noyé alors qu'il chassait le phoque sur les glaces flottantes au large des îles de la Madeleine

samedi dernier. J'aimerais offrir mes plus sincères condoléances aux membres de sa famille.

En ce qui concerne les hélicoptères et autres avions, il est exact que certains appareils ont été perdus et que d'autres ont subi des dommages considérables. On m'apprend que des représentants du ministère des Transports et de l'Aviation royale canadienne se trouvent actuellement aux îles de la Madeleine afin de s'assurer qu'on prendra les mesures appropriées pour diriger les déplacements des avions et des hélicoptères utilisées pour la chasse du phoque cette année.

L'AGRICULTURE

LES ÉTATS-UNIS LIMITERAIENT LES IMPORTATIONS DE LA VIANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Danforth (Kent (Ont.)): Je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. Étant donné qu'on étudie activement, à l'heure actuelle, aux États-Unis, les moyens de limiter l'importation du bétail, des porcs et d'autres animaux en ce pays, le ministre peut-il nous dire s'il est parfaitement au courant de cette situation et si son ministère étudie les dispositions à prendre ou envisage la ligne de conduite à suivre pour sauvegarder les intérêts du Canada dans ce domaine important?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Oui, je suis bien au courant de la situation du marché de la viande aux États-Unis. Nous en surveillons l'évolution de très près. Nous sommes contents que le prix des bestiaux au Canada soit d'environ trois cents plus élevé qu'aux États-Unis. Nous sommes contents aussi que la consommation des qualités supérieures ait augmenté de 18 p. 100 par rapport à celle de juin dernier. Autrement, nous nous trouverions aux prises avec de grandes difficultés.

M. Danforth: Le ministre peut-il nous indiquer si son ministère a pris des dispositions visant à sauvegarder nos intérêts sur le marché des États-Unis—quand le prix baissera au pays?

L'hon. M. Hays: Oui, tous les ministères sont très attentifs à ce problème.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Le Canada a-t-il accédé à l'accord entre les États-Unis, la Nouvelle-Zélande et l'Australie au sujet de l'importation de bœuf en Amérique du Nord, en particulier de bœuf congelé?

L'hon. M. Hays: Le Canada peut encore acheminer des animaux sur pied aux États-Unis. Le mouvement de nos exportations de bœuf aux États-Unis s'est toujours fait de cette façon.

[L'hon. M. Robichaud.]

(Texte)

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

DÉCLARATION DU MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Défense nationale. Étant donné qu'il a déclaré, en fin de semaine, que la constitution canadienne ne répond plus aux besoins de l'heure et qu'il faut l'amender, peut-il dire à la Chambre quels amendements il propose d'y apporter?

(Traduction)

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Je crois que le moment est mal choisi pour entamer un débat sur une question aussi importante et aussi intéressante.

AIR-CANADA

ON DEMANDE DES EXEMPLAIRES DU RAPPORT «DIXON SPEAS»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. Vu que certains d'entre nous reçoivent, de la part des délégués manitobains qui sont venus à Ottawa, des demandes d'exemplaires de la version abrégée du rapport *Dixon Speas,* le ministre pourrait-il s'en procurer d'autres en plus de celui qu'il a déposé vendredi dernier?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je m'y efforcerai. Le nombre d'exemplaires est limité mais je verrai ce qu'on peut faire.

LE COMMERCE

FILETS DE MORUE EXPORTÉS À VIL PRIX EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): J'aimerais poser au ministre des Pêcheries une question qui revêt une importance imminente pour la Colombie-Britannique. Quelle décision le ministre a-t-il prise pour remédier au fait qu'à l'heure actuelle les sociétés de pêche au sud de la Colombie-Britannique—c'est-à-dire aux États-Unis—exportent dans cette province des filets de morue qu'elles vendent à vil prix, au grand dam de nos pêcheurs canadiens qui ne peuvent vendre leurs produits aussi bon marché?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): C'est une affaire qui relève, je crois, d'un autre ministère.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—RENVOI AU COMITÉ DU TRAITÉ ET DU PROTOCOLE

La Chambre passe à la suite de la discussion interrompue le vendredi 6 mars, sur la motion de l'honorable M. Martin:

La Chambre décide que le traité entre le Canada et les États-Unis d'Amérique concernant la mise en valeur conjointe des ressources hydrauliques du bassin du fleuve Columbia, signé à Washington le 17 janvier 1961, de même que le protocole renfermant les modifications et les précisions apportées au traité, joint à un échange de notes entre les gouvernements du Canada et des États-Unis, signé le 22 janvier 1964, soient renvoyés au comité permanent des affaires extérieures.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Il reste très peu de questions à traiter, étant donné que le débat se poursuit depuis plusieurs jours. Je signale que bien que nous débattions un projet de résolution portant que le traité à l'étude soit déféré au comité permanent des affaires extérieures, le comité en question n'a pas encore été établi.

Les députés ont écouté avec un vif intérêt, j'en suis sûr, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) passer en revue la situation relative à ce traité et l'ont vu, à son meilleur, rendre hommage d'un ton melliflu au parti conservateur pour avoir élaboré ce traité alors qu'il était au pouvoir. A vrai dire, Orphée, avec tous ses pouvoirs légendaires, dont celui de charmer les oiseaux par ses doux accents, aurait sûrement rendu hommage au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il avait pu l'observer du haut de la résidence des dieux.

Il nous a attribué beaucoup de mérite. Il a approuvé le traité que nous avions ébauché. En fait, à entendre son panégyrique de l'ancien gouvernement et de notre travail dans ce domaine, il est difficile de comprendre les critiques du passé. J'adopterai donc le même plan que lui pour parler de la signature du traité et rappeler certaines déclarations faites à ce moment-là par les représentants du Canada, déclarations qui doivent être versées au dossier.

On a dit maintes fois que le traité fut signé le 17 janvier 1961. J'ai dit alors que c'était un grand pas dans la collaboration franchi par les deux nations sans sacrifier les droits, la souveraineté ou les autres titres de l'une ou l'autre et que c'était même un événement marquant dans l'histoire des pays qui veulent collaborer en vue d'améliorer leur économie. Je tiens à signaler tout de suite qu'au moment où nous avons signé le traité, absolument rien n'avait jamais porté à croire que le premier ministre Bennett de la Colombie-Britannique n'en acceptait pas les conditions. C'est seulement après la signature de ce traité que, pour la première fois, il a soulevé certaines objections. Je me souviens que le 16 septembre 1961, soit quelques mois plus tard, il a déclaré, et je cite: «Qu'Ottawa était prêt à sacrifier la Colombie-Britannique.» Depuis le tout début, il voulait vendre l'énergie d'aval aux États-Unis. Il voulait le faire à ses propres fins, mais jamais, au cours des négociations, il n'a été question que ce traité fût inacceptable pour la Colombie-Britannique.

Nous avons entendu des discours de divers représentants de la Colombie-Britannique. Nous avons entendu le député d'Okanagan-Revelstoke (M. Fleming), le député d'Esquimalt-Saanich (M. Chatterton), et le député de Kamloops (M. Willoughby). Tous les trois ont exposé, non seulement leurs propres points de vue, mais aussi l'opinion des gens qu'ils représentent. J'ai été très étonné d'entendre des membres du gouvernement vanter aujourd'hui le même traité qu'ils considéraient comme un sacrifice de la souveraineté nationale, il y a quelques mois. Je rappellerai ici certaines de leurs déclarations pour montrer que: ou bien ils étaient sincères au cours de deux campagnes électorales et ne le sont pas aujourd'hui; ou bien ils sont sincères aujourd'hui et ne l'étaient pas dans le temps. Sur cette question, ils avaient leurs porte-parole. Il y avait le secrétaire parlementaire du premier ministre, M. Davis. C'est un spécialiste...

Une voix: De quoi?

Le très hon. M. Diefenbaker: ...de la question de l'énergie. C'est un jeune homme remarquable. Il est toutefois difficile de comprendre comment une personne tellement spécialisée a pu tellement se tromper en 1961 lors de son expérience comme journaliste, à l'occasion d'articles publiés dans le *Sun* de Vancouver. Je vais citer de longs passages de ses observations parce qu'en l'écoutant, l'autre jour, je me suis dit que, malgré toute sa compétence, il se heurtait à la difficulté presque insurmontable d'expliquer l'attitude inexplicable qu'il adopte aujourd'hui, comparativement au point de vue qu'il défendait en 1961. J'ai dit tout à l'heure qu'au moment de la signature du traité, j'avais fait une déclaration, lors de la cérémonie tenue à Washington. Dans cette déclaration, j'ai dit:

C'est la première fois dans le monde qu'en vertu d'une entente conclue entre deux gouvernements, l'exploitation de grands bassins de retenue dans un pays produit dans l'autre d'énormes avantages auxquels participent les deux pays. Le programme envisagé par le traité se fonde sur la compétence technique et sur une fructueuse collaboration. Les délégations canadienne et américaine, sous la direction de l'honorable E. D. Fulton et de M. Elmer Bennett respectivement, ont mis comparativement peu de temps à s'entendre sur des questions aussi difficiles que complexes. Les pourparlers se sont déroulés dans un esprit de patience et de

bonne volonté, mais ni l'un ni l'autre des deux groupes n'a sacrifié ou mis en danger l'indépendance ou la souveraineté de son pays.

Monsieur l'Orateur, c'est ce que nous pensions à l'époque et nous n'avons pas changé d'avis. Toutefois, je parviens difficilement à comprendre le changement d'attitude des vis-à-vis. Comme toujours, le discours du secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a pas manqué de m'impressionner vivement. Le ministre possède un pouvoir d'analyse remarquable et s'exprime avec élégance. Il s'est acquitté de sa tâche avec son doigté habituel. Je n'en ai pas moins été étonné des louanges quelque peu tardives que le gouvernement en place a adressées à son prédécesseur. En écoutant le discours du ministre et en le lisant par la suite, j'en suis venu à la conclusion que le gouvernement a décidé de faire notre apologie après nous avoir critiqués au cours de deux campagnes électorales. (*Applaudissements*)

Ce n'est pas la première fois que la chose se produit depuis que le présent gouvernement a pris le pouvoir. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a parlé des récompenses que comporte une carrière dans la vie publique. Il est bien placé pour en parler vu qu'il siège à la Chambre depuis plus longtemps que tout autre député. Il a déclaré que le gouvernement et lui-même auraient tout lieu de se réjouir du présent traité dans les années à venir. On n'aurait su faire plus grand éloge de l'ancien gouvernement. Comme je l'ai signalé tout à l'heure, il n'en a pas toujours été ainsi. La situation a changé. Il y a quelques mois à peine, les membres du gouvernement soutenaient que le traité était une tromperie. A les entendre, on aurait cru que nous avions fait de fausses représentations pour en permettre la conclusion. Aux yeux des vis-à-vis, le traité n'était pas légitime puisqu'il ne protégeait pas les droits du Canada. Jamais un gouvernement n'a légitimé aussi vite un acte posé par son prédécesseur.

Il y a un an et demi, le traité, cet enfant trouvé, ne paraissait pas souhaitable, et maintenant, les vis-à-vis, ayant inséré quelques termes insignifiants dans le protocole, réclament la paternité de ce qu'ils semblaient considérer comme un petit indésirable, pour l'accueillir avec une joie manifeste. Ils l'ont un peu maquillé, et je reviendrai plus tard sur ce maquillage, parce qu'il ne s'agit pas d'autre chose. Puis, ils ont décidé d'accepter la vente des bénéfices d'aval aux États-Unis, et j'en reparlerai au cours de mes observations.

Vous souvenez-vous, monsieur l'Orateur, du temps où nos honorables vis-à-vis déclaraient que le général McNaughton avait raison, que ses critiques, formulées plusieurs mois après la mise en œuvre du traité, étaient bien fondées? Et maintenant, que disent-ils du général McNaughton? Je vois encore le premier ministre (M. Pearson), lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, réclamer l'ajournement de la Chambre, il y a un an, parce que le général McNaughton avait dit que le traité avait trahi les intérêts du Canada. Que disent-ils de lui aujourd'hui? Quelqu'un a affirmé que c'était un charmant vieux monsieur qui ne savait pas au juste ce qu'il disait. Mais il y a un an, ou un an et demi, l'opposition libérale s'engageait à négocier un nouveau traité conformément au point de vue du général McNaughton. Monsieur l'Orateur, on n'a jamais encore constaté, dans la façon de penser d'un parti politique, le retour qu'on observe chez ceux qui occupent aujourd'hui les bancs ministériels. Il y a à peu près un an, ils étaient tous d'avis différents, ce qui n'est pas inusité. C'est, en effet, le Cabinet des dissensions. Nous en avons encore vu aujourd'hui l'exemple ici même, quand un ministre a pris la parole à la Chambre. Ce n'était pas le ministre de la Justice (M. Favreau), spécialiste du droit, mais le ministre de la Défense nationale qui a parlé. Il a prononcé, en fin de semaine, un discours dans lequel il a décidé que la Constitution appelait des changements. Il a affirmé qu'il fallait faire quelque chose, que la Constitution devait être remaniée, revisée et rédigée à nouveau. En l'occurrence, il n'a pas parlé de perquisitions; c'était une agréable détente par rapport à son propre ministère.

Que dire par ailleurs de la société Radio-Canada? Un autre ministre, le ministre sans portefeuille (M. Dupuis), a prononcé un discours dans lequel il a déclaré que Radio-Canada devrait s'amender et cesser d'aider les séparatistes. Or, quand on demande aujourd'hui s'il parlait au nom du gouvernement, la réponse est plutôt incertaine. Enfin, le ministre des Forêts (M. Sauvé), s'étant rendu à Winnipeg, y a dit ceci:

L'hon. M. Sauvé: Ce n'est pas par une législation que nous sauverons l'unité du pays.

Il a ensuite exposé son point de vue. Quelle conglomérat d'incertitudes siège vis-à-vis de nous, tous ces ministres qui font entendre un peu partout leur voix dans une cacophonie de sons et d'idées!

Mais il n'y a là rien de nouveau. Voici ce qui s'est passé à propos du traité que nous avons conclu avec les États-Unis, au moment de la campagne électorale. On a prétendu que les droits du Canada n'étaient plus protégés. On a dit aussi que nous avions perdu le droit de dériver les eaux du Kootenay. On a affirmé encore qu'un précédent avait été créé pour d'autres eaux que celles du Columbia, objet dudit traité. Et ainsi de suite.

Je voudrais en premier lieu parler du protocole et ensuite des diverses critiques formulées par les honorables vis-à-vis. Je voudrais signaler sans tarder que le traité du Columbia faisait partie intégrante d'une politique que le gouvernement précédent avait élaborée en vue de favoriser l'expansion nationale. C'était là un des objectifs primordiaux du gouvernement précédent. Durant des années, l'affaire du Columbia a été un hochet politique. Durant des années, sa mise en valeur a été envisagée, mais ce n'est qu'en 1961, après notre arrivée au pouvoir, qu'une entente a été conclue. Nous voulions mettre sur pied un réseau national d'électricité qui pourrait desservir d'autres régions du pays. A cette fin, nous avons convoqué une conférence en vue d'entamer des consultations préliminaires avec les provinces. Grâce aux aménagements qui se poursuivent actuellement, y compris le projet hydro-électrique de la rivière de la Paix, nous avons l'énergie nécessaire pour constituer un tel réseau lorsque toutes les provinces, à l'exception du Québec, consentiront à assister à cette réunion. Nous voulons que les ressources hydrauliques soient mises en valeur d'un bout à l'autre du Canada. Nous voulons que soit exporté tout excédent d'énergie attesté par l'Office national de l'énergie. En fait, nous avions pris des mesures en vue d'exporter les excédents d'énergie en 1962 en modifiant la ligne de conduite appliquée dans notre pays depuis plus de 50 ans.

Nous voulons voir des aménagements hydro-électriques dans tout le Canada. Nous voulons que les immenses ressources du Yukon soient aménagées dans l'intérêt du pays. Nous voudrions qu'on fasse l'aménagement hydro-électrique du Nelson. Encore vendredi dernier, on a déposé sur le bureau de l'Assemblée législative du Manitoba un rapport où il était question des immenses possibilités de ce fleuve. Tout cela faisait partie de nos projets et des entreprises que nous envisagions.

L'un des aménagements qui est considéré comme une source d'énergie considérable est celui qui a trait à la cataracte d'Hamilton, dans la province de Québec. La semaine dernière, certaines gens se sont demandé si l'énergie hydraulique pouvait soutenir la concurrence de l'énergie atomique. Je suis persuadé que le secrétaire parlementaire considère le *Sun* de Vancouver comme un journal sensé dont on peut citer des extraits à l'occasion, puisqu'il en est lui-même un correspondant. Or, j'ai lu dans ce journal que:

> L'aménagement hydro-électrique le plus considérable de l'Est du Canada se trouvait maintenant compromis par suite de la concurrence de l'énergie nucléaire.

L'article fait ensuite allusion au projet des chutes Hamilton d'un milliard de dollars dont la réalisation permettrait de fournir de fortes quantités d'énergie électrique du Labrador à Terre-Neuve, au Québec et à l'État de New-York. L'auteur poursuit en ces termes:

> Le débouché américain est essentiel au succès de l'entreprise. La Westinghouse affirme maintenant qu'elle peut fournir de l'énergie nucléaire à New-York pour six millièmes, soit deux millièmes de moins que le coût estimatif de l'énergie provenant du Labrador. Depuis l'offre de la Westinghouse, les fonctionnaires newyorkais préposés à l'énergie électrique ont remis à plus tard la signature de l'accord du Labrador.

Autrement dit, il y a lieu de procéder sans tarder à la réalisation de ces projets.

Quelles modifications a-t-on apportées au traité, monsieur l'Orateur? Aucune. Si l'on y avait apporté quelque modification importante, nous ne serions pas présentement à étudier le protocole du traité, car il aurait fallu d'abord que le traité ait été présenté de nouveau au Sénat des États-Unis.

Je parlerai des changements, bien qu'ils aient peu d'importance, et ne tirent pas à conséquence. Ils ne modifient pas le but et l'objectif du traité. Mes amis du Nouveau parti démocratique disent qu'il serait impossible de prélever des eaux de la Kootenay, au cours des prochaines années, si nous, qui sommes sur la rivière Saskatchewan ou ailleurs, en avions besoin. Ce n'est pas ainsi que interprète le traité. Ce n'est pas ainsi que j'interprète l'expression «aux fins de consommation», expression qui, si elle n'avait pas été interprétée dans le communiqué du ministère des Affaires extérieures, n'aurait laissé aucun doute sur le fait qu'elle englobait l'utilisation de l'énergie. Cependant, le gouvernement du Canada en a donné son interprétation et, au cours des années à venir, on se servira de cette interprétation contre nous.

On dit que nous avons sacrifié la souveraineté du Canada. C'est la première fois, monsieur l'Orateur, que le gouvernement dont j'ai eu l'honneur d'être le chef ait jamais été accusé de s'être plié aux exigences du gouvernement des États-Unis. Nous avons protégé la souveraineté du Canada. Tel est le sens des arguments qu'on a invoqués contre nous; on nous a reproché d'être anti-américains quand, en réalité, nous étions pro-canadiens.

Nous voulons conserver les eaux du Canada. Nous l'avons déjà prouvé par l'aménagement du barrage du réseau d'irrigation dans la Saskatchewan. Nous devons agir à cet égard. Nous devons faire en sorte que le gaspillage de nos eaux qui, il y a 20 ou 30 ans, paraissaient inépuisables, prenne fin et que les eaux soient conservées pour les générations futures. Nous sommes riches de nombreuses ressources, mais je crois que notre plus grand actif est celui des ressources hydrauliques.

Comme je l'ai dit il y a un moment, nous les avons gaspillées. La conservation de l'eau est nécessaire au développement du Canada. Le niveau hydrostatique descend. Nous entrevoyons déjà le jour où nos ressources hydrauliques auront baissé au point où elles ne répondront plus aux besoins du Canada. Les États-Unis se voient déjà important notre eau. L'an dernier, un sénateur des États-Unis a déclaré que le jour n'était pas loin où il serait nécessaire d'importer de l'eau du Canada.

J'intercalerai ici que les Canadiens doivent aujourd'hui connaître la situation à l'égard de ces ressources. Nous devrions faire une étude fédérale-provinciale de nos eaux et, en collaboration avec les provinces, établir des plans grâce auxquels ces ressources hydrauliques seront disponibles pour les générations futures.

En Saskatchewan, on a pris des mesures en ce sens en présentant un bill à l'Assemblée législative de la province qui a pour titre: «Bill sur les ressources hydrauliques». Il nous faut plus que cela, cependant. Nous devons prendre des mesures sur le plan national de façon à sauvegarder la pureté de ces ressources hydrauliques et à interdire le gaspillage. Dans le cadre de notre plan national d'expansion, nous avons mis en vigueur une mesure législative en vue d'encourager la lutte contre la pollution.

J'ai dit tantôt que l'aménagement du Columbia constituait un des projets auxquels nous songions pour favoriser l'expansion de notre pays. Qu'est-il arrivé? Dès que les États-Unis et le Canada eurent signé le traité, le premier ministre Bennett s'est interposé. Il ne voulait pas que le Canada récupère la moitié des avantages d'aval. Nous avons estimé qu'il y avait lieu de les récupérer de façon à fournir à la Colombie-Britannique de l'énergie à bon marché, ou, en tout cas, à meilleur marché qu'il en serait autrement. Or, on vend ces avantages. Il ne m'appartient pas de désapprouver la décision à ce sujet. La population de la Colombie-Britannique a été appelée à voter et elle a décidé que c'est cela qu'elle voulait. Ils voulaient que les avantages d'aval soient vendus aux États-Unis. Cela ne modifie pas notre opinion, savoir qu'une erreur a été commise, mais cela prouve également que les mesures prises en vertu du protocole sont l'exécution non seulement des vues du premier ministre Bennett et de son gouvernement, mais aussi de celles des habitants de la Colombie-Britannique telles qu'il les avaient exprimées lors des élections.

De quoi s'agit-il? D'un traité? C'est, dirais-je, une série de notes explicatives. On y trouve des avalanches de mots indiquant qu'il y a eu des changements et des améliorations alors que, dans l'ensemble, à l'exception des avantages d'aval, il y a peu ou pas de changements. Qu'il me soit permis de donner lecture du résumé qui paraît en page 4 du communiqué publié le 22 janvier dernier par le ministère des Affaires extérieures:

> Parmi les améliorations apportées au traité par le protocole se trouvent celles qui suivent:
>
> *a*) De nouvelles méthodes s'appliqueront à la participation du Canada, quand il s'agira de déterminer l'utilité de la lutte contre les débordements requise par les États-Unis...
>
> *b*) Réaffirmation, en termes formels, du droit que possède le Canada d'opérer toute diversion des eaux du bassin du Columbia qui serait nécessaire aux fins de consommation, telles l'irrigation et les services municipaux.

Pourquoi expliquer ce qui est clair? Cela revient à dire que ce qui a été décidé l'a été.

> *c*) Élucidation du droit pour le Canada de poursuivre à perpétuité les dérivations de la Kootenay entreprises conformément au traité.

Cela n'exigeait pas d'élucidation, sauf que le parti libéral était d'avis que quelque chose n'allait pas. Je parlerai de ce point plus longuement.

> *d*) Confirmation de l'autorité du Canada sur l'exploitation de détail, pour la production d'énergie, des retenues d'eau canadiennes visées par le traité.

Qu'a-t-on confirmé? On a confirmé ce qui figurait dans le traité. Il n'est pas nécessaire de le faire, mais, pour laisser croire que des modifications importantes avaient été faites, ces mots ont été insérés dans le communiqué.

> *e*) Relèvement de 14 à 18 p. 100, pour le Canada, des avantages énergétiques d'aval, grâce à un allongement de la période du débit servant à leur calcul.
>
> *f*) Déclaration expresse selon laquelle le traité n'établit ni principe ni précédent en ce qui concerne les eaux n'appartenant pas au bassin du Columbia...

Qui a prétendu le contraire? Ceux qui siègent là-bas. On n'avait pas besoin de confirmation ni d'éclaircissement. Le traité précisait que la chose s'appliquait au Columbia. Il ne disait pas que cela constituerait désormais un précédent; mais il fallait que le gouvernement insère cette phrase dans le communiqué et dans le protocole, pour donner l'impression qu'il effectuait un changement. Le texte ajoute:

> Ces améliorations apportées par le protocole ont pour effet d'ensemble de créer un meilleur équilibre entre les intérêts essentiellement canadiens et ceux de tout le bassin du Columbia.

Que signifie ce phébus? Ce n'est que des mots. Le gouvernement sait bien qu'aucun aspect du traité n'a subi de modification assez importante pour que le Sénat des États-Unis ait à le réexaminer.

Comme le secrétaire parlementaire du premier ministre (M. Davis) et le premier ministre (M. Pearson) lui-même ont vertement critiqué le traité, on a dû faire quelque chose. On a donc rédigé le protocole qui n'est ni plus ni

moins qu'une explication de quelque chose qui n'en avait pas besoin; il comporte en outre deux modifications dont j'ai déjà parlé.

Permettez-moi de vous lire une partie du protocole. Voici un passage classique qui se termine comme il suit:

Le Canada et les États-Unis, d'un commun accord, estiment que l'article XIII (1) du traité leur permet à chacun d'opérer des dérivations d'eau pour fins de consommation.

Pourquoi les deux pays ne seraient-ils pas d'accord sur une disposition du traité?

Puis, on y lit ce qui suit:

Les dérivations des eaux de la rivière Kootenay, une fois instituées suivant les dispositions de l'article XIII du traité, ne sont assujetties à aucune limite de temps.

Ce n'a jamais été le cas. Mais on l'a clamé très haut pour bien faire sentir les changements considérables qui ont eu lieu. Cela continue pendant des pages, et le protocole se termine ainsi:

Le Canada et les États-Unis d'Amérique sont d'accord pour considérer le traité comme n'établissant pas de principe général ou de précédent applicable à d'autres eaux que celles du bassin du fleuve Columbia,...

Qui a affirmé le contraire? Ceux qui siègent là-bas, pour pouvoir soutenir qu'ils ont apporté des changements considérables, ont fait insérer dans le protocole leur interprétation des termes du traité. C'est un bel essai de mystification. Il fallait bien que le gouvernement fasse quelque chose de ce genre. Les libéraux avaient dit que le traité était mauvais, que nous avions sacrifié les droits du Canada, que nous ne sauvegardions pas les intérêts du pays. Ayant dit tout cela, force leur était bien de rédiger ce protocole, pour appuyer leurs prétentions.

Je vais maintenant traiter d'une manière générale de certaines déclarations faites aujourd'hui par ceux qui siègent maintenant de l'autre côté. Elles sont fort intéressantes et des plus révélatrices. L'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) et les autres membres de son parti ont adopté une attitude qui, que je sois ou non d'accord, ne manque pas de logique, je dois le reconnaître. Ils ont adopté une attitude logique à leur point de vue. Mais que dire de ceux-là qui siègent vis-à-vis à l'heure actuelle et qui posent en négociateurs accomplis? Qu'avaient-ils à dire, eux? Dans le protocole, et par l'appui qu'ils ont donné au traité aujourd'hui, ils n'ont tenu aucun compte de l'engagement pris par le premier ministre. Il a dit que le traité serait négocié de nouveau, or il ne l'a pas été. Je vais me reporter à la définition qu'a donnée du mot «nouvelle négociation» l'honorable représentant doté de l'autorité que seul peut conférer le poste de secrétaire parlementaire du premier ministre. C'est lui le grand responsable.

C'était avantageux pour eux de soutenir que nous avions sacrifié les intérêts du Canada. Cette prise de position leur a valu des électeurs en Colombie-Britannique. Or, ils font maintenant volte-face en se cachant derrière cet écran de fumée qu'est le protocole. Ils disent: «Voyez quels grands changements nous avons effectués». Ce n'est qu'un exemple de l'onction avec laquelle ils parlent du traité, du cynisme avec lequel ils ont failli à leurs promesses. Ils prétendent maintenant qu'on a effectué des changements. Il est dangereux, je le sais, de contredire un expert, mais lorsque l'expert prend la plume et expose en détail ses opinions, puis doit ravaler ses paroles, la digestion politique se fait certes difficilement. Voilà dans quelle position il se trouve. Qu'on me laisse citer ce qu'il a écrit. Je demande à la Chambre de comprendre que je ne veuille pas lire des extraits de la déclaration, car le tableau qui en résulterait ne serait pas véridique. Cependant, je ne veux pas charger le compte rendu de tout ce qu'il a dit. Si, à un moment quelconque, l'honorable député veut prendre la parole et me montrer que j'ai laissé de côté quelque chose qui lui soit profitable, j'en ferai certainement état.

J'aimerais me reporter à un article intitulé: «Le présent traité du Columbia lie les mains au Canada», par le député libéral de Coast-Capilano. Ses titres sont mentionnés; ils sont impressionnants. Il a dirigé le comité de l'énergie formé par le parti libéral au cours de la dernière session et il a également orienté le premier ministre dans la voie qui l'a obligé à déclarer que le traité auquel le Canada devenait partie était préjudiciable au Canada. Lisons quelques extraits de cet article, pour voir l'attitude de l'auteur. L'article renferme cinq point principaux, dont voici le premier:

L'actuel traité concernant le fleuve Columbia n'est pas assez avantageux. Il équivaut au sacrifice des ressources du Canada.

S'il en est ainsi, est-ce que le protocole n'a pas le même effet, puisqu'il approuve le traité? Puis, l'auteur poursuit:

Ce traité embarrassant doit donc être négocié de nouveau, pour nous permettre, à nous, consommateurs de la Colombie-Britannique, d'obtenir de l'énergie à bon marché.

De quelle façon l'énergie à bon marché devient-elle disponible par la voie de nouvelles négociations? Que veut-il dire par «nouvelles négociations»? Je définirai ce qu'il veut dire par là. L'honorable député parle du cadre d'un nouveau traité; un peu plus loin, dans son article, il déclare qu'un nouveau traité, exprimé sous forme de principes, devrait venir en premier lieu. Apparemment, par «nouvelles négociations», il veut dire un nouveau traité. Voilà ce qu'il a dit.

Permettez-moi de lire certains passages de cet article:

Nous devons agir rapidement afin de conclure avec les Américains un nouvel accord relatif au Columbia, accord plus souple et qui permettrait de commencer de bonne heure les travaux approuvés et de remettre à plus tard ceux qui donnent lieu à controverse.

Le protocole contient-il quelque disposition visant à remettre à plus tard les travaux qui donnent lieu à controverse? Le protocole contient-il quelque indication au sujet de ce qui va se passer? J'ai cherché. Il affirme que les deux pays pourraient profiter de dispositions nouvelles. Où sont les nouvelles dispositions?

Je cite:

Les États-Unis qui cherchent à assurer la protection contre les inondations, tout en améliorant la mise en valeur des ressources hydrauliques, pourraient recevoir rapidement d'importants avantages, en remaniant le calendrier de réalisation des travaux du côté canadien.

Où est ce changement qu'il a dit être nécessaire pour éviter de lier les mains du Canada?

Dans ces nouvelles conditions, c'est par le barrage de Mica qu'il vaudrait mieux commencer.

Voilà ce qu'il a dit. Va-t-on s'attaquer d'abord à l'entreprise de Mica? J'aimerais le savoir. Permettez-moi de poursuivre. Je ne saute rien, car je ne voudrais pas qu'aucune de ces paroles échappe à la postérité. Il dit:

En plus des avantages économiques à tirer d'une telle priorité, Mica n'offre aucun désavantage au point de vue politique.

Jamais je n'avais entendu parler d'un barrage politiquement désavantageux, mais en voilà un qui l'est. Il croyait que si la Colombie-Britannique valait un barrage, elle en valait un fichûment bon. C'est ce qu'on pensait. Mais continuons:

Il semblerait tout à fait acceptable à Washington, Ottawa et Victoria. Quant au traité actuel du Columbia, il n'y a pas de doute qu'il lie les mains du Canada.

Imaginons un peu le Canada les mains liées. Mais voilà que nous allons approuver le traité, parce que le gouvernement libéral déclare que c'est un bon traité, même si on a les mains tout aussi liées qu'auparavant. C'était une absurdité que de déclarer cela; il aurait dû le savoir.

Puis il a déclaré:

Cela détruirait des milliers d'acres de territoire canadien et empêcherait le Canada de détourner la Kootenay supérieure dans le Columbia et le Columbia dans le bassin du Fraser. Beaucoup de beaux paysages disparaîtraient et le Canada pourrait être forcé de retenir les crues, sans quoi elles détruiraient les propriétés et mettraient des vies en danger aux États-Unis.

N'est-ce pas ce que nous allons faire maintenant? A l'époque, les libéraux argumentaient au sujet de l'importance éventuelle des dommages, mais la situation reste la même en vertu du protocole.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le premier ministre devait sauver notre pays des terribles erreurs du gouvernement conservateur. Il l'a fait en exécutant le traité et en formulant certaines déclarations dans un protocole explicatif, dans lequel figure en outre, évidemment, la vente des avantages d'aval.

Puis il a dit:

Le traité du fleuve Columbia, dans sa forme actuelle, nous procure la somme globale de 64 millions de dollars, en règlement définitif de la régularisation des crues.

Obtient-il davantage en vertu du protocole? Il a dit que nous avions vendu le Canada en acceptant la somme de 64 millions de dollars; or nous avons maintenant un traité qu'approuve le gouvernement et un protocole qui ne change rien à ce montant.

Qui était dupe en 1961, quand le parti libéral de Colombie-Britannique prétendait qu'il ferait quelque chose au sujet du traité parce que celui-ci n'était pas satisfaisant? Je poursuis:

Économiquement parlant, le traité du Columbia est une mauvaise affaire pour le Canada.

Voilà ce qu'il a dit au nom du parti libéral, en qualité de président du comité de ce parti. Aujourd'hui il est conseiller du premier ministre. Comment remplira-t-on cette promesse? Qui leurrait-on en 1961 au cours de la campagne électorale?

Nous sommes obligés de construire trois barrages de retenues des eaux au coût d'environ 400 millions de dollars. Et les États-Unis, eux, ne doivent investir que 100 millions pour les installations de génération d'énergie et les versements au Canada pour la régularisation des crues. Et pourtant l'énergie supplémentaire produite aux États-Unis est divisée également entre les deux pays.

Quel changement fait-on pour tenir compte de cette critique? S'agissait-il simplement d'une supercherie politique commise au détriment de la population de la Colombie-Britannique, ou parlait-il alors avec l'autorité d'un grand ingénieur ou d'un grand économiste?

Il est évident que la part du Canada dans ces avantages d'aval va nous coûter au moins quatre fois plus cher qu'aux Américains.

Ont-ils changé cela? Cela a-t-il été modifié?

L'hon. M. Martin: Oui.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cela nous coûte toujours autant, et pourtant l'on nous demande d'approuver ce dont l'honorable représentant a dit en 1961 que c'était vendre le Canada. Il a poursuivi en disant:

Il n'y a qu'un moyen de sauver le traité, du point de vue de l'avantage économique immédiat. C'est de vendre comptant tous ou presque tous les droits énergétiques d'aval du Canada aux États-Unis à, mettons, cinq millièmes par kilowattheure.

M. Davis: C'est ce que nous avons fait.

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous nous sommes efforcés de réaliser cette vente et

nous avons fait toutes les négociations nécessaires à cette fin. Cela représentait une initiative que l'on aurait pu, en tout cas, mener à bien en vertu du traité.

Il a dit ensuite:

Pourquoi le Canada accepterait-il alors de régler la question une fois pour toutes au sujet de ce service?

Est-ce que ce n'est pas ce qu'il fait maintenant en vertu du traité et du protocole? Mon honorable ami était-il sincère, en écrivant cela, ou bien ses yeux se sont-ils ouverts, quand il a passé des bancs de l'opposition aux banquettes ministérielles? Plus loin, il a écrit:

Pourquoi accepter une somme globale de 64 millions de dollars et se trouver contraints d'empêcher *à jamais* les inondations aux États-Unis?

Afin qu'il n'y ait aucune équivoque, les mots «à jamais» sont écrits en italique. Il s'agit donc d'une garantie à perpétuité, voire éternelle. Quelle modification a-t-on apportée à ce sujet? N'acceptons-nous pas maintenant à jamais un montant de 64 millions pour assurer la maîtrise des crues?

Monsieur l'Orateur, l'article dont j'ai cité des extraits a été diffusé à la grandeur de la Colombie-Britannique afin de renseigner le public sur le libéralisme. L'article poursuit:

Assurément, il serait bien préférable, à la longue, que le service en question fasse l'objet d'une évaluation annuelle (comme c'est le cas pour les avantages énergétiques) et que les versements relatifs à la maîtrise des crues soient effectués sur une base annuelle.

Pourquoi ne l'a-t-on pas fait? Le gouvernement n'a rien changé à ce sujet, même s'il a déclaré déjà que nous avions commis un crime impardonnable, savoir que nous avions trahi les intérêts du Canada.

L'article poursuit en disant ce que nous devrions faire. Je cite:

On a adopté et inséré dans le traité un programme d'ensemble visant la mise en valeur du cours supérieur du Columbia, au Canada. Cependant, on aurait pu élaborer d'autres programmes.

Quels sont-ils? Ma foi, d'après lui, il y avait le plan du général McNaughton:

Le général McNaughton, pour sa part, croit que le Canada devrait s'occuper dès maintenant de détourner, par Canal Flats, les eaux des crues de la Kootenay supérieure vers le Columbia. Ces eaux pourraient être maîtrisées grâce à un réservoir supplémentaire de retenue dans le voisinage du lac Windermere.

Et il a déclaré qu'il y avait donné son consentement tacite, bien qu'il ait ajouté:

Un tel plan pourrait accomplir plusieurs choses:

1. Établir de façon définitive le droit pour le Canada de détourner le cours des eaux qui coulent en territoire canadien;

Nous avons cela. Nous avions ce droit et il se trouve maintenant renforcé par l'interprétation du traité lui-même.

2. Produire sur place plus d'énergie au Canada.

3. Augmenter les droits du Canada en ce qui concerne les avantages d'aval produits aux États-Unis;

Le gouvernement s'est-il montré plus exigeant? A-t-il accompli ce qu'il jugeait nécessaire? Certes pas.

L'hon. M. Martin: Si fait.

Le très hon. M. Diefenbaker: On se demande comment une personne aussi versée en la matière a pu participer à l'élaboration de ce que j'appellerai, faute de mieux, un plan imaginaire, un plan imaginaire pour s'attirer les faveurs des électeurs.

Il poursuit:

Il est indéniable que le plan McNaughton produirait plus d'énergie au Canada. Il doit cependant surmonter plusieurs obstacles:

1. Le gouvernement actuel de la Colombie-Britannique s'oppose à l'inondation de la région du lac Windermere;

2. Les États-Unis s'opposent au plan qui rendrait le coûteux projet Libby peu rentable dans le Montana; et

3. Il faudrait déroger à une disposition importante du traité actuel.

Puis il a prononcé ces mots mémorables:

Au point de vue pratique, ce qu'il y a sans doute de mieux à faire, c'est de procéder pas à pas.

L'hon. M. Martin: C'est ainsi que nous sommes arrivés à nos fins.

M. Nielsen: Des pas de côté.

Le très hon. M. Diefenbaker: La situation serait du dernier comique, si ce n'est que les citoyens de la Colombie-Britannique étaient convaincus que cela représentait les vues du libéralisme. L'intention était de les tromper et on y a réussi. Étant arrivé à ses fins, le gouvernement prend maintenant fait et cause pour ce qu'il a commencé par ridiculiser et condamner. Je poursuis la citation au sujet des sens des termes «nouvelles négociations».

Plutôt que de tenter de régler d'un coup tous les problèmes relatifs au Columbia, le Canada et les États-Unis devraient s'entendre sur certains principes.

Ma foi, je ne sais pas de quels principes il s'agit. Mais on les a également perdus de vue, en même temps que les autres principes libéraux qui avaient trait à cette prise de position.

Une voix: Quels principes?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je poursuis:

Ainsi, en s'occupant d'une seule entreprise à la fois et dans le cadre d'un nouveau traité, on pouvait voir clairement les modes d'action à employer.

Qu'est-il advenu de tout cela? Je suis persuadé que l'honorable député qui a écrit ces lignes était sincère et qu'il ne poursuivait

aucun objectif déplacé. Naturellement, le fait de rechercher les suffrages ne constitue pas un objectif déplacé, à moins qu'il ne se fonde sur des illusions.

Ainsi c'était donc vrai ce qu'il disait en 1961; je me tourne vers lui plutôt que vers le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) parce que c'est lui l'expert —c'est l'homme à qui le leader du parti libéral a accordé toute sa confiance quand il a suivi les traces. Était-ce vrai, alors, quand, en parlant de cette question, il disait:

Il est probable que le projet de Mica-Creek pourrait être mis en chantier le premier. Cela ne donne lieu à aucune controverse. Pas plus que le Lac Duncan. Les deux, ensemble, pourraient fournir 90 p. 100 des avantages énergétiques d'aval et 99 p. 100 des avantages réalisables pour la protection contre les inondations et reconnus aux termes du présent traité. Les projets de retenue des eaux du High-Arrow et du Libby appartiennent à une catégorie différente. Ils donnent lieu à controverse.

Pourquoi ne pas remettre à plus tard toute action relative à ces projets, du moins pour le moment?

Font-ils cela? Ont-ils suivi ce conseil? L'a-t-on donné en toute sincérité? Et l'article de continuer:

Le traité—un nouveau traité rédigé en termes de principes—devrait venir en premier lieu.

Ce beau grand principe, monsieur l'Orateur, on ne le trouve nulle part dans le protocole. Il ajoute:

Ensuite, il faudrait approuver les projets particuliers.

La seule issue à l'impasse actuelle, c'est une façon de procéder qui permette d'amorcer les projets les plus acceptables au point de vue politique et les plus souhaitables au point de vue économique.

En ce temps-là, il ne songeait pas à un protocole. Sa façon de procéder était le seul moyen de sortir de l'impasse. Il dit ensuite:

Il reste toutes sortes de détails à tirer au clair. Mais les Canadiens ne doivent pas oublier que le temps ne joue pas entièrement en leur faveur.

Si nous n'agissons pas, les États-Unis vont finir par utiliser la plupart des débits du Columbia. C'est une chose que notre pays, plus lent à se développer, ne saurait empêcher à moins, bien entendu, que nous ne prenions des mesures coopératives.

Monsieur l'Orateur, si je me suis permis tant de citations, c'est pour montrer que les vis-à-vis qui, aujourd'hui, sont entichés du traité et le portent aux nues ne se gênaient pas pour le critiquer aussi vertement qu'ils le pouvaient, quand ils faisaient partie de l'opposition. J'insiste sur le fait que l'honorable député de Coast-Capilano (M. Davis) dirigeait, au cours de la législature précédente, le comité de l'énergie constitué par le parti libéral. Il n'était pas tout seul, cependant. Il a rallié le premier ministre (M. Pearson) et tout le monde à son opinion. La ligne de conduite qu'on préconise aujourd'hui est exactement l'inverse de celle qu'il avait indiquée. Je répète que le premier ministre a, lui aussi,

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

emboîté le pas. Le 16 février 1962, il a donné une entrevue à diverses stations de télévision de la Colombie-Britannique; voici ce qu'on y a enregistré:

Interviewer: Monsieur Pearson, vous avez demandé qu'on négocie de nouveau le traité du Columbia. Sur quoi vous fondez-vous pour croire que de nouvelles négociations soient possibles?

M. Pearson: Il faut négocier de nouveau ou laisser tomber le traité. Il reviendrait sûrement au gouvernement canadien de prendre l'initiative en ce qui concerne la première solution, c'est-à-dire une nouvelle négociation d'un traité qui, dans sa forme actuelle, est à mon sens trop favorable aux États-Unis.

La forme est restée la même. Rien n'est changé. Quelle impudence que d'affirmer, à l'intention du public, qu'il y aurait des changements—le bercer d'illusions, le tromper, pour abandonner ensuite les principes annoncés comme étant ceux du parti libéral! Le compte rendu ajoute—et c'est le très honorable représentant qui parle maintenant:

A mon avis, il y a deux aspects du traité qui devraient faire l'objet de nouvelles négociations. L'un serait la modification des délais prévus pour la construction des barrages, et qui me semblent trop favoriser les États-Unis.

Y a-t-il eu un changement? La réponse est non, et cependant le chef du parti libéral avait déclaré les vouloir. Puis, il a dit:

La construction du barrage de Mica-Creek ou de celui des lacs Arrows devrait être remise à plus tard.

Le sera-t-elle? Je n'ai encore jamais vu, depuis que je suis dans la vie publique, rompre des promesses solennelles de façon aussi scandaleuse qu'on l'a fait en l'occurrence—promesses rompues par les vis-à-vis qui en récoltent le profit...

M. Herridge: Cela vaut aussi pour Kootenay-Ouest, et pour toute la population du Canada

Le très hon. M. Diefenbaker: Je continue ma lecture:

Je puis également vous assurer qu'avant la signature du traité, nous aurions conclu un accord avec le gouvernement de la Colombie-Britannique, au lieu de nous fier entièrement à une entente verbale le déclarant satisfaisant.

Je suis heureux que le premier ministre l'ait dit, parce que c'est, en effet, ce qui s'est passé. Nous avons accepté l'assurance et l'engagement préalables de M. Bennett et de ses ministres, sans toutefois les faire mettre par écrit. Puis, nous avons constaté, une fois le traité signé, qu'ils avaient changé d'opinion. Voici la question suivante posée au cours de l'entrevue:

Le chef du parti libéral de la Colombie-Britannique a proposé, entre autres, d'abandonner le barrage du Mica? Êtes-vous d'accord avec cette proposition?

M. Pearson: J'estime qu'il y aurait lieu de changer les dates prévues au programme et de remettre à plus tard soit la construction du barrage du Mica

ou celui des lacs Arrow. Je n'aimerais guère dire quelle entreprise devrait être retardée avant d'obtenir, au préalable, l'avis des meilleurs ingénieurs et spécialistes. Il ne s'agit aucunement de mettre une entreprise au rancart, à moins que vous n'entendiez par là mettre l'entreprise au rancart pour un certain temps. C'est peut-être ce que l'on a voulu dire.

Toutes ces déclarations sont plus intéressantes lorsqu'on les lit en regard de l'article écrit par le représentant de Coast-Capilano. Le très honorable député a terminé en disant ce qui suit:

M. Diefenbaker a déclaré qu'il n'y aurait aucun débat sur le traité pour fins de ratification avant que le gouvernement fédéral et la province n'aient réussi à s'entendre. Un porte-parole du gouvernement américain aurait dit, ce matin, que le traité deviendrait périmé—il s'agit d'une paraphrase—s'il n'était pas ratifié sous peu. Il importe donc de disposer de la question le plus tôt possible, à la satisfaction de la province et des deux gouvernements nationaux.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: On a mentionné tantôt le chef du parti libéral. On se souviendra que ce dernier a fait la tournée des provinces. D'après le représentant de Kootenay-Ouest (M. Herridge) on aurait offert au général A. G. L. McNaughton de se présenter comme candidat dans la circonscrip de Kootenay-Ouest. Il s'était déjà présenté, mais on lui a offert la mise en nomination. Que serait-il arrivé s'il avait accepté? Il aurait fait le jeu des vis-à-vis qui ont recours aux subterfuges dont j'ai déjà parlé.

Permettez-moi maintenant de donner lecture d'un article intitulé «Perreault condamne la politique du gouvernement concernant les barrages» qui a paru dans la *Review*, de Revelstoke, le 4 mai 1961, et qui porte sur une déclaration de M. Perreault:

Au dire de M. Perreault, le gouvernement n'a fourni aux délégués de la région aucune occasion d'expliquer pourquoi ils s'opposent à l'aménagement d'un barrage sur le lac High-Arrow et les délégués ont dû se contenter de discuter de leurs problèmes avec les partis de l'opposition. M. Perreault a expliqué clairement que le parti libéral de la Colombie-Britannique préconisait l'aménagement du Columbia à brève échéance, selon le programme mis de l'avant par le général A. G. L. McNaughton. Le parti ne souscrit aucunement à la construction du barrage sur le lac High-Arrow qui n'est rien d'autre que l'entreprise Kaiser à laquelle on a donné un nouveau nom.

Il a parcouru la province en disant: «Élisez les candidats libéraux». Le numéro du 4 mai 1961 de la *Review* de Revelstoke se prononce dans le même sens que les autres déclarations que j'ai déjà versées au compte rendu. Je pourrais continuer longtemps. En 1962, le *Financial Post* annonce ce qui va arriver. Un article publié dans ce journal le 14 juillet 1962 porte le titre et sous-titre suivants:

Le projet du Columbia peut aboutir à l'échec. Comment les libéraux et le NPD peuvent démolir le traité.

(*Exclamations*)

M. Herridge: Nos alliés nous ont abandonnés.

Le très hon. M. Diefenbaker: Voilà qui est fort intéressant, monsieur l'Orateur, Tout cela indique que le parti libéral fait tout simplement volte-face aujourd'hui, après avoir usé de faux semblants aux élections de 1962 et de 1963.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Churchill: La même vieille équipe.

Le très hon. M. Diefenbaker: On a trompé le public, mais non le bienfaisant secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui, j'en suis sûr, n'aurait rien dit de tout cela s'il en avait eu l'occasion.

L'hon. M. Lambert: Il n'en sait rien du tout.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il n'aurait même pas abordé le sujet.

M. Herridge: Il ne se serait pas compromis.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est pourquoi il peut en parler à la Chambre avec autant d'amabilité. Nous lui savons gré de ses éloges. Nous le remercions de déclarer sans ambages que le traité nous est dû. Nous le remercions également du changement d'attitude du parti libéral.

M. Nielsen: Montrez-nous la bonne voie.

Le très hon. M. Diefenbaker: On nous a donné à entendre au début qu'on jouait le jeu des États-Unis, mais aujourd'hui, selon le ministre, il s'agit du plus grand pas dans la voie du progrès que le Canada ait jamais fait. J'aurais aimé être présent lorsque le cabinet a étudié cette question. On a tout simplement dit à l'honorable député de Coast-Capilano (M. Davis): «Croyez-vous vraiment pouvoir vous dédire?» Il a répondu: «Donnez-m'en l'occasion, et vous verrez bien». Je l'ai écouté, l'autre jour. J'aime bien l'entendre car c'est un très bon orateur, qui s'exprime de façon convaincante, habile et puissante.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous remarquerez cependant que je n'ai pas ajouté l'épithète «sage», car il n'a pu avoir raison les deux fois. Il n'a pu dire la vérité en 1961, si ce qu'il a dit à la Chambre des communes en 1964 est exact. Pour conclure, monsieur l'Orateur, je voudrais mentionner autre chose encore, à consigner au compte rendu. Il s'agit du général McNaughton, président de la Commission canadienne pendant dix ans. C'est lui qui a négocié l'entente. Je n'ai pas assisté aux discussions, mais j'ai une déclaration de l'honorable M. Fulton, faite après l'accusation portée par le général Mc-

Naughton, en avril 1962. Voici cette déclaration:

Après avoir réfléchi, le général McNaughton exprime, sur le traité, des idées allant bien au-delà de ce qu'il avait dit à l'époque. Il était un des spécialistes qui nous ont conseillés tout au long des négociations et jamais il ne s'était prononcé contre la signature du traité dans sa forme définitive.

Le jour où j'ai présenté mon rapport officiel au gouvernement du Canada, à titre de président des négociateurs canadiens, j'ai tenu une réunion officielle avec nos conseillers techniques. Le général McNaughton était présent. J'ai posé la question à tous ceux qui étaient présents afin de savoir si, selon eux, je devais recommander au gouvernement du Canada que le traité soit signé. Tous furent d'accord pour que la signature du traité soit recommandée. Le général McNaughton ne s'est pas opposé à cette recommandation.

A ce moment-là, j'ai déclaré que nous devions nous poser deux questions: la première, le traité est-il nettement avantageux pour le Canada, et la seconde, le traité nous confère-t-il des avantages que nous ne pourrions retirer autrement? J'ai affirmé qu'à moins de pouvoir répondre par un oui aux deux questions, il ne fallait pas recommander ce traité. Tous ceux qui étaient présents sont tombés d'accord sur cette façon de voir.

Après quoi, je posai la question directe dont j'ai parlé plus haut, avec le résultat que vous savez.

Tout le monde a le droit de changer d'avis...

Je pense que l'honorable député de Coast-Capilano comprend cela:

...mais lorsqu'il s'agit d'une question aussi importante que celle-ci, lorsqu'il s'agit de signer un traité sérieux, le temps pour exprimer ses doutes est celui où ils peuvent avoir quelque efficacité.

Un intervalle de plus d'une semaine s'est écoulé entre ma recommandation formelle et la date réelle de la signature. Le général McNaughton n'a pas formulé d'objection et ne s'est pas non plus opposé à la recommandation. Il n'a pas changé d'avis...

Alors, monsieur l'Orateur, il a déclaré qu'on l'avait congédié. Eh bien, je tiens à ce qu'on sache la vérité à ce sujet. A partir de 1956, alors que le gouvernement actuel était au pouvoir, toutes les nominations étaient renouvelées chaque année. En 1952, le général McNaughton atteignit 65 ans, âge réglementaire de la retraite. Il demeura en fonction. Quand il eut atteint l'âge de 75 ans et que la question se posa au sujet de sa nouvelle désignation, l'honorable Howard Green, qui a toujours passé pour un homme qui pesait ses paroles, a fait des observations que je vais citer:

Depuis 1956, toutes les nominations relatives à la section canadienne de la Commission mixte internationale ont été renouvelées chaque année... Depuis 1952 (époque où l'honorable L. B. Pearson était secrétaire d'État aux Affaires extérieures) lorsque le général McNaughton eut atteint l'âge de 65 ans, on fit en sorte qu'il puisse demeurer au service de l'État en lui accordant chaque année une prolongation de service au cours de la période précédant son anniversaire... La dernière prolongation portait sur les deux mois qui suivaient le 75e anniversaire du général McNaughton; elle avait pour objet de lui permettre d'assister à la réunion célébrant le 50e anniversaire de la Commission.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Selon M. Fulton, il n'y a eu désaccord à aucun moment. Il avait ses propres idées, mais lorsqu'il s'est agi de décider s'il fallait signer le traité dans les termes dont on était convenus, il n'a élevé aucune objection.

Qu'il me suffise de dire, monsieur l'Orateur, que nous favorisons le renvoi du traité au comité des affaires extérieures. Nous pouvons maintenant dire qu'il jouit de l'approbation et de la chaude recommandation du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ainsi que de l'appui du député de Coast-Capilano, auquel nous attachons tant d'importance. Puisque nous avons cet appui et celui de tous les honorables vis-à-vis, nous pouvons certes dire que nous avons agi encore mieux que nous ne le croyions lorsque nous avons signé le traité.

M. l'Orateur suppléant: Comme il est cinq heures, nous allons passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, notamment les bills d'intérêt privé.

L'EAU

PROJET D'UNE DIVISION DE LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest) propose que:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos de créer une Division de la lutte contre la pollution des eaux, composée de représentants des dix provinces, au sein du Conseil national des ressources qu'on se propose d'établir, division qui aurait les attributions et les fonds voulus pour instituer des programmes de recherche, recueillir, réunir et analyser des renseignements et coordonner les objectifs des provinces en ce qui touche la lutte contre la pollution des eaux; en outre, pour pousser l'étude des problèmes d'un caractère national en ce domaine.

—Monsieur l'Orateur, il a été passablement question d'eau à la Chambre depuis une semaine. J'espère que le débat sur la présente motion créera moins d'ennuis au gouvernement que le sujet précédent. Notre parti s'est toujours intéressé à la conservation, à la mise en valeur et à l'utilisation appropriée des ressources naturelles et c'est pour cela que, pendant plusieurs années, j'ai présenté à la Chambre une résolution qui se lisait ainsi qu'il suit:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos de convoquer une conférence fédérale-provinciale au sujet de la conservation en vue d'instituer pour le Canada une politique d'envergure nationale en matière de conservation du sol, des forêts et des ressources hydrauliques et d'utilisation des terres.

J'ai présenté cette résolution chaque année, sept ou huit ans de suite, et chaque fois, le projet a semblé jouir de l'assentiment général. Toutefois, la motion n'a jamais été adoptée, car elle était habituellement étouffée par des députés ministériels ou par des députés

de l'opposition, à l'exception des membres de notre parti. Je me suis toujours demandé pourquoi il en était ainsi, monsieur l'Orateur. Tous semblaient convenir du principe dont s'inspirait la motion et de la fin à laquelle elle tendait, mais on l'étouffait régulièrement d'une année à l'autre. J'ai fini par en découvrir la cause et j'aimerais maintenant citer une déclaration qu'a faite M. Lesage, au sujet de la motion en cause, alors qu'il était ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Il m'est toujours agréable de me citer moi-même lorsque je constate qu'une de mes déclarations antérieures était exacte et que je suis parvenu à accomplir quelque chose. Comme en fait foi la page 1617 du du hansard du 27 février 1956, voici ce que je disais à l'époque en parlant de M. Lesage:

Se prononçant sur ma résolution l'an dernier, le ministre a fourni trois motifs de ne pas souscrire, même s'il accepte les principes de la conservation en général. D'abord, il a dit que la conservation des ressources incombe, au premier chef, aux gouvernements provinciaux. Deuxièmement, il a ajouté que la demande de mesures fédérales devrait émaner des gouvernements provinciaux. En troisième lieu, il a formulé de sérieux doutes sur le succès d'une conférence qui serait convoquée pour traiter de toutes les ressources naturelles renouvelables.

Il va sans dire, monsieur l'Orateur, que le changement de gouvernement à Québec, par suite duquel le parti libéral provincial a mis fin au régime Duplessis, crée un climat plus favorable à l'étude d'une résolution de ce genre. Je crois que c'est tout à fait exact. Aussi—j'aime donner à chacun son dû—vu l'intérêt particulier qu'il portait aux ressources naturelles, l'ancien ministre du Nord canadien dans le cabinet progressiste-conservateur précédent, le représentant de Qu'Appelle (M. Hamilton), a convoqué la célèbre conférence sur nos ressources et l'avenir, qui a duré du 23 au 28 octobre 1961. A ce propos, je dois reconnaître que cette conférence avait été très bien préparée. Les préparatifs se sont poursuivis pendant trois ans, avant que soit convoquée la conférence proprement dite; j'étais tenu au courant chaque semaine de ce qui se faisait et j'estime que les responsables méritent des éloges.

La conférence a eu lieu et elle a remporté un grand succès. Toutes les personnes intéressées à l'un ou l'autre aspect des ressources naturelles renouvelables y assistaient. On y a lu des documents intéressants, et suivi de longs débats. La conférence terminée, plusieurs rapports utiles ont été publiés. Tous les honorables députés ont sans doute des exemplaires dans leurs bureaux; il y aurait lieu de les consulter lorsque la question des ressources naturelles est à l'étude. Le conseil des ministres des ressources ayant ensuite été établi et le personnel, constitué, l'organisme est en pleine activité. Ses objectifs ont été énoncés et j'aime à croire que tous les honorables députés s'accordent à reconnaître leur bien-fondé.

J'aimerais maintenant traiter d'un ou deux rapports présentés par ce conseil. Dans le bulletin de janvier du Conseil des ministres des ressources du Canada, on lit ce qui suit:

Une équipe de recherche étudie les accords sur les ressources.

Le secrétariat du Conseil des ministres des ressources du Canada a entrepris un examen fouillé des mesures législatives, des programmes et des accords relatifs aux resources renouvelables du Canada.

C'est tant mieux.

L'étude est sous la direction de M. William E. Haviland, 39 ans, de Montréal, économiste de la *Canadian Pulp and Paper Association*, qui lui a accordé un congé pour coordonner le travail au secrétariat même. Les résultats de cette étude seront soumis à la prochaine réunion plénière du conseil à Charlottetown (Î. du P.-É.), au printemps.

M. Haviland dirigera un groupe de recherche qui étudiera les accords touchant directement les ressources renouvelables: (eaux, terres, poissons, forêts et faunes), ainsi que les accords touchant l'usage des ressources à diverses fins, y compris la récréation et le développement régional. Les membres du groupe de recherche auront une série de réunions et d'entrevues avec les représentants des autorités gouvernementales dans tout le Canada.

Le projet, l'une des recommandations principales présentées par la conférence de 1961 sur les ressources et notre avenir, a été officiellement approuvé par le Conseil qui s'est réuni à Montréal en novembre dernier.

La révision s'inspirera des principes énoncés par le Conseil. Les ministres, tout en consentant à une revision des accords existants, ont également envisagé d'un bon œil l'étude et l'analyse des nouveaux projets de programmes relatifs aux ressources renouvelables. Ils ont admis que lorsque le gouvernement fédéral a ces programmes de ressources avec un ou plusieurs gouvernements provinciaux, il était particulièrement important d'en référer au Conseil. Ils ont également vu un avantage à soumettre au conseil les ententes relatives aux ressources conclues entre provinces, permettant ainsi au Conseil de remplir un rôle consultatif.

Aux termes de la revision, chaque entente sur les ressources sera analysée à fond, englobant des domaines tels que l'historique et la nature du programme, l'aspect législatif, les problèmes de compétence, la participation des gouvernements aux études préliminaires et la planification, de même que la mise en œuvre des ententes. On procédera en outre à l'application de l'analyse coût-avantages et l'on étudiera les problèmes relatifs à la publicité et à la diffusion des renseignements. L'équipe chargée de la revision spécifiera également les régions où il y aurait lieu d'appliquer les nouvelles ententes et elle formulera des recommandations précises.

Quel climat différent pour ce qui est de l'étude conjointe de l'aménagement des ressources entre les gouvernements fédéral et provinciaux! Tant mieux!

Je voudrais maintenant citer brièvement le bulletin nº 2 de février 1964.

Le problème de l'eau devient de plus en plus grave: on projette d'entreprendre une grande étude.

La crise s'accentue. Les puits du Sud-Ouest de l'Ontario se sont asséchés. La sécheresse se prolonge d'une autre année dans le Sud-Est de l'Alberta. Les grands cours d'eau, le Saint-Laurent, l'Outaouais, la Saskatchewan du Nord, la Saint-Jean et les Grands-Lacs demeurent les dépotoirs géants des eaux polluées. Une précieuse ressource du Canada est menacée.

Outre-frontière, l'eau salée de la mer se déverse dans les nappes d'eau en baisse qui approvisionnent la ville de Baltimore. New York doit rationner l'eau quand sa provision approche du point d'épuisement. Les déserts du globe recouvrent aujourd'hui les vestiges de civilisations qui ont disparu en même temps que leurs réserves d'eau. Le monde entier est inquiet.

Le Canada, même s'il a le bonheur de posséder le quart des eaux douces du globe, voit son approvisionnement, qui est à portée de la main de ses habitants, diminuer à vive allure par suite d'incurie, de mauvaise administration et d'ignorance. Les gouvernements aux paliers supérieurs s'apprêtent à affronter la situation. Le premier pas va consister à connaître à fond les ressources hydrauliques, car c'est là-dessus que repose la bonne administration de l'eau en tant qu'élément vital de l'habitat humain.

Conscient de la raison d'être du Conseil des ministres des Ressources et de l'intérêt particulier qu'il porte actuellement aux problèmes que pose la pollution de nos eaux, j'estime que ma proposition est des plus appropriées et vient tout à fait à son heure. On sait combien il importe d'agir pour résoudre ces problèmes. Tous les Canadiens intelligents qui se sont penchés sur la question le savent. Les habitants de Kootenay-Ouest s'inquiètent de plus en plus de la pollution éventuelle de la rivière Kootenay et du Colombia par suite de l'accroissement de la population, du déversement accru des eaux-vannes dans ces cours d'eau et de la pollution encore plus considérable qui suivra la construction du barrage High Arrow sur les lacs Arrow, si jamais ce projet est mis à exécution.

Les journaux font de plus en plus de publicité autour de cette question. Dans le *Globe and Mail* du 27 juin 1963 a été publié l'article suivant intitulé «Plus de mousse». Il se lit en partie ainsi qu'il suit:

La mousse causée par les détergents et qui refuse de disparaître à la suite d'un traitement d'épuration offusque-t-elle simplement la vue ou constitue-t-elle un élément important de pollution?

Dans le numéro du 29 juin 1963 du *Globe and Mail*, on trouve l'article intitulé «Une affreuse perspective» qui est ainsi conçu:

L'administration de la conservation de la région métropolitaine a fâcheusement annoncé une pollution qui menacera les ruisseaux et les rivières de cette région.

Dans le numéro du 29 mai 1963 du *Globe and Mail* a paru un autre article, intitulé «Une étude sur la rivière Welland en vue de combattre la pollution et l'érosion». Il y a aussi un article très intéressant, paru le 18 mai 1963, dans le *Globe and Mail*; il est intitulé «Gaspillage des eaux de l'Ontario». En voici un extrait:

La province a des ressources hydrauliques abondantes, mais la pollution industrielle et urbaine en laisse une forte quantité inutilisable.

Dans mon journal local, j'ai lu cet en-tête «Les délégués de l'Association des municipalités de Kootenay participent à un débat orageux sur la pollution». J'ai également lu un article parlant d'une réunion plus récente, dans lequel on critique, par rapport à notre propre région, le programme de lutte contre la pollution en Colombie-Britannique; il en ressort qu'on demande la collaboration entre tous les niveaux de gouvernement.

Le problème est connu à fond; il n'est donc pas nécessaire que je cite d'autres exemples d'un besoin criant. Je propose cette motion, vu qu'une mesure efficace pour résoudre ce problème, qui existe depuis longtemps et qui va en s'accroissant, dépend de plusieurs choses. Premièrement, si j'ai proposé cette motion dans sa rédaction actuelle, c'est que les membres de mon parti croient qu'une action efficace dépend de la collaboration entre tous les niveaux de gouvernement: fédéral, provincial et municipal. Jusqu'à présent, on a fait peu de choses à cet égard. Le problème exige la collaboration entre les institutions gouvernementales de recherches et les institutions universitaires de recherches, afin d'établir des faits et de chercher les solutions. Il exige la coordination des services administratifs entre tous les niveaux du gouvernement et tous les services établis par des organismes ou des particuliers pour s'occuper du problème. Il exige une définition claire des objectifs que nous poursuivons pour résoudre le problème à l'échelle nationale. Il exige aussi un bon programme d'éducation.

En général, les gens se préoccupent du problème s'ils sont directement touchés par la pollution ou en sont immédiatement affectés, sous une forme quelconque; toutefois beaucoup de gens ignorent les risques qu'elle présente actuellement pour la santé et le bonheur des Canadiens. Nous avons aussi besoin de publicité. J'ai toujours cru que la valeur de nos ressources nationales et la nécessité de les conserver devraient s'enseigner dans nos écoles. Au moins dans les classes supérieures des écoles élémentaires et tout au long des études supérieures, on devrait faire comprendre à nos enfants en quoi consistent nos ressources naturelles et quelles sont nos responsabilités pour les conserver et les exploiter convenablement. Dans ce domaine, il faudra

des communiqués appropriés dans les journaux et des articles dans les revues. Les fonctionnaires responsables de l'hygiène et du bein-être devraient prendre les mesures qui s'imposent. Je suis très heureux de voir que le ministre de la Santé et du Bien-être (Mlle LaMarsh) m'écoute attentivement, car les personnes de son rang devraient saisir toutes les occasions d'informer la population de ce que font les gouvernements relativement au problème et faire ressortir le besoin de collaboration entre tous les niveaux gouvernementaux et de la part des habitants du pays eux-mêmes.

Je serai bref. Je veux laisser à d'autres députés l'occasion de nous exposer leur point de vue sur cette question, car je sais qu'elle en intéresse beaucoup, des deux côtés de la Chambre. Je pense que si la Chambre adoptait cette motion cet après-midi, ce serait signe qu'elle reconnaît la nécessité d'une action commune dans ce domaine. Deuxièmement, ce serait une façon d'indiquer au Conseil canadien des ministres des Ressources que nous nous en préoccupons et comptons bien qu'il s'inspirera du texte de cette motion pour passer à l'action. Troisièmement, ce serait un moyen de fournir à tous les paliers du gouvernement et, je le répète, à toutes les institutions de recherches, à tous les organismes d'administration et à la population du Canada l'occasion de travailler très prochainement tous ensemble à la solution d'un problème qui s'aggrave, chaque jour.

M. John N. Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre la parole au sujet de cette motion présentée de nouveau cette année par l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge). Elle est identique à celle qu'il avait présentée l'année dernière et qui, je pense, avait fait l'objet d'un débat le 8 juillet 1963. Je dirai tout d'abord que les membres du gouvernement regardent cette motion d'un œil très sympathique, mais que nous ne pouvons l'accepter dans ses termes actuels. Je crois cependant pouvoir, en quelques mots, expliquer clairement mon point de vue; peut-être réussirai-je à convaincre l'honorable député ainsi que les autres membres de la Chambre.

A mon avis, le texte de la résolution empiète quelque peu sur le domaine provincial. En outre, elle parle de la création d'un conseil national des ressources au moment où nous avons déjà un Conseil canadien des ministres des ressources; j'imagine que l'honorable député ne voudrait pas créer une autre commission et contribuer à multiplier les organismes de l'État alors que, si je l'ai bien compris, il serait très heureux de voir le problème de la pollution confié au Conseil canadien des ministres des ressources.

M. Herridge: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Turner: Oui.

M. Herridge: L'honorable député sait-il que ma motion s'inspire d'une recommandation faite lors de la conférence sur les ressources et notre avenir?

M. Turner: Je sais très bien que lors de cette conférence de 1961, il avait été proposé qu'une étude intergouvernementale porte sur la question de la pollution. Je me borne à signaler à l'honorable député, qu'il existe aujourd'hui un secrétariat permanent, relevant du Conseil canadien des ministres des ressources; nous pensons que ce secrétariat a le personnel et la compétence nécessaire pour étudier la pollution des eaux, et que par conséquent, il n'est pas nécessaire d'instituer une nouvelle commission à cette fin.

Tous les députés partagent, je crois, l'avis de l'honorable représentant, soit que la pollution de nos eaux, de notre atmosphère, et même de notre sol, est l'affaire de tout le monde aujourd'hui, et qu'il n'y a, à cet égard, aucune limite municipale ou provinciale. Sans entrer dans certains détails qui inquiètent des milieux de plus en plus étendus, je dirais qu'une récente étude parue dans l'ouvrage intitulée *L'Administration civique* exposait, dans leurs grandes lignes, un certain nombre de faits alarmants. Il paraît que les Grands lacs, sauf peut-être certaines parties du lac Supérieur, sont déjà pollués, ce qui comprend également le Saint-Laurent. L'Ottawa est polluée à partir de la capitale nationale jusqu'au point où elle se jette dans le Saint-Laurent. La rivière Rouge, surtout la partie inférieure du cours, en est, elle aussi, fortement polluée. Une grande partie des eaux autour de l'Île et de la ville de Vancouver, comme English Bay et jusqu'aux bancs espagnols, le sont également.

Les eaux-vannes ménagères et industrielles, les deux principales causes de la pollution, se sont récemment augmentées de déchets agricoles, sous forme d'insecticides qui constitueront peut-être un jour un danger tout aussi grave pour la population de notre pays. Les députés trouveront peut-être intéressant de savoir qu'aux États-Unis, les déchets industriels provenant de la préparation des produits alimentaires et de la fabrication de la pulpe et du papier ont donné au problème de la pollution une plus grande portée que toutes les eaux-vannes ménagères des États-Unis. Je suppose qu'il en est de même au Canada.

On a, en outre, estimé que 20 p. 100 seulement des municipalités canadiennes possèdent des dispositifs suffisants pour traiter les eaux-vannes. Je dirais, en outre, que la gravité

du problème, et c'est certes le cas dans certaines régions du pays, a atteint des proportions qui dépassent le niveau municipal et, dans certains cas, même la compétence provinciale. Nous parlons maintenant des déchets industriels qui se déversent dans les rivières interprovinciales. Malgré les efforts de certains industriels et d'organismes privés en vue d'enrayer la pollution, la complexité des cas dus à la pollution des eaux, les conflits de compétence et les litiges entre les secteurs publics et privés, du point de vue de l'utilisation des eaux, ont rendu la solution du problème très difficile.

Il s'est produit aussi certaines situations regrettables où les provinces, s'occupant de leurs rivières interprovinciales, ont tenu compte de leur propre intérêt provincial sans s'occuper de celui de la province voisine. Ces rivalités d'intérêt n'ont pu être conciliées. Peut-être la principale raison pour laquelle des montants suffisants de deniers publics n'ont pas été affectés à la solution du problème, serait-elle, comme l'a d'ailleurs signalé le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), l'apathie dont le public a jusqu'ici fait preuve en face des dangers que représente pour toute la population—hommes, femmes et enfants—la pollution continuelle de nos eaux naturelles.

Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales propose de renvoyer toute la question de la pollution des eaux au Conseil canadien des ministres des ressources. Il songe à écrire personnellement à chacun des dix ministres provinciaux préposés à la gestion des ressources naturelles, en leur proposant de confier la question de la pollution au secrétariat permanent du Conseil qui fonctionne à l'heure actuelle à Montréal. La proposition tend à faire figurer la pollution sur l'ordre du jour de la prochaine session plénière du Conseil canadien des ministres des ressources, qui doit avoir lieu, comme le savent les députés, dans l'Île du Prince-Édouard, les 22 et 23 juin prochains.

Or, puisqu'il en est ainsi, je pourrais peut-être simplement dire pourquoi nous estimons qu'il appartient à cet organisme d'étudier la question et pourquoi l'idée est si bonne. Le député de Kootenay-Ouest nous a donné un compte rendu à jour des travaux du secrétariat permanent du Conseil canadien des ministres des ressources. Il s'agit d'un nouvel organisme coopératif composé des représentants des dix provinces et de l'État fédéral et qui constitue, pourrait-on dire, un exemple de fédéralisme coopératif. Il a pour objet l'étude des divers problèmes concernant les ressources canadiennes à emplois multiples, moyennant une participation égale des provinces et de l'État fédéral. La présidence est attribuée par roulement. Cette année, le président est M. René Lévesque, ministre des Ressources naturelles de la province de Québec. Au printemps, il sera remplacé par M. Rossiter, de l'Île-du-Prince-Édouard, auquel succédera M. Williston, de la Colombie-Britannique. Le Conseil et son secrétariat permanent ont d'ores et déjà un mandat assez étendu pour englober l'étude de la pollution des eaux. Ils vont procéder à un examen permanent des accords concernant les ressources, et servir de forum pour un échange de vues continu sur les principes régissant la mise en valeur des ressources et les programmes en vue d'intéresser le public aux resources à emplois multiples; enfin, ils vont organiser des réunions et des conférences sur les ressources renouvelables. Le Conseil et son secrétariat permanent sont aussi un centre de renseignements et d'information.

Je dirai à la Chambre qu'il y a certains avantages à renvoyer sur-le-champ cette question de la pollution des eaux au Conseil canadien des ministres des ressources. D'abord, c'est un lieu de rencontre unique, où les débats en séance plénière se déroulent à l'échelon ministériel. Les ministres comptables envers leurs provinces et le ministre fédéral du Nord canadien et des Ressources nationales sont en mesure de prendre des décisions et de les appliquer au palier où se détermine la politique. Cette assemblée de ministres constitue le forum où il est possible de mettre au point des mesures législatives contre la pollution des eaux, mesures uniformes d'un bout à l'autre du pays. Ainsi, nous n'aurons plus de lois provinciales différentes qui s'opposent les unes aux autres.

Puisque la pollution et l'utilisation des ressources hydrauliques, (sauf pour ce qui a trait aux cours d'eau interprovinciaux), sont du ressort des provinces, le gouvernement fédéral, associé égal des provinces au sein du Conseil, est en mesure, par l'intermédiaire de celui-ci, de proposer un moyen de coordonner le programme de ressources hydrauliques pour l'ensemble du pays. J'ajoute que le Conseil canadien des ministres des ressources, qui vient d'être créé (comme l'honorable député de Kootenay-Ouest le remarquera) et qui n'a pour toute occupation concrète à l'heure actuelle que de reviser les accords sur les ressources dans toutes les régions du pays, a besoin de s'intéreser à une question qui suscitera immédiatement l'intérêt publique et capter l'imagination des Canadiens. Le problème de la pollution serait tout indiqué. Je serais porté à croire que si les ministres des provinces acceptent la proposition de mon ministre, et inscrivent cette question de la pollution à l'ordre du jour de la réunion de juin, on réaliserait l'objectif souhaité que la Chambre se

serait fixé, en définissant une politique nationale sur la pollution en protégeant les Canadiens contre la contamination de l'eau, de l'air et du sol.

(Texte)

M. Jean-Louis Frenette (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je n'entretiendrai pas la Chambre trop longtemps du problème qui nous est soumis par la présentation de cet avis de motion, étant donné, comme le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) le disait tantôt, que la mesure a déjà été noyée par un flot de paroles.

Il va sans dire que la présentation de cet avis de motion soulève un problème important, car la pollution des eaux va s'amplifiant, étant donnée l'augmentation constante de la population et de l'industrialisation.

Il est un fait indéniable, c'est que la pollution des eaux est un problème particulièrement important, et l'on me permettra, ici, de parler d'une façon un peu spéciale de la région que je représente, laquelle est traversée dans toute son étendue par le fleuve Saint-Laurent, dont les eaux sont certainement polluées à un point qui devient de plus en plus inquiétant.

S'il est vrai que la pollution des eaux relève des différents gouvernements provinciaux et plus spécialement des différents ministères de la Santé de ces gouvernements, il faut reconnaître que dans la province de Québec, depuis quelques années, on a étudié beaucoup ce problème plus à fond et les municipalités reçoivent des directives de plus en plus précises de la part des différents organismes du ministère de la Santé. On prend même des sanctions contre ceux qui ne veulent pas se plier aux exigences du ministère de la Santé. Mais à la suite d'études qui ont été entreprises dans ce domaine, il faut quand même reconnaître que le problème demeure et s'accentue de plus en plus.

Même si l'avis de motion de l'honorable député de Kootenay-Ouest part d'un bon naturel, je me demande, à la suite de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Turner), si cette question ne regarde pas surtout les autorités provinciales. Mais j'irais plus loin que le député de Saint-Laurent-Saint-Georges, en approuvant la dernière partie de la résolution qui signifie, en somme, que le gouvernement fédéral devrait instituer un organisme pour orienter ou coordonner les actions des différents gouvernements provinciaux en ce qui concerne ce problème.

L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges nous a parlé du Conseil canadien des ministres des Ressources naturelles qui, d'après lui, est l'organisme tout désigné pour s'occuper de ce problème. Mais je me demande, là encore, si ce conseil n'a pas une «juridiction» trop étendue ou un mandat trop large pour s'occuper explicitement de ce problème très précis de la pollution des eaux. C'est là que je partage l'opinion de l'honorable député de Kootenay-Ouest qui préconise l'institution d'un organisme dont la mission très spécifique serait d'étudier le problème de la pollution des eaux, organisme qui serait peut-être soumis au Conseil canadien des ministres des Ressources naturelles, lequel serait encore là pour orienter le travail des gouvernements provinciaux sur ce problème de plus en plus crucial.

Monsieur l'Orateur, ce sont là les quelques remarques que je voulais faire à la suite des commentaires que nous avons entendus au sujet de ce problème, et personnellement, je pense que cet avis de motion a déjà été reporté trop souvent et qu'il convient que la Chambre s'en occupe sérieusement en prenant une décision finale relativement à la création d'un organisme dont le but sera d'étudier, en collaboration avec les provinces, ce problème de la pollution des eaux et d'y trouver un remède efficace.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire dire quelques mots seulement sur cette motion qui est une des plus importantes et des plus d'actualité, et je tiens à féliciter l'honorable député qui l'a présentée.

Je me demande s'il ne serait pas opportun pour le gouvernement de tenir une conférence fédérale-provinciale à ce sujet non seulement dans le but d'éveiller l'opinion publique mais aussi afin de créer un organisme quelconque qui serait sous l'autorité et la juridiction du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing).

Je crois que cette question est d'urgence nationale. L'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales est l'homme tout désigné pour travailler dans ce sens, en collaboration avec les provinces et les industries.

Le ministre est un agronome et de par sa profession il connaît l'importance de l'eau et des sols. L'eau constitue notre plus grande richesse naturelle.

Le gouvernement fédéral ayant juridiction entière et complète sur les eaux navigables, tel le fleuve Saint-Laurent, devrait entreprendre des démarches en vue d'assurer sans délai la pureté de tous les cours d'eau qui sont de sa compétence; il devrait être sévère à l'égard des corps publics et des industries qui contribuent à polluer les eaux qui relèvent de la responsabilité fédérale.

Pour ne citer qu'un cas entre plusieurs, je mentionnerai l'île de Montréal. Cette île est entourée d'eaux polluées. Lorsque l'on se promène sur les bords du fleuve Saint-Laurent, près de Montréal, que ce soit sur la rive nord

ou sur la rive sud, nous constatons que les eaux sont polluées par les municipalités environnantes et par les rivières qui se jettent dans le fleuve Saint-Laurent, comme la rivière Outaouais. Cet état de choses rend difficile la pêche et la baignade, plus particulièrement dans les eaux qui baignent l'île de Montréal.

Monsieur l'Orateur, l'Exposition universelle aura lieu dans quelques années, à Montréal, et sur des îles que baignent les eaux du fleuve Saint-Laurent. Il est urgent que le gouvernement fédéral entreprenne des démarches énergiques au plus tôt afin que les eaux qui environnent l'île de Montréal redeviennent propres et nettes.

Pour ne parler encore que de l'île de Montréal, les nombreuses raffineries de pétrole qui y sont installées ont affecté des dizaines de millions de dollars pour corriger la situation, mais malgré cela durant l'été, il y a toujours des nappes d'huile qui recouvrent les eaux du fleuve Saint-Laurent. Nous les voyons sur les berges, des deux côtés de la rivière.

De plus, le ministère des Transports devrait sévir énergiquement dans le cas des navires qui jettent leurs déchets ou résidus de pétrole dans le fleuve Saint-Laurent.

A mon avis, le gouvernement fédéral devrait donner l'exemple en prenant des mesures draconiennes dans ce sens. L'Exposition universelle se tiendra à Montréal, et il incombe au gouvernement de notre pays d'entreprendre au plus vite des démarches dans ce sens.

Par conséquent, j'abonde dans le sens des remarques de l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge).

J'ai confiance que l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales reconnaîtra l'urgence de ce problème et qu'il travaillera, en collaboration avec les provinces, pour tenter de faire disparaître cette plaie, et ce d'autant plus, parce que comme je l'ai dit, il est un agronome et, qu'en cette qualité, il connaît peut-être plus que tout autre député à la Chambre, l'influence et la répercussion néfaste qu'ont les eaux non épurées sur la vie de la faune aquatique et terrestre et aussi sur la vie des individus.

Alors, encore une fois, je félicite l'honorable député de Kootenay-Ouest pour son initiative, et je souhaite que le gouvernement entreprenne les démarches urgentes qui s'imposent en ce sens.

(Traduction)

M. Raymond Rock (Jacques-Cartier-Lasalle): Je tiens tout d'abord à féliciter l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) de sa détermination, de l'insistance dont il n'a cessé de faire preuve pour présenter à la Chambre des moyens de remédier à la pollution des eaux au Canada. L'avis de motion présenté par l'honorable député est rédigé naturellement dans les mêmes termes que l'an dernier, à l'époque où cette question a fait l'objet d'un débat le 8 juillet 1963.

L'honorable député est d'avis que nous devons créer une autre division ou un autre ministère, chargé de prendre des mesures contre la pollution des eaux. Il était également d'avis, dans le passé, qu'en modifiant le code criminel de façon à prévoir des amendes plus considérables, on résoudrait la plupart des problèmes qui se posent au pays en ce qui concerne la pollution des eaux. Il a peut-être raison. Je pense, néanmoins, que nous avons suffisamment de divisions, de ministères et de commissions, sur les plans international, fédéral et provincial, qui sont affectés à l'étude de la pollution des eaux et aux moyens à prendre pour y remédier et qui disposent, en outre, des renseignements nécessaires à ce sujet. Je crois, par ailleurs, que nous avons déjà bien des lois au sujet de la pollution des eaux.

Je n'ai pas l'intention de reprendre toutes les propositions que j'ai énoncées en détail ni de nommer les divers ministères intéressés, ni de citer les lois en cause, car j'ai fait tout cela au cours du débat sur le même projet de loi l'an dernier et ce serait perdre le temps de la Chambre de répéter ce qui est déjà consigné au hansard. Toutefois, les honorables députés que la chose intéresse peuvent trouver ces renseignements à la page 2038 des *Débats* de la Chambre des communes au volume II de la session de 1963.

Le problème de la pollution des eaux, monsieur l'Orateur, est l'affaire de tous les Canadiens et devrait s'inscrire parmi les questions prioritaires à la Chambre des communes. Le Canada jouit d'une abondance de ressources naturelles; l'une de nos ressources principales est notre approvisionnement d'eau douce. Le réseau des Grands lacs constitue la plus grande étendue d'eau douce au monde. Nous avons, au Canada même, un quart de l'approvisionnement mondial en eau douce. Toutefois, en dépit de toutes les lois qui ont été passées par le parlement, les gouvernements provinciaux, et diverses autres autorités en vue de prohiber la pollution des eaux, nous avons permis et nous continuons de permettre la pollution sur une grande échelle de nos rivières et lacs merveilleux.

A ce sujet, j'ai été renversé par un article que j'ai lu dans le *Reader's Digest*, livraison de décembre 1963, article intitulé: «Le tribunal des eaux de Valence». Cette ville est la troisième plus grande en Espagne et le tribunal en question a été créé, dit-on, vers 960, pendant l'occupation arabe, par le calife, en vue de veiller à l'application des anciennes

lois arabes concernant les eaux. En Espagne, aucune loi écrite ne justifie l'existence d'un tel tribunal. Il a existé pendant plus de 1,000 ans et la tradition s'est fortifiée de génération en génération. Ce tribunal, le plus ancien d'Europe, se réunissait tous les jeudis, en plein air, à l'extérieur de la cathédrale, pour juger toute personne trouvée coupable d'avoir pollué les eaux du fleuve Turia ou d'un de ses huit canaux d'irrigation, ou d'en avoir mésusé.

Les habitants de la région se sont préoccupés pendant plus de 1,000 ans de leur précieuses ressources hydrauliques. On ne pouvait en appeler du verdict du tribunal. Des constructeurs, des hommes d'affaires, des fonctionnaires municipaux et des agriculteurs ont été sommés de comparaître. Ainsi, un distributeur d'eaux gazeuses a dû payer une amende de $150 parce qu'il avait déversé, dans un canal, l'eau qui avait servi au lavage des bouteilles. Les maires des municipalités sont convoqués dès que l'un de leurs ressortissants utilise les canaux pour l'élimination de déchets. Une savonnerie a écopé d'une amende de $650 parce qu'elle avait contaminé les eaux du canal; un cultivateur a été mis à l'amende parce qu'il avait laissé son troupeau traverser le cours d'eau; une autre personne a été condamnée parce qu'elle avait laissé tomber dans l'eau les coupures provenant d'arbres abattus; une autre a dû payer l'amende parce qu'elle avait lavé des légumes dans le canal et ainsi de suite. Pourtant, les frais d'entretien du tribunal ne dépassent pas $550 par année.

Au Canada, nous avons nombre de lois concernant la pollution, mais personne n'ose porter d'accusations à cause des frais élevés que pourrait entraîner une suite d'appels, dépenses qu'aucun particulier ne peut se permettre. Les gouvernements fédéral et provinciaux n'ont pas fait respecter les lois qu'ils sont chargés d'appliquer. Chez nous, ce sont surtout les municipalités et les industries qui polluent les cours d'eau, mais quiconque songerait à les poursuivre devrait se rappeler que, dans bien des cas, les coupables sont autorisés par le service de santé de leurs provinces respectives à déverser des eaux-vannes non épurées et des effluents dans nos cours d'eau.

Dans la motion à l'étude, le représentant de Kootenay-Ouest demande l'établissement d'une Division de la lutte contre la pollution des eaux. Je tiens à rappeler à la Chambre que nous n'avons pas besoin d'une nouvelle division ou d'un nouveau ministère pour nous dire que les eaux de la rivière Ottawa et du lac St-Louis ou celles qui entourent l'île de Montréal sont polluées. Je répéterai donc ce que j'ai dit le 8 juillet dernier, savoir que la solution du problème dépend uniquement de considérations d'ordre financier. A mon sens, le gouvernement fédéral devrait proposer l'établissement d'un programme de partage des frais en vertu duquel l'État central, les gouvernements provinciaux et les municipalités paieraient chacun un tiers du coût. Lorsque nos rivières sont polluées par des matières industrielles, ce sont les industries en cause et non les municipalités qui devraient acquitter leur tiers des frais. Nous ne parviendrons à purifier les eaux de nos rivières que si chacun assume sérieusement ses responsabilités financières. Je proposerais que le gouvernement inscrive cette question à l'ordre du jour de la conférence fédérale-provinciale qui aura lieu en avril et que le problème de la pollution de nos eaux soit discuté avant toute autre question lors des réunions du Conseil national des ressources qui auront lieu les 22 et 23 juin prochains.

Quant à la motion même, je ne suis pas d'avis qu'il y aurait lieu de former une autre division ou un ministère. J'estime cependant, à l'instar de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Turner), que le personnel du secrétariat du Conseil des ministres des ressources devrait être chargé de recueillir et d'étudier des données partout au Canada et de collaborer avec le Conseil national de recherches, afin de mettre au point des méthodes scientifiques d'épuration. Les membres du Conseil des ministres des ressources sont des ministres de leur gouvernements respectifs et ce sont eux qui, à leur tour, doivent prendre les décisions voulues au sujet de la politique régissant l'adoption de nouvelles lois, la responsabilité financière et la participation financière. J'ai été très heureux d'apprendre de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges que le ministre a l'intention de prendre des mesures à ce sujet.

L'Outaouais, en majeure partie polluée par des déchets industriels et des eaux-vannes municipales, est, je crois, la rivière la plus polluée au Canada. C'est une rivière interprovinciale. Voilà pourquoi, il incombe aux provinces de Québec et d'Ontario, au gouvernement fédéral, aux diverses administrations municipales et aux industries situées sur ces rives de prendre les mesures qui s'imposent. Les eaux polluées de l'Outaouais se déversent dans le Saint-Laurent limpide, là où il forme le lac Saint-Louis, ce qui y aggrave le degré de pollution. Évidemment, plusieurs municipalités de l'île de Montréal, y compris la ville de Montréal, déversent des eaux d'égout non traitées dans le Saint-Laurent, ce qui n'est pas de nature à diminuer la pollution. En conséquence, il y a raréfaction de la teneur en oxygène de l'eau, ce qui nuit à toute la vie aquatique et au gibier d'eau. La santé et la

vie de l'homme sont éventuellement affectées, car ces conditions provoquent des maladies et des infections. Autrement dit, cette pollution menace en définitive la vie humaine et celle de la faune. Elle entraîne la fermeture des plages et des parcs le long des rives et oblige nombre d'associations municipales et de simples citoyens à construire des piscines qui nuisent parfois à la santé des usagers, quand elles sont trop fréquentées ou ne sont pas exploitées comme il convient.

Je ne puis comprendre que les journaux accordent la manchette à des questions peu importantes et à des réponses données en Chambre, ou qu'ils donnent une publicité extraordinaire à quelque démagogue canadien qui fait la tempête et essaie de convaincre la population que la mer est agitée, quand il n'y a rien, au fond. Cependant, quand nous prenons la parole et essayons de faire quelque chose à l'égard de cette très importante question, la pollution, qui constitue un problème de santé, qui touche à notre approvisionnement d'eau fraîche, nécessité pour la vie, problème qui concerne tous les Canadiens, les journaux du pays demeurent habituellement silencieux. En fait, pendant la période consacrée aux questions et aux réponses, la tribune des journalistes est remplie à capacité, mais tandis que nous parlons maintenant de la pollution, il ne se trouve à la tribune qu'un seul journaliste.

M. Winch: Combien y a-t-il de députés de votre côté de la Chambre?

Une voix: Autant que du vôtre.

M. Rock: Je me demande comment les journaux vont répondre aux millions de visiteurs qui viendront au Canada au cours de l'année du centenaire, en 1967. Cette année-là, nous ouvrirons toutes grandes nos portes pour montrer au monde entier nos réalisations scientifiques, nos merveilleuses montagnes Rocheuses, les Laurentides, notre route transcanadienne, nos immenses aéroports, notre puissance industrielle, nos maisons d'éducation et de science, notre centre national des recherches, la place des Arts de Montréal, notre voie maritime, nos grands cours d'eau, etc.

Quand ces visiteurs viendront à l'exposition mondiale de Montréal et demanderont au bureau du tourisme où ils pourraient faire un pique-nique sur une grève du Saint-Laurent, le bureau du tourisme devra leur répondre qu'il n'y a pas de terrain de pique-nique ou de grèves aménagées le long du Saint-Laurent, ni dans l'île de Montréal, parce que nos lacs et nos rivières, à cause de la pollution, sont dommageables à la santé. Toutefois, si ces gens insistent pour trouver des terrains de pique-nique et des grèves aménagées, le bureau du tourisme devra leur répondre que le seul endroit, dans la région immédiate, se trouve au lac Champlain, près de Plattsburgh, aux États-Unis. Des touristes du monde entier visiteront notre pays pendant l'année du centenaire et se demanderont pourquoi un aussi grand pays que le Canada qui jouit d'un aussi haut niveau de vie, d'un aussi haut niveau d'éducation, de connaissances techniques et de la puissance industrielle, ne peut résoudre le problème de la pollution. Monsieur l'Orateur, nous savons, pour la plupart, que nos lacs et nos rivières sont pollués. Nous n'avons pas besoin d'une commission spéciale pour nous le dire. Ce qu'il nous faut, c'est une entente financière entre le gouvernement, les provinces et les municipalités et l'industrie pour réunir les fonds qui nous permettront de trouver une solution à ce problème.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je veux vous assurer que je n'ai pas l'intention d'étouffer ce bill. Cependant, je voudrais signaler que je m'intéresse moins aux questions techniques concernant le partage des responsabilités (qu'il s'agisse d'une division chargée de la lutte contre la pollution des eaux ou de tout autre organisme du même genre), ou au principe en cause. Je crois sincèrement que la plupart des Canadiens ne se rendent pas compte de la gravité de la situation. Ils voient leurs lacs, leurs ruisseaux et leurs rivières et croient qu'ils ne tariront jamais. C'est possible. Mais je crois que les honorables députés doivent être mis au courant de la gravité de la situation, car même s'il n'y a pas pénurie d'eau, il est essentiel de savoir si l'eau est assez fraîche pour servir à des fins de consommation et à l'industrie?

J'ai eu le privilège de faire partie de la délégation canadienne à la conférence parlementaire de l'OTAN en 1961; j'ai eu l'honneur d'être choisi membre du comité spécial des questions scientifiques et techniques. Je n'ai jamais oublié les trois jours durant lesquels j'ai siégé au sein du comité. Quelle est l'une des principales questions portées à notre attention et débattue? C'est la question de l'eau douce. On a dit aux membres du comité scientifique et technique à Paris, en 1961, que dans 25 ans, l'approvisionnement en eau douce constituerait un grave problème dans le monde entier, et surtout en Amérique du Nord.

Deux pays d'Europe et les États-Unis, notamment, se préoccupaient beaucoup de ce problème et le délégué des États-Unis nous a dit que, dans 25 ans, son pays serait aux prises avec le pire problème qu'il ait jamais

eu à résoudre s'il ne pouvait trouver un approvisionnement suffisant en eau douce. C'est que nos eaux sont polluées, non seulement par les hommes mais encore par les industries. Malgré toute l'eau qu'on peut avoir, si ce n'est pas de l'eau douce, l'industrie ne peut fonctionner ni l'homme survivre. C'est pourquoi à Paris, en 1961, les États-Unis se sont déclarés disposés à mettre à la portée de tous les pays du monde l'ensemble de leurs recherches sur la façon de transformer l'eau salée en eau douce. Jusqu'à présent, aucun pays n'y a réussi à un prix raisonnable.

Bel et bien de la part de mon honorable ami de Kootenay-Ouest (M. Herridge) de présenter cette motion, d'une année à l'autre. Il expose de nouveau le principe et nous fait part de ses inquétudes qui, soit dit en passant, sont partagées par les plus grands savants du monde et par la plupart des gouvernements. Il se préoccupe de savoir ce qui arrivera aux réserves d'eau douce au cours du prochain quart de siècle. Mais il ne suffit pas que la Chambre se montre aimable, soit d'accord et dise: «Renvoyons la question à une commission quelconque.» Monsieur, le temps est venu—en fait, il y a longtemps que la question se pose—de faire quelque chose en vue de résoudre le problème de la pollution des eaux au Canada, car, comme on l'a dit au cours d'un débat précédent, dans quelques années les ressources hydrauliques de notre continent vaudront plus que leur pesant d'or. C'est dès maintenant que nous devons nous pencher sur ce problème.

J'espère sincèrement que les honorables députés ne traiteront pas de questions techniques et ne se préoccuperont pas de savoir quel organisme devrait veiller à régler le problème, mais qu'ils reconnaîtront, au cours de cette session-ci, que le problème existe et qu'ils seront disposés à supprimer la pollution des eaux, de façon que nos descendants aient de l'eau potable, comme nos ancêtres en avaient. Et ceux-ci avaient de l'eau encore meilleure que la nôtre.

Une voix: Il est six heures.

M. Winch: Non, pas encore. Il manque trente secondes.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Comme il est six heures, la période consacrée à l'examen des affaires d'initiative parlementaire est écoulée et la Chambre revient maintenant aux travaux interrompus à cinq heures.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—RENVOI AU COMITÉ DU TRAITÉ ET DU PROTOCOLE

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Martin:

Que le Traité entre le Canada et les États-Unis d'Amérique concernant la mise en valeur conjointe des ressources hydrauliques du bassin du fleuve Columbia, signé à Washington le 17 janvier 1961, de même que le Protocole renfermant les modifications et les précisions apportées au Traité, joint à un Échange de Notes entre les Gouvernements du Canada et des États-Unis, signé le 22 janvier 1964, soient renvoyés au comité permanent des affaires extérieures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, après avoir écouté, cet après-midi, le discours du chef de l'opposition, M. Diefenbaker, je me suis dit qu'il n'y avait plus grand-chose à ajouter au sujet du traité du Columbia. Je suis sûr que la ferveur et l'éloquence qu'il a mises à citer des discours et des déclarations de libéraux auront eu un double résultat. Premièrement, il me semble que le très honorable représentant doit s'être convaincu, ainsi que ses amis, qu'ils avaient commis une erreur grossière en signant tout d'abord ce traité. Deuxièmement, je suis certain que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), ayant entendu citer si éloquemment les déclarations et les discours du premier ministre (M. Pearson) et du représentant de Coast-Capilano (M. Davis), en aura sûrement conclu qu'il ne devrait pas demander à la Chambre d'adopter cette motion telle qu'elle est présentée. Je suis certain qu'en prenant de nouveau la parole, il demandera à la Chambre d'accepter un amendement au projet de résolution qui le chargera, à titre de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, de rechercher immédiatement une nouvelle négociation du traité.

M. l'Orateur suppléant: J'aimerais signaler à la Chambre que si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots avant que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) prenne la parole. Je conviens avec mon collègue de Comox-Alberni (M. Barnett) qu'on ne saurait en dire beaucoup plus au sujet de ce traité, mais il y a un ou deux faits que j'aimerais consigner tout d'abord au compte rendu. Je suppose à tout le moins qu'on peut les considérer comme des faits.

L'autre soir, nous avons eu un débat assez vif à la Chambre sur l'importance relative des régions qui seront inondées par suite de la réalisation des deux projets à l'étude. J'ai ici un mémoire présenté le 14 juillet 1960 par le ministère de l'Agriculture sur les conséquences, pour l'agriculture, de la construction de réservoirs sur le Columbia et la rivière Kootenay entre Luxor et Dorr. On y dit ceci:

L'aménagement d'un réservoir sur la rivière Kootenay et le fleuve Columbia en direction sud à partir de Luxor jusqu'à l'emplacement du barrage de Dorr, aurait pour résultat d'inonder environ 91,000 acres de terre. De cette superficie, 24,000 acres, une fois amendées, pourraient être cultivées sans irrigation, mais seulement 2,800 acres environ de terrains d'alluvion, entièrement situées dans le bassin de la Kootenay, sont utilisées à l'heure actuelle, surtout pour la culture du foin destiné aux animaux qui viennent paître pendant l'été dans les terres hautes. Une quarantaine de cultivateurs sont en cause. Il faudrait engager de fortes sommes pour rendre utilisable le reste des 24,000 acres.

En outre, quelque 26,000 acres de terre dans la région inondée pourraient se prêter à l'agriculture grâce à l'irrigation. Toutefois, les sommes qu'il faudrait affecter à l'utilisation de l'eau puisée dans la rivière Kootenay rendent le projet irréalisable dans la pratique, vu le bas prix des produits qu'on pourrait cultiver dans cette région.

Par contre, il s'y trouve, au-dessus du niveau du réservoir, environ 300,000 acres de terre qu'il serait possible de rendre aussi arables que les 26,000 acres de la région du réservoir. Si l'on pouvait utiliser l'eau du réservoir à des fins d'irrigation, ce dernier, de fait, augmenterait les possibilités agricoles de la région.

Si l'aménagement du réservoir permettait, grâce au Columbia, de maîtriser les crues de la région au-delà de Luxor, nous aurions de 20,000 à 30,000 acres de terre arable de plus dans la vallée du Columbia, qu'on ne peut utiliser à l'heure actuelle à cause des inondations.

De sorte que, du moins de l'avis du ministère de l'Agriculture, la chose semblerait mettre fin à l'argument.

J'ai aussi à la main une lettre d'un colonel à la retraite, autrefois du corps des ingénieurs de l'Armée des États-Unis, qui, soit dit en passant, chose assez intéressante, est membre de l'Ordre de l'Empire britannique. Il écrit de Sacramento, en Californie, après avoir passé une grande partie de sa jeunesse, ainsi qu'une partie de sa vie adulte, dans la région du lac Arrow. Il déclare que puisqu'il a grandi près des lacs Arrow, il aimerait faire des observations sur les dispositions que renferme le traité proposé, et il écrit:

Mon analyse se fonde sur les conditions proposées dans le traité, telles que les publient le *Daily News* de Nelson, le *News Digest* de la Commission fédérale de l'énergie et le rapport préliminaire relatif à la première étape du réseau d'interconnexion de la Californie et du Nord-Ouest de la région du Pacifique.

Il y a deux raisons qui entraînent une retenue additionnelle sur le cours supérieur du Columbia, l'une d'économie en matière de génie, l'autre de caractère politique. La retenue additionnelle pour

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

affermir le potentiel d'énergie sur le cours inférieur du Columbia est populaire, et on semble être de plus en plus convaincu, chez les représentants canadiens et américains au sommet, que de tels barrages de retenue sont appropriés et économiques en eux-mêmes, simplement parce qu'un grand nombre de barrages sont économiques et qu'ils témoignent d'un pas en avant vers le grandiose, le prestigieux et le spectaculaire.

Du point de vue économique et technique, le réservoir supérieur peut se motiver et présenter quelque avantage, si les résultats économiques en compensent les frais ou sont supérieurs au coût de revient. Sinon, il est injustifiable. Parfois, (ce qui semble être le cas en l'occurrence) des expédients d'ordre politique exagèrent hors de toute proportion certains avantages accessoires, afin de justifier un accord international qui, sans cela, ne répondrait pas au principe de l'économie. Toutefois, le succès ou l'échec d'une pareille exagération ne saurait ni prouver ni réfuter l'existence de raisons écnomiques. Elle ne sert qu'à obscurcir l'aspect économie technique. Si le projet réussit et s'il est possible d'en dissimuler soigneusement le coût de revient, le résultat peut donner une certaine gloriole à l'aménagement de réservoirs géants et d'étangs hydro-électriques, aux dépens des propriétaires lacustres, sur les rives des lacs Arrow. D'autre part, on refusera au public le droit de jouir d'un des plus beaux paysages de lacs naturels que n'a pas encore violé la philosophie douteuse du pouvoir économique.

Cette lettre porte la signature du lieutenant-colonel George Anthony de l'armée des États-Unis, ingénieur diplômé, qui nous écrit de Sacramento, en Californie. Il ne peut avoir aucune raison personnelle ou particulière sauf celle d'avoir vécu dans la région des lacs Arrow et qu'il regrette de voir abimée par un état de choses qu'il estime infondé en tant qu'ingénieur de profession.

En consultant le texe du débat de l'autre soir, j'ai trouvé intéressantes les propositions d'un député au sujet de ce qu'il serait possible d'accomplir aux termes du traité.

Une chose qui m'a quelque peu ébranlé, c'est d'entendre le député de Coast-Capilano (M. Davis) dire que, si précaire sera peut-être la nature du traité, une fois ratifié, le président des États-Unis pourra en supprimer une partie quand cela lui plaira, aux termes de la loi américaine.

Autre chose qui s'est à coup sûr dégagée du débat, c'est que le traité est un embarras à la fois pour le gouvernement actuel et pour l'opposition officielle.

Un seul homme ici a tenté le moindre effort pour les tirer de là, et c'est le mauvais garnement du parti conservateur, l'honorable député de Calgary-Nord (M. Harkness), l'ancien ministre de la Défense nationale, que le chef de l'opposition officielle (M. Diefenbaker) a relégué aux plus profondes des oubliettes. Aucun député, il va sans dire, et c'est justice, ne passe pour être plus franc que celui de Calgary-Nord. Or, il a déclaré sans ambages à la Chambre qu'il savait, tout aussi bien que le gouvernement et l'opposition officielle, qu'il

s'agissait d'un traité de second ordre et que s'il avait été signé, c'était parce que le premier ministre de la Colombie-Britannique avait forcé la main de deux gouvernements successifs.

Je n'arrive pas à comprendre pourquoi les conservateurs et les libéraux essaient de gagner, par la logique, une bataille perdue et s'évertuent de prouver l'excellence d'un mauvais traité. Apparemment, ils ont peur du premier ministre de la Colombie-Britannique. A titre d'habitants de cette province, nous pouvons nous gonfler d'orgueil en pensant que notre premier ministre a su effrayer le présent gouvernement, tout comme il l'avait fait de son prédécesseur mais, à mon avis, il s'agit d'une question très grave. Ceux qui ont la moindre connaissance de la loi sur les cours d'eau internationaux savent très bien que, même si le gouvernement fédéral peut empêcher un gouvernement provincial de prendre une mesure qu'il juge contraire à l'intérêt du pays, il ne peut contraindre ce gouvernement provincial à adopter une autre mesure, à son avis, préférable. D'une façon qui lui est bien propre, M. Bennett a su tirer tous les avantages de la situation et il a dit, tour à tour, aux deux gouvernements d'Ottawa: «Le Columbia sera aménagé selon notre plan ou bien il ne le sera pas». Les deux ont cédé sans protestations.

Lorsque nous cherchons des exemples des concessions du gouvernement fédéral soumis aux pressions des provinces, et qu'on nous invite à croire qu'un certain gouvernement provincial séparatiste est prêt à détruire la confédération, il ne serait peut-être pas mauvais de tourner parfois les yeux vers l'Ouest plutôt que vers l'Est. Le traité qui nous occupe en est un excellent exemple. Comme je le disais, il m'est impossible de comprendre pourquoi le gouvernement actuel et l'opposition officielle ont accepté de siéger ici, jour après jour, accusés de malhonnêteté ou d'imbécilité, au lieu de montrer du doigt l'homme responsable de la situation. J'espère qu'au cours des auditions du comité, nous pourrons tirer cette affaire au clair et que nous saurons enfin qui est le principal coupable. Je crains que ni le gouvernement libéral, ni le gouvernement conservateur qui l'a précédé, puissent être exonérés complètement d'une accusation de lâcheté; je suis certain cependant que nous pourrons les exonérer de malhonnêteté et de trahison en ce qui concerne le bien-être national et que nous serons en mesure de faire retomber le blâme sur le vrai coupable.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je dois rappeler à la Chambre que si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures prend la parole maintenant, le débat sera clos.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est de mon devoir, en terminant le débat, de faire remarquer que nous avons délibéré, pendant quatre jours, et de façon très profitable, sur un sujet dont l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) a dit que c'était l'un des plus importants que la Chambre ait étudiés ces dernières années.

J'estime que dans mes commentaires au cours de la période qui a été mise à ma disposition, sur certaines choses qui ont été dites sur le traité, le protocole et les documents qui s'y rapportent, je dois d'abord faire l'éloge des fonctionnaires de notre pays qui ont puissamment contribué, depuis plusieurs années, à l'étude de cette question, qu'ils ont aidé à mener à bien. L'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) s'est laissé aller, à mon avis, à des remarques peu obligeantes à l'égard de certains fonctionnaires du Canada. Je dois dire, pour être juste, que l'honorable député a tenté par la suite de corriger l'impression créée par ses premières déclarations. Pour qu'il n'y ait aucun doute à ce sujet, je tiens à dire cependant que je suis persuadé qu'aucun des députés de la Chambre, à quelque parti qu'il appartienne, n'estimerait être de son devoir, pour plaider une cause quelconque, de faire état, en critiquant l'administration, des façons d'agir de nos fonctionnaires.

M. Herridge: Cela peut s'imposer parfois.

L'hon. M. Martin: Je tiens à assurer mon honorable ami que, dans ce cas-ci, les intérêts du Canada n'ont jamais été mieux servis que par les fonctionnaires du Conseil privé et du secrétariat d'État aux Affaires extérieures, les ingénieurs du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, les fonctionnaires du ministère de la Justice et d'autres fonctionnaires du gouvernement fédéral, sans oublier ceux de la Colombie-Britannique, qui tous se sont consacrés avec une ardeur remarquable à l'exécution de la tâche que leur avaient confiée leurs gouvernements respectifs. J'ai une plus grande confiance en nos fonctionnaires que semble en avoir l'honorable député, qui devrait essayer d'en revenir de l'illusion que tous les Américains sont des géants tandis que leurs homologues canadiens ne sont que des nains.

L'honorable député de Kootenay-Ouest a posé quelques questions. Il a demandé les détails des calculs qui ont permis d'en arriver à 64.4 millions de dollars pour la maîtrise des crues, et des quatres paiements supplémentaires pour les opérations d'urgence durant les 60 années qui suivront la ratification. Je conseille simplement à mon honorable ami de lire les pages 153 et 161 du Livre blanc

où il trouvera, parmi d'autres calculs, ceux qu'il a demandés. Le Livre blanc a été distribué aux députés avant l'ouverture du débat, afin de leur rappeler quelques-uns des faits principaux qui influent sur cette entreprise importante et complexe.

Le préopinant a parlé des observations du député de Calgary-Nord (M. Harkness), qui a étudié sérieusement cette question lorsqu'il faisait parti d'un comité ministériel du gouvernement précédent. Je ne suis pas de son avis quand il déclare que l'accord conclu n'est qu'un pis-aller pour notre pays; d'autre part, j'abonde dans son sens lorsqu'il affirme qu'il importe, pour le gouvernement canadien, de tenir compte des désirs de la province à qui appartient la ressource en cause, avant de prendre une décision quant aux négociations avec les États-Unis.

J'estime que l'accord conclu n'est pas un pis-aller. C'est le meilleur que nous ayons pu conclure avec les États-Unis, après des négociations prolongées. Je préfère rappeler à l'honorable représentant ce que le député de Calgary-Nord a dit en terminant ses observations. Comme en fait foi la page 679 du hansard, il a déclaré:

> Plutôt que de perdre du temps à parler des avantages du programme McNaughton, j'estime qu'il est beaucoup mieux d'examiner le régime actuel, savoir, le seul qui soit acceptable à tous les intéressés.

Je crois que c'est justement dans cette optique que nous devons tous aborder l'étude de cette importante question.

Il est clair, monsieur l'Orateur, que la majorité des membres de cette Chambre estiment que le traité, le protocole, l'accord conclu avec la province de la Colombie-Britannique et les conditions de la vente constituent un marché équitable pour les deux pays et digne de la renommée et de l'honneur du Canada. C'est un projet qui tient compte de nos intérêts nationaux et des besoins de nos voisins. C'est un projet qui se fonde sur la conjoncture dont il faut tenir compte en songeant à l'énergie disponible actuellement et à l'avenir et aux moyens d'aménager ce grand fleuve du Columbia de façon à produire de l'énergie pour la population du Canada et pour celle des États-Unis.

M. Herridge: Il faudrait intervertir cette proposition.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami dit qu'il faudrait intervertir cette proposition et cela me va très bien. Quand on est prêt à reconnaître que les autres aussi ont des droits, on peut conclure un accord bien plus satisfaisant. C'est l'une des raisons qui nous a permis de conclure un accord avec les États-Unis après une longue période de pourparlers.

[L'hon. M. Martin.]

J'ai cherché à aborder cette question objectivement. J'ai reconnu les mérites de tous ceux qui avaient eu à s'en occuper. J'ai dit et je répète que le traité signé par l'ancien gouvernement en janvier 1961 était au fond un bon traité et que nous avons réussi à l'améliorer. Le protocole et les autres documents annexés en fournissent la preuve.

Quand le très honorable représentant a pris la parole cet après-midi, il a consacré presque tout son temps au protocole. Il a déclaré qu'il était insuffisant. Il a signalé qu'il n'accomplit pas tout ce que ses auteurs ont promis. Voilà son raisonnement et celui de certains honorable membres de son parti qui ont appuyé de façon générale l'attitude qu'il a prise, mais qui ont affirmé qu'ils appuieront le protocole ainsi que le traité. Mais aujourd'hui l'honorable représentant a dirigé la plupart de ses remarques contre un député en particulier, l'honorable représentant de Coast-Capilano (M. Davis).

M. Herridge: Et contre la politique du gouvernement avant les élections.

L'hon. M. Martin: Je tiens à dire que l'honorable représentant de Coast-Capilano, qui était un membre très précieux de l'équipe de négociateurs...

M. Herridge: M. Williston dit qu'il n'en faisait pas partie.

L'hon. M. Martin: ...a rendu d'excellents services au Canada au cours des négociations qui ont eu lieu depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel. Le très honorable représentant aimerait peut-être connaître les idées qu'il a abandonnées. Je dois dire qu'à mon avis, en faisant aujourd'hui de l'honorable représentant de Coast-Capilano la cible de ces critiques, le très honorable représentant a simplement confirmé la véritable participation du député à ce problème et il a implicitement manifesté, comme il l'a d'ailleurs annoncé à la fin de son discours, qu'il appuyait le traité, le protocole et les documents connexes ainsi que les efforts du gouvernement actuel pour conclure des négociations heureuses avec les États-Unis.

Aujourd'hui, le très honorable représentant nous demande quelles innovations on doit au présent gouvernement. Il a dit que le traité à nos yeux était excellent et que le protocole ne renfermait pas d'améliorations dignes des qualificatifs employés par ses protaganistes. Il a oublié d'admettre aujourd'hui que le principal tour de force du présent gouvernement consistait à avoir remis les choses en marche en mai dernier alors qu'elles étaient plus ou moins au point mort depuis la signature du traité en 1961. Je confirme maintenant le rôle joué dans cette affaire par l'ancien gouvernement. Je n'ai pas retiré les

paroles que j'ai prononcées au début et je ne le fais pas ce soir. J'estime que l'ancien gouvernement a accompli une tâche louable. Notre gouvernement a consolidé l'œuvre du gouvernement antérieur, grâce au protocole que nous avons réussi à dresser d'un commun accord avec les États-Unis.

L'une des raisons de cette amélioration n'a pas été relevée par le très honorable représentant. Nous discutons présentement une proposition visant à renvoyer le traité et le protocole, pour étude, au comité du traité et du protocole des Affaires extérieures. Il s'agit d'une grande amélioration, œuvre du gouvernement actuel. C'est une réalisation qui n'est pas l'œuvre de l'ancien gouvernement. Avec un certain respect, je déclare qu'il est clair, d'après tous les témoignages, que l'Administration qui a signé le traité en 1961 était apparemment divisée contre elle-même sur la question de savoir si on devrait ou non hâter la conclusion du traité. Il est clair qu'il devait y avoir division marquée de l'opinion entre l'ancien gouvernement d'Ottawa et le gouvernement de la Colombie-Britannique, bien qu'aujour'dhui, le très honorable représentant ait dit que lorsqu'il a signé le traité, il croyait que le gouvernement de la Colombie-Britannique était disposé à accepter l'initiative du gouvernement fédéral.

Il est difficile de comprendre pourquoi aucun accord n'a été formellement conclu entre l'ancien gouvernement et le gouvernement de la Colombie-Britannique. Lorsque nous avons tenté d'améliorer le traité, une des premières choses que nous avons accomplies a été d'obtenir une entente claire et sans ambiguïté avec le gouvernement de la Colombie-Britannique. Que nous ayons réussi dans cette tentative, deux instruments, figurant maintenant au compte rendu des délibérations de la Chambre, que renferme le Livre blanc, le prouvent. Nous avons pu obtenir un accord qui énonce les obligations de la Colombie-Britannique envers le Canada, les obligations du Canada envers les États-Unis, les obligations que la Colombie-Britannique consentait à assumer relativement aux accords que le Canada a conclus avec les États-Unis. Cet accord a été rédigé nettement et sans équivoque; lorsque nous avons négocié avec les États-Unis, nous savions exactement où nous en étions avec la province de la Colombie-Britannique. C'est là une amélioration marquante due au gouvernement actuel, et qui se distingue de l'attitude du gouvernement précédent, que dirigeait le très honorable représentant.

La conclusion d'ententes précises et fermes entre les gouvernements fédéral et provinciaux a amorcé les dernières négociations avec les États-Unis; elle permettra en définitive, du moins, nous le croyons, nous l'espérons, la ratification du traité. Rien n'indiquait que le gouvernement précédent ait envisagé de conclure avec la Colombie-Britannique l'entente indispensable à la bonne marche de l'affaire ou ait été en mesure de le faire. La chose est évidente.

Quelle est la situation actuelle? Nous avons pu conclure un protocole avec les États-Unis et une entente quant à l'idemnisation à verser pour la vente des avantages énergétiques d'aval. Quel progrès le présent gouvernement a-t-il accompli? Nous avons pu conclure un traité en vertu duquel les États-Unis s'engagent à verser au Canada pour le compte de la Colombie-Britannique une somme d'argent qui suffira amplement à défrayer le coût global des trois réservoirs et qui fournira en outre un revenu et permettra d'obtenir un excédent.

En outre, nous avons pu obtenir l'assurance que l'énergie ainsi produite à l'un des barrages, celui de Mica, pourrait fournir aux consommateurs canadiens en Colombie-Britannique de l'énergie à un prix comparable à celui qui existe n'importe où au Canada. Voilà certains des nouveaux avantages qui découlent des négociations menées à bonne fin par le gouvernement actuel avec le gouvernement des États-Unis.

M. Fleming: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures me permettrait-il une question? Si le gouvernement ou les autorités des États-Unis paient pour les avantages énergétiques d'aval un montant global qui doit être versé au Fonds du change étranger en contrepartie, et immobilisé en placements à long terme, et que le gouvernement canadien soit obligé d'emprunter de l'argent à un taux d'intérêt élevé, je suppose, afin de mettre à la disposition de la Colombie-Britannique les fonds nécessaires à l'aménagement des barrages, comment alors pourra-t-il y avoir accumulation d'intérêts dans le fonds des capitaux jusqu'au niveau indiqué par le ministre?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, nous étudierons soigneusement cette question au comité. Mon honorable ami m'a posé une question qui m'a fait digresser un tant soit peu, mais je tiens à lui dire que la somme globale sera versée au Canada en dollars des États-Unis, ce qui accroîtra d'autant les devises étrangères dont dispose le Canada.

Les fonds en dollars des États-Unis seront ensuite placés là-bas par l'achat de titres du gouvernement à brève et à moyenne échéance (c'est la coutume, pour ce qui est des réserves en devises étrangères) que le Canada conservera aussi longtemps qu'il le faut. Dans

l'intérêt de la balance des paiements des États-Unis, ces titres seront des obligations non revendables du gouvernement des États-Unis à échéance plus longue que d'ordinaire mais facilement rachetables au comptant, conformément aux besoins du Canada.

Le Canada versera à la Colombie-Britannique, en dollars canadiens, la somme correspondante au paiement global. Cette somme sera puisée dans le Fonds du revenu consolidé, comme c'est le cas pour tout supplément versé dans les réserves canadiennes de devises étrangères. La Colombie-Britannique touchera donc en devises canadiennes l'équivalent du versement des États-Unis, presque en même temps que les États-Unis feront leur paiement. Le transfert qui s'effectuera par l'entremise du régime bancaire du Canada exigera peut-être plusieurs semaines, car des sommes considérables sont en cause. Voilà la réponse à la question de mon honorable ami.

Il n'y a pas de doute que le programme mis au point nous permettra d'aménager le fleuve Columbia. En outre, aux termes d'un accord avec les États-Unis, selon lequel ce pays paiera le coût des installations de retenue, la Colombie-Britannique pourra fournir de l'énergie au barrage Mica à un taux de 1.5 millième, prix qui se compare à presque tout autre au Canada, dans ce domaine.

Voilà, en partie, les effets du protocole. Pourtant, le très honorable représentant déclare que nous n'avons apporté que des précisions d'ordre secondaire à un traité qui, de notre propre aveu, était foncièrement bon. En plus de rendre efficace un traité foncièrement bon, nous sommes parvenus à nous entendre de façon précise avec la Colombie-Britannique quant à nos obligations respectives.

Quand le très honorable représentant a signé le traité en 1961, il n'avait pas la moindre idée du prix, ni la moindre idée de ce que la Colombie-Britannique allait recevoir en retour des avantages d'aval. Il n'avait pas la moindre idée de ce qu'allait être la convention ou le contrat entre le gouvernement de la Colombie-Britannique et le gouvernement du Canada. Il y a lieu de se demander comment un gouvernement peut se permettre de conclure un traité avec une autre puissance souveraine sans savoir au juste ce qu'il en est de ces questions.

Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant a prétendu que le protocole que nous avons signé ne s'appliquait pas vraiment aux considérations fondamentales. A l'étape de l'étude au comité, nous pourrons peser cette déclaration. Nous allons pouvoir examiner le protocole. Nous verrons bien si les modifications et les restrictions que nous avons obtenues étaient à l'avantage du Canada. Je suis convaincu que le protocole que notre gouvernement a négocié, avec la collaboration étroite et féconde de la Colombie-Britannique, constitue une base plus satisfaisante d'où se lancer à la réalisation des projets convenus avec les États-Unis.

J'ai déjà donné un aperçu des principaux points du protocole. Ils sont consignés aux pages 500 à 503 du hansard du 3 mars. Un examen de ce protocole révèle qu'en vertu de cet accord avec les États-Unis, nous avons fait plus qu'apporter des éclaircissements, qu'il ne s'agissait pas simplement d'ajustements, de modifications et d'améliorations, mais que le traité et le protocole nous fournissent une meilleure base qu'auparavant en vue de la ratification.

Par exemple, personne ne peut nier que les avantages énergétiques que le traité permet d'envisager sont beaucoup plus importants par suite des points qui ont été établis par le protocole. Le changement relatif à la base du débit d'eau a augmenté les avantages énergétiques du Canada d'environ 18 p. 100. Les dispositions relatives aux exigences de pompage à Grand Coulée ont augmenté le crédit du Canada, quant à ses possibilités, de 5 à 7 p. 100.

Les dispositions des paragraphes 5 et 7 du protocole relatives aux opérations d'emmagasinage au Canada et à Libby promettent certainement une situation bien meilleure, du point de vue du Canada, que celle envisagée par les premières critiques fondées uniquement sur les dispositions du traité lui-même.

Quant à la prévention des inondations, plusieurs des critiques les plus sérieux du premier traité déploraient le fait qu'on accordait apparemment aux États-Unis un pouvoir de surveillance considérable, sans droit de regard ni restriction d'aucune sorte. Le protocole accorde au Canada le droit incontestable d'exprimer son opinion à ce sujet et il établit également des normes objectives pour les cas où de nouvelles mesures de prévention des inondations s'imposeraient. Ce sont là des améliorations réelles.

Un bon nombre des points du traité, qui avaient suscité des critiques chez les avocats, ont été rectifiés dans le protocole. Cela s'applique notamment dans le cas des précédents, des dérivations des eaux et du statut du traité sur les eaux limitrophes.

Le très honorable député a demandé aujourd'hui ce que le protocole avait fait au sujet du droit de la dérivation des eaux. Il a dit que le protocole avait tout simplement confirmé ce qui se trouvait déjà inclus dans le traité au sujet du droit de dérivation des eaux pour fins de consommation, en vue de venir en aide aux fermiers des Prairies, là où

l'irrigation se révélait nécessaire. Je ne disconviens pas qu'il en soit ainsi, mais d'exprimer la chose comme l'a fait le très honorable représentant ne peut manquer de produire une mauvaise impression. L'article XIII (1) du traité était ambigu quant au droit de dérivation pour fins de consommation. Il pouvait être interprété différemment. Certains juristes disaient que l'article n'accordait pas de droit absolu quant aux fins de consommation comme c'était, semble-t-il, l'intention de l'article XIII du traité signé par le très honorable représentant. J'étais de ceux qui ne partageaient pas cet avis. Pour moi, l'article ne laissait aucune équivoque. Mais d'aucuns, notamment l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), soutenaient que tel n'était pas le cas.

M. Herridge: Il n'est pas encore clair.

L'hon. M. Martin: L'honorable député dit qu'il n'est pas encore clair. Tout ce que je puis dire c'est que le très honorable représentant a nettement établi aujourd'hui que l'article est maintenant clair, étant donné que le droit de dérivation est reconnu comme étant l'un des éléments essentiels du protocole approuvé par le gouvernement actuel et les États-Unis.

M. Herridge: Il a toujours été là.

L'hon. M. Martin: L'honorable représentant dit qu'il a toujours été là. C'est exactement ce que je soutenais; mais il subsistait un certain doute, que le protocole a maintenant dissipé.

A propos du rythme prévu et des modalités que rendent possibles les bénéfices d'aval du Canada, qu'il me soit permis de dire que le protocole et les accords de vente connexes ont beaucoup amélioré la position de notre pays par rapport à celle que permettait le traité. Si l'on a des doutes sur cette déclaration, comment expliquer que l'ancien gouvernement ait jugé nécessaire d'offrir d'acquitter la moitié du coût des entreprises au moyen de deniers publics, alors qu'aux termes de notre entente, tous les frais des travaux, et même davantage, seront réglés d'avance par les recettes provenant des clients américains à l'égard des ventes faites durant la première partie de la période visée par le traité? Le très honorable représentant a demandé cet après-midi ce que le protocole renfermait de neuf, ce que nous avons fait de nouveau. Je viens de mentionner du neuf. Ma foi, lui-même et son parti étaient disposés à payer la moitié des dépenses pour les entreprises de Duncan, du lac Arrow et de Mica. Nous avons pu conclure un accord avec les États-Unis aux termes duquel ce pays devra nous verser le coût intégral de toutes ces entreprises. Le Canada ne se verra imposer aucune obligation financière. Le gouvernement fédéral n'aura pas à payer un cent pour la construction des trois réservoirs. Voilà ce que nous avons accompli. C'est un des résultats du protocole que nous avons pu obtenir. Et, pour répéter ce que je viens de dire il y a un instant, le gouvernement de la Colombie-Britannique pourra, grâce aux réservoirs de Mica, produire de l'énergie à un prix soutenant la comparaison avec le taux courant ailleurs au Canada. Cette réalisation unique et nouvelle est, évidemment, le résultat des négociations menées par le gouvernement actuel avec les États-Unis.

Je ne voudrais ni surestimer ni sous-estimer les avantages qui en découlent pour le Canada. Les négociations ont été très difficiles. En effet, il s'agissait de ressources appartenant à une province, et nous avons toujours été jaloux de nos richesses naturelles dans notre pays. Mais, si l'on tient compte de l'excédent toujours plus considérable d'énergie dont pourra profiter la région située sur la côte Nord-ouest du Pacifique, en Colombie-Britannique, à la suite de la mise en valeur de la rivière de la Paix, de la production future d'énergie à Mica, ainsi que de l'exploitation de nouvelles sources d'énergie, on pourra bien se demander si l'un des grands avantages du protocole ne résulte pas de ce que nous ayons pu conclure une entente avec les États-Unis avant que ceux-ci aient compris qu'ils n'avaient peut-être pas besoin de conclure un accord pour l'achat des avantages d'aval.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ne croyez-vous pas qu'ils y aient pensé?

L'hon. M. Martin: Le très honorable représentant s'en amuse. Si nous avions attendu beaucoup plus longtemps, nous aurions perdu l'occasion d'obtenir cet avantage gratuit pour la Colombie-Britannique et le Canada, tout en favorisant les relations amicales avec notre voisin.

M. Herridge: En lui donnant notre pays.

L'hon. M. Martin: Le député dit: «En lui donnant notre pays». La seule personne, ici, à la Chambre, qui dispose ainsi de notre pays, c'est le député lui-même, dont le manque de confiance dans cette entreprise signifie qu'il est incapable de bien comprendre la chance qui se présente à la Colombie-Britannique et au Canada de conclure une entente satisfaisante avec les États-Unis, qui encouragerait ceux-ci à payer les réservoirs représentant pour nous de l'énergie à meilleur compte; cela nous permettrait,

en outre, de tirer avantage du grand Columbia, richesse naturelle que nous aurions perdue sans le traité et le protocole que nous avons signés.

L'autre jour, l'honorable représentant d'Okanagan-Revelstoke (M. Fleming)...

M. Herridge: L'honorable représentant me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Martin: L'honorable représentant aurait-il l'obligeance d'attendre que j'aie terminé mon discours, vu que mon temps de parole est limité?

Le très hon. M. Diefenbaker: Pas du tout.

L'hon. M. Martin: Je m'en charge.

L'honorable représentant d'Okanagan-Revelstoke a parlé dans son discours, qui m'a paru très sensé, de la disposition de l'énergie qui résultera de ce projet. Voici ce qu'on lit à la page 518 du compte rendu:

> Nous allons vendre de l'énergie qui, nous dit-on, coûtera environ 1.5 millième. C'est l'énergie la moins chère, non seulement en Colombie-Britannique, mais au Canada, je pense, et nous allons la vendre toute aux États-Unis. Pourquoi?

Voilà la question que posait l'honorable député dans ce que j'ai déjà dit être l'un des discours les plus intelligents prononcés au cours du débat. J'aimerais lui signaler que l'énergie dont le Canada disposera à moins de 1.5 millième n'est pas celle qui doit être vendue aux États-Unis. C'est l'énergie qui sera générée à Mica...

M. Herridge: Livrée à Vancouver.

L'hon. M. Martin: Rien, dans aucun des documents dont la Chambre est saisie, ne suggère la vente de cette énergie. On propose maintenant de vendre l'énergie d'aval produite par les générateurs américains. C'est en paiement de cette énergie que le Canada recevra 274.8 millions de dollars.

Je vais m'attarder sur les observations de l'honorable représentant car, à mon avis, il a soulevé un point fort important et d'un véritable intérêt pour les gens de la Colombie-Britannique. Il a dit plus loin:

> La population de Colombie-Britannique a certes le droit de savoir si elle obtiendra l'énergie de la rivière de La Paix, censée fournir les avantages excédentaires d'aval, au même coût que les avantages d'aval. Ou devra-t-elle la payer 10, 12 ou 14 millièmes? Nous voulons savoir sur quoi se fondait le gouvernement canadien pour déclarer, d'accord avec le gouvernement de Colombie-Britannique, que cette énergie était excédentaire.

Voilà de la part du très honorable représentant une déclaration juste et pertinente. Je lui ferai remarquer toutefois que le coût de l'énergie de la rivière La Paix, d'après l'estimation faite en 1961 par les maisons d'ingénieurs-conseils du Royaume-Uni, variait entre 4.2 et 4.4 millièmes par kilowattheures. On a depuis lors réalisé des économies sur les lieux et il n'est peut-être pas déraisonnable de dire que le prix définitif s'établira aux environs de 4 millièmes. Combien les avantages énergétiques d'aval coûteraient-ils au Canada s'ils étaient retournées au pays et vendus à un prix qui permettrait la production au barrage Mica d'énergie à un taux de 1.5 millième comme c'est le cas aux termes des accords projetés? Pour en arriver là, il faudrait que les revenus provenant de ces avantages énergétiques d'aval, au cours d'une période de 30 ans, soient suffisants pour payer les frais d'aménagement des barrages de retenue prévus dans le traité, la moitié du coût des génératrices du barrage Mica, le droit imposé par le traité sur la transmission de l'énergie de réserve et les frais de transmission des avantages énergétiques d'aval de la centrale d'Oliver aux centrales de la Colombie-Britannique. Je tiens à signaler que si l'énergie était ramenée au Canada, nous n'aurions aucune garantie quant à la quantité d'énergie qui serait rapatriée. Aux termes des arrangements actuels, nous sommes assurés d'un certain montant d'argent et nous savons exactement à quoi nous en tenir.

Monsieur l'Orateur, le représentant de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) a formulé certaines critiques au sujet du traité. Selon lui, le traité n'a qu'un seul avantage, celui de permettre des économies de 16 millions de dollars par année, jusqu'en 2003, en ce qui a trait à la production d'énergie au barrage Mica. Si l'on étudie les faits, il est bien clair que cela n'est qu'une partie des avantages dont le Canada jouira. Non seulement réaliserons-nous des économies de 13 millions par année jusqu'en l'an 2003 sur la production d'énergie au barrage Mica, mais l'ensemble du programme comportera beaucoup plus d'avantages pour le Canada, comme je l'ai dit l'autre jour lorsque j'ai motivé ma déclaration. Le montant de 16 millions représente uniquement les économies annuelles que nous réaliserons chacune des trente premières années, non pas l'ensemble des avantages que nous retirerons du seul barrage Mica. Les ouvrages qui seront aménagés et les services qui seront fournis au Canada, tant en ce qui a trait au Columbia qu'à la rivière Kootenay, vaudront infiniment plus pendant la durée du traité et par la suite.

Comme en fait foi la page 523 du compte rendu, le député a déclaré ce qui suit:

> ...même si nous retirons 16 millions par année en avantages, cela sera loin de dédommager le Canada pour les paiements qu'il devra verser à ceux qui seront dépossédés de leurs maisons et de leurs entreprises commerciales, aux localités inondées, sans parler que ces avantages seront loin de compenser la perte de productivité des milliers d'acres de terre inondées à perpétuité.

Je ne puis que supposer que les critiques de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam

à cet égard ne visent que le barrage du lac Arrow, car les deux autres entreprises prévues par le traité sont comprises dans le programme 9A qu'il appuie, nous a-t-il dit. Pour ce qui est du barrage du lac Arrow, plus de 40 p. 100 du coût estimatif total comprennent les frais d'aménagement de la région du réservoir ainsi que d'autres frais dont a parlé l'honorable député. Ces frais ne représentent pas un coût supplémentaire qui annulerait les avantages du traité.

Mon honorable ami nous a ensuite signalé que, d'après le texte du traité, nous pourrions être appelés à fournir de l'énergie bon marché aux États-Unis. Tout contrat de vente doit évidemment comporter des avantages pour l'acheteur et pour le vendeur. Toutefois, les services américains achèteront cette énergie à un taux plus élevé que le taux actuel de la *Pacific Northwest Power*. Il convient en outre de remarquer ici que la quantité d'énergie achetée diminuera constamment et aura par conséquent moins de valeur que si elle demeurait constante; de plus, il s'agit d'une quantité inconnue car les avantages réels dépendront de conditions futures.

L'honorable représentant a dit que ce traité aurait pour résultat de chasser de la Colombie-Britannique l'industrie de l'aluminium. C'est une affirmation que ne confirment pas les besoins d'énergie de l'industrie de l'aluminium dans le nord-ouest des États-Unis.

M. Herridge: Feu C. D. Howe avait prédit que cela arriverait si nous vendions nos avantages d'aval.

L'hon. M. Martin: Voyons un peu ce qu'a déclaré l'honorable représentant, comme en fait foi la page 525 du hansard:

> L'industrie de l'aluminium, dans le nord-ouest des États-Unis, n'a été ralentie que par une pénurie d'énergie à bon marché...

J'ai examiné les rapports de la société d'énergie de Bonneville pour l'année 1963 et j'y vois que, depuis 1958, certaines usines d'aluminium ont diminué leurs charges de puissance primaire. Le rapport ajoute qu'en fait, ces diminutions, de 1958 à 1963, ont coûté à la société de Bonneville 5 millions et demi de dollars en pertes de revenus. Au 30 juin 1963, ces usines d'aluminium ne fonctionnaient qu'à environ 65 p. 100 de leur énergie susceptible d'interruption. Rien ne justifie donc l'affirmation de l'honorable député.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je dois signaler au ministre que son temps de parole est expiré.

L'hon. M. Martin: Je dirai simplement, monsieur l'Orateur, en terminant ma réplique, à titre de conclusion et en guise de réponse, que le protocole représente une affaire aussi bonne qu'équitable pour le Canada. La province de la Colombie-Britannique l'accueille avec satisfaction et l'appuie. Nous avions un traité qui n'était pas accompagné d'une entente entre la Colombie-Britannique et l'ancien gouvernement du Canada. Nous l'avons perfectionné, nous en avons fait un traité meilleur tant pour la Colombie-Britannique que pour le Canada dans son ensemble.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Puis-je signaler à l'honorable représentant que le temps de parole du ministre est expiré. Il ne saurait donc, à moins d'avoir l'assentiment unanime de la Chambre, poser une question.

M. Herridge: Je me demande si le ministre voudrait bien répondre à une question, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre l'accepte-t-elle?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Il n'y a pas de consentement unanime. Je dois donc procéder à la mise aux voix. (*Exclamations*)

M. Herridge: C'est le gouvernement qui a refusé.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! C'est à la Chambre à trancher l'affaire. Si la Chambre y consent, l'honorable député pourra poser sa question.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que nous sommes tous d'accord pour autoriser le député à poser sa question.

M. Herridge: Je remercie le ministre de son intervention. Si j'ai bien compris, le ministre a dit que 40 p. 100 des 129 millions de dollars, représentant le coût du barrage du High-Arrow, seraient effectés aux indemnisations et aux rétablissements.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, si le député veut bien prendre connaissance de ce que j'ai dit, il constatera que je n'ai pas du tout mentionné les indemnisations.

M. Herridge: Eh bien, c'était bien difficile à comprendre à ce moment-là. J'ai encore une question, monsieur l'Orateur. Quand le ministre a cité le chiffre de 1.4 millième pour l'énergie de Mica, voulait-il dire qu'il s'agissait de courant livré à Vancouver? Il y a là une différence, vous savez.

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas dit 1.4; j'ai dit 1.5 (*Exclamations*).

M. Herridge: S'agit-il d'énergie livrée à Vancouver?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! La Chambre est-elle prête pour la mise aux voix?

Des voix: Aux voix!

(La motion est adoptée.)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ SPÉCIAL SUR LA PROCÉDURE ET L'ORGANISATION DE LA CHAMBRE

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose au nom du premier ministre:

Qu'un comité spécial soit nommé pour continuer, en collaboration avec M. l'Orateur, l'étude de la procédure et de l'organisation de cette Chambre, entreprise par un comité spécial au cours de la dernière session, en vue de proposer des changements propres à assurer une expédition plus rapide des affaires publiques et à consolider le Parlement en le rendant plus efficace; que le comité soit autorisé à convoquer des personnes et à exiger la production de documents, qu'il fasse rapport à l'occasion de ses conclusions et de ses recommandations à la Chambre; et qu'il se compose, en plus de M. l'Orateur, de 14 membres désignés à une date ultérieure.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

M. Grégoire: Adoptée.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre n'a-t-il pas l'intention de dire quelque chose à ce sujet?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que nous sommes tous d'avis qu'il est souhaitable que l'on établisse un comité spécial de la Chambre pour étudier la procédure et l'organisation de la Chambre.

Les honorables représentants de tous les partis désirent vivement que les travaux du Parlement s'accomplissent de la façon la plus efficace possible et nous voudrons passer en revue nos méthodes et règlements afin de nous rendre compte s'ils ne pourraient pas être modifiés de façon à rendre plus efficaces nos travaux quotidiens à la Chambre. Je crois qu'on reconnaîtra d'une façon générale que c'est grâce à l'institution d'un comité que nous pourrons étudier cette question. Les différents points de vue de chacun des partis visant tous à l'efficacité de nos travaux et de notre procédure, pourront être exposés devant les membres de ce comité. Je crois qu'on pourrait considérer que les observations que le très honorable représentant a déjà présentées à ce propos à une autre occasion appuient en principe ce que j'ai dit et, le plus tôt ce comité pourra se mettre à l'œuvre, le plus utile sera le résultat, j'en suis sûr.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'espérais que le ministre indiquerait à la Chambre et aux Canadiens comment il faut s'y prendre pour atteindre à la fin qu'il a exposée si brièvement, contrairement à son habitude.

L'hon. M. Martin: J'ai essayé de donner à la Chambre un exemple de ce que j'ai à l'esprit.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je pourrais paraphraser les Écritures et dire que le ministre m'a presque persuadé, mais je crois devoir faire à la Chambre quelques propositions qui s'ajouteront à celles que le ministre a formulées lorsqu'il a mentionné les opinions que j'ai exprimées en une autre occasion.

A mon avis, la présidence s'est mérité les félicitations de tous pour la manière dont elle a présidé à l'établissement d'un comité spécial sur la procédure et l'organisation. Il va sans dire que le Règlement doit suivre l'évolution du temps. Si l'on en croit ce que Burke disait, en 1780, le Parlement devrait être immuable car, selon lui, le régime du temps était parfait. Plus tard, à l'époque du bill de réforme de 1832, le duc de Wellington soutenait qu'il fallait maintenir le *statu quo* et qu'aucun changement ne devrait être apporté au régime parlementaire puisque toute modification était superflue. Pour ma part, j'estime qu'il nous incombe, à titre de membres du Parlement, de rappeler aux Canadiens que le Parlement est la sauvegarde de la liberté, même s'il ne fonctionne pas toujours avec l'efficacité d'une dictature. Sous un régime parlementaire, on ne saurait jamais disposer d'une question aussi rapidement que sous une dictature, mais les citoyens jouiront de la liberté tant qu'il y aura un Parlement libre. C'est donc un devoir pour nous de voir à ce que cette institution ne perde pas la confiance du public ou, ce qui serait pire, qu'elle ne tombe pas en désuétude parce que nous avons négligé de moderniser la procédure parlementaire.

En général, le Règlement n'a guère changé depuis des générations. Sauf erreur, la seule modification qui ait été apportée au Règlement depuis 1791 et 1792, c'est l'abrogation de la disposition portant qu'en l'absence d'un député, l'Orateur pouvait ordonner au shérif de se saisir du député en question et de l'amener au Parlement expliquer à l'Orateur la raison de son absence.

Ce règlement, on a trouvé nécessaire de le mitiger avec le temps, mais, en général, les méthodes parlementaires représentent la sagesse de générations et doivent, comme a dit le ministre, susciter un débat complet et utile des questions qui nous sont soumises.

Nous sommes tous en faveur de mettre à jour le Règlement, mais il faut, en ce faisant, tenir compte des droits des minorités. Le Règlement doit assurer non seulement l'efficacité des débats parlementaires, mais aussi

la protection des droits des minorités contre le pouvoir des majorités. Nous devons faire en sorte que la liberté des débats ne soit pas restreinte inutilement. Ayant une fois dirigé un gouvernement, je sais très bien qu'un gouvernement croit toujours que l'opposition pratique l'obstruction; mais on doit comprendre très nettement que dans les modifications du Règlement recommandées par le comité, il ne doit y avoir aucune atténuation du droit reconnu à la Chambre de discuter à fond, de critiquer si elle le veut, mais, par-dessus tout, de donner le plus haut degré d'attention aux mesures qui lui sont soumises.

Un grand nombre des articles du Règlement demandent une réforme, je crois. Le peuple dans son ensemble nous juge par ce que nous accomplissons ici et par la manière dont nous expédions les affaires publiques. Par conséquent, en améliorant nos techniques, nous devons tout faire pour effectuer les changements nécessaires sans sacrifier les droits du Parlement. Surtout, nous devons nous garder, dans les réformes que nous introduisons, de rendre le Cabinet plus puissant qu'il ne l'est aujourd'hui. Depuis 40 ans, la tendance a certainement été de toujours renforcer le Cabinet aux dépens d'un Parlement qui allait en s'affaiblissant.

Monsieur l'Orateur, il est plusieurs suggestions que j'aimerais formuler à cet égard. Elles sont loin d'épuiser les questions dont le comité pourrait être saisi, mais, à mon avis, le gouvernement pourrait faire beaucoup pour faciliter l'organisation des travaux si un plus grand nombre de mesures législatives relevaient de l'initiative du Sénat.

Au sujet de notre Chambre, je crois qu'avec six motions de subsides pour chaque session, à l'exception de la première, dont l'étude pourrait durer deux jours, l'étude des autres pourrait se restreindre à une journée. Car, en somme, pendant une journée consacrée à une motion visant à la formation de la Chambre en comité des subsides, tous les partis de la Chambre auraient l'occasion de discuter l'amendement.

Je crois que nous devrions ajouter à la durée des séances. La chose n'est pas très populaire je le sais, mais on ne peut toujours être populaire si l'on veut obtenir l'efficacité et des résultats. J'aimerais voir ajouter à la durée des séances, et, en particulier, nous voir siéger entre 6 et 8 heures.

L'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire pourrait alors servir à quelque chose. Actuellement, la séance commence à 2 h. 30. Après la période des questions, nous avons à peu près une heure et demie à consacrer aux affaires du gouvernement, puis, entre 5 heures et 6 heures, nous étudions les mesures d'initiative parlementaire. Les simples députés se trouveraient-ils incommodés si nous adoptions la façon de procéder de la Chambre britannique? Là, entre 6 heures et 8 heures, nombre de députés prennent la parole. D'autres sont partis dîner. Afin qu'on ne puisse être injuste envers le gouvernement, il est entendu qu'au cours de cette période la Chambre n'est pas appelée à se prononcer et qu'il n'y a pas de mise aux voix. Si nous suivions cet exemple, nous aurions beaucoup plus de temps à consacrer aux affaires du gouvernement, sans porter aucune atteinte aux droits des simples députés.

Une autre question se pose: le projet de résolution devrait-il donner lieu à un débat? Je sais quel est le but d'un tel débat. On dit qu'il fournit l'occasion de transmettre des renseignements. A tout prendre, cependant, je ne vois pas ce qu'on perdrait à le supprimer.

Puis, nous en venons à la responsabilité du gouvernement à propos de ces questions. Certaines des réponses que nous avons reçues étaient loin d'être complètes, loin d'être instructives et leur principale caractéristique était de dissimuler toute information. Nous en avons eu un exemple aujourd'hui quand je me suis informé des remboursements de ce que les importateurs canadiens ont versé en plus des 4 à 11 p. 100 à la suite de la modification apportée aux résolutions budgétaires le 8 juillet. Il n'y a pas de raison pour qu'on ne nous fasse pas connaître les renseignements complets.

Ces jours derniers, le ministre da la Défense nationale (M. Hellyer) a agi de la même façon: faux-fuyants, dissimulation, refus de communiquer à la Chambre des renseignements auxquels elle a droit, mais que le ministre de la Défense nationale a refusé de la manière la plus désinvolte. En ce qui concerne les réponses aux questions, je ferai remarquer encore une fois, puisqu'on cite en exemple le Royaume-Uni, qu'au Parlement britannique on répond en trois jours aux questions non marquées d'un astérisque. Lorsque l'on donne des réponses qui ne sont pas pertinentes et que le député qui a posé la question juge insuffisantes, il a le droit à ce titre, moyennant préavis, de soulever des objections à 10 heures, heure automatique d'ajournement.

J'en parle parce que certains estiment que la période des questions à la Chambre prend trop de temps. Au Royaume-Uni on consacre tous les jours, sauf le vendredi, une heure aux questions. Parfois, au cours de la session actuelle et des deux ou trois sessions antérieures, nous avons dépassé cette limite. Si l'on fixe un temps déterminé pour la période

des questions, les députés doivent alors avoir le droit d'invoquer l'insuffisance des réponses ou de soulever d'autres points au moment de l'ajournement.

C'est ce qui se passe à Westminster. L'ajournement a lieu à dix heures. Un honorable député qui n'a pas obtenu des renseignements complets soulève la question en conformité du Règlement. Vient ensuite une discussion d'une demi-heure sur la question dont la Chambre est saisie, après avis. Il n'est pas nécessaire que tous les députés soient présents. En fait, il n'y en a parfois que quatre, ou cinq, ou six ou huit. Aucun quorum n'est exigé. Les journalistes ne sont pas présents en aussi grand nombre que d'habitude, mais quoi qu'il en soit, les renseignements fournis pendant cette demi-heure occupent, en fait, une place importante parmi les dépêches parlementaires.

Quand on parle de rendre le Parlement plus efficace, on devrait songer également à augmenter l'efficacité des députés. La bibliothèque est un endroit qu'ils devraient fréquenter et dont ils devraient utiliser les services. Il est vrai que les moyens de recherche nous manquent. Quiconque se rend à Westminster constatera que, même quand la Chambre siège, il y a souvent plus de députés à la bibliothèque qu'à la Chambre. Je ne dirai pas s'il en est ainsi à Ottawa mais je signale que pour bien s'acquitter de leurs fonctions, les députés doivent pouvoir disposer des connaissances et des moyens de recherche que la bibliothèque fournit.

Il y aurait lieu d'étudier une autre question. J'ai souvent dit que je n'étais pas entièrement convaincu de la nécessité de créer un poste d'ombudsman. Or les événements des deux dernières années, de même qu'une étude plus fouillée de la question, m'ont convaincu qu'il faudrait s'occuper de cette affaire sans tarder. On pourrait créer ce poste sur une base expérimentale afin d'établir si les avantages qui en découlent sont tels que le prétendent les défenseurs du projet.

On pourrait avancer nombre d'autres propositions, mais je ne vais pas le faire à cette heure-ci. Je crois fermement que le comité du Règlement ne le cède en importance à aucun autre. Ses membres ont travaillé dans la collaboration et de nombreux changements ont été apportés. La période des débats a été limitée, la durée des discours, considérablement réduite. Tous les objectifs atteints étaient souhaitables. Il faudrait faire d'autres changements, mais seulement quand ils sont tout à fait compatibles avec le maintien de l'efficacité de la Chambre et la sauvegarde des droits des minorités.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Je le répète, la population du pays a les yeux sur nous. Elle demande que nos institutions parlementaires fonctionnent avec célérité, ce qui est son droit. Nous voulons nous assurer qu'il lui sera donné satisfaction, mais il nous incombe aussi de maintenir la souveraineté des députés et les droits de chacun d'eux, où qu'ils siègent dans cette enceinte. La meilleure définition du Parlement que je connaisse est celle qu'en a donnée M. Quintin Hogg, qui a récemment renoncé à la pairie qui lui est échue il y a quelques années, sans qu'il y ait été pour rien.

Voici ce qu'il déclare dans son ouvrage sur le Parlement, intitulé *The Purpose of Parliament:*

> Le Parlement ressemble plutôt à un manoir ancestral, habité continuellement depuis des siècles, et qui a su répondre aux besoins de ceux qui y ont demeuré, en étant constamment modifié et modernisé de génération en génération.

Plus loin, il dit ceci:

> Plusieurs générations de cette famille y ont mené une vie heureuse et active, mais le planificateur serait dérouté s'il voulait en simplifier les formes selon une conception unique.
>
> Pour ceux qui y vivent, c'est un objet sans prix qui ne saurait s'échanger pour un ensemble plus harmonieux, mais d'un faux brillant. Ceux qui en connaissent l'histoire à fond risquent parfois de se perdre dans ses couloirs sinueux et d'être surpris et emprisonnés dans des étages construits à diverses époques et à des niveaux différents.

C'est le Parlement du Royaume-Uni, de même que notre Parlement établi sur le modèle de celui de Westminster, et modifié pour répondre à nos propres besoins. Ce sont nos prédécesseurs qui l'ont modifié. Celui qui a joué un des rôles les plus importants dans notre Parlement était un Canadien français qui est mort il y a à peine cent ans. Je veux parler de sir Louis-Hippolyte Lafontaine, l'homme qui a doté notre pays d'un gouvernement responsable, l'homme qui a manifesté du courage et du dévouement envers ses concitoyens par son attitude en faveur du français au Parlement à une époque où l'anglais était la seule langue officielle. Nous ferions bien, à l'occasion du centenaire de son décès, de rendre hommage à un de nos chefs éminents qui a tant fait pour le Parlement et qui, dans ses relations avec Baldwin, a fait preuve de compréhension, de tolérance et d'esprit de collaboration qui constituent les principes fondamentaux indispensables à un gouvernement harmonieux au pays.

L'institution de ce comité me réjouit. J'aime à croire qu'il pourra avant trop longtemps formuler des recommandations préliminaires. Il profite de la visite de l'Orateur au Parlement britannique. Il a également bénéficié de la collaboration de l'Orateur de Westminster et de tous les juristes de la Couronne là-bas. J'espère que les réunions antérieures du co-

mité et tous les renseignements obtenus autrement permettront à ce comité de mettre au point des propositions tendant à accroître l'efficacité de la Chambre des communes en ce qui concerne l'exécution des travaux qui lui incombent et assureront en même temps le maintien scrupuleux de la liberté collective de la Chambre et la reconnaissance des droits individuels des députés.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur le Nouveau parti démocratique appuie la motion tendant à l'institution du comité spécial de la procédure qui a siégé vers la fin de la dernière session. Permettez-moi de signaler, toutefois, que notre groupe a préconisé l'entente convenue entre tous les partis et selon laquelle on s'efforcerait d'instituer ce comité en débattant la question le moins possible. Je pense qu'on peut y arriver si un seul représentant de chaque parti porte la parole. Chacun d'entre nous tient sans doute à ce que cette question soit réglée avant dix heures ce soir. Je ferai donc de mon mieux pour ne pas trop m'étendre à ce sujet afin de permettre aux autres de formuler leurs observations et ainsi atteindre ce but.

La nature d'une telle motion, monsieur l'Orateur, nous porte à parler de l'importance de notre régime parlementaire, de l'importance qu'il a eue dans le passé et de l'importance qu'il peut revêtir de nos jours. Cependant, si je ne m'abuse, tous les députés sont d'avis, et peut-être aussi ceux qui nous écoutent, qu'il n'y a pas lieu en ce moment de prononcer une série de discours mais bien de confier la tâche au comité spécial en le priant de travailler ferme et de formuler des propositions qui permettront à la Chambre de s'acquitter des fonctions qu'elle remplit pour le compte de la population canadienne.

Comme l'a dit le chef de l'opposition (M. Diefenbaker), en plus du travail accompli par le comité au cours de la dernière session, nous pouvons maintenant bénéficier du voyage que monsieur l'Orateur a effectué au Royaume-Uni et du mémoire préparé à la suite de cette visite. A mon avis, nous pouvons très rapidement abattre de l'excellente besogne. Espérons que nous aurons le courage d'examiner nos règles et procédures et d'y apporter les modifications que nous jugerons aptes à améliorer nos habitudes parlementaires, sans nous attaquer à certaines des coutumes dont le chef de l'opposition vient de parler. J'admets avec lui que, dans notre désir de perfectionnement et d'accélération, nous ne devons pas nous départir de la sagesse des générations qu'attestent nos procédures parlementaires.

Si nous examinons très attentivement notre procédure, même si nous sommes fermement décidés à y apporter des changements radicaux, nous découvrirons que bon nombre de ces usages parlementaires, sinon tous, ont leur valeur et leur raison d'être. On parle souvent de la période réservée aux questions; plusieurs propositions ont été faites en vue de l'écourter.

Ne perdons pas de vue qu'il s'agit probablement là d'un des aspects les plus importants de notre procédure parlementaire. C'est une des choses que nous avons dans notre régime, qu'on trouve à Westminster, et qui, à notre avis, est supérieure à ce qui existe dans d'autres pays. Il se peut, même si elle est ennuyeuse, même si la tribune des journalistes peut parfois la trouver un peu longue, que ce soit la période des travaux parlementaires où les problèmes intéressant le peuple canadien sont examinés de la façon convenable.

On relève parfois, aussi, la longueur des débats, la quantité des discours qui se prononcent au Parlement. N'oublions pas que la discussion est précisément l'objet du Parlemnet. Le Parlement n'est pas le gouvernement. Ce n'est pas l'endroit où l'on rédige les bills ni où l'on prend les décisions importantes. C'est la tâche du gouvernement au pouvoir. Les propositions du gouvernement sont soumises au Parlement, qui est, en réalité, un forum national où 265 hommes et femmes discutent ces propositions au nom de 20 millions de Canadiens. Le Parlement est l'endroit où nous débattons les choses d'importance qui préoccupent les habitants du Canada et c'est un devoir pour nous de le faire. A certains moments, monsieur l'Orateur, il appartient au Parlement de parler, il appartient au Parlement de discuter ces choses, même longuement. Je pense que les jugements qu'on porte sur la tâche que nous accomplissons ici doivent reposer sur cette intelligence de la nature de notre fonction.

Tout en étant prêt à défendre ces diverses phases de notre pratique parlementaire, je ne les examinerai pas toutes. Je n'examinerai pas toute la question du discours du trône, du débat sur le budget, des motions de subsides et de la procédure des griefs. Ces choses-là sont enracinées dans l'histoire, elles sont liées à certains besoins, et j'estime qu'il faut les protéger. D'autre part, nous devons avoir le courage de trouver le moyen de mieux répartir notre temps.

Nous ne devons pas viser simplement à raccourcir la session de façon à pouvoir quitter Ottawa plus tôt. Nous devons tendre à ne pas perdre notre temps à des choses sans importance afin d'en avoir assez à consacrer aux choses importantes. C'est pourquoi j'ose espérer que le but du comité, cette session-ci, sera d'en arriver à faire quelque chose qui aidera le Parlement à mieux jouer son rôle dans les années à venir.

Le chef de l'opposition a proposé certains changements. Tous ces aspects méritent notre attention, mais si je veux que l'on adopte cette mesure ce soir, il ne faudrait pas que j'entre dans tous ces détails. Puis-je signaler simplement qu'au sein du comité de la procédure, nous aurons l'occasion d'examiner tous les changements proposés. J'espère que le comité examinera tout à fond.

Il y a cependant une chose que j'aimerais ajouter. On en a déjà parlé, et je suppose qu'elle est revenue sur le tapis chaque fois que nous avons abordé la question de la procédure parlementaire dans le passé. C'est que le Règlement n'est pas tout. En fin de compte, tout dépend des députés. Tout dépend de notre façon de respecter et d'observer le Règlement. En fait, tout dépend d'un seul mot à l'ancienne mode: la discipline.

J'ai à l'esprit tout autant d'exemples que le chef de l'opposition et les autres députés quant aux manquements de la part du gouvernement; mais nous avons nos propres défauts et, si nous voulons sérieusement améliorer la procédure parlementaire, chacun devra apprendre à se discipliner.

La période des questions offre un bel exemple. J'hésiterais beaucoup avant de convenir que le temps des questions soit raccourci par le Règlement, car tout de suite cela voudrait dire que certaines personnes, du fait qu'elles appartiendraient à quelque petit parti installé au bout de la Chambre, n'arriveraient pas à poser telle ou telle question importante. Pourtant, une chose semblable va se produire si nous ne faisons preuve de plus d'autodiscipline dans les questions que nous posons. La période des questions est importante. C'est dire qu'il faut l'employer à poser des questions importantes et urgentes à l'égard des problèmes de nos commettants, mais c'est à nous de nous imposer notre propre discipline, et il en va de même à propos des débats.

A ce point de vue, je commence par indiquer ce que l'opposition devrait faire, mais, en ce faisant, il ne serait pas naturel que je passe sous silence ce qu'on devrait faire du côté du gouvernement.

Ces tout derniers jours, il s'est produit, du côté du gouvernement, une chose qui cause certaines difficultés dans les travaux de la Chambre. Il y a deux semaines environ, nous avons entendu le gouvernement annoncer, en réponse à une question, quel serait l'ordre de préséance des travaux de la Chambre pour les semaines qui suivraient. En réalité, l'annonce en a été faite le 28 février, et comportait une dizaine de points. Nous avons été saisis du premier, et nous l'avons réglé. Nous examinons maintenant le deuxième. Jusqu'ici, fort bien. Mais, aujourd'hui, quelque chose a été inséré dans cette liste qu'on n'avait pas mentionné avant; je veux parler du budget.

Si l'on nous soumet le budget, je suppose qu'il donnera lieu à un débat de six jours; que deviendront alors les questions qui figuraient sur la liste des travaux de la Chambre? Les députés savent que je m'intéresse plus particulièrement, ainsi d'ailleurs que certains autres députés, au régime de pension du Canada. Il figurait en huitième place sur cette liste. Nous pouvions nous attendre à ce qu'on l'examine au moment voulu, mais voilà qu'on a donné la préférence à autre chose. La possibilité de débattre le régime de pension du Canada, débat qu'on nous promettait avant les vacances de Pâques, semble maintenant bien aléatoire.

Ce manque de discipline de la part du gouvernement est tout aussi nuisible à la procédure parlementaire que le manque de retenue dont les membres de l'opposition font preuve lors de la période des questions. Si nous convenons qu'il y a lieu pour chacun de se maîtriser en vue d'améliorer le fonctionnement du Parlement, j'estime que le principe devrait s'appliquer aux députés qui siègent des deux côtés de la Chambre.

Je n'ai pas l'intention de reprendre ici, ce soir, ce que j'ai donné à entendre l'autre jour, alors que j'ai eu l'occasion d'écrire quelques mots sur ce sujet. Toutefois, je tiens à signaler que ceux qui nous observent de la tribune parlementaire feraient bien d'imiter notre exemple à cet égard. J'invite encore une fois les courriéristes parlementaires à nous critiquer, comme c'est leur devoir de le faire, mais aussi de se joindre à nous pour élaborer les normes qui devraient dicter notre conduite et pour nous aider à respecter ces normes.

Des voix: Très bien!

M. Knowles: Certains députés applaudissent lorsque quelqu'un recommande aux courriéristes parlementaires d'améliorer leur façon d'agir. Il me semble qu'ils devraient également applaudir lorsqu'on propose aux députés d'améliorer leur conduite.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Lorsqu'on n'obtient pas les applaudissements qu'on souhaite, il ne reste semble-t-il qu'à les solliciter.

Je vais citer un exemple qui étayera, je crois, mon assertion: que la modification du Règlement ne résoudra pas automatiquement la question. Je ne sais plus dans combien de comités du Règlement et de la procédure j'ai eu l'honneur de siéger depuis environ 20 ans mais les honorables députés dont la présence ici remonte à ce temp-là, conviendront avec moi que le comité qui a présenté son rapport en 1955 a procédé à la

meilleure révision du Règlement de la Chambre jamais entreprise au cours des récentes décennies.

Ce comité s'est réuni d'une manière intermittente pendant deux ou trois ans. Il comptait d'excellents conseillers. Il a abattu une besogne énorme. Je me souviens de certains députés qui siégeaient à ce comité et qui ne sont pas ici maintenant, comme l'honorable Walter Harris, et l'ancien représentant de Kamloops, l'honorable M. E. Davie Fulton, et d'autres de même calibre. Ils ont fait du bon travail et ils ont présenté une révision complète du Règlement dans la mesure où il est possible de le faire pour une institution bien en vie et un parlement. Les propositions formulés étaient unanimes.

Je le répète, nous avons accompli, en modifiant ainsi considérablement le Règlement de la Chambre, une des meilleures besognes dans ce domaine. C'était en 1955 et je n'ai pas à en dire davantage pour rappeler aux honorables députés ce à quoi je pense. L'année 1956 a suivi et l'on se rappellera, étant donné ce qui s'est passé cette année-là, qu'il aurait autant valu ne pas avoir de Règlement du tout.

J'essaie d'être juste et objectif à ce sujet. Tout le monde connaît mon opinion au sujet de ce qu'a fait le gouvernement en 1956 lors du débat sur le pipe-line. Tout le monde se souvient de ce qu'il est advenu du Règlement cette année-là mais il est également vrai que nous, du côté de l'opposition à la Chambre, résolus que nous étions de prendre tous les moyens possibles pour circonvenir ce que nous considérions comme une entorse à la procédure, avons délibérément prolongé la période des questions.

Il n'y a aucun doute là-dessus. C'était un moyen de lutter contre les menées du gouvernement; c'était une contre-attaque en quelque sorte. Cela se passait en 1956, mais nous sommes encore aux prises avec le problème créé par la stratégie qui s'imposait alors. C'est pourquoi je soutiens que même si l'on avait réussi admirablement à reviser le Règlement en 1955, la situation qui s'est produite l'année suivante, par suite de l'entorse que lui a faite le gouvernement du temps, a obligé l'opposition à chercher des moyens de déjouer les menées de nos dirigeants. Depuis lors, nous essayons de remettre le Parlement dans la bonne voie, mais c'est une œuvre de longue haleine.

J'aimerais que le Règlement soit amélioré, que des modifications y soient apportées, qu'il y ait moins de perte de temps et, à vrai dire, que le temps soit mieux réparti. Je crois que ce comité pourra accomplir d'excellente besogne pour le plus grand bien du Parlement et du Canada. Ensuite, quand elle sera menée à terme, son succès dépendra des honorables députés qui sont ici.

Il n'en dépend que des députés des deux côtés de la Chambre, de tous les partis, et je demande instamment que nous relevions le défi. La population du Canada n'a que faire de 265 nouvelles personnes pour accomplir cette tâche. Si la population nous remplaçait tous par 265 autres personnes, elle serait représentée par des Canadiens ordinaires tout comme aujourd'hui. Je pense que nous avons les intérêts du Parlement suffisamment à cœur, que nous nous rendons compte de sa valeur passée et de ses possbilités d'avenir, pour accomplir notre tâche. Alors, je vous demande de bien vouloir instituer ce comité le plus tôt possible. Nous le prierons de s'efforcer d'améliorer le Règlement. Et nous, les 265 députés à la Chambre, devrions prendre la résolution de nous acquitter de nos fonctions avec toute la discipline qu'il faut pour faire de cette enceinte le lieu qu'il se doit.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Je voudrais dire quelques mots au sujet de la motion qu'on vient de présenter, en ce qui concerne l'établissement, en collaboration avec monsieur l'Orateur, d'un comité chargé de l'étude de la procédure et de l'organisation de la Chambre.

Je tiens à dire, au nom du Crédit social, que même la rédaction de cette résolution permet d'augurer favorablement d'une initiative appuyée par notre parti, qui permettrait aux comités de poursuivre leur travail d'une session à l'autre lorsqu'il s'agit d'une même législature.

Reportons-nous au mois de décembre dernier. Nous nous souvenons avec quelle hâte certains comités permanents ont dû terminer leur travail et soumettre certaines recommandations à la Chambre avant la prorogation du Parlement, afin que toute la besogne qu'ils avaient accomplie n'ait pas été faite en vain. La résolution dit notamment «Qu'un comité spécial soit nommé pour continuer, en collaboration avec monsieur l'Orateur, ...» et ainsi de suite. Ce détail, en soi, est significatif. Je pense qu'il y a d'autres comités qui devraient poursuivre leur travail, d'une session à l'autre. Il en est un qui nous vient tout d'abord à l'esprit, le comité des privilèges et des élections. Nous avons dû, au cours de la dernière session, passer en revue nombre d'espects de la loi électorale du Canada. De plus, la Chambre a déféré à ce comité un certain nombre d'autres questions, et l'on a décidément fait diligence pour élaborer une recommandation, afin que tout le travail qui avait été accompli ne soit pas perdu.

Si l'on passe en revue les débats des années antérieures, on constate que, presque chaque année, une grande partie de la table des matières est consacrée à la procédure. C'est sans doute normal, car chaque année qui passe nous fait toucher du doigt la nécessité d'apporter des changements pour moderniser la procédure et l'organisation du Parlement.

J'entends souvent déplorer que le Parlement perd beaucoup de temps. Cette critique peut être partiellement fondée, à mon avis. Mais j'estime aussi que le Parlement est un lieu où les questions de politique doivent être débattues, où il faut beaucoup de discussions pour que s'affrontent les opinions de ceux qui représentent les Canadiens d'un océan à l'autre. Même si l'on n'est pas d'accord sur certaines opinions des députés, ou si l'on n'est pas familier avec la question traitée (par exemple, il arrivera que des députés de la Colombie-Britannique ou de Terre-Neuve discuteront d'affaires qui intéressent peu les députés des autres régions), je crois que nous nous devons de respecter le droit et le devoir de ces hommes qui, en définitive, représentent les citoyens canadiens, à saisir le Parlement de ces questions. Contrairement à certains critiques, je ne considère pas du tout cela comme une perte de temps.

A l'instar de bon nombre d'autres députés, je déplore la répétition et l'abus des règles. Je m'y oppose aussi vigoureusement que quiconque. Toutefois, les députés conservent le droit d'exprimer leurs opinions à la Chambre. A la suite du chef de l'opposition (M. Diefenbaker), je reconnais que nous pourrions peut-être éliminer le débat sur le projet de résolution qui précède les bills de finance. J'ai constaté que, à certains moments du moins, beaucoup de choses qui ont été dites lors du débat sur le projet de résolution sont reprises lorsque le comité plénier étudie le premier article du bill. On pourrait peut-être éliminer l'étape du projet de résolution.

Il y a un autre point que j'aimerais signaler à la Chambre et il a trait aux motions de défiance. Les débats à la Chambre seraient sensiblement améliorés si les amendements aux motions de subsides en particulier, mais aussi à la motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône et à celle qui met fin au débat sur le budget, signifiaient vraiment ce qu'ils disent—en d'autres mots, si leur adoption était suivie de leur application à la lettre. Je ne veux pas être mal compris. Je crois qu'il est nécessaire de présenter une motion de défiance au début de chaque session, ce qui devrait se faire à la fin du débat sur l'Adresse. Je crois qu'un amendement devrait traduire fidèlement l'intention de son auteur, soit exprimer un manque de confiance envers le gouvernement si telle est son intention. Mais en disant par exemple que la taxe de vente doit être abrogée, on donne, par l'intermédiaire des journaux, l'impression à la population d'un bout à l'autre du pays que le débat a vraiment porté sur cette question, quand en fait tous les honorables députés savent que si l'amendement était adopté il n'entraînerait certainement pas l'abrogation de la taxe de vente même s'il en est question dans l'amendement. Je crois qu'il serait préférable de tenir compte davantage des répercussions que ces motions ou ces amendements auraient s'ils étaient adoptés.

J'estime également que plus de questions pourraient et devraient être déférées aux comités permanents au début de la session. Nous avons eu une expérience malheureuse l'an dernier, alors que cinq ou six comités permanents siégeaient, non pas une ou deux fois, mais parfois trois fois par jour, vers la fin de la session, afin de formuler leurs recommandations avant la prorogation du Parlement. Il était matériellement impossible pour les députés de s'acquitter de leurs fonctions au sein de ces comités et d'assister en même temps aux délibérations de la Chambre. Il faut trouver moyen d'améliorer un tel état de choses, que ce soit en modifiant le Règlement ou en faisant en sorte que les membres de l'opposition, de même que les tenants du gouvernement, changent d'attitude ou se plient à une nouvelle discipline. Nous savons que dans le passé, sous un gouvernement libéral ou conservateur, des retards étaient toujours apportés à l'établissement de ces comités et qu'il en résultait de la confusion et une bousculade à la fin de la session. Ce serait une grande amélioration, à mon avis, si les comités étaient institués le plus tôt possible afin de pouvoir mettre leurs travaux en marche. Il y a un certain nombre de comités permanents à qui des questions pourraient être utilement déférées dès maintenant.

On a discuté sur la période réservée aux questions quotidiennement lors du passage à l'ordre du jour. Je suis l'un de ceux qui croient qu'il s'agit là d'une des périodes les plus utiles de la journée. Je pense qu'il faudrait une plus grande discipline chez les membres de l'opposition lorsqu'ils posent des questions. Comme l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je pense aussi qu'on peut critiquer à juste titre les honorables représentants qui occupent les banquettes ministérielles pour leur façon de contourner certaines questions et d'y donner des réponses incomplètes ou, en certains cas, des semblants de réponses. A cet égard, la suggestion du chef de l'opposition pourrait

être bonne, nous pourrions peut-être suivre l'exemple de Westminster et limiter la durée des questions à 30 minutes par exemple. Si les députés ne sont pas satisfaits des réponses, à l'heure de l'ajournement, ils pourraient prolonger la séance. Il faudrait tout d'abord mettre cette méthode à l'essai et, si elle donne de bons résulats, nous aurions plus de temps à notre disposition chaque jour pour étudier les mesures présentées par le gouvernement.

Je partage la plupart des opinions émises par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) au sujet de la discipline. Peu importe la valeur du Règlement écrit, sans la discipline et le respect du rôle et de la fonction du Parlement de la part des membres de l'opposition et des membres du gouvernement, surtout de ceux qui occupent les banquettes ministérielles, nous n'obtiendrons pas de bons résultats. Je crois aussi que nous pourrions prolonger les heures de séance. Le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a formulé une ou deux recommandations en ce sens. Peut-être pourrions-nous siéger plus souvent le matin. Pour ce qui est d'allonger les heures de séance, il faudrait trouver moyen de permettre aux députés de retourner plus souvent dans leur circonscription et de passer plus de temps avec leurs commettants afin d'être mieux en mesure d'exprimer les vues de ceux qui les envoient à la Chambre précisément pour cela. Le parlement d'Australie a trouvé une bonne solution à ce problème. Sauf erreur, il siège trois semaines et s'ajourne une semaine. Il ne serait pas nécessaire de raccourcir les heures de séance; nous pourrions les allonger de façon à siéger autant d'heures en trois semaines que maintenant en quatre. Je propose cette solution, car j'estime qu'il est extrêmement important que les députés qui viennent de circonscriptions aussi éloignées que la mienne (et il y en a qui viennent d'encore plus loin, qui représentent des circonscriptions situées de 2 à 3,000 milles d'ici), aient le temps d'y retourner et de parler à leurs commettants afin de mieux les représenter à la Chambre.

Monsieur l'Orateur, je veux simplement ajouter l'appui de mon parti à la résolution proposant la création de ce comité. J'espère que celui-ci se mettra à l'œuvre aussitôt que possible et fera rapport à la Chambre, lui soumettant des recommandations visant à accélérer et à améliorer le fonctionnement de la Chambre.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, étant donné que la motion tend à accélérer les travaux de la Chambre, je veux être le premier à donner l'exemple, et je déclare que les recommandations que nous aurons à faire, nous les ferons au comité.

Monsieur l'Orateur, nous appuyons la formation de ce comité.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

(La motion est adoptée.)

LE CRÉDIT À LA CONSOMMATION

CONSTITUTION D'UN COMITÉ MIXTE DU SÉNAT ET DES COMMUNES

L'hon. J. Watson MacNaught (solliciteur général) propose le projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de désigner un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes pour continuer à enquêter et à faire rapport sur le problème que soulève le crédit à la consommation et, notamment mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, pour faire une étude et un rapport sur l'application de la législation canadienne dans ce domaine;

que 24 membres de la Chambre des communes soient désignés par la Chambre à une date ultérieure pour faire partie du comité mixte et que le paragraphe (1) de l'article 67 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendu à cet égard;

que les procès-verbaux des délibérations du comité mixte du crédit à la consommation, tenues au cours de la dernière session, ainsi que les témoignages qu'il a alors recueillis, soient remis audit comité et versés à ses archives;

que ledit comité soit autorisé à convoquer et interroger des témoins et à exiger la production de documents et de dossiers, et à présenter à l'occasion des rapports, ainsi qu'à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il pourra ordonner la publication, et que l'application de l'article 66 du Règlement soit suspendue à cet égard; et

qu'un message soit adressé au Sénat demandant qu'il s'unisse à cette Chambre aux fins susdites et choisisse, s'il l'estime opportun, certains de ses membres qui feront partie du comité mixte dont la formation est proposée.

(La motion est adoptée.)

LES DROGUES ET LES PRODUITS PARASITICIDES

ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ SUR LA CONTAMINATION DES ALIMENTS PAR LES PRODUITS CHIMIQUES ET LES DROGUES

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose:

La Chambre décide qu'un comité spécial soit nommé pour continuer à enquêter et à faire rapport sur *a*) les dangers de contamination des aliments par les insecticides, les parasiticides et autres substances nocives; et *b*) l'innocuité et le coût des drogues, travail entrepris par un comité spécial au cours de la dernière session;

que le comité se compose de 24 membres désignés par la Chambre à une date ultérieure;

que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et de

dossiers et à présenter à l'occasion des rapports, ainsi qu'à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont la publication lui semblera opportune;

que les procès-verbaux des délibérations du comité spécial, tenues au cours de la dernière session, ainsi que les témoignages qu'il a alors recueillis, soient remis audit comité et versés à ses archives;

que l'application des dispositions de l'article 66 et du paragraphe (1) de l'article 67 du Règlement soit suspendue à cet égard.

(La motion est adoptée.)

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

INSTITUTION DE COMMISSIONS DE DÉLIMITATION

L'hon. J. W. Pickersgill (au nom du premier ministre) propose la 2e lecture du bill C-72, tendant à instituer des commissions de délimitation des circonscriptions électorales, chargées de faire rapport sur la revision de la représentation des provinces à la Chambre des communes, et prévoyant la revision de cette représentation en conformité dudit rapport.

—Monsieur l'Orateur, je me demande si je peux demander de déclarer qu'il est dix heures.

M. Grégoire: Non, monsieur.

M. Knowles: Ne perdez pas de temps.

M. Grégoire: Il est dix heures moins une minute.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à ce que je déclare qu'il est dix heures?

M. Grégoire: Non.

Des voix: Dix heures.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au leader suppléant de la Chambre s'il pourrait nous donner maintenant les travaux que nous aurons à faire d'ici la fin de la semaine. Il n'a pas à aller au delà de vendredi. On nous a quelque peu mis au courant des intentions du gouvernement, mais nous aimerions avoir d'autres entretiens avant qu'on annonce de façon définitive le programme envisagé, en dehors de ce que le ministre des Finances a annoncé aujourd'hui. Nous serions satisfaits, je crois, si on nous donnait l'ordre des travaux pour mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

L'hon. M. MacNaught: Monsieur l'Orateur, demain, nous poursuivrons l'étude précédant la deuxième lecture du bill nº C-72, prévoyant l'établissement de commissions de délimitation des circonscriptions électorales. Après cela, nous passerons à d'autres avis du gouvernement. Vendredi, nous étudierons des crédits provisoires et un autre budget supplémentaire des dépenses.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 10 mars 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU FRASER

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir d'annoncer que la Commission du Fraser a récemment fait parvenir au gouvernement du Canada et à celui de la Colombie-Britannique des exemplaires de son rapport: «Rapport final de la Commission du Fraser sur la régularisation des crues et l'énergie hydro-électrique dans le bassin du Fraser» et que les deux gouvernements ont consenti à rendre le rapport public. Je demande à la Chambre la permission de déposer le rapport.

Le plan de la Commission vise à prévenir les inondations jusqu'au point où le débit du bassin naturel atteindrait à Hope 600,000 pieds cubes par seconde. Lors de la crue de 1948, le débit du Fraser à cet endroit avait atteint un point culminant de 536,000 pieds cubes par seconde. Le plan comporterait une dépense de 4.9 millions de dollars pour l'amélioration des digues dans la vallée du Fraser inférieur et de quelque 400 millions pour des travaux de dérivation, d'aménagement hydro-électrique et de régularisation dans le bassin supérieur. Il assurerait une protection contre l'inondation à Prince-George, Quesnel, Kamloops, dans la vallée du Fraser inférieur ainsi qu'ailleurs. Conçu de façon à ne pas faire obstacle aux principales montaisons du saumon ni à porter atteinte à ses frayères, il prévoit des installations de protection en ce sens.

M. l'Orateur: Ai-je bien compris que le ministre avait un document à déposer? La Chambre autorise-t-elle le dépôt du document?

Des voix: D'accord!

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PARTICIPATION POSSIBLE DU CANADA À LA FORCE CHARGÉE DE MAINTENIR LA PAIX À CHYPRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est-il en mesure de faire à la Chambre une déclaration au sujet de Chypre? Les choses y vont plus mal, paraît-il, depuis que les Nations Unies ont décidé il y a quelques jours de créer une force chargée de maintenir la paix dans ce pays, car rien n'a encore été fait à ce sujet jusqu'ici. Étant donné la gravité de la situation et les sérieuses conséquences qui pourraient en résulter, la Chambre aurait intérêt, je pense, à connaître les vues et opinions du ministre à cet égard.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de pouvoir, grâce à la question du très honorable représentant, fournir de plus amples détails sur la situation à Chypre, qui nous préoccupe tous, je le sais. Ce faisant, je tiens à dire que notre pays, tout le monde en convient, envisage sérieusement ses responsabilités internationales sous l'égide des Nations Unies.

Nous agissons à l'égard de Chypre de la manière que nous avons agi lors des autres opérations en vue du maintien de la paix auxquelles notre pays a participé dans le passé, ce qu'il fait encore maintenant dans bien des régions névralgiques du globe. Nous n'avons cessé d'affirmer que nous étions convaincus que les opérations internationales pour le maintien de la paix constituaient la seule méthode pratique pour régler les différends régionaux susceptibles de dégénérer en une guerre. Nous estimons que les rouages et les moyens techniques des Nations Unies doivent être utilisés pleinement à cette fin.

Ces principes fondamentaux nous ont servi de guides dans l'étude de l'opération pour le maintien de la paix dans l'Île de Chypre, opération proposée par les Nations Unies, que nous avons considérée dès le début, comme le secrétaire général des Nations Unies et le monde entier pouvaient s'y attendre, comme un puissant facteur de paix.

J'ai précisé, hier, que le financement de l'opération envisagée ne constituerait pas un obstacle à la participation du Canada, bien qu'une condition de ce genre s'écarte de la politique habituelle et puisse ne pas sembler souhaitable. En effet, parmi les participants possibles, le Canada est le seul pays en dehors du Royaume-Uni qui soit prêt à assumer les frais de sa participation comme le prévoit la résolution des Nations Unies, et à défaut d'entente plus convenable dans les circonstances.

J'ai également établi nettement, hier, que la durée de l'affectation de la force en question ne constituait pas un obstacle pour le moment. La résolution mentionne une période de trois mois, mais il est évident que cette

disposition devra faire l'objet d'un nouvel examen à la lumière de la tournure des événements à Chypre.

Nous nous sommes rendu compte, quand les arrangements locaux et régionaux destinés à maintenir l'ordre et la stabilité à Chypre ont commencé à se défaire, que le seul moyen de préserver la paix dans l'île était d'avoir recours aux Nations Unies. Nous l'avons publiquement reconnu. Depuis lors, nous nous sommes tenus prêts à participer aux opérations de maintien de la paix dans le cadre du programme des Nations Unies, et nous nous sommes occupés de faire les préparatifs militaires nécessaires à une action prompte et efficace. Mais nous avons également constaté que la force, une fois constituée, serait appelée à intervenir dans des conditions politiques ambiguës, puisque les deux communautés en présence dans l'île ne s'entendent pas sur ce que signifie la résolution adoptée aux Nations Unies le 4 mars de cette année, ni sur ce que doit réaliser la force qui aura été ainsi constituée. De plus, la force proposée aura à envisager une situation opérationnelle où elle pourra se trouver en face de guérillas bien armées et fort expérimentées. Il faut donc s'attendre à des combats.

Le gouvernement se serait soustrait à ses obligations s'il n'avait pas tenté d'obtenir à l'avance de plus amples précisions sur le rôle de la force ainsi que l'assurance que les collectivités dont elle doit protéger le bien-être lui accorderaient leur collaboration. Le secrétaire général a bien accueilli notre demande et il reconnaît que nous avons eu raison en nous assurant, dès le début, que l'opération des Nations Unies soit réalisable et efficace.

La mise en œuvre de la décision du conseil de sécurité a été malaisée, car les Nations Unies n'ont pu librement former la force en faisant appel aux contingents de tous les pays désireux et capables d'apporter une contribution fructueuse. Ces difficultés sont aussi attribuables au fait qu'on n'a pas précisé jusqu'à quel point les deux collectivités en cause sont disposées à collaborer avec la force qu'on va établir.

Nous avons demandé instamment aux personnes directement intéressées de lever les obstacles à la création d'une force internationale sous l'égide des Nations Unies. Cette mesure s'impose d'urgence. Nous n'avons pas cessé de la réclamer et nous sommes disposés à jouer notre rôle dès que ces difficultés seront surmontées.

Il y a une heure à peine, j'ai de nouveau exprimé ces deux idées au secrétaire général des Nations Unies. Il m'a indiqué les progrès des pourparlers en cours avec des pays, autres que le Canada, que le secrétaire général aimerait voir participer à cette force.

[L'hon. M. Martin.]

J'affirme à mon très honorable ami que la situation à Chypre, où l'ordre est maintenu grâce aux troupes de Sa Majesté britannique, retient notre attention, de même que celle de certains pays membres des Nations Unies qui partagent nos vues quant aux initiatives à prendre à ce sujet.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je manquerais à la franchise si je ne disais à l'honorable député que la précision qu'il vient d'apporter ajoute peu à ce que nous savions déjà des intentions du gouvernement sauf que celui-ci entend examiner cette question avec le même soin et la même attention dont il fait montre depuis dix jours.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): J'aurais une question complémentaire à poser. Je suis sûr que nous accueillons tous favorablement la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, selon lequel le gouvernement est prêt à assumer ses responsabilités au sujet de la Force chargée de maintenir la paix à Chypre. A mon avis, l'ensemble de la population du Canada désire ardemment que le gouvernement joue le rôle qui lui revient pour maintenir le prestige et l'autorité des Nations Unies.

Voici ce que je veux demander à l'honorable représentant. A-t-il fait des instances auprès du secrétaire général des Nations Unies concernant l'opportunité d'instaurer à Chypre un programme d'expansion économique en même temps qu'une troupe pour le maintien de la paix, car, il est évident, en dernière analyse, que si les conditions d'ordre économique n'y sont pas, la force devra faire face à des difficultés plus grandes encore.

L'hon. M. Martin: Je sais gré à l'honorable député des observations qu'il a faites à l'appui de la position prise par le gouvernement. Je tiens à préciser qu'il y a quatre jours, nous avons fait part au secrétaire général et aux pays intéressés de notre point de vue au sujet de l'aspect économique du problème en fonction de l'assistance à apporter à Chypre et des mesures qu'il y aurait lieu de prendre à cet égard concurremment avec celles qui tendront au maintien de la paix dans cette île.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Comme la situation devient plus critique à Chypre, où se trouve un certain nombre de ressortissants canadiens, le ministre nous renseignerait-il sur la sécurité et le bien-être de ces personnes, de même que sur la sécurité de celles que l'on expulse actuellement du Soudan?

L'hon. M. Martin: En ce qui concerne le Soudan, vu que nous n'y avons pas de mission, il a fallu nous fier sur la mission britannique dans ce pays. L'honorable représentant n'ignore pas qu'il se trouve un certain nombre de missionnaires chrétiens au Soudan. Leur sécurité est garantie dans la mesure du possible, grâce à des dispositions prises par le gouvernement de Sa Majesté au Soudan.

Quant aux Canadiens à Chypre, toutes les précautions ont été prises pour les aider par des mesures de sécurité et de sûreté.

(Texte)

LA DÉFENSE NATIONALE

ENQUÊTE SUR L'ADMINISTRATION DE L'ARSENAL DE VALCARTIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre de la Défense nationale.

Selon *Le Soleil* d'hier, le député de Québec-Est (M. Beaulé) aurait dit:

...qu'une enquête aura lieu bon gré mal gré sur l'administration de l'arsenal de Valcartier.

J'aimerais que l'honorable ministre nous dise s'il y aura une enquête et, si oui, j'aimerais savoir si elle sera faite bon gré mal gré.

(Traduction)

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je n'ai entendu parler d'aucune enquête devant être entreprise ici. Je vais considérer la question comme préavis et j'essaierai de savoir si on en a une en vue.

(Texte)

SAINT-SYLVESTRE—FERMETURE DU POSTE DE RADAR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Défense nationale; elle fait suite à la déclaration qu'il a faite hier au sujet de la fermeture de la station de radar située à Saint-Sylvestre, dans le comté de Lotbinière.

L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre s'il a eu avec le ministre du Travail des pourparlers concernant l'emploi de près de 90 civils, qui seront mis à pied par suite de cet événement, et peut-il aussi dire à la Chambre si ces pourparlers seront de nature à assurer le plein emploi à toutes ces gens?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le président, le ministère de la Défense nationale fait tout ce qu'il peut pour tenter d'obtenir du travail pour les gens qui seront congédiés par suite de la fermeture du poste de radar de Saint-Sylvestre. Il n'y a toutefois pas eu de pourparlers avec le ministre du Travail, mais il y en a eu avec les autorités du Bureau national de placement. Je dois dire également que le ministère a fait des démarches pour tenter de trouver un usage alternatif pour les facilités du poste de radar de Saint-Sylvestre et qu'il étudie encore la possibilité de transférer ces facilités à d'autres organismes.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire...

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à ce sujet...

(Traduction)

M. l'Orateur: Me permettra-t-on d'interrompre et de dire que j'ai l'impression très nette et la ferme conviction qu'une question comme celle-là devrait être inscrite au *Feuilleton*? L'honorable député m'avait déjà laissé entendre que l'affaire était d'une certaine urgence, mais, après avoir écouté sa question, j'estime qu'il recevrait une réponse fort complète s'il l'inscrivait au *Feuilleton*.

(Texte)

M. Choquette: J'invoque le Règlement, monsieur le président. La question est pressante pour la raison suivante:

C'est que, approximativement 90 personnes sont dans l'insécurité et ne savent pas ce qui va survenir. Par conséquent elles aimeraient avoir un espoir quelconque, et c'est la raison pour laquelle je voudrais poser à l'honorable ministre de la Défense nationale une question supplémentaire afin de savoir s'il a approché le ministre de...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Nous comprenons tous, j'en suis sûr, l'urgence de la chose. Je m'en tiens néanmoins à ma première opinion.

SASKATOON—EMPLOIS DE RECHANGE POUR DES EMPLOYÉS CIVILS CONGÉDIÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Le ministre de la Défense nationale nous dirait-il si des employés civils de la base d'aviation de Saskatoon ont été congédiés récemment? Si oui, quelles mesures le ministère prend-il pour leur trouver un autre emploi?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Je tiens cette question pour un préavis.

(Texte)

BAGOTVILLE—UN MÉDECIN DE LA BASE AURAIT ÉTÉ CONGÉDIÉ PARCE QU'IL NE PARLAIT PAS SUFFISAMMENT BIEN L'ANGLAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre associé de la Défense nationale. Peut-il nous dire s'il est au courant du fait qu'à la base militaire d'aviation de Bagotville, un médecin du comté de Lapointe a été renvoyé, en tant que médecin, parce qu'il ne parlait pas suffisamment l'anglais?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu qu'il allait poser cette question. Malheureusement, je n'ai pas encore obtenu les renseignements me permettant de lui répondre. Bien que, personnellement, je sois convaincu que ce ne doit pas être la raison du congédiement, je vais m'en enquérir et je répondrai à la question.

RADIO-CANADA

NOS DÉPUTÉS ET LES DÉBATS TÉLÉVISÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au député de Saint-Jean-Iberville-Napierville, l'honorable ministre sans portefeuille. Peut-il nous dire pourquoi, après s'être plaint de n'avoir pas été invité sur les ondes de Radio-Canada, il a refusé de participer à un débat télévisé avec le député de Lapointe?

L'hon. Yvon Dupuis (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, j'aime mieux ne pas avoir de portefeuille que de ne pas avoir de tête!

Je n'ai jamais refusé de participer à un débat télévisé avec le député de Lapointe; je ne vois toutefois pas pourquoi je le rencontrerais au cours d'un débat télévisé quand je l'ai devant moi toute la journée!

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne vois pas à quelle question complémentaire cette affaire peut donner lieu.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre sans portefeuille peut-il nous dire s'il est vrai qu'il est allé voir un des directeurs de Radio-Canada pour l'informer que lorsqu'il accepterait de participer à une émission à la télévision, il choisirait lui-même les journalistes qui l'interviewe-raient?

[L'hon. M. Cardin.]

L'hon. M. Dupuis: Monsieur l'Orateur quand je participerai à une émission télévisée, je ferai face à tous ceux qui le voudront bien. Je ne crains personne, pas même le député qui vient de parler.

(Traduction)

M. ROY FABISH—PRÉSUMÉ VOYAGE EN CHINE CONTINENTALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre à la question posée le 5 mars dernier par l'honorable député d'Essex-Sud (M. Whelan) et qui était conçue dans les termes suivants:

Est-il vrai que M. Roy Fabish, qui travaille maintenant pour la Société Radio-Canada mais qui a été adjoint exécutif du député de Qu'Appelle, alors que ce dernier était ministre de l'Agriculture, sera envoyé en Chine continentale par son employeur et qu'il s'y trouvera en même temps que le représentant de Qu'Appelle?

J'apprends de la Société Radio-Canada que la réponse à la question de l'honorable député est «non». Les programmes établis à ce sujet par Radio-Canada remontent au mois de novembre 1963 et n'ont absolument aucun rapport avec l'activité de l'honorable député de Qu'Appelle, ni en Chine ni à Hong-kong.

(Texte)

PARTICIPATION DE LA FEMME D'UN MINISTRE À UNE ÉMISSION DE TÉLÉVISION

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État, et je désire également obtenir une réponse. Peut-il dire à la Chambre s'il est logique, normal et décent que l'épouse du ministre des Forêts (M. Sauvé) continue à travailler pour la Société Radio-Canada?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur le président, j'ai déjà répondu à cette question.

(Traduction)

M. Pigeon: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Tout d'abord, la question était irrecevable. A ma connaissance, on l'a déjà posée au moins deux fois.

M. Pigeon: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Lorsque l'honorable secrétaire d'État a déclaré qu'il avait répondu à ma question, il a affirmé une chose fausse. Il n'a pas répondu à la question que je lui

ai posée, et je lui demande, en tant que ministre responsable des affaires de la société Radio-Canada, de me dire s'il approuve le fait que l'épouse d'un ministre de la Couronne continue à recevoir des cachets importants de cette société de la Couronne, qui relève de la compétence du ministre?

(Traduction)

M. l'Orateur: Le député de Lisgar a la parole.

M. Pigeon: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai posé une question précise au ministre et il est de son devoir d'y répondre.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Selon les règles établies par les honorables représentants, et non par la Présidence, on ne peut contraindre un ministre de répondre contre son gré.

(Texte)

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, je soutiens que je ne refuse pas du tout de répondre à la question mais qu'au contraire, j'y ai déjà répondu.

(Traduction)

M. Pigeon: C'est bien la même vieille clique.

(Texte)

MONTRÉAL—CONSTRUCTION DES ÉDIFICES DE RADIO-CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État.

Peut-il répondre à la question que je lui ai posée la semaine dernière au sujet de la construction des édifices de la société Radio-Canada dans l'est de Montréal? Le ministre s'était engagé à répondre à ma question il il y a quelques jours.

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Je n'ai pas encore obtenu les renseignements nécessaires pour donner une réponse.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre du Commerce, qui est ministre titulaire de l'Exposition universelle.

L'honorable ministre du Commerce peut-il nous dire si la compagnie de l'Exposition universelle a réservé ce terrain pour le stationnement de l'Exposition ou si une demande en ce sens a été faite par la ville de Montréal?

(Traduction)

M. l'Orateur: C'est, à n'en pas douter, une question à inscrire au *Feuilleton.*

M. Valade: J'invoque le Règlement. Je dis que la question est urgente, car il y a eu retard. On avait fixé une date pour la construction de cet immeuble de Radio-Canada au moment où le projet de résolution a été adopté à la Chambre il y a quelques années et je crois que les Montréalais ont droit de savoir si l'on construira cet immeuble ou non. Si on ne doit pas le construire, ils veulent savoir pourquoi. C'est la population de Montréal, un million et demi de personnes, qui pose cette question.

M. l'Orateur: L'affaire est très intéressante et il n'y a pas de doute qu'elle acquerra de l'importance. Et elle en a même à l'heure actuelle. Mais dire qu'elle est urgente, en ce moment-ci, c'est une autre chose. Je ne crois pas qu'elle le soit.

M. Valade: Alors le ministre ou son secrétaire parlementaire pourrait-il répondre plus tard à ma question?

LE BUDGET

RAISONS DE SA PRÉSENTATION PRÉMATURÉE —DÉPÔT DU LIVRE BLANC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Finances si la raison invoquée pour présenter le budget si tôt tient à ce que le gouvernement a accepté le conseil de l'opposition et se propose d'abroger, avant le 31 mars, l'article prévoyant une augmentation automatique de la taxe de vente sur les matériaux et fournitures de construction?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je conseille à l'honorable député d'attendre jusqu'au soir de l'exposé budgétaire.

L'hon. M. Nowlan: Puis-je poser au ministre une question à laquelle le Règlement lui permet de répondre? A-t-il l'intention, comme je le suppose, de déposer les documents budgétaires, dits Livre blanc? Dans ce cas, à quel moment se propose-t-il de le faire?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, cette question me semble plus appropriée.

L'hon. M. Nowlan: L'autre était plus à propos, mais il vous était plus difficile d'y répondre.

L'hon. M. Gordon: Je compte déposer le Livre blanc jeudi ou vendredi de cette semaine.

L'hon. M. Nowlan: Il vaudrait mieux que ce soit jeudi.

(Texte)

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

A la suite de l'annonce faite par les journaux au sujet de la répercussion de la baisse des taxes aux États-Unis, l'honorable ministre des Finances a-t-il l'intention de suivre cette évolution et cette augmentation de l'activité américaine de près afin de recommander également une réduction des impôts au Canada?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: C'est lundi prochain que je me propose de présenter l'exposé budgétaire.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aurais une question supplémentaire à poser à notre très obligeant ministre des Finances, monsieur l'Orateur. Présentera-t-il son budget à une date exceptionnellement hâtive, afin de pouvoir sonder la réaction publique et modifier au besoin le budget d'ici la prochaine année financière? (*Exclamations*)

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, en réponse au séduisant honorable député de Kootenay-Ouest, je dirai que je n'ai pas encore présenté l'exposé budgétaire. Je ne le ferai que la semaine prochaine.

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stuart A. Fleming (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Comme le dernier numéro d'une des plus importantes revues de tourisme au monde est consacré au Canada, et comme je présume que l'Office de tourisme du gouvernement canadien a aidé cette revue à recueillir la documentation voulue, le ministre peut-il expliquer pourquoi on y passe sous silence la vallée d'Okanagan, la plus magnifique région de tourisme et de villégiature du Canada?

(Texte)

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances. Vu l'augmentation du coût de la vie, des salaires en général, du prix des marchandises, et vu plus particulièrement que presque tout le monde vit d'argent emprunté, l'honorable ministre songe-t-il à réduire les taux d'intérêt?

[L'hon. M. Nowlan.]

(Traduction)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'AFFAIRE COFFIN—ACCESSIBILITÉ DES DOCUMENTS FÉDÉRAUX À LA COMMISSION PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, j'ai voulu poser au ministre de la Justice la question suivante, que son secrétaire parlementaire, en son absence, a tenue pour un préavis: le gouvernement va-t-il mettre à la disposition de la commission d'enquête sur l'affaire Coffin les différents documents, dossiers et pièces qu'il pourrait avoir par-devers lui et qui pourraient être utiles au commissaire? Je me demande si le ministre est disposé à répondre à cette question.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, un fonctionnaire du ministère de la Justice, M. Gaspard Côté, assiste aux audiences de la commission royale d'enquête et a communiqué au commissaire les documents des dossiers du ministère qui semblent utiles au juge Brossard, et le ministère va continuer d'aider autant qu'il le pourra le juge Brossard dans la poursuite de l'enquête.

MESURES VISANT À METTRE UN TERME À UNE PROPAGANDE DE HAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire précéder ma question d'un préambule. J'ai reçu, ces jours derniers, un certain nombre de lettres dans lesquelles on avait joint des communications adressées à des Canadiens de toutes les régions du pays par un groupe appelé le Parti national des Américains blancs. Le numéro de la case postale du parti est inscrit dans ces communiqués par lesquels on propose aux gens de devenir membres canadiens de ce groupe. Ces lettres renferment la propagande antijuive la plus virulente et la plus diabolique et attaquent d'une façon venimeuse les noirs de notre pays.

Je me demande si le ministre, ayant étudié à fond cette affaire, n'estime pas qu'on devrait prendre des mesures conformément aux dispositions actuelles du Code criminel sur la sédition. Cette question touche tous les Canadiens. Pourquoi le ministère de la Justice ne porterait-il pas des accusations en vue de punir ceux qui nuisent présentement à la bonne entente entre les Canadiens? Cependant, les poursuites sont laissées, comme le veut la constitution, aux procureurs généraux des diverses provinces.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, comme en font foi quelques réponses que j'ai données à la Chambre, le ministère de la Justice et le gouvernement éprouvent une vive inquiétude au sujet des écrits destinés à fomenter la haine dont l'honorable député vient de faire mention. Non seulement le ministre de la Justice, mais tous les ministres du gouvernement partagent cette inquiétude.

Pour ce qui est des pamphlets dont il s'agit, on a mis tout cela à l'étude afin de voir quelle autorité pourrait, dans les circonstances actuelles, s'occuper le plus judicieusement du problème une fois qu'on l'aura examiné à fond. Toutefois, je le répète, la question s'amplifie, car il faut s'assurer que la formule à choisir et à appliquer respectera tout à la fois la personne humaine, les divers groupes intéressés et la liberté de parole. A mon avis, une distinction s'impose en ce qui concerne les imprimés en cause, au sujet desquels je ne suis pas en mesure de faire connaître mon opinion à la Chambre en ce moment, et la question plus vaste de la formule à employer.

Tout ce que je puis dire encore une fois, c'est que je dois rencontrer cet après-midi, à quatre heures, des représentants de certains groupes ethniques; jeudi prochain je dois m'entretenir avec des membres du Congrès des Juifs du Canada. Les députés et les personnes de l'extérieur peuvent être sûrs que la question sera étudiée à fond et avec le plus grand soin.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, si vous me le permettez, je dirai que la grande difficulté qui se pose, c'est de maintenir la liberté de discussion et de ne refuser à aucun habitant du pays la liberté de parole, sans laquelle il ne saurait exister de réelle liberté. Toutefois, à la lecture de cette lettre, je doute qu'on puisse dire qu'elle entre dans le cadre de la liberté de parole. J'aurais une question à poser au ministre. Il semble que toutes ces lettres proviennent d'une boîte postale—dont je tairai le nom—de Scarborough (Ontario). Le ministère des Postes a-t-il fait une enquête afin de voir si cela est exact? En outre, jusqu'à quel point le ministère a-t-il la responsabilité de voir à ce que la poste ne soit pas utilisée pour la distribution de feuillets aussi grossiers, aussi diffamatoires et aussi abominables?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, dès que mon ministère a pu obtenir un exemplaire de la lettre en question, il y a peu de temps, il l'a remis au ministère de la Justice, dont je n'ai pas encore reçu de nouvelles.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne veux pas donner le numéro de la boîte postale de Scarborough (Ontario), mais j'aimerais savoir si elle appartient à la personne mentionnée dans ces lettres.

L'hon. M. Nicholson: Je préférerais ne pas répondre à cette question pour le moment.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pour quelle raison?

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au ministre de la Justice. En songeant aux mesures à prendre au sujet des pamphlets qui sèment la haine, le ministère a-t-il examiné deux mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton*: le bill C-43 de l'honorable député de Winnipeg-Nord et le bill C-21 de l'honorable député de Cartier, afin de voir si l'un ou l'autre pourrait résoudre le problème? S'il était établi que l'un ou l'autre y arriverait, le gouvernement ne pourrait-il faire sien l'un de ces bills, afin que la Chambre puisse agir sans tarder?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, à mon avis, ces deux bills constituent des renseignements pertinents à transmettre au ministère de la Justice ainsi qu'au gouvernement. Loin d'être mis de côté, tout renseignement pertinent sera utilisé à fond.

(Plus tard)

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur j'aurais une question à poser au ministre de la Justice relativement à la discussion qu'il y a eue plus tôt aujourd'hui au sujet de lettres malicieuses adressées par le courrier. Le ministère de la Justice a-t-il été consulté en premier lieu quand le Canada s'est abstenu de voter à ce sujet lorsque l'Assemblée générale des Nations Unies a été saisie de la question lors de la dernière session?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler à l'honorable député qu'on a traité de cette question de façon très satisfaisante lors de la dernière session du Parlement.

M. JOHN WASYLENCHUK—SERVICE D'UN AVOCAT ET TRANSPORT DES TÉMOINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Justice une question qui se rattache à celle que je lui ai posée hier au sujet de M. John Wasylenchuk, citoyen canadien, qui doit subir son procès le 24 mars à Seattle sous une accusation de complicité de meurtre et de vol de banque.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'aurais dû en profiter, lorsque j'avais la parole tantôt, pour répondre

à la question complémentaire que l'honorable député a posée hier.

Le gouvernement canadien n'a jamais eu pour règle de fournir un avocat aux personnes extradées du Canada; il n'y a pas lieu, semble-t-il, de créer un précédent en l'occurrence, d'autant plus qu'un avocat compétent a été désigné, semble-t-il, par le tribunal des États-Unis, et que cet avocat peut compter sur l'aide d'un avocat canadien de Vancouver pour recueillir des preuves.

Quant au sergent Nuttal, on m'informe que son témoignage a déjà été recueilli en vertu d'un mandat à Vancouver, de peur que sa santé ne lui permette pas d'assister au procès. Évidemment, si sa présence est jugée nécessaire et que sa santé le permette, je suis sûr qu'on prendra alors les mesures qui s'imposent.

M. Douglas: Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre sait-il que l'avocat de Vancouver dont il parle n'est pas rétribué, et que l'intéressé ne peut lui verser d'honoraires puisqu'il a été libéré sur parole lors de son extradition? Le gouvernement examinerait-il la possibiilté de rétribuer l'avocat de Vancouver, afin de lui permettre de recueillir les preuves nécessaires à la défense de son client? En somme, le gouvernement a une certaine responsabilité en la matière, car je suis convaincu que l'extradition était illégale.

L'hon. M. Favreau: J'ai exposé la façon d'agir adoptée dans le passé, ainsi que les mesures que nous croyons devoir prendre. Je suis certain que dans le cas actuel le gouvernement fait tout ce qu'on peut normalement espérer, compte tenu des circonstances.

NOUVELLE-ÉCOSSE—NOMINATION D'UN JUGE DE DISTRICT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): J'ai une question à poser au ministre de la Justice. Comme la question de la nomination d'un juge pour le district de Pictou présente un grand intérêt, soulève toutes sortes de spéculations dans les journaux et est urgente... (*Exclamations*) Ma foi, si les honorables députés lisaient les journaux, ils se rendraient compte de l'urgence de la question en ce qui concerne le barreau de la région. Je me demande quand cette nomination se fera.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

REQUÊTE DU MANITOBA CONCERNANT UNE POLITIQUE NATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Margaret Konantz (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le ministre a-t-il reçu du gouvernement manitobain une requête concernant une politique nationale de transport aérien; si tel est le cas, quelles sont ses intentions à ce sujet?

[L'hon. M. Favreau.]

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, ce document m'est parvenu à la fin de la semaine. J'en ai déjà commencé la lecture et j'entends bien lui accorder toute l'attention qu'on peut attendre de moi à l'égard de tout ce qui vient du Manitoba.

HASKETT (MAN.)—CONSTRUCTION D'UNE PISTE D'ATTERRISSAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Je crois que nous n'avons pas dépassé l'heure. Je me demande si le ministre peut répondre à la question que je lui ai posée vendredi au sujet de la piste d'atterrissage à la frontière du Manitoba et du Dakota du Nord?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis allé aux renseignements, mais je n'ai pas encore obtenu de réponse.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

CALGARY—DEMANDE DE MAINTIEN DU CENTRE D'ENTRETIEN DES LIGNES AÉRIENNES DU PACIFIQUE-CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de l'Industrie une question ayant trait à plusieurs points que j'ai soulevés le 19 février dernier. Le ministre est-il maintenant en mesure de fournir des réponses plus complètes que celles qu'il a pu donner dans le temps, en ce qui concerne, premièrement, le nouvel examen dont devait faire l'objet la possibilité que le centre d'entretien des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien à Calgary se voit attribuer en permanence le soin et l'entretien des avions de l'ARC entreposés dans le Sud de l'Alberta? Deuxièmement, quel a été le résultat des entretiens qui ont eu lieu avec divers organismes pour trouver d'autres emplois aux personnes qui seront mises à pied par suite de la fermeture de ces installations?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, on a terminé l'étude des conséquences qu'entraînerait la fermeture des installations des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien à Calgary. On affirme de nouveau que, vu la quantité de travail qui s'offre dans l'Ouest du Canada, il serait plus

économique d'exploiter les installations actuelles d'entreposage et d'entretien suivant le programme proposé que d'essayer de faire exécuter le travail à Calgary. Pour ce qui est du résultat précis des divers entretiens qui ont eu lieu en vue de trouver un autre emploi à la main-d'œuvre du centre exploité par les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien à Calgary, je regrette de ne pas être en mesure d'en faire part dès maintenant, mais j'irai aux renseignements, que je communiquerai à l'honorable député.

L'hon. M. Harkness: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre est peut-être sous l'effet d'une méprise. Personne n'a jamais prétendu que les avions devraient être transportés à Calgary; cependant, l'entretien et la réparation pourraient encore se faire sous la direction du centre d'entretien des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien qui s'y trouve. S'il n'en est pas ainsi, comme le ministre le déclare présentement, qui va s'acquitter de ce travail?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, le travail du centre d'entretien de Calgary était la réparation et la remise en état dans les limites du centre. La réparation et la remise en état qui devront maintenant s'effectuer aux endroits d'entreposage dans le Sud de l'Alberta seront confiées à des équipes itinérantes, qui se rendront aux endroits d'entreposage et s'y ajouteront au personnel de surveillance. Il ne sera pas nécessaire de transférer du travail des emplacements actuels d'entreposage à d'autres centres d'entretien.

LE NORD CANADIEN

QUÉBEC—L'ADMINISTRATION DES AFFAIRES ESQUIMAUDES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Le ministre de la Justice peut-il me donner une réponse catégorique à la question que je lui posais le 28 février? L'accord que négocient actuellement les gouvernements du Canada et du Québec relativement au transfert de l'administration des affaires esquimaudes dans le Québec septentrional sera-t-il soumis au Parlement en vue d'être ratifié?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Je ne suis pas encore en mesure de fournir un rapport définitif. J'allais dire une opinion. Je sais qu'il m'est impossible de le faire.

(Plus tard)

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Justice?

Quand l'honorable ministre prévoit-il un genre de référendum, une fois les ententes conclues, dans lequel on demanderait aux Esquimaux s'ils sont en faveur de ce transfert?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, c'est une question à laquelle je ne voudrais pas répondre sans consulter également l'autre partie avec laquelle se déroulent les discussions, mais mon honorable ami peut être assuré que s'il juge l'avenir par le passé, du moins le plus récent, l'entente qui sera conclue le sera dans l'intérêt des Esquimaux et, plus encore, dans un délai qui ne sera pas incompatible avec les fins de la justice.

M. Pigeon: L'honorable ministre de la Justice doit-il rencontrer l'honorable M. Lévesque à ce sujet?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, c'est là une question de détail. Aucune date définitive n'a été fixée pour la prochaine rencontre entre le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing) et les représentants du Québec.

(Traduction)

M. Erik Nielsen (Yukon): Une question supplémentaire...

M. l'Orateur: Je ne veux empêcher personne de poser une question mais celles qui concernent les Esquimaux du Labrador et du Québec ont été soulevées si souvent, qu'il serait peut-être sage de ne pas insister.

M. Nielsen: Ma question supplémentaire est fort urgente, monsieur l'Orateur, vu que le gouvernement fédéral et le Québec discutent en ce moment les modalités d'un accord. Le ministre du Nord canadien a déclaré à la Chambre qu'il se propose, après la conclusion de cet accord, d'en faire part aux Esquimaux. Le ministre de la Justice, ou un autre ministre, peut-il donc donner à la Chambre l'assurance que l'on consultera les Esquimaux au sujet des dispositions de cette entente?

L'hon. M. Favreau: Tout le monde sait, semble-t-il, que les Esquimaux seront consultés, car cette consultation obligatoire est prévue dans l'accord entre les deux gouvernements.

M. Nielsen: Cela ne répond pas à ma question.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette que l'honorable représentant ne soit pas satisfait, mais c'est la réponse que le ministre a donnée.

M. Nielsen: La question revêt une certaine urgence, monsieur l'Orateur, car ces gens sont des Canadiens eux aussi...

M. l'Orateur: L'honorable représentant aurait-il l'obligeance d'énoncer sa question plutôt que de donner des explications?

M. Nielsen: Je suis heureux de la répéter, monsieur l'Orateur. Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a informé la Chambre l'autre jour...

Des voix: Au fait, au fait.

M. Nielsen: ...que les Esquimaux seraient mis au courant des dispositions de l'accord quand il serait terminé. Voici ma question: Peut-il donner à la Chambre l'assurance que les Esquimaux seront consultés par les deux gouvernements sur le contenu de cet accord avant qu'il soit signé?

Des voix: Pas de réponse?

M. Nielsen: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. L'affaire touche tous les députés, ainsi que les milliers d'Esquimaux qui s'inquiètent des consultations en cours entre le gouvernement fédéral et celui du Québec. Le ministre devrait répondre à la question que je lui ai posée, afin de fournir...

M. l'Orateur: L'honorable député voudrait-il m'exposer sa question de privilège?

M. Nielsen: J'y arrivais, monsieur l'Orateur. Évidemment, Votre Honneur ne pouvait m'entendre au milieu du bruit causé par les honorables vis-à-vis.

Voici ma question de privilège. Si l'on ne consulte pas les Esquimaux quant aux modalités de l'accord, on devrait leur donner la chance de consulter un conseiller ou de déléguer un représentant auprès des deux gouvernements qui s'apprêtent à conclure un accord intéressant l'existence de ces Canadiens. Le ministre nous donnerait-il l'assurance que je lui ai demandée?

L'hon. M. Favreau: Si le député propose au gouvernement d'adopter tous les moyens nécessaires pour garantir aux Esquimaux le plus de justice possible, y compris la protection de leurs droits d'hommes et de leurs autres droits fondamentaux, je répondrai que la première chose dont sont convenus, chacun pour sa part, ces gouvernements c'est justement le maintien et la sauvegarde de ces droits. En ce qui concerne les consultations, chaque gouvernement a également accepté de consulter d'abord les Esquimaux.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Somme toute, monsieur l'Orateur, ces Esquimaux sont des gens primitifs, et il incombe... (*Exclamations*)... en vertu de la loi existante au gouvernement fédéral, de veiller sur eux. Si leurs droits doivent être transférés à quelque autre institution ou province, je demanderai au ministre s'il ne conviendrait pas de les consulter avant de conclure un accord dans ce sens? Autrement dit, on les transfère d'une juridiction à une autre sans les consulter—à moins qu'on ne leur donne encore la possibilité de dire leur avis—et je voudrais savoir si on la leur accordera ou si on les transférera simplement d'une compétence à une autre sans se soucier de leur desiderata.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois que le gouvernement se rend parfaitement compte de ses tâches et devoirs en l'occurrence, et que le très honorable représentant n'a pas besoin de le lui dire. (*Exclamations*). En réponse à la question qu'il a posée, je dirais peut-être qu'on y a répondu déjà quatre ou cinq fois.

Des voix: Non, non!

Le très hon. M. Pearson: Afin d'éviter les nouvelles pertes de temps que causeraient d'autres questions à ce sujet, je répéterai que l'on consultera les Esquimaux avant de signer un accord.

Une voix: Retraite sur toute la ligne!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne puis laisser passer, sans la relever, la dernière observation du premier ministre. De ce côté-ci de la Chambre, nous avons enfin pu obtenir une réponse indiquant que cette population primitive... (*Exclamations*)... ne sera pas traitée par le gouvernement comme un bien personnel.

Le très hon. M. Pearson: Au sujet de ce rappel au Règlement, si le très honorable représentant veut bien lire le compte rendu, il constatera que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales avait déjà répondu précisément à cette question il y a plusieurs jours. Je lui recommande de relire la déclaration.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, non. Nous avons obtenu la réponse aujourd'hui.

M. l'Orateur: Ce serait sans doute le moment pour la présidence de calmer les esprits par une déclaration discrète, si j'en avais une toute prête.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'allais prendre la parole sur l'objection soulevée par le premier ministre.

M. l'Orateur: Le député de Yukon sait, ou du moins, devrait savoir, que cette discussion est en train de tourner au débat et que le premier ministre a répondu à la question à la satisfaction d'à peu près tout le monde. Nous devrions revenir à nos travaux.

M. Nielsen: Le premier ministre a fait un rappel au Règlement que la présidence n'a pas encore tranché et je crois avoir le droit de donner mon point de vue. Il a dit que la

Chambre avait obtenu au moins quatre fois la même réponse qu'aujourd'hui. C'est absolument faux, monsieur l'Orateur, car...

Des voix: Honte!

M. Nielsen: ...le ministre du Nord canadien a déclaré que les Esquimaux...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député a la parole depuis un bon bout de temps, comme c'est son droit, mais je ne vois pas en quoi notre discussion avance. Je recommande donc de passer à autre chose.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): J'aurais une autre question supplémentaire qui fera la lumière sur ce problème, du moins pour assurer les membres de l'opposition. Le premier ministre voudrait-il assurer à la Chambre que, dès qu'un accord sera conclu, il sera soumis, soit à un comité de la Chambre soit à la Chambre elle-même. S'il peut répondre à cette question, le problème sera résolu.

Le très hon. M. Pearson: Le gouvernement s'en tiendra à la méthode appropriée en cette affaire.

M. Mandziuk: Quelle est la méthode appropriée?

(Texte)

AIR-CANADA

QUESTION RELATIVE AU RAPPORT ANNUEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports. Selon le rapport annuel d'Air-Canada qui nous a été soumis récemment, cette société économiserait une somme de 40 millions de dollars au chapitre des réparations de ses appareils si elles étaient effectuées à Montréal au lieu de Winnipeg? Quand le ministère entend-il procéder à la réalisation de cette économie?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le gouvernement et, si je ne m'abuse, la ligne aérienne se proposent de donner suite à la promesse du premier ministre.

M. Grégoire: Ce n'est pas une réponse. Vous ne répondez pas à la question.

L'AGRICULTURE

QUESTION AU SUJET DU PARTAGE DU MINISTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Peut-il faire savoir à la Chambre et au pays au plus tôt de quelle façon le gouvernement entend scinder le ministère de l'Agriculture?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la mesure nécessaire à ce sujet sera mise au point et présentée à la Chambre en temps utile, mais si nous ne progressons pas en ce qui concerne le règlement de certaines choses, il faudra peut-être attendre longtemps.

LE NATIONAL-CANADIEN

GESTION D'UN HÔTEL CONFIÉ À L'ENTREPRISE PRIVÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre des Transports pourrait répondre à la question que je lui ai posée il y a à peu près trois semaines, soit le 21 février, au sujet de l'éventualité que soit confiée à la chaîne Hilton la gestion de l'hôtel Vancouver.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je m'excuse auprès de l'honorable député. J'ai la réponse à cette question depuis plusieurs jours déjà et j'espérais pouvoir la donner durant la première heure de la période des questions, mais je m'aperçois que je ne l'ai pas avec moi aujourd'hui.

M. Horner (Acadia): Une autre mainmise américaine.

(Plus tard)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'ai obtenu dans l'intervalle la réponse à la question de l'honorable député d'Esquimalt-Saanich, et autant vaut que je la donne maintenant puisque c'est la période réservée aux questions. L'honorable député a posé une question relative au remplacement présumé de certains administrateurs de l'hôtel Vancouver par du personnel de la chaîne Hilton en provenance de l'étranger.

La direction du National-Canadien m'informe que les représentants syndicaux collaborent étroitement avec la société d'État pour réaliser les améliorations nécessaires dans le fonctionnement de l'hôtel. Le remaniement du personnel a été léger; deux ex-employés du Pacifique-Canadien ont opté pour retourner à cette société; un ancien employé du National-Canadien a décidé de retourner à cette société; un employé de l'hôtel Vancouver a choisi une mutation au National-Canadien. Il y a eu en outre un départ et une démission. Certains postes de confiance ont été remplis par l'emploi sur place de citoyens de Vancouver et par la mutation de quatre employés du

Reine Élisabeth de Montréal. Aucun employé de la chaîne Hilton n'y a été muté des États-Unis.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Je me demande si le ministre des Transports pourrait nous dire si l'hôtel Vancouver a été vendu ou loué ou si l'on a signé un contrat de gestion avec la compagnie des hôtels Hilton? J'aimerais savoir également si le ministre aurait l'amabilité de déposer le texte du contrat conclu entre Hilton et les Chemins de fer Nationaux du Canada à ce sujet?

L'hon. M. Pickersgill: Évidemment, l'honorable représentant faisait partie du comité des chemins de fer de l'État qui a été informé à la dernière session que ce transfert avait été fait. De plus, d'après ce que je crois savoir, mon prédécesseur l'a annoncé publiquement en décembre; je croyais que c'était très bien connu du public. Quant à la question au sujet du contrat, il me faudra l'étudier.

LA NAVIGATION

SECOURS AU NAVIRE «SIR JOHN CROSBIE»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): Puis-je poser une question au ministre des Transports? Le ministre aurait-il l'obligeance de me dire si son ministère a été prié de se porter au secours du *Sir John Crosbie*, navire terre-neuvien qui chasse le phoque au large de la côte nord-est de Terre-Neuve? Si tel est le cas, a-t-on dépêché un brise-glace sur les lieux et l'équipage est-il sain et sauf?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): La réponse à la question de l'honorable représentant est affirmative. D'après les renseignements que j'ai obtenus, le *Sir Humphrey Gilbert,* vapeur canadien dépêché sur les lieux, va atteindre le navire désemparé vers 4 h. 30 cet après-midi. Aux dernières nouvelles, le *Sir John Crosbie* ne serait pas aussi gravement endommagé qu'il l'avait semblé tout d'abord et l'équipage ne courrait aucun danger immédiat.

LE NORD CANADIEN

LIVRAISON DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION AUX ESQUIMAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Terry Nugent (Edmonton-Strathcona): J'aimerais poser une question au premier ministre. Vu la déclaration du ministre des Transports portant qu'il possède une réponse depuis longtemps, le gouvernement aimerait-il que les députés, dont les questions ont été considérées comme des préavis, répètent leurs questions chaque jour afin de savoir si le ministre en cause dispose d'une réponse ou préférerait-il que les ministres répondent dès qu'ils disposent d'une réponse, pour que nous puissions terminer la période des questions un peu plus tôt?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Nous préférerions que les députés donnent préavis de leurs questions afin que ces dernières puissent recevoir une réponse sur-le-champ. Toutefois, il est rare qu'on le fasse. En l'occurrence, nous aimerions que les députés posent des questions pertinentes et que les intéressés y répondent d'une manière satisfaisante aussitôt que possible.

M. Nugent: Le premier ministre pourrait-il répondre à ma question? Hier, je crois, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a considéré une de mes questions comme un préavis. Faudra-t-il que je demande chaque jour au ministre s'il est en mesure de répondre à la question ou répondra-t-on aux questions de ce genre dès qu'on disposera d'une réponse?

Le très hon. M. Pearson: C'est ce qu'on fera, bien entendu.

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Hier, l'honorable député d'Edmonton-Strathcona m'a posé une question et m'a spontanément donné une méthode selon laquelle nous pourrions réaliser quelque économie. Cette méthode comporte l'achat d'environ 140 maisons devant être livrées à Tuktoyaktuk, toutes devant être livrées à Waterways.

Je suis maintenant en mesure de fournir à l'honorable député quelques chiffres qui révéleront ce qu'il en coûterait véritablement si nous suivions son conseil—et il peut noter ces chiffres et les vérifier auprès de la *Northern Transportation* s'il le désire—nous perdrions un dollar par cent livres...

M. l'Orateur: Puis-je interrompre le ministre et lui proposer de faire parvenir ces chiffres par écrit?

M. Nugent: J'aimerais que ces chiffres soient consignés au compte rendu, si possible.

Une voix: Alors, faites inscrire la question au *Feuilleton.*

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Une question supplémentaire au premier ministre. Il a dit qu'il aimerait recevoir des préavis des questions, afin d'abréger la période des questions à la Chambre. Voudrait-il le signaler au ministre de la Défense nationale à qui j'ai posé une question à l'extérieur de la Chambre, il y a trois semaines, mais qui préfère que j'en parle à la période des questions. En outre, voudrait-il expliquer à

ce ministre que la façon d'accélérer les travaux, ce n'est pas d'inciter les députés à poser des questions à la Chambre.

M. l'Orateur: L'ordre du jour.

M. MacInnis: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Hier soir, nous avons adopté une résolution instituant un comité chargé d'étudier le Règlement de la Chambre et j'espérais avoir aujourd'hui l'occasion de féliciter tous les députés parce que la période des questions avait duré environ 45 minutes, compte tenu du temps consacré à toute procédure nécessaire.

J'aimerais bien que les députés suivent ma recommandation et me prêtent main-forte, en attendant qu'on modifie le Règlement, surtout en ce qui a trait à la période des questions, pour chercher à la limiter à une heure, ce qui nous permettrait de nous occuper des problèmes importants relatifs à l'administration du pays.

M. Nugent: Je pose la question de privilège. Le ministre était sur le point de répondre à la question que j'ai posée l'autre jour. Vous vous en souviendrez, monsieur l'Orateur, vous alliez proposer que j'inscrive ma question au *Feuilleton,* parce qu'elle n'était pas urgente, et mon argument tendait simplement à en montrer l'urgence, qui appelait une réponse orale plutôt qu'écrite par la voie du *Feuilleton.*

Aujourd'hui, le ministre allait se rendre à mon argument, comme il l'a dit lui-même, et il me semble qu'il faudrait au moins lui donner l'occasion de répondre à ma question.

Est-ce vrai qu'il y a eu appel d'offres pour 140 habitations d'Esquimaux et celles-ci doivent-elles être livrées à Tukoyaktuk? Voilà les questions dont il s'agit, et il me semble que je devrais connaître la réponse, si le ministre est prêt à la donner.

M. l'Orateur: Le ministre est-il prêt à donner une réponse?

L'hon. M. Laing: Je répondrai volontiers à la suite de l'argument du député. Voici les prix de transport: d'Edmonton à Hay-River, par camion: $2.85 le quintal. Par chaland, acheminement par la *Yellowknife Transportation,* d'Hay-River à Tukoyaktuk: $2.25 le quintal, ce qui fait un total de $5.10 le quintal. D'Edmonton à Waterways par chemin de fer: $1.10 le quintal. Par chaland de la *Northern Transportation,* de Waterways à Tukoyaktuk: $3.00 le quintal, ce qui fait un total de $4.10. Nous économisons donc $1 sur la méthode de livraison que préconise le député.

M. Nugent: Les habitations sont commandées. Il s'agit de 140 maisons. Est-ce exact?

L'hon. M. Laing: Non, ce n'est pas exact.

M. Nugent: Voudriez-vous me dire combien?

M. l'Orateur: Nous avons, je crois, ici un bon exemple de la difficulté que présente ce genre de réponse individuelle. Les questions posées pendant la présente période devraient être d'intérêt national et extrêmement urgentes.

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

INSTITUTION DE COMMISSIONS DE DÉLIMITATION

La Chambre passe à la suite de la discussion interrompue le lundi 9 mars, sur la motion de l'honorable M. Pickersgill (présentée au nom du premier ministre), tendant à la 2e lecture du bill C-72, loi prévoyant l'établissement de commissions de délimitation des circonscriptions électorales, chargées de faire rapport sur la revision de la représentation des provinces à la Chambre des communes, et prévoyant la revision de cette représentation en conformité dudit rapport.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'étais justement sur le point de proposer cette motion au nom du premier ministre hier soir quand on a déclaré qu'il était dix heures. Je voudrais commencer, aujourd'hui, en rappelant brièvement ce qui s'est passé antérieurement au sujet de cette très importante obligation constitutionnelle qui incombe au Parlement, tous les dix ans, soit la revision de la représentation électorale.

Au cours de la dernière session, le Parlement a adopté une loi dont une disposition portait sur la création du poste de commissaire à la représentation. Ce fonctionnaire sera chargé de l'application du nouveau régime de répartition, de son financement, grâce aux crédits fournis par le Parlement, et de toutes les questions de régie intérieure. Nous avons donc constitué ce que je pourrais appeler les cadres administratifs du programme de répartition. Certes, ce n'est pas l'aspect le plus important de la question, mais sans ces cadres, nous ne saurions effectuer la répartition d'une manière satisfaisante, savoir selon le nouveau régime dont tous ont semblé convenir lors du débat qui a eu lieu au cours de la dernière session du Parlement.

Monsieur l'Orateur, on se souviendra aussi que, pendant la dernière session, nous avons eu une discussion exhaustive sinon prolongée, à l'étape du projet de résolution précédant la présentation du bill concernant le commissaire à la représentation et au cours du débat sur la mesure elle-même.

Sauf erreur, la Chambre avait alors accordé son appui unanime aux deux principes généraux suivants. En premier lieu—et c'est de beaucoup le point le plus important—nous étions convenus de nous éloigner de la procédure suivie au cours des 90 années qui ont suivi la Confédération.

Autrement dit, il était entendu que la revision de la représentation serait confiée à la personne la plus compétente que nous pourrions trouver—grâce à notre ingéniosité collective—et qui serait aussi compétente que nous pourrions l'assurer, par l'adoption de mesures législatives, plutôt que d'être faite directement ici par les députés. Nous étions convenus aussi que le gouvernement n'aurait pas plus d'influence à ce sujet que tout autre parti représenté à la Chambre, car la question intéresse l'ensemble du Parlement où nous avons des responsabilités égales et où, je l'espère, nous souhaitons tous que les Canadiens soient justement représentés.

En second lieu, et nonobstant l'adoption de ce régime, nous avions décidé de ne pas nous décharger de la responsabilité définitive qui incombe au Parlement. Il était entendu que nous trouverions des moyens d'assurer que la question ne soit pas tout simplement déférée à une commission sans que le Parlement ait au moins le pouvoir de s'opposer, en dernière analyse, aux erreurs évidentes qui pourraient être commises, de l'avis de la majorité. C'est dans cette perspective que la mesure à l'étude a été rédigée. L'ancien projet de loi ressemblait beaucoup à celui que nous étudions, mais il n'était pas tout à fait identique. Le bill avait été présenté à la toute fin de la dernière session. Si je me souviens bien, il a été présenté le dernier jour de la session, ou la veille. J'aimerais rappeler ici une entente dont le chef de l'opposition avait fait état dans une déclaration à la Chambre, le 6 décembre 1963. Il a déclaré:

> Nous collaborerons autant que possible afin d'assurer l'adoption de la mesure législative instituant le poste de commissaire à la représentation.

Je reconnais que tous les partis représentés en cette Chambre nous ont accordé leur entière collaboration.

> En outre, pendant le congé de Noël, nous pourrons rencontrer des représentants du gouvernement et des autres partis à la Chambre afin de discuter de cette importante question de la répartition.

Il a été impossible de tenir une telle réunion au cours du congé, mais, pendant les premiers jours de la session, grâce à la collaboration des représentants de tous les groupes de l'opposition, nous avons eu certaines conférences et certaines consultations. Au cours de ces conférences et de ces consultations, je l'ai déclaré très clairement dès le début de la réunion, personne ne s'était engagé envers quiconque; il s'agissait de trouver, autant que possible, ce que nous pensions tous devoir être acceptable et de le faire entrer dans le bill, de sorte que les questions que nous devrions débattre lorsque le bill serait déposé seraient celles au sujet desquelles il y avait des divergences d'opinions assez compréhensibles.

Il ne m'appartient pas de dire si nous avons atteint ce but. Je puis dire simplement que je remercie tous les honorables députés, de l'un ou l'autre côté de la Chambre, qui ont participé à ces consultations, et je veux déclarer très nettement qu'ils n'ont lié personne en quoi que ce soit et que chaque honorable député est parfaitement libre d'exprimer ses vues sur la question, du moins en ce qui me concerne; au cours du débat, on ne fera aucune allusion à l'un ou l'autre de ces entretiens.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, simplement pour le consigner au compte rendu, l'honorable représentant voudrait-il dire à la Chambre quelles sont les modifications apportés au bill à l'étude, par rapport aux dispositions du bill antérieur? Il me semble que si l'honorable ministre voulait bien nous le dire, il ferait chose utile.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois pouvoir le dire à un moment donné, monsieur l'Orateur; mais il ne conviendrait peut-être pas de le faire maintenant. Je pourrais peut-être procéder à cette explication lors de l'étude de l'article 1 du projet de loi au comité. Si je réponds ainsi, c'est—je l'admets franchement —que je devrais interrompre mes observations pour m'assurer d'avoir tous les détails à la main, s'il fallait dès maintenant donner suite à cette demande. A mon avis, les modifications n'ont pas touché ce que la plupart d'entre nous considéreraient comme les articles les plus importants du bill. Mais le projet de loi renfermait certains aspects que nous n'aimions tous pas beaucoup voir y figurer. Dès que nous atteindrons l'étape du comité, je donnerai très volontiers suite à la demande du très honorable représentant. Cet examen demanderait, évidemment, l'analyse de certains articles en particulier.

Je n'ai pas l'intention d'examnier chaque article comme tel; je parlerai plutôt de la portée générale du projet de loi à l'étude. Le bill prévoit—c'est évidemment un point qui a donné lieu à des divergences d'opinions au cours des débats qui ont précédé la prorogation du dernier Parlement—qu'une commission distincte serait instituée pour chaque province. Je conviens, en toute sincérité, que c'est là—en tout cas pour autant que je sache —un point sur lequel il n'y a pas accord complet à la Chambre. J'exprimerais, toutefois,

très brièvement pourquoi mes collègues et moi-même en sommes venus à la conclusion qu'il faudrait au moins présenter le bill sous la forme qu'il revêt à l'heure actuelle aux députés pour qu'ils l'étudient à la Chambre. J'ai été mené à constater nettement—comme d'ailleurs, mes collègues, je crois—qu'il serait impossible, à une seule commission pour tout le pays d'accomplir la tâche nécessaire dans le temps dont elle disposerait pendant la durée de la présente législature, c'est-à-dire que nous ne pourrions dans ce délai nous acquitter comme il se doit de la fonction constitutionnelle qui nous est dévolue. Car un problème se pose en raison de la somme de travail que devrait fournir une commission, si diligente soit-elle, pour délimiter les circonscriptions.

M. Nielsen: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Pickersgill: Comme j'essaie d'exposer un raisonnement, l'honorable député pourrait-il attendre que j'aie fini pour poser sa question?

Pour ce qui est des commissaires, je dois dire en passant que c'est très difficile de trouver des personnes qui, non seulement seront justes, mais le paraîtront aussi aux yeux de tous. Il sera absolument nécessaire aussi, tous en conviendront, de retenir les services de personnes qui occupent des positions éminentes au sein de la collectivité. En général, de telles personnes ont d'autres fonctions à remplir en plus de celles dont elles auraient à s'acquitter à titre de commissaires, et trouver des gens assez en vue qui pourraient consacrer tout leur temps à ce travail pendant la période qu'il faudra pour remanier toutes les circonscriptions du pays serait, d'après moi, une tâche impossible.

Si ce n'était de l'élément temps, je me raillierais, je pense, aux opinions émises par plusieurs honorables députés, notamment le très honorable chef de l'opposition, et selon lesquelles en théorie il serait préférable qu'une seule commission s'en charge pour l'ensemble du pays; on serait ainsi tout à fait sûr que les mêmes critères seraient appliqués partout. Mais ayant compris que ce serait presque impossible au cours de la durée probable d'une législature, ceux d'entre nous qui s'occupaient de la question ont alors pensé qu'il pourrait y avoir quatre commissions. Il était bien évident que les deux provinces d'Ontario et de Québec exigeraient le plus de temps, par suite de la complexité de leurs problèmes et qu'à célérité et compétence égales, on délimiterait sans doute plus rapidement les circonscriptions des autres provinces. Il suffirait peut-être d'avoir une commission pour les quatre provinces de l'Est, une autre pour les quatre provinces de l'Ouest, une pour l'Ontario et une autre pour le Québec.

Puis, après avoir réfléchi à la chose, nous nous sommes dit que la commission ne comprendrait probablement qu'un représentant par province, à moins qu'il ne s'agisse d'une commission considérable. Il n'y aurait qu'un représentant par province et il faudrait que cette personne ait toutes les connaissances voulues concernant la région, c'est-à-dire, les connaissances du point de vue géographique, historique, topographique, et qu'elle dispose de tous les renseignements nécessaires en la circonstance. Il est donc peu probable que l'on accepte qu'il n'y ait qu'un seul représentant pour chaque province.

Je dois dire que j'en suis moi-même venu à la conclusion que le seul moyen de résoudre le problème de façon pratique serait d'instituer une commission distincte pour chacune des provinces. Il est évident que dans le cas des petites provinces, la commission pourrait accomplir sa tâche en peu de temps; les frais de ce côté-là seraient par conséquent moins élevés et, de la sorte, du point de vue économique, on n'y perdrait rien en créant une commission pour chacune des provinces.

Je dois avouer que lorsque je suis arrivé à cette conclusion, je n'avais pas encore vu M. Castonguay. A son retour d'Australie, ce dernier m'a dit que le même problème s'était posé dans ce pays au tout début mais qu'il avait disparu pour une raison qu'il ignorait. En Australie, il y a toujours eu dans chaque État une commission chargée du remaniement à l'échelle fédérale. Étant donné qu'en Australie la formule avait donné dans l'ensemble des résultats satisfaisants (il y avait eu très peu de dispute politique ou partisane au sujet des résultats des remaniements), cela a semblé renforcer dans mon esprit les conclusions auxquelles j'étais arrivé. C'est pourquoi la proposition visant à instituer 10 commissions est toujours dans le bill.

Nous avons passé ensuite au problème très complexe que pose la composition des commissions. Je crois avoir exprimé l'avis que l'expérience du Manitoba à l'égard du remaniement électoral avait été très satisfaisante. Je parle de mémoire et j'aimerais qu'on me reprenne si je me trompe, mais je crois que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a dit la même chose. Au Manitoba, le juge en chef de la province, le président de l'Université et le directeur général des élections ont été désignés dans la loi par leur fonction et non nommément. En conséquence, la commission a su commander le respect et la confiance universels; sauf erreur, son rapport n'a été modifié qu'en ce qui a trait à un ou deux noms. A tous autres égards, il s'est révélé très satisfaisant.

Je dois dire que nombre d'entre nous se sont creusé la cervelle pour essayer de trouver des gens que, tout d'abord, le Parlement

aurait le droit de désigner. L'Assemblée législative peut sans doute imposer des tâches au directeur général des élections, mais celui-ci est fonctionnaire provincial. Nous pourrions arriver au même résultat en obtenant son consentement à cette fin, mais le Parlement du Canada ne peut lui imposer cette tâche en nommant sa fonction; je crois du moins qu'essayer de le faire serait une façon douteuse de procéder.

De plus, j'estime que cela n'exclut aucunement la possibilité que la personne qui occupe le poste de directeur général des élections fasse partie, avec le consentement du gouvernement de la province, d'une de ces commissions ou même de toutes. Je dirai franchement qu'à l'exception du juge en chef de la province ou d'un juge désigné par lui, (je signale en passant que je me suis grandement laissé influencer, comme d'autres l'ont été sans doute, par le précédent créé au Manitoba), nous ne pouvions songer à désigner d'autres personnes avec le même titre et le même poste dans toutes les provinces. Quoi qu'il en soit, nous tenions à assurer l'impartialité.

Après avoir scruté diverses autres possibilités, le gouvernement a finalement convenu de consigner dans le projet de loi la proposition suivant laquelle le juge en chef de la province devrait nommer un président choisi parmi les membres de son tribunal; il a décidé, en outre, que le leader du gouvernement, le premier ministre, désignerait l'un des membres de la commission, tandis que le chef de l'opposition, dignitaire du Parlement, désignerait l'autre. Je puis le dire sans réserve: peu importe ceux qui occupent ces fonctions car celui qui devient chef de l'opposition au Parlement canadien ou premier ministre du pays assumera sérieusement sa responsabilité à cet égard et nommera des personnes que nous jugerons tous dignes d'occuper ces postes dans les circonstances existantes. Je n'hésite pas à signaler qu'au sujet de cette disposition ou de toute autre méthode jugée acceptable par la Chambre, ou par la majorité des députés, car elle tend, semble-t-il, à produire des résultats équitables et efficaces, le gouvernement sera toujours disposé à étudier, en comité, les mérites des amendements proposés.

Le quatrième membre de chaque commission serait le commissaire à la représentation lui-même. Sauf erreur, le principe a été accepté de tous lors de la dernière session. Cette proposition nous permettrait de mettre à profit les immenses connaissances techniques que possède, nous le savons, le commissaire actuel; par ailleurs, en siégeant au sein de toutes les commissions, il veillerait à ce que chacune d'elle utilise dans sa tâche les mêmes méthodes, les mêmes techniques et les mêmes normes.

En toute franchise, monsieur l'Orateur, c'est la meilleure proposition à laquelle nous ayons songé jusqu'ici quant à la composition des commissions. Toutefois, je m'empresse de redire que nous accueillerons favorablement les idées de tout député qui aurait une meilleure méthode. Je le répète, il appartient à tous les députés et non au seul gouvernement de trouver la meilleure solution possible.

Nous passons alors à la question suivante, la préparation des rapports. On remarquera que l'aspect le plus important de leur rédaction n'est pas, il va sans dire, d'établir le nombre de représentants pour chaque province—l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique modifié s'en charge—mais les modalités de la division des circonscriptions dans chaque province. La méthode est très simple et, fondamentalement, la seule méthode possible à mon sens. C'est exactement celle que propose le bill présenté par le très honorable représentant à la législature antérieure, bien que les détails diffèrent. On diviserait le chiffre de la population d'une province par le nombre de ses représentants aux Communes, pour établir un quotient qui constituera la représentation fondamentale et régulière pour chaque circonscription. La commission admettrait un certain écart au-dessous et au-dessus de ce quotient.

Les débats qui ont précédé la prorogation ont fait ressortir que c'est là le point sur lequel, sans aucun doute, les divergences les plus prononcées se manifesteront vraisemblablement à la Chambre. Nous le reconnaissons. Le gouvernement a proposé que l'écart soit de 20 p. 100 au-dessus ou au-dessous du quotient; autrement dit, une circonscription pourra renfermer un cinquième de plus ou de moins d'habitants que le nombre proposé. Cela représente évidemment une population assez nombreuse.

Comme tous les membres de cette Assemblée, je crois qu'il existe au Canada certaines particularités géographiques; les circonscriptions du Nord, dans presque toutes les provinces, sont fort étendues et posent des problèmes distincts. La majorité de représentants estimeront peut-être qu'un écart de 20 p. 100 ne suffit pas. Nous ne pourrions sans doute établir avec succès qu'il est trop grand; toutefois, il est intéressant de noter qu'en Australie on a proposé il y a déjà assez longtemps de réduire l'écart à 10 p. 100, bien qu'une mesure législative dans ce sens n'ait jamais été insérée dans les statuts; en Nouvelle-Zélande, l'écart n'est que de 5 p. 100. Mais, surtout

compte tenu du fait que c'est le premier remaniement qu'on effectue suivant cette méthode, je crois que 20 p. 100 représentent l'écart le plus faible, tolérance que je suis disposé à recommander.

M. Vincent: Que dire de la France et de l'Angleterre?

L'hon. M. Pickersgill: En Angleterre, bien entendu, la portée réelle de l'écart est, dans l'ensemble moins considérable mais, à mon avis, quel que soit l'écart, les commissions, dans les circonstances ordinaires, seront forcées de tenir compte des normes.

Somme toute, nous visons à assurer à l'ensemble du pays une représentation équitable. C'est ce que nous nous efforçons de faire. La constitution nous en impose l'obligation et toute commission formée d'hommes et de femmes justes que nous pourrions constituer à cette fin ne viserait aucun autre but. Pour ma part, j'estime donc que si la proportion de 20 p. 100 n'est pas satisfaisante, si l'on fait valoir des arguments de valeur et si la majorité des membres estime que cette proportion devrait être modifiée, je suis sûr que nous ferons preuve d'ouverture d'esprit à cet égard.

Le très hon. M. Diefenbaker: Voulez-vous dire que vous avez aussi l'esprit ouvert à ce sujet?

L'hon. M. Pickersgill: A mon sens, nous nous devons de faire preuve d'ouverture d'esprit, car il s'agit d'une question aussi importante que complexe. J'avais l'intention de traiter ce point plus tard dans mon discours, mais comme le très honorable représentant a soulevé la question, il serait peut-être bon que je répète ici ce que j'ai déclaré à ce sujet au cours de la dernière session. Comme en font foi les pages 5393 et 5394 du hansard du 26 novembre dernier, voici ce que j'ai dit à ce moment-là:

> Je dirai immédiatement que le gouvernement n'a pas l'intention d'essayer d'imposer sa volonté et qu'il ne désire pas le faire; je veux insister sur ce point. Comme je l'ai dit précédemment, nous sommes liés au principe d'une délimitation indépendante et impartiale, qui s'exécutera hors de cette Chambre. Mais, comme je l'ai indiqué en réponse à une question de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, l'autre jour, nous, du gouvernement, nous ne croyons pas être engagés au détail de l'une ou de l'autre de ces mesures.

Nous étions alors saisis de deux mesures.

> Nous n'avons pas l'intention de considérer ces bills comme des mesures d'initiative gouvernementale, sauf en théorie, parce que, en théorie, ce sont des mesures d'initiative gouvernementale...

C'est le Règlement qui l'exige.

> ...elles sont abordées dans la période des mesures inscrites au nom du gouvernement et présentées par un ministre de la Couronne. Cependant, nous croyons que la sagesse collective de cette Chambre devrait s'exercer sur ce problème et que toute proposition, de quelque direction qu'elle vienne, devrait être incorporée à ces mesures, sans aucune considération partisane. Nous accueillerons avec plaisir les améliorations venant de n'importe quelle direction de la Chambre...

Je voudrais appuyer sur cette déclaration.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une déclaration fort louable.

L'hon. M. Pickersgill: Je remercie le très honorable représentant. Le bill propose que les commissions, à compter de la date de leur désignation et de la transmission des données fondamentales que doit leur remettre le commissaire à la représentation, auront un an pour rédiger leur rapport. Nous ne croyons pas, notamment dans le cas des deux provinces les plus populeuses et les plus vastes, qu'elles puissent en moins d'un an s'aquitter de toutes les formalités requises et rédiger leur rapport. Mais nous croyons qu'elles pourront accomplir ce travail dans un an. Si les personnes appropriées sont choisies et peuvent travailler avec diligence, nous croyons qu'elles pourront terminer dans un an.

Ceci m'amène à parler d'un autre point sur lequel je veux appuyer. Le bill prévoit, conformément au désir exprimé par les divers groupes et partis de la Chambre, je crois, qu'il devrait y avoir un dernier contrôle parlementaire. On a proposé que chaque rapport, à mesure qu'il sera reçu, sera déposé sans tarder par l'Orateur sur le Bureau de la Chambre, si la Chambre siège, sinon, à la première occasion après l'ouverture de la session. Le rapport devra y demeurer durant 30 jours et, au cours de cette période de 30 jours, les honorables députés devront avoir l'occasion de formuler leurs objections au rapport.

Voici quelle façon de procéder est prévue en cas d'opposition: si le tiers des députés d'une province s'opposent au rapport concernant cette province et signent une opposition motivée indiquant ce qu'on devrait faire, à leur avis, au lieu de ce que la commission a proposé, l'opposition doit être présentée à la Chambre afin que celle-ci tranche la question. Soit dit en passant, c'est une des choses quelque peu changées dans le bill à l'étude par rapport aux dispositions du projet de loi présenté antérieurement. Si la Chambre décide de renvoyer de telles oppositions, elles retournent à la commission qui, elle, se voit accorder un certain délai pour les examiner et dire à la Chambre si elle les accepte ou si elle maintient ses premières recommandations.

Une fois cette étape franchie dans le cas des dix provinces et les rapports des dix provinces déposés sur le bureau de la Chambre depuis le temps requis, un ordre doit être émis donnant force de loi au remaniement de la carte électorale. Nous avons cherché à

assurer autant que possible qu'on ne tente aucunement de faire du rapport une question de parti pris, pas plus, je suis content de le dire, qu'on ne l'a tenté jusqu'ici à propos de la mesure à l'étude. C'est afin de s'assurer que le Parlement aura le dernier mot. Je dois dire, évidemment, que ce principe est maintenu d'une façon ou d'une autre dans presque toutes les compétences, mais pas dans toutes. Si la chose intéresse les honorables députés, je me ferai un plaisir plus tard, et je ne veux pas dire à l'étape de la deuxième lecture, d'indiquer comment le Parlement donne son approbation lorsqu'il s'agit d'autres compétences.

Je sais bien gré aux honorables vis-à-vis et aux nombreuses personnes étrangères à la Chambre des conseils qu'ils m'ont donnés. Nous nous sommes efforcés, en l'occurrence, de trouver le meilleur moyen, non seulement d'effectuer ce premier remaniement, mais de faire encore davantage. Comme je l'ai dit au cours de la dernière session, cette mesure est vraiment destinée à être insérée dans notre constitution. Elle prescrit une façon de procéder qui ne s'appliquera pas seulement au remaniement actuel, mais qui sera adoptée presque automatiquement après le recensement, une fois que les résultats en seront connus. Ainsi, le Parlement n'aura pas à s'occuper de la question, à moins qu'il ne juge nécessaire de rectifier certaines erreurs au moyen de mesures législatives. Voilà une des choses qui feront partie de notre constitution en permanence.

Je sais que le chef de l'opposition (M. Diefenbaker), depuis plus longtemps que tout autre ici, préconise ce mode de remaniement. Toutefois, les membres de tous les partis l'ont accepté. J'aperçois l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), de sorte que je m'empresse de rectifier mes paroles et d'associer l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre au chef de l'opposition. Ils étaient ici lorsque la question a été soulevée la première fois et ils s'y intéressent depuis plus longtemps que tous les honorables députés ici présents.

Je crois que nous sommes tous, ou presque tous, en faveur de cette mesure. En cette occasion, nous poserons un acte qui ne sera pas seulement valable pour l'année, pour le recensement de 1961 et qui ne servira pas uniquement à appliquer les dispositions de la constitution de 1867, mais qui constituera un élément durable, si nous savons nous y prendre. Nous préserverons ainsi le plus précieux de nos droits constitutionnels, le droit de tous nos citoyens à être représentés également dans le gouvernement du pays.

L'hon. M. MacLean: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question? Dans le bill qu'il a présenté, aucune disposition précise ne prévoit que les commissions en cause pourront recommander que l'on conserve les circonscriptions doubles. Ai-je raison d'en conclure que les commissions ne seront pas autorisées à recommander le maintien de circonscriptions doubles et que, par l'adoption du bill dont nous sommes saisis, nous abolirons les deux circonscriptions de ce genre qui existent présentement?

L'hon. M. Pickersgill: Le député a sans doute raison de dire que l'adoption du bill aurait cet effet si on n'y apportait aucun amendement. Évidemment cette adoption abolirait toutes les circonscriptions actuelles, et en créerait de nouvelles. Certaines pourront correspondre exactement aux anciennes, mais cela se produit chaque fois qu'on remanie les circonscriptions car on établit une nouvelle carte électorale.

Il pourrait y avoir, bien entendu, un débat là-dessus à l'étape du comité et il serait fort possible d'apporter un amendement au bill si la majorité des députés le jugeaient utile.

L'hon. M. Churchill: Puis-je poser une question au ministre? Je comprends l'esprit dans lequel il envisage ce sujet mais, bien franchement, il a fermé une issue en disant qu'une décision de la majorité des députés pouvait régler l'affaire. Dans certaines circonstances, c'est peut-être très bien mais, dans un cas comme celui-ci, ne devrions-nous pas nous entendre avant de trancher la quetsion en nous en remettant à la décision de la majorité, car, dans une Chambre comme la nôtre, il se peut qu'il y ait une seule voix de majorité.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant admettra, je pense, que c'est le seul moyen de trancher une question. Même une voix de majorité constitue une majorité. Faute de quoi il n'y aurait pas de gouvernement parlementaire. Néanmoins, je comprends ce à quoi l'honorable représentant veut en venir par sa question. Je caresse l'espoir qu'une fois l'étude du bill terminée, nous serons tous d'avis pour dire qu'on ne nous a pas forcé la main mais que, dans la mesure du possible, il y a eu consensus. S'il doit y avoir mise aux voix, décision prise à la majorité, j'espère qu'on aura d'abord pesé toutes les circonstances. Si, par hasard, on peut le faire sans jamais avoir recours à une mise aux voix au comité, par exemple, en faisant les modifications nécessaires avec l'appui de la majorité, j'en serais encore plus heureux. J'espère que personne ne nous refusera sa collaboration.

L'hon. M. Lambert: Seulement pour éclaircir la situation, le ministre répondrait-il à une question? Si cette mesure est adoptée, le ministre estime-t-il que la mise en vigueur de l'article 29 du bill qui abroge la loi sur la députation et supprime du même coup toutes

les circonscriptions sous leur forme actuelle entraînerait la disparition des postes de tous les officiers rapporteurs? Est-ce à dire qu'il faudrait alors nommer de nouveaux officiers rapporteurs dans toutes les circonscriptions?

L'hon. M. Pickersgill: Les honorables vis-à-vis le savent, je ne suis pas avocat. C'est pourquoi, quand un avocat remarquable comme l'honorable député d'Edmonton-Ouest me pose une question de ce genre, je sens que je devrais obtenir un avis juridique. Je tenterai de répondre à sa question plus tard.

M. Rapp: J'ai une question à poser au ministre des Transports. Tiendra-t-on compte des régions urbaines et rurales, vu que la population est bien plus dense dans les régions urbaines et que les circonscriptions rurales sont souvent beaucoup plus étendues que les circonscriptions urbaines?

L'hon. M. Pickersgill: C'est la raison pour laquelle on accepterait un écart d'au moins 20 p. 100, et peut-être la Chambre pourrait-elle décider de l'élargir un peu. Il faut une marge, afin de tenir compte autant que possible des limites municipales; sans affirmer que les électeurs de certaines régions rurales du Nord, dont la population est clairsemée, sont les meilleurs, la plupart d'entre nous conviendront, je crois, qu'il faudrait tenir compte des problèmes que pose la représentation de ces régions rurales. Même le député de Port-Arthur (M. Fisher), grand champion de l'égalité théorique, a avancé cet argument au cours du débat, durant la dernière session.

(Texte)

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports (M. Pickersgill) qui dit qu'il peut y avoir, à son avis, une tolérance minimum de 20 p. 100.

Le ministre peut-il nous dire quelle serait, à son avis, la tolérance maximum acceptée ou acceptable?

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: En fait, toute plaisanterie mise à part, je n'ai jamais fait de vente à l'enchère. Je ne suis pas versé dans ces questions et je préférerais ne pas citer de chiffres. Si vous insistez, je dirais que, selon moi, le bon chiffre est de 20 p. 100. Je ne l'aurais pas inscrit dans le bill si tel n'avait pas été mon opinion. Cependant, je ne tiens pas à ce chiffre au point où je refuserais d'en accepter un autre si on estimait d'une façon générale que ce serait préférable.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Je dois faire remarquer que, dans cette suite de questions, nous nous éloignons de la procédure habituelle à cette étape du bill.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, pendant la période de temps dont je dispose, j'essaierai tout à l'heure de vous exposer, de mon mieux, l'attitude du parti progressiste-conservateur au sujet du bill C-72. Auparavant, j'aimerais signaler que j'ai peur d'avoir mal compris le ministre quand il a dit que les partis avaient conclu une entente avant la dissolution, en décembre dernier. Il ne voulait pas dire, je suppose, qu'au cours de leurs discussions, les partis s'étaient entendus sur les détails du projet de loi.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je tirer ce point au clair? Je n'ai jamais exprimé une telle pensée; je croyais m'être expliqué très clairement. Nous étions simplement convenus de débattre la question et nous nous sommes entendus sur les principes généraux du projet de loi.

M. Nielsen: Je remercie le ministre de sa mise au point.

Le 26 novembre 1963, lorsque la Chambre a été saisie de ce projet de loi, le chef de l'opposition a fait un exposé très détaillé de l'attitude du parti conservateur. Il a rappelé quelle était la pensée de notre parti, au début du siècle, et il a signalé que nous avions toujours soutenu le principe d'un remaniement confié à un tribunal judiciaire indépendant.

Comme en fait foi la page 5410 du hansard du 26 novembre dernier, le chef de l'opposition a cité une résolution inscrite au hansard du 25 septembre 1903. J'estime qu'il serait bon de la citer de nouveau. Voici donc cette résolution, tirée du hansard de 1903:

> Premièrement, qu'une commission composée des juges en chef des plus hautes cours de judicature dans chacune des provinces du Canada, devra être nommée aux fins de fixer les limites de chaque circonscription électorale ayant droit d'élire un ou plusieurs députés de la Chambre des communes...

Et, après quelques remarques d'ordre général, la résolution continue en ces termes:

> ...que, pour ce faire, ladite commission devrait prendre en considération la distribution de la population d'après le plus récent recensement du Canada, et l'intérêt et la commodité publics...

Il me semble que ces mots sont assez importants.

> ...et devra aussi tenir compte, autant que possible, des limites des comtés, municipalités et cités.

C'était alors le point de vue de notre parti, auquel il a, d'ailleurs, toujours adhéré depuis, même pendant le débat difficile de 1952, où le parti libéral de l'époque, et d'autres partis à la Chambre, n'ont pas appuyé l'amendement d'une résolution, présenté par M. Drew, alors chef de l'opposition, et tendant à insittuer un tribunal judiciaire indépendant pour remanier la carte électorale.

Les observations du chef de l'opposition, telles qu'elles figurent à la page 5410 et les suivantes du hansard de la dernière session, indiquent certains écarts très sensibles entre le bill présenté lorsque le gouvernement progressiste conservateur était au pouvoir, et la mesure dont la Chambre est saisie maintenant. Incidemment, le ministre a mentionné, au cours de ses observations, que le bill avait été présenté à la Chambre au mois de décembre par son parti, qui était alors au pouvoir. Il me semble bien que c'est ce qu'il a dit. Mais, en réalité, le bill a été présenté au mois de mars 1962.

L'hon. M. Pickersgill: En vue de le consigner au compte rendu, je dirais que je ne crois pas avoir mentionné de date. J'ai parlé de la mesure, du projet de loi qui avait été présenté juste avant Noël l'année dernière.

M. Nielsen: Je remercie le ministre d'avoir mis les choses au point. Son point de vue actuel diffère beaucoup de ce qu'il était au moment où l'ancien gouvernement a présenté son projet de loi.

Les aspects principaux du bill actuel qui diffèrent de l'ancien sont assez importants pour provoquer un débat avant l'étape du comité. En effet, comme l'a affirmé le chef de l'opposition officielle à la Chambre, il serait peut-être utile que tous les partis se réunissent pour s'entendre sur les modifications requises ainsi que sur les principes généraux, avant l'étape du comité. S'il semble vraiment y avoir intérêt à accélérer les travaux de la Chambre en ce qui concerne plus particulièrement la mesure à l'étude, le ministre et le gouvernement devraient peut-être en étudier la possibilité.

Le bill C-72 diffère sous trois rapports essentiels du bill présenté à l'époque où le chef de l'opposiiton était premier ministre. Il y a d'abord l'établissement de dix commissions indépendantes au lieu d'une seule. En deuxième lieu, la marge de tolérance aux termes du bill C-72 est de 20 p. 100, alors qu'elle était d'un tiers dans le bill présenté par le gouvernement antérieur.

La troisième différence entre le présent bill et son prédécesseur porte sur l'établissement de règlements. Dans les observations qu'il formulera plus tard, le ministre pourra peut-être traiter de tous ces points comme le lui a demandé le chef de l'opposition (M. Diefenbaker). Sauf erreur, aux termes du bill C-72, chaque commission aura le pouvoir d'établir ses règlements. Cela pourrait entraîner un manque d'uniformisation entre les diverses commissions. Je le répète, notre parti n'a jamais changé d'attitude à ce sujet. Comme en fait foi la page 5412 du hansard du 26 novembre 1963, voici ce que le chef de l'opposition officielle a déclaré:

> Nous sommes d'avis, je le répète, qu'il devrait y avoir une commission composée de cinq membres, dont l'un remplirait pour le moment les fonctions de directeur général des élections du Canada...

Vu que le bill tendant à créer le poste de commissaire à la représentation a été adopté à la Chambre, tous conviendront, je crois, que le poste en question sera occupé par le directeur général des élections.

> ...tandis que les autres seraient désignés par voie de proclamation.

A n'en pas douter, tous les députés conviennent que le commissaire à la représentation devrait siéger à la commission.

Comme on peut le voir à la page 5413 du compte rendu, le chef de l'opposition avait alors proposé que la marge soit d'un tiers plutôt que de 20 p. 100, comme le prévoit actuellement le bill C-72, vu les différences marquées qui peuvent exister entre une circonscription rurale et une circonscription urbaine. Mon très honorable ami avait alors dit ce qui suit:

> Je proposerais d'autoriser la commission à s'écarter, dans n'importe quelle circonscription, du contingent électoral prévu pour la province en cause, sans toutefois dépasser le tiers. Cela signifie que, si ce contingent est de 70,000, il ne devrait, dans aucune circonscription, dépasser 94,000 ou être inférieur à 46,000. Je soumets au comité ce principe, que j'estime aussi juste que raisonnable.

Puis, à la même page:

> Mais quoi qu'on fasse pour arriver à un compromis, pour établir un régime juste et équitable, certains en souffriront nécessairement. Il y aura ceux qui proposeront peut-être 20 p. 100. Or, j'estime que cela ne répondrait pas du tout à la situation. Il me semble qu'une marge de 20 p. 100 pourrait entraîner de graves conséquences. Je la trouve insuffisante. Je signale ce qui se produirait dans les provinces d'Ontario et de Québec, où certaines circonscriptions, représentées depuis de longues années par des députés qui les ont remarquablement bien servies, seront éliminées si nous suivons à la lettre le principe de la représentation proportionnelle à la population.

J'en parle à mon aise, car ma circonscription n'est pas du tout visée par ce projet de loi. Je n'ai donc aucun intérêt personnel. Je crois, cependant, qu'il y a beaucoup à redire au maintien de cette marge de 20 p. 100. Comme on l'a signalé à la dernière session, le ministre s'est beaucoup déplacé au Canada et a représenté plus d'une circonscription de notre pays; je crois qu'il a commencé à Winnipeg et qu'il est aujourd'hui rendu à Terre-Neuve...

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège. Je n'ai jamais représenté qu'une seule circonscription. Depuis ma première élection, je l'ai toujours représentée et j'espère continuer à la représenter ou celle qui la remplacera—qui sera peut-être un peu différente—encore longtemps.

M. Nielsen: Certains ont mis en doute que l'honorable député puisse être représentant du Manitoba. J'en ai tout simplement conclu qu'il avait représenté plus d'une circonscription parce qu'à le voir agir, quand il était dans l'opposition et à présent qu'il occupe les banquettes ministérielles, à le voir dire aux autres députés autour de lui quoi faire et quoi dire au cours des débats en cette Chambre, il semble omniprésent. De toute façon, je m'excuse si j'ai blessé le député en disant qu'il avait représenté plus d'une circonscription. Quoi qu'il en soit, les éléments que j'ai signalés suffiraient à motiver une étude très approfondie de cette marge proposée de 20 p. 100. Les voyages, la géographie et divers autres facteurs qui distinguent les circonscriptions rurales des circonscriptions urbaines, militent en faveur du maintien d'un écart limité. Avant que le bill n'atteigne l'étape de l'étude en comité, tous les partis pourraient s'entendre sur le taux d'un tiers, chiffre que l'ancien gouvernement a proposé dans la mesure qu'il avait présentée à l'époque.

Il est intéressant de remarquer l'affabilité dont le ministre des Transports fait preuve aujourd'hui, si l'on songe à l'attitude qu'il avait adoptée lorsque, dans l'opposition, son parti avait été saisi du bill présenté par le gouvernement conservateur de l'époque. A mon avis, tant à la Chambre qu'à l'extérieur, on a entendu certaines déclarations malhonnêtes dans les critiques qui ont été formulées à l'endroit du gouvernement précédent au sujet du bill qu'il avait présenté et de l'interprétation qu'on en avait donnée. Cette observation s'applique aussi aux critiques visant les prétendus retards qu'on reprochait alors au gouvernement. L'honorable député qui présente maintenant la mesure à l'étude ne critiquait pas moins fort que les autres.

Je suis d'accord avec l'honorable député de Queens (l'honorable M. MacLean), qui nous dit se méfier du machiavélisme du ministre quand celui-ci présente à la Chambre, en souriant, une mesure législative de cette nature. L'honorable député a formulé plusieurs critiques au cours de la dernière législature; l'une des plus judicieuses est celle dans laquelle il nous a reproché de ne pas présenter ce projet de loi assez tôt. Il avait affirmé, en effet, que nous aurions dû présenter le projet de loi tendant à instituer une commission indépendante pour le remaniement électoral, avant les élections de cette année-là. Il se rend compte, maintenant, bien entendu (comme il s'en rendait sûrement compte alors), que c'était demander l'impossible, car le recensement de 1961 n'avait pas encore eu lieu. Je suis certain qu'il s'accorde avec moi maintenant pour penser que la mesure législative présentée au début de 1962 l'a été aussitôt que possible après le recensement; son attitude à l'époque, par contraste à l'attitude qu'il prend maintenant, fait ressortir le manque d'honnêté de l'une ou de l'autre. J'estime que cette malhonnêteté remonte à son séjour dans l'opposition, car il lui faut faire montre d'un certain degré de responsabilité maintenant qu'il siège sur les banquettes ministérielles.

L'honorable député a également demandé les noms des commissaires. Il fait non de la tête. Toutefois, le fait demeure...

L'hon. M. Pickersgill: Je tiens à mettre les choses, au point. Ce n'est pas pour la raison que l'honorable député s'imagine que j'ai secoué la tête. Je réfléchissais tout simplement sur la façon d'agir des honorables députés qui accusent d'autres députés de malhonnêteté. Cela n'est pas dans les usages parlementaires, mais je n'avais pas l'intention de formuler des objections à ce sujet.

M. Nielsen: Lorsque je siégeais de l'autre côté de la Chambre et que l'honorable député faisait partie de l'opposition, j'ai eu l'occasion d'entendre des qualificatifs, dirigés contre le premier ministre du pays, et qui l'accusaient de malhonnêteté, de conspiration et de supercherie; c'étaient de viles accusations. Je ne crois pas que l'accusation de malhonnêteté enfreigne les règlements parlementaires lorsqu'elle est fondée. D'après la définition du *Concise Oxford Dictionary*, «malhonnêteté» signifie «supercherie» et «supercherie» signifie «tromperie». J'ignore par lequel de ces termes l'honorable député qualifierait sa façon d'agir alors qu'il était dans l'opposition ou sa façon d'agir maintenant. Il a le choix. Néanmoins, l'attitude qu'il avait adoptée alors était toute différente de celle d'aujourd'hui. Il a dit, étant dans l'opposition, je me le rappelle distinctement, que les membres de cette commission devraient être désignés avant qu'on demande au Parlement d'étudier le bill.

L'hon. M. Pickersgill: C'est exact. Telle était mon attitude d'alors; j'ai changé d'idée.

M. Pugh: Ah, il a changé d'idée!

M. Nielsen: Une fois encore, monsieur l'Orateur, si ce n'est pas de la duperie, je ne sais pas ce que c'est; siégeant de ce côté de la Chambre, lorsqu'il était dans l'opposition, le ministre a pris une certaine attitude, mais aujourd'hui il a entièrement changé d'idée. Une situation comparable s'est manifestée au sujet du projet d'aménagement du Columbia; les libéraux, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, avaient des députés disant telle et telle chose; puis, leur parti ayant formé le gouvernement, ces députés sont devenus secrétaires parlementaires et ministres, et ont dit tout autre chose.

Une voix: Allons, avançons. Nous entendons cela depuis 25 ans.

M. Nielsen: Vous aurez l'occasion de parler. L'honorable député a siégé dans cette enceinte bien plus longtemps que moi; en relisant le hansard, j'ai constaté qu'il a dit bien des choses à ce sujet au cours des années, tandis que c'est mon premier discours sur le remaniement, depuis mon entrée à la Chambre.

M. Patterson: Venez-en au fait!

M. Nielsen: J'y arrive. Si l'honorable député veut bien patienter, je reprendrai mes remarques. Il aura l'occasion plus tard de faire son propre discours.

M. Patterson: Dites quelque chose, pour changer.

M. Nielsen: J'ai dit quelque chose. L'honorable député est évidemment trop loin pour m'entendre.

M. Patterson: J'entends fort bien.

M. Nielsen: Je critique en ce moment le bill C-72, à cause de la disposition qu'il renferme au sujet de l'écart. J'ai également critiqué le bill C-72, qui établit dix commissions, faisant double emploi...

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Je pense que nous faisons bien d'en revenir à l'essence du bill dont nous sommes saisis.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je ne me suis pas rendu compte jusqu'à quel point je m'étais écarté du sujet. Au moment où Votre Honneur m'a interrompu, j'étais en train de parler de la disposition du bill relative à l'écart et de la question d'une seule commission au lieu de dix. Je ne sais comment me rapprocher davantage des dispositions du bill. Alors que le ministre était dans l'opposition et qu'il parcourait le pays durant la dernière campagne électorale, il soutenait que les droits des Canadiens étaient foulés aux pieds parce que le gouvernement du temps ne saisissait pas la Chambre de mesures visant à instituer une commission judiciaire indépendante aux fins de reviser la représentation. Il me sera sans doute permis de donner lecture de quelques passages d'un article que j'ai découpé dans le *Daily Star* de Toronto en date du 27 novembre 1963 et qui s'intitule:

Pickersgill déclare à la Chambre que la délimitation des circonscriptions électorales ne peut se faire avant 1965.

Or, il disait en 1962 que nous aurions pu y voir avant les élections de 1963. Tels étaient ses propos, à l'automne de 1962, six mois avant les élections. Il soutenait qu'il y aurait eu moyen de faire reviser la délimitation de toutes les circonscriptions électorales au Canada par une autorité judiciaire indépendante. Et maintenant il déclare que cela prendra trois ou quatre ans.

M. Winkler: Tromperie libérale.

M. Nielsen: Il me semble que c'est précisément cela. Les libéraux disent une chose maintenant qu'ils sont responsables; or ils disaient tout le contraire quand ils ne l'étaient pas, se conduisant même de façon irresponsable.

Des voix: Honte!

M. Nielsen: Je poursuis la lecture du même article:

M. Pickersgill a dit que même si dix commissions provinciales distinctes se mettent à l'œuvre d'ici février prochain, elles ne pourront terminer le travail avant 1965. Cela veut dire que des élections basées sur un nouveau découpage de la carte électorale ne pourraient avoir lieu avant l'automne de 1965.

Si le bill du gouvernement est retardé jusqu'en avril ou mai, a déclaré M. Pickersgill, les élections devraient attendre jusqu'au printemps de 1966.

Je me demande s'il est toujours de cet avis.

L'hon. M. Pickersgill: C'est exact.

M. Nielsen: Le ministre fait un signe de tête pour indiquer qu'il n'a pas changé d'idée. Et pourtant, à l'instar de l'honorable représentant de Queens (M. MacLean) j'éprouve encore quelques soupçons. Peu importe, bien entendu, que le ministre ait raison ou non, mais j'ai lieu de croire que les commissions peuvent travailler à un rythme bien plus rapide, surtout étant donné que M. Castonguay va faire partie de chacune des commissions, si le bill visant à en instituer dix est adopté. J'avance cette opinion car il est certes au courant des circonscriptions. Sans doute, on a fait bien des travaux préliminaires en vue de l'adoption de cette mesure; du moins je le croirais. Mais les déclarations sur l'attitude du ministre, alors qu'il siégeait dans l'opposition, ne sont pas seules à être plutôt décevantes. Le premier ministre actuel (M. Pearson), du temps où il siégeait dans l'opposition, ne valait pas mieux que le ministre qui présente aujourd'hui cette mesure, parce qu'en Saskatchewan...

M. Winkler: C'est un peu raide!

M. Nielsen: Oui, c'est assez difficile d'être pire que le ministre. En Saskatchewan, comme en fait foi le *Star-Phoenix* de Saskatoon en date du 29 septembre 1961, le premier ministre aurait parlé en ces termes après le recensement. L'article en question s'intitule:

La province risque de perdre quatre sièges aux Communes.

J'aurais quelque chose à ajouter au sujet d'opportunisme politique par rapport au projet du Columbia. A ce sujet, il y a eu un autre saut périlleux et c'est le premier ministre qui l'a exécuté. Je crois que c'est induire les électeurs en erreur que de leur dire de telles choses. Voici:

Après le recensement de 1951, le gouvernement libéral a mis au point une formule en vertu de laquelle aucune province ne perdrait plus qu'une certaine proportion de sièges au cours d'une élection.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) se souviendra du débat au comité, lorsque la formule a été mise au point.

M. Knowles: Je m'en souviens fort bien.

M. Nielsen: L'article se poursuit en ces termes:

Si les libéraux étaient au pouvoir actuellement, cette formule s'appliquerait. Étant donné que certaines des provinces Maritimes sont assurées d'un certain nombre de sièges en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, «il est injuste que la formule s'applique littéralement et d'une façon rigoureusement mathématique à la Saskatchewan qui couvre un vaste territoire,» a-t-il dit.

S'il ne s'agit pas d'opportunisme politique et si ces propos ne contredisent pas absolument ceux qu'il tient maintenant, alors je ne sais pas ce que c'est. D'après moi, c'est une supercherie, et il dupe les électeurs de la Saskatchewan en allant leur dire: «Si vous votez pour moi, je vais m'arranger pour que la formule mathématique ne vous fasse perdre aucun siège». Puis il revient ici comme premier ministre et cherche à présenter une mesure législative à la Chambre, en tant que chef du gouvernement, qui accomplit exactement le contraire de ce qu'il a promis aux électeurs de la Saskatchewan, par opportunisme politique. Qu'ont dit les libéraux en faisant leurs promesses électorales? Mis à part le remaniement qui, d'après eux, allait se faire, voici ce qu'ils ont dit:

Le parti libéral estime que le remaniement de la carte électorale devrait être confié à une commission impartiale.

Ici, ils ont vu la lumière sur le tard, tout comme pour l'aménagement du Columbia. Ils se sont opposés pendant des années à une commission juridique indépendante. Chaque fois que la question était soulevée, ils s'y opposaient. Depuis plus de vingt-deux ans, on accumule des preuves, comme en font foi le hansard et les rapports de comité, de manipulation flagrante de la carte électorale telles qu'il ne s'en est jamais vu dans les annales de la politique canadienne. Ils ont agi de la sorte dans Lake-Centre, d'où ils ont fait disparaître le très honorable chef de l'opposition. Peine perdue, d'ailleurs, car il est revenu parmi nous et il continuera de revenir tant que le cœur lui dira de se présenter comme député. Je n'ai aucune hésitation à l'affirmer. Ils ont agi de la sorte dans le Yukon et dans Mackenzie. Comme la circonscription élisait depuis des années un conservateur qu'ils voulaient évincer, ils ont annexé en 1952 le territoire du Mackenzie à la circonscription du Yukon. Puis ils ont parcouru le Mackenzie, répétant partout qu'ils accordaient les droits civiques et qu'il fallait donc voter pour eux, qui constituaient un parti éclairé. Ils auraient dû ajouter: «Remarquez bien que nous avons négligé de le faire pendant 15 ou 20 ans, mais nous le faisons maintenant». Ils ont dit: «Nous vous avons accordé le statut de citoyens, il faut que vous votiez pour nous». C'est ce qu'ont fait les électeurs, et ils ont un député libéral depuis huit ans.

C'était là, de la part de ce parti, une façon typique d'aborder la question, et maintenant, il se présente devant la Chambre pur comme un lys et entouré d'une auréole. N'oubliez pas, monsieur l'Orateur, comme l'a dit l'autre jour un honorable député, que la différence entre une auréole et un nœud coulant n'est que de deux pouces; je pense donc que le ministre pourrait tenir compte de cet avertissement.

Puis, les libéraux sont allés plus loin et ont dit qu'ils payeraient les dépenses d'élections à même le Trésor fédéral, qu'ils limiteraient les dépenses électorales et susciteraient toutes sortes de réformes. Il est des promesses figurant dans leurs brochures que je n'ai pas eu le temps, l'autre jour, de faire insérer au compte rendu. Je pense, monsieur, qu'il s'agit de fraude; j'ai parlé d'un dialogue de supercherie quand j'ai pris la parole au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône.

L'attitude du parti libéral à l'égard du remaniement de la carte électorale, jusqu'au moment où il a vu clair à la suite de la présentation de la mesure législative demandant la formation d'une commission juridique indépendante, a toujours été celle qui assurerait le plus gros gain politique possible. Maintenant, bien entendu, il voit les choses d'un autre œil. Il s'appelle maintenant le «Nouveau parti libéral». Cette appellation, semble-t-il, apparaît chaque fois qu'il adopte une de ces pièces législatives éclairées qu'a déposées l'ancien gouvernement. Cependant, comme me l'a souvent dit l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon), il s'agit toujours de la même vieille équipe, qui essaie cependant de se présenter sous un costume un peu différent.

La question d'une tolérance d'un tiers en comparaison d'une tolérance de 20 p. 100 est abordée au paragraphe (ii) de l'alinéa b) de l'article 13 du bill C-72. Dans un bill qui fut présenté tandis que nous étions en fonction, la question figurait au sous-alinéa (iii) de l'alinéa c) de l'article 12. A mon avis, le

gouvernement devrait reconsidérer très attentivement cette disposition, à cause des différences entre les circonscriptions urbaines et les circonscriptions rurales, et modifier le bill pour qu'il fixe la tolérance à un tiers plutôt qu'à la proportion actuelle de 20 p. 100. Je sais que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est en faveur de la proportion de 20 p. 100; du moins, il semble qu'il en soit ainsi d'après ce que j'ai lu du compte rendu. Mais je l'exhorte à reconsidérer attentivement la question. Il nous dit qu'il vient d'un centre urbain dense; bien qu'il ait beaucoup voyagé au Canada, il a laissé de côté certains des éléments les plus critiques dans les circonscriptions rurales, en particulier dans ces circonscriptions très étendues dans lesquelles on trouve, par exemple, une agglomération de 5,000 habitants à un certain endroit, sans en trouver une autre aussi populeuse en deçà de 50 à 60 milles.

Je crois en outre qu'il ne devrait y avoir qu'une commission au lieu de dix. L'article 5 du bill proposé par l'ancien gouvernement prévoyait en ces termes la composition de la commission:

> La commission...se composera de cinq membres dont l'un devra être celui qui occupe le poste de directeur général des élections du Canada, les autres devant être nommés dans la proclamation établissant la commission.

J'aimerais bien maintenant citer le dernier article, l'article 20 du même projet de loi présenté par l'ancien gouvernement:

> Le gouverneur en conseil peut, de façon générale, édicter des règlements pour donner suite aux dispositions et aux objets de la présente loi.

L'article 16 prévoit que la commission à instituer...

> ...peut édicter des règles régissant ses délibérations et l'expédition de ses affaires, et peut y prévoir la tenue de toute enquête ou audition par un ou plusieurs de ses membres.

Ce qui veut dire que chacune de ces commissions a le pouvoir d'édicter ses propres règles et règlements et nous pourrions bien avoir un jour autant de différentes règles régissant l'expédition des affaires de chaque commission que nous avons de commissions et c'est, à mon sens, l'une des faiblesses les plus graves de cette mesure législative.

Le rédacteur du *Journal* d'Edmonton partage cette opinion car le 2 décembre 1963, il a exposé ses critiques dans un article dont j'aimerais maintenant vous citer un passage:

> Le gouvernement fédéral se propose d'établir dix commissions, soit une pour chaque province, en vue de la délimitation des circonscriptions électorales. Comment dix commissions pourraient-elles hâter le travail et s'acquitter de leur tâche mieux qu'une seule commission?
>
> Ce qui serait difficile et ce qui prendrait du temps, ce serait l'élaboration d'une formule de répartition acceptable et la solution des problèmes ennuyeux que pose l'application équitable d'un tel régime aux diverses provinces et régions du Canada.
>
> Voilà l'écueil sur lequel le programme de répartition risque de s'échouer s'il ne dégénère pas en découpement arbitraire des circonscriptions électorales. Il sera beaucoup plus difficile à dix commissions d'éviter cet écueil que ce ne le serait pour une seule commission. Même si elles réussissaient à l'éviter de justesse, il est presque certain qu'elles prendraient plus de temps qu'un seul organisme général à tracer la route à suivre et à s'entendre sur la manière d'amener la flottille à bon port.
>
> Les dix commissions s'orienteront peut-être dans des directions différentes et cela leur causera bien des ennuis lorsqu'il leur faudra se rassembler au terme du voyage. Posté à Ottawa, le directeur général des élections, M. Nelson Castonguay, aura une tâche peu enviable en sa qualité de coordonnateur en chef.

Le ministre, qui s'y connaît en matière navale, sera sans doute en faveur des idées exprimées dans cet éditorial qui se termine par ces mots:

> Pourquoi ne pas le nommer directeur exécutif d'une seule commission et répartir le travail entre les membres selon les besoins? C'est à peu près ce que l'opposition préconise et cette façon de procéder semblerait promise à plus de succès.

A mon avis, monsieur l'Orateur, la multiplication des commissions n'aura d'autre résultat que de mener à un double emploi. On soutient que chaque commission provinciale serait mieux au courant des conditions régionales mais il s'agit, au premier chef, d'accomplir la tâche aussi vite et aussi bien que possible. D'après les principes qui régissent ordinairement la gestion, une seule commission serait plus efficace que dix. Il faut aussi envisager le problème découlant de dix ensembles différents de directives; rien ne permet de croire que les commissions rédigeront des règlements uniformes pour leurs audiences et délibérations, malgré l'influence coordonnatrice de M. Castonguay.

Nous obtiendrions plutôt dix commissions désunies. C'est donc un nouvel argument en faveur d'une commission unique.

En voici un autre: la mesure stipule que le président de chaque commission sera le juge en chef de la province; ce sont, je crois, les termes du bill. Suivant l'article 6:

> Le président de la commission agissant pour une province doit être nommé par le juge en chef de la province et choisi parmi les juges de la cour que ce dernier préside...

Je sais que le ministre n'est pas homme de loi, mais dans certaines provinces il existe un certain doute sur celui qui est, en réalité, juge en chef. C'était, récemment, le cas en Saskatchewan où l'on hésitait à affirmer qui était, en réalité, le juge en chef de la province, le juge en chef du banc de la Reine ou le juge en chef de la cour d'appel. Quel juge en chef vise la mesure législative à l'étude? Je vois que mes observations font rire le ministre, mais je parle très sérieusement. Il figure, aussi, dans les manuels de

droit de notre pays (si le ministre veut bien demander à ses conseillers de les consulter) un cas prouvant qu'il y a des doutes très graves à ce sujet.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Étant donné qu'il est cinq heures, la Chambre passera maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire des bills d'intérêt privé, puis des bills d'intérêt public. Comme rien ne figure aujourd'hui au *Feuilleton* sous la rubrique des bills d'intérêt privé, la Chambre passera immédiatement à l'examen des bills d'intérêt public.

LA LOI SUR LES INDIENS

MODIFICATION CONCERNANT LA DÉTENTION ET LA CONSOMMATION DES SPIRITUEUX

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni) propose la 2e lecture du bill nº C-6, modifiant la loi sur les Indiens (Droits relatifs aux spiritueux).

—Monsieur l'Orateur, si je propose la deuxième lecture du bill, ce n'est pas que je considère d'une importance extrême d'accorder aux Indiens le droit de consommer des spiritueux; c'est plutôt qu'à mon avis, le principe en jeu est des plus importants. J'estime qu'en adoptant le bill, nous prouverons notre bonne foi à l'égard du peuple indien et montrerons que les membres du Parlement actuel sont disposés à prendre des mesures précises en vue de rendre aux intéressés des droits qui, au cours des ans, des siècles même, leur ont été graduellement enlevés.

Les députés se rappelleront que, lors de la dernière session, une mesure identique a été proposée à la Chambre. Le but du bill est indiqué bien simplement: il abolira, dans la loi sur les Indiens, les mesures de discrimination qui permettent, et même qui encouragent, les provinces à refuser aux Indiens les droits dont jouissent les autres habitants, aux termes des lois sur les spiritueux. Le bill cadre parfaitement avec la recommandation du comité mixte des Affaires indiennes qui a présenté le 8 juillet 1961 à la Chambre des communes son second rapport, qui était définitif. Depuis lors, nulle mesure n'a été prise par aucun gouvernement, pour mettre en œuvre les recommandations de ce comité.

A mon avis, il est grand temps que nous songions à appliquer les recommandations de ce comité, recommandations qui, dans l'esprit de la population indienne, avaient presque force de loi, depuis l'adoption du rapport par la Chambre. J'estime que nous avons été bien lents dans ce domaine, tout comme dans le domaine plus général de la restauration des droits aux Indiens. En ce qui concerne l'activité de la Chambre à ce sujet, nous avons perdu beaucoup de temps selon l'opinion réfléchie des experts.

Pour illustrer mes affirmations, je citerai brièvement le rapport soumis au gouvernement et à l'assemblée législative de la province du Manitoba, par le Bureau des recherches sociales et économiques du ministère provincial de l'Agriculture et de l'Immigration. Le rapport représente une étude de la population d'ascendance indienne du Manitoba et, je le répète, cette étude avait été entreprise par le Bureau de recherches sociales et économiques, sous la direction de M. Jean-H. Lagassé, qui était alors directeur de ce bureau. Le rapport date de 1959, soit deux ans avant que le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes pour les Affaires indiennes présente son propre rapport. Je voudrais me reporter à la page 165 du premier volume de ce rapport où l'on cite un passage d'un rapport antérieur sur une enquête menée en 1955 par la «Manitoba liquor inquiry commission», sous la direction, sauf erreur, de M. John Bracken. Voici ce que la commission écrivait dans son rapport:

> Bien que l'usage des spiritueux suscite de nombreux problèmes aux Indiens, tant qu'ils demeureront les pupilles de l'État, qu'on leur refusera les privilèges qu'on accorde aux autres, qu'ils seront contraints d'acheter des spiritueux illégalement et de payer le double du prix ordinaire, et d'en faire la consommation dans des circonstances qui sont loin d'être recommandables, nous sommes d'avis que les conditions peu satisfaisantes qui règnent actuellement se maintiendront.

Nous avons là l'opinion réfléchie de la commission manitobaine d'enquête sur l'alcool, formulée dès 1955. Le rapport du bureau de recherches économiques et sociales du Manitoba ajoute que l'étude Hawthorne sur les Indiens de la Colombie-Britannique arrive à des conclusions semblables à celles de l'enquête Bracken. Voici ce que dit le rapport:

> M. Hawthorne arrive à des conclusions semblables dans son étude des Indiens de la Colombie-Britannique. On pourrait pressentir les autorités fédérales afin d'élaborer une méthode pour assujettir les Indiens aux mêmes lois sur les alcools que les autres Manitobains.

Je le répète, le rapport Bracken a été présenté au gouvernement du Manitoba en 1955. Et pourtant certains députés se rappelleront qu'en 1956, malgré les études du genre qui avaient été mises en route et se poursuivaient, on a inséré dans la loi sur les Indiens la disposition d'exception que mon bill tend à supprimer; c'était la dernière fois que la loi était modifiée à cet égard. Disons que la modification de 1956 a eu pour effet général de faciliter aux Indiens l'usage de leurs droits de citoyens dans ce domaine; mais on maintenait dans la loi sur les Indiens la disposition d'exception, qui conférait à la province la faculté de décider si les Indiens pouvaient

jouir des droits que ses lois accordaient aux autres citoyens.

J'estime donc qu'on ne devrait guère s'opposer à l'adoption immédiate de ce bill par la Chambre. Je n'ignore pas qu'il représente bien peu de choses en comparaison des mesures que la Chambre devrait adopter à l'égard des Indiens. C'est une proposition simple et directe. Elle permettra de mettre en œuvre une recommandation rédigée à peu près dans les mêmes termes et que la Chambre avait adoptée au cours d'une législature précédente. Par conséquent, pour manifester du moins notre désir de nous engager enfin plus vite sur la voie des changements grâce auxquels les Indiens retrouveraient leurs droits et leurs privilèges, nous ne saurions mieux faire que d'adopter le bill à l'étude.

Le bill que je présente, je tiens à le souligner, n'enlève pas aux Indiens le droit de décider eux-mêmes s'ils veulent avoir des spiritueux dans leurs réserves. On reprend les dispositions actuelles, en ce qui concerne la tenue d'un référendum. Le bill ne fait que réunir les articles de la loi sur les Indiens qui portent en général sur l'utilisation de spiritueux par ces derniers. Il abrège les articles inutiles et il stipule, de façon simple et précise, que tous les Indiens du Canada jouiront des mêmes droits et privilèges que tous les autres Canadiens en ce qui concerne les spiritueux, en ce sens qu'il leur appartiendra de décider s'ils feront usage de spiritueux.

J'espère donc que la Chambre sera maintenant disposée à faire subir au bill l'étape de la deuxième lecture, afin que nous puissions nous former en comité plénier pour étudier la mesure. Si l'on a des objections mineures ou certaines réserves quant à la forme du bill, je suis sûr qu'on pourra y remédier très rapidement au sein du comité. Je ne m'intéresse pas à toutes les virgules que renferme le bill mais, à mon avis, nous pourrions approuver le projet de loi dès maintenant, et en disposer rapidement au comité.

M. Bert Leboe (Cariboo): Monsieur l'Orateur, je ne parlerai que quelques minutes. Je voudrais signaler que le problème des spiritueux, problème des plus graves, n'est pas restreint aux Indiens, loin de là. Dans le cas des Indiens, la question des spiritueux présente de nombreuses ramifications qui, dans certains cas, sont déplorables. Nous convenons tous que la population indienne devra, un jour, accepter les responsabilités et les privilèges qui sont le lot de tous les citoyens.

Toutefois, la capacité d'absorber des spiritueux varie beaucoup d'une personne à l'autre. Ces variations individuelles créent un problème fort vaste pour ce qui est de la population indienne. Ce problème préoccupe surtout ceux qui vivent près des collectivités indiennes, et qui ont constaté l'influence des spiritueux sur les Indiens. Il est navrant de voir ces gens, nos frères humains, auxquels nos droits et nos privilèges sont dus, émerger de ruelles, les yeux au beurre noir, les vêtements en lambeaux. Il est vrai que bon nombre de Blancs font de même dans certaines de ces régions. Mais beaucoup d'entre eux ont eu l'occasion de réfléchir à l'ensemble du problème. Les critiques que peut s'attirer une personne de race blanche ne devraient pas, dans bien des cas, s'appliquer à un Indien. Je répète qu'un jour viendra, comme nous l'espérons, où la population indienne pourra assumer toutes ses responsabilités.

Nous devons, cependant, être prudents dans tout ce que nous entreprendrons, à la Chambre, afin d'éviter à l'avenir que les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral se renvoient la balle en ce qui a trait aux affaires indiennes. Dans bien des cas, personne ne semble pouvoir définir avec précision à qui incombe certaines initiatives visant la population indienne. Nous nous rendons compte aussi que bon nombre de bandes indiennes ne veulent pas qu'on autorise l'usage des boissons alcooliques dans leurs réserves. Le cas est prévu dans la disposition relative à l'option locale. Les frais des provinces, en ce qui concerne l'usage des boissons alcooliques par les Indiens, ne seront guère plus importants que pour les gens de race blanche. A mon avis, ce sont plutôt ces derniers qui, à cet égard, causent plus de dégâts et de méfaits. S'il en est ainsi, je crois que les gouvernements des provinces intéressées, ou les autres autorités compétentes, devraient consacrer plus de temps et d'argent à s'assurer l'avis et les conseils des spécialistes. Je crois qu'il faudra notamment, et le plus tôt possible, élucider la situation de la population indienne quant à la citoyenneté. Comme on l'a déjà signalé, dans des cas nombreux, les Indiens ont l'impression d'être des citoyens de deuxième ordre. C'est un état de choses que je voudrais voir supprimer sans retard.

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, si je prends part au présent débat, ce n'est pas seulement parce que la question intéresse le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, mais parce que, dans ma circonscription, qui se trouve presque aux limites de la ville de Fort William, il existe une réserve indienne dont bon nombre d'habitants me témoignent une amitié qui m'est très chère. Ces Indiens sont des personnes charmantes qui pourraient facilement s'adapter au régime de vie des Blancs, mais certains d'entre eux

vivent encore dans des conditions économiques désavantageuses parce qu'ils ne possèdent pas une formation suffisante. Certains membres de la jeune génération profitent des moyens de formation disponibles et je compte que, d'ici peu d'années, ils jouiront du même niveau de vie que la moyenne des Canadiens.

La présente mesure ressemble aux bills nos C-26 et C-124 que le représentant de Skeena (M. Howard) a présentés à la Chambre le 22 janvier 1963 et le 11 septembre 1961 respectivement. Elle est identique au bill no C-34 dont le représentant de Comox-Alberni (M. Barnett) s'est fait le parrain et qui a fait l'objet d'un débat le 6 décembre 1963. Monsieur l'Orateur, nous souscrivons au principe dont s'inspire le bill car ce dernier préconise l'adoption de dispositions qui ressemblent fortement à celles que nous avons incorporées à notre projet préliminaire de modifications à la loi sur les Indiens. De fait, le projet de loi préconise l'abrogation des dispositions sur les spiritueux que renferme la loi sur les Indiens, savoir les articles 93 à 96A, et la substitution de dispositions aux termes desquelles toute personne qui vendrait, donnerait, posséderait ou fabriquerait des spiritueux à l'intérieur d'une réserve indienne serait coupable d'un délit, à moins que les membres de la réserve ne se soient prononcés en faveur de la possession des spiritueux. On présentera en temps et lieu les modifications à la loi sur les Indiens, et alors les dispositions concernant les spiritueux seront étudiées.

Selon la loi actuelle, les Indiens peuvent obtenir des spiritueux. Donc, la question n'est pas là. Il s'agit plutôt de savoir s'il est souhaitable d'étudier un bill distinct qui traite uniquement des dispositions sur les spiritueux.

Cela tient en partie à ce qu'il faut consulter les Indiens au sujet de la mesure législative proposée. Le gouvernement actuel a pour ligne de conduite de toujours consulter les Indiens lorsqu'il s'agit de lois qui les touchent de près. Étant donné l'intérêt qu'ils portent à la question, et, pourrait-on ajouter, les opinions divergentes qu'ils ont exprimées par le passé au sujet des spiritueux, les Indiens devraient avoir l'occasion de faire savoir ce qu'ils désirent.

Il n'est pas urgent d'adopter le bill C-6. Les privilèges que le bill propose d'accorder aux Indiens, ils en jouissent déjà lorsque les provinces où ils résident sont disposées à les leur reconnaître. La loi sur les Indiens prévoit actuellement qu'on peut leur accorder ces privilèges graduellement. D'abord, en vertu de l'article 95, on peut accorder des privilèges partiels, c'est-à-dire, le droit d'acheter et de consommer des spiritueux dans les débits de boisson. Ce droit a été accordé en Colombie-Britannique, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Les Indiens, hors de leurs réserves, peuvent acheter et détenir des spiritueux tout comme les autres résidents d'Ontario, de Saskatchewan, du Manitoba, du Nouveau-Brunswick, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Dans ces provinces, donc, les Indiens peuvent consommer des spiritueux en public ou dans des maisons ou autres lieux, hors de leurs réserves.

Enfin, dans certaines provinces, les Indiens peuvent, selon les tolérances locales, détenir des spiritueux sur leurs réserves. En effet, il y a plusieurs réserves où ces privilèges ont déjà été accordés, par exemple en Colombie-Britannique, 55 bandes; en Saskatchewan, 13 bandes; au Manitoba, 9 bandes, en Ontario, 42 bandes; au Nouveau-Brunswick, 5 bandes et en Nouvelle-Écosse, 3 bandes. Il est clair que les Indiens peuvent, jouir et jouissent des prérogatives de détention et de consommation de spiritueux depuis que la loi sur les Indiens prévoyant certaines dispositions à cet effet a été mise en vigueur pour la première fois en 1951. La voie est donc ouverte, sous réserve des mesures appropriées des autorités provinciales et (ou) d'un vote d'approbation de la bande, avec l'approbation du gouverneur en conseil, pour que les prérogatives relatives aux spiritueux soient étendues dans la mesure prévue par le Bill C-6.

L'Alberta, le Québec et l'Île du Prince-Édouard sont les seules provinces où les privilèges relatifs aux spiritueux n'ont pas été accordés aux Indiens. Autant qu'on puisse en juger, les Indiens de ces trois provinces n'ont pas réclamé ces privilèges avec trop d'insistance.

Je préconise vivement le relèvement du niveau de vie des premiers habitants de notre pays par tous les moyens possibles. On doit assurer des occasions d'emplois dans les mines, dans l'industrie de la pêche, dans les fermes, dans l'industrie en général et dans les villes.

Le sénateur David Croll déclarait, il y a environ un an, dans un discours prononcé devant le *Catholic Charities Council*, que les Indiens devraient être représentés directement à la Chambre des communes. Une telle initiative les affranchirait des exigences de la bande, et leur donnerait le sentiment de participer aux affaires du pays. Je suis d'avis que l'on pourrait instituer une ou deux circonscriptions indiennes qui auraient chacune un représentant au Parlement. Ce serait là un

moyen sûr d'inculquer le plus vite possible aux Indiens un mode de pensée vraiment canadien.

Le gouvernement actuel m'inspire une grande confiance. Je me fie aux bonnes intentions et à la bonne volonté du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et je sais qu'il ne manquera pas de présenter des mesures législatives qui vont supprimer le décalage entre l'ancien et le nouveau mode de vie des Indiens partout au Canada.

Mais qu'on me comprenne bien. Je ne préconise pas l'abolition obligatoire du régime des réserves en tant que tel. Je crois que les Indiens eux-mêmes s'opposeraient vigoureusement à ce qu'on leur enlève tout d'un coup leurs réserves. Ce que je préconise, c'est un régime qui améliorerait le sort des Indiens en leur offrant de meilleures occasions de s'instruire et de travailler et en mettant en valeur le potentiel agricole et sylvicole qui se trouve dans leurs propres réserves, comme dans celles des régions de Thunder Bay, de Kapuskasing et de Cochrane.

Le révérend père Mulvihill, missionnaire qui a vécu vingt ans dans des réserves indiennes et a acquis une grande expérience de l'éducation des Indiens en Colombie-Britannique, a écrit il n'y a pas longtemps un petit ouvrage dont j'aimerais vous citer quelques paragraphes:

> Quiconque a vécu ou travaillé auprès d'Indiens avouera qu'ils ont le sens de l'humour, qu'ils se plaisent beaucoup à rire des incongruités de notre mode de vie et qu'ils s'amusent bien des choix que nous faisons et qui, à leurs yeux, sont tellement stupides.
>
> Ce sont des gens très observateurs car, il n'y a pas si longtemps, leur culture se fondait encore sur la chasse et la pêche. L'esprit d'observation signifiait alors la vie ou la mort dans la bataille menée contre les éléments et la faune afin de se procurer de la nourriture. Au sujet des gens, ils remarquent des choses que nous ne soupçonnons même pas.
>
> Leur culture s'est enrichie des traits qu'ils ont voulu accepter des nouveaux venus dans leur pays. C'est une culture sans cesse en évolution qu'on pourrait appeler l'adolescence d'une société et qui s'est produite tout récemment au Canada; comme tout adolescent, ils se rebellent et ne savent pas trop au juste ce qu'ils désirent. C'est un peuple fier qui entend conserver son identité culturelle, mais il ne se rend pas compte tout à fait du prix qu'il paie ou qu'il payera à l'avenir pour atteindre ce statut.
>
> Leur intelligence primitive est égale à celle des autres Canadiens, elle peut même être supérieure, mais à cause du manque d'écoles et à défaut du désir de s'instruire ils donnent aux instituteurs l'impression d'esprits lourds, sauf dans le cas de quelques élèves qui se signalent. C'est malheureux, car cela ne donne pas une idée juste des aptitudes de l'Indien, et cette attitude ne sera modifiée qu'avec le temps et au prix de grands efforts.

J'étais membre du comité mixte parlementaire des affaires indiennes au cours des sessions de 1958, 1959, 1960 et 1961 du Parlement, et dans tous les exposés que plusieurs bandes, d'un océan à l'autre, ont présentés au comité, aucune n'a demandé des droits à l'égard des spiritueux dans les réserves. La première préoccupation était les écoles, les établissements de santé, les droits pour la coupe du bois, les droits de pêche et de chasse et un meilleur logement.

[M. Badanai.]

Il me semble que la question abordée dans ce bill n'est pas urgente.

Dans le mémoire du comité mixte parlementaire de 1961 sur les affaires indiennes, on a parlé de la question des spiritueux, et je désire citer deux courts paragraphes de ce mémoire:

> Il est proposé qu'on songe sérieusement à supprimer les dispositions touchant les spiritueux dans la loi sur les Indiens, à l'exception peut-être de l'option des Indiens de l'endroit à l'égard de la possession des spiritueux à l'intérieur de la réserve. Cela placerait la responsabilité fondamentale à l'égard de l'usage par les Indiens de boissons enivrantes au niveau provincial, où elle réside quand il s'agit de l'usage qu'en font les autres citoyens.
>
> Pour ce qui est de conserver l'option des Indiens de l'endroit au sujet de la possession des spiritueux dans la réserve, il est prévu que des référendums seraient tenus à la demande du conseil de la bande.
>
> Pareille disposition maintiendrait en quelque sorte les Indiens dans une catégorie à part. Par ailleurs, vu que la détention de spiritueux à l'intérieur d'une réserve serait laissée à la décision des Indiens, la loi sur les Indiens ne pourrait être considérée comme arbitraire sous ce rapport.

Il est donc évident que la question a été examinée au moment où le comité parlementaire spécial étudiait un si grand nombre de requêtes en provenance d'Indiens partout au pays.

Or, monsieur l'Orateur, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Tremblay) m'a fait savoir qu'il a l'intention de s'en tenir à la politique éclairée des libéraux dans ses rapports avec les Indiens, politique que son distingué prédécesseur, l'actuel ministre de la Justice (M. Favreau) avait promis d'instaurer. Le gouvernement actuel a la ferme intention d'accorder aux premiers occupants de notre pays tous les égards voulus en matière d'éducation, de logement et d'emploi.

Le ministre a annoncé il y a quelques jours qu'une conférence fédérale-provinciale aurait lieu en mai afin d'examiner expressément les affaires indiennes, de façon à permettre aux Indiens de bénéficier des mesures de bien-être social et économique au même titre que les autres Canadiens. Le Congrès des États-Unis est présentement saisi du bill nº HR-980, intitulé *Civil Rights Bill for Indians*. On fait ressortir dans cette mesure les droits civils des Indiens et on y dit que les Indiens sont une race oubliée. On prétend volontiers que les Blancs doivent beaucoup aux Indiens, mais on n'accomplit pas grand-chose.

J'ai bon espoir que le gouvernement actuel va s'attaquer au problème en offrant des possibilités d'emploi aux Indiens par tous les moyens. Bref, j'ai tout lieu de croire que le gouvernement a l'intention de raffermir les cadres de la Direction des affaires indiennes et d'inciter les Indiens formés et instruits à participer au programme visant à favoriser leur bien-être et à accroître les possibilités qui leur sont offertes afin qu'ils puissent prendre une part active à la vie de leur pays.

M. S. J. Enns (Portage-Neepawa): Je ne suis pas tout à fait préparé pour participer à ce débat, mais je voudrais appuyer le bill proposé par l'honorable député.

J'appuie uniquement ce bill en raison du principe en cause: il faut éviter de compartimenter la population. Je suis porté à m'opposer aux mesures législatives qui visent des groupes définis. S'il n'y a pas d'autre moyen d'aider les Indiens à résoudre le problème que posent les boissons alcooliques, et c'est réellement un problème, l'appui que je donne à tout amendement en vue d'assouplir les lois relatives aux boissons alcooliques pour les Indiens, n'enlève rien au fait que je reconnais que ces boissons constituent un véritable problème dans la société. Il n'en reste pas moins vrai qu'en principe, la population du pays devrait être soumise aux mêmes lois. Lorsque nous soutenons que les Indiens doivent avoir de plus grands droits et partager ceux des autres citoyens, il s'ensuit que ces droits entraînent des responsabilités et qu'un des problèmes les plus graves que doivent surmonter les Indiens en ce qui a trait aux boissons alcooliques, c'est qu'ils sont incapables d'en faire un bon usage, comme on le prétend couramment. A maintes reprises, nous pensions bien faire en permettant aux Indiens d'acheter des spiritueux dans des lieux publics, régies et ailleurs mais nous ne semblions pas prêts à leur fournir l'éducation nécessaire pour remédier aux problèmes qui découleraient de l'excès d'alcool. Ce n'est pas un problème que les Indiens seuls doivent affronter.

Bien des blancs boivent de l'alcool à l'excès et bon nombre d'entre nous qui se sont occupés des faiblesses de nos compatriotes savent que l'on ne peut accuser une race en particulier d'être plus affligée qu'une autre par ce genre de travers. Lorsque nous envisageons avec reproche la quantité excessive d'alcool qu'absorbent des gens d'origine indienne nous pourrions peut-être chercher la véritable cause du problème. Si l'on examine les problèmes qu'affrontent les Indiens par suite de leur manque d'instruction, l'absence d'emplois et du fait qu'ils n'ont pas réussi à se faire accepter dans notre pays, on peut comprendre parfois, comme on dit, que ce sont là des raisons suffisantes pour pousser quelqu'un à boire. C'est peut-être ce que font collectivement les Indiens par suite des difficultés complexes qu'ils affrontent dans leurs efforts pour trouver leur vraie place dans notre société.

Voilà peut-être une des façons d'aider les Indiens. Voilà peut-être une des façons de leur montrer qu'ils ne sont pas différents de nous et qu'ils jouissent de la même liberté de faire abus de spiritueux et de gaspiller leur argent. Nous avons cette liberté. Pourquoi pas les Indiens? Nous disons: «Faites attention à la façon dont vous dépensez votre argent.» J'estime cependant qu'on peut aider les Indiens autrement qu'en adoptant des lois interdisant l'usage des spiritueux. Les lois ne peuvent modifier les lignes de conduite ou les attitudes. Il s'agit en fait de trouver des moyens d'aider ceux pour qui l'alcool est un problème, afin qu'ils améliorent leur situation. Je sais que dans ma ville natale, dans la prison des femmes de la province, on trouve surtout des femmes coupables de délits relatifs aux spiritueux; la plupart d'entre elles sont des Indiennes. La situation est difficile car nombre de ces femmes ont une famille dont elles sont séparées pour la durée de leur incarcération. Et pourtant ces institutions qui gardent des gens pour des périodes limitées ne sont pas en mesure, étant donné les conditions actuelles, d'aider de façon efficace les personnes aux prises avec ce problème. Quand nous adopterons une attitude plus responsable et plus consciencieuse à l'égard du problème de l'alcoolisme (et on ne pourra y arriver au moyen d'une mesure législative), nous aurons fait un grand pas dans la bonne direction.

Le parrain de la motion a parlé des options au sujet des spiritueux. J'ai été heureux d'entendre le secrétaire parlementaire nous dire que de nombreuses bandes indiennes avaient choisi d'autoriser des permis de vente de spiritueux dans leurs réserves. Je connais cependant un cas, celui de la réserve de la Baie des Sables, dans ma propre circonscription, où cette autorisation n'a pas été accordée; d'après le magistrat de police le plus rapproché, cela est injuste et parfois même très pénible pour les habitants de la réserve. D'une part, les Indiens ont le droit d'acheter des spiritueux à l'hôtel ou à la régie des alcools, mais de l'autre il leur est interdit d'en apporter dans la réserve, ce qui les oblige à s'enivrer chez des amis ou, du moins, consommer ces spiritueux avant de rentrer à la réserve, car autrement ils pourraient être mis à l'amende. Rien qu'à voir le comportement de ces gens quand ils rentrent chez eux, les agents de police de la route savent qu'ils ont un coup de trop à cause de ce règlement

qui leur interdit d'avoir des spiritueux à la maison.

Voilà donc des gens qui abusent des spiritueux et constituent un danger public sur les routes parce qu'ils conduisent leur automobile en état d'ivresse. Il me semble que si, bien souvent, on croit restreindre la consommation des spiritueux en les interdisant dans les réserves, on aboutit, en fait, à aggraver le problème et à multiplier les dangers. Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur cette question parce que, je le répète, j'appuie le bill et j'aimerais qu'il soit déféré au comité pour étude. Comme je le disais au début, monsieur l'Orateur, il s'agit au fond d'une question d'éducation; il s'agit de conseiller ces gens et de leur apprendre à boire avec discernement, au lieu d'adopter des lois pour les en empêcher. Pour ces motifs, j'appuie la motion.

M. Ian Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): Monsieur l'Orateur, le député de Comox-Alberni (M. Barnett) a proposé le bill nº C-6, tendant à modifier les articles 93 à 96A inclusivement de la loi sur les Indiens en en fusionnant les articles 93 et 94 qui ne seront applicables qu'aux Indiens vivant dans une réserve. En outre, les articles 95 à 96A inclusivement seraient abrogés et remplacés par un autre, l'article 94, qui supprimerait la nécessité pour le lieutenant-gouverneur en conseil d'une province de faire une demande tendant à ce que le gouverneur en conseil proclame l'abrogation des alinéas ayant trait à la vente des boissons alcooliques aux Indiens ailleurs que dans les réserves et aussi à tout Indien ayant des spiritueux en sa possession.

J'appuie cette partie de l'amendement qu'a proposé le député. En effet, j'estime que si un conseil de bande s'adressait directement au gouverneur en conseil, il serait possible d'éviter les retards inutiles. En outre, l'article 94 modifié que propose le bill nº C-6 maintient le droit du gouverneur en conseil d'édicter des règlements concernant les votes et les référendums ainsi que les stipulations de l'article 96A, paragraphes 3 et 5, renfermant les conditions dans lesquelles sera publiée toute proclamation du gouverneur général en conseil faisant suite à une demande présentée par un conseil de bande après référendum. On permettra ainsi à la bande d'exprimer sa volonté. La même disposition supprimera la nécessité de présenter une résolution au procureur général de la province où se trouve la réserve.

J'ai pris la parole lorsque le bill a été présenté au cours de la dernière session, pour traiter de ce que j'estimais être les trois principales objections qu'il soulevait. Je les passerai à nouveau en revue. En effet, j'estime qu'elles sont valables et je crois sincèrement que le bill n'est pas une bonne mesure. Il me semble que le député de Portage-Neepawa (M. Enns) a mentionné deux des principales objections au projet de loi. Il a affirmé que les habitants de la réserve située dans sa circonscription ont voté en faveur de l'abrogation des deux alinéas de la loi sur les Indiens qui interdisent la vente de boissons alcooliques à la population indienne ailleurs que dans les réserves. Toutefois, ces Indiens sont encore assujettis aux règles régissant la possession de spiritueux dans les réserves. Les habitants d'une réserve située dans ma circonscription ne se sont pas prononcés. Il n'y a pas eu de choix régional. Il en est résulté que les Indiens habitant la réserve en question, à cinq ou dix milles du centre de Montréal, n'ont pas l'autorisation d'acheter des spiritueux, même quand ils ne sont pas dans la réserve. On ne leur permet pas non plus d'avoir des spiritueux en leur possession sur le territoire de la réserve. Cela me semble tout à fait archaïque. La plupart de ces hommes travaillent aux États-Unis où ils ont le droit de boire de l'alcool en tout lieu et en tout temps. Quand ils retraversent la frontière, ils se voient assujettis à cette loi tout à fait vieux jeu et ridicule qui date du 19e siècle.

Comme je l'ai dit, le bill nº C-6, je crois, représente une légère amélioration par rapport à la loi actuelle. Même si cette proposition de la loi est plus souple que la loi actuelle, elle ne l'est pas assez pour répondre aux besoins de l'heure. Nous sommes tous disposés à reconnaître, je pense bien, que l'abus des spiritueux augmente selon un taux directement proportionnel au nombre des restrictions qui en limitent l'usage. Je ne me souviens pas de cette époque, mais je crois que plusieurs honorables députés se rappelleront de ce qui s'est produit au moment de la prohibition aux États-Unis. Cet axiome s'applique tout aussi bien aux Indiens du Canada qu'à la population américaine des années 20. Cela ne fait pas l'ombre d'un doute que les règlements de la loi sur les Indiens concernant l'usage des spiritueux doivent être modifiés, tout comme d'ailleurs d'autres articles, pour que cette loi suive l'évolution rapide de la vie des Indiens du Canada.

Même s'il est vrai que dans certaines régions septentrionales des provinces, à l'exclusion des Territoires du Nord-Ouest où il n'y a pas de réserves, un règlement aussi rigoureux est nécessaire, dans la plupart des réserves du Sud, le règlement actuel relatif aux spiritueux, édicté aux articles 93 à 96A de la loi sur les Indiens, est tout à fait archaïque. J'ai bon espoir que le gouvernement décidera au cours de la présente session de

modifier le règlement concernant les spiritueux qui s'applique présentement aux Indiens, de façon que les Indiens de tout le Canada ne soient soumis qu'au règlement en vigueur dans la province où est située leur réserve.

Afin que la transition du règlement strict à celui qui est en vigueur normalement dans les provinces n'entraîne pas d'excès dans les régions septentrionales où ce règlement a été appliqué rigoureusement jusqu'ici, j'estime que le ministre devrait avoir la latitude de maintenir en vigueur une partie des règlements dans certaines réserves déterminées avec l'approbation du conseil local de la bande, ou dans les réserves où le conseil l'a demandé expressément. J'affirme à l'honorable député de Comox-Alberni que cela donnerait la souplesse nécessaire dont son bill est dépourvu.

Comme je l'ai déjà dit, le bill nº C-6 conserve ces anachronismes. Je peux difficilement imaginer des lois canadiennes aussi anachroniques que celles qui ont trait aux spiritueux, et s'appliquent à la réserve indienne de Caughnawaga. Le bill nº C-6 perpétuerait donc cette injustice à l'égard d'une certaine partie de notre population. Une grande partie de la loi sur les Indiens actuellement en vigueur, constitue une insulte à notre population indienne. Le règlement relatif aux spiritueux édicté en vertu de la loi sur les Indiens se classe au premier rang des règlements qui transforment nos Indiens en citoyens de second ordre.

A l'instar d'un certain nombre de règlements que renferme la loi sur les Indiens, c'est une nouvelle expression de la théorie selon laquelle les Indiens ne peuvent se maîtriser et se discipliner comme le reste des Canadiens. Cette théorie est absolument fausse. Elle n'est aucunement fondée et elle a amené certains membres du groupe à commettre les excès mêmes que l'on désirait éviter. Ce serait la même chose pour tout autre groupe qui serait visé par des règlements de ce genre.

Sauf erreur, le représentant de Portage-Neepawa (M. Enns) a déclaré que nous adoptions une attitude erronée à l'égard du présumé péché d'ivresse et de la consommation de spiritueux. Au dire du député, les conditions de vie sociale et le milieu dans lequel un individu a été élevé et évolue sont les causes fondamentales de l'alcoolisme plutôt que certaines faiblesses génétiques, comme on le croyait déjà. Je ne suis certes pas de ceux qui considèrent que les Indiens du Canada souffrent de quelque faiblesse génétique qui en fait des proies plus faciles de l'alcoolisme. Il n'y a absolument rien de vrai dans tout cela.

La troisième objection majeure que j'ai soulevée la dernière fois que j'ai pris la parole est celle-ci.

M. Barnett: L'honorable député me permettrait-il qu'on lui pose une question avant qu'il aborde cet autre point? Relativement à ses déclarations sur la conservation du droit d'option locale, et conformément aux remarques antérieures de l'honorable député de Fort-William (M. Badanai) au sujet de la conservation des réserves indiennes, l'honorable député n'admettra-t-il pas qu'à moins d'une nouvelle attribution de compétence, vaste et fondamentale—autrement dit, aussi longtemps que durera l'actuelle loi sur les Indiens—ce Parlement ne doit pas empêcher le droit de liberté des Indiens d'entraver l'imposition aux Indiens, dans leurs réserves, de lois relevant de la compétence provinciale et auxquelles ils pourraient s'opposer?

M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): Voici ma réponse, monsieur l'Orateur: la loi sur les Indiens devrait être revisée de sorte que les règlements qui subsistent existeraient seulement pour protéger les droits spéciaux que détient notre population indienne en vertu du traité. Ils devraient être là uniquement pour protéger leurs droits spéciaux. Tout autre règlement découlant de la loi sur les Indiens qui, d'une façon quelconque, permet même d'insinuer que notre population indienne est traitée comme une deuxième classe de citoyens, devrait être supprimé. J'espère que ce gouvernement prendra, au cours de la présente session, des mesures pour éliminer ces nombreux règlements qui, d'une façon ou d'une autre, placent les Indiens dans une catégorie inférieure.

Je suis entièrement d'accord avec l'honorable député de Comox-Alberni (M. Barnett) sur la nécessité de conserver les réserves au Canada, en particulier dans le sud du pays. A moins que les réserves indiennes ne demeurent, la culture indienne au Canada disparaîtra complètement. Chacun en cette enceinte admettra, je pense, que dans notre pays la diversité de culture est de beaucoup supérieure à l'uniformisation qui pénètre nos voisins du sud. Je pense que la culture indienne au pays a un rôle à jouer dans l'avenir. Nous devrions faire tout ce qu'il nous est possible pour encourager notre population indienne à garder cette culture. Je pense aussi que les réserves indiennes du pays peuvent être sinon des unités économiques viables assurant la subsistance de la population indienne locale, du moins le foyer culturel des diverses tribus indiennes dispersées à travers le pays.

La troisième grande objection que je vois au bill nº C-6, c'est que ce n'est pas par bribes qu'il faut aujourd'hui tenter de remédier à ce problème que pose l'alcool. Une

telle attitude devant les modifications à apporter à la loi sur les Indiens ne mènera nulle part. Voici ce que je veux dire. En même temps que nous apportons des changements de base à la loi en ce qui touche l'alcool, il faudrait qu'au ministère on veille à ce que l'application du règlement municipal de police soit confiée à la population locale. Le problème de l'alcool chez les Indiens, si vraiment il existe, ce sont les Indiens eux-mêmes qui sont les mieux en mesure de s'en occuper et de le résoudre. A ce propos, le ministère n'a pas accordé tout l'appui qu'il aurait fallu. Les réserves peuvent se constituer leur propre police, mais le ministère n'a pas appuyé suffisamment les initiatives en ce sens. Ce serait une façon pour nous de montrer à nos Indiens qu'ils jouent un rôle aussi important que les autres dans le Canada de 1964. Il faut les encourager à se constituer leur propre police, et cela devrait se faire en même temps que nous apportons ces changements essentiels au règlement concernant l'alcool.

Puis-je déclarer qu'il est six heures, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Comme il est six heures, le temps réservé à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant expiré. La Chambre reprend donc les travaux interrompus à cinq heures.

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

INSTITUTION DE COMMISSIONS DE DÉLIMITATION

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Pickersgill (au nom du premier ministre) en vue de la deuxième lecture du bill C-72, tendant à instituer des commissions de délimitation des circonscriptions électorales, chargées de faire rapport sur la revision de la représentation des provinces à la Chambre des communes, et prévoyant la revision de cette représentation en conformité dudit rapport.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Comme il est six heures, je dois maintenant quitter le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Nielsen: Avant la suspension de la séance, monsieur l'Orateur, j'exposais nos principales objections au libellé actuel du bill. Je crois pouvoir résumer ces objections en

[M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie).]

citant encore une fois le hansard du 26 novembre 1963 où l'on constate que le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) avait déclaré:

> Nous avons le sentiment que ce n'est pas en instituant dix commissions qu'on résoudra le problème. Nous avons l'impression qu'il faudrait une commission nationale.

Pendant l'heure du dîner, j'ai pris le temps de chercher à quelle date exactement l'ancien gouvernement avait présenté sa résolution à la Chambre. C'était le 9 avril 1962. Voici quel était le texte de cette résolution présentée par le premier ministre d'alors, aujourd'hui chef de l'opposition, comme en fait foi la page 2776 du hansard:

> La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative concernant l'établissement d'une commission de délimitation de circonscriptions électorales, chargée du rajustement de la représentation à la Chambre des communes; de prescrire que certains membres de la commission peuvent recevoir une indemnité de tant par jour que pourra fixer le gouverneur en conseil; de pourvoir au paiement des frais de voyage et de séjour raisonnables des membres de la commission; et de prescrire aussi que la commission peut retenir les services de conseillers techniques et d'autres personnes, y compris une personne qui remplira les fonctions de secrétaire de la commission, selon qu'elle le jugera nécessaire.

Ayant eu le temps de lire le débat qui a suivi la présentation de cette résolution, je n'aurais pas dû être surpris; j'ai été étonné toutefois de voir avec quelle ardeur le ministre des Transports (M. Pickersgill), qui a présenté la résolution dont la Chambre est maintenant saisie, avait appuyé à l'époque le projet de résolution. Il avait alors déclaré, comme en fait foi la page 2782 du hansard de ce jour-là:

> Je dois dire immédiatement que le principe dont s'inspire la proposition est tout à fait acceptable à l'opposition officielle qui siège dans cette enceinte. Non seulement est-il acceptable, mais une résolution dans ce sens a été officiellement adoptée par le conseil national du parti libéral.

Plus loin, il a donné lecture de la résolution adoptée par le parti libéral. La voici:

> Le parti libéral estime que le remaniement de la représentation à la Chambre des communes devrait être effectué par une commission impartiale.

Cette résolution ne parle pas de commissions au pluriel. Voici maintenant en quels termes il expose l'attitude du parti libéral:

> Jusqu'ici, cela n'a été fait qu'au Manitoba, où la commission a été établie par un gouvernement libéral. Le remaniement de la carte électorale signifie une nouvelle délimitation des circonscriptions fondée sur le chiffre de la population.

Ensuite, il a parlé des exigences techniques auxquelles il faut satisfaire après chaque recensement décennal. Comme en fait foi la page 2783 du compte rendu, le ministre a alors dit ce qui suit:

> D'après moi, la Commission ne peut arrêter elle-même sa ligne de conduite. C'est une affaire qui regarde le Parlement.

Encore une fois, il me semble que les dispositions du présent bill ne respectent pas le principe énoncé par le ministre.

L'hon. M. Pickersgill: Le représentant me permettrait-il de l'interrompre afin que je puisse tirer la situation au clair? A l'époque, j'estimais que le règlement devrait porter sur ce que renferme le bill lui-même et, par conséquent, établir la nouvelle manière d'effectuer la répartition comme le fait le bill dont nous sommes présentement saisi. A mon avis, il ne devait pas être question dans le règlement des heures de séance du matin ou de l'après-midi, ou d'autres choses semblables.

M. Nielsen: Je remercie le ministre des explications qu'il vient de donner. A mon sens, il aurait mieux fait de les fournir au moment où il a fait les observations en cause, alors qu'à titre de membre de l'opposition, il a si violemment critiqué le projet de résolution présenté par le gouvernement. Quoi qu'il en soit, j'espère qu'il reconnaît maintenant que l'établissement d'un règlement par dix commissions distinctes aboutira probablement à l'élaboration de dix règlements différents, comme j'ai essayé de le démontrer.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant pourrait-il éclairer ma lanterne sur un point? Il s'est déclaré en faveur d'une des dispositions de la mesure proposée il y a quelque temps par son chef, et aux termes de laquelle le règlement devrait être établi par le gouverneur en conseil. Croit-il que cette manière d'agir soit préférable?

M. Nielsen: Les règlements dont je prévoyais l'adoption, auraient eu le résultat suivant: Lorsqu'il aurait été appelé à se prononcer sur la possibilité de constituer une commission nationale, le Parlement aurait tenu compte du règlement qui se serait appliqué à la procédure suivie par la Commission alors que cette dernière étudiait les problèmes suscités par la répartition des sièges dans les diverses circonscriptions du Canada. Lorsqu'il aurait établi un règlement en vertu d'un décret du conseil, tout gouvernement aussi raisonnable que le gouvernement précédent aurait tenu compte des discussions ayant porté sur la teneur du règlement. C'est ce qu'on fait d'ordinaire et, dans bien des cas, il ne me plaît guère de voir le gouverneur en conseil établir un règlement. En effet, vu que l'État central est investi de l'autorité de dernière instance au Yukon, 65 p. 100 des ordonnances et des lois qui y sont édictées découlent de décrets du conseil ou de règlements adoptés à huis clos. Comme on peut le voir à la page 2783 du hansard de la même date, le ministre a aussi déclaré ce qui suit:

> Il me semble qu'en plus du maximum et du minimum, il faudrait prescrire de quelles conditions géographiques, historiques ou autres la commission devra tenir compte et quelles dispositions exceptionnelles il faudra prendre.

Si je comprends bien, il avait alors à l'esprit la question de savoir si la marge devait être de 20 p. 100 ou d'un tiers.

> Nous ne devons pas la laisser faire à sa guise, sans directives. C'est notre responsabilité à nous, membres de cette Chambre.

Ici encore, j'approuve la proposition formulée alors par le ministre mais il ne me semble pas qu'elle soit clairement expliquée dans la mesure, du moins pour ce qui est du maximum et du minimum et des facteurs géographiques, historiques et autres qui pourraient influencer la délimitation et le remaniement de la représentation dans les diverses circonscriptions. A la suite de ce débat, et de celui qui l'a suivi, le 10 avril 1962, le ministre a accordé des entrevues aux journalistes et la presse a publié des nouvelles fondées sur le débat. J'ai ici une dépêche du *Journal* d'Edmonton, datée du 13 octobre 1962. Signée par Don McGillivray de la tribune des journalistes, elle est assez humoristique. En voici un passage:

> Douglas Fisher, l'un des députés les plus considérables de la Chambre des communes, qui représente l'une des circonscriptions les plus étendues du Canada, a proposé qu'une Commission indépendante soit chargée du remaniement de la carte électorale.

Voici la partie de l'article qui fait sourire:

> Le libéral Jack Pickersgill, encore sous le coup de l'attaque portée contre le parti libéral par M. Fisher, a déclaré que le député de Port-Arthur était «une espèce d'intellectuel prolétaire» qui s'était «joint au premier ministre pour faire la chasse aux superbureaucrates».

Je me rappelle que c'était à l'époque où une résolution concernant l'institution d'une commission nationale était à l'étude. L'article poursuit:

> Mais il a ajouté que la commission projetée, qui n'aurait pas de compte à rendre au Parlement, serait un groupe de «superbureaucrates».

Il me semble que le bill dont la Chambre est saisie, et que le ministre a présenté, rend cette situation dix fois plus grave. La Chambre doit maintenant trouver acceptable de nommer dix fois le nombre de superbureaucrates décrits par le ministre.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant me permettrait-il d'éclaircir ce point? Je parlais de personnes qui seraient nommées par le gouvernement du moment. Je m'opposais à ce que le gouvernement au pouvoir nomme l'un ou l'autre des commissaires, et je suis toujours du même avis. A mon sens, les commissaires devraient être désignés d'une façon ou d'une autre par le Parlement, ou bien nommés par des officiels désignés par le Parlement, et c'est ce que prescrirait le bill à l'étude.

M. Nielsen: Ici encore, monsieur l'Orateur, toute personne nommée par l'ancien gouvernement était un bureaucrate ou un superbureaucrate; mais à présent que l'honorable représentant siège sur les banquettes ministérielles, toute nomination faite par le gouvernement est bonne.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député ne semble pas comprendre qu'aucune de ces nominations ne serait faite par le gouvernement, aux termes du bill. C'est justement ce à quoi je me suis opposé au cours du débat d'il y a deux ou trois ans. J'ai dit que nous ne devions pas décharger le Parlement du remaniement électoral pour le confier au conseil des ministres. Je n'ai jamais changé d'avis là-dessus, et c'est pourquoi nous avons eu soin, dans ce bill, de ne pas charger le gouvernement des nominations, mais de laisser celles-ci au Parlement ou à ses fonctionnaires.

M. Nielsen: C'est précisément ce que nous avons voulu faire pour la nomination du juge en chef. C'est une mesure ministérielle et le ministre ne peut faire abstraction du fait que ces mesures, quelles qu'elles soient, sont adoptées, étant donné la majorité du gouvernement. Qu'on me comprenne bien; le gouvernement est majoritaire par suite de l'accord qui existe entre les libéraux et les groupes du Crédit social. Appelez cela comme vous voudrez, il reste que c'est une nomination relevant du gouvernement.

J'ai par-devers moi une coupure du *Citizen* d'Ottawa en date du 18 avril 1962, selon laquelle le ministre qui soutient maintenant que c'est une proposition tout à fait acceptable, trouvait alors à redire de cette intention d'affecter des juges à la commission parce que cela aurait, selon lui, été susceptible de mêler les tribunaux à la politique. Quoi qu'il en soit, il soutient maintenant que sa proposition est ce qu'il y a de mieux à faire. Nul doute qu'il désavoue les propos qu'il tenait en 1962 et je suppose qu'il a encore changé d'idée à cet égard.

Le 10 avril 1962, le ministre accusait l'ancien premier ministre de retarder le remaniement de la carte électorale, de reculer le progrès de deux ans. Il dit toutefois, maintenant, que même si le bill est adopté d'ici au mois de mai, il n'y aura pas moyen de terminer quoi que ce soit relativement au remaniement de la carte électorale avant le printemps de l'année 1966. Le *Journal* d'Ottawa publiait, dans son numéro du 10 avril 1962, un compte rendu des remarques faites à cette époque par le ministre. Il disait alors que le retard apporté par le gouvernement dans la présentation de ce bill, c'est-à-dire celui du remaniement de la carte électorale, aurait probablement pour effet de retarder de deux ans encore la nouvelle répartition des sièges à la Chambre des communes. Et l'auteur de l'article poursuivait:

> Il a ajouté que la responsabilité du remaniement de la carte électorale ne devait pas être soustraite à la Chambre des communes pour être placé entre les mains du cabinet. Le rapport de la commission devrait être présenté sans modification aucune à la Chambre, sous forme d'un bill de représentation.

Ces deux questions apparaissaient dans la mesure législative présentée par l'ancien gouvernement. Je continue de citer des passages de l'article:

> Nous n'avons certainement pas l'intention d'approuver une mesure qui établirait une commission du genre du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Nous en avons assez du genre d'impartialité dont on a fait preuve ces dernières années.

Voilà des paroles étranges dans la bouche du ministre des Transports (M. Pickersgill) qui a été, pendant quelque temps, comptable au Parlement de l'activité de Radio-Canada, surtout pour qui connaît les émissions de Radio-Canada et la partialité dont cette société a fait montre à l'égard de son parti.

Dans un autre article paru dans la *Gazette* de Montréal le 12 décembre 1961, le ministre parlait alors d'une commission plutôt que de dix commissions distinctes. Je cite la *Gazette* de ce jour-là:

> Le porte-parole du parti libéral, M. J. W. Pickersgill, déclarait hier que l'opposition officielle appuiera le projet du premier ministre Diefenbaker d'instituer une commission indépendante...

Il n'est pas question de plusieurs commissions.

> ...qui sera chargée de remanier la carte électorale fédérale en se fondant sur le recensement de cette année.

Dans l'*Albertan*, de Calgary, du 14 décembre 1961, le rédacteur écrivait ceci:

> Il est donc encourageant de voir que l'honorable J. W. Pickersgill du parti libéral abonde dans le sens de la proposition du premier ministre.

Il s'agit de l'institution d'une commission. Si l'on tient compte et de la déclaration faite par le ministre des Transports actuel lorsqu'il siégeait dans l'opposition et de la déclaration du premier ministre actuel (M. Pearson) que j'ai prise dans le *Star Phoenix* de Saskatoon et selon laquelle il donnait aux électeurs de la Saskatchewan l'espoir que le nombre des députés de cette province ne tomberait pas en deçà du nombre qu'elle comptait alors si les libéraux étaient portés au pouvoir, tout cela porte à croire qu'ils n'ont pas les mains aussi blanches qu'ils le donnent à entendre à l'heure actuelle. Avant le congé, j'ai qualifié ces déclarations de malhonnêtes, frauduleuses et trompeuses, et c'est ce qu'elles sont. Le ministre des Transports m'a doucement pris à parti à ce sujet. Si je me reporte à certaines expressions

employées dans cette enceinte au sujet du premier ministre d'alors, maintenant chef de l'opposition (M. Diefenbaker), je trouve que mes propos sont, de fait, plutôt doux.

On peut se faire une très bonne idée jusqu'où ils sont allés, en relevant les termes utilisés par le premier ministre actuel, alors chef de l'opposition, ainsi que par ses collègues, dont le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) et celui qui représentait à ce moment-là la circonscription de Laurier et qui est maintenant notre haut commissaire en Grande-Bretagne. Je vous cite les expressions suivantes: «effronterie incroyable»; «grossièreté»; «fourberie impardonnable»; «raillerie»; «mensonge et trahison»; «souillure de la réputation du Canada»; «plus grande fourberie»; «déchets»; «sarcasme»; «aussi original que faux». Voilà seulement quelques-unes des expressions qu'on a adressées au premier ministre de l'époque et qui démontrent que les représentants qui siègent maintenant de l'autre côté se sont absolument moqués de la dignité du poste de premier ministre. En qualifiant de trompeuses les déclarations du premier ministre et des représentants qui siègent avec lui sur les banquettes ministérielles et essaient maintenant de faire croire au Parlement, je considère, monsieur l'Orateur, que je ne crois pas exagérer.

Il suffit de signaler que la présente mesure est identique à celle que le chef de l'opposition a présentée en avril 1962. Avant que le bill n'atteigne l'étape de l'étude en comité, j'espère qu'on y corrigera trois défauts importants. D'abord, il faudrait relever à un tiers l'écart de 20 p. 100 et j'espère que nos amis qui siègent à gauche appuieront notre proposition. Deuxièmement, dix commissions, une pour chaque province, compliqueront et retarderont sans nécessité le travail de remaniement. Il ne devrait y avoir qu'une seule commission. Les membres de cette commission unique devraient se recruter pour la plupart dans la judicature.

Quand le parti conservateur était au pouvoir, on a proposé de confier ces nominations à la Cour Suprême du Canada et à d'autres organismes judiciaires. Il n'en reste pas moins qu'une seule commission pourrait faire tout le travail bien plus rapidement que dix. Je pense, en outre, qu'un argument très probant à l'appui de la théorie de la commission unique, c'est que dix organismes de cette nature, en établissant dix règlements différents pour régir la procédure à suivre dans leurs séances, contribueront au chaos plutôt qu'à l'uniformité lors de l'examen du remaniement envisagé, en dépit de la coordination qu'exercerait M. Castonguay en s'inspirant de sa grande expérience, et en toute connaissance de cause.

Même s'il se déplace pour aller voir toutes ces commissions, les orienter, leur donner les explications nécessaires et les aider à préparer leur travail, tout cela n'aura pas d'effets plus tangibles qu'une goutte d'eau sur une poêle surchauffée; il faudra plus d'un an pour achever le travail, si le principe des dix commissions doit l'emporter. Une autre idée qui me vient à l'esprit, c'est que lorsqu'il s'agira d'établir toutes ces règles et tous ces règlements, il faudra, avant d'instituer la commission en cause, les soumettre pour examen au comité parlementaire permanent des privilèges et élections ou les débattre afin d'arriver à un accord entre tous les partis.

Ayant exposé mon point de vue, j'insisterai auprès du ministre et du gouvernement pour qu'ils réfléchissent bien aux trois propositions émanant de ce côté-ci de la Chambre, dans l'espoir qu'il sera possible, avant l'étape du comité, d'arriver à un accord entre tous les partis, afin d'accélérer l'adoption d'une mesure aussi importante.

M. Côté (Longueuil): Puis-je poser une question au député? Supposons que M. Castonguay propose d'instituer dix commissions différentes, approuverait-il cette formule?

M. Nielsen: Ma foi, jusqu'ici je n'ai entendu M. Castonguay faire aucune proposition dans ce sens. Mais, je suis certain que, si le gouvernement envisage de renvoyer la mesure au comité permanent des privilèges et élections, j'aurai l'occasion de me renseigner auprès de M. Castonguay sur sa façon de voir. En ce moment, j'ignore ce qu'il se propose de faire.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je me propose de fonder mes remarques préliminaires sur la mesure législative dont nous sommes saisis et non sur la substance du dernier discours. Je me rappelle, chose intéressante, que lorsque nous débattions un bill complémentaire, le 26 novembre dernier, j'ai eu alors, comme aujourd'hui, l'occasion d'être le troisième orateur. Le premier était le secrétaire d'État de l'époque, aujourd'hui ministre des Transports (M. Pickersgill). Le deuxième était le chef de l'opposition (M. Diefenbaker), et, à ce moment-là, je me suis trouvé en mesure de dire qu'à mon avis, nous démontrions dans le débat que la grandeur du Parlement n'est pas uniquement chose du passé mais une réalité que nous pouvons manifester aujourd'hui.

J'ai toujours le sentiment, à l'occasion de cette mesure législative, que l'occasion nous est offerte de racheter le Parlement. A mon avis, une des taches du Parlement canadien

est la façon dont il a traité le remaniement de la carte électorale au cours des décennies de notre histoire. Personnellement, j'en ai fait deux fois l'expérience. J'étais membre des comités qui ont siégé au cours des années quarante et cinquante, et comme les autres députés, j'ai lu le hansard et l'histoire du Canada.

La façon dont s'est effectuée la répartition dans le passé est une lamentable histoire. Ce moment de notre histoire est donc solennel, puisque tous les partis à la Chambre reconnaissent aujourd'hui que ce travail doit être accompli non par les députés (comme s'ils avaient certains intérêts de propriétaires dans les circonscriptions), mais par un organisme ou des organismes indépendants, dont les membres n'appartiennent pas au Parlement, et suivant les règles qu'a édictées le Parlement dans une de nos lois.

Le principe dont cette mesure s'inspire est, à mes yeux, non seulement excellent, ou digne d'être approuvé par les membres de mon parti; c'est un sommet dans l'histoire du Parlement canadien et j'espère que la suite du débat attestera l'importance de notre initiative.

Rien n'a jamais justifié l'idée que les députés siégeant au Parlement devraient décider de la délimitation des circonscriptions électorales. Je note avec plaisir que le parti conservateur de 1903, il y a donc 61 ans, s'est prononcé en faveur de l'établissement des limites des circonscriptions par des organismes judiciaires indépendants. Mais on se demande pourquoi cette méthode n'a pas été adoptée depuis longtemps. Je reproche aux libéraux d'avoir mis 45 ans à réaliser certains éléments de leur programme de 1919. Les conservateurs, d'autre part, nous affirment que voilà 61 ans qu'ils sont en faveur de confier le remaniement de la carte électorale à une commission indépendante. A deux reprises au moins, lorsque sir Robert Borden et M. Bennett, respectivement, furent premiers ministres, le parti conservateur a eu l'occasion d'agir en conséquence. Si seulement il l'avait fait alors, l'histoire du Canada s'en porterait mieux.

Mais voici maintenant que, de l'avis de tous les partis, ce n'est pas aux membres du Parlement qu'il incombe de délimiter leurs circonscriptions. A nous de fixer les règles, puis de confier la tâche à des personnes indépendantes qui jouissent de notre entière confiance. C'est dire que nous devrions considérer le bill, non pas comme un bill du gouvernement —bien que, par la force des choses, il doive en être ainsi—mais comme un bill qui est entre les mains du Parlement, qui lui appartient. Et, en tant que membres du Parlement, nous devons tout faire pour que le projet de loi soit le meilleur possible.

[M. Knowles.]

Si nous agissons ainsi, si nous mettons au point un bill convenable et si nous plaçons la question de la revision de la carte électorale au-dessus des considérations de parti, nous pourrons être fiers de nous. Et, qui plus est, nous aurons accompli de la bonne besogne pour le Parlement du Canada et pour la population de notre pays.

Dans cette mesure législative, les questions ont été ramenées à deux, trois ou quatre points. Le ministre des Transports en a parlé et l'honorable député du Yukon (M. Nielsen) les a étudiés. Je crois qu'il est bon d'avoir débattu cette affaire à la dernière session. Pour ma part, je désire remercier le ministre des Transports d'avoir fait en sorte que tous les partis se consultent, sans prendre d'engagements; ainsi avons-nous pu circonscrire notre champ d'action et préciser les choses qui, selon nous, devraient être prises en considération dans ce bill. Je n'ai donc pas l'intention de retenir la Chambre pour commenter les aspects du bill sur lesquels nous sommes d'accord, mais je veux m'arrêter à un certain nombre de questions sur lesquelles il n'y a pas eu accord. J'ai une ou deux propositions à faire.

De fait, je voudrais dire au ministre des Transports que je relève le défi sur un point. Il dit qu'il s'est torturé les méninges et qu'il ne peut trouver de réponse. J'accepte son défi puisqu'il nous demande de trouver une formule qui s'insérerait dans ce bill et sur laquelle nous nous fonderions pour assurer la nomination des commissaires dans le bill lui-même plutôt que de confier l'une de ces nominations au premier ministre (M. Pearson) et l'autre, au chef de l'opposition (M. Diefenbaker). Je ferais peut-être aussi bien de traiter de cette question, puisque j'en ai fait mention. J'avais tout d'abord l'intention de traiter de la proposition concernant l'établissement de dix commissions au lieu d'une seule. Toutefois, étant donné qu'une fois arrivé là, je plaiderai en faveur des dix commissions, nous pourrions nous occuper d'abord de la façon dont ces commissaires seront nommés.

Le ministre des Transports (M. Pickersgill) déclare que la raison pour laquelle nous ne pouvons pas, dans ce bill fédéral, suivre la ligne de conduite adoptée au Manitoba, en nommant tous les commissaires d'après les fonctions qu'ils exercent, c'est que des fonctions de ce genre ne se trouvent pas partout au pays.

Par exemple, dans les quatre provinces de l'Ouest, on pourrait nommer le président de l'université provinciale, mais, comme le ministre des Transports l'a signalé, ce ne serait pas si facile dans le cas des provinces d'Ontario ou de Québec. On a aussi signalé qu'il n'y a pas, dans chacune des provinces, des

fonctionnaires dont les fonctions puissent être comparées à celles du directeur général des élections. Il me semble assez facile de résoudre ce problème. Tout d'abord, on pourrait insérer dans le bill une disposition par laquelle la présidence de chaque commission serait assurée par le juge en chef de la province, ainsi que le préconise le présent bill. Je suis certain que s'il y a quelque difficulté à ce sujet, savoir qui est le juge en chef de la province, elle peut être réglée. Voici donc une première nomination. L'autre, à propos de laquelle nous sommes tous d'accord, c'est la nomination du commissaire à la représentation. Et pour les deux autres? Je propose que les deux autres nominations devraient être faites d'après l'annexe de la loi, et dans l'annexe que nous pourrions ajouter à la loi, pourrait figurer le nom des dix provinces et nous déciderions ensuite en Chambre quels en seraient les commissaires, chacun selon sa fonction propre, pour la Colombie-Britannique, l'Alberta, et ainsi de suite. J'espère que, dans les provinces où il y a une université provinciale, un des membres de la commission serait le président de cette université et l'autre pourrait être le directeur général des élections.

S'il est des provinces qui n'ont pas d'université provinciale reconnue, que le Parlement décide de l'universitaire ou de tout autre officier qu'on désire nommer à ce poste. Et s'il est une province qui ne compte pas de haut fonctionnaire du rang du directeur général des élections, que la Chambre décide de la personne qu'il y a lieu de nommer.

Selon moi, le ministre des Transports avait absolument raison d'énoncer à la Chambre, lorsqu'il siégeait dans l'opposition, le principe selon lequel il incombe au Parlement de prendre de telles décisions. Lorsqu'il s'est fait entendre sur la mesure de l'ancien gouvernement, il tenait à connaître les noms. Maintenant il veut qu'on désigne les fonctions qu'occupent les personnes en cause. Voilà qui est encore mieux. Mais j'estime que nous devrions savoir, avant l'adoption du projet de loi à l'étude, quelles personnes occuperont ces postes, ces personnes devant être choisies en fonction du poste qu'elles détiennent et non pas de leur personnalité, peu importe qui elles sont.

Une voix: Il a changé d'avis maintenant, dit-il.

M. Knowles: Il a changé d'avis jusqu'à un certain point, mais je voudrais qu'il change suffisamment pour accepter la proposition selon laquelle il appartient au Parlement de prendre cette décision et de la consigner dans la loi. Au termes de la présente proposition, deux des membres seront nommés non par le gouvernement—nous avons renoncé à cette formule—mais par des dignitaires du Parlement. C'est jouer sur les mots. Au fond, ils seront désignés par les chefs des deux plus grands partis politiques au Canada, c'est-à-dire par le très honorable M. Pearson, chef du parti libéral, et par le très honorable M. Diefenbaker, chef du parti conservateur. Ce sont eux qui, à titre particulier, désigneront deux des commissaires pour chaque province. Autrement dit, nous n'aurons pas complètement mis de côté l'idée que l'esprit de parti joue dans le remaniement de la carte électorale. Toutefois, nous pourrions écarter tout à fait cette idée si, au lieu d'être nommés de cette façon, ces deux autres membres de chacune des diverses commissions étaient déterminés dans la loi, dans l'annexe au besoin, de sorte que le Parlement déterminerait les personnes qui, dans chaque province, occuperaient les postes en cause.

L'hon. M. Pickersgill: Le représentant me permettrait-il une question?

M. Knowles: Avec joie.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis d'accord en principe avec ce qu'il propose pourvu que ce soit réalisable, comme je l'ai dit cet après-midi. Mais je vais lui exposer ce problème en lui demandant s'il a une solution: comment notre Parlement peut-il obliger les recteurs d'universités, qui ne sont pas fonctionnaires fédéraux et qui ont leur tâche à accomplir, à faire ce travail pour nous? La situation est très différente pour les gouvernements provinciaux qui fournissent la plus grande partie des fonds aux universités. Ils peuvent leur demander de le faire. Et, en tout cas, dans certaines provinces, la tâche est moins considérable. Et puis la difficulté semble moins grande dans le cas des fonctionnaires provinciaux, comme le directeur général des élections, car tout ce qu'un gouvernement provincial a à faire, c'est de dire qu'il ne lui permettra pas d'exercer ces fonctions; et en ce cas, je ne vois pas comment notre Parlement pourrait l'obliger à les exercer.

M. Knowles: Puis-je demander au ministre si le premier ministre ou le chef de l'opposition n'éprouveraient pas la même difficulté s'ils cherchaient à nommer des personnes attachées à des universités ou à l'emploi des gouvernements provinciaux?

L'hon. M. Pickersgill: Ils s'assureraient vraisemblablement de leur habilité à agir. Cela ne s'accomplirait pas en permanence au moyen de textes législatifs. C'est précisément le problème.

M. Knowles: Je conviens que le ministre des Transports a peut-être soulevé une difficulté, mais je pense que les députés sont

parfaitement en mesure d'y trouver une solution, si nous sommes d'accord sur le principe fondamental, à savoir que la décision doit être prise ici au Parlement et qu'il ne faut pas laisser à deux personnes, surtout si elles sont affiliées à un parti, le soin d'accomplir une tâche que nous tâchons de mettre sur une base complètement indépendante.

Je demande donc instamment que nous songions, une fois constitués en comité pour étudier le bill, à modifier ainsi la façon dont les membres des commissions seront nommés.

Ceci m'amène à la deuxième des questions débattues, à savoir s'il devrait y avoir dix commissions ou seulement une. Je dis bien franchement au préopinant qu'il essaie de fendre les cheveux en quatre lorsqu'il cite des extraits de discours prononcés naguère et qu'il tente de déceler des preuves de duperie, de malhonnêteté et tout le reste, dans un changement d'attitude en faveur de dix commissions au lieu d'une. Le principe est certainement le même; la tâche est confiée à des personnes indépendantes ne faisant pas partie du Parlement. Il n'y a sûrement pas une différence sensible entre une commission composée d'un nombre suffisant de membres pour se partager le travail dans les diverses provinces et dix commissions instituées dès le début pour effectuer un travail qui devra être fait d'une manière ou d'une autre.

Je prétends qu'en plus de l'élément temps dont le ministre des Transports a parlé cet après-midi, il y a aussi le fait inéluctable que les habitants d'une province sont beaucoup mieux renseignés que d'autres qui en sont éloignés. Pour ce qui est de ma propre province par exemple, la commission comprendrait des gens tels que le recteur de l'Université du Manitoba, le juge en chef du Manitoba, le directeur général des élections au Manitoba, qui connaissent davantage la topographie générale, la géographie, le cours des rivières, les lacs et ainsi de suite et qui seraient mieux placés pour évaluer les répercussions des modifications et la délimitation des circonscriptions qu'une commission royale d'enquête qui siégerait à Ottawa, par exemple, et qui se composerait de membres qui ne sont pas trop au courant de la situation au Manitoba.

Je crois que de telles considérations s'appliquent partout au pays. Nous voulons que cette tâche soit accomplie de façon que la population se rende compte qu'elle a été faite équitablement et honnêtement, compte tenu des circonstances dans chaque région du pays. Je crois qu'une telle besogne serait mieux accomplie par des personnes qui habitent la province en cause et en connaissent la situation. Je prie donc instamment la Chambre de s'en tenir à la disposition du bill qui confierait à dix commissions la tâche de remanier d'une manière impartiale la carte électorale.

Passons maintenant à ce qui, je suppose, prête le plus à controverse dans tout le bill.

M. Nielsen: Avant de passer à autre chose, l'honorable député aurait-il l'obligeance de réfléchir un instant et de répondre à ceci: le bill prévoit actuellement la convocation de témoins et l'audition de témoignages. Selon lui, si les dix commissions sont distinctes, chacune d'elles ne pourrait que recueillir les dépositions et témoignages de personnes de la province où elle siège, ou pourrait-elle en accepter de l'extérieur?

M. Knowles: J'estime qu'ils devraient être libres, s'ils le jugent nécessaire, d'obtenir des témoignages venant de l'extérieur des provinces. J'estime toutefois qu'on accorderait nécessairement plus d'importance aux témoignages recueillis dans la province même. Les renseignements à recueillir en dehors de la province doivent servir à la coordination effectuée par la présence, dans chaque commission, du commissaire à la représentation.

Je parlerai maintenant de l'importance de l'écart qui sera sans doute l'un des principaux points du débat. Selon le bill cet écart ne doit pas être supérieur ou inférieur de plus de 20 p. 100 au quotient électoral. De leur côté, les conservateurs proposent que l'écart soit de 33⅓ p. 100, ou d'un tiers, comme le recommandait le bill présenté par l'ancien gouvernement. Pour des raisons que j'expliquerai, l'écart ne devrait pas dépasser 20 p. 100. (*Exclamations*) En fait, je trouve que c'est déjà trop.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Avant que les honorables députés qui siègent à ma droite pensent que je procède par simples affirmations, ce qui est souvent le cas ici, qu'il me soit permis de leur dire que je dispose de quelques chiffres grâce auxquels je veux montrer à la Chambre les écarts énormes que nous allons avoir, le cas échéant, même avec cette marge de 20 p. 100. Cela n'a l'air de rien, 20 p. 100, mais rappelons-nous qu'avec 20 p. 100 de plus ou 20 p. 100 de moins, tous les autres facteurs demeurant constants, la population des sièges les plus importants peut être une fois et demie celle des moins importants. Ce résultat étant obtenu, «tous les autres facteurs demeurant constants», petite formule inoffensive qu'il vaut la peine d'examiner, car si cet écart était d'un tiers supérieur ou

inférieur au quotient électoral, la population des gros sièges pourrait être du double de celle des sièges moins importants.

Une voix: Numériquement?

M. Knowles: Oui, numériquement, du point de vue de la population. Admettons que, dans cette mesure, nous cherchons surtout à régler la question du remaniement de la carte électorale sans faire intervenir la politique, à y parvenir d'une façon indépendante. Or, il est certain qu'en raison de certaines dispositions du bill, nous abordons le problème dans le sens de la représentation par la population. Si c'est le cas et l'objectif du bill, envisageons la question sous cet angle.

Les honorables députés savent que l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoit un certain nombre de règles intéressantes et complexes pour la répartition des sièges de la Chambre des communes entre les différentes provinces. La répartition ne se fait pas simplement au prorata de la population. De fait, nous savons qu'un siège est réservé au Territoire du Yukon et un autre aux Territoires du Nord-Ouest. Nous savons également qu'il y a la prétendue règle de représentation au Sénat, et que dans la pratique cela s'applique à tout remaniement qui intervient actuellement dans les provinces de l'Île du Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick. Il y a donc tout de suite quatre cas: Yukon, Territoires du Nord-Ouest, Île du Prince-Édouard et Nouveau-Brunswick, où un nombre de sièges fixe est déterminé par les règles énoncées à l'article 51 de la constitution. Ces régions obtiendront donc toutes une représentation plus large que celle à laquelle elles auraient droit si la répartition se faisait strictement au prorata de la population.

La constitution comporte une autre règle intéressante, que j'appelle familièrement la règle Jimmy Gardiner, laquelle a été formulée durant les années 50, quand feu l'honorable James G. Gardiner, alors ministre de l'Agriculture, s'est efforcé d'empêcher que la Saskatchewan ne perde trop de sièges à l'occasion du dernier remaniement des circonscriptions. Ceci a réglé l'affaire en Saskatchewan, au cours de ce remaniement. Elle existe toujours. Elle ne jouerait pas encore à l'avantage de la Saskatchewan et elle aide la Nouvelle-Écosse. Cette fois-ci, la règle de Jimmy Gardiner évitera à la Nouvelle-Écosse la perte d'un siège. Au lieu de tomber de 12 à 10, le nombre de sièges passera de 12 à 11. C'est dire que le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest, le Nouveau-Brunswick, l'Île du Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse auront plus de sièges que ceux auxquels leur donnerait droit le calcul au strict prorata de la population.

Je n'ai rien à redire à cela; je présente simplement les faits tels qu'ils sont. Il reste que la répartition est établie proportionnellement à la population à Terre-Neuve, dans le Québec et dans les provinces à l'ouest du Québec. Il y a donc un écart considérable dans le quotient de chaque province ou de chaque unité. J'ai dressé un tableau éloquent à cet égard et, avec l'assentiment de la Chambre, j'aimerais, monsieur l'Orateur, le consigner au compte rendu sans en donner lecture pour ne pas ennuyer les honorables députés avec ces chiffres. Permettez tout d'abord que je vous donne quelques précisions. J'ai intitulé ce tableau «Remaniement prévu des circonscriptions électorales compte tenu du recensement de 1961 et conformément aux règles énoncées à l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique».

Dans la première colonne, j'inscris les provinces, y compris le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest; dans la seconde colonne, la population totale en 1961, selon le recensement de 1961. Puis, dans la troisième colonne, j'inscris le nombre de circonscriptions que chaque province renfermera à la lumière de toutes ces règles que je viens de citer. Dans la dernière colonne, j'inscris la population moyenne de chaque circonscription.

A la première colonne, bien entendu, ne figure que la liste des provinces et des territoires du Canada. La seconde colonne contient la population actuelle de ces unités selon le recensement de 1961. La troisième colonne renferme le nombre de députés assignés à chaque province ou Territoire en conformité du règlement d'application de la loi. Le total en vertu du règlement est cette fois-ci de 264. Ainsi, tout ceci dérive des sources officielles et ma tâche à moi consiste seulement à remplir la quatrième colonne. Ce qui revient tout simplement à répartir le nombre de sièges sur la population afin d'arriver à la moyenne dans chaque cas. Je pourrais lire ces chiffres, monsieur l'Orateur, mais ce serait assez fastidieux. En conséquence, je demanderais à la Chambre si elle consent à ce que je consigne ce tableau au hansard.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre consent-elle à ce que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) consigne ce tableau au hansard?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Voici le tableau dont il est question ci-dessus:*]

Établissement prévu de la délimitation des circonscriptions électorales à la Chambre des communes, d'après le recensement de 1961 et conformément aux règles prescrites à l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Provinces	Population totale en 1961	Nombre de circonscriptions	Moyenne de la population par circonscription
Terre-Neuve	457,853	7	65,408
Île du Prince-Édouard	104,629	4	26,157
Nouvelle-Écosse	737,007	11	67,000
Nouveau-Brunswick	597,936	10	59,793
Québec	5,259,211	74	71,070
Ontario	6,236,092	88	70,864
Manitoba	921,686	13	70,898
Saskatchewan	925,181	13	71,168
Alberta	1,331,944	19	70,102
Colombie-Britannique	1,629,082	23	70,829
Yukon	14,628	1	14,628
Territoires du Nord-Ouest	22,998	1	22,998
Totaux	18,238,247	264	

L'hon. M. Churchill: L'honorable député voudrait-il donner lecture de la dernière colonne?

M. Knowles: C'est bien ce que j'allais faire. Le tableau figure maintenant au hansard et, bien entendu, la dernière colonne est la plus intéressante. Voici les chiffres intéressant la population moyenne par circonscription: Terre-Neuve, 65,408; Île du Prince-Édouard, 26,157; Nouvelle-Écosse, 67,000; Nouveau-Brunswick, 59,793. Permettez-moi de signaler qu'il s'agit là des quatre provinces atlantiques et que les chiffres varient et sont peu élevés; toutefois, les honorables députés constateront que du Québec à la Colombie-Britannique les chiffres varient à peine. Les voici: Québec, 71,070; Ontario, 70,864; Manitoba, 70,898; Saskatchewan, 71,168; Alberta, 70,102; Colombie-Britannique, 70,829. Il est à noter que du Québec à la Colombie-Britannique il y a peu de variations; la formule prévue par la constitution fonctionne bien.

M. Grafftey: S'agit-il du nombre des électeurs ou de la population globale?

M. Knowles: De la population globale. J'ai divisé le nombre des circonscriptions selon la population globale établie par le recensement. En somme, c'est de cette façon que l'on procède en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il y en a deux autres: le Yukon, 14,628 habitants, et les Territoires du Nord-Ouest, 22,998.

M. Nielsen: La population du Yukon atteint presque 18,000.

[M. l'Orateur suppléant (M. Batten).]

M. Knowles: Ne devons-nous pas tirer nos chiffres d'une source fixe quelconque? Si le député du Yukon (M. Nielsen) nous donne le nouveau chiffre de la population du Yukon, les députés de la Colombie-Britannique feront de même. Mes chiffres sont tirés du recensement de 1961, et c'est sur cette source que doit se fonder le remaniement de la carte électorale.

Les représentants remarqueront les écarts actuels. Supposons que l'on maintienne un écart de 20 p. 100; j'espère qu'on s'en tiendra à ce chiffre car, à mon avis, ce pourcentage est déjà trop élevé. Supposons en outre que le commissaire d'une ou de plusieurs provinces aille jusqu'à la limite permise et fasse bénéficier certaines circonscriptions d'un écart de population supérieur ou inférieur de 20 p. 100 au quotient réel, quel en serait le résultat?

Au Manitoba, pour m'en tenir à une seule province, cela donnerait lieu à l'établissement d'un siège représentant jusqu'à 85,077 âmes et d'un autre ne représentant que 56,719 âmes, ce qui donne un écart de plus de 28,000, l'un comptant une fois et demie la population de l'autre. Mais cette différence s'aggrave si l'on considère la disproportion qu'il y a entre toutes les provinces de l'Ouest et le Nouveau-Brunswick par exemple. Le quotient de cette dernière province étant de 59,793, il serait possible, même en fonction de cet écart de 20 p. 100, de créer un siège pour une population aussi élevée que 85,077 au Manitoba, et un autre pour une population aussi peu élevée que 47,835 au Nouveau-Brunswick. L'écart est grand entre 85,000 et 47,000, et une telle chose est possible aux termes de la marge de 20 p. 100 telle qu'elle existe à l'heure actuelle. Si l'on prévoyait un écart d'un tiers, comme le préopinant l'a préconisé, il serait possible d'établir au Manitoba un siège pour 94,530 personnes et un autre pour exactement la moitié de cette population, soit 47,265. Ici encore, s'il m'est permis de faire une comparaison entre un maximum possible pour le Manitoba et un minimum possible pour le Nouveau-Brunswick, on aurait 94,530 au Manitoba et 39,862 au Nouveau-Brunswick.

Il ne s'agit pas là de chiffres hypothétiques. La première série de chiffres que j'ai donnée est possible en vertu de la tolérance de 20 p. 100; la deuxième série, en vertu de la tolérance d'un tiers. Ainsi, aux honorables députés qui, comme l'honorable député de Yukon (M. Nielsen), exhortent certains des représentants des circonscriptions urbaines à songer aux difficultés qui se posent pour les députés des circonscriptions rurales, je dis que nous avons songé à tout cela, mais que nous ne devons pas nous écarter autant

qu'on nous le demande des règles ni du principe selon lesquels nous représentons la population à la Chambre des communes et que, par conséquent, nous devons orienter nos efforts vers la représentation selon la population. Nous ne devons pas plus nous écarter de ce principe que nous ne le faisons dans la proposition visant à une tolérence de 20 p. 100.

Une voix: On devrait l'abaisser à 10 p. 100.

M. Knowles: Il y a quelqu'un là-bas qui dit qu'on devrait la réduire à 10 p. 100. Je suis d'accord, mais ce faisant, nous aboutissons toujours à un rapport de 110 à 90 dans les limites d'une province. Il ne faut cependant pas oublier que ces tolérances sont superposées aux disparités qui existent déjà. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé la permission de consigner mon tableau au hansard, afin que les députés puissent bien regarder ces chiffres et voir les chiffres qui existent déjà, et constater que les tolérances qui y sont ajoutées multiplient la différence.

Voici une autre question qui intéresse les électeurs. Prenons, par exemple, la circonscription du ministre des Forêts (M. Sauvé), telle qu'elle existe à l'heure actuelle. Il représente 10,000 ou 12,000 bons Canadiens, alors que l'honorable député de York-Scarborough (M. Moreau) en représente plusieurs centaines de milles. Voilà justement le genre de disproportion que nous voulons faire disparaître. Nous représentons la population canadienne, et la voix de chaque électeur devrait avoir un poids égal à la Chambre des communes. Même en appliquant ce bill, nous n'y arriverons pas. Il y aura encore des inégalités. Et dans tous ces chiffres j'ai laissé de côté toute référence au cas extrême de seulement 26,000 votants de chacune des circonscriptions de l'Île du Prince-Édouard, et si une tolérance de 20 p. 100 est appliquée, le chiffre pourrait être encore plus faible.

Je ne me suis pas plaint de la faible population des circonscriptions du Nord. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoit que les régions septentrionales devraient avoir une représentation spéciale. Mais si nous acceptons ce fait, n'allons pas compliquer ni empirer le problème en ne tenant aucun compte de la population dans la délimitation des circonscription, comme ce serait le cas si nous rendions moins sévère le coefficient de tolérance.

M. Nielsen: Le député me permettrait-il une question? Si l'on fait exception des deux circonscriptions septentrionales, le collègue du représentant, le député de Port-Arthur (M. Fisher), a fait un discours au sujet des grandes circonscriptions au Canada. L'honorable représentant croit-il qu'un coefficient de tolérance de 20 p. 100 accorde aux habitants de ces vastes circonscriptions du pays un traitement égal quant au vote?

M. Knowles: Sauf erreur, même mon collègue de Port-Arthur (M. Fisher) accepte comme suffisant le coefficient de 20 p. 100. Mon honorable ami de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) partage aussi cet avis. En fait, mon ami du Yukon (M. Nielsen) pensera probablement que c'en est trop pour lui.

M. Fisher: Que dire du représentant de Cariboo?

M. Knowles: Oui, c'est aussi son cas. Mais là où je voulais en venir, et j'y ai été un peu poussé par l'autre côté de la Chambre qui a proposé un taux de 10 p. 100, c'est qu'à mon avis les commissaires, une fois nommés et disposés à entreprendre l'étude de cette question, seront au courant de ce qui s'est fait dans d'autres pays, notamment l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Là-bas, lorsqu'il y a un écart en plus ou en moins, les commissaires ne commencent pas par l'écart maximum mais seulement par la moitié de cet écart. Ils réservent l'écart maximum en plus aux cas exceptionnels ou l'écart maximum en moins aux circonscriptions peu populeuses, comme dans le cas de nos comtés de Port-Arthur, Cariboo, Churchill, Bonavista-Twillingate, Grand-Falls-White-Bay-Labrador, et ainsi de suite. J'espère qu'on agira de la sorte ici, que les commissaires commenceront par dire qu'ils iront jusqu'à 20 p. 100 en plus dans le cas de toutes les circonscriptions urbaines et jusqu'à 20 p. 100 de l'écart en moins dans le cas de toutes les circonscriptions rurales. J'espère, en outre, qu'ils adopteront certains principes quant à la population par mille carré, afin de tenir compte de la situation des circonscriptions septentrionales, et qu'ils s'efforceront de s'en tenir à un écart au moins de 10 p. 100, afin d'obtenir une représentation, selon la population, plus judicieuse que jamais auparavant.

Par conséquent, je dirais qu'il faudrait bien examiner les chiffres que j'ai consignés au compte rendu, surtout ceux qui figurent dans la quatrième colonne du tableau. Je demanderais aussi aux députés de se livrer, avant de formuler des propositions tendant à établir un plus grand écart, à certains calculs en s'inspirant de ces données, pour se rendre compte de l'écart pouvant exister entre la circonscription de régions à population faible au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve ou en Nouvelle-Écosse, et celle des circonscriptions densément peuplées de l'Ontario, du Manitoba, ou des provinces de l'Ouest. Après tout, il y a un principe fondamental, et c'est qu'à la Chambre des communes nous représentons des gens et non pas des milles carrés, des pierres et des arbres, mais des Canadiens.

Voilà pourquoi nous devrions, autant que possible, aiguiller nos efforts vers une représentation de cette nature.

L'hon. M. Nowlan: Le député me permettrait-il de poser une question. Si vous représentez des gens, ne devez-vous pas prendre contact avec eux? Le député prétend-il qu'une circonscription dont on pourrait faire le tour à pied avant le petit déjeuner pour se faire l'appétit, et qui compterait 100,000 habitants, devrait avoir la même représentation qu'une autre dont la traversée complète demanderait un jour et demi de voyage en voiture?

M. Knowles: J'admets qu'il faudrait en tenir compte dans une certaine mesure, et c'est pourquoi nous acceptons le principe de l'écart. Mais je n'approuve pas l'idée de mon honorable ami de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan), d'après laquelle, dans une circonscription comme la mienne, dont je puis faire le tour à pied avant le petit déjeuner—ce qui est probablement aussi le cas du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill)—je pourrais, ce faisant, entrer en rapport avec la population de ce comté. Je peux prendre l'autobus pour me déplacer en quelques heures dans ma circonscription, mais, simplement pour en avoir fait le tour, je ne serai pas entré en rapport avec ses 75,000 ou 100,000 habitants. Il faut tout autant de temps pour se mettre en rapport avec les gens qu'on représente s'ils sont tous entassés dans les rues d'une ville ou parsemés dans les campagne. (*Exclamations*) Je remarque que mon bon ami d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) s'abstient de se joindre à la manifestation de certains membres de son parti. Or, il sait fort bien que, s'il veut entrer en rapport avec les habitants de sa circonscription, il lui faudra du temps, et je suis certain qu'il s'accordera avec moi pour dire...

L'hon. M. Lambert: Ah non!

M. Knowles: ...qu'il devrait y avoir une certaine marge. Toutefois, tous ces discours au sujet de superficie, de milles carrés, et le reste, ne doivent pas nous faire perdre de vue l'essentiel, c'est-à-dire la représentation de la population. N'allons pas nous leurrer. Nous n'entrons pas en contact avec tous nos commettants, peu importe que nous venions d'une région rurale ou urbaine. Il nous faut recourir à divers moyens comme la correspondance, les sondages publics et tout le reste, pour connaître l'opinion de nos gens et les représenter ici. J'ai fait faire de tels sondages et j'ai essayé de bien m'acquitter de mes devoirs, ce qui me permet d'affirmer que la situation actuelle est inacceptable, alors que 75,000 personnes, à Winnipeg-Nord-Centre, n'ont qu'un seul représentant et que, par contre, les 10,000 habitants des Îles-de-la-Madeleine en ont un eux aussi. Peut-être serait-il préférable d'établir la comparaison entre le représentant des Îles-de-la-Madeleine (M. Sauvé) et celui de York-Scarborough.

Cette mesure législative, selon les termes du bill lui-même, porte sur deux questions principales. La première, c'est de soustraire à la politique le travail de remaniement, ce que le bill réalise très bien. La deuxième question, c'est que selon les termes du bill, à cause de cette idée de proportion et du maintien d'une certaine marge, nous cherchons à nous orienter vers une représentation fondée sur le chiffre de la population.

Mais si nous acceptons un écart trop grand, nous détruisons tout effort que nous pourrions faire dans ce sens. J'espère donc, monsieur l'Orateur, que lorsque nous formerons un comité pour étudier le bill article par article, la Chambre n'acceptera aucune des propositions tendant à augmenter encore l'écart. J'espère même que la Chambre s'engagera dans la voie contraire, et ramènera cet écart à 15 p. 100 ou à moins encore.

J'espère, en outre, monsieur l'Orateur, que nous approuverons l'institution des dix commissions. Mais en ce qui concerne leur composition, j'insisterai énergiquement pour qu'on fasse un effort—malgré les difficultés que prévoit le ministre des Transports (M. Pickersgill), et qu'il serait d'ailleurs, à mon avis, possible de surmonter—pour trouver le moyen d'en nommer les membres dans le projet de loi étudié au Parlement, de par leurs fonctions, et ne pas simplement en faire nommer deux, par deux chefs de partis.

Il y a encore autre chose que je voudrais dire à propos du bill, car on n'a pas encore beaucoup parlé de l'article en question. Je suis heureux de constater que le projet de loi établit comme principe que si un organisme extérieur et indépendant se voit confier la tâche, nous n'aurons, alors, pas le droit, ici au Parlement, de changer ou modifier quoi que ce soit ou de décider de sa mise en œuvre. Je considère comme une heureuse initiative la proposition selon laquelle le rapport déposé par les commissaires ne doit faire l'objet d'un examen détaillé au Parlement que si un tiers des députés venant de la province en cause déposent une motion à cette fin. Les propositions antérieures de remaniement, d'après lesquelles le Parlement devait refaire le travail accompli par un organisme indépendant, ne m'a jamais plu. Je suppose que cette aversion est en partie due à ce que j'ai déjà connu deux remaniements de la carte électorale. Le Parlement n'y fait pas toujours très bonne figure et je ne voudrais pas voir se reproduire cet état de choses. Je suis donc heureux de constater que ceux qui ont rédigé le projet de loi ont donné (le bill n'est d'ailleurs pas présenté

par le gouvernement, c'est un bill du Parlement) au Parlement l'occasion d'aller vraiment jusqu'au bout de la tâche, de sorte que le travail de délimitation des diverses circonscriptions dans l'intérêt de la population du Canada ne sera pas confié à ceux qui y ont des intérêts traditionnels, comme nous, ici, mais à un organisme indépendant.

Je répète, monsieur l'Orateur, que nous accueillons le projet de loi avec plaisir. Nous pensons qu'il y aurait peut-être une ou deux améliorations à faire. De notre avis, l'institution de dix commissions est une façon plus pratique de régler le problème et nous pensons que l'écart ne devrait pas être trop grand, au contraire, il devrait être de moins de 20 p. 100, pour arriver à deux fins: soustraire le remaniement de la carte électorale au jeu de la politique, et relever le chiffre de la représentation proportionnelle. Je le recommande en m'inspirant du principe que notre tâche ici consiste à représenter les habitants du Canada en tant que personnes.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je prendrai maintenant la parole pour participer à un débat qui intéresse au plus haut point chaque député en cette enceinte et aussi chacun des Canadiens, d'un littoral à l'autre. J'avais l'intention d'aborder immédiatement la discussion du principe dont s'inspire la mesure dont nous sommes saisis, mais je pense que je devrais tout d'abord me reporter à une déclaration qu'a formulée l'honorable député de Yukon (M. Nielsen). Je m'oppose à un certain nombre de ses déclarations, mais j'aimerais isoler celle-là et la mettre en question. Il a dit qu'il s'agissait d'une mesure d'initiative gouvernementale et que le gouvernement obtiendrait la majorité des voix à cause d'un arrangement entre le gouvernement et le parti du Crédit social. J'aimerais déclarer catégoriquement qu'il n'existe aucun arrangement entre le parti libéral ou gouvernement et le parti du Crédit social. (*Exclamations*)

Permettez-moi de dire que les membres du parti du Crédit social ont manifesté un sens des responsabilités qui faisait tristement défaut au parti auquel appartient l'honorable député.

M. Nielsen: Puis-je poser une question?

M. Patterson: Je pense que l'honorable député a suffisamment bien parlé aujourd'hui. Permettez-moi de dire aussi que le peuple canadien est sensible au fait que le parti du Crédit social s'est rangé avec le gouvernement contre des motions qui visaient simplement à renverser le gouvernement et à forcer le pays à s'engager dans d'autres élections.

L'hon. M. Lambert: Ne soyez pas aussi sentencieux.

M. Patterson: L'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) dit que je ne devrais pas être aussi sentencieux. Je dirais qu'il se trouve dans son parti un certain nombre de députés qui ont montré à un certain degré le même esprit par le passé.

Le principe dont s'inspire la mesure à l'étude mérite l'approbation des membres de la Chambre. Elle a tout d'abord été déposée le 20 décembre 1963, et beaucoup de gens ont donc eu suffisamment de temps pour exprimer publiquement leur opinion sur la question. Même si les propositions ont été très variées, je crois qu'on s'accorde en général sur le principe d'après lequel on devrait établir un organisme ou des organismes indépendants pour exécuter la tâche importante et indispensable que constitue le remaniement.

C'est la deuxième mesure nécessaire pour faciliter le remaniement de la carte électorale en fonction du recensement de 1961 et établir, au besoin, les nouvelles délimitations des circonscriptions. Tout d'abord, nous avons été invités à examiner une mesure visant à créer le poste de commissaire à la représentation. A cette occasion, nous avons pu débattre, non seulement cet aspect particulier, mais également tous les autres éléments de l'ensemble du problème du remaniement.

S'il est nécessaire d'exposer encore une fois l'attitude du parti du Crédit social, j'aimerais assurer à la Chambre que nous appuyons le bill à fond et que nous contribuerons à le faire adopter. Je le répète, j'ai eu l'occasion de participer à un débat sur ce sujet il y a quelques semaines et mes observations figurent aux pages 5420, 5421 et 5422 du hansard du 26 novembre 1963. J'ai alors défini un grand nombre de principes et d'opinions qui sont encore les nôtres au sujet de la mesure à l'étude.

Le projet de remanier la carte électorale du Canada est très important et très nécessaire. Du point de vue constitutionnel, c'est une tâche nécessaire, mais pour toutes sortes de raisons d'ordre pratique, il est essentiel de reprendre de temps à autre notre étude de cette question afin que l'appareil électoral établi par le Parlement serve mieux la population du Canada. A différentes occasions, on a signalé à la Chambre les divers aspects de la question. On sait que notre population a augmenté, s'est déplacée et qu'elle dépasse aujourd'hui les 19 millions. Les programmes d'immigration ont aussi contribué à l'augmentation de la population et l'on constate que la population a eu tendance à augmenter à certains endroits et à diminuer ailleurs. C'est pourquoi un remaniement s'impose afin de maintenir une sorte d'équilibre dans la représentation à la Chambre.

Partant de ces prémisses, je suis certain que tout membre de la Chambre veut rechercher la façon la plus juste de réaliser ce remaniement en tenant compte de tous les éléments valables. La mesure à l'étude, on l'a signalé, préconise la création de dix commissions. Ce n'est peut-être pas l'aspect le plus important. C'est néanmoins une partie fort importante et qui exigera, j'en suis sûr, un examen approfondi.

Je tiens à souligner l'urgence de cette question. Le dernier recensement remonte à 1961, et nous sommes maintenant en 1964. Cela signifie qu'une bonne partie de la période décennale est déjà écoulée depuis le dernier recensement. Je crois que la tâche de la nouvelle répartition des sièges devrait être facilitée. Il faudrait l'entreprendre au plus tôt et la mener à bonne fin le plus rapidement possible, afin que nous puissions procéder en fonction du remaniement avant les prochaines élections. Voilà qui ajoute un élément d'urgence à la tâche à accomplir.

J'aimerais parler de certains aspects de la question qu'ont déjà signalés des préopinants. On s'est demandé combien de commissions devraient être établies. Combien de commissions sont nécessaires afin de réaliser cette entreprise le plus tôt possible, mais avec la plus grande justice? On a proposé l'établissement d'une seule commission à qui il incomberait de faire la nouvelle répartion des sièges d'un bout à l'autre du Canada. Une autre proposition veut que le pays soit divisé en régions, quatre vraisemblablement, et que chacune relève d'une commission.

A ce sujet, je voudrais signaler un des problèmes en cause. Considérons un moment les situations très différentes qui existent en Saskatchewan, par exemple, et en Colombie-Britannique, et nous nous rendrons compte combien la tâche est ardue. En Saskatchewan sont situées les prairies, mais on n'y trouve pas ces grands obstacles naturels que nous avons en Colombie-Britannique. Bien entendu, les problèmes n'y seraient pas aussi marqués qu'ils le sont en Colombie-Britannique.

Ensuite, le bill dont nous sommes saisis renferme une proposition selon laquelle une commission serait instituée dans chaque province. Je soutiens qu'une commission dans chaque province pourrait remanier les circonscriptions électorales, compte tenu de tous les éléments pertinents. En ce qui concerne les membres de notre groupe, nous préférerions que la recommandation que renferme le bill soit adoptée et qu'une commission soit désignée pour chaque province. Cependant, il faudrait examiner la question du choix des commissaires. On a déclaré à plusieurs reprises qu'on voulait bannir les considérations politiques. J'estime que c'est louable. Je ne me suis pas beaucoup occupé de la revision de la carte électorale dans le passé, mais on a laissé entendre que des pressions et des considérations politiques avaient influé sur la redélimitation des circonscriptions. Je n'en sais rien. Je reconnais cependant que ceux qui ont siégé ici le plus longtemps semblent préconiser le plus ardemment que la revision soit faite hors de l'arène politique par un organisme indépendant.

Ceci dit, nous constatons que les dispositions du bill prévoient que deux hommes politiques seront appelés à nommer les commissaires. J'ai parlé d'hommes politiques, ce qui est très bien. Je n'attaque personne; je mentionne simplement le fait que ces deux très honorables représentants sont engagés dans la politique. Ce sont des chefs de partis politiques et il me semble donc que nous ne nous éloignons pas assez du principe énoncé. Nous devrions trouver quelque autre moyen de faire ces nominations.

Lors de l'examen de cette question particulière, nous aimerions proposer que ces commissions se composent, par exemple, du commissaire à la représentation, du juge en chef de la province en cause et du directeur général des élections de la province. Je sais qu'en parlant de cette question, le ministre a signalé les problèmes qui se posent. Mais je ne les crois pas insurmontables, car s'ils l'étaient, on s'en serait peut-être rendu compte en Australie. J'aimerais citer un éditorial qui a paru dans la *Gazette* du 3 janvier 1963. Je ne donnerai lecture que d'un seul paragraphe:

> Dans chacun des six États australiens, le gouvernement fédéral nomme trois commissaires d'élections chargés d'enquêter sur les fluctuations démographiques. Ce sont des fonctionnaires parmi lesquels on trouve, d'ordinaire, le directeur général des élections de l'État en cause, le chef de la Direction des arpentages de l'État en cause, et une troisième personne possédant des titres analogues.

A ceux qui soutiennent que le directeur général des élections ne devrait pas siéger à la Commission à cause des problèmes que cela poserait, je tiens à signaler que les directeurs d'élections des divers États, en Australie, font partie de la Commission. Il ne semble donc pas que l'Australie se soit butée à des obstacles insurmontables lors de l'établissement de ces commissions. A notre avis, les directeurs provinciaux des élections seraient les hommes tout désignés pour s'occuper de ce point important. Ils sont au courant des problèmes géographiques, démographiques, et de tous les autres facteurs dont on doit tenir compte. Si nous cherchons quelqu'un qui connaisse et comprenne ces éléments, j'estime que le directeur général des élections est le mieux placé pour étudier la question. Nous recommandons au gouvernement d'examiner soigneusement cette proposition.

Lorsqu'il a présenté la mesure à l'étude, le ministre des Transports a déclaré que nous pourrions assurer l'impartialité en nous en remettant au premier ministre et au chef de l'opposition, pour ce qui est des nominations. Je ne partage pas cet avis pour des raisons bien évidentes. Les nominations faites par ces deux personnes ne seraient pas forcément impartiales. Si nous allons faire abstraction des considérations de parti, hâtons-nous de le faire et agissons conformément à ce que nous avons décidé. Les nominations devraient relever de personnes qui ne sont pas à la tête d'un parti politique et qui n'ont aucun lien avec les partis. Confions cette tâche à des personnes vraiment impartiales, ou à des commissions indépendantes.

Je voudrais maintenant parler de certains des facteurs dont il faudrait tenir compte lors du remaniement de la carte électorale. Lorsqu'il a pris part au débat l'autre jour, mon collègue de Cariboo a mentionné trois choses qui sont d'une importance capitale: la population, la topographie et la géographie. J'aimerais reprendre certaines des observations que le député a faites à ce moment-là car j'estime qu'elles intéressent au premier chef, non seulement les questions qui étaient alors à l'étude, mais encore celles dont nous sommes saisis présentement.

J'aimerais donner lecture d'un autre paragraphe de l'éditorial de la *Gazette* de Montréal du 3 juin 1963:

> Les commissaires doivent partager les 5 millions d'électeurs d'Australie en 122 districts électoraux comptant chacun en moyenne de 40,000 à 50,000 électeurs, et fonder leur décision sur la communauté d'intérêts, les moyens de transport et les frontières naturelles, par exemple les rivières et les chaînes de montagnes.

Voilà qui pose des problèmes identiques à ceux que mon collègue a mentionnés l'autre jour. Je suis d'avis qu'il faudra en tenir compte quand il s'agira d'établir les nouvelles limites électorales.

On a beaucoup parlé ce soir, parfois avec humour, du principe de la représentation selon la population. L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a déclaré que les députés représentaient des personnes, et non des pierres et des arbres. Qui prétendra le contraire? Nous représentons des personnes, mais il ne faut pas oublier que celles-ci devraient avoir accès à leurs représentants élus. Voilà pourquoi il faudrait accorder une attention spéciale aux vastes régions. Par conséquent, même si le principe de la représentation proportionnelle semble équitable, il y a bien d'autres facteurs qui entrent en ligne de compte dans l'ensemble de la situation.

Je voudrais m'arrêter à un dernier point, soit le pourcentage de l'écart prévu par le bill. L'écart est fixé à 20 p. 100. chiffre que des députés estiment beaucoup trop bas. J'étais sur le point de dire les conservateurs et les libéraux, mais je n'aime pas ces mots. Il y en a d'autres aussi qui croient que ce pourcentage est beaucoup trop élevé. Pour ma part, je trouve que c'est un compromis acceptable entre ces deux attitudes; si l'on considère l'effet de cette marge de 20 p. 100 sur les différentes circonscriptions, on voit que c'est le plus près que l'on puisse aller des besoins que nous reconnaissons tous.

Je crois qu'à certains endroits la marge est fixée à 5 p. 100. C'est peut-être un peu trop rigide et, je le répète, un écart de 20 p. 100 constitue un assez bon compromis entre les attitudes de ceux qui la voudraient plus élevée et de ceux qui la souhaitent plus basse. Il se peut qu'on doive faire certains rajustements, inspirés parfois par l'expérience mais, à mon avis, le présent projet de loi donnera lieu à une délimitation bien meilleure et beaucoup plus efficace des circonscriptions électorales que ce n'était le cas dans le passé.

Nous demandons que le gouvernement tienne compte des propositions que nous avons faites ce soir quant à la désignation des commissaires. A notre avis, en insérant notre proposition dans le projet de loi, on atteindrait plus facilement notre objectif qui consiste à éliminer tout esprit de parti, pour autant que ce soit humainement possible.

(Texte)

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, comme les députés qui m'ont précédé, il me fait plaisir de prendre part au débat sur le bill C-72, lequel a trait à la formation de commissions qui seraient établies dans les provinces dans le but d'étudier la délimitation des circonscriptions électorales.

Depuis le recensement de 1961, tout le monde a pu constater que les comtés ont changé. On veut donc, au moyen de ce bill, faire le remaniement de la carte électorale en fonction de la population plutôt qu'en fonction de la superficie. Quand on examine le recensement de 1961, on constate que des comtés ruraux ont perdu leur population au profit des villes, ainsi que certaines régions au profit d'autres.

Le but de ce bill est de corriger certaines anomalies résultant de l'augmentation ou de la diminution de la population dans certaines régions.

La discussion de ce bill porte sur deux points, soit si chaque province devrait avoir une commission, et s'il faut tenir compte du minimum de 20 p. 100 ou plus.

Pour ce qui est du premier point, comme l'honorable ministre nous a demandé de lui

faire des suggestions afin qu'il puisse préparer le bill le mieux adapté possible aux besoin des districts électoraux du Canada, je suggère que quatre commissions feraient très bien l'affaire. Ainsi, une commission pourrait très bien répondre aux besoins des provinces de l'Ouest, lesquelles comprennent soixante-dix comtés.

Je pense qu'il est possible de trouver, dans les quatre provinces de l'Ouest, soit le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique, quelqu'un qui connaisse réellement les problèmes des districts électoraux concernés, aussi bien que toutes les montagnes, les rivières, les accidents géographiques qui s'y trouvent. L'Ontario pourrait également avoir sa commission, car c'est une province assez importante qui compte 85 comtés. Il en est de même pour la province de Québec qui en compte 75. Quant aux provinces maritimes, je crois qu'il serait stupide de former une commission pour une province comptant moins de 10 comtés. A mon avis, une commission pourrait certainement répondre aux besoins des quelques 35 comtés des provinces maritimes, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

Il y a des personnes intelligentes dans les provinces maritimes et il serait facile de trouver des gens compétents pour régler leurs problèmes à la satisfaction de ces quatre provinces.

Cela éviterait d'abord la centralisation, comme le suggérait le député de Yukon (M. Nielsen), qui lui ne voulait qu'une seule commission pour régler les problèmes de tout le Canada. D'un autre côté, cela pourrait éviter la confusion ou les retards dans les décisions à prendre relativement à la délimitation des comtés concernés.

Nous pensons donc que quatre commissions, soit une pour les provinces de l'Ouest, une pour l'Ontario, une pour le Québec et une autre pour les provinces maritimes répondraient très bien aux besoins du remaniement de la carte électorale.

Comme le mentionnait l'honorable député de Fraser-Valley (M. Patterson), le présent bill, en vertu de l'article 6, laisse aux mains de deux politiciens—admettons qu'ils soient bien intentionnés—la nomination de deux membres de ces commissions. On demande donc à deux hommes qui sont intéressés dans la politique de nommer deux membres sans tenir compte des autres idéologies politiques qui existent actuellement au Canada. On veut donc former des commissions indépendantes mais, par contre, on laisse à ces deux hommes le soin de nommer des commissaires pour chaque province du pays.

La suggestion que j'ai à faire—ce qui serait beaucoup plus démocratique—ce serait que l'on tienne compte du résultat du scrutin dans chacune des provinces. Par exemple, voyons les résultats des dernières élections. Le gouvernement actuel peut-il nommer un commissaire en Alberta, alors que les libéraux y ont obtenu moins de voix que les créditistes?

A mon sens, en Alberta, le chef de l'opposition officielle (M. Diefenbaker) devrait nommer un commissaire et les créditistes l'autre.

En Colombie-Britannique, par exemple, le chef du gouvernement actuel (M. Pearson) pourrait nommer un commissaire, car les libéraux ont obtenu la majorité des votes tandis que le Nouveau parti démocratique pourrait nommer l'autre, car ses candidats sont arrivés avant les créditistes; quant aux conservateurs, je ne vois pas pourquoi le chef de l'opposition officielle devrait choisir un commissaire dans cette province.

Dans d'autres provinces, d'autres problèmes se posent, et les résultats différents doivent être pris en considération.

Par exemple, dans la province de Québec, on se demande pourquoi le chef de l'opposition officielle choisirait un commissaire, alors que les candidats conservateurs ont obtenu moins de votes que les candidats créditistes; par conséquent, il me semble que dans la province de Québec, le présent premier ministre devrait nommer un commissaire, et ensuite, le chef du groupe qui a obtenu le plus gros pourcentage du vote devrait, à son tour, en nommer un. En l'occurrence, dans la province de Québec, le premier ministre choisirait un commissaire et le chef du Ralliement créditiste, le député de Villeneuve (M. Caouette), choisirait l'autre.

Quand on considère le résultat des élections de 1963, tant au point de vue démocratique qu'au point de vue pourcentage, on réalise que la suggestion faite à la page deux du présent bill est contraire à l'idée de former une commission indépendante.

Si on veut suivre les principes démocratiques et respecter l'idée de tous les députés, à mon sens, il faudrait procéder de la façon que je viens de suggérer. Ceci permettrait également à tous les chefs des partis politiques de choisir un commissaire dans l'une ou l'autre des différentes provinces du Canada.

On verrait donc le chef du Nouveau parti démocratique nommer un commissaire en Colombie-Britannique; on verrait l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson) en nommer un en Alberta; on verrait l'honorable député de Villeneuve en choisir un pour la province de Québec; et le chef du gouvernement actuel, ainsi que l'actuel chef de l'opposition officielle choisiraient les commissaires dans les autres provinces.

Ceci représenterait exactement la situation à la Chambre, selon le choix qu'a fait le peuple

aux dernières élections. En somme, on pourrait prendre comme principe de base le pourcentage du résultat électoral dans chacune des provinces. Tout le monde serait alors satisfait, et personne ne pourrait se plaindre d'être frustré.

Dans l'élaboration d'un projet de loi comme celui qui est actuellement à l'étude et qui est primordial pour l'avenir des députés, il faut dès maintenant jeter des bases solides, afin que plus tard on n'ait pas à déplorer d'injustices envers qui ce soit.

Pour revenir à l'idée suggérée dans ce projet de loi par l'expression «plus ou moins 20 p. 100», je suis d'avis que, pour le moment, cette suggestion est logique, car si nous devons faire des transformations et délimiter les districts électoraux selon leur population, je suis d'avis que nous devrons procéder avec beaucoup d'intelligence, car si d'ici quelques années nous réalisions que les centres ruraux perdent encore beaucoup de leur population au détriment des centres urbains, il nous faudra encore amender la loi.

D'autant plus qu'un des facteurs qui occasionne le plus de difficultés dans les comtés ruraux, c'est celui de rejoindre tous les citoyens, car cela prend beaucoup plus de temps et occasionne des dépenses considérables.

Je suis d'avis que la norme qui est établie dans le présent projet de loi, soit «20 p. 100 plus ou moins», est une norme intelligente, et nous n'avons pas d'autre suggestion à offrir, si ce n'est d'être attentifs et de ne pas tomber dans la «partisanerie» politique au cours de la discussion.

En terminant, je rappelle qu'il serait inutile de former une commission dans les provinces qui n'ont que quatre députés, ou encore qui en comptent moins que 10. Par exemple, je crois qu'une seule commission pourrait très bien être en mesure de remplir les fonctions visées par le présent projet de loi, dans le cas des Maritimes, et recueillir les représentations que les gens de ces provinces pourraient faire en vue d'amender ou de corriger le nombre ou les limites des districts électoraux.

(Traduction)

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Je dois dire tout d'abord que j'appuie volontiers l'idée de confier à une commission impartiale le soin de remanier la carte électorale du Canada.

Ce projet de loi s'appuie sur un certain nombre de principes dont on a déjà parlé. Le premier, c'est de savoir s'il devrait y avoir une seule commision ou dix. Pour ma part, j'ai toujours pensé et je crois encore qu'une seule commission serait préférable. Nous avons toujours adopté cette attitude. Toutefois, on a déjà largement débattu cet aspect de la question et j'aimerais maintenant en aborder deux autres. On a parlé de l'un, mais non de l'autre.

Le premier a trait à l'écart de 20 p. 100. Je tiens à dire tout de suite que je ne suis pas du tout d'accord avec le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) à ce sujet. C'est peut-être que je représente une circonscription rurale, tandis que l'honorable député représente une circonscription urbaine; je suppose que nous sommes tous portés à croire que notre tâche est plus difficile que celle des autres membres de la Chambre. Dans cette mesure, je respecte les opinions du député. Toutefois, en me fondant sur le fait que les députés qui représentent des circonscriptions rurales doivent non seulement s'occuper de territoires beaucoup plus vastes mais encore remplir beaucoup plus de fonctions que leurs collègues de la ville, j'estime qu'un écart de 20 p. 100 est beaucoup trop faible en ce qui a trait à la population.

Songeons un instant aux vastes circonscriptions électorales que nous avons au Canada, il en existe un certain nombre. Il faudrait réduire la superficie de certains de ces immenses comtés, comme ceux de Meadowlake et de Mackenzie, en Saskatchewan, et divers autres du nord de l'Ontario, par exemple, qui sont beaucoup trop étendus pour qu'un seul député s'en occupe d'une manière satisfaisante. Or, si l'écart de 20 p. 100 doit s'appliquer à des circonscriptions de ce genre, il est bien clair que certaines d'entre elles devront être encore agrandies plutôt que diminuées; certaines d'entre elles équivaudront alors à non plus au quart mais au tiers de la superficie globale de toute une province. Il me semble que l'on devrait découper ces immenses territoires qu'une seule personne a beaucoup de peine à représenter comme il se doit. Sous l'empire du régime projeté, les députés en question verront leur circonscription accrue, non pas diminuée.

Je voudrais dire un mot aussi de la circonscription rurale moyenne. Je suis persuadé qu'un député qui représente une circonscription rurale doit rendre plus de services, par commettant, que ses collègues de la ville. Je n'entends en rien dénigrer le travail accompli par ceux d'entre nous qui représentent un grand nombre d'électeurs. Tout ce que je veux dire, c'est que dans une circonscription rurale, la population est disséminée en de nombreux petits groupes isolés, ce qui impose au député une tâche beaucoup plus dure. En outre, le député est en rapport beaucoup plus étroit avec ceux qu'il représente. J'estime que les électeurs vivant dans de petites collectivités ont, plus que leurs cousins de la ville, raison de s'aboucher avec leur député. De plus,

les députés qui représentent des circonscriptions rurales doivent s'occuper davantage de questions comme les bureaux de poste, les quais, les bassins, les problèmes agricoles, les affaires municipales et ainsi de suite. Cela est probablement attribuable au fait qu'ils entretiennent des rapports plus étroits avec leurs commettants.

A titre d'exemple, je signalerai que dans une région urbaine, une personne ayant éventuellement un problème qui ne se rattache pas strictement aux fonctions d'un membre du Parlement fédéral peut s'adresser aux autorités municipales, aux services locaux ou aux bureaux des ministères provinciaux, et trouver la personne compétente pour s'occuper de son problème. La situation est la même dans le domaine fédéral; dans une vaste région urbaine, on trouve un bureau de la Commission d'assurance-chômage, du Service national de placement, de la Commission du service civil, du ministère des Travaux publics, et le reste. Dans les petites agglomérations, on ne trouve pas les personnes compétentes. Dans un grand nombre de circonscriptions rurales, on ne trouve pas de représentants des ministères fédéraux. En conséquence, au lieu d'être en mesure de s'adresser aux bureaux locaux du ministère, les habitants doivent s'adresser, pour obtenir de l'aide, à leur député au Parlement. Dans bien des cas, on pourrait très facilement éliminer la démarche en s'informant de la façon ordinaire à un bureau. Je le relève parce que la situation exige un service plus considérable par habitant. Dans les régions urbaines et dans les régions centrales, le gouvernement, à ses frais, établit des bureaux régionaux relevant de ses ministères, et les personnes vivant au milieu de l'agglomération ou de la ville peuvent s'adresser à ces bureaux et obtenir qu'on réponde à leurs questions ou qu'on s'occupe de leurs problèmes. Dans les régions rurales, nous devons nous occuper nous-mêmes de ces choses et je crois vraiment qu'elles représentent un important supplément de travail pour le député.

D'autre part, il y a dans la région rurale, je crois, plus de contacts avec les fonctionnaires municipaux. Ici encore, dans de multiples cas, il ne s'agit pas de questions strictement d'ordre fédéral, mais s'il n'y a personne d'autre à qui s'adresser—nous en avons tous fait l'expérience, je crois—les gens ont recours à la personne qui a le plus récemment été le centre de l'attention publique. A mon avis, que nous ayons eu quatre élections depuis six ans signifie que le député au parlement fédéral, ou le candidat au cours des élections, a fait l'objet d'une grande publicité et il s'avère que, à l'approche des élections, les gens sont portés à écrire à la personne dont ils lisent le nom. C'est donc ainsi que s'offrent à nous ces problèmes supplémentaires.

Il y a une autre question, monsieur l'Orateur. Bien que la population ait de l'importance, nous ne pouvons oublier le fait de la géographie du Canada. L'objectif national au pays est, je crois, l'expansion et le progrès des régions sous-développées. Accorder un nombre insuffisant de députés à ces vastes régions à la veille d'être mises en valeur, c'est risquer que leur développement ne reçoive pas toute l'attention voulue. Confier une région fort étendue à un seul député, c'est assigner une tâche impossible à quelqu'un qui, autrement, s'occuperait mieux de l'expansion économique de sa région à lui. Que ces énormes régions existent, c'est là un fait de la géographie canadienne. Leurs députés ne représentent peut-être pas tellement de gens aujourd'hui, mais cela viendra. Chacune d'elles a besoin de son député pour qu'il présente ici des propositions favorables à son développement et ne laisse pas le gouvernement perdre de vue le potentiel qui s'y trouve.

Donc, monsieur l'Orateur, on ne saurait prétendre qu'ici, au Canada, la représentation fondée strictement sur le nombre d'habitants soit juste envers la population canadienne ou envers le pays. Ce peut être le cas en d'autres contrées peuplées de façon assez dense et uniforme. Mais, au stade de développement où se trouve le Canada, il ne convient pas de confier de vastes régions à un seul député sous prétexte que les habitants y sont bien peu nombreux.

J'aimerais me reporter un instant à quelques données positives pour illustrer l'argument que j'essaie d'établir. J'ai beaucoup aimé le tableau qu'a soumis à la Chambre l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). J'ai moi aussi obtenu sur ce point des chiffres très semblables aux siens. J'aimerais prendre en exemple la revision de la carte électorale de l'Ontario fondée sur une nouvelle répartition, la plus probable, et qui attribuerait une population moyenne de 70,000 âmes par circonscription. Considérant l'écart de 20 p. 100 prévu actuellement dans le projet de loi, 31 seulement des 85 sièges actuels se situeraient dans les limites de ces 20 p. 100. C'est dire que 31 circonscriptions seulement sur 85 ne seraient pas modifiées. Si nous portons l'écart à 33⅓ p. 100, il y aurait 23 autres circonscriptions supplémentaires qui ne seraient pas touchées par la nouvelle répartition. Par ailleurs, il y a 31 autres circonscriptions dont les limites doivent être modifiées, que l'écart soit de 20 ou de 33⅓ p. 100, parce que ces circonscriptions ont une population trop faible ou trop forte.

Je crois, monsieur l'Orateur, que le remaniement vise à améliorer la représentation de la population et à rendre la représentation de chacun plus équitable à la Chambre. Je crois qu'il devrait viser aussi à modifier le moins possible les délimitations des circonscriptions et les tendances traditionnelles du vote qui s'y manifestent. Voilà pourquoi, si nous pouvions, en acceptant un écart d'un tiers, accorder une distribution juste et égale sans modifier les tendances traditionnelles, la chose serait beaucoup plus équitable. Dans cette province seulement, avec un écart de 33⅓ p. 100, il y aurait encore 31 circonscriptions de l'Ontario qui seraient modifiées, ce qui influerait automatiquement dans une certaine mesure sur les circonscriptions voisines. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'estime que dans un pays tel que le Canada, un écart de 20 p. 100 n'est pas suffisant et, pour nous montrer équitables, nous devrions le porter au moins à un tiers.

Je m'oppose en second lieu à la méthode employée pour donner suite au rapport des commissaires. D'après le libellé du bill à l'étude, voici en quoi elle consisterait. Les commissaires de la province remettent leur rapport qui est transmis à monsieur l'Orateur et déposé ici à la Chambre. Après quoi, si l'on s'oppose au rapport, le tiers des députés d'une province pourront formuler une opposition. Si l'opposition est appuyée d'une pétition portant signatures, la question peut être mise aux voix à la Chambre. A supposer que le tiers des députés formulent une objection et que la Chambre décide, au moyen d'un vote, que la commission s'est trompée au sujet de la délimitation, la Chambre adopte alors une résolution par laquelle le rapport présenté par la commission est renvoyé à celle-ci. La commission pourra alors négliger le vote majoritaire des Communes et dire: «C'est peut-être l'avis du Parlement, mais ce n'est pas le nôtre, et nous confirmons ce que nous avons déjà déclaré.» Je maintiens que c'est une annulation complète du principe de la souveraineté du Parlement.

Dans ce bill nous essayons de soustraire la question à tout esprit de politique partisane. En conséquence, nous ne devrions pas permettre qu'une intervention du Parlement puisse être annulée par un organisme moins important, comme une commission. Nous ne devons pas, après avoir pris une décision, dire ensuite à la commission: «Vous avez fait une erreur dans la délimitation de cette circonscription; votre rapport doit être revu», car nous risquerions que la commission rétorque: «Nous ne sommes pas d'accord avec vous». C'est une situation pour le moins irrégulière, et le bill devrait être amendé avant d'avoir force de loi.

Monsieur l'Orateur, j'ai une solution à ce problème. En effet, il est inutile de protester si l'on n'a pas de solution de rechange. Si nous exigeons que la commission ait le dernier mot, que ce soit après que le Parlement aura pris une décision. Voici ma proposition: si un nombre suffisant de députés de la province en cause soulève des objections à la Chambre, les rapports seront renvoyés automatiquement à la commission au lieu de lui être déférés par une motion de la Chambre des communes. En ce cas, on aurait répondu aux objections, on aurait appelé l'attention des commissaires sur le fait que les députés ne sont pas satisfaits du rapport; les commissaires pourraient alors examiner de nouveau l'affaire. Mais la Chambre des communes ne devrait pas décréter officiellement le renvoi de la question. En effet, la Chambre se rendrait ridicule si elle faisait rapport d'une certaine façon et si un autre organisme déclarait qu'il n'accepte pas ce point de vue et s'en tient à son rapport initial. Je crois donc que le bill devrait être modifié en ce sens, car il faut choisir l'autre formule. Si c'est le Parlement qui doit avoir le dernier mot, alors qu'il l'ait réellement. Si le Parlement ne doit pas avoir le dernier mot, ne nous imposons pas toutes les formalités nécessaires à une mise aux voix à la Chambre tout simplement pour constater ensuite que la décision a été abrogée.

Franchement, j'ai toujours cru que le Parlement devrait avoir le dernier mot au sujet d'un appel. Je crois encore qu'il s'agit d'une bonne façon de procéder et j'ai toujours considéré que le rapport de la commission devrait être accepté à moins que, après s'être prononcée sur la question, la Chambre y découvre une erreur. La Chambre des communes devrait être le tribunal d'appel dans ce domaine comme dans tout autre. Si je n'ai pas changé d'opinion à ce sujet, c'est que, à mon avis, nous devons assumer la responsabilité de nos actes à la Chambre et que nous ne pouvons pas nous en décharger sur une commission. Toutefois, je ne désire pas susciter un débat autour de cette question car j'aimerais qu'on institue une commission libre de toute attache politique, et si la Chambre désire que le Parlement n'ait pas le dernier mot en cette matière et que nous confiions toutes nos responsabilités à cet égard à une commission, nous devrions agir de la sorte et le Parlement ne devrait pas intervenir par un vote inopérant.

A ce sujet, monsieur l'Orateur, j'ai constaté avec intérêt que le bill prévoit que si un tiers des députés d'une province formulent une objection, certaines mesures seront alors prises. Bien entendu, comme je m'intéresse à ma situation à la Chambre en qualité de membre du parti conservateur-progressiste de

l'Ontario, je me demande ce qui en résultera. Le parti conservateur compte 27 membres de l'Ontario à la Chambre sur un total de 85 députés de cette province. Il nous manque à peu près quatre députés pour être en mesure de soulever une objection au rapport qui sera présenté. Il s'ensuit donc que si nous ne sommes pas d'accord avec le rapport présenté pour l'Ontario, les membres de l'opposition officielle n'y pourront rien, car il nous manque quelques membres pour former un tiers. Voilà pourquoi je me méfie de ce tiers qui est proposé. Je recommanderai donc qu'un quart devrait suffire.

Les députés ministériels ont deux excellents choix à leur disposition. S'ils sont en faveur du rapport, ils l'adoptent. Sinon, ils peuvent en appeler. Malheureusement, nous de ce côté-ci de la Chambre, en agissant de notre propre chef, ne pouvons rien faire non plus que nos amis des autres partis, à moins que nous ne nous entendions ensemble. Nous ne serons peut-être pas d'accord. Je dis simplement qu'en ce qui concerne la province d'Ontario, c'est là une circonstance des plus injustes et des plus suspectes. Je n'accepte pas le fait...

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Aiken: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Est-il d'avis que la proportion des députés d'une province donnée qui peuvent poser une objection est trop élevée si elle atteint le tiers?

M. Aiken: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Et qu'elle devrait être, disons d'un quart? Ou que n'importe quel député pourrait la poser?

M. Aiken: Non, monsieur l'Orateur, je ne vais pas jusque-là. Je ne crois pas que n'importe quel député puisse faire cela. J'estime qu'en raison des circonstances particulières et à la lumière de la situation actuelle, il y a une disposition dans le bill actuel qui me semble entachée d'esprit de parti et injuste. On ne voulait peut-être pas qu'il en soit ainsi et je laisse à mes collègues le soin d'apporter les rectifications nécessaires; mais il n'y a pas à dire, elle est entachée d'esprit de parti et injuste. Nous représentons un grand nombre de députés dans une province qui aura 89 ou 90 sièges à la Chambre. En conséquence, j'estime qu'en raison de ces faits particuliers, un tiers est un chiffre trop élevé, surtout si l'on accepte ma proposition selon laquelle un bon nombre d'objections suffirait à justifier le renvoi du rapport sans que la Chambre le mette aux voix. Je pense que la proportion devrait être d'un quart, seulement pour des raisons égoïstes de ma part, je le concède. Toutefois, c'est une situation qui ne manquera pas de mettre les députés conservateurs de l'Ontario en fort mauvaise posture.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député peut-il dire où cela mènerait les députés libéraux de la Saskatchewan?

M. Aiken: Il n'y en a même pas, dans cette province, monsieur l'Orateur. Je concède qu'il y a d'autres inégalités, mais je me demande pourquoi on a choisi un tiers au hasard?

L'hon. M. Pickersgill: Il n'a pas été choisi au hasard.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est dix heures?

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 11 mars 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

SA MAJESTÉ LA REINE

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE LA NAISSANCE D'UN NOUVEL HÉRITIER

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que tous les honorables députés se sont réjouis d'apprendre hier l'heureuse nouvelle provenant du palais de Buckingham; ils désirent tous, je n'en doute pas, que la Chambre des communes envoie un message de félicitations et de fidélité à la reine et présente au prince nouveau-né des vœux de bonheur et de longue vie. Monsieur l'Orateur, nous ne devrions peut-être pas oublier celui auquel on ne pense pas souvent à ces occasions, le prince Philip, duc d'Édimbourg.

Nous nous réjouissons avec Sa Majesté, qui est non seulement Reine du Canada et le chef du Commonwealth à qui nous devons notre loyauté, mais encore une personne gracieuse et belle, à laquelle nous accordons volontiers notre respect et notre affection. La reine épouse et mère est le symbole de tout ce qu'il y a de plus beau et de plus grand dans la vie de famille à une époque où tant de pressions menacent l'esprit familial, fondement essentiel de la vie communautaire et nationale.

La reine, à titre de chef du Commonwealth, symbolise par ailleurs l'association vaste et libre de nombreux peuples, de races, de croyances et de cultures diverses établis aux quatre coins du monde mais réunis en un seul commonwealth des nations.

Enfin, à titre de Reine du Canada et de Grande-Bretagne, Sa Majesté est le vivant emblème de nos lointaines origines et de la perpétuité de notre histoire. La monarchie vient donc ajouter force et stabilité à notre expansion nationale sans amoindrir d'aucune manière nos libertés démocratiques et nationales. Il est bon de nous rappeler ces choses, alors que tant de nos institutions et de nos traditions sont contestées et attaquées. Mais aujourd'hui nous songeons surtout à la reine comme étant l'heureuse maman d'un nouveau-né.

Je propose donc, appuyé par le très honorable chef de l'opposition:

Qu'une humble Adresse ainsi conçue soit présentée à Sa Majesté la reine:

A Sa Très Excellente Majesté Élisabeth II, par la grâce de Dieu Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, chef du Commonwealth, défenseur de la foi,

Très Gracieuse Souveraine,

Nous, membres des Communes du Canada en Parlement assemblés, désirons respectueusement offrir les félicitations loyales et sincères de cette Chambre à Votre Majesté et à Son Altesse Royale le Prince Philip à l'occasion de la naissance d'un fils et assurer Votre Majesté de la très grande joie et de la très vive satisfaction que cet heureux événement procure à Vos loyaux membres de la Chambre des communes du Canada.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je suis heureux d'appuyer la proposition du premier ministre, car la naissance du nouveau prince nous émeut tous, non seulement les Canadiens, mais tous les peuples du Commonwealth répandus dans le monde entier. Sa Majesté s'est vouée de tout cœur au service de ses sujets, où qu'ils soient, tout en veillant constamment, comme l'a dit le premier ministre, au bonheur et à la joie d'une vie de famille exemplaire. Ainsi que le premier ministre, je souhaite que le jeune prince connaisse une existence heureuse et utile dans un monde où régnera la paix.

Il conviendrait que la reine sache qu'il ne s'agit pas ici d'un vœu de pure forme, mais que le message traduit les sentiments les plus chaleureux de son peuple canadien. Il lui plaira d'apprendre en outre que, si perçant que soit le bruit que fait une infime minorité, elle, en sa qualité de Reine du Canada, et son mari, le Prince Philip, seront accueillis avec loyauté, dévouement et une affection véritable, lorsqu'elle visitera son royaume du Canada plus tard cette année.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Les membres de notre parti désirent s'associer aux sentiments exprimés dans la motion présentée par le premier ministre et appuyée par le chef de l'opposition. En cette époque de troubles, le Commonwealth a eu une influence stabilisatrice dans le monde. Cette communauté de nations libres est maintenue ensemble par la loyauté commune à la Couronne, à nos traditions d'égalité devant la loi et à nos institutions parlementaires. Pour tous les membres du Commonwealth, la Couronne et la monarchie en sont venues à symboliser ces institutions et ces traditions de longue date.

C'est pour toutes ces raisons que nous sommes fiers de joindre nos vœux de loyauté et d'affection à ceux qui ont déjà été formulés. Nous présentons donc à Sa Majesté la reine et à Son Altesse Royale le prince Philip nos félicitations les plus chaleureuses et au prince nouveau-né nos vœux de longue, heureuse et fructueuse vie.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): A titre personnel, monsieur l'Orateur, et au nom des membres de mon parti, je suis heureux de m'unir à l'expression de joie et d'affection déjà présentée par la Chambre à Sa Majesté la Reine. Des événements comme celui-là démontrent bien que notre Commonwealth n'est pas simplement une forme de gouvernement, même si la forme parlementaire du gouvernement est le plus grand patrimoine que nous en avons hérité et envers lequel chacun de nous est personnellement responsable. Notre Commonwealth assure des liens bien plus étroits, tels les liens de parenté, qui font que les joies et les chagrins éprouvés par un des membres sont partagés par tous. Nous remercions le Ciel de l'heureuse issue de cet événement et nous avons confiance que notre nouveau prince saura servir admirablement le Canada et le Commonwealth.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, mes collègues et moi nous joignons avec joie aux vœux exprimés par le très honorable premier ministre (M. Pearson) à l'endroit de la Reine Élisabeth II, qui a donné naissance à son quatrième enfant, et souhaitons à tous deux bonne santé et longue vie.

Si Sa Majesté la Reine ne constitue, pour plusieurs, qu'un symbole de couronne, je dois dire que pour nous, elle représente le symbole d'une mère de famille qui aime ses enfants et donne des enfants à sa patrie. Ce matin, dans un journal de Montréal, je voyais une photo de la Reine, parée de ses plus beaux atours. Je n'ai pu m'empêcher, à ce moment-là, d'avoir une bonne pensée pour des milliers de mères de famille canadiennes qui n'ont pour atours que ce que leur permettent les allocations sociales et les prestations d'assurance-chômage. Pourtant, elles aussi mettent au monde des petits princes canadiens qui devront, demain, faire face aux incertitudes de la vie économique du pays.

Si la royauté est en danger dans quelque coin de l'empire, je dois dire que les sujets sont en danger dans plusieurs coins de notre seul pays.

A tout événement, je souhaite que le respect et l'amour que commande notre Souveraine soient de nature à inculquer à nos gouvernants une meilleure compréhension de leurs devoirs envers le peuple qu'ils administrent.

(Traduction)

(La motion est adoptée.)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le chef de l'opposition:

Que ladite adresse, qui vient d'être adoptée, soit grossoyée.

(La motion est adoptée.)

[M. Douglas.]

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le chef de l'opposition:

Qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que la Chambre a adopté une adresse de félicitations à Sa Très Excellente Majesté la reine à l'occasion de la naissance d'un prince et priant Leurs Honneurs de s'unir à la Chambre en ladite adresse.

(La motion est adoptée.)

(Texte)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. VALADE—PROTESTATION AU SUJET D'UNE DÉCLARATION

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège personnel. Elle a trait à un sujet qui intéresse tous les députés catholiques qui siègent en cette Chambre, de même que les quelque 10 millions de Canadiens de foi catholique au pays.

Ma question de privilège résulte d'une déclaration qu'a faite, il y a quelques jours, un ancien maire de Toronto du nom de Saunders. Ses paroles ont été portées à ma connaissance aujourd'hui seulement. C'est donc la première occasion qui m'est donnée de soulever cette question.

Les propos tenus par cet ex-maire, ainsi qu'en fait foi *La Presse* du 10 mars 1964, veulent faire croire au public que le clergé catholique est responsable de la vague de séparatisme.

Je cite les propos de M. Saunders:

...c'est le clergé catholique qui a semé les graines de la discorde en venant établir des missions sur notre continent.

Je tiens à exprimer mon opposition à de telles prétentions qui touchent l'hystérie, pour ne pas dire la folie pure et simple.

L'histoire a démontré que n'eût été du clergé catholique, le Bas-Canada se serait allié aux révolutionnaires américains plutôt que de rester fidèle aux forces britanniques et combattre pour repousser l'invasion américaine au début de notre histoire.

Le clergé catholique, en tout temps, s'est montré loyal et respectueux de l'autorité établie. Aucun membre du clergé catholique n'a fait de déclaration aussi séditieuse que l'ex-maire de Toronto.

En tant que catholique et député d'une province où la population est catholique dans une proportion de 80 p. 100, je considère les propos de M. Saunders comme une injure personnelle et demande au ministre de la Justice (M. Favreau) de faire étudier les propos de ce personnage et d'instituer des procédures criminelles s'ils sont jugés de nature séditieuse.

(Traduction)

M. Winch: Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour un rappel au Règlement.

M. Valade: Je m'explique sur un fait personnel.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour un rappel au Règlement.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, j'ai la parole pour m'expliquer sur un fait personnel.

M. l'Orateur: Je suis tout à fait disposé à rendre une décision sur la question de fait personnel. Je comprends très bien les sentiments de l'honorable député de Ste-Marie (M. Valade), mais les observations ont été formulées à l'extérieur de cette enceinte, et non au sujet des travaux de la Chambre, au sens où l'entend la procédure. Comme l'honorable député a saisi de sa protestation le plus haut tribunal du pays, j'estime qu'il devrait en rester là. Je ne vois aucune question de fait personnel et, en conséquence, je ne crois pas que soit fondée l'attitude selon laquelle le ministre de la Justice (M. Favreau) devrait faire enquêter.

LES COMITÉS PERMANENTS

M. J. E. Walker (York-Centre) présente le premier rapport du comité spécial constitué pour dresser et faire connaître les listes des députés qui doivent composer les comités permanents de la Chambre, de la manière suivante:

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

MM.

Brewin	Herridge
Byrne	Kindt
Cadieux	Laprise
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Leboe
Cashin	Macdonald
Casselman (Mme)	MacEwan
Chatterton	Macquarrie
Coates	Martineau
Davis	Matheson
Deachman	Monteith
Dinsdale	Nesbitt
Fairweather	Patterson
Fleming	Pennell
Forest	Plourde
Gelber	Regan
Groos	Ryan
Haidasz	Stewart
	Turner

M. Walker propose que le rapport soit adopté.

(La motion est adoptée.)

LES ATTRIBUTIONS DES COMITÉS

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre) propose:

Que les comités permanents soient autorisés à examiner toutes les questions qui leur seront renvoyées par la Chambre, et à faire rapport de leurs observations et opinions sur ces questions, à assigner des témoins et à ordonner la production de tous papiers et documents.

(La motion est adoptée.)

L'ÉCONOMIE CANADIENNE

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LES PERSPECTIVES POUR 1964

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai déposé aujourd'hui un rapport qui s'intitule «Placements dans les secteurs privé et public du Canada, Perspectives pour 1964» et qui renferme les résultats d'une récente enquête sur les immobilisations qu'on se propose d'effectuer. Cette enquête a porté sur les maisons d'affaires, les établissements, le gouvernement et la construction de nouvelles habitations. Comme mon collègue, le ministre des Finances, fera son exposé budgétaire lundi prochain et déposera le Livre blanc sous peu, j'ai pensé devoir donner à la Chambre les grandes lignes de ce rapport.

Selon ce document, les dépenses en immobilisations atteindront vraisemblablement 10.1 milliards en 1964. Ce chiffre représente une augmentation de 8 p. 100 par rapport aux dépenses réelles de 1963 et de 7 p. 100 par rapport à chacune des deux années précédentes.

Plus de la moitié du total des placements bruts qui seront effectués, prévoit-on, dans les secteurs privé et public, sera attribuable au monde des affaires.

L'expansion la plus marquée dans les principaux groupes économiques se trouve dans le domaine de la fabrication, où l'augmentation prévue des dépenses en 1964 est de 15 p. 100, par rapport au décaissement réel en 1963. Les industries de fabrication qui ont l'intention d'augmenter considérablement leur programme en 1964 comprennent celles de la pulpe et du papier, du fer et de l'acier, du ciment, du matériel de transport, du caoutchouc et des textiles. Des dépenses plus élevées sont également prévues dans l'industrie minière, les transports, l'énergie électrique, le commerce de détail et plusieurs autres secteurs économiques.

Dans le domaine des institutions, les programmes de dépenses plus importants ont trait aux installations universitaires et aux hôpitaux, mais les décaissements pour les écoles seront inférieurs à ceux de 1963, ce qui reflète les progrès du vaste programme de construction d'écoles techniques. Ce sont surtout les programmes intensifiés d'aménagement de routes provinciales qui contribuent à l'augmentation de 8 p. 100 des entreprises envisagées par le gouvernement. Un report considérable sur l'année en cours au titre

des habitations non achevées renforcera, selon toute attente, l'expansion du bâtiment dans le domaine.

Les dépenses prévues pour les constructions nouvelles, l'achat de machines et d'équipement doivent, selon les prévisions, s'accroître de 8 p. 100. Des programmes de pareille envergure amorceront une nouvelle activité, tant dans l'industrie du bâtiment que dans la fabrication du matériel, ce qui stimulera dans une forte mesure l'ensemble de l'économie.

LA VISITE ROYALE

DÉCLARATION À PROPOS DE LA VISITE AU CANADA DE SA MAJESTÉ

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, lundi dernier, le chef de l'opposition m'a posé certaines questions à propos de l'invitation faite à Sa Majesté de visiter l'Île du Prince-Édouard et le Québec. Comme j'ai répondu que je ferais une déclaration concernant les arrangements préliminaires, je le fais aujourd'hui avec plaisir de m'exécuter.

C'est dans une lettre du lieutenant-gouverneur de l'Île du Prince-Édouard à Son Excellence le gouverneur général, en date du 30 mars 1961, qu'il semble avoir été question pour la première fois d'une visite de Sa Majesté qui coïnciderait avec des célébrations de centenaire à Québec et à Charlottetown. Le lieutenant-gouverneur y disait avoir été prié par son gouvernement d'inviter Sa Majesté la reine à la commémoration de la réunion historique tenue à Charlottetown en 1864. Le gouverneur général, bien entendu, a déféré la question au gouvernement de l'époque, qui l'a étudiée en fonction des projets qui s'échafaudaient en vue de commémorer les événements de 1864 et le centenaire de la Confédération elle-même. En novembre 1962, le gouvernement d'alors a décidé que, si la chose était possible à Sa Majesté, une visite royale à Québec et à Charlottetown serait appropriée en 1964, à cause des centenaires qu'on y célébrerait cette année-là. Puis, en novembre 1962, le gouvernement a appris que la reine ne serait pas en mesure avant l'automne de 1963 de songer à des invitations pour 1964.

Le 25 septembre 1963, le premier ministre de l'Île du Prince-Édouard m'a écrit et, se reportant à des pourparlers antérieurs, il a soulevé de nouveau la question de l'invitation à la reine. Dans une lettre en date du 5 novembre adressée au premier ministre, je m'informais des dates qui pourraient le mieux convenir à Charlottetown, tenant compte de certains engagements que Sa Majesté avait pris, a-t-on dit, pour l'automne de 1964. Dans sa réponse du 21 novembre, le premier ministre, M. Shaw, disait que si la reine ne pouvait venir le jour anniversaire de la conférence de Charlottetown, l'époque la plus propice serait le début d'octobre.

J'ai reçu cette lettre la veille ou l'avant-veille de l'ouverture de la conférence fédérale-provinciale; j'ai pensé que le mieux serait de débattre la question avec les premiers ministres, MM. Shaw et Lesage, avant de formuler une invitation officielle. C'est ce que j'ai fait le 27 novembre, alors qu'ils étaient à Ottawa. Les premiers ministres du Québec et de l'Île du Prince-Édouard ont tous deux laissé entendre qu'ils désiraient que cette invitation soit formulée. J'ai alors écrit officiellement au gouverneur général le 5 décembre pour le mettre au courant et lui demander que son bureau prenne les dispositions voulues pour s'enquérir si Sa Majesté et le duc d'Édimbourg seraient en mesure de se rendre à Chalottetown et à Québec à l'automne de 1964.

C'est ce qui a été fait et l'invitation a été transmise de façon appropriée par le bureau du Gouverneur général à Sa Majesté, la priant de se rendre dans l'Île du Prince-Édouard et à Québec aux dates convenues. L'invitation a été acceptée dans une lettre écrite du palais de Buckingham à Londres, en date du 24 décembre.

Je constate, monsieur l'Orateur, que je me suis trompé lundi en disant que le voyage avait été annoncé à la Chambre. J'avais oublié que la réponse favorable avait été reçue après l'ajournement de la Chambre, en décembre dernier. La résidence du Gouverneur général l'a fait connaître officiellement le 27 janvier de cette année. En voici le texte:

> On annonce de la résidence du gouverneur général que la reine et le duc d'Édimbourg ont accepté l'invitation du gouvernement du Canada d'assister en octobre aux fêtes spéciales du centenaire qui rappelleront le souvenir des visites des pères de la Confédération à Charlottetown et à Québec en 1864. Ce voyage débutera officiellement à Charlottetown vers le 6 octobre et se terminera à Québec vers le 12 octobre.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ANNONCE DU CONGÉ DE PÂQUES

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'ai dit à la Chambre l'autre jour que j'annoncerais aujourd'hui nos projets pour le congé de Pâques. Je propose, monsieur l'Orateur, que la Chambre s'ajourne après les travaux le jeudi 26 mars pour se réunir de nouveau le lundi 6 avril.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Je voudrais demander au premier

ministre d'envisager à nouveau la déclaration d'après laquelle la Chambre siégerait le Jeudi saint. Peut-être aurait-il l'obligeance de consulter le compte rendu du 12 avril 1962, page 3044 alors que son parti, en la personne du leader à la Chambre, a demandé que la Chambre ne siège pas la veille du Vendredi saint qui est également un jour saint. Le premier ministre de l'époque s'est rendu à sa requête. Le premier ministre voudra-t-il examiner la chose pour voir si la décision actuelle doit être maintenue?

Le très hon. M. Pearson: Il va sans dire que j'examinerai la question avec plaisir.

LES PENSIONS

MESURE VISANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME À PARTICIPATION

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose que la Chambre se forme en comité, à la prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure, connue sous le nom de Régime de pension du Canada, afin d'établir un programme complet de pensions de vieillesse au Canada, payable à des cotisants, et de prévoir, notamment, le paiement de pensions de retraite commençant à tout âge entre 65 et 70 ans, le versement de pensions aux conjoints survivants commençant à tout âge à partir de 65 ans, l'établissement progressif de pensions complètes sur une période initiale de dix ans, la coordination des pensions payables aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse avec les pensions payables selon le Régime de pension du Canada ainsi que le paiement de pensions rectifiées en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse commencera à tout âge à compter de 65 ans; et en vue de décréter qu'il sera fait face à toutes les dépenses du Régime de pension du Canada, y compris les frais d'administration, au moyen de cotisations versées par les employés, les employeurs et les travailleurs autonomes.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

RECOMMANDATION DU RAPPORT SUR LES PRATIQUES RESTRICTIVES DU COMMERCE

Question nº 39—**M. Orlikow:**

Le gouvernement songe-t-il à donner suite à la recommandation du rapport de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce relative à l'acquisition d'actions communes de la *Hendershot Paper Products Limited* par la *Canadian International Paper Company*, recommandation qui demandait certaines modifications du tarif susceptibles de protéger la population contre les prix inutilement élevés du carton et des boîtes d'expédition et d'aider à supprimer les effets restrictifs sur la fourniture de carton d'emballage qui sont naturels dans une situation où une partie prédominante de la production du carton d'emballage au Canada provient de sociétés intégrées et est destinée à leurs propres opérations de transformation?

M. Benson: Le gouvernement étudie toujours pareilles recommandations de la Commission et il examine présentement la recommandation en cause dans l'optique de futures négociations commerciales.

RECOMMANDATION RELATIVE AU CARTON ET AUX BOÎTES D'EXPÉDITION

Question nº 41—**M. Orlikow:**

Le gouvernement songe-t-il à donner suite à la recommandation du rapport de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce relative à l'acquisition par la *Bathurst Power and Paper Company Limited* de la *Wilson Boxes, Limited* en 1962 et demandant de modifier le tarif des douanes en vue de rétablir la concurrence dans la fourniture du carton et des boîtes d'expédition?

M. Benson: Le gouvernement examine toujours les recommandations de cette commission. Il étudie présentement la recommandation en cause dans la perspective des futures négociations commerciales.

EXPOSITION DES LIVRES DU SOUVENIR

Question nº 65—**M. Matheson:**

Le ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il étudié la possibilité d'obtenir des locaux permanents convenables dans l'édifice du Parlement pour y exposer tous les Livres du Souvenir où figure le nom de tous les militaires du Canada morts à la guerre?

L'hon. M. Teillet: La question a d'abord été étudiée le 27 septembre 1955, lors de la première réunion du comité consultatif des monuments de guerre, constitué par le ministre des Affaires des anciens combattants du temps, l'honorable Hugues Lapointe. Le 6 octobre 1955, la majorité des membres du comité a fait un examen minutieux de l'immeuble du Parlement et de ses environs afin de trouver des locaux convenables pour déposer le Livre du Souvenir de la seconde guerre mondiale. Le comité en est venu à la conclusion qu'aucun local satisfaisant n'y était disponible et il a recommandé que le Livre du Souvenir de la seconde guerre mondiale soit exposé provisoirement à la chapelle du Souvenir jusqu'à l'aménagement d'un local permanent sur le promontoire Nepean.

Le 11 avril 1961, les membres du comité ont fait un nouvel examen de l'édifice du Parlement afin de trouver un local convenable pour les Livres du Souvenir de la guerre de l'Afrique du Sud et de la guerre de Corée. Une fois de plus, ils ont constaté qu'il ne s'y trouvait aucun local satisfaisant et ils ont recommandé que les Livres soient exposés provisoirement dans la chapelle du Souvenir en attendant que soit terminé l'aménagement du local permanent dont ils avaient déjà recommandé la construction.

TRAVAUX SUR LA ROUTE DE L'ALASKA

Question nº 72—**M. Nielsen:**

1. A part le ministère de la Défense nationale, y a-t-il une personne, une entreprise ou un établissement qui ait effectué des travaux de construction, de reconstruction ou d'entretien sur la route de l'Alaska, dans le Yukon, depuis le 8 avril 1963, et dans le cas de l'affirmative *a*) par qui ces travaux ont-ils été faits, à quel moment et quel en a été le coût et *b*) à combien a-t-on demandé de soumissionner publiquement afin d'obtenir le meilleur prix et de permettre à chaque entrepreneur intéressé de faire une offre? Dans le cas de la négative, pourquoi ne l'a-t-on pas fait?

2. Prévoit-on effectuer d'autres travaux de ce genre et, dans le cas de l'affirmative, le gouvernement songe-t-il à demander des soumissions publiques?

L'hon. M. Lamontagne: En ce qui concerne le ministère de la Défense nationale:

1. Oui, *a*) (i) Location de matériel pour déplacer la terre, *General Enterprises Ltd.*, Whitehorse, du 1er mai 1963 au 31 mars 1964, $4,520. (ii) Chargement et transport de gravier, *Dawson Construction Ltd.*, Vancouver, du 2 juin 1963 au 23 août 1963, $55,676. (iii) Location d'un tracteur D-7, *General Construction Co.*, Vancouver, 14 mai 1963, $193.

b) Oui, relativement à (i) et (ii), non pas relativement à (iii), vu qu'on a cru qu'une demande de soumissions touchant la location d'un tracteur n'était pas pratique, puisqu'il fallait d'urgence ouvrir la route après un blocage.

2. Le ministère des Travaux publics n'assume pas, avant le 1er avril, l'exploitation et l'entretien du réseau routier du Nord-Ouest. A l'heure actuelle, le ministère est en train de prendre des dispositions en vue d'un transfert de responsabilité avec le ministère de la Défense nationale, mais il n'est pas, en ce moment, en mesure d'énoncer le détail des travaux envisagés.

Mise à part la possibilité d'un projet d'urgence, le ministère de la Défense nationale n'envisage pas d'octroyer d'autres contrats pour des travaux sur la route de l'Alaska avant le 31 mars 1964, alors que le ministère des Travaux publics assumera la responsabilité du réseau routier.

COÛT DES SERVICES DESTINÉS AUX INDIENS

Question nº 92—**M. Orlikow:**

1. Combien d'agents de placement la Direction des affaires indiennes emploie-t-elle dans chaque province?

2. Combien les services à l'intention des Indiens ont-ils coûté au gouvernement fédéral en ce qui concerne la santé, le bien-être, l'éducation et le développement économique?

[L'hon. M. Teillet.]

L'hon. M. Lamontagne: 1. Au 1er janvier 1964:

Provinces Maritimes, 1; Saskatchewan, 1, Québec, 1; Alberta, 2; Ontario, 6; Colombie-Britannique, 2; Manitoba, 2; Total 14.

2. Les dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1963:

a) Bien-être (crédits 60 et 65)	$12,340,309
b) Expansion économique (crédits 70 et 75)	2,283,540
c) Éducation (crédits 80 et 85)	28,954,296
Total	$43,578,145

Les dépenses du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social au cours de 1962-1963 au chapitre des services de santé des Indiens et des Esquimaux étaient les suivantes: Exploitation et entretien, $22,785,917; Capital, $1,660,606.

Dans les dossiers, les frais concernant les services assurés aux Indiens et ceux qui sont fournis aux Esquimaux ne sont pas inscrits séparément.

*CONSTRUCTION D'UN BATEAU MÉTÉOROLOGIQUE

Question nº 117—**M. Herridge:**

1. La construction du bateau météorologique que devait entreprendre *Burrard Dry Dock Company Limited* pour le ministère des Transports a-t-elle été retardée de quelques mois? Dans le cas de l'affirmative, *a*) le retard résulte-t-il d'une erreur de la part des dessinateurs, importante au point d'affecter le déplacement du bateau par plusieurs centaines de tonnes?

2. La correction de cette erreur occasionnera-t-elle aux Canadiens des dépenses supplémentaires considérables sous forme de nouveaux frais d'architecture et par suite d'une augmentation du prix du contrat? Dans le cas de l'affirmative, quel est le montant des frais supplémentaires?

M. Cantin: 1 et 2. La construction n'a pas été retardée de plusieurs mois mais, selon le calendrier des travaux, elle doit commencer ce printemps.

Toutefois, après l'adjudication du contrat, au cours de l'enquête normale qui porte sur les caractéristiques techniques du bateau, la Direction de la construction navale du ministère a demandé d'apporter certaines modifications en vue de maintenir la stabilité et le déplacement du bateau pour corriger un oubli imputé aux architectes-conseils au moment de la préparation des devis. Il en est résulté une modification des plans afin d'adapter une superstructure en aluminium au lieu d'acier et à augmenter les dimensions du double fond afin de maintenir la stabilité et le déplacement conformes à ceux de la maquette qui avait été mise à l'essai.

Ces modifications n'ont entraîné aucun supplément d'honoraires d'architecte, mais le prix total de revient du bateau en sera peut-être augmenté de deux cent cinquante mille dollars ($250,000).

RÉSULTATS DE LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

Question nº 123—**M. Laprise:**

Selon les résultats de la conférence fédérale-provinciale tenue du 26 au 29 novembre 1963, quels sont les avantages par tête dont bénéficiera chaque province en ce qui concerne les arrangements fiscaux?

M. Benson: Voici les avantages financiers par tête dont chaque province bénéficiera pour l'année financière 1964-1965, par suite de la proposition que le gouvernement fédéral a faite lors de la conférence fédérale-provinciale tenue du 26 au 29 novembre 1963:

	Dollars par tête
Terre-Neuve	6.67
Île du Prince-Édouard	5.55
Nouvelle-Écosse	7.50
Nouveau-Brunswick	8.95
Québec	7.67
Ontario	2.20
Manitoba	7.27
Saskatchewan	2.64
Alberta	1.20
Colombie-Britannique	2.27
Moyenne pour toutes les provinces	4.56

AFFECTATIONS AUX RECHERCHES UNIVERSITAIRES

Question nº 129—**M. Orlikow:**

1. Combien de crédits le Conseil national de recherches a-t-il affectés l'an dernier à l'acquisition d'outillage et de fournitures de recherche pour les universités canadiennes?

2. Quels crédits les universités ont-elles demandés au Conseil national de recherches pour de l'outillage et des fournitures de ce genre?

3. Le gouvernement songe-t-il à corriger la situation décrite dans le rapport du président du Conseil de recherches médicales pour l'exercice 1962-1963, où il est dit que c'est la grande pénurie des laboratoires de recherche qui barre la route à tout nouveau progrès? Le rapport ajoute que la perte grave de nos compétences techniques qui s'en vont aux États-Unis n'est pas attribuable à une rémunération plus alléchante chez les Américains; elle est attribuable plutôt à la pénurie de laboratoires de recherche au Canada et au manque de fonds qui permettraient de payer les traitements d'un nombre suffisant de savants en médecine et d'appuyer financièrement leurs recherches?

L'hon. M. Drury: Voici les réponses pour ce qui a trait au Conseil national de recherches et au Conseil de recherches médicales:

1. Les subventions d'aide aux recherches accordées l'année dernière aux universités canadiennes sont de deux catégories: d'une part, science et génie et de l'autre, médecine. Dans chacune de ces deux catégories, il y a trois sortes de subventions: fonctionnement, outillage important et installations importantes. Les subventions au titre du fonctionnement couvrent les traitements des adjoints de professeurs, le matériel et les fournitures. Le titre des autres subventions explique en quoi elles consistent. Nous n'avons pas de renseignements quant au montant exact des subventions au titre du fonctionnemet affectées au matériel et aux fournitures de recherches. On estime cependant que 47 p. 100 des subventions, sous la rubrique science et génie, et 35 p. 100 des subventions d'aide à la recherche médicale sont affectées à cette fin. Voici le montant des subventions accordées l'année dernière (1962-1963):

	Fonctionnement	Outillage important	Installations importantes
Science et génie	6,088,000	736,000	475,000
Médecine	3,071,209	357,347	néant
Total	9,159,209	1,093,347	475,000

2. Voici les montants que les universités avaient demandés pour l'année dernière (1962-1963):

	Fonctionnement	Outillage important	Installations importantes
Science et génie	9,290,000	2,120,000	725,000
Médecine	3,943,589	674,087	néant
Total	13,233,589	2,794,087	725,000

3. A l'heure actuelle, le Conseil de recherches médicales se propose de continuer à intensifier assez rapidement son programme de bourses d'étude et de subventions d'aide aux recherches. Il n'a aucun projet pour ce qui est de l'aménagement et du fonctionnement de ses propres laboratoires.

(Texte)

VILLENEUVE—SOUMISSIONS POUR TRAVAUX AUX ÉDIFICES PUBLICS

Question nº 127—**M. Caouette:**

Quels sont les édifices publics fédéraux pour lesquels le ministère des Travaux publics a demandé des soumissions pour des travaux de réparations, de rénovation et de peinture *a*) dans le comté de Villeneuve, *b*) dans Rouyn-Noranda, *c*) à qui les plans de soumission furent-ils distribués, *d*) quels furent les soumissionnaires, *e*) quel fut le montant de chaque soumission, *f*) qui a obtenu les contrats dans chacun des cas?

L'hon. M. Deschatelets: *a*) Les édifices fédéraux à Malartic et à Val-d'Or. *b*) L'édifice fédéral et l'édifice de la Commission d'assurance-chômage et du Revenu national. *c*), *d*), *e*) *et f*)—Voir la liste ci-annexée.

CHAPLEAU—SOUMISSIONS POUR TRAVAUX AUX ÉDIFICES PUBLICS

Question nº 142—**M. Laprise:**

1. Quels sont les édifices publics fédéraux situés dans le comté de Chapleau au sujet desquels le ministère des Travaux publics a demandé des soumissions pour des travaux de réparation, de rénovation ou de peinture, depuis le 1er janvier 1963?

2. Qui a été invité à soumissionner dans chacun des cas?

3. Quelles sont les personnes qui ont fourni la liste des entrepreneurs ou individus devant être invités à présenter des soumissions dans chacun des cas?

4. Quels étaient les soumissionnaires dans chacun des cas?

5. Quels étaient les montants des soumissions dans chacun des cas?

6. A qui a-t-on adjugé les contrats dans chacun des cas?

7. Quels contrats sont actuellement en voie d'exécution?

8. En plus des améliorations faites en 1963 aux édifices fédéraux du ministère des Travaux publics situés dans le comté de Chapleau, et en plus de celles dont les travaux ne sont pas encore terminés, le ministère envisage-t-il de faire effectuer certains travaux de réparation, rénovation ou peinture à ses édifices au cours de l'année 1964? Dans le cas de l'affirmative quels travaux entreprendra-t-on et quand commenceront-ils?

L'hon. M. Deschatelets: 1. LaSarre, Bureau de poste: Modification de la cloison des guichets; Macamic, Bureau de poste: Revêtement en face de l'édifice; Amos, Bureau de poste: Modifications et montage de cases postales; Matagami, Bureau de poste: Nouvelle cloison des guichets.

2. LaSarre: François Michaud, LaSarre (P.Q.); Equipment Coursol, Amos (P.Q.); Bernatchez Machine Shop, Amos (P.Q.); Perron Machine Shop, Amos (P.Q.); René Larouche, Amos (P.Q.).

Macamic: D. Lamothe Ltée, Noranda (P.Q.); Amos: Equipment Coursol, Amos (P.Q.); Perron Machine Shop, Amos (P.Q.); René Larouche, Amos (P.Q.); Matagami: Gérard Allard, Amos (P.Q.); Lucien Latulippe, Val d'Or (P.Q.); Hector Leclerc, Vassan (P.Q.).

3. Aucune liste n'a été fournie. Pour ce qui est de LaSarre, Amos et Matagami, les entrepreneurs invités à soumissionner étaient connus au Ministère pour avoir déjà exécuté des travaux ou pour avoir fait connaître leur désir de soumissionner pour de petits travaux dans ce secteur. Dans le cas de Macamic, le prix a été fait par le seul entrepreneur en travaux routiers travaillant dans ce secteur.

4 et 5. LaSarre: François Michaud, $1,944.80; Equipment Coursol, $2,186.30; Bernatchez Machine Shop, $2,475.00; Perron Machine Shop, $2,720.00; Réné Larouche—n'a pas soumissionné.

Macamic: D. Lamothe Ltée, $1,875.00; Amos: Equipment Coursol, n'a pas soumissionné; Perron Machine Shop, n'a pas soumissionné; René Larouche, n'a pas soumissionné. Matagami: Les soumissions seront reçues jusqu'au 13 mars 1964.

6. LaSarre: Le contrat n'est pas encore adjugé; Macamic: D. Lamothe Ltée—Travaux terminés; Amos: Nous ferons une nouvelle adjudication.

7. Aucun.

8. LaSarre: Bureau de poste, Chauffage et rezonage, Juin 1964. Amos: Bureau de poste, peinture de l'intérieur et remplacement de fenêtres—juin 1964.

(Traduction)

EXEMPTION D'IMPÔT POUR FRAIS DE TRANSPORT

Question nº 157—**M. Mather:**

Étudie-t-on présentement la question d'exempter de l'impôt sur le revenu les frais de transport, de pension et d'outillage des bûcherons et de certains autres travailleurs industriels?

M. Benson: Pendant la préparation du budget, on étudie les instances présentées à ce sujet, ainsi que d'autres portant sur une grande variété de frais imposables.

MAÎTRE DE POSTE À SCOTT-JONCTION

Question nº 185—**M. Boutin:**

1. Qui a été nommé maître de poste à Scott-Jonction, Dorchester, en remplacement de M. Daniel Martineau?

2. Quels ont été les autres candidats à ce poste?

3. Quelles notes a obtenues chacun des candidats aux examens pour l'obtention de ce poste?

L'hon. M. Lamontagne: 1. Mlle Carmen-M.-G. Laflamme a été nommée maître de poste à Scott-Jonction, comté de Dorchester, en remplacement de M. Daniel Martineau.

2 et 3. Par suite du concours nº 63-M-1336 (maître de poste à Scott-Jonction, P.Q.), une liste d'admissibilité a été établie indiquant

Question n° 127.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Endroit	Édifice	Genre de travail	Distribution des formules de soumission	Soumissionnaire et montant		Adjudicataire
Malartic	Fédéral	Peinture de l'intérieur	Adjudication publique locale.	Valère Bolduc	$ 1,485.78	Le contrat n'a pas encore été adjugé
Val-d'Or	Fédéral	Rezonage du système de chauffage	Marchand Plumbing Modern Plumbing Northern Plumbing	Northern Plumbing Marchand Plumbing Modern Plumbing n'a pas soumissioné	$ 1,990 2,250	Northern Plumbing
	Fédéral	Peinture de l'intérieur	Adjudication publique locale.	Valère Bolduc Courchène & LaFleur	$ 2,825.75 4,160	Les soumissions sont en train d'être examinées
Rouyn	Fédéral	Peinture de l'intérieur	Désiré Bois Thibault & Frères Ltée Euclide Tremblay	Thibault & Frères Ltée Euclide Tremblay Désiré Bois n'a pas soumissionné	$ 4,200 6,479	Le contrat n'a pas encore été adjugé
	Commission d'assurance-chômage et Impôt sur le revenu	Peinture de l'intérieur	Désiré Bois Thibault & Frères Ltée Euclide Tremblay	Thibault & Frères Ltée Euclide Tremblay Désiré Bois n'a pas soumissionné	$ 5,250 5,389	Le contrat n'a pas encore été adjugé

que M^lle Carmen-M.-G. Laflamme s'était classée première et M. Roger-J.-G. Roy, second.

La Commission du service civil est tenue par la loi sur le service civil de publier dans la *Gazette du Canada* les listes d'admissibilité établies à la suite de concours publics. Chacune de ces listes renferme les noms des candidats qui ont obtenu les plus hautes notes et qui sont nommés à un emploi au service civil au fur et à mesure qu'il se présente des vacances au cours de l'année suivante. La liste d'admissibilité relative au concours n° 63-M-1336 a été publiée dans la *Gazette du Canada* le 1^er février 1964.

Pour respecter le droit des candidats au secret et pour éviter que la publication des renseignements ne leur cause de l'embarras non plus qu'un préjudice, la Commission estime qu'elle ne doit pas publier les noms des candidats non inscrits sur la liste d'admissibilité ni les notes obtenues à l'examen par tout candidat.

RÉDUCTION DE L'ENSEIGNEMENT À HAY-RIVER (T. N.-O.)

Question n° 211—**M. Rhéaume:**

Le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a-t-il l'intention de discontinuer l'enseignement des 10^e, 11^e et 12^e années, à l'école fédérale de Hay-River (T. N.-O.) et, s'il en a l'intention, *a*) quand cette mesure sera-t-elle appliquée, *b*) quel autre enseignement dispensera-t-on à ces élèves, *c*) quelles raisons ont motivé cette décision?

L'hon. M. Laing: Il y a plusieurs années qu'on ne dispense plus l'enseignement du niveau de la 12^e année à Hay-River, à cause du très petit nombre d'élèves possibles, et cet enseignements ne sera pas dispensé en 1964-1965. Les élèves de ce niveau sont reçus à l'école Sir John Franklin, à Yellowknife.

En raison du très petit nombre d'inscriptions dans les 10^e et 11^e années, on ne peut offrir un programme d'études secondaires entièrement satisfaisant pour les besoins de l'immatriculation. En conséquence, on a envisagé la possibilité de recevoir ces élèves à Yellowknife, où un bien meilleur programme serait mis à leur disposition. Toutefois, étant donné les désirs des parents, le ministère projette actuellement de maintenir des classes de 10^e et de 11^e années à Hay-River en septembre 1964.

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR RECHERCHES

Question n° 234—**M. Orlikow:**

1. Combien de demandes d'allocations pour le financement de projets de recherches le ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il reçu en chacune des trois dernières années?

2. Quelle a été, en dollars, la valeur totale des projets demandés au ministère des Affaires des anciens combattants?

3. Combien de demandes faites au ministère des Affaires des anciens combattants ont été approuvées en entier?

4. Combien de demandes ont été approuvées en partie seulement?

5. Combien de demandes d'allocations de recherches ont été refusées en chacune des trois dernières années?

6. Quelles étaient les raisons de ces refus?

L'hon. M. Teillet:

	1961-1962	1962-1963	1963-1964
1. Projets reçus	92	94	94
2. Montant demandé	$453,113	$478,330	$502,557
3. Approuvés en entier	69	74	65
4. Approuvés en partie	17	10	21
5. Projets refusés	6	10	8

6. Raisons des refus: *a*) Le comité consultatif de la recherche médicale a jugé que les travaux étaient inutiles. *b*) Manque de fonds.

LES HABITATIONS JEANNE-MANCE

Question n° 256—**M. Caouette:**

1. Quand ont pris fin les travaux de construction du projet d'habitation Jeanne-Mance, à Montréal?

2. Combien d'unités de logement ont été construites?

3. Quel a été le coût d'expropriation des terrains?

4. Quel a été le coût de la démolition des vieux logements?

5. Quel a été le coût du déblaiement des terrains?

6. Quel a été le coût de la construction des logements?

7. Combien de logements étaient loués au cours de la dernière année fiscale?

8. Quel montant les locataires ont-ils versé en loyer au cours de la dernière année fiscale?

9. Sur combien d'années s'étend la remise des capitaux investis?

10. Quel a été le surplus ou le déficit d'opération, selon le cas, pour la dernière année fiscale et depuis la mise en opération du projet?

11. Quel est le nombre de personnes habitant le projet?

12. Quelle est la moyenne des revenus des familles habitant le projet?

13. Quel a été le coût d'entretien du projet au cours de *a*) la dernière année fiscale, *b*) depuis sa mise en opération?

14. Combien de personnes sont préposées à l'entretien du projet?

15. Quelle somme est versée annuellement *a*) aux préposés à l'entretien, *b*) à l'administrateur?

16. Quelle est la participation financière du gouvernement fédéral (SCHL) dans le projet?

17. En se basant sur les chiffres pour la dernière année fiscale, quelles sommes auront été investies dans le projet pour la durée de l'entente?

Réponse: 1. La dernière unité de logement était terminée et prête à être habitée en mai 1961. Lorsque l'entrepôt d'entretien sera construit et le gazonnement terminé, au printemps de 1964, l'entreprise sera parachevée.

2. 796.

3. Le coût de l'acquisition de terrains et d'immeubles dans la région s'est élevée à $6,833,406.

4. $185,918.

5. Les frais de déblaiement sont compris dans le coût de démolition dont il est question au nº 4 ci-dessus.

6. L'entreprise a coûté $10,667,912 sous réserve des rajustements qui pourront être faits lorsque tous les travaux seront terminés.

7. En 1963, 197 unités de logement ont été louées à nouveau après le déménagement des anciens occupants.

8. $536,605.

9. Cinquante ans.

10. Le déficit d'opération s'est élevé à *a*) $421,764 en 1963, et *b*) à $1,064,151 de 1959 à 1962 inclusivement.

11. 2,697.

12. $2,376 par année.

13. *a*) $128,733; *b*) $309,440.

14. Quatorze.

15. *a*) $2,854 en 1959; $49,507 en 1960; $42,617 en 1961; $43,740 en 1962; et $50,934 en 1963.

b) $4,200 en 1959; $8,400 en 1960; $9,000 en 1961, 1962 et 1963.

16. Aux termes de l'article 23 de la loi nationale sur l'habitation, le gouvernement fédéral a contribué $3,509,662 à l'égrd de l'acquisition et du déblaiement de l'emplacement. Il a assumé 75 p. 100 des frais d'immobilisation de l'entreprise et, sous l'empire de l'article 36 de la loi nationale sur l'habitation, il est responsable des trois quarts du déficit d'opération.

17. On n'a préparé aucun chiffre estimatif concernant le montant global du déficit d'opération prévu pour la période de dépréciation de l'entreprise qui est de cinquante ans. Une extrapolation du déficit d'opération, fondée sur les chiffres de la dernière année financière, ne tiendrait aucun compte de l'accroissement des revenus provenant des loyers, au cours des années à venir. On prévoit que d'ici une période de temps indéterminée, l'entreprise n'accusera aucun déficit.

PRÊTS DE LA SCHL DESTINÉS AU TRAITEMENT DES EAUX D'ÉGOUT

Question nº 261—**M. Stefanson:**

1. Combien de prêts a-t-on accordés en vertu de la modification apportée à la loi nationale sur l'habitation et sanctionnée le 2 décembre 1960 (Partie VIB—Prêts destinés à des projets municipaux de traitement d'eaux d'égout)?

2. Quel est le montant total de ces prêts?

3. Quel est le montant total des prêts pour chacune des années suivantes: 1961, 1962 et 1963?

4. Quel est à ce jour le montant total de la réduction de la dette sur ces prêts selon la clause qui permet de renoncer au remboursement?

Réponse: Voici les renseignements pertinents au 31 janvier 1964.

1. 547 prêts ont été approuvés par décrets du conseil. Les fonds ont été avancés en tout ou en partie pour 371 de ces prêts.

2. Le monant total des prêts approuvés s'élève à 123 millions de dollars, dont 63.4 millions ont été avancés.

3. Prêts approuvés par décrets du conseil: 1961: 39.9 millions de dollars; 1962: 45.1 millions de dollars; 1963: 37.1 millions de dollars.

4. La réduction de la dette sur les montants avancés s'élève à 15.9 millions de dollars.

PRÊTS DE LA SCHL DESTINÉS AU TRAITEMENT DES EAUX D'ÉGOUT AU MANITOBA

Question nº 262—**M. Stefanson:**

1. Dans la province du Manitoba, combien de prêts a-t-on accordés en vertu de la modification apportée à la loi nationale sur l'habitation et sanctionnée le 2 décembre 1960 (Partie VIB—Prêts destinés à des projets municipaux de traitements d'eaux d'égout)?

2. Quel est le montant total de ces prêts?

3. Quel est, à ce jour, le montant total de la réduction de la dette selon la clause qui permet de renoncer au remboursement de ces prêts?

4. Jusqu'à présent, quels projets ont été approuvés au Manitoba, y compris la date de l'approbation, le nom de la municipalité et le montant du prêt?

Réponse: Voici les renseignements pertinents au 31 janvier 1964.

1. 50 prêts accordés dans la province du Manitoba ont été approuvés par décret du conseil. Tous les fonds avaient été avancés à l'égard de 22 de ces prêts.

2. Les prêts approuvés s'élèvent au total à 13.4 millions de dollars. Sur ce montant, 0.9 million de dollars avaient été avancés.

3. La réduction de la dette sur le montant avancé était de $222,640.

4. Prêts consentis pour des travaux de traitement des eaux d'égout approuvés par décret du conseil jusqu'au 31 janvier 1964.

Municipalité ou Corporation	Date	En milliers de dollars
Beauséjour	5/62	7
Cartwright	6/62	28
Crystal City	10/61	30
Dauphin	5/62	151
Deloraine	7/62	40
Elkhorn	5/63	32
Erickson	5/62	14
Gilbert Plains	10/63	8

Municipalité ou Corporation	Date	En milliers de dollars
Gretna	6/61	33
Hamiota	8/62	23
Hartney	7/61	15
Lac du Bonnet	8/63	48
MacGregor	8/63	41
Morden	4/61	39
Neepawa	9/62	17
Oak Lake	11/62	21
Pilot Mound	8/63	26
Portage-la-Prairie	5/61	107
Rossburn	8/63	39
R. M. of Lorne (Swan Lake)	11/62	18
R. M. of Pipestone (Reston)	8/62	23
R. M. of Thompson (Miami)	11/63	23
R. M. of Victoria (Cypress River)	10/63	21
St. Pierre	9/62	31
Ste-Rose-du-Lac	10/63	41
Shoal Lake	6/61	32
Somerset	10/61	18
Treherne	11/62	17
Winnipeg Beach	4/62	31
Winnipeg	4/63	164
Winnipeg	5/63	3,800
Winnipeg Metro	1/63	75
Winnipeg Metro	5/63	13
Winnipeg Metro	8/63	81
Winnipeg (North End)	7/63	280
Winnipeg (North End)	8/63	255
Winnipeg (North End)	10/63	179
Winnipeg (North End)	10/63	4,727
Winnipeg—Charleswood	9/62	219
Winnipeg—Charleswood (Ph.3)	2/63	108
Winnipeg—Charleswood	6/63	523
Winnipeg—Charleswood	8/63	541
Winnipeg—Charleswood	10/63	15
Winnipeg—Charleswood	10/63	111
Winnipeg—Charleswood	10/63	253
Winnipeg—Charleswood	12/63	156
Winnipeg—Charleswood	1/64	492
Winnipeg—St. James	10/63	98
Winnipeg—St. James	10/63	88
Winnipeg—St. James	10/63	228
Total		13,380

HABITATIONS À LA LIGNE D'ALERTE PRÉLIMINAIRE

Question nº 265—**M. Rhéaume:**

1. Combien y a-t-il de maisons appartenant à la Couronne et situées sur la ligne d'alerte préliminaire (*DEW LINE*) qui sont habitées par des employés esquimaux?

2. Quel est, en moyenne, le loyer mensuel, y compris les frais de services, pour une maison ordinaire sur le réseau en question?

3. Quelle a été, en moyenne, l'augmentation du loyer pour une maison, chaque année, depuis 1958?

[M. Stefanson.]

4. Fait-on régulièrement l'inspection de ces maisons, en ce qui concerne les réparations et l'entretien?

5. Comment ces maisons se comparent-elles, quant à la grandeur et aux commodités, à celles que fournit le gouvernement fédéral à ses employés dans la région arctique?

6. Comment les loyers se comparent-ils à ceux que le gouvernement fédéral exige de ses employés dans la région arctique en retour des locaux qu'il leur fournit?

L'hon. M. Laing: 1. On compte 66 maisons qui sont habitées par des employés esquimaux de la *Federal Electric Corporation.*

2. $77 plus $5 pour la location de l'ameublement (Pas de frais de services).

3. En 1958 et en 1959, le loyer des Esquimaux s'établissait à $20 par mois.

En 1960, l'échelle des loyers fixée par le Conseil du Trésor, à l'intention des Esquimaux, s'établissait de la façon suivante: 1er avril 1960, $45 par mois; 1er avril 1961, $55 par mois; 1er avril 1962, $65 par mois; 1er avril 1963, $77 par mois.

4. Oui.

5. Les maisons situées sur la ligne d'alerte préliminaire mesurent 528 ou 488 pieds carrés. Les dimensions des maisons occupées par les employées du gouvernement fédéral varient de 512 à 1300 pieds carrés. Toutes les maisons répondent aux exigences du climat des régions arctiques.

6. Le loyer payé par les employés du gouvernement fédéral est quelque peu inférieur aux autres mais, en ce qui concerne les employés de la ligne d'alerte préliminaire, l'alimentation et les services sont fournis gratuitement.

PROCLAMATION D'UN ARTICLE DE LA LOI SUR LES INDIENS

Question nº 285—**M. Howard:**

L'article 96A (2) de la loi sur les Indiens a-t-il été appliqué dans une province quelconque et, en l'occurrence, dans quelle province et à quelle date cette application a-t-elle été décrétée en vertu de la première proclamation?

M. Badanai: Oui.

Province	Date de la 1re proclamation
Colombie-Britannique	16 février 1962
Saskatchewan	17 février 1961
Manitoba	19 avril 1961
Ontario	30 septembre 1959
Nouveau-Brunswick	14 janvier 1963
Nouvelle-Écosse	14 janvier 1963

DIRECTEUR DES SERVICES DE SANTÉ D'URGENCE À PRINCE-RUPERT (C.-B.)

Question nº 287—**M. Howard:**

1. Quels sont le nom et l'adresse du directeur des Services de santé d'urgence prévus à l'intention de la zone de Prince-Rupert (PR2) et à quelle date a-t-il été nommé?

2. Une liste a-t-elle été dressée des noms, adresses et occupations de toutes les personnes de la zone qui doivent être exclusivement affectées à des services de santé d'urgence et, dans le cas de l'affirmative, à quelle date ou à quelles dates cette liste a-t-elle été ainsi dressée et quels noms, adresses et occupations y figurent?

3. A-t-il été dressée une liste des fournitures médicales et du matériel disponibles que l'on peut trouver dans *a*) les magasins de détail, *b*) les cabinets de médecin et c) les hôpitaux et, dans le cas de l'affirmative, à quelle date ou à quelles dates cette liste a-t-elle été ainsi dressée et quels fournitures et matériel médicaux y figurent?

4. Ce directeur a-t-il dressé une liste des immeubles qui pourraient servir de locaux où dispenser les soins aux malades et aux blessés et, dans le cas de l'affirmative, à quelle date ou à quelles dates cette liste a-t-elle été ainsi dressée et quel est le nom, l'adresse ou l'emplacement de chacun des immeubles qui y figurent? Des dispositions ont-elles été prises en vue de réserver chacun de ces immeubles comme local pour la dispensation des soins aux malades et aux blessés et, dans le cas de l'affirmative, quelles sont, en détail, ces dispositions?

L'hon. Mlle LaMarsh: Le Directeur des Services de santé d'urgence de la zone de Prince-Rupert est un fonctionnaire provincial. Toute demande de renseignements à son sujet devrait donc être adressée à la province de la Colombie-Britannique.

SUCCURSALE DU B.G.R. À MONTRÉAL

Question nº 308—**M. Marcoux:**

Étant donné que Montréal est le plus grand centre de production de télévision française au monde, est-ce que le Bureau des gouverneurs de la Radiodiffusion aura une succursale dans le nouvel édifice du ministère des Travaux publics à Montréal?

L'hon. M. Lamontagne: Le Bureau ne projette pas d'ouvrir une succursale de ce genre.

MAQUETTE DE LA CHAUSSÉE DE NORTHUMBERLAND

Question nº 310—**M. Macquarrie:**

1. A-t-on fait enquête au sujet de tous les immeubles disponibles, comme les hangars (qu'ils soient la propriété du gouvernement ou d'autres) dans l'île du Prince-Édouard afin d'établir s'ils conviendraient pour abriter la maquette proposée de la chaussée de Northumberland?

2. Quel immeuble a-t-on désigné à Coldbrook, Nouveau-Brunswick, pour abriter cette maquette?

L'hon. M. Deschatelets: 1. L'examen des immeubles disponibles dans l'Île du Prince-Édouard a englobé les immeubles et les hangars excédentaires pour avions appartenant au gouvernement fédéral et au gouvernement provincial. Aucun d'eux n'a été trouvé acceptable.

2. Tout l'immeuble nº 1 de l'ancienne base de l'armée à Coldbrook, sauf l'aile nord-ouest.

CONSTRUCTION D'UN QUAI À ROSSVILLE (MAN.)

Question nº 318—**M. Stefanson:**

Quand demandera-t-on des soumissions pour la construction du quai projeté à Rossville (Manitoba)?

L'hon. M. Deschatelets: On se propose de lancer un appel d'offres avant la fin du mois courant.

ÉDIFICE DE L'ÉTAT À ARBORG (MAN.)

Question nº 319—**M. Stefanson:**

Quand demandera-t-on des soumissions pour l'édifice public fédéral projeté à Arborg (Manitoba)?

L'hon. M. Deschatelets: Si l'affectation des fonds est approuvée par le Parlement, on prévoit qu'un appel d'offres sera lancé cet été.

*TRAITEMENT DE M. TOM KENT

Question nº 322—**M. Fisher:**

1. Quand M. Tom Kent, membre du bureau du premier ministre, a-t-il obtenu sa dernière augmentation de traitement?

2. Quel est son traitement actuel?

3. Quels ont été les différents traitements de M. Kent au cours de sa carrière dans la fonction publique?

M. Davis: 1. Le 1er décembre 1963.

2. $25,000 par an.

3. $20,000 du 1er mai au 30 novembre 1963. $25,000 à partir du 1er décembre 1963, en vertu du relèvement de traitements des hauts fonctionnaires.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

SOMMES AFFECTÉES À LA LUTTE CONTRE LES PARASITES

Question nº 173—**M. Matheson:**

Quelles sommes le gouvernement fédéral consacre-t-il actuellement à organiser ou à subventionner la lutte contre les parasites, au moyen d'insecticides chimiques, et quelles sont les régions au Canada où cette lutte se poursuit?

(Le document est déposé.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

RÈGLEMENTS RÉGISSANT LES CONTRATS DU GOUVERNEMENT

Question nº 6—**M. Nielsen:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des «Règlements sur les contrats du gouvernement» ainsi que de tout autre document se rapportant à l'adjudication des contrats par le gouvernement pour la fourniture de biens ou autres services au gouvernement.

—J'ai téléphoné au ministre avant mon arrivée à la Chambre pour le remercier de la production du document C.P. 1954/1971, qui répond dans une large mesure à ma motion. S'il peut me donner l'assurance qu'il n'y a pas d'autres documents, selon les termes de la motion, qui se rapportent à l'adjudication des contrats par le gouvernement pour la fourniture de biens ou autres services du gouvernement, je me ferai un plaisir d'accepter les documents qu'il a produits. J'aimerais à savoir si cet arrêté en conseil a été modifié, ou s'il y a d'autres documents à ce sujet.

L'hon. M. McIlraith: Je me ferai un plaisir d'étudier les demandes de l'honorable député et de me livrer à un examen attentif pour savoir s'il n'y a pas eu de modifications.

M. Nielsen: Puis-je demander que la motion soit réservée?

(La motion est réservée.)

(Texte)

CONSTRUCTION D'UNE AUTOROUTE SHERBROOKE-SAINT-JEAN (N.-B.)

Demande n° 7—**M. Latulippe:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des lettres, télégrammes et autres documents échangés entre le ministre des Transports, ou tout autre fonctionnaire de son ministère, d'une part, et, d'autre part, le Dr R. Cousineau, relativement à la construction d'une autoroute Sherbrooke-Saint-Jean (N.-B.).

M. Cantin: Monsieur l'Orateur, je comprends que l'honorable député de Compton-Frontenac est disposé à retirer les avis de motions nos 7, 8 et 11, étant donné que nous n'avons, au ministère, aucune correspondance à ce sujet.

M. l'Orateur: Alors, les motions nos 7, 8 et 11 sont retirées.

(Traduction)

(Les articles sont annulés et les motions retirées)

CJBC (TORONTO), POSTE FRANÇAIS

Demande n° 13—**M. Howe (Wellington-Huron):**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les télégrammes et de toute la correspondance échangés entre la Société Radio-Canada et des particuliers ou des organismes au sujet de la transformation de CJBC Toronto d'un poste de langue anglaise à un poste de langue française.

—Monsieur l'Orateur, j'en ai parlé avec le secrétaire d'État et je suis disposé à réserver cette motion.

M. l'Orateur: La motion est réservée.

(La motion est réservée).

(Texte)

LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

Demande n° 29—**M. Langlois:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance et des lettres, télégrammes ou documents échangés entre le premier ministre ou l'un des ministres du cabinet et le premier ministre de la province de Québec, monsieur Jean Lesage ou le ministre de la Jeunesse, monsieur Gérin-Lajoie, concernant les prêts sans intérêt accordés aux universitaires mentionnés dans le discours du trône.

M. Boutin: Monsieur l'Orateur, en l'absence de l'honorable député de Mégantic, je demande que les avis de motion portant les numéros 29 à 52, inclusivement, soient réservés pour la prochaine séance.

(Traduction)

M. l'Orateur: En conséquence, les motions 29 à 52 inclusivement sont réservées.

(Les motions sont réservées.)

CUEILLETTE DES ARMES ET DES MUNITIONS

Demande n° 53—**M. Bell:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les lettres et de tous les mémoires ou directives émanant du ministre et(ou) du ministère de la Défense nationale au sujet de la cueillette des armes et(ou) des munitions.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, nous sommes bien disposés à produire les lettres que des personnes habitant au pays ont adressées au ministre ou au ministère en ce qui concerne la question qui fait l'objet du débat de même que les réponses pertinentes, mais nous ne sommes pas en mesure de produire les documents du ministère. Je pense que cela est conforme à l'usage.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, le ministre a eu l'obligeance de me consulter à ce sujet, mais comme je désirais recevoir une directive, je crois qu'on pouvait établir les raisons pour lesquelles ces documents pourraient être rendus publics. Par conséquent, je voudrais que cette motion soit réservée en conformité de l'article 47 du Règlement et qu'elle soit reportée par le Greffier au *Feuilleton* pour subir un débat ultérieur.

M. l'Orateur: La motion est reportée pour débat ultérieur.

(Texte)

LE DRAGAGE DU SAINT-MAURICE

Demande n° 54—**M. Caouette:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance et des lettres, télégrammes et documents échangés entre le ministère des Transports, le ministère des Travaux publics, la ville de Trois-Rivières, les entrepreneurs et intermédiaires concernant le dragage du Saint-Maurice, l'aménagement d'un bassin d'amarrage et d'une zone de mouillage, du 1er janvier 1962 jusqu'au 8 avril 1963.

L'hon. M. Deschatelets: Nous n'y voyons pas d'objection, monsieur l'Orateur.

(La motion est adoptée)

(Traduction)

ACTIVITÉ DE L'ARDA EN ALBERTA

Demande n° 55—**M. Horner (Acadia):**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à cette Chambre une copie de tous les télégrammes, correspondance, rapports, exposés et mémoires et de toutes réponses à leur sujet entre le gouvernement fédéral ou l'un

de ses ministères et la province de l'Alberta concernant la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, depuis le 20 décembre 1963.

M. Beer: Monsieur l'Orateur, vu que la présente motion exige que le gouvernement fédéral et ses ministères échangent de la correspondance et autres documents avec la province de l'Alberta, c'est le secrétaire d'État qui devrait s'en occuper. Pour ce qui est du ministère de l'Agriculture, la motion est recevable à condition que la province de l'Alberta consente à ce que la correspondance, les rapports et autres documents en cause soient déposés.

M. Stewart: Monsieur l'Orateur, quant au secrétaire d'État, la motion est recevable sous les réserves habituelles en ce qui a trait au consentement.

M. l'Orateur: La motion est adoptée sous les réserves habituelles du ministre.

(La motion est adoptée.)

(Texte)

SERVICE DE TRANSBORDEMENT POINTE-AU-PÈRE—BAIE-COMEAU

Demande n° 56—**M. Latulippe:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance et des lettres, télégrammes ou autres documents échangés depuis le 1er janvier 1963 entre le ministre des Transports, ou tout autre fonctionnaire de son ministère d'une part et, d'autre part, la compagnie de Navigation Nord-Sud ou l'un de ses représentants, relativement au service de transbordement de Pointe-au-Père–Baie-Comeau et des subventions qui y ont trait.

(La motion est adoptée.)

(Traduction)

DOCUMENT CONCERNANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL À TERRACE (C.-B.)

Demande n° 57—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous règlements, lettres ou communications relatifs à, ou adressés aux fonctionnaires du gouvernement du Canada employés à Terrace (Colombie-Britannique) et se rapportant à la question de ne plus considérer l'ancienneté comme facteur déterminant le programme de congé annuel.

M. Knowles: Je serai fort aise de proposer à la place du représentant de Skeena (M. Howard) les motions inscrites à son nom. Toutefois, si certains députés désiraient poser des questions à leur sujet, on pourrait peut-être les réserver.

M. Stewart: Qu'elles soient réservées.

M. l'Orateur: En conséquence, les motions nos 57 à 67 inclusivement, inscrites au nom du député de Skeena, sont réservées.

(Les motions sont réservées.)

DROITS DU CANADA CONCERNANT L'UTILISATION DES EAUX DU COLUMBIA

Demande n° 68—**M. Pascoe:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance, des télégrammes, etc., échangés depuis le 22 avril 1963 entre *The Saskatchewan Rivers Development Association* et le premier ministre du Canada relativement à la protection totale des droits du Canada concernant l'utilisation des eaux du Columbia dans tout accord conclu avec les États-Unis.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, la motion est acceptable, sous réserve du consentement des provinces en cause.

M. l'Orateur: La motion est adoptée, compte tenu des réserves formulées par le très honorable premier ministre.

(La motion est adoptée.)

(Texte)

SUBVENTIONS AUX UNIVERSITÉS DU QUÉBEC

Demande n° 69—**M. Langlois:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance, lettre, télégramme ou document échangés entre le premier ministre ou l'un des ministres du Cabinet et les différentes universités du Québec, concernant les subventions données à ces dernières à partir de décembre 1962 au 1er mars 1964.

M. Boutin: Je demanderais à la Chambre que cet avis de motion soit réservé.

(La motion est réservée.)

LE QUÉBEC ET L'ARDA

Demande n° 70—**M. Latulippe:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toutes les lettres, de tous les télégrammes et des documents ou autres communications échangés entre le ministre de l'Agriculture, les fonctionnaires de son ministère ou de l'Administration de la remise en valeur et de l'aménagement des terres agricoles (ARDA) et les ministres, fonctionnaires ou représentants du gouvernement du Québec sur tout sujet relatif à l'ARDA depuis l'inauguration de ce programme.

(La motion est adoptée.)

(Traduction)

DESTITUTION DU PRÉSIDENT DE LA GALERIE NATIONALE

Demande n° 71—**M. Baldwin:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du décret du conseil visant la destitution de M. Thomas Maher comme président de la Galerie nationale ainsi que copie de toute la correspondance et de tous les messages échangés entre le secrétaire d'État et M. Maher à ce propos.

(La motion est adoptée.)

M. Stewart: Monsieur l'Orateur, rien ne s'oppose au dépôt de lettres ou autres documents semblables, s'il en existe, bien entendu.

(La motion est adoptée.)

L'ÉCONOMIE CANADIENNE

COÛT DE LA VIE—MOTION VISANT À LA SUSPENSION DE L'ORDRE DU JOUR AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je demande à proposer la suspension de l'ordre du jour, aux termes de l'article 26 du Règlement, pour examiner d'urgence une question d'intérêt public, savoir la hausse sensible de l'indice du coût de la vie qui a augmenté de 2.4 points en une seule année et qui constitue un fardeau insupportable pour tous les Canadiens et surtout pour ceux qui ont des familles nombreuses et qui touchent des revenus modestes.

En février, l'indice du coût de la vie a atteint un nouveau sommet, soit 2.4 points au-dessus de ce qu'il était en février de l'an dernier. En matière de logement, de vêtement et autres choses semblables, cela impose un lourd fardeau aux Canadiens qui se situent aux échelons intermédiaires et inférieurs. Au point où en sont les choses, il faut dire quelque chose, mais le gouvernement ne semble pas disposé à agir.

Des voix: Règlement!

M. Pigeon: Le gouvernement a contribué à la hausse du coût de la vie en prélevant de nouveaux impôts comme la taxe de vente de 11 p. 100 qu'on a tout simplement ajoutée aux prix des denrées. En outre, le gouvernement a établi le programme de dépenses le plus coûteux que notre pays ait jamais connu en temps de paix. Il majore les impôts et, pendant ce temps-là, le fardeau que constituent les dépenses des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous en prie! J'apprécie l'effort que fait l'honorable représentant—l'effort de recourir à l'anglais—et il faut l'en féliciter. Mais me serait-il permis de lui faire remarquer qu'il soulève une polémique. Il conviendrait davantage qu'il me dise exactement pourquoi la Chambre devrait ajourner et qu'il motive sa demande en ce sens.

M. Pigeon: Il importe à mes yeux de fournir les détails, et c'est pourquoi je saurais gré à la Chambre et notamment aux libéraux de m'accorder leur attention.

Pendant ce temps-là, le fardeau des dépenses fédérales, provinciales et municipales...

L'hon. M. MacNaught: Monsieur l'Orateur, j'appelle votre attention sur l'article 26 (1) du Règlement, où il est dit qu'on doit présenter une telle motion immédiatement après la période des questions.

[M. Stewart.]

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est ce qu'on a fait.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Le point que soulève le solliciteur général est juste, mais c'est le président qui a tort, malheureusement, car l'honorable député m'a parlé et je lui ai dit que cette affaire devrait venir immédiatement après les questions. Mais nous avons eu aujourd'hui des questions écrites, et nous aurons bientôt des questions orales. Je renvoie les honorables députés au paragraphe (1) de l'article 26, ainsi conçu:

> Pour proposer l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire précise d'une importance publique pressante, il faut en demander l'autorisation, les lundis et mercredis, après les questions...

Toutefois, dans les circonstances actuelles, le président ayant informé l'honorable député, sur sa propre demande, du moment où il devrait soulever l'affaire, je pense qu'on devrait lui permettre de faire valoir ses arguments.

M. Pigeon: Le fardeau des dépenses fédérales, provinciales et municipales, qu'on estime présentement à 32 p. 100 du revenu national, retombe sur les mêmes citoyens: les Canadiens des classes moyenne et inférieure, qui essaient d'élever leurs enfants, de les éduquer, et qui doivent payer toujours plus cher pour l'alimentation, le vêtement et le transport.

Le gouvernement s'est montré indifférent et insensible au sort des Canadiens moyens. Ses représentants ont négligé le chômage, imposé des impôts élevés et dévalué le dollar en augmentant la masse monétaire par suite d'un accord conclu avec les États-Unis. Le gouvernement a créé l'inflation la plus grave que nous ayons eue depuis qu'il avait été au pouvoir, en 1955.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si je comprends bien l'honorable député, il désire l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement, pour voir discuter la question du coût de la vie. Est-ce bien cela?

M. Pigeon: Si vous m'accordez une minute, monsieur l'Orateur, vous constaterez qu'il s'agit d'une question importante, d'une situation urgente. Je vous demanderais donc de me permettre de terminer mes brèves observations.

Le Canadien moyen, tenu d'assumer le fardeau...

L'hon. M. Gordon: J'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: Le ministre des Finances a la parole sur le Règlement.

L'hon. M. Gordon: L'honorable député ne devrait pas être autorisé à faire des déclarations exagérées et inexactes.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois comprendre que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm désire proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement afin d'examiner la question du coût de la vie. S'il y a d'autres députés qui veulent donner leur avis à la présidence, je les écouterai volontiers, mais l'honorable député étudie le bien-fondé de la question à un moment inopportun.

M. Pigeon: Quelques phrases me suffiront pour conclure, monsieur l'Orateur.

Si le gouvernement ne veut rien faire, le Parlement devra agir. C'est pourquoi nous sommes délégués à Ottawa et c'est pourquoi je demande que la Chambre ajourne ses travaux, afin de discuter cette question pressante d'intérêt public qui intéresse tous les Canadiens.

M. l'Orateur: La décision n'est pas difficile à rendre dans le cas de cette motion. Pour que tout soit bien clair, peut-être devrais-je tout d'abord signaler à quel moment il faudrait soulever la question. Nous avons déjà discuté de cet aspect du problème. Si l'honorable député veut bien lire l'alinéa 2 du commentaire 100 de la 4e édition de Beauchesne, voici ce qu'il y trouvera:

> L'affaire déterminée dont l'urgence sollicite l'attention publique pour l'examen de laquelle un député peut demander à proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement doit être si pressante que l'intérêt public en souffrira si elle n'est pas examinée immédiatement.

Après avoir rappelé un cas survenu en 1932, l'auteur écrit:

> L'Orateur a décidé que la motion ne devrait pas être autorisée parce qu'à son avis, l'affaire invoquée par le député, dans sa déclaration, n'était pas assez récente ni assez urgente pour qu'on ajourne les travaux de la Chambre afin de la débattre.

Puis, à l'alinéa 8 du commentaire, il rapporte une décision d'un ancien Orateur:

> A mon avis, l'article adopté en 1882 ne pouvait pas viser une motion de ce genre, dont la portée est si vaste. Il prévoyait plutôt, à mon sens, une affaire urgente d'ordre soit domestique, soit extérieur.

Il me semble qu'une hausse ou une baisse du coût de la vie n'est pas, en fait, une affaire assez récente pour constituer une urgence. En outre, on a déjà annoncé que vendredi prochain il nous sera présentée une motion relative à des crédits provisoires; ce sera l'occasion de parler des crédits supplémentaires. Tout compte fait, je regrette de ne pas distinguer dans cette affaire l'urgence soudaine ou la grande importance nationale sur laquelle doit se fonder toute motion visant à ajourner les travaux ordinaires de la Chamen vue de débattre la question soulevée par l'honorable député.

M. Pigeon: Je crois, monsieur l'Orateur, que c'est une question très importante pour tous les Canadiens. Les gens se plaignent du gouvernement actuel qui accumule les erreurs depuis son arrivée au pouvoir. C'est pourquoi j'en appelle de votre décision et...

M. l'Orateur: L'honorable député s'élève contre une décision de l'Orateur il n'y a qu'une méthode autorisée. J'espère cependant que les honorables députés accepteront ma décision.

M. Pigeon: J'en appelle de votre décision, appuyé par mon honorable ami le représentant de Grey-Bruce... (*Exclamations*)

M. l'Orateur: Pourrais-je faire remarquer encore une fois au député que d'après l'ouvrage de Beauchesne, les décisions de la présidence au sujet de motions de cette nature ont rarement fait l'objet d'un appel autrefois; plus récemment, le cas ne s'est guère présenté. Je ne puis refuser à l'honorable député le droit d'en appeler de ma décision, mais il me semble que par suite des raisons invoquées par la présidence pour démontrer que la motion de l'honorable député n'était pas bien fondée, il ne devrait pas y avoir d'appel.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je me soumets à votre décision.

LA DÉFENSE NATIONALE

CONSTITUTION DU COMITÉ—DÉPÔT D'UN LIVRE BLANC

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'aimerais demander au premier ministre (M. Pearson) si le comité de la défense va être constitué d'ici au 26 mars, soit la date où commencerait le congé de Pâques.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'espère qu'il pourra être institué avant l'ajournement. Nous n'avons pas encore reçu les listes de certains groupes de la Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Si les listes sont reçues, le comité de la défense sera-t-il établi d'ici au 26? Le premier ministre l'a laissé entendre en opinant de la tête. J'aimerais bien savoir quand ce Livre blanc qu'on nous promet depuis des semaines sera présenté. Je suis obligé de lui demander cela, car j'ai posé plusieurs questions au ministre de la Défense nationale sans pouvoir obtenir de réponse.

Le très hon. M. Pearson: Ce document sera déposé sous peu et mis à la portée des membres du comité, une fois qu'il sera constitué. Je suis sûr que tous les membres du comité et tous les députés le trouveront fort intéressant.

(Plus tard)

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre dira-t-il aux Communes, en toute franchise, si c'est parce qu'il n'est pas en mesure de produire son Livre blanc avant Pâques que le comité spécial de la défense nationale ne sera reconstitué qu'après Pâques?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Telle n'est pas la raison, monsieur l'Orateur. A l'heure actuelle, c'est surtout à cause du temps dont dispose le Parlement pour accomplir ce qu'il doit entreprendre d'ici à Pâques. J'espère que le comité pourra se former au cours de cette période.

M. Winch: Avant ou après?

L'hon. M. Hellyer: Avant, j'espère.

Une voix: Vous savez bien que non.

L'hon. M. Hellyer: Je n'en sais rien. Tout dépendra des progrès accomplis.

(Plus tard)

M. Winch: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Puis-je demander au ministre de la Défense nationale si le Livre blanc sur la défense sera déposé à la Chambre des communes avant les vacances de Pâques?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, le premier ministre a déjà répondu à cette question cet après-midi.

M. Winch: Répondez-y maintenant.

L'hon. M. Hellyer: Je puis dire que je l'espère bien. On fait l'impossible pour qu'il soit prêt à être distribué avant les vacances de Pâques.

Le très hon. M. Diefenbaker: Préparé, mais non présenté.

COMMENTAIRES RELATIFS À CERTAINES CONSTATATIONS DU COMITÉ DE LA DÉFENSE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le 6 mars, l'honorable député de Greenwood m'a demandé si je jugeais convenable la lettre que le chef d'état-major de l'aviation aurait envoyée à des officiers supérieurs du même service, compte tenu de la sage tradition qui veut que le civil exerce un contrôle sur le militaire, selon les termes de l'honorable représentant. Je m'excuse de n'avoir pu répondre à cette question plus tôt, mais le chef d'état-major de l'aviation était à l'étranger et je n'ai pas pu lui parler de cette affaire avant hier.

[Le très hon. M. Pearson.]

J'ai constaté que cette lettre ne constituait pas du tout un précédent. Il n'est pas rare que les chefs militaires envoient aux officiers des lettres dont la diffusion se limite au personnel militaire et qui ont pour objet d'élucider, du point de vue militaire, les questions discutées ouvertement et qui se rattachent directement à l'armée. Les raisons qui ont motivé cette lettre se rattachent au moral de l'armée, notamment au fait que certains officiers d'aviation estiment que des commentaires parus dans les journaux au sujet de l'aviation n'étaient pas tout à fait objectifs.

Je n'ai pas l'intention de commenter le contenu de la lettre. Pour ce qui est de l'ensemble de la question, je suis convaincu que le chef d'état-major de l'aviation avait parfaitement le droit d'envoyer cette lettre à ses officiers et la question du contrôle du civil sur le militaire n'est pas en cause.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Défense nationale. Puisque le ministre accepte qu'une lettre concernant la ligne de conduite à suivre soit envoyée aux officiers supérieurs par l'état-major de l'ARC, pourquoi ne permet-il pas la production d'une lettre de même nature qu'il a adressée aux membres de l'état-major?

SASKATOON—EMPLOIS DE RECHANGE POUR DES FONCTIONNAIRES CONGÉDIÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Hier, l'honorable député de Rosthern a demandé si des civils employés à la base d'aviation de Saskatoon avaient été congédiés récemment et, dans ce cas, quelles mesures le gouvernement prenait-il pour leur trouver un autre emploi.

Je répondrai au député qu'il n'y a eu jusqu'ici à la base de l'Aviation royale du Canada de Saskatoon aucun congédiement de personnel civil. Toutefois, j'ajouterai qu'environ 36 personnes seront congédiées après le 31 mars 1964.

Tous ces employés ont eu des entrevues avec les agents du personnel du ministère, afin d'établir s'ils accepteraient d'être transférés en dehors de la région, au cas où ils ne pourraient trouver d'emplois sur place. Tous les employés ont eu des entrevues avec les agents du Service national de placement, où ils se sont inscrits. La Commission du service civil et d'autres organismes de l'État situés dans la région de Saskatoon ont reçu des données détaillées sur les employés devant être congédiés.

Je puis assurer au député que nous faisons tous les efforts possibles pour trouver

des emplois de rechange pour ceux qui subiront ces mises à pied; nous poursuivrons nos efforts quand la base sera liquidée. Les employés pour lesquels il aura été impossible de trouver du travail à ce moment-là seront inscrits sur une liste officielle de congédiement; ils bénéficieront d'une préférence à l'égard de tout futur emploi vacant dans les services de l'État.

M. Gerald A. Regan (Halifax): A titre de question supplémentaire adressée au ministre associé, au sujet des réductions de personnel annoncées au début de la semaine: le ministe examinerait-il la possibilité de transférer les installations envisagées de la sation de radiodiffusion de Blandford à celle de Beaver Bank, afin de permettre à la Marine d'utiliser les installations déjà existantes pour le nouveau programme?

L'hon. M. Cardin: Monsieur l'Orateur, c'est déjà fait.

QUESTIONS OUVRIÈRES

DEMANDE DE RAPPORT SUR LA CONFÉRENCE DES MINISTRES DU TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Je voudrais poser une question au ministre du Travail. Elle a trait à la conférence de deux jours au cours de laquelle les ministres provinciaux du Travail ont étudié la législation ouvrière que le gouvernement fédéral se propose de présenter au Parlement. Le ministre pourrait-il faire un rapport sur ces discussions et nous dire si on en est venu à une entente générale à ce sujet?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, comme l'a indiqué le gouvernement dans le discours du trône, on a l'intention de prendre des mesures, au cours de la présente session, à l'égard de certaines normes de travail. L'ensemble de ces propositions a fait l'objet de discussions lors de la conférence des ministres du Travail. On n'a pas cherché à la conférence, à en venir à une entente à ce sujet; on a simplement tenté de connaître l'opinion des provinces. Je crois pouvoir dire qu'on s'est entendu en général à la conférence sur la nécessité d'améliorer les normes de travail au Canada et qu'on a reconnu qu'il y avait un décalage dans les lois fédérales en ce qui concerne ces normes, décalage qui n'existe pas dans les lois du ressort provincial.

J'ajoute enfin que les provinces ont entrepris un examen approfondi des répercussions que pourrait avoir dans leurs ressorts respectifs toute mesure prise par le Parlement fédéral au sujet des normes.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. La question des régions désignées a-t-elle été soulevée lors de cette conférence?

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur.

M. Erik Nielsen (Yukon): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je désire la poser au ministre du Travail. Elle est fondée sur certaines dispositions constitutionnelles de nos lois, en particulier, en ce qui concerne la garantie accordée au Conseil législatif du Yukon de légiférer exclusivement en matière de travail. Des représentants du Conseil législatif du Yukon ont-ils assisté à la conférence? Sinon, le ministre peut-il en exposer les raisons?

L'hon. M. MacEachen: Il n'y avait pas de représentants du Yukon, monsieur l'Orateur. Selon la coutume, les représentants du Yukon n'assistent pas aux conférences fédérales-provinciales; cependant, je puis dire que le premier ministre a écrit aux premiers ministres provinciaux concernant l'établissement d'une politique relative à cette question.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): J'ai une question complémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Je me demande si le ministre pourrait dire à la Chambre s'il est exact, comme l'affirment les journaux, que les représentants provinciaux à cette conférence se sont opposés à l'établissement d'un salaire horaire minimum de $1.25. S'il en est bien ainsi, le gouvernement va-t-il en tenir compte?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, littéralement parlant, la réponse est non.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre du Travail peut-il dire si les lois fédérales sur le travail vont être présentées bientôt?

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur. La question figure à l'ordre du jour de la présente session, mais c'est tout ce que je puis dire pour l'instant.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail pourrait-il indiquer à la Chambre si l'indemnisation des ouvriers accidentés a été discutée avec les ministres provinciaux du Travail?

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur.

(Plus tard)

(Texte)

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je voudrais poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Lors de la conférence interprovinciale sur le travail qui vient de se terminer à Ottawa, hier, est-ce que la question du chômage très élevé dans le Québec et dans les provinces maritimes a été un sujet de discussion, et sinon quand a-t-on l'intention de convoquer une conférence à ce sujet?

(Traduction)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le chômage n'est pas à l'ordre du jour de cette conférence, et la question n'a été soulevée par aucune des provinces qui y participent, sans doute parce que la situation de l'embauche s'est améliorée au Canada. L'été dernier les provinces avaient exprimé le désir de discuter du chômage avec le gouvernement fédéral. La question avait donc été inscrite à l'ordre du jour de la dernière conférence fédérale-provinciale et a fait l'objet d'une étude à ce moment-là.

(Texte)

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre du Travail.

Le ministre considère-t-il que les mesures qu'il a apportées, depuis qu'il occupe son poste, ont suffi à combattre le chômage et qu'il se sent actuellement capable de dormir sur ses lauriers?

(Traduction)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, les faits prouvent que les mesures spéciales mises en œuvre ont eu des résultats très satisfaisants sur l'embauche au Canada. Ces programmes ont créé des milliers d'emplois supplémentaires. Il y a encore du chômage, bien entendu, mais le gouvernement a l'intention de ne pas ralentir ses efforts tant que toutes les personnes qui veulent travailler et peuvent le faire n'auront pas un emploi.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Bien que j'ignore si la question était inscrite à l'ordre du jour, le ministre me dirait-il si les ministres du Travail ont étudié la possibilité d'établir un secrétariat ou un organisme semblable qui s'occuperait des questions concernant le travail dans le domaine fédéral-provincial tout comme celui qui existe au sujet des ressources? La question a-t-elle fait l'objet d'un examen général?

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur. C'était la première fois que les ministres du Travail tenaient une conférence au Canada depuis 1946. Ce fut, à mon avis, un bon point de départ, mais il y aurait peut-être lieu, lors des prochaines réunions, de prendre des dispositions sur un plan plus officiel, au moyen d'un secrétariat. Mais ce sujet n'a pas fait l'objet d'entretiens au cours de la réunion.

[M. Lessard (Lac-Saint-Jean).]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—PARTICIPATION POSSIBLE DU CANADA À LA FORCE CHARGÉE DE MAINTENIR LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donnée la crise qui tend à miner l'autorité des Nations Unies et le fait que les Canadiens en général accueilleraient favorablement toute déclaration selon laquelle le Canada serait disposé à faire tout en son pouvoir en vue de maintenir le prestige des Nations Unies, le ministre pourrait-il faire une déclaration plus ferme, plus définitive, que celle faite hier quant à l'envoi de troupes à Chypre qui feront partie de la force des Nations Unies chargée d'y maintenir la paix advenant que les conditions énoncées par le premier ministre soient remplies?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition m'a fait tenir une note il y a quelques instants selon laquelle il se propose de poser une question en ce sens, et je crois devoir le signaler en réponse à cette question. Pour répondre à la question, je répète que tous devraient être assurés que le Canada n'a pas du tout l'intention de se soustraire aux responsabilités que lui confie la charte des Nations Unies. Nous sommes toujours disposés à prendre part à une force vraiment internationale formée par les Nations Unies pour maintenir la paix à Chypre.

Pour le Canada, le financement de son contingent ne pose pas un obstacle et ne constitue pas un problème de première importance, mais ce n'est pas le cas pour d'autres pays qui pourront envoyer des contingents. Il est regrettable que ce soit cet élément qui détermine si les Nations Unies peuvent assumer leurs responsabilités quant au maintien de la paix dans des cas où l'inaction pourrait avoir des conséquences tellement désastreuses. Néanmoins, c'est le principal obstacle qui s'oppose à la création d'une force internationale des Nations Unies et, à l'heure actuelle, le secrétaire général concentre tous ses efforts sur l'établissement d'une caisse alimentée par des dons et qui pourrait servir à payer les frais de certains pays qui contribueraient à une force si leurs ressources nationales leur permettaient de le faire.

M. Douglas: Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. D'après ce qu'a dit le ministre, dois-je conclure que, si les autres pays à qui on a demandé de fournir des troupes peuvent obtenir satisfaction au sujet des frais que cela implique et si cette difficulté est réglée, le Canada sera disposé à envoyer des

troupes qui feront partie d'une force multinationale des Nations Unies destinée au maintien de la paix?

L'hon. M. Martin: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, ma question n'est pas tout à fait une question supplémentaire, mais elle concerne le même sujet. Pourrais-je demander au très honorable premier ministre si on a appelé son attention sur le fait qu'un projet de loi a été présenté au Parlement suédois en vue de jeter les bases de l'organisation d'une force armée dont les Nations Unies pourront disposer pour assurer le maintien de la paix et que deux autres pays scandinaves vont agir de même d'ici les deux prochains mois? Si tel est le cas, le premier ministre a-t-il songé à présenter à la Chambre un bill dont le principe serait le même et a-t-il envisagé de coordonner notre force de maintien de la paix avec celles des pays scandinaves qui désirent adopter une loi à cette fin?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, un projet de loi de cette nature serait inutile. En effet, il s'agit de la situation actuelle de notre pays. Cet état de choses existait déjà sous le gouvernement précédent, et il n'a pas changé sous le nôtre; c'est-à-dire qu'on pourrait disposer d'une force entraînée et équipée pour servir les Nations Unies. Mon honorable ami se souviendra peut-être que, lors de la dernière assemblée des Nations Unies, la délégation du Canada a invité d'autres pays, à prendre les mêmes mesures, en précisant, que s'ils se joignaient aux pays membres qui s'étaient déjà rangés à cette initiative, il serait possible de s'entendre afin de mettre sur pied, sur une base plus que nationale, un contingent toujours prêt à servir les Nations Unies. Les pays scandinaves élaborent maintenant ce programme.

Le député a mentionné le projet de loi qui avait été présenté au Parlement suédois. Nous sommes déjà entrés en rapport avec ces pays scandinaves, et j'espère que nous pourrons également nous adresser à d'autres pays qui prendront les mêmes dispositions. Nous obtiendrons alors une force des Nations Unies prête à agir en cas de nécessité, par exemple aujourd'hui à Chypre et nous n'aurions plus à faire face aux difficultés d'aujourd'hui.

M. Winch: Une question supplémentaire au premier ministre! Je lui suis, comme tous les députés, fort reconnaissant de ce qu'il vient de dire. Compte tenu des propos du premier ministre, puis-je lui demander maintenant si lui-même, son gouvernement, et le ministre de la Défense nationale sont à l'heure actuelle en consultation avec les pays scandinaves au sujet des dispositions à prendre, afin de coordonner comme il convient l'emploi de nos forces armées?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, il y a plusieurs semaines que la question fait l'objet de consultations avec ces pays.

(Texte)

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

LA COMMISSION LAURENDEAU-DUNTON ET SON RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Le ministre pourrait-il nous dire si la Commission sur le biculturalisme et le bilinguisme présentera un rapport intérimaire, maintenant que les visites auprès des premiers ministres provinciaux sont terminées?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur le président, je ne crois pas que ce soit le rôle de cette Commission de présenter un rapport préliminaire, mais je vais toutefois m'en informer auprès d'elle.

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État.

Le ministre pourrait-il nous dire dans combien de temps il prévoit que cette Commission aura terminé ses travaux et qu'un rapport final sera disponible?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, malheureusement je ne peux fournir aucune date à la Chambre.

RADIO-CANADA

ON NE S'INTÉRESSE PAS ASSEZ À CE QUI SE PASSE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Comme le ministre est au courant de la programmation de la société Radio-Canada, il sait qu'on y présente des programmes qui s'intitulent «Opinion publique», «Actualité publique», «Affaires publiques», «Conférence de presse»; les partis représentés à la Chambre ne sont pas très souvent invités à ces émissions, mais dès qu'un Canadien va faire une excursion en Russie, en Chine ou à Cuba, immédiatement la société Radio-Canada lui accorde une interview pour qu'il nous dise ce qui se passe là-bas, et pourtant on ne sait même pas ce qui se passe chez nous. Le

secrétaire d'État est-il en mesure d'ordonner à la société Radio-Canada d'attacher un peu plus d'importance aux affaires canadiennes et un peu moins à ce qui se passe à l'étranger?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur le président, je ne suis pas en mesure de donner des instructions à la société Radio-Canada.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État.

A-t-il l'intention de suggérer, non d'imposer, mais de suggérer à la Société Radio-Canada que, sur les «panels», ou lors des discussions concernant les affaires publiques d'Ottawa, on accorde une plus large place aux courriéristes parlementaires d'Ottawa, au lieu de faire appel à des gens qui ne connaissent à peu près rien de ce qui se passe ici, à la Chambre des communes?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, il me fera plaisir de transmettre les vues de l'honorable député aux autorités de la société Radio-Canada.

DIFFÉREND ENTRE UN DÉPUTÉ ET LA SOCIÉTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur le président, je m'excuse, je voulais approcher tout à l'heure l'honorable secrétaire d'État pour lui poser ma question, mais il était tellement absorbé qu'il n'a pu m'écouter. Je voudrais lui demander ceci: Étant donné la poursuite inusitée et incompréhensible que l'honorable député de York-Humber (M. Cowan) veut intenter contre la Société Radio-Canada, a-t-il l'intention de suggérer à ladite société d'obtenir immédiatement, auprès d'experts, une opinion juridique, qui sera de nature à le décourager?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur le président, il me fera plaisir de causer de cette affaire avec l'honorable ministre de la Justice.

NOS DÉPUTÉS ET LES DÉBATS TÉLÉVISÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désirais poser une question, mais je vais plutôt en faire une question de privilège. Le député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis), ministre sans portefeuille, a fait une affirmation fausse et il a trompé la Chambre, comme en fait foi la page 766 du hansard d'hier, lorsqu'il a déclaré:

> Je n'ai jamais refusé de participer à un débat télévisé avec le député de Lapointe.
>
> [M. Caouette.]

Monsieur l'Orateur, après enquête et information, nous pouvons maintenant affirmer que le ministre sans portefeuille a été invité à participer à un débat télévisé avec le député de Lapointe et que le ministre sans portefeuille a refusé d'y participer.

L'hon. Yvon Dupuis (ministre sans portefeuille): Monsieur le président, s'il en est un qui ment en cette enceinte, c'est celui qui vient d'accuser les autres de mentir.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Ce n'est pas là une réponse...

(Traduction)

M. l'Orateur: Je ne crois pas que les malentendus personnels qui existent entre les députés, même s'ils demeurent cordiaux, devraient occuper la Chambre en ce moment.

LE COMMERCE

DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIERAIENT DE MARCHÉS ÉTRANGERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Le ministre et le gouvernement ont-ils pour principe de choisir certaines compagnies canadiennes et de stimuler la vente de leurs produits à l'étranger, donnant ainsi à ces sociétés un avantage très injuste, du point de vue financier ou autrement, sur leurs concurrents?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne sais que répondre à cette question, car je ne vois pas à quelles compagnies l'honorable représentant fait allusion.

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Tout d'abord, j'aimerais signaler au ministre une brochure publiée sous son nom et répandue à grands frais par son ministère. Cette brochure annonce à l'étranger les produits exclusifs de certaines compagnies. Tout le monde sait que ces compagnies ont de nombreux concurrents. J'aimerais signaler en particulier au ministre la publicité faite au fromage *Black Diamond*. Vous me permettrez de vous dire, monsieur l'Orateur, que c'est un produit qui...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député voudrait-il en venir à sa question?

M. Nesbitt: Je ferai respectueusement remarquer à Votre Honneur que le ministre du Commerce vient de nous dire qu'il ne savait pas de quoi je voulais parler. La brochure en question est apparemment destinée au

stand que le Canada aura à la foire alimentaire d'Écosse qui doit avoir lieu très bientôt. On y trouve toute une liste de compagnies. Je ne veux pas toutes les nommer, mais elles ont, au Canada, une position avantageuse dans le domaine de la concurrence, et on leur accorde un avantage injuste en leur faisant de la publicité très coûteuse aux frais des contribuables.

L'hon. M. Sharp: Il n'est pas bien difficile de comprendre la nature de cette publicité. Il s'agit de compagnies qui ont manifesté le désir de prendre part, à leurs frais, à cette exposition. Nous voulons stimuler le commerce canadien et nous avons, en conséquence, jugé nécessaire, non seulement de leur fournir l'occasion de participer à l'exposition, mais aussi de faire connaître leurs produits aux acheteurs de la région.

M. Nesbitt: Une question complémentaire. Le ministère du Commerce a-t-il communiqué avec toutes les sociétés fabriquant des produits analogues à ceux qui sont annoncés dans la brochure que j'ai entre les mains pour les inviter à participer à cette entreprise?

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur. Nous avons fait connaître la chose dans toute la mesure matérielle possible et nous avons incité toutes les sociétés du pays à participer à ces expositions, tout comme le faisaient le gouvernement précédent de même que mon prédécesseur.

(Plus tard)

M. Nesbitt: J'aimerais poser au ministre du Commerce une question qui fait suite à d'autres que je lui ai déjà posées à propos de l'exposition écossaise de produits alimentaires. A l'une de mes questions, si je me souviens bien, le ministre a répondu que toutes les branches de l'industrie en cause avaient été invitées à participer à l'exposition. Puis-je demander si l'Association des fromagers de l'Ontario l'a été?

L'hon. M. Sharp: Je me ferai un plaisir de vérifier.

LE JAPON—DEMANDE DE RÉDUIRE LES CONTINGENTS POUR LES EXPORTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce. Est-il exact, comme l'annonce une nouvelle parvenue de Tokyo hier, que le gouvernement canadien aurait demandé au Japon de réduire ses contingents sur certaines denrées exportées au Canada en 1964?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, des négociations sont en cours avec le gouvernement japonais en ce qui concerne les restrictions volontaires en vigueur depuis quelques années déjà. Il ne convient pas, je crois, que je donne plus de précisions à ce sujet pour le moment.

LES POSTES

UTILISATION DES POSTES POUR LA DIFFUSION DE PROPAGANDE RACISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Postes. Pour le faire, je dois m'en reporter au document que j'ai sous les yeux, c'est-à-dire une lettre du *National White Americans Party*, qui donne comme adresse un numéro de case d'un bureau de poste d'Atlanta (Georgie). Il donne également le numéro d'une case postale, case 431, à Scarborough (Ontario). Je cite un passage de la lettre en question:

> Pour éviter tout retard, nous mettons sous ce pli une carte de membre du *National White Americans Party*. Vous n'avez qu'à la signer et vous devenez par le fait même membre officiel. Écrivez-nous ensuite un mot pour nous faire part de votre décision et un organisateur ira vous voir pour vous expliquer le genre d'activité à laquelle nous nous livrons à Toronto.

Elle se termine ainsi:

> Nous progressons. Nous avons un programme positif et actif. Nous possédons la vérité, mais nous avons besoin de votre aide pour arriver à nos fins. Aidez-nous à distribuer un million de fascicules antijuifs au cours de l'année 1964. Répondez-nous aussitôt que possible pour que nous commencions l'élaboration de nos plans en vue des prochaines élections.

Cette partie ne m'intéresse pas. (*Exclamations*). Je voudrais savoir si le courrier postal est utilisé pour disséminer ce poison? Le colonel... est-ce Fly?

Une voix: Bligh.

Le très hon. M. Diefenbaker: Fly ou Fry—l'organisateur national—reçoit-il son courrier au bureau de poste, à la case postale 431? Quelle sorte d'enquête le ministère des Postes a-t-il faite? Le ministre considère-t-il convenable que la poste du Canada distribue de telles choses?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, hier, répondant à mon très honorable ami, j'ai dit que je préférais ne pas répondre à sa question précise; je lui dirai cependant que la case postale en cause a été fermée sous le règne de mon prédécesseur.

Le très hon. M. Diefenbaker: A quelle date?

L'hon. M. Nicholson: Le 13 janvier. Toutefois, on avait indiqué, à la même époque, une nouvelle adresse, où faire suivre le courrier, à St. Catharines, en Ontario; cette case a, elle aussi, été fermée le 3 mars 1964 ou, peut-être le 5 mars. En tout cas, c'était le 3, 4 ou 5 mars.

Le très hon. M. Diefenbaker: Qu'advient-il du courrier adressé à la case 431? La lettre que j'ai en main est de février 1964. Que fait-on des lettres adressées au présumé colonel? Comment en dispose-t-on? Le ministre pourrait-il nous le dire?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai signalé hier à mon très honorable ami, la question a été transmise au ministère de la Justice avec lequel nous avons collaboré étroitement. Je pense que l'affaire est à peu près réglée, puisque la case postale a été fermée. Je préférerais ne pas en dire plus long pour le moment.

Le très hon. M. Diefenbaker: Personne, monsieur l'Orateur, ne désire entraver l'administration de la Justice, mais j'aimerais savoir si le ministère des Postes recueille et conserve ces lettres ou comment il en dispose. Au cours de ces derniers jours, il y a encore eu des lettres provenant de ce bureau de poste. Que fait-on des lettres émanant de personnes qui décident de se joindre à cette croisade contre les Juifs et les gens de couleur?

L'hon. M. Nicholson: Encore une fois, monsieur l'Orateur, je ne puis qu'exprimer ma surprise en apprenant qu'il y a eu d'autres lettres, étant donné que la case postale en cause a été fermée le 13 janvier et que la boîte, à Hamilton, où l'on devait faire suivre le courrier, a été fermée le 3 mars. Je n'arrive donc pas à comprendre comment des lettres ont pu émaner de ces cases postales après le 3 mars. Il se peut cependant, qu'il n'y ait eu aucune lettre depuis cette date. Dans le cas contraire, je n'en ai pas entendu parler. S'il y a eu des lettres depuis que la case où l'on devait adresser les réponses a été fermée, je serai heureux de me renseigner.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il y avait une adresse de réacheminement avant le 3 mars. Qu'a-t-on fait du courrier expédié au bureau de poste de Scarborough entre la date mentionnée par le ministre et le 3 mars? Comment a-t-on disposé de ce courrier? L'a-t-on réacheminé?

L'hon. M. Nicholson: Il faudra que je me renseigne sur ce point. Je fournirai plus tard une réponse à mon très honorable ami.

(Plus tard)

J'ai promis plus tôt aujourd'hui, au très honorable député de lui donner une réponse et je pense que pour épargner le temps de la Chambre et pour éviter les questions qui seraient posées demain, je dois faire une déclaration. Toutefois, j'hésite. La personne qui a loué la case postale en cause est un jeune homme de 19 ans. Grâce à la coopération de son père qui a menacé de se suicider pour obtenir la fermeture de la case postale nous y avons réussi. J'espère que nous n'entendrons plus parler de cette question ni de cette case.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

LES PENSIONS

RAISONS MOTIVANT LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÉSOLUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Elle découle de la déclaration qu'il a souvent faite, soit que le régime de pension du Canada sera mis en œuvre au plus vite. Étant donné l'appui unanime qu'a reçu la mesure à la Chambre des communes, pourquoi le gouvernement tarde-t-il à présenter le bill au Parlement en le faisant précéder d'une résolution qui, sauf erreur, ne s'impose pas pour un bill de cette nature.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis enchanté d'entendre le député m'assurer que le bill aura l'appui général. Je puis lui garantir que nous n'aurions pas fait précéder ce bill d'une résolution, si nous n'avions pas jugé celle-ci nécessaire en vertu du Règlement.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné qu'on nous a annoncé la présentation du budget la semaine prochaine, et compte tenu du débat qui s'ensuivra et de l'ajournement pour les vacances de Pâques aux environs du 26 mars, le premier ministre tiendra-t-il sa promesse, et le projet de loi sera-t-il présenté ce mois-ci?

Le très hon. M. Pearson: Oui, Monsieur l'Orateur.

M. Nasserden: Une question supplémentaire à l'intention du premier ministre. Vu que la mesure ne demande aucun montant au Trésor canadien, pourquoi faut-il la faire précéder d'une résolution?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, si le Parlement adopte le programme, son application demandera, évidemment, certaines dépenses d'ordre administratif.

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, la résolution déclare...

M. l'Orateur: A l'ordre! Nous amorçons une discussion.

M. Nasserden: Je voudrais m'expliquer sur un fait personnel qui touche tous les honorables députés. Il y a peu de temps, en

réponse à une question que j'avais posée, le premier ministre a donné à entendre que les frais d'administration du régime de pension du Canada seraient portés par les contribuables. Le projet de résolution stipule explicitement que ces frais seront acquittés à même les cotisations versées par les employés, les employeurs et les personnes qui travaillent à leur propre compte. Par conséquent, je crois que le premier ministre a induit la Chambre en erreur.

M. l'Orateur: Je ne vois aucunement d'explication sur un fait personnel. Il s'agit d'une controverse personnelle ou d'une question d'interprétation entre l'honorable député et le premier ministre.

Le très hon. M. Pearson: Ce n'est pas une controverse personnelle, c'est une question de fait. C'est un fait que la mise sur pied du régime, comme mon honorable ami le sait, entraînera des frais. Après, lorsque le régime fonctionnera, les dépenses seront acquittées à même la caisse. Cependant, durant un certain temps, le Trésor devra fournir des fonds, et un projet de résolution est nécessaire lorsqu'il faut puiser des fonds dans le Trésor. Je suis convaincu qu'en qualité de spécialiste en procédure parlementaire, l'honorable député le sait fort bien.

LES CÉRÉALES

QUESTION AU SUJET DES CONTINGENTS DE LIVRAISON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre du Commerce une question découlant du dernier rapport de la Commission canadienne du blé, qui indique que les contingents de livraison de blé dans les Prairies sont beaucoup moins élevés cette année qu'à la même époque l'an dernier. Le ministre est-il maintenant en mesure de répondre à la question que je lui ai posée il y a deux jours au sujet des nombreux wagons à céréales vides qui se trouvent aux points d'expédition du centre de la Saskatchewan?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit d'abord permis de dire que si les contingents sont un peu moins élevés que l'an dernier, les livraisons sont beaucoup plus abondantes, pour la simple raison qu'il y a eu beaucoup plus de céréales livrées en vertu des contingents. Si l'honorable député examine les chiffres, il constatera que les livraisons de toutes les sortes de céréales et les livraisons de blé sont considérablement plus élevées qu'à la même époque, l'an dernier.

Je ne discute pas les faits exposés par l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre. J'ai seulement dit que les livraisons, qui sont une toute autre chose, sont beaucoup plus élevées cette année par rapport à l'an dernier à la même date.

(Plus tard)

M. C. O. Cooper (Rosetown-Biggar): En ce qui concerne le régime de contingents en vigueur en Saskatchewan, j'aimerais dire au ministre du Commerce que nous n'avons pas de point sur un contingent de sept ou huit boisseaux. L'an dernier, la Saskatchewan a eu 338 points sur un contingent de sept ou huit boisseaux, alors que cette année nous n'avons pas de point sur ce contingent et, cependant, le ministre affirme que les contingents sont plus élevés.

LES TRANSPORTS

WAGONS VIDES AUX POINTS D'EXPÉDITION DES CÉRÉALES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Lundi dernier, l'honorable député de Rosthern m'a demandé pourquoi il y avait des wagons vides aux points d'expédition situés près de Saskatoon. La Commission canadienne du blé m'apprend que les compagnies de chemins de fer ont, dans les régions tributaires de la tête des Grands Lacs, un certain nombre de wagons couverts, dont quelques-uns, déjà remplis, attendent qu'on leur assigne une place à la tête des Grands Lacs. Le mouvement en direction de la tête des Lacs fera l'objet de restrictions tant que la navigation ne sera pas ouverte sur les Grands Lacs. L'arrêt momentané des wagons dans l'Ouest fait suite aux efforts entrepris par les compagnies de chemins de fer pour assurer un mouvement maximum dès l'ouverture de la navigation.

(Texte)

LES FINANCES

LES TAUX D'INTÉRÊT AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances. Serait-il disposé à dire à la Chambre si les taux d'intérêt sont raisonnables, au Canada, ou s'ils contribuent à l'augmentation du coût de la vie?

(Traduction)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Nous payons l'intérêt le plus bas possible.

L'IMMIGRATION

ADMISSION D'AUTRES RÉFUGIÉS DE HONG-KONG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): J'aimerais poser une question au premier ministre. Le gouvernement songe-t-il à admettre au Canada d'autres réfugiés chinois de Hong-kong, en vertu du programme de réfugiés institué en 1962? Sinon, le gouvernement est-il disposé à envisager de telles mesures?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je sais gré à mon honorable ami de m'avoir signifié son intention de me poser cette question. Je lui dirai que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Tremblay), donnant suite ainsi à la proposition faite à la Chambre en décembre dernier par son prédécesseur, doit partir pour Hong-kong très bientôt afin d'y faire une tournée d'enquête sur cette question et sur d'autres aspects de l'immigration de cette région. Il y aurait lieu d'attendre son retour, je pense, avant d'annoncer la ligne de conduite du gouvernement à cet égard.

LES PARCS NATIONAUX

CONSTRUCTION D'UN CHALET AU PARC NATIONAL DES HAUTES-TERRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'ai une question à poser au ministre du Nord canadien. Maintenant que des dispositions ont été prises pour que l'Association des golfeurs professionnels du Canada préside à une série de parties, au mois d'août, au parc national des Hautes-Terres du Cap-Breton, et que ces parties doivent être filmées par Radio-Canada, le ministre voudrait-il songer à la construction immédiate du nouveau chalet du club de golf, dont on a annulé les plans, l'an dernier, après la présentation des soumissions?

Monsieur l'Orateur, si vous m'en donnez la permission, j'aimerais en même temps, au nom du ministre du Travail, dont la circonscription engloble une partie du parc, inviter tous les honorables députés et tous ceux qui m'entendent, à visiter le Cap-Breton pendant l'été et à passer de bonnes vacances.

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): La question de l'honorable député se rattache à la construction proposée d'un nouveau chalet de golf à la plage d'Ingonish. On avait alors décidé que la clientèle saisonnière régulière du chalet du club ne justifiait pas l'investissement de quelque $130,000. Je dois à regret dire à l'honorable député que la situation demeure la même. Il a rattaché sa demande au fait que 12 golfeurs canadiens de marque se trouveront au parc en août (je pense que c'est du 17 au 22), que les parties seront télévisées et que les films seront présentés l'hiver prochain dans la série des championnats canadiens réalisés par Radio-Canada. Je félicite les habitants de la Nouvelle-Écosse d'avoir obtenu que ces parties s'y déroulent, mais elles ne dureront que pendant la très courte période de cinq jours. Je puis assurer à mon honorable ami que les autorités du parc s'occuperont des dispositions temporaires qui pourront être nécessaires au bien-être des spectateurs.

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

INSTITUTION DE COMMISSIONS DE DÉLIMITATION ET REVISION DE LA REPRÉSENTATION

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 10 mars, sur la motion de l'honorable M. Pickersgill (présentée au nom du premier ministre), tendant à la 2e lecture du bill C-72, loi prévoyant l'établissement de commissions de délimitation des circonscriptions électorales, chargées de faire rapport sur la revision de la représentation des provinces à la Chambre des communes, et prévoyant la revision de cette représentation en conformité dudit rapport.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, hier soir, avant l'ajournement, j'avais presque terminé mes observations, et je le ferai aujourd'hui en quelques minutes. Hier, j'ai soulevé plusieurs points qui non seulement sont importants, mais encore constituent, selon moi, des questions de principe, qu'on devrait régler avant l'adoption définitive du bill.

La question principale est le nombre de variations en ce qui concerne la moyenne de la population, acceptée pour chaque circonscription. J'aimerais signaler qu'en élargissant les limites prévues, nous ne modifions en rien l'objectif de l'égalité de la représentation, et ne changeons pas les moyennes que devront adopter les commissions. Nous nous bornerions à encourager une adaptation raisonnable du bill aux cas et aux situations extraordinaires, dans lesquels les règles normales ne s'appliqueraient pas.

Parlant de ces règles, je dois dire qu'en essayant de trouver dans le bill les critères que la commission ou les commissions utiliseront, je trouve impossible de repérer des principes pouvant servir de fondement à leurs travaux. A mon avis, nous confions à la commission une tâche très difficile sans lui donner des règles fondamentales. Le bill

stipule simplement que la commission pourra s'écarter des règles, chaque fois:

(i) que des considérations spéciales d'ordre géographique, y compris en particulier la forte ou la faible densité de population des diverses régions de la province, leur accessibilité, leur superficie ou leur configuration, rendent, de l'avis de la commission, un tel écart nécessaire ou opportun,

...et il poursuit:

(ii) qu'une communauté ou une diversité particulière d'intérêts des habitants des diverses régions de la province rend...

C'est là, certes, une application très vaste, et l'une des raisons pour lesquelles nous avons jugé souhaitable d'instituer une commission générale, c'est que toutes les règles appliquées devraient être les mêmes dans toutes les provinces. Même si l'on envisage que notre directeur des élections, ou commissaire à la représentation, sera membre de toutes les commissions, il me semble qu'il lui sera très difficile d'assister à toutes leurs réunions.

A mon avis, nous conférons une tâche très pénible, que le Parlement lui-même a trouvée jusqu'ici très ardue, à une commission sans lui donner de directives suffisamment détaillées.

Il y a un autre point que j'ai déjà soulevé en novembre dernier, au moment où nous étions saisis du projet de résolution concernant le commissaire à la représentation. A ce moment-là, j'ai signalé que le nombre des députés pourrait être augmenté en vertu de l'article 52 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en faisant simplement adopter une loi pertinente au Parlement. Une des questions que j'ai posée alors, était celle de savoir si le bill devant être présenté augmenterait le nombre des députés. J'ai maintenant pris soigneusement connaissance du projet de loi et n'ai pu rien y trouver qui motiverait ou justifierait l'accroissement du nombre des députés après la nouvelle délimitation de leurs territoires, et je suppose que le bill ne tend aucunement à l'accroître. D'une façon générale, je l'approuve. J'estime, en effet, que s'il nous est possible d'obtenir, par le remaniement de la carte électorale, une représentation convenable sans augmenter le nombre des députés, nous agirons dans l'intérêt le mieux conçu de notre pays.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je pense que les questions soulevées par moi-même et d'autres honorables représentants ne sont pas de nature fondamentale, et ne touchent pas le principe qui devra être décidé à l'étape de la deuxième lecture, mais qu'il s'agit plutôt de détails—même si certains sont assez importants—pouvant être réglés lors de l'examen du projet de loi, article par article. En m'appuyant sur cette hypothèse, j'estime qu'il faudrait maintenant poursuivre notre travail et lire le bill pour la deuxième fois.

L'objectif général de la mesure est louable, et j'espère que les membres du comité pourront l'étudier en détail, de façon à convaincre tous les membres de la Chambre qu'un bill permettant à la commission ou aux commissions de délimiter toutes les circonscriptions pourra être présenté.

(Texte)

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je fais immédiatement remarquer à l'honorable député de Northumberland (M[lle] Jewett) que mes observations ne seront pas longues. Je veux simplement indiquer quelques principes qui devraient être à la base de la ligne de conduite que nous allons suivre dans l'établissement des commissions de délimitation des circonscriptions électorales.

Théoriquement, sur le plan purement démocratique, je sais que tous semblent plus ou moins en faveur de la représentation en fonction de la population et veulent également donner aux électeurs un nombre de voix égal au nombre d'électeurs de chaque comté, admettant un pourcentage plus ou moins élevé au-dessus ou au-dessous de la moyenne.

C'est là un principe démocratique qui doit être respecté, mais à mon avis, il faut également tenir compte d'autres considérations d'ordre institutionnel, si l'on veut, soit de la profession des individus, soit de la situation géographique et topographique des circonscriptions électorales.

Personnellement, je représente un comté assez populeux qui a la chance de compter des gens des différentes classes de la société. C'est un milieu qu'on pourrait qualifier de semi-urbain et semi-rural, ce qui permet de connaître l'opinion des gens qui sont dans des zones rurales et de ceux qui vivent dans des zones urbaines.

Il est évident que le point de vue des fermiers, des cultivateurs ou agriculteurs n'est pas tout à fait le même que celui des personnes qui travaillent dans les usines ou sont employées dans les villes. Ces gens n'ont pas les mêmes problèmes, et ils devraient pouvoir compter sur des députés, peut-être moins nombreux que les représentants des zones urbaines, mais tout de même assez représentatifs de leur région.

Si l'on prend comme exemple la grande ville de Montréal, où la population est très dense et où le nombre de députés est actuellement de 21, on se rend compte que les électeurs ne s'intéressent pas tellement à la politique.

On peut sans doute dire qu'ils ne s'y intéressent pas parce qu'ils croient ne pas avoir suffisamment de députés. C'est peut-être vrai. Mais si l'on se tourne vers le passé, on se

rend plutôt compte que plus les villes sont grandes plus les agglomérations considérables, moins les gens s'intéressent à la chose publique et plus ils se sentent distants de l'administration de la démocratie.

C'est pourquoi, malgré tout le respect qu'on peut avoir pour les principes démocratiques, je pense qu'il faut tenir compte de cette particularité des habitants des agglomérations.

Je voudrais également faire un bref commentaire sur l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Si l'on prend l'article tel qu'il apparaissait en 1867, on se rend compte que, dans l'esprit de la constitution—peut-être pas dans l'esprit qu'avait le Haut-Canada dans le temps, en accordant ce privilège à la province de Québec ou au Bas-Canada,—mais dans l'esprit dans lequel le Bas-Canada a accepté cette condition, le nombre de députés de la province de Québec était fixé à 65. Depuis ce temps, il y a eu des changements d'apportés, de sorte que, actuellement, la province de Québec a droit à 75 comtés.

Je pense qu'on devrait s'en tenir, encore une fois, au même esprit qui a présidé à l'établissement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et décider que la province de Québec devrait continuer à avoir au moins 75 comtés, peu importe la population totale de la province et peu importe la relation ou la proportion existant entre la population de la province de Québec et celle du Canada et des autres provinces qui le composent. Cela pour plusieurs raisons, surtout de nos jours, où l'on parle de bilinguisme, de fait français et des deux nations qui forment le pays.

Étant donné que la province de Québec compose réellement l'élément français du Canada, je pense qu'elle devrait être assurée de ne jamais avoir moins de 75 comtés si l'on maintient le nombre de députés à 265—et le projet de loi ne mentionne pas qu'il doive être changé. A mon avis, ce serait une bonne précaution pour le Québec—du moins tant et aussi longtemps qu'il fera partie de la Confédération—que d'être assuré d'avoir une représentation minimum de 75 députés.

Monsieur l'Orateur, je voudrais faire un dernier commentaire au sujet du choix des commissaires de chacune des commissions provinciales. A mon avis, il y a sûrement moyen de découvrir une façon complètement dépourvue de politique de choisir les commissaires. Les honorables députés de Winnipeg-Nord-Centre et de Fraser Valley (MM. Knowles et Patterson), en ont aussi parlé hier.

Chacun a soumis des propositions qui pourraient être acceptables, mais qui comportent certaines difficultés sur le plan constitutionnel ou sur le plan des attributions fédérales et provinciales.

Si tous et chacun veulent bien s'y mettre pour chercher et trouver le moyen de supprimer complètement toutes les interventions politiques possibles dans le choix des commissaires, je suis d'avis que nous y gagnerons beaucoup.

Il ne faut pas oublier que les partis changent. Nous espérons que dans un avenir plus ou moins rapproché, au lieu d'avoir deux vieux partis, nous aurons deux partis nouveaux! Mais ils auront tout de même tendance à changer, de sorte que si un parti fait de la politique pendant un certain temps, c'est à son profit, mais si à un moment donné, ce parti change, cela devient à l'avantage de l'autre qui le remplace.

Tout compte fait, il y a sûrement moyen de trouver une façon adéquate de découvrir des commissaires qui soient complètement détachés de tout lien politique.

Monsieur l'Orateur, je n'irai pas plus loin. Nous aurons l'occasion de reparler de ce bill lorsque nous l'étudierons en comité. Je voulais surtout signaler à l'attention de la Chambre certains principes qui devraient nous guider dans nos discussions sur l'étude de ce projet de loi, parce qu'ils représentent des idées logiques et justifiables pour lesquelles tous et chacun, dans une démocratie, devront combattre afin de pouvoir les conserver.

(Traduction)

Mlle Pauline Jewett (Northumberland): Comme l'ont signalé certains préopinants, le bill à l'étude est extrêmement important. On en dira sans doute, dans l'avenir, que c'est l'une des deux dates marquantes de notre histoire en ce qui a trait aux nouvelles délimitations des circonscriptions électorales de notre pays.

La première date marquante, à mon avis, c'est 1903, alors que le gouvernement de l'époque, dirigé par sir Wilfrid Laurier, avait décidé de confier cette tâche à un comité de la Chambre des communes composé de membres de tous les partis, au lieu de faire établir les délimitations par le cabinet et de les faire ensuite adopter par la Chambre comme tout bill ordinaire.

M. Knowles: Êtes-vous certaine que c'était un changement?

Mlle Jewett: Oui. Avant 1903, nous avions eu trois remaniements, ceux de 1872, 1882 et 1892 et les trois fois, le gouvernement avait établi la carte électorale et les délimitations des circonscriptions, puis, fort de sa majorité, avait fait entériner ses décisions par la Chambre. C'est ainsi que nous avions été

témoins de remaniements arbitraires extraordinaires et, en particulier, du fameux tripatouillage de 1882.

M. Grafftey: Parlez-nous donc de Lake-Centre.

Mlle Jewett: Le professeur Dawson a dit que ce remaniement arbitraire de 1882 avait touché quelque 46 circonscriptions en Ontario seulement. La loi de 1903 avait déféré le problème à un comité spécial de la Chambre au sein duquel les autres partis politiques pouvaient faire entendre leurs griefs mieux qu'auparavant, et chercher à assurer un remaniement aussi juste que possible. La nouvelle méthode leur a permis d'exercer plus d'influence sur les décisions et, en vérité, après 1903, le Canada n'a plus connu les mêmes tripatrouillages colossaux qu'auparavant.

M. Knowles: Oh!

M. Grafftey: Vous n'êtes pas sérieuse.

Mlle Jewett: C'est tout à fait exact. Tous les historiens canadiens, conservateurs comme libéraux, affirment qu'il n'y a eu rien de comparable aux remaniements arbitraires torys de 1872, de 1882 et de 1892.

Le deuxième changement important—je dirai même, plus important que l'autre—c'est celui dont nous parlons aujourd'hui, c'est-à-dire que les décisions relatives au remaniement des circonscriptions électorales doivent être retirées des mains du comité spécial de la Chambre et confiées à une commission ou à des commissions impartiales. Pour notre pays, c'est presque une mesure révolutionnaire, même si d'autres pays, nous le savons tous, ont déjà fait la même chose. La question de savoir si le remaniement doit être confié à une commission nationale ou à dix commissions provinciales est, à mon sens, particulièrement épineuse. Je le dis parce que tout le monde semble admettre qu'il serait souhaitable d'avoir une commission chargée du remaniement dans chaque province. Les arguments en faveur de cette méthode sont très puissants, si nous songeons au temps que prendrait le travail si nous devions procéder autrement et au besoin de compter au sein de ces organismes des gens qui connaissent assez bien les caractéristiques de leurs propres provinces.

Ce que le bill propose assurerait, j'en suis sûre, la totale impartialité de la commission, mais, afin que la chose paraisse tout à fait évidente, j'admets avec d'autres députés qu'il faudrait trouver—comme le ministre des Transports (M. Pickersgill) a déjà tenté de le faire—une autre façon de nommer les deux autres membres de chaque commission provinciale. Nous convenons tous que, dans chaque cas, c'est le juge en chef de la province intéressée qui devrait nommer le président. Mais les deux autres membres? On a suggéré hier qu'un moyen d'y arriver et de mettre la chose entre les mains d'un bureau plutôt que d'une personne consisterait à suivre l'exemple de l'Australie, où les nominations aux six commissions d'État se rattachent à une fonction établie.

A noter cependant—et le ministre des Transports l'a déjà signalé en partie—que cela serait difficile, car notre gouvernement fédéral n'est pas réellement autorisé à demander à certains fonctionnaires provinciaux d'exécuter telle ou telle tâche. En Australie, ce système fonctionne parce qu'entre autres ce pays a des listes mixtes et que, depuis quelque temps, les États et le gouvernement fédéral travaillent en collaboration à cette question des listes électorales et du remaniement. On a mis au point une espèce de fédéralisme coopératif en ce qui concerne les élections tant à l'échelon fédéral que dans les États. Si jamais nous adoptions des listes électorales permanentes dans notre pays et si nous utilisions des listes mixtes, je crois qu'il nous serait tout à fait possible d'instituer nous aussi une espèce de commission en y nommant des fonctionnaires provinciaux conformément à une loi fédérale. Mais, d'ici là, il est assez difficile, comme on l'a dit, de faire en sorte qu'une loi fédérale impose une tâche à un fonctionnaire provincial.

Il existe une deuxième objection; au Canada, les arpenteurs généraux, par exemple, dans les diverses provinces ne sont pas fonctionnaires. Je crois que, dans un cas ou peut-être deux, l'arpenteur général est ministre de la Couronne. Et ils ne sont pas toujours nommés par la commission de la fonction publique; il se peut que leur nomination ait un caractère plus politique que cela. Pour cette raison aussi, la proposition voulant que nous adoptions la méthode utilisée en Australie n'est pas tout à fait pratique. Là-bas, tous les fonctionnaires, les directeurs des élections du Commonwealth, les directeurs des élections de l'État, les inspecteurs généraux, et ainsi de suite, sont des fonctionnaires qui relèvent de la Commission du service civil.

Je vais hasarder une proposition quant à la façon de nommer les deux autres membres des commissions provinciales. D'après moi, on devrait demander à des fonctionnaires qui relèvent de la compétence fédérale de faire ces nominations; l'un s'occuperait de nommer une partie des membres des commissions provinciales, et l'autre se chargerait du deuxième groupe. Les deux fonctionnaires qu'il serait logique de choisir pour accomplir cette

tâche seraient le juge en chef de la Cour suprême du Canada et le président de la Cour de l'Échiquier du Canada. Il y en aurait peut-être d'autres auxquels nous pourrions songer. Par conséquent, chacune des dix commissions compterait un membre nommé par le juge en chef de la province, un membre nommé par le juge en chef du Canada et un troisième nommé par le président de la Cour de l'Échiquier. La quatrième personne à faire partie de chaque commission serait évidemment le commissaire à la représentation. Nous pourrions peut-être pousser l'affaire plus loin et dresser une liste des fonctions parmi lesquelles deux nominations seraient faites dans chaque cas. Lorsque la chose serait possible, il serait souhaitable que le directeur général des élections dans chaque province fasse partie de la commission provinciale en question.

D'autres recommandations pourraient être faites. Certains ont proposé—non pas ici, mais ailleurs—que le juge en chef de chaque province ou le commissaire à la représentation fasse les deux autres nominations. Cette proposition est peut-être valable. Cependant, à mon avis, nous devrions plutôt désigner deux représentants qui relèvent du gouvernement fédéral, puisqu'il s'agit d'une loi fédérale, pour accomplir cette tâche. Par conséquent, monsieur l'Orateur, dans l'espoir que cette proposition puisse susciter des observations à la Chambre, je recommanderais que ces deux personnes soient le juge en chef de la Cour suprême du Canada et le président de la Cour de l'Échiquier.

Voici ensuite la question qui a donné lieu à nombre de discussions, et à juste titre. Il s'agit de l'écart. J'ai déclaré, au début de mes observations, que cette mesure constitue un tournant constitutionnel décisif, parce qu'elle place la question du remaniement au-dessus de toute partialité ou de toute querelle politique. La deuxième raison qui en fait un événement historique important, c'est que, pour la première fois, nous allons vraiment nous attaquer au problème des inégalités qui existent entre nos diverses circonscriptions. Peu importe la marge allouée, même si elle atteignait 40 p. 100—et je dois dire que c'est seulement avec une pareille marge que j'aurais l'espoir que les limites de ma circonscription demeurent inchangées—ce serait tout de même, en vertu de cette mesure, une énorme transformation par rapport au passé. Peut-être m'autoriserez-vous, monsieur l'Orateur, à consigner une ou deux données statistiques pour étayer ce point de vue, afin que nous ayons sous les yeux l'évidence de la transformation radicale que représente ce bill en supprimant les inégalités, même si la marge tolérée est assez importante.

A l'heure actuelle dans la province d'Ontario par exemple, la population des circonscriptions représentées à la Chambre des communes varie entre environ 29,000 et 267,000, ce qui revient à dire que la population de la plus grosse circonscription est neuf fois plus élevée que celle de la plus petite. Il en va de même dans toutes les autres provinces du Canada. Il arrive que les disparités sont encore plus grandes. Dans un cas, la population de la plus grosse circonscription est 20 fois plus élevée que celle de la plus petite. Prenons, par exemple, la proposition du très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) qui recommande un écart de 33⅓ p. 100. Au pire, cela voudrait dire que la population d'une circonscription serait deux fois plus élevée que celle d'une autre. Pour ma part, je trouve que ce changement est impressionnant. En Ontario, si on fixe l'écart à 33⅓ p. 100, au lieu d'être de 29,000 à 267,000, la proportion serait de 47,200 à 94,400.

Je tiens à signaler, surtout à mes amis des centres urbains, la grande différence qui en résulte. Si la marge était de 20 p. 100, la différence serait encore moins grande. D'une part, si la marge était de 20 p. 100—je parle toujours de l'Ontario où le quotient est de 70,800—le plus petit chiffre serait de 56,600 et le plus gros de 84,900. Voilà pourquoi, qu'on adopte une marge de 33⅓ p. 100 ou de 20 p. 100, ou même de 10 p. 100, comme certains l'ont proposé, il me semble que cela n'a pas autant d'importance qu'on le dit. Les différences qui existent entre 10, 20 et 33⅓ ne sont pas, à vrai dire, énormes. Ce qu'il y a de merveilleux dans cette loi, c'est qu'elle va nous permettre de mettre fin, pour la première fois, aux inégalités monstres qui existent depuis si longtemps au pays.

Il y a un autre aspect de ces inégalités auquel on ne songe pas assez, et c'est que bon nombre d'entre elles se posent dans des circonscriptions urbaines. Parfois, quand j'entends les débats qui se déroulent à la Chambre à ce sujet, j'ai l'impression qu'il s'agit d'une lutte entre circonscriptions urbaines et rurales, que les circonscriptions urbaines sont considérables et toujours en voie d'exansion, tandis que les circonscriptions rurales sont petites du point de vue de la population. En fait, cela n'est pas le cas du tout.

Prenons la ville de Toronto, par exemple. Dans une ville comme Toronto, il y a des inégalités aussi flagrantes entre l'une ou l'autre des circonscriptions urbaines qu'il y en a entre une circonscription rurale et une circonscription urbaine. La circonscription de Rosedale, par exemple, contenait au recensement de 1961 une population de 56,015 âmes,

tandis que la circonscription de York-Scarborough, qui vient en tête en ce qui concerne le chiffre de la population, comprenait une population de 267,252 âmes.

Autrement dit, la population de Rosedale est d'un peu plus de 56,000 âmes, alors que celle d'York-Scarborough est d'un peu plus de 267,000. Ainsi, la circonscription de Saint-Paul, dans Toronto, située dans la partie de la ville érigée en corporation, avait en 1961 une population de 53,155, tandis que York-Centre, une des circonscriptions suburbaines du Grand Toronto, en compte 190,405.

Le même phénomène existe à Montréal. Par exemple, dans la circonscription de Sainte-Anne, il y avait 38,173 âmes, alors que Mercier en avait 233,964. La circonscription de Laurier compte une population de 45,652, alors que Laval, aussi dans Montréal, en compte 193,437. Et nous pourrions continuer ainsi. Il y a une différence entre Carleton qui compte 130,497 âmes et Ottawa-Est, une circonscription voisine, qui en compte 51,828. Même Edmonton-Est et Edmonton-Ouest sont inégales, l'une étant presque deux fois plus peuplée que l'autre.

Comme je l'ai déjà dit, un des problèmes qui fera disparaître ce conflit constant entre circonscriptions urbaines et rurales et qui devrait être discuté davantage, c'est que des inégalités très marquées existent vraiment entre les circonscriptions urbaines. Si je ne m'abuse, une des choses les plus importantes que fera ce bill c'est de faire disparaître les inégalités les plus marquées. Je ne vois vraiment pas pourquoi il y aurait autant d'écart entre deux circonscriptions urbaines. Dans les régions urbaines, qui pourraient être désignées comme des secteurs où l'expansion est rapide, on pourrait prétendre avec quelque raison qu'au début les circonscriptions de banlieue ne devraient pas compter une population aussi considérable que les circonscriptions du cœur de la ville. Il serait toutefois très difficile d'adopter une telle solution.

M. Grafftey: Pourrais-je poser une seule question? Il serait peut-être intéressant de noter que, dans certains cas, un bon nombre de personnes déménagent dans le centre des villes ou dans des quartiers ne faisant pas partie de la banlieue.

Mlle Jewett: Certes, il y a un mouvement de la population, mais il n'est pas comparable à celui qui se produit vers les banlieues. En conséquence, on aurait peut-être raison de demander que la population des circonscriptions métropolitaines de banlieue soit un peu plus faible que celle des comtés du centre des villes. Dans l'ensemble, toutefois, les circonscriptions urbaines devraient toutes compter à peu près la même population, à moins que l'on obtienne des statistiques très précises sur les tendances probables du mouvement de la population et sur le taux d'accroissement de cette dernière. C'est l'une des plus importantes solutions que nous puissions apporter pour régler en grande partie le problème que posent les circonscriptions comme celle du député d'York-Scarborough (M. Moreau). Je comprends qu'il soit toujours porté à comparer sa circonscription aux comtés ruraux, mais par rapport à d'autres circonscriptions urbaines, la population de son comté est encore passablement désavantagée du point de vue de la représentation.

Si mes calculs sont justes, si le quotient de l'Ontario est établi à 70,800 habitants par circonscription et si la marge en plus est fixée à 20 p. 100, le cœur de Toronto, c'est-à-dire la vieille municipalité, perdrait deux circonscriptions, tandis que les récents quartiers de la banlieue de York en gagneraient cinq. Cela veut dire qu'il y aurait un gain net, sans utiliser au maximum la marge de 20 p. 100, d'environ trois circonscriptions pour ce qui est de l'agglomération de Toronto, vu qu'on effectuera un redressement d'ordre majeur au sein de la ville proprement dite. Il en va de même pour Montréal, Ottawa, Edmonton et les autres villes du Canada.

Alors, il ne devrait pas non plus y avoir de disparité de traitement entre les circonscriptions rurales, n'est-ce pas? On pourrait se demander aussi pourquoi il y en aurait. Cependant, n'oublions pas que certaines circonscriptions rurales constituent plutôt ce qu'on pourrait appeler l'arrière-pays. Elles ne sont pas vraiment des circonscriptions agricoles, mais elles sont très vastes du point de vue géographique. Selon moi, elles devraient être considérées comme étant au niveau minimum prévu par la loi. Autrement dit, nous ne devrions pas les ranger plus ou moins parmi les circonscriptions rurales de grandeur moyenne.

Nous en venons alors à la question la plus discutée, celle de l'écart qu'il devrait y avoir entre les sièges urbains d'une part et, d'autre part, les sièges ruraux ou de l'arrière-pays. La première chose que je voudrais dire à ce sujet concerne un point qui n'a pas encore été soulevé: toutes les circonscriptions électorales du Canada seront probablement modifiées. Nous avons tendance à considérer de l'intérieur nos circonscriptions et à nous dire: «Voyons: le nombre de mes commettants s'élève à tant: je crois que c'est dans les limites (qu'il s'agisse d'un écart de 20 ou de 33⅓ p. 100); je puis donc être tranquille». Il va sans dire qu'il n'en sera rien. La population de certaines circonscriptions ne variera pas beaucoup; mais, il se pourrait fort bien que leurs limites varient considérablement. Une circonscription pourra englober une nouvelle région

et perdre un territoire qui en avait fait partie. Bien entendu, il s'agit de l'un des aspects les plus importants de la question, auxquels je ne crois pas que les honorables députés se soient encore adaptés. L'une des choses les plus remarquables au sujet de cette mesure législative, c'est qu'elle entraînera une revision générale et nuancée de toutes les circonscriptions de chaque province, non pas du point de vue des députés ou des hommes politiques locaux, mais en fonction de critères scientifiques raisonnables. Il n'y a donc rien qui pourra empêcher un remaniement considérable des limites des circonscriptions. La vôtre ou la mienne pourraient être scindées en deux, ou disparaître complètement. En outre, malgré notre désir, on ne pourra certes pas s'en tenir strictement aux limites des comtés.

L'honorable député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) a prononcé un vigoureux plaidoyer en faveur du maintien des limites des circonscriptions; ce plaidoyer, que j'ai écouté avec bienveillance, a retenti souvent dans cette enceinte. Cependant, la chose n'a jamais pu se faire dans le passé et semble moins probable encore pour ce nouveau remaniement. Bien entendu, il importe au plus haut degré de ne pas morceler les municipalités. Il ne faudrait épargner aucun effort pour s'en tenir aux frontières municipales; c'est peut-être la raison qui milite le plus en faveur d'un sain écart d'au moins 20 p. 100.

A mon sens, les circonscriptions rurales devraient avoir un quotient de population moins élevé que les circonscriptions urbaines, et cela pour plusieurs raisons. L'une de ces raisons, souvent évoquée et qui l'a été encore hier, est que le député d'une circonscription rurale (mon comté à moi est aux trois quarts rural) reçoit de plus nombreuses demandes d'aide et de renseignements que le député d'une circonscription urbaine. Des demandes semblables, dans une région urbaine, sont adressées au bureau régional du ministère intéressé. Il est facile de s'en rendre compte en comparant sa propre position à celle d'un député d'une circonscription urbaine.

Je ne crois pas cependant que cette raison, à elle seule, soit suffisante pour que les circonscriptions rurales aient toujours une population inférieure aux circonscriptions urbaines. Il me semble que ce qu'il faudrait aux membres du Parlement, surtout à ceux qui passent presque tout leur temps à donner suite aux requêtes de leurs commettants, requêtes très légitimes, mais qui exigent beaucoup de temps pour obtenir les renseignements et fournir les réponses, ce qu'il faudrait, c'est un adjoint exécutif. La vraie solution de ce problème, ce ne serait donc pas de tout chambarder notre régime électoral, mais plutôt de fournir plus d'aide aux membres du Parlement qui reçoivent des masses de correspondance de leurs commettants.

Lors de mon voyage à Washington, en janvier, avec les autres députés qui ont participé aux pourparlers interparlementaires, j'ai été étonnée, comme bien d'autres, j'en suis certaine, de constater qu'un membre de la Chambre des représentants, c'est-à-dire de la Chambre basse du Congrès américain, qui est élu pour deux ans, a un personnel d'environ sept personnes. Le nombre varie selon que le député est plus ou moins actif et selon la nature de la région qu'il représente. L'un d'eux en particulier, que nous avons tous très bien connu, avait cinq adjoints à Washington et deux dans sa région, tous payés par le gouvernement.

M. Greene: Nous ne sommes que des paysans.

Mlle Jewett: Je comprends que les États-Unis sont un pays très riche qui a les moyens de fournir beaucoup d'aide aux représentants élus. Toutefois, si chaque membre de notre Parlement avait un adjoint, il pourrait mieux s'occuper des besoins, des besoins très pressants en vérité, de circonscriptions rurales et éloignées, et nous avons besoin de cette aide à Ottawa et dans nos circonscriptions.

Deux autres raisons militent cependant en faveur d'une population plus faible dans les circonscriptions rurales que dans les circonscriptions urbaines. L'une de ces raisons, c'est que, de façon générale, les groupes de pression organisés, au Canada, sont un phénomène urbain. Comme tout le monde le sait, ces groupes exercent une certaine influence sur la politique du gouvernement. Rares sont les groupes de cette nature qui représentent des régions rurales parce que les régions agricoles et les autres, où la population est moins dense, ne peuvent pas, en général, avoir une organisation aussi poussée que les régions urbaines. Il s'ensuit que les *Boards of Trade*, les Chambres de commerce et les organismes industriels, sociaux et autres s'occupent surtout des intérêts urbains et expriment le point de vue des citadins. L'activité d'un député qui représente une circonscription urbaine est donc complétée par celle de groupes de pression.

Une autre raison pour laquelle il devrait y avoir plus de comtés ruraux que de circonscriptions urbaines, c'est que les quotidiens sont presque tous établis dans les villes et sont les porte-parole des citadins. Il y aurait lieu, à mon sens, de rétablir quelque peu l'équilibre en augmentant le nombre des circonscriptions rurales. Il ne faudrait pas en conclure que je préconise le maintien du

régime actuel qui permet de grandes différences entre divers comtés urbains ou entre une circonscription rurale et un comté urbain. De fait, comme je l'ai déjà dit, quel que soit l'écart sur lequel nous nous entendrons, la situation en sera tellement améliorée que la présente mesure pourra être considérée à juste titre comme un progrès marquant.

Pour ma part, je préconiserais un écart de 25 p. 100 mais je ne crois pas que cela change grand chose à la situation. D'après mes calculs, les députés des circonscriptions rurales vont représenter à peu près le même nombre de gens que les autres, peu importe que l'écart soit de 15, 20 ou 25 p. 100. L'écart élargi, par contre, pourrait être profitable aux circonscriptions reculées.

Tels sont les principaux points que je voulais faire ressortir: ma suggestion concernant la nomination des membres des diverses commissions; le fait qu'on a trop insisté sur la différence entre la ville et la campagne, alors qu'il aurait fallu consacrer plus d'attention au grand décalage qui existe d'une région urbaine à l'autre; l'idée qu'il y a lieu, dans une certaine mesure, de maintenir quelque écart entre les circonscriptions urbaines, d'une part, et les circonscriptions rurales, d'autre part; enfin, même si cela ne devait pas changer grand chose, mon opinion qu'il serait possible, afin de satisfaire tous les députés, de porter l'écart à 25 p. 100.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les avis de motion.

LA DÉFENSE NATIONALE

MOTION VISANT À L'ADOPTION DU SERVICE MILITAIRE OBLIGATOIRE

M. Gérard Laniel (Beauharnois-Salaberry) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos d'instituer un service obligatoire au pays pour les jeunes de 18 à 21 ans, où chacun d'eux devrait faire un stage d'environ 12 mois.

(Texte)

—Monsieur l'Orateur, un des problèmes qui nous préocupent le plus dans la période difficile que nous traversons actuellement est bien celui de notre jeunesse, celui de ceux qui nous suivent dans la vie et qui, demain, auront à assumer de nombreuses responsabilités dans un monde de plus en plus troublé.

A mon avis, c'est de notre ultime devoir de donner à cette jeunesse le plus d'armes possible afin qu'elle soit mieux préparée à «rencontrer» le défi que lui lance la deuxième moitié du vingtième siècle.

Dans ce monde bouleversé, rongé bien souvent par des divisions «internes» et perdu tant soit peu dans des idéologies qui font peur à la moyenne des gens modérés, nos jeunes ne sont pas sans souffrir psychologiquement de cette ébullition de notre monde moderne.

Que ce soit chez les parents comme chez les hommes publics, tous craignent pour l'avenir de la jeunesse, et on se demande ce qu'elle veut; on se demande quelles sont ses aspirations et à certains moments, on serait même prêt à reculer d'une génération, peut-être deux, pour y chercher les moyens de prévenir cette émancipation qui nous cause tellement de soucis.

Je fais appel à toute la population du Canada, à tous les parents, à tous les hommes politiques, et je leur dis qu'il est de notre devoir à tous d'examiner attentivement la situation. Nous devons le faire le plus objectivement possible et chercher à voir si nos moyens de formation et d'éducation suffisent aux besoins d'aujourd'hui. Il faut prendre la peine, mettant de côté les sentiments, d'examiner toutes les possibilités à notre disposition qui auraient pour effet de donner davantage à nos enfants.

Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai présenté une motion sur le service obligatoire, service national ou service d'éducation militaire—appelez-le comme vous voulez—mon intention n'a jamais été d'arrêter l'émancipation de notre jeunesse ou de ralentir son développement, car je suis de ceux qui croient qu'il n'y a rien à faire contre l'évolution des temps; il faut vivre dans le présent, chercher des solutions aux problèmes que nous affrontons aujourd'hui, tels qu'ils sont et avec la philosophie de 1964. Je me suis quand même demandé si nos enfants eux-mêmes, sans s'en rendre compte, ne souffraient pas précisément de la transformation du milieu familial, du milieu social où chacun de nous est préoccupé par ses propres problèmes, où l'on est peut-être moins mère qu'épouse, moins père qu'époux, et j'ajouterais un peu moins enfant soumis que citoyen d'un milieu étudiant ou partie d'une jeunesse nouvelle vague avec la tendance de tout vouloir jeter par-dessus bord.

Même s'il n'est pas question d'arrêter une émancipation ou une évolution qui suit les temps, je crois qu'il est de notre responsabilité à nous, pères de famille, hommes politiques, citoyens canadiens, d'affronter le problème et de voir si les jeunes ont à leur disposition tous les instruments leur permettant un épanouissement complet et toutes les institutions nécessaires pour les protéger contre eux-mêmes.

Je ne veux pas faire une analyse complète de la question de l'éducation mais, me basant sur l'opinion de plusieurs et sur mon expérience personnelle, je me permets de tirer certaines conclusions et de croire qu'un genre de service obligatoire pourrait devenir un élément additionnel, un élément formateur pour aider notre jeunesse à se mieux préparer. A mon avis, ce service lui fournirait l'occasion, pendant une période relativement courte, de subir tant soit peu l'épreuve de la vie, loin de la tutelle de ses proches, de ses amis d'enfance et aussi, ce qui est important, loin de ce petit empire que chaque individu cherche à bâtir autour de lui. Le jeune homme vivrait dans une monde de son âge où chacun serait pour soi, dans une lutte qu'il ferait sienne, qu'il ferait pour lui-même et contre lui-même, tout en ayant à subir les «actes» de ceux qu'il devra coudoyer.

Une discipline sévère, une vie d'équipe où le groupe subit les décisions de ses supérieurs sans pouvoir les discuter, soit un stage qui deviendra en soi un apprentissage pour ce monde où l'on a à faire face à toutes sortes d'inconvénients et d'épreuves et qui demeure pour chaque individu une bataille continuelle!

Monsieur l'Orateur, il est peut-être difficile d'expliquer par des mots ce qu'une personne retire d'une discipline militaire ou d'une discipline sévère, mais l'expérience semble prouver que ses effets peuvent être avantageux. Demandez à ceux qui ont fait du service militaire, informez-vous auprès des parents des jeunes qui font partie de corps de cadets, regardez nos collèges militaires (et même nos gardes paroissiales) et vous verrez que les résultats peuvent être quand même concluants.

Mes années de service dans la réserve m'ont fourni l'occasion de faire de nombreuses constatations en ce sens et de voir combien quatre heures de service par semaine pouvaient profiter à ceux qui voulaient se donner la peine de sacrifier quelques heures de loisirs. Et ici, je me permets d'ajouter à l'endroit de ceux qui voient dans l'armée un endroit où notre jeunesse se perd: Notre force militaire n'est pas plus un lieu de perdition que les salles de quilles, les restaurants, les théâtres, ou encore la télévision non-censurée et même certains clubs de «beatniks» ou de barbus.

Monsieur l'Orateur, je crois sincèrement dans les avantages d'un tel projet et je fais ici un appel à tous. Je leur demande de mettre de côté les préjugés et de faire une analyse sérieuse de ce que pourrait représenter un service obligatoire au pays. Je voudrais qu'ils examinent avec moi ma conception d'un tel service, et après une analyse complète, qu'on cherche les moyens par lesquels une telle institution pourrait être mise en branle par le gouvernement du Canada, pour le bien de tous les jeunes Canadiens et pour une plus grande unité nationale.

Le temps à ma disposition pour vous expliquer ce projet étant relativement court, j'essayerai par une «forme» d'énumération de vous «démontrer» les points les plus importants qui méritent d'être étudiés par tous les «secteurs» de la société.

Tout d'abord, je vous demanderais de «bannir» de votre esprit le mot circonscription, car cette appellation représente dans l'esprit de plusieurs: conflits mondiaux, guerres, restrictions et sacrifices pour tout le monde. Ma conception d'un tel service est d'en faire une mesure sociale plutôt qu'une mesure militaire, et je vois dans l'Armée surtout un instrument qui servirait de véhicule à la mise en application d'un tel projet. Le service se ferait au pays seulement et il ne serait aucunement question de demander à ces jeunes de se rendre au delà des frontières canadiennes, même pour une opération de sauvegarde de paix.

Certains disent que l'image de notre pays à l'étranger en serait ternie; à ceux-là, je me permets de citer certains exemples de pays qui ont toujours été considérés comme des plus pacifiques, soit la Suisse, la Suède, le Danemark et l'Irlande, qui ont depuis toujours un service militaire pour leur jeunesse.

Tantôt, je vous mentionnais les collèges militaires, et j'y reviens momentanément pour essayer de vous démontrer que tout en essayant d'inculquer un esprit de discipline et le respect de l'autorité, voire même le sens de la responsabilité, à l'aide d'un entraînement physique et militaire, il est possible d'attribuer la majeure partie du temps au côté éducationnel. Nos collèges militaires méritent justement notre éloge parce qu'ils réussissent à donner une formation universitaire et à sortir de leurs murs des hommes qui ont de l'échine, des hommes qui ont une épine dorsale et qui savent prendre leur responsabilité. Je ne vois pas pourquoi le même principe ne pourrait pas s'employer pour un service généralisé à travers le pays.

Qu'est-ce qui empêcherait ce service de devenir un apport à l'unité nationale et un moyen de répandre le bilinguisme et de faire connaître les deux cultures fondamentales au pays? Je vois là-dedans la possibilité d'organiser la plus grande école de langues dont pourraient bénéficier tour à tour les jeunes Canadiens. Ils pourraient aussi avoir l'avantage de visiter le pays, de «développer» une plus grande largeur de vue et de connaître les autres de leur âge, ceux des différents groupes ethniques, tous ceux qui auront demain à prendre la relève avec cette responsabilité et ce défi de faire progresser et grandir ce pays qui est le nôtre.

[M. Laniel.]

Souvent on se plaint que nos écoles n'accordent pas suffisamment d'attention à l'histoire canadienne et à la politique canadienne; eh bien, il y aurait peut-être lieu d'en tenir compte dans l'élaboration des programmes. Il y a là aussi une infinité d'autres possibilités éducatives qui entraîneraient, je le sais, des problèmes de «juridiction», mais qui valent quand même la peine d'être étudiés, et je veux dire par là la possibilité d'études postscolaires pour compléter des études déjà commencées; étude d'un métier, étude technique, des arts, des lettres, de l'éducation physique, etc.

Ici, monsieur l'Orateur, j'en arrive à la question des étudiants qui veulent poursuivre leurs études après l'école secondaire ou le «high school». Dans mon projet, si vous avez remarqué, je prévois un service de douze mois entre les âges de 18 et 21 ans, soit un espace de cinq ans, ceci afin de permettre tout d'abord à ceux qui veulent terminer leur cours secondaire de le compléter avant d'être appelés en service. Pour les autres qui décident de continuer leurs études, soit à l'université ou aux écoles spécialisées, je verrais un service de deux ou trois mois pendant deux étés de suite, avec solde et, en plus, un service genre C.O.T.C. (sans solde) durant l'année académique s'écoulant entre ces deux périodes de service d'été. De cette façon les études d'aucun ne seraient affectées, et je me demande même si ça ne deviendrait pas un stimulant pour encourager les élèves du cours secondaire à tout au moins terminer leurs études, sinon les poursuivre.

Monsieur l'Orateur, il pourrait aussi en découler certains effets avantageux sur l'économie canadienne, et plus particulièrement dans le domaine du chômage. Après une étude des statistiques, j'en suis venu à la conclusion qu'environ 150,000 jeunes gens seraient affectés chaque année par ce service; si l'on exclut ceux qui continueraient leurs études, ainsi que les autres qui ne pourraient passer l'examen physique, un peu plus de 100,000 d'entre eux seraient retirés du marché du travail, ce qui contribuerait à réduire d'environ 1 à 1½ p. 100 le pourcentage du chômage au Canada. De ces 100,000 et plus, environ 85 p. 100 possèdent actuellement un emploi, lequel emploi deviendrait disponible pour les plus âgés, et quant aux 15 p. 100 en chômage, eh bien quelle différence y a-t-il à leur payer une allocation pour un service national, ou leur payer une prestation d'assurance-chômage, un montant en assistance-chômage ou en assistance sociale?

En moyenne, si l'on se base sur les chiffres de 1956, 1961 et 1963, le pourcentage de chômage, chez les jeunes hommes de 18 à 21 ans, est d'un peu plus du double du même pourcentage s'appliquant pour la totalité des mâles qui se trouvent sur le marché du travail. Faites des comparaisons et demandez-vous ce qu'il en coûte au gouvernement pour établir des mesures ou des stimulants, en vue de donner un regain de vigueur à l'économie et pour combattre le chômage. Je n'avais ni les moyens ni le temps à ma disposition pour étudier profondément cette question, mais je vous demande de vous reporter à la question n° 101 marquée d'un astérisque et posée par l'honorable député de Simcoe-Est (M. Rynard), concernant le programme d'emploi des personnes âgées, ainsi qu'à la réponse qu'on y a donnée, comme en fait foi la page 710 du hansard du 9 mars. Si vous examinez seulement ce qu'il en a coûté en publicité pour un tel programme, vous arrivez à un total de $199,511 et ceci pour seulement 468 travailleurs au 31 janvier 1964. Comme ce programme a été prolongé jusqu'à la fin de mars, ce nombre devrait doubler et peut-être même se rendre à environ 1,000 personnes qui bénéficieront de ce programme.

Ceci veut dire que le gouvernement aura aussi à payer, pour chacun de ces individus, un versement mensuel de $75 ou une somme de $900 durant l'année courante, lequel montant multiplié par 1,000 personnes vous donne un total de $900,000.

Ce total, additionné aux dépenses de la publicité, vous donne une somme globale d'environ $1,100,000 et ceci, encore une fois, sans tenir compte des dépenses administratives. Cet exemple, parmi tant d'autres, est simplement pour prouver que le gouvernement a à cœur de voir travailler les Canadiens et, en même temps, pour vous montrer que si l'on est prêt à dépenser des millions de dollars pour des programmes de toutes sortes, je ne vois pas pourquoi on refuserait ces millions à notre jeunesse, de qui l'avenir du Canada dépend dans les années futures, et, par ricochet, ce serait un avantage qui profiterait à tout le reste de la population, en rapport avec le grand problème du chômage.

Que dire de l'économie par la Caisse d'assurance-chômage qui aurait à payer 100,000 prestations de moins, ce qui représente quand même 150 millions de dollars par an?

Une des objections principales vient de ceux qui prétendent que notre pays ne peut pas se payer le coût prohibitif d'un tel service, car on parle même de demi-milliard et davantage. J'ai fait quelques recherches, et il n'en restera qu'à vous de jouer avec les chiffres et de voir même s'il n'y a pas certains endroits où l'on pourrait économiser suffisamment, surtout après la publication du Livre blanc par le ministre de la Défense nationale, et trouver un moyen pour que cette

mesure ne soit pas trop onéreuse et ne soit pas une source de déficits administratifs.

Il s'agit d'abord de définir quelle serait la solde que nous devrions payer pour le jeune homme en service. Devrait-elle être comparable aux $112 par mois que reçoit actuellement une nouvelle recrue ou, compte tenu du fait que celui-ci ne se lancerait pas dans une carrière militaire, où les hasards peuvent être grands, devrait-on baser nos calculs sur une solde annuelle de $1,000, soit environ $20 par semaine?

Me basant sur cette solde de $1,000, et estimant le nombre de jeunes hommes en service à 100,000, j'arrive à un total de 100 millions de dollars, auquel s'ajoute le coût des instructeurs et du personnel administratif, soit un montant d'environ 80 millions de dollars, et attachant à cela les frais de maintenance, de transport, de nourriture, d'habillement, d'hospitalisation, etc., qui se chiffrent à environ 120 millions de dollars, nous arrivons à une somme globale de 300 millions de dollars. De cette somme, je crois que nous pouvons économiser un montant d'environ 40 millions, soit ce que coûte actuellement la milice au pays. J'en arrive donc à conclure que l'établissement d'un service national au Canada coûterait entre 250 et 300 millions de dollars, c'est-à-dire une somme qui n'est pas aussi astronomique que certains peuvent le prétendre, et je suis convaincu que les avantages qui en résulteraient valent certainement la peine que des études plus approfondies soient faites.

Monsieur l'Orateur, sur quoi se base-t-on pour dire qu'une chose est dispendieuse? Le prix est-il le seul barème, ou bien ne devons-nous pas nous arrêter sur la valeur de ce que l'on obtient pour notre argent? Jugeant que notre premier devoir, comme Canadiens, Canadiens de toutes les provinces, est de préparer la voie pour notre jeunesse et de lui fournir les meilleurs instruments pour faire face aux problèmes de la vie, j'en conclus, en toute conscience, qu'une telle dépense est justifiée et que nous devons examiner cette question avec le plus grand sérieux.

En concluant, monsieur l'Orateur, je tiens à dire à tous les membres de cette Chambre que si j'en juge par l'expérience que j'ai vécue depuis trois semaines, la réaction populaire a été très bonne, même chez les jeunes, même chez la majorité des députés, et j'ajouterai que cette réaction favorable, même dans le Québec, démontre bien que l'unité canadienne fait son chemin et que chez nous comme ailleurs, nous croyons qu'une responsabilité nationale existe devant les problèmes de l'heure, et que nous n'avons plus cette peur de perdre notre entité canadienne-française.

C'est en voulant résoudre ensemble nos problèmes communs, le problème de notre jeunesse en est un et l'unité canadienne en est un autre, que le dialogue sera réellement ouvert et que nous en sortirons grandis de part et d'autre, pour un Canada plus fort, dans une meilleure compréhension. Je ne veux pas faire ici une énumération de tous les témoignages que j'ai reçus, mais bien vous dire que dans mon courrier, pour l'ensemble du Canada, près de 80 p. 100 sont favorables, alors que dans le Québec, 70 p. 100 sont en faveur; c'est quand même significatif.

Voici un exemple concluant pour vous démontrer l'évolution qui s'est faite dans mon propre comté relativement à une question qui, il y a quelques années, rencontrait beaucoup d'opposition. Lors du plébiscite du mois d'avril 1942, le comté de Beauharnois-Salaberry votait contre la demande du gouvernement dans une proportion de 20 contre 3, tandis qu'aujourd'hui, lors de deux programmes d'opinions à la radio locale, plus de 80 p. 100 de ceux qui ont téléphoné se sont prononcés en faveur de l'institution, dans notre pays, d'un service obligatoire quelconque pour la jeunesse. Et la grande majorité voit dans un tel instrument un moyen supplémentaire et des plus vital pour inculquer aux jeunes le sens de la responsabilité et tout ce qui s'y rattache. J'admets que tous ne sont pas unanimes sur la formule que je propose. Certains souhaitent un service plus long, d'autres ne le voient pas sous le contrôle militaire et un très petit nombre préfèrent le volontariat; mais la presque totalité croit dans le besoin de quelque chose de semblable à un service militaire et est d'avis que le gouvernement, avec l'aide de nos institutions, fasse une étude approfondie sur le sujet.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai pris connaissance de cette motion, j'ai été fort étonné, car je ne croyais pas que l'honorable député de Beauharnois-Salaberry (M. Laniel) avait un esprit aussi belliqueux.

A mon point de vue, monsieur l'Orateur, cette motion se résume à la conscription de la jeunesse, en temps de paix. L'honorable député a eu beau jouer sur les mots, il m'a fait penser au très honorable Mackenzie King qui, au début de la guerre, disait que c'était la mobilisation et non la conscription.

L'honorable député a parlé de chômage. Il a laissé entendre que le service militaire obligatoire permettrait de résoudre le problème du chômage au pays. Je me demande si ce n'est pas là un aveu provenant d'un membre du gouvernement qui perd confiance en ses propres ministres et nous avoue

qu'en fin de compte, ils sont incapables de régler la question du chômage autrement que par la conscription ou l'entraînement obligatoire de la jeunesse au Canada.

Je me demande également si cet avis de motion n'a pas été inspiré par le gouvernement lui-même, par l'intermédiaire de l'honorable député de Beauharnois-Salaberry, pour amener cette conscription de la jeunesse au pays. Pour ma part, je préfère le volontariat, qu'on laisse la jeunesse libre de décider si elle veut, durant les vacances ou autrement, s'orienter vers nos forces armées.

Au fait, je crois qu'il serait préférable que le ministre associé de la Défense nationale (M. Cardin), qui est actuellement à la Chambre, demande aux quelques—et je dis bien aux quelques—officiers supérieurs de langue française, qui gagnent de hauts salaires, d'aller dans les universités, les «high schools» ou collèges classiques, pour dire à ces jeunes qu'il y aurait une place pour eux dans le fonctionnarisme fédéral, au ministère de la Défense nationale, et dans les forces armées.

A mon sens, ceci encouragerait les jeunes, sans leur mettre une camisole de force, autrement dit, et les orienterait vers une carrière militaire.

Tous reconnaissent qu'au sein de notre système fédératif, l'éducation relève des provinces. L'éducation de la jeunesse relève également des provinces. Les parents ont une responsabilité pour former leurs enfants, mais les instituteurs et les maisons d'enseignement ont également les leurs. Si l'honorable député veut que notre jeunesse soit mieux entraînée, il devrait convaincre le gouvernement actuel de décentraliser, au point de vue fiscal, afin de donner aux provinces plus de sources de revenu, permettant ainsi un épanouissement plus considérable à l'éducation et aux sports, tout en accordant une meilleure formation à notre jeunesse.

On parle actuellement de détente internationale, de par le monde. On parle de paix. Une encyclique a même été publiée à ce sujet. De nombreux pays, dans le monde, n'ont pas le système d'entraînement obligatoire, et j'ai appris récemment que même l'Angleterre n'a pas de service militaire obligatoire.

En conséquence, je me demande si, au lieu d'établir la conscription de nos forces vives, en temps de paix, il ne serait pas préférable d'inciter les Canadiens, et plus particulièrement les Canadiens français—étant donné que nous sommes déficitaires dans les postes de commande de nos trois forces armées—de s'orienter, pour ceux qui en ont le talent et le désirent, vers une carrière militaire. Au fait, l'honorable député de Beauharnois-Salaberry n'est-il pas d'avis que le gouvernement devrait encourager les jeunes d'expression française à occuper leur place au sein du ministère de la Défense nationale, car actuellement, il n'y a qu'environ 8 p. 100 des Canadiens français qui gagnent des salaires de $5,000 et plus, au ministère de la Défense nationale?

Je me demande également s'il ne serait pas possible de faire en sorte que les commandements, dans nos forces armées, soient donnés dans les deux langues officielles du pays.

De plus, je suis d'avis que le cours du Collège militaire royal de Saint-Jean devrait être porté à quatre ans, afin de placer ce collège sur le même pied d'égalité que celui de Kingston. Ce collège pourrait également être affilié à l'Université de Montréal, comme l'a préconisé la société Saint-Jean-Baptiste.

Pour ce qui a trait au problème de l'éducation des enfants des militaires de langue française outre-mer, je suis d'avis que cette éducation devrait se faire non pas en fonction du système éducationnel de l'Ontario, mais bien plutôt de celui de la province de Québec.

Monsieur l'Orateur, je me demande s'il n'y aurait pas moyen de changer l'uniforme de nos militaires, afin qu'ils ne soient pas confondus avec les soldats d'autres pays étrangers.

L'honorable député a cité des chiffres concernant le coût approximatif d'un service militaire obligatoire. Il a parlé de soldes, mais il a oublié de mentionner le coût des aménagements militaires, du transport, de l'habit, de la nourriture de notre jeunesse qui, autrement dit, serait forcée de suivre un cours militaire.

Voilà, monsieur l'Orateur, mes opinions personnelles. Toutefois, je respecte les opinions de l'honorable député de Beauharnois-Salaberry, même si je ne les partage pas. Cependant, en toute sincérité, je dois dire que je m'oppose de toutes mes forces à tout système de conscription ou de mobilisation, en temps de paix, quelle qu'en soit la forme, tant que celle proposée par l'honorable député de Beauharnois-Salaberry ressemblera à celle de M. Mackenzie King.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, au tout début de mes remarques, je désire féliciter l'honorable député de Beauharnois-Salaberry (M. Laniel) du courage dont il a fait preuve en présentant cet avis de motion. Si l'on tient compte du fait que dans le passé, la population du Québec, en général, s'est presque toujours opposée systématiquement au service militaire, je crois qu'il convient de féliciter un député de langue

française du Québec pour sa hardiesse et son courage en proposant une mesure semblable, même si l'on ne partage pas nécessairement son opinion sur le sujet.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que nous abordons aujourd'hui un sujet qui est assez délicat et qui a suscité, dans le passé, bien des discussions qui, dans la plupart des cas, se sont déroulées sur un terrain tout autre que celui sur lequel elles avaient été amorcées.

Au fait, ces discussions ont eu lieu surtout au niveau émotionnel; on a surtout regardé le côté émotif plutôt que le côté pratique de la chose. On a joué beaucoup plus sur les sentiments, à mon sens.

Il y a certes des avantages qui pourraient découler d'un système militaire obligatoire mais, par contre, nous devons également considérer les inconvénients qui pourraient en résulter. J'ai écouté avec beaucoup d'attention l'honorable député exposer la thèse à l'appui de sa motion, ainsi que les observations qu'a faites l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon). A ce moment-là, je me suis mis à réfléchir sur la base politique du Canada, et je me suis dit combien le parti libéral avait évolué depuis un certain nombre d'années, dans sa philosophie militaire.

On a encore présents à l'esprit, je crois, les fameux combats politiques qui ont eu lieu au cours des 30 années qui ont suivi la première grande guerre, et tout particulièrement la fameuse conscription qui a été adoptée en 1917, laquelle a servi de thème à toutes les campagnes électorales libérales qui ont suivi. Au fait, les libéraux ont toujours réussi à exploiter, d'une façon démagogique poussée à l'extrême, ce fameux sujet de la conscription de 1917, dans le dessein de jouer sur les sentiments de la population du Québec, pour se faire reporter au pouvoir à Ottawa.

Et en 1964, on constate que c'est un membre du parti libéral qui propose, en cette enceinte, l'établissement du service militaire obligatoire dans notre pays.

Je ne suis pas systématiquement opposé à la proposition de l'honorable député, mais j'essaie toutefois de me demander ce qu'on pourrait y gagner, y perdre, ou ce qu'on devrait payer pour ce gain.

Je me suis demandé si, au lieu d'avoir un système militaire obligatoire, il ne serait pas préférable, par le truchement du système éducationnel des provinces, d'incorporer un certain degré d'éducation militaire dans nos cours secondaires et universitaires, et ce dans le dessein de former ces citoyens canadiens qui auraient des notions de la défense de leur pays, du maniement des armes, en fonction de l'évolution militaire actuelle dans le monde, laquelle veut que les forces militaires actives soient de moins en moins nombreuses. De plus, dans le cas d'un conflit éventuel qui pourrait surgir dans un pays du monde, ou même dans notre propre pays, il serait bon, à mon avis, de pouvoir compter sur une partie de notre population qui aurait été formée, d'une façon assez inadéquate, je le reconnais, à une mentalité militaire.

Monsieur l'Orateur, je ne sais pas exactement comment on pourrait arriver à établir un programme éducationnel, à l'échelon provincial, qui permettrait d'incorporer un enseignement militaire, mais je suis d'avis qu'au lieu d'étudier la possibilité d'imposer un service militaire obligatoire à tous les jeunes Canadiens, il serait bon d'explorer cet aspect du problème.

L'honorable député de Beauharnois-Salaberry a fait une déclaration contre laquelle je m'inscris en faux. Il a parlé des avantages qu'un tel système apporterait, et il a fait allusion plus particulièrement à l'avantage économique qui en résulterait, soit la réduction du nombre des chômeurs. Or je suis catégoriquement opposé à ce que l'on veuille imposer un service militaire à nos concitoyens canadiens, dans le dessein d'enrayer le chômage.

Comme l'a dit le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, c'est presque une façon d'avouer qu'on n'a pas trouvé de solution, actuellement, au problème du chômage.

Monsieur l'Orateur, si réellement nous n'avons d'autre moyen pour enrayer le chômage que celui d'imposer un service militaire à nos jeunes Canadiens, c'est que nous avons lamentablement failli à notre devoir actuel. Évidemment, si on offrait à nos jeunes un service facultatif, j'y verrais certains avantages. Par contre, on pourrait avoir un service d'un an pour nos jeunes de 18 à 21 ans, pour lequel ils pourraient s'inscrire dans la période leur convenant le mieux, soit en fonction de leurs études, de leur vocation, dans le mariage ou autre.

Ce service pourrait être donné en quatre tranches de 3 mois chacune, dans quatre régions différentes du pays. Je verrais, par exemple, un stage de trois mois dans l'Alberta, où nos jeunes Canadiens pourraient se familiariser avec cette partie de notre pays, ou ils pourraient être amenés à voyager à travers la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique, et prendre connaissance de la géographie de leur pays. Une deuxième partie du service pourrait être faite en Ontario et dans l'ouest de cette province. Nos Canadiens pourraient alors visiter l'Ontario et le Manitoba. Je verrais une troisième partie du service à Valcartier, dans le centre du Québec,

où nos concitoyens des autres provinces pourraient apprendre les us et coutumes des citoyens du Québec et, probablement, les apprécier davantage. Je verrais la dernière partie du service dans les provinces maritimes, où ils pourraient également faire connaissance avec cette partie de notre pays.

Le service qui serait fait dans le Québec aurait également pour but de promouvoir la connaissance de la langue française chez l'élément anglo-saxon du pays. L'enseignement pourrait y être donné entièrement en français, afin que les jeunes Canadiens qui feraient leur service dans le Québec pendant trois mois, puissent se mêler aux Canadiens français et subir une certaine influence du milieu dans lequel ils seraient, par les contacts qu'ils auraient, les visites qu'ils rendraient et l'enseignement qu'il y recevraient.

Ce sont là certains avantages qu'on pourrait retirer d'un service militaire, mais je ne vois pas la nécessité d'en faire un service oblgatoire. Cela aurait pour résultat d'ouvrir des horizons à nos jeunes, de les détacher un peu de leur petit coin, de leur permettre de regarder le pays dans son ensemble, afin de ne pas développer, si vous voulez, la mentalité régionaliste qui, actuellement, a faussé la conception de notre État canadien et des principes qui ont été la base de l'établissement de notre pays.

On a prétendu qu'il y avait au Canada, actuellement, une hausse assez alarmante de la délinquance juvénile et que le service militaire pourrait peut-être aider à résoudre ce problème. Il y a certainement quelque chose de vrai dans cette allégation car, personnellement, plusieurs jeunes de mon comté viennent me voir assez régulièrement pour me demander de leur aider à s'inscrire au Collège militaire royal de Saint-Jean, ou dans les forces armées en général. Il y a même des gens plus âgés qui ont fait partie des forces armées et qui aimeraient y retourner, car ils s'y sont très bien trouvés et ont pu s'épanouir dans le sens qu'ils désiraient.

Il y a certainement un pourcentage de nos concitoyens du Canada et du Québec—je ne crains pas de dire du Québec—qui aimeraient avoir l'opportunité de faire du service militaire de façon à voyager dans le pays et acquérir de l'expérience.

Toutefois, je ne crois pas, et je le répète, qu'il soit nécessaire d'imposer un service militaire obligatoire pour atteindre ces objectfs qui peuvent être bons.

Ceci dit, monsieur l'Orateur, et avant que nous passions à l'action, je crois que le sujet mérite certainement une étude beaucoup plus approfondie, car il implique plusieurs facteurs sociaux, économiques et même moraux.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, j'entendais tout à l'heure l'honorable député de Beauharnois-Salaberry (M. Laniel) se débattre, avec des trémolos dans la voix, pour nous exposer les bienfaits qu'un service obligatoire au pays constituerait pour nos jeunes Canadiens. Il nous a parlé, par exemple, du monde bouleversé dans lequel nous vivons, où les jeunes ont des difficultés à se tailler une place, et il a prétendu que grâce à un service obligatoire, le gouvernement prendrait soin de leur orientation. Il nous a également parlé des avantages du service militaire pour donner à nos jeunes une formation, une discipline. Il a également déclaré qu'à son sens, l'avis de motion qu'il proposait serait de nature à enrayer le chômage au Canada.

Par la suite, il a fait appel à tous les honorables députés, leur demandant de collaborer avec lui et d'affronter le problème avec courage et hardiesse, afin que nos jeunes puissent atteindre leur épanouissement complet. Il nous a même incités à ne pas avoir peur de perdre nos sièges, et à prendre position en faveur du service obligatoire de 18 à 21 ans. Il nous a exposé sa conception d'un tel service, mais ce n'est pas nécessairement celle des autres députés, et surtout pas celle de notre groupe.

On voit, dans son avis de motion, le terme «service obligatoire». Un service militaire, nous en avons toujours eu un au Canada, mais pas obligatoire! On veut imposer à nos jeunes de 18 à 21 ans l'obligation de faire un service militaire ou un service quelconque pour le gouvernement!

Monsieur l'Orateur, nous avons également entendu l'honorable député nous dire qu'il avait reçu, depuis l'inscription de cet avis de motion au *Feuilleton,* quantité de lettres de félicitations de toutes les provinces canadiennes, et surtout de la province de Québec, et que dans une proportion de 70 p. 100, nos jeunes seraient mieux d'avoir un service comme celui-là.

Monsieur l'Orateur, qu'un tel service coûte 200, 300 millions, ce n'est pas à cela que nous attachons beaucoup d'importance. Quand bien même il coûterait 1 milliard!

Le point sur lequel je veux surtout insister, c'est la question du service obligatoire. Nous en avons eu de l'«obligatoire» dans le passé. Comme le signalait tantôt le député de Joliette-l'Assomption-Montcalm (M. Pigeon), pendant 30 ans les libéraux se sont maintenus au pouvoir à Ottawa, en se disant contre l'«obligatoire», contre la conscription. Aujourd'hui c'est un des leurs qui nous propose un service obligatoire.

Personnellement je n'ai jamais été opposé, et je ne crois pas que personne au Canada

ne l'ait été, à ce qu'un jeune joigne les rangs des forces armées, mais sur une base volontaire. C'est par la persuasion, l'éducation et la conviction qu'on vient à bout d'intéresser des jeunes à faire du service, qu'on l'appelle militaire ou autre. Je ne vois aucune objection à cela. Mais, par exemple, je m'oppose à ce qu'on oblige un jeune à faire partie de quelque service que ce soit.

Nous avons des exemples au Canada. Il n'y a pas que le service obligatoire ou militaire qui donne de la formation ou qui permette d'acquérir de la discipline à notre jeunesse. Nous avons nos maisons d'éducation, où l'on ne pratique pas l'«obligatoire». Nous avons dans nos rangs un député, celui de Québec-Ouest (M. Plourde), qui s'est occupé des jeunes de la ville de Québec pendant une douzaine d'années, à organiser leurs loisirs, l'œuvre des terrains de jeux et la discipline; aucun de ces jeunes n'était obligé de participer à cette organisation, mais s'il y allait c'était parce qu'il y avait là de l'enthousiasme et qu'il pouvait y acquérir une éducation. Ce faisant, le député de Québec-Ouest rendait service sans obligation; il n'y avait rien d'«obligatoire» là-dedans.

Monsieur l'Orateur, nous ne sommes certainement pas en faveur de cet avis de motion, lequel, j'en suis convaincu, constitue une ingérence directe dans l'éducation de nos jeunes de 18 à 21 ans, ingérence d'État encore à ce stade-là!

Monsieur l'Orateur, on a longuement parlé d'enrayer le chômage au moyen de cette mesure, en obligeant nos jeunes à faire du service militaire afin de libérer des emplois et permettre aux plus vieux de se procurer des emplois. Est-ce que cela libérerait assez d'emplois pour pallier le chômage effectivement? Je ne crois pas que ce soit là une mesure susceptible d'enrayer le chômage, et il existe d'autres mesures que celle-là pour y arriver.

Monsieur l'Orateur, au lendemain de la guerre, nous avions encore des milliers de jeunes sous les armes, et nous avons immédiatement commencé à avoir des chômeurs, bien que le nombre de nos jeunes dans l'Armée était passablement élevé. Un service obligatoire n'est certes pas un moyen d'atténuer le chômage dans le pays. Il y a de meilleures solutions que cela.

De notre côté, nous proposons une solution que l'honorable député de Beauharnois-Salaberry n'a pas encore cru bon d'accepter, mais que plusieurs, même les économistes, acceptent de plus en plus: c'est l'orientation de notre système économique vers le service des consommateurs canadiens.

[M. Caouette.]

Pour ce qui a trait à l'éducation de nos enfants, je pense que nous, pères et mères de familles, pouvons donner une orientation à nos jeunes de 18 à 21 ans, dire à nos jeunes où aller ou ne pas aller, quoi faire ou ne pas faire, sans l'ingérence d'un gouvernement, quel qu'il soit.

Nous avons tous à cœur l'avenir de nos jeunes, de nos propres enfants. Nous voulons leur créer un climat économique dans lequel ils pourront s'épanouir en toute liberté, sans obligation de quelque part que ce soit, par l'éducation et par la persuasion. Je crois sincèrement que les premiers qui peuvent avoir une influence et qui sont en mesure de convaincre leurs jeunes par la persuasion, le dialogue et la conviction, comme le disait tantôt le député, ce sont encore les pères et mères de famille de chez nous, qui dialoguent et parlent avec leurs propres enfants. Nous n'avons pas besoin d'«obligatoire» pour cela, et nous n'avons pas besoin du service militaire non plus.

Monsieur l'Orateur, voici la solution que nous proposons, laquelle, comme je le disais tout à l'heure, est admise de plus en plus, même par les économistes. J'ai ici un petit livre anglais, intitulé...

Money—A Christian View.

...pour faire gagner des soldes aux jeunes qui seraient obligatoirement pris dans le service.

Ce petit livre a été écrit en collaboration par M. P. Ritchie Calder, professor of international relations, University of Edinburgh, Miss Mary Dunn, committee of inquiry into the Scottish economy, et par Mr. Maxwell Gaskin, senior lecturer in political economy, University of Glasgow.

Voici ce que disent ces économistes qui ont travaillé à la composition de ce livre:

(Traduction)

Donc le problème ne consiste pas simplement à protéger contre les effets de la vieillesse, de la maladie ou du chômage temporaire, bien que les mesures de sécurité demeureront essentielles. Nous devons prévoir le cas où il serait impossible d'assurer des emplois rémunérateurs à un secteur important et croissant de la population.

(Texte)

Et c'est en accord avec un de ces points-là que l'honorable député de Beauharnois-Salaberry présente aujourd'hui son avis de motion, pour prendre soin du manque d'emplois ou du chômage au Canada!

Je continue:

(Traduction)

Nous sommes d'avis qu'il serait ridicule d'essayer de retarder ou de renverser cette tendance. Nous devrions plutôt la considérer comme un défi et une occasion propice: le défi que posent les problèmes

économiques, sociaux et moraux; l'occasion de nous intéresser à ces vastes problèmes humains auxquels on ne peut se vouer qu'à titre bénévole.

Le chômage a deux aspects désastreux: la pauvreté qui découle du fait qu'on ne peut accéder à la vraie richesse produite par le régime économique et le mauvais usage des loisirs qu'il assure. On peut guérir le premier de ces maux en réformant le régime monétaire et quant au second—une fois le premier aboli—c'est aux chefs spirituels de la société et à l'individu lui-même qu'il revient de trouver un remède.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, nous n'appuyons pas du tout cette mesure d'établissement ou de création de service militaire obligatoire, et j'en ai donné les raisons. Nous sommes en faveur de l'éducation, oui. Nous sommes en faveur de la persuasion, oui. Nous sommes en faveur de l'orientation de notre jeunesse, mais nous n'avons pas besoin de camisole de force pour dire à nos enfants où ils doivent aller dans la vie et dans l'avenir de notre pays.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur le président, je prends maintenant la parole dans l'autre langue officielle du pays...

(Traduction)

Afin de dissiper tout malentendu, monsieur l'Orateur, puis-je signaler que mes collègues et moi-même sommes entièrement opposés au projet de résolution; certains des membres de notre groupe sont des anciens combattants ou des gens qui ont été sous l'uniforme après la guerre. Le service militaire obligatoire ne séduit guère le public. J'ai été surpris d'entendre le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) dire que le projet de résolution a pu être inspiré par le cabinet. Il aurait peut-être été intéressant que les députés de l'opposition officielle ne prennent pas la parole aujourd'hui; cela nous aurait permis de compter les membres du gouvernement qui se seraient fait entendre sur cette question.

Personne n'a réclamé le service obligatoire au cours des dernières années, pas même la Légion royale canadienne qui, sauf erreur, a déjà fait des demandes de ce genre dans le passé. J'ai examiné les résolutions de la Légion en 1962; elle ne demandait alors le service militaire que dans les réserves. Toutefois, dans le mémoire qu'elle a présenté au gouvernement l'année dernière, il n'est pas question de service obligatoire.

Certains des buts auxquels songe l'honorable député sont peut-être fort louables. Nous tenons à aider la jeunesse du Canada, mais je pense que nous nous y prenons de la mauvaise manière. Si nous adoptions un tel programme il nous faudrait engager de fortes dépenses, et je connais bien d'autres façons de dépenser des sommes à meilleur escient pour aider notre jeunesse. Par exemple, la Légion royale canadienne a établi dans le domaine des sports un excellent programme d'envergure nationale destiné à former des athlètes et à divertir nos jeunes. Selon moi, l'argent pourrait être utilisé à cette fin plutôt qu'au service militaire obligatoire. Si je ne m'abuse, le Comité consultatif national sur la santé siège présentement à Ottawa et je proposerais qu'on affecte plus d'argent à cet organisme pour ses fins.

Pour ce qui est de l'apport fourni en vue de réaliser l'unité nationale dont l'honorable député a parlé, je puis dire qu'il existe divers organismes qui œuvrent dans cette voie à l'heure actuelle. Je pense à l'organisme appelé «Visites interprovinciales» qui organise des rencontres entre étudiants de langue anglaise et étudiants de langue française, ce qui leur permet de mieux connaître leurs différents modes de vie. Nous pourrions consentir de plus fortes subventions à cet organisme et atteindre le but auquel songe l'honorable député.

Dans sa propre province de Québec, on a créé, il y a quelques années, un ministère de la Jeunesse. J'ignore si les autres provinces ont suivi cet exemple mais, à mon avis, il s'agit là d'une initiative excellente. Les autres provinces devraient avoir des ministères semblables; le gouvernement fédéral pourrait servir les intérêts de notre jeunesse en lui accordant des subventions.

La majorité des Canadiens ne réclame pas le service militaire obligatoire; à notre avis, il serait inutile. En réalité, dans les autres pays du monde, la tendance actuelle va à l'encontre du service obligatoire. Nous reconnaissons la valeur de certains des objectifs auxquels songe l'honorable député, mais le gouvernement pourrait les atteindre plus facilement en accordant des subventions à des organisations sportives et à d'autres entreprises qui encouragent les rencontres interprovinciales des jeunes. Le service obligatoire ne réglerait sûrement pas le problème du chômage et ce serait nous avouer battus que de recourir à un tel remède.

M. Robert Temple (Hastings-Sud): Monsieur l'Orateur, dans les quelques instants qui restent, je veux me déclarer contre la résolution à l'étude. J'y suis opposé pour bien des raisons, mais le temps me manque de les énumérer toutes. Je m'y oppose en raison de la dépense astronomique qu'elle comporte, de l'effet qu'elle exercerait sur les relations extérieures du Canada, et aussi parce que je n'y vois aucune valeur militaire réelle.

Quant au coût, à supposer que chacun des jeunes hommes âgés de 18 à 21 ans qui est appelé reçoive $3 par jour, soit le double de

ce qu'un soldat entraîné recevait il y a vingt ans, cela ferait $21 par semaine. En prenant un chiffre de 598,000 hommes âgés de 18 à 21 ans et en retranchant de ce nombre quelque 15 à 18 p. 100 qui ne seraient pas admis pour des raisons d'ordre médical, on en aurait encore environ un demi-million et, même en ne leur versant qu'une solde de $1,000 chacun par année, la solde totale à elle seule atteindrait 500 millions de dollars. En outre, il faudrait construire de nouvelles casernes, accroître le personnel administratif, si bien que la dépense totale serait probablement de 700 à 800 millions par année.

Un pays comme la Malaisie était justifié d'établir le service obligatoire. Il est menacé par l'Indonésie et c'est cette semaine qu'il a dû prendre cette mesure. Il faut se rappeler aussi que si une guerre éclatait entre ces deux pays, ce serait sans doute une guerre de type classique. Mais la position du Canada est différente. Selon les chiffres de 1963, nous avons une armée de 49,381 hommes et il n'est certainement pas raisonnable, d'un point de vue économique, de dépenser 700 à 800 millions de plus par année pour les recrues.

En ce qui concerne les relations extérieures du Canada, je soulignerai qu'à l'heure actuelle la tension entre les grandes puissances semble diminuer, d'une façon générale, et je prétends que ce n'est pas le moment d'établir le service militaire obligatoire au Canada. La vieille idée des Grecs qui voulaient que tout citoyen assure la défense de sa ville était une bonne idée, mais de nos jours ce n'est pas pratique.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Comme il est dix heures, la période réservée aux mesures d'initiatives parlementaires est écoulée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Qu'il me soit permis de demander au leader de la Chambre si nous continuerons demain l'étude du bill C-72?

L'hon. M. Favreau: Oui, monsieur l'Orateur. Demain, nous poursuivrons l'examen du bill C-72 sur le remaniement de la carte électorale. Si nous en terminons l'étude avant demain soir, nous aborderons le projet de résolution présentant le régime de pension du Canada. Vendredi, nous étudierons les crédits provisoires et la dernière tranche des crédits supplémentaires. Si nous n'en terminons pas l'étude vendredi nous pourrons la reprendre lundi pour en revenir ensuite à l'étude du projet de résolution présentant le régime de pension du Canada. Lundi soir nous aurons l'exposé budgétaire et toute la journée de mardi sera consacrée au débat sur la résolution précédant le bill relatif au régime de pension du Canada.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 12 mars 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE BUDGET

DÉPÔT DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je dépose aujourd'hui des exemplaires des documents budgétaires, en anglais et en français. Comme les années antérieures, ces documents sont en deux parties: la partie I est une revue de la situation économique de 1963 et la partie II est une revue des comptes de l'État pour l'année 1963-1964.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, les documents budgétaires paraîtront-ils automatiquement en appendice aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui?

L'hon. M. Gordon: Je vous prie de m'excuser, monsieur l'Orateur, mais je n'ai pas entendu la question.

M. Knowles: Je demande si les documents budgétaires que le ministre des Finances a déposés paraîtront automatiquement en appendice aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.

L'hon M. Gordon: Je n'y vois pas d'inconvénient, monsieur l'Orateur, si c'est là le désir des députés.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord!

LA DÉFENSE NATIONALE

INTERPELLATION AU SUJET DE LA GARDE DES ARMES ET DES MUNITIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale est-il en mesure de répondre à plusieurs questions posées la semaine dernière au sujet des perquisitions ou des descentes relatives aux armes et aux munitions? Par ailleurs, est-il vrai qu'une partie des armes et munitions recueillies en Ontario ont été transportées dans une autre province pour fins d'entreposage?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, depuis quelques jours déjà, j'ai les réponses à deux ou trois des questions posées par le très honorable représentant, mais j'ai pensé qu'elles ne l'intéressaient plus et je ne les ai pas sous la main. Je vais envoyer les chercher dans mon bureau et je les aurai peut-être dans quelques minutes.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ai attendu patiemment que le ministre réponde à ces questions. S'il a les réponses toutes prêtes, ce sera bien la première fois depuis que l'affaire a été soulevée.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Défense nationale s'il a déclaré qu'Orangeville, au centre de l'Ontario, était une région névralgique, et si, dans ce cas, les armes qui ont été retirées de la salle d'exercice en question ont été déposées ailleurs dans la province de Québec?

L'hon. M. Hellyer: Je suis sûr que ce n'est pas une région névralgique, monsieur l'Orateur; l'on y a enlevé des armes, c'était par suite de mesures de sécurité insuffisantes. Ces armes seront restituées dès l'adoption de dispositions de sécurité satisfaisantes.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre dirait-il à la Chambre pourquoi Kootenay-Ouest est encore une région névralgique?

L'hon. M. Hellyer: Je suppose, monsieur l'Orateur, qu'elle n'est pas encore revenue à la normale.

(Plus tard)

Monsieur l'Orateur, vu que j'ai la parole, je pourrais peut-être répondre aux deux questions que le chef de l'opposition a posées la semaine dernière et que j'avais alors considérées comme des préavis. Il a demandé si l'École secondaire de Renfrew avait subi un raid—c'est le terme qu'il a employé—et si l'on a enlevé certaines armes du musée de guerre, à Ottawa.

En réponse à la première question, je puis lui dire que des armes et des munitions ont été provisoirement retirées de l'École secondaire de Renfrew en attendant que l'on termine les mesures de sécurité à prendre.

Quant à la question relative au musée de guerre, je signalerais que ce musée a été transféré du ministère de la Défense nationale à celui du Nord canadien, alors que le très honorable représentant était premier ministre. On m'informe qu'il relève depuis peu du secrétaire d'État.

D'après les autorités du musée, c'est sur le conseil de la GRC—conseil dont elles lui savent gré—qu'elles ont fait enlever certaines armes modernes des étalages par le personnel du musée. Le très honorable représentant a qualifié l'affaire d'indigne du ministère de la Défense nationale. Or, le ministère de la Défense nationale n'y était pour rien.

Le très hon. M. Diefenbaker: Eh bien, monsieur l'Orateur, voilà où il n'était pour rien.

Il y a maintenant autre chose que je veux demander au ministre. A-t-on fait des arrestations jusqu'à présent à propos des différents délits commis lors des cambriolages des salles d'exercice? J'aimerais aussi qu'il réponde à la question qu'a posée tout à l'heure le député de Grey-Bruce, et nous dise si les armes saisies à Orangeville, en Ontario, pour des motifs de sécurité, ont été transportées dans la province de Québec afin d'assurer la sécurité.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, que je sache, il n'y a pas eu d'arrestations. Il faudrait que je vérifie pour être sûr...

Le très hon. M. Diefenbaker: Votre service de liaison n'est pas meilleur que cela?

L'hon. M. Hellyer: ...qu'il n'y en a pas eu encore. Quant à l'autre question, j'en prends note.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au ministre de la Défense nationale.

(Texte)

Je voudrais demander au ministre de la Défense nationale si les dispositions qu'il prend à l'égard des arsenaux de la province de Québec s'appliquent également à toutes les provinces du Canada.

L'hon. M. Teillet: Demandez-le à votre chef!

(Traduction)

M. Pigeon: Comme j'ai posé au ministre de la Défense nationale une question précise, j'attends de lui une réponse précise.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, les mesures de sécurité qui s'imposent sont appliquées dans diverses régions du pays.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice nous dirait-il s'il y a des progrès dans l'enquête concernant les vols d'armes perpétrés dans trois salles d'exercice de ma province?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je puis dire à mon honorable ami qu'on me tient continuellement au courant de la question, mais je ne crois pas qu'il serait de l'intérêt général de donner des détails sur les progrès de l'enquête.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre de la Justice fait-il preuve de la même discrétion à l'égard du ministre de la Défense nationale lorsqu'il s'agit de donner des renseignements?

M. Herridge: J'aurais une question complémentaire à poser au ministre de la Justice. Le ministre possède-t-il les noms de personnes que l'on sait avoir participé aux cambriolages des salles d'exercice mais qui n'ont pas été révélés à la Chambre ni au public?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, j'ai le devoir de faire la même réponse, et je manquerais à ce devoir en agissant autrement.

PRÉPARATIFS EN VUE DU DÉPART POUR CHYPRE DE TROUPES CANADIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Est-il vrai que le *Bonaventure* se dirige vers Halifax, après avoir participé à des exercices dans l'est de l'Atlantique, afin d'être prêt si le Canada décide d'envoyer des troupes à Chypre? D'autres mesures ont-elles déjà été prises en vue d'assurer le transport rapide de troupes dans cette île? Si tel est le cas, le ministre peut-il nous dire en quoi consistent ces autres mesures?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, en effet, le *Bonaventure* se dirige vers Halifax pour être disponible au besoin, au cas où l'on déciderait d'envoyer des troupes à Chypre. Si un contingent canadien est expédié à Chypre, il y sera transporté par avion. Le *Bonaventure* servirait au transport du matériel lourd et des approvisionnements, notamment des véhicules de reconnaissance.

(Plus tard)

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale pourrait-il nous dire si l'on fournira au contingent qui se rendra à Chypre des uniformes, des insignes et des drapeaux différents de ceux des troupes britanniques afin d'éviter la répétition de l'incident qui s'est produit lors de la crise de Suez?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, il n'y a aucun problème à cet égard, à mon avis. Nos excellents effectifs sont bien identifiés et nos militaires portent à l'épaule un insigne sur lequel est inscrit le mot «Canada». Je ne prévois aucune difficulté à ce sujet.

CRANBERRY-PORTAGE (MAN.)—CONSTRUCTION INUTILE D'UNE ÉCOLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale pourrait-il nous dire si son ministère songe ou songera à aider financièrement la municipalité de Cranberry-Portage (Manitoba) au sujet de la construction d'une école, construction qu'il n'y aurait pas lieu d'entreprendre si l'on avait été prévenu assez longtemps d'avance que les installations de la ligne intermédiaire du Canada seraient réduites à cet endroit?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, mon collègue le ministre de la Production de défense étudie présentement la possibilité de maintenir ces installations à Cranberry-Portage, mais comme il n'est malheureusement pas ici à l'heure actuelle, permettez que je considère la question comme un préavis.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

REMARQUES ATTRIBUÉES AU MINISTRE SANS PORTEFEUILLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, lundi dernier, j'ai posé au premier ministre une question au sujet de la déclaration dans laquelle le ministre sans portefeuille (M. Dupuis) reprochait à la Société Radio-Canada de présenter des causeries mettant en vedette des séparatistes et des extrémistes. Le premier ministre a répondu à ce moment-là qu'il n'avait pas eu l'occasion de vérifier les remarques du ministre, mais il m'a assuré qu'il examinerait la situation et ferait une déclaration à la Chambre.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai maintenant eu cette occasion et j'espère que mon honorable ami a eu, lui, l'occasion de lire le texte de la déclaration du ministre sans portefeuille. Ce dernier, dans un plaidoyer énergique en faveur de l'unité nationale, a critiqué certaines émissions de la Société Radio-Canada qui, à son avis, font une trop grande publicité aux extrémistes, un petit groupe d'anarchistes, comme il les a appelés, en quoi la Société se fait «sans le vouloir, pour reprendre le texte de la déclaration, un instrument de propagande qui fait le jeu de dangereux terroristes».

Selon le ministre, cette déclaration faussait une importante fonction de la Société Radio-Canada qui, selon l'expression du ministre, est «surtout de favoriser la voix de la raison, de l'unité et de la compréhension mutuelle».

Dans son discours, mon collègue a en outre rendu hommage à Radio-Canada en disant que la société s'est toujours distinguée par la qualité de ses programmes, son apport culturel à notre pays, et les services inappréciables qu'elle rend à la population. Le ministre sans portefeuille a exprimé l'espoir qu'elle continuera dans cette voie, je suis sûr que nous partageons tous cet espoir.

M. Douglas: J'aurais une autre question à poser. Le premier ministre peut-il nous dire ceci: si des personnes se verront interdire l'accès de Radio-Canada parce qu'un ministre de la Couronne les croit extrémistes, comment définira-t-on ce terme et à qui l'appliquera-t-on au cours des ans?

Le très hon. M. Pearson: La Société Radio-Canada est entièrement libre d'inviter des gens à se faire entendre sur ses ondes.

(Texte)

PRÉTENDU RETARD APPORTÉ À LA CONSTRUCTION DES ÉDIFICES DE LA SOCIÉTÉ

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question que me posait l'honorable député de Sainte-Marie (M. Valade), le 6 mars dernier, au sujet de la construction d'un immeuble à Montréal, pour la société Radio-Canada, je désire l'informer qu'il n'y a aucun changement à ce projet dont les détails ont déjà été fournis à l'honorable député par mon prédécesseur, le 13 juin 1963.

(Traduction)

QUESTIONS OUVRIÈRES

RUMEUR D'UNE OPPOSITION DES PROVINCES AU PROJET DE LOI SUR LE SALAIRE MINIMUM

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Étant donné la nouvelle parue dans *La Presse* voulant que les provinvinces de Québec et de Terre-Neuve s'y opposent, le gouvernement fédéral présentera-t-il quand même un projet de loi sur le salaire minimum?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu le compte rendu du journal que l'honorable député a mentionné, mais ce matin, dans un autre journal de Montréal, j'ai pris connaissance d'une nouvelle selon laquelle le premier ministre du Québec est d'un avis tout à fait contraire. D'ici à ce que j'aie pu étudier ces articles, il m'est impossible de les commenter, mais les projets du gouvernement au sujet de la loi sur le salaire minimum n'ont pas été modifiés.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question supplémentaire au ministre du Travail. Est-il vrai que le ministre du Travail de la province de Québec s'est opposé à l'adoption de la loi visant à établir le salaire horaire de $1.25?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, il ne m'appartient pas de faire rapport sur les opinions émises aux conférences fédérales-provinciales ou d'exprimer les points de vue des ministres à la conférence. On peut supposer que les vues de la province de Québec se trouvent exposées dans une déclaration que le premier ministre de cette province aurait faite, d'après les journaux de ce matin.

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, c'est tout simplement ceci que je demande au ministre: Oui ou non, le ministre du Travail de la province de Québec s'est-il opposé à cette mesure législative?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! C'est la même question posée différemment.

PRÉTENDU COÛT DU PROGRAMME RELATIF À L'EMBAUCHE DES TRAVAILLEURS ÂGÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail? Étant donné que son ministère a dépensé environ $200,000 en trois mois, soit en moyenne $2,132 par homme embauché, le ministre a-t-il l'intention de poursuivre son programme relatif aux travailleurs âgés?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Nous n'avons pas l'intention d'abandonner ce programme des travailleurs âgés. Si mon honorable ami voulait bien regarder les plus récentes prévisions et données au sujet du nombre de travailleurs âgés embauchée, par rapport aux dépenses totales de publicité, il constatera que les moyennes qu'il cite sont loin de la vérité.

M. Hales: J'ai cité les chiffres fournis à la Chambre hier pour la période terminée le 31 janvier, et c'est sur ces renseignements que j'ai fondé ma question.

L'hon. M. MacEachen: Ici, j'aimerais invoquer le Règlement et signaler à mon honorable ami que les renseignements les plus récents ont été rendus publics dans un communiqué, mardi soir.

M. Hales: Monsieur l'Orateur, pourquoi les chiffres les plus récents n'ont-ils pas été donnés à la Chambre? J'aimerais renvoyer le ministre à la page 710 du hansard du 9 mars où figure la réponse donnée à l'honorable représentant de Simcoe-Est (M. Rynard).

[L'hon. M. MacEachen.]

L'hon. M. MacEachen: Les renseignements donnés à la Chambre étaient absolument exacts pour la période visée. J'ai dit cependant que, devant les renseignements plus récents publiés mardi soir, les allégations de l'honorable député ne tiennent plus debout.

M. Grafftey: Une question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Nous nous engageons dans un long débat. Le ministre a donné une réponse et je pense que la Chambre devrait l'accepter.

VAL-D'OR—PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE À DES MINEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Par le temps qui court, il y a une grève à la mine Manitou-Barvue, à Val-d'Or, mais la compagnie a décidé de fermer ses portes complètement. Alors comment se fait-il que les travailleurs ne reçoivent pas leurs prestations d'assurance-chômage, vu que la mine a décidé de fermer ses portes?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Je vais me faire un plaisir de me renseigner là-dessus et, ensuite, de mettre mon honorable ami au courant.

(Texte)

LES POSTES

MAINTIEN D'UN CERTAIN PRIVILÈGE AUX HEBDOMADAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre des Postes une question dont je lui ai donné préavis. A la demande de M. Marcel Hamel, directeur du journal *Le Portage*, et au nom des hebdomadaires canadiens, le ministre peut-il assurer la Chambre qu'il maintiendra le privilège de distribution gratuite, par la poste, de 2,500 exemplaires aux hebdomadaires ruraux?

(Traduction)

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir donné préavis de sa question. Je suis heureux de lui donner à lui, ainsi qu'aux autres honorables députés, l'assurance que le privilège de la franchise postale dont bénéficient les hebdomadaires des régions rurales ne se trouvera pas atteint par la résolution inscrite au *Feuilleton* et visant à modifier la loi sur les postes. A ce sujet, je prie l'honorable député de se reporter à l'article 11 (2) c) de la loi ainsi qu'à la résolution en cours.

(Texte)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

TRAITEMENT INJUSTE À L'ÉGARD DES JUIFS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Selon une nouvelle parue dans un journal d'aujourd'hui, le ministre de la Justice aurait reçu, il y a quelques jours, une délégation composée de plusieurs groupes ethniques qui aurait demandé au ministère de prendre des mesures pour protéger les Juifs canadiens contre toute calomnie et diffamation.

L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre dans quelles régions, localités ou villes les Juifs canadiens souffrent de calomnie, de diffamation et de «discrimination» plus que n'importe quel autre groupe ethnique de notre pays?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir posé cette question, car elle me permet de faire rapport à la Chambre au sujet de la délégation que j'ai eu le plaisir de rencontrer hier et dont les membres constituaient un éventail de représentants de groupes ethniques.

Ils ont précisément convenu que le genre de littérature dont ils se plaignent, et au sujet de laquelle ils désirent que mon ministère fasse une enquête, s'attaque particulièrement au groupe juif, mais est également susceptible de toucher tous les groupes ethniques, quels qu'ils soient, au pays. Il n'a pas été question, au cours de la réunion, d'un groupe en particulier; c'est seulement sur le principe que la discussion a porté.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. L'honorable ministre de la Justice peut-il affirmer à la Chambre que les Juifs, pas plus que les autres, ne souffrent de «discrimination» au Canada?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas fait d'enquête à ce sujet; je ne suis pas en mesure de l'affirmer, mais je sais que la question, comme telle, est excessivement importante.

ON SUGGÈRE DE FAIRE UNE ENQUÊTE DANS LE CAS DES MOUVEMENTS «INDÉPENDANTISTES» DU QUÉBEC

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser ma question à l'honorable ministre de la Justice.

Par suite de l'échauffourée qui s'est déroulée hier à Montréeal et dont la *Gazette* fait grand état par sa manchette qui se lit ainsi:

RIN Blames Authorities, Warns Of Further Bloodshed.

L'honorable ministre songe-t-il à demander à la Gendarmerie royale du Canada de faire une enquête approfondie et de lui soumettre un rapport complet concernant les fonctions révolutionnaires des mouvements «indépendantistes» du Québec, afin que la population canadienne puisse être assurée de la sécurité et de la paix?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur le président, je suis d'avis que je ne puis être appelé à renseigner la Chambre sur les instructions que j'ai l'intention de donner à la Gendarmerie royale du Canada, parce qu'il s'agit là d'une matière confidentielle.

(Traduction)

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): Puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Je regrette de ne pas lui avoir donné le temps de consulter les autorités qui l'auraient aidée à répondre à ma question.

Vu le résultat du match de hockey d'hier soir, entre les députés et les courriéristes parlementaires, que ces derniers ont perdu au compte de 9 à 1, l'honorable représentante entend-elle demander l'autorisation d'accorder des subventions visant à améliorer la qualité du sport amateur parmi les courriéristes parlementaires? J'ajoute, monsieur l'Orateur, que ce ne sont pas les courriéristes parlementaires qui m'ont inspiré cette question.

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je remercie le député de m'avoir donner préavis de sa question. Je n'ai pas eu l'occasion de la lire, mais je serai heureuse de soumettre la demande au conseil consultatif sur le sport amateur et la santé. Je suis contente, toutefois, que mon honorable ami n'ait pas demandé que j'intercède auprès des gouvernements provinciaux intéressés en vue d'obtenir des indemnités d'invalidité pour les joueurs de la tribune des courriéristes parlementaires.

LE NORD CANADIEN

QUÉBEC—L'ADMINISTRATION DES AFFAIRES ESQUIMAUDES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): En l'absence du ministre du Nord canadien et

des Ressources nationales, je désire poser une question à son élégant secrétaire parlementaire. Cette question est engendrée par mes principes socialistes, ma conscience anglicane et ma curiosité parlementaire. Elle est fondée sur une déclaration du ministre, faite à la Chambre le 4 mars au sujet de l'administration des affaires esquimaudes au Québec et sur le texte de l'entente dont il a donné lecture.

Voici ma question: quand le ministre parle de consulter les Esquimaux, le fera-t-il au sujet du transfert de l'administration des affaires esquimaudes ou simplement au sujet du mode de ce transfert?

M. John N. Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je signale à mon honorable ami que nous avons reçu un préavis de sa question, aujourd'hui, juste avant l'ouverture de la séance. Je conçois que cette question s'inspire de certaines préventions légitimes. Je dirais même, monsieur l'Orateur, que cette question nous permettra de dissiper la confusion qui s'est manifestée à la Chambre mardi. Je prierais l'honorable député de se reporter au hansard du 4 mars, pages 533 et 534, où l'on trouve une déclaration du ministre sur les pourparlers entre les gouvernements du Canada et du Québec. A la page 534, on trouve une déclaration fort claire. La voici:

> Les deux gouvernements s'accordent à reconnaître que cette consultation constitue une condition préalable à l'application de l'accord. Lorsque la commission aura fait rapport, les deux gouvernements devront s'entendre également sur les modifications et les recommandations suggérées dans le rapport, qu'il conviendrait d'accepter et d'inclure dans le texte définitif de l'acte de transfert.

M. Herridge: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Des consultations à quel sujet? Le ministre ne nous dit pas ce qu'il entend par là.

M. Turner: Voici mon opinion à ce sujet; le texte qui, comme l'a souligné mon ministre, n'est ni un accord ni une entente en vue d'un accord, parle par lui-même et si l'honorable député n'est pas satisfait de cette mise au point, je lui propose de poser la question à mon ministre lorsque celui-ci reviendra de Kamloops, où il s'occupe actuellement de questions gouvernementales.

M. Nielsen: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne voudrais pas empêcher qui que ce soit à la Chambre de poser des questions, mais il me semble que cette question a fait l'objet d'une mise au point bien précise il y a un jour ou deux.

Des voix: Non!

[M. Herridge.]

M. l'Orateur: Le ministre n'est pas là pour répondre et il me semble que les honorables députés feraient bien d'attendre son retour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Sauf votre respect, monsieur l'Orateur, je suis d'avis que la question est d'importance. Étant donné que l'activité du gouvernement a été souvent interprétée de façon différente par le premier ministre et le ministre de la Justice...

M. l'Orateur: A l'ordre! De quoi s'agit-il? Je crois que nous pouvons nous passer de commentaires.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, avant de poser la question, il faut dire ce sur quoi elle se fonde. (*Exclamations*) Nos honorables vis-à-vis pourraient attendre, pour faire du tapage, que j'aie posé ma question. Celle-ci s'inspire de la déclaration faite par le ministre le 4 mars dernier; il avait dit alors, comme on le sait, à la page 534 du hansard:

> La consultation, qui aura pour objet la communication des conditions de l'accord...se fera par l'intermédiaire d'une commission...

Ma question s'adresse au secrétaire parlementaire, ou au premier ministre, ou au ministre de la Justice, ou à quiconque voudra bien y répondre. Est-ce la portée des consultations dont ont parlé divers membres du cabinet et le secrétaire parlementaire?

M. Turner: En réponse, je me bornerai à convenir avec mon honorable ami que la question est assez importante pour que le ministre, à son retour de Kamloops en mission officielle, élucide sa propre déclaration.

M. Nielsen: Puis-je poser une question supplémentaire? Le premier ministre ou le ministre de la Justice peut-il dire à la Chambre si la commission dont le ministre a parlé dans sa déclaration du 4 mars sera composée uniquement de fonctionnaires du gouvernement de la province de Québec et du gouvernement fédéral?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Aucune décision n'a encore été prise à ce sujet.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser. Le premier ministre s'engage-t-il à ce que les Esquimaux obtiennent des avis désintéressés, pendant que se déroulent les consultations?

Une voix: Des avis de qui?

M. Fairweather: Je veux parler d'avis qui n'émaneraient ni du gouvernement du Québec ni du gouvernement du Canada.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, c'est précisément la raison pour laquelle nous établissons une commission consultative.

M. Nielsen: Le premier ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance qu'il y aura un ou plusieurs représentants des 2,500 Esquimaux en cause au sein de toute commission instituée pour étudier les modalités de l'accord prévu?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, tous les Esquimaux, j'espère, seront appelés à collaborer, puisqu'ils seront consultés.

(Texte)

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

INTERPELLATION RELATIVE À UNE DÉCLARATION DU MINISTRE DE LA JUSTICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Rémi Paul (Berthier-Maskinongé-Delanaudière): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Sur quelle donnée s'est appuyé hier soir l'honorable ministre de la Justice pour déclarer, dès maintenant, comme il l'a fait dans sa causerie au club Kiwanis-Maisonneuve, que la Commission Laurendeau-Dunton aura pour effet d'amener nécessairement des amendements, ou une refonte, ou une nouvelle rédaction de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais déclaré devant le Kiwanis-Maisonneuve que le rapport de la Commission Laurendeau-Dunton aura nécessairement pour effet d'amener des amendements à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Ce que j'ai dit, c'est que même s'il n'est pas du ressort de la Commission Laurendeau-Dunton de faire des recommandations dans ce sens, parce que le travail de cette Commission aura permis à toutes les parties du Canada de prendre connaissance des intérêts des uns des autres et de se comprendre, une des conséquences du rapport de la Commission sera de nous permettre de savoir dans quel sens nous devrons agir: soit amender, soit peut-être reviser, soit modifier, soit changer, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

M. Paul: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Justice. Dans les circonstances, n'est-il pas d'avis qu'il serait opportun de prendre les mesures législatives nécessaires pour rapatrier immédiatement la constitution?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je pense que, dans les circonstances, c'est là une question hypothétique qui, pour le moment, n'est pas rattachée à la question précédente; et, pour le moment, je ne crois pas devoir aller plus loin dans ce sens.

(Traduction)

L'AGRICULTURE

QUESTION AU SUJET DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Voudrait-il dire à la Chambre si un décret du conseil a récemment transféré certains de ses pouvoirs, devoirs ou fonctions à un autre ministère?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Nasserden: Une question supplémentaire. Et après ce transfert, certains de ces devoirs ou fonctions auraient-ils été retournés au ministre par décret du conseil?

L'hon. M. Hays: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre? Le décret du conseil était-il...

M. Jorgenson: Monsieur l'Orateur,...

L'hon. M. Hays: Je n'ai pas entendu la question de l'honorable député.

M. Knowles: Le décret du conseil concernant le transfert de certains devoirs...

M. l'Orateur: Il semble y avoir un peu de confusion. La parole est au député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles: Je voudrais poser ma question au premier ministre. Les décrets du conseil transférant certains devoirs du ministre de l'Agriculture au ministre des Forêts ainsi que les décrets visant à les confier de nouveau au premier ont-ils été rendus publics?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je le crois, monsieur l'Orateur, et je pense qu'on a suivi la méthode appropriée. Si mon honorable ami voulait bien attendre un jour ou deux, nous ferons un exposé complet de toute l'affaire pour expliquer exactement ce qui est arrivé et quelles fonctions ont été transférées de l'un à l'autre.

M. Knowles: Une question supplémentaire. Le premier ministre sait-il qu'en vertu du chapitre 235 des Statuts revisés, les décrets du conseil doivent être publiés en deçà de trente jours et qu'il s'est écoulé plus de trente jours depuis le 3 février?

M. W. H. Jorgenson (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de l'Agriculture de nous dire quels services lui ont été retirés par le décret du conseil?

L'hon. M. Hays: Je crois que le premier ministre a répondu à cette question.

M. Jorgenson: Non, il n'a pas répondu.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'ai une question complémentaire à poser au ministre de l'Agriculture. Celui-ci est-il encore responsable de la Société du crédit agricole?

L'hon. M. Hays: Encore une fois, le premier ministre a répondu à cette question.

Des voix: Non!

Le très hon. M. Pearson: Si je puis me permettre de mentionner la chose, je viens de dire que j'ai l'intention de faire très bientôt une déclaration concernant le transfert d'attributions, déclaration qui englobera cet aspect de la question.

M. Knowles: La déclaration du premier ministre expliquera-t-elle les raisons pour lesquelles le gouvernement ne respecte pas la loi qui exige la publication des décrets du conseil dans un délai de 30 jours?

Le très hon. M. Pearson: L'honorable représentant affirme que la loi a été violée; je vais donc examiner la question. Il ne s'attend sûrement pas à ce que j'accepte cette allégation sans protester. Il n'a fourni aucune preuve que la loi a été violée, et je me propose de traiter de cette question dans la déclaration que j'entends faire sous peu.

M. Knowles: Le premier ministre peut-il nous indiquer la date du décret du Conseil portant transmission de ces attributions?

Le très hon. M. Pearson: Je ne le puis, mais j'ai l'intention d'aller aux renseignements.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Le très honorable représentant nous dirait-il quel ministre est actuellement chargé du fonctionnement de la Société du crédit agricole? Il faut que nous le sachions.

Des voix: Une réponse!

M. Pigeon: Toujours la même clique!

M. Douglas: Il nous faut une réponse.

Une voix: Ne le savez-vous pas?

Le très hon. M. Pearson: Bien sûr que je le sais. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: L'honorable député de Brome-Missisquoi . . .

M. Fairweather: Il ne nous déplairait pas d'avoir une réponse.

Le très hon. M. Pearson: Je donnerai volontiers une réponse.

[M. Knowles.]

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Pearson: J'ai dit à la Chambre que je ferais d'ici peu une déclaration au sujet du transfert d'attributions et que je répondrai à la question posée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre demandant certains détails que je ne pouvais lui fournir au pied levé; on ne peut sûrement pas s'attendre à ce que de tels détails soient sans cesse présents à mon esprit. La Société du crédit agricole n'est pas en cause dans le transfert d'attributions et l'honorable représentant devrait savoir à qui elle ressortit. (*Exclamations*)

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Quand il nous communiquera ces renseignements, le premier ministre pourrait-il préciser pourquoi il a été nécessaire de retirer certaines attributions du ministre de l'Agriculture pour les lui rendre par la suite?

Le très hon. M. Pearson: Je donnerai volontiers à l'honorable député une explication qui, j'en suis sûr, sera à son gré.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre de l'Agriculture a-t-il vu d'un bon œil ce retrait de certaines de ses attributions?

LA FONCTION PUBLIQUE

EMPLOI DE PERSONNES DE PLUS DE 45 ANS DANS LE SERVICE PÉNITENTIAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Je désire poser une question au ministre de la Justice. La Commission des pénitenciers refuse-t-elle les demandes d'emploi présentées par les personnes âgées de plus de 45 ans pour des emplois autres que la garde des prisonniers?

M. l'Orateur: A l'ordre! cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Grafftey: Non, monsieur l'Orateur. J'en appelle au Règlement, parce qu'il s'agit d'une question urgente qui se rapporte... (*Exclamations*)

Une voix: Faites-le asseoir!

M. Pigeon: Le même vieux clan!

M. l'Orateur: Je me suis aperçu depuis le début de la séance, cet après-midi, qu'il semble régner à la Chambre un esprit d'hilarité. Je me permets de dire aux honorables députés qu'en voilà assez. J'éprouve beaucoup de difficultés à entendre les questions des honorables députés.

L'honorable député de Brome-Missisquoi a la parole au sujet d'un appel au Règlement.

M. Grafftey: Oui, monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. La question est des plus

urgentes; elle porte sur les travailleurs âgés et elle intéresse la Commission du service civil, le ministre du Travail et le ministre des Affaires des anciens combattants. Je veux tout simplement demander au ministre de la Justice s'il est vrai que les autorités de qui relèvent les pénitenciers fédéraux refusent d'accorder aux personnes de 45 ans et plus d'autres postes que ceux de gardes. La question est fort urgente... Le premier ministre rit.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je suis passablement sûr que le ministre est prêt à répondre à la question si le représentant veut bien lui en fournir l'occasion.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Je répondrai de la manière suivante. On m'informe qu'il n'y a aucune limite d'âge, sauf dans le cas des gardes de pénitenciers. Toutefois, si le représentant désire discuter d'un cas particulier avec moi, je suis à son entière disposition.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Le ministre de la Justice ne croit-il pas que cette ligne de conduite va à l'encontre de ce que le ministre du Travail essaie de faire concernant l'embauchage des personnes de 45 ans et plus?

LES TRANSPORTS AÉRIENS

ENQUÊTE PUBLIQUE DEMANDÉE AU SUJET DE L'ÉCRASEMENT D'UN AVION D'AIR-CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): J'aimerais demander au ministre des Transports si l'Association des pilotes du Canada a demandé la tenue d'une enquête publique sur l'écrasement d'un avion d'Air-Canada à Sainte-Thérèse, comme il s'en tient d'habitude aux États-Unis et au Royaume-Uni. Je crois que bien des demandes ont été formulées en ce sens, mais je trouve que celle de l'Association des pilotes est importante.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je crois avoir dit à la Chambre l'autre jour, en réponse à une question dont le chef de l'opposition m'avait donné préavis, que l'enquête présentement en cours est encore loin d'être terminée. L'ancien ministre des Transports se rappelle, j'en suis sûr, le tragique écrasement d'un appareil des *Maritime Central Airways* dans l'Est du Québec, alors que l'examen des preuves indispensables à la tenue d'une enquête avait pris beaucoup de temps. Dans ce cas-là, une fois les preuves recueillies de façon à permettre la tenue d'une enquête, une enquête publique avait effectivement eu lieu, et je crois qu'il faudrait procéder de la même façon en l'occurrence.

Je crois que l'honorable député est au courant aussi bien que moi-même des nombreuses difficultés que comporte cette tâche. Dès que tous les fragments de l'avion auront été recueillis et qu'ils auront été assemblés afin d'obtenir certaines données sur lesquelles pourraient se fonder une enquête, une décision sera prise au sujet de la tenue d'une enquête publique. Cependant, je crois qu'il serait peu sage dans l'intervalle de porter un jugement prématuré sur la question. C'est l'attitude adoptée à l'égard de toutes les enquêtes.

L'hon. M. Balcer: Ai-je raison de croire que le ministre refuse d'obtempérer à la requête de l'Association des pilotes et qu'il ne croit pas qu'il y aurait lieu de tenir une enquête publique? Le ministre se contente uniquement de dire que la question sera étudiée. Pourquoi ne nous dit-il pas dès maintenant s'il y aura une enquête publique?

L'hon. M. Pickersgill: Je croyais l'avoir expliqué. L'honorable député a tort de prétendre que j'ai refusé d'accéder à une requête. Une décision sera prise au moment qui sera jugé opportun, comme mes prédécesseurs l'ont fait en pareilles circonstances. Ce serait cependant une grave erreur que de préjuger de cette décision avant d'avoir une preuve sur laquelle on pourrait fonder une décision rationnelle. Je puis donner l'assurance à l'honorable député et à quiconque s'intéresse à cette question que, si on a la moindre preuve qu'une enquête publique serait utile, le gouvernement n'hésitera pas un instant à procéder à cette enquête.

(Texte)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DÉCLARATION RELATIVE À L'IMPRESSION DES PROCÈS-VERBAUX DES COMITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre à deux ou trois questions que j'avais acceptées comme préavis.

D'abord, le cinq mars dernier, l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) me posait une question relativement aux procès-verbaux français des comités de la Chambre. Voici le rapport que j'ai reçu à ce sujet:

Nombre de fascicules 118.
Nombre de fascicules traduits 118.
De ce nombre, 18 sont présentement au stade de la revision et 7 sont déjà chez l'imprimeur.

(Plus tard)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question complémentaire à l'honorable secrétaire d'État,

relativement au retard apporté à l'impression de fascicules. Peut-il dire à la Chambre s'il s'agit de fascicules rédigés en français, si la version anglaise de ces fascicules a déjà paru, et enfin si ce sont des fascicules datant de la dernière session?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, je vais aller aux renseignements.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Le gouvernement a-t-il l'intention de corriger cette situation, de façon que les imprimés français et anglais soient mis sur un pied d'égalité, étant donné que les deux langues sont officielles, ici?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, j'ai annoncé, la semaine dernière, que le gouvernement avait pris des décisions et des mesures afin d'améliorer considérablement la situation, en ce qui concerne la traduction.

(Plus tard)

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

LA COMMISSION LAURENDEAU-DUNTON ET SON RAPPORT

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer) me posait une question concernant un rapport intérimaire de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Je suis avisé par la Commission que celle-ci ne projette pas, du moins pour le moment, de présenter un rapport intérimaire au gouvernement.

(Traduction)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—PARTICIPATION POSSIBLE DU CANADA À LA FORCE CHARGÉE DU MAINTIEN DE LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre est-il en mesure de dire à la Chambre si des progrès ont été réalisés en ce qui a trait à la situation à Chypre et à la mobilisation de troupes chargées d'y maintenir la paix?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les entretiens avec le secrétaire général à New-York se poursuivent. En ce qui concerne le gouvernement canadien, je crois pouvoir dire que ces entretiens sont terminés, car nous avons informé le secrétaire général, que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures doit rencontrer ce soir à New-York, que nous participerons à la force chargée de maintenir la paix à Chypre si les Nations Unies la mettent sur pied.

Les députés n'ignorent pas qu'il y a quelque temps, nous avons posé certaines conditions, et je crois que ces conditions ont été à peu près remplies. Une de ces conditions voulait que la force se rattache aux Nations Unies, et il en sera certainement ainsi. Puis, ayant posé ces conditions, nous nous sommes efforcés d'établir entre les Nations Unies et cette force le rapport qu'il faudrait pour s'acquitter de la tâche de paix qui lui échoirait en obtenant l'autorité nécessaire. Si je m'exprime ainsi, c'est qu'en l'occurence il s'agirait d'un contingent chargé de maintenir la paix, non pas entre les forces armées de deux pays, mais entre deux forces armées à l'intérieur d'un même État, ce qui pose un problème aussi complexe que délicat.

Ce point se rattache à la deuxième condition que nous avons posée, soit que la force en question fonctionne à Chypre au su, avec l'approbation et sous l'autorité du gouvernement de ce pays. Le gouvernement de Chypre comprend le président, qui est cypriote-grec, et le vice-président, cypriote-turc. Jusqu'ici il n'a pas été facile de coopérer avec le gouvernement de Chypre de façon à garantir la collaboration de tous les éléments de la population de Chypre avec le contingent envisagé.

La troisième condition était de prendre des dispositions satisfaisantes en vue du financement de la force en question. En ce qui concerne le Canada, il ne s'est posé aucune difficulté. Même si nous n'estimons pas que les dispositions proposées soient la bonne façon de financer une force des Nations Unies—et elle ne relève pas des Nations Unies en ce sens—nous sommes néanmoins disposés à acquitter nos propres dépenses. S'il y a des difficultés à cet égard, elles ne viennent pas du Canada. Mais il s'en pose encore en ce qui concerne d'autres participants éventuels. J'ai cependant appris aujourd'hui que ces difficultés disparaîtront, comme je l'espère, à la suite de versements qu'effectueront les États-Unis, le Royaume-Uni et un ou deux autres pays. J'espère que la force sera maintenant mise sur pied immédiatement en tant que force des Nations Unies. Nous avons fait savoir au secrétaire général que s'il en est ainsi, nous y participerons volontiers. Des préparatifs ont été faits en vue de cette participation, de sorte qu'un contingent canadien de la force des Nations Unies pourrait se rendre à Chypre par voie aérienne dans un minimum de temps.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre nous a fait un exposé très détaillé. Je lui demanderai maintenant si les deux membres en discorde de l'exécutif, c'est-à-dire le président et le vice-président de Chypre, ont réussi à s'accorder pour bien accueillir la constitution d'une force des Nations Unies. Y a-t-il eu quelque entente à cet égard? Sinon, rien ne pourra apparemment s'entreprendre, si j'ai bien compris le premier ministre.

Le très hon. M. Pearson: Même s'il y a divergence, ou différence d'opinions, je crois pouvoir dire que le gouvernement de Chypre, comme tel, a déclaré, par la voie du président de ce pays, qu'il était disposé à accueillir une telle force, qu'il la souhaitait même. Le secrétaire général des Nations Unies a considéré cela comme satisfaisant et nous sommes donc prêts à accepter son affirmation, d'après laquelle la force se rendrait à Chypre avec l'approbation du gouvernement de ce pays.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Dans sa déclaration du 19 février, le premier ministre a mentionné une autre condition. Il s'agissait d'un médiateur qu'on désignerait en même temps. Y a-t-il progrès à cet égard?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, nous avions espéré et nous avions exprimé notre espoir que le médiateur serait désigné au moment où le contingent serait établi, car d'après l'expérience dans les opérations en vue de maintenir la paix, la crise elle-même qui suscite l'urgence peut parfois faciliter un règlement politique. Mais, dans cette situation-ci, si je ne me trompe, il est peu probable que le médiateur soit choisi et puisse se rendre à Chypre avant que le contingent affecté au maintien de la paix soit rendu au pays. Nous-mêmes, nous n'insistons pas sur la désignation d'un médiateur au moment même de l'établissement du contingent, même si nous espérons bien que le médiateur sera désigné très bientôt. Je crois qu'on avait désigné un médiateur, mais il n'était pas acceptable à toutes les parties intéressées. Le secrétaire général cherche donc quelqu'un d'autre. En attendant, je ne crois pas que cela retarde, et cela ne devrait certes pas retarder la constitution et l'envoi du contingent à Chypre.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, le premier ministre peut-il indiquer à la Chambre l'importance du contingent que le Canada a offert aux forces des Nations Unies, et quelle unité ou quelles unités composeront le contingent canadien?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur je ne puis fournir tous les détails à cet égard, puisque les derniers détails seront, dans une certaine mesure, déterminés par le nombre de contingents destinés au maintien de la paix que fourniront les autres membres des Nations Unies. Mais nous avons indiqué que nous consentions à fournir un bataillon, ainsi que des troupes auxiliaires.

Le très hon. M. Diefenbaker: Combien de pays ont maintenant consenti à fournir des troupes?

Le très hon. M. Pearson: Je n'en suis pas absolument certain, mais je crois que le secrétaire général est en contact avec six États membres des Nations Unies qui ont été invités à fournir des troupes. Je ne sais pas, à l'heure actuelle, combien de ces pays ont consenti à envoyer immédiatement des troupes. Je pense qu'ils discutent encore avec le secrétaire général une ou deux difficultés qui font obstacle à leur contribution. Mais en ce qui nous concerne, les difficultés ont été écartées.

M. Douglas: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur: Le secrétaire général des Nations Unies a-t-il pu garantir la collaboration des gouvernements de la Grèce et de la Turquie avec la force de maintien de la paix des Nations Unies, au cas où cette force serait expédiée?

Le très hon. M. Pearson: Je pense que le secrétaire général a reçu des assurances de collaboration de la part des trois gouvernements intéressés, le gouvernement de la Grèce, le gouvernement de la Turquie et, il va sans dire, le gouvernement du Royaume-Uni, qui participera à l'envoi de troupes. Je crois que le secrétaire général est satisfait de ces assurances.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question qui s'adresse au très honorable premier ministre. En vue de la récente décision des parlements des trois pays scandinaves d'établir une force militaire mixte qui formerait le noyau d'une force permanente des Nations Unies pour le maintien de la paix, le premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement canadien a songé à suivre une ligne de conduite semblable et à fournir son apport à cette force permanente?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'ai beaucoup parlé de cette question hier. J'ai dit que nous avions déjà fait connaître notre attitude et que nous étions en rapport avec les gouvernements des pays scandinaves depuis nombre de semaines dans l'espoir de conjuguer nos efforts et ceux

d'autres pays afin de former une force internationale à laquelle on pourrait avoir recours immédiatement quand une situation critique l'exige, comme à Chypre aujourd'hui.

LE PACIFIQUE-CANADIEN

INSTANCES RELATIVES À LA SUPPRESSION D'EXEMPTIONS D'IMPÔT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre s'il a reçu une requête de la part d'un des gouvernements des provinces des Prairies, demandant au gouvernement fédéral d'annuler l'accord qui exemptait les principales lignes ferroviaires du Pacifique-Canadien des impôts prélevés par les provinces ou les municipalités? Dans l'affirmative, quelle a été la réponse du gouvernement fédéral?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai reçu un message du premier ministre de l'Alberta, du premier du Manitoba, je crois, et du premier ministre de la Saskatchewan; la question est à l'étude en ce moment.

(Plus tard)

Monsieur l'Orateur, me sera-il permis d'ajouter une précision à la réponse que je viens de faire à mon honorable ami de Medicine-Hat. Non seulement nous avons reçu les messages en question, mais nous avons pris des dispositions en vue de rencontrer les premiers ministres des trois provinces des Prairies, d'ici une semaine ou deux.

M. l'Orateur: L'honorable député de Sherbrooke.

(Texte)

M. Gérard Chapdelaine (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, la question que je voulais poser l'a été par l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière (M. Paul).

(Traduction)

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

OTTAWA—CONSTRUCTION D'UN MONUMENT-MUSÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Le ministre pourrait-il donner des précisions au sujet d'une déclaration que lui attribue la *Free Press* de Winnipeg et selon laquelle le gouvernement songe à ériger un monument-musée aux morts de la guerre sur la pointe Nepean à Ottawa? Si je pose cette question, c'est que je croyais que le projet avait été abandonné, mais il semble bien qu'on a maintenant l'intention d'y donner suite.

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à dire à ce sujet. Si je ne m'abuse, cet article découle d'une conversation touchant les projets possibles à cet égard, mais je n'ai rien à ajouter pour le moment.

LA SANTÉ NATIONALE ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

EFFETS NOCIFS ATTRIBUÉS AUX MÉDICAMENTS PARNATE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je me suis entretenu, au téléphone et autrement, avec des médecins distingués qui ont bien hâte de connaître les conclusions du comité du ministre. Il semble que ces médecins aient obtenu d'excellents résultats dans le traitement de la dépression mentale grâce au médicament Parnate. Voici ma question: l'honorable représentante pourrait-elle nous donner les noms des membres du comité qui font enquête au sujet de ce médicament? Ont-ils commencé leurs travaux et à quelle date pensent-ils soumettre leur rapport?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je remercie mon honorable ami de m'avoir prévenue de sa question avant la séance. J'ai communiqué avec mes fonctionnaires; ils m'informent qu'on a invité cinq médecins à faire partie de ce comité et que des pourparlers se poursuivent avec eux à l'heure actuelle. Dès qu'ils auront décidé s'ils acceptent ou non de faire partie du comité, je me ferai un plaisir de communiquer leurs noms à la Chambre. Je pense que ce devrait être vers le début de la semaine prochaine. L'enquête commencera dès qu'ils auront accepté, ou que nous en aurons nommé d'autres à leur place. Deux réunions du comité sont déjà prévues, mais à cause du congé de Pâques, l'une se tiendra au début d'avril, l'autre, à la fin du même mois. Nous espérons connaître leurs conclusions au plus tard le 1er mai.

M. Rynard: Une question supplémentaire. L'honorable représentante voudrait-elle s'efforcer de hâter les choses, vu qu'il s'agit d'une affaire très urgente. Des gens qui sont traités à l'aide de ce médicament pourraient bien se retrouver dans un hôpital pour malades mentaux ou dans un autre hôpital, si on les en prive, mais nous n'avons pas de place pour les y accueillir. C'est une affaire vraiment

urgente, qui inquiète beaucoup ces médecins ainsi que les malades eux-mêmes, leurs parents et leurs amis.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami sait pourquoi il a fallu instituer le comité. Je lui demande de peser ces motifs à la lumière du bien commun. Quant à la date de réunion du comité, on sait que les médecins sont très occupés et ils font partie du comité à titre bénévole pour le bien de tout le pays. Mon honorable ami comprendra, j'en suis certaine, qu'ils se mettront à l'œuvre sans retard, dès que nous aurons pu organiser une réunion.

LES AFFAIRES INDIENNES

QUESTIONNAIRE AU SUJET DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN TRIBUNAL DES RÉCLAMATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration est-il à même de nous dire si l'on présentera très bientôt la mesure législative portant création de la commission des réclamations indiennes?

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le député de Macleod a posé une question semblable lundi dernier. Comme je l'ai dit en cette enceinte, le 27 février, nous recueillons actuellement les opinions des Indiens et des autres organismes intéressés en ce qui concerne les dispositions de la future loi sur les réclamations des Indiens, présentée en décembre dernier. Lorsque nous aurons reçu commentaires et suggestions, nous les examinerons et nous espérons que le projet de loi, assorti des modifications nécessaires, sera présenté vers la fin de la présente session. Tout dépendra du temps qu'il faudra pour terminer cette étude.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question complémentaire à poser au ministre. Lorsque les réponses des différentes bandes indiennes auront été reçues, est-ce qu'on les soumettra à la Chambre?

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, les demandes vont être présentées au ministre, qui les transmettra au gouvernement, et le bill modifié sera présenté à la Chambre.

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre se propose-t-il d'attendre que les 825 réserves lui aient présenté leur rapport avant de prendre les mesures requises?

M. l'Orateur: Je crois que cette question est tout à fait irrecevable.

LES TRANSPORTS

IMPOSITION D'UN PÉAGE AU CANAL WELLAND

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Danforth (Kent, Ont.): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Le premier ministre voudrait-il nous faire connaître sa réponse à la protestation de la Chambre de commerce de Chatham (Ont.) relativement aux intentions avouées du gouvernement fédéral qui imposerait un péage calculé suivant le tonnage des navires empruntant le canal Welland. La Chambre de commerce signale au gouvernement que cette mesure imposerait un lourd fardeau supplémentaire aux commerçants du sud-ouest de l'Ontario qui sont déjà accablés par des taux de transport ferroviaire injustifiés.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette question est à l'étude; mon honorable ami sait que je suis toujours très désireux d'aider Chatham.

LES CÉRÉALES

RELÈVEMENT DES CONTINGENTS PROPOSÉ AU MANITOBA ET EN SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au ministre du Commerce mais, en son absence, le ministre suppléant ou le secrétaire parlementaire pourrait peut-être la considérer comme un préavis. Vu que les contingents de céréales sont très bas présentement dans la partie ouest du Manitoba et dans le secteur est de la Saskatchewan, pourrait-il demander à la Commission canadienne du blé d'accorder une attention bien spéciale à ces régions dès que la navigation reprendra sur les Grands lacs au printemps?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de considérer la question comme un préavis et d'en informer le ministre.

LES FINANCES

INTERPELLATION RELATIVE À LA LOI SUR LA FAILLITE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): J'aurais une question à poser au ministre de la Justice. Étant donné les diverses instances présentées au gouvernement, le ministre dira-t-il à la Chambre si nous pouvons nous attendre à être saisis cette session-ci d'une mesure tendant à mettre à jour, à réviser et à modifier la loi sur la faillite, afin que créanciers et employés soient mieux protégés?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): C'est une question qui retient beaucoup mon attention et celle de mes fonctionnaires, mais, pour l'instant, je ne saurais en dire plus long.

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

INSTITUTION DE COMMISSIONS DE DÉLIMITATION ET REVISION DE LA REPRÉSENTATION

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mercredi 11 mars, sur la motion de l'honorable M. Pickersgill (présentée au nom du premier ministre), tendant à la deuxième lecture du bill C-72, loi prévoyant l'établissement de commissions de délimitation des circonscriptions électorales, chargées de faire rapport sur la revision de la représentation des provinces à la Chambre des communes, et prévoyant la revision de cette représentation en conformité dudit rapport.

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Monsieur l'Orateur, il est quelques points seulement que je désirerais mentionner maintenant au sujet du bill C-72, relatif au remaniement de la carte électorale. Je désire mentionner au moins trois points. Bien entendu, l'aspect le plus important du bill est la marge de population entre les circonscriptions urbaines et les circonscirptions rurales. Parmi les représentants des circonscriptions rurales, contrairement à ce qui se passe parmi ceux des circonscriptions urbaines, il semble y avoir un certain manque d'unanimité sur la question. En d'autres termes, les représentants des circonscriptions urbaines parlent d'une marge faible tandis que leurs collègues venant de circonscriptions rurales qu'ils connaissent bien, estiment que nous devrions avoir un écart d'au moins 33⅓ p. 100.

J'ai écouté avec grand intérêt le discours du 10 mars de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Après certaines recherches, il a signalé à la Chambre que le parti conservateur, il y a environ 61 ans, a déposé une motion tendant à la fixation des limites des circonscriptions par un organisme judiciaire indépendant. Comme on l'a signalé, le sujet n'est pas nouveau. Toutefois, je suis reconnaissant à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre d'avoir appelé l'attention de la Chambre sur ce fait, qui fait ressortir la cohérence du parti conservateur, au cours des années, quant à l'établissement des limites des circonscriptions par un organisme indépendant.

Je me demande par ailleurs si l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a lu tous les discours qui ont été prononcés dans le temps? Y parlait-on d'une marge de 33⅓ p. 100? Je n'ai pas fait enquête moi-même, et ne puis donc me prononcer. Cependant, il ne devrait pas y avoir une grande différence d'opinion. Nous savons tous qu'il y a eu exode massif des circonscriptions rurales vers les villes, assemblant un nombre disproportionné d'habitants dans les centres urbains.

Je ne crois pas que nous devrions nous en tenir trop strictement au principe de la représentation suivant la population. Il faut une certaine tolérance, et je crois que tout bien pesé la marge devrait être de 33⅓ p. 100. L'honorable député de Northumberland (M[lle] Jewett) a déclaré hier que selon elle l'écart devrait être de 25 p. 100. Le bill dont nous sommes saisis prévoit un écart de 20 p. 100. Autrement dit, le gouvernement songe à hausser le niveau de cette marge et, tôt ou tard, il verra qu'il est sage d'adopter une marge de 33⅓ p. 100.

Pour ce qui est des autres traits saillants du bill, il a été question d'établir dix commissions. Nous étions en faveur d'une seule commission. Je voudrais ici discuter le bien-fondé des deux opinions. Tout d'abord, si vous instituez dix commissions, chacune de ces commissions sera, de toute façon, sous la direction de l'autorité centrale. Il faudra qu'il y ait un commissaire central et il est censé siéger au sein des dix commissions. Comment pourra-t-il y arriver? En outre, ces dix commissions se conformeront, sans aucun doute, aux avis du commissaire central. Pourquoi alors instituer plus d'une commission?

Il faudrait établir un organisme qui réglera la situation par un compromis en ce qui concerne la délimitation des circonscriptions électorales. Mais de quelque façon qu'on traite la question, j'estime qu'il devrait imprimer une certaine orientation, tenir compte du point de vue des députés touchés par la mesure. Autrement dit, ces députés, ceux qui en subiront les conséquences, sont les mieux renseignés sur leur circonscription, et je suis sûr que toute commission qui s'occuperait de la délimitation de ces territoires bénéficierait beaucoup des entretiens qu'elle aurait avec eux.

Par ailleurs, une fois les résultats connus, les députés devraient recevoir une carte les leur indiquant. Le bill à l'étude établit simplement que les résultats seront publiés dans la *Gazette* du Canada et que les députés auront un mois de délai pour soulever des objections, s'ils le jugent utile. On a dit que cette disposition équivalait à un certain contrôle de la part du Parlement. Mais si quelque député désapprouve ce qu'on a fait au sujet de sa circonscription, il devra obtenir l'agrément d'un tiers des membres de sa province avant de pouvoir en saisir le Parlement. On a qu'à s'imaginer ce qui se passerait en Ontario.

Supposons qu'un député ontarien estime avoir un grief en ce qui concerne la délimitation établie pour sa constitution. Il devrait obtenir les signatures d'un tiers des députés de la province d'Ontario avant de pouvoir même exposer la question au Parlement. A mon avis, cette disposition est absolument inapplicable. Je trouve aussi que le délai fixé pour le dépôt d'une réclamation est beaucoup trop court.

A mon avis, il faudrait instituer ces commissions d'après une méthode les assujettissant, avant tout, à la volonté du Parlement qui aurait la possibilité d'examiner de près leurs travaux. Je crois que nous ne tenons ni à instituer une sorte d'organisme tabou, sur lequel il nous serait impossible d'exprimer une opinion, ni à devoir nous taire au sujet du résultat, une fois sa tâche accomplie.

Nombreux sont ceux qui affirment que la Société Radio-Canada est, en quelque sorte, un organisme auquel il ne faut pas toucher. Il ne faut pas beaucoup en parler, et ceux qui le font n'arrivent pas à grand-chose. Je relève dans les crédits, la radio l'a d'ailleurs mentionné hier soir, que la Société Radio-Canada demande environ 85.9 millions de dollars, sans donner un mot d'explication ni une ventilation permettant de se rendre compte des fins auxquelles serviraient ces 85.9 millions. Autrement dit, on demande au Parlement d'affecter un montant global qu'on appelle «subvention aux frais de fonctionnement», et qui doit permettre au Service national de radiodiffusion de s'acquitter de sa tâche.

Avant tout, il me semble que nous ne devrions pas établir d'autres organismes soustraits à la surveillance du Parlement. A mon avis, ces commissions devraient relever, d'une façon ou d'une autre, du Parlement et même des députés, à titre individuel. Quand la Chambre abordera l'examen des divers articles du bill, j'aurai davantage à dire sur certains points. J'espère qu'avant leur approbation définitive, ces articles seront modifiés.

M. Reid Scott (Danforth): Je suppose, monsieur l'Orateur, qu'il est bien inutile de ma part de répéter certaines choses déjà dites dans le débat: d'abord, qu'il s'agit d'un véritable effort en vue d'enlever aux partis politiques le remaniement de la carte électorale pour le confier à une commission indépendante; puis, que c'est aussi un effort en vue de corriger le désiquilibre qui existe entre les circonscriptions rurales et urbaines. Là-dessus, la seule pensée qui puisse venir à l'esprit est que peut-être faudrait-il s'abstenir de trop se féliciter pour avoir accepté enfin une réforme qui a sûrement des dizaines d'années de retard.

J'ai quelques mots à dire sur cinq aspects du problème et sur les questions soulevées au cours du débat. Je tiens à appuyer avec toute la fermeté possible l'idée d'avoir dix commissions, de sorte que le remaniement puisse s'achever avant les prochaines élections et que, dès lors, la prochaine législature représente plus fidèlement la population canadienne. En second lieu, je souhaite ardemment que l'écart de population d'une circonscription à l'autre soit le plus faible possible, pour voir disparaître enfin la tyrannie que les campagnes exercent sur notre Parlement depuis tant d'années.

Des voix: Honte!

M. Scott: J'ai bien pensé que cela vous ferait plaisir. Troisièmement, je veux proposer une méthode qui figurerait dans la loi, pour nommer les commissaires. Nous estimons qu'elle répondra aux objections soulevées par l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Quatrièmement, je veux faire remarquer que, dans nos régions urbaines, il existe à l'heure actuelle de grands écarts de population; l'honorable député de Northumberland a déjà parlé de certains aspects de cette question. Enfin, je veux insister pour que le remaniement n'entraîne aucune augmentation du nombre des membres de la Chambre, car le Canada a déjà le plus grand Parlement du monde quant à la représentation par habitant.

J'approuve la création de dix commissions, non seulement parce qu'elles seront mieux placées pour connaître les conditions locales et provinciales, mais encore, mais surtout, parce qu'il est urgent que le remaniement soit terminé avant les prochaines élections générales. En principe, notre Chambre représente le Canada de 1951; en fait elle représente le Canada de 1941 ou de 1931; époque où le pays était beaucoup moins industrialisé et urbanisé qu'aujourd'hui.

Si nous conservons le régime actuel jusqu'à la prochaine législature, nous approcherons de 1970 avec un Parlement désuet de 40 ans. Pour ma part, je ne voudrais pas que cela se produise. Étant donné que le gouvernement actuel est minoritaire, et en partie à cause du désir manifeste de l'opposition officielle de provoquer des élections d'une manière ou d'une autre, il est de toute nécessité que ce travail soit accompli au plus tôt. En fait, il importe surtout de faire vite, afin que le remaniement puisse entrer en vigueur avant les prochaines élections.

En examinant le débat jusqu'ici, je constate qu'aucun de ceux qui ont proposé l'établissement d'une seule commission n'a invoqué de raison sérieuse. Le seul député qui y a presque réussi est celui de Parry-Sound-Muskoka, selon qui il serait souhaitable d'appliquer les mêmes règles d'un bout à l'autre du pays. Le meilleur argument

qu'on puisse invoquer, d'après moi, c'est que le commissaire à la représentation, faisant partie de toutes les commissions, pourra bel et bien servir d'intermédiaire, mais l'accomplissement de cette tâche ne devrait sûrement souffrir aucun retard.

En deuxième lieu, monsieur l'Orateur, je voudrais parler de ce que j'appelle la tyrannie rurale au Canada. Si ce remaniement doit être une réforme authentique de la Chambre des communes, nous devons rétablir l'équilibre entre les circonscriptions rurales et urbaines. J'ai écouté les représentants des deux principaux partis qui ont dit que naturellement, inévitablement, d'un commun accord, en raison de la coutume et de la tradition, au nom de la justice et ainsi de suite, les circonscriptions rurales doivent être plus petites que les circonscriptions urbaines.

Pourquoi en serait-il ainsi? Mis à part la tradition et les usages, pourquoi une circonscription rurale devrait-elle être nécessairement plus petite qu'une circonscription urbaine? Le régime démocratique n'exige-t-il pas, en principe, qu'il y ait un vote par personne? Cependant, si on permet aux régions rurales de déséquilibrer les circonscriptions urbaines, on s'éloigne de ce principe fondamental.

Cette question a fait l'objet d'une décision de la cour suprême des États-Unis et, dans un de ses jugements, le juge Black a fait des commentaires intéressants qui, à mon avis, s'appliquent à la situation canadienne actuelle. Il a dit ceci:

> Déclarer qu'une voix a plus de valeur dans une circonscription que dans une autre, c'est aller non seulement à l'encontre des principes fondamentaux du gouvernement démocratique, c'est encore rejeter le principe qui veut qu'une chambre de représentants soit élue par le peuple, principe défendu avec ténacité et établi au congrès constitutionnel...
>
> Cela détruirait le principe solennellement mis en application dans le grand compromis: représentation égale, à la Chambre, d'un nombre égal de personnes. Soutenir que, dans les États, les assemblées législatives peuvent délimiter les circonscriptions des membres du Congrès de façon à accorder à certains électeurs un droit de vote prépondérant quand il s'agit de choisir un représentant...
>
> Il est peut-être impossible de délimiter les districts du Congrès avec une précision mathématique, mais ce n'est pas une raison pour ne tenir aucun compte de l'objectif manifeste de notre constitution, qui est de faire en sorte que le but fondamental de la Chambre des représentants soit d'accorder une représentation égale à un nombre égal de personnes.
>
> Voilà le haut niveau de justice et de sens commun que nous ont fixé nos fondateurs.

Mlle Jewett: Mais il y a le Sénat américain, avec seulement deux représentants de chaque État.

M. Scott: Je n'ai pas l'intention de préciser comment on va essayer d'exécuter ce jugement. Je prétends tout simplement que le jugement, soutenant énergiquement qu'en régime démocratique le vote par tête doit être une règle dont on s'écarte le moins possible, s'applique fort pertinemment au Canada à l'heure actuelle.

A l'exception du discours de l'honorable représentante de Northumberland (M[lle] Jewett), dont je dirai quelques mots, je ne crois pas qu'aucun participant au débat ait réussi à établir que les circonscriptions rurales doivent être plus petites. Nous avons entendu la thèse des régions plus étendues, mais au fond, cela ne vaut que pour une douzaine de circonscriptions, et il faudra sans doute tolérer un plus grand écart à leur égard. Nous avons entendu parler des difficultés de communiquer avec les électeurs ruraux et des grandes dépenses de temps et d'énergie exigées des représentants de circonscriptions rurales.

Ces inégalités peuvent être rectifiées d'autres façons, et fort convenablement, sans qu'on ait à rendre au principe démocratique de l'égalité de représentation des hommages peu sincères. J'ai étudié la superficie des circonscriptions et, je le répète, apparemment, il n'y en a qu'une douzaine qui auraient droit à l'écart complet.

S'il fut un temps où il pouvait être très difficile pour le député d'une circonscription rurale de se tenir en contact avec ses commettants, aujourd'hui, avec l'avènement de la radio, de la télévision, du télégraphe et de l'automobile, une telle situation n'existe presque plus ou, si elle se présente encore, on pourrait certainement y remédier en instituant un régime plus approprié d'allocations et de frais de voyage plutôt que de déroger au principe fondamental de la démocratie selon lequel les circonscriptions ont droit à une représentation égale.

Les communications dans une circonscription urbaine sont beaucoup plus difficiles que dans une circonscription rurale, car dans une circonscription de 80,000 ou 90,000 habitants, la mobilité est très élevée. Les gens déménagent constamment et il est très difficile d'établir des contacts avec eux. Les frais à faire pour se mettre en contact avec ses commettants par l'intermédiaire de la télévision sont aussi lourds pour le simple député d'une circonscription urbaine que pour celui d'une circonscription rurale.

Mlle Jewett: Ils n'en ont pas.

M. Scott: Je le répète, monsieur l'Orateur, le problème de communication est, à tous égards, aussi complexe dans les circonscriptions urbaines que dans les rurales et, s'il s'agit vraiment d'un problème, l'honorable représentante de Northumberland en a indiqué la solution hier, soit de fournir aux députés un personnel et des locaux suffisants

pour s'acquitter de cette tâche essentielle. On y parviendra non point en écartant radicalement l'idée d'une certaine égalité entre les circonscriptions, mais en donnant plus d'aide et de personnel aux représentants des circonscriptions rurales.

Je rejette intégralement l'idée selon laquelle les représentants des circonscriptions rurales sont soumis à d'énormes exigences. En ville, il faut nous occuper de toutes sortes de questions: les appels en matière d'assurance-chômage et de pensions et les questions d'immigration. Une foule de problèmes accaparent sans arrêt notre temps et, en fait, pour bien s'occuper d'une circonscription, les jours sont trop courts.

Les deux seules raisons qu'on a fait valoir avec sérieux en faveur des circonscriptions rurales ont été données par l'honorable représentante de Northumberland. D'une part, a-t-elle dit, les groupes de pressions organisés au Canada sont, en grande partie, un phénomène urbain et ils sont un complément d'aide pour le représentant urbain. Elle a prétendu que, pour rétablir l'équilibre, les régions rurales devraient compter plus de députés au Parlement. Or j'ai toujours cru que le groupe de pression des agriculteurs a été l'un des plus influents dans l'histoire du Canada et qu'il a réussi dans le passé à obtenir toutes sortes de concessions.

Je sais que la situation est peut-être différente pour les agriculteurs de l'Est qui ont des problèmes particuliers à l'égard de la représentation. Certains m'ont été signalés au cours de conversations avec l'honorable représentant de Northumberland, mais la solution n'est sûrement pas d'augmenter le nombre des députés. L'argument ne gagnera pas de poids à être répété. Selon moi, il faut améliorer la structure des associations agricoles de l'Est afin qu'elles puissent présenter leur cas au gouvernement de façon plus efficace.

Il faut se demander également si le principal devoir d'un député est de représenter à la Chambre les intérêts particuliers de sa circonscription. Il lui incombe sûrement d'abord de juger les choses en tenant compte de l'expansion du Canada et de l'intérêt national.

En outre, le représentant d'une circonscription urbaine n'a pas l'appui des groupes de pression car il a souvent l'occasion de les combattre. Il suffit de mentionner le régime de pension du Canada: les députés urbains devront résister à la campagne des compagnies d'assurance. Ce groupe du secteur privé ne me soutiendra pas, en ce qui concerne le bill mais, au contraire, rendra ma position sur ce point très difficile, à cause des renseignements tronqués ou tendancieux qu'il répand.

Si les groupes de pression urbains ont autant d'influence qu'on le dit, pourquoi alors y a-t-il pénurie quant aux aménagements urbains, aux projets publics de logement, aux foyers de personnes âgées...

M. Fisher: De lits dans les hôpitaux.

M. Scott: ...Pourquoi manque-t-on aussi de lits dans les hôpitaux du Grand Toronto, comme le signale le député de Port-Arthur (M Fisher)?

Je répète que les problèmes respectifs d'un député rural et d'un député urbain s'équivalent. Les deux ont leurs difficultés, qu'on ne réglera pas en accroissant le nombre des circonscriptions rurales.

Mlle Jewett: Que dire des quotidiens?

M. Scott: J'y arrive. En effet, mon deuxième argument a trait aux quotidiens qui constituent aussi, dans une large mesure, un phénomène urbain, et nous avons besoin de plus de députés pour représenter les régions rurales afin d'établir la contrepartie. C'est, d'une certaine façon, une insulte à notre intelligence de prétendre que nous sommes les créatures de ces groupes de journaux qui forment l'opinion publique. La radio et la télévision, à l'échelle nationale, tiennent une place aussi importante dans la formation de l'opinion publique. Ceci soulève, une fois de plus, la question des groupes de pression urbains, qu'on a effleurée plus tôt au cours du présent débat. Plusieurs députés résistent aux quotidiens et combattent les intérêts et les privilèges particuliers que représentent bien des journaux.

Un autre aspect assez troublant du discours prononcé par l'honorable député de Northumberland, c'est qu'elle semble accepter l'idée que nous devrions agréer la proposition dont nous sommes saisis puisqu'elle comporte une amélioration sensible de la situation qui existait auparavant et qui a causé tant d'écarts énormes entre les circonscriptions rurales et urbaines. Il me semble qu'il ne faut pas accepter cette proposition trop vite. Nous essayons, ici, de redresser des torts, et il s'agit de le faire maintenant, au moyen de cette mesure législative. Je ne pense pas que nous devrions accepter ce qui paraît à certains être une demi-mesure. En somme, la population rurale est-elle tellement moins intelligente que la population urbaine qu'il faille la protéger des filouteries des habiles citadins? J'en doute. Et puis, c'est presque une insulte que de penser que les députés qui représentent les circonscriptions urbaines soient si peu disposés à se pencher avec intérêt sur les problèmes du Canada rural.

Prenons le cas de la région métropolitaine de Toronto, qui compte environ 1,700,000 habitants et à laquelle on accorderait dix-huit circonscriptions. J'ai examiné les chiffres relatifs à diverses circonscriptions du Canada et j'ai choisi exprès les plus petites, pour mieux

faire ressortir mon point de vue. J'ai constaté qu'il faudrait 44 circonscriptions pour réunir le même nombre d'habitants que dans nos dix-huit circonscriptions. La différence est énorme. Est-ce équitable? Que fait-on de la justice et de l'égalité? Si nous voulons une réforme efficace, il faut en définitive tenir compte du déséquilibre entre la représentation rurale et la représentation urbaine. A mon avis, la marge de 20 p. 100 ne devrait jouer que dans le cas des circonscriptions très étendues. Dans les autres cas, nous devrions rejeter l'idée de circonscriptions rurales comprenant peu d'électeurs et de circonscriptions urbaines en comptant beaucoup.

L'opposition officielle propose un écart d'un tiers. Je trouve cela absurde. En effet, la population moyenne des circonscriptions de l'Ontario serait de 70,000 habitants, d'après les chiffres fournis par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Accepter une marge d'un tiers signifierait qu'on pourrait monter jusqu'à 93,000 ou descendre à 43,000. Ce ne serait guère équitable. Est-ce là ce qu'on entend par l'idéal démocratique? Le résultat serait à peine moins absurde si l'on poussait jusqu'à la limite l'écart de 20 p. 100, car la population des circonscriptions oscillerait alors entre 84,000 et 56,000 âmes. Par ailleurs, si l'on appliquait au maximum la marge d'un tiers, trois millions de votes ruraux équivaudraient à six millions de votes urbains. Si l'on acceptait un écart de 20 p. 100, appliqué au maximum, quatre millions de votes ruraux équivaudraient à six millions de votes urbains. Une fois de plus, cela est-il juste?

Les régions rurales seront toujours favorisées, car la population y demeure stationnaire ou diminue très légèrement, tandis que celle des secteurs urbains s'accroît à un rythme très rapide. Si nous songeons aux jeunes campagnards qui s'installent dans les villes, nous reconnaîtrons que les régions rurales seront toujours dans une situation favorable, même si, au point de départ, nous n'acceptions pratiquement aucune marge. Voilà pourquoi, à mon avis, un écart de cinq ou dix pour cent réglerait mieux le problème que les pourcentages proposés. Un écart d'un tiers est absolument irréalisable. En somme, j'essaie de démontrer que les arguments pour ou contre invoqués par les députés quant aux distances à parcourir, au nombre de leurs commettants et ainsi de suite, finissent par s'annuler. En somme, nous ne sommes que des représentants et, d'après les principes démocratiques auxquels nous souscrivons, nous devrions tous représenter un nombre à peu près égal de personnes.

Je voudrais maintenant dire un mot de l'écart de population dans les circonscriptions urbaines, et je songe encore une fois à la région du Grand Toronto. Il est significatif que la population de la ville même de Toronto soit passée de 703,000 habitants, qu'elle était en 1951, à un peu plus de 716,000 en 1961. L'accroissement est donc bien négligeable et, pourtant, cette région est représentée par onze députés. Par ailleurs, la banlieue, dont la population est passée de 473,000 à un million, ne compte que sept députés. Qu'est-ce qui motive un aussi grand écart dans une région comme celle-là? Je suis sûr que la situation est semblable dans d'autres régions métropolitaines. Par suite du remaniement de la carte électorale, la région de Toronto devrait obtenir environ 22 sièges, dont treize iraient à la banlieue et neuf à la ville elle-même. Certaines circonscriptions urbaines devraient être fusionnées. Cela fait sourire le représentant de Rosedale (M. Macdonald). La majorité des sièges devrait aller à la périphérie de Toronto afin de rétablir l'équilibre.

En quatrième lieu, je voudrais parler de la méthode à laquelle on aurait recours pour constituer les commissions. Je souscris à l'opinion exprimée par mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui a exhorté le gouvernement à accepter le principe selon lequel les commissaires choisis seraient désignés dans la mesure législative même. Je ne veux pas manquer de courtoisie envers les chefs des principaux partis représentés à la Chambre, mais il me semble qu'en dépit de la justice et de l'impartialité dont ils pourraient faire preuve dans le choix des membres de ces commissions cette façon de procéder sera toujours considérée avec méfiance, et je crois que la seule façon de dissiper cette méfiance serait de dégager ces très honorables représentants de toute responsabilité dans le choix des commissaires. L'honorable député de Northumberland a proposé que les deux membres dont nous avons étudié la nomination soient choisis par le juge en chef de la Cour suprême et le président de la Cour de l'Échiquier. Nous pourrions, je crois, très facilement prendre les dispositions voulues afin que le juge en chef de chaque province ait le droit de faire ce choix parmi ceux qui seront mentionnés dans une annexe au bill et, à défaut de cela, nous accepterions la proposition de l'honorable député de Northumberland. Je ne crois vraiment pas que cette question présente des difficultés. A mon avis, une solution qui tiendrait compte des recommandations que j'ai faites de concert avec d'autres honorables députés donnerait au bill un sens véritable. Cela empêcherait tout rapport entre ces nominations et les chefs de quelque parti politique que ce soit.

Enfin, je crois qu'il n'y aurait pas lieu d'augmenter le nombre des sièges à la Chambre. D'après la population, nous avons déjà peut-être le Parlement le plus considérable au monde. Le nombre moyen d'électeurs représentés au Parlement canadien sera d'environ 68,000, Les honorables députés aimeraient peut-être prendre connaissance de quelques chiffres comparables à l'étranger:

Grande-Bretagne	85,000
États-Unis	437,000
Australie	90,000
Allemagne de l'Ouest	108,000
France	74,000
Italie	80,000
Inde	830,000
Japon	208,000
Pays-Bas	80,000
Union soviétique	198,000
Mexique	215,000

Pour conclure, je désire souligner deux points principaux. Si nous avons vraiment l'intention de mettre en application le principe démocratique de l'égalité des circonscriptions, si nous croyons réellement que la démocratie signifie un vote par personne, il faut alors faire en sorte qu'en procédant à ce remaniement, il y ait le moins d'écart possible. Deuxièmement, nous devons nous assurer que les commissions de remaniement et les membres qui les composent, de même que le mode de nomination des commissaires, ne relèvent d'aucun parti politique. Si nous pouvons réaliser ces deux choses, nous aurons adopté une loi qui placera la question du remaniement de la carte électorale à un niveau plus élevé et qui méritera bien notre appui.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas m'attarder sur le débat précédant la deuxième lecture du bill que nous étudions présentement, mais j'aimerais porter quelques points à l'attention de l'honorable ministre des Transports (M. Pickersgill) qui parraine cette mesure.

A l'article 17, on voit qu'un avis du jour, de l'heure et de l'endroit fixés par la commission pour les séances publiques, doit être publié dans la *Gazette du Canada* au moins quinze jours avant le début de ses séances. Cependant, au paragraphe 4 du même article, il est indiqué que les personnes qui veulent être entendues par la commission, au cours de ses séances publiques, doivent en donner un avis au moins dix jours avant le début de ses séances. Cela signifie qu'entre la parution de l'avis des séances publiques dans la *Gazette du Canada* et le dernier jour où les personnes peuvent aviser le secrétaire qu'elles désirent comparaître devant la commission, il ne s'écoule qu'un délai de cinq jours.

Je crois que ce n'est pas suffisant, d'autant plus que la *Gazette du Canada* peut atteindre certaines parties du pays avec un retard. Il y aurait donc lieu de comparer les paragraphes 2 et 4 de l'article 17 afin de prolonger ce délai.

Par ailleurs, on parle ici de 20 p. 100 en plus ou en moins de la population d'un comté. J'aimerais que l'honorable ministre des Transports demande à son personnel de chercher quel effet cela aurait dans la province de Québec, afin qu'il puisse nous dire, d'ici une journée ou deux, combien il y aurait de comtés urbains, combien il y aurait de comtés dans la ville de Montréal, dans la ville de Québec et dans le reste de la province. Les spécialistes de son ministère pourraient effectuer ce travail en quelques heures, et ainsi, les membres de la Chambre pourraient juger de la question en connaissance de cause. Nous serions intéressés à avoir ces chiffres pour la province de Québec; peut-être que si les députés d'autres provinces, comme l'Ontario, connaissaient ces chiffres, ils pourraient juger de la question avec plus d'impartialité.

Il est évident qu'il doit y avoir moins d'électeurs dans un comté rural que dans un comté urbain. Il y a plusieurs raisons à cela. Par exemple, en temps d'élections, dans un comté rural qui comprend 35 ou 40 paroisses, si vous voulez rencontrer tous les électeurs du comté, vous avez inévitablement 35 à 40 assemblées à tenir; dans une ville, deux ou trois assemblées suffisent pour rencontrer tous les électeurs, du moins tous ceux qui sont désireux d'entendre leur député.

D'autre part, il serait peut-être intéressant que l'honorable ministre des Transports ou son ministère nous fasse part, avant que nous étudions cet article du bill en comité, du pourcentage des votes dans les comtés ruraux et dans les comtés urbains. On pourrait en déduire le pourcentage de la population intéressée à avoir un député dans les villes, proportionnellement à celui des campagnes et le pourcentage de la population qui n'y est pas intéressée.

Monsieur l'Orateur, au sujet des commissions, doit-il y en avoir une pour tout le Canada, une pour chaque province ou doit-on adopter une autre formule? Je suis personnellement porté à appuyer la suggestion faite par le député de Shefford (M. Rondeau), il y a quelques jours: quatre commissions, une pour les quatre provinces de l'Ouest, une pour l'Ontario, une pour le Québec et une pour les provinces maritimes.

Si l'on créait une commission pour chacune des dix provinces, celle qui aurait à s'occuper de la province de l'Île du Prince-Édouard aurait évidemment beaucoup moins de travail que celle de la province d'Ontario.

A mon avis, quatre commissions, comme celles que je viens d'énumérer, pourraient satisfaire à toutes les exigences.

Monsieur l'Orateur, j'appuie également avec force une autre suggestion du député de Shefford, à savoir que l'article qui stipule que les deux membres de la commission soient nommés, l'un par le chef du parti au pouvoir et l'autre par le leader de l'opposition officielle, soit remplacé par un article en vertu duquel deux membres par province seraient nommés par le chef du parti qui a le plus de députés dans lesdites provinces.

C'est ce qu'on a fait lorsqu'il s'est agi d'énumération. Par exemple, dans mon comté de Lapointe, lorsqu'on a fait l'énumération avant les dernières élections générales, le président d'élection a nommé deux énumérateurs qui représentaient chacun un des partis qui avait obtenu le plus grand nombre de votes dans le comté.

Dans le comté de Lapointe, le Ralliement créditiste en a nommé un et le parti libéral a nommé le deuxième, parce qu'ils étaient les partis qui avaient obtenu le plus grand nombre de votes.

Dans mon comté, le Crédit social avait obtenu 16,000 votes, les libéraux 11,000 et les conservateurs n'en avaient obtenu que 2,200. C'est donc dire que dans ce comté-là, lorsqu'il s'est agi de nommer des énumérateurs, la loi avait reconnu que les deux partis ayant reçu le plus grand nombre de votes étaient ceux qui intéressaient les électeurs de ce comté. Même si le parti conservateur constitue l'opposition officielle à la Chambre, —il est pratiquement inexistant dans le comté de Lapointe, puisqu'il n'a recueilli que 2,200 votes, tandis que le Crédit social en a recueilli 16,000,—on n'a pas cru bon en ce qui concerne les énumérateurs, de nommer toujours des représentants du parti au pouvoir et de l'opposition officielle, mais plutôt des représentants des deux partis qui ont obtenu le plus grand nombre de votes.

Je crois que la même chose devrait se pratiquer à l'échelon des provinces. Dans la province de Québec, ceux qui ont obtenu le plus de votes ont été le parti libéral et le Ralliement créditiste. Le parti conservateur se classe alors en troisième position. Si le parti conservateur diminue dans l'estime de la population, et si le peuple l'appuie moins, pourquoi aurait-il plus de droits qu'un autre parti qui reçoit l'appui de la grande majorité dans cette province?

Je crois que ce principe devrait être mis en pratique dans certaines provinces.

Aucun membre ne serait nommé sur cette commission—d'ailleurs d'autres partis en nommeraient: le parti NPD en nommerait dans une ou deux provinces, le Crédit social dans une ou deux provinces.

A ce moment-là, monsieur l'Orateur, il y aurait une plus grande objectivité et une plus grande impartialité dans le choix des membres de la commission. Je crois que ce point-là pourrait être pris en très sérieuse considération. Si l'objectif du gouvernement actuel est de créer une commission nettement indépendante, tout en respectant la démocratie, cette suggestion-là devrait être mise en pratique ou être prise en très sérieuse considération.

Monsieur l'Orateur, je désire signaler un dernier point à l'attention de la Chambre. L'article 12 stipule:

> Dès qu'il a reçu du statisticien fédéral le relevé mentionné à l'article 11, le commissaire à la représentation doit calculer le nombre de membres de la Chambre des communes à assigner à chacune des provinces, sous réserve et en conformité des dispositions de l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) et des règles qui y sont prévues.

A l'article 161 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, si vous le consultez, il y a deux règles qui peuvent influencer le nombre de comtés par province, à chaque recensement.

C'est qu'aucune province ne doit jamais avoir moins de comtés, moins de députés à la Chambre des communes qu'elle a de sénateurs. Cela signifie donc que dans une province comme l'Île du Prince-Édouard, où il y a quatre sénateurs, même si la population ne justifiait pas quatre comtés, ou quatre députés, elle aura toujours quatre députés, et ce même si proportionnellement, la population totale ne permettait d'avoir que deux députés, ou même un seul. La situation est la même pour la province du Nouveau-Brunswick, et probablement qu'avec le nouveau recensement, la même chose se produira dans le cas de la Nouvelle-Écosse.

Monsieur l'Orateur, je ne vois pas d'objection à cela. Je crois qu'une province doit avoir certains droits garantis et un minimum de représentants. On a basé cela sur le nombre des sénateurs. C'est une base comme une autre. Nous ne voulons pas nécessairement nous y opposer. Mais puisque l'on a établi la représentation d'un certain nombre de provinces sur cette base-là et que l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoit une deuxième base, puisqu'il stipule qu'une province ne pourra jamais avoir moins de députés qu'une autre province dont la population n'était pas plus considérable lors du recensement précédent. On empêche par le fait même les provinces d'avoir un nombre inférieur de députés, par rapport à une autre province, dans le cours de dix ans, ou de deux représentants, lorsque cela pourrait être fait, en vertu de la même loi, après deux recensements.

Monsieur l'Orateur, si on établit des bases comme celles-là pour protéger la quantité représentative dans chacune des provinces, je

voudrais en établir une troisième dont j'ai déjà parlé à la Chambre, et je le fais en toute impartialité, espérant obtenir l'appui des membres de la Chambre.

J'en ai déjà parlé dans cette enceinte, et c'est sur ce point que je voudrais parler de nouveau. A mon avis, la province de Québec devrait avoir un droit garanti, en ce sens que puisqu'on garantit à certaines provinces qu'elles n'auront jamais moins de comtés qu'elles n'ont de sénateurs, même si leur population diminue proportionnellement au nombre de sénateurs qu'elles ont par rapport à l'ensemble du pays, eh bien! la province de Québec devrait se voir garantir un nombre de comtés proportionnel à ceux de tout le pays. Ainsi, comme le Québec compte aujourd'hui 75 députés sur 265, on devrait lui garantir la même proportion soit, 75 députés sur 265, que ce soit après le prochain recensement ou les recensements à venir dans 10 ou 20 ans; toujours 75, la même proportion: 75 députés pour la province de Québec proportionnellement à 265 comtés. Qu'on nous accorde cette garantie, monsieur le président, afin qu'en cette enceinte la population canadienne-française ait toujours un nombre de députés suffisant pour se faire entendre et être respectée.

Il peut se produire que, par rapport à l'ensemble du pays, la population du Québec devienne inférieure à ce qu'elle est aujourd'hui, mais la province de Québec n'en conserverait pas moins une majorité de Canadiens français.

A ce moment-là, je crois qu'il serait bon que le Québec continue quand même d'avoir à la Chambre 75 représentants par rapport aux 265 députés du Canada. Cela servirait à enlever aux québécois cette crainte d'être noyés par une majorité grandissante et de devenir une minorité de plus en plus petite en cette enceinte. Si on garantit à la province de Québec qu'elle aura toujours cette proportion du nombre total des députés, sans tenir compte de sa population, on dissipera la crainte qui l'étreint à l'heure actuelle, tout comme on a rassuré la population de l'Île du Prince-Édouard, en lui disant qu'elle aurait toujours au moins quatre députés, parce qu'elle compte quatre sénateurs. Si on accordait la même garantie à la province de Québec, je crois que l'on éliminerait plusieurs sources de conflit.

Voilà, monsieur le président, le point sur lequel nous voudrions des éclaircissements. Je crois que le ministre des Transports est en mesure de nous fournir les renseignements que nous lui avons demandés au début. Il pourra nous les fournir au stade de l'étude de cette mesure en comité.

Monsieur le président, une commission indépendante s'imposait, où la politique ne se mêlerait plus aux délimitations des comtés. Nous devons en féliciter le gouvernement. Cependant, il faut chercher à respecter le plus possible certains critères, et c'est pourquoi nous avons voulu exposer aujourd'hui ces idées et demander des renseignements avant que l'on étudie le bill article par article.

(Traduction)

M. C. Lloyd Francis (Carleton): Monsieur l'Orateur, la mesure à l'étude a été présentée à la Chambre et les principaux porte-parole du gouvernement ont laissé entendre que bien qu'il s'agisse évidemment d'une mesure gouvernementale, on se montrerait très large en vue d'en arriver à une entente; on accepterait volontiers des propositions, d'où qu'elles viennent, si elles peuvent améliorer le projet de loi. En parcourant le hansard j'ai constaté que lors du débat des 26 et 27 novembre sur une mesure analogue, la loi sur le commissaire à la représentation, les points de vue se rapprochaient bien plus qu'aujourd'hui. On entendait peut-être au début maintenir le débat à un niveau élevé et de s'entendre, autant que possible, quant aux principes généraux. Faut-il penser que plus nous nous rapprocherons d'une décision sur les rapports présentés par la commission de délimitation des circonscriptions électorales, plus il sera difficile de tomber d'accord?

Pour ma part, je me préoccupe d'un aspect particulier, qui relève de l'équité, de la justice élémentaire: il s'agit de la marge acceptable. Des porte-parole de ce côté-ci de la Chambre se sont déclarés en faveur d'une certaine modification de cette règle. En tant que membre d'une circonscription traditionnellement agricole et rurale, à laquelle s'est surimposée une population suburbaine très considérable, toute dérogation à la règle me préoccupe beaucoup.

J'ai écouté avec plaisir l'honorable député de Danforth (M. Scott); en effet, ses remarques devançaient certaines de celles que je me proposais de faire. Un observateur désintéressé qui aurait lu le hansard ne trouverait pas difficile de décider quel genre de circonscription chaque orateur représente, car chacun d'eux s'est fait le fidèle porte-parole de sa circonscription. Mais nous devons voir les choses sur une plus grande échelle; cela me déplaît d'entendre des honorables députés affirmer que certains représentants de régions rurales ont un fardeau plus lourd à porter, que les honorables députés de circonscriptions urbaines ont des commettants ne s'intéressant pas aux affaires publiques, et que les représentants de circonscriptions rurales posséderaient des qualités supérieures. Je ne pense pas que semblable chose nous fasse du bien,

monsieur l'Orateur, car chaque député conçoit sa tâche à sa façon qu'il représente une circonscription rurale, une circonscription urbaine ou une circonscription de banlieue. Les députés de cette Chambre accomplissent leur tâche de la façon qu'ils jugent appropriée.

J'ai entendu un député de l'autre côté de la Chambre, qui représente, dans le Nord, une circonscription rurale étendue mais à population clairsemée, parler des difficultés de communication. Il n'y a pas longtemps, présent en cette Chambre, j'ai entendu le même député donner lecture d'un texte à consigner dans le hansard, de sorte que ce texte pouvait être diffusé gratuitement sur les ondes de Radio-Canada, alors qu'une interprétation rigoureuse du Règlement, l'interdit. Il a dû en donner lecture d'un bout à l'autre pour en obtenir la diffusion par le service public de sa circonscription. Dans un grand nombre de nos régions à population clairsemée, les difficultés de communication sont beaucoup moins accentuées que dans un grand nombre des nouvelles circonscriptions urbaines, de structure lâche et qui se développent rapidement, comme nombre de régions de banlieue.

Je représente une région rurale à population dense et j'en suis très fier. Mais, dans les régions rurales, on trouve dans les conseils des municipalités rurales une forme de gouvernement beaucoup plus stable et beaucoup plus solidement organisée. On y trouve une presse forte de ses traditions. Je signale à l'honorable député de Northumberland (M[lle] Jewett) que ce peut n'être pas une presse quotidienne, mais une presse hebdomadaire, néanmoins très efficace. On trouve aussi dans ma région des organismes collectifs tout aussi efficaces: associations féminines, établissements agricoles, syndicats de cultivateurs et quantité d'autres groupes, qui m'envoient tous des délégations que je suis très heureux de recevoir. Mais je rejette l'idée que les groupes de pression sont des phénomènes uniquement urbains.

Si nous devions désigner les députés qui travaillent et ceux qui ne travaillent pas, chose très risquée d'ailleurs, je dirais que les régions affligées des plus grands problèmes sont celles qui s'accroissent le plus rapidement, par exemple, les régions suburbaines. Dans ma circonscription, une certaine région comptait 64 personnes lors du recensement de 1956, mais sa population avait atteint 6,500 âmes au moment du recensement de 1961. Cette région a vu surgir tous les genres de problèmes que vous pourriez citer, notamment celui des négociations avec le gouvernement municipal pour obtenir de l'aide aux termes du programme de la caisse des prêts aux municipalités. Elle est assaillie par tous les genres de difficultés qu'a décrits très habilement, l'honorable député de Danforth au sujet de l'assurance-chômage.

A mon avis, monsieur l'Orateur, le problème ne se limite pas essentiellement à la tâche du député, ce n'en est là qu'un aspect, l'autre étant la responsabilité qu'il a à l'égard de ses commettants. Quel genre de Chambre va-t-on avoir? La justice élémentaire dans la représentation des régions urbaines, suburbaines et champignons de notre pays est-elle une réalité? Si la représentation de ces régions devient plus équitable, on portera plus d'intérêt aux mesures de rénovation urbaine, à l'adoption des mesures visant à supprimer les quartiers délabrés des villes, comme on en trouve dans bien des endroits de notre pays. Je ne parle pas de mon parti en ce moment.

Je sais que les régions agricoles de l'Ouest sont très bien représentées à la Chambre et nous nous en réjouissons. Toutefois, personne ne peut nier qu'une représentation si ingénieusement orientée pour que le député moyen d'une circonscription de cette catégorie représente moins d'électeurs que celui d'une circonscription urbaine a une influence certaine sur le genre de Chambre que nous avons et le genre de programmes qu'elle adoptera.

Il ne faut pas oublier le droit qu'ont les Canadiens d'être représentés ici. Il y a d'abord le problème du député et celui des citoyens que nous représentons et le genre de service qu'ils obtiennent par suite d'un système de répartition plus équitable. Pour ma part, je n'appuierai pas une règle générale visant à modifier cet écart. Je suis disposé à faire une concession. L'honorable représentant d'York-Scarborough (M. Moreau), un de mes bons amis, a déjà parlé de cette question et fait une proposition qui m'a semblé raisonnable. Il a mentionné les districts électoraux qui figurent à l'annexe III de la loi électorale du Canada. Il y en a 21. Des problèmes particuliers se posent à leur sujet, nous en convenons. Il est certain qu'il faudra en tenir compte. Je l'admets d'emblée. Cependant, je doute qu'il soit sage d'invoquer les raisons qui s'appliquent dans leur cas pour les circonscriptions rurales plus petites qui existent depuis plus longtemps et les circonscriptions urbaines du centre qui ont des problèmes identiques et où la population diminue. Je n'irais pas jusqu'à dire que l'écart qui est censé régler les problèmes qui se posent dans une circonscription comme Grand-Falls-White-Bay-Labrador, par exemple, devrait également servir de critère pour sauvegarder les intérêts d'une région urbaine ou suburbaine plus centrale ou d'une circonscription rurale dans l'une des parties bien établies du pays.

Quand nous en serons rendus à l'étape du comité, monsieur l'Orateur, je dois dire qu'en ma qualité de député, je ne serai pas disposé à appuyer une proposition visant à modifier cette marge dans une proportion de plus de 20 p. 100. A mon avis, il y aurait moyen d'adopter une marge bien inférieure à celle-là. L'une des grandes difficultés qui se posent, c'est que le chiffre de la population sur lequel nous nous fondons n'est déjà plus d'actualité. Dans le cas de ma circonscription par exemple, il a été question de 130,000 habitants, tandis que la population s'élève maintenant à plus de 150,000 âmes. L'accroissement de la population se poursuit dans cette circonscription tout comme dans maintes autres circonscriptions suburbaines du Canada. Si nous nous fondons sur le chiffre de 20 p. 100, qui date déjà de trois ans environ, puisqu'il a été établi par le recensement, et si nous en prolongeons la portée selon l'accroissement de population qui se produira inévitablement, nos circonscriptions présenteront en 1971 des inégalités beaucoup plus considérables que celles que nous constatons maintenant quand nous comparons, par exemple, la circonscription de York-Scarborough avec plusieurs autres.

(Texte)

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur le président, le projet de loi présentement à l'étude est une mesure de la plus grande importance qui intéresse tous les membres de la Chambre et capte l'attention du public en général, de même que tous ceux que, de près ou de loin, passionne la question électorale au pays.

Je dois tout d'abord dire que j'approuve sans réserve les arguments qu'a présentés à la Chambre l'honorable député de Yukon (M. Nielsen), premier orateur du parti conservateur. Il a exposé des points que je crois très importants. Il l'a fait avec brio, et j'admets qu'ils représentent l'attitude du parti conservateur, en majeure partie.

Comme lui j'éprouve une certaine inquiétude à cause du fait qu'il y aura 10 commissions au lieu d'une seule.

Je suis d'avis que le travail de ces 10 commissions n'aura pas pour résultat d'aider l'unité de système à travers le pays. Ce projet de 10 commissions différentes, indépendantes les unes des autres, peut créer des différences assez accentuées qui changeraient réellement l'image électorale d'une province en regard d'une autre. Je suis en faveur d'une seule commission.

On a prétendu que les 10 commissions permettraient d'épargner du temps. A mon avis, une seule commission, épaulée par 10 «sous-comités», accélérerait également le travail et sauvegarderait cette uniformité essentielle à tout pays démocratique.

Il est un autre point qu'a soulevé mon collègue de Yukon. C'est qu'au lieu des 20 p. 100 de tolérance, on devrait avoir un barème de différence d'au moins 33⅓. On se rend bien compte que depuis le début du débat, tous les représentants de comtés urbains ont insisté pour que même les 20 p. 100 soient réduits, alors que les députés ruraux se sont battus pour garder les 33 p. 100 et même faire augmenter ce pourcentage.

Je considère qu'en toute justice, chaque vote devrait être égal au Canada. J'ai lu avec beaucoup d'intérêt le jugement rendu par la Cour suprême des États-Unis il y a quelques jours, proclamant ce principe que le vote est égal dans toutes les parties des États-Unis, pour ce qui a trait à l'élection d'un membre du Congrès américain.

Après avoir entendu différents arguments évoqués à ce sujet et après avoir étudié plus à fond l'histoire politique du Canada—d'où la nécessité de faire certaines observations basées sur l'histoire et sur la géographie—je crois que 33 p. 100 est la proportion qui devrait être gardée parce que, en tant que député canadien, je ne puis qu'applaudir à des exceptions comme celles qui sont fondées sur des arguments de nature historique, dont le cas de l'Île du Prince-Édouard dont le nombre des électeurs dans certains comtés est bien inférieur à ceux de nos grandes villes et où, malgré tout, il ne peut y avoir moins de députés que de sénateurs.

Ces dispositions basées sur l'histoire du pays sont excellentes et m'amènent à penser au résultat du prochain remaniement électoral dans la province de Québec.

Il serait tragique que d'anciennes circonscriptions telles que Kamouraska, Bellechasse, Montmagny-L'Islet, Dorchester, circonscriptions situées sur la rive sud du Saint-Laurent, qui représentent un passé historique et sont représentées à la Chambre depuis le début de la Confédération, soient en voie de disparaître à cause du prochain remaniement. Si l'on accepte certaines exceptions basées sur l'histoire du Canada, je me demande si l'on ne devrait pas faire certaines exceptions pour ces comtés historiques de la province de Québec, parce que ce sont, tout d'abord, des comtés qui ont un intérêt plus particulier à l'administration fédérale et je m'explique: ce sont des comtés plutôt économiquement pauvres qui ont à faire face à des problèmes bien différents de ceux de Montréal, de Québec, de Trois-Rivières, de Sherbrooke, ou encore ce nouveau comté, le comté de Saguenay, où l'on vient de découvrir d'immenses richesses naturelles.

Les comtés de la rive sud du Saint-Laurent, qui vivent surtout de l'agriculture et de l'industrie primaire, ont besoin des services du ministère fédéral des Travaux publics, du ministère de l'Agriculture en ce qui a trait à l'application de l'ARDA, par exemple, beaucoup plus que n'importe quel autre comté de la province. Ils ont besoin de traversiers, de services de transport. Ces comtés se trouvent dans une situation bien différente. Ce sont des comtés qui devraient être représentés et bénéficier de certaines exceptions.

C'est pourquoi je demande à la Chambre de maintenir l'écart à au moins 33⅓ p. 100, afin qu'il n'y ait pas trop de changements draconiens, surtout dans cette partie de la province qui compte des comtés comme celui de Kamouraska, lequel a été représenté par sir Thomas Chapais, par l'honorable Ernest Lapointe et tous les grands noms de l'histoire politique canadienne, et plus particulièrement du Québec. Au fait, je sais que les vieux organisateurs politiques de ces comtés, qu'ils soient bleus ou rouges, vont avoir le cœur gros à la pensée de voir disparaître leur comté. Je suis d'avis qu'on doit tenir compte de ce point de vue, qu'on qualifiera peut-être de sentimental, mais qui est fondé sur l'histoire même de ma province.

Monsieur le président, je désire aborder un aspect qui n'a pas encore été discuté au cours du présent débat mais qui, à mon sens, est d'une grande importance. Je veux faire allusion à la consultation avec les provinces. On connaît mon opinion là-dessus, et je m'appuie sur l'opinion de grands historiens, de grands hommes politiques non seulement de ma province, mais du Canada.

Mon opinion bien nette, c'est que la Confédération est un pacte entre deux nationalités, entre les provinces et, en 1864, lors de l'adoption des résolutions du Québec, les provinces ont convenu ensemble d'une méthode de distribution des sièges électoraux. Et lorsque l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été adopté, eh bien on a précisément reconnu ce mode de distribution sur lequel les provinces s'étaient entendues.

L'histoire de notre pays révèle que chaque fois qu'on a parlé de remaniement de la carte électorale, cette question a été soulevée, et pour ma part je crois qu'il est essentiel que les provinces soient consultées, en pareille circonstance.

D'ailleurs, je n'ai qu'à me reporter au titre même du bill présentement à l'étude, pour renforcer mon argument, car il est intitulé:

Loi prévoyant l'établissement de commissions de délimitation des circonscriptions électorales, chargées de faire rapport sur la revision de la représentation des provinces à la Chambre des communes, et prévoyant la revision de cette représentation en conformité dudit rapport.

[L'hon. M. Balcer.]

Pourquoi le gouvernement s'est-il servi de l'expression «revision de la représentation des provinces à la Chambre des communes»? Pourquoi n'a-t-il pas utilisé l'expression «la représentation de la population du Canada à la Chambre des communes»? A mon sens, c'est précisément parce que lorsque l'Acte de l'Amérique du Nord britannique fait allusion aux députés de la Chambre des communes, il infère que ce sont des représentants des provinces à la Chambre des communes. De plus, on peut s'appuyer sur plusieurs textes pour soutenir cet argument. Et à ce sujet, je désire citer l'opinion de M. Skelton, une autorité en droit constitutionnel, vers les années 1880. M. Skelton a protesté, ou du moins a émis l'opinion que si l'Acte de l'Amérique du Nord britannique était un traité, il fallait le consentement des provinces dans le cas d'une modification de la représentation au Parlement, puisque cela changerait l'équilibre de l'influence régionale.

Et c'est précisément sur les mots «changement de l'équilibre de l'influence régionale» que je veux appuyer mon argument pour parler de la nécessité de consulter les provinces, car s'il n'y avait aucune exception dans notre système, il n'y aurait aucun danger à ne pas consulter les provinces. Si l'on décidait tout simplement que les votes sont égaux et que chaque comté compte exactement le même nombre d'électeurs, aucun problème ne se poserait. Mais nous devons faire face, aujourd'hui, à un système qui comporte de nombreuses exceptions.

Au cours du débat actuel, on a déclaré qu'une province ne peut avoir moins de députés qu'elle a de sénateurs. Or, je suis d'avis que le gouvernement fédéral pourrait, à un certain moment, augmenter le nombre de sénateurs et, de cette façon, augmenter indirectement le nombre minimum des représentants qu'une province peut avoir.

Je suis convaincu qu'il y va de l'intérêt de la province de Québec d'être consultée chaque fois qu'il est question du remaniement de la carte électorale, et plus particulièrement cette année, alors que nous adoptons un nouveau système en vertu duquel on confie la redistribution à des commissions quasi judiciaires plutôt qu'à des parlementaires.

Autrefois, ce travail était laissé à des parlementaires, qui étaient des représentants des provinces auprès du Parlement canadien, mais cette fois-ci, le système est changé. C'est pourquoi je dis que si l'on croit vraiment que la Confédération est un pacte, et si nous avons un système de redistribution, ce doit être à la suite d'une entente entre les provinces. De plus, si l'on

admet ce principe, on doit également reconnaître celui du consentement préalable des provinces.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Comme il est tout près de 5 heures, l'honorable représentant me permettrait-il de lui poser une question? Je l'ai écouté avec beaucoup d'intérêt et il m'a paru, pour faire valoir ses arguments, supposer que le bill allait en quelque sorte changer la règle qui détermine le nombre de députés accordé à chaque province. Bien entendu, il n'en est rien. Tout ce que propose le bill, c'est de changer la manière de répartir, à l'intérieur de chaque province, le nombre de députés que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique lui assigne. Il ne modifie en rien la répartition d'une province à l'autre. L'honorable représentant ne croit-il pas qu'aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (que vous l'appeliez «pacte» ou autrement), il incombe au Parlement et non pas à une réunion des provinces, de veiller sur tous les rouages du remaniement? Proposer, comme il le fait, de consulter les provinces sur la façon dont le Parlement devrait s'acquitter de cette tâche, n'est-ce pas proposer une modification constitutionnelle complète? Voilà ma question.

M. Pigeon: Question ou discours?

L'hon. M. Balcer: A mon sens, c'est une question fort pertinente, monsieur l'Orateur, et il conviendrait qu'elle soit prise en considération. Mais je soutiens que toute question touchant le remaniement de la carte électorale et pouvant avoir quelque effet sur l'équilibre de l'influence nationale doit être étudiée...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît!

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si l'honorable député pourrait finir sa phrase.

L'hon. M. Balcer: Je voulais simplement signaler la chose à l'attention du ministre. A mon sens, il est tout aussi important pour les provinces qu'elles soient consultées même si, pour le moment, le remaniement ne dépasse pas les cadres des provinces, car une province peut fort bien tenir à ce que l'équilibre régional ne soit pas dérangé. Cette thèse n'est pas nouvelle. N'oublions pas qu'en 1943, par exemple, le gouvernement avait décidé qu'il n'y aurait pas de remaniement à cause de la guerre. La province de Québec avait alors protesté et l'on ne peut dire que les changements proposés aient touché l'une ou l'autre province. Il disait seulement qu'il sera établi, et même la province de Québec a protesté et a cru qu'elle aurait dû être consultée.

L'hon. M. Pickersgill: Mais c'était parce qu'on ne se conformait pas à la constitution.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Comme il est cinq heures, nous allons passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills d'intérêt privé, les avis de motion et les bills d'intérêt public.

DEMANDES DE DOCUMENTS

ACHAT D'UN NOUVEL AVION PAR AIR-CANADA

M. Gilles Grégoire (Lapointe) propose:

La Chambre est d'avis qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance et de tous les télégrammes ou documents échangés entre le ministre des Transports ou l'un quelconque des fonctionnaires de ce ministère et le président ou l'un quelconque des officiers ou employés d'Air-Canada, relativement à l'achat d'un nouveau moyen-courrier pour Air-Canada.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Avant que l'honorable représentant prenne la parole, monsieur l'Orateur, je me demande si l'entente dont nous étions convenus, l'autre jour, est toujours valable. Nous avions décidé qu'après le débat sur la première motion, il y aurait mise aux voix des deux motions, l'une après l'autre.

M. Grégoire: Oui.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, lorsque nous avons terminé la discussion à 6 heures, j'avais attiré l'attention du ministre des Transports (M. Pickersgill) sur le fait que cet avis de motion portant production de documents n'avait pas trait à la correspondance échangée entre la société de la Couronne Air-Canada et les autres compagnies privées, soit celle qui fabrique le DC-9 ou la compagnie française qui produit l'avion Caravelle, mais bien sur la correspondance échangée entre la société Air-Canada et le ministère des Transports, tel qu'on vient de le lire:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance et de tous les télégrammes ou documents échangés entre le ministre des Transports ou l'un quelconque des fonctionnaires de ce ministère et le président ou l'un quelconque des officiers ou employés d'Air-Canada...

Il ne s'agit pas des autres compagnies.

...relativement à l'achat d'un nouveau moyen courrier pour Air-Canada.

Monsieur l'Orateur, ce qu'il y a de paradoxal dans le refus du ministre des Transports d'acquiescer à la demande de l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), c'est le fait que son attitude depuis qu'il est membre du Cabinet fédéral est tout à fait différente de celle qu'il avait lorsqu'il siégeait

dans l'opposition. Pourtant, il n'y a pas si longtemps, alors qu'il faisait partie de l'opposition, le ministre des Transports actuel était un des plus farouches «réclamants» et bataillait ici pour obtenir des renseignements du gouvernement; et il s'offusquait au nom de la démocratie, au nom des droits du peuple si le gouvernement d'alors ne produisait pas les documents ou la correspondance échangée entre un ministère et une compagnie, quelle qu'elle soit.

Maintenant qu'il fait partie du gouvernement, il prend exactement la même attitude que les membres de l'ancien gouvernement adoptaient à son endroit, il y a un an et demi. Et lorsqu'il retournera dans l'opposition—très prochainement, je l'espère—de nouveau il bataillera ferme pour obtenir des renseignements du gouvernement.

Monsieur l'Orateur, je soumets que nous vivons dans un pays qui doit avoir un gouvernement responsable. Si le gouvernement est responsable, il l'est envers le Parlement, envers les députés de tous les coins de la Chambre qui, à leur tour, sont responsables au peuple canadien. Le peuple canadien nous délègue ici pour que nous le protégions et servions ses intérêts. Or le Parlement, et j'irais même plus loin, je dirais le peuple canadien, a droit de connaître la façon dont le gouvernement fédéral dispose des deniers publics.

Monsieur l'Orateur, nous ne prolongerons pas davantage ce débat, mais je soumets à l'attention de l'honorable ministre des Transports que l'honorable député de Lapointe a raison en demandant de voir cet échange de correspondance. Je ne peux pas comprendre pourquoi le ministre des Transports, un homme foncièrement honnête qui a toujours voulu tout savoir, tant en cette Chambre qu'en dehors, refuse de divulguer ce qui se passe entre son ministère et une compagnie de la Couronne, en l'occurrence Air-Canada.

(Traduction)

M. D. S. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques observations d'ordre général à faire sur cette question, car je crois que celui des deux députés d'Halifax qui a le plus de poids (M. Regan) nous en a exposé les principes avec beaucoup d'autorité. Je m'emploierai plutôt à relever certaines observations très savantes du député de Peace-River (M. Baldwin) qui figurent à la page 632 du hansard du 5 mars 1964.

Dans la première colonne de cette page, on voit que le député a formulé certaines réserves au sujet de l'attitude que lui et ses collègues pourraient adopter si la motion était mise aux voix. Il a en particulier émis l'opinion que ce ne sont pas tous les documents d'une société de la Couronne comme le National-Canadien ou Air-Canada qu'il ne faudrait pas déposer à la Chambre, mais plutôt certains documents qui, selon le ministre, sont confidentiels et ne devraient pas être déposés.

J'aimerais maintenant réfuter ce raisonnement et, à cette fin, je veux compléter les citations faites la semaine dernière par l'honorable député d'Halifax (M. Regan) et rappeler exactement en quels termes on a défini, dans cette enceinte, les relations entre une société de la Couronne et la Chambre, pour ce qui a trait au National-Canadien.

J'aimerais citer le hansard du 22 mars 1921. Comme les honorables députés le savent, c'était au lendemain de l'établissement du National-Canadien comme société distincte, dont les actions appartenaient au gouvernement, mais qui administrait le réseau ferroviaire de façon indépendante. A cette époque, le chef de l'opposition, M. Mackenzie King, avait proposé des amendements à une motion de subsides et j'aimerais que la Chambre me permette de donner lecture de l'amendement, car il se rattache étroitement à la thèse défendue la semaine dernière par le député de Peace-River. Voici cet amendement:

> Sous la réserve que dans des cas exceptionnels, il peut se trouver des documents d'un caractère confidentiel qu'il est dans l'intérêt public de ne pas publier, la Chambre déclare que le Parlement a le droit incontestable de demander et recevoir copies de tous rapports, comptes, correspondance, et documents, relatifs à l'administration de chaque département du service public, y compris les affaires des chemins de fer Nationaux du Canada, qu'ils soient exploités directement ou indirectement par un ministère ou par l'intermédiaire d'une corporation.

Je le répète, il s'agissait là d'une motion de l'opposition, et le premier ministre, le très honorable Arthur Meighen, a donné son opinion à ce sujet.

Le premier ministre de ce temps-là a indiqué qu'il refuserait d'accepter la restriction inhérente à la résolution. Le gouvernement estimait surtout qu'aucun des documents des chemins de fer Nationaux ne devrait être soumis à l'examen du Parlement. Traitant de cette question, le premier ministre déclarait textuellement, comme en fait foi la page 1209 du hansard de ce jour-là:

> Je crois qu'il est évident que si les directeurs du réseau de l'État sont obligés de répondre aux demandes de renseignements qui pourraient être inscrites à la douzaine, chaque jour, dans le *Feuilleton* parlementaire, comprenant copies de correspondance, la divulgation de tous les faits et gestes se rapportant aux travaux de cette voie ferrée, ils se trouveraient dans un embarras dont leur grand rival est exempt. Si nous l'exigions ils pourraient avec raison nous dire: Vous nous gênez dans l'administration de cette voie ferrée; vous nous refusez la latitude et la liberté dont devrait jouir toute entreprise pour réussir; il vous faudra donc vous charger de la responsabilité de tout insuccès, nous la repoussons. Telle est l'attitude qu'ils auraient droit de prendre.

J'ose dire qu'aucun bureau d'administration, aucun président ou gérant général qui serait de force à entreprendre la tâche gigantesque de la direction de ce réseau, à l'heure actuelle, ne voudrait accepter une responsabilité semblable dans les conditions qui résulteraient de l'adoption de cette motion.

Vers la fin de ses observations, alors qu'il essayait de déterminer si le prix du charbon devant être utilisé par le chemin de fer était confidentiel et ne devait donc pas être révélé, le très honorable représentant déclarait:

Ce n'est pas plus un secret que tout ce qui a trait à l'exploitation du chemin. Par conséquent, la restriction que mentionne le projet de résolution n'en est pas une; elle ne sauvegarderait pas le projet de résolution parce qu'elle ne protégerait pas le réseau. Elle ne laisserait pas à celui-ci...

C'est-à-dire le réseau de chemin de fer.

...les franches coudées qu'il lui faut, à moins qu'on ne veuille l'entraver et le lier au point d'empêcher sa réussite. Par conséquent, il m'apparaît impossible d'agréer le projet de résolution tel qu'il est conçu.

La question avait ensuite été mise aux voix et le premier ministre de l'époque vit son attitude confirmée.

M. Baldwin: L'honorable représentant permet-il que je lui pose une question? Je ne connais pas de façon précise le libellé de la résolution de 1921 mais si j'en ai bien saisi le sens, voici ce que je voudrais demander au secrétaire parlementaire: n'admet-il pas qu'il existe une distinction évidente entre la résolution de 1921 et celle qui demande aujourd'hui la copie de la correspondance entre le ministre des Transports et la direction d'Air-Canada? Je n'essaie pas de jouer sur les mots, mais j'estime qu'il existe une distinction qui saute aux yeux, lorsqu'on compare la résolution actuelle et celle dont parlait l'honorable représentant.

M. Macdonald: Non, je n'admets pas cela, que la correspondance circule à l'intérieur d'un ministère ou s'échange entre le National-Canadien et le ministère par suite des rapports entre le ministre des Transports et la compagnie de chemins de fer, c'est la même chose. Il est de l'intérêt de la compagnie de chemins de fer que ces questions restent privées, à l'abri des regards publics et inconnues de ses concurrents. Le gouvernement du jour et la compagnie de chemins de fer en cause doivent donc garder le privilège de ne pas rendre ces documents publics.

Suivant le conseil de son voisin, l'honorable député de Yukon (M. Nielsen), l'honorable député a parlé la semaine dernière de la possibilité d'un échange de correspondance entre le ministre et le président de la compagnie de chemins de fer quant à l'éventualité où ce dernier se présenterait à la députation. Il est manifeste qu'en pareilles circonstances, la correspondance ne porterait pas sur les fonctions de l'intéressé en tant que président de la compagnie ou sur les fonctions du ministre en sa qualité de ministre des Transports. Ce serait une correspondance de caractère privé et, conformément à l'usage établi depuis longtemps à la Chambre, cette correspondance serait confidentielle par le fait même.

Je dirais donc, en me fondant sur une coutume établie il y a longtemps, lors de l'établissement de la première société de la Couronne, que l'on ne saurait admettre le bien-fondé des déclarations de l'honorable député de Peace-River (M. Baldwin) et que l'on doit reconnaître comme confidentiels non seulement les documents qui le sont aux yeux du ministre, mais aussi tous ceux qui sont échangés entre la société elle-même et le ministre ou les fonctionnaires attitrés du ministère et de la société.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Je déclare la motion rejetée, sur division.

(La motion est rejetée, sur division.)

CONSTRUCTION AU PAYS D'UN NOUVEL AVION D'AIR-CANADA

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 5 mars, de la motion suivante de M. Grégoire:

La Chambre est d'avis qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance et de tous les télégrammes ou documents échangés entre le ministre des Transports ou l'un quelconque des fonctionnaires de ce ministère et le président ou l'un quelconque des officiers ou employés d'Air-Canada, relativement à la construction en tout et en partie au Canada d'un nouveau moyen courrier pour Air-Canada.

M. l'Orateur suppléant: Est-il entendu que cette motion devrait être considérée comme ayant été décidée par le même vote, sur division?

Des voix: D'accord!

(La motion est rejetée, sur division.)

CONFISCATION DES ARMES ET DES MUNITIONS

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert) propose:

La Chambre est d'avis qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de

toutes les lettres et de tous les mémoires ou directives émanant du ministre ou du ministère de la Défense nationale au sujet de la confiscation des armes et des munitions.

—Je ne consacrerai pas trop de temps à cette motion tendant au dépôt de documents. Premièrement, permettez-moi de dire que malgré la critique exprimée dans certains milieux, d'après laquelle on abuserait de l'article 47 du Règlement, je crois toujours que l'article a une réelle valeur. C'est pourquoi hier j'ai fait reporter ma motion pour qu'on puisse l'examiner brièvement.

Le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) m'a dit hier qu'il accepterait de produire les lettres qu'ont envoyées des personnes du pays à son ministère, mais qu'il ne soumettrait pas certains documents d'origine ministérielle auxquels je m'intéressais. J'ai signalé tout particulièrement que je désirais voir les ordres et les directives communiqués aux officiers supérieurs relativement aux descentes et aux confiscations.

Le principe sur lequel je m'appuie est la règle bien connue: que si on peut indiquer une raison suffisante motivant l'examen public des documents semblables à ceux-ci, le ministre est obligé de produire les documents en question. La seule réserve possible, il va sans dire, serait fondée sur des raisons de sécurité. En pareilles circonstances, bien entendu, je ne demanderais pas les documents.

Au cœur des difficultés qui ont amené toute cette confusion dans la défense nationale, on trouve, évidemment, les directives qu'a émises le ministre au sujet des descentes ou des saisies. La méthode employée dans ces opérations et le gâchis qui en est résulté ont suscité au pays des inquiétudes sérieuses et beaucoup de mécontentement. Mais, tout d'abord, afin de justifier la production de ces documents que je prétends nécessaire, je désire citer le passage d'un article paru le 5 mars dans le *Journal* d'Ottawa. On y parle des déclarations du ministre faites le 26 février et dont je ne donnerai pas lecture, puisqu'elles sont consignées au hansard. Voici le passage du *Journal*:

M. Hellyer a déjà laissé entendre qu'il n'est pas très satisfait de la façon dont les troupes ont exécuté l'ordre qu'il avait donné de recueillir les armes portatives pour empêcher qu'elles ne tombent entre les mains de l'armée de libération du Québec.

Le ministre a dit le 26 février que son ordre n'avait pas été exécuté partout, et il a déclaré que les autorités militaires, à certains endroits, ont agi indépendamment.

A mon sens, l'indécision que trahissent les déclarations du ministre dans cette affaire, justifie la production des documents. S'il nous fallait un précédent, monsieur l'Orateur, je signalerais que la dernière fois que la Chambre a été saisie de ma motion, on a interrogé le ministre sur la publication de certains renseignements que renfermait une lettre envoyée par le chef d'état-major de l'Aviation militaire à ses officiers supérieurs. Je me reporte au numéro du 6 mars dernier du *Citizen* d'Ottawa, où j'ai lu ce qui suit:

Le maréchal de l'air C. R. Dunlap, chef de l'aviation, a fait circuler parmi les officiers supérieurs de l'Aviation une lettre qui, suivant les députés, semble mettre en doute les déclarations contenues dans le rapport du comité de la Chambre des communes sur la défense.

Le document traite des critiques formulées contre l'Aviation et ordonne aux officiers supérieurs de l'utiliser pour dissiper toutes les conceptions erronées qui pourraient régner au sein du personnel de l'ARC, à la suite des critiques formulées dans la presse contre l'Aviation.

On apprenait jeudi que les députés de l'opposition songent aux mesures qui pourraient être prises à la suite de la lettre, soit aux Communes, soit au comité de la défense, quand il reprendra ses audiences.

Monsieur l'Orateur, c'est là un outrage flagrant envers le comité de la défense. Hier, le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer), répondant à une question sur ce point, (je ne citerai pas sa réponse), a approuvé l'initiative du maréchal de l'air Dunlap; il ne l'a certainement pas critiqué. A mon avis, cette lettre du maréchal de l'air Dunlap devrait aussi être exhibée et rendue publique à cause de l'équivoque qui subsiste dans toute cette affaire. En tout cas, c'est un précédent qui appuie ma demande de production de documents, puisque le ministre lui-même ne l'a pas critiqué. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je demande au ministre de produire ce document et les directives, s'il y en a, qu'il a transmis aux chefs d'état-major, ainsi que les directives dont nous connaissons l'existence et qui ont été envoyées aux chefs d'état-major et aux autres officiers supérieurs du pays. Le ministre devrait produire ces documents, car ne mettant pas en jeu des questions de sécurité, on devrait permettre au public de les examiner. Cette affaire a miné la confiance que la défense nationale inspirait à la population. Cela a touché le ministère de la Justice à un tel point que le ministre de la Justice du Canada (M. Favreau) ne peut accomplir sa tâche sans des retards et des explications. La population a droit de connaître la vérité dans cette affaire. Le gouvernement ne peut avoir et le drap et l'argent.

Je n'ai pas l'intention de mettre cette motion aux voix. Je tâche simplement de faire connaître les faits à la Chambre. Si le ministre n'accepte pas de produire ces documents de la façon que j'ai indiquée, j'espère que le comité de la défense considérera la question quand il se réunira de nouveau, car ce comité a subi un grave affront relativement au deuxième document dont j'ai parlé.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prendrai brièvement la

parole pour appuyer cette motion, ainsi conçue:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les lettres et de tous les mémoires ou directives émanant du ministre ou du ministère de la Défense nationale au sujet de la confiscation des armes et des munitions.

J'appuie la motion, parce que la question inquiète sérieusement tous les habitants du pays. Elle m'intéresse particulièrement, étant donné que la circonscription que j'ai l'honneur de représenter a été déclarée région névralgique, bien que je ne puisse en comprendre la raison. S'il y eut jamais au Canada une région non névralgique, à ce point de vue, c'est bien Kootenay-Ouest. L'incident a soulevé beaucoup de commentaires dans ma circonscription, et j'ai reçu des télégrammes et des communications divers à ce sujet. Au cours des dernières semaines, on nous a servi une série d'incidents, parfois sérieux, parfois ridicules, parfois même grotesques. C'est un mélange, devrais-je dire, de tragique en certains cas, et de comique dans d'autres. Mais cela a miné la confiance du public dans la capacité du ministère de la Défense nationale à appliquer ou à faire exécuter des instructions qui, apparemment, n'étaient pas claires à l'origine.

Je ne crois pas qu'il intervienne ici une question de sécurité, car il s'agit uniquement d'armes portatives et de munitions (en bien des cas, des munitions pour armes de calibre .22). A la vérité, il y a probablement plus d'armes et de munitions dans ma propre maison que certaines de ces petites salles d'exercices n'en possèdent.

M. Winkler: Vous êtes sans doute la prochaine victime. On va faire un raid chez vous aussi.

M. Herridge: J'espère que le ministre ne nous enlèvera pas nos armes; nous nous en servons pour la chasse. Je crois que le ministre contribuerait beaucoup à alléger l'atmosphère s'il acceptait de fournir les renseignements demandés par cette motion tendant à la production de documents. L'affaire a suscité une situation des plus inhabituelle en ce qui concerne le ministère de la Défense nationale.

Dans certains cas, on est fort contrarié; en d'autres, on rit, si j'ose dire, de toute cette histoire. Afin que la Chambre obtienne les renseignements voulus, que le public sache pourquoi le ministre et le ministère de la Défense nationale ont agi comme ils l'ont fait, qu'on connaisse l'explication de ce gâchis—car il y a eu gâchis, c'est sûr—j'estime que le ministre devrait souscrire à la motion en fournissant les renseignements demandés par l'honorable député qui a proposé le dépôt des documents.

Je pourrais en dire davantage, monsieur l'Orateur, car je ne prise guère les aspects de caractère local de la question. Cependant, je sais que d'autres députés veulent appuyer la motion. Et nous avons tous hâte d'entendre la réponse que le ministre va donner à l'appel que nous lui faisons.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, je désire appuyer mon collègue l'honorable député des comtés voisins de Saint-Jean et d'Albert. Je me déclare aussi d'accord avec le préopinant. A mon avis, le pays a le droit de connaître les conséquences d'une nouvelle politique destinée à désarmer ceux qui sont chargés d'assurer notre sécurité. Les descentes dans les salles d'exercice ont eu la conséquence amusante dont l'honorable député a parlé; car elles ont donné au Canada sa première occasion de rire, au milieu d'une période sombre et difficile de son histoire. De cela, nous sommes reconnaissants au ministre. Mais, en somme, il y va de l'intérêt public qu'on produise ces documents, de façon que la Chambre et le pays puissent essayer de démêler les choses que le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) a si bien embrouillées. Le ministre est responsable de l'inscription de la motion au *Feuilleton*, car il a péché par action et par omission. Omission, car il a négligé de mettre au point une politique rationnelle de désarmement des forces armées; action, car il n'a pas réussi à mettre au point une politique propre à répondre au sérieux de la situation à l'égard de tout le pays.

Il n'est pas sans intérêt de remarquer que cette motion est débattue au moment où on joue à Ottawa la célèbre opérette de Gilbert et Sullivan *The yeomen of the guard*. Il est malheureux que ces messieurs n'aient pas été ici car ils auraient pu mettre tout cet épisode ridicule en musique et en faire un opéra comique. D'imaginer le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) mettant en musique la descente au collège Ashbury et en réclamant les droits d'auteur nous met en verve. J'ai même trouvé le titre qu'on pourrait donner à cette nouvelle comédie musicale canadienne: *Hellyersapoppin'* plutôt que *Hellzapoppin'*. Étant donné les événements, la Chambre aurait droit à ce spectacle.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu l'honorable député qui a présenté la motion et, étant donné que j'ai eu le plaisir d'appuyer celle-ci, je préférerais que la question soit mise aux voix. Je dirai néanmoins quelques mots pour faire connaître mon avis sur la question. Maintenant que le ministre est de retour parmi nous, je me permets de dire qu'il assume une très grande responsabilité de ce côté-là. Il se rappellera sans doute

que je lui ai posé une question au début de la journée et, bien qu'il ait répondu dans les grandes lignes à la première partie de ma question, il n'a pas touché à la seconde. De fait, il n'a donné aucune réponse.

Comme l'a signalé mon honorable ami, je suis d'avis qu'il y a de bonnes raisons qui militent en faveur de la production de ces directives car, si j'ai bonne mémoire (l'on apportera des rectifications s'il y a lieu), le ministre a dit lui-même que ces directives avaient été publiées; je crois bien qu'il y a fait allusion. A-t-on publié toutes les directives, ou en a-t-on donné quelques-unes de vive voix? Nous l'ignorons. Je pense que, dans les circonstances, celles qui ont été publiées devraient sûrement être présentées.

Comme l'indiquait l'honorable député de Royal (M. Fairweather), cette question a un côté fort humoristique. Mais ce n'est pas ce qui préoccupe le Parlement. A cette étape, la question entraîne une très grave responsabilité pour le gouvernement en raison des autres controverses qui existent et qui font suite directement à tout ce qui arrive. La question que j'ai soulevée au cours de la période des questions avait trait à un petit incident survenu dans la ville d'Orangeville, située dans l'Ouest central de l'Ontario. J'ai en main l'article qui a paru dans le journal et qui rapporte ce qui est arrivé. Il rapporte tous les aspects de cette affaire, en commençant par les rafles d'armes qui ont donné lieu aux directives émises à Mont-Royal, Shawinigan, Noranda, et ailleurs. L'article continue de révéler tout ce qui s'est passé. Il fait état du côté humoristique de l'affaire, des questions embarrassantes posées au ministre en Chambre, de certains aspects des questions qu'a posées l'opposition et les divers groupes de l'opposition, et de la tournure des événements. Cet article indique également l'incapacité du ministre à répondre de façon satisfaisante à toutes les questions.

A mon sens, il est triste de voir que le ministère de la Défense nationale doive faire une descente dans une petite ville de cette région de l'Ontario pour y confisquer (employez le terme que vous voulez) les armes des salles d'exercice. Cela implique qu'il s'agit d'une région névralgique, compte tenu de l'intégrité et l'histoire de notre pays. Je pense que l'affaire est grave. Il y a bien d'autres salles d'exercice dans la région d'Orangeville. Pourquoi alors le camion n'est-il pas allé à Durham, Walkerton et Listowel? Pourquoi le ministère n'a-t-il pas dépêché un gros camion à Owen Sound? Toutes ces petites villes se trouvent à quelques milles les unes des autres.

Je tiens à signaler que le moral a baissé non seulement chez les militaires, dans les salles d'exercice, mais encore chez les habitants de la localité. Il ne leur était jamais rien arrivé d'aussi terrible. Selon moi, la responsabilité du ministre est très nette: nous n'avons pas besoin d'y insister ici. Il doit produire ces directives et nous expliquer pourquoi ces mesures frappent certaines régions. Il importe que la Chambre sache à quoi s'en tenir. Cette baisse du moral se répand dans nos forces armées. On m'a écrit de régions lointaines de l'Ontario, pour me dire combien on trouvait cet état de choses ridicule. Tout cela est attribuable à la situation existante dans les endroits que j'ai nommés. Je ne voudrais pas revenir sur la question, et aggraver l'embarras du ministre et du gouvernement, mais il est déplorable que le ministère commette des actions aussi ridicules dans cette partie du pays.

A l'instar de mon honorable ami, j'aimerais seulement, monsieur l'Orateur, signaler au ministre et aux autres membres du gouvernement présents, qu'il y a des raisons suffisantes pour que le ministre produise le texte des directives. Le moment est venu d'agir en toute franchise à l'égard de la Chambre des communes, du Parlement et du Canada tout entier.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques brèves observations à faire au sujet de la motion. Comme l'a signalé le député du Nouveau-Brunswick, certains des incidents qui se sont produits par suite des directives que réclame la présente motion, sont comiques sous bien des aspects. Comme il l'a dit, cela a sûrement provoqué un peu de gaieté au Canada. Tout cela est excellent mais, à mon avis, le problème comporte un aspect plus sérieux. Les directives en cause ont suscité des événements étranges. Dans ma ville, par exemple, à Woodstock, en Ontario, toutes les balles de calibre .22 ont été confisquées dans une école secondaire mais rapportées deux jours plus tard. On n'a cependant pas touché aux fusils, et tout le monde sait qu'en peut se procurer des balles de calibre .22 dans presque toutes les épiceries.

On a vu d'autres faits bizarres. Ainsi, dans ma ville un photographe de presse a pris des photos, mais on lui a dit que ces photos ne pourraient être publiées avant telle ou telle date. Il s'agit d'une question que j'ai soulevée ici, et le ministre m'avait demandé des détails que je lui ai envoyés aujourd'hui dès que j'ai pu les obtenir tous. Je ne veux pas révéler les noms des personnes en cause, parce que ce ne serait pas tout à fait juste, mais tout cela se résume à une chose. Si le ministre a bel et bien donné des ordres et des directives à ses chefs d'état-major sur la façon

d'effectuer ces saisies, c'est parfait. J'espère que ces ordres et directives étaient justes et, dans le cas de l'affirmative, je ne vois pas pourquoi le ministre refuserait de les déposer, car, à mon sens, cela ne pourrait comporter de trop grands risques du point de vue de la sécurité. Voici ce qui m'inquiète, moi et bien d'autres personnes. S'il y a eu autant de confusion en dépit du fait que le ministre a émis des directives claires et concises, quelqu'un, à partir du ministre jusqu'aux fonctionnaires subalternes qui ont exécuté ces ordres, en est certes responsable.

La situation a ses côtés amusants, mais ce qui préoccupe nombre de Canadiens, à mon sens, c'est qu'il pourrait encore y avoir de la confusion s'il se produisait des événements graves au pays. Qui est à blâmer, les forces armées, le ministre ou un intermédiaire quelconque? Voilà ce que le public voudrait savoir. Si le ministre a donné des ordres clairs, l'un de ses subalternes a certes dû brouiller la situation. En l'occurrence, j'estime que nous avons le droit de savoir qui est responsable, car la même chose pourrait se produire à nouveau si le Canada était un jour aux prises avec une situation d'urgence nationale plus sérieuse. Nous voulons être assurés que, dans l'éventualité d'une situation d'urgence, des ordres seront donnés et qu'ils seront exécutés sur-le-champ. Voilà pourquoi nous demandons que le ministre dépose le texte des directives qu'il a émises, car nous voulons savoir pourquoi il y a eu confusion à cet égard au sein des divers services de nos forces armées.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Je ne dirai que quelques mots au sujet de la motion à l'étude. Le problème que nous sommes en train d'étudier est unique au Canada. Je sais que, pour ma part et cela vaut, je crois, pour bon nombre de députés, j'ignorais il y a encore quelques semaines que les armes déposées dans les salles d'exercice du Canada n'étaient pas en sûreté. Au moins trois incidents se sont produits, qui ont démontré la nécessité de prendre des mesures de sûreté supplémentaires, afin de prévenir les raids.

Ce n'est pas très drôle, et j'estime que des observations s'imposent sur la demande faite par l'opposition en vue de protéger ces armes contre les raids qui se sont produits. Maintenant, nous nous plaignons, évidemment, d'un certain manque de continuité dans les mesures prises à cette fin. Il me semble qu'en ce qui concerne cette demande, un principe prime tout. Nous tenons à être très prudents et à ne pas créer de précédent en demandant au ministre de produire les directives interministérielles en cause. Il me semble que la plus grande circonspection s'impose en l'occurrence, parce qu'il s'agit du ministère de la Défense nationale.

J'estime qu'il serait beaucoup plus satisfaisant pour le ministre, dans cette situation unique, de faire confiance à la Chambre en nous donnant des explications détaillées sur les raisons de ce manque de continuité dans l'exécution des directives. Pour le moment, nous n'en savons rien. Nous ignorons qu'elles étaient ces directives. Nous ne connaissons pas la définition d'une région névralgique. Nous ne savons pas pourquoi on enlève les armes de certaines salles d'exercice et non des autres, même quand celles-ci se trouvent, d'une façon générale, dans le même territoire.

C'est tout ce que j'avais à dire, monsieur l'Orateur. Je crois qu'il vaudrait beaucoup mieux que le ministre fasse confiance à la Chambre, qu'il lui donne les explications nécessaires, au lieu de laisser adopter une motion qui l'obligerait à déposer sur le Bureau de la Chambre des directives qui, somme toute, sont des communications interministérielles.

M. Heber E. Smith (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas qu'on pense que je suis en désaccord avec mon collègue, l'honorable représentant de Royal (M. Fairweather) qui a pris la question plutôt à la légère. En fait, il a été presque aussi bon que son compatriote des provinces maritimes, Max Ferguson, qui, sur les ondes de Radio-Canada, a parlé de la perquisition menée au collège Ashbury et l'a transformée en descente dans une école bien connue de jeunes filles, à Toronto, où on aurait saisi tous les bâtons de hockey.

Il s'agit d'une question bien plus grave. Tout le monde admettra que les précautions prises, du point de vue de la sécurité, qu'elles aient été nécessaires ou non, ont été sabotées d'un bout à l'autre. Comment? C'est ce qu'il faut savoir. C'est à cause d'incomptence ou de désobéissance. On ne peut tirer que deux conclusions: ou bien il y a eu incompétence, ou bien quelqu'un, dans la filière, a délibérément désobéi. La seule façon de le savoir, c'est de connaître les ordres donnés et de déterminer où ces ordres se sont égarés.

Il doit y avoir eu des ordres du ministre au chef des chefs d'état-major, du premier chef d'état-major aux chefs des trois services et ainsi de suite. Non seulement cette Chambre a-t-elle le droit, mais elle a le devoir de trouver ce qui a fait défaut, à quel moment, et qui doit être blâmé. La seule façon, pour la Chambre, ce serait de prendre connaissance des ordres. Pour moi, la question des précédents concernant les documents confidentiels n'est pas très importante. Des centaines, sinon des milliers de personnes des forces armées ont eu connaissance de la question directement ou indirectement. Des bribes de renseignements ont paru dans les journaux.

On a cité l'opinion de toutes sortes de personnes. Des membres de l'armée de réserve peuvent trouver certains renseignements et si l'on voulait écrire toute l'histoire, on pourrait arriver à un résultat pas mal exact en réunissant les renseignements provenant de ces sources d'information au sujet de la hiérarchie. Toutefois, les faits pourraient être dénaturés ou nous pourrions nous tromper et, ainsi, blâmer injustement le ministre, alors que quelqu'un d'autre, au fond, devrait être tenu responsable de ce fiasco.

Il y a une seule façon pour le Parlement du Canada d'aller au fond des choses et de connaître toute la situation, et ce serait que le ministre produise tous les ordres écrits et pertinents qui ont été donnés du haut en bas de la hiérarchie et, ainsi, nous pourrions décider qui a gaffé.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, voici comment se lit la motion à l'étude:

La Chambre est d'avis qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les lettres et de tous les mémoires ou directives émanant du ministre ou du ministère de la Défense nationale au sujet de la confiscation des armes et des munitions.

J'estime qu'il faudrait produire ces documents tout simplement parce que le Canada en général et les forces armées en particulier ont été en butte à une quantité énorme de ridicule. Il est incontestable que des ordres ont été donnés. Incontestable aussi que ces ordres venaient du plus haut échelon. Je ne crois pas qu'au début personne des forces armées n'ait pris la décision de faire ramasser les armes et les munitions.

M. Byrne: Le FLQ l'a fait.

M. Pugh: C'est peut-être vrai. Si le FLQ peut tout à coup décider de ramasser des armes et des munitions, qu'est-ce qui empêchera tout autre élément subversif d'en faire autant? De toute évidence, il fallait donner l'ordre, car la garde des armes et des munitions dans les salles d'exercice était, passez-moi l'expression, franchement moche. Les salles d'exercice n'en étaient pas à leurs premier ennuis, si bien que je n'arrive pas à comprendre pourquoi des instructions n'ont pas été émises. Il saute aux yeux que l'ordre donné n'aboutissait à rien de précis, n'était pas facile à saisir et se prêtait à diverses interprétations.

Je ne saurais croire que les forces armées du Canada aient été laissées dans une telle confusion. L'ordre donné par les autorités devait être incomplet ou peu concluant. Comment se fait-il que nous entendions parler dans tout le Canada de régions névralgiques? Pourquoi Kootenay-Ouest est-elle une région névralgique? Pourquoi pas Kootenay-Est, à ce compte-là? Est-ce parce qu'une circonscription est représentée par un membre du N.P.D. et l'autre par un libéral?

M. Byrne: Les Doukhobors sont dans Kootenay-Ouest.

M. Pugh: Le député de Kootenay-Est a gaffé par deux fois aujourd'hui pendant mon discours. Il dit que c'était à cause des Doukhobors. Était-ce bien la raison? Le ministre nous dirait peut-être pourquoi une région est considérée comme étant névralgique.

M. Byrne: C'est plutôt à cause des Fils de la liberté.

M. Pugh: Voilà une mise au point fort à propos. C'est la seule chose sensée que l'honorable député ait dite cet après-midi. Je ne sais trop, mais je crois que toute l'affaire est attribuable à de nouvelles maladresses, à de l'étourderie encore de la part de chaque ministère sous le gouvernement libéral. C'est ce qui est arrivé au ministre des Finances (M. Gordon) dans le cas de la taxe de vente de 11 p. 100. Nous en avons eu la preuve dans l'affaire de la télévision par câble. J'ignore qui en a été responsable. Peut-être l'ancien secrétaire d'État, aujourd'hui ministre des Transports (M. Pickersgill) ou l'ancien ministre des Transports. En tout cas, c'est l'un des deux, ou les deux à la fois, car ils ont émis une directive signée conjointement. Ce fut probablement une bonne idée de confier les transports à l'ancien secrétaire d'État, parce qu'il peut maintenant les mettre dans le même sac. Je suis bien certain qu'il n'est pas très satisfait des répercussions provoquées par l'affaire de la télévision par câble qu'il a certainement suscitée, même s'il n'en est pas complètement responsable.

Revenons à la désignation des régions névralgiques au Canada. On a fait des descentes dans des écoles de garçons, on a saisi des carabines sans culasse qui s'y trouvaient depuis très longtemps; certaines descentes ont eu lieu au milieu de la nuit. Franchement, il semble tout fait incompréhensible que même dans le bon vieux Sud-Ouest ontarien...

M. Winkler: Loyalistes unis de l'empire.

M. Pugh: ...l'armature du pays, on ait désigné des régions névralgiques. Même Windsor, la circonscription du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), a été désignée région névralgique.

M. Winkler: C'est plus raisonnable.

M. Pugh: Je présume qu'elle était sensiblement névralgique. En tout cas, il s'en est offusqué, mais je ne sais pas si la désignation tient toujours. Revenons à Kootenay-Ouest et à Kootenay-Est et à l'interpellation de l'honorable député de Kootenay-Est (M.

Byrne) qui a prétendu que Kootenay-Ouest avait été inscrit sur la liste des régions névralgiques à cause des Doukhobors. Jusqu'où le ministre ira-t-il? Étant donné la façon maladroite dont l'ordre primitif a été donné, je dis que ces documents devraient être produits, afin que la population canadienne comprenne comment une telle supercherie a pu se faire. Le ministre doit estimer qu'il est dans de mauvais draps; mais si ce n'est pas de sa faute, nous devons trouver qui est à blâmer.

Je le répète, nous avons été tournés en ridicule et, franchement, je crois que la population canadienne, même si ce n'est que pour satisfaire sa curiosité—le mot a déjà été employé—devrait savoir pourquoi la directive a été donnée et pourquoi certaines régions sont censées être névralgiques, tandis que d'autres ne le sont pas.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, pendant les quelque deux minutes qui nous restent avant le dîner, je pourrais peut-être dire en premier lieu que j'apprécie à sa juste valeur la belle tenue de ce débat.

M. Winkler: Alors, maintenez-la!

L'hon. M. Hellyer: Quelques renseignements sur le point de départ de l'affaire seront peut-être utiles. La préoccupation avait été vive depuis quelque temps dans les forces armées au sujet de la sûreté des armes portatives et des munitions, surtout dans l'armée. Cette préoccupation provenait, en parti, du fait que l'on a remplacé le fusil Lee Enfield .303 par le fusil FN, et cela a suscité un problème au sujet de l'étude et de la fabrication de nouveaux porte-fusils qui permettront d'entreposer avec plus de sûreté les nouveaux fusils FN. Depuis deux ans environ, on a procédé à une série d'études et pris des mesures visant à renforcer la sécurité des armes portatives et des munitions.

L'année dernière, lorsqu'il y a eu des difficultés à Montréal, on a pris des mesures spéciales à ce moment-là pour remédier à la situation, mais aussitôt après que le groupe en cause eut été apprehendé, ces mesures spéciales ont été supprimées. Le 30 janvier, après le vol commis dans les salles d'exercice de Montréal, des mesures ont été prises sur-le-champ. Le lendemain même on a institué une commission spéciale chargée d'étudier ces questions et de recommander au ministre de la Défense nationale les mesures qu'il y avait lieu de prendre. Dans l'intervalle, on a pris des mesures provisoires, entre autres en entreposant séparément les fusils et les culasses afin qu'aucune pouvant servir ne soit pas disponible au cas où d'autres incidents semblables se produiraient.

M. Winkler: Le ministre dirait-il à la Chambre où ils ont entreposés?

L'hon. M. Hellyer: Ils étaient toujours entreposés dans les salles d'exercice mais séparément. Aussi, depuis cette date, aucune arme pouvant servir n'a été prise.

Après avoir reçu le rapport de la commission, on a pris des mesures le lendemain même afin de donner suite aux recommandations dont il proposait la mise en œuvre immédiate. Il proposait que les armes portatives soient retirées jusqu'à ce qu'on puisse leur assurer une protection efficace. Cela devait se faire sur-le-champ pour les régions névralgique. La directive a été suivie avec zèle et aucune perte n'a été signalée depuis.

En même temps, dans tout le pays, conformément aux directives antérieures résultant de l'inquiétude prolongée de l'armée au sujet de la sécurité des armes, on a pris des mesures pour appliquer les règlements relatifs à la sécurité et certains incidents se sont produits. Les règlements de sécurité existants n'étaient pas toujours observés et les commandants régionaux ont été tenus responsables de la sécurité des armes et de l'exécution des directives au sein de leur commandement. C'est sur leurs ordres qu'un certain nombre d'armes ont été retirées et que des mesures de précaution ont été prises.

M. Pugh: Le ministre me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Churchill: Vous jetez le blâme sur les services.

L'hon. M. Hellyer: Sûrement pas. Tout ce que je dis, c'est qu'ils donnent suite aux ordres qui existaint déjà et dont l'exécution relève d'eux. J'estime, par ailleurs, que ces ordres ont apporté de bons résultats. Lorsque la situation aura été redressée et que certaines armes auront été rendues, à condition qu'une protection suffisante leur soit assurée, les armes portatives et les munitions dans le pays seront plus en sécurité qu'elles l'étaient antérieurement, et je suis sûr que tous les honorables députés qui prennent cette question aussi sérieusement que nous n'auront quà s'en féliciter.

M. Winkler: Le ministre nous dira-t-il où l'on entrepose les armes qui ont été enlevées aux arsenaux et aux corps de cadets jusqu'à ce qu'on les retourne où on les a prises?

L'hon. M. Hellyer: En général au dépôt le plus près que l'on ait pu trouver pour y entreposer des armes et, dans certains cas, à l'établissement militaire ou naval le plus proche dans la région.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Comme l'heure destinée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est écoulée...

L'hon. M. Hellyer: Avant que la séance soit suspendue, l'honorable député n'a-t-il pas l'intention de retirer la motion?

M. Bell: J'ignore s'il y a d'autres honorables députés qui voudraient prendre la parole.

L'hon. M. Churchill: Je voudrais prendre la parole au sujet de la motion.

L'hon. M. Hellyer: En ce cas, puis-je déclarer qu'il est six heures et poursuivre mes remarques la prochaine fois que la motion viendra sur le tapis?

M. l'Orateur suppléant: Comme l'heure accordée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est terminée, la Chambre reprend l'étude des travaux interrompue à cinq heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures).

Reprise de la séance

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

INSTITUTION DE COMMISSIONS DE DÉLIMITATION ET REVISION DE LA REPRÉSENTATION

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Pickersgill (au nom du premier ministre) en vue de la deuxième lecture du bill C-72, tendant à instituer des commissions de délimitation des circonscriptions électorales, chargées de faire rapport sur la revision de la représentation des provinces à la Chambre des communes, et prévoyant la revision de cette représentation en conformité dudit rapport.

(Texte)

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, avant l'ajournement je disais que le gouvernement fédéral devrait consulter les provinces, parce qu'une telle modification de la représentation au Parlement fédéral aurait pour résultat de changer l'équilibre de l'influence régionale. D'ailleurs, je vais rappeler au ministre des Transports (M. Pickersgill) qu'en 1943 la province de Québec —qui avait été ni invitée ni consultée—avait protesté énergiquement contre le fait qu'elle n'avait pas été consultée avant que la loi qu'on retrouve au chapitre 30, Georges VI, 1943, relative au remaniement de la représentation, soit adoptée par la Chambre.

Pour ce qui est de la consultation des provinces à l'occasion de semblable mesure de redistribution, le parti conservateur, dans le passé, a toujours eu une politique continue à ce sujet. Qu'il me soit permis de citer à la Chambre quelques passages des discours prononcés alors par les chefs conservateurs qui, dans le passé, ont précisément requis ces consultations avec les provinces.

Sir Robert Borden, en 1907, déclarait:

> Mais comme c'est un pacte fédéral qu'on nous demande de modifier, il n'est que juste que chaque province soit consultée et que sa décision soit rendue dans la plénitude du droit qu'elle possède...

...dans sa plénitude distincte. Ceci est extrait des *Débats* de 1907, volume 2, à la page 2270.

Le 19 février 1925, M. Meighen affirmait ceci:

> Le ministre de la Justice a démontré de façon indiscutable, je crois, qu'il ne devait jamais être question de modifications concernant d'autres parties au contrat avant d'avoir obtenu leur consentement.

M. Bennett, en 1932, se prononçait contre la modification de l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique tant qu'une conférence interprovinciale n'aurait pas eu lieu.

Et enfin, le chef actuel de l'opposition (M. Diefenbaker) a proposé à la Chambre, en 1946, l'amendement suivant:

> Et considérant qu'il est désirable que le gouvernement consulte les diverses provinces relativement à ce sujet.

En 1952, M. Drew rappelait ce principe en ces termes:

> ...aucun changement de nature à atteindre ces intérêts ne saurait se produire sans que les provinces aient eu l'occasion d'exprimer leur opinion et de discuter le point soulevé.

Au faible argument que le gouvernement fédéral présente à l'effet qu'il peut agir sans consulter les provinces, comme il l'a fait dans le passé, M. Drew dénonce cette désinvolture du gouvernement central et établit que les principes de notre constitution ne peuvent être lésés par aucune série de précédents anticonstitutionnels.

Il faut donc conclure que la consultation des provinces en cette importante matière demeure indispensable et que le parti conservateur, depuis toujours, a été respectueux du pacte confédératif.

Or le bill C-72, que nous étudions, ne respecte pas cette consultation des provinces, bien que la terminologie du titre, comme je l'expliquais cet après-midi, s'adresse à la revision de la représentation des provinces à la Chambre des communes. Si on parle de la représentation des provinces à la Chambre des communes, lesdites provinces devraient avoir leur mot à dire.

Le premier paragraphe de l'article 6 du bill permet au juge en chef d'une province de désigner le président de la commission. Nous savons tous que le juge en chef d'une province est aussi nommé par le gouvernement d'Ottawa.

Nous suggérons donc que les provinces soient consultées avant que les dix commissions provinciales soient formées, afin qu'elles puissent exprimer leur point de vue sur la composition des commissions et sur les règles de revision de la représentation.

Le présent gouvernement aura l'occasion toute trouvée de consulter les provinces à ce sujet lors de la conférence fédérale-provinciale qui doit avoir lieu dans quelques jours.

Hier, l'honorable ministre des Transports nous a dit à peu près ceci: Nous avons décidé que dix commissions provinciales seraient préférables à une seule commission nationale ou à quatre commissions régionales. Il a encore dit: Nous avons décidé d'un écart de 20 p. 100 et nous avons décidé de la composition des commissions.

Mais que pensent les provinces de toutes ces décisions et de ces initiatives unilatérales? En terminant son discours, l'honorable ministre des Transports nous a dit: Ce bill, par son importance et sa substance, devient partie à la constitution canadienne.

Si un tel bill doit s'incorporer, par sa teneur, à notre constitution, les provinces doivent être consultées afin que l'on sache si elles ont une objection sérieuse à offrir au bill en question.

Je sais que certaines personnes vont soutenir que le gouvernement d'Ottawa peut agir seul, dans le domaine que nous étudions aujourd'hui, en vertu de l'amendement constitutionnel de 1949.

C'est précisément là que repose le danger de l'intrusion fédérale dans les domaines provinciaux, car Ottawa ne saurait être seul à décider quels sont les domaines qui relèvent exclusivement de lui-même, quels sujets tombent sous la «juridiction» des provinces et quels cas relèvent des deux pouvoirs fédéral et provincial! En outre, si nous étudions la revision de la représentation des provinces à la Chambre des communes, en ce qui concerne la délimitation des circonscriptions et le nombre de représentants, lesdites provinces désireraient certes faire connaître leur opinion.

Un autre point qui me frappe, c'est celui des critères sur lesquels chaque commission doit s'appuyer pour établir les normes de la représentation. D'une province à l'autre, d'une commission à l'autre, afin de réaliser la coordination, l'uniformité et l'équité, il faudrait des règles identiques que le Parlement devrait établir à l'intention de toutes les commissions. Ce n'est qu'après la consultation des provinces et l'établissement de critères uniformes que la revision de la représentation devrait être transmise aux dix commissions.

En terminant mes observations, je dois appeler l'attention de la Chambre sur l'anomalie et l'injustice que pourrait créer une certaine disposition de l'article 20 du bill. Il s'agit de l'opposition possible signée par au moins un tiers des membres de la Chambre des communes représentant les circonscriptions d'une même province. Si l'on veut respecter la liberté de tout député et les libertés démocratiques des électeurs d'une circonscription existante, l'opposition doit être reconnue par la signature d'un seul député prétendant que les droits de ses commettants sont lésés.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas insister outre mesure. Je crois sincèrement qu'il faut consulter les provinces et qu'on doit s'en tenir à la règle qui a été proposée par le très honorable chef de l'opposition, selon laquelle l'écart pourrait être d'au moins 33⅓ p. 100.

Enfin, au lieu d'avoir dix commissions différentes avec chacune leurs propres critères, je crois qu'on devrait avoir une seule commission, laquelle pourrait être aidée de sous-commissions, mais pas avant de s'être assurée que chaque commission a des normes identiques, afin de protéger l'uniformité du droit de vote des citoyens canadiens.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant me permettrait-il de lui poser une question avant qu'il reprenne son siège. Sauf erreur, il a soutenu que les gouvernements provinciaux devraient être consultés au sujet de cette mesure législative; l'honorable représentant pourrait-il dire si son chef à consulté les gouvernements provinciaux avait de présenter le projet de loi dont le Parlement a été saisi avant celui-ci?

L'hon. M. Balcer: Les élections sont survenues avant que la mesure législative en question ait pu être approuvée. J'ai simplement rappelé à la Chambre l'opinion émise autrefois par notre chef; je crois qu'elle traduisait très éloquemment l'attitude du parti conservateur. Elle illustre bien, à mon sens, la grande différence entre cette attitude et l'esprit centralisateur qui a toujours animé le groupe qui a parmi ses ministres l'honorable représentant.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant a-t-il affirmé que sir John A. MacDonald, sir Robert Borden et M. Bennett avaient tous consulté les provinces avant de présenter des mesures législatives à ce sujet?

M. l'Orateur suppléant: L'honorable ministre posait-il une question? Je craignais qu'il puisse clore le débat.

Mlle Jewett: Pas de réponse.

M. J. E. Lloyd (Halifax): Ces allusions constantes à des déclarations de députés qui

siégeaient ici auparavant à des titres divers sont perdues pour ceux d'entre nous qui sont de récente venue, bien que parfois nous comprenions qu'il serait peut-être préférable de ne point faire allusion au passé. Sir John A. MacDonald a été souvent cité par des députés. Il avait pour règle, je crois, de ne jamais faire de compromis sur un principe...

Des voix: Bravo!

M. Lloyd: ...mais de toujours négocier sur les détails. L'opposition officielle semble ne plus se soucier aujourd'hui de ses principes ni de l'homme pour lequel elle a si souvent manifesté son admiration. Les députés de l'opposition prônent maintenant, dans leurs discours, un amendement au bill C-72 qui permettrait aux commissaires de varier d'un tiers le contingent de chaque district électoral. Pareille variation excessive, si elle était appliquée à la lettre, affaiblirait, à mon avis, le principe du bill.

Cependant, je suis sûr que cette réforme dont le besoin se fait sentir depuis longtemps pour corriger une représentation excessive ou insuffisante dans les provinces, est accueillie avec joie par tous les Canadiens qui ont l'esprit objectif et le sens de la démocratie. La nature et la portée des services que les députés sont appelés à rendre ont bien changé depuis l'époque où l'on a établi les premiers règlements concernant la délimitation des circonscriptions de notre grand pays. On nous a souvent dit qu'il était nécessaire d'établir une distinction entre les députés des villes et ceux des campagnes. Il se peut qu'en voulant observer cette distinction, nous ayons oublié d'examiner plus à fond le genre de services auxquels on s'attend aujourd'hui de la part des membres de la Chambre en comparaison de la situation qui existait il y a quelques dizaines d'années. Les députés consacrent de plus en plus de temps aux affaires publiques; ils étudient et analysent bien davantage les rouages nombreux et complexes du gouvernement. La tâche de chaque député, dans ces domaines, est beaucoup plus considérable qu'à l'époque où la Chambre avait adopté les premiers règlements régissant la représentation.

On n'a qu'à songer aux services exigés des députés aujourd'hui pour se rendre compte de l'existence de toute une série de programmes de bien-être. Il fut un temps, et les honorables députés en conviendront je pense, où les commettants s'en remettaient à leur député pour leur bien-être. La situation a changé depuis l'avènement des pensions de vieillesse, des allocations familiales et des allocations de toutes sortes. Par suite de ces mesures, le rôle des députés à la Chambre s'est trouvé modifié. Nous reconnaissons volontiers, j'en suis sûr, que l'institution de la Commission du service civil a également contribué à modifier le rôle des députés à la Chambre; je pense surtout à la méthode adoptée par la Commission du service civil et qui consiste à nommer des personnes aux divers postes en se fondant sur les services rendus à la fonction publique du pays. On a également élargi la portée de la méthode relative aux appels d'offres et je suis persuadé qu'il n'y a pas un député ici qui voudrait revenir à l'ancienne méthode.

Une voix: Moi, je le voudrais.

M. Lloyd: D'aucuns disent qu'ils aimeraient y revenir, mais je ne crois pas qu'ils parlent sérieusement.

Ces changements dans la ligne de conduite et les services du gouvernement ont modifié la nature des services demandés aux honorables députés. Je ne crois pas qu'on puisse dire que la tâche d'un représentant de circonscription rurale diffère essentiellement de celle d'un représentant de circonscription urbaine. Dans bon nombre de circonscriptions, il y a, vers le centre, de grandes villes, entourées de régions rurales et d'entreprises tributaires de l'agriculture. La circonscription d'Halifax a un littoral de 150 milles, deux grandes villes, et notre économie est tributaire du transport océanique. La région abrite de grands établissements de défense; en outre, à 100 milles au large, il y a la charmante île au Sable qui, au dire d'un préopinant, serait plus jolie encore si elle était réchauffée par le Gulfstream, plantée de palmiers et peuplée de danseuses.

Une voix: Honte!

M. Lloyd: J'ignore ce qu'il adviendra de l'île au Sable, aux termes de la présente proposition. Ce sont des perspectives intéressantes.

Il est probablement vrai que les petites circonscriptions (et elles sont nombreuses au Canada) possèdent un grand avantage lors des campagnes électorales; il est possible d'y rendre des services aux particuliers, et non seulement à la circonscription dans son ensemble. Les représentants de ces circonscriptions ont un avantage sur les députés qui représentent des circonscriptions comme celle d'Halifax, dont la population s'élève à 225,000 habitants.

M. Regan: Deux cent quarante mille.

M. Lloyd: J'accepte la mise au point. On me dit que la population a maintenant atteint 240,000; toutefois, le recensement donne un chiffre plus proche de 225,000 et l'on m'a exhorté à m'en tenir aux chiffres du recensement de 1961. Il me semble que personne ne peut mettre en doute le principe que la représentation doit être proportionnelle à la population et qu'on ne doit pas s'écarter des normes pour cacher, ou pour accomplir,

si vous le voulez, des remaniements arbitraires comme ceux qui ont trop souvent marqué l'établissement des frontières aux fins du remaniement de la carte électorale au début de l'histoire de notre pays.

Je crois que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a bien défendu l'application du principe de la représentation selon la population, tout comme la Chambre, du reste, au cours du débat. Je crois que ces exhortations à ne pas porter la variation à plus de 20 p. 100 devraient retenir l'attention de tous les honorables députés. La représentation d'après la population, avec une marge raisonnable à partir du quotient, est certainement chose acceptable, mais nous devons veiller à ce que l'écart se produise dans des limites strictes.

Je suis d'avis que la proportion de 20 p. 100 est généreuse. Si ce pourcentage était plus élevé, la population du pays redeviendrait trop ou insuffisamment représentée à la Chambre des communes.

Je le répète, monsieur l'Orateur, l'écart ne devrait être nécessaire que dans les situations extrêmes. J'aime à penser aux différents exemples qui ont été mentionnés à la Chambre. S'il arrive qu'une région économique de la province renferme trois circonscriptions, il faudrait, je crois, modifier les frontières de ces trois circonscriptions, compte tenu de l'écart, pour faire entrer dans ces frontières les gens qui gagnent leur vie dans cette région. On pourrait, je crois, l'accomplir sans aucune difficulté, avec une marge maximum de 20 p. 100. Chacun admet sans aucun doute qu'une agglomération isolée doit être rattachée à la circonscription la plus rapprochée, mais il peut s'ensuivre un écart. Cependant, nous n'oserons pas dépasser cette application très raisonnable du principe de l'écart car autrement, comme je l'ai dit précédemment, nous affaiblirons certainement ce principe.

Monsieur l'Orateur, j'en arrive maintenant comme il fallait s'y attendre, mais je serai bref, à la double circonscription d'Halifax. Elle existe depuis près d'un siècle. Elle existe depuis la Confédération, et elle tire son origine de l'établissement d'un régime scolaire. En 1962, le gouvernement d'alors a proposé dans le bill C-87 d'accorder aux commissaires le pouvoir discrétionnaire de recommander que persiste la double circonscription. En ce qui me concerne, je crois que cette disposition est sage. Lorsque nous arriverons à la prochaine étape du présent bill, j'espère que les honorables députés qui représentent des circonscriptions doubles auront quelque chose à dire sur la possibilité de modifier le bill en vue de l'adoption de dispositions semblables à celles du bill C-87, daté d'avril 1962. J'ai eu des entretiens avec les honorables députés et j'espère qu'ils feront des commentaires. Monsieur l'Orateur, je ne puis que le répéter: n'affaiblissons pas le principe de ce bill! Appliquons le principe de la représentation d'après la population et renforçons ainsi le critère de la démocratie que nous connaissons au Canada!

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots au sujet de ce très important projet de loi. Je désire me joindre à ceux qui ont parlé de M. Castonguay, haut fonctionnaire des plus remarquables, que j'ai eu l'occasion de voir à l'œuvre quand j'avais l'honneur de présider le comité des privilèges et des élections lors d'une précédente Législature. Ses vastes connaissances et sa grande impartialité le recommandent d'une façon particulière à tous ceux qui sont dans cette Chambre. Sans doute ne devons-nous pas discuter le bill par le détail, mais j'ai éprouvé une satisfaction personnelle, en parcourant le bill, d'y voir les mots *Dominion statistician.* J'en ai été heureux, parce que le mot «dominion» se meurt, très, très rapidement, et je pense que c'est malheureux. Il y a quelques années, on avait proposé de rayer ce mot de cette institution bien connue qu'est le *Dominion Bureau of Statistics.* Puis, parce que certaines gens se sont peut-être avisées que deux abréviations apporteraient sans doute des changements, on y a renoncé.

Je désire assurer l'honorable député de Carleton (M. Francis) que je vais essayer de m'entendre avec lui à ce sujet. Il nous a dit qu'à son avis, nous pourrions nuire à notre unanimité en nous attaquant plus fermement aux problèmes que pose cette mesure législative. Je suis fort impressionné de l'attitude manifestée, car on n'a pas fait montre de beaucoup d'esprit de parti. Je tenterai donc pour quelque temps de ne pas divulguer la circonscription que je représente, vu qu'elle est à la fois rurale et urbaine. Heureusement, le secteur rural et le secteur urbain de ma circonscription m'appuient, et appuient mon collègue. Je ne me joindrai donc pas à ceux qui font des observations désobligeantes en comparant les électeurs ruraux et urbains.

Nous devons nous réjouir du fait que jusqu'ici nous nous comportons comme l'ont fait autrefois, hélas! certains députés à la Chambre des communes. Aujourd'hui et les jours précédents, on a cité diverses personnes; mais je me souviens de ce qu'a dit à ce sujet un très distingué membre de l'autre endroit, le sénateur Power. Il a parlé de mêlée invraisemblable, indigne et confuse, en vue de gains personnels et politiques, en évoquant la Chambre des communes aux prises avec la question du remaniement de la carte électorale. Nous devons reconnaître,

je crois, que la Chambre s'est montrée souvent sous son plus mauvais jour, dans le passé, alors qu'elle discutait de ce sujet important qui intéresse personnellement les députés. Le remaniement arbitraire des circonscriptions nous vient des États-Unis, mais nous l'avons adapté à nos fins et nous en avons adroitement usé.

Il est encourageant, à mon sens, de constater jusqu'à quel point cela confirme les dires de certains sages qui siègent parmi nous. Selon eux, dans le passé, le Parlement se distinguait par sa noblesse et par son élévation d'esprit, et de fait, les parlementaires d'antan n'étaient ni aussi bons ni aussi nobles qu'on le prétend. Avouons-le, les deux partis ont péché. On a critiqué sir John A. Macdonald; pourtant, la situation n'a guère changé sous son successeur, le grand sir Wilfrid Laurier. On a déclaré que le gouvernement Macdonald procédait par voie de bills. Du temps où Laurier était premier ministre, c'est un comité de la Chambre qui était chargé de la besogne mais, comme le faisait remarquer sir Robert Borden, les libéraux, en majorité au sein du comité, se présentaient toujours aux réunions avec des tableaux et des cartes prêts à être déposés. Il n'y avait donc guère de différence entre les deux régimes.

Il y a longtemps que l'on préconise la création d'un organisme impartial et indépendant, chargé de remanier la carte électorale. Mon parti y souscrit depuis bon nombre d'années. D'autres partis aussi l'ont prôné. L'on peut dire sans crainte d'être accusé je pense de partialité—et c'est un hommage qui lui a déjà été rendu—que le parti dont j'ai l'honneur d'être membre et qui a occupé le pouvoir pendant six ans a été le premier, du temps où il était au pouvoir, à présenter une mesure législative significative pour donner suite à ce projet, et j'en suis fier. Je tiens également à féliciter le gouvernement actuel d'avoir suivi la formule tracée dans ce domaine général; nous parlerons de la façon dont on s'en est écarté dans les détails mais, en général, le gouvernement mérite des félicitations.

Je le répète, je n'agis pas dans un but intéressé et mes observations seront brèves. J'appartiens à un parti qui ne craint pas de faire appel à n'importe quelle collectivité urbaine ou rurale en période d'élections. Je viens d'une province qui ne va pas perdre de siège, bien que nous en ayons perdu beaucoup dans le passé; de fait, notre représentation de naguère a été bien décimée.

D'après l'orientation du débat, il a été admis, je crois, que nous ne voulions pas nous engager dans une voie excessivement rigide. Ayant cité dans le passé bon nombre d'éminents personnages, je dois citer les paroles du ministre des Transports (M. Pickersgill) lorsqu'il a parlé sur le sujet en novembre dernier. Selon lui, la mesure visait à permettre une certaine souplesse dans les intérêts de la justice, afin de tenir compte des considérations que tous les gouvernements depuis 1867 n'ont jamais perdues de vue. Je suis d'accord avec cet homme remarquable et j'estime qu'il faut de la souplesse avant tout. Notre pays a accompli beaucoup de choses à l'encontre de toutes les lois de la géographie, de l'économique et le reste. Je suis ébloui par ceux qui ont signalé la valeur de la souplesse, de la continuité historique de certaines collectivités. La population n'est pas le seul facteur dont il faut tenir compte pour établir un système de représentation. Il a son importance, bien entendu, et nous sommes au courant de certaines anomalies. Je suis sûr que l'honorable représentant d'York-Scarborough (M. Moreau), tout comme son prédécesseur, mon ami M. McGee, sait très bien ce que je veux dire, ainsi que l'honorable représentant d'Halifax (M. Lloyd) qui vient de prendre la parole. Il faut effectuer des rajustements, mais il ne faut pas oublier non plus bon nombre d'autres facteurs. Il faut faire des distinctions dans le cas des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et des provinces dont la représentation à la Chambre est fondée sur leur représentation au Sénat.

Je me réjouis de voir qu'on a mentionné ce point et qu'on a souligné sa portée, et s'il m'est permis de me faire le porte-parole de tous les honorables députés des provinces atlantiques, de quelque parti qu'ils soient, je dirai que, pour nous, l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique représente un droit sacré et inviolable. C'est un droit immuable. Nous, des provinces Maritimes, avons perdu notre représentation en cette enceinte. En 1873 l'Île du Prince-Édouard comptait six députés à son entrée dans la Confédération. Selon un accord intervenu entre les négociateurs, six députés constituaient un minimum irréductible, mais j'ai bien peur, malheureusement, qu'ils aient été dupés et qu'ils ne se soient pas montrés assez fermes dans leurs revendications. Nous ne sommes pas prêts à accepter de céder encore davantage.

Je ne peux me défendre d'être impressionné par les honorables députés qui soutiennent que nous poussons peut-être un peu loin l'organisation en voulant créer dix commissions. Il doit y en avoir quatre dans les provinces atlantiques. Il se pourrait que cela nous fasse perdre un siège dans une province. Et pourtant, nous mettons en jeu le mécanisme complexe de quatre commissions. Je me demande si, comme l'honorable député de

Trois-Rivières (M. Balcer) l'a proposé, il ne serait pas mieux d'avoir dix sous-comités, ou quatre, comme on l'a suggéré plus tôt.

En ce qui concerne les problèmes que posent les provinces atlantiques, une commission, (ne parlons même pas des quatre), ne devrait pas consacrer à leur étude la période de temps extraordinaire que l'on prévoyait naguère.

Il y a, monsieur l'Orateur, plusieurs genres de représentation et plusieurs considérations qui entrent en ligne de compte. Nous sommes, comme il se doit, conscients qu'en ce qui concerne la Chambre haute, notre pays ne s'est pas doté d'un mode de représentation provincial bien clair. A la Chambre basse, nous en avons tenu compte et dans l'exercice de nos fonctions nous avons toujours considéré chacune des provinces comme une entité même si les lois sont, et ont toujours été, des lois purement fédérales. Les circonscriptions n'enjambent pas les limites des provinces, et c'est ainsi que cela doit être.

L'Île du Prince-Édouard, ma province, compte environ 108,000 habitants. Certains esprits forts en calcul ont fait remarquer que nous ne devrions peut-être avoir qu'un ou deux représentants. Mais il ne suffit pas de dire que nous comptons une population de 108,000 habitants sur un total de 19 millions de Canadiens, nous représentons une province au sein de dix autres. Voilà pourquoi les remarques faites il y a quelque temps par le ministre des Transports au sujet du Sénat ont suscité chez nous un si vif intérêt. La thèse est solide et nous ne voulons plus de controverses à ce sujet.

J'ai été fort impressionné quand j'ai entendu certains honorables députés observer qu'il est beaucoup plus facile de représenter maintenant les vastes régions rurales, sur le plan géographique et au sens technique du mot, en raison de la télévision, de la radio et ainsi de suite. Je n'ai pas à indiquer comment un député devrait représenter ses commettants, mais il ne peut le faire en se bornant à leur parler. Un aspect essentiel de la chose est de leur permettre de vous parler, et ils n'ont que faire, pour cela, de la télévision ou de la radio. L'honorable député du Yukon (M. Nielsen) qui peut avoir l'avantage de parler à la radio ne reçoit certainement pas les mêmes impressions de ses commettants que les autres députés. Le problème du transport est encore plus important que celui des communications, en dépit du perfectionnement que nous avons atteint dans le domaine des télécommunications. Je pense donc que nous devons adopter une attitude tolérante à l'égard de cette question de marge.

En raison de tous les travaux inachevés qui nous restent à faire au cours de cette session, je n'oserais faire de longs discours sur quelque sujet que ce soit. Je ne le ferai pas ce soir. Toutefois, je me réjouis de ce geste. Je crois que nous sommes sur la bonne voie. Il y a plusieurs détails à régler et je suis d'accord avec mon honorable ami d'Halifax (M. Lloyd) lorsqu'il affirme que ce serait commettre une erreur que d'abolir les doubles circonscriptions. Certaines parties du pays se prêtent logiquement mieux à l'établissement de circonscriptions doubles pour ce qui est du remaniement de la carte électorale. Mais je dois revenir aux paroles du grand homme que j'ai citées tantôt, l'honorable ministre des Transports, pour signaler la souplesse avec laquelle il faut agir. A ce point de vue, je dois dire que le bill actuel n'améliore pas le bill qui a été présenté par le gouvernement que j'ai eu l'honneur d'appuyer pendant de nombreuses années. Mais je pense que nous allons de l'avant et que nous aurons d'intéressantes discussions. Nous devrons étudier soigneusement bien des points, et je félicite le gouvernement de se diriger dans ce sens. Je ne voudrais pas me montrer partisan à outrance, mais j'ai constaté ces derniers mois que le gouvernement se met moins souvent dans le pétrin quand il suit l'exemple de ses prédécesseurs au pouvoir et qu'il présente des lois qui, de fait, ont été introduites par eux.

M. M. J. Moreau (York-Scarborough): Je n'avais pas l'intention de participer au débat, monsieur l'Orateur, jusqu'au moment où je me suis rendu compte de la tournure qu'il prenait. Je tenais à ce que le bill à l'étude soit adopté rapidement par la Chambre, et j'ai cru que si je m'abstenais de formuler mes observations, ce résultat pourrait peut-être être atteint. Toutefois, j'ai l'impression que les événements de ces derniers jours ont été des plus déroutants. Nous avons beaucoup entendu parler de la marge acceptable, et ce n'est que cet après-midi que le député de Danforth (M. Scott) a replacé la discussion sous le signe du bon sens.

Le 26 novembre dernier, j'ai parlé, à l'étape de la résolution, d'un projet de loi tendant à créer le poste de commissaire à la représentation, et j'ai alors exposé en des termes généraux quelques-uns des problèmes qui se posent au député d'une grande circonscription urbaine dans la tâche que lui impose la représentation de ses commettants. On a beaucoup parlé, ces derniers temps, des problèmes des circonscriptions rurales. Aussi, je pourrais peut-être m'étendre un peu sur les observations que j'ai formulées en novembre dernier, et signaler qu'il est impossible de s'occuper de façon satisfaisante d'une circonscription dont la population dépasse les 300,000 habitants. Quand je m'attelle à ma correspondance

quotidienne, j'ai l'impression de travailler à une chaîne sans fin. J'estime que la solution de ce problème a été trop retardée, et nous devrions certes nous mettre à la tâche.

Le député de Queens (M. Macquarrie) disait tantôt que nous suivons l'exemple du gouvernement précédent, mais que c'est la première fois qu'un gouvernement au pouvoir adopte cette ligne de conduite. Je tiens à lui rappeler que la première commission indépendante au Canada a été mise sur pied dans la province du Manitoba, par un gouvernement libéral.

J'ai touché du doigt, le mois dernier, le problème que pose la représentation de tant de monde, lorsque j'ai essayé d'encaisser un chèque (il s'agissait de mon indemnité parlementaire, monsieur l'Orateur) à l'une des succursales d'une banque à charte de ma circonscription. Après force conciliabules parmi le personnel et auprès du directeur, on a décidé que l'institution ne pouvait honorer ce chèque, qui était revêtu de la mention «encaissable sans frais à toute banque à charte du Canada». J'avais, par devers moi, plusieurs pièces d'identité: laissez-passer de chemin de fer, permis de conduire et une carte de crédit délivrée par une autre banque à charte. Je croyais être en mesure d'établir mon identité à la satisfaction de tout le monde. Des députés diront sans doute que cela révélait un manque de confiance envers le représentant de York-Scarborough ou peut-être un manque de confiance à l'égard de la Banque du Canada. J'aime mieux penser que c'était jeter du discrédit sur les politiciens en général que sur moi-même en particulier.

Le fait demeure qu'il est impossible d'arriver à être suffisamment connu de la population d'une circonscription comme York-Scarborough.

Une voix: Bénissez-en le ciel.

M. Moreau: En tout cas, monsieur l'Orateur, je n'ai jamais eu à changer de circonscription.

Avant de m'établir à Scarborough, j'ai eu l'occasion de me familiariser avec les problèmes que doivent affronter les députés de circonscriptions rurales. Je sais que, là, la communication pose moins, et non plus, de problèmes que dans une circonscription urbaine. Communiquer avec les gens d'une circonscription urbaine soulève des problèmes insolubles. L'honorable député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) a fait grand état du fait que les députés de la campagne avaient des rapports plus étroits avec leurs électeurs que les députés de la ville, ce qui leur occasionnait une grande quantité de travail. Pour ma part, j'aimerais bien être un peu plus en contact avec mes commettants. Si je pouvais y parvenir par quelque prodige, j'estime que mes problèmes seraient réglés dans une large mesure.

Je considère que ma fonction de député est un emploi à plein temps et que nos électeurs doivent, en tout cas, communiquer avec nous par la poste. Peu importe que nous venions d'une circonscription rurale ou urbaine, il est tout aussi facile de mettre une lettre à la poste à Melfort en Saskatchewan qu'à Halifax ou à Toronto. Quand on entend dire qu'il est difficile de représenter une circonscription rurale, ou telle ou telle circonscription, je suis convaincu qu'au fond on veut dire qu'il est difficile d'être élu dans ces circonscriptions. J'aimerais rappeler aux honorables députés que la joute est égale pour tous les candidats dans ces circonscriptions. Peu importe, en somme, la façon dont les comtés sont constitués, car les problèmes seront essentiellement les mêmes.

Le présent débat sur le bill n° C-72 s'est réduit en réalité, il me semble, à une discussion sur l'écart admissible, sur la façon dont les commissaires seront nommés, sur les personnes qui seront choisies et, dans une mesure moindre, sur la question de savoir s'il y aura une grande commission ou dix petites commissions. A mon avis, le dernier point n'est pas si important car, en définitive, le résultat sera le même. Je suis en faveur de dix commissions afin d'accélérer tout le processus. Je crois que c'est pour la raison contraire que l'opposition officielle a adopté son attitude.

En ce qui concerne les nominations aux commissions, je pense que tous les députés s'efforcent d'être impartiaux.

M. Grafftey: Le député me permet-il une question? Veut-il laisser entendre que nous essayons de retarder l'adoption de la mesure?

M. Moreau: Je le répète, en ce qui concerne les nominations aux commissions, je pense que tous les députés s'efforcent d'être impartiaux. Je suis sûr que nous allons trouver une solution acceptable.

L'autre point, soit la question de l'écart, sera beaucoup plus difficile à résoudre, monsieur l'Orateur, car à mon avis, il s'entache de l'esprit de parti. L'opposition officielle se rend compte que le nombre de ses représentants serait sensiblement diminué si nous avions une représentation plus équitable.

L'hon. M. Churchill: Balivernes!

M. Grafftey: Vous ne manifestez aucun esprit de parti actuellement.

M. Moreau: Je voudrais consigner au compte rendu certains chiffres concernant la représentation globale à la Chambre d'après le parti et le nombre d'habitants dans les circonscriptions représentées par les divers partis. Ces

renseignements sont tirés d'un article de Norman Campbell publié le 7 novembre dans le *Citizen* d'Ottawa. Les chiffres révèlent que 129 députés libéraux représentent des circonscriptions possédant une population globale de 9,698,514 âmes; les conservateurs représentent des circonscriptions dont la population globale atteint 5,577,687 habitants; les 18 néo-démocrates représentent une population de 1,356,016 habitants; les 11 membres du Crédit social représentent 809,491 habitants, tandis que les 13 créditistes représentent 796,539 âmes.

Un calcul rapide me permet de constater qu'en général le député libéral représente environ 75,000 habitants, le député NPD environ 75,000 lui aussi, et le député du Crédit social environ 74,000, tandis que le député conservateur n'en représente qu'environ 58,000.

Des voix: Quelle honte!

M. MacInnis: Le député me permettrait-il une question?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député a signalé qu'il préférerait répondre aux questions une fois son discours terminé.

M. MacInnis: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le député a précisé qu'il répondrait à la fin de ses observations.

Une voix: Une manifestation de sa courtoisie.

M. Moreau: A mon avis, les chiffres précités montrent pourquoi les conservateurs appuient le principe du bill. Pour étayer cette affirmation, j'aimerais citer un extrait de l'éditorial paru dans le *Globe and Mail*, livraison du 5 décembre 1963, sous le titre suivant: «*Pas de politique, s'il vous plaît.*» («No politics, please»).

M. Winkler: Vous feriez mieux de reprendre votre siège.

M. MacEwan: Lisez-le à haute voix et voyez si vous y comprenez quelque chose.

M. Moreau: L'éditorial se lit en partie ainsi qu'il suit:

> Il semble y avoir beaucoup de contradiction au sein du parti conservateur concernant l'importante question du remaniement de la carte électorale. Mardi, alors que les porte-parole du parti exprimaient à la Chambre tant de réserves à l'égard du régime préconisé par le gouvernement qu'il a fallu remettre à plus tard la suite du débat, le chef des conservateurs, M. John Diefenbaker, prononçait un discours à l'extérieur dans lequel il soutenait que le gouvernement retardait l'adoption de la mesure.
>
> Ce qui a ajouté à la confusion, c'est que les députés conservateurs ont accusé le gouvernement à la Chambre d'essayer de faire adopter à la hâte le régime de répartition, en prévision d'élections prochaines, alors que M. Diefenbaker soutenait que le gouvernement essayait de précipiter des élections avant d'entreprendre le remaniement de la carte électorale.
>
> Ces deux opinions manifestent chez les conservateurs un dangereux esprit de parti à l'égard d'une question que tous devraient aborder d'une manière impartiale. Il y a eu, dans notre histoire, trop d'exemples honteux de remaniements arbitraires visant à accorder un avantage injuste à l'un ou à l'autre des partis. Tous les groupes politiques sont maintenant convenus ou, du moins, ils feignent de connaître que les remaniements arbitraires sont une chose du passé et que la répartition des sièges devrait être confiée à des commissions indépendantes.

Et je cite maintenant, monsieur l'Orateur, le dernier alinéa de cet éditorial:

> Ce qui est tout à fait inadmissible, c'est que les conservateurs avancent dans le débat des arguments partiaux et parlent d'empêcher l'adoption de la mesure parce qu'ils craignent que cela leur enlève des sièges lors d'élections éventuelles. Une attitude aussi irréfléchie pourrait fort bien coûter aux conservateurs plus de sièges lors d'élections futures que toute forme de remaniement équitable des circonscriptions.

Monsieur l'Orateur, je suis fermement opposé à ce que nous acceptions une marge supérieure à celle de 20 p. 100 que propose le projet de loi.

M. Winkler: Naturellement.

M. Moreau: Ceci permet déjà un écart de 1½ à 1 entre les plus grandes et les plus petites circonscriptions. J'admets que les circonscriptions de l'arrière-pays, dont on a parlé au cours du présent débat et qui couvrent des dizaines de milliers de milles carrés, présentent un problème spécial. Je suis disposé à tenir compte de ces cas particuliers, mais je ne crois pas que le problème soit aussi aigu que le pensent les députés de ces immenses circonscriptions. A mon avis, l'argument est fautif, parce qu'à Terre-Neuve, le quotient qu'utilisera la commission sera de 65,408. La population de Grand-Falls-White-Bay-Labrador est de 82,433. Cette circonscription sera réduite, et si nous la faisons figurer au bas de l'écart, elle sera réduite environ de moitié.

Le quotient pour l'Ontario est de 70,865. La population de Port-Arthur est de 87,977 et celle de Kenora-Rainy-River de 72,775. Le quotient de Québec est de 71,070 et la population du Saguenay est déjà montée à 81,097. Le quotient de l'Alberta est de 70,102, alors que la population de la circonscription de Peace-River est de 75,811. Le quotient établi pour la Colombie-Britannique est de 70,830, et la population de Cariboo est de 82,173 habitants. La plupart des circonscriptions qui figurent à l'Annexe 3 ont déjà de beaucoup dépassé le quotient établi pour leur province respective, et elles seront en tout cas rétrécies.

En prenant le même étalon, monsieur l'Orateur, je crois qu'il y aurait lieu d'insérer dans le bill une disposition tenant compte de l'expansion des circonscriptions de banlieue, qui se développent très rapidement. Je pense que les députés des circonscriptions urbaines sont tout disposés à envisager la question d'un point de vue raisonnable. Ce que nous voulons, c'est un remaniement aussi sensé qu'équitable. Nous n'essayons pas de créer des difficultés extrêmes à qui que ce soit. Mais nous ne pouvons plus accepter les injustices qu'on constate à l'heure actuelle à la Chambre.

Tout à l'heure, le député de Danforth (M. Scott) a fait mention d'un jugement récemment rendu par la Cour suprême des États-Unis, d'après lequel toutes les régions électorales du Congrès doivent avoir la même population ou un chiffre de population aussi identique que possible. La Cour suprême des États-Unis a accepté l'argument selon lequel les votants des villes ne sont pas égaux devant la loi, tant que leur puissance politique par tête est inférieure à celle de la population rurale. Aux États-Unis, les proportions extrêmes ne sont que de 5 contre 1, alors qu'au Canada nous avons des proportions de 22 contre 1, dans bien des cas de 10 contre 1, et davantage.

Je ne suis pas spécialiste en droit constitutionnel, monsieur l'Orateur, et j'ignore si une action en justice identique produirait, au Canada, les mêmes résultats, mais je dirais qu'il faut au moins sauvegarder l'esprit de la Déclaration des droits dont le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) et son parti sont si fiers. Je pense en particulier à l'alinéa *b*) de l'article 1 où il est dit que le droit de l'individu à l'égalité devant loi et à la protection de la loi est un droit canadien fondamental. Le principe énoncé dans cette loi devrait à mon sens faire ressortir qu'une meilleure répartition du nombre des votants s'imposait depuis longtemps.

Je dis donc aux membres de l'opposition officielle: mettons-nous au travail et cessons nos jeux d'enfants. Renvoyons ce bill au comité où nous pourrons l'examiner article par article, y apporter les améliorations nécessaires et, au besoin, le modifier. J'ai moi-même une couple de modifications à proposer. Mais de grâce, assez de ces leçons d'histoire ridicules et déformées, comme celle que nous a servie le député de Yukon (M. Nielsen). Il ferait un bien piètre historien. En terminant, j'aimerais citer de nouveau l'éditorial paru dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui.

M. Winkler: Combien d'éditoriaux avez-vous encore à citer?

[M. Moreau.]

M. Moreau: Je cite le dernier alinéa de cet éditorial:

A moins que les partis d'opposition aient de meilleurs motifs de s'opposer au projet de loi du gouvernement que ceux qu'ils ont invoqués jusqu'ici, ils seraient mal avisés d'engager une bataille à la Chambre des communes.

M. Knowles: L'honorable député me permettrait-il de poser une question?

M. Moreau: J'achève et ensuite, j'accepterai les questions.

Il serait regrettable qu'ils entachent d'une polémique inspirée par l'esprit de parti un projet de loi soigneusement conçu pour éviter tout esprit de parti.

M. Knowles: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Puisqu'il a cité des passages de cet éditorial du *Globe and Mail* de ce matin comme s'il s'agissait de paroles d'Évangile, et puisque l'article emploie le pluriel, combien de partis de l'opposition se dressent contre la mesure législative?

M. Moreau: J'admettrai avec l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre qu'au fond, la résistance semble venir entièrement de l'opposition officielle.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, l'honorable député qui vient de reprendre son siège a dit qu'il consentirait à se faire interroger lorsqu'il aura fini ses remarques.

M. Moreau: Continuez!

M. MacInnis: Ayant indiqué assez clairement à la Chambre le merveilleux travail que lui-même et ses collègues ont accompli pour maintenir la moyenne libérale, l'honorable député voudrait-il dire quelle partie de sa circonscription il ne veut plus représenter désormais?

M. Moreau: Monsieur l'Orateur, je n'ai aucune crainte à cet égard. Je suis certain que, de toute façon, je serais réélu.

M. MacEwan: Il est bon que cela soit consigné au hansard.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour participer au débat, j'aimerais féliciter le préopinant du discours, dépourvu d'esprit politique, dépourvu d'esprit de parti, qu'il a prononcé. Il a parlé des inégalités qui existent dans la représentation à la Chambre des communes; j'aimerais toutefois lui rappeler que cette représentation à la Chambre des communes se fonde sur une mesure adoptée par le gouvernement St-Laurent en 1952.

Il a aussi déclaré que certaines déclarations qu'on a prononcées étaient ridicules et faussaient l'histoire. J'aimerais traiter de la question ce soir. J'appellerai comme témoins les députés du parti d'en face, en citant ce qu'ils

ont dit au cours des années sur la représentation à la Chambre des communes. Mais auparavant, je voudrais commenter certaines des remarques qu'a formulées cet après-midi l'honorable député de Danforth (M. Scott); d'après lui, les régions rurales avaient un avantage intrinsèque. Il a repris la déclaration faite hier par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), pour qui, essentiellement, nous représentons la population à la Chambre des communes.

Plus tard cet après-midi, le député d'Halifax (M. Lloyd) a déclaré que personne ne saurait contester l'idée que la représentation doive s'établir en fonction de la population. J'ai l'intention de relever ces deux affirmations.

La mesure à l'étude est l'une des plus importantes dont puisse être saisi notre Parlement. Des membres distingués des deux partis historiques qui ont fondé le Canada ont déclaré publiquement que des mesures comme celle-là, qui portent sur le remaniement de la carte électorale, étaient à leurs yeux des mesures constitutionnelles qui concernent et qui touchent les droits des provinces. Si frappantes qu'elles soient, je n'ai pas l'intention de vous citer d'un bout à l'autre ces déclarations. Cette fois-ci, je veux m'en tenir plus particulièrement au besoin d'un nouvel examen approfondi de notre constitution, afin de supprimer certaines distinctions injustes qui sont l'outrage laissé par les quelque 90 ans de notre vie en tant que nation. N'ayez crainte, monsieur l'Orateur, je m'en tiendrai au sujet à l'étude.

Avant de prendre part au débat, j'aimerais féliciter le ministre des Transports d'avoir présenté la mesure à l'étude. Elle ne plaît peut-être pas à tous, mais on reconnaît ainsi, peut-être un peu tard mais de façon éloquente, la clairvoyance de mon chef, le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker), qui a réclamé pendant toute sa carrière publique qu'on mette fin au système de remaniement favorisant les membres du parti au pouvoir.

Ceux d'entre nous qui sont de la Saskatchewan savent très bien que, pendant de nombreuses années, la population de notre province diminuait par rapport aux autres régions du pays. Le remaniement de 1952 a reconnu le fait. En relisant les débats de l'époque, on peut aussi voir combien la majorité des députés était d'avis qu'on ne devrait pas diminuer trop rapidement le nombre des représentants d'une province quelconque.

Je voudrais maintenant citer, dans le hansard du 9 avril 1952, à la page 1507, certaines observations du premier ministre de l'époque, le très honorable Louis St-Laurent. Auparavant, je voudrais répondre à certaines allégations du ministre des Transports et d'autres honorables vis-à-vis, qui ont mentionné à l'occasion, l'année dernière, que le gouvernement précédent que dirigeait le très honorable chef de l'opposition n'avait pas saisi le Parlement aussi rapidement qu'il aurait dû le faire, d'une mesure concernant le remaniement de la carte électorale. L'ancien premier ministre, le très honorable John G. Diefenbaker—le fait vaut, je crois, la peine d'être relevé—a présenté une mesure concernant le remaniement de la carte électorale, exactement dix ans après que la dernière mesure législative de cet ordre eut été soumise à la Chambre, le 9 avril 1952—exactement dix ans après. Il me semble que le fait réfute l'argument que les libéraux ont avancé dans tout le pays au sujet du retard mis à saisir le Parlement d'un bill sur le remaniement de la carte électorale.

Or, qu'a dit le très honorable Louis St-Laurent le 9 avril 1952? Je cite:

> Or, on a affirmé que depuis la Confédération et jusqu'en 1946, il y avait eu une réserve visant à empêcher la réduction trop rapide du nombre des représentants d'une province donnée. J'avais cru que, lors de l'étude de la motion tendant à instituer un comité, après la deuxième lecture du projet de loi, tout député qui serait d'avis qu'il n'y avait pas lieu de s'en tenir strictement à la règle, mais qu'il y avait lieu de procéder autrement, pourrait proposer des modifications tendant à l'étude de quelque autre solution, car, depuis 1949, le Parlement a la compétence voulue pour procéder autrement, si telle est sa volonté.

Suivant le texte consigné à la page 1517 du hansard du 21 avril 1952, le très honorable monsieur St-Laurent a déclaré:

> Il convient, je crois, de ne pas oublier que, si le dernier recensement a enregistré une diminution de la population de la Saskatchewan, il n'y a pas eu de diminution pour ce qui est de l'apport en nouvelle richesse dont cette population a enrichi l'économie canadienne. La diminution tient à ce qu'on a pu faire donner aux travaux de la terre, avec une population agricole réduite, le même rendement qu'auparavant.

Il a continué en disant qu'il espérait que la situation en Saskatchewan changerait un jour.

Au cours du débat, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a déclaré—et la chose est très intéressante, à la lumière des remarques qu'il a faites aujourd'hui:

> Le premier ministre a parlé aujourd'hui de la perte de population subie par la Saskatchewan, ajoutant toutefois que rien n'indique que l'apport de cette province à la prospérité et à l'économie de la nation ait diminué. Je suis d'accord avec lui. Cette réflexion cependant ne signifie-t-elle pas que d'autres éléments que la population doivent entrer en ligne de compte...?

M. Macdonald: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai suivi attentivement le raisonnement de l'honorable député et je conviens qu'il fait ressortir un problème très important en ce qui concerne la représentation au pays; toutefois nous ne songeons pas

en ce moment à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; nous étudions un bill tendant à une nouvelle répartition des sièges dans les provinces.

A mon sens, il n'est pas de mise, en ce débat en particulier, de formuler des observations comme celles de l'honorable député, si intéressantes soient-elles.

M. Nasserden: Ayant fait justice de cette interruption, je me permets de poursuivre. Si on le veut bien, je vais reprendre du début les remarques de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui figurent à la page 1530 du hansard, en date du 21 avril 1952:

> Le premier ministre a parlé aujourd'hui de la perte de population subie par la Saskatchewan, ajoutant toutefois que rien n'indique que l'apport de cette province à la prospérité et à l'économie de la nation ait diminué. Je suis d'accord avec lui. Cette réflexion cependant ne signifie-t-elle pas que d'autres éléments que la population doivent entrer en ligne de compte, surtout dans un pays aussi vaste que le Canada où il y a des régions à population très clairsemée et d'autres à population très dense qui, toutes, contribuent à la prospérité nationale? Cet état de choses fait du Canada un pays unique en son genre et, je le répète, il faut prendre en considération d'autres éléments que le chiffre de population. J'estime cependant que cet examen de la question ne doit pas se limiter à un jugement conclu à la hâte à propos d'une résolution qui, au mieux, n'est qu'un expédient. Il faudrait plutôt que le problème fût étudié par un organisme véritablement indépendant.

J'ai cité tantôt des déclarations d'un avocat de marque qui est devenu par la suite un premier ministre éminent. Je l'ai fait en vue de poser cette question: quelles mesures le Parlement actuel entend-il prendre pour respecter l'attitude adoptée par M. St-Laurent? Celui-ci affirmait que les provinces ont dans le remaniement un intérêt qui va au delà des questions de population, si importantes soient-elles, et qu'elles doivent veiller à être représentées convenablement dans l'administration des affaires de l'État. Il ne faudrait pas oublier non plus qu'aux termes de l'article 17 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il doit y avoir au Canada un seul Parlement, composé de la reine, d'une chambre haute, appelée Sénat, et d'une Chambre des communes. Je reviendrai sur cette question plus tard.

La mesure à l'étude...

Voilà que les honorables vis-à-vis m'interrompent encore une fois. Je ne comprends pas pourquoi les députés d'en face n'aiment pas entendre les déclarations de M. St-Laurent, l'un de leurs chefs les plus éminents.

La mesure dont nous sommes saisis ne peut que rappeler à la population de ma province beaucoup d'événements passés. La baisse de population qui devait réduire encore plus notre représentation à la Chambre des communes a commencé à se faire sentir sous un régime libéral qui avait centralisé l'industrie dans le Canada central pendant la guerre. Cette mesure était peut-être excusable. Mais la population de la Saskatchewan ne pourra jamais oublier les mesures prises après la guerre et qui ont empêché notre province de jouir de sa juste part de prospérité au cours de la période de reconstruction, période où presque toutes les provinces canadiennes ont connu un grand essor industriel. Le ministre des Transports (M. Pickersgill) peut très bien se rappeler l'époque de C. D. Howe qui fut si néfaste à la croissance de la Saskatchewan. C'est peut-être surtout à cause de cela que la population de la Saskatchewan a dû chercher du travail à l'extérieur de sa province.

En lisant les débats de la Chambre sur la question du remaniement de la carte électorale en 1952, on constate facilement que c'était là l'une des considérations qu'avait présentes à l'esprit le très honorable Louis St-Laurent, quand il a présenté à cette époque le projet de loi sur le remaniement. Je suis donc forcé de demander au présent gouvernement libéral quelle est son attitude à l'heure actuelle. Par la même occasion, puis-je rappeler que durant les six dernières années, la vie économique de la Saskatchewan a évolué; je crois que la situation actuelle est en grande partie attribuable au fait que le gouvernement que dirigeait mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) s'est rendu compte des besoins industriels et des perspectives d'avenir de cette province. En fait, je crois que récemment, la Saskatchewan a connu un regain d'activité qui a déjà neutralisé la tendance qui se manifestait depuis nombre d'années alors que la population diminuait dans la province. Le gouvernement actuel ne semble pas avoir été particulièrement au courant de nos besoins. En fait, le ministère de l'Industrie, malgré tous les moyens dont il disposait pour accélérer les progrès de certaines régions, a tout à fait négligé la Saskatchewan.

Une voix: Où est-ce?

M. Nasserden: Nous autres, de ce côté-ci de la Chambre, sommes plus optimistes que les honorables vis-à-vis. Nous croyons que la Saskatchewan est à la veille de connaître sa plus grande période d'expansion économique. Tous, j'en suis certain, sont au courant de l'apport de la production agricole de la Saskatchewan à notre économie nationale; ce fait doit être reconnu. Si les honorables députés envisageaient le potentiel industriel naissant de cette province, ils verraient que cela vaut la peine de s'en soucier. Les législateurs qui nous ont précédés ont certainement compris la nécessité d'user de sens commun lorsqu'ils ont prévu des occasions de reviser la délimitation des circonscriptions électorales. On a

dit du premier ministre (M. Pearson), au cours de la campagne électorale, qu'il était «l'homme qui n'est pas indifférent». Je demande maintenant au très honorable représentant de nous prouver à quel point il s'intéresse à la question par la manière dont son gouvernement s'occupe de l'affaire dont nous sommes saisis.

Le gouvernement a proposé une marge de 20 p. 100 dans l'organisation des nouvelles circonscriptions. Nous avons entendu une brochette d'adeptes du gouvernement demander l'application de cette règle. Faisant cavalier seul, l'honorable représentante de Northumberland (M^lle^ Jewett) pensait qu'on pourrait porter l'écart à 25 p. 100; mais si elle nous avait vraiment dit le fond de sa pensée elle aurait convenu avec nous que l'écart devrait être de 33⅓ p. 100. Notre parti a soutenu que seule une marge devrait être d'un tiers, c'est-à-dire 33⅓ p. 100 permettrait à la commission de remanier la carte électorale pour que le pays en profite en définitive et pour que l'on soit sûr d'une représentation à la Chambre des communes fondée sur des normes souples et qui encouragera l'expansion des collectivités régionales.

Notre attitude n'est pas sans fondement; elle n'est pas dirigée non plus contre les concentrations urbaines. Certains préopinants ont signalé combien il était facile aux députés des circonscriptions urbaines de rencontrer leurs commettants. En fait, la plupart de ces députés peuvent tous être atteints au téléphone. La situation est différente dans nombre de nos circonscriptions rurales. Mais quel que soit le bien-fondé de cet argument, il ne faudrait pas qu'il passe avant tous les autres quand on étudiera la possibilité d'un remaniement. Selon moi, ce n'est pas le principal facteur dont il faut tenir compte au cours du présent débat. Le ministre des Transports et l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ont tous deux insisté sur le fait que nous représentons le peuple. Il importe aussi que toutes les propositions de remaniement donnent à tous les secteurs de la population une chance raisonnable de participer à l'avenir de notre pays et à son expansion ordonnée. L'écart permis —qu'il soit de 20 ou de 33⅓ p. 100—décidera en grande partie de la composition de la Chambre des communes pour de nombreuses années à venir. C'est pourquoi je demande au premier ministre de songer combien cet écart de 20 p. 100 nuirait à la société et aux intérêts du Canadien moyen qui habite une ville moyenne. Cela ne peut qu'alourdir le fardeau de la Chambre des communes au point de favoriser une plus grande concentration de l'industrie et du commerce dans des régions qui posent déjà des problèmes, étant donné l'orientation actuelle vers la centralisation qui est devenue le problème numéro un du Canada.

Selon l'opposition officielle, l'avenir du Canada est en grande partie tributaire de collectivités vigoureuses capables de soutenir la croissance de nos grands centres de commerce et de population. C'est à la Chambre des communes qu'il incombe de mettre au point une législation qui puisse justifier cet espoir. Il importe, il est vrai, que nos concitoyens soient représentés ici; mais les problèmes complexes de notre vie nationale sont tout aussi importants pour la croissance ordonnée de notre pays. A mon sens, quiconque examine cette question, ne serait-ce que superficiellement, doit nécessairement en arriver à la conclusion que l'écart prévu de 20 p. 100 est trop étroit pour obtenir les résultats escomptés.

Une représentation fondée uniquement sur le chiffre de la population ne permettra pas aux Canadiens d'être mieux représentés à la Chambre des communes. Les commissaires devront élargir ce principe s'ils veulent rendre un véritable service au Canada et préparer son avenir. Nous avons pour tâche, dans ce bill, de nous assurer qu'on leur accordera cette marge, fondement d'un remaniement utile et salutaire, qui encouragera l'expansion et le progrès, et tiendra compte de tous les éléments dont dépend notre entité nationale.

Monsieur l'Orateur, ce n'est peut-être pas le moment de soulever cette question mais elle se rattache au sujet à l'étude. Je veux parler de la révision de notre représentation sénatoriale. A mon avis, notre évolution économique et sociale justifie une représentation plus nombreuse des provinces des Prairies au Sénat. Cet état de choses n'a pas reçu l'attention qu'il méritait à l'époque où...

M. Francis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement; je crois...

M. Nasserden: ... Terre-Neuve est entrée dans la Confédération.

Des voix: A l'ordre!

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre!

M. Francis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je crois que l'honorable député s'est écarté du sujet dont nous discutons à l'heure actuelle. (*Exclamations*)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Je crois qu'il serait préférable que l'honorable député s'en tienne à la question de la représentation à la Chambre des communes.

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, je crois avoir indiqué clairement que c'était la seule

mention de problème particulier dont je voulais saisir la Chambre. Je ne me propose pas d'y insister.

Des voix: Bravo!

M. Nasserden: Pour résumer, monsieur l'Orateur, je demande au premier ministre (M. Pearson) de s'inspirer de l'exemple donné par M. St-Laurent, en 1952, et de ne pas permettre une trop grande réduction de la représentation des provinces. Je demande au premier ministre du pays de considérer également les conséquences fâcheuses d'une centralisation accrue par l'application de la marge de 20 p. 100, prévue dans le projet de loi à l'étude.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de m'en prendre à l'affirmation que l'honorable représentant de Rosthern (M. Nasserden) vient de faire. Selon lui, la croissance économique inégale et la centralisation dans certaines régions du pays ne contribuent nullement à soulager les tensions et à régler les problèmes qui peuvent surgir à l'intérieur et à l'extérieur de la Chambre au sujet du remaniement de la carte électorale, comme c'est le cas dans plusieurs autres domaines de la vie canadienne actuellement. J'estime que la solution du problème réside surtout dans le genre de politiques et de programmes qu'adopte le gouvernement et dépend de l'initiative qu'il prend réellement dans le domaine de la planification économique. Toutefois, je n'ai pas l'intention de poursuivre ce raisonnement.

Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'une grande partie du débat d'aujourd'hui a porté sur une distinction plutôt irréelle entre les circonscriptions dites urbaines et les circonscriptions dites rurales. Les discours prononcés par les deux préopinants me donnent raison, je crois. Je n'ai pas été étonné d'entendre l'honorable représentant d'York-Scarborough (M. Moreau) faire sien le plaidoyer éloquent en faveur des électeurs urbains que mon collègue l'honorable représentant de Danforth (M. Scott) a prononcé plus tôt aujourd'hui. Toutefois, je le répète, cette distinction est chimérique et artificielle, sauf peut-être pour quelques circonscriptions. A mon sens, elle perdra sans doute de son importance dans les années à venir. A vrai dire, quand je vois les grandes régions métropolitaines de notre pays et ce qu'on appelle souvent les ramifications suburbaines, je suis plus convaincu que jamais que cette distinction entre circonscriptions urbaines et rurales tend à s'effacer. Dans ma propre circonscription, il y a une région qui compte une population urbaine assez dense d'environ 25,000 âmes; elle compte également un grand nombre de petites collectivités.

[M. Nasserden.]

En écoutant l'honorable député de Danforth cet après-midi, une caricature vue il y a quelques années m'est revenue à la mémoire. Elle représentait un cultivateur au milieu d'un champ de blé en Saskatchewan; il disait à un visiteur: «Quand on vit comme nous à la périphérie du district métropolitain de Toronto, on n'a pas à craindre l'empiètement du district métropolitain de Vancouver.» A mon sens, ce dessin symbolise bien l'évolution de la société canadienne et l'expansion de notre pays.

La circonscription que je représente est une de celles que l'on peut appeler, je crois, les circonscriptions de l'arrière-pays. J'ai remarqué qu'on avait fait cette distinction dans le débat l'autre jour, au sujet des circonscriptions urbaines et des circonscriptions rurales. L'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) a signalé que certains députés des circonscriptions rurales devaient franchir une distance de 180 milles dans leurs circonscription. Je n'ai pas pu m'empêcher de penser que je peux, en partant de chez moi, franchir une distance de 90 milles dans un sens, puis de 150 milles dans l'autre et que je me trouve toujours sur les confins méridionaux de la circonscription de Comox-Alberni. Je sais très bien aussi que je pourrais voyager sans arrêt pendant un mois et coucher chaque soir dans un endroit différent et que je n'aurais pas encore visité toutes les collectivités de ma circonscription.

Une voix: Où se trouvent-elles?

M. Barnett: Toutes les collectivités ou tous les lits? Monsieur l'Orateur, si je devais en dresser une liste, je dépasserais le temps de parole dont j'entends disposer ce soir à ce sujet. Mais si la chose intéresse suffisamment l'honorable député, je serai très heureux de l'accompagner dans un tel voyage et il pourra jouir, comme moi, de ces endroits délicieux.

Une voix: Peut-il y aller en voiture?

M. Barnett: Non, il devra prendre l'avion ou le bateau.

M. More: Quoi, pas de Cadillac?

M. Barnett: Toutefois, monsieur l'Orateur, je n'ai parlé de tout cela que pour appuyer un argument présenté plus tôt par l'honorable député de Danforth avec qui je suis tout à fait d'accord, notamment que le principe dont devrait s'inspirer le remaniement fédéral devrait être celui de la représentation d'après le chiffre de la population. Il a parfaitement raison, selon moi, d'affirmer que nous sommes ici pour représenter la population du Canada d'abord, et, en second lieu, la population de notre propre circonscription électorale. La représentation de circonscriptions différentes pose des problèmes aussi

différents et exige des méthodes diverses. Toutefois, je ne crois pas qu'on puisse régler ces problèmes par une solution artificielle qui consisterait à doter certaines circonscriptions d'une population beaucoup plus grande que celle d'autres comtés. A mon avis, si nous acceptons le principe de la représentation selon la population, nous devons partir de là pour trouver le moyen de régler les problèmes que le transport ou tout autre domaine pose aux députés qui représentent des circonscriptions particulièrement vastes, en essayant de leur fournir l'aide et les services nécessaires.

Je ne parle pas de ma propre circonscription de Comox-Alberni lorsque je fais cette déclaration, bien que je puisse signaler en passant que je crois que ma circonscription a à peu près les mêmes dimensions que la Nouvelle-Écosse. Je songe aux problèmes qui se posent dans le cas de députés comme l'honorable député de Cariboo (M. Leboe) et l'honorable député de Skeena (M. Howard), dont les circonscriptions réunies représentent beaucoup plus que la moitié de la superficie de la Colombie-Britannique. Cette particularité a été relevée par un ou deux députés et je crois que c'est un aspect à considérer si nous voulons régler le problème qui se pose à ce sujet. Il serait superflu de dire que cette situation s'applique également au député des Territoires du Nord-Ouest (M. Rhéaume) et à celui du Yukon (M. Nielsen).

Monsieur l'Orateur, le discours de l'honorable député d'York-Scarborough (M. Moreau) m'a vivement intéressé; néanmoins, je crois que sa façon d'aborder le problème n'était pas particulièrement propre à hâter l'adoption de la présente mesure législative. J'espère que ceux qui ont pu prendre ombrage de ses remarques ne seront pas trop portés à exercer leur revanche dans une large mesure avant la clôture du débat sur la deuxième lecture.

M. J. J. Greene (Renfrew-Sud): Monsieur l'Orateur, c'est pour moi un grand honneur que de prendre la parole à l'étape de la deuxième lecture du présent bill, car il s'agit ici d'autre chose que d'un bill. Comme l'a laissé entendre le ministre des Transports (M. Pickersgill), il s'agit d'une mesure qui influera sur notre constitution et qui en fera partie, une fois adoptée. J'éprouve un plaisir particulier tout comme le parrain du bill, car c'est, dans une large mesure, un bill où est absent tout esprit de parti, un bill de la Chambre plutôt qu'un projet de loi du gouvernement. Je me serais donc attendu à ce que la Chambre se présente sous son meilleur jour, en présentant ce projet de loi, qui la reflète. A ce propos, j'essaierai de suivre le bel exemple de détachement que nous a donné l'honorable député d'York-Scarborough (M. Moreau) qui a pris la parole il y a un instant.

Peut-être pourrais-je souligner, monsieur l'Orateur, que la représentation basée sur la population est un de ces lieux communs ronflants, qui font bien dans le tableau—comme ces déclarations contre le péché en faveur de la maternité. Mais si nous l'étudions attentivement, nous constaterons, je crois, que ce mot d'ordre ne signifie pas grand-chose en soi. Le principe de la représentation proportionnellement à la population a été utilisé comme un cri de guerre politique, dans un but politique particulier. A ce propos, le plus bel exemple que nous offre notre histoire, c'est celui de l'impasse où s'est trouvée l'union du Canada-Est et du Canada-Ouest, alors qu'on réclamait à grands cris la représentation d'après la population, et dont on a réussi à sortir qu'en brisant en quelque sorte l'égalité de représentation qui existait à l'époque. En ce temps-là, le parti réformiste du Canada-Ouest réclamait la représentation fondée sur la population, car les gens de la région croyaient—à bon droit, je pense—qu'ils payaient la plus grande proportion des impôts versés à l'union. L'égalité de représentation a conduit le Parlement du Canada d'alors, le Parlement du Haut-Canada-Ouest et du Haut-Canada-Est, dans une impasse. D'où l'on voit que le fait d'exiger la représentation d'après la population était motivé, même en ces temps historiques, par une considération politique très pratique.

Le symbole en lui-même ne me paraît pas vouloir dire grand-chose. Prenons l'exemple d'un pays ou d'une entité politique de 100,000 habitants. Supposons que 50,000 vivent dans une seule petite ville et que les 50,000 autres sont dispersés sur une étendue grande comme le Canada. Je suis certain que personne ne prétendrait en l'occurrence que la représentation doit être égale. Cet exemple démontre que la représentation d'après le chiffre de la population seule, sans qu'on tienne compte des conditions existantes de nos problèmes géographiques, n'a plus aucun sens.

Je crois que la reconnaissance de cette contradiction est inhérente au bill dans sa forme actuelle. Nous avons remarqué, dans l'article 13, que les rédacteurs du bill se rendent compte qu'il n'y a pas de représentation proportionnelle à la population, bien que ce soit actuellement la devise de certains honorables députés. Nous constatons qu'aux termes de l'article 13, la représentation d'après le chiffre de la population ne peut se réaliser dans la pratique.

En outre, en vertu de notre constitution, nous reconnaissons ce fait consacré que le pays ne peut être convenablement régi par

le symbole facile de la représentation proportionnelle à la population. L'article 51 de l'AABN écarte la possibilité d'une représentation parfaite de ce genre. L'amendement de 1950 a été adopté, comme l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'a signalé, pour une fin inavouée; néanmoins il fait partie de notre constitution. Cependant, les dispositions, qui font partie de la constitution et assurent plus de sièges à l'Île du Prince-Édouard et une répartition des sièges d'après le nombre de sénateurs, rendent impossible une représentation parfaite selon la population et en reconnaissent l'impossibilité. Je dis donc que se contenter uniquement de réclamer la représentation selon la population sans tenir compte des éléments propres à notre constitution et sans étudier à fond les conditions géographiques, sociales et économiques qui existent présentement au Canada, n'est qu'une revendication dénuée de sens et futile.

Je souscris aux paroles du préopinant et à celles de l'honorable député de Rosthern (M. Nasserden) en particulier, qui s'est montré plutôt incertain si l'exode actuel vers les villes et l'expansion désordonnée des banlieues se poursuivraient forcément ou se révéleraient profitables au long aller pour l'ensemble du Canada. Cette expansion découle naturellement des besoins économiques du pays, et cette croissance des banlieues et des régions urbaines se fonde en grande partie sur ce qu'on juge plus avantageux aujourd'hui pour notre expansion économique. Si cette tendance existe aujourd'hui, c'est apparemment dans l'intérêt d'une rapide expansion économique. A mon humble avis, si cette tendance atteint son paroxisme, nous verrons dans cinq ou six régions urbaines très populeuses certaines gens réduits à se terrer dans des cavernes, ou peu s'en faut. Il s'en trouve peut-être déjà dans certaines grandes villes.

Ce n'était sûrement pas l'intention de ceux qui ont laissé le pays dans l'heureux état où nous l'avons trouvé de voir cinq ou six grandes régions urbaines en croissance constituer, pour ainsi dire, cinq ou six Japons ici et là au pays où ces îlots seraient entourées de régions de désolation. Il est possible qu'au long aller la répartition et la réaffectation des produits de notre prospérité nationale servent à combler des besoins d'ordre économique et social plutôt qu'à favoriser cette ruée inutile et désordonnée vers les régions urbaines pour assurer une économie efficace.

S'il doit y avoir un jour une telle répartition, il importe que les régions qui profiteront peu de cet essor économique et de cet accroissement de la population soient bien représentées ici, afin que leurs porte-parole puissent saisir la Chambre de leurs besoins, de leurs problèmes et de leurs aspirations. Je demanderais aux députés de tenir compte de cela.

Monsieur l'Orateur, le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a déclaré qu'il avait entièrement confiance en une commission impartiale où ne siégerait aucun homme politique. Par ailleurs, il semble craindre vivement qu'une telle commission utilise le principe de la marge, quel que soit l'écart adopté, d'une manière qui soit contraire à l'esprit de l'article 13, selon lequel les circonscriptions devraient avoir la même population autant que faire se peut. Autrement dit, il respecte la commission mais il prévoit qu'elle sera composée d'imbéciles.

M. Knowles: Le député me permettrait-il de lui poser une question dès maintenant? Je ne lui demanderai pas de me parler du péché. Ne se rend-il pas compte que j'essayais de faire voir qu'en préconisant une marge plus forte, on se trouvait à favoriser les grandes différences dont j'ai parlé?

M. Greene: Je me rends bien compte que c'est là où le député voulait en venir. A noter, cependant, que l'écart n'est pas appelé à s'appliquer dans la majorité des cas. L'article 13 est très précis à ce propos. L'écart indiqué a pour but, à mon humble avis, d'accorder le plus de discrétion possible à la commission dans les régions où elle jugera à propos, dans l'intérêt de la population qui doit être représentée, de recourir à l'article 13 *b*). On peut certes conclure de l'article lui-même que les commissaires, quels qu'ils soient, s'appuieront autant que possible sur l'article 13 *a*). Ce n'est que dans les régions où, aux termes de l'article 13 *b*), des considérations spéciales d'ordre géographique, y compris la forte ou la faible densité de population, etc. existent, que l'écart prévu, quel qu'il soit, entrera en ligne de compte.

Il me semble, par conséquent, que tout ce que nous faisons en limitant l'écart prévu, c'est d'indiquer au commissaire que nous ne croyons pas vraiment qu'il devrait jouir d'une trop grande discrétion, car il pourrait ne pas savoir s'en servir. C'est une de nos caractéristiques nationales. Nous désignons des gens pour accomplir certaines choses, nous désignons des commissions, des conseils, et nous portons aux nues les titulaires au moment où nous les désignons pour occuper ces hautes fonctions. Cependant, nous nous assurons de les placer dans une camisole de force, élégante et serrée, de sorte qu'ils ne peuvent exercer ces grands talents dont nous les avons parés en les désignant. Voilà un excellent exemple de ce que tente précisément de faire ici l'honorable député. Sans aucun

doute, cette commission, dans la plus grande mesure possible, répartira les sièges dans les différentes provinces proportionnellement à la population. Comme l'honorable député de Northumberland (M[lle] Jewett) l'a fort à propos signalé, rien n'empêche d'accomplir la chose dans les régions urbaines avec une certitude presque mathématique. Certes, nous devrions accorder à cette commission toute la latitude possible, afin que dans les régions où la tâche ne peut s'accomplir avec une certitude mathématique, les gens se voient accorder une représentation convenable en vertu de la discrétion que cette commission aura à juste titre exercée.

Mais, en imposant à la commission un écart de 20 p. 100, nous disons que c'est là toute la confiance que nous avons vraiment à l'égard des commissaires. Nous leurs ferons confiance pourvu que l'écart ne dépasse pas 20 p. 100; mais ils perdront notre confiance au delà de cette marge. Nous les empêchons d'exercer leur pouvoir discrétionnaire, nous freinons l'habileté qu'ils pourraient mettre en œuvre pour susciter un remaniement juste et équitable pour toutes les régions en mettant des limites à la disposition concernant la tolérance. L'éditorial du *Globe and Mail* de ce matin passe complètement à côté de la question. Cet éditorial, tout comme les autres qu'a cités le député de York-Scarborough (M. Moreau), part du principe que s'il devait y avoir un écart de plus de 20 p. 100, les membres des commissions n'auraient aucune latitude pour appliquer cet écart, et ce serait tout aussi vrai si la marge devait être de 20, 30 ou 40 p. 100. Au fond, on semble croire que les commissaires seront des idiots ou des imbéciles, ce que je n'admets pas du tout.

M. Barnett: Je me demande si, en parlant de cet écart de 20 p. 100, l'honorable député n'aurait pas oublié que ce peut être 20 p. 100 en plus ou en moins?

M. Greene: Je le sais très bien, mais cela ne nous dit pas du tout en quoi consistera le remaniement. Dans une large mesure, le remaniement se fera conformément à l'alinéa *a*) de l'article 13. Mais à cause de la restriction imposée, les commissaires pourront plus difficilement exercer leur jugement pour déterminer la représentation de régions qui ne correspondent pas parfaitement à l'alinéa *a*) de l'article 13; un point c'est tout.

Si j'avais une plainte à formuler au sujet des prémisses de l'alinéa *b*) de l'article 13 qui parlent de considérations spéciales d'ordre géographique, de la forte ou faible densité de population des diverses régions, etc., ce serait que ce texte ne semble tenir aucun compte du contexte historique. Il me semble que dans notre pays, et de nos jours, c'est un critère très important auquel les commissaires devraient penser. S'il y a chez nous une faiblesse que semblent mettre en lumière nos problèmes nationaux actuels, ce serait que nous n'avons pas assez conscience de notre passé, de notre histoire ni des précieux avantages que nos pères nous ont légués.

Ce serait certes une infamie si nous ne tenions aucun compte, dans la mesure à l'étude, de tous les événements passés. Les députés des régions urbaines qui, de toute évidence, considèrent ce bill comme un défi et veulent s'assurer que les régions urbaines obtiendront le plus grand nombre possible de sièges, ont oublié momentanément, je crois, que l'histoire est sans doute enracinée plus profondément dans les régions à évolution plus lente et que leurs habitants y sont plus attachés, que dans celles qui ont connu une croissance très rapide, car les gens qui viennent de s'y établir ne sont pas aussi imbus d'histoire.

L'autre jour, monsieur l'Orateur, un honorable député prononçait un discours qui a été accueilli chaleureusement d'un bout à l'autre du pays et par certains honorables députés. Lorsque j'ai eu le privilège de le féliciter, il m'a dit: «Eh bien, je crois qu'il était un peu banal." Si la fierté nationale est chose banale, si c'est être vieux jeu pour un Canadien que d'être fier de ses origines et de l'histoire de son pays et de le manifester un peu plus ouvertement que nous ne l'avons fait jusqu'ici, alors le pays a besoin d'un peu plus de banalités. Nombre de problèmes qui existent au Canada aujourd'hui ne seraient pas aussi urgents et aussi tragiques qu'ils semblent l'être si l'on comprenait un peu mieux l'histoire de notre pays. Si, à cause de l'écart de 20 p. 100, le bill ne permet pas aux commissaires de reconnaître les antécédents historiques, je trouve que nous compromettons gravement non seulement la représentation à la Chambre dans l'avenir, mais aussi que nous desservons l'histoire de notre pays qu'il est si urgent de reconnaître aujourd'hui.

La circonscription que j'ai l'honneur de représenter est l'une des plus anciennes et elle est très fière de son histoire. Les députés urbains semblent atterrés de ce que les circonscriptions rurales puissent compter moins d'habitants que les régions urbaines, immenses, riches et puissantes. Voici ce que je tiens à signaler, monsieur l'Orateur. A l'égard de la circonscription que je représente, je ne cherche surtout pas à éviter qu'on en fasse une petite circonscription, car la circonscription de Renfrew s'est séparée de Lanark en 1854 et ce fut vraiment un heureux jour pour celui qui aspirait à siéger de ce côté-ci de la Chambre. Pour ce qui est de la représentation, une seule fois depuis la confédération, la population de Renfrew n'a pas réussi à

prouver sa sagesse politique, mais dès 1854 elle l'avait manifestée en se séparant de Lanark.

Par la suite, la circonscription a été divisée, de manière que le comté de Renfrew comprend maintenant deux circonscriptions électorales. Je signale tout simplement que si la marge permise est trop stricte, les commissaires ne pourront peut-être pas fusionner les deux circonscriptions du comté de Renfrew. En pareil cas, on pourrait assister au morcellement de certains secteurs de la circonscription dont les traditions remontent à 1854 et qui ont des intérêts communs avec le reste du comté sur le plan municipal, sur celui du bien-être social et dans tous les autres domaines intéressant la société, et cela dans un comté où la population a toujours été homogène. Si une région était séparée et fusionnée à une circonscription étrangère... (*Exclamations*)... je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que cela donnerait naissance à une nouvelle génération de séparatistes auprès desquels les séparatistes actuels feraient figure d'écoliers. Je veux tout simplement signaler que le principe de la marge ne jouera pas toujours au détriment des mêmes personnes, comme semblent le craindre nos amis des villes. A mon avis, l'article portant sur la marge ne fera qu'accorder plus de latitude aux membres de la commission qui pourront prendre les mesures nécessaires pour en arriver à la meilleure représentation possible dans les diverses régions du Canada.

Je signalerais au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), selon qui nous ne représentons pas des rochers, des arbres ni des milles carrés (ce sont là ses paroles, sauf erreur), que nous ne représentons pas seulement des personnes, comme il l'a mentionné. L'honorable député le sait sans doute mieux que moi, cette constatation a été faite il y a bon nombre d'années par Edmund Burke dans son discours de Bristol. Selon nos aptitudes, nos connaissances et notre expérience, nous représentons de notre mieux les besoins et les aspirations de nos commettants, sur le plan social et économique. Nous ne devons pas seulement connaître les personnes, mais encore les divers aspects économiques, sociaux et industriels de notre circonscription et nous devons faire notre possible pour servir les intérêts de tous.

A mon avis, les considérations d'ordre économique, social et autres, dans une région de 150 sur 200 milles, sont plus variées que dans une petite circonscription urbaine. Je signalerais que certains députés n'ont pas joué franc jeu dans le domaine des communications car, dans la plupart de ces circonscriptions, une seule station de télévision ou de radio ne saurait desservir tout le territoire. Il n'est pas très facile de connaître les besoins des gens. Un journal ne couvre pas l'ensemble de la région, comme il peut fort bien le faire dans un centre urbain. Si nous voulons connaître non seulement les gens eux-mêmes mais aussi leurs besoins, ces commissaires impartiaux devront faire preuve de compréhension, de tolérance et d'une grande largeur de vues afin d'en arriver à la meilleure représentation possible.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est dix heures?

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 13 mars 1964

La séance est ouverte à onze heures du matin.

SA MAJESTÉ LA REINE

ADOPTION D'UNE ADRESSE DE FÉLICITATIONS

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu un message du Sénat informant cette Chambre que le Sénat approuve l'adresse présentée à Sa Très Excellente Majesté la reine pour offrir des félicitations à l'occasion de la naissance d'un prince, en remplissant l'espace laissé en blanc, par les mots «Le Sénat et».

J'ai aussi l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu du Sénat le message suivant:

Que l'adresse suivante soit grossoyée et présentée à Son Excellence le Gouverneur général, savoir:

A Son Excellence le très honorable général Georges-P. Vanier, Compagnon de l'Ordre du Service distingué, à qui ont été décernées la croix militaire et la décoration des Forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada:

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Le Sénat...du Canada, en Parlement assemblés, sont convenus de présenter une adresse à Sa Très Excellente Majesté la reine pour offrir leurs félicitations à Sa Majesté et à Son Altesse royale le Prince Philip à l'occasion de la naissance d'un prince, et ils demandent respectueusement à Votre Excellence d'avoir l'obligeance de transmettre ladite adresse à Sa Majesté la reine.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre), appuyé par le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) propose:

Que la Chambre approuve l'adresse du Sénat à Son Excellence le Gouverneur général, priant respectueusement Son Excellence de bien vouloir transmettre à Sa Très Excellente Majesté la Reine l'adresse conjointe de félicitations à l'occasion de la naissance d'un prince;

Que les mots «et la Chambre des communes» soient inclus dans ladite adresse du Sénat; et

Qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que la Chambre s'unit au Sénat en ladite adresse.

(La motion est adoptée)

L'AGRICULTURE

DÉCLARATION RELATIVE AU TRANSFERT DE FONCTIONS DU MINISTRE

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une déclaration au sujet du transfert de certaines fonctions du ministre de l'Agriculture (M. Hays) au ministre des Forêts (M. Sauvé). On a posé certaines questions à cet égard hier.

On se souviendra que le 20 février, lors du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, j'ai annoncé que le gouvernement avait l'intention de combiner les services forestiers et celui de l'aménagement rural et de créer un ministère des Forêts et de l'Aménagement rural. Par un décret du conseil du 5 mars 1964 adopté en conformité de la Loi sur les remaniements et transferts de fonctions dans le service public, les pouvoirs, devoirs et fonctions confiés au ministre de l'Agriculture par la Loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, ainsi que par la Loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes ont été transférés au ministre des Forêts. Le même décret du conseil a transféré au ministre des Forêts la direction du programme d'aide relatif aux frais de transport et d'entreposage des céréales de provende de l'Ouest.

Nous avons en outre décidé d'établir un comité exécutif de trois personnes chargé de coordonner les programmes agricoles. Son président est le ministre de l'Agriculture. Les deux autres membres sont le ministre du Commerce, responsable de la vente des céréales, et le ministre des Forêts, qui sera responsable de l'aménagement rural et du transport des céréales de provende de l'Ouest canadien. Le Parlement sera bientôt saisi d'un bill visant à établir un ministère des Forêts et de l'Aménagement rural.

On a demandé si d'autres fonctions du ministre de l'Agriculture devaient être transférées au ministre des Forêts. A cet égard, qu'il me soit permis de signaler que nous avions déjà rédigé un décret du conseil le 3 février, mais que nous l'avons retiré par la suite. Ce décret comprenait la Loi sur le crédit agricole, ainsi que la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies parmi les fonctions à transférer au ministre des Forêts. Nous n'avons jamais donné suite à ce décret parce qu'il avait été rédigé avant l'entrée en fonction du nouveau ministre des Forêts, le 3 février. Au moment de sa nomination, ce dernier et le ministre des Forêts nous ont demandé de ne pas exécuter un transfert des fonctions tant que le nouveau ministre n'aurait pas eu le temps de se familiariser avec les problèmes relatifs à la création de sa fonction.

En conséquence, monsieur l'Orateur, du consentement mutuel des deux ministres intéressés, le transfert des fonctions a été retardé quelques semaines. Les deux ministres se sont alors entendus quant aux fonctions à transférer. J'ai accepté, de même que le Cabinet, leur recommandation conjointe qui a été

consignée dans le décret du conseil du 5 mars dont j'ai parlé.

On a donné à entendre, hier, que le gouvernement manquait à ses engagements en ne publiant pas le décret du conseil du 3 février ainsi que le décret subséquent qui le révoquait. Monsieur l'Orateur, cette allégation est tout à fait sans fondement. Rigoureusement parlant, d'ailleurs les honorables députés ne l'ignorent pas, il n'existe aucune obligation statutaire de publier ce genre de décrets, mais, dans la pratique, on en dépose un sommaire mensuel. La liste pour février comprendra, en temps et lieu, les deux décrets en cause. Entre-temps, des exemplaires de ces deux décrets ont été adressés par les voies ordinaires aux personnes qui en ont fait la demande, y compris le vigilant journaliste qui s'y est intéressé il y a quelque temps.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais traiter de la déclaration que le premier ministre vient de faire à la Chambre. Pour ce faire, je devrai me référer aux divers décrets du conseil. Si j'ai bonne mémoire, c'est le 3 février que des changements ont été apportés au Cabinet. Ce jour-là, le décret du conseil C.P. 1964-157 était rendu. Je donne lecture des parties pertinentes:

> ...sur la recommandation du premier ministre, en conformité de la loi sur les remaniements et transferts de fonctions dans le service public, est heureux de transférer par les présentes au ministre des Forêts les pouvoirs, attributions ou fonctions conférés au ministre de l'Agriculture en vertu de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, de la loi sur le crédit agricole, de la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, et de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, et au sujet de l'administration du programme concernant l'aide au transport et à l'entreposage des céréales...
>
> Son Excellence...est en outre heureux de désigner le ministre des Forêts comme ministre responsable de la Société du crédit agricole aux fins de l'application de la loi sur l'administration financière.

Ce décret, qui est entré en vigueur, le gouvernement ne pouvait le modifier à son gré sans l'émission d'un autre décret du conseil. Autrement dit, il est demeuré en vigueur jusqu'à ce que le gouvernement, le 20 février, change de sentiment. C'est dire que, pendant 17 jours, le ministre de l'Agriculture a été démuni de ces pouvoirs, qui passaient aux mains du ministre des Forêts.

La question se pose, et j'aimerais que le premier ministre nous renseigne, de savoir si durant ce temps le ministre de l'Agriculture a exercé les fonctions inhérentes aux services passés en d'autres mains que les siennes. Car tout ce qu'il a pu accomplir là, en dehors du travail d'ordre purement administratif, était illégal. Dix-sept jours durant, le ministre de l'Agriculture a été privé des pouvoirs en cause. Puis, le 20 février, sur la recommandation du premier ministre, Son Excellence a révoqué le décret du conseil. Je voudrais savoir exactement ce qui s'est passé dans l'intervalle de 17 jours où le ministre fut mis au rancart. Puis, comme l'a dit le premier ministre, on a adopté le 5 mars un autre décret du conseil en vertu duquel certains pouvoirs ont été transférés au ministre de l'Agriculture pour ce qui concerne la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes et les tarifs-marchandises. Il est bizarre de retirer des pouvoirs à un ministre puis de constater 17 jours plus tard qu'on n'aurait pas dû les lui enlever.

Qu'est-il arrivé pendant ces 17 jours? A-t-on mis ces pouvoirs aux enchères? Jamais encore n'a-t-on vu ces pouvoirs mis à l'enchère.

Comme le ministre a été dépourvu de ces attributions, qui donc a exercé les pouvoirs entre le 3 et le 20? Le ministre n'est pas ici aujourd'hui, sans quoi nous lui aurions posé quelques questions à ce sujet; mais est-il vrai qu'il y a eu de graves difficultés au sein du cabinet? On affirme en dehors de cette enceinte que le ministre de l'Agriculture aurait menacé de démissionner si ces pouvoirs ne lui étaient pas rendus. Cela est-il exact? Ce sont des questions qui se posent.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en raison des questions posées hier, je me réjouis naturellement de ce que le premier ministre ait fait une déclaration sur le sujet sans plus tarder, et je lui sais gré de l'avoir faite à l'appel des motions, de sorte que nous puissions répondre brièvement.

Je dirai tout d'abord qu'il semble bien étrange qu'un décret du conseil a été adopté pour transférer les fonctions d'un ministre à un autre, comme le premier ministre l'a laissé entendre, sans consulter au préalable, comme il se doit, les ministres en cause.

En deuxième lieu, je ferai ressortir bien nettement un argument que le chef de l'opposition a fait valoir: une fois qu'un décret du conseil est adopté, et s'il s'agit d'un décret régulier fondé sur la loi, il devient loi et personne, pas même les ministres de la Couronne, n'a le droit de s'entendre pour le modifier ou pour n'en pas tenir compte. Par conséquent, toutes mesures prises entre le 3 et le 20 février par l'un ou l'autre ou les deux ministres en cause et allant à l'encontre du décret du conseil du 3 février étaient contraires à la loi.

Je ne cherche pas, monsieur l'Orateur, à donner à cette question l'ampleur de la controverse provoquée par le rapport sur les minoteries en 1949 ou d'autres incidents, mais si la loi n'est pas un vain mot, elle s'applique au gouvernement aussi bien qu'aux citoyens

ordinaires du pays. Si deux ministres décident d'un commun accord avec l'assentiment des autres ministres du cabinet de ne tenir aucun compte de la loi, ils violent alors la loi comme tout autre citoyen.

Je voudrais ajouter que le premier ministre ne peut pas passer outre à la loi au sujet de la publication des décrets ministériels dans la *Gazette du Canada*. Il a déclaré qu'un journaliste avisé avait appris l'existence de ces décrets ministériels. C'est très bien! Je dois aussi ajouter qu'on n'a pas hésité au bureau du Conseil privé de m'envoyer, après que je les ai demandés par téléphone ce matin, des exemplaires des décrets ministériels du 3 et du 20 février.

Le Conseil privé n'a pas hésité à répondre à la question que je lui ai posée: «Ces décrets du conseil ont-ils été publiés dans la *Gazette du Canada*?» Le bureau m'a répondu d'une façon claire et nette: «Pas encore.» Je n'avais pas, bien sûr, à poser la question car je connaissais la réponse. J'ai en main la partie 2 de la *Gazette du Canada* pour les 12 et 26 février. Le prochain numéro ne sortira que dans le courant de mars. Il est bien évident que le décret du conseil du 3 février n'a pas paru dans la *Gazette du Canada* dans les 30 jours qui ont suivi son adoption.

Le premier ministre dit que légalement rien n'oblige à cette publication et qu'il s'agit simplement d'un usage ou d'une tradition. Je lui rappelle qu'il existe une obligation juridique bien précise. Elle figure à l'article 6, 1er paragraphe de la loi sur les règlements, au chapitre 235 des statuts revisés du Canada, 1952. Ce paragraphe est très bref. Qu'il me soit permis d'en donner lecture au premier ministre et à tous les intéressés.

> Tout règlement doit être publié dans la *Gazette du Canada*, en anglais et en français, dans un délai de trente jours après qu'il a été établi.

Il n'y a pas moyen d'agir autrement, sauf aux termes du paragraphe 2 de l'article 9 qui donne au gouverneur en conseil le pouvoir d'édicter un décret du conseil pour soustraire un décret à la publication. S'il y a eu un tel décret du conseil, il faudrait le publier, mais vu que les décrets des 3 et 20 février sont à la disposition de la presse et des députés, il est clair qu'aucun décret du conseil n'a été édicté afin de tenir secrets ces deux décrets du conseil.

Il est bien évident que le gouvernement a changé d'avis. Il est bien évident qu'il a décidé de ne pas donner suite au décret du conseil du 3 février, ce qu'il a parfaitement le droit de faire. Il est libre de jouer avec ces fonctions à son gré. Mais le gouvernement est assujetti à la loi tout autant que le Parlement et la population du Canada.

Cette question peut sembler insignifiante mais il reste que mon affirmation d'hier tient, et le premier ministre reconnaît maintenant que le décret du conseil a été promulgué le 3 février. C'est aujourd'hui le 13 mars, un vendredi 13, et ce décret du conseil n'a pas encore été publié dans la *Gazette du Canada*. Même s'il l'était maintenant, il reste qu'on ne s'est pas conformé strictement à la loi qui exige qu'un tel décret doit être publié dans la *Gazette* dans les trente jours qui suivent son adoption.

Chose étrange dans notre régime parlementaire, c'est qu'une infraction du gouvernement à la loi ne semble entraîner aucune sanction; tout au plus risque-t-il de susciter la critique ou le manque de confiance et la consternation dans le public. C'est ce qui est arrivé en 1949 lorsque l'honorable Stuart Garson n'a pas respecté la loi qui l'obligeait à déposer un certain rapport aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Il y a eu d'autres cas semblables, mais celui-là est un exemple probant. Il semble qu'aucune peine ne puisse être imposée au gouvernement en pareil cas. Que je sache, le gouvernement ne peut subir de sanction s'il n'observe pas cette loi. A mon sens, si nous voulons que la loi soit respectée dans notre pays, si nous insistons pour dire qu'elle signifie quelque chose, j'affirme alors que le gouvernement lui-même se doit de respecter aveuglément la loi.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, vous avez permis un débat sur la question, je suppose que vous me permettrez de donner la réplique aux allégations qu'on vient de faire. Sans fournir de preuve à l'appui, le très honorable chef de l'opposition a donné à entendre qu'un acte illégal peut avoir été commis durant les dix-sept jours qui se sont écoulés entre l'adoption des deux décrets du conseil. Il est absolument incapable d'étayer sa thèse mais j'y reviendrai en temps et lieu.

Le très hon. M. Diefenbaker: N'a-t-on pris aucune mesure au cours de ces dix-sept jours?

Le très hon. M. Pearson: Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre, qui a tendance à accuser autrui de commettre des actes illégaux sans fournir de preuve, soutient que nous avons illégalement caché le décret et il en a profité pour parler des exigences de la loi. Je lui ferai remarquer que nous discutons actuellement d'un décret du conseil, et non des règlements édictés en vertu de ce décret.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur,...

Le très hon. M. Pearson: Un instant, je ne vous ai pas interrompu; aussi, donnez-moi une chance.

M. Knowles: Je tiens à mentionner, monsieur l'Orateur, que le premier ministre, par les mots dont il se sert, déforme ce que j'ai dit. Il sait que la loi sur les règlements renferme une définition des règlements qui englobe les décrets du conseil. En tout cas, il ne devrait pas l'ignorer.

Le très hon. M. Pearson: Je pourrais peut-être parler des exigences de la loi qui, selon l'honorable représentant, aurait été violée par le gouvernement actuel. Voici ce qu'exige la loi: premièrement, la publication des décrets, c'est-à-dire leur parution dans la *Gazette du Canada*, comme le prévoient les dispositions de la loi sur les règlements ou, dans des cas particuliers, les exigences formulées dans d'autres mesures législatives qui autorisent l'adoption d'un décret du conseil à des fins particulières. Il n'existe aucune disposition prévoyant la publication des décrets comme ceux dont nous parlons, ni en vertu de la loi sur les règlements ni de la loi sur les remaniements et transferts de fonctions dans le service public, aux termes de laquelle on a procédé en cette affaire.

En plus d'être publiés dans la *Gazette du Canada*, des décrets peuvent aussi être rendus publics si on les dépose au Parlement. Ce dépôt est parfois exigé par une loi en particulier, et le ministre directement intéressé y procède quelquefois pour des raisons spéciales. Mais, je le répète, aucune disposition de la loi sur les remaniements et transferts de fonctions dans le service public n'impose des décrets comme ceux dont nous discutons. Le bureau du Conseil privé a l'habitude de déposer, chaque mois, un résumé des décrets du conseil, non par suite d'une exigence statutaire, mais aux termes d'un arrangement permanent dont l'initiative avait été prise par mon prédécesseur, le très honorable Louis St-Laurent. Ce résumé énumère les décrets du conseil par sujet et date d'approbation, mais sans indiquer le numéro attribué par le Conseil privé. Les deux décrets dont nous avons parlé, ce matin, ont été approuvés en février et, bien entendu, ils seront inclus dans le résumé de ce mois qui n'a pas encore été publié ni déposé sur le Bureau.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois qu'il est temps de rappeler à la Chambre qu'à l'appel des motions, les déclarations devraient être courtes, fondées sur les faits autant que possible, et la réponse courte, reposant sur des faits et ne conduisant pas à un échange d'arguments. Étant donné l'importance des affirmations qui ont été faites, nous avons assisté ce matin à une discussion prolongée, mais qui dégénère rapidement en débat. Je me demande si le député de Winnipeg-Nord-Centre ne pourrait pas attendre un autre moment pour exposer ses arguments.

[Le très hon. M. Pearson.]

M. Knowles: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le premier ministre a tenté d'écarter l'article de la loi sur les règlements dont j'ai donné lecture, en soutenant qu'il ne s'applique pas. Je n'entamerai pas d'argument, mais je donnerai simplement lecture, à son intention, d'un passage de l'article d'interprétation de la loi sur les règlements. Je cite:

> Dans la présente loi, l'expression
> *a*) «règlement» signifie une règle, un décret ou une ordonnance, un règlement, une proclamation ou un arrêté
> (i) établis, dans l'exercice d'un pouvoir législatif conféré en vertu ou sous l'autorité d'une loi du Parlement, par le gouverneur en conseil...

Un décret du conseil est une mesure adoptée par le gouverneur en conseil, conformément à une loi du Parlement. Je soutiens que ceci est bel et bien prévu par la loi et qu'il doit par conséquent répondre aux exigences de l'article 6, paragraphe 1 dont j'ai donné lecture.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Avant tout, soyez assurés, monsieur l'Orateur et messieurs les députés, que je ne désire pas participer au débat qui se poursuit depuis quelque temps et que je n'ai pas non plus l'intention de discuter la question d'un point de vue juridique, comme l'ont fait les représentants. Toutefois, comme le veut l'usage, je voudrais saisir l'occasion de faire quelques remarques à propos de la déclaration du premier ministre.

D'abord, nous sommes heureux de cette déclaration; nous espérons qu'elle permettra de dissiper l'équivoque créée par les déclarations du gouvernement et les décisions qu'il a prises et annoncées. Pendant que cet escamotage d'attributions avait lieu entre les ministres, les cultivateurs de l'Est canadien, notamment, attendaient avec impatience qu'une solution soit trouvée à certains de leurs problèmes. Maintenant que certaines de ces incertitudes ont été dissipées, nous espérons bien que ces problèmes seront résolus.

A notre avis, il y aurait lieu de coordonner les divers programmes agricoles qui existent, afin que l'agriculture puisse en profiter entièrement. On a parlé de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, du programme ARDA, de la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, et ainsi de suite. Nous avons insisté pour que des programmes soient mis sur pied à l'échelle nationale et qu'ils soient adaptés le cas échéant pour répondre aux exigences de certaines régions en particulier. Nous espérons donc que les changements annoncés ce matin vont permettre une application plus uniforme et plus

efficace de la politique agricole, tant dans l'Est que dans l'Ouest canadien.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. Jorgenson (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'aurais aimé poser ma question au ministre de l'Agriculture, mais comme il est en convalescence par suite d'une opération chirurgicale qu'il vient de subir, j'adresserai ma question au premier ministre. Le ministre de l'Agriculture a-t-il accepté le transfert en bloc de ses responsabilités lors de la réunion du cabinet en février?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur. Bien qu'il ne soit pas d'usage de révéler ce qui se passe aux réunions du cabinet, je puis assurer à mon honorable ami que le ministre de l'Agriculture a accepté de tout cœur le transfert en question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas ce qu'il dit.

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre. Comme la perte d'attributions qu'a subie le ministre de l'Agriculture ne lui laisse plus que les retailles, son traitement a-t-il été amputé en conséquence?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie! Il ne faut pas tirer de conclusion avant de poser la question.

LA BANQUE DU CANADA

RAPPORT ANNUEL ET RELEVÉ DES COMPTES

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Je dépose le rapport annuel de la Banque du Canada, en anglais et en français, ainsi que le relevé des comptes de la Banque au 31 décembre 1963, en conformité du paragraphe (3), article 27, chapitre 13, de la loi sur la Banque du Canada.

LE BUDGET

PUBLICATION EN APPENDICE DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Du consentement de la Chambre, je propose que les documents budgétaires que j'ai déposés hier et que la Chambre a décidé de faire publier en annexe aux *Procès-verbaux* du 12 mars soient aussi publiés en annexe au hansard du lundi 16 mars, comme il est d'usage.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord!

LE MINISTÈRE DES POSTES

UTILISATION DES POSTES POUR LA DISSÉMINATION DE PAMPHLETS RACISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je voudrais poser une question au ministre des Postes. Hier, l'honorable représentant nous a fait savoir que la case postale qui servait à la dissémination de pamphlets haineux, avait été fermée et qu'aucune autre distribution n'avait eu lieu. Or n'est-il pas exact que, depuis le 3 mars, ces circulaires haineuses, ou les réponses qu'on y faisait, étaient déposées dans la case postale n° 22, bureau de poste «E», à Toronto (4). Le ministre des Postes n'a-t-il aucun renseignement à ce sujet, ou est-il en mesure de traiter la question aujourd'hui? En effet, je ne doute pas que l'enquête menée ait révélé ce qu'il en est.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): La question est assez complexe. J'ai mentionné dans ma déclaration, non pas hier, mais avant-hier, en répondant au très honorable représentant, que des indications avaient été données pour faire suivre la correspondance à St. Catharines, ou à Hamilton, de sorte que le courrier de la case postale de Toronto y avait été acheminé. Il y a également une seconde adresse en cause—il s'agit d'un autre membre de la même famille. Nous attendons encore un rapport à ce sujet. On attendait encore six ou sept lettres, ce qui aurait pu causer un nouveau délai de deux ou trois jours. En ce qui concerne ces cases postales, j'en ai mentionné deux l'autre jour dans mes observations. Elles ont été définitivement fermées sur mes ordres, en vertu de la loi sur le ministère des Postes.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre nous dirait-il si la case postale que j'ai mentionnée a également été fermée, ou si ce renseignement n'avait pas encore été porté à son attention?

L'hon. M. Nicholson: Je ne saurais donner de réponse pertinente avant d'avoir vérifié le numéro de cette case. Je puis dire qu'un membre de la tribune des journalistes, qui nous a prêté sa collaboration, nous a fait parvenir, au cours des trente-six dernières heures, des détails sur une seconde case postale à Toronto. C'est peut-être celle qu'a mentionnée le très honorable représentant. J'examinerai la question pour y répondre le plus tôt possible.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—CONSULTATION DU PARLEMENT AVANT L'ENVOI DE TROUPES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Je désire poser une question au premier ministre. D'après un rapport des Nations Unies, à New York, le Canada serait prêt à envoyer un bataillon à Chypre, dans des avions canadiens, 48 heures après la conclusion des arrangements avec le secrétaire général des Nations Unies. Vu que le premier ministre a donné l'assurance qu'on n'enverrait pas de troupes canadiennes à Chypre sans consultation préalable du Parlement, j'aimerais demander au premier ministre quand il a l'intention de demander l'approbation au Parlement?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Nous avons l'intention de soumettre la question au Parlement dès que la force aura été établie. Demander au Parlement d'approuver ou de désapprouver des mesures possibles, semble une méthode peu recommandable. A l'heure actuelle, nous promettons simplement la participation du Canada mais on ne nous a pas encore dit qu'il serait établi une force à laquelle nous contribuerions. J'espère, et j'espère que tous les honorables députés partagent cet espoir, que l'établissement s'effectuera dans un délai minimum, peut-être au cours de la journée. Dès que nous serons informés que la force sera créée, non seulement nous prendrons immédiatement les mesures requises pour remplir notre engagement à participer, mais nous soumettrons aussitôt la question au Parlement.

M. Douglas: Dans un délai de 48 heures le gouvernement consulterait donc le Parlement avant l'envoi des troupes?

Le très hon. M. Pearson: Nous consulterions le Parlement sans retard. Si le message nous parvient aujourd'hui, nous ferions bien sans doute d'interrompre les travaux de la Chambre pour aborder immédiatement la question.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): A cet égard, je dirai, au nom de l'opposition, que si pareille motion est présentée, elle exigerait un assentiment, que nous serions disposés à donner. Le premier ministre a déclaré que le Parlement s'occuperait de la question et, en suivant cette ligne de conduite, il adopte une attitude que nous approuvons entièrement.

(Plus tard)

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale.

[L'hon. M. Nicholson.]

Au cas où les troupes canadiennes prendraient part à une mission à Chypre, combien de jours s'écouleront entre l'arrivée des militaires canadiens qui se rendront dans l'île par avion et l'arrivée de leur matériel qui sera acheminé par bateau?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, tout le matériel requis immédiatement sera expédié par avion. Je l'ai dit hier, il n'y aura que le matériel lourd et les fournitures dont on aura besoin en temps et lieu qui seront expédiés par bateau.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser. De quels véhicules sur roues ou sur chenilles disposeront les troupes canadiennes à leur arrivée à Chypre, si on les y envoie?

L'hon. M. Hellyer: Je crois que l'armée britannique mettra à leur disposition, dès leur arrivée, des véhicules de reconnaissance tels que jeeps et autres. Dès que notre groupe de reconnaissance aura pu décider exactement quels véhicules il faudra à nos troupes canadiennes, on les embarquera sur le *Bonaventure* à destination de Chypre.

M. Gerald A. Regan (Halifax): Le ministre de la Défense nous dirait-il maintenant quels navires de la flotte atlantique escorteront le *Bonaventure* jusqu'à Chypre?

L'hon. M. Hellyer: A ma connaissance, il n'aura pas besoin d'escorte. Mais je vais considérer cette question comme un préavis.

(Plus tard)

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, j'ai à poser au premier ministre une question au sujet de sa promesse de saisir la Chambre de l'expédition de troupes à Chypre avant qu'elle ne s'accomplisse. Quelle sera la situation, s'il est averti samedi ou dimanche, plutôt qu'aujourd'hui? Cela retardera-t-il l'expédition?

Le très hon. M. Pearson: J'espère qu'il n'y aura aucun délai dans l'expédition de la force, une fois qu'elle aura été formellement établie, car la situation de Chypre est telle que plus l'intervention des Nations Unies sera rapide, plus les perspectives seront favorables. Si nous sommes avertis cet après-midi ou ce soir que la force a été officiellement constituée au moyen de contingents acceptables, il pourrait être souhaitable—ce n'est qu'une simple proposition—de siéger demain matin pour nous occuper de la question.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Le premier ministre peut-il déclarer ce qui retarde encore la constitution de cette force?

Le très hon. M. Pearson: Oui, l'acceptation d'une invitation à y participer faite par certains états membres, outre le Royaume-Uni et le Canada.

L'hon. M. Martineau: Une question complémentaire. Étant donné que le Brésil aurait refusé, paraît-il, d'envoyer un contingent, cela empêcherait-il nécessairement la constitution de la force?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur. Il serait évidemment souhaitable qu'un pays de l'Amérique du Sud y participe. Toutefois, ce refus ne représenterait pas un obstacle à la constitution de la force.

INVITATION AU PRÉSIDENT DE GAULLE À VISITER LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): J'aurais une question à poser au premier ministre. Étant donné que le président de la République française, M. de Gaulle, doit bientôt faire un séjour au Mexique, le gouvernement canadien a-t-il l'intention de l'inviter à venir au Canada et de lui rendre les politesses qu'il a faites au premier ministre du Canada en janvier dernier?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Nous avons déjà fait savoir au président de Gaulle qu'il serait accueilli avec joie au Canada s'il nous honorait de sa visite durant l'année. Cependant, il nous a fait savoir qu'il ne lui serait peut-être pas possible de venir au Canada cette année, mais qu'il espère pouvoir le faire avant longtemps.

(Plus tard)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, étant donné que le président de Gaulle visitera sous peu les Amériques, le secrétaire d'État voudrait-il dire si une invitation lui a été faite de se rendre au Canada? En outre, étant donné l'intérêt croissant qu'on porte à l'Organisation des États américains, le gouvernement est-il en mesure de dire si l'engagement qu'il a pris au cours de deux campagnes électorales de faire entrer le Canada dans l'organisme passera bientôt dans les faits?

Le très hon. M. Pearson: Relativement à la première question, monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà mentionné à la Chambre, j'ai dit au président de Gaulle qu'il serait bienvenu au Canada. Quand j'ai su, à Paris, qu'il devait se rendre au Mexique, je lui ai alors demandé s'il songerait à retourner en France en passant par le Canada. Cependant, il a dit qu'il regrettait de n'être pas en mesure de le faire.

Relativement à la deuxième question, c'est-à-dire l'entrée éventuelle du Canada dans l'Organisation des États américains, je n'ai rien à dire pour le moment.

INDE—DEMANDE D'AIDE EN VUE DE COMBATTRE LA FAMINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et je m'excuse de ne pas lui avoir signifié mon intention de lui poser cette question. Le gouvernement a-t-il pris des mesures, comme le gouvernement des États-Unis apparemment, afin de porter secours à la population de l'État de Rajasthan en Inde, victime de la famine et de la sécheresse?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la question est étudiée aujourd'hui même.

(Texte)

RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

INTERPELLATION RELATIVE À LA PRÉPARATION DU BUDGET

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Attendu qu'au cours de la conférence fédérale-provinciale, l'automne dernier, le ministre a déclaré qu'il avait décidé de convoquer les ministres des Finances des dix provinces avant le budget, peut-il dire à la Chambre s'il les a convoqués pour les consulter à propos du discours qu'il va prononcer lundi prochain?

(Traduction)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Lors de la conférence fédérale-provinciale de novembre dernier, j'ai eu l'occasion et le privilège d'entendre les opinions des ministres provinciaux des Finances sur les problèmes économiques en général. J'espère que cette expérience se répétera chaque année et que nous nous réunirons de nouveau en novembre ou décembre prochain. Je n'ai jamais proposé que les ministres provinciaux des Finances prennent part à la préparation du budget, mais je puis donner à l'honorable député l'assurance que leurs propositions seront pesées aussi sérieusement que celles de toute autre personne détenant un poste de commande.

L'hon. M. Martineau: J'ai une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Vu la réponse du ministre, pourrait-il nous dire

s'il a consulté les ministres provinciaux des Finances depuis la conférence de novembre dernier?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je ne les ai pas consultés depuis novembre dernier et, pour leur part, ils ne m'ont fait parvenir aucune proposition depuis ce temps-là.

LES AÉROPORTS

CRESTON (C.-B.)—PROTESTATIONS CONTRE L'EMPLACEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Le ministre a-t-il reçu de l'Association des clubs de chasse et pêche de Kootenay-Ouest des protestations contre l'emplacement d'un important aéroport sur les marécages de la Kootenay, près de Creston (C.-B.), parce que l'atterrissage et le décollage des avions auront un effet dommageable sur la faune...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député a eu l'amabilité de me donner préavis de cette question et je lui ai indiqué qu'il fallait l'inscrire au *Feuilleton*. Je me demande si l'honorable député ne voudrait pas tenir compte de cet avis.

M. Herridge: Mais, monsieur l'Orateur, la chose présente aussi des dangers pour la vie des voyageurs qui seront dans ces avions.

M. l'Orateur: La question a trait à l'emplacement futur d'un aéroport dans une certaine circonscription, et je ne vois vraiment pas en quoi cela constitue actuellement une affaire d'urgence nationale.

LES PÊCHERIES

RÉACTION POSSIBLE DES ÉTATS-UNIS À L'EXTENSION DE LA LIMITE DES EAUX TERRITORIALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Pêcheries? Du fait que les îles Féroé ont unilatéralement porté à douze milles la limite de leurs eaux territoriales, la Grande-Bretagne, à partir du 1er avril, va contingenter les débarquements de poisson frais et gelé en provenance de l'archipel danois. Vu que le ministre a l'intention de porter à douze milles, le 15 mai, la limite des pêcheries canadiennes, peut-il faire part à la Chambre des mesures qu'il prend pour empêcher les États-Unis d'user de représailles qui défavoriseraient l'industrie canadienne de la pêche?

[L'hon. M. Martineau.]

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, absolument rien n'indique que les États-Unis vont user de représailles.

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

MESURES DE SÉCURITÉ PRISES AUPRÈS DU PERSONNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce. Quelles raisons de sécurité nationale exigent qu'on prenne les empreintes digitales et qu'on photographie les employés de la compagnie de l'exposition universelle?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, les mesures de sécurité prises auprès des employés actuels et éventuels de la compagnie de l'exposition universelle sont normales et n'ont rien d'exceptionnel.

(Texte)

QUESTION RELATIVE AUX PROBLÈMES QUI VONT EN RÉSULTER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Eu égard aux «activités» artificielles qui se déroulent actuellement à Montréal et qui ont pour effet d'y attirer un grand nombre de citoyens des villes et des zones rurales, quelles mesures le gouvernement actuel entend-il prendre, de concert avec les autorités provinciales, afin de parer aux graves problèmes qui vont en résulter lorsque l'Exposition sera terminée, au printemps de 1968?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette question demande au gouvernement ce qu'il a l'intention de faire au sujet d'un événement qui pourrait se produire en 1968. Je la tiens pour un préavis.

M. l'Orateur: Bien que très intéressante, la question n'en demeure pas moins très hypothétique aux termes du Règlement.

(Plus tard)

(Texte)

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège relativement à la question que j'ai posée tantôt au très honorable premier ministre qui ne semble pas l'avoir très bien comprise. A mon sens, elle traite d'un sujet très important, même si 1968 peut sembler une date éloignée.

Je voudrais bien faire remarquer à la Chambre que les gouvernants quels qu'ils soient, fédéraux ou provinciaux, attendent toujours assez longtemps avant d'élaborer et de réaliser un projet quelconque.

Personnellement, je pense que des problèmes très graves se poseront à Montréal au printemps de 1968, et nous devons immédiatement envisager la question en fonction de ces problèmes, car Montréal, d'ici 1968, aura une population augmentée de plus d'un million. A ce moment-là, après la fin de l'activité de l'Exposition universelle le chômage y sera très sérieux.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! En premier lieu, la question de privilège ne se pose pas. On pourrait peut-être, à la rigueur, faire un rappel au Règlement, mais je ne pense pas que ce soit motivé pour le moment. En second lieu, c'est une question de nature hypothétique de longue portée, importante en soi, mais ce n'est pas le genre de question qu'on doit poser au cours de cette période. En troisième lieu, je pense que l'honorable député aura maintes occasions, au cours de la semaine prochaine et même plus tard, de traiter longuement de cette question au bénéfice de la Chambre.

LA DÉFENSE NATIONALE

ORANGEVILLE (ONT.)—CONFISCATION D'ARMES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être répondre à une question posée hier par le député de Grey-Bruce et reprise plus tard par le chef de l'opposition au sujet des armes enlevées des unités de réserve à Orangeville. Je dois dire aux deux députés que le 5 mars, sur la demande de l'instructeur en chef du corps de cadets de l'armée à cet endroit, toutes les armes ont été transportées au dépôt de munitions régional à Lakeview (Ont.), étant donné que ce corps de cadets n'est plus actif.

Des armes ont également été enlevées de la sous-unité militaire d'Orangeville pour être entreposées à l'unité principale de Brampton (Ont.). Ces armes ont été enlevées parce que la salle d'exercice d'Orangeville est en voie de réparation. On me dit que les armes y seront retournées une fois les réparations terminées.

(Texte)

BAGOTVILLE—MÉDECINS BILINGUES

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, mardi dernier, l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) demandait s'il était exact qu'un médecin avait été congédié à la base aérienne de Bagotville parce qu'il ne parlait pas assez bien l'anglais. Je suis maintenant en mesure de le renseigner sur les circonstances de cet incident.

Afin de remplacer pour une période d'environ un mois un médecin militaire bilingue à la base de l'ARC de Bagotville, on a eu recours aux services d'un médecin civil de l'endroit. Au nombre des malades à traiter, certains sont de langue française tandis que d'autres sont de langue anglaise; il était donc utile que le médecin remplaçant soit lui aussi bilingue.

Malheureusement, en dépit de l'assurance qu'on nous avait donnée que le médecin remplaçant était bilingue, celui-ci eut beaucoup de difficulté à communiquer avec certains de ses patients d'expression anglaise. Tant dans l'intérêt du médecin que dans celui des malades, il a été convenu entre le médecin lui-même et l'officier-commandant de faire appel aux services d'un autre médecin d'expression française, de Chicoutimi, parlant les deux langues officielles du pays.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

N'est-il pas également vrai qu'à la base militaire en question, il y avait deux médecins, à savoir le médecin substitut et le médecin permanent qui, lui, était de langue anglaise et pouvait très bien comprendre le faible pourcentage de malades parlant cette langue, alors que le substitut pouvait, lui, servir la clientèle de langue française?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! A mon avis, il s'agit d'une déclaration et non d'une question.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'ai posé une question: j'ai demandé s'il n'était pas vrai qu'il y avait un autre médecin en permanence qui, lui, était de langue anglaise?

L'hon. M. Cardin: Tout ce que je peux dire, c'est qu'il n'y a eu aucune injustice envers qui que ce soit à l'occasion de cet incident.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre n'a pas répondu à ma question. Je lui demandais s'il n'était pas vrai qu'il y avait à la base militaire de Bagotville, en même temps que le médecin substitut, un autre médecin de langue anglaise comprenant très bien la clientèle de cette langue?

L'hon. M. Cardin: Non, monsieur l'Orateur, le médecin qui était là était bilingue.

M. Grégoire: Donc, l'autre médecin pouvait comprendre les malades de langue anglaise!

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vout plaît!

LES PÉNITENCIERS

TRANSFERT À CORNWALL DE LA PRISON DES FEMMES DE KINGSTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. A-t-il terminé son enquête sur le projet visant à aménager une prison de femmes à Cornwall (Ont.), comme il l'a promis l'autre jour à la Chambre?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu avant-hier à cette question. Je rendrai compte à la Chambre sur cette affaire en temps opportun.

LES CÉRÉALES

RUMEURS D'EMBARGO SUR LES EXPÉDITIONS EN PROVENANCE DE LA CÔTE OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre du Commerce. Le transport du blé à partir de Vancouver a ralenti de cinq millions de boisseaux par semaine en janvier à trois millions de boisseaux par semaine en février. Comme le ministre a déclaré que nous n'avions pas pu vendre 200 millions de boisseaux parce que nous ne pouvions livrer ces céréales, le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi les chemins de fer ont imposé un embargo sur les expéditions vers la côte du Pacifique? Pourquoi ce ralentissement sur la côte du Pacifique et qu'a-t-il fait à ce sujet?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Comme l'honorable député et probablement les autres honorables députés le savent, durant un certain temps en février, les navires qui étaient attendus à Vancouver n'y sont pas arrivés. L'autre jour, j'ai reçu de la Commission canadienne du blé le rapport suivant:

Plusieurs bateaux sont arrivés hier...

C'était au début de la semaine:

...et neuf chargements de céréales et de graines oléagineuses sont maintenant arrivés dans les ports de la côte du Pacifique.

La Commission canadienne du blé est d'avis que le retard provisoire, sur lequel elle n'a pu exercer de contrôle, puisqu'elle ne peut régir le mouvement des vaisseaux en haute mer, est maintenant surmonté et que le mouvement des expéditions reprendra selon le programme. On projette des envois très considérables d'ici juillet.

M. Korchinski: Une question supplémentaire, M. l'Orateur. Puis-je demander au ministre du Commerce si le ralentissement constaté n'est pas dû en partie au manque d'installations dans le port dont il s'agit?

L'hon. M. Sharp: J'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, que ces installations seront perfectionnées comme je l'espère. Mais la véritable raison—et la seule—de ce retard, c'est que les vaisseaux hauturiers qui avaient annoncé leurs dates d'arrivée, ne sont arrivés que des semaines plus tard.

M. Korchinski: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. N'est-il pas exact que dès septembre dernier, le ministre du Commerce avait été averti de la situation par l'ancien ministre...

M. l'Orateur: A l'ordre! Ce n'est pas une question en bonne et due forme.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre du Commerce, monsieur l'Orateur. Dans sa réponse à ma question antérieure au sujet des nombreux wagons vides destinés au transport des céréales se trouvant à certains points d'expédition au centre de la Saskatchewan, le ministre a affirmé que les chemins de fer retenaient ces wagons dans l'Ouest afin de garantir un mouvement maximum dès l'ouverture de la navigation. Le ministre voudrait-il prendre des mesures pour veiller à ce que ces wagons de céréales soient chargés et acheminés dès maintenant vers la tête des Lacs, pour ne pas retarder les envois au moment de l'ouverture de la navigation? Cela permettrait d'augmenter les contingents de livraison dans les élévateurs de campagne.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, il me semble que même le député devrait reconnaître que s'il était possible de le faire, on agirait évidemment ainsi. La raison pour laquelle les wagons ont été retenus, c'est que les élévateurs à la tête des Lacs sont pleins; nous attendons l'ouverture de la navigation pour les vider et permettre ainsi au mouvement des céréales de reprendre.

M. Pascoe: Une question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble que le député a déjà posé la même question, sinon hier, du moins avant-hier. Je crois que le ministre y a répondu en détail.

M. Pascoe: En toute déférence, monsieur l'Orateur, j'ai demandé pourquoi il ne serait pas possible d'acheminer les wagons dès maintenant vers la tête des Lacs pour gagner du temps, au lieu de les retenir dans l'Ouest.

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, une question complémentaire. Si j'ai bien entendu

le ministre, il a dit, je crois, que les élévateurs de la tête des Lacs sont en ce moment remplis. Je pense que l'honorable député de Moose-Jaw...

M. l'Orateur: A l'ordre! Nous nous engageons dans une discussion. L'honorable député a posé jusqu'à présent deux ou trois questions complémentaires.

M. Korchinski: J'invoque la question de privilège...

M. l'Orateur: Il ne saurait être question ici de questions de privilège. Il peut y avoir matière à un rappel au Règlement. Si l'honorable député veut poser une question, qu'il procède.

M. Korchinski: Dans sa réponse, le ministre du Commerce...

Des voix: Règlement!

M. Korchinski: ...a dit qu'il y a encombrement à la tête des Lacs et que, par conséquent, les wagons ne pourraient être remplis. Les wagons demeurent vides dans l'Ouest, en attendant le mouvement vers la tête des Lacs. Ces wagons pourraient certainement être chargés, être prêts et attendre à la tête des Lacs aussi facilement que dans l'Ouest.

INTERPELLATION RELATIVE AU PAIEMENT FINAL DE L'ORGE ET DE L'AVOINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, pendant que j'y suis, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Est-il maintenant en mesure d'annoncer les derniers versements payé aux syndicats pour l'orge et l'avoine livrées à la Commission canadienne du blé?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai fait une déclaration il y a quelque temps à propos des dates de fermeture de ces livraisons en commun. Selon la règle que j'ai suivie jusqu'ici, l'annonce du versement final se fait normalement de Winnipeg. Il s'agit de la répartition de l'argent des cultivateurs, et je ferai aussi une déclaration à la Chambre le moment venu.

LES TRANSPORTS

VOIE D'ACCÈS TRAVERSANT LA LIGNE DU CHEMIN DE FER À SICAMOUS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stuart A. Fleming (Okanagan-Revelstoke): Ma question s'adresse au ministre des Transports, monsieur l'Orateur. Pourrait-il m'indiquer ce qui retarde l'étude, par la Commission des transports, d'une voie d'accès privée à Sicamous vers toute la propriété située au nord de la ligne principale du chemin de fer et de la route transcanadienne à cet endroit-là, y compris un parc provincial, vu que le ministère de la Voirie de la Colombie-Britannique en a fait la demande?

M. l'Orateur: Voilà une question à inscrire au *Feuilleton.*

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, c'est une question de la plus haute importance pour la mise en valeur considérable de cette région. On compte entreprendre les travaux au printemps, vu qu'ils ont été retardés depuis le printemps dernier; j'estime qu'il faut agir immédiatement.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Si l'honorable député inscrit aujourd'hui sa question au *Feuilleton,* il aura une réponse lundi.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

INSTANCES RELATIVES À LA PROPAGANDE ANTISÉMITE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. A la lumière de l'entretien qu'il a eu hier avec une délégation du Congrès canadien des Juifs, le ministre dirait-il à la Chambre quelles mesures il a l'intention de prendre afin de mettre fin à la distribution de propagande raciste?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je signale d'abord que le congrès canadien des juifs mérite des félicitations pour l'excellente façon dont il a présenté ses vues, allant même jusqu'à soumettre des projets de modifications au Code. Mes fonctionnaires se sont déjà mis à l'étude des documents et des projets soumis par le Congrès, de même que ses commentaires.

LES FINANCES

INEXACTITUDE RELEVÉE DANS LES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Je constate que le chiffre qui figure à la page 29 des documents budgétaires concernant les prévisions de dépenses budgétaires ne correspond pas à celui qui est inscrit au bas de la première page du budget supplémentaire des dépenses. Je reconnais que l'écart est fort modeste, quelque 32 millions de dollars, mais cela met en doute la valeur de la méthode utilisée pour faire ces calculs. Le ministre pourrait-il nous fournir des explications à ce sujet?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je puis dire à mon honorable ami qu'un écart de 32 millions n'a rien de négligeable à mes yeux. J'étudierai volontiers la question afin de le renseigner.

LE CENTENAIRE NATIONAL

ACCORDS AVEC LE YUKON ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État, me sera-t-il permis de poser au premier ministre une question qu'il voudra peut-être tenir comme préavis? Ma question s'inspire de rapports publiés dans les journaux d'aujourd'hui, selon lesquels des accords auraient été signés avec les dix gouvernements provinciaux au sujet des projets concernant le centenaire national. Voici ma question: Des accords ont-ils été signés avec le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me vois contraint de tenir cette question pour un préavis.

LES PENSIONS

ÉTUDE PROCHAINE DE LA MESURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Ce dernier est-il au courant des nouvelles voulant qu'à la prochaine conférence fédérale-provinciale le premier ministre Robarts modifie ses exigences à l'égard du régime de pension du Canada d'une façon qui rendrait encore plus difficile la mise en œuvre de ce programme? Dans ces circonstances, le gouvernement songera-t-il à modifier l'ordre des travaux de la Chambre d'ici Pâques pour qu'on ait le temps d'examiner et d'adopter la résolution, afin de présenter le bill et de hâter les choses?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme je n'ai rien entendu dire de tel et qu'aucune nouvelle du genre de celles dont parle mon honorable ami ne m'a été confirmée, je ne vois pas pourquoi il y aurait lieu de modifier notre ligne de conduite. Toutefois, je serai heureux de tenir compte de la proposition de l'honorable représentant.

M. Knowles: Une question supplémentaire. Monsieur l'Orateur, le premier ministre jetterait-il entre autre un coup d'œil sur le numéro d'hier de la *Free Press* de Winnipeg? Il y trouvera une nouvelle de ce genre. J'espère qu'il étudiera la question, s'il estime que cela en vaut la peine.

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

INTERPELLATION AU SUJET DE LA PRÉSENCE DES PREMIERS MINISTRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si l'un ou l'autre des premiers ministres des provinces a annoncé qu'il n'assisterait pas en personne à la conférence, mais qu'il y déléguerait des représentants?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, et j'aimerais à me renseigner pour être certain de la chose, le premier ministre de la Saskatchewan a fait savoir qu'il ne pourrait peut-être pas assister à la conférence en question, et qu'en ce cas il se fera représenter par un membre de son gouvernement.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES SYNDICATS DES EMPLOYÉS DE CHEMIN DE FER —ARBITRAGE CONCERNANT LA CAISSE DE SÉCURITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail? Le gouvernement a-t-il reçu quelque communication de l'une ou de l'autre partie au sujet de l'entente nationale qui aurait été conclue entre les chemins de fer et le syndicat des employés sédentaires relativement à l'arbitrage concernant la caisse de sécurité de l'emploi, laquelle avait été l'objet de négociations lors de la dernière entente et, dans le cas de l'affirmative, quelles mesures le gouvernement a-t-il prises?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, les fonctionnaires de mon ministère et moi avons discuté cette question avec les parties en cause. A la suite de ces discussions, nous avons reçu un communiqué voulant que lors d'une conférence récente tenue entre les représentants du syndicat et des chemins de fer, on avait entrevu la possibilité d'en arriver à une entente sur cette question.

GRANDE-PRAIRIE (ALBERTA)—LE SERVICE NATIONAL DE PLACEMENT AURAIT FOURNI DES BRISEURS DE GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au

ministre du Travail. S'est-on plaint au ministre que le bureau de Grande-Prairie, en Alberta, du Service national de placement fournissait des briseurs de grève à l'usine du même endroit de la *Canadian Forest Industries,* où les membres de l'IWA font la grève? Dans le cas de l'affirmative, que fait-on pour rectifier la situation?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu de telles plaintes et, de toute façon, je doute fort qu'elles soient fondées. Néanmoins, je vais me renseigner et mettre mon honorable ami au courant.

LE COMMERCE

DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIERAIENT DE MARCHÉS ÉTRANGERS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le député d'Oxford m'a demandé, l'autre jour, si l'Association des fromagers de l'Ontario avait été invitée à prendre part à l'exposition écossaise de produits alimentaires. Cette exposition est accessible au public afin de permettre aux visiteurs d'acheter au comptoir des produits de marque connue. En conséquence, on n'y a invité que les producteurs vendant des marchandises présentées pour la vente au détail.

L'Office de commercialisation des fromages de l'Ontario ne vend que du fromage en gros. L'office a pris part à un certain nombre de foires commerciales du ministère qui conviennent mieux à son mode de vente. On est à conclure avec l'office des ententes, afin que le fromage de l'Ontario présenté pour la vente en gros soit l'une des denrées offertes pour rehausser notre prestige, sur un stand arrangé par le gouvernement à l'exposition britannique de produits alimentaires, qui aura lieu à Londres en septembre 1964.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Une question complémentaire. Le ministre voudrait-il nous dire quelles sont les autres fabricants de fromage en paquet, de bonne qualité, d'importance égale à la société *Black Diamond,* qui ont été invités à y participer?

L'hon. M. Sharp: A ma connaissance, tous les fabricants de fromage ont été invités, directement ou indirectement, à participer à cette exposition.

(Plus tard)

M. Nesbitt: Dans la réponse qu'il a donnée ce matin, le ministre a déclaré que des invitations avaient été lancées à tous les fabricants de fromage en paquet de qualité reconnue, en Ontario et partout au Canada sans doute. Il a dit que certaines invitations avaient été expédiées directement par son ministère, et que d'autres avaient été faites indirectement. Voudrait-il me dire ce qu'il entend par «indirectement»?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le ministère se sert de toutes les possibilités qu'offre l'industrie pour lancer de telles invitations. Il fait savoir par exemple aux diverses associations de l'industrie en cause qu'une foire de produits alimentaires se tient en Écosse et invite tous les membres à y prendre part s'ils le peuvent. Il a, en outre, une liste de fabricants connus à qui il envoie des invitations directement.

(Texte)

LES LOTERIES

ON AMENDERAIT LE CODE PÉNAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice, qui semble rempli d'excellentes intentions.

L'honorable ministre désire-t-il consulter de nouveau les provinces ou veut-il amender directement le code pénal pour permettre la tenue d'une loterie?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'objet de cette question porte sur un point de politique gouvernementale qui sera annoncé prochainement.

(Traduction)

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Justice une question découlant de celle qu'a posée l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon). Étant donné que le gouvernement de la province de Québec va tenir une loterie à raison de $55 le billet en vue d'accorder 1,000 permis de chasse à l'orignal, pourrait-on me dire quand les règlements concernant les loteries ont été modifiés de façon à permettre une telle initiative?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je dois dire que je ne suis pas au courant des faits mentionnés dans la question que l'on vient de me poser.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! On me permettra de signaler à tous les honorables députés qu'à plusieurs reprises dernièrement, les honorables députés ont engagé la conversation d'un côté à l'autre de l'allée centrale. Cette façon d'agir, contraire aux usages et aux méthodes parlementaires, n'est pas très courtoise. En outre, il est très difficile pour celui qui occupe le fauteuil d'entendre les questions qui sont posées.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—EMPLOIS ÉVENTUELS POUR DES CITOYENS AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le représentant de Kootenay-Ouest pourrait-il remettre sa question à lundi s'il ne s'agit pas d'une affaire pressante dont la Chambre devrait être saisie dès maintenant?

M. Herridge: Je désire obtenir des renseignements importants et, pour cela, je dois poser de toute urgence une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Tous, j'en suis sûr, se réjouissent de le voir beaucoup mieux portant ce matin. L'a-t-on informé de la déclaration faite par le gouverneur de l'État de Washington, à l'intention de ses administrés, portant que le traité du Columbia créerait un demi-million d'emplois supplémentaires et permanents pour les gens de cet État?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas pris connaissance de la déclaration, mais je puis fournir à mon honorable ami l'assurance qu'un grand nombre d'emplois seront créés au Canada pour les Canadiens lorsque les entreprises canadiennes visées par le traité seront terminées.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Crédit *1e*. Administration centrale—Étendre les fins du crédit 1er du budget principal des dépenses pour 1963-1964, de façon à y inclure le don dont le détail est donné dans le présent budget et prévoir un autre montant de $60,000.

L'hon. M. Nowlan: Le ministre se propose-t-il de faire une déclaration maintenant au sujet de ces crédits?

L'hon. M. Gordon: Je n'en avais pas l'intention, monsieur le président, vu que j'en ai fait une lorsque les crédits supplémentaires ont été déposés.

L'hon. M. Nowlan: Je voulais tout simplement savoir à quoi m'en tenir. Je ne tiens pas à prendre la parole si le ministre a l'intention de parler. D'ailleurs, je ne le pourrais pas pour l'instant à cause d'un rendez-vous. Je puis dire, toutefois, que j'ai causé avec le représentant de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles de la question qu'il a soulevée au sujet de l'écart entre les chiffres. Je serais heureux d'entendre l'explication du ministre, mais j'espère qu'il la fournira après le lunch afin que je sois là. Entre-temps, je suppose qu'on nous permettra, lors de l'étude de ce budget de dépenses, de discuter de façon générale le premier crédit et aussi longuement qu'il nous plaira. Je sais qu'on discutera diverses questions. Je présume que le président y consent et, fort de son consentement, je poursuis.

M. le président: Je devrais peut-être faire connaître au comité que je ne suis pas certain s'il est d'usage d'avoir une discussion générale sur la présentation du budget supplémentaire des dépenses mais, bien entendu, c'est une chose sur laquelle le comité doit s'entendre. Si le comité approuve ce procédé, nous poursuivrons donc de cette façon.

L'hon. M. Nowlan: Ce sont les crédits définitifs et je pense qu'il a été d'usage d'avoir une discussion plus ou moins générale lors de la présentation des crédits définitifs.

M. le président: Le comité est-il de cet avis?

L'hon. M. Gordon: Est-ce l'usage?

L'hon. M. Nowlan: Oui.

L'hon. M. Gordon: J'ignorais que c'était l'usage, mais comme je suis relativement nouveau ici, j'aimerais consulter le député de Digby-Annapolis-Kings. Peut-être pourrait-il me dire quand un débat général a eu lieu dans le passé.

L'hon. M. Nowlan: Je ne pourrais vous donner les dates exactes, mais il y a eu plusieurs débats généraux depuis les quelques années que je siège ici. Il est parfois plus facile d'accorder un peu de latitude et d'adopter une sorte d'accord de collaboration, au lieu de s'en tenir trop strictement aux règlements.

M. le président: J'aimerais confirmer ce que j'ai dit tout à l'heure. Je ne crois pas qu'il y ait normalement ou traditionnellement de discussion générale sur les derniers crédits supplémentaires; toutefois, je le répète, si nous obtenons un consentement unanime, si tout le comité le désire, nous pourrions procéder de cette façon, mais ce n'est certes pas l'usage au sein du comité.

L'hon. M. Nowlan: Dans ce cas, nous examinerons les crédits un à un.

M. Winch: Puis-je demander si nous ne pourrions avoir un débat général sur les crédits provisoires plutôt que sur les crédits supplémentaires?

M. le président: Nous ne pouvons prévoir ce qui se passera lors de l'étude des crédits provisoires, mais c'est une proposition intéressante.

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, j'allais signaler que le poste nº 1 couvre les crédits supplémentaires de plusieurs ministères; la discussion devrait donc être générale.

M. le président: Cela aussi est logique. Je suis sûr que lorsque nous en arriverons à l'étude de chaque poste, nous pourrons avoir une discussion générale sur le premier crédit; cela ne veut pas dire cependant que nous aurons une discussion générale de tous les crédits sur le premier poste des crédits supplémentaires.

M. Grégoire: Le ministre des Finances pourrait-il confirmer que nous aurons une discussion de ce genre lors de l'étude des crédits intérimaires?

L'hon. M. Gordon: Si les membres du comité le veulent bien, j'espère que nous pourrons examiner ces derniers crédits supplémentaires aussi rapidement que possible et passer ensuite à l'étude des crédits provisoires, peut-être au cours de l'après-midi.

L'hon. M. Nowlan: Je l'espère aussi, monsieur le président. Au lieu de discuter sur la tenue d'un débat général nous devrions aborder notre étude article par article et voir combien cela prendra de temps. Le premier poste viserait donc l'agriculture.

M. Grégoire: Nous sommes d'accord, monsieur le président, mais il me semble que nous devrions pouvoir aborder certains principes généraux dans le cadre de ces crédits supplémentaires. Pour ma part, j'aimerais profiter de cette étude pour aborder une question concernant les principes généraux des crédits supplémentaires.

M. le président: A l'ordre! J'ai dit tout à l'heure que nous ne pouvions avoir un débat général pour l'instant, sans le consentement unanime du comité. Je ne puis permettre au député de Lapointe de se lancer dans un débat général sur les principes. Nous devons nous en tenir au poste soumis au comité.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, mon idée n'est pas d'entrer dans une discussion générale sur l'économie du pays, mais simplement sur un sujet bien précis du budget supplémentaire, soit le pourquoi des erreurs d'estimation des intérêts que l'on a considérés pour l'an dernier, lesquels n'ont pas été inclus dans les crédits supplémentaires, plutôt que dans le budget des dépenses pour l'année prochaine.

Cela ne soulève pas nécessairement une discussion générale, mais simplement une discussion sur un point bien précis qui entre en ligne de compte, étant donné que nous étudions le budget supplémentaire final pour cette année.

(Traduction)

M. le président: Sans vouloir entrer dans...

M. Knowles: Monsieur le président, je me permettrai de faire une proposition. Elle se rattache aux observations du député de Digby-Annapolis-Kings, c'est-à-dire que nous devrions nous entendre pour examiner les crédits supplémentaires point par point et procéder à un débat général lors de l'étude du premier crédit de tout ministère. S'il en était ainsi, je proposerais que le député de Lapointe réserve sa demande de renseignements jusqu'à ce que nous en arrivions au premier crédit du ministère des Finances. A mon avis, ce serait plus raisonnable et cela permettrait une étude plus ordonnée, si nous répartissions, au moins, notre débat général sur les divers ministères. Les députés pourront parler de tout ce qu'ils veulent dans les séances du comité, étant donné le grand nombre de ministères que nous avons encore à examiner. D'autre part, il devrait sans doute être possible de s'en tenir, dans le débat général, au ministère qui sera justement à l'étude.

M. le président: Ce sont là des observations très intéressantes et j'y souscris en proposant au comité de s'inspirer des observations que vient de faire le député de Winnipeg-Nord-Centre. Nous sommes maintenant saisis du crédit n° 1 du ministère de l'Agriculture, et nous devrions, sans doute, limiter nos observations à ce crédit, sans essayer d'anticiper sur les débats qui pourraient ultérieurement se dérouler à propos d'autres crédits.

M. Gundlock: Monsieur le président, je voudrais dire certaines choses à propos du premier crédit se rapportant à l'agriculture, et signaler certains points au ministre et au comité. Par suite de certains débats qui se sont déroulés en cette Chambre depuis un jour ou deux, monsieur le président, j'aurais des questions à poser à certains ministres. Il est difficile de savoir, cependant, à quels ministres. Peut-être le ministre des Finances pourrait-il les signaler au ministre intéressé?

Je remarque que le poste à l'étude a trait à une augmentation d'environ 3.7 p. 100 dans les crédits du ministère de l'Agriculture. C'est beaucoup. J'aimerais parler en particulier de la recherche dans nos fermes expérimentales et demander que le ministère de l'Agriculture s'occupe en particulier de la recherche dont nous avons besoin dans le domaine de la commercialisation et de la production. J'ai actuellement deux idées d'ordre général au sujet de la commercialisation des légumes frais en particulier. Dans ma région, nous avons environ un demi-million d'acres de terrain irrigué. Notre station de recherches a fait une œuvre remarquable dans ce domaine, mais des recherches s'imposent sur la production et la commercialisation.

Ce besoin est surtout mis en relief par le fait que toute l'année, même pendant la saison des récoltes dans ma région, nous importons 75 à 90 p. 100 des denrées vendues dans la province. Par conséquent, le ministre des Finances voudrait-il signaler au ministre de l'Agriculture, au ministre des Forêts ou au ministre que la question intéresse en ce moment, qu'un travail de recherche s'impose? Je pense que la compétence en ces matières est passée d'un ministre à l'autre ces derniers jours, de sorte que nous ne savons pas au juste qui en sera chargé. En tout cas, il faudrait signaler à un ministère le problème de la commercialisation et de la production.

J'aimerais aussi porter à l'attention du ministère les problèmes qui se posent au Canada au sujet de l'élevage du mouton. Ils relèvent peut-être aussi du poste concernant les stations de recherche. Je me demande si beaucoup de membres du comité se rendent compte de ce qui arrive à l'industrie de l'élevage du mouton au Canada. J'aimerais rappeler tout d'abord que l'on produit plus de moutons dans ma région que dans toute autre région du Canada. On n'élève pas plus d'un million de moutons au Canada. Quelle était la situation il y a cinq ou dix ans? Évidemment, une des principales difficultés tient à l'appétit des Canadiens pour l'agneau. Je crois, monsieur le président, que la station de recherches pourrait faire quelque chose en vue de lancer une campagne pour stimuler la vente ou trouver peut-être certaine méthode de mise en vente, de présentation ou quelque chose du genre qui aiderait l'élevage du mouton au Canada. Cet élevage disparaît si rapidement que ce serait une bonne question à étudier à la station de recherches, vu surtout que nous avons une station de ce genre dans notre région.

Je ne veux pas du tout me plaindre, mais vraiment si l'on ne fait rien pour cette industrie très importante, elle disparaîtra complètement. Les importations d'Australie et de la Nouvelle-Zélande contribuent aussi à augmenter les difficultés de l'élevage au Canada. Je sais très bien qu'il faut commercer avec nos voisins, mais je me demande si on doit le faire au point de ruiner une industrie. Je demanderais aux ministres en cause d'étudier très sérieusement ces deux questions, notamment le problème de la production et de la mise en vente, et d'essayer de prendre des mesures en vue de sauver l'élevage du mouton canadien. Cette question de l'élevage du mouton m'intéresse au plus haut point parce que, je le répète, nous produisons un million de moutons au Canada dont 250,000 dans ma propre circonscription.

Je ne vois aucun poste visant le prochain sujet que j'aimerais aborder, mais, monsieur le président, peut-être me laisserez-vous quelque latitude. Dans ma région, nous avons une grande réserve indienne, peut-être la plus grande du Canada. Je me demande si le ministère de l'Agriculture s'est déjà intéressé aux habitants de ces réserves, surtout en ce qui a trait au crédit agricole. On me dit que l'ARDA peut s'appliquer aux réserves indiennes. Toutefois, les besoins de ces gens ne portent pas autant sur le rétablissement, première activité de l'ARDA, que sur le financement à long terme et à faible taux d'intérêt.

Je le répète, ce service est offert à d'autres Canadiens. J'espère qu'on trouvera un moyen d'accorder un crédit semblable aux habitants des réserves indiennes. Je veux parler surtout du crédit agricole. Je sais très bien que la Société du crédit agricole a fait une œuvre admirable. J'ai été vraiment inquiet, l'autre jour, en apprenant que la responsabilité de la Société du crédit agricole était passée une couple de fois d'un ministre à l'autre. Je ne veux blâmer personne, mais comme on l'a dit à la Chambre, c'est une question très grave. Le ministre des Finances voudrait-il prendre note de ces observations pour les transmettre ensuite au ministre intéressé, quand on aura décidé de qui cette question relèvera. Je crois sérieusement qu'il faudrait songer à accorder du crédit à long terme et à faible taux d'intérêt aux habitants des réserves indiennes.

Je songe à un autre point que j'ai déjà soulevé une ou deux fois, au moins, depuis que je suis député, ce qui ne remonte pas très loin, car, comme le ministre, je suis nouveau à la Chambre. Il existe certaines contradictions dans la liste des articles pouvant être importés au Canada en franchise, particulièrement en ce qui a trait à certains instruments aratoires. Je ne fais que signaler le fait, comme d'habitude. Pour le moment, je ne vise personne en particulier. Par exemple, on peut importer en franchise au Canada un abreuvoir de porcs ou de bestiaux. Toutefois, on ne peut le faire si la machine est un dispositif d'alimentation automatique. Je ne suis qu'un simple agriculteur, mais j'ai de la difficulté à établir la différence, aux fins de la douane, entre un abreuvoir ou un nourrisseur automatique et un autre d'un genre plus simple. Cela fait rire le ministre.

L'hon. M. Gordon: Non, je ne ris pas. Je suis, moi aussi, un agriculteur. Mais nous semblons nous engager dans un débat sur le budget.

M. Gundlock: Cet instrument figure dans la liste des articles agricoles.

M. le président: J'hésite à interrompre l'honorable député. J'ai écouté ses commentaires à propos du crédit dont nous sommes saisis mais je me demande si nous n'allons pas un

peu loin. A mon avis, le comité doit s'en tenir, autant que possible, dans ses discussions, au crédit à l'étude et je ne pense pas qu'il puisse y avoir de discussion générale portant sur l'ensemble du programme agricole, à propos d'un crédit supplémentaire, simplement parce qu'il a trait à l'administration. C'est là mon opinion; sauf erreur, cette méthode a été suivie dans les débats qui ont eu lieu à la Chambre depuis nombre d'années.

Je prierai l'honorable député de se reporter à la 16e édition de May. Le commentaire cité à la page 738 déclare:

> Dans les débats sur les crédits supplémentaires et excédentaires, on doit s'en tenir aux détails qui figurent dans les prévisions budgétaires sur lesquelles se fondent ces demandes de crédits, et à l'application des postes qui composent ces crédits; les discours ne doivent pas porter sur la politique ou sur la dépense autorisée, sous d'autres chefs, par la prévision budgétaire sur laquelle on s'est fondé pour obtenir le crédit primitif, sauf dans la mesure où le comité est saisi de cette politique ou de cette dépense par les postes contenus dans les prévisions budgétaires ou excédentaires.

Ce poste est assez limité, à mon avis. Il est ainsi conçu:

> Services professionnels et spéciaux, $59,604.
> Don d'une plaque commémorative à l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, $396.

Les députés devraient restreindre leurs observations aux questions dont le comité est saisi, soit au crédit particulier à l'étude. Les honorables députés auront toutes les occasions voulues dans quelques jours de soulever le genre de questions dont traite le député. Afin d'assurer la bonne marche des travaux du comité, j'estime que nous devrions tâcher de nous en tenir autant que possible aux postes à l'étude.

M. Nugent: Au sujet du rappel au Règlement, je signale qu'il est dit dans ce crédit qu'il a pour but d'«étendre les fins du crédit 1er du Budget principal des dépenses...» et que ce crédit a toujours donné lieu à un débat général. Comme il s'agit d'un prolongement du crédit 1er du Budget principal des dépenses, il me semble que mon honorable ami, qui désire faire une déclaration sur plusieurs aspects de l'agriculture, devrait avoir la permission de continuer. La question qu'il soulève intéresse effectivement bien des cultivateurs à l'heure actuelle et relève sans contredit du premier crédit.

L'hon. M. Churchill: Je crois que nous devons nous entendre clairement sur ce que nous allons faire. La recommandation concernant l'opportunité de tenir un débat général avant d'entamer l'étude des principaux crédits a été rejetée, mais on a alors fait remarquer qu'un grand nombre de ces crédits visaient l'administration des ministères et qu'il est d'usage de tenir un débat général sur de tels crédits.

Je crois qu'il serait peu sage de trop restreindre le débat. Je me souviens que l'opposition avait déjà consacré neuf jours à l'étude des crédits supplémentaires. Si le ministre des Finances espère faire adopter ces crédits supplémentaires aujourd'hui, il doit donner une certaine latitude à l'opposition. Si le gouvernement actuel veut nous voir agir comme lui alors qu'il était dans l'opposition, nous pourrions passer neuf jours à étudier ces crédits supplémentaires.

L'hon. M. Martineau: Je voudrais attirer l'attention de la présidence sur le paragraphe 5 du commentaire 276 de Beauchesne qui stipule que le débat sur les crédits supplémentaires doit observer les règles ordinaires de la pertinence. Je prétends que les règles ordinaires de la pertinence, comme le confirment tous les commentaires, prévoient un débat général sur le premier crédit. Votre Honneur semblait en convenir au début du présent débat.

M. le président: Je croyais comprendre que les arguments avancés par le préopinant se rapportaient au budget principal des dépenses, c'est-à-dire à l'article 1. Mais, dans ce cas, la règle de la pertinence s'applique certainement. Si nous lisons le crédit 1e entier, nous constatons qu'il est ainsi conçu:

> Crédit 1e—Administration centrale—Étendre les fins du crédit premier du budget principal des dépenses pour 1963-1964, de façon à y inclure le don dont le détail est donné dans le présent budget et prévoir un autre montant de...

Autrement dit, il a une portée limitée. Je n'ai pas pris la parole pour compliquer la procédure du comité, et je comprends fort bien que le député de Lethbridge veuille avoir l'occasion de faire une déclaration d'un caractère général. C'est pourquoi j'ai fait preuve d'indulgence, en ne l'interrompant pas durant quinze ou vingt minutes. Mais le comité entend que l'on procède à une discussion générale sur le premier article des crédits de chaque ministère, je ne crois pas qu'il soit d'usage de le faire lors de l'étude du budget supplémentaire des dépenses.

L'hon. M. Martineau: Je n'insisterai pas là-dessus, mais je crois que la conduite des affaires du comité ne devrait pas se faire en fonction de la clémence de la présidence. Une certaine règle devrait être fixée, et c'est pourquoi votre décision du moment est d'une telle importance. En ce qui concerne cette décision, qu'il me soit permis de rappeler que nous en sommes à l'étude de l'article 1, à l'égard duquel une discussion générale est permise, non pas seulement parce que c'est le n° 1, mais parce qu'il traite de l'administration générale du ministère.

M. Knowles: N'épargnerions-nous pas du temps en nous en tenant à l'entente que nous

avons conclue, m'a-t-il semblé, il y a quelques minutes? Je pensais que nous étions d'avis qu'il serait extrêmement désordonné d'avoir un débat général sur l'ensemble des affaires du gouvernement lors de l'examen du premier poste des crédits du ministère de l'Agriculture et qu'il vaudrait mieux grouper les sujets de discussion par ministère et faire en sorte que tout débat général ait trait au ministère dont les crédits sont soumis à l'examen du comité.

M. Jorgenson: Quand le ministre a pris la parole, j'ai cru qu'il éclaircirait ce point sur lequel le gouvernement paraissait d'accord.

L'hon. M. Gordon: Il semble que le comité dans l'ensemble désire un débat limité de caractère général. Si celui-ci était de portée restreinte, il faciliterait sans doute l'examen de ces crédits supplémentaires. Mais s'il allait trop loin, il faudrait probablement s'assurer que les ministres intéressés sont présents dans chaque cas, car un seul ministre n'est pas en mesure de connaître en détail le fonctionnement de tous les ministères.

L'hon. M. Martineau: Le ministre verrait-il quelque inconvénient à nous expliquer de quelle façon il propose de restreindre un débat de portée générale?

M. Jorgenson: Le ministre des Finances a simplement émis l'opinion qu'il faudrait que les ministres de tous les ministères soient ici pour étudier le budget supplémentaire des dépenses. Je me souviens que lorsque l'honorable Donald M. Fleming était ministre des Finances, il traitait de tous les ministères sans aide de personne. Je comprends que le ministre des Finances est un nouveau ministre et qu'il n'est peut-être pas au courant de tous ces détails; mais il bénéficie des conseils des messieurs qui sont devant lui.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, je prierais l'honorable député de se souvenir seulement de ce qui est arrivé à M. Donald Fleming, rien de plus. Je ne prétends pas pouvoir traiter de tous les crédits des divers ministères, mais je ferai de mon mieux au cours de notre étude.

M. le président: Il serait peut-être bon que je donne lecture du crédit dont est saisi le comité pour ensuite permettre à l'honorable député de Lethbridge de poursuivre ses observations:

Administration centrale—Étendre les fins du crédit 1er du budget principal des dépenses pour 1963-1964, de façon à y inclure le don dont le détail est donné dans le présent budget et prévoir un autre montant de $60,000.

L'hon. M. Martineau: Afin qu'il n'y ait pas d'équivoque à ce sujet, monsieur le président, nous diriez-vous si vous souscrivez à la proposition formulée par l'honorable député de

[M. Knowles.]

Winnipeg-Nord-Centre et à laquelle le comité et tous les honorables députés ont consenti, si je ne m'abuse?

M. le président: Je n'ai pas à rendre de décision générale à cet égard. Si les honorables députés y consentent, je ne vois pas d'objection à ce que l'honorable député de Lethbridge poursuive son exposé, et nous tâcherons d'adopter un *modus vivendi* acceptable à tous les membres du comité.

M. Nielsen: Monsieur le président, j'estime qu'il faudrait préciser la chose dès le début, afin que le débat sur l'examen de tous les crédits supplémentaires se poursuive d'une façon ordonnée. Je pense, comme l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, que nous devrions avoir un débat général sur le premier crédit de chaque ministère, à mesure que nous en serons saisis. Comme tous les honorables députés de ce côté-ci, je croyais que le gouvernement et nous tous avions consenti à cet arrangement. Si je comprends bien, Votre Honneur n'entend pas imposer de restriction sur le débat général visant le premier crédit des ministères, à mesure que nous en serons saisis.

M. le président: A l'ordre! On ne devrait pas demander à la présidence de rendre une décision théorique. Le comité... (*Exclamations*) Me permettrait-on de terminer mes observations. De toute évidence, le comité accepte cette façon de procéder et je propose que nous l'adoptions.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, j'espère seulement que mon honorable ami du Yukon ne croit pas me faire dire des choses que je n'ai pas dites. S'il prétend que le gouvernement ou moi-même avons convenu qu'un débat général se poursuivrait pendant des semaines, ce n'était pas là notre intention.

M. Jorgenson: Vous faites maintenant face à une opposition plus consciencieuse.

L'hon. M. Gordon: Très bien.

M. Nielsen: Je n'oserais pas faire dire au ministre des choses qu'il n'a pas dites.

M. Gundlock: Monsieur le président, je devrais probablement m'excuser d'avoir soulevé cette discussion. Je comprends que les importations et les instruments n'ont probablement pas trait au crédit à l'étude. Toutefois, j'ai cru qu'il serait tout à fait pertinent de parler des recherches intéressant les légumes, les animaux et ainsi de suite. Ai-je raison, monsieur le président? J'ai très peu de choses à ajouter. Je dois reconnaître que j'étais moi-même un peu perplexe au début de mes observations, car je ne savais trop à qui m'adresser, ni qui s'occupait de ces questions. La situation semble avoir été tirée au clair...

Une voix: Ils n'en savent rien, eux non plus.

M. Gundlock: ...et c'est le ministre des Finances qui répondra aux questions. Espérons que nous pourrons les poser à quelqu'un qui demeurera quelque temps en fonction. Je voudrais appeler l'attention du comité sur les expéditions de blé dont on a parlé plus tôt aujourd'hui. J'ignore si le problème relève du ministère de l'Agriculture ou du ministère du Commerce. Comment le savoir, monsieur le président? Je ne crois pas que la chose ait été suffisamment tirée au clair.

M. Nielsen: Il faudra qu'ils adoptent un nouvel arrêté en conseil pour y arriver.

M. Gundlock: Oui, je suis de cet avis. L'autre crédit que j'ai mentionné relevait du ministère du Commerce et je vous remercie, monsieur le président, ainsi que les membres du comité, de l'attention que vous avez accordée aux problèmes que j'ai soulevés à ce sujet. J'ose croire que le ministre va étudier ces deux ou trois crédits et qu'il va les soumettre à l'attention des ministères intéressés.

L'hon. M. Gordon: Je le ferai avec plaisir, monsieur le président. On me permettra d'ajouter que je m'occupe un peu, moi aussi, de l'élevage des moutons—beaucoup moins que l'honorable député—et que je comprends très bien ce que l'honorable député vient de dire.

L'hon. M. Martineau: Mais n'allez pas nous prendre pour des moutons.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de parler longtemps sur le premier poste du budget supplémentaire, c'est-à-dire l'agriculture. Cependant, je demande aux honorables ministres des Finances et de l'Agriculture (MM. Gordon et Hays) de porter leur attention sur un sujet qui nous tient particulièrement à cœur.

Monsieur le président, dans le domaine de l'agriculture et plus spécialement dans celui de la Société du crédit agricole fédéral, il y a, à l'heure actuelle, un manque d'administration, d'organisation ou d'adaptation de la loi aux conditions qui «prévalent» dans la province de Québec.

Monsieur le président, il est inouï de voir le nombre des cultivateurs de la province de Québec—j'en ai des exemples tous les jours dans le comté de Lapointe—qui font une demande à la Société du crédit agricole fédéral, et dont la demande est refusée. Cela, parce que la loi, telle qu'elle existe à l'heure actuelle, n'est pas adaptée aux circonstances et aux conditions de l'agriculture dans la province de Québec. Cette loi est adaptée à l'agriculture de l'Ouest et fonctionne très bien pour les cultivateurs de cette région, mais pas pour ceux de l'Est.

D'autre part, l'organisation et l'administration de cette Société ne sont pas assez développées pour permettre aux inspecteurs ou aux conseillers en crédit de faire face à toutes les demandes et de veiller à ce que les prêts soient consentis dans la majorité des cas dans la province de Québec.

Il y a déjà deux ans que nous siégeons en cette enceinte et que nous y parlons de ce problème, répétant au gouvernement que la Société du crédit agricole fédéral, dans la province de Québec, n'est pas assez développée aux points de vue administration, organisation et adaptation de la loi.

Il y a eu des progrès, monsieur le président, il faut l'admettre. Il faut admettre, par exemple, que dans notre région du Lac-Saint-Jean, il n'y avait qu'un conseiller en crédit pour les quatre comtés, et encore, c'était un conseiller en crédit qui venait de Québec passer une demi-journée ou une journée par mois dans la région. Or, à ce moment-là, en Saskatchewan, au Manitoba ou en Alberta, il y avait quatre conseillers en crédit par comté fédéral. Nous, nous en avions un pour quatre comtés, qui venait une journée par mois, tandis que dans les provinces de l'Ouest il y avait quatre conseillers en crédit par comté, et ce à plein temps.

La situation s'est améliorée. A l'heure actuelle, nous avons deux conseillers en crédit pour les quatre comtés. Toutefois, avec deux conseillers en crédit pour les quatre comtés, nous sommes encore très loin de la moyenne qui «prévaut» dans l'Ouest, où il y en a quatre par comté.

Monsieur le président, je soutiens que le ministre des Finances—puisque c'est lui qui semble avoir pour mission de recueillir toutes les remarques que nous pouvons faire—parlera au ministre de l'Agriculture (M. Hays), qui malheureusement n'est pas d'ici, et au ministre des Forêts (M. Sauvé), qui est censé s'occuper de ces choses dans la province de Québec, pour leur faire part de la nécessité de hausser notre représentation à ce sujet par rapport à celle qui existe dans l'Ouest, pour tenter de faciliter l'obtention des prêts aux cultivateurs de la province de Québec. Ces conseillers nous manquent énormément. Nous n'avons pas la même proportion de conseillers en crédit que les provinces de l'Ouest. Et nous avons le droit d'avoir assez de conseillers en crédit pour être en mesure de satisfaire aux demandes de prêts agricoles qui sont faites par les cultivateurs du Québec.

De plus, il faudrait adapter la loi aux conditions qui «prévalent».

Dans l'Ouest, la moyenne des prêts est beaucoup plus élevée, et l'on y consent des

prêts beaucoup plus facilement. Pourquoi? Parce que la loi a prévu les conditions et circonstances qui existent là-bas, où l'on a une terre de 1,000 acres pour produire du blé. D'un autre côté, dans la province de Québec, la moyenne de la superficie des terres doit être que celle d'un lot de 100 acres, mais ces 100 acres sont suffisantes pour entretenir un troupeau; un cultivateur n'a donc pas besoin de 1,000 acres, mais de 100.

Par le fait même que son territoire est moins étendu, la garantie en terrain ou fonds immobilier est moins forte, mais par contre, avec un fonds immobilier moins étendu au point de vue territoire, au point de vue pieds carrés ou pouces carrés, le cultivateur de la province de Québec pourra, s'il a un prêt agricole substantiel, en arriver à produire autant qu'un cultivateur de l'Ouest qui a un fonds immobilier beaucoup plus étendu et qui produira du blé.

La loi sur le crédit agricole ne tient pas compte de ces circonstances-là. Je suis d'avis que le ministre des Finances, qui est aujourd'hui responsable de l'aspect financier de ce problème, devrait parler au ministre de l'Agriculture pour le conseiller de changer cette situation.

Il faut convenir que depuis deux ans, il y a amélioration dans ce domaine. Dans mon propre comté de Lapointe, il y a eu, en 1963, plus de prêts agricoles consentis aux cultivateurs qu'en 1962, et même beaucoup plus qu'en 1961. Je suis prêt à reconnaître les efforts du gouvernement dans cette voie. Toutefois, il existe encore une lacune assez importante dans la loi, parce que trop de nos cultivateurs nous disent: La Société n'a pas voulu nous prêter, nous sommes obligés d'abandonner nos terres pour aller en ville où nous tombons sous l'assistance-sociale.

C'est ainsi qu'on assiste dans nos comtés, à l'heure actuelle, à un exode rural vers les villes qu'il faut arrêter de toute nécessité, parce que, comme tous l'admettent, parmi toutes les classes de la société, la classe rurale, particulièrement celle des cultivateurs, est encore celle qui est la plus stable et qui constitue le fondement de notre pays.

Monsieur le président, c'est pour ces raisons que—je le fais en toute impartialité et en reconnaissant les mérites du gouvernement actuel pour ce qu'il a fait dans cette voie depuis deux ans—je lui suggère que le domaine de l'agriculture est peut-être le plus important, présentement, et qu'il est devenu impérieux que des efforts soutenus soient faits en vue d'accroître ceux qui ont déjà été faits en ce sens pour aider les cultivateurs.

J'ai confiance que le ministre des Finances acceptera nos suggestions et y donnera suite.

[M. Grégoire.]

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, je voudrais seulement dire à mon ami de Lapointe que la question qu'il a soulevée au sujet de la loi sur le crédit agricole préoccupe grandement le ministre de l'Agriculture, qui en a discuté avec moi en plusieurs occasions. Je porterai à son attention les observations de l'honorable député et j'espère que des mesures seront prises très prochainement dans ce domaine.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, si vous me le permettez, je voudrais profiter de la circonstance pour dire que nous sommes assez satisfaits du travail des employés de la Société du crédit agricole dans notre région; ils font leur possible avec le peu de moyens qu'ils ont à leur disposition, et je leur rends l'hommage qu'ils méritent pour avoir amélioré la situation dans notre région.

M. Pigeon: Monsieur le président, je profite de l'étude des crédits supplémentaires pour traiter d'une situation qui existe présentement au ministère de l'Agriculture.

Dans le discours du trône, il est mentionné qu'un ministère de l'Aménagement rural serait créé; d'ailleurs, le premier ministre (M. Pearson) a fait une déclaration à ce sujet, aujourd'hui. Par ailleurs, le gouvernement actuel a promis d'instituer un ministère de l'Agriculture pour l'Est. Quant au programme ARDA, qui a été inauguré par l'ancien gouvernement—cet excellent programme est en lui-même un plan conjoint, dont la responsabilité de l'application relève du gouvernement provincial. Je suis inquiet de la situation qui «prévaudra» à l'endroit des cultivateurs de l'Est du Canada, et en particulier ceux d'expression française, qui ne seront pas établis dans les centres de réaménagement.

Le ministère de l'Agriculture est excellent, et les cultivateurs ont besoin de ses services. Je crains que la formule qui permet d'aider les centres marginaux ne risque d'intensifier le manque d'intérêt qui existe actuellement au ministère de l'Agriculture proprement dit, auquel il incombe de rendre service à l'agriculture, au Canada français. Or, ce ministère important, maintenu à même les deniers publics, qui a le devoir de servir toute la population agricole, tant française qu'anglaise, ne semble pas intéressé, depuis quelque temps, à améliorer ses communications avec les Canadiens français qui, pourtant, constituent 30 p. 100 des cultivateurs au Canada. La province de Québec, à elle seule, par l'intermédiaire de son agriculture, fournit annuellement au Canada, plus de 500 millions de dollars de revenu.

Le ministère de l'Agriculture doit jouer un rôle important dans la nation canadienne. Son but est de donner des directives agricoles partout au Canada, car l'agriculture ne se pratique pas au sein du ministère même, mais bel et bien sur chacune des fermes du pays. Le ministère se doit d'exercer convenablement son rôle de leader et d'aider les cultivateurs.

Trente p. 100 des cultivateurs sont de langue française et unilingues pour la plupart. Ils ont le droit d'être français par la constitution, et ils doivent, comme tout autre citoyen, contribuer à soutenir le ministère qui a le devoir de les servir au même degré que les cultivateurs d'expression anglaise.

Les cultivateurs d'expression anglaise sont généralement très bien servis par le ministère fédéral de l'Agriculture, mais il en est tout autrement, depuis quelque temps pour les cultivateurs d'expression française.

Le ministère fédéral de l'Agriculture emploie des traducteurs et des interprètes pour transiger avec les cultivateurs d'expression française, puisqu'ils n'ont aucun moyen de communication directe avec les «officiers» supérieurs qui ne sont pas bilingues. De plus, on ne semble pas vouloir améliorer cette situation qui, depuis quelque temps, a tendance à s'aggraver.

Monsieur le président, puis-je signaler qu'il est une heure?

(Traduction)

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, la situation des cultivateurs de l'Est est précaire. Leur revenu diminue d'une façon alarmante, et c'est pour cela qu'il est important, à mon sens, que soient améliorés les moyens de communication entre les cultivateurs d'expression française et le ministère fédéral de l'Agriculture, pour qu'ils puissent prendre des renseignements ici, à Ottawa, et ainsi améliorer leur situation économique.

Voici la situation qui existe présentement au ministère:

Premièrement, il semble qu'on ne veuille pas «d'officiers» canadiens-français à aucun poste supérieur au ministère de l'Agriculture.

Deuxièmement, les quelques «officiers» canadiens-français qui occupent des postes quelconques n'ont pas d'avancement, présentement.

Troisièmement, les promotions semblent être tolérées dans la «réserve québécoise» seulement, car on prend bien garde de ne laisser venir aucun des agronomes qualifiés aux quartiers-généraux, à Ottawa. Vous savez, monsieur le président, que plusieurs agronomes de langue française ont leur doctorat ou leur maîtrise en science agricole, et sont diplômés de grandes universités américaines.

Quatrièmement, on essaie présentement de sauver les apparences, au ministère fédéral de l'Agriculture, en publiant des communiqués de presse sur le bilinguisme, ce qui, à mon sens, ne veut rien dire. Au fait, il serait bon de se demander si des promotions ont été accordées à quelques agronomes ou techniciens de langue française depuis huit mois, au sein du ministère fédéral de l'Agriculture, ou si des injustices ont été faites à des candidats bilingues possibles.

Je sais pertinemment que l'ancien ministre de l'Agriculture et l'ancien premier ministre (MM. Hamilton et Diefenbaker) ont fait les efforts voulus pour améliorer la situation, et tous sont au courant que M. Chagnon, qui occupait le poste de sous-ministre adjoint en vertu d'une décision de l'ancien gouvernement, a été nommé sous-ministre associé de l'Agriculture avec le pouvoir de partager toutes les responsabilités et décisions du ministère fédéral de l'Agriculture. Mais le gouvernement a été défait, et la situation est restée en plan.

Il serait intéressant de savoir comment les choses se passent, actuellement, dans cet important ministère de l'Agriculture qui, maintenant, risque de ne plus servir l'agriculture de l'Est, puisque le gouvernement remplace sa promesse par un ministère des Forêts et de l'Aménagement rural.

Je suggère très fortement qu'une enquête immédiate soit faite au sein de ce ministère, où il semblerait que l'on n'est pas plus intéressés qu'il le faut à servir les cultivateurs de l'Est, et plus particulièrement ceux d'expression française.

Le gouvernement actuel a nommé une commission spéciale pour étudier la situation du bilinguisme au Canada. Elle siège déjà depuis trois mois, elle en est encore à chercher la définition de son mandat.

En conséquence, il serait sage que cette commission ait l'autorité et le devoir de faire cesser les injustices là où il y en a. Je prétends qu'il y en a au ministère de l'Agriculture, présentement, et je demande aux membres de cette commission de faire une enquête totale et complète au sein de ce ministère.

Monsieur le président, je veux conclure mes observations en apportant des faits concrets relativement au personnel au sein du ministère de l'Agriculture du Canada.

Sur 542 employés aux postes les plus importants (bureau chef Ottawa et Hull), 6.5 p. 100 sont bilingues.

A noter, cependant, qu'il n'y a aucun bilingue, sauf erreur, qui occupe un poste où le traitement est $12,000 et plus, exception faite du sous-ministre associé qui fut mis au rancart et ne fait plus partie de l'équipe du ministère de l'Agriculture. Et ceci malgré les interventions et le travail que nous avons fait de notre côté, puisque M. Chagnon a été nommé, par l'ancien gouvernement, sous-ministre associé.

Dans les positions de moindre importance, le plus grand nombre ne peuvent faire leur travail dans leur langue, n'ayant pas de secrétaire bilingue à leur disposition, même les quelques-uns qui ont à communiquer avec la province de Québec.

Monsieur le président, j'ai en main les données statistiques relatives à l'organisation et au personnel du ministère de l'Agriculture du Canada.

Nombre d'employés

	Total	Uni-lingues	Bilingues
Bureau du sous-ministre	7	5	2
Service administratif			
Division *Economics*	54	46	8
Division de l'information	24	21	3
Division de l'administration proprement dite	19	18	1
Production et marchés			
Administration	11	10	1
Services spéciaux	12	11	1
Division des produits laitiers	9	9	—
Division des fruits et légumes	9	8	1
Direction de la médecine vétérinaire	43	37	6
Division des bestiaux	18	18	—
Division des produits végétaux	13	12	1
Division de la protection des végétaux	10	10	—
Division de l'aviculture	12	12	—
Direction de la recherche	301	289	12
Total	542	506	36

Le ministère de l'Agriculture compte aussi d'autres organismes tels que l'Office canadien du blé, l'Office de la vente du blé, le PFRA. Il est évident que, comme la plupart n'ont pas beaucoup d'intérêt dans la province de Québec, ces sociétés ou offices ne comptent aucun employé bilingue parmi leurs quelques centaines d'employés. Il y aurait, comme exception, la Société du prêt agricole canadien.

Monsieur le président, je demande encore une fois au gouvernement de suggérer à la Commission royale d'enquête Laurendeau-Dunton, laquelle cherche encore la mission de son mandat de faire une enquête en ce sens pour essayer d'améliorer la situation et, par le fait même, le revenu de la classe agricole de l'Est.

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots. Tout d'abord, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, de même que le député de Digby-Annapolis-Kings, ont demandé une explication au sujet de l'écart de 32 millions entre les dépenses budgétaires globales, s'élevant à 6,860 millions, d'après les crédits supplémentaires E, et le sommaire des dépenses budgétaires pour 1963-1964 qui figure à la page 90 du Livre blanc. Je dois expliquer que le premier montant, soit celui qui figure dans le budget supplémentaire, représente le montant global que le Parlement a été prié d'approuver. Le deuxième montant, soit celui qui figure dans le Livre blanc, représente nos prévisions les plus exactes, pour le moment, des dépenses qui seront effectivement faites au cours de la présente année financière.

Il est question de montants estimatifs dans le Livre blanc, mais il vaudrait mieux peut-être y parler désormais de prévisions, afin de bien établir la distinction. Il s'agit, dans un cas, du montant initial qu'on demande au Parlement d'approuver et, dans l'autre cas, de notre estimation la plus juste des dépenses qui seront faites en réalité. Un écart entre ces deux montants est inévitable. Cette différence reparaît chaque année et sans doute mon bon ami, l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings, a déjà été aux prises avec cette difficulté.

Puisque j'ai la parole, j'en profite pour demander aux membres du comité de m'excuser car il me faudra bientôt partir pour une autre ville, où j'ai promis de me rendre il y a six mois; j'ignorais à ce moment-là que la Chambre serait formée aujourd'hui en comité et que ma présence ici serait utile.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, je suis sûr que le ministre des Finances va nous manquer au cours du débat cet après-midi. Nous comprenons toutefois que l'on puisse avoir certaines obligations à remplir de temps à autre et nous tâcherons de nous en tirer le mieux possible en son absence. Il se peut néanmoins que sa présence nous soit nécessaire au début de la semaine prochaine, lorsqu'il s'agira de reprendre le débat sur ces questions.

Le ministre a soulevé un point intéressant au sujet de l'écart entre les deux chiffres. Je ne lui demande pas de fournir des précisions dès maintenant, parce que je me rends compte de la situation dans laquelle il se trouve, mais j'ai cru comprendre qu'il a dit que le chiffre qui figure dans les crédits supplémentaires représente le total des prévisions budgétaires à l'étude qui s'élèvent à environ 6,860 millions. En ce qui concerne le Livre blanc, je ne dirai pas que le ministre est malchanceux, mais il est peut-être inhabituel que le ministre des Finances dépose un tel Livre blanc un jour avant l'étude des

derniers crédits supplémentaires, de façon que nous puissions comparer les deux. En tout cas, dans le Livre blanc, nous avons un chiffre précis pour les dépenses s'élevant à 6,892 millions en comparaison du chiffre estimatif de 6,860 millions.

Je comprendrais que le chiffre estimatif soit plus élevé que celui qui figure dans le Livre blanc, mais franchement je suis étonné que le chiffre du Livre blanc soit plus élevé que le chiffre estimatif. J'aurais cru que celui du Livre blanc serait inférieur à celui des prévisions budgétaires et je me demande comment nous allons combler cet écart.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Ce matin, il avait été convenu que nous pourrions avoir une discussion générale sur chaque article du budget supplémentaire. Or je réalise que nous en sommes rendus à l'article relatif au ministère des Finances, alors que nous n'avons pas encore adopté les crédits supplémentaires du ministère de l'Agriculture.

J'ai eu l'occasion de parler sur l'agriculture, mais si nous continuons avec les finances et que, plus tard, je désire parler sur ce sujet, on pourra me rappeler à l'ordre. Par ailleurs, si nous attendons pour entreprendre cette discussion, tous les membres de la Chambre seront dans l'ordre et ladite discussion se déroulera selon ce qui a été entendu ce matin.

(Traduction)

M. le président: L'objection soulevée par l'honorable député est bien fondée. Je me souviens parfaitement que l'honorable représentant de Lapointe a voulu soulever une objection analogue et il a alors été convenu qu'on la remettrait jusqu'à l'étude du premier crédit du ministère des Finances. Le ministre aura peut-être donc attendu un peu avant de soulever cette question; c'est pourquoi je propose à l'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings que nous retardions cette discussion, s'il veut bien y consentir.

L'hon. M. Nowlan: Je m'en remets à vous, monsieur le président. Tout ce que je puis dire c'est que l'honorable représentant de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a soulevé cette question à l'appel de l'ordre du jour sous forme de question; j'ai posé une question complémentaire et le ministre a promis de répondre. Comme il nous annonce son départ imminent, j'ai pensé que, par courtoisie, nous lui permettrions de répondre à cette question. Personnellement, j'accepterais qu'on la réserve jusqu'à lundi, mardi, mercredi ou qu'on la renvoie à huitaine; j'essayais simplement de faciliter la tâche du ministre. Nous permettrons donc que la question soit réservée jusqu'à ce qu'elle se présente.

M. le président: Le point que soulève l'honorable député est également bien fondé. L'idéal serait de régler immédiatement cette question minime à cette étape et de remettre la discussion générale jusqu'à ce que nous ayons atteint le premier poste relatif aux Finances. Voilà ce que je vous propose.

M. Grégoire: Monsieur le président, puisque le ministre des Finances doit s'absenter, je pense que nous devrions remettre la discussion sur les crédits des autres ministères et discuter sans tarder les crédits du ministère des Finances, pour régler l'affaire.

M. le président: A l'ordre! Puisque nous en sommes aux crédits de l'Agriculture, je propose que nous terminions l'étude de ce poste. Je présume que lorsque nous en viendrons au crédit des Finances, il y aura ici un porte-parole compétent du ministère.

M. Grégoire: Le ministre des Finances devrait être ici lorsque la discussion porte sur les crédits de son ministère. Étudions ceux-là et remettons les autres à plus tard.

M. Knowles: Il va revenir.

M. Nugent: Je pense qu'il serait juste de dire dès maintenant quelques mots au sujet du crédit relatif à l'agriculture qui fait présentement l'objet du débat. Étant donné que ce crédit porte sur l'administration générale et qu'il y a un peu plus loin un autre poste spécial se rapportant au crédit agricole, je pense que mes observations sont pertinentes. Franchement, monsieur le président, je m'inquiète beaucoup de la légalité de la mesure prise par le gouvernement au sujet des domaines relevant du ministère de l'Agriculture et visés par le décret du Conseil du 3 février: loi sur la mise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, loi sur le crédit agricole, la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, ainsi que la Société du crédit agricole. On sait qu'un décret du Conseil a été pris le 3 février en vue de faire passer ces responsabilités du ministère de l'Agriculture à celui des Forêts. Le 20 février, on a adopté un autre décret du Conseil qui révoquait le précédent.

On se demande quelle est l'attitude du gouvernement à l'égard de ces 17 jours fatidiques? Il ne subsisterait aucun doute si le gouvernement avait adopté un autre décret du Conseil pour remettre la responsabilité de ces divisions entre les mains du ministre de l'Agriculture; mais le gouvernement, bien connu pour son dynamisme, a agi le 3 février

sans réflexion et, aux yeux du public, presque sournoisement. Il ne s'est même pas donné la peine de publier ce qu'il faisait, et certains d'entre nous doutent sérieusement que le ministre de l'Agricultures ait été au courant de ce que le gouvernement a fait ce jour-là. Nos soupçons qu'il s'est écoulé un intervalle de 17 jours sont confirmés par ce que nous savons du ministre de l'Agriculture. Si l'on songe à ses autres fonctions de commissaire-priseur, nous pouvons nous imaginer facilement que 17 jours se soient écoulés avant qu'il soit revenu à son bureau pour constater qu'il a été dépossédé de la plupart de ses attributions.

Je dois dire que la mesure de redressement prise par le gouvernement le 20 février est bien caractéristique du gouvernement actuel quand il constate qu'il a agi imprudemment ou précipitamment, sans considérer les questions appropriées qu'il faut étudier quand on procède à un changement aussi important que celui-ci. Le gouvernement agit à la hâte et bat en retraite encore plus vite. Et quand cette retraite prend tous les aspects d'une déroute et quand il s'aperçoit qu'il s'est fait échauder, il bat en retraite avec une telle précipitation qu'il oublie ce qu'il fait et ce qu'il doit faire pour protéger sa retraite. Il ignore quelle catastrophe il laisse derrière lui. Il s'éloigne prestement, ne dit mot et espère s'en tirer.

Le gouvernement nous demande d'adopter des crédits supplémentaires se rapportant à des postes au sujet desquels des mesures qui ont sans doute été prises, à une époque où personne n'avait l'autorité légale pour agir. En fait, les fonctionnaires du ministère qui relevaient peut-être d'une autorité ministérielle n'avaient pas l'autorisation légale d'effectuer des dépenses conformément à ces crédits. En d'autres termes, monsieur le président, le gouvernement a probablement dépensé cet argent illégalement. Si nous adoptions ces crédits maintenant, le Parlement du Canada entérinerait des actes illégaux. Je ne vois pas comment le ministre ou le gouvernement peuvent demander au Parlement d'adopter rapidement les crédits du ministère de l'Agriculture, avant d'avoir indiqué à quelle date ils ont l'intention de présenter une mesure législative visant à légaliser les actes illégaux commis entre les 3 et 20 février.

Je m'arrête, car je ne prétends pas être un expert en matière juridique. Toutefois, j'ai su profiter de certaines conversations avec d'autres avocats dont je respecte hautement les opinions. Dans la conjoncture actuelle, aucune difficulté n'aurait surgi si le deuxième décret du conseil avait simplement annulé le premier et rétabli les postes. On ne peut s'empêcher de se demander pourquoi les choses ont été faites de cette façon. Le point soulevé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre en ce qui concerne la non publication des décrets dans la *Gazette du Canada* prend une nouvelle tournure si l'on considère la position fausse où se trouve le gouvernement. Les ministres n'étaient peut-être pas tous du même avis, il y avait peut-être divergence d'opinion au sein même du cabinet, et le gouvernement a agi sournoisement le 3 février. Pour cacher son action aux yeux du grand public, il a évité la publication, pourtant obligatoire, de ces décrets. Quand, le 20 février, il s'est aperçu que l'affaire prenait une mauvaise tournure et qu'il allait être obligé de rétablir ces postes, il s'est trouvé fort aise de constater que personne n'était au courant.

Je ne crois pas me tromper en disant que la façon de procéder du gouvernement en cette affaire était furtive, sournoise, précipitée, malavisée, illogique, mauvaise et absurde. Avant de demander pardon au Parlement, de nous demander de l'aider à sortir du pétrin, j'espère que le gouvernement nous donnera l'assurance, pour témoigner de son repentir, qu'il entend prendre des mesures en vue de redresser cette situation illégale. Avant de nous demander de réexaminer ces crédits supplémentaires, le ministre nous dira peut-être quand le gouvernement pense pouvoir présenter un bill réparateur. Ce devrait être la première chose à faire, avant l'adoption d'autres crédits qui, semble-t-il, ont été dépensés de façon illégale.

M. Matheson: Puis-je ajouter un mot à la discussion qui porte sur le ministère de l'Agriculture? Je serai très bref. J'insisterais pour que le ministère tienne compte du temps qu'il faut pour l'octroi de prêts agricoles, particulièrement en Ontario. J'ai ici beaucoup de documents et je pourrais parler longuement là-dessus mais, à mon avis, il suffit d'appeler l'attention du ministre sur la question n° 120 qui figure à la page 562 du hansard. Voici la question:

> En ce qui concerne les 50 derniers emprunts que la Société du crédit agricole a accordés en Ontario, combien de temps s'est déroulé, en moyenne, entre la demande et l'octroi du prêt?

Le délai, monsieur le président, a été de 209 jours. Je ne crois pas que ce soit satisfaisant. D'après la réponse, il semble qu'il y ait eu un arrêt quelconque dans l'administration. Voici la deuxième question:

> En combien de temps chacun des dix emprunts les plus lents...

La réponse est 430 jours pour Norfolk; 408 jours pour Lanark; 377 jours pour Prescott, et ainsi de suite. La troisième question était conçue en ces termes:

> A quelle date remontent les dix plus anciennes demandes de prêt provenant de l'Ontario qui ne sont pas encore réglées...

La réponse à cette question indique qu'on n'avait pas encore réglé certains prêts qui remontent au 15 novembre 1961 dans le cas de Grey; au 28 février 1962 dans le cas de Halton et au mois de mars 1962 dans le cas de Leeds. Je pourrais m'étendre plus longuement, mais je pense que si le ministre et certains de ses adjoints étudiaient soigneusement ce problème qui se rattache à ces régions de l'Ontario où la méthode d'enregistrement des terres est distincte de celle de Torrens, ils constateraient que les structures de notre régime de crédit aux agriculteurs se désarticulent. Il n'est pas convenable de faire attendre nos cultivateurs 300 jours avant d'obtenir un prêt du gouvernement. Les gens versés en la matière vous diront qu'une société financière de placement met environ deux à trois semaines à octroyer un prêt. A mon avis, il n'est guère raisonnable qu'il faille plus d'un an pour accorder un prêt à des cultivateurs dont les terres ont parfois appartenu à leurs familles depuis très longtemps. Je suis persuadé que les formalités peuvent être simplifiées. Nous pourrions nous inspirer de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, qui impose certainement moins de délais.

Un autre facteur relié à ce problème est celui de la rémunération de l'avocat. Cette rémunération n'est pas suffisante, compte tenu de son travail. Dans certains endroits de l'Ontario, il y a des avocats qui ne veulent pas du tout s'occuper de ce genre d'affaires, et non seulement d'ailleurs à cause d'une rémunération insuffisante. Plusieurs seraient très heureux de fournir leurs services à meilleur marché.

L'ennui, c'est que le travail sous l'égide de la Société du crédit agricole, où il faut se rendre d'un bureau à l'autre pour y prendre des directives et des ordres, comme, en l'occurence, à Toronto, finit par nuire fortement à la réputation du cabinet d'avocat de chaque agent. Ce n'est pas le gouvernement actuel qui a créé cette situation. Je ne crois même pas que ce soit le gouvernement précédent. C'est simplement une situation qui a poussé comme un champignon et s'est développée. Il est grand temps de l'examiner de plus près afin de mettre les opérations sur un pied plus pratique. En effet, si nous agissions ainsi, le domaine du prêt agricole en Ontario y gagnerait beaucoup.

M. Jorgenson: Je n'ai pas l'intention de m'étendre très longuement sur la question Je préférerais formuler mes observations générales lors de l'étude des crédits du ministère de l'Agriculture en présence du ministre. Mais il me semble que le point soulevé par mon honorable ami d'Edmonton-Strathcona mérite d'être étudié par le ministre. J'ai remarqué que, pendant que le député parlait, le ministre avait engagé une conversation avec son voisin, et ne semblait pas suivre de trop près les propos de l'honorable représentant. C'est pourquoi je tiens à répéter ce qu'il a dit. Le point soulevé par le député avait trait aux décrets du conseil en date des 3 et 20 février derniers, le premier autorisant le transfert de certains pouvoirs du ministère de l'Agriculture au ministère des Forêts, et le deuxième révoquant simplement le décret promulgué le 3 février. L'argument c'est que, pour autant que je sache, le ministre des Forêts n'a reçu aucune autorisation de prendre des mesures dans les secteurs dont il s'agit, de sorte que tout versement autorisé, ou toute directive donnée par le ministère des Forêts au sujet des directions en cause du ministère de l'Agriculture est illégal.

C'est là le point sur lequel je voudrais entendre l'avis du gouvernement. Il aurait dû y avoir un décret du conseil transférant de nouveau au ministère de l'Agriculture les divisions du ministère qui lui ont été enlevées, et je me demande si le ministre, ou ses chefs de service, pourraient nous donner quelques explications avant l'adoption du crédit. Nous n'aimerions certainement pas voir le comité adopter des crédits qui représentent des dépenses illégales. A mon avis, c'est un point important qu'il y aurait lieu de mettre au clair dès maintenant.

L'hon. M. Gordon: Je ne crois pas qu'il me siérait de donner un avis juridique. Le premier ministre a fait une déclaration détaillée à ce sujet à l'appel de l'ordre du jour. Je suis convaincu que, s'il y a quelque chose à vérifier, l'auditeur général aura un mot à dire.

M. Nugent: Cela n'est certainement pas satisfaisant, en particulier parce que le gouvernement peut maintenant nous demander d'approuver des dépenses ainsi effectuées illégalement. Certes, les membres du comité ont le droit de demander que la situation soit éclaircie.

Nous n'attaquons pas la décision que le gouvernement a prise le 3 février de soustraire certaines de ces divisions à l'autorité du ministère de l'Agriculture et de les remettre au ministère des Forêts. Nous savons tous que le ministre de l'Agriculture est tellement imcompétent qu'il fallait s'y attendre. Nous n'attaquons pas non plus la décision du 20 février qui restituait ces fonctions, car c'est là un exemple typique de la conduite du gouvernement actuel. Il agit ainsi de temps à autre, et quelles que soient les décisions prises, elles sont susceptibles

d'être rapidement révoquées. Cependant, dans ce cas-ci, dans sa hâte de changer la décision, le gouvernement n'a même pas fait du bon travail. Il a laissé la situation dans une telle confusion que le comité, s'il votait ces crédits, ne saurait pas ce qu'il vote. Les fonctionnaires de la Société du crédit agricole ne savaient certainement pas à quoi s'en tenir, et il serait raisonnable que le comité déclare au gouvernement: nous refusons de voter ces crédits jusqu'à ce que la situation ait été éclaircie, en dépit du fait que nous soyons au courant de l'indécision, des erreurs et des rétractations dont le gouvernement est capable. Si les honorables députés d'en face ne sont pas déjà conscients de la confusion qu'ils ont créée, ils prendront peut-être ces paroles comme un avertissement et seront peut-être disposés à saisir la Chambre, sous peu, de quelque bill, de quelque mesure législative avec effet rétroactif, qui résoudrait ce problème. Avec pareille assurance, nous pourrions peut-être adopter ce crédit. Le ministre des Finances a montré que, de toute évidence, il ne sait pas quelles mesures seront prises pour régler la situation. Il dit que le premier ministre a fait une déclaration ce matin. Mais le premier ministre n'a jamais traité cet aspect de la question. Puisque l'honorable député en sait si peu sur le sujet, le mieux qu'il pourrait faire, à mon avis, serait de renvoyer ce crédit à lundi, au moins, alors que quelqu'un d'informé pourrait le conseiller. Le comité saurait ainsi ce qu'il doit faire.

L'hon. M. Martineau: J'ai une seule observation à formuler avant l'adoption du crédit (*Exclamations*)

M. Nugent: Avant l'adoption du crédit?

L'hon. M. Martineau: Je pense que le ministre des Finances devrait demander à quelques-uns de ses collègues de l'aider à traiter de la question. Il devrait peut-être consulter le ministre de la Justice. Je vois le docte président du Conseil privé assis à son pupitre; il pourrait peut-être éclairer le comité sur cette importante question.

A mon sens, il ne s'agit pas seulement de déterminer la compétence exacte ou le domaine de deux ministères, celui de l'Agriculture et celui des Forêts. Un principe plus important entre en ligne de compte, celui de la solidarité ministérielle. Certaines déclarations faites hier à l'appel de l'ordre du jour, certains articles publiés dans la presse d'aujourd'hui lèvent le voile sur une division grave au sein du Cabinet. Un principe constitutionnel est donc en cause. Je sais que le ministre n'est pas avocat spécialiste de la constitution, mais nous avons parmi nous le ministre du Transport qui, comme tout le monde le sait, est une espèce de génie dans ce domaine, une autorité reconnue. Nous avons aussi le ministre des Affaires extérieures. Il ne s'occupe plus de matières frivoles, comme par le passé, mais peut-être pourrait-il consacrer quelques minutes à nous expliquer exactement ce qui en est. Sérieusement, je crois qu'il appartient au ministre ou même au premier ministre de dire à la Chambre si, comme on l'a affirmé, le gouvernement est vraiment en train de se désintégrer.

L'hon. M. Gordon: Je serai très heureux de répondre à cette question. Le gouvernement ne se désintègre sûrement pas et il n'y a aucune espèce de division au sein du Cabinet. Je comprends très bien que l'honorable représentant puisse poser au connaisseur dans ce domaine.

M. Peters: J'aurais un mot à dire à ce sujet. C'est une question très importante et les conseillers juridiques devraient s'y intéresser plus que ne semblent l'avoir fait les membres du gouvernement. Si je dis cela, c'est que le problème a été abordé, la première fois, dans le *Family Herald* et a provoqué une profonde inquiétude chez tous nos cultivateurs. Ils attendent une déclaration sur les aspects évoqués par mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre quant à la légalité des mesures prises par le gouvernement. Il faudrait à tout prix que le gouvernement prenne une décision et que le comité ne soit pas laissé dans l'incertitude.

En étudiant un poste des crédits concernant l'administration, nous ne pouvons nous empêcher d'exprimer notre inquiétude, car je suis certain que le moral est au plus bas, au sein du ministère de l'Agriculture, depuis l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Peters: Il faut rendre hommage au ministre de l'Agriculture de l'ancien gouvernement; il connaissait l'agriculture. De toute façon, les sympathisants de l'ancien gouvernement vont s'en attribuer le mérite. Le gouvernement actuel s'en est tenu servilement à l'usage établi au cours des ans, selon lequel le ministre de l'Agriculture doit être originaire de l'Ouest du pays, et qu'un semblant de ministre vaut mieux qu'un ministre venant d'une autre région du Canada. C'est de là qu'a surgi la difficulté. On ne sait ce qu'il convient d'enlever ou de laisser au ministère, car le ministre n'a manifesté aucune aptitude marquée dans quelque domaine que ce soit. Il aurait pu être sage de nous en défaire, comme le premier ministre en avait apparemment l'intention. Il a réfléchi à la question et a déclaré, durant la troisième semaine de janvier: «nous allons abolir le

ministère de l'Agriculture et instituer un nouveau ministère des Forêts et de l'Agriculture». Il s'est rendu compte plus tard que la chose n'était pas facile, parce qu'un grand nombre de personnes s'intéressent encore à l'agriculture et que certains éléments du ministère ne peuvent pas être administrés conjointement avec le ministère des Forêts. Je crois que la Chambre a le droit de savoir ce que le gouvernement va décider, non au sujet de ce décret du Conseil ou d'autres décrets du Conseil, mais quant à l'avenir même du ministère, avant qu'on nous demande d'approuver les prévisions budgétaires relatives à son administration. On le voudrait, que les choses ne pourraient aller plus mal au ministère de l'Agriculture. La situation ne pourrait empirer, selon moi, que du côté juridique, car le moral de la plupart des employés du ministère est au plus bas.

Je ne renchérirai pas sur les observations de l'honorable député de Leeds sur le crédit agricole. La Société du crédit agricole a été souvent malmenée depuis deux ou trois ans. Sous le régime libéral antérieur, la situation de l'ancienne Commission du prêt agricole canadien était devenue lamentable. Presque tous ceux qui ont eu à s'occuper de la Commission du prêt agricole canadien s'opposaient à ce programme. Toutefois, à cause des avantages accordés aux anciens combattants sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, on a institué la Société du crédit agricole dans sa forme actuelle, et on l'a chargé d'étendre à tous les agriculteurs les avantages qui découlaient de la loi intéressant les anciens combattants.

Je me demande si quelqu'un sait où l'on va, à l'heure actuelle, au ministère de l'Agriculture. Ce ministère s'occupe peut-être de réadaptation, dans une certaine mesure, d'expansion rurale, d'agriculture et, peut-être aussi, du domaine forestier. Il doit donc régner beaucoup de confusion au sein du ministère. Certes, il faudrait examiner cette direction du ministère car, dans plusieurs régions du pays, l'octroi de prêts calculés selon la valeur des propriétés foncières n'a pas résolu le problème. Le député de Lapointe l'a signalé ce matin. Quant aux terres réservées aux cultures extensives, la base acceptée est raisonnable, mais dans les régions où l'on se livre à des cultures très spécialisées et intensives, la valeur de la propriété foncière correspond très rarement, sinon jamais, au montant nécessaire à la rentabilité d'une ferme. Prenez n'importe quel problème intéressant le ministère de l'Agriculture; il y aura toujours des cultivateurs pour s'écrier: «J'espère qu'on fera quelque chose dans ce domaine.» Certaines des associations agricoles entretiennent peut-être des liens plus étroits que ne le font les députés; en effet, lorsque la Fédération canadienne des agriculteurs nous a rendu visite cette année, j'ai constaté avec surprise qu'elle ne se faisait aucun souci à la pensée que le ministère de l'Agriculture allait peut-être disparaître. D'ailleurs, la Fédération n'a pas encore soulevé la question. Peut-être a-t-elle reçu plus de renseignements que nous. Ils savaient peut-être que d'autres facteurs interviendraient et il leur semblait superflu de prendre une décision à ce sujet, alors que la situation devait changer dans quelques semaines.

Si le ministre d'un de ces trois ministères qui aujourd'hui s'occupent de l'agriculture voulait bien se mettre sérieusement au travail et accomplir quelque chose dans le domaine de l'agriculture, nous serions très satisfaits. Ce problème se pose actuellement parce que le parti libéral n'a pas su se faire à l'idée d'avoir un ministre de l'Agriculture pour l'Est du pays. Pour ce qui est du choix de ce ministre, je pourrais nommer deux ou trois jeunes membres du parti libéral qui s'intéressent à l'agriculture, qui s'occupent effectivement d'exploitation agricole, qui savent en quoi cela consiste, qui sont au courant de quelques-uns des problèmes qui se posent dans l'Est du pays en matière d'agriculture et qui, en outre, ont les connaissances voulues pour comprendre les problèmes agricoles dans l'Ouest canadien. Cela me révolte de voir le premier ministre tergiverser sur ce point, alors que nous avons un si grand besoin de gens compétents au ministère de l'Agriculture. Je crois que le premier ministre pourrait choisir parmi un certain nombre de personnes aptes à s'occuper utilement de cette question. Je prétends que les personnes à qui il avait confié ces tâches jusqu'ici, de l'avis de la plupart des Canadiens et à mon avis aussi, sont inaptes à résoudre les problèmes que pose l'agriculture.

Je pense que nous sommes très mal avisés de discuter les derniers crédits supplémentaires de ce ministère en l'absence du ministre. Il ne peut nous expliquer quelles sont les intentions du gouvernement à l'égard de ce ministère. A moins de savoir exactement ce qu'on attend de nous et ce que le gouvernement entend faire, on ne devrait pas nous demander d'appuyer quoi que ce soit. Je m'exprime ainsi parce que je ne comprends pas ce qu'on nous demande d'appuyer. Le Parlement est embarrassé et je suis sûr que le cabinet ne l'est pas moins, de même que toute la population canadienne. Je pense qu'il est extrêmement injuste de nous demander d'approuver les derniers crédits de l'année 1963-1964 en ce qui concerne l'agriculture quand la situation est tellement embrouillée. Je crois

que le ministre des Finances—pour qui j'ai infiniment de respect—serait bien avisé de réserver ce crédit et d'attendre que le ministre de l'Agriculture ait eu le loisir de l'étudier. Le crédit pourra alors être déféré une seconde fois au comité pour en recevoir l'approbation.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

Des voix: Non!

(Texte)

M. Vincent: Monsieur le président, je désire faire quelques brèves observations relatives aux prévisions budgétaires du ministère de l'Agriculture, et pour appuyer mes collègues qui ont déclaré, tout à l'heure, qu'il serait impossible d'adopter ces prévisions de dépenses tant et aussi longtemps que nous n'aurons pas fait la lumière sur la situation qui existe actuellement au sein du ministère de l'Agriculture.

Avant le 8 avril 1963, le cabinet comprenait un ministre de l'Agriculture et un ministre des Forêts à plein temps. On avait également nommé deux secrétaires parlementaires au ministère de l'Agriculture. Après les élections du 8 avril dernier, on a nommé un ministre de l'Agriculture et un seul secrétaire parlementaire. Et le 20 mai 1963, on a inscrit au *Feuilleton* une résolution à l'effet que le gouvernement nommerait un ministre de l'Agriculture pour l'Est, et qu'il y en aurait également un pour l'Ouest du Canada.

Or, tout au cours de la dernière session, nous avons attendu cette mesure avec impatience. Nous avons posé des questions, et chaque fois, on nous répondait que pour régler les problèmes de l'agriculture de l'Est du Canada, il fallait adopter cette résolution afin de permettre au titulaire, qui était alors ministre sans portefeuille, d'assumer les fonctions de ministre de l'Agriculture pour l'Est du Canada.

A la fin de la session, nous avons constaté que le gouvernement était obligé de se retirer, de battre en retraite, et nous avons vu l'honorable ministre sans portefeuille émigrer vers le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Par la suite, au mois de février dernier, on a dit: on va changer la manière de procéder, on va nommer un ministre des Forêts qui deviendra plus tard ministre de l'aménagement rural. Mais on avait pris soin auparavant d'enlever certaines responsabilités au ministre de l'Agriculture, telle que la Commission canadienne du blé. Cependant, au mois de février dernier, nous ne savions pas qu'on avait enlevé au ministre de l'Agriculture d'autres responsabilités; nous l'avons appris tout récemment.

[M. Peters.]

Aujourd'hui, voici quelle est la situation: nous avons un ministre de l'Agriculture invisible. Nous avons non pas un secrétaire parlementaire au ministère de l'Agriculture, mais seulement la moitié d'un, alors que nous en avions deux avant le 8 avril dernier!

M. Côté (Longueuil): Il en fallait deux pour en faire un!

Une voix: Il y avait M. Pigeon!

M. Vincent: Le cultivateur se demande où nous en serons dans quelques mois, où le gouvernement libéral veut en venir avec la politique agricole du Canada et de l'Est du pays.

Avant d'accepter de voter les crédits supplémentaires du ministère de l'Agriculture, c'est notre devoir à nous, de l'opposition officielle, de clarifier cette situation. C'est pour cette raison que nous n'accepterons pas de voter ces crédits tant et aussi longtemps qu'un des deux ministres soi-disant attachés au ministère de l'Agriculture, ne nous donnera pas des explications, ne nous dira pas ce qu'il croit devoir faire pour l'agriculture du Canada, et quelle est sa responsabilité dans le gouvernement fédéral.

Monsieur le président, tant que nous n'aurons pas reçu certains éclaircissements d'un de ces ministres ou encore du premier ministre lui-même, nous ne pourrons pas voter les crédits supplémentaires pour le ministère de l'Agriculture.

(Traduction)

M. Korchinski: Monsieur le président, je ne voudrais pas voir cet article adopté avant qu'on ait répondu à certaines des questions soulevées. Je constate que la seule chose qui figure dans les crédits supplémentaires à propos de la sylviculture est une dépense de $91,000. Pourtant, dans l'intervalle où la responsabilité est passée du ministère de l'Agriculture au ministère des Forêts, il y a dû se faire certaines dépenses au chapitre de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Je songe, par exemple, à certaines fosses-réservoirs qu'on a creusées. On a dû faire des versements à des entrepreneurs. Eh bien, qui les a autorisés? Le ministère de l'Agriculture ou celui des Forêts? Si c'est le ministère des Forêts, pourquoi n'en est-il pas question dans ces crédits? On a dû adresser des chèques au titre de la loi pendant ce temps-là. Alors, qu'en est-il advenu? Qui a autorisé ces versements?

Monsieur le président, les honorables vis-à-vis nous ont souvent reproché de perdre du temps. Je lis souvent dans les comptes rendus de journaux que nous posons trop de questions à la Chambre et que nous faisons perdre le temps du Parlement. Nous cesserons de perdre

du temps si l'on peut répondre à nos questions. C'est à ce moment-ci que les représentants élus ont droit, surtout quand il s'agit de dépenses de deniers publics, de s'attendre à ce qu'on réponde à leurs questions. Où sont les ministres intéressés? Pourquoi les ministres de l'Agriculture et des Forêts sont-ils absents?

Où sont-ils alors que le comité est saisi de questions comme celles-ci? Ils devaient bien savoir que ces questions seraient soulevées. Je m'aperçois que même le ministre des Finances est sorti. D'après les questions posées hier et aujourd'hui, le gouvernement avait été bien averti que nous exigions des réponses. Pourquoi ces ministres ne se seraient-ils pas préparés à se présenter devant nous pour nous fournir les réponses, au lieu de retarder la Chambre et de nous reprocher plus tard de retarder les travaux parlementaires?

M. Aiken: Monsieur le président, je voudrais simplement ajouter quelques mots. Plusieurs honorables députés ont laissé entendre que nous sommes dans une impasse en ce qui concerne les crédits du ministère de l'Agriculture et qu'ils ne permettraient pas qu'on les adopte avant que des explications soient données. Le gouvernement n'a pas fait savoir s'il avait l'intention d'acquiescer à cette mise en demeure. Je voudrais demander directement au président du Conseil privé, qui semble diriger le débat sur ces crédits, de remettre l'étude des crédits de l'agriculture, pour passer au ministère suivant.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, la proposition est intéressante, mais la question qui semble préoccuper les honorables députés a une certaine importance et se rattache à une autre question, dont le comité (en la Chambre) sera saisi, celle des mesures législatives. Si on veut bien m'accorder quelques minutes pour examiner le point soulevé, le débat pourrait peut-être se poursuivre un peu. Je chercherai alors à examiner cette question, qu'il serait certainement de règle d'étudier au cours du débat sur ces crédits, mais qui pourrait être étudiée plus à fond lors d'un débat sur une autre question à laquelle j'ai fait allusion, car elle semble fournir plus de latitude que la question du redressement des crédits votés par le Parlement dans ces crédits supplémentaires. Donc, si je pouvais disposer de ces quelques minutes pour examiner la question à la lumière de ces observations, j'en saurais gré aux honorables députés.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, personne évidemment ne pourrait refuser au président du Conseil privé ces quelques minutes de réflexion; le comité patientera dans l'attente des explications du ministre. Dans sa nouvelle fonction qui lui donne la charge des dépenses du pays, le ministre sera le premier à reconnaître, j'en suis sûr, que lorsqu'une compétence a été retirée à un ministre, quelque événement qui ait eu lieu pendant cette période d'interrègne, pour ainsi dire, ne peut être endossé par notre comité. On aurait pensé, certes, que le ministre de l'Agriculture serait des nôtres aujourd'hui. Ce n'est peut-être qu'une étrange coïncidence —je suis sûr que ce n'est qu'une coïncidence —si les deux ministres sont absents aujourd'hui. Ils savaient que cette question allait venir sur le tapis, puisqu'on en avait parlé hier. Ils avaient été avertis, et une personne avertie en vaut deux. Donc, ils ont décidé, semble-t-il, qu'il valait mieux ne pas être ici aujourd'hui.

Rien n'est plus important que de protéger les droits du Parlement quant aux dépenses des fonds publics. La Chambre en général est sûrement d'accord sur ce point. Il y a un instant, j'ai signalé au secrétaire parlementaire du ministre des Finances qu'un de ses homonymes est reconnu comme une éminente autorité en matière de contrôle des dépenses par le Parlement. Je lui ai fait parvenir l'ouvrage qui s'intitule *Treasury Control* de Samuel H. Beer.

Ce volume a été publié en 1956 par l'université d'Oxford. Sachant que, de par ses fonctions, le secrétaire parlementaire étudie les contrôles qu'il faut exercer sur les dépenses, je suis certain qu'il connaît cet ouvrage et j'espère qu'il en appliquera les principes dans la mesure où il peut le faire.

M. Knowles: Le chef de l'opposition me permet-il une question? Ne veut-il pas parler du secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture plutôt que de celui du ministre des Finances?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je remercie l'honorable représentant. Il y a eu tant de remerciements qu'il est difficile de savoir ce qu'il en est. La confusion règne quant aux ministres et l'on pourrait s'attendre à ce qu'il en aille de même pour les secrétaires parlementaires. Il n'en est rien, mais comme l'honorable représentant siège là à titre consultatif j'ai donc cru qu'on l'avait nommé aux Finances.

On nous demande, monsieur le président, d'appuyer le budget supplémentaire de $127,343,000. Il est clair que le gouvernement à créé un terrible gâchis en décidant d'enlever au ministre de l'Agriculture certaines de ses attributions. Pendant longtemps, l'honorable représentant, aujourd'hui ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, est resté dans l'ombre des grands. Il était dans l'expectative. C'était une autorité dans le domaine

de l'agriculture, et il devait renouveler l'agriculture de l'Est canadien de fond en comble.

Nous allions avoir deux ministres, et un ministère scindé en deux. Cela a continué pendant longtemps. Sans intentions douteuses, il avait même fait publier des documents indiquant qu'il était ministre de l'Agriculture. Or, il se révèle maintenant qu'il avait tort. Les titres et qualités de premier ordre qu'il possède en matière d'agriculture, les voilà maintenant gaspillés par sa nomination au portefeuille de la Citoyenneté et de l'Immigration. Mettez-vous à sa place. Il doit être grandement déçu, avec tout ce bagage de connaissances agricoles dont le Canada ne pourra tirer profit. Et par quoi les a-t-on remplacées, ces connaissances? Par celles de l'honorable député des Îles-de-la-Madeleine (M. Sauvé), devenu ministre des Forêts.

Puis, comme il n'avait pas assez de travail à lui confier, le gouvernement a décidé que des changements s'imposaient. Je suppose que le ministre de l'Agriculture, lui, ne pouvait suffire à la tâche. Alors, le 3 février, quand on a formé le nouveau cabinet, qu'est-il arrivé à l'honorable représentant de Calgary-Sud (M. Hays)? Eh bien, Dalila n'a jamais affaibli Samson autant qu'on a affaibli le ministre de l'Agriculture. Mais, le 20 février, ses cheveux avaient repoussé: il était redevenu fort, aussi efficace que jamais.

C'est une des choses les plus inouies qui se soient passées au pays. Par après, je me suis demandé un certain temps comment il se faisait qu'on trouvait habituellement le ministre de l'Agriculture ici, à son siège. Alors qu'il n'avait pour ainsi dire aucun pouvoir, une fois qu'on lui eut enlevé toutes ces attributions, il s'est mis tout à coup à s'intéresser à la Chambre comme jamais il ne l'avait fait quand il était riche de pouvoirs. Maintenant, il montait la garde.

Quel tableau! On l'a dépouillé de l'ARDA, et je puis fort bien le comprendre. Il n'en savait rien du tout. On l'a dépouillé de la loi sur le crédit agricole. Il en savait quelque chose, puisqu'il comprenait en quoi consiste le crédit. En réalité, je me souviens d'un discours qu'il a prononcé à Chicago et au cours duquel il avait exposé longuement ce que le crédit avait fait en faveur de l'Alberta et ce qu'un de ses oncles avait pu accomplir en utilisant le crédit et en pouvant verser des intérêts.

On l'a également dépouillé de la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces maritimes et de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Si jamais un ministre de l'Ouest aurait dû s'occuper de quelque chose, ce devait être de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, aurait-on cru.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

J'aurais aimé entendre le débat qui a eu lieu entre les membres du cabinet, si le ministre de l'Agriculture était présent, mais je commence à me demander s'il y était, car je suis certain qu'il aurait été fortement opposé à être dépouillé de toute autorité. La chose était des plus extraordinaire.

Puis, avait été enlevée l'application de l'aide au transport des marchandises et des frais d'entreposage du grain pour les provendes de l'Ouest. Et nous ne devons pas oublier que la Commission du blé avait été retirée précédemment.

Maintenant, pour parler sérieusement, je me demande ce qu'il est advenu le 20 février. Soudainement, sans avoir jamais révélé la métamorphose qui s'était produite chez le ministre de l'Agriculture et l'altération de son autorité, à la recommandation du premier ministre, on a révoqué le décret du conseil. Nous voulons savoir ce qui est arrivé. Nous voulons savoir quelles ont été les dépenses entre le 3 février et le 20 février. Nous voulons savoir qui a fait telle et telle chose et qui détenait l'autorité? Nous voulons savoir quelles dépenses a effectuées le ministre dans ces secteurs où il n'exerçait plus d'autorité.

M. Lloyd: Si vous êtes sérieux, demandez-le à l'auditeur général.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'adoption de ce crédit légaliserait les écarts de conduite contre lesquels nous nous élevons, et nous ne l'adopterons pas. Nous n'adopterons pas le bill qui se fondera sur ces crédits supplémentaires tant qu'on ne nous aura pas fourni d'explication et que le ministre de la Justice ne nous aura pas assurés que ce qui s'est fait du 3 au 20 février était conforme à la loi. Il a toute une tâche devant lui!

Je viens justement de parcourir Durrell, qui fait autorité en matière d'octrois parlementaires. L'essentiel de son raisonnement, c'est que les ministres ne sauraient accomplir des choses s'ils n'en ont l'autorisation. C'est le bon sens même. Que s'est-il passé pendant les dix-sept jours que le ministre des Forêts a appliqué le programme de l'ARDA, la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, l'assistance au transport des marchandises? S'il en est ainsi, nous voulons savoir ce qui s'est fait. Était-ce le ministre de l'Agriculture? Dans ce cas, il n'avait pas l'autorité requise, et je n'ai vu aucun document publié par le ministère des Forêts et indiquant que le décret du conseil a été en fait suivi de mesures concrètes. S'il n'a pas été appliqué par le ministère des Forêts, c'est qu'on nous demande d'approuver ce qui a été fait illégalement, au mépris du Parlement et par

dérogation aux pouvoirs que détient le gouvernement. Je tiens à ce qu'il ne subisse aucun malentendu à ce sujet.

Je crois n'avoir jamais vu d'exemple plus révoltant d'un gâchis aussi achevé que celui-ci, relativement à l'administration des deniers publics. Et pourtant, où sont les ministres? Où est le ministre de l'Agriculture? Où est le ministre des Forêts? Certes, dans l'explication qu'il a donnée ce matin, le premier ministre citait un document où l'on employait l'expression «ce ministère» et qui, apparemment, a été rédigé par le bureau du Conseil privé. Nous n'avons pas obtenu de réponse au point que nous avons soulevé ce matin. Aucune réponse n'indique que le gouvernement est disposé à nous fournir une déclaration révélant les dépenses qui ont été faites au cours de cette période, afin que nous soyons en mesure de juger s'il serait apparemment justifié que le comité adopte l'article en cause.

Une voix: Et qu'en est-il de la surtaxe de 15 p. 100?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur le président, puis-je demander le consentement unanime pour revenir à l'appel des motions afin de faire une courte déclaration?

L'hon. M. Churchill: Il va falloir que nous levions la séance et fassions rapport de l'état de la question.

M. le président suppléant: Dois-je lever la séance, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger plus tard aujourd'hui ou à la prochaine séance de la Chambre, suivant le cas?

Des voix: Entendu!

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

MODALITÉS RELATIVES À LA CONSTITUTION DE LA FORCE CHARGÉE DE MAINTENIR LA PAIX À CHYPRE

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je demande la permission de revenir à l'appel des motions.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre consent-elle à l'unanimité à revenir à l'appel des motions?

Des voix: Entendu!

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le gouvernement espère apprendre d'ici peu que la force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre aura été constituée et qu'au moins deux pays membres vont y envoyer des contingents, en plus de ceux des trois États garants, la Grande-Bretagne, la Grèce et la Turquie. Cette nouvelle nous arrive au moment où les renseignements recueillis font ressortir l'urgence d'une intervention des Nations Unies, car la situation se détériore.

Si la nouvelle nous arrive de New-York avant six heures, je demanderai le consentement unanime de la Chambre afin d'étudier cet après-midi et, au besoin, ce soir, une résolution approuvant la participation du Canada à la force des Nations Unies, chargée du maintien de la paix, selon les termes de la résolution. Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, le projet de résolution sera inscrit au *Feuilleton* et nous l'étudierons lundi, si nous ne recevons aujourd'hui aucune nouvelle de New-York.

Il est en outre proposé, monsieur l'Orateur, qu'un appareil de l'Aviation royale du Canada s'envole cet après-midi vers Chypre avec un petit groupe d'officiers. Ils se présenteront devant le représentant militaire des Nations Unies à Chypre, le général Gyani, et obtiendront de lui des renseignements nécessaires sur l'organisation matérielle et administrative que le contingent canadien des Nations Unies trouvera à Chypre, si toutefois nous en envoyons un. Il s'agit seulement d'une mission de reconnaissance et d'enquête dont le travail devrait accélérer et faciliter les mesures que nous pourrions avoir à prendre.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Est-elle déjà partie?

Le très hon. M. Pearson: Non, pas encore.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, en ce qui nous concerne, c'est-à-dire l'opposition officielle, nous avons déclaré ce matin que nous ferons preuve de collaboration en consentant à l'appel de toute question dont le gouvernement souhaite l'étude ou qu'il y aurait lieu d'étudier. Il s'agit, certes, d'une mesure grave. Si des troupes canadiennes s'engagent dans cette aventure, elles assureront une mission dangereuse, compte tenu de ce qu'a dit le premier ministre, c'est-à-dire que la situation empirait à Chypre.

Si les Nations Unies envoient des contingents, ce sera la première fois, pour autant que je sache, que cet organisme participera au maintien de la paix dans une guerre civile. Ce sera aussi la première fois que la force de paix dans le cadre des Nations Unies se recrutera et sera mobilisée parmi les nations qui sont prêtes à verser non seulement leur sang en cas d'hostilité, mais aussi leur argent. C'est là un aspect qui permet de se demander si cette mesure, toute nécessaire qu'elle soit, n'affaiblira pas, en réalité, les objectifs des Nations Unies. Je veux dire que, non seulement les Nations Unies ne fournissent pas les éléments qui composent la force devant maintenir la paix, mais que certains pays

membres des Nations Unies, qui veulent bien servir cette cause, se trouvent dans une situation où, seuls, leurs services volontaires et leur apport bénévole aux frais, rendront possible d'atteindre l'objectif des Nations Unies.

C'est là une question particulièrement importante, compte tenu de ce que l'URSS n'a pas versé sa part aux opérations des Nations Unies en vue du maintien de la paix. En effet, au début de l'année, ce pays était en défaut de quelques 52.6 millions de dollars, alors que la France était en défaut de 16 millions de dollars pour la force du Congo, la Chine nationaliste de quelque 10.82 millions de dollars au titre du même contingent, et que d'autres nations n'avaient pas tenu leurs engagements financiers à cet égard.

Si souhaitable et si nécessaire que soit cette mesure, je m'inquiète de l'effet qu'elle aura sur l'existence, le prestige et l'autorité des Nations Unies dans les années à venir. En vérité, la mobilisation, parmi les États membres des Nations Unies, d'une force internationale n'est pas chose faite, si l'on considère qu'en face d'une situation aussi grave que celle qui existe à Chypre, nous n'avons pas réussi, avec tout le pouvoir et toute l'autorité dont dispose U Thant et d'autres membres des Nations Unies, à former une force dont les frais seraient acquittés par les Nations Unies plutôt que par les pays qui ont volontairement assumé des responsabilités et qui voient la chose si sérieusement qu'ils sont prêts à faire un sacrifice national plutôt que de mettre en danger la paix du monde en refusant d'agir.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Les députés de notre groupe, monsieur l'Orateur, collaboreront certainement avec les autres représentants à la Chambre en expédiant l'adoption d'une motion que le premier ministre voudra bien présenter ce soir ou demain, s'il le faut, pour que le Parlement puisse s'occuper d'envoyer un contingent rejoindre la force des Nations Unies pour le maintien de la paix à Chypre. Il ne s'agit pas de discuter la question. Je présume que nous l'étudierons plus à fond lorsque le premier ministre déposera sa motion.

Nous savons tous, je crois, que l'entreprise sera hasardeuse. Il est assez inhabituel que soit nécessaire une intervention dans une guerre civile, mais les Nations Unies sont déjà intervenues au Congo dans ce qui était virtuellement une guerre civile. La plupart des députés admettront que la mesure était alors nécessaire pour empêcher que la guerre et l'agitation ne s'étendent à toute l'Afrique. Si l'expérience de ces derniers jours contribue à convaincre les États membres des Nations Unies du besoin d'une force permanente disponible en tout temps pour le maintien de la paix, les événements récents, je crois, auront servi à quelque chose. A l'avenir, les Nations Unies seront en mesure, je l'espère, d'agir plus rapidement et de n'avoir pas à attendre que les États membres fassent ce que le Canada accomplit, à savoir, acquitter les frais de sa propre force pour le maintien de la paix, ou à passer le chapeau parmi les autres pays qui préconisent des contributions volontaires. Le jour viendra, je l'espère, où les Nations Unies agiront de façon à avoir en disponibilité, sur appel, une force pour le maintien de la paix, et où le Canada versera son apport à une telle force. Nous pourrons plus tard discuter de la chose.

Le premier ministre nous a appris qu'un groupe d'officiers sera dépêché sur les lieux dans le courant de la journée en vue de savoir quelles installations seront offertes au contingent canadien, s'il y en a un d'envoyé. Excellente idée, car il y aura beaucoup de préparatifs à faire, si nous expédions des troupes, afin que celles-ci bénéficient d'un certain confort et, partant, soient en mesure de jouer un rôle utile à Chypre. Quand on présentera la motion elle-même, nous aurons l'occasion d'exposer nos vues plus à fond. En attendant, le premier ministre peut compter sur nous pour hâter dans la mesure voulue le débat sur la motion.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Il ne fait aucun doute, monsieur l'Orateur, que nous déplorons tous la situation à Chypre, qui a motivé la déclaration de cet après-midi. Il faut aussi déplorer le fait que deux membres d'une alliance conçue à des fins de protection mutuelle se trouvent aujourd'hui placés de façon telle qu'il faille les défendre l'un contre l'autre. Il est en effet regrettable que la situation en soit venue au point d'exiger en quelque sorte une intervention militaire, car nous aurions de beaucoup préféré voir les difficultés se résoudre autour d'une table de conférence. Il y a sûrement moyen de trouver une solution. Orientée vers le maintien de la paix, la proposition dont nous sommes saisis montre que le Canada, encore une fois, est prêt à consentir les sacrifices nécessaires à cette fin.

Ce qui souligne l'urgence de la question, c'est que la situation locale pourrait devenir un problème mondial, et peut-être même susciter un conflit aux conséquences incalculables. On ne peut nier que ce que nous rapportent les journaux est loin d'être rassurant. Ces pays demandent de l'aide, mais il ne faudrait peut-être pas oublier que certaines menées risquent d'aggraver le problème et de servir des fins politiques.

Monsieur l'Orateur, à cette étape nous voulons déclarer que nous sommes disposés à

collaborer dans la mesure du possible à l'étude de toute motion que le premier ministre présentera à ce propos. S'il faut siéger ce soir ou demain matin, les membres du Crédit social sont prêts à aider et à faciliter l'examen de cette question.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, la question soulevée par le très honorable premier ministre (M. Pearson) relativement à Chypre est une question d'importance capitale. Nous en comprenons et saisissons toute la gravité et l'ampleur. Cependant, ce que nous regrettons, c'est que non seulement à ce moment-ci mais depuis un bon nombre d'années, chaque fois que surgissent des problèmes extérieurs, le gouvernement, quel qu'il soit, libéral ou conservateur, a toujours été plus intéressé aux questions extérieures qu'aux questions intérieures du pays.

Par ailleurs, on n'a jamais vu un gouvernement ou un premier ministre nous présenter une résolution pour siéger d'urgence afin de régler le problème du chômage, par exemple, ou encore celui de la misère au Canada.

Pourtant, lorsque les Grecs et les Turcs sont aux prises, on nous demande de le faire. Il s'agit de deux pays membres de l'OTAN, et je suis d'avis que le problème de Chypre aurait pu être réglé naturellement et normalement au sein de l'OTAN, sans intervention militaire de quelque force que ce soit. Et c'est parce qu'il y a eu manque de bonne volonté quelque part que le gouvernement nous présente une résolution pour étudier l'opportunité d'envoyer ou de ne pas envoyer des troupes.

Aussi, lorsqu'on demande au Parlement canadien de siéger ce soir ou demain, ou de tenir une session spéciale pour déterminer si l'on doit envoyer des troupes à Chypre ou sur ce continent, je n'en suis pas du tout. Non pas que je ne sois pas en faveur de la paix, mais je ne crois pas à la paix imposée par les armes ou par la force. Je crois à la paix qui se réalise par la collaboration, par l'entente. Ça, j'y crois.

Pour toutes ces raisons, lorsque le gouvernement, quel qu'il soit, s'occupera d'abord des problèmes auxquels nous devons faire face ici, au Canada, à ce moment-là, je serai peut-être plus enclin à collaborer avec lui pour envoyer des troupes à l'étranger.

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Si la Chambre m'y autorise, j'aimerais poser une question au premier ministre. On a dit que nous pourrions siéger ce soir ou demain si cela était nécesaire. Le fait que certains se soient refusés à siéger ce soir ou samedi montre que la Chambre n'a pas manifesté l'unanimité que j'espérais sur une question aussi importante.

Cependant, je me demande s'il est nécessaire que la résolution ou la motion que présentera le premier ministre soit étudiée et adoptée à l'autre endroit? Si c'est bien le cas, quels arrangements a-t-on faits pour que tout projet de résolution que nous pourrions adopter soit soumis à l'autre endroit?

Le très hon. M. Pearson: Le très honorable représentant a raison. Sans un consentement unanime, nous ne pourrions nous réunir ce soir ou demain pour étudier le problème du maintien de la paix. Le leader du gouvernement au Sénat a été avisé que j'allais faire une déclaration à la Chambre et il a pris les dispositions nécessaires pour en avertir les autres chefs de parti du Sénat. Il fera, lui aussi, une déclaration et le Sénat sera saisi d'un projet de résolution. Pour le moment, je ne crois pas que nous puissions faire autre chose, car pour interrompre nos travaux ordinaires, il faudrait aussi obtenir le consentement unanime de la Chambre. En outre, nous n'avons pas encore reçu de New York d'avis définitif sur la création de la force et nous ne pouvons pas adopter un projet de résolution autorisant l'envoi d'un contingent avant d'avoir reçu cet avis. Sauf erreur, c'est tout ce que nous pouvons faire dans les circonstances existantes.

Je remercie de sa collaboration le très honorable chef de l'opposition. Mon ami, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, m'apprend que, dans l'intervalle, le ministère de la Défense nationale prend toutes les dispositions nécessaires pour que nous puissions agir sans tarder si le Parlement approuve lundi un projet de résolution en ce sens.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le premier ministre me permet-il de lui poser une question? Je suis d'avis qu'il la trouvera utile. Est-il au courant de l'exception mentionnée à l'article 41 du Règlement, où il est dit que la stipulation relative à un avis ne s'applique pas aux heures d'ouverture ni d'ajournement de la Chambre? Il me semble que si la Chambre doit décider avant six heures aujourd'hui de poursuivre sa séance, on pourrait en décider à la majorité des voix. D'autres questions requièrent l'unanimité de la Chambre, mais pas celle qui a trait aux heures de séance ou d'ajournement de la Chambre. Si le premier ministre est au courant de cette exception—et je viens de le mettre au courant —étudiera-t-il la question d'ici six heures?

Le très hon. M. Pearson: Je sais gré à l'honorable député de l'aide qu'il nous apporte à ce sujet et je comprends la possibilité à laquelle il fait allusion dans sa question,

mais cette possibilité ne se pose pas en ce moment, puisque nous n'avons reçu aucun renseignement définitif de New-York. Si ces renseignements nous parviennent avant six heures, je tiendrai compte de l'observation de l'honorable député.

M. Knowles: Le premier ministre se rend bien compte que si l'on doit décider d'avoir une séance demain, il faudra prendre cette décision avant six heures?

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

1e—Administration centrale—Étendre les fins du crédit 1er du budget principal des dépenses pour 1963-1964, de façon à y inclure le don dont le détail est donné dans le présent budget et prévoir un autre montant de $60,000.

L'hon. M. McIlraith: L'honorable député de Parry-Sound-Muskoka a présenté une proposition sous forme de question, il n'y a pas très longtemps, et j'ai entrepris d'étudier cette affaire et d'exprimer la position du gouvernement à ce sujet lorsque j'aurais obtenu des renseignements supplémentaires pour savoir si je pourrais donner l'assurance qu'il y aurait immédiatement une occasion de discuter le sujet qu'on examinait alors en comité.

Je ne suis pas en mesure de fournir une assurance suffisamment précise qu'une occasion se présentera immédiatement. La plupart des honorables députés comprendront, je pense, qu'il n'est pas possible de le faire, étant donné la situation qui existera vraisemblablement pendant les deux ou trois jours à venir, et j'accepte donc la proposition de l'honorable député, soit qu'on devrait réserver le poste 1*e*, de sorte que le comité puisse passer à l'étude d'autres articles des crédits supplémentaires que ne touchent pas directement les points qui ont été soulevés lorsqu'on étudiait les décrets du conseil plus tôt au cours de l'après-midi. Cette façon d'agir conviendra peut-être au comité.

M. Nugent: Ne serait-il pas préférable de réserver tous les crédits du ministère de l'Agriculture? Il peut surgir des doutes sur les rapports entre les crédits individuels et la question que nous discutions, et si tous les crédits de l'Agriculture étaient laissés en suspens, la situation serait peut-être plus claire.

L'hon. M. McIlraith: A cet égard, je m'en remets au comité. Comme les honorables députés le verront, en parcourant les crédits, il y en a un grand nombre que ne touche pas la question d'organisation ministérielle et de l'autorité exercée sur certains services du ministère. Cependant, si le comité le désire, tous les crédits du ministère de l'Agriculture seront réservés.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'aurais une question à poser à l'honorable représentant. Lui a-t-on transféré des pouvoirs autres que ceux qui ont été annoncés?

L'hon. M. McIlraith: Celui qui a été annoncé est la présidence du Conseil. C'est le seul qui m'a été transmis.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il s'agit du Conseil du Trésor?

L'hon. M. McIlraith: Non. Il existe une disposition statutaire à l'égard du Conseil du Trésor; c'est le ministre des Finances qui en est le président. C'est une disposition statutaire qui ne saurait être changée par un décret du Conseil. Je remplis ces fonctions comme membre du Conseil du Trésor.

L'hon. M. Nowlan: Je l'ai fait pendant des années.

L'hon. M. McIlraith: Je vais vérifier s'il y a d'autres postes, mais je n'en vois pas pour l'instant.

M. Aiken: Puis-je proposer que les prévisions budgétaires du ministère de l'Agriculture soient réservées, afin que nous ne perdions pas de temps à les trier?

M. le président: Le comité est-il d'accord pour que le crédit 1(a) du ministère de l'Agriculture soit réservé?

Des voix: Tous.

M. le président: Le comité veut-il que tous les articles du ministère de l'Agriculture soient réservés?

Des voix: D'accord!

M. Douglas: Dans ce cas, le président du Conseil privé peut-il nous dire s'il est possible d'obtenir une copie du décret du Conseil du 5 mars qui prévoyait une autre répartition d'autorité et de responsabilité entre le ministre de l'Agriculture et celui des Forêts?

M. Jorgenson: Je me permets de signaler au député de Burnaby-Coquitlam qu'il suffit de téléphoner au bureau du Conseil privé et d'obtenir une copie du décret. S'il ne peut le faire aujourd'hui, je lui prêterai volontiers mon exemplaires.

(Le crédit est réservé.)

LA CITOYENNETÉ ET L'IMMIGRATION

Direction de l'immigration—

Crédit *20e*—Exécution de la loi sur l'immigration, $133,800.

(Texte)

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, il s'agit d'un point qui a trait à l'application de la loi sur l'immigration. Je me demande si l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Tremblay) peut répondre à une question que je lui posais, il y a quelques jours, relativement à l'établissement possible de colons algériens au Canada, et plus précisément dans la province de Québec?

Je pose cette question parce qu'elle intéresse tout le pays.

Dans la province de Québec, plus particulièrement dans ma circonscription de Pontiac-Témiscamingue, un grand nombre de cultivateurs m'ont écrit et m'ont assuré que dans l'éventualité où des colons algériens désireraient s'établir au Canada, il serait possible de leur procurer des terres. En plus des terres qui sont actuellement occupées par des cultivateurs, il y en a un grand nombre d'autres qui sont abandonnées, dans les deux comtés de Pontiac et de Témiscamingue. Ce sont des terres qui, autrefois, étaient des entreprises agricoles florissantes.

Je ne doute pas que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Tremblay) voudra bien étudier sérieusement la possibilité d'établir ces colons sur ces terres. S'il peut répondre à cette question, pourrait-il le faire immédiatement?

L'hon. M. Tremblay: Monsieur le président, il y a quelques semaines des «officiers» du gouvernement français sont venus au Canada afin de prendre contact avec les autorités des ministères, ainsi qu'avec les différentes provinces du pays, en vue de faciliter l'établissement au Canada d'un certain nombre de familles algériennes qui sont présentement en France.

Ces deux «officiers» ont été très satisfaits de leur enquête. Ils sont retournés à Paris parce que leur rapport doit être présenté au gouvernement français. Nous leur avons facilité autant que possible cette enquête. Nous n'avons pas encore reçu des autorités françaises, en tant que je le sache, d'indication concernant les endroits où le désir du gouvernement français pourrait se porter pour l'établissement de ces familles françaises.

Plusieurs provinces ont assuré les autorités fédérales qu'elles seraient très heureuses d'aider à l'établissement de ces familles françaises en défrayant leurs dépenses et en leur aidant à trouver des terres.

Le ministère a dépêché un envoyé spécial à Paris afin de fournir au gouvernement français l'aide dont il pourrait avoir besoin pour prendre une décision. Évidemment cette offre implique une aide substantielle que le gouvernement français serait prêt à donner aux immigrants désireux de s'établir au Canada.

Nous suivons donc très attentivement les développements dans ce cas, et dès que des indications plus précises concernant l'établissement de ces familles françaises nous seront fournies, je serai très heureux de donner ces renseignements à l'honorable député.

L'hon. M. Martineau: L'honorable ministre pourrait-il dire au comité s'il a reçu du gouvernement de la province de Québec des représentations à ce sujet?

L'hon. M. Tremblay: Non, monsieur le président, je n'ai reçu du gouvernement de le province de Québec aucune indication officielle d'un désir de collaboration, mais je sais que les fonctionnaires du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration sont en consultation constante avec le ministère de l'Agriculture de la province de Québec, et nous avons bénéficié, jusqu'ici, de la plus grande collaboration de la part de ce ministère en vue de l'établissement de ces familles.

(Traduction)

M. Winch: Monsieur le président, je me rends parfaitement compte que le ministre n'est pas en fonctions depuis bien longtemps et qu'il faut un peu de temps pour connaître toutes les complexités et les responsabilités de ce ministère. Je saurais gré au ministre toutefois de bien vouloir préciser qu'il ne tolérera rien qui puisse ressembler à des combines d'avocat dans l'examen des cas d'immigration. J'ai l'honneur de représenter une circonscription qui compte plus de personnes de races différentes que toute autre circonscription de l'Ouest canadien. Je dois donc m'occuper d'un grand nombre de cas d'immigration. J'ai été fort ébranlé récemment de ce que j'ai appris au sujet d'un cas porté à mon attention par un de mes commettants. Il s'agit d'un cas que j'avais signalé au ministre et à son prédécesseur et je suis très reconnaissant à tous deux de leur collaboration et de leurs conseils. Les derniers avis que j'ai reçus du ministère étaient que l'homme en cause devrait retourner au bureau de l'immigration et reconnaître, en toute honnêteté, qu'il avait donné des renseignements erronés il y a bien des années. S'il voulait bien fournir des renseignements exacts, tout son cas serait remis à l'étude.

Je me suis rendu au bureau régional où l'on m'a témoigné la plus grande courtoisie et le plus grand empressement, mais j'ai été étonné d'apprendre que, parce qu'il y a un

an ou deux ce Chinois avait retenu les services d'un avocat pour l'aider—même si je m'occupais de son cas depuis des mois—mon commettant devait s'en remettre à cet avocat. Cela ne devrait pas être nécessaire lorsque un honorable député s'occupe d'un cas et a reçu la collaboration et les avis des fonctionnaires du ministère et je peux ajouter que le ministre même m'a donné son avis. Je ne peux pas comprendre pourquoi, dans ces circonstances, un honorable député se fasse dire, lorsqu'il se rend à un bureau régional, que conformément aux directives du ministre ou de ses fonctionnaires le commettant doit confier sa cause à un avocat.

Je crois que c'est une erreur. Je crois savoir que vous ne dirigiez pas alors le ministère, mais il y a quelque temps une telle directive a été donnée. Il doit en avoir été ainsi, sinon, à titre de député, je n'aurais pas obtenu une telle réponse au cours des dernières semaines lorsque je me suis occupé de cette affaire à Vancouver.

Je pense qu'il y a vraiment quelque chose qui ne va pas quand un habitant des Indes orientales ou un Chinois ou quelque autre personne que ce soit reçoit une réponse de ce genre après avoir confié son cas à son député. Même si l'on nous accorde toute la courtoisie et toute la collaboration nécessaires, nous devons apparemment dire à nos commettants de confier leur cas à l'avocat qui pourrait donner suite à leurs réclamations. C'est cela que je voulais dire quand j'ai exprimé l'espoir que le ministre accepterait bientôt ses responsabilités et déciderait, une fois pour toutes, que lorsqu'un cas difficile a été confié à un député de la Chambre des communes, il n'est pas nécessaire d'aller voir un avocat, car je sais quels honoraires les avocats exigent de mes commettants pour régler leurs problèmes d'immigration.

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur le président, je ne connais pas les détails du cas qui vient d'être présenté au comité par l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch). Toutefois, comme ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, je peux dire que je continuerai une politique qui a été établie depuis bien longtemps dans mon ministère, celle de recevoir avec grande attention tous les députés qui auront des griefs ayant trait à l'immigration à me présenter. Il me semble très normal que les citoyens d'un comté s'adressent à leur député pour obtenir son aide pour discuter d'un cas auprès du ministre.

Depuis que j'occupe la présente fonction, j'ai reçu les représentations de nombre de députés et j'ai toujours été très heureux de collaborer avec chacun d'eux, quel que soit leur parti, afin de faciliter le règlement de ces problèmes.

Je puis donc assurer l'honorable député, ainsi que tous mes autres collègues, que je continuerai à appliquer la politique que j'ai suivie jusqu'ici, soit celle d'assurer la plus grande collaboration aux honorables députés qui auront des cas d'immigration à présenter au ministère.

(Traduction)

M. Winch: Monsieur le président, je crois que le ministre ne m'a pas compris, car dans tous les cas qui m'ont été signalés, au sujet de difficultés en matière d'immigration et de citoyenneté, j'ai toujours obtenu, du ministre et de ses prédécesseurs, la plus complète collaboration et de grands égards. Mais justement, compte tenu de cette courtoisie et de cette collaboration du ministre, je lui demande ceci: lorsque lui ou ses fonctionnaires nous conseillent de nous adresser au bureau régional, qu'on évite de dire à un membre de la Chambre que le demandeur ne doit pas se rendre à ce bureau régional, mais plutôt consulter l'avocat auquel il avait confié sa cause autrefois. Voilà le problème à régler, afin que nous puissions nous acquitter de notre tâche au lieu de faire partie, comme ce fut le cas, j'en ai peur, dans le passé, d'une sorte de combine d'avocats.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, j'aurais une question à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Tremblay).

Lorsque le ministre était professeur d'économie politique à la Faculté des sciences sociales de l'Université Laval, je me souviens fort bien qu'il avait publié une brochure d'une trentaine de pages intitulée «Qu'est-ce que le Crédit social?» ou quelque chose comme cela.

Je vais relier mes remarques à l'honorable ministre et au poste actuellement à l'étude. Dans cette brochure, on retrouvait l'affirmation suivante «Le crédit social prétend que nous vivons dans la misère au milieu de l'abondance», et le ministre, alors professeur d'économie politique, disait qu'il n'était pas question dans le pays de misère au milieu de l'abondance, mais de privation dans un pays où il n'y en avait pas en quantité suffisante. C'est ce que le ministre affirmait...

L'hon. M. Martineau: J'aimerais que l'honorable député de Lapointe, ainsi qu'il le disait précédemment, rattache les remarques qu'il fait présentement à l'exécution de la loi sur l'immigration qui est le poste à l'étude.

M. Grégoire: Je demande à l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue d'avoir la patience nécessaire et il verra la relation qui existe entre mes remarques et le poste à

l'étude; probablement que l'unique vote de majorité qu'il a obtenu lors des dernières élections a tendance à le mettre sur les nerfs.

M. le président: L'honorable député de Lapointe semble s'éloigner de plus en plus du poste à l'étude, et je l'invite à s'y reporter le plus tôt possible.

M. Grégoire: Alors, monsieur le président, je vais rattacher mes remarques au vote à l'étude.

Si, en tant que professeur d'économie politique, l'honorable député de Matapédia-Matane affirmait qu'il y avait privation parce qu'il y avait rareté, alors comment, en tant que ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, peut-il accepter des immigrants dans un pays où il y aurait rareté? A ce moment-là, le ministre continue-t-il toujours d'avoir les mêmes idées à l'effet qu'il y a rareté, ce qui occasionne des privations au Canada? Dans ces conditions, le ministre préconise-t-il une nouvelle politique dont la conséquence sera de bloquer complètement l'entrée des immigrants au Canada, de crainte que d'autres citoyens ne s'installent dans un pays où il y a rareté et de crainte d'augmenter le pourcentage de la rareté? En tant que professeur d'économie politique, comment peut-il concilier ses idées avec la politique actuelle sur l'immigration dans le pays?

Je ne pouvais m'empêcher de poser la question, parce que, à mon avis, les idées de l'honorable ministre en tant que ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration viennent en conflit avec celles qu'il met de l'avant en tant que professeur d'économie politique. En tant que ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, il pourrait peut-être nous dire quelle sera la politique du pays à ce sujet.

(Traduction)

M. l'Orateur: Le crédit est-il adopté?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Je suis d'avis que ce n'est ni le temps ni le lieu de faire de longs discours en vue de réfuter les théories du Crédit social, mais étant donné qu'on vient de soulever un point important, celui de régler le problème de la rareté des ressources en relation avec les besoins humains, je voudrais intervenir.

Je me souviens très bien que, dans cette brochure, je disais que le problème fondamental était la rareté de ressources, et en tant que ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, je suis très heureux de travailler à accroître cette ressource importante mais extrêmement rare au Canada, la ressource humaine. Je suis très heureux que le mandat ...

M. Grégoire: Est-ce que l'honorable ministre ...

L'hon. M. Tremblay: Je réponds actuellement à votre question.

M. le président: A l'ordre!

L'hon. M. Tremblay: Je disais donc qu'il est très normal que nous travaillions à trouver un moyen efficace pour accroître cette ressource rare qu'est la main-d'œuvre au Canada.

Des voix: Oh! oh! oh!

Une voix: 600,000 chômeurs!

L'hon. M. Tremblay: Tout d'abord, ce n'est pas 600,000 chômeurs que nous avons. Ceux qui chôment, au Canada, sont ceux qui n'ont pas de spécialité et qui habitent certaines régions du pays où il faut être spécialiste.

Je ne crois pas que la limitation du nombre d'immigrants que nous admettrons au Canada soit de nature à résoudre le problème du chômage au Canada, car pour la très grande majorité, ces chômeurs n'ont pas la formation nécessaire pour satisfaire aux exigences du marché du travail. Pour trouver une solution au problème du chômage régional, je pense qu'il faut travailler très activement à régler le problème du chômage, tant sur le plan technique que régional, et ceci n'empêche pas du tout d'appliquer une politique d'immigration agressive à long terme qui, il me semble, fournirait une main-d'œuvre de plus en plus abondante et permettrait l'exploitation de nos ressources naturelles.

Je ne vois donc aucune contradiction entre l'affirmation que je faisais au moment où j'étudiais la thèse du Crédit social et la politique progressive d'immigration que je propose actuellement pour notre pays.

M. Grégoire: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au ministre. Ai-je bien compris le ministre lorsqu'il a déclaré qu'il y avait des ressources naturelles en abondance mais que, par contre, la main-d'œuvre n'était pas en aussi grande abondance? Il a également laissé sous-entendre qu'il y avait des régions où il n'y avait pas de chômeurs. En conséquence, je lui demande de nous indiquer une seule région, non pas cinq ou six, au Canada, où il n'y a pas de chômage.

Le ministre peut-il également nous indiquer dans quel domaine notre main-d'œuvre manque à l'heure actuelle, alors que beaucoup de chômeurs inscrits aux bureaux de l'assurance-chômage sont des spécialistes ou possèdent des diplômes.

Monsieur le président, je dois dire que je ne suis pas opposé à une poltique d'immigration, mais lorsque le ministre vient ni plus

ni moins nous dire qu'il n'y a pas au pays de ressources ou de production pour nourrir la population, bref quand il déclare qu'il n'y a pas privation au milieu de l'abondance, mais privation au milieu de la rareté, à ce moment-là je suis d'avis qu'il contredit sa politique d'immigration.

Encore une fois, je demande au ministre de nous indiquer quelles sont les régions où il n'y aurait pas de chômage, et dans quelles catégories d'employés il y a pénurie!

M. le président: A l'ordre! J'hésite à intervenir dans cet échange entre l'honorable ministre et le député, mais à mon sens, le débat qu'ils ont engagé s'éloigne considérablement du sujet actuellement à l'étude.

Je reconnais que l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) présente un argument et traite d'un sujet susceptible d'intéresser le comité, mais comme plusieurs autres députés ont exprimé le désir de faire des représentations, je suis d'avis qu'on devrait leur permettre de ce faire.

M. Grégoire: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je prétends que mes observations étaient régulières, puisque nous étudions actuellement les crédits supplémentaires du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. De plus, par suite des déclarations antérieures qu'il a faites, nous sommes d'avis que le présent ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration n'a plus la compétence requise pour diriger ce ministère, et c'est précisément le point que nous soulevons. Au fait, ses déclarations antérieures viennent en contradiction totale avec les qualités que doit avoir un ministre de l'Immigration. Et comme nous étudions les crédits de ce ministère, je suis d'avis que c'est le moment opportun de traiter de ce problème. Voilà la raison pour laquelle je prétends que je n'enfreins pas le Règlement.

Je soutiens encore que la déclaration qu'il a faite va à l'encontre des opinions de ceux qui favorisent une politique d'immigration, à l'heure actuelle, dans notre pays.

(Traduction)

M. Rhéaume: Monsieur le président, je désire adresser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration quelques observations qui seront identiques à celles que j'avais adressées à l'ancien ministre. Je le fais, car c'est la première occasion qui m'est donnée de prendre la parole depuis que le ministre dirige ce ministère. J'espère qu'il communiquera beaucoup de ferveur aux entreprises de la Direction des affaires indiennes, suivant l'exemple de son prédécesseur.

Je sais que la tâche n'est pas facile pour un ministre de modifier du jour au lendemain des usages établis depuis des dizaines d'années. Cependant, il y a quelque chose qu'il pourrait faire s'il voulait bien prendre une seule décision administrative et veiller à ce que ses fonctionnaires la mettent à exécution. Cette décision procurerait des avantages immédiats et futurs à toute la population indienne.

Je demande au ministre de s'aboucher avec le directeur de la Direction des affaires indiennes et avec le chef de la division du bien-être de cette Direction, afin de faire en sorte que l'aide financière accordée aux Indiens soit égale à l'aide que les autres agences sociales du Canada accordent dans les collectivités où vivent des Indiens.

Il est inexcusable qu'il y ait une différence si sensible entre le montant d'assistance que peut recevoir un Indien enregistré et celui que peut recevoir toute autre personne dans des circonstances identiques. Il ne suffit pas de veiller à ce qu'un Indien nécessiteux ait des moyens suffisants pour se maintenir en bonne santé et vivre convenablement. Il y a un principe plus important en jeu.

Nous sommes aux prises avec le problème de la compartimentation entre les divers groupes de citoyens canadiens. La question de l'unité et de l'harmonie entre les diverses races préoccupe, j'en suis certain, le gouvernement de même qu'elle préoccupe tout Canadien qui sait réfléchir. Rien ne provoque aussi facilement des scissions parmi la population que de savoir que la forme d'assistance accordée est entièrement subordonnée aux origines indienne ou autre, conformément au régime actuellement en vigueur.

Cela signifie qu'un Indien dans une localité donnée ne peut recevoir l'assistance d'une agence où d'autres peuvent en obtenir. Il doit donc s'adresser à un agent des affaires indiennes. En outre, cela signifie que lorsque cette personne réussit à prouver qu'elle a besoin d'aide financière ou autre, dans chaque cas, l'aide accordée n'est jamais aussi considérable que celle qui serait fournie à quelqu'un d'autre, par exemple, un Grec, un Français, ou, dans les Territoires du Nord-Ouest, à un Esquimau ou à un Blanc.

Ce problème pourrait être résolu à la suite d'une décision administrative prise par le ministre après consultation avec ses agents de bien-être. Aucun député ne reprocherait, j'en suis sûr, les dollars supplémentaires qu'il en coûterait si le ministre, en présentant ses prochains crédits, pouvait déclarer que les Indiens nécessiteux pourraient toujours compter sur autant d'aide que tous les non-Indiens en pareilles circonstances.

Je relève dans les crédits supplémentaires un poste de $25,000 pour aider le Manitoba dans ses travaux de développement collectif

à l'intention des Indiens. Ces programmes de développement collectif offrent bien des possibilités aux Indiens. Le ministre n'occupe peut-être pas son poste depuis assez longtemps pour avoir pu se mettre tout à fait au courant du programme de développement local qui se poursuit au Manitoba ou de celui qui s'amorce en Saskatchewan. Chose certaine, sur la foi d'études préliminaires, l'argent affecté à de tels programmes rapporte des bénéfices, non seulement en réduisant le coût des mesures sociales, mais en accélérant le rythme auquel la population indienne peut se voir attribuer pleinement les privilèges et responsabilités de la citoyenneté canadienne.

Je prierais le ministre de songer à convoquer à une conférence sur le développement local les divers services qui existent en ce domaine au Canada. A la lumière de l'expérience acquise par des organismes semblables aux États-Unis, une telle conférence pourrait étudier le rôle qu'un programme sain et éclairé de développement local pourrait jouer en vue d'aider les Indiens à s'intégrer à la population canadienne plus vite qu'ils ne l'ont fait jusqu'à présent.

Tous les députés ont été heureux, j'en suis sûr, de savoir qu'en réponse à des questions, le ministre nous a annoncé hier que la mesure portant sur la Commission des réclamations des Indiens serait présentée plus tard cette session-ci et que le gouvernement n'avait pas l'intention de mettre la chose de côté ni de l'oublier à tout jamais.

J'espère que le ministre n'exigera pas qu'il soit répondu aux lettres qui ont été expédiées à chaque bande indienne du Canada (je crois qu'il y a eu près de 1,000 lettres) avant que soit présentée la résolution précédant la mesure législative en question. Il importait certes que les bandes indiennes soient prévenues des intentions du gouvernement, mais nous ne pouvons pas nous permettre d'attendre que chaque bande ait répondu.

D'ailleurs, bien des Indiens ne sont pas habitués à être consultés par les gouvernements quant à ce qui doit leur arriver, et nombre d'entre eux ne savent vraiment pas à quoi rime cette correspondance. Lors d'un voyage que j'ai fait récemment dans les Territoires du Nord-Ouest, j'ai vu les documents que l'ancien ministre a envoyés aux Indiens épinglés au mur, à côté de ma photo et de celles d'autres fonctionnaires importants aux yeux des Indiens.

Bon nombre d'entre eux ne comprenaient vraiment pas le document, parce qu'il était écrit dans un excellent jargon administratif. Ils n'ont pas compris ce que l'on demande d'eux et, en conséquence, je suis porté à croire que l'on considère le document comme une autre pièce intéressante, mais qui, en fait, ne laisse pas présager une amélioration de leur sort.

Je voudrais que le ministre fixe une date et qu'il écrive, s'il le faut, à ses fonctionnaires locaux pour leur demander d'envoyer ce renseignement au plus tôt. Si on ne l'a pas d'ici deux ou trois semaines, que le ministre évite de nous dire que l'on ne peut instituer cette Commission des réclamations indiennes parce que l'on n'a pas reçu de nouvelles des habitants de la réserve de Thunderhill ou d'ailleurs.

Cette commission est très prometteuse pour la population indienne du Canada. Elle leur tient à cœur. J'ai déjà parlé des efforts du précédent ministre, pour convaincre les Indiens que le gouvernement allait procéder à l'institution de cette commission. J'assure au ministre actuel, comme je l'ai fait par le passé, que cette commission tient à cœur aux Indiens. Ne trahissez pas leur confiance, ne permettez pas à l'incurie de tuer cet enthousiasme et de réserver à cette commission le même sort qu'à tant d'autres.

Si le ministre a lu attentivement les journaux en ce qui a trait aux affaires indiennes, il aura constaté, au cours des dernières semaines, qu'un Indien des Territoires du Nord-Ouest, Michael Sikkyea, a été trouvé coupable il y a quelques mois d'un délit impardonnable: il avait tué un canard au printemps. Ses fusils, son équipement et le reste ont été saisis. Un tribunal supérieur des Territoires du Nord-Ouest a revu la cause et rendu une décision annulant la condamnation antérieure. L'affaire a ensuite été portée devant la cour d'appel des Territoires du Nord-Ouest, qui a décidé que les dispositions de la loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs s'appliquaient à Michael Sikkyea et a confirmé sa condamnation. Parce que la décision a été rendue à l'unanimité, Michael Sikkyea doit maintenant obtenir la permission de la Cour suprême du Canada pour interjeter appel.

Un avocat d'Edmonton a décidé d'aider M. Sikkyea à soumettre sa cause à la Cour suprême du Canada mais, parce qu'il s'agit là d'une question importante pour tous les Indiens, je tiens à faire ici une recommandation. Le ministre pourrait peut-être en prendre note et me faire connaître sa réponse ou en informer la Chambre. La Direction des affaires indiennes, au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, peut-elle assumer le paiement des frais de prêts des Indiens qui enfreignent la loi dans les domaines encore mal définis. Il entre sûrement dans les attributions de la direction chargée de l'assistance aux Indiens d'instituer une caisse de secours permettant de venir en aide aux Indiens qui, sans que ce soit leur faute, ou par

suite d'une interprétation erronée de la loi, se trouvent impliqués dans des délits et ne peuvent se payer un avocat. Tout ce que je demande au ministre, c'est de bien vouloir tenir cette question comme préavis. Si j'ai mentionné ces divers points, c'est que le nouveau ministre n'a sans doute pas eu le temps de les examiner tous; étant maintenant au courant de ces questions, il pourra les aborder avec ses fonctionnaires.

Il pourrait peut-être nous donner l'assurance qu'il aura le courage d'examiner la question du montant de l'aide financière à accorder aux Indiens, de la discuter avec ses fonctionnaires et, au besoin, de prendre une décision administrative audacieuse visant à accorder aux Indiens qui en ont besoin la même aide financière qu'aux autres citoyens.

M. Winch: Monsieur le président, pourrais-je dire un mot à ce sujet? Le ministre a sans doute entendu parler d'un cas semblable dans l'île de Vancouver, où un Indien a été accusé d'avoir tué un chevreuil en dehors de la saison de chasse. Il en avait bien abattu un, car il avait faim. Il a été déclaré coupable. Un avocat de Vancouver a décidé d'en appeler de la décision et le juge qui a entendu l'appel a rendu un jugement fort important. Il a déclaré que l'Indien avait entièrement le droit, à titre d'Indien, et s'il avait faim, d'abattre un chevreuil en dehors de la saison de chasse.

Si je comprends bien, le gouvernement de la Colombie-Britannique se propose d'en appeler de cette décision. L'Indien n'a pas d'argent. La Cour d'appel a reconnu l'innocence de l'intéressé en annulant le jugement du tribunal de première instance. Il est clair que dans un cas aussi important, le ministère se doit d'accorder une aide financière à l'Indien. Si j'ai signalé ce cas, c'est uniquement pour étayer la déclaration faite par le préopinant et pour demander au ministère de songer sérieusement à fournir l'assistance d'un avocat aux Indiens et aux Esquimaux qui se trouvent dans des situations semblables.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je voudrais consacrer quelques minutes seulement aux déclarations du représentant des Territoires du Nord-Ouest. Parlant des lettres qui ont été distribuées à toutes les bandes indiennes et qui contiennent le projet de loi visant à établir une Commission des réclamations des Indiens, il a laissé entendre que ni ce texte ni les directives qu'il renfermait n'étaient assez clairs. Je dois dire tout d'abord qu'à mon avis, le document était très clair. Il faut féliciter les Indiens de sa circonscription, qui ont encadré et accroché ce texte au mur afin de pouvoir s'y reporter sans cesse. S'ils ont songé à flanquer cet imprimé d'une photo de l'honorable député, cela fera deux jolis tableaux encadrés.

Je me bornerai à signaler que lorsqu'on a envoyé le bill à chacune des bandes indiennes au Canada, on a précisé que les surintendants régionaux seraient à leur disposition pour leur fournir de plus amples renseignements sur tout ce qu'elles ne trouveraient pas clair dans la mesure. En outre, on leur a signalé que tout membre d'un conseil pouvait écrire au ministère, à Ottawa, afin de vérifier le sens général de n'importe quel article du bill.

Pour ma part, et à en juger par l'expérience que j'ai acquise depuis le peu de temps que je suis associé au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et, partant, surintendant général des affaires indiennes au Canada, je trouve que les Indiens, surtout ceux qui font partie des conseils de bandes au Canada, sont des gens très intelligents. Il est étonnant de voir comment ils dirigent les travaux de leurs bandes et tiennent leurs réunions de conseil. Étant donné leur expérience et leurs talents, je suis convaincu qu'il n'est rien, dans les documents qui leur sont transmis par le ministère, qui puisse leur échapper.

M. Nielsen: Monsieur le président, comme je n'entends pas retenir indûment le comité, je ne poserai que quelques questions au ministre. Il n'est pas tenu d'y répondre dès maintenant; il pourrait simplement me fournir la réponse par écrit, ou en déposant les documents nécessaires. Au haut de la page 6, où figurent le détail des crédits, l'un de ceux-ci, qui a trait à la publication des rapports du ministère et d'autres documents, est de $60,000.

L'hon. M. McIlraith: Quel crédit?

M. Nielsen: Il s'agit du crédit 20c. Je voudrais que le ministre s'engage à me fournir des renseignements, pas nécessairement aujourd'hui, mais bientôt, au sujet des rapports auxquels a trait ce crédit, de ceux qui les ont publiés, et si des soumissions publiques ont été demandées en vue de l'impression. Je poserai les mêmes questions, accompagnées de la même demande de réponse, au sujet de l'expression «autres imprimés», qui figure au même crédit.

Au crédit 20c on trouve aussi la mention de matériel d'exposition, annonces, films, radio et étalages, pour un montant total de $56,200. Je voudrais que le ministre nous renseigne sur la nature de ce matériel d'exposition, de ces annonces et des films qui ont été produits, et pour quelles raisons. Où ces films ont-ils été réalisés, et par qui? De quelles émissions et étalages est-il question?

Des soumissions publiques ont-elles été demandées pour chacun de ces postes, et est-ce la personne ou l'entreprise qui a fait l'offre la plus avantageuse qui a obtenu le contrat définitif? Quel en était le coût dans chaque cas?

En ce qui concerne les crédits figurant au numéro 30e, il y a mention de services professionnels et spéciaux. Il me semble que le ministre devrait s'engager à nous renseigner sur les personnes auxquelles on a versé ce montant et, s'il s'agit de plus d'une personne, à citer leurs noms, la nature des services rendus au ministère, en regard du montant indiqué. Peut-être voudrait-il aussi me dire, dans sa réponse s'il la donne un jour, quelle était la méthode de sélection pour les services professionnels, qu'il s'agisse d'un particulier ou d'une entreprise.

Le prochain crédit est assez considérable et s'élève à $116,500 pour frais de déplacement et de déménagement. Je crois que nous pourrions obtenir une réponse satisfaisante, si le ministre acceptait de déposer sur le Bureau de la Chambre la liste des particuliers et du matériel déplacés d'un point à un autre, en désignant ces points, tout en indiquant le coût de déplacement, puis de nous faire également savoir si l'on a demandé des soumissions publiques pour l'enlèvement des marchandises et biens que mentionne ce poste. Dans le cas de l'affirmative, le contrat a-t-il, à la suite de cette soumission publique, été accordé à celui qui avait fait l'offre la plus avantageuses? Sinon, pourquoi?

Il y a un autre crédit affecté au matériel et fournitures qui se monte à $3,800. Le ministre voudra peut-être faire une brève déclaration pour nous faire savoir de quels matériel et fournitures il s'agit, si des soumissions ont été demandées ou non pour ces fournitures, si l'entreprise ayant fait l'offre la plus avantageuse pour le ministère a obtenu le contrat, et sinon, les raisons pour lesquelles il n'en a pas été ainsi? Le crédit «divers» comporte la somme rondelette de $1,000. Ce montant semble appeler des explications.

En ce qui concerne le crédit affecté aux agences indiennes, j'appellerai l'attention du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration sur le fait que j'avais fait inscrire une question au *Feuilleton* pendant la dernière session, et qu'elle y a figuré presque quatre mois. Elle y figure à nouveau cette session-ci et ne demande que quelques données statistique très simples. On m'avait posé une question semblable, du temps de l'ancien gouvernement, et j'avais attendu trois jours pour obtenir les renseignements. Il me semble que faire attendre les gens six mois pour obtenir une statistique, c'est un peu fort. Je demandais, évidemment, le nombre de maisons bâties pour les Indiens dans le Yukon ainsi que leur prix.

J'aimerais signaler en outre au ministre que l'agence du Yukon a besoin de personnel. Je lui ai écrit à ce sujet et j'imagine qu'il me répondra bientôt. La situation est fâcheuse en ce moment et les Indiens ont à souffrir du programme d'austérité du gouvernement, qui a entraîné une forte réduction du personnel.

Le poste 50e, de $43,000, concernant les agences indiennes, construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et matériels, y compris les dépenses relatives à des ouvrages situés sur des terrains autres que ceux du gouvernement fédéral, appelle des explications. Peut-être le ministre pourrait-il nous dire quelle construction vise ce poste, quelles ententes contractuelles sont prévues, si c'est par soumission publique ou non? Si c'est par soumission publique, voudrait-il nous dire si le plus bas soumissionnaire a obtenu le contrat, et sinon, pourquoi pas?

Le poste concernant les subventions au transport d'immigrants et de colons sur l'océan et à l'intérieur du pays se chiffre à $230,000. Peut-être, dans sa réponse, le ministre voudrait-il nous donner quelques explications à ce sujet. J'appuie tout à fait les observations de mon honorable ami des Territoires du Nord-Ouest au sujet de la Commission des réclamations indiennes, ainsi que les observations de l'honorable représentant de Vancouver-Est pour ce qui est de fournir les services d'un avocat aux Indiens appelés à se présenter devant le tribunal. A l'heure actuelle, il est prévu qu'on ne fournit l'assistance d'avocats aux Indiens qu'à l'occasion de procès capitaux. J'ai soulevé ce problème à la dernière session, avant l'entrée en fonction du présent ministre; elle a trait à la Commission des réclamations indiennes. J'avertis loyalement le ministre aujourd'hui, tout comme j'avais averti son prédécesseur, que si on ne conclut pas certaines ententes découlant des traités avec les Indiens et les Territoires du Yukon (attendu que selon la lettre du traité de Paris de 1763, les terres des Territoires du Yukon appartiennent aux Indiens à moins de conclure de telles ententes contractuelles), le gouvernement pourrait fort bien être un jour poursuivi en dommages pour avoir empiété sans autorisation sur la propriété d'autrui et avoir occupé illégalement ces territoires depuis tant d'années. Bien entendu, ces gens ont droit à la conclusion d'un tel accord tout autant que les autres Indiens du Canada avec lesquels des accords ont été conclus en vertu de traités, par suite du traité de Paris de 1763. Je tiens à signaler la chose

au ministre. Des avocats compétents en ont déjà parlé dans le Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Cela dit, je vais réserver mes observations d'ordre général au sujet du bien-être des Indiens du Yukon, jusqu'à ce que la Chambre soit saisie du budget principal des dépenses du ministre. Je crois qu'il pourrait dire un mot du crédit 70e concernant le progrès économique se rattachant à des programmes d'encouragement artisanal à l'intention des Indiens d'un bout à l'autre du pays. A quoi est censé s'appliquer ce crédit de $65,000? Le ministre pourrait aussi, comme l'a demandé le député des Territoires du Nord-Ouest, nous mettre au courant des progrès réalisés au titre du crédit 60e à propos d'une entreprise communautaire dans la province du Manitoba.

M. le président: Le comité veut-il adopter cet article avant que nous fassions rapport de l'état de la question?

Une voix: Cinq heures!

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur suppléant: Comme il est cinq heures, la Chambre passe immédiatement à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills d'intérêt public et les bills d'intérêt privé.

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION EXIGEANT UN AVIS AUX FONCTIONNAIRES DONT LE MANDAT N'EST PAS RENOUVELÉ

A l'appel de l'article suivant:

Deuxième lecture du bill nº C-11 modifiant le Code criminel. (Renvoi sans préavis).—M. Fisher.

M. Knowles: Même si plusieurs bills ont été appelés et réservés, je me demande si nous pourrions revenir à l'ordre nº 7, si la Chambre y consent unanimement, puisque l'honorable député de Port-Arthur est maintenant arrivé?

M. l'Orateur suppléant: La Chambre accepte-t-elle de revenir à l'article nº 7?

Des voix: D'accord!

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, si le consentement unanime de la Chambre est requis, je m'oppose, et ce pour une raison bien simple, c'est que j'ai inscrit un bill qui n'est pas trop loin sur le *Feuilleton*. On peut peut-être l'atteindre. Ça fait deux ans que j'essaie de le présenter.

C'est pour cette raison que je m'oppose. Ce n'est pas que j'aie quoi que ce soit contre le député de Port-Arthur (M. Fisher), mais c'est dans l'espoir que le mien soit étudié aujourd'hui.

[M. Nielsen.]

M. l'Orateur suppléant: Nous avons le consentement apparent de la majorité de la Chambre et je suggère donc que nous entreprenions l'étude du bill nº 7.

M. Grégoire: Le consentement unanime de la Chambre n'est-il pas requis après tous les ordres de celle-ci de réserver l'étude des autres bills?

(Traduction)

M. Knowles: A ce propos, je dirai à l'honorable député de Lapointe que s'il ne veut pas qu'il y ait consentement unanime, pour que nous puissions procéder, je vais présenter un de mes bills inscrits avant le sien.

M. l'Orateur suppléant: Eh bien! la Chambre consent-elle unanimement à revenir à l'article nº 7?

Des voix: D'accord!

M. D. M. Fisher (Port-Arthur) propose la 2e lecture du bill nº C-11, visant à modifier le Code criminel (Renvoi sans préavis).

—Je sais gré aux honorables députés de m'avoir permis de présenter mon bill dès maintenant. Je n'ai pu arriver plus tôt car j'étais en train de prendre un bain turc et je me suis attardé quelque peu.

Comme on peut le voir dans les notes explicatives, ce bill a pour objet de régler une situation dont j'ai eu connaissance il y a environ deux ans, lorsque l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) est entré en controverse avec le ministre des Affaires des anciens combattants au sujet de la nomination de personnes à titre de membres de commissions de la fonction publique ou du renouvellement de leur mandat.

L'hon. M. Churchill: Ce n'était pas plus tard que le printemps dernier.

M. Fisher: Au printemps dernier alors—d'après la remarque lancée par l'honorable député intéressé en la matière.

Il m'a semblé alors que de véritables difficultés se posaient parfois à la suite de ces nominations à des commissions et à des conseils pour un mandat d'une durée déterminée. Dans bien des cas, une personne qui est encore loin de l'âge de la retraite et compte raisonnablement sur un renouvellement de son mandat se voit révoquée au dernier moment, du fait que le ministre en a décidé ainsi. Il ne serait que juste en pareils cas, il me semble, de donner un préavis de six mois. Ainsi, non seulement les personnes en cause seraient protégées, mais les ministères intéressés pourraient mieux juger de la compétence des titulaires de ces postes.

La seule partie du bill qui, d'après moi, pourrait comporter une lacune, a trait aux situations qui pourraient se produire advenant

qu'un changement de gouvernement coïncide avec la fin d'un grand nombre de nominations comme celles que vise la mesure à l'étude. Il s'écoulerait, je suppose, un délai d'environ six mois avant que le nouveau gouvernement puisse offrir ces postes à ses propres tenants, comme cela se pratique le plus souvent, semble-t-il. Je ne crois pas cependant que cela imposerait une charge trop onéreuse.

Je tiens à signaler en outre qu'à mon avis on s'éloigne du favoritisme politique. Il est admis, je pense, que les personnes qui font partie de ces diverses commissions, par exemple la Commission des pensions, sont d'un tel calibre qu'il devient de moins en moins populaire au pays de les affubler de l'étiquette du favoritisme ou de prétendre que ces personnes ont été nommées à de telles fonctions en récompense des bons services qu'elles ont rendus au parti en suivant aveuglément les consignes.

Voilà pourquoi je crois que le bill serait fort utile. Je sais que certains honorables députés prétendront que toute personne qui accepte une telle nomination sait que son mandat ne pourra être renouvelé. Mais je crois, dans le cas de nomination d'une durée de cinq, six et sept ans, qu'on a tendance à en faire une question de routine. Lorsqu'on considère cette affaire d'un point de vue historique, il est incontestable que les conservateurs aussi bien que les libéraux sont à blâmer. Je connais certaines gens qui ont été nommés par le gouvernement libéral au cours de leurs 22 années au pouvoir et tout à coup à la fin de leur mandat, alors qu'ils avaient encore plusieurs années de travail en perspective et qu'ils étaient loin de ce qu'on peut considérer comme l'âge normal de la retraite, n'ont pas obtenu de renouvellement. Je sais que la chose ne s'est pas produite à la commission à laquelle mon honorable ami s'intéresse—du moins je ne le crois pas—mais cela est survenu à la commission du tarif.

La protection accordée aux termes du bill ne toucherait pas un grand nombre; néanmoins, il me semble qu'en toute justice, il y aurait lieu de l'adopter. Je me suis plus intéressé au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion qu'à n'importe quelle autre commission de l'État. A l'heure actuelle, trois membres à plein temps du Bureau vont être, j'imagine, visés par ce bill. Je sais que, d'ici deux ans, la question du renouvellement de leurs mandats se posera. Font partie du Bureau—et je vais me permettre des personnalités—M. Stewart et M. Carlyle Allison. Il est fort probable, dans ces deux cas, mais surtout dans celui de M. Allison, qu'au moment du renouvellement de son mandat, le gouvernement de l'époque, s'il n'est pas conservateur, estime ne pas vouloir le renouveler. Il en aura bien sûr parfaitement le droit, mais étant donné les longs états de service de M. Allison, bien qu'il ait pu être considéré avant sa nomination au Bureau des gouverneurs comme étant conservateur, j'estime, néanmoins, qu'il aurait droit à un préavis de six mois. Ce préavis pourrait être envoyé, bien entendu, six mois avant la fin du mandat; ce serait la seule exigence.

Ce n'est pas là une question d'importance capitale, mais ce préavis permettrait, à mon avis, de rectifier un état de choses susceptible de nuire à des Canadiens entrant dans la fonction publique. C'est l'une des moindres choses que nous puissions faire pour rendre plus attrayants les postes de l'État. Des membres du Cabinet, tant du gouvernement conservateur que du présent gouvernement, m'ont dit qu'il est excessivement difficile de recruter beaucoup de Canadiens pour siéger dans des commissions. Ces derniers invoquent souvent comme prétexte pour refuser qu'un changement de gouvernement se produira et qu'ils se trouveront alors dans une situation très difficile. Voici l'une des raisons qui m'ont souvent été données pour expliquer le grand nombre de nominations politiques: les autres intéressés refusent ces nominations à cause du manque de sécurité et de peur d'être catalogués et de ne recevoir aucune protection. Il me semble que cet amendement de peu d'importance contribuerait à la solution du problème.

Monsieur l'Orateur, en terminant ces remarques plutôt brèves, j'aimerais dire un mot à ceux qui s'interrogent peut-être au sujet de l'expression qu'on trouve dans le titre anglais du bill, «pour guérir le mal royal». En médecine, le mal royal c'est un genre de scrofule qu'on voit rarement de nos jours, sans doute parce que l'hygiène a fait de grands progrès. C'est également, dans un autre contexte, l'usage arbitraire du pouvoir. En ce sens, le bill empêcherait l'intervention arbitraire ou l'utilisation du pouvoir ministériel dans les cas où la nomination à un office ou un organisme du gouvernement est périmée, sans donner ce préavis. Ce bill, comme l'indiquent les notes explicatives, «conserve à la Couronne le droit de congédier sans avis, mais il protège l'intérêt de l'employé et celui du public.» S'il est question du Code criminel à cet égard, c'est qu'il serait très difficile d'examiner par le détail, de rédiger à nouveau ou de modifier toutes les lois qui prévoient la nomination de membres à des organismes. Cette sanction appliquée au ministre impliqué dans un tel cas, permet, il me semble, d'obtenir le résultat voulu. Je suis sûr qu'une fois la modification adoptée, les fonctionnaires fédéraux seront bien au courant de la chose et l'avis ne deviendra pour ainsi dire que pure formalité.

J'aime à croire que la Chambre examinera la question en toute objectivité. Je n'ai pas essayé de préciser le pour et le contre des accusations portées tout au long de notre histoire dans le cas de renvoi arbitraire d'employés, car cela ne me semblait pas nécessaire. J'espère que tous les honorables députés voudront bien souscrire au bill.

M. John R. Matheson (Leeds): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir répondre aux observations de notre distingué ami au sujet du bill C-11. Certes, tous les députés voudront le féliciter de l'imagination dont il a fait preuve dans la préparation du bill tout comme dans sa présentation. Sans erreur, l'honorable député passe pour l'un des étudiants les plus studieux du gouvernement et l'un des plus ardents travailleurs à la Chambre. Toutefois, monsieur l'Orateur, si l'on me permet de formuler une critique, je dirai que, à mon avis, c'est là le genre de bill que peut présenter une personne qui ne compte raisonnablement pas diriger un jour le pays. (*Applaudissements*).

Il est bien avantageux de pouvoir s'isoler dans une tour d'ivoire ou d'être en mesure d'examiner un problème de façon théorique. Il arrive cependant qu'une personne qui jouit d'un tel privilège laisse de côté certaines considérations très importantes pour faire une analyse objective d'une question. L'honorable député a parlé d'une nomination dont je ne ferai pas mention en particulier même si, à mon avis, on pourrait très bien en discuter les mérites.

L'ancien ministre des Affaires des anciens combattants a nommé à la Commission des pensions une personne dont il a fait la connaissance et en qui il a eu confiance et respect; ultérieurement, quand la période de service a expiré, la nomination n'a pas été reconduite. Un autre ministre, examinant ses responsabilités avec un regard neuf, a abordé le problème avec le désir de rétablir un équilibre qu'il estimait précieux. A mon sens, chacun de ces deux messieurs, en faisant ces deux nominations, peut avoir accompli son devoir en toute honnêteté et équité.

Que signifie vraiment ce dégoûtant mot de «favoritisme»? Si nous reculons assez dans le temps, le favoritisme existait lorsqu'une autorité ecclésiastique, par exemple un évêque ou une autre personne de ce rang, s'intéressait à un moine qui frottait des parquets, servait à table et surveillait les chandelles et, parce qu'il était doué de certains dons, l'affectait à la traduction des Écritures ou lui permettait de peindre sur les murs, afin de faire avancer les arts. Le favoritisme, au sens le plus élevé, est le pouvoir du ministre d'employer le talent et de le mettre à l'œuvre. Car enfin, l'une des considérations qui s'imposent lorsqu'un changement de gouvernement s'effectue, c'est de modifier l'orientation de la politique dans le sens où l'entendent les hommes publics élus. Effectivement, si nous n'admettons pas qu'il peut y avoir changement, les élections sont de peu d'utilité. Je ne prétends pas que la sagesse politique est l'apanage de mon parti, mais nous avons eu un changement de gouvernement à la suite de la défaite de l'ancien gouvernement, le 5 février 1963.

Si l'on examine ce bill dans la perspective de ce que nous avons voté depuis le 5 février 1963, il y a eu, d'après mon calcul—je me reporte au document parlementaire numéro 249—99 décrets du conseil, adoptés par le gouvernement qui avait connu la défaite. Ce gouvernement avait nommé des sénateurs, des lieutenants-gouverneurs, des juges, des officiers rapporteurs, des membres de l'Office d'expansion économique de la région Atlantique et du Conseil des arts du Canada, des ambassadeurs, des membres du service consulaire, de la Société canadienne des télécommunications transmarines, de l'Office des produits agricoles, de l'Office national du film, de la Société du crédit agricole, de la Commission canadienne des pensions, de la Commission des champs de bataille nationaux, du Conseil national de la productivité, de la Corporation commerciale canadienne, du Conseil consultatif national de la formation technique et professionnelle, du Conseil de recherches pour la défense, du Conseil national de recherches et de la Commission du tarif. On a nommé des membres du conseil d'administration de la Banque du Canada, des membres du conseil d'arbitrage relevant de la loi sur l'assurance-chômage, etc. Voilà les principales nominations qui atteignaient plus de 200 personnages-clef employés au service public du Canada.

Je ne critique pas la chose, monsieur l'Orateur, mais je signale le danger d'ajouter à l'inflexibilité inhérente à ce bill-ci. Car, sans aucun doute, une des choses que doit accomplir un nouveau gouvernement, s'il le peut, est, suivant ses propres lumières, de modifier l'orientation. Je ne prétends aucunement que ces nominations n'avaient pas été bien pensées et conçues honnêtement, dans l'intérêt du Canada, par l'ancien gouvernement, mais ce ne sont pas celles qu'aurait effectuées un nouveau gouvernement, et quelle est l'utilité d'élections si le nouveau gouvernement ne peut modifier les lignes de conduite?

En revanche, j'aimerais indiquer quel était le genre de personnes qui entouraient l'administration plutôt étonnamment démocratique de feu John Kennedy. On a écrit beaucoup de livres à ce sujet. Je pourrais renvoyer

les honorables députés à un volume intitulé «The New Frontiersmen», qu'a publié la *Public Affairs Press,* ainsi qu'aux volumes «The Year of Trial», «The Study of the Kennedy Circle», et le reste. J'ai eu l'honneur, à titre de membre de notre comité de la défense, sous la présidence de l'honorable député des Îles-de-la-Madeleine (M. Sauvé), de me trouver à Washington le 11 décembre 1963. Nous avons eu là une occasion de nous réunir et de parler à M. William Bundy, secrétaire adjoint à la défense, M. J. C. Kitchen, M. Henry S. Rowen, M. D. Gilchrist, et d'autres encore. Ensuite, j'ai pu parler à loisir à certains d'entre eux. Or, quel était le phénomène qu'on a pu constater? Dans quelques mois, un nouveau gouvernement a pu procéder à d'autres nominations, sans être entravé par le genre de mesure que le distingué député de Port-Arthur...

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le sujet qu'a abordé le député ne se rattache nullement au bill à l'étude. En ce qui concerne l'argument ayant trait aux États-Unis, j'admets que nous pourrions nous en inspirer davantage au Canada, surtout en ce qui concerne les nominations de personnes de l'entourage des ministres. Mais ici, il s'agit d'une situation qui ne touche pas aux coteries. Le bill ne toucherait pas les Tom Kent ou autres personnes de sa catégorie. Je suppose que les Tom Kent disparaîtraient, avec leurs $25,000, si le gouvernement libéral s'en allait. Le projet de loi vise les personnes nommées à des conseils, et si le député veut parler comme il le fait, il devra penser d'avantage à la Commission commerciale interétatique, à la F.A.A., plutôt que de parler d'hommes nouveaux, des «hommes de la nouvelle frontière» groupés autour de John Kennedy.

M. Matheson: Avec tout le respect qui s'impose, monsieur l'Orateur, le parti libéral ne peut se contenter du genre d'administration d'autrefois. En effet, ce n'est sans doute pas le régime qu'il connaît ou espère connaître tant que le peuple lui fera confiance. J'aimerais penser que notre pays connaîtra peut-être aussi un peu la «nouvelle frontière». Mais je ne voudrais pas m'écarter de mon argument fondamental, selon lequel si nous donnons simplement la sécurité aux gens, si nous les invitons à prendre des emplois, si nous leurs donnons des sinécures...

M. Fisher: Préavis de six mois.

M. Matheson: Mon honorable ami expose, dans son projet de loi, qu'il a pour but...

...de donner aux fonctionnaires publics, que la Couronne a nommés pour une période déterminée à des situations auprès de conseils, d'offices ou de commissions, ou à d'autres postes de la fonction publique, l'assurance qu'ils recevront un avis de six mois les informant de leur mise à pied...

Une réponse très logique au bill de mon honorable ami, ce serait de donner à tout le monde un avis de six mois dès l'arrivée au pouvoir d'un nouveau gouvernement. De fait, agir autrement serait très illogique pour une nouvelle administration, car il y aurait le danger d'intention coupable prévu par les dispositions pénales du projet de loi qui pourraient sérieusement porter préjudice à un ministre. La réponse logique et pratique à ce projet de loi serait pour tout nouveau gouvernement d'envoyer un avis par écrit à tout le monde tant qu'il ne serait pas certain d'avoir choisi toutes les personnes, qui, par leurs aptitudes et leur compétence, commanderaient sa confiance. Si nous examinons ce qui s'est passé au Canada, nous constatons que bien des personnes distinguées sont restées en fonction.

On se souviendra que par suite du décès inopiné de John Kennedy, le vice-président a rempli le poste de président. Rien ne garantissait aux fonctionnaires américains qu'ils resteraient en fonction. En fait, notre comité de la défense avait espéré s'entretenir avec M. Robert McNamara, mais dans cette conjoncture, personne ne savait au juste de quelle confiance M. McNamara jouirait au sein du nouveau gouvernement. En réalité, le président Johnson a été satisfait des excellents services rendus aux États-Unis, non seulement par M. McNamara, mais par son équipe de brillants collaborateurs, en qui il a une entière confiance. De quel genre d'hommes s'agit-il? Ils se distinguent surtout par leur jeunesse. Ce patronage...

L'hon. M. Churchill: L'honorable député est loin d'observer le Règlement. J'aimerais soulever une objection ici, monsieur l'Orateur, pour appuyer ce qu'a dit le parrain de la motion. Nous ne parlons pas ici du favoritisme aux États-Unis. Je ne vois pas où l'honorable représentant veut en venir, à moins qu'il ne plaide en faveur de l'adoption d'un favoritisme comparable par le parti libéral de notre pays.

M. Fisher: C'est ce qu'on leur dit, dans leurs petites réunions.

M. Matheson: Je dirai respectueusement, monsieur l'Orateur, que toute nouvelle orientation d'un nouveau gouvernement qui fait montre du moindre esprit créateur dépend dans une certaine mesure de l'envergure et du prestige des gens qui entrent à son service. Ce bill accorde une certaine protection à tous les fonctionnaires. Si le projet de loi est valable, pourquoi alors de pas prolonger la période à un an, un an et demi ou deux ans? Comme la permanence des emplois est assurée, il est parfaitement clair que, pour un certain temps, tout nouveau gouvernement

doit surmonter des obstacles pour faire les changements qu'exige à son avis l'intérêt national. A moins que notre pays suive l'exemple d'autres États démocratiques comme l'Allemagne de l'Ouest, certains pays scandinaves et la Grande-Bretagne, nous irons clopin-clopant comme si nous vivions au siècle dernier au lieu de prendre les mesures qui s'imposent en ces temps difficiles. L'expérience américaine mérite qu'on s'y arrête.

Le fait est qu'aujourd'hui la valeur de tout gouvernement se juge en quelque sorte à la qualité de nominations comme celles-là. Le favoritisme s'étend aux meilleures d'entre elles et aux pires. En principe, nous le savons, les fonctionnaires sont librement et judicieusement choisis par la Commission du service civil, mais il n'est reste pas moins plusieurs domaines où le gouvernement conserve son mot à dire. De toute évidence, on tente ici par ce bill C-11 de le rapetisser.

Or, il me paraît opportun de rappeler que l'administration Kennedy offre l'exemple parfait d'un gouvernement qui se lance à la recherche de compétences dans les universités, l'entreprise privée, le journalisme et les professions libérales. Ce sont des gens de cette trempe que nous voulons voir partager les risques que connaissent les hommes politiques et qu'assume quiconque s'efforce d'être utile à son pays.

Tout le monde ici, à la Chambre, depuis le premier ministre jusqu'au plus nouveau représentant...

M. Knowles: Au plus insigne.

M. Matheson: ...au dernier en date des députés, ou au doyen d'entre nous, qui vient de m'interrompre, sait que notre avenir, à nous, politiciens, est des plus incertain. C'est une bonne chose pour la Chambre, pour nous et pour le Canada, et il y a des gens qui ne prendraient jamais le risque de se lancer activement dans la politique. Mais ils consentent à nous seconder et à partager nos risques. A vrai dire, monsieur l'Orateur, bon nombre de ces nominations ont été approuvées par des décrets du conseil de l'ancien gouvernement, 99 exactement.

Quel avantage pourrait-il y avoir à imposer des sanctions au ministre? Un des principes du droit criminel veut que si un homme s'apprête à commettre un crime, il doit témoigner d'un certain sens de culpabilité, mais mon honorable ami qui a présenté ce bill n'y a pas introduit cet élément du tout. Si un ministre néglige de congédier quelqu'un au moment opportun, six mois plus tôt, alors celui-ci peut réclamer forcément six mois de plus. Ce n'est pas un bon principe de droit.

Il y a des Canadiens éminents dans les domaines agricole, syndical, universitaire ou patronal, qui seraient prêts à épauler les hommes politiques et à tenter la chance d'accomplir quelque chose pour leur pays. Je suis convaincu que si nous restreignons le choix du gouvernement de cette façon en ajoutant un élément de sécurité à un poste, à une nomination et en les rendant tout simplement plus sûrs, nous ne faisons qu'atténuer cette souplesse et ce changement.

Je comprends fort bien que parfois certaines personnes sont lésées et ne devraient pas l'être. Je crois que c'est un des inconvénients de notre régime démocratique mais je crois qu'il est encore plus important qu'au Canada il y ait une certaine souplesse et une certaine évolution en ce sens?

J'ai entendu l'éminent honorable député qui a présenté ce bill prétendre qu'il n'y avait pas de différence entre le parti libéral et le parti conservateur lorsqu'ils étaient au pouvoir.

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, on m'attribue des paroles que je n'ai pas prononcées. Il y a certainement des différences et si l'honorable député porte une telle accusation je devrais avoir l'occasion de la réfuter. Évidemment, ils ne sont pas semblables. L'un est pire à certains égards, l'autre est pire à d'autres égards.

M. Matheson: D'accord, sous réserve de ces degrés dans le pire, on nous décrit comme nous ressemblant beaucoup; mais, s'il y a entre nous une différence, et à mon avis, il y en a toujours une, alors le système démocratique est vraiment tributaire d'un changement. L'inclination des partis mise à part, le fait même qu'une transformation s'opère périodiquement constitue en soi une sorte d'épuration et de rajeunissement.

Mais si ce changement doit se produire, envisageons alors une autre considération, à savoir que d'ordinaire les candidats à la députation qui remportent un siège à la Chambre des communes sont d'un calibre plutôt moyen, mais certains d'entre eux réussissent à choisir des cervaux supérieurs aux leurs. Nous devons toujours guetter les jeunes gens aventureux et téméraires qui sont prêts—pas nécessairement dans la politique véritable mais dans un secteur du service de Sa Majesté, dans le service public—à courir des risques certains pour façonner et orienter la tournure des événements.

Je n'ai pas l'intention de parler longuement, mais je suis au courant des circonstances qui ont motivé la présentation de ce bill. Je connais la nature des critiques émanant de l'opposition officielle et c'est une chose que je respecte. Je tiens compte du fait que l'ancien ministre des Affaires des anciens combattants avait une grande confiance dans une

certaine personne, qui se trouvait engagée activement et intimement avec lui dans la politique.

Il se trouve qu'il y a dans ma circonscription un homme qui, à trois reprises, a organisé mes campagnes électorales. Il est diplômé en économie politique. Je crois sincèrement que cette personne serait toute désignée pour servir son pays dans le sens le plus large du mot, si on lui confiait une tâche plus importante.

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, qu'on me permette d'abord de dire combien je déplore le discours que vient de prononcer l'honorable représentant de Leeds (M. Matheson). Il y a une semaine environ, j'ai eu l'occasion de le féliciter d'un autre discours qu'il avait prononcé à la Chambre. Je le regrette maintenant parce qu'il a détruit cet après-midi la confiance que j'avais en lui.

Il laisse entendre que le gouvernement ne peut exister qu'en suivant la voie du favoritisme et en s'entourant de personnes qui pensent comme lui et visent les mêmes buts. Il ajoute que lorsqu'il survient un changement de gouvernement, il devait se produire également dans la fonction publique un renouvellement considérable. Voilà une attitude inquiétante. Je croyais que, depuis quarante ans, on avait enrayé le favoritisme au sein de la fonction publique. L'honorable représentant de Leeds, lui, veut qu'il refleurisse.

Cela explique peut-être le bill dont nous sommes saisis et la plainte que j'ai formulée plus tôt au sujet de la conduite des libéraux à l'égard d'un fonctionnaire.

Je ne vois aucun rapport avec ce qui se passe aux États-Unis. Quand il s'y produit un changement de gouvernement, environ 5,000 personnes à l'emploi du gouvernement sortant sont congédiées et remplacées par 5,000 autres ayant une affiliation politique différente. C'est là un régime différent du nôtre sauf dans certains cas, par exemple, où des adjoints personnels au premier ministre et à d'autres ministres ne restent pas en fonction pour conseiller le nouveau premier ministre. Mais au sein de la fonction publique et de nos divers organismes et commissions, nous avons prévu un régime de stabilité et de continuité d'emploi.

L'honorable député de Leeds, relevant un cas spécial, celui-là précisément qui semble avoir incité l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) à présenter ce bill, et qui m'a poussé à prendre la parole à ce sujet, a précisé que la personne en cause me touchait de très près au sens politique, comme si c'était là une chose déshonorante.

M. Matheson: J'ai dit exactement le contraire. Si je ne me trompe, mes observations laissaient entendre que le seul fait de connaître cet homme était indubitablement la raison pour laquelle il le considérait digne de remplir le poste. J'ai voulu citer en exemple cet ami de ma propre circonscription, personne d'une réputation exceptionnelle et de grand talent, qui aurait servi éminemment Sa Majesté dans le sens très large de l'expression s'il en avait eu l'occasion.

L'hon. M. Churchill: Je ne voudrais pas dénaturer les paroles du représentant, mais j'aimerais lui signaler, comme l'a mentionné le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Teillet), qu'il parle de personnes qui ont déjà entretenu des rapports avec moi, sur le plan politique et qui sont ensuite entrées dans la fonction publique. Pourquoi n'a-t-il pas parlé de l'ancien député qui a abandonné son siège à la Chambre pour devenir vice-président de la Commission canadienne des pensions? Voilà un exemple de nomination politique s'il en fût jamais un. Il est demeuré à la Commission et nous ne l'avons pas délogé.

En principe, je souscris au bill qu'a présenté le représentant de Port-Arthur (M. Fisher). Je n'approuve pas la disposition qu'il y a incluse concernant les sanctions, mais j'approuve le premier alinéa des notes explicatives qui se lit ainsi qu'il suit:

> Cette mesure donne aux fonctionnaires publics, que la Couronne a nommés pour une période déterminée à des situations auprès de conseils, d'offices ou de commissions ou d'autres postes de la fonction publique, l'assurance qu'ils recevront un avis de six mois les informant de leur mise à pied et leur permettant de prendre les dispositions nécessaires.

A coup sûr, ce n'est que juste. Je ne consentirais jamais à ce qu'un autre mode de conduite soit adopté à l'égard des personnes qui ont été nommées à des Commissions ou Bureaux et qui désirent obtenir un peu de temps afin de se réadapter à leur nouvel emploi. Il n'est pas question de les garder pendant un an et demi ou deux ans, ou quelque chose de semblable. Le but est de prévoir une période de réadaptation de six mois.

Il y aura un an en mai, j'ai soulevé une objection au sujet d'une action scandaleuse, à mon avis, lorsque le gouvernement libéral a congédié, moyennant un avis de quatre jours ou moins, un membre de la Commission des pensions. Je me suis demandé pourquoi le gouvernement avait fait une chose aussi stupide. Pourquoi n'a-t-on pas donné à M. Ken McKay un préavis de trois ou six mois si l'on ne désirait pas le maintenir en fonction? J'ai trouvé scandaleux qu'il soit ainsi

congédié presque du jour au lendemain, et surtout qu'on s'en prenne d'abord, entre toutes les commissions ou offices constitués au pays, à la Commission des pensions, organisme qui a toujours été libre de toute ingérence politique. Même si les nominations à cette commission sont des nominations dites politiques, la commission ne s'est pas livrée à des actes d'ingérence politique. Elle représente les anciens combattants de ce pays. Les membres eux-mêmes sont des anciens combattants.

La première initiative du ministre actuel des Affaires des anciens combattants fut de mettre à la retraite un combattant de la Première Guerre mondiale en donnant pour seule raison que son service était terminé. Depuis des années, la Commission des pensions a pris l'habitude de désigner des personnes à ce qu'on appelle en général des «postes spéciaux», renouvelables chaque année. Lorsqu'il se produit des vacances au sein du personnel permanent de la Commission, les commissaires spéciaux sont habituellement promus à ces postes permanents.

M. Ken McKay, membre spécial pour une durée d'un an, a été désigné de nouveau à son poste en mai dernier. Les autres ministres des Affaires des anciens combattants avaient l'habitude de maintenir ces nomination spéciales. Mon prédécesseur, l'honorable M. Brooks, s'est conformé à cette coutume et j'ai suivi son exemple. Un des commissaires spéciaux, nommé par l'ancien gouvernement libéral, a été maintenu en fonction 17 ans de suite. Chaque année, on a renouvelé sa nomination.

La personne dont j'ai parlé et qui faisait partie de la Commission des pensions a été renvoyée presque du jour au lendemain. Je me suis fortement opposé à cette décision et j'en ai fait part au ministre des Affaires des anciens combattants en lui adressant le 2 mai un télégramme auquel il a répondu par lettre. J'ai saisi le premier ministre (M. Pearson) de la situation et il ne s'est même pas donné la peine de répondre au câblogramme que je lui ai envoyé à Londres. Voici en quels termes il a répondu au télégramme que je lui ai adressé une fois de retour au Canada:

A mon avis, je ne dois pas intervenir au sujet de la décision du ministre compétent.

Il se lavait les mains d'une question qui touchait à un ancien combattant du Canada. Il se lavait les mains d'une affaire qui touchait à la Commission des pensions qui doit être affranchie de toute ingérence politique. Je m'élevais contre une telle attitude, contre cette atteinte portée aux anciens combattants du Canada par le truchement de la Commission des pensions, et ce dès l'arrivée au pouvoir du gouvernement libéral. Ce fut le premier geste accompli l'année dernière par le gouvernement libéral, ou peu s'en faut. Cet ancien combattant avait fait la première guerre mondiale et, comme je l'avais signalé dans mon télégramme, avait pris part à la bataille de Passchendale.

M. Greene: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je me demande si l'honorable député consentirait à revenir au sujet du bill avant six heures.

L'hon. M. Churchill: Je me réjouis de voir que l'honorable député est venu à la Chambre pour assister à l'étude des mesures d'initiative parlementaire. A l'instar du parrain de la mesure, je cite un exemple du genre de choses qui a amené la présentation du bill, et que celui-ci corrigerait et préviendrait à l'avenir. Citer un exemple en expliquant l'objet d'un bill est sûrement chose acceptable. Peut-être l'honorable député continuera-t-il d'accorder au problème une attention soutenue qui le distingue.

Je soutiens que dans ce cas un préavis de six mois aurait du moins été satisfaisant si le gouvernement libéral estimait ne pouvoir maintenir M. McKay à son poste. Au début de la session, le printemps dernier, j'ai demandé au ministre des Affaires des anciens combattants s'il y avait des vacances à la Commission des pensions. Il m'a répondu qu'il n'était au courant d'aucune vacance, alors qu'il en existait deux à ce moment-là et qu'il en a créé une troisième par les dispositions qu'il a prises à l'égard des postes pertinents au sein de la Commission des pensions.

L'hon. M. Teillet: Je suis sûr, monsieur l'Orateur, que l'honorable député ne voudrait pas me citer de travers. Je n'ai pas dit, à ce moment-là, que je n'étais au courant d'aucune vacance. J'ai dit qu'il n'y en avait pas. Il y avait place pour d'autres nominations de circonstance à la Commission. Voilà ce dont il veut parler.

L'hon. M. Churchill: Bien sûr que je voulais parler de nominations de circonstance, et c'est là-dessus que j'interrogeais le ministre. A la Commission des pensions, il existe certains postes que l'on considère généralement comme permanents. Ceux-là sont au nombre de douze. Mais il y en a aussi cinq de circonstance, qui sont remplis d'année en année. Ceux qui les occupent sont ordinairement maintenus en fonction ou nommés à des postes permanents. Voici la question que j'ai posée au ministre, et je cite la page 15 du hansard du 17 mai 1963:

Le ministre des Affaires des anciens combattants pourrait-il me dire s'il a comblé les deux vacances qui existaient à la Commission des pensions au moment où le gouvernement a pris le pouvoir le 22 avril?

Et voici la réponse:

Autant que je sache, il n'y avait pas de vacance à la Commission à ce moment-là.

Il y avait deux vacances dans le groupe spécial; il en a créé une troisième sous de fausses allégations, si j'en crois la lettre qu'il m'a envoyée. C'est ce à quoi je m'opposais; je me suis aussi opposé au fait que le premier ministre n'est pas intervenu en faveur d'un ancien combattant de la première Grande Guerre. Le premier ministre comprend, dit-il, les anciens combattants de la guerre de 14, mais il n'a pas agi. Il s'en est lavé les mains. J'ai déclaré, à ce moment-là, que le ministre des Anciens combattants n'avait pas la compétence voulue pour occuper ses fonctions, ne connaissant pas les anciens combattants de la Première Guerre modiale et n'ayant aucune considération pour eux. Il a mis cet homme à pied du jour au lendemain sans préavis et je suppose qu'il a nommé quelqu'un d'autre à sa place qui était mieux disposé à son égard.

Le bill que nous soumet l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) prévoit, du moins, un préavis pour les personnes que le gouvernement juge bon de mettre à la retraite. Ce délai de six mois me paraît tout à fait approprié. J'ai donné des préavis beaucoup plus longs à des personnes quittant la Commission des pensions parce qu'elles avaient dépassé de loin la limite d'âge, ou qu'elles avaient occupé pendant très longtemps des postes spéciaux. Je leur donnais un an ou un an et demi de préavis afin de leur permettre de prendre toutes dispositions utiles. Mais un ministre, nommé depuis quelques heures à peine, décide de faire sentir le poids de son autorité. Il veut montrer qu'il est le nouveau maître et il s'attaque en premier lieu à la Commission des pensions. Il congédie un combattant de la première guerre mondiale et le premier ministre (M. Pearson) lui permet de demeurer en fonction.

C'est l'objection que j'ai formulée en mai dernier. Je regrette fort que le premier ministre n'ait pas pris de mesures efficaces, car par suite de son inaction et de la maladresse du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Teillet), les anciens combattants du pays ne sont pas traités avec justice. J'ai tâché de remanier la représentation au sein de la Commission des pensions, afin que chaque province y compte un représentant. Par suite de cette décision, l'Alberta a été privée de son représentant au sein de cet organisme.

J'ai exposé les raisons pour lesquelles je souscris au principe dont s'inspire ce bill, mais je trouve à redire à certains détails qu'il renferme. J'ai donné un exemple qui a motivé la présentation du bill. Si on jugeait à propos de faire étudier la mesure par un comité permanent, j'appuierais cette décision.

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Il faut que je réfute ces affirmations fallacieuses. J'ai expliqué clairement la situation à l'époque. Si l'honorable député ne veut pas accepter mon explication, libre à lui. Néanmoins il ne devrait pas répéter ces faussetés et les consigner constamment au compte rendu. Les faits sont simples. La Commission des pensions était mal équilibrée par suite du renvoi des membres de langue française...

L'hon. M. Churchill: C'est faux.

L'hon. M. Teillet: ...et il n'y avait pas suffisamment de Canadiens français au sein des commissions d'appel. Le remplaçant de M. MacKay avait travaillé à la Commission depuis un certain temps et possédait l'expérience nécessaire. Ce qu'on appelle les postes vacants étaient des postes spéciaux, demeurés longtemps sans titulaires. Je voulais simplement réfuter ces propos tendancieux.

M. D. S. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais formuler quelques observations défavorables au bill de l'honorable député. Je dois dire que les observations de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Churchill) auraient été beaucoup plus convaincantes et auraient suscité bien plus d'attention, s'il n'avait pas lui-même fait partie d'un gouvernement antérieur qui a usé exactement des mêmes méthodes dont il s'est plaint.

Des voix: Non!

M. Macdonald: Il s'est opposé en disant qu'à un certain moment, un ancien député avait été nommé à la Commission des pensions. Je lui rappelle simplement que l'ancien représentant de Victoria avait été nommé par le gouvernement précédent, la même année, à la Commission du tarif.

Une voix: Et Les Mutch?

M. Macdonald: On pourrait peut-être reprendre l'étude du bill de l'honorable député, et je voudrais formuler quelques observations à propos de ce bill. L'observation la plus pertinente que je pourrais faire à propos de ce bill porterait sur les risques que comportent de tels emplois. Ceux dont a parlé l'honorable représentant sont bien connus d'avance par les personnes qui acceptent de pareils emplois. Les députés savent qu'ils n'ont aucune assurance de remplir le poste qu'ils occupent actuellement jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de la retraite. L'honorable représentant de Port-Arthur (M. Fisher), par exemple, sait fort bien qu'il ne peut compter sur un renouvellement de son mandat à la Chambre. Supposons qu'il perde son siège,

n'ait plus accès aux potins qui s'échangent derrière le rideau, doive abandonner son travail de journaliste et peut-être même—cette seule pensée fait frémir—soit obligé de travailler. Il trouverait cela aussi dur que l'homme au sujet duquel il présente cette mesure législative.

Ces nominations sont faites pour une période déterminée et il n'existe aucune certitude de renouvellement de mandat; voilà une chose que toutes les personnes qui acceptent un tel poste savent parfaitement. Elles acceptent de le remplir malgré cette limite.

Pour ce qui est des points particuliers soulevés par l'honorable représentant de Port-Arthur, il a semblé croire que cette mesure offrirait une certaine protection contre le favoritisme. Je lui signale, à l'instar de l'honorable représentant de Leeds (M. Matheson), qu'une mesure de ce genre, si elle donne des résultats, impose au gouvernement l'obligation d'aviser automatiquement le titulaire du poste chaque fois qu'une de ces nominations arrive à son terme. Il en résulterait une plus grande incertitude, ainsi que l'a signalé l'honorable député de Leeds, de plus grands motifs de contrariété et de déception personnelle, que dans les conditions actuelles.

Me permettrait-on aussi de signaler d'autres objections. Il se pourrait bien qu'après l'avis donné, et je ne dis pas cela dans un sens péjoratif, une personne plus compétente pour le poste soit libre de l'accepter. Le gouvernement aurait les mains liées. La mesure ne donnerait plus simplement lieu à une sanction pécuniaire, mais les membres comptables du gouvernement se trouveraient touchés par une sanction d'ordre criminel.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'heure consacrée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est terminée. La Chambre reviendra maintenant aux travaux interrompus à cinq heures.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MOTION TENDANT À PROLONGER LA SÉANCE

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je propose, aux termes de l'article 41 du Règlement, que la Chambre continue de siéger jusqu'à dix heures ce soir.

(Texte)

M. L.-P.-Antoine Bélanger (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

J'ai compris, cet après-midi, qu'on ne pouvait retourner aux motions et siéger après six heures à moins que le consentement unanime de la Chambre ne soit accordé. Pourriez-vous m'expliquer pour quelle raison, maintenant, on pourrait le faire?

M. l'Orateur suppléant: Si l'honorable député de Charlevoix veut bien lire l'article 41 du Règlement de la Chambre, il notera qu'il est possible de présenter une motion dans le sens que vient de le faire le très honorable premier ministre.

(La motion est adoptée.)

M. Bélanger: Nous nous y opposons, monsieur l'Orateur. Sur division.

(Traduction)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Lamoureux.

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

20e. Exécution de la loi sur l'immigration, $133,800.

M. Knowles: La Chambre a adopté une motion pour nous autoriser à siéger jusqu'à dix heures, ce soir, mais cela ne veut pas forcément dire, à mon avis, que nous devons siéger sans interruption. J'espère que nous ajournerons de six à huit, comme d'ordinaire.

M. le président: Si le comité y consent à l'unanimité, nous pourrions ajourner la séance jusqu'à huit heures.

Des voix: Entendu!

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le président: Sauf erreur, nous devons lever la séance, faire rapport de l'état de la question et demander l'autorisation de reprendre le fauteuil tout à l'heure.

L'hon. M. Nowlan: Non, à la prochaine séance de la Chambre.

M. le président: Tout à l'heure ou à la prochaine séance de la Chambre, selon le cas.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—APPROBATION DE LA PARTICIPATION À LA FORCE CHARGÉE DE MAINTENIR LA PAIX

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je demande à proposer, appuyé par mon collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), la résolution suivante:

.....la Chambre des communes décide qu'il y a lieu que les Chambres du Parlement approuvent la participation d'un contingent canadien à la force internationale des Nations Unies à Chypre, et que cette Chambre l'approuve également.

En expliquant ce projet de résolution, je commencerai par dire à la Chambre que, même si la situation dans l'île de Chypre

s'est aggravée au point où un grave péril menace—un très grave péril même—

(Texte)

M. Bélanger: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Le Règlement permet-il au premier ministre (M. Pearson) de présenter une motion sans avoir obtenu, au préalable, le consentement unanime de la Chambre?

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: Le premier ministre a demandé la permission de présenter la motion et il agit comme s'il l'avait obtenue.

Le très hon. M. Pearson: J'ai commencé par demander la permission de présenter cette motion et j'avais cru comprendre...

Une voix: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le premier ministre a demandé la permission de présenter la motion. Aucune objection n'a été soulevée et il a donc continué ses observations.

(Texte)

M. Bélanger: Monsieur l'Orateur, j'invoque encore le Règlement.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: La parole est au premier ministre.

(Texte)

M. Bélanger: Monsieur l'Orateur, nous voulons «enregistrer» notre dissension. Nous ne donnons pas notre consentement à ce que le premier ministre procède avec cette motion.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Personnellement, je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre, mais j'invoque le Règlement pour protester contre la procédure employée à l'heure actuelle.

A mon avis, si l'on veut présenter une motion—dont je n'ai pas tout à fait saisi le sens—l'article 41 du Règlement stipule qu'il faut donner un avis de 48 heures. Si l'on me répond que le premier ministre ne fait que demander la permission de faire une déclaration, alors nous sommes d'accord, et qu'il fasse sa déclaration, mais par ailleurs, si l'on nous dit que le premier ministre demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion et que le consentement unanime de la Chambre a été accordé, cela c'est une autre question. Or, c'est sur ce point que j'aimerais savoir de M. le président si la Chambre accorde le consentement unanime afin que la motion soit présentée à ce stade-ci.

M. l'Orateur suppléant: La présidence a déjà rendu sa décision sur ce point. Le premier ministre a préfacé ses remarques en disant qu'il avait une motion à présenter avec le consentement de la Chambre.

Aucune objection n'ayant été faite, la présidence a suggéré que le premier ministre doit avoir l'occasion de poursuivre ses remarques.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, personnellement je ne vois pas d'objection à ce que la motion soit présentée...

(Traduction)

Une voix: Dans ce cas, mettons-nous à l'œuvre.

(Texte)

M. Grégoire: ...mais c'est contre la procédure qui est employée que j'en ai.

Est-ce que, réellement, le consentement unanime de la Chambre a été demandé? Est-ce que le consentement doit être demandé par la présidence ou par le premier ministre, comme cela s'est fait ce soir?

C'est pour cette raison que je m'oppose à la procédure employée.

M. l'Orateur suppléant: Je ne puis que répéter la décision que j'ai rendue il y a un moment. Nous avons déjà commencé la procédure avec le consentement unanime de la Chambre, puisqu'aucune objection n'a été logée.

C'est là la décision de la présidence et je ne crois pas qu'il y ait lieu de la changer.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, on ne peut formuler d'objection tant que la motion n'est pas présentée, et la motion n'est pas présentée tant qu'elle n'est pas lue.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! La présidence a rendu sa décision, et si l'honorable député s'y oppose, il peut en appeler. Il n'y a pas d'alternative.

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Je n'aurais pas osé demander à la Chambre la permission de présenter cette motion, si je n'avais eu la conviction, fondée sur les nouvelles que j'ai reçues, que la situation dans l'île de Chypre s'est gravement détériorée et constitue une véritable menace contre la paix et à la sécurité dans cette région. Si la paix et la sécurité sont, aujourd'hui, menacées dans une partie du monde, elles sont menacées dans tout l'univers.

J'ai laissé entendre plus tôt dans la journée que s'il se produisait certains faits nouveaux aux Nations Unies, à New-York, il serait possible, si la Chambre y consentait, d'examiner la question à la lumière de ces faits.

Tout d'abord, j'aimerais transmettre à la Chambre et consigner au compte rendu une déclaration que le secrétaire général des

Nations Unies a faite à une réunion du Conseil de sécurité tard cet après-midi. Voici la déclaration:

> On se souviendra peut-être que, dans le rapport que j'ai présenté au Conseil hier, le 12 mars, je me suis dit confiant que la force des Nations Unies pour le maintien de la paix à Chypre serait bientôt constituée et j'ai manifesté l'espoir d'être prochainement en mesure d'annoncer des nouvelles de nature positive. J'éprouve une grande satisfaction à pouvoir informer le Conseil que la force est en train de se constituer.
>
> Depuis hier dans la soirée, trois gouvernements que j'avais invités à fournir des contingents m'ont assuré formellement que ces contingents seraient disponibles. Ces gouvernements sont ceux du Canada, de l'Irlande et de la Suède. Pour chacun de ces gouvernements, on a défini certaines conditions préalables qui ont été remplies ou qui, à mon avis, pourront l'être.

Le secrétaire général poursuit en ces termes:

> Je puis ajouter qu'il existe d'autres perspectives intéressantes pour les troupes. En conséquence, je suis maintenant en mesure de signaler au Conseil que la force sera constituée sans plus de délai et que certains éléments seront dépêchés sous peu à Chypre. De fait, un petit groupe d'officiers canadiens sera en route pour Chypre ce soir.

Il s'agit du groupe dont j'ai parlé à la Chambre cet après-midi. Le secrétaire général continue:

> Ce matin, j'ai reçu, par l'entremise du représentant permanent de la Turquie aux Nations Unies, une communication, publiée à titre de document du Conseil de sécurité. J'ai prié sans tarder le représentant permanent d'exprimer à son gouvernement mon inquiétude, et de l'exhorter à une grande circonspection. Il y a eu en outre une réponse officielle à cette communication.
>
> Le Conseil est également au courant des promesses de contributions financières bénévoles que j'ai déjà reçues de plusieurs gouvernements qui accordent l'appui financier nécessaire à la force des Nations Unies destinée au maintien de la paix à Chypre. Je suis très reconnaissant à tous ces gouvernements de la façon prompte et généreuse dont ils ont répondu à notre appel.

Monsieur l'Orateur, voilà la déclaration émise il y a une heure à peine par le secrétaire général et qui laisse entendre, à mon avis, qu'une force des Nations Unies pour le maintien de la paix a maintenant été constituée. Nous reconnaîtrons tous, je crois, que le plus tôt cette force pourra se rendre à Chypre, où la situation se détériore, mieux ce sera pour la cause de la paix et de la sécurité. Nous avons l'intention de demander à la Chambre d'approuver la participation du Canada à cette force dans ce noble but.

Monsieur l'Orateur, d'une façon générale, la Chambre a été informée de la situation, dans la mesure où le permettait l'évolution si rapide des événements dans l'île de Chypre, mais il serait peut-être utile que je passe en revue brièvement certains des principaux facteurs qui ont amené le gouvernement à présenter cette résolution par laquelle on demande d'approuver la participation du Canada à une force des Nations Unies destinée au maintien de la paix à Chypre. Les événements se succèdent avec une rapidité vertigineuse de nos jours; ainsi, songez que seulement le 4 mars, le secrétaire général des Nations Unies demandait officiellement au gouvernement canadien de participer à cette force par l'envoi d'un contingent. Cette demande nous arrivait à la suite de l'adoption le jour même, par le Conseil de sécurité des Nations Unies, d'une résolution recommandant la création d'une force pour maintenir la paix et la nomination d'un médiateur. Dans sa résolution, le Conseil de sécurité recommandait quelle serait la fonction de cette force et je cite:

> ...en vue de préserver la paix et la sécurité sur le plan international, déployer tous les efforts possibles pour prévenir la reprise des combats et, au besoin, contribuer au maintien et à la restauration de l'ordre et de la loi et assurer le retour des conditions normales.

Il recommandait, en outre, que la force soit envoyée pour une période de trois mois seulement. C'est dire, monsieur l'Orateur, que si l'on en a besoin à Chypre pour une période plus longue, et je ne crois pas que nous puissions entretenir d'illusions à l'égard de cette nécessité, il faudra que le Conseil adopte une autre résolution. Le gouvernement avait prévu dès le début que l'on pressentirait le Canada. J'estime que nous avons lieu d'être fiers du fait que chaque fois que les Nations Unies ont eu à intervenir dans une situation où la paix et la sécurité étaient menacées, elles se sont presque toujours adressées à notre pays pour obtenir une assistance qu'il a toujours été fier de leur fournir. (*Applaudissements*) Je crois que c'est un sujet de fierté pour tous les Canadiens. Mais cela entraîne aussi des problèmes et des difficultés. Mon très honorable ami, le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) était chef du gouvernement lorsqu'une situation semblable s'est produite au Congo et que notre pays, sous sa direction, a répondu à l'appel avec célérité et efficacité. (*Applaudissements*) Il ne serait pas mal à propos, monsieur l'Orateur, que je rappelle ce soir qu'à cette époque, un de ceux qui préconisaient le plus énergiquement et le plus sincèrement l'intervention des Nations Unies dans ce domaine était le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du temps, M. Howard Green. (*Applaudissements*) Chacun de nous s'inquiète fort de ce que la situation à Chypre risque de dégénérer en grave conflit entre deux pays voisins, membres de l'OTAN, tout comme le Canada. Je veux parler de la Grèce et de la Turquie. Non seulement nous tenterons l'impossible, comme membre des Nations Unies, pour empêcher un conflit d'éclater entre deux membres de l'alliance atlantique, mais

nous voulons aussi jouer le rôle qui nous revient en contribuant, dans la mesure du possible, à établir la paix et l'ordre à Chypre, qui fait partie comme nous du Commonwealth des nations. Toutes sortes de raisons d'ordre humanitaire nous poussent à faire tout en notre pouvoir pour mettre fin à la violence et à l'effusion de sang dans cette île pittoresque et naguère heureuse. Nous autres, Canadiens, avons toujours considéré que tout membre des Nations Unies était forcément tenu à participer aux opérations de cette organisation en vue de maintenir la paix, comme en font foi nos envois de contingents en Corée, au Congo, au Moyen-Orient, au Cachemire et en Indochine. Le 6 mars, notre représentant permanent aux Nations Unies, conformément aux directives reçues, a donc fait savoir que le gouvernement était intéressé à jouer pleinement son rôle au cours de cette opération. Par ailleurs, conformément aux directives du gouvernement, il a posé certaines questions au secrétaire général, afin de se rendre compte quelle était la situation à Chypre et quelle serait la nature des opérations du maintien de la paix; si nous participions à une telle opération, nous voulions du moins obtenir l'assurance que nous aurions l'occasion de nous acquitter de ce devoir.

Par conséquent, le représentant permanent a posé au secrétaire général certaines questions, qui allaient dans le même sens que la déclaration que j'ai faite à la Chambre le 19 février, alors que j'ai exposé les conditions que je jugeais raisonnables et auxquelles seraient subordonnées notre participation et celle des autres membres à cette opération des Nations Unies. Parmi les principales questions posées au secrétaire général à ce moment-là, étaient celles qui avaient trait à l'importance et à la composition de la force, ainsi qu'au rôle qu'elle serait appelée à remplir à Chypre.

Le très honorable député a déclaré cet après-midi que les Nations Unies interviendraient dans une guerre civile. La guerre civile est toujours affreuse en soi, mais elle l'est davantage et elle compromet la paix et la sécurité générales lorsque les deux parties en cause sont appuyées par d'autres États, comme c'est le cas à Chypre. Nous voulions, par conséquent, avoir des renseignements à ce sujet. Nous tenions à être tout à fait sûrs que les pouvoirs et l'autorité attribués à la force des Nations Unies seront tels qu'ils lui permettront de remplir la tâche à laquelle on la destine et que la force aura suffisamment d'autorité, aux termes de son mandat, pour s'assurer la protection voulue, car nous avions, nous aussi, nos responsabilités de ce côté-là. Ce n'est pas sans inquiétude que nous avons étudié la question, et je suis persuadé qu'il n'y a pas un honorable député qui voudrait m'entendre faire amende honorable au sujet de nos inquiétudes, car nous savions que l'on confierait à cette force des Nations Unies un rôle peut-être plus difficile et plus dangereux que tous ceux que l'on a confiés jusqu'ici aux opérations en vue du maintien de la paix depuis l'institution de cet organisme mondial.

La condition préalable que nous avions fixée pour que les troupes canadiennes y participent, c'est que la force devrait être plurinationale. Le secrétaire général nous a maintenant rassuré sur ce point, comme je l'ai dit il y a un instant, et d'autres contingents, en plus du contingent canadien, vont participer à cette force. Il y aura des contingents suédois et irlandais; nous espérons aussi, bien que le secrétaire général n'en ait pas parlé dans sa déclaration au conseil de sécurité, qu'un contingent finlandais ira rejoindre dans l'île les contingents britannique, turc et grec qui s'y trouvent déjà à titre de puissances garantes de la situation dans l'île.

Il est inutile sans doute que je rappelle à la Chambre à quel point la situation à Chypre est complexe et dangereuse. Elle met manifestement la paix en péril, parce que les luttes intercommunales dans l'île sont étroitement liées, comme je l'ai dit, aux intérêts de la Grèce et de la Turquie qui ont, par traité, des droits leur permettant d'intervenir dans certaines circonstances. Malgré cela, le problème demeure essentiellement intercommunal à la suite d'un différend survenu au sujet de la constitution. Il est intéressant de se rappeler que c'est le juge en chef Wilson, membre de la Cour suprême de l'Ontario, qui est chargé de la tâche d'interpréter cette constitution.

Ce problème ne se réglera que dans une atmosphère de modération et de compromis, libre de toute violence et effusion de sang, et on admet qu'il faut un médiateur pour y parvenir, même si celui-ci n'a pas encore été nommé. Mais pour que le médiateur puisse s'acquitter de ses fonctions, la paix doit régner dans l'île, et c'est la force internationale qui devra se charger de rétablir, si possible, un calme suffisant pour permettre à celui-ci de se mettre à l'œuvre et d'arriver à un règlement qui éliminera, autant que possible, toute possibilité d'effusion de sang et de conflit dans l'avenir.

Je regrette que la nomination d'un médiateur ait été retardée. Je me reporte à ces jours tragiques de 1956 quand les Nations Unies sont intervenues en Palestine pour maintenir la paix. Si les Nations Unies

avaient eu deux ou trois jours pour y envoyer un médiateur chargé de négocier un règlement politique qui aurait mis fin à cette crise, je dirais presque à la panique qui régnait, il y serait peut-être parvenu. Or on a laissé passer cette occasion. Une fois la force des Nations Unies rendue sur place, et elle y est encore plusieurs années plus tard, et le danger écarté de voir ce conflit se propager, l'atmosphère a changé et il est devenu très difficile d'en venir à un règlement politique. La situation ne s'est guère améliorée depuis. J'espère donc qu'un médiateur pourra se rendre à Chypre aussitôt que possible afin de profiter de la situation critique et de l'urgence pour mettre au point un arrangement politique qui rendra inutile, désormais, tout nouvel appel de ce genre aux Nations Unies. Sa tâche sera éminemment complexe en vérité, quel que soit le médiateur.

Le gouvernement et la Chambre tout entière ne s'illusionnent guère sur les difficultés et les dangers que comporte la tâche à laquelle devra faire face notre contingent à Chypre, si la Chambre souscrit à cette résolution. Il est très rare que des opérations de maintien de la paix soient faciles. Elles coûtent habituellement très cher et il est impossible d'en déterminer la durée. Il faut aussi prévoir des incidents regrettables. Qui aurait cru, lorsque notre contingent canadien a été envoyé en Palestine en 1956, que la Force d'urgence des Nations Unies y serait encore aujourd'hui, veillant au maintien de l'ordre sur cette frontière névralgique?

Je sais donc que la Chambre ne prendra pas à la légère l'engagement que nous la prions d'approuver. La force qui sera stationnée à Chypre ne fera pas fonction d'armée d'occupation. Ce sera une force impartiale, mais le succès de l'opération dépendra beaucoup de la collaboration des collectivités grecque et turque établies à Chypre, ainsi que de l'appui et de la collaboration des gouvernements grec et turc. Toutefois, par sa présence dans l'île, sous le drapeau bleu de la paix de l'organisme mondial, elle parviendra peut-être à détendre suffisamment l'atmosphère pour qu'on puisse trouver une solution. D'après les arrangements actuels, la force comptera 7,000 hommes, mais il ne faut pas oublier que la moitié d'entre eux seront des effectifs de Sa Majesté la reine du Royaume-Uni. Ces soldats, qui ont su maintenir le *statu quo* à Chypre, qui ont essuyé des provocations, couru de grands risques et connu le danger, seront mutés provisoirement des forces armées du Royaume-Uni au contingent des Nations Unies. Ils seront donc les frères d'armes des militaires canadiens aux côtés desquels ils ont servi à maintes reprises. Ce seront de très heureuses circonstances et j'aime à croire qu'elles auront une portée qui dépassera l'affaire de Chypre, si, dans cette association des forces armées britanniques et canadiennes pour maintenir la paix, nous pouvons retrouver, une fois de plus, les troupes irlandaises.

Le contingent canadien qui participera à la force destinée au maintien de la paix sera formé d'un bataillon autonome, appuyé d'une escadrille de reconnaissance. On fournira aussi des éléments d'appui administratif et logistique. Pour remplir cette mission honorable et périlleuse, on a choisi le deuxième bataillon du royal 22e cantonné actuellement à Valcartier et toujours prêt à répondre à l'appel des Nations Unies. Nous avons maintenu un bataillon prêt à remplir des fonctions de ce genre et c'est le 2e bataillon de ce régiment célèbre et courageux. Nous enverrons en outre une escadrille de reconnaissance des *Royal Canadian Dragoons* qui est en ce moment à Gagetown.

Ces deux bons régiments, qui ont inscrit bien des hauts faits dans les annales du Canada, feront une fois de plus leur devoir, assurés de la confiance du gouvernement et du peuple canadiens.

Le contingent canadien, si le Parlement appuie la participation, sera transporté à Nicosie, avec armes et bagages, au cours d'une période d'environ deux semaines, par les avions du Commandement du transport aérien de l'Aviation royale du Canada. Une petite troupe de reconnaisance, comme je l'ai indiqué à la Chambre cet après-midi, est déjà partie pour Chypre et y fera acte de présence auprès du représentant des Nations Unies, de sorte qu'elle pourra immédiatement envoyer des renseignements sur les dispositions qui auront été prises et sur les exigences éventuelles. Le navire canadien de Sa Majesté, le *Bonaventure,* qui est revenu aujourd'hui à Halifax, pourra jouer un rôle dans le transport des véhicules et du matériel à Chypre. Le contingent canadien devrait comprendre environ 1,050 officiers et soldats; en outre, il y aura un élément de l'Aviation qui pourra comprendre jusqu'à 100 hommes.

Les dispositions touchant le financement de la force des Nations Unies s'écartent de la pratique établie et de ce qui serait souhaitable. A cet égard, j'admets de tout cœur ce qu'a dit cet après-midi le très honorable chef de l'opposition de l'inopportunité de ce genre d'arrangement, soit que quelques membres des Nations Unies doivent faire plus que leur devoir, financièrement ou autrement, pour compenser la négligence de leurs devoirs par d'autres membres des Nations Unies.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Pearson: On créera une caisse bénévole à laquelle les États-Unis se sont engagés à verser 2 millions de dollars, et le Royaume-Uni, 1 million de dollars, en plus de sa propre contribution, et je crois que d'autres pays ont déjà versé une contribution à la caisse.

Le gouvernement canadien, monsieur l'Orateur, a toujours professé—il s'agit du gouvernement actuel et des gouvernements précédents—que le financement des opérations des Nations Unies pour le maintien de la paix devrait être collectivement à la charge de tous les États membres, et j'ignore comment nous pourrons continuer de façon satisfaisante à poursuivre ces opérations si des arrangements de cette sorte ne sont pas conclus aux Nations Unies. Mais, devant la situation qui empire rapidement à Chypre, ce que les messages reçus aujourd'hui et hier indiquent si nettement, il semble clair que le déploiement d'une force des Nations Unies ne pourrait attendre que se déroulent de longues négociations financières, et le gouvernement a donc décidé d'assumer pour une période de trois mois tous les frais d'entretien du contingent canadien, aussi bien que les frais de transport à Chypre de nos hommes et de notre matériel. L'estimation, et évidemment ce n'est qu'une estimation, des frais globaux pour une période de trois mois, y compris le voyage d'aller par avion, s'élève à environ 2.6 millions de dollars.

Monsieur l'Orateur, je le répète, ce n'est pas là la façon dont il faudrait poursuivre les opérations des Nations Unies, car, en ce cas, quelques États membres—ils sont de moins en moins nombreux et ils s'inscrivent de plus en plus dans un certain cercle des Nations Unies—doivent porter non pas tellement la responsabilité financière que la responsabilité politique, et bien d'autres genres de responsabilités, pour remplir les fonctions qui incombent aux Nations Unies au sujet des opérations du maintien de la paix.

On me permettra peut-être de rendre hommage au travail ardu que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a accompli ces derniers jours, en essayant non seulement d'en arriver à une solution satisfaisante du problème de la participation canadienne, mais aussi de mettre la force elle-même en action. Il a aujourd'hui communiqué par télélphone avec, je crois, la Turquie, la Suède, la Finlande, l'Irlande, New York et peut-être même Windsor. Tout ce que je puis dire, c'est que si son prédécesseur était à Ottawa par les temps qui courent, je crois qu'il serait fier de l'activité du secrétaire d'État.

Hier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré ce qui suit, et je ne me fais pas faute de le consigner au compte rendu, car je crois que la Chambre sera en général du même avis.

Une fois de plus, les besoins urgents à Chypre montrent bien la nécessité de nous préparer à l'avance pour une action prompte des Nations Unies en vue de sauvegarder la paix. C'est une question de planification pour faire face à toute éventualité au siège des Nations Unies de la part des personnels militaires et politiques, d'affectations, d'exercices et d'équipement, d'unité et de personnel dans les établissements de défense nationale, d'amélioration des méthodes pour l'étude des demandes d'aide soumises aux Nations Unies, de normalisation des méthodes d'opération.

Les vues du Canada à cet égard ont été exposées si souvent...

...par le gouvernement actuel et par le gouvernement précédent...

...que je n'ai guère besoin de faire plus que les mentionner. Nous avons réclamé l'établissement d'un état-major qui pourrait aider le secrétaire général et ses conseillers politiques à instituer et à diriger les opérations pour le maintien de la paix. Le Canada a étudié comment il pourrait rendre plus efficaces ses propres dispositions concernant ses réserves.

D'autres pays membres partagent nos opinions au sujet de l'affectation et de la formation des troupes au service des Nations Unies. Les pays nordiques et les Pays-Bas ont adopté des lignes de conduite précises à ce sujet. Certains indices récents révèlent que d'autres gouvernement adoptent des lignes de conduite dans le même sens.

L'automne dernier, la délégation canadienne à l'Assemblée a proposé qu'il serait souhaitable de mettre en commun les expériences et les idées, afin d'améliorer les méthodes des Nations Unies en vue de maintenir la paix. En raison des circonstances politiques internationales existantes, on ne peut prendre actuellement une telle initiative officielle aux Nations Unies. Pour le moment, les membres intéressés devront peut-être reconnaître qu'on ne peut établir une force permanente chargée de maintenir la paix, bien que ce soit là un des objectifs définitifs des programmes de désarmement préconisés à Genève.

Cependant, Chypre et d'autres endroits où la situation est tendue démontrent que les Nations Unies devront effectuer des opérations pour maintenir la paix à très bref délai. La nature des demandes est presque aussi variée que les situations qui surgissent.

En Grèce, dans le Cachemire et en Palestine, il a fallu des observateurs au sol. Au Liban et au Yémen, les observateurs aériens ont joué un rôle-clé.

A Gaza et au Congo, il a fallu envoyer une force internationale. A maintes reprises, les Nations Unies ont eu un besoin urgent de médiateurs et de conciliateurs.

La conclusion évidente à en tirer c'est que les Nations Unies ne peuvent pas demeurer immuables dans la préparation de telles opérations. Elles ont accumulé de l'expérience, parfois péniblement. Au fond, le risque que cet état de choses dégénère en guerre exige que l'on soit prêt à toute éventualité.

Monsieur l'Orateur, tous les Canadiens seront fiers de participer pleinement une fois de plus à une opération des Nations Unies en vue de rétablir la paix et d'empêcher une aggravation du conflit. J'espère cependant que ces opérations nous serviront de leçon afin que nous n'ayons plus à prendre ces dispositions spéciales en pleine crise; que, d'une façon

quelconque, les Nations Unies mettront au point un accommodement qui nous préparera à ce genre d'éventualité et que, non seulement le Canada, mais tous les pays membres des Nations Unies participeront à plein aux dispositions internationales en vue du maintien de la paix et de la sécurité. Cela empêchera que des disputes bénignes ne dégénèrent en conflits majeurs, ce qui est peut-être le plus grave péril que nous ayons à redouter à l'heure actuelle dans le monde. Ce péril se fait sentir en ce moment à Chypre et Dieu sait ce qui pourrait se produire si l'on ne l'écartait pas.

Je crois que cette force des Nations Unies, si elle peut arriver promptement à Chypre, jouera encore une fois un rôle essentiel dans l'abolissement de cette sorte de péril et le rétablissement de la paix et de la sécurité dans cette partie du monde. Des opérations de cette nature y ont réussi autrefois, dans d'autres parties du monde. Je suis très fier, monsieur l'Orateur, de mettre la résolution aux voix. Si la Chambre l'adopte, le Canada aura une fois de plus le privilège de participer à cette sorte de responsabilité internationale qui est de préserver la paix dans le monde.

(Texte)

M. Bélanger: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Avant que vous ne mettiez la motion aux voix, je désirerais «enregistrer» notre opposition à la manière de procéder actuelle. En tant que je suis concerné, j'ai été ici, à la Chambre, depuis 8 heures moins cinq, et jamais je n'ai entendu le premier ministre ni vous-même demander le consentement unanime de la Chambre...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! J'invite l'honorable député à reprendre son siège. L'honorable député ne soulève aucun autre point que celui qui a été déjà considéré par la présidence et au sujet duquel une décision a été rendue.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Lorsque l'honorable premier ministre s'est levé, il a dit: «By leave, I move». Entre les deux, il n'a pas fait une seule pose, il ne s'est pas écoulé une seule seconde et il n'a reçu le consentement de personne. Vous n'avez entendu l'acquiescement d'aucun député.

De plus, monsieur l'Orateur, le député de Charlevoix écoutait la traduction française avec son écouteur. Alors, au moment où le premier ministre était en train de proposer sa motion, la traduction parvenait au député de Charlevoix quelques secondes en retard, c'était dû, inévitablement, au fait de l'interprétation. Ceci est compréhensible et cela a toujours été admis par les députés.

[Le très hon. M. Pearson.]

Monsieur l'Orateur, ma question de privilège est la suivante: Personnellement, je suis en faveur qu'on discute de cette motion ce soir. Toutefois, il y a des collègues de mon parti qui ne sont pas de la même opinion que moi, et ils respectent mon opinion d'être en désaccord avec eux, eh bien! que leur opinion soit respectée par les autres membres de la Chambre et qu'ils aient le droit d'émettre leur opinion à la Chambre.

Je soumets, monsieur l'Orateur, qu'aucune chance ne leur a été donnée d'exprimer leur opinion et que même pas une seconde n'a été accordée pour qu'il y ait acquiescement ou non.

De plus, je soumets que selon la procédure qui a toujours été suivie à la Chambre, c'est l'Orateur lui-même—ceci depuis que je siège à la Chambre des communes—qui se lève et prend la précaution ou le temps de demander à la Chambre: Est-ce que le premier ministre ou le ministre a le consentement unanime de la Chambre pour présenter cette motion?

Monsieur l'Orateur, ce soir, cela n'a pas été fait, et je dis que cette omission laissera de l'amertume, parce que vous avez violé les privilèges et les droits démocratiques de membres de la Chambre en les empêchant d'exprimer leur opinion comme ils ont le droit et le privilège de le faire.

Monsieur l'Orateur, «j'enregistre» une protestation énergique non pas contre le premier ministre et sa motion, mais contre la manière dont l'Orateur s'est conduit ce soir.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de faire d'autres commentaires sur la question de privilège de l'honorable député. Cette question se rapporte encore à celle qui a été posée précédemment lors d'un rappel au Règlement. Je ne crois pas qu'il y ait lieu...

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur je...

M. l'Orateur suppléant: ...de m'expliquer davantage...

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, regardez la mine de tous les députés à la Chambre! Ils peuvent appuyer la motion, mais dans leur for intérieur, tous sont conscients que l'Orateur ne s'est pas conduit convenablement!

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député sait très bien qu'il ne peut faire aucune réflexion, à la Chambre, sur la conduite du président. Je dois lui rappeler que le président est ici pour veiller aux intérêts de tous les députés, y compris ceux des honorables députés de Charlevoix et de Lapointe.

Je suis persuadé que les mots prononcés par l'honorable député dépassent sa pensée...

M. Grégoire: Pas du tout, pas du tout, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: ... et j'invite l'honorable chef de l'opposition à prendre la parole.

(Traduction)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, les membres de l'opposition ont, à plusieurs reprises, indiqué clairement leur attitude. Je n'ai donc pas besoin, ce soir, d'entrer dans le détail. Depuis la création des Nations Unies, en 1945, nous avons toujours soutenu qu'il incombe en premier lieu à chacun des membres de bonne foi des Nations Unies de s'acquitter de ses propres responsabilités au sein de l'organisme, afin que ce dernier puisse atteindre ses objectifs.

Tout d'abord, j'aimerais remonter dans le passé et parler d'une question intéressante, reliée au projet de loi dont le Parlement est maintenant saisi. Je me souviens très bien qu'en 1925, le très honorable Arthur Meighen avait déclaré qu'en principe, le Parlement devrait dorénavant se prononcer sur tout envoi de troupes du Canada à l'étranger. A l'époque, le principe n'avait pas été accepté à l'unanimité. Bien des gens croyaient encore aux principes des générations précédentes. Notre initiative de ce soir est un pas de plus vers l'acceptation constitutionnelle et définitive du principe selon lequel notre pays n'enverra pas de troupes à l'étranger sans l'autorisation du Parlement.

Pour ce qui est de la narration du premier ministre, tout ce que je puis dire, c'est que je me fonde uniquement sur les faits exposés au Parlement. L'ironie de la chose, c'est qu'on ne suit pas ici les méthodes du Royaume-Uni, où l'on met généralement au courant des dépêches reçues ceux qui ont occupé le poste de premier ministre ou d'autres postes au sein du Conseil privé. Ainsi, ils sont en mesure de discuter avec leurs partisans des principes qui s'imposent, en se fondant sur les renseignements fournis au chef de parti. J'espère qu'à l'avenir le gouvernement fournira aux membres du Conseil privé de Sa Majesté, non seulement des indications superficielles, mais des renseignements complets. Nous sommes sûrement liés par notre serment d'office, et les dirigeants de l'opposition ne révéleraient certes pas les renseignements communiqués aux membres du Conseil privé dans la gouvernement actuel.

Le premier ministre (M. Pearson) nous a fait part des difficultés de la situation actuelle. L'OTAN est gravement menacée. L'OTAN a été mise au défi à l'intérieur même de sa structure par les événements de ces derniers mois. Cet organisme se trouve encore une fois affaibli par suite du différend entre la Grèce et la Turquie. Ces deux nations sont nos alliées: il est donc tout naturel que le Canada, dont la renommée est faite dans le monde entier, soit considéré dès le début comme l'un des pays de qui l'on peut attendre une intervention de ce genre. Nous avons fait plus que n'importe quel autre pays lorsqu'il s'est agi d'aider les Nations Unies à maintenir la paix. Il n'est pas un autre membre des Nations Unies qui ait collaboré autant que le nôtre, qui ait fait autant de sacrifices que le nôtre pour réaliser les idéals de la conférence de San Francisco. C'est une chose que l'on oublie souvent.

Le premier ministre a fait mention des diverses opérations pour le maintien de la paix auxquelles nous avons pris part depuis l'année 1956. Il a parlé de l'intervention en Corée, qui a constitué un point saillant des opérations des Nations Unies; il a fait mention également des opérations dans le Moyen-Orient, au Congo, en Inde et au Cachemire. Cette fois-ci, il y a une autre raison pour laquelle le Canada devrait prendre part à l'opération, c'est que l'Île de Chypre fait partie du Commonwealth. J'étais présent, lorsque l'Île de Chypre a été admise au sein de cette famille de nations. J'estime que nul autre pays du Commonwealth, sauf le Royaume-Uni, n'aurait pu apporter une plus grande manifestation de bonne volonté que nous-mêmes, pour rétablir l'ordre dans ce pays.

Il est intéressant de signaler, également, que l'officier commandant sera un officier du Commonwealth. Le lieutenant-général Gyani qui a commandé les forces du Moyen-Orient, est un chef remarquable, un homme d'un grand courage personnel, éminemment doué des qualités du chef et de ce magnétisme personnel, qui lui permettront de cimenter les éléments disparates des forces sous son commandement. Je me réjouis de savoir que le premier ministre espère que l'Irlande apportera sa contribution. Je me demande souvent pourquoi l'Irlande a quitté le Commonwealth. J'en profite pour exprimer l'espoir qu'elle reviendra un jour au sein du Commonwealth. Évidemment, au moment où elle en est sortie, le principe d'une république membre de cette famille de nations n'était pas accepté de façon générale.

J'aurais aimé entendre le premier ministre donner à la Chambre l'assurance que le gouvernement, ou lui-même, avaient communiqué avec la Turquie. Je suis persuadé que parmi tous les appels téléphoniques que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) a faits aujourd'hui, aucun n'aurait été plus efficace que celui qu'il aurait pu faire au gouvernement de Turquie pour lui demander de ne rien précipiter. Nous lisons aujourd'hui dans les journaux que la Turquie menace de

passer à l'attaque. A mon avis, si nous réalisons les objectifs du présent projet de résolution, nous contribuerons à persuader la Turquie que la justice et l'équité triompheront; de son côté, elle ne passera pas à l'action comme on l'a donné à entendre. En réalité, nos pays entretiennent de tels rapports que si le Canada prenait l'initiative en ce sens et agissait sans tarder, de nouveaux rapports s'établiraient à Chypre. Cela retarderait sans aucun doute, dans ce pays, une guerre ouverte dont personne n'ose envisager les conséquences.

Enfin, nous devrions créer dès maintenant, à mon avis, un comité consultatif semblable à celui qui existe au sein du Commonwealth. Seuls en feraient partie par exemple les pays qui contribuent à la cause. Par l'intermédiaire de cet organisme, le Canada pourrait jouer un rôle consultatif très important auprès du secrétaire général et il pourrait s'assurer que toutes les mesures qui seraient prises dans l'île de Chypre serviraient la cause de la paix. Nous l'avons fait dans le passé. Je le répète, nous avons fait plus encore que n'importe quel membre de l'ONU, non seulement au prorata de notre population, mais en fonction de tout autre critère, pour aider, poursuivre et favoriser les opérations de maintien de la paix. Le premier ministre a dit qu'il espérait voir s'établir une force des Nations Unies toujours disponible, au lieu d'une force improvisée chaque fois que les circonstances l'exigent dans les différentes parties du monde. Il est plus optimiste que moi. C'était le rêve de Grotius et Puffendorff, il y a trois ou quatre siècles. De tout temps, ce fut un rêve de l'humanité. C'était celui du conseil de Vienne. On l'a vu renaître en 1918 ou 1919. Le nœud du problème, c'est que l'idée sans doute a ses bons côtés, mais que l'humanité n'a jamais pu s'entendre pour que les grandes puissances fournissent des contingents qui, à l'avenir, pourraient se retourner contre elles. Tout ce que nous pouvons espérer c'est que, graduellement, en prenant des décisions comme celle de ce soir, nous réaliserons un jour l'objectif éternel de l'humanité: que, par une action commune, l'homme réussisse à établir la paix. Du point de vue biologique, il est intéressant de noter que, dans la nature, seulement deux espèces d'êtres se font la guerre: les hommes et les fournis. On ne peut changer les habitudes des fourmis, mais l'homme espère changer les habitudes de l'homme.

Je m'unis au premier ministre pour appuyer cette résolution. Je n'en dirai pas plus car je ne voudrais pas être du nombre de ceux qui parleront trop longtemps pour nous empêcher de trancher la question ce soir.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, notre parti reconnaît qu'il est nécessaire de répondre en toute hâte à la demande faite par les Nations Unies au Canada de contribuer aux forces chargées du maintien de la paix qui seront dépêchées à Chypre.

J'espère qu'aucun groupe de la Chambre, même si ses membres s'opposent à l'idée d'envoyer une force de paix à Chypre, ne viendra faire obstacle à la décision que, de toute évidence, la Chambre veut prendre, tout comme la grande majorité des Canadiens, afin que le Canada réponde à l'appel de la façon indispensable au maintien de l'autorité des Nations Unies dans la conjoncture actuelle.

Il faut féliciter le gouvernement d'avoir pris le temps, malgré la célérité qui s'impose dans les circonstances, de consulter le Parlement. En disant cela, ce n'est pas à la promesse que le premier ministre nous avait faite de consulter le Parlement que je songe, mais au principe vital qui entre en jeu. Aucun citoyen ne doit être chargé de prendre part à un conflit armé, quel qu'il soit, sans le consentement des représentants élus du peuple canadien.

Je suis heureux de voir, en outre, que le Canada n'a pas chicané sur le prix. J'abonde dans le sens du premier ministre et du chef de l'opposition selon lesquels il devrait y avoir une force permanente affectée au maintien de la paix dans le monde et qu'elle devrait être soutenue financièrement, sur une base équitable, par tous les pays. Mais ce serait une erreur pour nous que de lésiner sur des questions d'argent en ce moment. Je suis heureux que le gouvernement ait laissé entendre qu'il était disposé à envoyer une force pour maintenir la paix à Chypre et à la financer, plutôt que de marchander, alors que la situation continue de se détériorer dans cette île.

Nous n'avons pas à nous faire d'illusions, je crois, au sujet du problème auquel les Nations Unies auront à faire face à Chypre où une sanglante guerre civile a éclaté. La population y est grecque à 83 p. 100 et turque à 17 p. 100. Il semble maintenant que la constitution de 1959 ne fonctionne pas et que le droit de veto qui a été accordé à la minorité ait virtuellement paralysé le gouvernement.

Il faut reconnaître, à mon avis, que ni la Grèce ni la Turquie ne sont sans reproche dans cette affaire. On a beaucoup soulevé la population, et on l'a même provoquée directement, parfois, à la dissension raciale et à la rancune qui a prévalu à Chypre. Tout ce que j'espère, c'est que les Canadiens regarderont ce qui se passe à Chypre et que nos extrémistes, tant de langue anglaise que de langue

française, se rendront compte des conséquences qui découlent des appels démagogiques à l'antagonisme racial et qu'ils verront ce que cela pourrait produire chez nous.

Ce dont Chypre a besoin avant tout, c'est d'une opération en vue de maintenir la paix. Il importe aussi de désigner un médiateur qui saura élaborer un accord permettant aux deux groupes de Cypriotes de vivre ensemble en paix. Si nous devons prendre de telles mesures ce soir, c'est que la guerre civile à Chypre risque de dégénérer en guerre générale. Lorsque les Nations Unies ont été constituées, on croyait surtout qu'elles ne devraient intervenir que pour empêcher un pays agresseur d'imposer sa volonté à son voisin. Mais la situation au Congo a démontré que les Nations Unies doivent intervenir parfois même dans une guerre civile. Le danger en ce moment, c'est qu'un soulèvement civil pourrait s'étendre, surtout si la Turquie et la Grèce décidaient d'intervenir. Une guerre dans les Balkans pourrait avoir des répercussions de longue portée. L'Union soviétique a toujours convoité la mer Noire et les Dardanelles, et si les États-Unis et l'Union soviétique devaient prendre des partis contraires dans le conflit entre la Grèce et la Turquie, une guerre pourrait se déclarer dont le Canada ne pourrait guère se dissocier, car dans toute guerre opposant les États-Unis et la Russie, le Canada serait un champ de bataille, sinon sur terre, du moins sûrement dans les airs.

Jusqu'ici c'est la Grande-Bretagne sur qui qui est retombée la plus grande partie du fardeau consistant à rétablir la paix à Chypre. Je crois qu'on demande au Parlement d'adopter la seule ligne de conduite qui lui soit loisible d'adopter. Constituer une force du Commonwealth me semble peu pratique; tout d'abord, il n'y aurait aucune direction centrale qui prendrait les décisions au jour le jour; en outre, une force du Commonwealth serait, sur le plan psychologique, associée à la Grande-Bretagne qui a été longtemps une puissance coloniale dans l'île; cela déplairait donc aux Cypriotes. J'estime qu'il aurait été peu sage d'envoyer à Chypre une force de l'OTAN qui, à mon sens, n'a pas été créée pour accomplir un travail de ce genre; elle a été constituée afin de faire face à une situation spéciale qui s'améliore progressivement. Seules les Nations Unies possèdent l'autorité et le prestige voulus pour intervenir efficacement dans les circonstances.

En adoptant cette motion, ni les députés ni les citoyens du Canada ne doivent se méprendre sur l'obligation qu'ils assument. Il faut reconnaître que nous entreprenons un travail dangereux, difficile et décourageant. Il faut nous préparer à un engagement long et difficile, qui entraînera peut-être des pertes de vie. En outre, nous jouerons peut-être un rôle qui n'aura pas la faveur populaire. Personne ne s'est jamais fait d'amis en intervenant dans une querelle de famille. J'espère qu'on se rend bien compte que la tâche est ardue et dangereuse. Il faut en peser toutes les conséquences; il faut y aller les yeux ouverts, bien décidés à faire de notre mieux.

A ceux qui s'opposent à ce que le Canada contribue à cette force chargée de maintenir la paix, je demande: Y a-t-il une formule de rechange? On peut toujours s'en laver les mains. Si nous refusons de répondre à l'appel des Nations Unies, si les autres pays invités font de même, il faudra peu de temps avant que le danger de guerre ne se propage inévitablement aux Balkans et peut-être même dans tout l'univers. Voilà un cas où il vaut mieux prévenir que guérir. Voilà un cas où éteindre un feu de broussaille empêchera peut-être une immense conflagration.

Notre parti estime donc que nous n'avons pas le choix et que le seul espoir de voir régner la paix, c'est de maintenir le règne du droit dans le monde. Nous estimons que la seule solution sera d'instituer, en fin de compte, une force de police mondiale et permanente, que financeront équitablement toutes les nations du monde. D'ici là, il faut prendre des dispositions spéciales, comme on l'a fait à Suez, dans l'enclave de Gaza, au Congo et en Corée. Nous faisons la même chose pour pallier une situation grave. Nous espérons qu'un jour il existera non seulement une force de police mondiale en alerte permanente, mais que nos recueils de lois renfermeront aussi des mesures visant à éviter le désordre des derniers jours afin que le gouvernement ait l'autorité d'agir chaque fois que les Nations Unies l'inviteront à envoyer, aux endroits requis, un contingent de cette force de paix pour faire respecter le droit et l'ordre dans le monde.

Cela n'existe pas à l'heure actuelle. Nous devons donc, à mon avis, agir immédiatement afin de maintenir l'autorité des Nations Unies, car si cette organisation est impuissante maintenant à mettre sur pied une force chargée du maintien de la paix, il en sera fini de son autorité. Les nations perdront toute confiance en elle et s'en désintéresseront. Elle ne sera plus qu'une société délibérante, sans pouvoir, sans autorité, sans voix au chapitre dans les affaires mondiales.

Il faut envisager les faits tels qu'ils sont dans la situation où nous nous engageons, il faut prévoir des pertes de vies. Il est tout probable qu'il y en aura. D'ailleurs, dans chacune de nos collectivités, les agents de police ne risquent-ils pas leur vie chaque jour pour faire observer la loi et maintenir l'ordre? Les

Canadiens devront reconnaître—et ils le reconnaîtront, j'en suis sûr—que c'est là le prix qu'il faut payer pour maintenir l'ordre dans le monde. En cette deuxième moitié du siècle où le monde se rétrécit si rapidement, la paix est indivisible. Si des troubles surviennent quelque part dans le monde et que la situation n'est pas redressée immédiatement, la tension s'étendra graduellement à tout l'univers. Si le rêve de Tennyson doit jamais se réaliser et si le monde doit un jour connaître une fédération de tous les États, qui serait régie par un Parlement où tous les hommes seraient représentés, il faudra que certains pays, dont le Canada, soient prêts à contribuer au maintien de la paix et de l'ordre sur le globe. (*Applaudissements*)

Monsieur l'Orateur, les membres de notre parti ont maintes fois déclaré à la Chambre que le rôle militaire le plus utile que notre pays puisse jouer, c'est précisément celui dont il est question maintenant. Nous avons souvent dit que le Canada n'était pas en mesure de remplir un rôle nucléaire, qu'il n'a ni les moyens ni les connaissances techniques pour le faire. Nous avons signalé que les deux grandes puissances nucléaires se font échec l'une l'autre. A ceux qui nous ont reproché de préconiser que le Canada se cache derrière la force de dissuasion des États-Unis, nous avons toujours répondu qu'il ne s'agissait pas de nous soustraire à nos responsabilités mais d'assumer un rôle militaire qui soit fait à la mesure de nos ressources et de nos moyens. C'est un rôle qui nous convient puisque nous sommes une moyenne puissance, tout comme les pays scandinaves, l'Irlande, l'Autriche et un certain nombre d'autres. C'est le rôle que nous pouvons le mieux jouer—c'est-à-dire non pas de nous poser en puissance nucléaire, mais de fournir des forces mécanisées, mobiles et militaires, dotées de leurs propres moyens de transport, pour mettre fin aux conflits chaque fois que le besoin s'en fait sentir afin de sauvegarder la paix dans le monde.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, je voudrais dire que j'espère que le premier ministre (M. Pearson) et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) continueront de faire pression sur les Nations Unies afin qu'elles nomment un médiateur au plus tôt. La première tâche qui nous incombe consiste à sauvegarder la paix dans l'île de Chypre, mais il faudra en fin de compte en venir à une solution sur le plan politique. La force policière ne suffit pas. Il faudra aussi que la justice intervienne; il faudra s'efforcer de faire disparaître l'injustice. La nomination d'un médiateur chargé de réunir les parties en cause dans le conflit s'impose, car si on n'en vient pas là, cette force chargée de sauvegarder la paix pourrait bien se voir forcée de rester longtemps à Chypre. Je tiens encore une fois à exhorter le gouvernement, comme je l'ai fait l'autre jour, à faire comprendre aux Nations Unies la nécessité de mettre en œuvre un programme d'expansion économique dans l'île de Chypre, car il faut reconnaître que la faim, la pauvreté et le chômage sont probablement au nombre des facteurs à la base du mécontentement dans ce pays. Les Nations Unies, grâce à l'aide technique, pourraient aider énormément à mettre en valeur des industries, à élever les normes de vie et à déterminer les causes économiques qui ont amené la situation actuelle.

Enfin, monsieur l'Orateur, je souhaite que le gouvernement cherche à recevoir de la part de la Grèce et de la Turquie des assurances de non-intervention, et j'espère que les Nations Unies ne manqueront pas de signaler à la Grèce et à la Turquie que toute intervention armée par l'une ou l'autre de ces puissances serait considérée comme un acte hostile. Je souhaite que le gouvernement canadien demande aux Nations Unies l'assurance absolue que les troupes canadiennes, une fois engagées à Chypre, auront la garantie de recevoir des renforts appropriés et des appuis militaires suffisants, parce que si ce conflit devait s'étendre à la Grèce et à la Turquie, une force constituée de 7,000 hommes serait tout à fait insuffisante. Le Parlement n'a pas le droit d'engager des troupes canadiennes à moins d'avoir reçu l'assurance des Nations Unies que ces troupes seront appuyées militairement et que d'autres États membres des Nations Unies, comme la Grèce et la Turquie, ne participeront, en aucune façon, à une intervention militaire qui rendrait encore plus difficile cette tâche de maintenir la paix.

Monsieur l'Orateur, les membres de notre parti vont appuyer cette motion. Nous l'appuierons parce que nous croyons que c'est le moyen le plus efficace de maintenir la paix dans le monde, de circonscrire le danger de guerre et de réaliser la concorde entre les nations du globe. Je suis certain que ce contingent canadien emportera à Chypre les vœux des députés avec leurs souhaits que tous ces efforts soient couronnés de succès et conduisent à la paix et à la concorde dans l'île de Chypre.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, mon intervention dans ce débat sera des plus brèves, ce qui réjouira les députés. A mon avis, les circonstances actuelles ne se prêtent pas à des discussions ou des déclarations prolongées. Je désire, toutefois, faire part à la Chambre de l'attitude de notre groupe. Au cours de mes observations de cet après-midi, j'ai signalé qu'il était

malheureux que la situation ait rendu nécessaire la motion dont nous sommes saisis. Certes, tous les députés ont suivi avec un souci croissant les événements qui nous réunissent ici ce soir.

Nous sommes maintenant devant un fait accompli. Depuis quelques jours, nous prévoyions qu'on nous demanderait de prendre part au débat qui se déroule ce soir. Il est malheureux aussi que le conflit actuel sévisse entre deux membres d'une alliance dont les membres se sont engagés à se protéger mutuellement. Aujourd'hui, d'autres pays se voient contraints de tenter de réconcilier les deux parties en cause. On a fait observer ce soir que la situation dans laquelle nos militaires vont se trouver sera éminemment dangereuse. Nous savons gré au premier ministre (M. Pearson) de nous avoir prévenus que ces forces ne pouvaient pas assumer une telle responsabilité et se trouver ensuite dans l'impossibilité de se défendre si la chose devenait nécessaire.

La sagesse nous dicte donc d'assurer à ceux qui vont nous représenter dans cette opération en vue du maintien de la paix les moyens et le pouvoir de se défendre contre le danger dans les situations critiques.

Nous reconnaissons qu'il s'agit là d'une opération entreprise sous l'égide des Nations Unies et que notre participation ne saurait aucunement être interprétée comme une intervention lancée dans le dessein de satisfaire des intérêts d'ordre national ou pour des motifs égoïstes. Il est malheureux, toutefois, que le fardeau de cette opération soit porté par si peu de pays membres des Nations Unies. En présentant cette résolution ce soir, le premier ministre (M. Pearson) a déclaré que le Canada avait fait sien le principe selon lequel cette opération incombe essentiellement aux pays membres de l'ONU. Malheureusement, bon nombre des autres pays membres ne partagent pas cet avis. Ce pourrait-il alors que bien des pays qui composent présentement les Nations Unies entendent tirer parti des avantages qui découlent de leur association avec cet organisme mais refusent d'accepter leur part des responsabilités? Je pense qu'il y aurait lieu d'étudier cette question non seulement à l'égard de la présente situation, mais dans le contexte des nombreuses autres situations que les Nations Unies sont appelées à régler. Quand des pays sont prêts à fournir des hommes, d'autres ne devraient-ils pas pouvoir se charger du fardeau financier qu'une telle opération comporte? Je ne veux pas dire que nous ne devrions pas faire ce qu'a suggéré le premier ministre, malgré le point où en sont les choses. Au contraire, allons-y. Mais je persiste à croire que d'autres pays, qui ne fournissent pas de personnel, devraient assumer les obligations financières qui entrent en ligne de compte.

La situation, monsieur l'Orateur, est grave et le besoin est urgent. C'est pourquoi, en mon propre nom et au nom de mes collègues, je veux assurer à la Chambre que nous appuyons la résolution présentée par le premier ministre. Nous exprimons l'espoir qu'un tel geste contribuera à résoudre le problème immédiat, à maintenir la paix à Chypre, et aussi dans le monde entier.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je pose la question de procédure afin de faire en sorte, si je puis, que les députés qui désirent prendre la parole à propos de la résolution aient l'occasion de le faire ce soir même. A cette fin, je propose, conformément à l'article 41 du Règlement:

Que la séance ne soit pas levée à 10 heures ce soir, mais que l'heure de l'ajournement soit décidée plus tard.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, l'article 41 du Règlement de la Chambre des communes dit que si une telle motion est présentée, un délai de 48 heures n'est pas nécessaire, mais il y est ajouté:

Cet avis est déposé sur le bureau avant six heures du soir et imprimé dans le procès-verbal du même jour.

Or, il est 9 heures 30 du soir.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: Si j'interprète bien l'avis dont le député veut parler, aucune autre objection ne peut être soulevée contre la motion que vient de proposer le premier ministre (M. Pearson). D'après moi, l'avis dont il est question à la quatrième ligne avant la fin de l'article 41 du Règlement est celui qui doit être donné d'une motion tendant à la présentation d'un bill devant être déposé. Aucun autre avis ne doit être déposé avant 6 heures, sauf l'avis écrit.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, il est dit juste un peu avant, dans le même article:

...cette règle ne s'applique pas aux bills après leur dépôt, ni aux bills privés, ni aux heures d'ouverture ou d'ajournement de la Chambre.

Il s'agit là d'avis concernant les heures d'ouverture ou d'ajournement, mais l'avis en question doit être déposé sur le bureau avant six heures du soir. Il n'y a pas besoin d'avis de 48 heures ou de consentement unanime s'il s'agit des heures d'ouverture ou d'ajournement, mais l'avis doit être déposé avant six heures du soir et imprimé dans le procès-verbal du même jour. La dernière phrase doit s'appliquer, non pas à

une seule partie du paragraphe, mais à tout le paragraphe puisqu'elle vient le compléter.

M. l'Orateur suppléant: Je serais heureux d'entendre l'opinion des honorables députés, mais il me semble très clair que le mot «avis» n'est employé qu'à un seul endroit, dans la première partie de cet article, où il est dit:

...une question au *Feuilleton* est annoncée au moyen d'un avis de quarante-huit heures...

Quelques lignes plus loin, on lit:

Cet avis est déposé sur le bureau avant six heures du soir...

Il ne saurait être question d'aucun autre avis que celui qui est mentionné à l'article. Mais je serais heureux, de toute façon, d'entendre l'opinion des honorables députés au sujet de l'interprétation de ce Règlement.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, ce que je voulais expliquer tout à l'heure, c'est que pour présenter un bill, il faut un avis. Bien sûr, le mot «avis» n'est pas mentionné devant chaque mot: avis de la présentation d'un bill, avis d'une résolution ou d'une adresse, avis de l'institution d'un comité, etc... Le mot «avis» veut dire aviser quelqu'un de quelque chose. Or, le premier ministre vient justement d'aviser la Chambre qu'il voulait présenter une motion à l'effet que nous continuions de siéger après 10 heures. C'est là l'avis que le premier ministre vient de nous donner. Or, il aurait dû précisément être déposé avant six heures du soir et imprimé dans le procès-verbal du même jour.

(Traduction)

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, chaque fois qu'on s'occupe d'une chose qui semble comporter des doubles négations, elle prête facilement à confusion. Nous nous trouvons, je crois, dans une situation qui peut se comparer à une double négation. J'inviterais mon honorable ami, le député de Lapointe (M. Grégoire), à vouloir bien comprendre que les lignes qui figurent au milieu de l'article 41 du Règlement exceptent certaines choses entièrement du préavis. Autrement dit, les motions ayant trait aux heures, aux réunions, ou aux ajournements de la Chambre n'ont pas besoin de préavis. Par conséquent, la mention ultérieure d'un préavis de cette nature ne peut avoir trait à un cas qui n'en demande pas; elle ne peut se référer qu'au passage précédent de l'article en cause du Règlement qui indique la nécessité de ces préavis.

La nécessité de la dernière phrase, c'est-à-dire «cet avis est déposé sur le Bureau avant six heures du soir et imprimé dans les *Procès-verbaux* du même jour», est due à ce qu'il doit y avoir, quelque part, une définition de ce qu'on entend par 48 heures. Un préavis de 48 heures signifie qu'il sera donné au greffier de la Chambre ou déposé comme il convient avant six heures, deux jours avant que la motion doive être présentée. Il est donc nettement établi que cette dernière phrase n'est que la définition de ce que signifie le préavis de 48 heures, quand pareil préavis est nécessaire.

La motion dont est maintenant saisie la Chambre, au sujet de l'ajournement de celle-ci, est exceptée de toute obligation de préavis. Par conséquent, il me semble que le point soulevé par le député en ce moment ne s'applique guère. Puisque le premier ministre (M. Pearson) a présenté la motion pour permettre un plus ample débat sur cette question importante, j'espère que nous pourrons la régler rapidement.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je maintiens tout de même que la dernière phrase de l'article s'applique à tout le paragraphe.

Mais je vais quand même lire l'article 42 où il est dit:

Dans un cas d'urgence, toute motion peut être faite du consentement unanime de la Chambre, sans qu'il soit nécessaire de donner l'avis prescrit par l'article 41, pourvu que le député qui en prend l'initiative ait préalablement expliqué cette urgence.

Or, monsieur l'Orateur, vous vous souviendrez que la motion a été présentée, ce soir, sans que le député qui en a pris l'initiative ait préalablement expliqué cette urgence; il a tout simplement présenté la motion.

Je suis d'avis que là, il y a eu un autre manquement au Règlement.

J'aimerais également que vous rendiez votre décision en regard de l'article 42, qui dit que cela prend également le consentement unanime de la Chambre—

—sans qu'il soit nécessaire de donner l'avis prescrit par l'article 41, pourvu que le député qui en prend l'initiative ait expliqué cette urgence.

Or je prétends que le député n'a pas expliqué cette urgence avant de présenter sa motion.

M. l'Orateur suppléant: Je crois que le point soulevé par le député est très important.

L'article 42 du Règlement se rapporte aux motions au sujet desquelles un avis est nécessaire, et cet article veut dire que dans le cas de certains avis, ou de certaines motions où un avis est nécessaire en cas d'urgence, une autre procédure peut être suivie. Mais comme l'a expliqué, il y a un moment, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), il s'agit ici d'une motion où aucun avis n'est nécessaire.

Pour cette raison je dois maintenir la décision que j'ai rendue il y a un moment, et j'applique aux articles 41 et 42 la même interprétation que celle que vient de donner

avec tant de clarté l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, l'avis de 48 heures était nécessaire à l'avis de motion que le premier ministre a présenté à huit heures, à savoir qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent la participation des forces canadiennes.

Pour cette motion-là, l'avis de 48 heures était nécessaire. Le premier ministre a demandé le consentement de la Chambre et il a présenté sa motion; mais dans le cas de la motion qu'il a présentée au début de la séance, à huit heures, il n'en a pas préalablement expliqué l'urgence. Il a aussitôt présenté sa motion sans en expliquer l'urgence. Voilà pourquoi des députés de ce coin-ci de la Chambre n'ont pas eu l'occasion de faire valoir leur opinion.

M. l'Orateur suppléant: Il est inutile de prolonger la discussion sur ce point. Ma décision est à l'effet que l'article 42 ne s'applique pas dans la circonstance actuelle. Nous devons nous en tenir uniquement et exclusivement à l'article 41, qui dispose de la situation actuelle.

M. Bélanger: Monsieur l'Orateur, est-ce que...

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député pourrait peut-être attendre que je soumette la motion à la Chambre.

(Traduction)

Il est proposé par le très honorable M. Pearson et appuyé par l'honorable M. Martin que la Chambre ne lève pas la séance à dix heures aujourd'hui, mais que l'heure à laquelle la séance sera levée soit décidée plus tard.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Sur division.

(Texte)

M. Bélanger: Sur division.

(Traduction)

(La motion est adoptée sur division.)

(Texte)

M. Bélanger: Monsieur l'Orateur, avant de parler sur la motion elle-même, j'aimerais faire remarquer que, de la manière dont on a disposé du Règlement, lequel exige que la Chambre donne son consentement unanime, on m'a traité cavalièrement...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je demanderais à l'honorable député de reprendre son siège.

M. Bélanger: Monsieur l'Orateur, je veux tout simplement faire valoir mon point de vue...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député doit savoir que le Règlement de la Chambre l'invite ou lui suggère de reprendre son siège lorsque l'Orateur se lève.

M. Grégoire: Est-ce que cela existe, le Règlement de la Chambre?

M. Bélanger: Monsieur l'Orateur, est-ce que cela existe seulement pour nous autres, le Règlement à la Chambre?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je rappelle à l'honorable député qu'il devra limiter, autant que possible, ses commentaires à la motion présentée par le très honorable premier ministre.

M. L.-P.-Antoine Bélanger (Charlevoix): Le Règlement semble être surtout pour ceux-là qui ont coutume d'être chatouilleux et pointilleux, parce qu'il n'y en a pas eu beaucoup, ce soir, pour protester.

Monsieur l'Orateur, une des raisons pour lesquelles nous nous opposons à la motion, ce n'est pas tellement à cause de la motion elle-même, mais surtout à cause de la procédure qu'on a décidé d'adopter pour nous la présenter. C'est précisément cela que nous n'aimons pas.

D'abord, on a présenté cette motion parce qu'on a tenté de nous faire croire qu'il y avait grande urgence et que, si elle n'était pas adoptée ce soir, cela pourrait entraîner un désastre.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas foi en ces paroles. Je crois que même si on avait remis à lundi le débat sur cette motion, il ne se serait rien passé de beaucoup plus grave. Vous me direz peut-être qu'il y aurait eu des pertes de vies sur l'île de Chypre, que des Turcs et des Grecs auraient été tués; ceci ne m'affecte pas outre mesure, car je sais qu'à l'heure actuelle, dans notre propre pays, il y a des citoyens qui vivent dans la misère, et pourtant on ne fait pas de session d'urgence pour venir à leur secours.

Nous avons nous aussi des problèmes très pressants. Mais ici, au gouvernement d'Ottawa, on est habitués à s'occuper beaucoup plus des problèmes extérieurs que des nôtres. Lorsqu'il s'agit de guerre, de bruit de guerre ou de désordre à l'extérieur du pays, on est prêts à tout mettre dehors pour y participer.

Je crois que c'est là une très mauvaise mentalité. Nous devrions plutôt appliquer ce principe de dévouement tout d'abord à nos gens. On n'est même pas capables de régler nos propres problèmes, et on s'en va partout ailleurs régler ceux du monde entier.

On a dit ce soir, au cours de certains discours, que le Canada avait certaines obligations envers les Nations Unies, mais que d'autre part c'était la nation qui avait le mieux rempli ses obligations. Pourquoi cela?

Je me demande encore, ce soir, pourquoi le Canada a été choisi pour faire la police de l'île de Chypre? Cela aurait pu aussi bien être une autre nation. Mais on s'adresse encore une fois au Canada, et l'on nous dit qu'on va affecter une somme de $2,500,000 à cette expédition.

Mais quand on demande de voter un seul montant d'argent pour nos propres concitoyens, on a beaucoup de difficultés à l'obtenir.

Je sais que certains crieront au scandale, parce que j'essaie de comparer le standard de vie au Canada avec celui qui existe à l'extérieur. Je ne crains pas de dire que je me préoccupe beaucoup plus de mes concitoyens que de ceux des autres pays. Si on est capable de montrer aux autres nations comment elles doivent s'organiser, on devrait être capable au moins de s'organiser soi-même, dans son propre pays.

De plus, en agissant comme on le fait, c'est-à-dire en faisant la police de tous les pays de l'univers, comme on nous l'a répété tout à l'heure, et si on obtient du succès, on nous lancera des fleurs, on dira même que les Canadiens ont servi une noble cause à Chypre et que nos soldats ont fait preuve d'un grand courage, d'une grande valeur, de beaucoup d'habileté etc. Mais si ça va mal, sur qui retombera le blâme? Qui paiera les pots cassés? Ce sera la réputation des Canadiens, bref, du Canada, qui sera en jeu.

La même chose se produit présentement aux États-Unis. Ce pays fait la police de différents pays de l'univers. Il a même contribué des milliards dans différents pays à cette fin. S'il y a aujourd'hui un peuple qui n'est pas aimé, pour ne pas me servir d'une expression plus dure, c'est bien le peuple américain. Pourquoi les Américains ne vont-ils pas à Chypre? C'est justement parce qu'ils n'y sont pas les bienvenus.

J'aurais encore plusieurs points à soulever relativement à cette question, mais vu que nous n'avons pas eu tellement de temps pour nous préparer à ce débat, je me vois dans l'obligation de terminer mes remarques, mais non sans me plaindre, encore une fois, de la manière très cavalière avec laquelle le gouvernement a décidé d'adopter cette motion, malgré nos protestations.

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas être bien long, je veux simplement vous faire part des impressions que j'ai ressenties ce soir. Je vous assure qu'elles ne sont pas à l'eau de rose. Après avoir assisté à une telle orgie du Règlement de la Chambre, je me demande comment on va pouvoir siéger lundi prochain.

Monsieur l'Orateur, le premier ministre nous a présenté une résolution, ce soir, motivée par une querelle de famille qui se déroule sur l'île de Chypre. Et je crois comprendre que si les Cypriotes ont lancé un appel au Canada, ce n'est que depuis ce soir qu'on tente d'entamer des pourparlers afin d'atténuer la gravité de la situation qui existe dans cette île. Nous aurions bien voulu en discuter sans qu'il soit nécessaire de prolonger ce débat jusqu'à lundi, mais je constate qu'il est impossible d'en terminer la discussion ce soir, même en obligeant les honorables députés à siéger jusqu'à minuit.

Je me rends compte que le gouvernement, le totalitarisme du gouvernement libéral, en a décidé ainsi. A mon avis, la dictature libérale triomphe ce soir de l'opinion populaire. J'aurais voulu discuter sincèrement de cette question lundi prochain et obtenir une réponse à chacune de nos questions. J'aurais voulu que le Règlement fût observé ce soir.

Je nie que l'on ait obtenu notre assentiment. La présidence ne nous a jamais demandé si on acceptait ou non la motion présentée par le premier ministre. Je veux que mes paroles à l'effet que ce soir nous avons été roulés, soient consignées au compte rendu officiel.

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas que nous n'approuvions pas l'idée d'aider nos voisins, car nul n'est plus désireux que nous de le faire, mais nous disons: observons le grand principe qui prédomine dans l'univers, en général, soit: charité bien ordonnée commence par soi-même.

Si nous pouvons dépenser des millions de dollars pour venir en aide à nos voisins, très bien, et remercions-en le Ciel, mais que ces millions pleuvent aussi sur la province de Québec, car ses propres cultivateurs crient au secours depuis des années et le gouvernement fait la sourde oreille à leurs supplications.

Nous voulons secourir nos amis étrangers, mais commençons donc par aider à nos citoyens, à faire la guerre dans notre province aux plans de finance qui ont littéralement, dans mon comté en particulier, volé les terres des cultivateurs.

Depuis deux ans que nous sommes ici, nous n'avons cessé d'inscrire des mesures au *Feuilleton* dans le but d'inciter le gouvernement à agir. Et, sans vouloir faire de la «partisanerie», permettez-moi de signaler que nous avons demandé au gouvernement de fixer un prix maximum relativement au taux d'intérêt. Rien n'a été fait et rien ne sera fait. Pourquoi? Nous avons aujourd'hui la réponse, monsieur l'Orateur! Et je vous dis, ce soir, que les cultivateurs crient au secours et veulent sauver leurs terres.

Rien n'a été fait. Mais ce soir, nous avons eu un appel de Chypre, un appel d'un pays étranger, de gens que nous estimons sans

connaître, parce que nous ne connaissons pas du tout les Cypriotes, et face à cet appel, il n'est plus question d'argent. Qu'il en coûte 2, 3 ou 6 millions de dollars, peu importe; l'appel vient de l'extérieur. Mais si cet appel venait de l'intérieur, je suis persuadé qu'il n'y aurait pas un seul honorable député ici ce soir pour discuter d'une question aussi importante.

Je ne veux pas m'attarder davantage—d'ailleurs je sais que je parle dans le vide, ça je le sais très bien, et je sais aussi que je parle à des gens qui feront de mes observations une farce dans le public. Je sais aussi que ce soir, je me fais le porte-parole de gens qui sont dans le besoin, de gens qui viendront éventuellement demander la même aide que nous procurons ce soir à nos amis des pays étrangers.

Monsieur l'Orateur, s'il est des gens épris d'un ardent désir de paix, c'est bien nous; mais commençons donc par donner à manger à ceux qui ont faim et cessons de mettre des fusils dans les mains de ceux qui ont le ventre creux! Voilà les bases de la paix! Je serais très heureux de passer deux nuits blanches si le premier ministre nous proposait un bill semblable dans le but d'aider nos cultivateurs.

(Traduction)

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je crois que la population du Canada va se demander encore dans plusieurs jours pourquoi on a procédé avec cette hâte inhabituelle et pourquoi on a accompli certaines des choses qui ont lieu ce soir. Cela ne prouve-t-il pas notre manque de planification et le besoin de faire quelque chose d'une façon beaucoup plus officielle et meilleure qu'on l'a fait ce soir pour faire face à une telle situation? Le premier ministre (M. Pearson) a certes proposé depuis longtemps l'idée d'une force de paix, et si nous avions pris des mesures comme la Norvège, la Suède et le Danemark pour mettre sur pied une force de paix dont les Nations Unies pourraient se servir n'importe où dans le monde...

Une voix: Nous l'avons déjà fait.

M. Peters: Nous l'avons fait, mais d'une façon bien quelconque. Ces pays ont mis sur pied de telles forces et je suis sûr que si nous avions fait de même, cela nous aurait permis de dépêcher des troupes d'une façon ordonnée qui conviendrait mieux à notre pays.

Une voix: Cela se passe en Europe.

M. Peters: C'est possible, mais je pense que la question aurait été traitée avec beaucoup plus de dignité qu'aujourd'hui. On a eu ce soir recours à plusieurs méthodes employées lors du débat sur le pipe-line ou dans d'autres cas exceptionnels. Il me semble que ce n'est pas la bonne manière. Bien que nous ayons peut-être utilisé le système parlementaire pour accomplir une chose utile, nous l'avons fait néanmoins de façon à dégrader ce système.

Je veux soulever un point qui a trait aux militaires canadiens qui participeront aux opérations du maintien de la paix. Comme l'a dit le premier ministre, ces hommes se trouveront dans une situation très grave; certes, nous sommes fiers que des Canadiens soient envoyés là-bas, que nous ayons les fonds requis pour les y envoyer, et puissions leur fournir l'équipement indispensable à leur tâche. Mais je me demande s'il ne serait pas temps que le premier ministre nous dise de quelle protection jouiront ces troupes.

Pendant quelque temps, j'ai été membre du comité des affaires des anciens combattants. Nous étions scandalisés du manque de protection et de sécurité pour nos soldats et pour d'autres militaires servant en Europe. Je crains une situation semblable pour les troupes qui se rendent à Chypre, à moins d'un changement marqué. Je puis citer l'exemple d'un aviateur d'une base d'Allemagne, à qui on avait dit d'amener à la base les membres de sa famille pour qu'ils soient vaccinés, car ils auraient pu venir en contact avec des militaires se trouvant dans des régions où avait sévi une épidémie. Cet aviateur a ramené en automobile les membres de sa famille dans la ville où ils résidaient; ayant reçu l'ordre de retourner à la base y finir sa tâche, au retour, il fut tué par un camion. Sa femme et les membres de sa famille ont été complètement négligés. Ils n'ont reçu aucune prestation, sauf celle qui leur revenait en vertu d'une police d'assurance et ils sont maintenant à la charge des parents du défunt.

Tout membre du comité des affaires des anciens combattants sait que telle est la situation à l'égard de notre personnel militaire. Je pense que le ministre devrait prendre la parole pour dire que nous serons justes envers ces soldats qui se rendent dans une région de combat, que nous leur donnerons toute la protection et tous les avantages que prescrit la charte des anciens combattants. Je pense que ces troupes s'acquitteront bien de leur tâche et j'approuve tout ce qu'on a dit au sujet de cette mission de paix. Cependant, ces hommes se rendent sur un théâtre de guerre et nous devrions en retour leur assurer toute la protection que nous avons dans le passé accordée aux militaires sur d'autres théâtres d'opérations.

Monsieur l'Orateur, avant que la présente résolution soit adoptée, nous devrions avoir l'assurance que les militaires qui vont faire du service actif auront toute la protection

nécessaire. Il n'y a pas de doute que le premier ministre nous fournira cette assurance. Dans cette guerre, ce ne sera pas seulement en avançant que les soldats seront tués, mais la situation sera un peu celle que décrit le poème: des canons à leur droite, des canons à leur gauche, qui grondaient et tonnaient. A nous de voir à ce que ces hommes qui n'ont pas offert leurs services nécessairement pour la guerre n'aient pas à s'inquiéter du fait qu'ils ont accepté le devoir qu'ils se sont engagés volontairement à accomplir. En retour, nous devrions leur fournir toute la protection que des militaires doivent recevoir dans tout théâtre de guerre.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je dois vous dire que je suis très heureux de constater que la motion présentement à l'étude sera adoptée dès ce soir et que les Canadiens pourront faire leur part, en tant qu'hommes de paix et de bonne volonté, pour que la paix soit rétablie dans tous les pays et qu'on puisse dire que nous avons collaboré à éviter un plus grand désastre. Et s'il en est ainsi, c'est grâce aux efforts que l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), qui n'a rien ménagé pour offrir les services des Canadiens et faire en sorte que nous remplissions le rôle que nous avons à jouer dans le monde, savoir l'établissement de la paix dans tous les pays.

Monsieur l'Orateur, si j'ai parfois semblé violent depuis le début de la soirée, soyez assuré que je ne m'opposais pas à la motion, mais à la procédure qui a été suivie.

Inévitablement, il peut se produire des guerres comme celle-là, à la suite d'incidents semblables à ceux qui se sont déroulés ce soir. Au fait, la guerre de Chypre a peut-être débuté de cette façon-là, alors que des citoyens mécontents se sont élevés contre la procédure adoptée par les autorités.

A tout événement, et même si je ne semble pas d'accord avec certains membres de mon parti à ce sujet—ils sont au courant de mon opinion comme je le suis de la leur, et ils respectent mon opinion comme je respecte la leur—je désire appuyer la motion qui nous est présentée par le premier ministre (M. Pearson), car je crois que le Canada a un rôle à jouer, non seulement à Chypre ou au Congo, mais partout dans le monde.

Le Canada a un rôle à jouer pour rétablir la paix dans le monde et éviter les désastres de la guerre.

Par ailleurs, comme on l'a signalé tout à l'heure, le Canada a également un rôle à jouer à l'intérieur du pays, car nous ne pouvons oublier que des citoyens canadiens souffrent, tout comme les citoyens de Chypre souffrent aujourd'hui et souffriront encore demain.

Monsieur l'Orateur, on ne peut oublier qu'il y a de la souffrance au Canada, et j'en suis au courant car j'en ai été témoin, dans ma propre circonscription. J'espère que le geste que nous posons ce soir, lequel vient du désir des citoyens canadiens d'aider à apaiser la souffrance dans le monde, saura nous convaincre d'atténuer la souffrance et les malheurs de par le monde, comme dans notre pays.

Monsieur l'Orateur, je forme le vœu que le premier ministre et les membres de son cabinet continuent à voir à alléger la souffrance et la misère partout où elles existent, à l'extérieur comme à l'intérieur du pays.

(Traduction)

M. M. W. Martin (Timmins): Avant que la motion soit mise aux voix, le premier ministre pourrait-il répondre à la question soulevée par mon collègue, l'honorable représentant de Timiskaming (M. Peters)? C'est un point très important. L'honorable député a parlé d'un cas en particulier, mais ce n'est pas le seul. J'en connais plusieurs comme, j'en suis sûr, bien d'autres députés. La raison invoquée pour refuser la protection à ces membres des forces armées, c'est qu'ils n'étaient pas de service à ce moment précis. Si nous envoyons des gens dans une région comme celle-là, ils sont de service tout le temps qu'ils restent dans la région. Ils sont très loin de chez eux et je crois qu'ils ont droit à toute la protection que le pays peut leur fournir.

Le très hon. M. Pearson: Pour répondre à cette objection, je dirai que les gouvernements canadiens jouissent d'une excellente réputation pour leur façon de traiter les soldats et les personnes à leur charge. Nous les avons traités avec justice et même avec générosité. Je puis assurer à mon honorable ami et à celui qui a parlé avant lui, que les troupes canadiennes qui, si nous en décidons ainsi, se rendront sur ce théâtre de guerre, obtiendront la protection des forces canadiennes en service actif. Si certaines circonstances exigent une protection spéciale, je suis certain que le ministère de la Défense nationale étudiera la question ainsi que les observations faites par l'honorable député il y a quelques minutes.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Bélanger: Sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

MOTION TENDANT À OBTENIR L'ASSENTIMENT DU SÉNAT À LA PARTICIPATION À LA FORCE CHARGÉE DE MAINTENIR LA PAIX

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Pour faire suite à cette résolution que nous avons adoptée, je propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que la Chambre a adopté une résolution approuvant la participation de forces canadiennes à la force internationale des Nations Unies à Chypre et demandent à Leurs Honneurs de s'unir à la Chambre pour approuver la même résolution en écrivant, dans les espaces laissés en blanc dans le texte de la résolution les mots suivants: «Le Sénat et».

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Comme il est dix heures, j'aimerais demander au leader de la Chambre s'il nous indiquerait l'ordre des travaux pour lundi et mardi. Je ne lui demanderai pas d'aller plus loin, car il voudra peut-être apporter certains changements plus tard.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, tout en me réservant le droit de répondre à la dernière partie de la question, je puis dire que nous poursuivrons lundi le débat sur les crédits supplémentaires, pour passer ensuite aux crédits provisoires. Lundi soir, il est fort probable que nous ayons l'exposé budgétaire. Toute la journée de mardi sera consacrée au projet de résolution concernant le régime de pension du Canada.

(Sur la motion du très honorable M. Pearson, la séance est levée à dix heures et deux minutes.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 16 mars 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

FEU L'HONORABLE J. R. GARLAND

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est pour moi un devoir bien pénible, bien triste, que d'avoir à informer officiellement la Chambre de la mort d'un de nos collègues du Parlement qui fut, je pense, notre ami à tous, M. Garland, ministre du Revenu national. Bien que jeune encore, il comptait de nombreuses années au service de ses concitoyens et de son pays, car il avait été député depuis plus de quatorze ans déjà.

Vendredi soir, alors que j'empruntais le couloir pour rentrer chez moi, la dernière personne que j'ai vue fut Jack Garland. Les dernières paroles qu'il m'a adressées furent pour me dire qu'il croyait avoir trouvé le moyen d'aider certaines personnes à qui des hypothèques de la SCHL créaient des ennuis. Voilà qui était tout à fait caractéristique, car toujours il s'efforçait d'être utile à autrui.

La meilleure preuve de la valeur d'un homme, à mes yeux, c'est sa réputation auprès de ceux avec qui il a vécu. Or, on n'avait qu'à se rendre à North-Bay pour apprendre tout de suite quels chauds sentiments d'amitié, d'admiration et d'affection tous les habitants de l'endroit éprouvaient envers M. Garland. Il s'était acquis leur profond respect, et ce sentiment d'admiration et d'estime était, j'en suis persuadé, partagé par tous les membres de la Chambre, car nous étions tous ses amis.

Comme député, il était courtois et s'appliquait à l'exécution de ses devoirs. Comme collègue au sein du cabinet, il était modeste mais compétent, ferme mais conciliant. Il avait un bon jugement et faisait preuve de bon sens, ce qui lui permit d'avoir du succès en affaires. Monsieur l'Orateur, c'était un homme d'une grande stature dans tous les sens du mot et on pouvait dire de lui qu'il était bon. Homme aimable et gentilhomme, il était généreux et obligeant; il nous manquera cruellement.

Monsieur l'Orateur, je présente nos sincères sympathies à sa mère et à son père qu'il laisse dans le deuil, et surtout à sa femme qui a partagé sa vie si pleinement et avec tant de dévouement et qui subit une si grande épreuve. Du fond du cœur, nous lui offrons nos condoléances en une heure si pénible pour elle et nous l'assurons de nos prières.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Il paraît étrange que deux des plus jeunes représentants aient été les premiers à disparaître au cours de la présente législature.

Jack Garland était vraiment l'ami de tous. Les députés le tenaient en haute estime quelles que soient leurs attaches politiques. Il accordait la même attention aux vues de ceux qui n'étaient pas d'accord avec lui qu'à celles des autres qui partageaient ses opinions politiques. Comme l'a dit le premier ministre, il a siégé à la Chambre pendan 1t4 ans et, pendant cette période, il s'était acquis la réputation d'un homme bon, de naturel courtois, d'un homme que chacun était fier de compter parmi ses amis.

Je souscris entièrement à l'éloge que le premier ministre a fait de lui. Je reprends les mêmes paroles en disant: Il symbolisait les qualités de la loyale opposition de Sa Majesté. A sa veuve et à ses parents, la Chambre offre ses condoléances dans leur épreuve. Il a rehaussé le Parlement de sa présence. On ne saurait en dire davantage de qui que ce soit.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): La nouvelle de la mort de l'honorable J. R. Garland, ministre du Revenu national, n'a laissé aucun d'entre nous indifférent. Il est triste de voir disparaître un homme dans la force de l'âge, surtout un homme du calibre de Jack Garland. Il était l'un de nos ministres les plus populaires. Son amabilité et sa sincérité nous avaient tous frappés. La compétence et la conscience professionnelle dont il faisait preuve dans l'exercice de ses fonctions forçaient l'admiration.

Quelques heures après avoir soulevé à la Chambre une question se rapportant au ministère du Revenu national ou à la Société centrale d'hypothèques et de logement, combien de députés ont entendu au bout du fil une voix chaude et amicale leur dire: «Ici Jack Garland. J'appelle pour vous dire que nous nous occupons de l'affaire dont vous avez parlé à la Chambre.» Toute irritation qu'on aurait pu éprouver disparaissait devant cet homme obligeant qui, sans l'ombre d'un doute, remplissait si bien sa tâche.

Sa disparition laissera un grand vide à la Chambre. Nous le pleurerons, car nous avions grand besoin de lui et il y a lieu d'admirer et de louer sa contribution à la vie publique du Canada. Les membres du Nouveau parti démocratique prient sa femme et sa famille, ainsi que ses commettants et ses collègues du gouvernement, frappés par ce deuil, d'accepter leurs plus sincères condoléances. Il nous semble à nous aussi que nous avons perdu un bon ami et un bon collègue.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Nous nous associons au premier ministre, au chef de l'opposition et au chef du Nouveau Parti démocratique pour exprimer notre chagrin et nos regrets devant la disparition de John Garland.

L'éloge qu'on a fait de lui a retracé des faits authentiques et qui le peignent bien. J'estime qu'il aurait valu la peine de siéger ici, ne fût-ce que pour l'avoir connu. C'était un homme de grande stature physique et morale. C'était un gentilhomme, car son cœur généreux l'attachait au bien-être et aux besoins d'autrui.

Deux incidents se sont produits ces derniers jours qui le fixeront à jamais dans mon souvenir. Le premier a trait à une conversation que nous avons eue derrière les rideaux au sujet d'une difficulté, et je suis sûr que nombre de problèmes analogues lui étaient signalés. Après qu'il m'eut expliqué son point de vue, nous avons parlé un peu de sa santé et il m'a assuré qu'il se sentait en excellente forme physique et qu'il trouvait profitables les lourdes responsabilités que comportait la dure tâche de ministre du Revenu national. L'autre incident mémorable s'est produit ce matin. En ouvrant mon courrier j'ai trouvé une lettre de lui, qu'il avait dû envoyer vendredi avant sa disparition et qui m'a rappelé avec quelle minutie et quelle loyauté il s'acquittait de ses fonctions.

En mon nom personnel et au nom des membres du Crédit social, j'offre mes condoléances à sa veuve, à ses parents, au premier ministre ainsi qu'à chacun des membres de son parti pour la disparition prématurée de l'un des représentants les plus distingués à la Chambre. Chacun d'entre nous s'enorgueillissait de le compter au nombre de ses amis et d'être lié avec lui.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, le décès soudain et prématuré de l'honorable John Richard Garland a pris tout le monde par surprise. Nous l'avons tous connu en cette enceinte et, personnellement, je le connaissais depuis 1949.

M. Garland était encore relativement jeune et son départ nous a tous stupéfiés, tant à la Chambre des communes qu'à l'extérieur. Membre du cabinet fédéral, il était titulaire d'un ministère très peu populaire au Canada et, malgré cela, il s'était taillé une réputation d'homme intègre et de travailleur. Tous les honorables députés, comme viennent de le dire les chefs des autres groupes à la Chambre, ont toujours été heureux de le rencontrer et de lui parler, car il était «réceptif» et attaquait de front les problèmes que nous lui soumettions.

Nous offrons à son père, sa mère, sa femme, toute sa famille et ses électeurs du comté de Nipissing, nos plus sincères condoléances. Nous regrettons sincèrement qu'il ne soit plus des nôtres.

(Traduction)

M. J. J. Greene (Renfrew-Sud): Monsieur l'Orateur, Jack Garland était originaire de la vallée de l'Outaouais et, conformément à notre tragique tradition, il a quitté la vallée pour aller gagner sa vie. Les gens du Nord ont su le retenir et c'est nous qui y avons perdu. En mon nom propre et en celui de mes commettants, j'offre nos sincères condoléances à M^me^ Garland et aux êtres qui étaient chers à son époux. Jack Garland était un homme d'une qualité rare et particulière. Foncièrement gentilhomme par nature, il l'était aussi dans la vie de tous les jours. Il manquera à ses amis de la vallée et à nous tous.

(Texte)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. GRÉGOIRE—MOTION DE CENSURE À L'ENDROIT DE L'ORATEUR SUPPLÉANT

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Je propose, appuyé par l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette), qu'étant donné les agissements inacceptables de l'Orateur suppléant, soit le député de Stormont (M. Lamoureux), au cours de la séance de la Chambre tenue le vendredi 13 mars 1964, de 8 heures à 10 heures du soir.

1—En violant le Règlement de la Chambre qui exige le consentement unanime de la Chambre pour soustraire la présentation d'une résolution à l'obligation d'un avis de deux jours prescrit par l'article 41;

2—En violant l'article 42 du Règlement de la Chambre qui exige que le député qui prend l'initiative de présenter une motion d'urgence, du consentement unanime de la Chambre, sans qu'il soit nécessaire de donner l'avis prescrit par l'article 41, doit d'abord en expliquer l'urgence;

3—En privant certains membres de la Chambre d'un droit et privilège reconnu par le Règlement.

Pour ces raisons, qu'il soit résolu que l'Orateur suppléant n'a plus la confiance de la Chambre.

(Traduction)

M. l'Orateur: Je dois avouer que la motion étonne fort la présidence, mais ce n'est pas à moi qu'il appartient d'en dire davantage sur ce point. Toutefois, je dois déterminer s'il y a matière à la question de privilège et j'affirme que non sans hésiter. Tout ce que le représentant aurait pu faire, aurait été d'invoquer le Règlement au moment où la Chambre s'apprêtait à suivre une certaine procédure.

J'ai pris connaissance du débat de vendredi après-midi qui avait trait à la question dont nous sommes présentement saisis et, comme en fait foi la page 966 du compte rendu, il me semble que le député de Winnipeg-Nord-Centre a fait un exposé très clair auquel l'Orateur suppléant a souscrit. S'il me faut m'appuyer sur d'autres autorités... (*Exclamations*)...—je veux parler de l'Orateur suppléant—j'appelle l'attention de la Chambre sur le paragraphe (4) du commentaire 70 de la quatrième édition de Beauchesne qui se lit ainsi qu'il suit:

Tout rappel au Règlement sur un point de procédure doit être fait promptement et avant que le débat ne soit rendu à une étape où le rappel serait irrecevable.

Il me semble donc bien évident qu'il n'y a pas lieu de poser la question de privilège dans ces circonstances.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, si vous me permettez de présenter cette motion, je crois que c'est aujourd'hui que cela doit se faire, en vertu de la «citation» 72 de Beauchesne, paragraphe 3, laquelle dit:

(Traduction)

Lorsqu'un député désire contester une mesure prise par l'Orateur ou sa façon d'agir à l'égard de toute question sauf un appel contre sa décision, il doit d'abord signifier deux jours au préalable son intention de présenter une motion sur la question et soulever l'affaire en tant que question distincte, excepté, bien entendu, s'il s'agit d'une question de privilège alors qu'elle peut être soulevée comme telle.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, j'en fais donc un avis de motion, qui requiert un avis de 48 heures avant d'être présenté à la Chambre. Je crois que je l'ai fait juste au moment où vous appeliez les motions, et j'ai donné un avis de 48 heures pour que cela soit pris en considération.

A la même «citation» 72, paragraphe 4, il est bien mentionné que le 14 juin 1956, l'honorable M. Drew, alors leader de l'opposition, a proposé une motion semblable et que l'Orateur l'a mise aux voix. Cette motion en était une de blâme envers la conduite de l'Orateur de cette époque-là, et celle que je présente, aujourd'hui, en est également une qui concerne l'Orateur suppléant et sa conduite de vendredi soir dernier.

(Traduction)

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

TRANSFERT POSSIBLE D'HÔPITAUX FÉDÉRAUX

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Il y a quelques semaines, monsieur l'Orateur, j'ai promis de faire une déclaration au sujet des services des traitements du ministère des Affaires des anciens combattants. J'ai ici le texte de ma déclaration, mais comme elle est assez longue je voudrais demander à la Chambre la permission de la faire imprimer en appendice au hansard, afin de sauver du temps. Ma déclaration comporte trois pages de papier ministre et il me faudrait sept ou huit minutes pour la lire.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, c'est là, à mon sens, une coutume fâcheuse. La déclaration pourra prendre sept ou huit minutes, mais nous ne devrions pas consigner au compte rendu une déclaration du ministre sans qu'elle fasse l'objet d'une discussion, au cas où certains députés n'y souscrivent pas. Bien que la déclaration puisse prendre du temps et que le moment n'y soit peut-être pas propice, je dois cependant m'opposer énergiquement à une telle pratique. En procédant de cette façon, nous ferions de la Chambre tout simplement un lieu où les déclarations gouvernementales pourraient être faites, et ce n'est qu'après coup, en lisant le hansard, que les honorables députés pourraient savoir de quoi il retourne.

M. l'Orateur: Plaît-il aux honorables députés que la déclaration soit lue maintenant?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Teillet: Le 25 février, en réponse à une question posée par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), j'ai promis de faire une déclaration à la Chambre au sujet de l'avenir de l'hôpital Colonel-Belcher à Calgary, aussitôt que le gouvernement serait en mesure d'annoncer avec précision ce qu'il se propose de faire à cet égard. L'intérêt manifesté à la Chambre des communes aussi bien qu'à l'extérieur, à propos de l'avenir des hôpitaux que dirige le ministère des Affaires des anciens combattants, est tel, qu'à mon avis une déclaration générale faite à l'heure actuelle aiderait beaucoup à régler les malentendus et à dissiper les inquiétudes.

Nul n'est plus conscient que le gouvernement de l'importance de notre dette envers les milliers de Canadiens qui étaient prêts à sacrifier leur vie pour préserver l'intégrité et le mode de vie du Canada. Des milliers de ces hommes ne sont jamais rentrés au pays. Pour ceux-là, nous ne pouvons rien faire de tangible, si ce n'est de perpétuer leur souvenir et de nous occuper de leurs veuves et enfants. Cependant, on peut faire beaucoup pour ceux qui sont revenus au Canada; beaucoup d'entre eux sont mentalement ou physiquement infirmes pour la vie. En vérité, nous avons déjà fait beaucoup pour eux. En effet, l'ensemble des mesures législatives, connu sous le nom de Charte des anciens combattants et visant à la réadaptation des militaires de retour dans la vie civile, a eu un succès remarquable.

Les divers services des traitements mis à la disposition des anciens combattants invalides, n'ont certes pas été la moindre de ces marques tangibles de reconnaissance. Cependant, les hôpitaux destinés aux anciens combattants ont acquis, à l'usage, un rôle qui varie selon les diverses catégories d'intéressés. Ils ont d'abord été conçus pour aider à la réalisation du programme global de réadaptation à la vie civile et fournir un traitement permanent à l'égard des invalidités survenues pendant le service. L'espace disponible augmentant avec les années, les services furent utilisés de plus en plus par des anciens combattants qui n'étaient pas atteints d'une invalidité liée au service, en particulier par ceux qui étaient admissibles au traitement en raison de leur indigence. Voilà une activité louable, que nous serions heureux de maintenir si ce n'était que la catégorie des malades que nous avons dans nos hôpitaux aujourd'hui met en péril nos possibilités de fournir le genre de traitement auquel a droit l'ancien combattant invalide de guerre.

Je crois que nous pourrions avec profit jeter un coup d'œil rapide sur ce qui est survenu aux hôpitaux pour anciens combattants entre la fin de la Première Guerre mondiale, en 1918, et le début de la Seconde Guerre mondiale en 1939. Comme plusieurs honorables députés s'en souviendront, nos hôpitaux pour anciens combattants s'étaient progressivement détériorés et, à la veille de la Seconde Guerre mondiale, ils avaient, à bon droit, une réputation peu enviable, due à des causes diverses. Sans doute, la plus importante d'entre elles était qu'avec les années la catégorie des malades séjournant dans ces hôpitaux et qui étaient, pour la plupart, en activité de traitement, a cédé la place principalement à des anciens combattants atteints d'affections chroniques à l'égard desquelles on ne pouvait faire grand-chose de constructif, ou des anciens combattants trop âgés et trop faibles pour prendre soin d'eux-mêmes. Bref, d'un ensemble d'établissements biens outillés dont le personnel comprenait des groupes d'hommes et de femmes énergiques et compétents, le réseau de nos hôpitaux était devenu graduellement une série de foyers de repos dont les installations tombaient en désuétude et vers lesquels il devenait à peu près impossible d'attirer des médecins spécialistes et un personnel infirmier de grande compétence.

Nous devons tirer profit de cette leçon pour éviter désormais de pareilles erreurs. Les normes des traitements fournis par le ministère dans ses hôpitaux depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale ont été extrêmement élevées. Je désire vivement, à l'instar de mes collègues et, j'en suis sûr, de tous les honorables députés, qu'elles se maintiennent à ce niveau.

Cependant, à mesure que change la catégorie de malades, la possibilité de maintenir ces hautes normes se fait de plus en plus problématique. A l'heure actuelle, nos hôpitaux servent surtout à loger des anciens combattants d'un certain âge—et plusieurs d'entre nous approchons de cette étape—dont les affections chroniques à long terme ne résultent pas, en général, de leur service militaire.

Par suite de ce changement graduel de la catégorie de nos malades, il est alarmant de constater que les problèmes de recrutement deviennent aigus, surtout au sein des services infirmiers. Nous approchons dangereusement de la malheureuse situation qui régnait dans les hôpitaux pour anciens combattants au seuil de la Seconde Guerre mondiale. En vérité, n'eût été le sens du dévouement de l'excellente classe d'hommes et de femmes qui forment le personnel de nos établissements, nous aurions probablement déjà constaté un début de désintégration de la qualité du service médical fourni à nos anciens combattants. Nous ne devons pas permettre que cela se produise en raison du service par excellence que nous devons assurer à tout prix. Ce service exige qu'en dernière analyse les anciens combattants qui sont devenus invalides par suite des services qu'ils ont rendus à notre pays reçoivent en tout temps les meilleurs soins médicaux dont le Canada puisse disposer.

A l'heure actuelle, la meilleure façon et, en fait, l'unique façon de maintenir l'excellence de nos services est d'intégrer le traitement des anciens combattants dans une activité plus grande et plus progressive; en d'autres termes, elle consiste à incorporer le traitement des anciens combattants au programme de traitement conçu pour la collectivité en général. Autrement, le stimulant

professionnel qui est essentiel pour susciter et maintenir un service médical de premier ordre fera défaut, et il en résultera naturellement que l'ancien combattant y perdra.

Malgré plusieurs propositions contraires, le gouvernement fédéral ne peut pas et ne doit pas s'engager dans la direction des hôpitaux publics. Par conséquent, l'unique solution pratique du problème fort réel qui se pose est de faire souscrire des conventions avec des organismes capables d'assumer la direction des hôpitaux pour anciens combattants. Ces établissements deviendraient alors des hôpitaux publics où le ministère pourrait acheter le service qu'il doit fournir.

Qu'il me soit permis ici de clarifier avec insistance et sans équivoque le point suivant: le gouvernement ne conclura aucune entente de ce genre, à moins que certaines conditions *sine qua non* ne soient remplies. Voici quelles sont ces conditions, au nombre de trois: premièrement, des locaux devront être immédiatement disponibles en tout temps pour le traitement des invalidités des anciens combattants attribuables à leur service, et ce traitement devra leur être fourni selon les normes prescrites par le ministère des Affaires des anciens combattants. Deuxièmement, des établissements de la collectivité, aux normes acceptables, devront être à la disposition des autres catégories d'enciens combattants, ce qui signifie que ceux-ci pourront obtenir des traitements dans leur propre localité, près de leurs amis et de leurs familles. Enfin, des arrangements satisfaisants devront être pris pour assurer le maintien de l'emploi du personnel professionnel et autre actuellement en service dans nos établissements.

D'après ce que j'ai dit jusqu'ici, on voit clairement où se trouve le plus grand intérêt des anciens combattants invalides. Il convient d'ajouter qu'en servant ainsi l'intérêt bien compris de l'ancien combattant, le ministère pourra en même temps apporter une aide précieuse pour réduire la pénurie de lits dans les hôpitaux actifs, pénurie qui commence à se faire sentir dans certaines des régions métropolitaines du Canada. Il serait insensé, pour ne pas dire plus, de refuser de mettre nos services hospitaliers à la disposition du public en général lorsque le besoin est si grand et qu'on peut le faire en assurant non seulement le maintien mais aussi l'amélioration de la qualité des services de traitements fournis à nos anciens combattants.

La question du moment opportun revêt une grande imporance. En effet, nos hôpitaux sont encore des établissements de premier ordre, et il en est ainsi de la qualité de leur personnel. A l'heure actuelle, nous pouvons, mieux que dans quelques années, assurer les conditions que nous croyons essentielles à tout transfert. En outre, nombre de localités ont actuellement besoin d'installations de traitement actif, nous en voyons la confirmation dans le fait que toutes les récentes discussions ont été soulevées par des autorités étrangères au gouvernement fédéral. Je suis sûr que les observateurs avertis de la situation conviendront, en tenant compte du plus grand intérêt des anciens combattants, aussi bien que des besoins des hôpitaux publics, que c'est maintenant l'heure la plus propice de prendre de tels arrangements, pourvu que les trois conditions essentielles que j'ai mentionnées précédemment puissent être remplies.

C'est donc l'opinion du gouvernement que la direction des hôpitaux pour anciens combattants soit transférée à des organismes non fédéraux aux moments, aux lieux et aux conditions qui protégeront le mieux les normes élevées de soins auxquelles les anciens combattants ont droit.

Pour conclure, je voudrais me reporter à un certain nombre d'allégations récentes selon lesquelles le gouvernement aurait modifié sa ligne de conduite par rapport aux Services des traitements destinés aux anciens combattants. Bien entendu, rien ne saurait être plus éloigné de la vérité. En effet, la ligne de conduite du gouvernement peut être exposée fort simplement et très clairement. Cette ligne de conduite a été, est aujourd'hui et continuera d'être la suivante: le gouvernement est décidé à n'épargner aucun effort pour fournir à nos anciens combattants les meilleurs services médicaux possibles dans le cadre des lois votées par le Parlement. S'il faut, pour atteindre cet objectif, changer les méthodes employées pour fournir de tels services médicaux, ce changement aura lieu. Cependant, quoi qu'il arrive, nos ex-militaires et les Canadiens en général peuvent conserver l'assurance que nous nous servirons de tous les moyens légitimes à notre disposition pour appliquer cette ligne de conduite dans toute la mesure du possible.

J'estime qu'aucun député ne voudrait qu'il en fût autrement. J'estime également que la Légion royale du Canada et les autres organismes responsables d'anciens combattants ne voudraient pas qu'il en fût autrement. Enfin, le gouvernement lui-même ne voudrait certainement pas qu'il en fût autrement.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que les anciens combattants et leurs parents, dans tout le pays, vont accueillir cette nouvelle avec consternation. A mon sens, il s'agit d'un renversement radical de la ligne de conduite suivie pendant de nombreuses années, par les divers gouvernements qui se sont succédé,

en ce qui concerne les soins prodigués aux anciens combattants de notre pays qui ont fait les deux guerres mondiales et celle de Corée.

Je suis plutôt scandalisé par certaine expressions de ce texte. C'est la première fois que j'entends dire que les hôpitaux des anciens combattants «à la veille de la Seconde Guerre mondiale, avaient, à bon droit, une réputation peu enviable». C'est une accusation terrible contre des hôpitaux d'anciens combattants, qui ont joui d'une excellente réputation pendant plus de quarante ans; exposer la situation en pareils termes, c'est condamner l'activité des anciens gouvernements libéraux.

Mais l'élément principal qui se dégage de la déclaration du ministre, c'est que l'on va dorénavant modifier la ligne de conduite suivie pendant de si nombreuses années. Au désir ou à la fantaisie de qui devrons-nous ce changement? Ce n'est sûrement pas le désir des anciens combattants de notre pays.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Churchill: C'est un caprice du gouvernement libéral.

Une voix: Ce constructeur d'empires.

L'hon. M. Churchill: Dès que nous avons lu dans le résumé du rapport de la commission d'enquête Glassco que l'on pourrait apporter des changements à l'administration des hôpitaux d'anciens combattants, notre parti s'est tout de suite prononcé contre toute intervention dans ce domaine. Notre attitude n'a pas changé. Je m'étonne que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Teillet) estime que les anciens combattants qui ne sont pas invalides de guerre ne peuvent être classés parmi ceux qui souffrent des conséquences d'un séjour au front. Les combattants d'outre-mer souffrent parfois de blessures invisibles. Mes contacts avec les anciens combattants des deux guerres mondiales m'ont appris qu'un grand nombre de militaires souffrent depuis des années de suites de la tension imposée par le service actif. La perte d'un membre ou quelque autre incapacité physique n'en témoignent pas toujours, mais la tension n'en est pas moins réelle.

Je suis très déçu de voir le gouvernement déclarer à ce moment-ci, et avec une telle hâte, qu'il entend modifier la situation des hôpitaux des anciens combattants par tout le pays. Cette question aurait dû être étudiée à fond par le comité permanent des affaires des anciens combattants de la Chambre. C'est devant ce comité que les organismes des anciens combattants devraient plaider leur cause. Les membres du comité permanent des affaires des anciens combattants devraient visiter nos hôpitaux d'anciens combattants au pays et se rendre compte par eux-mêmes de la situation. C'est insulter les anciens combattants du Canada que de présenter un programme bâclé de cette façon.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il s'agisse ici d'une question politique.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Je suis persuadé que cette question est étudiée depuis quelque temps déjà par le directeur des services médicaux du ministère des Affaires des anciens combattants et que cette étude avait été entreprise même avant que le gouvernement actuel soit au pouvoir. Par conséquent, il faut envisager la question avec impartialité et en tenant compte des meilleurs intérêts des anciens combattants à qui ces hôpitaux étaient destinés.

Je crois que nous devons nous rendre compte que le gouvernement doit faire face à certains problèmes en ce qui concerne les hôpitaux d'anciens combattants. Ils sont de moins en moins des centres de traitement actif et deviennent de plus en plus des centres de traitement pour maladies chroniques; mais, à mon avis, cela n'est pas suffisant pour confier à d'autres le soin de les administrer, et pour deux raisons. L'une, c'est qu'il y a un grand nombre d'anciens combattants qui ont besoin de soins continus et qui devraient être soignés dans des institutions avec leurs anciens camarades. En second lieu, je crois qu'il y a un grand nombre d'anciens combattants de la dernière Grande Guerre et de la guerre de Corée qui auront besoin de soins hospitaliers accrus dans les années à venir, et certaines institutions devraient les recevoir. Si tous les hôpitaux d'anciens combattants sont fusionnés avec les hôpitaux généraux, il y aura danger qu'il n'y ait pas de lits disponibles pour ces anciens combattants. Il y aurait peut-être lieu de transformer certains hôpitaux d'anciens combattants en hôpitaux pour anciens combattants qui souffrent ou souffriront de maladies chroniques et auront besoin d'être hospitalisés, et de prendre les dispositions voulues pour fusionner les autres hôpitaux avec les centres de traitement actif à l'intention du grand public.

Ce à quoi je voudrais exhorter le ministre, et je m'adresse au premier ministre, c'est à ne pas prendre une décision brusquée à ce sujet, car cette question touche les hommes et femmes envers qui notre pays a contracté une énorme dette de reconnaissance. J'ose croire que cette question sera étudiée à

fond par le comité permanent des affaires des anciens combattants et qu'on n'adoptera aucune ligne de conduite que l'on pourrait regretter par la suite. J'espère que l'on n'adoptera pas des mesures qui empêcheraient nos anciens combattants d'obtenir les soins nécessaires dans les hôpitaux, parce que ces institutions auraient tout simplement été confiées à des collectivités qui y auraient immédiatement hospitalisé leurs malades et qu'il n'y aurait plus de places disponibles pour les anciens combattants. Je le répète, j'espère que cette question sera confiée au comité des affaires des anciens combattants, où non seulement les députés pourront examiner le problème, mais où les organismes des anciens combattants, le ministère des Affaires des anciens combattants et le directeur des service médicaux du ministère seront en mesure d'exposer leur point de vue.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, nous nous rendons compte que ce n'est pas le moment de discuter la déclaration qu'on vient de faire. En ce qui concerne la réaction de bon nombre d'anciens combattants dans tout le pays, je crois qu'on l'exprimerait bien, en disant «Ce que je craignais le plus est arrivé.» Beaucoup d'anciens militaires ont, sans doute, fait connaître leur avis à tous les députés au sujet des propositions dont nous sommes saisis; ils ont fait savoir qu'ils étaient très inquiets de ce qu'on projetait de remettre les hôpitaux d'anciens combattants aux institutions civiles.

Dans son exposé de cet après-midi, le ministre a esquissé trois aspects de la question, à mon avis, très utiles. Le principal, c'est qu'en cas de pareil changement, les anciens combattants seraient assurés de recevoir une hospitalisation et des soins médicaux immédiats de premier ordre. Il me semble que c'est là un des principaux éléments qu'il faille intégrer dans la situation d'ensemble.

En ce qui concerne le principe en soi, la proposition devrait, à mon avis, être renvoyée au comité des affaires des anciens combattants avant toute action définitive à cet égard et avant que se cristallise le programme du gouvernement. Il serait intéressant...

M. Fleming: Pas qu'il se cristallise, mais qu'il se pétrifie!

M. Patterson: Il serait intéressant de connaître la réaction des divers organismes d'anciens combattants, autorisés à exposer leur point de vue au comité. A mon avis, c'est très important. Si je me souviens bien, le ministre a mentionné, en d'autres occasions, les négociations et les entretiens qui n'avaient eu lieu qu'avec deux hôpitaux d'anciens combattants ou, du moins, avec les collectivités intéressées à Calgary et à Winnipeg. Je me demande si l'on a songé à la possibilité de s'adresser à d'autres hôpitaux d'anciens combattants au Canada. D'autre part, monsieur l'Orateur, il me semble qu'avant de prendre une initiative à ce sujet, il faudrait peser les données, de façon soigneuse et approfondie.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, la déclaration du ministre des Affaires des anciens combattants établit clairement l'intention du gouvernement d'aider davantage les anciens combattants qui doivent actuellement faire un stage dans des hôpitaux. Il est intéressant de noter l'attitude du gouvernement fédéral qui veut prendre les moyens à sa disposition pour améliorer, quand il y a lieu, les traitements donnés à nos anciens combattants, dans quelque hôpital que ce soit.

Nous, de ce coin-ci de la Chambre, félicitons sincèrement l'honorable ministre pour son attitude à l'endroit des anciens combattants, et je suis d'avis que nous avons tous l'assurance, indépendamment de tout parti politique, que les mesures qui s'imposent seront prises afin d'aider davantage les anciens combattants canadiens.

(Plus tard)

(Traduction)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): J'ai une question à poser au ministre des Affaires des anciens combattants. L'honorable député peut-il répondre aujourd'hui à la question que je lui ai posée deux ou trois fois au cours des dernières semaines? Le gouvernement va-t-il déférer toute la question des hôpitaux des anciens combattants au comité des affaires des anciens combattants, afin que ce dernier puisse l'étudier et faire un rapport sur les modifications éventuelles?

L'hon. M. Teillet: Monsieur l'Orateur, le comité des affaires des anciens combattants, ayant examiné la question, a formulé une recommandation que j'ai adoptée et suivie. Il est difficile de faire une déclaration en termes généraux, à l'heure actuelle, étant donné que nous devrons traiter chaque hôpital suivant les circonstances qui lui sont particulières, et que nous pourrions devoir en garder quelques-uns. Je doute qu'il soit possible de soumettre chaque cas au comité. Il est une chose que j'ai entreprise d'accomplir suivant la recommandation du comité des anciens combattants, soit de consulter les organismes intéressés d'anciens combattants.

L'hon. M. Harkness: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je voulais savoir si l'on soumettra au comité des affaires des

anciens combattants la ligne de conduite générale, sans soumettre les cas particuliers. Je ne vois pas pourquoi on ne le pourrait pas. En réalité, j'ai la conviction qu'on devrait le faire.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur, au sujet de la déclaration du ministre. A-t-il consulté tous les commandements nationaux des organismes d'anciens combattants au Canada, et est-il d'avis qu'ils admettraient la ligne de conduite générale qu'a annoncée cet après-midi le ministre au sujet des hôpitaux d'anciens combattants?

L'hon. M. Teillet: Monsieur l'Orateur, il m'est difficile de répondre à cette question. J'en ai parlé en deux ou trois occasions au cours de réunions avec des anciens combattants. En ce qui concerne l'hôpital Colonel Belcher, dont le cas est le seul qui ait été particulièrement étudié relativement à la mise à exécution, les organismes d'anciens combattants étaient présents lors du débat sur cet hôpital. En ce qui concerne les autres hôpitaux, ces organismes n'étaient pas présents au débat.

Je ne prétendrai pas un seul instant que les organismes d'anciens combattants, comme tels, ont approuvé la mesure, car je ne suppose pas qu'ils aient eu l'occasion de débattre eux-mêmes la question sous un angle général. L'honorable député sait que j'ai reçu de leur part des observations, mais j'ai entrepris de suivre les recommandations du comité des affaires des anciens combattants, recommandation que j'applique dans chaque cas individuellement. Je ne puis m'engager à faire la même chose dans l'ensemble, car il sera impossible d'établir un programme déterminé qui s'appliquera à chacun des cas.

L'hon. M. Harkness: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur, au sujet de l'hôpital Colonel Belcher. Le ministre sait-il que lorsque la question a été soumise aux associations d'anciens combattants à Calgary, ils ont tous repoussé cette idée?

L'hon. M. Teiller: Monsieur l'Orateur, d'après les renseignements que je détiens, ils n'y étaient pas tous hostiles.

L'hon. M. Harkness: Cette déclaration est absolument fausse et je souhaiterais que le ministre s'informe de nouveau pour connaître l'attitude des associations d'anciens combattants à ce sujet.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple Creek): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre s'en tiendra-t-il à la décision des associations d'anciens combattants, qu'elle soit ou non favorable?

[L'hon. M. Harkness.]

L'hon. M. Teillet: Monsieur l'Orateur, dans ce domaine comme dans tous les autres, j'estime que le gouvernement devra prendre parti, adopter une voie dont il ne déviera plus.

L'hon. M. Churchill: Elle pourrait entraîner sa chute.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre nous dirait-il si les associations d'anciens combattants vont soumettre des instances à cet égard cet après-midi?

L'hon. M. Teillet: Monsieur l'Orateur, je vais recevoir cet après-midi des représentants de toutes les associations d'anciens combattants du pays.

M. McIntosh: Vous soumettrez-vous à leur décision?

(Plus tard)

M. F. J. W. Fane (Vegreville): J'aimerais demander au ministre des Affaires des anciens combattants à quel moment au juste et en quels termes le comité permanent des affaires des anciens combattants a recommandé que les hôpitaux d'anciens combattants soient pris en charge par d'autres autorités?

L'hon. M. Teillet: Le comité a recommandé que si jamais un transfert devait avoir lieu, les associations d'anciens combattants soient consultées.

LES STATUTS RÉVISÉS DU CANADA

REVISION ET CODIFICATION

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice) propose la première lecture du bill nº S-2 (du Sénat) concernant les statuts révisés du Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX SALAISONS

Question nº 40—**M. Orlikow:**

Le gouvernement songe-t-il à donner suite à la recommandation du rapport de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce relative aux salaisons *Wilsil Limited* et de la *Calgary Packers Limited* en 1961, demandant que «la possibilité d'obtenir une ordonnance du tribunal aux termes de l'article 31(2) de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions actuellement en vigueur soit étudiée à fond en vue d'annuler les fusions de la *Calgary Packers Limited* et de la *Wilsil Limited* avec la *Canada Packers*» et, en outre, demandant que «dans le cas où il est établi qu'on ne saurait recourir à un tel

remède, que la possibilité d'obtenir une ordonnance du tribunal aux termes de l'article 31(2) soit étudiée à fond en vue d'empêcher la *Canada Packers* de faire d'autres acquisitions qui diminueraient la concurrence dans l'industrie de la salaison»?

L'hon. M. Favreau: En 1956, le directeur chargé de l'application de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions a entrepris son enquête sur l'acquisition de la *Wilsil Limited* et de la *Calgary Packers Limited* par la *Canada Packers*. Dans les délais prévus, le directeur a soumis la question à la commission des pratiques restrictives du commerce qui a présenté son rapport au ministre le 3 août 1961 et ce rapport fut rendu public conformément à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

La commission avait recommandé que

...la possibilité d'obtenir une ordonnance du tribunal aux termes de l'article 31(2) de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions actuellement en vigueur soit étudiée à fond, en vue d'annuler les fusions de la *Galgary Packers Limited* et de la *Wilsil Limited* avec la *Canada Packers*. Dans le cas où il serait établi qu'on ne saurait recourir à un tel remède, la commission recommande que la possibilité d'obtenir une ordonnance du tribunal aux termes de l'article 31(2) soit étudiée à fond en vue d'empêcher la *Canada Packers* de faire d'autres acquisitions qui diminueraient la concurrence dans l'industrie de la salaison.

Depuis la publication du rapport et des recommandations de la commission, on a étudié avec soin quelles poursuites judiciaires il faudrait intenter. La question fut soumise au premier conseiller juridique, avec instructions de poursuivre au criminel ou autrement, sauf s'il devait juger que les preuves étaient insuffisantes. Le conseiller juridique et les autres fonctionnaires du ministère, après de longues consultations, ont exprimé l'avis que des poursuites judiciaires avaient peu de chances de succès. Cette opinion a été confirmée par un deuxième conseiller juridique.

Je me suis donc senti obligé de conclure qu'il serait injustifiable de soumettre la compagnie à des poursuites au criminel, alors que d'après l'opinion de spécialistes, ces poursuites avaient peu de chances de succès.

J'ajouterai que ma décision a été largement influencée par la jurisprudence qui s'est élaborée au sujet des dispositions concernant les fusions que comporte la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, depuis la fusion en question et depuis le début de l'enquête.

DÉPENSES PUBLICITAIRES—CAMPAGNE D'EMBAUCHE

Question nº 130—**L'hon. M. Starr:**

1. Quelles sommes d'argent le ministère du Travail a-t-il dépensées et va-t-il dépenser en annonces nationales et locales durant la période allant du 1er avril 1963 au 31 mars 1964 à l'égard de chacun des postes suivants: *a*) les emplois d'hiver au chapitre des travaux, *b*) le boni de $500 à la construction durant l'hiver, *c*) l'emploi des travailleurs âgés, *d*) l'emploi des physiquement diminués, *e*) les rentes viagères sur l'État?

2. Dans chacun des postes ci-dessus, quels montants ont été dépensés et doivent être dépensés, au total, durant la période allant du 1er avril 1963 au 31 mars 1964 pour l'annonce dans chacun des organes publicitaires suivants: *a*) quotidiens, *b*) hebdomadaires, *c*) journaux des groupes ethniques, *d*) revues des consommateurs, *e*) publications commerciales, *f*) publications agricoles, *g*) affiches extérieures, *h*) voitures de transport, *i*) radio et *j*) télévision?

3. Quelles agences publicitaires sont chargées de placer les annonces précitées du ministère du Travail durant la période allant du 1er avril 1963 au 31 mars 1964 et quelles sont les sommes totales du budget des annonces confiées aux intermédiaires précités?

L'hon. M. MacEachen: Voir les tableaux ci-dessous.

1.

Programme	Dépenses au 31 janvier 1964	Solde des engagements au 31 mars 1964	Total
	$	$	$
a) Emplois d'hiver	17,972	247,928	265,900
b) Construction domicilaire pendant l'hiver	111,809	128,191	240,000
c) Emploi des travailleurs âgés	33,468	164,532	198,000
d) Travailleurs physiquement diminués	891	3,709	4,600
e) Rentes viagères	11,695	63,305	75,000

2.

a) Emplois d'hiver			
i) Quotidiens		51,657	51,657
ii) Hebdomadaires		30,155	30,155
iii) Journaux des groupes ethniques		5,267	5,267
iv) Revues		36,065	36,065
v) Publications commerciales		6,813	6,813
vi) Publications agricoles		4,750	4,750
vii) Affiches de plein air		—	—
viii) Voitures de transport			

	Dépenses au 31 janvier 1964 $	Solde des engagements au 31 mars 1964 $	Total $
ix) Réclame à la radio		46,612	46,612
x) Réclame à la télévision		23,142	23,142
		204,461	204,461
Production		21,439	21,439
		225,900	225,900
b) Construction domiciliaire pendant l'hiver			
i) Quotidiens	42,487	31,110	73,597
ii) Hebdomadaires	4,472	3,920	8,392
iii) Journaux des groupes ethniques			
iv) Revues	16,771	12,614	29,385
v) Publications commerciales	2,236	2,789	5,025
vi) Publications agricoles			
vii) Affiches extérieures	15,653	12,372	28,025
viii) Publicité dans les transports en commun			
ix) Réclame à la radio			
x) Réclame à la télévision	26,834	19,304	46,138
	108,453	82,109	190,562
Production	3,356	46,082	49,438
	111,809	128,191	240,000
c) Emploi des travailleurs âgés			
i) Quotidiens	8,367	42,242	50,609
ii) Hebdomadaires	7,698	38,236	45,934
iii) Journaux des groupes ethniques			
iv) Revues			
v) Publications commerciales	3,338	9,866	13,204
vi) Publications agricoles			
vii) Affiches de plein air			
viii) Publicité dans les transports en commun			
ix) Réclame à la radio			
x) Réclame à la télévision	9,706	48,395	58,101
Production	4,359	22,793	27,152
	33,468	161,532	195,000
d) Emploi des physiquement diminués			
Annonces à la télévision	891		
Dépenses non engagées (1er février 1964)		3,309	4,600
e) Application de la loi des rentes viagères sur l'État			
i) Quotidiens			
ii) Hebdomadaires			
iii) Journaux des groupes ethniques			
iv) Revues			46,484
v) Publications commerciales			5,742
vi) Publications agricoles			
vii) Affiches de plein air			
viii) Publicité dans les transports en commun			

	Dépenses au 31 janvier 1964 $	Solde des engagements au 31 mars 1964 $	Total $
ix) Réclame à la radio			
x) Réclame à la télévision			474
Réclame par la poste	7,300		7,300
	7,300		60,000
Production			
3. *La MacLaren Advertising Company Limited, Toronto (Ont.)*			
a) Emplois d'hiver	225,900		
b) Construction domiciliaire pendant l'hiver	240,000		
c) Emploi des travailleurs âgés	193,000		
d) Application de la loi des rentes viagères sur l'État	60,000		
Total			718,900

*HALIFAX—SOUMISSIONS POUR PIERRES TOMBALES

Question nº 134—**M. Coates:**

1. Qui a été le soumissionnaire choisi pour fournir et installer des pierres tombales et des plaques commémoratives dans le district de Halifax pour le ministère des Affaires des anciens combattants durant les douze mois à compter du 1er octobre 1963?

2. Combien de soumissions a-t-on reçues et quel a été le montant de chaque offre?

3. Quels ont été les soumissionnaires choisis durant les deux années précédentes?

L'hon. M. Teillet: 1. La *W.T. Dauphinee Limited,* Shelburne (Nouvelle-Écosse).

2. Trois: (1) $12,400 (2) $12,490 (3) $12,524.

3. La *Tingley Monuments Limited,* Amherst (Nouvelle-Écosse).

MARQUAGE DES WAGONS DU NATIONAL-CANADIEN

Question nº 140—**M. Hales:**

1. Parmi les wagons de marchandises de tous genres que possède le National-Canadien, combien seront marqués en français et combien en anglais?

2. Combien en coûtera-t-il par wagon?

3. Qui a donné l'autorisation d'entreprendre le travail en question?

L'hon. M. Pickersgill: 1, 2 et 3. Le National-Canadien a fait savoir que la politique de la direction, en ce qui concerne toute cette question, a été résumée et consignée dans un document qui a été déposé à la Chambre des communes en octobre dernier. La partie du programme relative aux inscriptions bilingues sur le matériel, s'effectuera graduellement, et n'encourra pas vraisemblablement de frais supplémentaires, parce que ce travail sera entrepris au fur et à mesure que les wagons seront remis à neuf et repeints. Le matériel roulant comprend environ 100,000 wagons.

PORT-AUX-BASQUES (T.-N.)—PASSAGERS TRANSPORTÉS PAR BACS CÔTIERS

Question nº 151—**M. Tucker:**

1. Combien les bacs côtiers des chemins de fer Nationaux du Canada, qui desservent Port-aux-Basques (Terre-Neuve), ont-ils transporté de passagers de 1959 à 1963 inclusivement?

2. Combien de passagers ont été transportés par *a*) le bac côtier *William Carson*; *b*) par les autres bacs qu'on a ajoutés au service pendant cette période?

3. Combien de véhicules automobiles ces bacs ont-ils transportés pendant chacune des années de 1959 à 1963 inclusivement?

L'hon. M. Pickersgill: La direction des chemins de fer Nationaux du Canada communique les renseignements suivants:

1 et 2. Le nombre total de passagers qui ont été transportés, aller et retour, de Port-aux-Basques par des bacs côtiers du détroit de Cabot pour une période de cinq ans, soit de 1959 à 1963 inclusivement, s'établit comme il suit: *a*) 324,784 par le *William Carson* et *b*) 39,415 par d'autres bacs.

3. Le nombre de véhicules automobiles transportés s'établit comme il suit:

	Automobiles		Camions
1959	11,600		1,882
1960	15,427		2,277
1961	15,875		2,886
1962	18,799		3,572
1963	22,040		4,139
Total	83,741	Total	14,756

(Texte)

*ESPACE LIBRE DANS L'ÉDIFICE DU NATIONAL-CANADIEN À MONTRÉAL

Question nº 174—**M. Marcoux:**

1. Quelle surface de plancher est maintenant non louée à la suite de la terminaison des baux des compagnies d'aviation qui avaient leurs bureaux dans l'édifice du National-Canadien à Montréal?

2. Pour quelles sommes étaient loués tous ces locaux?

L'hon. M. Pickersgill: La direction des chemins de fer Nationaux du Canada nous fournit les renseignements suivants:

1. 3,582 pieds carrés.

2. Pour une somme globale d'environ $41,000.

LES ANTENNES COMMUNAUTAIRES DE TÉLÉVISION ET LES SOUSCRIPTEURS QU'ELLES DESSERVENT

Question nº 217—**M. Laprise:**

1. Combien y a-t-il d'antennes communautaires de télévision *a*) au Canada, *b*) au Québec, *c*) dans le comté de Chapleau?

2. Combien de souscripteurs sont desservis par ces antennes, *a*) au Canada, *b*) au Québec, *c*) dans le comté de Chapleau?

L'hon. M. Pickersgill: 1. Voici le nombre d'entreprises détenant un permis au 31 décembre 1963: *a*) 344; *b*) 185; *c*) 4.

2. *a*), *b*) et *c*) Aucun renseignement disponible.

(Traduction)

DEMANDES DE SUBVENTIONS—CONSEIL DE LA RECHERCHE MÉDICALE

Question nº 233— **M. Orlikow:**

1. Combien de demandes de subventions pour financer des programmes de recherche le Conseil de la recherche médicale a-t-il reçues au cours de chacune des trois dernières années?

2. Quelle est la somme totale en dollars que le Conseil de la recherche médicale a demandée pour son programme?

3. Combien de demandes présentées au Conseil de la recherche médicale ont été approuvées en entier?

4. Combien de demandes n'ont été approuvées qu'en partie?

5. Combien de demandes de subventions pour la recherche ont été refusées au cours de chacune des trois dernières années?

6. Quelles raisons ont été données pour justifier les refus?

L'hon. M. Drury: En ce qui concerne le Conseil de la recherche médicale, voici les réponses: 1. Au cours de la période de trois ans, qui s'étend de 1960 à 1963, le Conseil de la recherche médicale a reçu les demandes de subventions d'exploitation suivantes pour financer des programmes de recherche: 1960-1961, 293; 1961-1962, 348; 1962-1963, 435.

2. La somme totale en dollar des subventions d'exploitation demandées: 1960-1961, $2,330,165.92; 1961-1962, $3,061,411.99; 1962-1963, $3,943,588.98.

3. Demandes approuvées en entier: 1960-1961, 104; 1961-1962, 119; 1962-1963, 167.

4. Demandes approuvées en partie: 1960-1961, 161; 1961-1962, 199; 1962-1963, 229.

5. Demandes refusées: 1960-1961, 28; 1961-1962, 30; 1962-1963, 39.

6. Toutes les demandes sont revisées et jugées par des comités spéciaux qui se réunissent à cette fin. On tient compte de facteurs si nombreux quand on étudie ces demandes, qu'il est impossible d'indiquer les motifs des refus.

ÉDIFICE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Question nº 236—**M. Smallwood:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de construire avant 1967 un édifice public qui sera affecté au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel site a-t-on en vue et à quelle date projette-t-on de commencer la construction, *b*) sinon, le gouvernement a-t-il pris d'autres dispositions pour loger le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration ou ses sections maintenant logées dans l'édifice de la citoyenneté (i) quelle en est la nature, avec indication du site de l'édifice ou des édifices qui servira de local (ii) quel espace sera attribué.

2. Dans l'éventualité de la prise à bail d'un local, quels sont *a*) le nom ou les noms du ou des propriétaires, *b*) la durée du bail ou des baux, *c*) le montant des loyers annuels payables et *d*) la date de l'occupation prévue dans chaque cas?

3. D'autres ministères du gouvernement occuperont-ils de l'espace dans tout édifice pris à bail et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont-ils, *b*) quel espace chaque ministère occupera-t-il, *c*) quelle sera la durée du bail pour chaque ministère, *d*) quel sera le loyer annuel de l'espace occupé par chaque ministère?

4. Dans chaque édifice que le gouvernement se propose de louer pour loger le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, quelle proportion de l'espace occupé par ce ministère ou par tout autre ministère du gouvernement logé dans cet édifice représentera-t-elle par rapport à l'espace à bureaux total disponible dans cet édifice?

5. Dans leurs plans ou leurs projets d'avenir, le ministère des Travaux publics ou la Commission de la capitale nationale ont-ils prévu un site pour la construction d'un édifice de la citoyenneté et de l'immigration? Dans le cas de l'affirmative, où et pour quelles raisons y a-t-il eu un changement de vues?

L'hon. M. Deschatelets: 1. Non.

a) Sans objet; *b*) Oui.

(i) Le local à louer doit se trouver dans un nouvel édifice en construction situé à l'angle nord-est des rues King Edward et Rideau.

(ii) Le ministère disposera d'une aire nette de 200,000 pieds carrés.

2. *a*) Laurentian Realties Ltd.; *b*) 10 ans, avec option de renouvellement de 3 ans; *c*) $650,000. par an (i.e. 200,000 pieds carrés

à $3.25 chacun); *d*) Le 1er avril 1965 au plus tard.

3. *a*) Lorsqu'on aura fixé avec précision les besoins du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, on constatera vraisemblablement qu'ils sont inférieurs à l'aire nette de 200,000 pieds carrés. Le reste alors servira à d'autres besoins de l'État.

b) Aucune décision définitive n'a été prise jusqu'à maintenant.

c) Voir réponse à 2 *b*) ci-dessus.

d) Compris dans 2 *c*) ci-dessus.

4. La Couronne occupera tous les étages de cet édifice à l'exception du rez-de-chaussée que les propriétaires loueront probablement à des commerçants. Cet étage aura une superficie d'environ 25,000 pieds carrés, la Couronne occupera donc presque 90 p. 100 de la superficie totale de l'édifice.

5. On avait songé à un moment qu'il pourrait y avoir suffisamment de place dans le complexe de la gare Union pour loger le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, mais on ne dispose pas de cet emplacement pour le moment. Cependant, l'édifice que ce ministère occupe en ce moment doit être libre à la fin de l'année financière 1964-1965 afin que l'on puisse entreprendre l'aménagement de l'édifice du Musée national.

ÉDIFICES PUBLICS TEMPORAIRES À OTTAWA

Question nº 237—**M. Horner (Acadia):**

1. Combien d'édifices publics temporaires construits durant la guerre dans la ville d'Ottawa sont encore utilisés et occupés par les services du gouvernement?
2. Où est situé chacun des édifices en question?
3. Quand pense-t-on remplacer chacun de ces édifices?

L'hon. M. Lamontagne: En ce qui a trait au ministère des Travaux publics, la réponse est la suivante:

1 et 2.

Nom de l'édifice	Emplacement
Édifice temporaire nº 2	Rue Wellington
Édifice temporaire nº 3	Rue Wellington
Édifice temporaire nº 4	Rue Wellington
Édifice temporaire nº 5	Avenue Carling
Édifice temporaire nº 6	Promenade Sussex
Édifice temporaire nº 8	Avenue Carling
Édifice temporaire nº 9	Promenade Sussex
Annexe de l'immeuble Daly	Promenade Sussex
Annexe de l'immeuble de la Justice	Rue Wellington
Immeuble A	Place Cartier
Immeuble B	Place Cartier
Immeuble C	Place Cartier

3. L'étude concernant les besoins en matière de locaux se poursuit toujours, mais il n'est pas encore possible de déterminer à quelle date de nouveaux immeubles seront construits.

En ce qui a trait à la Société centrale d'hypothèques et de logement, la réponse est la suivante:

1. Résidence *Laurentian Terrace.*
2. 360, promenade Sussex, Ottawa.
3. On ne prévoit aucune date de remplacement.

LOCATION DE BUREAUX À OTTAWA

Question nº 239—**M. Chaplin:**

1. Depuis le 22 avril 1963, le ministre des Travaux publics ou quelqu'un agissant en son nom a-t-il consenti à louer des locaux ou donné à quelqu'un avis qu'il avait l'intention de louer des locaux dans des immeubles de la ville d'Ottawa, dont la construction n'était pas terminée?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nom et l'adresse de chacun de ces immeubles et à quelles dates chacun de ces contrats a-t-il été conclu ou l'avis d'intention a-t-il été donné?
3. Quels sont les propriétaires de chacun de ces immeubles?
4. Quels bureaux du gouvernement se propose-t-on de loger dans ces immeubles et quel espace doit être occupé par chacun de ces bureaux?
5. Quelle doit être la durée de chaque bail et quel est le loyer annuel exigible en vertu de chaque bail?
6. Le plan de la capitale nationale, le plan Parkin ou tout autre plan d'un urbaniste indique-t-il l'endroit où sera érigé l'édifice public qui abritera un de ces bureaux du gouvernement et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quel est-il, *b*) pour quels motifs a-t-on décidé de louer de l'espace de propriétaires privés au lieu de construire l'édifice public ou les édifices publics envisagés?
7. A quel stade de la construction en était rendu chaque immeuble mentionné à la 1re question, lorsque le bail a été signé ou que l'avis d'intention a été donné?
8. Dans chaque cas, à quelle date prévoit-on que l'édifice sera terminé?
9. A-t-on fait des appels d'offre publics dans chaque cas avant de signer un bail ou de donner un avis d'intention?
10. Sinon, quelles occasions de soumettre des propositions a-t-on fournies à d'autres personnes qui pouvaient aimer louer des locaux au gouvernement du Canada à des conditions semblables?

L'hon. M. Deschatelets: 1. Oui.

2. L'Immeuble commémoratif Bourque, angle nord-est de l'avenue King Edward et de la rue Rideau, à Ottawa L'intention qu'avait le ministère de louer l'espace a été communiquée au propriétaire, au moyen de lettres en date du 31 octobre, du 15 novembre et du 18 novembre 1963.

L'Immeuble MacDonald, rue Slater, à Ottawa. Avis a été donné au propriétaire le 19 novembre 1963 de l'acceptation de l'offre de location.

L'Immeuble Humson, 180, rue Elgin, à Ottawa. Le ministère a avisé le propriétaire le 3 février 1964 qu'il acceptait son offre de location.

3. Immeuble commémoratif Bourque: *Laurentian Realties Ltd.*

Immeuble MacDonald: *Metcalfe Realty Co. Ltd.*

Immeuble Humson: Thomas L. Hunn.

4. Immeuble commémoratif Bourque. Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, et, éventuellement, d'autres. Au total, 200,000 pieds carrés d'occupation nette ont été loués. Il faudra déterminer définitivement l'espace dont aura besoin le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Tout espace loué qui n'aura pas été occupé servira à satisfaire d'autres besoin de l'État, d'après la grandeur de la surface disponible.

Immeuble MacDonald. Le ministère de l'Industrie et le ministère de la Production de défense, dans un local de 96,420 pieds carrés.

Immeuble Humson. Le Conseil des ports nationaux, dans un espace de 16,521 pieds carrés.

5. Immeuble commémoratif Bourque. 10 ans, avec option de renouvellement pour trois autres années. Loyer annuel: $650,000 (c'est-à-dire 200,000 pieds carrés, à $3.25 le pied carré).

Immeuble MacDonald. A compter du 1er janvier 1964: 8 ans, 96,420 pieds carrés ($3.98 le pied carré); 9 ans, 67,494 pieds carrés; 10 ans, 38,568 pieds carrés, avec option de trois ans, aux mêmes conditions, devant être exercée avant la fin de la huitième année. Si l'option est exercée, le locateur renoncera au programme de retrait progressif. Loyer annuel (les 8 premières années): $384,000.

Immeuble Humson. A compter de la date d'occupation (prévue pour mars-avril 1964) jusqu'au 31 janvier 1969, avec option accordée à la Couronne de renouveler le bail pour un autre terme de deux ans. Location annuelle: $57,823.50 ($3.50 le pied carré).

6. Immeuble commémoratif Bourque, *a*), *b*) et *c*). On avait cru que de l'espace pourrait être disponible pour le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration dans le complexe de la Gare Union, mais cet emplacement n'est pas disponible actuellement. Cependant, l'immeuble qu'occupe à l'heure actuelle le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration doit être évacué à la fin de l'année financière 1964-1965, pour que puisse commencer la construction de l'immeuble du Musée national.

Immeuble MacDonald, *a*), *b*) et *c*). Oui. On doit construire un immeuble faisant partie du complexe de la Gare Union près de l'angle de la rue Nicholas et de l'avenue Laurier. En attendant que les locaux projetés soient disponibles, il faut un bail provisoire.

Immeuble Humson, *a*), *b*) et *c*). Oui. On construira un immeuble devant faire partie du complexe de la Gare Union à l'angle de la rue Nicholas et de l'avenue Laurier. En attendant que les locaux projetés soient disponibles, il faut un bail provisoire.

[L'hon. M. Deschatelets.]

7. Immeuble commémoratif Bourque. La construction n'est pas encore commencée. Immeuble MacDonald. La construction est presque achevée. Immeuble Humson. La construction est presque achevée.

8. Immeuble commémoratif Bourque. Au plus tard le 1er avril 1965. Immeuble MacDonald. Décembre 1963. Immeuble Humson. Mars-avril 1964.

9. Non.

10. Le ministère a suivi la pratique régulière, c'est-à-dire qu'on a songé à louer la propriété de personnes qui s'étaient montrées intéressées à avoir le gouvernement du Canada pour locataire.

ENTREPOSAGE DE BEURRE DANS LA CIRCONSCRIPTION DE MÉGANTIC

Question nº 244—**M. Langlois:**

1. Le ministère de l'Agriculture a-t-il reçu des demandes émanant de la circonscription de Mégantic en ce qui concerne la construction d'entrepôts frigorifiques destinés au beurre excédentaire? Dans le cas de l'affirmative, *a*) de qui, *b*) à quelle date, a-t-il reçu de telles demandes?

2. Le 31 octobre 1963, combien de livres de beurre, en indiquant la valeur et les frais d'administration, étaient entreposées dans la circonscription de Mégantic?

3. Quels sont les particuliers ou les établissements qui possèdent de tels entrepôts et *a*) quel en est le loyer annuel, *b*) depuis quand, dans chaque cas, *c*) a-t-on augmenté le loyer au cours des cinq dernières années et, dans le cas de l'affirmative, de combien dans chaque cas?

4. Le gouvernement fédéral a-t-il reçu des demandes d'aide sous quelque forme que ce soit pour encourager la culture maraîchère dans le comté de Mégantic au cours des cinq dernières années? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelles sont ces demandes, *b*) quels furent les crédits affectés, *c*) sinon, de quelle façon le gouvernement fédéral peut-il aider la culture maraîchère, et dans le cadre de quel programme pourrait-il le faire?

L'hon. M. Hays: 1. Non.

2. Aucune.

3. En raison des réponses aux questions 1 et 2, celle-ci ne s'applique pas.

4. Le ministère de l'Agriculture n'a reçu aucune demande d'aide pour encourager la culture maraîchère, en particulier dans le comté de Mégantic au cours des cinq dernières années. Il a reçu des demandes de renseignements techniques relatifs aux récoltes de culture maraîchère, et les fonctionnaires compétents de la ferme expérimentale de Lennoxville et du laboratoire de recherche de Saint-Jean ont fourni les renseignements demandés. Les précisions relatives aux demandes individuelles de renseignements de cette nature ne sont pas disponibles.

La Société du crédit agricole a signalé que les demandes de prêts ne sont pas classées par catégorie d'entreprise; par conséquent, il

n'est pas possible de déterminer si des demandes de prêts ont été reçues pour la culture maraîchère au cours des cinq dernières années.

Il n'y a pas de programme particulier destiné à encourager la culture maraîchère à titre d'entreprise distincte. Les renseignements techniques dont il est fait mention plus haut sont à la disposition de tous les agriculteurs individuellement et de tous les travailleurs qui s'intéressent à l'agriculture. La Société du crédit agricole peut accorder des crédits sur hypothèque aux entreprises de culture maraîchère.

BÉNÉFICES RÉALISÉS PAR LES HÔTELS DU CANADIEN-NATIONAL

Question nº 246—**M. Tucker:**

Quels ont été les bénéfices ou les déficits, pour chaque année de 1959 à 1963 inclusivement des hôtels suivants exploités par le National-Canadien: Hôtel Newfoundland, Saint-Jean, Terre-Neuve; hôtel Charlottetown, Charlottetown, Île du Prince-Édouard; hôtel Nova Scotian, Halifax, Nouvelle-Écosse, hôtel Reine Élisabeth, Montréal, Québec; Château Laurier, Ottawa, Ontario; hôtel Fort Garry, Winnipeg, Manitoba; hôtel Bessborough, Saskatoon, Saskatchewan; Jasper Park Lodge, Jasper, Alberta; hôtel MacDonald, Edmonton, Alberta; hôtel Vancouver, Vancouver, Colombie-Britannique?

L'hon. M. Pickersgill: La direction du National-Canadien nous communique les renseignements suivants:

Le tableau ci-dessous montre les profits et pertes, après dépréciation, que le Chemin de fer a réalisés ou subis en exploitant chacun des hôtels. Les montants inscrits pour le Reine Elizabeth et l'hôtel de Vancouver representent les recettes du National-Canadien provenant de l'exploitation et non les profits et pertes de ces hôtels:

	1962	1961	1960	1959
Newfoundland Hotel	$ 116,892	$ 150,715	$ 198,099	$ 203,254
The Charlottetown	(27,551)	(10,650)	6,201	4,688
The Nova Scotian	119,200	(479,914)	(232,442)	(5,288)
Château Laurier	(144,824)	(22,725)	(55,072)	77,443
The Fort Garry	(231,101)	(165,657)	(64,746)	104,834
The Bessborough	(174,740)	(102,082)	(109,225)	(12,323)
The Macdonald	299,812	425,112	458,110	568,161
Jasper Park Lodge	198,869	152,944	96,967	133,892
Le Reine Élisabeth	2,012,918	1,718,303	1,401,383	1,264,362
Hôtel Vancouver	116,496	(53,265)	161,027	86,712

CONTRAT POSTAL À BOIESTOWN (N.-B.)

Question nº 248—**M. MacRae:**

1. Qui détient actuellement le contrat des postes pour la route rurale nº 1, à Boiestown (N.-B.)?

2. Quand ce contrat a-t-il été adjugé?

3. A quelle date les soumissions ont-elles été demandées?

4. Quelle a été la date de fermeture pour la réception des soumissions?

5. Qui ont été les soumissionnaires, et quel a été le montant de chaque soumission?

6. Quel est l'âge de l'adjudicataire actuel?

7. Demeure-t-il dans l'arrondissement postal qu'il dessert à titre d'adjudicataire du contrat?

8. Quels sont les règlements concernant l'âge maximum prévu pour les facteurs de la poste rurale?

L'hon. M. Nicholson: 1. Roy T. Ross, Boiestown.

2. Le 10 février 1964.

3. Le 10 octobre 1963.

4. Le 1er novembre 1963.

5. Mme Agnes K. Ross, Boiestown	$2700
M. Murdick W. Munn, Boiestown	2700
M. Roy T. Ross, Boiestown	2700
M. Elwood Earl Black, r.r. 1, Boiestown	2700
Mme Diana M. Amos, Boiestown	2800
M. Blaine E. Spencer, r.r. 1, Hayesville	2800
M. Floyd B. Wilson, Boiestown	2800
M. Arthur W. Moir, Boiestown	3000
Mme Audrey Loretta Abernethy, r.r. 1, Boiestown	3400

6. Soixante-dix ans.

7. Non. Il habite la ville de Boiestown.

8. Il n'y a aucune restriction concernant l'âge maximum des facteurs ruraux.

PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 254—**M. Pigeon:**

1. Combien de personnes au Canada ont touché des prestations d'assurance-chômage durant le mois d'octobre 1963?

2. Combien de personnes au Canada ont touché des allocations d'assistance-chômage durant le mois d'octobre 1963?

L'hon. M. Lamontagne: 1. Les chiffres relatifs au nombre de personnes ayant touché des prestations d'assurance-chômage dans un mois donné ne sont pas disponibles. Au 31 octobre 1963, 218,866 personnes avaient réclamé des prestations d'assurance-chômage au Canada.

2. La loi sur l'assistance-chômage accorde aux provinces un délai de six mois pour soumettre des réclamations; les chiffres pour octobre 1963 ne sont donc pas complets. Toutefois, au 3 mars 1964, les versements faits à 478,535 personnes, y compris les personnes à charge, étaient compris dans les réclamations soumises aux termes des accords relatifs à l'assistance-chômage pour octobre. Juillet 1963 est le dernier mois pour lequel nous avons des relevés complets; 650,557 réclamations ont été faites ce mois-là.

MAÎTRE DE POSTE À WROXETER

Question nº 258—**M. Howe (Wellington-Huron):**

1. Quels sont les règlements qui déterminent si la nomination d'un maître de poste relève ou non de la compétence de la Commission du service civil?
2. Le bureau de poste de Wroxeter entre-t-il dans cette catégorie?
3. Qui a été nommé maître de poste à Wroxeter (Ontario)?
4. A-t-on tenu compte de la préférence statutaire accordée aux anciens combattants?

L'hon. M. Lamontagne: 1. Aux termes de l'article 2 (1) *b*) (v) de la loi sur le service civil, les maîtres de poste des bureaux à commission dont les recettes ne dépassent pas $3,000 par année ne relèvent pas de la Commission du service civil. Ces postes sont comblés par le ministère des Postes sans que la Commission soit consultée.

La Commission du service civil nomme tous les maîtres de poste des bureaux dont les recettes annuelles dépassent $3,000.

2. Les recettes du bureau de poste de Wroxeter (Ontario) sont supérieures à $3,000 par année.

3. Un concours est présentement ouvert au sujet de ce poste. Les épreuves écrites et orales se tiendront les 17 et 18 mars.

4. Dans le choix du nouveau titulaire, on tiendra compte de la préférence statutaire accordée aux anciens combattants.

*CONFISCATION D'ARMES ET DE MUNITIONS

Question nº 263—**M. Coates:**

1. Quelles villes et autres collectivités, groupées par provinces, ont reçu des visites des forces armées chargées de rechercher ou de rassembler des armes et des munitions, entre le 1er et le 27 février 1964?
2. Combien y a-t-il eu de visites de ce genre dans chaque province, du 27 février au 3 mars 1964?
3. Quelles villes et quels villages dans chacune des provinces ont été, en ce qui concerne la possession d'armes et de munitions, désignés comme régions névralgiques?

L'hon. M. Hellyer: 1, 2 et 3. Des ordres ont été donnés pour qu'on retire provisoirement les armes portatives et les munitions des unités de réserve de la province de Québec et des régions d'Ontario et du Nouveau-Brunswick adjacentes à la province de Québec.

[L'hon. M. Lamontagne.]

Comme on l'a déjà déclaré, il ne serait pas dans l'intérêt public de désigner les régions exactes où il a fallu prendre des précautions supplémentaires. De plus, les services intéressés ont entrepris, de leur propre initiative, de vérifier les éléments de sécurité des diverses unités de réserve et d'entraînement des cadets, par tout le Canada. Dans certains cas, les armes portatives et les munitions ont été retirées en attendant que des mesures suffisantes de sécurité aient été prises. Au fur et à mesure que ces mesures sont appliquées, les armes portatives et les munitions sont rendues pour fins d'entraînement. Plusieurs centaines d'unités sont impliquées et les précisions—y compris les mesures prises à des dates déterminées—demandées dans la question exigeraient un certain délai et entraîneraient une dépense de fonds publics considérable.

CONFISCATION D'ARMES AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 270—**M. MacRae:**

1. A quelles unités (service actif, réserve, corps de cadets) de la région de Fredericton a-t-on récemment enlevé les armes et les munitions?
2. Pourquoi désigne-t-on sous le nom de «région névralgique» la ville loyaliste de Fredericton?
3. Quelles autres régions du Nouveau-Brunswick désigne-t-on sous le nom de «régions névralgiques»?
4. Quelles autres unités (service actif, réserve et corps de cadets) du Nouveau-Brunswick a-t-on démunies d'armes?

L'hon. M. Hellyer: 1, 2, 3 et 4: On a ordonné que les armes légères et les munitions soient retirées provisoirement des unités de réserve de la province de Québec et des régions de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick situées près des frontières du Québec. Bien que la ville de Fredericton ne compte pas parmi les régions «névralgiques», comme on l'a signalé déjà, il ne serait pas dans l'intérêt public de dévoiler les endroits précis de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick où des mesures supplémentaires de précaution ont été jugées nécessaires.

En outre, chaque service a pris sur lui de vérifier quelles mesures de sécurité sont prises par les diverses unités de réserve et les corps de cadets, partout au Canada. Dans certains cas, on a retiré les armes légères et les munitions jusqu'à ce que des mesures satisfaisantes de sécurité puissent être prises.

*DÉLÉGATION DE POUVOIRS—PÊCHE DANS LES EAUX INTÉRIEURES

Question nº 283—**M. Howard:**

Le ministre des Pêcheries a-t-il délégué quelque pouvoir que le gouvernement lui confère en ce qui concerne les règlements relatifs aux eaux côtières et intérieures et, s'il en est ainsi, *a*) à qui ces pouvoirs ont-ils été délégués, *b*) à quelle date, *c*) en vertu de quelle autorisation formelle?

L'hon. M. Robichaud: Le gouvernement ou le ministre des Pêcheries n'a jamais délégué l'élaboration de règlements sur les pêcheries, mais certaines provinces se sont chargées d'administrer des règlements sur les pêcheries décrétés par le gouvernement fédéral.

BUREAU DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE À PICTOU (N.-É.)

Question nº 288—**M. MacEwan:**

Le gouvernement a-t-il pris une décision au sujet du bureau de la Commission d'assurance-chômage à Pictou (Nouvelle-Écosse), et, dans le cas de l'affirmative, qu'a-t-il décidé?

L'hon. M. MacEachen: Aucune décision n'a encore été prise.

EXCÉDENTS DE LA SCHL

Question nº 291—**M. Doucett:**

1. La Société centrale d'hypothèques et de logement cède-t-elle ses bénéfices annuels au Receveur général du Canada? Dans le cas de l'affirmative, à quoi emploie-t-on ce surplus?

2. Pendant chacune des années financières depuis son établissement, quel montant de ses bénéfices annuels la Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle cédé au Receveur général du Canada?

3. La Société centrale d'hypothèques et de logement paie-t-elle l'impôt sur les sociétés?

4. Combien la Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle payé en impôt sur les sociétés chaque année depuis qu'elle a été constituée en société?

Réponse: 1. Oui. Ils sont portés au crédit du Fonds du revenu consolidé.

2. Société centrale d'hypothèques et de logement—État des bénéfices nets, déduction faite de l'impôt sur le revenu, et impôt sur le revenu

Année	1946-1962 Bénéfices nets déduction faite de l'impôt sur le revenu	Impôt sur le revenu
1946	$ 145,942	—
1947	228,804	—
1948	2,504,501	—
1949	4,032,195	—
1950	2,861,999	—
1951	3,144,037	—
1952	2,053,984	$ 2,325,000
1953	2,234,660	2,130,000
1954	892,939	939,000
1955	1,449,788	1,360,000
1956	869,304	831,000
1957	1,017,512	970,000
1958	2,362,466	2,181,000
1959	4,348,129	4,433,000
1960	5,232,412	5,312,000
1961	5,731,983	5,731,000
1962	5,588,358	5,615,000

3. Oui.

4. Réponse donnée au nº 2 ci-dessus.

OCTROIS RELATIFS AUX TRAVAUX D'HIVER

Question nº 305—**M. Gauthier (Roberval):**

Quels octrois les municipalités suivantes du comté de Roberval ont-elles reçus du gouvernement fédéral pour leurs travaux d'hiver durant l'année 1962 et durant l'année 1963: St-Stanislas, St-Eugène, Notre-Dame-de-Laurette, Mistassini (ville), Mistassini (paroisse), Dolbeau, Girardville, Albanel village, Albanel paroisse, Normandin village, Normandin paroisse, St-Méthode, St-Edmond-des-Plaines village, St-Edmond-des-Plaines paroisse, St-Thomas-Didyme village, St-Thomas-Didyme paroisse, Pointe-Bleue, Roberval (ville), Roberval (paroisse), Chambord village Chambord paroisse, St-François-de-Sales, Lac-Bouchette village, Lac-Bouchette paroisse, St-André village, St-André paroisse?

L'hon. M. MacEachen: Voir le tableau ci-joint.

Programme municipal d'encouragement aux travaux d'hiver 1962-1963

Municipalité	Versement du gouvernement fédéral
St-Stanislas	néant
St-Eugène	$9,946.20
Notre-dame-de-Laurette	néant
Mistassini (ville)	35,230.50
Mistassini (paroisse)	néant
Dolbeau	30,250.41
Girardville	7,032.47
Albanel (village)	3,081.74
Albanel (paroisse)	néant
Normandin (village)	39,615.97
Normandin (paroisse)	11,541.61
St-Méthode	10,496.15
St-Edmond-des-Plaines (village)	néant
St-Edmond-des-Plaines (paroisse)	3,855.60
St-Thomas-Didyme (village)	néant
St-Thomas-Didyme (paroisse)	néant
Pointe-Bleue	néant
Roberval (ville)	61,122.27
Roberval (paroisse)	24,272.88
Chambord (village)	20,734.02
Chambord (paroisse)	néant
St-François-de-Sales	29,864.46
Lac-Bouchette (village)	10,358.96
Lac-Bouchette (paroisse)	néant
St-André (village)	3,786.93
St-André (paroisse)	néant

(Texte)

LES MARCHÉS DES PEAUX VERTES

Question nº 306—**M. Vincent:**

1. Quel était le prix la livre des peaux vertes de bœufs et de veaux pour les années 1961-1962-1963 *a*) sur le marché canadien, *b*) sur le marché américain?

2. Quel était approximativement le nombre de peaux vertes *a*) de bœufs, *b*) de veaux mises sur le marché au Canada pour les années 1961-1962-1963?

3. Quel est le prix la livre sur le marché *a*) canadien, *b*) américain pour la dernière semaine où vous pouvez obtenir des chiffres?

4. Quel pourcentage de notre production fut expédiée *a*) aux États-Unis, *b*) aux autres pays du monde pour les années 1961-1962-1963?

Réponse: 1. Prix la livre de peaux vertes de bœufs et de veaux:

	CANADA (moyenne)		CHICAGO (moyenne)	
	Bœuf	Veau	Bœuf	Veau
1961	20.6	45.0	18.0	62.2
1962	19.9	42.7	18.5	57.6
1963	14.4	19.7	12.8	33.0

2. Nombre de peaux vertes de bœufs et de veaux mises sur le marché au Canada:

	Bœuf	Veau
1961	1,913,656	588,237
1962	2,452,320	550,182
1963	2,462,996 (Est.)	663,000

3. Dernier prix des peaux vertes de bœufs et de veaux sur le marché canadien et sur le marché américain:

	CANADA		CHICAGO	
	Bœuf	Veau	Bœuf	Veau
1er mars 1964	13.8	20.0	11.0	30.0

4. Pourcentage de notre production expédié aux États-Unis et à d'autres pays en 1961, 1962 et 1963:

	Aux États-Unis		À d'autres pays	
	Bœuf	Veau[1]	Bœuf	Veau[1]
1961	12.3	45.2	50.0	94.9
1962	10.9	60.7	28.7	60.7
1963	10.7	50.0 (Est.)	34.1	61.3 (Est.)

[1]Le Canada importe de fortes quantités de peaux de veaux qui, à l'exportation, ne sont pas indiquées distinctement des peaux canadiennes.

(Traduction)

JEAN-PAUL LEFEBVRE ET LE B.G.R.

Question nº 309—**M. Marcoux:**

1. M. Jean-Paul Lefebvre est-il membre du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion?

2. Est-il associé à un programme régulier de Radio-Canada?

3. Lui est-il permis d'occuper simultanément ces deux fonctions?

4. Le gouvernement a-t-il l'intention de le remplacer comme membre du Bureau des gouverneurs?

L'hon. M. Lamontagne: Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et la Société Radio-Canada me communiquent les renseignements suivants:

1. M. Lefebvre a été nommé membre par un décret du conseil adopté le 6 décembre 1963. Cependant, il n'a pas encore prêté le serment d'office qu'impose l'article 3(9) de la loi sur la radiodiffusion et il n'a encore assisté à aucune réunion du Bureau ou du comité exécutif du Bureau depuis sa nomination.

2. M. Jean-Paul Lefebvre anime et prépare une série de treize émissions appelées «La faim des autres» inscrite au réseau français de télévision de Radio-Canada depuis le 24 février 1964. Cette série doit se terminer le 18 mai.

3. Voir réponse à la question nº 1, ci-dessus.

4. Non.

CONTRACTION DES FONDS HYPOTHÉCAIRES

Question nº 313—**M. Latulippe:**

Quelles mesures le gouvernement a-t-il prise ou entend-il prendre pour combler le fossé entre la demande pour de nouvelles habitations et la contraction des fonds hypothécaires disponibles en vertu de la loi nationale sur l'habitation, évitant ainsi un ralentissement de la construction?

Réponse: En vue d'assurer une réserve constante de fonds hypothécaires, aux termes de la loi nationale sur l'habitation, la Société centrale d'hypothèques et de logement est autorisée à consentir des prêts directs aux acheteurs ou aux constructeurs éventuels de maisons, dans les cas où les prêts consentis par les prêteurs autorisés font défaut.

ÉDIFICE DES TRANSPORTS À SELKIRK (MAN.)

Question nº 325—**M. Stefanson:**

Quel est le coût estimatif de l'immeuble prévu pour le ministère des Transports à Selkirk (Manitoba), et quand l'appel de soumissions aura-t-il lieu?

L'hon. M. Pickersgill: On n'a prévu aucun immeuble à l'usage exclusif du ministère des Transports à Selkirk (Manitoba).

(Texte)

LES NATIONS UNIES ET LES MILITAIRES CANADIENS

Question nº 327—**M. Pigeon:**

1. Dans quels pays le Canada a-t-il dépêché des troupes sous le commandement des Nations Unies?

2. Dans chacun de ces pays, combien de militaires canadiens sont placés sous le commandement des Nations Unies?

Réponse: 1 et 2.

Indes-Pakistan (Cachemire)	10
Palestine	18
République arabe unie	971
Yémen	1
Congo	251

Il y a aussi un officier de l'armée canadienne en Corée, un officier de l'ARC au quartier-général des Nations Unies à New-York.

(Traduction)

*SIGNAUX HORAIRES DE L'OBSERVATOIRE

Question n° 328—**M. Gauthier:**

L'Observatoire du gouvernement fédéral diffuse-t-il en anglais l'heure sur trois postes dont les fréquences sont 3330, 7335 et 4670 kilocycles, à toutes les minutes depuis 30 ans? Dans le cas de l'affirmative songerait-il à assurer le même service aux auditeurs de langue française?

L'hon. M. Benidickson: L'Observatoire du gouvernement fédéral diffuse depuis trente ans, 24 heures par jour, les pulsations de secondes sur trois fréquences (3330 et 14,670 kilocycles). Depuis dix ans, on annonce chaque minute en anglais seulement.

On a l'intention de commencer d'ici trois mois à annoncer chaque minute en français et en anglais.

VENTE DE LA DERNIÈRE RÉCOLTE DE TABAC

Question n° 330—**M. MacLean (Queens):**

1. Quelles quantités de la récolte de tabac de la campagne agricole actuelle ont été vendues à cette date *a*) en Ontario, *b*) au Québec, *c*) dans les provinces Maritimes?

2. Quelle est la moyenne des prix obtenus dans chaque cas?

L'hon. M. Hays: 1. *a*) L'*Ontario Flue-Cured Tobacco Growers' Marketing Board* annonce que 117,191,074 livres de tabac jaune ont été vendues jusqu'ici dans la province d'Ontario.

b) Chiffres non établis.

c) Chiffres non établis.

2. *a*) 51.14 cents la livre.

b) Chiffres non établis.

c) Chiffres non établis.

ÉTUDE DE LA NAVIGATION D'HIVER SUR LE SAINT-LAURENT

Question n° 337—**M. Bell:**

La section de la glaciologie de la Direction de la géographie, au ministère des Mines et des Relevés techniques, a-t-elle fait une étude de quatre années sur la navigation à longueur d'année dans le golfe Saint-Laurent et le fleuve Saint-Laurent, jusqu'à Montréal, et, dans le cas de l'affirmative, quel en a été le résultat?

L'hon. M. Benidickson: Aucune étude n'a été faite par la Direction de la géographie sur la possibilité de la navigation l'année durant dans le golfe Saint-Laurent et le fleuve Saint-Laurent jusqu'à Montréal. La section de la glaciologie de cette Direction a effectué des études en avion sur la distribution des glaces dans ces cours d'eau, strictement du point de vue de l'analyse statistique de la distribution des glaces et l'importance relative de divers paramètres climatiques. Ces études ont débuté en 1956 et se poursuivent durant l'année en cours. Une série de rapports de recherche (papiers géographiques n^{os} 11, 12, 14, 16, 19, 23, 25, 32 et 36) donnant les résultats complexes de ces études ont été publiés. Je souligne, toutefois, qu'aucun effort n'a été tenté en vue d'établir un rapport entre les problèmes que pose la distribution des glaces et la possibilité de la navigation l'année durant, car cette question ne relève pas de notre compétence. On peut obtenir sur demande des exemplaires de ces rapports de recherche.

*EMPLACEMENTS POUR BUREAUX DE POSTE AU MANITOBA

Question n° 340—**M. Forbes:**

A-t-on acheté des terrains à Rorketon, à Pork River, à Sifton et à Ochre-River afin d'y construire des bureaux de poste? Dans le cas de l'affirmative, *a*) de qui a-t-on acheté ces emplacements? *b*) quel prix a-t-on payé chaque emplacement et *c*) quand construira-t-on ces bureaux de poste?

M. McWilliam: Oui. *a*) et *b*):

Lieu	Propriétaire	Montant payé
Ochre-River	M. George W. Grogan	$500.
Rorketon	M. Metro Korotash	650.
Fork-River	Diocèse de Brandon, Église d'Angleterre	500.
Sifton	M. et M^{me} A. J. Stevens	450.

c) On construit des bureaux de poste à Fork-River et à Ochre-River au cours de 1964. Pour l'instant, on a différé la construction à Rorketon et à Sifton.

SUBVENTIONS À LA CULTURE DE LA POMME DE TERRE

Question n° 345—**M. Peters:**

1. Quelle est la subvention accordée aux producteurs de pommes de terre, dans chaque province?

2. Quel est le montant pour chaque quintal en provenance de chaque province?

3. Quel versement maximum par quintal est accordé dans chaque province?

L'hon. M. Hays: 1. Aucune subvention n'est versée aux producteurs de pommes de terre dans aucune province actuellement.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

(Texte)

LE RECENSEMENT ET SON COÛT

Question n° 346—**M. Latulippe:**

1. A date, combien a coûté le recensement de 1961?

2. Quels sont les divers postes qui constituent les dépenses globales?

3. Quel est le montant approximatif des dépenses futures occasionnées par ce recensement?

4. A date, combien a-t-on dépensé à l'égard du recensement de 1966, et à quels postes ces crédits ont-ils été inscrits?

Réponse: 1. Le 28 février 1964, le coût du recensement décennal de 1961 s'établissait à $15,147,141. Voici le détail de dépenses en cause:

2.

Traitements et autres éléments de paye	$4,338,680
Services professionnels et spéciaux*	8,132,123
Frais de déplacement	856,654
Transport: chemin de fer et camion	84,476
Affranchissement	31,656
Téléphone et télégrammes	59,652
Impression des publications	92,146
Annonces, films, radio et télévision	177,534
Papier, fournitures et équipement de bureau	1,061,785
Location d'équipement de bureau	121,524
Location de locaux temporaires	188,180
Divers	2,731
	$15,147,141

* Comprend la rémunération des commissaires et des agents recenseurs.

3. Pour achever l'étude et la publication des résultats on estime qu'il faudra une somme supplémentaire de un million de dollars répartie comme il suit:

Solde, 1963-1964	$120,000
Dépenses prévues 1964-1965	730,000
Dépenses prévues 1965-1966	150,000
	$1,000,000

4. Rien n'a encore été dépensé à l'égard du recensement de 1966. (Les dépenses relatives au recensement de 1961 ont commencé en 1958-1959).

(Traduction)

MESURES VISANT À EMPÊCHER L'ÉMIGRATION DE NOS HOMMES DE SCIENCE

Question n° 348—**M. Latulippe:**

Quelles mesures concrètes le ministère des Mines et des Relevés techniques a-t-il prises pour empêcher que les hommes de science quittent le Canada?

L'hon. M. Benidickson: Le ministère des Mines et des Relevés techniques s'efforce de maintenir des conditions de travail qui offrent aux hommes de science: 1° le degré de liberté jugé indispensable à la recherche scientifique fructueuse; 2° un équipement à jour; 3° un personnel de soutien efficace, dans la mesure où l'effectif prévu le permet; 4° une carrière aussi avantageuse que celle des chercheurs dans les universités et l'industrie, dans la mesure où la classification de la fonction publique le permet.

Ce qui précède vise à empêcher les hommes de science de quitter le ministère plutôt que le Canada dans son ensemble.

[M. Latulippe.]

(Texte)

LE MINISTÈRE DU COMMERCE ET LA VENTE DU CIDRE DE POMMES

Question n° 351—**M. Latulippe:**

Le ministère du Commerce a-t-il fait des ventes de cidre de pomme pour la province de Québec ou des producteurs de cette province au cours des cinq dernières années? Dans le cas de l'affirmative, quels étaient, dans chaque cas, *a*) la quantité vendue, *b*) le montant en cause, c) le nom des acheteurs?

Réponse: Le ministère du Commerce aide n'importe quelle société ou particulier canadiens à exporter tout produit du Canada. Le Ministère n'a pas vendu de cidre de pomme et il n'a pas l'habitude de vendre du cidre de pomme ni aucun autre produit au nom de sociétés, de particuliers, d'organismes ou de gouvernements provinciaux du Canada.

L'ÉTAT DE NEW-YORK ET LE PAIN CANADIEN

Question n° 356—**M. Latulippe:**

1. Des observations ont-elles été faites au gouvernement au sujet de l'adoption par la Législature de l'État de New-York d'une mesure visant à limiter la vente de pain canadien dans cet État et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quelle en était la teneur, *b*) qui les a faites?

2. Le ministère du Commerce prend-il des mesures afin de protéger les intérêts canadiens à cet égard et, dans le cas de l'affirmative, en quoi ces mesures consistent-elles?

Réponse: 1. A ma connaissance, l'industrie canadienne n'a pas fait d'observations directes au gouvernement au sujet de la loi sur le pain adoptée par l'État de New-York. Cependant le ministère a communiqué à ce sujet avec l'association représentant l'industrie boulangère canadienne.

2. Comme je l'ai mentionné à la Chambre le vendredi 6 mars, les autorités américaines ont été informées de l'inquiétude que nous cause ce projet de loi, en raison des répercussions qu'il pourra avoir sur l'exportation du pain canadien aux États-Unis. Ces autorités ont été mises au courant que nous désirons maintenir l'accès du Canada au marché des États-Unis. Je crois savoir, en outre, que le gouverneur de l'État de New-York, M. Rockefeller, a été informé de l'intérêt que porte le Canada à ce projet de loi.

(Traduction)

VOYAGE À TRAVERS LE PASSAGE DU NORD-OUEST

Question n° 362—**M. Peters:**

1. Combien la société *Eldorado Mining and Refining, Ltd.* doit-elle contribuer au voyage que MM. Scott Alexander et Gerald Waring se proposent de faire l'été prochain à travers le passage du Nord-Ouest?

2. Est-il d'usage qu'une société de la Couronne participe à une entreprise privée de ce genre?

Réponse: 1. $5,000.

2. Il est d'usage que l'Eldorado appuie, dans une certaine mesure, les entreprises

qu'elle juge favorables à l'expansion des régions où ladite compagnie ou ses filiales s'accupent d'exploitation minière.

ACCÈS À LA CHAUSSÉE À NORTH-SYDNEY

Question nº 364—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. A-t-on fait paraître dans des journaux des avis publics à l'effet qu'à compter du 25 mars 1964 toute personne qui passerait sur la propriété de M. H. B. McCurdy pour accéder à l'entrée de la chaussée ou des terrains de lestage utilisés par les pêcheurs de North-Sydney serait traduite en justice?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures prend-on en vue de permettre aux pêcheurs d'utiliser ces installations?

L'hon. M. Deschatelets: 1. Le ministère n'a pas eu connaissance qu'un avis public ait paru dans les journaux à ce sujet.

2. On demande actuellement l'autorisation d'acheter de M. McCurdy un terrain qui permettrait au public d'accéder aux terrains de lestage.

BUREAU DE POSTE À MARION-BRIDGE (N.-É.)

Question nº 365—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. Quelles mesures a-t-on prises en vue d'acquérir un emplacement pour la construction d'un bureau de poste à Marion-Bridge (N.-É.)?

2. Quand fera-t-on un appel d'offres à l'égard de ce bureau de poste?

L'hon. M. Deschatelets: 1. Aucune mesure n'a été prise en vue d'acquérir un emplacement pour la construction d'un bureau de poste à Marion-Bridge (Nouvelle-Écosse).

2. La question ne se pose pas.

FERMETURE DE LA STATION DE RADAR DE BEAVERBANK (N.-É.)

Question nº 374—**M. Kennedy:**

1. Combien d'employés civils seront mis à pied par suite de la fermeture de la station de radar de Beaverbank (Nouvelle-Écosse)?

2. Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises ou prend-il actuellement en vue de procurer un autre emploi à ces travailleurs?

Réponse: 1. En tout, 87 civils sont employés à la station de l'ARC à Beaverbank et le nombre de ceux qui seront effectivement mis à pied dépendra du nombre de postes disponibles ailleurs dans les services de l'État. Il dépendra aussi du consentement des intéressés à déménager dans d'autres régions où il y aurait des postes disponibles.

2. Des agents de personnel du ministère vont interroger tous les civils afin d'établir s'ils sont disposés à une mutation à l'extérieur de la ville, au cas où l'on ne pourrait les caser sur les lieux. Le Service national de placement va interroger tous les intéressés et les inscrire sur ses registres. On va fournir à la Commission du service civil et aux ministères de l'État dans la région les détails concernant tous les employés qui sont censés être mis à pied. Aucun effort ne sera négligé pour trouver un autre emploi à ces personnes qui doivent être mises à pied, et l'on poursuivra ces efforts une fois que la station sera fermée. Les fonctionnaires classés auxquels on ne pourra trouver un autre poste dans la fonction publique seront inscrits sur une liste officielle de mise à pied et auront la préférence, pour les nominations aux postes qui deviendront vacants dans la fonction publique, en conformité des dispositions de la loi sur le service civil. On offrira aux employés aux taux courants des postes dans les unités du ministère de la Défense nationale qui se trouvent dans la province de la Nouvelle-Écosse. Ceux qui ne pourront être mutés dans un autre emploi seront inscrits sur les registres du bureau national de placement à Halifax, qui sera chargé d'essayer de leur trouver un autre travail.

(Texte)

*AIR-CANADA ET LE DC-9

Question nº 380—**M. Marcoux:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de faire préparer un rapport (dans le genre de celui produit par la société *R. Dixon-Speas and Associates*) relatif au choix du DC-9 par Air-Canada? Dans le cas de l'affirmative, est-ce que ce rapport sera déposé sur le Bureau, après qu'auront été soustraits les renseignements de nature confidentielle se rapportant à l'exploitation d'Air-Canada?

M. Cantin: Non.

(Traduction)

INDICE DU COÛT DE LA VIE

Question nº 400—**M. Mather:**

Quels ont été les chiffres se rapportant à l'indice du coût de la vie, en mars 1961, 1962 et 1963?

Réponse: L'indice des prix au consommateur (1949=100) a été de 129.1, 129.7 et 132.1 en mars 1961, 1962 et 1963 respectivement.

INSTITUTEURS DE L'ARC EN EUROPE

Question nº 406—**M. Smith:**

1. Combien d'instituteurs l'ARC employait-elle à ses établissements en Europe pour l'année 1963-1964?

2. Combien d'instituteurs étaient employés aux établissements de l'Armée en Europe pendant l'année 1963-1964?

3. Combien d'instituteurs seront employés dans chaque cas pendant l'année scolaire 1964-1965?

4. A combien de nouveaux instituteurs du Canada a-t-on offert un emploi en Europe pendant l'année scolaire 1964-1965?

5. Combien de ces nouveaux instituteurs sont mariés et ont des enfants à leur charge?

Réponse: 1. En septembre 1963, 279; 2. En septembre 1963, 148; 3. A partir de septembre 1964, 259 pour l'ARC et 136 pour l'Armée; 4. 136; 5. 10.

*ROUTE D'ACCÈS FRANCHISSANT UNE VOIE FERRÉE—SICAMOUS (C.-B.)

Question nº 428—**M. Fleming (Okanagan-Revelstoke):**

1. Le ministre des Transports peut-il faire connaître où on en est au sujet de la demande présentée par le ministère de la Voirie de la Colombie-Britannique au sujet du passage de la voie principale du Pacifique-Canadien à Sicamous (C.-B.), en vue d'aménager un accès de la route transcanadienne à la propriété située au nord du chemin de fer?

2. Quand prévoit-on obtenir une décision définitive de la Commission des transports au sujet de cette demande?

L'hon. M. Pickersgill: 1 et 2. On m'informe que le 27 février 1964, la Commission a reçu une demande modifiée du ministère de la Voirie de la Colombie-Britannique. Cette demande a été transmise immédiatement au Pacifique-Canadien pour savoir ce qu'il en pensait. Lorsque le Pacifique-Canadien aura fait connaître ses vues, la Commission y donnera suite sans tarder.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

ADMINISTRATEURS DES SYNDICATS MARITIMES—INITIATIVE ILLÉGALE—EXPULSION DE HAL BANKS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je voudrais poser une ou deux questions au ministre du Travail au sujet de la nouvelle parue dans les journaux, selon laquelle les conversations téléphoniques des bureaux des administrateurs des syndicats maritimes avaient été branchées sur la table d'écoute. Quel renseignement le ministre possède-t-il au sujet d'une initiative aussi illégale qu'inopportune?

Deuxièmement, est-il exact, comme le signalent les journaux, que compte tenu des faits, le Congrès canadien du travail ait demandé que Hal Banks soit démis de sa position actuelle au Syndicat international des gens de mer?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): En ce qui concerne la première question, je me permettrai de la considérer comme un préavis et de répondre une autre fois. Quant à la seconde, je n'ai aucun renseignement permettant de conclure que le Congrès du travail ait fait aux administrateurs une requête sur ce point.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le Conseil d'administration ayant reçu du Parlement l'autorité de relever Banks de son poste, et M. le juge Norris ayant déclaré que la situation ne reviendrait pas normale tant que Banks occuperait ses fonctions, le ministre ne pense-t-il pas qu'il aurait fallu agir? Le ministre a-t-il quelque nouvelle à nous donner au sujet du Conseil d'administration sur ce point?

[M. Smith.]

L'hon. M. MacEachen: J'espère pouvoir déposer demain sur le bureau de la Chambre le rapport que j'ai reçu du Conseil d'administration sur la régie des cinq syndicats maritimes.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le rapport parle-t-il de la sollicitude avec laquelle les administrateurs ont traité M. Banks depuis qu'ils ont assumé leurs fonctions, puisqu'on ne l'a pas encore démis de son poste? Le rapport en parle-t-il?

L'hon. M. MacEachen: Il ne s'agit là, évidemment, pas tant d'une question que d'un argument, qui ne tend pas à obtenir des renseignements. Les administrateurs ont exercé leurs fonctions conformément au mandat que leur avait confié le Parlement, et il me semble que le public canadien a toute raison de leur faire confiance et de penser qu'ils s'acquitteront de leur tâche de façon appropriée.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—INTERPELLATION RELATIVE À LA FORCE CHARGÉE DE MAINTENIR LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je poser une question au premier ministre, ou au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Pourrait-on dire à la Chambre quand les contingents de la Suède et de l'Irlande rejoindront la force canadienne à Chypre? En second lieu, quels progrès a-t-on réalisés quand à la nomination d'un médiateur, chargé de réduire la tension politique qui existe dans l'île?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): En ce qui concerne la Suède, ce pays a annoncé, vendredi soir, qu'il avait entrepris le recrutement de son contingent. Quand à l'Irlande, le ministre des Affaires étrangères de ce pays a annoncé qu'on envoyait sur-le-champ à Chypre un petit contingent d'avant-garde.

Aux termes de la résolution autorisant l'institution d'une force internationale, un médiateur doit être nommé par le secrétaire général. Le secrétaire général avait quelqu'un en vue, mais les autorités de l'une des collectivités de Chypre s'y sont opposées. Il est donc en train de chercher un médiateur et je sais qu'il fait tout son possible pour en hâter la nomination.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Le ministre de la Défense nationale pourrait-il nous dire si des dispositions ont été prises pour assurer, au besoin, des services d'hospitalisation, destinés aux troupes canadiennes à Chypre?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Le contingent britannique

fournit une aide provisoire dans ce domaine. Il n'est pas encore décidé si l'on affectera une unité hospitalière à la force des Nations Unies. J'accepterai cette question comme préavis et fournirai une réponse plus précise, probablement demain.

(Plus tard)

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Le très honorable premier ministre peut-il nous dire quels sont les raisons et les motifs qui ont poussé le gouvernement à nommer spécialement des officiers de langue anglaise pour diriger le régiment canadien-français, soit le 22e, qui est actuellement en route pour Chypre?

N'y avait-t-il pas à Québec des officiers de langue française au sein du 22e Régiment?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Ce régiment va outre-mer avec ses propres commandants. Le gouvernement serait sûrement malavisé d'intervenir à ce moment-ci dans la direction des affaires du régiment.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Lors de la cérémonie du départ du premier détachement des soldats du 22e pour Chypre, qui a eu lieu hier, on pouvait voir que ce régiment arborait deux drapeaux: le drapeau des Nations Unies et le drapeau de l'Angleterre.

Le très honorable premier ministre peut-il nous dire si nos soldats du 22e vont se battre sous l'étendard anglais, à Chypre, et quelle est la signification de l'Union Jack arboré par les soldats du 22e Régiment?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Le régiment s'en va à Chypre sous son propre drapeau et sous le drapeau des Nations Unies et je serais fort surpris que soit exacte la déclaration de l'honorable député, voulant que le régiment ait quitté le pays sous ce qu'il appelle le drapeau britannique.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, on a vu cela, hier, sur le réseau français de la télévision, en même temps que le Gouverneur général prononçait son discours; nous avons alors pu voir deux drapeaux, celui des Nations Unies et l'Union Jack, de l'Angleterre.

(Plus tard)

(Traduction)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser quelques questions au premier ministre au sujet de la force canadienne, en route vers Chypre ou qui s'y trouve déjà. Dirait-il à la Chambre de qui relève cette force? A-t-elle le droit de désarmer les guérillas, entre autres? La Grèce et la Turquie ont-elles indiqué au gouvernement canadien dans quelle mesure elles sont disposées à collaborer au service d'ordre que la force canadienne s'est engagée à assurer? J'ai lu dans les journaux que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a communiqué avec le ministre des Affaires étrangères de Turquie. Quelle assurance a-t-il reçue à ce sujet du gouvernement turc ou du gouvernement grec?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, la force sera sous le commandement militaire direct de l'officier principal des Nations Unies qui, comme mon très honorable ami le sait car il en a parlé récemment, est le général Gyani de l'Inde. Le secrétaire général rédige actuellement le mandat de la force qui aura trait notamment aux points soulevés par mon honorable ami. Tant que nous ne connaîtrons pas le détail du mandat, je ne crois pas être en mesure de répondre à cette question au complet. J'espère toutefois pouvoir le faire demain ou après-demain. Quant aux gouvernements de Turquie et de Grèce, ils nous ont tous deux indiqué qu'ils se réjouissent de la présence d'une force canadienne au sein du contingent des Nations Unies et de son arrivée prochaine à Chypre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Dois-je entendre par la déclaration du premier ministre qu'ils sont prêts à faire tout leur possible et de collaborer pour que la paix soit maintenue dans cette île?

Le très hon. M. Pearson: Oui, des assurances de cette nature nous ont été données, au Secrétaire général et à nous directement, en ce qui concerne tous les contingents faisant partie de la force des Nations Unies.

(Plus tard)

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): J'ai une question à poser au ministre des Finances. Aux nouvelles télévisées, nous avons appris que les troupes canadiennes étaient payées à l'avance, afin que les militaires puissent régler leurs dettes avant de partir pour Chypre. Voici ma question: pourquoi a-t-on remis des devises des États-Unis aux soldats canadiens qui doivent payer des dettes au Canada?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Je serais heureux de considérer cette question comme préavis.

(Plus tard)

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre associé de la Défense nationale. Dans l'intention d'aider les cultivateurs canadiens à écouler leur excédent agricole, le gouvernement a-t-il l'intention d'approvisionner les 1,100 soldats canadiens à Chypre de produits agricoles canadiens, vu que le Canada paie entièrement le coût de cette force militaire, à Chypre?

(Traduction)

M. l'Orateur: La parole est à l'honorable député de Comox-Alberni.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai posé une question spécifique au ministre associé de la Défense nationale, et s'il pouvait assurer la Chambre que les produits agricoles consommés par les forces canadiennes à Chypre seront de provenance canadienne, j'en serais très heureux.

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, les premiers approvisionnements seront expédiés à bord du *Bonaventure* et comprendront, évidemment, des produits canadiens. Une fois rendus sur place, on étudiera la possibilité d'avoir des approvisionnements canadiens.

M. Gérald Laniel (Beauharnois-Salaberry): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. L'honorable ministre associé de la Défense nationale est-il au courant que tous les députés canadiens-français de ce côté-ci de la Chambre se réjouissent et s'enorgueillissent du fait qu'un régiment canadien-français ait été choisi pour faire partie de la force canadienne de paix, à Chypre?

De plus, l'honorable ministre réalise-t-il que nos valeureux soldats du Québec prouveront, encore une fois, leur attachement à notre pays et feront honneur à toute la province de Québec?

L'hon. M. Cardin: Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que tous les députés sont très heureux de constater que le Royal 22e régiment a été choisi, et je sais que nous pouvons nous attendre au meilleur rendement possible de la part des membres de ce régiment, ce dont nous sommes très fiers.

Nous sommes également fiers de voir les autres militaires, dont les membres des *Royal Canadian Dragoons,* qui y participeront, et dans l'ensemble, je suis d'avis qu'il y a unanimité sur les forces que nous avons envoyées à Chypre.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il est entendu que nous sommes très heureux de la décision prise par le gouvernement, vendredi dernier...

Des voix: Oh! oh!

M. Caouette: Mais voici ce que je désire savoir de l'honorable ministre. Il admettait tout à l'heure que la Suède et l'Irlande étaient en train de faire du recrutement, afin d'envoyer leurs contingents à Chypre. Or, selon l'entente aux Nations Unies, les contingents devaient être déjà formés, et je demande au ministre de nous dire comment il se fait que les troupes suédoises et irlandaises ne soient pas encore rendues, et pourquoi cet empressement du Canada de toujours devancer les autres, quand il s'agit de se mêler des affaires des autres?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, premièrement, il faudrait poser la question aux gouvernements de la Suède et des autres pays. Deuxièmement, à titre de Canadien, je suis fier de ce que nous avons fait, ici, au Canada.

(Plus tard)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre associé de la Défense nationale. Sait-il que c'est le gouvernement précédent, dirigé par le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), qui a désigné le Royal 22e Régiment pour être à la disposition des Nations Unies en tout temps?

L'hon. M. Cardin: Monsieur l'Orateur, nous reconnaissons ce fait, mais je crois également que la plupart des députés ne voudraient pas faire de politique avec cette question importante.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

J'ai posé une question très appropriée à l'honorable ministre pour faire suite aux compliments qui ont été faits par l'honorable député de Beauharnois-Salaberry (M. Laniel). Je crois que ma question est très propice et, de ce côté-ci de la Chambre, nous n'avons qu'un seul souci, l'intérêt public.

(Traduction)

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

COMMISSION ROYALE—IMPARTIALITÉ DU COPRÉSIDENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Ma question, monsieur l'Orateur, s'adresse au premier ministre. M. André Laurendeau, président conjoint de la Commission royale

d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, est aussi premier vice-président de la Ligue d'Action nationale. Or, dans le dernier numéro de *L'Action Nationale*, organe officiel de la Ligue, un dénommé Michel Brochu prévoit la division du Canada, exige que le Québec établisse alors la conscription et que le tiers de l'effectif et de l'équipement militaires du Canada lui soit cédé, et ajoute que la France serait priée de fournir les instructeurs et les moyens de formation.

Comme de tels propos suscitent dans l'esprit du public des doutes sérieux quant à l'impartialité de M. Laurendeau comme président conjoint de la Commission royale, le premier ministre se chargera-t-il d'obtenir de M. Laurendeau une déclaration officielle, par laquelle il se dissocierait de l'attitude de la Ligue d'Action nationale ou démissionnerait de la Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Compte tenu de la demande de l'honorable représentant, jenquêterai évidemment sur ses allégations, mais je puis dire dès maintenant que j'ignore toute relation de la part du vice-président de la Commission d'enquête sur le biculturalisme...

Une voix: Le coprésident.

Le très hon. M. Pearson: Le coprésident... qui nuirait de quelque façon à l'exercice de ses importantes fonctions.

M. Thompson: Question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre s'occupera-t-il d'obtenir un exemplaire de cette publication qui indique la place qu'il occupe au sein de l'organisation?

Le très hon. M. Pearson: Cela ferait partie de l'enquête que je mènerai.

LES PENSIONS

RÉGIME FÉDÉRAL—EXAMEN PAR UN COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre. Étant donné qu'il a déclaré à Toronto samedi soir dernier à propos du régime de pension du Canada: «Nous allons faire adopter cette mesure le plus vite possible, tout en la soumettant à l'examen le plus approfondi» et comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a dit qu'il souhaitait une étude des plus poussées sur la question, le premier ministre a-t-il l'intention de faire examiner le bill concernant le régime de pension par un comité parlementaire avant la deuxième lecture?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si le projet de résolution est adopté, j'espère que nous pourrons faire subir la deuxième lecture au bill avant le congé de Pâques et le déférer ensuite à un comité parlementaire.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre prendra-t-il des dispositions pour avoir des entretiens, ou si nécessaire, conférera-t-il avec les représentants des divers partis de la Chambre, afin d'agencer les travaux parlementaires de telle sorte que ceci puisse être fait avant Pâques?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, nous aimerions avoir de tels entretiens.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

TORONTO—DEMANDE DE MAJORATION DES SUBVENTIONS AUX HÔPITAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Dirait-elle à la Chambre si «le grand soin avec lequel on étudiait la demande» comme elle nous l'a dit le 6 décembre, et à nouveau le 3 mars, en vue d'augmenter les subventions fédérales aux hôpitaux pour leur permettre d'accroître le nombre des lits, a permis au gouvernement de prendre une décision définitive à ce sujet? Sinon, quand pouvons-nous compter qu'il la prendra?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je dirais à mon honorable ami que la question fait certes l'objet d'un examen direct, mais il s'agit d'un sujet difficile et ardu et je ne puis dire à la Chambre à quel moment on pourra donner une réponse. Il se pourrait que ce ne soit pas avant que la question ait été discutée plus à fond entre les représentants fédéraux et provinciaux lors de la conférence de Québec à Pâques. Dès que l'on aura pu mettre au point une formule d'application générale, la Chambre en sera avisée.

LA DÉFENSE NATIONALE

CRANBERRY-PORTAGE (MAN.)—MAINTIEN DES SERVICES APRÈS LA FERMETURE DE LA STATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): J'aimerais poser une question au ministre de la Production de défense. Le ministre peut-il nous dire si l'on a pris des dispositions en vue d'assurer le maintien des services d'eau et d'énergie électrique dans la collectivité de Cranberry-Portage, au Manitoba, après le 31 mars, une fois fermée la station de la ligne

Mid-Canada qui se trouve à proximité de cet endroit? Sinon, le ministre prendra-t-il les mesures qui s'imposent pour assurer le maintien de ces services essentiels?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Pour répondre à cette question, de même qu'à celle posée par l'honorable député de Churchill l'autre jour au ministre de la Défense nationale, je dirai que nous avons communiqué avec le premier ministre du Manitoba afin que soient réduites au minimum les répercussions possibles de la fermeture de la station de Cranberry-Portage sur la collectivité. Nous avons également communiqué à ce sujet avec le ministre des Affaires municipales. Un représentant de l'Agence de développement régional doit se rendre au Manitoba pour voir à ce que les dispositions soient prises en vue de ménager la transition.

INTERPELLATION AU SUJET DE LA GARDE DES ARMES ET MUNITIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): J'aimerais demander au ministre de la Justice s'il a des renseignements à communiquer à la Chambre au sujet de l'identité de ceux qui ont commis des vols avec effraction dans les salles d'exercice de la province de Québec?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Je ne puis rien ajouter à ce que j'ai déjà dit.

M. Winkler: Le ministre aurait-il vu un article publié dans la *Gazette* de ce matin, où il est dit que dans la région de Montréal on sait très bien qui est le cerveau directeur de ces effractions et que tout le monde l'appelle: «M. X, l'intouchable»?

L'hon. M. Favreau: Non.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): A cet égard, je n'ai pu trouver de renseignements; par conséquent, je demande au ministre de la Défense nationale si, en réalité, il y a quelque fondement à un article paru dans *Le Petit Journal* et d'après lequel un certain nombre de mitraillettes ont été enlevées de la Citadelle. Cet article est-il fondé? Si cette nouvelle n'est pas exacte, on devrait la nier immédiatement.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Je n'ai pas vu l'article, mais la nouvelle me paraît sans fondement.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Étant donné que le Corps des cadets de la Marine royale de Guelph a reçu ordre d'expédier les armes et les munitions au dépôt naval de Longueuil au Québec, le ministre voudrait-il veiller à leur prochaine restitution, afin que les intéressés puissent poursuivre leur entraînement?

L'hon. M. Hellyer: Je suis certain que les armes seront rendues dès que les exigences de la sécurité seront satisfaites.

L'ENSEIGNEMENT

ÉTUDE PORTANT SUR LE NIVELLEMENT DES POSSIBILITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Webster (Vancouver-Kingsway): J'ai une question à poser au premier ministre. La fédération des instituteurs du Canada ayant recommandé que l'on procède à une étude d'envergure nationale du problème des inégalités qui existent à travers le pays dans le domaine de l'enseignement, envisage-t-on d'inscrire la question à l'ordre du jour de la conférence fédérale-provinciale qui aura lieu à la fin de mars?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je sais gré à l'honorable député de m'avoir donné préavis de cette question. La fédération des instituteurs m'a signalé la chose avant la dernière conférence fédérale-provinciale et, à ce moment-là, j'ai accepté de demander aux autorités provinciales si elles estimaient que le nivellement des possibilités d'instruction devrait être discuté ou s'il constituait une question relevant de leur compétence. C'est ce que j'ai fait, et les autorités provinciales n'ont pas dit si elles désiraient que la question figure à l'ordre du jour de la prochaine conférence. Même si le gouvernement fédéral est intéressé dans l'affaire et a ses propres responsabilités à l'égard de certains aspects de la question, j'estime qu'il revient aux provinces d'entamer une discussion de ce genre, vu que ce domaine relève de leur compétence. Si une ou plusieurs provinces entament une telle discussion et inscrivent la question à l'ordre du jour de la conférence fédérale-provinciale, nous prendrons volontiers part à cette discussion.

L'AGRICULTURE

ATTITUDE DU MINISTRE À L'ENDROIT DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. Jorgenson (Provencher): J'aimerais demander au ministre de l'Agriculture s'il accepte de plein gré le transfert de ses compétences concernant l'ARDA, la Société du crédit agricole, la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et le programme d'aide au transport et à l'entreposage des céréales de provende de l'Ouest?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Ce sont là des matières confidentielles (*Exclamations*) au sujet desquelles le premier ministre présentera peut-être une déclaration, dans la soirée.

M. Jorgenson: Je ne demande pas au ministre de révéler ce qui s'est passé à la séance du cabinet. Je lui demande simplement de me dire s'il accepte de plein gré le transfert de ses compétences.

M. l'Orateur: A l'ordre!

(Plus tard)

M. J. H. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que la Chambre apprécierait une réponse à la question que j'aimerais poser. Le 10 mars, j'ai demandé au premier ministre s'il pouvait dire à la Chambre et au pays comment allait se faire le partage des attributions entre le nouveau ministère des Forêts et le ministère de l'Agriculture. Le premier ministre a alors déclaré qu'il répondrait en temps et lieu. La Chambre ayant appris que le premier ministre a une réponse de prête, je me demande si nous pourrions l'entendre.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, sûrement pas à l'appel de l'ordre du jour. Mais, dès que l'occasion se présentera, je m'empresserai d'aborder la question.

LES TRANSPORTS

CONSÉQUENCES DES NOUVEAUX DROITS DE QUAI POUR LES SERVICES DE TRANSBORDEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): J'ai une question à poser au ministre des Transports. Le ministre a-t-il reçu des communications au sujet du résultat de l'augmentation des droits de quai, qui peut être dommageable pour l'industrie touristique? S'il en est ainsi, réfléchirait-il à la possibilité de modifier le règlement pour certaines localités où les transbordeurs font la navette entre deux provinces?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): En réalité, monsieur l'Orateur, mon collègue, le solliciteur général, m'a signalé le premier cette question. Le gouvernement l'avait autorisé à faire savoir immédiatement qu'étant donné l'entente prévoyant le maintien des prix de transport entre Caribou et l'île Woods ainsi qu'entre Borden et Tormentine, il serait inapproprié de prélever ce droit. La modification qui s'impose est mise en œuvre, comme il l'a signalé il y a une semaine, de sorte qu'aucun droit de cette nature ne sera imposé.

M. MacEwan: Puis-je poser une question supplémentaire? Cela signifie-t-il que les règlements ont été modifiés pour ce genre de service dans tout le Canada, ou seulement pour les deux services mentionnés? J'ai relevé, dans le *Guardian*, de Charlottetown, une nouvelle annonçant que le solliciteur général avait fait des recommandations à cette fin pour les deux services mentionnés par le ministre.

L'hon. M. Pickersgill: En ce qui concerne ce service en particulier, le cas était tellement net qu'il n'y avait nul besoin de faire enquête. J'ai demandé néanmoins que tous les autres soient étudiés au cas où il y aurait quelques anomalies afin de les rectifier le cas échéant.

M. Fred T. Armstrong (Shelburne-Yarmouth-Clare): Monsieur l'Orateur, le ministre veut-il déclarer si les nouveaux tarifs de quayage s'appliqueront aussi au *Bluenose*, bac-transbordeur de Yarmouth-Bar?

L'hon. M. Pickersgill: Je suis certain que cette sorte de question d'intérêt local ou régional devrait être inscrite au *Feuilleton* et je suis persuadé que mon honorable ami le fera avec plaisir.

HAUSSE DES PÉAGES SUR LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au ministre du Commerce? Est-il en mesure de confirmer ou de nier la nouvelle parue dans les journaux de ce matin portant que le gouvernement du Canada tente de hausser les droits de péage sur la Voie maritime du Saint-Laurent?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, cette question devrait plutôt être posée au ministre des Transports.

M. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, pourrais-je alors la poser au ministre des Transports?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Si l'honorable député veut bien consigner sa question au *Feuilleton*, on y répondra. Rien ne presse.

(Plus tard)

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Transports une question fort importante, pour les provinces de l'Atlantique, sur les péages de la voie maritime. Assurerait-il simplement à la Chambre qu'il n'y aura pas de changement dans les péages de la voie maritime jusqu'en juillet, alors que la Commission doit présenter son rapport au gouvernement?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, il va falloir que je pèse bien cette question avant de pouvoir y répondre à ma satisfaction.

M. l'Orateur: L'ordre du jour.

M. Bell: Le ministre fera-t-il une déclaration dès que possible sur cette question des péages de la voie maritime qui se pose chaque jour avec plus d'acuité aux provinces de l'Atlantique et à d'autres régions du pays?

L'hon. M. Pickersgill: Avec grand plaisir; d'ailleurs le premier ministre de l'Ontario, les honorables députés le savent, a présenté des instances sur certains aspects de la question et le gouvernement les examine en ce moment. Dès que je pourrai annoncer la décision du gouvernement, à la lumière de ces instances, je le ferai.

LA RADIODIFFUSION

MODIFICATION DES RÈGLEMENTS RÉGISSANT LA TÉLÉVISION PAR CÂBLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Je voudrais savoir si les modications apportées à la Partie 2 du Règlement édicté en vertu de la loi sur la radio et qui figurent dans la *Gazette du Canada* du 11 mars découlent du rapport présenté par le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion sur les questions que le ministre et le secrétaire d'État lui avaient conjointement soumises au début de l'année. Dans le cas de l'affirmative, je voudrais demander si ce sont les seules mesures que le gouvernement entend prendre pour le moment au sujet de la télévision par câble.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, à mon avis, la question est très technique et on ne saurait s'attendre à ce qu'un ministre y réponde sans préavis à l'appel de l'ordre du jour.

M. Hales: Une question complémentaire...

M. l'Orateur: Je dois signaler qu'à mon avis, on ne pose pas, dans ce cas, de question supplémentaire.

(Plus tard)

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, j'aimerais reprendre ma question dans des termes qui seront plus à la portée de l'esprit peu scientifique du ministre des Transports. A-t-il reçu, du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, un rapport sur les questions relatives à la télévision par câble dont il a été saisi au début de l'année? Si oui, le gouvernement a-t-il pris des mesures en vue de donner suite aux recommandations du Bureau?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a encore rien reçu, mais il paraît que ce rapport sera disponible dans un jour ou deux.

[L'hon. M. Pickersgill.]

(Plus tard)

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au ministre des Transports au sujet de la télévision par câble. A-t-on levé l'interdit qui frappe l'octroi de licences de télévision par câble?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, l'octroi de ces licences n'est pas précisément frappé d'un interdit. Il a été décidé qu'aucune licence nouvelle ne serait accordée tant que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion n'aura pas fait son rapport et que le gouvernement ne l'aura pas étudié. Il ne s'agissait pas d'un interdit, mais d'une suspension, en attendant l'adoption d'une ligne de conduite, afin de ne pas créer de situation à laquelle il faudrait peut-être remédier.

Comme je l'ai déjà indiqué au député de Comox-Alberni, le gouvernement s'attend à recevoir le rapport du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion d'ici un jour ou deux. Tant que le gouvernement n'aura pas examiné ce rapport, il serait tout à fait déplacé que j'en dise quoi que ce soit.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): J'aurais une question complémentaire à poser au ministre des Transports, monsieur l'Orateur. Lorsque le ministre aura reçu le rapport du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, donnera-t-il à la Chambre l'assurance qu'aucun règlement ne sera édicté par décret du conseil, mais que ce rapport sera déféré à la Chambre pour être discuté et examiné?

L'hon. M. Pickersgill: Je crois pouvoir donner à l'honorable représentant la ferme assurance qu'aucun décret du conseil ne sera pris avant que le rapport soit rendu public. (*Exclamations*)

M. Nielsen: Voilà une assurance, en vérité!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Je dois demander aux honorables députés de faire preuve de collaboration. L'appel de l'ordre du jour.

QUESTIONS OUVRIÈRES

YUKON—MESURES VISANT À PRÉVENIR LE CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, le 9 mars, j'ai demandé au premier ministre s'il avait reçu un télégramme de la Chambre de commerce de Whitehorse au sujet de la crise de chômage qui se prépare au Yukon et, en particulier, au sujet de certains travaux de construction. Il m'a alors répondu qu'il irait aux renseignements sans tarder et je me demande s'il lui a été possible de le faire?

Le très hon. L. B. Person (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, je me suis renseigné sur-le-champ et je n'avais pas reçu ce télégramme. Je me renseignerai de nouveau pour savoir s'il n'est pas arrivé entre-temps.

GRANDE-PRAIRIE (ALBERTA)—LE SERVICE NATIONAL DE PLACEMENT AURAIT FOURNI DES BRISEURS DE GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre du Travail une question que je lui ai déjà adressée vendredi dernier? A-t-il reçu le télégramme se plaignant de ce que le Service national de placement de Grande-Prairie (Alberta) fournit des briseurs de grève à l'usine de la *Canadian Forest Industries Limited*, où la grève a été déclarée par l'I.W.A.? S'il a été saisi de cette réclamation, je lui demanderai si elle est motivée par les faits, et quelles mesures on prend à cet égard?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu le télégramme en question et je tiens à faire savoir à mon honorable ami que le Service national de placement invite certains travailleurs à s'adresser à cette usine, tout en leur expliquant la situation qui règne dans cette entreprise. La Commission me fait savoir que c'est la façon de procéder qui a toujours été appliquée; lorsqu'une usine est en grève, le Service national de placement fait savoir aux travailleurs ce qu'il en est. Ils peuvent obtenir de l'emploi s'ils le souhaitent, et l'employeur a le droit de recourir aux trois offices du Service national de placement dans les cas de ce genre.

M. Douglas: A titre de question supplémentaire, je voudrais savoir si le ministre a bien dit vendredi dernier, comme j'ai cru le comprendre, que le contenu du télégramme était, à son avis, mal fondé? Je me permettrai aussi de lui demander pourquoi il a maintenant changé d'avis, puisqu'il déclare qu'il s'agit d'un procédé courant?

L'hon. M. MacEachen: Parce que j'attribue, comme d'ailleurs mon honorable ami, une signification particulière au terme «briseur de grève» et qu'en aucun cas le Service national de placement ne recommande des briseurs de grève de profession à l'usine. Il recommande simplement des travailleurs pour remplir un emploi.

M. Gerald A. Regan (Halifax): Une question supplémentaire. Le ministre du Travail voudrait-il assurer à la Chambre que, lorsqu'un travailleur refuse d'être employé dans une usine en grève, ses prestations d'assurance-chômage ne seront pas suspendues?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, c'est un aspect du problème que je voudrais examiner de plus près.

VAL D'OR—VERSEMENT DES PRESTATIONS DE CHÔMAGE AUX MINEURS EN GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Pendant que j'ai la parole, je répondrai aussi d'une façon générale à une question analogue à celle-ci, que le député de Villeneuve (M. Caouette) a posée la semaine dernière, pour dire que certains ouvriers en cause dans l'usine qu'il a mentionnée avaient été exclus du bénéfice des prestations pour avoir été impliqués dans une cessation de travail. C'est la pratique habituelle de la commission. Le service de médiation du Québec s'efforce de régler ce cas particulier et rien n'indique que l'usine ait été fermée.

M. l'Orateur: A l'appel de l'ordre du jour.

M. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Je signalerais aux honorables députés qu'il est maintenant quatre heures et, à moins qu'on ait des questions vraiment urgentes à poser, nous devrions passer aux travaux de la Chambre.

(Texte)

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Le très honorable premier ministre appuie-t-il la motion de censure de la commission politique du parti libéral à l'endroit de l'honorable ministre sans portefeuille, député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis)?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous en prie! La question est inadmissible.

L'hon. Yvon Dupuis (ministre sans portefeuille): C'est une question propice posée par le spécialiste en sabotage de parti: «le reniement créditiste»!

LES SUBSIDES

(Traduction)

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

LA CITOYENNETÉ ET L'IMMIGRATION

Direction de l'immigration—

Crédit 20e. Exécution de la loi sur l'immigration, $133,800.

M. le président: Ce crédit est-il adopté?

M. Nielsen: Monsieur le président, vendredi dernier, en l'absence du ministre des Finances, représenté par son collègue, j'ai posé un certain nombre de questions et j'ai demandé que le ministre s'engage, afin d'épargner le temps du comité, de me faire expédier les réponses à ces questions par la poste ou de les déposer plus tard à la Chambre. Je me demande si le ministre me promettrait de répondre, par écrit ou par dépôt sur le Bureau, à mes questions de vendredi?

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, je dois m'excuser auprès de l'honorable député. Je n'ai pas encore obtenu les réponses. Cependant j'examinerai ces questions et j'écrirai à l'honorable député le plus tôt possible. J'espère qu'il ne m'en voudra pas si je ne lui réponds que demain.

M. Nielsen: Sûrement pas, monsieur le président. Certaines questions que j'ai posées intéressent, bien entendu, d'autres ministres et je serais très heureux d'obtenir, par exemple, des réponses de son nouveau voisin de bureau, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, car un grand nombre de ces questions se rattachent à son ministère. La promesse du ministre des Finances me satisfait parfaitement.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, j'ai lu dans les journaux plusieurs articles, faisant état d'une situation qui existe présentement dans la province de Québec, à l'effet que les autorités provinciales ne semblent pas coopérer avec le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, comme cela se fait dans les autres provinces, en vue d'aider le plus possible les immigrants, de façon à les attirer dans la province de Québec pour qu'ils viennent s'y établir.

Je voudrais savoir si l'honorable ministre a l'intention ou s'il a déjà fait quelque chose pour instituer, comme cela existe par exemple en Ontario, un bureau spécial dans la province de Québec qui pourrait coopérer avec le ministère dirigé par l'honorable ministre, afin que la province de Québec ait sa part d'immigrants et qu'elle les aide à avoir les mêmes privilèges que dans les autres provinces?

L'hon. M. Tremblay: Monsieur le président, comme mon prédécesseur l'a déjà expliqué, c'est la politique du gouvernement de rechercher la collaboration la plus entière des ministères provinciaux dans l'établissement d'une politique d'immigration. Nous serons toujours heureux de voir toutes les provinces répondre au désir exprimé par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

[M. le président.]

M. Pigeon: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre. Le gouvernement de la province de Québec a-t-il exprimé un désir dans ce sens, ainsi que je l'ai déjà réclamé, c'est-à-dire d'avoir un bureau d'immigration.

L'hon. M. Tremblay: Je pense, monsieur le président, qu'il revient aux autorités provinciales d'indiquer leur politique. Quand à la nôtre, elle l'a déjà été, et je pense qu'il ne revient pas à un membre du gouvernement fédéral de suggérer à un gouvernement provincial la politique qu'il devrait suivre dans ce sens.

M. Pigeon: Monsieur le président, j'aurais une autre question supplémentaire à poser.

Le ministre a parlé, la semaine dernière, des provinces qui avaient exprimé le désir d'accueillir des immigrants de langue française provenant de l'Algérie, par exemple; est-ce qu'il pourrait dire à la Chambre si des provinces, dont le Québec, ont formulé une demande dans ce sens?

L'hon. M. Tremblay: Monsieur le président, j'ai déjà donné une opinion à ce sujet-là, la semaine dernière.

(Traduction)

M. Aiken: Monsieur le président, j'ai plusieurs questions à poser au sujet de la Commission des réclamations des Indiens dont on propose le création. Peut-être pourrais-je les poser toutes maintenant, puis on pourrait y répondre en bloc. Combien de bandes indiennes ont commenté, jusqu'ici, l'avant-projet de loi qui a été lancé et je voudrais savoir pendant combien de temps le ministre attendra les réponses. Autrement dit, quelle est la date-limite pour répondre? Troisièmement, a-t-on relancé par lettres les bandes indiennes qui n'ont pas fait connaître leurs commentaires sur l'avant-projet de loi?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur le président, je ne puis indiquer le nombre exact de réponses que nous avons eues des groupes indiens à qui nous avons adressé une lettre pour leur demander leur avis sur l'établissement de la commission sur les réclamations. Ces réponses entrent constamment au ministère.

Quant à la deuxième question, nous avons manifesté, dans la lettre que nous avons envoyée, le désir d'obtenir les réponses avant le 30 avril 1964.

Pour ce qui est du dernier problème soulevé par l'honorable député, nous serons toujours très heureux de recevoir les commentaires des personnes intéressées, jusqu'à ce que la loi soit de nouveau soumise à la Chambre.

(Traduction)

M. Aiken: Je me demande si je pourrais poser une autre question. Le ministre peut-il nous dire si l'on fera connaître à la Chambre la nature des réponses qu'il reçoit des bandes? Je songe surtout aux questions comme la période-limite de deux ans pour la présentation des réclamations, ce qui supprimerait des réclamations qui datent de deux cents ans. A-t-on fait des commentaires à ce sujet-là? Ou alors, les commentaires que le ministre a reçus portent-ils sur les aspects les plus divers du bill?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur le président, le but de ces consultations, c'est que le gouvernement, avant de prendre une décision finale relativement au bill déjà amorcé à la Chambre, puisse s'inspirer des réclamations et des commentaires des différents groupes indiens à l'égard de ce bill. Ces commentaires sont faits directement au ministre, et j'en ai déjà indiqué la nature à la Chambre.

Ces recommandations et ces commentaires seront étudiés par le ministre, et il verra lui-même à soumettre les modifications au Cabinet, de façon que le bill déjà modifié soit présenté à la Chambre. Ces consultations sont donc faites en vue de renseigner le gouvernement et ne seront pas dévoilées au public.

(Traduction)

M. Rhéaume: Vendredi, monsieur le président, j'ai demandé au ministre de me rassurer sur un ou deux points, avant l'adoption de ce crédit et je lui demande de me donner maintenant ces assurances. C'est tout ce que je désire. Je dois cependant répéter brièvement mes questions. Voudrait-il assurer à la Chambre qu'il est prêt à étudier, avec les fonctionnaires de son ministère, la possibilité d'une décision administrative en vertu de laquelle les taux de l'aide financière offerte aux Indiens dans notre pays seraient simplement les taux offerts aux autres habitants de la même région, dans des circonstances analogues? Je ne lui demande pas une décision immédiate. Je lui demande simplement d'assurer à la Chambre qu'il examinera cette possibilité, car je pense qu'il suffirait d'une décision administrative. Je suis certain, en outre, qu'aucun membre de notre comité ne trouverait à redire si le ministre, dans ses prochains crédits, demandait les fonds grâce auxquels les Indiens du Canada ne soient plus traités comme des citoyens de seconde zone quand ils demandent l'aide financière à laquelle ils ont droit. Voilà la première assurance que j'ai demandée.

Si j'ai bien compris la réponse du ministre au député de Parry-Sound-Muskoka, le 30 avril sera la date limite arrêtée par son ministère pour la présentation du projet de loi concernant la Commission des réclamations indiennes. Il a fait savoir aux Indiens qu'il voudrait recueillir leurs opinions avant cette date, mais qu'ensuite, le ministère présenterait immédiatement son projet de loi à la Chambre.

Le troisième point sur lequel je voudrais obtenir une assurance, c'est que son ministère examinera la possibilité d'établir une caisse de secours pour payer les frais de justice des Indiens qui doivent se présenter devant les tribunaux de certaines régions. Nous ne sommes pas certains si ce sont les dispositions de la loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs qui s'appliquent, dans bien des régions du Canada, ou les clauses du traité conclus avec les Indiens. Tant que la Commission des réclamations indiennes ne sera pas instituée et n'aura pas eu l'occasion d'étudier les instances des Indiens, (ce qui devrait prendre quelques années), il y aura de temps à autre des Indiens qui voudront en appeler des décisions de tribunaux inférieurs. Je voudrais donc que le ministre assure au comité et aux Indiens du Canada que les frais encourus pour présenter leur cause au tribunal seront payés. J'espère que le ministre pourra nous donner ces assurances avant l'adoption de ce crédit.

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur le président, pour ce qui est du premier point soulevé par le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Rhéaume), relativement aux mesures de bien-être des Indiens, je ne crois pas, comme lui, que le problème soit simple, quoique je sois parfaitement d'accord avec lui lorsqu'il affirme qu'il faut rechercher une uniformisation des avantages de bien-être à la fois pour les Indiens et les autres citoyens du Canada. C'est à cette fin, justement, qu'une conférence fédérale-provinciale aura lieu au mois de mai, alors que le gouvernement fédéral tentera d'obtenir la coopération des gouvernements provinciaux pour que les Indiens puissent désormais bénéficier de certains ajustements, relativement aux avantages dont jouissent les autres citoyens des autres provinces dans le domaine du bien-être social.

Au sujet du deuxième point soulevé par l'honorable député des Territoires du Nord-Ouest, relativement au développement communautaire ou «community development», nous sommes très heureux de dire que cette politique est à la base même de notre politique en faveur des Indiens. Nous avons été extrêmement intéressés à suivre les programmes qui ont été mis en œuvre au Manitoba et en Saskatchewan relativement aux «community developments».

Nous serons aussi très heureux, au cours des pourparlers que nous entretiendrons avec les

provinces, de connaître la façon d'accélérer ces programmes du «community development».

Je puis dire qu'au ministère, nous sommes actuellement à reviser tous nos services relatifs aux Indiens, à la lumière de cette nouvelle politique que nous sommes en train d'élaborer.

Quant au troisième point, ce dernier est plus difficile; il s'agit de l'indemnisation, par le gouvernement fédéral, des services légaux fournis à des groupes d'Indiens qui ont des réclamations à faire devant les tribunaux. C'est là un problème très sérieux qui a été soumis au ministère à plusieurs reprises par les Indiens.

Nous avons actuellement une équipe qui travaille à ce problème principalement, en vue de la loi relative aux réclamations des Indiens qui sera étudiée par la Chambre.

Il y a de nombreux aspects à ce problème. Je ne suis pas encore en mesure d'annoncer qu'elle sera la politique du ministère en cette matière, mais je puis assurer l'honorable député que nous faisons tout notre possible pour aider ces groupes indiens, à ce sujet.

(Traduction)

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, j'aimerais signaler au ministre une cause traduite la semaine dernière devant les tribunaux de ma circonscription et qui concerne une infraction à la loi provinciale sur la chasse que les Indiens auraient commise. Après avoir été trouvés coupables par un magistrat, deux d'entre eux ont choisi la prison, les autres ont payé l'amende. La semaine dernière, le juge Swencisky de la Cour suprême du Canada . . .

Une voix: De la cour de comté.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Pardonnez-moi. Le juge Swencisky, de la cour de comté, a infirmé la décision du magistrat et ordonné que le montant des amendes soit remboursé aux condamnés. Il a aussi exprimé l'avis que si le gouvernement de la Colombie-Britannique décidait d'en appeler à un tribunal supérieur, comme on l'a donné, sauf erreur, à entendre en cour, la Direction des affaires indiennes devrait assumer les frais de défense des Indiens, lors de l'appel.

Le ministre pourrait-il nous dire si son ministère a étudié cette possibilité? Lui a-t-on signalé cette question à son attention et, pour donner suite à l'ordre du juge concernant le remboursement des amendes, a-t-on fait quelque chose pour indemniser les Indiens qui ont décidé de faire de la prison plutôt que de payer l'amende?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur le président, je n'ai pas ici de détails concernant le cas spécifique soulevé par l'honorable député. Toutefois, je peux simplement dire que dans les cas où des Indiens ont été aux prises avec des actions intentées en cour par des autorités provinciales, nous suivons l'affaire très attentivement, et nous attendons le jugement final, soit en première instance, soit dans les cours d'appel.

Mais si on veut se référer au problème plus général de notre situation à l'égard des droits que peuvent avoir les Indiens dans le domaine de la chasse comme dans celui de la pêche, nous serons très heureux, quand la commission sur les revendications des Indiens sera mise sur pied, de présenter une politique générale des Affaires indiennes concernant les droits acquis des Indiens en matière de chasse et de pêche.

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je voudrais tout d'abord faire écho à la question que je posais la semaine dernière à l'honorable premier ministre (M. Pearson), qui m'informait de la politique de son gouvernement à l'égard de l'immigration, à la suite de l'annonce par un employé du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration à l'effet qu'une somme de $300,000 et plus serait dépensée, en plus de la somme accordée annuellement, en vue d'attirer plus d'immigrants britanniques au Canada.

Une annonce a paru dans les journaux il y a environ cinq ou six semaines, je crois, à l'effet que le gouvernement dépenserait $200,000 ou $300,000 de plus, en Angleterre, pour attirer des immigrants britanniques au Canada.

Je sais qu'actuellement, le gouvernement maintient sept bureaux en Angleterre pour attirer les immigrants anglais au pays. Il en a également cinq en Allemagne et un dans chacun des autres pays où nous sommes intéressés.

J'aimerais bien savoir, de la part du ministre, comment le gouvernement entend procéder, à l'avenir, pour encourager des ressortissants d'autres pays à venir s'installer au Canada, de façon qu'on n'ait pas seulement un seul groupe?

Je constate qu'en France, où la population est presque identique à celle de l'Angleterre, nous n'avons qu'un seul bureau pour faire la publicité voulue pour inciter des immigrants français à venir s'installer au Canada.

Il y a aussi l'Italie, dont les habitants aiment à s'expatrier facilement. Il y a dans ce pays une population de plus de 50 millions d'habitants, et nous n'y maintenons qu'un seul bureau d'immigration.

A mon avis, si le gouvernement entend insuffler un peu plus de vie à sa politique d'immigration et faire une sélection un peu plus appropriée des immigrants qui viendront au

pays, il devra également regarder dans les autres pays où il y a possibilité d'attirer des individus qui deviendraient un «actif» pour notre pays.

Il n'y a pas que l'Angleterre qui puisse être une source de bons citoyens pour le Canada. Je n'ai pas l'intention de «discriminer» d'aucune façon les citoyens britanniques qui viennent s'établir au Canada; je suis convaincu qu'ils sont de très bons citoyens.

Mais par contre, il y aurait lieu d'examiner ailleurs, soit en France, en Belgique et en Italie, les possibilités d'attirer des citoyens également bons.

Je suis d'avis que le gouvernement devrait placer à la disposition des bureaux d'immigration, dans ces pays, de meilleures facilités afin que ces bureaux puissent mieux accomplir leur travail.

Dans des articles de journaux parus récemment, on a dit que nos fonctionnaires à l'emploi de bureaux d'immigration en Europe, sur le continent européen, se promenaient d'un endroit à l'autre et n'avaient aucun intérêt dans l'application de la politique d'immigration du gouvernement, du fait qu'ils étaient envoyés là-bas un peu pour se débarrasser d'eux; même ici, au Canada, on ne leur aurait pas donné de directives bien définies ni d'argent pour qu'ils puissent appliquer la politique d'immigration qu'on leur avait indiquée. En somme, ces individus sont un peu frustrés, si vous voulez, dans l'accomplissement des fonctions qu'ils occupent actuellement, en Europe, dans les différents bureaux d'immigration du Canada.

Je voudrais bien que le ministre me dise quelles sont ses intentions au sujet de la politique qu'il entend préconiser pour attirer au Canada des ressortissants autres que ceux des Îles Britanniques?

L'hon. M. Tremblay: Monsieur le président, il est certain que le gouvernement actuel a, comme politique fondamentale en matière d'immigration, d'accroître la publicité dans les pays qui sont susceptibles de nous fournir des immigrants compétents; et ceci implique aussi l'accroissement du nombre de bureaux ainsi que du personnel.

Cette immigration a été traditionnellement orientée vers certains pays européens qui étaient le plus susceptibles de nous fournir le type d'immigrants requis pour le développement industriel du Canada.

Nous avons l'intention de continuer cette politique d'immigration dans les pays européens, d'accroître les bureaux en France ainsi que dans d'autres pays, et de continuer, en plus, à vérifier constamment les possibilités d'immigration dans de nouveaux pays ou dans des pays plus anciens qui ne nous ont pas encore fourni un nombre considérable d'immigrants.

En d'autres termes, nous sommes actuellement en train de reviser l'ensemble de notre politique d'immigration, justement dans le dessein de pouvoir mieux déterminer les possibilités, en hommes, que nous fournissent différents pays dans le monde, en vue d'atteindre l'objectif que nous visons.

Je remercie donc l'honorable député d'avoir attiré l'attention du ministère sur la nécessité d'accroître notre publicité, ainsi que notre activité dans certains pays européens.

(Traduction)

M. Mandziuk: On voudra bien me permettre de parler dans le même esprit que l'honorable député qui a pris la parole tout à l'heure. C'est avec plaisir que je l'ai entendu suggérer que nous rendions la chose plus facile aux ressortissants des autres pays qui veulent venir au Canada. J'ai été très heureux de l'entendre appuyer la politique de la porte ouverte à ces gens. Il va sans dire que je ne pense pas qu'aucun gouvernement canadien puisse prendre de mesures efficaces en vue d'accroître le nombre des immigrants des pays de l'Europe centrale et de l'Europe de l'Est qui se trouvent derrière le rideau de fer. Je songe en particulier aux Ukrainiens, aux Lithuaniens, aux Estoniens, aux Lettons et aux autres qui sont venus chez nous avant la Guerre mondiale, qui s'y sont établis et qui représentent maintenant un magnifique atout pour notre pays.

Je suis en faveur de l'établissement d'un plus grand nombre de bureaux en France, en Italie et dans les autres pays d'où l'on peut s'attendre à un plus grand nombre d'immigrants désireux de venir au Canada. Je dis cela parce que nous avons de grandes régions à leur offrir; nous avons amplement d'espace et si nous ne favorisons pas la venue de ces gens chez nous, ceux qui vivent dans les régions surpeuplées de l'Asie vont se tourner vers l'Océan Pacifique en se demandant pourquoi nous ne les laissons pas entrer au pays.

J'ai signalé que, d'après une nouvelle parue dans les journaux, le gouvernement du Manitoba serait prêt à accueillir un certain nombre de réfugiés algériens. J'espère que c'est exact. Le Manitoba est une des provinces les plus cosmopolites du Canada. Des gens de toutes les races y vivent en harmonie et se considèrent comme Canadiens. En fait, ils n'essaient même pas d'instituer un État distinct du Manitoba, ni rien de la sorte. Nous serions heureux d'accueillir des Algériens, mais le Manitoba et d'autres régions de l'Ouest s'inquiètent d'une chose au sujet de laquelle j'aimerais que le ministre nous fournisse des éclaircissements.

L'admission de réfugiés algériens au Canada imposerait-elle des frais au gouvernement? Je sais que ces gens sont indésirables en Algérie depuis que ce pays est devenu indépendant après une révolution de cinq ou six ans. Je comprends la situation où ces gens se trouvent. Vont-ils être admis comme immigrants ayant des répondants, viendront-ils par leurs propres moyens ou seront-ils aidés, en tant que réfugiés, comme les réfugiés hongrois de Budapest que nous avons aidés après l'échec du soulèvement de 1956? J'estime que cette question devrait être tirée au clair pour les gens de l'Ouest qui veulent savoir à quoi s'en tenir.

L'hon. M. Gordon: Je tiens à dire tout d'abord que je suis d'accord avec ce que mon honorable ami a dit au sujet des différents groupes ethniques qui font maintenant partie de la nation canadienne. J'ai l'honneur de représenter une circonscription dont la population est composée de gens de diverses origines. En écoutant l'honorable député ainsi que l'honorable représentant de Lac-Saint-Jean, je pensais notamment aux Italiens, aux Ukrainiens, aux Lithuaniens, à tous ceux qui viennent de derrière le rideau de fer, aux Français et aux Anglais et, si vous me permettez de mentionner un autre groupe minoritaire, les Écossais.

M. Mandziuk: Mais certainement, les Écossais.

M. McIntosh: Minoritaire! Que voulez-vous dire?

L'hon. M. Gordon: Quant à la question des Algériens, le gouvernement français lui-même, si je ne me trompe, prête son concours financier à l'émigration au Canada des gens dont parle l'honorable député.

M. Mandziuk: Leur aide-t-il à émigrer ici seulement ou leur aide-t-il aussi à s'établir une fois rendus dans notre pays?

L'hon. M. Gordon: Je pense qu'il les aidera à s'établir ici.

M. Baldwin: Monsieur le président, j'aimerais faire quelques brèves observations au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. J'appuie les propos des députés du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest au sujet de la commission des réclamations indiennes. J'admets que le ministre n'occupe pas son poste depuis bien longtemps. Son ministère est très complexe et je lui souhaite tout le succès possible dans le travail qu'il entreprendra pour résoudre les problèmes qui se poseront à lui.

Je voudrais que lui et ses fonctionnaires examinent avec le plus grand soin le mandat confié à cette commission. Certaines des controverses, poursuites judiciaires et procès dont on a parlé découlent de questions dont une Commission des réclamations indiennes devrait déjà s'occuper. J'ai fait partie du comité mixte des affaires indiennes et nous avons eu à examiner bon nombre de ces réclamations pendant quelques années. Depuis, beaucoup de questions que les Indiens nous avaient soumises ont été exposées devant les tribunaux.

Je pense en particulier au cas que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les-Îles a signalé au ministre. Il se souviendra, j'espère, que le 6 mars, je lui ai exposé ce cas particulier et lui ai demandé si lui et son ministère voudraient songer à retenir les services d'un avocat pour représenter ces Indiens parce qu'un principe très important était en cause. Il s'agissait de savoir si la proclamation royale de 1763 s'appliquuait dans ce cas. Si la proclamation s'applique, les tribunaux seront éventuellement appelés à se prononcer sur un grand nombre de terres de la Couronne, en Colombie-Britannique, et des questions très graves pourraient se poser au sujet du statut de ces terres. C'est une des questions qu'on avait signalées à l'attention du comité des affaires indiennes.

Il y a eu aussi la cause récente présentée par la Cour suprême du Manitoba et tranchée par la Cour suprême du Canada quant aux droits des Indiens de chasser et de piéger sur certaines terres inoccupées de la Couronne. Il est intéressant de noter ici qu'un grand nombre de procureurs généraux ont présenté des mémoires là-dessus. Le procureur général du Qubec, pour sa part, a soutenu que les Indiens du Québec étaient soumis à toutes les lois provinciales concernant la chasse, la pêche et le piégeage. Ce mémoire du procueur général de la province de Québec ne tient aucun compte de la loi de 1912 sur l'extension des frontières du Québec.

Il y a aussi des décisions qu'a rendues un juriste très distingué des Territoires du Nord-Ouest, M. le Juge Sissons, ancien membre de la Chambre, et d'autres décisions qui ont été prononcées en Ontario. Autrement dit, nombre de questions concernent les Indiens. Il y a celle des traités signés dans l'Ouest canadien, lesquels, à la lecture, tendent manifestement à donner aux Indiens le droit de continuer à pêcher, à chasser et à piéger dans les provinces de l'Ouest du Canada. En ce qui concerne l'Alberta et la Saskatchewan, le gouvernement fédéral a rétrocédé les ressources naturelles aux gouvernements de ces provinces, et les gouvernements provinciaux, avec leurs lois sur la chasse, qu'ils prétendent s'appliquer, ont en réalité supprimé ce qui semble être des droits garantis aux Indiens en vertu de ces traités.

Toutes ces questions, je proposerais au ministre de les englober dans le cadre de tout mandat se rapportant à la Commission des réclamations des Indiens. Il n'est pas juste

que ces Indiens se voient contraints de dépenser de l'argent pour engager un avocat, de comparaître devant le juge de première instance, puis devant la Division des appels de la province, et enfin devant la Cour suprême du Canada, pour éprouver la validité de la position qu'ils ont adoptée depuis des générations, à savoir, que ce sont là des droits qui leur appartiennent.

Si, en établissant le mandat de la Commission des réclamations des Indiens, le ministre et ses fonctionnaires rétrécissent et restreignent ces droits, je crois qu'ils commettront une injustice envers les Indiens et envers les habitants du Canada qui veulent voir les Indiens traités avec justice et équité. Je propose au ministre d'étudier très sérieusement le mandat, afin que toutes les questions qu'il reste à décider soient soumises à la commission et réglées une fois pour toutes.

M. Brewin: Monsieur le président, j'aimerais profiter de l'occasion offerte par le débat sur le budget supplémentaire pour poser une ou deux questions au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Comme les autres députés, je comprends que le ministre n'a que récemment assumé la responsabilité de son important portefeuille, et j'aimerais saisir l'occasion pour lui souhaiter bonne chance dans l'accomplissement de sa tâche.

Il est deux points qui, à mon sens, importent beaucoup dans l'application de la loi sur l'immigration, et j'aimerais l'interroger à leur sujet. Premièrement, le ministre peut-il dire si lui-même et son ministère songent à modifier la loi sur l'immigration et ses règlements d'application en vue de supprimer de la loi les derniers vestiges de partialité pour des motifs raciaux? Je crois que la chose aurait dû s'accomplir il y a longtemps et j'espère qu'on songe à prendre les mesures qui s'imposent.

Pour ce qui est du second point, je désire signaler au ministre qu'il y a lieu, à mon avis, d'apporter à la loi des modifications prévoyant que les audiences ayant trait aux cas d'expulsion et aux demandes d'admission au Canada soient les véritables audiences que le Parlement envisageait, je pense, dans la loi sur l'immigration. On devrait, au cours de ces audiences, respecter le principe du bill des droits ainsi que les principes fondamentaux de la justice. C'est-à-dire que les personnes en cause devraient avoir une idée des motifs de leur expulsion ou de leur exclusion.

Je sais que cette question comporte des difficultés, mais d'après mon expérience, plusieurs aspects de la procédure sont tout à fait absurdes. Je m'étendrai sur ce sujet quand les crédits du ministre seront étudiés en comité. J'espère qu'il examine la question présentement et que nous pouvons espérer qu'on adoptera les mesures voulues.

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur le président, je remercie l'honorable député d'avoir appelé l'attention de la Chambre sur ces problèmes qui seront étudiés sérieusement, bientôt, par le gouvernement.

(Traduction)

M. McIntosh: J'ai une question très courte à poser au ministre; elle concerne les services d'inspection sur place à l'étranger. Tous les employés de ces services à l'étranger sont-ils citoyens canadiens? Sinon, les employés qui sont citoyens du pays où se trouve le bureau ont-ils le pouvoir de déterminer si les candidats seront refusés ou non? Je songe notamment à la situation qui existe à Hong-Kong présentement. Je crois savoir que certains employés de ces bureaux là-bas ne sont pas citoyens canadiens, mais qu'on leur permet de se prononcer sur certaines demandes. Est-ce vrai ou faux?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur le président, je n'ai pas actuellement les détails concernant les rôles respectifs des citoyens canadiens et des citoyens non canadiens dans les bureaux à l'étranger. Cependant, je sais fort bien que souvent, dans ces bureaux, on engage du personnel local pour aider à l'exécution du travail. Mais, sujet à correction plus tard, je pense que ce sont toujours des fonctionnaires canadiens qui ont la responsabilité de ces bureaux et que le personnel local, à qui on confie des postes inférieurs, n'est employé que pour aider le personnel canadien dans l'exécution de son travail.

(Traduction)

M. Simpson: Il y a une question dont je voudrais actuellement saisir le ministre. Je sais que nous avons peu de temps, mais je soulève la question dès maintenant, parce que j'estime que c'est le moment de résoudre l'un des problèmes les plus pressants qui se posent aux Indiens du nord du Manitoba, ainsi qu'à ceux du nord de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. De concert avec mes collègues représentant des circonscriptions qui englobent des réserves indiennes, il y a déjà longtemps que j'essaie d'électrifier certaines de ces réserves. Nous avons eu un certain succès, mais il n'y a certes pas lieu de nous reposer à présent sur nos lauriers.

Lorsque nous avons pressenti le ministère pour la première fois, on nous a répondu (ce qui est bien compréhensible) qu'il ne lui revenait pas d'assurer de tels services à ces collectivités, et qu'il n'avait pas à installer

des lignes de transmission, de distribuer de l'énergie, de fixer des tarifs et de recouvrer le prix du service. Cette attitude nous a paru raisonnable, bien qu'à nos yeux la Direction des affaires indiennes avait certaines obligations dans ce domaine. Cependant, la province du Manitoba a pu surmonter ces difficultés, et j'espère que d'autres provinces le pourront aussi. Nous avons mis sur pied un organisme qui s'occupe des lignes de transmission, fixe les tarifs, recouvre les créances et distribue l'énergie, dans la mesure où l'on dispose d'un surplus d'électricité.

Lorsqu'on construit des dispensaires et des hôpitaux sur les réserves, nous avons demandé que des dispositions soient prises à l'égard de ces institutions, en vue de produire un excédent d'énergie suffisant aux besoins des collectivités adjacentes. J'avoue qu'on n'a pas collaboré de très bon cœur. J'espère que ça ira mieux à l'avenir.

Si je signale aujourd'hui la chose au ministre, c'est qu'à mon sens, l'occasion se présente de mettre l'énergie électrique à la disposition de nombreuses régions. On a parlé récemment des changements radicaux apportés au fonctionnement de la ligne de radar *mid-Canada*, par suite de la suppression des postes intermédiaires ou de doppler. Cependant, on ignore probablement en général que chaque tour abritait trois génératrices diesel. Dans le nord du Manitoba, il y a environ 17 postes intermédiaires de ce genre qui ont été abandonnés et dont les tours ont été démantelées. Mais à chacun de ces emplacements se trouvent trois génératrices diesel; il doit donc en exister une cinquantaine dans la brousse du Manitoba septentrional.

Je ne crois pas que ces groupes aient été déclarés excédentaires jusqu'à présent, mais ils finiront par l'être et vont alors passer à la Corporation des biens de la Couronne. Bien des gens, d'un bout à l'autre du pays, vont tâcher de se les procurer. Il incombe maintenant à la Direction des affaires indiennes, me semble-t-il, de concert avec le ministère de la Défense nationale, de prévenir la Corporation des biens de guerre qu'elle-même, la Direction des affaires indiennes, s'intéresse beaucoup à ces groupes. Ceux qu'on trouve aux dix-sept différents endroits du Nord manitobain produiraient assez d'énergie pour alimenter toutes les réserves indiennes de la région à l'heure actuelle. Deux ou trois d'entre elles ont déjà l'électricité. Si on n'agit pas de la sorte, bien d'autres, par contre, en resteront privées pour bien des années à venir.

J'estime que si le ministère de la Défense nationale pouvait s'entendre avec la Direction des affaires indiennes et lui céder les générateurs à prix modique, le problème serait résolu. Si la Direction, elle, juge ne pas pouvoir se charger de faire installer les groupes dans les réserves, je crois pouvoir lui assurer que l'Hydro du Manitoba ne demanderait pas mieux que de s'entendre avec les autorités fédérales pour se charger de la tâche, à condition d'acquérir les générateurs.

Je sais qu'il faudra de l'argent et peut-être pourrait-il être fourni par chaque réserve indienne en particulier. Certaines réserves indiennes disposent de caisses de bandes, mais d'autres ne sont sans doute pas en mesure de mettre ce programme sur pied à l'heure actuelle. J'ai pensé aussi que la Commission du centenaire allait affecter des fonds aux provinces pour la réalisation de certains projets, et je ne saurais imaginer de meilleur projet pour les Indiens du Nord du Manitoba que de pourvoir leurs réserves d'électricité. J'espère que grâce à la collaboration du ministre, il sera possible d'obtenir des subventions de façon à fournir un service valable et durable à ces gens. J'espère que des mesures pourront être prises en ce sens avant que ces installations soient considérées comme biens de surplus et écoulées parmi le public. Une ou deux collectivités sises sur la voie de la baie d'Hudson manifestent aussi de l'intérêt, et il y en a pour tout le monde.

M. Olson: J'aurais une seule question à signaler au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je préfère le faire dès maintenant au lieu d'attendre que nous examinions le Budget principal des dépenses, étant donné que le premier ministre a annoncé que le ministre partirait bientôt pour Honk-Kong. Je lui demande de s'assurer s'il n'y aurait pas moyen de permettre que les enfants de certaines familles déjà au Canada puissent venir les rejoindre. Ces enfants sont réfugiés à Hong-Kong et ne peuvent entrer au Canada parce qu'ils sont incapables d'établir leur identité. J'ai porté certains cas particuliers à l'attention du ministre. Ces enfants n'ont pas de papiers, de certificats de naissance, ni aucune autre pièce authentique d'identité.

Lorsque le ministre va se rendre à Hong-Kong, j'aimerais qu'il se renseigne pour voir si ce règlement inflexible ne pourrait pas être un peu adouci afin que l'on puisse amener au Canada des enfants dont les familles s'y trouvent déjà. Même peut-être pour des motifs de commisération pourrait-on y faire entrer certains de ces enfants, s'ils sont en bonne santé, si des familles au Canada voulaient assurer leur entretien, même s'ils ne peuvent pas prouver de façon concrète leur appartenance à ces familles.

M. Alkenbrack: Je félicite le ministre de sa nomination et je lui souhaite du succès dans l'accomplissement de ses fonctions. Pour lui assurer ce succès, je lui demanderais de

bien vouloir m'aider à résoudre deux problèmes qui se sont posés dans ma circonscription et qui ne contribuent pas à accroître la population de notre pays avec des citoyens recommandables.

A mon avis, dans les deux cas que je vais citer, le gouvernement actuel et le précédent étaient à blâmer. Le premier s'est produit en septembre-octobre 1962 et le second m'a été signalé simplement l'autre jour. Dans le premier cas, il s'agit d'un Grec, homme d'affaires propsère, citoyen canadien depuis dix ans et habitant Napanee, qui a fait une demande pour faire entrer au Canada sa nièce qui habite l'Australie. Née en Grèce, elle est allée en Autralie en vue de se marier, mais une fois dans ce pays, elle a constaté que l'homme qu'on lui avait choisi comme époux était assez vieux pour être son grand-père. Elle a donc refusé la proposition en mariage.

Son oncle, de Napanee, a offert certaines garanties au ministère afin qu'elle soit autorisée à venir au Canada. Je connais ces gens car ils sont mes voisins et vivent juste de l'autre côté de la rue. A titre de répondant de cette jeune fille, je l'ai fortement recommandée au ministère mais en vain, car un sous-ministre a refusé notre demande.

A mon avis, les ministres n'exercent pas à bon escient leurs prérogatives d'ordre administratif dans des cas de ce genre où nous pourrions faire l'acquisition de nouveaux citoyens de bonne réputation. Le ministre devrait pouvoir adoucir un peu la loi.

M. McIntosh: Vous voulez dire faire preuve de bon sens.

M. Alkenbrack: Oui, faire preuve de bon sens, surtout dans le cas des immigrantes qui sont biologiquement aptes à accroître la population de notre pays où les chances d'avancement sont excellentes.

Le deuxième cas concerne une jeune Espagnole. Certains de mes commettants espagnols ont présenté une demande en vue de faire venir une nièce de la Guyane britannique, mais l'autre jour ils ont reçu une réponse d'un fonctionnaire, non pas du ministre ni du sous-ministre, mais de quelqu'un plus bas dans la hiérarchie du ministère, par laquelle on rejetait leur demande.

Je vais communiquer avec le ministre à ce sujet, et je puis lui donner l'assurance que cette jeune fille n'a aucun casier judiciaire. Elle est en bonne santé et n'est pas communiste. Nous savons que le gouvernement de la Guyane britannique a des tendances communistes, mais pas cette jeune fille. Elle est diplômée d'une école secondaire et peut remplir bien des catégories d'emploi. Elle est bilingue, parlant espagnol et anglais; voilà une autre forme de bilinguisme, mais je ne sais guère si elle parle gaélique.

Je soutiens que c'est un autre type souhaitable de citoyen que nous laissons échapper. Il a toujours été difficile d'attirer plus de gens de bonne trempe au pays et je propose que nous cherchions à rectifier certaines erreurs commises par le ministère. Que le ministre fasse preuve du sens commun qui va de pair avec ses prérogatives dans l'exécution de ses très importantes fonctions!

M. Winch: Je voudrais ajouter quelques mots pour appuyer l'honorable député de Medecine-Hat. En raison de la nature ethnique de ma circonscription, je m'intéresse à un grand nombre de cas d'immigration, dont la plupart se rapportent à des Chinois. Je demande au ministre de faire preuve d'un peu plus de bon sens, de se montrer compatissant et non intraitable lorsqu'il doit prendre des décisions à ce sujet.

Je me souviens particulièrement d'un Canadien d'origine chinoise qui demeure dans ma circonscription depuis nombre d'années et qui cherche depuis 1951 à faire venir un de ses fils qui se trouve à Hong-kong. La difficulté à laquelle je me heurte constamment se pose dans le présent cas, c'est que les autorités ne croient pas qu'il s'agit de son fils. Comment au nom du ciel, s'il est originaire d'un village en Chine communiste, peut-il le prouver? C'est impossible!

Depuis 1951, alors qu'il présentait sa demande, cet homme envoie chaque mois 100 dollars de Hong-kong pour subvenir aux besoins de son fils et je ne crois pas qu'un homme puisse envoyer 100 dollars de Hong-kong depuis 1951 pour subvenir aux besoins de son fils, si le garçon en question ne l'est pas réellement. Je sais que le ministre occupe son poste depuis peu, mais je lui demanderais de manifester de la largeur d'esprit. Ces personnes présentent la photo du parent qu'elles veulent faire admettre et qui, au nom du ciel, peut dire d'après une photo s'il s'agit réellement du fils de cet homme? Il est assez difficile de se prononcer lorsqu'il s'agit de blancs, mais c'est presque impossible dans le cas des Chinois.

Comme il est cinq heures et que je voudrais soulever une autre question, je le ferai lorsque nous reprendrons le débat.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, du consentement unanime de la Chambre, j'aimerais revenir à l'appel des motions.

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Favreau: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce qu'un ordre spécial soit donné au sujet des heures de séance demain?

Si la Chambre n'y voit pas d'objection, j'aimerais que la Chambre se réunisse demain à 3 heures et demie au lieu de 2 heures et demie, pour s'ajourner à 11 heures au lieu de 10 heures. Il va sans dire que l'heure du dîner, de six à huit, sera respectée. Du consentement unanime de la Chambre, je propose qu'il en soit ainsi ordonné.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Il en est ainsi ordonné. Comme il est cinq heures, la Chambre examinera maintenant les mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les avis de motion.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

INCLUSION DES HÔPITAUX POUR MALADES MENTAUX ET DES SANATORIUMS DANS LE PROGRAMME FÉDÉRAL D'ASSURANCE-HOSPITILISATION

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord) propose que:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos d'inclure les hôpitaux pour malades mentaux et les sanatoriums dans le programme fédéral d'assurance-hospitalisation (Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques) afin que les provinces aient à leur disposition suffisamment de fonds pour fournir les traitements requis aux malades mentaux et aux tuberculeux et les soins et la formation voulus aux enfants arriérés.

—Monsieur l'Orateur, de tous les lits d'hôpitaux au Canada, la moitié servirait actuellement au soin des malades mentaux et des personnes souffrant de troubles affectifs. Si l'on ajoute à cela les malades qui sont dans les sanatoriums et les arriérés mentaux, le pourcentage est encore plus élevé. La Chambre a débattu et adopté en 1960 une résolution proposée par l'actuel Orateur de la Chambre, l'honorable député de Mont-Royal (M. Macnaughton). Cette résolution demandait au gouvernement fédéral de collaborer avec les provinces et les spécialistes des maladies mentales à une enquête sur l'étendue des affections mentales, leurs causes, leurs problèmes et leurs modes de traitement. Cette étude, connue sous le nom de *More for the Mind* a été faite sous les auspices de l'Association canadienne d'hygiène mentale par le docteur Tyhurst, professeur de psychiatrie à l'Université de la Colombie-Britannique.

Vu que les maladies mentales coûtent très cher au Canada, tous les députés devraient lire le rapport en question. D'après le docteur Tyhurst, les malades mentaux devraient jouir de services médicaux et de services auxiliaires de santé d'aussi bonne qualité que n'en reçoivent les personnes souffrant de maladies du corps. En outre, il estime que les services devraient être fournis aussi promptement, facilement et efficacement dans un cas que dans l'autre. Même s'il a fait cette recommandation, il n'en a pas moins signalé que les maladies mentales sont trop souvent considérées, de nos jours, comme des crimes à châtier, des péchés à expier ou des disgrâces qu'il faut taire. On n'a pas encore établi le coût des maladies mentales au Canada mais, d'après les chiffres de 1961, la dernière année pour laquelle des données soient disponibles, les seuls soins hospitaliers fournis aux malades mentaux représentent un déboursé de 150 millions par année, abstraction faite des frais médicaux fort dispendieux, de la perte de revenus découlant de l'impossibilité de travailler et des souffrances des malades et de leurs familles. Je le répète, nous dépensons 150 millions de dollars par année au chapitre de l'hospitalisation des malades mentaux. Eh bien, monsieur l'Orateur, comparez le coût d'une journée de traitement dans un hôpital général et dans un hôpital pour maladies mentales et vous verrez combien peu on s'est vraiment penché sur les besoins du malade mental. En 1961, voici ce qu'il en était: dans un hôpital général, plus de $23; dans un hôpital mental, tout juste $5.90. Et, à ces malades, nous avons donné exactement ce qu'ils avaient payé. Nous ne leur avons pas donné plus que $5.90 par jour de soins.

L'expérience des quinze ou vingt dernières années a prouvé de façon péremptoire que le malade mental pouvait guérir, recouvrer sa bonne santé et retourner vivre chez lui et travailler. Mais cela s'est produit, non pas dans les hôpitaux provinciaux pour maladies mentales tels que nous les avons connus, mais surtout dans les services de psychiatrie des hôpitaux généraux, services qui s'accroissent à un rythme très accentué. Ces hôpitaux ont remporté un pareil succès parce que nous leur avons fourni les services. Nous leur avons fourni un nombre passablement suffisant des psychiatres et de travailleurs sociaux, de psychologues et d'infirmières en psychiatrie qualifiées, ce que nous n'avons jamais fait et ne faisons pas encore dans le cas des hôpitaux provinciaux pour maladies mentales. Malheureusement, nous ne pourvoyons justement pas à ces besoins dans le cas de la très grande majorité des malades mentaux et des personnes qui souffrent de troubles émotifs, qui ont dû entrer dans les hôpitaux psychiatrique provinciaux, à cause d'un manque d'espace et d'argent.

Dans ma province, le Manitoba, probablement ni meilleure, ni pire que les autres, il n'y avait que 27 psychiatres compétents, si

l'on croit le mémoire présenté à la Commission royale d'enquête sur les services de santé par l'association des psychiatres du Manitoba. Cela remonte à deux ans à peine. Ces médecins devaient s'occuper de 3,000 malades dans les hôpitaux psychiatriques de la province, de 1,100 malades dans les écoles pour déficients mentaux, ainsi que des malades demeurés au foyer ou soignés dans les pavillons psychiatriques des hôpitaux généraux. La province a créé vingt-six postes pour psychiatres compétents dans les services provinciaux, mais il n'y en avait que huit dans les hôpitaux psychiatriques provinciaux. Quatre d'entre eux faisaient presque exclusivement du travail administratif. Dans l'un de ces hôpitaux, que je connais très bien et dans lequel se trouvent 1,200 malades, on ne trouvait, il y a deux ans, que trois psychiatres compétents et deux travailleurs sociaux. De sorte que même si un malade avait été assez heureux pour se rétablir et même pouvait quitter l'hôpital, très souvent, il n'y avait personne qui pût prendre en sa faveur des dispositions lui permettant d'aller à l'extérieur, de trouver un endroit où vivre, de s'assurer un emploi, d'apprendre à vivre de nouveau dans le monde extérieur. Ce cas n'est pas un cas isolé; il en est de même dans chaque province et dans presque chaque hôpital provincial pour les maladies mentales au Canada. Je ne critique pas le personnel des hôpitaux pour maladies mentales. Je pense que les membres de ce personnel accomplissent une tâche énorme dans les limites de leur capacité, si on considère la terrible pénurie de personnel qui sévit dans le champ de leur activité.

On ne pourra combler dans le domaine de la santé mentale le besoin de traitements plus actifs à l'égard des malades mentaux qu'en augmentant considérablement le nombre des personnes formées au traitement des maladies mentales. Les hôpitaux relevant des provinces qui se consacrent actuellement aux maladies mentales—avec leurs centaines, ou leurs milliers de malades—qui furent établis dans les petites villes ou les régions rurales il y a de nombreuses années, devraient être remplacés par des hôpitaux de petites agglomérations, comportant de 100 à 200 lits, situés dans les plus grandes villes du Canada, vers lesquelles le personnel pourrait se sentir attiré.

Dans le mémoire qu'elle a présenté à la commission royale, l'Association canadienne de psychiatrie a très bien insisté sur ce point. Je cite un passage qu'on trouvera dans ce mémoire:

> En 1957, lorsque le gouvernement fédéral a annoncé son programme d'assurance-hospitalisation, il a délibérément exclu les sujets placés dans les hôpitaux pour maladies mentales des avantages qu'offrait ce genre d'appui financier. Cette exclusion a entraîné une disparité des normes entre les soins qu'assurent les services de psychiatrie des hôpitaux généraux et les soins que donnent les hôpitaux pour maladies mentales, et, partant, le recrutement d'un nombre réduit de membres du personnel médical ou auxiliaire, et la diminution de l'encouragement donné à l'élaboration des programmes et des travaux de recherches dans les hôpitaux pour maladies mentales. Cette exclusion révèle que les autorités politiques et sanitaires veulent toujours tenir à l'écart les personnes atteintes de maladies mentales.

Il recommande que les programmes fédéraux-provinciaux d'assurance-hospitalisation soient modifiés de façon à inclure les hôpitaux psychiatriques. Les maladies mentales nous contraindront à doubler le nombre des psychiatres d'ici 1970. Les subventions à la formation d'étudiants qui se spécialisent dans ce domaine doivent être sensiblement accrues. Afin d'y arriver, il faudra augmenter de façon appréciable le nombre de professeurs qualifiés. Les subventions de spécialisation à cette fin, d'après l'association canadienne de psychiatrie, devront tripler d'ici 1970. Une augmentation analogue est nécessaire en vue de former d'autres psychologues cliniciens, des auxiliaires psycho-sociaux psychiatriques, des thérapeuthes de la réadaptation et des infirmières en psychiatrie. Aucune mesure ne contribuera davantage à améliorer les soins donnés à ceux qui souffrent de troubles mentaux et émotifs que l'extension à ces malades et aux hôpitaux où ils sont soignés des dispositions législatives régissant les prestations découlant du programme fédéral d'assurance-hospitalisation.

La question est exposée ainsi qu'il suit dans le rapport du D[r] Tyhurst pour l'Association canadienne d'hygiène mentale:

> Le fait que les hôpitaux psychiatriques ne puissent bénéficier des avantages de la loi fédérale sur l'assurance-hospitalisation fait ressortir les différences qui existent entre les hôpitaux généraux et les hôpitaux pour malades mentaux. Il a, en outre, pour effet psychologique d'accentuer la différence à laquelle le malade est sensible et le stigmate associé aux hôpitaux psychiatriques.

Le mémoire présenté par l'Association canadienne de psychiatrie à la Commission royale d'enquête sur les services de santé formulait le vœu suivant:

> Que les programmes d'assurance-hospitalisation fédéraux-provinciaux soient modifiés de façon à inclure les hôpitaux psychiatriques.

Si l'on agissait ainsi, monsieur l'Orateur, et si l'on réussissait à convaincre les provinces, ce que je crois possible, à maintenir au moins au niveau actuel leurs dépenses dans le domaine de l'hygiène mentale, nous ranimerions l'espoir des personnes qui ont le malheur d'être frappées par la maladie mentale. Elles pourraient ainsi espérer se rétablir complètement, au même titre que les

gens atteints d'une maladie organique. Ce serait un grand jour non seulement pour ces malades, mais aussi pour l'ensemble des Canadiens.

M. H. C. Harley (Halton): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour dire quelques mots au sujet de l'avis de motion de l'honorable député. Je vais tout d'abord le féliciter d'avoir soulever cette question et lui dire que j'acquiesce à sa proposition, en principe. A l'heure actuelle, comme il l'a d'ailleurs dit, les maladies mentales et la tuberculose sont deux des trois maladies exclues de la protection accordée par la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. Le grand public les connaît mal, étant donné que, dans les deux cas, on tend à traiter le malade comme un lépreux. On se demande d'abord pour quelle raison ces deux maladies ont été exclues à l'origine de la protection accordée par la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. Je ne puis vraiment pas y répondre si ce n'est pour dire qu'à mon avis, c'est parce que ces deux maladies ont une nature chronique et que, lors de l'adoption de la loi en 1957-1958, leur traitement exigeait de longues périodes d'hospitalisation avec bien peu d'espoir de guérison.

Monsieur l'Orateur, je voudrais commencer par donner lecture d'une déclaration de l'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, l'honorable représentant de Perth (M. Monteith), devant le comité spécial des prévisions budgétaires, le mardi 8 mars 1960. Parlant de ce problème, il a donné six raisons pour lesquelles le gouvernement fédéral ne voulait rien faire pour que les tuberculeux et les malades mentaux relèvent de cette loi. Voici la première raison:

> Le gouvernement a dû mettre en œuvre un projet très complexe et d'une grande portée, et son travail aurait été rendu plus difficile si les modalités du programme avaient été modifiées sensiblement.

Monsieur l'Orateur, cette loi est entrée en vigueur en 1958. Nous sommes maintenant en 1964 et, dans l'inervalle, l'applicaion de la loi a sûrement été simplifiée au point où il ne serait pas tellement compliqué d'inclure deux autres maladies et deux autres groupes d'hôpitaux afin qu'ils puissent profiter des avantages de la loi. Voici la deuxième raison donnée par l'ancien ministre:

> Le fait d'inclure les hôpitaux pour les tuberculeux et les malades mentaux dans le programme d'assurance profiterait peu financièrement aux malades eux-mêmes. En 1957, seulement 9.4 p. 100 des frais d'exploitation des hôpitaux pour malades mentaux et 2.4 p. 100 des frais d'exploitation des sanatoriums pour tuberculeux ont été acquittés grâce aux malades pouvant payer pour les soins qu'ils reçoivent. Les recettes provinciales ont servi à en acquitter la majeure partie.

[M. Orlikow.]

Il vaut la peine de se demander qui, en fait, paie pour les malades, par exemple dans un sanatorium pour tuberculeux. J'ai été très surpris de recevoir une requête d'un commettant au sujet d'un émigrant qu'il voulait faire venir au Canada. C'est là que la question s'est posée. L'émigrant était originaire d'Italie, où la tuberculose est actuellement beaucoup plus répandue que dans notre pays. La radiographie indiquait que son état n'était guère satisfaisant, et l'on estimait qu'il était sinon probable, du mions possible, qu'il lui faudrait se faire soigner au sanatorium de Weston. Le répondant à qui l'on avait demandé d'assumer la responsabilité des soins à donner à l'émigrant devait non seulement certifier au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration que l'émigrant serait admis à l'hôpital dans les trois jours qui suivraient son entrée au Canada, mais il devait aussi verser un cautionnement de $1,000 pour payer le solde des frais éventuels d'hospitalisation. Malgré cela, le ministre a fait remarquer qu'en bien des cas, le traitement de la tuberculose, pouvant être très coûteux, fait partie de notre programme de santé et, en règle générale, était assuré par l'État provincial, contrairement aux autres dépenses d'hospitalisation. La troisième raison avancée par le ministre était ainsi exposée:

> Près de la moitié des fonds disponibles au titre des subventions pour la lutte contre la tuberculose et les maladies mentales sert couramment à maintenir les services de sanatoriums et d'institutions psychiatriques.

En ce qui concerne l'aide fédérale, la subvention pour l'hygiène mentale a été portée en 1962 à près de 9 millions de dollars. D'autre part, la subvention pour la lutte contre la tuberculose a été ramenée en 1962 à environ $3,500,000. Comme les honorables députés peuvent le constater, cela illustre bien le fait que les problèmes de la tuberculose, grâce aux nouveaux médicaments comme la streptomycine et le produit pharmaceutique communément appelé P.A.S., sont combattus avec succès; on ferme des hôpitaux et des sanatoriums. Néanmoins, le problème que pose le soin des maladies mentales s'accentue sans cesse.

Le ministre a alors soulevé un quatrième point:

> Aux termes de subventions à la construction d'hôpitaux on a autorisé le paiement de plus de 36 millions de dollars, pour la fourniture de près de 25,600 nouveaux lits dans ces institutions.

Il a souvent été question d'anomalies à la Chambre, ces derniers temps. A mon sens, le fait que l'assistance fédérale aux termes du programme de subventions à la construction d'hôpitaux soit la même pour le traitement actif, le traitement des maladies chroniques, des maladies mentales et de la tuberculose est une de ces anomalies. Je ne comprends

pas pourquoi la subvention complète est accordée dans ces cas alors qu'elle est refusée aux termes de la loi sur l'assurance-hospitalisation.

En cinquième lieu, le ministre a déclaré:

> Les sanatoriums et les hôpitaux psychiatriques sont dans une période transitoire. Le taux de décès des tuberculeux a fléchi énormément et, par suite de nouveaux modes de traitement, beaucoup de lits sont inoccupés dans les sanatoriums. Les quartiers de psychiatrie dans les hôpitaux généraux prennent de plus en plus d'importance; comme exemple de cette tendance, je puis mentionner qu'en 1958, presque un tiers des premières admissions et des réadmissions de tous les malades mentaux se sont faites dans ces quartiers.

J'aimerais citer certains chiffres, en plus de ceux que le représentant de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a consignés au compte rendu. D'après des rapports présentés en 1962, il y avait 67,739 lits dans 83 hôpitaux psychiatriques. La même année, 49 sanatoriums comptaient 10,673 lits contre 103,551 dans 1,027 hôpitaux généraux. Une étude de ces données révèle un écart sensible entre le nombre de lits affectés aux soins psychiatriques et à celui des lits dans les hôpitaux pour maladies mentales. Cela est dû au fait que bon nombre de malades mentaux reçoivent maintenant des traitements dans les hôpitaux généraux mais cela fait ressortir une autre anomalie. Les malades qui reçoivent des traitements dans les sanatoriums ou les hôpitaux pour maladies mentales ne profitent pas des avantages de la loi sur l'assurance-hospitalisation dont ils jouiraient s'ils étaient soignés dans un hôpital général.

En sixième lieu, le ministre avait parlé de ce qui suit:

> Les personnes atteintes de maladies mentales et de tuberculose bénéficient du régime d'assurance lorsqu'elles sont traitées dans des hôpitaux généraux.

C'est justement ce que j'exposais en détail; c'est là, je pense, une raison pour englober ces maladies, dans le régime d'assurance, au lieu de les laisser sans aide.

Au sujet du temps que les malades passent dans les sanatoriums et dans les hôpitaux psychiatriques, je suis content de constater que la période d'hospitalisation est rapidement réduite. La statistique révèle que la durée moyenne, dans un hôpital général, est de dix jours. Ce sont les mêmes données que j'ai utilisées en parlant du nombre de lits disponibles dans les hôpitaux en 1962. Il y a quelques années, le stage moyen des malades dans les sanatoriums durait deux ans. Je n'ai pas les données exactes ayant trait au stage des malades mentaux il y a deux ou trois ans, mais, je crois qu'il devait certainement durer plus longtemps qu'aujourd'hui. La découverte de nouveaux médicaments explique, en grande partie, cette réduction du séjour à l'hôpital. Il y a aussi de très nombreux malades qui se font traiter maintenant en clinique au lieu d'entrer à l'hôpital psychiatrique ou au sanatorium.

J'aimerais dire un mot au sujet de la Commission royale d'enquête sur les services de santé. C'est le gouvernement précédent qui l'a nommée et nous attendons toujours son rapport. J'espère qu'il sera bientôt présenté afin que nous puissions non seulement améliorer nos connaissances sur le sujet en général, mais encore nous faire une idée de la façon dont on traitera vraisemblablement désormais la tuberculose et les maladies mentales.

La dernière phrase de la motion du député porte sur les soins et la formation à accorder aux enfants arriérés. C'est excellent et je souscris à la recommandation faite à cet égard. Je me demande, toutefois, si l'honorable député ne jugerait pas souhaitable d'élargir la portée de sa proposition afin qu'elle englobe également les arriérés adultes. Le problème n'est pas grave dans ma circonscription, bien qu'il y ait posé certaines difficultés. Dernièrement, on a créé dans la ville de Burlington, un groupe qui étudie les soins et l'attention à donner aux arriérés adultes. En général, il s'agit de jeunes qui ont près de vingt ans et qui ont besoin d'une certaine surveillance. Il n'est pas nécessaire de confier cette surveillance à des psychiatres, mais à des personnes qualifiées qui essaient de leur enseigner un métier pour qu'ils puissent gagner leur vie et se débrouiller comme les personnes normales.

Je le regrette, la situation relative aux soins des maladies mentales et de la tuberculose a grandement évolué. L'*Annuaire du Canada* de 1963-1964, dont la plupart des députés ont reçu un exemplaire aujourd'hui si je ne m'abuse, renferme deux alinéas à ce sujet qu'il serait utile de consigner au compte rendu. On y traite en ces termes des troubles d'ordre psychique et de la tuberculose:

> Sur un total de 76,486 malades atteints de troubles d'ordre psychique relevé le 31 décembre 1961, 35 p. 100 souffraient de schizophrénie, forme la plus répandue de la psychose (folie); 26 p. 100 souffraient d'autres psychoses et 29 p. 100 de déficience mentale. Dans la plupart de ces catégories il y a plus d'hommes que de femmes, sauf dans certains cas de psychoses, de névroses et de toxicomanie.
>
> Sur 5,387 personnes atteintes de tuberculose du système respiratoire et inscrites dans les sanatoriums à la fin de 1961, 63 p. 100 étaient des hommes. Il y avait plus d'hommes que de femmes dans tous les groupes d'âge, sauf de 0 à 19 ans. Chez les hommes, le taux de pointe (1,116) s'établissait pour le groupe d'âge de 40 à 59 ans, chez les femmes (688) pour le groupe d'âge de 20 à 39 ans.

Je le répète, la situation a bien changé, non seulement en ce qui concerne la façon de soigner la tuberculose et les maladies

mentales, mais en ce qui a trait également au genre de maladies existantes. Dans le cas des deux maladies que je viens de mentionner, la situation s'est modifiée en ce qui concerne la mentalité des malades, le nombre de ceux qu'on admet dans les hôpitaux et ainsi de suite. Le nombre des tuberculeux qu'on traite dans les hôpitaux diminue peu à peu. Cette situation est sans doute attribuable à de meilleures méthodes de diagnostics, aux examens des poumons aux rayons X à l'échelle nationale, aux examens médicaux des enfants dans les écoles et à l'attention méticuleuse avec laquelle on suit les malades. Étant donné que le séjour des malades dans les établissements hospitaliers est considérablement réduit, nous constatons que les lits se vident dans les sanatoriums. C'est le contraire pour les personnes atteintes de maladies mentales, qui entrent en nombre croissant dans les hôpitaux. Je ne crois pas qu'il faille en déduire que le nombre de ces malades soit plus considérable aujourd'hui qu'il y a quelques années. Cela signifierait plutôt que le grand public admet que les maladies mentales sont des maladies comme les autres, et ceux qui viennent se faire soigner pour ces maladies sont de plus en plus nombreux; tantôt ils viennent d'eux-mêmes tantôt, ce sont des membres de leur famille qui nous les confient. Ils demandent qu'on les aide et que les médecins puissent appliquer dans leur cas les nouveaux remèdes dont nous disposons aujourd'hui.

La tuberculose et les maladies mentales sont dépistées plus tôt. Ceci permet d'espérer que le traitement de ces maladies sera plus efficace; et, en retour, cela encourage les gens à déclarer les maladies à la phase initiale. Comme je l'ai dit, il est requis de passer à l'hôpital beaucoup moins de temps qu'auparavant et on dispose maintenant de traitements chirurgicaux et thérapeutiques bien meilleurs. Si l'on veut inciter la population canadienne à considérer la tuberculose et, surtout les maladies mentales comme étant semblables, pour l'essentiel, à toute autre maladie, alors il est certain que le gouvernement doit être le premier à adopter cette attitude. Le gouvernement doit accepter le fait que la tuberculose, les maladies mentales et l'arriération mentale sont des maladies comme les autres et doivent être traitées comme telles sous l'empire de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de l'occasion qui m'est donnée de prendre la parole cet après-midi pour appuyer la motion de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). On voudra bien me permettre de jeter un coup d'œil rétrospectif afin de montrer les raisons qui motivent le sérieux appui que j'entends donner à cette motion. Le 2 novembre 1933, M. Ernest Edward Winch, qui avait alors 55 ans, était élu à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, en qualité de représentant de la circonscription de Burnaby. Il a commencé, séance tenante, à faire l'examen des institutions provinciales et a été le premier député de la province à visiter l'hôpital provincial d'Essondale, destiné aux personnes atteintes de maladies mentales.

Cette visite l'a renversé. Il y a trouvé des hommes et des femmes qui étaient là depuis vingt-cinq ans parfois, qui auraient dû être renvoyés à leur foyer mais qui restaient à l'institution parce que personne ne s'intéressait à leur sort. Il a porté la question à l'attention de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique. J'étais alors député de la circonscription de Vancouver-Est et je me souviens de l'avoir entendu prononcer ces paroles: «Pourquoi ne faisons-nous pas sortir les gens des institutions pour maladies mentales de la même façon que nous les y faisons entrer?» Je me souviens des sarcasmes et des railleries qui l'ont accueilli lorsqu'il a déclaré devant l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique que nous devions faire sortir les gens de ces institutions de la même façon que nous les y faisions admettre.

Parce que le gouvernement de l'époque ne voyait pas le bien-fondé de sa proposition, il s'occupa tout seul de recueillir des fonds et acheta une maison. Il y mit des meubles, s'assura les services d'une infirmière et de deux médecins qui l'appuyèrent. Puis, il se dirigea vers l'hôpital pour malades mentaux et, parce que je l'accompagnais, je me souviens très bien de ce qui s'est passé. Il demanda au surintendant médical: «Avez-vous des femmes ici qui ne devraient pas y être» Le surintendant lui répondit: «Oui, combien en voulez-vous»? Pendant trois ans, des femmes à qui on avait donné la permission de sortir des hôpitaux pour malades mentaux entraient chez lui. Au bout d'une période de réadaptation de trois mois, elles quittaient sa maison pour trouver de l'emploi. D'autres venaient les remplacer.

Le 2 novembre 1933, commençaient les travaux qui devaient conduire à l'établissement éventuel de ce qu'on appelle en Colombie-Britannique, la clinique Crease. Les occupants ne sont plus tenus de venir directement de l'hôpital. Ils peuvent y entrer volontairement ou en passant par l'hôpital. Les dossiers indiquent que, dans la plupart des cas, les malades mentaux sont guéris en trois mois, tout comme le serait celui qui se serait fracturé un

bras ou une jambe ou qui aurait souffert de quelque autre maladie.

Pourquoi ai-je présenté mes observations de cette façon? Parce que je n'ai jamais compris pourquoi, ni le gouvernement actuel, ni les précédents ont fait différence entre la maladie mentale et la maladie physique. Il est possible de s'effondrer mentalement tout autant que physiquement et, dans bien des cas, il est possible de guérir d'une maladie mentale tout aussi vite que d'une maladie physique.

Je suis donc complètement d'accord avec l'objet de la motion, qui cherche à faire modifier la loi fédérale de façon à aider les provinces à soigner les malades mentaux, tout comme le gouvernement fédéral subventionne maintenant le soin des malades physiques. Le rétablissement des malades mentaux, tout comme la guérison de ceux qui souffrent de maladies physiques, fait rentrer dans la vie économique et sociale exactement la même catégorie de personnes.

J'approuve, en outre, énergiquement la dernière partie de la motion qui concernait les soins aux enfants arriérés. Les sciences médicales ont prouvé que, bien des fois, l'enfant arriéré pourra, s'il est traité comme il convient, avec les soins et l'enseignement qui s'imposent, faire un apport utile à la société et mener une vie personnelle plus heureuse. Cependant, que se passe-t-il à cet égard? En ce qui concerne la Colombie-Britannique, la situation semble empreinte de malice et de haine; c'est un état de choses des plus condamnables. Il y a des centaines d'enfants arriérés qui attendent d'être admis dans la seule institution que nous ayons en Colombie-Britannique. Or, c'est impossible, d'abord parce que nous manquons d'installations appropriées et, deuxièmement, parce que l'institution ne dispose pas d'assez de personnel ayant la formation requise. Il ne devrait certes, pas incomber aux provinces de défrayer ces soins et ces traitements, pour la simple raison qu'un enfant comme un adulte, n'est pas seulement citoyen de sa localité et de sa province, mais du Canada tout entier. L'aide qu'on prête aux enfants arriérés aura pour résultat un nouvel apport important pour l'ensemble du pays, quels que soient les avantages qu'en retire l'enfant lui-même.

Je ne puis absolument pas comprendre pourquoi les provinces devraient assumer toute la tâche en ce qui concerne les enfants arriérés. J'affirme que c'est là un scandale, et que le gouvernement fédéral ne devrait pas tolérer que cet état de choses continue. Dans notre province, il y a plus de 700 enfants arriérés qui attendent leur admission mais ne peuvent l'obtenir, et le gouvernement fédéral ne leur affecte pas un cent.

Grâce à l'expérience acquise comme député à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique pendant 20 ans, et à cause de mes visites chaque année à cette institution, je sais qu'on peut beaucoup aider ces enfants qui ne doivent pas nécessairement rester là toute leur vie, mais si l'on ne s'en occupe pas, ils devront passer le reste de leur existence, soit là soit dans une institution pour malades mentaux.

Que ce soit du point de vue moral, social ou financier, tout comme il a une responsabilité à l'égard de ceux qui sont physiquement malades, auxquels il verse sa contribution en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, le gouvernement fédéral a certainement une responsabilité à l'endroit des enfants arriérés ou des enfants souffrant de maladies mentales. Quel que soit l'aspect qu'on envisage, monsieur l'Orateur, je ne vois aucune raison permettant à la Chambre des comunes ou au gouvernement fédéral de ne pas accepter des responsabilités pour les trois catégories de personnes mentionnées dans la motion dont nous sommes saisis. J'espère sincèrement qu'on n'étouffera pas cette motion.

M. Lloyd Francis (Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais formuler quelques remarques au sujet de ce qu'ont dit le motionnaire et jusqu'ici les autres orateurs au cours du débat. Bien entendu, nous sommes entièrement d'accord avec l'objectif proposé: soulager la souffrance et, en particulier, faire quelque chose en vue d'améliorer les établissements pour le traitement des maladies mentales au Canada.

Nous avons aussi d'autres facteurs à considérer. Il y a une foule de choses qu'on peut faire dans le domaine du bien-être social. Récemment, la législature actuelle a adopté une mesure qui a augmenté assez sensiblement la pension de vieillesse. Nous étions tous heureux de l'appuyer. Il nous faut tenir compte du budget que le ministre des Finances (M. Gordon) va présenter à la Chambre ce soir. Je n'ai pas tenté de calculer le coût exactement, mais si la résolution à l'étude était adoptée dans sa forme actuelle, elle entraînerait une dépense d'une centaine de millions par année. Nous sommes tous en faveur de faire le plus possible, compte tenu de la croissance du Canada et de sa prospérité ainsi que de la stabilité relative que nous souhaitons assurément voir dans nos comptes publics au stade actuel de notre développement national.

Il est un aspect de la résolution qui me préoccupe en particulier et que, selon moi, les députés devraient examiner plus minutieusement. La résolution parle de fonds suffisants pour fournir les traitements requis

aux malades mentaux et aux tuberculeux et les soins et la formation voulus aux enfants arriérés. J'aimerais dire un mot du traitement des tuberculeux. D'après les renseignements disponibles, il est évident que la maladie est en régression au Canada. J'ai en main un rapport du Bureau fédéral de la statistique pour 1961. Ce rapport révèle qu'entre 1960 et 1961 par exemple, trois sanatoriums de la province de Québec ont été transformés, deux d'entre eux en établissements pour malades chroniques et un troisième en hôpital psychiatrique. Pendant cette période, le nombre de jours de soins donnés dans les sanatoriums a diminué de 13 p. 100 ce qui est fort révélateur et encourageant.

D'après tous les rapports, il n'y a pas de pénurie d'installations pour cette maladie au Canada. Il est évident que cette diminution est imputable au travail extraordinaire accompli par ceux qui se sont consacrés à cette œuvre. C'est également un indice des hautes normes de la médecine canadienne et des soins donnés dans ces établissements ainsi que de la diligence de tous ceux qui ont appuyé les associations bénévoles s'efforçant de dépister les cas, et ainsi de suite. Ce fait démontre également de façon générale l'amélioration au Canada de notre niveau de vie, de nos logements, de notre alimentation et ainsi de suite.

Mais nous nous demandons ici s'il est souhaitable d'inclure nos établissements pour tuberculeux dans les dispositions de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques? Je relève dans la même publication du Bureau fédéral de la statistique qu'en 1961, 15.6 p. 100 des revenus des institutions donnant des soins provenaient du gouvernement fédéral, 68.2 p. 100 du gouvernement provincial et 4 p. 100, des gouvernements municipaux. En parcourant la liste jusqu'au bout, j'ai constaté que moins de 1 p. 100, soit environ 8/10 p. 100, des revenus de ces institutions provenaient des malades payants. Je demande aux députés quelles seraient les conséquences d'inclure un programme aux termes duquel il existe, de toute évidence, un nombre suffisant de lits, des installations de traitement satisfaisantes et alors que la maladie est moins fréquente? C'est toujours une grave maladie qu'on ne saurait négliger. Si nous devions réduire sensiblement les installations de traitement, ce serait une grave erreur, nous le reconnaissons tous.

Chose certaine, cependant, il est très loin d'être aussi nécessaire d'étendre les services aux tuberculeux qu'aux malades et aux arriérés mentaux. J'affirme qu'inclure ce programme constituerait une mesure d'ordre fiscale et accorderait un allégement financier aux provinces. Les services ne seraient pas étendus. Ce ne sont pas les malades qui n'auraient plus de frais à payer. Cela aboutirait purement et simplement à un nouveau rajustement des responsabilités fiscales. C'est une des questions que le ministre des Finances voudra peut-être soulever avec les ministres provinciaux lors de la conférence fédérale-provinciale, étant donné qu'on exige du gouvernement fédéral de plus nombreuses sources de revenu et des subventions accrues. Si l'on incluait les institutions pour le traitement de la tuberculose, comme on le propose dans la résolution, cela reviendrait bien sûr à une question financière, sans grand effet sur les soins donnés aux personnes souffrant de cette maladie.

La situation à l'égard des maladies mentales, monsieur l'Orateur, est différente à maints égards. Elle ne diffère pas, cependant, du point de vue de l'incidence générale, dirons-nous, ou de la proportion des revenus touchés des différentes sources. Celles-ci sont analogues à celles des institutions pour le traitement de la tuberculose. Le rapport du Bureau fédéral de la statistique de 1961 révèle que 94.6 p. 100 des revenus de ces institutions proviennent de sources publiques: 5 p. 100 du gouvernement fédéral; 88.2 p. 100 des gouvernements provinciaux; 1.4 p. 100 des gouvernements municipaux et, en l'occurrence, les paiements acquittés par les malades représentent 3.3 p. 100. Dans le cas des maladies mentales, cette source est importante, mais malgré tout, sa proportion n'est pas considérable relativement au coût d'exploitation des institutions pour malades mentaux.

L'extension de l'aide fédérale dans le domaine des maladies mentales est une question qui doit être reliée à l'extension et à l'amélioration des services. Aucun député qui a visité une institution pour malades mentaux niera qu'il y a beaucoup à faire. Toutefois, il ne faut pas oublier la règle de conduite du gouvernement fédéral. Celui-ci n'a pas l'intention d'acquérir et d'exploiter des hôpitaux. Il se propose, j'en suis convaincu, de faire en sorte que les services d'hygiène qui, en vertu de la constitution, ont toujours relevé d'abord des autorités provinciales, soient fournis au niveau de juridiction le mieux en mesure de les fournir et d'en surveiller la marche.

On s'occupe des maladies mentales dans quatre catégories d'institutions, savoir l'hôpital général, l'hôpital psychiatrique de conception plus moderne, les écoles de formation pour les enfants arriérés et les ailes psychiatriques des hôpitaux généraux. Quand la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques a été adoptée par le Parlement, les rédacteurs de la mesure ont examiné attentivement la situation à l'égard des maladies mentales. Ils étaient loin d'être indifférents.

Mais ils étaient influencés jusqu'à un certain point par des considerations financières d'ordre pratique, élément qui entre toujours en ligne de compte dans les questions relevant du jour. Ils se préoccupaient aussi de la réalisation saine et ordonnée d'un mode de services visant à assurer les meilleurs soins possibles aux malades mentaux. Les services psychiatriques des hôpitaux généraux sont compris dans l'assurance-hospitalisation. Ces services qui sont d'habitude réservés aux maladies mentales de courte durée—la dernière fois que j'ai examiné les données statistiques à cet égard, la durée d'hospitalisation moyenne était de 23 jours, ce qui est plus que le double de la durée des admissions régulières dans les hôpitaux généraux—ont pris plus d'importance. Ces installations sont étroitement intégrées à la collectivité. Elles sont parfaitement aptes à assurer un bon service. Grâce à la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, les installations de cet ordre se sont accrues comme cela s'imposait.

Quant aux institutions de formation pour arriérés mentaux, il y a une démarcation entre la responsabilité des provinces à l'égard de l'éducation et leur responsabilité à l'égard de la santé. Dans le domaine de la santé, on reconnaît de plus en plus le rôle positif qui incombe au premier palier de gouvernement en ce qui concerne l'aide financière et les subventions. Le dernier honorable député du côté ministériel qui a parlé, l'honorable député de Halton (M. Harley), a donné des détails sur les subventions et les prestations nationales à la santé prévues par la loi. Je me sens contraint à le répéter; ceux d'entre nous qui ont pu constater, au niveau local, l'énorme déficience de nos services d'éducation pour les arriérés, reconnaissent qu'il s'agit d'un domaine où il y a beaucoup à faire. L'enfant qui possède un certain quotient d'intelligence peut aller à l'école et recevoir des allocations, il arrive trop souvent que celui dont la capacité intellectuelle est inférieure n'a même pas la chance de recevoir un minimum d'éducation. Cette situation déplorable a des conséquences tragiques.

Les provinces se doivent d'agir dans ce domaine en élargissant la portée des allocations qu'elles accordent aux enfants arriérés mais l'aide fédérale à ce chapitre ne peut consister uniquement en un allégement fiscal à l'égard des provinces. Nous négligerions nos responsabilités à l'endroit des contribuables en adoptant un projet de résolution qui a uniquement pour effet d'accroître les dépenses fédérales, sans nous assurer que les services de coordination nécessaires seront institués.

L'initiative dont la Chambre peut faire preuve dans le domaine de l'éducation est limitée, et il importe beaucoup d'attirer l'attention sur les responsabilités des provinces à cet égard. Ce dont je me soucie, lorsque nous traitons de cette mesure, c'est d'éviter le piège de mesures qui auraient pour résultat de n'apporter qu'un allègement fiscal. Les fonds de l'État doivent constituer surtout un encouragement et une aide pour combler les lacunes qui existent actuellement, étendre les services dans les régions où ils sont insuffisants et aider les provinces à réaliser les choses dont le député de Vancouver-Est (M. Winch) a exposé la nécessité avec tant d'éloquence.

Nous ne sommes pas dépourvues de sympathie humaine lorsque nous signalons les besoins d'une mise en valeur ordonnée, ni lorsque nous affirmons qu'il ne faut pas voter de crédits sans nous assurer d'un programme bien équilibré.

M. J. J. Greene (Renfrew-Sud): Monsieur l'Orateur, il y a quelques mois, j'ai fait des démarches pour faire admettre un enfant arriéré au seul hôpital qui traite les cas de ce genre dans ma région. A l'époque, le directeur de cet établissement m'a dit que son hôpital pouvait normalement recevoir 1,200 malades, mais qu'il contenait à ce moment-là 2,700 enfants, et avait une liste d'attente de 3,000 noms.

Le cas dont je m'occupais était triste, pathétique même, car il s'agissait non seulement du petit malade, mais encore du bien-être et de l'éducation des autres enfants de la famille. En effet, les rapports étroits entre l'enfant arriéré...

M. Winch: S'agissait-il d'un enfant mongolien? Ces cas constituent les problèmes les plus épineux.

M. Greene: Non. De fait, il s'agissait d'un malade qui aurait pu être réadapté grâce à des traitements appropriés dans un hôpital spécialisé. Lorsque j'ai demandé avec insistance au directeur de l'hôpital de trouver une place pour mon protégé, il m'a répondu que 3,000 enfants attendaient leur admission, que leur situation était tout aussi déplorable, qu'ils avaient tout autant besoin de soins et que leur état était aussi nuisible à d'autres enfants que celui du malade dont je sollicitais l'admission.

Quand je lui ai demandé si nous y pouvions quelque chose, il m'a répondu: «Eh bien, cela est plus de votre ressort que du mien.» Je pense que cette critique était incontestablement justifiée. C'est à nous ici, à la Chambre, de faire en sorte que cette situation ne dure pas.

M. Brewin: Si l'honorable député est de cet avis, pourquoi n'appuie-t-il pas un vote en faveur de cette résolution avant qu'on la fasse échouer en prolongeant la discussion? Ainsi,

on pourrait connaître sa façon de penser et celle d'autres députés?

M. Greene: En ce qui concerne les façons de procéder pour en arriver là, j'exprime humblement l'avis qu'un projet de loi d'initiative parlementaire ne représente pas la solution finale en cette matière. L'honorable député n'est pas sans savoir que le rapport de la Commission royale d'enquête sur les services de santé, qui doit englober tout ce domaine, nous sera bientôt soumis; nous osons croire qu'il apportera une solution à ce malheureux problème.

De tous les côtés de la Chambre et dans tous les partis, nous sommes engagés, de façon générale, à appliquer les principes de l'État-providence. De vastes programmes de bien-être social sont acceptés par tous les partis; cependant, dans les secteurs restreints qui ne représentent pas la masse, dans des secteurs comme ceux des malades mentaux, des alcooliques et des toxicomanes, nous savons que nous ne recueillerons pas un grand nombre de votes en apportant des mesures de soulagement. L'alcoolisme, la toxicomanie et la déficience mentale ne frappent pas la vaste majorité des gens, mais j'estime que si nous adhérons sincèrement aux principes du bien-être social et de meilleures conditions de vie pour tous, nous devrions commencer par nous occuper de ceux qui sont le moins capables de se défendre.

Pour nous, hommes politiques, ils constituent peut-être le groupe qui nous intéresse le moins, parce qu'ils ne sont guère populaires politiquement parlant, ils ne disposent pas de grandes tranches de votes et, je le répète, la majorité de la population ne nous saura aucun gré, politiquement, d'avoir aidé ces gens-là.

Quant au problème que posent les arriérés mentaux, et en particulier les enfants, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ne sauraient être très fiers de ce qu'ils ont fait dans un pays supposément éclairé et évolué. Lorsque le rapport de la commission royale sera présenté et étudié à la Chambre, j'espère que l'honorable député qui a proposé le présent bill et les autres qui ont appuyé ses opinions approuveront le genre de remède qui soulagera les problèmes des enfants arriérés.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'heure réservée à l'examen des mesures d'initiative parlementaire est expirée. Vu qu'il est six heures, je quitte le fauteuil.

(La séance suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

[M. Brewin.]

Reprise de la séance

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances) propose:

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

—Monsieur l'Orateur, cet après-midi le premier ministre (M. Pearson), le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) et d'autres honorables représentants ont parlé de Jack Garland pour dire à quel point il allait nous manquer à tous. Je ne repéterai pas ce que j'ai dit cet après-midi au sujet du sentiment de vide et de tristesse que je ressens, comme tous les honorables députés. Immanquablement des rapports très étroits se nouent entre les ministres des Finances et du Revenu national. Pour ma part, je serai toujours reconnaissant à Jack Garland de ses conseils, de son bon sens, de son entrain et de son appui. Il a assisté aux nombreuses réunions qui ont précédé la préparation du budget que je suis sur le point d'exposer. Il y a pris une très grande part comme à tous les domaines auxquels il s'est trouvé mêlé ou associé. C'était un homme sensé, calme, que tous respectaient. Jack Garland était l'ami de chacun.

Tous les députés se réjouiront sans doute de l'amélioration de la situation économique du Canada et de l'optimisme avec lequel nous pouvons envisager l'avenir immédiat. Le chômage est encore trop élevé, et, dans les provinces atlantiques et l'est de la province de Québec, il est bien trop considérable. Mais, partout ailleurs, il a baissé par rapport aux dernières années. Le déficit au compte courant de la balance des paiements avec les autres pays est encore trop important, mais il est plus faible que jamais depuis 1954. Les perspectives pour l'année en cours sont bonnes, excellentes même pour la plupart de nos régions. L'emploi, la production et le revenu devraient être sensiblement plus élevés que l'année dernière pour l'ensemble du pays.

Bon nombre de changements dans les programmes fiscaux et économiques s'imposaient dans les circonstances auxquelles nous avons dû faire face au printemps dernier. Il a fallu agir vite sur plusieurs fronts. Il est naturel que certaines propositions d'alors aient été contestées. (*Exclamations*)

M. Horner (Acadia): Quel euphémisme!

L'hon. M. Gordon: Toutefois, il est maintenant évident que les principales modifications de principe proposées au printemps et en été derniers ont été fructueuses et qu'elles

continueront à donner de bons résultats dans les mois et les années à venir.

Des voix: Bravo!

M. Bell: A qui?

L'hon. M. Gordon: Ces mesures ont contribué à un accroissement de l'activité économique et à la régression du chômage. Il faudrait les maintenir, et c'est ce que nous ferons.

La prime à la construction des habitations en hiver a eu des résultats si manifestes qu'il a même fallu imposer une limite au nombre des maisons devant être financées ainsi, afin d'éviter la congestion des marchés le printemps prochain. Le taux accéléré des allocations du coût en capital, s'est révélé une mesure d'encouragement puissante, ayant entraîné des dépenses plus considérables de construction et d'équipement industriels. Les mesures introduites pour stimuler l'industrie automobile ont déjà porté fruit. La nouvelle politique se traduira à l'avenir, au Canada, par des placements accrus, une production plus considérable et des emplois plus nombreux. Le programme élargi d'aide à la construction des écoles professionnelles est rapidement mis en oeuvre.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Gordon: Je me réjouis de voir que la Chambre est unanime sur certains points.

D'autres programmes, dont nous avions reconnu que l'utilité dans la pratique prendrait quelque temps à se révéler, commencent à s'implanter. Je pense aux efforts qu'a faits pour encourager nos industries de fabrication secondaire le nouveau ministère de l'Industrie; aux stimulants économiques dans les secteurs à expansion lente; au travail qu'on accomplira, aux nouveaux emplois créés grâce aux fonds mis à la dispostion des intéressés par l'Office du développement et des prêts municipaux et l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Tous ces programmes, je le répète, ont démontré leur utilité. Il faut maintenant consolider nos gains et concevoir des projets qui favoriseront une expansion constante.

Avant de passer en revue l'état de notre économie et les perspectives d'avenir, je rappellerai certains principaux objectifs dans le domaine économique du gouvernement, qui ont, sans nul doute, l'appui général:

Notre premier objectif, ce sera d'accroître le chômage... (*Exclamations*)

M. Mandziuk: L'interprète a dû se tromper!

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je me sens un peu comme le secrétaire l'État aux Affaires extérieures (M. Martin) lorsqu'il lui arrive de désigner autrement le chef de l'opposition (M. Diefenbaker). Comme j'essayais de le dire, notre premier objectif est un niveau élevé d'emplois, (le plus élevé que nous puissions espérer créer et maintenir); nous voulons de bons emplois, permettant une production efficace. A cette fin, il faut non seulement créer des emplois, mais avoir des hommes et des femmes capables de les remplir.

Notre deuxième objectif, qui se rattache au premier, est l'établissement d'un niveau élevé d'expansion économique, le plus élevé que nous puissions atteindre au cours d'une longue période. Il encouragera l'emploi et relèvera les normes de vie, mais il exigera par ailleurs de la prévoyance et de l'habileté dans la direction économique des secteurs publics et privés.

Troisièmement, nous voulons acquérir tous les avantages qu'entraîne l'expansion des échanges internationaux, tant dans le domaine des exportations que des importations. Dans cette perspective, nous souhaitons arriver à un meilleur équilibre dans nos transactions au chapitre du compte courant avec d'autres pays. La persistance des déficits dans notre balance des paiements au compte courant rend plus difficile l'établissement d'un niveau élevé d'emploi, et nous rend vulnérables aux modifications dans le volume des capitaux disponibles.

Quatrièmement, nous voulons maintenir, d'une façon générale, la stabilité de nos prix et la valeur de notre devise, nécessaires pour stabiliser notre avancement et protéger l'épargne.

Notre programme et nos mesures budgétaires, ainsi que d'autres mesures ayant trait à nos affaires économiques, devraient être conçus et envisagés en fonction de ces objectifs. Il faudrait y ajouter un autre élément, de nature à la fois économique et politique dans le sens le plus vaste du terme. Nous autres, Canadiens, comprenons qu'il est impossible de vivre dans l'isolement; nous faisons partie d'un monde interdépendant; nous sommes membres de la plus grande alliance que l'histoire ait jamais connue en temps de paix; nous vivons dans une des économies les plus ouvertes et les moins limitées du monde; nos revenus proviennent, en grande partie, de nos échanges avec l'étranger; et nous bénéficions des placements étrangers dans une mesure probablement beaucoup plus grande que n'importe quelle autre nation. Nous reconnaissons les avantages et les obligations de nos rapports avec l'extérieur. Mais nous croyons que nous pouvons, que nous devons combiner ces rapports, avec une participation complète des Canadiens à l'administration et à la direction des divers éléments de notre vie nationale.

SITUATION ÉCONOMIQUE ET PERSPECTIVES

Nous pouvons avec beaucoup de satisfaction jeter un coup d'œil rétrospectif sur les progrès économiques de l'année 1963 et du début de 1964. Quantité de nouveaux records ont été établis—dans l'emploi et le commerce, dans l'agriculture et l'industrie. Un plus grand nombre d'hommes et de femmes occupent des emplois; leur salaire net est plus élevé; plus rares sont ceux qui ne réussissent pas à trouver l'emploi qu'ils cherchent; et le nombre de jeunes gens subissant une formation qui leur permettra d'acquérir la compétence requise de nos jours augmente régulièrement.

L'an dernier, nous avons fondé nos prévisions budgétaires à l'égard des recettes de l'État sur l'hypothèse d'après laquelle la production et les dépenses globales du Canada—notre produit national brut—seraient en 1963, moyennant une récolte normale et des prix raisonnablement stables, d'environ 5 p. 100 supérieures à ce qu'elles avaient été l'année précédente. Je suis fort aise de dire que nos conjectures au sujet des prix se sont révélées exactes. Nos récoltes ont dépassé de beaucoup toutes les attentes. Dans d'autres secteurs, l'activité économique a été plus intense que nous n'avions prévu. Par conséquent, en 1963, l'accroissement du produit global a touché non pas 5 p. 100 mais environ 6 p. 100.

L'an dernier, non seulement nous avons obtenu une récolte de blé record, soit plus de 720 millions de boisseaux...

M. Clancy: Appelez-vous cela un sommet?

L'hon. M. Gordon: Jusqu'à maintenant, mais nos ventes outre-mer ont aussi atteint un niveau sans précédent. De vastes quantités de céréales s'acheminent vers les ports océaniques.

Dans le domaine des prix et des coûts de revient, le degré de stabilité que nous avons établi est plus considérable que celui qu'a pu atteindre n'importe lequel de nos concurrents outre-mer, et il est à peu près le même que celui des États-Unis.

Une voix: La même chose que l'an dernier.

L'hon. M. Gordon: On trouvera des détails dans le Livre blanc, aux pages 39 à 41. Il vaut la peine de noter que, pour le dernier mois à l'égard duquel nous disposons de chiffres de comparaison (décembre), notre indice du prix à la consommation accuse exactement le même mouvement, relativement à l'année précédente (1.7 p. 100), que l'indice des États-Unis. L'accroissement pour la Grande-Bretagne au cours des douze derniers mois est de 1.9 p. 100, pour la France, de 5.7 p. 100, et pour le Japon, de 4.9 p. 100.

Grâce au degré de stabilité que nous avons maintenu, une forte partie de l'industrie canadienne peut maintenant soutenir la concurrence de l'industrie des autres pays. Manifestement, nous devons nous efforcer de garder nos prix de revient à un niveau peu élevé et d'accroître notre productivité.

Notre situation favorable en matière de concurrence s'est répercutée sur nos exportations de denrées qui en 1963 ont monté de 11 p. 100 par rapport à l'année précédente, tandis que nos importations n'ont augmenté que de 6 p. 100. En conséquence, nous avons eu, au compte des marchandises, une balance favorable de 484 millions de dollars, soit le chiffre le plus élevé depuis 1952. La hausse sensible de nos exportations de produits manufacturés a été particulièrement encourageante.

Au compte du tourisme, après avoir, depuis plus d'une décennie, éprouvé des déficits, nous avons, en 1963, réalisé un excédent de 13 millions de dollars. D'autre part, nous avons eu, à l'égard des intérêts et des dividendes, une balance défavorable qui s'est élevée à 614 millions de dollars, continuation du mouvement à la hausse des années de l'après-guerre.

Par suite de ces changements et d'autres, notre déficit au compte courant des transactions avec les pays étrangers, lequel s'établissait en 1962 à 848 millions de dollars, s'est trouvé réduit de plus d'un tiers et a touché en 1963 le niveau de 521 millions.

Le revenu des particuliers s'est accru constamment au cours de l'an dernier; les dépenses et les épargnes d'ordre privé ont les unes et les autres augmenté. Les Canadiens ont préféré acheter davantage de marchandises canadiennes; nombre d'industries canadiennes, grâce à l'amélioration de leur position concurrentielle, ont augmenté leur part du marché canadien. Les Canadiens ont d'ailleurs décidé d'épargner davantage une proportion légèrement supérieure de leurs revenus, comparativement au passé, et ils ont ainsi été en mesure de jouer un rôle un peu plus important dans le financement de l'expansion au Canada.

La production industrielle et la production manufacturière ont toutes deux augmenté en 1963 de 5.6 p. 100 par rapport à 1962. L'expansion des placements de l'entreprise privée dans les usines et le matériel s'est également bien maintenue.

La stabilité générale des prix que j'ai mentionnée s'est accompagnée d'une stabilité financière générale. Dans d'autres périodes d'expansion économique générale, nous avons été témoins d'un durcissement des taux d'intérêt, conséquence normale d'une concurrence accrue pour l'obtention de fonds, parmi les emprunteurs. La chose ne s'est pas produite

l'an dernier. Les taux d'intérêt, à la fin de 1963 et au début de l'année présente, se trouvaient à peu près aux mêmes niveaux que l'année précédente, certains étaient un peu plus élevés, d'autres un peu plus bas. L'écart entre les taux d'intérêt au Canada et aux États-Unis s'est rétréci de façon appréciable, en particulier pour les émissions à courte échéance. L'accroissement des disponibilités monétaires qu'avait contrecarré la crise financière de juin 1962, a repris; au cours de 1963, la totalité des disponibilités monétaires a augmenté de 9 p. 100; au cours de la période des deux années 1962 et 1963, l'augmentation globale a été légèrement inférieure à l'accroissement de 14 p. 100 du produit national brut.

Bien que l'activité économique, et en même temps le nombre des emplois vacants, aient augmenté en 1963, le nombre des personnes en quête d'une situation a aussi augmenté. Cependant, l'augmentation du nombre des emplois a dépassé l'accroissement du nombre des chercheurs d'emploi. D'un niveau moyen de 5.9 p. 100 pour l'année précédente, et de 7.2 p. 100 pour l'année 1961, la moyenne du chômage en 1963 est descendue à 5.5 p. 100.

Quoi qu'il en soit, la réduction de la moyenne du chômage au cours de l'année ne dit pas tout. Même si l'activité économique a été intense durant toute l'année 1963, elle a été encore plus forte au cours des derniers mois. Pour la première fois depuis 1957, comme la Chambre le sait, nous avons dernièrement enfoncé la barrière de chômage de 5 p. 100, rajustée pour tenir compte des fluctuations saisonnières. Au moment où nous abordons l'année 1964, l'élan économique est même plus accentué qu'il ne l'a été durant toute l'année 1963.

Cet état de choses ne doit pas suffire à nous contenter. Bien que réduit, notre déficit international de 1963 n'en dépassait pas moins le demi-milliard de dollars. Un taux de chômage de 5 p. 100 ne marque qu'un progrès relatif par rapport au passé. Il faudra faire mieux dans les mois et les années à venir.

Pour cela, il faudra reconnaître que la nature de notre problème du chômage se transforme. Les moyennes globales, à l'échelle nationale, dissimulent des écarts importants, d'une région à l'autre du Canada. Au début de cette année, compte tenu des variations saisonnières, le chômage au Canada était à peine inférieur à 5 p. 100. En Colombie-Britannique, par contre, d'après nos estimations les meilleures et les plus récentes, et toujours corrigées d'après les variations saisonnières, c'est à peine s'il excédait 4 p. 100. Dans les Prairies, il s'établissait autour de 2 p. 100. En Ontario, il était tombé à près de 3 p. 100, mais au Québec, où l'effectif ouvrier s'était accru de façon tout à fait exceptionnelle, il semblait être de 6 p. 100 environ. Quant à la région atlantique, même si la proportion avait diminué, elle s'établissait encore, semble-t-il, à 8 p. 100.

Les écarts marqués entre ces chiffres ainsi que les perspectives de l'année courante laissent supposer que les assauts de grande envergure contre le chômage perdent désormais de leur utilité. De plus en plus, par conséquent, nos programmes et nos politiques sont conçus en vue de répondre aux besoins particuliers de telle ou telle région du pays ou de certains groupes de Canadiens qui font face à des difficultés et à des problèmes qui leur sont propres.

Les prévisions, publiées la semaine dernière, des mises de fonds pour 1964, indiquent que les hommes d'affaires, les propriétaires de maisons et les gouvernements se proposent d'investir beaucoup plus cette année que l'an dernier. Il va sans dire que la crainte de voir les investissements dépérir à cause des modifications fiscales annoncées il y a un an ne s'est pas réalisée. Il est rassurant de constater que l'augmentation la plus forte au chapitre des investissements se produira vraisemblablement dans la province où, en termes absolus, le nombre des chômeurs est le plus élevé en ce moment, c'est-à-dire dans la province de Québec.

En ce qui concerne la balance des paiements, il faut reconnaître la nature du problème qui se pose. Les ventes extraordinaires de céréales que nous avons conclues avec la Russie et d'autres pays ont grandement contribué à améliorer notre position au chapitre des comptes courants, tandis que certaines de nos politiques visant à encourager une amélioration plus durable commencent à donner des résultats. Toutefois, nous ne pouvons supposer que les ventes de céréales se maintiendront indéfiniment aux niveaux actuels. Il faut donc poursuivre nos efforts visant à renforcer notre balance des paiements par des mesures à long terme.

Au chapitre des capitaux de notre balance des paiements, nous avons constaté deux années de suite combien nous étions vulnérables aux changements soudains dans l'entrée de fonds. En juillet dernier, l'annonce que les États-Unis proposaient d'adopter une loi sur l'égalisation des intérêts a provoqué une crise très prononcée dans nos marchés de change et de capitaux, parce que nous avons absolument besoin de fortes entrées de capitaux pour payer nos comptes aux États-Unis et que personne ne l'ignorait. La situation s'est améliorée grâce à la proposition visant à exempter les nouvelles émissions canadiennes. Toutefois, les incertitudes que crée cette taxe tant que le Congrès en est saisi ont mis un frein aux emprunts

canadiens aux États-Unis. Il est encore difficile de prévoir quelles répercussions aura cette taxe en définitive sur les mouvements de capitaux entre les États-Unis et le Canada.

Malgré ces avertissements, un examen attentif de nos perspectives économiques ici et à l'étranger nous laisse optimistes. Il y a tout lieu de prévoir qu'en 1964 la croissance générale de l'économie se maintiendra et que se répéteront les progrès satisfaisants de l'année qui vient de se terminer.

Par contre, il est évident que nous ne pouvons pas espérer une récolte aussi extraordinaire que celle de l'an dernier. Pour établir les prévisions des recettes et des dépenses, nous avons supposé une récolte normale et une augmentation du produit national brut, à l'exclusion de la production agricole, d'environ six et un tiers pour cent. Compte tenu de la production agricole et de la production non agricole, nous prévoyons une expansion générale de cinq et demi pour cent.

POLITIQUE COMMERCIALE ET TARIFAIRE

Avant de passer des affaires économiques aux affaires fiscales, j'aimerais entretenir la Chambre pendant quelques instants de notre politique commerciale et tarifaire.

La conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui s'ouvrira à Genève la semaine prochaine, mettra en lumière les problèmes spéciaux de commerce et d'expansion des nations économiquement faibles. L'un des problèmes aigus de notre époque, c'est de trouver des moyens pratiques d'élever le niveau de vie de ces nations. J'aimerais assurer aux honorables députés que le Canada prendra une part active à cette conférence des Nations Unies. Nous nous efforcerons de trouver des méthodes efficaces pour améliorer les possibilités d'échanges commerciaux des pays économiquement faibles sans ébranler les industries établies des pays plus évolués. Ce ne sera évidemment pas facile. Depuis quelques années, le Canada a importé une grande quantité de produits venant de pays où les prix de revient sont peu élevés. Nous exhorterons les autres pays évolués à imiter cet exemple.

La Chambre sait déjà que les négociations Kennedy sur le commerce doivent s'amorcer d'ici quelques mois. On prévoit qu'elles seront aussi importantes que les autres négociations commerciales tenues sous les auspices du GATT depuis la fin de la guerre. On est convenu d'aborder ces négociations sur la base de réductions tarifaires linéaires consenties par les États-Unis et les groupements commerciaux européens, mais on ne s'est pas encore entendu sur des questions comme le niveau de la réduction tarifaire de base, le problème des échanges de produits agricoles et le problème des inégalités tarifaires entre ces pays. Par conséquent, la portée et la nature de ces négociations restent à définir.

Évidemment, le Canada ne négociera pas en fonction de réductions tarifaires linéaires. Nos associés commerciaux ont admis qu'un tel régime ne conviendrait pas à un pays comme le Canada. Nous viserons plutôt à un échange de concessions de valeur comparable. Voici quels devraient être, à mon sens, les principes directeurs de notre participation.

Premièrement, le principe de la réciprocité. Entre les concessions accordées et les concessions obtenues, il doit y avoir un équilibre raisonnable déterminé en fonction des conséquences pratiques sur les échanges. En outre, il faut tenir compte de la mesure des redressements et des délais exigés pour adopter les réductions tarifaires en fonction des modifications touchant les ressources et la main-d'œuvre.

Une deuxième considération-clé est que le résultat de ces négociations doit contribuer à la croissance équilibrée de l'économie canadienne. Nous chercherons sûrement à élargir les débouchés pour nos exportations traditionnelles de matières premières et de denrées alimentaires. Toutefois, les négociations porteront surtout sur les produits manufacturés et nous ne devons jamais oublier que l'expansion d'industries secondaires efficaces s'impose pour assurer des occasions d'emploi suffisantes à la force ouvrière croissante du Canada. C'est pourquoi nous chercherons à obtenir à l'étranger des réductions tarifaires spéciales qui ouvriront de nouveaux marchés d'exportation aux produits de nos industries secondaires. Cela leur permettra de réaliser de meilleures économies de progression, qui sont si importantes dans la réduction des prix de revient.

Troisième considération d'importance, il doit y avoir un équilibre raisonnable entre les concessions consenties et celles qui sont obtenues pour les divers secteurs et les différentes régions de l'économie canadienne. Chacun des principaux secteurs de production devrait retirer des négociations certains avantages et faire son apport au succès de celles-ci. En général, il devrait en être de même des diverses régions.

Une quatrième considération a trait à l'état de notre balance des paiements. Pour être fructueuses, les négociations tarifaires devraient aider tous les pays participants à devenir plus efficaces et plus productifs. Mais il est bien évident qu'elles ne sauraient les aider à améliorer leur balance des paiements. Dans notre situation, marqué par des déficits élevés et répétés du compte courant, nous devons veiller tout particulièrement à ce que les négociations tarifaires n'aggravent pas le problème de notre balance des paiements.

Guidé par ces considérations, le Canada va jouer un rôle important dans les négociations Kennedy. Comme les députés le savent, un comité de négociations commerciales formé de fonctionnaires expérimentés a été constitué pour aider le gouvernement dans la conduite de ces négociations. Sous sa direction, on a fait le nécessaire pour recueillir les opinions des industriels canadiens et des autres intéressés, de sorte que nos préparatifs vont tenir compte des conseils et des renseignements les plus complets et les plus à jour.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

Le gouvernement doit tenir compte à la fois de la situation économique et financière, ainsi que de la position et des exigences des gouvernements provinciaux, lorsqu'il dresse des plans concernant les dépenses et les impôts. Autrefois, au cours de l'histoire de notre pays, les gouvernements fédéral et provinciaux ont pu vaquer à leurs propres affaires sans s'occuper des autres, même si, parfois, il surgissait des différends au sujet des subventions constitutionnelles. Mais de nos jours, le public attend tellement des deux paliers de gouvernement que ceux-ci semblent souvent en concurrence. Pour surmonter cette difficulté, chacun doit maintenant tenir compte des exigences dont l'autre est l'objet. A certains moments, par le passé, les provinces ont reconnu que nous avions des besoins particuliers et urgents pour la guerre et la défense et pour des programmes importants de sécurité sociale. En ces derniers temps, le gouvernement fédéral a reconnu que les provinces ont des besoins urgents dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la voirie, et il a agi en conséquence. Les deux parties doivent reconnaître que les Canadiens ne peuvent se permettre de faire tout à la fois. Dans un régime fédéral comme le nôtre, il faut faire un effort pour établir des priorités, par voie de collaboration.

Cette reconnaissance, de notre part, des exigences des provinces ne doit pas être prise pour une renonciation aux responsabilités fédérales. Le Canada a besoin de gouvernements provinciaux solides et d'un gouvernement fédéral puissant. Le gouvernement du Canada doit demeurer vigoureux et dynamique, tant dans son domaine de compétence réel que dans le domaine financier. Ainsi l'a voulu la constitution, et c'est encore plus nécessaire de nos jours.

Le Parlement va être invité à apporter à nos lois les modifications nécessaires pour mettre en œuvre la nouvelle formule de péréquation pour 1964-1965, dont la conférence avec les provinces a été saisie en novembre, et pour donner suite à l'engagement pris par le gouvernement à l'égard d'une participation plus large des provinces aux droits de succession.

La réunion de printemps de la conférence, qui commencera le 31 mars, étudiera, entre autres choses, les programmes à frais partagés et leur rapport avec nos accords fiscaux. Le premier ministre a exposé notre attitude générale dans sa déclaration de novembre dernier. Il reste à voir comment elle pourrait être mise en œuvre dans les cas particuliers. Si les provinces le désirent, nous sommes disposés à leur confier l'entière responsabilité de certains de ces programmes à frais partagés d'une nature continue qui sont déjà établis, et à effectuer les rajustements fiscaux nécessaires, soit sous forme d'une part plus large des domaines d'imposition directe, soit au moyen de modifications ou de compléments aux versements de péréquation.

Ces rajustements financiers doivent être équitables tant pour les trésoreries provinciales que pour le Trésor fédéral. Nous nous rendons compte de l'importance et de la valeur des programmes conjoints. Toutefois, nous ne désirons pas continuer indéfiniment à percevoir des impôts simplement pour acquitter les frais de programmes bien établis et qui relèvent de la compétence des provinces. Il vaut mieux que, dans les limites de leurs propres capacités fiscales, les provinces perçoivent les impôts requis pour ces programmes, aidées s'il y a lieu par des versements de péréquation.

COMPTES ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

J'en arrive maintenant à l'étude de nos recettes et de nos dépenses pour l'année financière qui s'achève. On en trouve un rapport détaillé dans les documents budgétaires qui ont été déposés jeudi dernier. Il va sans dire que les chiffres, à cette période-ci de l'année, sont provisoires et peuvent faire l'objet de modifications. Je m'en tiendrai, ce soir, aux points les plus importants.

Dans l'exposé budgétaire de juin dernier, le chiffre des dépenses prévues était de 6,845 millions de dollars. Le chiffre estimatif des recettes, revu le 8 juillet, s'élevait à 6,190 millions. En se fondant sur ces données, on prévoyait un déficit de 655 millions, ainsi qu'un déficit de 25 millions pour la Caisse de la sécurité de la vieillesse.

Il semble maintenant que notre revenu budgétaire s'élèvera à 6,207 millions de dollars. D'autre part, si nous incluons au compte des dépenses le passif de 76 millions de dollars relatif aux pensions, attribuable à l'augmentation de la solde de nos forces armées, et un déficit d'inventaire de 48 millions de dollars concernant les produits agricoles entreposés, au sujet desquels j'ai donné des précisions à

la Chambre le 6 mars, il semble que nos dépenses budgétaires atteindront vraisemblablement quelque 6,892 millions de dollars. Par conséquent, on s'attend que le déficit de l'année s'élève à environ 685 millions de dollars. Il aurait été sensiblement moins élevé que le chiffre prévu, si ce n'était des amortissements que je viens de mentionner.

Les prévisions relatives à la Caisse de la sécurité de la vieillesse ont subi, il va sans dire, le contrecoup de la décision d'augmenter les pensions de vieillesse de $10 par mois, à partir du 1er octobre, et plus tard, celui du relèvement de 3 à 4 p. 100 de l'impôt sur le revenu relatif à la sécurité de la vieillesse, entré en vigueur le 1er janvier 1964. Par suite de ces changements, les revenus portés au crédit de la Caisse ont marqué une augmentation de 15 millions de dollars, les versements de pension ont enregistré une augmentation de 54 millions et le déficit s'est établi à 64 millions. On regagnera le terrain perdu au cours des prochaines années; dans l'intervalle, on a soldé le déficit au moyen d'un prêt temporaire à la Caisse.

L'hon. M. Nowlan: Ma foi, on croirait qu'il s'agit de nous.

L'hon. M. Gordon: Vraiment?

L'hon. M. Nowlan: Je pense à ce que vous avez dit de nous l'an dernier.

L'hon. M. Gordon: Je n'ai pas très bien saisi quels souvenirs ressasse le député de Digby-Annapolis-Kings.

En sus des revenus et dépenses compris dans ce qu'on est convenu d'appeler les comptes budgétaires, le gouvernement débourse des sommes considérables pour les emprunts, les placements et avances à des fins variées, et il reçoit, de diverses sources, des sommes considérables qui ne représentent pas des revenus, puisque ces sommes créent des passifs ou représentent le remboursement de dettes dues à la Couronne. Au cours de l'année 1963-1964, ces décaissements en espèces comprenaient 122 millions de dollars avancés à la Société centrale d'hypothèques et de logement et 72 millions prêtés à la Société du crédit agricole, ainsi que plusieurs autres postes exposés de façon détaillée dans le Livre blanc. Pour financer ces décaissements, nous avons disposé de sommes considérables provenant du remboursement de prêts, y compris 111 millions de dollars de la *Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation*, et de divers comptes relatifs aux rentes, aux assurances et aux pensions. Nos recettes non budgétaires ont accusé un excédent de 166 millions sur nos décaissements non budgétaires.

En donnant des précisions sur le total de nos prévisions de caisse, j'en profite pour faire remarquer que la plupart de nos recettes et dépenses budgétaires entraînent des recettes et décaissements en espèces. Bien que nos dépenses englobent certains frais de comptabilité, ces derniers se trouvent contrebalancés par des crédits équivalents aux comptes non budgétaires. Tout compte fait, à l'exclusion de la vente ou du rachat des garanties de dette, nous obtenons le total de nos prévisions de caisse. En 1963-1964, le déficit budgétaire de 685 millions de dollars, contrebalancé par les recettes non-budgétaires nettes de 166 millions, a donné un total de prévisions de caisse de 519 millions. On prévoit que ce décaissement net aura été, au cours de l'année, quelque peu inférieur à l'augmentation de 737 millions de dollars enregistrée dans la dette non remboursée, avec le résultat que nos soldes de caisse accuseront, à la fin de l'année, une augmentation de 218 millions sur ceux du début de l'année.

Je passe maintenant à l'étude des prévisions budgétaires de la prochaine année financière. En tenant compte des perspectives économiques que j'ai exposées et en supposant qu'il ne se produise aucun changement dans nos lois fiscales, je prévois que nos recettes budgétaires atteindront 6,705 millions de dollars, soit une augmentation de près de 500 millions sur celles de l'année financière en cours. Avec le consentement de la Chambre, j'aimerais à consigner au hansard le tableau habituel, indiquant le chiffre estimatif de nos recettes avant les modifications fiscales et établissant la comparaison avec les recettes de 1963-1964.

Étant donné qu'il y aura d'autres occasions ce soir, monsieur l'Orateur, quand je proposerai la présentation des tableaux de l'exposé, la Chambre voudra peut-être consentir dès maintenant à ce que ces tableaux soient publiés en appendice au hansard.

Des voix: D'accord!

(NDLR: Voici le tableau susmentionné:)

Recettes budgétaires et recettes provenant de la Caisse de sécurité de la vieillesse
(en millions de dollars)

	1963-1964		1964-1965
	Prévisions budgétaires	Provisoires	Prévisions avant les modifications
Impôt sur le revenu des particuliers	$1,875	$1,863	$2,025
Impôt sur le revenu des sociétés	1,273	1,249	1,340
Impôt de retenue sur le revenu des non-résidents	135	127	125
Impôt sur les biens transmis par décès	85	90	90
Droits de douane	585	580	620
Taxe de vente	907	930	1,105
Autres droits et impôts	675	665	685
Total des impôts	5,535	5,504	5,990
Recettes non fiscales	655	703	715
Recettes budgétaires	6,190	6,207	6,705
Recettes provenant de la Caisse de sécurité de la vieillesse	729	745	900
Total des recettes	$6,919	$6,952	$7,605

L'hon. M. Gordon: Le budget principal des dépenses pour 1964-1965 indique un montant de 6,703 millions au titre des dépenses autorisées. Comme d'habitude, il y aura des dépenses supplémentaires en vertu de nouvelles autorisations statutaires, notamment au chapitre des paiements de péréquation et des crédits supplémentaires. Il faut pourvoir aussi aux dépenses relatives aux travaux d'hiver dans les municipalités, aux paiements d'encouragement à la construction de maisons en hiver et autres paiements relatifs à l'habitation, aux subventions aux chemins de fer sous l'empire de la législation découlant des recommandations de la commission royale d'enquête sur les transports, aux pertes subies par le compte de stabilisation des prix agricoles et au déficit d'exploitation des chemins de fer Nationaux du Canada. On prévoit que ces dépenses et d'autres, moins le montant probable des crédits inutilisés, porteront nos dépenses budgétaires à un montant global d'environ 7,125 millions de dollars. Ce sera une augmentation de 233 millions de dollars, soit environ 3⅓ p. 100 comparativement aux dépenses de l'année en cours. C'est considérablement moins que le pourcentage estimatif de l'augmentation du produit national brut.

Compte tenu de ces prévisions, et du fait qu'il n'y aura pas de changement dans les impôts, le déficit budgétaire s'élèvera à 420 millions de dollars.

On prévoit que la caisse de sécurité de la vieillesse touchera des recettes de 900 millions de dollars et versera 885 millions de dollars au titre des pensions; il lui restera donc un léger excédent de 15 millions qui lui permettra de rembourser une partie de l'emprunt provisoire qu'elle a dû faire cette année.

Nous consentirons au cours de 1964-1965, prévoyons-nous, des prêts considérables à la Société centrale d'hypothèques et de logement—180 millions de dollars peut-être—en sus des sommes reçues en remboursement de prêts qui lui avaient été consentis déjà, au chapitre des programmes de construction de grande envergure qu'elle finance. Nous prévoyons aussi des demandes de prêts d'environ 80 millions de dollars émanant de la Société du crédit agricole et de 50 millions de dollars aux fins d'accélérer le programme de financement des crédits à l'exportation, de même que la demande de montants considérables destinés à l'achat de matériel pour le National-Canadien, aux prêts aux municipalités, aux prêts à la compagnie de l'exposition universelle de 1967, à la Société Radio-Canada, à la Caisse d'assurance-chômage et à d'autres fins. Tous ces décaissements comptants non budgétaires atteindront sans doute un total de 800 millions de dollars. Ce montant comprend un poste exceptionnel d'environ 220 millions de dollars canadiens destinés à la Colombie-Britannique aux termes des accords sur le Columbia, en échange de dollars des États-Unis reçus en paiement des bénéfices d'aval. Abstraction faite de cela, rien n'a été inclus dans ces montants en prévisions des changements que pourra accuser notre avoir en devises étrangères.

Les recettes nettes non budgétaires prévisibles, principalement aux comptes des pensions et des rentes sur l'État, et qui s'établiront

à 360 millions, contrebalanceront ces exigences en espèces extra-budgétaires et le déficit budgétaire. Je n'ai pas tenu compte ici de la caisse du régime proposé de pensions du Canada, qui devrait pouvoir accumuler quelque 25 millions de dollars dans les derniers mois de la nouvelle année financière, dont la moitié doit être constituée en valeurs du gouvernement canadien et la moitié en valeurs provinciales.

Compte tenu de ces recettes et décaissements extra-budgétaires, et du déficit budgétaire proprement dit, je prévois des exigences en espèces d'un montant global d'environ 860 millions, abstraction faite des changements budgétaires. Étant donné que nos balances en espèces sont exceptionnellement élevées et qu'elles peuvent être réduites d'un peu plus de 150 millions de dollars au cours de l'année, je prévois devoir emprunter quelque 700 millions de dollars. En outre, le gouvernement devra, naturellement, convertir en de nouvelles émissions les 1,850 millions d'obligations qui arriveront à échéance en 1964-1965.

Avant de passer à d'autres questions d'intérêt plus immédiat pour la Chambre, je voudrais dire un mot de la nouvelle façon dont les économistes envisagent nos comptes de nos jours et j'essaierai de satisfaire leur curiosité à l'égard du budget. On trouvera aux pages 25 à 35 du Livre blanc une analyse de nos recettes et de nos dépenses en fonction des répercussions qu'elles exercent sur les revenus de l'ensemble de l'économie nationale. Pour la première fois, nous avons cette année reporté les chiffres sur la nouvelle année, tout comme nous le faisons pour notre comptabilité habituelle. Pour éviter d'ennuyer les honorables députés avec ces données techniques, je voudrais les déposer sur le Bureau et demander la permission de les consigner au hansard d'aujourd'hui comme appendice.

Il ressort de ces chiffres qu'au chapitre du flux de revenus, notre budget des recettes et des dépenses est presque équilibré. Ces chiffres ne comprennent pas, cependant, une analyse de nos prêts et de nos emprunts, ni des opérations des sociétés de la Couronne qui, à tout prendre, soutiennent et stimulent puissamment le revenu et l'emploi national.

Nous n'avons pas tenté de prédire le montant global des recettes et des dépenses provinciales calculé sur cette base d'ordre économique, mais il n'y a pas de doute que la tendance générale qui ressort du Livre blanc s'est maintenue. Les gouvernements provinciaux et municipaux dépenseront bien plus que les recettes qu'ils réuniront eux-mêmes et que les sommes très considérables que nous leur cédons. Compte tenu de tout cela, comme des changements que je vais exposer, le gouvernement estime que le budget aura une bonne influence sur notre économie dans la perspective de l'année qui vient.

POLITIQUE FISCALE D'ENSEMBLE

L'établissement de ce budget a été grandement facilité par les nombreux mémoires et les centaines de lettres et d'appels reçus d'organismes, de sociétés et de particuliers qui s'intéressent aux problèmes fiscaux et à la façon de les résoudre.

M. Pigeon: Des spécialistes aussi?

L'hon. M. Gordon: Plusieurs spécialistes, oui, y compris l'honorable député de l'Assomption-Montcalm. Quel est le nom de l'autre comté?

M. Pigeon: Joliette.

L'hon. M. Gordon: Je m'excuse d'avoir oublié Joliette.

Le gouvernement a reçu cette aide avec plaisir et j'en exprime ma reconnaissance. Nous comptions améliorer dans l'avenir les moyens dont le ministère dispose pour recevoir et discuter toutes propositions et observations sur ce problème aussi complexe que constant.

L'une des questions que le gouvernement a examinée est la suivante: devions-nous accorder une réduction d'impôts, comme celle que vient de consentir le Congrès américain après bien des hésitations et des scrupules? Pareille décision ne déplairait à personne et, évidemment, bon nombre de Canadiens nous y ont exhortés, pour une raison ou une autre.

Après mûre réflexion, le gouvernement a décidé de ne pas proposer en ce moment de réduction générale des impôts sur le revenu des particuliers ou des sociétés.

Nos problèmes économiques actuels, comme la persistance d'un chômage anormal dans les provinces de l'Atlantique et l'Est du Québec, chômage dont souffrent aussi les hommes moins experts, ne peuvent être effectivement résolus par une réduction générale des impôts. Des mesures plus précises et à longue portée sont nécessaires, par exemple de meilleures possibilités d'instruction et de formation technique pour nos jeunes gens et la stimulation de l'expansion industrielle dans les provinces de l'Atlantique et l'Est de la province de Québec.

Deuxièmement, le Canada a accusé des déficits budgétaires beaucoup plus considérables (compte tenu des budgets fédéral et provinciaux) que les États-Unis, toutes proportions gardées.

Nous devons reconnaître aussi que, même après la réduction d'impôts aux États-Unis, l'impôt sur le revenu des particuliers y demeurera plus élevé qu'au Canada pour la plupart des contribuables. L'impôt fédéral qui frappe les célibataires aux États-Unis sera plus élevé que le nôtre à tous les paliers

pour les personnes mariées. L'impôt des États-Unis sera plus élevé pour la plupart des gens. Ceux pour qui il sera moins élevé que le nôtre sont les gens mariés dont les revenus excèdent $10,000 par année, surtout parce que la loi américaine permet aux couples mariés de fractionner leurs revenus à des fins d'impôt. En outre, leur impôt au titre de la sécurité sociale sur les gains des employés est plus élevé que la somme de notre impôt de la sécurité de la vieillesse sur les mêmes revenus et des cotisations au régime projeté de pension du Canada, sauf pour un très petit éventail de revenus chez les célibataires.

Pour ce qui est de l'impôt sur les sociétés, le tableau est moins clair, en raison de la variété des impôts des États et des provinces dont il faut tenir compte et de l'incidence de l'importance des sociétés. En général, l'impôt canadien est légèrement inférieur dans le cas des petites sociétés et légèrement supérieur dans le cas des grandes entreprises. Si l'on tient compte de notre déduction de 20 p. 100 des dividendes, dans presque tous les cas le revenu gagné par une société et versé sous forme de dividendes à un actionnaire est frappé, au Canada, d'un impôt moins élevé qu'aux États-Unis.

J'ai ici quelques tableaux comparatifs des taux d'imposition canadiens et des nouveaux taux américains. Je demanderais la permission de les déposer et de les faire imprimer en les incorporant à l'appendice au hansard.

Je crois que ces considérations sur l'économie générale et sur le fardeau de l'imposition directe justifient notre conclusion qu'une diminution générale de l'impôt aux États-Unis ne motive pas une telle ligne de conduite au Canada.

En dehors de la question d'une diminution générale d'impôt, le gouvernement a décidé, après avoir réfléchi aux nombreuses propositions qu'on lui a faites et au grand nombre d'opinions qu'on lui a exposées, qu'il ne faudrait pas apporter de modifications importantes à notre régime fiscal tant que le rapport de la Commission royale d'enquête sur la fiscalité n'aura pas été présenté et publié. Les témoignages déposés devant les commissaires par des milliers de Canadiens représentent un effort de pensée et une somme de travail considérables. Les commissaires, en collaboration avec leur personnel spécialisé, travaillent intensément à dépouiller cette documentation et à faire des recherches. On me dit qu'ils publieront leurs conclusions et leurs recommandations à la fin de l'année et que la publication de la documentation technique de base suivra peu après. Cela veut dire que nous pourrons tirer parti de tout ce travail pour la préparation du budget de 1965, même s'il est probable qu'il y aura plus à faire que ce qu'on peut accomplir, ou qu'on devrait chercher à accomplir dans un seul budget. Puisqu'il en est ainsi, il serait prématuré et peu sage de se mettre à faire des modifications importantes en ce moment. Nous proposons que soient apportés seulement les changements qui, selon nous, ne peuvent pas ou ne devraient pas être différés d'une année et qui ne seront pas de nature à nuire plus tard à des revisions plus complètes.

On ne se propose pas de recommander de modifications à la loi sur la taxe d'accise. Nous reconnaissons ses irrégularités et ses difficultés, qui ne sont d'ailleurs pas nouvelles, mais nous croyons pouvoir attendre jusqu'à l'an prochain sans conséquences graves. On a éprouvé des difficultés à établir des distinctions entre «les matières consommées ou dépensées directement au cours de la fabrication ou production de marchandises» et les machines et leurs pièces, ainsi que les appareils servant à la production, mais on règle peu à peu ces difficultés à l'échelon administratif. Le gouvernement est reconnaissant aux contribuables de la patience et de la collaboration dont ils ont fait preuve en aidant les administrateurs de l'impôt à trouver une solution juste et raisonnable à ce problème qui occasionne inévitablement des ennuis.

Je recommanderai certaines modifications à la loi de l'impôt sur le revenu, quelques-unes à la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, qu'il faut revoir à cause de questions provinciales, et enfin plusieurs modifications au tarif.

PART DE PROPRIÉTÉ DES CANADIENS

Les premières mesures fiscales que je désire discuter sont celles qui concernent la part de propriété des Canadiens et des non-résidents dans des entreprises situées au Canada.

Le gouvernement estime que les entreprises au Canada, quels qu'en soient les propriétaires, devraient être exploitées à la lumière des intérêts généraux des Canadiens et de l'économie canadienne. On devrait transformer au Canada autant que possible les matières premières canadiennes, afin de fournir de l'emploi et de maintenir notre balance des paiements internationaux. On devrait rechercher activement, un peu partout, des marchés d'exportation. Les entreprises au Canada devraient faire un effort conscient pour acheter des fournitures et des pièces constituantes chez des fournisseurs canadiens, chaque fois que leurs prix sont concurrentiels, pour employer les sociétés professionnelles canadiennes et les autres services canadiens et pour exercer au Canada toute l'activité industrielle dont on peut

s'acquitter ici efficacement, y compris, en particulier, la recherche et l'esthétique industrielles de base. On devrait accorder les plus grands avantages possibles aux employés canadiens à tous les échelons. Enfin, nous croyons qu'un sens de la collaboration plus poussé entre Canadiens et placeurs de fonds étrangers servira leurs intérêts à tous. Le gouvernement désire encourager ce genre d'association dans la mesure du possible.

Voilà donc les objectifs du gouvernement. La plupart des gens ont déclaré les accepter, mais certains ont dit qu'ils préféreraient qu'on emploie d'autres méthodes pour les réaliser. Certains ont proposé, comme méthode, qu'on encourage les Canadiens à s'assurer une participation plus étendue dans les entreprises au Canada, sans qu'on impose des sanctions aux étrangers qui ne mettent pas ces avoirs en disponibilité. Le gouvernement préférerait ne pas avoir recours à des sanctions et offrir plutôt des encouragements, comme nous le voudrions tous, mais nous estimons qu'il est essentiel d'avoir un programme efficace pour réaliser ces objectifs, et les mesures fiscales sont à peu près les seuls moyens pratiques dont nous disposons pour atteindre cette fin.

Si nous voulons que notre pays connaisse une expansion rapide et ordonnée, nous devrions continuer d'attendre d'importantes entrées de certains genres de capitaux et des sorties de capitaux d'autres genres, avec le libre mouvement des capitaux qui entrent et qui sortent du pays, sans être entravés par les restrictions qu'on trouve dans la plupart des pays hors de l'Amérique du Nord. Mais nous n'aurons pas besoin d'importer autant de capitaux pour payer nos comptes à l'extérieur du Canada, si nous réussissons à équilibrer davantage nos comptes courants avec les autres pays du monde.

De l'avis du gouvernement, il est souhaitable qu'une plus large part du capital étranger dont nous avons besoin se présente sous forme d'obligations ou d'autres titres qui peuvent être remboursés. Au cours de la dernière session du Parlement, on a adopté une importante modification à la loi de l'impôt sur le revenu qui avait pour but de favoriser cet objectif, et ses effets commencent à se faire sentir, malgré l'incertitude qui règne au sujet de l'impôt américain d'égalisation des intérêts.

L'année dernière, quand j'ai présenté les mesures concernant les sociétés qui avaient un degré de propriété canadienne, j'ai appelé la participation canadienne une part de propriétaire. On a constaté cependant qu'on peut, en créant des classes spéciales d'actions délibérantes qui ne possèdent aucune part de propriétaire dans la société, répondre aux exigences de la loi actuelle, sans en réaliser l'objectif. Il est donc proposé d'ajouter des dispositions à l'article pertinent de la loi pour bien préciser que les actions appartenant à des Canadiens ou offertes aux Canadiens et cotées dans une bourse canadienne doivent être des actions à revenu variable pour qu'on en tienne compte lorsqu'il s'agira de déterminer si la compagnie appartient en partie à des Canadiens.

Il est proposé de modifier les dispositions concernant l'inscription d'actions à une bourse canadienne, afin de permettre l'admissibilité de ces compagnies qui offrent aux Canadiens des actions à revenu variable mais qui n'ont pu inscrire toutes les classes d'actions délibérantes. Aux termes des nouvelles dispositions, il suffira de faire coter les classes spéciales d'actions délibérantes à une bourse canadienne, à condition que ces actions soient des actions à revenu variable, et représentent au moins 50 p. 100 du capital-actions versé de la compagnie et à condition qu'aucun non-résident qui y est associé détienne plus de 75 p. 100 des actions à revenu variable de la compagnie.

Il est proposé également d'éliminer les obstacles techniques qui empêchent certaines compagnies d'être reconnues comme filiales de compagnies admissibles. Il est proposé en même temps de faire disparaître certaines échappatoires qui permettent de se dérober aux exigences concernant l'admissibilité.

Comme la préparation du budget exige le secret, nous n'avons pu consulter des professionnels et des hommes d'affaires...

Des voix: Oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Qu'a-t-on fait du triumvirat cette année?

Une voix: C'était une blague, Walter.

L'hon. M. Gordon: ... durant la préparation des modifications qu'on propose d'apporter à ces parties très techniques de la loi.

M. Winkler: Qui avez-vous consulté? Le ministre des Transports (M. Pickersgill)?

L'hon. M. Gordon: Toutefois, la résolution sur l'impôt sur le revenu que je déposerai, une fois mes observations terminées, donne de façon assez détaillée les modifications qu'on propose d'apporter à cet article de la loi. Je m'attends à ce que les intéressés l'étudient attentivement. En fait, je serais très surpris s'ils ne le faisaient pas, et je serai heureux de recevoir les renseignements, observations et propositions dont nous pourrons tenir compte avant de présenter le bill sur l'impôt.

La diminution aux États-Unis des taux d'impôt sur le revenu des sociétés, en vertu de la loi récente, a apporté un nouvel élément en ce qui a trait aux taux des impôts

de retenue canadiens sur les dividendes exigibles des corporations de ce pays. Les maisons mères qui ont des filiales au Canada ont le droit de réclamer un dégrèvement d'impôt aux États-Unis pour les impôts payés au Canada. Le montant d'impôt payé au Canada qui peut être contrebalancé de cette façon est subordonné à plusieurs éléments, mais en général, la répercussion nette sur la situation fiscale d'une corporation mère des États-Unis, occasionnée par un impôt de retenue de 20 p. 100 sur les dividendes versés par une filiale canadienne, lorsque l'impôt sur le revenu des sociétés aux États-Unis était de 52 p. 100, correspond à peu près à un impôt de retenue de 15 p. 100 au Canada, lorsque le taux de l'impôt sur le revenu des sociétés est réduit à 48 p. 100, comme il le sera le 1er janvier prochain. Compte tenu de ce fait, je crois que nous aurons maintenant un stimulant assez puissant pour réaliser nos objectifs sans élever nos taux en janvier prochain. Voilà pourquoi nous nous proposons de maintenir le taux maximum de notre impôt de retenue à 15 p. 100. Il en résultera un certain nombre de changements, y compris la suppression de l'article imposant un impôt provisoire sur les accroissements de dividendes.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une autre retraite et une autre rétractation.

L'hon. M. Gordon: Voulez-vous prononcer le discours?

Le très hon. M. Diefenbaker: Rien ne me plairait davantage.

L'hon. M. Gordon: Alors, faites-le.

Le très hon. M. Diefenbaker: Rétractation.

Une voix: Toujours arrogants!

L'hon. M. Gordon: Le gouvernement espère qu'avec le temps, un nombre croissant de compagnies canadiennes appartenant à des étrangers offriront aux Canadiens des actions à revenu variable. Par suite des modifications proposées dans la loi, aucune sanction ne sera imposée à celles qui n'agiront pas de la sorte. Elles seront exactement dans la même situation qu'avant juin 1963, tandis que celles qui offriront des actions auront droit à d'importants avantages fiscaux. Et ils favoriseront ainsi les objectifs énoncés par le gouvernement.

Il appartiendra aux Canadiens de placer leurs fonds dans les actions à revenu variable qu'on pourra leur offrir; ils pourront ainsi courir des risques ou tirer parti des avantages qui se présentent. Déjà nos 20 p. 100 de dégrèvement sur les dividendes encouragent les Canadiens à acheter des actions dans les entreprises canadiennes. Nous ne croyons pas qu'il en faille davantage à l'heure actuelle.

Évidemment, il existe au Canada un certain nombre de sociétés d'investissements et autres, qui permettent aux particuliers d'acheter des actions en commun; j'espère que cette tendance ira en s'accentuant. Les caisses de retraite en fidéicommis se répandent et revêtent de plus en plus d'importance au Canada. Nous espérons qu'elles consentiront à acquérir une part plus considérable des entreprises canadiennes. Je prierais instamment ceux qui établissent les règles du placement de ces fonds, qu'il s'agisse d'organismes officiels, de sociétés commerciales ou de syndicats, de ne pas perdre de vue cet objectif.

Le gouvernement est d'avis qu'on devrait exhorter les compagnies d'assurance-vie du Canada à acquérir davantage de capital-actions dans les entreprises canadiennes. Nous nous proposons de reviser nos lois d'assurance dans le courant de l'année. J'espère que cette revision tendra à augmenter la proportion et à élargir l'éventail des éléments d'actif qu'on pourra affecter à l'achat de titres et que les règles d'évaluation encourageront ces compagnies à effectuer de tels placements.

CHANGEMENTS TARIFAIRES

Lorsqu'il s'agit de proposer des changements tarifaires, il faut songer aux négociations qui doivent avoir lieu cette année à Genève, et auxquelles le Canada prendra part. On s'attend qu'elles aboutiront à d'importantes réductions du tarif douanier de nos principaux clients et, par voie de conséquence, du tarif douanier canadien. Étant donné les circonstances, il semble opportun de réserver, pour les négociations, un certain nombre de propositions utiles en vue de changements au tarif des douanes, propositions que nous avons reçues de diverses sources pendant l'année écoulée.

Je vais, néanmoins, proposer maintenant une vingtaine de changements tarifaires. La moitié environ découlent des rapports de la Commission du tarif, reçus en 1962 et en 1963. Les autres constituent un groupe divers de modifications, tendant pour la plupart à des dégrèvements. Dans ce groupe, quatre modifications visent la prolongation des dispositions existantes d'entrée en franchise qui, autrement, expireraient le 1er juillet 1964. La plus importante d'entre elles a trait aux avions de modèles ou de calibre non fabriqués au Canada. Dans plusieurs cas, on propose de modifier le libellé de postes tarifaires, pour en éclaircir le sens ou pour en élargir la portée. Une de ces modifications allonge la liste de matières éducatives visées par une disposition existante d'entrée en franchise. On y insère un nouveau numéro pour permettre l'entrée en franchise de pain sacramental.

M. Kindt: Oh là là!

L'hon. M. Gordon: Je m'apprête à aborder maintenant un point qui aura sans doute l'heur de plaire aux honorables députés.

M. Bell: Une taxe de vente?

L'hon. M. Gordon: Enfin, le numéro tarifaire 156 relatif au whisky et aux autres spiritueux sera modifié par la suppression de la disposition concernant le format des bouteilles... (*Exclamations*)... Je remercie le chef de l'opposition de son enthousiasme à l'égard d'une chose qui le laisse froid, à ma connaissance. Ce qui aboutira à abolir une amende tarifaire qui autrement s'appliquerait aux spiritueux importés dans des bouteilles de certaines grandeurs, d'un usage très répandu en ce moment au Canada. Nos amis de Grande-Bretagne, ou peut-être devrais-je dire d'Écosse, ont estimé que cette clause conditionnelle constituait une entrave importante à l'une de leurs exportations traditionnelles au Canada et ils se réjouiront fort de son abolition.

Les rapports de la Commission du tarif, dont j'ai parlé il y a un instant, ont trait respectivement à l'outillage des champs pétroliers et à la porcelaine et à la verrerie aux fins de décorations. Plusieurs des numéros tarifaires en question étaient fixés par suite d'accords avec le GATT. Il a donc fallu les négocier de nouveau, afin de pouvoir donner suite aux recommandations de la Commission. Une situation analogue existait à l'égard du numéro tarifaire visant les désinfectants, les fongicides et insecticides, dont on modifie le libellé aux fins d'éclaircissements.

Les négociations nécessaires ont été menées à bien et les résolutions tarifaires que je déposerai à l'issue de mon exposé permettront de les mettre en œuvre. Les honorables députés ont observé que les recommandations de la Commission concernant l'outillage des champs pétroliers comportaient certaines augmentations et certaines réductions, se soldant par une faible augmentation nette. En conséquence, des réductions compensatrices ont été négociées à l'égard de trois autres catégories de produits: barytes, cire montane et pain. Il y a un commerce frontalier considérable pour le pain, et nous nous intéressons à l'exportation plutôt qu'à l'importation. Les changements à l'égard des articles de table et de verrerie à des fins décoratives, comportent une prolongation et un élargissement ultérieur des dispositions actuelles du Tarif des douanes.

On trouvera les détails de toutes ces propositions tarifaires dans les résolutions et je fournirai volontiers, en comité, toutes les explications nécessaires. Avant de quitter le sujet du tarif, je tiens à indiquer, toutefois, un groupe de numéros au sujet desquels j'ai reçu des instances contradictoires. Il s'agit des numéros spéciaux prévoyant l'entrée en franchise d'outillage et de matériaux qui servent dans les hôpitaux, et les institutions religieuses et d'enseignement. J'ai décidé d'envoyer ces numéros à la Commission du Tarif pour qu'elle les examine et me soumette un rapport.

IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

Il est devenu nécessaire de modifier la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès afin de céder aux provinces une plus grande part des droits de succession, comme le gouvernement le leur a proposé en novembre dernier. Il avait l'intention de porter le dégrèvement de l'impôt fédéral de 50 à 75 p. 100 dans toutes les provinces qui prélèvent des droits successoraux et de faire un versement équivalant à celles qui n'en imposent pas. Par la suite, les provinces d'Ontario et de Québec ont donné à entendre qu'elles préféraient ne pas modifier maintenant les taux de leurs droits successoraux vu que des commissions provinciales sur l'imposition sont en train de revoir leurs régimes fiscaux respectifs. Elles ont demandé que, pour l'année financière 1964-1965, le gouvernement fédéral leur verse plutôt un montant équivalant au dégrèvement de 25 p. 100. Par ailleurs, l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique a déjà adopté en deuxième lecture une mesure tendant à majorer les taux des droits successoraux dans cette province. Il faudra donc que notre loi de l'impôt sur les biens transmis par décès soit modifiée en conséquence. Vu qu'il y aura deux taux de dégrèvement au cours de l'année à venir, il faudra apporter les modifications qui s'imposent aux règlements régissant l'emplacement des biens.

En outre, un certain nombre de modifications seront proposées afin de corriger des anomalies et abolir les échappatoires mises à jour dans l'application de la loi en question. La Chambre sera saisie du détail de ces modifications lors de la présentation de la résolution et du bill modificateur pertinent.

Lorsque j'ai passé en revue la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès en tenant compte des instances formulées à ce sujet, j'ai été frappé par la valeur des arguments invoqués par les associations féminines qui voudraient que l'on reconnaisse davantage la participation d'une femme à l'accumulation de biens par son époux. Cependant, les recettes des provinces seraient plus directement visées que les nôtres par l'adoption d'une mesure donnant suite à ces propositions. A l'instar de notre Commission royale d'enquête sur la fiscalité, les commissions provinciales examinent présentement la question des droits successoraux. C'est pour cela que nous n'avons pris aucune mesure à ce sujet; nous espérons que des pourparlers auront lieu

avec les provinces à cet égard de même que sur d'autres aspects des droits successoraux, lorsque les diverses commissions auront présenté leurs rapports.

MODIFICATIONS RELATIVES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Les stimulants fiscaux importants introduits l'an dernier, et qui comportaient des allocations accélérées du coût en capital et autres concessions destinées à des régions de marasme, ont été bien accueillis. Ils sont essentiels, parce que c'est dans ce secteur que semble exister le plus grand besoin d'encouragement. Il faudra néanmoins un certain temps avant que les régions dont le rythme d'expansion est plus lent que la moyenne n'attirent les nouvelles entreprises dont ces stimulants fiscaux laissent présager l'établissement. Dès lors, nous proposons de prolonger la disposition en vertu de laquelle les nouvelles entreprises de fabrication ou de transformation dans les régions de marasme bénéficient d'une exemption d'impôt sur leur revenu pendant leurs trois premières années consécutives d'opérations. A l'heure actuelle, ces entreprises sont tenues de commencer leurs opérations commerciales dans les 24 mois qui suivent le 5 décembre 1963. Il est maintenant proposé qu'elles puissent bénéficier du même privilège si elles commencent leurs opérations commerciales après le 4 décembre 1963 et avant le 1er avril 1967.

Il est également proposé que soit prolongé, en ce qui concerne l'outillage neuf acquis avant le 1er avril 1967, le privilège de l'amortissement au taux accéléré de 50 p. 100 de l'outillage neuf de fabrications acquis par une nouvelle entreprise de fabrication ou de conditionnement dans une région languissante. Le taux accéléré de 20 p. 100 pour l'amortissement des nouveaux immeubles acquis dans les régions languissantes s'appliquera également aux édifices acquis avant le 1er avril 1967.

Il se fait une revision périodique des taux selon lesquels les contribuables peuvent amortir, aux fins du fisc, leurs immobilisations en biens qui se déprécient. Le principe général qui préside à l'établissement de ces taux consiste à permettre au contribuable de déduire le prix de revient d'un bien qui se déprécie au cours de la durée utile de ce bien. Un examen des recommandations formulées par l'industrie a permis de déterminer que le rythme rapide de l'usure normale de certaines machines mobiles lourdes utilisées par l'industrie de la construction pour l'excavation et le déplacement de la terre et du roc et le tassement des matériaux de voirie justifie un taux d'amortissement plus accéléré. Dès lors, il est proposé de modifier les règlements pour majorer les taux des allocations du coût en capital de ces machines de 30 p. 100 à 50 p. 100 en ce qui concerne l'outillage neuf acquis à compter de ce soir.

Dans un autre domaine, il est important d'entreprendre des efforts pour aider les Canadiens à poursuivre des études destinées à améliorer leur formation en vue d'un emploi. Le programme de construction d'écoles professionnelles fournit une énorme contribution dans ce sens. Les étudiants d'université à plein temps reçoivent également une aide, grâce à la déduction de leurs frais de scolarité dans le calcul de leur revenu imposable. Les étudiants à temps partiel qui doivent payer leurs cours pour obtenir un diplôme universitaire ou un certificat d'études secondaires ou pour acquérir une technique quelconque ou améliorer autrement leur formation à un emploi n'ont pas été autorisés à déduire leurs frais de scolarité. Ces cours se donnent fréquemment le soir ou durant des périodes de vacances ou ne durent pas assez longtemps pour que celui qui fréquente les cours puisse être considéré comme étudiant à plein temps. Nous nous proposons de modifier la loi de façon à permettre à ces étudiants de déduire, à compter de cette année-ci, les frais de scolarité qu'ils versent aux institutions d'enseignement du Canada.

Un autre projet de modification de l'impôt sur le revenu permettrait de déduire, dans le calcul du revenu, des dépenses courantes au titre de la recherche scientifique faite en dehors du Canada, si cette recherche se rapporte à l'entreprise du contribuable. Une autre proposition d'intérêt général permettrait aux contribuables de déduire des dépenses encourues dans la préparation d'un avis d'opposition à une cotisation d'impôt sur le revenu ou dans l'appel d'une cotisation.

Plusieurs autres modifications seront apportées à la loi de l'impôt sur le revenu. Certaines de ces modifications sont énoncées dans la résolution qui doit être déposée ce soir et d'autres, se rapportant à la forme ou au libellé, seront présentées dans le bill modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

Lorsque nous avons préparé ces propositions de modifications à l'impôt sur le revenu, nous avons examiné avec soin plus de 250 propositions distinctes, ainsi que de nombreuses variantes, soumises par des particuliers ou des organismes de tout le pays. De plus, nous avons apporté une attention toute particulière aux propositions formulées dans l'une et l'autre Chambre du Parlement au cours du débat de l'an dernier sur les résolutions budgétaires et le projet de loi relatif à l'impôt sur le revenu.

Les députés se rappelleront que les propositions qui ont été formulées l'an dernier tendaient, pour un certain nombre, à modifier la ligne de conduite relative aux dons de charité.

Nous les avons examinées avec soin, mais, pour être franc, je n'ai pas encore pu en arriver à une solution satisfaisante. Après en avoir beaucoup discuté, feu mon collègue le ministre du Revenu national a prié la Commission royale sur la fiscalité d'apporter à cette question une attention spéciale au cours de l'étude complète qu'elle est en train de faire du régime fiscal.

LES ALLOCATIONS FAMILIALES

A la suite d'une revision de la situation budgétaire de l'année à venir ainsi que de l'emploi et des perspectives économiques en général, le gouvernement a conclu qu'il était possible d'appliquer maintenant une autre mesure importante, en plus de celles annoncées dans le discours du trône, d'un programme législatif de quatre ans qu'il a proposé à la population canadienne.

Une caractéristique essentielle de notre ligne de conduite, c'est d'encourager et d'aider les jeunes à poursuivre leur formation pour les préparer à trouver un emploi. Afin de donner suite à cet objectif, nous proposons que les allocations familiales soient versées à l'égard des enfants âgés de 16 et 17 ans qui suivent à plein temps des cours d'instruction ou de formation.

Des voix: Bravo!

Une voix: L'unique déclaration intéressante que vous avez faite.

Le très hon. M. Pearson: Cinq ans.

Une voix: Pourquoi ne l'avez-vous pas réalisée?

L'hon. M. Gordon: Il est rassurant de sentir un tel appui à l'égard d'une excellente initiative.

Une voix: Cette initiative nous appartient.

L'hon. M. Gordon: On verse actuellement un montant mensuel de $6 dans le cas des enfants de moins de 10 ans; dans le cas de ceux qui ont de 10 à 15 ans, le versement est de $8, vu que les enfants plus âgés coûtent plus cher à élever. En vue d'appliquer le même principe, on versera un montant mensuel de $10 dans le cas des enfants âgés de 16 et 17 ans. Pour être admissibles à toucher ces versements, les enfants devront fréquenter régulièrement l'école ou l'université ou suivre un cours de formation technique.

Les modifications qu'il y a lieu d'apporter à la loi sur les allocations familiales seront présentées à la Chambre après le congé de Pâques. Il y aura lieu, en outre, de reviser les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu, afin de modifier les exemptions d'impôt accordées à l'égard des enfants admis au bénéfice des allocations familiales.

Nous estimons que le coût net de ces allocations, compte tenu de la répercussion que produiront sur nos revenus les déductions réduites en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, s'élèvera à environ 43 millions de dollars pour l'année pleine. Au cours de l'année financière 1964-1965 le coût net imputé au budget s'élèvera à environ 27 millions de dollars.

Les moins de vingt ans qui ont cherché de l'emploi ont eu à faire face à plus de difficultés que la plupart des adultes. Cette mesure est destinée à aider et à encourager les adolescents, en aussi grand nombre que possible, à poursuivre leur formation pendant deux ans de plus, de manière à les rendre plus aptes à remplir les genres d'emploi qui seront vraisemblablement disponibles.

Le gouvernement estime que les dépenses qu'impliquera ce programme constitueront un placement important permettant d'accroître la spécialisation et les aptitudes de nos effectifs ouvriers et d'améliorer ainsi la croissance et le développement de notre économie. C'est une mesure que nous pouvons nous permettre d'adopter cette année. Elle aidera les jeunes Canadiens à se préparer à des meilleurs emplois.

La proposition visant à permettre, dans le calcul de l'impôt sur le revenu, la déduction des frais de scolarité à l'égard d'une formation à temps partiel, aidera d'autres jeunes gens à réaliser le même objectif. Il en sera de même pour les prêts aux étudiants d'université, annoncés dans le discours du trône et expliqués par le premier ministre dans le discours qu'il a prononcé le jour réservé aux chefs de partis.

A mon avis, ces prêts aux étudiants d'université peuvent être fournis aisément et efficacement par les banques à charte, qui disposent de vastes facilités à travers tout le pays. Nous désirons obtenir la coopération non seulement des banques mais, à travers elles, des autorités universitaires, afin de nous assurer que tous les prêts seront consentis à des étudiants à plein temps qui sont aptes à obtenir un grade universitaire et qui ont besoin d'aide financière pour poursuivre leurs études. Le gouvernement est disposé à garantir ces prêts aux étudiants; il y a de bons précédents créés dans certaines autres lois canadiennes qui nous permettent d'aborder la mesure de cette façon. L'étudiant n'aurait aucun intérêt à payer durant ses années d'étude.

Nous allons étudier cette proposition lors de notre réunion avec les provinces, un peu plus tard ce mois-ci, de même qu'avec les banques et la Fondation des universités canadiennes. Ce que nous avons à l'esprit ne devrait gêner en aucune manière le bon fonctionnement des universités ni porter atteinte

à la juridiction des provinces à cet égard. Mais ce devrait être d'un secours réel aux jeunes gens prometteurs qui, pour la plupart, après avoir reçu leur diplôme, seront largement en mesure de rembourser une grande partie du coût de leur formation universitaire, grâce aux traitements plus élevés qu'ils toucheront.

La mesure la plus importante dont a été saisi le Parlement est celle qui permettra à tous les travailleurs du Canada, lorsque, éventuellement, ils prendront leur retraite, de jouir d'une plus grande mesure de sécurité et de dignité qu'il n'avait été possible jusqu'ici. Je désire préciser dans cet exposé budgétaire que le présent gouvernement et le Parlement actuel se préoccupent tous deux d'assurer aux jeunes Canadiens l'occasion d'acquérir la formation nécessaire afin de vivre et de travailler dans ce monde complexe et concurrentiel dans lequel ils sont sur le point de s'engager.

CONCLUSION

On estime que les divers changements que j'ai proposés porteront le déficit à 455 millions de dollars pour l'année qui vient, soit une augmentation d'environ 35 millions. Les dépenses budgétaires prévues s'établissent maintenant à 7,155 millions et les recettes, à environ 6,700 millions. Les changements prévus dans la Caisse de la sécurité de la vieillesse sont peu importants. En tout, il faudra emprunter environ 750 millions au cours de la prochaine année, compte tenu des soldes de caisse présentement favorables.

Le déficit prévu de 455 millions de dollars est bien inférieur—d'environ 33 1/3 p. 100—à celui des deux années précédentes. Cette diminution est attribuable à l'amélioration des prévisions dans le domaine de l'économie et de l'emploi. Toutefois, comme le maintien du niveau général des recettes et de l'emploi exige un appui constant, il n'est pas souhaitable de nous engager plus avant pour le moment.

M. Horner (Acadia): Rien pour les agriculteurs.

L'hon. M. Gordon: Ils n'ont donc pas d'enfants?

M. Horner (Acadia): Pour sûr qu'ils en ont.

L'hon. M. Gordon: A cet égard, il est à noter que les décaissements sous forme de prêts à l'habitation, au financement des exportations, au crédit agricole et à d'autres fins, aideront à maintenir et à améliorer la situation économique, sans accroître le déficit budgétaire.

Les conditions économiques et financières qui existent actuellement au Canada ne sont pas propices à des changements spectaculaires. Toutefois, cela n'empêchera pas le Parlement d'être saisi d'importantes mesures législatives d'ordre financier. A la fin de la présente année, nous comptons présenter une mesure comportant la revision apportée chaque décennie à la loi sur les banques et qui sera rédigée à la lumière de l'étude approfondie effectuée par la Commission royale d'enquête sur les affaires de banque et les finances. Nous espérons reviser la partie de la loi portant sur les placements des compagnies d'assurance. Comme je l'ai déjà indiqué, nous pouvons prévoir que d'importantes mesures législatives tendant à améliorer la structure fiscale seront présentées l'an prochain et probablement aussi l'année suivante.

Le budget qui vous est présenté cette année est, je crois, celui qui répondra le mieux aux besoins de l'économie canadienne. Il maintient et renforce les mesures qui se sont révélées utiles l'année dernière. Il propose une diminution sensible du déficit budgétaire, tout en continuant à favoriser la croissance économique grâce à l'apport de l'État. Le 20 février, le premier ministre traçait le programme législatif du gouvernement pour la présente session selon un plan de travail méthodique et bien avisé. C'est là l'esprit de tout le programme du gouvernement. C'est aussi l'esprit du présent exposé budgétaire.

Je vais maintenant déposer, monsieur l'Orateur, toutes les résolutions budgétaires dont je proposerai l'adoption lorsque la Chambre siégera en comité des voies et moyens. Conformément à la procédure habituelle, ces résolutions renferment certaines propositions qui ne sont pas formulées de façon précise dans le présent exposé.

RÉSOLUTIONS

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de statuer, entre autres choses:

1. Que, pour l'année d'imposition 1964 et les années d'imposition subséquentes, les déductions autorisées sur le revenu à l'égard de certains frais d'instruction sont étendues aux frais d'instruction payés par un contribuable qui est élève, à plein temps ou non, à une institution d'enseignement au Canada

a) qui est une université, un collège ou autre institution d'enseignement où se donnent des cours au niveau post-secondaire,

b) qui est une école dirigée par ou au nom de Sa Majesté du droit du Canada, une province, une municipalité au Canada, ou un

organisme municipal ou public remplissant une fonction gouvernementale au Canada,

c) qui est une école supérieure ou secondaire où se donnent des cours conduisant au certificat d'école secondaire ou au diplôme nécessaire pour s'inscrire à un collège ou une université, ou

d) qui est reconnue par le ministre du Travail comme étant une institution d'enseignement où se donnent des cours assurant ou améliorant la compétence d'une personne à remplir un emploi, exploiter un commerce ou exercer une profession,

si les frais d'instruction payés par le contribuable pour l'année dépassent $25.

2. Que, pour l'année d'imposition 1964 et les années d'imposition subséquentes, une personne à charge à l'égard de laquelle un contribuable est autorisé à déduire un montant ne dépassant pas $550 dans le calcul de son revenu imposable comprendra le frère ou la sœur d'un contribuable lorsque ce frère ou cette sœur était âgé de 21 ans ou plus et fréquentait à plein temps une école ou une université.

3. Que la période commençant le 5 décembre 1963 au cours de laquelle une nouvelle entreprise de fabrication ou de transformation doit avoir commencé à fabriquer ou à transformer des produits en quantités commerciales raisonnables dans une région désignée pour obtenir un certificat aux fins de l'article 71A de la loi est prolongée jusqu'au 31 mars 1967.

4. Que, pour l'année d'imposition 1964 et les années d'imposition subséquentes, pour déterminer si 95 p. 100 des biens utilisés dans une entreprise étaient nouveaux et situés dans une région désignée, aux fins d'établir qu'en vertu de l'article 71A de la loi une personne exploitait l'entreprise dans une région désignée, la valeur des biens sera leur juste valeur marchande, même si cette valeur est différente de leur coût en capital.

5. Que, dans le cas où, alors qu'une région constituait une région désignée, une entreprise a été reconnue comme nouvelle entreprise de fabrication ou de transformation, ou une demande par écrit a été adressée au ministre de l'Industrie par un contribuable au sujet d'une entreprise qui, sur exécution des conditions prévues, serait reconnue comme nouvelle entreprise de fabrication ou de transformation dans la région désignée, cette région, même si elle n'est plus une région désignée, continuera à être considérée comme région désignée aux fins de l'application de l'article 71A de la loi à l'entreprise en question.

6. Que, pour l'année d'imposition 1962 et les années d'imposition subséquentes, un contribuable peut déduire, dans le calcul de son revenu, toutes dépenses de nature courante à l'égard de recherches scientifiques menées à l'extérieur du Canada, qui sont des dépenses faites au cours de l'année

a) pour de la recherche scientfique relative à l'entreprise du contribuable directement menée par le contribuable ou en son nom, ou

b) dont le montant est versé à des associations, universités, collèges, instituts de recherche ou autres institutions semblables approuvées, pour servir à une recherche scientifique relative à l'entreprise du contribuable.

7. Que, pour l'année d'imposition 1964 et les années d'imposition subséquentes, un contribuable peut déduire, dans le calcul de son revenu, les sommes qu'il a dépensées à l'égard d'une opposition à une cotisation ou d'un appel d'une cotisation et doit inclure, dans le calcul de son revenu, tout frais recouvré à cet égard.

8. Que, pour l'année d'imposition 1964 et les années d'imposition subséquentes, un contribuable peut déduire, dans le calcul de son revenu, un montant payé au cours de l'année ou pendant une année antérieure, depuis 1962, à titre de contribution à un régime ou fonds de pension enregistré, ou en vertu d'un tel régime ou fonds, à l'égard de services rendus par lui dans les années passées alors qu'il était cotisant, même s'il déduit aussi un montant au titre de contributions à l'égard de services rendus par lui dans les années passées pendant qu'il n'était pas cotisant, mais le montant maximum déductible dans une année à l'égard de services rendus pendant qu'il était cotisant ne devra pas dépasser $1,500, moins la somme des montants déduits dans l'année à l'égard de services rendus par lui au cours de l'année et à l'égard de services rendus par lui antérieurement à l'année alors qu'il n'était pas cotisant.

9. Que, pour l'année d'imposition 1964 et les années d'imposition subséquentes, la période de soixante jours à compter de la fin d'une année pendant laquelle un employeur peut verser un montant à un régime ou fonds enregistré de pension, ou en vertu d'un tel régime ou fonds, à l'égard de services rendus par des employés, soit portée à 120 jours.

10. Que, pour l'année d'imposition 1964 et les années d'imposition subséquentes, il soit nettement établi que tout montant reçu par un employeur, lors de la liquidation ou de la réorganisation d'une caisse ou d'un régime de pensions, soit compris dans son revenu.

11. Que, pour l'année d'imposition 1964 et les années d'imposition subséquentes, le paragraphe (3) de l'article 12 de la loi, qui prévoit des règles concernant une somme déboursée ou dépensée et payable par le contribuable à une personne avec laquelle il ne traitait

pas à distance, soit modifié de façon qu'un contribuable qui, à la fin de son année d'imposition, a une dette qui

a) provient d'une transaction non à distance,

b) était déductible dans le calcul de son revenu, et

c) est à payer depuis deux ans après la fin de l'année d'imposition au cours de laquelle elle a été contractée

doive inclure, dans son revenu de la troisième année après l'avoir contractée, un montant égal à la dette, à moins que le débiteur et le créancier ne signent et ne présentent une entente dans laquelle ils choisissent de faire calculer leurs impôts comme si la dette avait été payée et remplacée par un prêt le premier jour de cette troisième année.

12. Que le taux de 20 p. 100 de l'impôt payable par une personne non résidente à l'égard des dividendes versés ou à elle crédités après 1964 par une corporation résidant au Canada qui n'a pas un degré de propriété canadienne soit réduit à 15 p. 100 et que, par conséquent:

a) soit abrogée, la Partie IID de la loi qui prévoit un impôt égal à 5 p. 100 de certains dividendes versés par une corporation qui n'a pas un degré de propriété canadienne;

b) soit réduit à 15 p. 100 le taux de 20 p. 100 de l'impôt prévu à la Partie IIIA de la loi à l'égard du revenu gagné après 1964 par une corporation non résidante qui fait des affaires au Canada; et

c) soit réduit à 15 p. 100 le taux de 20 p. 100 de l'impôt qui frappe le revenu imposable gagné après 1964 par une corporation de placement possédée par des non-résidents.

13. Que, pour l'année d'imposition 1964 et les années d'imposition subséquentes, là où un contribuable a cédé sa part d'une association, la partie de la compensation jugée raisonnable dans les circonstances sera considérée comme le produit de la vente de biens dépréciables du contribuable utilisés dans les affaires de l'association.

14. Que, pour l'année d'imposition 1964, le montant déductible dans le calcul du revenu imposable à l'égard d'un enfant à charge âgé de plus de 15 ans et de moins de 18 ans à la fin de l'année ne doit pas dépasser $470 si une allocation a été versée en vertu de la loi sur les allocations familiales à l'endroit de l'enfant pour tout mois après celui où il a atteint l'âge de 16 ans.

15. Que, pour l'année d'imposition 1965 et les années d'imposition subséquentes, un enfant sera tenu pour admissible aux allocations familiales pour toute année à la fin de laquelle il avait plus de 15 ans et moins de 18 ans, si une allocation aux termes de la loi sur les allocations familiales a été versée au cours de l'année à l'égard de cet enfant après le mois durant lequel il a atteint l'âge de 16 ans.

16. Que, en ce qui a trait à la définition du degré de propriété canadienne qui figure à l'article 139A de ladite loi, la présente mesure prévoit ce qui suit:

«(1) Le sous-alinéa (ii) de l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 139A de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«(ii) soit que

(A) au moins 25 p. 100 des actions émises et en cours de la société, admises en toute circonstance aux pleins droits de vote, appartenaient à une ou plusieurs personnes résidant au Canada, une ou plusieurs corporations contrôlées au Canada ou par une combinaison desdites personnes et corporations et que les actions ordinaires représentant dans l'ensemble au moins 25 p. 100 de la partie du capital souscrit de la corporation qui était constituée de toutes les actions ordinaires de la corporation, émises et en cours, appartenaient à une ou plusieurs personnes résidant au Canada, une ou plusieurs corporations contrôlées au Canada ou une combinaison desdites personnes et corporations soit que

(B) une ou plusieurs catégories d'actions de la corporation, admises en toute circonstance aux pleins droits de vote, aient été inscrites à la cote d'une bourse des valeurs prescrites du Canada, et qu'il soit établi en la manière prescrite qu'aucune personne non résidante ni aucune corporation qui n'a pas rempli les conditions énoncées à la clause (A) du présent sous-alinéa ne possédait plus de 75 p. 100 des actions émises et en cours de la corporation, admises en toute circonstance aux pleins droits de vote, soit seul soit en combinaison avec une autre personne associée à elle ou avec toute corporation semblable à un moment quelconque dans la période, au sens où l'entend le paragraphe (5a) ou (5b) de l'article 139, et une ou plusieurs catégories d'actions ordinaires de la corporation représentant dans l'ensemble au moins 50 p. 100 de la partie du capital souscrit de la corporation qui était constituée de toutes les actions ordinaires de la corporation, émises et en cours, étaient inscrites à la cote d'une bourse des valeurs prescrites du Canada, et qu'il soit établi en la manière prescrite qu'aucune personne non résidante ni aucune corporation qui n'a pas satisfait aux conditions énoncées à la clause (A) du présent sous-alinéa ne possédait des actions ordinaires représentant dans l'ensemble plus de 75 p. 100 de la partie du capital souscrit de la corporation qui était constitué de toutes les actions ordinaires de la corporation, émises et en cours, soit seule, soit

en combinaison avec une autre personne associée à elle ou avec toute corporation semblable à un moment quelconque dans la présente période, au sens où l'entend le paragraphe (5a) ou (5b) de l'article 139, et»

(2) Le paragraphe (1) de l'article 139A de ladite loi est aussi modifié par la suppression du mot «ou» à la fin de l'alinéa *a*), de la suppression de l'alinéa *b*) dudit paragraphe et par la substitution des alinéas suivants:

«*b*) la corporation remplissait les conditions énoncées aux sous-alinéas (i) et (ii) de l'alinéa *a*) et était une filiale en propriété exclusive d'une corporation qui, pendant toute la période de soixante jours, s'est conformée aux conditions énoncées à l'alinéa *a*) ou *c*); ou

c) la corporation remplissait les conditions énoncées aux sous-alinéas (i) et (iii) de l'alinéa *a*) et était une filiale

(i) dont aucune action ordinaire, émise et en cours, n'appartenait à une personne autre que

(A) la corporation dont elle était la filiale,

(B) une personne non résidente et non associée à la corporation dont elle était la filiale,

(C) un particulier résidant au Canada, ou

(D) une corporation contrôlée au Canada, et

(ii) dont la société mère s'est conformée aux conditions énoncées aux alinéas *a*) ou *b*) pendant toute la période de soixante jours.»

(3) Les alinéas *a*) et *b*) du paragraphe 2 de l'article 139A de ladite loi sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

«*a*) une corporation à capital-actions n'est pas contrôlée au Canada à une époque particulière moins que, à ce moment-là, la corporation soit résidante au Canada et que plus de 50 p. 100 des actions émises et en cours, admises en toute circonstance aux pleins droits de vote et les actions représentant dans l'ensemble plus de 50 p. 100 de son capital souscrit appartiennent à

(i) des particuliers résidant au Canada,

(ii) des corporations résidantes au Canada à l'égard de chacune desquelles

(A) plus de 50 p. 100 des actions émises, admises en toute circonstance aux pleins droits de vote, et

(B) les actions représentant dans l'ensemble plus de 50 p. 100 du capital souscrit appartiennent à des particuliers résidant au Canada, ou

(iii) toute combinaison de particuliers ou de corporations décrits aux sous-alinéas (i) ou (ii);

b) lorsque

(i) un particulier non-résident

(ii) une corporation qui n'a aucune part de propriété canadienne, ou

(iii) une corporation qui est associée à une personne non résidante aux termes des paragraphes (5a) ou (5b) de l'article 139 a un droit aux termes d'un contrat de participation ou autrement, immédiatement ou à une date future, de façon continuelle ou absolue, à des valeurs à revenu variable d'une corporation, ou un semblable droit d'en acquérir, ces valeurs

(iv) à moins que le droit ne dépende d'un événement qui ne saurait raisonnablement survenir dans un avenir prévisible, ou

(v) à moins que le droit ne soit tel qu'un homme raisonnable intéressé uniquement à la valeur des actions ne l'exercerait pas, seront censées

(vi) appartenir à la personne qui possède le droit,

(vii) appartenir à un non-résident, lorsque la personne possédant le droit est une société décrite au sous-alinéa (ii) ou (iii), et

(viii) lorsque les actions ne sont pas encore émises,

(A) être émises et en cours, et

(B) avoir une valeur de capital versé, à l'égard de chaque action, égale

1. à la valeur nominale, lorsque les actions en ont une,

2. au montant qui serait versé à l'égard de chaque action pour l'exercice du droit prévu aux termes du contrat, lorsque les actions n'ont pas de valeur nominale et qu'un montant est spécifié dans le contrat, ou

3. à la valeur marchande à l'expiration de la période de soixante jours pertinente à une action de la catégorie d'actions de la société qui ressemble le plus étroitement à l'action en cause, lorsque les actions n'ont pas de valeur nominale et qu'aucun montant n'est spécifié dans le contrat, et toute autre personne qui a la propriété réelle des actions visées par le droit en question sera censée ne pas avoir la propriété de ces actions.»

(4) Le paragraphe (2) de l'article 139A de ladite loi est en outre modifié par la suppression du mot «et» à la fin de l'alinéa c) et par l'addition des alinéas suivants:

«*e*) «valeur à revenu variable» signifie

(i) une action dont le propriétaire a, à titre de propriétaire, un droit

(A) à un dividende, et

(B) à une part de l'excédent de la société après remboursement du capital, lors du rachat de l'action, d'une diminution du capital de la société ou de la liquidation de la société,

égal au droit du détenteur de toute autre action de la société, lorsque dans chaque cas l'importance du droit est représentée par un taux de la valeur de capital versé de l'action visée par le droit, et

(ii) une action dont le propriétaire a, à titre de propriétaire, un droit

(A) à un dividende, une fois qu'un dividende, ne dépassant pas 8 p. 100 par année, a été versé aux détenteurs d'actions d'une catégorie autre que celle à laquelle l'action en cause appartient, et

(B) à une part de l'excédent de la société après remboursement du capital, lors du rachat de l'action, d'une diminution du capital de la société ou de la liquidation de la société, après qu'une partie de l'excédent, ne dépassant pas 10 p. 100, a été versée aux détenteurs d'actions d'une catégorie autre que celle à laquelle l'action en cause appartient, égal au droit du détenteur de toute autre action de la société, lorsque dans chaque cas l'importance du droit est représentée par un taux de la valeur de capital versé de l'action visée par le droit; et

f) appliquée à une action, l'expression «valeur du capital versé» signifie

(i) dans le cas d'une action non émise qui est censée, en vertu de l'aliné b), avoir été émise et en circulation, le montant déterminé en vertu de l'article (B) du sous-alinéa (viii) de cet alinéa, et

(ii) dans tout autre cas, un montant égal au capital versé de la compagnie qui est représenté par les actions de la classe à laquelle cette action appartient, divisé par le nombre d'actions de cette classe qui sont en fait émises et en circulation.»

(5) Dans le cas d'une année d'imposition commençant avant le 1er janvier 1965, pour une compagnie qui aurait eu un certain degré de propriété canadienne durant l'année d'imposition 1964 si l'article 139A de ladite loi n'avait pas été modifié par la présente loi, ce passage du sous-alinéa (1) de l'article 139A de ladite loi, modifié par la présente loi, qui en précède l'alinéa *a*), devra, si la compagnie en fait l'option de la manière prescrite avant le 1er janvier 1965, se lire ainsi:

«139A. (1) Aux fins de la présente loi, une compagnie a un certain degré de propriété canadienne durant une année d'imposition si, au cours de toute période de soixante jours commençant après le 16 mars 1964 et se terminant avant le 1er janvier 1965»

(6) Cet article s'applique à l'année d'imposition 1964 et aux années d'imposition subséquentes.»

et aux fins de déterminer si une compagnie a eu un certain degré de propriété canadienne aux fins de l'alinéa b) du sous-alinéa (1a) de l'article 106 de ladite loi, l'article 139A de ladite loi devra

a) à l'égard de tout dividende déclaré le ou avant le 16 mars 1964, se lire comme s'il n'avait pas été modifié par ladite mesure, et

b) à l'égard de tout dividende déclaré après le 16 mars 1964, se lire comme s'il avait été modifié par ladite mesure.

LA LOI SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur les biens transmis par décès et de statuer, entre autres choses:

1. Que, à l'égard de biens transmis à la mort d'une personne dont le décès survient après mars 1964, la déduction de l'impôt payable normalement à l'égard des biens qui

a) étaient situés dans une province qui percevait un droit successoral et qui n'avait pas droit, en vertu de la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces ou toute autre loi du Parlement du Canada, de recevoir un paiement en conséquence de son abstention d'augmenter son droit successoral à l'égard de ces biens ou à l'égard de biens décrits à l'alinéa b), ou

b) étaient des biens mobiliers situés en dehors du Canada qui, à la mort de toute personne qui au moment de son décès était domiciliée dans une province décrite à l'alinéa *a*), étaient transmis à une personne qui au moment du décès était domiciliée dans cette province ou y résidait, sera de soixante-quinze pour cent.

2. Que la limite de $1,500 sur le montant de certains genres de biens transmis à la mort d'un *de cujus*, pouvant être cédés, livrés ou payés à toute personne résidant au Canada sans le consentement du ministre, dans le cas d'un cessionnaire, livreur ou payeur unique, est portée à $2,500, et que ces genres de biens sont étendus de façon à inclure un montant payable aux termes d'une police d'assurance à l'égard de maladie ou d'accident dans laquelle le *de cujus* avait, immédiatement avant son décès, un droit d'usufruit ou autre.

3. Que les biens compris dans un règlement devant être inclus dans le calcul de la valeur globale nette des biens transmis au décès d'une personne, sont censés inclure des biens compris dans un règlement dans lequel tout revenu provenant de ces biens est réservé à cette personne pour la vie ou pour toute autre période de temps pouvant être déterminée par rapport au décès.

4. Qu'une disposition testamentaire faite par une personne à propos de toute communauté de biens existant entre cette personne et son conjoint au moment où cette disposition a été faite est censée avoir été faite par chacune de ces personnes conformément à la part respective de chacune dans cette communauté.

5. Que, lorsque, à la condition de l'achat d'une rente viagère, une police d'assurance

a été souscrite après le 16 mars 1964 sur la vie d'une personne, il sera inclus, dans le calcul de la valeur globale nette des biens transmis au décès de cette personne, le moindre des deux montants suivants,

a) le montant versé pour la rente moins le total des paiements viagers faits avant le décès, ou

b) le montant payable en vertu de la police d'assurance.

TARIF DES DOUANES

1. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste A du *Tarif des douanes* par le retranchement des numéros tarifaires 219*a*, 326*m*, 326*n*, 399*a*, 410*c*, 410*d*, 410*e*, 683 et 848, des énumérations de marchandises et des taux de droits inscrits en regard de chacun de ces numéros, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste, des numéros, des énumérations de marchandises et des taux de droits suivants:

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget: Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
46a	*Pain fait avec de la levure comme levain*	En franchise	En franchise	20 p.c.	7½ p.c.	7½ p.c.	20 p.c.
219*a*	Produits chimiques non alcooliques pour la désinfection, ou pour combattre, éloigner ou détruire les champignons, les mauvaises herbes, les insectes, les rongeurs ou les autres fléaux d'ordre végétal ou animal ou pour en modérer les dégâts, n.d.; préparations non alcooliques *composées exclusivement* pour la désinfection, ou pour combattre, éloigner ou détruire les champignons, les mauvaises herbes, les insectes, les rongeurs ou les autres fléaux d'ordre végétal ou animal, ou pour en modérer les dégâts, n.d.:						
	(1) En paquets d'un poids de trois livres au plus chacun, poids brut	En franchise	12½ p.c.	25 p.c.	En franchise	12½ p.c.	25 p.c.
	(2) Autrement	En franchise	En franchise	15 p.c.	En franchise	En franchise	15 p.c.
225d	*Cire de montagne*	En franchise	En franchise	10 p.c.	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
287b	*Articles de table non décorés, en porcelaine, en faïence ou en granit blanc, y compris les articles qui précèdent dont la surface est colorée uniformément d'une seule teinte, et destinée à la fabrication d'articles de table ayant reçu une décoration cuite au four*	En franchise	10 p.c.	35 p.c.	En franchise	10 p.c.	35 p.c.
326*m*	Articles en verre, non en feuilles ni en plaques, non compris les verres à boire fabriqués à la machine *ni les récipients devant servir à l'embouteillage ou au conditionnement de produits*, lorsqu'ils doivent entrer dans la fabrication d'articles en verre taillé ou *décoré*, en conformité des règlements que peut prescrire le Ministre.	En franchise	En franchise	32½ p.c.	En franchise 10 p.c. En franchise	En franchise 22½ p.c. 15 p.c.	32½ p.c. 32½ p.c. 32½ p.c.
399*a*	Tuyaux ou tubes, de fer ou d'acier, vulgairement appelés «tubes pétrole» et consistant en tubages ou cuvelages, en accessoires, en raccords et en manchons et mamelons pour protéger leur filetage; trépans pour sismographes, ayant de trois pouces et demi à quatre pouces et trois quarts inclusivement; tous les articles qui précèdent lorsqu'ils sont employés pour les puits de gaz naturel ou de pétrole	5 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	5 p.c.	10 p.c.	20 p.c.

Numéros	——	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget: Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
410*d*	Machines et appareils de forage de puits, et leurs pièces, devant servir au forage de puits d'eau ou à la prospection, à l'exclusion de la force motrice.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
491	*Machines et appareils utilisés dans les travaux d'exploration ou de découverte se rattachant aux puits de pétrole ou de gaz naturel ou pour la mise en valeur, l'entretien, l'essai, l'épuisement ou la mise en exploitation de ces puits jusqu'à et y compris les têtes d'éruption ou les unités de pompage du pétrole en surface; machines et appareils de forage, employés à l'exploration, la découverte, la mise en valeur ou l'exploitation de gisements de potasse ou de sel gemme; ces dispositions ne visent pas les voitures automobiles ni les châssis sur lesquels les machines et les appareils sont montés:*						
	(1) *Courroies et boyaux, entièrement ou partiellement de caoutchouc, et leurs armatures et accessoires, attachés ou non;*						
	Appareils de centrage du casing, grattoirs et curettes de parois, anneaux d'arrêt et paniers à ciment;						
	Ouvrages en caoutchouc moulé ou extrudé, à savoir, bouchons de cimentation, protecteurs, frotteurs, écouvillons et rouleaux pour guides de câble et ensembles guidant le renvidage du câble;						
	Tamis pour tamis vibrants;						
	Tiges de pompage, tiges polies, et leurs raccords;						
	Raccords à rétrécissement et bouchons ne dépassant pas quatre pouces de diamètre extérieur;						
	Vannes de têtes de puits, non au-dessous de deux pouces ni au-dessus de trois pouces, dimension nominale, conçues pour subir des pressions de service allant jusqu'à 2,000 livres inclusivement par pouce carré E.P.G. (eau, pétrole, gaz), à l'exclusion des soupapes de retenue, des régulateurs de pression, des soupapes de sûreté automatiques et des pointeaux;						
	Câbles métalliques;						
	Pièces de ce qui précède.....	5 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	Divers	Divers	Divers

491 (suite)	(2) *Vannes de sécurité; Moufles fixes et moufles mobiles; Élévateurs et anneaux d'élévateurs; Outils de repêchage; Têtes de tubage à brides; Mâts ou derricks d'appareils de forage, d'entretien ou pour travaux de complément; Tables de rotation; Têtes de tubage taraudées pour tubages en surface dépassant 10¾ pouces de diamètre extérieur, ou conçues pour subir des pressions de service dépassant 2,000 livres par pouce carré E.P.G. (eau, pétrole, gaz); Émérillons; Matériel d'étude des puits; Équipement de perforation des puits; Vannes de tête d'éruption, de plus de trois pouces, dimension nominale, ou conçues pour subir des pressions de service dépassant 2,000 livres par pouce carré E.P.G. (eau, pétrole, gaz); Packers; Pièces de ce qui précède*	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
	(3) *Appareils de forage, d'entretien ou pour travaux de complément, montés ou non; Treuils; Pompes à boue; Appareils de force motrice et groupes de commande pour actionner les pompes à boue, le treuil ou la table de rotation*	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
	(4) *Autres machines et appareils et leurs pièces; pièces des articles énumérés dans le paragraphe (3) du présent numéro tarifaire:*						
	a) *D'une classe ou d'une espèce faite au Canada*	5 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	En franchise	En franchise	En franchise
	b) *D'une classe ou d'une espèce non faite au Canada*	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
492	*Réservoirs en acier boulonné; Pompes à injection chimique; Chokes, pointeaux d'éruption et régulateurs de débit; Séparateurs et appareils de traitement, pétrole, gaz ou eau; Tout ce qui précède devant être utilisé par les puits de pétrole ou de gaz naturel depuis la tête du puits ou l'unité de pompage du pétrole en surface et la vanne de distribution;*						
	(1) *D'une classe ou d'une espèce faite au Canada; pièces de ces articles*	5 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	10 p.c. En franchise	22½ p.c. En franchise	35 p.c. En franchise

Numéros	——	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
492 (*suite*)	(*2*) *D'une classe ou d'une espèce non faite au Canada; pièces de ces articles*.....	En franchise	En franchise	En franchise	10 p.c. En franchise	22½ p.c. En franchise	35 p.c. En franchise
492a	*Boue de sondage et ses additifs, employés au forage pour le pétrole, le gaz naturel, la potasse ou le sel gemme*.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise Divers	En franchise Divers	En franchise Divers
492b	*Machines et appareils utilisés pour la distillation ou la récupération des produits du gaz naturel:*						
	(*1*) *D'une classe ou d'une espèce faite au Canada; pièces de ces articles*.....	5 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En franchise	10 p.c.	12½ p.c.
	(*2*) *D'une classe ou d'une espèce non faite au Canada; pièces de ces articles*.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	10 p.c.	12½ p.c.
492c	*Machines et appareils utilisés pour la production de pétrole non raffiné à partir de schistes ou pour l'exploitation des sables pétrolifères par des procédés miniers ou pour l'extraction du pétrole de ces sables:*						
	(*1*) *D'une classe ou d'une espèce faite au Canada; pièces de ces articles*.....	5 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	En franchise 10 p.c.	En franchise 22½ p.c.	En franchise 35 p.c.
	(*2*) *D'une classe ou d'une espèce non faite au Canada; pièces de ces articles*.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
492d	*Matières employées à la fabrication des produits repris aux numéros tarifaires 491, 492, 492a, 492b et 492c*.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise Divers	En franchise Divers	En franchise Divers
683	Barytine.....	En franchise	20 p.c.	25 p.c.	En franchise	25 p.c.	25 p.c.
848	*Trépans, n.d., et leurs pièces*, destinés à servir à des travaux d'exploration ou de découverte se rattachant à l'aménagement, à l'épuisement et à la production des puits de pétrole ou de gaz naturel.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise

2. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste B du *Tarif des douanes* par le retranchement du numéro tarifaire 1047, de l'énumération de marchandises et du taux de drawback placés en regard de ce numéro, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste, du numéro, de l'énumération de marchandises et du taux de drawback suivants:

Numéro	Produits	Sujets à drawback	Partie du droit (à l'exclusion du droit spécial ou anti-dumping) payable à titre de drawback
1007	*Gobelets en verre fabriqués à la machine, ni taillés ni décorés*	*Lorsqu'ils sont employés à la fabrication de gobelets en verre taillés ou décorés; toutefois, aucun drawback ne doit être payé sous le régime de ce numéro, sauf lorsque 25 p. 100 au moins du coût de production de l'article fini a été engagé au Canada..*	60 p.c.

3. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste A du *Tarif des douanes* par le retranchement des numéros tarifaires 9*i*, 156, 196, 237*a*, 356*b*, 440*m*l., 440*n*l., 440*r*, 521(2), 521(7), 521(8), 611*a*(4), 681*c* et 696*a*, des énumérations de marchandises et des taux de droits inscrits en regard de chacun de ces numéros, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste, des numéros, des énumérations de marchandises et des taux de droits suivants:

Numéros	——	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget: Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
9*i*	Nourriture devant servir à l'alimentation des truites...	En franchise	En franchise	25 p.c.	En franchise	En franchise	25 p.c.
	A compter du 1er juillet 1966	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c. (à compter du 1er juillet 1964)	25 p.c.
156	(*1*) Whisky.....le gallon d'esprit-preuve En plus de cela, pour tous les tarifs, $9 le gallon d'esprit-preuve	$4.50	$5.00	$10.00	$4.50	$5.00	$10.00
	(*2*) Genièvre (gin), n.d.....le gallon d'esprit-preuve En plus de cela, pour tous les tarifs, $9 le gallon d'esprit-preuve	$4.50	$5.00	$10.00	$4.50	$5.00	$10.00
	(*3*) Rhum, n.d.....le gallon d'esprit-preuve En plus de cela, pour tous les tarifs, $9 le gallon d'esprit-preuve	$4.50	$6.00	$10.00	$4.50	$6.00	$10.00

Numéros	——	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget: Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
156 (*suite*)	(*4*) Brandy.....le gallon d'esprit-preuve En plus de cela, pour tous les tarifs, $9 le gallon d'esprit-preuve	$4.00	$4.00	$10.00	$4.00	$4.00	$10.00
	(*5*) Liqueurs.....le gallon d'esprit-preuve En plus de cela, pour tous les tarifs, $9 le gallon d'esprit-preuve	$4.50	$4.50	$10.00	$4.50	$4.50	$10.00
	(*6*) Alcool éthylique, ou la substance vulgairement dénommée alcool, oxyde d'éthyle hydrate ou esprit de vin, n.d.; spiritueux ou bloissons alcooliques, n.d.; absinthe, arak ou eau-de-vie de palme, eaux-de-vie artificielles et imitations d'eaux-de-vie, n.d.; cordiaux de toute expèce, n.d.; mescal, pulque, rum shrub, schiedam et autres schnaps; tafia, et amers ou breuvages alcooliques, n.d.; et vins, n.d., titrant plus de quarante pour cent d'esprit-preuve; le gallon d'esprit-preuve..... En plus de cela, pour tous les tarifs, $9 le gallon d'eprit-preuve	$5.00	$10.00	$10.00	$5.00	$10.00	$10.00
	Lorsque les articles dénommés au numéro 156 sont d'une force supérieure ou inférieure à la preuve, leur mesure et les droits à acquitter sur ces articles doivent être majorés ou réduits proportionnellement pour toute force supérieure ou inférieure à la preuve.						
196	Papier-*journal*.....	En franchise	En franchise	25 p.c.	En franchise	En franchise	25 p.c.
237*a*	Oxyde de deutérium ou eau lourde; uranium sous forme de gueuses, de lingots, de billettes ou de barres..... A compter du 1er juillet 1966	En franchise En franchise	En franchise 15 p.c.	25 p.c. 25 p.c.	En franchise En franchise	En franchise 15 p.c. (A compter du 1er juillet 1964)	25 p.c. 25 p.c.
356*b*	Nickel-chrome, en barres ou verges d'au plus trois quarts de pouce de diamètre, contenant plus de cinquante pour cent de nickel et plus de dix pour cent de chrome, d'une classe ou d'une espèce non faite au Canada, pour servir à la fabrication de fils de résistance électrique et de bandes ou rubans de résistance électrique.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 15 p.c.	En franchise 20 p.c.	En franchise 25 p.c.

440*m*	Aéronefs, à l'exclusion des moteurs, suivant les règlements que peut établir le Ministre:						
	1. De modèles ou grosseurs non fabriqués au Canada	En franchise	En franchise	27½ p.c.	En franchise	En franchise	27½ p.c.
	A compter du 1er juillet 1965	En franchise	15 p.c.	27½ p.c.	En franchise	15 p.c.	27½ p.c.
						(A compter du 1er juillet 1964)	
440*n*	Moteurs d'aéronefs, importés pour être installés sur des aéronefs:						
	1. De modèles ou grosseurs non fabriqués au Canada	En franchise	En franchise	27½ p.c.	En franchise	En franchise	27½ p.c.
	A compter du 1er juillet 1965	En franchise	15 p.c.	27½ p.c.	En franchise	15 p.c.	27½ p.c.
						(A compter du 1er juillet 1964)	
440*r*	Groupes électrogènes auxiliaires;						
	Barres, tuyaux, pièces refoulées d'alimunium, d'alliages d'aluminium ou de magnésium;						
	Accumulateurs;						
	Boulons, robinets, goupilles, œillets, écrous, axes, rivets, vis, vis de tension et chapes, rondelles;						
	Freins avec leurs appareils de commande;						
	Carburateurs;						
	Démarreurs directs ou par inertie, avec ou sans leurs appareils de commande;						
	Distributeurs;						
	Dégivreurs et antigivreurs;						
	Générateurs électriques;						
	Lampes électriques;						
	Analyseurs de gaz d'échappement;						
	Accessoires et raccords;						
	Avertisseurs de la pression du carburant;						
	Pièces de forge et de fonte;						
	Pentures;						
	Vérins hydrauliques;						
	Pompes hydrauliques;						
	Bobines d'allumage;						
	Instruments;						
	Phares d'atterrissage et de vol;						
	Magnétos;						
	Refroidisseurs d'huile;						
	Extincteurs à pression pour les incendies;						
	Pompes d'amorçage;						
	Hélices et sustentateurs rotatifs d'hélicoptères;						

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget: Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
440*r* *(suite)*	Appareils de T.S.F. pour communication dans la navigation et le transport aérien; Sièges; Bougies d'allumage; Tuyaux en acier; Fil embouti et barres d'accouplement; Pneus et chambres à air; Pompes à vide avec leurs appareils de commande; Boîtes de réglage de la tension; Roues; Pièces de tout ce qui précède; Tous les articles susmentionnés, lorsqu'ils sont de modèles ou grosseurs non fabriqués au Canada et destinés aux aéronefs, moteurs d'aéronefs, accessoires d'aéronefs aéroportés, ou aux pièces d'aéronefs, de moteurs d'aéronefs, d'accessoires d'aéronefs aéroportés.....	En franchise	En franchise	27½ p.c.	En franchise 15 p.c.	En franchise 20 p.c.	27½ p.c. 30 p.c.
521	Filés et mèches, y compris le fil, la corde et la ficelle, pur coton:						
	(2) *Devant entrer dans la fabrique de fils à coudre de coton* ou de fils pour la brodeuse Schiffli:						
	a) Simples.....	En franchise	10 p.c.	15 p.c.	En franchise 10 p.c.	10 p.c. 15 p.c.	15 p.c. 30 p.c.
	b) Retors ou câblés.....	5 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	5 p.c. 10 p.c.	10 p.c. 15 p.c.	20 p.c. 30 p.c.
681*c*	Déchets à teneur en cobalt, pour la récupération du cobalt et des sous-produits qui s'y rencontrent.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 15 p.c.	En franchise 20 p.c.	En franchise 25 p.c.
691*a*	*Hosties ou pain sans levain devant servir à des fins sacramentelles*.....	En franchise	En franchise	En franchise	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
696*a*	Films cinématographiques, sonores ou silencieux, pistes sonores distinctes, clichés de projection rigides ou flexibles, positifs ou négatifs, et les enregistrements sonores qui leur sont destinés; Enregistrements sonores à l'usage des institutions ou sociétés éducatives, scientifiques ou culturelles;						

Enregistrements sonores autres que pour la vente ou la location; Modèles fixes ou mobiles; *Enregistrements magnétoscopiques;* Cartes murales et affiches; Tous les articles qui précèdent lorsqu'ils sont certifiés par le gouvernement ou par un représentant autorisé du gouvernement du pays de production ou encore par un représentant autorisé de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, comme étant d'un caractère éducatif, scientifique ou culturel d'ordre international; Sous réserve des règlements que le Ministre peut prescrire.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 15 p.c.	En franchise 20 p.c.	En franchise 30 p.c.

4. La Chambre décide que tout acte législatif fondé sur les résolutions qui précèdent sera réputé être entré en vigueur le 17e jour de mars 1964, s'appliquer à tous les produits mentionnés dans lesdites résolutions, importés ou sortis d'entrepôt en vue de la consommation à compter de ladite date et s'appliquer également aux produits importés antérieurement et à l'égard desquels nulle déclaration d'entrée en vue de leur consommation n'a été faite avant cette date.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, j'ai cru qu'il conviendrait peut-être de me lever un peu plus vite que je ne le ferais d'ordinaire, afin que mes partisans, de ce côté-ci de la Chambre, puissent renforcer les applaudissements plutôt faibles que le ministre a recueillis pour son budget. Quand il a traité des réductions tarifaires, je ne saurais dire au juste s'il parlait de vin sacramentel ou de pain sacrificatoire, mais, chose certaine, le gouvernement n'en a plus pour bien longtemps, après le budget qu'il nous a servi ce soir.

Après tout, monsieur l'Orateur, c'est aujourd'hui le 16 mars, et aucun Irlandais n'oserait, la veille de la Saint-Patrice, manquer de charité au point de dire du budget ce qu'il faudrait effectivement en dire. Je vais donc en différer toute véritable critique, au moins jusqu'à ce que la journée de demain soit écoulée.

Je féliciterai certainement le ministre de quelque chose, si ce n'est de la teneur de son discours. Il convient, je crois, de le féliciter dans une certaine mesure de sa façon bien meilleure de présenter son exposé budgétaire. Nous nous souvenons tous de l'attitude supérieure, arrogante et en réalité mesquine qu'il avait adoptée en présentant son exposé budgétaire l'an dernier. Je félicite le ministre de s'être montré plus raisonnable cette année.

Je le répète, je n'ai pas l'intention d'aborder ce soir certains détails de l'exposé budgétaire. Il mérite une étude beaucoup plus approfondie avant que nous puissions en parler davantage.

Une voix: Quels sont les spécialistes qui ont rédigé votre discours?

L'hon. M. Nowlan: Personne ne m'aidera à écrire mon discours. Je n'ai pas une douzaine de spécialistes qui m'aideront à le rédiger. Dieu merci, le ministre a eu recours cette année aux services des spécialistes de son ministère plutôt qu'à ceux de l'extérieur pour élaborer son discours. Les vis-à-vis ont-ils d'autres observations à faire à ce sujet?

J'aurais une question à poser dès maintenant au ministre des Finances (M. Gordon), bien que je ne compte pas obtenir de réponse immédiate. Certains de ses partisans là-bas qui crient si fort pourraient peut-être y répondre lorsque l'occasion s'en présentera au cours du débat. Je me demande pourquoi le débat sur le budget a été tenu si tôt dans la session.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pour si peu.

L'hon. M. Nowlan: En effet, pour si peu. Je ne pensais pas surtout au manque de substance du budget, mais au moment choisi pour le présenter.

[L'hon. M. Gordon.]

Le très hon. M. Pearson: De quoi avez-vous peur?

L'hon. M. Nowlan: Le ministre a lancé un appel très patriotique ce soir au sujet des relations fédérales-provinciales, de la collaboration qui doit exister entre le gouvernement fédéral et les provinces, et ainsi de suite. Il nous a vraiment émus jusqu'aux larmes à cet égard. Pensez-vous, monsieur l'Orateur, que ce serait être cynique de dire que l'une des raisons pour lesquelles ce budget est peut-être présenté plus tôt que d'habitude par rapport à l'ouverture de la session, serait...

Une voix: Vous n'en avez jamais présenté un.

L'hon. M. Nowlan: Non et j'ai dit, plus d'une fois, que je n'en avais peut-être pas présenté un mais qu'au moins il ne m'avait pas fallu présenter quatre chapitres, et le cinquième ce soir, d'un budget présenté l'année dernière.

Il a été question, vous le savez, monsieur l'Orateur, de vins et de spiritueux. On dit d'eux qu'avec le temps ils s'améliorent. Le budget du ministre aussi s'améliore avec l'âge et, s'il disposait d'un peu de temps, il pourrait laisser tomber chaque rubrique du budget qu'il a présenté l'année dernière. Ce serait alors le meilleur budget jamais présenté. Celui de ce soir est certes très supérieur à celui de l'année dernière simplement parce que le ministre en a supprimé quantités des rubriques.

Y a-t-il un lien entre la réunion du premier ministre (M. Pearson) et du ministre des Finances (M. Gordon) le 31 mars, je crois, avec les premiers ministres provinciaux et la présentation hâtive du budget? Quelqu'un a-t-il songé que, si un budget était présenté maintenant, le gouvernement serait en mesure de dire, quand il rencontrera les provinces et sera saisi de leurs exigences—«exigences» est le mot qu'on utilise parfois—c'est malheureux, mais nous avons déjà déposé notre budget, peut-être par mégarde—nous avons fait tant de choses par mégarde—et nos propositions financières sont établies pour l'année. Nous le regrettons, monsieur le premier ministre, mais nous ne pouvons rien faire pour vous maintenant. Laissez passer quelque temps, laissez passer une autre année, et revenez nous voir. Nous serons peut-être alors en mesure d'examiner vos réclamations. C'est cela le fédéralisme coopératif. On ne nous avait jamais donné jusqu'à ce soir un meilleur exemple de fédéralisme coopératif. Voilà, il me semble, la raison pour laquelle le budget a été présenté si tôt.

Si je me souviens bien, la session a débuté le 18 février. Nous avons eu le débat sur

l'Adresse, nous avons étudié une ou deux autres questions et nous en sommes ce soir à l'exposé budgétaire. Tout comme d'autres honorables députés, je croyais que si le budget était présenté dès maintenant, ce n'était pas pour permettre à la taxe de vente accrue d'entrer en vigueur le 31 mars. Cela se comprend. Bien entendu, il faudrait qu'elle soit révoquée ou annulée par une disposition budgétaire. Il n'y a pas de doute que tous les Canadiens comptaient là-dessus ce soir. Mais non, elle n'a pas été réduite; il faut en conclure que si le budget a été présenté si tôt, c'est qu'on tenait à le présenter avant la conférence fédérale-provinciale. Si c'est ainsi qu'on entend favoriser la collaboration entre les provinces et le gouvernement fédéral, je crois qu'on s'est fourvoyé tout à fait.

Le ministre a parlé du déficit qu'il prévoit pour l'année qui vient. Je le répète, je n'ai aucune intention d'analyser ces chiffres ce soir. Néanmoins, si j'ai bien compris, le ministre s'attend à ce que le déficit atteigne 424 millions de dollars l'an prochain. Il a bien raison de se réjouir, car le déficit sera beaucoup moins élevé que celui de l'année en cours. Mon collègue me dit qu'il atteindra 455 millions, compte tenu des modifications apportées à l'échelle de l'impôt sur le revenu, et je suis sûr que ses chiffres sont exacts. Je sais que, comme le ministre l'a annoncé l'an dernier, nous avons été privilégiés du fait que les sociétés ont réalisé des bénéfices plus considérables. On ne s'entend pas sur les chiffres, mais l'estimation la moins généreuse que j'aie vue était de 165 millions. Cela a permis une majoration des recettes de l'État pour cette année. Il y aura une légère hausse à cet égard l'an prochain, puis il n'en sera plus question dans le budget. Comme le ministre n'a pas pris de mesure appropriée ce soir, la taxe de vente montera de 4 p. 100 le 31 mars prochain. Faut-il s'étonner qu'il prévoie une diminution du déficit au cours de l'année qui vient?

Il a bien raison de dire que le rythme de notre économie s'est fortement accéléré. Le ministre déclare qu'on peut lire entre les lignes. Il n'a pas tort, à mon sens, car certaines provinces jouissent, en fait, du plein emploi ou, du moins, leur industrie produit à plein rendement. Il prévoit que cela se produira au cours de l'année et cette prévision me semble raisonnable. Avec des recettes inattendues de 165 ou 170 millions de dollars et une augmentation de 4 p. 100 de la taxe de vente à compter du 31 mars, il n'y a sûrement pas lieu de se vanter. Dans quelle situation serez-vous après l'augmentation de la taxe? Le taux de l'embauche s'est accru cette année, tout comme celui de la productivité. Les impôts ont augmenté par rapport à l'année dernière. En fait, nous payons ou nous paierons après le 31 mars, je crois, le taux d'impôt le plus élevé que notre pays ait jamais connu, exception faite des années de guerre. Nous avons virtuellement le plein emploi et nous détenons les atouts pour équilibrer notre budget. L'année dernière, le ministre a déclaré qu'il tentait d'équilibrer le budget; la chose s'imposait. Il a pris des mesures énergiques pour y arriver; du moins c'est ce qu'il a dit.

Jetez un coup d'œil sur le déficit qu'il nous a annoncé pour cette année et vous verrez qu'après toutes les augmentations d'impôts que nous avons eues cette année, en plus de l'expansion économique, ce déficit est estimé à près de 600 millions de dollars. On compare cela au déficit que le gouvernement conservateur-progressiste a accusé l'an dernier après avoir porté au chapitre des dépenses à peu près tout ce qu'il y avait moyen d'y inclure, afin de pouvoir en augmenter le chiffre. Si cela, monsieur l'Orateur, doit mener à un budget équilibré, je pense qu'il va s'écouler beaucoup de temps avant que nous puissions y parvenir.

Je le répète, je partage entièrement l'avis du ministre quant à l'expansion économique. Cette expansion est rapide, en effet. Elle est due en grande partie aux programmes établis par un gouvernement progressiste-conservateur. Je pourrais mentionner diverses mesures qui favorisent l'expansion de notre commerce et de notre industrie, mais je n'en signalerai que quelques-unes pour le moment. L'une des initiatives de l'ancien gouvernement a été de promouvoir nos exportations. Nous avions toujours exporté des matières premières, mais nos exportations de produits ouvrés ne progressaient pas aussi rapidement qu'elles l'auraient dû. Si nous voulons tendre à une économie équilibrée, si nous voulons surmonter le déficit de notre balance commerciale, nous devons mettre énergiquement l'accent sur nos exportations.

Nous avons rappelé nos délégués commerciaux de tous les coins du globe pour assister à une conférence sur le commerce. Nous avons pratiquement fait faire le tour du monde à nos exportateurs afin de leur permettre de se mettre en rapport avec tous les acheteurs éventuels avec qui ils auraient à traiter. Nous avons dépensé beaucoup d'argent dans cette entreprise et notre déficit s'en est alourdi, mais ce fut un placement fructueux. Je pense que le ministre du Commerce (M. Sharp) est d'accord là-dessus. Je crois que les gens ont soudain compris toute l'importance du commerce d'exportation.

La seconde question, à mon avis, plus importante encore, a été la réévaluation du dollar canadien.

Comme je l'ai dit précédemment, loin de moi l'idée de rappeler aux honorables députés

d'en face, à la veille de la Saint-Patrice, des choses qu'ils aimeraient oublier: par exemple, la façon dont ils ont raillé, bafoué, ridiculisé la proposition de revaloriser le dollar à l'étranger. Oui, nous l'avons proposé malgré les protestations des honorables députés d'en face.

Je dirai cependant que le ministre des Finances, à mon avis, est demeuré à l'écart de cette campagne. Il savait que la mesure s'imposait, mais il a gardé le silence; il a laissé l'actuel premier ministre et ses collègues patauger dans la boue de l'autre côté de la rue tandis que lui-même, comme un bon petit garçon, restait de ce côté-ci. Ce fut là un apport des plus considérables au progrès de l'économie canadienne; mais les honorables députés d'en face l'ont raillé, bafoué et ridiculisé. Aujourd'hui, par contre, avec une grâce onctueuse et une hypocrisie incroyable, ils s'attribuent le mérite de notre expansion économique.

Le temps passe...

Une voix: Et comment donc!

L'hon. M. Nowlan: Les jours du gouvernement qui siège vis-à-vis sont comptés, mais je veux signaler que le ministre a dit que l'impôt de rétention serait modifié. Je le répète, c'est un repli de plus sur le budget de l'an dernier. Vous savez, monsieur l'Orateur, je crois que, dans l'armée, on exerce les officiers aux positions de repli, de façon qu'ils puissent reculer d'une position vers une autre. Le ministre des Finances, diplômé d'un collège militaire, montre qu'il a reçu une bonne formation dans ce domaine, car personne n'a reculé autant que lui en ce qui concerne le budget de l'an dernier.

Monsieur l'Orateur, je sais que des émissions radiophoniques sont prévues au cours desquelles les auditoires s'attendent que le ministre des Finances prendra la parole. Il est maintenant 10 heures moins cinq et je me permets de souhaiter simplement à chacun une heureuse Saint-Patrice, puisque cette fête sera célébrée demain, et proposer maintenant que la suite du débat soit renvoyée à plus tard.

(La suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Puis-je demander au leader de la Chambre de nous dire quels sont les travaux que le gouvernement se propose d'aborder demain et le reste de la semaine?

L'hon. M. Favreau: Nos travaux ont déjà été annoncés pour demain, monsieur l'Orateur. A trois heures et demie, nous entreprendrons l'étude du projet de résolution visant à présenter le régime canadien de pension.

L'hon. M. Churchill: Et mercredi, que ferons-nous? Vous n'avez pas répondu.

M. l'Orateur: Dois-je déclarer qu'il est dix heures?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je demande respectueusement au leader de la Chambre de nous donner une idée des travaux qui nous attendent mercredi et les jours suivants. Il n'a annoncé de façon précise que les travaux de mardi.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, nous annoncerons demain les travaux de mercredi.

M. l'Orateur: Vu qu'il est dix heures, la Chambre ajourne maintenant ses travaux jusqu'à trois heures et trente, demain après-midi, conformément à un ordre adopté cet après-midi.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE

TABLEAUX MENTIONNÉS DANS L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

CONCORDANCE ENTRE LES COMPTES PUBLICS ET LES COMPTES NATIONAUX DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL QUANT À SES REVENUS ET À SES DÉPENSES

	1961–1962	1962–1963	1963–1964	1964–1965 prévisions
	(en millions de dollars)			
1. Revenus budgétaires	5,730	5,879	6,207	6,705
2. Redressement périodique supplémentaire[1]	−3	−4	—	—
3. Revenus extra-budgétaires:				
Recettes fiscales au chapitre de la securité de la vieillesse	644	693	745	900
Impôt prélevé aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies	7	8	9	8
Assurance-chômage, contributions employeur-employé	278	286	297	311
Caisses de pension du gouvernement, contributions employeur-employé	234	235	251	270
Intérêt perçu sur les caisses d'assurance sociale et de pension du gouvernement	117	125	141	154
4. Impôt sur le revenu des sociétés[2]: excédent (+) de l'impôt à percevoir sur l'impôt perçu	62	62	20	−25
5. Bénéfices nets des sociétés commerciales de l'État avant déduction de l'impôt	145	176	194	206
6. Intérêt sur prêts, avances et placements	153	156	173	180
7. Moins: Remboursements budgétaires sur placements	−300	−293	−389	−366
8. Moins: Recettes du ministère des Postes	−182	−195	−199	−215
9. Postes de revenus budgétaires compensés par les dépenses budgétaires[3]	−97	−101	−100	−100
10. Toutes autres corrections apportées aux revenus budgétaires[4]	−39	−44	−26	−43
11. Total des revenus, sous le régime des comptes nationaux	6,749	6,983	7,323	7,985

(1) Dans les comptes nationaux, les recettes au cours de la période supplémentaire sont reportées à l'année financière suivante.

(2) L'impôt des entreprises commerciales de l'État n'est pas compris dans ce poste mais dans le poste 5.

(3) Voir aussi la ligne 10, concordance des dépenses.

(4) Ces corrections représentent pour une bonne part les postes de revenus qui ne s'appliquent pas aux comptes nationaux, comme par exemple les recettes provenant de la vente de disponibilités existantes.

CONCORDANCE ENTRE LES COMPTES PUBLICS ET LES COMPTES NATIONAUX DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL QUANT À SES REVENUS ET À SES DÉPENSES

	1961–1962	1962–1963	1963–1964	1964–1965 prévisions
	(en millions de dollars)			
1. Dépenses budgétaires	6,521	6,571	6,892	7,125
2. Redressement périodique supplémentaire[1]	−47	−36	−87	115
3. Dépenses extra-budgétaires				
Versements sur la Caisse de la sécurité de la vieillesse	625	734	809	885
Prestations d'assurance-chômage	455	403	372	378
Versements sur les Caisses de pension de l'État	68	73	84	91
Versements au titre de l'assistance à l'agriculture des Prairies	54	15	11	15
4. Transferts aux caisses extra-budgétaires	−65	−105	−65	−62
5. Redressement visant à instituer un régime se fondant sur les déboursés, à l'égard d'autres caisses de l'État et de sociétés de la Couronne[2]	−21	63	−17	−41
6. Dépenses budgétaires compensées par les revenus des sociétés commerciales de l'État:				
Dépenses du ministère des Postes	−185	−189	−207	−209
Déficits des sociétés commerciales de l'État	−86	−100	−77	−66
7. Redressement visant à instituer un régime d'inscription régulière de l'intérêt sur la dette publique	−23	−18	−21	−15
8. Avances de capitaux à l'industrie non militaire[3]	−4	−35	−60	−72
9. Réserves de défalcations	−39	−38	−83	−113
10. Postes de revenus budgétaires compensés par les dépenses budgétaires[4]	−97	−101	−100	−100
11. Autres redressements à l'égard des dépenses budgétaires	129	115	93	94
12. Total des dépenses, sous le régime des comptes nationaux	7,285	7,352	7,544	8,025
13. Excédent (+) ou déficit (−), sous le régime des comptes nationaux	−536	−369	−221	−40
14. Excédent (+) ou déficit (−), sous le régime budgétaire	(−791)	(−692)	(−685)	(−420)
15. Total	6,749	6,983	7,323	7,985

(1) Dans les comptes nationaux, les dépenses au chapitre des biens et services pour la période supplémentaire sont divisées également entre les années financières consécutives. D'autres postes de dépenses sont entièrement reportés à l'année financière suivante.

(2) Redressement qui remplace les crédits budgétaires accordés aux diverses caisses et agences par les dépenses réelles faites par ces caisses et agences.

(3) Les capitaux octroyés par le gouvernement à l'industrie figurent comme une partie de l'accumulation nette de capitaux par les entreprises et ils ont été soustraits des dépenses du gouvernement afin d'éviter de les compter deux fois dans les comptes nationaux.

(4) L'élément le plus important de ce poste, ce sont les recettes provenant de la vente de biens et services par le gouvernement. Ces dépenses constituent le dernier poste des dépenses du secteur privé et sont déduites afin d'éviter qu'on les compte deux fois.

OPÉRATIONS DE L'ÉTAT AFFÉRENTES AUX COMPTES NATIONAUX—ANNÉES FINANCIÈRES 1961-1962—1964-1965

	1961–1962	1962–1963	1963–1964 Estimation	1964–1965 Prévision
			(en millions de dollars)	
A. Revenu de l'État				
1. Impôts directs—Particuliers	2,139	2,108	2,255	2,530
2. Impôts directs—Sociétés (1)	1,349	1,344	1,365	1,425
3. Impôts de retenue	112	130	127	125
4. Impôts indirects	2,222	2,422	2,520	2,785
5. Revenu provenant de placement	415	457	508	540
6. Cotisations de l'employeur et de l'employé aux caisses d'assurance sociale et de pensions de l'État	512	522	548	580
7. Total	6,749	6,983	7,323	7,985
B. Dépenses de l'État				
1. Biens et services: défense	1,648	1,619	1,613	1,565
2. Biens et services: autres	1,375	1,386	1,380	1,610
3. Paiements de transfert à des personnes	2,078	2,086	2,150	2,270
4. Service de la dette publique	780	861	931	990
5. Subventions	236	262	287	295
6. Transferts à d'autres gouvernements	1,168	1,138	1,183	1,295
7. Total	7,285	7,352	7,544	8,025
C. Déficit (—)	—536	—369	—221	—40

(1) Sauf les impôts sur les entreprises commerciales de l'État. Ces impôts sont inclus dans le revenu provenant de placement.

TABLEAU COMPARATIF DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS AU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS (SELON LES TAUX ADOPTÉS POUR L'ANNÉE 1965 AUX ÉTATS-UNIS)

(Contribuable célibataire, sans personne à charge)

	Canada—Impôts aux taux actuels				États-Unis—Impôts aux taux de 1965			
Revenu	Impôt fédéral sur le revenu	Impôt provincial sur le revenu	Impôt fédéral de sécurité de la vieillesse	Impôt total	Impôt fédéral sur le revenu	Impôt de l'État sur le revenu (New-York)	Impôt fédéral de sécurité sociale	Impôt total
$	$	$	$	$	$	$	$	$
1,000	—	—	—	—	14	—	36	50
2,000	81	18	36	135	161	13	73	247
3,000	194	42	76	312	329	43	109	481
4,000	330	73	116	519	500	70	145	715
5,000	485	106	120	711	671	106	174	951
7,500	946	208	120	1,274	1,168	208	174	1,550
10,000	1,509	331	120	1,960	1,742	334	174	2,250
15,000	2,977	653	120	3,750	3,334	706	174	4,214
20,000	4,629	1,016	120	5,765	5,048	1,190	174	6,412
30,000	8,462	1,858	120	10,440	9,385	2,190	174	11,749
50,000	17,011	3,734	120	20,865	19,416	4,190	174	23,780
100,000	41,488	9,107	120	50,715	48,393	9,190	174	57,757

Nota:

(1) Pour les deux pays, les impôts indiqués comprennent l'impôt fédéral sur le revenu, l'impôt sur le revenu des provinces ou des États et l'impôt fédéral relatif à la sécurité sociale. Dans le cas du Canada, l'impôt provincial sur le revenu correspond à l'impôt de toute province sauf le Québec, le Manitoba ou la Saskatchewan. L'impôt de l'État sur le revenu, pour les États-Unis, correspond à l'impôt sur le revenu dans l'État de New-York. Trente-cinq États prélèvent des impôts sur le revenu des particuliers.

(2) Pour calculer l'impôt canadien, on a supposé que toute personne dont le revenu est inférieur à $20,000 choisit la déduction normale de $100 au lieu de réclamer des déductions pour les dons de charité, les frais médicaux extraordinaires et les cotisations syndicales. En outre, on a supposé que toute personne dont le revenu est supérieur à $20,000 ne choisirait pas la déduction normale, mais réclamerait plutôt des déductions de $500 pour les dons de charité et les frais médicaux extraordinaires.

(3) Pour calculer les impôts aux États-Unis, on a supposé que toute personne dont le revenu est inférieur à $20,000 choisirait la déduction normale de 10% du revenu, au minimum $300 ($400 pour un couple qui présente un rapport conjoint) plus $100 par enfant à charge et au maximum $1,000, au lieu de réclamer des déductions pour les dons de charité, les frais médicaux extraordinaires, les impôts d'État, et d'autres déductions. On a en outre supposé que toute personne dont le revenu est de $20,000 ou plus choisit la déduction normale aux fins de l'impôt d'État sur le revenu seulement, et réclame des déductions de $500 pour les dons de charité, frais médicaux extraordinaires, etc., plus le montant de l'impôt d'État sur le revenu aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu.

(4) Au Canada, l'impôt relatif à la sécurité de la vieillesse est de 4% du revenu imposable ou $120, si ce dernier montant est moindre. Aux États-Unis, l'impôt relatif à la sécurité sociale (qui s'appelle officiellement cotisation ou régime d'assurance-vieillesse et de prestations aux survivants) équivaut à 3⅝% du revenu brut ajusté ou $174, si ce dernier montant est moindre.

ÉTAT COMPARATIF DES IMPÔTS SUR LE REVENU DES PARTICULIERS AU CANADA ET AUX É.-U. (AUX TAUX EN VIGUEUR AUX É.-U. À COMPTER DE 1965)

(contribuable marié—sans personne à charge)

	Canada—impôts aux taux actuels				États-Unis—impôts aux taux en vigueur en 1965			
Revenu	Impôt fédéral sur le revenu	Impôt provincial sur le revenu	Impôt fédéral de sécurité de la vieillesse	Total des impôts	Impôt fédéral sur le revenu	Impôt de l'État sur le revenu (New-York)	Impôt fédéral de sécurité sociale	Total des impôts
$	$	$	$	$	$	$	$	$
1,000	—	—	—	—	—	—	36	36
2,000	—	—	—	—	56	—	73	129
3,000	81	18	36	135	200	7	109	316
4,000	194	42	76	312	354	37	145	536
5,000	330	73	116	519	501	67	174	742
7,500	753	165	120	1,038	915	163	174	1,252
10,000	1,266	278	120	1,664	1,342	283	174	1,799
15,000	2,649	581	120	3,350	2,460	639	174	3,273
20,000	4,260	935	120	5,315	3,592	1,115	174	4,881
30,000	8,052	1,768	120	9,940	6,447	2,115	174	8,736
50,000	16,560	3,635	120	20,315	14,153	4,115	174	18,442
100,000	44,955	8,990	120	50,065	38,691	9,115	174	47,980

Nota

(1) Voir remarques sous le tableau concernant «le contribuable célibataire—sans personne à charge».

(2) Dans le calcul des impôts aux É.-U. qui figurent ci-dessus, on a présumé que les contribuables mariés avaient usé du privilège de produire une déclaration conjointe. Cela veut dire, en réalité, que le revenu global du mari et de sa femme est partagé en deux moitiés et qu'on établit l'impôt exigible sur le revenu global en calculant l'impôt sur une moitié et en multipliant le résultat par deux. Ce privilège est offert à tous les contribuables mariés, même ceux dont le conjoint ne touche aucun revenu,

ÉTAT COMPARATIF DES IMPÔTS SUR LE REVENU DES SOCIÉTÉS AU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS

Revenu imposable de la société	Impôt au Canada, y compris l'impôt de l'Ontario	Impôt fédéral aux É.-U. en 1965 (dans les États sans impôts sur le revenu des sociétés)	Impôts fédéral et de l'État combinés au New-Jersey (taux de l'État 1.75%)	Impôts fédéral et de l'État combinés dans 7 États* (taux de l'État 5%)	Impôts fédéral et de l'État combinés à N.-Y. et en Californie (taux de l'État 5.5%)	Impôts fédéral et de l'État combinés en Pennsylvanie (taux de l'État 6%)	Impôts fédéral et de l'État combinés au Massachusetts (taux de l'État 6.765%)
100,000	$ 41,850	$ 41,500	$ 42,410	$ 44,100	$ 44,360	$ 44,620	$ 45,018
Taux effectif	41.9%	41.5%	42.4%	44.1%	44.4%	44.6%	45.0%
300,000	$ 145,850	$ 137,500	$ 140,230	$ 145,300	$ 146,080	$ 146,860	$ 148,053
Taux effectif	48.6%	45.8%	46.7%	48.4%	48.7%	49.0%	49.4%
500,000	$ 249,850	$ 233,500	$ 238,050	$ 246,500	$ 247,800	$ 249,100	$ 251,089
Taux effectif	50.0%	46.7%	47.6%	49.3%	49.6%	49.8%	50.2%
1,000,000	$ 509,850	$ 473,500	$ 482,600	$ 499,500	$ 502,100	$ 504,700	$ 508,678
Taux effectif	51.0%	47.4%	48.3%	50.0%	50.2%	50.5%	50.9%
3,000,000	$1,549,850	$1,433,500	$1,460,800	$1,511,500	$1,519,300	$1,527,100	$1,539,034
Taux effectif	51.7%	47.8%	48.7%	50.4%	50.6%	50.9%	51.3%

*Ces États sont le Colorado, le Connecticut, le Delaware, le Maryland, la Caroline du Sud, le Vermont et la Virginie.

Taux d'impôt au Canada—Fédéral: 12% sur les premiers $35,000 et 41% au delà de $35,000. (Y compris l'impôt de 3% au titre de la sécurité de la vieillesse)
Provincial (Ont.): 11% sur tout le revenu imposable.

Taux d'impôt aux États-Unis—Fédéral: (Taux en vigueur à compter de 1965) 22% sur les premiers $25,000 et 48% au delà de $25,000.
États: Varient d'un État à l'autre. (On suppose que les taux d'impôt en vigueur actuellement dans les divers États vont demeurer tels quels.) Trente-sept États prélèvent des impôts sur le revenu des sociétés.

Nota: Dans le calcul des impôts fédéral et de l'État combinés, aux États-Unis, qui sont indiqués ci-dessus, un montant égal à l'impôt sur le revenu versé à l'État a été déduit du revenu imposable de la société avant de calculer le montant qu'elle doit payer au gouvernement fédéral en impôt sur le revenu.

Aux États-Unis, les employeurs sont tenus de contribuer au régime d'assurance-vieillesse et de prestations aux survivants au taux de 3⅛% du salaire des employés (maximum $174 par employé). Cet impôt prélevé sur les salaires n'est pas inclus dans les impôts des États-Unis indiqués ci-dessus.

DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

déposés par
l'honorable Walter L. Gordon, député,
pour la gouverne du Parlement
à l'occasion de l'exposé budgétaire de 1964-1965

AVANT-PROPOS

Les présents documents ont un double objet:

1. Présenter une revue générale de la situation économique en 1963, offrant, en un seul fascicule de consultation facile, certains des principaux indices économiques établis par le Bureau fédéral de la statistique, la Banque du Canada et autres organismes officiels, ainsi que de brefs commentaires;

2. Présenter un exposé provisoire des Comptes de l'État pour l'année financière se terminant le 31 mars 1964.

PARTIE I

REVUE DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE EN 1963

PAGE

1. Généralités 1061

2. Les comptes nationaux—

   Revenu et produit nationaux 1062

   Dépenses nationales 1070

   Revenu des particuliers et son affectation 1077

   Placements et immobilisations 1078

   Revenus et dépenses de tous les gouvernements 1081

3. La main-d'œuvre et son revenu 1091

4. Courbes des prix et des coûts 1095

5. Balance des paiements internationaux 1100

6. Affectation et provenance de l'épargne 1114

7. Marché des capitaux 1118

Les tableaux compris dans le présent document budgétaire se fondent sur les estimations fournies par le Bureau fédéral de la statistique, la Banque du Canada et d'autres organismes officiels. Certaines de ces données paraissent pour la première fois; d'autres ont été publiées ailleurs. Toutes les estimations relatives à 1963, n'étant que provisoires, sont sujettes à révision.

PARTIE I

REVUE DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE EN 1963

GÉNÉRALITÉS

L'expansion de l'activité économique, amorcée au début de 1961, se poursuivait encore à la fin de 1963. L'incertitude qui avait marqué la fin de 1962 a fait place à une reprise de l'expansion en 1963 et la production, les ventes et l'emploi étaient toujours en plein essor à la fin de l'année. L'expansion de 1963 a été bien équilibrée, car l'emploi, les revenus, le commerce et les placements ont marqué des progrès soutenus. Aucune difficulté grave ne s'est manifestée dans aucun secteur. La magnifique récolte de l'Ouest canadien, coïncidant avec une hausse de nos exportations de céréales, a rehaussé sensiblement le niveau général de l'activité économique. Dans le troisième trimestre de 1963, dernière période pour laquelle nous avons des données complètes, le produit national brut (redressé pour chaque saison aux taux annuels) a atteint 43 millions de dollars, ce qui représente une hausse de 6 p. 100 par rapport au niveau atteint dans le troisième trimestre de 1962. Pour l'ensemble de 1963, le produit national brut, par rapport à celui de 1962, semble avoir augmenté d'environ 6 p. 100 en valeur, et d'environ 4 p. 100 en volume.

La relance économique précédente, celle de 1958–1960, avait pris fin après seulement huit trimestres. La reprise actuelle, amorcée au printemps de 1961, dure déjà depuis onze trimestres et ne donne aucun signe de fléchissement. Le taux d'expansion semble même s'être accéléré dans les derniers mois de 1963. Les éléments les plus fermes de la reprise actuelle ont été les exportations, les dépenses des consommateurs à l'égard des biens durables, ainsi que les dépenses des gouvernements provinciaux et des municipalités. Jusqu'ici, les accumulations de stock ont été modestes. Les importations n'ayant augmenté que modérément, la forte hausse des exportations a amélioré le compte courant international et constitué un stimulant important de l'expansion.

La production des industries de production de marchandises et des industries de production de services a augmenté d'environ 4 p. 100 en 1963. Des hausses des ventes, au pays et à l'étranger, ont suivi l'amélioration du pouvoir concurrentiel canadien, et les demandes des principaux associés commerciaux du Canada ont continué de grandir. Il y a eu des augmentations remarquables dans la fabrication au Canada, surtout dans la fabrication des produits du bois, du fer, de l'acier et des véhicules automobiles et des pièces.

Des hausses de l'emploi ont accompagné les augmentations de la production. En moyenne, l'emploi non agricole s'est accru de presque 3 p. 100, en 1963, par rapport à 1962. L'emploi de la main-d'œuvre masculine a augmenté sensiblement dans les industries de production de marchandises. Le déclin de l'emploi agricole, commencé depuis longtemps, s'est poursuivi, sauf vers la fin de l'année, où l'activité était exceptionnellement vive. Les fortes augmentations dans l'emploi de la main-d'œuvre masculine ont été un facteur très important qui a entraîné une baisse du chômage. En tout, le chômage a frappé en moyenne environ 5½ p. 100 de l'effectif ouvrier en 1963, mais à la fin de l'année, compte tenu des facteurs saisonniers, ce taux avait baissé à 4.9 p. 100 de l'effectif ouvrier, le taux le plus faible enregistré pour aucun mois depuis la mi-1957. Par ailleurs, l'effectif ouvrier s'est accru plus rapidement en 1963 qu'en 1962 et, à la fin de l'année, il comptait plus de 200,000 personnes de plus que l'année précédente. Le taux du chômage a

varié de façon marquée d'une région à l'autre. Au Québec, en 1963, l'effectif ouvrier et l'emploi ont augmenté au même rythme, de sorte que le taux du chômage est resté à peu près le même et un peu au-dessus de la moyenne nationale. Dans les provinces atlantiques, le chômage a diminué, mais est demeuré sensiblement au-dessus de la moyenne nationale.

Les immobilisations publiques et privées au Canada ont augmenté à peu près au même rythme que la production totale. L'industrie du bâtiment a été plus active et il y a eu 148,600 mises en chantier en 1963. Ce total n'a été dépassé qu'une seule fois. Dans le dernier trimestre, l'activité, stimulée en partie par la prime spéciale du gouvernement fédéral à l'égard des maisons construites en hiver, a été particulièrement vive. Le nombre des unités d'habitation encore en voie de construction à la fin de l'année était à un niveau sans précédent. Les autres immobilisations fixes des entreprises commerciales ont aussi augmenté en 1963.

Les épargnes personnelles des Canadiens ont augmenté pour suivre le rythme d'augmentation des immobilisations et elles ont plus que compensé une diminution des entrées nettes de capitaux étrangers. Les épargnes des particuliers, comme celles des entreprises commerciales, ont augmenté, et le déficit de tous les paliers de gouvernement, selon les comptes nationaux, a quelque peu augmenté, la diminution du déficit du gouvernement fédéral ayant presque contrebalancé l'augmentation du déficit combiné des gouvernements provinciaux et des municipalités.

En moyenne, la hausse des prix des principales denrées et des services achetés par les consommateurs, les entreprises commerciales et les gouvernements (éléments des dépenses nationales brutes) a été inférieure à 2 p. 100 en 1963, comparativement à l'année précédente. Étant donné qu'en Europe et au Japon, l'augmentation des prix a été plus sensible, la position concurrentielle internationale du Canada s'est améliorée.

La balance des paiements du Canada s'est nettement améliorée en 1963, le déficit de 848 millions enregistré à l'égard des comptes courants en 1962 ayant été réduit à environ 500 millions. Les ventes considérables de blé à la Russie, dans le dernier trimestre, ont contribué à réduire le déficit. La situation monétaire a été tranquille tout au cours de l'année 1963, malgré une crise de deux jours qui a secoué les marchés financiers à la mi-juillet, lors de l'annonce du projet de taxe d'égalisation des intérêts envisagé par les États-Unis. La tension sur les marchés des capitaux et du change s'est relâchée lorsque le gouvernement américain a déclaré qu'il chercherait à obtenir du Congrés l'autorisation d'exempter de la taxe proposée les nouvelles émissions de titres canadiens. A la mi-septembre, l'annonce des ventes considérables de blé à l'Union soviétique a de nouveau atténué les tensions du marché. Toutefois, l'incertitude a continué à régner dans les marchés financiers canadiens, en attendant la décision finale du Congrès américain sur la taxe proposée et il ne s'est produit aucun emprunt canadien aux États-Unis depuis la mi-juillet jusqu'à ce jour.

Les chapitres qui suivent donnent une analyse plus complète de ces événements.

LES COMPTES NATIONAUX

Revenu et produit nationaux

Le produit national brut a poursuivi son augmentation en 1963. Le rythme de l'augmentation s'est maintenu de façon assez soutenue durant les trois trimestres dont les chiffres sont disponibles (voir tableau 1 et diagrammes pages 48 et 49) et tous les genres de revenus y ont participé. Une comparaison du troisième trimestre de 1963 avec le troisième trimestre de 1962 révèle une augmentation

du revenu du travail de 6.6 p. 100, une augmentation des bénéfices des sociétés, avant déduction de l'impôt, de 6.8 p. 100, et une augmentation du revenu net des entreprises non agricoles et non constituées en sociétés de 6.5 p. 100. Les augmentations enregistrées dans le secteur non agricole de l'économie ont été assorties de nouveaux gains dans le revenu agricole, par suite de l'excellente récolte de blé de l'Ouest pour la deuxième année consécutive, du maintien du rendement agricole dans les autres parties du pays et de la fermeté des débouchés des produits agricoles. Beaucoup d'indices permettent de croire que l'expansion de l'économie s'est accélérée au cours du quatrième trimestre.

Jusqu'à la fin de septembre, l'expansion s'était maintenue pendant dix trimestres. Cette période d'expansion était alors déjà plus longue que celle de 1958–1960 qui n'avait duré que huit trimestres. On peut le constater en regardant les diagrammes des pages 48 et 49, qui montrent la durée et la ligne ascendante de chacune des trois périodes d'expansion enregistrées depuis 1954. Ces diagrammes montrent que le volume total du rendement non agricole a continué à s'accroître quoique à un rythme moins rapide que durant les premiers mois de la reprise de 1961, après le relâchement cyclique. L'expansion en cours a bien dépassé celle de 1958–1960 tant du point de vue du volume que de la durée, mais n'a pas atteint l'intensité de la reprise de 1954–1957, essentiellement due à l'essor des investissements commerciaux. Toutefois, la production des industries de fabrication s'est accrue, au cours de la période d'expansion actuelle, presque aussi rapidement qu'au cours de celle de 1954–1957 et beaucoup plus rapidement que durant celle de 1958–1960. Il ressort des données les plus récentes des derniers mois de 1963 que l'augmentation du volume de fabrication dans la période d'expansion courante dépassera peut-être bientôt celle de 1954–1957. Il est à noter qu'en dépit d'une dépréciation de plus de 10c. du cours du dollar qui a influé sur le prix des importations en dollars canadiens dans cette proportion, les prix n'ont monté que d'environ 5 p. 100 durant la période d'expansion en cours contre 9 p. 100 de 1953 à 1957.

Le volume de la production a continué à augmenter en 1963. Durant les neuf premiers mois de 1963, l'augmentation a été de plus de 4 p. 100 sur la période correspondante de 1962. Sauf en ce qui concerne l'agriculture, qui a enregistré une augmentation sensible due aux très fortes récoltes de céréales, la production non agricole a été en moyenne de 4 p. 100 supérieure durant les neuf mois considérés dans la comparaison. La production de biens et de services a augmenté d'environ 4 p. 100. Des chiffres préliminaires du dernier trimestre de 1963, il ressort une augmentation trimestrielle un peu plus forte que celle de l'année.

Le rendement du secteur de la fabrication a augmenté d'environ 5 p. 100 dans les trois premiers trimestres de 1963; la production de biens durables s'est accrue de 6 p. 100 et celle de biens non durables d'environ 4 p. 100. On note des augmentations sensibles de rendement dans les produits du bois, les produits du fer et de l'acier et les automobiles et pièces d'automobiles.

Le rendement des services d'utilité publique du gaz et de l'électricité, des secteurs de l'exploitation forestière, des transports, de l'entreposage et des communications accusent une augmentation supérieure à la moyenne de l'ensemble des industries, qui était de 4 p. 100. L'augmentation de la production minière n'a pas atteint la moyenne, car le flottement noté dans la production des métaux a neutralisé en partie l'accroissement de la production des industries du gaz naturel et du pétrole. L'activité dans l'industrie du bâtiment a fluctué au cours de 1962 et des trois premiers trimestres de 1963 mais semble avoir augmenté au cours du dernier trimestre de 1963.

Il semble évident que des éléments de force spéciaux ont joué un rôle important en appuyant et maintenant les niveaux de production et d'emploi, au cours de la période de flottement qui s'est produite dans la deuxième partie de 1962 et en établissant un tremplin à la reprise de l'expansion en 1963. L'économie

TABLEAU 1

REVENU NATIONAL ET PRODUIT NATIONAL BRUT

(D'après les taux annuels périodiquement établis)

—	1962				1963		
	1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T	3e T
	(en millions de dollars)						
1. Traitements, salaires et revenu supplémentaire de la main-d'œuvre	19,940	20,268	20,500	20,728	21,272	21,536	21,844
2. Soldes et allocations militaires	600	588	600	556	548	608	596
3. Revenu des sociétés avant le prélèvement des impôts	3,720	3,836	3,772	3,968	3,984	4,120	4,028
4. *Déduire:* Versement de dividendes aux non-résidents[1]	−576	−636	−512	−556	−628	−532	−516
5. Loyers, intérêts et divers revenus provenant de placements	2,692	2,732	2,720	2,928	2,840	2,992	2,940
6. Revenu net couru des exploitants agricoles provenant de la production agricole[2]	1,416	1,420	1,452	1,276	1,536	1,564	1,528
7. Revenu net d'entreprises non agricoles et non constituées en sociétés[3]	2,432	2,360	2,344	2,384	2,464	2,428	2,496
8. Rectification de l'évaluation des stocks	−108	−176	−196	− 48	−144	−296	−148
9. **Revenu national** (1+2+3+4+5+6+7+8)	**30,116**	**30,392**	**30,680**	**31,236**	**31,872**	**32,420**	**32,768**
10. Impôts indirects, moins les subventions	5,152	5,192	5,424	5,276	5,516	5,332	5,552
11. Allocations d'épuisement de capitaux et diverses rectifications de l'évaluation	4,660	4,704	4,756	4,900	4,820	4,844	4,848
12. Erreur restante d'estimation	−380	−240	−104	−160	−220	−144	−152
13. **Produit national brut au prix du marché** (9+10+11+12)	**39,548**	**40,048**	**40,756**	**41,252**	**41,988**	**42,452**	**43,016**
14. (Produit national brut au prix du marché sans compter le revenu net couru des exploitants agricoles)	(38,132)	(38,628)	(39,304)	(39,976)	(40,452)	(40,888)	(41,488)

(1) Comprend la taxe de rétention applicable à ce poste.

(2) Comprend un chiffre arbitrairement modéré du produit des récoltes et la revision normale, pour tenir compte des facteurs saisonniers, des quantités de céréales prélevées des stocks des fermes et des modifications intervenues dans les chiffres relatifs au bétail. Étant donné les facteurs arbitraires, il ne faut pas tenir compte de façon trop précise des chiffres périodiquement établis du revenu net couru des exploitants agricoles.

(3) Y compris le revenu net des professions indépendantes.

des États-Unis, qui a été marquée par les mêmes flottements au cours du troisième trimestre de 1962, a continué à se développer en 1963. La baisse du taux du change a sensiblement amélioré la position concurrentielle de l'industrie canadienne, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays. Cet état de choses s'est traduit par une expansion des industries de fabrication secondaire où, par rapport au point maximum atteint précédemment, l'emploi s'est accru plus rapidement que dans les deux périodes d'expansion précédentes et la production a augmenté plus rapidement qu'en 1957–1960 mais à peu près au même rythme qu'en 1953–1957. Le développement comparatif de la production, de l'emploi et des bénéfices dans le secteur de la fabrication secondaire est démontré par le diagramme, page 51 Il est révélateur que les exportations de produits ouvrés ont beaucoup augmenté, alors que les importations dans ce secteur ne se sont pas accrues de la façon qui a caractérisé les périodes d'expansion précédentes. (L'évolution du commerce est exposée en détail ci-dessous.) Dans les industries qui s'adonnent à l'exploitation des ressources, comme on le voit dans les diagrammes, pages 50 et 51, l'expansion de la production et de l'emploi a été moins marquée, mais les bénéfices ont été plus élevés que dans la période d'essor précédent.

Le revenu du travail, qui était au troisième trimestre de 1963 de 6 p. 100 supérieur à celui du troisième trimestre de 1962, a enregistré, en 1963, des avances trimestrielles plus marquées qu'en 1962. Le gain total des dix trimestres, à partir du point creux du début 1961, a été de 18 p. 100 et le nombre des travailleurs non agricoles a augmenté de 9 p. 100 durant la même période.

Quant aux bénéfices des sociétés, la fluidité de la situation due aux conditions cycliques est illustrée par le diagramme, page 48, indiquant les bénéfices des sociétés avant la déduction des impôts. Au troisième trimestre de 1963, ils s'élevaient à 4,028 millions de dollars, rajustés périodiquement aux taux annuels, et étaient de 7 p. 100 supérieurs à ceux du troisième trimestre de 1962. Au cours des dix trimestres écoulés depuis le début de la période actuelle d'expansion, les bénéfices ont augmenté de 36 p. 100. Le haut niveau de la production qui s'est maintenu dans les industries secondaires et les industries axées sur les ressources, ainsi que la baisse du cours du dollar canadien ont fortement contribué à maintenir le niveau des bénéfices au cours des trois premiers trimestres de 1963. Au cours du troisième trimestre, comparativement au trimestre correspondant, le revenu provenant des investissements accusait un gain de plus de 8 p. 100; il s'est accru de 15 p. 100 au cours des dix trimestres de la durée de la période d'expansion en cours.

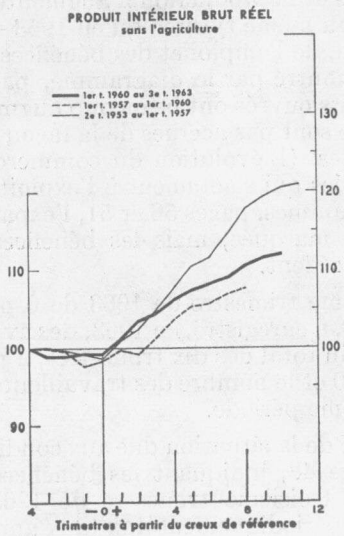
Les augmentations relevées à l'endroit du revenu agricole net sont de nouveau dues, dans une large mesure, à l'accroissement de la récolte de céréales dans l'Ouest. Le chiffre global pour le troisième trimestre sujet à un ajustement saisonnier selon le taux établi pour l'année dépasse un milliard et demi de dollars, ce qui représente une avance de plus de 5 p. 100 par rapport au même trimestre de l'année précédente. La forte demande de blé importé sur le marché mondial a servi à maintenir le niveau des prix et le mouvement des céréales par les voies commerciales. La production et le prix des autres denrées agricoles sont également restés au même niveau.

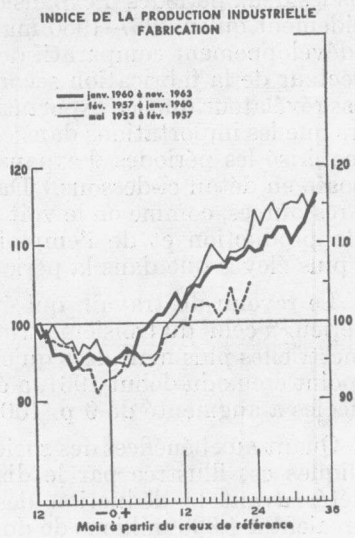
Les stocks des entreprises agricoles, à la suite de deux bonnes récoltes successives, ont augmenté tant en 1962 que 1963, en dépit de ventes à l'exportation considérables. Toutefois, d'importants envois à l'étranger suivant les dispositions prises en septembre 1963, réduiront les réserves de céréales au cours des prochains mois. Le revenu en espèces de l'agriculture s'est maintenu à un niveau élevé. Au cours du troisième trimestre de 1963, le revenu global en espèces était d'environ 2 p. 100 plus élevé que celui du trimestre correspondant en 1962. Il y a lieu de relever que ces données ne tiennent pas compte de la plus grande partie des recettes en espèces que les agriculteurs ont tirées des ventes de la récolte sans précédent de 1963.

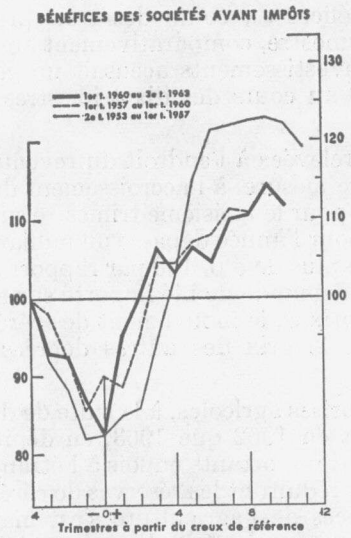
QUELQUES INDICATEURS ÉCONOMIQUES

SÉRIES DE CYCLE SUR CYCLE

Sommet précédent du cycle des affaires à 100
Désaisonnalisés



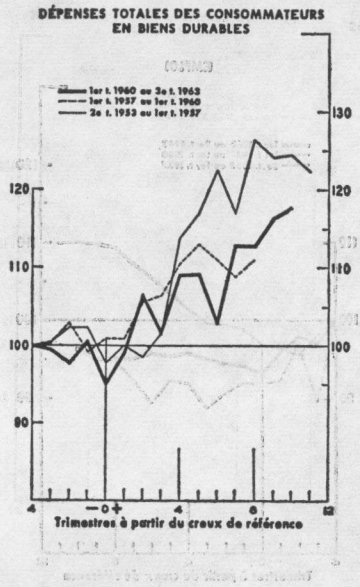


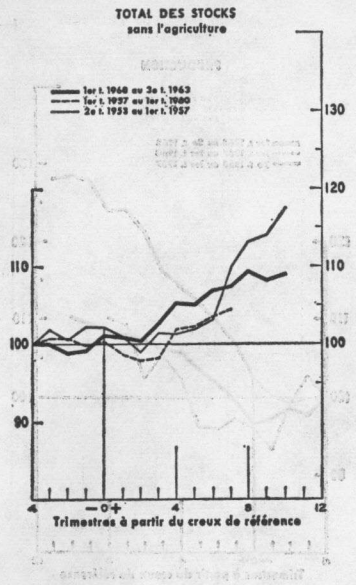


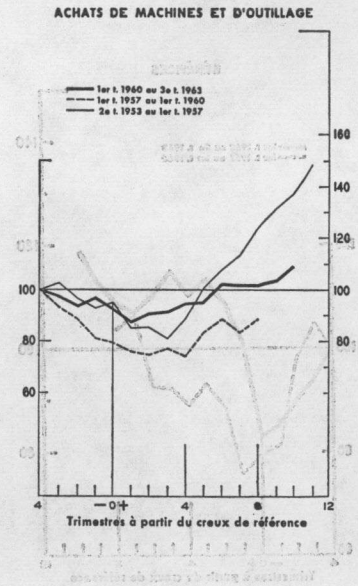
QUELQUES INDICATEURS ÉCONOMIQUES

SÉRIES DE CYCLE SUR CYCLE

Sommet précédent du cycle des affaires à 100
Désaisonnalisés





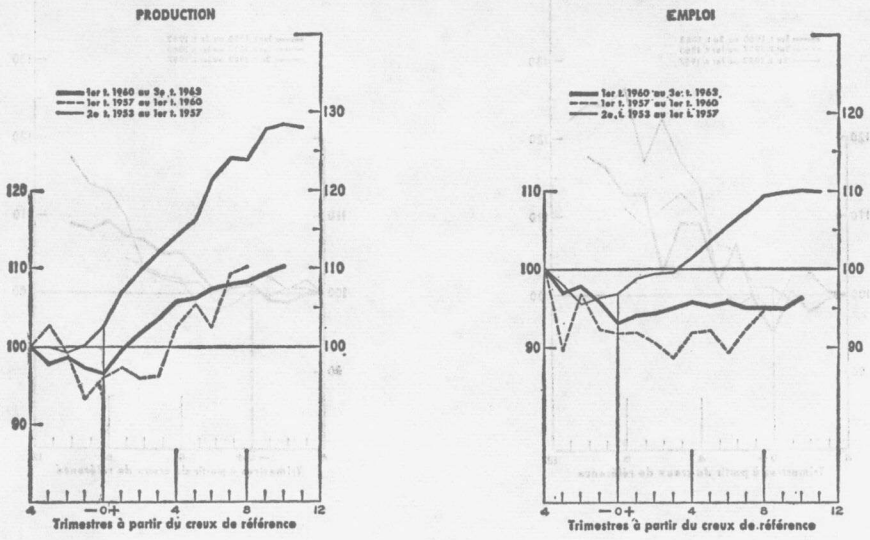


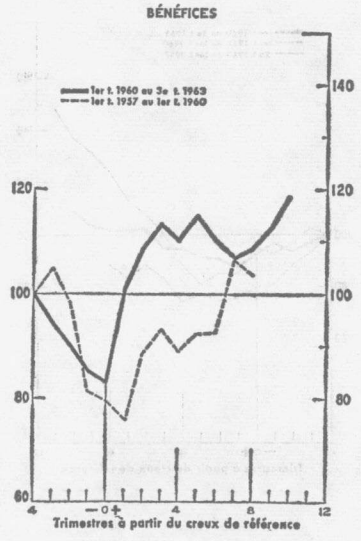
PRODUCTION, EMPLOI ET BÉNÉFICES

SÉRIES DE CYCLE SUR CYCLE

Sommet précédent du cycle des affaires à 100
Désaisonnalisés

I—Industries primaires



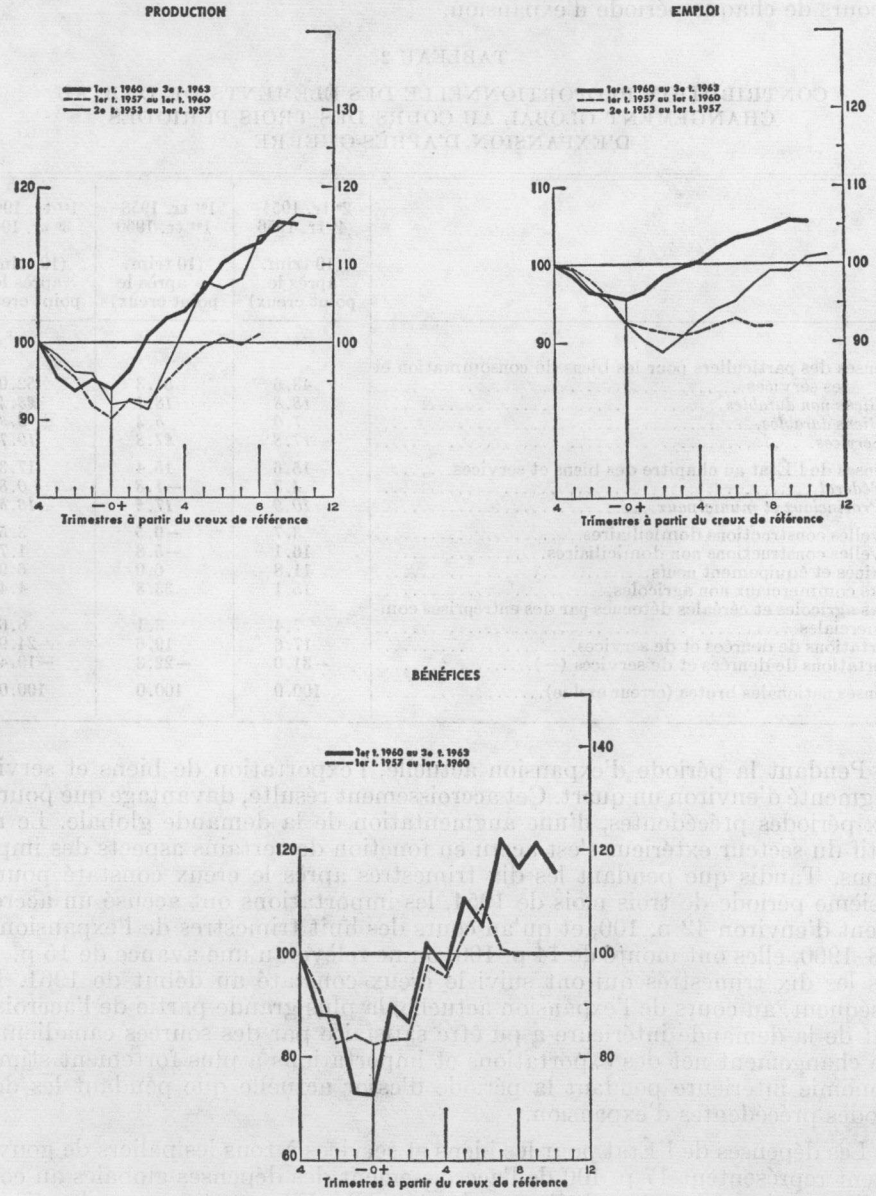


PRODUCTION, EMPLOI ET BÉNÉFICES

SÉRIES DE CYCLE SUR CYCLE

Sommet précédent du cycle des affaires à 100
Désaisonnalisés

II—Industries secondaires



Les dépenses nationales

Tous les principaux éléments de la demande ont continué à prendre de l'importance au cours des trois premiers trimestres de 1963. Les tableaux 2 et 5 comparent le rôle des modifications de la demande pour les trois périodes d'expansion relevées après la guerre. Le tableau 2 permet, en outre, de se rendre compte de la contribution relative des diverses catégories de dépenses à l'accroissement de l'ensemble des décaissements pour chaque période d'expansion, et le tableau 5 fait ressortir le rythme d'expansion de chaque catégorie de dépenses au cours de chaque période d'expansion.

TABLEAU 2

CONTRIBUTION PROPORTIONNELLE DES ÉLÉMENTS DE DNB, AU CHANGEMENT GLOBAL AU COURS DES TROIS PÉRIODES D'EXPANSION D'APRÈS-GUERRE

	2e tr. 1954–4e tr. 1956 (10 trim. après le point creux)	1er tr. 1958–1er tr. 1960 (10 trim. après le point creux)	1er tr. 1961–3e tr. 1963 (10 trim. après le point creux)
Dépenses des particuliers pour les biens de consommation et les services	43.6	51.3	52.0
Biens non durables	*18.8*	*18.1*	*23.4*
Biens durables	*7.0*	*5.4*	*8.9*
Services	*17.8*	*27.8*	*19.7*
Dépenses de l'État au chapitre des biens et services	15.6	15.4	17.3
Fédéral	*4.7*	*−1.8*	*0.8*
Provinciaux et municipaux	*10.9*	*17.2*	*16.5*
Nouvelles constructions domiciliaires	3.7	−0.5	3.5
Nouvelles constructions non domiciliaires	16.1	−5.8	1.7
Machines et équipement neufs	11.8	6.0	6.9
Stocks commerciaux non agricoles	15.1	33.3	4.4
Stocks agricoles et céréales détenues par des entreprises commerciales	7.4	3.1	8.6
Exportations de denrées et de services	17.6	19.6	24.9
Importations de denrées et de services (−)	−31.0	−22.3	−19.4
Dépenses nationales brutes (erreur exclue)	100.0	100.0	100.0

Pendant la période d'expansion actuelle, l'exportation de biens et services a augmenté d'environ un quart. Cet accroissement résulte, davantage que pour les deux périodes précédentes, d'une augmentation de la demande globale. Le rôle relatif du secteur extérieur s'est accru en fonction de certains aspects des importations. Tandis que pendant les dix trimestres après le creux constaté pour la troisième période de trois mois de 1954, les importations ont accusé un accroissement d'environ 42 p. 100, et qu'au cours des huit trimestres de l'expansion de 1958–1960, elles ont monté de 14 p. 100, on ne relève qu'une avance de 15 p. 100 dans les dix trimestres qui ont suivi le creux constaté au début de 1961. Par conséquent, au cours de l'expansion actuelle, la plus grande partie de l'accroissement de la demande intérieure a pu être satisfaite par des sources canadiennes, et le changement net des exportations et importations a plus fortement stimulé l'économie intérieure pendant la période d'essor actuelle que pendant les deux périodes précédentes d'expansion.

Les dépenses de l'État pour les biens et services à tous les paliers de gouvernement représentent 17 p. 100 de l'accroissement des dépenses globales au cours des dix premiers trimestres de l'expansion actuelle. Elles sont un peu plus élevées qu'au cours des deux périodes d'expansion précédentes. Presque toute l'augmentation a eu lieu au niveau provincial et municipal, même si certains transferts

TABLEAU 3

DÉPENSES NATIONALES BRUTES

(Taux annuels corrigés des variations saisonnières)

	1962				1963		
	1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T	3e T
	(en millions de dollars)						
1. Dépenses des particuliers pour les biens de consommation et les services	25,540	25,592	25,696	26,168	26,644	26,824	27,388
2. Dépenses de l'État au chapitre des biens et des services	7,384	7,900	7,824	7,776	8,128	8,152	8,244
3. Formation brute de capitaux fixes des entreprises commerciales[1]	6,888	6,860	7,016	7,052	7,056	7,268	7,376
Nouvelle construction domicilaire	*1,536*	*1,564*	*1,616*	*1,592*	*1,564*	*1,640*	*1,648*
Nouvelle construction non domiciliaire	*2,756*	*2,676*	*2,588*	*2,652*	*2,684*	*2,772*	*2,720*
Machines et équipement neufs	*2,596*	*2,620*	*2,812*	*2,808*	*2,808*	*2,856*	*3,008*
4. Valeur des changements de volume à l'égard des stocks—total[2]	384	360	1,016	500	508	400	600
Stocks commerciaux non agricoles	*200*	*328*	*800*	*172*	*64*	*−40*	*296*
Stocks agricoles et céréales détenues par des entreprises commerciales	*184*	*32*	*216*	*328*	*444*	*440*	*304*
5. Exportations de denrées et de services[3]	7,940	8,272	8,248	8,436	8,480	8,976	8,924
6. Importations de denrées et de services[3]	−8,972	−9,176	−9,144	−8,840	−9,052	−9,312	−9,672
7. Erreur restante d'estimation	384	240	100	160	224	144	156
8. **Dépenses nationales brutes au prix du marché** (1+2+3+4+5+6+7)	**39,548**	**40,048**	**40,756**	**41,252**	**41,988**	**42,452**	**43,016**

(1) Comprend les entreprises commerciales et les institutions privées, ainsi que les entreprises commerciales que possède l'État.

(2) La valeur comptable des stocks est réduite afin de supprimer l'effet des fluctuations de prix; le changement de volume qui en découle est alors évalué d'après la moyenne des prix de la période en cours, de façon à trouver la valeur de ce changement de volume. La différence entre cette dernière et le changement de la valeur comptable est appelée rectification de l'évaluation des stocks (voir ligne 8, tableau 1).

(3) Des rectifications d'ordre secondaire ont été apportées aux chiffres des recettes et versements courants qui paraissent au tableau 24 afin de faire concorder ces chiffres avec ceux d'autres tableaux.

TABLEAU 4

DÉPENSES NATIONALES BRUTES EN DOLLARS CONSTANTS (1957)

(Taux annuels corrigés des variations saisonnières)

—	1962				1963		
	1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T	3e T
	(en millions de dollars)						
1. Dépenses des particuliers pour les biens de consommation et les services	23,912	23,828	23,784	24,136	24,536	24,608	24,968
2. Dépenses de l'État au chapitre des biens et des services	6,544	6,948	6,836	6,716	6,924	6,844	6,900
3. Formation brute de capitaux fixes des entreprises commerciales	6,268	6,192	6,284	6,284	6,256	6,420	6,436
Nouvelle construction domiciliaire	*1,376*	*1,392*	*1,424*	*1,396*	*1,364*	*1,420*	*1,420*
Nouvelle construction non domiciliaire	*2,532*	*2,440*	*2,352*	*2,396*	*2,404*	*2,476*	*2,404*
Machines et équipement neufs	*2,360*	*2,360*	*2,508*	*2,492*	*2,488*	*2,524*	*2,612*
4. Valeur des changements de volume à l'égard des stocks—total	416	396	960	424	480	364	588
Stocks commerciaux non agricoles	*204*	*316*	*760*	*156*	*68*	*−44*	*292*
Stocks agricoles et céréales détenues par des entreprises commerciales	*212*	*80*	*200*	*268*	*412*	*408*	*296*
5. Exportations de denrées et de services	7,536	7,776	7,724	7,880	7,888	8,380	8,280
6. Importations de denrées et de services	−8,248	−8,332	−8,288	−8,008	−8,112	−8,308	−8,528
7. Erreur restante d'estimation	356	220	92	144	204	132	140
8. **Dépenses nationales brutes au prix du marché** (1+2+3+4+5+6+7)	**36,784**	**37,028**	**37,392**	**37,576**	**38,176**	**38,440**	**38,784**

du gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux ont défrayé une partie des décaissements accrus des gouvernements provinciaux et municipaux.

Les dépenses des particuliers ont joué dans l'essor actuel un rôle relativement plus important qu'en 1954–1956, et à peu près le même que pendant la période de 1958 à 1960.

La différence entre les trois périodes envisagées est, en ce qui concerne l'augmentation de la demande résultant des dépenses des particuliers, due à l'élément qu'en représentent les placements. Les dépenses à ce titre accusent des différences caractéristiques dans chacune des trois périodes d'expansion. La diminution de la construction domiciliaire et non domiciliaire au cours de la période d'expansion de 1958–1960 ne s'est pas répétée pendant les dix premiers trimestres de la période d'essor actuelle. Toutefois, les nouvelles constructions non domiciliaires ont contribué à l'accroissement global des dépenses en 1961–1963 dans une plus faible mesure qu'en 1954–1956.

Les placements en stocks commerciaux non agricoles n'ont joué, jusqu'en septembre 1963, qu'un rôle relativement insignifiant dans l'augmentation de l'ensemble des dépenses après le point creux de 1961. Par contraste, c'est à l'accumulation de stocks qu'il faut attribuer environ un tiers de l'essor constaté en 1958–1960 et, 15 p. 100 de celui relevé en 1954–1956.

Le tableau 5 fait ressortir, sous une forme un peu différente, les changements intervenus dans les dépenses au cours des trois périodes d'expansion envisagées. La fluctuation des placements fixes pendant la période actuelle est en opposition très nette avec la situation constatée à cet égard au cours des deux périodes précédentes. Pendant l'expansion de 1954–1956, cette catégorie de dépenses a augmenté très rapidement, tandis que 1958–1960 était une période d'adaptation, d'ajustement, dont l'élan n'était pas dû aux dépenses d'immobilisations. Au cours de la période de 1961–1963, la construction non domiciliaire est restée

TABLEAU 5

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES DÉPENSES NATIONALES BRUTES ENGLOBANT TROIS PÉRIODES D'EXPANSION D'APRÈS-GUERRE

—	1954–1956	1958–1960	1961–1963
	Modification en p. 100 10e trimestre après le point creux du 2e trimestre de 1954	Modification en p. 100 8e trimestre après le point creux du 1er trimestre de 1958	Modification en p. 100 10e trimestre après le point creux du 1er trimestre de 1961
Dépenses des particuliers	+20.4	+11.2	+14.5
Biens non durables	*+16.5*	*+ 7.6*	*+13.0*
Biens durables	*+27.3*	*+10.2*	*+23.3*
Services	*+24.1*	*+16.7*	*+14.0*
Dépenses de l'État au chapitre des biens et services	+26.3	+11.8	+16.3
Fédéral	*+14.6*	*− 3.0*	*+ 1.9*
Provinciaux et municipaux	*+40.3*	*+25.1*	*+26.1*
Nouvelles constructions domiciliaires	+23.9	− 1.5	+16.7
Nouvelles constructions non domiciliaires	+73.1	− 9.2	+ 4.5
Machines et équipement neufs	+44.5	+11.0	+18.1
Stocks commerciaux non agricoles	(+$1136m.)	(+$1516m.)	(+$296m.)
Stocks agricoles et céréales	(+$556m.)	(+$140m.)	(+$572m.)
Exportations	+25.9	+14.1	+22.9
Importations	+41.5	+13.9	+15.4
Dépenses nationales brutes au prix du marché	+29.3	+13.3	+18.7
Demande finale (ex. les stocks)	+26.8	+ 9.8	+15.8
Dépenses nationales brutes en dollars constants (1957)	+21.5	+ 8.4	+14.4
Produit domestique brut non agricole réel	+22.2	+ 9.4	+12.9

sensiblement inférieure au rythme de croissance des dépenses nationales brutes. Les placements en capital fixe ont augmenté proportionnellement à l'ensemble des dépenses.

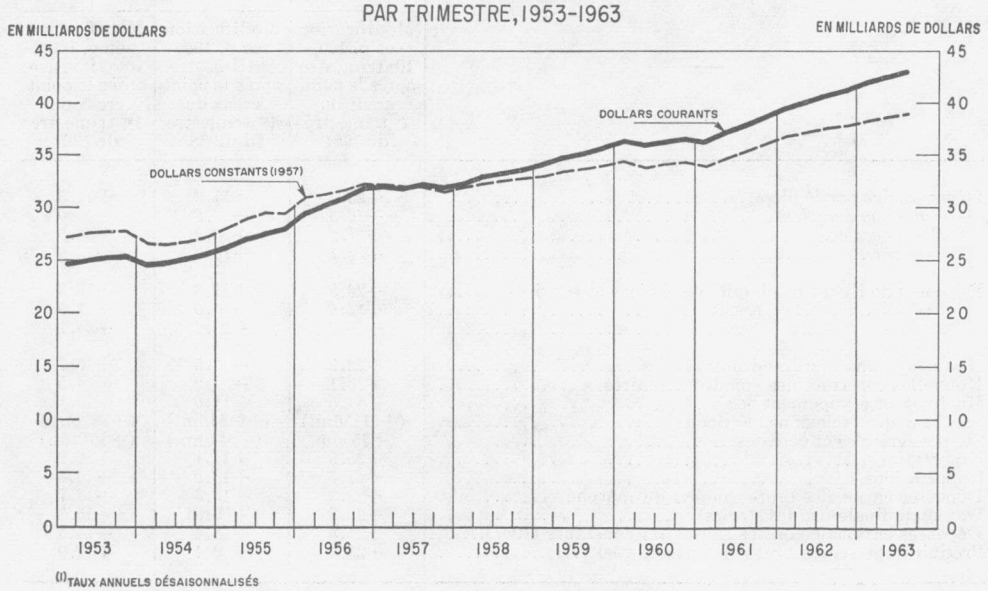
Le graphique de la page 49 analyse les placements en stock au cours de trois périodes d'expansion. L'ensemble des stocks dans la période d'expansion actuelle représente un moins grand soutien pour l'activité économique qu'en 1958–1960, mais l'accumulation marquée qui s'est produite vers la fin de l'essor de 1954–1956, ne s'est pas répétée au cours de la période actuelle d'expansion.

Les dépenses de l'État concernant les biens et services ont moins augmenté durant la période d'expansion actuelle qu'au cours de celle de 1954 à 1956, mais elles ont subi une plus forte augmentation qu'en 1958–1960. Pour ce qui est de la construction domiciliaire et des achats de machinerie et de matériel, l'augmentation des dépenses de l'État, depuis le point creux de 1961 a peu différé de l'augmentation des dépenses nationales brutes. Les décaissements du gouvernement fédéral au chapitre des biens et services, qui n'ont augmenté que de 2 p. 100, n'ont pas été tout à fait proportionnels à l'accroissement de la population, alors que les décaissements comparables des gouvernements provinciaux et les municipalités ont augmenté de plus du quart au cours de la période de deux ans et demi.

Les dépenses des consommateurs ont légèrement fléchi, quant au pourcentage des taux d'augmentation; on note que les achats de biens non durables affichent des tendances moins dynamiques que les autres catégories. Cependant, la modification des dépenses des consommateurs au chapitre des produits durables a été plus importante.

Le tableau 7 indique les développements qui ont eu lieu en 1963. Il vaut la peine de remarquer au cours des trois premiers trimestres de 1963 les dépenses élevées des consommateurs pour les biens durables (les voitures notamment), et les décaissements croissants ayant trait à la machinerie et au matériel neufs. Les données statistiques préliminaires pour le quatrième trimestre indiquent une

DÉPENSE NATIONALE BRUTE EN DOLLARS COURANTS
ET EN DOLLARS CONSTANTS (1957)[1]
PAR TRIMESTRE, 1953-1963



[1] TAUX ANNUELS DÉSAISONNALISÉS

TABLEAU 6

PROVENANCE DU REVENU DES PARTICULIERS

—	1959	1960	1961	1962	1963[1]		
					1er T	2e T	3e T
	(en millions de dollars)						
1. Salaires, traitements et revenu supplémentaire de la main-d'œuvre	17,459	18,251	19,068	20,359	21,272	21,536	21,844
Déduire: cotisations de l'employeur et de l'employé aux caisses d'assurances sociales et de pensions de l'État	−652	−745	−787	−816	−832	−848	−852
2. Solde et allocations des militaires	496	509	550	586	548	608	596
3. Revenu net des agriculteurs, tiré des entreprises agricoles	1,126	1,178	949	1,042	1,348	1,792	1,384
4. Revenu net des entreprises non agricoles et non constituées en société	2,210	2,213	2,289	2,380	2,464	2,428	2,496
5. Intérêt, dividendes et revenus nets des particuliers provenant des loyers	2,599	2,836	2,985	3,186	3,288	3,400	3,376
6. Versements de transfert à des particuliers:							
a) par l'État (non compris l'intérêt)	2,755	3,129	3,408	3,652	3,740	3,780	3,832
b) dons des sociétés aux œuvres de charité	43	40	44	45	48	48	48
7. **Revenu des particuliers** (1+2+3+4+5+6)	**26,036**	**27,411**	**28,506**	**30,794**	**31,876**	**32,744**	**32,724**

[1] Taux annuels corrigés des variations saisonnières.

TABLEAU 7
AFFECTATION DU REVENU DES PARTICULIERS

—	1959	1960	1961	1962	1963[3]		
					1er T	2e T	3e T
	(en millions de dollars)						
1. Impôts directs des particuliers—							
a) Impôts sur le revenu	1,744	1,978	2,131	2,311	2,492	2,376	2,492
b) Droits successoraux	130	158	144	166	144	148	180
c) Divers	214	224	236	237	248	240	244
Total des impôts directs	2,088	2,360	2,511	2,714	2,884	2,764	2,916
2. Dépenses des particuliers pour biens de consommation et services—							
Biens—							
a) Non durables	11,373	11,785	12,257	12,877	13,240	13,164	13,544
b) Durables	2,678	2,669	2,697	2,913	3,028	3,120	3,152
Services[1]	8,540	9,058	9,532	9,959	10,376	10,540	10,692
Total des dépenses des consommateurs	22,591	23,512	24,486	25,749	26,644	26,824	27,388
3. Épargne des particuliers	1,357	1,539	1,509	2,331	2,348	3,156	2,420
4. Revenu des particuliers (1+2+3)	**26,036**	**27,411**	**28,506**	**30,794**	**31,876**	**32,744**	**32,724**
5. Revenu disponible des particuliers[2]	23,948	25,051	25,995	28,080	28,992	29,980	29,808

[1]Comprend les dépenses nettes à l'étranger.
[2]Revenu des particuliers moins le total des impôts directs.
[3]Taux annuels corrigés des variations saisonnières.

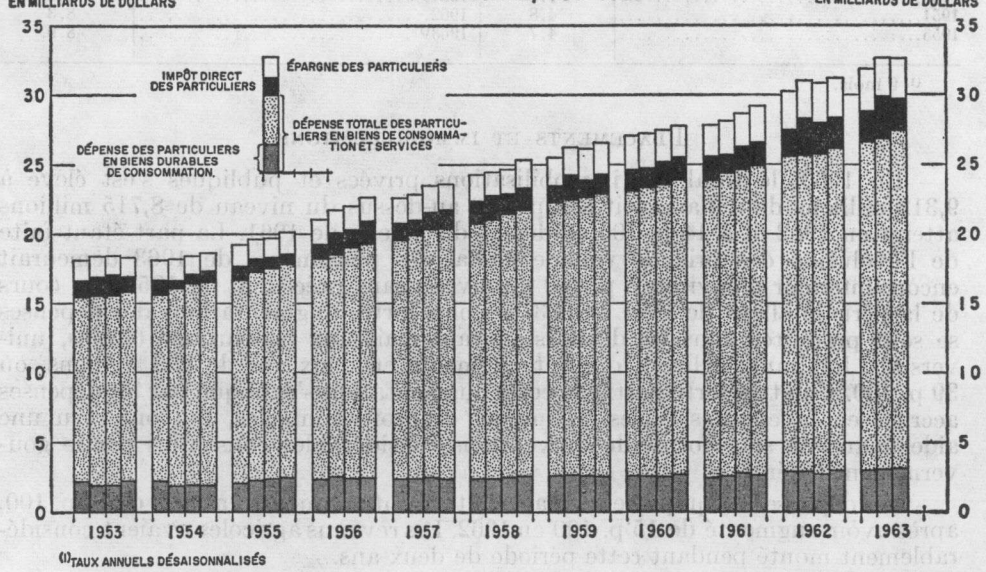
augmentation importante de toutes les catégories principales de placements commerciaux, des augmentations soutenues des avoirs de stock, un très haut niveau des ventes d'automobiles et une diminution importante du déficit du compte courant international, à la suite d'une détérioration passagère de la situation au cours du troisième trimestre.

Le revenu des particuliers et son affectation

L'augmentation du revenu des particuliers s'est maintenue en 1963 et, au troisième trimestre de l'année, le taux corrigé des variations saisonnières était supérieur de 6.2 p. 100 à celui du même trimestre en 1962. Tous les principaux éléments ont enregistré une hausse considérable d'une année à l'autre.

Les salaires, les traitements et le revenu supplémentaire de la main-d'œuvre ont augmenté régulièrement pendant toute l'année, à peu près au même rythme qu'en 1962. Le revenu des cultivateurs a été plus élevé qu'en 1962 à cause surtout de la magnifique récolte de blé dans l'Ouest. Les conséquences sur le revenu en espèces des ventes massives de blé à la Chine et à la Russie se feront sentir lorsque les livraisons seront faites et que la Commission canadienne du blé aura effectué les décaissements en espèces au cours des 12 ou 18 prochains mois. Le revenu agricole net au compte des particuliers comprend la valeur des stocks agricoles et les versements en espèces de la Commission canadienne du blé. Les revenus accrus de la Commission ne sont pas compris ici, mais figurent comme élément du revenu accru net des cultivateurs au tableau du revenu national. Le revenu des entreprises non constituées en sociétés a enregistré de petites augmentations d'une année à l'autre au cours des deux premiers trimestres de 1963 et, au cours du troisième trimestre de 1963, il était de 6.5 p. 100 plus élevé qu'il y a un an. Le revenu de placement a oscillé au cours des trois premiers trimestres de 1963, mais une bonne amélioration par rapport à la période correspondante de 1962 s'est manifestée au cours de chaque trimestre. Les paiements de transfert ont augmenté légèrement au cours de chaque trimestre

AFFECTATION DU REVENU DES PARTICULIERS(1)
PAR TRIMESTRE, 1953-1963



(1) TAUX ANNUELS DÉSAISONNALISÉS

de l'année, alors que certaines baisses des prestations d'assurance-chômage versées par le gouvernement fédéral ont été plus que compensées par des augmentations modérées de déboursés effectués par d'autres échelons de gouvernement.

Le revenu disponible des particuliers a augmenté à peu près au même rythme que leur revenu. Les impôts directs sur les revenus des particuliers ont diminué au cours du deuxième trimestre de 1963, alors que les remboursements de l'impôt sur le revenu des particuliers ont été exceptionnellement élevés. Au début du troisième trimestre de l'année, les versements d'impôt sur le revenu des particuliers ont accusé un nouveau relèvement, parallèle à celui du revenu des particuliers. Les dépenses des particuliers en biens durables ont enregistré une hausse considérable pour la deuxième année consécutive, après avoir subi très peu de variations au cours des quelques années précédentes. L'augmentation au cours du troisième trimestre de 1963 par rapport au troisième trimestre de 1962 a été de 14 p. 100. L'augmentation pour l'ensemnle de l'année 1962 a été de 8.0 p. 100. Les autres dépenses aux fins de consommation se sont élevées assez régulièrement en 1963. Pour la deuxième année de suite, les épargnes des particuliers ont atteint une moyenne plus élevée, soit 8.9 p. 100 du revenu disponible, au cours des trois premiers trimestres. Cette hausse reflète peut-être partiellement le niveau plus élevé du revenu agricole dû aux excellentes moissons de céréales récoltées en 1962 et 1963. Le changement des stocks agricoles représente une partie des épargnes des cultivateurs. On trouvera ci-dessous le taux d'épargne des quinze dernières années:

TABLEAU 8

ÉPARGNE DES PARTICULIERS EXPRIMÉE EN POURCENTAGE DE LEUR REVENU DISPONIBLE 1948-1963

Année	Taux d'épargne	Année	Taux d'épargne
1948	9.0	1956	6.5
1949	7.8	1957	5.7
1950	5.2	1958	7.1
1951	9.0	1959	5.7
1952	8.0	1960	6.1
1953	7.8	1961	5.8
1954	4.8	1962	8.3
1955	4.7	1963[1]	8.9

[1] 9 mois.

Placements et immobilisations

En 1963, le total des immobilisations privées et publiques s'est élevé à 9,312 millions de dollars, soit à 7 p. 100 au-dessus du niveau de 8,715 millions atteint en 1962 et à 14 p. 100 au-dessus du niveau de 1961. La part étant faite de l'évolution des prix, le volume global des placements de 1963 demeurait encore inférieur d'environ 5 p. 100 au niveau sans précédent de 1957. Au cours de la période allant de 1961 à 1963, les plus fortes augmentations des dépenses se sont produites dans les déboursés ayant trait aux institutions (écoles, universités, hôpitaux, églises), qui ont augmenté en deux ans de 239 millions, ou 39 p. 100. Une très forte partie de cette augmentation s'explique par les dépenses accrues en faveur des écoles techniques et professionnelles, qui ont reçu une aide financière sous forme de subventions considérables consenties par le gouvernement fédéral.

Les dépenses d'équipement en agriculture ont augmenté en 1963 de 12 p. 100, après avoir augmenté de 15 p. 100 en 1962. Les revenus agricoles avaient considérablement monté pendant cette période de deux ans.

Les dépenses d'outillage pour l'exploitation des mines, des carrières et des puits de pétrole n'ont que modérément dépassé en 1963 celles de 1962.

Les placements fixes dans l'industrie manufacturière se sont élevés en 1963 à 1,347 millions, ce qui représente un gain de 6 p. 100 par rapport à 1962 et un progrès de 24 p. 100 relativement au niveau de 1961. Au sein de l'industrie manufacturière, les placements de capitaux dans les industries du bois et du papier, ont accusé de fortes avances. Dans ce cas, les placements ont atteint 262 millions de dollars en 1963. De fortes augmentations des pourcentages dans les dépenses d'équipement se sont aussi manifestées pour les secteurs des textiles, des machines, des produits chimiques et du matériel de transport.

Les placements de capitaux ont considérablement augmenté dans les services d'utilité publique. En 1963, les dépenses relatives à la distribution de l'énergie électrique et du gaz et aux travaux d'adduction d'eau ont augmenté de 8 p. 100. On a continué à faire de forts placements dans le secteur des services de téléphone (qui ont accusé une augmentation de 31 p. 100 en deux ans) et pour les réseaux de transport urbain, les lignes aériennes et les pipe-lines de pétrole et de gaz.

TABLEAU 9

IMMOBILISATIONS PUBLIQUES ET PRIVÉES

—	1959	1960	1961	1962	1963 (est.)
	(en millions de dollars)				
Agriculture et pêche	539	550	576	663	744
Industrie forestière	48	54	50	54	60
Mines, carrières et puits de pétrole	342	400	449	480	503
Industrie de transformation	1,144	1,178	1,085	1,269	1,347
Énergie électrique, gaz et aqueducs	766	688	710	723	792
Transport, entreposage et communications	1,076	1,084	988	878	1,030
Industrie du bâtiment	145	130	136	109	116
Commerce, finance et services commerciaux	833	875	847	860	856
Institutions	536	573	617	834	856
Habitation	1,752	1,456	1,467	1,587	1,713
Ministères de l'État	1,236	1,274	1,247	1,258	1,295
Total des immobilisations[1]	**8,417**	**8,262**	**8,172**	**8,715**	**9,312**
Total des immobilisations en pourcentage des dépenses nationales brutes	24.1	22.8	21.8	21.6	21.7
Indice du total des immobilisations, en dollars constants (1957=100)	93.5	90.2	89.3	92.1	95.0

[1]Pour la concordance de ces données avec celles qui ont trait à la formation brute des capitaux fixes des entreprises commerciales aux postes «habitation», «usine» et «outillage», selon la comptabilité nationale, voir ci-dessous.

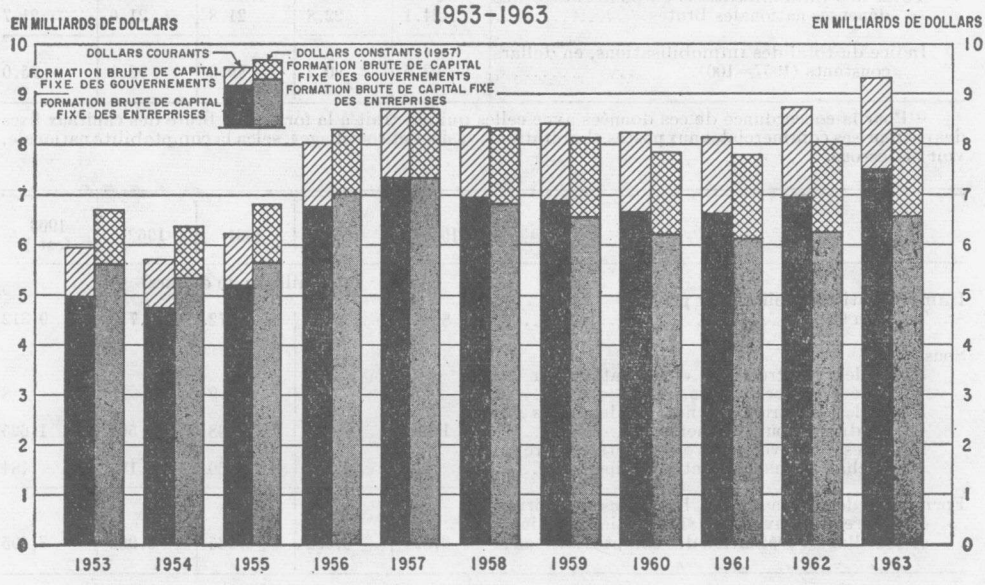
—	1959	1960	1961	1962	1963 (est.)
	(en millions de dollars)				
Immobilisations publiques et privées— Tableau 9	8,417	8,262	8,172	8,715	9,312
Soustraire:					
Nouvelles constructions d'habitation par les divers gouvernements	18	13	9	10	8
Nouvelles constructions non résidentielles par les divers gouvernements	1,368	1,420	1,368	1,562	1,625
Dépenses des divers gouvernements au titre de l'achat de machines et d'équipement	137	137	160	183	184
Formation de capitaux fixes bruts des entreprises commerciales aux postes «habitation», «usines» et «outillage». Définition des comptes nationaux	6,894	6,692	6,635	6,960	7,495

Pour la construction, les dépenses d'immobilisation ont augmenté de 8 p. 100 en 1963, à la suite d'une augmentation de 8 p. 100 en 1962. Les mises en chantier en 1963 se sont élevées à 148,600, total qui s'inscrit au second rang de l'ensemble des inscriptions passées. Les mises en chantier ont graduellement augmenté au cours de l'année, jusqu'au quatrième trimestre, alors que s'est produite soudainement une forte hausse.

Les dépenses d'immobilisations dans les ministères de l'État ont été en 1963 légèrement supérieures à celles de 1962. Les dépenses d'immobilisations des divers ministères de l'État ont diminué d'environ 45 millions de dollars, mais cette réduction a été plus que contrebalancée par les dépenses ministérielles des gouvernement provinciaux et municipaux.

En 1963, le total des placements fixes privés et publics a absorbé 21.7 p. 100 des dépenses nationales brutes, comparativement à 21.6 p. 100 en 1962 et à 21.8 p. 100 en 1961. Le tableau 10 retrace la tendance des dépenses d'immobilisations par rapport aux dépenses nationales brutes pendant l'après-guerre, depuis 1948. Au cours de cette période, les dépenses d'immobilisations ont atteint un sommet par rapport aux dépenses nationales effectuées en 1957, alors que les placements publics et privés ont atteint globalement 27.3 p. 100 des dépenses nationales brutes. Ce haut niveau d'activité dans les placements au Canada, au milieu des années 50, résultait d'influences variées. Le déclenchement de la guerre de Corée a été l'occasion d'une augmentation abrupte des prix de la plupart des matières premières. A mesure que s'effectuait le relèvement de l'Europe, les demandes d'ordre militaire s'accompagnaient de demandes accrues de la part des civils. La rareté croissante des matières premières que prévoyaient les institutions publiques ont amené aux États-Unis un vaste programme de constitution de réserves. Une partie importante des placements globaux au Canada, pendant ce temps, se concentrait sur le développement des industries canadiennes destinées à exploiter les ressources naturelles, pour qu'elles pussent bénéficier des avantages de la demande courante et à prévoir pour les matières premières.

IMMOBILISATIONS PUBLIQUES ET PRIVÉES
1953-1963



A la fin de la hausse des investissements, amorcée au milieu des années 50, une capacité excédentaire se manifesta dans nombre de secteurs, y compris celui des ressources et ceux de la fabrication primaire et secondaire. Les placements dans l'entreprise privée ont décliné au cours de la période qui a suivi l'année 1957, soit absolument, soit à titre de pourcentage des dépenses nationales brutes. Cette baisse relative s'est poursuivie jusqu'en 1962, le pourcentage des placement relativement aux dépenses nationales brutes diminuant chaque année jusqu'à atteindre en 1962 le niveau de 21.6. Vers la fin des années 50, de nombreuses industries canadiennes de fabrication se sont trouvées comprimées par la hausse du coût de revient et, en même temps qu'une capacité excédentaire, cet élément a eu tendance à ralentir l'activité dans les placements. Tout récemment, la stabilité des prix de revient au Canada, le taux d'échange inférieur du dollar canadien et la hausse des coûts de revient à l'étranger ont contribué à améliorer la situation du Canada en matière de concurrence. En conséquence, la production destinée au marché canadien et aux marchés d'exportation a augmenté. Les profits se sont accrus dans plusieurs secteurs de l'industrie canadienne. Bien qu'une capacité excédentaire considérable existe encore dans certains secteurs de l'industrie canadienne, le solde de la capacité excédentaire a été réduit. Les récentes augmentations qui se sont produites dans les placements d'affaires étaient sans doute le reflet d'une demande plus forte, d'une plus vigoureuse circulation monétaire résultant des allocations pour les profits retenus et l'emploi des capitaux, ainsi que d'une réduction de la capacité excédentaire.

TABLEAU 10

PLACEMENT EN POURCENTAGE DES DÉPENSES NATIONALES BRUTES
1948-1963

—	Total des placements privés et publics	Habitation et capital social[1]	Placements commerciaux privés et publics[2]
1948	20.4	7.8	12.6
1949	21.7	8.7	13.0
1950	21.9	8.9	13.0
1951	22.4	8.6	13.8
1952	22.9	9.0	13.9
1953	23.9	9.4	14.5
1954	23.0	9.6	13.4
1955	23.0	9.8	13.2
1956	26.3	9.9	16.4
1957	27.3	9.6	17.7
1958	25.4	10.6	14.8
1959	24.1	10.4	13.7
1960	22.8	9.4	13.4
1961	21.8	9.1	12.7
1962	21.6	9.3	12.3
1963	21.7	9.1	12.6

[1] Y compris l'habitation, les dépenses par ministères de l'État, institutions, et châteaux d'eau municipaux.

[2] Y compris les entreprises commerciales de l'État.

Revenus et dépenses pour tous les gouvernements

Les comptes nationaux, qui sont bien connus, et dont il est question dans la Partie II de la présente enquête, en ce qui concerne le gouvernement fédéral, ont pour but de permettre une vérification, d'ordre législatif et administratif, des divers postes de dépenses du gouvernement. Les renseignements qu'ils fournissent sur l'activité du gouvernement ne permettent pas de déterminer immédiatement dans quelle mesure et à quels moments les recettes et les dépenses

TABLEAU 11

OPÉRATIONS DE L'ÉTAT AFFÉRENTES AUX COMPTES NATIONAUX

—	1959	1960	1961	1962	1963[1]		
					1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre
	(en millions de dollars)						
REVENU DE L'ÉTAT—							
Impôts directs—Particuliers	2,088	2,360	2,511	2,714	2,884	2,764	2,916
Gouvernement fédéral	1,770	2,017	2,132	2,088	2,192	2,096	2,204
Provinces et municipalités	318	343	379	626	692	668	712
Impôts directs—Sociétés	1,581	1,562	1,612	1,750	1,816	1,864	1,788
Impôt sur le revenu—							
Gouvernement fédéral	1,310	1,284	1,311	1,328	1,380	1,412	1,352
Gouvernements provinciaux	271	278	301	422	436	452	436
Impôts de retenue—Gouv. fédéral	74	79	116	125	124	124	116
Impôts indirects	4,464	4,706	4,970	5,552	5,788	5,724	5,872
Gouvernement fédéral	2,125	2,180	2,190	2,400	2,404	2,324	2,412
Provinces et municipalités	2,339	2,526	2,780	3,152	3,384	3,400	3,460
Revenu provenant de placements	998	1,053	1,130	1,211	1,240	1,352	1,328
Gouvernement fédéral	350	384	409	448	440	528	524
Provinces et municipalités	648	669	721	763	800	824	804
Cotisations de l'employeur et de l'employé aux caisses d'assurances sociales et de pensions de l'État	652	745	787	816	832	848	852
Gouvernement fédéral	414	482	510	518	524	532	532
Provinces et municipalités	238	263	277	298	308	316	320
Transferts provenant du gouvernement fédéral—							
Provinces et municipalités	880	994	1,128	1,136	1,188	1,236	1,092
Total des revenus	**10,737**	**11,499**	**12,254**	**13,304**	**13,872**	**13,912**	**13,964**
Gouvernement fédéral	6,043	6,426	6,668	6,907	7,064	7,016	7,140
Provinces et municipalités	4,694	5,073	5,586	6,397	6,808	6,896	6,824

[1] Chiffres corrigés des variations saisonnières aux taux annuels.

TABLEAU 11 (fin)

OPÉRATIONS DE L'ÉTAT AFFÉRENTES AUX COMPTES NATIONAUX (fin)

—	1959	1960	1961	1962	1963[1]		
					1er T	2e T	3e T
	(en millions de dollars)						
DÉPENSES DE L'ÉTAT—							
Biens et services	6,490	6,755	7,205	7,721	8,128	8,152	8,244
Gouvernement fédéral—							
Dépenses étrangères à la défense	1,273	1,179	1,361	1,328	1,592	1,356	1,332
Dépenses relatives à la défense	1,559	1,546	1,613	1,680	1,468	1,616	1,604
Provinces et municipalités	3,658	4,030	4,231	4,713	5,068	5,180	5,308
Paiements de transfert à des personnes	2,755	3,129	3,408	3,652	3,740	3,780	3,832
Gouvernement fédéral	1,791	1,979	2,015	2,122	2,156	2,140	2,092
Provinces et municipalités	964	1,150	1,393	1,530	1,584	1,640	1,740
Service de la dette publique	963	1,096	1,164	1,274	1,300	1,352	1,352
Gouvernement fédéral	678	756	783	855	836	880	884
Provinces et municipalités	285	340	381	419	464	472	468
Subventions	205	236	254	291	272	392	320
Gouvernement fédéral	189	210	221	260	244	360	284
Provinces et municipalités	16	26	33	31	28	32	36
Transferts à d'autres gouvernements—							
Gouvernement fédéral	880	994	1,128	1,136	1,188	1,236	1,092
Total des dépenses	**11,293**	**12,210**	**13,159**	**14,074**	**14,628**	**14,912**	**14,840**
Gouvernement fédéral	6,370	6,664	7,121	7,381	7,484	7,588	7,288
Provinces et municipalités	4,923	5,546	6,038	6,693	7,144	7,324	7,552
Excédent (+) ou déficit (−)	**−556**	**−711**	**−905**	**−770**	**−756**	**−1,000**	**−876**
Gouvernement fédéral	−327	−238	−453	−474	−420	−572	−148
Provinces et municipalités	−229	−473	−452	−296	−336	−428	−728
Total des dépenses, déduction faite du déficit ou majoré de l'excédent	**10,737**	**11,499**	**12,254**	**13,304**	**13,872**	**13,912**	**13,964**
Gouvernement fédéral	6,043	6,426	6,668	6,907	7,064	7,016	7,140
Provinces et municipalités	4,694	5,073	5,586	6,397	6,808	6,896	6,824

[1] Chiffres corrigés des variations saisonnières aux taux annuels.

TABLEAU 12

CONCORDANCE ENTRE LES COMPTES PUBLICS ET LES COMPTES NATIONAUX DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL QUANT À SES REVENUS ET À SES DÉPENSES

—	1961–1962	1962–1963	1963–1964	1962				1963		
				1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T	3e T
	(en millions de dollars)									
1. Revenus budgétaires	5,730	5,879	6,207	1,481	1,371	1,474	1,555	1,479	1,394	1,489
2. Redressement périodique supplémentaire[1]	−3	−4		−121	121			−125	125	
3. Revenus extra-budgétaires:										
Recettes fiscales au chapitre de la sécurité de la vieillesse	644	693	745	169	188	161	164	180	196	170
Impôt prélevé aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies	7	8	9	1	1	4	2	1	1	4
Assurance-chômage, contributions employeur-employé	278	286	297	72	65	74	73	74	67	76
Caisses de pension du gouvernement, conrtibutions employeur-employé	234	235	251	56	57	59	61	58	59	60
Intérêt perçu sur les caisses d'assurance sociale et de pension du gouvernement	117	125	141	30	30	30	31	34	34	35
4. Impôt sur le revenu des sociétés[2]: excédent (+) de l'impôt à percevoir sur l'impôt perçu	62	62	20	−29	−10	14	59	−1	5	17
5. Bénéfices nets des sociétés commerciales de l'État avant déduction de l'impôt	145	176	194	17	44	28	83	21	62	55
6. Intérêt sur prêts, avances et placements	153	156	173	32	37	32	54	33	36	34
7. Moins: Remboursements budgétaires sur placements	−300	−293	−389	−96	−45	−40	−142	−66	−67	−43
8. Moins: Recettes du ministère des Postes	−182	−195	−199	−45	−47	−43	−58	−47	−48	−43
9. Postes de revenus budgétaires compensés par les dépenses budgétaires[3]	−97	−101	−100	−26	−25	−25	−26	−25	−24	−24
10. Toutes autres corrections apportées aux revenus budgétaires[4]	−39	−44	−26	−24	−3	−25	7	−23	−10	−16
11. **Total des revenus, sous le régime des comptes nationaux**	**6,749**	**6,983**	**7,323**	**1,517**	**1,784**	**1,743**	**1,863**	**1,593**	**1,830**	**1,814**

[1] Dans les comptes nationaux, les recettes au cours de la période supplémentaire sont reportées à l'année financière suivante.

[2] L'impôt des entreprises commerciales de l'État n'est pas compris dans ce poste mais dans le poste 5.

[3] Voir aussi la ligne 10, concordance des dépenses.

[4] Ces corrections représentent pour une bonne part des postes de revenus qui ne s'appliquent pas aux comptes nationaux, comme par exemple les recettes provenant de la vente de disponibilités existantes.

TABLEAU 12 (fin)

CONCORDANCE ENTRE LES COMPTES PUBLICS ET LES COMPTES NATIONAUX DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL QUANT À SES REVENUS ET À SES DÉPENSES (fin)

—	1961–1962	1962–1963	1963–1964	1962				1963		
				1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T	3e T
	(en millions de dollars)									
1. Dépenses budgétaires	6,521	6,571	6,892	2,013	1,349	1,563	1,589	2,069	1,374	1,604
2. Redressement périodique supplémentaire[1]	−47	−36	−87	−321	321	—	—	−357	357	—
3. Dépenses extra-budgétaires										
Versements sur la Caisse de la sécurité de la vieillesse	625	734	809	171	182	183	184	185	186	187
Prestations d'assurance-chômage	455	403	372	185	116	43	66	178	115	42
Versements sur les Caisses de pension de l'État	68	73	84	18	18	18	18	19	19	19
Versements au titre de l'assistance à l'agriculture des Prairies	54	15	11	26	—	—	4	11	1	
4. Transferts aux caisses extra-budgétaires	−65	−105	−65	−14	−61	−15	−15	−14	−21	−15
5. Redressement visant à instituer un régime se fondant sur les déboursés, à l'égard d'autres caisses de l'État et de sociétés de la Couronne[2]	−21	63	−17	30	1	22	31	9	−51	22
6. Dépenses budgétaires compensées par les revenus des sociétés commerciales de l'État:										
Dépenses du ministère des Postes	−185	−189	−207	−51	−45	−45	−48	−51	−47	−53
Déficits des sociétés commerciales de l'État	−86	−100	−77	−2	−82	−4	−8	−6	−59	−4
7. Redressement visant à instituer un régime d'inscription régulière de l'intérêt sur la dette publique	−23	−18	−21	−45	−18	−40	93	−53	−38	−44
8. Avances de capitaux à l'industrie non militaire[3]	− 4	−35	−60	−1	−3	−10	−8	−14	−12	−20
9. Réserves et défalcations	−39	−38	−83	−10	−11	−10	−9	−8	−10	−10
10. Postes de revenus budgétaires compensés par les dépenses budgétaires[4]	−97	−101	−100	−26	−25	−25	−26	−25	−24	−24
11. Autres redressement à l'égard des dépenses budgétaires	129	115	93	−43	70	62	26	−42	78	63
12. Total des dépenses, sous le régime des comptes nationaux	**7,285**	**7,352**	**7,544**	**1,930**	**1,812**	**1,742**	**1,897**	**1,901**	**1,868**	**1,767**
13. Excédent (+) ou déficit (−), sous le régime des comptes nationaux	−536	−369	−221	−413	−28	+1	−34	−308	−38	+47
14. Excédent (+) ou déficit (−), sous le régime budgétaire	(−791)	(−692)	(−690)	(−532)	(+22)	(−89)	(−34)	(−590)	(+20)	(−115)
15. Total	6,749	6,983	7,322	1,517	1,784	1,743	1,863	1,593	1,830	1,814
16. Excédent (+) ou déficit (−), sous le régime des comptes nationaux; chiffres corrigés des variations saisonnières aux taux annuels	(−536)	(−369)	(−221)	(−780)	(−616)	−(256)	(−244)	(−420)	(−572)	(−148)

[1] Dans les comptes nationaux, les dépenses au chapitre des biens et services pour la période supplémentaire sont divisées également entre les années financières consécutives. D'autres postes de dépenses sont entièrement reportés à l'année financière suivante.

[2] Redressement qui remplace les crédits budgétaires accordés aux diverses caisses et agences par les dépenses réelles faites par ces caisses et agences.

[3] Les capitaux octroyés par le gouvernement à l'industrie figurent comme une partie de l'accumulation nette de capitaux par les entreprises et ils ont été soustraits des dépenses du gouvernement afin d'éviter de les compter deux fois dans les comptes nationaux.

[4] L'élément le plus important de ce poste, ce sont les recettes provenant de la vente de biens et services par le gouvernement. Ces dépenses constituent le dernier poste des dépenses du secteur privé et sont déduites afin d'éviter qu'on les compte deux fois.

de l'État influent sur l'économie. Il convient donc de regrouper les chiffres de façon à faire ressortir les transactions effectuées entre le gouvernement et les autres secteurs de l'économie dans la perspective plus vaste que leur donnent les comptes nationaux. Cette nouvelle classification correspond aussi à la façon dont les autres secteurs de l'économie tiennent et présentent leurs comptes. Au cours des dernières années, les États-Unis et certains autres pays ont jugé bon de présenter leurs prévisions budgétaires sous la forme connue des comptes publics en publiant leurs «comptes nationaux»

La présentation d'un budget sous la forme de «comptes nationaux» diffère de la présentation parlementaire à plusieurs égards. Selon la première formule, on ne tient compte que des recettes et des dépenses qui ont une portée directe et immédiate sur l'économie, à l'exclusion des transactions financières (savoir les prêts) qui font passer d'un secteur de l'économie à un autre certains éléments du passif. On ne tient pas compte non plus d'un certain nombre de postes des comptes parlementaires qui n'intéressent que la régie intérieure et qui n'ont aucune influence sur le secteur privé.

Un certain nombre de postes qui ont été exclus des comptes budgétaires du Parlement, ont une influence immédiate sur les sources privées de revenus. Les comptes nationaux comprennent ces postes, dont les plus importants sont les contributions et les prestations intéressant la Caisse de la sécurité de la vieillesse, la Caisse d'assurance-chômage et les caisses de pension du gouvernement.

Les postes intéressant les comptes nationaux sont inscrits au fur et à mesure qu'ils se présentent, c'est-à-dire lorsque leur influence se fait sentir sur l'économie. L'impôt sur le revenu des sociétés, notamment, exige des corrections importantes selon qu'on utilise la formule des comptes publics ou celle des comptes nationaux. Cet impôt est payé par versements échelonnés au cours d'une période commençant six mois avant la fin de l'année financière des sociétés et se terminant six mois après. Il s'ensuit que les obligations contributives, calculées, au moment de l'échéance dans les comptes nationaux, s'accumulent dans les fonds des sociétés de six à neuf mois avant qu'elles ne soient effectivement versées et portées aux comptes publics. Vu que les sociétés doivent verser leur impôt à mesure qu'elles réalisent des bénéfices et vu que ces derniers varient suivant le cycle des affaires, l'inscription de l'impôt accumulé et l'analyse des opérations du gouvernement sous le régime des comptes nationaux permettent de mieux comprendre le rapport qui existe entre les surplus ou les déficits du gouvernement et les fluctuations de l'économie. En pratique, les sociétés inscrivent leurs opérations dans leurs livres en termes de comptabilité d'exercice. Pareillement, des corrections sont apportées aux dépenses à l'égard de l'achat de biens et de services en termes de comptabilité d'exercice, plutôt qu'au moment où les sociétés en acquittent le coût.

Le Tableau 12 donne la concordance entre les comptes publics du gouvernement fédéral et les comptes nationaux par trimestres en 1962, et pour les trois premiers trimestres de 1963.

Recettes et dépenses gouvernementales sur la base des comptes nationaux—Certaines perspectives

Des tendances importantes se sont manifestées durant les années 50 et au début des années 60 dans les fluctuations des recettes et dépenses du gouvernement fédéral et dans leur rapport avec les recettes et dépenses des gouvernements provinciaux et municipaux qu'il convient de signaler avant d'examiner de plus près l'année écoulée. Bien que les recettes globales prélevées par tous les gouvernements au moyen du fisc se soient accrues de 21.4 p. 100 en 1950 à 24.9 p. 100

du produit national brut dans le troisième trimestre de 1963, les recettes du gouvernement fédéral qui s'étaient accrues au début des années 50 ont eu tendance à diminuer et s'établissent actuellement à 14.2 p. 100 du produit national brut en comparaison de 14.8 p. 100 en 1950.

TABLEAU 13

RECETTES FISCALES DES GOUVERNEMENTS PROPORTIONNELLEMENT AU PRODUIT NATIONAL BRUT, ANNÉES CHOISIES ENTRE 1950 et 1963

(sur la base des comptes nationaux)

	1950		1955		1960		1963[1]	
	$ Millions	Pourcentage du P.N.B.	$ Millions	Pourcentage du P.N.B.	$ Millions	Pourcentage du P.N.B.	$ Millions	Pourcentage du P.N.B.
Gouvernement fédéral.....	2,660	14.8	4,346	16.0	5,560	15.3	6,047	14.2
Gouvernements provinciaux.....	677	3.8	960	3.5	1,689	4.7	2,736	6.4
Municipalités.....	503	2.8	851	3.1	1,458	4.0	1,810	4.3
Produit national brut.....	18,006		27,132		36,254		42,485	

[1] Moyenne des trois premiers trimestres au taux annuel corrigé des variations saisonnières.

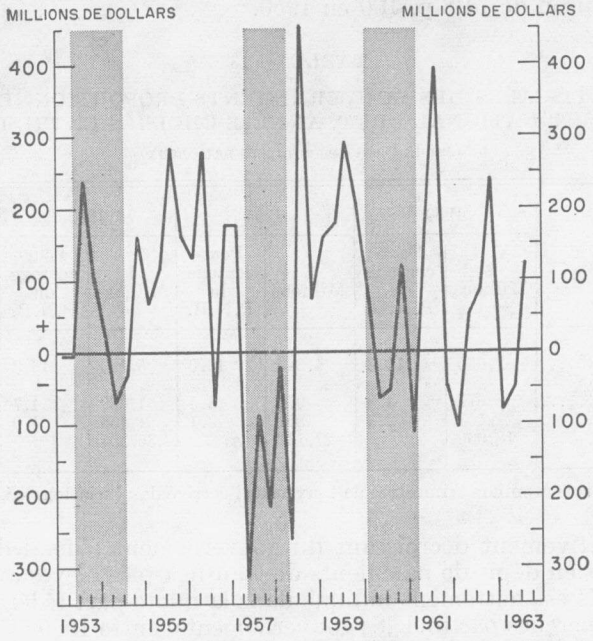
Le rôle relativement décroissant du gouvernement fédéral dans le produit global de l'impôt en dépit de paiements de transfert plus élevés aux provinces et aux municipalités est nettement indiqué dans la quote-part fédérale des recettes fiscales globales perçues par tous les gouvernements; entre 1950 et 1963, la quote-part du gouvernement fédéral a diminué, passant d'environ 70 p. 100 à 57 p. 100. Environ 3 points de pourcentage de cette diminution semblent attribuables aux ententes fiscales conclues entre les gouvernements fédéral et provinciaux en 1962.

Le graphique ci-après indique les fluctuations trimestrielles des recettes de l'État, recettes dont l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés représente environ la moitié. Les parties hachurées y montrent bien l'effet que produit tout ralentissement de l'activité économique. Par contre, quand l'économie est en plein essor, les recettes fédérales augmentent nettement. En consultant le graphique de la page 71, on constate que, au cours de l'après-guerre, c'est en périodes de fort chômage (et, dès lors, de sous-utilisation de l'équipement) que les gouvernements réunis ont marqué un déficit au point de vue des comptes nationaux. Entre 1946 et 1957, cela ne leur est arrivé qu'en l'année de récession 1954. Depuis 1957, leur déficit tend à refléter l'ampleur des ressources inexploitées de l'économie.

La part des dépenses fédérales que représentent les transferts à des personnes est passée de 26 à 29 p. 100 de 1950 à 1963. Les transferts aux provinces et aux municipalités, eux, ont augmenté de 11 p. 100 à 16 p. 100 (voir le tableau 14).

La proportion que les dépenses en biens et services forment du total des dépenses fédérales a commencé par augmenter au début des années 1950, puis, elle a diminué, et elle est maintenant un peu inférieure à ce qu'elle était en 1950. En tant que proportion de la dépense nationale brute, les dépenses fédérales en biens et services se sont comportées plus ou moins de la même façon: le pourcentage actuel de 7.0 p. 100 étant de 1.6 p. 100 plus élevé que celui de 1950 (tableau 15). Le service de la dette, même s'il est en augmentation depuis quelques années, représente actuellement 12 p. 100 environ des dépenses fédérales totales, alors qu'il dépassait 18 p. 100 en 1950. Il équivaut aujourd'hui à 2.0 p. 100 de la dépense nationale brute, contre 2.4 p. 100 en 1950.

VARIATIONS TRIMESTRIELLES DES RECETTES FÉDÉRALES[1][2]



(1) EN FONCTION DES COMPTES NATIONAUX. TAUX ANNUELS DÉSAISONNALISÉS.

(2) LES RECETTES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ONT DIMINUÉ LORS DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES NOUVEAUX ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES.

TABLEAU 14

DÉPENSES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL, CERTAINES ANNÉES, 1950–1963

(D'après les comptes nationaux)

	1950		1955		1960		1963[1]	
	Millions de dollars	Pourcentage du total	Millions de dollars	Pourcentage du total	Millions de dollars	Pourcentage du total	Millions de dollars	Pourcentage du total
Biens et services	977	41.9	2,510	52.7	2,725	40.9	2,989	40.1
Transferts à des personnes[2]	615	26.4	1,232	25.9	1,979	29.7	2,129	28.6
Service de la dette publique	427	18.3	494	10.4	756	11.3	867	11.6
Transferts à d'autres gouvernements	251	10.8	450	9.4	994	14.9	1,172	15.7
Autres	60	2.6	75	1.6	210	3.2	296	4.0
Total	**2,330**	**100.0**	**4,761**	**100.0**	**6,664**	**100.0**	**7,453**	**100.0**

(1) Moyenne des trois premiers trimestres, aux taux annuels, compte tenu des variations saisonnières.

(2) Sans les versements d'intérêt.

Les dépenses réunies des gouvernements provinciaux et municipaux sont consacrées en très grande partie à l'achat de biens et services et aux transferts à des personnes, qui, respectivement, absorbent 70 et 23 p. 100 du total. Les dépenses provinciales et municipales en biens et services ont augmenté rapide-

ment depuis 1950 et forment 12 p. 100 de la dépense nationale brute, contre 7.6 p. 100 en 1950. Quant au service de la dette, il représente actuellement 6.4 p. 100 de toutes les dépenses provinciales et municipales.

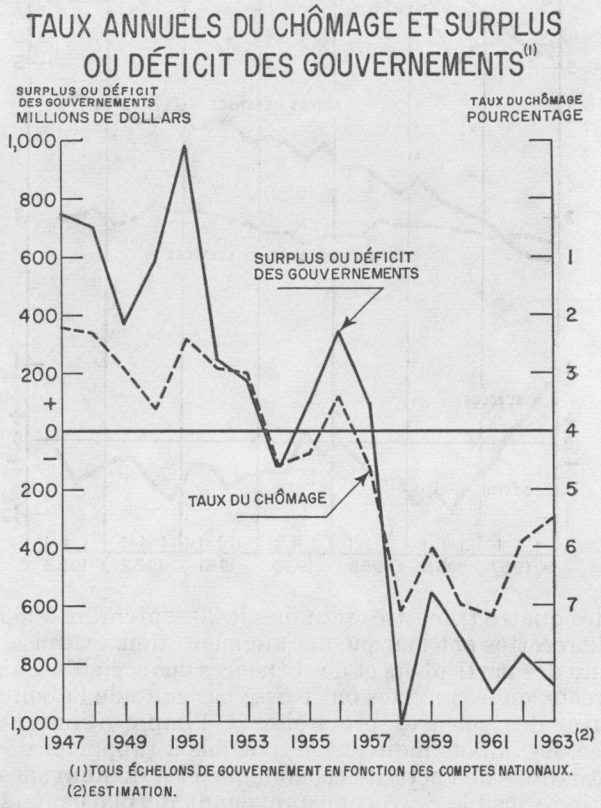
TABLEAU 15

DÉPENSES DES GOUVERNEMENTS EN BIENS ET SERVICES, PAR RAPPORT À LA DÉPENSE NATIONALE BRUTE, CERTAINES ANNÉES, 1950-1963

(D'après les comptes nationaux)

	1950		1955		1960		1963[1]	
	Millions de dollars	% de la DNB	Millions de dollars	% de la DNB	Millions de dollars	% de la DNB	Millions de dollars	% de la DNB
Gouvernement fédéral.....	977	5.4	2,510	9.3	2,725	7.5	2,989	7.0
Provinces et municipalités.	1,367	7.6	2,282	8.4	4,030	11.1	5,186	12.2
DNB.....	18,006		27,132		36,254		42,485	

[1] Moyenne des trois premiers trimestres, aux taux annuels, compte tenu des variations saisonnières.

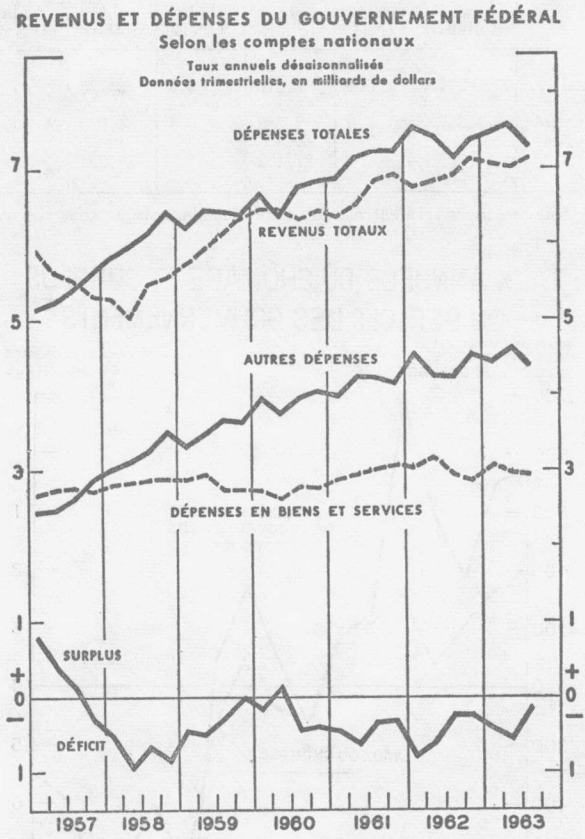


SITUATION COURANTE

Du point de vue des comptes nationaux, le déficit du gouvernement canadien, corrigé des variations saisonnières, diminue de façon irrégulière depuis le premier trimestre de 1962; les recettes augmentent, tandis que le total des dépenses

fluctue irrégulièrement et que les paiements au chapitre des biens et services demeurent relativement stables. Le déficit s'est accru au cours du premier semestre de 1963, mais le contraire s'est produit au cours du second. Rectifié selon le taux annuel périodiquement établi, le déficit du troisième trimestre de 1963 s'établissait à 148 millions de dollars.

Le graphique ci-après indique le mouvement des recettes et dépenses et du déficit de l'État, de 1957 à 1963. A noter surtout le fléchissement du déficit depuis le début de 1962 et la stabilité relative de la dépense en biens et services pendant toute la période. L'augmentation des autres dépenses tient en grande partie aux paiements de transferts et au service de la dette qui s'accroît sans cesse.

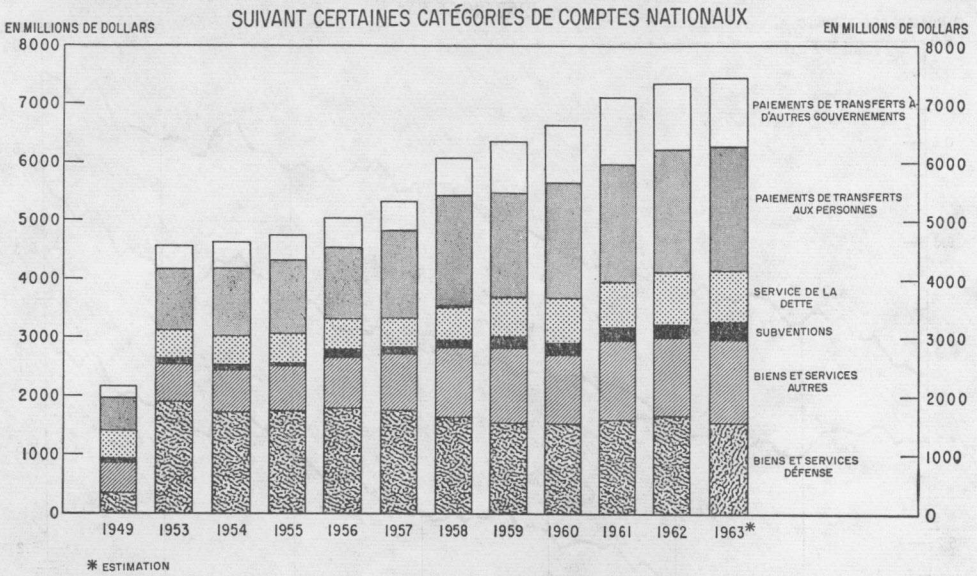


Au cours des quatre trimestres terminés le 30 septembre 1963, presque toutes les catégories de recettes ont marqué une augmentation, traduisant ainsi l'accroissement du revenu des particuliers et des bénéfices des sociétés. Faisaient exception les impôts indirects, où les recettes ont baissé par suite de l'abolition, au cours du premier semestre, des surtaxes provisoires à l'importation. Dans la dernière partie de l'année, les impôts indirects se sont mis à rapporter davantage grâce à certaines accentuations de l'activité économique et à de nouvelles taxes de vente. Une augmentation sensible du revenu provenant de placements est attribuable aux gains plus élevés enregistrés par la Banque du Canada et le compte du fonds du change, ainsi qu'au déficit moindre du National-Canadien.

Les dépenses fédérales ont augmenté de moins de 2 p. 100 entre le troisième trimestre de 1962 et le troisième trimestre de 1963. Au chapitre des biens et services, elles ont en quelque sorte diminué, ce qui a légèrement contrebalancé

l'augmentation des paiements de redistribution à des personnes, du service de la dette et des subventions. La réduction qu'ont subie les paiements de redistribution aux autres gouvernements dans le troisième trimestre est surtout attribuable à celle que les versements de capitaux, qui atteignaient un niveau fort élevé, ont accusée en ce qui touche les immobilisations pour les écoles techniques et professionnelles.

DÉPENSE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL
SUIVANT CERTAINES CATÉGORIES DE COMPTES NATIONAUX



L'année dernière, toutes les catégories de recettes provinciales et municipales ont marqué des augmentations, mais les dépenses ayant augmenté davantage (tableau 11), le déficit des provinces et municipalités a grossi de 268 millions de dollars.

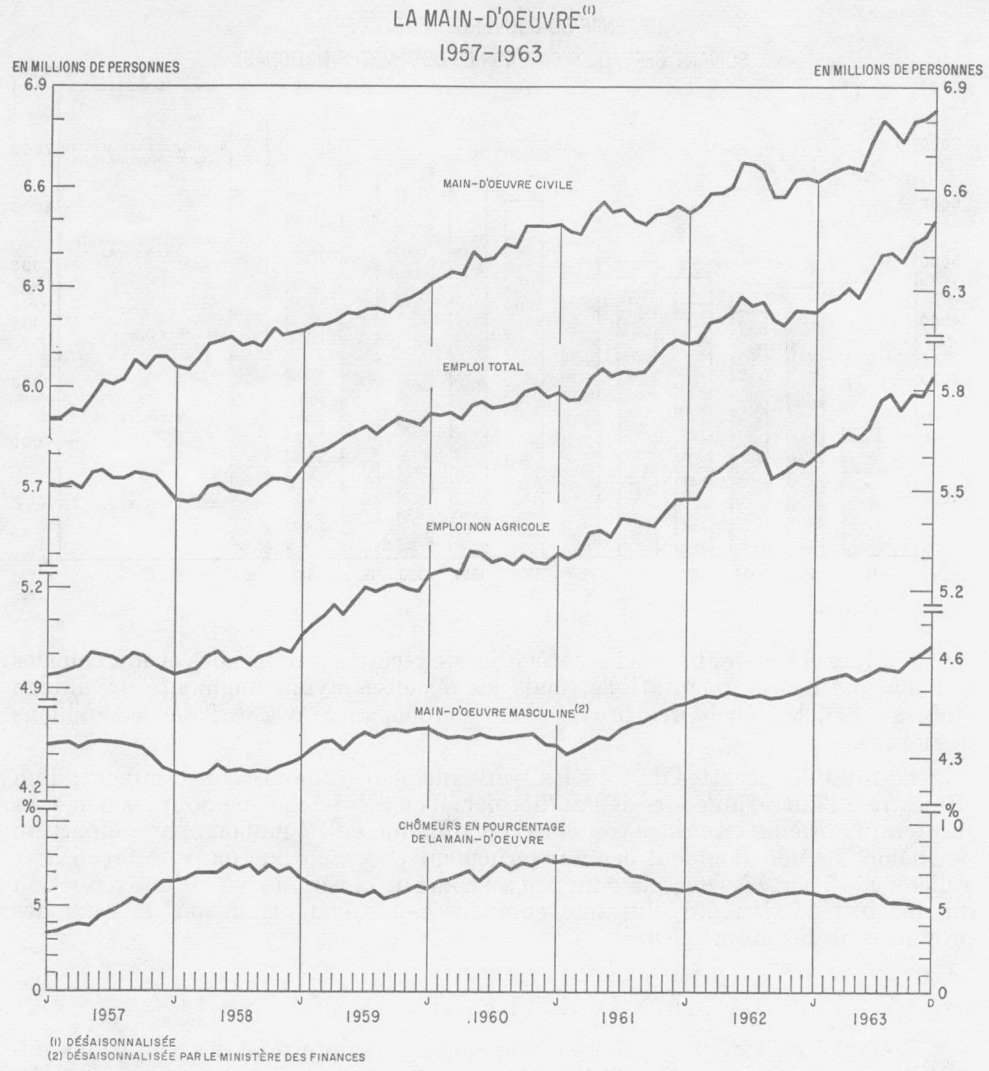
Le total des recettes de tous les gouvernements a monté constamment, d'un trimestre à l'autre, au cours de l'an dernier; il en a été de même pour les dépenses jusqu'au troisième trimestre, où elles ont diminué de 72 millions par rapport au deuxième. Le déficit global des gouvernements, tout en fluctuant de façon irrégulière, a été porté à s'accroître un peu au cours de la période, vu qu'une réduction du déficit fédéral a été plus que compensée par l'augmentation de ceux des provinces et des municipalités.

LA MAIN-D'ŒUVRE ET SON REVENU

L'emploi en 1963 a continué d'augmenter. Compte tenu des variations saisonnières, les derniers mois de l'année ont marqué une avance plus prononcée. La moyenne de l'année entière dépasse de 2.4 p. 100 celle de 1962, mais, en décembre 1963, il y avait 268,000 travailleurs de plus (4.4 p. 100) qu'en décembre 1962.

La main-d'œuvre civile a augmenté d'un peu moins de 2 p. 100 en 1963. Cependant, comme l'emploi, elle a connu une avance plus vive vers la fin de l'année. Son total de 6,839,000 personnes, corrigé de la variation saisonnière, dépassait d'un peu plus de 3 p. 100 celui d'un an auparavant. De décembre à décembre, la main-d'œuvre s'est accrue de 208,000 personnes. Au cours de l'année, l'emploi a donc augmenté plus rapidement que la main-d'œuvre, et le

chômage, exprimé en pourcentage de la main-d'œuvre, a diminué en conséquence. La moyenne du chômage s'est établie à 5.5 p. 100 en 1963, contre 5.9 p. 100 en 1962 et 7.2 p. 100 (point culminant d'après-guerre) en 1961. Compte tenu de la variation saisonnière, le taux du chômage en décembre 1963 a été de 4.9 p. 100, soit le taux mensuel le plus bas depuis 1957.



Les industries productrices de biens ont sensiblement contribué à la croissance de l'emploi au début de 1963, celles de la fabrication et du bâtiment accusant de fortes avances, compte tenu des variations saisonnières. Vers le milieu de l'année, l'emploi dans les manufactures s'est stabilisé durant une courte période, tandis que, dans l'industrie du bâtiment, il a fléchi, probablement dans le secteur de la construction non résidentielle. Par la suite, cependant, il s'est remis à augmenter dans les manufactures, et il s'est élevé dans le bâtiment. Ce dernier mouvement a été provoqué par la montée en flèche, dans le troisième trimestre, de la construction de maisons d'appartements et par une mise en

chantier encore accrue, vers la fin de l'année, d'habitations unifamiliales, grâce au programme fédéral conçu en vue de stimuler l'emploi d'hiver dans l'industrie du bâtiment. L'amélioration constatée dans le secteur manufacturier traduisait à la fois la cadence soutenue de l'activité économique intérieure et les tendances favorables qui ont caractérisé la situation de notre commerce extérieur.

L'expansion de l'activité dans les industries de production de denrées surtout dans celles de fabrication, de construction et dans les industries forestières a accru la demande de travailleurs masculins. Le nombre des employés masculins qui avait augmenté de 162,000 seulement en cinq ans, entre 1957 et 1962, a augmenté de 80,000 en 1963 seulement. Cette amélioration a énormément contribué à abaisser le niveau global du chômage.

Au cours du deuxième semestre de 1963 la demande de travailleurs a connu une augmentation marquée dans le commerce, le gouvernement et autres industries de services où l'augmentation de l'emploi avait ralenti pendant environ un an. L'augmentation nouvelle dans ce domaine s'est manifestée par un accroissement des carrières ouvertes aux femmes qui sont venues ou revenues participer à l'effectif ouvrier en plus grand nombre.

Les occasions d'emploi pour les jeunes au cours des derniers mois de 1963 ont été bien plus nombreuses qu'un an auparavant. A la fin de l'année, l'embauche des travailleurs appartenant au groupe de 14 à 19 ans s'était accrue de plus de 11 p. 100 et de plus de 5 p. 100 pour le groupe de 20 à 24 ans.

Le fléchissement persistant de l'embauche agricole a continué en 1963. L'effectif agricole moyen a passé de 653,000 en 1962 à 641,000 en 1963. L'augmentation nette de l'emploi non agricole a été par conséquent plus importante que l'augmentation globale de la main-d'œuvre qui s'est accrue de presque 3 p. 100 passant de 5,564,000 en 1962 à 5,723,000 en 1963.

L'incidence du chômage a continué de varier fortement d'une région à une autre.

TABLEAU 16

POURCENTAGE DE LA MAIN-D'ŒUVRE EN CHÔMAGE

(par régions—moyennes annuelles)

—	1961	1962	1963
Canada	7.2	5.9	5.5
Provinces de l'Atlantique	11.1	10.7	9.5
Québec	9.3	7.5	7.5
Ontario	5.5	4.3	3.8
Les Prairies	4.6	3.9	3.7
Colombie-Britannique	8.5	6.7	6.3

Le tableau ci-joint révèle qu'en 1963 l'emploi a augmenté à un rythme plus rapide que la main-d'œuvre dans toutes les régions à l'exception du Québec où l'accroissement marqué de la main-d'œuvre a à peu près égalé l'augmentation de l'embauche. L'augmentation de la main-d'œuvre (taux annuels moyens) était d'environ 2.0 p. 100 pour l'ensemble du Canada mais d'environ 2.7 p. 100 dans le Québec.

La main-d'œuvre s'est accrue davantage en 1963 qu'en 1962, ce qui explique en partie l'amélioration de la situation de l'embauche, étant donné que de plus nombreuses occasions d'emploi ont incité un plus grand nombre de travailleurs à pénétrer sur le marché du travail, surtout les femmes mariées et les jeunes quittant l'école. Cependant, cette augmentation a également révélé l'accroissement de la population de 14 à 19 ans. Le chiffre global de la population de

TABLEAU 17

AUGMENTATIONS RÉGIONALES DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L EMBAUCHE
(moyennes annuelles—en milliers de personnes)

	1961/1960		1962/1961		1963/1962	
	Main-d'œuvre	Embauche	Main-d'œuvre	Embauche	Main-d'œuvre	Embauche
Provinces de l'Atlantique	25	19	8	10	1	8
Québec	16	12	30	59	50	49
Ontario	26	22	19	47	52	62
Les Prairies	36	30	21	28	7	10
Colombie-Britannique	13	12	13	23	17	19
Total	115	94	90	168	129	147

NOTA: Les chiffres ayant été arrondis, l'addition pourrait sembler incorrecte.

14 ans et plus s'est accru de 242,000 personnes en 1963, dont 91,000 appartenaient au groupe de 14 à 19 ans. Le nombre des jeunes quittant l'école et arrivant sur le marché du travail s'est accru en 1963 par rapport à 1962.

AUGMENTATION ANNUELLE, POPULATION DE 14 À 19 ANS

(en milliers de personnes)

1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
38	66	68	68	74	77	80	91

Le nombre des jeunes dans ce groupe d'âge qui ont participé à la main-d'œuvre en 1963 s'est accru de 643,000 à 660,000. Cette augmentation de 17,000 personnes se compare à une augmentation de 9,000 seulement en 1962. Malgré ces fluctuations, le taux de participation de ces jeunes à l'effectif ouvrier (c'est-à-dire la proportion des membres d'un groupe d'âge qui participent à l'effectif ouvrier) a continué à fléchir.

TAUX DE PARTICIPATION, POPULATION DE 14 À 19 ANS

(main-d'œuvre en pourcentage de population)

1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
41.0	40.5	38.8	37.9	37.9	36.5	35.4	34.6

Le taux de participation des hommes dans ce groupe d'âge qui avait fléchi assez rapidement au cours des années récentes n'a accusé qu'un fléchissement fractionnaire en 1963. Le taux de participation de l'élément féminin dans le groupe de 14 à 19 ans a accusé une baisse de 1.1 p. 100, c'est-à-dire près de la baisse de 1.4 p. 100 enregistrée en 1962. Le taux de participation parmi toutes les femmes est passé à 29.6 p. 100 du niveau de 29.1 p. 100 auquel il s'établissait un an plus tôt.

Le chômage parmi les hommes a continué à être élevé en 1963, tant dans les groupes de 14 à 19 ans que de 20 à 24 ans. C'est parmi les hommes, dans les groupes d'âge de 35 à 54 ans que l'on a enregistré les niveaux de chômage les plus faibles. Parmi les femmes, c'est encore le groupe d'âge le plus jeune qu'a connu

le chômage le plus accentué. Dans les groupes d'âge plus avancé la promptitude avec laquelle les femmes mariées ont répondu à la demande d'emploi étant donné le plus grand nombre de carrières ouvertes (et ont quitté également la main-d'œuvre lorsque les emplois n'étaient pas faciles à obtenir) a limité la fluctuation du chômage, qui s'est établie à 3.3 p. 100 pour l'effectif ouvrier féminin.

Le revenu global de la main-d'œuvre dont il a été question un peu plus haut a atteint un niveau rectifié, compte tenu des variations saisonnières, de 21.8 milliards au cours du troisième trimestre (taux annuels), attestant une augmentation de 6.5 p. 100 par rapport au troisième trimestre de 1962. Les taux horaires moyens dans les industries de fabrication se sont accrus de $3\frac{1}{4}$ p. 100, passant de $1.87 à $1.93 au cours de la même période. Aucune catégorie principale de l'industrie n'a révélé de variation appréciable à part l'augmentation moyenne de 7c. l'heure. Le revenu horaire moyen dans l'industrie de construction s'est élevé de près de 4 p. 100, passant de $2.05 à $2.13. La moyenne hebdomadaire des heures de travail dans les industries de fabrication au cours du troisième trimestre avait légèrement fléchi par rapport à celle de la même période un an plus tôt. On l'a constaté dans les industries de production de denrées durables et non durables. La moyenne des salaires et traitements hebdomadaires dans l'industrie de fabrication, au cours du troisième trimestre, s'établissait à $85.83, soit 3.1 p. 100 de plus qu'un an auparavant où elle s'établissait à $83.22. Dans l'ensemble des industries, cette moyenne s'est également élevée dans une proportion de 3.1 p. 100.

COURBE DES PRIX ET DES COÛTS

La stabilité relative des prix et des coûts est un fait à signaler dans la période actuelle de croissance du Canada. Cette stabilité s'est maintenue malgré la baisse considérable du taux du change du dollar canadien et d'autres événements survenus dans les marchés mondiaux; ils ont tous exercé une pression sélective à la hausse sur la structure des prix du Canada.

Le tableau qui figure à la page 78 indique les fluctuations de quelques-uns des principaux indices de prix, au cours de la période actuelle d'expansion et au cours des deux périodes de relance précédentes.

Le tableau indique qu'à part l'indice des prix de gros, lourdement affecté par les produits d'importation et d'exportation et, par conséquent, directement touché par les fluctuations du taux du change et l'élément «denrées alimentaires» de l'indice des prix à la consommation, les prix et les coûts ont augmenté en général à un degré moindre, depuis le premier trimestre de 1961, qu'au cours des deux périodes précédentes d'expansion.

TABLEAU 18

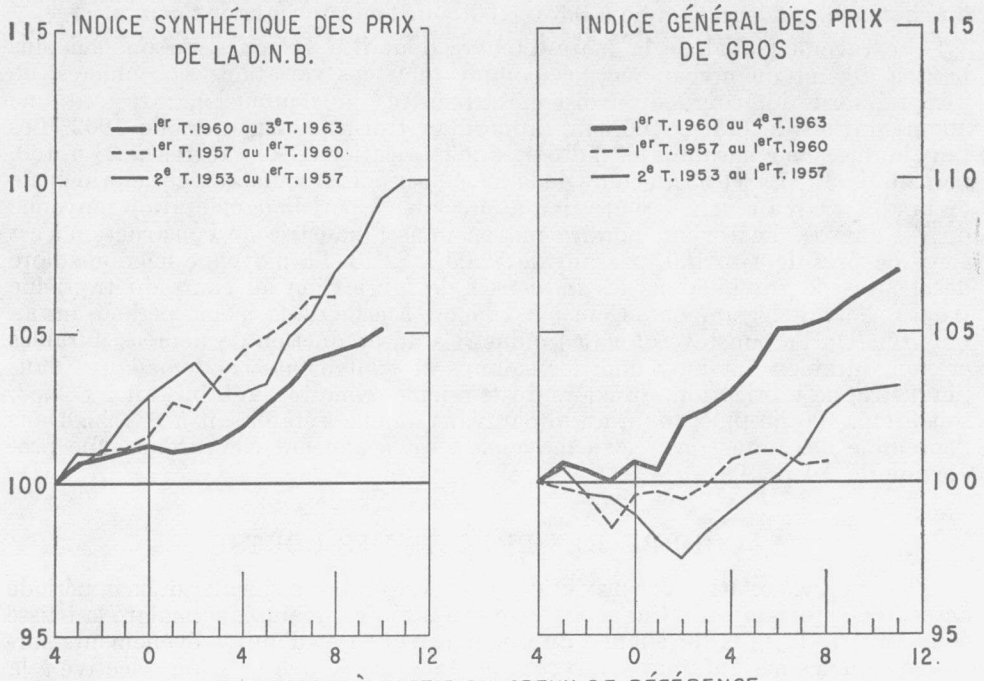
COMPARAISON ENTRE LE TAUX DU CHANGE ET LES CHANGEMENTS DANS LES PRIX

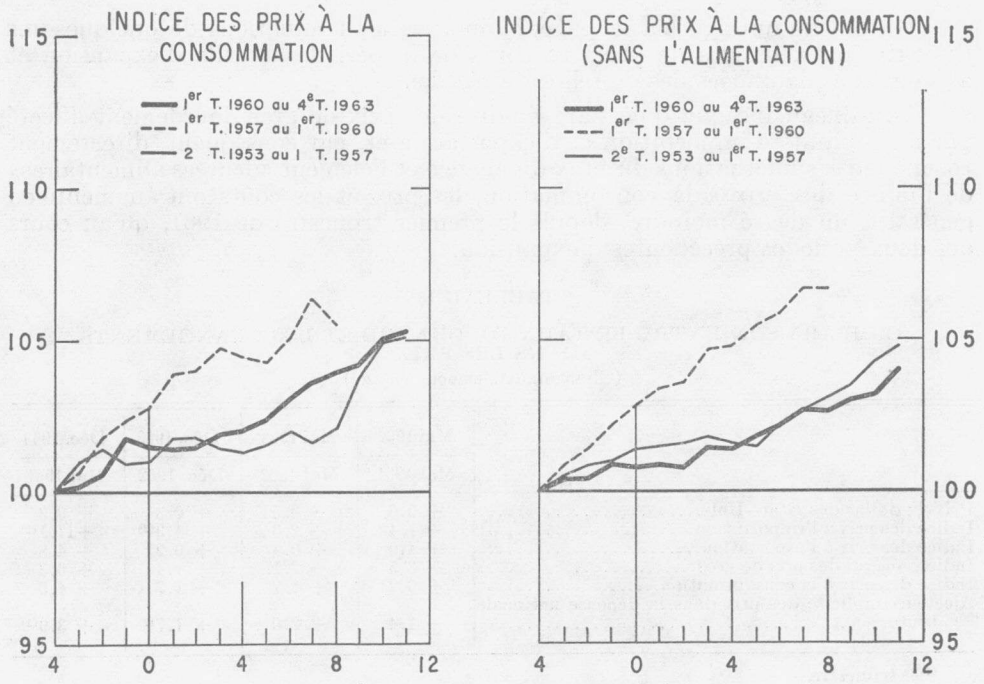
(Changements en pourcentage)

—	Mai 1962 / Mai 1961	Mai 1963 / Mai 1962	Déc. 1963 / Déc. 1962	Déc. 1963 / Mai 1961
Prix du dollar des États-Unis	+ 9.6	− 0.5	+ 0.3	+ 9.3
Indice des prix à l'importation	+ 7.4	+ 2.3	+ 4.3[2]	+11.1[2]
Indice des prix à l'exportation	+ 4.9	+ 0.4	+ 0.2	+ 4.8
Indice général des prix de gros	+ 3.5	+ 2.1	+ 1.4	+ 6.3
Indice des prix à la consommation	+ 0.9	+ 1.7	+ 1.7	+ 4.0
Ajusteur implicite des prix dans la dépense nationale brute	+ 1.4	+ 2.0	+ 1.7[1]	+ 3.9[1]

[1] 3e trimestre
[2] novembre

QUELQUES INDICES DE PRIX
SÉRIES DE CYCLE SUR CYCLE
SOMMET PRÉCÉDENT DU CYCLE DES AFFAIRES À 100





On se rappellera que la dévaluation du dollar canadien s'est produite surtout entre mai 1961 et mai 1962, quand la valeur du dollar canadien a été établie à 92 cents et demi en monnaie des États-Unis. Le tableau 18 a été dressé pour comparer les fluctuations du taux du change et les fluctuations des prix au cours de cette période et des périodes subséquentes.

A noter que la modification dans le taux du change a été suivie de près par des changements dans l'indice des prix à l'importation. Ceux-ci ont à leur tour exercé une forte influence sur le niveau des prix de gros. Bien que le prix de plusieurs denrées d'importation vendues sur les marchés internationaux aient réagi à la valeur accrue du change étranger, l'augmentation dans l'indice des prix à l'exportation n'a atteint qu'environ la moitié de celle qui a été enregistrée dans les prix à l'importation. Les augmentations dans les prix à la consommation ont été raisonnables tout comme l'ont été les prix moyens des biens et services produits au Canada.

Un facteur important dont il faut tenir compte en évaluant les changements dans les prix et les coûts, c'est l'effet qu'ils ont sur la position concurrentielle du Canada sur les marchés mondiaux. Comme on peut le constater en examinant le tableau à la page 79 le coût de la main-d'œuvre par unité dans les industries de fabrication a très peu augmenté depuis 1957 comparativement à ce qui s'est passé au début de la période d'après-guerre. La tendance à la hausse du coût total de la main-d'œuvre non agricole par unité a également ralenti au cours de cette période.

Au cours des deux dernières années, les prix à la consommation et les salaires ont moins augmenté au Canada qu'au Royaume-Uni, et encore moins qu'en Europe et au Japon. Malgré une baisse d'environ 9 p. 100 du taux du change, qui a affecté un grande variété de produits de consommation importés, les prix à la consommation au Canada ont augmenté à peine plus qu'aux États-Unis. Les prix de gros, qui ont été plus touchés par la dévaluation, ont réagi assez différemment, comme on l'avait prévu.

REVENU DE LA MAIN-D'OEUVRE, COÛT PAR UNITÉ DE PRODUCTION ET PRODUCTION RÉELLE DANS LA FABRICATION

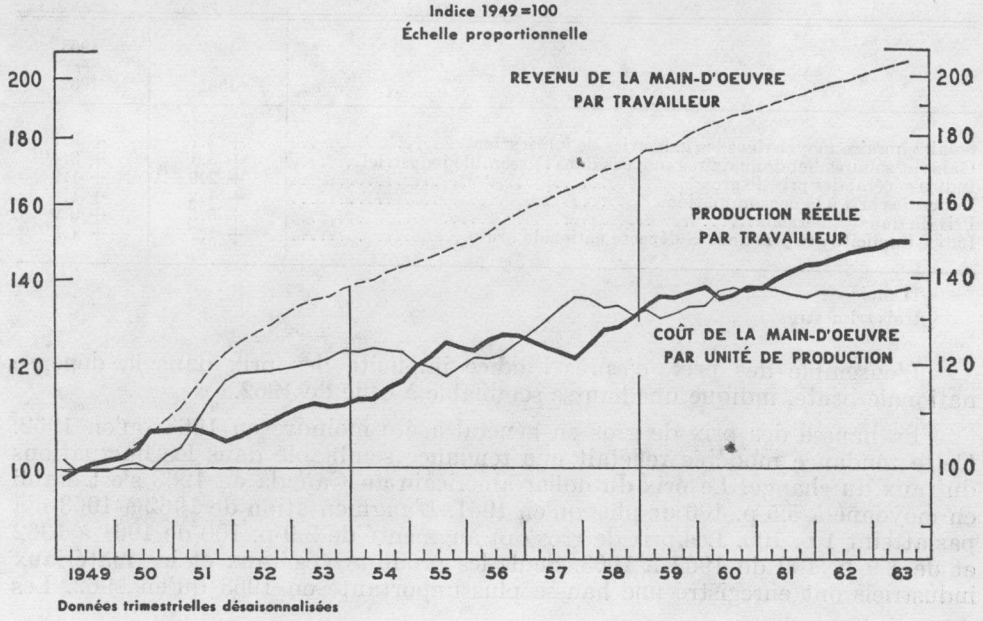


TABLEAU 19

CHANGEMENTS DANS LES PRIX ET LES SALAIRES AU COURS DES DEUX ANNÉES SE TERMINANT EN OCTOBRE 1963, SAUF INDICATION CONTRAIRE

(Changements en pourcentage)

—	Indice des prix à la consommation		Prix de gros	Salaire horaire (industries de fabrication)
	Total	Sans les denrées alimentaires		
Canada	+ 3.4[1]	+ 2.5[1]	+ 3.9[1]	+ 7.1[1]
États-Unis	+ 3.0[1]	+ 2.8[1]	− 0.1[1]	+ 5.5[2]
Royaume-Uni	+ 5.3	+ 4.6	+ 3.3	+ 6.7
Allemagne	+ 6.0[2]	+ 5.6	+ 1.8	+19.1[4]
France	+11.6	+11.4[3]	+ 6.0	+17.7
Japon	+12.5[2]	+12.8[2]	—	+20.1[3]
Italie	+13.9	+13.7[3]	+11.0	+29.3[3]

[1]décembre
[2]novembre
[3]septembre
[4]3e trimestre

Le tableau 20 résume les changements qui se sont produits entre 1962 et 1963 dans certains des principaux indices des prix et coûts. Au cours des onze premiers mois de 1963, l'ensemble des gains et salaires dans l'industrie a augmenté d'environ $3\frac{1}{3}$ p. 100 par rapport à la même période en 1962. Dans les industries de fabrication, le salaire horaire a enregistré une hausse presque identique; dans l'industrie minière, la hausse a été beaucoup plus faible, tandis que dans l'industrie de la construction elle a été un peu plus élevée.

TABLEAU 20

CHANGEMENTS RÉCENTS DANS LES PRIX ET LES COÛTS

(Changements en pourcentage)

—	1962 / 1961	1963 / 1962
Salaire horaire moyen dans les industries de fabrication	+ 2.7	+ 3.2[1]
Gains et salaires hebdomadaires moyens dans l'ensemble industriel	+ 3.1	+ 3.4[1]
Indice général des prix de gros	+ 2.9	+ 1.9
Indice des prix à la consommation	+ 1.2	+ 1.8
Prix du dollar américain	+ 5.5	+ 0.9
Indice implicite des prix dans la dépense nationale brute	+ 1.7	+ 1.8[2]

[1]11 mois
[2]trois trimestres

L'ensemble des prix, d'après l'indice implicite des prix dans la dépense nationale brute, indique une hausse semblable à celle de 1962.

La hausse des prix de gros en général a été moindre en 1963 qu'en 1962. Cette tendance modérée reflétait une tendance semblable dans les fluctuations du taux du change. Le prix du dollar américain au Canada en 1963 s'est établi en moyenne à 5.5 p. 100 de plus qu'en 1961. L'augmentation de 1962 à 1963 n'a pas atteint 1 p. 100. Les prix de gros ont augmenté de 2.9 p. 100 de 1961 à 1962 et de 1.9 p. 100 de 1962 à 1963. Seuls les produits végétaux et les matériaux industriels ont enregistré une hausse plus importante en 1963 qu'en 1962. Les

premiers ont augmenté par suite de la montée en flèche des prix du sucre brut, tandis que les autres ont augmenté par suite d'un certain raffermissement général des prix mondiaux des matériaux industriels.

TABLEAU 21

CHANGEMENTS DANS LES PRIX, EN POURCENTAGE

(Indice implicite des prix de la DNB et de ses éléments)

—	Année		3e T. 1963 / 3e T. 1962
	1961 / 1960	1962 / 1961	
Dépenses personnelles	+ 0.9	+ 1.5	+ 1.6
Biens non durables	+ 0.8	+ 1.2	+ 2.0
Biens durables	− 2.0	− 0.2	+ 0.3
Services	+ 1.9	+ 2.3	+ 1.5
Dépenses des gouvernements	+ 1.9	+ 3.7	+ 4.4
Constitution brute de capital fixe des entreprises commerciales	+ 0.9	+ 2.5	+ 2.7
Nouvelle construction domiciliaire[1]	+ 0.6	+ 2.8	+ 2.3
Nouvelle construction non domiciliaire[1]	+ 0.4	+ 2.0	+ 2.8
Nouveaux équipement et machines	+ 1.6	+ 2.9	+ 2.8
Exportations de biens et de services	+ 1.3	+ 3.2	+ 0.9
Importations de biens et de services	+ 3.3	+ 4.4	+ 2.8
Dépense nationale brute	**+ 0.6**	**+ 1.7**	**+ 1.7**

[1] Les indices des prix, dans ces secteurs, sont établis surtout d'après les éléments du coût (achats de matières premières et frais de main-d'œuvre), et non d'après les prix de vente definitifs et, règle générale, il a été impossible de tenir compte des changements survenus dans la productivité. Pour de courtes périodes, ces indices ne peuvent guère s'écarter des indices des prix de vente réels. Pour de longues périodes, il peut arriver que ces dégonfleurs de coût viennent grossir inutilement les hausses de prix.

TABLEAU 22

POURCENTAGE DES FLUCTUATIONS DE L'INDICE DES PRIX DE GROS

(Moyennes annuelles)

	1961 / 1960	1962 / 1961	1963 / 1962
Indice général	+ 1.0	+ 2.9	+ 1.9
Produits végétaux	—	+ 4.2	+ 7.7
Produits animaux	+ 2.9	+ 3.1	− 2.6
Produits textiles	+ 2.0	+ 2.9	+ 2.8
Produits du bois	+ 0.4	+ 3.5	+ 2.4
Produits du fer	+ 0.7	− 0.7	− 1.0
Métaux non ferreux et leurs produits	+ 2.1	+ 5.8	+ 2.8
Minéraux non métalliques et leurs produits	− 0.2	+ 2.1	+ 0.2
Produits chimiques	+ 0.3	+ 1.0	− 0.6
Matériaux industriels	+ 1.2	+ 2.0	+ 2.2

L'indice des prix à la consommation s'est établi à 133.0 en moyenne en 1963 comparativement à 130.7 en 1962, une augmentation de 1.8 p. 100. L'augmentation s'est produite surtout au cours du deuxième semestre de l'année, l'indice passant de 132.0 en janvier à 132.8 en juin et à 134.2 en décembre. L'indice des prix des denrées alimentaires a enregistré la plus forte hausse et a été le principal facteur de la hausse de l'indice général. La hausse des prix des denrées alimentaires reflétait surtout la montée spectaculaire des cours mondiaux du sucre, qui a trouvé son écho dans les prix de détail au Canada.

TABLEAU 23

POURCENTAGE DES FLUCTUATIONS DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION

	1961/1960	1962/1961	1963/1962
Total—Tous les articles	+ 0.9	+ 1.2	+ 1.8
Alimentation	+ 1.5	+ 1.8	+ 3.2
Logement	+ 0.4	+ 1.2	+ 1.0
Habillement	+ 1.4	+ 0.9	+ 2.5
Moyens de transport	+ 0.2	− 0.1	—
Santé et soins personnels	+ 0.5	+ 1.9	+ 2.6
Récréation et lecture	+ 1.2	+ 0.8	+ 1.4
Tabac et spiritueux	+ 0.4	+ 1.3	+ 0.3
Classes supplémentaires			
Toutes les denrées	+ 0.5	+ 0.8	+ 1.7
Durables	− 1.8	− 0.7	+ 0.2
Non durables	+ 1.0	+ 1.2	+ 2.0
Non durables à l'exception des denrées alimentaires	+ 0.6	+ 0.7	+ 1.0
Services	+ 1.3	+ 1.4	+ 1.4
Services autres que l'habitation	+ 1.9	+ 2.1	+ 2.0

L'indice de l'habillement et celui de la santé et des soins personnels ont également enregistré une hausse. Dans le dernier cas, des frais plus élevés pour les services médicaux, dentaires et optiques et les soins médicaux payés d'avance ont augmenté le coût des soins médicaux d'environ 3 p. 100. Cette augmentation a entraîné en grande partie l'augmentation de l'indice des prix des services autres que l'habitation. Comme au cours des dernières années, les prix de tous les services ont augmenté modérément.

BALANCE DES PAIEMENTS INTERNATIONAUX

La situation des paiements internationaux du Canada a continué de s'améliorer en 1963. Le déficit du compte courant, qui s'établissait à un sommet d'environ 1.5 milliard de dollars en 1957 et 1959, a été réduit à 848 millions de dollars en 1962. En 1963, ce déficit a subi une nouvelle réduction et a été ramené à 521 millions de dollars.

Au cours des premier et deuxième trimestres de 1963, les déficits du compte courant ont été considérablement inférieurs à ceux de l'année précédente. Le compte courant a accusé un léger surplus durant le troisième trimestre, qui est une époque favorable de l'année, et la situation a été tout à fait satisfaisante au cours du quatrième trimestre. Ces améliorations survenues en 1963 résultaient de surplus commerciaux plus élevés, mais il y a eu aussi une nouvelle amélioration au compte touristique.

L'amélioration continue dans le commerce des marchandises traduit l'effet de plusieurs forces économiques sur le niveau des exportations et des importations. L'activité industrielle au Canada et à l'étranger, la tendance des investissements, les changements relatifs dans les prix et les coûts intérieurs et étrangers, les modifications du taux du change et d'autres programmes du gouvernement ont tous influé sur la position du Canada dans le domaine du commerce international. Pendant le dernier trimestre de l'année, on a procédé à des expéditions de blé à l'URSS, aux termes d'un contrat très important qui a été signé en septembre. Les quantités expédiées durant ce trimestre ont contribué d'une façon sensible au déclin du déficit du compte courant pour 1963.

Une amélioration du compte touristique en 1963 a contrebalancé l'augmentation des paiements nets pour d'autres transactions ne portant pas sur des marchandises, et le déficit, pour ces transactions, est demeuré à peu près inchangé, se situant à 1 milliard 5 mille dollars.

En ce qui concerne les capitaux, on se souviendra que la rentrée nette de capitaux à long terme a pour ainsi dire disparu durant la première moitié de 1962, puis a repris brusquement durant la dernière partie de l'année. Ce renouveau du flux substantiel de capitaux à long terme s'est poursuivi au cours du premier semestre de 1963, notamment à cause d'emprunts spéciaux contractés par l'État fédéral et la province de Québec. La majeure partie de ce flux est due aux opérations sur les titres. Les nouvelles offres de titres ont décliné pendant le deuxième trimestre, la différence du taux d'intérêt par rapport aux États-Unis s'étant rétrécie. Au début du troisième trimestre, le président des États-Unis a proposé une taxe d'égalisation de l'intérêt, et les nouvelles offres de titres aux États-Unis par des emprunteurs canadiens se sont presque taries. Pour l'ensemble du troisième trimestre, le flux net de capitaux à long terme, qui s'établissait à des niveaux respectifs de 373 millions et de 200 millions de dollars au cours des premier et deuxième trimestres, est tombé à 34 millions de dollars. Durant le dernier trimestre de l'année, où il n'y a pas eu de retraits, on a constaté un léger exode de capitaux à long terme.

TABLEAU 24

PAIEMENTS INTERNATIONAUX: COMPTE COURANT

	1959	1960	1961	1962	1963
		(en millions de dollars)			
Recettes courantes—					
Exportations de marchandises (chiffres rectifiés)	5,150	5,392	5,889	6,364	7,064
Or disponible pour l'exportation	148	162	162	165	166
Dépenses touristiques	391	420	482	560	602
Intérêts et dividendes	182	173	209	211	228
Transports par terre et par eau	420	442	486	498	550
Successions et fonds des immigrants	109	102	103	124	149
Autres recettes courantes	392	419	403	426	444
Total des recettes courantes	**6,792**	**7,110**	**7,734**	**8,348**	**9,203**
Versements courants					
Importations de marchandises (chiffres rectifiés)	5,572	5,540	5,716	6,209	6,580
Dépenses touristiques	598	627	642	610	589
Intérêts et dividendes	671	653	770	781	842
Transports par terre et par eau	525	533	568	588	635
Successions et fonds des émigrants	165	181	174	163	182
Autres paiements courants	765	819	846	845	896
Total des paiements courants	**8,296**	**8,353**	**8,716**	**9,196**	**9,724**
Balance du commerce des marchandises	−422	−148	+173	+155	+484
Balance d'autres transactions	−1,082	−1,095	−1,155	−1,003	−1,005
Balance du compte courant	**−1,504**	**−1,243**	**−982**	**−848**	**−521**

NOTA: L'aide mutuelle aux pays de l'OTAN n'est pas comprise.

Les mouvements de capitaux à court terme en 1962, qui traduisaient des influences spéculatives, ont été très prononcés. En 1963, les mouvements nets de capitaux à court terme ont été beaucoup moins considérables; il y a eu des sorties sous forme d'avoir accru de valeurs liquides étrangères appartenant à des résidents, par exemple des balances de banque, qui ont été largement compensées

par un afflux d'autres capitaux à court terme. Durant le dernier trimestre de l'année, on a constaté un afflux de capitaux à court terme de 159 millions de dollars.

Au début de janvier 1963, le gouvernement du Canada a reçu la seconde moitié du prêt américain de 250 millions de dollars obtenu aux États-Unis en septembre 1962. Ce prêt de 125 millions de dollars explique la hausse du même ordre qui s'est manifestée dans les réserves canadiennes à partir de la fin de décembre 1962 jusqu'à la fin de janvier 1963. Il n'y a pas eu de changement appréciable des réserves de la fin de janvier 1963 à la fin de juin 1963. L'afflux net de capitaux qui est survenu durant cette période a été tout juste suffisant pour couvrir le déficit du compte courant. Au cours du troisième trimestre, l'avoir officiel d'or et de dollars américains a subi une réduction équivalant à environ 124 millions de dollars américains, dont 80 millions de dollars représentaient un remboursement partiel au Fonds monétaire international d'un emprunt d'une valeur de 300 millions de dollars américains contracté par le Canada au moment de la crise du change survenue en juin 1962. Durant le quatrième trimestre de l'année, le déficit du compte courant a été largement compensé par un afflux de capitaux à court terme, et les réserves ont augmenté de 28 millions de dollars

TABLEAU 25

SOMMAIRE DE LA BALANCE DES PAIEMENTS

(Données non rajustées en fonction des saisons)

	1962				1963 Préliminaire			
	1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T	3e T	4e T
	(en millions de dollars)							
Balance du commerce des marchandises	− 7	− 45	+ 69	+138	+ 70	+ 72	+144	+198
Déficit sur les transactions n'intéressant pas les marchandises	−326	−317	−103	−257	−308	−261	−130	−306
Balance du compte courant	−333	−362	− 34	−119	−238	−189	+ 14	−108
Mouvements de capitaux:								
A long terme	+ 5	− 29	+238	+458	+373	+200	+ 34	− 23
A court terme	− 46	−243	+482	+139	− 69	+100	−107	+159
Changement dans les avoirs officiels d'or et de change étranger exprimés en dollars canadiens	−364	+114	+686	+101	+ 66	+111	−145	+ 28
Position nette par rapport au Fonds monétaire international	− 10	−367	.....	.....	.....	.....	+ 86	.....
Assistance financière internationale spéciale	.....	−381	.....	+377	.....	.....	.....	.....
	−374	−634	+686	+478	+ 66	+111	− 59	+ 28

Suit une exposition plus détaillée de la situation:

Compte courant

La position courante du Canada par rapport aux autres pays, qui accusait un déficit sans précédent d'un milliard et demi de dollars en 1959, s'est améliorée d'environ un milliard de dollars, ce qui a été d'une importance fondamentale pour l'amélioration de l'économie de notre pays.

La diminution du déficit du compte courant est attribuable essentiellement à une amélioration dans le compte du commerce des marchandises. En 1959, le déficit du compte des marchandises s'établissait à 422 millions de dollars; en 1963, il y avait un excédent de 484 millions. Depuis 1959, le déficit des opérations

ne portant pas sur les marchandises, qui s'établit chaque année à peu près 1 milliard, a été réduit d'environ 75 millions. Les dépenses de voyage se sont améliorées sensiblement ces dernières années, passant d'un déficit de plus de 200 millions en 1960 à un excédent de 13 millions en 1963. Cette amélioration est en partie contrebalancée par des paiements plus élevés à l'égard d'autres opérations, qui ne sont pas susceptibles de baisser beaucoup sur de courtes périodes de temps, ou qui peuvent même augmenter.

TABLEAU 26

BALANCE DES PAIEMENTS: COMPTE COURANT

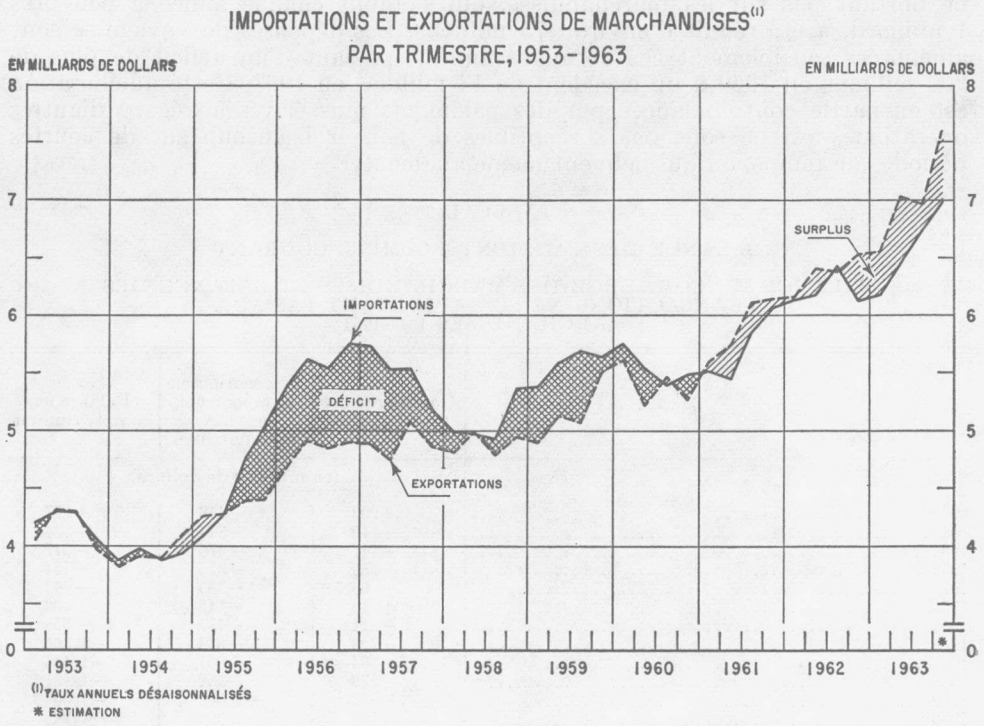
BALANCE DU COMMERCE DES MARCHANDISES ET BALANCE DES TRANSACTIONS NE SE RAPPORTANT PAS AUX MARCHANDISES 1949–1963

	Commerce des marchandises	Transactions ne se rapportant pas aux marchandises	Balance au compte courant
	(en millions de dollars)		
1949	+293	−116	+177
1950	+ 10	−344	−334
1951	−147	−370	−517
1952	+489	−325	+164
1953	− 58	−385	−443
1954	+ 13	−445	−432
1955	−211	−487	−698
1956	−728	−638	−1,366
1957	−594	−861	−1,455
1958	−179	−952	−1,131
1959	−422	−1,082	−1,504
1960	−148	−1,095	−1,243
1961	+173	−1,155	−982
1962	+155	−1,003	−848
1963	+484	−1,005	−521

L'augmentation de 11 p. 100, en 1963, dans la valeur des exportations de marchandises contre la hausse de 6 p. 100 dans la valeur des importations, a eu pour résultat d'améliorer de quelque 329 millions la balance du commerce du Canada. De 155 millions qu'il était en 1962, l'excédent du commerce est passé à 484 millions en 1963. Sur une base trimestrielle, et compte tenu des variations saisonnières, l'excédent du commerce s'est maintenu durant tout le premier semestre de 1963 au niveau élevé qu'il avait atteint dans le quatrième trimestre de 1962. Il a diminué durant le troisième trimestre par suite de l'augmentation des marchandises importées et d'une diminution minime des marchandises exportées (compte tenu des variations saisonnières). Toutefois, l'excédent du compte des marchandises a accusé une hausse sensible durant le quatrième trimestre, par suite de l'expédition de grandes quantités de blé à la Russie.

Une grande partie de l'augmentation dans les exportations de marchandises en 1963 est attribuable à des expéditions accrues de blé. Il y a également eu des gains importants dans les ventes de bois, de minerai de fer, d'aluminium, de pâte à papier et de machines agricoles. Les exportations d'acier semi-ouvré, d'engrais, de locomotives, de véhicules à moteur et de pièces de rechange, de machines non agricoles, de pétrole et de gaz naturel ont accusé des hausses moins importantes.

La valeur des importations de pièces d'automobile a augmenté sensiblement, de même que les importations de sucre brut, d'outillage agricole, de tracteurs et de pétrole brut. Ce chiffre a été contrebalancé en partie par la diminution des importations d'automobiles, de coton et de produits de coton, de machines agricoles et d'appareils électriques.



Dans la répartition géographique, l'amélioration de la balance du commerce des marchandises tient aux excédents plus élevés des échanges avec le Royaume-Uni et «les autres» pays. Le déficit commercial à l'égard des États-Unis a accusé une légère augmentation.

TABLEAU 27

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DE LA BALANCE DU COMMERCE DES MARCHANDISES

—	Exportations		Importations		Balance du commerce		Fluctuations en pourcentage	
	1962	1963	1962	1963	1962	1963	Exportations	Importations
	(en millions de dollars)							
États-Unis	3,742	3,952	4,217	4,464	−475	−512	+ 5.6	+ 5.9
Royaume-Uni	924	1,017	575	525	+349	+492	+10.1	− 8.7
Autres pays	1,698	2,095	1,417	1,591	+281	+504	+23.4	+12.3
Total	**6,364**	**7,064**	**6,209**	**6,580**	**+155**	**+484**	**+11.0**	**+ 6.0**

En 1963, l'indice du prix des exportations n'a accusé qu'une légère augmentation tandis que l'indice du prix des importations accusait une augmentation de 3 à 4 p. 100, ce qui a quelque peu déséquilibré notre balance du commerce.

Le compte des marchandises s'est comporté de façon inattendue. Au lieu de se détériorer comme on aurait pu normalement s'y attendre, à mesure que l'expansion progressait, il s'est effectivement amélioré. La proportion des importations par rapport au produit national brut n'a pas augmenté comme c'était le cas durant les périodes antérieures d'expansion du commerce.

TABLEAU 28

IMPORTATIONS PAR RAPPORT AU PRODUIT NATIONAL BRUT
1949-1962

Année	Pourcentage
1949	16.5
1950	17.4
1951	19.4
1952	16.0
1953	16.8
1954	15.7
1955	16.7
1956	18.2
1957	17.2
1958	15.4
1959	16.0
1960	15.3
1961	15.3
1962	15.4
1963[1]	15.3

[1] Provisoire.

La courbe des importations dans l'essor économique actuel a été marquée par un certain nombre de facteurs, dont la dévaluation du dollar canadien, les surtaxes provisoires à l'importation, les tendances de la demande et des changements dans la structure de l'économie canadienne.

Après l'imposition des surtaxes temporaires à l'importation en juin 1962, les importations ont diminué sensiblement tant au point de vue de la valeur que de la quantité. Quoique les surtaxes aient été imposées à la fin du deuxième trimestre de 1962, les importations (rectifiées compte tenu des variations saisonnières) ont augmenté durant le troisième trimestre. Une partie de l'accroissement peut être attribuable à la livraison de biens de placement et de matériel industriel commandés par anticipation à l'époque d'incertitude qui a entouré la dévaluation du dollar canadien et la crise du change en juin. Les importations ont diminué dans le quatrième trimestre de 1962; elles sont demeurées à leur plus bas niveau dans le premier trimestre de 1963 et, après la suppression définitive des surtaxes le 1er avril 1963, elles ont monté durant le deuxième, troisième et quatrième trimestres de 1963. Après le retrait des surtaxes, le nouvel accroissement dans le volume des importations ne semble pas être en désaccord avec l'accroissement de la production et de la demande réelles.

Même si la valeur des marchandises importées en 1963 dépassait de quelque 18 p. 100 celle de 1956, le volume n'a augmenté que légèrement, puisque les prix d'importation étaient d'environ 15 p. 100 plus élevés. Durant la même période, la valeur des marchandises exportées a monté d'environ 46 p. 100; en fonction du volume, l'augmentation était de 37 p. 100, étant donné que les prix d'exportation étaient en moyenne, en 1963, de 7 p. 100 plus élevés qu'en 1956. La détérioration des termes de l'échange au Canada durant cette période est un indice de l'infériorité relative du prix des produits primaires par rapport aux produits ouvrés. Les exportations du Canada sont constituées en grande partie par des produits primaires tandis que ses importations consistent principalement en produits ouvrés. Au cours de 1963, le prix d'un grand nombre de produits primaires a commencé de monter sur les marchés mondiaux.

Les expéditions de produits ouvrés, tels que les machines et les pièces, les appareils électriques, les aéronefs et leurs pièces, ont fortement contribué à l'augmentation des exportations, de 1956 à 1963. Les exportations de métaux et minéraux, ainsi que de produits chimiques et d'engrais, ont aussi accusé une hausse sensible.

TABLEAU 29

EXPORTATIONS DE MARCHANDISES D'APRÈS LES DENRÉES
1956–1963

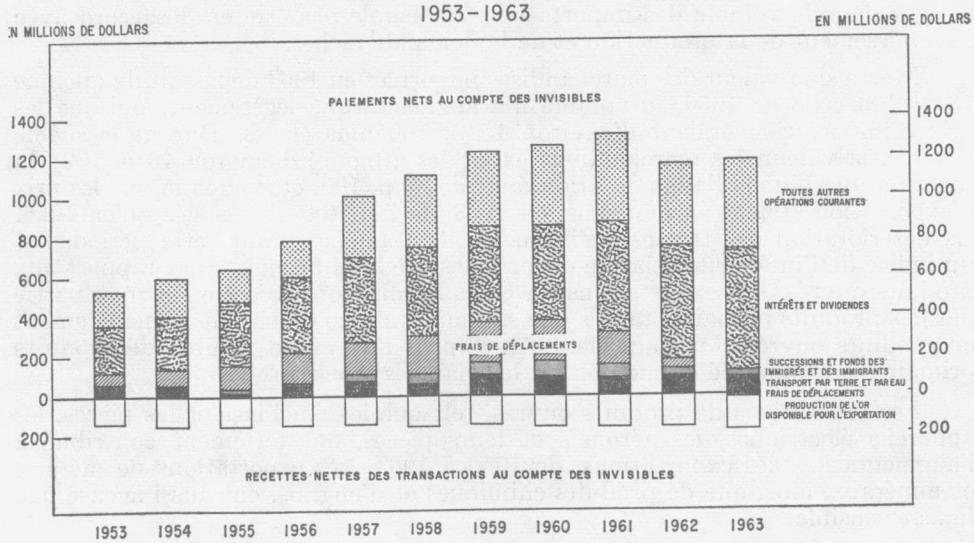
	Produits de la ferme et de la pêche	Produits forestiers	Métaux et minéraux	Produits chimiques et engrais	Produits ouvrés et divers	Réexportations	Total
	(en millions de dollars)						
1956	1,121	1,496	1,472	183	489	73	4,834
1963	1,464	1,824	2,169	268	1,073	182	6,980
Augmentation (p. 100)	+30.6	+21.9	+47.4	+46.4	+119.4	+149.3	+44.4

L'expansion des exportations canadiennes est attribuable à un certain nombre de facteurs importants. Le regain économique enregistré dernièrement aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Europe et au Japon a relevé la demande de produits canadiens non agricoles et, en particulier, de matières premières et industrielles. Dernièrement, la demande de produits agricoles canadiens s'est faite plus forte; cela a fortement contribué à l'amélioration de la balance de nos échanges commerciaux.

D'autres facteurs importants, reliés plus directement à l'économie du pays, ont fortement encouragé l'essor de nos exportations. La stabilité relative des frais et des prix au Canada, à une époque où les coûts étaient à la hausse, outremer, a renforcé la position concurrentielle du Canada; en outre, à cause de cela, nous avons continué à profiter de la modification apportée en 1961–1962 au taux du change. L'expansion marquée des exportations des autres produits ouvrés, ces dernières années, est attribuable pour une bonne part à ces facteurs. Le dynamisme des exportateurs canadiens, l'amélioration des conditions de vente à crédit et l'accroissement de la publicité commerciale y ont aussi contribué. La diversité accrue des ressources du Canada a permis de plus fortes exportations

SOLDE DES TRANSACTIONS AU COMPTE DES INVISIBLES

1953–1963



de produits naturels tels que le minerai de fer, le pétrole et le gaz naturel. En 1963, le Canada a adopté une politique visant la vente à long terme, à l'étranger, de fortes quantités d'énergie dont il n'a pas besoin. Cela, de même que les mesures prises dernièrement pour encourager la production et la vente de véhicules automobiles et de pièces de rechange, amélioreront sans doute nos échanges commerciaux.

La légère amélioration qui a été enregistrée en 1962 au chapitre des opérations n'intéressant pas les marchandises, s'est maintenue en 1963, le déficit demeurant à environ un milliard de dollars. Le solde de la plupart des éléments constitutifs n'a guère varié et le compte du tourisme s'est encore amélioré.

Comparativement à la période correspondante l'année précédente, les opérations n'intéressant pas les marchandises ont été nettement plus favorables au cours des deux premiers trimestres de 1963; le déficit imputable à ce compte, au cours des deux derniers trimestres, a été légèrement supérieur à son niveau trop bas du second semestre de 1962.

TABLEAU 30

OPÉRATIONS N'INTÉRESSANT PAS LES MARCHANDISES (CHIFFRES RECTIFIÉS COMPTE TENU DES VARIATIONS SAISONNIÈRES, AUX TAUX ANNUELS)

	Exportations	Importations	Solde
	(en millions de dollars)		
1962, premier trimestre	1,788	2,852	−1,064
1962, deuxième trimestre	1,868	3,004	−1,136
1962, troisième trimestre	1,872	2,720	−848
1962, dernier trimestre	1,912	2,720	−808
1963, premier trimestre	1,968	2,876	−908
1963, deuxième trimestre	1,972	2,896	−924
1963, troisième trimestre	1,968	3,012	−1,044
1963, dernier trimestre[1]	2,052	3,064	−1,012

[1] Provisoire

Le compte du tourisme s'est constamment amélioré; alors qu'il accusait un déficit dépassant 200 millions de dollars en 1960, il a enregistré un léger excédent en 1963. C'est une amélioration de 220 millions qui n'est pas entièrement attribuable à nos échanges avec les États-Unis à ce titre.

Le tableau suivant donne un aperçu du compte du tourisme.

TABLEAU 31

SOLDE DU COMPTE DU TOURISME
(tous les pays)

—	Entrées	Sorties	Solde	—	Entrées	Sorties	Solde
	(en millions de dollars						
1954	305	389	− 84	1959	391	598	−207
1955	328	449	−121	1960	420	627	−207
1956	337	498	−161	1961	482	642	−160
1957	363	525	−162	1962	560	610	− 50
1958	349	542	−193	1963	602	589	+ 13

L'intérêt et les dividendes versés à des non-résidents se sont accrus de 61 millions en 1963, mais cette hausse a été contrebalancée en partie par un accroissement des recettes de même nature se chiffrant à 17 millions, en provenance

de l'étranger. Les contributions officielles ont augmenté de 29 millions en 1963; la hausse est surtout attribuable à de plus fortes expéditions aux termes du plan de Colombo. On se souviendra que ces dernières avaient été réduites en 1962. Les changements du solde net des diverses opérations n'intéressant pas les marchandises ont été négligeables.

Compte des capitaux

La baisse marquée des entrées nettes de capitaux qui s'est fait sentir en 1963 est due à la diminution du montant net des placements directs faits au Canada en 1963 et à une forte diminution des ventes de nouveaux titres à des non-résidents au cours du second semestre. La vente de nouvelles obligations canadiennes à des personnes résidant aux États-Unis, en particulier, a baissé sensiblement.

Ces ventes avaient été plus fortes que d'habitude, pendant la deuxième partie de 1962, mais elles étaient encore plus élevées au cours du premier trimestre de 1963. Au début de janvier, le gouvernement canadien a reçu la seconde tranche (125 millions de dollars des États-Unis) de l'emprunt de 250 millions de dollars obtenus des États-Unis, en septembre 1962, pour une période de 25 ans. En février, l'Hydro-Québec touchait les premiers 100 millions de dollars des États-Unis sur l'emprunt de 300 millions qu'il a fait en vue de l'achat de sociétés privées de services publics. (Le solde de 200 millions devait être payé en versements égaux de 50 millions en mai et août 1963 ainsi qu'en février et mai 1964).

TABLEAU 32

PAIEMENTS INTERNATIONAUX, MOUVEMENTS DE CAPITAUX

—	1959	1960	1961	1962	1963
	(en millions de dollars)				
Placements directs au Canada	+550	+650	+520	+555	+210
Placements directs à l'étranger	− 80	− 50	− 75	−125	− 80
Valeurs canadiennes:					
Ventes de bons et d'obligations en cours	+ 91	+ 3	+ 61	+ 64	+ 39
Ventes d'actions communes et privilégiées en cours	+110	+ 51	+ 39	−116	−169
Nouvelles émissions	+707	+447	+538	+718	+964
Remboursements	−258	−265	−300	−321	−327
Valeurs étrangères	− 33	− 19	− 34	− 70	+ 20
Prêts du gouvernement canadien:					
Prélèvements	− 1	—	—	− 7	− 10
Remboursements	+ 34	+ 32	+ 37	+129	+ 25
Changement des avoirs en dollars canadiens détenus par des étrangers	+ 16				
Dépôts	—	+ 79	+ 34	− 12	+ 40
Exigibilités sur demande du gouvernement du Canada	—	− 12	− 2	− 4	+ 1
Bons du Trésor canadien	—	+ 56	− 58	+ 4	− 27
Autres mouvements de capitaux	+357	+232	+512	+189	− 19
Mouvement net de capitaux à l'exclusion des avoirs officiels en or et en devises étrangères	**+1,493**	**+1,204**	**+1,272**	**+1,004**	**+667**
Avoirs officiels en or et devises étrangères					
Changement des avoirs	− 70	− 39	+229	+537	+ 60
Solde net à l'égard du FMI	+ 59	—	+ 61	−377	+ 86
Autre aide financière spéciale	—	—	—	− 4	—

TABLEAU 33

PAIEMENTS INTERNATIONAUX: MOUVEMENTS TRIMESTRIELS DE CAPITAUX

	Trimestre de 1962				Trimestre de 1963			
	1	2	3	4	1	2	3	4
	(Millions de dollars)							
Placements directs au Canada	+114	+ 87	+147	+207	+ 75	+ 40	+ 50	+ 45
Placements directs à l'étranger	− 29	− 31	− 25	− 40	− 25	− 25	− 15	− 15
Valeurs canadiennes—								
Opérations sur débentures et d'obligations en cours	− 3	+ 4	+ 39	+ 24	+ 23	+ 27	− 7	− 4
Opérations sur actions ordinaires et privilégiées en cours	− 14	− 44	− 26	− 32	− 56	− 44	− 27	− 42
Nouvelles émissions	+ 53	+194	+ 85	+386	+411	+393	+109	+ 51
Remboursements	− 72	− 71	− 53	−125	− 54	−174	− 34	− 65
Valeurs étrangères	− 26	− 34	− 7	− 3	+ 3	+ 23	− 4	− 2
Prêts du gouvernement canadien—Prélèvements	—	—	− 7	—	—	—	− 8	− 2
Remboursements	+ 3	+ 7	+ 68	+ 51	—	+ 6	—	+ 19
Changement des avoirs en dollars canadiens détenus par des étrangers:								
Dépôts	− 45	− 13	− 46	+ 92	− 29	+ 38	− 12	+ 43
Obligations du gouvernement du Canada payables à vue	− 3	− 2	− 3	+ 4	—	− 3	− 1	+ 5
Bons canadiens du Trésor	+ 18	+ 50	− 3	− 61	+ 9	− 17	+ 19	− 38
Autres mouvements de capitaux	− 37	−419	+551	+ 94	− 53	+ 36	−143	+141
Mouvement net de capitaux, à l'exclusion des changements des avoirs officiels en or et devises étrangères	**− 41**	**−272**	**+720**	**+597**	**+304**	**+300**	**− 73**	**+136**
Avoirs officiels en or et devises étrangères:								
Changement dans les avoirs	−364	+114	+686	+101	+ 66	+111	−145	+ 28
Situation nette vis-à-vis du Fonds monétaire international	− 10	−367	—	—	—	—	+ 86	—
Autres aides financières internationales spéciales	—	−381	—	−377	—	—	—	—

Les recettes provenant de la vente de nouveaux titres se sont maintenues à un niveau élevé au cours du deuxième trimestre, atteignant 393 millions. Environ les deux tiers des entrées de capitaux au cours de ce trimestre provenaient d'emprunts de sociétés, notamment celles qui exploitent des pipe-lines de gaz naturel, les sociétés pétrolières et les compagnies de finance.

Bien que les livraisons de nouvelles valeurs soient demeurées élevées au cours du second trimestre de 1963, les nouveaux contrats pour les livraisons de valeurs à des résidents des É.-U. ont diminué sensiblement à mesure que l'écart entre les taux d'intérêt au Canada et aux États-Unis s'est réduit.

L'annonce faite le 18 juillet 1963 selon laquelle une taxe d'égalisation d'intérêts serait prélevée aux États-Unis a presque entièrement tari les nouvelles offres de titres sur les marchés américains jusqu'à la fin de l'année, bien que les livraisons à l'égard de contrats déjà conclus se soient poursuivies en plus petit nombre. Le tableau 34 qui suit reflète cette évolution.

TABLEAU 34

NOUVELLES ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS CANADIENNES VENDUES À DES RÉSIDENTS DES ÉTATS-UNIS

Période	Contrats	Livraisons
	(en millions de dollars)	
1962—		
3e T.	371	75
4e T.	372	370
1963—		
1er T.	530	400
2e T.	131	369
3e T.	28	104
4e T.	25	37

TABLEAU 35

TRANSACTIONS EN VALEURS CANADIENNES ENTRE LE CANADA ET TOUS LES AUTRES PAYS

Période	Bons et obligations canadiennes			Actions communes et privilégiées canadiennes			Total		
	Ventes à	Achats de	Net	Ventes à	Achats de	Net	Ventes à	Achats de	Net
	(en millions de dollars)								
1961—									
1er T.	80	50	+30	158	146	+12	238	196	+42
2e T.	155	122	+33	208	176	+32	363	298	+65
3e T.	112	123	−11	149	149	—	261	272	−11
4e T.	204	195	+ 9	217	222	− 5	421	417	+ 4
1962—									
1er T.	225	228	− 3	249	263	−14	474	491	−17
2e T.	192	188	+ 4	192	236	−44	384	424	−40
3e T.	121	82	+39	114	140	−26	235	222	+13
4e T.	162	138	+24	138	170	−32	300	308	− 8
1963—									
1er T.	67	44	+23	124	180	−56	191	224	−33
2e T.	85	58	+27	131	175	−44	216	233	−17
3e T.	39	46	− 7	75	102	−27	114	148	−34
4e T.	48	52	− 4	85	127	−42	133	179	−46

+ =entrée de capitaux. − =sortie de capitaux.

Les échanges d'actions canadiennes ordinaires et privilégiées en circulation qui, pendant les années 50 avaient entraîné des ventes nettes d'actions à des étrangers, ont fléchi en 1961 et, pendant le deuxième semestre de cette année-là, ont abouti à un faible montant d'achats nets par des Canadiens. Le changement a continué en 1962, alors que les achats nets se sont élevés à 116 millions de dollars. Au cours du premier semestre de 1963, les achats nets par des Canadiens ont atteint 100 millions de dollars, mais ont baissé jusqu'à 69 millions pendant la deuxième moitié de l'année.

Les résidents des États-Unis qui, à tout prendre, avaient fait des achats nets d'actions canadiennes en cours jusqu'au deuxième semestre de 1962, ont réalisé de fortes ventes nettes de ces valeurs au cours des quelques derniers mois de 1962 et pendant le premier semestre de 1963. Les achats nets par des Canadiens auprès de résidents des États-Unis ont été quelque peu inférieurs, pendant le deuxième semestre de 1963, à ce qu'ils avaient été durant le premier semestre.

Les échanges bruts d'actions canadiennes avec des résidents des États-Unis (c.-à-d. ventes plus achats), qui avaient augmenté sensiblement à la fin de 1961 et au début de 1962, ont fléchi de nouveau à la fin de 1962, jusqu'à un niveau qui s'est maintenu pendant le premier semestre de 1963. Tant les ventes que les achats des résidents des États-Unis ont diminué de façon notable au cours du deuxième semestre de 1963.

L'apport net de capitaux provenant de l'échange des bons et obligations du Canada s'est élevé à 39 millions de dollars en 1963, soit 25 millions de moins qu'en 1962 et en 1961. Ces chiffres annuels dissimulent les changements appréciables survenus au cours de ces années. Tout l'apport net en 1962 s'est produit pendant le deuxième semestre. En 1963, à un flux net de 50 millions durant le premier semestre, a succédé une faible sortie nette pendant le deuxième semestre.

TABLEAU 36

ÉCHANGE DE VALEURS CANADIENNES EN CIRCULATION ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

Période	Bons et obligations canadiennes			Actions canadiennes ordinaires et privilégiées			Total		
	Ventes à	Achats de	Net	Ventes à	Achats de	Net	Ventes à	Achats de	Net
	(en millions de dollars)								
1961—									
1er T.	45	27	+18	111	90	+21	156	117	+39
2e T.	123	90	+33	157	111	+46	280	201	+79
3e T.	101	92	+ 9	113	90	+23	214	182	+32
4e T.	169	155	+14	173	141	+32	342	296	+46
1962—									
1er T.	203	210	− 7	204	188	+16	407	398	+ 9
2e T.	158	131	+27	154	158	− 4	312	289	+23
3e T.	104	62	+42	83	88	− 5	187	150	+37
4e T.	129	108	+21	103	121	−18	232	229	+ 3
1963—									
1er T.	43	24	+19	83	113	−30	126	137	−11
2e T.	40	18	+22	76	105	−29	116	123	− 7
3e T.	19	25	− 6	37	51	−14	56	76	−20
4e T.	19	19	—	42	67	−25	61	86	−25

+ = entrée de capitaux. − = sortie de capitaux.

Les changements survenus dans les échanges d'obligations canadiennes avec des résidents des États-Unis ont été particulièrement prononcés. Une entrée nette de plus de 60 millions provenant de ces échanges au cours du deuxième semestre de 1962 a fléchi jusqu'à un peu plus de 40 millions durant le premier semestre de 1963, et a complètement disparu pendant le deuxième semestre de 1963.

Les échanges bruts de bons et d'obligations canadiennes en circulation ont été encore plus irréguliers que les changements dans les ventes ou les achats nets. Les ventes totales aux résidents des États-Unis, ainsi que leurs achats globaux, qui s'élevaient à 265 millions en 1960, sont passés à 804 millions en 1961, puis à 1,103 millions en 1962. Au premier semestre de 1963, ils avaient déjà baissé jusqu'à 125 millions, soit à peu près au même niveau qu'en 1960. Au cours du deuxième semestre de 1963, ils ont baissé jusqu'à environ 80 millions.

Il s'est produit beaucoup moins de changements dans les échanges de valeurs étrangères en cours entre des Canadiens et des non-résidents. Les échanges bruts de ces valeurs, s'élevant à environ 800 millions, ont été légèrement supérieurs en 1963 à ce qu'ils avaient été en 1962. En 1963, toutefois, ces échanges ont entraîné un nouvel apport de capitaux d'à peu près 40 millions, alors qu'en 1963, ils avaient provoqué une sortie de 74 millions.

Les placements directs au Canada en 1963 ont atteint 210 millions de dollars, beaucoup moins que le montant de 555 millions enregistré en 1962. Au cours de 1962, il s'était produit de fortes sorties pour l'acquisition d'établissements existants et pour des opérations de refinancement. Les entrées à cette fin ont été négligeables en 1963. Ce sont les industries du pétrole et du gaz naturel, ainsi que l'industrie minière, qui ont attiré la plupart des entrées de placements directs, mais sur une échelle réduite. La sortie de capitaux canadiens pour des placements directs à l'étranger s'est élevée à 80 millions en comparaison d'une sortie de 125 millions en 1962.

TABLEAU 37

ÉCHANGE DE VALEURS ÉTRANGÈRES EN CIRCULATION ENTRE LE CANADA ET LES AUTRES PAYS

Période	Ventes à	Achats de	Net
	(en millions de dollars)		
1961—			
1er T.	113	110	+3
2e T.	123	123	—
3e T.	87	85	+2
4e T.	104	114	−10
1962—			
1er T.	89	118	−29
2e T.	95	130	−35
3e T.	83	90	−7
4e T.	80	83	−3
1963—			
1er T.	79	75	+4
2e T.	132	111	+21
3e T.	88	92	−4
4e T.	127(1)	108	+19(1)

+ = entrée de capitaux. − = sortie de capitaux.

(1) comprend certaines transactions dans les deux sens pour lesquelles l'achat correspondant est signalé comme une nouvelle émission.

En 1963, à tout prendre, le flux net de capitaux à court terme a été relativement faible par rapport aux mouvements très brusques qui s'étaient produits en

1962. Divers mouvements d'éléments particuliers dans l'ensemble des capitaux à court terme ont eu tendance à les contrebalancer. Une sortie de 252 millions représentant les achats de soldes bancaires étrangers par des Canadiens en 1963 a été plus que contrebalancée par un afflux de 335 millions d'autres fonds à court terme.

En général, des périodes de solidité dans le compte des capitaux ont coïncidé avec des périodes de fléchissement dans le compte courant de la balance des paiements, et vice versa. Par conséquent, les mouvements d'avoirs canadiens en réserves officielles ont été, pour la plupart, relativement faibles, et le taux de change du dollar canadien est resté bien en deçà des limites permises en vertu du règlement du Fonds monétaire international.

La seule exception à cette stabilité relative, en 1963, a été le fléchissement des réserves, atteignant près de 200 millions en juillet, en partie à cause des pertes subies au moment où l'*Interest Equalization Tax* proposée des États-Unis a été annoncée, et en partie à cause du remboursement aux États-Unis de 79.7 millions pour les retraits effectués par le Canada sur le Fonds monétaire international en juin 1962.

Les totaux mensuels des réserves officielles figurent au tableau 38.

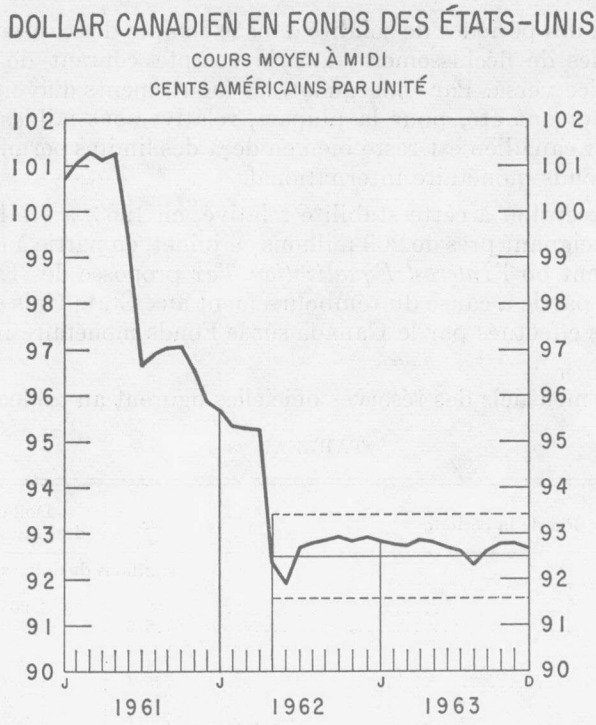
TABLEAU 38

Fin de la période	Or	Dollars des États-Unis	Total
	(millions de dollars des États-Unis)		
1962—Nov.	702.3	1,905.2	2,607.5
Déc.	708.5	1,830.9	2,539.4
1963—Janv.	714.4	1,948.1	2,662.5
Fév.	725.4	1,868.5	2,593.9
Mars	732.1	1,868.0	2,600.1
Avril	738.7	1,932.7	2,671.4
Mai	746.4	1,965.6	2,712.0
Juin	754.6	1,937.0	2,691.6
Juil.	762.0	1,739.0	2,501.0
Août	767.8	1,702.7	2,470.5
Sept.	774.7	1,793.6	2,568.3
Oct.	784.4	1,797.0	2,581.4
Nov.	799.5	1,831.5	2,631.0
Déc.	817.2	1,777.8	2,595.0

Les fluctuations de la valeur du dollar canadien exprimées en devises des États-Unis sont indiquées dans le tableau ci-annexé. Pour plus de commodité, le tableau indique la parité établie pour le dollar canadien (92.5c. É.-U.) le 2 mai 1962, et l'écart de 1 p. 100 constituant la limite de la différence des taux prévue par la loi sur les Accords de Bretton Woods. On peut constater d'après le tableau que depuis l'établissement de la parité, le rapport sur le marché se situe, en moyenne, légèrement au-dessus du pair. Les fluctuations quotidiennes du taux de change ont été en certaines occasions plus prononcées que les moyennes mensuelles ne le laissent croire (les fluctuations du 18 et du 19 juillet 1963 en sont un exemple).

Les fluctuations mensuelles marquées, en 1963, sont attribuables à divers éléments, entre autres les mouvements saisonniers des comptes courants et des comptes de capitaux, le changement dans les valeurs officielles et le financement commercial. Le tableau indique l'influence d'un apport considérable, net et à long terme de capitaux au début de 1963, la répercussion qu'a eue l'annonce du

prélèvement de la taxe d'égalisation d'intérêts aux É.-U. en juillet, ainsi que la signature d'un contrat important pour la vente de blé à la Russie en septembre. A la fin de 1963, le taux au comptant du dollar canadien correspondait à 92.5c des É.-U.



AFFECTATION ET PROVENANCE DE L'ÉPARGNE

D'un point de vue économique général, la production nationale des biens et services est soit consommée au cours de la période de production, soit placée en additions à l'actif national. En même temps, les additions aux épargnes nationales correspondent à la partie du revenu qui n'est pas couramment dépensée. Par conséquent, les épargnes nationales découlant de l'activité économique dans une période donnée sont assorties d'une augmentation correspondante des placements.

Les placements nationaux sont représentés par les biens matériels nationaux (logements, installations commerciales, équipement et inventaires). En outre, les droits du pays sur les ressources d'autres pays augmentent réellement sa richesse, tandis que les droits accrus d'autres pays la diminuent. Par conséquent, le surplus national (ou le déficit) en compte courant avec l'étranger, qui fait fluctuer nos droits sur l'étranger ou ceux de l'étranger sur notre pays, représente une partie du total des placements nationaux. Ces rapports sont indiqués dans les tableaux 39 et 40.

Le tableau 40 indique l'épargne globale découlant des économies réalisées par les particuliers, les entreprises et les gouvernements sur la base des comptes nationaux. Il convient de remarquer que, dans ces comptes, les dépenses d'investissement en capital fixe effectuées par les ministères du gouvernement sont considérées comme des dépenses courantes dans l'année où a lieu l'investissement. Par conséquent, les dépenses courantes du gouvernement paraissent plus élevées,

TABLEAU 39

AFFECTATION DE L'ÉPARGNE

	1959	1960	1961	1962	1963[1]		
					1er T	2e T	3e T
	(en millions de dollars)						
Formation des immobilisations brutes des entreprises commerciales	6,894	6,692	6,635	6,954	7,056	7,268	7,376
Évaluation des changements de volume à l'égard des stocks	357	361	−144	565	508	400	600
Excédent (+) ou déficit (−) au compte courant à l'égard des non-résidents	−1,448	−1,164	−911	−809	−572	−336	−748
Erreur résiduelle	31	98	150	221	224	144	156
Total	**5,834**	**5,987**	**5,730**	**6,931**	**7,216**	**7,476**	**7,384**

[1] Redressés périodiquement aux taux annuels.

TABLEAU 40

PROVENANCES DE L'ÉPARGNE

	1959	1960	1961	1962	1963[1]		
					1er T	2e T	3e T
	(en millions de dollars)						
Épargne des particuliers	1,357	1,539	1,509	2,331	2,348	3,156	2,420
Épargne brute des entreprises commerciales—total	5,185	5,338	5,343	5,723	5,988	5,760	6,140
a) Bénéfices non répartis des sociétés	*986*	*873*	*778*	*979*	*980*	*1,144*	*1,148*
b) Allocations d'épuisement de capitaux et rectification d'évaluations diverses	*4,204*	*4,459*	*4,539*	*4,755*	*4,820*	*4,844*	*4,848*
c) Rectification des opérations relatives aux céréales[2]	*−5*	*6*	*26*	*−11*	*188*	*−228*	*144*
Rectification de l'évaluation des stocks	−122	− 80	− 67	−132	−144	−296	−148
Excédent (+) ou déficit (−) de l'État	−556	−711	−905	−770	−756	−1,000	−876
Fédéral	*−327*	*−238*	*−453*	*−474*	*−420*	*−572*	*−148*
Provinciaux et municipaux	*−229*	*−473*	*−452*	*−296*	*−336*	*−428*	*−728*
Erreur résiduelle d'estimation	− 30	− 99	−150	−221	−220	−144	−152
Total	**5,834**	**5,987**	**5,730**	**6,931**	**7,216**	**7,476**	**7,384**

[1] Redressé périodiquement aux taux annuels.

[2] Recettes accumulées provenant des opérations de la Commission canadienne du blé.

tandis que le surplus (ou le deficit) est d'autant plus faible (ou plus élevé) que si ces dépenses étaient capitalisées dans les comptes nationaux au même titre que les placements d'affaire. Il convient également de noter que les épargnes nationales totales dans ces comptes paraissent plus faibles par suite de ce mode de comptabilité.

Le Tableau 40 n'indique aucunement le mouvement des capitaux entre les divers secteurs de l'économie. Dans une autre partie, il sera question de certains rouages financiers grâce auxquels les fonds des épargnants répondent aux besoins des emprunteurs.

Le Tableau 39 porte sur la répartition des économies. Un des principaux événements de 1963, fut l'accroissement des placements bruts effectués par les Canadiens au pays, par rapport à l'année précédente. Par ailleurs, le déficit du compte courant des non-résidents a baissé sensiblement, ce qui explique que la maîtrise de nos ressources par des étrangers a augmenté dans une proportion moins considérable.

La fluctuation des économies nationales qui a accompagné cet accroissement des placements nationaux est représentée ci-dessous:

TABLEAU 41

FLUCTUATION DE L'ENSEMBLE DES PLACEMENTS ET DES ÉCONOMIES NATIONAUX[1] D'APRÈS LES COMPTES NATIONAUX

—	1963 / 1962
Placements intérieurs	+ 0.2
Réduction du déficit du compte courant	+ 0.4
Total	**+ 0.6**
Épargnes nettes des particuliers	+ 0.3
Épargnes brutes des entreprises commerciales	+ 0.3
Réduction du déficit du gouvernement fédéral	+ 0.2
Augmentation du déficit des provinces et des municipalités	− 0.2
Total	**+ 0.6**

[1]Moyenne des trois premiers trimestres corrigée des variations saisonnières aux taux annuels, en chiffres ronds (au dixième de milliard de dollars le plus rapproché).

Comme on l'a signalé sous la rubrique «Balance des paiements internationaux», la réduction du déficit des comptes courants, en 1963, s'est accompagnée d'une diminution presque aussi sensible de l'entrée nette des capitaux étrangers, vu que les réserves officielles de devises étrangères ont peu fluctué. Le flux moins considérable de capitaux étrangers qui a caractérisé l'année 1963 a été plus que contrebalancé par l'accroissement de l'épargne au pays et les placements intérieurs ont été proportionnellement plus élevés.

Les Tableaux 40 et 41 portent sur l'accroissement de l'épargne des particuliers dont il est question sous la rubrique «Le revenu des particuliers et son affectation».

Aux cours des neuf premiers mois de 1963, les épargnes brutes des entreprises commerciales aux chapitres des bénéfices non répartis et des allocations d'amortissement, qui figurent au Tableau 40 (tous les chiffres ramenés aux taux annuels), ont monté de 332 millions par rapport à l'année précédente. Le Tableau 42 indique les changements, des bénéfices des sociétés, d'année en année, qui compte non tenu de l'impôt, ont augmenté de 268 millions pendant les trois

TABLEAU 42

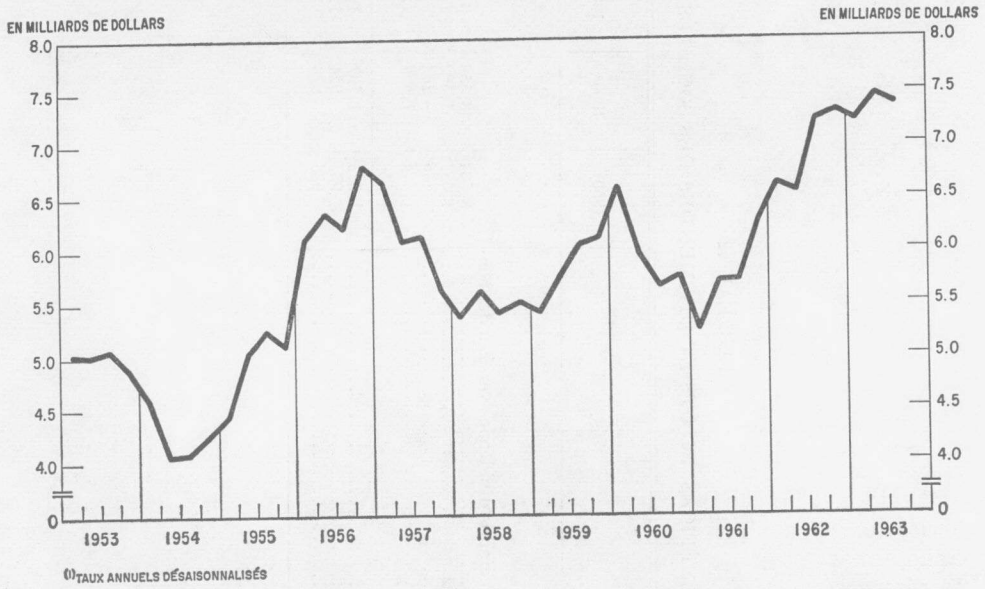
BÉNÉFICES, IMPÔTS ET DIVIDENDES DES SOCIÉTÉS

—	1959	1960	1961	1962	1963[1]		
					1er T	2e T	3e T
	(en millions de dollars)						
Bénéfices des sociétés avant paiement de l'impôt, y compris dividendes versés à des non-résidents	3,504	3,359	3,460	3,824	3,984	4,120	4,028
Moins: Impôts exigibles sur le revenu des sociétés	1,581	1,562	1,612	1,750	1,816	1,864	1,788
Excédent des impôts exigibles sur les perceptions	*156*	*−104*	*61*	*95*	*104*	*116*	*−64*
Impôts perçus	*1,425*	*1,666*	*1,551*	*1,655*	*1,712*	*1,748*	*1,852*
Bénéfices des sociétés après paiement de l'impôt	1,923	1,797	1,848	2,074	2,168	2,256	2,240
Moins: Dividendes versés	937	924	1,070	1,095	1,188	1,112	1,092
Bénéfices non répartis des sociétés	986	873	778	979	980	1,144	1,148

[1] D'après le taux annuel périodiquement établi.

premiers trimestres de 1963, comparativement à l'année précédente. Dans le cadre de l'essor actuel, ce sont les industries de fabrication dont les bénéfices se sont le plus accrus; comme on l'a déjà signalé, leur production a été beaucoup plus forte et leurs ventes ont augmenté, tant au pays qu'à l'étranger. Les dividendes versés ont été légèrement plus élevés au cours des neuf premiers mois de 1963. Les bénéfices non répartis, après soustraction des dividendes, sont montés de 152 millions au cours des trois premiers trimestres de 1963, par rapport à l'année précédente. Les allocations d'amortissement (fondées en général sur les montants déclarés au gouvernement par les entreprises) se sont accrues de 130 millions. Par rapport à 1962, le déficit des comptes mixtes de l'État, sous le régime des comptes nationaux, a augmenté de 74 millions au cours des trois premiers trimestres de 1963. Les déficits des provinces et des municipalités se sont accrus de 245 millions mais ils ont été contrebalancés dans une large mesure par la diminution du déficit du gouvernement fédéral qui s'est chiffrée à 171 millions.

ÉPARGNE NATIONALE, PAR TRIMESTRE, 1953-1963(1)



(1) TAUX ANNUELS DÉSAISONNALISÉS

MARCHÉS DES CAPITAUX

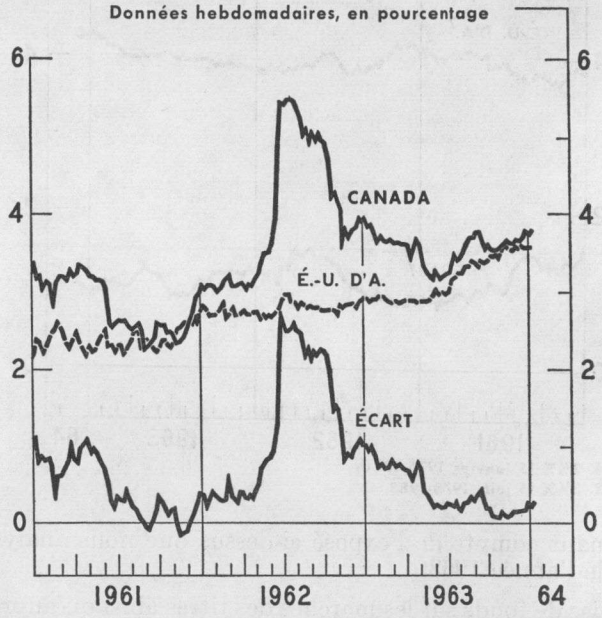
La situation du crédit, en 1963, a favorisé le progrès constant de l'activité économique. Des événements d'ordre particulier ont eu au cours de l'année de très importantes répercussions sur les marchés des capitaux. Pendant le premier semestre de 1963, les taux d'intérêts ont continué à fléchir, comparativement au niveau très élevé qu'ils avaient atteint au moment de la crise du change en juin 1962. Au cours de cette période, l'écart des taux d'intérêts entre le Canada et les États-Unis est allé s'amenuisant et les nouvelles offres de valeurs canadiennes payables à l'étranger, qui avaient atteint des niveaux inusités pendant le dernier trimestre de 1962 et le premier trimestre de 1963, ont également marqué une baisse.

Le 18 juillet 1963 le président des États-Unis, adressant au Congrès un message spécial au sujet de la balance des paiements, proposait la mise en vigueur immédiate d'une taxe de péréquation d'intérêts. La taxe avait pour objet de freiner les fuites de plus en plus considérables de certains capitaux de placement à longs termes en provenance des États-Unis. Cette taxe, qui devait revêtir la

forme d'une taxe d'accise, devait être variable, soit de 2.75 à 15 p. 100 sur la valeur des obligations sous forme de dette et de 15 p. 100 sur la valeur des actions achetées à l'étranger par des citoyens et des résidents des États-Unis; elle devait rester en vigueur jusqu'à la fin de l'année 1965. La taxe devait avoir pour effet d'augmenter d'environ un point de pourcentage le coût de l'intérêt annuel sur ces émissions.

RENDEMENT DES BONS DU TRÉSOR

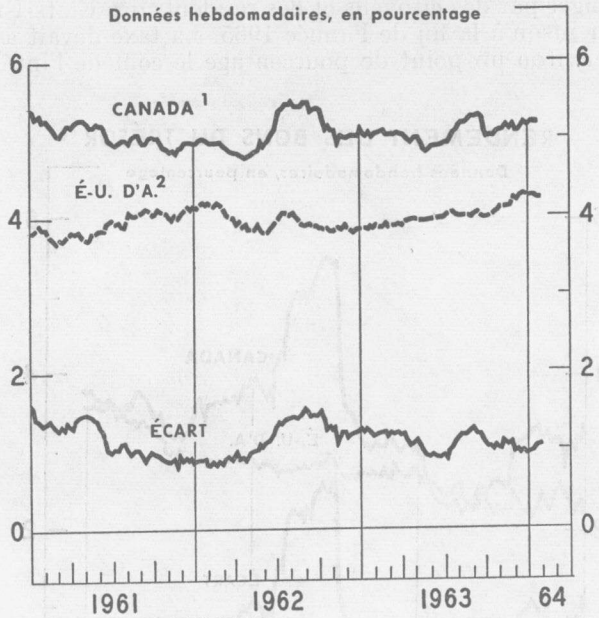
Données hebdomadaires, en pourcentage



Cette déclaration engendra une crise sur les marchés de capitaux et de change au Canada. Un certain équilibre fut rétabli lorsque l'administration consentit, le 21 juillet, à demander que le Congrès accorde au président le pouvoir d'exempter les nouvelles émissions canadiennes de la taxe. De leur côté, les autorités canadiennes déclaraient que le Canada n'avait ni le désir ni l'intention d'accroître ses réserves de devises étrangères au moyen d'emprunts contractés aux États-Unis. Les négociations entamées au mois de septembre au sujet d'une vente de blé considérable à l'URSS donnèrent lieu à des perspectives favorables au sujet de la balance des paiements immédiate et les marchés des capitaux canadiens en ressentirent à leur tour d'heureux effets.

L'incertitude qui se prolongeait au sujet de la taxe de péréquation d'intérêts qu'on avait proposé d'établir aux États-Unis mit fin à presque tous les emprunts à long terme contractés aux États-Unis. Le commerce des valeurs en circulation, tant canadiennes qu'américaines, se trouva sensiblement réduit et, à tout prendre, donna lieu à certaines sorties de capitaux du Canada au cours du dernier semestre de 1963. Cette situation engendra un malaise profond, qui se maintint sur les marchés des capitaux canadiens durant tout le dernier semestre de l'année 1963. Le volume global des nouvelles émissions mises sur le marché est resté passablement stable, surtout au cours du dernier trimestre de l'année. Quant au volume net des nouvelles émissions de valeurs boursières compte tenu de la déduction des remboursements, il se révéla inférieur à ceux des périodes correspondantes des années précédentes.

RENDEMENT DES OBLIGATIONS
À LONG TERME DU GOUVERNEMENT

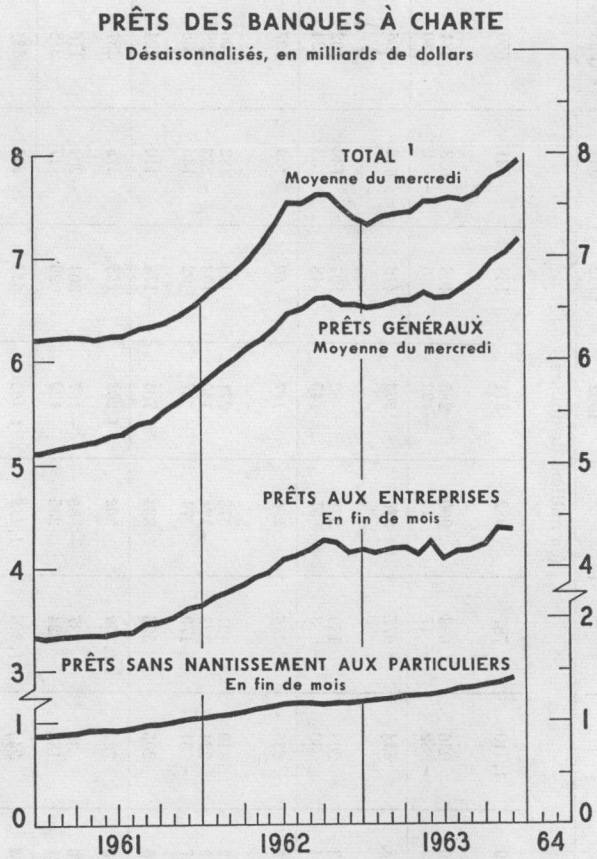


1. 3¼% 15 janvier, 1975-1978
2. 3¼% 15 juin, 1978-1983

C'est en tenant compte de l'exposé ci-dessus que nous analyserons l'évolution financière de l'année 1963.

Les demandes de fonds sur les marchés des titres ainsi qu'auprès des banques ont été, en 1963, quelque peu inférieures à celles de 1962. En dépit d'une baisse constatée dans les entrées nettes de capitaux provenant de l'étranger pendant presque toute l'année 1963, par rapport à l'année précédente, le commerce, le gouvernement et les consommateurs ont pu satisfaire à leurs exigences financières sans qu'un changement perceptible se fasse sentir dans le niveau des taux d'intérêt entre le début et la fin de l'année. Les augmentations des placements fixes du commerce en 1963 ont plus ou moins marché de pair avec celles de l'activité générale des affaires. Les taux plus élevés des bénéfices non répartis et des allocations de dépréciation, en même temps que le remboursement d'un montant considérable d'actions des compagnies hydro-électriques privées de la province de Québec, ont donné lieu à une baisse dans la demande nette de financement extérieur de la part du secteur commercial. Les demandes de fonds enregistrées à tous les paliers du gouvernement ont été quelque peu supérieures à celles de 1962, par suite des déficits plus considérables des gouvernements provinciaux et des municipalités d'une part, et de l'acquisition de certains actifs, d'autre part.

L'approvisionnement en fonds a suffi amplement aux exigences nationales de financement et les mouvements des taux d'intérêts enregistrés en 1963 ont été attribuables, pour une large part, aux circonstances spéciales indiquées ci-dessus Les actifs des banques à charte, qui avaient brusquement diminué au cours de l'été 1962 au moment de la crise du change, se sont mis à augmenter sensiblement à l'automne de 1962. Cette augmentation signifiait au départ que les banques à charte reconstituaient leurs liquidités, sous forme de portefeuille—titres, et que le public en général refaisait ses avoirs sous forme de dépôts bancaires. Plus tard,



la demande de prêts bancaires se mit à augmenter, par suite des emprunts contractés par les consommateurs pour financer les achats accrus de produits de consommation (en particulier des biens durables) et des demandes plus considérables du secteur commercial. La demande de prêts dans le secteur commercial s'est accompagnée d'une certaine augmentation des stocks, ainsi que d'un financement provisoire au cours de la période de retardement de certaines émissions à paiements canadiens résultant de la taxe d'égalisation des intérêts.

Au total, la masse monétaire (numéraire et dépôts dans les banques à charte) a augmenté de moins de 13 p. 100 au cours des deux années se terminant le 31 décembre 1963. L'augmentation enregistrée dans le produit national brut au cours d'une période à peu près égale, a été d'environ 14 p. 100 (du 4e trimestre de 1961 au 4e trimestre de 1963).

Durant toute l'année 1963, les taux d'intérêts sont demeurés inférieurs aux sommets enregistrés précédemment. A partir du niveau de 6 p. 100 établi en juin 1962, au moment de la crise du change, le taux des banques avait progressivement diminué jusqu'à 4 p. 100 en novembre 1962, et il fut par la suite réduit à $3\frac{1}{2}$ p. 100 en mai 1963. Cette baisse allait de pair avec les taux des marchés. A la suite d'une augmentation dans le taux de réescompte des États-Unis en juillet 1963, et d'une certaine hausse des taux d'intérêts sur les marchés canadiens, le taux des banques passait à 4 p. 100 en août, et il se maintint à ce niveau durant tout le reste de l'année. Depuis le mois de mai 1963, les écarts des taux d'intérêts

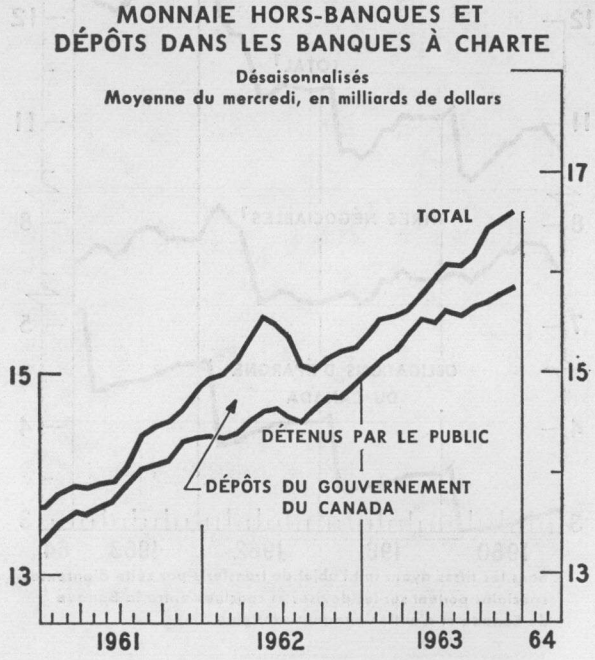
TABLEAU 43

FLUCTUATION NETTE DES TITRES[1] ET DES PRÊTS BANCAIRES[2] EN COURS

—	1960	1961	1962	1963	1er semestre 1962	2e semestre 1962	1er semestre 1963	2e semestre 1963
	(en millions de dollars)							
Gouvernement du Canada								
Titres[3]	669	1,110	787	982	−371	1,158	331	650
Gouvernements provinciaux								
Titres[4]	479	936	693	900	285	408	623	284
Prêts bancaires	89	− 82	− 17	19	− 22	6	− 2	20
Sous-total	*568*	*854*	*677*	*926*	*263*	*413*	*622*	*305*
Gouvernements municipaux								
Titres	283	208	189	238	82	107	136	102
Prêts bancaires	− 14	30	− 3	57	45	− 48	33	24
Sous-total	*269*	*239*	*186*	*296*	*127*	*59*	*169*	*127*
Emprunteurs privés au Canada								
Obligations de sociétés	332	349	421	578	271	149	482	96
Actions de sociétés[5]	172	224	333	−124	140	193	−252	128
Sociétés de financement, billets	7	− 51	179	174	87	92	136	38
Prêts bancaires aux entreprises commerciales et aux sociétés de financement à tempérament	98	205	526	334	704	−178	110	224
Sous-total	*609*	*727*	*1,459*	*962*	*1,203*	*256*	*475*	*487*
Prêts remboursables sur demande et au jour le jour	70	35	137	− 85	−167	304	−201	116
Autres prêts bancaires[6]	224	182	224	235	129	96	17	218
Sous-total (secteur privé)	*903*	*944*	*1,820*	*1,112*	*1,165*	*655*	*291*	*821*
Total	**2,410**	**3,147**	**3,469**	**3,316**	**1,183**	**2,286**	**1,412**	**1,904**

(1) Y compris les titres émis au Canada et à l'étranger.
(2) Y compris seulement les prêts bancaires en dollars canadiens.
(3) Titres directs et garantis, en dehors des comptes gouvernementaux.
(4) Y compris les titres garantis par les provinces.
(5) A l'exception des émissions d'actions des banques à charte.
(6) Prêts hypothécaires assurés et autres prêts de banques à charte en monnaie canadienne non compris ailleurs.

entre le Canada et les États-Unis étaient tels qu'ils ne fournissaient aucun stimulant, ou à peu près aucun, à l'afflux de fonds américains à court terme au Canada. A la fin de l'année 1963, les taux d'intérêts canadiens accusaient une augmentation moindre, relativement à leurs niveaux au début de la reprise économique de 1961, qu'au cours des deux cycles commerciaux précédents.



Besoins de capitaux

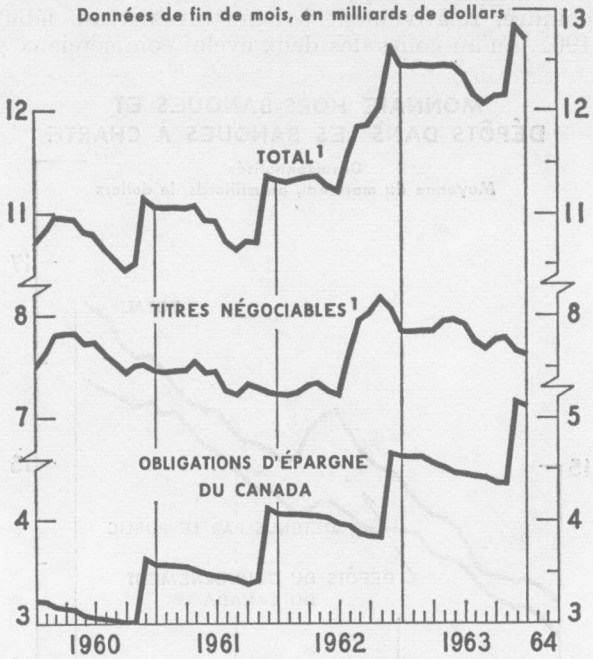
Le tableau 43 indique, en résumé, les changements qui se sont produits dans la demande nette de capitaux, sous forme d'émissions d'obligations et de prêts bancaires en monnaie canadienne, selon les principales classes d'emprunteurs.

Les besoins de capitaux se sont chiffrés au total par 3.3 milliards en 1963, soit 150 millions de moins qu'en 1962 et environ 170 millions de plus qu'en 1961, la première année de l'expansion actuelle des entreprises.

Les nouvelles émissions nettes de titres du gouvernement fédéral détenus ailleurs que dans les comptes de l'État se chiffraient par 982 millions de dollars en 1963 contre $787 millions en 1962. Bien que le déficit du gouvernement fédéral, fondé sur les comptes nationaux, ait été en 1963 de 150 millions de dollars de moins qu'en 1962, le gouvernement fédéral a accumulé divers avoirs, notamment des espèces, contribuant ainsi à la demande de capitaux. A la fin de 1963, l'encaisse du gouvernement fédéral s'élevait à environ 350 millions de plus que l'année précédente. En 1963, l'augmentation de la dette du gouvernement du Canada détenue ailleurs que dans les comptes du gouvernement, moins l'encaisse supplémentaire du gouvernement, s'élevait à 625 millions de dollars. En 1962, l'augmentation se chiffrait par 808 millions de dollars.

Les emprunts contractés par les gouvernements provinciaux se chiffraient au total à 926 millions de dollars en 1963. Cette somme englobait les prêts consentis à la province de Québec au cours de l'année par suite de la nationalisation

AVOIR DU PUBLIC
EN TITRES DU GOUVERNEMENT DU CANADA



1. Sans les titres ayant fait l'objet de transferts par suite d'ententes spéciales portant sur les devises et conclues entre la Banque du Canada et d'autres banques centrales.

TABLEAU 44

DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT PAR LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX ET LES MUNICIPALITÉS

—	1962	1963	Variation
	(en millions de dollars)		
Entreprises	674	784	+110
Institutions	543	578	+ 35
Ministères du gouvernement	937	1,008	+ 81
Total	**2,144**	**2,370**	**+226**

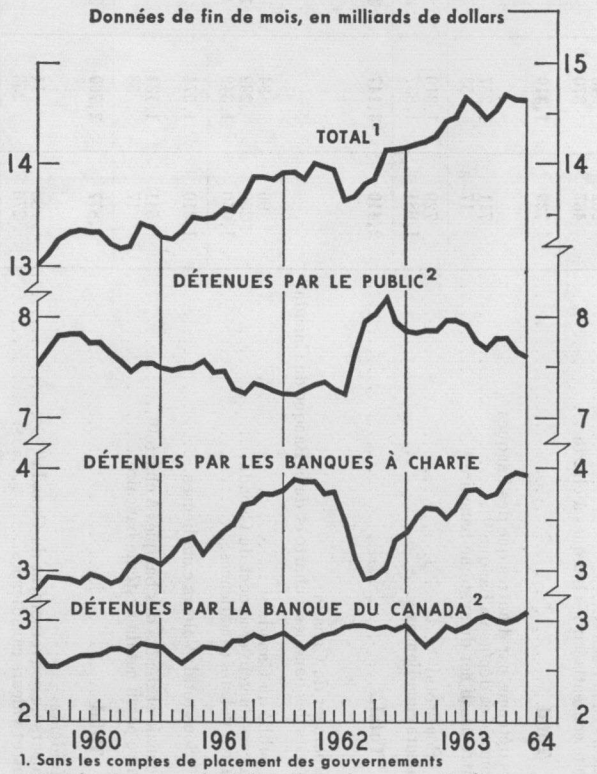
des entreprises hydro-électriques, alors qu'on a procédé au retrait de 356 millions de dollars en titres détenus par le secteur privé. En 1962, les fonds recueillis s'élevaient, au total, à 677 millions de dollars. En 1963, les municipalités ont recueilli 296 millions de dollars en valeurs boursières et en prêts bancaires, ce qui dépasse de beaucoup les emprunts contractés en 1962, soit 186 millions. La somme globale de 1.2 milliard de dollars recueillie par les provinces et les municipalités en 1963 (ce qui comprend les emprunts contractés en raison de l'expropriation des services hydro-électriques du secteur privé) reflète l'augmentation du déficit, calculée en se fondant sur les comptes nationaux, et dont la moyenne pour les trois premiers trimestres de 1963, s'élevait à 497 millions de dollars, calculés au taux annuel, compte tenu des variations saisonnières, et englobe les emprunts

contractés par les services publics des provinces et des municipalités. En 1963, les dépenses de ces gouvernements et des services publics leur appartenant attribuables aux nouvelles immobilisations, s'élevaient à 2.4 milliards de dollars, dont une partie substantielle a été financée au moyen d'emprunts.

Les emprunts des particuliers se sont élevés à 1.1 milliard de dollars net en 1963, environ 700 millions de moins qu'en 1962. Ainsi qu'il a été indiqué plus haut, 356 millions de cette réduction représentent le retrait net des actions des entreprises hydro-électriques du Québec, détenues par le secteur privé. Au chapitre précédent, Provenance et Affectation de l'Épargne, on a mentionné les modifications dans le mouvement des fonds provenant des entreprises elles-mêmes et dans les niveaux de placements dans le secteur matériel. Au cours des trois premiers trimestres de 1963, les placements commerciaux intérieurs (y compris les entreprises du secteur non incorporé en corporation) ont enregistré 0.2 milliard de dollars de plus que pour la période correspondante en 1962, alors que le mouvement de l'épargne des entreprises commerciales (compte tenu des recettes et des allocations pour la dépréciation) enregistrait 0.3 million de plus.

Le tableau suivant nous montre qui s'est porté acquéreur des biens créés par les nouvelles émissions de titres et les prêts bancaires ci-dessus mentionnés.

RÉPARTITION DES OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA



1. Sans les comptes de placement des gouvernements
2. Sans les titres ayant fait l'objet de transferts par suite d'ententes spéciales portant sur les devises et conclues entre la Banque du Canada et d'autres banques centrales

TABLEAU 45

AUGMENTATION NETTE DES AVOIRS DE CERTAINES VALEURS, SELON LES DÉTENTEURS

	1960	1961	1962	1963	1962		1963	
					1er semestre	2e semestre	1er semestre	2e semestre
	(en millions de dollars)							
Banques à charte du Canada et Banque du Canada								
Valeurs canadiennes	262	940	−262	761	−162	−100	477	284
Prêts consentis par les banques à charte	467	370	868	560	688	179	− 43	604
Total	**729**	**1,310**	**606**	**1,321**	**526**	**80**	**433**	**888**
Valeurs détenues par d'autres que des banques								
Monnaie et dépôts en banque[1]	711	1,257	520	1,389	333	187	391	997
Autre passif net du système bancaire[2]	17	53	86	− 68	193	−108	42	−110
Sous-total[3]	729	1,310	606	1,321	526	80	433	888
Valeurs canadiennes	1,681	1,837	2,863	1,994	657	2,206	979	1,016
Total	**2,410**	**3,147**	**3,469**	**3,316**	**1,183**	**2,286**	**1,412**	**1,904**
dont:								
Gouvernement du Canada								
Dépôts des banques à charte et de la Banque du Canada[1]								
Grand public du Canada[4]	96	84	− 23	357	241	−264	−100	456
Valeurs du gouvernement du Canada	269	232	1,026	152	−138	1,163	−236	389
Autres valeurs canadiennes	1,050	1,342	1,489	1,316	679	810	692	623
Sous-total: Valeurs canadiennes	1,319	1,574	2,514	1,468	542	1,972	456	1,012
Monnaie et dépôts des banques à charte[1]	541	1,134	577	993	161	416	481	512
Autre passif net du système bancaire	17	53	86	− 68	193	−108	42	−110
Total	**1,877**	**2,760**	**3,177**	**2,393**	**896**	**2,281**	**979**	**1,415**
Non-résidents								
Valeurs du gouvernement du Canada[5]	86	11	123	112	35	88	141	− 30
Autres valeurs canadiennes	276	253	226	415	80	146	381	34
Sous-total: Valeurs canadiennes	362	264	349	527	115	234	523	4
Dépôts des banques canadiennes	74	39	− 34	39	− 69	35	11	29
Total	**436**	**303**	**315**	**565**	**46**	**268**	**533**	**32**

(1) Comprenant seulement les dépôts en dollars canadiens.
(2) Poste de balance.
(3) Égale le total des valeurs détenues et des prêts par les banques comme ci-dessus.
(4) A l'exception des valeurs détenues par les banques à charte.
(5) Y compris les bons du Trésor.

Le tableau met en lumière un certain nombre de faits qui se sont produits en 1963. L'augmentation dans les prêts bancaires a été moindre en 1963 qu'en 1962, bien qu'il y ait eu une accélération considérable au cours de la dernière moitié de l'année. Au cours du troisième trimestre de 1962, le grand public avait acheté par l'intermédiaire des banques, une quantité considérable de titres vendables du gouvernement canadien. En 1963, la situation était renversée, au quatrième trimestre de 1962 et en 1963, alors que les banques achetaient les titres vendables du grand public en contrepartie de dépôts en banque. En même temps, les banques augmentaient leur propre liquidité en achetant des valeurs. Les avoirs des banques, en espèces, en prêts au jour le jour et en prêts remboursables sur demande, en bons et en obligations du Trésor du gouvernement du Canada, et autres disponibilités sont passés de 34.1 p. 100 à la fin de 1962 à 35.4 p. 100 à la fin de 1963. Près de la moitié de l'augmentation du portefeuille des banques en valeurs canadiennes avait en contrepartie une augmentation des soldes en espèces du gouvernement du Canada, qui se sont accrus de 357 millions en 1963.

Les chiffres relatifs aux valeurs du marché canadien détenues par les non-résidents ne comprennent pas les placements directs, dont les entrées nettes ont été inférieures d'environ 0.3 milliard de dollars à celles de 1962.

Financement de la construction domiciliaire

Le nombre des logements mis en chantier en 1963, a été de 148,600, soit une augmentation de 14.3 p. 100 sur 1962; ce nombre n'a été dépassé qu'une seule année. La plus grande partie de l'augmentation des mises en chantier s'est produite dans le secteur des habitations à logements multiples, qui a augmenté de 28.4 p. 100, passant de 55,652 en 1962 à 71,466 en 1963. Le nombre des maisons unifamiliales est passé de 74,443 à 77,158, soit une augmentation de 3.6 p. 100. Pour ce qui est de la mise en chantier d'habitations à logements multiples, la tendance, corrigée de l'effet des variations saisonnières, a été soutenue durant la plupart des mois de l'année. Quant aux nouvelles habitations unifamiliales, la tendance relativement calme des récentes années s'est maintenue au cours des trois premiers trimestres de 1963, mais les mises en chantier ont connu une hausse spectaculaire durant le dernier trimestre. La vigueur qui s'est manifestée dans la construction des habitations, particulièrement pendant les derniers mois de l'année, traduisait la disponibilité de fonds hypothécaires d'origine privée et publique ainsi que les mesures prises par le gouvernement.

Un certain nombre de facteurs ont eu une importance significative pour le marché de la construction domiciliaire en 1964. Le 10 juin, le gouvernement annonçait la mise en œuvre d'un programme destiné à encourager la construction d'habitations en hiver et prévoyant l'octroi d'une subvention directe de $500 au premier acheteur ou propriétaire de toute maison construite principalement durant les quatre mois allant de décembre 1963 à mars 1964. Le 13 juin, on annonçait que le versement initial à l'égard des maisons assurées en vertu de la loi nationale sur l'habitation serait réduit et le montant des prêts augmenté, tant du point de vue de l'importance du prêt par rapport à la valeur d'emprunt de la maison que du montant maximum du prêt consenti. Le budget renfermait des dispositions en vue du retrait de l'exemption de la taxe de vente fédérale à l'égard des matériaux de construction. Une taxe de vente de 4 p. 100 est exigible depuis le 14 juin; la tranche de 7 p. 100 qui reste entrera en vigueur en deux étapes: la première, de 4 p. 100, le 1er avril 1964, et la seconde, de 3 p. 100 le 1er janvier 1965. Le taux fixé par la loi nationale sur l'habitation a été ramené de $6\frac{1}{2}$ p. 100 à $6\frac{1}{4}$ p. 100, la mesure devant entrer en vigueur le 14 juin. Cette disposition a été prise en raison de la diminution des rendements qui s'était manifestée sur le marché et d'une provision abondante de fonds privés pour des hypothèques aux termes de la loi nationale sur l'habitation.

TABLEAU 46

MISES EN CHANTIER SELON LA PRINCIPALE SOURCE DES FONDS, DE 1960 À 1963

Source des fonds	1960	1961	1962	1963
Prêts en vertu de la LNH				
Prêts directs de la SCHL				
Dividende limité	1,380	3,551	1,943	1,829
Autres	12,408	20,301	13,690	19,384
Total pour la SCHL	13,788	23,852	15,633	21,213
Prêteurs approuvés				
Banques à charte	77	16	5	3
Compagnies d'assurance-vie	13,702	19,988	18,190	16,256
Sociétés de prêts et de fiducie, etc	5,144	15,330	13,595	12,246
Total pour les prêteurs approuvés	18,923	35,334	31,790	28,505
Institutions prêteuses classiques				
Compagnies d'assurance-vie	25,741	24,347	31,684	41,738
Sociétés de prêts et de fiducie, etc	14,375	13,969	22,530	30,245
Total pour les institutions prêteuses classiques	40,116	38,316	54,214	71,983
Aide de l'État fédéral autre qu'en vertu de la LNH[1]	2,115	1,993	3,004	N.D.
Habitations construites directement par l'État fédéral	1,830	2,778	2,354	N.D.
Autres sources de financement[2]	32,086	23,304	23,100	N.D.
Total pour les autres sources	36,031	28,075	28,458	26,923
Total des mises en chantier d'habitations	**108,858**	**125,577**	**130,095**	**148,624**

Source: SCHL

[1]Comprend les prêts consentis par l'État aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, de la loi sur le crédit agricole, et les prêts pour le logement urbain des militaires ainsi que les garanties en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

[2]Comprend les mises en chantier financées entièrement par l'apport personnel du propriétaire et au moyen de prêts consentis par des particuliers, des coopératives de crédit ainsi que les autorités provinciales et municipales.

N.D.: Non disponible.

Le 23 septembre, le gouvernement a autorisé la SCHL à accorder aux constructeurs ses prêts directs à l'égard de maisons non vendues d'avance. Dans le quatrième trimestre, la SCHL a approuvé des prêts directs couvrant quelque 15,000 logements, avant de cesser, le 15 novembre, d'accorder des prêts directs aux constructeurs à l'égard de maisons non vendues. On a ainsi créé une source de prêts qui pourraient atteindre presque 195 millions, ce qui a assuré un haut niveau d'activité dans l'industrie du bâtiment pendant l'hiver. A la fin de l'année, 96,613 nouvelles maisons étaient en voie de construction. C'est un niveau record pour la construction d'hiver, et ce chiffre se compare à 76,000 à la fin de 1962.

En janvier et en mai 1963, la SCHL a continué ses ventes aux enchères d'hypothèques qu'elle détenait dans son portefeuille en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Elle en a vendu pour 27 millions en janvier, et 35 millions en mai, ce qui porte le total cumulatif d'hypothèques vendues à 148 millions. Ces ventes constituent un élément important parmi les initiatives gouvernementales et privées pour améliorer le financement des hypothèques au Canada et elles visent

à créer un marché secondaire qui devrait stimuler encore davantage la vente et l'achat d'hypothèques assurées en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Il n'y eut aucune autre vente aux enchères pendant le reste de l'année 1963 à cause surtout du flottement du marché financier, par suite du projet américain d'imposer une taxe d'égalisation des intérêts.

Crédit au consommateur

Comme nous l'avons déjà dit, les dépenses des particuliers pour les biens et services ont augmenté de 6.6 p. 100 entre le troisième trimestre de 1962 et le troisième trimestre de 1963. L'augmentation des achats de biens durables par les consommateurs a été plus marquée à cause surtout des ventes records d'automobiles neuves ou d'occasion. Le crédit accordé au consommateur pour financer ses décaissements a monté, et les prêteurs ont consenti des conditions de remboursement plus faciles. A la fin du troisième trimestre de 1963, le total du crédit accordé au consommateur par les banques à charte, les sociétés de prêts à tempérament et les sociétés de petits prêts, ainsi que les magasins de détail, avait augmenté de 11.4 p. 100 par rapport à la même période de l'année précédente, comparativement à une augmentation de 10.2 p. 100 pour l'année terminée en septembre 1962. A la fin de septembre 1963, le crédit accordé aux consommateurs représentait 13.4 p. 100 du revenu disponible des particuliers et cette proportion est plus grande que par le passé. La même chose s'est produite aux États-Unis.

Dans presque toutes les grandes institutions de prêts, il y a eu augmentation très nette des prêts accordés. Le crédit accordé aux consommateurs par les banques à charte s'était stabilisé dans la deuxième moitié de 1962; il a repris son ascension rapide tout au long de 1963 et, à la fin de décembre, l'augmentation était de 21.0 p. 100 par rapport au début de l'année. Dans les sociétés de prêts à tempérament, le niveau s'est à peu près maintenu au début de 1963, mais les prêts ont monté en flèche entre la fin de mars et la fin d'août, pour ensuite se stabiliser à la fin de décembre, alors qu'ils avaient augmenté de 8.9 p. 100 par rapport au début de l'année. Tout au cours de 1963, les sociétés de petits prêts ont connu le même rythme de croissance soutenue qui s'est amorcé à la fin de 1961, et l'augmentation, à la fin de décembre 1963, s'établissait à 13.2 p. 100. Le crédit accordé par les magasins de détail a peu changé en 1963, après la tendance à la hausse constante de l'année précédente.

Opérations intéressant la dette du gouvernement fédéral

Comme on l'a déjà signalé, le gouvernement fédéral a emprunté un montant net de 982 millions de dollars au moyen de nouvelles émissions d'obligations en 1963. Sur ce montant, 513 millions de dollars représentent la différence entre les ventes et les rachats d'obligations d'épargne du Canada, 72 millions proviennent de la vente de bons du Trésor, et 396 millions, de la vente sur le marché de valeurs boursières.

Environ un tiers du montant net emprunté au cours de l'année civile 1963 a comblé le déficit de l'État en se fondant sur les comptes nationaux. Des deux autres tiers, on a avancé 200 millions aux chemins de fer Nationaux du Canada pour aider le chemin de fer à retirer une émission de 250 millions venant à échéance en février et le reste a servi à acquérir d'autres valeurs actives, y compris des avances à la Société centrale d'hypothèques et de logement et des soldes en espèces.

En plus des nouveaux emprunts nets contractés, le gouvernement avait à rembourser environ 1.5 milliard d'émissions sur le marché qui sont arrivées à échéance à des intervalles de 6 à 9 semaines au cours de 1963, en plus des échéances hebdomadaires des bons du Trésor[1].

[1] A l'exclusion des échéances hebdomadaires des bons du Trésor, le régime de remboursement des échéances au cours de 1963 était le suivant:

100 millions en obligations à 4% échéant le 1er janvier 1963.
250 millions en obligations du NC à 2¾% échéant le 1er février 1963.
300 millions en obligations à 2¾% échéant le 1er avril 1963.
13 millions en obligations à 5½% échéant le 1er avril 1963.
275 millions en obligations à 2¾% échéant le 1er juin 1963.
16 millions en obligations payées en sterlings échéant le 1er juillet 1963.
85 millions en bons du Trésor de 366 jours échéant le 2 août 1963.
223 millions en obligations à 3% échéant le 1er octobre 1963.
300 millions en obligations à 4% échéant le 15 décembre 1963.

Total 1,562 millions de dollars.

L'objectif des administrateurs de la dette est de financer les besoins d'argent du gouvernement et de rembourser les obligations échues de façon à fournir un appui maximum à la politique fiscale et monétaire à un coût minimum et conforme à un régime d'échéance prudent. Les échéances choisies pour les nouvelles émissions influent d'une façon importante sur la structure des taux d'intérêt et sur la liquidité de l'économie. Le but de la politique financière en 1963 était de faciliter l'expansion économique. La liquidité de l'économie en 1963, qui était un peu plus marquée, a contribué à aider l'augmentation soutenue de la production et de l'emploi.

Les administrateurs de la dette publique ont appuyé cet objectif. En 1963, la masse du financement du gouvernement du Canada a pris la forme d'émissions à court terme.

TABLEAU 47

TERMES ET CONDITIONS DES NOUVELLES ÉMISSIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA
OBLIGATIONS MISES DIRECTEMENT SUR LE MARCHÉ POUR L'ANNÉE 1963

Date d'émission	Date de l'offre	Montant (valeur au pair en millions de dollars)	Taux des coupons (%)	Terme	Date d'échéance	Prix au moment de l'émission (%)	Rendement au moment de l'émission (%)	Commission aux agents (%)
1er fév.	14 janv.	125	3¼	1 an.	1er fév.1964	99.25	4.02	0.10
		225	3½	3 ans	1er fév. 1966	97.25	4.49	0.25
1er avril	18 mars	240	3¼	10 mois	1er fév. 1964	99.20	4.23	0.10
		60	4½	2 ans	1er avr.1965	99.50	4.51	0.20
3 juin	10 mai	100	5	25 ans	1erjuin 1988	99	5.07	0.75
		175	3¼	1 an et 10 m.	1erjuil. 1964	99.35	3.87	0.10
		175	4¼	4 ans	1er juin 1967	99	4.53	0.375
1er oct.	16 sept.	185	3¼	1 an	1er oct. 1964	99	4.28	0.10
		90	4¼	1 an et 6 m.	1er avr. 1965	99.40	4.67	0.15
		316	5	5 ans	1er oct. 1968	100	5.00	0.25
15 déc.	2 déc.	225	3¼	1 an	15 déc. 1964	99.15	4.13	0.10
		75	4½	3 ans	15 déc. 1966	99.85	4.53	0.20
		1,991						

TABLEAU 48

SOMMAIRE DES NOUVELLES ÉMISSIONS ET DES RETRAITS DE BONS DU TRÉSOR DU GOUVERNEMENT DU CANADA EN 1963

(Pourcentage du rendement moyen entre parenthèses)
(en millions de dollars, valeur au pair)

Date d'émission ou de retrait	Date de mise sur le marché des nouvelles émissions	Nouvelles émissions				Total des retraits	Changement net dans le total des bons du Trésor échus
		3 mois	6 mois	1 an	Total		
Janv. 4	Déc. 27	105 (3.94)	30 (4.06)		135	135	
11	Janv. 3	105 (3.85)	30 (3.96)		135	135	
18	Janv. 10	105 (3.87)	30 (3.98)		135	135	
25	Janv. 17	105 (3.78)	30 (3.88)		135	135	
Fév. 1	Janv. 24	105 (3.65)	30 (3.77)		135	135	
8	Janv. 31	95 (3.72)	30 (3.85)		125	125	
15	Fév. 7	95 (3.66)	30 (3.77)		125	125	
22	Fév. 14	95 (3.65)	30 (3.76)		125	125	
Mars 1	Fév. 21	95 (3.68)	30 (3.79)		125	125	
8	Fév. 28	100 (3.63)	30 (3.73)		130	130	
15	Mars 7	100 (3.64)	30 (3.75)		130	130	
22	Mars 14	100 (3.62)	30 (3.73)		130	130	
29	Mars 21	105 (3.62)	30 (3.74)		135	135	
Avril 5	Mars 28	110 (3.60)	30 (3.73)		140	140	
11	Avril 4	110 (3.48)	30 (3.60)		140	140	
19	Avril 10	120 (3.57)	30 (3.67)		150	140	+ 10
25	Avril 17			100[1] (3.91)	100[1]		+100[1]
26	Avril 18	120 (3.66)	30 (3.80)		150	140	+ 10
Mai 3	Avril 25	110 (3.60)	30 (3.74)		140	140	
10	Mai 2	100 (3.33)	30 (3.40)		130	125	+ 5
17	Mai 9	100 (3.28)	30 (3.36)		130	120	+ 10
24	Mai 16	100 (3.23)	30 (3.33)		130	120	+ 10
31	Mai 23	100 (3.19)	35 (3.30)		135	120	+ 15
Juin 7	Mai 30	100 (3.28)	35 (3.39)		135	125	+ 10
14	Juin 6	95 (3.19)	30 (3.30)		125	125	
21	Juin 13	100 (3.22)	35 (3.32)		135	125	+ 10
28	Juin 20	100 (3.24)	30 (3.34)		130	130	
Juillet 5	Juin 27	110 (3.26)	30 (3.36)		140	140	
12	Juillet 4	110 (3.39)	30 (3.48)		140	140	
19	Juillet 11	110 (3.48)	30 (3.68)		140	150	− 10
26	Juillet 18	110 (3.41)	30 (3.56)		140	150	− 10
Août 2	Juillet 25	110 (3.43)	30 (3.60)		140	225[2]	− 85[2]
9	Août 1	100 (3.52)	30 (3.78)		130	130	
16	Août 8	100 (3.62)	30 (3.89)		130	130	
23	Août 15	100 (3.70)	30 (3.94)		130	130	
30	Août 22	100 (3.71)	30 (3.95)		130	130	
Sept. 6	Août 29	100 (3.75)	30 (3.98)		130	130	
13	Sept. 5	100 (3.78)	30 (3.98)		130	125	+ 5
20	Sept. 12	100 (3.68)	30 (3.87)		130	130	
27	Sept. 19	100 (3.56)	30 (3.71)		130	130	
Oct. 4	Sept. 26	115 (3.61)	35 (3.76)		150	140	+ 10
11	Oct. 3	110 (3.56)	30 (3.69)		140	140	
18	Oct. 10	115 (3.54)	35 (3.69)		150	140	+ 10
25	Oct. 17	110 (3.56)	30 (3.73)		140	140	
Nov. 1	Oct. 24	110 (3.59)	30 (3.77)		140	140	
8	Oct. 31	100 (3.63)	30 (3.79)		130	130	
15	Nov. 7	100 (3.66)	30 (3.81)		130	130	
22	Nov. 14	95 (3.63)	25 (3.78)		120	130	− 10
29	Nov. 21	105 (3.63)	30 (3.76)		135	135	
Déc. 6	Nov. 28	105 (3.68)	30 (3.81)		135	135	
13	Déc. 5	95 (3.66)	30 (3.78)		125	130	− 5
20	Déc. 12	105 (3.71)	30 (3.88)		135	135	
27	Déc. 19	95 (3.78)	25 (3.99)		120	130	− 10
Janv. 3	Déc. 24	115 (3.74)	30 (3.93)		145	145	

[1] Le 23 avril 1963, des soumissions ont été acceptées pour 100 millions de dollars de bons du Trésor à 365 jours, datés et émis le 25 avril 1963 contre espèces.

[2] Date d'échéance de 85 millions de dollars de bons du Trésor à 366 jours, datés et émis le 1er août 1962 contre espèces. (Leur rendement moyen était de 5.69 p. 100).

Sur le total d'environ 2 milliards représentant des obligations émises et placées directement sur le marché en 1963, des valeurs s'élevant à 1.4 milliard venaient à échéance en deçà de trois ans, des valeurs de 400 millions venaient à échéance dans quatre ou cinq ans et des valeurs de 100 millions avaient une échéance de 25 ans.

A la fin de 1963, la moyenne de l'échéance pour toutes les valeurs négociables du gouvernement du Canada (à l'exclusion des valeurs perpétuelles) était de 7 ans et 11 mois, contre 8 ans et 5 mois à la fin de 1962. La moyenne de l'échéance des valeurs que détenait le grand public (c'est-à-dire dans les comptes excluant les régimes bancaires et le gouvernement) n'a baissé que légèrement, de 10 ans et 9 mois qu'elle était à la fin de 1962, à 10 ans et 8 mois à la fin de 1963.

En quatre occasions au cours de 1963, le gouvernement a augmenté le volume des titres en circulation plutôt que de lancer de petites émissions nouvelles. Ce renforcement des valeurs existantes devait favoriser l'extension et l'activité des marchés, et assurer une plus grande souplesse dans les opérations futures ayant trait à l'administration de la dette.

En 1963, un fait important a été le remboursement anticipé des 266 millions des titres en circulation par suite du prêt de conversion à $3\frac{3}{4}$ p. 100, venant à échéance le 1er septembre 1965.

Le tableau 48 indique au cours de toute l'année 1963 les étapes du financement effectué par le gouvernement du Canada au moyen de la vente de bons du Trésor.

Les conditions s'appliquant aux obligations d'épargne du Canada de la série 1963 ont été annoncées le 18 septembre. Si on les garde jusqu'à l'échéance de 12 ans, ces obligations donnent un rendement de 5.03 p. 100 contre les 5.11 p. 100 de la série de 1962. Les conditions se sont révélées attrayantes et le produit net de la vent de ces obligations au cours du dernier trimestre de 1963 s'est élevé à 750 millions de dollars.

PARTIE II

REVUE DES COMPTES DE L'ÉTAT, 1963-1964

TABLE DES MATIÈRES

		PAGE
1.	Introduction	1135
2.	Points saillants des opérations financières de l'État au cours de 1963–1964	1135
3.	Comptes budgétaires	1139
	Recettes	1140
	Dépenses	1149
4.	État de l'actif et du passif, au 31 mars 1964	1174
	Sommaire	1174
	Changements dans les comptes de valeurs passives	1175
	Changements dans les comptes de valeurs actives	1184
	Augmentation de la dette nette	1193
5.	Encaisse	1193
6.	La dette publique	1197
7.	Autres tableaux détaillés	1203

PARTIE II

REVUE DES COMPTES DE L'ÉTAT 1963–1964

1. INTRODUCTION

La présente Partie des documents budgétaires offre sous forme de sommaire une revue des comptes de l'État pour l'année financière 1963–1964. L'année financière de l'État se termine le 31 mars mais, aux termes de l'article 35 de la loi sur l'administration financière, les livres restent ouverts pendant quelque temps après cette date, afin qu'on tienne compte de tous les paiements effectués jusqu'au 30 avril inclusivement, au titre des dépenses dûment imputables à l'année financière 1963–1964, et qu'on puisse y inscrire diverses écritures de rectification. Les chiffres utilisés se fondent sur les données réelles de dix mois et sur les données estimatives de deux mois. Les chiffres définitifs, quand ils seront connus, en juillet ou en août prochain, pourront s'écarter quelque peu de ceux qui figurent dans les pages suivantes.

2. POINTS SAILLANTS DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES DE L'ÉTAT AU COURS DE 1963–1964

La présente section porte sur les opérations financières de l'État et donne un résumé des opérations budgétaires et non budgétaires, des opérations relatives à la dette non échue, des changements de l'encaisse et de l'état de la dette au cours de 1963–1964. On trouvera aux chapitres suivants de la présente Partie de plus amples explications au sujet de ces opérations.

Le tableau suivant offre un état sommaire des opérations budgétaires et non budgétaires pour l'année financière 1963–1964, ainsi que les chiffres correspondants pour 1962–1963, et indique comment ces opérations ont influé sur les soldes en espèces de l'État.

TABLEAU 1

(en millions de dollars)

SOMMAIRE DES OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES ET NON BUDGÉTAIRES ET DES CHANGEMENTS SURVENUS DANS L'ENCAISSE	Année financière se terminant le 31 mars			
	1964 (estimation)		1963	
Opérations budgétaires—				
Recettes—				
Fiscales	5,504		5,237	
Non fiscales	703		642	
	6,207		*5,879*	
Dépenses—				
Défense	−1,699		−1,600	
Autres	−5,193		−4,971	
	−6,892		*−6,571*	
Déficit (−)		**−685**		**−692**
Opérations non budgétaires (à l'exclusion des opérations relatives à la dette non échue)—				
Recettes et crédits—				
Remboursement d'avances au compte du Fonds du change	48			
Remboursement d'autres prêts, placements et avances de capitaux d'exploitation	230		171	
Augmentation des billets non productifs d'intérêt et payables à vue			385	
Recettes nettes du compte des rentes sur l'État	21		29	
Recettes nettes des comptes d'assurance et de pension	366		472	
Autres recettes non budgétaires	149		77	
	814		*1,134*	
Décaissements et charges—				
Prêts temporaires consentis à la caisse de sécurité de la vieillesse	−64		−41	
Diminution des billets non productifs d'intérêt et payables à vue	−148			
Autres prêts, placements et avances de capitaux d'exploitation	−364		−620	
Avances au compte du Fonds du change			−943	
Autres décaissements non budgétaires	−72		−302	
	−648		*−1,906*	
Montant net disponible ou requis (−) pour des opérations non budgétaires		**166**		**−772**
Montant global des besoins en espèces à financer par une augmentation de la dette ou par une diminution des soldes en espèces		**−519**		**−1,464**
Augmentation nette de la dette non échue envers le public		**737**		**1,064**
Augmentation ou diminution (−) nette des soldes bancaires au crédit du receveur général		**218**		**−400**

Opérations budgétaires

Les recettes, les dépenses et le déficit prévus dans l'exposé budgétaire du 13 juin 1963 et revisés le 8 juillet 1963, ainsi que les chiffres effectifs selon l'estimation actuelle pour l'année 1963–1964, figurent au tableau suivant:

TABLEAU 2

(en millions de dollars)

OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1963–1964	Prévisions budgétaires 13 juin 1963	Prévisions revisées 8 juillet 1963	Chiffres effectifs (estimation)	Augmentation ou diminution (−) par rapport aux prévisions du 8 juillet 1963	
				Montant	Pourcentage
Recettes	6,260.0	6,190.0	6,207.0	17.0	0.27
Dépenses	−6,845.0	−6,845.0	−6,892.0	47.0	0.69
Déficit	−585.0	−655.0	−685.0	30.0	

Recettes

Les recettes budgétaires de l'État pour l'année financière 1963–1964 sont estimées à 6,207 millions de dollars, soit 17 millions de plus que les prévisions revisées du 8 juillet 1963 et 328 millions ou environ 5 p. 100 de plus que le total de 5,879 millions de dollars perçus en 1962–1963.

Les recettes fiscales constituent 267 millions et les recettes non fiscales 61 millions de l'augmentation des recettes comparativement à 1962–1963.

Les recettes provenant des droits de douane à l'importation ont baissé de 65 millions de dollars, en grande partie à cause de la suppression des surtaxes imposées par le gouvernement pour mettre un frein aux importations et redresser la balance canadienne des paiements internationaux. Le rendement de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, qui est de 184 millions, dépasse celui de 1962–1963 par suite du haut niveau des revenus, en 1963, et des bénéfices supérieurs des sociétés, en 1962.

Dépenses

Les dépenses budgétaires de l'État, en 1963–1964, sont estimées à 6,892 millions de dollars, soit 47 millions ou un peu plus d'un demi p. 100 du chiffre prévu, et à 321 millions ou environ 5 p. 100 de plus que les dépenses de 1962–1963.

Les dépenses consacrées à la défense, soit 1,699 millions de dollars, forment 25 p. 100 du budget total des dépenses, comparativement à 1,600 millions ou 24 p. 100 en 1962–1963, elles constituent, cette année encore, le poste le plus important.

Les dépenses purement civiles se sont établies à 5,193 millions, contre 4,970 millions en 1962–1963, accusant une augmentation de 223 millions. Les points principaux en sont l'augmentation de 73 millions des charges de la dette publique, l'augmentation de 53 millions des contributions aux provinces en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, et l'augmentation de 50 millions due au déficit d'exploitation de l'Office de stabilisation des prix agricoles; la diminution de 69 millions des contributions aux provinces en vertu de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle; et un débit de 76 millions pour couvrir des engagements additionnels au compte de pension des forces armées, par suite de l'augmentation de la solde.

Déficit

Les dépenses, s'élevant à 6,892 millions de dollars, ont dépassé des recettes de 6,207 millions, ce qui a amené un déficit de 685 millions pour 1963–1964, contre un déficit de 655 millions prédit le 8 juillet 1963, et un déficit de 692 millions en 1962–1963.

Opérations non budgétaires (à l'exclusion des opérations concernant la dette non échue)

Les opérations non budgétaires proviennent d'augmentations ou de diminutions dans les comptes de l'actif et du passif du gouvernement et elles n'entrent pas dans le calcul de l'excédent ou du déficit budgétaire annuel.

En 1963–1964, les opérations non budgétaires (à l'exclusion des opérations concernant la dette non échue) devraient amener des recettes nettes de 166 millions de dollars. En 1962–1963, les opérations non budgétaires ont donné lieu à des besoins nets de 772 millions de dollars.

Caisse de sécurité de la vieillesse

Les prêts temporaires, de 64 millions de dollars, consentis par le ministre des Finances à la Caisse de sécurité de la vieillesse au cours de 1963–1964, comparativement aux prêts temporaires de 41 millions de dollars consentis en 1962–1963, ont porté les prêts temporaires à recouvrer à 105 millions de dollars au 31 mars 1964.

Les paiements de pension versés par la Caisse de sécurité de la vieillesse sont de 809 millions de dollars et les recettes, de 745 millions de dollars. Les chiffres comparatifs en 1962–1963 étaient de 734 millions et de 691 millions, respectivement. L'augmention de 75 millions pour les paiements de pension est dans une grande mesure attribuable au relèvement des pensions (portées de $65 à $75 par mois) à compter du 1er octobre 1963.

Les opérations du compte en 1963–1964, par rapport à celles de l'année financière 1962–1963, étaient les suivantes:

	Année financière terminée le 31 mars	
	1964 (provisoire)	1963
	(en millions de dollars)	
Paiements de pension	809	734
Recettes fiscales	745	691
Excédent des paiements sur les recettes (−) compensé partiellement par des prêts temporaires consentis par le ministre des Finances	−64	−43
Prêts temporaires reportés	−41	
Solde de la caisse au début de l'année		2
Prêts temporaires impayés à la fin de l'année financière	−105	41

Opérations intéressant la dette non échue

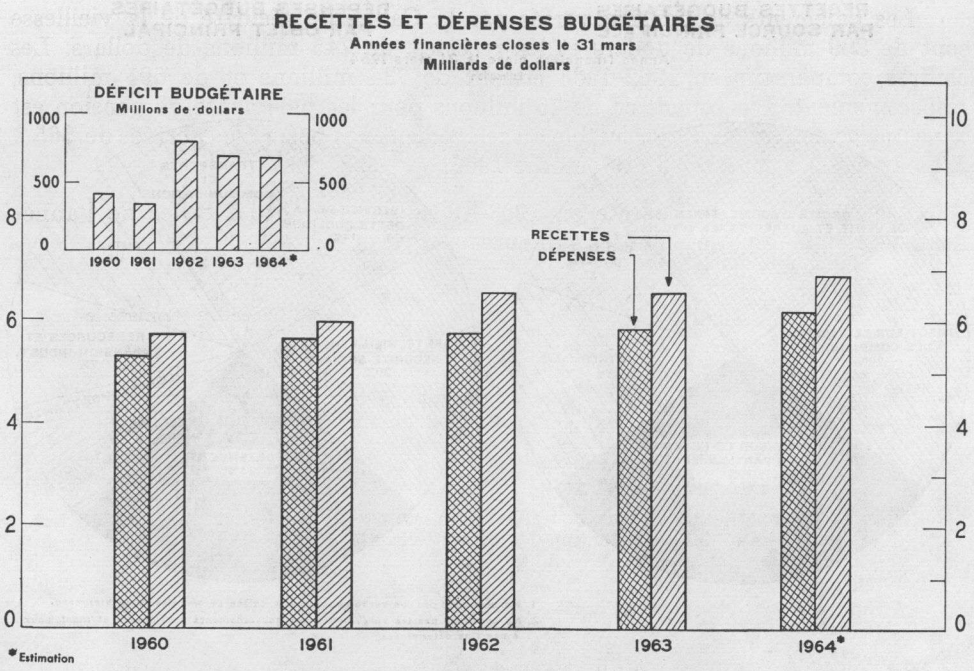
On s'attend que les opérations de 1963–1964 relatives à la dette non échue fassent augmenter de 737 millions de dollars la dette non échue et impayée envers le public. L'année précédente, l'augmentation avait été de 1,064 millions.

L'encaisse

Les soldes en banque du Receveur général, le 31 mars 1964, sont évalués à 596 millions de dollars, soit une augmentation de 218 millions sur le total de la fin de l'année précédente. C'est le résultat de l'augmentation de 737 millions de la dette non échue et impayée et des 166 millions de recettes non budgétaires, moins le déficit budgétaire de 685 millions.

La dette

Par suite de ces opérations budgétaires et non budgétaires, on s'attend que, le 31 mars 1964, la dette publique brute aura augmenté de 1,073 millions pour se chiffrer à 25,872 millions, que l'actif net aura diminué de 143 millions pour se chiffrer à 10,736 millions et que la dette nette aura augmenté de 1,216 millions pour se chiffrer à 15,136 millions. L'augmentation de la dette nette reflète le déficit budgétaire de 685 millions et un redressement de 531 millions apporté aux opérations d'années antérieures. Ce redressement a consisté à imputer sur la dette nette la partie non amortie du déficit actuariel aux montants de 525 millions dans le compte de pension des forces canadiennes et de 6 millions dans celui de la Gendarmerie royale du Canada.



3. COMPTES BUDGÉTAIRES

Le total des recettes, qui s'élève à 6,207 millions pour 1963–1964, dépasse de 328 millions celui de l'année précédente. Le total des dépenses, soit 6,892 millions, représente une augmentation de 321 millions sur celui de 1962–1963. Le déficit pour l'année financière 1963–1964 a été de 685 millions, comparativement à 692 millions pour l'année précédente.

TABLEAU 3

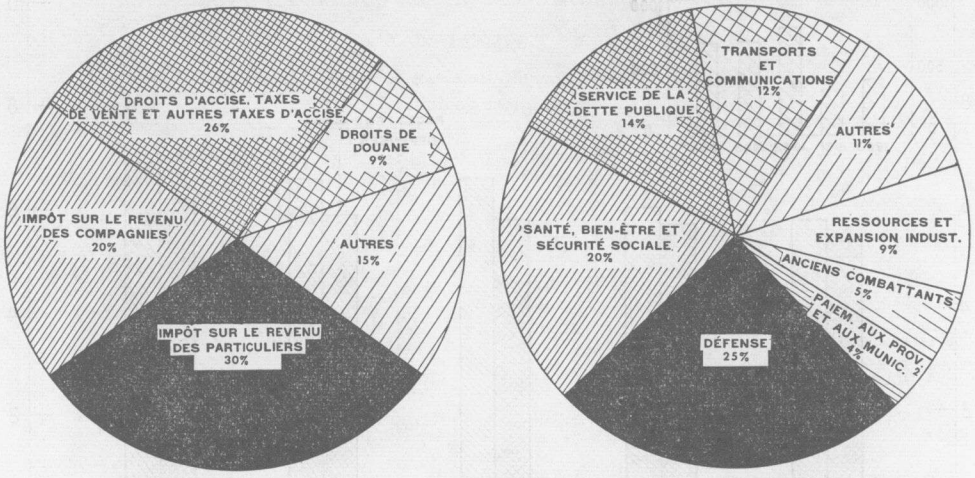
RECETTES, DÉPENSES ET DÉFICITS BUDGÉTAIRES
(en millions de dollars)

ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS	Recettes budgétaires	Dépenses budgétaires	Déficit
1960	5,289.8	5,702.9	413.1
1961	5,617.7	5,958.1	340.4
1962	5,729.6	6,520.6	791.0
1963	5,878.7	6,570.3	691.6
1964 (estimation)	6,207.0	6,892.0	685.0

RECETTES BUDGÉTAIRES PAR SOURCE PRINCIPALE

DÉPENSES BUDGÉTAIRES PAR OBJET PRINCIPAL

Année financière close le 31 mars 1964
Estimation



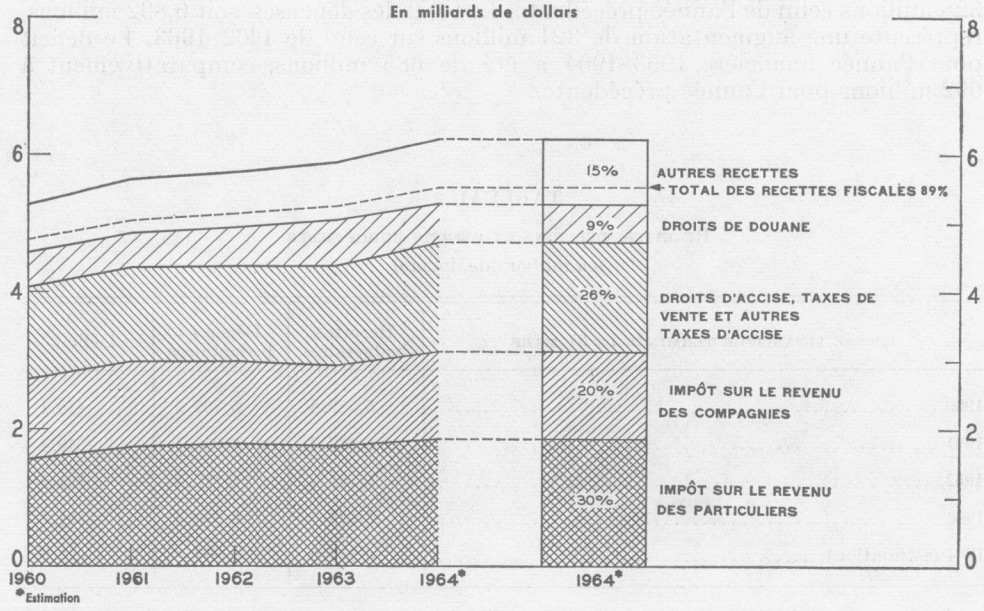
1. Ne comprend pas les versements sur la caisse de sécurité de la vieillesse.
2. Ne comprend pas les versements aux gouvernements provinciaux et municipaux à des fins déterminées.

Recettes

Le montant des recettes budgétaires pour l'année financière 1963–1964 s'est élevé à 6,207 millions, comparativement à 5,879 millions en 1962–1963, soit une augmentation de 328 millions ou 6 p. 100. Les recettes fiscales, qui se sont établies à 5,504 millions, représentent 89 p. 100 de l'ensemble des recettes de l'année financière, et les recettes non fiscales de 703 millions en représentent 11 p. 100.

RECETTES BUDGÉTAIRES PAR SOURCE

Années financières closes le 31 mars
En milliards de dollars



Les postes les plus importants sont les augmentations de 118 millions provenant des impôts sur le revenu des particuliers, de 66 millions provenant des impôts sur les bénéfices des sociétés, de 124 millions provenant des recettes de la taxe de vente, de 52 millions provenant des placements et une diminution de 65 millions des recettes provenant des droits de douane à l'importation.

TABLEAU 4

ÉTAT DES RECETTES BUDGÉTAIRES PAR SOURCES PRINCIPALES

(en millions de dollars)

Source	Année financière se terminant le 31 mars				Augmentation ou Diminution (−)	
	1964 (estimation)		1963			
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Recettes fiscales—						
Impôt sur le revenu—						
Des particuliers[1]	1,863.0	30.0	1,744.6	29.7	118.4	6.8
Des sociétés[1]	1,249.0	20.1	1,182.8	20.1	66.2	5.6
Sur les dividendes, intérêts, etc., allant à l'étranger	127.0	2.0	129.2	2.2	−2.2	−1.7
Taxes d'accise—						
Taxe de vente[1][2]	930.0	15.0	806.0	13.7	124.0	15.4
Autres taxes	270.0	4.4	260.4	4.4	9.6	3.7
Droits de douane à l'importation	580.0	9.4	645.0	11.0	−65.0	−10.1
Droits d'accise	395.0	6.4	381.9	6.5	13.1	3.4
Impôt sur les biens transmis par décès[3]	90.0	1.5	87.1	1.5	2.9	3.3
Autres impôts	[4]		[4]			
	5,504.0	*88.7*	*5,237.0*	*89.1*	*267.0*	*5.1*
Recettes non fiscales—						
Revenu de placements	364.0	5.9	311.9	5.3	52.1	16.7
Ministère des Postes	199.0	3.2	192.8	3.3	6.2	3.2
Autres recettes non fiscales	140.0	2.2	137.0	2.3	3.0	2.2
	703.0	*11.3*	*641.7*	*10.9*	*61.3*	*9.6*
Total des recettes budgétaires	6,207.0	100.0	5,878.7	100.0	328.3	5.6

	1963–1964 (estimation)	1962–1963
[1] Non compris les impôts crédités à la Caisse de sécurité de la vieillesse—		
Impôt sur le revenu des particuliers	302.0	273.7
Impôt sur le revenu des sociétés	116.0	115.2
Taxe de vente	327.0	302.2
[2] Montant net après déduction des remboursements et drawbacks	745.0	691.1

[3] Comprend les droits prélevés sous le régime de la loi fédérale sur les droits successoraux.

[4] Moins de $50,000.

Ententes entre le gouvernement fédéral et les provinces sur la perception des impôts

Les arrangements de 1957-1962 sur le partage des impôts, en vertu desquels le gouvernement fédéral versait à certaines provinces des revenus de compensation, ont pris fin le 31 décembre 1961. Aux termes des ententes couvrant la période 1962-1967, le gouvernement fédéral s'est retiré en partie du domaine de l'imposition directe pour laisser ce champ libre aux provinces. Les provinces naguère locatrices de ces domaines d'imposition ont prélevé leurs propres impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés à compter du 1er janvier 1962 et le gouvernement fédéral a conclu avec elles des ententes en vertu desquelles il perçoit ces impôts sans frais, à condition que les impôts prélevés par les provinces sur les revenus des particuliers soient exprimés en un pourcentage de l'impôt fédéral sur les mêmes revenus et que l'impôt provincial sur le revenu des sociétés utilise une définition du revenu imposable des sociétés qui soit identique à la définition fédérale. Afin de faciliter le prélèvement des impôts provinciaux sur le revenu, la loi de l'impôt sur le revenu fut modifiée à la session de 1961 du Parlement (1) pour réduire de 16 p. 100 l'impôt payable en 1962 par les particuliers résidant dans les provinces et de 1 p. 100 de plus chaque année subséquente jusqu'à ce que la déduction atteigne 20 p. 100 en 1966 et (2) pour réduire de 9 points de pourcentage le taux de l'impôt fédéral sur le revnu imposable gagné par les sociétés dans les provinces autres que le Québec, et de 10 points de pourcentage le taux de l'impôt sur le revenu imposable gagné dans la province de Québec. Cette réduction supplémentaire d'un point de pourcentage à l'égard du revenu imposable gagné dans la province de Québec vise à compenser l'impôt supplémentaire prélevé par la province sur les revenus des sociétés au titre des subventions aux universités. Le gouvernement fédéral a conclu des accords sur la perception de l'impôt sur le revenu des particuliers avec toutes les provinces, sauf la province de Québec, et des accords sur la perception de l'impôt sur le revenu des sociétés avec toutes les provinces, sauf les provinces d'Ontario et de Québec. A l'exception de la Saskatchewan et du Manitoba, les provinces qui ont conclu des ententes sur la perception des impôts ont prélevé des impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés équivalents à la diminution des impôts perçus par le gouvernement fédéral. Les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan ont levé sur le revenu des particuliers des impôts dépassant de 6 points de pourcentage l'abattement fédéral (22 p. 100 de l'impôt fédéral payable en 1962) et ont levé un impôt sur les revenus des sociétés de 10 p. 100 au lieu de 9 p. 100 du revenu imposable des sociétés.

Aux termes de ces accords, des paiements mensuels calculés d'après une estimation des recettes sont versés aux provinces. Lorsque le montant exact des versements est établi, ordinairement dans le mois de décembre qui suit la fin de l'année financière, les comptes avec les provinces sont régularisés.

Impôt sur le revenu des particuliers

L'impôt sur le revenu des particuliers, de 1,863 millions de dollars (à l'exclusion de l'impôt de la sécurité de la vieillesse), soit 30 p. 100 de toutes les recettes budgétaires, a dépassé de 118 millions de dollars, c'est-à-dire de 7 p. 100 les recettes de 1962–1963. Il constitue donc encore la plus importante des recettes de l'État. En plus du revenu fédéral, une somme de 286 millions a été perçue et remise aux provinces, aux termes de nouveaux accords avec les provinces au sujet de la perception fiscale. En 1962–1963, le revenu fédéral s'élevait à 1,745 millions, et 252 millions ont été perçus au nom des provinces.

L'impôt sur le revenu des particuliers, perçu en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, a rapporté 302 millions de dollars; ce revenu a été crédité à la Caisse de la sécurité de la vieillesse.

Impôt sur le revenu des sociétés

La recette qu'a rapportée à l'État l'impôt sur le revenu des sociétés (à l'exclusion de l'impôt relatif à la sécurité de la vieillesse) s'est élevée à 1,249 millions de dollars, soit 20 p. 100 de toutes les recettes budgétaires; elle dépasse de 66 millions, ou de 6 p. 100, les sommes perçues en 1962–1963. Cet impôt constitue donc à nouveau la plus forte recette budgétaire de l'État. En plus de la recette du gouvernement fédéral, 98 millions de dollars ont été perçus au nom de certaines provinces aux termes des accords sur la perception fiscale conclus avec celles-ci. En 1962–1963, les recettes du gouvernement fédéral ont été de 1,183 millions de dollars, alors que 65 millions étaient perçus au nom des provinces.

L'impôt sur le revenu des sociétés perçu en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, et crédité à la Caisse de la sécurité de la vieillesse, a rapporté 116 millions de dollars.

Impôt sur les dividendes, intérêts, etc., allant à l'étranger

Les recettes portées à cette rubrique proviennent des taxes retenues sur les dividendes, intérêts, loyers, redevances, pensions alimentaires et revenus provenant de successions et de biens sous gestion versés à des non-résidents. En 1963–1964, les perceptions se sont élevées à 127 millions, ce qui représente une diminution de 2 millions par rapport au montant global relevé pour 1962–1963. Cette diminution doit être attribuée à la modification des taux de l'impôt de retenue concernant les dividendes, et qui a été mise en vigueur en 1963.

Taxes d'accise

Figurent sous cette rubrique les recettes de la taxe générale de vente et d'autres taxes spéciales d'accise.

Du point de vue des recettes, la taxe de vente est l'impôt le plus important prélevé sous l'empire de la loi sur la taxe d'accise. Les recettes de cette taxe (à l'exclusion de la taxe relative à la sécurité de la vieillesse) se sont élevées à 930 millions de dollars, soit 124 millions, ou environ 15 p. 100 de plus que l'année financière précédente. Cette augmentation sensible peut être en partie attribuée à l'imposition, à partir du 14 juin 1963, d'une taxe de vente de 4 p. 100 sur le matériel de construction ainsi que les machines et l'équipement servant à la production.

La taxe de vente prélevée sous le régime de la loi sur la sécurité de la vieillesse a rapporté 327 millions de dollars, montant crédité à la Caisse de la sécurité de la vieillesse.

Les taxes d'accise prélevées sous le régime de la loi sur la taxe d'accise, à l'exception de la taxe générale de vente, ont rapporté 270 millions de dollars, soit 10 millions de plus qu'en 1962–1963. Il faut surtout attribuer cette augmentation à l'accroissement de 6 millions sous forme de taxe d'accise prélevée sur les produits et dérivés du tabac, de 2 millions sur les appareils de télévision et de radio, les valves, les phonographes, et de 1 million de dollars sur les articles de toilette.

Droits de douane à l'importation

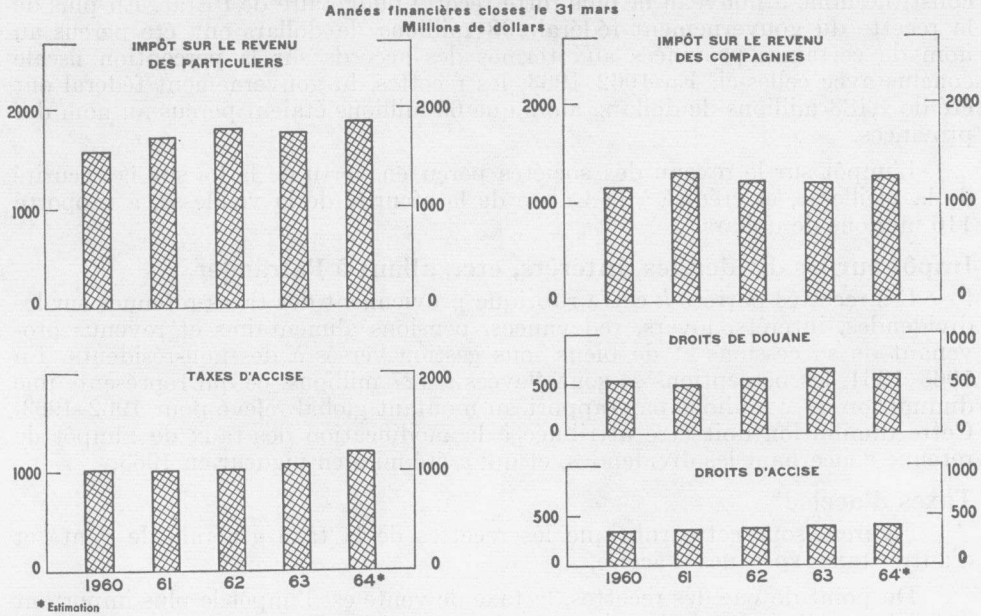
En 1963-1964, les droits de douane à l'importation ont rapporté 580 millions, soit une diminution de 65 millions par rapport à 1962–1963, attribuable en grande partie à la suppression des surtaxes qui étaient en vigueur en 1962–1963.

Taxes d'accise

Les taxes d'accise frappent les spiritueux et les produits du tabac. (Des taxes supplémentaires sont prélevées sur les produits du tabac en vertu de la loi sur la taxe d'accise.) En 1963–1964, les recettes nettes sont de 395 millions, contre 382 millions en 1962–1963. Des remises et des drawbacks de 5 millions

ont diminué les recettes brutes s'élevant à 229 millions provenant des taxes d'accise sur les spiritueux et celles de 171 millions provenant des taxes d'accise sur les produits du tabac. Les chiffres comparables pour 1962–1963 étaient de 5 millions, 220 millions et 167 millions respectivement.

PRINCIPALES SOURCES DES RECETTES FISCALES



Impôts sur les biens transmis par décès

Les recettes provenant de cette source durant l'année 1963–1964 s'élèvent à 90 millions de dollars, soit environ 3 millions de plus que le montant global pour l'année financière précédente.

Autres taxes

Les recettes portées à cette rubrique s'élèvent à peu près au même montant qu'en 1962–1963.

Recettes non fiscales

On estime que les recettes non fiscales pour 1963–1964 s'élèvent à 703 millions de dollars, soit 61 millions ou environ 10 p. 100 de plus que le montant global comparable en 1962–1963.

TABLEAU 5
(en millions de dollars)

Recettes non fiscales	Année financière se terminant le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)	
	1964 (estimation)	1963	Montant	Pourcentage
Revenu de placements	364.0	311.9	52.1	16.7
Revenu net du ministère des Postes	199.0	192.8	6.2	3.2
Remboursement de dépenses des années précédentes	17.0	22.3	−5.3	−23.8
Services et honoraires	54.0	46.2	7.8	16.9
Produit de ventes	23.0	26.5	−3.5	−13.2
Droits, licences et permis	29.0	25.0	4.0	16.0
Lingots et frappe	9.5	9.4	0.1	1.1
Autres recettes non fiscales	7.5	7.6	−0.1	−1.3
	703.0	641.7	61.3	9.6

Rendement des placements

Les recettes de cette catégorie s'élèvent à 364 millions de dollars pour 1963–1964, soit 52 millions de plus qu'en 1962–1963.

TABLEAU 6
(en millions de dollars)

Rendement des placements	Année financière se terminant le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1964 (estimation)	1963	
Prêts et placements, sociétés de la Couronne—			
Banque du Canada—Bénéfices	116.4	96.7	19.7
Chemins de fer Nationaux du Canada	13.0	3.8	9.2
Société canadienne des télécommunications transmarines	2.6	2.0	0.6
Société centrale d'hypothèques et de logement	86.0	79.9	6.1
Eldorado Mining and Refining Limited	2.0	3.0	−1.0
Société de crédit agricole	10.8	8.5	2.3
Commission de la capitale nationale	2.2	1.8	0.4
Conseil des ports nationaux	3.4	3.6	−0.2
Commission d'énergie du Nord canadien	2.2	1.7	0.5
Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation	1.6	4.1	−2.5
Polymer Corporation Limited	3.5	3.0	0.5
Divers	0.7	0.3	0.4
	244.4	*208.4*	*36.0*
Autres prêts et placements—			
Royaume-Uni	21.1	21.5	−0.4
Autres gouvernements étrangers	5.2	8.4	−3.2
Gouvernements provinciaux	0.7	1.5	−0.8
Prêts consentis en vertu de la loi d'établissement de soldats et d'autres personnes, et avances faites en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	6.5	6.5	
Compte du fonds des changes	62.6	35.2	27.4
Compte de la caisse d'achat		10.4	−10.4
Compte de placement en valeurs	0.8	2.0	−1.2
Caisse d'amortissement et autres placements gardés aux fins de remboursement de la dette non échue	0.3	0.7	−0.4
Dépôts portant intérêt dans les banques à charte	12.0	14.4	−2.4
Commission d'assurance-chômage	0.2		0.2
Divers	10.2	2.9	7.3
	119.6	*103.5*	*16.1*
	364.0	311.9	52.1

Les recettes provenant des sociétés de la Couronne se sont établies à 244 millions de dollars en 1963–1964, soit 36 millions de plus que l'année financière précédente. Au nombre des principaux changements, il y a lieu de noter une augmentation de 20 millions au chapitre des bénéfices de la Banque du Canada, qui ont été versés à l'État, une augmentation de 9 millions à celui des recettes des chemins de fer Nationaux, une augmentation de 6 millions à celui des recettes de la Société centrale d'hypothèques et de logement et une diminution de 3 millions à celui des recettes de la société de la couronne «Northern Ontario Pipe Line».

Les autres prêts et placements ont rapporté 120 millions de dollars par rapport à 104 millions en 1962–1963. L'augmentation de 16 millions de dollars est attribuable surtout à un accroissement de 27 millions des gains du compte du Fonds des changes, annulé en partie par une diminution de 10 millions des recettes provenant du compte de la caisse d'achat, découlant du fait qu'aucune opération n'a été portée à ce compte pendant l'année financière 1963–1964.

Recettes du ministère des Postes

Les recettes brutes du ministère des Postes se sont établies à 234 millions de dollars, mais les décaissements autorisés sur le revenu pour les traitements et les allocations de loyer aux bureaux semi-urbains et aux bureaux à commission,

pour les commissions aux bureaux auxiliaires, pour les frais de transport de la matière postale expédiée en transit dans des pays étrangers ou destinée à ces pays, etc., se sont chiffrés à 35 millions de dollars, ce qui a donné un revenu net de 199 millions de dollars. En 1962–1963, les recettes brutes s'étaient élevées à 223 millions de dollars, les décaissements autorisés à 30 millions et le revenu net à 193 millions. L'augmentation de 6 millions des recettes postales nettes résulte d'un accroissement du revenu provenant de la vente des timbres et autres articles d'affranchissement.

Les frais d'exploitation nets du ministère des Postes en 1963–1964 (abstraction faite des 35 millions imputés sur le revenu) se sont établis à 208 millions de dollars, dépassant de 9 les revenus nets. Cependant, il y a lieu de remarquer, dans cette comparaison, que le total inscrit au revenu du ministère des Postes ne comporte aucun paiement pour la franchise accordée au courrier parlementaire et ministériel ni pour certains services d'ordre divers à d'autres ministères et organismes de l'État. Le total inscrit au chapitre des dépenses d'exploitation ne comporte pas, non plus, de frais à l'égard des locaux occupés par le ministère des Postes ou de certains services de comptabilité et autres rendus par d'autres ministères.

TABLEAU 7

(en millions de dollars)

Recettes du ministère des Postes	Année financière se terminant le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1964 (estimation)	1963	
Timbres			
Canada	217.7	207.7	10.0
Pays étrangers	4.2	3.5	0.7
Commissions payées à l'égard des mandats de poste	8.4	7.7	0.7
Location des cases postales	2.1	2.0	0.1
Autres recettes	1.6	1.4	0.2
	234.0	*222.3*	*11.7*
Moins—			
Traitements et allocations du personnel des bureaux semi-urbains et à commission	−29.5	−25.2	−4.3
Frais de transport de la correspondance étrangère	−1.7	−1.3	−0.4
Autres frais	−3.8	−3.0	−0.8
	−35.0	*−29.5*	*−5.5*
	199.0	192.8	6.2

Remboursements des dépenses des années précédentes

Les remboursements effectués en 1963–1964 à l'égard de dépenses faites les années précédentes s'établissent à 17 millions de dollars, soit une diminution de 5 millions de dollars par rapport aux remboursements globaux de 1962–1963.

Le ministère de la Défense nationale a reçu 9 millions de dollars, dont 3 millions au titre de remboursements relatifs à des contrats pour la défense à la suite de vérifications du coût, et 1 million de dollars au titre de contrats conclus avec le gouvernement des États-Unis et portant sur la fourniture de matériel de défense. Dans les cas où le Canada passe des contrats avec le gouvernement des États-Unis, le versement du coût estimatif est fait au Trésor américain. En cas de révision du coût estimatif ou de réduction de contrat, le gouvernement des États-Unis rembourse les montants excédentaires. Le ministère des Affaires des anciens combattants a reçu 2 millions de dollars représentant le remboursement de pensions, d'allocations et de crédits de rétablissement d'anciens combattants.

Services et honoraires

Les recettes portées à cette rubrique se sont chiffrées à 54 millions de dollars au cours de l'année 1963–1964, soit 8 millions de plus que pour l'année financière précédente.

Le ministère des Transports a perçu 18 millions de dollars, dont 8 millions en droits d'atterrissage d'avions et 4 millions en recettes provenant des vapeurs de la marine; la Gendarmerie royale du Canada a touché 15 millions de dollars, surtout pour le service de police dans certaines provinces et municipalités; le ministère de l'Agriculture a perçu 6 millions de dollars, dont 4 millions pour l'inspection, la pesée, l'entreposage et la mise en élévateurs des céréales, et 1 million pour la surveillance des pistes de courses; et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a touché 4 millions de dollars comportant surtout des remboursements de 3 millions provenant des provinces à l'égard des soins prodigués aux Indiens par les hôpitaux du gouvernement fédéral.

Produit de ventes

Les recettes provenant du produit des ventes se sont élevées à 23 millions de dollars en 1963–1964, soit 4 millions de moins qu'en 1962–1963.

Le ministère de la Production de défense a perçu 11 millions, dont 9 millions provenant du produit des ventes effectuées par la Corporation de disposition des biens de la Couronne (déduction faite de certains frais de service et de transfert) et 2 millions de dollars au titre de contrats de vente de biens de la Couronne; le ministère de la Défense nationale a touché 4 millions, surtout au chapitre des ventes de matériaux et d'approvisionnements et de la fourniture de repas; et le département des impressions et de la papeterie publiques a perçu 2 millions de dollars de la vente de publications.

Droits, licences et permis

Les recettes de cette catégorie s'élèvent à 29 millions de dollars pour l'année 1963–1964, comparativement à 25 millions, au total, en 1962–1963.

Le ministère des Transports a perçu 10 millions de dollars surtout au titre des loyers, des droits de concession et des redevances sur les stations radio; le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a touché 6 millions, dont 2 millions provenant de la vente de pétrole et d'essence, et 1 million, de redevances sur les permis provisoires à l'égard des véhicules automobiles; le Secrétariat d'État a perçu 3 millions de dollars, comportant surtout des taxes de brevets; le ministère des Travaux publics a touché 3 millions de dollars pour la location d'emplacements et d'édifices; et le ministère de la Défense nationale a perçu 2 millions de dollars, dont 1 million pour la location de locaux au personnel des forces armées.

Lingots et frappe

Les recettes de cette catégorie, qui se sont élevées à 10 millions de dollars, proviennent des opérations de l'Hôtel des monnaies et comprennent surtout des gains nets provenant de la frappe. De petits montants proviennent aussi des frais relatifs à l'affinage de l'or, des frais de manutention et du gain réalisé sur l'affinage de l'or.

Autres recettes non fiscales

Les autres recettes non fiscales se sont montées à 8 millions pour 1963–1964, se rapprochant de celles de l'année financière précédente.

TABLEAU 8

ÉTAT DES DÉPENSES BUDGÉTAIRES PAR MINISTÈRES ET PRINCIPALES CATÉGORIES

(en millions de dollars)

—	Année financière se terminant le 31 mars				Augmentation ou diminution (—)	
	1964 (estimation)		1963			
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Dépenses relatives à la défense—						
Défense nationale	1,658.7	24.1	1,571.1	24.0	87.6	5.6
Production de défense[1]	40.3	0.6	28.8	0.4	11.5	39.9
	1,699.0	*24.7*	*1,599.9*	*24.4*	*99.1*	*6.2*
Dépenses étrangères à la défense—						
Agriculture	257.1	3.7	199.1	3.0	58.0	29.1
Énergie atomique	45.7	0.7	63.2	1.0	−17.5	−27.7
Société Radio-Canada	86.9	1.3	80.8	1.2	6.1	7.5
Société centrale d'hypothèques et de logement	14.5	0.2	8.7	0.1	5.8	66.7
Citoyenneté et Immigration	72.7	1.0	66.2	1.0	6.5	9.8
Affaires extérieures	97.8	1.4	85.2	1.3	12.6	14.8
Finances—						
Service de la dette publique	990.8	14.4	917.8	13.9	73.0	8.
Paiements fiscaux, de partage, d'impôts, subventions et autres versements aux provinces	252.4	3.7	275.3	4.2	−22.9	−8.3
Quote-part de l'État à la Caisse de pension de retraite du service blic	54.0	0.8	51.1	0.8	2.9	5.7
Autres	105.6	1.5	110.9	1.7	−5.3	−4.8
	1,402.8	*20.4*	*1,355.1*	*20.6*	*47.7*	*3.5*
Pêcheries	24.1	0.3	23.3	0.4	0.8	3.4
Forêts	18.1	0.3	16.2	0.2	1.9	11.7
Justice	14.0	0.2	12.3	0.2	1.7	13.8
Bureau du commissaire des pénitenciers	29.5	0.4	24.7	0.4	4.8	19.4
	43.5	*0.6*	*37.0*	*0.6*	*6.5*	*17.6*
Travail	186.2	2.7	242.8	3.7	−56.6	−23.3
Loi sur l'assurance-chômage administration et quote-part de l'État	108.6	1.6	105.4	1.6	3.2	3.0
	294.8	*4.3*	*348.2*	*5.3*	*−53.4*	*−15.3*
Service législatif	13.1	0.2	8.1	0.1	5.0	61.7
Mines et relevés techniques	69.9	1.0	71.1	1.1	−1.2	−1.7
Santé nationale et Bien-être social—						
Allocations familiales	538.6	7.8	531.6	8.1	7.0	1.3
Quote-part de l'État en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques	390.0	5.7	336.7	5.1	53.3	15.8
Autres	274.3	4.0	255.1	3.9	19.2	7.5
	1,202.9	*17.5*	*1,123.4*	*17.1*	*79.5*	*7.1*
Conseil national de recherches, y compris le Conseil des recherches médicales	47.2	0.7	40.6	0.6	6.6	16.3
Revenu national	83.6	1.2	78.6	1.2	5.0	6.4
Nord canadien et Ressources nationales	84.3	1.2	86.4	1.3	−2.1	−2.4
Postes	207.7	3.0	189.4	2.9	18.3	9.7
Conseil privé	8.2	0.1	3.4	0.1	4.8	141.2
Travaux publics	171.1	2.5	162.7	2.5	8.4	5.2
Gendarmerie royale du Canada	67.3	1.0	65.4	1.0	1.9	2.9
Commerce	72.7	1.1	66.1	1.0	6.6	10.0
Transports	428.1	6.2	416.0	6.3	12.1	2.9
Affaires des anciens combattants	334.7	4.8	335.6	5.1	−0.9	−0.3
Autres ministères	44.2	0.6	40.6	0.6	3.6	8.9
	5,193.0	*75.3*	*4,970.4*	*75.6*	*222.6*	*4.5*
Total des dépenses budgétaires	6,892.0	100.0	6,570.3	100.0	321.7	4.9

[1] Ne comprend pas les dépenses étrangères à la défense qui figurent sous la rubrique «autres ministères».

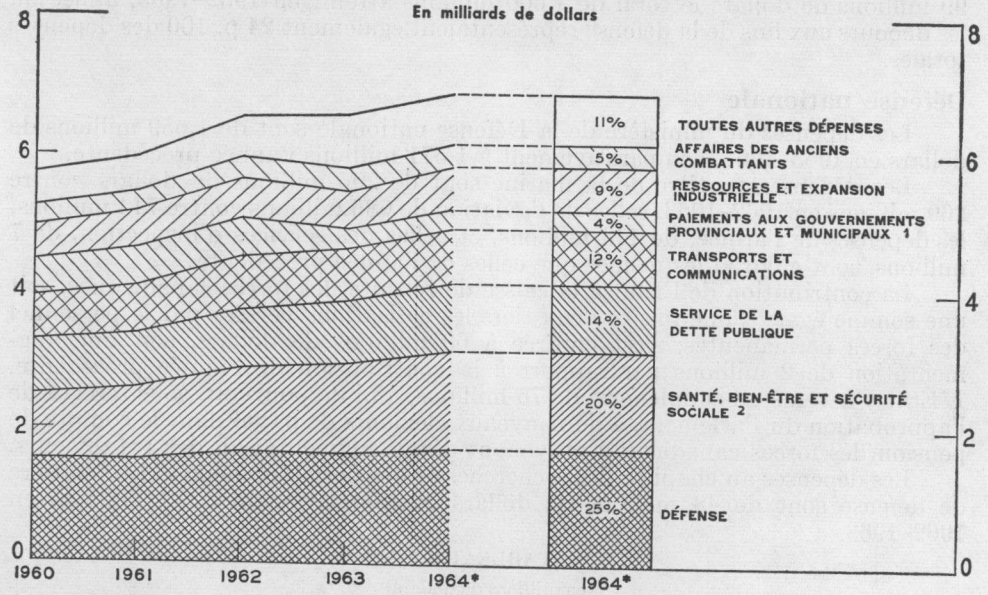
Dépenses

Les prévisions des dépenses budgétaires de 1963–1964 s'établissent à 6,892 millions de dollars, soit une augmentation de 321 millions ou de 5 p. 100, par rapport au total de 1962–1963.

DÉPENSES BUDGÉTAIRES CLASSÉES PAR OBJET

Années financières closes le 31 mars

En milliards de dollars



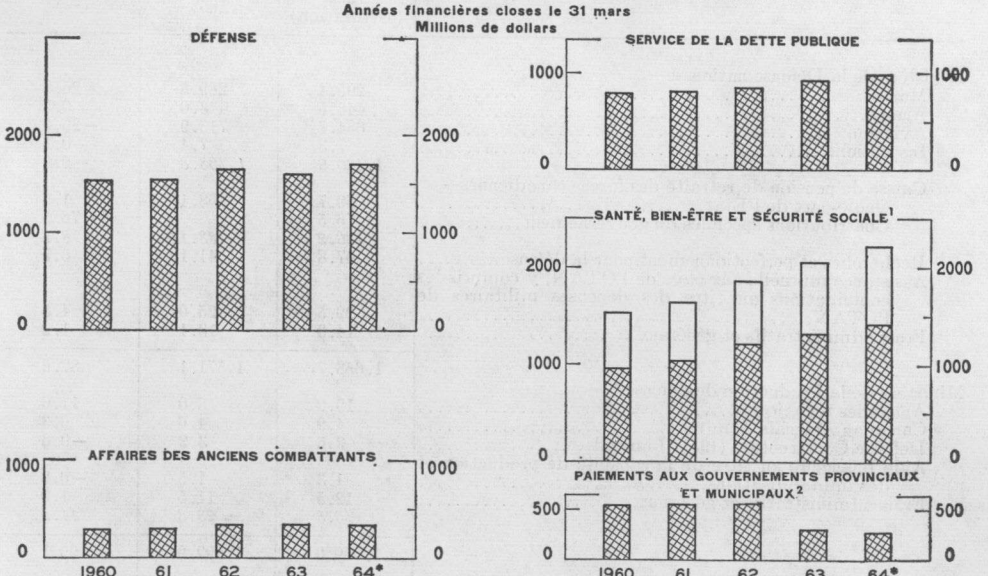
1. Ne comprend pas les paiements faits aux gouvernements provinciaux et municipaux à des fins déterminées.
2. Ne comprend pas les versements de pension sur la caisse de sécurité de la vieillesse qui n'ont pas été pris en dépense budgétaire durant l'année même.

*Estimation

CATÉGORIES PRINCIPALES DE DÉPENSES BUDGÉTAIRES

Années financières closes le 31 mars

Millions de dollars



1. Les surfaces non ombrées du graphique santé, bien-être et sécurité sociale représentent les versements de pension effectués sur la caisse de sécurité de la vieillesse qui n'ont pas été pris en dépense budgétaire durant l'année même.
2. Ne comprend pas les paiements effectués aux gouvernements provinciaux et municipaux à des fins déterminées.

* Estimation

DÉPENSES RELATIVES À LA DÉFENSE

Les dépenses du ministère de la Défense nationale et celles qui touchent la défense, au ministère de la Production de défense, constituent, une fois de plus, le chapitre le plus considérable des dépenses budgétaires de l'État. Le total de 1,699 millions de dollars pour 1963–1964 équivaut à environ 25 p. 100 de l'ensemble des dépenses budgétaires de l'État pour l'année, et il dépasse de 99 millions de dollars le total de 1,600 millions atteint en 1962–1963, année où les débours aux fins de la défense représentaient également 24 p. 100 des dépenses totales.

Défense nationale

Les dépenses du ministère de la Défense nationale sont de 1,659 millions de dollars en 1963–1964, comparativement à 1,571 millions l'année précédente.

Les dépenses au titre de la marine sont de 295 millions de dollars contre 269 millions en 1962–1963, celles de l'aviation de 685 millions contre 714 millions, les dépenses de l'armée, de 443 millions, et celles des services d'inspection, de 7 millions, sont environ les mêmes que celles de l'année précédente.

La contribution de l'État à la caisse de retraite des forces canadiennes, soit une somme égale à une fois et deux tiers les cotisations versées par le personnel des forces permanentes, s'est chiffrée à 60 millions de dollars, soit une augmentation de 2 millions par rapport à la contribution de l'année précédente. L'État y a versé un supplément de 76 millions, afin de pourvoir, sous réserve de l'approbation du Parlement, à de nouveaux éléments de passif dans le compte de pension des forces canadiennes provenant d'une augmentation des traitements.

Les dépenses au chapitre des recherches et des perfectionnements en matière de défense sont de 48 millions de dollars comparativement à 41 millions en 1962–1963.

TABLEAU 9

(en millions de dollars)

DÉPENSES AU TITRE DE LA DÉFENSE	Année financière se terminant le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1964 (estimation)	1963	
Ministère de la Défense nationale—			
Marine	295.4	269.5	25.9
Armée	443.5	443.0	0.5
Aviation	684.7	713.9	−29.2
Inspection	7.3	7.4	−0.1
	1,430.9	*1,433.8*	*−2.9*
Caisse de pension de retraite des forces canadiennes—			
Quote-part de l'État	59.7	58.1	1.6
Contributions spéciales du gouvernement	76.5		76.5
	136.2	*58.1*	*78.1*
Recherches et perfectionnement pour la défense	47.8	41.1	6.7
Assistance mutuelle aux pays de l'OTAN, y compris les contributions au titre des dépenses militaires de l'OTAN	29.5	25.0	4.5
Frais administratifs et généraux	14.3	13.1	1.2
	1,658.7	1,571.1	87.6
Ministère de la Production de défense[1]—			
Aptitudes techniques	19.0	8.0	11.0
Canadian Arsenals Limited	4.9	4.6	0.3
Defence Construction (1951) Limited	2.6	3.2	−0.6
Aide financière au titre de la capacité de production et des immobilisations	1.3	1.5	−0.2
Frais administratifs et généraux	12.5	11.5	1.0
	40.3	*28.8*	*11.5*
	1,699.0	1,599.9	99.1

[1] Voir aussi sous «Autres ministères», à la fin de la présente section.

Les montants directement affectés à l'aide mutuelle, de 30 millions, comprennent 15 millions affectés à l'achat d'équipement au titre de l'aide mutuelle et 15 millions représentant la participation du Canada aux budgets militaires et aux frais d'infrastructure de l'OTAN. En 1962–1963, les montants directement affectés à l'aide mutuelle étaient de 11 millions pour l'achat d'équipement au titre de l'aide mutuelle et de 14 millions au titre de la participation du Canada aux budgets militaires et aux frais d'infrastructure de l'OTAN.

Certaines dépenses de l'Organisation des mesures d'urgence, qui les années antérieures figuraient parmi les dépenses du ministère de la Défense nationale, figurent maintenant dans les dépenses de cette Organisation des mesures d'urgence pour tous les autres ministères. Pour la comparaison, les dépenses de 1962–1963 ont été transférées du ministère de la Défense nationale à l'Organisation des mesures d'urgence.

Production de défense

Les dépenses du ministère de la Production de défense, y compris les dépenses de la *Defence Construction* (1951) *Limited* et de la *Canadian Arsenals Limited*, sont de 40 millions de dollars en 1963–1964, comparativement à 29 millions en 1962–1963.

L'augmentation de 11 millions de dollars tient à des débours plus importants, dus au programme lancé par le gouvernement en 1959–1960 en vue d'étayer, en matière de défense, certains programmes de perfectionnement tendant à renforcer les possibilités de progrès technique dans l'industrie canadienne.

Décaissements aux fins de la défense

Outre les présentes dépenses budgétaires aux fins de la défense, il faut tenir compte de certains autres décaissements dans l'évaluation du coût du programme de défense nationale.

L'article 11 de la loi sur la défense nationale prévoit que le matériel dont les forces armées canadiennes ou le Conseil de recherches pour la défense n'ont pas un besoin immédiat peut être vendu aux pays et aux conditions que pourra déterminer le gouverneur en conseil. Le produit de telles ventes est porté au crédit d'un compte spécial qui sert à l'achat de matériel de rechange. En 1963–1964, chacun des postes au crédit ou au débit de ce compte sont inférieurs à $500,000. Le solde du compte au 31 mars 1964 est de 1 million de dollars, environ le même que celui de la fin de l'année financière antérieure.

TABLEAU 10

(en millions de dollars)

Décaissements au titre de la défense	Année financière se terminant le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1964 (estimation)	1963	
Dépenses budgétaires—			
Ministère de la Défense nationale	1,658.7	1,571.1	87.6
Ministère de la Production de défense[1]	40.3	28.8	11.5
	1,699.0	*1,599.9*	*99.1*
Déboursés—			
Fonds renouvelable de la Production de défense (net)	−2.1	11.8	−13.9
Compte de remplacement de matériel—article 11, loi sur la défense nationale (net)	0.1	0.3	−0.2
	−2.0	*12.1*	*−14.1*
Décaissement net au titre de la défense	1,697.0	1,612.0	85.0

[1] Voir aussi la rubrique «autres ministères», à la fin de la présente section.

Le ministère de la Production de défense fait aussi des déboursés en espèces pour l'achat de matières nécessaires à la fabrication d'équipement pour la défense et qui ne sont pas inscrits dans les dépenses budgétaires. Aux fins de la comptabilité et de la vérification, ils sont imputés sur la caisse automatiquement renouvelable de la Production de défense et inscrits à l'actif dans les livres de l'État jusqu'à ce qu'ils aient été portés au compte du ministère de la Défense nationale ou que ce matériel ait été vendu à des entrepreneurs pour servir à la fabrication d'équipement de défense. En 1963–1964, le produit des ventes, 73 millions de dollars, a dépassé le montant des achats, 71 millions, et le solde est de 37 millions de dollars au 31 mars 1964.

DÉPENSES ÉTRANGÈRES À LA DÉFENSE

Agriculture

Les dépenses du ministère de l'Agriculture s'élèvent à 257 millions de dollars en 1963–1964 en comparaison de 199 millions en 1962–1963, soit une augmentation de 58 millions de dollars.

On enregistre des augmentations de 50 millions de dollars dans la perte d'exploitation de l'Office de stabilisation des prix agricoles, de 4 millions au titre de la division de la production et des ventes et de 7 millions dans les versements effectués en vertu de la Loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles ainsi qu'une diminution de 5 millions pour ce qui est du déficit de la caisse d'urgence des terres des Prairies.

En 1963–1964, la perte nette d'exploitation de l'Office de stabilisation des prix agricoles est de 122 millions (compte tenu d'une perte d'inventaire de 48 millions), comparativement à 72 millions en 1962–1963.

TABLEAU 11

(en millions de dollars)

Agriculture	Année financière se terminant le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1964 (estimation)	1963	
Office de stabilisation des prix agricoles—perte nette d'exploitation	122.0	71.8	50.2
Direction de la production et des marchés—			
Aide au transport des céréales de provende de l'Ouest	18.0	14.5	3.5
Division de l'hygiène vétérinaire	13.2	13.4	—0.2
Prix sur les porcs et les agneaux abattus	8.0	6.1	1.9
Divers	17.2	18.7	—1.5
	56.4	*52.7*	*3.7*
Entreprises de rétablissement et d'assainissement	28.7	29.0	—0.3
Direction des recherches	27.5	27.0	0.5
Commission des grains (loi sur les grains du Canada)	6.7	6.2	0.5
Loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles	7.2	0.6	6.6
Caisse d'urgence pour l'agriculture des Prairies—déficit	1.9	7.3	—5.4
Société du crédit agricole	1.4		1.4
Office des produits agricoles—perte nette d'exploitation	1.0	0.9	0.1
Frais administratifs et généraux	4.3	3.6	0.7
	257.1	199.1	58.0

La Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, c. 213, S.R., modifiée, prévoit une contribution de 1 p. 100 qui doit être déduite par tous les titulaires de permis qui achètent des grains; le montant déduit doit être versé à la Commission des grains du Canada et être crédité à la caisse d'urgence à l'agriculture des Prairies. En vertu de la Loi, des sommes sont allouées au titre des secours aux

agriculteurs qui exploitent une ferme dans la zone de blé du printemps, conformément aux dispositions prévues en cas de récolte déficitaire et le paiement des allocations s'effectue à même la caisse. La Loi stipule également que le ministre des Finances peut faire des avances à la caisse pour couvrir le déficit annuel. En 1963–1964, les avances de 2 millions ont été imputées sur les dépenses budgétaires. En 1962–1963, ces avances étaient de 7 millions.

Les dépenses au titre de la division de la production et des ventes sont de 56 millions, accusant une augmentation de 4 millions sur les dépenses de 1962–1963.

La Loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, c. 13, 1961, autorise le ministre de l'Agriculture, moyennant l'approbation du gouverneur en conseil, à conclure des ententes avec les provinces pour l'exécution conjointe, par le gouvernement fédéral et celui de la province, de projets de réutilisation des terres, d'aménagement rural créant des revenus et des emplois et de conservation des sols et des eaux ainsi que le paiement à la province d'une participation au coût de ces projets. Les dépenses sont de 7 millions de dollars comparativement à 1 million, l'année financière précédente.

Dans le passé, les dépenses de la Commission canadienne du blé étaient comprises dans les dépenses du ministère de l'Agriculture, mais elles figurent maintenant dans les dépenses du ministère du Commerce. Pour fins de comparaison, les dépenses de 1962–1963 ont été supprimées dans le tableau du ministère de l'Agriculture et ajoutées au tableau du ministère du Commerce.

Énergie atomique

Les dépenses budgétaires aux titres de l'*Atomic Energy of Canada Limited* et de la Commission de contrôle de l'énergie atomique s'élèvent à 46 millions de dollars en comparaison de 63 millions en 1962–1963.

TABLEAU 12

(en millions de dollars)

ÉNERGIE ATOMIQUE	Année financière se terminant le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1964 (estimation)	1963	
Atomic Energy of Canada Limited—			
Programme de recherches—			
Exploitation et entretien courants	31.2	28.6	2.6
Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains ou matériel	13.5	8.4	5.1
Amortissement du coût en capital non déprécié du réacteur NRU		25.3	—25.3
	44.7	*62.3*	*—17.6*
Commission de contrôle de l'énergie atomique—			
Subventions pour les recherches	0.9	0.8	0.1
Administration	0.1	0.1	
	1.0	*0.9*	*0.1*
	45.7	63.2	—17.5

La diminution de 17 millions de dollars s'explique en grande partie par le fait qu'en 1963–1964, il n'y a eu aucune dépense comparable à l'amortissement autorisé de 25 millions de dollars, en 1962–1963, à l'égard du coût en capital non déprécié du réacteur N.R.U.

Au cours de l'année 1963–1964, l'*Atomic Energy of Canada Limited* a reçu du gouvernement du Canada la somme de 45 millions de dollars pour son programme de recherches. Sur ce montant, 31 millions ont servi à payer les frais courants d'exploitation et d'entretien et 14 millions ont servi à la construction et à l'acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel. En 1962–1963, la compagnie avait reçu 37 millions de dollars, dont 29 millions avaient servi à l'exploitation et à l'entretien, et 8 millions à la construction ou à l'acquisition de bâtiments.

La Société Radio-Canada

Au cours de l'année 1963–1964, le gouvernement a versé 87 millions de dollars à la Société Radio-Canada, soit une augmentation de 6 millions par rapport à 1962–1963.

TABLEAU 13

(en millions de dollars)

Société Radio-Canada	Année financière se terminant le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1964 (estimation)	1963	
Subventions à l'égard du service national de radiodiffusion et de télévision—			
Sommes requises au titre de l'exploitation (net)	78.2	72.6	5.6
Au titre des immobilisations	6.8	6.4	0.4
	85.0	*79.0*	*6.0*
Service international de radiodiffusion sur ondes courtes	1.9	1.8	0.1
	86.9	80.8	6.1

En 1963–1964, les subventions au titre des dépenses nettes d'exploitation ont été de 78 millions, et les subventions au titre des immobilisations du service national de radiodiffusion, de 7 millions, comparativement à 73 millions et 6 millions respectivement en 1962–1963.

Les déboursés, pour le service international de radiodiffusion, ont été d'environ 2 millions, soit presque le même montant qu'en 1962–1963.

Société centrale d'hypothèques et de logement

En 1963–1964, les dépenses budgétaires du gouvernement pour la Société centrale d'hypothèques et de logement se sont élevées à 15 millions, soit une augmentation de 6 millions au regard du total de 1962–1963 qui était de 9 millions.

TABLEAU 14

(en millions de dollars)

Société centrale d'hypothèques et de logement	Année financière se terminant le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1964 (estimation)	1963	
Remises de dettes par la Société	6.0	1.9	4.1
Versements aux municipalités pour aider au déblaiement, aux projets d'urbanisme, etc.	4.6	4.2	0.4
Pertes subies—			
Entreprises fédérales-provinciales	1.4	1.2	0.2
Vente d'hypothèques	1.0		1.0
	2.4	*1.2*	*1.2*
Études sur l'habitation et l'urbanisme	1.1	1.0	0.1
Construction de logements pour le ministère de la Défense nationale	0.4	0.4	
	14.5	8.7	5.8

Des prêts d'un montant total de 6 millions de dollars accordés à des municipalités et à des sociétés d'égouts municipaux ont été remis aux emprunteurs par la Société centrale d'hypothèques et de logement, en conformité de l'article 36G de la loi nationale sur l'habitation et seront amortis dans les dépenses budgétaires, après approbation du Parlement. Les contributions de 5 millions de dollars accordées aux municipalités pour aider à l'élimination, au réaménagement, à la réadaptation et à la modernisation des quartiers pauvres ou délabrés sont à peu près égales à celles de 1962–1963.

Citoyenneté et Immigration

En 1963–1964, les dépenses du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration (qui comprend la Direction des Affaires indiennes) ont été de 73 millions, soit une augmentation de 7 millions par rapport au total de 1962–1963.

TABLEAU 15

(en millions de dollars)

Citoyenneté et Immigration	Année financière se terminant le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1964 (estimation)	1963	
Affaires indiennes—			
Éducation	31.3	29.1	2.2
Bien-être	14.0	12.3	1.7
Agences indiennes	5.7	5.6	0.1
Expansion économique	3.6	2.3	1.3
Frais administratifs et généraux	1.7	1.7	
	56.3	*51.0*	*5.3*
Immigration	13.6	12.5	1.1
Citoyenneté et enregistrement de la citoyenneté	1.6	1.6	
Frais administratifs et généraux	1.2	1.1	0.1
	72.7	66.2	6.5

Les déboursés de la Direction des Affaires indiennes ont été de 56 millions, soit 5 millions de plus qu'en 1962–1963, en raison d'augmentations de 2 millions au chapitre de l'éducation, 2 millions au titre du bien-être et 1 million au titre de l'expansion économique.

Les dépenses relatives à l'immigration ont été de 14 millions, soit 1 million de plus que l'année précédente.

Affaires extérieures

En 1963–1964, les dépenses du ministère des Affaires extérieures ont été de 98 millions de dollars, soit une augmentation de 13 millions par rapport au total de l'année précédente.

Les déboursés de 49 millions de dollars du bureau de l'aide extérieure dépassent de 2 millions ceux de 1962-1963, ce qui représente une augmentation de l'aide à d'autres pays.

La participation financière aux organismes internationaux dépasse de 6 millions de dollars les dépenses à ce titre de l'année financière précédente, parce que les dépenses de 1963–1964 comprennent des versements ne correspondant à aucune dépense faite en 1962–1963.

Le coût des cotisations de membres à ces divers organismes internationaux s'est accru de 2 millions de dollars et celui de la représentation à l'étranger dépasse de 1 million de dollars le chiffre relevé l'année financière précédente.

TABLEAU 16

(en millions de dollars)

Affaires extérieures	Année financière se terminant le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1964 (estimation)	1963	
Bureau de l'aide extérieure—			
Plan de Colombo	41.5	41.5	
Aide à d'autres pays	6.6	4.4	2.2
Frais administratifs et généraux	0.6	0.6	
	48.7	*46.5*	*2.2*
Représentation à l'étranger	16.4	15.0	1.4
Participation aux organismes internationaux (y compris ceux du Commonwealth)	14.5	8.8	5.7
Cotisation du Canada pour son adhésion aux organismes internationaux	8.6	6.4	2.2
Frais administratifs et généraux	9.6	8.5	1.1
	97.8	85.2	12.6

Finances

Les dépenses du ministère des Finances s'élèvent à 1,403 millions par rapport à 1,355 millions de dollars en 1962–1963.

Les principaux changements ayant entraîné l'augmentation nette de 48 millions comprennent une augmentation de 73 millions au titre du service de la dette publique et une baisse de 23 millions en paiements aux provinces.

TABLEAU 17

(en millions de dollars)

Finances	Année financière se terminant le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1964 (estimation)	1963	
Service de la dette publique	990.8	917.8	73.0
Versements relatifs au partage d'impôts, subventions et autres paiements aux provinces	252.4	275.3	−22.9
Contribution de l'État au compte de la pension de retraite du service public	54.0	51.1	2.9
Subvention aux municipalités en remplacement d'impôts sur les propriétés fédérales	30.8	29.2	1.6
Subventions aux universités—			
Paiements à la Fondation des universités canadiennes	26.8	26.3	0.5
Bureau du contrôleur du Trésor—Frais administratifs	23.6	22.5	0.1
Prime, escompte et change	1.4	9.4	−8.0
Quote-part de l'État aux primes d'assurance médicale-chirurgicale	9.3	8.3	1.0
Participation de l'État, en tant qu'employeur, à la caisse d'assurance-chômage	0.9	0.9	
Frais administratifs et généraux	13.8	14.3	−0.5
	1,402.8	1,355.1	47.7

Service de la dette publique

Le service de la dette publique occupe une fois encore le troisième rang en importance parmi tous les postes du budget des dépenses, venant après le poste de la défense et celui de la santé nationale, du bien-être et de la sécurité sociale.

Les dépenses qui figurent sous cette rubrique comprennent l'intérêt de la dette publique, l'amortissement annuel des escomptes et commissions sur les obligations, les frais d'émission des nouveaux emprunts et autres frais relatifs au service de la dette publique. En 1963–1964, ces dépenses s'élèvent à 991 millions de dollars ou 14 p. 100 de toutes les dépenses budgétaires, par rapport à 918 millions ou 14 p. 100 en 1962–1963.

TABLEAU 18

(en millions de dollars)

Intérêt et autres frais de service de la dette publique	Année financière se terminant le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1964 (estimation)	1963	
Intérêt de la dette publique—			
Dette non échue, y compris les bons du Trésor—			
Payable au Canada	742.6	700.5	42.1
Payable à Londres	0.3	1.1	−0.8
Payable à New York	16.4	7.4	9.0
	759.3	*709.0*	*50.3*
Autres obligations—			
Comptes de rentes de l'État, assurance et pensions	189.3	169.4	19.9
Comptes de dépôts et de fiducie	3.4	3.2	0.2
	192.7	*172.6*	*20.1*
Total de l'intérêt de la dette publique	952.0	881.6	70.4
Autres frais relatifs à la dette publique—			
Amortissement annuel des escomptes et commissions relatifs aux obligations	36.0	32.7	3.3
Frais d'émission de nouveaux emprunts	1.6	1.9	−0.3
Service de la dette publique	1.2	1.6	−0.4
	38.8	*36.2*	*2.6*
	990.8	917.8	73.0

L'intérêt de la dette publique en 1963–1964 s'élève à 952 millions de dollars, sur lesquels 759 millions ont trait à la dette non échue et 193 millions à d'autres obligations. Les montants correspondants en 1962–1963 étaient de 882 millions, de 709 millions et de 173 millions de dollars respectivement.

L'augmentation de 50 millions de dollars en intérêts de la dette non échue peut être surtout attribuée à l'accroissement de cette dernière. L'augmentation de 20 millions de dollars de l'intérêt d'autres obligations est surtout due à l'accroissement de 13 millions de dollars du compte de pension des forces armées et de 5 millions de dollars du compte de la pension de retraite du service public. Sur l'augmentation du compte de pension des forces armées, 8 millions de dollars peuvent être attribués à un ajustement de 199 millions auquel on a procédé en 1962–1963, pour faire correspondre le solde du compte à l'évaluation actuarielle du 31 décembre 1960, à laquelle avait procédé le service des assurances.

Les autres frais de la dette publique, qui s'élèvent à 39 millions de dollars, dépassent de 3 millions ceux de 1962–1963, ce qu'il faut surtout attribuer à l'amortissement annuel des escomptes et commissions relatifs aux obligations.

Lorsqu'on s'arrête à l'ampleur des charges de la dette publique et au fardeau qu'ils imposent au Trésor, il ne faut pas oublier qu'une bonne partie de la dette est attribuable à des avoirs productifs ou à des avoirs produisant des revenus,

ou est placé dans ces avoirs. En calculant le fardeau *net* des intérêts annuels qui incombent à l'État, il faut donc tenir compte des recettes tirées des prêts, des placements et autres avoirs productifs. En 1963–1964, ces recettes ont atteints 364 millions au chapitre des recettes non fiscales, comme le montre la rubrique «rendement de placements». Si l'on soustrait ce montant du total brut de 952 millions de dollars en intérêts qui figurent au tableau ci-dessus, on obtient un montant net de 588 millions, comparativement à 570 millions en 1962–1963. Par rapport à la dette nette, les intérêts nets annuels ont donc atteint un taux de 3.88 p. 100 en 1963–1964, comparativement à 4.09 p. 100 en 1962–1963.

TABLEAU 19

(en millions de dollars)

POIDS NET DES CHARGES D'INTÉRÊT ANNUELLES	Année financière se terminant le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1964 (estimation)	1963	
Intérêt global sur la dette publique	952.0	881.6	70.4
Revenus des placements	−364.0	311.9	−52.1
Coût net de l'intérêt	588.0	569.7	18.3
Pourcentage du coût net de l'intérêt à l'égard de la dette nette	3.88	4.09	

Paiements fiscaux, de partage d'impôts, subventions et autres versements aux provinces

Les versements aux provinces se montent à 252 millions de dollars, comparativement à 275 millions en 1962–1963.

Toutefois, outre les versements susmentionnés, les provinces ont reçu 384 millions de dollars sous forme d'impôt sur le revenu leur revenant et qu'avait perçu le gouvernement fédéral en leur nom en vertu des ententes relatives à la perception des impôts. Une explication plus détaillée de ces arrangements et ententes figure au chapitre de la présente partie du Livre blanc concernant le revenu de l'impôt.

TABLEAU 20

(en millions de dollars)

PAIEMENTS FISCAUX, DE PARTAGE D'IMPÔTS, SUBVENTIONS ET AUTRES VERSEMENTS AUX PROVINCES	Année financière se terminant le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1964 (estimation)	1963	
Versements effectués en vertu de la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces	218.9	218.3	0.6
Versements effectués en vertu de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, chapitre 29, Statuts de 1956, modifiée		23.5	−23.5
Subventions statutaires	23.6	23.5	0.1
Transfert de recettes de l'impôt versées par certaines entreprises d'utilité publique	9.9	10.0	−0.1
	252.4	275.3	−22.9

Le tableau suivant fournit un sommaire des paiements versés, par province, au cours de 1963–1964:

TABLEAU 21
(en millions de dollars)

PAIEMENTS FISCAUX, DE PARTAGE D'IMPÔTS, SUBVENTIONS ET AUTRES VERSEMENTS AUX PROVINCES	Année financière se terminant le 31 mars 1964 (estimation)			
	Paiements aux termes des accords fiscaux	Subventions statutaires	Transfert de recettes de l'impôt sur le revenu de certaines entreprises d'utilité publique	Total
Terre-Neuve	33.1	1.7	0.2	35.0
Nouvelle-Écosse	32.1	2.1	0.6	34.8
Île du Prince-Édouard	7.4	0.7	0.1	8.2
Nouveau-Brunswick	27.6	1.7	(1)	29.3
Québec	68.6	4.0	4.6	77.2
Ontario		4.6	1.0	5.6
Manitoba	16.4	2.1	0.1	18.6
Saskatchewan	24.1	2.1	(1)	26.2
Alberta	9.8	2.9	2.8	15.5
Colombie-Britannique	−0.2	1.7	0.5	2.0
	218.9	23.6	9.9	252.4

(1) Montant inférieur à $50,000.

Contribution de l'État au compte de la pension de retraite du service public

La contribution de l'État au compte de la pension de retraite du service public (égale au montant estimatif des contributions versées par les particuliers pour le service actuel et le service antérieur en 1962–1963) s'est élevée à 54 millions de dollars, comparativement à 51 millions en 1962–1963.

Prime, perte et change

Les opérations relatives aux primes, aux pertes et au change se sont soldées par une dépense nette de 1 million de dollars en 1963–1964, en comparaison de 9 millions de dollars en 1962–1963.

La diminution de 8 millions est due à ce qu'il n'y a eu en 1963–1964 aucune charge comparable à l'ajustement de 10 millions de dollars intervenu en 1962–1963 à la suite d'une nouvelle estimation, le 31 mars 1963, de la dette non échue de l'État payable à New York et Londres au nouveau cours officiel de 1 dollar US = 1.08108 dollar du Canada et 1 livre sterling = 3.027 dollars du Canada, au lieu des anciens taux de parité, soit 1 dollar US = 1 dollar du Canada et 1 livre sterling = 2.80 dollars du Canada.

Pêcheries

Les dépenses du ministère des Pêcheries s'élèvent à 24 millions de dollars en 1963–1964, soit 1 million de plus que l'année précédente.

TABLEAU 22

(en millions de dollars)

Pêcheries	Année financière se terminant le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1964 (estimation)	1963	
Service de la conservation et de l'expansion	8.2	8.0	0.2
Office des recherches sur les pêcheries du Canada	6.5	6.9	−0.4
Service de l'inspection	2.2	2.1	0.1
Service de boëtte de Terre-Neuve	1.5	0.6	0.9
Quote-part du Canada des dépenses des commissions internationales	1.2	1.1	0.1
Frais administratifs et généraux	4.5	4.6	−0.1
	24.1	23.3	0.8

Forêts

Les dépenses du ministère des Forêts ont atteint 18 millions de dollars pour 1963–1964, comparativement à 16 millions en 1962–1963. L'augmentation de 2 millions de dollars est attribuable surtout aux dépenses de la Direction de l'entomologie et de la pathologie forestière.

TABLEAU 23

(en millions de dollars)

Forêts	Année financière se terminant le 31 mars		Augmentation
	1964 (estimation)	1963	
Direction de l'entomologie et de la pathologie forestière	5.2	3.7	1.5
Subventions aux provinces—			
Aux fins de l'inventaire des forêts, du reboisement, de la protection contre les incendies de forêt et l'amélioration des réserves forestières	4.5	4.4	0.1
Aux fins des routes et sentiers d'accès aux forêts	3.6	3.5	0.1
	8.1	*7.9*	*0.2*
Recherches forestières	2.4	2.4	
Recherches sur les produits forestiers	1.3	1.2	0.1
Frais administratifs et généraux	1.1	1.0	0.1
	18.1	16.2	1.9

Justice

Les dépenses du ministère de la Justice s'élèvent à 44 millions de dollars en 1963–1964 comparativement à 37 millions l'année financière précédente. L'augmentation est surtout attribuable aux dépenses accrues du Bureau du commissaire des pénitenciers.

Les dépenses faites à l'égard des brevets, des droits d'auteur et des marques de commerce, qui auparavant étaient comprises dans les dépenses du secrétariat d'État, le sont maintenant dans celles du ministère de la Justice. A des fins de comparaison, les dépenses de 1962–1963 ont été transférées du secrétariat d'État au ministère de la Justice.

TABLEAU 24

(en millions de dollars)

JUSTICE	Année financière se terminant le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1964 (estimation)	1963	
Traitements et indemnités des juges	6.6	5.2	1.4
Brevets, droits d'auteur et marques de commerce	2.5	2.5	
Frais administratifs et généraux	4.9	4.6	0.3
	14.0	*12.3*	*1.7*
Bureau du commissaire des pénitenciers—			
Fonctionnement et entretien des pénitenciers	20.6	19.5	1.1
Contruction, améliorations et équipement	8.2	4.4	3.8
Administration	0.7	0.8	−0.1
	29.5	*24.7*	*4.8*
	43.5	37.0	6.5

Travail

Les dépenses du ministère du Travail, y compris la Commission d'assurance-chômage, pour l'année 1963–1964, s'élèvent à 295 millions de dollars, soit 53 millions de moins qu'en 1962–1963.

TABLEAU 25

(en millions de dollars)

TRAVAIL	Année financière se terminant le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1964 (estimation)	1963	
Paiements aux provinces autorisés par la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle	138.5	207.9	−69.4
Programme de travaux d'hiver municipaux	33.3	27.0	6.3
Programme d'hiver de construction domiciliaire	5.0		5.0
Frais administratifs et généraux	9.4	7.9	1.5
	186.2	*242.8*	*−56.6*
Commission d'assurance-chômage—			
Contribution du gouvernement à la Caisse	58.8	57.3	1.5
Frais administratifs et généraux	49.8	48.1	1.7
	108.6	*105.4*	*3.2*
	294.8	348.2	−53.4

Les versements faits aux provinces en vertu de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle se sont chiffrés à 139 millions de dollars pour l'année 1963–1964, soit une diminution de 69 millions sur ceux de 1962–1963.

Les versements faits aux provinces aux termes du programme d'encouragement aux travaux municipaux d'hiver et pour le compte des bandes indiennes se sont élevés à 33 millions de dollars, soit 6 millions de plus que le total de l'année financière 1962–1963. En vertu du programme d'encouragement, le gouvernement du Canada a versé des montants qui ne dépassaient pas la moitié du coût de revient de la main-d'œuvre assignée aux projets approuvés de travaux d'hiver.

Conformément au programme de construction en hiver, et aux conditions approuvées par le gouverneur en conseil, s'effectuent des versements de $500 par unité d'habitation essentiellement construite au cours de la période allant du 1er décembre 1963 au 31 mars 1964. Pour l'année 1963–1964, les versements représentent 5 millions de dollars.

Commission d'assurance-chômage

L'administration et les dépenses générales de la Commission d'assurance-chômage s'élèvent à 50 millions de dollars et la contribution de l'État à la caisse d'assurance-chômage s'est établie à 59 millions en 1963–1964, les montants correspondants pour 1962–1963 ayant été de 48 millions et de 57 millions.

Les versements de prestations d'assurance-chômage ne sont pas imputés sur les dépenses budgétaires, mais sont prélevés sur la caisse d'assurance-chômage financée par les contributions égales des employés et des employeurs, par les intérêts de placements et par la contribution, de la part de l'État, d'une somme égale au cinquième du total des contributions des employeurs et des employés. Pour de plus amples renseignements sur la caisse d'assurance-chômage, voir, au chapitre du passif, la rubrique «*Comptes des rentes sur l'État, de l'assurance et des pensions*».

Service législatif

Les dépenses du service législatif en 1963–1964 sont de 13 millions de dollars, en comparaison de 8 millions en 1962–1963. Cette hausse est principalement attribuable aux majorations des indemnités de dépenses et autres accordées aux membres de la Chambre des communes et du Sénat.

TABLEAU 26

(en millions de dollars)

Service législatif	Année financière se terminant le 31 mars		Augmentation
	1964 (estimation)	1963	
Sénat	2.5	1.8	0.7
Chambre des communes	10.2	5.9	4.3
Bibliothèque du Parlement	0.4	0.4	
	13.1	8.1	5.0

Mines et Relevés techniques

Les dépenses du ministère des Mines et des Relevés techniques, au montant de 70 millions de dollars, représentent 1 million de moins qu'en 1962–1963.

Les dépenses effectuées à l'égard de la Direction des sciences maritimes sont inférieures de 2 millions à celles qui ont été faites en 1962–1963.

TABLEAU 27

(en millions de dollars

Mines et Relevés techniques	Année financière se terminant le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1964 (estimation)	1963	
Office fédéral du charbon	20.0	20.4	−0.4
Aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or	15.3	15.2	0.1
Division des sciences maritimes	9.0	11.0	−2.0
Division des relevés et cartographie	8.5	8.3	0.2
Commission géologique du Canada	6.6	6.2	0.4
Division des mines	5.2	5.1	0.1
Frais administratifs et généraux	5.3	4.9	0.4
	69.9	71.1	−1.2

Santé nationale et Bien-être social

Les dépenses du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'élèvent, en 1963–1964, à 1,203 millions de dollars, soit une augmentation de 80 millions par rapport au total de l'année 1962–1963.

Les dépenses de la Direction de la santé nationale, qui se chiffrent à 481 millions de dollars, accusent une augmentation de 59 millions par rapport au total de l'année précédente. Cet accroissement est surtout attribuable à l'augmentation enregistrée au chapitre des contributions de l'État en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques.

Les dépenses de la Direction du Bien-être social atteignent 715 millions de dollars; l'augmentation, de 20 millions par rapport au total de 1962–1963, est attribuable surtout à une progression des versements au titre des allocations familiales et des prestations d'assurance-chômage.

TABLEAU 28

(en millions de dollars)

Santé nationale et Bien-être social	Année financière se terminant le 31 mars		Augmentation
	1964 (estimation)	1963	
Direction de la santé nationale—			
Quote-part du gouvernement aux termes de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques	390.0	336.7	53.3
Subventions générales à l'hygiène versées aux provinces	31.0	30.3	0.7
Services médicaux	30.9	28.9	2.0
Subventions à la construction d'hôpitaux	22.0	20.0	2.0
Autres	7.3	6.3	1.0
	481.2	*422.2*	*59.0*
Direction du Bien-être social—			
Allocations familiales	538.6	531.6	7.0
Assistance-chômage	106.0	96.5	9.5
Assistance-vieillesse	39.4	38.2	1.2
Allocations aux invalides	20.3	19.6	0.7
Allocations aux aveugles	5.0	4.9	0.1
Santé et sport amateur	2.0	1.0	1.0
Autres	3.9	3.4	0.5
	715.2	*695.2*	*20.2*
Frais administratifs et généraux	6.5	6.0	0.5
	1,202.9	1,123.4	79.5

Contributions de l'État au titre de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques

Les versements effectués aux provinces, en 1963–1964, en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, atteignent 390 millions de dollars, contre 337 millions en 1962–1963, soit une augmentation de 53 millions.

TABLEAU 29

(en millions de dollars)

CONTRIBUTIONS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA LOI SUR L'ASSURANCE-HOSPITALISATION ET LES SERVICES DIAGNOSTIQUES	Année financière se terminant le 31 mars		Augmentation
	1964 (estimation)	1963	
Terre-Neuve	8.3	7.5	0.8
Nouvelle-Écosse	15.0	13.5	1.5
Île du Prince -Édouard	1.9	1.7	0.2
Nouveau-Brunswick	12.7	10.9	1.8
Québec	112.5	88.7	23.8
Ontario	136.2	122.1	14.1
Manitoba	19.6	17.3	2.3
Saskatchewan	21.0	18.3	2.7
Alberta	28.0	25.8	2.2
Colombie-Britannique	33.9	30.1	3.8
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon	0.9	0.8	0.1
	390.0	336.7	53.3

Subventions générales à l'hygiène et subventions pour la construction d'hôpitaux versées aux provinces

Les subventions versées aux provinces en 1963–1964, au titre des services généraux d'hygiène et de l'enrayement des maladies, se sont élevées à 31 millions, soit un million de plus qu'en 1962–1963.

Les subventions pour la construction d'hôpitaux ont atteint 22 millions c'est-à-dire 2 millions de plus qu'en 1962–1963.

TABLEAU 30

(en millions de dollars)

SUBVENTIONS GÉNÉRALES À L'HYGIÈNE ET À LA CONSTRUCTION D'HÔPITAUX	Année financière se terminant le 31 mars 1964 (estimation)		
	Subvention générale à l'hygiène	Subvention à la construction d'hôpitaux	Totaux
Terre-Neuve	1.0	0.9	1.9
Nouvelle-Écosse	1.5	1.2	2.7
Île du Prince Édouard	0.3	0.1	0.4
Nouveau-Brunswick	1.3	1.0	2.3
Québec	8.4	5.9	14.3
Ontario	9.3	7.5	16.8
Manitoba	1.8	1.1	2.9
Saskatchewan	1.7	1.2	2.9
Alberta	2.7	1.7	4.4
Colombie-Britannique	2.9	1.4	4.3
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon	0.1	(1)	0.1
	31.0	22.0	53.0

(1) Inférieur à $50,000.

Allocations familiales

Les allocations familiales sont versées à l'égard de tous les enfants de moins de 16 ans qui habitent le Canada, sauf quelques exceptions peu importantes comme dans le cas des enfants d'immigrants, qui doivent habiter le Canada pendant un an avant d'établir leur droit à l'allocation. Le montant mensuel est de $6

si l'enfant a moins de dix ans et de $8 pour les enfants de dix à quinze ans. Les enfants des immigrants touchent, au cours de leur première année de résidence au Canada, une allocation du même montant, dite d'aide à la famille, qui est imputable sur les crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

En 1963–1964, le montant des allocations a atteint 539 millions et représente 8 p. 100 du total des dépenses budgétaires, comparativement à 532 millions, soit 8 p. 100, en 1962–1963. L'augmentation de 7 millions traduit l'accroissement du nombre d'enfants dans les groupes d'âges admissibles.

TABLEAU 31

(en millions de dollars)

Versements d'allocations familiales	Année financière se terminant le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1964 (estimation)	1963	
Terre-Neuve	16.7	16.6	0.1
Nouvelle-Écosse	21.8	21.8	
Île du Prince-Édouard	3.3	3.3	
Nouveau-Brunswick	19.2	19.4	−0.2
Québec	162.3	160.3	2.0
Ontario	175.7	172.7	3.0
Manitoba	25.7	25.5	0.2
Saskatchewan	26.7	26.5	0.2
Alberta	41.2	40.3	0.9
Colombie-Britannique	44.7	43.8	0.9
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon	1.3	1.4	−0.1
	538.6	531.6	7.0

Assistance-vieillesse, allocations aux invalides, aux aveugles et assistance-chômage

En vertu de la loi sur l'assistance-vieillesse, le gouvernement fédéral rembourse aux provinces la moitié de $75 par mois ou de la somme d'assistance fournie par les provinces sous forme de pensions mensuelles aux personnes nécessiteuses, âgées de 65 à 69 ans, qui y ont droit si cette dernière somme est la moindre. (En vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, toute personne âgée de 70 ans et plus, qui satisfait aux exigences relatives au domicile, peut toucher du gouvernement fédéral une pension de $75 par mois prélevée sur la caisse de la sécurité de la vieillesse.) De même, en vertu de la loi sur les aveugles, le gouvernement fédéral rembourse aux provinces, dans une proportion de 75 p. 100 des paiements globaux, les allocations n'excédant pas $75 par mois versées aux aveugles nécessiteux, âgés d'au moins 18 ans et, en vertu de la loi sur les invalides, la moitié d'au plus $75 par mois à titre d'allocations aux invalides nécessiteux âgés de 18 ans ou plus. En 1963–1964, les versements intéressant l'assistance-vieillesse se sont élevés à 39 millions, les allocations aux invalides ont atteint 20 millions, les allocations aux aveugles se sont chiffrées à 5 millions, comparativement à 38 millions, 20 millions et 5 millions, respectivement, en 1962–1963.

Les modifications apportées à la loi sur l'assistance-vieillesse, la loi sur les aveugles et la loi sur les invalides ont amené une hausse du maximum de pension à l'égard duquel le gouvernement fédéral devait verser de $65 à $75 par mois, à compter du 1er décembre 1963. Étant donné que les versements accrus dépendent des mesures prises individuellement par chaque province, les dépenses au cours de l'année financière 1963–1964 n'ont pas été considérablement majorées. Une hausse semblable a été autorisée à l'égard des versements de la sécurité de la vieillesse, à compter du 1er octobre 1963, grâce à une modification de la loi sur la sécurité de la vieillesse.

En vertu de la loi sur l'assistance-chômage, le ministre peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, conclure avec l'une ou l'autre des provinces un accord prévoyant le paiement à la province, par le Canada, de contributions ne dépassant pas la moitié des frais d'assistance-chômage dans la province. Toutes les provinces ont signé des accords avec le gouvernement fédéral. La participation fédérale pour 1963–1964 a été de 106 millions de dollars, comparativement à 97 millions en 1962–1963.

Le tableau qui suit indique la répartition des sommes ainsi versées aux provinces pour l'année 1963–1964.

TABLEAU 32

(en millions de dollars)

QUOTE-PART DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À L'ASSISTANCE-VIEILLESSE, AUX ALLOCATIONS AUX INVALIDES ET AUX AVEUGLES, ET À L'ASSISTANCE-CHÔMAGE	Année financière se terminant le 31 mars 1964 (estimation)			
	Assistance-vieillesse	Allocations aux invalides	Allocations aux aveugles	Assistance-chômage
Terre-Neuve	2.0	0.6	0.3	4.5
Nouvelle-Écosse	2.1	1.2	0.5	1.8
Île du Prince-Édouard	0.4	0.3	0.1	0.3
Nouveau-Brunswick	2.1	0.9	0.4	2.0
Québec	13.9	8.2	1.6	39.3
Ontario	9.1	6.2	1.1	23.3
Manitoba	2.1	0.6	0.2	5.4
Saskatchewan	2.2	0.7	0.2	4.8
Alberta	2.6	0.7	0.3	7.8
Colombie-Britannique	2.8	0.9	0.3	16.7
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon	0.1	(1)	(1)	0.1
	39.4	20.3	5.0	106.0

(1) Moins de $50,000.

Conseil national de recherches, y compris le Conseil de recherches médicales

Les dépenses du Conseil national de recherches, y compris le Conseil de recherches médicales, en 1963–1964, se sont élevées à 47 millions de dollars, au regard de 41 millions en 1962–1963. Le changement est attribuable en grande partie à l'augmentation des subventions aux recherches et de l'aide aux recherches dans l'industrie.

TABLEAU 33

(en millions de dollars)

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES, Y COMPRIS LE CONSEIL DE RECHERCHES MÉDICALES	Année financière se terminant le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1964 (estimation)	1963	
Bourses et subventions aux recherches	17.3	14.7	2.6
Construction ou acquisition d'immeubles, de terrains et d'équipement	4.3	2.6	1.7
Aide aux recherches dans l'industrie	1.7	0.5	1.2
Frais administratifs et généraux	23.9	22.8	1.1
	47.2	40.6	6.6

Revenu national

Les dépenses du ministère du Revenu national se sont établies, en 1963–1964, à 84 millions de dollars, soit 5 millions de plus qu'en 1962–1963.

TABLEAU 34

(en millions de dollars)

Revenu national	Année financière se terminant le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1964 (estimation)	1963	
Division des douanes et de l'accise	42.5	40.4	2.1
Division de l'impôt	40.9	38.0	2.9
Commission d'appel de l'impôt sur le revenu	0.2	0.2	
	83.6	78.6	5.0

Nord canadien et Ressources nationales

Les dépenses effectuées au cours de l'année financière pour le compte du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales se sont élevées à 84 millions de dollars, soit 2 millions de moins qu'en 1962–1963.

TABLEAU 35

(en millions de dollars)

Nord canadien et Ressources nationales	Année financière se terminant le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1964 (estimation)	1963	
Direction de l'administration des régions septentrionales	37.9	41.8	−3.9
Direction des parcs nationaux	24.9	26.2	−1.3
Direction des ressources hydrauliques	10.5	5.5	5.0
Subventions aux provinces en vue de l'aménagement des routes d'accès aux ressources	9.3	10.4	−1.1
Frais administratifs et généraux	1.7	2.5	−0.8
	84.3	86.4	−2.1

La baisse des dépenses à la Direction des régions septentrionales s'explique principalement par le fait qu'il n'y a pas, en 1963–1964, de dépenses comparables à l'imputation de 7 millions de dollars qui apparaissait en 1962–1963 pour contrebalancer un amortissement des prêts consentis à la Commission d'énergie du Nord canadien pour la construction et l'installation du chauffage central, de conduites d'eau et d'égouts et d'un système d'alarme en cas d'incendie à Inuvik (Territoires du Nord-Ouest). Cependant, les frais d'exploitation et d'entretien dans les Territoires du Nord-Ouest, s'élevant à 9 millions de dollars, représentent 2 millions de plus qu'en 1962–1963.

La hausse des frais pour la Direction des ressources hydrauliques est principalement attribuable à une augmentation de 5 millions dans les contributions versées aux provinces pour la construction de digues et d'autres travaux destinés à la conservation et à la régularisation des ressources hydrauliques, conformément aux accords qui ont été conclus entre le Canada et les provinces.

Dans les années antérieures, les dépenses du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales comprenaient celles du Musée national du Canada, mais ces dernières sont maintenant incluses dans les dépenses du secrétariat d'État. Pour des fins de comparaison, les dépenses pour 1962–1963 ont été transférées du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales au secrétariat d'État.

Ministère des Postes

Les dépenses du ministère des Postes imputées aux dépenses budgétaires en 1963–1964 se sont élevées à 208 millions de dollars, contre 189 millions de dollars en 1962–1963.

Les frais d'exploitation, qui se sont élevés à 136 millions de dollars, dépassent de 16 millions ceux de 1962–1963. Cette augmentation est attribuable surtout aux relèvements de traitements.

La rémunération des maîtres de poste et du personnel des bureaux à commission et semi-urbains et certains autres décaissements autorisés sont payés sur le revenu. Ces versements s'élèvent à 35 millions de dollars, soit 6 millions de plus qu'en 1962–1963, ce qui porte les dépenses brutes du ministère des Postes à 243 millions de dollars pour 1963–1964.

TABLEAU 36

(en millions de dollars)

Ministère des Postes	Année financière se terminant le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1964 (estimation)	1963	
Imputé aux dépenses budgétaires—			
Exploitation, y compris traitements et autres dépenses des bureaux de poste urbains, bureaux de district et services ambulants; approvisionnements, équipement et autres articles destinés aux bureaux de poste à commission	136.2	120.0	16.2
Transport—mouvement du courrier par terre, par air et par eau	66.1	63.9	2.2
Services financiers	3.3	3.4	−0.1
Frais administratifs et généraux	2.1	2.1	
	207.7	*189.4*	*18.3*
Imputé au revenu—			
Exploitation—traitements des maîtres de poste et du personnel des bureaux à commission et semi-urbains; commissions payées aux bureaux auxiliaires et autres déboursés	35.0	29.5	5.5
	242.7	218.9	23.8

Conseil privé

Les dépenses du Conseil privé s'élèvent à 8 millions de dollars, comparativement à 3 millions en 1962–1963.

TABLEAU 37

(en millions de dollars)

Conseil privé	Année financière se terminant le 31 mars		Augmentation
	1964 (estimation)	1963	
Commission du centenaire	5.0	1.3	3.7
Commissions royales	2.0	1.2	0.8
Frais administratifs et généraux	1.2	0.9	0.3
	8.2	3.4	4.8

Les dépenses relatives à la Commission du centenaire comprennent 3 millions affectés aux programmes et aux projets d'importance nationale et une subvention de 2 millions destinée à la caisse du Centenaire de la confédération.

Certaines dépenses de l'Organisation des mesures d'urgence qui, les années précédentes, s'inséraient dans les dépenses du Conseil privé, sont maintenant comprises sous une rubrique distincte: «Tous autres ministères». Pour permettre d'établir des comparaisons, les dépenses de 1962–1963 ont été transférées du Conseil privé au poste «Tous autres ministères».

Travaux publics

Les dépenses du ministère des Travaux publics se sont établies à 171 millions en 1963–1964, contre 163 millions en 1962–1963.

TABLEAU 38

(en millions de dollars)

Travaux publics	Année financière se terminant le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1964 (estimation)	1963	
Édifices publics—construction et services—			
Entretien et exploitation	42.9	43.8	−0.9
Acquisition, construction et amélioration d'édifices publics—			
Ottawa	11.9	9.7	2.2
Autres centres du Canada	11.6	13.4	−1.8
Ameublement	2.3	2.2	0.1
Prévention des incendies	0.2	0.2	
	68.9	*69.3*	*−0.4*
Direction du génie (aménagement)—			
Division de la route transcanadienne—			
Versements aux provinces en vertu de la loi sur la route transcanadienne	45.0	29.2	15.8
Route traversant les parcs nationaux	2.1	3.8	−1.7
Frais généraux	4.2	2.3	1.9
	51.3	*35.3*	*16.0*
Direction du génie (ports et rivières)—			
Acquisition, construction et amélioration d'installations portuaires et fluviales	14.9	21.2	−6.3
Dragage	4.2	4.0	0.2
Frais généraux	4.2	4.2	
	23.3	*29.4*	*−6.1*
Commission de la capitale nationale	12.3	13.0	−0.7
Frais administratifs et généraux	15.3	15.7	−0.4
	171.1	162.7	8.4

Les dépenses relatives à l'entretien et à l'exploitation des édifices publics ont été de 43 millions de dollars, 1 million de moins que les dépenses globales de 1962–1963.

Les déboursés relatifs à l'acquisition, la construction et l'amélioration d'édifices publics ont été de 24 millions, dont 12 millions imputés aux édifices d'Ottawa et 12 millions à ceux des autres centres au Canada. La comparaison des déboursés pour 1962–1963 s'établit à 23 millions, 10 millions et 13 millions respectivement.

Les dépenses relatives à la route transcanadienne comprennent 45 millions de dollars en versements aux provinces et 2 millions imputés à la construction de la route à travers les parcs nationaux. Les dépenses comparatives en 1962–1963 s'établissaient à 29 millions et 4 millions respectivement.

Les déboursés relatifs à l'acquisition, la construction et l'amélioration d'installations portuaires et fluviales ont été de 15 millions de dollars comparativement à 21 millions en 1962–1963. Les dépenses relatives au dragage ont été sensiblement les mêmes qu'en 1962–1963.

Gendarmerie royale du Canada

Les dépenses de la Gendarmerie royale du Canada se sont élevées à 67 millions en 1963–1964, contre 65 millions en 1962–1963. Il y a lieu de rapprocher de ces dépenses les versements reçus pour les services de police qui se sont chiffrés à 15 millions en 1963–1964 et qui sont inscrits au compte des recettes. En 1962–1963, leur montant s'élevait à 13 millions et avait aussi été inscrit au compte des recettes.

TABLEAU 39

(en millions de dollars)

Gendarmerie royale du Canada	Année financière se terminant le 31 mars		Augmentation
	1964 (estimation)	1963	
Divisions terrestres, aériennes et d'instruction	50.0	49.1	0.9
Administration centrale et services de police nationale	8.4	8.2	0.2
Pensions et autres prestations	4.0	3.7	0.3
Contribution du gouvernement à la caisse de retraite de la Gendarmerie royale	3.1	2.6	0.5
Services maritimes	1.8	1.8	
	67.3	65.4	1.9

Commerce

Le ministère du Commerce a accusé des dépenses de 73 millions, soit 7 millions de plus qu'en 1962–1963. Cet accroissement est attribuable surtout aux dépenses plus élevées de la Commission canadienne du blé à l'égard des frais de manutention des réserves temporaires de blé.

Les dépenses de la Commission canadienne du blé qui, les années précédentes, étaient comprises dans les dépenses du ministère de l'Agriculture, sont maintenant visées par celles du ministère du Commerce. Pour fins de comparaison, les dépenses de 1962–1963 ont été transférées du ministère de l'Agriculture au ministère du Commerce.

TABLEAU 40

(en millions de dollars)

Commerce	Année financière se terminant le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1964 (estimation)	1963	
Commission canadienne du blé—			
Frais de manutention des réserves provisoires de blé	39.6	35.2	4.4
Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies	0.9	0.5	0.4
	40.5	*35.7*	*4.8*
Bureau fédéral de la statistique	12.4	11.9	0.5
Service des délégués commerciaux	6.3	5.6	0.7
Office de tourisme du gouvernement canadien	3.8	3.4	0.4
Direction des standards	3.1	2.9	0.2
Office national de l'énergie	0.6	0.5	0.1
Frais administratifs et généraux	6.0	6.1	−0.1
	72.7	66.1	6.6

Transports

Les dépenses du ministère des Transports s'élèvent à 428 millions de dollars en 1963–1964, contre 416 millions en 1962–1963.

TABLEAU 41

(en millions de dollars)

Transports	Année financière se terminant le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1964 (estimation)	1963	
Services de l'air—			
Direction de l'aviation civile	64.1	81.3	−17.2
Direction des télécommunications et de l'électronique	32.6	30.7	1.9
Direction de la météorologie	20.4	19.3	1.1
Administration	5.9	5.6	0.3
	123.0	*136.9*	*−13.9*
Services des chemins de fer et des navires à vapeur—			
Chemin de fer du Grand lac des Esclaves	21.7	12.2	9.5
Loi sur les taux de transport des marchandises dans les Maritimes—			
Différence entre le tarif et les charges normales	13.5	12.9	0.6
Pont Victoria	6.8	—	6.8
Transbordeurs d'autos, quais et terminus	1.5	3.0	−1.5
Déficits—			
National-Canadien	43.0	48.9	−5.9
Transbordeur de Terre-Neuve et terminus	8.6	8.2	0.4
Transbordeur d'autos de l'île du Prince-Édouard et terminus	3.4	3.3	0.1
Service de transbordeur entre Yarmouth (N.-É.) et Bar-Harbour (Maine) É.-U.	0.2	0.2	
Autres	0.6	0.7	−0.1
	99.3	*89.4*	*9.9*
Commission des transports du Canada—			
Paiements provisoires faisant suite aux recommandations de la Commission royale d'enquête sur les problèmes ferroviaires	50.0	50.0	
Loi sur la réduction des taux de transport des marchandises	20.0	20.6	−0.6
Entretien des voies	7.0	7.0	
Contribution à la Caisse des passages à niveau	5.1	5.8	−0.7
Frais administratifs et généraux	1.4	1.3	0.1
	83.5	*84.7*	*−1.2*
Services de la marine—			
Garde côtière canadienne	36.5	32.1	4.4
Aides à la navigation	10.5	10.5	
Règlements maritimes	3.7	4.0	−0.3
Service des chenaux maritimes du Saint-Laurent et du Saguenay	7.3	4.5	2.8
Canaux	4.7	5.3	−0.6
Frais administratifs et généraux	1.2	1.4	−0.2
	63.9	*57.8*	*6.1*
Commission maritime canadienne	49.8	31.0	18.8
Air Canada—Déficit		3.5	−3.5
Avances improductives—Conseil des ports nationaux	0.4	5.2	−4.8
Canaux et ouvrages relevant de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	3.5	2.9	0.6
Frais administratifs et généraux	4.7	4.6	0.1
	428.1	416.0	12.1

Services de l'air

Les déboursés pour les services de l'air ont été de 123 millions de dollars par rapport à 137 millions en 1962–1963. La diminution tient surtout à la réduction des dépenses relatives à la construction ou à l'acquisition de bâtiments, installations, terrains et outillages pour la Direction de l'aviation civile.

Services des chemins de fer et des navires à vapeur

Les déboursés pour les services des chemins de fer et des navires à vapeur ont été de 99 millions de dollars, 10 millions de plus qu'en 1962–1963. L'augmentation de 10 millions de dollars est imputée aux dépenses relatives à la construction du chemin de fer menant au Grand lac des Esclaves. Les dépenses imputées au pont Victoria en 1963–1964 (pour lesquelles il n'y a pas de chiffres comparatifs pour l'année financière précédente) ont été de 7 millions de dollars, dont 4 millions sont imputés à l'abandon de la perception du péage et 3 millions à la déviation de voies ferroviaires. Ces augmentations ont été contrebalancées en partie par la réduction de 6 millions du montant crédité par le gouvernement en raison du déficit du National-Canadien. Le déficit de 43 millions de dollars en 1963–1964, compris dans les dépenses, couvre le déficit de 1963 comparativement à 49 millions en 1962–1963, qui comblaient le déficit de 1962.

Services de la marine

Les dépenses des services de la marine ont été de 64 millions de dollars comparativement à 58 millions en 1962–1963. L'augmentation de 6 millions est imputable en grande partie aux augmentations de 4 millions dans les dépenses de la garde côtière canadienne et de 3 millions dans les dépenses des services des chenaux maritimes du Saint-Laurent et du Saguenay.

Commission maritime canadienne

Les dépenses de la Commission sont passées de 31 millions de dollars en 1962–1963 à 50 millions en 1963–1964. Cette augmentation provient principalement de l'augmentation des subventions versées à la construction de navires commerciaux et de bateaux de pêche, totalisant 40 millions de dollars à comparer à 23 millions en 1962–1963.

Affaires des anciens combattants

Les dépenses du ministère des Affaires des anciens combattants se sont établies à 335 millions de dollars, ce qui constitue une diminution de 1 million sur celles de 1962–1963.

TABLEAU 42

(en millions de dollars)

Affaires des anciens combattants	Année financière se terminant le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1964 (estimation)	1963	
Commission canadienne des pensions—			
Pensions pour cause d'invalidité ou de décès	173.4	175.9	−2.5
Frais administratifs et généraux	2.6	2.7	−0.1
	176.0	*178.6*	*−2.6*
Allocations aux anciens combattants et autres prestations	92.1	90.2	1.9
Services de traitement et de bien-être	51.3	50.9	0.4
Loi sur l'établissement des soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants—			
Réserve aux fins de prestations conditionnelles, loi sur les terres destinées aux anciens combattants	3.3	3.2	0.1
Frais administratifs et généraux	4.6	4.6	
	7.9	*7.8*	*0.1*
Gratifications pour service de guerre et crédits de rétablissement	0.4	1.0	−0.6
Frais administratifs et généraux	7.0	7.1	−0.1
	334.7	335.6	−0.9

Les dépenses au chapitre de la Commission canadienne des pensions sont de 176 millions de dollars, par rapport à 179 millions en 1962–1963. Les pensions d'invalidité ou les prestations de décès, qui constituent la plus grande partie de ces dépenses, s'élèvent à 173 millions de dollars, diminution de 3 millions en comparaison de 1962–1963.

Les allocations aux anciens combattants et autres prestations s'élèvent à 92 millions, par rapport à 90 millions de dollars en 1962–1963. L'augmentation de 2 millions est surtout due à l'augmentation des versements en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants et de la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils. Les bénéficiaires des versements en vertu de ces lois sont surtout des personnes âgées, habilitées et incapables de subvenir à leurs propres besoins.

Tous autres services

Les dépenses des services dont il n'a pas été question de façon particulière se sont élevées à 44 millions de dollars, soit 4 millions de plus qu'en 1962–1963.

TABLEAU 43

(en millions de dollars)

Tous autres services	Année financière se terminant le 31 mars		Augmentation
	1964 (estimation)	1963	
Bureau de l'Auditeur général	1.3	1.2	0.1
Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion	0.4	0.4	
Bureau du Directeur général des élections	11.8	11.8	
Commission du service civil	5.2	4.8	0.4
Production de défense[1]	2.0	2.0	
Organisation des mesures d'urgence	7.0	5.4	1.6
Gouverneur général et lieutenants-gouverneurs	0.5	0.5	
Industrie	0.7		0.7
Assurances	1.4	1.4	
Office national du film	5.7	5.6	0.1
Galerie nationale du Canada	1.1	1.0	0.1
Archives publiques et Bibliothèque nationale	1.1	1.0	0.1
Impressions et papeterie publiques	2.1	2.0	0.1
Bureau du commissaire à la représentation	0.1		0.1
Secrétariat d'État	3.8	3.5	0.3
	44.2	40.6	3.6

[1] Voir aussi dépenses pour la défense, au début du chapitre.

Les dépenses de l'Organisation des mesures d'urgence qui, par les années passées, étaient incluses avec celles du ministère de la Défense nationale et du Conseil privé figurent maintenant séparément sous le titre «Autres ministères». Les dépenses du Musée national du Canada qui, par les années passées, étaient comprises dans celles du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales figurent maintenant avec celles du Secrétariat d'État. Les dépenses relatives aux brevets, droits d'auteurs et marques de commerce qui figuraient autrefois sous celles du Secrétariat d'État se trouvent maintenant avec celles du ministère de la Justice. Pour fins de comparaison, les chiffres des années précédentes ont été rajustés en conséquence.

4. ÉTAT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU CANADA AU 31 MARS 1964

On trouvera, au tableau qui suit, un exposé succinct de l'actif et du passif du gouvernement du Canada au 31 mars 1964, les chiffres correspondants arrêtés au 31 mars 1963, ainsi que l'écart, pour chaque catégorie, enregistré durant 1963–1964:

TABLEAU 44

SOMMAIRE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU CANADA

(en millions de dollars)

	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1964 (estimation)	1963	
PASSIF			
Passif à court terme et à vue	1,587.3	1,631.3	—44.0
Comptes de dépôt et de fiducie	200.7	225.2	—24.5
Comptes des rentes sur l'État, des pensions et de l'assurance	5,133.2	4,747.0	386.2
Soldes non versés de crédits affectés à des comptes spéciaux	103.7	120.0	—16.3
Crédits différés	122.3	107.7	14.6
Comptes d'ordre	6.1	6.1	
Dette non échue	18,718.6	17,961.8	756.8
Passif total	25,871.9	24,799.1	1.702.8
ACTIF			
Actif à court terme	1.030.6	820.3	210.3
Avances au compte du Fonds du change	2,688.0	2,736.0	—48.0
Fonds d'amortissement et autres placements destinés au remboursement de la dette non échue		22.3	—22.3
Sociétés de la Couronne—prêts et placements	4,627.8	4,468.1	159.7
Prêts à des gouvernements étrangers	1,197.7	1,210.8	—13.1
Autres prêts et placements	1,211.0	1,110.7	100.3
Titres gardés en fiducie	32.7	26.0	6.7
Frais différés—			
Partie non amortie de déficits actuariels—			
Compte de pension des forces canadiennes		524.8	—524.8
Caisse de pension du service public	276.7	276.7	
Compte de pension de la Gendarmerie royale du Canada		3.5	—3.5
Frais non amortis d'émissions d'emprunt	123.0	131.6	—8.6
	399.7	*936.6*	*—536.9*
Comptes d'ordre	0.2	0.2	
Actif immobilisé	(1)	(1)	
Prêts et placements improductifs	94.8	94.8	
Actif total	11,282.5	11,425.8	—143.3
Moins: réserve en cas de perte éventuelle sur la réalisation de l'actif	—546.4	—546.4	
Actif net	10,736.1	10,879.4	—143.3
Dette nette (excédent du passif sur l'actif net)	15,135.8	13,919.7	(2) 1,216.1

(1) Inscrits à la valeur symbolique de $1.

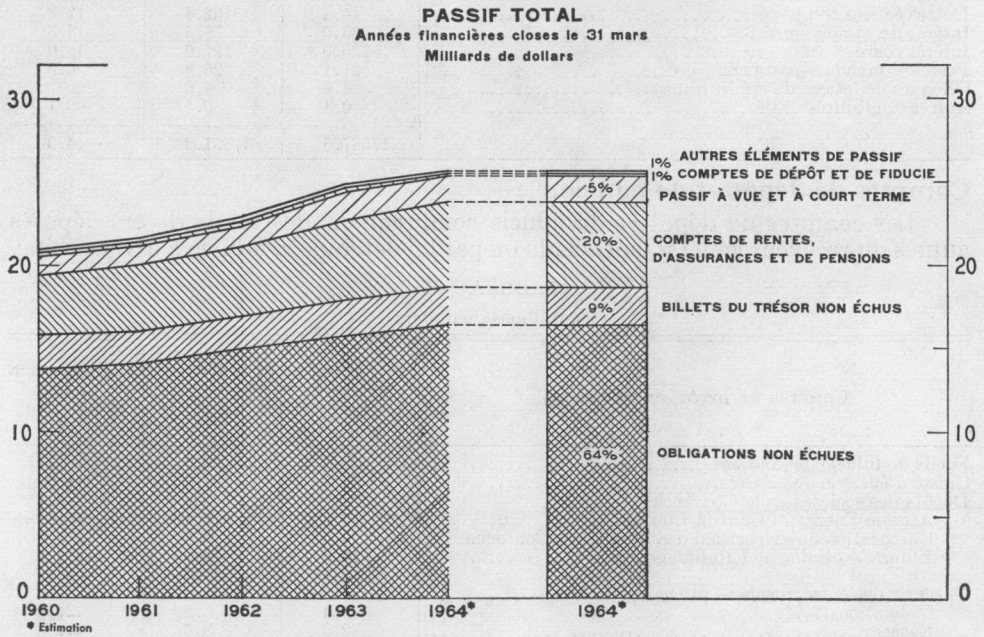
(2) Représente le déficit budgétaire de 685 millions en plus d'un redressement de 531.1 millions à l'égard des opérations des années antérieures.

SOMMAIRE

Le passif brut du gouvernement est évalué à 25,872 millions de dollars le 31 mars 1964, en comparaison de 24,799 millions le 31 mars 1963. Les principaux postes auxquels peut s'attribuer l'accroissement de 1,073 millions sont les augmentations de 757 millions de la dette non échue, de 386 millions du compte des rentes sur l'État, des pensions et des assurances, ainsi que la diminution de 44 millions de dollars des passifs à court terme et à vue.

L'actif net est évalué à 10,736 millions de dollars au 31 mars 1964, ce qui représente une diminution de 143 millions par rapport au montant global relevé le 31 mars 1963. Les principaux changements sont la diminution de 537 millions des frais différés et les augmentations de 210 millions dans les valeurs liquides, de 160 millions de dollars des prêts aux sociétés de la couronne, ou des placements dans ces sociétés et de 100 millions de dollars d'autres prêts et placements.

La dette nette du Canada, ou l'excédent du passif sur l'actif net, qui s'élève à 15,136 millions, est de 1,216 millions supérieure au montant de 13,920 millions relevé au 31 mars 1963. Cette augmentation reflète le déficit budgétaire de 685 millions de dollars, auquel vient s'ajouter un ajustement de 531 millions se rapportant aux transactions des années précédentes.



CHANGEMENTS AUX COMPTES DU PASSIF

Passif à court terme et à vue

Ce passif se compose d'obligations du gouvernement payables à court terme et à vue.

Pendant l'année 1963–1964, une diminution nette de 44 millions de ces obligations en porte le total à 1,587 millions de dollars au 31 mars 1964.

Les principaux changements sont dus à la diminution de 148 millions de dollars des billets non productifs d'intérêt, aux augmentations de 50 millions en sommes dues et 12 millions de la dette échue non payée, de 18 millions de l'intérêt couru, de 14 millions d'intérêt dû et non versé et de 10 millions en chèques du Trésor impayés.

Les billets non productifs d'intérêt représentent la partie revenant au Canada du capital de certaines institutions internationales, qui n'est pas garanti par de l'or ou des espèces. En 1963–1964, les billets au Fonds monétaire international ont été réduits de 154 millions, laissant un solde de 584 millions au 31 mars 1964, alors que les billets à l'Association internationale de développement ont augmenté de 6 millions.

TABLEAU 45

(en millions de dollars)

PASSIF À COURT TERME ET À VUE	Solde au 31 nars		Augmentation ou diminution (—)
	1964 (estimation)	1963	
Chèques du Trésor impayés	276.4	266.4	10.0
Comptes à payer	317.4	267.4	50.0
Billets non productifs d'intérêt payable à:			
Association internationale de développement	25.0	19.3	5.7
Fond monétaire international—			
Souscription du Canada	370.0	370.0	
Divers	214.0	368.0	—154.0
	609.0	*757.3*	*—148.3*
Dettes échues non payées	44.4	32.4	12.0
Intérêt dû et non versé	93.0	79.5	13.5
Intérêt couru	215.0	197.0	18.0
Postes—(mandats-poste non payés)	27.1	26.2	0.9
Chèques de lettres de crédit impayés	4.6	4.6	
Autres exigibilités	0.4	0.5	—0.1
	1,587.3	1,631.3	—44.0

Comptes de dépôt et de fiducie.

Les comptes de dépôt et de fiducie comprennent des fonds divers déposés auprès du receveur général du Canada ou par lui détenus en fiducie à diverses fins.

TABLEAU 46

(en millions de dollars)

COMPTES DE DÉPÔT ET DE FIDUCIE	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1964 (estimation)	1963	
Fonds de fiducie des Indiens	29.2	28.9	0.3
Caisse d'épargne des Postes	24.1	25.9	—1.8
Dépôts des sociétés de la Couronne—			
Atomic Energy of Canada Limited		16.4	—16.4
Corporation de disposition des biens de la Couronne	0.4	0.4	
Eldorado Mining and Refining Limited	13.2	13.2	
	13.6	*30.0*	*—16.4*
Garantie des entrepreneurs—divers ministères—			
Obligations	5.4	8.2	—2.8
Espèces	2.0	3.6	—1.6
Chèques visés	0.6	1.2	—0.6
	8.0	*13.0*	*—5.0*
Retenues aux entrepreneurs	13.4	17.7	—4.3
Fonds commun des opérations de Corée	5.0	16.1	—11.1
Obligations achetées à tempérament par les fonctionnaires	13.3	12.3	1.0
États-Unis d'Amérique	4.8	5.9	—1.1
Caisse de pension de la *Canadian Arsenals Limited*	1.4	1.5	—0.1
Commission canadienne des pensions—fonds de fiducie de l'administration	13.6	13.0	0.6
Dépôts de garantie—			
Revenu national	4.5	4.4	0.1
Nord canadien et Ressources nationales	23.2	8.1	15.1
	27.7	*12.5*	*15.2*
Conseil des ports nationaux—comptes spéciaux	11.7	7.8	3.9
Fonds de bienfaisance de l'armée	5.7	6.0	—0.3
Comptes de fiducie—loi sur l'établissement de soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants—généralités	3.9	3.7	0.2
Paye différée des services permanents	3.7	3.2	0.5
Caisse scolaire commune—Ontario et Québec	2.7	2.7	
Fonds de fiducie d'aide aux anciens combattants	2.5	2.4	0.1
Conseil national de recherches—fonds spécial	2.3	2.0	0.3
Aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or—retenues	2.0	1.5	0.5
National-Canadien		7.6	—7.6
Autres	12.1	11.5	0.6
	200.7	225.2	—24.5

Ces comptes accusent une diminution nette de 25 millions de dollars au cours de l'année. Les diminutions de 16 millions de dollars des dépôts des sociétés de la couronne, de 11 millions du fonds commun des opérations de Corée, de 8 millions au compte du National-Canadien, de 5 millions au compte de garantie des entrepreneurs, de 4 millions des retenues aux entrepreneurs, sont en partie compensées par l'augmentation de 15 millions des dépôts de garantie du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, et l'accroissement de 4 millions des comptes spéciaux du Conseil des ports nationaux.

Comptes de rentes sur l'État, d'assurance et de pension

Figurent dans cette catégorie les montants du Fonds du revenu consolidé portés au crédit des divers comptes de rentes sur l'État, d'assurance et de pension.

Une augmentation de 386 millions de dollars en 1963–1964 porte le solde total à 5,133 millions de dollars au 31 mars 1964. Les principaux changements sont les augmentations de 218 millions de dollars dans le compte de pension des forces canadiennes, de 135 millions de dollars dans le compte de pension du service public et de 21 millions de dollars dans le compte des rentes sur l'État.

TABLEAU 47
(en millions de dollars)

Comptes de rentes sur l'État, d'assurance et de pension	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1964 (estimation)	1963	
Caisse d'assurance-chômage	12.6	26.4	−13.8
Moins: placement en obligations et intérêts courus		−11.8	11.8
Fonds non placés, en dépôt auprès de l'État	12.6	14.6	−2.0
Rentes sur l'État	1,285.1	1,264.4	20.7
Compte de pension du service public	1,859.4	1,724.1	135.3
Compte de pension des forces canadiennes	1,823.9	1,605.8	218.1
Compte de pension de la Gendarmerie royale du Canada	46.0	37.3	8.7
Divers	106.2	100.8	5.4
	5,133.2	4,747.0	386.2

Caisse d'assurance-chômage

On estime le solde de la caisse au 31 mars 1964 à 13 millions de dollars. Cependant, des engagements de 18 millions représentent des garanties non remboursées et des dépôts d'employeurs. Au 31 mars 1963, le solde était de 26 millions (dont 17 millions représentaient des engagements pour des garanties non remboursées et des dépôts d'employeurs) et il consistait en 12 millions placés dans des obligations spéciales de l'État (plus les intérêts courus) et 14 millions en dépôt auprès du receveur général du Canada.

Au cours de l'année financière, des encaissements de 357 millions comprennent les contributions des employés et des employeurs, d'un montant de 297 millions, la quote-part du gouvernement, s'élevant à 59 millions, et la somme d'un million, en intérêt sur les placements. Comme les prestations versées atteignent un montant global de 372 millions, l'année accuse un déficit de 15 millions. En 1962–1963, les recettes ont atteint 346 millions (y compris les cotisations des employés et les contributions des employeurs, s'élevant à 286 millions, la quote-part du gouvernement, représentant 57 millions, et la somme de 3 millions, en intérêt sur les placements) et les dépenses globales pour les versements de prestations se sont élevées à 403 millions, ce qui aboutit, pour l'année, à un déficit de 57 millions.

TABLEAU 48
(en millions de dollars)

Caisse d'assurance-chômage	Année financière terminée le 31 mars				
	1960	1961	1962	1963	1964 (estimation)
Recettes—					
Cotisations—					
Employés et employeurs[1]	228.6	275.2	277.8	286.4	296.4
État[2]	45.7	55.1	55.5	57.3	59.3
Revenu net des placements	8.4	2.7	6.2	2.5	1.3
Autres revenus	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
	282.8	333.1	339.6	346.3	357.1
Dépenses—					
Prestations	−415.2	−513.9	−454.7	−403.2	−371.6
Intérêts des prêts	−1.5	−0.4	−3.0		−0.3
Excédent des dépenses sur les revenus	−133.9	−181.2	−118.1	−56.9	−14.8
Solde créditeur de la caisse à la fin de l'année financière	365.9	184.7	66.6	9.7	−5.1
Prêts de l'État		67.0			3.0
Bons de prestations non touchés et dépôt des employeurs	11.4	12.9	11.6	16.7	17.7
	377.3	264.6	78.2	26.4	12.6
Placement en obligations et intérêts courus	−354.5	−247.0	−63.6	−11.8	
Solde du dépôt auprès de l'État	22.8	17.6	14.6	14.6	12.6

[1] La base des cotisations des employeurs et des employés est la même.
[2] La participation de l'État représente 20 p. 100 du total des cotisations versées par les employeurs et les employés.

Rentes sur l'État

Une augmentation de 21 millions de dollars au cours de l'année fait que le solde de ce compte s'établit à 1,285 millions de dollars au 31 mars 1964. Les recettes de 78 millions comprennent une somme de 30 millions provenant des primes perçues et un montant de 48 millions correspondant à l'intérêt crédité par le gouvernement. Les décaissements de 57 millions consistaient principalement en paiements de rentes échues et de valeurs rachetées, ainsi qu'en remboursements de primes. En 1962–1963, les recettes se sont élevées à 85 millions, tandis que les décaissements ont été de 56 millions.

Pension de retraite du service public

Le solde de 1,859 millions de dollars inscrit à ce compte au 31 mars 1964 dépasse de 135 millions le solde enregistré à la clôture de l'année financière précédente.

Les recettes de 186 millions consistaient en cotisations personnelles s'élevant à 57 millions, en un montant de 54 millions versé par le gouvernement, et en une somme de 3 millions versée par certaines sociétés de la Couronne, plus l'intérêt de 72 millions crédité à ce compte par le gouvernement. Les contributions du gouvernement et des sociétés de la Couronne équivalent à la somme estimative des cotisations de l'année et des arrérages versés par les intéressés en 1962–1963.

Les décaissements de 51 millions comprennent des rentes d'un montant de 43 millions et des retraits de cotisations s'élevant à 8 millions.

En 1962–1963 les recettes ont été de 189 millions et les dépenses, de 52 millions.

Pension de retraite des forces canadiennes

Le solde de 1,824 millions de dollars dans ce compte représente une augmentation de 218 millions au cours de l'année financière.

Les recettes de 239 millions de dollars comprennent les cotisations du personnel (37 millions), la contribution de l'État (60 millions) représentant les cinq tiers des cotisations de l'année et des arrérages, les intérêts de 66 millions versés par l'État et crédités au compte, ainsi qu'une contribution de 76 millions, sous réserve de l'approbation du Parlement, pour tenir compte des obligations supplémentaires provenant d'une augmentation des traitements.

Les décaissements de 21 millions comprennent 13 millions en pensions et allocations de retraite, et 8 millions en allocations de fin de service et en remboursements de cotisations.

En 1962–1963, les recettes se sont élevées à 344 millions et les décaissements à 18 millions.

Pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada

Au 31 mars 1964, il y avait dans ce compte un solde de 46 millions de dollars, comparativement à 37 millions au 31 mars 1963.

Les recettes de 10 millions comprennent les cotisations du personnel (2 millions), la contribution de l'État (3 millions), les intérêts de 2 millions versés par l'État et crédités au compte, ainsi qu'un crédit de 3 millions pour tenir compte des obligations supplémentaires provenant d'une augmentation des traitements.

Les décaissements comprennent surtout des rentes et des allocations au montant de $300,000, ainsi que des allocations de fin de service et le remboursement de cotisations s'élevant à $200,000.

En 1962–1963, les recettes se sont élevées à 6 millions et les décaissements à 1 million.

Caisse de sécurité de la vieillesse

Sous le régime de la loi modifiée sur la sécurité de la vieillesse, une pension mensuelle de $75 (elle était de $65 par mois avant le 1er octobre 1963) est versée sur la caisse de la sécurité de la vieillesse à toutes les personnes admissibles âgées d'au moins 70 ans, sans évaluation des ressources.

En 1963–1964, les versements de 809 millions effectués à même la caisse ont dépassé de 64 millions les recettes qui se sont fixées par 745 millions, composées de 327 millions provenant de la taxe de vente de 3 p. 100, de 302 millions provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers, qui a été porté de 3 p. 100 (impôt maximum de $90) à 4 p. 100 (impôt maximum de $120) à compter du 1er janvier 1964, et de 116 millions provenant de l'impôt de 3 p. 100 sur les bénéfices des sociétés.

Au cours de l'année, d'autres prêts temporaires de 64 millions, consentis par le ministre des Finances pour combler le déficit de 1963–1964 de la caisse, ont porté le montant global des prêts temporaires à 105 millions au 31 mars 1964.

En 1962–1963, les versements de 734 millions à même la caisse ont dépassé de 43 millions les recettes qui se sont établies à 691 millions. Comme le solde dans la caisse au début de l'année financière 1962–1963 s'élevait à 2 millions, des prêts temporaires de 41 millions ont dû être consentis pour combler le déficit de 1962–1963.

TABLEAU 49
(en millions de dollars)

Caisse de la sécurité de la vieillesse	Année financière se terminant le 31 mars				
	1960	1961	1962	1963	1964 (estimation)
Recettes fiscales—					
Taxe de vente	270.0	270.2	284.9	302.2	327.0
Impôt sur le revenu des particuliers	185.6	229.4	259.0	273.7	302.0
Impôt sur le revenu des sociétés	91.3	103.5	100.1	115.2	116.0
Total des recettes fiscales	546.9	603.1	644.0	691.1	745.0
Paiement de pensions	−574.9	−592.4	−625.1	−734.4	−809.0
Excédent des recettes sur les paiements	−28.0	10.7	18.9	−43.3	−64.0
Report de prêts temporaires		−28.0	−17.3		−41.7
Report du solde en caisse				1.6	
Prêts temporaires du ministre des Finances pour combler le déficit de la caisse	28.0	17.3		41.7	105.7
Solde en caisse			1.6		

Le tableau ci-après donne la répartition, par province, des paiements de pensions provenant de la caisse de la sécurité de la vieillesse pour les deux dernières années:

TABLEAU 50
(en millions de dollars)

Paiements au titre de la sécurité de la vieillesse	Année financière se terminant le 31 mars		Augmentation
	1964 (estimation	1963	
Terre-Neuve	15.4	14.0	1.4
Nouvelle-Écosse	37.1	33.8	3.3
Île du Prince-Édouard	6.5	6.0	0.5
Nouveau-Brunswick	27.3	24.9	2.4
Québec	172.0	155.4	16.6
Ontario	293.0	265.7	27.3
Manitoba	48.9	44.6	4.3
Saskatchewan	50.7	46.3	4.4
Alberta	54.8	49.8	5.0
Colombie-Britannique	102.7	93.4	9.3
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon	0.6	0.5	0.1
	809.0	734.4	74.6

Soldes non versés de crédits affectés à des comptes spéciaux

Dans ces comptes sont inscrits les soldes non déboursés de crédits pour lesquels des deniers ont été votés par le Parlement et sur lesquels des déboursés peuvent être faits à des fins autorisées au cours de périodes postérieures à celle où l'on a voté des crédits. Une diminution nette de 16 millions s'est produite dans ces comptes au cours de l'année financière, ce qui porte le solde, au 31 mars 1964, à 104 millions de dollars.

TABLEAU 51
(en millions de dollars)

SOLDES NON VERSÉS DE CRÉDITS AFFECTÉS À DES COMPTES SPÉCIAUX	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1964 (estimation)	1963	
Caisse du Plan de Colombo	77.1	85.3	−8.2
Caisse des passages à niveau	17.7	26.7	−9.0
Fonds de la capitale nationale	5.8	6.8	−1.0
Fonds du centenaire de la Confédération	3.0	1.0	2.0
Divers	0.1	0.2	−0.1
	103.7	120.0	−16.3

Au cours de l'année financière, une subvention de 42 millions de dollars a été portée au crédit de la caisse du Plan de Colombo et imputée sur les dépenses budgétaires. Par suite de décaissements s'élevant à 50 millions de dollars, le solde porté au crédit de la caisse s'établissait à 77 millions au 31 mars 1964. En 1962–1963, une subvention de 42 millions et des décaissements de 34 millions ont porté le solde de la caisse à 85 millions au 31 mars 1963.

Le solde de la caisse des passages à niveau s'établit, au 31 mars 1964, à 18 millions, soit 9 millions de moins qu'à la fin de l'année financière précédente. La diminution est imputable aux décaissements de 14 millions qui dépassent les 5 millions portés au crédit de la caisse et imputés sur les dépenses budgétaires.

Le solde de la caisse de la capitale nationale, au 31 mars 1964, est de 6 millions, soit un million de moins que le solde enregistré à la fin de l'année précédente. Les décaissements, qui s'élèvent à 9 millions, excèdent les 8 millions votés par le Parlement et portés au crédit de la caisse.

La caisse du centenaire de la Confédération, au montant de 3 millions de dollars, représente une subvention de 2 millions versés par le gouvernement en 1963–1964 et d'un million, versé en 1962–1963. Il n'y a pas eu de décaissement.

Crédits différés

Sous cette rubrique sont inscrits les montants dus au gouvernement et dont le paiement a été différé. Ce sont des comptes de contre-partie correspondant aux éléments d'actif suivants: prêts et placements intéressant les sociétés de la Couronne, prêts à des gouvernements étrangers, autres prêts et placements. Le solde au 31 mars 1964 était de 122 millions de dollars, soit une augmentation nette de 15 millions au cours de l'année financière.

L'intérêt différé à l'égard de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, qui est un compte de contre-partie correspondant à un poste sous la rubrique «prêts et placements intéressant les sociétés de la Couronne», a augmenté de 17 millions durant l'année, passant à 66 millions de dollars au 31 mars 1964.

Les soldes à recevoir en vertu d'ententes de vente de biens de la Couronne sont inscrits comme comptes de contre-partie correspondant à un compte de disponibilités figurant sous la rubrique «autres prêts et placements». Au cours de l'année, on a reçu 2 millions de dollars, le solde débiteur étant de 5 millions au 31 mars 1964. Aucune nouvelle entente n'a été conclue pendant l'année.

L'avoir-propre du gouvernement, dans le compte de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, est un compte de contre-partie correspondant à un compte de disponibilités figurant sous la rubrique «autres prêts et placements». Le 31 mars 1964, le solde du compte est de 6 millions de dollars, soit à peu près comme à l'expiration de l'année financière précédente.

TABLEAU 52

(en millions de dollars)

Crédits différés	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1964 (estimation)	1963	
Intérêt différé—			
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent...	66.3	49.4	16.9
Loi de 1946 sur l'accord financier avec le Royaume-Uni.	44.2	44.2	
Northern Canada Power Commission.....	1.5 *112.0*	1.5 *95.1*	*16.9*
Soldes recevables en vertu des conventions de vente de biens de la Couronne.....	4.6	6.7	—2.1
Corporation de disposition des biens de la Couronne—			
Parts de l'État.....	5.7	5.9	—0.2
	122.3	107.7	14.6

Comptes d'ordre

Les comptes d'ordre consistent en soldes dont on ne connaît pas, de façon sûre, la destination définitive.

TABLEAU 53

(en millions de dollars)

Comptes d'ordre	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1964 (estimation)	1963	
Remplacement du matériel, article 11 de la loi sur la défense nationale.....	1.0	1.1	—0.1
Chèques non touchés.....	1.4	1.4	
Divers.....	3.7	3.6	0.1
	6.1	6.1	

On porte au crédit du compte de remplacement du matériel, établi en vertu de l'article 11 de la loi sur la défense nationale, les montants provenant de la vente du matériel qui n'a pas été déclaré excédentaire, mais dont le gouverneur en conseil a autorisé la vente à d'autres pays. Les déboursés qui représentent les montants versés en vue d'obtenir du matériel de remplacement sont portés au débit du compte. Les crédits et les déboursés ayant été inférieurs à un demi-million, en 1963–1964, le solde du compte est demeuré à peu près le même qu'au 31 mars 1963.

Dette non échue

A la fin de l'année financière 1963–1964, on estimait que la dette non échue s'établissait à 18,719 millions, soit 757 millions de plus qu'à la fin de l'année financière précédente. Les obligations payables au Canada s'élèvent à 18,342

millions et celles payables à New York à 376 millions. Au 31 mars 1963, la dette non échue se composait de 17,551 millions payables au Canada, 34 millions payables à Londres et 377 millions payables à New York.

TABLEAU 54

(en millions de dollars)

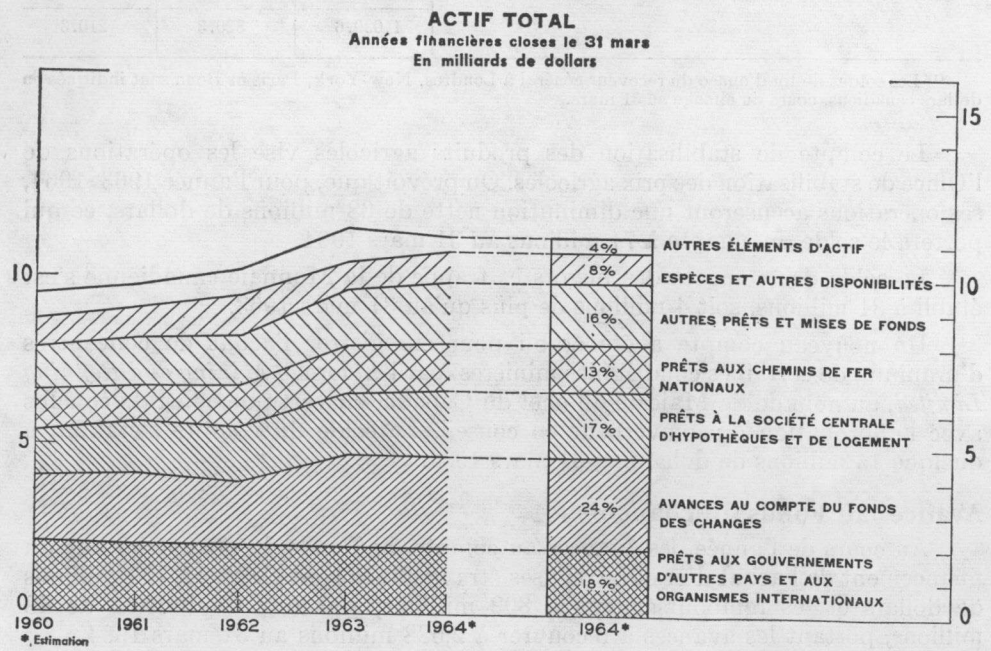
DETTE NON ÉCHUE	Solde au 31 nars		Augmentation ou diminution (−)
	1964 (estimation)	1963	
Payable au Canada—			
Obligations négociables	11,041.4	10,792.2	249.2
Obligations non négociables—			
Obligations d'épargne du Canada	5,070.8	4,582.1	488.7
Commission d'assurance-chômage	.....	11.5	−11.5
	16,112.2	*15,385.8*	*726.4*
Bons du Trésor	2,230.0	2,165.0	65.0
	18,342.2	17,550.8	791.4
Payable à Londres[1][2]	.....	34.6	−34.6
Payable à New York [1][3]	376.4	376.4	
	18,718.6	17,961.8	756.8

[1] Obligations négociables.

[2] Convertis au taux de change officiel: 1 livre sterling pour 3.027 dollars canadiens.

[3] Convertis au taux de change officiel: 1 dollar des États-Unis pour 1.08108 dollars canadiens.

On trouvera dans la section intitulée «La dette publique» d'autres détails sur les divers emprunts, échéances, rachats et conversions dont résulte l'augmentation nette.



CHANGEMENTS DANS LES COMPTES DE VALEURS ACTIVES

Actif à court terme

Ces comptes se composent des avances de fonds de roulement et des caisses renouvelables, du compte de placements en valeurs et de divers comptes d'espèces.

Le total de l'actif à court terme qui, estime-t-on, s'établit à 1,031 millions de dollars indique une augmentation de 210 millions pour l'année. Voici les principaux changements: une augmentation de 218 millions en espèces dans les dépôts courants et spéciaux et de 42 millions au compte de placements en valeurs, ainsi qu'une diminution de 68 millions dans le compte de stabilisation des prix des denrées agricoles.

TABLEAU 55

(en millions de dollars)

ACTIF À COURT TERME	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1964 (estimation)	1963	
Dépôts courants et spéciaux en espèces [1]	595.5	377.3	218.2
Espèces en mains des percepteurs et en transit	134.1	134.1	
Avances de fonds de roulement et caisses renouvelables des ministères—			
Compte de stabilisation des prix agricoles	71.0	139.0	−68.0
Caisse renouvelable de la Production de défense	37.0	39.1	−2.1
Monnaie royale canadienne	30.7	27.2	3.5
Divers comptes de frais de déplacement et d'avances des ministères	20.0	19.7	0.3
Stockage de concentrés d'uranium (Commerce)	15.0		15.0
Autres	19.1	18.3	0.8
	192.8	*243.3*	*−50.5*
Compte de placements en valeurs	75.4	33.5	41.9
Fonds reçus après le 31 mars mais applicables à l'année courante	16.7	16.7	
Postes—espèces en mains et en transit	16.1	15.4	0.7
	1,030.6	820.3	210.3

[1] Les soldes de fin d'année du receveur général à Londres, New-York, Paris et Bonn sont indiqués en dollars canadiens, cours du change au 31 mars.

Le compte de stabilisation des produits agricoles vise les opérations de l'Office de stabilisation des prix agricoles. On prévoit que, pour l'année 1963–1964, ses opérations accuseront une diminution nette de 68 millions de dollars, ce qui portera le solde du compte à 71 millions au 31 mars 1964.

Le solde des comptes des lingots et frappe de la Monnaie canadienne s'est établi à 31 millions, soit 4 millions de plus qu'au 31 mars 1963.

Un nouveau compte a été établi pour enregistrer l'achat de concentrés d'uranium, de certaines compagnies minières, par l'*Eldorado Mining and Refining Limited*, au nom de Sa Majesté du chef du Canada, en vertu de contrats conclus avec l'approbation du gouverneur en conseil. Le solde du compte s'établira à quelque 15 millions de dollars au 31 mars 1964.

Avances au Fonds du change

Au cours de l'année, les avances au compte du Fonds du change en vue du financement de l'achat d'or et de devises étrangères se sont élevées à 754 millions de dollars et les remboursements à 802 millions, soit une diminution de 48 millions, portant les avances à recouvrer à 2,688 millions au 31 mars 1964.

En 1962–1963, les avances avaient atteint 1,991 millions, les remboursements, 1,048 millions, et les avances à recouvrer s'établissaient à 2,736 millions au 31 mars 1963.

Fonds d'amortissement et autres placements en vue du rachat de la dette non échue

Les titres de Terre-Neuve 1933–1963 étant parvenus à échéance le 1er juillet 1963, tous les titres détenus dans ce compte ont été liquidés, ce qui ne laisse aucun solde au 31 mars 1964.

Prêts et placements afférents aux sociétés de la Couronne

Les prêts et placements de cette catégorie ont atteint 4,628 millions, soit une augmentation de 160 millions sur le total inscrit au 31 mars 1963.

TABLEAU 56
(en millions de dollars)

Prêts et placements afférents aux sociétés de la Couronne	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1964 (estimation)	1963	
Atomic Energy of Canada Ltd.	58.8	53.3	5.5
Banque du Canada	5.9	5.9	
Canadian Arsenals Limited	6.5	7.5	−1.0
Société Radio-Canada	3.0	3.0	
Corporation commerciale canadienne	8.5	9.5	−1.0
Chemins de fer Nationaux du Canada	1,415.9	1,434.7	−18.8
Air-Canada	4.6	4.6	
	1,420.5	*1,439.3*	*−18.8*
Canadian National (West Indies) Steamships Limited	0.3	0.3	
Société canadienne des télécommunications transmarines	60.3	49.3	11.0
Société centrale d'hypothèques et de logement	1,924.8	1,802.8	122.0
Eldorado Mining and Refining Limited	8.2	8.2	
Société d'assurance des crédits à l'exportation	66.9	34.9	32.0
Société de crédit agricole	341.0	269.0	72.0
Commission de la capitale nationale	55.2	40.9	14.3
Conseil des ports nationaux	198.5	192.6	5.9
Commission d'énergie du Nord canadien	22.5	19.0	3.5
Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation	.....	110.6	−110.6
Polymer Corporation Limited	30.0	30.0	
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent—			
Prêts	349.5	341.5	8.0
Intérêt différé	66.3	49.4	16.9
	415.8	*390.9*	*24.9*
Autres sociétés de la Couronne	1.1	1.1	
	4,627.8	4,468.1	159.7

Chemins de fer Nationaux du Canada (y compris Air-Canada)

Les avances non remboursées aux Chemins de fer Nationaux du Canada s'élèvent à 1,420 millions de dollars au 31 mars 1964, soit 19 millions de moins que le solde à la fin de l'année précédente qui était de 1,439 millions de dollars.

Au cours de l'année financière 1963–1964, le gouvernement a consenti des avances au montant de 82 millions de dollars au National-Canadien qui lui a remboursé 101 millions. Les avances consenties à la Compagnie et non remboursées au 31 mars 1964 diminuent donc de 19 millions de dollars.

Afin d'aider la compagnie à financer de nouvelles immobilisations au cours de l'année, le gouvernement aura acheté pour 25 millions de dollars d'actions privilégiées 4 p. 100 de la compagnie. Ces titres sont émis sous l'empire de la

loi de 1952 sur la revision du capital des Chemins de fer Nationaux du Canada, jusqu'à concurrence d'un montant égal à 3 p. 100 du revenu brut de la compagnie.

TABLEAU 57
(en millions de dollars)

Avances au National-Canadien	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1964 (estimation)	1963	
Loi sur la revision du capital, 1952—			
Actions privilégiées	995.5	970.7	24.8
Obligations à vingt ans	100.0	100.0	
Loi sur le remboursement, 1955	238.0	283.8	—45.8
Lois de financement et de garantie	55.4	63.2	—7.8
Chemins de fer de l'État canadien	17.0	17.0	
Chemins de fer du Canadien-National—déficit d'encaisse, 1964	10.0		10.0
Air-Canada—déficits d'encaisse	4.6	4.6	
	1,420.5	1,439.3	—18.8

TABLEAU 58
(en millions de dollars)

Le National-Canadien: avances et remboursements	Année financière se terminant le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1964 (estimation)	1963	
Avances—			
Pour le remboursement de la dette		250.0	—250.0
Pour immobilisations		5.8	—5.8
Pour le financement provisoire des déficits de recettes—			
National-Canadien	53.0	41.3	11.2
Air-Canada	4.6	5.9	—1.3
Avances globales	57.6	303.0	—245.9
Achat d'actions privilégiées à 4 p. 100 (loi de 1952 sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada)	24.8	18.9	5.9
	82.4	321.9	—240.0
Remboursements—			
Avances pour fins de capital et de remboursement	—53.6		—53.6
Avances pour le financement provisoire des déficits de recettes—			
National-Canadien	—43.0	—41.3	—1.2
Air-Canada	—4.6	—6.3	1.7
	—101.2	*—47.6*	*—53.6*
Diminution nette pendant l'année financière	—18.8	274.3	—293.1

En outre, le gouvernement a consenti à la compagnie des prêts provisoires de 43 millions de dollars pour combler son déficit d'encaisse de 1963, et ces prêts seront remboursés dès que le déficit d'encaisse de la compagnie aura été imputé sur les dépenses budgétaires de 1963–1964 et 10 millions concernant son déficit de 1964.

Le 31 mars 1963, il restait à recouvrer 4 millions de dollars des prêts provisoires consentis à Air-Canada pour combler son déficit d'encaisse de 1963, et 1 million de dollars pour combler celui de 1962. La compagnie a remboursé ces prêts en 1963–1964. Toutefois, le gouvernement a de nouveau avancé 5 millions de dollars à la société aérienne pour combler son déficit de 1964.

Société centrale d'hypothèques et de logement

Le solde, à ce titre, atteint, au 31 mars 1964, le chiffre de 1,925 millions de dollars, soit une augmentation de 122 millions sur le solde du 31 mars 1963; ce solde comprend les placements de la Couronne dans le capital de la Société, soit 25 millions de dollars, et des prêts et avances au montant de 1,900 millions de dollars.

Les prêts et avances consentis à la Société ont atteint en 1963–1964 le chiffre de 260 millions de dollars et les remboursements, 138 millions. En 1962–1963, les avances s'élevaient à 182 millions de dollars et les remboursements, à 80 millions.

TABLEAU 59

(en millions de dollars)

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT: AVANCES ET REMBOURSEMENTS	Année financière se terminant le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1964 (estimation)	1963	
Avances—			
Prêts directs et avances à des sociétés à dividendes limités	195.6	136.5	59.1
Entreprises fédérales-provinciales—			
Usines municipales d'épuration des eaux-vannes	38.0	24.1	13.9
Habitations	8.0	11.2	−3.2
Logements pour étudiants d'université	18.5	10.0	8.5
	64.5	*45.3*	*19.2*
	260.1	181.8	78.3
Remboursements—			
Prêts directs et avances à des sociétés à dividendes limités	−127.3	−69.0	−58.3
Entreprises fédérales-provinciales—			
Usines municipales d'épuration des eaux-vannes	−5.9	−3.8	−2.1
Habitations	−4.8	−2.8	−2.0
Logements pour étudiants d'université	−0.1		−0.1
	−10.8	*−6.6*	*−4.2*
Habitations	.....	−4.4	4.4
	−138.1	−80.0	−58.1
	122.0	101.8	20.2

Les avances comprennent 196 millions à l'égard des prêts directs et des avances destinées aux sociétés d'habitation à dividendes limités, et 64 millions à l'égard des entreprises fédérales-provinciales, dont 38 millions pour des entreprises municipales d'épuration des eaux-vannes, 8 millions pour l'habitation et 18 millions pour la construction de logements pour étudiants.

Les remboursements comprennent 127 millions provenant des prêts directs et des prêts accordés aux sociétés d'habitation à dividendes limités et 11 millions provenant d'entreprises fédérales-provinciales (dont 6 millions, d'entreprises municipales d'épuration des eaux-vannes et 5 millions, d'entreprises de construction d'habitations).

La Société de la Couronne Northern Ontario Pipe Line

Au cours de l'année financière 1963–1964 la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* a exercé son droit d'option et acheté le secteur nord-ontarien du pipeline de gaz naturel de la *Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation.* Par suite de cette opération, la société de la Couronne a maintenant remboursé au gouvernement tous les prêts qu'il lui avait consentis.

Société du crédit agricole

Le gouvernement consent des prêts à la Société qui accorde ensuite des prêts sur les propriétés agricoles. Le solde, au compte de la société, s'établissait à 341 millions au 31 mars 1964; sur ce montant, 13 millions représentaient des placements de la Couronne dans les fonds de la Société, et 328 millions, des prêts et des avances. Au 31 mars 1963, le solde s'établissait à 269 millions, soit 10 millions en placements et 259 millions en prêts et avances.

En 1963–1964, les opérations faites dans ce compte représentent de nouveaux placements de 3 millions de dollars par le gouvernement dans les fonds de la société ainsi que des prêts et des avances de 77 millions. La société, par ailleurs, a remboursé 8 millions de dollars.

Administration de la voie maritime du St-Laurent

Au 31 mars 1964, les prêts non échus figurant dans ce compte se montent à 350 millions de dollars, comparativement à 342 millions de dollars au 31 mars 1963. En 1963–1964, les prêts ont été de 8 millions de dollars. Il n'y a aucun remboursement.

L'intérêt différé a augmenté de 17 millions de dollars au cours de l'année financière, portant le solde à 66 millions de dollars au 31 mars 1964.

Atomic Energy of Canada Limited

Le solde de ce compte, au 31 mars 1964, se monte à 59 millions de dollars, accusant une augmentation de 6 millions sur celui de la fin de l'année financière précédente.

Le remboursement de 14 millions de dollars, effectué par la compagnie, a été porté en déduction du capital conformément au D.C. 1963–840 du 30 mai 1963, de sorte que le capital social n'est plus que de 15 millions de dollars au 31 mars 1964. Des avances supplémentaires de 20 millions de dollars ont porté le solde des prêts à 44 millions de dollars à la fin de l'année financière.

Autres sociétés de la Couronne

Au cours de l'année financière, on estime avoir augmenté de 32 millions de dollars les prêts consentis à la Société d'assurance des crédits à l'exportation, de 14 millions ceux consentis à la Commission de la capitale nationale, de 11 millions ceux consentis à la Société canadienne des télécommunications transmarines, de 6 millions ceux consentis au Conseil des ports nationaux et de 4 millions les avances à la Commission d'énergie du Nord canadien. On estime que les prêts consentis à la Corporation commerciale canadienne ont baissé d'un million de dollars.

Prêts à des gouvernements étrangers

Ces prêts s'élevaient à 1,198 millions de dollars au 31 mars 1964 par rapport à 1,211 millions à la fin de l'année financière précédente, soit 13 millions de moins dans cette catégorie au cours de 1963–1964.

Le Royaume-Uni a remboursé 18 millions sur le prêt de 1,185 millions de dollars consenti en vertu du crédit de 1,250 millions prévu par la loi de 1946 sur l'accord financier avec le Royaume-Uni, ce qui a diminué le solde du principal à 995 millions au 31 mars 1964.

Les avances en vertu de la Partie II de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, versées à la Belgique, à la France et aux Pays-Bas pour leur permettre d'acheter des marchandises au Canada, ont été réduites par le remboursement de 2 millions de dollars au cours de l'année financière. Le solde de ces avances au 31 mars 1964 se montait à 129 millions de dollars.

TABLEAU 60

(en millions de dollars)

PRÊTS À DES GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1964 (estimation)	1963	
Prêts au Royaume-Uni—			
Loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni (1946)	995.1	1,012.8	−17.7
Intérêt différé	44.2	44.2	
	1,039.3	*1,057.0*	−17.7
Prêts accordés en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, Partie II—			
Belgique	30.0	32.3	−2.3
France	67.0	67.0	
Pays-Bas	32.1	32.1	
	129.1	*131.4*	*−2.3*
Prêts spéciaux accordés aux pays du Plan de Colombo pour le financement de l'achat du blé et de farine du Canada—			
Ceylan	1.1	1.4	−0.3
Inde	15.4	20.1	4.7
	16.5	*21.5*	*−5.0*
Avances et prêts divers—			
France—crédit provisoire—intérêt consolidé	0.7	0.7	
Inde—prêts accordés pour l'achat au Canada d'aéronefs et de pièces détachées et de matériel d'avion	12.0	.....	12.0
Divers	0.1	0.2	−0.1
	12.8	*0.9*	*11.9*
	1,197.7	1,210.8	−13.1

Les prêts spéciaux consentis aux nations membres du Plan de Colombo pour leur permettre de financer l'achat de blé et de farine du Canada s'élèvent à 16 millions de dollars, soit une diminution de 5 millions relativement à l'année financière précédente.

Au cours de l'année financière 1963–1964, on a consenti des prêts s'élevant à 12 millions au gouvernement de l'Inde pour l'achat au Canada d'avions, ainsi que de pièces détachées et d'accessoires pour ces appareils.

Autres prêts et placements

Le solde sous cette rubrique atteint 1,211 millions de dollars au 31 mars 1964, soit 100 millions de plus qu'à la fin de l'année financière précédente.

La participation du Canada au capital des organismes internationaux a augmenté de 8 millions de dollars au cours de l'année financière, par suite de nouveaux engagements dans ce domaine, s'élevant à 8 millions dans le cas de l'Association internationale de développement. Les avances de fonds de roulement et les prêts à d'autres institutions internationales sont restés à peu près les mêmes qu'à la fin de l'année financière précédente.

On estime que les prêts consentis aux gouvernements des provinces augmenteront de 2 millions de dollars au cours de l'année. Cette augmentation est attribuable surtout à des prêts de 5 millions accordés au Nouveau-Brunswick et de 2 millions à la Nouvelle-Écosse, et à une baisse de 3 millions des prêts consentis à la Colombie-Britannique et de 2 millions au compte des accords sur la perception des impôts provinciaux.

Aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, le gouvernement consent des avances en vue de l'acquisition, par le Directeur, de terrains, d'immeubles, de matériel, de bétail, d'équipement agricole et d'équipement de pêche commerciale qui seront vendus aux anciens combattants admissibles de la seconde Grande guerre et de la guerre de Corée, aux termes de conventions de vente prévoyant des avantages conditionnels déterminés, pourvu

que l'ancien combattant satisfasse aux conditions desdites conventions. Pour l'année les avances consenties s'élèvent à 43 millions de dollars et les remboursements reçus à 22 millions, de sorte que le total des avances non remboursées atteint 245 millions au 31 mars 1964. Si on soustrait la réserve de 27 millions pour les avantages conditionnels, il reste dans ce compte un solde de 218 millions à la fin de l'année.

TABLEAU 61

(en millions de dollars)

AUTRES PRÊTS ET PLACEMENTS	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1964 (estimation)	1963	
Capital souscrit, avances de fonds de roulement et prêts à des organismes internationaux—			
Part du Canada au capital—			
de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	80.5	80.5	
de l'Association internationale de développement	32.8	24.9	7.9
de la Société financière internationale	3.5	3.5	
du Fonds monétaire international	577.3	577.3	
Avances de fonds de roulement et prêts aux organismes internationaux	8.1	7.8	0.3
	702.2	*694.0*	*8.2*
Prêts aux gouvernements provinciaux—			
Alberta	6.8	7.2	−0.4
Colombie-Britannique	15.1	18.4	−3.3
Manitoba	11.6	12.3	−0.7
Nouveau-Brunswick	36.2	31.1	5.1
Terre-Neuve	0.6	0.5	0.1
Nouvelle-Écosse	9.5	7.3	2.2
Saskatchewan	28.3	26.9	1.4
Compte relatif aux accords touchant la perception de l'impôt provincial	10.7	13.1	−2.4
	118.8	*116.8*	*2.0*
Avances sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	245.4	224.5	20.9
Moins réserve pour prestations conditionnelles— loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants	−26.8	−28.5	1.7
	218.6	*196.0*	*22.6*
Divers—			
Programme d'acquittement des frais de passage	2.6	2.2	0.4
Soldes à recevoir en vertu d'actes de vente visant des biens de la Couronne	6.0	8.3	−2.3
Ville de Montréal—			
Tunnel de la rue Atwater	1.9	2.0	−0.1
Tunnel de la rue Saint-Rémi	1.1	1.1	
Ville de Whitehorse	2.0	2.1	−0.1
Aménagement de quais et de voies ferrées pour la *Steep Rock Iron Mines Limited*	1.3	1.5	−0.2
Corporation de disposition des biens de la Couronne—			
Parts de l'État dans le compte du mandataire	5.6	5.9	−0.3
Dominion Coal Company Limited	5.0	5.9	−0.9
Commission du port d'Hamilton	1.3	1.3	
Projets d'habitations pour les forces canadiennes	18.6	12.5	6.1
Loi de 1938 sur l'aide aux améliorations municipales	1.1	1.3	−0.2
Commission du havre de New-Westminster	1.4	1.9	−0.5
Territoires du Nord-Ouest	3.2	2.4	0.8
Caisse de la sécurité de la vieillesse—			
Prêts temporaires	105.7	41.7	64.0
Ville d'Oromocto (N.-B.)	3.7	3.9	−0.2
Société de développement de la ville d'Oromocto	1.1	1.2	−0.1
Caisse d'assurance-chômage	3.0	.....	3.0
Territoire du Yukon	4.2	3.4	0.8
Divers	5.6	5.3	0.3
	171.4	*103.9*	*67.5*
	1,211.0	1,110.7	100.3

Les prêts et les placements divers s'élevant à 171 millions de dollars sont de 68 millions plus élevés que ceux de l'année précédente au 31 mars, en raison surtout de nouveaux prêts provisoires atteignant 64 millions de dollars que le ministre des Finances a consentis à la caisse de la sécurité de la vieillesse.

Valeurs détenues en fiducie

Cette catégorie comprend les réserves de valeurs de divers comptes de dépôt et de fiducie, de rentes, d'assurance et de pension. Elle englobe aussi, dans les comptes de dépôt et de fiducie, les obligations et les chèques certifiés provenant d'entrepreneurs et détenus à titre de garantie. Au 31 mars 1964, le solde s'établit à 33 millions de dollars, soit 7 millions de plus que l'année précédente.

Frais différés

Cette catégorie accuse un solde de 400 millions de dollars, soit 537 millions de moins qu'au 31 mars 1963. La différence s'explique par une réduction de 528 millions de la dette nette, avec l'approbation du Parlement, correspondant aux parties non amorties des déficits actuariels du compte de pension des forces canadiennes et de celui de la Gendarmerie royale, ainsi que par une diminution de 9 millions des frais d'émission d'emprunts non amortis.

Parties non amorties des déficits actuariels

Cette catégorie comprend les parties non amorties des déficits actuariels des comptes de pension de retraite du service public, des forces armées du Canada et de la Gendarmerie royale du Canada, qui sont considérés comme des frais différés.

Les déficits sont fondés sur des évaluations actuarielles effectuées au 31 décembre 1957 pour le compte de pension de retraite du service public, au 31 décembre 1960 pour le compte de pension de retraite des forces canadiennes, et, au 31 décembre 1961, pour le compte de pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada.

La diminution de 528 millions de dollars de la partie non amortie des déficits actuariels comprend 525 millions au titre du compte de pension de retraite des forces canadiennes, et 3 millions au titre du compte de pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada. Ces montants, grossis d'un montant de 3 millions porté en 1963–1964 au crédit du compte de pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, seront imputés sur la dette nette en 1963–1964, avec l'approbation du Parlement.

Frais d'émission d'emprunts non amortis

Ce compte enregistre les soldes résiduels des escomptes, commissions, primes de rachat et primes de conversion à l'égard d'emprunts qui n'ont pas été imputés sur les dépenses budgétaires. Le solde est de 123 millions de dollars au 31 mars 1964, soit une diminution de 9 millions sur l'année précédente.

Les frais des nouveaux emprunts contractés en 1963–1964 et imputés sur le compte se sont élevés à 43 millions de dollars, dont 14 millions à l'égard de l'escompte des bons du Trésor, qui sera imputé sur le service de la dette publique en 1964–1965 et 3 millions qui constituent une rectification causée par l'annulation et l'échange avant la date d'échéance d'emprunts non échus. On a porté au crédit du compte 51 millions de dollars, dont 36 millions ont été imputés sur les frais annuels d'amortissement et 15 millions, représentant l'escompte sur les bons du Trésor vendus en 1962–1963 et reporté à 1963–1964, ont été imputés sur le service de la dette publique dans les comptes de dépenses budgétaires.

TABLEAU 62

(en millions de dollars)

FRAIS D'ÉMISSION D'EMPRUNTS NON AMORTIS	Année financière se terminant le 31 mars			
	1964 (estimation)		1963	
Solde au début de l'année financière		131.6		121.3
Frais de nouvelles émissions, à amortir—				
Emprunt à 3¼%—1er juin 1963—1er juillet 1964	1.2			
Emprunt à 5%—1er juin 1963—1er juin 1988	1.8			
Emprunt à 3¼%—1er octobre 1963—1er octobre 1964	2.0			
Emprunt à 4¼%—1er octobre 1963—1er avril 1965	0.7			
Emprunt à 5%—1er octobre 1963—1er octobre 1968	0.1			
Emprunt à 3¼%—15 déc. 1963—15 déc. 1964	2.1			
Emprunt à 4¼%—15 déc. 1963—15 déc. 1966	0.3			
Emprunt à 3½%—1er février 1964—1er février 1965	0.6			
Emprunt à 3½%—1er février 1964—1er février 1966	2.2			
Emprunt à 4¼%—1er février 1964—15 janvier 1968	2.4			
Emprunt à 5%—1er février 1964—1er juin 1988	2.3			
Rajustements[1]	3.2		1.3	
Escompte sur les bons du Trésor	13.7		14.9	
Obligations d'épargne du Canada—rajustement d'émissions antérieures	1.0		0.9	
Obligations d'épargne du Canada—nouvelle émission	9.0		14.6	
Emprunt à 3¾%—1er mai 1962—1er octobre 1967			1.8	
Emprunt à 5½%—1er août 1962—1er octobre 1969			1.1	
Emprunt à 5½%—1er août 1962—1er août 1980			3.1	
Emprunt à 4¼%—1er octobre 1962—1er avril 1965			1.6	
Emprunt à 5½%—1er octobre 1962—1er avril 1969			0.8	
Emprunt à 3½%—15 décembre 1962—1er février 1965			4.9	
Emprunt à 3¼%—1er février 1963—1er février 1964			1.0	
Emprunt à 3½%—1er février 1963—1er février 1966			6.6	
Emprunt à 5%—15 octobre 1962—15 octobre 1987[2]			0.4	
	42.6		*53.0*	
Moins—				
Amortissement applicable à l'année financière—				
Obligations d'épargne du Canada et emprunts généraux	−36.3		−32.7	
Escompte sur les bons du Trésor, imputé sur l'intérêt de la dette publique	−14.9		−10.0	
	−51.2		*−42.7*	
Augmentation ou diminution (−) au cours de l'année		−8.6		10.3
Solde à la fin de l'année financière		123.0		131.6

[1] Rajustements occasionnés par l'annulation, l'échange, la conversion et l'émission de tranches supplémentaires d'emprunts existants.

[2] Emprunt à New-York.

Comptes d'ordre

Le seul poste, dans cette catégorie, est le compte d'ordre pour les rectifications de chèques, où l'on trouve des soldes non rectifiés les années précédentes résultant de la comparaison des sommes versées pour le rachat des chèques payés avec le montant de ces chèques, déterminé ultérieurement lors de la rectification du compte des chèques non encaissés.

Capitaux fixes

Les capitaux de l'État, et notamment ses terrains, ses bâtiments, ses ouvrages et son matériel, etc., qui sont imputés sur les dépenses budgétaires au moment de l'acquisition ou de la construction, figurent dans cette catégorie et paraissent dans l'état de l'actif et du passif, à une valeur nominale d'un dollar.

Avances et prêts non productifs

Cette catégorie comprend les prêts et avances qui, pour le moment, ne rapportent pas de revenu ou ne sont pas réalisables. Y figurent le prêt de 49 millions consenti à la Chine en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, les prêts de 24 millions et de 7 millions à la Roumanie et à la Grèce, consentis en 1919–1920 et 1920–1921, de même que des avances de 15 millions de dollars résultant de l'exécution de garanties (*Ming Sung Industrial Company Limited*).

Réserves pour pertes sur la réalisation d'actifs

Cette réserve n'a subi aucun changement au cours de l'année. En effet, le solde, au 31 mars 1964, reste au même niveau qu'à la fin de l'année précédente, soit 546 millions de dollars.

Augmentation de la dette nette

La dette nette du Canada ou l'excédent du passif sur l'actif net atteint 15,136 millions au 31 mars 1964, soit une augmentation de 1,216 millions par rapport au 31 mars 1963. Cette hausse fait suite au déficit budgétaire de 685 millions accusé en 1963–1964 en plus d'un redressement de 531 millions à l'égard des opérations des années antérieures.

Le redressement de 531 millions de dollars représente l'inscription à la dette nette, avec l'approbation du Parlement, de certaines parties non amorties des déficits actuariels qui s'élevaient à 525 millions à l'égard du compte de pension de retraite des forces canadiennes et à 6 millions de dollars à l'égard du compte de pension de la Gendarmerie Royale du Canada.

5. ENCAISSE

Selon toute attente, les soldes bancaires de l'État s'élèveront à 596 millions de dollars au 31 mars 1964, en augmentation de 218 millions sur le total au 31 mars 1963.

L'encaisse de l'État se ressent non seulement des opérations budgétaires, mais aussi des modifications apportées à la dette non échue et impayée de l'État ainsi que d'autres opérations non budgétaires. Les opérations non budgétaires sont celles qui ont trait aux comptes actifs et passifs de l'État et dont il faut tenir compte pour bien évaluer toute la portée des opérations financières de l'État, ainsi que leurs conséquences pour l'économie du pays.

En 1963–1964, un déficit estimatif de 685 millions de dollars pour les opérations budgétaires et des recettes en espèces estimatives de 166 millions de dollars pour les opérations non budgétaires (à l'exclusion des opérations intéressant la dette non échue) entraînent un décaissement net de 519 millions. Comme la dette non échue et non payée augmentera, selon les calculs estimatifs, de 737 millions de dollars, une augmentation de 218 millions figure aux soldes bancaires du Receveur général. En 1962–1963, un déficit budgétaire de 692 millions de dollars et un décaissement net de 772 millions pour les opérations non budgétaires ont été financés par une augmentation de 1,064 millions de la dette non échue et non payée et un tirage de 400 millions sur les dépôts en espèces de l'État.

A l'actif, les opérations non budgétaires consistent, pour la plupart, en prêts et avances aux sociétés de la Couronne et autres institutions et caisses de l'État (y compris la caisse de la sécurité de la vieillesse), au gouvernement national ainsi qu'aux gouvernements des provinces et des municipalités, aux organismes internationaux, aux anciens combattants et à d'autres emprunteurs, et en rembourse-

ments effectués par les précédents. Au passif, elles ont surtout trait aux recettes et paiements se rapportant aux nombreux comptes de dépôt de fiducie et fonds de rentes d'assurance et de pensions, détenus ou gérés par l'État.

Le tableau suivant résume les opérations tant budgétaires que non budgétaires pour 1963–1964 et indique de quelle façon elles influent sur l'encaisse de l'État. Aux fins de comparaison, les chiffres correspondants pour 1962–1963 y figurent également.

TABLEAU 63

(en millions de dollars)

Changements dans l'encaisse	Année financière se terminant le 31 mars			
	1964 (estimation)		1963	
Opérations budgétaires—				
Recettes	6,207.0		5,878.7	
Dépenses	—6,892.0		—6,570.3	
Déficit budgétaire		**—685.0**		**—691.6**
Opérations non budgétaires (à l'exclusion des opérations intéressant la dette non échue) (net)—				
Recettes et crédits	813.7		—564.7	
Décaissements et débits	—647.6		—207.6	
Montant net obtenu ou décaissé (—) par suite d'opérations non budgétaires		**166.1**		**—772.3**
Montant global des besoins en espèces à financer par une augmentation de la dette ou par une réduction des soldes en espèces.		**—518.9**		**—1,463.9**
Augmentation nette de la dette non échue et impayée envers le public—				
Dette non échue—				
Obligations[1]	691.8		736.1	
Bons du Trésor	65.0		280.0	
Comptes de placements en valeur [2]	—42.0		50.5	
Fonds d'amortissement et placements divers	22.3		—2.9	
		737.1		**1,063.7**
Augmentation ou diminution nette (—) des soldes bancaires ou crédit du Receveur général		**218.2**		**—400.2**

(1) Y compris des diminutions de 12 millions de dollars en 1963–1964 et de 51 millions en 1962–1963 des obligations spéciales non négociables émises à l'intention de la Commission d'assurance-chômage.

(2) A l'exclusion des valeurs autres que les émissions de l'État.

Recettes et crédits non budgétaires (à l'exclusion des opérations intéressant la dette non échue)

Le chiffre des recettes et crédits non budgétaires, on l'a déjà vu, s'établit à 814 millions de dollars pour 1963–1964, ainsi que l'indique le tableau suivant:

TABLEAU 64

(en millions de dollars)

Opérations non budgétaires, recettes et crédits	Année financière se terminant le 31 mars			
	1964 (estimation)		1963	
Remboursements de prêts, de placements et d'avances de fonds de roulement (net)—				
Compte de l'Office de stabilisation des produits agricoles	68.0		−6.2	
Compte de l'Office des produits agricoles	0.8		−1.2	
Canadian Arsenals Limited	1.0			
Corporation commerciale canadienne	1.0		0.5	
Chemins de fer Nationaux (y compris Air Canada)	18.8		−274.3	
Fonds de roulement du ministère de la Production de défense	2.1		−11.8	
Compte du fonds des changes	48.0		−943.0	
Société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*	110.6		8.4	
Compte des accords sur la perception des impôts provinciaux	2.4		−13.1	
Royaume-Uni (prêt de 1946)	17.7		17.5	
Prêts spéciaux consentis à l'Inde et à Ceylan (relativement à l'achat de blé et de farine du Canada)	5.0		5.0	
Autres prêts aux gouvernements étrangers	2.4		106.5	
Divers			13.0	
		277.8		−1,098.7
Recettes nettes au compte des rentes sur l'État—				
Recettes provenant de primes, moins versements aux bénéficiaires	−27.6		−18.3	
Intérêt versé par l'État	48.3		47.4	
		20.7		29.1
Recettes nettes au compte des assurances et des pensions—				
Cotisations des employés, moins versements aux bénéficiaires	26.8		38.0	
Quote-part de l'État	120.4		114.9	
Contribution spéciale de l'État au compte de pension des forces armées canadiennes	76.5		198.5	
Crédit spécial au compte de pension de la Gendarmerie royale du Canada	2.8			
Intérêt versé par l'État	141.0		122.0	
Caisse de la sécurité de la vieillesse			−1.6	
Diminution nette des fonds de la caisse d'assurance-chômage en dépôt auprès du gouvernement	−2.0			
		365.5		471.9
Augmentation nette—				
Passif à court terme et à vue—				
Intérêt couru	18.0		22.4	
Intérêt dû et échu	13.5		5.6	
Dette échue	12.0		−4.0	
Chèques du Trésor impayés	10.0		0.7	
Comptes à payer	50.0		−13.3	
Divers	0.8		0.5	
Comptes de dépôt et de fiducie—Dépôts de garantie	15.2		2.1	
Soldes non versés de crédits—caisse du centenaire de la Confédération	2.0		1.0	
Crédits différés—Administration de la voie maritime du Saint-Laurent—intérêts différés	16.9		15.7	
Comptes d'ordre			0.8	
		138.4		31.5
Diminution nette de divers comptes d'actif—				
Frais d'emprunt non amortis	8.6		−10.3	
Divers	2.7		11.8	
		11.3		1.5
		813.7		−564.7

Décaissements et charges non budgétaires (non compris les opérations relatives à la dette non échue)

Les décaissements et charges non budgétaires se montent, en 1963–1964, à 648 millions de dollars comme l'indique le tableau suivant:

TABLEAU 65

(en millions de dollars)

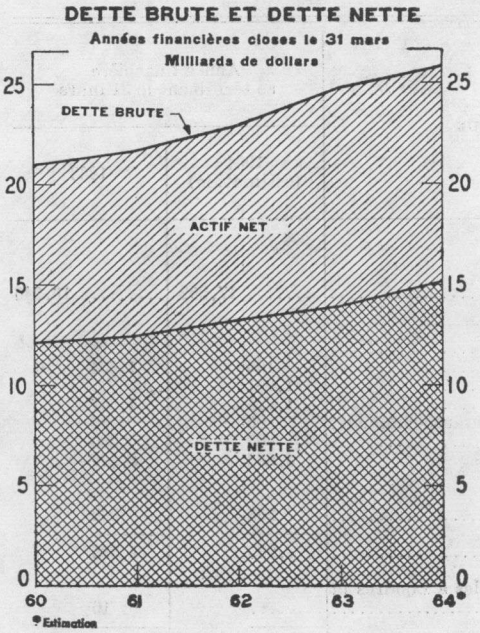
Décaissements et charges non budgétaires	Année financière se terminant le 31 mars			
	1964 (estimation)		1963	
Prêts, placements et avances de fonds de roulement (net)—				
Atomic Energy of Canada Limited	5.5		−12.5	
Société canadienne des communications transmarines	11.0		11.4	
Société centrale d'hypothèques et de logement	122.0		101.8	
Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation (article 21A)	32.0		19.6	
Société de crédit agricole	72.0		59.0	
Projets d'habitation pour les forces canadiennes	6.1		6.1	
Organismes internationaux	8.2		34.1	
Commission de la capitale nationale	14.3		9.4	
Conseil des ports nationaux	5.9		13.8	
Northern Canada Power Commission	3.5		−7.2	
Fonds de sécurité de la vieillesse	64.0		41.7	
Gouvernements provinciaux	4.4		5.8	
Monnaie royale canadienne	3.5		6.6	
L'administration de la voie maritime du St-Laurent	24.9		22.7	
Prêt spécial à l'Inde concernant l'achat d'avions	12.0			
Stockage des concentrés d'uranium	15.0			
Avances consenties sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	22.6		18.6	
Gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest	1.6		3.9	
		428.5		334.8
Décaissements nets des comptes d'exigibilités—				
Exigibilités courantes et à vue—				
Billets à demande non productifs d'intérêt	148.3		−385.3	
Comptes de dépôt et de fiducie—				
Caisse de pension de *Canadian Arsenals*	0.1		10.6	
National-Canadien	7.6		−7.6	
Dépôts des sociétés de la Couronne	16.4		−5.8	
Compte commun des opérations de la Corée	11.1			
Entente avec les provinces sur la perception des impôts			38.0	
Divers	4.5		8.3	
Soldes non versés de crédits—				
Fonds du plan de Colombo	8.2		−7.7	
Caisse des passages à niveau	9.0		7.1	
Divers	1.1		−3.3	
Crédits différés—				
Divers	2.3		3.0	
		208.6		−342.7
Augmentations nettes des comptes divers d'actif—				
Caisse en mains des percepteurs et en transit			16.3	
Titres détenus en fiducie	6.7		0.1	
Partie non échue du déficit actuariel au compte de la pension des forces armées canadiennes			198.5	
Partie non amortie du déficit actuariel au compte de la pension de la Gendarmerie royale du Canada	3.8			
Autres	1.0		0.6	
		10.5		215.5
		647.6		207.6

6. LA DETTE PUBLIQUE

Dette brute et dette nette

La dette brute du Canada atteint 25,872 millions de dollars au 31 mars 1964. La dette non échue (y compris les bons du Trésor), s'élevant à 18,719 millions de dollars, équivaut à environ 73 p. 100 du total. Les autres obligations, soit le passif à court terme et à vue, les dépôts et comptes de fiducie, les rentes, les comptes de pension et d'assurance, le solde non déboursé des affectations à des comptes spéciaux, les crédits différés et divers comptes d'ordre, constituent un total de 7,153 millions de dollars, soit environ 27 p. 100 de la dette globale.

La dette nette du Canada est de 15,136 millions de dollars au 31 mars 1964, soit une augmentation de 1,216 millions par rapport à la dette nette au 31 mars 1963. Le passif global a augmenté de 1,073 millions, pour atteindre 25,872 millions, et l'actif net de 10,736 millions est inférieur de 143 millions par rapport à celui du 31 mars 1963.



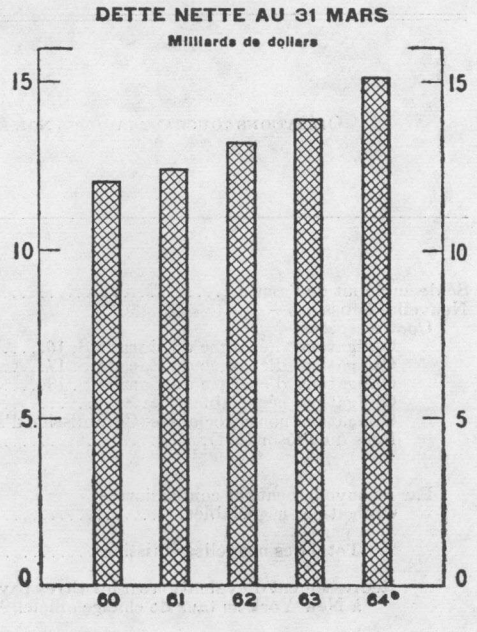


TABLEAU 66

ÉTAT DE LA DETTE PUBLIQUE, DE LA DETTE NON ÉCHUE, DE L'ACTIF NET INSCRIT ET DE LA DETTE NETTE DU CANADA
(en millions de dollars)

Au 31 mars	Dette publique brute			Moins actif net inscrit	Dette nette	Augmentation de la dette nette pendant l'année financière
	Dette non échue	Autre passif	Total			
1960	15,890.1	5,096.3	20.986.4	8,897.2	12,089.2	410.8
1961	16,067.9	5,534.9	21,602.8	9,165.7	12,437.1	347.9
1962	16,945.7	5,962.1	22,907.8	9,679.7	13,228.1	791.0
1963	17,961.8	6,837.3	24,799.1	10,879.4	13,919.7	691.6
1964 (estimation)	18,718.6	7,153.3	25,871.9	10,736.1	15,135.8	1,216.1

Dette non échue

Le total de la dette non échue du Canada, au 31 mars 1964, s'élève à 18,719 millions, soit 757 millions de plus qu'à la fin de l'année financière précédente.

Les titres de l'État détenus par celui-ci atteignaient 74 millions de dollars, tous ces titres étant détenus au compte des placements en valeurs, soit une augmentation de 42 millions. Au 31 mars 1963, les titres détenus atteignent 54 millions de dollars, dont 32 millions au compte des placements en valeurs, et 22 millions au compte du fonds d'amortissement et de placements divers.

Le compte du fonds d'amortissement et de placements divers a été liquidé au cours de l'année parce que les titres de garantie de Terre-Neuve à 3 p. 100 sont parvenus à échéance le 1er juillet 1963.

TABLEAU 67

(en millions de dollars)

Opérations touchant la dette non échue	Année financière se terminant le 31 mars			
	1964 (estimation)		1963	
Solde au début de l'année		17,962		16,946
Nouvelles émissions—				
Contre espèces—				
Obligations d'épargne du Canada S. 16	.....		78	
Obligations d'épargne du Canada S. 17	106		1,634	
Obligations d'épargne du Canada S. 18	1,061		.....	
Obligations négociables	1,725		1,347	
Obligations non négociables (Commission d'assurance-chômage)	66		86	
Bons du Trésor (net)	65		280	
	3,023		*3,425*	
Par renouvellements et conversions—				
Obligations négociables	266		960	
Total des nouvelles émissions	3,289		4,385	
Redressement d'évaluation sur les titres payables à Londres et à New York au taux de change officiel [1]	.....		10	
	3,289		4,395	
Moins—				
Obligations négociables échues	−1,510		−984	
Obligations non négociables rachetées (Commission d'assurance-chômage)	−77		−137	
Conversions	−266		−960	
Obligations d'épargne du Canada rachetées ou échues	−679		−1,185	
	−2,532		*−3,266*	
Obligations négociables non échues (achetées et annulées)	.....		−113	
	−2,532		−3,379	
Accroissement de la dette non échue		757		1,016
Solde à la fin de l'année		18,719		17,962

[1] Au 31 mars 1963 le taux de change officiel était: 1 livre sterling pour 3.027 dollars canadiens et 1 dollar des États-Unis pour 1.08108 dollar canadien.

Sur le total de la dette non échue, 18,342 millions de dollars, soit environ 98 p. 100, sont payables au Canada, et 377 millions, à New York. Les titres payables à New York ont été évalués au taux de change officiel: $1 des États-Unis pour $1.08108 dollar canadien.

Résumé des émissions et échéances, rachats et conversions de valeurs

Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1964, le gouvernement a émis des valeurs payables au Canada au montant en principal de 3,289 millions de dollars (à l'exclusion des remboursements de bons du Trésor qui viennent à échéance hebdomadairement).

Des émissions payables au Canada pour une somme de 2,497 millions de dollars sont venues à échéance, ont été rachetées ou converties. Des émissions payables à Londres pour une somme de 34 millions de dollars sont venues à échéance durant l'année.

Les ventes nettes des obligations d'épargne du Canada de 1963, série 18, ont atteint 1,061 millions de dollars au cours de l'année 1963–1964 et les autres ventes d'obligations d'épargne du Canada, série 17, se sont établies à 106 millions de dollars. Les obligations d'épargne du Canada de la série 7, dont la somme à recouvrer s'établissait à 19 millions de dollars, venaient à échéance le 1er août 1963 et le rachat, avant l'échéance, des séries de 7 à 17 s'élèveront, estime-t-on, à 660 millions de dollars. L'augmentation nette, à l'égard de toutes les séries, a atteint 488 millions; le montant en circulation et non échu au 31 mars 1964, à l'égard de toutes les séries, est de 5,071 millions de dollars.

Les bons du Trésor en circulation au 31 mars 1964 s'établissent à 2,230 millions de dollars, comprenant 1,350 millions en bons à trois mois, 780 millions en bons à six mois et 100 millions en bons à un an.

TABLEAU 68

DETTE ÉCHUE OU CONVERTIE DURANT L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 MARS 1964 (ESTIMATION)

—	Échue	Rachetée	Convertie	Total
	$	$	$	$
3% 1945–63	223,020,200			223,020,200
3¾% 1958–65			(1)266,000,000	266,000,000
5½% 1960–63	12,802,000			12,802,000
4% 1960–1963	300,000,000			300,000,000
2¼% 1962–1963	275,000,000			275,000,000
2¾% 1962–1963	300,000,000			300,000,000
3¼% 1963–1964	365,000,000			365,000,000
3% 1933/34–1943/63	32,445,301			32,445,301
3¼% 1938–1958/63	2,138,751			2,138,751
Obligations d'épargne du Canada série 7	18,459,300			18,459,300
Obligations d'épargne du Canada séries 7 à 17		660,161,448		660,161,448
Commission d'assurance-chômage (obligations non négociables)—				
3⅞%		29,000,000		29,000,000
4⅛%		36,500,000		36,500,000
5¼%		11,500,000		11,500,000
	1,528,865,552	737,161,448	266,000,000	2,532,027,000

(1) Échangée pour l'emprunt à échéance du 1er octobre 1968, 5 p. 100.

TABLEAU 69

NOUVELLES ÉMISSIONS LANCÉES PENDANT L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 MARS 1964 (ESTIMATION)

—	Prix versé à l'État	Rendement sur le prix versé à l'État	Montant global de l'émission	Renouvellements ou conversions inclus dans le montant émis	Montant émis contre espèces
	$	%	$	$	$
Obligations négociables—					
Emprunt échéant le 1er juin 1967, 4¼%	99.00	4.53	175,000,000		175,000,000
Emprunt échéant le 1er avril 1965, 4¼%	99.50	4.51	60,000,000		60,000,000
Emprunt échéant le 1er février 1964, 3½%	99.20	4.23	240,000,000		240,000,000
Emprunt échéant le 1er juillet 1964, 3½%	99.35	3.87	175,000,000		175,000,000
Emprunt échéant le 1er juin 1988, 5%	99.00	5.07	100,000,000		100,000,000
Emprunt échéant le 1er octobre 1964, 3½%	99.00	4.28	185,000,000		185,000,000
Emprunt échéant le 1er avril 1965, 4¼%	99.40	4.67	90,000,000		90,000,000
Emprunt échéant le 1er octobre 1968, 5%	100.00	5.00	316,000,000	(1)266,000,000	50,000,000
Emprunt échéant le 15 décembre 1964, 3½%	99.15	4.13	225,000,000		225,000,000
Emprunt échéant le 15 décembre 1966, 4½%	99.85	4.55	75,000,000		75,000,000
Emprunt échéant le 1er février 1965, 3½%	99.15	4.38	65,000,000		65,000,000
Emprunt échéant le 1er février 1966, 3½%	98.10	4.50	105,000,000		105,000,000
Emprunt échéant le 15 janvier 1968, 4¼%	98.25	4.74	130,000,000		130,000,000
Emprunt échéant le 1er juin 1988, 5%	96.25	5.27	50,000,000		50,000,000
Obligations non négociables—					
Commission d'assurance-chômage, 3⅞%	100.00	3.87	29,000,000		29,000,000
Commission d'assurance-chômage, 4⅜%	100.00	4.37	36,500,000		36,500,000
Obligations d'épargne du Canada—					
1er nov. 1962—1er nov. 1976, 4½–5½% série 17	100.00	5.11(2)	106,103,000		106,103,000
1er nov. 1963—1er nov. 1975, 4½–5½% série 18	100.00	5.03(2)	1,061,167,000		1,061,167,000
Bonds du Trésor (net)	divers	divers	65,000,000		65,000,000
			3,288,770,000	266,000,000	3,022,770,000

(1) En échange d'obligations à 3¾% échéant le 1er septembre 1965.
(2) Si détenues jusqu'à échéance.

Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt moyen de la dette non échue n'a pas varié sensiblement en 1963–1964. Au 31 mars 1964, il s'établit, estime-t-on, à 4.22 p. 100, comparativement à 4.15 p. 100 à la fin de l'année financière précédente.

Le rendement des bons du trésor à trois mois, vendus par soumission le 28 mars 1963, a été de 3.62 p. 100. Le 13 juin 1963, il s'établissait à 3.19 p. 100 et, le 27 février 1964, à 3.88 p. 100.

Le rendement des bons à six mois vendus par soumission le 28 mars 1963 a été de 3.74 p. 100. Le 30 mai 1963, il s'établissait à 3.30 p. 100, et, le 27 février 1964, à 4.02 p. 100.

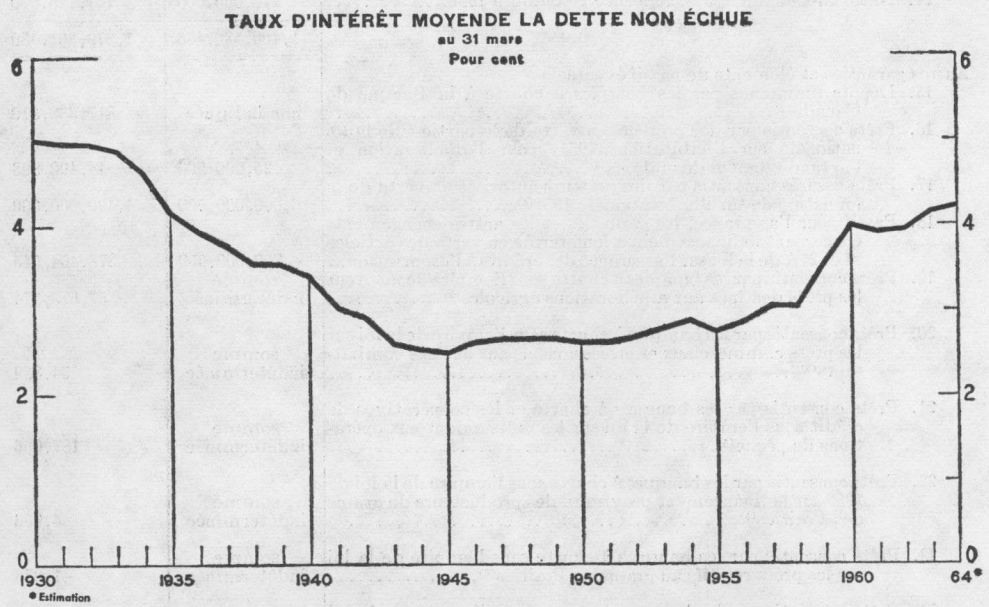
Le tableau suivant indique les rendements maximums et minimums, ainsi que ceux de la dernière émission des bons à trois mois et des bons à six mois pour les années financières 1959–1960 à 1963–1964 inclusivement.

TABLEAU 70

RENDEMENT DES BONS DU TRÉSOR VENDUS PAR SOUMISSION

Année financière se terminant le 31 mars	Maximum	Minimum	Dernière émission
	p. 100	p. 100	p. 100
Bons à trois mois—			
1960	6.16	3.01	3.01
1961	3.95	1.68	3.21
1962	3.34	2.26	3.12
1963	5.51	3.04	3.62
1964	3.88	3.19	(1)3.88
Bons à six mois—			
1960	6.87	3.23	3.23
1961	4.07	1.99	3.37
1962	3.49	2.53	3.29
1963	5.74	3.19	3.74
1964	4.02	3.30	(1)4.02

(1) Vendus par soumission le 30 janvier 1964.



Dette indirecte ou passif éventuel

Outre la dette directe qui figure au bilan, le gouvernement a assumé certaines obligations indirectes ou éventuelles. Ces obligations portent sur les titres des chemins de fer Nationaux du Canada, garantis quant au principal et à l'intérêt, ainsi que sur un certain nombre de garanties diverses, surtout à l'égard des prêts assurés consentis par les banques à charte et autres institutions de prêt autorisées, en vertu de la loi nationale de 1954 sur l'habitation, à l'égard des dépôts maintenus par les banques à charte à la Banque du Canada, des avances bancaires à la Commission canadienne du blé, des avances consenties en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, et des prêts consentis par les banques en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

Le passif de l'État en vertu de sa garantie des prêts assurés sous le régime de la loi nationale de 1954 sur l'habitation s'établissait, au 31 décembre 1963, à 4,499 millions de dollars, comparativement à 4,123 millions de dollars au 31 décembre 1962.

TABLEAU 71

SOMMAIRE DE LA DETTE INDIRECTE OU PASSIF ÉVENTUEL AU 31 MARS 1964 (estimation)

—	Montant des garanties autorisées	Montant impayé le 31 mars 1964
	$	$
Titres de chemins de fer garantis quant au principal et à l'intérêt[1]—		
1. National-Canadien, 5½%, échéance 15 décembre 1964	196,508,000	196,508,000
2. National-Canadien, 3%, échéance 3 janvier 1966	35,000,000	35,000,000
3. National-Canadien, 2¼%, échéance 2 janvier 1967	50,000,000	50,000,000
4. National-Canadien, 4½%, échéance 1er avril 1967	75,000,000	72,300,000
5. National-Canadien, 5%, échéance 15 mai 1968	60,000,000	55,800,000
6. National-Canadien, 2¾%, échéance 15 septembre 1969	70,000,000	70,000,000
7. National-Canadien, 2¾%, échéance 16 janvier 1971	40,000,000	40,000,000
8. National-Canadien, 5½%, échéance 15 décembre 1971	2,492,000	2,492,000
9. National-Canadien, 3¾%, échéance 1er février 1974	200,000,000	200,000,000
10. National-Canadien, 2¾%, échéance 15 juin 1975, É.-U. $6,000,000.	6,486,480	6,486,480
11. National-Canadien, 5%, échéance 15 mai 1977	90,000,000	84,150,000
12. National-Canadien, 4%, échéance 1er février 1981	300,000,000	300,000,000
13. National-Canadien, 5¼%, échéance 1er janvier 1985	100,000,000	99,500,000
14. National-Canadien, 5%, échéance 1er octobre 1987	175,000,000	167,125,000
	1,400,486,480	1,379,361,480
Autres garanties et éléments de passif éventuels—		
15. Dépôts maintenus par les banques à charte à la Banque du Canada[2]	non indiqués	817,380,310
16. Prêts consentis par des prêteurs en vertu de la partie 4 de la loi nationale sur l'habitation (1954) pour l'amélioration et l'agrandissement de maisons[3]	25,000,000	14,490,893
17. Prêts assurés consentis par des prêteurs autorisés en vertu de la loi nationale sur l'habitation de 1954[4]	6,000,000,000	4,499,000,000
18. Passif pour l'assurance, les garanties et les autres engagements concernant le financement à long terme en vertu des articles 21 et 21A de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation...	700,000,000	378,404,945
19. Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles[3]	somme indéterminée	57,673,374
20. Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants[3]	somme indéterminée	34,389
21. Prêts consentis par les banques à charte et les coopératives de crédit sous l'empire de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche[5]	somme indéterminée	187,066
22. Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi de 1956 sur le financement provisoire des producteurs de grains des Prairies[3]	somme indéterminée	4,956
23. Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi sur les prêts relatifs au grain des Prairies[5]	somme indéterminée	1,086
24. Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi sur les prêts aux petites entreprises[3]	30,000,000	7,429,154
25. Prêts consentis par les banques à charte à la Commission canadienne du blé[6]	180,000,000	968,121
		5,775,574,294
26. Prêts consentis par des institutions de prêts autorisées en vertu des lois nationales sur l'habitation antérieures à la loi de 1954	non indiqués	somme indéterminée
27. Garanties aux propriétaires de revenus provenant d'entreprises d'habitations à loyer modique[3]	non indiquées	somme indéterminée

(1) Au 31 janvier 1964.
(2) Au 19 février 1964.
(3) Au 31 décembre 1963.
(4) Conformément au rapport présenté par les prêteurs autorisés, au 31 décembre 1963, aux termes de l'article 45 des Règlements nationaux sur l'habitation.
(5) Au 31 mars 1963.
(6) La Société centrale d'hypothèques et de logement détient un montant de $3,933,453 pour le règlement des réclamations. En 1963, les contrats portant sur des garanties réelles ont atteint le chiffre de $14,786,770.

7. AUTRES TABLEAUX DÉTAILLÉS

Recettes

Dépenses

Changements annuels dans les prêts et placements

Dette non échue

ÉTAT DES RECETTES POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES

(en millions de dollars)

—	1959–1960	1960–1961	1961–1962	1962–1963	1963–1964 (estimation)
	$	$	$	$	$
RECETTES FISCALES—					
Impôt sur le revenu—					
Des particuliers[1]	1,566.6	1,711.2	1,792.7	1,744.6	1,863.0
Des sociétés[1]	1,142.9	1,276.6	1,202.0	1,182.8	1,249.0
Sur les dividendes, intérêts, etc., allant à l'étranger	73.4	88.2	112.3	129.2	127.0
	2,782.9	*3,076.0*	*3,107.0*	*3,056.6*	*3,239.0*
Taxes d'accise—					
Taxe de vente [1] [2]	732.7	720.6	759.7	806.0	930.0
Autres taxes d'accise—					
Automobiles	64.3	59.6	25.3	[3]	[3]
Cigarettes, cigares et tabac	185.5	193.7	207.6	217.8	223.8
Exportation d'énergie électrique	1.3	1.6	1.0	0.5	0.1
Bijouterie, montres, ornements, etc	5.6	5.9	5.6	5.8	6.3
Allumettes et briquets	0.8	0.8	1.1	1.2	1.3
Téléviseurs, radios, lampes et phonographes	17.8	15.9	18.4	19.9	21.9
Préparations de toilette	7.7	8.4	9.4	10.2	11.0
Vins	3.0	3.2	3.3	3.7	3.9
Denrées diverses	1.2	1.1	1.1	1.2	1.2
Intérêts et amendes	0.6	0.8	0.7	0.5	0.8
Déduire: remboursements	−0.4	−0.3	−11.0	−0.4	−0.3
	287.4	*290.7*	*262.5*	*260.4*	*270.0*
Droits de douane à l'importation	525.7	498.7	534.5	645.0	580.0
Droits d'accise—					
Spiritueux	102.4	108.5	114.1	122.1	127.0
Bière	90.7	91.0	92.7	98.2	102.0
Cigarettes, cigares et tabac	146.2	149.6	160.5	166.5	171.0
Permis	[3]	[3]	[3]	[3]	[3]
Déduire: remboursements	−4.1	−4.2	−4.5	−4.9	−5.0
	335.2	*344.9*	*362.8*	*381.9*	*395.0*
Impôt sur les biens transmis par décès[4]	88.4	84.9	84.6	87.1	90.0
Recettes fiscales diverses	[3]	[3]	0.1	[3]	[3]
Total des recettes fiscales	4,752.3	5,015.8	5,111.2	5,237.0	5,504.0
RECETTES NON FISCALES—					
Revenu de placements	239.7	283.8	307.5	311.9	364.0
Postes—recettes postales nettes	167.6	173.6	183.7	192.8	199.0
Divers	130.2	144.5	127.2	137.0	140.0
Total des recettes non fiscales	537.5	601.9	618.4	641.7	703.0
TOTAL DES RECETTES	5,289.8	5,617.7	5,729.6	5,878.7	6,207.0

[1] Sans les impôts crédités à la caisse de la sécurité de la vieillesse.

	1959–1960	1960–1961	1961–1962	1962–1963	1963–1964 (estimation)
Impôt sur le revenu des particuliers	185.6	229.4	259.0	273.7	302.0
Impôt sur le revenu des sociétés	91.3	103.5	100.1	115.2	116.0
Taxe de vente	270.0	270.2	284.9	302.2	327.6

[2] Net après déduction des remboursements et des remises, ainsi que des transferts à la caisse de la sécurité de la vieillesse.

[3] Moins de $50,000.

[4] Y compris les droits perçus sous l'empire de la loi fédérale sur les droits successoraux.

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES, PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES

(en millions de dollars)

	1959–1960	1960–1961	1961–1962	1962–1963	1963–1964 (estimation)
	$	$	$	$	$
AGRICULTURE—					
Frais administratifs et généraux	2.8	3.1	4.2	3.5	5.7
Compte de stabilisation des produits agricoles—perte nette d'exploitation	57.7	53.4	22.0	71.8	122.0
Compte de l'Office des produits agricoles—perte nette d'exploitation			4.9	0.9	1.0
Commission des grains	6.1	6.3	6.5	6.2	6.7
Caisse d'urgence des terres des Prairies—déficit	12.5	9.2	47.7	7.3	1.9
Direction de la production et des marchés	25.4	29.3	33.9	32.1	30.4
Versements à l'Alberta, à la Saskatchewan et au Manitoba à l'égard des récoltes non moissonnées	4.7	1.4			
Versements aux producteurs de céréales de l'Ouest		40.5	40.1	0.1	
Aide au transport des céréales de provende de l'Ouest	23.8	19.2	17.5	14.5	18.0
Primes aux porcs et aux agneaux abattus, propres à l'exportation au Royaume-Uni	8.2	6.6	7.6	6.1	8.0
Entreprises de rétablissement et de mise en valeur	17.6	20.2	26.1	29.6	35.9
Direction de la recherche	25.6	26.2	26.8	27.0	27.5
	184.4	*215.4*	*237.3*	*199.1*	*257.1*
ÉNERGIE ATOMIQUE	30.1	38.9	34.7	63.2	45.7
BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL	0.9	0.9	1.1	1.2	1.3
BUREAU DES GOUVERNEURS DE LA RADIODIFFUSION	0.2	0.3	0.3	0.4	0.4
SOCIÉTÉ RADIO-CANADA—					
Subvention en vue des frais d'exploitation et des immobilisations à l'égard des services de radiodiffusion et de télévision	61.9	64.9	76.5	79.0	85.7
Service international	2.0	1.9	1.7	1.8	1.9
	63.9	*66.8*	*78.2*	*80.8*	*86.9*
Société centrale d'hypothèques et de logement	2.4	3.7	5.8	8.7	14.5
BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS	0.3	0.6	0.4	11.8	11.8
CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION—					
Frais administratifs et généraux	2.1	2.4	2.6	2.7	2.8
Direction de l'immigration	11.7	12.3	12.0	12.5	13.6
Direction des affaires indiennes	41.1	46.4	50.4	51.0	56.3
	54.9	*61.1*	*65.0*	*66.2*	*72.7*
COMMISSION DU SERVICE CIVIL	3.7	4.2	4.7	4.8	5.2
PRODUCTION DE DÉFENSE—					
Dépenses relatives à la défense	17.6	20.4	23.9	28.8	40.3
Dépenses non relatives à la défense	2.1	2.1	2.1	2.0	2.0
	19.7	*22.5*	*26.0*	*30.8*	*42.3*
ORGANISATION DES MESURES D'URGENCE	2.3	3.9	4.8	5.4	7.0
AFFAIRES EXTÉRIEURES—					
Frais administratifs et généraux	36.5	35.6	28.9	23.7	32.7
Aide extérieure	50.6	55.8	53.9	46.5	48.7
Représentation à l'étranger	10.1	11.6	12.8	14.9	16.4
	97.2	*103.0*	*95.6*	*85.2*	*97.8*
FINANCES—					
Frais administratifs et généraux	10.8	19.9	19.5	23.5	24.0
Bureau du contrôleur du Trésor	18.2	19.8	21.3	22.5	22.6
Subventions aux municipalités en remplacement des taxes sur les propriétés fédérales	22.5	24.5	24.7	29.2	30.8
Subventions aux universités	26.1	19.0	19.4	26.3	26.8
Participation de l'État à la caisse de pension du service public	40.0	41.4	46.9	51.1	54.0

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES, PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*Suite*

(en millions de dollars)

—	1959–1960	1960–1961	1961–1962	1962–1963	1963–1964 (estimation)
	$	$	$	$	$
FINANCES—*Fin*					
Versements aux provinces—					
Subventions statutaires	20.8	20.7	23.5	23.5	23.6
Accords sur le partage d'impôts, loi de 1956	485.4	504.9	503.3		
Arrangements fiscaux, loi de 1961				241.8	218.9
Transfert de certaines recettes de l'impôt sur les entreprises d'utilité publique	4.8	4.2	6.4	10.0	9.9
Subvention provisoire à Terre-Neuve	0.7	0.3			
Subventions supplémentaires à Terre-Neuve	7.3	7.7	8.0		
Prime, perte et change	0.2			9.4	1.4
Frais de la dette publique—					
Intérêt de la dette publique	735.6	756.7	802.9	881.6	952.0
Frais d'émission de nouveaux emprunts et d'amortissement annuel des escomptes et commission sur les obligations	47.3	40.2	35.3	34.6	37.6
Service de la dette publique	0.5	0.7	0.8	1.6	1.2
	1,420.2	*1,460.0*	*1,512.0*	*1,355.1*	1,402.8
PÊCHERIES	19.9	19.2	23.1	23.3	24.1
FORÊTS	9.9	10.1	14.7	16.2	18.1
GOUVERNEUR GÉNÉRAL ET LIEUTENANTS-GOUVERNEURS	0.4	0.4	0.5	0.5	0.5
INDUSTRIE					0.7
ASSURANCE	1.2	1.3	1.4	1.4	1.4
JUSTICE—					
Frais administratifs et généraux	8.1	8.6	9.5	9.8	11.5
Bureau du commissaire des pénitenciers	19.7	19.1	23.1	24.7	29.5
Brevets, droits d'auteur et marques de fabrique	2.7	2.7	2.8	2.5	2.5
	30.5	*30.4*	*35.4*	*37.0*	*43.5*
TRAVAIL—					
Frais administratifs et généraux	12.9	15.6	31.6	34.9	47.7
Rentes sur l'État—montant requis pour maintenir la réserve	0.2				
Versements aux provinces au titre de la formation technique et professionnelle	8.2	8.5	35.7	207.9	138.5
Commission d'assurance-chômage—					
Frais administratifs et généraux	35.9	42.1	46.0	48.1	49.8
Quote-part de l'État	45.7	55.1	55.6	57.3	58.8
	102.9	*121.3*	*168.9*	*348.2*	*294.8*
SERVICE LÉGISLATIF—					
Chambre des communes	5.6	6.3	6.2	6.0	10.2
Bibliothèque du Parlement	0.3	0.3	0.3	0.3	0.4
Sénat	1.8	1.9	1.9	1.8	2.5
	7.7	*8.5*	*8.4*	*8.1*	*13.1*
MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES—					
Frais administratifs et généraux	23.7	27.7	35.3	35.5	34.6
Office fédéral du charbon	17.6	19.3	19.9	20.4	20.0
Aide d'urgence aux mines d'or	13.1	12.1	12.4	15.2	15.3
	54.4	*59.1*	*67.6*	*71.1*	*69.9*
DÉFENSE NATIONALE—					
Armées de terre, de mer et de l'air	1,397.1	1,406.0	1,502.8	1,433.8	1,430.9
Recherches et perfectionnement—Défense	39.2	41.9	40.4	41.1	47.8
Contributions de l'État au compte de la pension des forces canadiennes	51.8	40.5	56.0	58.1	59.7
Contribution spéciale de l'État au compte de la pension des forces canadiennes	.....	.....	.....	.....	76.5
Aide mutuelle aux pays de l'OTAN	18.4	14.6	11.1	25.0	29.5
Pensions—Versements aux termes de la loi sur les pensions des services de défense	6.3	6.7	7.3	7.5	7.9
Autres dépenses	2.1	5.6	5.4	5.6	6.4
	1,514.9	*1,515.3*	*1,623.0*	*1,571.1*	*1,658.7*

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES, PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*Suite*

(en millions de dollars)

—	1959–1960	1960–1961	1961–1962	1962–1963	1963–1964 (estimation)
	$	$	$	$	$
OFFICE NATIONAL DU FILM	4.6	4.9	5.1	5.6	5.7
GALERIE NATIONALE DU CANADA	0.7	0.9	1.0	1.0	1.1
SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—					
Frais administratifs et généraux	4.0	4.5	4.9	5.2	6.5
Direction de la Santé—					
Subventions générales à la santé et à la construction d'hôpitaux	46.0	48.0	49.0	50.3	53.0
Contributions de l'État en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques	150.6	189.4	283.9	336.7	390.0
Services de santé	25.6	26.8	28.1	28.9	30.9
Divers	5.0	5.6	6.0	6.3	7.3
Direction du bien-être—					
Allocations familiales	491.2	506.2	520.8	531.5	538.6
Paiements au titre de l'aptitude physique et du sport amateur			0.2	1.0	2.0
Assistance-vieillesse, allocations de cécité et d'invalidité	50.6	51.3	51.4	62.7	64.7
Assistance-chômage	40.2	51.5	92.0	96.5	106.0
Autres dépenses	3.0	3.3	3.3	3.4	3.9
	816.2	*886.6*	*1,039.6*	*1,123.4*	*1,022.9*
CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES, y compris le Conseil de recherches médicales	31.5	34.4	38.8	40.6	47.2
REVENU NATIONAL	68.7	73.3	75.3	78.6	83.6
NORD CANADIEN ET RESSOURCES NATIONALES	70.7	70.8	78.4	86.4	84.3
POSTES	165.8	178.4	185.0	189.4	207.7
CONSEIL PRIVÉ, y compris le bureau du premier ministre	1.3	1.3	3.5	3.4	8.2
ARCHIVES PUBLIQUES ET BIBLIOTHÈQUE NATIONALE	0.7	0.8	1.0	1.0	1.1
IMPRESSIONS ET PAPETERIE PUBLIQUES—					
Publications	1.4	1.4	1.9	2.0	2.1
TRAVAUX PUBLICS—					
Frais administratifs et généraux	156.0	142.2	132.7	116.6	111.7
Commission de la capitale nationale	6.2	6.3	8.7	13.0	12.3
Contributions à la route transcanadienne	53.3	48.7	41.6	33.0	47.1
	215.5	*197.2*	*183.0*	*162.7*	*171.1*
BUREAU DU COMMISSAIRE À LA REPRÉSENTATION					0.1
GENDARMERIE ROYALE DU CANADA	52.4	56.0	60.5	65.4	67.3
SECRÉTARIAT D'ÉTAT	2.6	3.0	3.1	3.5	3.8
COMMERCE—					
Frais administratifs et généraux	18.5	22.7	39.6	27.0	28.7
Aide au titre du coût de l'entreposage du grain	42.3	48.2	48.8	35.2	39.6
Office de tourisme du gouvernement canadien	3.0	2.7	3.0	3.4	3.8
Office national de l'énergie	0.2	0.4	0.5	0.5	0.6
	64.0	*74.0*	*91.9*	*66.1*	*72.7*
TRANSPORTS—					
Frais administratifs et généraux	4.6	5.0	8.4	8.8	9.6
Services de l'air	124.1	133.9	150.0	136.9	123.0
Commission maritime canadienne	6.7	6.9	10.2	31.0	49.8
Services de la marine	59.1	49.1	48.6	57.8	63.9
Actif improductif—					
Conseil des ports nationaux	2.0	0.6	4.9	5.2	0.4

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*Fin*

(en millions de dollars)

—	1959–1960	1960–1961	1961–1962	1962–1963	1963–1964 (estimation)
	$	$	$	$	$
TRANSPORTS—*Fin*					
Services des chemins de fer et des navires	3.7	6.2	5.9	15.9	30.6
Déficits—					
National-Canadien	43.6	67.5	67.3	48.9	43.0
Terre-Neuve, transbordeurs et terminus	5.8	5.4	7.3	8.2	8.6
Île-du-Prince-Édouard, transbordeurs et terminus	2.6	2.6	3.0	3.3	3.4
Yarmouth et Bar-Harbour, transbordeurs	0.2	0.1	0.1	0.2	0.2
Loi sur la réduction des taux de transport de marchandises	7.8	20.4	19.0	20.6	20.0
Paiements provisoires ayant trait aux recommandations de la Commission royale d'enquête sur les problèmes ferroviaires	.....	.....	50.0	50.0	50.0
Entretien des voies de chemin de fer	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0
Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes	14.3	14.1	12.2	12.9	13.5
Contribution à la caisse des passages à niveau de chemin de fer	15.0	15.0	10.0	5.8	5.1
Air-Canada—déficit	.....	2.6	6.5	3.5	
	296.5	*336.4*	*410.4*	*416.0*	*428.1*
AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—					
Frais administratifs et généraux	9.0	9.5	9.7	9.8	9.6
Hôpitaux: agrandissements, modifications et améliorations	4.5	6.1	4.9	2.1	0.9
Pensions	149.7	150.7	177.9	175.9	173.4
Contribution à la réserve des prestations conditionnelles	3.8	3.4	3.3	3.2	3.3
Loi sur l'établissement de soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants	5.2	5.2	4.6	4.6	4.6
Traitements et services de bien-être social	48.7	48.5	47.7	48.8	50.4
Allocations de traitement et autres aux anciens combattants	64.5	66.0	83.3	90.2	92.1
Gratifications de service de guerre et crédits de réadaptation	2.9	2.9	1.8	1.0	0.4
	288.3	*292.3*	*333.2*	*335.6*	*334.7*
TOTAL DES DÉPENSES	5,702.9	5,958.1	6,520.6	6,570.3	6,892.0

CHANGEMENTS ANNUELS DANS LES PRÊTS ET PLACEMENTS DURANT LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES

(en millions de dollars)

—	1959–1960	1960–1961	1961–1962	1962–1963	1963–1964 (estimation)
	$	$	$	$	$
Prêts et placements intéressant les sociétés de la Couronne—					
Atomic Energy of Canada Limited	0.6	1.5	4.9	−12.5	−5.5
Canadian Arsenals Limited					−1.0
Société Radio-Canada		3.0			
Corporation commerciale canadienne	2.0	1.0	3.0	−0.5	−1.0
Chemins de fer Nationaux du Canada	−261.4	−116.5	72.3	274.7	−18.8
Canadian National (West Indies) Steamships Ltd.	−0.2	−1.0	−0.7	−0.6	
Société canadienne des télécommunications transmarines	9.6	9.1	6.2	11.4	11.0
Société centrale d'hypothèques et de logement	315.1	192.0	190.3	101.8	122.0
Société d'assurance des crédits à l'exportation			5.2	19.6	32.0
Société du crédit agricole	28.5	40.1	54.2	59.0	72.0
Commission de la capitale nationale	10.7	7.4	6.2	9.4	14.3
Conseil des ports nationaux	15.8	11.4	6.0	13.8	5.9
Commission d'énergie du Nord canadien	5.0	0.9	−0.3	−7.2	3.5
Société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*	8.0	2.2	−4.7	−8.4	−110.6
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	(1)33.1	24.0	(1)28.3	(1)22.7	(1)24.9
Air-Canada	1.0	1.3	0.2	−0.4	
Autres	−0.1	0.1			
	167.7	*176.5*	*371.1*	*482.8*	*159.7*
Prêts aux gouvernements étrangers—					
Royaume-Uni—					
Loi de 1946 sur l'accord financier avec le Royaume-Uni	−16.4	−16.7	−17.1	−17.5	−17.7
Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation	−17.9	−15.2	−15.3	−105.9	−2.3
Plan de Colombo—Prêts spéciaux pour financer l'achat de blé et de farine du Canada	0.5	−3.5	−5.0	−5.0	−5.0
Prêt à l'Inde pour l'achat au Canada d'aéronefs, de pièces de rechange et autre matériel connexes					12.0
Divers	−0.6	−0.9	−1.0	−0.6	−0.1
	−34.4	*−36.3*	*−38.4*	*−129.0*	*−13.1*
Autres prêts et placements—					
Part du Canada au capital et fonds de roulement des organismes internationaux ainsi qu'aux prêts consentis à ceux-ci—					
Part du Canada au capital—					
du Fonds monétaire international	235.4	15.0	21.0	12.6	
de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement		2.8		6.8	
de l'Association internationale de développement		8.5	7.9	8.5	7.9
Avance au fonds de roulement des organismes internationaux et prêts consentis à ceux-ci	−0.1	−0.3	−0.1	6.2	0.3
Prêts aux gouvernements provinciaux(2)	1.9	−1.1	−0.5	5.8	4.4
Ententes relatives à la perception des impôts provinciaux—avances				13.1	−2.4
Soldes recouvrables au titre d'accords de vente de biens de la Couronne	−3.1	−3.9	−1.5	−2.3	−2.3
Habitations pour les Forces armées	1.0	0.1	1.9	6.1	6.1
Caisse de la sécurité de la vieillesse	28.0	−10.7	−17.3	41.7	64.0
Commission d'assurance-chômage		67.0	−67.0		
Avances sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	0.6	14.5	11.3	18.6	20.6
Autres	−4.4	0.3	2.5	−0.3	−0.3
	259.3	*92.2*	*−41.8*	*116.8*	*100.3*
Total net des changements—prêts et placements	392.6	232.4	290.9	470.6	246.9

(1) Intérêt différé compris.

(2) Y compris les avances à Terre-Neuve, à la Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick en vertu la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique.

DETTE NON ÉCHUE Y COMPRIS BONS DU TRÉSOR AU 31 MARS 1964
ET INTÉRÊTS ANNUELS (estimation)

—		Date d'échéance	Taux %	Montant de l'emprunt	Intérêts annuels
				$	$
Payable au Canada—					
Emprunt de 1961	AT. 1	1964 mai 1	4	360,000,000	14,400,000
Emprunt de 1963	AT.20	juillet 1	3¼	175,000,000	5,687,500
Emprunt de 1961	AT. 8	oct. 1	3½	250,000,000	8,125,000
Emprunt de 1963	CT. 1	oct. 1	3¼	185,000,000	6,012,500
Emprunt de 1961	AT. 5	déc. 1	4	240,000,000	9,600,000
Emprunt de 1963	CT. 4	déc. 15	3½	225,000,000	7,312,500
Emprunt de 1962	AT.17	1965 fév. 1	3½	350,000,000	12,250,000
Emprunt de 1964	CT. 6	fév. 1	3½	65,000,000	2,275,000
Emprunt de 1962	AT.15	avril 1	4½	110,000,000	4,675,000
Emprunt de 1963	CT. 2	avril 1	4½	90,000,000	3,825,000
Emprunt de conversion de 1958	T. 27	sept. 1	3¾	999,890,600	37,495,898
Obligations d'épargne du Canada de 1953	S. 8	nov. 1	3¾	(1) 53,749,000	2,015,587
Emprunt de 1963	AT.19	1966 fév. 1	3½	225,000,000	7,875,000
Emprunt de 1964	CT. 7	fév. 1	3½	105,000,000	3,675,000
Neuvième emprunt de la Victoire	P. 7	sept. 1	3	245,202,200	7,356,066
Obligations d'épargne du Canada de 1954	S. 9	nov. 1	3½	(1) 33,041,000	1,073,833
Emprunt de 1961	AT. 6	déc. 15	4½	175,000,000	7,875,000
Emprunt de 1963	CT. 5	déc. 15	4½	75,000,000	3,375,000
Emprunt de 1961	AT. 9	1967 juin 1	4½	275,000,000	11,687,500
Emprunt de 1962	AT.12	oct. 1	3¾	100,000,000	3,750,000
Obligations d'épargne du Canada de 1955	S. 10	nov. 1	3½	(1) 31,798,000	1,033,435
Emprunt de 1962	AT.11	1968 janv.15	4½	250,000,000	10,625,000
Emprunt de 1964	CT. 8	janv.15	4½	130,000,000	5,525,000
Emprunt de remboursement de 1950	P. 9	juin 15	2¾	308,581,000	8,485,977
Emprunt de 1963	CT. 3	oct. 1	5	316,000,000	15,800,000
Obligations d'épargne du Canada de 1959	S. 14	nov. 1	5	(1)972,506,000	48,625,300
Emprunt de 1962	AT.16	1969 avril 1	5½	100,000,000	5,500,000
Emprunt de 1960	T. 39	avril 1	5½	80,000,000	4,400,000
Obligations d'épargne du Canada de 1956	S. 11	mai 1	4	(1) 56,289,000	2,251,560
Emprunt de 1962	AT.13	oct. 1	5½	80,000,000	4,400,000
Emprunt de 1958	T. 24	1970 mai 1	3	200,000,000	7,000,000
Obligations d'épargne du Canada de 1957	S. 12	nov. 1	4	(1)439,094,000	20,856,965
Obligations d'épargne du Canada de 1960	S. 15	nov. 1	4¾	(1)454,408,000	21,584,380
Obligations d'épargne du Canada de 1961	S. 16	1971 nov. 1	4½	(1)397,907,000	17,095,815
Emprunt de conversion de 1958	T. 28	1972 sept. 1	4¼	1,267,203,100	53,856,132
Obligations d'épargne du Canada de 1958	S. 13	1973 nov. 1	4½	(1)129,685,000	5,511,612
Emprunt de 1959	T. 36	1975 oct. 1	5½	310,361,000	17,069,855
Obligations d'épargne du Canada de 1963	S. 18	nov. 1	4½	(1)1,061,167,000	47,752,515
Emprunt de 1960	T. 38	1976 avril 1	5½	436,198,000	23,990,890
Emprunt de 1954	T. 11	juin 1	3½	247,046,500	8,029,011
Obligations d'épargne du Canada de 1962	S. 17	nov. 1	4½	(1)1,441,164,000	64,852,380
Emprunts de 1953 et de 1958	T. 5	1978 janv.15	3¾	207,911,500	7,796,681
Emprunt de 1954	T. 13	1979 oct. 1	3½	343,246,400	11,155,511
Emprunt de 1962	AT.14	1980 août 1	5½	120,000,000	6,600,000
Emprunt de conversion de 1958	T. 29	1983 sept. 1	4½	1,992,679,450	89,670,575
Emprunt de 1963	AT.21	1988 juin 1	5	100,000,000	5,000,000
Emprunt de 1964	CT. 9	juin 1	5	50,000,000	2,500,000
Emprunt de conversion de 1956	T. 15	1998 mars 15	3¾	197,045,000	7,389,188
Emprunt de 1936	P. 1	perpétuel	3	55,000,000	1,650,000
Bons du Trésor (3 mois)			(2)3.88	1,350,000,000	50,895,000
Bons du Trésor (6 mois)			(2)4.02	780,000,000	30,732,000
Bons du Trésor (365 jours)			3.91	100,000,000	3,910,000
				18,342,172,850	772,696,166
Payable à New York—					
Emprunt de 1949		1974 sept. 1	2¾	(3) 65,087,502	1,789,906
Emprunt de 1950		1975 sept. 15	2¾	(3) 41,047,527	1,128,807
Emprunt de 1962		1987 oct. 15	5	(3)270,270,000	13,513,500
				376,405,029	16,432,213
				18,718,577,879	789,128,379

NOTA.—L'intérêt indiqué est une extrapolation pour un an aux taux d'intérêt annuels sur les principaux montants en souffrance au 31 mars 1964. Lorsque divers taux d'intérêt sont applicables pendant la durée d'un prêt, on a utilisé le taux d'intérêt en vigueur au 31 mars 1964.

(1) Estimation.

(2) Taux d'escompte par soumission en cours le 27 février 1964.

(3) Taux de conversion: $1.08108 canadien pour $1 américain.

FIN DU PREMIER VOLUME